canton de vaud

LEGISLATURE 2012-2017



BULLETIN DU GRAND CONSEIL

Tome 4
Grand Conseil

Séances du

12.02.2013	19.03.2013
26.02.2013	26.03.2013
05.03.2013	16.04.2013
12.03.2013	23.04.2013

IMPRESSUM

Les débats du parlement sont relatés intégralement, sur la base d'un enregistrement, dans un Bulletin rédigé par le Secrétariat général du Grand Conseil qui veille également à son impression et à sa diffusion sur les supports appropriés.

(Loi sur le Grand Conseil, art. 148, al. 1)

Publication
Bulletin du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne
Tél. : 021 / 316. 05. 06
E-mail : bulletin.grandconseil@vd.ch

Danielle Audisio, responsable
Philippe Bastide
Nathalie Gardiol
Nicole Matthey K.
Anne-Laure Pahud

Sous la responsabilité de

Secrétariat général du Grand Conseil
M. Olivier Rapin, secrétaire général

Impression

CADEV
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
En Budron B6-CP
Le Mont-sur-Lausanne
1014 Lausanne

Les tomes du Bulletin du Grand Conseil (/Grand Conseil et /Conseil d'Etat) sont disponibles :

- En version papier, sur commande auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, au prix unitaire de 25.-
- En version électronique, à l'adresse suivante : http://www.vd.ch/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 25

Séance du mardi 12 février 2013

Présidence de M. Philippe Martinet, président

Sommaire

Dépôts

Motion 7

Postulats 7

Communications

Forum interparlementaire romand (FIR) 7

Redirection des emails des députés 7

Députés absents pour maladie 8

Assemblée nationale française – Comparaison avec le Grand Conseil vaudois 8

Exposé de motifs et projet de loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) (4)

Deuxième débat 8

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE) (497)

Rapport de la majorité de la commission 14

Rapport de la minorité de la commission 16

Premier débat 17

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexis Bally – Rives du lac : installations obsolètes (11_INT_631)

Débat 30

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars – Pour que la pluie de crapauds-ducs tombe enfin ! (11_INT_626)

Débat 30

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Susanne Jungclaus Delarze – Position vaudoise concernant l'exploitation de la raffinerie de Collombey (VS) (11_INT_640)

Débat 31

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pascale Manzini – Sur la responsabilité du canton en matière de citoyen insolvable en cas d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (12_INT_022)
Débat *32*

Démission
Commission des finances – M. Pierre-Yves Rapaz *33*

Heure des questions du mois de février 2013 (13_HQU_FEV) 33

Interpellation Jean Tschopp et consorts au nom du groupe socialiste – Quelle maîtrise face à la sous-traitance dans l'attribution des marchés publics ? (13_INT_097)
Texte déposé *40*
Développement *41*

Interpellation Brigitte Crottaz et consorts – La récolte du PET va-t-elle disparaître dans les eco-points ? (13_INT_098)
Texte déposé *42*
Développement *42*

Interpellation Stéphane Montangero – L'Etat devra-t-il venir au secours d'Alpiq ? (13_INT_099)
Texte déposé *43*
Développement *45*

Interpellation Claude-Alain Voiblet – Paris sur les résultats sportifs et tricherie, l'Etat ne doit pas soutenir les tricheurs ! (13_INT_100)
Texte déposé *45*
Développement *46*

Interpellation Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts – Assainissement du tunnel routier du Gothard : « Ô forage, Ô désespoir » (13_INT_101)
Texte déposé *47*
Développement *47*

Motion Régis Courdesse et consorts concernant l'art. 61b LATC (nouveau) – Coordination avec la LICom (13_MOT_019)
Texte déposé *48*
Développement *49*

Postulat Jacques Neirynck et consorts pour une production agricole vaudoise durable, qui s'engage dans l'agriculture biologique (12_POS_002)
Texte déposé *51*
Débat *52*

Exposé de motifs et projets de lois
– modifiant la loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution
– modifiant la loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution (contre-projet à la motion Pierre Zwahlen en vue d'empêcher la prostitution des personnes mineures)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Pierre Zwahlen en vue d'empêcher la prostitution des personnes mineures (08_MOT_057) (498)
Rapport de la majorité de la commission *53*
Rapport de la minorité de la commission *56*
Premier débat *58*

Pétition de soutien à la famille Dashzegve/Gantumur (11_PET_090)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *69*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *71*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Guignard – A-t-on toutes les garanties que l'assassin de Montbenon sera expulsé ? (11_INT_571)
Débat *72*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts – Flexcell : infléchir la fatalité ? (12_INT_024)
Débat *72*

Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations :
– Stéphane Montangero – L'Office fédéral des transports veut-il la mort du rail vaudois ? (12_INT_045)
– José Durussel – Nos trains régionaux encore menacés par l'Office fédéral des transports ! (12_INT_043)
– Catherine Labouchère – Transports et aménagement du territoire : quelle cohérence ? (12_INT_044) (12_INT_045)
Débat *73*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexis Bally – Toujours plus vite, toujours plus loin ? (11_INT_650)
Débat *75*

Postulat Philippe Randin et consorts sur le télétravail (12_POS_003)
Rapport de la commission *76*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *78*

La séance est ouverte à 9 h. 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Daniel Brélaz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Sonya Butera, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Gérald Cretegny, Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, Martial De Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Valérie Induni, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Axel Marion, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Neirynck, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Werner Riesen, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Jean Tschopp, Filip Uffer, Patrick Vallat, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (139)

Sont absent-e-s : 11 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Jean-François Cachin, Régis Courdesse, Didier Divorne, Christiane Jaquet-Berger, Véronique Hurni, Daniel Trolliet (6)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Daniel Brélaz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Sonya Butera, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Gérald Cretegny, Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, Martial De Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Valérie Induni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Axel Marion, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Neirynck, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Werner Riesen, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Jean Tschopp, Filip Uffer, Patrick Vallat, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Jean-François Cachin, Didier Divorne, Véronique Hurni, François Payot, Daniel Trolliet. (5)

Dépôts

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante est été déposée **:**

Motion Mathieu Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée ! (13_MOT_020)

Cte motion sera développé ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts demandant si le canton de Vaud réhabilitera les personnes détenues administrativement entre les années 1930 et 1980. (13_POS_018)
2. Postulat Alexis Bally et consorts sur la déduction fiscale des frais de transport – Un petit pas vers une fiscalité plus écologique. (13_POS_019)
3. Postulat Raphaël Mahaim et consorts – Encourager le covoiturage. (13_POS_020)
4. Postulat Martial de Montmollin et consorts demandant si le télétravail dans l'économie privée est une piste pour nos infrastructures de transports. (13_POS_021)
5. Postulat Raphaël Mahaim et consorts – Récompenser le dépôt de plaques. (13_POS_022)
6. Postulat Olivier Epars et consorts – Vélos dans les transports publics, stoppons l'hypocrisie. (13_POS_023)

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Communications

Forum interparlementaire romand (FIR)

Le président invite l'assemblée à faire bon accueil à la proposition du Forum interparlementaire romand qui aura lieu l'après-midi du 8 mars 2013 à Montreux et qui vise à réfléchir aux enjeux que représentent les transports.

Redirection des emails des députés

Le président remercie les 120 députés qui ont répondu à Julien Girardet, informaticien du Secrétariat général du Grand Conseil, concernant la redirection des courriels. C'est une opération qui est en phase de bouclement.

Députés absents pour maladie

Le président prie l'assemblée d'avoir une pensée pour les nombreux collègues absents pour maladie ou accident, et notamment M. Divorne, à nouveau hospitalisé, M. Germain, Mme Hurni et le Secrétaire général, malade lui aussi. Il leur transmet les meilleures pensées de l'assemblée.

Assemblée nationale française – Comparaison avec le Grand Conseil vaudois

Le président : — Voici un clin d'œil tiré de la presse du jour. Vous avez peut-être vu que, au Palais Bourbon, le Conseil national français va probablement finaliser ses travaux concernant le mariage entre homosexuels. La presse signale que ce résultat sera obtenu après 109 heures de débat et 4999 amendements ! Je voulais dédicacer cette journée aux commissions parlementaires qui savent préparer le travail au Grand Conseil vaudois, de manière à ce que ses travaux durent moins longtemps. Je trouve extraordinaire cette différence de façon de gérer les dossiers.

Exposé de motifs et projet de loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) (4)

Deuxième débat

Texte du Conseil d'Etat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

Les articles premier, 2, 2a, 3, 3a, 4 et 6 sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

Les articles 7, 7a, 7b, 7c et 7d, 7e sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

L'article 8 est abrogé tel qu'admis en premier débat.

Les articles 9, 10 et 11 sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

Les articles 16, 17 et 18 sont abrogés tel qu'admis en premier débat.

Les articles 21, 22, 24, 24b et 24g sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

Les articles 31, 32, 32a et 33 sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

L'article 34 est abrogé tel qu'admis en premier débat.

Les articles 36, 37 et 39 sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

L'article 40 est abrogé tel qu'admis en premier débat.

Art. 42, 42a, 42b, 43, 43a, 43b, 43, 44, 44a et 44b. —

Le président : — Pour ces articles, la situation est un peu particulière. En premier débat, l'article 44a, qui concerne le fonds pour les investissements, posait problème. Vous l'avez supprimé, mais vous n'aviez pas supprimé les deux amendements que la commission avait proposé de supprimer la lettre g) de l'article 42b et 43g. Or, par cohérence, cela peut paraître étrange, mais vous seriez presque obligés d'accepter maintenant les amendements de la commission et, si vous changez d'avis à l'article 44a, comme le proposera Mme Calpini qui a annoncé le dépôt d'un amendement, il s'agira, en troisième débat, de trouver la cohérence finale entre ces trois articles. Mais si vous refusez les amendements de la commission maintenant, vous prenez le risque d'avoir un texte bancal.

Art. 42b. —

Mme Catherine Roulet (VER), rapportrice : — Je n'ai rien à ajouter. Il est vrai qu'il faudrait supprimer l'article 42b, alinéa 2, lettre g) et l'article 43, alinéa, 2 lettre g), compte tenu de la suppression que vous venez d'expliquer.

L'amendement de la commission (abrogation de la lettre g) à l'article 42b, alinéa 2) est adopté

L'article 42b, amendé, est adopté tel qu'admis en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Art. 43. —

L'amendement de la commission (abrogation de la lettre g) à l'article 43, alinéa 2) est adopté.

L'article 43, amendé, est adopté tel qu'admis en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Les articles 43a, 43b, 43c et 44 sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

Art. 44a. —

Mme Christa Calpini (PLR) : — Après discussion avec différents responsables d'établissements, surtout s'agissant de petites et moyennes institutions, je me permets de revenir sur l'article 44a — Fonds d'entretien des établissements socio-éducatifs. Cet article a été supprimé par la commission que notre Grand Conseil a choisi de suivre à deux voix près lors du premier débat. La grande majorité des établissements préfère un fonds à pas de fonds du tout, et cela pour plusieurs raisons. Certes, le système actuel fonctionne, mais il est lourd et compliqué. Le fonds améliorerait la situation et garantirait que toutes les institutions financées par le SPAS puissent disposer des moyens nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien de leurs infrastructures.

Je rappelle un point important : le fonds mutualisé porte non seulement sur les travaux de réfection, mais aussi sur ceux de mise en conformité — normes de lutte en matière d'incendie, désamiantage, standards parasismiques, etc. Actuellement, les réflexions courantes sont financées dans le cadre du budget ordinaire du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS). Les rénovations plus importantes font l'objet d'une procédure lourde puisque les institutions doivent systématiquement obtenir l'accord préalable du service qui doit, lui aussi, chaque fois demander que les moyens nécessaires soient inscrits au budget. Une étude montre que l'état des infrastructures des établissements socio-éducatifs (ESE) est très variable. Un tiers d'entre elles sont anciennes et nécessitent des travaux d'entretien importants, alors que 20% des institutions sont récentes et ne nécessitent que peu d'entretien. Cela justifie à mes yeux l'existence d'un fonds d'entretien global qui permette l'obtention, si nécessaire, des moyens utiles au financement des travaux de rénovation et la répartition des ressources à disposition en fonction des besoins réels. Pour toutes ces raisons, je demande, par mon amendement, de revenir à la version originale de l'article 44a du Conseil d'Etat.

« **Art. 44a. —** Réintroduction de l'article 44a. »

M. Jacques Perrin (PLR) : — C'est très bien d'avoir écouté la voix des petites institutions mais, pour ma part, lors de la dernière séance, j'ai aussi écouté le chef du département qui a une vision, sur l'ensemble du canton, de l'ensemble des institutions concernées. Or il nous a clairement laissé entendre qu'il n'était pas opposé à la décision que nous avons prise mardi passé. Par conséquent, je vous invite à vous en tenir à cette position.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Il est vrai que le chef du département, la semaine passée, a rappelé qu'il préférait nettement le statu quo à la solution initialement préconisée par l'Association vaudoise des organisatioins privées pour personnes en difficulté (AVOP), c'est-à-dire un fonds d'entretien individualisé. Mais entre-temps, l'AVOP s'est ralliée à l'idée d'un fonds mutualisé. Ce fonds permettrait de prendre des décisions plus rapidement et les établissements auraient chaque année à disposition une masse financière qui leur permettrait d'agir avec plus de diligence, alors qu'actuellement, ces décisions doivent se prendre au cas par cas. Ce gain de temps serait évidemment un avantage pour les responsables des établissements. C'est certainement pour cette raison que l'AVOP soutient aujourd'hui l'idée d'un fonds mutualisé. Ce serait aussi un avantage pour les résidents qui subissent aujourd'hui les conséquences de ce système et les retards pris dans les rénovations et les adaptations, lesquelles traînent en longueur. Ce système permettrait d'améliorer le confort des résidents et de maintenir une certaine qualité de vie au sein de ces établissements. Les inconvénients du système actuel — l'opacité ou le caractère parfois arbitraire de certaines décisions — ont déjà été évoqués lors de la séance précédente.

Ce fonds mutualisé offre la possibilité d'avoir une gestion efficace et équitable qui pourrait fonctionner paritairement avec l'ensemble des acteurs concernés pour garantir plus de transparence. On propose donc un système qui permettrait de gagner du temps pour le confort des résidents, de mettre à disposition des établissements les moyens nécessaires à l'entretien des rénovations de façon transparente et équitable, de gérer avec pertinence les priorités, d'optimiser l'utilisation de l'argent public, d'aller dans le sens des établissements concernés qui ont, il faut le rappeler, soutenu cette solution d'un fonds mutualisé proposée par le Conseil d'Etat.

Franchement, je ne vois pas ce qui retient aujourd'hui notre parlement d'aller dans le sens du Conseil d'Etat. Je ne comprends pas cet acharnement à s'opposer à une solution qui semble contenter tout le monde — les acteurs

concernés, les résidents, le chef du département, qui aura certainement l'occasion de s'exprimer tout à l'heure, et une grande minorité de ce parlement. Il est vrai que, dans certains cas, c'est plus beau lorsque c'est inutile.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — M. Venizelos a dit une chose de juste, c'est que le chef du département aura l'occasion de s'exprimer tout à l'heure. Pour le reste, je pense que son raisonnement est faux.

D'abord, la situation actuelle fonctionne. Il est bien de créer des fonds et des dispositifs nouveaux lorsque les systèmes ne fonctionnent pas, mais tel n'est pas le cas. M. le chef du département l'a dit et répété, les décisions sont prises essentiellement au niveau de son département, déjà dans le système actuel et elles continueront à l'être. Ce système fonctionne.

Pour les comptables, je dirai ensuite que les frais d'entretien sont admis dans toutes les comptabilités ; sur le plan fédéral, entre 1.5 et 2%, dans toutes les comptabilités d'immeubles, vont aux frais d'entretien ; ce point-là ne nécessite donc pas d'article de loi.

Ensuite, là où M. Venizelos se trompe sans doute le plus, c'est lorsqu'il pense qu'on va remplacer l'arbitraire du prince Maillard actuel et de ses services par un dispositif permettant à tout le monde de faire valoir ses droits. C'est absolument faux, monsieur Venizelos. Dans le fonds mutualisé, il y aura les mêmes intrigues, et peut-être encore pire, que celles qui prévalent actuellement. En effet, certains établissements seront représentés dans le conseil du fonds, mais on n'y mettra pas la direction de tous les établissements. Il y aura donc du grenouillage. Je préfère que ce soit le chef du département et ses services qui, en fonction des besoins des établissements, attribuent des fonds, plutôt que de laisser dans un conseil de gestion de fonds un ensemble de représentants qui ne représentent souvent qu'eux-mêmes. Je vous invite à vous en tenir au vote du premier débat.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — M. Venizelos nous a peint un « truc » extraordinaire. Tout était obscur jusqu'à maintenant, la misère était grande et le soleil s'est levé. Il nous promet des jours radieux, c'est presque l'hymne national. Nos résidents seront enfin bien traités, bien logés ; les dirigeants auront compris dans une grande humanité et la paix retrouvée que leur intérêt est de se parler entre eux et d'échanger les bons procédés auxquels le docteur et député Haury ne croit pas et moi non plus. Parfois, j'aimerais savoir quel est l'agenda caché de ceux qui se battent comme des fous pour que ce fonds existe et qui, brusquement, ne font plus confiance à l'Etat, alors que le reste de l'année, ils nous prient, voire nous supplient de lui faire confiance. Je répète que, grâce à son expérience de très longue date et les relations qu'il entretient avec les différentes institutions de ce canton, l'Etat est parfaitement capable de continuer à remplir sa mission et que nous ne voyons toujours pas l'intérêt de ce fonds puisque les choses fonctionnent. Encore une fois, si nous étions dans une situation où rien n'était fait, où tout était injuste, on pourrait le comprendre. Mais là ce n'est pas le cas. Alors, quel est l'agenda caché de ceux qui se battent comme des fous pour que ce fonds se crée ? Je voudrais bien des réponses, mais je pense que, de toute façon, elles ne seraient serait pas suffisantes. Je vous invite à en rester au premier débat.

M. François Payot (PLR) : — Je vous invite aussi à en rester à la décision du premier débat. Ce projet est comme un miroir aux alouettes ou une poule aux œufs d'or qui ne serait même pas à l'état de poussin, mais encore à l'état d'œuf. Que faire et comment constituer ce fonds ?

Je voulais examiner l'article tel qu'il nous est proposé. Ce fonds est constitué de contributions des établissements, sur la base des valeurs actuelles de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) calculées sur leurs avoirs. Bonne chance pour aller solliciter des fonds auprès d'établissements qui ont des biens immobiliers neufs de qualité et de valeur ECA élevée ! Il s'agira d'aller leur demander une contribution à redistribuer aux autres pour alimenter ce fonds. Cette alimentation sera prélevée auprès d'établissements qui doivent certainement assumer, pour ces beaux bâtiments neufs et en bon état, des contributions actuelles d'intérêt et d'amortissement élevées. Alors d'ici un ou deux ans, les responsables des bâtiments neufs et des belles institutions viendront nous demander en pleurant une contribution extraordinaire pour permettre l'alimentation du fonds d'entretien ; et tous les autres, qui auront envie d'avoir une part du gâteau, solliciteront de ce fonds de quoi faire des rénovations rapides et de l'entretien. Je crois que c'est un pur miroir aux alouettes. Je vous invite à être pragmatiques. Notre façon de faire est peut-être trop administrative, trop technique ou trop technocratique ; c'est peut-être là que réside le mal. Par contre, le principe de ce financement et le contrôle que nous avons sur lui fonctionnent. Nous pouvons donc nous simplifier la vie. Les fonds sont une peste pour l'Etat. Or il s'agit ici d'en créer de nouveaux !

Mme Sonya Butera (SOC) : — J'ai de la peine à suivre cette conversation parce que nous entendons certains collègues demander de faire confiance à l'Etat dans cette situation alors que Mme Calpini vient justement de déposer un amendement proposant de retourner à la proposition initiale du Conseil d'Etat.

De façon plus générale, la composition de ce fonds viendra des contributions des différentes personnes accueillies dans ces établissements socio-éducatifs. Je ne comprends pas très bien la raison du rejet total de cette

proposition qui permettrait d'aller de l'avant. Bien sûr, à l'heure actuelle, le système fonctionne ; mais c'est un peu comme si l'on me conseillait de continuer à faire ma lessive à la main, une machine à laver étant superflue car laver mieux, plus vite et plus efficacement n'est pas très utile.

C'est peut-être très naïf de ma part, mais j'ai l'impression qu'un des points essentiels de la création de ce fonds est de pouvoir récupérer de l'argent en provenance de résidents qui dépendent d'autres cantons. Il est vrai que 2 millions par an représentent une somme peu élevée comparée aux chiffres avec lesquels nous avons jonglé lors de l'examen du budget en décembre. Néanmoins, je pense que c'est une contribution assez importante pour de l'entretien, des agrandissements de portes, l'abaissement de toilettes ou l'installation de baignoires adaptées à des personnes handicapées et vieillissantes.

M. Axel Marion (AdC) : — Je rappelle que la commission a voté à dix contre un pour la solution préconisée lors du premier débat, ce qui signifie que la gauche aussi s'était laissé convaincre par l'argument selon lequel la situation actuelle, c'est-à-dire la gestion de ce dispositif par l'Etat, était satisfaisante. Je m'interroge sur la manière dont l'AVOP notamment a géré le dossier puisque nous avons eu des signaux extrêmement contradictoires. Mais cela va un peu dans le sens de ce que disait notre collègue Haury : si les institutions elles-mêmes ne parviennent pas à se mettre d'accord, la gestion d'un fonds mutualisé sera compliquée. Peut-être ce fonds est-il un peu prématuré et sans doute l'amélioration du dispositif tel qu'il est actuellement entre les mains du Conseil d'Etat serait-elle meilleure.

Concernant la contribution des résidents hors canton, je rappelle qu'en commission, le Conseil d'Etat a dit qu'on pouvait aussi intervenir sur ce plan. Il est vrai que cela ne se fait pas pour l'instant, mais si nous ne créons pas ce fonds, cela n'empêchera pas un prélèvement sur les résidents hors canton. La solution du premier débat devrait donc être encore privilégiée aujourd'hui.

Mme Catherine Roulet (VER), rapportrice : — Les propos de M. Marion me font réagir. Il est vrai qu'il y a eu ce vote en commission. Mais il faut savoir qu'après bien des discussions autour de ce fonds, tout à coup, cette suppression a surpris la commission qui a été un peu tétanisée — le mot est certainement trop fort — parce qu'elle ne s'attendait pas à cette évolution. Il faut dire que l'AVOP proposait un fonds individualisé, ce qui n'était pas du tout une bonne idée. En outre, entre les deux débats, j'ai discuté avec des membres de cette association parce que certains députés pensaient qu'il y avait du grenouillage au sein de son comité. On m'a certifié qu'il n'en était rien, que l'AVOP avait réalisé un peu tard qu'elle s'était trompée et que le fonds proposé par le Conseil d'Etat était finalement une bonne idée. Cette embrouille a finalement perturbé la commission mais aussi, je le constate, tout le Grand conseil.

M. Rémy Jaquier (PLR) : — Je reviens sur les propos de ma préoccupante qui annonce que nous perdrions les 2 millions des résidents non vaudois au cas où ce fonds ne serait pas créé. Or M. le conseiller d'Etat nous a démontré en commission que la participation des résidents non vaudois pourrait tout à fait être facturée. C'est écrit noir sur blanc dans le rapport.

Mme Christa Calpini (PLR) : — J'espère simplement que tous les députés qui siègent dans des conseils de fondation se sont renseignés auprès des responsables et en tiendront compte au moment de voter.

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — Je crois vraiment que ce débat doit être relativisé. Son importance, à mon sens, est bien moindre qu'il n'y paraît, d'ailleurs à front renversé par rapport à d'autres discussions que nous avons sur ce sujet à propos de l'Etat et des institutions. Je vais préciser quelques points, je serai le plus factuel possible et je vous laisserai trancher ensuite. Pour le Conseil d'Etat, les deux options, je l'ai dit en premier débat, sont tout à fait acceptables.

D'abord, je vais parler du fonctionnement actuel. Je dois donner raison à MM. Haury et Vuillemin : aujourd'hui, on ne peut pas dire que le système soit bureaucratique, lourd ou arbitraire. Comment les choses se présentent-elles ? Lorsqu'un établissement a un projet d'investissement, il le présente au service. Le service l'analyse et examine s'il est raisonnable. S'il estime que c'est le cas, l'institution contracte un emprunt, elle amène une partie de fonds propres et le coût de cet emprunt est imputé au prix de journée de cet établissement, qui est financé par l'Etat dans le budget de fonctionnement du service. C'est le système le plus souple et le plus simple qui existe pour financer des investissements. Dans le même département, j'ai eu l'occasion d'en faire la démonstration lorsqu'on a révisé la législation sur les établissements sanitaires, il y avait une différence entre les EMS — qui devaient passer par un crédit d'étude et par le Grand Conseil, sans parler du crédit d'ouvrage qui faisait aussi l'objet d'un décret — et les Etablissements socio-éducatifs (ESE), pour lesquels une simple décision du service suffisait, sans même que cela remonte jusqu'au chef du département, lequel, évidemment, en était informé. Formellement, c'est une décision du service qui valide un budget pour les ESE, permettant

ainsi à l'établissement de contracter l'emprunt grâce auquel l'investissement peut se faire. Le système actuel fonctionne, il est simple et je crois qu'il est appliqué avec beaucoup d'équité par le service.

Pourquoi a-t-on proposé ce fonds mutualisé ? Il est vrai que nous pourrions apporter deux améliorations au système actuel. D'abord, ce système ne différencie pas, dans le prix de journée, des montants pour le fonctionnement et d'autres pour les investissements ; ils sont bien différenciés pour l'institution, mais il n'y a pas, dans le budget du SPAS, d'unité budgétaire consacrée aux investissements. Par période de beau temps, lorsque nous avons des budgets qui laissent une petite marge, des investissements sont possibles ; on majore le prix de journée des institutions qui en proposent quand c'est nécessaire et l'on consolide cela dans l'ensemble du budget. Mais il est vrai que dans les années difficiles, lorsqu'il fallait prendre des mesures d'austérité, lorsqu'on avait déjà de la peine à assurer les renforcements d'effectifs liés aux besoins notamment de nouvelles places, on avait tendance à repousser les projets d'investissement. L'investissement dans le patrimoine immobilier était en quelque sorte la variable d'ajustement dans les périodes de difficultés budgétaires. En créant un fonds qui serait alimenté de manière pérenne et fixe par une contribution des établissements, on aurait la garantie qu'une somme de l'ordre de 8 millions serait chaque année à disposition pour les investissements lourds. C'est un avantage du fonds pour les institutions par rapport au système actuel. Il n'est pas négligeable ; ce n'est pas non plus passer de l'ombre à la lumière, comme l'a dit M. Vuillemin. C'est le premier avantage.

Deuxième avantage : ce fonds consolide le financement par les résidents hors canton. Tous les résidents hors canton qui sont dans nos institutions devraient ainsi, par leur prix de journée, contribuer à alimenter ce fonds.

Comment fonctionne-t-il ? Là aussi, je rassure M. Payot : certes, on va le calibrer en fonction de la valeur ECA. Mais lorsqu'on fera ce calibrage, cette contribution au fonds sera admise comme charge de l'établissement et sera donc reconnue dans le prix de journée et payée par l'Etat. On n'ira donc pas pénaliser l'établissement qui a des investissements récents en lui prenant de l'argent qui lui manquerait pour ses tâches ordinaires ; on va reconnaître le coût de cette contribution dans le prix de journée et donc la financer. C'est une charge en quelque sorte virtuelle qu'on crée dans les établissements et que le canton de Vaud paie mais que, du coup, les résidents hors canton, via leur propre canton, vont payer eux aussi, et dans tous les établissements, même s'il n'y a pas de projet d'investissement immédiat dans l'institution où ils se trouvent.

Sans ce mécanisme, on peut bien sûr mettre quand même les résidents à contribution, mais alors on ne pourra le faire que pour les résidents qui sont dans l'institution où il y a l'investissement, c'est-à-dire qu'ils paieront eux aussi le prix de journée et que l'on n'aura pas cette contribution proposée, pérenne, lissée, de 2 millions par an environ. Voilà les deux avantages de la proposition initiale du Conseil d'Etat : garantir des montants chaque année pour les investissements dans ces institutions et garantir un financement pérennisé, lissé, des résidents hors canton. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat avait proposé cette réforme dans l'intérêt des institutions, pour leur donner ces sécurités. Cela vient aussi à un moment où nous reconnaissons qu'il y a des besoins d'investissement. C'est vrai, je l'ai dit, pendant ces quinze ou vingt dernières années, il y a eu des investissements, mais pas dans des proportions qui auraient maintenu le patrimoine immobilier dans sa substance complète. C'est pourquoi, face à cette période où nous comptons investir davantage, ce mécanisme a été proposé. Voilà les deux différences : pérennisation de montants fixes pour l'investissement, qui ne sont pas noyés dans le fonctionnements, et contributions des hors cantons à un taux de 2 millions par an.

Quelle invitation vous faire ? Le Conseil d'Etat a proposé un modèle qu'il a considéré comme intelligent. Je rappelle qu'il complète une autre disposition de la loi qui laisse à disposition des institutions une partie de ce qu'elles ne dépenseraient pas. Auparavant, nous reprenions jusqu'au dernier franc de ce qui n'était pas dépensé dans l'année. Ce projet leur laisse plus de souplesse. Le fait de leur maintenir à disposition ce qui n'est pas dépensé, plus le fonds pour l'investissement, sont deux réformes qui vont dans le sens d'une sorte de renforcement de l'autonomie des institutions et d'un Etat ayant un peu moins de pouvoir sur l'ensemble du système.

Et puis il y a eu ce malheureux passage où l'AVOP a commis une sorte de péché de gourmandise en demandant non seulement le fonds, mais aussi qu'il soit disséminé dans chaque institution, ce qui posait des problèmes d'arrosage que je vous ai décrits en premier débat. J'ai dit que, dans ces conditions, je préférais de beaucoup le statu quo plutôt qu'un éparpillement de ce fonds, institution par institution, dans une politique d'arrosage qui ne nous garantit pas que celles qui ont vraiment besoin de moyens les reçoivent et, à l'inverse, qui permettrait à d'autres de thésauriser des moyens inutiles.

Voilà notre position. Nous préférons le statu quo à cette version. Comme elle n'est pas retenue, il reste à choisir entre la version initiale du Conseil d'Etat et le statu quo. Le Conseil d'Etat peut vous inviter à voter la version initiale qu'il a proposée, mais j'insiste pour dire que le statu quo n'est ni la catastrophe, ni l'obscurité, ni l'arbitraire que d'aucuns ont décrit.

L'amendement Christa Calpini (réintroduction de l'article 44a) est refusé par 64 voix contre 61 et 3 abstentions.

M. Nicolas Rochat Fernandez demande l'appel nominal

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

Le président : — Vous votez oui pour soutenir l'amendement et non pour le refuser.

A l'appel nominal, l'amendement Christa Calpini (réintroduction de l'article 44a) est refusé par 67 voix contre 61 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Jean-Michel Dolivo, Christa Calpini, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Sonya Butera, Amélie Cherbuin, Brigitte Crottaz, Aline Dupontet, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Florence Golaz, Valérie Induni, Serge Melly, François Brélaz, Patricia Dominique Lachat, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Marc Oran, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Michel Renaud, Nicolas Rochaÿÿÿtrnandez, Alexandre Rydlo, Anne Baehler Bech, Philippe Jobin, Philippe Modoux, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Oscar Tosato, Jean Tschopp, Daniel Brélaz, Jean-Marc Chollet, Michel Collet, Martial De Montmollin, Olivier Epars, Yves Ferrari, Werner Riesen, Filip Uffer, Annick Vuarnoz, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Eric Züger, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Olivier Mayor, Jean-Marc Nicolet, Jean-Yves Pidoux, Bastien Schobinger, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Catherine Roulet, Alexis Bally, Vassilis Venizelos, Andreas Wüthrich. (61)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Gérald Cretegny, Axel Marion, Michele Mossi, Jacques Neirynck, Frédéric Borloz, Marc-Olivier Buffat, Gloria Capt, Albert Chapalay, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Isabelle Chevalley, Dominique-Ella Christin, Jean-Marc Genton, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jacques-André Haury, Martine Meldem, Graziella Schaller, Patrick Vallat, Jacques Haldy, Rémy Jaquier, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Christelle Luisier Brodard, Claude Matter, Daniel Meienberger, Gérard Mojon, Maurice Neyroud, Marc-André Bory, François Payot, Jacques Perrin, Stéphane Rezso, Pierrette Roulet-Grin, Daniel Ruch, Eric Sonnay, Michaël Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Jean-Marie Surer, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Pierre-Alain Favrod, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Pierre Guignard, Michel Miéville, Jacques Nicolet, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Aliette Rey-Marion, Denis Rubattel, Jean-Marc Sordet, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Claude-Alain Voiblet. (67)

Se sont abstenus : Jérôme Christen, Catherine Aellen, Laurence Cretegny. (3)

Le président annonce qu'il y aura un troisième débat.

Les articles 44a (ex-article 44b) et 45 sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

L'article 46 est abrogé tel qu'admis en premier débat.

Les articles 47 et 52 sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

L'article 53 est abrogé tel qu'admis en premier débat.

Art. 53a à 61. —

Mme Catherine Roulet (VER) : — La suppression de l'article 44a implique un remaniement quasi total de l'article 53b. Cela vous est d'ailleurs présenté dans la nouvelle version : « La solution la plus élégante consiste à élaguer les éléments de l'article 53c devenus inutiles, (alinéas 3, 4 et 5) et à fusionner ce qui reste (alinéas 1 et 2) avec l'article 53b. » Ainsi, l'article reçoit le titre suivant :

« Art. 53b. — Maintenance, *réfection ou mise en conformité*

Al 1 : Les travaux de maintenance sont les interventions simples et régulières qui garantissent les performances requises pour l'utilisation des infrastructures.

Al. 2 : *Les travaux de réfection sont les interventions visant à remettre tout oupartie des infrastructures dans un Etat comparable à un ouvrage neuf.*

Al. 3 : *Les travaux de mise en conformité sont les interventions nécessaires pour l'adaptation des infrastructures aux exigences techniques ou légales en vigueur.*

Al. 4 : Les travaux de maintenance, de réfection ou de mise en conformité d'un établissement socio-éducatif font partie des charges constitutives de son prix journalier ou de la subvention calculée sur la base de son tarif horaire.

Al. 5 : *Le Règlement fixe les critères et modalités de fonctionnement, ainsi que les exceptions. »*

Le président : — Est-ce que je me trompe ? N'avons-nous pas déjà adopté cet article en premier débat ? Qu'y a-t-il de nouveau dans ce deuxième débat, madame la présidente ?

Mme Catherine Roulet (VER), rapportrice : — Vous avez raison, monsieur le président. Nous les avions déjà adoptés.

Les articles 53a, 53b, 53c, 53d, 57, 58a, 60, 60a et 61 sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Le troisième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE) (497)

Texte du Conseil d'Etat

Rapport de la majorité de la commission

La Commission a siégé à deux reprises (séance du 13 septembre 2012 : Mmes et MM. les députés Meldem, Glauser, Capt, Aellen, Pidoux, Züger, Oran, Haldy, Ducommun, Cretegny et Chapalay ; séance du 25 septembre 2012 : Mmes et MM. les députés Meldem, Glauser, Aellen, Pidoux, Züger, Oran, Haldy, Buffat, Cretegny, Chapalay et Devaud), en présence de Mme Jacqueline de Quattro, Conseillère d'Etat, accompagnée le 13 septembre 2012 de M. Bernard Klein (Chef du SCAV) et de M. Christian Hoenger (responsable secteur distribution de l'eau au SCAV) et, lors de la séance du 25 septembre 2012, par M. Christian Hoenger (responsable secteur distribution de l'eau au SCAV) et M. Patrick Nicolet, juriste au SCAV. Les notes de séances ont été tenues par M. Jérôme Marcel, secrétaire de la Commission, pour lesquelles il est ici remercié. Les séances ont été présidées par M. le député Jean-Yves Pidoux.

Après que la Conseillère d'Etat ait présenté les objectifs de la révision, le débat a porté sur le contenu de l'EMPL, puis sur les articles, avant le vote d'entrée en matière.

Dans une première partie, le présent rapport explicite les raisons pour lesquelles la majorité de la Commission vous recommande d'entrer en matière et d'accepter le projet. Dans une deuxième partie, le rapport porte sur les articles et les amendements proposés. Le rapport se termine enfin avec le vote d'entrée en matière.

Discussion générale

Il convient tout d'abord de rappeler, comme cela est expliqué dans l'exposé des motifs, que l'objectif de cette réforme est limité. Il s'agit d'adapter la LDE, qui date de 1964, aux exigences juridiques et terminologiques actuelles, notamment en consacrant une réglementation de droit public adaptée au contexte et conforme au droit fédéral. Les réticences manifestées en Commission par certains au sujet de ce projet de loi semblent davantage porter sur le fait que certains points, qui excèdent le cadre de l'objectif précité, ne sont pas traités et qu'il aurait fallu une révision plus fondamentale de la loi. Avec le Conseil d'Etat, la majorité considère qu'il est nécessaire de procéder maintenant à cette adaptation dont l'ambition est limitée, d'autres réflexions pouvant être menées qui pourraient le cas échéant déboucher sur d'autres interventions ou projets dans la suite de la législature.

Le débat doit ainsi porter sur les modifications des articles proposés par le Conseil d'Etat.

Discussion par article

Seuls sont abordés les articles où des amendements ont été proposés, la majorité de la Commission recommandant au plénum d'approuver les propositions non commentées.

Article 8

Par 7 oui et 4 abstentions, la Commission propose d'en rester au texte actuel de l'article 8 et de ne pas adopter la modification proposée. La Conseillère d'Etat a déclaré se rallier à cet amendement qui est justifié par le fait que, si, en règle générale, il est exact que le réseau principal s'étend jusqu'à et y compris aux bornes-hydrantes, il existe quelques hypothèses où tel n'est pas le cas, d'où la nécessité de maintenir la version actuelle prévoyant que le réseau principal s'étend « en principe » jusqu'aux bornes-hydrantes, ce qui réserve la possibilité d'exceptions, en particulier lorsque les bornes-hydrantes sont situées dans une propriété privée appartenant par exemple à une entreprise devant disposer d'un réseau complet pour ses propres installations.

Article 14

Il s'agit de la disposition permettant d'adapter le texte de la loi aux exigences légales et jurisprudentielles relatives au prélèvement de contributions de droit public, en particulier les principes d'équivalence et de couverture des coûts.

La majorité de la Commission a discuté des amendements suivants à l'article 14 :

- à l'alinéa 1, lettre c, la majorité de la Commission a accepté à l'unanimité un amendement visant à supprimer les mots « ~~et uniforme~~ » qui sont de fait inutiles et peuvent prêter à confusion : il y a en effet des critères objectifs qui peuvent justifier un tarif différencié ;
- à l'alinéa 5, la majorité de la Commission a refusé un amendement visant à préciser que les recettes des taxes permettent de couvrir « *les dépenses, notamment celles d'exploitation,* y compris la mise à disposition des terrains et installations nécessaires **».** Par 6 non contre 3 oui, avec 2 abstentions, la majorité de la Commission considère que cet ajout est inutile, car il ne paraît nullement nécessaire de mentionner certaines dépenses à l'exclusion d'autres, alors que le texte proposé vise bien l'ensemble des dépenses nécessaires ;
- la majorité de la Commission a accepté de justesse (5 oui, donc celle du président, 5 non et une abstention) un amendement visant à préciser que le fonds visé à la fin de l'alinéa 5 peut être qualifié de « *fonds de renouvellement*, de recherche et d'investissement ».
- par 7 non, 2 oui et 2 abstentions, la majorité de la Commission a refusé un amendement visant à ajouter à la fin de l'alinéa 5 que les taxes sont calculées « en comprenant un bénéfice d'exploitation approprié ». Cet ajout est en effet contraire à l'application des principes de la couverture des coûts et de l'équivalence ; d'autre part, il paraît inopportun et des plus contestable d'envisager un bénéfice sur un bien public de toute première nécessité comme l'eau.

Au final, l'art. 14 est accepté par 8 oui et 3 abstentions, avec les deux amendements précités.

Article 19

Par 9 oui et 2 abstentions, la Commission accepte la version proposée par le Conseil d'Etat. Il est cependant fait observer que la soumission du recours à la Commission communale de recours pose certaines difficultés d'application, mais il s'agit d'une problématique qui ne concerne pas la présente loi, mais la loi sur les impôts communaux.

Vote d'entrée en matière

Au final, par 5 oui, 1 non et 5 abstentions, la Commission recommande au plénum d'entrer en matière, ce qui ne signifie pas, aux yeux de la majorité, que le débat sur l'eau et la présente loi est clos. Des réflexions de fond sont souhaitables, mais elles n'empêchent nullement d'accepter, avec les amendements votés par la Commission, le présent projet de loi, dont l'objectif est une adaptation nécessaire aux contraintes juridiques actuelles, sans préjudice d'autres réflexions sur des questions d'ordre moins formel.

Un rapport de minorité est annoncé.

Lausanne, le 12 octobre 2012.

Le rapporteur :
(Signé) Jacques Haldy

Rapport de la minorité de la commission

La composition de la commission et les dates de ses séances sont indiquées dans le rapport de majorité. Le soussigné, désigné président-rapporteur à l'entame des travaux de la commission, a déclaré d'emblée ne guère pouvoir suivre l'argumentation et les conclusions du projet de loi. Il a néanmoins été confirmé dans ses fonctions de président, mais au terme des débats (approfondis et qui se sont déroulés dans la plus grande correction), il a fait valoir son vote de refus d'entrée en matière pour rédiger ce rapport de minorité.

Une occasion ratée

Le présent projet de loi sur la distribution de l'eau (LDE) place le législateur dans une position illogique et pour le moins inconfortable. D'une part, l'exposé des motifs indique que la révision de la Loi sur la distribution de l'eau ne pouvait pas sans autre être intégrée dans le paquet « Codex 2010 », car « *la modification des voies de droit prévues par la LDE impliquait une modification plus substantielle de la loi, nécessitant une analyse de fond sur l'étendue des obligations légales des communes, sur la nature et la fixation du prix de l'eau ainsi que sur les rapports entre l'usager et le distributeur* ». D'autre part, le rapport de majorité, reprenant l'interprétation présentée en commission, affirme que le présent projet de loi s'en tient à un « objectif limité d'adaptation aux exigences juridiques et terminologiques actuelles ».

Des exigences terminologiques à l'analyse de fond, il s'avère que le projet de loi fait des propositions qui sont bel et bien à la fois substantielles et limitées. C'est la raison pour laquelle la commission a largement souligné, ainsi que l'indique le rapport de majorité, la nécessité ultérieure de procéder à d'autres réflexions sur des questions encore pendantes. Le rapporteur de minorité regrette que la commission n'en ait pas tiré les conséquences, en refusant l'entrée en matière dans l'attente de ces réflexions et de nouvelles propositions.

Si le présent projet de loi s'en tenait à des adaptations purement formelles, l'adopter dans l'attente de jours meilleurs au regard d'une législation adéquate serait une attitude recevable. Mais son contenu substantiel est inabouti : il inscrit dans la loi une situation institutionnelle et économique qui n'est guère conforme à la réalité effective de la distribution de l'eau. Le résultat paradoxal est que, négligeant le caractère intercommunal du système de distribution de l'eau (intercommunalité tant technique qu'institutionnelle et économique), le projet de loi porte atteinte à l'autonomie communale au moment même où il limite son horizon à l'échelle communale. Plutôt que de s'en tenir à des adaptations nécessaires, le projet de loi se base sur des assertions théoriques, qui risquent de rendre la loi soit purement abstraite soit carrément contraire à l'intérêt public qu'il prétend défendre.

Un principe recevable, une concrétisation incohérente

Il n'est pas question ici d'objecter à une intention de base de ce projet de loi, qui est d'assujettir le domaine de la distribution de l'eau au droit public, alors que, dans la situation actuelle, la loi fait référence à la fois au droit privé et au droit public. Ce rapport de minorité ne combat donc pas l'idée selon laquelle il ne serait, dans la nouvelle LDE, plus question d'un prix de l'eau, mais d'une taxe, devant respecter le principe des taxes : équivalence et couverture des coûts.

Si le passage au droit public et au régime des taxes n'a pas donné lieu à des contestations de principe, les modalités de mise en œuvre de ce régime de droit public ont suscité des réactions auprès des communes consultées. La fixation des taxes liées à la distribution de l'eau serait dorénavant de la compétence des conseils communaux et généraux, au lieu qu'elle donne comme précédemment lieu à des décisions ou à des conventions passées par les municipalités. Ces dernières se sont inquiétées de la difficulté liée au fait que les organes délibérants ne sont pas dotés de la flexibilité décisionnelle nécessaire. La réponse fournie par le Conseil d'Etat est que les municipalités peuvent proposer une fourchette ou une limite supérieure des taxes en question, et que les organes délibérants ne se prononceraient qu'au moment de déterminer cette limite supérieure, au sein de laquelle les municipalités pourraient obtenir une certaine flexibilité.

Mais il ne s'agit pas seulement de déterminer des fourchettes de prix, liées à des tarifs acceptables aux yeux des organes délibérants. La flexibilité nécessaire va au-delà de la fixation de plafonds. Les accords qui doivent être conclus en matière de distribution de l'eau ne sont pas qu'économiques, et les acteurs en présence ne sont, et de loin, pas réduits à des communes prises isolément. Ces accords ont inévitablement une composante intercommunale et impliquent des négociations multilatérales. Il faut en effet rappeler que près de deux tiers des communes ne sont pas autosuffisantes en matière d'approvisionnement et de distribution d'eau, et que cette tâche publique passe dans ces cas par des accords intercommunaux ou avec des fournisseurs privés. De tels accords prennent l'aspect de conventions de droit privé (LDE, art. 3, cf. ci-dessous). L'EMPL passe sur le fait que, si l'eau n'a pas de prix, elle a un coût, et que celui-ci doit pouvoir être déterminé de manière à assurer que

les entités qui investissent dans les infrastructures nécessaires à la distribution de l'eau soient certaines de la solidité du système qui les dédommagera, pour garantir un approvisionnement fiable, sûr et économiquement efficient.

En effet, alors que la distribution de l'eau est censée passer sous le régime du droit public, l'article 3 de la loi, non modifié par l'EMPL, continue à disposer que « *Les communes se procurent l'eau qu'elles sont tenues de fournir en utilisant soit leurs propres sources, soit des eaux publiques dont l'utilisation leur a été concédée, soit des eaux qu'elles acquièrent le droit d'utiliser par la voie de l'expropriation ou en passant des contrats de droit privé avec leurs propriétaires, personnes publiques ou privées* ». Au détour de cet article, est reconnu le fait qu'une proportion importante de la distribution de l'eau restera régie par le droit privé. L'organe délibérant concerné, là, devrait soit intervenir dans la négociation conduisant à un contrat de droit privé, soit prendre acte du fait qu'un contrat de droit privé régit le prix de l'eau, et qu'il devra s'en accommoder au moment d'en déterminer le coût...

Bien plus, dans le cas où la commune délègue la distribution de l'eau à un fournisseur, propriétaire du réseau de distribution et chargé de livrer l'eau jusqu'au consommateur final, la loi risque fort de mener à des conflits oiseux. Si un organe délibérant détermine le montant de la taxe et que celui-ci ne convient pas au fournisseur, quelles sont les alternatives pour la commune en question ? Elles semblent nulles, tant il est peu probable que la commune construise elle-même un nouveau réseau, ou qu'elle décide de faire livrer son eau à port de camion dans les habitations. La seule ressource qui resterait pour régler le litige serait que la commune en question achète son réseau de distribution et passe au régime évoqué ci-dessus : celui d'un contrat de droit privé avec un fournisseur – qui aurait de fortes chances d'être le précédent détenteur du réseau remis à la commune…

A ces seules évocations, on voit combien les nouvelles dispositions du projet de loi constituent un corpus assez théorique, et dont, en cas de différend, l'application risque d'être problématique.

Une instance de recours en forme de maillon faible

Un autre problème très sensible, évoqué dans le rapport de majorité, est lié au fait que les litiges en matière de taxes font l'objet d'un recours préalable à la commission communale de recours en matière d'impôts. Or on connaît le très fréquent sous-équipement de ces commissions, même dans les grandes communes. Si elles ne sont pas pressées de siéger et de délibérer, si elles ne sont pas appuyées par des ressources administratives efficientes et par des expertises juridiques adéquates, il est à craindre que leurs décisions se fassent attendre et qu'elles ne soient pas toujours fondées juridiquement. Cela aurait aussi pour conséquence que d'éventuels effets suspensifs pourraient maintenir, durant de longues périodes, des taxes ne correspondant pas au coût de l'eau. Il est pour le moins curieux que le rapport de majorité, reconnaissant le caractère problématique de cette disposition, renvoie la question à une révision de la Loi sur les impôts communaux. Cela signifie que l'on choisit délibérément une voie dont on connaît les risques, et dont on est sûr qu'elle fonctionnera moins bien que la solution actuelle.

Bref, si l'on pense à des situations critiques par rapport à cette loi, on tombe tout de suite dans des cas de figure inextricables – alors que la législation actuelle, bien qu'hybride, n'a pas posé de problèmes concrets pour la distribution d'eau. Si la législation doit effectivement être revue, qu'elle le soit d'une manière qui soit à la fois plus cohérente et plus adaptée à la réalité du terrain.

C'est la raison pour laquelle le signataire de ce rapport de minorité (seul à avoir en commission refusé l'entrée en matière, mais s'estimant à demi-soutenu par les doutes qu'exprime l'abstention de cinq de ses collègues), recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur l'EMPL 497.

Lausanne, le 28 octobre 2012.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Yves Pidoux



Premier débat

M. Jacques Haldy (PLR), rapporteur de majorité : — Le projet qui vous est soumis aujourd'hui a recueilli l'aval de la majorité de la commission, avec un certain nombre d'amendements que je vous présenterai au fur et à mesure des débats. Nous sommes dans une situation qui me semble un peu particulière, puisque les minoritaires et les députés qui n'entendent pas entrer en matière ne s'opposent pas véritablement aux modifications qui sont proposées par le Conseil d'Etat, mais considèrent qu'il aurait fallu aller plus loin et réformer cette loi d'une façon plus approfondie, en lui donnant des objectifs plus importants. La majorité de la commission considère qu'il n'est pas du tout impossible, et qu'il est même probablement utile, de poursuivre les réflexions

sur cette législation qui mérite certainement d'être adaptée aux contingences et aux contraintes actuelles, mais elle estime que ce premier pas — qui, il faut bien le dire, est avant toute une harmonisation juridique aux contraintes de la jurisprudence du Tribunal fédéral — se justifie et que faire ce premier pas n'empêche nullement, ultérieurement, de revenir avec des modifications plus substantielles touchant le fond de la loi. C'est la raison pour laquelle je vous invite à voter l'entrée en matière avec la majorité de la commission.

M. Jean-Yves Pidoux (VER), rapporteur de minorité : — Si vous me permettez une formule un peu imagée, je dirais que cet exposé des motifs et projet de loi est un coup d'épée dans l'eau. Formellement, il y a une contradiction dans la volonté d'avoir, pour cet exposé des motifs et projet de loi, un objectif qui va au-delà des impératifs de Codex, raison pour laquelle un projet de loi spécifique a été rédigé et, en même temps, de présenter ce projet étriqué et qui reste en deçà du strict nécessaire pour ce qui est de la révision de la loi sur la distribution de l'eau (LDE). Par exemple, l'actuel article 4 de la loi — qui n'est pas touché par cet exposé des motifs — précise qu'en règle générale l'eau est fournie par la commune. Or, cette règle générale ne concerne, en fait, qu'une minorité de communes puisque deux tiers d'entre elles ne sont pas dans ce cas de figure. Il s'agit, non seulement d'une question de périmètre, mais aussi d'une question de gouvernance de l'eau. Comme l'a dit le rapporteur de majorité, il est tout à fait juste d'en faire une question liée à la collectivité publique ; il s'agit d'un bien public qui ne doit pas être soumis à une marchandisation. Mais quelle est la bonne modalité de cette garantie de caractère public ? Il me semble que le projet qui nous est soumis ne va pas nous faire faire un pas en avant, mais un pas de côté. En l'espèce, l'analyse sous-jacente à cet exposé des motifs est inappropriée et les choix proposés sont adéquats. D'abord parce que les réseaux d'eau, nous le savons tous, sont des réseaux intercommunaux. Ils sont interdépendants : deux tiers des communes ne sont donc pas autonomes en matière d'approvisionnement et de distribution de l'eau. La meilleure gestion des réseaux et celle qui tient pleinement compte de cette supra-communalité. Je vous renvoie à un article du journal *24heures* paru au mois de janvier qui montre le souci des communes lorsqu'elles sont prises isolément. Or, l'exposé des motifs et projet de loi rabat sur les instances communales — et en particulier les conseils communaux — des décisions qui relèvent de problématiques intercommunales, avec pour conséquence que l'objectif de la loi — tout à fait estimable — ne déploiera pas ses effets. Une très grande partie de la distribution de l'eau va rester soumise au droit privé et sera liée à des contrats passés entre les communes et un fournisseur tiers, qu'il s'agisse d'une collectivité publique ou non. L'article 3 de la LDE demeure, en ce sens, et ne va pas dans le sens des principes énoncés par les objectifs de la loi. En soi, ce n'est pas forcément très grave parce que le droit privé reste du droit. Mais il y a un profond malentendu qui est lié à la présentation insuffisante de cette intercommunalité. En cas de conflit, par exemple sur les coûts de l'eau — les coûts constitutifs du tarif payé par les consommateurs —, on va se retrouver dans une situation tout à fait inextricable. Les conflits seront soumis à des autorités communales spécifiques, à des commissions communales de recours en matière d'impôts et les blocages sont programmés, puisque l'on sait bien que ces commissions travaillent plutôt lentement et qu'elles doivent de toute façon, dans des questions très spécifiques et spécialisées, se référer à des experts. Ce qui veut dire que la gouvernance communale va plutôt se ralentir et échapper aux conseils communaux. Renvoyer, comme le fait le rapporteur de majorité, la solution de ce problème à une révision de la loi sur les impôts communaux est exact, mais alors pourquoi proposer un article de loi qui a pour conséquence que l'on doive prévoir la modification d'une autre loi, modification qui, elle, n'est pas proposée dans cet exposé des motifs et projet de loi ? Dans ce sens, il me semble que l'on a mis la charrue avant les boeufs et que le premier pas qui nous est proposé est un pas qui, encore une fois, va de côté. C'est la raison pour laquelle je pense qu'il est beaucoup plus avisé, dans une problématique de bonne gouvernance, de renvoyer ce projet au Conseil d'Etat, en le remerciant pour le travail accompli, mais en lui indiquant que ce travail est, pour l'instant, à moitié fait, qu'il faut le compléter et le synthétiser. Je vous remercie donc — non pas de façon polémique, mais de façon constructive — de ne pas voter l'entrée en matière sur cette loi.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Grégory Devaud (PLR) : — Je vous apporte ici la position du groupe PLR qui s'est prononcé à l'unanimité — moins une abstention — pour le rapport de majorité. Nous pensons que ce projet est un bon projet. Certes, il répond à la politique des petits pas mais, pour reprendre une formule d'actualité, rien n'empêche de faire des petits pas rapidement. Nous sommes conscients — et le rapport de la majorité le dit — que c'est un premier pas et que le débat n'est pas clos. Aujourd'hui, il est nécessaire de se mettre en conformité avec ces différents articles. Nous rappelons aussi que les lois actuellement en vigueur ont parfaitement répondu aux inquiétudes des communes. Nous nous préoccupons de l'ambition — probablement exagérée — du directeur des Services industriels lausannois d'aller bien plus loin, et bien plus vite — probablement trop vite. Nous pensons qu'il est juste de voter aujourd'hui cette entrée en matière, de voter ce projet de loi en suivant les amendements proposés par la majorité et d'aller de l'avant, petit à petit.

M. Eric Züger (SOC) : — La LDE ne pose pas de problème dans sa version actuelle. Par contre, ce projet se limite uniquement — comme l'indique l'exposé des motifs et projet de loi — à s'adapter aux évolutions techniques, terminologiques, juridiques et législatives survenues depuis son introduction en 1964. Il est à relever que le prix de l'eau constitue une taxe. L'eau n'a donc pas de prix. Cette taxe est causale, de droit public. Ce n'est pas une marchandise comme les autres, mais un bien public de très haute qualité, sous le contrôle de la collectivité publique. Il est d'ailleurs à noter que les populations étrangères que nous rencontrons sur notre territoire ont parfois de la peine à comprendre que l'eau du robinet est potable. C'est donc réellement un privilège que nous avons dans notre société d'avoir une eau potable au robinet. Cela signifie que l'eau ne peut pas être une source de revenu pour les communes ou les distributeurs, mais que cette taxe doit couvrir l'ensemble des coûts, aussi bien de fonctionnement que d'investissement, pour la mise à disposition de ce liquide vital. Bien que ce projet de loi déplace la compétence de fixer le montant de la taxe de l'eau des municipalités vers les assemblées de communes — ce qui sera certainement plus lourd à gérer — le parti socialiste peut néanmoins entrer en matière sur ce projet de loi.

Mme Alice Glauser (UDC) : — Le groupe UDC n'est pas unanime sur cet objet, mais entrera en matière. S'il a compris l'obligation du Conseil d'Etat de revoir la loi, conformément aux contraintes juridiques de Codex 2010, il considère cependant que la situation actuelle, sans être optimale, est satisfaisante et la nouvelle mouture défavorable aux exécutifs communaux. En effet, en acceptant cette modification de loi, les législatifs communaux fixeraient le montant de la taxe sur l'eau, étant donné que l'on considère que la distribution d'eau et une contribution de droit public, avec des frais de production et d'exploitation qui doivent être couverts par une taxe et que cette taxe doit être décidée par le législatif communal. Dans la modification de loi, une autre nouveauté est la nouvelle instance de premier recours, une commission communale, qui pourrait être la commission de recours en matière d'impôts. Se pose la question de la difficulté de délibérer et de décider, pour nos commissions communales, qui sont loin d'être professionnelles et risquent de se trouver souvent controversées. Les commissaires UDC se sont abstenus lors de la votation finale, car refuser le projet aurait signifié pour eux se rapprocher de l'avis du rapporteur de minorité, qui considère que le projet ne tient pas assez compte des vendeurs d'eau, comme les associations de communes ou des fournisseurs privés. Si on ne peut nier que cette modification de loi n'a pas assez tenu compte de cette réalité complexe — et peut-être source de difficultés futures — les commissaires UDC désirent que la problématique de l'eau et de sa distribution reste en main publique. Ils ne veulent, en aucun cas, laisser faire les sociétés privées qui se mettraient à prévoir, dans le prix de l'eau, un bénéfice d'exploitation.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Les Vert'libéraux se sont entendus pour soutenir l'entrée en matière. Il est vrai que ce transfert de compétences de l'exécutif au législatif pose quelques problèmes et, comme l'a très bien dit M. Züger tout à l'heure, la question du prix et de la taxation de l'eau va certainement prendre de plus en plus d'importance politique et il n'est pas mauvais que le parlement soit associé à la décision. Mais ce domaine est un peu faussé par une disposition qui figure dans la loi actuelle ; c'est le fait que les taxes ne sont facturées qu'aux propriétaires et non pas aux consommateurs. Evidemment, les propriétaires, lorsqu'il s'agit d'immeubles en location, répercutent ces charges sur leurs locataires, donc les consommateurs, mais c'est, à notre avis, un archaïsme. Alors que l'électricité, le chauffage à distance, le gaz et toutes les énergies sont facturés aux consommateurs, c'est un archaïsme que d'avoir encore, dans ce domaine, une facturation aux seuls propriétaires. Cet archaïsme, à notre avis, fausse beaucoup le débat parce qu'il y a incontestablement, dans une partie de la classe politique, l'idée qu'il faut augmenter les taxes sur l'eau puisque les locataires ne doivent pas les payer. Ce débat — que je connais à Lausanne depuis trente ans — est dépassé. A ce sujet, les Vert'libéraux proposeront tout à l'heure un amendement à l'article 14.

M. Cédric Pillonel (VER) : — Les Verts sont, bien entendu, très attachés au fait que l'eau est un bien public et qu'il n'est pas possible de faire des bénéfices sur l'eau. Nous nous trouvons, avec ce projet de modification de loi, dans une situation complexe qui ne correspond pas tout à fait à la réalité. En effet, dans le canton, comme l'a dit notre collègue Pidoux, de nombreuses communes ne distribuent pas elles-mêmes l'eau ou l'achètent plus loin. Si nous confions — dans un souci démocratique que nous comprenons — la fixation de la taxe sur l'eau à des législatifs communaux qui ne sont pas forcément maîtres de la distribution complète de l'eau, on peut se retrouver dans une situation où un législatif fixerait un prix de l'eau inférieur au prix de revient des installations. Or, on aura de la peine à imaginer qu'un distributeur ou qu'une association intercommunale accepte de vendre de l'eau à perte à l'un de ses clients, sous prétexte que le conseil communal a décidé que le prix devait être plus bas que le prix de revient. Pour cette raison, les Verts sont plutôt partisans d'une non-entrée en matière sur ce projet et préconisent au Conseil d'Etat faire une nouvelle proposition de modification législative qui se base sur des modalités très strictes en termes de prix et de taxation de l'eau, ce qui se fait, par exemple, dans le cas des réseaux sur l'électricité où la loi fédérale fixe d'une manière extrêmement claire de quelle manière se décompose le prix de l'électricité. Cela permettrait d'éviter que certaines communes accusent leur distributeur de faire du bénéfice sur l'eau. Si la loi est très claire par rapport à cela, qu'elle fixe les modalités

et la grille qui permettent de calculer le prix de l'eau, on arrivera à des situations beaucoup plus simples. Je rappelle que, dans ce canton, nous avons eu énormément de conflits autour de l'eau , que ce soit la situation lausannoise ou la situation du Nord vaudois, où, finalement, un certain nombre de communes accusaient la commune distributrice de faire des bénéfices sur l'eau. Si la loi était plus précise à ce niveau, on arriverait à assagir la situation et à apaiser les conflits. Nous vous recommandons donc de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi.

M. Gérald Cretegny (AdC) : — Le PDC-Vaud libre a décidé de soutenir l'entrée en matière. L'adaptation de la LDE respecte surtout la question de la mise en conformité au droit fédéral. C'est vrai qu'il reste certaines zones d'ombres qui devront être traitées, telle que la question des droits de recours, pour vérifier comment cela est possible dans le cadre d'une intercommunalité. Mais c'est vrai aussi que le PDC-Vaud libre souhaite que la taxe sur l'eau — puisqu'il s'agit maintenant d'une taxe — soit réellement adaptée en fonction des situations locales. C'est dans ce sens que nous souhaitons voter cette entrée en matière.

M. Daniel Brélaz (VER) : — Je ne vais pas me prononcer sur l'entrée en matière, mais sur quelques considérations que j'ai entendues de la part de M. Haury. Soit on décide clairement que l'on répercute sur les locataires — c'est ce qu'il semble vouloir dire — le prix de l'eau global, soit on investit des centaines de millions pour refaire toutes les colonnes d'immeubles pour que chacun ait un compteur individuel, investissement qui, bien sûr, fera doubler le prix de l'eau. Si c'est ce que M. Haury vise, il faut qu'il réfléchisse au fait que, depuis cent ans, on fait autrement pour cette seule raison. C'est parce que l'on a commencé par poser des compteurs d'immeubles que l'on n'a pas été faire toutes sortes de sous-réseaux à l'intérieur de l'immeuble pour poser d'autres compteurs. Soit on met des centaines de millions et il faudra trente ans, soit il faut simplement dire que le propriétaire — contrairement au droit du bail actuel — doit reporter cette charge sur ses locataires. C'est évidemment un tout autre débat qui risque d'enflammer ce parlement, mais nous le traiterons le moment venu. Dans la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEL), il n'y a pas une rémunération nulle, il y a une rémunération des capitaux. Si nous voulons faire un système comparable pour l'eau, il faudra aller dans la même systématique. Je vous rends attentifs — surtout Mme la conseillère d'Etat — aux étapes suivantes ; je vous rends attentifs à l'extrême inefficacité des commissions de recours en matière d'impôts communaux. Chaque recours doit être traité de manière individuelle. Si vous avez cinq mille consommateurs qui contestent un certain tarif, cinq ou dix années après, la commission n'aura toujours pas traité l'objet. C'est un outil du XIX^{e} siècle, dépassé par rapport aux réalités actuelles de toutes les collectivités qui ont un certain nombre d'habitants. Je vous rends attentifs au fait que vous êtes en train de créer une paralysie totale du système, y compris de la commission de recours. Il s'agira, dans une étape suivante, de moderniser un peu ce concept, si vous ne voulez pas une paralysie totale du système.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — J'aimerais rassurer M. Brélaz : je n'ai, bien sûr, pas attendu qu'il me rende attentif aux coûts d'une modification des pratiques dans les immeubles existants. Attendez mon amendement, monsieur Brélaz, avant de vous enflammer.

M. Albert Chapalay (PLR) : — J'ai fait partie de la commission chargée d'étudier cet objet. Je me suis abstenu, je suis donc un peu le mouton gris de cet exercice. Pourquoi ? Parce que j'ai découvert qu'à l'article 14, on était en train d'enlever des compétences aux municipalités pour la fixation des taxes. Or, par expérience, j'ai toujours pu constater que les confréries ou les distributeurs s'organisaient pour présenter des situations claires et précises, sans être pris dans des grands schémas financiers. Je trouve que tout cela est compliqué et je proposerai un amendement à l'article 14. Autrement, je refuserai la loi.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le projet a pour but d'adapter la loi sur la distribution de l'eau aux exigences légales. Nous irons, bien entendu, beaucoup plus loin. C'est la préoccupation ou le vœu qu'ont exprimé plusieurs commissaires. Vous l'avez certainement vu dans le programme de législature : le gouvernement y a inscrit le cycle de l'eau. L'eau, sa gestion, l'amélioration de sa qualité, son exploitation raisonnable et durable du point de vue énergétique, pour ne prendre que quelques exemples. De la lutte contre les micro-polluants jusqu'à l'exploitation éventuelle de nos eaux souterraines. C'est un vaste chantier qui nous prendra du temps mais, sans attendre, nous voulons d'ores et déjà mettre la loi en conformité avec les exigences légales, mais aussi avec l'évolution de la procédure, notamment celle du Tribunal fédéral qui — comme vous le savez — s'impose à nous. Dans le cadre de cette révision, le projet clarifie un certain nombre de questions, notamment l'étendue des obligations légales des communes, mais aussi la nature de la fixation du prix de l'eau et, enfin, la nature des rapports entre l'usager et les distributeurs. C'est une mise en conformité en précisant un certain nombre de notions, mais qui ne remet pas en cause des règles solidement établies qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans.

M. le député Pidoux, qui est aussi le président de la commission, a soulevé un certain nombre d'inquiétudes auxquelles j'aimerais répondre. Tout d'abord, M. Chapalay l'a dit, on enlèverait des compétences aux muni-

cipalités pour les donner aux conseils communaux. Or, nous ne pouvons pas faire autrement : les taxes sont soumises au principe de la légalité. Selon ce principe, il faut une base légale. Et qui édicte une base légale ? Ce sont les législatifs. Le Tribunal fédéral, dans un arrêt Lugano, l'a encore rappelé récemment. Pour respecter le principe de la légalité, nous n'avons pas d'autre choix. Le gouvernement ne pense pas que c'est dramatique puisque, dans de nombreux autres domaines, les taxes sont fixées par les législatifs : l'épuration, les déchets, le séjour ou divers émoluments administratifs. A notre connaissance, cela n'a pas posé de problème majeur. Il nous paraît aussi sage que les législatifs aient un œil sur quelque chose d'aussi important que la gestion de l'eau, bien public. D'après la loi, c'est obligatoire, mais nous pensons que c'est aussi sage que les législatifs aient un contrôle sur le montant des taxes et de leur bonne utilisation. Ce contrôle démocratique est normal s'agissant d'une tâche d'intérêt public. D'ailleurs, en matière de distribution de l'eau, vous savez sans doute que la taxe de raccordement est déjà fixée par les législatifs, et cela depuis 1964. Nous n'avons pas connaissance de problème majeur posé par ces dispositions.

On nous a dit qu'une proportion importante de la distribution de l'eau resterait régie par le droit privé. C'est inexact ! Le rapport de droit entre les distributeurs et l'usager est toujours de droit public, aussi longtemps que la fourniture de l'eau est obligatoire au sens de l'article premier de la LDE. Bien sûr, le distributeur pourra toujours passer des contrats de droit privé avec des prestataires externes, comme les fournisseurs d'eau et les grossistes, s'il manque de ressources en eau, mais aussi avec les bureaux d'ingénieurs-conseils, les entreprises de construction du réseau d'eau, etc. Le nouveau droit n'empêche pas la conclusion de ces contrats de droit privé conclus directement par le distributeur, sans passer par les législatifs. Mais, dans ce cadre, le distributeur doit — comme c'est le cas actuellement — tenir compte de la balance recettes-dépenses avant de s'engager ou de demander une hausse des taxes aux législatifs — comme c'est le cas aujourd'hui avec la taxe de raccordement. Je peux donc vous rassurer : le législatif ne peut pas faire n'importe quoi ; il ne peut pas refuser une hausse de tarif qui serait nécessaire parce qu'il doit respecter le principe de l'autofinancement inscrit dans la loi. Dans le cas contraire, la municipalité peut saisir la Cour constitutionnelle pour faire constater une violation de ce principe. Mais je rappelle que, en pratique, la procédure d'approbation du règlement ou de la concession permet souvent d'aplanir les problèmes avant de devoir se référer à la Cour constitutionnelle. Vous savez aussi que M. Prix doit, en principe, être consulté lors d'une hausse des prix. Enfin, il ne me semble pas choquant que l'usager qui finance la distribution de l'eau, avec les taxes qu'il paye, puisse dire son mot par le biais du pouvoir législatif.

On nous dit aussi qu'il pourrait y avoir, en cas de concession, des conflits oiseux si le pouvoir législatif fixe une taxe qui ne plaît pas aux concessionnaires. Mais qui fait la loi ? Les concessionnaires ou le législatif ? La commune est tenue de surveiller, avec diligence, la manière dont le concessionnaire s'acquitte de ses obligations et doit prendre les mesures nécessaires lorsque la distribution n'est plus assurée. Vous trouvez cela à l'article 6. Le droit actuel exige déjà un contrôle sur le concessionnaire. Ce dernier ne jouit pas d'une pleine liberté. Et cela est normal, vu l'intérêt public en jeu. Un usager peut, de surcroît, saisir directement M. Prix s'il estime que le concessionnaire pratique des prix abusifs, ce qui est arrivé avec la Commune de Lausanne. Le projet n'amène donc pas de nouveauté majeure à ce niveau. Il est même assez libéral, dans la mesure où il prévoit un système de fourchette qui permet de donner une marge de manœuvre aux concessionnaires, tout en laissant le contrôle à la commune. Nous estimons que, pour un bien public, c'est la moindre des choses.

Bien sûr, les aspects financiers doivent être soigneusement discutés entre le concédant et le concessionnaire avant l'adoption de la concession. C'est une évidence. La concession doit prévoir ce qui qu'il convient de faire en cas de problème. Là non plus, il n'y a rien de neuf. Je rappelle qu'aucun conflit sérieux n'est intervenu durant ces quarante-cinq dernières années dans ce domaine.

On nous dit encore — et ce n'est pas à moi d'en juger — que les commissions communales de recours en matière d'impôts sont incompétentes ou qu'elles ne sont pas suffisamment équipées. Ce n'est pas un problème inhérent à la loi sur la gestion de l'eau. C'est la loi sur les impôts communaux qu'il faut modifier si vous voulez changer ces compétences. Si les commissions communales de recours en matière d'impôts ne donnent pas satisfaction, rappelons que l'on peut modifier cette loi. Au surplus, il existe déjà la possibilité de recourir contre les décisions des commissions, puisque l'on peut aller au Tribunal fédéral, si vraiment elles ne tranchent pas — c'est un déni de droit — ou si, de l'avis des communes, elles tranchent mal.

J'ai l'impression — et je terminerai ainsi — que la position de la minorité est une position assez lausannoise. Il est normal que M. Pidoux défende Eauservice Lausanne — le service communal des eaux — qui alimente, via concession, seize communes de la région lausannoise. Je peux comprendre qu'il pourrait y avoir une certaine crainte de la part de Lausanne de voir passer la compétence du tarif au législatif du concédant. Mais je ne pense pas que cela soit dramatique ; je ne pense pas non plus que ce soit ingérable, et je rappelle que nous n'avons pas d'autre choix, si nous voulons respecter le principe de la légalité. J'estime que la crainte du blocage, en

cas de refus du tarif, n'est pas une crainte fondée. Je pense que nous pouvons rassurer les minoritaires sur ce point, puisque nous savons qu'une requête à la Cour constitutionnelle est toujours possible en cas de blocage.

En conclusion, la loi qui vous est soumise est un premier pas, une adaptation nécessaire, mais c'est aussi un outil simple et pragmatique qui a fait ses preuves depuis cinquante ans. Les modifications sont nécessaires pour continuer à utiliser cet outil encore longtemps. Je vous invite donc à entrer en matière.

M. Jean-Yves Pidoux (VER), rapporteur de minorité : — M. Devaux, puis Mme la conseillère d'Etat, ont fait référence à mes fonctions, que je n'ai pas jugé utile de déclarer. Certes, je suis directeur des Services industriels et conseiller municipal à Lausanne, mais je ne suis pas en charge du service de l'eau et je me dois de vous renvoyer à la lecture de mon rapport de minorité qui ne me paraît pas défendre les intérêts sectoriels lausannois, mais plutôt poser une question de principe et de cohérence de la législation que nous sommes en train de voter. Comme l'a dit Mme la conseillère d'Etat, il n'y a pas eu de problème majeur depuis quarante-cinq ans, dans le cadre de la législation actuelle. Il n'y aura sans doute pas de problème majeur dans la législation que vous accepterez, si vous entrez en matière et acceptez les articles qui vous sont proposés. J'en suis persuadé. En revanche, je pense que l'on rate une occasion en abordant de manière insuffisamment cohérente un problème qui est effectivement lié, non pas au rapport entre la commune et le consommateur, mais au rapport entre le fournisseur d'eau et la commune ou l'association de communes. Le problème est que l'on se trouve dans un marché qui est purement monopoliste. Quelle est l'alternative, pour une commune qui s'approvisionne auprès d'un fournisseur tiers, si elle ne s'entend plus avec ce fournisseur ? Il n'y en a pas ! La référence que fait M. Pillonel à la législation sur l'électricité me paraît tout à fait opportune : il s'agit de traiter, dans une loi, d'un système où l'on est dans une situation de monopole naturel. Pour l'instant, j'ai l'impression que ce problème n'a pas été abordé de façon suffisamment cohérente. Cela dit, je me réjouis évidemment du fait que les pronostics soient optimistes et d'apprendre qu'il n'y aura pas de problème entre les fournisseurs, les associations intercommunales et les communes fournies — soit en gros, soit en détail — puis entre ces communes et leur législatif et leurs consommateurs. Je pense simplement que s'il devait y avoir des problèmes, cela concernerait les communes qui sont livrées au détail par un fournisseur tiers. Ces communes pourraient simplement être amenées à devoir acquérir le réseau qu'elles ne possèdent pas pour l'instant et devenir, elles-mêmes, des fournisseurs en eau.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec une vingtaine d'avis contraires et 4 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Les articles premier, 2, 5, 6, 7a, 7b sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

Art. 8. —

M. Jacques Haldy (PLR), rapporteur de majorité : — La majorité de la commission vous propose d'en rester au texte actuel de l'article 8, parce qu'il existe certaines hypothèses où les bornes hydrantes ne sont pas intégrées au réseau principal, par exemple dans le cadre des grandes entreprises qui ont leur propre réseau. Mme la conseillère d'Etat nous a d'ailleurs affirmé qu'elle pouvait se rallier à la position de la commission. Au nom de la majorité de la commission, je vous invite donc à en rester au texte actuel de la LDE et à ne pas avaliser le texte proposé par le Conseil d'Etat.

« Art. 8. — Al. 1 : La commune fait construire et entretenir les installations principales (ouvrages de captage, de traitement, de pompage, d'adduction, de stockage et réseau principal de distribution ~~y compris les~~ *en principe jusqu'aux* bornes-hydrantes) soit par ses propres services, soit par un entrepreneur qualifié choisi par elle. »

M. Jacques Ansermet (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis ingénieur civil et je réalise des projets d'adduction d'eau. Le texte du Conseil d'Etat se proposant de retirer les mots « en principe » est la logique-même. Les bornes hydrantes sont en effet souvent la raison de construire un réseau public jusqu'à un certain point, plutôt que de s'arrêter avant. Dès lors, les dernières bornes hydrantes sont, la plupart du temps, situées à l'extrémité du réseau public et, de ce fait, elles doivent faire partie des conduites principales sans condition. Il existe bien sûr des exceptions, comme dans toute réalisation. Certaines bornes hydrantes peuvent faire partie d'un réseau privé, ce qui peut entraîner une confusion. Cependant, ces cas sont rares et ne doivent pas invalider l'immense majorité des réseaux où cette précision à toute son importance. Je vous propose donc de revenir au texte du Conseil d'Etat.

M. Eric Züger (SOC) : — Je vous propose aussi de revenir au texte du Conseil d'Etat. En effet, en commission, c'est un cas particulier qui a amené à cet amendement et l'argumentation principale était que cet entretien avait un coût important pour une commune du Nord vaudois qui dispose d'un site industriel important. Mais est-ce réellement un argument valable puisque nous venons d'apprendre que l'eau n'a pas de prix, que c'est une taxe et que cette taxe doit couvrir l'ensemble des frais ? Cela n'implique donc pas des coûts supplémentaires pour une collectivité publique puisqu'ils sont couverts par une taxe. Je vous invite à ne pas introduire, dans cette loi, une lex Nord vaudois, et à en rester strictement au texte du Conseil d'Etat.

M. Jacques Haldy (PLR), rapporteur de majorité : — Il ne s'agit pas d'introduire quoi que ce soit, il s'agit de garder le texte actuel qui convient très bien et qui consacre la solution qui a été soulignée par notre collègue : en principe, les bornes hydrantes appartiennent au réseau principal. Cela dit, il y a des cas pour lesquels il faut faire des exceptions. Le cas de la ville du Nord vaudois auquel il est fait allusion en est une, il y en a d'autres dans le canton. Il s'agit de toutes les hypothèses où vous avez des réseaux industriels privés dans lesquels se trouvent des bornes hydrantes. Dans ces cas, si vous adoptez la version proposée par le Conseil d'Etat, ce qui se passe est très simple : les industriels en question demandent à ce que l'intégralité des coûts de ces bornes hydrantes soit payée par la collectivité publique, par le citoyen. Or, ce n'est absolument pas juste puisqu'il s'agit de purs réseaux privés. Le texte actuel qui précise « en principe les bornes hydrantes appartiennent au réseau principal » est tout à fait satisfaisant puisqu'il réserve seulement quelques exceptions qui permettent à la collectivité publique de refuser de financer des investissements nécessaires uniquement pour des industries privées. Je vous invite à rejoindre la position de la majorité de la commission.

Mme Alice Glauser (UDC) : — Le groupe UDC se ralliera à la proposition de la majorité.

L'amendement de la majorité de la commission est adopté par 103 voix contre 5 et 11 abstentions.

L'article 8, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 9 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 14. —

M. Albert Chapalay (PLR) : — Mon amendement porte sur l'article 14, à l'alinéa 2bis. Comme cela a été expliqué lors de l'entrée en matière, vous avez vu qu'il s'agit de faire fixer par l'organe législatif, avec délégation, le montant maximal des taxes. La suite de l'article mentionne que tout doit être compris, c'est-à-dire qu'elles doivent s'autofinancer, que l'on doit déduire les subventions, que les recettes permettent de couvrir les dépenses d'exploitation, d'entretien, le service des intérêts, etc. Tout cela va demander un travail considérable aux municipalités ou aux distributeurs. Cela impliquera de faire des plans pour l'avenir des parcelles, etc., de voir ce qu'il va se passer, de présenter ensuite l'ensemble au conseil communal en demandant le montant des taxes maximales pour couvrir toutes ces opérations. Le résultat, c'est que les conseils communaux devront discuter du développement futur, en ayant des discussions sans fin, pour arriver à une possibilité de taxe qui couvrira les dépenses. Je trouve que c'est exagéré et je vous propose de modifier la fin de l'article 2bis :

« **Art. 14. —** Al. 2bis : La compétence tarifaire de détail peut être déléguée à l'organe exécutif ou au distributeur, dans le cadre fixé par le règlement, respectivement la concession ~~qui définit dans ce cas le montant maximal des taxes~~. En plus de ce qui est prévu à l'alinéa 2, *la municipalité fixe le montant des taxes nécessaires à la couverture des charges*. »

Il faut quand même rappeler qu'il y a des commissions de gestion dans les conseils communaux ; il y a des possibilités de contrôle de la comptabilité. Pour ma part, j'estime que l'on est en train de monter une usine à gaz pour essayer de justifier le montant maximum des taxes. Je demande donc de soutenir ma proposition d'amendement.

M. Jacques Haldy (PLR), rapporteur de majorité : — Je pense qu'il est opportun de traiter les amendements au fur et à mesure puisqu'il y en a un certain nombre à cet article. Même si j'ai beaucoup de sympathie, non seulement pour celui qui propose l'amendement, mais aussi pour le contenu de son amendement, il y a un problème qui a d'ailleurs été soulevé par Mme la conseillère d'Etat lors de l'exposé d'entrée en matière. C'est le fait que la jurisprudence du Tribunal fédéral exige, en principe, une base légale formelle pour ces règlements. Ce qui signifie qu'il faut un vote du conseil. Nous sommes tous conscients qu'il ne s'agit pas d'un facteur de simplification, mais plutôt de complication, qui n'est pas forcément opportun. Le Conseil d'Etat en est d'ailleurs lui-même parfaitement conscient, puisqu'il a prévu d'aller au maximum possible vers la délégation municipale en prévoyant que, dans le règlement, il y ait seulement une fourchette. Cela permet quand même à la municipalité, à l'intérieur de cette fourchette, de fixer librement la taxe exigée. Il s'agit d'un bon compromis puisqu'on respecte la jurisprudence du Tribunal fédéral en exigeant une base légale formelle et

que, à la fois, on permet une délégation qui est dans les limites de ce qu'autorise la jurisprudence ; c'est-à-dire une fourchette dans laquelle la municipalité peut ensuite librement agir. Je vous invite donc à suivre la commission et le Conseil d'Etat sur ce point.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je ne peux que confirmer les propos de Me Haldy, rapporteur de majorité. C'est effectivement un compromis raisonnable : une délégation, dans le cadre de ce que la loi et la jurisprudence nous permettent. Pour le surplus, j'ai rappelé, lors du débat d'entrée en matière, que la fixation d'un montant maximum est une exigence légale. Malheureusement, cet amendement ne serait pas compatible avec la loi. Je vous invite donc à le rejeter.

L'amendement Albert Chapalay est refusé par une nette majorité et quelques abstentions.

M. Jacques Haldy (PLR), rapporteur de majorité : — La commission ne propose pas de révolution, elle propose deux amendements. Le premier, à la lettre c) de l'alinéa 1 où nous proposons — à la demande du même député — de supprimer les termes « et uniforme », termes qui sont ambigus et qui ne sont probablement pas justes. Ils sont repris de la loi actuelle mais ils ne sont pas justes parce qu'il doit être possible d'adopter la taxe d'abonnement avec des tarifs différents, s'il existe des différences objectives. Le terme « uniforme » est donc mal approprié et la commission vous propose de le supprimer.

« **Art. 14. —** Lettre c) : une taxe d'abonnement annuelle ~~et uniforme~~ ; »

Le deuxième amendement, accepté de justesse par la commission, prévoit de préciser, tout à la fin de l'article, que le fonds de renouvellement est également un fonds de recherche et d'investissement. Cela n'est pas forcément nécessaire aux yeux de la majorité de la commission, mais il nous paraît que cette proposition ne porte pas préjudice et il est évident que le prix de l'eau doit servir, non seulement à alimenter les caisses nécessaires à la fourniture de l'eau, mais également aux investissements nécessaires pour assurer la pérennité des ressources en eau. Dans cette mesure, la commission vous propose d'admettre ces deux amendements.

« **Art. 14. —** Al. 5 : Les taxes sont calculées de manière que, après déduction de subventions éventuelles, les recettes permettent de couvrir les dépenses, notamment celles d'exploitation, d'entretien, du service des intérêts et de l'amortissement du capital investi ainsi que celles de la création et de l'alimentation d'un fonds de renouvellement, *de recherche et d'investissement*. »

Les amendements de la majorité de la commission sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Comme je l'ai laissé entendre lors du débat d'entrée en matière, nous sommes dans un système, en matière de facturation de l'eau, qui est un peu archaïque. En matière de fourniture de biens publics, notamment d'énergie, il est normal d'aller dans le sens d'une facturation des services aux consommateurs. Cela est d'autant plus important lorsqu'il s'agit de l'eau qui est bien une forme d'énergie, indirectement, de quelque chose que nous tentons d'économiser ou d'utiliser de la manière la plus économe possible. La loi actuelle, dans son article premier, prévoit que la facturation des taxes est faite aux propriétaires. Par conséquent, cette disposition empêche le développement, dans de nouveaux immeubles, d'une installation de compteur par appartement. C'est pourtant ce qui existe déjà dans certaines PPE. A mon avis, mon amendement, qui précise bien « lorsque les installations techniques le permettent », est une ouverture qui permet progressivement au parc immobilier de s'adapter à quelque chose qui nous paraît aller dans le sens de la modernité. J'ajoute une information à propos du relevage de compteur : on peut se dire que s'il y a quinze appartements dans un immeuble, c'est un gros travail de relevage. Actuellement, les possibilités de télé-relevage permettent de le faire de façon extrêmement rapide, sans déranger les locataires. Par conséquent, tout cela va dans le sens d'une certaine adéquation de la législation aux possibilités techniques actuelles. Je vous invite à soutenir cet amendement.

« **Art. 14. —** Al. 1bis (*nouveau*) : *Lorsque les installations techniques le permettent, les taxes prévues aux lettres b), c) et d) de l'alinéa 1 sont facturées directement au consommateur.* »

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — « Que d'eau, que d'eau ! », aurait dit le M[al] Mac Mahon et on lui aurait répondu : « Et encore, monsieur le Maréchal, vous ne voyez que la surface. » On aurait pu transposer cette affirmation s'il s'était trouvé au bord du lac Léman, car, finalement, nous sommes des privilégiés car nous bénéficions de ressources d'eau renouvelables considérables. Si cette eau n'a pas de prix, comme on l'a indiqué tout à l'heure, elle a cependant une valeur sous l'angle de l'économie durable ou du développement durable et des ressources que l'on doit préserver. En ce sens, l'amendement proposé par M. Haury me paraît tout à fait pertinent. Aujourd'hui, s'il est vrai que de nombreux locataires ne se rendent pas compte du prix de l'eau ou de leur consommation, parce que souvent ces frais sont inclus dans le loyer, le fait de pouvoir, à l'avenir, soit dans les frais accessoires, soit par le biais d'une disposition de droit public, prévoir que l'eau pourra être

facturée directement aux consommateurs paraît parfaitement adéquat et en respectant le principe du consommateur-payeur ou même du « pollueur-payeur ». Je vous invite à soutenir cet amendement qui me paraît aller dans le bon sens. Il existe aujourd'hui des instruments techniques qui permettent, sans grands frais, de mesurer la quantité d'eau consommée, en particulier dans des immeubles récents.

Comme j'ai la parole, j'en profite pour dire que, à mon avis, les propos tenus tout à l'heure par M. Brélaz étaient parfaitement fondés. Si l'on arrive un jour à une facturation au consommateur-locataire, il y a fort à parier que le nombre de recours va considérablement augmenter. Si, aujourd'hui, cette taxe peut être considérée comme une taxe grise, personne ne s'en aperçoit et personne ne fait de recours puisque le propriétaire sait qu'il doit la supporter, il en ira fort différemment lorsque vous aurez autant de contribuables-payeurs et consommateurs dans votre commune. Aujourd'hui, alors que l'on assiste à une recourite systématique, il faut songer à réformer ce système de la commission communale de recours qui est un brin obsolète et archaïque, comme le disait tout à l'heure M. Haury à propos de la facturation de la taxe sur l'eau aux propriétaires.

M. Eric Züger (SOC) : — Je suis tout de même étonné que M. Haury, dans son argumentation, donne comme exemple une propriété par étage. Les propriétaires, qu'ils soient par étage ou pas, sont déjà concernés. Donc, finalement, cet article ne s'attaque définitivement qu'aux locataires. Je pense que la question des locataires n'est pas importante ; ce qui l'est, c'est une disproportion entre l'investissement nécessaire pour faire ce décompte individuel et l'économie qui pourrait en être retirée. Par ailleurs, est-ce réellement une économie si l'on tient compte de l'énergie grise qu'il sera nécessaire de mettre dans les compteurs, les installations, les coûts administratifs ? Je pense que le gain doit être considéré comme négligeable, voire même nul, et que l'on alourdit un système. Je vous invite à ne pas entrer en matière sur cette proposition d'amendement.

Mme Claudine Wyssa (PLR) : — Je voudrais aussi aller dans le sens de ce qui a été dit par M. Haury et M. Buffat. Je pense qu'il y a une certaine logique à faire payer le consommateur directement. C'est de cette façon que l'on pourra le responsabiliser et le rendre conscient de ce que vaut ce qu'il consomme, notamment l'eau. Je me demande néanmoins quel impact cela va avoir sur les communes. Evidemment, à partir du moment où les facturations ne seront plus adressées aux propriétaires mais aux locataires, cela complexifiera la tâche des communes et probablement augmentera leur volume de travail. Même si la formulation de l'amendement me convient assez bien, j'aimerais qu'il soit précisé que l'on va exiger des compteurs au moment où l'on va construire de nouveaux immeubles et de nouveaux logements, mais que l'on ne va pas interpréter cet amendement en disant : « Les moyens techniques existeraient si l'on installait des compteurs individuels partout. » J'aimerais que l'on puisse convenir que les bâtiments déjà existants ne seraient pas forcés d'installer des compteurs dans tous les appartements, parce que cela impliquerait des coûts supplémentaires importants pour les propriétaires, les locataires et la collectivité. Je pense que ce serait disproportionné.

En résumé, je soutiendrai l'amendement, mais je pense qu'il faut que l'on puisse considérer que c'est quelque chose qui porte sur l'avenir, sur les nouveaux appartements, et non pas sur le passé.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — L'amendement de notre collègue Haury est une fausse bonne idée. Il n'a pas de portée, à mon avis, dans la mesure où, s'il devait être appliqué aujourd'hui, cela signifierait pour les locataires que les propriétaires devraient réduire les loyers et les charges puisqu'ils prendraient directement en charge le paiement de la facture d'eau correspondant à leur consommation. Cela impliquerait une véritable usine à gaz — si j'ose dire — alors que, aujourd'hui, ces charges sont prises en compte dans le cadre du décompte des charges que chaque locataire doit payer annuellement. Dire que cela est pour l'avenir… C'est le genre d'amendement qui n'a pas été réfléchi. C'est possible pour des appartements en PPE, mais pour des appartements en location, cela signifierait une modification du droit du bail et des changements de la composition des charges. Cela me paraît plus que problématique.

M. Nicolas Mattenberger (SOC) : — Je décline mes intérêts : je suis membre du comité de l'Asloca cantonale. J'aimerais m'opposer à l'amendement qui est déposé par M. Haury. Tout d'abord, j'ai un peu de peine à définir ce qu'il entend par « moyens techniques ». On nous dit maintenant qu'il s'agit de tous les immeubles qui seraient construits à l'avenir, mais les moyens techniques permettent déjà, dans les immeubles existants, d'installer un compteur pour chaque appartement. Cela se fait dans certains immeubles. Si l'on suivait littéralement ce qui nous est dit, on pourrait, si cet amendement devait être accepté, aller vers une installation pour chaque immeuble actuel. Ce n'est pas ce que nous voulons.

Par ailleurs, et contrairement à ce que l'on a pu entendre au cours de ces débats, les locataires payent l'eau froide à travers le loyer net, puisque, lorsque l'on fait un calcul du rendement de l'immeuble, on prend en considération, dans les frais généraux d'entretien de l'immeuble, les coûts liés à la consommation d'eau froide. Par ailleurs, les règles et usages locatifs qui ont été conclus entre les associations de propriétaires et les associations de locataires — c'est l'article 30 — prévoient les règles s'agissant de la répartition des frais d'eau froide.

En règle générale, elles sont effectivement à la charge du bailleur et sont ensuite répercutées sur les loyers nets. Cependant, le bailleur a la possibilité de prévoir autre chose dans le contrat de bail et cela se fait assez souvent dans le cadre des frais accessoires. Il ne peut pas le faire lorsqu'il s'agit de commerces et qu'il n'existe pas de compteurs séparés pour ces commerces. Il y a donc déjà des règles qui existent actuellement et nous n'avons aucune demande, en tout cas s'agissant des associations de locataires ou de propriétaires, pour les modifier. Je suis du même avis que M. Dolivo, nous irons à l'encontre de nombreux problèmes qui se poseront au niveau de la redéfinition des baux puisqu'il faudra revoir les loyers à la baisse si l'on introduit ces nouveaux frais accessoires. Dès lors, je vous invite à refuser cet amendement qui pourrait peut-être faire l'objet d'une motion, avec une étude plus sérieuse et où les différents partenaires auraient été consultés au préalable, pour étudier à l'avenir une facturation à chacun des consommateurs des frais liés à la consommation d'eau.

M. Philippe Randin (SOC) : — Il est vrai que l'amendement de M. Haury est intéressant dans le cadre de la responsabilisation vis-à-vis de la consommation d'eau. Je vous signale néanmoins que, sur le plan national, la consommation a baissé de 30 à 40% — il y a eu un article dernièrement dans notre quotidien préféré, le journal *24heures*. Je tiens également à signaler à M. Haury qu'il y a des communes qui n'ont pas de compteurs et qu'il faudra les équiper. Dans le cadre des communes qui n'ont pas de compteur — ou des distributeurs qui n'ont pas de compteurs — le coût d'investissement est assez considérable. Je voudrais que M. Haury précise les moyens techniques permettant de facturer à chaque consommateur sa propre consommation d'eau. Les agences immobilières risquent de facturer des taxes supplémentaires pour cela. Je trouve que la démarche de M. Haury est intéressante, mais je lui propose plutôt de déposer un postulat et de brosser un paysage sur la facturation de l'eau au niveau de ce canton.

Mme Isabelle Chevalley (V'L) : — Je vais essayer de répondre à diverses interventions. Monsieur Züger, vous parlez de l'exemple des PPE qui aurait été mal choisi ; cet exemple a été choisi pour montrer qu'il était techniquement possible de séparer la consommation d'eau dans un même immeuble. En ce qui concerne l'énergie grise que vous indiquiez par rapport à ces compteurs, je me souviens que Neuchâtel avait fait le calcul de la consommation d'électricité nécessaire à purifier de l'eau et pour les égouts : cela correspondait à 10% de la consommation d'électricité, uniquement pour l'eau. Si l'on arrive à faire économiser de l'eau aux gens parce qu'ils voient ce qu'ils consomment, ce sera aussi de l'énergie grise économisée. On peut comparer cette proposition avec ce qui se fait pour les compteurs électriques : aujourd'hui, on demande à ce qu'il y ait des compteurs électriques séparés sur le principe, comme l'a dit M. Buffat, du pollueur-payeur et du consommateur-payeur. Aujourd'hui, cela ne choque personne. La gauche a elle-même revendiqué ces compteurs séparés dans le but de faire faire des économies d'électricité aux ménages et pour qu'ils voient ce qu'ils consomment. Cette proposition va exactement dans le même sens. De la même manière, monsieur Randin, que l'on reçoit une facture d'électricité séparée, on recevra une facture d'eau séparée. Il n'y a pas d'autres complications par rapport à cela. Mme Wyssa parlait de complications pour les communes. Je pense que si l'on installe des compteurs d'eau séparés, il faut tout de suite mettre des systèmes électroniques pour le télé-relevage. Je pense que, au contraire, cela facilitera le relevé des compteurs d'eau, puisque la personne en charge n'aura plus besoin de se déplacer dans les maisons pour relever les compteurs.

En ce qui concerne les anciens bâtiments, il ne s'agit évidemment pas d'installer des compteurs d'eau séparés dans chaque immeuble. Cela ne concerne que les nouveaux bâtiments ou lors de rénovations importantes pour lesquelles on pourrait envisager l'installation d'un compteur séparé. Encore une fois, c'est la même demarche que celle qui est appliquée aux compteurs d'électricité. Nous n'avons jamais demandé à ce que des compteurs séparés soient installés tout de suite mais que, au fur et à mesure des travaux, les choses soient faites. M. Dolivo dit que cela va être une usine à gaz mais comme les choses vont se faire au fur et à mesure, les loyers vont changer et évoluer au fur et à mesure. Cela ne va pas du tout être compliqué.

Enfin, je suis très étonnée que des représentants de l'Asloca s'opposent à une telle proposition. Si j'étais locataire et que je faisais attention à ma consommation d'eau, en prenant des douches plutôt que de bains, je serais un peu agacée de devoir payer pour mes deux voisins qui prennent des bains quotidiennement et qui n'ont rien à faire de leur consommation d'eau. Du point de vue du locataire, il est beaucoup plus juste d'avoir des compteurs séparés et de pouvoir payer ce que l'on consomme, plutôt que de payer le gaspillage des autres. Je suis très étonnée que des représentants de l'Asloca ne défendent pas les intérêts des locataires. Je vous encourage à soutenir cet amendement.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — J'aimerais rappeler brièvement que la base légale que nous adoptons prévoit un principe impératif, auxquel on ne peut pas déroger, à savoir que le propriétaire est le débiteur de la taxe. Cela résulte clairement de l'article 14, alinéa 1. L'amendement de M. Haury prévoit uniquement la possibilité, non impérative, d'avoir un système différent. Avec cet amendement, il s'agit d'avoir une base légale d'ordre cantonal permettant éventuellement un système différent, avec une taxation directement auprès du consomma-

teur. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas d'obligation de principe d'avoir des compteurs, mais uniquement de prévoir une base légale permettant d'adopter un système différent.

Par ailleurs, en ce qui concerne le droit du bail, je voulais répliquer à mon confrère et collègue Dolivo. Cela a été dit tout à l'heure par M. Mattenberger, il y a autant de situations que de baux. Evidemment, dans les situations où le bail ne prévoit pas le report de cette taxe au locataire, il faudra revoir la question du loyer. Mais c'est une question de droit privé qui ne doit pas interférer sur la décision que nous allons prendre.

M. Jean-Yves Pidoux (VER), rapporteur de minorité : — Je crains que nous ne fassions un travail de commission en plénum. Je dois avouer que je ne suis pas très au clair sur la signification de ce « lorsque ». Je ne sais pas quelle force impérative il pourrait avoir maintenant ou à l'avenir. De même, je ne sais pas si c'est justifié, du point de vue des juristes, d'introduire une sorte d'iniquité puisque l'on a parlé d'une introduction de ces dispositions « au fur et à mesure ». Il y a donc des personnes qui bénéficieront plus ou moins vite de l'évolution de cette situation.

S'agissant d'un sujet que je maîtrise un peu mieux, la question du télé-relevage et de ce que l'on appelle le comptage intelligent sous diverses formes : la Confédération va, évidemment, légiférer sur ces sujets à moyenne échéance. Pour l'instant, les projets pilotes liés à la télégestion sont encore expérimentaux, partiels et — il faut le dire — assez chers. En introduisant une disposition de ce genre, on va encore introduire un déséquilibre supplémentaire entre ce que coûte le réseau d'eau et les équipements liés à ce réseau et ce que coûte le fluide. On aura évidemment un déséquilibre qui sera très sensible pour les gens : même en faisant beaucoup d'économies sur la consommation d'eau, ils devront néanmoins prendre en charge la partie qui concerne le réseau qui leur ramène ce fluide jusque chez eux. J'ai peur qu'en accroissant les coûts liés au relevage — ceux qu'a évoqués Mme Wyssa et ceux qui sont liés aux appareillages — on augmente aussi le risque de recours, particulièrement de citoyens-consommateurs qui sont, précisément, attentifs à leur consommation.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Il est vrai que cet amendement est, non seulement louable, mais également séduisant. Il faut toutefois garder à l'esprit qu'il comporte un certain nombre de difficultés qui méritent peut-être d'être précisées. Tout d'abord, il est vrai que l'on touche au droit du bail. Je pense qu'une vérification s'impose. Je n'ai pas la position du Conseil d'Etat sur ce point, mais il mérite un examen soigneux. Il faut savoir qu'il existe déjà la possibilité, dans les règlements communaux, de facturer directement la taxe sur l'eau au locataire, dans certains cas. Avec cet amendement, on passe bel et bien d'une possibilité à une obligation. Certes, dans un cadre défini par M. le député Haury : « si les installations techniques le permettent ». Mais si elles le permettent, vous avez l'obligation de facturer cette taxe. Le texte dit « sont facturées » et non pas « peuvent être facturées ». Ce n'est donc pas une option. Cette obligation est, bien sûr, possible mais il faut savoir que cela compliquera, dans une certaine mesure, la tâche des communes et des distributeurs d'eau. Par ailleurs, il faut s'attendre à quelques coûts supplémentaires. Sans me prononcer sur l'amendement, je voulais simplement vous apporter ces quelques éclairages.

M. Laurent Ballif (SOC) : — Je suis un peu surpris de la levée de boucliers que suscite cet amendement de M. Haury. Il y a une vingtaine d'années, je me souviens avoir signé une pétition ou initiative de l'Asloca en faveur des décomptes de chauffage individuels. C'est exactement la même chose, avec exactement la même argumentation : « Il n'est pas normal les gens qui acceptent d'avoir 18° chez eux et de faire ainsi des économies paient pour ceux qui veulent avoir 25°. » Trouver des arguties économiques pour dire que le coût des compteurs individuels ne va jamais être rentabilisé par l'économie d'eau, c'est oublier l'attitude que nous avons généralement pour dire que l'on doit soutenir l'énergie photovoltaïque, tout en sachant qu'elle ne couvre pas les frais, etc. Je n'ai pas eu le sentiment que la proposition de M. Haury, avec sa forme potestative et limitée, était à considérer comme un danger pour le bien des locataires. Le locataire va payer en fonction de sa consommation d'eau, il en sera peut-être plus conscient. J'ai toujours eu l'impression que l'on voulait traiter la matière et pas forcément les coûts. Dans le cas présent — personnellement, je ne cherche à entraîner personne — il me semble que l'amendement de M. Haury rend le locataire attentif à son empreinte écologique.

Le président : — Il y a manifestement un malentendu sur la portée de l'amendement : est-ce qu'il est potestatif ou est-ce qu'il est impératif ? Sans intervenir sur le fond, il y a visiblement un problème de compréhension. Je ne sais pas si M. Haury peut lever ce doute ?

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Il est clair que ce n'est pas un article potestatif. Ce qui est potestatif, c'est l'installation technique. Actuellement, les installations techniques ne le permettent pas. A l'avenir, si des projets immobiliers se réalisent avec des compteurs par appartement, évidemment, nous n'allons pas demander à la commune de facturer au propriétaire de l'immeuble plutôt qu'à l'appartement. C'est donc bien potestatif dans la possibilité de réaliser des installations mais, si elles sont réalisées, il est clair qu'elles devront être utilisées.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Dans beaucoup de bâtiments modernes — j'habite dans un bâtiment Minergie qui vient d'être construit — il y a un compteur d'eau, un compteur de chaleur et un compteur d'électricité. L'amendement de M. Haury n'est pas forcément mauvais ; il va plutôt dans le sens de l'avenir. Je pense que, à terme, il serait bien que l'on équipe certains bâtiments, construits ou en voie de construction, de ce type d'installation qui permet d'avoir un comptage différencié par rapport à la consommation des différentes personnes.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Cet amendement n'est pas « pas forcément mauvais », il est excellent ! Je rejoins mon collègue Ballif, ce n'est pas souvent mais, cette fois-ci, nous sommes sur la même longueur d'onde. Cet amendement est excellent ! J'en veux pour preuve les dispositions paritaires romandes des règles et usages locatifs du canton de Vaud : si je prends l'article 30 intitulé « eau froide », cela va exactement dans la direction de M. Haury. Je rappellerai encore que, dans un but écologique, cela pourrait rendre le locataire un peu plus attentif aux pertes d'eau froide. Je vous remercie infiniment de soutenir cet amendement.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Cet amendement mérite une vraie réflexion et une discussion sur ses conséquences. Arrivé ainsi en plénum, il me paraît prématuré. Vous avez cité les dispositions des règles et usages locatifs qui ont fait l'objet d'une discussion et de négociations entre les associations de locataires et les associations de propriétaires. Effectivement, il faut que les régimes que l'on met en place soient, d'une part, viables pour l'ensemble des parties, ne provoquent pas des frais importants et inutiles ; d'autre part, du point de vue des droits de chacun — et notamment la fixation du loyer — il faut que ce qui entre dans le loyer de chaque locataire soit bien clair, qu'on puisse faire clairement la différence entre ce qui fait partie des charges individuelles et ce qui relève des charges de l'entretien de l'immeuble. Certains problèmes se posent. Je m'opposerai à cet amendement parce qu'il est prématuré et pas assez mûr pour être adopté dans la législation vaudoise. Il peut introduire une situation qui ne sera pas utile et qui n'aura pas d'effet concret. Si on veut faire un amendement qui n'a aucun effet concret, on peut le faire mais, si on veut avoir un effet concret sur la situation des différents immeubles et la prise en charge de l'eau réellement consommée par les locataires, il faut réfléchir à toutes les conséquences d'un tel amendement. Cela devrait être le fait des associations professionnelles spécialisées en la matière, avant de proposer une modification législative.

Le président : — Cette proposition de passer par un postulat plutôt qu'un amendement a déjà été proposée. Je vous remercie de venir avec des arguments nouveaux.

M. Nicolas Mattenberger (SOC) : — Je suis désolé, monsieur le président, mais je souhaite dire la même chose que M. Dolivo. Je crois que Mme Chevalley m'a mal compris. Lorsque je suis intervenu au nom de l'Asloca, je n'ai pas dit que c'était une mauvaise idée. J'ai simplement demandé à M. Haury de déposer un texte que l'on pourrait étudier en commission et aussi de consulter les différentes organisations qui s'occupent de logements, que ce soit celles de défense des locataires ou de défense des propriétaires.

Monsieur Jobin, je ne fais pas la même interprétation que vous des règles et usages locatifs, et notamment de l'article 30. A ce sujet, je tiens à préciser que le Conseil fédéral a rendu obligatoire ces dispositions paritaires romandes. Il s'agit donc de droit fédéral. A mon avis, ce que propose M. Haury pose un problème par rapport à ces dispositions. Ce que je demande, c'est tout simplement que l'on fasse une étude globale de ce qui nous est proposé par M. Haury. Je continue à soutenir que le texte est peu clair, il est difficile de savoir dans quel cas on va l'appliquer. Je demande donc tout simplement à ce que l'on fasse une étude sérieuse et que cela ne se fasse pas dans le cadre d'un débat en plénum au Grand Conseil, qui accepterait une disposition qui a quand même des incidences importantes s'agissant de la répercussion de ces frais sur le bailleur ou sur les locataires.

M. Daniel Ruch (PLR) : — J'annonce mes intérêts : je suis syndic d'une commune dans laquelle on facture l'eau. Je pense qu'il faut refuser cet amendement parce qu'il donnera beaucoup trop de complications pour encaisser la taxe auprès de chaque locataire. Il faut savoir que si le locataire ne paie pas l'eau, on ne peut pas la lui couper, comme c'est le cas pour l'électricité. Après deux ou trois déménagements, dans la même année, il sera compliqué pour les communes de récupérer cet argent. Je préconise d'en rester à la situation actuelle.

Mme Pascale Manzini (SOC) : — Je suis d'accord avec l'idée de M. Haury, mais cette idée est complexe et, mes préopinants l'ont dit, mérite réflexion. Je peux vous donner un exemple pragmatique : dans un immeuble, vous avez de l'eau consommée par les habitants, mais vous avez aussi l'eau qui est inhérente à l'entretien de l'immeuble pour les zones communes. Vous voyez qu'il y a des tas d'éléments et des tas des règles qui doivent se mettre en place pour savoir ce que l'on pourrait attribuer, dans les charges de l'immeuble, au consommateur.

M. Eric Züger (SOC) : — Je crains que nous n'ayons pas mesuré les conséquences de cet amendement. Je vous propose de le refuser. Tout à l'heure, un député disait : « Dans ma nouvelle maison, j'ai un compteur pour l'électricité, l'eau et le chauffage. » Je constate qu'il manque aussi le compteur pour l'eau chaude. Si l'on veut réellement faire des économies, c'est l'eau chaude qui coûte cher. Je pense qu'il est indispensable de mettre en

relation le coût de l'eau, compté par un compteur, et le coût de l'électricité ou du chauffage. Dans une maison, vous avez peut-être pour quelques dizaines de francs, voire une centaine de francs pour l'eau, tandis que le chauffage et l'électricité atteignent plusieurs centaines, voire milliers de francs. Il y a une relation à avoir entre les moyens que l'on veut mettre en place pour contrôler quelque chose et le prix de la matière que l'on souhaite contrôler. Ici, il y a une nette disproportion et je vous invite à refuser cet amendement.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Avec cet amendement, notre collègue Haury fait preuve de vision et d'anticipation. Effectivement, sa proposition touche un problème important, celui de la consommation d'eau. Cependant, comme mes préopinants, je m'inquiète des conséquences et des effets de bord d'une telle disposition. Je suis tiraillé entre, d'un côté, cet objectif louable visant à consommer de façon mesurée une ressource non renouvelable et, de l'autre côté, les effets de bord, les conséquences et les modalités de facturation qui mériteraient d'être précisées. Dans la mesure où cette proposition n'a pas pu être débattue en commission et que le département n'a pas pu apporter son point de vue et des précisions sur les effets que pourrait avoir une telle proposition, je vous invite à rejeter cet amendement. J'encourage vivement notre collègue Haury à revenir avec un postulat qui pourra être débattu dans un cadre plus serein.

Mme Isabelle Chevalley (V'L) : — En ce qui concerne les parties communes d'un immeuble, c'est le même problème, madame Manzini, qu'avec le chauffage ou l'électricité. Comme cette question est déjà réglée, elle le sera aussi pour l'eau.

Monsieur Züger, le coût de l'eau chaude est compris dans le prix de l'électricité ou du chauffage puisque c'est ou l'un ou l'autre de ces dispositifs qui va chauffer l'eau. Cela aussi, c'est réglé.

Enfin — et c'est un vrai délice pour mes oreilles — j'entends que les Verts s'opposent à ce que l'on puisse faire un décompte précis de l'eau consommée. J'espère que les électeurs entendront ce genre de choses. Monsieur Venizelos, avec ce que vous avez dit sur l'eau, j'ai l'impression que l'on entend les mêmes arguments que lors du débat sur l'électricité ou sur le chauffage, sauf que, à l'époque, vous étiez dans l'autre camp. C'est l'information de la journée ! Je vous en remercie.

Le président : — La pique a suscité quatre prises de parole chez les Verts. Est-ce que vous arrivez à vous concerter ? Et ce que M. Yves Ferrari peut être exhaustif ?

M. Yves Ferrari (VER) : — Je ne suis pas sûr de pouvoir être exhaustif, mes collègues pourront compléter. *(Rires.)* Ce sont, bien évidemment, les propos de Mme Chevalley qui me font réagir. Je crois qu'elle n'a pas très bien entendu — ou pas vraiment écouté — ce que notre chef de groupe a souhaité dire tout à l'heure. Nous ne sommes absolument pas opposés à cette proposition, nous pensons qu'il peut y avoir un certain nombre d'effets de bord. A titre personnel, je pense même que je vais soutenir la proposition de M. Haury. Mais je pense qu'au vu du débat qui a eu lieu dans ce plénum, sachant qu'un amendement comme celui-là peut difficilement être discuté en dix minutes, il serait peut-être bon de le retirer et de déposer un postulat, voire une motion. Notre chef de groupe l'a dit, nous ne nous opposons pas à cet amendement, nous souhaitons simplement avoir quelques éléments sur les effets de bord qu'il pourrait avoir. Je déclare aussi mes intérêts : je suis propriétaire, j'ai des locataires et je pourrais peut-être diminuer certains frais, mais cela n'empêche pas que je reste Vert et que je pense qu'il est profitable que chacun puisse payer exactement ce qu'il consomme en termes d'énergie, et l'eau est une de ces énergies. Cependant, il faut voir les répercussions que cet amendement aura sur l'ensemble des locataires de ce canton. C'est la raison pour laquelle je vous encourage, monsieur Haury, à retirer votre amendement. Si vous ne souhaitez pas le faire et qu'il ne passe pas la rampe du Grand Conseil, il y aura peut-être un postulat de la part des Verts pour montrer notre bonne foi. Nous souhaitons avoir l'ensemble des éléments avant de voter sur ce sujet.

M. Olivier Mayor (VER) : — Je voudrais compléter les propos de mon vice-président sur un point. Le volet de la prise de conscience du consommateur a toute notre sympathie. En revanche, dans le processus de facturation propriétaire-locataire, c'est une question de processus. L'amendement de M. Haury mélange les choses. Rien n'empêche le propriétaire, lorsqu'il y a les installations techniques disponibles, de facturer l'eau à son locataire selon sa consommation réelle. C'est cela l'idée que vous recherchez et, sur ce point, nous sommes d'accord.

L'amendement Jacques André Haury est adopté par 64 voix contre 49 et 16 abstentions.

L'article 14, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 15 est abrogé.

Les articles 17a, 18 et 19 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexis Bally – Rives du lac : installations obsolètes (11_INT_631)



Débat

M. Alexis Bally (VER) : — Encore une histoire d'eau. Tout d'abord, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Je suis très heureux de voir confirmer quelque chose qui semble aller de soi, à savoir que c'est au bénéficiaire d'une concession d'assumer les frais de démantèlement d'une installation nautique obsolète. La réponse de Conseil d'Etat nous dit, au point 4, que le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) rappelle au bénéficiaire ses devoirs d'entretien ou de remise en état des lieux, avec délai. Fort bien, mais au vu des nombreuses installations pourries qui décorent nos rives, on peut se demander si quelqu'un des services cantonaux va voir sur place. Ou alors, le SESA fait ce qu'il dit faire et ce sont les bénéficiaires de concession qui ne donnent pas suite. La question reste ouverte.

Les installations obsolètes, c'est comme les déchets : le mieux est d'agir à la source et de ne pas en produire. Ici se pose la question de l'octroi des concessions. Dans nos agglomérations, on cherche à densifier, même au bord du lac. Si chaque bâtiment dispose de sa rampe de mise à l'eau de canot à moteur, que vont devenir nos rives ? Pour mémoire, je rappelle que dans la dernière version du plan directeur cantonal — mesure E25 — on trouve la clause suivante : « [Le canton] veille à la préservation du paysage des rives, notamment lors de l'octroi de concessions pour les installations destinées aux activités nautiques. » Il faudra revenir sur cette question, et le plus tôt sera le mieux. J'habite une commune qui fait partie de l'agglomération Lausanne-Morges et qui cherche à densifier jusqu'au bord du lac. C'est une des communes qui est le plus affectée par ces installations obsolètes et qui, en même temps, voit fleurir les rampes de mise à l'eau pour les canots à moteur. Je me permettrai de revenir sur cette question avec une interpellation ou un postulat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars – Pour que la pluie de crapauds-ducs tombe enfin ! (11_INT_626)



Débat

M. Olivier Epars (VER) : — Il neige, il fait froid, c'est gelé. Mais savez-vous qu'à la fin de la semaine, avec le soleil annoncé, le grand bal commencera déjà. Les grenouilles rousses et les crapauds communs quitteront les forêts pour se rendre dans les étangs qui les verront convoler en justes noces. C'est à ce moment, quand vous rentrerez le soir d'une séance ou d'un souper de Saint-Valentin avec votre dulcinée, que vous devrez faire très attention. Oui, j'insiste, vous devrez faire très attention. Vous devrez ralentir avec votre véhicule. Sans cela, vous risquez de sentir le terrible *splash !* du crapaud écrasé sous vos roues. Peut-être que cela vous empêchera de dormir, comme des milliers d'autres avant vous. En cette année où ProNatura a nommé le charmant crapaud-accoucheur animal de l'année, cela continuera, faute de moyens suffisants mis en œuvre pour créer plus de passages sous route. Je trouve cela désolant et je vous prie d'y penser lorsque vous roulerez de nuit ces prochaines semaines et surtout lorsque vous voterez les prochains budgets. Pour rappel, ces gentilles bêtes

qui mangent une multitude d'insectes sont le groupe le plus menacé chez nous, puisque 77.8% de ces animaux sont sur la liste rouge des espèces menacées. Merci de votre attention qui, je le constate, à l'heure de l'apéro, n'est pas très grande.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Susanne Jungclaus Delarze – Position vaudoise concernant l'exploitation de la raffinerie de Collombey (VS) (11_INT_640)

Texte du Conseil d'Etat

Débat

Mme Susanne Jungclaus Delarze (VER) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse à mon interpellation, interpellation que j'avais déposée au mois de mai ; j'ai reçu la réponse au mois d'octobre, donc tout à fait dans les délais. Mais quatre mois se sont écoulés depuis lors. C'est peut-être l'occasion d'actualiser un peu le contenu de la réponse. Tout d'abord, je me suis sentie rassurée en lisant les contrôles effectués sur la station de dépotage de la raffinerie Tamoil du côté vaudois, à Aigle. Dans une partie de la réponse, il est question d'un plan d'assainissement en cours, du côté vaudois, avec des échéances à la fin de 2012. Je serais curieuse de savoir si les délais, côté vaudois, sont respectés. Je vois aussi, dans un des points, qu'il est question d'une amende de 15'000 francs qui a été infligée par le Ministère public valaisan, suite à une pollution du Rhône, à cette entreprise qui génère des milliards de bénéfices. Est-ce vraiment proportionné ? Comment réagir à la lettre ouverte que la raffinerie Tamoil envoie à l'Union pétrolière et dans laquelle l'entreprise « piorne » — si j'ose le dire à la vaudoise — et demande de nouveaux délais pour la suite des assainissements ? Un récent article du journal *24heures* explique que les assainissements, pour 2012, côté valaisan, ont été réalisés. Mais on peut aussi y lire que les assainissements prévus pour les mois de mai et juin 2013 sont déjà repoussés au mois de septembre. Nous sommes tous conscients, aussi dans le Chablais, que le pétrole est nécessaire et que l'on ne se passera pas tout de suite des produits pétroliers. Il en va de même avec le stockage de ces produits, des agents conservateurs et des adjuvants. Néanmoins, nous sommes aussi conscients que le raffinage ne peut pas simplement être déplacé ailleurs où les normes environnementales sont peut-être encore moins respectées ou moins sévères. Il est inacceptable que, dans une région en plein développement telle que le Chablais, une industrie lourde, avec des procédés mal maîtrisés, ne respecte pas les normes et les règlements que nous tous devons respecter. La même industrie repousse sans cesse les délais posés à partir d'une pesée d'intérêts. J'aurais aimé que Mme la conseillère d'Etat nous donne quelques compléments d'information suite aux quatre mois qui se sont écoulés depuis la réponse du Conseil d'Etat. Je la remercie, par avance, d'épauler le Conseil d'Etat valaisan, fraîchement élu, dans ses démarches pour faire respecter les normes environnementales.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Vous savez que ce dossier me tient à cœur ainsi qu'au gouvernement. Vous savez aussi que le canton de Vaud a été le premier à déposer une plainte pénale dans cette affaire pour faire bouger les choses. Je pense que nous avons bien fait, puisque depuis 2008, Tamoil a procédé à des travaux d'assainissement conséquents. C'est vrai, les délais sont parfois difficiles à faire tenir. C'est pour cela que nous avons mis sur pied un suivi régulier, d'entente et en coordination avec nos collègues valaisans, par les différents spécialistes en charge du dossier. Cela permet d'assurer la cohérence des travaux d'assainissement et aussi d'intégrer des travaux complémentaires opportuns pour renforcer, à la fois, la sécurité de l'environnement, mais aussi des personnes. Comme je l'ai dit, ces mesures sont coordonnées avec les travaux d'assainissement réalisés sur le sol valaisan, tout en rappelant que, évidemment, nous n'avons pas d'autorité sur une entreprise située sur le territoire cantonal voisin.

Rappelons, si vous me le permettez, que des travaux d'assainissement ont déjà été faits. Tout d'abord, la mise en place d'un nouveau système de gestion des eaux claires et des eaux usées. Il est vrai que les anciennes canalisations, dont l'étanchéité n'était pas satisfaisante, ont dû être supprimées et que des bassins de rétention spécifiques ont été installés, notamment à proximité des quais de chargement qui, je le rappelle, se trouvent sur terre vaudoise. Puis, il y a eu la mise hors service de vingt-six réservoirs, dont celui qui était à l'origine de la fameuse pollution de 2008, pollution qui est sans doute restée dans vos esprits. Nous avons également exigé la mise en place, sur notre territoire, d'un nouveau système de chargement d'essence et d'autres combustibles pour les camions et les wagons, l'étanchéification des quais de chargement, pour les camions et les wagons, puis la construction de structures couvrantes pour les quais de chargement afin qu'il n'y ait pas de ruisselle-

ment par l'eau de pluie. Il s'agit d'éviter que la pluie entre en contact avec des hydrocarbures parce que cela finit dans le sol, par infiltration. Ce n'est pas tout : nous avons demandé le renforcement du système de sécurité en cas d'incendie, mais aussi en cas de fuite de gaz, avec la mise en place de détecteurs et de bouton d'arrêt d'urgence des installations, d'une citerne à mousse, etc. Puis nous avons exigé la construction d'une nouvelle installation pour la récupération des vapeurs d'essence qui se dégagent lors des chargements, ce qui entraîne une diminution significative des nuisances olfactives, ce qui était aussi une des préoccupations majeures de la population de cette région, à juste titre. Enfin, nous avons exigé l'amélioration de l'étanchéité de onze réservoirs, soit la réfection des pieds des réservoirs, du double-fond des réservoirs et j'en passe. En parallèle à ces mesures comprises dans la décision d'assainissement de décembre 2008, Tamoil a procédé à des mesures complémentaires destinées à renforcer la sécurité des personnes, mais aussi de l'environnement, notamment l'amélioration de la signalisation sur le site, en cas de problème, la formation du personnel et notamment des chauffeurs, mais aussi l'élaboration d'un rapport relatif à la prévention des accidents majeurs. Comme vous pouvez vous en douter, pour faire face à ces exigences du canton de Vaud et du canton du Valais, Tamoil a dû engager des moyens considérables. Aujourd'hui, c'est plus de 90% des montants relatifs aux travaux d'assainissement qui ont été engagés et le plus gros des travaux d'assainissement a été réalisé.

Que s'est-il passé depuis la rédaction de la réponse à cette interpellation ? Mme Jungclaus Delarze rappelle, à juste titre, qu'il y a eu un souci avec la nappe phréatique qui n'a pas permis de tenir le délai qui avait été assigné. Pourquoi ? Parce que, malgré l'important travail effectué, il y a eu une difficulté supplémentaire : nous avons dû exiger que des mesures supplémentaires soient prises pour protéger la nappe phréatique. Cette difficulté était inattendue, elle n'a donc pas permis de clôturer les travaux d'assainissement au 31 décembre dernier, comme prévu. Je pense qu'il valait la peine de suspendre ces travaux, de vérifier ce que l'on pouvait faire pour éviter des infiltrations dans la nappe phréatique. Cela a été fait, mais cela s'est avéré compliqué parce que, dans le cadre de la mise en place du bassin de rétention, qui fait quelque 500 m³, la hauteur de la nappe phréatique, extrêmement élevée à la fin de l'an passé — et qui n'a pas dû beaucoup baisser avec ces jours de neige et de pluie — a compliqué les travaux. Il en va de même de la vitesse de résurgence dans les fouilles. C'est la raison pour laquelle des mesures complémentaires ont dû être mises en place, en urgence. Ces mesures ont dû être validées à différents degrés techniques. La difficulté supplémentaire liée à la gestion des eaux de la nappe, cumulée avec les conditions climatiques de ces dernières semaines — peu propices à la réalisation de travaux de construction — sont à l'origine d'une demande par Tamoil d'un délai supplémentaire de quelques semaines, délai que nous avons accordé. Il nous paraissait peu raisonnable de venir perturber ces mesures d'amélioration de la gestion de la nappe phréatique. Nous savons que les travaux d'assainissement ont pu être repris, malgré le froid et le gel, et les spécialistes techniques de notre département et de la Direction générale de l'environnement (DGE) vont encore se rendre sur le site de Tamoil ce jeudi pour pouvoir mieux apprécier les conséquences de la situation météorologique sur l'avancement des travaux. Tout cela pour vous dire que nous suivons de très près ce dossier, que nous le prenons extrêmement au sérieux et que nous ne laisserons rien passer.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pascale Manzini – Sur la responsabilité du canton en matière de citoyen insolvable en cas d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (12_INT_022)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

Mme Pascale Manzini (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse apportée à cette interpellation. J'en retire deux constats : d'abord, il n'est pas prévu de dispenser une aide sociale équivalente aux bénéficiaires du canton de Vaud. Selon leur lieu d'habitation, les bénéficiaires PC et AI se verront traiter de manière différente. Ensuite par contre, je prends note avec satisfaction, du fait que les taxes destinées au financement de l'élimination des déchets sont considérées comme entrant dans le calcul du revenu minimum vital et comme étant couvertes par le barème en vigueur. Depuis l'introduction de la taxe au sac, le 1er janvier, depuis qu'on paie les sacs poubelles 2 francs pour un sac de 35 litres et 6 francs pour un sac de 110 litres, on a unanimement constaté une diminution de moitié du tonnage des déchets incinérables et une augmentation substantielle du tri, ce qui prouve que la taxe au sac est vraiment causale.

Mais qu'allons-nous faire, maintenant, avec la taxe forfaitaire ? C'est la preuve que la taxe forfaitaire n'a aucun intérêt causal et n'apportera rien à l'amélioration du tri ni à la diminution du tonnage des déchets incinérables. Cette constatation démontre, encore une fois, que la taxe forfaitaire n'a aucune raison d'exister pour venir, soi-disant, compléter des frais de décharge qui, normalement, sont une tâche régalienne. Pour rappel, on a introduit le ramassage des déchets pour des raisons de salubrité, à l'époque, et non pas pour des raisons de pollueur-payeur. Cet élément ne devrait pas être occulté dans le futur. Avez-vous déjà vu une ville où l'on ne ramasse pas les déchets ? Je peux vous dire que ce n'est pas beau à voir. Je remets en question la taxe forfaitaire qui sera instaurée prochainement dans les communes.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Démission

Commission des finances – M. Pierre-Yves Rapaz

Le président : — Le Bureau a reçu une lettre de démission avec un petit explicatif qui, je crois, mérite d'être lu parce qu'il s'agit d'un encouragement pour celles et ceux qui pourraient être tentés par la Commission des finances. M. Pierre-Yves Rapaz se retire, après huit années de bons et loyaux services, de la Commission des finances, pour des raisons essentiellement professionnelles. Il précise à toutes celles et ceux qui n'y sont pas encore allés :

« (…) Le travail, durant ces huit années passées au sein de cette commission — dont quatre de vice-président — m'ont apporté une vision plus transversale et en profondeur des mécanismes de l'Etat. La complexité d'élaboration d'un budget équilibré et les divers arbitrages que le gouvernement doit faire ont appris à certaines et certains qu'une collectivité ne se gère pas comme son propre budget, que les choix et décisions que l'on prend ont une incidence sur du long terme et que le navire Etat de Vaud n'est pas une vedette que l'on fait virer de gauche et de droite aussi rapidement qu'on le souhaite. Il y a une inertie et des habitudes qui sont longues à modifier. Heureusement, pour l'heure, les comptes et budgets sont bons et il n'y a plus trop de crédits supplémentaires à valider en Commission des finances. Pourvu que cela dure encore quelques années. »

C'est un beau message d'encouragement. Je remercie M. Pierre-Yves Rapaz pour son travail au sein de cette commission.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Heure des questions du mois de février 2013 (13_HQU_FEV)

Département de l'intérieur

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — *La question que je pose a trait au processus d'agglomération, au respect de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et au double rôle que joue l'Etat partenaire dans cette disposition.*

Selon l'article 30 de la LATC, les plans directeurs communaux doivent être « réexaminés tous les 15 ans au moins. » Gage de cohérence entre affectation du sol et organisation de la cité, cette planification globale facilite un développement harmonieux et compris de la population. Engagée dans un processus d'agglomération – non structurée, selon l'article 128h de la loi sur les communes, la Ville d'Yverdon-les-Bains a un plan directeur datant de 1995. Pourtant annoncée pour 2008-2009 dans les mesures d'Agglo-Y première génération, sa révision n'a pas eu lieu et l'incompréhension forcit de partout devant un postulat ignoré, une motion sans réponse, la désapprobation de la gouvernance d'Agglo-Y par le conseil communal, une votation populaire ressuscitant même une mesure d'Agglo-Y écartée par un exécutif débouté par le Tribunal cantonal pour avoir

coupé un axe de circulation, sans oublier une consultation dédaignée sur le deuxième programme d'Agglo-Y. Couronnement de l'édifice : la récente planification municipale des investissements 2013-2022 reporte à 2014 et 2016 les premières demandes de crédits nécessaires à cette révision. D'où la question suivante :

Comment, quand et par qui l'Etat exerce-t-il son pouvoir constitutionnel et légal de surveillance des communes, notamment au niveau du respect de la LATC, quand il est lui-même partenaire et signataire de la même convention d'agglomération ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat confirme que les plans directeurs communaux doivent être réexaminés tous les quinze ans, ou lorsque les circonstances l'exigent. Le délai inscrit à l'article 30 de la LATC constitue un délai d'ordre qui n'est souvent pas respecté. Lorsque des projets de planification ou d'affectation sont déposés et qu'ils ne sont pas conformes aux planifications directrices en vigueur, le canton peut demander à la commune de réviser totalement ou partiellement son plan directeur.

Dans le cas évoqué par la députée Pierrette Roulet-Grin, la problématique ne concerne pas un plan d'affectation, mais un projet d'agglomération. Or, dans le droit cantonal, ce type de projet ne constitue ni une planification directrice, ni une planification d'affectation, mais un engagement pris entre les partenaires que sont les exécutifs cantonaux de réaliser des mesures coordonnées. Les projets d'agglomération émanent avant tout des communes et des schémas directeurs intercommunaux. Ils se traduisent ensuite dans des plans directeurs, des plans d'affectation ou des permis de construire communaux. Il n'y a, dès lors, aucune violation, ni du droit constitutionnel, ni de la loi.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — Je vous remercie, madame la conseillère, pour votre réponse rendue dans un court laps de temps. Je me vois cependant contrainte de poser une question subsidiaire, vu l'évolution rapide de ce dossier. Entre le dépôt de ma question, mardi dernier, et la réponse qui lui est donnée aujourd'hui, le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains a siégé. Jeudi soir dernier, il a adopté un crédit de 1 million de francs, soit sa participation à l'étude d'un plan de quartier couvrant 15 hectares de son territoire, superficie dont la commune est propriétaire pour moitié.

Dans ses discussions préalables avec les autres propriétaires partenaires commun/public, la municipalité a d'ores et déjà promis une seule rue à 30 km/h pour ce grand territoire, balayant ainsi d'un revers de main la décision du Conseil communal de prévoir à cet endroit un axe de circulation classé principal dans la hiérarchie du réseau routier communal. D'où ma question subsidiaire :

Jusqu'à quand, dans une procédure d'agglomération, l'Etat va-t-il implicitement fermer les yeux devant des options municipales qui vont à l'encontre des décisions prises par l'organe délibérant d'une commune ?

Je vous remercie par avance de votre réponse à cette question subsidiaire.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Cette « petite question subsidiaire » relève de l'autonomie communale. Je veux bien examiner le dossier et voir avec mes services ce qu'il en est et où en est la procédure. Je découvre aujourd'hui ce qui s'est passé à Yverdon. A ce stade de la discussion, je ne peux pas vous répondre formellement.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — *(remplaçant Mme Anne Papilloud.)* Ma collègue ne pouvant être présente, je développerai la question orale qu'elle a déposée la semaine passée : *Défenseur-e d'office et délais de recours ?*

Lorsque le juge de paix condamne un étranger en situation irrégulière à la détention administrative, un délai de dix jours permet de faire recours. Or, il semble que la justice de paix met souvent plusieurs jours avant de désigner un-e défenseur-e d'office lorsqu'il n'existe pas d'avocat-e connu, ce qui prive les défenseur-e-s de toute une partie du délai de recours. La question d'Anne Papilloud est donc la suivante : le Conseil d'Etat est-il en mesure de confirmer cette information ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — En préambule à la question de la députée Anne Papilloud, il convient de préciser que, conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers, il appartient au Président du Tribunal cantonal et non au juge de Paix de désigner un conseil d'office à la personne qui fait l'objet d'une procédure liée à la loi vaudoise sur les étrangers.

Concrètement, le déroulement de la procédure est le suivant : la personne en situation irrégulière est retenue par la police et entendue dans les 24 heures par le juge de Paix, selon l'article 16, alinéa 1, de la loi vaudoise

sur les étrangers (LVEtr). Lors de l'audience du juge de Paix, celui-ci demande à la personne en situation irrégulière si elle souhaite bénéficier de l'aide d'un conseil d'office, selon l'article 24, alinéa 2, de la LVEtr. Si la réponse à cette question est affirmative, le juge de Paix le mentionne dans son ordonnance de mise en détention et le dossier est transmis immédiatement au président du Tribunal cantonal afin qu'il désigne un avocat d'office à l'intéressé (article 24, alinéa 2 de la LVEtr). Cette désignation par le président du Tribunal cantonal intervient immédiatement. Le conseil ainsi désigné reçoit directement du Tribunal cantonal un courrier le mandatant, ainsi qu'une copie du dossier. Le juge de Paix est informé de la désignation par l'envoi d'une copie. Ainsi, sous réserve des jours fériés, il ne s'écoule en général qu'un jour, éventuellement deux, avant que le conseil d'office ne dispose du dossier. La procédure d'octroi de l'assistance judiciaire et de désignation d'un défenseur d'office est donc menée avec la plus grande célérité, de manière à ne pas priver le justiciable de son droit de recours.

Il est vrai que, du fait de la procédure prévue, les avocats désignés ne disposent pas de l'intégralité du délai de dix jours pour recourir. Toutefois, hormis les cas où la désignation intervient juste avant un week-end ou un jour férié, ce délai n'est amputé que d'un jour ou deux au maximum.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Au nom de ma collègue Anne Papilloud, je prends acte de la réponse de Mme la conseillère d'Etat. Il est vrai que le délai de dix jours est très court. Quand vous dites qu'il est « amputé de deux, voire de trois jours » avec les délais postaux, c'est près du tiers du délai qui disparaît, ce qui est évidemment problématique. Je crois que c'est la raison pour laquelle ma collègue a posé cette question.

M. Jacques Haldy (PLR) : — *Quels seraient les effets sur les projets de zone constructible en terre vaudoise du moratoire institué par les dispositions transitoires de la LAT révisée ?*

La révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) qui est soumise en votation populaire le 3 mars prévoit une disposition transitoire en vertu de laquelle, pendant un délai de cinq ans et jusqu'à l'approbation de l'adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn), tout classement d'une nouvelle zone à bâtir doit être compensé par un déclassement d'une même surface.

A l'heure actuelle, il existe dans le canton de Vaud de nombreux projets tels que le projet Metamorphose à Lausanne, par exemple, mais aussi à Payerne, ou à l'Hôpital du Chablais cher à M. Maillard, de classement en zone à bâtir pour des projets indispensables à notre canton afin, notamment, d'accueillir ses nouveaux habitants. Compte tenu des difficultés et du temps nécessaire pour les procédures de déclassement, l'adoption de la LAT n'entraînerait-elle pas un moratoire de fait sur ces projets extrêmement importants ? En précisant encore que l'adaptation du PDCn à la nouvelle LAT est nécessaire, selon ce que le Conseil d'Etat nous a affirmé dans son préavis sur l'exercice du droit de référendum et qu'une procédure d'adaptation au PDCn prend plusieurs années, de très longues années, comme nous l'a affirmé Mme la conseillère d'Etat Béatrice Métraux en commission. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Les dispositions transitoires de la modification de la LAT prévoient effectivement que la surface totale des zones à bâtir ne doit pas augmenter entre la date de mise en vigueur de la loi et l'approbation du PDCn par le Conseil fédéral. Ces dispositions fixent donc des conditions pour l'approbation de nouvelles zones à bâtir. Elles ne constituent pas un moratoire au sens strict du terme. En effet, la durée des dispositions transitoires dépend du délai entre la date d'entrée en vigueur de la loi et celle de l'approbation du PDCn par le Conseil fédéral. Dès lors, une mise en vigueur retardée de la LAT faciliterait le travail du canton.

Le Conseil d'Etat vaudois est intervenu auprès de la Confédération pour demander des clarifications sur l'application de ces dispositions transitoires. Au vu des contacts établis, l'Office fédéral du développement territorial nous a annoncé que des solutions étaient examinées afin que ces dispositions transitoires n'aillent pas à l'encontre des objectifs visés par la LAT, s'agissant notamment du développement des agglomérations. A ce sujet, nous avons reçu un message de l'Office fédéral du développement territorial dont le contenu est le suivant : « Les projets d'extension de la zone à bâtir prévus dans les programmes d'agglomération visant par exemple la mise à disposition rapide de logements dans des centres urbains sont totalement en phase avec la révision de la LAT et représentent une mesure très importante en termes de développement durable. Leur réalisation effective constitue un souhait majeur de la Confédération. Le DETEC soutiendra par conséquent avec force les agglomérations et recherchera avec elles la ou les dispositions transitoires qui pourraient générer des difficultés et recherchera des solutions afin que les projets judicieux puissent être rapidement concrétisés. »

Par ailleurs, le département de l'intérieur travaille sur les modalités permettant d'adapter le PDCn dans les délais les plus courts possible, même avec une anticipation de la mise en vigueur de la loi. Les principes du PDCn vaudois sont déjà très proches des buts poursuivis par la modification de la LAT.

M. Jacques Haldy (PLR) : — Je constate que la durée d'adaptation du PDCn est à géométrie variable selon l'objectif poursuivi, soit dans le sens de la majorité gouvernementale, soit dans le sens contraire. Je doute évidemment fortement que la loi puisse ne pas être respectée en trouvant des solutions appropriées.

Ma question complémentaire est la suivante : vous avez évoqué la démarche du Conseil d'Etat vaudois auprès de Mme Leuthard, signe que le Conseil d'Etat s'émeut à juste titre de la situation. Pouvons-nous connaître la teneur de cette lettre ? Le Grand Conseil me semble être en droit de connaître les détails de cette démarche.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — De toute évidence, le Grand Conseil pourra être tenu au courant du contenu de la lettre. Je ne l'ai pas avec moi, mais elle vous sera transmise par l'intermédiaire du Secrétariat général du Grand Conseil.

Département de la santé et de l'action sociale

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — *De l'utilité du langage codé dans une société civile.* Le titre de ma question fait simplement référence au fait que, dans une autre vie, j'étais colonel. Je viens donc de déclarer mes intérêts.

De « Safari » à « Antilope », en passant par « Orchidée », « Plaisir » et « Soho », l'Etat de Vaud, depuis près de vingt ans, baptise ses actions de noms de code, tantôt burlesques, tantôt paradoxaux ou décalés, mais dont l'utilité première ne saute pas aux yeux.

Le dernier en date — « Vercingétorix » — reprend la vieille chromo des falsificateurs de l'histoire française au XIXe siècle, mais il a le mérite de nous apprendre qu'en toute simplicité, le Conseil d'Etat se prend pour Jules César. D'où ma question :

En quoi les noms de codes sont-ils utiles et bénéfiques à l'action gouvernementale au service du peuple vaudois ?

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — Qu'il plaise ou non, l'usage des abréviations, sigles et acronymes est universel. On le rencontre dans toute administration et, plus largement, dans toute organisation. Il suffit de relire Belle du Seigneur et sa description fouillée de la Société des nations pour s'en convaincre et pour constater que le phénomène ne date pas d'aujourd'hui. Par ailleurs, depuis des temps reculés, les administrations en charge de la sécurité — armée et police — désignent par un mot, par un concept ou par une personne, une opération d'une certaine envergure menée sur le terrain. C'est précisément l'opération Vercingétorix qui a, si l'on peut dire, mis le feu aux poudres et suscité la question de M. Vuillemin.

Commençons donc par là. L'avantage de recourir à de telles dénominations dans le monde militaire ou policier est de pouvoir qualifier une démarche ou une campagne par une formule concise et évocatrice qui soit reconnaissable par tous les acteurs impliqués. A ce premier avantage s'en ajoute un autre : comme on l'a vu avec l'opération Vercingétorix, si le nom choisi frappe directement l'imagination par sa pertinence, la communication n'en devient que plus efficace. Ce sont des considérations du même ordre qui font que l'on colle des noms particuliers à des démarches autres que sécuritaires. Ainsi donc, la tendance s'étend effectivement.

Passons aux acronymes et aux sigles. Comme je l'ai dit, leur emploi fait partie des m□urs de toutes les organisations. On peut par exemple avoir appartenu à un parti radical ou à un parti libéral et se retrouver au PLR. Le sens du raccourci fait partie des habitudes langagières contemporaines. Sur les sept questions orales posées aujourd'hui par votre honorable assemblée, trois contiennent un sigle. Pour explicable qu'il soit, ce phénomène général ne doit cependant pas polluer les relations entre l'Etat et la population. Les courriers de l'administration, en particulier, ne doivent pas regorger de sigles. Rendue attentive à ce projet par la médiatrice cantonale, la Chancellerie met au point une directive sur le sujet.

M. Vuillemin cite deux acronymes dont il convient de rappeler qu'ils ne sont pas le fruit d'esprits que les métaphores obnubilent. Antilope n'est pas là pour rappeler dans quelle brousse hostile se retrouve l'utilisateur de cet outil informatique, mais avait une signification : A comme administration ; N comme nouvelle ; T comme traitement ; I comme information ; L comme législative ; O comme opérationnelle et E comme exécutive. De son côté, Soho est l'abréviation de « Socio-hôtelière ». M. Vuillemin n'a pas cité PROCOFIEV qui n'a rien à voir avec le compositeur de *Pierre et le loup*, mais renvoie à l'harmonie budgétaire et comptable, puisqu'il s'agit du PROgiciel COmptable et FInancier de l'Etat de Vaud.

Allez savoir pourquoi, le monde des EMS (établissements médico-sociaux), bien connu de M. le député Vuillemin, est sévèrement touché par la tendance. Il suffit de mentionner la perplexité de votre serviteur, jeune conseiller d'Etat, quand on lui annonce que « les EMS sont en difficulté parce que l'outil PLAISIR est en panne, ce qui n'arrivait pas du temps d'EROS, et que si cela continue, nous risquons de devoir recourir à VESA. » *(PLAISIR planification informatisée des soins infirmiers requis ; EROS :* Extremely reliable opera-

ting system *; VESA :* Video Electronics Standard Association, *N.d.l.r.)* Qu'il s'agisse de noms de code, d'acronymes et de sigles, tout est finalement question de mesure et, clairement, il ne faut point en abuser. Devrait-on mener une opération que l'on nommerait ATTILA pour les traquer ? Charité bien ordonnée commençant par soi-même, oserions-nous suggérer que le Grand Conseil fasse le deuil de sa COFIN (Commission des finances) ou de sa COGES (Commission de gestion) ? Vous voyez bien que c'est inimaginable. Et comment pourrait-on concevoir la vie parlementaire sans prononcer le mot COMOPAR (Commission de modernisation du parlement) qui s'inspire du suffixe « pare », que l'on utilise pour souligner la notion de naissance comme dans ovipare et vivipare, et bien sûr « comopare » pour la naissance de belles idées de modernisation du parlement ? *(Applaudissements.)*

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Vous me voyez fort ravi d'avoir entendu un beau texte de langue française. Je me réjouis d'avoir ainsi pu régaler le Grand Conseil. Me permettrez-vous de vous faire une suggestion, monsieur le président, ainsi qu'au Bureau ? Sachant qu'il y a dans cette salle sept Césars cantonaux et de multiples Césars communaux, à la fin de l'année quand nous traiterons du budget, plutôt que vous indiquiez « Séance sans fin », parlez donc de la Nuit des Césars ! *(Rires et quelques applaudissements.)*

Le président : — Je vous donne à nouveau la parole pour votre deuxième question à M. le chef du Département de la santé et de l'action sociale.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — *Le sort des aides à domicile des centres médico-sociaux (CMS) est-il aussi dangereux que celui des dépanneurs de machines à sous dans les casinos ?*

Lors du débat sur l'extension des lieux de fumée au Casino de Montreux, le Conseil d'Etat a marqué à quel point il tenait à la santé des travailleurs. Il n'est pas rare et même tout aussi fréquent si ce n'est plus de voir des aides à domicile d'un CMS travailler dans des appartements où les conditions de fumée passive sont tout au moins aussi néfastement égales que celles desdits dépanneurs.

Voici donc ma question : Que compte faire le Conseil d'Etat pour assurer à ces travailleurs et travailleuses le même confort respiratoire qu'à ces dépanneurs, sans devoir leur interdire de s'occuper à domicile de patients et patientes fumeurs et fumeuses ?

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — Si la réponse précédente avait bénéficié du précieux concours de mon voisin de gauche, *(M. le Chancelier Vincent Grandjean, n.d.l.r.)*, celle-ci n'émane que des services du Département de la santé et de l'action sociale et vous me pardonnerez donc un retour aux éléments purement factuels.

La santé des aides à domicile demeure une préoccupation de l'Etat. Toutefois, la loi cantonale sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, comme son nom l'indique, a pour objectif de protéger les travailleurs et la population contre les dangers de la fumée passive dans les lieux publics. Le champ d'application de cette loi ne s'étend ainsi pas aux domiciles privés dans lesquels une aide à domicile se rend dans le cadre de ses fonctions. En considérant la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif, à la question : « Peut-on fumer à la maison si plus d'une personne y est employée ? » l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) répond que les locaux à usage privé ne tombent pas sous le coup de la loi et qu'aucune restriction ne vise la fumée dans ce cadre. L'article premier de la loi fédérale de protection contre le tabagisme passif stipule que : « La présente loi régit la protection contre le tabagisme passif dans des espaces fermés accessibles au public ou qui servent de lieu de travail à plusieurs personnes. » Ainsi, elle ne s'applique pas non plus dans ce cas de figure.

Les rares plaintes de collaborateurs de CMS sur cette thématique ont ainsi été réglées au sein des CMS, avec la pose de règles de bonne conduite. A ce stade et dans le cadre légal actuel, l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) n'envisage pas d'autre mesure à mettre en place. Le Conseil d'Etat soutient donc l'approche faite par les CMS de la résolution des problèmes au coup par coup, avec des réponses ciblées.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat et je rappelle que, loi ou pas loi, un poumon reste un poumon.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — *Confidentialité du dossier médical.*

Vu les exigences du système de financement des hôpitaux — exprimé par un sigle, bien entendu : DRG (Diagnosis Related Group) *— est-il possible pour un patient hospitalisé au CHUV d'obtenir la garantie que son dossier médical ne sera pas transmis globalement à sa caisse d'assurance-maladie — et non pas au médecin conseil — et quelles pourraient en être les risques pour le patient ?*

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — A l'instar de tous les établissements sanitaires de notre pays qui pratiquent des hospitalisations à charge de l'assurance obligatoire des soins, le CHUV obéit aux

règles de facturation des hospitalisations établies au tarif des Swiss DRG, et de manière plus générale il obéit aux dispositions de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) et aux ordonnances du Conseil fédéral (OAMal) y relatives. Selon ces dispositions, dès l'année 2013, les factures des fournisseurs de soins, établies selon les Swiss DRG et adressées aux services certifiés de réception des données de l'assureur, doivent obligatoirement être accompagnées d'un fichier de données mentionnant certaines indications administratives et médicales qui permettent au service de réception des données, respectivement aux assureurs, de vérifier le calcul de la rémunération ainsi que le caractère économique des prestations, conformément à l'article 42, alinéa 3 et 3bis LAMal. Il s'agit en particulier des dates de traitement, du code de forfait DRG établi selon les diagnostics, les interventions et les prestations qui fournit la liste des diagnostics et des interventions correspondantes selon les nomenclatures officielles, du numéro d'identification de la carte d'assuré visé à l'article 3, premier alinéa, lettre f) de l'ordonnance du 14 février 2007 sur la carte d'assuré pour l'assurance obligatoire des soins, ainsi que du numéro d'assuré visé dans la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants. Toujours selon la LAMal et sur l'OAMal, l'assureur peut exiger des renseignements supplémentaires d'ordre médical. Il le fait sur la base de la détermination de son service de réception des données.

Au CHUV, les demandes de renseignements médicaux de la part des assureurs concernant la prise en charge d'un patient sont traitées à la direction médicale, de manière centralisée, depuis 2004. Grâce à ce système, les demandes ainsi que les réponses fournies sont systématiquement enregistrées et contrôlées. Il en résulte un meilleur traçage du parcours de ces demandes et des délais raisonnables dans la réponse. D'autre part, la gestion centralisée permet un contrôle du bien-fondé de la demande d'un assureur par rapport à la légalité et à la proportionnalité des renseignements médicaux fournis aux assureurs. Ce contrôle est effectué auprès de la direction médicale du CHUV avant que la demande de renseignements médicaux d'un assureur ne soit envoyée dans le service clinique concerné pour y donner suite. Une fois le contrôle de la demande effectué, la transmission de compléments d'information du CHUV aux assureurs se fait par le biais de leur médecin-conseil. Il est à noter que les demandes de renseignements parviennent sous diverses formes. Le plus souvent, il s'agit d'un questionnaire à remplir par un médecin, ou de demandes de pièces médicales telles que lettre de sortie ou protocole opératoire. Dans le respect de ces principes, les pièces du dossier médical sollicitées sont examinées et les éléments qui ne concernent pas directement la justification de la facture sont, au besoin, caviardés. Une demande de dossier médical *in extenso* par l'assureur-maladie dépasse clairement le cadre légal et le CHUV n'y donne pas suite, sauf accord exprès du patient concerné. De même, en cas de doute sur la justification de la demande, la transmission des renseignements sollicités par l'assureur fait l'objet d'un courrier préalable au patient, qui décide de la suite à donner. Pour le patient, ne pas transmettre les informations requises pourrait impliquer que son assureur refuse de prendre à sa charge les prestations facturées, faute d'informations justificatives à son sens nécessaires. En cas d'un tel refus, le patient devient théoriquement le débiteur de la facture pour les soins qu'il a reçus. A ce jour, le CHUV n'a cependant jamais été confronté à une telle situation.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — Je prends note de deux choses : d'une part, la direction médicale du CHUV enregistre et contrôle le bien-fondé des démarches et, d'autre part, on demande parfois un accord exprès du patient. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que l'on est en train de grignoter, gentiment mais fermement, la confidentialité du dossier médical des patients ?

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — Votre constat suscite de réelles inquiétudes, parce que l'ordonnance qui conduit à la procédure que je viens de décrire a fait l'objet d'âpres négociations entre les hôpitaux, les assureurs et le Département fédéral de l'intérieur. Nous sommes pris entre deux exigences contradictoires et bien difficiles à concilier. L'une est l'obligation faite aux assureurs, via la LAMal, de contrôler l'économicité du traitement. Ils affirment évidemment qu'ils ont besoin d'un maximum d'informations pour vérifier que le traitement a bel et bien été effectué selon les principes d'économicité. L'autre est le secret médical, c'est-à-dire une valeur forte qui s'impose aux professionnels des soins et qui peut également les exposer à des risques de poursuites judiciaires au cas où, d'aventure, ils s'en écarteraient. On est donc pris dans ce champ de tensions. L'ordonnance a été très longue à se dessiner. Elle est maintenant en place et elle a fait progresser le droit des assureurs à disposer d'informations dans le cadre que j'ai décrit. Mais je ne crois pas qu'on ait épuisé la question. C'est d'autant plus délicat que les assureurs, dans bien des situations, ne sont pas uniquement des assureurs LAMal pour l'assurance de base, mais qu'ils sont aussi des assureurs complémentaires qui fournissent d'autres prestations de type commercial pour lesquelles les données médicales peuvent évidemment présenter de l'intérêt pour recruter des assurés. Mais c'est le contexte fédéral. Nous essayons de l'appliquer avec le maximum de sécurité et de gardes-fous, car il nous est imposé, comme vous le savez.

Département de l'économie et du sport

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — *Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il prises pour faciliter l'accès à l'apprentissage des jeunes sans-papiers ?*

Vous le savez ou ne le savez pas, mais depuis le 1er février 2013, il est possible et légal pour un jeune sans-papiers d'entreprendre à certaines conditions un apprentissage permettant d'obtenir un CFC. Une majorité de ce Grand Conseil doit être satisfaite, parce que vous aviez accepté une initiative cantonale à l'intention de l'Assemblée fédérale qui avait été déposée par Serge Melly et moi-même.

Cela étant, quelles mesures et directives le Conseil d'Etat et les trois départements concernés (le Service du personnel au Département des infrastructures, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et enfin le Département de l'économie) ont-ils prises pour informer les employeurs du secteur public — canton et communes — et le secteur privé, notamment par le Service de la formation professionnelle, de cette situation et pour faciliter l'accès à l'apprentissage de ces jeunes sans-papiers ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La réponse que je vais vous donner, évidemment et comme vous venez de le dire, émane de l'ensemble des départements concernés par votre question. Le Conseil d'Etat tient ici à rappeler que la procédure est avant tout fédérale et que l'Office fédéral des migrations (ODM) a publié un communiqué de presse, le 7 décembre 2012, expliquant ladite procédure. Sur le plan cantonal, le Service de la population (SPOP) n'a reçu que le 1er février 2013 les directives de l'ODM. Les informations sur le déroulement de la procédure et sur les conditions qu'il faudra remplir seront publiées sur le site Internet du SPOP. Il sera notamment dit que : « Le 1er février 2013 est entré en vigueur le nouvel article 30a de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour, à l'exercice d'une activité permettant aux jeunes sans-papiers d'entreprendre un apprentissage. » Les jeunes sans-papiers qui voudront solliciter une autorisation de séjour pour commencer un apprentissage devront satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

1. Avoir suivi l'école obligatoire de manière ininterrompue durant cinq ans au moins en Suisse.
2. Avoir déposé leur demande en s'annonçant formellement auprès de leur commune de domicile dans les douze mois suivant la fin de leur scolarité obligatoire.
3. Disposer d'un contrat d'apprentissage approuvé par la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.
4. Faire état d'une bonne intégration, d'une maîtrise de la langue et n'avoir pas compromis l'ordre et la sécurité publics.
5. Etre détenteur d'une pièce de légitimation valable.

Ensuite, les parents, les frères et les sœurs peuvent également s'annoncer et solliciter une autorisation de séjour en raison du fait qu'un enfant entame un apprentissage. Finalement, figurera toujours sur le site Internet du SPOP que « Le Service de la population examine l'ensemble de la situation du jeune apprenti et de sa famille. Si cette dernière fait état d'une bonne intégration et notamment si l'ordre juridique n'a pas été violé, d'un long séjour en Suisse et d'une autonomie financière, le dossier sera soumis à l'approbation de l'ODM pour une régularisation dite définitive. Si la famille ne remplit pas les conditions, le dossier pourra tout de même être soumis à l'approbation de l'ODM qui pourra décider d'une régularisation correspondante à la durée de l'apprentissage. A cette échéance, un nouvel examen de l'ensemble de la situation sera effectué. » Dans le cadre de sa politique visant à développer les places d'apprentissage dans les différents métiers présents au sein de l'administration, l'Etat de Vaud examinera ces candidatures comme il le fait pour n'importe quel dossier déposé par un jeune ayant un statut légal en Suisse.

Enfin, dans le domaine privé, le Conseil d'Etat rappelle que l'Etat n'est pas partie prenante au contrat d'apprentissage. L'Etat assure seulement, par le biais de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire, la surveillance de la formation professionnelle dans le canton de Vaud. A ce titre, l'Etat n'intervient pas dans le choix de l'apprenti, qui relève de la seule compétence de l'entreprise formatrice. En effet, les lois et les règlements établissent le principe fondamental de non-ingérence de l'Etat dans les compétences patronales. Ce principe s'applique d'ailleurs également aux quelques 2000 jeunes qui suivent des mesures de transition en vue d'une insertion dans une formation professionnelle — Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle (OPTI), Semestre de motivation (SEMO), etc.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Cette réponse est assez complète, mais elle me laisse sur ma faim sur un point, en tout cas : comment les employeurs de ce canton dans le secteur privé vont-ils être mis au courant de ce changement de situation ? En effet, c'est une situation nouvelle alors que jusqu'alors, pour eux en tout cas, il n'était pas possible de conclure de contrat d'apprentissage avec un jeune sans autorisation de séjour. Ce n'est pas seulement le site du SPOP — que d'ailleurs ils ne consultent peut-être pas du tout — qui va les informer. N'est-il pas possible de passer par les associations professionnelles et par les services cantonaux qui sont en contact avec les différents secteurs professionnels ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Comme je l'ai dit, le site du SPOP comprendra l'ensemble des renseignements nécessaires à une entreprise formatrice qui est confrontée ou qui souhaite former un apprenti sans-papiers. De plus, la presse a abondamment relayé cette problématique, ainsi que l'entrée en vigueur de l'ordonnance au 1er février. D'une manière générale, tant le Service de l'emploi que le SPOP et que les services de Mme Lyon répondent aux demandes qui sont faites, notamment dans ce secteur, quand il s'agit d'engager un collaborateur ou un apprenti dont la situation légale en Suisse suscite quelques questions chez l'employeur.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Interpellation Jean Tschopp et consorts au nom du groupe socialiste – Quelle maîtrise face à la sous-traitance dans l'attribution des marchés publics ? (13_INT_097)

Texte déposé

L'agrandissement en cours de l'établissement pénitentiaire de La Croisée pour pallier rapidement la surpopulation carcérale soulève la question des conditions dans lesquelles s'exerce la sous-traitance dans l'attribution des marchés publics.

Les marchés publics englobent chaque contrat entre un pouvoir public ou privé, assujetti au droit des marchés publics, avec un soumissionnaire privé, portant sur l'acquisition de constructions, de fournitures ou de services, moyennant une rétribution financière.[1] Les collectivités publiques (Confédération, cantons et communes) font partie des principales entités adjudicatrices en Suisse. Chaque année, elles dépensent 40 milliards de francs en commandes de toute sorte.

L'Etat de Vaud intervient comme un acteur de premier plan dans l'attribution des marchés publics. L'atteinte des valeurs seuils sur le marché suisse, communautaire, ou international[2], soumet l'Etat de Vaud au respect de critères d'attribution détaillés par la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) et par l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

Parmi ces critères, l'égalité de traitement de chaque soumissionnaire, la protection des travailleurs et de leurs conditions de travail, l'égalité de traitement entre femmes et hommes, le respect des principes du développement durable et la transparence de la procédure occupent toute leur place (article 6, alinéa 1, LMP-VD). Le non-respect de ces critères engage la responsabilité de l'Etat de Vaud et l'expose à des recours (articles 10 et suivants, LMP-VD).

Lors de sous-traitance, l'entreprise étrangère détachant ses travailleurs en Suisse pour une période limitée est soumise au principe de responsabilité solidaire en cas de non-respect des conditions de travail ou salariales.[3] Ce principe de responsabilité solidaire ne s'applique toutefois pas aux entreprises sous-traitantes ayant leur siège en Suisse.

La sous-traitance complique sensiblement la tâche de l'Etat de Vaud chargé de s'assurer du respect des critères d'attributions des marchés publics. Ce mécanisme permet aux entreprises adjudicataires de céder tout ou partie de leurs mandats à des sous-traitants, échappant ainsi au contrôle du respect des critères d'attribution.

Si le marché de la construction, en particulier dans le domaine du coffrage et du ferraillage, fait souvent apparaître des cas de sous-traitance (parfois en chaîne), une tendance lourde étend désormais la sous-traitance à des pans entiers de l'économie. Par ailleurs, les marchés publics ouverts aux soumissionnaires internationaux compliquent encore le contrôle des critères d'attribution auprès d'entreprises étrangères.

Les principes de la nouvelle gestion publique appliqués au domaine de l'attribution des marchés publics ont sans doute permis de combattre la corruption. Néanmoins, le recours trop fréquent à la sous-traitance nuit au respect des critères socioéconomiques et environnementaux dans l'attribution des marchés publics. Au final, ce mécanisme incite à la sous-enchère salariale au détriment des travailleurs et détourne la loi sur les marchés publics de son sens initial.

1 ATF 125 I 209.
2 Voir les valeurs seuils pour les années 2012/2013 édictées par l'Autorité intercantonale pour les marchés publics.
3 Loi fédérale sur les travailleurs détachés (LDét), article 1, alinéa 1, articles 2 et 5.

Par la présente interpellation, le député soussigné pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1) a) L'entreprise adjudicataire est-elle tenue d'annoncer l'intervention d'une entreprise sous-traitante au moment de l'attribution du marché public ?

b) Si oui, les critères d'attribution du marché public doivent-ils être respectés par l'entreprise sous-traitante ?

2) L'attribution des marchés publics est-elle soumise à une clause contractuelle de responsabilité solidaire de l'entreprise adjudicataire en cas de non-respect des conditions de travail et de salaire par l'entreprise sous-traitante ?

3) Comment le Conseil d'Etat veille-t-il à une application cohérente et uniforme des critères d'attribution des marchés publics au sein des différents services de l'administration cantonale ?

Souhaite développer.

(Signé) Jean Tschopp
Pour le groupe socialiste

Développement

M. Jean Tschopp (SOC) : — Vous le savez : chaque jour, l'Etat de Vaud attribue différents marchés publics et il exerce donc une lourde responsabilité dans ce domaine. Récemment, l'agrandissement des établissements de la Plaine de l'Orbe, à La Croisée, a mis en évidence le fait et l'importance de ces marchés publics et le besoin aussi, parfois, d'agir rapidement, comme l'avait souhaité notre Grand Conseil pour des motifs d'intérêt public.

Les critères d'attribution des marchés publics sont énumérés par la loi. Notamment l'égalité de traitement de chaque soumissionnaire, la protection des travailleurs et de leurs conditions de travail, l'égalité de traitement entre femmes et hommes, le respect des principes du développement durable et la transparence de la procédure font partie de ces critères. Autrement dit, la raison d'être et le but de la loi sur les marchés publics reposent sur le fait d'éviter la corruption ainsi que la politique des petits copains dans l'attribution des marchés publics. La loi lie les soumissionnaires et il ne faut évidemment pas permettre d'en contourner le sens en faisant appel à des sous-traitants. Autrement dit, les soumissionnaires non retenus ne doivent pas pouvoir passer par la petite porte pour contourner les critères d'attribution des marchés publics, sans quoi il y aurait un risque que cette loi sur les marchés publics, voulue par cette assemblée, soit détournée de son sens initial et que l'on puisse brader les marchés publics au détriment des conditions de travail des salariés.

Le sens de cette interpellation, déposée par le groupe socialiste, vise à garantir l'égalité de traitement entre les soumissionnaires et les sous-traitants, d'où les principales questions de cette interpellation :

– Quelles sont les garanties en termes de responsabilité contractuelle par rapport à la sous-traitance ?

– Existe-t-il des clauses systématiques de responsabilité contractuelle par rapport aux sous-traitants ?

– L'attribution des marchés publics est-elle attribuée de la même manière dans les différents services et départements de l'Etat de Vaud, notamment par rapport à l'attribution de ces différents marchés publics et à l'appréciation des différents critères d'attribution ?

Nous attendons les réponses du Conseil d'Etat sur ces questions avec beaucoup d'impatience.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Brigitte Crottaz et consorts – La récolte du PET va-t-elle disparaître dans les eco-points ? (13_INT_098)

Texte déposé

Le recyclage du PET est relativement bon, en Suisse, atteignant 82% en 2011. Sur les 47'000 tonnes recyclées chaque année, 80% environ le sont par le biais du retour des bouteilles de PET dans les commerces qui les vendent. Les 20% restants le sont par le biais de la collecte effectuée par les villes et les communes.

L'entreprise Pet Recycling System (PRS) gère le recyclage de près de 97% des bouteilles en PET mises sur le marché dans toute la Suisse. Pour ce faire, elle prélève une contribution anticipée de recyclage de 1.8 centime sur chaque bouteille de boisson en PET vendue par les commerces. Ce montant permet de couvrir les frais de collecte, de transport, de tri, ainsi que les frais d'information.

Les commerces et les communes sont indemnisés pour le recyclage du PET par une taxe forfaitaire par tonne. Par contre, le transport peut être facturé aux communes si elles n'ont pas de convention avec PRS.

Récemment, l'entreprise PRS constate que le recyclage se déplace progressivement des commerces vers les centres de récupération communaux, ce qui semble lui poser un problème. Elle a entrepris une campagne pour encourager le recyclage essentiellement dans les commerces, argumentant que seul le commerce de détail est astreint par la loi à mettre à disposition les infrastructures permettant le recyclage.

Un élément qui est soulevé par PRS est que la récolte des bouteilles en PET par les communes dans des déchetteries non surveillées est souvent contaminée par des déchets autres, ce qui nécessite des frais supplémentaires de tri. De ce fait l'entreprise encourage la récolte prioritairement dans les commerces et, en deuxième lieu, dans les déchetteries communales surveillées.

Certaines communes ont pris en compte ces recommandations et supprimé les points de récolte non surveillés, par exemple dans les Eco Points. Au moment où plusieurs communes mettent en place le système de taxe au sac, cette mesure est particulièrement délétère pour tous les citoyens et citoyennes à qui on demande des efforts de tri optimalisés, mais à qui on supprime les points de récolte pour le PET. Les gens qui sont en train de prendre l'habitude de se rendre à la déchetterie, surveillée ou non, avec l'ensemble de leurs déchets risquent de devoir repartir avec leurs bouteilles en PET.

Pourtant, en 2004, on trouvait sur le site de l'OFEV les énoncés suivants :

« Plus il y a de conteneurs, plus on collecte de bouteilles. Notre objectif est qu'il soit possible de trouver partout un conteneur en moins de cinq minutes ». Cette démarche a permis d'améliorer le taux de recyclage de 74% en 2005 à 82% en 2011.

Par conséquent, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1) Le Conseil d'Etat entend-il inciter les communes à offrir plusieurs points de récolte du PET à leurs habitants ?

2) Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès de l'entreprise PRS pour qu'elle adopte une stratégie incitant les communes à continuer, respectivement à commencer, le recyclage du PET plutôt que de faire pression pour un recyclage en commerce seul ?

Souhaite développer.

(Signé) Brigitte Crottaz
et 30 cosignataires

Développement

Mme Brigitte Crottaz (SOC) : — La collecte du PET se fait de manière systématique, en Suisse, depuis 1990. Le PET est une matière composée de pétrole ou de gaz, qui est recyclable à 100%. La reprise des bouteilles en PET par les points de vente est une obligation légale, définie par l'ordonnance sur les emballages de boissons. En plus des commerces, on trouve en Suisse environ 20'000 points de collecte dits volontaires, dans les

communes, les écoles, les centres et lieux de manifestations. L'entreprise PET Recycling gère le recyclage des bouteilles en PET mises sur le marché ; les commerces et les communes sont indemnisés pour ce recyclage par une taxe forfaitaire de l'ordre de 100 à 130 francs par tonne.

Actuellement, 80% de la récolte des bouteilles en PET se fait dans les commerces qui les vendent et 20% par le biais de la collecte effectuée dans les communes. Cependant, l'introduction de la taxe sur les sacs poubelles risque de voir augmenter la collecte hors commerces, comme à Neuchâtel où cela a occasionné une augmentation de la collecte des bouteilles en PET de près d'un tiers, avec une progression de 47% dans les récoltes communales et seulement de 15% dans les commerces.

La semaine passée, le journal *24heures* a par ailleurs effectué un sondage informel, dont le résultat, sur plus de 4000 participants montre que 60% utilisent les eco-points pour se débarrasser de leurs bouteilles en PET et 30% seulement les points de vente, alors que 10% les mettent encore à la poubelle. En automne 2012, l'entreprise PET Recycling a entrepris une campagne pour encourager le recyclage, essentiellement dans les commerces, argumentant que seul le commerce de détail est astreint par la loi à mettre à disposition les infrastructures permettant le recyclage. En 2004, pourtant, on trouvait sur le site de l'Office fédéral de l'environnement les énoncés suivants : « plus il y a de conteneurs, plus on collecte de bouteilles » et « notre objectif est qu'il soit possible de trouver partout un conteneur à moins de 5 minutes. » Cette démarche a permis d'améliorer nettement le taux de recyclage, de 74% en 2005 à 82% en 2011. Par comparaison, toutefois, à la même date, le verre était recyclé à 94% et l'aluminium à 91%. Des progrès peuvent donc encore être réalisés dans la récolte du PET. Par contre, il est certain que la disparition, sur tout le territoire, des points de collecte communaux entraînera un recul du taux de récupération. Certaines communes ont cependant pris en compte les recommandations de PET Recycling et supprimé les eco-points. Cette mesure est particulièrement délétère pour tous les citoyens et citoyennes à qui on demande des efforts de tri optimalisés, d'autant plus depuis la mise en place de la taxe poubelle, mais à qui on supprime des points de récolte pour le PET. Par conséquent, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

– Entend-il inciter les communes à offrir plusieurs points de récolte du PET à leurs habitants ?

– Compte-t-il intervenir auprès de l'entreprise PET Recycling pour qu'elle adopte une stratégie incitant les communes à continuer, respectivement à commencer, le recyclage du PET plutôt que de faire pression pour un recyclage en commerces seul ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Stéphane Montangero – L'Etat devra-t-il venir au secours d'Alpiq ? (13_INT_099)

Texte déposé

Notre canton détient indirectement des actions d'entreprises actives dans l'énergie nucléaire en Suisse et à l'étranger via Romande Energie qui détient 28.72% de Energie Ouest Suisse Holding (EOSH), qui elle-même détient 31.38% d'Alpiq. Or, la société Alpiq présente des difficultés financières importantes. Son site internet[4] précise que le résultat 2011 est fortement négatif. Récemment, la presse s'est aussi largement fait l'écho des difficultés financières d'Alpiq, le plus gros électricien de Suisse. D'autres sources parlent même d'un déficit abyssal de 1.35 milliards de francs pour 2011[5].

4 http://www.alpiq.ch/fr/medias/communiques-de-presse-articles/press-releases.jsp?news=tcm:116-93144& page 79139=5&. Notamment :« Le Groupe Alpiq clôture l'exercice 2011 sur des pertes de 1.3 milliard de CHF, compte tenu des nombreuses corrections de valeur, des amortissements extraordinaires et des provisions à hauteur de 1.7 milliard de CHF imputés à l'exercice 2011. Au 31.12.2011, les fonds propres ont baissé à 6.2 milliards de CHF (-35%). Le financement des projets actuels a impacté l'endettement net qui a atteint 4.7 milliards de CHF, de sorte que le ratio endettement net/EBITDA s'élève à fin 2011 à 4.1. »

5 http://www.20min.ch/ro/economie/news/story/Alpig-vend-un-secteur-de-sa-filiale-allemande-26752971. Notamment « L'opération, combinée à la vente de la part de 20% dans la société italienne Edipower à Delmi pour 200 millions d'euros et au versement par AAT d'un dividende exceptionnel de 60 millions d'euros, permettra à Alpiq de réduire son endettement et de consolider sa flexibilité financière. [...] La cession d'EVT [secteur de technique d'alimentation en énergie, nda] fait partie des mesures de restructuration annoncées en 2011 pour redresser les comptes d'Alpiq qui a essuyé l'an passé une très lourde perte de 1.35 milliard de francs. Le mois passé, le groupe a annoncé avoir vendu pour un montant non dévoilé sa filiale finlandaise Energiakolmio à des investisseurs locaux.

A lire la presse spécialisée, les causes de ces problèmes financiers sont diverses : une vision de la croissance à tout prix aujourd'hui totalement dépassée ; des investissements ratés dans des centrales à gaz, en Allemagne, qui perdent de l'argent car heureusement dépassées par les éoliennes et les centrales solaires ; et aussi vraisemblablement une comptabilité qu'on peut qualifier d' »artistique », déguisant les coûts réels du démantèlement des centrales nucléaires et cédant notamment à l'argumentation facile et dangereuse des producteurs nucléaires (« continuer l'exploitation pour amasser suffisamment de fonds pour le démantèlement »), comme indiqué notamment par Kaspar Muller, président de la fondation Ethos[6] et le collectif *Information nucléaire*[7]. Rappelons à ce titre qu'Alpiq détient 40% de la centrale nucléaire de Gösgen, 32.4% de celle de Leibstadt et 33% de Centrales Nucléaires en Participations (CNP) SA. CNP détient notamment des droits de tirage sur la centrale nucléaire de Fessenheim.

Quelles que soient les causes de cette débâcle, il semble bien qu'Alpiq va proposer à ses partenaires une recapitalisation, comme l'a récemment expliqué l'Agefi[8]. Ce qui signifierait que le Conseil d'Etat et les communes actionnaires de Romande Energie vont devoir décider s'il faut renflouer le navire, couler avec lui... ou le quitter dans des chaloupes de sauvetage.

C'est dans ce contexte tendu que nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quel est l'impact de cette situation sur la Romande Energie, respectivement pour le canton et les communes actionnaires ?

2. En cas de recapitalisation massive d'Alpiq, quel serait l'impact sur le canton et les communes actionnaires ?

3. Quelles sont les solutions envisagées pour ne pas mettre en péril Romande Energie ?

4. Considérant que cette société est détenue en grande partie en mains publiques, des mesures ont-elles été prises pour modérer les conséquences sur l'emploi issues de cette situation ? Si oui, lesquelles ? De plus, le canton est-il prêt à favoriser un accord de branche permettant de préserver l'emploi et les conditions de travail dans ce secteur mis sous pression ?

5. Enfin, sachant que Romande Energie détient une partie d'EOSH qui détient une partie d'Alpiq qui lui-même détient une partie de Romande Energie (mais dont il souhaite se débarrasser au profit de

[...] Dans le cadre de son redimensionnement, Alpiq a aussi indiqué en janvier vouloir biffer 170 emplois en Suisse, dont 90 à Olten et 40 à Lausanne, sur les 1000 que compte le segment Energie. La moitié des résiliations de contrat doit intervenir cette année. [...] Le programme de restructuration, présenté en novembre dernier, avec à la clef la suppression de près de 450 postes au total, vise des économies de 100 millions de francs. La société entend aussi réduire son endettement de l'ordre de 1.5 à 2 milliards de francs d'ici 2014. [...] Alpiq n'est pas seul à souffrir de conditions de marché difficiles, marquées notamment par les coûts élevés des combustibles, les bas prix de l'électricité et des surcapacités de production. Ses concurrents zurichois Axpo et bernois FMB ont aussi annoncé des mesures de réductions de coûts et des suppressions d'emplois (140 pour le premier et plus de 250 pour le second). »

6 http://www.letemps.ch/Page/Uuid/65834c30-074b-11e2-a279-e58732781 6d3/La solidit%C3%A9financi% C3%A8re_des_centrales_nucl%C3%A9aires est remise en question#. UOflpqyxjt_O. Notamment « Un analyste bâlois, Kaspar Muller, président de la fondation Ethos, estime que les sociétés exploitantes sont sous-capitalisées pour environ un milliard. Les exploitants contestent ces calculs. [...] « En fait, dans la situation actuelle, c'est comme si on disait qu'on a un million tout en précisant dans une note de bas de page que ce million ne vaut qu'un demi-million », note l'expert. Selon lui, l'une des conséquences de cette sous-capitalisation est la facturation de prix trop bas. Si l'on procédait aux correctifs financiers qu'il réclame, le kWh devrait être vendu entre 8 et 10 centimes au lieu de 4 centimes (Gösgen) ou 5 centimes (Leibstadt). »

7 http://www.infmmationnucleaire.chldoc in 07.html.

8 http://www.agefi.com/une/detail/archive/2012/december/artikel/alpiq-le-groupe-evalue-les-options-pour-remedier-a-sa-situation-financiere-delicate.html. Notamment :« Le deuxième groupe suisse de production et transportation d'énergie électrique s'est construit en 2009 sur des prévisions de croissance par une expansion à l'étranger, développée en grande partie par Atel, qui se sont révélées beaucoup trop ambitieuses. Le secteur paie aujourd'hui pour des scénarios de consommation qui n'avaient connu qu'une seule direction : la hausse. La stratégie étant focalisée sur la mise à disposition des capacités nécessaires pour limiter l'impact des inévitables carences. [...] La notation, attestant au moment de la création du groupe né de la fusion entre Atel et EOS de la situation financière solide soulignée à maintes reprises par ses dirigeants, s'est dégradée au fil des derniers mois, pour se rapprocher des niveaux à la limite du spéculatif. [...] Les surcapacités de production ont également conduit à une offre surabondante d'unités, avec une demande particulièrement faible pour les plus polluantes, soit les centrales à charbon ou à gaz. Cette stratégie de vente d'actifs à l'étranger avait pourtant été choisie par Alpiq pour offrir une alternative à l'augmentation de capital, peu appréciée par les actionnaires principaux selon le Tages-Anzeiger, qui se réfère à plusieurs sources. Probablement à cause de son effet dilutif, tant sur le cours du titre que sur les dividendes versés. L'échec relatif de ces démarches forcerait donc les intéressés à revenir au projet initial, le journal alémanique évoquant la possibilité d'un accroissement du capital-actions jusqu'à un montant maximum d'un milliard de francs. »

Romande Energie[9]), ne serait-il pas temps de débuter un clair désenchevêtrement de ces participations croisées afin que tout le monde s'y retrouve mieux ?

Souhaite développer.

(Signé) Stéphane Montangero

Développement

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Ainsi donc, nous apprenons que la viande de bœuf est du cheval ! Et que ce ne serait pas Findus qui en serait responsable, mais la société COMIGEL, via la firme Spanghero, via un trader maltais, via un trader hollandais qui passe sa commande en Roumanie. Quel est le rapport avec le schmilblick qui nous occupe, à savoir la Société Alpiq ? Nous ne sommes pas certains que les participations croisées en matière de marché électrique soient bien plus transparentes que celles sur le marché de la viande actuellement en Europe. Prenons un exemple : Romande Energie détient une partie de EOS Holding, qui détient une partie d'Alpiq, qui lui-même détient une partie de Romande Energie, mais dont elle souhaite désormais se débarrasser au profit de Romande Energie — c'est à y perdre son latin ! Le secteur de l'électricité est une source de profit pour certains. L'électricité est surtout une nécessité dans notre vie de tous les jours. Si nous devons l'économiser autant que faire se peut, nous nous devons aussi de pouvoir assurer son approvisionnement. Les grandes manœuvres post-Fukushima dans le secteur électrique pourraient causer de lourds dommages collatéraux ! De manière générale, le secteur électrique est sous pression des conditions fixées par Swiss Grid, également en mains publiques, qui menace les conditions de travail des ouvriers de la branche. Soucieux du maintien du secteur électrique sous contrôle public, par le biais de cette interpellation, nous posons la question des éventuels besoins de recapitalisation dont pourrait avoir besoin le géant électrique à l'avenir. Nous voulons aussi appeler les collectivités publiques actionnaires à développer une stratégie face à cette situation, car nous estimons qu'un désenchevêtrement des participations croisées entre sociétés électriques serait tout autant souhaitable qu'une sortie de la Bourse de ces sociétés qui fournissent des prestations essentielles.

Il semble également que les intentions politiques claires de la population, par exemple sur le nucléaire, auraient pu être mieux entendues par une société intégrant autant de participations publiques. A ce titre, il convient de s'assurer que le Conseil des pouvoirs publics d'EOS a joué son rôle en amont de ces décisions. Dans un contexte de restructuration et de mise sous pression des acteurs du secteur électrique, nous demandons à ces sociétés et aux sociétés publiques actionnaires une stratégie de partenariat social sans faille. Nous appelons de nos vœux un accord de branche pour préserver l'emploi et éviter une péjoration des conditions de travail et de salaire dans le secteur électrique.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Claude-Alain Voiblet – Paris sur les résultats sportifs et tricherie, l'Etat ne doit pas soutenir les tricheurs ! (13_INT_100)

Texte déposé

Un fois de plus, la presse relate les tricheries organisées dans le cadre des paris sur les résultats de manifestations sportives en Europe et dans notre pays. Aujourd'hui, ce sont des paris sur de nombreuses rencontres du championnat suisse de football qui sont au cœur des discussions.

Cette fois, c'est une enquête d'Europol qui a mis au jour l'existence de centaines de matchs arrangés, à travers le monde, relevant que plus de quarante parties ont été faussées dans notre pays.

Il faut aussi rappeler qu'en dehors des paris illégaux et des paris en ligne, souvent organisés à l'étranger, la Loterie Romande qui a son siège dans notre canton offre la possibilité de parier sur certaines rencontres du

9 http://www.alpiq.com/fr/news-articles/communiques-de-presse/press_releases.jsp?news=tcm:97-99122& En particulier : « Dans le cadre du programme de restructuration actuellement en cours, Alpiq a décidé de vendre les actions qu'elle détient dans Romande Energie Holding SA (ci-après REH ; symbole de valeur HREN ; ISIN CH0025607331). Alpiq et REH ont signé ce jour un contrat selon lequel REH s'engage à acquérir d'Alpiq 71'257 de ses (propres) actions REH, au prix de CHF 1100.- par action. Cette acquisition interviendra le 8 janvier 2013 et permettra à Alpiq de réaliser un montant d'au moins 78 millions de CHF. »

championnat suisse précité. La situation nous permet de penser que des tricheries ont entaché certaines rencontres proposées dans la grille de paris de la Loterie Romande.

Nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quel organe officiel est responsable de la gestion des autorisations d'exploitation des jeux ou paris sur les résultats sportifs en Suisse Romande ?

2. Quel regard le Conseil d'Etat porte-t-il sur les faits évoqués ainsi que sur les suspicions de tricherie dans l'organisation de paris ou jeux officieux, tels que ceux proposés par la Loterie Romande ?

3. Qui est responsable du contrôle éthique et du contrôle légal de l'exploitation des courses, paris ou jeux, notamment le contrôle des paris dans le domaine des jeux sportifs ?

4. Dans l'attente de l'établissement des faits par la justice, les autorités ne devraient-elles pas ordonner la suspension temporaire des paris sur les résultats de courses ou de jeux sportifs ?

5. Quelles seraient les conséquences financières pour notre canton, ses institutions et les associations subventionnées si l'on devait supprimer les paris sur les résultats de courses ou jeux sportifs ?

Souhaite développer.

(Signé) Claude-Alain Voiblet

Développement

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : — Depuis plusieurs mois, la suspicion de tricherie dans les paris sportifs alimente les rumeurs. Cependant, ces derniers jours, la presse s'est faite insistante et elle a relaté les tricheries organisées dans le cadre des paris sur les résultats de manifestations sportives dans toute l'Europe et dans notre pays en particulier. Ainsi, aujourd'hui, nous savons avec certitude que des paris sur de nombreuses rencontres du Championnat suisse de football sont au cœur de ces discussions à grande échelle. L'affaire est sérieuse et c'est une enquête d'Interpol qui a mis au jour l'existence de centaines de matchs arrangés. Il en ressort qu'environ quarante parties de football pratiquées dans notre pays sont concernées.

Même si je ne suis pas joueur, permettez-moi en priorité de relever que je ne suis pas opposé aux paris sportifs ni aux jeux de loterie qui prennent en compte les résultats de courses ou d'autres rencontres sportives. Force est cependant d'admettre que l'Etat de Vaud est un acteur concerné par ces affaires dans le cadre de sa relation institutionnelle avec la Loterie Romande qui exploite des jeux basés sur des résultats sportifs. C'est-à-dire que le problème éthique soulevé par ces tricheries mérite un véritable débat politique. En effet, en dehors des paris illégaux et des paris en ligne souvent organisés à l'étranger, la Loterie Romande a son siège dans notre canton. Elle offre la possibilité de parier sur certaines rencontres du Championnat suisse précité. La situation nous permet de penser que des tricheries ont entaché certaines rencontres proposées dans la grille des paris de la Loterie Romande, en influençant donc le résultat de ces loteries. Cette situation me permet de poser les questions suivantes :

– Quel est le rôle de l'Etat dans la gouvernance et surtout dans le contrôle éthique des jeux de loterie ?

– Quelles incidences et conséquences financières auraient l'abandon de certains paris, lors de courses ou de résultats sportifs, pour le canton et ainsi que pour les institutions qui bénéficient de subventions provenant de la Loterie Romande ?

J'attends des informations, une appréciation et un positionnement du Conseil d'Etat dans ce dossier.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts – Assainissement du tunnel routier du Gothard : « Ô forage, Ô désespoir » (13_INT_101)

Texte déposé

Le 21 décembre 2012, le Conseil fédéral a ouvert une consultation sur la modification de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA). Cette dernière vise à offrir le cadre légal nécessaire à la construction d'un deuxième tunnel routier au Gothard. En effet, les travaux liés à l'assainissement complet du tunnel existant, prévus à l'horizon 2020-2025, nécessiteront la fermeture totale du tube actuel pour une durée d'environ 1000 jours. Le canton de Vaud est invité à participer à cette consultation, qui court jusqu'au 21 avril prochain.

Ce projet de deuxième tunnel du Gothard est pour le moins surprenant et représente une atteinte à la protection des Alpes telle qu'inscrite dans la Constitution. Il convient de rappeler que le peuple et les cantons ont déjà exprimé catégoriquement leur opposition à un second tube routier au Gothard, en 2004, en refusant le contre-projet à l'initiative Avanti.

Au lieu de poursuivre sa politique de transfert de la route au rail actuellement exemplaire en Europe et par ailleurs inscrite depuis 1994 dans la Constitution, le Conseil fédéral nous propose une solution qui avait pourtant été écartée dans un concept élaboré en 2010 par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Les études montrent en effet que le trafic routier pourrait être entièrement absorbé par le rail. Jusqu'au début des travaux d'assainissement, en 2020, les capacités de transport sur le rail auront doublé grâce à la NLFA. Ainsi, il sera possible d'effectuer l'assainissement sans chaos routier et sans investir des milliards supplémentaires. Le deuxième tunnel augmenterait la capacité de la route et générerait un trafic accru, en contradiction totale avec les objectifs de transfert de la route au rail.

Les coûts de construction d'un deuxième tube sont estimés à plus de 2 milliards de francs. Cet investissement aura sans doute des conséquences sur les possibilités de financer les projets de mobilité dans notre canton.

Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de répondre à la consultation ?

   Si non, pourquoi ? Si oui, le CE partage-t-il l'analyse selon laquelle

   a. la construction d'un deuxième tube au Gothard amoindrit les chances de bénéficier d'un cofinancement de la Confédération pour réaliser nos propres projets ;

   b. un deuxième tube au Gothard est inutile et l'argent, déjà limité, devrait plutôt être investi dans les projets d'agglomérations ;

   c. un deuxième tube au Gothard entrave la politique de transfert route-rail ;

2. Le Conseil d'Etat est-il prêt à rejeter la construction d'un deuxième tube ?

Souhaite développer.

(Signé) Vassilis Venizelos
au nom du groupe des Verts

Développement

M. Vassilis Venizelos (VER) : — La plupart d'entre vous aura sans doute apprécié l'animation organisée par nos voisins tessinois de l'initiative des Alpes, à midi, sur la place de la Riponne, pour dénoncer la construction d'un second tube au Gothard. Le 21 décembre 2012, le Conseil fédéral a ouvert une consultation sur la modification de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine. Cette modification vise à offrir le cadre légal nécessaire à la construction d'un deuxième tunnel routier au Gothard. Pour l'initiative des Alpes, cette rencontre aura été l'occasion de rappeler tout le mal qu'elle pense de ce projet.

En matière de santé publique, tout d'abord, cette décision pourrait avoir des conséquences fâcheuses. Avec un deuxième tube routier, il y aura tôt ou tard une augmentation de la capacité au Gothard, avec plus de trafic

sur tout le réseau suisse. Il faut donc s'attendre à des conséquences néfastes pour la santé de la population, notamment chez les enfants et les personnes âgées. Aujourd'hui déjà, au sud du Tessin, les taux d'asthme et de cancer sont nettement supérieurs à la moyenne suisse. Le deuxième tunnel du Gothard représenterait une concurrence pour le tunnel de base, ferroviaire, qui ouvrira ses portes en 2016 et qui a déjà coûté relativement cher. Or, sa rentabilité est dépendante de son utilisation. Avec un deuxième tunnel routier, le train perdra encore en attractivité et les objectifs de transfert de la route au rail ne pourront être atteints. La Suisse poursuit pourtant depuis des décennies une politique de transfert des marchandises de la route au rail. Avec un deuxième tube, c'est toute cette politique qui est menacée. Au lieu de poursuivre sa politique de transfert de la route au rail, actuellement exemplaire en Europe, le Conseil fédéral nous propose une solution qui avait pourtant été écartée dans un concept élaboré en 2010 par le Département fédéral des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Les études montrent en effet que le trafic routier peut être entièrement absorbé par le rail. Le deuxième tunnel augmenterait la capacité de la route et générerait un trafic accru, en contradiction totale avec ces objectifs.

Le Conseil fédéral semble aussi avoir oublié que le peuple suisse s'est prononcé à plusieurs reprises contre un deuxième tube ; c'était tout d'abord en 1994, avec son vote favorable à l'initiative des Alpes, puis en 2004, en refusant le contre-projet à l'initiative Avanti.

Assainir le tunnel routier actuel du Gothard en construisant un deuxième tube coûterait entre deux et trois milliards de plus que l'assainissement sans second tunnel. C'est là que nous devons nous sentir particulièrement concernés. En effet, on peut déjà prévoir que l'argent va manquer ailleurs, notamment pour financer des projets nécessaires au développement de notre canton. Ce projet pharaonique risque de priver notre canton d'investissements indispensables.

C'est pour toutes ces raisons que, par cette interpellation, nous demandons au Conseil d'Etat de prendre position sur ce dossier et de nous informer des conséquences que pourrait avoir cet investissement sur le financement des projets ferroviaires et routiers indispensables au développement de notre canton.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Régis Courdesse et consorts concernant l'art. 61b LATC (nouveau) – Coordination avec la LICom (13_MOT_019)

Texte déposé

Lorsqu'un règlement concernant la taxe relative à l'équipement communautaire, fondé sur les articles 4b à 4e de la loi cantonale sur les impôts communaux (LICom), a été adopté en lien avec une mesure d'aménagement du territoire, le département ne se prononce définitivement sur celle-ci qu'après l'entrée en vigueur définitive du règlement précité.

Commentaires

Lors de l'élaboration ou des modifications d'un plan général (PGA) ou d'un plan partiel d'affectation (PPA), les communes peuvent être amenées à introduire une taxe pour couvrir les dépenses d'équipement communautaire — centres d'accueil et de formation, salles spéciales, places publiques, etc. L'équipement doit être lié à des mesures d'aménagement du territoire et non pour l'équipement technique — conduites diverses, routes d'accès, épuration des eaux, etc. — au sens de la législation fédérale et cantonale (articles 49, 49a et 50 LATC).

La base légale de cette taxe se trouve dans la LICom. Le prélèvement de la taxe se base sur un règlement communal approuvé par le département en charge des relations avec les communes. Quant aux modalités de paiement de cette taxe, elles sont prévues par une convention entre la commune et le débiteur de la taxe. Un certain nombre de communes ont déjà fait passer devant leurs conseils communaux ou généraux le règlement prévu par la LICom.

Des discussions ont eu lieu au sein du groupe des syndics du Schéma directeur du nord lausannois (SDNL) dans le but d'uniformiser les règlements des communes du SDNL. Il est apparu qu'un problème de procédure de recours et d'approbation pouvait exister. Dans la pratique, le règlement sur la taxe est adopté par le législatif

communal en même temps que le règlement du PPA ou du PGA. Or, l'instance de recours et le délai de recours ne sont pas les mêmes pour les deux règlements :

- PPA ou PGA : recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public (CDAP), dans un délai de 30 jours dès la notification des décisions de levée d'oppositions ;

- taxe d'équipement communautaire : requête au Tribunal cantonal, Cour constitutionnelle, dans un délai de vingt jours à compter de la publication officielle de l'approbation ou du refus d'approbation du règlement sur la taxe (cf. article 3, alinéa 3, de la loi vaudoise sur la juridiction constitutionnelle, RSV 173.32).

Et pour simplifier, les départements qui approuvent les règlements sont différents !

- PPA ou PGA : département en charge de l'aménagement du territoire ;

- taxe d'équipement communautaire : département en charge des communes.

Il peut y avoir un recours contre un règlement et pas contre l'autre ou réciproquement. Pour que la mesure d'aménagement du territoire soit acceptée définitivement — mise en vigueur — par le département en charge de l'aménagement du territoire, après passage éventuel à la CDAP, il faut que la procédure soit terminée au niveau de la taxe.

L'article 4e LICom précise que « la décision fixant la taxe est notifiée dès l'entrée en vigueur de la mesure d'aménagement du territoire ». En cas de recours « gagnant » contre le règlement de la taxe, il serait malheureux pour la commune que la mesure d'aménagement entre en force. La mesure pourrait être approuvée (article 61 LATC), mais mise en vigueur (article 61a LATC) seulement à l'expiration du délai permettant de saisir la Cour constitutionnelle et d'un éventuel jugement de celle-ci.

La présente motion demande l'introduction d'un nouvel article 61b dans la LATC afin de coordonner les procédures d'approbation de la LATC et de la LICom.

(Signé) Régis Courdesse
et 20 cosignataires

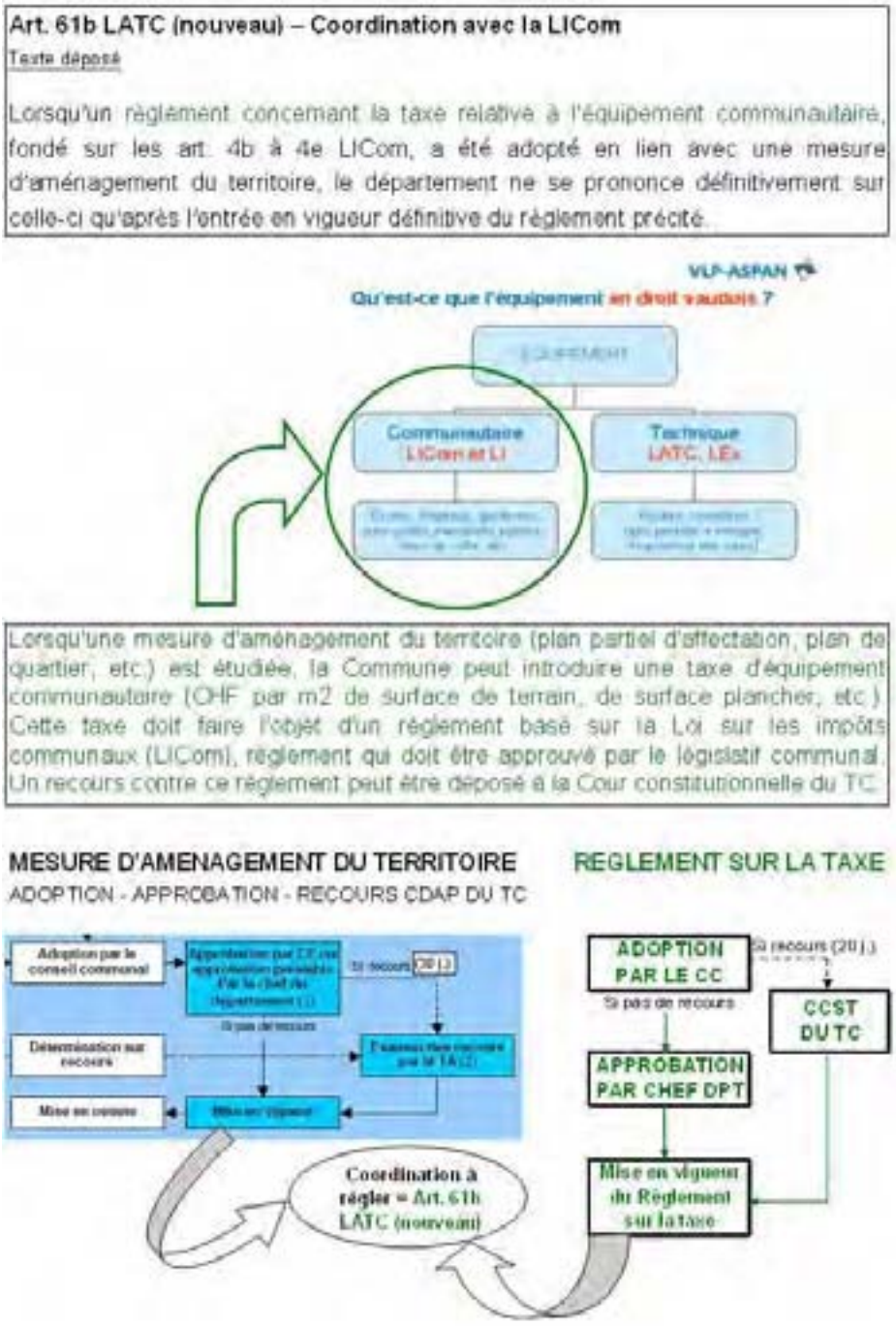
Développement

M. Régis Courdesse (V'L) : — Nous allons nous retrouver dans les arcanes du Tribunal cantonal, dans un domaine proche de l'aménagement du territoire, mais qui n'impliquera pas de débat, ni de polémique, ni d'article de fond dans *24heures* ou dans d'autres journaux.

Il s'agit d'une motion demandant une modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC), concernant la taxe d'équipement communautaire. Plutôt qu'un long développement, je préfère commenter le descriptif.

Le texte de la motion consiste en une proposition d'article nouveau n°61b de la LATC, intitulé « Coordination avec la loi sur les impôts communaux (LICom) ». Le texte déposé intéresse évidemment tous les spécialistes que vous êtes. Lorsqu'un règlement concernant la taxe relative à l'équipement communautaire, fondé sur les articles 4b à 4e de la LICom, est adopté en lien avec une mesure d'aménagement du territoire, le département ne se prononce définitivement sur celle-ci qu'après l'entrée en vigueur définitive du règlement précité. C'est complexe et je vous l'explique en quelques mots.

Le schéma ci-dessous explique ce qu'est l'équipement en droit vaudois. Il y a deux éléments. A gauche, entouré, vous trouvez l'équipement communautaire. Cet équipement concerne les écoles, les hôpitaux, les lieux publics, les garderies, les lieux de culte, par exemple. Sur la droite, est représenté l'équipement technique, régi par la LATC ainsi que par la loi sur l'expropriation. Cela touche les routes et les conduites, que ce soit d'eau potable, d'énergie, des eaux usées et des eaux claires.



Intéressons-nous pour commencer à la partie gauche du tableau, soit l'équipement communautaire. Avant que le nouveau parlement n'entre en fonction, en 2011 le Grand Conseil a voté une modification de la LICom introduisant une taxe d'équipement communautaire. Lorsqu'une mesure d'aménagement du territoire, comme par exemple un Plan partiel d'affectation (PPA) ou un plan de quartier, est étudiée par une commune pour introduire une taxe d'équipement communautaire, cela peut s'exprimer par des francs par mètre carré de terrain, par des francs par mètre carré de surface de plancher, etc. Cette taxe doit faire l'objet d'un règlement, basé sur la LICom. Ce règlement doit être approuvé par le législatif communal. Evidemment, un recours peut être déposé auprès de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal. Tout en bas du schéma, à gauche, est représentée la procédure en matière d'adoption d'un PPA ou de toute mesure d'aménagement du territoire. Il y a l'adoption, l'approbation et le recours à la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal.

Une fois que le conseil communal a accepté le PPA et son règlement, deux choses sont possibles ; soit il y a un recours, soit il n'y en a pas. S'il n'y a pas de recours — on descend tout droit sur le schéma — après approbation par le département, le règlement est mis en vigueur. S'il y en a un, le recours contre une décision du conseil communal liée à une mesure d'aménagement du territoire doit être déposé dans un délai de trente jours auprès de la CDAP du Tribunal cantonal. Le département attend ensuite que la CDAP ait tranché sur le recours avant de procéder à la mise en œuvre.

Quand il s'agit d'une taxe sur l'équipement communautaire — présentée tout à droite en bas du schéma — on retrouve les deux possibilités de faire recours ou non. S'il n'y a pas de recours, le département doit donner son approbation. En l'occurrence, ce doit être l'approbation de Mme Métraux, cheffe du département. S'il y a un recours, la procédure est un peu plus compliquée. Tout d'abord, le délai de recours est ici de vingt jours et non de trente jours comme dans le cas de la mesure d'aménagement du territoire. De plus, le recours doit être adressé à la Cour constitutionnelle. Et c'est seulement quand la Cour constitutionnelle a rendu son jugement que le département peut alors procéder à la mise en vigueur.

Il peut y avoir un conflit entre les deux procédures, celle concernant l'aménagement du territoire et celle concernant la taxe d'équipement communautaire. C'est afin de régler ce problème de procédure que ma motion introduit un article 61b LATC.

Dans un premier temps, mon intention était de transmettre ma motion directement au Conseil d'Etat. Après discussion avec quelques juristes et avec Mme Métraux, j'accepte que mon texte soit plutôt transmis à l'examen d'une commission. Ma motion étant cosignée par plus de vingt membres, cela ne pose pas de problème. De cette façon, une discussion plus approfondie pourra avoir lieu non seulement sur l'article 61b nouveau, mais aussi sur tous les problèmes liés à la taxe d'équipement communautaire. Actuellement, certaines communes dont les municipaux ou les syndics sont dans cette salle ont déjà fait adopter par leurs conseils des règlements sur la taxe d'équipement communautaire. C'est pour éviter que le problème n'aille plus loin que je souhaite maintenant que le sujet soit traité en commission plutôt que directement transmis au Conseil d'Etat.

Le président : — Je prends acte du fait que vous activez l'article 121a de la loi sur le Grand Conseil (LGC) et faites usage de la possibilité d'un renvoi en commission avec l'appui de vingt signatures. Il n'y a donc pas de débat. M. Philippe Vuillemin souhaitait intervenir sur la question de la bonne marche des débats.

M. Philippe Vuillemin : — J'ai vécu l'époque où l'on passait jusqu'à un tiers de notre temps au Grand Conseil à écouter nos aimables collègues ânonner des textes d'une portée totalement limitée, dans un brouhaha indescriptible. Un très grand progrès a été effectué avec la LGC qui demande de résumer. Alors, de deux choses l'une. Soit le Grand Conseil souhaite revenir à la tendance d'autrefois où chacun s'extasiait sur la longueur des propos tenus dans une interpellation. C'est possible et après tout, si le nouveau Grand Conseil trouve que c'est génial, pourquoi pas ? Soit, comme je le souhaiterais, on continue avec la loi actuelle qui consiste à résumer. Et comme nous parlons le français, ici, résumer consiste à mettre en évidence les meilleures idées et à être court. Car si l'on n'en est pas capable, comment voulez-vous que l'on distingue une idée dans le ronronnement ambiant, digne d'un transistor d'autrefois sur une plage particulièrement bruyante ?

Le président : — Les présidents successifs m'ont tous dit que le problème tenait à ce que le président ou la présidente ne peut pratiquement rien faire face à ce problème, si ce n'est relire de temps à autre l'article qui contient l'obligation de résumer, avec le succès que vous avez pu constater.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Jacques Neirynck et consorts pour une production agricole vaudoise durable, qui s'engage dans l'agriculture biologique (12_POS_002)

Texte déposé

Le programme de législature doit tout mettre en oeuvre pour amener la production agricole vaudoise à regagner du terrain sur le plan de la production biologique. Parce que ce mode de production répond à tous les critères d'un environnement et d'une alimentation saine, la politique agricole fédérale encourage le bio de différentes manières, par la mise à disposition de paiements directs ciblés pour le bio, et l'encouragement de toutes les formes d'agriculture proches de l'environnement, et ce depuis de nombreuses années. Il est donc étonnant que le canton de Vaud enregistre une proportion encore timide de producteurs agricoles qui adoptent ce mode de production (3.7 % contre 11 % en moyenne suisse).

En témoigne le succès grandissant de l'agriculture contractuelle, essentiellement bio, les consommateurs vaudois apprécient particulièrement des produits bio locaux et de qualité. Les oeufs, le pain et les légumes sont parmi les produits bio les plus consommés (17%, 16% et respectivement 10% de part de marché au plan suisse) et sont des productions importantes pour notre canton. Les AOC viticoles, les AOC fromagères et charcuteries

doivent suivre cette tendance de manière à répondre à ces attentes. De plus, la Suisse est en pénurie chronique de céréales bio, panifiables ou fourragères. Grand producteur de tous ces produits, le canton de Vaud a une réelle carte à jouer dans ce domaine.

Nous attendons du gouvernement vaudois qu'il mette l'agriculture écologique au centre de la prochaine législature, et pour cela, qu'il définisse une stratégie +qualité bio+ offensive pour les produits de l'agriculture vaudoise, troisième canton agricole suisse.

Face à ce constat, ce postulat demande au Conseil d'Etat de présenter :

1. Un état de situation de la production biologique dans le canton, les possibilités de développement fondées sur l'analyse du marché, et l'identification des moyens innovants de rattraper le retard.

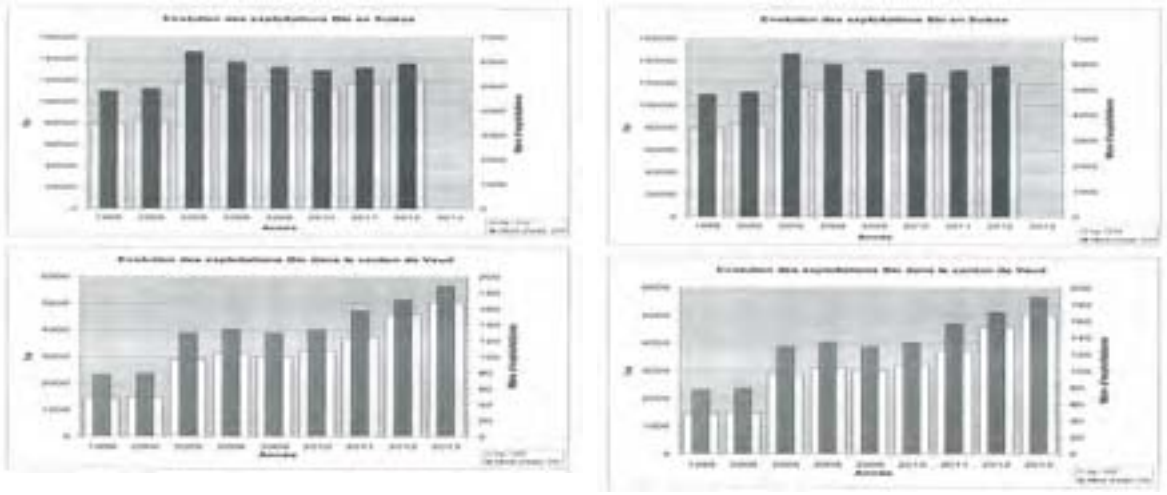
2. Un plan stratégique et d'actions pour le développement de l'agriculture biologique dans le canton de Vaud.

Demande le renvoi en commission.

(Signé) Jacques Neirynck
et 20 cosignataires

Débat

M. Olivier Epars (VER) : — Notre collègue Neirynck, pro-OGM notoire, à moins qu'il n'ait changé depuis lors, a déposé un postulat traduisant sa préoccupation au sujet de la situation de l'agriculture biologique dans notre beau pays de Vaud. On peut le comprendre. En effet, avant la mise en œuvre de la nouvelle loi vaudoise sur l'agriculture, il n'exerçait pas encore de mandat dans ce Grand Conseil et n'avait donc pas connaissance de cette nouvelle loi. Avant la mise en vigueur de cette nouvelle loi, le canton de Vaud était à la traîne puisque seules 3.5% des exploitations en moyenne étaient « bio », alors que la moyenne suisse était de 10.9%. Heureusement, la nouvelle loi est passée par là. Les tableaux ci-dessous illustrent les modifications de l'agriculture vaudoise.



La nouvelle loi vaudoise est entrée en vigueur en 2010. On constate à cette époque qu'à peine plus de 3000 hectares étaient en exploitations « bio » et que trois ans après, en 2013, on a plus de 50% d'augmentation. Cette évolution est donc tout à fait réjouissante. On espère que cela continuera dans une voie exponentielle ces prochaines années.

En plus de cela, le Conseil d'Etat a mandaté une stratégie pour le « bio » avec la création d'une plate-forme et d'une étude de marché sur le « bio » en 2012. Il a aussi fait en sorte de renforcer la formation pour la production biologique et fait des efforts en termes de vulgarisation avec l'organisation de la Journée nationale d'agriculture biologique prévue pour 2013. Le postulant, qui n'est toujours pas présent, semble avoir été convaincu par ces nombreuses informations et par les résultats actuels obtenus en faveur de cette agriculture qui est la seule compatible avec les critères du développement durable. Il a donc décidé de retirer son postulat et la commission l'a suivi en votant à l'unanimité le classement du postulat Jacques Neirynck.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Je crois qu'il faut en rester là et ne pas chercher à être plus royaliste que le roi. Pourquoi le canton de Vaud est-il à la traîne en matière d'agriculture biologique ? Les cantons alpins, à 1200 mètres d'altitude, en zone de montagne 3, ne « font » que de l'herbe ; je ne vois pas comment ils pourraient faire autre chose que du biologique. La question se pose évidemment en termes beaucoup plus compliqués et nuancés lorsqu'on a un domaine de polyculture. Je ne crois pas qu'on suscite beaucoup de vocations à passer des journées entières, courbé en deux sous le soleil à arracher des mauvaises herbes.

Je crois également que nous sommes passés d'une société issue du plan Wahlen, où l'important était d'avoir quelque chose dans son assiette, à une société où la préoccupation majeure est de ne pas prendre trop de poids, voire d'en perdre. En outre, n'oublions pas que le 90% des éléments constitutifs d'une plante sont l'eau et l'air. Or, à ce que je sache, les agriculteurs biologiques n'ont pas une eau et un air spécifiques. Bref, vous l'aurez compris, je crois qu'avec les normes qui sont les nôtres, dites PI, c'est-à-dire Production intégrée, qui ont évolué en normes PER, c'est-à-dire Prestations écologiques requises, nous sommes entre 90 et 95% de ce que l'on peut demander par rapport au biologique. Pour le 5% restant, laissons à ceux qui veulent y entrer comme on entre en religion la liberté de le faire, mais n'allons pas plus loin et restons-en là.

Le président : — Formellement, nous devrions en rester là puisque, dès lors qu'il y a un retrait, le débat n'est pas ouvert. Il y a trois demandes de parole, mais comme nous n'avons pas encore voté et que le postulant retire son postulat, il faut appliquer l'article 124 de la loi sur le Grand Conseil : « L'auteur de la motion ou du postulat peut le retirer jusqu'au moment où le Grand Conseil prend sa décision. » Je suis désolé pour les trois collègues qui ont demandé la parole.

La discussion est close.

Le postulat est retiré.

Exposé de motifs et projets de lois – modifiant la loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution – modifiant la loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution (contre-projet à la motion Pierre Zwahlen en vue d'empêcher la prostitution des personnes mineures) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Pierre Zwahlen en vue d'empêcher la prostitution des personnes mineures (08_MOT_057) (498)

Rapport de la majorité de la commission

Texte du Conseil d'Etat

1. Préambule

La commission s'est réunie le 17 août à la juin 2012 à la Salle de conférences 300 du DEC, Rue de la Caroline, à Lausanne. Sous la présidence de M. Marc Oran, elle était composée de Mmes Claudine Wyssa et Mireille Aubert, et de MM. Jean Tschopp, Maurice Neyroud, Michel Miéville, Philippe Jobin, Pierre Grandjean, Jean-Marc Chollet et Alexandre Berthoud.

Ont également participé à cette séance :

M. Philippe Leuba, Chef du DECS, M. Marc Tille, Chef de la police du commerce, M. Vincent Delay, Chef de la division juridique de la Polcant, M. Michel Grize, inspecteur principal adjoint, chef de la Cellule investigation dans le milieu de la prostitution (CIPRO) de la Police de sûreté.

M. Cédric Aeschlimann a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. Travaux de la commission

Afin de mener à bien ses travaux, la commission a reçu un complément d'informations remis par M. Marc Tille concernant la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et la Résolution 601 du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonal pour une modification du Code pénal suisse (punissabilité du recours à des prostitué-e-s de moins de 18 ans). Ces informations ne figuraient pas dans l'EMPL.

3. Présentation de l'EMPL

3.1 Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation du motionnaire face aux conséquences de la prostitution des personnes âgées de moins de 18 ans. Il a cherché à mettre en place un système de lutte contre la prostitution des mineurs efficace et conforme au droit.

Le Conseil d'Etat a d'abord dû constater qu'il n'y a pas de compétence cantonale dans ce domaine puisque le droit fédéral a épuise la matière, ce que confirme le SJL. En effet, il n'existe pas d'exemple de cantons ayant adopté des normes pénales de lutte contre les clients de prostituées. Genève, qui est souvent cité comme étant à la pointe de la lutte contre la prostitution des mineurs, a prévu deux dispositions précisant qu'il ne peut y avoir de prostituées mineures. Elles ne constituent cependant pas une infraction pénale et ne disent rien non plus du client qui sollicite une mineure. Ainsi, il n'existe pas de norme pénale faisant de la sollicitation d'un mineur une infraction pénale au niveau cantonal, ce qui serait contraire au droit fédéral. Il ajoute qu'il est possible d'édicter une telle norme, mais qu'elle déboucherait sur une absence de condamnation lors de sa première application, car elle ne serait pas constitutionnelle.

En conséquence, le Conseil d'Etat a décidé d'agir différemment, en soutenant d'une part la révision du droit fédéral, notamment dans le cadre de la procédure de consultation. Cette révision a fait l'objet d'un exposé des motifs et les chambres fédérales sont saisies d'une modification du Code pénal suisse (CPS) instaurant une peine pour le client qui sollicite un mineur. Ainsi, selon le communiqué de presse accompagnant le message du Conseil fédéral, les choses vont changer avec la révision. Les clients seront passibles d'une peine de privation de liberté de 3 ans au plus lorsqu'ils recourront contre rémunération aux services sexuels de mineurs, entre 16 et 18 ans, filles ou garçons. La Confédération a déposé un projet de loi qui respecte en tout point ce que demande M. Zwahlen dans sa motion, soit de punir celui qui a recours aux services d'une prostituée mineure. Il précise encore que l'accueil politique a été largement positif et que par voie de conséquence, le CPS va être modifié dans ce sens.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat s'est demandé ce qu'il pouvait faire en droit cantonal pour étoffer le dispositif fédéral à venir. Ce travail a réuni les trois départements concernés. La tâche prioritaire dans ce domaine revient au SPJ qui a vocation de protéger les jeunes en situation difficile. La police cantonale (Polcant) est, quant à elle, probablement le service qui a la meilleure connaissance du terrain dans le domaine de la lutte contre la prostitution. Elle est confrontée quotidiennement à cet environnement à la fois apparent et obscur. En effet, lors des discussions concernant la Loi sur la lutte contre la prostitution, les salons de massages, les appartements relevant du domaine privé ont posé des difficultés. Il n'est donc facile ni pour la police du commerce, ni pour la Polcant de savoir ce qui se passe et où. Outre l'appui au changement du CPS, le Conseil d'Etat propose dès lors l'instauration d'une obligation d'annonce. Le titulaire de l'autorité parentale sera informé ainsi que le SPJ lorsque les conditions de signalement seront remplies. Les prestations du SPJ, comme le soutien psychologique et social lorsqu'un cas lui est signalé ne sont pas concernées. Le champ de la motion Zwahlen aura ainsi été couvert en mettant en place un système efficace, parce que fondé en droit.

M. Leuba remarque enfin que la LGC impose au Conseil d'Etat de soumettre le texte de concrétisation de la motion lorsqu'un tel objet lui est renvoyé, même s'il est inconstitutionnel ou impossible. Le Conseil d'Etat peut proposer un contre-projet avec les mesures qu'il juge adéquates lorsqu'il estime qu'il faut aller dans le sens du motionnaire, mais que les solutions énoncées sont irréalistes, irréalisables ou contraires au droit. C'est ce qu'il a fait en l'espèce en proposant un contre-projet qui prévoit la signalisation à l'autorité parentale et au SPJ lorsque les conditions sont remplies.

3.2 Position du motionnaire

Cette motion demande de réprimer la clientèle des moins de 18 ans pratiquant le commerce du sexe. Le motionnaire suggère donc de préférer la modification de l'article 26 al. 2 de la Loi sur l'exercice de la prostitution qui répond à la volonté exprimée par le parlement vaudois. En effet, cet article précise que « celui qui sollicite, accepte ou obtient en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, un acte sexuel, un acte analogue ou un autre acte sexuel de la part d'une personne de moins de 18 ans révolue qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, est passible de l'amende jusqu'à CHF 100'000.- ».

Selon M. Zwahlen, une disposition transitoire peut être ajoutée en limitant la validité de l'alinéa jusqu'à l'entrée en vigueur du droit fédéral correspondant. Il précise encore que d'autres cantons romands ont pris des mesures légales contre la prostitution des mineurs sans outrepasser leurs compétences. La Suisse est le dernier pays d'Europe à laisser faire et il remercie la commission d'empêcher le canton de Vaud de devenir le lieu de ce type de tourisme sexuel.

4. Discussion générale

Le représentant de la police de sureté précise que les statistiques sur les mineurs concernent les 16 à 18 ans. Il mentionne une première grande enquête qui a fait l'objet de la une des journaux il y a quelques mois. Une maison close de Froideville a engagé des jeunes filles à la limite de l'âge légal. C'est finalement la traite d'êtres humains qui a été retenue.

Au niveau des tendances, en 8 ans d'expérience depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'exercice de la prostitution, il explique que la population a changé. Jusqu'en 2009, les ressortissantes brésiliennes connaissaient une hégémonie dans le milieu de la prostitution. Depuis 2010, soit après le dépôt de la motion, des inquiétudes sont nées avec l'arrivée de très jeunes roumaines et bulgares qui vendent leurs charmes dans les vitrines publiques. Il rappelle à cette occasion les deux catégories de prostitution, celle qui est publique, dans les salons et sur la voie publique, et tout ce qui est caché. C'est évidemment là que les risques de dérapages sont les plus élevés, car cette prostitution cachée se pratique par l'intermédiaire de sites de rencontre sur internet, qui nécessitent d'être impliqué dans le milieu pour y accéder. C'est de cette manière que l'on peut rencontrer des filles de 16 à 18 ans. Une enquête est en cours concernant un jeune qui a réussi à construire une entreprise fournissant des escortes de 16 à 18 ans, car il a constaté que ce marché était juteux. Il précise que les exploitants n'ont pas le droit d'engager de mineurs dans leurs murs. Si un mineur est découvert, l'établissement est fermé. Comme le souci principal des exploitants est le chiffre d'affaires du salon, en cas de fermeture, le manque à gagner est trop important. Ainsi, l'on découvre que les personnes qui se prostituent à cet âge le font de manière cachée. Cette prostitution a lieu hors du contrôle des établissements, et ces personnes sont difficilement atteignables par les services de la CIPRO.

La commission souligne que l'intention du Grand Conseil était de renvoyer directement cet objet au Conseil d'Etat, souscrivant ainsi à la volonté du motionnaire. Le message était clair car la situation concernant la sanction de personnes qui sollicitent des prostituées mineures est préoccupante en Suisse. En effet, la Suisse a ratifié un certain nombre de conventions avec lesquelles son droit fédéral n'est pas tout à fait conforme. Il est même très en retard concernant la situation de clients qui sollicitent des prostituées mineures.

Une interprétation de l'article 199 CPS, qui prévoit des possibilités de dispositions de droit cantonal, qui lorsqu'elles sont enfreintes, entraînent une sanction pécuniaire, a été avancée. En relisant attentivement cet article, le conseiller d'Etat met en évidence qu'il n'a pas pour objectif de définir si les personnes qui se livrent à la prostitution sont mineures ou non, mais de définir les conditions dans lesquelles la prostitution est exercée, notamment quant aux exigences administratives. Il en veut pour preuve la sanction, qui dans un tel cas serait une peine pécuniaire pour la sollicitation d'un mineur, sans emprisonnement.

5. Examen point par point de l'exposé des motifs

Le Conseil fédéral s'est prononcé et a envoyé un message aux Chambres fédérales le 4 juillet 2012.

La Convention du 25 octobre 2007 du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (convention de Lanzarote) est entrée en vigueur le 1er juillet 2010. C'est la première fois qu'une convention internationale prévoit des règles permettant de poursuivre pénalement l'ensemble des formes d'abus sexuels commis sur des enfants. La Suisse satisfait déjà largement aux exigences de la convention. Quelques lacunes subsistent toutefois quant au fond, qui rendent nécessaire une révision du CPS.

6. Examen des articles de lois

6.1 Discussion sur les projets de loi

Article 4 : Aucun commentaire

Article 26 : Aucun commentaire

6.2 Choix entre le projet de loi et le contre-projet du Conseil d'Etat

Nombre de voix pour : 4

Nombre de voix contre : 5

Abstention : 1

Par 4 voix pour le projet, 5 voix pour le contre-projet et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de choisir le contre-projet.

6.3 Vote sur le contre-projet du Conseil d'Etat

Article 4

Par 5 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, l'art. 4 est adopté.

7 Entrée en matière sur le projet de loi

Nombre de voix pour : 2

Nombre de voix contre : 7

Abstention : 1

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le principe de l'innovation envisagée par 2 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

8 Rapport du Conseil d'Etat sur la motion Pierre Zwahlen

Aucun commentaire

8.1 Approbation du rapport du Conseil d'Etat

Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des 10 membres présents.

Ecublens, le 30 septembre 2012.

Le rapporteur :
(Signé) Michel Miéville

Texte du Conseil d'Etat

Rapport de la minorité de la commission

1. Préambule

La commission chargée d'étudier l'exposé des motifs et projets de lois modifiant la loi du 30 mars 2004 s'est réunie le 17 août 2012 à 14h00 à la salle de conférences 300 du DEC, Rue de la Caroline, à Lausanne. Présidée par M. Marc Oran, elle était composée de Mmes Claudine Wyssa et Mireille Aubert, et de MM. Jean Tschopp, Maurice Neyroud, Michel Miéville, Philippe Jobin, Pierre Grandjean, Jean-Marc Chollet et Alexandre Berthoud. M. Jérôme Christen était excusé.

Ont également participé à cette séance : M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat, chef du DECS, M. Marc Tille, chef de la police du commerce, M. Vincent Delay, chef de la division juridique de la Polcant, M. Michel Grize, inspecteur principal adjoint, chef de la Cellule investigation dans le milieu de la prostitution (CIPRO) de la Police de sûreté.

M. Cédric Aeschlimann a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

La motion qui est à la base des travaux de la commission a été déposée en 2008 par M. Pierre Zwahlen, qui n'a pas sollicité de réélection et donc absent des débats de la commission, et soutenue par 47 autres députés.

2. Rappel des positions

2.1. Position de la majorité des députés

Le Conseiller d'Etat s'oppose à la motion Zwahlen et estime que celle-ci est inutile vu que le Conseil fédéral s'est attelé à la tâche et qu'un projet vient de voir le jour. Une adoption législative serait imminente selon le conseiller d'Etat, chef du DECS.

Cette position est défendue par la majorité de la commission. Voir à cet effet le rapport de majorité.

2.2. Position de la minorité des députés

Cette motion demande de réprimer la clientèle des moins de 18 ans pratiquant le commerce du sexe. Le motionnaire suggère donc de préférer la modification de l'article 26 al. 2 de la Loi sur l'exercice de la prostitution qui répond à la volonté exprimée par le parlement vaudois. En effet, cet article précise que « celui qui sollicite, accepte ou obtient en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, un acte sexuel, un acte analogue ou un autre acte sexuel de la part d'une personne de moins de 18 ans révolus qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, est passible de l'amende jusqu'à CHF 100'000.- ».

Selon le motionnaire, une disposition transitoire peut être ajoutée en limitant la validité de l'alinéa jusqu'à l'entrée en vigueur du droit fédéral correspondant. Il précise encore que d'autres cantons romands ont pris des mesures légales contre la prostitution des mineurs sans outrepasser leurs compétences. La Suisse est le dernier pays d'Europe à laisser faire et il remercie la commission d'empêcher le canton de Vaud de devenir le lieu de ce type de tourisme sexuel.

Un commissaire déclare ses intérêts comme juriste et cite l'article 199 CPS concernant l'exercice illicite de la prostitution. Ainsi, « celui qui aura enfreint les dispositions cantonales règlementant les lieux, heures et modes de l'exercice de la prostitution et celles destinées à lutter contre ses manifestations secondaires fâcheuses sera puni d'une amende ». L'on parle donc bien de dispositions cantonales pour le règlement de l'exercice de la prostitution et l'on prévoit qu'elle puisse être, à l'initiative du droit cantonal, passibles de l'amende. Il comprend donc que c'est ce que fait la police du commerce en proposant l'article 26 al. 2 de l'EMPL avec une amende allant jusqu'à CHF 100'000.-. De son point de vue, il n'y a donc pas de problème de légalité pour intervenir, car le jour où une loi fédérale plus dure et prévoyant des peines privatives de liberté, elle primera sur le droit cantonal. Compte tenu de la longueur de la procédure législative fédérale, il faudra encore plusieurs années avant que le Code pénal soit susceptible d'être modifié dans le sens du message du Conseil fédéral et avant l'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition. Enfin, l'Assemblée fédérale peut tout à fait décider de ne pas aller dans le sens du message du Conseil fédéral et maintenir un vide juridique à l'endroit des clients sollicitant des prostituées mineurs.

Cette position est défendue par trois commissaires et soutenue en partie par un quatrième.

Il est aussi relevé que le Service de protection de la jeunesse (SPJ) aurait dû être sollicité pour participer directement à la discussion de la commission tant il est vrai que la protection des mineurs exerçant la prostitution relève de sa mission. Il est regrettable que ledit service n'ait pas pu apporter son éclairage.

3. Examen point par point de l'exposé des motifs

3.1 Discussion sur les projets de loi

Article 4 : Aucun commentaire

Article 26 : Aucun commentaire

3.2 Choix entre le projet de loi et le contre-projet du Conseil d'Etat

Nombre de voix pour : 4

Nombre de voix contre : 5

Abstention : 1

Par 4 voix pour le projet, 5 voix pour le contre-projet et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de choisir le contre-projet.

3.3 Vote sur le contre-projet du Conseil d'Etat

Article 4

Par 5 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, l'art. 4 est adopté.

4. Entrée en matière sur le projet de loi

Nombre de voix pour : 2

Nombre de voix contre : 7

Abstention : 1

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le principe de l'innovation envisagée par 2 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

5. Conclusion

La minorité de la commission s'oppose à l'abandon de la motion et demande au plenum du Grand Conseil d'accepter la position de la minorité.

Servion, le 8 janvier 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Marc Oran



Premier débat

Le président : — Nous avons ici une procédure qui n'est pas fréquente. Selon l'article 132 de notre loi, vous vous prononcerez d'abord sur l'idée même d'un changement. Ensuite, si vous optez pour un changement, vous vous prononcerez sur l'embranchement que vous choisirez : soit la proposition du motionnaire, soit le contre-projet du Conseil d'Etat.

M. Michel Miéville (UDC), rapporteur de majorité : — Le Conseil d'Etat partage les préoccupations du motionnaire face aux conséquences de la prostitution de personnes âgées de moins de 18 ans. Il a cherché à mettre en place un système de lutte efficace et conforme au droit contre la prostitution des mineurs. Le Conseil d'Etat a d'abord dû constater qu'il n'y avait pas de compétence cantonale en ce domaine puisque le droit fédéral en a épuisé la matière. C'est ce que confirme le Service juridique et législatif (SJL). En effet, il n'existe pas d'exemple de canton ayant adopté des normes pénales de lutte contre les clients des prostitué-es. Ainsi, il n'existe pas de normes pénales faisant de la sollicitation d'un mineur une infraction pénale au niveau cantonal, ce qui serait contraire au droit fédéral. En conséquence, le Conseil d'Etat a décidé d'agir différemment en soutenant la révision du droit fédéral, notamment dans le cadre de la procédure de consultation. Les Chambres fédérales sont saisies d'une modification du Code pénal suisse instaurant une peine pour le client qui sollicite un mineur. En effet, la Suisse a ratifié certaines conventions avec lesquelles son droit fédéral n'est pas tout à fait conforme. Il est même très en retard concernant la situation de clients sollicitant des prostitués mineurs. La révision du droit fédéral sur ce sujet est en cours aux Chambres fédérales. Dans l'attente d'une telle révision, la majorité de la commission vous demande d'accepter l'article 4 ainsi que le contre-projet du Conseil d'Etat.

M. Marc Oran (SOC), rapporteur de minorité : — Cette question de la prostitution des mineurs est un sujet qui touche tous les citoyens, tous les parents, toute personne qui se sent blessée par ce genre de situation, d'autant que la Suisse jouit de la réputation d'être le pays le plus permissif en la matière, semble-t-il, d'après les commentaires que nous avons pu entendre dans d'autres pays comme chez nous. Comme mon collègue rapporteur de majorité l'a dit, la Suisse a un retard certain en la matière, qui a été partiellement comblé. La motion de notre ancien collègue Pierre Zwahlen voulait instaurer une amende pouvant aller jusqu'à 100'000 francs dans le but de dissuader les clients potentiels de prostitués mineurs. Lorsqu'on parle de prostitués mineurs, on pense aux 16-18 ans. Cette motion a été un pas cantonal mais, en Suisse romande, quatre autres projets ont vu le jour, des projets genevois et valaisan. Ils ont été refusés par le parlement fédéral. Finalement, le 4 juillet 2012, le Conseil fédéral a émis son message aux Chambres fédérales et le Conseil des Etats est entré en matière. Par 34 voix, sans opposition, il a accepté de voter pour la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Il s'agit là de la fameuse Convention de Lanzarote. Cette convention est le point culminant de la législation internationale qui permet de lutter contre l'exploitation des jeunes en matière de prostitution.

Lorsque la motion Zwahlen a été opposée au projet du Conseil d'Etat, elle comportait ces 100'000 francs d'amende dans l'attente d'une législation fédérale, en attendant que le Code pénal suisse soit modifié. Cette amende, qui peut s'élever à 100'000 francs, est une mesure de dissuasion proposée en attendant que la disposition fédérale fasse le tour des Chambres fédérales. Pour l'instant, le Conseil national n'a pas encore été saisi. Quatre ans s'étaient écoulés entre le dépôt de la motion Pierre Zwahlen et la réponse du Conseil d'Etat. Ce dernier avait donné une réponse en quelques lignes disant que les parents des personnes concernées s'adonnant à la prostitution étaient prévenus. Mon collègue Zwahlen, mes camarades socialistes et l'un des membres UDC de la commission avons soutenu que ce n'était pas suffisant et qu'il fallait avoir ces 100'000 francs d'amende comme barrière. Nous avons été minorisés.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Le président : — Je rappelle que nous sommes dans une première discussion sur le principe de l'innovation. Vous choisirez la voie à suivre seulement si vous acceptez ce principe.

M. Jérôme Christen (AdC) : — A propos de l'entrée en matière, je voulais donner la position du groupe PDC-Vaud libre, mais je ne sais pas si vous vouliez donner maintenant la parole aux autres présidents de groupe.

Le président : — Oui, merci de proposer cette façon de faire.

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — Le groupe PLR n'entrera pas en matière sur le principe de l'innovation envisagée et soutient le rapport de majorité. Nous partageons les préoccupations de l'auteur de la motion face aux conséquences de la prostitution des personnes âgées de moins de 18 ans. Toutefois, il est important de relever qu'il n'y a pas de compétence cantonale dans ce domaine ; il est de compétence fédérale. Une révision du droit fédéral est en cours actuellement. Elle a fait l'objet d'un exposé des motifs et les Chambres fédérales sont saisies d'une modification du Code pénal suisse. Celle-ci instaure une peine pour le client qui sollicite un-e mineur-e. Le client sera passible d'une peine de privation de liberté de trois ans au plus lorsqu'il recourra contre rémunération aux services sexuels d'une mineure. Ce projet respecte en tous points ce que demande M. Pierre Zwahlen dans sa motion, et cela avec le bon échelon de compétence. Si le Grand Conseil accepte le principe de l'innovation, le groupe PLR soutiendra le contre-projet du Conseil d'Etat.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Le groupe socialiste, quasiment unanime sur ce point, est favorable à l'entrée en matière sur le projet de loi, et cela pour plusieurs raisons. D'abord, en quelques années — ce sont les explications données en commission — le marché de la prostitution, puisque c'est bien d'un marché dont il s'agit, s'est considérablement développé, et notamment avec des filières en provenance des pays d'Europe de l'Est. La Suisse s'est fait la réputation, depuis plusieurs années, d'être un pays où celui ou celle — généralement c'est celui — qui sollicite le recours à des prostitués mineurs ne risque rien. Vous le savez, plusieurs affaires ont défrayé la chronique dans des Etats voisins et notamment, assez proche de chez nous, celle qui impliquait le président du Conseil italien pour avoir sollicité le recours à une prostituée mineure.

La Suisse, au milieu de l'Europe, reste un îlot pour ceux qui souhaitent néanmoins recourir à des prostitués mineurs. La Suisse reste donc un îlot d'impunité, contre les engagements pourtant conclus par la Confédération — on peut citer entre autres la Convention universelle sur les droits de l'enfant qui interdit le recours à des mineurs, donc à des personnes de moins de 18 ans, pour la prostitution.

Toutes les initiatives, toutes les démarches qui, au niveau fédéral, ont tenté jusqu'ici de supprimer cette possibilité, en s'en prenant à ceux qui sollicitent le recours à des prostitués mineurs, ont donné lieu à autant de déconvenues. On peut citer notamment la motion Barthassat, rejetée récemment ; une initiative du canton de Genève, pourtant adoptée à l'unanimité par le Grand Conseil genevois, rejetée également. Il faut rappeler ici que la motion de notre ancien collègue Zwahlen avait été adoptée à l'unanimité par le Grand Conseil vaudois en 2008. On a beaucoup attendu cette réponse du Conseil d'Etat et l'on a constaté qu'elle était décevante. En effet, la seule proposition du Conseil d'Etat consiste à avertir les parents dès le moment où un mineur est impliqué comme prostitué dans une affaire qui le concerne. On peut évidemment espérer que ce soit déjà le cas à l'heure actuelle et au moins, lorsqu'un mineur se retrouve dans la rue et s'adonne à la prostitution, que la police avertit ses parents. C'est donc une réponse extrêmement maigre et qui n'est pas à la hauteur des enjeux qui nous sont proposés par ce projet de loi. La police du commerce a insisté sur la difficulté, la complication que représente le marché de la prostitution, en lien notamment avec les contrôles, de plus en plus difficiles à faire, et en lien avec les soupçons, du fait que de plus en plus nombreuses sont les personnes soupçonnées d'avoir recours à des prostitués mineurs, sachant qu'elles ne risquent rien en Suisse.

Le projet de loi qui a quand même été élaboré, même si le Conseil d'Etat s'est rallié à un contre-projet, est proposé dans le cadre légal prévu par l'article 199 du Code pénal. Il consiste à exposer à des sanctions d'amende celui qui recourt à des prostitués mineurs, amende qui pourrait s'élever à 100'000 francs. Evidemment, ce n'est pas suffisant, mais en l'état actuel des choses et faute de dispositions existantes au niveau fédéral, c'est un signal fort, néanmoins, qui permet de dissuader toute personne de recourir à des prostitués mineurs. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste recommande d'entrer en matière sur le projet de loi et non sur le contre-projet.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Une partie de notre groupe — qui est partagé — optera pour le changement. Stratégiquement, je dirai que nous devons mettre la pression sur les Chambres fédérales en acceptant la modification à l'article 26, alinéa 2, comme le demande le motionnaire.

Nous devons toutes et tous avoir le courage politique de nous battre contre ce fléau, le courage d'accomplir un acte politique clair : dire non et manifester notre désapprobation. Il n'est plus acceptable, de nos jours, de laisser faire, sous prétexte que nous sommes limités légalement. J'attends que nous assumions nos responsa-

bilités politiques pour le bien de toutes et tous. Je vous engage donc à accepter le changement et à soutenir par la suite le rapport de minorité.

M. Jean-Marc Chollet (VER) : — L'immense problème soulevé par la motion de notre ex-collègue Pierre Zwahlen est dû au fait que la majorité civique est fixée dans notre pays à 18 ans, alors que la majorité sexuelle est établie à 16 ans. De fait, un adolescent de plus de 16 ans peut disposer librement de son corps. Des actes consentis et même rémunérés entre des jeunes de 16 à 18 ans et des adultes ne sont donc réprimandables qu'en cas d'encouragement à la prostitution ou de dépendance, et cela en application des articles 185 et 195 du Code pénal suisse actuellement en vigueur.

Je ne suis pas juriste, mais les informations obtenues, tant du SJL que de deux juges et de deux avocats fins pénalistes, m'ont convaincu, malgré la préoccupante situation relevée par le motionnaire, qu'en l'état, seules des modifications du Code pénal fédéral permettraient de régler ce problème. Pour faire mentir le dicton qui dit que cinq avis de droit égalent cinq avis différents, je signale que, en l'occurrence, les cinq avis allaient dans la même direction

C'est donc à regret, fort de ce qui précède et par solidarité avec la symbolique de la démarche du motionnaire, que je m'abstiendrai, comme je l'ai d'ailleurs fait en commission. En effet, à quoi sert d'adopter des dispositions que je soutiens sur le fond, mais qui ne seraient pas applicables, selon toute vraisemblance, même si cela peut soulager certaines consciences ? De plus, ne serait-il pas aberrant, dans un domaine aussi sensible, d'avoir, dans un pays de 8 millions d'habitants, 26 législations différentes en la matière ? Cela reviendrait à dire que l'auteur de ce type de délit, commis sur la commune de St-Triphon, pourrait se voir infliger une amende allant jusqu'à 100'000 francs, alors que le même délit, commis à Saint-Maurice, ne serait même pas poursuivi.

Que les députées et députés qui soutiennent l'objectif de cette motion, ce qui est mon cas, se rassurent : ce ne sont pas moins de quatre initiatives et deux motions qui sont pendantes sur le plan fédéral. De plus, on l'a déjà dit, le 16 juin 2010, le Conseil fédéral a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. La ratification de cette convention implique que le Code pénal helvétique soit adapté à cette convention. C'est donc par le biais d'une initiative cantonale, comme l'ont fait nos collègues genevois et valaisans, qu'il aurait fallu agir.

Quant au contre-projet du Conseil d'Etat, il me laisse également dubitatif au regard d'un arrêt du Tribunal fédéral de 1999 qui fait jurisprudence et qui précise qu'à partir de 16 ans, un adolescent, ayant atteint la maturité sur le plan sexuel, pourrait contester le fondement d'une telle mesure en alléguant qu'elle porte atteinte à sa liberté personnelle. Quoique sensible aux préoccupations du motionnaire, je m'abstiendrai donc aussi lors du vote du contre-projet, comme je l'ai fait en commission. Je précise que cette position n'est pas forcément unanime dans le groupe des Verts.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Sur le principe, le groupe PDC-Vaud libre estime que nous devons agir pour limiter la prostitution des mineurs en sanctionnant les clients qui y recourent. Je crois que ce point n'est contesté par personne. Nous faisons les constats suivants : sur le fond, le meilleur moyen de protéger les mineurs est de prévoir des sanctions contre les clients qui ont recours à leurs services. Il s'agit d'une mesure dissuasive puisque, sans consommateurs, il n'y a pas de prostitution de mineurs.

Une démarche sur le plan cantonal n'est pas inutile. Elle peut pallier rapidement une carence du droit fédéral. L'argument juridique avancé par le gouvernement ne nous convainc pas. Nous n'avons aucune garantie que la législation fédérale sera adoptée aussi vite que le prétend le Conseil d'Etat, bien au contraire ; expérience faite, cela pourrait prendre du temps. Nous n'avons d'ailleurs aucune garantie que les Chambres suivront le Conseil fédéral.

Nous pouvons partir du principe que la loi cantonale s'appliquerait de manière transitoire jusqu'à l'adoption du droit fédéral, comme cela se pratique dans d'autres cas. Nous avons un exemple flagrant — la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro n'est pas là, mais elle pourrait en témoigner : la loi sur les chiens. Le canton a bien fait d'adopter un cadre contraignant avant que les Chambres fédérales ne le fassent puisque, contre toute attente, celles-ci n'ont pas réussi à s'entendre sur un cadre légal et que, dès lors, les lois cantonales ont toutes leur raison d'être.

Je réponds à l'argument de mon collègue Chollet qui disait que la législation serait différente à Saint-Maurice par rapport à St-Triphon et que cela pourrait poser un problème : aujourd'hui, pour la loi sur les chiens comme pour d'autres lois, le problème se pose. Il faut bien commencer par un canton et c'est pour cela qu'il faut commencer par le nôtre.

Le règlement sur l'exercice de la prostitution est bien de compétence cantonale, le rapporteur de minorité le relève en faisant référence à l'article 129 du Code pénal suisse. Qui peut le plus peut le moins. Dès lors qu'une loi fédérale est plus dure qu'une loi cantonale, c'est évidemment le droit supérieur qui s'applique. Si, par malheur, la loi cantonale devait être déclarée contraire au droit fédéral — ce qui est loin d'être certain, je dirais que c'est un risque à prendre — nous aurions amorcé le débat, nous aurions montré la voie. Dès lors, cette manifestation du Grand Conseil vaudois ne pourrait être ignorée ni par la délégation vaudoise à Berne ni par les autres élus fédéraux. Nous soutenons donc le principe de l'innovation et la proposition de notre ancien collègue Zwahlen concrétisée dans ce projet de loi que nous préférons largement au contre-projet.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je rappelle la position du Conseil d'Etat et ce qui est arrivé notamment aux Chambres fédérales depuis l'adoption par le Conseil d'Etat de l'exposé des motifs et projet de loi qui vous est soumis.

Premièrement, le Conseil d'Etat, dans cette affaire, a cherché à aller aussi loin que possible dans la concrétisation des intentions du motionnaire, convaincu qu'il est que la prostitution de mineurs doit être, sinon éradiquée, du moins combattue avec détermination. Il n'y a pas l'ombre d'un doute à cet égard quant à la volonté du Conseil d'Etat. Mais cette affirmation doit trouver une concrétisation dans une disposition qui sera appliquée. Il ne sert strictement à rien de voter des dispositions, notamment en matière pénale, qui ne seront pas appliquées parce qu'il n'y a pas de compétence cantonale. Je veux bien qu'on fasse de la gesticulation, je veux bien qu'on donne un signe fort, un signe fort *(l'orateur élève la voix sur ces deux derniers mots)*, mais il nous faut une disposition qui soit appliquée. Si vous avez traîné, devant un tribunal, un adulte qui aura sollicité un-e mineur-e et qui se verra blanchir parce que la disposition condamnant cet acte n'a pas de validité juridique, quel sera le gain ? C'est l'impunité qui ressortira triomphante d'une telle action pénale !

Depuis l'adoption de l'exposé des motifs, dans le contre-projet, nous avons voulu aller aussi loin que possible, c'est-à-dire que nous avons pris les mesures qui étaient de compétence cantonale. Nous n'en avions pas en termes pénaux. Depuis cette adoption par le Conseil d'Etat, on ne peut pas dire qu'il n'y a rien eu, monsieur Christen ! Il n'y a pas eu qu'une simple volonté d'avoir une fois quelque chose sur le plan fédéral. Le 4 juillet 2012, le Conseil des Etats unanime a adopté, on l'a dit, la disposition pénale réprimant la sollicitation de mineurs dans le cadre de la prostitution. Autrement dit, la norme pénale souhaitée par M. Zwahlen a déjà passé la moitié du parcours parlementaire, et cela dans la Chambre dite la plus conservatrice, et elle a été adoptée à l'unanimité, tous partis confondus ! Alors, ne venez pas me dire qu'il ne va rien se passer et qu'on attendra encore des décennies avant que ce type de comportement soit pénalement réprimé. Non, les Chambres fédérales ont compris l'importance de l'enjeu, ont pris les dispositions nécessaires, de même que le Conseil fédéral. Dans le cadre de la consultation portant sur la répression de ce type de sollicitation, le canton de Vaud a appuyé les démarches avec détermination.

Ce que nous avons essayé de faire, c'est d'utiliser toutes les compétences du canton parce que nous ne voulons pas édicter une norme pénale qui déboucherait sur l'impunité de l'auteur au motif que la norme pénale n'est pas valable sur le plan constitutionnel. Je vous appelle donc à entrer en matière, contrairement à la majorité de la commission, sur la modification du cadre légal cantonal et à soutenir le contre-projet, fort de la quasi-certitude qu'une disposition pénale réprimant sérieusement et avec la gravité nécessaire ce type d'acte sera prise par les Chambres fédérales. Si vous adoptez le texte qui concrétise la motion Pierre Zwahlen, c'est une peine pécuniaire que vous voulez instaurer pour ce type de délit. Une peine pécuniaire ! Vous considérez que la sollicitation d'un-e mineur-e ne vaut pas une incarcération, mais une peine pécuniaire ! Quelle est la hiérarchie des infractions qui peut ainsi dicter que ce type d'acte conduise à une simple amende ? Vous ne pouvez pas aller au-delà de l'amende, c'est bien la démonstration qu'il n'y a pas de compétence pénale en la matière. Tous les cantons, toutes les interventions cantonales à Genève, en Valais et ailleurs, qui ont-ils saisi à chaque fois ? Les Chambres fédérales et pas les parlements cantonaux. Le parlement genevois, on l'a dit, à l'unanimité, a renvoyé un texte aux Chambres fédérales. Il ne l'a pas adopté parce qu'il est conscient qu'il n'a pas la compétence pour le faire.

Alors, de grâce, dans un dossier aussi important que celui-là, affirmez la volonté de lutter contre ce type de comportement, mais faites-le avec des dispositions qui aient des chances d'être appliquées parce qu'elles ont une valeur juridique. Entrez en matière, votez la modification du cadre légal, tenez-vous-en au texte du Conseil d'Etat — le seul qui ait une valeur juridique — et appuyez les efforts du Conseil d'Etat pour que le Code pénal suisse soit modifié par les instances qui ont la compétence de le faire, c'est-à-dire par les Chambres fédérales.

Mme Mireille Aubert (SOC) : — Dans les dernières recommandations du Conseil des droits de l'homme de l'ONU à la Suisse figure l'interdiction de la prostitution des mineurs, immédiatement acceptée par les autorités fédérales. La procédure est donc en route au niveau fédéral, mais elle peut durer des années, n'en déplaise au conseiller d'Etat. Le contre-projet du Conseil d'Etat ne répond pas aux attentes du Grand Conseil qui lui a

transmis, de manière unanime, la motion Pierre Zwahlen. Même le troisième point de la motion — « instaurer des mesures de prévention et de protection pour les filles et les garçons exposés » — n'est pas pris en compte. Le deuxième alinéa de l'article 4 n'est pas préventif, surtout du fait que l'annonce est volontaire et non pas obligatoire.

Nous vivons dans une société de surconsommation. Les jeunes veulent les mêmes gadgets que leurs copains. La tentation est grande de gagner assez facilement de l'argent en vendant ses charmes. La situation actuelle, conservée dans le contre-projet, maintient une inégalité de protection entre les mineurs de plus de 16 ans travaillant en salon, ce qui leur est interdit, et les mineurs travaillant sur le trottoir ou dans les agences d'*escort,* où ils-elles ne sont pas protégé-e-s. Le rapport du Conseil d'Etat mentionne plusieurs fois qu'une interdiction générale de la prostitution des mineurs « semble » non conforme au droit pénal fédéral ; ce n'est donc pas sûr. Ayons le courage de prendre le risque comme l'a si bien dit Jérôme Christen. Le même rapport mentionne plusieurs fois que la motion Pierre Zwahlen veut également punir les mineurs, ce qui est parfaitement faux. Il est important de protéger les mineurs tout de suite, sans attendre, et de soutenir le rapport de minorité.

M. François Brélaz (UDC) : — Quelle situation étrange ! Il faudrait légiférer sur la prostitution des moins de 18 ans, mais nous n'avons aucun chiffre à l'appui, rien de concret. J'ai voulu en savoir plus et me suis renseigné auprès de la Police cantonale. Il m'a été répondu que celle-ci ne tenait pas de statistique concernant la prostitution de mineurs. Il m'a également été donné la référence des statistiques vaudoises sur la criminalité. A la lecture de celles-ci, on constate que les cas de traite d'êtres humains sont très peu nombreux : un en 2010 et deux en 2011. Toujours selon la Police cantonale, les chiffres de 2012 ne sont pas connus mais ne devraient pas être différents de ceux des années précédentes. Je relève en passant le montant de 100'000 francs qui figure dans le projet de loi soutenu par la minorité et j'en suis abasourdi. Ce montant est irréfléchi et totalement disproportionné par rapport au délit commis.

Concernant l'interdiction de la prostitution des moins de 18 ans, renseignements pris auprès du Département fédéral de justice et police, M. Leuba l'a déjà dit, le Conseil des Etats a traité sans le modifier le projet du Conseil fédéral lors de sa session de 2012. La date du passage au Conseil national n'est pas encore fixée, mais il devrait avoir lieu au printemps, n'en déplaise à notre collègue Aubert. La modification du Code pénal est donc imminente. Dans ce contexte, il ne nous reste qu'à accepter le contre-projet du Conseil d'Etat. Le nouvel alinéa 2 de l'article 4 ne va pas très loin, mais c'est l'essentiel en attendant une modification du Code pénal.

M. Nicolas Mattenberger (SOC) : — J'en ai l'habitude, mais ce qui m'épate, ce sont les certitudes de M. le conseiller d'Etat. Il est tellement sûr que les dispositions que nous sommes en train de demander ne sont pas conformes au droit fédéral ! Mais, monsieur le conseiller d'Etat, sur quel élément vous basez-vous ? En tout cas, l'exposé de motifs que vous nous présentez ne dit pas grand-chose. Mme Aubert l'a signalé, le Conseil d'Etat dit qu'une interdiction générale de la prostitution des mineurs « semble » ne pas être conforme au droit pénal fédéral. Personnellement, je me serais attendu à avoir un avis de droit complet, annexé à l'exposé des motifs et qui dise en quoi il y a une impossibilité puisqu'on voit que le législateur fédéral, au travers de l'article 199 du Code pénal, a donné la possibilité aux cantons de légiférer en matière de réglementation de la prostitution. Or, on est bien dans l'optique d'interdire la prostitution avec des mineurs, en tout cas il faudra me prouver le contraire.

Il faudra aussi m'expliquer les raisons pour lesquelles on ne légifèrerait pas sur un intérêt public prépondérant — parce que je pense que nous sommes, en l'espèce, dans le cas d'un intérêt public prépondérant. Non, il n'y a rien ! L'exposé de motifs dit tout simplement « ne semble pas ». Monsieur le conseiller d'Etat, j'ai déjà l'occasion de vous le dire dans le cadre d'autres exposés des motifs, j'attends de vos services davantage d'informations pour que nous puissions nous prononcer en toute connaissance de cause. En tout cas, sur la base des informations que j'ai aujourd'hui, je ne peux pas, comme vous le faites ici, être totalement péremptoire en disant que c'est impossible et que le législateur fédéral n'a pas laissé cette compétence aux cantons. Oui, monsieur le conseiller d'Etat, même si c'est la seule compétence que nous avons, je préfère punir d'une amende des gens qui demandent des actes de prostitution à des mineurs au lieu de ne pas les punir, comme vous le proposez. Comme l'a dit M. Christen, il y a un signal « fort » à donner, que ce soit à Berne ou à l'ensemble de la population de notre canton, signifiant que notre gouvernement refuse ce type de prostitution et qu'il y a lieu, dès lors, d'aller dans le sens de l'acceptation de ce projet de loi.

Par ailleurs, à propos de vos certitudes, on n'a pas été aussi précis, à l'époque, lorsqu'on nous a demandé d'accepter le concordat qui réglait la question du chanvre. Et pourtant, ce concordat a été cassé par le Tribunal fédéral, alors qu'on venait de nous dire ici qu'il était conforme au droit fédéral ! Il faut avoir un peu d'humilité et aller de l'avant. Je m'attends vraiment à ce que vous nous fournissiez des renseignements plus complets plutôt que d'utiliser des termes tels que « semble » et « je suis si sûr ».

M. Jean Tschopp (SOC) : — Je reviens en arrière sur certains arguments avancés. J'ai relu la Convention universelle des droits de l'enfant que la Suisse a ratifiée en 1996 qui, déjà à ce moment-là, contraignait ou en tout cas encourageait fortement la Confédération à sanctionner le recours à des prostitués mineurs. Or nous constatons, vingt ans après, qu'il n'y a toujours rien à l'horizon, que rien n'a été fait. La base consisterait déjà à partir de ce qui existe ou de ce qui n'existe pas. Or, à l'heure actuelle, rien n'existe pour sanctionner celui qui sollicite des prostitués mineurs.

S'agissant de la phrase extraite de l'exposé des motifs mise en évidence par notre collègue Mireille Aubert, ce qui ne « semble » pas conforme au droit fédéral, ce n'est pas seulement l'interdiction d'avoir recours à des prostitués mineurs, mais aussi le fait de les sanctionner. Et cela, ce n'est pas le sujet ! Ce n'est pas et n'a jamais été demandé ni par le motionnaire, ni en commission.

J'ai donc surtout l'impression que le temps passe et qu'on n'agit pas ; je constate que l'exposé des motifs, en tout cas dans le texte présenté et qui est accessible à tous les députés, ne dit à aucun moment que le droit fédéral épuise la matière, qu'il ne dit pas que le canton de Vaud ne peut pas agir et qu'au contraire, le projet de loi est assez habile puisque les initiatives mises en avant par le canton du Valais ou par le canton de Genève ont été classées.

Avec cette motion, nous avons un montage fait dans le cadre des compétences cantonales, qui expose à une sanction ou une amende de 100'000 francs celui qui recourt à des prostitués mineurs. Nous ne devons pas sous-estimer l'effet dissuasif d'une sanction et le signal qui peut être donné aujourd'hui par le parlement en connaissance de cause, sachant que rien n'existe, à l'heure actuelle, pour sanctionner celui qui recourt à des prostitués mineurs alors que, dans la plupart des pays qui nous entourent, pour un telle requête, on encourt une peine d'emprisonnement qui peut aller jusqu'à douze ans.

Enfin, les filles et garçons qui sont exploité-e-s à l'heure actuelle n'attendent pas. Pour répondre à M. Brélaz, il est en effet très difficile de savoir ce qui se passe dans le domaine de la traite parce que, souvent, on a affaire à des victimes qui, si elles décident de parler, n'ont pas d'autorisation de séjour et que rien n'est fait dans le cadre actuel pour qu'elles se mettent à parler. C'est pourquoi les chiffres que vous sortez sont dérisoires. Cela n'empêche pas le problème d'être bien réel, comme nous l'a expliqué notamment la police du commerce en commission. Si ce parlement veut agir, il a l'occasion de le faire en donnant un signal à Berne. Ce ne serait pas la première fois qu'il le ferait et ce ne serait pas honteux de le faire, bien au contraire.

M. Jérôme Christen (AdC) : — J'ai bien compris l'argumentation de M. Leuba à propos de la moitié du chemin parcourue par le Conseil des Etats et c'est précisément pour cela que j'ai parlé de la loi sur les chiens. En effet, on était quasiment sûr, dans ce cas, que les Chambres fédérales adopteraient un projet de loi, mais il y a eu un retournement de situation spectaculaire. Théoriquement, il ne serait pas aussi spectaculaire puisque, dans le cas que je viens de citer, les Etats ont voté à l'unanimité. Mais on ne peut jamais exclure cette situation.

Par ailleurs, vous prétendez que la motion Pierre Zwahlen, et donc le projet de loi, n'est pas conforme au droit fédéral. Je veux bien, mais ce discours, on l'a entendu dans d'autres cas : au sujet de l'initiative »Pour la protection de salaires équitables (initiative sur les salaires minimums) ou de « Sauver Lavaux ». Résultat, le Tribunal fédéral a donné tort au SJL ! Il est vrai qu'on peut avoir des doutes si l'on fait de la politique. Les juristes eux, se battent dans les tribunaux, c'est leur travail ; mais nous, nous sommes là pour faire de la politique.

Concrètement, que se passe-t-il ? Si la loi fédérale est adoptée rapidement, la loi cantonale sera caduque. Pas de problème. Sinon, c'est la loi cantonale qui s'appliquera et ce sera déjà dissuasif. En effet, j'imagine qu'on hésiterait à aller au tribunal pour contester la loi vaudoise avec toute la publicité qu'il y aurait autour de la question et celle dont on bénéficierait. Certains cas pourraient se produire mais, de manière générale, les gens n'ont pas tellement envie d'avoir de la publicité autour d'une affaire de prostitution. Et si vraiment c'est le cas, si un consommateur est pincé et finalement acquitté, alors je peux vous assurer que le débat sera relancé et qu'il y aura une telle publicité autour de cette affaire qu'on finira bien par faire passer une loi. Il vaut mieux cela que la situation actuelle, où il n'y a même pas de procès ! La prostitution autorisée, on n'en veut plus, c'est terminé !

Mme Stéphanie Apothéloz (SOC) : — Par mes engagements associatifs, je suis régulièrement amenée à échanger avec du personnel de foyers pour jeunes mineurs en difficulté. Il n'y a pas de statistiques, mais quelques expériences de terrain m'ont été relatées. On parle de jeunes sans entourage ou avec entourage défaillant et démissionnaire. Ils sont encadrés, mais parviennent difficilement à se maintenir dans un cursus de formation ou d'emploi. On parle de jeunes gens en complète perte de repères.

La prostitution leur apparaît souvent comme une solution de facilité. Juste avant Noël, une jeune femme de 16 ans s'est mis en tête que son salut était en Amérique latine. Elle y a en effet un ou deux cousins éloignés. Elle décide donc de s'adonner à la prostitution pour financer son billet d'avion. Elle passe à l'acte le temps

de rassembler l'argent nécessaire. L'aventure revient aux oreilles du personnel du foyer. Mise au courant, sa mère ne s'offusque pas particulièrement de la situation et trouve l'idée pas si mauvaise. Le personnel du foyer souhaite intervenir sur le terrain et dénoncer l'affaire, car il semble possible de retrouver les clients concernés. Mais franchement, à quoi bon point ? Les textes législatifs ne pénalisant pas la pratique ; le foyer renonce.

Quel type de message sommes-nous en train d'envoyer à nos enfants ? Dans ce cadre, comment peut-on convaincre une jeune femme que d'autres chemins s'offrent à elle ? Je me réjouis d'entendre que nous tous ici, sur le fond, condamnons la pratique. Alors suivons le rapport de minorité et donnons-nous les moyens, comme nous le pouvons et autant que nous le pouvons, d'inquiéter les clients concernés.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Ce n'est pas l'avis juridique du conseiller d'Etat que j'ai rappelé tout à l'heure, mais l'avis juridique du Conseil d'Etat, d'une part, et l'avis du Conseil fédéral, d'autre part. Je lis le message du Conseil fédéral lié au projet de loi adopté à l'unanimité par le Conseil des Etats, page 38 : « Dans le domaine du droit pénal matériel, l'art. 123, al. 1, Cst. réserve à la Confédération la compétence de légiférer. Comme celle-ci a épuisé sa compétence, les cantons n'ont en principe pas le pouvoir de légiférer sur le plan du droit matériel. » Et que dit le principe ? Le principe, ce sont justement des dispositions de droit administratif, notamment la question du contrôle des salons de massage, ce type de dispositions qui n'ont strictement rien à faire avec le droit matériel. Prenez la peine de lire ! Je poursuis le message du Conseil fédéral qui explique le « en principe » : « Ces dispositions cantonales (notamment les lois cantonales sur la prostitution), qui se présentent sous la forme de règles de police classiques, visent à protéger l'ordre public. Plusieurs cantons ont déjà adopté des dispositions sur la prostitution juvénile. Ces dispositions, qui diffèrent d'un canton à l'autre, se bornent à fixer des mesures accessoires de protection des personnes de 16 à 18 ans qui se prostituent. Les mesures prévues vont de simples sanctions administratives à la fermeture des établissements qui emploient des mineurs. » Cela, ce sont les compétences qui restent cantonales : des sanctions administratives et la fermeture d'établissements. Est-ce que c'est cela que veut M. Zwahlen ? La réponse est catégoriquement non.

Monsieur Christen, vous dites que nous n'avons qu'à adopter une norme qui déboucherait sur une sanction pénale et que nous verrions bien alors ce qui arriverait ; au pire, elle ne serait pas appliquée et au mieux, elle le serait. Elle ne sera pas appliquée ! Parce qu'elle ne respecte pas la répartition de compétences, et pas seulement selon l'avis du chef du Département de l'économie, mais aussi selon l'avis du SJL, de l'administration cantonale, y compris du SPJ, qui a naturellement lu le dossier, du Conseil d'Etat et du Conseil fédéral. Evidemment, ce ne sont que des gens qui n'y connaissent strictement rien en matière de répartition de compétences… En revanche, d'autres sont des spécialistes ! Une norme cantonale pénale serait soit complètement dérisoire, soit inappliquée et générerait un sentiment d'impunité. Or il n'y a rien de pire que cela. Ce type de comportement — la sollicitation d'un mineur — ne doit déboucher à aucun prix sur l'impunité.

Vous parlez du prévenu… Il faudrait déjà qu'il soit prévenu, autrement dit, qu'il soit déféré devant une juridiction ! Ce serait le premier problème à résoudre, parce que le parquet aurait évidemment bien de la peine à traîner quelqu'un devant les tribunaux sous le chef d'accusation d'une disposition qui n'est pas juridiquement fondée. Mais la personne condamnée éviterait peut-être la publicité, elle aurait, le cas échéant, un casier judiciaire, et vous croyez vraiment que, avec l'aide d'un avocat, elle éviterait de recourir pour être complètement blanchie et conserverait une inscription à son casier judiciaire sur la base d'une disposition qui n'aurait pas de valeur juridique ? Je l'ai dit lors de ma première prise de parole et je le répète : la volonté du Conseil d'Etat est déterminée. Nous partageons l'entier des préoccupations émises par ce parlement. Nous voulons éradiquer ce type de phénomène, même si, aux yeux de la Police cantonale, il est marginal d'après les chiffres dont on dispose. Mais pour ce faire, le Conseil d'Etat souhaite mettre en place un dispositif qui soit juridiquement solide. Il est inutile de faire du bricolage en matière de droit pénal notamment. Comme je viens de le dire, il n'y a pas trente-six solutions. Il faut une disposition dans le Code pénal fédéral, autrement dit adoptée par les Chambres fédérales. Quant à nous, nous allons aussi loin que possible avec le contre-projet du Conseil d'Etat.

M. Marc Oran (SOC) : — M. le conseiller d'Etat Leuba a dit que la meilleure chose était d'agir au niveau des Chambres fédérales. C'est magnifique ! Notre collègue Christen a donné quelques exemples indiquant la rapidité de réussite de ce type d'opération. J'ai une confiance relativement limitée dans le temps. Un tien vaut mieux que deux tu l'auras.

Ensuite, M. le conseiller d'Etat dit que le projet de loi a été adopté à l'unanimité par le Conseil des Etats. Non, monsieur Leuba ! Il l'a été par 34 voix et 12 abstentions. Ce n'est pas exactement la même chose. En outre, il déclare que la fin de la procédure est imminente. En commission, au mois d'août, il nous a déjà dit la même chose, à savoir que la question serait réglée en quelques mois. Or c'est au mois de décembre que le Conseil des Etats a admis le message du Conseil fédéral en adoptant la Convention de Lanzarote. Mais le Conseil national, pour l'instant, n'a pas été concerné. J'ai contacté plusieurs conseillers nationaux et conseillers aux Etats pour prendre la température, et même aujourd'hui encore. Résultat : niet, rien, rien de rien ! M. Zwahlen, le motion-

naire, mes collègues et moi-même, qui nous sommes battus pour essayer de faire passer ce message, nous préférons instaurer une amende qui « puisse » s'élever à 100'000 francs — monsieur Brélaz, qui « puisse » aller jusqu'à 100'000 francs. Au moins, ce serait une mesure dissuasive. On a cité le sempiternel premier ministre italien qui pouvait s'offrir tout ce qu'il voulait parce qu'il était milliardaire. Or je ne sais pas si, en Suisse, on trouverait ce genre de personnage. Il a été relevé qu'une personne déférée en justice et qui doit rendre des comptes, même pour une amende allant jusqu'à 100'000 francs, passera dans les journaux et qu'on en parlera. Je ne donne pas cher de sa réputation. Nous voulons éradiquer, pour utiliser le terme de M. Leuba, non pas ce phénomène, mais ce scandale. J'insiste, je vous supplie de raisonner et de prendre une décision qui aille dans le sens pris par le Grand Conseil lors du dépôt de la motion Pierre Zwahlen et d'accepter sa proposition.

M. Axel Marion (AdC) : — Je ne peux qu'appuyer les propos de mon camarade de groupe Jérôme Christen et de tous ceux qui se sont exprimés en faveur de cette disposition. Je considère que nous sommes actuellement dans une situation d'impunité totale. Or, ce que nous proposons, c'est tout simplement de réduire un peu cette impunité, peut-être de façon incomplète, peut-être de façon maladroite. Mais il y a un symbole politique extrêmement fort derrière cette mesure et je regrette que le Conseil d'Etat ne comprenne pas que ce symbole appuie ses efforts — que je reconnais absolument — pour que les Chambres fédérales prennent des dispositions.

Concernant les Chambres fédérales, précisément, j'aimerais donner deux exemples. On a vu ces dernières semaines combien le remboursement des primes d'assurance-maladie est préoccupant. Depuis des années, les Chambres fédérales ont dit qu'elles allaient résoudre ce problème et prendre les mesures nécessaires permettant de régler cette injustice. Or une commission a dit — il semble qu'elle revienne en arrière actuellement — qu'elle renonçait parce qu'elle trouvait cela trop compliqué. Tant que la loi n'est pas votée, nous ne pouvons pas être sûrs que Berne fera l'effort de légiférer en la matière.

Un autre exemple qui est aussi dans l'actualité, c'est l'accession des jeunes sans-papiers à l'apprentissage. S'il n'y avait pas eu la pression des cantons et de certaines communes pour que cette disposition avance, les Chambres fédérales n'auraient pas bougé. Je pense donc qu'au niveau cantonal, nous avons une responsabilité politique, que c'est par notre vote que nous pourrons dire que l'acte de recourir à des prostitués mineurs est inacceptable et que nous voulons prendre une mesure forte. Tant pis si la disposition que nous choisissons n'est pas parfaite, mais au moins, il y aura eu un geste et nous espérons que la disposition fédérale qui en découlera sera efficace et viendra le plus vite possible.

M. François Brélaz (UDC) : — On vient de parler de sollicitation d'un mineur. Je me permets une question naïve en espérant que quelqu'un puisse me renseigner : comment un client potentiel peut-il déterminer si une fille est mineure ou majeure, si elle a 17 aux 19 ans ?

Par ailleurs, je suis effaré par la méfiance, par le dénigrement des autorités fédérales pratiqués ici. Il y a une démagogie incroyable. J'ai surfé l'autre jour sur le site parlement.ch pour tenter de connaître l'ordre du jour de la prochaine session des Chambres fédérales. J'ai vu que le programme des Chambres, pour la prochaine session, était sur Internet à partir du 15. Nous sommes le 12, mais comme la loi a passé sans problème au Conseil des Etats, il n'y a aucune raison que cela traîne encore des mois ou même des semaines.

M. Nicolas Mattenberger (SOC) : — Monsieur Brélaz noie le poisson en demandant comment faire la différence entre une personne de 17 ans et une autre de 19 ans. Comment fait-il actuellement pour savoir si une personne a 15 ans et 11 mois ou 16 ans ? On est exactement dans le même type de raisonnement et c'est à la justice qu'il appartient d'appliquer les lois et de déterminer si la personne était ou non en mesure de déterminer l'âge de celui ou de celle à qui il demande des services de prostitution.

Monsieur le conseiller d'Etat, je suis en partie d'accord avec vos propos mais, actuellement, nous sommes dans un régime de permissivité. C'est ce régime que vous voulez maintenir ? En outre, c'est aujourd'hui, dans le cadre de ces débats, que vous nous lisez sommairement le message du Conseil fédéral qui n'est pas si clair que cela — en tout cas, en l'analysant comme juriste, je ne le trouve pas si clair.

Vous dites que vous avez consulté le SPJ. Il est étonnant que le fait que le SPJ ait été consulté et qu'il ait donné un avis ne figure pas dans votre projet ! J'aurais bien aimé voir cet avis et j'aurais apprécié que vous le montriez à la commission. Ce que j'attendais de votre part, c'était un avis de droit complet, qui soit basé sur ce que permet l'article 199 du Code pénal ; j'aurais aussi aimé obtenir un avis sur ce que permet la Constitution fédérale par rapport à l'intérêt public et à la possibilité, pour les cantons, de légiférer en cas d'intérêt public prépondérant — or nous sommes vraiment, ici, dans le cadre d'un intérêt public prépondérant. Oui, je suis prêt à prendre le risque que cette loi, ultérieurement, soit cassée dans le cadre de son application par la Cour constitutionnelle. Je l'ai dit, nous avons pris sans problème le risque pour le concordat sur le chanvre et nous pouvons donc le prendre sur cette importante question de principe.

M. Jean-Marc Chollet (VER) : — Permettez-moi de vous faire part de la position d'un avocat pénaliste commentateur du *Petit commentaire du Code pénal* paru en 2012 et qui, contrairement à ce que son nom indique, compte 2100 pages.

Sa position est des plus catégoriques : « En l'espèce, dans la mesure où les articles 187 et 188 du Code pénal ne répriment pas l'acte d'ordre sexuel commis sur un enfant de plus de 16 ans, même dans le cadre d'une relation tarifée et qu'il ne s'agit à l'évidence pas d'un oubli du législateur fédéral, il est exclu que les cantons adoptent une disposition réprimant par une contravention de 100'000 francs celui qui aura accompli un acte sexuel sur une personne de moins de 18 ans contre rémunération. L'article 26, alinéa 2 du projet Pierre Zwahlen, qui va à l'encontre de la force dérogatoire du droit fédéral, sera dépourvu de toute base légale s'il était adopté. Partant, il serait inapplicable. »

Que chacune et chacun d'entre vous vote en son âme et conscience, mais pour des dispositions applicables sur le plan cantonal. En l'état, à mes yeux et aux yeux des cinq juristes contactés, seul le contre-projet serait applicable. Pour répondre à mon collègue Jérôme Christen, je suis là pour faire de la politique mais en restant pragmatique. En l'occurrence, attendons les dispositions fédérales qui, seules, seront applicables.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Je ne comprends pas exactement la position du Conseil d'Etat dans ce débat. En effet, d'un côté, il y a la volonté de lutter contre la traite des femmes, contre les réseaux clandestins d'immigration de femmes forcées à se prostituer et, de l'autre, il y a une position molle, voire faible et lâche du Conseil d'Etat, qui ne lutte pas contre la prostitution des enfants. Je vous invite vraiment à accepter le rapport de minorité, symbole politique fort, consistant à dire que nous refusons la prostitution des enfants de moins de 18 ans.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je ne peux pas admettre l'accusation qui consiste à dire que le Conseil d'Etat est lâche. Je le répète, le Conseil d'Etat essaie d'aller aussi loin qu'il le peut en application et conformément à notre ordre juridique. Ce que M. Chollet vient de vous dire — vous me direz que c'est un avis de droit qui ne vaut strictement rien — or il est exactement conforme à l'avis du Conseil fédéral, exactement conforme à la position du Conseil d'Etat, exactement conforme à l'avis du SJL, mais tout cela, M. Mattenberger, vous ne voulez pas le croire.

Vous me demandez un avis de droit. J'aurais pu vous en fournir dix, monsieur le député ; de toute manière, vous auriez dit qu'un avis juridique, on en a vu par le passé et ils ont été contredits, etc. Vous ne voulez tout simplement pas prendre acte de l'ordre juridique tel qu'il existe. Vous ne voulez pas, monsieur Rydlo, admettre que le Conseil d'Etat est déterminé. Il est tellement déterminé qu'il veut utiliser les outils qui soient efficaces et pas simplement faire des moulinets alors qu'il sait qu'une disposition pénale ne débouchera sur aucune condamnation parce qu'elle n'est pas constitutionnelle. Bon Dieu, est-ce vraiment avoir du respect pour les victimes que de proposer des dispositions dont on sait qu'elles conduiront à l'impunité du prévenu ? La réponse du Conseil d'Etat est non. Et c'est un non qui est fait de courage et non de lâcheté. Nous avons simplement la volonté de dire la vérité aux gens et non de faire de la simple agitation politique. Non, il n'y a pas de compétence cantonale. Aucun canton n'a légiféré dans ce domaine. Tous les parlements qui ont voulu agir ont saisi les Chambres fédérales, ce n'est quand même pas rien ! Le Conseil fédéral dit que seules les Chambres fédérales sont compétentes, M. le député Jean-Marc Chollet a saisi cinq juges, dont deux cantonaux, si j'ai bien compris. De manière totalement indépendante, il vous lit un texte qui a la limpidité de l'eau d'un lac de montagne et, malgré tout, vous ne voulez pas l'admettre. On ne fait pas boire un âne qui n'a pas soif, je suis désolé ! *(Brouhaha.)*

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Ce n'est pas un problème d'âne qui n'a pas soif, monsieur le conseiller d'Etat. La question est qu'il y a peut-être certains obstacles juridiques. Ce qui est sûr, c'est que, politiquement, depuis des années, au niveau de la Confédération, les partis auxquels vous appartenez et qui gouvernent ce pays n'ont pas pris la mesure de l'importance d'édicter des sanctions pénales concernant la prostitution de mineurs. C'est cela, la question, et c'est pour cela qu'aujourd'hui se lève ce vent politique de fronde dans le canton de Vaud ; un vent qui demande à prendre cette mesure, même si nous savons qu'elle est peut-être bancale et qu'elle posera peut-être certains problèmes d'application. Mais vous ne pouvez pas continuer à renvoyer en permanence sur l'ordre juridique si ceux qui nous gouvernent à Berne n'ont pas pris leurs responsabilités depuis des années. C'est là que réside le problème et c'est pour cela qu'il y a une colère ; ce n'est pas un problème d'âne qui n'a pas soif.

M. Jacques Neirynck (AdC) : — Nous sommes dans un vieux débat. C'est le débat entre Créon et Antigone, entre la loi écrite et la loi non écrite. J'ai le plus grand respect pour l'ordre juridique, je ne suis pas juriste, mais dans certaines circonstances, il faut absolument s'y tenir. Ici, nous sommes dans le régime des lois non écrites, des lois morales, qui ont la préséance sur les lois écrites.

Mme Isabelle Chevalley (PLR) : — Je suis membre de la Commission des affaires juridiques qui traite de ce genre de loi et je ne peux que soutenir les propos du conseiller d'Etat. Ce sont de beaux principes mais, malheureusement, ils ne sont pas applicables. Avec des lois inapplicables, on fait encore moins sérieux. M. le conseiller d'Etat l'a très bien dit, j'ai un peu de peine à ajouter quelque chose… A la Commission des affaires juridiques, quand des cantons proposent des lois inapplicables, elles sont simplement traitées en trente secondes, en une minute, on cite l'objet et l'on passe à autre chose. M. Neirynck et moi-même avons des relais au Conseil national. C'est une cause pour laquelle j'ai évidemment la plus grande sympathie et je me battrai dans le sens des demandes faites ici. Mais il faut agir au bon endroit. Sinon, cela ne fait pas très sérieux. Je ne peux que soutenir le rapport de majorité, même si, de cœur, je suis favorable à la cause. Mais, encore une fois, trouvons les bons endroits. Nous avons ici des représentants vaudois aux Chambres fédérales, j'en fais partie, je me battrai pour cette cause, mais n'agissons pas dans le vide. De cœur, oui, mais dans les faits, non.

M. Jean Tschopp (SOC) : — II me semble que le parlement ne fait pas vraiment son travail en ce moment. Il y a un doute, un doute légitime sur le fait de savoir si la disposition proposée par le projet de loi, par les services de l'Etat, est applicable ou pas. Il y a une volonté politique très forte, et même unanime, de soutenir la motion Pierre Zwahlen. Eh bien, la justice précisera ! La justice précisera le droit, les tribunaux diront si, oui ou non, cet article est applicable. On nous dit que le droit fédéral épuise la matière… Mais, à l'heure actuelle, le droit fédéral ne prévoit rien ! On ne peut pas épuiser quelque chose qui n'existe pas ! Il y a une volonté politique que j'entends aujourd'hui, c'est celle d'agir, contre ceux qui sollicitent des prostitués mineurs. Même si nous n'avons pas de certitude, contrairement à ce qu'on nous assène, nous pensons que c'est possible, et même s'il y a un doute, je pense qu'il faut aller de l'avant.

Souffrez, monsieur Chollet, que d'autres juristes, comme moi ou comme d'autres qui se sont exprimés précédemment, aient une autre vision que la vôtre ; qu'une autre interprétation soit possible, basée elle aussi sur la loi, sur l'article 199, qui délègue aux cantons la compétence d'agir pour sanctionner certains modes d'exercice de la prostitution. Le fait de recourir délibérément aux prostitués mineurs peut en être un.

Mme Mireille Aubert (SOC) : — Monsieur le conseiller d'Etat, vous avez évoqué le SPJ. Où était donc le SPJ ? C'était le grand absent de cette séance de commission, alors que c'est un sujet qui devrait être prioritaire pour lui !

Ensuite, vous vous offusquez d'une simple amende pour quelque chose qui est une sorte de crime. Or, 100'000 francs, c'est mieux que rien, mieux que le vide actuel.

Enfin, je ne peux que regretter que notre collègue Jean-Marc Chollet ait renoncé à son abstinence habituelle qui lui va pourtant si bien !

Le président : — Abstinence ou abstention… *(Rires !)*

M. François Brélaz (UDC) : — Je trouve inacceptable qu'on dise qu'en certaines occasions, les lois morales ont la préséance sur les voies juridiques !

Mme Valérie Induni (SOC) : — La motion dont nous débattons aujourd'hui date de 2008, elle a bientôt cinq ans. On dit que la Confédération est en train de faire un travail et qu'il faut attendre. Voilà cinq ans que nous attendons. Tout ce que nous voyons actuellement, c'est que la situation se résout dans le sens où les jeunes femmes qui étaient mineures au moment du dépôt de la motion sont devenues majeures… C'est tout ce que je vois, jusqu'à maintenant, comme changement dans la durée à propos de cette loi.

M. Marc Oran (SOC) : — J'essaie de comprendre — c'est un problème qui me turlupine depuis un moment — pourquoi M. le conseiller d'Etat Leuba monte aux barricades de la sorte… Pourquoi, lui qui déclare accepter d'apporter une solution à ce problème, s'oppose-t-il à l'effort que nous pouvons fournir dans ce plénum, c'est-à-dire à l'instauration d'une mesure au moins ? C'est mieux que de ne rien avoir. Je ne parviens pas à trouver de réponse à cela. C'est la première chose.

La deuxième chose est le temps qui passe entre le moment où un projet est déposé dans l'une des Chambres, puis traité par celle-ci, et son examen par l'autre Chambre. Je suis étonné au plus haut point de constater que l'on ne prend pas d'exemples concrets. Je trouve énervant qu'au lieu d'avoir recours à des mesures administratives ou d'amende pour dissuader, M. Leuba préfère laisser faire et attendre quelques années, dans l'espoir que la proposition arrivera tranquillement au niveau des Chambres fédérales. Or nous n'avons aucune garantie que cela se produira dans un, deux mois ou plus. Nous n'en savons rien. Acceptons peut-être qu'une mesure soit votée ici ; ensuite, un projet de loi viendra en temps voulu.

La troisième chose que je voudrais dire est la suivante. Je ne suis pas le seul dans cette salle à être père. Quand je vois la situation dans laquelle se trouvent les mineurs de ce canton face au problème de la prostitution, cela me fait peur. Mme Aubert a dit ce que je voulais dire et je suis content qu'elle ait évoqué ce problème : le SPJ, à qui nous voulions poser des questions en commission, était absent ! Rien ! Alors que c'est lui qui est le plus confronté au côté social de cette problématique. Bien sûr, nous avions la Police cantonale. Mais ce dont nous avions besoin… Je reprends des propos de Mme Chevalley, qui parle du cœur. S'il vous plaît, je vous demande de voter avec le cœur et de manière naturelle, sans carcan, d'accepter cette mesure contre les personnes méprisables qui sollicitent les faveurs des prostitués mineurs. Cette fois, je crois que j'arrive au bout de mes prises de parole.

M. Yves Ferrari (VER) : — C'est la deuxième fois aujourd'hui que les propos de notre collègue Isabelle Chevalley me font réagir. En effet, pas plus tard que ce matin, à propos d'une problématique environnementale, elle se plaisait à critiquer les Verts, peut-être parce qu'elle voulait se déterminer comme appartenant à un parti qui taxe les locataires, ce qui n'est pas notre cas, en disant qu'il fallait placer les valeurs environnementales avant les problèmes techniques pour faire en sorte que la problématique environnementale en question puisse être traitée.

Cet après-midi, on entend la même Isabelle Chevalley, non plus sur des problèmes environnementaux, mais bien sur des problèmes de protection des mineurs, et donc moraux, inverser son raisonnement en disant que ce ne sont pas les valeurs morales qu'il faut mettre en avant pour refuser la position de la minorité — et donc pas l'interdiction de la prostitution des mineurs —, mais bien les éléments techniques et juridiques.

Je suis un écologiste convaincu, je l'ai dit ce matin ; j'ai voté l'amendement Jacques-André Haury mais, plus encore, je suis humaniste. Je regrette que les Vert'libéraux ne soient pas vraiment de cette veine, quand bien même ils prétendent parfois que c'est le cas. Je voterai le rapport de minorité qui vise avant tout à donner un signal pour protéger nos mineurs de la prostitution. Je vous encourage à faire de même.

Mme Isabelle Chevalley (PLR) : — Désolée, je comprends que M. Ferrari donne la réponse du berger à la bergère. Cela dit, s'il m'avait bien écoutée ce matin, il aurait remarqué que je n'ai pas dit qu'il fallait faire valoir d'abord les valeurs écologiques et non pas l'applicabilité. Il est évidemment totalement applicable de mettre des compteurs ; ce n'est pas un problème, on ne refera pas ce débat maintenant. J'étais choquée par le fait que, sachant que c'était applicable, les Verts ne le soutiennent pas.

Concernant la loi sur la prostitution des mineurs, je dis qu'il n'est pas très intelligent de mettre en place des mesures qui seront inapplicables. Ce ne sera pas sérieux du point de vue du Grand Conseil, ni du point de vue de notre travail. Vous savez très bien ce que vous avez à faire. Vous avez d'ailleurs un représentant à la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats, vous les Verts. Je vous invite donc à l'interpeller pour qu'il fasse avancer les choses au niveau du parlement fédéral, là où les choses se décident.

M. François Brélaz (UDC) : — Je voudrais dire à notre collègue Oran que M. Leuba défend l'Etat de droit, simplement. Par ailleurs, il est inutile de vouloir voter avec le cœur si ce cœur est hors du cadre légal.

M. Jean-Marc Chollet (VER) : — Pour répondre à ma collègue Mireille Aubert, s'il n'y avait que des abstinents, il n'y aurait pas de prostitution, y compris des mineurs. *(Rires.)*

Le président : — Monsieur Oran, tenez-vous vraiment à prendre la parole ou pouvons-nous voter ?

M. Marc Oran (SOC) : — Je voudrais répondre à ce genre de remarque que je trouve déplacée, malheureusement. Nous sommes tous pour la loi. Nous avons prêté serment dans cette salle. Nous faisons des lois, monsieur Brélaz, et c'est pour cela que nous avons été élus. Alors ne dites pas que certains sont pour la loi et d'autres pour je ne sais quoi. Nous essayons de lutter contre les malfaiteurs et les malfaisants.

La discussion est close.

Le principe de l'innovation est adopté par 68 voix contre 54 et 6 abstentions.

Le contre-projet du Conseil d'Etat, opposé au projet de loi faisant suite à la prise en considération de la motion, est adopté par 66 voix contre 56 et 10 abstentions.

(Comme les résultats du vote ne s'affichent pas, M. Jacques Perrin demande qu'ils soient affichés. L'affichage se révèle impossible pour des raisons techniques.)

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

Le président : — Vous votez oui pour soutenir l'amendement et non pour le refuser.

A l'appel nominal, le contre-projet du Conseil d'Etat, opposé au projet de loi faisant suite à la prise en considération de la motion, est adopté par 67 voix contre 58 et 9 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Frédéric Borloz, Marc-Olivier Buffat, Gloria Capt, Albert Chapalay, Philippe Cornamusaz, Laurence Cretegny, François Debluë, Michel Desmeules, Isabelle Chevalley, Jean-Marc Genton, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Rémy Jaquier, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Christelle Luisier Brodard, Claude Matter, Daniel Meienberger, Serge Melly, Gérard Mojon, Maurice Neyroud, Marc-André Bory, François Brélaz, Jacques Perrin, Stéphane Rezso, Pierrette Roulet-Grin, Daniel Ruch, Eric Sonnay, Michaël Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Fabienne Despot, Philippe Ducommun, Jean-Marie Surer, Pierre Volet, Philippe Vuilleumin, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Nicolas Glauser, Pierre Guignard, Michel Miéville, Philippe Modoux, Jacques Nicolet, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Aliette Rey-Marion, Werner Riesen, Denis Rubattel, Jean-Yves Pidoux, Bastien Schobinger, Jean-Marc Sordet, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Claude-Alain Voiblet, Andreas Wüthrich. (67)

Ont voté non : Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Jérôme Christen, Gérald Cretegny, Axel Marion, Jacques Neirynck, Catherine Aellen, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Samuel Bendahan, Graziella Schaller, Sonya Butera, Amélie Cherbuin, Brigitte Crottaz, Aline Dupontet, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Florence Golaz, Valérie Induni, Patricia Dominique Lachat, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Marc Oran, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Michel Renaud, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Alexandre Rydlo, Anne Baehler Bech, Philippe Jobin, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Oscar Tosato, Jean Tschopp, Michel Collet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Filip Uffer, Annick Vuarnoz, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Eric Züger, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Olivier Mayor, Jean-Marc Nicolet, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Catherine Roulet, Alexis Bally, Vassilis Venizelos. (58)

Se sont abstenus : Michele Mossi, Dominique-Ella Christin, Laurent Ballif, Martine Meldem, Patrick Vallat, Alice Glauser, Daniel Brélaz, Jean-Marc Chollet, Martial De Montmollin. (9)

L'entrée en matière est admise.

Projet de loi modifiant la loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 4 est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Pétition de soutien à la famille Dashzegve/Gantumur (11_PET_090)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

1. Préambule

La commission des pétitions, composée de Mmes Catherine Aellen, Aline Dupontet, et de MM. Jérôme Christen, Philippe Germain, Pierre Guignard, Hans-Rudolf Kappeler, Jean-Marc Nicolet, Pierre-André Pernoud,

Daniel Ruch, Daniel Trolliet, sous la présidence de Mme Véronique Hurni, a siégé en date du 27 septembre 2012.

Nous remercions MM. Frédéric Ischy et Cédric Aeschlimann pour la tenue des notes de séances.

2. Personnes entendues

Pétitionnaires : Mme Jasmine Veser, Mme Jeanne-Marie Diacon, Mme Narmandakh Gantumur, M. Myagmarsuren Dashzegve, et leur fils Bilig-Oyut Myagmasuren (15 mois).

Représentant de l'Etat (DECS, SPOP) : M. Christophe Gaillard, Chef a.i. de la Division asile

3. Description de la pétition

Mme Narmandakh Gantumur et M. Myagmarsuren Dashzegve et leur repésentante retracent leur parcours de vie dans leur pays d'origine, la Mongolie, traversé par des dangers pour leur personne suite à des dénonciations d'ordre politique et social. Arrivés en Suisse en 2007, ils ont fait différentes démarches en vue d'obtenir un droit d'asile. Leur demande a d'abord rejetée par l'ODM, décision cassée par le TAF. Les délais de recours n'ayant pas été respectés, le TAF n'a pas pu se pencher sur ce cas spécifique de demande d'asile. Une pétition de 641 signatures a ainsi été déposée, montrant par là-même leur intégration dans leur nouvel environnement (maîtrise de deux langues nationales, emplois, scolarisation de leur fille).

4. Audition des pétitionnaires

Mme Narmandakh Gantumur et M. Myagmarsuren Dashzegve et leur repésentante indiquent aux membres de la Commission que la situation politique, économique et sociale, notamment en termes de droits humains, est de nos jours encore problématique en Mongolie. Ils précisent néanmoins qu'il est difficile de déterminer les risques qu'ils pourraient encourir en retournant dans leur pays d'origine. Ils expliquent également que l'emploi de M. Myagmarsuren Dashzegve sera repourvu dès les procédures terminées. Finalement, la Commission est informée qu'une demande pour cas de rigueur est en préparation et sera déposée sous peu.

5. Audition du représentant de l'Etat

Le nombre de cas de demandeurs d'asile en provenance de Mongolie est restreint. Un accord de réadmission a été signé avec la Mongolie.

Dans ce cas spécifique, il est précisé que le SPOP, l'ODM et le TAF (la première décision de l'ODM ayant été cassée pour insuffisance de motivation puis remotivée) l'ont tour à tour étudié et, estimant que cette famille n'est pas persécutée, ont rejeté la demande. Il appartient néanmoins aux requérants de préciser s'ils peuvent retourner dans leur pays d'origine sans danger, en présentant des éléments nouveaux. Ceci dit, en Suisse depuis 5 ans, ils peuvent faire une demande de permis B pour cas de rigueur. L'ODM a le dernier mot sur la décision, basée sur les éléments d'intégration des demandeurs et non plus sur la notion de persécution. Si aucune demande n'est faite ou en cas de réponse négative, le SPOP les convoquera en vue de leur retour en Mongolie et une possibilité d'aide.

La fonction d'autorité de contrôle sur les décisions de l'ODM revient au TAF et non au SPOP. Le Canton de Vaud est celui qui présente le plus de cas de rigueur. En 2007, sur 1'400 cas, 850 ont été présentés et 700 acceptés. La procédure pour un réexamen d'une demande peut être relativement rapide (2 à 3 mois) si toutes les pièces sont disponibles. Si la demande est rejetée, elle peut durer jusqu'à deux ans, avec un droit d'être entendu et un recours possible au TAF.

6. Délibérations

Il est souligné que, pour ce cas spécifique, les délais étant échus et qu'une nouvelle procédure étant en cours de préparation, la décision finale du Grand Conseil n'aura pas de conséquence. Il est d'ailleurs précisé que ce type de situation devient récurrent. En outre, il est signalé que le Grand Conseil n'a pas les moyens de remettre en cause les décisions de l'ODM et que le SPOP met en application des décisions fédérales.

La procédure de cas de rigueur étant possible pour Mme Narmandakh Gantumur et M. Myagmarsuren Dashzegve, un soutien de la part du Grand Conseil de la pétition pourrait être considéré comme un doublon par rapport à cette démarche. Il est ainsi proposé de classer cette pétition tout en restant attentif au suivi du dossier. En outre, les risques de danger en cas de retour n'étant pas clairement déterminés, la loi ayant été respectée dans le traitement de ce dossier, les arguments économiques étant particulièrement mis en avant, en comparaison à l'évocation des menaces, le rôle de la Commission n'étant pas de statuer sur un tel cas, tels sont les arguments pour ne pas entrer en matière.

Il est cependant précisé qu'un soutien du Grand Conseil à cette pétitition montrerait qu'il n'y a pas d'opposition à ce dossier et qu'un refus pourrait paraître comme un signal négatif vis à vis de l'ODM et du Conseil d'Etat. Un risque de non prise en considération des arguments présentés ce jour à la Commission est également possible lors de l'analyse administrative du dossier.

7. Vote

Prise en considération de la pétition

Nombre de voix pour : 4

Nombre de voix contre : 6

Abstention : 1

Par 4 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Saint George, le 14 décembre 2012.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Germain

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Daniel Ruch (PLR) : — *(remplaçant le rapporteur, M. Philippe Germain.)* La Commission des pétitions s'est réunie le 27 septembre 2012 pour traiter de la pétition de soutien à la famille Dashzegve/Gantumur. Après avoir entendu les pétitionnaires et la famille en question, nous avons reçu les représentants de l'Etat. La commission a ensuite délibéré, de la façon suivante.

Pour ce cas spécifique, les délais étant échus et une nouvelle procédure étant en cours de préparation, la décision finale du Grand Conseil n'aura pas de conséquence. Il est d'ailleurs précisé que ce type de situation devient récurrent. En outre, le Grand Conseil n'a pas les moyens de remettre en cause les décisions de l'Office fédéral des migrations (ODM) et le Service de la population (SPOP) applique les décisions fédérales.

La procédure de cas de rigueur étant possible pour ces personnes, un soutien du Grand Conseil à la pétition pourrait être considéré comme un doublon de cette démarche. Ainsi, la commission propose de classer cette pétition, tout en restant attentive au suivi du dossier. En outre, des risques encourus en cas de retour ne sont pas clairement déterminés ; la loi a été respectée dans le traitement de ce dossier, mais les arguments économiques sont particulièrement mis en avant, en comparaison de l'évocation des menaces reçues. Le rôle de la commission n'étant pas de statuer sur un tel cas, ce sont là ses arguments pour ne pas entrer en matière.

Il est cependant précisé qu'un soutien du Grand Conseil à cette pétition manifesterait l'absence d'opposition à ce dossier, alors qu'un refus pourrait être interprété comme un signal négatif vis-à-vis de l'ODM et du Conseil d'Etat. Il y a aussi un risque de non prise en considération des arguments présentés ce jour à la commission lors de l'analyse administrative du dossier.

La commission a refusé de prendre la pétition en considération par 6 voix contre 4 et 1 abstention. Ainsi, la commission recommande au Grand Conseil de classer la pétition.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — J'espère ne pas être minoritaire dans ce plénum, même si je le crains. Les arguments avancés par la commission pour classer la pétition ne me paraissent pas acceptables. Certes, il existe une possibilité de doublon, mais il ne s'agit pas de la même procédure ! Le Grand Conseil intervient par le biais de sa Commission des pétitions puis de son plénum pour examiner l'aspect humanitaire des conditions personnelles et apprécier ce qu'il peut faire au vu de la situation de cette famille et de l'espérance qu'elle peut avoir de rester ici, compte tenu de son insertion dans ce canton depuis des années. Ce ne sont pas du tout les arguments qui seront mis en avant, développés et analysés du point de vue juridique et il me parait extrêmement dangereux d'argumenter de la sorte.

Je ne sais plus quelle majorité règne dans la Commission des pétitions. Lors de la législature précédente, un certain nombre de membres examinaient généralement la situation des pétitionnaires sous l'angle humain et ils intervenaient par rapport à une demande d'autorisation ou à une possibilité d'obtenir une autorisation de séjour

dans le canton. Je trouve donc que les arguments de la majorité de la commission ne sont pas acceptables. En effet, si la Commission des pétitions du Grand Conseil reprend les mêmes critères que les procédures juridiques en cours, alors effectivement, elle ne sert à rien par rapport aux demandes qui lui sont faites. De surcroît, tout le monde le sait : si une pétition est renvoyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat, elle a valeur de signal politique et c'est une forme d'appréciation mais qui n'a aucune force impérative, ni par rapport au Conseil d'Etat, ni par rapport aux autorités qui doivent apprécier les demandes déposées sur le plan juridique. Alors excusez-moi, mais je suis sidéré par l'argumentation qui nous est proposée pour rejeter cette pétition et ne pas la renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Pierre-André Pernoud (UDC) : — Cette pétition met en évidence le fait que les conditions de vie et les droits politiques ne sont pas comparables en Mongolie et en Europe. Si l'on voulait promouvoir l'équité, il faudrait beaucoup de temps et de persuasion politique.

Pour le cas soumis à votre examen, la demande d'asile a été refusée par décision de l'ODM ; les recourants n'ont pas contesté cette décision d'une manière juridique. D'autre part, les recourants ont le droit d'invoquer le cas de rigueur pour demander un permis B. Cette demande doit émaner de leur volonté ; elle sera transmise à l'ODM via l'avis du SPOP. Je vous demande donc de ne pas soutenir cette pétition.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 66 voix contre 48 et 1 abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Guignard – A-t-on toutes les garanties que l'assassin de Montbenon sera expulsé ? (11_INT_571)

Texte du Conseil d'Etat

Débat

M. Pierre Guignard (UDC) : — J'ai appris par la presse de ce matin — mardi 12 février 2013 — que l'assassin de Montbenon a été expulsé en Arménie. Pour cela, j'aimerais remercier le Conseil d'Etat qui a fait appliquer la loi.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts – Flexcell : infléchir la fatalité ? (12_INT_024)

Texte du Conseil d'Etat

Débat

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Les efforts du Conseil d'Etat n'ont, malheureusement, pas réussi à infléchir la fatalité. La mise en faillite de la société VHF Technologies n'aura pu être évitée. Pour la région du nord Vaudois, cela représente non seulement une perte économique, mais aussi une perte de savoir-faire : 125 emplois formés sur les nouvelles énergies et les énergies renouvelables, cela représente une importante perte de savoir-faire, inestimable pour notre région.

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et je suis rassuré par la batterie de mesures qu'il a déployées pour soutenir cette entreprise et pour tenter de la sauver. Il est clair que les différentes mesures mises en œuvre n'ont pas reçu le même écho médiatique que d'autres touchant à l'arc lémanique. Il faut toutefois saluer les efforts du Conseil d'Etat pour tenter de sauver cette activité dans le nord Vaudois. On peut aussi se réjouir que le Conseil d'Etat soutienne l'implantation et le développement d'entreprises dans le nord Vaudois. Il est en effet impératif que les efforts visant à favoriser le développement économique ne se concentrent pas que sur l'arc lémanique, mais concernent toutes les régions du canton, y compris les régions périphériques. On peut toutefois regretter

que certaines sociétés, dont le canton est actionnaire majoritaire, n'aient pas apporté un soutien plus ferme à cette entreprise.

La discussion est ouverte.

Mme Isabelle Chevalley (V'L) : — J'ai suivi de très près l'affaire Flexcell, car il était vraiment symbolique de savoir ce que l'on arriverait à faire, ou pas. Je crois que là, l'Etat a mis en œuvre tous les moyens possibles et il a fait ce qu'il pouvait. Maintenant, à l'impossible nul n'est tenu.

J'espère que le Conseil d'Etat aura la même attitude — je n'en doute pas — si d'autres entreprises dans le même domaine rencontraient également des difficultés. Malheureusement, Flexcell n'a pas pu être sauvée et c'est bien dommage. Cela montre que parfois, même avec une intervention de l'Etat, on n'y arrive pas. Je remercie le Conseil d'Etat pour toutes les mesures qu'il a prises, car je sais qu'il a mis beaucoup d'énergie dans ce projet qui lui tenait à cœur. Nous avons tous été malheureux de l'issue de cette affaire.

M. Denis-Olivier Maillefer (SOC) : — Au nom du groupe socialiste, j'aimerais à mon tour dire quelques mots sur la réponse à cette interpellation. Nous nous associons globalement aux efforts développés et consentis, d'une part, par la commune d'Yverdon, et d'autre part — il faut le dire haut et fort —par le canton, par l'entremise de son Conseil d'Etat et de son Département de l'économie. Nous regrettons de porter maintenant le deuil de cette entreprise très prometteuse. Trois semaines avant la faillite, son directeur s'exprimait en disant : « Je reste réaliste, mais je ne suis pas inquiet. Notre entreprise est active dans un secteur tourné vers le futur et nous suscitons des intérêts. » Malheureusement, la concurrence est féroce dans le domaine du photovoltaïque et peut-être spécialement la concurrence chinoise. Malgré tous les efforts faits pour sauver cette entreprise, certaines circonstances les ont empêché d'aboutir. La région a été sensible à l'engagement du canton. Elle espère que de nouvelles entreprises, à nouveau soutenues par les dispositifs cantonaux, pourront voir le jour et compenser cette perte sèche de plus d'une centaine d'emplois et d'un investissement d'une hauteur de 90 millions environ.

Mme Gloria Capt (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis municipale des énergies à Yverdon-les-Bains. J'aimerais publiquement remercier le Conseil d'Etat pour le soutien qu'il a apporté à l'entreprise Flexcell et pour tout ce qu'il a fait pour tenter de sauver celle-ci. Mais comme cela a déjà été dit, malheureusement, le marché est ce qu'il est. La concurrence est féroce et Flexcell n'a pas pu être sauvée. C'est bien malheureux. Je puis pourtant vous assurer que le Conseil d'Etat était à nos côtés et aux côtés de la Municipalité d'Yverdon tout au long de cette malheureuse affaire. Vous pouvez imaginer que nous regrettons énormément la disparition de cette entreprise.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations :
– Stéphane Montangero – L'Office fédéral des transports veut-il la mort du rail vaudois ? (12_INT_045)
– José Durussel – Nos trains régionaux encore menacés par l'Office fédéral des transports ! (12_INT_043)
– Catherine Labouchère – Transports et aménagement du territoire : quelle cohérence ? (12_INT_044)
(12_INT_045)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

M. Stéphane Montangero (SOC) : — J'ai l'honneur d'être le premier de trois orateurs à prendre la parole. A la fin de ma présentation, vous comprendrez mieux pourquoi je fais ce préambule.

Je tiens, tout d'abord, à remercier le Conseil d'Etat d'avoir répondu dans les délais et sans détour à nos trois textes. Il est vrai que l'émotion était vive au moment de l'annonce de l'Office fédéral des transports (OFT). Fort heureusement et très rapidement, le département, par la voix de sa cheffe, a su affirmer une position claire et ferme. Nous nous réjouissons de cette volonté affichée.

Les réponses données aux questions que je posais me conviennent. Je relève notamment que le Conseil d'Etat ne veut pas accepter une stratégie qui consisterait à transférer les usagers des transports publics du rail au bus. Je relève aussi qu'abandonner une ligne ferroviaire régionale en faveur d'un service de bus ne constitue donc pas une option pour le Conseil d'Etat. Enfin, je relève qu'il a été clairement dit que le canton demande ainsi la suppression des dispositions proposées par l'OFT. Comme Chablaisien d'origine, j'apprécie aussi tout particulièrement les rappels faits à propos des possibles suppressions de lignes de chemin de fer des Transports publics du Chablais (TPC) et les conclusions indiquant que : « Cette proposition ne fut pas retenue, vu la qualité de service moindre offerte par une desserte par autobus et les investissements effectués pour le renouvellement des trains. »

En revanche, nous sommes un peu plus inquiets quant aux réponses aux questions N° 2 et 3. La presse du jour semble nous donner raison : il s'agissait bien d'une possibilité future de report de charges de la Confédération sur les cantons. Il convient donc, pour notre canton, d'affirmer clairement son opposition en la matière. Cela doit être fait avec force et détermination, sans clivage partisan, dans l'intérêt de toutes les Vaudoises et de tous les Vaudois. C'est pourquoi, avec mes collègues Catherine Labouchère et José Durussel, nous vous proposons de donner un clair signal de soutien à notre gouvernement en votant massivement la détermination suivante :

« Le Grand Conseil soutient le Conseil d'Etat dans ses demandes de suppression des dispositions proposées par l'OFT concernant le transfert du rail au bus dans les projets d'ordonnances dans le cadre de la procédure d'audition et l'invite à s'opposer avec la plus grande fermeté à tout report de charges de la Confédération vers les cantons en matière de transport public régional. »

Nous vous remercions d'avance de soutenir cette détermination.

M. José Durussel (UDC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses rassurantes, selon lesquelles il semble que nos petites lignes ferroviaires ne seront donc, dans un premier temps, pas les plus visées par la consultation de l'OFT. Je me réjouis de prendre connaissance du futur exposé des motifs et projet de décret accordant à chaque ligne privée du canton :

1. des garanties d'Etat pour le renouvellement de leur matériel roulant ;

2. des prêts conditionnellement remboursables pour la rénovation de leurs infrastructures.

Je me réjouis donc que cet exposé des motifs et projet de décret rassure à moyen et long termes les usagers des régions périphériques utilisant ce mode de transport. Mais, il faut bien le reconnaître : l'actualité récente est nettement moins rassurante que les réponses du Conseil d'Etat. Il est évident que la lutte pour sauvegarder efficacement nos lignes passe par nos élus fédéraux. La tâche est conséquente si l'on veut se rapprocher de l'efficacité des petites lignes situées dans le triangle d'or situé entre Zurich, Bâle et Berne, où la correspondance au quart d'heure est acquise depuis longtemps, par exemple. Je vous invite donc à soutenir la détermination déposée à ce titre.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses rapides et exhaustives. Je suis satisfaite de sa position claire, qui exprime sans ambiguïté qu'il ne soutient en aucune manière le transfert du rail au bus, comme le propose l'OFT, lorsque le seuil de la rentabilité des chemins de fer régionaux est inférieur à 50%. Cette proposition de l'OFT ne résulte pas de la modification légale approuvée par les Chambres il y a près d'une année.

Je relève aussi positivement le fait que le Conseil d'Etat demandera la suppression de ces dispositions et qu'il affirme qu' : « Aucune ligne de chemin de fer n'est aujourd'hui menacée de suppression sur le territoire vaudois, notamment au vu des investissements consentis. »

Je suis également satisfaite de la réponse qui détaille les plus de 312 millions affectés par le canton de Vaud, soit en préfinancement, soit en études, ainsi que le programme qui prévoit d'abord les travaux dans la gare de Genève et de Lausanne, ainsi que les points de croisement de Mies et de Chambésy, puis l'étude des transports entre Lausanne et Renens, puis à plus long terme entre Renens et Allaman. Je note également avec satisfaction que le programme de législature actuel fait une place de choix à la vision des transports.

La seule réponse du Conseil d'Etat qui me laisse quelque peu sur ma faim est celle de la cohérence entre l'aménagement du territoire et celui des transports. Certes, il y a beaucoup d'énumérations et de pistes, mais maintenant, il faut des réalisations. Je sais que cela dépend de multiples facteurs, fédéraux notamment, mais il est nécessaire de passer maintenant des déclarations aux actes, sinon la population nous demandera des comptes et elle aura raison. Au moment où l'on prône la densification des villes, il faut absolument que les transports

soient performants. Pour le reste, je me joins à mes collègues en vous demandant de soutenir la détermination présentée.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — D'entente avec Mme la cheffe du Département des infrastructures et en accord total avec elle — comme quoi la collégialité fonctionne bien au Conseil d'Etat vaudois — je puis vous remercier de la satisfaction que vous avez exprimée quant aux réponses apportées par le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat saluera naturellement la détermination déposée, dans la mesure où elle appuie les efforts du gouvernement en la matière. Nous avons l'intention de mener un lobbyisme intensif pour que la volonté exprimée par cette détermination ainsi que par le Conseil d'Etat, trouve un écho favorable à Berne.

La discussion est close.

La détermination « Lignes de train régionales menacées » est adoptée sans avis contraire ni abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexis Bally – Toujours plus vite, toujours plus loin ? (11_INT_650)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

M. Alexis Bally (VER) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse qui est tout à fait dans l'air du temps. A mon avis, elle semble considérer que l'évolution actuelle — démographie, croissance économique, habitudes et besoins de transport — est soit réjouissante et à poursuivre, soit inéluctable, soit les trois à la fois. Le développement des infrastructures devrait, toujours selon la réponse, suivre cette évolution et même l'anticiper, quitte à activer cette évolution en favorisant l'éloignement entre habitat et lieu de travail. Ensuite, une fois qu'on aura rattrapé le soi-disant retard dans les infrastructures, générant ainsi de nouveaux besoins de transports, que fera-t-on ? Le processus est sans fin et il faudra bien une fois tenter d'y trouver des remèdes autres que ceux qui ont été à l'origine même du processus. Et encore, s'il ne s'agissait que de provoquer le transfert vers les transports publics et vers la mobilité douce, sans augmenter l'ensemble des capacités de transport — en passant, je salue les améliorations intervenues dans les transports publics ces dernières années — mais malheureusement, à mon avis, les mesures prises jusqu'ici et celles envisagées pour le futur ne font qu'augmenter la capacité de toutes les infrastructures, que ce soit pour les transports publics ou pour les transports individuels. Typique de cela : la longue discussion que nous avons eue récemment sur le contournement de Morges. Et aujourd'hui même nous avons entendu parler du projet de percement d'une deuxième galerie routière au Gothard. Ainsi, on contribue à attiser la mobilité. Cela me fait penser au mouvement brownien des molécules dans un corps surchauffé, avec les conséquences que l'on sait sur l'aménagement du territoire.

Sur le point 4 de la réponse, je pense au contraire que, dans certains cas, la saturation est un moyen très efficace pour faire changer les habitudes de transport des gens. Si vous êtes sûr de trouver un parking complet à votre lieu de destination, vous hésiterez à prendre la voiture et opterez pour les transports publics. Si votre trajet quotidien en ville est constamment bloqué par des bouchons, rien de tel pour vous motiver pour aller à vélo.

Enfin, sur les alternatives pour contenir les besoins de mobilité, je salue les dispositions introduites dans les projets de modification du Plan directeur cantonal (PDCn) et de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) mise en consultation cet été. Je relève aussi l'intérêt porté dans cette réponse au télétravail comme moyen, modeste il est vrai, de contenir les besoins de mobilité.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Philippe Randin et consorts sur le télétravail (12_POS_003)

Rapport de la commission

La Commission s'est réunie le 10 décembre 2012. Elle était composée de M. Patrick Vallat, président et auteur du présent rapport, de Mme Véronique Hurni, et de MM. Daniel Trolliet, Maurice Treboux, Bastien Schobinger, Philippe Randin (postulant), Jean-Yves Pidoux, Jacques Perrin et Pierre Grandjean.

Mme la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite, Cheffe du DIRH, ainsi que M. Philip Grund, Chef du SPEV, ont donné des éclaircissements sur la matière. M. Jérôme Marcel a tenu le procès-verbal. Qu'ils soient ici remerciés de leur collaboration.

Rappel de la définition du « télétravail » selon wikipédia

Le télétravail désigne une organisation du travail qui permet aux salariés d'exercer leur activité en dehors des locaux professionnels grâce aux technologies de l'information et de la communication (Internet, téléphonie mobile, fax, etc.). Le télétravail peut s'effectuer depuis le domicile, un télécentre (cyber-café ou espace public dédié par exemple) ou de manière nomade (lieux de travail différents selon l'activité à réaliser).

Position du postulant

En premier lieu, le postulant expose son point de vue, notamment les constats que les services publics cantonaux sont trop centralisés et trop distants des régions de montagne, et que les évolutions technologiques, en particulier le développement de la fibre optique, même dans les régions périphériques, sont de plus en plus évoluées et adaptées à cette organisation de l'activité professionnelle. Selon l'étude faite par l'Université de Saint-Gall, il y aurait près de 450'000 personnes demandeuses sur le télétravail. Ceci dit, l'essentiel du postulat consiste à savoir ce qui se fait au niveau de l'Etat et de son administration en matière de télétravail, et si celui-ci est prêt à encourager ce genre de démarches, relevant que des règles d'encadrement et des dispositions contractuelles adaptées sont nécessaires.

En résumé, le postulat signé par au moins 20 députés et qui est soumis à l'examen de la Commission, suggère que le télétravail représente « une opportunité à saisir dans l'organisation de notre administration » et demande au Conseil d'Etat :

1) d'établir un constat du télétravail dans l'organisation cantonale ;

2) de proposer au personnel le télétravail, pour autant que cela soit en adéquation avec le cahier des charges de l'employée ou de l'employé ;

3) [la] volonté d'une mise en place du télétravail sur l'ensemble du territoire vaudois, plus particulièrement dans les régions de montagne et les espaces ruraux.

Position du Conseil d'Etat

Mme la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite a informé de l'existence depuis 2010 d'un document cadre en matière de télétravail et que ce thème représente une des mesures du programme de législature du Conseil d'Etat pour la période 2012-2017[10]. Ce dernier a en outre la volonté de simplifier les démarches administratives dans le cadre de son projet RH 2011-2015 (SimpA). Une phase pilote sur le télétravail a par ailleurs été lancée avec une demande de rapport sur l'efficacité du système sur une base volontaire qui permettra de clarifier et d'identifier les règles pratiques applicables, mais également les limites.

Elle précise que cette phase test sur le télétravail ne concerne que les personnes avec un contrat à un taux d'activité de plus de 50% et à la condition qu'au moins 50% de l'activité soit à la place de travail du service concerné.

Le chef du SPEV a expliqué que chaque service est libre de s'organiser à sa convenance. Il estime entre 10 et 15 les services qui pourraient être concernés par le télétravail. Les résultats intermédiaires de la phase test précitée s'avèrent très bons. Des inconvénients sont néanmoins apparus comme la problématique de la destruction des documents et l'ergonomie de la place de travail « privée » qui n'est pas toujours adaptée aux standards en matière d'hygiène et de sécurité.

10 Mesure 5.2. Faire de l'Etat un employeur de référence pour une fonction publique efficace

Discussion

Un des membres de la Commission relève qu'en 1996 déjà, le Grand Conseil vaudois demandait au Conseil d'Etat des actions concrètes en termes de partage de la place de travail, qui rappelons-le, représente un des aspects intéressants du télétravail. Il était notamment demandé « *une analyse des activités pouvant être télétravaillées ».*

L'étude de l'Université de St-Gall sur le télétravail a été évoquée. De cette étude, il est précisé trois points qui constituent les avantages du télétravail : « *en terme de coûts, grâce au partage du bureau (desk sharing) les coûts sur le lieu de travail peuvent être réduits de 30% au maximum ; en terme de productivité, avec le travail à domicile les trajets entre la maison et le bureau sont réduits en moyenne de 20 minutes par jour, les salariés sont plus efficaces car il ne sont pas constamment dérangés et ne passent pas 20 heures par semaine dans des réunions ; en terme d'environnement : le travail à domicile permet de réduire le trafic individuel motorisé et la production d'électricité pour les transports publics* ».

Il est également relevé qu'une motion parlementaire fédérale demande qu'au moins 20% de l'administration soit organisée sous la forme du télétravail.

Les membres de la Commission constatent qu'aujourd'hui le télétravail n'est pas suffisamment développé et soutenu, que les interrogations qu'il suscite sont nombreuses, preuve de l'intérêt que lui portent non seulement les entreprises, mais également les administrations publiques, et que des zones d'ombre subsistent.

Malgré tout, force est de constater que de nombreux travailleurs travaillent déjà partiellement ou complètement à distance, avec une grande satisfaction tant pour l'employeur que pour l'employé (situation gagnant-gagnant), sans que cela soit nécessairement règlementé et généralisé. C'est souvent l'activité elle-même qui conditionne cette forme d'engagement pour laquelle l'employé en accepte tacitement les conséquences souvent positives.

Sans que cela soit l'objectif de la séance, les membres de la Commission se sont également préoccupés des aspects positifs et négatifs du télétravail, sans échelle de valeur et sans ordre de priorité. De cet échange de points de vue, en relation avec l'éventualité d'une mise en place au sein de l'administration cantonale, il en est ressorti les éléments essentiels suivants :

– ce n'est pas une organisation du travail adaptée pour tous les services et toutes les missions de l'Etat (police, école, santé, entretien, etc.) ;

– c'est davantage un réaménagement de la place de travail avec une composante d'activité à distance qui oblige néanmoins à garder un contact physique régulier avec le service pour lequel on travaille (séance de coordination), ceci pour éviter un appauvrissement des relations professionnelles ;

– il existe plusieurs formes de télétravail ;

– cela peut amener à une perte de compétence par la réduction des échanges professionnels avec d'autres collaborateurs et collaboratrices ;

– cela implique des modalités contractuelles basées principalement sur la confiance de l'atteinte des objectifs fixés et du contrôle des tâches exécutées ;

– cela nécessite une sécurisation des données, leur accessibilité limitée et leur confidentialité (cyberadministration) ;

– cela permet à l'employé de pouvoir flexibiliser son emploi du temps, mais l'oblige aussi à se discipliner et à s'organiser ;

– cela limite considérablement les temps de parcours, voire les annule, donc du stress en moins ;

– cela réduit les nuisances environnementales et diminue les coûts dus aux déplacements ;

– cela exige de repenser l'espace privatif du logement par des mesures adéquates, notamment en matière d'ergonomie et de séparation avec l'espace familial ;

– cela peut favoriser le développement des régions périphériques, rurales et de montagne par des services de proximité ;

– cela rejoint l'aspiration de la nouvelle génération à mieux concilier et à trouver un équilibre entre vie familiale et engagement professionnel ;

– cela répond aux besoins des nouvelles formes de communication et de relation en réseaux informels ;

– c'est une chance supplémentaire pour les personnes à mobilité réduite ou handicapée de pouvoir s'insérer dans le monde du travail.

Le débat fort intéressant a permis de renforcer la conviction que de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat serait un signe public fort du Grand Conseil à motiver le Conseil d'Etat à poursuivre ses efforts dans le sens du télétravail entre autres aménagements de la place de travail.

Les questions du postulant sont pertinentes qui en amèneront inévitablement d'autres car le domaine du télétravail n'est pas une fin en soi. Puisque des actions pilotes sont déjà menées au sein de l'administration cantonale, les réponses à ces questions et le soutien à la prise en considération de ce postulat donneront une image moderne de l'administration et auront valeurs d'exemple pour d'autres collectivités publiques. Le télétravail mérite qu'on lui consacre du temps pour en étudier tout son potentiel et sa faisabilité.

Vote de recommandation

Ainsi, la Commission, à l'unanimité, recommande de prendre en considération ce postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat pour rapport.

Gland, le 8 janvier 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Patrick Vallat

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Patrick Vallat (V'L), rapporteur : — Le débat était fort intéressant. Il a permis de renforcer les convictions des députés de la commission, notamment sur la faisabilité du télétravail dans le monde actuel et par rapport aux nouvelles technologies de l'information qui prévalent dans ce domaine, avec la fibre optique notamment. Les questions du postulant sont pertinentes ; elles en amèneront inévitablement d'autres, car le télétravail n'est pas une fin en soi, c'est tout un domaine. Des actions pilotes sont déjà menées au sein de l'administration cantonale. Les réponses aux questions et le soutien à la prise en considération de ce postulat donneront une image moderne de l'administration et auront valeur d'exemples pour d'autres collectivités publiques, les communes notamment. Le télétravail mérite qu'on lui consacre du temps pour étudier tout son potentiel et sa faisabilité. Ainsi, la commission, à l'unanimité de ses membres, recommande de prendre le postulat en considération et de le transmettre au Conseil d'Etat pour rapport.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Je me réjouis que la commission soit unanime sur cet objet. Il faudra réfléchir à deux choses. On se réjouit que le télétravail puisse résoudre une partie des déplacements inutiles, mais dans l'administration, il ne faudrait pas que le télétravail devienne de la « téléflemme » ! C'est-à-dire qu'en même temps que le télétravail, il est important d'introduire une manière de quantifier le travail fourni. Et une fois qu'on aura quantifié le travail fourni dans l'administration qui travaille à domicile, on se demandera pourquoi on ne quantifierait pas aussi celui de l'administration qui travaille au bureau. Le télétravail donne donc l'occasion de modifier la relation de l'employé de l'administration avec son travail et son salaire. Je souhaite bonne chance au Conseil d'Etat pour traiter ce postulat, qui ne pourra épargner la question du salaire au mérite.

M. Philippe Randin (SOC) : — Tout d'abord, je regrette que ce postulat soit traité à cinq heures moins deux minutes ! On aurait peut-être pu le reporter, je n'en aurais fait grief à personne. Mais maintenant qu'il est annoncé, essayons d'en discuter. Pour commencer, je tiens à remercier le rapporteur et rédacteur de la commission, qui a fait son rapport avec beaucoup de qualités et d'une manière tout à fait synthétique.

Les nouvelles générations tiennent à une meilleure conciliation entre le travail et la vie familiale et je tiens à le souligner. En tant que plus grand employeur du canton, l'Etat est confronté à de nouveaux standards. Le télétravail peut justement apporter une réponse pour un meilleur équilibre entre vie privée et professionnelle, ainsi qu'un gain de temps sur les déplacements permettant également de soulager le trafic des voitures et les transports en commun. Il peut favoriser le développement des régions périphériques rurales et de montagne en offrant des possibilités d'emplois et des services de proximité.

Je tiens encore à préciser que si, dans mon postulat, j'ai cité ces régions dont je suis un représentant, c'est pour mieux vous sensibiliser au lien avec d'autres problématiques liées à des regroupements de services et à de nouvelles structures.

Enfin, je voudrais quand même répondre à M. Haury. Avec l'informatique, maintenant, je crois que l'on peut normer pratiquement tout. On peut systématiquement traçabiliser le travail. Ce serait peut-être une occasion d'encore mieux normer les fonctionnaires, dans la mesure où ils y aspirent eux-mêmes. Cela n'empêche pas qu'en conclusion, je tiens à vous demander de suivre les conclusions de la commission et de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec 4 avis contraires, sans abstention.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 26

Séance du mardi 26 février 2013

Présidence de M. Philippe Martinet, président

Sommaire

Dépôts
Interpellations *83*

Communications
Causerie mardi 5 mars 2013 à midi *84*
Activité culturelle *84*
FC Grand Conseil *84*

Démission
Commission de modernisation du parlement – Mme Valérie Induni *84*

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts demandant si le canton de Vaud réhabilitera les personnes détenues administrativement entre les années 1930 et 1980 (13_POS_018)
Texte déposé *84*
Développement *86*

Postulat Alexis Bally et consorts sur la déduction fiscale des frais de transport – Un petit pas vers une fiscalité plus écologique (13_POS_019)
Texte déposé *86*
Développement *87*

Postulat Raphaël Mahaim et consorts – Encourager le covoiturage (13_POS_020)
Texte déposé *88*
Développement *88*

Postulat Martial de Montmollin et consorts demandant si le télétravail dans l'économie privée est une piste pour nos infrastructures de transports (13_POS_021)
Texte déposé *89*
Développement *90*

Postulat Raphaël Mahaim et consorts – Récompenser le dépôt de plaques (13_POS_022)
Texte déposé *90*
Développement *91*

Postulat Olivier Epars et consorts – Vélos dans les transports publics, stoppons l'hypocrisie (13_POS_023)
Texte déposé *91*
Développement *92*

Exposé des motifs et projet de décret
ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur les modifications constitutionnelles liées à la surveillance financière dans le canton de Vaud
et
Exposé des motifs et projets de lois
– sur la Cour des comptes (LCComptes)
– sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF)
– modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (LGC)
– modifiant la loi du 8 mars 2011 sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC)
– modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin)
– modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (LInfo)
– modifiant la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et des agents (LRECA) (17)
Rapport de la commission *92*
Premier débat *101*

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Daniel Brélaz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Gérard Cretegny, Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, Martial de Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Valérie Induni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Axel Marion, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Jacques Neirynck, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Nicolas Rochat Fernandez, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Filip Uffer, Patrick Vallat, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Marc-André Bory, Isabelle Chevalley, Didier Divorne, Myriam Romano-Malagrifa, Werner Riesen, Oscar Tosato. (6)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Aliette Rey-Marion – Fraude à la viande chevaline : les consommateurs 100% pigeons ! (13_INT_102)

2. Interpellation Dominique-Ella Christin et consorts – Régionalisation des STEPS et lutte contre les micropolluants : quelle stratégie pour la suite ? (13_INT_103)

3. Interpellation Filip Uffer et consorts – Les curateurs ne devraient plus être désignés contre leur gré. (13_INT_104)

4. Interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts - Dénonciations spontanées à l'administration cantonale des impôts et leur suite... (13_INT_105)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Communications

Causerie mardi 5 mars 2013 à midi

Le président : — C'est une tradition : le président de la Banque cantonale vaudoise viendra nous voir et nous parler mardi prochain, le 5 mars 2013. M. Jaques Perrin, l'organisateur de cette manifestation, a reçu cinq ou six inscriptions. Il est à disposition pour en enregistrer d'autres cet après-midi si vous souhaitez vous informer de la situation de notre banque cantonale et échanger avec ses responsables.

Activité culturelle

Le président : — Notre collègue Jean-François Cachin nous signale avoir mis à disposition le programme de l'Université populaire de Lausanne. Vous pouvez vous servir à la buvette et également à l'arrière de la salle.

FC Grand Conseil

Le président : — Le programme du FC Grand Conseil est en circulation. Vous pouvez vous manifester auprès du coach, M. Raphaël Mahaim, si vous avez des disponibilités ce printemps.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Démission

Commission de modernisation du parlement – Mme Valérie Induni

Le président : — Nommée à la Commission des finances, Mme Induni renonce à siéger à la Commission thématique de la modernisation du parlement (Comopar). Il s'agit donc, pour le parti socialiste, de la remplacer maintenant à la Comopar.

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts demandant si le canton de Vaud réhabilitera les personnes détenues administrativement entre les années 1930 et 1980 (13_POS_018)

Texte déposé

A la suite d'une initiative d'un parlementaire, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a adopté, en date du 11 octobre 2012, un *Rapport sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative* et un projet de loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative qui est actuellement en consultation. Comme le relève ce rapport, les placements administratifs étaient ordonnés non pas pour sanctionner une infraction, mais en réaction à un comportement jugé socialement déviant. Les personnes placées par décision administrative étaient envoyées dans des établissements d'exécution des peines pénales. Elles y côtoyaient des détenus. Ces personnes portaient aux yeux de la société les mêmes stigmates et traînaient la même réputation que leurs codétenus de droit pénal. Le projet de loi fédérale vise à réparer l'injustice faite aux personnes placées en détention administrative par la reconnaissance formelle que ces placements constituaient une injustice et ont été exécutés sous une forme qui constitue une injustice. Le projet exclut le droit à des dommages-intérêts ou à une indemnité à titre de réparation morale. Il garantit un accès aisé et gratuit à leur dossier aux personnes concernées, de même qu'à leurs proches après leur décès.

Le placement par décision administrative a été introduit dans la seconde moitié du 19ème siècle en tant qu'instrument politique de lutte contre la pauvreté. Il s'agissait de diverses mesures de contrainte à des fins d'assistance,

notamment l'enfermement dans des établissements d'exécution de peine ou d'autres établissements similaires, de jeunes femmes et de jeunes hommes essentiellement, accusés de s'adonner à la paresse, au libertinage, à la prostitution ou à l'ivrognerie. Un mode de vie dissonant, jugé socialement dérangeant, était motif à l'enfermement et à des mesures de « remise au pas » et d' »éducation par le travail ». Dans les plupart des cantons suisses, c'étaient les autorités administratives qui étaient chargées de prononcer un placement, d'où le terme de « placement administratif ». Les victimes de ces mesures arbitraires ont été en particulier la minorité ethnique yéniche, dans le cas des « enfants de la rue », ainsi que des personnes en marge de la société – notamment, les alcooliques, les personnes vivant dans la pauvreté, les prostituées, les toxicomanes – ou des personnes qui se singularisaient dans leur commune pour une raison ou une autre, par exemple les mères célibataires. Tous ces groupes de personnes ont été condamnés pour des motifs moraux comme étant « paresseux » ou « déviants ». Dans certains cas, les autorités ont même ordonné des mesures aussi graves que la castration et la stérilisation forcées, l'enlèvement et l'adoption forcée de l'enfant, le placement à l'étranger ou l'admission dans des foyers et des centres de détention pénitenciers. Les mesures d'emprisonnement touchaient en majorité des hommes adultes, mais les autorités prononçaient aussi parfois des internements administratifs contre des jeunes femmes de 14 à 18 ans. Au 20ème siècle, en Suisse, des milliers de personnes ont été emprisonnées ou internées dans les hôpitaux psychiatriques pour des causes telles que la « paresse » ou le « libertinage ». Ainsi, jusqu'en 1980, les autorités cantonales et communales suisses ont volé, sans procès, la liberté d'adolescentes.

C'est une modification du Code civil suisse, en 1981, avec l'adoption de dispositions sur la privation de liberté à des fins d'assistance et le retrait de la réserve apportée à l'article 5 la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) qui a mis fin à ces placements administratifs. Dans de très nombreux cas, les personnes concernées n'avaient aucune possibilité de faire examiner leur situation par un tribunal. En outre, l'exécution de ces décisions administratives a souvent posé des problèmes : un grand nombre de personnes ont été placées dans des établissements pénitentiaires alors qu'elles n'étaient sous le coup d'aucune condamnation pénale. Des pratiques incompatibles avec l'article 5 CEDH, « Droit à la liberté et à la sûreté ». Combien de personnes ont été ainsi enfermées à des fins « d'assistance » ? On ne dispose pas de chiffres précis à ce sujet. Pour le seul canton de Berne, on dispose de chiffres entre 1942 et 1981, soit 2700 personnes détenues en raison du droit cantonal public. Le 10 septembre 2010, lors d'une cérémonie tenue à Hindelbank, établissement pénitentiaire bernois, la Conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf, ainsi que des représentants cantonaux, ont présenté leurs excuses aux personnes qui furent abusivement incarcérées par les autorités de tutelle. Cependant, depuis ces excuses officielles, le nombre de victimes n'a toujours pas été recensé officiellement dans de nombreux cantons.

Dans le canton de Vaud, quelles ont été les bases légales de l'internement administratif ? Le 24 octobre 1939, le Conseil d'Etat édictait un arrêté « concernant l'internement administratif d'éléments dangereux pour la société ». Les articles 179 et 180 du Code pénal vaudois sont abrogés. Le 13 novembre 1939 était publié l'arrêté d'application concernant l'internement administratif. L'internement se fait, sur décision du département, dans « une colonie de travail ». Il est prévu pour trois ans. Est instituée une Commission cantonale d'internement administratif (CCIA). Le 8 décembre 1941 entrait en vigueur la loi, votée par le Grand Conseil, « sur l'internement administratif d'éléments dangereux pour la société ». La durée de l'internement est de 5 ans au plus. Il peut, dans certain cas, être de durée indéterminée. Le 28 août 1945, le député Paul Golay dépose une motion en faveur de l'abrogation de la loi sur l'internement administratif. Le 21 mai 1946, publication du rapport de la commission qui examine la motion de Paul Golay. Le rapport propose une modification de la loi et non son abrogation. Le 1er octobre 1946, entrée en vigueur de la loi du 2 septembre 1946 « modifiant et complétant la loi du 8 décembre 1941 sur l'internement administratif d'éléments dangereux pour la société » qui devient la « loi du 8 décembre 1941 sur l'internement administratif d'éléments asociaux ». Le 2 décembre 1969, dépôt de la motion d'Anne-Catherine Menétrey et consorts en vue de la suppression de la loi sur l'internement administratif. Le 17 décembre 1971, entrée en vigueur de la loi du 7 décembre 1971 « abrogeant celle du 8 décembre 1941 sur l'internement administratif d'éléments asociaux ».

L'ancien juge cantonal Roland Bersier, qui a travaillé sur la CCIA alors qu'elle était encore en activité et qui a pu bénéficier des archives de la commission, a écrit en 1968 une *Contribution à l'étude de la liberté personnelle. L'internement des aliénés et des asociaux. La stérilisation des aliénés.* Roland Bersier est très critique et met fortement en cause l'internement administratif, tel qu'il est pratiqué dans le cadre de la CCIA. La CCIA a fonctionné de 1939 à 1971. Cette institution a ouvert 261 dossiers ; elle a pris 322 décisions, du fait de la comparution, dans certains cas à plusieurs reprises, de personnes devant la commission.

Les députés soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat d'établir un Rapport sur l'internement administratif dans le canton de Vaud, depuis les années trente à la fin des années septante (entre autres, le nombre de personnes concernées, leurs caractéristiques, les conditions de détention) et, le cas échéant, de proposer des

mesures dans le sens d'une réhabilitation des personnes placées en internement administratif dans le canton de Vaud. Ces mesures pourraient être du même type que celles proposées sur le plan fédéral.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 39 cosignataires

Développement

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Ce postulat émane de La Gauche-POP-SolidaritéS, avec l'appui du groupe socialiste et des Verts. Il demande au Conseil d'Etat un rapport sur l'internement administratif dans le canton depuis les années trente jusqu'à la fin des années septante. Le cas échéant, le Conseil d'Etat devrait proposer des mesures allant dans le sens d'une réhabilitation des personnes placées en internement administratif dans le canton de Vaud.

Aujourd'hui, il existe un projet de loi fédérale visant à réhabiliter les personnes placées en détention administrative sur le plan fédéral, pour lequel la consultation est en cours ou même terminée. Il faut savoir qu'au niveau suisse, l'internement administratif avait été introduit dans différents cantons, notamment comme instrument de lutte contre la pauvreté. En fait, il s'agissait de mesures de contrainte à des fins d'assistance, qui visaient des personnes — des jeunes femmes, des jeunes hommes — dont le comportement était considéré non conforme, accusés de s'adonner à la paresse, au libertinage, à la prostitution, à l'ivrognerie. Un mode de vie dissonant et jugé socialement dérangeant entraînait l'enfermement et une forme de remise au pas, d'éducation par le travail.

Dans le canton de Vaud, des mesures de ce type ont aussi été prises, notamment pour lutter contre l'alcoolisme, dans le cadre de mesures d'assistance et de prévoyance sociale. Plus spécifiquement, ainsi que je le rappelle dans le texte de mon postulat, une base légale spécifique a été adoptée, en 1939, sur l'internement administratif des éléments dangereux pour la société. Je rappelle dans mon postulat quelles ont été les conséquences de cet arrêté, puis de cette loi, qui a spécifiquement concerné 261 personnes dans le canton de Vaud. Cette loi a été abrogée, en 1971, suite au dépôt d'une intervention parlementaire par une ancienne collègue, Anne-Catherine Menétrey.

A mon avis et de l'avis de celles et ceux qui soutiennent ce postulat, les personnes qui ont été victimes de cet internement administratif — qui se caractérisait très largement par une absence de procédure, voire par une procédure arbitraire — ainsi que leurs proches et leurs familles méritent qu'une étude soit faite et qu'un rapport soit établi sur la situation et le contexte dans lequel ces personnes ont été internées. Le cas échéant, des mesures visant à une forme de réhabilitation pourraient être proposées par le canton, comme cela se fait sur le plan fédéral.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Alexis Bally et consorts sur la déduction fiscale des frais de transport – Un petit pas vers une fiscalité plus écologique (13_POS_019)

Texte déposé

Le présent postulat s'inscrit dans une intention plus générale de rendre la fiscalité « plus écologique », en limitant les incitations allant à l'encontre des objectifs de la protection de l'environnement et de l'usage mesuré du sol.

Rappel d'une tentative dans ce sens

Un appel à entreprendre une réforme fiscale écologique dans le canton a eu lieu dans le passé (postulat Marthaler en 1998). Suite à cet appel, un groupe de travail a été constitué, chargé d'approfondir le sujet et d'élaborer des propositions. Dans son approche, le groupe de travail s'est imposé le principe de neutralité, en ce sens que la réforme fiscale ne devait pas générer de nouvelles recettes pour l'Etat. Ainsi, le produit des nouveaux impôts et taxes écologiques devait être soit redistribué soit utilisé pour financer l'innovation, de meilleures pratiques,

et l'information dans le même domaine d'activité. Ce principe a été repris dans un rapport du Conseil d'Etat sur la question. Par la suite, le cadre préalable à l'engagement d'une réforme fiscale écologique a été fortement limité et s'est réduit à l'étude de l'opportunité de quelques taxes causales. La possibilité d'agir sur les déductions fiscales n'avait pas été envisagée.

Justification de la déduction fiscale

La déduction fiscale des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail est autorisée par la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts cantonaux (déduction des frais d'acquisition du revenu). Une certaine marge est laissée aux cantons dans l'application de cette loi.

Le fait d'habiter loin de son lieu de travail charge les infrastructures de transport. Les frais fixes de ces infrastructures, de même que les frais variables (frais d'exploitation, frais résultant du trafic et de ses nuisances) sont en partie supportés par la collectivité, tant pour les transports publics que pour les transports individuels. Ainsi, chaque trajet domicile-travail génère des coûts dont seule une partie est assumée par l'usager. Aux coûts directs pris en charge par la collectivité s'ajoutent les coûts résultant des déductions fiscales (perte de ressources fiscales).

Un des objectifs majeurs de l'aménagement du territoire est de limiter l'étalement urbain et le mitage du territoire, en concentrant l'habitat dans les centres. On espère ainsi favoriser un usage plus mesuré du sol et une réduction des besoins de transport. Un autre objectif majeur de la planification territoriale et de la politique énergétique est de favoriser les moyens de transport les moins dommageables pour l'environnement et les moins énergivores. En autorisant une déduction des frais de transport proportionnelle à la distance parcourue et relativement élevée pour l'usage des transports individuels motorisés, la pratique fiscale actuelle accorde, en quelque sorte, une prime à la distance (modeste, il est vrai) allant à l'encontre de ces objectifs.

Objet du postulat

Sans prétendre remettre en cause le principe même d'une telle déduction, laquelle repose sur une base légale fédérale, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de moduler cette déduction en fonction du mode de transport utilisé, de manière à mieux tenir compte des objectifs précités. Le principe d'une telle modulation serait ainsi de favoriser les modes de déplacement les plus respectueux de l'environnement (marche à pied et vélo). L'étude devrait également porter sur les possibilités de rendre plus stricts les critères permettant la déduction fiscale pour l'usage des transports individuels motorisés. En effet, ces dernières années, le réseau des transports publics s'est considérablement amélioré (cadences, confort du matériel roulant, correspondances, parkings d'échange, etc.). Ces améliorations ont représenté et continuent de représenter des investissements considérables de la part des collectivités. Il serait juste d'en tenir compte pour permettre ou non d'invoquer la nécessité de recourir au transport individuel motorisé.

Demande le renvoi en commission

(Signé) Alexis Bally
et 21 cosignataires

Développement

M. Alexis Bally (VER) : — Le but de ma proposition n'est pas du tout de remettre en question le principe de la déduction fiscale pour frais de transport. Je conçois tout à fait que de nombreuses personnes sont tributaires de la voiture pour leurs transports du domicile à leur travail et même pour le travail sur place. De toute manière, ce principe est du ressort de la loi fédérale. Tout ce que je demande, c'est que le Conseil d'Etat étudie la possibilité de donner un petit coup de pouce, via la déduction fiscale, à ceux qui utilisent la marche, le vélo, ou les transports publics, ou encore la combinaison des trois. Je suis bien conscient qu'un tel coup de pouce ne va pas, en soi, suffire à faire passer quelqu'un d'un mode de transport à l'autre, mais au moins c'est un signal. Si l'on veut vraiment aller dans le sens des objectifs du Plan directeur cantonal et des plans d'agglomération visant à favoriser la mobilité douce et les transports publics, ainsi qu'un rapprochement des lieux de travail et de domicile, il faut agir sur tous les tableaux et la fiscalité en est un.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

—

Postulat Raphaël Mahaim et consorts – Encourager le covoiturage (13_POS_020)

Texte déposé

On sait que le taux d'occupation des voitures est très faible, à peine plus d'une personne par véhicule en moyenne. On connaît également les problèmes que pose l'augmentation du trafic individuel motorisé (nuisances, infrastructures onéreuses, etc.). Il convient dès lors de trouver des solutions pour au moins contenir, voire réduire, la quantité de trajets effectués en voiture.

S'il n'est certainement pas la panacée, le covoiturage représente l'un des moyens permettant de diminuer les impacts du transport individuel motorisé sur le territoire et l'environnement. Jusqu'alors, le covoiturage est presque exclusivement resté le fait de privés qui s'organisent entre eux de manière totalement informelle. On voit uniquement apparaître ça et là des nouvelles plateformes visant à favoriser le covoiturage, en particulier sur le net. La difficulté principale en la matière réside dans le fait de mettre en contact les personnes faisant le même trajet. Le site de l'Etat de Vaud — la page de l'unité du développement durable — liste certaines de ces plateformes.

Afin d'encourager autant que faire se peut la population du canton à optimiser et réduire le nombre de trajets en voiture — notamment dans les régions où la desserte en transports publics reste insuffisante — les postulants soussignés demandent au Conseil d'Etat de lancer un vaste champ de réflexions sur les possibilités d'encourager le covoiturage. Le présent postulat n'aborde pas les « questions qui fâchent », soit les instruments plus contestés d'encouragement au covoiturage tels que les péages urbains.

Parmi les pistes de réflexion à approfondir, on peut citer les idées suivantes :

– mieux faire connaître les différentes plateformes privées destinées à mettre en contact les potentiels utilisateurs du covoiturage ;

– intégrer dans le plan directeur cantonal un volet ambitieux relatif au covoiturage, doté d'objectifs quantitatifs à moyen et long termes ;

– organiser une campagne de sensibilisation ou d'autres journées d'action spécifiquement dévolues au covoiturage, par exemple dans le cadre de la semaine de la mobilité

– publier les tarifs indicatifs pratiqués en matière de covoiturage ;

– étudier la possibilité d'octroyer des avantages (taxes automobiles avec bonus-malus, tarifs de parking différenciés, places de parc réservées dans certains lieux, etc.) pour les titulaires de voitures pratiquant régulièrement le covoiturage.

Souhaite développer.

(Signé) Raphaël Mahaim
et 19 cosignataires

Développement

M. Raphaël Mahaim (VER) : — A quelques jours du salon de l'auto, les Verts ne peuvent pas parler uniquement de transports publics et de mobilité douce, comme ils en ont l'habitude ; ils sont obligés de traiter également de la gestion du parc automobile et du transport motorisé. A n'en pas douter, la proposition que nous faisons va dans le sens de ce que le département tente de faire, de longue date comme actuellement sous la houlette de Nuria Gorrite.

Il s'agit de réfléchir à une gestion plus intelligente du parc automobile. Le constat de base est assez simple : le nombre de voitures immatriculées en Suisse et dans le canton augmente largement plus que la population. A l'évidence, continuer dans cette direction va nous mener dans le mur. On sait la place que prennent les automobiles dans l'espace public, on connaît les problèmes de congestion, et la demande en infrastructures que cela provoque. Il s'agit donc de réfléchir à des modalités de gestion plus intelligentes de ce parc automobile.

Le postulat s'attaque à la question du covoiturage. Evidemment, rien n'est nouveau sous le soleil. Nous demandons de pousser la réflexion un peu plus loin afin de voir dans quelle mesure on peut coordonner les initiatives privées qui voient le jour dans ce domaine. Je donne l'exemple du TCS qui a, récemment, initié une forme de base de données — si ma mémoire est bonne — afin de mettre en contact les différents utilisateurs de voitures et de favoriser le covoiturage. Il y a mille autres initiatives de ce type. Evidemment, le danger est que toutes les initiatives peinent à se coordonner et aboutissent à une situation assez cacophonique, qui ne favorise pas le covoiturage. Il s'agit donc tout d'abord de coordonner.

L'autre idée que soutient le postulat consiste à mieux informer le citoyen, l'habitant du canton de Vaud. En effet, plusieurs personnes disent régulièrement ne pas savoir qu'il existe des plates-formes d'échange et de réservation ou de mise en contact pour le covoiturage. Un autre aspect mérite aussi d'être mieux communiqué : les tarifs pratiqués. Lorsque l'on pratique régulièrement le covoiturage, il est d'usage de payer la prestation à des tarifs qui sont de plus en plus standardisés. Il peut donc être adéquat et judicieux de mieux communiquer sur ce sujet.

Enfin, le dernier volet du postulat consiste à proposer de nouvelles mesures afin de favoriser le covoiturage. Il est frappant de voir que, dans le Plan directeur cantonal, il n'est fait nulle part mention du covoiturage, alors que l'on parle, par exemple, des P+R (Parking+Rail). On ne fait nulle part mention du covoiturage dans les principaux documents stratégiques de l'Etat de Vaud, à quelques exceptions près. Par conséquent, il nous faut de nouvelles mesures qui permettent de favoriser le recours au covoiturage. Pour citer de nouvelles mesures concrètes, j'en donne un exemple courant dans d'autres pays : la réservation des places dans des voitures particulières pour les personnes qui font l'effort de voyager à plusieurs.

Il y a donc beaucoup de pistes de réflexion pour venir en appui à ce que fait d'ores et déjà le département. Nous nous réjouissons des débats qui auront lieu en commission, puisque la demande de renvoi en commission est soutenue par au moins 20 membres.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Martial de Montmollin et consorts demandant si le télétravail dans l'économie privée est une piste pour nos infrastructures de transports (13_POS_021)

Texte déposé

De l'avis de nombreux experts et de nombreux usagers, nos réseaux de transports, que ce soient les transports individuels ou les transports publics, sont saturés. Dès lors, les différentes autorités répondent par une augmentation de l'offre en projetant et finançant de nouvelles infrastructures. Si cette réaction est normale, on peut toutefois se questionner sur les causes d'un tel besoin de mobilité et se demander si les autorités cantonales peuvent, en sus de l'offre, influencer la demande.

Selon un document d'Economiesuisse[1] le télétravail recèle un potentiel considérable, dans la mesure où les « travailleurs du savoir » représentent dans notre pays 50% de la main d'oeuvre. Toujours selon ce même rapport, 20% de ces travailleurs ont effectivement le potentiel pour effectuer un jour de télétravail par semaine, ce qui représente plus de 39'000 personnes dans notre canton.

Un diminution de la mobilité par le télétravail offrirait non seulement un « bol d'air » à nos infrastructures, mais aurait également les effets suivants :

- Gain de qualité de vie pour l'employé : En moyenne, un-e habitant-e de notre pays consacre 40 minutes par jour pour se rendre à son lieu de travail ; autant de temps qui pourrait être au bénéfice de l'employé par le télétravail. De plus, les déplacements sont générateurs de stress et d'accidents.

1 *Télétravail : davantage d'efficacité grâce à des formes de travail modernes,* Economiesuisse, 10 avril 2012 .

– Gain de productivité pour les employeurs : Selon différentes études, le télétravail augmenterait la productivité des employés jusqu'à 20%.

Le 18 septembre 2012, notre collègue Philippe Randin a déposé un postulat demandant de développer le télétravail au sein de la fonction publique. Cette initiative est louable, toutefois un réel progrès ne sera effectif pour les infrastructures de transports que quand l'économie privée aura également largement adopté le télétravail.

Par ce postulat, je demande au Conseil d'Etat de développer une stratégie afin d'augmenter le taux de télétravail volontaire au sein des entreprises privées, que ce soit par des informations, des incitations ou des modifications légales.

Demande le renvoi en commission.

(Signé) Martial de Montmollin
et 19 cosignataires

Développement

M. Martial de Montmollin (VER) : — Notre pays a un taux de connexion à internet parmi les plus élevés : près de 80% des habitants s'y connectent plusieurs fois par semaine. Des lignes à fibres optiques sont en train d'être installées, et nous avons ainsi une très bonne infrastructure pour passer à la société de l'information. Il est temps de capitaliser sur les bienfaits de cette infrastructure ; une des manières de le faire est le télétravail.

Le télétravail a des effets bénéfiques. Tout d'abord, il augmente la productivité, jusqu'à 20% selon un rapport d'Economiesuisse. Par ailleurs, il diminue l'utilisation des infrastructures de transports, surtout par les pendulaires, soit les utilisateurs les plus problématiques au vu des pics que montre la statistique de leurs déplacements. Des pays tels que les Pays-Bas, le Danemark ou la Finlande ont bien compris l'intérêt du télétravail, qui y est très développé. Par ce postulat, je vous propose de suivre leur exemple et de développer une stratégie de promotion du télétravail.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Raphaël Mahaim et consorts – Récompenser le dépôt de plaques (13_POS_022)

Texte déposé

Dans les dernières décennies, l'augmentation du nombre de voitures immatriculées en Suisse et dans le canton dépasse nettement l'évolution démographique. En 2011, il y avait en Suisse 5'480'302 voitures de tourisme immatriculées en Suisse. En 1990, il n'y en avait que 3'776'829 ; le nombre de voitures pour 1000 habitants a passé de 492 à 529 entre 2000 et 2011 (OFS, 2012).

Cette tendance constitue la source de nombreux problèmes pour les collectivités publiques, la population et l'environnement. Elle provoque de nouveaux besoins en infrastructures onéreuses, entraîne la consommation de nouvelles surfaces vierges, cause des pollutions atmosphériques à petite (particules fines, oxydes d'azote, etc.) ou à grande échelle (CO_2) et nuit à la qualité de la vie dans les zones à trafic. Par ailleurs, même à l'arrêt, les véhicules occupent des surfaces importantes, notamment dans les quartiers d'habitation et, de ce fait, rendent difficile l'aménagement d'espaces conviviaux.

De manière générale, il convient de favoriser par tous les moyens le transfert modal vers les modes de transport plus respectueux de l'environnement. L'une des mesures serait d'encourager le renoncement à la voiture ou de récompenser ceux qui choisissent délibérément de déposer les plaques de leur véhicule. Les postulants soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités d'encourager et de récompenser le dépôt prolongé, voire définitif, de plaques. Les personnes qui renonceraient à l'usage de la voiture pourraient par exemple recevoir un bon à faire valoir dans les transports publics ou une « prime » pouvant prendre diverses formes (avantages dans d'autres domaines, déduction fiscale, etc.).

Les modalités de l'octroi d'une telle prime restent évidemment à étudier. Il convient par exemple de prévoir des garde-fous permettant d'éviter qu'une personne ne profite indûment d'une telle prime en immatriculant, peu après le dépôt de plaques, un nouveau véhicule. Une prime échelonnée dans le temps pourrait constituer une manière de résoudre le problème, ou alors la perte du droit à la prime en cas de nouvelle immatriculation dans un certain délai. Les bases de données dont dispose le Service des automobiles et de la navigation devraient largement suffire à la réalisation d'un tel objectif.

Souhaite développer.

(Signé) Rapahaël Mahaim
et 19 signatures

Développement

M. Raphaël Mahaim (VER) : — A la suite des propos tenus à l'instant au sujet du parc automobile, je viens défendre devant vous une autre idée, un peu plus innovante ou en tout cas plus inhabituelle, consistant à dire qu'il pourrait être intéressant de récompenser — ou en tout cas de favoriser — le dépôt, définitif ou de longue durée, des plaques de circulation. En d'autres termes, il s'agit d'encourager les personnes à renoncer à la voiture, par un « sussucre », par un petit bonus qui pourrait prendre diverses formes.

On accuse souvent les écologistes de pénaliser ceux qui recourent à la voiture. Alors voici une approche exactement inverse, qui consiste à encourager ceux qui font le choix de renoncer à leur voiture. Prenons l'exemple, très parlant, d'une famille avec quelques enfants. Après quelques années avec deux, voire trois voitures — c'est courant à la campagne — cette famille décide de renoncer à l'une des voitures, et de prendre plutôt un abonnement de transports publics pour les enfants qui vont à l'école, par exemple ; c'est une manière d'encourager le transfert modal de façon intelligente. Bien évidemment, lors des discussions en commission, nous aurons l'occasion de réaliser que le diable se cache dans les détails. Il faudra donc veiller à trouver des modalités de mise en œuvre intelligentes afin d'éviter les abus et d'éviter aussi que la situation ne soit trop compliquée du point de vue administratif. A ce stade, il me semble inutile d'entrer dans le débat, qui aura lieu en commission.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Olivier Epars et consorts – Vélos dans les transports publics, stoppons l'hypocrisie (13_POS_023)

Texte déposé

Dans les transports publics, hormis le cas particulier des animaux de compagnie, un seul bagage est payant : le vélo.

Le tarif est usuellement d'un billet demi-tarif. Toutefois, on peut contourner cette obligation par deux moyens :

– en acquérant un vélo pliable,

– en mettant le vélo dans une housse ad hoc.

Dès lors, on peut s'interroger si le maintien de ce tarif est judicieux, notamment en regard de la promotion de la mobilité douce et de la multimodalité.

Pour ces raisons, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire la gratuité pour les vélos sur tout le réseau Mobilis, notamment via sa convention avec la CTV.

Souhaite développer.

(Signé) Olivier Epars
et 19 cosignataires

Développement

M. Olivier Epars (VER) : — « Dans Paris, à vélo, on dépasse les autos. A vélo, dans Paris, on dépasse les taxis. » Voilà une chanson que chantait Joe Dassin il y a quarante ans ! Actuellement, à Paris, c'est toujours vrai. Chez nous, on peut dépasser les taxis ou les autos à vélo quand il y a un bouchon, ce qui arrive souvent. Mais un autre moyen sera bientôt utilisé par de nombreuses familles, dans l'arc lémanique : mettre son vélo dans le train pour aller faire une balade en dehors des grandes routes. Actuellement, si vous voulez mettre votre vélo dans un transport public, vous devez payer un billet demi-tarif, à moins d'avoir une housse achetée 100 francs aux CFF. Vous imaginez bien que, pour une famille, c'est cher et ce n'est pas pratique.

Par conséquent, je demande au Conseil d'Etat de faire un rapport sur la question, afin d'examiner les possibilités d'obtenir la gratuité pour les vélos dans le réseau Mobilis. Cela me semblerait être un bon moyen de favoriser le transport, en tout cas durant les loisirs, mais aussi durant le travail.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur les modifications constitutionnelles liées à la surveillance financière dans le canton de Vaud
et
Exposé des motifs et projets de lois
– sur la Cour des comptes (LCComptes)
– sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF)
– modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (LGC)
– modifiant la loi du 8 mars 2011 sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC)
– modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin)
– modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (LInfo)
– modifiant la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et des agents (LRECA) (17)

Rapport de la commission



La commission s'est réunie à quatre reprises.

Ont participé aux séances de la commission :

Le 11 janvier 2013 : Mmes Anne Baehler Bech, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Graziella Schaller, MM. Frédéric Borloz, Jean-Luc Chollet, Pierre Grandjean, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Philippe Modoux, François Payot, Nicolas Rochat Fernandez, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet et le rapporteur soussigné.

Le 17 janvier 2013 : Mmes Anne Baehler Bech, Patricia Dominique Lachat, Graziella Schaller, MM. Jean-François Cachin (remplace M. F. Borloz) Jean-Luc Chollet, Pierre Grandjean, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Philippe Modoux, François Payot, Nicolas Rochat Fernandez, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet et le rapporteur soussigné.

Le 21 janvier 2013 : Mmes Anne Baehler Bech, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Graziella Schaller, MM. Frédéric Borloz, Jean-Luc Chollet, Yves Ferrari (remplace M. R. Mahaim), Pierre Grandjean, Axel Marion, Philippe Modoux, François Payot, Nicolas Rochat Fernandez, Claude Schwab et le rapporteur soussigné.

Le 31 janvier 2013 : Mmes Anne Baehler Bech, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Graziella Schaller, MM. Guy-Philippe Bolay (remplace M. F. Payot) Frédéric Borloz, Jean-Luc Chollet, Pierre Grandjean, Axel Marion, Philippe Modoux, Nicolas Rochat Fernandez, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet et le rapporteur soussigné.

La commission a été assistée dans ses travaux par M. Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures, et par M. Olivier Meuwly, juriste spécialiste au SG-DFIRE. Les notes de séances ont été tenues par Mme Carole Pico, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat du Grand Conseil, pour lesquelles elle est ici remerciée.

Au cours de sa séance du 17 janvier 2013, la commission a procédé à l'audition de M. Jean-Claude Rochat, membre de la Cour des comptes, et de Mme Marinette Kellenberger, directrice du Contrôle cantonal des finances.

I. Introduction

L'article 166 de la Constitution a institué dans le Canton de Vaud la création d'une Cour des comptes. Cette institution est actuellement régie par la loi sur la Cour des comptes qui a été adoptée par le Grand Conseil le 21 novembre 2006.

Au mois de mai 2010, plusieurs interventions parlementaires portant sur le fonctionnement de la Cour des comptes ont été déposées. Certains députés demandaient par le biais d'une initiative constitutionnelle une modification de l'article 166 de la Constitution et la suppression de la Cour des comptes. D'autres, au contraire, proposaient au travers de leurs textes une modification de certaines règles de fonctionnement de cette instance de contrôle et un renforcement des possibilités de saisine de celle-ci. Enfin, un postulat demandait la création d'une Cour intercantonale avec Genève.

Toutes les interventions susmentionnées ont été renvoyées à une même commission. Celle-ci a siégé à six reprises et a procédé aux auditions de deux membres de la Cour des comptes et de la Cheffe du CCF. Elle a également entendu le Professeur Hans Fehr, membre de la présidence de la Cour des comptes européenne et spécialiste de l'audit de performance, et le Professeur Nils Soguel, qui avait été mandaté par le Conseil d'Etat pour évaluer la Cour des comptes.

Au terme de ses travaux, cette commission est arrivée à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu de remettre en cause l'existence d'une Cour des comptes mais que, par contre, il était nécessaire de la réformer, par l'intermédiaire d'une révision de l'article 166 de la Constitution vaudoise et d'une modification de la loi régissant son fonctionnement.

Le 20 mars 2012, après que chaque député concerné eut retiré son intervention parlementaire, le Grand Conseil a invité le Conseil d'Etat à établir un projet de réformes constitutionnelle et législative portant sur la Cour des comptes et sur la question du contrôle des finances publiques.

Dans le but de servir de plan de travail à cette révision, les membres de la commission s'étaient mis d'accord sur les points suivants :

- renforcement du suivi des recommandations de la Cour des comptes ;
- ancrage de la surveillance financière dans la Constitution ;
- indépendance des organes de contrôle ;
- renforcement des liens organiques entre les organes de contrôle et le Grand Conseil ;
- la question du nombre de membres de la Cour des comptes doit en outre être examinée ;
- la question des différents organes chargés des différents types de contrôle devra être également réétudiée.

Sur cette base et après analyse de plusieurs variantes possibles, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil, au travers du présent projet, une modification de l'article 166 de la Constitution en vue d'ancrer dans celle-ci le principe de la surveillance financière. Par contre, il est d'avis que la Cour de comptes ne doit plus être mentionnée dans le corps du texte de cette disposition constitutionnelle et que le nombre de ses magistrats doit passer de cinq à trois membres. De même, l'exécutif souhaite, par l'intermédiaire de son projet, clarifier le champ d'activité des organes que sont le Contrôle cantonal des finances et la Cour des comptes. Pour ce faire, il propose aux députés d'adopter une nouvelle loi sur la Cour des comptes et de régir l'activité du Contrôle cantonal des finances dans une loi qui lui soit propre.

II. Discussion générale

En introduction, le Chef du département a rappelé aux membres de la commission les difficultés qui ont été rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre de la Cour des comptes. Le but principal des réformes proposées est celui d'aboutir à un projet plus novateur qui consolide ce qui fonctionne au sein de l'Etat, soit notamment le Contrôle cantonal des finances qui a été fondé en 1998 et dont l'existence a été ultérieurement renforcée par l'introduction de dispositions le concernant dans la loi sur les finances. A l'avenir, cette entité pourra s'appuyer sur sa propre loi qui définira de manière plus précise sa mission, étant précisé qu'elle continuera à effectuer ses contrôles sur la base des principes de la régularité, de la légalité et de l'efficacité. Quant à la Cour des comptes, elle réalisera des contrôles de performance, englobant l'efficacité, l'efficience et l'économicité, ainsi que subsidiairement la légalité et la régularité. Son lien avec le parlement a été renforcé au travers de la possibilité donnée aux commissions de surveillance de proposer au Grand Conseil de lui attribuer des mandats. Le passage de cinq à trois membres ne constitue par une volonté de faire des économies puisque du personnel supplémentaire lui sera attribué. La cour pourra également gérer de manière autonome son budget sans validation préalable du parlement ou du Conseil d'Etat, étant précisé que dit budget sera initialement consolidé par le Département en charge des finances. Toutefois et à l'instar de ce qui se fait pour le Tribunal cantonal, une délégation de la Cour des comptes sera auditionnée par la Commission des finances dans le cadre de la procédure d'examen du projet de budget cantonal. Enfin, la nouvelle loi introduit une procédure de suivi des recommandations édictées par la Cour des comptes.

Suite à cette présentation, le débat introductif a principalement porté sur la question de savoir s'il y a lieu ou non de supprimer, comme le propose le Conseil d'Etat, la mention de « Cour des comptes » du texte de l'article 166 de la Constitution cantonale. Pour la majorité des commissaires, il est effectivement nécessaire et opportun d'alléger le texte constitutionnel actuel. Par contre, dès lors que le Grand Conseil a décidé de maintenir une Cour des comptes, il faudrait, d'un point de vue institutionnel, mentionner formellement son existence dans la Constitution, ce principalement dans le but de lui garantir son indépendance. Le fait que l'article 106 de la Constitution continuera de prévoir que les membres de la Cour des comptes sont élus par le Grand Conseil n'est, aux yeux de plusieurs commissaires, pas suffisant pour offrir à cette institution une telle garantie d'indépendance.

En réponse à ces préoccupations, le Chef du département a précisé que le Conseil d'Etat n'avait aucune velléité de supprimer quelque organe que ce soit. Au contraire, la volonté du gouvernement est plutôt celle de renforcer le rôle de ceux-ci. Dans cette optique et si la Cour des comptes est inscrite dans la Constitution, il faudrait également, selon lui, mentionner dans l'article 166 l'existence du Contrôle cantonal des finances. Plusieurs commissaires n'ont pas partagé cet avis en considérant qu'il ne serait pas opportun de procéder à une telle mention. Ils ont relevé que la Cour des comptes est d'un point de vue hiérarchique une autorité indépendante, ce qui n'est pas le cas du Contrôle cantonal des finances qui est subordonné au pouvoir exécutif. D'autres membres de la commission ont partiellement rejoint la position du Conseiller d'Etat, en ce sens que la Constitution devrait prévoir, en plus de la Cour des comptes, l'existence d'une entité chargée de l'expertise comptable, sans pour autant que le texte constitutionnel ne mentionne nommément le terme de « Contrôle cantonal des finances ».

III. Auditions

Au cours de sa séance du 17 janvier 2013, la commission a procédé à l'audition de M. Jean-Claude Rochat, magistrat à la Cour des comptes, et à celle de Mme Marinette Kellenberger, Cheffe du Contrôle cantonal des finances. Le but de ces auditions était de permettre aux commissaires de connaître l'avis des susmentionnés sur les réformes proposées par le Conseil d'Etat et, plus particulièrement, sur les points suivants :

- le fait pour leur entité d'être ou non mentionnée dans la Constitution ;
- la procédure prévue pour la saisine de leur autorité ;
- la diminution du nombre de magistrats de la Cour des comptes ;
- le suivi des recommandations ;
- l'élaboration et la présentation du budget.

a) Audition de M. Jean-Claude Rochat

En résumé, M. Rochat a expliqué que l'audit de performance est un métier spécifique, dont l'exercice se fonde sur des normes professionnelles internationales, soit principalement les normes ISSAI (International Standards of Supreme Audit Institutions) et INTOSAI GOV (Organisme international des institutions supérieures de contrôle des finances publiques) . La déclaration de Lima de 1977 constitue le texte fondateur de toute l'action

de l'INTOSAI et des institutions supérieures de contrôle. La notion d' « indépendance » a fait l'objet d'une définition précise dans le cadre de travaux de la déclaration de Mexico en 2007. Au cours de l'année 2011, l'Assemblée générale des Nations Unies a voté une résolution dans le but de retenir les déclarations de Lima et Mexico comme des éléments fondamentaux de l'action publique. Sur la base de ces textes, la Cour des comptes est d'avis que son inscription dans la Constitution constitue un élément de base pour garantir son indépendance. D'un point de vue budgétaire, celle-ci doit pouvoir disposer de ressources financières suffisantes et avoir toute latitude de gérer de manière indépendante le budget qui lui est alloué.

La Cour des comptes est favorable à la diminution du nombre de ses membres de cinq à trois, étant donné que l'intention du gouvernement n'est pas celle de réduire ses moyens. L'économie liée à la diminution de ces deux postes devrait permettre de créer au moins trois postes de responsables de mandats d'audit. La Cour est également satisfaite par le fait que le projet de loi légalise le principe du suivi de ses recommandations. Enfin, elle n'est pas opposée au fait que les commissions de surveillance puissent proposer au Grand Conseil de lui confier des mandats, ce pour autant que ceux-ci ne soient pas impératifs.

Parmi les éléments qui pourraient être problématiques dans le projet de loi, M. Rochat a principalement relevé les points suivants :

- la difficulté que pourrait présenter la procédure de désignation du président de la Cour des comptes, en cas d'impossibilité pour ses trois membres de se mettre d'accord de manière unanime ;
- le fait que le projet de loi ne prévoit pas que la Cour puisse adopter elle-même son règlement après consultation du Conseil d'Etat. Il y aurait lieu, selon M. Rochat, de maintenir le système actuellement en vigueur ;
- il serait judicieux que la Cour des comptes, qui n'est pas un pouvoir mais une autorité, puisse bénéficier de sa propre unité budgétaire.

b) Audition de Mme Marinette Kellenberger

Pour la directrice du Contrôle cantonal des finances, si la Cour des comptes figure dans la Constitution, il faudrait également mentionner dans le texte constitutionnel le service qu'elle dirige. Dans le cas contraire, cela pourrait donner un sentiment de subordination de l'une des institutions de contrôle sur l'autre. De plus, une telle mention permettrait de garantir la pérennité du CCF ainsi que la stabilité de son personnel.

Le fait de recevoir des mandats des commissions de surveillance n'est pas de nature à altérer l'indépendance du CCF, ce d'autant que celui-ci aura la possibilité de refuser des mandats spéciaux si ceux-ci compromettent sa mission ou s'ils sont déjà inclus dans son programme de travail.

Actuellement, au moins deux rencontres annuelles sont tenues entre la Cour des comptes et le CCF dans le but coordonner leurs programmes de travail. Le principe d'une telle coordination n'a pas besoin d'être inscrit dans la loi, étant donné qu'il ressort des normes professionnelles qui régissent le fonctionnement du CCF.

S'agissant de la question de la publicité des rapports du Contrôle cantonal des finances, Mme Marinette Kellenberger est d'avis que c'est à raison que le Conseil d'Etat propose de maintenir le régime actuellement en vigueur, soit le principe de la non-publication de ses travaux. Un régime de publication obligerait le CCF à prendre des précautions qui seraient de nature à complexifier son activité, étant précisé qu'il publie entre 80 et 100 rapports par année

IV. Examen des textes

Le présent rapport ne fera que mention des propositions de modifications constitutionnelles et législatives qui ont fait l'objet au sein de la commission du dépôt d'amendement ou qui ont suscité une discussion. Les articles non mentionnés ont été acceptés à l'unanimité des commissaires présents.

A) Projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur les modifications constitutionnelles liées à la surveillance financière dans le Canton de Vaud

Avant d'examiner les articles de ce projet de décret, la commission a procédé à une discussion générale portant sur la question du maintien de la Cour des comptes dans la Constitution et sur l'introduction ou non dans celle-ci du Contrôle cantonal des finances.

Les arguments avancés au cours de la discussion ont été les mêmes que ceux exposés au cours du débat introductif, soit la volonté de garantir l'indépendance de la Cour des comptes. Dans ce but et, à l'unanimité, la commission a retenu qu'il était nécessaire de continuer à mentionner cette institution dans la Constitution can-

tonale et de préciser que sa mission principale porte sur le contrôle de performance. De même, le fait que les membres de la cour sont élus par le Grand Conseil doit faire partie du texte de l'article 166 de la Constitution.

La commission a retenu que c'est à raison que le Conseil d'Etat a proposé de supprimer du texte constitutionnel le nombre de magistrats composant la cour, la durée de leur mandat, ainsi que la procédure de saisine de la cour par le parlement.

Quant au Contrôle cantonal des finances, plusieurs commissaires se sont opposés à son inscription dans la Constitution. Pour ce faire, ils ont exposé que cet organe de contrôle ne pouvait pas être mis sur le même pied d'égalité que la Cour des comptes, celle-ci ayant ses membres directement élus par le Grand Conseil. Par ailleurs, ils ont relevé qu'aucun service de l'Etat n'est mentionné dans la Constitution et qu'il n'a jamais été question au cours de ces dernières années de remettre en cause l'existence de CCF, au contraire de ce qui s'est passé pour la Cour des comptes.

Pour d'autres membres de la commission, il n'y a pas lieu de faire une différence entre les deux entités susmentionnées. En plus d'assurer sa pérennité, une inscription du CCF dans la Constitution constituerait une reconnaissance de la qualité et de la pertinence de son activité dans le cadre de son mandat général de surveillance des finances.

Au final et à titre de compromis, la commission, à l'unanimité, a décidé de proposer au Grand Conseil de ne pas inscrire nommément le Contrôle cantonal des finances dans la Constitution. Par contre, la mention dans le texte constitutionnel d'un organe chargé du contrôle de conformité a été retenue par les commissaires.

Article 90 de la Constitution

Le Conseil d'Etat propose de supprimer du texte l'art. 90 al. 1 Cst la mention « et de la Cour des comptes ».

Vu que la commission a décidé de proposer de maintenir dans le texte de l'art. 166 Cst l'existence de la Cour des comptes, il n'y a plus lieu de modifier l'art. 90 al. 1 Cst. En conséquence, la commission, par 13 voix pour et une abstention, propose de s'en tenir au texte actuel de l'art. 90 al. 1 de la Constitution, soit :

[1] *Les fonctions de membres du Grand Conseil, du Conseil d'Etat, d'une autorité judiciaire et* ***de la Cour des comptes*** *ainsi que celle de médiatrice ou médiateur sont incompatibles. La loi peut prévoir des exceptions pour les membres non permanents d'une autorité judiciaire****.***

Article 166 de la Constitution

Après consultation du Service juridique et législatif, la commission propose, à l'unanimité, de modifier comme suit l'art. 166 Cst :

[1] *Le Canton de Vaud est doté* ~~*d'une ou*~~ *de plusieurs autorités assurant en toute indépendance la surveillance de l'utilisation de tout argent public, notamment sous l'angle du respect des principes de légalité, de régularité, d'efficacité, d'économie et d'efficience.*

[2] ***Ces autorités sont notamment :***

- ***la Cour des comptes, en charge du contrôle de performance,***
- ***un organe chargé du contrôle de conformité.***

[3] ***Les membres de la Cour des comptes sont élus par le Grand Conseil.***

[4] *Abrogé*

Pour la commission, la formulation utilisée pour l'alinéa 2 ne limite pas le champ de contrôle de la Cour des comptes uniquement à la performance. Celle-ci pourra également s'assurer du respect des principes de légalité et de régularité.

Par 8 voix contre 3 et 3 abstentions, la commission a refusé d'introduire le terme « durabilité » dans le corps du texte de l'article constitutionnel. Par contre, elle entend proposer d'introduire cette notion à l'article 2 de la loi sur la Cour des comptes.

Pour être en adéquation avec l'amendement susmentionné, la commission propose également à l'unanimité de changer la formulation du titre de l'article 166 Cst, en l'intitulant comme suit :

Art. 166 ~~Surveillance financière~~ ***Surveillance et contrôle des finances***

B) Projet de loi sur la Cour des comptes (LCCcomptes)

Article 2 LCComptes : Mission

Dans le but d'être en adéquation avec le texte constitutionnel qui a été amendé, un commissaire a estimé nécessaire que le texte légal mentionne également s'agissant de la mission de la Cour des comptes le terme « performance ». Dans les faits, le principe de performance définit dans le présent EMPL est plus général que la définition de performance au sens strict du terme. En plus de recouvrer l'économie, l'efficacité et l'efficience, il s'étend à d'autres concepts comme l'environnement, la gouvernance et la durabilité.

L'amendement tendant à faire mention du principe de performance a été adopté à l'unanimité de la commission.

[1] *La Cour des comptes est une autorité indépendante qui a pour mission de contrôler l'utilisation de tout argent public* ***sous l'angle de la performance,*** *en s'assurant principalement du respect des principes d'économie, d'efficacité et d'efficience, et subsidiairement du respect des principes de légalité et de régularité.*

Un commissaire a proposé que la mission de la Cour des comptes s'étende également à la vérification des effets sur l'environnement de l'argent dépensé. Bien qu'étant bien accueillie, cette proposition n'a pas immédiatement recueilli l'adhésion de la commission au motif que le contrôle de performance comprend déjà le domaine environnemental. Par contre, la commission a accepté, à l'unanimité, un amendement tendant à introduire à l'art. 2 LCComptes la notion « de durabilité », notion au travers de laquelle les questions environnementales sont prises en considération.

[1] *La Cour des comptes est une autorité indépendante qui a pour mission de contrôler l'utilisation de tout argent public sous* ***l'angle de la performance****, en s'assurant principalement du respect des principes d'économie, d'efficacité,* ~~et~~ *d'efficience* ***et de durabilité****, et subsidiairement du respect des principes de légalité et de régularité.*

Article 4 LCComptes : Attributions

Un commissaire s'est interrogé sur les raisons pour lesquelles il n'était pas expressément précisé dans l'article 4, qui régit les attributions de la Cour, l'examen des investissements, alors que l'art. 24 de l'actuelle loi sur la Cour des comptes en fait mention.

A cette interrogation, le Chef du département a répondu que le futur champ de contrôle de l'institution susmentionnée sera plus large qu'il ne l'est actuellement. Les investissements continueront d'en faire partie, tout comme les prêts, les garanties et les cautionnements.

Article 6 LCComptes : Composition

L'alinéa 1 de l'article 6 a été adopté à l'unanimité par la commission.

Sur proposition d'une de ses membres, qui souhaitait déposer un amendement, la commission a débattu de la question de modifier l'article 6 al. 2 dans le but qu'il soit tenu compte dans le cadre de la procédure d'élection des membres de la Cour des comptes des différentes sensibilités politiques représentées au Grand Conseil.

Cette proposition a été accueillie de manière assez critique. Le critère de la sensibilité politique impliquerait que le choix des candidats se fasse au sein des trois plus grands partis. Cette situation serait préjudiciable aux plus petits partis et limiterait de manière peu opportune la procédure de recrutement. Cela étant dit, la commission est tout de même d'avis que le Grand Conseil devra se montrer sensible à cette problématique et éviter d'élire des candidats ayant les mêmes affinités politiques.

Malgré certaines critiques portant sur le fait que les membres de la Cour des comptes ne peuvent être réélus qu'une seule fois, la Commission n'a pas souhaité remettre en cause cette limitation de la durée du mandat.

L'alinéa 2 de l'article 6 a été adopté par 11 voix pour et 3 abstentions.

Enfin, et principalement en raison du fait que la cour n'est composée que de trois magistrats, la commission n'a pas jugé opportun que la loi permette à ceux-ci d'exercer leur activité à temps partiel.

L'alinéa 3 de l'article 6 a été adopté par 12 voix et 2 abstentions. Il en est de même de l'entier de l'article 6.

Article 7 LCComptes : Président et vice-présidents

Le projet du Conseil d'Etat prévoit que la Cour des comptes doit désigner en son sein, et à l'unanimité, son président et ses deux vice-présidents, pour une durée de deux ans renouvelable.

Pour la majorité des commissaires, cette règle de l'unanimité n'est pas opportune et pourrait conduire à des situations de blocage qui seraient à terme nuisibles au bon fonctionnement de l'institution.

Au vu de ce qui précède, par 11 oui et 3 abstentions, la commission a accepté un amendement qui propose de supprimer le terme « unanimité » de l'article 7.

[1] *Dès l'entrée en fonction de la Cour des comptes, cette dernière désigne en son sein,* ~~*et à l'unanimité*~~*, son président et ses deux vice-présidents, pour une durée de deux ans renouvelable.*

Pour faire suite à la remarque du membre auditionné de la Cour des comptes, la commission a adopté, à l'unanimité, un nouvel alinéa 2 à l'article 7 qui prévoit que la cour adopte son règlement après consultation du gouvernement.

[2] ***La Cour des comptes adopte son règlement après consultation du Conseil d'Etat.***

A l'unanimité également, la commission a accepté de modifier le titre de l'art. 7 de « ~~Président et vice-présidents~~ *en* ***Organisation de la cour ».***

Article 15 LCComptes : Administration et statut des membres de la Cour des comptes

Des questions ont été posées au Chef du département en relation avec cette disposition. Plusieurs commissaires se sont étonnés du fait que cet article prévoit expressément que le budget de la Cour des comptes est proposé au Conseil d'Etat par l'intermédiaire du Département en charge des finances. Pour eux, figer une telle procédure dans la loi est de nature à nuire à l'indépendance de la cour, celle-ci pouvant se sentir être mise sous la tutelle du Conseiller d'Etat en charge des finances. Cela étant dit, il y a lieu de pondérer cette crainte par le fait que le projet de loi prescrit que, dans le cadre du processus d'adoption du budget, le président de la Cour des comptes est entendu par la Commission des finances.

Par 8 voix contre 5 et 1 abstention, la commission a rejeté un amendement qui proposait de supprimer de l'art. 15 al. 1 la mention « …par l'intermédiaire du Département en charge des finances… ».

L'article 15 est adopté par la commission par 10 oui et 4 abstentions.

Article 18 LCComptes : Sanctions disciplinaires et renvoi pour justes motifs

La commission a estimé qu'il n'était pas opportun que le Grand Conseil, composé de 150 députés, soit l'autorité compétente pour prononcer des sanctions disciplinaires ou le renvoi pour justes motifs. Par ailleurs, la procédure disciplinaire proposée s'éloigne de celle retenue pour les juges cantonaux, procédure dont il aurait pourtant eu lieu de s'inspirer de l'avis des commissaires.

Dans ces conditions, la commission a décidé de demander à M[e] Jean-Luc Schwaar, chef du SJL, de proposer une rédaction d'article, dont le contenu puisse être en adéquation avec les exigences légales en matière de procédure disciplinaire.

Sur la base de l'avis de Me Schwaar, la commission a accepté les amendements suivants :

Alinéa 3 : L'autorité compétente pour ouvrir l'enquête et prononcer la sanction disciplinaire doit être le Bureau du Grand Conseil et non le Grand Conseil. De par son nombre limité de membres, le Bureau est plus à même de mener une telle procédure et notamment de remplir les exigences liées à l'obligation de motiver une décision. Selon le SJL, il est également important que la question de la voie de droit cantonale soit traitée conformément aux exigences du droit fédéral (art. 86, al. 2 de la loi sur le Tribunal fédéral). Cela implique en particulier que la décision sur mesure disciplinaire rendue en première instance ne doit pas être le fait d'un tribunal dont les jugements ne peuvent par faire l'objet d'un recours cantonal, faute d'instance compétente pour ce faire. C'est la raison pour laquelle, il paraît exclu que le Tribunal neutre puisse statuer en première instance sur les mesures à prendre à l'encontre d'un membre de la Cour des comptes. A noter que cette question de double instances cantonales n'est pas résolue dans la loi sur l'organisation judiciaire (LOJV) s'agissant des mesures prises à l'encontre d'un juge cantonal.

[3] ***Le Bureau du Grand Conseil est compétent pour ouvrir l'enquête administrative et pour prononcer les sanctions disciplinaires et le renvoi pour justes motifs.***

Alinéa 4 : Le Bureau du Grand Conseil suit une procédure analogue à celle prévue par les articles 33 et suivants de la loi d'organisation judiciaire, le projet y renvoie pour tout, sauf pour les sanctions (l'amende n'a pas été retenue), et pour l'autorité appelée à statuer.

4 ***Pour le surplus, les articles 33 à 44 de la loi d'organisation judiciaire s'appliquent par analogie à la procédure disciplinaire et de renvoi pour justes motifs***.

Alinéa 5 : En raison des exigences liées à l'art. 86 al. 2 LTF, le Tribunal neutre devra assumer le rôle d'instance de recours contre les décisions prises par le Bureau du Grand Conseil.

5 ***Les décisions rendues par le Bureau du Grand Conseil peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal neutre. Les dispositions de la loi sur la procédure administrative relatives au recours de droit administratif sont applicables.***

Au final, l'article 18 LCComptes adopté par la commission a la teneur suivante :

Article 18 : Sanctions disciplinaires et renvoi pour justes motifs

1*Le membre de la Cour des comptes qui, soit intentionnellement, soit par négligence, porte atteinte à la dignité de sa fonction ou en enfreint les devoirs, est passible, sans préjudice des sanctions pénales ou civiles, de l'une des sanctions disciplinaires suivantes :*

1. l'avertissement,

2 la destitution.

2 *Les membres de la Cour des comptes peuvent en outre être renvoyés avec effet immédiat pour justes motifs. Sont considérés comme telles toutes les circonstances même non imputables à faute, qui, selon les règles de la bonne foi, excluent la poursuite des fonctions.*

3***Le Bureau du Grand Conseil est compétent pour ouvrir l'enquête administrative et pour prononcer les sanctions disciplinaires et le renvoi pour justes motifs.***

4***Pour le surplus, les articles 33 à 44 de la loi d'organisation judiciaire s'appliquent par analogie à la procédure disciplinaire et de renvoi pour justes motifs.***

5***Les décisions rendues par le Bureau du Grand Conseil peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal neutre. Les dispositions de la loi sur la procédure administrative relatives au recours de droit administratif sont applicables ».***

Article 21 LCComptes : Mandats spéciaux

A la question d'une commissaire qui s'interrogeait sur les raisons pour lesquelles les commissions de surveillance ne peuvent pas attribuer des mandats spéciaux à la Cour des comptes, le représentant du Conseil d'Etat a précisé que les constituants s'étaient montrés restrictifs à ce propos puisque ce n'est qu'à titre extraordinaire que le Grand Conseil peut actuellement saisir la cour. Le présent projet étend et réglemente la possibilité de saisine de l'autorité susmentionnée par le parlement.

Par 12 voix pour contre 1 et 1 abstention, la commission a rejeté un amendement qui proposait pour l'alinéa 2 la teneur suivante :

« La Cour des comptes peut refuser un mandat spécial ~~si celui-ci compromet sa mission ou s'il est déjà inclus dans son programme de travail~~. Ce refus doit être motivé ».

Au final, l'article 21 est adopté par 13 oui et 1 non.

Article 22 LCComptes : Particularités d'un mandat spécial du Grand Conseil

La question de la saisine directe de la Cour des comptes par les commissions de surveillance du Grand Conseil a été abordée au cours de la discussion portant sur cet article. Il a notamment été relevé que ces commissions sont politiquement assez raisonnables pour ne pas saisir à tout vent la cour et qu'aucun élément concret ne justifie le fait de prévoir une procédure de saisine différente de celle retenue pour le Contrôle cantonal des finances.

A ces remarques, le Chef du département a répondu que cette différence résultait principalement du fait que le champ de contrôle de la Cour des comptes (notamment contrôle des communes) est plus étendu que celui dévolu au Contrôle cantonal des finances.

Une commissaire a déposé un amendement tendant à supprimer de l'alinéa 1 l'exigence de la majorité absolue pour que ne soit retenue au final qu'une exigence de majorité simple. Cet amendement a été refusé par 7 voix contre 6 et 1 abstention.

Au final, l'article 22 a été adopté par la commission avec 11 oui et 3 abstentions.

Article 23 LCComptes : Mandats spéciaux sur signalement

A l'unanimité, la commission a accepté l'amendement suivant :

[1] *Quiconque peut* ~~attribuer~~ ***proposer*** *un mandat spécial à la Cour des comptes. La Cour des comptes est libre de donner suite ou non à ce mandat.*

Article 26 LCComptes : Obligation de collaborer et de renseigner

S'agissant de l'alinéa 3, plusieurs commissaires ont relevé que l'actuelle loi sur la Cour des comptes ne prévoit pas expressément, contrairement au présent projet, que le Conseil d'Etat puisse déléguer sa compétence de lever le secret fiscal au chef du département en charge des affaires fiscales. Pour eux, aucun élément concret ne permet de justifier la mention d'une telle délégation dans la loi. Dans ces conditions, ils ont proposé un amendement visant à supprimer de l'alinéa 3 le passage suivant :

« …Il peut déléguer sa compétence ou une partie de celle-ci au chef du département en charge des affaires fiscales ».

La commission a refusé cet amendement par 8 voix contre 3 et 3 abstentions.

Au final, l'article 26 a été adopté par 11 oui et 3 abstentions.

Article 28 LCComptes : Audit de la Cour des comptes

Le projet de l'exécutif prévoit que les comptes et la gestion de la Cour des comptes sont contrôlés par un auditeur désigné par le Conseil d'Etat. Par ailleurs, les thèmes de l'audit sont également fixés par le gouvernement.

Pour plusieurs membres de la commission, cette manière de procéder va à l'encontre de l'indépendance de la Cour des comptes. En effet, d'un point de vue constitutionnel, la cour ne dépend pas hiérarchiquement du Conseil d'Etat. Ce dernier n'a aucune compétence en matière de nomination des membres de cette institution. Il en est de même s'agissant de la procédure disciplinaire. Le Conseil d'Etat pourrait par le biais du choix du thème de l'audit exercer une pression sur la cour, ce alors même que celle-ci sera appelée à se prononcer régulièrement sur certaines activités gouvernementales. La compétence portant sur le choix de l'auditeur et sur les thèmes de l'audit devrait revenir, selon ces commissaires, au Bureau du Grand Conseil.

Pour le Conseiller d'Etat, il faut éviter la confusion des genres. Le rapport d'audit ne portera que sur la conformité des comptes, la tenue de la comptabilité et déterminera si les thèmes d'études sont en conformité avec le programme de la Cour des comptes. Enfin, de l'avis d'un commissaire, le Bureau du parlement n'est pas habilité à s'occuper d'un contrôle de gestion.

Par 6 voix contre 5 et 3 abstentions, la commission a refusé un amendement tendant à donner, en lieu et place du Conseil d'Etat, la compétence au Bureau du Grand Conseil de désigner l'auditeur agréé et de fixer les thèmes de l'audit de gestion.

Article 33 LCComptes : Suivi des recommandations

Un commissaire a proposé d'amender l'alinéa 2 de l'article 33 afin de permettre à la Cour des comptes de contrôler le suivi de ses propres recommandations.

Par 7 oui contre 7 non (voix prépondérante du soussigné), la commission a accepté l'amendement suivant :

[2] *L'entité contrôlée doit lui indiquer quelles suites elle donne à ces recommandations.* ***La Cour des comptes peut entreprendre ses propres contrôles*** .

Par 13 voix contre 1, la commission a refusé un autre amendement dont le but était de permettre à la Cour des comptes de proposer des recommandations sur des audits effectués avant l'entrée en vigueur de la nouvelle

LCComptes. La majorité des commissaires a estimé qu'il n'était pas opportun, d'un point de vue légal, d'introduire une disposition ayant un effet rétroactif.

C) Projet de loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF)

La commission a salué le fait que la Contrôle cantonal des finances puissent disposer de sa propre loi.

Tous les articles de ce projet de loi ont été adoptés à l'unanimité des membres de la commission.

D) Projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (LGC)

Tous les articles de ce projet de loi ont été adoptés à l'unanimité des membres de la commission.

E) Projet de loi modifiant la loi du 8 mars 2011 sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC)

La modification proposée à l'alinéa 4 de l'article 4 est acceptée à l'unanimité des membres de la commission.

F) Projet de loi modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin)

Toutes les modifications touchant la loi sur les finances ont été acceptées par la commission à l'unanimité.

G) Projet de loi modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (LInfo)

L'article 2 est accepté à l'unanimité.

H) Projet de loi modifiant la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et des agents (LRECA)

L'article 3 est accepté à l'unanimité.

V. Entrée en matière

Au terme de ses travaux, la commission a adopté la proposition du texte soumis en votation :

« Acceptez-vous la modification de la Constitution visant à réorganiser la Cour des comptes ? »

Enfin et au vu de ce qui précède, la commission recommande, à l'unanimité, au Grand Conseil d'entrer en matière sur le présent exposé des motifs et projet de décret.

La Tour-de-Peilz, le 20 février 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Mattenberger



Premier débat

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — La commission a siégé à quatre reprises. Au cours d'une de ces séances, elle a procédé à l'audition d'un représentant de la Cour des comptes, soit M. Jean-Claude Rochat, et également de la directrice du Contrôle cantonal des finances (CCF), Mme Marinette Kellenberger. En effet, les projets qui nous sont proposés concernent directement leurs entités et il nous paraissait important de connaître la position de ces personnes. Nous avons ensuite examiné le texte. Le débat de la commission a principalement porté sur la question du maintien de la mention de Cour des comptes dans la Constitution. Le projet du Conseil d'Etat ne propose pas cette alternative. Il s'agit d'un article 166 assez générique qui prévoit un contrôle des finances publiques, mais sans mentionner l'existence de la Cour des comptes, la loi prévoyant cette existence devant être votée par notre parlement. Cette omission constitue un risque, bien que le parlement puisse revenir par la suite sur cette position de création d'une Cour des comptes. Pour la commission, il était important, compte tenu du débat que nous avons eu il y a environ une année et demie, de maintenir la mention de la Cour des comptes dans la Constitution. Cela pour garantir son indépendance.

En même temps, la commission s'est demandé s'il y avait lieu ou non de mentionner également le CCF. Sur ce sujet, il y a eu des avis divergents estimant que le CCF était un service de l'Etat et que l'on n'a pas l'habitude de mentionner dans un texte constitutionnel un tel service hiérarchiquement lié au Conseil d'Etat. Cela étant dit, et comme vous aurez pu le voir en prenant connaissance du rapport, la commission a trouvé, à l'unanimité, un accord portant sur le texte de l'article 166. C'est-à-dire, maintien de la Cour des comptes et mention d'un organe chargé du contrôle qu'effectue actuellement le CCF, mais sans mentionner ce dernier directement.

Ensuite, les débats de la commission ont principalement porté sur la Cour des comptes, avec certains points concernant l'indépendance de cette dernière, que ce soit sur le plan budgétaire ou sur l'élection de son president et son organisation propre. Certains amendements ont également été acceptés par la commission dans le cadre de ses débats et je vous inviterai donc à les accepter.

Un autre point sur lequel notre commission a dû travailler en urgence : il s'agit de la question liée à la procédure disciplinaire en cas de problèmes avec l'un des membres de la Cour des comptes. Là, nous vous proposons une compétence qui serait donnée au Bureau du Grand Conseil, bien que je sache qu'il n'est pas évident pour le Bureau de devoir gérer une telle situation. Nous avons été contraints d'aller dans ce sens, notamment sur le conseil du chef du Service juridique et législatif (SJL), qui exige que nous ayons une double instance : le Bureau suivi ensuite du Tribunal neutre. Je vous propose de revenir par la suite sur ce texte avec très certainement le dépôt d'une motion, d'une étude plus générale pour revoir également la procédure disciplinaire s'agissant des juges au Tribunal cantonal, et essayer d'avoir une procédure qui soit uniforme pour l'ensemble de ces magistrats. Cela étant dit, je vous invite, au nom de la commission, à entrer en matière sur ces divers textes et à accepter les amendements qui vous seront proposés.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Frédéric Borloz (PLR) : — Je ne voudrais pas répéter ce qu'a dit le président de la commission, qui a fait un très bon travail dans de bonnes conditions de commission, mais dans des délais qui étaient assez courts, pour respecter le timing lié aux prochaines votations. C'est tout à fait normal et compréhensible. En mettant plusieurs sujets sur la Constitution et quelques modifications, on facilite aussi la lecture par l'ensemble de la population.

Cela étant exprimé, nous avons tous fait le constat, il y a quelques années, que la Cour des comptes,s telle qu'elle avait été imaginée et mise en place, comportait des erreurs de jeunesse et qu'elle occasionnait une certaine insatisfaction dans ce parlement, notamment de la part des différents représentants des institutions. Le regard était différent suivant le parti et l'expérience que l'on avait peut-être de l'exercice du travail de la Cour des comptes. En effet, certains voulaient purement et simplement la supprimer et d'autres voulaient la voir évoluer, mais la confirmer dans ses missions générales.

Une fois que l'ensemble des partis présents ont déposé des propositions de modifications ou purement et simplement d'annulations, les premiers débats de commission ont montré que l'on pouvait trouver un consensus pour une Cour des comptes qui évoluerait en fonction de l'expérience que l'on a de ces quelques années passées. Ce travail de consensus a permis au Conseil d'Etat de faire une proposition à la nouvelle commission qui a siégé cette année. Dans un bon état d'esprit, cette dernière a pu conclure à l'ensemble des amendements et du texte qui vous est proposé.

Bien entendu, c'est un texte qui est parfois plus compliqué que celui présenté par le Conseil d'Etat. Je pense notamment à la définition de la Cour des comptes et à l'article constitutionnel qui prévoit précisément son existence ainsi que celle d'un contrôle cantonal, sous-entendu Contrôle cantonal des finances (CCF). Ces deux institutions vous sont maintenant proposées pour être institutionnalisées de manière beaucoup plus forte.

Nous comprenons les constituants qui sont présents dans ce parlement et qui ont défendu cette position puisqu'ils l'avaient proposée dans le cadre de la Constitution et de la votation. Il y a aussi une logique à suivre. Il n'y a pas longtemps, en 2003, la Constitution est entrée en vigueur ; il s'agit, donc d'une jeune Constitution et l'on doit garder l'esprit de cette dernière puisque le peuple en a décidé ainsi. D'autres articles ont été sujets à discussion, le président rapporteur en a parlé il y a quelques instants. Il s'agit de la question liée à la révocation d'un mandat qui est donné à un membre de la Cour des comptes. La Cour étant composée de trois membres, la situation peut être compliquée. On n'est pas dans une situation où la Cour des comptes fait partie d'un des trois pouvoirs de notre démocratie contrairement au pouvoir judiciaire. Cela justifie la proposition qui vous est faite par la commission, à savoir un rôle prépondérant du Bureau du Grand Conseil, partant du principe qu'il était très difficile de régler ce type de problème entre cent cinquante personnes. Il était également judicieux, pratique et efficace de déléguer ce pouvoir à notre pouvoir exécutif, c'est-à-dire au Bureau du Grand Conseil, appuyé par le Secrétariat général du Grand Conseil. Cette procédure peut sembler curieuse, mais elle est justifiée par la différence de situation entre la Cour des comptes et, respectivement, le pouvoir judiciaire.

Un autre petit article — je me plais à révéler ce détail — concerne la volonté du Conseil d'Etat de demander aux trois membres de la Cour des comptes de désigner unanimement leur président, respectivement leur vice-président. Ce terme « unanime » n'a pas plu à la commission, car ce n'est pas dans nos habitudes. Mais il est vrai qu'obliger trois personnes à se mettre d'accord sur la représentativité de la Cour des comptes, de sa présidence et de sa direction et leur imposer finalement un tournus pourrait et aurait pu être, d'une part, l'occasion

d'innover et, d'autre part, de garantir le fonctionnement même de l'institution. Cela dit, la commission a préféré supprimer cette unanimité qui était proposée. Le groupe PLR soutiendra l'entrée en matière du projet de loi sur la Cour des comptes dans sa très grande majorité, ainsi que les amendements proposés dans le rapport de la commission.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Tout d'abord le groupe socialiste tient à saluer la volonté du Conseil d'Etat de traduire le consensus voulu par le Grand Conseil concernant cette réforme de la Cour des comptes. Effectivement, durant toutes ces années, les socialistes ont plaidé à la fois pour le maintien d'une Cour des comptes — alors que certains souhaitaient sa suppression pure et simple — et à la fois pour le renforcement de son indépendance et de son lien organique avec le Grand Conseil. Le renforcement de son indépendance se serait traduit par une autonomie financière plus grande et par une procédure de saisine plus souple. Sur ces questions, nous pouvons affirmer que le groupe socialiste est moyennement satisfait du projet tel qu'il nous est proposé, mais aussi très étonné que le CCF dispose désormais de sa propre loi. La question de l'indépendance de la Cour des comptes nous paraît fondamentale et nous sommes, avec cette question, au cœur des débats. A propos d'indépendance, je m'empresse de le dire, il ne s'agit pas de créer un quatrième pouvoir. Cette indépendance, à la fois fonctionnelle et organisationnelle, nous paraît fondamentale pour que la Cour des comptes puisse assurer la mission qui lui est dévolue, à savoir le contrôle de la performance.

A cette fin, le groupe socialiste proposera deux amendements que nous avons déjà déposés en commission. Le premier a trait à la procédure budgétaire et le deuxième concerne la levée du secret fiscal afin d'enlever, si vous le permettez, la mainmise du Département des finances sur la Cour des comptes tel que voulu dans le projet initial et pour assurer une plus grande indépendance de la Cour des comptes, ceci pour le bon fonctionnement de nos institutions. Dans le même dessein, nous soutiendrons les amendements qui seront déposés, sauf erreur par les Verts, sur la saisine et sur les buts qui vont dans le même sens que ceux que nous développons, c'est-à-dire un renforcement de l'indépendance de cette Cour.

Par contre, le groupe socialiste s'oppose fondamentalement à toute suppression de la notion de Cour des comptes dans notre Constitution. Nous traduisons cela comme une atteinte à la volonté du constituant et, a fortiori, à l'existence de la Cour des comptes. Nous proposons d'accepter le compromis trouvé en commission, tout en étant conscients que ce dernier constitue un minimum pour une entrée en matière, un débat et un vote final. Vous l'aurez compris, c'est pour toutes ces raisons et moyennant les quatre amendements, plus le maintien de la notion de Cour des comptes dans la Constitution, que nous entrerons en matière sur ces projets de modifications de lois.

M. Michaël Buffat (PLR) : — Le groupe UDC, qui avait ouvert les feux avec l'initiative Rapaz, aurait souhaité une suppression pure et simple de la Cour des comptes avec un renforcement du CCF, tout en rappelant que la surveillance première de l'Etat revient aux commissions de surveillance : la Commission des finances et la Commission de gestion. Cela a abouti à ce compromis du Conseil d'Etat auquel le groupe UDC pouvait se rallier. Toutefois, les travaux de la commission ne conviennent pas au groupe UDC et il ne se reconnaît plus dans ce nouveau texte. C'est pourquoi, le groupe UDC n'acceptera pas la majorité des amendements proposés par la commission et vous invitera à revenir au texte du Conseil d'Etat. Nous sommes conscients que nous serons souvent seuls dans la bataille et nous ne pouvons nous empêcher de sourire en voyant que le seul parti absent du Conseil d'Etat, se retrouve contre les partis gouvernementaux pour défendre le texte original. Le groupe UDC souhaite alléger la Constitution et soutient la proposition du Conseil d'Etat de maintenir uniquement le principe de contrôle dans l'article 166. C'est pourquoi nous vous invitons déjà à refuser l'amendement de la commission.

Le groupe UDC salue le fait de diminuer de cinq à trois le nombre de magistrats. Il aurait également souhaité que l'article 9 sur les compétences soit plus complet. Il surveillera, lors de la nomination, que les magistrats aient bien les compétences techniques nécessaires et que la Cour des comptes ne reste pas un placard doré pour anciens politiciens. Pour conclure, si le Grand Conseil devait suivre la commission concernant la modification de la Constitution, le groupe UDC la refuserait en vote final et nous économiserions ainsi au canton une votation qui ne changerait rien à la situation actuelle.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Les Verts accueillent ce projet avec un certain soulagement, car le pire a été évité. En effet, comme vient de le dire notre collègue M. Marc-Olivier Buffat, certaines forces politiques voulaient la suppression totale de la Cour des comptes. Or, nous avons toujours défendu l'idée que le contribuable avait le droit de savoir si les deniers publics étaient utilisés de manière intelligente ; c'est l'idée de la performance. La Cour des comptes, aussi jeune soit-elle, permet de veiller à cette bonne utilisation des deniers publics. Les Verts perçoivent cette révision législative comme une manière de corriger quelques erreurs de jeunesse qui auraient pu être commises dans la première loi. Ces dernières découlent aussi d'un certain manque d'expérience de la part de la Cour elle-même, manque d'expérience dont il faut souligner aujourd'hui l'amé-

lioration. On assiste déjà à des progrès sensibles, on peut les constater à la lecture des rapports, lesquels ont pris de l'épaisseur durant ces dernières années. Preuve en est le fait que l'Association des communes vaudoises (AdVC) accueillera tout prochainement un auditeur pour parler de l'audit sur les marchés publics. Nous voyons que l'institution a pris de l'importance sur la scène publique vaudoise. Les Verts soulignent qu'il s'agit d'une bonne chose. Le postulat que les Verts avaient déposé allait exactement dans le même sens ; il permettait de renforcer l'institution, ainsi que d'alléger certaines structures trop lourdes afin d'améliorer le fonctionnement global de la Cour des comptes.

Ainsi donc, les Verts éprouvent un certain soulagement. Il faut néanmoins relever, dans le cadre de ce débat d'entrée en matière, que leur satisfaction n'est pas débordante, pour une raison assez simple : nous avons senti, dans tout ce processus, que le Conseil d'Etat et certains commissaires avaient toujours des velléités de limiter l'indépendance de la Cour des comptes et son champ d'action. Dans ce sens, je suis toujours frappé de constater le manque de confiance en soi du parlement face au gouvernement, et cela alors même que la majorité a changé. C'est assez paradoxal, car on aurait pu imaginer que les collègues de droite s'inquiètent davantage d'avoir une Cour des comptes qui travaille de manière efficace et performante. Or, ce n'est pas le cas. Nous avons de nouveau les mêmes discussions et clivages, alors que le parlement a intérêt à avoir une Cour qui fonctionne bien. Il s'agit du premier motif d'une certaine forme de déception au sein du groupe des Verts.

Cela se traduira par différents amendements. Comme l'a dit mon collègue M. Nicolas Rochat Fernandez, les amendements présentés par le groupe socialiste seront également soutenus par les Verts et ces derniers présenteront également, par la voix de Mme Anne Baehler Bech, quelques amendements touchant à la saisine de la commission ainsi qu'à son indépendance. Le débat n'a plus lieu d'être sur la raison d'exister de la Cour des comptes ; le président de la commission l'a très bien expliqué, on est dans une réforme orientée vers l'avenir. C'est précisément parce que la Cour des comptes est promise à un bel avenir que les Verts soutiennent cette loi et vous invitent à faire de même, à entrer en matière et à soutenir les différents amendements qui seront proposés.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Les Vert'libéraux avaient participé à la proposition de l'Alliance du centre de réaliser une Cour des comptes intercantonale. Nous avons pris acte des arguments juridiques présentés par le Conseil d'Etat qui font apparaître que cette réalisation serait impossible. Les Vert'libéraux considèrent que la création d'une Cour des comptes intercantonale aurait permis de tirer parti des plus grandes qualités du fédéralisme avec des comparaisons et des transpositions de ce qui réussit dans un canton pour inspirer ce qui fonctionne moins bien dans un autre et réciproquement. Dans ce sens, nous restons figés par des structures institutionnelles qui nous paraissent peu favorables à un contrôle cantonal de la performance véritablement optimal. Mais voilà, nous nous inclinons parce que nous le devons. Nous saluons la réduction du nombre de juges à la Cour ainsi que le maintien de cette dernière dans la Constitution.

Nous nous réjouissons que la nouvelle loi sur la Cour des comptes apporte une meilleure délimitation des compétences du CCF, d'une part, et de la Cour des comptes, d'autre part. Mais, sur ce plan, nous pensons que le projet de loi, tel qu'il émane de la commission, fait encore trop de parallélismes dans les relations entre le Conseil d'Etat et la Cour des comptes, d'une part, entre le Grand Conseil et cette dernière, d'autre part. Nous proposerons quelques amendements qui devraient faire apparaître la relation entre le Conseil d'Etat et la Cour des comptes, relation hiérarchiquement inférieure à celle entre la Cour et le Grand Conseil. Sur ce plan, M. Raphaël Mahaim a dit qu'il était surpris du peu de méfiance que manifestait le groupe PLR à l'égard d'un Conseil d'Etat majoritairement de gauche. Cependant, la fidélité au gouvernement fait partie des gènes du parti radical et ces derniers se transmettent...

Cela étant, j'en reviens au quatrième point. Nous pensons que l'amélioration du suivi des recommandations de la Cour des comptes est un point positif apporté par cette loi. Finalement, les Vert'libéraux soutiendront l'entrée en matière. Quant aux différents débats, ils les arbitreront, si c'est dans leurs pouvoirs, dans le sens de l'intérêt général, comme d'habitude.

M. Axel Marion (AdC) : — Beaucoup de choses ont déjà été dites. Le groupe PDC-Vaud libre soutient l'entrée en matière sur ce projet de loi. Ce dernier reprend et traite de manière apaisée les différentes interventions qui ont eu lieu ces dernières années, notamment en 2010. Cependant, des lignes de fractures existent, ce qui est sans doute normal. Le travail de la commission et le texte du Conseil d'Etat ont été marqués par un consensus, ce que nous tenons à saluer. L'évolution de la Cour des comptes, c'est-à-dire le passage de cinq à trois juges, ainsi que le maintien de son inscription dans la Constitution, nous plaît. Il en va de même du compromis pour l'inscription non nominative du CCF dans la Constitution.

M. Jacques-André Haury a évoqué la réponse au postulat Maximilien Bernhard, issu du groupe Alliance du Centre. Nous avons apprécié cette réponse démontrant que, dans la situation actuelle, des problèmes institu-

tionnels, thématiques et politiques rendent difficile la transformation de la Cour des comptes en une instance intercantonale. Nous avons donc accepté cette réponse et avons pris note du fait que, dans un futur plus lointain, il pourrait être intéressant de revenir, une fois que les différents cantons suisses romands seront dotés de quelque chose ressemblant à la Cour des comptes, sur une évaluation intercantonale.

Le fait de maintenir une Cour des comptes cantonale garantit également son efficacité. En effet, elle ne doit pas être simplement un bureau philosophique qui glose sur un certain nombre de questions liées à l'efficience des pouvoirs publics ; cette instance doit avoir un certain pouvoir de décision. La commission a planché sur le suivi des recommandations de la Cour des comptes ; il s'agit de quelque chose d'extrêmement important si l'on veut qu'elle puisse faire son travail et qu'elle ait un rôle public. En substance, nous remercions le Conseil d'Etat ainsi que la commission pour son travail.

Cependant, nous sommes surpris de la position de l'UDC. En effet, je rappelle que la commission avait conclu à l'unanimité sur l'entrée en matière. Aujourd'hui, l'UDC retourne sa veste. Cela est intéressant mais pas forcément constructif, car ce n'est pas dans cet esprit que le projet a été élaboré. Nous avons tout à gagner à proposer aux Vaudoises et Vaudois un projet consensuel qui permette à terme d'avoir une Cour des comptes et un CCF qui soient complémentaires et efficaces.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Je commencerais par la fin de l'intervention de M. Axel Marion. Ce dernier a raison de parler de « pacification » et de trouver des solutions pour que les institutions — parlement, tribunal, organe de contrôle ou gouvernement — puissent déployer leurs marques.

Le Conseil d'Etat — et votre serviteur — se sont employés à pacifier. J'espère que nous nous tiendrons au texte de la commission concernant le consensus sur l'article. En effet, le Conseil d'Etat peut s'y rallier, même si le Département des finances ne contrôle pas la Cour des comptes. Ce sont, en effet, des institutions qui ont des rôles bien distincts. C'est pour cette raison qu'il a été difficile de trouver un chemin. Personnellement, je suis attaché à la Cour des comptes et au CCF. Je tiens également à la sécurité financière de l'utilisation de l'argent du contribuable et les organes de contrôle ont pour but de contrôler cette utilisation. Les principes de l'efficacité et de l'efficience se retrouvent dans la notion de performance. La régularité, la légalité — principe qui correspond à ce que l'on appelle la conformité — ainsi que l'efficacité de l'utilisation des deniers publics, sont des principes qui doivent conduire un parlement, un gouvernement et un tribunal à avoir une institution qui peut contrôler et fournir des recommandations ainsi que des éclairages. Les propos de M. Axel Marion traduisent cette logique.

Il y a à peu près un an et demi, il a fallu pacifier cinq séances de commission sous forme de textes divers et variés du parlement. Il a fallu également convaincre le collège gouvernemental de venir avec un projet qui renforce le contrôle et la sécurité financière au niveau du canton de Vaud.

Concernant la commission, je tiens à remercier son président, M. Nicolas Mattenberger, qui a fait diligence, avec la commission, pour que nous puissions traiter de ces amendements aujourd'hui. En deuxième débat, si tout ce passe correctement la semaine prochaine, nous pourrons aboutir à une modification constitutionnelle au mois de juin prochain devant le peuple. Ainsi, vraisemblablement au mois de septembre, nous pourrions élire les futurs magistrats de la Cour des comptes et, au mois de janvier 2014, une équipe repartira pour six ans**,** comme le prévoit le projet de loi.

J'aimerais revenir sur les propos concernant une Cour des comptes intercantonale. Pour pouvoir faire un contrôle, soit de comparaison, soit un benchmarking ou encore un contrôle supracantonal, il faut être deux. Pour répondre à M. Haury et M. Marion, j'ai contacté les cantons voisins afin de savoir s'il y avait un intérêt d'avoir une institution au-dessus des frontières cantonales, ce qui nous permettrait d'obtenir un éclairage lié à la performance. Pour l'instant, cela n'est pas concevable. En effet, la Cour des comptes ainsi que le CCF sont des outils de contrôle et non un quatrième pouvoir. Aujourd'hui, les cantons voisins ne sont pas prêts à accepter d'aller vers quelque chose qui dépasse les frontières cantonales. Je les remercie cependant de m'avoir répondu par écrit, mais je rappelle que, malheureusement, il faut être deux, voire plus pour garantir un contrôle supracantonal.

Concernant les modifications de fond de ce projet, le Conseil d'Etat a suivi la feuille de route. M. Nicolas Mattenberger a une nouvelle fois présidé la commission qui a traité des textes qui ont été discutés pendant cinq séances afin d'obtenir un consensus. Je suis conscient que chacun a des velléités et que plusieurs logiques s'affrontent, certains voulant tout fusionner, voire tout supprimer ou encore renforcer le CCF. Cependant, je crois que la feuille de route, voulue par la première commission Mattenberger, a donné un bon tempo et a permis d'arriver à ce projet qui est une réforme. Je rappelle que rien n'est jamais gravé dans le marbre et que je suis personnellement favorable, si c'est possible, au renforcement de la sécurité financière et du contrôle au

niveau de l'Etat de Vaud. En effet, je pense que l'argent mis à disposition par les contribuables au collectif, qui s'appelle le canton de Vaud, doit être contrôlé selon les principes de l'efficacité, de l'efficience, de la performance, de la régularité ainsi que de la légalité. Ces principes, que l'on retrouve dans le contrôle, sont dans les deux projets de lois complémentaires à l'article constitutionnel, aussi bien sur des bases institutionnelles pour la Cour des comptes que sur des bases professionnelles pour le CCF.

Je vous encourage à entrer en matière le plus largement possible, mais également à suivre l'excellent travail de la commission Mattenberger ainsi que les propositions telles qu'elles ont été débattues lors des quatre séances de commission, qui ont donné lieu à une nouvelle feuille de route.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Premièrement, je tiens à indiquer que le groupe socialiste est également soucieux de la bonne gestion des deniers publics. Deuxièmement, je suis surpris par le revirement de l'UDC qui, en commission, sans trahir de secrets, n'a pas proposé d'amendement ou ne s'est pas opposé formellement à des amendements, quand bien même certains ont été acceptés à l'unanimité. Un retour a été fait, mais je ne suis pas d'accord qu'on dise que l'UDC est le seul parti non gouvernemental qui soutient un projet gouvernemental. En effet, je pense que la Cour des comptes a un lien organique fort à la fois budgétaire et de saisine avec le Grand Conseil. Au moment où on entre en matière sur un projet, c'est-à-dire qu'on le soutient, il est opportun de proposer des amendements afin de l'améliorer. Je suis donc surpris par le revirement de l'UDC puisque ses commissaires n'étaient pas dans cette ambiance lors de la commission.

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — Historiquement, la Cour des comptes est issue de notre Constituante qui l'a créée dans les remous de l'époque avec, comme toile de fonds, diverses affaires ainsi qu'un conflit entre le chef des finances et celui du CCF. A la française ou à la genevoise, la Cour des comptes semblait être une solution pour éviter la résurgence d'une affaire Buffat ou autres. Pour moi, il s'agissait déjà d'une mauvaise idée. Notre parlement a des outils de surveillance ainsi que de contrôle que sont sa Commission de gestion (COGES) et sa Commission des finances (COFIN). En transférant ou déléguant ces tâches à la Cour des comptes, nous diluons notre responsabilité. Prenons nos responsabilités et renforçons nos commissions de surveillance que sont la COFIN et la COGES !

Pour la technique de contrôle ainsi que l'appui à ces commissions de surveillance, notre CCF est le seul et unique organe dont le Grand Conseil a besoin. A l'exemple de Berne, nous aurions pu élargir les compétences du CCF et lui donner un lien encore plus fort avec notre plénum, grâce à une nomination de sa/son chef par le Grand Conseil, comme nous le faisons pour les procureurs. Le Conseil d'Etat avait tenté d'alléger notre Constitution et notre commission a, comme trop souvent, rajouté des éléments trop précis qui n'ont rien à faire dans un texte cadre telle que la Constitution. Je pense que monter au rang constitutionnel la notion de Cour des comptes est une erreur car, alors, on grave cet organisme dans le marbre. Pour l'UDC, cela n'est pas acceptable et nous ne sommes pas prêts à l'accepter. Le Conseil d'Etat allait dans le bon sens en supprimant cet organisme de la Constitution et en gardant peut-être deux organes de contrôle par le biais de ces lois-cadres. Nous ne pouvons pas accepter cette proposition à cause de l'inscription de la Cour des comptes dans la Constitution.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — Je trouve remarquable le plaidoyer de M. Pierre-Yves Rapaz en faveur des commissions des finances et de gestion. En effet, ce dernier n'a pas participé au groupe de travail sur les exonérations fiscales nommé par ces deux commissions. J'admets les belles envolées sur les principes, mais il serait bon parfois de les appliquer !

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — Merci, chère collègue d'avoir parlé ainsi. Je pensais bien que mes propos me seraient retournés, comme un boomerang. Pour ma part, je travaille dans l'efficacité et pour le bien de ce que je fais. Cette commission s'est autoproclamée « délégation pour les forfaits fiscaux » puis, pour se valider, elle s'est saisie des plénums des commissions des finances et de gestion. En période de pré-élection, tout cela n'était rien d'autre que de la polémique. J'ai prêté serment vis-à-vis de mes collègues et des gens qui m'ont élu, raison pour laquelle j'ai décidé de ne pas dilapider de l'argent public dans des séances de commissions qui ont accouché d'une souris. Je suis désolé de le dire, mais nous avons brassé beaucoup de choses dans cette histoire de forfaits fiscaux, mais cela n'était pas pour le bien du canton ; on y reviendra malheureusement une ultime fois tout à l'heure. C'est pour cette raison que j'ai refusé de participer à une commission qui s'est autoproclamée et qui n'a débouché sur rien.

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — Je tiens à faire part de mon étonnement. En effet, la commission a siégé à quatre reprises avec des représentants de l'UDC et, à aucun moment, ces derniers ont eu la volonté d'aller à l'encontre de ce qui est proposé aujourd'hui. Nous sommes arrivés à une solution unanime au niveau de la modification de la Constitution. Je trouve donc dommage que l'on ait ce débat. Monsieur Rapaz, vous revenez quelque peu sur votre intervention datant d'une année et demie et durant laquelle vous plaidiez en faveur d'une suppression de la Cour des comptes. Je vous rappelle que, suite à l'examen de différents textes

dont le vôtre, la première commission qui était chargée d'étudier l'avenir de la Cour des comptes était arrivée, à la quasi-unanimité, à la volonté de maintenir son existence ainsi que d'alléger l'article 166 de la Constitution. Je regrette donc que vous ne soyez pas venu dans notre commission pour faire part de cette position dans le cadre de nos travaux, au lieu de le faire aujourd'hui dans ce plénum. Je respecte le choix de l'UDC qui a peut-être changé de position, mais cela reste dommage, car la commission a essayé d'arriver à une solution unanime qui puisse être présentée en votation populaire.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Je suis également assez étonné, mais je pense qu'il faut voir les choses de manière assez directe. Les lignes sont en train de bouger et de se préparer en vue du débat populaire pour la modification de la Constitution. Le groupe UDC a fait un calcul politique pour marquer sa différence ainsi que pour pouvoir s'élever contre la Cour des comptes qui travaille prétendument mal. Il s'agit donc d'un coup purement politique. Je tiens à saluer le travail de Pascal Broulis, chef du Département des finances. Malgré les désaccords que nous avons eus, la commission a cherché à dégager un compromis.

Je terminerai avec cette boutade : le compromis qui a été trouvé est quelque peu douloureux. La rédaction de l'article constitutionnel n'est pas heureuse et nous avons dû faire le poing dans notre poche. Nous avons constaté, aujourd'hui, qu'une certaine partie de l'assemblée a une résistance à la douleur nettement plus élevée que l'autre, que l'UDC n'a pas digéré cette pilule et veut repartir au combat. Personnellement, je le regrette car le fait de supprimer l'institution qui veille à la bonne gestion des deniers publics est un signal politique extrêmement hasardeux et cela ne correspond absolument pas à l'esprit dans lequel nous avons travaillé. Tout cela a déjà été dit par le président de la commission.

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — Je souhaite rectifier certain propos de notre collègue Rapaz. Premièrement, le travail conséquent effectué par la délégation de la Commission de gestion et de la Commission des finances ne portait pas sur les forfaits fiscaux, mais sur les exonérations fiscales temporaires ; ce n'est pas tout à fait la même chose. Deuxièmement, la délégation ne s'est pas autoproclamée, mais a été désignée par une résolution votée par ce plénum. Enfin, la délégation n'a pas travaillé avant les élections mais juste après.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Monsieur Mahaim, si l'UDC tient à marquer sa différence, c'est par rapport à ses trois représentants dans cette commission.

Au fil de quatre séances de discussions honnêtes, il nous est apparu qu'il y avait du travail pour tout le monde, pour autant que les différences de missions entre le CCF et la Cour des comptes soient bien claires. On ne doit pas s'auto-attribuer des mandats dans lesquels chacun marche allègrement sur les plates-bandes de l'autre. Il nous est apparu que le CCF contrôlait avant tout l'authenticité des chiffres et la bonne utilisation de l'argent public auprès d'institutions, notamment subventionnées par l'Etat, mais n'interférait pas dans la vie des communes. Il nous est également apparu que la Cour des comptes s'occupait avant tout de l'efficacité, de l'efficience, voire des aspects environnementaux, et ceci également dans la vie des communes. Nous pouvions vivre avec et l'avons accepté de toute bonne foi. Il est évident que, si nous avions été mandatés par notre groupe, nos positions auraient été différentes. Cependant, il en va de la liberté, d'une part, des commissaires et, d'autre part, des discussions qui ont duré plus de huit heures et qui n'apparaissent pas ici. Il est évident que certaines positions peuvent évoluer.

Je rappelle aussi que nous nous étions accordés sur le fait que la Cour des comptes passerait de cinq à trois magistrats, mais avec le même budget. Cela signifie que cette dernière s'adjoindra, pour des sujets précis, le concours et l'aide de mandants ponctuels, voire en contrat de durée déterminée.

On peut polémiquer sur ce que l'on veut. Je pense que les commissaires ne représentaient pas la majorité du groupe, mais je peux dire en toute honnêteté que les trois commissaires présents aux travaux ont voté en leur âme et conscience.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Dans ce débat d'entrée en matière, j'aimerais souligner que la raison pour laquelle je souhaite que la Cour des comptes soit inscrite dans la Constitution et qu'elle continue d'exister, vient de l'importance que j'accorde à cette disposition dont on ne parle jamais, il s'agit de l'article 23. Bien que ce dernier ait été modifié, il avait la teneur suivante : « Quiconque peut attribuer un mandat spécial à la Cour des comptes (…) » Dans un Etat démocratique, cela me paraît fondamental que n'importe quel citoyen puisse saisir une instance pour lui faire part d'un problème ou d'une observation qu'il a faite. En effet, il a le droit à ce que sa demande soit reçue et fasse l'objet d'un avis de réception. En contrepartie, il doit accepter que l'on ne donne pas forcément suite à sa demande.

On me dira que les députés servent justement à cela. Ce n'est pas forcément le cas, car lorsque quelqu'un interpelle un député sur un problème donné, ce dernier reste toujours libre de le transmettre plus loin ou pas, tandis que la Cour des comptes doit lire cette observation ou cette requête et elle doit se prononcer. Il s'agit donc

d'un instrument éminemment démocratique, d'abord mis au service du peuple vaudois, puis au service des autorités. C'est ce que nous voulons dire durant la campagne ; nous savons que le peuple vaudois est sensible lorsqu'on lui donne la parole et qu'il peut la prendre à bon escient.

M. Frédéric Borloz (PLR) : — J'aimerais faire une remarque par rapport à ce débat que je trouve malheureux. Les mots que l'on inscrits dans la Constitution ne sont pas importants dans la mesure où ils visent le même but. Cependant, le fait de ne plus vouloir inscrire la Cour des comptes dans la Constitution est lié à une votation populaire. Pour une Constitution qui doit durer cinquante ans, un siècle et qui est donc encore jeune puisque, la votation vient quasiment d'avoir lieu, cela constitue une remise en question de la décision populaire ; c'est également la nier et c'est un peu un « déni démocratique » pour reprendre une phraséologie que je n'apprécie pas trop. D'une part, je le regrette un peu et, d'autre part, pour faire partie d'un groupe politique qui critique souvent les complications administratives, on est, en l'occurrence, dans le contrôle financier de l'Etat. Un budget de huit milliards sur 20'000 à 30'000 employés — je ne me souviens jamais du nombre tant il y en a — est une institution gigantesque. On n'a pas une institution similaire dans le monde qui n'a pas au moins deux contrôles de son fonctionnement. La Cour des comptes, comme elle était présentée auparavant dans le canton de Vaud, est un outil adapté à un système démocratique avec des décisions parlementaires, de l'exécutif et avec trois pouvoirs, etc. Aujourd'hui, il est un peu court de prétendre que l'on doit simplement rejeter l'existence même de la Cour des comptes, car c'est faire fi de ce qui se passe autour de nous et c'est minimiser l'importance du fait de gérer de l'argent qui ne nous appartient pas.

Je regrette donc ce débat et je vous encourage à ne pas suivre les positions niant l'utilité de la Cour des comptes.

M. François Payot (PLR) : — Je ne sais pas si nous vivons le bon débat. En effet, nous sommes dans le débat d'entrée en matière sur la modification de la Constitution ainsi que sur l'introduction d'une loi d'application modifiée et nouvelle pour la Cour des comptes et le CCF. Il n'est pas question d'annuler la Cour des comptes à moins que l'UDC vienne maintenant avec un texte exhaustif demandant la suppression, dans la Constitution en vigueur de l'entier des références à la Cour des comptes et pas uniquement des articles ouverts au débat. Ce dernier ne porte pas sur le fait de supprimer la Cour des comptes ; il porte sur la portée constitutionnelle de cette dernière, sur sa mention dans la Constitution, ainsi que sur les modalités de la loi d'application qui en découle. Notre débat ne porte donc réellement pas sur le fait que nous annulions ou pas la Cour des comptes

Nous proposerons au peuple, soit de la maintenir telle qu'elle existe, c'est-à-dire constitutionnellement inscrite dans le texte en vigueur de la Constitution, soit de la modifier avec les propositions que nous allons discuter après ce débat d'entrée en matière. Personnellement, en tant qu'ancien constituant, j'ai toujours porté le fait que la Cour des comptes était un instrument moderne et novateur pour le canton de Vaud et même pour la Suisse, cela grâce à un certain nombre de modalités spécifiques liées au canton de Vaud quant à sa façon de l'avoir institutionnalisée. Elle a peut-être certaines clauses que nous pouvons moderniser et améliorer, forts de quatre ou cinq ans de pratique. Pour moi et en l'état actuel, il n'est pas question de la supprimer.

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — Je l'ai déjà dit une première fois, le titre de mon initiative parlait de la suppression de la Cour des comptes. Contrairement aux commissaires, le reste du groupe UDC propose qu'à l'article 166 de la Constitution proposée au peuple, on maintienne le texte du Conseil d'Etat où l'on ne parle plus de Cour des comptes. La teneur de cet article dit : « Le canton de Vaud est doté d'une ou plusieurs autorités assurant en toute indépendance la surveillance de l'utilisation de tout argent public (…) ».

Ne nous faites pas dire ce que nous n'avons pas dit. En effet, nous avons dit que, dans le rang constitutionnel, nous devions permettre le plus de souplesse possible et éviter de graver dans le marbre constitutionnel la Cour des comptes. Après, si nous faisons des lois pour ces outils que sont la Cour des comptes, le CCF ou une autre autorité de surveillance, cela ne pose aucun problème, mais nous ne pouvons pas les mettre dans la Constitution. C'est pour cette raison que mon initiative visait à supprimer du texte constitutionnel cette scorie qu'est la Cour des comptes. Lorsque nous voyons que la commission rajoute « Ces autorités sont notamment : (…) », il s'agit d'une liste proche d'un bréviaire et cela n'a rien à faire dans une Constitution cantonale.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 111 voix contre 1 et 5 abstentions.

Projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur les modifications constitutionnelles liées à la surveillance financière dans le Canton de Vaud

Premier débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — La commission propose l'amendement suivant :

« Article premier. — Acceptez-vous ~~les~~ la modification~~s suivantes~~ *de l'article 166* de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud *(Réorganisation de la Cour des Comptes)* ? »

Pourquoi une seule modification ? Parce que nous allons vous proposer de ne pas modifier l'article 90 de la Constitution qui concerne les incompatibilités. Puisque nous vous proposons de maintenir la Cour des comptes dans la Constitution, il y a également lieu, à notre avis, dans le cadre des incompatibilités, de mentionner que les membres de la Cour des comptes ne peuvent pas être membres du Grand Conseil, du Conseil d'Etat ou d'une autorité judiciaire. Je vous propose d'accepter cet amendement.

M. Pierre-Yves Rapaz UDC) : — Je l'ai dit, je vous encourage à suivre le texte du Conseil d'Etat, de façon à ce que nous ayons une réelle modification de la Constitution, et non une modification anodine. Nous proposons d'enlever un terme de cet article. Ce n'est pas là que se trouve le coeur du problème, mais dans l'article 166. Nous sommes obligés de le faire venir là car ce sont bien des modifications qui interviendront, et non une modification.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Je vous invite évidemment à en rester à la proposition de compromis que nous a présentée le président de la commission. Cette formulation n'est pas des plus heureuses parce qu'elle revient à nommer dans la Constitution un simple service de contrôle, le Contrôle cantonal des finances (CCF), même s'il n'est pas nommé explicitement. Mais cela a fait l'objet d'un vaste débat en commission et la solution trouvée est assez élégante pour satisfaire les différentes parties en présence.

Ce qu'il faut surtout dire, à l'appui de la position de la commission, c'est que le fait de suivre l'UDC — je remercie François Payot d'avoir clarifié le débat sur ce point — revient à supprimer la légitimité populaire de la Cour des comptes, sans pour autant modifier son organisation, et sans supprimer la Cour elle-même. C'est assez schizophrénique parce que cela revient à admettre que l'on n'a pas le courage de supprimer cette instance, estimant qu'elle est quand même utile et qu'elle peut profiter à la population vaudoise, mais qu'il ne faut absolument pas qu'on la voie dans la Constitution, parce que ce texte fondateur de nos institutions ne devrait pas la mentionner. C'est une position totalement aberrante. Soit on estime, comme l'a très bien dit Philippe Vuillemin, non pas que c'est un quatrième pouvoir, mais une instance, une autorité au service de la population vaudoise et on le dit et on l'assume. Soit on estime que ce n'est pas le cas et l'on en revient alors à ce vieux débat sur sa suppression qui, à mon avis, est totalement désuet aujourd'hui. Pour toutes ces raisons, la proposition de compromis élaborée de haute lutte au sein de la commission est raisonnable. Je vous invite à la suivre, même si, du côté des Verts, on n'était pas emballés à l'idée de mentionner un service, même implicitement, dans le texte constitutionnel.

M. Michaël Buffat (UDC) : — Ce que propose l'UDC, ce n'est pas de supprimer la Cour des comptes, mais juste d'enlever les termes « Cour des comptes » de la Constitution.

Pour répondre à M. Mahaim, c'est ce que dit le Conseil d'Etat dans son projet de loi — qui a déjà fait un compromis, à propos duquel vous en avez fait un nouveau — mais pas ce que dit l'UDC.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Oui, exactement, c'est ce que vient de dire mon proépinant, mon proéminant… (*rires.*), préo…

Nous n'avons plus de représentant au Conseil d'Etat et n'avons pas la prétention de parler au nom de ce dernier. Cependant, en l'occurrence, c'est le même discours.

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — Comme le débat intervient déjà à ce stade, je m'adresse à M. Chollet. Monsieur, vous avez participé tout comme moi aux longs travaux de la commission. Si nous avons décidé de maintenir dans la Constitution la mention de la Cour des comptes, c'est notamment lié à certaines normes internationales. M. Jean-Claude Rochat, auditionné par la commission, a eu l'occasion de le dire et, comme le relève le texte du projet du Conseil d'Etat, l'audit de performance est régi par certaines

normes internationales, les normes INTOSAI GOV (Organisme international des institutions supérieures de contrôle des finances publiques) et la déclaration de Lima de 1977. C'est sur la base de ces différents textes que nous sommes arrivés à la conclusion que l'indépendance de cet organe de contrôle devait être garantie et que la manière la plus conforme de garantir cette indépendance était de maintenir la Cour des comptes dans la Constitution. Sinon, la Cour des comptes serait liée à une décision ultérieure du Grand Conseil qui pourrait, parce que fâché par certains rapports, décider de proposer un projet de loi pour la supprimer. Pour garantir cette indépendance — je rappelle que la Cour des comptes devra faire des rapports sur certaines activités des communes, de l'Etat —, son existence doit être inscrite dans la Constitution. Seul le corps électoral — la population, le peuple — est en mesure, s'il le souhaite, d'éliminer la Cour des comptes. Comme le Tribunal cantonal et d'autres instances, cette notion d'indépendance, pour être garantie, doit être mentionnée dans la Constitution. A l'issue de nos longs débats sur cette question, c'est principalement pour cette raison que nous avons décidé de proposer cet amendement à l'article 166.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — L'article premier est en lien avec les débats sur l'article 166 et j'imagine que l'UDC fera une proposition de retour au texte du Conseil d'Etat. Je ne peux que souscrire aux propos de mon estimé collègue Philippe Vuillemin au sujet de la notion de crédibilité envers les citoyens. Il a dit à juste titre que la Cour des comptes appartient aussi aux citoyens, notamment via l'article 23, qui permet à chacun de la saisir. Aller devant le peuple avec une modification constitutionnelle indiquant qu'on peut saisir cet objet mais qu'on l'enlève de la Constitution n'est ni crédible ni compréhensible pour le citoyen. Pour toutes ces raisons, je vous invite à voter le texte tel qu'amendé par la commission.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Il était intéressant de constater, en commission, que la notion de contrôle, au sein d'un Etat démocratique, est multiple et variée et nous avons pu la clarifier. On a souvent une fâcheuse tendance à la confondre avec des termes tels que « système du contrôle interne ». Il ne s'agit nullement de contrôle formel. C'est un système qui appuie la direction et qui organise un service pour que celui-ci soit correctement mis en œuvre afin d'utiliser à satisfaction les deniers publics mis à disposition. Parler de contrôle de gestion, c'est parler d'un contrôle qui n'est en aucun cas un contrôle formel lié à la régularité et la légalité.

Cour des comptes et CCF sont deux entités. Il était important de le rappeler. Cela dénote la créativité vaudoise. A l'échelle de la Suisse, pareil contrôle n'existe pas. C'est pourquoi je trouve la solution que nous proposons intéressante. Il y a une sorte d'aigle à deux têtes. D'un côté, il y a le contrôle formel lié à la conformité, à la régularité et à la légalité, qui donne une assise par le biais du rapport fourni — le chef ou la cheffe de cet organisme est d'ailleurs agréé-e par la Chambre fiduciaire suisse, selon des normes professionnelles ; on attend de cette personne tout un savoir lié au cursus professionnel ; de l'autre côté, il y a un contrôle lié à la performance, tel que le décrit l'article. Cela donne une assise. En commission, j'ai trouvé intéressant l'échange au sujet de l'utilisation, durant de nombreuses années, de termes mal compris et qu'il fallait souvent expliquer. Que signifient économicité, efficacité et efficience ? Actuellement, avec différentes normes et approches, le terme « performance » donne un autre éclairage. Le fait d'avoir rédigé cet article en se basant sur ces deux axes, Cour des comptes et CCF, puis de l'avoir fixé dans les lois, donne une assise à ces deux organes de contrôle ayant chacun des missions bien distinctes. Les rapports ne seront pas les mêmes, le schéma de travail n'est pas le même non plus. Ils n'ont pas la même logique et pourtant ils ont tous deux, en ce qui concerne la Cour des comptes, un aspect de contrôle indépendant, basé sur une méthodologie professionnelle dont les règles émanent de la Chambre fiduciaire suisse et de manuels pour ce qui concerne le CCF. Le travail effectué donne une très bonne assise au renforcement de la sécurité financière au sein de l'Etat de Vaud.

L'amendement de la commission est adopté avec une vingtaine d'avis contraires sans abstention.

L'article premier, amendé, est adopté.

Art. 90. —

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — Je l'ai dit, nous proposons de revenir au texte actuel de cet article qui concerne les incompatibilités et d'y maintenir au premier alinéa la mention de la Cour des comptes.

« Art. 90. — Al. 1 : Les fonctions de membres du Grand Conseil, du Conseil d'Etat, d'une autorité judiciaire *et de la Cour des comptes ainsi que celle de médiatrice ou médiateur sont incompatibles. La loi peut prévoir des exceptions pour les membres non permanents d'une autorité judiciaire. »*

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — Vous ne serez pas surpris que je vous encourage à en revenir au texte du Conseil d'Etat. Si nous ne le faisons pas, au deuxième débat, nous devrons ajouter l'amendement « et du Contrôle cantonal des finances », pour le mettre au même rang que la Cour des comptes.

L'amendement de la commission est adopté avec une dizaine d'avis contraires et une abstention.

L'article 90, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 166. —

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — A cet article, il y a un changement de titre. Au vu des modifications qui vous seront proposées par la suite, la commission estime que le titre de l'article 166 devrait être « Surveillance et contrôle des finances » au lieu de « Surveillance financière ».

« Art. 166. — (Titre) : Surveillance ~~financière et contrôle des finances~~

~~Al. 1 : Le canton de Vaud est doté d'une ou de plusieurs autorités assurant en toute indépendance la surveillance de l'utilisation de tout argent public, notamment sous l'angle du respect des principes de légalité, de régularité, d'efficacité, d'économie et d'efficience.~~

~~Al. 2 : Abrogé. Ces autorités sont notamment :~~

~~- la Cour des comptes, en charge du contrôle de performance,~~

~~- un organe chargé du contrôle de conformité.~~

~~Al. 3 : Abrogé. Les membres de la Cour des comptes sont élus par le Grand Conseil.~~

~~Al. 4 : Abrogé. »~~

~~M. Philippe Vuillemin (PLR) : — A propos de l'alinéa 2, j'aimerais demander au président de la commission quelle est la très subtile signification du mot « notamment ». C'est le mot le plus utilisé dans un parlement ; il permet tout et il rassemble les gens. Mais dans cet article, si l'on disait simplement « ces autorités sont : », je trouverais cela largement suffisant. Quel est le sens profond du mot « notamment » ?~~

~~M. Nicolas Mattenberger (SOC),~~ **rapporteur** : — On a évoqué en commission la création d'autres autorités de surveillance au niveau étatique. M. le conseiller d'Etat, notamment, avait évoqué cette possibilité. Nous voulions laisser cette possibilité ouverte dans le futur.

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — Une proposition de l'UDC : maintien du texte proposé par le Conseil d'Etat.

En outre, j'ai une petite question : au deuxième tiret de l'alinéa 2, faut-il comprendre que les termes « un organe chargé du contrôle de conformité » désignent le CCF ? Si c'est bien le cas, je demande à la Commission pourquoi elle ne l'a pas nommé dans la Constitution.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Je me permets aussi d'être interrogatif quant au mot « notamment ». D'autant que le premier alinéa contient déjà ce mot qui, à cet endroit, se justifie davantage : « notamment sous l'angle du respect des principes de légalité, de régularité, d'efficacité, d'économie et d'efficience » veut dire que d'autres principes peuvent entrer en ligne de compte et qu'on peut les admettre. En revanche — c'est pourquoi la raison invoquée par le président ne me convainc pas du tout — s'il devait y avoir d'autres autorités, il faudrait de toute façon changer la Constitution et l'on ne mettrait donc pas dans cet article le terme « notamment » — ce n'est pas une énumération à la Prévert !

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Je voulais dire à peu près la même chose que M. Dolivo. Le mot « notamment » me semble gênant, d'autant qu'il s'agit d'autorité. J'ai déjà un peu de peine à considérer que le CCF est une autorité, tout au contraire de la Cour des comptes. Imaginer qu'on puisse rajouter des autorités alors qu'on ne rajouterait que des organes ne me paraît pas être tout à fait dans l'esprit d'une constitution. Si l'un de mes deux préopinants, M. Vuillemin ou M. Dolivo, voulait bien déposer un amendement, je le soutiendrais. Et s'ils ne le font pas, je le fais :

« Art. 166. — Al. 2 : Suppression de "notamment"».

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Comme l'a dit le président de la commission, il s'agissait de ne pas se montrer trop restrictif dans la formulation du texte. Je vois le chef du Département des finances et des relations extérieures opiner du chef. Personnellement, je ne ferais pas une maladie de la suppression du mot « notamment » parce qu'il faut bien convenir — Jean-Michel Dolivo a raison — que si nous venions un jour à introduire un nouvel organe ou une nouvelle autorité, peu importe son nom, de surveillance financière ou d'efficacité des politiques publiques, de toute façon, il y aurait besoin d'une légitimité constitutionnelle et que,

assez directement, nous devrions réfléchir à une modification de la Constitution. Mais dans les deux scénarios, je peux vivre avec le texte proposé.

Puisque le débat a été ouvert sur l'amendement de l'UDC, pour les raisons déjà évoquées lors du débat d'entrée en matière, je vous invite à ne pas le soutenir. C'est donc un compromis. La commission a décidé de maintenir la mention de la Cour des comptes dans le texte constitutionnel, sans mettre un service de l'Etat, le CCF, au même niveau, mais en le mentionnant néanmoins. Comme disait M. Haury, c'est un peu paradoxal de mentionner un service de l'Etat dans le texte constitutionnel, mais nous le faisons de manière implicite, ce qui a permis d'aboutir à cette solution de compromis.

Je termine par une boutade à l'intention des collègues UDC. Notre collègue Buffat disait que l'UDC ne fait que défendre la position du Conseil d'Etat. C'est parfaitement juste, mais il arrive aussi au Conseil d'Etat, même à majorité de gauche, de se tromper. Vous n'êtes pas sans savoir qu'ici, on est précisément dans un débat où il s'agit d'équilibre entre les pouvoirs. Vous aurez aussi compris que le gouvernement n'a pas intérêt à renforcer les prérogatives de la Cour de comptes et que c'est à nous, parlement, qu'il revient de fixer le cadre dans lequel nous voulons voir travailler la Cour des comptes. Il appartient aussi au parlement à majorité de droite de corriger les errements d'un gouvernement récemment passé à gauche.

M. Axel Marion (AdC) : — Sans allonger sur ces différents éléments, je rappelle pourquoi la commission est partie sur l'idée de parler d'un organe chargé du contrôle de conformité et non pas du CCF. Il faut bien se rendre compte que le CCF fait partie de l'administration du canton et qu'à ce titre, même s'il est indépendant — et c'est heureux — de l'autorité exécutive qu'est le Conseil d'Etat, il est susceptible d'évoluer dans un délai plus court que celui, presque intemporel, de la Constitution. Alors que la Cour des comptes s'inscrit, non pas comme un quatrième pouvoir, contrairement à ce qui a été dit, mais comme une autorité nommée indépendamment du Conseil d'Etat, à ce titre, il était important qu'elle puisse apparaître. C'est pourquoi nous avons mis nommément la Cour des comptes et que nous avons fait apparaître l'idée d'un organe chargé du contrôle de conformité, mais dont tout le monde comprend évidemment qu'il s'agit, pour ce qui est d'aujourd'hui, du CCF.

Pour ma part, j'étais favorable — mais je me suis rallié à la position de la commission — à l'idée de garder une ou plusieurs autorités au premier alinéa. En effet, en commission, il a été dit que, dans un horizon lointain, je dis bien lointain, il pourrait se faire qu'une seule entité fasse le contrôle de conformité et le contrôle d'efficience. Ce n'est pas la situation qui prévaut aujourd'hui parce que les conditions politiques ou exécutives ne sont pas réunies, mais c'est une possibilité. Pour ma part, je peux vivre avec le fait de ne signaler que plusieurs autorités mais, à ce moment, le mot « notamment » devient intéressant parce qu'il laisse, à terme, la possibilité d'essayer d'associer certaines forces. Je ne suis pas en train de lancer un nouveau débat, je ne dépose rien, je dis simplement que le mot « notamment » se comprend aussi dans l'idée de progressivité. Voilà comment j'ai compris les débats en commission.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Ah ! La sémantique, le poids des mots ! Souvenez-vous, il y a quelques années, on avait voulu passer du mot « apprenti » au mot « apprenant ». On y avait renoncé et l'on était revenu au mot « apprenti » parce qu'on sait ce qu'est un apprenti, mais qu'on ne sait vraiment pas ce qu'est un apprenant.

Ici, c'est un peu la même logique. Concernant le sens du mot « contrôle », on a souvent une fâcheuse tendance à mélanger les mots, ce qui donne des amalgames. Le système de contrôle interne n'est en tout cas pas un contrôle. Ce n'est pas une autorité, ce n'est rien d'autre qu'une organisation, tout comme le Contrôle de gestion qui, malheureusement, a été mal appréhendé par l'Etat de Vaud en 1998, qui a été un fiasco total et qu'il a fallu réorganiser complètement. Le Contrôle de gestion n'est pas du contrôle, c'est du conseil et de l'appui. Cette confusion est due à une expression anglophone mal traduite qui a donné lieu à des interférences.

C'est la même chose avec le mot « organe ». On peut avoir des organes dans le domaine de la jurisprudence, du Code des obligations. Le conseil d'administration, la direction, l'organe de contrôle sont des organes ; et pourtant, ce sont trois entités distinctes ayant des missions distinctes.

En ce qui concerne le mot « autorités » — je ne peux pas partager vos positions sur ce point —, le canton de Vaud en compte plusieurs : il y a d'abord l'autorité de surveillance des fondations. C'est pourtant une entité d'Etat, mais qui bénéficie d'une indépendance voulue par le législateur ; elle travaille sur des bases professionnelles. Pour être le chef de cette autorité, il faut un cursus professionnel très important, il faut être actuaire ou actuaire conseil et avoir des compétences mathématiques puisqu'on contrôle souvent des caisses de pensions ou des fondations. Il y a ensuite l'autorité de surveillance des communes, qui dépend du Conseil d'Etat. C'est aussi une autorité, et pourtant elle est indépendante pour une partie du cahier des charges, pour rapporter en ce qui concerne le contrôle. Le terme « autorité » dit bien ce qu'il veut dire. D'ailleurs, pour trouver la feuille

de route, certains partis proposaient de rebaptiser la Cour des comptes — Commission de haute surveillance, Commission de contrôle, etc. On s'est mis d'accord pour dire que l'appellation Cour des comptes était entrée dans les mœurs, même si ce n'est pas une Cour des comptes façon allemande, germanique ; ce n'est pas non plus une Cour des comptes façon française, à savoir la véritable autorité politique qui nomme tout le monde, le pouvoir suprême de la république. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit de quelque chose d'intermédiaire entre l'approche allemande, l'approche française et les différentes expériences faites sur le territoire occidental.

Pour en revenir au texte, voici pourquoi l'on a introduit le terme « notamment ». Ce terme s'inscrit dans la logique de l'élargissement du périmètre du champ de contrôle sur les principes du contrôle. La durabilité, dont vous débattrez tout à l'heure, a été introduite dans la loi. Je pense que c'est quelque chose d'intéressant. En effet, au Canada, la vérificatrice est cheffe du contrôle. Or ce pays fait des contrôles très importants à propos de l'environnement et de la durabilité ; il fait des rapports très stricts sur, par exemple, l'efficacité des éoliennes, sur la durabilité des politiques publiques, sur l'aspect environnemental, ou même sur le rôle de l'être humain dans l'environnement. Les Canadiens ont une longueur d'avance dans ce secteur. Il y a eu un débat intense en commission sur l'introduction du terme « durabilité ». Si vous voulez l'utiliser un jour pour faire des contrôles, il est possible qu'une commission indépendante soit mise en place pour faire des contrôles sur la durabilité environnementale ou sur la durabilité sociale ou économique, par exemple. Cette rédaction offre une certaine souplesse et permet de garantir l'évolution du contrôle sur la durée. C'est pourquoi je vous encourage à la retenir.

Je termine en relevant qu'il y a à peine cinq ou six ans, on parlait d' »efficience » et d' »efficacité ». Cela faisait sourire tout le monde, car personne n'était capable de comprendre la différence entre ces deux termes. Aujourd'hui, nous en sommes arrivés à utiliser la notion de « performance » parce que les normes internationales ont décrit ce que signifie ce mot. On sait ce qu'est la performance dans différents secteurs. Cette notion de performance est inscrite dans notre projet de loi, tout comme la durabilité. Le terme « notamment » permettra un jour peut-être qu'un organe s'occupe de la durabilité — organe ou autorité, étymologiquement parlant, c'est le même concept. Je vous encourage à suivre la majorité de la commission.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Peu convaincu par les explications du chef du Département des finances et des relations extérieures, j'ai quelques questions à poser. Premièrement, il explique que le mot « notamment » est lié au champ du contrôle. Mais le mot « notamment », dans l'alinéa 2, est en étroite corrélation avec les autorités en tant que telles, et non avec le champ du contrôle. Dans l'expression donnée ici, ce n'est pas le champ du contrôle.

Deuxièmement, une question au chef du département et peut-être aussi au président de la commission, où nous ne siégions point, est la suivante : du point de vue du champ du contrôle, le CCF contrôle-t-il vraiment l'utilisation de tout l'argent public, même des communes ? A ma connaissance, ce n'est pas le cas. Il y a là une certaine contradiction puisqu'à l'alinéa premier, on décline le rôle, si l'on veut, des autorités de surveillance et de contrôle en disant que c'est tout l'argent public qui serait contrôlé et qu'ensuite, l'autorité qui mettrait elle-même en œuvre ce contrôle n'a pas — à ma connaissance — la compétence de contrôler les communes. C'est une remarque expliquant pourquoi je reste d'accord avec le sous-amendement déposé par notre collègue Haury à propos du mot « notamment ». Ensuite, je constate une certaine contradiction entre l'alinéa premier et l'alinéa 2, du point de vue des compétences des autorités.

Enfin, il y a le problème de rédaction. Je ne suis pas meilleur rédacteur que le président ou la commission mais, au deuxième alinéa, on parle de la Cour des comptes « en charge du contrôle des performance » et ensuite on parle d'un organe « chargé du contrôle de conformité ». On aurait pu mettre la Cour des comptes « chargée du contrôle de performance » ou un organe « en charge du contrôle de conformité », cela aurait peut-être été plus élégant du point de vue de la formulation. Mais cela, c'est vraiment un problème de rédaction.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Merci à M. Dolivo dont l'intervention me permettra d'apporter certaines clarifications.

D'abord, en ce qui concerne les communes, Mme Métraux s'est battue devant ce plénum pour expliquer ce que signifie le système de contrôle interne au niveau d'une commune. Lors de l'examen de la loi sur les communes, vous n'avez pas retenu la notion de système de contrôle interne. C'est le choix du législateur. Or il faut savoir que, dans la loi sur les communes, le contrôle de conformité, légalité, régularité et efficacité se fait généralement par le biais d'une fiduciaire, d'un organisme extérieur qui délivre un rapport à la Commission de gestion, à la Commission des finances et à la municipalité, et qui fournit un examen sur les bases suivantes : régularité, lois, application, etc. Ce qui veut dire que le champ de contrôle n'est pas entaché puisque la commission de gestion de la commune a déjà, selon la taille de la commune, l'obligation légale d'avoir un organisme qui contrôle régularité, efficacité et légalité. C'est Michel Golay qui avait fait ces demandes à l'époque, suscitant

tout un débat en plénum pour savoir à partir de quelle taille une commune doit se préoccuper du champ de la conformité.

La rédaction du mot « notamment » — mot qui a pris beaucoup de temps à la commission —, évoque l'énigme de l'œuf et de la poule. Nous n'allons pas changer la Constitution toutes les semaines. C'est compliqué et, entre la rédaction et le vote par le peuple, il s'écoule souvent des mois et des mois. Je rappelle que c'est le peuple souverain qui vote un changement de constitution. En mettant le mot « notamment » dans le projet de loi, on anticipe en quelque sorte sur ce qui pourrait advenir dans le cadre d'un champ de contrôle qui toucherait par exemple au domaine de la durabilité. C'est l'histoire de l'œuf et de la poule. Le parlement, par sa commission et par M. Mattenberger, a accepté à une forte majorité d'élargir le champ de contrôle en mettant la durabilité, l'aspect environnemental et celui des politiques publiques qui touchent à l'environnement et même aux êtres humains. Ce qui veut dire que, en élargissant le champ de contrôle, si l'on met dans l'article constitutionnel 166 que, au minimum, deux organes ou deux autorités — peu importe l'appellation — font « notamment » du contrôle de conformité de performance, on ne se prive pas de la possibilité d'avoir une commission de vérification. Au Canada, la vérificatrice générale est en charge du contrôle de la durabilité. C'est quelque chose qui peut venir ici. Je pense qu'avec le temps, la cohabitation et les difficultés que nous rencontrons, ce genre d'élargissement du champ va venir. Alors si, tout à l'heure, vous modifiez le champ, vous avez tout intérêt à mettre ici le mot « notamment » afin d'avoir un peu de souplesse pour, le moment venu, si une commission se mettait en place à la demande du parlement, de la Commission de gestion, du législateur, ou d'une initiative parlementaire, ou populaire, peu importe, mettre en place l'autorité qui serait chargée de ce champ de contrôle lié par exemple à la durabilité. J'espère vous avoir convaincu, monsieur Dolivo.

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : □ Je précise que la rédaction de l'article 106 a été soumise au SJL qui lui a encore apporté certaines modifications. Il y a donc eu un contrôle de la part des services juridiques de l'Etat sur le plan de la conformité de l'utilisation des termes □ je réponds ainsi à M. Haury, qui s'étonnait de l'utilisation du terme « autorités ». Nous avons demandé au SJL si ces termes pouvaient être utilisés. Il nous a été répondu que c'était possible. La commission s'était aussi demandée si l'on devait parler d'une « entité » chargée du contrôle de conformité ou d'un « organe ». C'est le mot « organe » qui a été retenu. Toutes ces questions ont été étudiées par la commission.

A propos du mot « notamment », je ne répéterai pas tout ce qu'a dit le chef du département. La commission s'est aussi demandée s'il était opportun de mentionner ce mot. En fonction de ce qui se fait, entre autres, au Canada, nous avons estimé qu'il était opportun de mettre dans la Constitution le terme « notamment » puisque d'autres autorités de contrôle pourraient être créées dans le futur — on a parlé de notion de durabilité, d'environnement, et c'est pour ne pas limiter par la suite la création de telles autorités qu'on a décidé d'avoir recours à ce mot.

Enfin, pour M. Rapaz, en effet, l'organe chargé du contrôle de conformité est actuellement le CCF, mais il se pourrait que son appellation soit modifiée en fonction de modifications législatives ultérieures qui lui octroieraient d'autres compétences — on a parlé tout à l'heure de durabilité, d'écologie, etc. C'est aussi la raison pour laquelle le CCF n'est pas mentionné tel quel dans le texte constitutionnel.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Je ne suis pas du tout convaincu par les arguments que je viens d'entendre et je suis navré de prolonger ce débat, mais nous sommes en train de faire une rédaction de la Constitution. Ce n'est quand même pas n'importe quoi.

J'aimerais bien qu'on réfléchisse à propos de l'argument de la durabilité. Ou bien la durabilité fait partie des tâches du CCF, ou bien elle est un autre objectif fixé à la surveillance, nécessitant un autre organe et, à ce moment-là, il faudra faire un arbitrage entre ce que fait la Cour des comptes et ce que fera l'organe de durabilité — on l'appellera comme on voudra. Dans ce sens, ce ne sont pas des modifications à la légère qu'on peut faire par-dessous la jambe puisqu'il s'agit de la Constitution. A mon avis, si nous en venions à mettre, sur le même rang que la Cour des comptes, un organe qui fasse un contrôle de la durabilité, ce qui impliquerait que la Cour des comptes ne s'en occuperait plus, cela justifierait bel et bien une révision de la Constitution. Le mot « notamment », dans une constitution, est un peu choquant.

Quant à votre explication des différences entre autorités et organes, monsieur le conseiller d'Etat, je l'ai entendue. Moi, par mon métier, je suis plus à l'aise avec les organes qu'avec les autorités, contrairement à vous…

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — Je partage entièrement l'avis exprimé par M. Haury. En effet, je ne vois pas pourquoi, tout d'un coup, on instaurerait un organe particulier qui surveillerait la durabilité, comme si cela ne se faisait pas déjà maintenant. Qu'est-ce que M. le conseiller d'Etat a derrière la tête ou dans l'idée ? Que souhaite-t-il avoir comme contrôle supplémentaire ? Si c'est véritablement cela qu'il veut, qu'il dise exac-

tement dans quel sens il souhaite un contrôle supplémentaire, ce qui justifierait le « notamment ». Pour l'instant, je ne suis pas convaincue, je pense que M. Haury a raison et qu'il faut supprimer le mot « notamment ».

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — Quelques remarques sur le principe et sur la rédaction. Sur le principe, je vous invite évidemment à maintenir l'article 166 tel qu'il a été rédigé par la commission en termes d'indépendance et de pérennité de la Cour des comptes. Je voudrais également dire à l'UDC que, même si cet article était supprimé, indépendamment du fait que la commission a remis la mention de la Cour des comptes dans la Constitution, il y a encore la formulation expresse de la Cour à l'article 106. De toute façon, elle figure donc dans la Constitution.

S'agissant de la formulation, la commission a d'abord essayé de trouver un consensus et ensuite une formulation qui soit souple, aussi bien en ce qui concerne la Cour des comptes elle-même que pour l'organe dont on parle au deuxième tiret.

S'agissant du terme « notamment », il s'agit de garder un peu de flexibilité. Pour répondre notamment à M. Dolivo, on ne peut pas savoir exactement quel type de contrôle il pourrait y avoir dans un, deux ou cinq ans mais, indépendamment de la notion de durabilité, il convient de garder une marge de manœuvre. Dans ce cadre, tous les types de contrôle ne seraient pas forcément de rang constitutionnel. Il serait pour le moins inadéquat d'avoir, chaque fois, à passer par une modification constitutionnelle si l'on devait avoir un nouveau type de contrôle ou une nouvelle autorité de contrôle. C'est pourquoi il s'agit de maintenir le terme « notamment » parce que tout ne doit pas forcément être décrit dans la Constitution.

S'agissant de la notion d'argent public, rien ne s'oppose à ce qu'on parle de contrôle d'argent public et qu'on ait une fois la mention du canton et une autre fois celle des communes puisque cela est ensuite précisé dans les deux lois, dans la loi qui parle de la Cour des comptes et ensuite dans celle qui parle du CCF. C'est donc à ce niveau-là que nous avons la précision concernant l'argent public en question. Pour toutes ces raisons, je vous invite à suivre la version de la commission.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Je rassure M. Haury : dans l'actuelle Constitution, on trouve onze fois le terme « notamment ». Merci à Mme Papilloud d'avoir fait cette recherche. On constate donc que l'actuelle Constitution admet ce terme. Comme l'a dit Mme Luisier, nous avons tout intérêt à avoir un peu de souplesse parce que le contrôle continuera d'évoluer. L'exposé des motifs parle de l'expérience canadienne et du développement durable. A ce propos, de nouveau pour répondre à M. Haury, le développement durable, la durabilité dans le contrôle, c'est un état d'esprit. Aujourd'hui, on en est aux balbutiements à propos de cette notion de contrôle lorsqu'il s'agit de décliner la durabilité à propos de termes qui touchent à l'efficience, à l'efficacité, voire à la performance, voire même à la régularité ou à la légalité liée aux lois. Cette notion de durabilité prend le dessus et on l'explique bien. Mais proposer d'instaurer un organe pour renforcer le CCF et la Cour des comptes, uniquement sur la notion de durabilité, je pense que c'est prématuré, car il n'y a pas encore la fenêtre pour cela, c'est encore trop neuf.

Par contre, se donner la possibilité d'avoir ultérieurement une commission de vérification — c'est ainsi qu'on l'appelle au Canada, Commission de vérification des principes liés à la durabilité, déclinaison des autres principes —, permettra peut-être un jour de suivre cette voie. De même, on trouve l'exposé des motifs un bref commentaire sur les normes INTOSAI GOV, qui sont validées mais qui évoluent. Le contrôle continuera d'évoluer en fonction des besoins de la société, parce que cette dernière évolue. La durabilité dans la prise en charge des personnes qui vieillissent est aussi un enjeu sociétal. C'est pourquoi je vous encourage à suivre la commission et à maintenir le terme « notamment », qui donne un petit peu de souplesse. Peut-être un jour ferons-nous une démarche canadienne ou inspirée d'un autre pays qui pourrait avoir de l'avance sur nous dans certains domaines. Je vous encourage à conserver le terme « notamment », principalement parce qu'il permet une certaine souplesse.

Le sous-amendement Jacques-André Haury est refusé à une nette majorité avec un certain nombre d'abstentions.

Les amendements de la commission sont adoptés avec un avis contraire sans abstention.

L'article 166, amendé, est adopté.

L'article 179 est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Projet de loi sur la Cour des comptes

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 2. —

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — La commission propose d'ajouter deux éléments : d'abord l'expression « sous l'angle de la performance » et puis, comme mission de la Cour des comptes, de s'assurer des principes de « durabilité ».

« Art. 2. — Al. 1 : La Cour des comptes est une autorité indépendante qui a pour mission de contrôler l'utilisation de tout argent public *sous l'angle de la performance, en s'assurant principalement du respect des principes d'économie, d'efficacité,* ~~et d'efficience et de durabilité, et subsidiairement du respect des principes de légalité et de régularité. »~~

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Je suis tout à fait satisfait de trouver que le principe de durabilité soit de la compétence de la Cour des comptes, ce qui contredit évidemment toute l'explication qui nous a été donnée précédemment puisque c'était l'éventuel contrôle sous cet angle qui justifiait la possibilité d'un organe supplémentaire prévu par le mot « notamment ». Enfin, bref, tels sont les mystères de l'argumentation gouvernementale…

Les amendements de la commission sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article 2, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 3 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 4. —

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — J'ai juste une précision à apporter puisque plusieurs questions ont été posées au cours des débats parlementaires pour savoir si la Cour des comptes allait pouvoir continuer à procéder à l'examen des investissements. A cette interrogation, le chef du département a répondu que le futur champ de contrôle de l'institution serait plus large qu'il ne l'est actuellement. Les investissements continueront d'en faire partie, tout comme les frais, les garanties et les cautionnements. Il était important de préciser cet élément en plénum.

Les articles 4, 5 et 6 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

Art. 7. —

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — Tout d'abord, la commission propose un changement du titre de cet article 7. En effet, cet article prévoit un alinéa 2 qui réintroduit une disposition de la loi actuelle concernant la possibilité pour la Cour des vomptes d'adopter son règlement après consultation du Conseil d'Etat. Cet article ne réglera plus exclusivement la question de la présidence et de la vice-présidence.

Concernant cette question, la commission a estimé que la proposition du Conseil d'Etat d'une élection du président de la Cour des comptes et de ses vice-présidents à l'unanimité n'était pas opportune en cas de désaccord. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de retirer, à l'alinéa 1, les termes « et à l'unanimité ».

« **Art. 7**. — (titre) ~~Président et vice-présidents~~ *Organisation de la cour »*

Al. 1 : Dès l'entrée en fonction de la Cour des comptes, cette dernière désigne en son sein, ~~et à l'unanimité,~~ son président et ses deux vice-présidents, pour une durée de deux ans renouvelable.

Al. 2. : *La Cour des comptes adopte son règlement après consultation du Conseil d'Etat. »*

Les amendements de la commission sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Un alinéa 2 a été introduit et n'a pas fait l'objet d'une discussion. Est-ce que nous le discutons de manière spécifique ou pas ? J'ai une question concernant cet alinéa 2 : lorsque l'on parle d'indépendance des organes — je parle bien sûr de la Cour des comptes et pas des organes dont s'occupe notre distingué collègue Haury — il est étrange que l'on donne au Conseil d'Etat une sorte de compétence de consultation. Il faudrait peut-être m'en expliquer les raisons par rapport au règlement interne de la Cour des comptes. A moins que, au fond, les raisons soient liées à la suppression des termes « et à l'unanimité » de l'alinéa 1 qui est une sorte de contrepoids pour protéger une minorité qui aurait peut-être de la peine à s'exprimer, dans le cadre de la Cour des comptes. J'aimerais avoir une explication.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Je comprends l'interrogation de notre collègue Dolivo. On se demande tout de même pourquoi, pour un règlement d'organisation interne, le Conseil d'Etat est consulté. Je me réjouis d'entendre les explications du Conseil d'Etat. Dans une bonne logique institutionnelle, on aurait aussi pu imaginer consulter le Grand Conseil qui a des liens organiques presque plus importants avec la Cour des comptes que n'en a le Conseil d'Etat. On voit bien que c'est une procédure assez lourde, raison pour laquelle nous ne l'avons pas retenue. La consultation du Conseil d'Etat est peut-être moins lourde, mais elle est tout aussi étonnante sur le plan institutionnel. Je me réjouis aussi de voir comment justifier cet amendement, amendement qui ne bouleverse pas les choses mais suscite quelques questions.

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — A vrai dire, la commission ne s'est pas prononcée sur cette question des termes « après consultation du Conseil d'Etat » puisque le projet du Conseil d'Etat avait totalement omis de prévoir que la Cour des comptes puisse adopter son propre règlement. Suite à l'intervention d'un membre de la Cour des comptes auditionné par la commission qui nous a demandé de réintroduire cette disposition, nous avons jugé utile de le faire. Je suppose que, jusqu'à présent, cette consultation du Conseil d'Etat n'a pas posé de problème. Cela dit, la commission n'a pas étudié l'opportunité ou non de supprimer les termes « après consultation du Conseil d'Etat ». Nous n'avons pas non plus discuté de ce que signifiaient ces termes. Pour moi, il s'agit d'une consultation. La Cour des comptes reste libre, même si le Conseil d'Etat n'est pas d'accord avec cela. Je ne peux pas vous dire non plus si, pour le Tribunal cantonal, il y a aussi une consultation prévue dans le règlement. Il faudrait peut-être regarder au niveau des parallèles.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Il est vrai que le fait d'avoir ajouté cette référence au règlement ne pose pas de problème. En revanche, sur la question de l'unanimité, il y a eu un débat intéressant en commission. Il s'agit d'une institution qui reste neuve et qui n'a pas son pareil ; la Cour des comptes n'est pas une institution napoléonienne à la française, ni inspirée des systèmes de contrôle allemands. C'est quelque chose qui est en phase de stabilisation. Au niveau suisse, on a débattu d'une Cour des comptes, mais la Confédération n'en n'a pas voulu. Il n'y a que deux cantons suisses qui ont une Cour des comptes : Genève et Vaud. C'est une spécialité lémanique. Au niveau du contrôle et de l'organisation, on voit qu'il s'agit d'organes neufs, qui sont en voie de stabilisation et qui trouvent leurs marques. D'ailleurs, la réforme dont nous débattons aujourd'hui s'inscrit dans cette logique.

L'unanimité dont il est question ne concerne que l'observation. Si on veut que cette cour démarre sur des fonds baptismaux les plus solides possible, il faut que les membres élus — auditionnés par le parlement pour être élus — acceptent les règles internes. Nous avons maintenu une notion politique, on ne peut pas gommer la politique, puisque c'est le parlement qui va élire les membres de la Cour des comptes. Il y a donc, implicitement, une relation de politique. Pas très loin de Lausanne, je rappelle qu'on s'est envoyé des verres d'eau à la figure au sein d'une Cour des comptes. Je vous rappelle que la publication des votes va se retrouver dans les rapports de la Cour des comptes. Dans le cas, par exemple, d'un vote avec une personne favorable et peu d'abstentions, vous pourrez consulter l'indication du vote de la Cour des comptes. C'est une cour qui va débattre au sein de l'organisme de l'autorité. Pour le Conseil d'Etat, l'unanimité était aussi un gage de stabilité pour que la Cour des comptes puisse trouver durablement ses marques de fonctionnement.

En ce qui concerne le règlement, le Conseil d'Etat est aussi consulté sur le règlement du Grand Conseil. La dernière fois que vous avez mis en place votre règlement, nous avons été consultés. C'est tout à fait ordinaire et normal pour que l'on puisse regarder la notion d'organisation, que l'on puisse apporter un éclairage. Dans le cas contraire, à quel moment le Conseil d'Etat pourrait-il s'exprimer sur la mise en œuvre de la loi ? Je rappelle que la mise en œuvre de la loi ne se fait pas par le législateur que vous êtes. Je vous rappelle que l'exécutif exécute les lois. C'est pour cela que, dans la mise en œuvre d'un règlement, le Conseil d'Etat est consulté. Mais consulter ne veut pas dire censurer : c'est une consultation au cours de laquelle on émet quelques jugements sur les standards, sur la localisation, sur le logo. Pour l'instant, au niveau de l'Etat, il y a des canons — et tant pis pour le Tribunal cantonal en ce qui concerne son logo. La Cour des comptes a son propre logo. Est-ce que cela va être maintenu ou pas ? Ce sont des remarques qui peuvent être faites au niveau du règlement d'application. C'est une sémantique ordinaire. Je vous encourage à accepter la rédaction de la commission.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je voudrais revenir sur la notion d'unanimité et recadrer un peu le débat. M. Broulis parle d'une potentielle instabilité de la Cour des comptes. Jusqu'à maintenant, sur le territoire du canton de Vaud, nous avons plutôt eu affaire à une instabilité politique — qui est maintenant terminée — relative au maintien ou non d'une Cour des comptes. Je comprends que M. le conseiller d'Etat veuille se prémunir contre ce qui s'est passé à Genève mais, pour le moment, comme nous n'avons pas eu de problèmes de cet ordre, il s'en pose d'autant moins avec les problèmes politiques. Je rappelle que, quand bien même c'est le parlement qui élira les représentants à la Cour des comptes, il n'y a plus de notion de représentation des différentes sensibilités politiques. C'est un peu surprenant de dire que l'élection du président se fait à l'unanimité, alors que cela ne concerne maintenant que trois personnes. Pour toutes ces raisons, je soutiens ce qui a été décidé en commission.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Dans le sens mon intervention précédente, je propose simplement que, à l'alinéa 2, on supprime les termes « après consultation du Conseil d'Etat ». Comme cela, chaque citoyen qui consulte les textes législatifs sait qu'il y a un règlement. Par contre, la Cour des comptes s'organise elle-même à partir des principes qu'elle fixe pour son fonctionnement. Je ne vois pas d'intérêt à ce que le Conseil d'Etat soit consulté pour influer ou dire de quelle manière doit fonctionner la Cour des comptes. Ce n'est pas l'indépendance que nous souhaitons.

« Art. 7. — Al. 2 : Supprimer «après consultation du Conseil d'Etat». »

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Je vais prendre quelques exemples concrets, monsieur Dolivo, puisque vous n'étiez pas présent lors des travaux de la commission. Cela permettra d'apporter quelques éclaircissements, mais je vous encourage à en rester aux termes de la commission. Vous savez, dans le métier de conseiller d'Etat, il arrive souvent qu'on doive concilier. J'ai dû concilier plusieurs institutions. Parfois j'ai pris des coups, cela fait partie des règles du jeu. Entre le gouvernement que j'ai présidé et la Commission de gestion, je défendais l'institution gouvernementale contre une institution. Il m'est arrivé de ne pas concilier le Conseil d'Etat avec la Cour des comptes, mais de concilier le Tribunal cantonal vaudois avec la Cour des comptes. La Cour des comptes, dans son règlement d'application, souhaitait élire des juges et avait demandé des avis de droit. Il est vrai que, en raison de la sémantique française, dans une cour, on peut être juge. Cependant, je ne vous cache pas qu'au niveau du Tribunal cantonal, avoir d'autres juges que les juges du Tribunal cantonal posait un véritable problème. J'ai dû faire usage de mon expérience en matière de conciliation pour expliquer à la Cour des comptes qu'être juge risquait de créer quelques tensions pour le Tribunal cantonal, que l'utilisation du terme « juge » était bonne, mais que le fait d'avoir des juges à la Cour des comptes allait générer, implicitement, quelques tensions avec le Tribunal cantonal. Ce qui n'était pas forcément très sain dans la mesure où la Cour des comptes peut contrôler le Tribunal cantonal sur le principe de la performance. Le terme « juge » est tombé aux oubliettes ; nous avons trouvé un autre terme plus adéquat. Pour éviter ce genre d'antagonisme, il est toujours mieux de prévenir que de guérir. Par ailleurs, consultation ne veut pas dire censure. Cela signifie que, avant que le texte ne soit publié, il passe un examen pour éviter, par exemple, la difficulté que j'ai rencontrée il y a quatre ou cinq ans, avec ce terme « juge ». Je comprends le Tribunal cantonal qui ne souhaitait pas que l'on retrouve, en dehors du Tribunal cantonal, le terme « juge ». Le juge, c'est pour le Tribunal cantonal, ce n'est pas pour d'autres organismes au sein de l'administration ou des autorités cantonales. C'est pour cela que nous proposons cette consultation. Je ne peux que vous encourager à en rester à la rédaction de la commission. C'est simplement une consultation ; il ne faut pas toujours voir le mal là où il n'y en a pas, monsieur Dolivo.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — J'aimerais poser une question à M. le conseiller d'Etat, question à laquelle il ne pourra peut-être pas répondre : le Tribunal cantonal a probablement un règlement ; est-ce que ce règlement est élaboré après consultation du Conseil d'Etat ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Bien sûr Savez-vous comment cela fonctionne, lorsque vous voulez modifier la loi sur le Tribunal cantonal ? Vous êtes d'accord que le président, ou la présidente, du Tribunal cantonal ne va pas venir à cette tribune pour défendre la loi en examen. En raison de l'équilibre des pouvoirs, vous aurez le parlement — le législateur — et l'exécutif. C'est au nom du Tribunal cantonal que l'exécutif va défendre le projet de loi. Ensuite, ce projet de loi va se décliner sous la forme d'un règlement. Il est clair qu'en raison de cette notion de régularité et de légalité du règlement, le Conseil d'Etat va forcément avoir des contacts. D'ailleurs la loi prévoit qu'une délégation du Conseil d'Etat rencontre, de temps en temps, le Tribunal cantonal pour parler de ce genre d'organisation. Mais cela peut aller plus loin. Dans un règlement, il peut aussi y avoir des directives financières de l'administration cantonale auxquelles le Tribunal cantonal est soumis puisque les règles sont les mêmes pour tout le monde. C'est pour cela qu'il y a aussi une forme de consultation avec le Tribunal cantonal puisque, en définitive, celui qui doit rendre des comptes devant le parlement, c'est le gouvernement, au nom du Tribunal cantonal. Le Tribunal cantonal ne viendra jamais devant vous — à part devant une commission d'enquête parlementaire, mais c'est autre chose — pour défendre une loi ou la décli-

naison d'une loi dans un règlement. L'examen de la conformité fait partie des règles usuelles de la bonne gouvernance liée aux trois institutions. Je rappelle que la Cour des comptes ne sera jamais un quatrième pouvoir. Il existe trois pouvoirs : l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Il n'y a pas de quatrième pouvoir qui serait un organe de contrôle. Cela s'inscrit dans la logique des équilibres.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Cette réponse ne me convient pas. D'ailleurs, vous n'avez pas dit formellement qu'avant d'adopter son règlement concernant son organisation — parce qu'on est dans l'organisation de la cour — le Tribunal cantonal consulte le Conseil d'Etat. Vous savez aussi bien que moi, monsieur Broulis, qu'une consultation du Conseil d'Etat implique un avis de ce dernier, avis qui a évidemment un poids. Cela peut et cela va poser, dans une institution comme celle de la Cour, mais aussi pour le Tribunal cantonal, un problème s'il s'organise d'une façon contraire à l'avis du gouvernement. C'est un problème sérieux et il ne me paraît pas opportun d'organiser une telle consultation avant l'adoption d'un règlement pour l'organisation de la Cour des comptes. Je n'en vois nullement l'intérêt, cela me paraît même être un problème d'ingérence inutile du gouvernement dans l'organisation de la cour.

M. Frédéric Borloz (PLR) : — J'ai impression que l'on fait un travail de commission, comme me le soufflait mon voisin il y a un instant. On reprend toutes les réflexions. Sauf erreur de ma part, un amendement a été adopté à l'unanimité. J'ai du mal à comprendre la remise en question. On diabolise le Conseil d'Etat comme s'il y avait les bons d'un côté — c'est nous, les parlementaires, nous sommes plus nombreux — et les mauvais de l'autre — ils sont moins nombreux et ils ont parfois un peu plus de pouvoir que nous dans la gestion des choses. Mais ces derniers sont les seuls à avoir une vision de l'ensemble des activités de l'Etat. Il faut qu'ils soient consultés pour établir un règlement, notamment pour une institution qui est nouvelle. Cela me semble apporter des arguments, tout en garantissant — puisqu'il s'agit d'une consultation — le libre-arbitre aux trois membres de la Cour des comptes. Je regrette vraiment cette diabolisation.

Le président : — Sans rentrer sur le fond du débat, je précise que La Gauche ne fait pas partie des commissions parlementaires.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Non seulement La Gauche ne fait pas partie de la commission, mais en plus le débat, sur ce point précis, n'a pas été abordé en commission. Je regrette un peu que certains commissaires, dont Frédéric Borloz, s'étonnent qu'un débat devienne détaillé et assez pointu sur un sujet de ce type. C'est un sujet important et, si les questions n'ont pas toutes trouvé de réponse satisfaisante, faisons ce travail de parlementaires pour aller au bout des choses.

Sur le fond, je crois qu'il faut que nous reconnaissions, cher collègue Borloz, qu'il y a une divergence sur ce point. Cette divergence a accompagné tous les travaux de la commission ; les différents amendements qui ont été annoncés de la part du parti socialiste et des Verts nous amèneront de nouveau à parler de cette question. Il y a divergence, parce que le Conseil d'Etat — on l'a senti très fort lors du débat en commission — voulait, presque à chaque possibilité qui était ouverte, garder un certain nombre de prérogatives. Nous n'étions pas de cet avis, nous pensions que c'était une menace pour l'indépendance de la cour et son travail. A partir de ces divergences, on discute et on débat. Il y a un réel enjeu, c'est de savoir si, pour l'organisation interne de la cour, il est nécessaire de passer par une consultation du Conseil d'Etat. Pour ma part, j'ai le sentiment qu'il n'y a aucune justification à cette consultation. J'ai bien écouté les explications fournies par M. Broulis, mais je n'ai pas trouvé d'éléments décisifs dans ses explications. Je pense que, au contraire, pour l'organisation interne, la cour est suffisamment grande pour se débrouiller toute seule — si vous me passez l'expression. Encore une fois, c'est un débat politique ; il est juste que nous le menions ici. Il y aura un vote et le Grand Conseil décidera en conséquence.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 71 voix contre 37 et 13 abstentions.

L'article 7, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 8 à 14 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

Art. 15. —

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je voudrais déposer un amendement. La proposition d'amendement avait déjà été déposée en commission. Elle vise à supprimer le milieu de la première phrase :

« Art. 15. — Al. 1 : Supprimer «par l'intermédiaire du Département en charge des finances». »

Il n'y a, bien évidemment, aucune attaque personnelle puisque cette loi est intemporelle et que l'on peut la modifier en tout temps. C'est simplement par souci de l'indépendance de la Cour des comptes. Je fais notam-

ment référence aux différentes déclarations et normes internationales en la matière qui stipulent clairement une certaine indépendance au niveau de ces ressources. C'est le premier élément.

Deuxième élément, nous saluons la volonté du Conseil d'Etat qui a été sensible à l'argument de l'indépendance en matière de gestion dans son propre budget puisqu'il est fait mention que les membres de la Cour des comptes peuvent être entendus par la Commission des finances, à l'instar de ce qui se fait au Tribunal cantonal qui est, lui, un troisième pouvoir, ce qui n'est pas le cas de la Cour des comptes.

Troisième élément, nous pensons que le fait de préciser qu'il faille passer, dans un premier temps, par l'intermédiaire du Département des finances alourdit la procédure. Par rapport à la procédure actuelle, il est clairement stipulé que la Cour des comptes soumet son budget au Grand Conseil, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat. Nous pensons qu'il n'y a pas lieu de préciser et d'alourdir encore plus la procédure en spécifiant expressément dans la loi qu'il faille passer par le Département des finances et, dans un deuxième temps, par le Conseil d'Etat. Cela alourdit la procédure et nous ne comprenons pas les fondements de cette modification.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Monsieur Rochat, c'est comme si vous disiez que la politique des transports passe par le Conseil d'Etat. Non, elle passe par le département en charge des infrastructures ; c'est la même logique. La consolidation budgétaire passe par un département aussi bien pour le Tribunal cantonal que pour le Conseil d'Etat — que pour le Grand Conseil d'ailleurs. A ce propos, il arrive fréquemment que le département en charge des finances, pour le Conseil d'Etat, ait une relation avec le Grand Conseil pour ce qui concerne le budget. Cela fait partie des règles usuelles. Ensuite, les directives budgétaires sont confiées à un département qui est chargé de les décliner. Vous savez, nous sommes l'un des cantons qui prend le plus de temps pour établir son budget. Nous sommes une démocratie : nous parlons, nous échangeons et nous essayons de construire un budget le plus équilibré possible. C'est ce que nous faisons depuis une dizaine d'années et je pense que c'est positif. Devant ce plénum, c'est le Département des finances qui défend le budget. La loi sur les finances prévoit que c'est le département en charge des finances qui est chargé de suivre le budget débattu en Commission des finances. Par contre, d'autres départements peuvent venir en appui, mais ce sont les règles usuelles.

Je rappelle comment fonctionne la construction d'un budget : à partir du mois de février, le département en charge des finances est chargé de préparer les directives budgétaires. Ces directives sont ensuite débattues par le Conseil d'Etat, puis adressées aux services de l'Etat, au sens large — Tribunal cantonal, Grand Conseil et toutes les unités budgétaires au sein de l'Etat. Rappelez-vous, dans la « brochure verte », celle du budget de l'année à venir, le Grand Conseil est une unité budgétaire. Chaque département, chaque service prépare ses lignes. Ensuite, une brochure est éditée — la « brochure verte » —, qui est débattue par le Conseil d'Etat. Lorsque le Conseil d'Etat arrête le budget, cela devient le budget du gouvernement. Il passe ensuite devant votre Grand Conseil par la Commission des finances. Il est tout à fait logique que vous ayez une autorité — un département ou un service — qui suive le budget. Que ce soit une institution, que ce soit le pape, cela m'est égal. Il faut qu'il y ait un responsable pour consolider ce budget, cela fait partie des règles usuelles. Le budget va mettre six mois pour être arrêté : en février, ce ne sont que les prémices ; en mai, c'est la procédure de consolidation ; les arbitrages se font en juin et en juillet ; puis vient le texte final. Il faut six mois pour arriver au projet de budget (PB). La rédaction qui est mentionnée ici l'est pour toutes les unités de l'Etat. Elles sont spécifiées, mais cela passe par un département. Je vous encourage à garder la rédaction telle qu'elle vous est proposée ici. Au final, c'est bien le gouvernement qui doit statuer et arrêter son propre budget. Il est donc normal que l'on indique par quel biais, par quel cheminement intellectuel passe le projet de budget. Il n'y a pas de passe-droit : cela fait partie des règles usuelles d'une démocratie.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Monsieur Broulis, vous nous donnez un certain nombre d'explications, mais vous n'avez pas l'air de comprendre exactement ce que pense une partie des députés. Nous ne souhaitons pas que la Cour des comptes soit un organe ou un service, ou une entité — appelez ça comme vous voudrez — du Département des finances. C'est le souci exprimé par M. Rochat et par d'autres. Est-ce que, dans la brochure de présentation du budget, la Cour des comptes fera partie du Département des finances ou bien en sera-t-elle, comme l'Ordre judiciaire, séparée ? Si elle est séparée, le reste nous est égal. Mais, puisque cela nous est égal, je ne sais pas pourquoi nous devrions le préciser dans la loi. Cela étant, je me réjouis d'entendre votre réponse.

Mme Anne Baehler Bech (VER) : — Tout comme les socialistes et les Vert'libéraux, les Verts sont attachés à assurer à la Cour des comptes la plus grande indépendance possible. Dans cet article, le poids des mots n'est pas innocent. Même si nous sommes parfaitement conscients que la Cour des comptes, tout comme les services de l'Etat, doit suivre les directives en matière d'établissement du budget, il n'est pas souhaitable, afin de sauvegarder l'indépendance de la Cour des comptes, que son budget transite par l'intermédiaire du Département des finances. Je vous recommande donc de soutenir l'amendement déposé par M. Rochat.

M. Frédéric Borloz (PLR) : — C'est une tendance, dans toutes les lois que nous faisons, de déterminer clairement le département qui est responsable d'un certain nombre de choses. On le fait dans l'aménagement du territoire, on le fait dans la loi sur l'appui au développement économique, etc. Cela simplifie aussi la relation entre les organismes concernés, qu'ils soient indépendants ou pas. Cela peut être, par exemple, les communes. On dit clairement : « Pour tel sujet, les communes doivent s'adresser au département qui peut prendre une position, etc. » Par souci de simplification, ces compétences sont précisées en fixant et en déterminant clairement le département compétent. Je n'ai pas d'autre lecture du texte qui nous est proposé que celle-ci. Il ne faut pas comprendre cela comme M. Haury qui craignait d'avoir une Cour des comptes inféodée au Département des finances. Cela n'a absolument rien à voir. C'est simplement un organisme dont l'indépendance est garantie par les textes de la loi, mais qui a un référent. Et ce référent, par souci de simplification, c'est le Conseil d'Etat.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je suis content d'entendre M. Borloz dire que l'indépendance de la Cour des comptes est garantie dans la loi. La question posée ici concerne simplement l'opportunité de mettre les directives financières au niveau de la loi. Je ne comprends pas les arguments qui poussent à faire ainsi. Cela voudrait dire que, pour chaque service, on va mettre que son budget est défendu par le représentant du Conseil d'Etat. C'est une lapalissade et c'est superfétatoire. Je ne comprends pas pourquoi nous avons voulu mettre, dans la loi, un principe qui est lié à des directives financières — que je ne remets pas du tout en question. Il est inutile de préciser cela. Pour moi, c'est complètement superfétatoire et je ne comprends pas l'opportunité d'inscrire cela dans la loi.

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — En commission, nous avons eu le même débat que celui que nous sommes en train d'avoir actuellement. Un débat gauche-droite, avec les Verts'libéraux qui soutenaient la position de la gauche. L'amendement qui nous est présenté maintenant a été rejeté, en commission, par 8 voix contre 5 et une abstention.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Pour rassurer M. Haury qui est attaché aux institutions : à la page 215 de la brochure verte, unité budgétaire 78, « Cour des comptes » : le plénum va débattre de la Cour des comptes en toute indépendance. C'est un point qui est important mais, pour pouvoir consolider cela, il faut avoir des règles strictes pour comprendre comment cela fonctionne. En démocratie, je suis contre l'affectation des impôts parce que c'est la mort de la démocratie ; cela s'appelle l'anarchie. C'est un autre mode de gouvernance. L'universalité des entrées est versée dans un pot commun et cette universalité permet de financer équitablement l'ensemble des relations étatiques votées par les lois. On doit aussi retrouver cet équilibre dans toute la sémantique et toute la logique des institutions.

Ensuite, l'indépendance, ce n'est pas dans cet article que vous l'avez. Si vous prenez le CCF — cela a été dit par plusieurs d'entre vous — c'est par le professionnalisme que vous avez l'indépendance. Ce sont des gens qui sont ultra-formés, qui sont agréés par la Chambre fiduciaire suisse et qui ont ensuite obligation de délivrer des rapports selon les normes liées à la profession. L'indépendance de la Cour des comptes se retrouve à plusieurs niveaux : tout d'abord — il faut relire l'exposé des motifs — dans le programme de travail. Ce n'est pas la question budgétaire qui donne l'indépendance, c'est la liberté d'action, le champ de contrôle, qui touche également les communes. Tout organe de contrôle de sécurité financière doit pouvoir faire librement son plan de travail. Par exemple, lorsque le parlement veut confier un mandat supplémentaire à la Cour des comptes, il doit aussi lui confier de l'argent en plus. Si vous ne lui confiez pas d'argent supplémentaire, vous touchez à l'indépendance de la Cour des comptes qui doit elle-même fixer son plan de travail.

Ce qui donne de l'indépendance — cela n'a pas encore été dit, mais je pense que cela fera l'objet d'une déclaration — c'est également la transmission des rapports, la publicité des rapports qui sont rendus publics. Ils sont distribués et cela donne un éclairage.

Le dernier élément qui garantit l'indépendance — cela a été dit lors du débat d'entrée en matière — c'est que tout citoyen peut s'adresser à la Cour des comptes pour la mandater. Libre à elle de savoir si elle accepte ou pas le mandat. C'est cela la notion d'indépendance. Ce n'est pas au travers d'une procédure budgétaire qu'elle se trouve. Le fait de l'inscrire montre simplement — comme l'a dit M. Borloz — qui est responsable de quoi. Et ce, d'autant plus que le budget n'est pas une sinécure dans le canton de Vaud. C'est souvent un grand périple qui dure très longtemps. Chaque année, en plénum, vous me dites que l'on devrait essayer de faire cela en quelques heures et, chaque année, cela prend trois semaines. Cela fait partie des règles usuelles et cela ne me dérange nullement. Cela fait partie d'un mécanisme que l'on pourra peut-être, un jour, améliorer. M. Albert Chapalay l'avait demandé par une motion. Nous n'avons toujours pas trouvé la clé mais peut-être que, ultérieurement, nous trouverons une solution pour simplifier la procédure budgétaire. Pour l'heure, je vous encourage à retenir la rédaction qui fait transiter le budget, en toute indépendance, selon les canons de l'Etat. Je vous encourage à retenir le texte tel qu'il a été arrêté par la majorité de la commission.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Pour revenir sur les déclarations de M. Broulis : évidemment, l'indépendance n'est pas seulement garantie par la manière dont la Cour des comptes va apparaître dans le cadre de la brochure du budget du canton. Mais l'argent est le nerf de la guerre et l'indépendance, c'est aussi, pour une institution comme celle-ci, d'avoir un certain nombre de moyens. Si le département devait décider, pour n'importe quelle raison, de faire des économies, la Cour des comptes, comme entité, devrait pouvoir donner son avis, en tout cas la Commission des finances et, si possible, le transmettre au Grand Conseil. Pour moi, c'est ce processus qui est en cause. Les explications techniques ne me satisfont pas. Il y a derrière cela un problème de fond : l'Ordre judiciaire, du point de vue financier, constitue, non pas un service du département, mais apparaît de manière indépendante et autonome. Cela est tout à fait juste. S'il y a des diminutions de dépenses à faire, le Grand Conseil doit pouvoir discuter de ces diminutions spécifiquement, par rapport à l'Ordre judiciaire. Il y a donc véritablement une forme d'indépendance budgétaire qu'il faut garantir.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Ce débat est passionnant. M. Dolivo a dit l'essentiel : il s'agit en effet du champ d'application conféré à la Cour des comptes, du mécanisme de contrôle, de l'accès à l'information qui lui est donné, des mécanismes de suivi efficace, mais aussi de ses ressources financières. Je ne vois pas en quoi le fait de préciser dans la loi que cela ne passe plus par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, mais par l'intermédiaire du Département des finances, garantit plus d'indépendance à la Cour des comptes que la loi actuelle.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — M. le conseiller d'Etat vient de le dire en parlant du CCF et de son hyperprofessionnalisme. C'est bien là que réside le malaise que j'ai eu durant tous les travaux de la commission et que j'ai encore maintenant. A titre personnel, je ne remets pas en cause la légitimité de la Cour des comptes. Je l'ai dit, il y a du travail pour tout le monde, pour autant que l'on ne se marche pas sur les pieds et que les champs d'investigation soient suffisamment vastes. Mais, en ce qui concerne les conditions requises pour faire partie du CCF, on demande non seulement des diplômes précis, mais également une remise à niveau annuelle. On demande un hyper professionnalisme. En ce qui concerne la Cour des comptes, on demande de solides connaissances en administration publique, voire en finance. En corollaire à cela, il y a six ans, lorsque nous avons nommé les cinq membres de la Cour des comptes, cela a nécessité quatre mois de discussions, de menaces, de grenouillages et de marchandages d'alcôve entre les groupes politiques. Comment voulez-vous qu'elle ait la même légitimité alors qu'elle a été portée sur les fonds baptismaux dans des conditions pareilles ? Encore une fois, il y a du travail pour tout le monde, mais je ne crois pas que les conditions de départ et le cahier des charges intitial soient les mêmes.

M. François Payot (PLR) : — J'aimerais faire un parallèle avec la loi d'application d'une instance dotée de compétences directement rattachée à la Constitution : l'organe de médiation administrative. Le service de la médiation administrative est totalement indépendant. Dans la loi que nous avons votée pour son institution, ce service — totalement indépendant si tant est qu'il doit l'être — est rattaché à la Chancellerie qui, elle-même, est rattachée au service du département présidentiel. Nous sommes donc dans une double cascade pour la médiation qui a comme fondement, strictement comme la Cour des comptes, le principe de l'indépendance totale voulue par la Constitution. Je pense qu'il est clair et net que cette loi d'application doit être précise et qu'il s'agit bien d'un rattachement de fonctionnement administratif au Département des finances. Ainsi, on pourra clairement lire la loi et savoir à quoi l'on se réfère.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Je voudrais revenir sur les propos de M. Dolivo, propos qui n'étaient pas complets. Si on s'était arrêté au fait que le budget s'arrêtait au sein du Département des finances, je pourrais comprendre en disant : « Voilà, il n'y a pas de transparence ; on ne sait pas ce qui s'est passé ; ils ont sabré à la hache et cela pose des problèmes. » Mais il faut lire l'article dans sa totalité et c'est pour cela que j'en appelle aussi à la conciliation. Il faut trouver le meilleur chemin, cela ne sert à rien de vous brocarder en plénum. Une unanimité a été trouvée en commission et nous sommes en train de refaire entièrement le débat de la commission. Je vais vous relire l'article 15 qui est important parce que, monsieur Rochat, cela va dans les deux sens. On peut critiquer l'UDC qui ne respecte pas la feuille de route mais, en même temps, il faut aussi respecter une logique qui va de A à Z. L'article 15 stipule : « La Cour des comptes élabore son budget sur la base de directives budgétaires de l'Etat. Le budget est proposé au Conseil d'Etat par l'intermédiaire du département chargé des finances et il est ensuite présenté au Grand Conseil. » Pour toutes les entités de l'Etat, y compris le Tribunal cantonal, c'est la même chose. Mais il y a un complément : il faut lire cet article jusqu'au bout — cela devrait rassurer M. Haury : « Le président de la Cour des comptes est entendu par la Commission des finances. » Admettons qu'il y ait eu une censure budgétaire — je n'en sais rien, cela peut arriver — à ce moment, soit le président de la Cour des comptes se tait parce qu'il y a eu consensus pour trouver un équilibre, pour préparer le plan d'action de l'année n + 1, soit le président de la Cour des comptes dit : « Je trouve que notre indépendance est entachée. Nous avions demandé quarante-cinq postes supplémentaires et le méchant gouvernement ne nous en a donné aucun. Nous allons passer par la Commission des finances pour obtenir ces postes. » Vous avez ici

la rédaction. Cela montre que l'indépendance est encore renforcée. Dans la commission ad hoc qui a traité de cet objet, certains commissaires ont proposé la formulation « peut être entendu » pour éviter de surcharger le travail parlementaire. Au final, le texte retenu stipule : « Le président de la Cour des comptes est entendu par la Commission des finances. » Cela montre bien que la possibilité qu'a le parlement de pouvoir auditionner la Cour des comptes pour savoir si les moyens mis à disposition sont suffisants est garantie par la loi. Je ne peux que vous encourager à en rester au texte retenu par la majorité de la commission.

L'amendement Nicolas Rochat Fernandez est refusé par 64 voix contre 52 et une abstention.

M. Nicolas Rochat Fernandez demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

Le président : — Si vous acceptez l'amendement Nicolas Rochat Fenandez, vous votez oui, si vous le refusez, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

A l'appel nominal, l'amendement Nicolas Rochat est refusé par 64 voix contre 57 et une abstention.

Ont voté oui : Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Anne Papilloud, Dominique-Ella Christin, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Graziella Schaller, Patrick Vallat, Sonya Butera, Amélie Cherbuin, Brigitte Crottaz, Aline Dupontet, Ginette Duvoisin, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Florence Golaz, Olivier Kernen, Patricia Dominique Lachat, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer Keller, Marc Oran, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Nicolas Rochat Fernandez, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Anne Baehler Bech, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Jean-Marc Chollet, Michel Collet, Martial De Montmollin, Olivier Epars, Yves Ferrari, Filip Uffer, Annick Vuarnoz, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Olivier Mayor, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Catherine Roulet, Alexis Bally, Vassilis Venizelos, Andreas Wüthrich. (57)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Alexandre Berthoud, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Jérôme Christen, Gérald Cretegny, Jacques Neirynck, Frédéric Borloz, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Laurence Cretegny, François Debluë, Michel Desmeules, Jean-Marc Genton, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Hans Rudolf Kappeler, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Claude Matter, Daniel Meienberger, Serge Melly, Gérard Mojon, Maurice Neyroud, François Brélaz, François Payot, Jacques Perrin, Stéphane Rezso, Pierrette Roulet-Grin, Daniel Ruch, Eric Sonnay, Michaël Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Jean-Marie Surer, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Pierre-Alain Favrod, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Pierre Guignard, Philippe Jobin, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Aliette Rey-Marion, Denis Rubattel, Bastien Schobinger, Jean-Marc Sordet, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux. (64)

S'est abstenu : Claude-Alain Voiblet. (1)

L'article 15 est adopté avec un avis contraire sans abstention.

Les articles 16 et 17 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

Art. 18. —

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — Comme je l'indiquais lors du débat d'entrée en matière, la commission a dû étudier cette question des sanctions disciplinaires et du renvoi pour justes motifs, notamment en regard du fait que le projet du Conseil d'Etat donnait compétence pour prononcer des sanctions disciplinaires ou le renvoi pour justes motifs au Grand Conseil dans son ensemble, avec une possibilité, par la suite, d'un recours au Tribunal neutre. Il ne nous apparaissait pas possible que le Grand Conseil soit l'autorité compétente avec ses 150 députés pour rendre une telle décision, notamment en regard de la motivation qui doit être délivrée pour permettre, par la suite, à la personne concernée de recourir auprès du Tribunal neutre. Dans un premier temps, la commission a décidé de consulter le Service juridique et législatif (SJL) en proposant que la procédure retenue soit celle qui existe actuellement pour les juges cantonaux. C'est-à-dire que le Bureau du Grand Conseil est compétent pour désigner un enquêteur chargé de préaviser, par la suite, sur l'ouverture ou non d'une enquête ; que le Bureau du Grand Conseil ouvre cette enquête et, à ce moment, délègue la compétence au Tribunal neutre. Le problème, c'est que la procédure actuellement prévue pour les juges cantonaux présente un désavantage du fait qu'elle ne prévoit pas le système de la double instance, système qui est pour-

tant obligatoire de par la loi sur le Tribunal fédéral. Pour cette raison, la commission a été contrainte, au final, de donner compétence au Bureau du Grand Conseil, et non au Grand Conseil, d'être l'autorité de première instance pour ouvrir l'enquête administrative puis pour prononcer les sanctions disciplinaires et le renvoi pour justes motifs et, ensuite, donner la possibilité à la personne concernée de recourir devant le Tribunal neutre pour respecter le principe de la double instance voulue par le droit fédéral.

Je sais que le Bureau du Grand Conseil n'est pas forcément ravi, actuellement, de voir cette compétence lui être attribuée. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, avec d'autres députés, j'entends déposer une motion pour que l'on réétudie, de manière complète, cette question de procédure disciplinaire envers les juges cantonaux pour la rendre conforme au droit fédéral et que soit également étudiée, dans le cadre de cette motion, la future procédure qui pourrait être utilisée pour les membres de la Cour des comptes, afin d'avoir une procédure similaire. Cela étant dit, à l'heure actuelle, la commission estime que la solution qu'elle vous propose est celle qui est la plus conforme au droit et qui pourrait éviter tout problème qui pourrait se poser dans un délai plus ou moins bref.

« Art. 18. — Al. 3 : ~~L'autorité compétente pour prononcer les sanctions disciplinaires ou le renvoi pour justes motifs est le Grand Conseil. Le recours au Tribunal neutre au sens de l'article 31 c alinéa 1 de la loi sur l'organisation judiciaire est ouvert. L'article 86 de cette même loi s'applique par analogie.~~ Le Bureau du Grand Conseil est compétent pour ouvrir l'enquête administrative et pour prononcer les sanctions disciplinaires et le renvoi pour justes motifs.

Al. 4 : ~~La procédure prévue aux articles 33 et suivants de la loi sur l'organisation judiciaire s'applique par analogie. L'autorité compétente au sens de l'article 37 de cette loi est le Bureau du Grand Conseil. L'enquêteur au sens de l'article 39 de cette même loi est obligatoirement un magistrat, un ancien magistrat ou un avocat.~~ *Pour le surplus, les articles 33 à 44 de la loi d'organisation judiciaire s'appliquent par analogie à la procédure disciplinaire et de renvoi pour justes motifs.*

Al. 5 : *(nouveau) Les décisions rendues par le Bureau du Grand Conseil peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal neutre. Les dispositions de la loi sur la procédure administrative relatives au recours de droit administratif sont applicables.* »

Le président : — Le Bureau a été très honoré et surpris d'avoir cette nouvelle compétence.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Vous n'avez pas encore cette compétence, monsieur le président, il faut encore que la loi soit adoptée et qu'elle entre en vigueur. J'ai bien entendu l'argumentation du président de la commission. Je comprends le problème, mais il y a là une difficulté de fond. Prononcer des sanctions disciplinaires et le renvoi pour justes motifs, c'est prononcer des mesures qu'un employeur prononce. Ce n'est pas exactement le rapport qui lie ni le Grand Conseil ni le Bureau — peut-être même encore moins ce dernier — aux membres élus de la Cour des comptes. Cela me paraît être véritablement un problème. Je comprends bien les arguments du président de la commission mais il m'apparaît que, provisoirement, nous devons nous calquer sur le système actuel qui donne au Tribunal neutre la compétence pour prononcer les sanctions disciplinaires, voire le renvoi, pour un juge. Il faudrait peut-être modifier ce système pour être conforme avec le droit fédéral. N'y a-t-il pas une possibilité d'ouvrir rapidement une discussion autour de cette procédure, de façon à éviter de mettre en place quelque chose qui serait, du point du vue institutionnel, une sorte de pis-aller qui mettrait en cause la Cour des comptes, du point de vue de la dépendance des juges, en attribuant au Bureau du Grand Conseil le rôle d'un employeur. Selon moi, il y a, derrière cette affaire, un vrai problème de fond.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je remercie le président de la commission de nous avoir donné l'agenda caché de cette affaire. Il s'agit de faire voter cela dans le cadre de cette loi et, ensuite, de s'en prévaloir pour dire : « Maintenant, on revoit l'affaire pour le Tribunal cantonal. » C'est une façon de mettre le pied dans la porte qui ne me convient pas, même si je peux me rallier au fait que l'ensemble de la situation soit revu et qu'une application uniforme soit faite, quitte à devoir modifier cette loi sur la Cour des comptes dans quelques mois. Cela ne me dérange pas mais, pour le moment, cela me paraît un peu rapide.

C'est très gentil de charger le Bureau du Grand Conseil — qui n'est composé que de très honorables collègues, comme l'aurait dit, à l'époque, mon collègue Dominique Kohli —, mais on sait comment on nomme nos collègues au Bureau du Grand Conseil : non pas comme des pis-aller, mais ce n'est pas toujours très simple d'avoir quelqu'un qui puisse s'y investir, qui ait un certain nombre de connaissances. Petit à petit, le Bureau du Grand Conseil devient une espèce de club de foot de super ligue avec quelques participants actifs et les autres qui font ce qu'ils peuvent, mais qui servent surtout d'hooligans de service. Cela ne me convient pas. Je trouve qu'il s'agit d'une mesure très hâtive, qui n'a pas pris en considération ce que devrait aussi devenir le Bureau du Grand Conseil. Il faut refuser cet amendement et en rester au texte du Conseil d'Etat. J'approuve

néanmoins l'idée d'une motion qui permettrait de clarifier, durant cette législature encore, un certain nombre de points sur lesquels l'affaire Bosshard nous avait aussi éclairés. Je vous propose de refuser l'amendement de la commission.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Le président de la commission a expliqué les raisons qui ont motivé cet amendement. Elles sont, en effet, d'ordre juridique avant tout, mais je crois que nous n'avons pas pris le temps — le président l'a laissé entendre, je ne veux pas parler en son nom, je m'exprime en mon nom personnel — en commission d'évaluer tous les effets de bord d'une réglementation de ce type. Si l'on doit reconnaître que les contraintes juridiques sont ce qu'elles sont, ce n'est pas une raison pour autant de prévoir une nouvelle procédure qui fonctionnerait peut-être moins bien. Je crois que la voie de la sagesse, c'est la proposition Vuillemin. Peut-être, *in fine*, en viendra-t-on à tenir la solution proposée par le commission, mais avec d'autres modalités, pour ne pas confier au Bureau une tâche impossible à accomplir. Dans tous les cas, je crois qu'il serait un peu précipité que de confier cette tâche au Bureau qui n'est, en effet, pas un organe de ressources humaines de type disciplinaire. Je me joins à la proposition de Philippe Vuillemin, tout en lui suggérant, à lui ou à un membre du Bureau, de préparer une motion pour examiner les deux cas — la procédure pour les juges, ainsi que la procédure pour les magistrats à la Cour des comptes — à tête reposée, avec les éléments juridiques et l'appréciation du Bureau, qui est tout de même le principal intéressé.

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — Il faut avoir conscience du fait que le texte du Conseil d'Etat ne prévoit pas la procédure actuellement en vigueur pour les juges cantonaux, mais qu'il prévoit que l'autorité disciplinaire est le Grand Conseil, monsieur Vuillemin. Je ne sais pas si vous préférez une solution dans laquelle le Grand Conseil *in corpore* devient une autorité administrative qui doit rendre une décision de renvoi pour justes motifs, décision qui doit être motivée. Je veux bien que la solution que nous sommes en train de vous proposer ne soit peut-être pas la meilleure, mais le Bureau du Grand Conseil, qui a un nombre limité de députés, peut s'adjoindre des juristes. Le Secrétaire général est un juriste, il y a d'autres juristes dans l'entourage du Bureau. Le Bureau du Grand Conseil est déjà amené, dans le cadre d'enquêtes administratives sur les juges, à désigner des enquêteurs, à rendre des décisions en matière disciplinaire. La solution que la commission vous présente, même si c'est une solution provisoire, est nettement meilleure que celle retenue par le Conseil d'Etat. L'autre solution serait de choisir d'aller vers un amendement qui demande exactement la même procédure que celle utilisée pour les juges cantonaux. Mais on voit que cette procédure présente un problème dans la mesure où il n'y a pas de double instance cantonale.

Une autre solution pourrait encore être apportée : on pourrait donner la compétence d'autorité de première instance au Tribunal cantonal et l'autorité de recours au Tribunal neutre. Cela poserait moins de problèmes pour la Cour des comptes. Mais nous serions de nouveau dans des problèmes d'indépendance. C'est vrai que cette loi sur le Tribunal fédéral et cette obligation de la double instance nous posent des problèmes, mais il faudra bien que l'on crée, en tout cas pour les juges cantonaux, une instance intermédiaire, soit de recours, soit de décision de première instance. La solution que l'on vous propose est une solution intermédiaire, elle est nettement meilleure que celle retenue initialement par le Conseil d'Etat.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — J'appuie totalement les propos de M. Mattenberger. Nous avons vu, par expérience, qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Il n'y a pas de structure idéale. Le Conseil d'Etat est venu avec une proposition qui n'était pas idéale, je pense qu'elle a été améliorée avec l'examen qui a été fait par la commission et la rédaction juridique, mais on sait qu'elle n'est pas encore optimale.

Vous nommez votre président. En le nommant — vous avez prêté serment — vous lui faites confiance, comme vous faites confiance au Bureau que vous nommez également. C'est aussi une façon de pouvoir instrumenter une enquête. Je rappelle que nos institutions sont fragiles, comme toute institution. Elles sont basées sur un texte de loi qui a été voté par le peuple souverain, représenté par le parlement, et elles vivent leur vie. Nous ne sommes jamais à l'abri de quoique ce soit : nous l'avons vu avec l'un des juges cantonaux. A l'échelle fédérale, nous avons vu qu'il est très compliqué de sortir un juge qui crache *(allusion au renvoi d'un juge fédéral mis à l'écart après avoir craché sur un journaliste en février 2003, n.d.l.r)* ou autre, parce qu'il n'y a pas de procédure idéale.

Comme le président de la commission, je vous encourage à retenir ce texte, à le laisser vivre. Et si, par hasard, avec le temps, on voit qu'il n'est pas conforme aux usages, vous ferez une motion, vous corrigerez le tir. La vie continue. Nos institutions ont aussi le droit d'être adaptées, en fonction de l'évolution de la société. Je ne peux que vous encourager à soutenir ce qui a été arrêté par la majorité de la commission. Si l'on voit que, sur la durée, cela ne tient pas la route, on corrigera à l'aide d'une motion. Soyons pragmatiques !

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 16 h 55.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 27

Séance du mardi 5 mars 2013

Présidence de M. Philippe Martinet, président

Sommaire

Dépôts

Interpellations *131*

Postulats *131*

Question *131*

Communication

Décès de M. Jean-Christophe Masson, chef du Service de la santé publique *132*

Interpellation Aliette Rey-Marion – Fraude à la viande chevaline : les consommateurs 100% pigeons ! (13_INT_102)

Texte déposé *132*

Développement *133*

Interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts – Dénonciations spontanées à l'administration cantonale des impôts et leur suite... (13_INT_105)

Texte déposé *134*

Développement *134*

Interpellation Dominique-Ella Christin et consorts – Régionalisation des STEPS et lutte contre les micropolluants : quelle stratégie pour la suite ? (13_INT_103)

Texte déposé *135*

Développement *135*

Interpellation Filip Uffer et consorts – Les curateurs ne devraient plus être désignés contre leur gré (13_INT_104)

Texte déposé *136*

Développement *136*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) (4)

Troisième débat *137*

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
– la loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution
et
– la loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution (contre-projet à la motion Pierre Zwahlen en vue d'empêcher la prostitution des personnes mineures)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Pierre Zwahlen et consorts en vue d'empêcher la prostitution des personnes mineures (08_MOT_057) (498)

Deuxième débat *137*

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur les modifications constitutionnelles liées à la surveillance financière dans le canton de Vaud
et
Projets de lois sur :
– la Cour des comptes (LCComptes)
– sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF)
– modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (LCG)
– modifiant la loi du 8 mars 2011 sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC)
– modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances LFin)
– modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (LInfo)
– modifiant la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et des agents (LRECA) (17)

Suite du premier débat *144*

Postulat Pierre Zwahlen et consorts intitulé « Augmentons notablement les investissements annuels » (11_POS_296)

Rapport de la majorité de la commission *159*
Rapport de la minorité de la commission *160*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *162*

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts pour un moratoire sur les décisions d'octroi d'exonérations fiscales par le canton jusqu'à ce que celui-ci se dote d'instruments adéquats pour en mesurer les résultats et contrôler l'application des critères d'octroi (11_POS_310)

Rapport de la majorité des Commissions des finances et de gestion *170*
Rapport de la minorité des Commissions des finances et de gestion *172*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *173*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère – Quelle est la position du Conseil d'Etat vaudois face à la nouvelle teneur envisagée de la Convention franco-suisse en matière d'impôts de successions ? (12_INT_019)

Débat *180*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexis Bally – Esclavages des temps modernes (11_INT_649)

Débat *182*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Favez au nom du groupe socialiste visant à la réalisation d'installations solaires-thermiques sur les bâtiments publics (481)

Rapport de la commission *183*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *185*

Postulat Philippe Martinet et consorts au nom du groupe des Verts pour une stratégie cantonale coordonnée en matière de valorisation des sites et biens archéologiques, en particulier ceux de l'époque pré-romaine et burgonde (11_POS_277)

Rapport de la commission *186*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *187*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE) (497)

Deuxième débat *188*

Troisième débat *192*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen – Décharge des Saviez à Villeneuve : un épandage de jus toxiques risqué pour la faune et la flore (12_INT_010)
et
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars concernant l'essai fait pour l'assainissement de la décharge des Saviez, suites... et fin ? (12_INT_014)

Débat *194*

La séance est ouverte à 9 h. 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Daniel Brélaz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Gérald Cretegny, Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, Martial De Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Valérie Induni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Axel Marion, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Marc Oran, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Filip Uffer, Patrick Vallat, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (143)

Sont absent-e-s : 7 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mme et M. Isabelle Chevalley, Jacques Neirynck (2)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Daniel Brélaz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Gérald Cretegny, Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, Martial De Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Valérie Induni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Axel Marion, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Jacques Neirynck, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Marc Oran, Anne Papilloud, François Payot, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Filip Uffer, Patrick Vallat, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (139)

Sont absent-e-s : 11 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Isabelle Chevalley, Véronique Hurni, Claude Schwab (3)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Guy-Philippe Bolay – Pourquoi les squatters bénéficient-ils de droits supérieurs à ceux des légitimes propriétaires ? (13_INT_106)
2. Interpellation François Brélaz – Aménagement du territoire, questions d'un nul qui aimerait en savoir plus... (13_INT_107)
3. Interpellation Pascale Manzini et consort – Prévenir l'endettement en individualisant les informations concernant la taxation fiscale des citoyens (13_INT_108)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Postulat Christelle Luisier Brodard et consorts – Désenclaver la Broye et assurer une liaison rapide vers Fribourg et Berne. (13_POS_024)
2. Postulat Eric Züger et consorts – Economie d'eau potable dans les bâtiments. (13_POS_025)

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Question

En vertu de l'article 113 de la loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

« Le 21 février 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion Michèle Gay Valloton et consorts visant à garantir l'égalité salariale entre hommes et femmes par le biais d'une commission tripartite.

Un an plus tard, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat où en est ce dossier. A l'occasion du 8 mars, en fin de semaine, l'Office fédéral de la statistique (OFS) nous rappelle que les chiffres en la matière continuent d'être tristement désespérants.

Alors même que les outils d'accompagnement et de *controlling* existent ! Nous comptons vivement sur la proposition de la motionnaire pour qu'enfin leur utilisation s'ancre dans les pratiques.

Il apparaît très franchement insensé qu'en 2013 il ne soit pas encore possible que les femmes puissent jouir des mêmes conditions salariales que les hommes. » (13_QUE_006)

Cette question est transmise au Conseil d'Etat.

Communication

Décès de M. Jean-Christophe Masson, chef du Service de la santé publique

Le président : — Au nom du Grand Conseil, j'aimerais transmettre à sa famille, mais aussi au Département de la santé et de l'action sociale, toute la sympathie que nous pouvons ressentir à l'occasion du décès de Jean-Christophe Masson, chef du Service de la santé publique, terrassé par un cancer à 49 ans. C'est vraiment brutal pour l'administration et pour la Commission de santé qui a souvent fréquenté Jean-Christophe Masson. J'espère que le service arrivera à trouver des solutions mais, surtout, que sa famille qui va porter le deuil pourra passer ce cap terrible. La cérémonie des honneurs aura lieu vendredi après-midi.

Interpellation Aliette Rey-Marion – Fraude à la viande chevaline : les consommateurs 100% pigeons ! (13_INT_102)

Texte déposé

Depuis plusieurs mois, les grands distributeurs ont vendu des plats pré-cuisinés — lasagnes, spaghettis, cornettes à la sauce bolognaise, raviolis, tortellinis, steaks hachés (hamburgers, kebabs, etc.) — sous l'indication de viande de bœuf, alors qu'ils contenaient de la viande de cheval. Seize pays d'Europe sont concernés par cette fraude qui affecte toute la chaîne alimentaire : la Grande-Bretagne d'où est parti le scandale, la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Suède, le Danemark, la Finlande, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Slovénie, la Bulgarie, la Roumanie, la République tchèque, la Suisse, mais aussi les îles Canaries et Hong Kong. C'est dire l'étendue de cette fraude et les millions de consommateurs qu'elle a touchés.

En Suisse, Coop, Manor, Lidl, Volg et Top Shop ont mis en vente des produits dont le contenu ne correspondait pas à la description formulée sur l'étiquetage. Ils ont fait preuve de négligence et ont contrevenu ainsi à la loi fédérale sur les denrées alimentaires (LDAI, article 18, alinéa 3). Le groupe veveysan Nestlé, numéro 1 de l'agro-alimentaire, a également mis en vente des produits non-conformes en France, en Italie, en Espagne et au Portugal (raviolis et tortellinis de la marque Buitoni).

Cette crise de la viande chevaline — ou *Horsegate* — a mis en évidence deux problèmes majeurs :

1. Alors que les consommateurs se fiant à l'étiquetage des produits pensaient acheter des plats à base de viande de bœuf, ils se sont fait refiler de la viande de cheval totalement à leur insu. Cette viande chevaline s'est révélée de provenance incertaine, voire douteuse, à la traçabilité floue. De plus, sa commercialisation ne satisfait pas aux normes suisses (indication de provenance, conditions d'élevage et de traitement des animaux, d'abattage et contrôles sanitaires).

2. Les consommateurs ont achetés des produits alimentaires en parfaite confiance par rapport à la sécurité sanitaire de ceux-là. Or, il s'est avéré que, outre la tromperie sur la qualité, la viande chevaline dont sont composés les produits qu'ils ont achetés peut contenir des doses de produits comme des antibiotiques et autres produits à risque pour l'homme.

La situation financière des grands distributeurs directement impliqués est saine. Les derniers chiffres qu'ils ont publiés les tiennent résolument à l'abri de la faillite. On peut d'emblée écarter que ce soit par faute de moyens financiers qu'ils n'ont pas procédé aux contrôles stricts et réguliers qui leur incombent pour vérifier le contenu et la provenance des produits qu'ils proposent aux consommateurs, conformément à la LDAI.

Certainement par habitude, mais aussi par facilité, les grands distributeurs ont manqué à leurs obligations les plus fondamentales. Le sens du profit surdéveloppé qu'on leur connaît n'y est peut-être pas non plus étranger. Le kilo de viande hachée de bœuf se vend à environ 7.70 francs/kg, actuellement (prix au détail, marché suisse), alors que le kilo de viande de cheval est, lui, à 00.90 francs/Kg en Roumanie. A quelque point de la filière qu'ait eu lieu cette fraude à la viande chevaline, on voit que, pour des acteurs habitués à jongler avec les marges, le ratio de 00.90 francs à 7.70 est aussi attractif que le marché qui en résulte est lucratif.

Que ce soit par rapport au principe du Cassis de Dijon, au label Swissness actuellement en discussion aux Chambres fédérales, aux accords de libre-échange avec l'Union Européenne (ALEA), plusieurs associations comme Prométerre, la chambre vaudoise d'agriculture, la Fédération romande des consommateurs, et des particuliers se sont manifestés et luttent avec véhémence pour que les fraudes et tromperies à l'étiquetage soient traquées et sanctionnées sans ménagement. On voit aujourd'hui à quel point le fait d'autoriser la vente de très mauvais produits (comme du fromage à la maïzena, des sirops à l'eau sucrée, des jus de fruits quasiment sans fruits), voire des produits pouvant s'avérer dangereux (amandes ou pistaches à l'aflatoxine et riz au pesticide, dans des proportions largement supérieures à celles tolérées par la LDAI a finalement contribué à encourager les grands distributeurs dans leur laxisme. A voir avec quelle célérité ils se sont lancés dans des autocontrôles spontanés et ont retirés certains produits de leurs présentoirs, il ne faut pas vouloir nous persuader qu'ils avaient la conscience totalement tranquille.

Suite à ces observations, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-il exact que les contrôles des denrées alimentaires incombent aux autorités cantonales ?
2. Quelle est la mission du chimiste cantonal, afin de garantir la crédibilité de la traçabilité des denrées alimentaires, d'une part, et des propriétés sanitaires desdites denrées qui satisfassent aux dispositions légales, d'autre part ?
3. Combien de contrôles portant sur la tromperie du consommateur le chimiste cantonal effectue-t-il ?
4. Quel est le dispositif permettant de prévenir la tromperie du consommateur, comme dans le cas où de la viande de cheval est vendue pour de la viande de bœuf ?
5. A quelles sanctions s'exposent les fraudeurs (dénonciation, plainte, condamnation, amende, radiation du registre du commerce ou autres) ?
6. Dans le cas de cette fraude à la viande chevaline, les grands distributeurs impliqués dans le canton de Vaud vont-ils être poursuivis ?
7. Sur un plat pré-cuisiné à base de viande de volaille, l'indication de provenance « Europe » est-elle suffisante aux yeux du Conseil d'Etat ?
8. Sur une offre d'entrecôtes, l'indication de provenance « Suisse/Uruguay/Argentine » renseigne-t-elle suffisamment le consommateur, de l'avis du Conseil d'Etat ?
9. Ou, sur de la viande hachée, l'indication de provenance « Suisse/Allemagne » ?
10. Existe-t-il une collaboration intercantonale dans le cadre du contrôle des denrées alimentaires ? Si oui, comment est-elle organisée ? Comment se passent les échanges d'informations et de données ?
11. En regard du flou artistique magistral dans lequel se drapent les grands distributeurs (négligence sur les autocontrôles, routine aveugle des approvisionnements), faut-il inciter les acheteurs de barquettes pré-cuisinées à les soumettre systématiquement à l'analyse du chimiste cantonal avant de les consommer ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Aliette Rey-Marion

Développement

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts – Dénonciations spontanées à l'administration cantonale des impôts et leur suite... (13_INT_105)

Texte déposé

Les lois fiscales cantonales (LI pour VD) et fédérales (LIFD et LTVA) prévoient depuis 2010 une dépénalisation des contribuables annonçant spontanément des revenus non déclarés. Le contribuable (personnes physiques et personnes morales) n'est redevable que de l'impôt impayé sur un maximum de 10 ans, et des intérêts sur ces créances fiscales, si les trois conditions suivantes sont remplies :

1) l'autorité fiscale n'avait pas connaissance des faits ;

2) le contribuable collabore avec l'autorité fiscale pour déterminer le montant du rappel d'impôt ;

3) le contribuable s'acquitte des rappels d'impôt.

Cette procédure n'est possible qu'une seule fois pour un contribuable.

Selon mes informations, l'Administration cantonale des impôts (ACI) communique à l'Administration fédérale des contributions ces procédures de dénonciation spontanée. Or, il arrive que certains contribuables aient bénéficié d'aides sociales ou de subventions diverses durant la période où ils avaient soustrait à l'impôt une partie de leur revenu. Ainsi, ces contribuables ont pu non seulement échapper à l'impôt mais bénéficier d'aides des collectivités publiques auxquelles ils n'auraient peut-être pas eu droit s'ils avaient déclaré leurs revenus effectifs.

Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Une fois les revenus imposables antérieurs corrigés par l'ACI, ceux-ci sont-ils communiqués aux autres agences et organismes étatiques qui auraient pu leur accorder des aides (aides sociales, subventions aux primes d'assurances, subventions aux exploitants du sol, etc.) afin que, le cas échéant, les sommes versées leur soient réclamées rétroactivement ?

2. Des poursuites pénales sont-elles introduites à l'encontre de ces personnes qui ont doublement abusé de l'Etat ?

3. Si de telles informations sont communiquées par l'ACI aux services concernés, depuis quand de telles mesures sont-elles en place ?

4. Si ce n'est pas le cas, comment le Conseil d'Etat prévoit-il de faire pour que les receveurs indélicats de subventions rétrocèdent pour le moins le trop perçu ?

Nous remercions le Conseil d'Etat de nous éclairer au plus vite sur la cohérence de ses actions suite à une dénonciation spontanée d'un contribuable sur ses revenus non déclarés.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone
et 27 cosignataires

Développement

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Dominique-Ella Christin et consorts – Régionalisation des STEPS et lutte contre les micropolluants : quelle stratégie pour la suite ? (13_INT_103)

Texte déposé

En 2011, le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) a entrepris une étude cantonale intitulée *Plan cantonal Micropolluants* (PCM). Celle-ci avait pour objectif d'identifier, de prioriser et de planifier les adaptations nécessaires dans les stations d'épuration (STEP) du canton. Il s'agissait donc de dresser un bilan de la situation actuelle et d'élaborer des options de régionalisation du parc des STEP vaudoises. En regroupant les bassins versants des STEP par la création d'installations régionales de grosse capacité, les coûts globaux de l'assainissement sont réduits et le rendement, y compris pour les micropolluants, est amélioré.

Cette première phase d'étude a été présentée aux communes en 2012 pour l'ensemble du canton et a le mérite de proposer des solutions cohérentes et visionnaires pour l'épuration du canton dans les vingt à trente prochaines années.

Cependant, pour atteindre son but, il est nécessaire de poursuivre la démarche par des études régionales plus détaillées qui permettraient de préciser les concepts d'assainissement des eaux dans les différents bassins versants. Ces études complémentaires permettraient de finaliser un plan cantonal qui définirait, en accord avec les communes et associations de notre canton, le concept à appliquer au futur. La poursuite de cette démarche revêt un caractère d'urgence car un grand nombre de STEP du canton arrivent en fin de vie ou se trouvent dans une phase de renouvellement partiel.

Il est impératif d'intervenir pour modifier et améliorer l'assainissement des eaux de notre canton et profiter de la nouvelle ordonnance fédérale sur les micropolluants qui devrait être votée par les Chambres fédérales, en principe en 2015, pour une réalisation sur vingt ans.

Considérant ces divers éléments, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1) Comment la Direction générale de l'environnement (DGE) souhaite-t-elle réaliser ces études complémentaires et dans quels délais ?

2) Comment la DGE pense-t-elle convaincre les communes et associations de poursuivre ces études ?

3) Qui financera les nouvelles études ?

4) Serait-il souhaitable que ces nouvelles études soient financées intégralement par le canton, afin d'inciter l'ensemble des communes et associations à finaliser rapidement les études, quitte à récupérer ces honoraires par le canton, lors de la réalisation des projets ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Dominique-Ella Christin
et 5 cosignataires

Développement

Mme Dominique-Ella Christin (V'L) : — La première phase d'étude du plan cantonal sur les micropolluants est à présent achevée. Elle a permis au Service des eaux, sols et assainissement (SESA) — à présent Direction générale de l'environnement (DGE) — d'évaluer différentes variantes incluant le regroupement de stations d'épuration des eaux (STEP) pour chaque région et bassin versant. Elle comprend des coûts approximatifs, sans analyse détaillée des conditions locales. Elle a été présentée aux communes et associations concernées. Il s'agit, à présent, d'entrer dans la deuxième phase d'étude, soit celle d'études complémentaires, plus détaillées, à réaliser, le cas échéant, par les communes et associations concernées. Ces études complémentaires permettront de préciser différents emplacements, par bassin versant pour des installations régionales de grosse capacité et de comparer les coûts. Le financement de ces études complémentaires reste à définir. C'est dans cette optique que je demande au Conseil d'Etat quelle est la stratégie qu'il compte adopter pour cette deuxième phase d'étude.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Filip Uffer et consorts – Les curateurs ne devraient plus être désignés contre leur gré (13_INT_104)

Texte déposé

Seul le canton de Vaud a encore recours à la désignation de curateur-trice-s contre leur gré, un usage qui nous provient d'un autre temps. Le 10 mars 2009, j'avais déposé la motion :

Etre nommé tuteur ou curateur en étant soutenu par l'Etat de manière efficace et désigné de manière équitable.

J'avais souhaité, à l'époque, qu'indépendamment du projet de loi sur les tutelles au niveau fédéral, le canton de Vaud mette rapidement en place des mécanismes et des infrastructures permettant de soutenir efficacement les citoyens appelés à remplir la fonction de représentant légal qui leur est imposée par l'Etat de Vaud.

Entre temps, le **nouveau droit de protection de l'adulte** a remplacé le droit de la tutelle ; il est **entré en vigueur le 1er janvier 2013.**

Plus récemment, une initiative visant à obtenir du Conseil national la modification du Code civil pour y introduire l'interdiction de nommer un-e curateur-trice contre son gré, a été déposée par le conseiller national Jean Christophe Schwaab.

Les commissions des affaires juridiques des deux Chambres, chargées d'étudier cette proposition, l'ont approuvée ; il reste à rédiger la modification de loi, à la mettre en consultation, puis à la faire approuver par le parlement. Il est très probable que la loi changera d'ici deux ans et que notre canton devra adapter la sienne.

L'attente populaire est grande pour que ce changement intervienne le plus rapidement possible.

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

– Le Conseil d'Etat nomme-t-il encore et toujours des curateurs contre leur gré, pendant cette période transitoire ?

– Le Conseil d'Etat anticipe-t-il et prépare-t-il une modification de la loi afin d'interdire au plus vite la nomination d'un-e curateur-trice contre son gré ?

Souhaite développer.

(Signé) Filip Uffer
et 31 cosignataires

Développement

M. Filip Uffer (SOC) : — Vous l'aurez compris, le parti socialiste ne souhaite simplement plus que l'on force les citoyens et citoyennes à devenir curateur ou curatrice contre leur gré. Par mon interpellation, je pose deux questions au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat nomme-t-il, encore et toujours, des curateurs contre leur gré pendant cette période transitoire ? Pas plus tard que hier, j'ai appris qu'il nomme effectivement encore de curateurs contre leur gré.

2. Le Conseil d'Etat anticipe-t-il et prépare-t-il une modification de la loi afin d'interdire, au plus vite, la nomination d'un curateur ou d'une curatrice contre son gré ? Je constate que, au niveau fédéral, deux commissions parlementaires souhaitent que nous allions dans ce sens. Nous sommes le seul canton à pratiquer encore de la sorte.

Il ne s'agit pas de demander à l'Etat de faire tout lui-même ; la solidarité existe auprès de nos concitoyens. Dans mon métier — je dirige Pro Senectute-Vaud — je constate que beaucoup de personnes s'engagent bénévolement en faveur de leurs proches, de leurs voisins, pour autant que les conditions-cadres leur facilitent les choses et qu'ils obtiennent, en retour, une certaine considération, une reconnaissance. Mais il ne faut pas forcer les gens contre leur gré. C'est contre-productif et cela ne peut pas être le rôle que nous souhaitons faire jouer

à l'Etat. Notre responsabilité collective doit être de faciliter les choses, de les encourager et de les motiver. Ce n'est que lorsque les conditions de motivation sont réunies que les responsabilités individuelles peuvent, à leur tour, s'exprimer, à la satisfaction de tous. Les cas difficiles doivent être stabilisés et les curateurs recrutés avec leur plein consentement.

Je voudrais ajouter une suggestion : l'Etat devrait se limiter à donner des moyens à des professionnels pour stabiliser la situation. Je l'encourage à collaborer avec le monde associatif qui peut, si les bonnes conditions sont réunies, se charger de recruter et de motiver les personnes qui accepteraient des mandats bénévolement. Je n'aimerais pas que l'Etat construise une usine à gaz, sans se concerter avec le monde associatif qui a l'expérience du bénévolat et ne demande qu'à participer à cette réflexion.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) (4)



Troisième débat

Mme Catherine Roulet (VER), rapportrice : — C'est un troisième débat qui sera très bref étant donné qu'il ne reste que deux articles à accepter pour être en cohérence avec ce qui a été décidé lors du deuxième débat.

Il est passé à la discussion en troisième débat des articles modifiés en deuxième débat.

Les articles 42b et 43 sont adoptés tels qu'admis en deuxième débat.

Le projet de loi est adopté en troisième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement, sans avis contraire et avec une abstention.

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
– la loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution
et
– la loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution (contre-projet à la motion Pierre Zwahlen en vue d'empêcher la prostitution des personnes mineures)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Pierre Zwahlen et consorts en vue d'empêcher la prostitution des personnes mineures (08_MOT_057) (498)



Deuxième débat

Projet loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution (contre-projet à la motion Pierre Zwahlen en vue d'empêcher la prostitution des personnes mineures

Il est passé à la discussion du projet de loi en deuxième débat.

Article premier. —

Art. 4. —

M. Michel Miéville (UDC), rapporteur de majorité : — Je vous invite à confirmer votre vote du premier débat, c'est-à-dire à adopter le contre-projet du Conseil d'Etat, tout comme la majorité de la commission.

M. Marc Oran (SOC), rapporteur de minorité : — Il y a quinze jours, nous avons voté sur cet objet très important. A quelques voix près, la motion Zwahlen qui prévoyait une épée de Damoclès au-dessus de la tête des gens qui pratiquent la prostitution des mineurs…

Le président : — Monsieur Oran, je vous signale que vous venez de déposer un amendement à un article qui n'est pas ouvert à la discussion puisque nous travaillons sur le contre-projet. La discussion n'est ouverte que sur l'article 4. On ne peut pas ouvrir la discussion sur un article, lorsque cela n'est pas prévu.

M. Marc Oran (SOC), rapporteur de minorité : — Pourquoi ne peut-on pas apporter un amendement à un article qui est toujours prévu dans la loi ?

Le président : — Soit nous sommes face à une révision complète d'une loi et tous les articles peuvent être abordés, soit le Conseil d'Etat choisit d'ouvrir le débat sur quelques articles ciblés. En l'occurrence, nous ne pouvons pas parler des articles qui ne sont pas ouverts au débat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La procédure est la suivante : vous avez, il y a deux semaines, choisi un aiguillage : soit de travailler sur le texte de la concrétisation de la motion Zwahlen, soit de travailler sur le texte du contre-projet du Conseil d'Etat. Vous avez, il y a deux semaines, choisi le texte du Conseil d'Etat. Aujourd'hui, sur la table du Grand Conseil, il n'y a donc plus qu'un seul texte, celui du Conseil d'Etat. Vous ne pouvez plus amender le texte Zwahlen ; vous n'avez plus que le texte du Conseil d'Etat et il n'y a pas un double vote sur l'aiguillage. L'aiguillage, vous l'avez passé — si j'ose dire ; vous avez choisi un embranchement et vous ne pouvez plus revenir en arrière. Vous n'avez plus que le texte du contre-projet du Conseil d'Etat que vous pouvez, éventuellement, amender en deuxième débat. Mais vous n'êtes saisis que des articles compris dans ce contre-projet du Conseil d'Etat et rien d'autre. En cela, l'interprétation de la loi par M. le président du Grand Conseil est parfaitement exacte.

M. Marc Oran (SOC), rapporteur de minorité : — Je suis étonné de cela parce que la loi est toujours là, le contre-projet est toujours là. Si l'on apporte un amendement à l'un des articles de ce contre-projet, je ne vois pas quel est le mécanisme juridique qui nous en empêcherait.

Le président : — S'il vous plaît, monsieur le député, lorsque l'on choisi un embranchement — à savoir un contre-projet — qui n'amende qu'un article, on ne peut parler que de cet article.

M. Nicolas Mattenberger (SOC) : — Je vous rejoins sur le fait que l'on ne peut pas déposer un nouvel article. Par contre, je peux inviter M. Oran, s'il souhaite déposer un amendement, à le déposer à l'article 4 dont nous sommes en train de discuter. Par exemple, il pourrait modifier l'alinéa 1 ou l'alinéa 2 en rajoutant l'amendement qu'il souhaite faire. Comme cela, on pourra en discuter, dans le cadre de cette loi. Je concède que c'est un peu particulier en ce qui concerne la manière dont les articles seront placés à travers la loi, mais légalement c'est possible.

Le président : — Vous avez raison, on peut travailler sur l'article 4, pour autant que l'unité de matière soit respectée, parce que l'on fait quand même du droit.

M. Marc Oran (SOC), rapporteur de minorité : — Merci d'avoir donné la parole à Me Mattenberger qui a pu apporter cette précision. Nous changeons donc de référence, ce n'est plus l'article 26, alinéa 2, mais c'est l'article 4 que nous allons amender, ce qui nous donne le texte suivant :

« **Art. 4**. — Al.2 : *Celui qui sollicite, accepte ou obtient, en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, l'acte sexuel, un acte analogue ou un autre acte d'ordre sexuel de la part d'une personne de moins de 18 ans révolus qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, est passible de l'amende jusqu'à 100'000 francs.* »

Vous avez probablement appris, hier par les médias, que l'ancien premier ministre italien Berlusconi a été saisi d'une accusation par le Parquet de Milan, pour avoir contrevenu à la loi sur la prostitution des mineurs. Il risque trois ans de prison et une très grosse amende. Vous voyez que nous sommes en plein dans l'actualité européenne.

Je demande à certains d'entre vous de bien vouloir revenir sur votre décision d'il y a quinze jours et de soutenir cet amendement, afin qu'il y ait au moins une mesure, en attendant que le Conseil national puisse voter. Je me suis renseigné, à la suite de la suggestion de mon collègue François Brélaz : au niveau du Secrétariat de l'Assemblée fédérale, il n'y a aucune possibilité, lors des prochaines sessions, de voir venir cette loi puisque, apparemment, il y a d'autres sujets plus urgents à traiter, alors même que le Conseil des Etats, le 11 décembre dernier, a accepté d'entrer en matière. Il faut que le Conseil national se prononce ; il faut que le Conseil fédéral

reprenne la chose en main : et l'entrée en vigueur se fera, très vraisemblablement, entre 2014 et 2015, dans le meilleur des cas. En attendant, je sollicite votre soutien et vous demande d'accepter cet amendement.

M. Nicolas Mattenberger (SOC) : — Je n'entends pas refaire tout le débat que nous avons eu au cours de la première lecture de ce texte. Cela étant dit, je vous invite à soutenir cet amendement. Je crois que c'est un acte politique que nous devons faire aujourd'hui, en disant, par le biais de notre Grand Conseil, que nous n'acceptons pas que des mineurs entre 16 et 18 ans puissent se prostituer et que cela soit légal. Par ailleurs, et comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer, les arguments qui ont été avancés par le Conseil d'Etat, notamment par le conseiller d'Etat Leuba, ne m'apparaissent pas pertinents. En tout cas, ils ne sont pas fondés sur un avis de droit fouillé. J'ai eu l'occasion de faire quelques recherches au cours de la semaine dernière, s'agissant de l'article 199 du Code Pénal qui donne une compétence aux cantons pour apporter des restrictions à la prostitution. Je ne peux pas être aussi affirmatif que l'était M. le conseiller d'Etat en disant que les cantons n'ont aucune compétence, puisque cet article pénal permet aux cantons d'apporter des restrictions à la prostitution, notamment si un intérêt public prépondérant existe. Je crois que, en l'espèce, lutter contre la prostitution de mineurs entre 16 et 18 ans est un intérêt public prépondérant. Les cantons sont compétents pour interdire la vente de boissons alcoolisées à des mineurs, les rassemblements de certains mineurs dans certains endroits — on parle beaucoup de restrictions au niveau d'établissements publics — je crois que si l'on creuse un peu plus, cette compétence cantonale existe à travers une amende uniquement. Le texte qui nous est proposé aujourd'hui prévoit une amende de 100'000 francs pour montrer la gravité de cet acte. Par ce geste politique, nous devons dire que nous n'acceptons pas la prostitution de mineurs. Je suis prêt, aujourd'hui, à prendre le risque que ce texte soit, le cas échéant, contesté devant des autorités fédérales lors de son application. Comme j'ai aussi eu l'occasion de le dire, il y aura tout de même une enquête qui sera ouverte contre la personne qui sera prise avec un mineur. Je crois que l'effet dissuasif de cette disposition existera dès son adoption. C'est la raison pour laquelle je vous invite à accepter cet amendement.

Mme Christa Calpini (PLR) : — Malgré un week-end chargé en émotion au niveau des votations, j'ai relu les deux rapports de majorité et de minorité. Est-ce vraiment une « vaudoiserie » que de prendre des dispositions au niveau cantonal quand elles tardent à venir au niveau fédéral ? Les exemples prouvent le contraire. On nous a dit, pour l'apprentissage des sans-papiers, que cela ne servait à rien de donner un signal fort à Berne. On nous l'a dit pour les primes d'assurance-maladie payées en trop par les Vaudois. Finalement, le fait de se mobiliser influe dans la rapidité d'une prise de décision. Sur ce sujet qui me touche particulièrement puisqu'il s'agit d'enfants, je soutiendrai le projet amendé présenté ce matin.

M. François Brélaz (UDC) : — Tout d'abord, je rappelle qu'avec un maquillage il est impossible de déterminer l'âge exact d'une personne, qu'elle propose ses charmes ou non. Si, par hasard, un client potentiel allait à l'avenue de Sébeillon à Lausanne, subjugué, conquis par une paire de bottes et une minijupe ultracourte, il aurait tôt fait d'oublier la problématique de l'âge. Même s'il restait lucide, au point de demander à la fille une pièce d'identité, il ne pourrait, de toute manière, pas lire celle-ci vu la pénombre qu'il y a dans ce quartier. Je n'en dirai pas plus mais je vous demande de refuser cet amendement. Par ailleurs, je rappelle que le montant d'amende de 100'000 francs est totalement hors de proportion.

M. Axel Marion (AdC) : — Le groupe de l'Alliance du Centre et le groupe PDC-Vaud libre confirmeront leur vote du premier débat en soutenant l'amendement déposé par M. Oran. Il s'agit d'intervenir absolument sur ce dossier pour les excellents arguments qui ont été énoncés par tous mes préopinants, sauf le dernier.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Je crois que Mme Calpini a bien résumé l'enjeu et la question à laquelle nous devons répondre, à savoir : est-ce que ce canton peut se permettre, une fois ou l'autre, sur un sujet qu'il considère comme important, de montrer l'exemple, de montrer la voie ? C'est la question à laquelle nous devons répondre aujourd'hui. On nous dira que Berne est en train de préparer un projet de loi. C'est vrai, il y a un message du Conseil fédéral ; il y a une loi qui est actuellement en consultation mais qui ne figure pas à l'ordre du jour du Conseil national. Donc, nous risquons d'attendre encore deux ou trois ans — c'est la procédure habituelle aux Chambres fédérales avec le principe de la navette — avant d'avoir une loi sous toit. La question à laquelle nous devons répondre, est celle-ci : « Est-ce que cela vaut la peine, pour deux ou trois ans, de faire une loi au niveau cantonal ? » Mais peut-être que la question ne sera pas réglée d'ici là parce que, jusqu'ici, toutes les tentatives, toutes les initiatives qui ont été lancées au niveau fédéral ont été classées au final. A mon avis, cela en vaut la peine.

M. François Brélaz, lorsque vous parlez de jeunes filles maquillées, en minijupe, qui se donneraient les moyens de paraître plus que leur âge, ce sont des propos que nous ne pouvons pas tolérer dans ce Grand Conseil. Je vous rappelle — et il suffit de lire le projet de loi pour s'en rappeler — que ce qui est sanctionné, c'est la sollicitation de prostituées mineures. Ce n'est pas la personne qui se ferait avoir à l'insu de son plein gré — si j'ose dire. C'est bien le problème que nous avons aujourd'hui : la Suisse se fait une réputation, dans ce domaine,

d'impunité totale pour celui qui exige les services d'une prostituée mineure. Pour des raisons morales notamment, cela est inacceptable. Ou alors, il faut réduire la majorité à 16 ans, mais je crois que personne ici ne s'en réclame ; personne ne souhaite aller dans ce sens. Si l'on considère que les mineurs doivent être protégés, il n'y a aucune raison que la Suisse reste le dernier pays, en Europe — alors que nous sommes, malgré tout, un pays assez progressiste sur certains points — à autoriser la prostitution des mineurs. Il n'y a aucune raison pour que la Suisse entretienne une réputation sinistre dans ce domaine.

Mme Pascale Manzini (SOC) : — Je voudrais réagir aux propos de M. Brélaz. Voyons, monsieur Brélaz, ne dites pas des choses comme cela devant ce plénum, s'il vous plaît. Nous ne sommes pas à ce niveau de discussion !

Je vous recommande de voter cette possibilité d'amende : il faut leur « foutre la trouille » à ces messieurs ou à ces dames. Je peux vous dire que, dans les pays moins permissifs, les gens font bien attention à ce que la personne avec laquelle ils se trouvent ne soit pas mineure. Je suis vraiment pour accélérer cette procédure, parce que nous sommes dans une situation qui n'est pas normale au niveau de la protection de mineurs.

M. Nicolas Mattenberger (SOC) : — Ce sont également les propos de M. Brélaz qui me font réagir. Je trouve effectivement ses propos inadmissibles. Par ailleurs, monsieur Brélaz, c'est exactement la même problématique qui existe actuellement avec le droit pénal lorsqu'une personne majeure a une relation sexuelle consentante avec une personne qui a 15 ans et demi et qui cache son âge. Les juges savent très bien comment procéder en la matière. On doit, effectivement, prouver que la personne a commis, de manière intentionnelle, un délit. Ce que vous donnez comme grief pour vous opposer à cet amendement ne tient pas la route.

En ce qui concerne l'amende, c'est un montant maximal. Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'indiquer lors du premier débat, le magistrat qui sera appelé à prononcer cette amende se basera sur un certain nombre de critères. Il n'est pas obligé de retenir le montant maximal que nous allons voter aujourd'hui. Par contre, ce montant est important parce qu'il démontre que c'est effectivement un acte qui, au niveau des contraventions, est grave. C'est la raison pour laquelle nous devons mettre un montant de 100'000 francs.

Enfin, sur la protection de mineurs, je pense que vous avez également pu prendre connaissance du fait que la Hollande est en train d'étudier la possibilité d'augmenter l'âge légal à 21 ans pour se prostituer. Cela signifie qu'il existe actuellement des problèmes et des abus de personnes de jeune âge dans le domaine de la prostitution. Cette activité est légale mais doit pouvoir s'exercer dans le cadre de règles de protection, notamment pour les mineurs.

M. François Brélaz (UDC) : — Juste une remarque à l'égard de Mme Manzini, de M. Tschopp et de M. Mattenberger : mais que faites-vous de la liberté d'expression ? Est-ce parce que nous sommes députés que nous devrions forcément être politiquement corrects ? Je regrette, pour moi, la politique, c'est s'exprimer.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — M. Oran revient exactement avec le texte que vous avez rejeté il y a deux semaines. De surcroît, encore plus mal placé que ce qui était prévu dans sa version initiale. Ce n'est manifestement pas ici que la matière doit trouver son siège.

Maintenant, sur le fond, personne — ni le Conseil d'Etat ni celui qui vous parle — ne conteste la nécessité de lutter contre la sollicitation de mineurs sur le plan sexuel et notamment en regard de la prostitution. Personne ne conteste cela ! Ce qui différencie l'auteur de l'amendement et le Conseil d'Etat, c'est qu'il faut apporter une réponse sérieuse et applicable à ce délit pénal. Je me réfère aux trois exemples de législation cités par Mme Calpini. Les trois démarches faites par les autorités cantonales l'ont été à Berne et pas dans la législation cantonale. Prenez l'exemple des subsides d'assurance-maladie versés en trop par les Vaudois. Quelle aurait été la pertinence de modifier le droit cantonal en la matière ? Vous-même, en votant une résolution, en soutenant le Conseil d'Etat dans ses démarches à Berne avez bien compris que c'était là-bas qu'il fallait se battre parce qu'il s'agit d'une pure compétence fédérale. Par voie de conséquence, cela ne sert à rien de modifier le droit cantonal lorsque le siège de la matière ne peut-être que du droit fédéral. Il y a deux semaines, M. le député Chollet — que l'on ne peut pas accuser de sympathie particulière à l'endroit de celui qui vous parle ou du Conseil d'Etat — vous expliquait avoir pris l'avis de cinq juristes, dont sauf erreur trois juges cantonaux, qui étaient catégoriques : il n'y a pas de compétence cantonale en la matière. Je suis le premier à le regretter. Je suis un fédéraliste convaincu et je suis favorable aux compétences cantonales, y compris, le cas échéant, en matière de droit pénal. Je constate toutefois que telle n'est pas la situation juridique sur le plan suisse ; que la seule compétence — c'est impossible de le contester de manière objective et non partisane — est à Berne. Tous les cantons qui ont souhaité agir en la matière, y compris des cantons dans lesquels la gauche est fortement présente, ont décidé de saisir les Chambres fédérales sur cette question, parce qu'ils sont tous conscients que seule Berne peut régler cette question.

Que va-t-il arriver concrètement, avec votre proposition ? Si elle est confirmée dans une semaine, elle sera publiée, mais restera inappliquée, parce que contraire à la Constitution. Que va-t-il arriver concrètement ? La personne qui, éventuellement, serait déférée devant le tribunal pour ce motif sera acquittée faute de base légale. C'est l'impunité que vous êtes en train de consacrer ! En droit pénal, il faut que des sanctions puissent être infligées à ceux qui violent le droit. Pour que ces sanctions puissent être appliquées, il faut qu'elles soient juridiquement fondées et que la norme qui les prévoit soit juridiquement fondée. Ne prévoyez pas des textes qui ne seront pas appliqués et qui généreront l'idée de l'impunité en la matière. Je pense d'abord aux victimes. Les victimes ont droit à la réparation ; celle-ci a certes un volet civil, mais elle a également un volet pénal. De voir l'auteur d'une infraction, l'auteur d'une atteinte, sortir blanchi d'un tribunal, c'est une deuxième violation du droit des victimes. Au travers de la disposition que prévoit M. Oran, c'est ce que vous êtes en train d'ancrer. Cette disposition ne peut déboucher que sur l'absence de condamnation, encore une fois, parce que, constitutionnellement, elle ne résistera pas aux tribunaux. M. Chollet l'a parfaitement expliqué il y a deux semaines. Alors, oui pour de la détermination ; soutenez les efforts du Conseil d'Etat qu'il a déjà déployés et qu'il continuera à déployer — en fin d'après-midi, nous rencontrons les parlementaires fédéraux — mais ne prévoyez pas des dispositions qui conduisent à l'impunité de celles et de ceux qui requerront les services d'une prostituée mineure. C'est dans l'intérêt même des victimes !

M. Marc Oran (SOC), rapporteur de minorité : — Je vais essayer de répondre brièvement aux derniers propos de M. le conseiller d'Etat Leuba. Il parle de réponse sérieuse ; il parle d'initiatives qui doivent être déposées à Berne. Oui, chères et chers collègues, il y a eu des initiatives déposées, mais « dégagées en corner », « schubladisées ». Laissez-moi parler, monsieur le conseiller d'Etat, je vous ai laissé vous exprimer. On a mis les initiatives genevoises dans un tiroir. A quoi cela sert-il ? Vous avez vu comment cela s'est passé avec les différents textes. Actuellement, le Conseil fédéral dépose un message. Ce message a été accepté par le Conseil des Etats, le 11 décembre dernier, par 38 voix. Maintenant, on attend que cela soit étudié, que cela soit accepté et voté par le Conseil national. Après coup, cela fera vraisemblablement la navette comme le précisait tout à l'heure mon collègue Mattenberger. La réponse ne viendra probablement qu'en 2014 ou 2015 !

Vous dites que vous ne voulez pas l'impunité. Nous non plus, nous ne voulons pas l'impunité, mais actuellement, c'est le cas ! Il n'y a rien qui puisse empêcher ces personnes de solliciter des prostitué-e-s mineur-e-s. Je vous ai cité tout à l'heure le cas de l'ancien premier ministre italien, cas qui est tombé hier sur les téléscripteurs. Vous voyez, ce problème est vraiment d'actualité. Ce sont des choses que l'on ne peut pas empêcher par la seule volonté de laisser la Berne fédérale agir. Nous pouvons susciter cela et je peux vous assurer que j'ai pris des contacts pour que, à Berne, au Conseil national et au Conseil des Etats, les commissions ad hoc puissent s'en charger. C'est déjà en route. Une fois que, chez nous, nous aurons une peine minimale, qui sera dissuasive et qui donnera à réfléchir à de telles personnes, j'espère que la procédure va s'accélérer. Je vous donne tout à fait raison : une fois que la loi fédérale sera en place, bien entendu, notre mesure tombera en désuétude. Cela est clair et ne pose pas de problème. Pour l'instant, il faut qu'il y ait quelque chose. Ce n'est pas du tout par esprit de contradiction, mais nous refusons le vide et nous voulons des dispositions sérieuses en attendant.

M. Nicolas Mattenberger (SOC) : — J'ai bien écouté M. le conseiller d'Etat qui, pour justifier sa position, se base sur les propos de M. Chollet qui aurait consulté des juges cantonaux et des avocats. Mais, monsieur le conseiller d'Etat, comme je vous l'avais dit lors du premier débat, ce que j'attendais, c'est que votre projet nous fournisse un avis de droit qui soit bien fait, qui regarde effectivement si les cantons n'ont pas cette compétence. Dans le texte que vous nous avez donné, il est mentionné qu'ils « ne semblent pas être compétents ». Soit on est compétent, soit on ne l'est pas, mais ce verbe « semblent » ne me suffit pas. Pour ma part, je considère — avec une interprétation du texte légal qui est différente de la vôtre — que les cantons sont compétents pour légiférer en la matière avec, effectivement, uniquement des contraventions.

Vous venez aussi nous dire que vous êtes là pour protéger les victimes. Mais, actuellement, monsieur le conseiller d'Etat, il n'y a pas de victimes puisqu'il n'y a aucune disposition pénale qui interdit à des mineurs entre 16 et 18 ans de faire l'objet de tractations financières contre des services sexuels. Nous avons envie de donner ce signal, de mettre cette norme pénale. Vous le savez très bien, le droit pénal n'est pas là, en premier, pour protéger les victimes, il est là pour dire que certains comportements ne sont pas acceptables dans la société. C'est le rôle du droit pénal ! La victime n'a pas le droit à tout dans le cadre du procès pénal. C'est pour cela que l'on a un Ministère public. Je crois qu'on doit commencer par dire qu'un comportement n'est pas admissible, puis l'inscrire dans la loi et c'est à ce moment que l'on pourra parler de victimes. Actuellement, avec ce que vous nous proposez, il n'y a strictement rien. On continue à autoriser des actes de prostitution avec des mineurs de 16 à 18 ans. Je crois que l'ensemble de ces éléments, l'ensemble des arguments que vous avez avancés aujourd'hui ne tiennent pas la route, ne démontrent pas une réelle volonté politique d'éradiquer ce problème. Je crois que l'on doit, aujourd'hui, aller dans le sens d'un acte politique fort pour démontrer que notre canton n'accepte pas cela. On sera peut-être les premiers.

Enfin, monsieur le conseiller d'Etat, vous venez nous dire que tous les cantons qui avaient fait des projets ont renoncé. Pouvez-vous nous donner le nom de cantons qui ont renoncé ? Je crois qu'il s'agit de nouveau de paroles en l'air, qui ne sont fondées sur rien, comme lorsque vous nous disiez, la semaine dernière, que le Service de la protection de la jeunesse (SPJ) avait également fait partie des travaux, alors que ce n'est pas le cas. Je crois qu'il faut un tout petit peu de sérieux dans ce débat et ne pas avancer avec des arguments qui ne reposent sur rien. Dès lors, je vous invite à accepter cet amendement.

M. François Brélaz (UDC) : — Juste une question à M. Oran : comment allez-vous prouver le flagrant délit ?

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Je ne suis pas juriste et ce débat est, dans un certain sens, un débat de juristes. Toutefois, j'estime que le Grand Conseil doit donner un signal politique et j'espère que ce signal politique sera de déclarer que nous n'acceptons pas la prostitution des mineurs, y compris celle des 16-18 ans. Je pense que c'est à notre Grand Conseil d'avoir le courage de le dire, même si nous ne sommes pas tout à fait dans le juste, selon les dires de certains, d'un point de vue juridique. Je pense que nous devons avoir ce courage ou alors, nous prenons la position de pleutres, comme c'est le cas du Conseil d'Etat qui dégage en corner et ne fait rien.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Lors du dernier débat déjà, et ce matin de nouveau, nous sommes à la limite de l'insulte constante. M. le conseil d'Etat s'était fait qualifier avec certains adjectifs la dernière fois, on rajoute maintenant le mot de « pleutre ». Je sais que, dans le canton de Vaud, on a quelquefois de la peine à utiliser la langue française, mais la langue française existe. On ne peut pas accuser comme cela un magistrat d'être un « pleutre ». On ne peut pas l'accuser, à mot couvert, monsieur Mattenberger, d'être un imbécile. Par-dessus le marché, je suis très étonné que, lors d'un autre débat, la gauche a bien précisé que l'on parlait toujours du Conseil d'Etat. M. le conseiller d'Etat ne fait que représenter le Conseil d'Etat. Et le Conseil d'Etat, mesdames et messieurs de gauche, vous avez toute latitude de l'influencer dans le sens qui vous sied. Au départ, je trouvais l'idée assez sympathique, mais quand je vois le torrent de phrases discourtoises et malhonnêtes qui s'abat sur ce qui est, finalement, mon ancien conseiller d'Etat, je n'ai pas de raison de ne pas le défendre. Je sais ce que je vote et tant pis pour les signes à donner, tant pis pour les sémaphores *(allusion à l'exclamation de M. Leuba, alors député, à propos de l'emploi jugé exagéré de l'expression « donner un signal fort » : « Nous ne sommes pas des sémaphores ! », n.d.l.r)*. Lorsque l'on veut faire passer quelque chose dans un sujet émotionnel, il faut peut-être aussi savoir utiliser les mots pour faire passer ses opinions. Mais, jusqu'à maintenant, vous n'avez jamais su le faire. Tant pis pour vous et c'est comme ça ! *(Réactions dans la salle.)*

M. Marc Oran (SOC), rapporteur de minorité : — Je tiens d'abord à dire mon collègue Philippe Vuillemin qu'il ne s'agit pas de discuter ici de propos tenus à l'égard de l'une ou de l'autre des personnes. Il ne faut pas dévier du sujet. Il est regrettable qu'il y ait des mots qui dévient de leur sens, je vous l'accorde, ce n'est pas nécessaire de parler ainsi. Cependant, il s'agit au fond de protéger les jeunes entre 16 et 18 ans. C'est de cela dont nous sommes en train de parler. Je ne supporte pas que l'on essaye de nous faire porter le chapeau en laissant entendre que nous aurions tout fait pour essayer de faire rater cette démarche. Non, nous essayons d'aider ces jeunes ; nous essayons de les protéger. Est-ce que c'est l'emballage qui est important ou le contenu ? J'aimerais que l'on revienne au contenu. N'oublions pas qu'il s'agit maintenant d'une mesure absolument indispensable. Je rappelle que les différentes initiatives cantonales qui sont allées à Berne et que l'on a voulu transformer à Berne, ont été « shootées » — pour parler vulgairement. Il n'en reste plus rien. Maintenant, à défaut de rien, à défaut du néant, nous vous proposons quelque chose que je vous demande, avec beaucoup d'enthousiasme, de soutenir. Ce serait « génial » si nous pouvions donner cette image d'un Grand Conseil vaudois qui, d'une seule voix, accepte de protéger les jeunes entre 16 et 18 ans. Ce serait mon vœu. Comme disait quelqu'un de très connu : « J'ai fait un rêve. » Le mien, c'est de voir que ce Grand Conseil soutient quelque chose qui vient du cœur et qui protège les jeunes.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je crois avoir le cuir assez épais pour supporter les injures. On m'a toujours appris que, en politique, lorsque l'on était convaincu et lorsque l'on avait des arguments solides, on n'avait pas besoin de s'en prendre à l'adversaire. Cette maxime est probablement encore vraie aujourd'hui.

Le Conseil d'Etat n'est pas pleutre et il n'a pas démissionné. Le Conseil d'Etat est absolument convaincu que c'est à Berne que se trouve la solution. C'est pour cela qu'il a répondu favorablement à la procédure de consultation ; c'est pour cela qu'il plaide cette position auprès des parlementaires fédéraux. Monsieur Oran, lorsque vous nous dîtes : « j'ai consulté des parlementaires fédéraux », c'est bien la démonstration que, vous-même, vous êtes convaincu que c'est là-bas que l'on peut régler ce problème. Si vous estimiez que le canton de Vaud pouvait agir, nul besoin de solliciter vos parlementaires fédéraux. Si vous le faites, c'est bien la démonstration que vous êtes conscient que c'est là-bas que le problème peut être réglé. Je veux bien que l'on transforme ce parlement en sémaphore, je veux bien que l'on soit là pour envoyer des signes politiques, comme le dit M. Mattenberger. Vous êtes en train de faire la loi. Vous avez comme mission de faire en sorte que cette loi soit appliquée et qu'elle ne débouche pas sur l'impunité de ceux qui commettent des infractions et qui portent

atteinte aux victimes. Je ne suis pas du tout d'accord avec M. Mattenberger sur la notion de victime. La notion de victime n'est pas seulement pénale. Ce n'est pas seulement la personne qui subit une infraction pénale qui est une victime. C'est celle qui, parfois, se ressent comme telle. Il faut un certain courage à un jeune homme ou une jeune femme pour décider de porter plainte et de saisir les tribunaux. Si le résultat de la démarche est que la personne qu'ils poursuivent, parce que la notion pénale n'est pas fondée en droit, sort libre des tribunaux, quel est le message donné par la société à cette personne mineure ? Quelle est la conséquence ? On dira : « oui, le parlement a voulu faire un geste. » Les victimes n'ont pas besoin de geste, elles ont besoin de reconnaissance, elles ont besoin que celui ou celle qui porte atteinte à leur intégrité, sexuelle notamment, soit sanctionné. Pour cela, il faut une sanction qui soit juridiquement fondée. M. Chollet le disait il y a quinze jours encore. Au départ, il voulait s'abstenir. Il a saisi cinq juristes, dont trois juges cantonaux. Au terme de l'analyse péremptoire de ces cinq juristes, il est arrivé à la conclusion qu'il fallait rejeter le texte de la motion Zwahlen. Bon Dieu, c'est quand même un élément sérieux ! Vous ne pouvez pas simplement fouler aux pieds le droit en disant : « On fait seulement de la politique. » Nous partageons l'objectif final qui est celui de la condamnation de celles et ceux qui sollicitent des mineurs. Si vous voulez que cette politique soit efficace et ne reste pas au stade de déclaration d'intérêt, il faut avoir une disposition pénale qui soit applicable et qui conduise à la sanction de celui qui l'enfreint. Pour cela, il n'y a pas trente-six solutions, c'est à Berne que nous devons trouver la solution.

Monsieur Oran, lorsque vous dites que toutes les démarches effectuées pour punir celles et ceux qui sollicitent des mineurs sont « schubladisées » — pour reprendre votre terme —, ce n'est tout simplement pas vrai. Le Conseil des Etats, sans avis contraire, a voté la disposition pénale qui punirait ce que nous cherchons tous à punir. C'est terminé aux Conseil des Etats, cela va venir au Conseil National. Ne dites pas que c'est « schubladisé » puisque la moitié du parlement fédéral a terminé son travail sur cette question. C'est bien la démonstration que tous les partis confondus présents au Conseil des Etats sont favorables à cette disposition et sont conscients que c'est une disposition de droit fédéral et pas de droit cantonal. Pour l'ensemble de ces motifs, je vous appelle à en rester au texte que vous avez voté lors du premier débat. C'est la seule manière sérieuse de protéger les victimes, ce qui est notre volonté commune aux uns et aux autres.

M. Marc Oran (SOC), rapporteur de minorité : — Je voulais simplement dire à M. le conseiller d'Etat Leuba que nous poursuivons le même but ; nous voulons une loi qui punisse les coupables. Nous voulons que soient sanctionnés les comportements inadéquats sur cet élément, nous sommes absolument d'accord. Lorsque je reprends les notes de séance de la commission — cela émanait même de votre bouche ou de celle des personnes de votre « staff » que vous aviez invitées — je peux lire qu'il n'y avait pas eu de succès pour les initiatives cantonales. Effectivement, il n'y en a pas eu ; aucune n'a été retenue. C'est le Conseil fédéral qui est venu avec son message convaincre les membres du Conseil des Etats. D'ici à ce que le Conseil national ait voté, que la loi soit sur les rails, de grâce, ne me dites pas que cela se fait en trois jours. En attendant, ayons quelque chose plutôt que le néant ; ayons une disposition. C'est ce que je vous demande de voter.

L'amendement Marc Oran est refusé par 66 voix contre 59 et 8 abstentions.

M. Marc Oran (SOC), rapporteur, demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

Le président : — Si vous acceptez l'amendement Marc Oran, vous votez oui, si vous le refusez, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

A l'appel nominal, l'amendement Marc Oran est refusé par 67 voix contre 63 et 7 abstentions.

Ont voté oui : Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Anne Papilloud, Jérôme Christen, Gérald Cretegny, Axel Marion, Christa Calpini, Catherine Aellen, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Samuel Bendahan, Graziella Schaller, Sonya Butera, Amélie Cherbuin, Brigitte Crottaz, Aline Dupontet, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Florence Golaz, Valérie Induni, Serge Melly, Olivier Kernen, Patricia Dominique Lachat, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Nicolas Mattenberger, Pierrette Roulet-Grin, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Marc Oran, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Michel Renaud, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Anne Baehler Bech, Philippe Jobin, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Oscar Tosato, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Michel Collet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Filip Uffer, Annick Vuarnoz, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Eric Züger, Raphaël Mahaim, Olivier Mayor, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Catherine Roulet, Alexis Bally, Vassilis Venizelos. (63)

Ont voté non : Alexandre Berthoud, Jacques Ansermet, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Dominique Bonny, Michele Mossi, Frédéric Borloz, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Gloria Capt, Albert Chapa-

lay, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Dominique-Ella Christin, Jean-Marc Genton, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Martine Meldem, Patrick Vallat, Jacques Haldy, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Hans Rudolf Kappeler, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Claude Matter, Daniel Meienberger, Gérard Mojon, Maurice Neyroud, Marc-André Bory, François Brélaz, François Payot, Jacques Perrin, Stéphane Rezso, Daniel Ruch, Eric Sonnay, Michaël Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Fabienne Despot, Philippe Ducommun, Jean-Marie Surer, Philippe Vuillemin, Claudine Wyssa, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Pierre Guignard, Michel Miéville, Philippe Modoux, Jacques Nicolet, Pierre-André Pernoud, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Aliette Rey-Marion, Denis Rubattel, Bastien Schobinger, Jean-Marc Sordet, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Claude-Alain Voiblet. (67)

Se sont abstenus : Christine Chevalley, Laurence Cretegny, Laurent Ballif, Olivier Golaz, Daniel Brélaz, Jean-Marc Chollet, Andreas Wüthrich. (7)

L'article 4 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement sans avis contraire et avec de nombreuses abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur les modifications constitutionnelles liées à la surveillance financière dans le canton de Vaud
et
Projets de lois sur :
– la Cour des comptes (LCComptes)
– sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF)
– modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (LCG)
– modifiant la loi du 8 mars 2011 sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC)
– modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances LFin)
– modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (LInfo)
– modifiant la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et des agents (LRECA)
(17)

Suite du premier débat



Projet de loi sur la Cour des comptes

Le débat est repris.

Art. 18. — *(Suite)*

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — La semaine dernière, nous nous sommes arrêtés à l'article 18 qui concerne les sanctions disciplinaires et le renvoi pour justes motifs. Plusieurs amendements proposés par la commission ont permis de constater que l'article proposé par le Conseil d'Etat n'était pas conforme à notre pratique actuelle et au niveau du droit, puisque cette disposition prévoyait de donner compétence à l'entier des membres du Grand Conseil de rendre des sanctions disciplinaires, ou une destitution, à l'encontre d'un membre de la Cour des Comptes. Cela posait de gros problèmes au niveau de la motivation. Suite à cela, la commission a consulté le Service juridique et législatif (SJL) avec une proposition d'amendement qui nous a été faite, amendement qui prévoit de donner, en première instance, la compétence au Bureau du Grand Conseil d'ouvrir l'enquête administrative et ensuite, en fonction des conclusions de l'enquête, de rendre des sanctions disciplinaires, voire le renvoi pour justes motifs, avec ensuite une possibilité de recours au niveau du Tribunal neutre. L'avantage de cette solution est de donner cette compétence à une instance composée de moins de députés que l'ensemble du Grand Conseil, avec la possibilité pour celle-ci de motiver sa décision, et également

de respecter le principe de la double instance imposée par la loi sur le Tribunal fédéral, double instance qui n'est actuellement pas respectée pour la procédure disciplinaire des juges cantonaux. Cette proposition a fait l'objet de nombreuses interventions la semaine dernière ; plusieurs députés se sont demandé s'il était ou non opportun de donner cette compétence au Bureau du Grand Conseil ; s'il y avait lieu, dans l'attente de trouver une solution pour l'ensemble des magistrats intéressés par cette question, d'approuver une position qui soit similaire à celle actuellement en vigueur pour les juges cantonaux, c'est-à-dire une compétence immédiate du Tribunal neutre après l'ouverture de l'enquête par le Bureau du Grand Conseil, solution qui n'est pas conforme au droit fédéral. Suite à cela, le bureau du Grand Conseil s'est réuni la semaine dernière. J'ai pu apprendre, au travers d'un message que m'a adressé le Secrétaire général du Grand Conseil, que le Bureau se ralliait à la proposition faite par la commission, proposition qui semble être la moins mauvaise des solutions.

Cela étant dit, le Bureau souhaite qu'une motion soit déposée par le président de la commission, ainsi que par le président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal. Cette motion devra demander au Conseil d'Etat d'étudier et de faire une proposition pour ces procédures disciplinaires qui concernent de nombreuses personnes : les juges cantonaux, les assesseurs de la Cour de droit administrative et public, ceux de la Cour des assurances sociales, le Procureur général, les magistrats de la Cour des comptes, mais aussi le médiateur administratif et judiciaire, puisque la loi sur la médiation renvoie aux mêmes dispositions que pour les juges cantonaux. Le Bureau du Grand Conseil souhaite que cette motion soit immédiatement renvoyée par notre plénum au Conseil d'Etat pour être étudiée dans le cadre des interventions liées à ces procédures disciplinaires de magistrats, interventions qui sont actuellement étudiées par la Commission des affaires judiciaires du Grand Conseil.

Sur l'ensemble de ces éléments, je vous invite — et je crois que je peux également m'exprimer au nom du Bureau du Grand Conseil — à accepter la solution qui vous est proposée par la commission. C'est-à-dire, une modification de l'article 18, alinéas 3 et 4. Nous déposerons, la semaine prochaine, cette motion.

Les amendements de la commission sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article 18, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 19 et 20 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

Art. 21. —

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Je vais essayer de proposer un amendement. Cet article 21 traite des mandats spéciaux ; il établit une parfaite symétrie entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Une parfaite symétrie, sous réserve de ce qui va être dit à l'article 22. Or, si je peux admettre que la Cour des comptes refuse un mandat du Conseil d'Etat après explication, je trouve qu'il est inadmissible qu'elle puisse refuser un mandat spécial décidé par le Grand Conseil en fonction de ce qui est défini à l'article 22, qui prévoit que ce dernier décide, à une majorité absolue — ce qui n'est pas rien, après un débat, peut-être que le Conseil d'Etat le fait aussi, mais celui-ci n'est pas public — et que le Grand Conseil prend sa décision après avoir entendu la Cour des comptes. Imaginez que le Grand Conseil, après avoir entendu la Cour des comptes, après un débat public, une décision prise à la majorité absolue, puisse confier à la Cour des comptes un mandat que cette dernière se verrait autoriser à refuser me paraît tout à fait inadmissible. En revanche, que la Cour des comptes refuse un mandat du Conseil d'Etat, cela me paraît tout à fait compréhensible. Le Conseil d'Etat pourrait, le cas échéant, demander au Grand Conseil de charger la Cour des comptes du mandat qu'il n'aurait pas obtenu lui-même. C'est pour cela que je vous propose l'amendement suivant :

« **Art. 21. —** Al. 2 : La Cour des comptes peut refuser un mandat spécial *du Conseil d'Etat* si celui-ci (…). »

Il me semble qu'il est très important de ne pas faire de la Cour des comptes un outil du Conseil d'Etat, mais éventuellement, un outil du Grand Conseil.

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — La commission a eu l'occasion de discuter de cette possibilité donnée à la Cour des comptes de refuser un tel mandat. Je crois que cela a été proposé dans le but de garantir l'indépendance de la Cour des comptes. Nous avions eu l'occasion, lors des travaux initiaux de la première commission chargée d'étudier l'avenir de la Cour des comptes, d'entendre certains spécialistes en la matière. Il était important pour eux que la Cour des comptes garde cette indépendance. Je crois qu'il ressort également des normes internationales que j'ai citées dans mon rapport, notamment de la déclaration de Lima, que cette autorité puisse refuser des mandats. Ce qui a été ajouté, c'est le fait que l'on contraigne la Cour de comptes à motiver les raisons pour lesquelles elle refuserait un tel mandat. Cela pourrait être un refus lié au fait qu'elle prévoit, dans le futur, d'exécuter ce mandat ; il peut aussi y avoir des problèmes simplement liés aux moyens financiers qui sont mis à disposition de la Cour des comptes. Elle ne pourrait pas assumer un mandat si

des moyens financiers ne lui étaient pas attribués. Je crois que j'ai essayé de résumer les raisons pour lesquelles la commission n'a pas été dans le sens d'une modification de cet article.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Nous sommes ici au cœur du dispositif de l'indépendance d'un organe de contrôle. Le Contrôle cantonal des finances (CCF) va contrôler les deniers publics sur les principes de conformité ; la Cour des comptes sur des principes de performance. Ils ont donc des bases et un cahier des charges qui leur sont confiés. Ensuite, l'indépendance n'est pas dans le cahier des charges, puisque celui-ci définit le champ de contrôle au travers du travail qu'ils peuvent effectuer et des autorités qu'ils peuvent contrôler. En revanche, le noyau de l'indépendance, c'est que l'organe de contrôle doit pouvoir fixer librement son programme de travail. C'est quelque chose qui doit lui être donné. Le programme de travail peut être rendu public, mais c'est l'organe de contrôle qui fixe les champs qu'il a envie de contrôler. Si vous commencez à décider pour l'organe de contrôle — que ce soit le CCF ou la Cour des comptes — en lui disant, par exemple, qu'il faut aller faire l'examen de tous les pâturages du canton de Vaud, pendant qu'il fait cela, il ne fait rien d'autre. C'est une première atteinte fondamentale à l'indépendance de l'organe de contrôle, que ce soit le CCF — pour la conformité — ou la Cour des comptes — pour la performance.

Pour quelle raison avons-nous rédigé l'article sous cette forme ? Il y a une raison, monsieur Haury, je vais essayer de vous convaincre. C'est pour donner suite à la demande du Grand Conseil de pouvoir aller contrôler la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne. Jusque-là, c'était autorisé ; le champ de contrôle permettrait à la Cour des comptes d'aller faire un contrôle de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne, tout comme le CCF pourrait aussi y aller, sur le principe des subventions indirectes, par les transports publics lausannois (TL). Puisqu'ils sont subventionnés, il y a une possibilité de contrôler la Caisse de pensions. On ne peut rien trouver à redire : le Grand Conseil avait raison. Choisir ou pas, un débat démocratique, pour savoir s'il veut confier ou pas. L'erreur du parlement, sur le principe qu'il doit garantir l'autonomie de l'organe de contrôle, c'est de ne pas lui en avoir donné les moyens. Je crois qu'il n'y a eu qu'un député qui a plaidé pour cette cause, c'était Marc-Olivier Buffat, si je me souviens bien, qui avait rappelé ces principes d'indépendance. Si le Grand Conseil, voire le Conseil d'Etat, veut donner un mandat spécial à la Cour des comptes, il doit également lui donner les moyens financiers de remplir ce mandat. Comme c'est rédigé, le CCF ou la Cour des comptes, peuvent dire : »J'ai 300'000 francs de disponibles dans mon budget, je vais les consacrer à ce mandat. » Mais c'est une décision qui doit être prise librement par l'organe de contrôle, et non pas imposée par le CCF. C'est pour cela que cette rédaction concrétise cette notion d'indépendance « La Cour des comptes peut refuser un mandat spécial si celui-ci compromet sa mission ou s'il est déjà inclus dans son programme de travail. » Le deuxième point est moins crucial ; il est destiné à éviter les redondances. Il est possible que le parlement veuille faire faire tout de suite un travail, mais que la Cour des comptes ait prévu de faire ce travail dans un délai de quinze mois, parce qu'elle vient de le faire il y a moins d'une année.

Le dernier alinéa est plus important : le parlement, qui était le déclencheur de l'objet, doit pouvoir savoir pourquoi la Cour des comptes refuse ce mandat. Il est vraisemblable que la Cour des comptes refuse un mandat en disant que celui-ci porte gravement atteinte à son indépendance par le fait que le parlement ne lui a pas donné les moyens financiers nécessaires. En ce qui concerne l'exemple de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne, je crois que vous auriez dû donner les moyens financiers. La Cour des comptes les aurait dépensés ou pas, mais vous auriez dû donner l'argent pour financer ce mandat particulier. Ce sont les règles usuelles des normes de l'Organisme international des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) et de la déclaration de Mexico. C'est pour cela que je ne peux que vous encourager à en rester là. Autrement, vous toucheriez vraiment au dispositif de l'indépendance de l'organe de contrôle.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Première chose : éliminons l'élément financier. L'alinéa 3 prévoit que le Grand Conseil, ou le Conseil d'Etat, alloue à la Cour des comptes les moyens nécessaires à l'exécution du mandat. La question financière n'est donc pas touchée par mon amendement.

S'agissant des mandats : il y a des mandats spéciaux sur signalement. N'importe qui peut signaler quelque chose à la Cour des comptes. Cette dernière suit, ou ne suit pas, cette proposition. S'agissant du mandat spécial venant du Conseil d'Etat, je peux admettre que, pour des motifs d'indépendance entre l'administration et le pouvoir du gouvernement, d'une part, et la Cour des comptes, d'autre part, la Cour des comptes puisse refuser un mandat spécial venant du Conseil d'Etat. Mais il en va tout autrement lorsqu'il s'agit d'un mandat du Grand Conseil. Monsieur Broulis, après tout, si la Cour des comptes ou le gouvernement doit conseiller au Grand Conseil de ne pas confier ce mandat, puisqu'il y aura un débat, le Conseil d'Etat dira qu'il ne faut pas accepter ce mandat ; la Cour des comptes dira au Grand Conseil : »Ne nous confiez pas ce mandat. » Mais si, malgré tout, le Grand Conseil, dans sa souveraineté et dans sa légitimité, dit : « Oui, nous confions un mandat à la Cour des comptes », il est absolument absurde d'imaginer qu'au nom d'une indépendance… La Cour dépend quand même du peuple, à un moment donné, elle doit quand même rendre compte au peuple et à son parlement qui en est l'émanation. Je trouve que les arguments qui sont présentés ne tiennent pas la route. L'article 22 fixe des

conditions extrêmement exigeantes pour qu'un mandat soit confié par le Grand Conseil à la Cour des comptes. C'est comme pour une commission d'enquête. L'indépendance de la Cour des comptes n'est pas à opposer à un mandat venant du Grand Conseil dans cette formulation.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — La Gauche, POP, SolidaritéS n'étant pas dans la commission qui a traité du projet de loi, je me permets de signaler — M. Haury l'a fait tout à l'heure — que l'article 22 est une réponse tout à fait claire à l'argumentation de notre conseiller d'Etat. En effet, on voit que le Grand Conseil, avant de prendre sa décision, devra entendre le Conseil d'Etat et la Cour des comptes elle-même, qui peut très bien expliquer et convaincre le Grand Conseil qu'il fait fausse route et que, notamment, le mandat spécial qui lui serait attribué entrerait en contradiction ou s'opposerait à ses autres tâches ou attributions et mettrait en cause son indépendance. Le mandat spécial du Grand Conseil est une possibilité qui existe, qui est proposée dans la loi de manière réglementée et qui, justement, empêche que des missions données puissent constituer une façon de remettre en question le travail de la Cour des comptes et surtout son indépendance.

En ce qui concerne le Conseil d'Etat, notre collègue Haury a raison : nous n'avons pas ce type de réglementation et ce n'est pas un hasard. On ne voit effectivement pas comment on pourrait en avoir une. Au fond, le Conseil d'Etat aurait la possibilité d'agir immédiatement et d'interférer sur le travail de la Cour des comptes. C'est quelque chose de très différent que l'un ou l'autre des mandats spéciaux, selon qu'il est attribué par l'organe exécutif ou l'organe législatif de ce canton. De ce point de vue, je soutiendrai l'amendement de notre collègue Haury.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — J'ai aussi une certaine sympathie pour l'amendement de notre collègue Haury. Je réponds tout d'abord à la question de la symétrie entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil : cette symétrie n'a pas lieu d'être puisque le Conseil d'Etat est l'autorité surveillée — si vous me passez l'expression — et que le Grand Conseil n'est pas une autorité surveillée. Il y a lieu de prévoir une asymétrie entre les moyens de saisine par le Grand Conseil, respectivement par le Conseil d'Etat. L'argument invoqué par le conseiller d'Etat Broulis ne me semble pas pertinent dans le cadre de notre débat.

L'autre question épineuse dans ce débat concerne les motifs de refus de la Cour des comptes. C'est là que porte le débat. J'adresse une question au chef du Département des finances et des relations extérieures : quand la loi dit : « La Cour peut refuser un mandat spécial si celui-ci compromet sa mission ou s'il est déjà inclus dans son programme de travail. » la deuxième partie de la phrase est assez facilement compréhensible ; on imagine bien que la Cour fixe elle-même son calendrier. Mais les premiers termes de cette double hypothèse — « compromettre sa mission » — sont formulés d'une manière assez générale. On peut suivre notre collègue Haury lorsqu'il craint un refus de la Cour pour des raisons assez inexpliquées. Lorsque la Cour dit que cela compromet sa mission, elle ne dit pas grand-chose. Comment interprétez-vous cette partie de la phrase « compromettre sa mission » ? Si on lui donne un sens extrêmement restrictif, l'amendement de notre collègue Haury perd un peu de son importance, mais si, comme la loi le laisse penser, c'est un sens plus large, je suis assez enclin à suivre sa proposition.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — J'aimerais montrer la différence de gradation entre les mandats spéciaux et les mandats déclenchés par un particulier. Pour les mandats déclenchés par un quidam, la Cour des comptes n'a pas besoin de justifier les raisons pour lesquelles elle n'entre pas en matière. Elle quittance le fait d'avoir reçu la demande, mais cela s'arrête là. Elle peut justifier son refus, mais elle est libre de le faire. C'est un point qui est important.

Les institutions — notamment le Grand Conseil — doivent justifier les raisons de leur refus. Je rappelle que nous avons eu ce débat en commission et qu'à Genève — une autre Cour en devenir — la Cour doit justifier pourquoi elle ne fait pas un travail demandé par un quidam. Je vous laisse imaginer les responsabilités… Nous avons eu ce débat en commission. Cette dernière a bien compris qu'il s'agissait de principes d'indépendance. Nous parlons de normes internationales. Le contrôle s'organise de plus en plus sur des principes, des normes et des pratiques à l'échelle internationale, principalement dans le domaine des finances publiques. La commission — et je l'en remercie — n'est pas entrée en matière pour modifier l'article concernant la demande d'un particulier. Cela arrive souvent : j'ai reçu des lettres de personnes qui me disaient : « On veut savoir pourquoi l'organe de contrôle ne se justifie pas. » C'est important de ne pas justifier les raisons pour lesquelles on n'entre pas en matière en tant que réviseur. J'espère que, tout à l'heure, lorsque nous en serons au débat sur l'article 23, nous en resterons à la proposition retenue par une majorité de la commission.

Revenons à l'article 21 : il faut tout d'abord que la Cour des comptes justifie son refus. En ce qui concerne l'aspect financier — c'est un point crucial qui n'est pas remis en question par M. Haury — il est normal que si on souhaite quelque chose, on le paie. Si la Cour des comptes a les moyens disponibles, elle choisit librement de prendre ces moyens disponibles. C'est admis ! Concentrons-nous sur ce que demande M. Haury. Nous

sommes purement sur une approche sémantique ; sur une approche de pratique. Pour que l'on puisse garantir que l'institution a une énorme indépendance, elle doit pouvoir fixer son programme de travail librement. En ce qui concerne les mandats, elle doit avoir la possibilité de les refuser. Mais, comme le disait M. Haury, si les membres de la Cour des comptes venaient à refuser un mandat — comme vous l'avez très bien décrit dans la défense de votre amendement — les magistrats de la Cour des comptes auraient du souci à se faire pour leur réélection. Cela signifie qu'ils n'auraient pas réussi à comprendre que le parlement souhaitait faire un contrôle.

Revenons à la question de M. Mahaim. Songez à l'embouteillage que pourrait connaître la Cour des comptes. Tout d'abord, ses moyens disponibles sont limités par plusieurs facteurs : ce projet en première lecture ; l'effectif qui va être complété — puisqu'il a été dit que l'enveloppe serait globalement maintenue, il s'agira d'une petite équipe, comme le CCF, avec des réviseurs très mobiles. Je prends un exemple concret pour illustrer ce que pourrait être le problème : si, tout d'un coup, le parlement s'intéresse au cas des EMS ou des hôpitaux parce qu'il y a des problèmes et qu'il faut contrôler les coûts et l'utilisation des deniers publics, les problèmes d'interférence ou de la politique salariale — nous avions connu, par le passé, une commission d'enquête parlementaire qui a débouché là-dessus — , s'il veut partir en croisade contre un dossier, il est important que la Cour des comptes puisse dire : « ce dossier ne nous intéresse pas pour plusieurs raisons, parce que nous avons d'autres priorités. » Ce n'est pas notre problème, mais la Cour des comptes doit justifier son refus. C'est pour cela que, au niveau sémantique — c'est un article qui découle des normes INTOSAI et des lois internationales —, il faut pouvoir lui donner une liberté d'action sur son travail. C'est pour cela que cet article est rédigé sous cette forme. Si, au final, vous voulez que le parlement puisse obliger la Cour des comptes, vous le pouvez, mais vous mettriez clairement à mal l'indépendance de l'organe sur les principes qui touchent aux normes internationales. Je connais bien le domaine de la révision, je ne peux que vous encourager à en rester au statu quo et à soutenir votre commission emmenée par M. Mattenberger.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour ses explications, notamment s'agissant du droit de saisine des particuliers, cela me paraît parfaitement clair : si on reconnaissait un droit de saisine à un particulier, avec une sanction dans le cas où la Cour n'entrerait pas en matière, on changerait fondamentalement le modèle. En revanche, j'avoue ne pas avoir été totalement satisfait de la réponse au sujet de l'indépendance et au sujet des motifs que peut invoquer la Cour pour refuser une saisine du Grand Conseil. Nous sommes dans la situation suivante : un sujet avec une forte majorité politique vient au Grand Conseil et ce dernier décide de saisir la Cour, avec un mandat spécial. Si c'est tendu du point de vue institutionnel, la Cour peut refuser en invoquant ce fameux article qui stipule que cela compromet sa mission. Vous dîtes — et vous avez raison — que la Cour doit quittancer cette demande en fournissant un certain nombre d'explications mais, évidemment, cela ne change rien au fond du problème. Imaginez-vous, dans un autre domaine — le domaine judiciaire — si un justiciable a le droit de recourir, cela lui fait une belle jambe — si vous me passez l'expression — que le tribunal refuse sa demande parce qu'il a trop de travail, etc. » On sent bien que la motivation ne résout qu'une partie de l'équation, mais pas l'entier du problème.

Quant à la question de l'indépendance, c'est évidemment un choix du parlement, un choix de modeler, de ciseler l'indépendance telle que nous la concevons. Je ne suis pas certain de comprendre pourquoi vous pensez que l'indépendance serait en péril si le Grand Conseil pouvait contraindre la Cour à accepter un mandat spécial. Dans toutes les discussions que nous avons eues jusqu'à aujourd'hui, l'idée a toujours été de renforcer ce droit de saisine qui est effectivement particulier par rapport au droit d'un justiciable ou d'un individu. Dans ce sens, il me semble que l'amendement Haury va dans la bonne direction.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Je trouve qu'il y a un peu de mépris à l'endroit du Grand Conseil dans les propos de M. le chef du département. Si le Grand Conseil, à la majorité absolue, après avoir entendu le Conseil d'Etat et la Cour des comptes, arrive à la conclusion que le mandat doit être confié, ce n'est pas fait à la légère ; c'est qu'il existe de bonnes raisons. Je maintiens la légitimité de mon amendement.

L'amendement Jacques-André Haury est adopté par 63 voix contre 58 et 2 abstentions.

M. Albert Chapalay (PLR) demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

Le président : — Si vous soutenez l'amendement Jacques-André Haury, vous votez oui ; si vous le refusez, vous voter non.

A l'appel nominal, l'amendement Jacques-André Haury est refusé par 66 voix contre 64 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Anne Papilloud, Jérôme Christen, Michele Mossi, Catherine Aellen, Dominique-Ella Christin, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert,

Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Martine Meldem, Graziella Schaller, Patrick Vallat, Sonya Butera, Amélie Cherbuin, Brigitte Crottaz, Aline Dupontet, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Florence Golaz, Valérie Induni, Olivier Kernen, Patricia Dominique Lachat, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Claudine Wyssa, Michel Renaud, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Anne Baehler Bech, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Oscar Tosato, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Jean-Marc Chollet, Michel Collet, Martial De Montmollin, Olivier Epars, Yves Ferrari, Filip Uffer, Annick Vuarnoz, Jean-Robert Yersin, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Olivier Mayor, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Alexis Bally, Vassilis Venizelos, Andreas Wüthrich. (64)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Gérald Cretegny, Axel Marion, Frédéric Borloz, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Laurence Cretegny, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Jean-Marc Genton, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jacques Haldy, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Hans Rudolf Kappeler, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Christelle Luisier Brodard, Claude Matter, Daniel Meienberger, Gérard Mojon, Maurice Neyroud, Marc-André Bory, François Brélaz, Nicolas Mattenberger, François Payot, Jacques Perrin, Stéphane Rezso, Pierrette Roulet-Grin, Daniel Ruch, Eric Sonnay, Michaël Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Fabienne Despot, Jean-Marie Surer, Laurent Wehrli, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Pierre Guignard, Philippe Jobin, Philippe Modoux, Jacques Nicolet, Daniel Brélaz, Yves Ravenel, Aliette Rey-Marion, Denis Rubattel, Bastien Schobinger, Jean-Marc Sordet, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux. (66)

Se sont abstenus : Philippe Vuillemin, Pierre-André Pernoud. (2)

L'article 21 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 22. —

Mme Anne Baehler Bech (VER) : — Je me permets de déposer un amendement, le même que celui qui a été déposé en commission, visant à supprimer le terme « absolue » concernant la majorité nécessaire pour que le Grand Conseil puisse confier un mandat spécial à la Cour des comptes. M. Haury parlait tout à l'heure de défiance, ou de mépris à l'égard du Grand Conseil : c'est un peu ce que je ressens en l'état. Le Grand Conseil est à même de prendre un certain nombre de décisions, d'adopter des lois qui ont des incidences concrètes sur les Vaudois. Pourquoi faut-il maintenant une majorité absolue pour demander à la Cour des comptes d'étudier un thème que le Grand Conseil, d'une manière fondée, souhaiterait lui confier ? Je vous demande de soutenir cet amendement.

« Art. 22. — Biffer le terme "absolue" :

Al. 1 : *(...) Cette décision nécessite la majorité des membres du Grand Conseil. »*

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — Mme la députée Anne Baehler Bech avait déposé cet amendement en commission. La commission était très partagée et, au final, l'amendement a été refusé par 7 voix contre 6 et une abstention.

L'amendement Anne Baehler Bech est adopté avec une dizaine d'avis contraires et quelques abstentions.

L'article 22, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 23. —

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Je souhaite déposer un amendement devant ce plénum, le groupe La Gauche, POP, SolidaritéS n'étant malheureusement pas représenté dans les commissions :

« Art. 23. — Al. 1 : In fine "*Elle motive sa décision*". »

Il s'agit de la saisine de la Cour par un quidam, un citoyen ou une citoyenne de ce canton. Il me paraît normal que si la Cour refuse de donner suite à ce mandat, elle motive sa décision. Il s'agit que le citoyen puisse être respecté dans la démarche qu'il a entreprise de saisir la Cour des comptes. Au fond, c'est une façon de respecter la participation citoyenne de la personne qui a, pour une bonne ou une mauvaise raison, saisi la Cour des comptes d'une question sur laquelle elle voudrait que la Cour des comptes établisse un rapport ou fasse une enquête.

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — Nous n'avons pas eu, en commission, de proposition similaire à celle de M. Dolivo. Je tiens à rappeler à nouveau que l'important est de garantir l'indépendance de la Cour des comptes. C'est la raison pour laquelle il nous avait aussi été exposé, notamment par M. Hans Fehr lorsque nous l'avions entendu il y a environ une année et demie, qu'il était important que la Cour des comptes n'ait pas à motiver ses choix d'ouverture d'enquête. Elle devait garder cette indépendance complète. Par ailleurs, sur un plan pratique, je pense que ce n'est pas simple, pour une Cour des comptes qui ne sera composée que de trois magistrats, de devoir donner des motivations sur chaque courrier qui lui serait adressé. Mais il est vrai que la commission n'a pas été plus loin sur cette proposition.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — La motivation peut être succincte, quatre ou cinq lignes. Il me semble que, si la Cour dit non — ce qui est son droit le plus strict, il n'y a pas de voie de recours face à une telle décision —, un accusé de réception ne suffit pas. Le citoyen qui a saisi la Cour des comptes devrait au moins avoir le droit de savoir, même succinctement, pour quelles raisons la Cour des comptes a considéré que sa requête n'a pas été jugée opportune ou utile.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — C'est la même chose que précédemment. Il s'agit de principes qui ont le droit d'évoluer à l'échelle internationale. Je n'ai pas combattu le principe de la durabilité au sens large et étymologique : je pense que c'est un progrès supplémentaire. C'est la même logique pour la notion de contrôle et le champ de contrôle. Il y a un lien fort avec le parlement. Le parlement doit être nanti d'un rapport qui explique pourquoi il y a un refus d'entrée en matière. Cela me semble logique. Comme la Cour des comptes n'est pas un quatrième pouvoir, elle doit des comptes à l'autorité qui l'élit. C'est un point crucial ! Cet article est beaucoup plus vague. Il est né après la Révolution française, alors que les caisses de l'Etat étaient vides. Napoléon a dit, pour remplir ces caisses, que l'argent qu'il allait collecter serait bien utilisé. Pour cela, il a créé une Cour des comptes — ce qui n'est pas du tout le projet ici — et cette institution doit sa naissance à un contrôle des deniers publics. Napoléon a dit : « En contrepartie de ce que je vous prends comme impôts, taxes et émoluments, vous aurez des rapports qui certifieront que l'argent est correctement utilisé et le peuple pourra s'en prévaloir. » C'est comme l'avocat de la vérité, en Italie du Nord. C'est la même logique : le citoyen peut actionner la Cour des comptes, mais, en même temps, elle n'a pas de comptes à rendre. Monsieur Dolivo, même si vous précisez que la non-entrée en matière de la Cour des comptes n'est pas sujette à recours, si elle doit commencer à rendre des comptes, nous sommes *borderline*. Vous aurez, en permanence, une pesée d'intérêt à faire : est-ce que cela doit être rendu public ou pas ? Je sais comment cela fonctionne : on devra faire des rapports pour expliquer les raisons pour lesquelles la Cour des comptes n'est pas entrée en matière. Nous sommes à nouveau dans une approche sémantique liée à la pratique internationale. Il faut que, librement, la Cour des comptes décide ce qu'elle veut faire des requêtes de particuliers. Si elle veut les classer, c'est son problème. Si elle veut les instruire, c'est également son problème. Elle peut aussi demander un complément d'enquête ou auditionner la personne. Elle doit pouvoir le faire librement et sans justificatif. Comme vous l'avez fait tout à l'heure, je vous encourage vraiment à en rester au travail de la commission et à la rédaction telle qu'elle vous est proposée ici. C'est de nouveau un article de normes internationales. Et, dans ce cadre, nous avons plutôt intérêt à être progressistes. Il faut avancer : nous avons une Cour des comptes qui doit s'inscrire dans ce qui est le plus adapté en fonction de ces contrôles.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — Monsieur le conseiller d'Etat, nous ne sommes plus dans la période de l'autocrate Napoléon. Il me semble qu'il y a un certain respect à avoir envers le citoyen qui prend la peine de solliciter la Cour des comptes et qui se verrait rétorquer un non autocrate, précisément. La moindre des choses serait que la Cour des comptes explique pourquoi elle dit non à un citoyen qui la sollicite. Elle n'a pas besoin de faire un roman-feuilleton sur sa décision, mais elle peut l'expliquer en trois lignes. Il est clair qu'il n'y a pas de recours possible, puisque c'est son droit le plus strict de refuser le mandat d'un particulier. A un moment donné, le Conseil d'Etat avait souhaité que les relations avec les citoyens soient plus claires et s'améliorent, notamment dans ce qui leur est écrit. Il me semble que cela va exactement dans ce sens.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Je crois que nous ne demandons effectivement pas la lune. Dans l'intérêt bien compris du rapport entre les citoyens et les autorités existantes, il s'agit simplement de l'expression du droit d'être entendu. Même s'il n'existe pas de voie de recours, avoir une brève motivation, de quelques lignes, permettrait aux citoyens qui souhaiteraient saisir la Cour des comptes de comprendre les raisons pour lesquelles cette dernière refuserait d'explorer le sujet qui lui est soumis.

M. François Payot (PLR) : — Nous tenons au principe de base de l'indépendance : dans le cas d'une Cour des comptes, on doit pouvoir refuser d'être saisi par tout un chacun. Ce n'est pas une chambre d'enregistrement de plaintes ; c'est une Cour des comptes. Si elle commence à répondre, même avec quelques phrases de motivation, sa réponse est invocable. Il faut garder cette totale indépendance : la Cour des comptes est ouverte à toutes les plaintes spontanées de tous les citoyens, mais il n'y a rien qui garantisse qu'elle doive apporter une réponse à toutes ces plaintes. Dans le cas contraire, on en fera quelque chose d'ingérable et l'on y perdra

l'essence même de cette autonomie que la Cour des comptes doit avoir. Le fait qu'il faille motiver, à l'égard du Grand Conseil, une éventuelle impossibilité de se saisir d'un objet doit paraître contraire, aux yeux des citoyens, à l'esprit de l'instrument que l'on met à disposition des Vaudoises et des Vaudois.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Mon préopinant confond les institutions, ce n'est pas la Cour des plaintes, monsieur Payot, c'est la Cour des Comptes. Tout citoyen peut proposer un mandat à cette Cour, il ne dépose pas de plainte. Il dit : « Sur cette question qui est dans votre domaine de compétence, il me paraîtrait utile qu'une enquête soit diligentée et que vous vous penchiez sur la question. » Cela est normal, même si la Cour des Comptes peut, librement et en toute indépendance, renvoyer ce citoyen à ses chères études, elle doit motiver, en quelques lignes, les raisons de son refus. Cela me paraît relever de la logique du rapport entre tout organe du canton, quel qu'il soit, et une demande qui a été faite par un citoyen à cette institution. Cela est tout à fait normal et je ne vois pas en quoi l'indépendance ou l'autonomie de la Cour des Comptes en serait atteinte.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — Je n'arrive pas à me figurer combien de citoyens ont utilisé ce droit qui leur est accordé. Si j'entends ce que dit M. Payot, j'ai le sentiment qu'il estime que ce droit est superflu. Qu'il propose de le supprimer — ce que je ne pourrais bien sûr pas accepter — il serait alors cohérent.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Je vais vous expliquer avec des exemples concrets. Comme cela, vous comprendrez à quelles difficultés est exposée la Cour des Comptes. M. Payot a raison, mais il ne faut pas supprimer ce droit. Ce droit s'inscrit dans une logique. Que cela plaise ou pas, lorsque Napoléon l'a proposé, il était démocrate. Après, la vie a fait qu'il a « changé de casquette ». A ce moment, il y avait une logique intéressante : notamment le principe d'universalité des rentrées qui financent des prestations et le fait de rendre des comptes. La Cour des Comptes rendait des comptes sur l'argent que l'on avait encaissé, pendant une période de troubles, pour le bien du collectif. Si la Cour des comptes à la française a perduré pendant des siècles — ce qui n'est pas la même logique que la Cour des comptes à l'allemande — c'est parce qu'elle avait sa raison d'être. Elle a trouvé ses quartiers et fonctionne sur ses bases.

Je vais vous donner quelques exemples. Tout d'abord, ce n'est pas pour un mandat particulier que les gens vont activer la Cour des Comptes ; c'est bien sur signalement qu'ils vont le faire, pour dénoncer son voisin qui, le dimanche, fait du bruit avec sa tondeuse à gazon, un voisin qui a des problèmes de parcelles… *(Réactions dans la salle.)* Oui, malheureusement, madame Jaquet. C'est pour dénoncer son voisin qui, semble-t-il, habite en Valais et pas dans le canton de Vaud, dénoncer un voisin qui a une plaque minéralogique qui n'est pas de son canton d'origine. Pour cela, la Cour des comptes n'a pas de raison de justifier son refus. Son indépendance, sur les bases des normes internationales, signifie qu'elle décide librement. Comme il s'agit d'une Cour, et non pas d'une personne, si elle reçoit une lettre anonyme, elle va en débattre. Je crois savoir qu'il y a eu, dernièrement, dans ce canton, une grosse institution qui a reçu des lettres anonymes, que le conseil d'administration les a traitées et que le processus s'est déclenché. Il y aura une pesée d'intérêts : le dossier va être examiné par la Cour ; il va transiter par les trois magistrats qui décideront s'ils classeront cette requête, ou s'ils feront une enquête. Une lettre anonyme, c'est un signalement. Comme cela a été dit par M. Payot, je ne peux que vous encourager à en rester au statu quo et à laisser la Cour des comptes décider librement de ce qu'elle fait d'un signalement d'un quidam.

M. François Payot (PLR) : — Dès l'origine, lors de la Constituante dont je faisais partie — malheureusement pour certains, heureusement pour d'autres — j'ai toujours considéré qu'une Cour des Comptes, dans ce canton, amenait quelque chose par le fait qu'elle était directement atteignable par chaque citoyen, pour un signalement, pour une annonce, ou pour s'adresser à elle spontanément. Qu'ensuite la Cour des comptes garde sa liberté d'action totale et son indépendance est totalement indépendant de ce fait. Par contre, elle ne doit pas être inondée par des demandes quérulentes sans avoir besoin de se justifier.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par une nette majorité et quelques abstentions.

Le président : — A ce même article, la commission propose de remplacer le terme « attribuer » par « proposer » :

« Art. 23. — Al. 1 : Quiconque peut ~~attribuer~~ *proposer* un mandat spécial à la Cour des comptes. La Cour des comptes est libre de donner suite ou non à ce mandat. »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 23, amendé par la commission, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 24 et 25 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

Art. 26. —

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je voudrais faire une proposition d'amendement, à l'alinéa 3, qui vise à supprimer la possibilité de déléguer la compétence de la levée du secret fiscal au Département des finances. Cela en parallélisme des formes avec l'amendement déposé la semaine passée — et malheureusement refusé par 7 voix — en ce qui concerne la procédure budgétaire. La proposition d'amendement répond à deux soucis : le premier, c'est que dans un sujet aussi complexe que le secret fiscal et sa levée, il nous apparaît plus serein que ce soit le Conseil d'Etat qui, collégialement, lève le secret. Il ne faut pas donner la possibilité à une seule personne de lever le secret fiscal. Le texte actuel, à notre avis, met à mal l'indépendance de la Cour des comptes. Je fais ici référence à l'un des huit piliers déterminés dans la déclaration de Lima sur le pouvoir d'investigation d'une Cour des Comptes qui doit être assez large, et cela en totale harmonie avec l'article 2 de la Cour des comptes, en tant qu'entité indépendante. Je rappelle qu'une telle possibilité d'indépendance, contrairement à ce qui a été dit en commission, n'existe pas, que ce soit à l'article 157 de la loi sur les impôts, à l'article 14 de la loi sur l'information et aux articles 34 et 35 de l'actuelle loi sur la Cour des comptes. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste souhaite, en toute transparence, déposer l'amendement suivant :

« **Art. 26. —** Al. 3 : Supprimer "Il peut déléguer sa compétence, (…), en charge des affaires fiscales". »

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — Cette proposition a fait l'objet d'un débat au sein de la commission puisque plusieurs députés se sont étonnés de cette mention « au chef du département en charge des affaires fiscales ». Ils ont estimé qu'aucun élément concret ne permettait de justifier la mention d'une telle délégation dans la loi. L'amendement que M. Rochat vient de déposer a également été déposé en commission ; il a été refusé par 8 voix contre 3 et 3 abstentions.

M. Régis Courdesse (V'L) : — J'aimerais appuyer la proposition de M. Rochat. En effet, dans la déclaration de Lima, il est très clair qu'au niveau des contrôles des contributions publiques, ces institutions doivent avoir la plus large autonomie et doivent avoir accès aux dossiers fiscaux individuels. La levée du secret fiscal ne peut se faire, dans le cadre de la Cour des comptes, que par le Conseil d'Etat. Nous trouvons que de faire une délégation de compétence au chef du département va trop loin. Nous souhaitons donc appuyer la proposition de M. Rochat.

L'amendement Nicolas Rochat Fernandez est adopté par 69 voix contre 64 sans abstention.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Je propose un nouvel alinéa 3bis à cet article 26. Il viendrait à la suite de l'alinéa 3 que nous venons d'amender. En effet, l'exposé des motifs fait référence à la déclaration de Lima. Ces normes fixent les objectifs de contrôle des organismes de contrôle des finances publiques. L'article 26, alinéa 3, amendé, que nous venons d'accepter concerne le secret fiscal. La base légale est ainsi inscrite dans la loi et l'exposé des motifs et projet de loi décrit bien le mécanisme de la levée du secret fiscal. Toutefois, rien n'est indiqué sur ce que peut en faire la Cour des comptes. Dans la déclaration de Lima, au chapitre 7, intitulé « Compétences de contrôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques », section 20 « Contrôle des contributions publiques », chiffre 1, on peut lire : « Les institutions supérieures de contrôle des finances publiques doivent pouvoir contrôler la perception des contributions publiques de la manière la plus vaste possible et, pour ce faire, doivent avoir accès aux dossiers fiscaux individuels. » On l'a vu, c'est le Conseil d'Etat qui peut lever le secret fiscal. Dans le cas de la Cour des comptes, il faut savoir ce que va faire cette Cour avec ces tâches de contrôle. Mon amendement propose de définir des modalités :

« **Art. 26. —** Al. 3bis *(nouveau) : La Cour des comptes ne peut avoir accès aux données couvertes par le secret fiscal qu'à l'étape de l'exécution de ses travaux de contrôle. La Cour des comptes est soumise au secret fiscal. Elle prend toutes les mesures nécessaires à la préservation permanente du secret fiscal portant sur les données utilisées pour ses travaux. Ces mesures sont coordonnées au moins une fois par année avec le département en charge des affaires fiscales.* »

Il n'est précisé nulle part que la Cour des comptes est tenue au secret fiscal ; à l'alinéa 4, on parle de secret de fonction uniquement. Quant à la dernière phrase, elle revient à donner la compétence au chef du Département des finances, donc à M. Broulis.

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — C'est un amendement qui est proposé en plénum et dont nous n'avons pas eu l'occasion de discuter en commission, ni même de regarder s'il pouvait être en adéquation avec les lois fiscales ou autres lois.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Si vous votez cet amendement, vous mettez à mal toute la politique du secret fiscal. Pour moi, le secret fiscal est quelque chose de fondamental, quelque chose qui doit être inviolable. Dans la déclaration d'impôt d'une personne physique, il est fait mention de la maladie dont elle

souffre — par exemple le sida — et de choses qui sont liées à son parcours de vie. Le président Mattenberger a raison de le dire, je ne peux qu'encourager M. Courdesse à aller lire la loi fiscale. Je ne me suis pas battu tout à l'heure sur la délégation de compétence. Cela m'est égal que vous la donniez au Conseil d'Etat. On nous prête certaines fonctions, mais ce n'est pas ainsi que cela fonctionne. Le gouvernement va demander au département en charge des finances ou des dossiers fiscaux d'instruire, pour le Conseil d'Etat, qui va ensuite décider s'il lève ou pas le secret fiscal mentionné dans l'article précédent. Si vous introduisez cet amendement, cela veut dire que vous commencez à donner une prédominance sur le dossier fiscal. Tout d'abord, le dossier fiscal ne peut pas être délégué. Ce ne peut être qu'une décision, pour elle-même, prise par le Conseil d'Etat, dossier par dossier et traité par lui-même. C'est une sphère ultra précieuse. Pour moi, il s'agit d'une empreinte digitale. Quand il apparaît que quelqu'un est en difficulté financière, cela ne regarde que lui et l'administration, en tout cas pas le peuple. Chaque fois, cela génère des interférences. C'est une relation contractuelle. C'est pour cela que, aujourd'hui, je vous encourage à en rester au dispositif qui touche au secret fiscal. D'ailleurs le professeur Moor a dû, dans un laps de temps très court, traiter du secret fiscal pour savoir si la Commission de gestion ou celle des finances peuvent accéder ou pas aux dossiers fiscaux. La réponse est non. Un petit groupe, oui mais cela doit rester des compétences déléguées qui sont minimes. Aujourd'hui, les règles sont fixées ; le cadre légal, c'est la loi sur les impôts. Il y a un chapitre qui traite du secret fiscal et de tous ses aspects, qui est de niveau pénal au final. Entrer par la petite porte, ce n'est pas ce qui est mentionné dans la déclaration de Lima. On ne va pas avoir un organe qui contrôle chaque dossier. Je vous laisse libre de la rédaction, mais cela veut dire que, en quelque sorte, vous pouvez accéder à un dossier spécifique. Il ne peut s'agir que de contrôles généraux qui donnent une impression, une tendance. Ce n'est pas un organisme qui va contrôler le processus de taxation. Ce n'est pas comme cela que la loi a été pensée au niveau de la fiscalité. Je vous encourage à en rester au cadre actuel et je vous prie de relire la loi fiscale qui donne le cadre sur le secret fiscal. Au niveau de l'exposé des motifs, le Conseil d'Etat a consulté, pour le processus de rédaction, le Service juridique et législatif (SJL) pour savoir s'il était dans le vrai ou pas. On ne peut pas aller plus loin sur cette procédure. Cela ne peut pas être délégué. D'ailleurs, on ne pourrait pas sortir des dossiers. Le CCF, la Cour des Comptes ou n'importe quel autre organisme ne pourraient pas sortir des dossiers et les conserver à leur poste de travail. Ceux-ci doivent rester au niveau de l'administration à cause de toutes les questions qui touchent au secret fiscal.

En ce qui concerne les sociétés, c'est encore pire. Dans les dossiers des sociétés, il y a le business plan. Pour cette raison, il est crucial de garder une colonne vertébrale. Si, pour une société, vous avez un business plan qui fait des projections pour deux, trois, quatre ou cinq ans, vous avez son modèle d'affaires. Dans ce document, il y a tout le développement territorial, par exemple Je vais me localiser sur Lausanne pendant x années. » Ce sont des informations qui sont données à l'administration fiscale pour un *ruling*, pour un dossier particulier ou pour un redimensionnement. Quand une entreprise vient voir les impôts — cela arrive fréquemment — en disant qu'elle a des difficultés financières, elle ne voudrait pas que cela soit divulgué. Si elle est cotée en bourse, cela peut avoir des incidences dommageables. Si elle a des problèmes de ligne de crédit, les banques, plutôt frileuses, peuvent lui retirer son crédit avec effet immédiat voyant qu'elle a des difficultés de trésorerie et qu'elle demande un plan de paiement au niveau de la fiscalité. Le secret fiscal ne peut donc pas être délégué. C'est pour cela que je vous encourage, encore une fois, à en rester au statu quo. Ce dispositif touche à la sphère privée, touche au secret des affaires et vous ne pouvez pas élargir son champ. Ce n'est pas ce que dit la déclaration de Lima qui a été complétée.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Monsieur le conseiller d'Etat, vous m'avez donné un certain nombre d'arguments pour maintenir mon amendement. Par exemple, je ne conteste pas du tout le fait que le secret fiscal touche une sphère ultra précieuse, comme vous l'avez dit. Cela est clair et net ; il n'y a pas de délégation du dossier fiscal. Lorsque vous dites que le dossier fiscal ne concerne pas le peuple, je suis parfaitement d'accord avec vous. Cependant, la Cour des comptes, ce n'est pas le peuple ; ce sont des magistrats élus par le Grand Conseil et qui travaillent de façon tout à fait indépendante. Dans l'exposé des motifs et projet de loi que vous avez fait, monsieur le conseiller d'Etat, on dit bien, dans le commentaire de l'article 26 : « L'intérêt public ou privé à la communication d'informations doit primer l'intérêt au maintien du secret. » A l'alinéa 2 de l'article 26, il est précisé : « Le secret de fonction ne peut être opposé à la Cour des comptes. » Vous avez donc déjà donné une possibilité. Je vous renvoie tout de même à la déclaration de Lima, section 22. Cette déclaration dit : « Pour ce faire, cette institution doit avoir accès aux dossiers fiscaux individuels. » Si la déclaration de Lima ne le disait pas, je ne l'aurais pas dit. Je ne suis pas plus fort que la déclaration de Lima.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Vous mélangez tous les secrets. On aurait aussi pu parler du secret médical. Personnellement, je vous le dis clairement, cela m'intéresserait de connaître la consommation médicale de mon collègue Leuba. Il serait intéressant de savoir s'il consomme beaucoup plus que ce qu'il paie en assurance-maladie. Le secret médical n'est pas mentionné ici, mais il est implicite. Vous mélangez trois ou quatre thèmes. Tout d'abord, il n'est nullement empêché à la Cour des comptes ou au CCF d'accéder à un dossier fiscal. Ils peuvent le faire. Ils doivent demander l'autorisation pour que le secret fiscal soit levé par

le Conseil d'Etat. C'est ce que vous avez choisi. Cela signifie que c'est le Conseil d'Etat qui va autoriser la levée du secret fiscal. C'est une décision qui peut être contestée. C'est donc un domaine particulier. En ce qui concerne les problèmes de collaboration, cela est stipulé dans l'article « collaboration et renseignements » : le secret de fonction signifie qu'un fonctionnaire — par exemple un chef de service — est appelé à renseigner par la Cour des comptes. Il est stipulé que le secret de fonction ne peut être opposé à la Cour des comptes. Ce qui fait que le fonctionnaire peut être accompagné, mais je rappelle qu'il a aussi un devoir de réserve. Au niveau des institutions, il y a tout un processus. Cette phrase est aussi déclinée dans d'autres lois et dans d'autres pratiques. Nous l'avons vu dans le cadre de commissions d'enquête parlementaires sur des enquêtes particulières.

Le cœur du secret fiscal réside dans l'alinéa 3 : c'est le Conseil d'Etat qui va le lever selon les règles du secret fiscal et avec tout le dispositif qui est lié à ce secret fiscal. Un contrôle peut être effectué ; on peut accéder à un dossier. Admettons que, pour un gros dossier, on doive pouvoir accéder au cœur du dispositif. Le Conseil d'Etat n'a aucune raison de bloquer cet accès. Il doit simplement trouver un cheminement pour décider s'il lève ou pas le secret fiscal. Prenons comme cas concret ce que nous avons fait avec les exonérations fiscales temporaires. Tout d'abord, nous avons vu que rien n'était en ordre. C'est une première chose positive pour le Conseil d'Etat et le canton de Vaud dans toute son ampleur ! Personnellement, je ne me suis jamais opposé à renseigner dans le détail les commissions. Cela ne me pose aucun problème que certains commissaires puissent avoir ces informations. Mais cela doit se faire selon des règles, selon un tempo. Le professeur Moor l'a dit : tout cela ne peut pas sortir individuellement, il ne peut s'agir que de consolidé, parce que l'on se trouve dans la sphère privée, dans le secret des affaires, dans un domaine particulier. La nomenclature du secret fiscal est spéciale. Il y a une loi uniquement pour le secret fiscal. C'est pour cela que je vous encourage à en rester au statu quo.

Pour rassurer M. Courdesse, si la Cour des comptes veut accéder à un dossier pour l'examiner, le Conseil d'Etat examinera sa requête et elle pourra y accéder. Voilà comment cela se passe en Suisse. Ce n'est pas le cas en Norvège. En Norvège, il n'y a pas de secret fiscal : tout est sur Internet et cela pose beaucoup de problèmes. C'est le seul pays européen à procéder ainsi. En Suisse, il y a une base légale fédérale sur le secret fiscal dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Ensuite, il y a une base cantonale dans la loi d'impôt. Il y a la pratique, les us et coutumes et la jurisprudence.

L'amendement Régis Courdesse est refusé par 70 voix contre 58 et 7 abstentions.

M. Régis Courdesse demande l'appel nominal.

Cette demande n'est pas soutenue par plus de 20 membres.

L'article 26, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 27. —

M. Jacques-André Haury (V'L) : — J'aimerais faire remarquer à ceux pour qui ces débats paraissent longuets et un peu pointilleux, qu'il va quand même y avoir un vote populaire, une modification constitutionnelle. Ceux qui considèrent que l'on est en train de faire une Cour des comptes calibrée pour satisfaire le Conseil d'Etat, et non pas pour l'intérêt public, pourraient, à un moment donné, trouver qu'il n'y a pas de raison de changer la Constitution et qu'il vaudrait mieux s'en tenir au système actuel. C'était une petite remarque pour resituer le débat, parce que je vois certaines réactions de mauvaise humeur qui me paraissent injustifiées.

Venons-en à l'article 27. La Cour des comptes rend, chaque année, au Grand Conseil son rapport d'activité, rapport qui est public. Je ne vois pas pourquoi ce rapport devrait passer par l'intermédiaire du Conseil d'Etat. Il s'agit, évidemment, que la Cour des comptes puisse aviser les entités contrôlées de ses observations. Cela est prévu à l'article 30, alinéa 1 : « La Cour des comptes met en consultation son projet de rapport auprès de l'entité contrôlée. » Mais, ensuite, ce rapport doit être adressé au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, en même temps. Il n'y a aucune raison qu'il transite d'abord par le Conseil d'Etat. Je vous invite donc à supprimer cette petite mention qui me paraît malvenue :

« Art. 27. — La Cour des comptes rend chaque année au Grand Conseil~~, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat,~~ son rapport d'activité. (…) »

L'amendement Jacques-André Haury est adopté avec une dizaine d'avis contraires et autant d'abstentions.

L'article 27, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 28. —

Mme Anne Baehler Bech (VER) : — Nous avons maintes fois, dans ce parlement, parlé de l'indépendance nécessaire à donner à la Cour des comptes pour qu'elle puisse faire son travail de manière efficiente et des garanties à lui octroyer. Nous voyons, dans cet article, que le Conseil d'Etat serait compétent pour désigner l'expert et le thème de l'expertise choisie. Or, le Conseil d'Etat n'est pas compétent pour nommer les magistrats de la Cour des comptes, ni même pour les révoquer. Pourquoi devrions-nous donc lui donner une compétence en la matière, compétence qui n'est pas si innocente en matière d'indépendance ? Je vous propose donc la modification suivante :

« Art. 28. — Al. 1 : Les comptes et la gestion de la Cour des comptes sont contrôlés chaque année par un auditeur agréé désigné par le *Bureau du Grand Conseil*. Son rapport est public.

Al. 3 : Les thèmes de l'audit de gestion sont fixés chaque année par le ~~Conseil d'Etat~~ *Bureau du Grand Conseil*. »

Pourquoi le Bureau du Grand Conseil ? D'abord parce que cet amendement a déjà été déposé en commission et qu'il avait semblé à cette dernière que le Bureau du Grand Conseil était l'organe le plus adéquat pour désigner l'expert et le thème de l'expertise. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Je propose que ce soient les commissions de surveillance du Grand Conseil qui désignent l'auditeur pour la Cour et qui, surtout, fixent le thème de l'audit de gestion.

« Art. 28. — Al. 1 : Remplacer "Conseil d'Etat" par *les commissions de surveillance du Grand Conseil*..

Al. 3 : Remplacer "Conseil d'Etat" par *les commissions de surveillance du Grand Conseil*. »

Il faut être clair ; c'est un pouvoir important que de fixer qui fait l'audit et quels sont les thèmes de cet audit de gestion, dans la mesure où il faut garantir l'autonomie et l'indépendance de la Cour des comptes, notamment vis-à-vis du Conseil d'Etat. S'il y a quelqu'un qui a la compétence de donner ce mandat et de désigner le mandataire, c'est bien le Grand Conseil qui a élu les magistrats de la Cour des comptes. Sur le fond, il me paraît que c'est un organe lié au Grand Conseil, une émanation du parlement, qui doit être compétent pour choisir le mandataire et fixer le contenu du mandat. Bureau du Grand Conseil ou commissions de surveillance ? Il me paraît que les commissions de surveillance, notamment la Commission des finances et la Commission de gestion, peuvent, tous les deux ans, avoir une discussion sur le contenu du mandat d'un tel audit.

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — La commission n'a eu à se pencher que sur l'amendement proposé aujourd'hui par Mme Baehler Bech, c'est-à-dire consistant à donner cette compétence au Bureau du Grand Conseil. Cet amendement a été discuté de manière importante au sein de la commission, avec des avis divergents qui ont donné, en vote : 6 voix contre, 5 pour et 3 abstentions.

En résumé, plusieurs membres de la commission ont estimé que de donner la compétence au Conseil d'Etat de désigner l'organe d'audit, ainsi que le thème de l'audit, va à l'encontre de l'indépendance de la Cour des comptes. En effet, d'un point de vue constitutionnel, cette Cour ne dépend pas hiérarchiquement du Conseil d'Etat. Ce dernier n'a aucune compétence en matière de nomination des membres de l'institution. Il en est de même s'agissant de la procédure disciplinaire. Les commissaires qui étaient favorables à l'amendement de Mme Anne Baehler Bech ont estimé que le Conseil d'Etat pourrait, par le biais du choix du thème de l'audit, exercer une pression sur la Cour, alors même que celle-ci serait amenée à se prononcer régulièrement sur certaines activités gouvernementales. Pour le conseiller d'Etat, il faut éviter la confusion des genres. Le rapport de l'audit, selon M. le conseiller d'Etat, ne portera que sur la conformité des comptes ; la tenue de la comptabilité déterminera si les thèmes d'études sont en conformité avec le programme de la Cour des comptes. Enfin, un commissaire a estimé que le Bureau du parlement n'était pas habilité à s'occuper d'un organe de gestion.

Je l'ai dit au début de mon intervention, nous n'avons pas du tout imaginé donner cette compétence à la Commission des finances ou à la Commission de gestion. Je crois que, néanmoins, on se trouve sur le même plan de thématique : savoir si, oui ou non, il faut donner cette compétence au Conseil d'Etat ou au Grand Conseil. Il faut regarder quel est l'organe le plus compétent pour désigner cet auditeur et définir ce mandat d'audit.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Il me semble que l'on arrive à la limite de la zone de la sphère d'influence et de compétence. Finalement, on ne sait plus qui a mandat d'autorité sur qui et jusqu'où. Si on procède par analogie avec le CCF, on s'aperçoit que ce dernier est audité par un organisme extérieur — à l'heure actuelle, même extérieur au canton — renouvelé selon un tournus pluriannuel qui peut encore être défini, le tout sous l'autorité du Conseil d'Etat. Je crois que si le Grand Conseil et même le Bureau du Grand Conseil se mettent à intervenir et à interférer dans les missions d'audit d'un organisme qui est justement là pour auditer ce qui se

rapporte non seulement à la vie publique vaudoise, mais également à la vie des communes, nous en arriverons à des conflits de compétences. Ce que j'ai vécu durant les travaux de commission, en tant que représentant-commissaire UDC, par rapport à mon parti, m'a montré que les doctrines politiques, dans ce domaine, sont à géométrie variable. Pour ma part, je crois qu'il faut en rester à l'analogie avec ce qui se passe pour le CCF et choisir un contrôle qui soit extérieur à l'institution, en tout cas à l'institution politique.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Le président a bien résumé les enjeux de ces propositions. Il existe une séparation des pouvoirs et, ici, il ne s'agit pas d'un quatrième pouvoir. La séparation des pouvoirs comprend l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Le législatif légifère, mais ne s'occupe pas d'exécuter les lois. C'est bien le problème ! A force de faire des confusions de genre, comme le disait M. Chollet, on ne sait plus qui doit contrôler quoi et qui est compétent pour quoi. La haute surveillance, en termes sémantiques et institutionnels, a malheureusement déjà été souvent abordée sans respect. La haute surveillance n'est pas de la surveillance au sens de contrôle. Ce n'est pas ce que fait une institution sur une autre, principalement le parlement sur le Conseil d'Etat ou sur la justice. Ce n'est pas un contrôle formel ; c'est tout autre chose ; c'est un contrôle institutionnel sur des variables et sur des principes.

Revenons maintenant aux amendements proposés. Si le Grand Conseil commence à nommer des organes de contrôle pour contrôler un autre organe, il devient organe de fait. Et là, il commence à y avoir une confusion des genres. On ne sait plus qui est compétent pour quoi, pour recevoir les rapports, pour fixer les rythmes. La conformité, dans l'absolu, serait d'avoir une police des polices ; un organisme qui contrôle la bonne facture de l'auditeur, organisme qui devrait être supérieur au niveau de la chambre. Par exemple, on demande à la Chambre fiduciaire suisse de faire un contrôle sur la conformité. Ici, c'est principalement un contrôle de conformité. Or, le mieux serait qu'il n'y ait aucun contrôle. Il est plus simple de n'avoir aucune base légale qui dit qu'il y a un audit de la Cour des Comptes. Mais la Cour des Comptes a intérêt à avoir quelqu'un qui agrée ses comptes. Pour éviter la confusion des genres, la naissance doit se faire au niveau de l'exécutif et pas du législatif. Autrement, à force, il n'y aura plus deux pouvoirs mais une assemblée constituante. Quand vous éliminez le gouvernement et le parlement, cela devient une grande assemblée du peuple, mais il n'y a plus de gouvernants, il n'y a plus de stratèges. C'est comme dans la Grèce antique. Les compétences sont déléguées et l'exécutif exécute la loi qui a été votée. Je ne peux que vous encourager à soutenir la majorité de la commission qui a traité de cet objet pour avoir une sémantique qui corresponde aux règles usuelles de contrôle.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Pour donner le plus de chance possible à une solution « institutionnelle », qui permette au Grand Conseil — parce que c'est lui l'instance, par l'intermédiaire du Bureau, qui représente le Grand Conseil qui, lui-même, représente le peuple — de nommer l'auditeur et, surtout, de fixer le thème de l'audit de gestion, je retire mon amendement au profit de celui de Mme Anne Baehler Bech.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est retiré.

L'amendement Anne Baehler Bech est adopté par 66 voix contre 57 et 6 abstentions.

M. Jean-Marie Surer demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

Le président : — Si vous soutenez l'amendement Anne Baehler Bech, vous votez oui ; si vous le refusez, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

A l'appel nominal, l'amendement Anne Baehler Bech est adopté par 65 voix contre 58 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Anne Papilloud, Jérôme Christen, Axel Marion, Catherine Aellen, Dominique-Ella Christin, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Régis Courdesse, Martine Meldem, Graziella Schaller, Patrick Vallat, Sonya Butera, Amélie Cherbuin, Brigitte Crottaz, Aline Dupontet, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Florence Golaz, Valérie Induni, Olivier Kernen, Patricia Dominique Lachat, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Marc Oran, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Laurent Wehrli, Michel Renaud, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Anne Baehler Bech, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Michel Collet, Martial De Montmollin, Yves Ferrari, Filip Uffer, Annick Vuarnoz, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Eric Züger, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Olivier Mayor, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Catherine Roulet, Alexis Bally, Vassilis Venizelos, Andreas Wüthrich. (65)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Dominique Bonny, Frédéric Borloz, Marc-Olivier Buffat, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Laurence Cretegny, François Debluë, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Jean-Marc Genton, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jacques Haldy, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Hans Rudolf Kappeler, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Christelle Luisier Brodard, Claude Matter, Daniel Meienberger, Gérard Mojon, Maurice Neyroud, Marc-André Bory, François Brélaz, François Payot, Stéphane Rezso, Pierrette Roulet-Grin, Daniel Ruch, Eric Sonnay, Laurent Chappuis, Fabienne Despot, Philippe Ducommun, Jean-Marie Surer, Claudine Wyssa, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Pierre Guignard, Philippe Jobin, Jacques Nicolet, Yves Ravenel, Aliette Rey-Marion, Denis Rubattel, Bastien Schobinger, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Claude-Alain Voiblet. (58)

Se sont abstenus : Gérald Cretegny, Jacques-André Haury, Jean-Luc Chollet, Philippe Vuillemin. (4)

L'article 28, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 29, 30, 31 et 32 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

Art. 33. —

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — A l'alinéa 2, il est proposé que la Cour des comptes puisse entreprendre ses propres contrôles dans le cadre du suivi des recommandations. Cet amendement a été accepté par 7 voix contre 7, avec la voix prépondérante du président de la commission, lors des débats de cette dernière. Au nom de la commission, je vous invite à accepter cet amendement.

« Art. 33. — Al. 2 : L'entité contrôlée doit lui indiquer quelles suites elle donne à ces recommandations. *La Cour des comptes peut entreprendre ses propres contrôles*. »

Mme Graziella Schaller (V'L) : — A cet article, je voulais aussi m'assurer qu'il était possible que la Cour des Comptes effectue un suivi des recommandations qui avaient été émises lors d'audits précédents. Nous n'avons pas pu introduire cela dans la loi, mais j'aimerais que l'on ait une réponse de la part du Conseil d'Etat à ce sujet.

L'amendement de la commission est adopté par 70 voix contre 56 et aucune abstention.

L'article 33, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Excusez-moi de revenir en arrière, mais M. le conseiller d'Etat n'a pas répondu à Mme Schaller, à propos de l'article 33.

Le président : — Effectivement, nous n'avons pas eu de réponse, mais nous sommes passés aux articles suivants. Nous pourrons revenir sur cette question lors du deuxième débat.

L'article 34 est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 35 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.



Le débat est repris.

Projet de loi sur le Contrôle cantonal des finances

Il est passé à la discussion du projet de loi article par article, en premier débat.

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — Comme sur tous les autres projets de lois qui nous sont proposés, il n'y a pas d'amendement de la part de la commission. Je précise qu'une partie de la commission a salué le fait que le CCF puisse disposer d'une loi qui lui soit propre puisque, jusqu'à présent, son fonction-

nement était régi par la loi sur les finances. Je crois que c'est un gage d'indépendance pour cette institution de pouvoir disposer de son propre texte de loi qui régit son activité.

Les articles 1 à 11 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

Art. 12. —

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Par simple parallélisme des formes avec ce qui a été voté à l'article 26, alinéa 3, de la nouvelle loi sur la Cour des comptes, en ce qui concerne la levée du secret fiscal, je propose l'amendement suivant :

Art. 12. — Al. 3 : Le Conseil d'Etat est l'autorité compétente pour lever le secret fiscal. ~~Il peut déléguer sa compétence ou une partie de sa compétence au chef du département en charge des affaires fiscales.~~ »

C'est le même souci que tout à l'heure, quand bien même nous ne sommes pas dans la même structure institutionnelle au niveau du CCF qui est un organe de l'administration. Par contre, pour un sujet aussi complexe et sensible que le secret fiscal, cela me paraît plus sein que l'on ne puisse pas déléguer à une seule personne la compétence de lever le secret fiscal. C'est dans ce dessein que je vous propose d'accepter cet amendement.

L'amendement Nicolas Rochat Fernandez est adopté avec une vingtaine d'avis contraires et une abstention.

L'article 12, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 13 à 20 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 8 mars 2011 sur la haute surveillance du Tribunal cantonal

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et des agents

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Postulat Pierre Zwahlen et consorts intitulé « Augmentons notablement les investissements annuels » (11_POS_296)

Rapport de la majorité de la commission

La Commission s'est réunie le 21 août 2012. Elle était composée de Mme F. Freymond Cantone, par ailleurs auteur du présent rapport de majorité et de MM. P.-A. Pernoud, F. Grognuz, Y. Ferrari, F. Brélaz, L. Ballif, O. Epars, O. Kernen, P. Vallat et P. Grobéty. Mme C. Jaquet-Berger et M. M.-A. Bory étaient absents. Cette commission a été présidée par M. J.-M. Surer, par ailleurs auteur d'un rapport de minorité. M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), ainsi que M. E. Birchmeier, Chef du Service d'analyse et gestion financières (SAGEFI), ont donné des éclairages techniques sur la matière. M. F. Mascello a tenu le procès-verbal. Qu'ils soient ici remerciés de leur collaboration.

En résumé, le postulat soumis à l'examen de la commission propose que « *en vue du prochain programme de législature 2012-2017, le Conseil d'Etat examine une augmentation notable du volume des investissements nets annuels. Un pilotage peut être conduit au long de l'année, en mesure d'anticiper les retards observés et de mettre en œuvre, au besoin, des investissements qui avaient été planifiés plus tard* ». Le postulat a donc deux thèmes : celui de l'augmentation des investissements nets, et celui de la mise en œuvre d'instruments de pilotage permettant de maximiser le volume des investissements en tous temps et selon la planification financière adoptée.

Pour le Conseil d'Etat, ces prochaines années verront des investissements massifs[1]. Des blocages ne sont pas à exclure à l'instar du dossier du bâtiment du nouveau Parlement. D'ici là et sur d'autres dossiers aussi, une réallocation est impossible sans un nouveau vote du Parlement. Par ailleurs, la Commission des finances (COFIN) et le Parlement sont informés régulièrement des investissements, en votant le projet de budget, par exemple. Le détail des investissements est aussi visible dans les comptes. A noter que les objets listés publiquement sont un réel engagement du Conseil d'Etat. Toujours selon le Conseil d'Etat, les outils de pilotage – et la méthode pour le mener – existent déjà ; ceci dit, une priorisation d'objets variera toujours en fonction de choix politiques. Le Conseil d'Etat doit parallèlement gérer le niveau de sa dette qui est directement impactée pas les choix d'investissements : le montant de CHF 325 millions alloués aux infrastructures lourdes en 2011 coûte, à titre d'exemple, durablement à l'Etat CHF 30 millions, soit 1,5 point d'impôt. La politique d'investissements menée par le gouvernement vise en outre à garantir une égalité de traitement géographique. En conclusion, un renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat, selon M. Broulis, ne permettra pas d'apporter d'autres réponses.

Pour la majorité de la Commission, l'effort fait par le Conseil d'Etat pour augmenter sa masse d'investissements est à saluer. Ceci ne suffit pour autant pas à répondre au postulat Zwahlen et consorts. La majorité de la commission demande en effet un rapport détaillé, pour l'ensemble du Grand Conseil, et par là même public et donc lisible par toutes les personnes s'intéressant à la question des investissements étatiques. Seule la COFIN est nantie d'explications concernant la politique des investissements du Conseil d'Etat, et son suivi. Un rapport du Contrôle cantonal des finances (CCF) a été commandé par la COFIN en 2010, et a donné toute une série de pistes quant à maximiser le volume des dépenses d'investissements selon les montants de la planification financière. Cependant, le Parlement ne sait pas pour l'heure si le Conseil d'Etat *repriorise les investissements*, et comment, quand tel ou tel projet est bloqué, retardé ou revu. Au vu des expériences passées, où systématiquement l'Etat investissait beaucoup moins qu'il ne l'avait planifié, la majorité de la commission demande à voir et à comprendre comment l'Etat s'est outillé pour éviter ces moins-values économiques, sociales et environnementale pour la société vaudoise. Bon nombre d'acteurs économiques de ce canton ont cette même préoccupation : le Conseil d'Etat a ainsi tout avantage à expliquer quels sont les mécanismes, figés et rigides, liés à la mise en œuvre des investissements, comment le Conseil d'Etat s'y adapte et ainsi fait avancer ses projets politiques, nécessaires à notre canton.

Par ailleurs, nous notons que le postulat Zwahlen et consorts se voulait un signal politique fort, donné à la population *par des signataires de tous bords politiques*. Ce signal était et reste le même : *tous les élus* font face à leurs responsabilités et mettent tout en œuvre pour adapter notre canton, et ses infrastructures, à la croissance

1 Le programme de législature du Conseil d'Etat, publié depuis la tenue de notre commission, selon le communiqué de presse du Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud (BIC), indique que « *dans une perspective anticyclique, une augmentation annuelle des investissements (300 à 400 mios de francs nets environ) est prévue et profitera notamment aux secteurs de la sécurité et du pénitentiaire, de la formation, de la santé, des Hautes Ecoles, des transports et de la mobilité ainsi que de l'environnement* ».

démographique qui n'est pas prête de stopper, au vieillissement de la population en cours, et à la demande des entreprises. A ce propos, et c'est le « Boston Consulting Group » qui le dit dans l'une de ses dernières publications[2], les grandes entreprises posent un diagnostic très sévère quant aux infrastructures du canton, notamment dans les transports, le logement et la sécurité, et demandent une notable montée en puissance en la matière.

Alors que le Conseil d'Etat veut investir plus, et le communique à tout va, il serait totalement incompréhensible que le Parlement refuse ce postulat, qui partage cette même volonté politique. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a tout avantage à communiquer, à expliquer au Parlement et plus largement, publiquement, ce qu'il entend investir et surtout, faire pour tenir ses engagements en matière d'investissements. **La majorité de la Commission, par 6 voix contre 5, recommande de prendre en considération ce postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat pour rapport.**

Nyon, le 25 octobre 2012.

La rapportrice :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Rapport de la minorité de la commission

1. Préambule

La commission s'est réunie le 21 août 2012 à la salle du SCRIS, Rue de la Paix 6 à Lausanne. Sa minorité, composée de MM les députés P. Grobéty, F. Grognuz, F. Brélaz, P-A. Pernoud et du soussigné vous recommande de refuser de prendre en considération ce postulat.

2. Rappel du contexte politique

Depuis plus de dix ans, le Conseil d'Etat, sous la conduite de son grand argentier Pascal Broulis a réussi – par sa politique des petits pas – à réduire considérablement sa dette. Dès 2010, cette dette a été ramenée au-dessous des 2 milliards de francs, ce qui est bien sûr satisfaisant mais pas encore suffisant. Ainsi, dès le débat budgétaire de 2009, tous les partis politiques ont demandé au Conseil d'Etat de revoir sa politique d'investissement. Le gouvernement, après avoir appris à économiser, a dû apprendre à investir.

3. Rôle du Conseil d'Etat et du Grand Conseil

Les rôles institutionnels du Conseil d'Etat et du Grand Conseil sont à dissocier :

- C'est au Conseil d'Etat de mettre en place un programme de législature, un plan quinquennal et la politique d'investissement du Canton.

- C'est au Parlement de corriger, adapter et d'amender les actions du Conseil d'Etat : les outils pour ce faire sont suffisants.

4. Actions du Conseil d'Etat au sujet des investissements

Le Conseil d'Etat, suite aux injonctions des différents groupes politiques du Grand Conseil a réagit.

En commission, il nous a été remis tous les documents de conférence de presse relatifs aux investissements depuis 2010 :

1. Dans le cadre du budget 2011, il a été fait un inventaire prospectif des dépenses d'investissement pour la décennie. Inventaire établit sous la forme d'une cartographie par régions des équipements publics attendus jusqu'en 2020 à hauteur de 12.7 milliards de francs.

2. Toujours en 2010, au mois de décembre, en marge de la planification financière 2011-2014, le Conseil d'Etat a communiqué le détail de la mise en œuvre de 230 projets d'investissement, intégrant aussi bien des investissements, des prêts et des garanties représentant une part du financement cantonal de 2.36 milliards de francs sur une période de quatre années.

2 Multinational Companies in Geneva and Vaud : Growth Engine at Risk. Joint study of The Swiss-American Chamber of Commerce and The Boston Consulting Group, June 2012, Geneva, Switzerland. Page 42 : « *Another serious concern is that current infrastructure has reached full capacity (especially the railways and roads) and investments are needed now in order to meet future needs.* Page 50 : *There is no time to waste. The appeal of the economic package that Geneva and Vaud offer to multinational and international companies is eroding, and the attractions (such as the quality of infrastructure) that have drawn many companies to the region are losing some of their lustre* ».

3. Au mois d'août 2011, considérant d'une part la bonne santé financière du Canton et d'autre part le contexte économique fragilisé, le Conseil d'Etat a proposé une affectation spécifique de l'excédent financier lié à la RPT sous forme de préfinancement de projets porteurs. Le montant ainsi constitué s'élevait ainsi a un demi milliard de francs disponible dès 2011. Le Conseil d'Etat a retenu six thématiques prioritaires et leur a affecté une enveloppe financière :

   a. Infrastructure et mobilité : préfinancement lié aux projets d'agglomération pour un montant de 325 millions de francs.

   b. Energies renouvelables : développement des technologies alternatives pour un montant de 100 millions de francs.

   c. Industrie et innovation : redynamisation, soutien au démarrage et à la réinsertion pour un montant de 50 millions de francs.

   d. Crèches et garderies : soutien au développement de nouvelles structures pour un montant de 10 millions de francs.

   e. Logement : facilité de financement pour les communes dans l'aide à la pierre pour un montant de 10 millions de francs.

   f. Formation professionnelle : promotion des places d'apprentissage pour un montant de 5 millions de francs.

4. Consécutivement à la communication du 19 août 2011, le Conseil d'Etat a identifié les projets pouvant bénéficier des préfinancements annoncés, ceci pour les thématiques des infrastructures et de la mobilité (325 millions de francs) et des énergies renouvelables (100 millions de francs).

5. Dans un communiqué de presse du 19 juin 2012, le Conseil d'Etat annonce qu'au terme de la consultation publique sur le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM 2012) et après avoir rencontré les communes concernées, il a été décidé de mettre en priorité A (horizon de réalisation 2015-2018) les projets de prolongement du tram t1entre Renens et Villars-Sainte-Croix et en priorité B (horizon de réalisation 2019-2022) les aménagements du LEB en milieu urbain.

6. Lors d'une conférence de presse du 29 juin 2012, le Conseil d'Etat a présenté un point de situation sur les investissements du Canton. Il ressort que l'Etat engage des investissements bruts à hauteur de 2.2 milliards de francs sur les années 2011 et 2012. De plus, le Conseil d'Etat a indiqué des dépenses d'investissement bruts pour l'Etat de l'ordre de 14 milliards sur dix ans contre 12.7 milliards de francs annoncés auparavant. La part de financement qui émergera au budget cantonal représente 8.48 milliards de francs, soit quelques 850 millions de francs par an en moyenne.

7. Enfin, le 5 juillet 2012, le Conseil d'Etat a décidé d'allouer 30 millions de francs pour les subventions liées à l'assainissement énergétique des bâtiments. 15 millions de francs sont prévus pour l'installation de 600 installations photovoltaïques. Finalement, afin de prévoir le renouvellement et la diversité du tissu économique vaudois, le Conseil d'Etat a décidé d'engager le Canton dans la création d'une plateforme de soutien à l'innovation appelée « InnoVaud ». Le Conseil d'Etat propose de doter cette plateforme de 25 millions de francs sur dix ans destiné aux entreprises innovantes, notamment les startup.

On le voit, le Conseil d'Etat a donc réagit aux demandes de tous les partis politiques qui, depuis 2009, lui demandent de revoir sa politique d'investissement.

Dès lors, le postulat Pierre Zwahlen et consorts, déposé en mai 2012 est dépassé et inutile.

5. Problématique de la non dépense des 300 millions de francs du budget d'investissement

Le postulat demande de contrôler les retards des investissements planifiés et d'examiner pourquoi l'enveloppe budgétaire du budget d'investissement n'est souvent pas entièrement dépensée.

Le Conseil d'Etat a mandaté le Contrôle cantonal des finances (CCF) suite aux remarques du Parlement pour comprendre les non dépenses des 300 millions de francs du budget d'investissement annuel. Les raisons en sont les suivantes :

- Les différents services de l'Etat on souvent les yeux trop gros dans la préparation du budget et ne parviennent pas à dépenser tout ce qui leur est attribué.

- Le Grand Conseil fonctionne lentement et de nombreuses inerties sont à déplorer.

- La démocratie directe (comme le référendum) ralentit souvent les grands projets d'investissement.

Le rapport et les remarques du CC sont suffisants pour comprendre ce problème et les outils proposés sont également suffisants. Un rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Pierre Zwahlen serait redondant.

6. Aspects techniques de lecture des investissements

Au cours de la discussion, on se rend bien compte que la grande majorité des députés ne sont pas tous des experts comptables diplômés et que la lecture des différents budgets de fonctionnement et d'investissement est différente. De plus, le postulat Pierre Zwahlen et consorts présente une erreur au 3ème paragraphe : ainsi, chaque Canton a sa propre manière d'enregistrer un investissement (Vaud : seuil à 1 million de francs, Zurich : seuil à 50'000 francs, Genève ne prévoit aucun seuil mais travaille au cas par cas). Dès lors, le comparatif proposé par M. Zwahlen n'est pas correct. Les montants véridiques sont de l'ordre de francs suisses 6.26 pour les comptes 2011 et de francs suisses 8.65 pour le budget 2012 soit une moyenne pour 2005-2010 de francs suisses 6.50, finalement assez proche des autres cantons.

7. Signal politique

Puisque les aspects techniques liés aux investissements sont difficiles à apprécier, il faut se limiter à traiter ce postulat sur son aspect politique. Ainsi, les signataires du rapport de majorité estiment qu'accepter ce postulat, c'est donner un signal politique fort qui doit répondre aux attentes des vaudoises et des vaudois. Aux yeux des rapporteurs de minorité, c'est un comportement de populisme politique. Les minoritaires, au contraire, estiment qu'il faut classer ce postulat, constatant que le Conseil d'Etat a réagi et que ce postulat – déposé en mai 2012 – a donc atteint son but.

Les conférences de presse de juin et juillet courant sont à même de rassurer toute la classe politique et la population. Certes, il y a eu un problème de communication et d'information insuffisantes de la part du Conseil d'Etat. Celui-ci l'a clairement reconnu lors de notre séance de commission ; les commissaires minoritaires constatent que le Conseil d'Etat a corrigé ce problème de communication au travers de la conférence de presse du 29 juin 2012.

8. Conclusion

A ce jour, on ne connaît pas encore le programme de législature de Conseil d'Etat. En l'état, un rapport du Conseil d'Etat sur le postulat n'apportera strictement rien si ce n'est de dire et d'affirmer que tout est en place pour une politique d'investissement accrue.

Le postulat a atteint son but, le signal politique est donné, le Conseil d'Etat a réagit, les minoritaires vous proposent de classer ce postulat.

Bière, le 20 septembre 2012.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Marie Surer

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Fabienne Freymond Cantone (SOC), rapportrice de majorité : — Ce postulat a été signé par des représentants de tous les groupes politiques, à la fin de la législature précédente. Leur message était double : que notre canton investisse plus au vu des enjeux démographiques, sociaux, environnementaux et économiques que nous connaissons et qu'un suivi et un pilotage soient faits pour anticiper les retards en investissement et faire des rocades afin de maintenir, sur la durée, le niveau planifié des investissements.

La commission qui a siégé au début de cette législature a été unanime à saluer l'effort d'investissement du Conseil d'Etat, effort initié depuis 2011. En revanche, la commission s'est divisée sur la suite à donner à ce postulat. Pour la majorité, que je représente, il y a une double raison de voter un renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat. Ce renvoi, en effet, est un signal politique indiquant clairement que notre parlement tient à maintenir le cap initié. Nous savons tous quels sont les besoins de notre canton en infrastructures et en services, notamment pour cause de croissance économique et démographique, et aussi par nécessité politique d'agir dans le domaine de l'environnement. Je cite dans mon rapport une étude du *Boston Consulting Group*, publiée l'année dernière, qui dit haut et fort que le manque d'infrastructures est un facteur rédhibitoire pour les grosses sociétés ayant leur siège dans le canton de Vaud, entre autres. Dire oui à ce postulat aujourd'hui, c'est dire que

nous avons entendu les différents acteurs de notre canton et que nous sommes responsables face aux enjeux que nous devons affronter.

L'autre raison de ce renvoi est la question du suivi des investissements. Les non-membres de la commission des finances ont, comme seule référence, les budgets et les comptes annuels. Il paraît important que le Conseil d'Etat explique comment il s'est outillé pour éviter ou pour minimiser les retards dans les investissements et pour éviter les sous-investissements. Le Contrôle cantonal des finances (CCF) avait été mandaté à l'époque par les commissions des finances et de gestion et avait proposé diverses pistes pour lutter contre les sous-investissements réguliers de l'Etat. Qu'est-ce qui a été fait depuis par le Conseil d'Etat ? Qu'est-ce qui se fait chaque année ? Ces questions restent ouvertes. Bref, alors que le canton de Vaud veut investir plus, que le Conseil d'Etat le communique à tout-va, que l'économie, la société civile et nous tous, acteurs politiques sommes demandeurs de ces investissements, il est tout simplement logique de dire oui au renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Jean-Marie Surer (PLR), rapporteur de minorité : — Depuis le dépôt de ce postulat, au mois de mai 2012, beaucoup de choses se sont passées. Beaucoup d'investissements ont été consentis. Ceux qui nous occupent beaucoup actuellement sont surtout les investissements en matière de santé et notamment des constructions d'hôpitaux — 106 millions pour l'Hôpital de Cery, 170 millions pour l'Hôpital de l'enfance, 105 millions pour le bloc a l'intérieur du CHUV, soit 381 millions pour les investissements du département de M. Maillard ; on est presque à un demi-milliard. Le nombre de chantiers du Département de la santé et de l'action sociale est donc considérable. On constate que ce postulat, un an après, est absolument dépassé.

Il faut peut-être rappeler le contexte politique. Depuis 2009, tous les partis de cette assemblée ont demandé au Conseil d'Etat d'accélérer et d'intensifier sa politique d'investissements. Il faut reconnaître et rendre hommage à notre grand argentier du fait que, pendant presque dix ans, il a économisé, avec l'aide du Conseil d'Etat, pour rétablir l'équilibre des finances cantonales. Mais après cette longue période de rétablissement des finances, il a fallu aussi réapprendre à investir, ce que le Conseil d'Etat a fait.

Le Conseil d'Etat, depuis un an et demi, a largement réagi. En effet, tous les membres de cette commission ont reçu un énorme document, que j'ai ici et que vous pouvez voir *(l'orateur lève le document en question pour le montrer à l'assemblée).* Il résume l'action politique menée par le Conseil d'Etat en matière d'investissements. J'en fais un bref résumé.

Dans le cadre du budget 2011, il a été fait un inventaire prospectif des dépenses d'investissements pour la décennie ; toujours en 2010, au mois de décembre, en marge de la planification financière 2011-2014, le Conseil d'Etat a communiqué le détail de la mise en œuvre des deux cent trente projets d'investissements ; au mois d'août 2011, le Conseil d'Etat a proposé une affectation spécifique de l'excédent financier de la RPT sous forme de préfinancement de projets porteurs, pour un montant d'un demi-milliard, avec six thématiques prioritaires qu'on trouve dans le rapport de commission. Dans un communiqué de presse, du 19 juin 2012, le Conseil d'Etat annonce aussi le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) ; lors d'une conférence de presse très importante, du 29 juin 2012, il a présenté un point de situation sur les investissements du canton. Il en est ressorti que l'Etat engage des investissements bruts à hauteur de 2.2 milliards de francs sur les années 2011-2012 ; enfin, le 5 juillet 2012, le Conseil d'Etat a décidé d'allouer 30 millions de francs pour les subventions liées à l'assainissement énergétique des bâtiments.

On le voit, le Conseil d'Etat a réagi à la demande de tous les partis politiques, demande exprimée dans le cadre de ce Grand Conseil et du débat budgétaire. On peut rappeler encore une fois que le postulat Pierre Zwahlen est donc aujourd'hui dépassé.

Une petite erreur, je l'ai dit dans mon rapport de minorité, s'est glissée dans le postulat Pierre Zwahlen, au troisième alinéa, lorsqu'il dit que le canton de Vaud investit deux fois moins que la moyenne des vingt-six cantons, soit 3.60 francs sur 100 francs de dépenses courantes. Le chef du Service des finances, en commission, a confirmé cette erreur. Chaque canton a sa propre manière d'enregistrer un investissement. Le canton de Vaud a un seuil de 1 million de francs, Zurich un seuil de 50'000 francs et Genève ne prévoit aucun seuil, mais travaille au cas par cas. Dès lors, le comparatif proposé dans ce postulat Pierre Zwahlen n'est pas correct. Les montants véridiques sont de l'ordre de 26 francs pour les comptes 2011 et de 8.65 francs pour le budget 2012, soit une moyenne 2005-2010 de 6.50 francs — finalement assez proche de celle des autres cantons.

Persister à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat c'est, à mon avis, faire du politiquement correct. Il faut bien admettre que le Conseil d'Etat a réagi, qu'il a décidé d'investir et qu'il est sorti de sa politique stricte d'équilibre des finances pour partir dans une logique d'investissements. Les actions politiques menées le confirment.

On peut certes reprocher au Conseil d'Etat d'avoir été peu bavard en communication, entre 2008 et 2011, sur ses intentions en matière d'investissements. Il l'a reconnu et a fait l'an passé trois conférences de presse pour expliciter sa politique d'investissements. Je crois que les choses sont claires aujourd'hui. Il s'agit maintenant de classer ce postulat pour reconnaître l'action de l'ancien Conseil d'Etat, comme celle du nouveau. Quant aux investissements évoqués dans le postulat Pierre Zwahlen, il en parle uniquement sous forme potestative. Il n'y a rien de plus. En l'état, on peut classer ce postulat. La décision d'investir est bien prise.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Ballif (SOC) : — M. Surer lance un débat que nous avons déjà eu en commission. Il a omis d'écouter ce que la rapportrice de majorité a dit dans la deuxième partie de son intervention. Tout le monde est d'accord sur le fait que le Conseil d'Etat a l'intention d'investir. Tout le monde est au courant des plans d'investissement annoncés. Tout le monde connaît même le détail de ces différents plans — la partie consacrée aux projets d'agglomération, la partie consacrée aux économies d'énergie, etc. Tout le monde connaît cela.

Ce n'est pas cette partie du postulat Zwahlen qui justifie encore aujourd'hui son renvoi au Conseil d'Etat, mais la deuxième partie : on sait qu'il y a chaque année des moins-values par rapport aux projets d'investissements ; on sait que des planifications ne sont pas respectées ; on sait que des obstacles juridiques ou de relations de voisinage font que certains projets n'avancent pas. Peut-on se contenter de dire qu'on prévoit d'investir 350 ou 500 millions une année et déclarer, à la fin de cette année, qu'on n'est parvenu à en investir que 250 et que cela implique que les montants en question sont simplement reportés ? C'est précisément ce mécanisme que nous demandons au Conseil d'Etat d'expliciter. Est-ce qu'il y a des empêchements légaux ? Des empêchements réglementaires dans le cadre du fonctionnement du Grand Conseil ? Qu'est-ce qui empêche le Conseil d'Etat de modifier une planification et de faire passer un objet plutôt qu'un autre parce qu'il y a des empêchements réglementaires ou judiciaires ? C'est ce type de rapport qu'il est nécessaire d'avoir du Conseil d'Etat. Taper sur le clou en disant que le Conseil d'Etat a l'intention d'investir, tout le monde le sait ! Heureusement, après cinq ou six ans de récriminations, il semble que le gouvernement ait l'intention d'investir. Mais entre l'intention et la réalisation, nous demandons de la souplesse et une stratégie de réaffectation. C'est ce qui ressort du rapport de majorité.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Ce qu'il faut vraiment avoir en tête aujourd'hui, lorsqu'on parle de 400 millions d'investissements par an, c'est que cela ne doit plus être un maximum, mais vraiment un but à atteindre. Un peu comme dans le jeu de Tetris où l'on doit attendre que toutes les briques s'imbriquent pour pouvoir faire tomber le montant, il faut faire en sorte d'avoir des projets qui avancent, qui avancent en parallèle, de manière claire et décidée et qui puissent être étudiés. On doit pouvoir redonner à notre canton sa pleine capacité d'investir car, aujourd'hui, elle n'est pas utilisée complètement.

M. François Brélaz (UDC) : — Il y a deux moyens de préparer une intervention. La première consiste à écrire un texte après réflexion, la seconde à reprendre un texte déjà publié. Pour aujourd'hui, minimaliste et paresseux, je choisis la deuxième possibilité. Voici donc des extraits d'un communiqué de presse du 29 juin 2012 où il est notamment dit que M. Pascal Broulis a présenté ces jours un point de situation sur les investissements du canton. « Il ressort que l'Etat de Vaud engage des investissements bruts à hauteur de 2.2 milliards de francs sur les deux années 2011 et 2012. La mise à jour des projections jusqu'en 2020 indique des dépenses d'investissement brutes pour l'Etat de l'ordre de 14 milliards sur dix ans. Autre cas intéressant, la part du canton dans le M2 — environ 480 millions — ne figure que dans la dette et nulle part ailleurs. » Je renonce à vous abreuver de davantage de chiffres, mais ceux que je vous ai fournis vous auront convaincus des efforts de l'Etat. Par conséquent, je vous propose de soutenir le rapport de minorité et de classer ce postulat.

M. Axel Marion (AdC) : — Le groupe PDC-Vaud libre se laisse séduire par le rapport de majorité. En effet, nous reconnaissons le travail fait par le Conseil d'Etat en matière d'investissements mais, M. Ballif l'a dit, c'est peut-être l'occasion maintenant, pour le Conseil d'Etat — et ce serait une chance pour lui — de faire un peu de pédagogie, c'est-à-dire de pouvoir tracer dans un rapport des lignes stratégiques concernant les investissements. C'est une chose que de libérer des fonds, c'est une chose que de faire des annonces quant à des objets précis — ce qui est extrêmement important et, je le répète, nous sommes reconnaissants au Conseil d'Etat de l'avoir fait —, mais c'en est une autre que d'expliquer et de tracer une stratégie, notamment pour la durée de la législature et, pourquoi pas, au-delà.

Je prends un exemple : un récent article de presse évoquant les gros investissements prévus dans le domaine de la santé a créé quelques remous. Cela prouve que, lorsqu'on est confronté, en tant que député ou en tant qu'acteur de la vie publique, à des chiffres bruts, on a souvent de la peine à s'imaginer la continuité des chiffres. En apportant une réponse à ce postulat dont il sait qu'elle sera accueillie favorablement puisque chaque groupe, dans ce plénum, a reconnu le travail qu'il a accompli, le Conseil d'Etat aura l'occasion d'expliciter les choses.

C'est dans ce sens pédagogique et didactique que le groupe PDC-Vaud libre soutiendra le rapport de majorité, soit le renvoi du postulat au Conseil d'Etat.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Contrairement à M. Brélaz, je ne me suis pas préparé, sinon en réfléchissant à ce débat. Je n'ai pas écrit des textes, mais j'ai écouté quelques-uns des propos tenus, notamment par M. Montangero, qui est le plus explicite, et par M. Ballif, qui a dit à peu près la même chose.

Au fond, vous dites que l'objectif est de dépenser ou d'investir 400 millions. Monsieur Montangero, permettez-moi de dire que je suis complètement opposé à cette vision des choses. L'objectif doit être de faire les investissements nécessaires aux Vaudoises et aux Vaudois et rien de plus. Si l'on arrive à le faire sans s'endetter, c'est beaucoup mieux que de le faire en s'endettant. Je donne un exemple : le Grand Conseil a voté un crédit considérable pour la réalisation de l'Hôpital de Rennaz, jugée nécessaire. Pourquoi ce chantier ne démarre-t-il pas ? Ce n'est pas une question financière, ce n'est pas une question de planification des investissements, c'est une question d'oppositions, de permis de construire, etc. Bien sûr, monsieur Ballif, il n'est pas inintéressant de savoir que tous les objets votés par le Grand Conseil buttent sur un obstacle qui n'est pas financier. Mais cela ne change rien au problème. Nous devons pouvoir réaliser les investissements nécessaires et, s'ils ne le sont pas, il n'y a pas de raison qu'on les fasse si c'est simplement pour arriver au chiffre arbitraire de 400 millions.

Quand il s'agit de faire de la prospective, puisque nous avons un organe consacré à cela, il peut de temps en temps réfléchir à ces planifications. Je l'ai dit pour d'autres postulats, l'administration nous l'a dit : nous ne devons pas la surcharger avec ces postulats, fussent-ils à visée pédagogique, monsieur Marion. Nous avons suffisamment l'occasion d'avoir des leçons données par le gouvernement sur toutes sortes de sujets sans lui demander en plus de les imprimer. Je vous invite à accepter le rapport de minorité.

M. Frédéric Grognuz (PLR) : — En effet, en voyant le classeur que nous avons reçu en commission, qui listait tous les investissements prévus jusqu'en 2020, soit environ 12.7 milliards, nous pouvons être satisfaits du travail du Conseil d'Etat ; nous pouvons nous contenter de ce document, sans demander des rapports annuels supplémentaires. La Commission des finances en reçoit d'ailleurs régulièrement. En effet, chaque année, lors de l'examen du budget ou lors du bouclement des comptes, le Conseil d'Etat l'informe sur tout ce qui s'est fait et sur les raisons pour lesquelles certains objets n'ont pas été réalisés.

Je rappelle à M. Ballif, qui parle de 400 millions d'investissements, qu'il ne faudrait pas oublier les prêts et les garanties. En effet, l'Hôpital de Rennaz représente un montant énorme, qui vient s'ajouter à ces 400 millions, ce qui peut porter la dépense à plus de 800 millions, voire 1 milliard certaines années. Le rapport du CCF avait été assez clair à ce sujet. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles certains investissements ne pouvaient se faire. L'une des raisons était que les services de l'Etat bloquaient parfois des montants parce qu'ils craignaient qu'on les utilise pour d'autres services. Je crois que ce problème est réglé au niveau du Conseil d'Etat et qu'une ouverture existe maintenant entre les services permettant, le cas échéant, de libérer certains investissements d'un service vers l'autre lorsqu'un objet est bloqué. S'ajoutaient à cela toutes sortes d'autres remarques du CCF concernant le fait que les investissements ne peuvent pas toujours être effectués dans les délais prévus. Le budget du Conseil d'Etat est extrêmement positif, voire trop. En effet, je ne suis pas sûr que l'Etat ait les moyens d'investir ces 12 milliards sur dix ans. Pour chaque million investi, les charges financières annuelles s'élèvent à 80 millions dans les comptes de fonctionnement de l'Etat de Vaud — uniquement les charges financières, sans compter le coût de fonctionnement de ces investissements. Ce postulat me semble donc dépassé ; il faut le classer. Je vous recommande de soutenir le rapport de minorité.

M. Pierre-André Pernoud (UDC) : — La lecture et l'interprétation de multiples chiffres méritant d'être comparés devraient être en adéquation entre eux quant à leur définition. C'est le cas des investissements cantonaux évoqués dans le postulat. Une planification d'investissements anticyclique ou planifiée n'est possible qu'en présence d'une capacité d'investir liée à une comptabilité saine. A ce jour, le canton a maîtrisé sa dette — une dette modérée en comparaison avec celles d'autres collectivités publiques qui ne sauraient servir d'exemple tant elles sont démesurées. Un plan d'investissement irréfléchi peut conduire à des dépenses de fonctionnement pérennes lourdes à assumer pour les générations futures.

Quant au retard des investissements planifiés évoqués par le postulant, ils sont très souvent l'œuvre de l'inertie et des contradictions politiques face à des projets d'envergure. Le signal politique fort qu'espère donner le postulant à la population ne doit pas occulter la rigueur d'une politique financière responsable. Le groupe UDC vous recommande de classer ce postulat.

M. Frédéric Borloz (PLR) : — Les interventions de MM. Montangero et Ballif me font réagir. M. François Brélaz a raison lorsqu'il rappelle que les chiffres ont été donnés et communiqués. Bien sûr, on souhaiterait peut-être recevoir un document relié, sur papier glacé, indiquant où en sont les investissements, à quelle date ils

ont été votés et s'ils avancent ou non. Mais on ne peut pas reprocher au Conseil d'Etat de ne pas communiquer sur ce sujet. Je reconnais que les chiffres prévus pour les investissements sont impressionnants ; il faudrait s'en souvenir.

L'intervention de M. Montangero a été corrigée par M. Haury et je n'y reviendrai pas. On sait à quoi conduit le fait de dépenser pour dépenser : à un Etat pauvre et endetté.

M. Ballif et moi, nous nous connaissons bien. Pourtant, l'intervention du syndic de Vevey me surprend un peu : cela ne lui ressemble pas d'être aussi court dans ses interventions et dans son raisonnement. Dire qu'on veut dépenser 300 millions par an et qu'on constate en fin d'année qu'ils n'ont pas été dépensés Je ne sais s'il procède de cette manière dans sa commune mais, en général, lorsque les investissements portent sur des millions, leur utilisation dure plusieurs années car il y a une inertie évidente. C'est la décision prise qui compte. Ensuite, il y a les impondérables qui interviennent lors de tout investissement, de toute action politique — je pense notamment aux droits démocratiques et aux recours multiples faits par quelques associations bien représentées dans ce parlement. Cela prend du temps, c'est normal. On ne peut en tout cas pas blâmer le Conseil d'Etat lorsqu'il n'a pas dépensé les 300 millions prévus dans l'année.

Il faut donc classer ce postulat qui n'amène absolument aucune plus-value à quoi que ce soit. Les éléments sont connus. Les chiffres sont donnés. Si l'on n'est pas capable de les chercher dans les nombreux documents qu'on reçoit et si l'on se contente de venir au parlement comme si de rien n'était, c'est-à-dire comme si l'on attendait qu'on vous les serve sur un plateau, je trouve cela dommageable et irrespectueux de la fonction de député.

M. Yves Ferrari (VER) : — Après les propos de mon préopinant, j'ai l'impression que je vais vous sembler irrespectueux à cause de la demande que je vais vous adresser, à savoir de suivre le rapport de majorité. Je le fais pour diverses raisons. Le problème d'investissement n'est plus remis en cause. Il faut saluer les efforts accomplis. Vous savez que je ne suis pas pour la personnalisation d'actions accomplies au niveau étatique, mais on peut quand même dire, de manière très générale, que le principe des petits pas, adopté par M. Broulis durant les années difficiles et suivi par l'ensemble du Conseil d'Etat, même s'il l'était un peu plus d'un côté que de l'autre, a été salué. C'est quelque chose que nous ne remettons pas en cause. De la même manière, nous avons salué cette importante volonté d'investissement pour rattraper les retards existant au niveau des infrastructures dans notre canton. Le rapport de la Commission de gestion, depuis à peu près quatre ans, n'arrête pas d'évoquer des sous-investissements chroniques et de dire qu'il y a lieu de se dépêcher de réinvestir pour mettre à jour notre canton, de manière à ce que nous ne laissions à nos enfants ni un canton endetté ni un canton dans un état de délabrement tel qu'il les obligerait à surinvestir rapidement et massivement. Ce n'est pas le cas. L'ensemble du Conseil d'Etat a décidé d'investir, nous saluons la chose !

Mais on l'a dit, le postulat ne demande pas que cela. M. Borloz dit que chacun connaît les raisons des retards dans tel ou tel projet. Ce que je constate, c'est que si nous renvoyons ce postulat au Conseil d'Etat, cela lui donnera la possibilité de s'exprimer sur les raisons pour lesquelles certains investissements ne se font pas dans le délai souhaité par rapport à ce qui avait été annoncé ; cela lui donnera l'occasion d'expliquer par exemple pourquoi, pour des investissements liés à l'environnement, tel projet a dû être reporté. C'est quelque chose qu'on est en droit d'attendre en tant que député-e-s et, plus globalement, en tant que Vaudois. L'organe de prospective n'est pas chargé de dire quels investissements il faut faire à quel moment.

On l'a vu, dans certaines communes, on dit qu'il ne faut faire que ce qui est nécessaire. Nous ne demandons pas de faire des choses inutiles, mais dans quel laps de temps on les fera et quelle priorité on leur donnera. Pour l'ensemble de ces éléments, en termes de priorité et pour expliquer pourquoi certaines n'ont pu être respectées, même si c'est un peu irrespectueux vis-à-vis de mon préopinant, je vous encourage à soutenir le rapport de majorité.

M. Laurent Ballif (SOC) : — Monsieur Brélaz, vous avez raison ! Je vais même aller plus loin dans votre sens. Le Conseil d'Etat a fait la communication que vous nous avez lue en juin 2012. Mais je suis persuadé qu'il a fait une communication similaire en juin 2011 ! Peut-être l'a-t-il faite aussi dans le courant de l'année 2010. Et il l'a sûrement faite encore dans le courant de l'année 2009 avec les mêmes ambitions et les mêmes intentions. Mais il n'a tout simplement pas réussi à les mettre en œuvre ! Cela signifie qu'il y a un écart entre les intentions et la réalisation. M. Surer lui-même l'avait dit, je me souviens d'ailleurs avoir pris position en faveur de sa déclaration : en décembre 2010, ou peut-être même en décembre 2009, je ne sais plus, il avait dit que si le Conseil d'Etat ne se décidait pas à investir, nous demanderions une baisse d'impôts. A cette époque-là, j'avais dit que, en effet, si le Conseil d'Etat faisait de grandes déclarations sur son plan d'investissement et qu'il n'investissait que la moitié de ce qu'il annonçait, cela signifiait qu'il y avait un décrochage pouvant justifier une demande de baisse d'impôts. C'est la droite elle-même qui avait fait cette demande et invité le Conseil d'Etat à investir, considérant qu'il y avait assez longtemps qu'il nous baratinait avec ses projets.

Monsieur Haury, on sait exactement ce qu'il est nécessaire d'investir, ce qu'il y a dans le pipeline ! M. Grognuz dit qu'il y a 12 milliards jusqu'en 2020. Eh bien, puisons dans ces 12 milliards de dépenses nécessaires ! Cinq cents millions sont bloqués avec les projets d'agglomération, parce qu'on n'a pas planté un clou à ce jour, ni dans le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), ni dans les autres projets d'agglomération alors que, normalement, il faut tout réaliser d'ici 2015. Allons-nous simplement rester les bras ballants en constatant que ces 500 millions sont là, que nous les avons sous le coude et que nous ne les utiliserons pas ? Non ! Puisque, dans le pipeline, se trouvent 2 milliards qui doivent être dépensés ces deux prochaines années et que 12 autres milliards doivent être dépensés d'ici 2020, expliquez-nous pourquoi vous n'y arrivez pas… Faites-nous une route vers les Diablerets, peu importe, jamais personne ne s'oppose à ce genre de réalisation, allez-y avec vos travaux routiers ! Profitez du fait que de l'argent soit disponible. Il est en stand-by, il n'est pas inutile !

M. Stéphane Montangero (SOC) : — J'avoue à mon collègue Borloz que je n'ai jamais été un fanatique du papier glacé. En revanche, je lui dirai que je sais lire les rapports de gestion ainsi que le décalage qu'il peut y avoir entre un budget et des comptes, y compris en matière d'investissements.

Quant à mon collègue Haury, il a pleinement raison lorsqu'il dit qu'il faut éviter d'investir pour investir et de dépenser de l'argent pour le dépenser. Ces 400 millions ne tombent pas du ciel. Ils sont la volonté du Conseil d'Etat, chiffrée par rapport aux besoins de la population. Je m'y rallie !

Ce que je dis, c'est qu'il faut pouvoir avancer en parallèle et être sûr qu'on arrive à combler le maximum des besoins de la population. Il ne s'agit pas de payer des gens pour creuser un trou et d'en payer d'autres pour le reboucher le lendemain ! Mais non, monsieur Haury, on est loin de cela ! Il s'agit de répondre aux besoins criants de la population, besoins qu'on a ignorés pendant des années. Depuis quelque temps, on voit qu'il y a une volonté de la part du Conseil d'Etat de faire en sorte que les investissements soient plus larges, plus importants. Continuons sur cette voie, faisons en sorte de répondre aux besoins de la population actuelle et aussi, et surtout, à anticiper les besoins de la population future. C'est ce que nous demandons.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — J'aimerais partager brièvement des réflexions nées des nombreuses interventions entendues jusqu'ici. D'abord, concernant l'hôpital Riviera-Chablais, à Rennaz, MM. les députés Haury et Grognuz ont parlé d'investissements énormes. Je crois que la part vaudoise de ces investissements se situe entre 120 et 340 millions. Mais il me semble que nous n'investissons pas nous-mêmes — notre ministre des finances pourra nous renseigner. Nous nous bornons à cautionner, afin que la société de l'Hôpital Riviera-Chablais puisse emprunter. J'aimerais des éclaircissements à ce sujet.

Ensuite, notre collègue Pierre-André Pernoud a utilisé le mot « anticyclique ». Une politique anticyclique ne consiste-t-elle pas à ralentir un peu l'effort d'investissement lorsque la conjoncture est bonne, afin de mettre de côté des moyens financiers qui peuvent, autant que possible, relancer la machine économique lorsque cette même conjoncture ralentit, que les rentrées fiscales diminuent et que les dépenses sociales augmentent, pour les communes comme pour l'Etat ? C'est ainsi que je comprends une véritable politique anticyclique. Celle-ci ne s'accommode pas, ou mal, de devoir, en priorité, faire chaque année des investissements maximaux.

M. Frédéric Borloz (PLR) : — Nous avons ici la preuve de ce que veulent faire certaines personnes dans cette salle : dépenser pour dépenser ! On dit qu'il faut puiser dans 12 milliards de plan d'investissement — pas dans l'argent, mais dans un plan d'investissement ! Nous ne sommes pas devant une énorme caisse contenant 12 milliards ! Nous avons prévu d'investir 12 milliards, nous ne les avons donc pas encore dépensés… Lorsqu'on nous conseille de puiser dans ce plan d'investissement et, pourquoi pas, de construire une route en direction des Diablerets… Excusez-moi, mais il me semble que le sommet de l'aberration en politique est atteint. Cette proposition est hors de toute logique, de tout respect des deniers publics, de l'argent qui ne nous appartient pas et que nous devons quand même essayer de dépenser avec un peu de jugeote. M. Montangero ne fait que confirmer ce qu'il a dit dans sa première intervention, à savoir qu'il faut dépenser pour dépenser. Encore une fois, on sait à quoi cela conduit. On sait que les finances de l'Etat ne supportent pas les dépenses non maîtrisées. L'effet boulimique de l'Etat est un principe qui a déjà été démontré dans les démocraties au XIXe siècle. Dès lors, l'attitude raisonnable que nous devons avoir par rapport aux deniers publics, c'est de classer ce postulat. Les dernières interventions démontrent les intentions de certains : dépenser sans compter.

Mme Fabienne Freymond Cantone (SOC) : — Nous ne parlons pas d' »inventer » des investissements. Nous parlons d'un plan d'investissement qui existe. Nous parlons d'une planification financière faite par le Conseil d'Etat. Nous parlons d'investissements prévus dans tous les secteurs et qui ne se font pas ! Ils ne se font pas pour différentes raisons. Parfois parce qu'il y a des retards dus à des blocages, dus à des oppositions, au Grand Conseil qui tarde à rapporter, dus aussi à une thésaurisation de certains services qui préfèrent bloquer chez eux sur l'année une quantité de crédits pour être sûrs de pouvoir réaliser ce qu'ils ont à faire.

Mais ces retards s'accumulent. Or le problème est que notre canton est en pleine croissance démographique et économique et qu'il a des besoins. Lorsque vous n'investissez pas au fur et à mesure, vous n'arrivez plus à combler les retards. Ils deviennent de plus en plus chers parce que vous ne parvenez plus à tout financer d'un coup et n'avez plus les moyens nécessaires en ressources humaines pour travailler sur les projets, au niveau de l'Etat ou dans le parapublic. Ce retard a donc un véritable coût induit.

Nous avons tous compris que les investissements sont prévus et nous sommes tous d'accord sur le fait que c'est une très bonne chose que le Conseil de l'Etat entreprenne. Mais la stratégie dont nous parlons maintenant, grâce au postulat Pierre Zwahlen, doit répondre aux questions suivantes : que fait le Conseil d'Etat ? Que devons-nous faire pour que ces infrastructures, dont nous avons tout besoin et que l'économie réclame, se réalisent comme elles sont prévues et planifiées ? Nous n'avons pas de réponse à cela et c'est ce que ce postulat demande, comme l'a très bien dit M. Marion : qu'on nous explique de manière pédagogique à tous, parce que nous sommes tous demandeurs de ces infrastructures et de ces services, comment le Conseil d'Etat fait pour dépenser ce qu'il a prévu de dépenser. Il n'est pas question d'inventer de nouvelles dépenses, monsieur Borloz.

M. Jean-Marie Surer (PLR), rapporteur de minorité : — M. Montangero a eu des propos tout à fait clairs : il a tombé le masque. Cela a été relevé par MM. Haury et Borloz. Même ma très chère collègue, rapportrice de majorité, a retenu son souffle en l'écoutant. Il a dit du plafond à 400 millions d'investissement qu'il ne doit plus être un maximum. M. Montangero, la bouche en cœur et plein de bonnes intentions, dit clairement que ce postulat signifie que la gauche a décidé de dépenser tous azimuts et n'importe comment (*réactions dans la salle*) pour cette législature. C'est cela, l'intention de ce Conseil d'Etat ! Cela a été très bien dit par MM. Haury et Borloz. Qu'on le sache ! Arrêtons de parler la bouche en cœur. Nous sommes loin d'une politique anticyclique.

Je relève aussi les propos de M. Ballif, qui dit qu'il faut s'occuper uniquement de la deuxième partie de ce postulat. Au lieu de nous proposer de nous occuper uniquement de cette partie, il aurait dû nous conseiller de l'accepter partiellement ; au lieu de cela, il a maintenu la première partie. Or pour la seconde partie, pour les contrôles d'investissement, nous avons tous les éléments à disposition, nous avons le rapport du CCF, nous avons les informations envoyées à la Commission des finances. Un rapport supplémentaire pour avoir des instruments de contrôle n'apporterait strictement rien.

Quant aux déclarations de M. Marion pour le PDC-Vaud libre, qui « s'est laissé séduire »… Il a parlé de lignes stratégiques à établir. Je peux vous comprendre, monsieur Marion, mais vous vous êtes laissé séduire par ce postulat merveilleux et angélique. Le programme de législature donne déjà les grands axes et les lignes stratégiques que le Conseil d'Etat entend appliquer. Un nouveau rapport n'apporterait strictement rien. Pour ma part, j'estime qu'il faut refuser ce postulat, au titre doux et bien agréable, magnifique mais clair ; M. Montangero l'a dit : « augmentons notablement les investissements annuels. » Le Conseil d'Etat les a augmentés, il a promis de le faire, il le fera encore, mais ce n'est pas une porte ouverte à la possibilité de faire n'importe quoi.

M. Olivier Kernen (SOC) : — Je ne peux pas laisser passer cela de la part du rapporteur de minorité ! Dire que la gauche veut dépenser tout azimut et faire n'importe quoi, n'importe quand, et surtout n'importe où, est inadmissible ! Monsieur le rapporteur de minorité, nous disons simplement une chose : par le biais de ce postulat, le Conseil d'Etat pourrait saisir l'opportunité de communiquer sur l'état des investissements pour les citoyennes et citoyens du canton.

M. Borloz dit que nous-mêmes, au sein du parlement, nous n'avons pas besoin d'en savoir plus parce que nous avons tous les documents à disposition. Mais nous n'en sommes pas à ce stade, monsieur le député ; nous parlons de quelque chose de plus grande envergure. S'il y a bien un sujet politique qui peut intéresser les citoyennes et citoyens du canton, ce sont les investissements. Nous légiférons toutes les semaines sur d'innombrables lois. Je ne suis pas sûr que cette intéresse les citoyennes et citoyens du canton dans tous ses aspects. Par contre, pour la vie du canton, les investissements sont une chose extrêmement importante. Nous faisons des projections, M. Grognuz l'a dit, jusqu'en 2020. Et nous ne serions pas fichus, aujourd'hui, d'avoir de la transparence sur ce qui se passe d'une année à l'autre ? C'est cela que nous voulons dire. Il ne s'agit certes pas de dépenser inutilement. On a parlé d'investissements nécessaires. Ce canton n'en est pas à ce stade. Il en est au stade où les investissements sont indispensables. C'est bien sur cela qu'il faut communiquer. Je vous invite à suivre le rapport de majorité.

M. Pierre Volet (PLR) : — J'interviens en patron de petite et moyenne entreprise (PME). Pendant qu'on répond à la paperasserie administrative, on n'investit pas dans les projets. Pour moi, à l'Etat, c'est la même chose : si ce Grand Conseil l'abreuve d'interpellations, de postulats, de motions ou autres — je sais que c'est notre boulot —, il engorge les services. Une fois engorgés, ils ne peuvent pas s'occuper des investissements pour les projets où l'on pourrait mettre de l'argent. Peut-être est-ce un moratoire que le Grand Conseil devrait donner : pendant un mois, nous pourrions ne plus rien dépenser et laisser travailler les services pour que les

projets puissent avancer. Ce serait peut-être plus intelligent. En outre, nous devrions travailler sur des projets pour lesquels nous pouvons et devons investir, au lieu de nous contenter de déposer des interpellations qui ne débouchent que sur des rapports de papier, rapports qui ne servent strictement à rien. C'est là qu'il faudrait regarder. Arrêtons d'abreuver l'Etat de toutes sortes d'interventions. Concentrons-nous sur les projets prioritaires sur lesquels l'on peut investir. Laissons travailler l'Etat comme il l'entend et tout ira mieux dans les services. Pendant qu'ils vous répondent, ils ne peuvent pas investir.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Beaucoup d'émotion et les propos sont vifs de part et d'autre… Je vais essayer de remettre un peu d'ordre dans tous ces éléments.

Malheureusement, monsieur Ballif, à nouveau, vous mélangez investissements et fonctionnement ; je suis navré de vous le dire, mais c'est peut-être parfois ce qui pose problème. Le fonctionnement n'est pas un investissement, et vice-versa. Oui, investir génère des coûts ! Des coûts moyens d'un montant d'environ 15%. Que cela plaise ou non, lorsque vous dépensez un franc d'investissement, vous générez un coût d'environ 15% de façon permanente. Lorsqu'on ouvre un EMS, il faut payer le personnel qui va s'en occuper et ainsi de suite. Il faut garder cela à l'esprit.

Ensuite, lors de la précédente législature, le Conseil d'Etat a montré, à l'occasion de deux conférences de presse, qu'il avait notablement augmenté les investissements. Pour cette nouvelle législature, nous les avons encore augmentés, non pas qu'il y ait de nouveaux projets, mais pour pouvoir absorber ceux que vous avez votés. Entre 2007 et 2012 et depuis le début de cette législature, vous avez déjà voté des objets pour environ 600 millions ; en quelques semaines, rien que dans le domaine médical et sanitaire, 380 millions vont engendrer des coûts permanents. Lorsqu'on ouvre un hôpital, cela génère des coûts permanents. En outre, je rappelle — c'est peut-être ce qui différencie la droite de la gauche — qu'on finit toujours par être rattrapé par le remboursement de ce qu'on a emprunté. L'argent ne poussant pas sur les arbres, un jour il faut rembourser la dette contractée. Or notre canton a toujours une dette.

Concernant les outils pédagogiques — c'est là que le titre du postulat est trompeur —, si ce que demandait ce postulat était de renforcer les tableaux de bord, sachez qu'ils ont été plus que renforcés depuis bientôt trois ou quatre ans. Si vous avez des idées, c'est très volontiers que je les renforcerai encore, vous connaissez mon pragmatisme. Aujourd'hui, la Commission des finances a des tableaux de bord, un plan pluriannuel, le plan annuel que vous votez, qui est un plan d'intention ; en ce qui concerne les blocages multiples et variés, vous savez aussi d'où ils viennent. A ce propos, le Conseil d'Etat est prêt à vous renseigner sur chaque blocage. Malheureusement, on le voit avec les rives du lac à Vevey, il faut faire avec : lorsqu'un projet est refusé, les objets sont bloqués. La vie continue, mais pas de la même façon. Si des explications avaient un intérêt pédagogique, c'est très volontiers que je continuerais à présenter la stratégie pour expliquer et réexpliquer. Vous connaissez mon amour de la pédagogie.

Ce n'est pas ce que demande le postulat. C'est sur cela que vous allez trancher. Je pense que ce qui a été dit est juste. Les mots inscrits dans le postulat sont clairs : »augmentons notablement les investissements » ! Le Conseil d'Etat élu pour la législature en cours a montré ce qu'il va essayer de faire : appliquer, au moins, tout ce qui a déjà été décrété. Ce que vous avez voté ou voterez prochainement pour des objets qu'il faudra réaliser, pour ce qui est ouvert et qui n'a pas encore été fait représente un montant de 2 milliards ; 2.1 milliards de francs, pour être précis. Pour cela, nous aurons besoin de vous toutes et tous. Il faudra éviter les recours multiples et variés, il faudra convaincre la population que cet argent sera utile au bien commun. Il faudra essayer de trouver des solutions pour que les 2.1 milliards que vous avez votés puissent se réaliser.

Ensuite, les chiffres présentés par le Conseil d'Etat le 29 juin 2012 ont été rappelés. Ce sont ceux qui ont été présentés en 2011. Si tout se passait correctement — mais cela ne se passera pas ainsi, je connais trop les blocages et les remises en question —, à l'orée de 2020, on pourrait investir dans le canton 14.4 milliards. Malheureusement, on sait d'avance qu'il y aura de multiples blocages.

Revenons au postulat. Si le Conseil d'Etat doit faire preuve de plus de sens pédagogique, comme cela a été relevé par la présidente rapportrice, je ne me fais pas de souci : je suis prêt à développer les tableaux de bord, à les fournir à la Commission des finances, au parlement et à donner plusieurs conférences de presse. Je n'ai pas de problème avec cela.

Mais ce n'est pas ce que demande le postulat. Au nom du Conseil d'Etat, je vous encourage à le classer. Ce qu'il demande, c'est d'augmenter « notablement les investissements ». C'est ce qui est écrit. C'est par rapport à ces mots que vous devez vous prononcer. Pour le programme de législature 2012-2017, on a une augmentation de 300 à 400 millions sur les objets votés lors de la précédente législature. Si la gauche se contente de cette augmentation, d'accord. Mais si elle veut davantage, ce que craint l'autre bord, elle devait le dire plus tôt, parce

que nous avons conclu un accord sur 400 millions. Nous réussirons à mettre cela en œuvre entre 2012 et 2017. Mais aller plus loin, c'est mettre en péril, qu'on le veuille ou non, les priorités d'un programme de législature. Il n'y a pas que les investissements dans le domaine sanitaire, des écoles, des EMS et des prisons ; il y a aussi d'autres priorités. Dans celles-ci — c'est aussi pour moi de l'investissement —, il y aura l'assainissement de la Caisse de pensions ; vous aurez des chiffres importants à traiter à ce sujet ces prochaines semaines ; on parle de plusieurs centaines de millions. Je n'ose pas parler de milliards. Là aussi, c'est un investissement visant à garantir une fonction publique attractive. Je vous encourage à en rester à ce qui existe aujourd'hui. S'il y a des besoins pédagogiques, c'est très volontiers que j'y réponds. Mes tiroirs vous sont ouverts quand vous voulez, jour et nuit. Si vous voulez augmenter notablement les investissements, il faudra le dire au gouvernement, qui les examinera avec bienveillance. Mais ce n'est pas prévu dans le programme de législature.

M. Frédéric Grognuz (PLR) : — Je voudrais dire à M. Kernen que ce n'est pas un rapport de plus qui supprimerait les droits démocratiques des citoyens et qui lèverait les blocages.

M. Christian Kunze (PLR) : — Je dois dire qu'à écouter ce débat, moi qui suis jeune — au sens de récent — député, j'ai de la peine à comprendre. On parle de pédagogie mais, en même temps, on cache sous ce mot les mots « augmentons notablement les investissements ». On dit que le canton est sous-équipé, qu'il est bientôt le rebut de la Suisse en termes d'équipement. J'ai de la peine à comprendre. On s'accuse les uns les autres, certains veulent dépenser sans compter, les autres veulent dépenser sans avoir l'argent, j'en passe et des meilleures. Ce qu'on nous demande, en réalité, c'est un plan d'investissement. Ce plan d'investissement existe. Un plan d'investissement, cela évolue. Il y a la même chose en beaucoup plus petit dans les communes. Cela évolue à chaque législature, presque chaque année, en fonction du retard que prennent les projets et de la possibilité de les réaliser, qui peut changer d'un an à l'autre ou dans une période donnée. Suivre le rapport de majorité en donnant naissance à un outil soi-disant pédagogique supplémentaire — il en existe déjà passablement —, je ne vois vraiment pas ce que cela améliorerait dans le domaine des investissements. Ces derniers sont essentiellement dépendants de notre capacité financière. Si l'on investit trop par rapport à cette capacité, on doit emprunter et s'endetter. Si l'on n'investit pas assez, on se désendette. Il y a donc un équilibre à respecter entre endettement et non-endettement. Je vous propose de suivre le rapport de minorité et de ne pas ajouter à la problématique des investissements une épaisseur supplémentaire de papier.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 70 voix contre 62 et 1 abstention.

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts pour un moratoire sur les décisions d'octroi d'exonérations fiscales par le canton jusqu'à ce que celui-ci se dote d'instruments adéquats pour en mesurer les résultats et contrôler l'application des critères d'octroi (11_POS_310)

Rapport de la majorité des Commissions des finances et de gestion

Les deux commissions se sont réunies le jeudi 13 septembre 2012 à la salle du Bicentenaire. Etaient présents

– pour la commission des finances : Mmes et MM les députés F. Grognuz, président, A.Baehler-Bech, G. Schaller, S.Bendahan, G.-P.Bolay, M. Buffat, J.-M. Favez, P.Grandjean, A. Marion, S. Montangero, F. Payot, C. Pillonel, P.-Y. Rapaz, J.-M. Sordet

– pour la commission de gestion : Mmes et MM les députés V. Schwaar, présidente, C. Labouchère, rapportrice de majorité, A.Chapalay, J.-L. Chollet, J.Christen, Ph. Cornamusaz, Y. Ferrari, H.Gander, Ph. Jobin, C. Schwab et E. Sonnay. Mmes les députées C. Chevalley, D. E. Christin, S. Jungclaus Delarze et P. Manzini étaient excusées.

Mme la députée C. Jaquet-Berger participait à la séance en remplacement de M. le député J.-M. Dolivo, postulant, excusé, étant indisponible à cette date.

La séance s'est tenue en présence du Conseiller d'Etat M. P. Broulis, chef du DFIRE, de M. E. Birchmeier, chef du SAGEFI et de Mme S. Métraux, secrétaire de la COGES. M. F. Mascello, secrétaire de la COFIN, a pris les notes de séance. Qu'il en soit chaleureusement remercié.

1. Position du postulant

Le sujet des exonérations fiscales a été rediscuté au Grand Conseil après la pause estivale. Il est donc toujours d'actualité. Le postulant estime que la circulaire émise en juin 2012 par l'administration cantonale des impôts (ACI) n'est qu'un document administratif, rien de plus. A ses yeux, les critères de surveillance qui y sont mentionnés, sont anéantis par la phrase figurant sous le point 3.5.2 qui stipule : « *Le Conseil d'Etat peut déroger aux principes et critères mentionnés dans la grille en relation avec les perspectives conjoncturelles ou pour toute autre raison pertinente.* » Il attend avec intérêt le rapport du Contrôle cantonal des finances (CCF) dans sa version définitive. Restent encore en considération le procès en cours concernant une entreprise et les discussions avec l'Union européenne. Pour lui, la situation du canton n'est pas mauvaise et elle permet de marquer un temps d'arrêt (moratoire) pour accorder ces exonérations, le temps d'avoir un rapport analysant les mesures prises et pas seulement une simple circulaire administrative.

2. Position du Conseil d'Etat

Il a confirmé son cadre pour accorder des exonérations fiscales à certaines entreprises. Cette mesure est un instrument nécessaire pour l'implantation de nouvelles sociétés dans le canton. La circulaire de l'ACI définit clairement l'application de cette mesure. La question sous-tendue par ce postulat est de savoir si les exonérations fiscales doivent continuer d'exister. Actuellement, les différents groupes au Grand Conseil n'ont pas remis en cause le principe des exonérations fiscales, conscients du fait que l'implantation d'entreprises contribue à générer des emplois directs et indirects. La surveillance appartient aux commissions de gestion et des finances. Le Conseil d'Etat est prêt à les informer par le biais de petits groupes de travail comme cela s'est fait pour la délégation COFIN-COGES au printemps 2012 quand elles ont travaillé sur le sujet. De plus, un rapport pertinent ne peut pas avoir lieu « a priori », mais seulement « a posteriori » quand on dispose des éléments en suffisance pour les analyser.

3. Débats de la commission

3.1 Impact du moratoire/ prise en considération partielle du postulat

Le monde fiscal est en perpétuelle compétition ce qui a des avantages en termes d'améliorations et évite les excès.

Attendre, comporte un risque évident : ne plus être dans la course, probablement de manière définitive. Cette vision est contestée par d'autres qui estiment qu'attendre ne signifie pas supprimer. Toutefois, ces derniers se rallient au constat que le moratoire ne constitue plus une nécessité.

Compte tenu de ces avis, la proposition est faite, au nom du postulant, de prendre partiellement en considération le postulat ne gardant que le rapport, sans le moratoire.

3.2 Circulaire administrative ou rapport du Conseil d'Etat

La circulaire de l'ACI est précise, tous les commissaires l'admettent. Cependant, certains d'entre eux estiment qu'elle devrait être reprise et analysée dans un rapport signé du Conseil d' Etat. La majorité de la commission, au contraire, pense que la circulaire répond à la demande du postulat. Elle est claire et a été validée par le Conseil d'Etat. Il est temps maintenant de laisser l'administration travailler. Elle a passé un temps considérable pour donner ce printemps les renseignements nécessaires au travail de la délégation et a pris du retard. Les commissions de surveillance auront tout loisir d'en contrôler la bonne utilisation. De plus, il est relevé par un commissaire que les débats récurrents autour de ce sujet ont créé des incertitudes sur la stabilité juridique et que cela a des répercussions sur l'attractivité du canton, ce qui profite aux autres pays/cantons. A la demande du DECS et du DFIRE, toutes les décisions d'exonérations sont prises depuis début 2011 par le Conseil d'Etat in corpore. La délégation de compétences qui existait avant n'est pas une particularité, elle est pratiquée dans tous les départements pour éviter une paralysie du fonctionnement de l'Etat, les commissions de surveillance étant là pour contrôler ensuite. D'ailleurs, le Conseil d'Etat a voulu un regard neutre sur toute cette question et a mandaté une grande fiduciaire pour éviter les remarques dans le futur. Cela lui a permis aussi de répondre aux requêtes figurant dans le rapport de la délégation COFIN-COGES. Un rapport n'apportera rien de plus.

4. Vote de la commission

Par 14 voix contre 9 pour et 1 abstention, la commission refuse la prise en considération partielle de ce postulat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Gland, le 1er octobre 2012.

La rapportrice :
(Signé) Catherine Labouchère

Rapport de la minorité des Commissions des finances et de gestion

Les deux commissions des finances et de gestion se sont réunies le jeudi 13 septembre 2012 à la salle du Bicentenaire.

Les membres suivants des deux commissions faisaient partie des minoritaires qui ont décidé de présenter leur position dans ce rapport et qui recommandent la prise en considération partielle du Postulat Dolivo.

- pour la commission des finances : Mme et MM. les député-e-s : A.Baehler-Bech, S. Bendahan, J.-M. Favez (rapporteur sous-signé), S. Montangero, C. Pillonel et Ph. Randin
- pour la commission de gestion : Mme et MM. les député-e-s V. Schwaar, Y. Ferrari, C. Schwab.

1. Préambule

Dans la mesure où les demandes même du dépositaire de ce postulat semblent avoir été interprétées ou mal comprises, il convient d'abord de rappeler le contenu du postulat, et de ses deux points distincts :

1. étudier immédiatement l'opportunité de suspendre l'octroi d'exonérations fiscales temporaires fondées sur la LI jusqu'à la mise en oeuvre des recommandations et de la proposition formulées par la Délégation ;
2. présenter un rapport au Grand Conseil sur les instruments dont le gouvernement entend se doter pour mesurer les effets desdites exonérations et contrôler l'application des critères d'octroi, en particulier le nombre d'emplois, la nature et le volume des investissements, la collaboration avec les instituts de recherche et de formation ainsi que la non-distorsion de concurrence. (...)

2. Commentaires sur la position exprimée par le représentant du Conseil d'Etat

Selon les commissaires minoritaires, le but du postulat n'est pas de contester que les exonérations constituent une mesure et un instrument utile, voire parfois, selon la situation économique, nécessaire pour l'implantation de nouvelles sociétés dans le canton. Ainsi l'affirmation entendue de la bouche du ministre des finances selon laquelle la question sous-tendue par ce postulat est de savoir si les exonérations fiscales doivent continuer d'exister ne correspond aucunement à la réalité.

Par ailleurs, les commissaires minoritaires sont surpris de l'argument avancé par le Conseiller d'Etat lorsqu'il estime que « ces débats incessants sur ce thème créent des interférences et doivent maintenant cesser car ils nuisent à la compréhension globale de la question ». Refuser la prise en considération partielle du postulat semble à la minorité le meilleur moyen pour que ce débat soit justement réactivé, alors qu'un rapport du Conseil d'Etat présentant, comme demandé : « *les instruments dont le gouvernement entend se doter pour mesurer les effets des dites exonérations et contrôler l'application des critères d'octroi »* permettrait, nous l'espérons, de rassurer toutes celles et ceux qui ne le sont pas, et pour le moins d'informer au mieux le Grand Conseil et la population.

Enfin, c'est peut-être cette conclusion apportée par M. Broulis qui surprend le plus : « Le contrôle des exonérations ne peut se faire qu'à posteriori et non a priori comme le demande le postulat. C'est une des raisons qui fait qu'il ne faut pas soutenir cette demande qui ne fait qu'inverser le problème. » Le rappel ci-dessus du texte du postulat montre que c'est bien un contrôle à posteriori qui est demandé.

3. Position des commissaires minoritaires

3.1 Impact du moratoire/ prise en considération partielle du postulat

Reconnaissant que la circulaire de l'ACI va en partie déjà dans le sens des recommandations de la délégation COFIN-COGES, puisqu'elle précise un certain nombre de conditions plus restrictives à l'octroi d'exonérations, la représentante du postulant a demandé une prise en considération partielle de ce texte, puisque le moratoire initialement demandé est abandonné. La minorité de la commission salue cette décision et cette évolution.

3.2 Circulaire administrative ou rapport du Conseil d'Etat

Il est utile de préciser tout d'abord que les nouvelles orientations voulues par le Conseil d'Etat en matière d'exonérations fiscales ne font, pour l'instant, que l'objet d'une **circulaire administrative** dont la réelle « valeur » paraît discutable à certains, même si cette circulaire a été validée par le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat précise dans une grille d'analyse annexée à la circulaire (et qui fait partie intégrante de celle-ci) **les critères et les modalités d'octroi** des exonérations en fonction du type de sociétés. Mais il est aussi clairement précisé qu'il (le CE) peut déroger aux principes et critères mentionnés de la grille en relation avec les perspectives conjoncturelles ou pour toute autre raison jugée pertinente. Cette latitude mérite pour le moins d'être documentée clairement.

La circulaire indique également que des contrôles seront effectués après la première période (5 ans) d'exonération. « *Ces contrôles sont établis sur la base d'un « reporting » annuel que les entreprises doivent remettre à l'administration. La véracité des informations communiquées par l'entreprise est attestée par la signature d'une personne autorisée à engager l'entreprise. Un formulaire détaillé préétabli est disponible auprès des Services cantonaux compétents.* »

A noter que cette procédure semble être la même que précédemment et qu'elle avait paru en partie problématique à la délégation dans la mesure où les entreprises qui ne renvoyaient pas ces grilles de « reporting » ne semblaient pas être vraiment très poussées à le faire.

Il est aussi précisé dans la circulaire qu'un contrôle des objectifs à atteindre après la première période de cinq ans, ainsi qu'un contrôle des emplois créés et maintenus après la fin de la période totale d'exonération sont effectués.

Par contre, il n'y a aucun élément qui indique de quelle manière ces suivis et contrôles seront menés et c'est là tout l'intérêt de la seconde partie du postulat Dolivo.

En effet, dans le rapport du Contrôle fédéral des Finances, le canton de Vaud était surtout épinglé pour des insuffisances dans les contrôles et suivis comme en témoigne ce tableau tiré dudit rapport.

	FR	**NE**	**SH**	**VD**
Niveau de contrôle des données reçues des sociétés	O	O	O	O
Echanges d'informations entre le fisc et la promotion économique au niveau cantonal	O	O	O	O
Implication du CCF dans le système de contrôle interne en matière d'allégement d'IFD ?	O	O	O	O

Une lacune existe dans le dispositif de surveillance. Des mesures rapides s'imposent.

- Il existe un potentiel d'amélioration au niveau du canton.
- La surveillance est adéquate. Aucune mesure d'amélioration n'est requise.

Dès lors, la seconde partie du postulat Dolivo a tout son sens dans la mesure où la circulaire administrative de l'ACI ne précise nullement de quels moyens notre gouvernement va se doter pour remédier à ces lacunes importantes dans le dispositif de surveillance, et de quelle manière les contrôles sont et seront désormais effectués.

Refuser au Grand Conseil de telles informations, qui ne seraient réservées qu'à une partie des commissions de surveillance, constituerait une très mauvais signal dans un contexte où le manque de transparence a déjà été, et à juste titre, largement critiqué.

Dans ces circonstances les membres de la minorité des commissions des finances et de gestion vous recommandent d'accepter la prise en considération partielle du postulat Dolivo.

Gland, le 23 octobre 2012

Le rapporteur/la rapportrice :
(signé) Jean-Michel Favez

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Catherine Labouchère (PLR), rapportrice de majorité : — Ce sujet a été largement débattu, tant à la fin de la législature précédente que lors de cette nouvelle législature. Rappelons qu'un rapport a été établi par une commission ad hoc composée de membres émanant des commissions des finances et de gestion, commission qui a formulé des recommandations claires et précises sur le suivi et le contrôle des exonérations fiscales

actuellement décidées par le collège du Conseil d'Etat et qui ne sont plus le fait d'une décision par délégation d'un seul département du collège gouvernemental.

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) a fait les mêmes constats et ses conclusions ont été rendues publiques, à savoir que les décisions d'exonérations fiscales avaient été conformes à la loi, mais qu'il fallait procéder à des améliorations dans les procédures et dans le suivi. Cela a été reconnu et mis en oeuvre. Ces cautèles font l'objet d'une surveillance régulière et attentive des commissions de gestion et des finances, qui ont tout loisir de demander des explications et de vérifier l'adéquation des pratiques aux recommandations. Le principe des exonérations fiscales n'est pas contesté. Le présent postulat a été déposé en juin 2012, soit au début de tout ce dossier, même si, depuis lors, les réponses aux multiples questions posées ont été données par les rapports du CCF.

Même si, en première partie de ce postulat, la demande de moratoire n'a pas été retenue, qu'apporterait une étude sur les mesures d'application des critères d'octroi ? La majorité de la commission est d'avis que cela donnerait un surcroît de travail à l'administration qui a déjà eu une tâche immense pour donner tous les éléments, tant à la délégation des commissions de surveillance qu'au CCF. Cette majorité pense aussi qu'avant de pouvoir faire un bilan, il faut laisser les mesures adoptées produire leurs effets. Comme de toute façon, les commissions de surveillance ont été nanties de ce sujet pour effectuer des contrôles, il y aura un suivi et les députés auront tout loisir de poser des questions lorsque le rapport desdites commissions sera présenté dans le cadre de ce Grand Conseil. Pour ces raisons, la majorité de la commission recommande, par 14 voix contre 9 et 1 abstention, de classer ce postulat.

M. Jean-Michel Favez (SOC), rapporteur de minorité : — Je voudrais d'abord remercier la rapportrice de majorité d'avoir bien voulu préciser dans son rapport et dans son intervention à l'instant que les différents groupes du Grand Conseil n'ont pas du tout remis en cause le principe des exonérations fiscales.

En effet, trop d'affirmations laissent croire le contraire et elles ont été faites dans nos divers débats sur la question ou même lors de la séance de commission qui a traité de ce postulat. Je voulais saluer également le renoncement du postulant à la première partie de sa demande, soit un moratoire dans ce domaine. On a en effet bien constaté, avec l'affaire Novartis par exemple, qu'il pourrait être extrêmement dommageable, dans certains cas, de devoir renoncer ainsi purement et simplement à toute exonération. Ainsi, notre assemblée n'a plus qu'à se prononcer sur la seconde partie du postulat Jean-Michel Dolivo, soit la présentation par le Conseil d'Etat d'un rapport sur les instruments dont le gouvernement entend se doter pour mesurer les effets desdites exonérations et contrôler l'application des critères d'octroi de prolongation, en particulier le nombre d'emplois, notamment de travailleurs locaux, différenciations que n'avons en effet jamais pu obtenir.

Il est également demandé que soient présentés le volume et la nature des investissements réalisés par les entreprises concernées. Là aussi, il faut bien reconnaître que si les volumes des investissements ont été chiffrés, leur nature n'a jamais été clairement précisée. Il faut être conscient que, dans les investissements annoncés, une part importante est constituée, pour quelques entreprises, d'investissements immatériels n'apportant absolument rien à l'économie vaudoise. On peut douter que ce soit le genre d'investissements qui intéresse notre canton.

Autre demande de ce postulat, la problématique de la non-concurrence, question restée très ouverte à ce jour malgré les demandes réitérées d'éclaircissements et qui, à elle seule, justifierait l'acceptation partielle de cette demande de rapport. J'estime qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur toute l'argumentation de mon rapport de minorité, mais je voudrais insister sur le fait que la circulaire du Conseil d'Etat de juin 2012, si elle précise bien les nouveaux critères d'octroi, n'évoque pas du tout les instruments mis en place pour un suivi efficace et complet des exonérations, tendon d'Achille de tout le système, comme le confirme encore le rapport du CCF paru après la tenue de notre séance de commission. Ce rapport, pour autant qu'on veuille bien en faire une lecture complète et attentive, est un plaidoyer pour la deuxième partie du postulat Jean-Michel Dolivo. Le CCF, au terme de ses travaux, fait certaines recommandations dont on peut affirmer qu'elles sont loin d'être anodines et dont la portée et l'urgence sont considérées par le CCF lui-même comme hautes — degré d'importance le plus élevé que cet organe puisse attribuer aux recommandations qu'il fait, si nécessaire, à l'issue de ses investigations. Ainsi, informer le Grand Conseil sur les outils dont le Conseil d'Etat se dotera pour répondre à ces recommandations paraît donc aujourd'hui d'autant plus légitime et devrait inciter une très large majorité d'entre vous à accepter la prise en considération partielle de ce postulat, meilleure manière d'ailleurs de retrouver calme et sérénité sur cette question très sensible. Car, contrairement à ce que certains affirment, c'est bien un refus de ce texte qui risque de donner du souffle à celles et ceux qui devraient rallumer l'incendie, alors que, comme les signataires du rapport de majorité, nous appelons aussi à un retour au calme et à la sérénité, que seul pourra nous apporter un rapport convaincant du Conseil d'Etat répondant aux questions encore ouvertes. Je vous recommande donc d'accepter la prise en considération partielle de ce postulat.

La discussion est ouverte.

M. Michaël Buffat (UDC) : — Enfin, nous arrivons au bout de ce dossier qui a empoisonné notre canton durant un an et qui a retenu un grand nombre d'entreprises de venir s'installer ici. Le groupe UDC ne répétera pas les arguments qu'il a déjà eu trop souvent l'occasion d'exposer sur ce sujet devant le Grand Conseil. Nous n'avons pas changé de position sur cette problématique et nous continuerons à soutenir l'excellente stratégie adoptée par le Conseil d'Etat jusqu'à aujourd'hui. Malgré la suppression de la première partie du postulat, le groupe UDC vous invite à le refuser ; il est nuisible pour notre canton.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Les Vert'libéraux sont toujours un peu à part dans ce débat sur l'exonération fiscale. Au fond, il faut dire clairement qu'on ne sortira de ce dossier que lorsqu'on sera parvenu, comme les Neuchâtelois, peut-être comme les Genevois — quand sera-ce ? Nous ne le savons pas —, à avoir un taux d'imposition des entreprises qui soit assez bas pour toutes les entreprises afin qu'il ne soit pas nécessaire d'accorder des exonérations à certaines d'entre elles.

Cela étant, nous avons déjà dit à plusieurs reprises que les Vert'libéraux n'étaient pas favorables au principe des exonérations fiscales. Or, la première partie du postulat Dolivo aurait probablement, et même assez sûrement pu nous satisfaire. Nous l'aurions soutenue, en sachant que ce n'est qu'un postulat, mais qui traduit une préoccupation que nous avons déjà exprimée à plusieurs reprises. En revanche, pour ce qui est de la deuxième partie, il y aura certainement des abstentions et des hésitations dans notre groupe parce que, de nouveau, c'est un travail administratif supplémentaire.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Le postulat, dans sa deuxième partie, demande qu'on donne une information, qu'on fasse la lumière sur la mise en oeuvre des instruments que le Conseil d'Etat a mis en place en juin 2012 par sa circulaire administrative sur l'exonération temporaire des entreprises. Il faut rappeler que cette circulaire comportait une belle marge d'appréciation et de larges possibilités de dérogation aux critères fixés puisqu'elle affirme elle-même qu'on peut « déroger aux principes et aux critères mentionnés en relation avec les perspectives conjoncturelles ou pour toute autre raison jugée pertinente. » De même, au nom de la politique d'appui au développement économique, cette circulaire indique que « la notion de modification fondamentale de l'activité sur le plan économique peut être analysée de manière assouplie. » Comme il y a une large possibilité de dérogation, il est important de suivre l'application des critères et de leur mise en oeuvre. Le Grand Conseil a cette responsabilité.

En outre, cela a été dit par M. Favez, le rapporteur de minorité : il s'agit, du point de vue des contrôles, de savoir exactement où l'on en est. De ce point de vue, il y a en effet un problème et le Grand Conseil doit s'en saisir. Cela signifie que les contrôles s'effectuent sur la base de *reporting*, autrement dit de rapports annuels remis à l'administration par les entreprises. Cela signifie aussi que la véracité des informations qu'elles communiquent doit être attestée par une personne signataire autorisée à engager l'entreprise.

Mais le problème posé et soulevé dans le rapport de minorité est le suivant : qu'en est-il des entreprises qui ne renvoient pas leurs grilles de reporting et qui ne semblent pas poussées à le faire par l'administration ? La circulaire du gouvernement se garde bien d'indiquer un quelconque élément de suivi et de contrôle. De ce point de vue, il semble à la minorité que la proposition faite vise à faciliter et à rendre publique — compte tenu de l'indignation provoquée par les exonérations fiscales — la mise en □uvre de ces exonérations, à l'avenir, dans notre canton.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Je suis un peu songeur face a ce que j'entends. Nous avons été nantis d'un rapport du Conseil d'Etat, d'un rapport du CCF, d'un rapport de la Commission de gestion et nous aurons bientôt un rapport de la Cour des Comptes. De quoi ce dossier a-t-il besoin ? C'est, maintenant, d'un peu de calme et de sérénité, afin de recréer le climat de confiance indispensable à l'établissement d'institutions, d'entreprises ou de représentants du tertiaire qui crée les raisons et les bases mêmes de notre prospérité — contre laquelle je crois que personne ne trouve à redire. Or, ce qui me rend dubitatif, c'est que nous venons de débattre d'un postulat Pierre Zwahlen qui demandait d'investir davantage. Dans le même souffle, nos collègues de gauche demandent d'investir davantage en même temps qu'ils se cramponnent pour fermer le robinet de l'argent qui rentre. C'est une sorte de grand écart qui me paraît difficilement compréhensible. Je ne vois pas qu'on puisse investir en affaiblissant ce canton économiquement.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Contrairement à ce que dit M. Favez, et dans le même esprit que M. Chollet, je pense que le fait d'accepter ce postulat, même partiellement, ne va en tout cas pas calmer le jeu ; c'est justement en le refusant que vous le calmerez. Nous avons besoin de sérénité, comme l'a dit M. Chollet et c'est en refusant ce postulat, même partiellement, qu'on y arrivera et qu'on rassurera tout le monde, y compris les entreprises, qui demandent à être rassurées après ce débat qui dure depuis de nombreux mois et qui a, en

quelque sorte, intoxiqué le climat du canton. Heureusement, M. Favez, dans son discours de rapporteur de minorité, a précisé les choses en rappelant que le parti socialiste n'était pas opposé aux exonérations fiscales. Je me réjouis de cette déclaration parce qu'on peut parfois se poser la question. En tout cas, le postulat de M. Dolivo laisse planer le doute et je pense que son auteur ne s'inscrit pas dans la même ligne que M. Favez sur ce sujet. Je pense que, pour M. Dolivo, le but est de supprimer une fois pour toutes les exonérations fiscales.

La gauche, dans ce dossier, joue avec le feu depuis le début. Il est temps maintenant d'arrêter de jouer avec le briquet pour ne pas mettre le feu à la grange. C'est le moment, sinon, l'acceptation de ce postulat, même partiellement, serait une manœuvre dilatoire et un combat retardataire extrêmement dangereux. Un rapport supplémentaire comme le demande ce postulat n'apporterait strictement rien de plus à la circulaire émise par le Conseil d'Etat en juin 2012 par l'Administration cantonale des impôts (ACI), n'en déplaise au rapporteur de minorité, M. Favez. Plus on allonge débat, qui a déjà eu lieu et de manière complète, plus on lui rajoute des couches, plus on affaiblit l'attractivité du canton de Vaud et plus on écorne sa réputation. Plus on allonge ce débat, plus on met en cause des entreprises établies dans notre canton, qui ont fait les choses tout à fait correctement. En prolongeant ce débat, on remet en question la sécurité du droit. Comme M. Chollet, je rappelle qu'il y a déjà eu de nombreux rapports — un rapport Ernst and Young, un rapport de la délégation des commissions de surveillance, deux rapports du CCF et, bientôt, un nouveau rapport sur la Cour des Comptes. Ajouter à cela un rapport supplémentaire pour contrôler, contrôler, voir si l'on a les bons outils, comme on voulait le faire tout à l'heure pour le postulat Pierre Zwahlen, pour avoir des outils permettant de contrôler les investissements Cela n'apporterait rien de plus, si ce n'est de nous épuiser, si ce n'est d'écorner l'image de notre canton. Cassons ce postulat, cela suffit !

M. Vassilis Venizelos (VER) : — A travers notre soutien à ce postulat, nous ne contestons pas l'utilité des exonérations fiscales ; cela a déjà été dit plusieurs fois. Cet instrument est nécessaire dans certains cas, sous certaines conditions, pour accompagner l'implantation d'entreprises. Le postulat Dolivo tel qu'il est présenté aujourd'hui, en tout cas avec sa version allégée, n'a rien de belliqueux, contrairement à ce qu'essaient de faire croire certaines personnes dans cette salle. Ce que nous souhaitons, c'est justement rassurer, garantir une certaine transparence, communiquer et garantir un contrôle et un suivi des différents dispositifs mis en place. Il s'agit de lever les zones d'ombre et de garantir le respect des critères. Nous aurons un peu plus de sérénité dans le débat lorsque l'ensemble des éléments communiqués sera transparent et le contrôle assuré. La circulaire de l'ACI, on l'a dit, va dans le bon sens ; c'est une évolution qu'il faut bien entendu saluer. Mais, notre collègue Dolivo l'a rappelé : d'une part, des dérogations sont déjà possibles et, d'autre part, nous n'avons aucune information, ni aucune définition concernant les méthodes et les moyens mis en œuvre pour assurer ces contrôles. Monsieur Chollet, le CCFH a critiqué à juste titre le canton de Vaud sur ce point. Il a signalé des insuffisances dans le contrôle et dans le suivi des dossiers. Ce n'est donc pas une lubie de la gauche de ce parlement ! C'est vraiment un élément constaté à plusieurs reprises, et notamment par le CCF. Il existe encore des lacunes évidentes dans le dispositif de surveillance des exonérations. Sans remettre en cause le principe des exonérations fiscales, ce postulat permet de combler ces lacunes et nous vous invitons à le soutenir.

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — Je souhaite nuancer les propos de M. Surer. Le postulat dont nous parlons demande la mise en œuvre des recommandations issues du rapport de la délégation des commissions de surveillance du Grand Conseil sur les exonérations fiscales temporaires. Celles-ci ne doivent pas rester lettre morte. Pour illustrer l'utilité de ces recommandations, je prends pour exemple l'annonce de la fermeture d'une succursale chargée de la recherche et du développement d'une multinationale, sur la Côte, dont je ne citerai pas le nom. Un article de la presse locale de février dernier nous apprenait, par la bouche même du directeur de cette succursale, qu'aucun des emplois n'était occupé par des Suisses et qu'ainsi, toujours selon ce directeur, ces personnes accepteraient à coup sûr un transfert vers une autre succursale ailleurs en Europe.

J'en reviens au rapport de la délégation des deux commissions de surveillance, dont je vous lis un extrait du point 4.4 sous le titre *Création d'emplois* : « La délégation a souhaité obtenir une statistique montrant le nombre d'emplois effectivement créés, avec une distinction entre les emplois nouvellement créés localement et les emplois importés lors de l'installation de l'entreprise sur sol vaudois. Ni le SPECo (Le Service de la promotion économique et du commerce) ni l'ACI (Administration cantonale des impôts), ni l'ACI ne disposent d'instruments statistiques pour résoudre cette question. Dès lors, la délégation n'a pas pu obtenir le nombre d'emplois effectivement créés entre 2001 et 2008 ». Ainsi, si la création et le maintien d'emplois diversifiés dans le canton doivent être une priorité et pour le gouvernement et pour le parlement, il convient de distinguer la simple importation d'emplois de la véritable création d'emplois. En conclusion, le groupe socialiste demande que ce postulat soit transmis au Conseil d'Etat.

M. Axel Marion (AdC) : — Ce sujet est compliqué et je suis assez sensible à l'argument évoqué par notre collègue Chollet qui parle de la sérénité dont il a besoin. Il y a la question de forme et la question de fond. Sur la forme, on l'a dit, de nombreux rapports et enquêtes ont déjà été menés ; certains sont encore en cours d'éla-

boration et l'on attend leurs conclusions. J'invite ceux qui ont encore des doutes, ce que je peux comprendre, sur la notion d'exonération fiscale, à voir ce qui ressort du rapport de la Cour des Comptes pour pouvoir ensuite déterminer et cibler certaines demandes.

On parlait de pédagogie et je n'ai pas réagi sur le moment. Je ne reviendrai pas sur le point précédent, mais je pense qu'autant il y avait lieu d'avancer en ce qui concerne les investissements, autant, sur les exonérations fiscales, on a communiqué et expliqué. On a expliqué où l'on en était, vu que ce sujet était important — j'ai d'ailleurs noté que le parti socialiste ne refusait pas d'entrer en matière sur ces exonérations. De nombreuses entreprises de type PME profitent des exonérations et des emplois locaux sont concernés. Il ne faut pas concentrer la problématique uniquement sur les sièges des multinationales. Je comprends l'intention de ce postulat —c'était mon vote en commission — mais je pense qu'il tombe mal aujourd'hui. Il faut stabiliser la situation et attendre le rapport de la Cour des Comptes. C'est pourquoi certains collègues du groupe avec moi-même n'adopterons pas ce postulat.

M. Samuel Bendahan (SOC) : — Il y a deux choses que j'aimerais ajouter à ce débat. Premièrement, il y a la question d'accepter ou de refuser la deuxième partie de ce postulat pour calmer le jeu. Pourquoi cela peut-il calmer le jeu ? Parce que si l'on refuse à des gens assez nombreux de leur donner les informations qu'ils demandent, ils ne vont pas pour autant arrêter de les chercher et de se renseigner. A titre personnel, il est vrai que la question des exonérations fiscales m'intéresse et que j'ai vraiment envie d'obtenir des informations concernant ces méthodes et ces chiffres — parce qu'il existe une série de chiffres et d'informations que nous n'avons pas aujourd'hui, cela a été dit. Il s'agit par exemple de savoir d'où viennent les emplois, quels montants sont en jeu et quels sont les montants d'investissement.

Deuxièmement, je voudrais aborder une autre question. On a beaucoup parlé d'un nombre énorme de rapports publiés ou qui le seront bientôt par la Cour des Comptes. Mais il y a un élément que je n'ai pas encore réussi à trouver et qui me semble être l'élément essentiel. A mon avis, ce postulat répond partiellement à cette demande et c'est pour cela qu'il est important. Il ne s'agit pas de savoir si, dans l'absolu, les exonérations fiscales sont bonnes ou pas, ni de savoir si, en gros, toutes les exonérations, prises dans leur ensemble, sont positives ou négatives pour le canton. Chacun peut se faire son avis politique sur la question. Il s'agit de garantir que, lorsqu'on octroiera des exonérations individuellement, chacune d'elle sera juste, ou en tout cas utile pour l'Etat. Pour pouvoir faire cela, il faut avoir une structuration de l'information et des données importantes qui, apparemment, ne sont pas forcément dans les mains du gouvernement ou pas suffisamment organisées. C'est cela que demande le postulat. Nous voulons qu'il existe une méthodologie qui permette d'identifier les cas où une exonération serait abusive. Comme députés, comme la population, peut-être nous aimerions savoir ce qui a été fait, sans violer le secret fiscal. Ce n'est quand même pas une demande extrême ! J'entends dire que le fait d'accepter ce postulat signifierait la fin du monde, la révolution… Ce n'est pas cela ! Nous demandons simplement qu'on nous dise quels critères nous permettront objectivement de savoir si une exonération a été bien octroyée ou pas. Or certains parmi nous ne sont pas encore convaincus que nous avons suffisamment d'informations à ce sujet. S'il vous plaît, acceptez cela, écoutons ce que le Conseil d'Etat nous dira concernant les instruments mis en place et s'ils sont convaincants, ce dont vous semblez être persuadés, cela calmera le jeu ! Mais si l'on cache cette information, cela ne peut que semer le doute et la suspicion. Sans parler de dévoiler chaque cas, mais en disant simplement que chaque méthode est claire, je préférerais que nous ayons un peu plus de transparence en la matière. Ainsi, nous saurons pourquoi nous accordons ces exonérations, si nous souhaitons le faire.

M. Frédéric Grognuz (PLR) : — Je vous propose de refuser le postulat pour les raisons suivantes : dans un premier temps, le Conseil d'Etat s'est engagé à informer les commissions de surveillance, lesquelles, il me semble, ont été nommées par le Grand Conseil justement pour surveiller ce genre d'opération. Ensuite, évaluer les effets d'une exonération ne peut pas se faire sur le court terme. Au niveau fiscal, au niveau des employés — Mme Valérie Schwaar l'a relevé — certaines entreprises, au début, s'installent avec une majorité de personnel étranger. Les entreprises suisses qui s'installent en Chine font exactement la même chose : quand elles s'installent en Chine, elles délocalisent du personnel suisse pour mettre en route leurs usines et, au fur et à mesure, elles le remplacent par du personnel sur place. Ainsi, les entreprises qui arrivent aujourd'hui et qui ont peut-être du personnel majoritairement étranger n'auront plus que du personnel suisse dans une dizaine d'années. Tel est l'objectif des exonérations : accueillir chez nous des entreprises qui, au fur et à mesure des années, paieront des impôts et seront un jour installées et considérées comme des entreprises suisses.

Pour moi, ce postulat ne sert à rien du tout. Nos commissions de surveillance suivront ce problème d'exonération. C'est un travail sur le long terme. Seules ces conditions et la confidentialité de ces dossiers peuvent être préservées par des petites commissions émanant de la Commission de gestion et de la Commission des finances. Je vous recommande de refuser ce postulat.

M. Hugues Gander (SOC) : — Je déclare mes intérêts : je suis membre de la sous-commission de gestion chargée de l'ACI et du Département des finances et des relations extérieures. Je crois que les positions ne sont pas si éloignées que cela. En 2012, il y a eu 238 exonérations pures et simples. Ce sont principalement des fondations qui sont dispensées de payer l'impôt. Il y a eu 45 exonérations fiscales de nouvelles entreprises. Les mesures du CCF seront toutes mises en œuvre au 31 mars 2013, soit dans quelques jours. Mais leur portée ne pourra être évaluée que bien plus tard, puisque la taxation des entreprises peut se faire jusqu'à deux ans plus tard, étant donné qu'il faut attendre que les assemblées des actionnaires, les conseils d'administration, etc., se soient réunis, ce qui allonge les délais. Il me semble donc que la portée de ce postulat a toute sa valeur puisqu'elle nous permettra d'être informés, non pas à la fin du mois de mars, mais dans un an ou deux. Je vous invite donc à soutenir la deuxième partie ce postulat.

M. Pierre Grandjean (PLR) : — Au cours du débat, fort intéressant au demeurant, auquel nous venons d'assister, je suis surpris de ne pas avoir entendu de référence au communiqué du Conseil d'Etat qui se rapportait au rapport du CCF sur les exonérations fiscales temporaires des entreprises. Il me semble intéressant d'en reprendre quelques extraits.

« Le CCF a refait l'inventaire des exonérations accordées. Ayant examiné la totalité des 271 cas concernés, il en tire le bilan suivant :

– Le bien-fondé des demandes a pu être constaté dans tous les cas.

– La procédure d'exonération n'a présenté aucune lacune significative.

– Le Conseil d'Etat s'est prononcé sur tous les cas qui présentaient des divergences d'appréciation avec les communes concernées.

– Aucune exonération n'a été accordée sans les restrictions et conditions d'usage (10 ans maximum, nombre déterminé d'emplois à créer, claw-back, etc.)

– Aucun manquement significatif n'a été constaté dans le suivi et le renouvellement des exonérations (deux fois cinq ans). »

Avec cela, nous avons largement assez d'éléments pour classer le postulat Jean-Michel Dolivo.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Il peut être utile de préciser que, pour certaines communes, il est parfois difficile de savoir précisément pourquoi des entreprises sises sur leur territoire sont exonérées fiscalement ou, quand elles posent des questions à ce sujet, c'est parfois le trouble qui leur revient comme réponse. J'estime donc que ce postulat amène une plus-value permettant de déterminer un cadre clair et d'obtenir des réponses. Quand je dis « certaines communes », je ne parle pas forcément de communes de gauche ! Lorsqu'on discute avec certains boursiers ou syndics, on s'aperçoit qu'il y en a aussi de droite pour lesquelles des questions restent ouvertes et qui n'obtiennent pas toujours des réponses très claires.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Ce postulat a été déposé dans la deuxième partie du mois de juin 2012. A ce moment-là, le Conseil d'Etat avait publié cette fameuse circulaire administrative sur l'exonération temporaire des entreprises. Ce qu'il demande, je vais vous le dire. Pour stopper les fausses polémiques, je relis le point N°2, qui est celui que nous vous demandons de renvoyer au Conseil d'Etat : »de présenter un rapport au Grand Conseil sur les instruments dont le gouvernement entend se doter pour mesurer les effets desdites exonérations et contrôler l'application des critères d'octroi (…) » M. Favez a rappelé quels étaient ces critères : nombre d'emplois, nature et volume des investissements, collaboration avec les instituts de recherche et de formation et non-distorsion de concurrence. Il ne s'agit donc pas, monsieur Grognuz, de savoir exactement et immédiatement ce qu'ont amené les exonérations fiscales des entreprises qui en ont obtenu. Il s'agit de savoir quels sont les instruments et moyens permettant de mesurer les effets desdites exonérations et quels sont les moyens d'application des conditions d'octroi. C'est donc tout à fait différent ; c'est une fausse polémique. Vous dites qu'on saura peut-être dans deux ou trois ans. Mais ce qu'on aimerait connaître aujourd'hui, et qui n'a pas été précisé suffisamment, à notre avis, c'est comment se fait le contrôle de l'application et sur quels critères d'attribution se font les exonérations fiscales, par rapport aux critères fixés dans la circulaire même du Conseil d'Etat.

Monsieur Marion, ce postulat est venu à temps, justement parce que cette circulaire venait de sortir. Certes, il y a eu les différents rapports cités par M. Surer — même si le Grand Conseil n'a pas eu le rapport d'*Ernst and Young,* mais les autres ne concernent justement pas les critères d'attribution des exonérations fiscales.

Une dernière remarque par rapport à l'intervention de M. Chollet. Je pense que son intervention était humoristique, car il reproche au postulat de « fermer le robinet de l'argent qui rentre. » Il a dû avoir dans sa jeunesse

un problème de robinet et de baignoire qui se vide et se remplit. En effet, les exonérations fiscales ont plutôt tendance à empêcher la rentrée d'argent dans les caisses du canton. Ce n'est pas nous qui voulons fermer le robinet de l'argent qui rentre.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Je reprends les propos de MM. Dolivo et Chollet, lequel a raison d'appeler à la sérénité. Je vous remercie d'avoir classé le postulat Pierre Zwahlen sur les investissements. On a enfin compris que, depuis trois ans déjà, le Conseil d'Etat a décidé d'une politique importante en matière d'investissements, et même d'une politique procyclique avec le réengagement en ce qui concerne la RPT.

Revenons sur les exonérations fiscales. Je pense que M. Chollet a raison. Il faut savoir planter des graines — c'est d'ailleurs grâce à son métier qu'il comprend que, si je plante des graines aujourd'hui, il faut attendre qu'elles poussent. C'est seulement après que je peux moissonner. A ceux qui pensent qu'on peut effrayer, de cette façon, je dis que cela a des effets néfastes. D'ailleurs, on le voit aujourd'hui : les contribuables français ne viennent pas chez nous ; ils vont ailleurs en Europe ou plus loin. Nous effrayons le contribuable. Or la fiscalité n'est pas une arme. La fiscalité est un compagnon indissociable de la démocratie. Sans fiscalité, sans rentrées fiscales, pas de financement des prestations sociales, par exemple, ni investissements dans les hôpitaux. Il faut planter pour récolter.

M. Haury a raison de dire que si nous parvenons à mieux harmoniser les taux, nous trouverons des solutions plus adaptées. Mais les exonérations fiscales temporaires, monsieur Haury, continueront d'exister. En effet, il est parfois nécessaire de donner un coup de pouce pour éviter que le capital, par exemple, ou que les bénéfices soient pénalisés par la fiscalité et pour qu'ils soient réinjectés dans l'entreprise pour le bien de ceux qui y travaillent.

Certains ont la mémoire courte, ils ont oublié que le canton de Vaud a connu dix-sept années de déficit budgétaire chronique et que, sans la diversification du tissu économique vaudois, nous n'en serions pas aujourd'hui où nous en sommes. A titre personnel, je pense que même l'EPFL, qui a obtenu un *flagship [projet phare ; en l'occurrence, allusion à une subvention d'un milliard d'euros de l'Union européenne pour un projet de recherche sur le cerveau, n.d.l.r]* important dans le domaine de la recherche neurologique, n'en serait pas là où elle en est aujourd'hui. Si l'EPFL est connue aujourd'hui au-delà du territoire vaudois, du territoire suisse et du territoire européen, c'est qu'elle avance actuellement avec une multitude de grandes entreprises qui gravitent autour d'elle et qui investissent en collaboration avec elle, créant ainsi une dynamique positive. C'est la mixité de toutes les différentes politiques publiques.

Mais revenons au texte de M. Dolivo. Cela a été bien décrit par M. Gander : aujourd'hui, les commissions de haute surveillance peuvent suivre cette problématique calmement et le Conseil d'Etat n'a d'ailleurs jamais rien caché. Il y aura un suivi, les chiffres sont publics. Le secret fiscal est important et on ne peut pas divulguer les secrets d'affaires — on l'a évoqué ce matin — d'une société qui se met quasiment à nu devant l'administration en lui présentant ses perspectives d'investissements et de développement dans le canton. Cela, c'est le secret des affaires de la société, qui ne peut être divulgué. Les commissions de surveillance peuvent accéder à des informations, d'autant que certains dossiers arrivent à terme, disparaissent et que d'autres ont d'autres logiques. Je rappelle que nous avons environ une centaine de sociétés au bénéfice d'exonérations encore en cours — d'autres se renouvellent, certaines disparaissent — mais que nous avons 30'000 entreprises dans le canton. La politique n'est donc pas liée à la politique d'exonération fiscale temporaire.

Pour répondre à M. Bendahan, nous avons sur cette question des rapports exhaustifs. Celui du CCF est exhaustif sur la conformité, sur les pratiques fiscales et sur les exonérations accordées par le Conseil d'Etat, par le Département des finances et des relations extérieures et par celui de l'économie. Rien à redire, si ce n'est qu'aujourd'hui, il faut tenir des inventaires plus subtils sur cette problématique. Là aussi, on a la mémoire courte. Je rappelle que ces inventaires n'auraient jamais dû être tenus par le canton. Mais il se trouve que la compétence pour traiter l'arrêté Bonny était une compétence fédérale et que le Conseil fédéral et le Département fédéral de l'économie ont délégué cette compétence, dès 2009, aux cantons, ce qui a modifié les rythmes. Ces rapports sont là ; ils prouvent qu'il n'y a pas que des choses bizarres et que des politiques publiques de diversification ont été menées intelligemment. Nous n'aurions pas, aujourd'hui, des comptes positifs si nous n'avions pas diversifié le tissu économique vaudois.

Je termine en disant qu'il est vrai que ce texte est tardif et qu'il est dommage que nous ne l'ayons pas traité en même temps que tout le paquet de propositions sur le même sujet. Il arrive maintenant et c'est normal, à cause du rythme parlementaire — commission, puis rapport et pour finir, recherche d'une place dans l'ordre du jour ; il arrive donc en fin de course. M. Chollet l'a très bien dit — c'est l'agriculteur qui s'est exprimé : il faut savoir planter pour récolter un jour les fruits. Sans politique d'exonérations fiscales temporaires, nous n'aurions jamais eu certains profils d'entreprises dans le canton. Elles sont venues ici ; elles y ont trouvé un

terreau favorable, des hautes écoles, du calme et elles ont construit une stratégie. Surtout, il y a quelque chose d'intéressant pour le gouvernement et pour le peuple vaudois : un accord prévoit qu'une entreprise au bénéfice d'une exonération fiscale temporaire doit ensuite un certain nombre d'années à l'Etat, soit le même nombre d'années que celui qu'elle a obtenu en durée d'exonération fiscale temporaire. Si l'exonération est de cinq ans renouvelables, le *clawback [clause de revers, n.d.l.r.]* est de cinq ans au minimum *;* si elle est de dix ans, dix ans reviendront à l'Etat. Cet accord est un plus parce qu'on dit qu'une entreprise qui s'enracine le fait sur cinq ou dix ans, ce que le principe du *clawback*, rend possible. Je vous encourage à classer ce postulat afin de retrouver la sérénité voulue par M. Chollet.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 74 voix contre 50 et 3 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère – Quelle est la position du Conseil d'Etat vaudois face à la nouvelle teneur envisagée de la Convention franco-suisse en matière d'impôts de successions ? (12_INT_019)

Débat



Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses. Je suis frappée que la Confédération fasse si peu cas de l'avis des cantons, alors même qu'il est dit dans la réponse que la France a informé la Suisse, il y a un peu plus d'une année, de son intention de dénoncer la convention en matière d'impôts sur les successions conclue en décembre 1953. Pas d'information préalable, pas de consultation formelle des cantons et le projet de nouvelle convention est paraphé pendant la pause estivale 2012 ! Comment s'étonner, dès lors, de la multiplicité des réactions négatives ?

Sur la forme d'abord, passer par-dessus l'avis des cantons est incompréhensible et dommageable. Dans un pays fédéraliste comme le nôtre, de bonnes relations entre la Confédération et les cantons sont indispensables à la cohésion du pays. Le respect des procédures est un des piliers de la sécurité du droit et de la démocratie. Sur le fond, ensuite, s'il y a des changements à effectuer, il faut ouvrir des négociations. L'ouverture de la succession au lieu de domicile du défunt est la règle qui prévaut dans la plupart des pays. Modifier cette règle sans discussions ni négociations relève d'un coup de force qui compromet la sécurité du droit. La convention sur les successions n'est d'ailleurs pas un cas isolé de la pression qu'exerce le grand pays voisin sur la Suisse. Il faut aussi relever le cas des forfaits majorés suite au changement unilatéral de la directive les concernant, juste après Noël dernier, sans concertation préalable là non plus. Certes, dans la bataille économique internationale que se livrent les pays, que l'on peut même qualifier de conflit, les règles établies et les procédures sont souvent balayées sous des prétextes peu cohérents. Cela contribue à instaurer une insécurité juridique, un doute, dont on connaît les effets dévastateurs jusque sur la démocratie.

Nous pouvons espérer, maintenant, que la Confédération se montre ferme vis-à-vis des attaques et qu'elle consulte et écoute les cantons avant toute décision qui implique des conséquences pour eux et pour leurs ressortissants ; dans le cas présent, les conséquences sont importantes. A lire la presse de ces derniers temps, notamment *Le Temps*, on voit que la France n'envisage que de très légères modifications annexes de la convention sur les successions. Mais elle confirme sa volonté de changer la règle d'ouverture d'une succession, qui ne soit plus au domicile du défunt, mais ailleurs. D'autres journaux ont aussi fait état de revendications françaises supplémentaires vis-à-vis de la Suisse dans le domaine fiscal. Par conséquent, le bras de fer continue.

J'espère que, face à ces multiples pressions, le Conseil d'Etat sensibilisera la délégation vaudoise aux Chambres fédérales au mieux, afin qu'elle défende les intérêts du canton dans ce domaine. Pour l'heure, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses, même succinctes. N'ayant pas été consulté, il ne pouvait guère faire plus. A ce titre, je relève que le projet de nouvelle loi sur les consultations fédérales est évidemment novateur en ce sens qu'il demandera leur avis aux cantons et que ces derniers auront le temps de le donner de façon étayée.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz (UDC) : — Tout d'abord, je trouve inadmissible que le canton n'ait pas été consulté dans cette affaire, tout comme je déplore que la Conférence des directeurs cantonaux des finances ait traité ce texte sans vote et donc avec une certaine légèreté. Indépendamment de la problématique évoquée par l'interpella-

tion, *Le Matin Dimanche* du 24 février dernier nous apprend que la France, pays aux abois et proche de la faillite, pourrait obliger ses contribuables à payer leurs taxes en France pendant quelques années encore après leur expatriation. Dans la mesure où Mme Widmer-Schlumpf semble renoncer à défendre les intérêts de la Suisse avec pugnacité et où elle est prête à trahir son pays, les cantons doivent montrer les dents.

Par ailleurs, je ne puis passer sous silence une excellente chronique de Mme Marie-Hélène Miauton publiée dans *Le Temps* du 1er mars dernier. Sous le titre « Incompétence ou trahison » et avec des références indiscutables, la chroniqueuse nous rappelle qu'il n'est pas possible de mettre fin à l'accord de double imposition sans une décision commune des deux pays. Dans sa chronique, Mme Miauton se demande si les juristes de la Confédération sont moins bons que ceux du privé ou s'ils sont hautement compétents mais n'ont pas été écoutés. En fin d'article, elle énumère quelques pistes qui pourraient justifier l'attitude de Mme Widmer-Schlumpf, notamment la question suivante : serait-ce par souci de plaire à la gauche à laquelle elle doit tout qu'elle veut mettre la Suisse en conformité avec l'enfer fiscal de ses voisins ? Comme il est dit dans la réponse, les prochaines phases de la procédure sont, du côté suisse, la signature de la convention par le Conseil fédéral et sa ratification par les Chambres fédérales. Pour le moment, j'invite le Conseil d'Etat à porter la problématique à l'ordre du jour d'une prochaine séance des Directeurs cantonaux des finances. Par la suite, au cas où la convention ratifiée par les Chambres fédérales serait trop défavorable à notre canton et à notre pays, j'invite le Conseil d'Etat à prévoir un référendum des cantons.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Mon cher collègue Brélaz, la gauche n'est quand même pas toujours responsable de tout. Sinon, on va finir par croire que s'il pleut, c'est à cause d'elle ! C'est comme à l'époque, en France, où il suffisait que Sarkozy dise quelque chose pour que ce soit forcément de sa faute ; c'est n'importe quoi.

Dans cette question, ce qui m'étonne c'est que personne, dans notre pays, n'oserait se moquer de 150'000 citoyens qui vivraient une situation XY ; dans notre pays, 150'000 personnes pèsent lourd. Mais 150'000 personnes, c'est le nombre d'expatriés Suisses en France ! On s'étonne donc que notre pays, brusquement, oublie ce chiffre très important, qui n'est pas loin du nombre de Suisses de l'étranger inscrits pour les élections fédérales. Les deux tiers d'entre eux votent et cela commence à faire un très gros canton. Dès lors, on ne peut que soutenir le Conseil d'Etat dans toutes les mesures qu'il pourrait prendre afin de manifester la plus grande fermeté. Durant notre histoire de ces deux cent dernières années, il a parfois fallu se montrer très ferme vis-à-vis de la France, qui a fini par comprendre le message. Et ce n'était pas seulement pour la Vallée des Dappes.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Je remercie Mme Labouchère d'avoir déposé cette interpellation qui donne au Conseil d'Etat la possibilité de présenter sa stratégie. Ce qui est assez surprenant, sur ce thème, c'est que la France a décidé, d'une façon unilatérale, de dénoncer une pratique et non une convention. C'était le 26 décembre dernier, pendant les vacances, ce qui pose quelques problèmes de bon voisinage. Comme cela a été relevé par certains d'entre-vous, la Suisse et le canton de Vaud en particulier ont de bonnes relations de voisinage avec les frontaliers. Il faut savoir qu'un frontalier qui vient travailler en Suisse stabilise une famille de trois à quatre personnes. Aujourd'hui, ce sont des sommes colossales qui garantissent l'équilibre au-delà de la frontière cantonale.

Ensuite, vouloir ainsi, de manière unilatérale, revoir la pratique en matière de fiscalité des successions, c'est oublier qu'il s'agit d'un impôt unique et distinct. Malheureusement, parce qu'ils ont été les inventeurs de la fiscalité et en particulier de la fiscalité successorale, nos amis français ont une fâcheuse tendance à oublier que cet impôt devrait être petit ! Pour être pratiqué, il devrait être petit, mais à 45%, on effraie les gens ! Ils ont aussi oublié que ce n'est pas un impôt sur un revenu ; il ne s'agit pas d'une somme qui complète votre situation personnelle. Le revenu est soumis à un impôt, progressif. Ici, il s'agit d'un impôt unique et distinct, qui doit être prélevé au lieu de domicile du défunt. Du fait qu'elle a entamé cette négociation, la France considère que le fisc suisse devient un pourvoyeur d'informations fiscales à son attention. Mais c'est l'affaire du contribuable de déclarer ou non ce qu'il veut à la France ; ce n'est pas à nous de dénoncer à la France une liquidation successorale sur territoire suisse ! Je rappelle que la magie de l'impôt de succession, c'est qu'il est prélevé sur quelqu'un qui n'existe plus. L'Etat accompagne la succession pour l'amener aux héritiers et, au passage, il prend sa dîme, c'est-à-dire la partie qui le concerne.

Revenons au texte nous liant à la France. Les combats que nous devrons mener — et je crois que le parlement les soutient — commenceront dès ce soir à Berne. Le Conseil d'Etat s'y rend en délégation pour rencontrer la députation vaudoise aux Chambres fédérales ; nous en reparlerons. Ensuite, la Conférence des directeurs des finances, au niveau suisse, n'a pas pris position. En effet, ils ne comprennent pas forcément les différentes pratiques et nous avons vu des débats se terminer en eau de boudin, à 16h. Sans vote formel, mais avec seulement un vote indicatif — 9 à 8 — ne correspondant pas à grand-chose. Il n'y a pas eu de véritable intensité du dialogue. J'aurais plutôt attendu que l'on en parle au niveau des gouvernements, c'est-à-dire à la Conférence

des gouvernements cantonaux (CDC/KDK) que je préside, plutôt qu'à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF). C'est une décision qui doit être prise par les gouvernements. Par contre, je sais que la Conférence latine des directeurs des finances des six cantons romands, plus le Tessin et Berne sont favorables à ce que nous ne paraphions pas la convention avec la France. Dans le cas présent, mieux vaut avoir un vide juridique qu'un texte boiteux. C'est du moins ce que propose la Conférence latine présidée par mon collègue Maurice Tornay.

Les Chambres fédérales ont traité ce dossier la semaine dernière par le biais la Commission du Conseil des Etats. Cette dernière a renvoyé la responsable du Conseil fédéral à ses études, en disant que la situation n'était pas suffisamment claire et qu'il fallait continuer à examiner le dossier, jusqu'à pouvoir trancher la question. On a aussi pu lire que l'Union suisse des arts et métiers (USAM) et d'autres mouvements étaient prêts à lancer un référendum, au motif que, dans le cas d'un impôt de succession, c'est-à-dire d'un impôt direct, la souveraineté fiscale d'un Etat tel que la Suisse et les 26 cantons — entre autres le canton de Vaud qui pratique l'impôt de succession en ligne descendante — est mise à mal. Il y a donc un travail à faire et j'espère que les Chambres fédérales y seront sensibles.

Le seul message que nous puissions donner au Conseil fédéral ressemble à ce qu'a dit M. Moscovici à Mme Widmer-Schlumpf, au début de cette année, dans les Grisons, c'est-à-dire en substance : continuons à nous parler, continuons à dialoguer et trouvons un chemin. Mais selon moi, le chemin n'est pas terminé. J'estime que la solution idoine n'a pas encore été trouvée et par conséquent, j'estime que, pour l'heure, ce texte ne doit pas être paraphé, car il en va aussi de la sécurité du droit. Le combat se poursuit pour trouver une solution plus cohérente et plus intelligente. Quant au dialogue avec la France, je pense que, comme le relevait le ministre français à la ministre fédérale suisse, si le dialogue est là, on trouvera un bon chemin ; la France s'en sortira et la Suisse aussi. Au final, tout le monde sera heureux et pourra travailler, de part et d'autre de la frontière. Je vous encourage à prendre acte de cette réponse. La suite au prochain épisode.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexis Bally - Esclavages des temps modernes (11_INT_649)

Texte du Conseil d'Etat

Débat

M. Alexis Bally (VER) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Je suis très satisfait d'apprendre, ou de voir confirmé, que l'administration cantonale pratique une politique d'achat socialement responsable, tant pour les textiles que pour d'autres fournitures. Evidemment, le Conseil d'Etat doit se reposer sur les déclarations d'engagement des fournisseurs, ainsi que sur les certificats et labels qui accompagnent les différents produits. La crédibilité de ces documents est évidemment liée à la qualité des contrôles tout au long des chaînes de production et de distribution, chaînes dont on connaît le caractère long et tortueux dans une économie globalisée. Nous avons eu quelques exemples récents de la complexité de ces chaînes et de la difficulté de tracer les produits. Mais, pour une chaîne douteuse dévoilée, combien restent cachées ? La question reste ouverte. Les moyens de contrôle et d'intervention du Conseil d'Etat sont très limités sur ces points. Il n'en reste pas moins qu'il convient de saluer les efforts de ce dernier dans ce domaine.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Favez au nom du groupe socialiste visant à la réalisation d'installations solaires-thermiques sur les bâtiments publics (481)

Rapport de la commission



La commission s'est réunie le 25 mai 2012. Etaient présents Mmes les députées Stéphanie Apothéloz, Suzanne Jungclaus Delarze, Jaqueline Rostan, Sylvie Villa et MM. les députés Alexis Bally, Jean-Michel Favez, Philippe Grobéty, Daniel Mange, Michel Miéville, Marc Oran et François Payot, ce dernier étant confirmé comme président rapporteur.

Participaient également à la séance M le Conseiller d'Etat François Marthaler, chef du DINF accompagné de M. Yves Roulet (Chef de la division Architecture et Ingénierie/SIPAL, président du groupe Energie).

Mme Sophie Metraux prenait les notes de séance et nous la remercions pour la précision de son travail.

En préambule le rapporteur prie le Grand Conseil de l'excuser pour le retard mit dans la rédaction de son rapport.

Commentaires du postulant

Le postulant se déclare tout à fait satisfait par la réponse du Conseil d'Etat. Il relève le travail sérieux et intéressant qui a été mené et souligne la démarche consistant à solliciter un étudiant pour plancher sur la question.

Quelques questions ou remarques, qui n'enlèvent rien à la satisfaction à l'égard de la réponse du Conseil d'Etat, méritent néanmoins des éclaircissements :

- il s'avère dommage que la problématique du CHUV n'ait pas été réellement intégrée dans les objectifs ;
- certes le texte du Conseil d'Etat propose une priorisation des bâtiments, mais il reste lacunaire quant au calendrier de mise en application des mesures qui est pourtant l'une des demandes du postulat ;
- Bien que la réponse fasse allusion au concept énergétique, le postulat souhaitait toutefois un programme spécifique d'aide aux communes concernant le solaire-thermique.

Commentaires du Conseiller d'Etat

M. Le Conseiller d'Etat affirme que chaque fois que cela s'est avéré possible, des étudiants ont été mandatés, le DINF ayant d'ailleurs pour habitude d'accueillir des stagiaires qui participent à d'importants projets. Dans le cas présent, le stagiaire ayant conduit l'étude est depuis collaborateur engagé dans le service et pourra ainsi certainement mettre en œuvre et approfondir les propositions émises.

Concernant le plan d'action, il est rappelé que dans la perspective du développement durable sont fixés des objectifs à long terme (société à 2000 watts) et à moyen terme (5 ans en l'occurrence). Dans cette optique, les objectifs de réduction des consommations fixés pour 2010 par le groupe Energie et validés par le Conseil d'Etat ont quasiment tous été atteints. De nouveaux objectifs, déclinés en projets concrets, ont été fixés pour 2015. Il est rappelé qu'en 2010, le Grand Conseil a été nanti d'une demande de crédit de 43 millions de fr. pour l'assainissement énergétique de bâtiments de l'Etat1. Des fonds y sont prévus pour les installations solaires thermiques.

Concernant le CHUV, il est souligné d'une part qu'il est intégré dans le Groupe Energie et que d'autre part, le solaire-thermique sera largement utilisé lors des prochains grands travaux de rénovations et agrandissements qui sont déjà prévus.

Quant aux communes, l'Etat ne peut faire plus que donner l'exemple, conseiller et diffuser les démarches et outils du type TENER. Si d'autres politiques peuvent être imaginées (incitation financière par exemple.), elles incomberont à la Direction générale de l'Environnement qui se met actuellement en place.

Discussion

Une députée souhaiterait que parfois, le Conseil d'Etat dépasse le critère de rentabilité qu'il applique dans la mise en place d'installations, qu'elles soient solaires-thermiques ou photovoltaïques. L'exemple de l'HEIG

VD est évoqué, illustrant ainsi l'aspect didactique et exemplaire des installations sur des bâtiments d'une institution faisant de la recherche et de l'application dans ce domaine.

Il est répliqué que l'adéquation entre les coûts et le rendement des équipements prime sur les autres considérations ; l'argent doit être investit là où les équipements sont les plus efficaces, dussent-ils être difficiles à communiquer ou à présenter. L'équipement du bâtiment a été pensé de la sorte, ceci en excellente collaboration avec le corps professoral.

A la question de savoir si les EMS, entre autres, étaient également concernés par les mesures, il est répondu que les EMS majoritairement subventionnés par l'Etat, au même titre que l'ensemble du parc et des services constructeurs de l'Etat doivent répondre aux exigences découlant des directives énergétiques établies par le Groupe Energie. Actuellement, la majorité des EMS est équipée de capteurs solaires- thermiques. Il en ira systématiquement de même pour les EMS nouvellement construits ou rénovés.

Eléments particuliers du rapport

1.5 Critères de sélection pour le potentiel d'installation

Plusieurs aspects y sont évoqués, en particulier celui de la taille des installations. Pour le Conseiller d'Etat, les deniers du contribuable seront investis sur des installations nécessitant des études quant au dimensionnement en fonction de l'usage qui en sera fait, afin d'optimiser l'installation en conséquence.

Les taux de 4% (voir 5% selon la Lfin) employés pour le calcul de la rentabilité des installations semblent bien élevés. Ceci ne conduit-il pas à écarter des projets ?

Le Conseiller d'Etat assure qu'avec un taux à 4% les services de l'Etat arrivent à identifier plus de projets rentables que les fonds disponibles. Ceci permet alors de trier les projets et d'enclencher ceux qui s'avèrent le plus rentables tant économiquement qu'écologiquement.

La Lfin impose également une durée d'amortissement de 15 ans, ce qui par rapport à la durée d'utilisation peut sembler court. Mais cela permet de prévoir un réinvestissement plus rapide en contrepartie.

1.6 Résultats

Une discussion s'engage sur les installations collectives type salles de gymnastique ou bâtiments universitaires. Le BUD (bureau des constructions de l'UNIL) est engagé également dans le groupe Energie.

La grande économie énergétique induite par la suppression de l'eau chaude dans les sanitaires de l'UNIL est mentionnée ; le maintien de l'eau chaude dans le circuit pouvant représenter jusqu'à 85% de la consommation énergétique. Tous les nouveaux bâtiments administratifs de l'Etat sont d'ailleurs maintenant exempts d'eau chaude, sauf nécessité (concierge, cafétéria, infirmerie etc.). Ceci n'induisant par ailleurs aucun risque de problématique d'hygiène.

La discussion porte sur une meilleure communication, entre autre aux communes, de ce type de mesures. M. Roulet affirme que la communication sur des mesures d'économies d'énergie est moins attractive et plus compliquée que celle relative aux systèmes de production énergétique renouvelables. Toutefois, le Conseiller d'Etat signale qu'il serait possible d'éditer une brochure « Jalons » spécifique aux bonnes pratiques en matière d'économie d'eau chaude. Une collaboration avec le SEVEN, qui distribue déjà un certain nombre de fascicules sur le chauffage, la climatisation etc., serait tout à fait appropriée.

1.7 Programme d'aide et d'encouragement des communes

En principe la réceptivité des Municipalités est assez bonne, l'élaboration concrète d'un concept énergétique pour les bâtiments communaux est toutefois disparate entre communes car elles sont inégalement dotées en compétences et accompagnement « métier ». La démarche nécessite un certain temps pour les petites communes notamment. Notons encore que si l'on peut souhaiter un rôle d'exemplarité des communes au même titre que pour l'Etat cantonal, il ne peut être fait fi des impératifs économiques auxquels sont soumises les communes.

Conclusions

C'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

Grandson, le 19 novembre 2012.

Le rapporteur :
(Signé) François Payot

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. François Payot (PLR), rapporteur : — Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Jean-Michel Favez au nom du parti socialiste, de décembre 2009, est complété en annexe par un travail de diplôme produit par un étudiant de la HES-SO portant sur le potentiel d'implantation de collecteurs solaires sur les bâtiments propriété de l'Etat de Vaud.

La commission a apprécié ce document, très complet. Tout au plus exprime-t-elle le regret : qu'il ait essentiellement analysé les bâtiments gérés par le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL). En effet, les bâtiments gérés par le CHUV ou par l'Université ne sont pas compris dans l'étude. Par contre, lors de la séance de commission, nous avons appris qu'une coordination existe, de toute façon, au sein du groupe Energie entre autres. Il est à remarquer que l'auteur du travail a, depuis, été engagé par le service. Nous y voyons une volonté de prolongation des propositions formulées dans son travail et une possibilité de les mettre ainsi en œuvre. En conclusion, la commission unanime vous propose d'accepter ce rapport.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez (SOC) : — Je voudrais d'abord exprimer ma satisfaction au vu du chemin parcouru par cette proposition, depuis son dépôt en décembre 2009 jusqu'au traitement du rapport d'avril 2012 du Conseil d'Etat. Aujourd'hui, nous avons à nous prononcer sur ce rapport, alors que la commission qui a dû en traiter nous recommande unanimement de l'accepter.

Au fil de ce cheminement, j'aimerais rappeler l'exposé des motifs et projet de décret N°1 de la présente législature, sur lequel notre assemblée s'est déjà prononcée, qui traitait de crédits d'ouvrages destinés à financer l'assainissement énergétique de divers bâtiments de l'Etat, dont notamment cinq établissements de détention. Je suis donc particulièrement heureux que ma demande ait déjà été suivie d'effets concrets, puisque des installations solaires thermiques ont été intégrées dans ces rénovations, comme le suggérait l'étude réalisée sous l'étude du SIPAL et de la HES-SO suite à l'acceptation de mon postulat. L'étude mettait en évidence le fait que l'installation de capteurs solaires thermiques sur ces bâtiments permettrait de couvrir 70% des besoins en eau chaude sanitaire, engendrant une économie financière appréciable et une baisse non moins importante des rejets de CO_2. Le premier volet du postulat a donc constitué une piqûre de rappel utile et bienvenue, débouchant sur des mesures concrètes répondant tout à fait à ma demande. Je mettrai un petit bémol à ce rapport du Conseil d'Etat pour ce qui touche la politique d'encouragement aux communes, politique qui aurait pu être aussi ambitieuse que l'action directe du canton pour ses propres bâtiments. Même si cette ambition n'est pas formalisée dans le rapport, j'ai malgré tout bon espoir que le canton en fasse un peu plus que ce qui est écrit et qu'il retravaille donc ce volet de la demande. En conclusion, je vous recommande d'accepter le rapport de la commission.

M. Alexis Bally (VER) : — Comme mon préopinant, j'ai trouvé le rapport très intéressant. Il fait un inventaire assez complet des possibilités de faire du solaire thermique. Il me semble seulement que, pour les gymnases, le rapport sous-estime le potentiel qu'il y aurait à installer du solaire thermique. Nous avons voté dernièrement la loi sur l'encouragement au sport qui allait dans le sens d'une meilleure utilisation des bâtiments publics en dehors des périodes scolaires. Il est clair que le solaire thermique sur les écoles amène à une surproduction d'eau chaude durant la période estivale. Cette surproduction pourrait facilement être absorbée par une utilisation plus intensive des installations, en été.

J'aimerais également revenir sur un autre point : le postulant parle de solaire thermique pour la production d'eau chaude, mais aussi pour le chauffage des bâtiments. Mais dans le chauffage des bâtiments, le solaire thermique ne concerne pas seulement l'installation de capteurs solaires dits capteurs actifs, mais il implique aussi l'aménagement et la transformation des bâtiments pour une meilleure utilisation des apports passifs du solaire. Sur ce point, le rapport est totalement muet. Je pense qu'il conviendrait de revenir sur cette question plus tard.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Postulat Philippe Martinet et consorts au nom du groupe des Verts pour une stratégie cantonale coordonnée en matière de valorisation des sites et biens archéologiques, en particulier ceux de l'époque pré-romaine et burgonde (11_POS_277)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 16 mars 2012. Les députés suivants étaient présents MM. Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Martial De Montmollin, Denis-Olivier Maillefer, Philippe Martinet postulant, Serge Melly, Pierre-André Pernoud, Philippe Randin et François Payot, ce dernier étant confirmé comme président rapporteur.

Participaient également à la séance M le Conseiller d'Etat François. Marthaler accompagné de M. Philippe Pont (Chef de service du SIPAL), Mme Nicole Pousaz (archéologue cantonale).

Madame Sophie Metraux prenait les notes de séance et nous la remercions pour la précision de son travail.

En préambule le rapporteur prie le Grand Conseil de l'excuser pour le retard mit dans la rédaction de son rapport, celui-ci datant de l'époque pré législature en cours…

Point de vue du postulant :

En ouverture de séance, le postulant resitue le cœur de la problématique, relevé par la COGES et de nombreuses interventions parlementaires, à savoir la mise en valeur des richesses archéologiques connues ou à découvrir dans le sous-sol vaudois. Il y a lieu selon lui de mieux valoriser ce patrimoine, de l'exposer tant que faire se peut. Le postulant reconnaît que la problématique sera difficile à résoudre. La pondération entre demandes locales et concentration sur certains musées sera par exemple délicate, de même qu'il ne pourra être fi du facteur financier.

Point de vue des départements :

En préambule, il est précisé à la commission que bien que la problématique concerne le DINF et le DFJC, ce dernier n'est pas représenté à la présente séance par souci d'économie de moyens au stade de la prise en considération. Néanmoins, si le texte devait être transmis au Conseil d'Etat, il va de soi que les deux Départements seraient impliqués dans la rédaction de la réponse.

A l'égard de la collaboration entre le DINF et le DFJC, M. Marthaler tient à dissiper l'impression d'un manque de coordination tel que le mentionnait le postulant. Les deux départements coopèrent bien. Il s'inscrit donc en faux contre les propos du postulat faisant état de la reconnaissance, par les chef-fes de départements concernés, d'un déficit de collaboration. Certes les problèmes relatifs au dossier particulier du site et musée romain d'Avenches pourraient apparaître comme difficultés, toutefois il est rappelé que le subventionnement cantonal, de plus d'un million de francs par année, fait l'objet d'une convention entre les deux départements.

M. le Conseiller d'Etat explique qu'il considère que la problématique des fouilles devrait être distinguée de celle de la mise en valeur. Il voit 3 phases au processus, à savoir :

1. les fouilles ; (SIPAL archéologie)
2. l'étude des objets, leur interprétation ; (SIPAL, Université…)
3. la vulgarisation, la valorisation commerciale. (SERAC, musées et autres)

Bien que la problématique des fouilles et celle de la mise en valeur soient évidemment en lien, il n'est toutefois pas nécessaire, notamment en matière organisationnelle, de les faire dépendre d'un même département. En sus, il faut noter qu'il ne s'agit pas uniquement de coordination interdépartementale car la problématique soulevée par le postulat implique diverses autorités politiques (les communes, par exemple), institutions (le musée romain de Vidy, par exemple), financeurs, etc.

M. Marthaler mentionne encore que la sensibilisation du public aux richesses archéologiques peut se faire au travers d'autres moyens que l'accumulation d'objets dans des salles de musées.

Discussion

La question de l'interface entre les fouilles et la mise en valeur doit être posée afin qu'une politique coordonnée soit construite à ce sujet. Ceci ne passe pas forcément par un rapatriement au sein d'un seul département des 2 sections – services concernés, ce n'est pas ce qu'exige le postulat.

Si les commissaires entendent bien qu'une coordination existe déjà, de toute évidence celle-ci doit être renforcée. Les moyens financiers ont une importance primordiale et c'est bien ce qui entraîne d'avoir une politique claire du Conseil d'Etat en la matière quant aux priorités à définir et à la gestion des projets en cours et à venir. Selon un commissaire, la mise en place d'une sorte de plan quinquennal fixant des objectifs, priorisant les sites, les actions à mener et bien sûre définissant d'une part, le type de financement envisagé (concentration sur quelques sites ou « arrosage » général) et d'autre part les montants à disposition serait intéressante.

Des précisions sur la cartographie des lieux archéologiquement intéressants dans le canton sont données par Mme Pousaz. Elle précise que l'état des connaissances sur le patrimoine archéologique est évidemment évolutif. Si les pôles les plus importants du canton sont connus et répertoriés, il y a des régions du canton qui sont encore méconnues. C'est la tâche de l'archéologie cantonale que de faire le suivit de ce patrimoine. Elle mentionne encore qu'il importe de concevoir la démarche archéologique comme un cycle. Suite à une question d'un commissaire, l'on apprend encore qu'il est rare que les objets archéologiques soient préservés dans le sol où ils ont été découverts. Ils peuvent s'abîmer (oxydation, dégâts d'eau etc.).

Une commissaire évoque la possibilité de mise sur pied d'une table ronde qui pourrait également réunir le DEC sous l'angle touristique que représentent tant les musées que les lieux de mise en valeur des fouilles. Concernant l'implication du DEC dans la problématique, M. Marthaler signale que la coordination existe. Dernièrement, une délégation du Conseil d'Etat a été désignée afin de rencontrer des autorités du Nord vaudois afin de discuter des mosaïques d'Orbe. Si le DINF est concerné en premier lieu, M. Leuba sera également de la partie, au titre de la LADE.

Les commissaires reconnaissent que la problématique sera difficile à résoudre. L'ensemble de la commission se déclare néanmoins favorable au postulat. Elle prend acte que le représentant du Conseil d'Etat pense qu'en cas de prise en considération du postulat, c'est au SERAC /DFJC que reviendra le rôle de coordination de la réponse du Conseil d'Etat.

Vote

C'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

Grandson, le 14 novembre 2012.

Le rapporteur :
(Signé) François Payot

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. François Payot (PLR), rapporteur : — Ce postulat avait été déposé par notre actuel président en charge ; il s'agit pratiquement d'une exhumation ! La commission, unanime, vous recommande de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat, bien qu'il ait été déposé au Grand Conseil il y a plus d'une année. Le temps a passé, mais la législature aussi et si le conseiller d'Etat d'alors n'est plus en charge, la pertinence du postulat demeure, à nos yeux. En effet, depuis lors, le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) a migré au sein du Département des finances et des relations extérieures. Aux yeux des commissaires, la problématique soulignée par le postulant mérite un rapport sur les moyens qu'entendent y consacrer les deux départements concernés. En effet, le Service des affaires culturelles (SERAC) en charge de la gestion et de l'animation muséale de ce canton est tout de même évoqué, au passage.

Il s'agit d'améliorer la valorisation des découvertes archéologiques faites dans notre canton, afin qu'elles ne soient pas réservées uniquement aux yeux du service et de la section d'archéologie. La commission estime que cela doit conduire à un regroupement — pas un regroupement des sections que nous ne souhaitons et n'attendons pas — à une coordination qui devrait conduire à la valorisation souhaitée. Ainsi, le Conseil d'Etat devrait définir une stratégie afin de valoriser le patrimoine mis à jour par les sections et les services de l'archéologie à l'occasion de travaux dans le canton. C'est bien un service tel que le SERAC qui peut valoriser ce patrimoine, cela entre dans le cadre de ses attributions. En ce sens, nous vous recommandons de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat pour rapport.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-André Pernoud (UDC) : — Le postulant veut optimiser la mise en valeur des découvertes archéologiques connues et à découvrir sur le territoire cantonal. La gestion de ces découvertes mérite une coordination optimale au niveau des ressources financières. Allier découvertes locales, mise en réseau des connaissances archéologiques cantonales et vulgarisation de ce savoir séculaire auprès de divers publics — public local, régional et touristique — mérite une bonne coordination de tous les services impliqués pour mettre ces connaissances en valeur. Les sites archéologiques potentiels du canton sont bien inventoriés. Il se présente, malgré tout, des situations particulières en cas de découverte majeure, comme par exemple les fosses du Mormont, une découverte d'importance internationale.

Les découvertes doivent faire l'objet de financements spéciaux, qui découlent souvent de financements privés et publics. La mise en valeur des découvertes doit être partagée avec tous types de publics sédentaires ou touristiques, sans toutefois multiplier les musées cantonaux. Des expositions itinérantes pourraient contribuer à faire connaître des modes de vie antérieurs à des populations qui ne sont pas forcément passionnées d'histoire ancienne. Le groupe UDC vous propose donc de soutenir ce postulat.

M. Martial de Montmollin (VER) : — Je déclare mes intérêts : j'ai étudié deux ans l'archéologie et j'ai participé à des chantiers de fouilles au Chasseron et à Yverdon. Notre canton est riche en vestiges archéologiques. Les anciens nous ont laissés de nombreux sites, notamment de la période laténienne, comme on l'a vu encore dernièrement avec les fouilles du Mormont. Il y a aussi de nombreux sites de la période romaine : Avenches, Nyon, Lausanne, Yverdon, Orbe et plein d'autres. Malheureusement, les anciens n'ont pas eu la présence d'esprit de mettre tous ces sites au même endroit et de ce fait, ils sont disséminés sur tout le territoire. Nous devons maintenant trouver une forme de coordination entre les différents sites pour leur mise en valeur. Il faut également une coordination des différents services impliqués, que ce soit au niveau des découvertes, de la conservation, ou à nouveau de l'accès au public et de la mise en valeur des sites. D'ailleurs, ce point a déjà été relevé à deux reprises par la Commission de gestion, en 2008 et en 2010. Maintenant, il nous faut vraiment travailler à ce que ces sites soient accessibles au public et nous avons besoin d'une véritable stratégie pour mettre en valeur ces sites d'importance nationale et même parfois d'importance européenne. C'est pourquoi je vous invite à transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération sans avis contraire avec 1 abstention.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE) (497)

Deuxième débat

Texte du Conseil d'Etat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

Les articles premier à 9 sont adoptés sans avis contraire ni abstention tels qu'admis en premier débat.

Art. 14. —

Mme Gloria Capt (PLR) : — Lors du premier débat, nous avons adopté l'amendement déposé par notre collègue Jacques-André Haury. Mais, pour plusieurs raisons, ce n'est pas une très bonne solution, et en réalité, il s'agit d'une fausse bonne idée. Après y avoir réfléchi attentivement et après avoir fait quelques recherches, je me suis rendue compte qu'elle serait difficile à mettre en pratique. Tout d'abord, les plus petits compteurs coûtent déjà 55 francs par année, mais un problème risque de surgir au moment du montage puisque les frais d'installation s'élèvent de 200 à 300 francs, cela bien entendu pour autant qu'il soit possible de monter ces compteurs. En effet, en y réfléchissant bien, il paraît plutôt difficile d'installer un compteur par appartement, dans un immeuble ! D'une part, la place est certainement trop exiguë pour cela dans les locaux techniques et, d'autre part, j'imagine mal que l'on installe des compteurs dans les appartements ; ce serait trop compliqué pour les releveurs. A cela, il faut encore ajouter le remplacement périodique des compteurs, qui est également

très cher. En fin de compte, il faut donc comprendre que c'est un amendement qui va coûter très cher et qui sera très difficile à mettre en pratique. C'est la raison pour laquelle je vous demande d'en revenir au texte du Conseil d'Etat.

« **Art. 14. —** Al. 1 bis : *Retour au texte du Conseil d'Etat.* »

M. Eric Züger (SOC) : — Effectivement, l'amendement Haury a été accepté lors du premier débat. Avec le parti socialiste, j'avais alors dit que nous n'avions pas mesuré toutes les conséquences de l'acceptation de cet amendement. Or, comme Mme Gloria Capt vient de le dire, les coûts d'installation sont certainement importants. Elle évoquait le coût de 55 francs pour le compteur, mais si on ajoute le système de transmission sans fil en usage maintenant, il faut encore ajouter 100 francs. On se rend compte encore de quelque chose d'autre : on ne comptera que l'eau froide, mais pas l'eau chaude. Cela signifie donc qu'il faut mettre un compteur supplémentaire pour l'eau chaude.

Si je prends l'exemple de la commune de Morges — je déclare mes intérêts : je suis municipal dans cette commune — nous avons à peu près 1600 compteurs d'eau. Si nous en mettons dans chaque logement — non pas dans un futur immédiat, mais au fur et à mesure des rénovations et des constructions — nous arrivons à près de 8000 ménages, soit cinq fois plus de compteurs. Si on imagine qu'il faut encore doubler ce nombre pour pouvoir compter l'eau chaude et l'eau froide, sachant que le producteur de chaleur est commun à l'ensemble d'un locatif et que le compteur d'eau chaude doit se situer derrière lui, on voit que nous serons obligés d'installer près de dix fois plus de compteurs. Je pense que nous n'avons peut-être pas tenu compte de ces conditions et de ces éléments techniques lorsque nous avons adopté cet amendement, raison pour laquelle je pense que nous devons refuser aujourd'hui la proposition de M. Haury. Je vous signale aussi que nous allons déposer un postulat, dans lequel nous proposerons d'autres mesures beaucoup plus simples et factuelles pour que nous puissions économiser l'eau en cette « Année de l'eau » déclarée par l'UNESCO.

M. Jean-Marc Genton (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis municipal en charge du Service de l'eau potable. Comme vous l'avez certainement lu dans les journaux, l'amendement Haury soulève passablement de problèmes et surtout, ne nous amène pas grand-chose, si ce n'est que les nouveaux appartements dont les installations le permettent seront équipés d'un compteur. Les locataires paieront donc l'eau qu'ils consomment. Cela va produire une forte augmentation de la facture pour les locataires et pour les propriétaires. J'insiste sur ce point, car lors du premier débat, la polémique a dérapé. En mettant des compteurs dans chaque appartement, on ne règle pas un problème de propriétaire à locataire, mais de locataire à locataire ou de copropriétaire à copropriétaire, s'il y avait vraiment un problème sur ce point !

La facturation sera beaucoup plus importante et son suivi également, de même pour les relevés. Donc toujours plus de bureaucratie — c'est un petit clin d'œil à mes collègues du PLR. Je soulève le problème des relevés. Même si des systèmes à distance existent, je souligne pour les ignorants que, dans certaines communes, le relevé se fait encore devant chaque compteur pour différentes raisons dont la plus importante est de détecter les fuites sur le réseau par des moyens simples. En ce moment, nous pouvons éviter le gaspillage de l'or bleu en les réparant, car ce sont bien les fuites sur le réseau qui provoquent un gaspillage important. Après, il y a tout le problème des conduites. En règle générale, la commune est propriétaire de la conduite principale, du réservoir à la vanne de prise. Depuis cette vanne, la conduite appartient au propriétaire du bâtiment. Le compteur appartient à la commune, qui le loue au propriétaire. Faudra-t-il mettre une vanne de prise pour chaque locataire ? Si l'argumentaire de M. Haury dit que des immeubles sont déjà équipés de compteurs, c'est le problème du propriétaire du bâtiment ou de la PPE. Mais la commune facture le compteur d'entrée et c'est tout.

Cela n'a pas à figurer dans la loi sur la distribution de l'eau. Nous avons la chance de posséder de l'eau potable à profusion pour une grande partie de notre population. Ce n'est tout de même pas de notre faute ! Lors de sécheresses, les communes donnent des directives à la population et cela marche plutôt bien. Je pense que les habitants de notre canton sont sensibles aux problèmes de l'eau, autant dans notre région que dans le monde. La proposition de M. Haury n'est pas une bonne idée, car elle ne va pas monter une usine à gaz administrative, mais une centrale nucléaire au bord de l'explosion ! Je vous invite à revenir sur votre décision du premier débat et à ne pas accepter cet amendement.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — J'ai eu deux semaines pour réfléchir et ce n'était pas de trop. Certains disent que mon amendement était une fausse bonne idée. Peut-être, par le côté polémique du premier débat, avons-nous complètement dépassé la portée de cet amendement, qui consistait à dire : « lorsque c'est possible, on facture directement au consommateur ». Comme nous l'avons dit, c'est dans l'esprit du temps et du développement de la facturation des prestations, notamment des énergies, à ceux qui les consomment. C'est vrai.

Il y a eu une réaction dans la presse. Nous n'avons pas entendu la réaction de l'Association suisse des locataires (ASLOCA) mais, du côté des locataires, on n'aime jamais que l'on ajoute des charges. C'est pour cette raison que la gauche fait des discours là autour, mais sans trop insister ; c'est légitime. Du côté des gérants, certains sont complètement à côté de leur propre travail ! J'ai été moi-même spontanément abordé par deux gérants, qui m'ont dit : « Nous ne savons pas où est le problème ; nous avons depuis longtemps des compteurs d'eau par locataire, par appartement et ça ne pose aucun problème ». C'est dans cette situation que j'estimais que l'on devrait pouvoir facturer directement au consommateur. Mais bon, ne faisons pas de tempête dans un verre d'eau ! Comme souvent, la loi vaudoise est beaucoup plus précise que les autres lois cantonales. La loi vaudoise dit que c'est « facturé au propriétaire » alors que dans d'autres lois cantonales, neuchâteloise ou genevoise par exemple, ne figure pas cette nuance. J'ai voulu un peu d'assouplissement, mais je sais compter — il ne m'a pas fallu quinze jours pour cela : cet amendement ne passera pas le cap du deuxième débat. Je vous propose de voter rapidement pour que nous puissions passer à quelque chose d'autre. Dans quelques années peut-être y reviendra-t-on ?

Mme Alice Glauser (UDC) : — Comme mes préopinants, je viens vous dire que notre groupe refuse cette « fausse bonne idée ».

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Les Verts, comme cela a été dit il y a deux semaines, ont toujours été favorables à l'application du principe du consommateur-payeur. Dans ce cas précis, lier le prix de l'eau à la consommation va dans ce sens. La fulgurance et l'aplomb avec lesquels les Vert'libéraux nous ont vendu leur amendement, la semaine passée, étaient si impressionnants qu'ils ont convaincu une partie de ce parlement. Du côté des Verts, nous avons voulu en avoir le cœur net et avons essayé de gratter le vernis pour voir ce qui se cachait derrière ; nous nous sommes donc interrogés sur les effets de la pose systématique de compteurs d'eau. L'analyse effectuée et les renseignements pris auprès de différents spécialistes nous incitent à nuancer l'efficacité d'une telle mesure, tant du point de vue économique qu'écologique.

Tout d'abord, sur la question des coûts, la pose systématique de compteurs entraîne une facturation plus complexe et plus chère pour le consommateur. A Yverdon, par exemple, un ménage de deux personnes qui consomment environ 100 mètres cubes d'eau par année, paie — épuration comprise — environ 300 francs, auxquels il faut ajouter la location d'un compteur à 55 francs par mois ! A Lausanne — autre exemple — la pose des compteurs d'eau aurait les conséquences suivantes :

– pour un appartement de deux pièces occupé par une personne, dans un immeuble de quinze appartements, autrement dit une consommation de 60 mètres cubes à peu près, le prix moyen du mètre cube passerait de 2.50 francs à 6 francs ;

– pour un appartement de quatre pièces occupé par trois personnes, dans un immeuble de cinq appartements, avec une consommation d'environ 170 mètres cubes, le prix moyen passerait de 2.35 à 3.50 francs.

On observe donc des augmentations qui vont de 50 à 130% de la facture du consommateur, ce qui n'est pas négligeable. Avec de telles augmentations, même les plus économes y perdraient.

Du point de vue de l'économie des ressources, il faut rappeler qu'entre 1992 et 2011, la consommation d'eau a baissé, en moyenne, de 0.5% par an, alors que la population augmentait de 1% par an. On constate donc qu'il existe d'autres mesures incitatives, qui ont été mises en œuvre ici et là et qui sont efficaces dans la plupart des cas. Le prix de l'eau n'est effectivement pas suffisamment élevé pour dissuader les gens d'en consommer. Les gens sont déjà sensibilisés et les économies possibles dépendent souvent du choix des appareils. Je me réjouis d'entendre les propositions du groupe socialiste sur cette question. En outre, il faut garder à l'esprit que la grande partie de l'eau que nous consommons n'est pas celle du robinet, mais celle qui est cachée dans nos biens de consommation. Il faut par exemple 140 litres d'eau pour produire la quantité de café nécessaire à une seule tasse. Il faut donc relativiser, d'une part, la portée de cette mesure et, d'autre part, il faut renoncer à opter pour cette solution de façon systématique.

On peut se réjouir, aujourd'hui, du retrait de cet amendement. On constate que les Verts'libéraux mûrissent et peut-être un jour deviendront-ils des Verts. *(Brouhaha.)*

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Nous assistons à un enterrement de première classe de l'amendement Haury ! Cela montre ce qu'il était, c'est-à-dire une tempête dans un verre d'eau, une tempête qui s'est avérée être un pétard mouillé !

M. Laurent Ballif (SOC) : — Les chants désespérés étant toujours les plus beaux, je vais venir à la rescousse de M. Haury. Personnellement, sur la question du principe, il me semble bon que les gens paient ce qu'ils

consomment et qu'ils puissent influer sur ce qu'ils consomment. Je suis extrêmement surpris du discours de M. Venizelos. Vous savez que j'ai déjà pris position à plusieurs reprises contre la taxe sur les déchets. Le discours que j'entends habituellement dans la bouche des Verts consiste à dire « il faut faire payer aux consommateurs, pour qu'ils apprennent à moins consommer ». J'ai un peu de peine à comprendre ce double discours. Lorsqu'il s'agit de déchets à incinérer, alors c'est tout à fait mal et il faut augmenter le prix. Mais quand il s'agit d'eau à consommer, si le prix de l'eau augmente c'est très mauvais pour les familles. La cohérence ne me paraît pas être présente.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — L'amendement tel qu'il est formulé soulève effectivement certaines problématiques, résumées dans cette salle. Néanmoins, il ne me paraît pas inutile de se pencher sur la question au niveau réglementaire et je me permets de vous expliquer pourquoi. Je l'ai dit au premier débat : le règlement communal type sur la distribution de l'eau prévoit déjà la possibilité d'octroyer l'abonnement au locataire, à son article 2, alinéa 2 : « Exceptionnellement et avec l'assentiment écrit du propriétaire — le lien étant toujours entre le distributeur et le propriétaire — la commune peut accorder un abonnement directement à un locataire ou un fermier. Propriétaire, locataire et fermier sont alors solidairement responsables à l'égard de la commune. » Cette possibilité existe donc déjà, dans ce cadre. Ce que je peux vous proposer, pour aller dans le sens du consommateur-payeur tout en respectant le cadre légal que vous avez rappelé, c'est de modifier le règlement en titre, en enlevant le terme « exceptionnellement » — puisqu'il est vrai qu'il n'y a pas de raison que ce soit exceptionnel — pour le remplacer par « si les installations techniques le permettent ». Cela permet de faire un pas en direction de l'auteur de l'amendement, tout en évitant les problèmes que nous avons évoqués au niveau du coût, au niveau du droit du bail, ou encore des relations entre distributeurs et propriétaires. Je vous invite donc également à revenir au texte du Conseil d'Etat. Nous examinerons s'il est pertinent d'instaurer les termes « si les installations techniques le permettent » dans le règlement type. Il me semble que l'on va ainsi dans le sens de ce qui est souhaité par l'auteur de l'amendement, tout en restant dans le cadre donné.

Le président : — Effectivement, le seul vote que nous ayons à faire est sur la proposition Gloria Capt de revenir au texte du Conseil d'Etat.

L'amendement Gloria Capt (retour au texte du Conseil d'Etat) est admis avec une dizaine d'avis contraires et 1 abstention.

Mme Alice Glauser (UDC) : — Mon amendement porte sur l'article 14, alinéa 2 bis. Le groupe UDC regrette que la proposition de modification de loi ne laisse plus aux exécutifs communaux la compétence de fixer le montant de la taxe sur l'eau. Notre collègue Albert Chapalay, absent cet après-midi, avait déposé, au premier débat, un amendement visant à redonner cette autorité aux communes. Il a été refusé, mais avec son autorisation, je le dépose à nouveau en deuxième débat, en notre nom commun.

« **Art. 14. —** *Al. 2 bis : (nouveau) La compétence tarifaire de détail peut être déléguée à l'organe exécutif ou au distributeur, dans le cadre fixé par le règlement, respectivement la concession. En plus de ce qui est prévu à l'alinéa 2, la municipalité fixe le montant des taxes nécessaire à la couverture des charges. »*

A notre avis, la nouvelle loi complexifie les relations communales et intercommunales en matière de fourniture d'eau et elle alourdit les procédures. Notre amendement vise à en rester à la situation actuelle pour les exécutifs, situation qui fonctionne parfaitement. Selon l'argumentaire consistant à remplir les obligations de la loi fédérale, il y a encore, dans cette loi, plusieurs modifications qui ne sont pas réglées et qui devront encore passer devant le plénum. Je vous remercie donc de soutenir notre amendement.

M. Jacques Haldy (PLR), rapporteur de majorité : — Comme lors du premier débat à propos de l'amendement de M. Chapalay, je partage tout à fait les préoccupations liées à l'amendement présenté. Mais si la majorité de la commission a suivi la proposition du Conseil d'Etat, c'est en raison des exigences du Tribunal fédéral qui sont liées à la base légale formelle. En effet, il doit y avoir un règlement du conseil qui peut, certes, déléguer à la municipalité une partie des compétences, mais moyennant que cette délégation soit fixée par des critères tels qu'une fourchette, par exemple, sans que cette délégation ne puisse être complètement libre. Alors, nous sommes parfaitement conscients que cela ne simplifie pas le travail des municipalités, mais nous avons dû nous résoudre à voter cette proposition en raison de cette contrainte purement juridique, qui n'est pas souhaitée par la commission, mais qui nous a été imposée par la jurisprudence.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je confirme et rappelle qu'en premier débat, nous avons exposé ce besoin de base légale. Je vous invite donc à rejeter l'amendement de Mme Glauser.

L'amendement Alice Glauser est refusé à une nette majorité avec une dizaine d'abstentions.

L'article 14, amendé, est adopté.

Les articles 15 à 19 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Puisque mon amendement fait l'objet du litige entre le premier et le deuxième débat et que j'ai compris que j'avais perdu, je propose que nous passions tout de suite au troisième débat et que cet objet soit ainsi traité. Les avis ne changeront plus pendant les quinze prochains jours.

Le troisième débat immédiat est admis à la majorité des trois-quarts (1 avis contraire, pas d'abstention).

Troisième débat

Texte du Conseil d'Etat

Il est passé à la discussion en troisième débat de l'article modifié en deuxième débat.

Art. 14. —

L'article 14 est adopté tel qu'admis en deuxième débat avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en troisième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean-Yves Pidoux (VER), rapporteur de minorité : — Il ne vous étonnera pas que, vous ayant recommandé de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi, au moment du débat final, je vous recommande de le refuser. Je voudrais ajouter à ce que j'ai dit lors du premier débat, qui a certes été oublié, que nous sommes dans une situation un peu particulière. En règle générale, ce Grand Conseil essaie d'appliquer le principe selon lequel »qui commande paie et qui paie commande » mais on invente ici une situation tout à fait contraire à l'application de ce principe. Non seulement les conseils communaux font ce que faisaient les municipalités jusqu'alors — ce qui était le souci de l'UDC, qui ne me paraît pas extrêmement grave — mais sur une question plus générale, sur une question de principe, nous sommes dans une situation où seront décidés, à l'échelle communale, par des conseils communaux, des dispositifs financiers qui, en fait, n'ont pas de pertinence à l'échelle communale, mais seulement intercommunale. Nous sommes dans une situation où nous aurons un organe délibérant qui pourra décider d'un prix qui ne correspondra pas nécessairement au coût de l'eau. Cela me paraît malheureusement aller au contraire de ce qui est maintenant promu comme principe de désenchevêtrement entre les collectivités publiques.

Si on ajoute à cela que l'instance de recours est la commission communale de recours en matière d'impôt et qu'elle est certainement très peu outillée, on voit que ce projet de loi crée potentiellement une situation où les problèmes seront beaucoup plus difficiles à résoudre que ce n'est le cas actuellement. Je ne comprends pas pourquoi on s'évertue à trouver une solution — peut-être par respect pour le Tribunal fédéral ? — mais surtout, de façon extrêmement peu rationnelle, à créer une nouvelle situation qui péjore la situation par rapport à maintenant.

M. Jacques Haldy (PLR), rapporteur de majorité : — Au nom de la majorité de la commission, je vous invite à voter ce projet de loi, dont l'ambition est limitée, comme je l'ai dit lors du débat d'entrée en matière, puisqu'il s'agit d'une adaptation aux exigences juridiques. Cependant, pour répliquer à mon préopinant, j'observe que l'eau est un bien vital et dès lors, qu'il est normal que le Tribunal fédéral considère qu'il s'agit d'un bien qui doit être échangé contre une taxe et non pas d'une vente libre, comme pour n'importe quel autre objet. Cela me paraît parfaitement juste. D'autre part, par rapport à la question de la compétence, il me semble également logique que le législatif communal soit compétent, puisqu'il s'agit de l'organe suprême de la commune et que nous n'avons pas d'échelon intermédiaire institutionnalisé entre la commune et le canton. Il est donc légitime que les instances communales décident, même s'il y a une préparation ou même une concertation nécessaire au niveau intercommunal. Enfin, s'agissant de la commission communale de recours, on peut dis-

cuter sur ses avantages et ses inconvénients, mais ce débat sort du débat sur la distribution de l'eau. Il devrait être examiné dans le cadre d'une discussion au sujet de la loi sur les impôts directs communaux, discussion qui n'est pas pertinente dans le cadre de ce débat. Pour toutes ces raisons, je vous invite à accepter la loi telle que nous l'avons amendée et telle qu'elle a été présentée par le Conseil d'Etat.

Le président : — Nous avons vu dans la loi sur les communes que le premier pouvoir de la commune n'est pas le conseil communal mais la municipalité. Le conseil communal n'est qu'un organe délibérant au sens de la loi sur les communes que nous venons d'adopter.

M. Daniel Brélaz (VER) : — Nous allons décrire quelle sera l'application de cette loi, du moins dans tous les cas où une commune ne s'occupe pas que d'elle-même, mais fait partie d'une association de dix, vingt, ou trente communes qui ont un fournisseur commun. Comme les coûts devront être équilibrés, c'est très simple : le fournisseur s'appuiera d'abord sur les conventions existantes, qui ne sont pas dénoncées par la simple existence de cette loi. Lorsqu'il y aura un changement de tarif, comme l'a dit Mme la conseillère d'Etat, c'est une fourchette qui sera décidée. La condition pour signer une prolongation d'accord sera que le conseil communal ait voté une fourchette compatible avec ce qui se passera en réalité. C'est-à-dire que le conseil communal aura le choix entre n'avoir aucun pouvoir de décision, mais avoir pris formellement la décision, ou alors par hasard faire un acte existentiel et ne plus avoir de fournisseur. Je ne sais pas si c'est un progrès ; l'avenir nous le dira.

Mme Alice Glauser (UDC) : — Devant la situation complexe que ce nouveau projet de loi va générer, le groupe UDC refusera de le voter. Comme je l'ai déjà dit, le statu quo est actuellement satisfaisant.

M. Laurent Ballif (SOC) : — Après avoir entendu M. Brélaz et M. Haldy, j'en viens à me dire que cette loi offrira au moins un effet positif : elle incitera les entités communales ou intercommunales à redevenir effectivement propriétaires — si elles ne le sont plus — de leurs ressources en eau pour pouvoir se la distribuer elles-mêmes et la collectiviser. Personnellement, j'ai la chance de vivre dans une région où toutes les communes sont propriétaires de leurs ressources en eau et se la distribuent. C'est le conseil intercommunal de l'association de communes qui délibère et fixe le prix. J'ai toujours cru que ce serait un système similaire qui s'appliquerait sur l'ensemble du canton, puisque l'on se gargarise de cette propriété publique de l'eau. Personnellement, c'est en ce sens que je verrais l'influence de cette loi.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — J'entends bien les regrets de M. le député Pidoux et le souhait d'en rester au statu quo du groupe UDC. Mais nous n'allons pas refaire trois fois le débat : les taxes sont soumises au principe de légalité. Ce principe exige que la taxe figure dans une base légale formelle, ce qui signifie que la base légale doit être adoptée par le pouvoir législatif. Et que cela vous plaise ou non, le pouvoir législatif est bel et bien le conseil communal. Pour respecter le principe de légalité, il n'y a pas d'autre choix. Je n'y vois d'ailleurs pas de problème majeur, puisque ce système fonctionne parfaitement dans bien d'autres domaines. Les taxes sont fixées par le législatif pour l'épuration, pour les déchets, pour les séjours et pour divers émoluments administratifs. Et comme M. le député Haldy, j'estime qu'un contrôle démocratique sur le montant des taxes et sur la bonne utilisation de l'eau, qui est un bien public, est normal, s'agissant d'une tâche d'intérêt public.

En ce qui concerne la soi-disant incompétence ou le manque de compétences des commissions communales de recours en matière d'impôt, ce n'est pas dans la loi sur la distribution de l'eau que vous allez les régler, si vous l'estimez nécessaire, mais dans la loi sur les impôts communaux. C'est cette dernière loi qu'il vous faut modifier si vous l'estimez nécessaire. Et enfin, avec tout mon respect pour Lausanne, il me semble quand même que la position de M. le député Pidoux et de M. le député Daniel Brélaz est essentiellement lausannoise. Je comprends bien qu'au service des eaux communales de Lausanne, qui alimente seize communes de la région lausannoise via des concessions, on peut craindre de voir passer la compétence du tarif au législatif du concédant. Cependant, il n'y a pas d'autre choix possible pour respecter le cadre légal.

J'aimerais encore rassurer M. Pidoux sur un point : puisque en commission et aussi dans son rapport, il dit : « Qu'en est-il s'il y a un blocage en cas de refus du tarif ? » Sa préoccupation est légitime. Je me suis renseignée auprès du Service juridique et législatif : une requête à la Cour constitutionnelle est alors possible. Il y a donc moyen de remédier à ce blocage, s'il devait se présenter. Je vous invite, par conséquent, à accepter cette loi ; le statu quo n'étant plus possible pour les raisons légales que j'ai expliquées. Ensuite, dans le cadre du programme de législature, nous pourrons aller plus loin en ce qui concerne la protection, la qualité et la distribution de l'eau.

M. Jean-Yves Pidoux (VER), rapporteur de minorité : — Excusez-moi de reprendre la parole. Mais comme Mme la conseillère d'Etat — dans le débat d'entrée en matière et à l'instant — vient de faire référence à la situation lausannoise, je voudrais répéter et souligner que mon rapport de minorité n'est pas lié à ma qualité

de responsable municipal lausannois, qui d'ailleurs n'est pas en charge du domaine de l'eau. S'agissant de Lausanne, effectivement, cette ville fournit de l'eau à d'autres communes selon deux modèles bien distincts : la fourniture au détail, c'est-à-dire jusqu'au consommateur final, et la fourniture en gros, c'est-à-dire à d'autres communes. Dans les deux cas, des conventions sont signées à long terme, qui ne mettent effectivement aucunement en cause, pour l'immédiat, le modèle de partenariat existant entre Lausanne et les autres communes. Ce n'est donc pas à ce titre-là que j'ai rédigé le rapport de minorité.

Ce pour quoi j'ai rédigé ce rapport de minorité, c'est précisément ce qui a trait à ce qu'a dit M. Ballif et qui manifeste le fait que son analyse est relativement insuffisante : il n'y a pas que la propriété de la ressource eau. Il y a aussi la propriété du réseau qui permet d'acheminer et de distribuer cette ressource. Effectivement, ce qui va être compliqué dans l'avenir de la loi tel qu'il est dessiné par cette nouvelle mouture de la loi, c'est bien la question de la propriété des réseaux, c'est-à-dire des moyens de distribuer cette eau. Si maintenant on met dans cette loi une référence à une commission, dont tout le monde s'accorde à dire qu'elle fonctionne cahin-caha, c'est-à-dire que l'on crée des possibilités de blocage. Effectivement, ce n'est pas la loi sur la distribution de l'eau qui doit être modifiée, mais la loi sur les impôts. Cela dit, on a ajouté dans la loi sur la distribution de l'eau une complication supplémentaire, qui à vrai dire ne me paraît pas très utile.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement par 70 voix contre 34 et 17 abstentions.

Texte du Conseil d'Etat

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen – Décharge des Saviez à Villeneuve : un épandage de jus toxiques risqué pour la faune et la flore (12_INT_010)
et
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars concernant l'essai fait pour l'assainissement de la décharge des Saviez, suites... et fin ? (12_INT_014)

Texte du Conseil d'Etat

Débat

M. Jérôme Christen (AdC) : — La réponse à mon interpellation comporte certaines erreurs et lacunes, que je me garderai d'énumérer intégralement, pour vous en donner l'essentiel. Lorsque nous avons voté le crédit destiné à financer l'assainissement de cette décharge, il a été question de mettre en place un système d'aérobisation des déchets, afin d'accélérer la dégradation de la matière organique qui est dans la décharge, en hâtant sa minéralisation, de façon à réduire de cinq ou six ans la durée de dégradation des polluants. On nous avait présenté une méthode d'aspersion qui a été finalement choisie. Certes, on ne nous en a pas informés, mais elle avait déjà été choisie auparavant et on nous a tenus dans l'ignorance. Or, cette méthode est contestable sur une forêt, d'autant plus qu'elle jouxte la réserve des Grangettes, site d'importance internationale.

Le Service des eaux, sols et assainissements (SESA) n'a cessé de minimiser l'impact, pourtant réel, des aspersions sur la nature et le risque de pollution de la nappe phréatique. Contrairement à ce qui est affirmé dans cette réponse, la paroi étanche qui a été réalisée sur une partie de la décharge ne constitue pas un confinement complet et il existe des échanges polluants entre la partie sud de la décharge et les eaux souterraines. Rien ne permet d'affirmer que les déchets noyés sont inertes. Au contraire, le rapport de la Fondation MART (Mouvement pour les animaux et le respect de la terre) affirme en substance que lorsque les déchets trempent dans la nappe inférieure, il est certain qu'une partie de la pollution s'écoule vers le Léman via la nappe inférieure. Alors, pour éviter la fuite des lixiviats, il serait nécessaire d'en extraire plus. Le problème, c'est que le système de drainage actuel est insuffisant pour cette tâche. Les bilans hydriques présentés occultent la part très importante des eaux souterraines : c'est dangereux pour les arbres et les plantes et, au-delà d'une certaine limite, cela devient dommageable, d'autant plus que l'apport en ammonium dépasse plusieurs centaines de fois la limite admise. L'ordonnance sur les sites pollués n'est pas respectée à ce titre. La capacité dilutive du Lac Léman avancée par le SESA ne peut justifier cette méthode, risquée au regard de la loi sur les eaux et des objectifs de protection du Lac Léman, sans compter que l'ammonium peut se transformer en nitrate et nitrite, ce qui peut avoir pour effet l'eutrophisation de l'eau, la transformant ainsi en une substance cancérigène. Si l'on dispose d'une analyse pour la teneur en ammonium, il n'en est rien pour ce qui concerne les micropolluants. On ne dispose d'aucune courbe de tendance. Or, selon l'ordonnance sur les sites contaminés, une eau qui contient des micropolluants doit être assainie avant d'être rejetée dans un cours d'eau. Rien ne permet d'affirmer aujourd'hui que la faune et la flore sont épargnées. Le principe de précaution n'est pas respecté. Certes, on peut se réjouir que le Conseil

d'Etat ait décidé d'assainir les Saviez — la démarche doit être saluée dans son principe — mais concrètement, on joue aux apprentis sorciers. D'ailleurs le but avoué dans cette affaire est de faire des économies.

Le rapport de la Fondation MART est édifiant. M. Jean-Louis Walther, qui en est l'auteur, est un expert reconnu qui a travaillé avec les autorités alsaciennes, franc-comtoises et jurassiennes dans le cadre des assainissements des décharges de la chimie bâloise en Alsace et à Bonfol. Les informations du SESA sont d'autant moins fiables que ses responsables sont incapables de dire quel effet auront ces jus ou quelle sera la durée de leur traitement. Cela fait beaucoup d'inconnues ! Le SESA affirme que cette technique n'est pas nouvelle et qu'elle a été expérimentée avec succès. Mais lorsque la question est posée, on nous cite exclusivement le cas de Saas Grand et il est admis par le SESA que ce cas n'est pas comparable à celui des Saviez puisque cette décharge grisonne n'est pas noyée. Il nous est encore répondu qu'une recherche de documentation sur des expériences similaires en Allemagne est en cours. Mais on n'en sait pas plus, ni pourquoi on n'a pas fait cette démarche avant. Les exemples trouvés par l'expert montrent au contraire que ce système n'est utilisé qu'en circuit fermé, pour éviter une extension de la pollution. Or, dans le cas des Saviez, comme cela a été dit, le circuit n'est pas fermé. En raison de la technique de confinement partiel qui a été choisie et des afflux d'eaux de différentes altitudes, il existe un fort risque de pollution de la nappe phréatique et du lac.

Pour résumer, le concept d'assainissement poursuivi par le SESA comporte des lacunes et provoquera des coûts bien plus élevés qu'annoncés, pour les raisons suivantes :

1. le confinement hydraulique de la décharge est loin d'être atteint. Pour l'instant, une bonne part des lixiviats s'écoule vers le canal des Saviez et le lac Léman dans la zone des Grangettes ;

2. l'objectif d'assainissement retenu ne tient pas compte des micropolluants, compte pourtant exigé par l'Ordonnance sur les sites contaminés. Les analyses ont montré de nombreux pesticides, dans des concentrations dépassant largement les limites admises ;

3. les apports en ammonium dans les sols forestiers et agricoles dans le périmètre de la décharge dépassent largement les limites admises sur le plan international. Des effets négatifs sont à attendre sur la végétation ;

4. l'abaissement annoncé de la nappe dans la décharge n'est pas réalisé en suffisance. Sans abaissement jusqu'au fond de la décharge, il faut s'attendre à des effets négatifs importants sur le pronostic avancé par le SESA en ce qui concerne la rapidité de la réduction de la matière organique ;

5. on peut ajouter que le concept choisi empêche un confinement des gaz, pourtant reconnu nécessaire par les spécialistes. Les émanations de méthane sont à attendre et l'effet de ce gaz, évidemment, est beaucoup plus important que celui du CO_2.

Par conséquent, je pose trois questions complémentaires au Conseil d'Etat :

1. Quelle mesure entend-il prendre après le rapport accablant de la Fondation MART ?

2. Des mesures de protection ou une prudence supplémentaire ont-elles été prévues après la publication de ce rapport ?

3. Des réflexions sont-elles envisagées pour définir d'autres méthodes, moins dangereuses pour l'environnement, que celle qui a été testée ?

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Alain Favrod (UDC) : — Si l'on n'en fait pas plus que ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui, le coût du traitement de ces lixiviats atteindra des sommes astronomiques et ce pendant plus de septante ans. Ce serait une facture totale qui se monterait entre 7 et 10 millions. La Confédération refuserait de subventionner une telle façon de procéder sur une durée aussi longue, vu que sa part — non négligeable — se monte à 40%.

Il est dit dans la réponse que l'ammonium contenu dans ces lixiviats a une concentration inférieure d'un facteur de 200 à 300 comparé à du purin. Alors, soit il va falloir interdire de puriner nos surfaces et mener ce purin directement à la STEP, soit ces lixiviats sont légèrement sales et on peut sans autres les pomper pour arroser la prairie qui se trouve sur cette décharge. La seule manière d'abaisser le taux en ammonium est d'y apporter de l'oxygène. Par l'aspersion, on arrive à l'effet voulu et, de plus, c'est la manière de faire la plus économique. Un éminent biologiste a surveillé le site lors de ces aspersions et les effets sur la zone adjacente étaient négligeables, voire même absolument marginaux selon ce même biologiste. M. Christen nous donne des leçons de savoir vivre et de savoir faire. Mais l'été passé, il a utilisé les réseaux sociaux et internet pour organiser,

de manière totalement illicite, un rassemblement sur cette même décharge, tel un gitan qui occupe un terrain sans l'accord du propriétaire et encore moins celui de la commune territoriale. A Noville comme dans d'autres communes, lors de toute manifestation, que ce soit pour le souper de soutien de la fanfare communale ou pour le regroupement des *Hell's Angels*, il faut remplir le formulaire POCAMA. Et pour M. Christen, c'est la même chose. A Noville, on ne fait pas ce que l'on veut ; il y a des règles et on les applique. C'est là une violation de domicile.

Mme Fabienne Despot (UDC) : — Guerre d'experts, les uns reconnus mais qui pourraient être considérés comme juges et parties, les autres indépendants mais pas ou peu reconnus. Difficile de s'y retrouver sans être soi-même expert en pollution des sols ! Pour ma part, je relève des éléments qui paraissent peu pertinents chez ceux qui estiment que le canton n'a pas pris les mesures nécessaires. Il me semble notamment déplacé de faire référence aux valeurs de l'Ordonnance sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires (OSEC). En effet, ces valeurs limites sont peu pertinentes puisqu'elles sont adaptées à l'eau potable, alors que personne n'envisage de boire les lixiviats de la décharge ! En revanche, il faut bien admettre que la décharge n'est pas étanche. Elle n'est fermée ni en amont, ni en aval, ni en dessous, et si l'on part du principe que le drainage en aval soutirera l'ensemble des eaux quittant la décharge, il paraît légitime de ne pas fermer la décharge en aval. Mais les mesures effectuées par l'expert non reconnu semblent montrer une contamination, ce qui s'expliquerait notamment par la nappe qui apporterait des eaux souterraines dans la décharge et qui ne seraient pas évacuées par le système de drainage.

Difficile de se faire une religion. Pour l'ammonium, effectivement, la teneur est de 100 à 300 fois plus faible que celle du purin, mais il faut bien dire que l'on ne purine pas tous les jours le même terrain. J'avoue une autre inquiétude en lisant la dernière phrase de la réponse du Conseil d'Etat : « Une recherche de documentation sur des expériences similaires en Allemagne est en cours. » Il me semble que la recherche de documentation aurait dû être réalisée en premier lieu ! Enfin, c'est ainsi que j'avais appris à travailler. Alors, j'aimerais que Mme la conseillère d'Etat me rassure.

M. Michel Renaud (SOC) : — Je ne suis pas un expert en la matière, mais je pense cependant que la réaction de M. Christen était parfaitement justifiée. Il est possible qu'il y ait une bonne efficacité d'assainissement dans le système choisi par le service, mais il faut tout de même reconnaître que ceux qui ont vu ce qui se passe pouvaient être choqués. Parce qu'enfin, gicler ces liquides sur la forêt environnante, ce n'est pas quelque chose que la population comprend facilement et qu'on peut lui expliquer de cette manière en tant qu'assainissement. En plus, lorsque l'on commence à se préoccuper de savoir si le système est efficace ou s'il ne l'est pas, évidemment qu'une partie des experts vous disent qu'il n'est pas sûr que ce soit une bonne solution, alors qu'une autre partie d'experts vous diront que c'est probablement une bonne solution.

Une chose est certaine : il y avait là une volonté d'économie. On peut comprendre qu'ayant la responsabilité du service qui doit gérer tout ce que le passé, notre population et nous-mêmes avons légué à l'environnement, on doive aussi chercher à le gérer le meilleur marché possible. Néanmoins, nous devons nous en préoccuper effectivement. Cette problématique devait arriver devant ce parlement. Après l'examen de la réponse à l'interpellation de M. Olivier Epars, je déposerai une détermination sur les deux objets, puisque c'est le même sujet. Cette détermination n'est pas agressive, d'ailleurs elles ne doivent pas l'être. Elle demande simplement qu'étant donnée la nature originale de la méthode, le Grand Conseil soit très régulièrement tenu informé, au travers de sa Commission de gestion, sur la situation et sur son évolution.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je crois que nous avons répondu de manière exhaustive à toutes les questions, mais c'est très volontiers que nous vous renseignerons encore sur l'évolution du dossier, aussi sur la base de ce que vous avez discuté aujourd'hui, c'est-à-dire sur les méthodes et les risques éventuels. Evidemment, des études ont été faites avant qu'on nous pose des questions.

Arrivés au terme de l'essai, je puis vous confirmer qu'aucun effet négatif n'a été signalé. Puisque c'est la préoccupation de M. Epars, dans son interpellation, notamment sur la réserve naturelle des Grangettes, les premiers résultats sur la diminution des polluants azotés sont même très prometteurs. De manière générale, le Conseil d'Etat rappelle que les lixiviats étaient présents dans la nappe souterraine avant que l'on ne fasse cet essai. Aucune atteinte supplémentaire de la nappe n'a pu être liée à la méthode. La toxicité ne concerne que le milieu aquatique. Les mêmes substances sont utilisées régulièrement dans l'agriculture, à plus fortes doses. Savez-vous que les concentrations alarmantes relevées par l'expert Walther sont 500 fois inférieures à ce que vous trouvez dans le purin ? Elles sont utilisées régulièrement à de plus fortes doses. Comme les agriculteurs dans cette salle le savent pertinemment, l'azote est un des trois éléments fertilisants principaux, avec le phosphore et le potasse physique grave.

Le Conseil d'Etat souligne aussi que le traitement par la STEP n'est pas complètement satisfaisant, car il se borne à transformer l'ammonium en une autre forme d'azote riche en oxygène, avant de le rejeter dans les eaux de surface. Ce n'est donc pas une bonne solution, si c'est ce que propose M. Christen. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'un assainissement, puisque aucune action n'est entreprise, si on passe par la STEP, pour limiter les effets, alors que la loi sur la protection l'exige. Aucune STEP n'a d'action sur les micropolluants dont on trouve les traces dans les lixiviats. Ce n'est donc pas une solution. Un autre point mis en évidence dans le rapport concerne la nouvelle circulation des jus sur la décharge, par aspersion, qui permet d'aller plus loin que l'action d'une seule STEP au niveau de l'azote.

Je suis surprise, pour ne pas dire choquée, par les affirmations de M. le député Christen, dont j'ai l'impression qu'il mélange quelque peu ses casquettes. Si la Commission de gestion souhaite un rapport complémentaire, nous le ferons, bien entendu. Mais, quand on a eu toutes les réponses, quand on a demandé une séance de plus d'une heure avec « l'expert » Walther autoproclamé et les experts du canton qui sont « tous nuls », qu'on a reçu des explications complémentaires pendant une heure, prétendre ensuite qu'on n'est au courant de rien et qu'on est alarmé, cela me surprend. Le principe de l'arrosage, lui-même, a été confirmé comme étant une bonne solution par M. Walther, qui a dit que « l'idée était assez géniale ». Plusieurs de ses propositions correspondent au surplus au cahier des charges du projet définitif. Et enfin, je l'ai rappelé : la valeur des concentrations soi-disant alarmantes est 500 fois inférieure à celle du purin. Alors arrêtons de faire peur aux gens, je vous en prie. Cela dit, j'expliquerai encore une fois tout cela dans un rapport à la Commission de gestion. Cela ne me pose aucun problème. Ce qui me pose un problème, c'est d'alarmer les gens et de leur faire peur alors qu'on sait que les valeurs ne sont pas celles que l'on prétend.

M. Olivier Epars (VER) : — Je suis un des gestionnaires de la réserve naturelle des Grangettes. Etant une personne pragmatique, lorsque le SESA m'a consulté avant d'effectuer ses essais, j'ai donné mon accord, sachant que cet essai n'allait pas mettre les marais en péril et qu'il seraient très limités dans le temps. Or, si les marais semblent avoir été épargnés, il faut bien constater que la période chaude dont on m'avait parlé s'est en fait prolongée jusqu'en novembre, ce qui est très dommage car beaucoup plus de faune a transité sur le site durant cette période et, naturellement, la quantité aspergée sur les milieux naturels a été nettement plus importante que ce que l'on m'avait laissé entendre au départ. Je ne peux que le déplorer.

Et maintenant, que faire ? Comme l'a dit le député Christen, grâce aux analyses faites par des privés, on sait que cette eau contient de nombreux micropolluants, dont certains en concentration élevée. On ne peut donc plus occulter l'existence des ces micropolluants, même s'ils ne vont pas directement dans l'eau de boisson. Ils seront déversés dans le lac à l'entrée de la Réserve des Grangettes. Alors, d'une part, on nous dit qu'on a renoncé à faire une ozonation antimicropolluants à la STEP de Roche, qui sera équipée pour cela dans un proche avenir, Hôpital du Chablais oblige, car cela serait trop cher. D'autre part, le Conseil d'Etat a mis sur pied un plan cantonal antimicropolluants. Pourquoi l'Etat ne montrerait-il pas l'exemple en assainissant les Saviez de ceux-ci ? Son attitude est-elle bien conséquente ?

On nous a dit qu'un suivi biologique avait eu lieu quinze jours après le début des essais, et qu'il a permis de constater quelques champignons supplémentaires. Soit. Mais si l'aspersion était appliquée sur la durée, trouverait-on les mêmes effets ? Certainement pas. Sinon, pourquoi l'interdiction d'engraisser les forêts aurait-elle été fixée au niveau fédéral ? La prairie comme cette forêt font partie des zones naturelles compensatoires qui permettent la réalisation du plan partiel d'affectation (PPA) des Fourches, zone mixte de développement jouxtant Villeneuve. Si l'on vient les asperger avec ces lixiviats durant plusieurs années, on ne pourra plus les considérer comme zones naturelles compensatoires et il faudra donc les compenser d'une manière ou d'une autre, sans quoi le règlement du PPA qui « garantit la sauvegarde des biotopes qui le caractérisent » ne serait pas respecté.

En conclusion, à ce jour, nous n'avons aucune garantie sur la préservation de la flore à moyen terme et encore moins sur celui de la faune, le suivi durant l'essai ayant été nettement trop court, voire très probablement inexistant pour la faune. Si le Conseil d'Etat voulait choisir l'aspersion, il devrait donc compenser les surfaces aspergées perdues pour la nature. Au vu de l'espace restreint du site, cela paraît fort difficile. Ainsi, si l'aspersion devait très malheureusement être retenue, il me semble que le Conseil d'Etat irait au-devant de nombreux problèmes à résoudre qui lui coûteraient peut-être presque aussi cher que de purifier les lixiviats à la STEP de Roche, équipée à ce moment-là pour l'ozonation antimicropolluants. En conséquence, je ne peux que vous inviter vivement à soutenir la détermination qui sera déposée, puisqu'elle correspond à la dernière question que je posais au Conseil d'Etat et qui n'a pas reçu de réponse satisfaisante. En effet, la réponse donnée ne parle que d'une solution choisie pour son aspect technique et économique, mais pas écologique pour ce qui est de l'aspersion des lixiviats. Je vous remercie de soutenir la détermination Michel Renaud.

M. Pierre-Alain Favrod (UDC) : — Comme je vous l'ai déjà dit au sujet de l'interpellation de M. Christen, le site où se trouve cette décharge est surveillé depuis de début des travaux par un éminent biologiste qui a qualifié de faibles les perturbations pour la nature et pour l'écosystème, vu que sur le site de la décharge, la faune et la flore ont été qualifiées de pauvres par le biologiste. Le Service des forêts s'est également prononcé et il a donné son accord sans remarquer de problèmes particuliers pour les arbres alentour. M. Epars nous parle des micropolluants qu'il faut traiter par ozonation. Certes, la STEP de Roche n'est pas pourvue de ce système, alors que — faut-il le rappeler ? — l'ozone est un puissant oxydant gazeux. Si un jour une nouvelle STEP est créée et construite aux abords de la réserve des Grangettes, j'espère que M. Epars et les Verts la laisseront construire, car l'ozonation que propose M. Epars n'est pas du tout simple à gérer, surtout si l'on se réfère au point 1.2 « Coûts engendrés par la deuxième étape d'assainissement et choix du procédé » de la réponse donnée à l'interpellation Jérôme Christen. Le dosage de l'ozone dans les eaux usées est très compliqué, or un excès d'ozone est très toxique pour la faune et la flore. En conséquence, l'ozone n'est pas approprié pour traiter le type de lixiviats présents dans la décharge. Ce serait comme prendre un canon pour tuer une mouche.

M. Michel Renaud (SOC) : — Dans des conditions pour le moins discutables quant au déroulement du débat, je vais déposer cette détermination. Comme je l'ai dit, elle n'est pas féroce, mais elle relève tout de même le fait que, pour des raisons d'information aussi, les choses se sont sans doute bien déroulées au niveau des services, mais moins bien pour ceux qui ont vu ce qui se passait. La détermination est la suivante :

« Le Grand Conseil, qui a voté un crédit en vue de l'assainissement de la décharge de Saviez, exprime sa préoccupation sur la manière dont est conduit cet assainissement.

La publication d'un rapport indépendant met en évidence les risques provoqués par le concept d'assainissement de cette décharge. Il attend du Conseil d'Etat une grande attention sur la manière dont le crédit accordé par le parlement sera utilisé par le canton.

Il demande à ce que sa Commission de gestion soit informée :

- sur les études complémentaires entreprises,
- sur la méthode d'assainissement qui sera choisie en définitive,
- sur les risques, faibles ou importants pour l'environnement, qui seront induits,
- sur le rôle de l'Etat, respectivement du maître de l'ouvrage, dans l'élaboration du projet et de sa réalisation. »

Je vous demande de soutenir cette détermination afin d'appuyer l'information qui doit être faite le mieux possible. Et tant mieux, madame la conseillère d'Etat, si cette information est positive, le trouble qui a résulté de la manière d'exécuter les travaux sera peut-être mieux dissipé. Je pense qu'il est nécessaire que le Grand Conseil soit informé en premier lieu. En m'excusant de vous faire rester si tard, je vous demande donc de soutenir cette détermination.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Comme je l'ai dit tout à l'heure, je n'ai aucun problème avec cette détermination. L'information est essentielle et la désinformation problématique. Faire peur aux gens est problématique. Je rappelle que la nappe est déjà touchée depuis 1965. Ce n'est donc pas le projet ni l'arrosage qui ont changé quoi que ce soit. La situation actuelle, qui est problématique pour l'environnement, ne découle pas du projet d'arrosage. Le concept définitif sera choisi à l'issue de l'appel d'offres. C'est là que nous retiendrons la meilleure méthode et que nous informerons la Commission de gestion de ce parlement en long, en large et en détail sur les choix qui ont été faits et sur les risques tels qu'ils ont été soupesés. Je crois sincèrement qu'une querelle d'experts n'a pas sa place ici.

La discussion est close.

La détermination Michel Renaud est adoptée avec une vingtaine d'avis contraires et une petite dizaine d'abstentions.

La séance est levée à 17 h 15.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 28

Séance du mardi 12 mars 2013

Présidence de M. Philippe Martinet, président

Sommaire

Dépôts
Interpellations *203*
Motion *203*
Pétition *203*

Communications
Oranges pour Terre des hommes *203*
Résultat de la collecte du Noël des députés *203*
Information concernant la journée mondiale de la schizophrénie *204*
Futur hôpital de l'enfance *204*

Interpellation Guy-Philippe Bolay – Pourquoi les squatters bénéficient-ils de droits supérieurs à ceux des légitimes propriétaires ? (13_INT_106)
Texte déposé *204*
Développement *205*

Interpellation François Brélaz – Aménagement du territoire, questions d'un nul qui aimerait en savoir plus... (13_INT_107)
Texte déposé *205*
Développement *207*

Interpellation Pascale Manzini et consort – Prévenir l'endettement en individualisant les informations concernant la taxation fiscale des citoyens (13_INT_108)
Texte déposé *208*
Développement *209*

Postulat Christelle Luisier Brodard et consorts – Désenclaver la Broye et assurer une liaison rapide vers Fribourg et Berne (13_POST_024)
Texte déposé *209*
Développement *210*

Postulat Eric Züger et consorts – Economie d'eau potable dans les bâtiments (13_POST_025)
Texte déposé *211*
Développement *212*

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur les modifications constitutionnelles liées à la surveillance financière dans le canton de Vaud et Projets de lois sur :
– la Cour des comptes
– sur le Contrôle cantonal des finances
– modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil
– modifiant la loi du 8 mars 2011 sur la haute surveillance du Tribunal cantonal
– modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances
– modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information
– modifiant la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et des agents (17)
Deuxième débat *212*

Exposé des motifs et projet de loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations
et modifiant
– la loi sur la police cantonale du 17 novembre 1975 (LPol)
– la loi sur les subventions du 22 février 2005 (496)
Rapport de la commission *215*
Premier débat *218*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone – Le Service des automobiles vendeur clandestin des adresses de ses administrés ? (12_INT_040)
Débat *224*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet – A quoi servent les bénéfices du SAN ? (12_INT_048)
Débat *224*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin à propos des experts chargés d'examiner l'aptitude à obtenir le permis de conduire – « Trois petits tours et c'est le plongeon » (11_INT_636)
Débat *225*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz – Le Conseil d'Etat est-il prêt à adopter une attitude ferme et dissuasive à l'égard des gitans étrangers, ces visiteurs indésirables (12_INT_009)
Débat *229*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christelle Luisier Brodard – Gens du voyage : Nécessité d'une solution globale et coordonnée (12_INT_018)
Débat *231*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni – 100 dB vaut-il 100'000 habitants ? (11_INT_639)
Débat *232*

Motion Jérôme Christen et consorts en faveur de l'adoption de l'applique dentaire canine (12_MOT_001)
Rapport de la commission *234*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *236*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts pour une formation continue dans toute la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques (494)

Rapport de la commission *240*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *241*

Heure des questions du mois de mars 2013 (13_HQU_MAR) 243

Motion François Brélaz et consorts intitulée Cessons d'être naïfs – interdisons la mendicité sur le territoire cantonal (12_MOT_004)
et
Motion Mathieu Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée ! (13_MOT_020)

Rapport de la majorité de la commission (motion François Brélaz) *247*

Rapport de la minorité de la commission (motion François Brélaz) *249*

Texte déposé (motion Mathieu Blanc) *250*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission (motion François Brélaz) *251*

Développement (motion Mathieu Blanc) *253*

Débat (motions François Brélaz et Mathieu Blanc) *254*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats
– Olivier Epars et consorts contre l'assèchement estival des cours d'eau
– Marc-André Bory et consorts demandant la mise à l'étude d'un plan pour la gestion de l'eau durant les périodes de sécheresse
et
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars intitulée « Sauvegarde de nos rivières, où en est le canton ? » (6)

Rapport de la commission *269*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *275*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'630'000 pour financer l'exécution de travaux urgents de dématérialisation et de sécurisation de documents historiques menacés aux Archives cantonales vaudoises, avec au préalable l'aménagement de locaux et la mise en œuvre des ressources informatiques nécessaires (16)

Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information *276*

Premier débat *279*

Deuxième débat. *279*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni – Un petit chanteur de rap haineux envers la police, cocolé par le SPEN ? (12_INT_013)

Débat *280*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Axel Marion et consorts – L'errance du projet Métamorphose, un risque pour le PALM ? (12_INT_031)

Débat *280*

La séance est ouverte à 9 h. 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Daniel Brélaz, François Brélaz, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Gérald Cretegny, Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, Martial De Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Didier Divorne, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Véronique Hurni, Valérie Induni, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Axel Marion, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Filip Uffer, Patrick Vallat, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (141)

Sont absent-e-s : 9 député-e-s.

Dont excusé-e-s : MM. Marc-Olivier Buffat, Michel Collet, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Jacques Neirynck. (7)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Daniel Brélaz, François Brélaz, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Gérald Cretegny, Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, Martial De Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Valérie Induni, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Axel Marion, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Neirynck, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Filip Uffer, Patrick Vallat, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (142)

Sont absent-e-s : 8 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Marc-Olivier Buffat, Michel Collet, Philippe Ducommun. (3)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Valérie Schwaar – Où sont les femmes ? (13_INT_109)
2. Interpellation Yves Ravenel – Pour un contrôle de surveillance des exploitations agricoles, coordonné dans le respect et la dignité. (13_INT_110)
3. Interpellation Jean-Marie Surer au nom du groupe PLR – Densifier l'information durant les campagnes. (13_INT_111)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée **:**

Motion Frédéric Grognuz au nom de la Commission des finances proposant une modification de l'article 56a de la loi sur le Grand Conseil. (13_MOT_021)

Cette motion sera développée ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition contre l'agrandissement de la CEP de Vallorbe. (13_PET_011)

La pétition sera transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, alinéa 2.

Communications

Oranges pour Terre des hommes

Le président : — Contrairement au Conclave des cardinaux, qui, paraît-il, travaille en vase clos, le Grand Conseil vaudois est ouvert sur le monde. La preuve, c'est que vous serez invités aujourd'hui à acheter une orange à Terre des hommes pour soutenir la vente annuelle d'oranges de cette organisation. C'est une vieille tradition au Grand Conseil. Marianne Brélaz, notre ancienne secrétaire générale, viendra à la buvette vous proposer ces oranges.

Résultat de la collecte du Noël des députés

Le président : — Autre indice d'un Grand Conseil ouvert : vous vous êtes montrés généreux lors du Noël du Grand Conseil puisque la collecte qui a eu lieu ce jour-là a permis de réunir 350 francs, qui seront fort utiles pour aider environ septante jeunes à poursuivre leurs études.

Information concernant la journée mondiale de la schizophrénie

Le président : — Notre collègue Stéphanie Apothéloz signale que vous avez reçu une information sur la journée mondiale de la schizophrénie. Je vous invite à prendre connaissance de cette documentation.

Futur hôpital de l'enfance

Le président : — Certains s'étonnent qu'on ne traite pas aujourd'hui ni mardi prochain du futur hôpital de l'enfance. Sachez que la Commission de santé publique, par sa présidente Catherine Roulet, organise une séance ouverte à tous le mardi 16 avril sur la planification et les investissements concernant cet hôpital. L'idée était que tous ceux qui s'intéressent à cette thématique puissent avoir une vision d'ensemble avant que nous nous penchions sur cet objet. Vous aurez l'occasion de vous inscrire à cette journée par un courrier que vous recevrez jeudi.

Interpellation Guy-Philippe Bolay – Pourquoi les squatters bénéficient-ils de droits supérieurs à ceux des légitimes propriétaires ? (13_INT_106)

Texte déposé

Ces derniers mois à Pully, et notamment en ce début d'année à propos de l'occupation d'une ancienne ferme située sur les hauts de la commune de Bourg-en-Lavaux, la presse s'est faite l'écho d'un certain nombre d'interrogations qui justifient la présente interpellation.

On constate notamment que l'occupation illégale d'un logement sans le consentement du propriétaire ne semble susciter aucune réaction de la police, alors qu'un cambrioleur qui entre également par effraction dans un logement serait immédiatement emprisonné. Le squat est en effet une occupation illicite, mais rien n'est prévu dans le code des obligations.

En outre, pour mettre fin à une telle occupation illégale, c'est au propriétaire de faire toutes les avances de frais et d'intervenir sur le plan judiciaire. Les démarches sont particulièrement longues, car, comme le relève le procureur général du canton de Vaud dans l'édition du 23 février 2013 de *24 Heures*, ce type de comportement délictueux reste dans le bas de gamme en matière de gravité.

Le propriétaire ne peut plus accéder à son propre logement et le comble, si l'on croit l'article susmentionné, les squatters bénéficient même de l'aide de la police pour les protéger.

Sur une problématique similaire, le Conseil d'Etat a estimé que l'occupation non autorisée de terrains privés par des gens du voyage nécessitait des mesures permettant de mieux coordonner l'action des autorités et, si nécessaire, l'évacuation forcée et la dénonciation des infractions constatées. Ces réflexions et les nouveaux outils mis en place pourraient donner des idées pour les occupations illégales de logements.

Sur ces bases, nous souhaitons poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Pourquoi un squatter entrant dans un logement par effraction est-il traité différemment d'un cambrioleur ?

2. Quelles sont les dispositions légales (fédérales ou cantonales) qui rendent impossible une intervention de la police dès le constat de l'occupation illégale de l'immeuble ?

3. Le Conseil d'Etat est-il conscient qu'une telle différence de traitement entre squatter et propriétaire pourrait inciter certaines personnes à vouloir faire justice elles-mêmes ?

4. Est-il possible d'imaginer une solution plus rapide et plus simple que la procédure civile, avec la nécessité d'un prononcé d'expulsion ?

5. Est-ce que les nouveaux outils contre le stationnement illicite des gens du voyage mis en place par le Conseil d'Etat sont généralisables aux occupations illégales d'immeubles (notamment ordre d'éva-

cuation délivré par un préfet, exécution par la gendarmerie, encaissement immédiat d'une garantie d'amende) ?

6. Si les compétences cantonales ne sont pas suffisantes pour assurer le respect du droit de propriété, que propose le Conseil d'Etat pour favoriser une révision de la législation fédérale ?

Souhaite développer.

(Signé) Guy-Philippe Bolay

Développement

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — Lors d'une occupation illicite à Pully, il y a deux ans, je m'étais demandé pourquoi les autorités restaient aussi passives face à l'occupation par la force de bâtiments privés par des bandes organisées de squatters. Cette réflexion m'est revenue à l'esprit en écoutant, en début d'année, les propriétaires d'une ferme sur les hauts de Lavaux me raconter leur histoire. Leur récit, et notamment le sentiment de viol relaté par la propriétaire, m'a rappelé une histoire de cambriolage vécue personnellement en septembre dernier. Mon épouse utilisait les mêmes termes.

Et pourtant, pour les auteurs du délit, les conséquences sont très différentes. Alors qu'un cambrioleur entré par effraction serait immédiatement emprisonné, le squatter peut profiter de vos locaux et de vos biens durant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, sans subir la moindre intervention de la police. Le procureur général du canton de Vaud qualifie d'ailleurs ces comportements délictueux de « bas de gamme en matière de gravité ». Le squatter peut facilement demander l'alimentation en eau et en électricité du logement occupé illégalement. Des séances de conciliation sont organisées par les autorités judiciaires et les propriétaires peuvent même se voir reprocher une entrée par effraction dans leur propre habitation une fois que les squatters ont changé les clés. D'où le titre de mon interpellation : « Pourquoi les squatters bénéficient-ils de droits supérieurs à ceux des légitimes propriétaires ? » Avec le risque ultime que les propriétaires finissent par vouloir faire justice eux-mêmes devant une telle différence de traitement.

Heureusement, sur une problématique similaire, le Conseil d'Etat a estimé que l'occupation non autorisée de terrains privés par des gens du voyage nécessitait des mesures permettant de mieux coordonner l'action des autorités et, si nécessaire, l'évacuation forcée et la dénonciation des infractions constatées. Ces réflexions et les nouveaux outils mis en place devraient offrir des pistes pour les occupations illégales de logements. La police pourrait assister directement le propriétaire dans l'exercice de son droit de défense en procédant à l'expulsion immédiate des squatters. Cela permettrait non seulement d'éviter aux propriétaires d'interminables procédures et des frais importants, mais également d'éviter la saisine des autorités pénales et civiles, déjà surchargées. Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour les réponses aux questions que je lui adresse à ce propos ; peut-être même une partie des réponses viendront-elles déjà cet après-midi, lors de l'Heure des questions, mon collègue François Brélaz ayant posé une question similaire.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation François Brélaz – Aménagement du territoire, questions d'un nul qui aimerait en savoir plus... (13_INT_107)

Texte déposé

Indépendamment du vote du 3 mars sur l'aménagement du territoire sur le plan national, ce sujet complexe va nous occuper encore plusieurs années.

Cette interpellation est suscitée par différentes interventions dans les médias et qui méritent des informations du Conseil d'Etat, surtout au moment où certaines communes commencent à avertir les propriétaires que leurs terrains en zone à bâtir pourraient être déclassés en zone agricole dès 2018.

Mercredi 15 février, Mme Doris Leuthard, conseillère fédérale, a affirmé lors de l'émission Infrarouge que beaucoup de propriétaires de terrains déclassés de zone constructible en zone agricole ne recevront pas d'indemnité, sauf si leur terrain est équipé.

Cette affirmation a été reprise et commentée lors du *Téléjournal* du 16 février et il a été affirmé que la jurisprudence du Tribunal fédéral est restrictive dans ce domaine.

Il y a également un récent jugement du Tribunal fédéral (1C_264/2012) qui laisse songeur : la ville de Zoug devra éviter de payer un dédommagement (35 millions demandés) à un propriétaire dont le terrain devenu constructible est retourné en zone agricole. Il ressort pour le Tribunal fédéral qu'un dédommagement n'aurait été justifié que si le propriétaire avait procédé à d'importants investissements après le transfert du terrain dans la zone à bâtir.

Selon une déclaration de M. Philippe Gmür, chef du Service du développement territorial (SDT), parue dans *24heures* du 27 février 2013, il y avait, en 2008, au moment de mettre en œuvre le Plan directeur cantonal renforcé, 189 communes sur 375 qui avaient une réserve en zones à bâtir supérieure au double de leurs besoins pour les quinze années suivantes.

Il y a aussi la problématique des zones intermédiaires, d'autant plus que le canton de Vaud est le seul à pratiquer cette classification.

Selon le site internet de l'Etat de Vaud, notre canton compte 2883 hectares non construits en zone intermédiaire, chiffre de 2007. Or, dans la logique des propriétaires, la zone intermédiaire est censée devenir une zone à bâtir. Selon mes renseignements le SDT considère les zones intermédiaires comme des terrains agricoles.

La thésaurisation du sol est fréquemment évoquée. Je me permets de citer un passage de la page 12 de l'étude du Centre patronal *Terre précieuse* au sujet de ce prétendu fléau : « Les auteurs de l'étude n'ont pas manqué l'occasion de demander aux propriétaires ne souhaitant ni construire, ni vendre les motifs de leur position. Plus de 60% d'entre eux souhaitent préserver un patrimoine ou une utilisation actuelle ; 50% n'ont pas de nécessité économique de vendre ou de développer leur parcelle ; un peu moins de 40% veulent préserver une vue et moins de 10% attendent que le prix monte encore. »

Je me permets donc de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

Question 1 : Le Conseil d'Etat peut-il me confirmer que, jusqu'au 31 juillet 2018, toutes les surfaces situées en zone à bâtir, y compris dans les communes hors centres, peuvent être construites pour autant qu'elles soient compatibles avec les règlements communaux ?

Question 2 : Le Conseil d'Etat peut-il me confirmer de manière claire que le propriétaire d'un terrain en zone à bâtir, s'il veut éviter d'être spolié, a intérêt à équiper et à vendre son terrain d'ici le 31 juillet 2018 ? (Et le faire construire)

Question 3 : Est-il vrai que le SDT considère les terrains en zone intermédiaire comme des terrains agricoles ?

Question 4 : La zone intermédiaire est une spécialité vaudoise ; l'exécutif cantonal ne pense-t-il pas que ce genre de zone devrait être déclassé en priorité lorsqu'il est nécessaire d'effectuer des compensations ?

Question 5 : Le principe de la zone intermédiaire ne devrait-il pas être supprimé à long terme, d'autant plus que ce genre de zone n'existe pas dans les autres cantons et qu'un terrain en zone intermédiaire laisse penser au propriétaire qu'un jour son bien sera classé en zone à bâtir ?

Un mot revient souvent, celui du « mitage » du territoire. La définition du mot « mitage » signifie une dissémination de constructions alors que, dans le langage politique, ce mot est utilisé pour désigner des groupes de villas aux abords ou à l'intérieur de villages.

L'émission *Mise au point* du 3 février a évoqué des zones à bâtir excessives dans certains villages.

Il a été pris l'exemple de St-Oyens qui en a quatre fois trop. Mais toutes les parcelles sont équipées et à l'intérieur du village. Il n'y a donc pas de mitage dans le sens de constructions éparses.

Dans d'autres cas de figure, si un propriétaire équipe son terrain qui est, par la suite, déclassé, celui-ci recevra une indemnité au moins aussi élevée que le coût de l'équipement. On peut donc admettre qu'équiper son terrain offre moins de risques de le voir déclassé.

La brochure *Dimensionnement de la zone à bâtir* du 26 janvier 2011 dit en sa page 11 : « Dans les communes sans centre, la croissance démographique programmée pour 2023 est au maximum 15% de la population résidente permanente au 31.12.2008. » Puis il y a la précision : « Besoin de croissance maximum entre 2008 et 2023 = 15% de la population communale 2008. »

Selon l'*Annuaire statistique du canton de Vaud 2013*, la population vaudoise a passé de 668'581 personnes en 2007 à 721'561 en 2011, soit 52'980 personnes de plus. Toujours selon cet annuaire, en 2011, la croissance de la population vaudoise se maintient à un niveau élevé (+ 1,8% selon les données de l'Office fédéral de la statistique).

Dans ce contexte, la mesure A11 qui prévoit une augmentation de seulement 1% pour les communes hors centres n'est pas adaptée. Elle devrait être au moins aussi élevée que l'augmentation de la population.

Question 6 : Le Conseil d'Etat peut-il m'expliquer la contradiction qu'il y a, dans les communes hors centres, à autoriser des constructions sur des terrains zonés et, en même temps, vouloir s'en tenir à une augmentation de la population de 1% ?

Pour les communes hors centres, l'augmentation de la population de seulement 1% va contribuer à faire de ces villages des « réserves d'indiens », réserves d'indiens qui perdront par la suite des classes scolaires (car tout sera centralisé) et qui, par leur faible potentiel, décourageront des artisans à venir s'y établir, d'où un appauvrissement de celles-ci qui deviendront inévitablement des communes de « vieux » !

Question 7 : Le Conseil d'Etat est-il prêt à accepter que la croissance en population des communes hors centres soit au moins équivalente à l'augmentation et à porter le 1% actuel à au moins 2%, voire plus ?

Question 8 : Dans les communes hors centres, quel sera le pourcentage d'augmentation de la population autorisé à partir de 2023 ?

Question 9 : Si des terrains doivent être déclassés de zone à bâtir en zone agricole, qui devra faire le sale boulot qui consiste à déterminer quelles parcelles seront déclassées et, par conséquent, avertir les propriétaires et négocier avec eux ? Les municipalités ?

Question 10 : Qui paiera les indemnités pour les terrains équipés qui seraient déclassés en zone agricole ? Le canton ?

Question 11 : Divers documents concernant l'aménagement du territoire ont été adoptés le 26 janvier 2011 et il semble que la date butoir du 31 juillet 2018 ait été choisie de manière aléatoire.

Le Conseil d'Etat, compte tenu de la forte augmentation de la population vaudoise et pour éviter un certain nombre de litiges avec des propriétaires, voire des procédures menées à la hussarde, est-il prêt à repousser la date butoir du 31 juillet 2018 au 31 juillet 2023 ?

Question 12 : Le Conseil d'Etat est-il conscient qu'il serait faux de déclasser ces prochaines années des terrains en zone à bâtir qui retrouveraient inévitablement leur statut dans vingt ou trente ans ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses que je souhaite obtenir dans les trois mois.

Souhaite développer.

(Signé) François Brélaz

Développement

M. François Brélaz (UDC) : — Plusieurs émissions de la *Radio télévision suisse,* la RTS, sont à l'origine de ces interpellations. Il y a eu d'abord *Mise au point,* qui a consacré une séquence à deux communes vaudoises qui ont trop de zones à bâtir. Il y a eu cette affirmation de Mme Doris Leuthard lors d'une émission *Infrarouge,* avant les votations du 3 mars. Selon elle, les terrains déclassés de zone à bâtir en zone agricole ne donnent pas nécessairement lieu à une indemnité. Le lendemain, lors du *Téléjournal* de la RTS, un spécialiste confirmait que la jurisprudence du Tribunal fédéral est restrictive à l'égard des propriétaires. Enfin, un article du journal *Le Temps* nous apprend qu'à Zoug, un propriétaire dont le terrain a été déclassé de zone à bâtir en zone agricole, et qui réclamait 35 millions d'indemnités, a perdu devant le Tribunal fédéral.

Je pose certaines questions, peut-être naïves, concernant le futur de l'aménagement du territoire pour que les communes prennent déjà maintenant ce dossier en main, même si elles ont jusqu'au 31 juillet 2018 pour définir les besoins et estimer la croissance démographique programmée à quinze ans. Il s'agit notamment, dans les communes ayant soi-disant trop de zones à bâtir, d'aviser les propriétaires en leur expliquant qu'une épée de Damoclès est suspendue sur leur tête. Dans ce contexte, ceux-ci doivent pouvoir décider s'il vaut mieux vendre immédiatement pour construire plutôt que de voir leur terrain déclassé, ou au moins équiper les parcelles. Les dispositions actuelles prévoient que, pour les communes hors centre, l'augmentation de la population ne peut

être que de 1% entre 2008 et 2023, soit de 15% en quinze ans. Dans la mesure où la population augmente de 1,8% par an dans notre canton, le 1% prévu va inévitablement transformer certaines communes en réserves d'indiens ou en villages de vieux.

Le 3 mars, sur *La Télé*, une militante de gauche déclarait que Mme Doris Leuthard avait félicité le canton de Vaud pour le travail de pionnier effectué jusqu'à maintenant. J'estime qu'en certaines circonstances, il n'est pas nécessaire de vouloir être absolument le premier de classe et concernant l'aménagement du territoire, une place dans le peloton me suffit. L'important est de ne pas spolier les propriétaires.

Je rappelle aussi que, le 3 mars, 167 communes vaudoises sur 318, donc la majorité, ont refusé la loi sur l'aménagement du territoire et j'espère que le Conseil d'Etat en tiendra compte.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pascale Manzini et consort – Prévenir l'endettement en individualisant les informations concernant la taxation fiscale des citoyens (13_INT_108)

Texte déposé

Dans le cadre de l'aide bénévole pour les femmes en difficulté, il est relevé que de nombreuses femmes ne sont pas au courant du revenu de leur conjoint. Cela signifierait notamment qu'elles ne cosignent pas la déclaration d'impôts.

De plus, dans le cas où le mari ne remplit pas sa déclaration d'impôt, l'épouse ne le sait pas forcément, comme elle ne sait pas que le couple est finalement taxé d'office. Si, de plus, le conjoint ne paie pas l'impôt qui fait suite à la taxation d'office, tout ça sans que l'épouse soit au courant, le courrier pouvant être occulté par ce dernier, l'épouse peut demeurer ignorante d'éventuelles dettes contractées par le couple. C'est ainsi que ces femmes découvrent que le couple est endetté lors de démarches administratives qui nécessitent par exemple une déclaration d'absence de dettes de l'Office des poursuites.

Cette situation aggrave la condition sociale de ces personnes à leur détriment. Même si nous nous marions pour le meilleur et pour le pire, les coûts sociaux conséquents à ces situations ne sont pas à négliger. Dans certains cas, la prise de conscience et la responsabilisation des femmes concernant les dépenses et ou les dettes contractées par leur conjoint éviterait à des familles ne se retrouver dans la précarité. La perte du domicile est par exemple souvent la conséquence d'un naufrage financier d'un des conjoints (dettes de jeux, non paiement des impôts, etc.). Malheureusement, ce sont le plus souvent la femme et les enfants qui font les frais de telles situations.

Même si le canton de Vaud a mis sur pied un important dispositif pour le désendettement, il serait peut-être utile de pouvoir agir en amont de la dette en individualisant les informations concernant la taxation fiscale, laquelle résume clairement l'état financier du citoyen.

Dès lors, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

– Quel sort le Département accorde-t-il à une déclaration d'impôts non cosignée par les deux conjoints ?

– Les courriers concernant la taxation d'office sont-ils envoyés aux deux conjoints ?

– Pour éviter qu'un des deux membres du couple ne soit exclu des décisions fiscales, par quel moyen le Conseil d'Etat pense-t-il oeuvrer pour vérifier que chacun reçoit, entre autres, les décisions de taxation, les rappels ou les commandements de payer liés aux obligations fiscales ?

Souhaite développer.

(Signé) Pascale Manzini
et 1 cosignataire

Développement

Mme Stéphanie Apothéloz (SOC) : — Quel plaisir de voir revenir les beaux jours ! Comme vous, j'apprécie grandement cette période qui est celle de l'impôt heureux, une occasion concrète de participer à l'essor de notre beau canton. Cela dit, comme beaucoup de dames, mariées s'entend, le bonheur s'estompe au moment d'ouvrir l'enveloppe : jusqu'en 2011, nous n'avions pas le droit d'avoir notre nom sur l'enveloppe. Nous n'étions que Mme Gérard Tartempion. Il semble qu'en 2012, nous avons droit à notre nom complet — quoique cela diffère selon les contribuables — d'après un léger sondage dans mes rangs.

Une fois qu'on a son enveloppe, on déchante bien vite lorsqu'on l'ouvre. On constate qu'on a droit, tout au long du document, à l'appellation « contribuable N° 2 », quelle que soit la situation réelle du couple. Si, dans le livret de famille, il n'est plus d'usage d'inviter sa femme à se reposer sur son banc, il semble qu'il y ait toujours « un » chef de famille, forcément un Monsieur, même si c'est Madame qui travaille pour faire bouillir la marmite pendant que Monsieur poursuit ses études.

Notre interpellation vise à s'assurer que cette pratique n'influence pas la suite du processus. De par nos engagements et nos relations avec le monde associatif et des fondations, ma collègue Manzini et moi-même constatons l'existence d'un problème : il arrive que le contribuable N° 2 reste durablement sur la touche. Dans les associations et fondations d'aide aux démunis, d'aide et d'information aux femmes ou encore de soutien aux familles, il existe un scénario qui se répète. Après des années sans souci, voilà que Madame découvre, au hasard des démarches administratives, que le couple n'est pas en ordre avec ses impôts et que les dettes s'accumulent. C'est que le chef de famille a failli. Mais il n'a rien dit.

Dans les situations rencontrées, lorsque Madame s'en aperçoit, elle va chercher de l'aide là où il le faut. Elle évite à la famille de s'enfoncer davantage. Elle est co-solidaire des dettes. Encore faut-il s'assurer que l'Etat, pour éviter le surendettement des familles, veille à ce qu'elle soit personnellement informée par l'administration de la situation catastrophique. Ainsi par cette interpellation, nous marquons notre inquiétude quant au fait que, en cas de soucis, le contribuable N° 2 peut rester des mois, voire des années, sans être personnellement informé de la situation. Nous nous préoccupons du fait que cette pratique de courrier adressé à « Monsieur et Madame Gérard Tartempion » ne soit pas de nature à alerter Madame. Nous intervenons auprès du Conseil d'Etat pour mieux connaître la pratique et éviter que les personnes concernées ne se retrouvent dans des situations catastrophiques.

Tout cela pourrait être réglé par une taxation individuelle, quelle que soit la situation de famille. En attendant, notre inquiétude demeure. Elle grandit à l'ère de la déclaration fiscale tout informatique, où il est plus compliqué de contrôler la double signature puisqu'il n'y en a aucune. Nous espérons vivement que cette interpellation permettra de clarifier la pratique et, au besoin, de lancer des pistes pour éviter aux familles de chuter dans l'endettement.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Christelle Luisier Brodard et consorts – Désenclaver la Broye et assurer une liaison rapide vers Fribourg et Berne (13_POST_024)

Texte déposé

Les infrastructures, en particulier celles des transports, représentent le fondement d'une économie florissante et d'une société qui fonctionne. Afin que la Suisse puisse continuer de profiter d'excellentes conditions-cadres pour les entreprises et la société, nos infrastructures doivent être adaptées aux exigences toujours plus élevées d'une population croissante.

En matière de transports, particulièrement pour les fonds d'agglomération et pour le rail, la concurrence entre les cantons, les régions et les villes est grande, pour ne pas dire féroce. L'exemple de la 3ème voie ou, dernièrement, du contournement de Morges montrent combien il est important d'être attentif aux débats du Palais fédéral et aux consultations du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), pour continuellement faire valoir nos propositions. De la qualité de ces dernières

et de notre présence dans le suivi des dossiers dépendent les retombées pour notre région et notre capacité à investir pour des projets d'avenir.

Les longs débats concernant l'augmentation du programme Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) en témoignent. Les sommes en jeu sont considérables. On parle de 6,4 milliards pour le FAIF jusqu'en 2025. Pour le programme de développement stratégique (STEP) ce sont plus de 40 milliards d'ici 2050. Des sommes qui ne comprennent pas le Fonds pour le trafic d'agglomération et les routes nationales.

Dans ce contexte, il convient d'ores et déjà de réfléchir aux projets d'avenir qui seront développés après 2030, soit après les projets du FAIF. L'horaire cadencé a révolutionné nos trains. Il guide aujourd'hui un nombre toujours plus élevé d'utilisateurs et pousse le réseau, les gares et les passagers à leurs limites. En effet, une à deux fois par heure, les masses de voyageurs saturent les noeuds ferroviaires. Ces derniers devront être aménagés à hauteur de plusieurs milliards. Toutes les gares devront être adaptées pour des trains toujours plus longs. Les coûteux investissements faits pour les trains pendulaires ne permettent de gagner que quelques minutes. Au même moment, des trains avec une capacité de vitesse atteignant 200 km/h seront achetés, alors que le réseau actuel ne permet pas aux trains de circuler à plus de 100 km/h, en raison des courbes ou parce qu'ils risquent de gêner les trains régionaux, les trains marchandises, les RER et les Intercity. Ce sont ces éléments qui importent aux usagers des trains.

Par ailleurs, notre canton fait partie des régions dont le dynamisme se distingue par rapport au reste de la Suisse. Le lien économie-infrastructures est à ce titre stratégique. Il convient donc de maintenir, voire d'améliorer cette situation. Du fait de son rôle central, du point de vue ferroviaire, dans la Suisse romande, toute modification de son réseau provoque, par effet domino, une amélioration importante sur l'axe Genève-Saint-Gall.

Sur le plan fédéral et d'ici au 28 février dernier, le canton de Vaud a dû prendre position sur le projet d'adaptations de compléments 2012 du Plan sectoriel des transports, partie infrastructure rail. Une consultation qui doit permettre aux cantons, au rythme de tous les quatre ans, de réviser leur plan sectoriel. A ce jour, les plans sectoriels cantonaux laissent plus de place aux assainissements et aux petites modifications qu'aux projets établissant une stratégie sur le long terme.

Les mentions d'un tunnel entre Oron et Vauderens ainsi qu'une correction de voie entre Vauderens et Romont, présentes dans le plan sectoriel, ne répondent que partiellement aux attentes des usagers. Le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'envisager un tunnel entre Lausanne et Vauderens pour accueillir de nouvelles voies ainsi qu'une piqûre de raccordement au réseau ferroviaire de la Broye afin de désenclaver l'ensemble de ce district.

Un tel tunnel aurait plusieurs avantages. Outre le fait qu'il réduirait le parcours entre Lausanne et Vauderens d'environ 9 km par rapport au tracé actuel, il permettrait un gain de temps substantiel d'environ 12 minutes sur ce tracé, en raison de la possibilité de circuler à une plus grande vitesse. Douze minutes qui se répercuteront sur l'ensemble de l'axe Genève-Saint-Gall et, plus particulièrement, entre Lausanne et Fribourg. Pour le canton, ce nouveau tronçon provoquera également plusieurs améliorations importantes. Cette voie désenclavera la région Broye-Vully grâce à la piqûre de raccordement, en la rapprochant de la capitale par le biais du gain de vitesse obtenu. Il permettra également de désengorger les voies actuelles pour le trafic régional entre Fribourg et Lausanne.

Compte tenu de ce qui précède, le présent postulat demande au Conseil d'Etat :

– De présenter ce qui a été demandé dans le cadre de cette consultation fixée au 28 février 2013.

– De proposer le cas échéant à l'Office fédéral des transports (OFT) de compléter le plan sectoriel par un tunnel ferroviaire entre Lausanne et Vauderens, incluant une piqûre de raccordement au réseau ferroviaire de la Broye, et de proposer cette solution dans toute autre consultation de l'OFT.

Demande le renvoi en commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Christelle Luisier Brodard
et 45 cosignataires

Développement

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — On dit que gouverner, c'est prévoir. Cet adage est certainement vrai dans tous les domaines, mais il est crucial dans le secteur ferroviaire, pour deux raisons au moins. Premiè-

rement, d'un point de vue général, les infrastructures, en particulier celles des transports, représentent une des conditions-cadres fondamentales de notre économie et de notre activité à long terme. Ces infrastructures sont aussi essentielles pour une population toujours plus mobile, en forte croissance et qui a des attentes toujours plus élevées. Deuxièmement, en matière de transport, qu'il s'agisse de rail ou de fonds d'agglomération, la concurrence fait rage entre les villes et entre les cantons. Il est donc primordial, d'une part, d'anticiper et de suivre les dossiers — on pense par exemple à la troisième voie ou au contournement de Morges — et, d'autre part, de parler d'une seule voix, toutes sensibilités politiques confondues. On sait encore que les projets portés à la fois par un gouvernement et par un parlement ont plus de chance d'être soutenus à Berne. Cela, c'est pour le contexte général.

J'en viens à l'objet de ce postulat. Sur le plan fédéral, le canton de Vaud a dû prendre position sur le projet 2012 du plan sectoriel des transports, partie rails. Cette consultation doit permettre aux cantons, tous les quatre ans, de réviser leur plan sectoriel. Il s'agit de projets qui se concrétiseront après le projet Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), donc après 2025.

Le présent postulat demande d'abord au Conseil d'Etat de présenter ce qui a été demandé dans le cadre de la consultation fixée au 28 février. Par ailleurs, il demande au Conseil d'Etat d'envisager la construction d'une ligne nouvelle entre Lausanne et Vauderens. Ce parcours, formé de deux tunnels et entrecoupé d'une traversée de la Broye aux alentours d'Oron, serait d'une longueur d'une vingtaine de kilomètres contre un tracé actuel d'environ 30 kilomètres. Les avantages de ce parcours seraient nombreux, non seulement pour la Broye, puisqu'il y aurait une diminution de temps de parcours entre Payerne et Lausanne d'une dizaine de minutes, mais aussi pour tout le canton et pour cette colonne vertébrale qu'est l'axe nord-sud de la liaison Lausanne-Berne avec, là encore, un temps de parcours fortement diminué. Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir ce postulat et je me réjouis des discussions que nous pourrons avoir à son sujet en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Eric Züger et consorts – Economie d'eau potable dans les bâtiments (13_POST_025)

Texte déposé

L'énergie comme l'eau est de nos jours une problématique essentielle pour nos sociétés occidentales. Nos récents débats sur la loi sur l'eau en sont le dernier exemple et méritent toute notre attention. Rappelons également que l'UNESCO a annoncé que 2013 sera « l'année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau ».

De nos jours, la consommation d'eau par habitant en Suisse est de 400 litres d'eau potable par jour (y compris l'industrie), alors que dans les ménages, elle s'élève à environ 160 litres par jour et par personne. L'eau potable étant un bien précieux, il est nécessaire d'étudier quelles mesures d'économies sont possibles et dans quelles conditions. Les moyens disponibles sur le marché sont entre autres :

– Le mousseur économiseur permet d'une part d'éviter les fuites et d'autre part de diminuer le débit d'un robinet. La quantité d'eau est réduite mais compensée par de l'air. Une économie de 50% peut être faite. Néanmoins, pour que le système soit performant, il y a lieu de détartrer les mousseurs régulièrement.

– Un robinet qui goutte représente près de 90 litres d'eau perdue par jour, soit environ 33'000 litres par année. Lorsqu'il y a un mince filet d'eau d'un robinet qui fuit, l'eau perdue par an peut ascender à 140'000 litres par an. Finalement, on peut encore donner l'exemple d'une chasse d'eau mal entretenue. Souvent peu visible, elle peut gaspiller plus de 200'000 litres par an.

– Avec un robinet de douche classique (l'un pour le froid, l'autre pour le chaud), une grande quantité d'eau est perdue lorsque l'on ajuste la température. Le remplacement par un robinet thermostatique règle directement la température et permet ainsi une économie d'eau certaine.

– Sachant qu'un peu plus de 40% de l'eau d'un ménage est utilisée pour le rinçage des WC, les systèmes avec deux quantités, 3 et 6 litres, remplacent avantageusement les anciennes installations usuellement calibrées pour 9 litres.

– La presse s'est aussi fait l'écho d'un bac de douche qui récupère la chaleur pour réchauffer l'eau froide. Dans cet exemple, il s'agit plus d'une question d'énergie que d'eau, mais ces deux éléments sont des enjeux importants.

Ces exemples montrent que des moyens simples sont disponibles et qu'un potentiel d'économies existe encore. Il faut aussi relever que ces moyens doivent être entretenus pour qu'ils conservent leur performance. Nous demandons au Conseil d'Etat de prendre des mesures :

– Pour diminuer la consommation d'eau potable des bâtiments publics cantonaux.

– Pour sensibiliser la population ainsi que les collectivités publiques à mettre en place des moyens et de les entretenir pour économiser l'eau potable.

– Pour promouvoir les économies d'eau potable dans le cadre de l'année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau.

Demande le renvoi en commission.

(Signé) Eric Züger
et 24 cosignataires

Développement

M. Eric Züger (SOC) : — Lors de nos précédents débats sur la loi sur l'eau, la question des économies d'eau a été abordée. Une proposition d'installer des compteurs d'eau pour tous les nouveaux appartements a même séduit la majorité du Grand Conseil en premier débat. Finalement, cette contrainte — c'en est vraiment une — n'a pas trouvé grâce aux yeux de notre plénum. Néanmoins, je pense que cette préoccupation d'économiser l'eau reste entière au sein de notre assemblée. Le postulat que je dépose ne propose pas de mesures contraignantes, mais vise au contraire à agir par l'information, la sensibilisation, la promotion de mesures et de moyens ayant pour objectif d'économiser l'eau potable, aussi bien dans les bâtiments, les collectivités publiques — je pense au canton et aux communes — que dans l'ensemble des bâtiments appartenant à notre population. En cette année de l'eau, je vous demande de soutenir ce postulat.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur les modifications constitutionnelles liées à la surveillance financière dans le canton de Vaud et Projets de lois sur :
– la Cour des comptes
– sur le Contrôle cantonal des finances
– modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil
– modifiant la loi du 8 mars 2011 sur la haute surveillance du Tribunal cantonal
– modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances
– modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information
– modifiant la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et des agents (17)

Deuxième débat

Texte du Conseil d'Etat

Projet de loi sur la Cour des comptes

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Les articles premier à 5, 6 à 14, 15 à 19 et 21 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 21. —

M. Régis Courdesse (V'L) : — L'amendement est retiré. Je l'ai signalé au secrétariat, mais, malheureusement, vous n'êtes pas au courant.

L'article 21 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 22, 23, 24 à 26 et 27 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 28. —

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — J'ai déposé un amendement concernant cet article 28. Pour revenir au texte du Conseil d'Etat, le contrôle des comptes et de la gestion de la Cour des comptes doit être confié, chaque année, à un auditeur agréé désigné par le Conseil d'Etat et non pas par le Bureau du Grand Conseil comme cela a été adopté au premier débat. Cet amendement touche le troisième alinéa pour les mêmes raisons.

« Art. 28. — *(Retour au texte du Conseil d'Etat)*

Al. 1 : Les comptes et la gestion de la Cour des comptes sont contrôlés chaque année par un auditeur agréé désigné par le Conseil d'Etat. Son rapport est public.

Al. 3 : Les thèmes de l'audit de gestion sont fixés chaque année par le Conseil d'Etat. »

Un des arguments évoqués lors du premier débat est le suivant : le contrôle des comptes et de la gestion de la Cour des comptes n'est pas institutionnel. Il s'agit, en effet, d'un simple contrôle administratif, de conformité technique et non pas institutionnel. Dès lors, je ne comprends pas la raison pour laquelle le Bureau du Grand Conseil s'occuperait d'effectuer un contrôle technique. Le Grand Conseil a pour rôle de surveiller les institutions ; un contrôle technique de conformité ne m'apparaît dès lors pas entrer dans ses missions ; il s'agit d'une tâche de l'exécutif, donc du Conseil d'Etat.

Je vous rappelle également que, par le biais de cette loi, nous avons souhaité mettre au même niveau la Cour des comptes et le Contrôle cantonal des finances (CCF). La loi sur le CCF prévoit justement que l'audit de gestion soit entièrement piloté par le Conseil d'Etat. A mon avis, il ne faut pas faire de différences entre ces deux statuts, car il faut respecter une certaine égalité entre les deux organes. Je pense également, par esprit d'égalité et d'équilibre, que ce contrôle des comptes et de la gestion doit être effectué par le Conseil d'Etat et non par le Bureau du Grand Conseil. Je répète que le Grand Conseil est là pour contrôler les aspects institutionnels et non pas les questions de gestion qui relèvent uniquement du Conseil d'Etat.

M. Nicolas, Mattenberger (SOC), rapporteur : — J'aimerais rappeler que cet article a fait l'objet d'une discussion au sein de la commission dans laquelle les avis étaient très partagés. Au final, le texte du Conseil d'Etat a été préféré à celui de l'amendement voté lors du premier débat ; il avait été accepté par 6 voix contre 5 et 3 abstentions. Les personnes, qui préféraient la solution retenue durant le premier débat, avaient pour but de préserver l'indépendance de la Cour des comptes et estimaient que, d'un point de vue constitutionnel, cette cour ne dépend pas hiérarchiquement du Conseil d'Etat. Elle n'a aucune compétence en matière de nomination des membres du gouvernement. Il en va de même pour la procédure disciplinaire. En effet, le Conseil d'Etat pourrait, par le biais du choix du thème de l'audit, exercer une pression sur la cour alors même que celle-ci serait fréquemment amenée à se prononcer sur certaines activités gouvernementales. C'est pour cette raison que les commissaires ont préféré le choix du Bureau du Grand Conseil.

Nous avons entendu les arguments concernant l'amendement proposé par M. Jean-Marie Surer. Mais, pour le conseiller d'Etat, il faut éviter la confusion des genres car le rapport d'audit ne portera que sur la conformité des comptes ainsi que sur la tenue de la comptabilité et déterminera si les thèmes d'études sont en conformité avec le programme de la Cour des comptes. Enfin, un commissaire a estimé que le Bureau du Grand Conseil n'est pas habilité à s'occuper d'un contrôle de gestion.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je vous appelle à maintenir la version telle qu'elle a été votée lors du premier débat et qui prévoyait de donner cette compétence au Bureau du Grand Conseil. Je ne comprends pas l'amendement Surer. En raison d'une parfaite harmonie et pour une question de parallélisme, cette compétence a été donnée au Bureau du Grand Conseil. Il existe, en effet, un lien organique entre ce dernier et la Cour des comptes, et les membres de celle-ci sont également élus par le Grand Conseil. Il n'est donc pas compréhensible que le Bureau ne soit pas compétent pour effectuer un simple contrôle d'audit technique. Quant au CCF, il a un statut différent et indépendant, mais il est plus rattaché à l'administration que la Cour des comptes.

Par clarté dans le débat et pour une certaine cohérence institutionnelle, je vous invite donc à maintenir la version du premier débat et à refuser l'amendement Surer.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Je m'étonne de l'incompréhension de M. Nicolas Rochat Fernandez. La Cour des comptes est effectivement élue par le Grand Conseil — je le veux bien — mais le fait d'admettre que ce dernier puisse en contrôler les comptes et la gestion constitue deux choses totalement différentes.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Il s'agit de la désignation de l'auditeur et non pas du contrôle des comptes, raison pour laquelle je pense que le Bureau du Grand Conseil est tout à fait compétent. C'est vous qui n'avez pas compris.

L'amendement Jean-Marie Surer est refusé par 71 voix contre 50 et 5 abstentions.

L'article 28 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 29 à 35 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur les modifications constitutionnelles liées à la surveillance financière dans le canton de Vaud

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi sur le Contrôle cantonal des finances

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 8 mars 2011 sur la haute surveillance du Tribunal cantonal

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et des agents

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret et les projets de lois sont adoptés définitivement avec 1 avis contraire sans abstention.

Exposé des motifs et projet de loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations
et modifiant
– la loi sur la police cantonale du 17 novembre 1975 (LPol)
– la loi sur les subventions du 22 février 2005 (496)



Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 14 septembre 2012. Elle était composée de Mesdames Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, Florence Golaz, Patricia Dominique Lachat, Pierrette Roulet-Grin, Graziella Schaller et de Messieurs Dominique-Richard Bonny, Olivier Epars, Hans Rudolf Kappeler, Raphaël Mahaim, Maurice Treboux, Eric Züger ainsi que Monsieur François Brélaz, confirmé dans sa fonction de président.

Ont également participé à cette séance Madame Jacqueline de Quattro, Conseillère d'Etat et Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) ainsi que Messieurs Jacques Antenen, Commandant de la Police cantonale (Polcant) et Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (SJL).

Les notes de séance ont été prises par Monsieur Florian Ducommun.

INTRODUCTION

Ce projet de loi a pour objectif de régler la problématique des frais encourus par les différents services de l'Etat pour assurer la sécurité et l'ordre public lors de manifestations culturelles, sportives ou autres. Les manifestations à caractère politique sont exclues du champ d'application de ce projet de loi.

Il est apparu que les frais de police ne sont pas les seuls frais supportés par l'Etat lors de manifestations, d'autres services étant également sollicités tels que le Service des routes ou encore le Service de la santé publique. Il convient dès lors d'harmoniser les règles afin de résoudre ces questions de facturation du coût des manifestations, tant en terme de personnel que d'infrastructures.

Le vocable manifestation publique recouvre notamment des manifestations sportives ou culturelles. Celles-ci sont parfois de grande ampleur et représentent des charges importantes pour le canton. Il s'agit de couvrir une partie des frais assumés par le canton par le prélèvement d'émoluments auprès des organisateurs. Actuellement, seule la police cantonale dispose d'une base légale pour facturer ses interventions (LPol). Le but du présent EMPL est donc d'adapter le cadre légal de manière générale afin de permettre à chaque service de l'Etat de facturer ses propres prestations.

Le projet prévoit la possibilité d'exonérer partiellement ou totalement certaines manifestations, ce qui a amené les différents services de l'Etat à prendre part à cette réflexion. Dans trois cas une exonération est possible :

– La manifestation représente un intérêt particulier ou contribue au rayonnement du canton ;

– Lorsqu'une exonération se justifie en opportunité (comptes déficitaires, faible bénéfice) ;

– Les manifestations sont régulières tels les matchs de football ou de hockey (montants importants engagés suite à la montée du hooliganisme notamment).

D'autre part, compte tenu de la nouvelle Loi sur les subventions (LSubv), la police cantonale est tenue de facturer un certain nombre de ses prestations et, dans la mesure où les montants ne seraient pas recouvrés, de compenser ces coûts. Par exemple, un match de championnat ou de Coupe suisse de football peut représenter un montant conséquent d'environ CHF 35'000.- pour la police cantonale : ces frais sont parfois susceptibles de ne pas être entièrement couverts par les organisateurs.

Cette nouvelle loi offre donc la possibilité d'exonérer totalement ou en partie les organisateurs des frais de sécurité. La décision d'exonérer obéissant à un système de "paliers", elle appartient à la police cantonale jusqu'à CHF 5'000.- et au chef du département de la sécurité jusqu'à CHF 10'000.- ; au delà de ces montants, la décision est du ressort du Conseil d'Etat.

Il existe également un problème de base légale concernant la perception des émoluments. La Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) a considéré que la Loi sur les émoluments en matière administrative n'était pas suffisante, en particulier pour les actes matériels (émoluments perçus hors d'une décision

administrative). Cela a amené le Conseil d'Etat à modifier la LPol mais également à envisager des mesures dans le domaine sportif particulièrement, les frais d'intervention ne se limitant pas à la seule police cantonale.

Dans un premier temps, une modification de l'article 44a de la LPol, soit une disposition transitoire, est entrée en vigueur mais n'a désormais plus cours. Par la suite, cette disposition devait être définitivement transposée dans la nouvelle Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) mais il a été constaté que cette problématique ne se limitait pas aux manifestations sportives et qu'il convenait d'élargir le champ de la base légale afin de couvrir tous les types de manifestations, ce qui a conduit à une loi nouvelle que la présente commission s'est chargée d'étudier.

DISCUSSION GENERALE

De la discussion générale, il ressort que :

- La présente loi règle les frais d'intervention de la police cantonale et des différents services de l'Etat. La décision de facturer aux organisateurs les frais d'une police communale est du ressort de la commune. Toutefois, si des ressources de la police cantonale sont demandées en renfort pour une manifestation, c'est le canton qui va facturer en partie ou totalement les frais d'intervention à l'organisateur.

- Les communes regroupées en police intercommunale doivent assumer elles-mêmes leur sécurité.

- Des manifestations sportives tel que le Marathon de Lausanne mettent en avant l'image du canton sous un jour favorable. Il paraît donc logique d'encourager ce type d'évènement par une exonération partielle ou totale. En ce qui concerne la durée de 5 ans, le projet de loi prévoit effectivement que des conventions puissent être passées avec les organisateurs. Par exemple, une équipe de football ou de hockey accédant à l'échelon sportif supérieur pourrait nécessiter l'engagement régulier de troupes policières supplémentaires pour assurer la protection lors des matchs. Si après 2 ans l'équipe en question était reléguée, ces prestations ne seraient plus nécessaires et il conviendrait de modifier la convention. Le cas échéant, en cas d'incertitude quant au maintien du club dans un échelon sportif, la convention pourrait être conclue pour uniquement 1 an.

- L'intérêt des manifestations peut être économique ou touristique, il est donc important que le Conseil d'Etat dispose d'une certaine marge de manoeuvre car il n'est pas possible de détailler d'emblée toutes les manifestations qui pourraient présenter un intérêt pour le canton, certaines étant récurrentes alors que d'autres se produisent de manière ponctuelle.

- En ce qui concerne les manifestations d'ordre politique, celles-ci peuvent parfois nécessiter l'engagement de ressources au niveau sécuritaire. Si ce rassemblement est considéré comme une expression de la liberté d'opinion, il est exclu du champ d'application. Il faut aussi admettre que les organisateurs de ce type d'évènements sont parfois difficilement identifiables et qu'il est dès lors compliqué de facturer les prestations.

- Quant à savoir s'il y a une différence entre une manifestation payante ou non payante, il est répondu qu'une appréciation doit être effectuée afin de savoir si celle-ci est considérée comme d'utilité publique ou comme lucrative dans le cas où une éventuelle demande d'exonération est présentée par l'organisateur. Il est précisé aussi qu'une manifestation à but lucratif intègre dans le prix du billet une part fixe destinée à la sécurité, ce qui permet à l'organisateur de réserver à l'avance un montant facturable par les autorités compétentes.

- Il est relevé qu'il est difficile de prévoir si un évènement va dégénérer ou pas. Avant la tenue d'un évènement sportif, une appréciation est faite par la police cantonale ainsi que par le biais de la cellule "Hooligans". Cette dernière est mise en contact avec les autorités faîtières (hockey/football ainsi que les polices des différents cantons) afin de déterminer la dangerosité ou le risque de dégénérescence d'une manifestation sportive. Si des supporters à risque effectuent le déplacement, des mesures doivent être prises et des forces de police doivent être engagées. Il convient aussi de mettre en place le principe de précaution par le biais de moyens préventifs. Les forces de police sont dissuasives de par leur visibilité et permettent de calmer l'atmosphère.

- Il est évoqué le cas du "Lausanne-Sport". Le Conseil d'Etat a décidé que la commune de Lausanne et le club conviennent d'une convention mais avec l'implication de la police cantonale, dans la mesure où celle-ci fournit des renforts aux effectifs communaux lors de certains matchs.

- Un député souhaiterait connaître les montants facturés et exonérés en 2011. Il remarque qu'il était indiqué dans l'ancienne loi que les manifestations à but idéal n'étaient en principe pas facturées alors

que dans le nouveau texte il est seulement fait mention des manifestations à caractère politique. Il lui est répondu que la notion de manifestation à but idéal est difficile à définir et à appliquer. Dans la nouvelle loi, la volonté est d'indiquer que le système est valable pour toutes les manifestations et par la suite se demander si la voie de l'exonération est jugée possible ou non. D'autre part, certains clubs ne remboursent parfois pas les montants facturés par l'Etat.

– D'autres députés souhaitent également connaître les montants exonérés en 2009 - 2010 -2011, afin de comparer la proportion entre ce qui est facturé et ce qui est exonéré. Il est rappelé que l'exonération était possible jusqu'à mi-2011 mais que maintenant c'est terminé. Ces chiffres seraient ainsi peu révélateurs de ce que coûtent effectivement les interventions sur le terrain et par extension de ce qui aurait été possible d'exonérer, faute de base légale. Un député estime que le projet discuté va éclairer la situation pour le futur et souligne de ce fait que ces chiffres n'amèneraient rien. Un représentant de l'Etat cite l'exemple du match de Coupe suisse de football entre Echallens et Zürich et qu'il n'était bien entendu pas possible d'anticiper la tenue de cet évènement ni les frais inhérents à la sécurité, dus au hasard du tirage au sort.

– A la question de savoir si un règlement va normaliser les principes d'égalité de traitement pour les exonérations, il est répondu que les autorités compétentes ne peuvent pas faire n'importe quoi et que certaines lignes directrices vont être spécifiées au travers d'un règlement d'application afin de notamment justifier les refus d'exonération par des critères d'analyses objectifs. Les décisions d'exonération reposant sur un choix politique, celles-ci peuvent faire l'objet d'une voie de recours.

– Un député estime que la notion de manifestation politique est plus restreinte que la formulation de manifestation à but idéal, notamment si une voie de recours est déposée. Il prend en exemple une manifestation organisée par une association caritative et se demande si cette manifestation pourrait être considérée comme étant à but politique. La réponse est positive et il y aura une confirmation de Madame la Conseillère d'Etat lors du débat au plénum pour confirmer cette volonté de large conception. Dans la mesure où certains évènements ne sont pas prévisibles, il est encore précisé que le Conseil d'Etat n'empêchera pas les gens d'effectuer une demande d'exonération ultérieurement.

Commentaire article par article

Article 1 Principe

Il est précisé que tous les services de l'Etat impliqués dans l'apport de prestations matérielles, tels que le Service des routes pour assurer la circulation ou encore le Service de la santé publique, sont englobés dans la notion « *sécurité et ordre public* » de l'alinéa 1.

De même, les manifestations politiques qui ne sont pas autorisées peuvent être concernées par la perception de frais.

Article 2 Exonération

La formulation de l'alinéa 1 « *pour lesquelles une exonération se justifie en opportunité* » signifie que l'idée est de donner un maximum de marge de manoeuvre à l'autorité qui octroie l'exonération afin de prendre en compte toutes les circonstances qui justifieraient cette exonération.

Article 3 Recours

Il est relevé que le fait de recourir directement au Tribunal fédéral à l'encontre d'une décision d'exonération rendue par le Conseil d'Etat prête à discussion. Le Grand Conseil pourrait ainsi décider qu'il ne s'agit pas d'un caractère politique prépondérant et que ces décisions auraient droit de recours auprès du Tribunal cantonal.

Il est répondu que le SJL et la CDAP considèrent que ces décisions relèvent d'une politique globale cantonale car elles ne sont pas justiciables : les éléments pris en compte sont subjectifs et appartiennent à l'autorité compétente pour octroyer l'exonération et ne devraient pas faire l'objet d'un recours à la CDAP. Il convient donc de permettre à l'autorité compétente de garder une marge de manoeuvre importante afin de tenir compte de l'ensemble des circonstances dans l'octroi d'une exonération.

Examen du projet de loi article par article et vote

PROJET DE LOI sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations

Article 1

Un député se demande s'il ne faudrait pas réfléchir à une formulation indiquant le fait que les manifestations politiques autorisées ainsi que les manifestations idoines soient concernées par l'alinéa 4 afin de ne pas donner l'impression de n'accorder que des privilèges à la sphère politique.

Il propose également que Madame la conseillère d'Etat effectue une déclaration en ce sens au plénum, ce qui sera fait.

VOTE L'article 1 du projet de loi est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Article 2

VOTE L'article 2 du projet de loi est adopté par 12 voix pour et une abstention.

Article 3

VOTE L'article 3 du projet de loi est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

PROJET DE LOI modifiant la loi sur la police cantonale du 17 novembre 1975

Article 1

VOTE L'article 1 du projet de loi est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

PROJET DE LOI modifiant la loi sur les subventions du 22 février 2005

Article 8

VOTE L'article 8 du projet de loi est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Entrée en matière sur le projet de loi

La commission accepte de n'effectuer qu'un seul vote pour les trois projets de loi.

Nombre de voix pour 13

Nombre de voix contre 0

Abstention 0

En conséquence, la commission recommande l'entrée en matière des trois projets de loi au Grand Conseil à l'unanimité des 13 membres présents.

Cheseaux-sur-lausanne, le 15 novembre 2012.

Le rapporteur
(Signé) François Brélaz



Premier débat

M. François Brélaz (UDC), rapporteur : — Le projet de loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat a pour objectif de régler la problématique des frais encourus par les différents services pour assurer la sécurité et l'ordre public, lors de manifestations culturelles, sportives ou autres. Celles-ci sont parfois de grande ampleur et représentent des charges importantes. Il s'agit de couvrir une partie des frais assurés par le prélèvement d'émoluments auprès des organisateurs.

Actuellement, seule la police cantonale dispose d'une base légale pour facturer ses interventions. En effet, l'article 1b actuel de la loi sur la police cantonale ne vise que les frais de la police. Une base légale permettant la facturation des prestations fournies par les autres services de l'Etat fait défaut.

Vous aurez également constaté que des exonérations totales ou partielles sont possibles, notamment pour les manifestations qui mettent en avant l'image du canton sous un jour favorable. Quant aux manifestations politiques, elles peuvent parfois nécessiter l'engagement de ressources au niveau sécuritaire. Si ce rassemblement est considéré comme une expression de la liberté d'opinion, il est exclu du champ d'application.

En réalité, nous avons à traiter trois objets : l'exposé des motifs et projet de loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations, la loi sur la police cantonale du 17 novembre 1975 et la loi sur les subventions du 22 février 2005.

En fin de séance de commission, il y a eu un vote concernant les trois objets. A l'unanimité sur treize membres présents, la commission vous recommande d'accepter l'entrée en matière.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Dominique-Richard Bonny (PLR) : — Voici un projet de loi visant à régler la problématique de la facturation ou de l'exonération partielle ou totale des frais encourus par les différents services de l'Etat. Néanmoins, je souhaite que, dans le règlement d'application, les lignes directrices soient précises et claires. En effet, les organisateurs des manifestations ne doivent pas être mis devant le fait accompli, lors de la réception d'une facture, suite à une intervention aléatoire d'un service de l'Etat. Pour le moment, je vous invite, comme le groupe PLR, à accepter le rapport de la commission et à entrer en matière.

Mme Florence Golaz (SOC) : — Actuellement, seule la police cantonale dispose d'une base légale pour facturer ses interventions. Le but du présent exposé des motifs et projet de loi est donc d'adapter le cadre légal de manière générale afin de permettre à chaque service de l'Etat de facturer ses propres prestations. Par ailleurs, le projet de loi règle également la question des manifestations exonérées ainsi que le droit de recours concernant ces exonérations. Le parti socialiste vous recommande d'entrer en matière sur le projet de loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations ainsi que sur les deux modifications de lois.

Toutefois, il regrette, d'une part, le manque de chiffres donnés à la commission au niveau de l'ensemble des montants facturés à l'heure actuelle, et, d'autre part, le manque d'informations concernant les manifestations au bénéfice d'accord ou d'exonération partielle ou totale.

Enfin, comme l'a relevé M. Dominique-Richard Bonny, le parti socialiste souhaite attirer l'attention sur la problématique suivante : la sécurité des manifestations de petite à moyenne importance qui est généralement réglée par les organisateurs eux-mêmes. Or, il arrive que la gendarmerie mette en place un dispositif de son propre chef, sans avoir été sollicitée. La facturation de ces prestations peut représenter un montant élevé pour les organisateurs et mettre en péril ces manifestations.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Je souhaite que Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro arrive rapidement afin que le débat puisse avoir lieu en sa présence. En effet, il me semble que les apports de cette dernière ont été précieux en commission et le seront également aujourd'hui.

Le groupe des Verts nous invite à entrer en matière sur ce projet de loi car, quant aux principes, il est juste. Il est équitable que les organisateurs de grandes manifestations passent à la caisse. En effet, ces grandes manifestations peuvent solliciter de manière assez forte les forces de police cantonale. *(Mme Jacqueline de Quattro entre dans la salle.)* Bien qu'il y ait quelques bémols à apporter, le projet de loi va dans le bon sens car il permet de cadrer cette pratique. Le groupe des Verts ainsi que ses commissaires vous invitent donc à suivre le Conseil d'Etat et à voter le projet.

Concernant les bémols, il s'agit, en réalité, plus d'une difficulté générale que d'un détail. C'est l'équilibre que l'on doit trouver entre, d'une part, la marge de manœuvre que l'on confère au Conseil d'Etat et, d'autre part, un certain cadre que l'on doit poser pour que les organisateurs de manifestations sachent à quelle sauce ils seront mangés — comme vient de le dire M. Golaz. Le Conseil d'Etat a réussi, en grande partie, cet exercice d'équilibrisme qui consiste à poser des garde-fous tout en se laissant une marge de manœuvre assez large.

Les commissaires Verts souhaitent entendre Mme la conseillère d'Etat, en plénum, au sujet des manifestations à but idéal. Lors des précédents débats ayant eu trait à cette thématique, le Grand Conseil était unanime pour dire que, si le but d'une manifestation était manifestement idéal, il pourrait être justifié de ne pas percevoir des frais de police, car cela pourrait signifier la mort de certaines manifestations. Je ne pense pas uniquement aux manifestations de type politique mais également du type festival de Terre des Hommes ou festival de la terre. Cela sera très difficile si on en vient à facturer des prestations. Sur ce point, la formulation de la loi paraît quelque peu étroite car elle parle de manifestations politiques ; or, on ne parle pas uniquement de politique au

sens étroit de partis politiques, mais bien de manifestations à but idéal. En commission, Mme la conseillère d'Etat nous avait assuré qu'il s'agissait d'une notion assez large.

A ce stade, le groupe des Verts vous invite à entrer en matière sur un projet de loi qui va dans la bonne direction. En effet, ce dernier fait passer à la caisse les organisateurs de certaines manifestations tout en prévoyant un cadre qui n'est pas arbitraire et en précisant que les manifestations à but idéal échappent à cette règle. Nous aurons l'occasion de revenir sur certains articles de détail avec des amendements présentés par des collègues en plénum.

M. Maurice Treboux (UDC) : — La majorité du groupe UDC soutient l'entrée en matière de cet exposé des motifs et projet de loi. Le principe de la responsabilité individuelle, défendu par notre parti, est parfaitement en adéquation avec la création d'une base légale, valable pour les émoluments perçus pour des interventions de police, lors de manifestations. Certes, nous restons conscients que, dans le secteur de la sécurité et malgré un engagement technique et financier proportionné, un organisateur ne peut se prémunir complètement contre la venue d'éléments perturbateurs aussi inattendus que dévastateurs.

M. Philippe Randin (SOC) : — Je suis ravi que cet exposé des motifs nous soit présenté. En effet, j'ai souvenir d'avoir organisé les championnats du monde de VTT à Château-d'Oex. Nous avions dû négocier avec le Conseil d'Etat sur une facture de 200'000 francs pour l'engagement de la gendarmerie vaudoise. Il a fallu se montrer bon négociateur pour gommer cette facture exorbitante. Nous sommes contents que le Conseil d'Etat nous présente cet exposé des motifs avec un article 2 sur les exonérations et je vous prie d'entrer en matière.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise.

Projet de loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 2. —

M. Jérôme Christen (AdC) : — La violence dans les stades et patinoires est un problème récurrent qui coûte cher à la collectivité. L'année dernière, j'étais déjà intervenu sur ce sujet par le biais d'une interpellation. Avec ce projet de loi, nous avons la possibilité d'accorder l'octroi d'un soutien à des clubs sportifs. Je vous propose donc d'accorder ce soutien à des clubs qui agissent pour sanctionner des gestes antisportifs.

J'aimerais citer un exemple relativement récent. Lors d'un match qui a opposé le Lausanne Hockey Club au Red Ice de Martigny, à la patinoire de Malley, l'après-match s'est terminé en pugilat. Des supporters valaisans ainsi que des genevois — cela peut vous surprendre, mais des supporteurs d'autres équipes viennent parfois participer à la baston — s'en sont pris, de manière purement gratuite, aux ultra-lausannois. Pendant le match, les joueurs se sont bagarrés sur la glace. Ces bagarres ont exacerbé le comportement des supporteurs qui ont voulu en découdre. Il s'en est suivi des dégâts matériels ainsi qu'un blessé et cela malgré une forte présence policière qui a été coûteuse à la collectivité.

Je constate qu'il y a une banalisation de la violence lors de manifestations sportives de la part des dirigeants — je précise que ce n'est pas de la part de tous les dirigeants mais de certains. Cette banalisation est inacceptable. Ce qui est pire parfois, c'est que certains dirigeants la provoquent. Dans un exemple que j'avais cité l'année dernière dans mon interpellation, un entraîneur érigeait les insultes en tactique visant à intimider l'adversaire et se félicitait du fait que cela fonctionnait bien. Un entraîneur adjoint, après que son joueur ait subi une commotion cérébrale suite à une charge violente, admettait que ses joueurs puissent frapper l'auteur de la charge lors du match suivant — cela fait partie des matchs de la phase finale, disait-il. Il ne faut donc pas s'étonner de la violence croissante chez les supporteurs s'ils prennent exemple sur des professionnels qui se battent et s'insultent.

Nous devrions conditionner notre aide à la signature d'une charte qui prévoirait la possibilité de sanctionner un joueur, un dirigeant, un membre du club ou encore des supporteurs qui se comporteraient mal. Je précise qu'il n'est pas question de sanctionner un club dont un membre aurait eu un mauvais comportement mais bien de punir ce club s'il ne prend pas des mesures à l'égard de celui qui est fautif.

Je vous propose donc d'ajouter à l'article 2, un alinéa 3bis dont la teneur est la suivante :

« Art. 2 — Al. 3bis : *Pour les sociétés sportives, l'octroi de l'exonération est conditionné à la signature d'une charte fixant le respect des règles, de l'esprit du jeu et de l'adversaire. L'exonération doit être refusée ou interrompue, dès lors qu'une société sportive n'a pas pris de sanction à l'égard des membres, des joueurs ou des supporteurs qui ont eu un comportement antisportif, en particulier des actes de violence sur le terrain de jeu ou en dehors. »*

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Cet amendement n'a pas été discuté en commission, raison pour laquelle il est opportun de s'y attarder un instant. La direction proposée par M. Jérôme Christen est la bonne. Lors des travaux de commission, le Conseil d'Etat a affirmé qu'il s'agissait de faire payer ceux qui ne respectent pas les règles du jeu. Le principe est donc admis de tous. Lors du débat d'entrée en matière, nous avions parlé de l'équité, du caractère « juste » de cette participation aux frais d'intervention. Evidemment, plus la société sportive en question respecte les règles du jeu, plus il est juste d'envisager une exonération et dans ce sens, l'amendement de M. Jérôme Christen va dans la bonne direction.

Il me reste une interrogation au sujet de laquelle je vais pouvoir interpeller Mme la conseillère d'Etat, Jacqueline de Quattro. Il me semble que la pratique instaurée par l'amendement de M. Jérôme Christen correspond à ce qui se fait déjà dans les conventions conclues entre la police et les clubs sportifs — ce sont les conventions déjà mentionnées dans la base légale. Dès lors, il faudrait faire le lien entre l'amendement Christen et cette possibilité de convention déjà prévue. En d'autres termes, la signature et le non-respect de la charte doivent être précisés et détaillés dans le cadre de ces conventions. Grâce à ces dernières, la police peut vérifier que les règles du fair-play sont respectées. Sur le principe, nous soutenons cet amendement.

J'en profite pour en revenir à l'article 1. Conformément à ce que j'ai dit lors du débat d'entrée en matière, j'aurais souhaité que la conseillère d'Etat nous confirme que les termes « les manifestations politiques » doivent s'entendre dans un sens large et que l'on ne parle pas uniquement des partis politiques au sens étroit. En effet, si cela était le cas, cela donnerait l'impression que le petit sérail politique s'octroie un avantage pour lui-même alors qu'en réalité, ce n'est pas le cas. L'intention du Grand Conseil est bien de prévoir une possibilité de ne pas prélever de frais d'intervention lorsqu'il y a des manifestations à but idéal au sens large ; cela peut être à but associatif ou politique au sens étroit mais pas dans le sens de parti politique.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — En réponse à la question de M. Mahaim concernant l'article 1 que vous venez de voter, je confirme que les termes « manifestations politiques » doivent être compris dans un sens large et qu'il s'agit des manifestations à but idéal comme cela a été explicité en commission.

Concernant l'amendement de M. Jérôme Christen, il touche les critères d'exonération. Ceux-ci sont fixés par le Conseil d'Etat dans son règlement et cela doit rester le cas ; ils ne doivent pas figurer dans une loi. Au surplus, il y a une confusion entre le concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors des manifestations sportives (ci-après : concordat sur le hooliganisme) et la loi vaudoise d'application de ce concordat. Les révisions de ces deux textes vous seront prochainement transmises. En effet, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police a voté une modification du concordat sur le hooliganisme afin de permettre aux cantons de prendre des mesures plus restrictives, s'ils le souhaitent. Je rappelle qu'il s'agit de directives et que ce concordat permet aux cantons de fixer des critères pour la délivrance d'une autorisation de match. Vous allez très rapidement en débattre, sans doute avant les vacances d'été. On peut très bien imaginer que des critères plus stricts soient fixés, pour les matchs à venir, à un club ayant eu des problèmes par le passé. On peut imaginer que l'autorité compétente puisse obliger le club qui n'a pas su gérer ses fans, à prendre les mesures à l'encontre de ses supporteurs, sans quoi l'autorisation ne serait pas délivrée pour le prochain match.

Pour résumer, les critères doivent figurer dans le règlement et non pas dans la loi. Quant aux violences dans le sport, elles ne doivent pas figurer dans la loi sur la facturation mais bel et bien dans le concordat sur le hooliganisme. Je vous confirme qu'il existe déjà des conventions — des accords passés avec les clubs — dans lesquelles ils s'engagent à prendre un certain nombre de mesures.

M. Jean-Michel Favez (SOC) : — Avec les informations données par Mme la conseillère d'Etat, une question se pose. Récemment, j'ai lu que le concordat évoqué auparavant faisait l'objet de remises en question par certains cantons qui, mis sous pression par leur club élite, trouvaient ces conditions beaucoup trop sévères. Je m'inquiète donc de cette dérive et je pense que, contrairement à Mme la conseillère d'Etat, l'amendement de M. Jérôme Christen a sa place dans notre loi cantonale. En effet, il s'agit d'une excellente idée ; la lutte contre le hooliganisme doit s'intensifier de manière sérieuse et je pense que cet amendement va dans la bonne direction.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — La modification du concordat est passée devant la Commission des affaires extérieures ; le plénum sera donc rapidement amené à en débattre. Quant à la pertinence de l'amendement de M. Jérôme Christen, je rejoins M. Jean-Michel Favez. En effet, bien que la conseillère d'Etat ait raison de préciser que le nouveau dispositif prévu par le concordat constitue un levier important, cela ne touche pas la même chose. Le concordat vise à poser des critères — vous l'avez dit, madame la conseillère — pour l'autorisation des matchs et celle-ci peut ne pas être octroyée si certaines conditions ne sont pas respectées. Notre collègue M. Jérôme Christen s'attaque à un autre levier qui est financier ; il dit : « Si les clubs sportifs ne respectent pas les règles du jeu, eh bien, il faut passer à la caisse », cela constituerait une sorte de sanction. Il me semble que le concordat et l'amendement ne sont pas incompatibles et qu'ils se complètent de manière assez intelligente puisqu'ils agissent dans le sens de la prévention. Dans cette problématique du hooliganisme, on doit aussi mettre l'accent sur la prévention car les mesures de répression sont limitées. Dans ce sens, il me semble important de se diriger vers des sanctions de type financier.

Pour terminer, je ne suis pas sûr d'avoir obtenu une réponse de Mme la conseillère au sujet du lien qui devrait être fait entre l'article et les conventions qui sont conclues entre la police cantonale et les clubs. C'est à ce niveau qu'il faudrait prévoir la signature d'une charte et le respect de certains critères. L'amendement Christen n'est peut être pas assez clair sur ce point. En deuxième débat, la rédaction pourra être corrigée en cas de besoin.

M. José Durussel (UDC) : — Concernant l'amendement de M. Jérôme Christen, je suis assez partagé et je rejoins l'avis de Mme la conseillère d'Etat. En effet, il est facile de sanctionner le club organisateur. Prenons l'exemple d'un match qui se déroule à Lausanne, que ce soit de football ou de hockey. Des supporteurs, en rentrant, s'arrêtent au restoroute de Bavois et se mettent à le saccager comme cela est déjà arrivé. Qui va prendre en charge les frais d'intervention ainsi que les arrestations ? Ce n'est pas au club qui a reçu des adversaires de subir les conséquences de cette situation délicate. Pour l'instant, je n'accepterai pas cet amendement ; je pense qu'il faut attendre le deuxième débat.

M. Dominique-Richard Bonny (PLR) : — Je n'abonderai pas dans le sens de cet amendement. Nous sommes en train de discuter de la loi et cet amendement devrait plutôt faire partie des lignes directrices du règlement. Je vous invite donc à ne pas accepter cette modification au premier débat.

M. Jean Tschopp (SOC) : — J'ai dû mal à suivre l'argument qui consiste à dire que s'il y a un problème, il faut le traiter par le biais d'un règlement, car cela a été le cas jusqu'ici. En effet, il y a une volonté politique d'admettre qu'il existe un problème avec les sociétés sportives qui ne prennent pas leurs responsabilités face à des entraîneurs — comme l'a expliqué M. Christen — qui tiennent des propos totalement inadmissibles par rapport à l'adversaire. De plus, les clubs ont une responsabilité en raison du nombre d'enfants et de jeunes qui assistent au match. Cette charte donne un moyen complémentaire qui permettrait de mettre les clubs, leurs responsables ainsi que leur président face à leurs responsabilités. On pourrait également y intégrer une responsabilité pour les propos tenus par les entraîneurs ainsi que pour le comportement des joueurs lors des matchs. Cela me semble être un signal adapté et pertinent qui a sa place dans la loi, compte tenu des dérives actuelles.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Pour répondre aux doutes de M. José Durussel, j'aimerais préciser qu'il n'a jamais été question de sanctionner un club, dès lors que des supporteurs de l'équipe adverse se comporteraient mal. Il s'agit bien de sanctionner un club lorsque ce dernier n'a pas pris de mesures répressives à l'égard de ses propres supporteurs, de ses propres dirigeants et de ses propres joueurs. Aujourd'hui, il existe des outils à disposition des autorités pour lutter contre le hooliganisme et les supporteurs. Par contre, j'introduis une notion nouvelle à travers une sanction contre les membres et les joueurs que les clubs devraient prendre en cas de comportements antisportifs. Cela me paraît important, car cette notion n'existe pas actuellement.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — J'aimerais apporter la même précision à M. José Durussel ; la responsabilité de la société ne concerne que les éléments sur lesquels elle a une emprise. Selon le principe « à l'impossible, nul n'est tenu » on ne peut pas lui demander d'en faire davantage.

Ce débat me trouble puisqu'il me semble qu'en commission, Mme la conseillère avait indiqué que la police cantonale empruntait cette même direction. En effet, on souhaite par le biais d'un levier financier rigidifier les critères et mettre en avant le fair-play. Ne pourrait-on pas se mettre tous d'accord autour de cette idée ? S'il y a une volonté politique de l'accepter, il ne faut pas se réfugier derrière le règlement. Ce dernier n'est pas de la compétence du parlement. En vue du deuxième débat, il serait intéressant que l'on réfléchisse à une formulation qui précise davantage la position de M. Jérôme Christen. Car, au fond, dans cette problématique sur le hooliganisme, nous tirons tous à la corde.

M. Laurent Ballif (SOC) : — Je trouve l'amendement de M. Jérôme Christen parfaitement justifié. De par mon expérience, je connais l'importance qu'ont les cadres dans un club par rapport aux actifs et aux supporteurs. Ces cadres ont un rôle à jouer si l'on veut endiguer les dérives. Par contre, je pense que le Service des sports devrait également être concerné par ces interventions. En effet, nous prenons une règle de police qui empiète sur les compétences du Service des sports puisque c'est ce dernier qui est compétent pour établir les chartes de fair-play. Il faut être vigilant à ne pas transformer la police en un régulateur par le biais des règlements mis en place par le Service des sports et que, de ce fait, ce dernier ne se trouve écarté du règlement.

Il y a quelques semaines, il m'avait été reproché d'avoir proposé, dans le cadre de Jeunesse et Sport, qu'une pression, sous forme de suppression de subvention, puisse être exercée sur les clubs qui ne respectent pas la charte de fair-play. Dès lors, je me rends compte que lorsqu'une proposition est chassée par la porte, elle rentre par la fenêtre dans un autre domaine. L'objectif est que cette charte du sport qui existe soit respectée et mise en œuvre par tous les services pouvant utiliser un levier financier contre les sociétés sportives.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Pour répondre à M. Laurent Ballif, suite à la proposition qu'il avait faite dans le cadre du débat sur l'interpellation, j'avais prévu d'intervenir dans le cadre du projet de loi sur l'éducation physique et le sport. Cependant, après avoir contacté le chef du Service des sports, je me suis rendu compte que cela n'avait pas de sens. En effet, les clubs qui sont touchés par la problématique de la violence ne perçoivent pas ou alors très exceptionnellement — tous les 10, 20 ou 25 ans lors d'anniversaire — des subventions de la part du Service des sports. Dès lors, j'ai renoncé à proposer un amendement dans le cadre du débat sur la loi sur l'éducation physique et le sport.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Sur le fond, je pense qu'effectivement il n'y a pas de problème. Je regrette simplement que cette discussion n'ait pas eu lieu en commission car nous aurions pu expliquer les différents sièges des matières. Vous pouvez inscrire ce critère dans la loi sur la facturation, mais cela restera un critère parmi tant d'autres — pourquoi celui-là et pas un autre. De plus, faut-il à chaque fois signer une charte ? N'y a-t-il pas d'autres critères ? Cela aurait mérité un peu plus d'attention.

Je vous propose d'inscrire ce critère dans la loi d'application du concordat sur le hooliganisme. Ce concordat existe déjà — monsieur Favez, il s'agit de le revoir — et le canton de Vaud a accepté la première version ; une révision vous sera prochainement soumise. Je m'étonne que certains cantons alémaniques ne se sentent pas concernés par cette révision, car on y dénombre également beaucoup de cas de violence, par exemple à Bâle. Un refus n'aura pas d'incidence chez nous, car il n'y a pas besoin que dix-huit cantons adhèrent à un concordat pour que ce dernier entre en vigueur. Je compte donc sur un canton de Vaud beaucoup plus responsable face à cette problématique et je ne doute pas du soutien de notre parlement pour mettre de l'ordre dans des manifestations sportives qui dégénèrent.

Il faut donc reprendre la formulation de cet amendement, la repenser et l'intégrer dans la loi d'application du concordat sur le hooliganisme, car nous touchons à des domaines tels que le sport ou l'autonomie communale. Je pense qu'il s'agit du siège de la matière. En effet, cela nous permettrait de répondre aux préoccupations que nous partageons tous et d'aller dans le sens de l'amendement de M. Jérôme Christen en l'intégrant dans un endroit plus judicieux qu'est la loi d'application du concordat sur le hooliganisme — loi qui existe déjà actuellement.

L'amendement Jérôme Christen est refusé par 66 voix contre 56 et 7 abstentions.

Les articles 2 et 3 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi sur la police cantonale du 17 novembre 1975 (LPol)

Le projet de loi est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi sur les subventions du 22 février 2005

Le projet de loi est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone – Le Service des automobiles vendeur clandestin des adresses de ses administrés ? (12_INT_040)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

Mme Fabienne Freymond Cantone (SOC) : — Pour résumé, cette interpellation demandait un arbitrage du Conseil d'Etat entre, d'une part, la protection des données et, d'autre part, l'existence du Bureau vaudois d'adresses (BVA). Ce dernier a pour but d'employer des personnes ayant peu de chance de trouver un emploi. Ce qui ressort très clairement de la réponse du Conseil d'Etat, c'est que le consentement des administrés est nécessaire avant le transfert de leurs données au BVA. Ce résultat a pu être obtenu grâce au mouvement populaire en marge duquel cette interpellation a été déposée. Ce consentement est désormais requis pour les clients du Service des automobiles et de la navigation vaudois (SAN) ainsi que pour les administrés des Contrôles des habitants.

Pour le SAN, le Conseil d'Etat nous explique qu'il serait trop lourd de mettre en place un système qui demande aux détenteurs de véhicule leur consentement pour la transmission de leurs données au BVA. La pratique de cette transmission sera donc abandonnée. Il ne s'agissait pas du but de mon interpellation, mais je prends acte de cette décision.

Pour les Contrôles des habitants, la charge incombe aux communes de s'organiser pour obtenir le consentement de leurs nouveaux citoyens quant au transfert de leurs données. Etant municipale de la commune de Nyon, je précise que notre commune ne vend plus ses données au BVA et cela contredit Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro qui, lors d'une première réponse à cette interpellation, avait été très affirmative et cela depuis quelques mois, bien avant le dépôt de cette interpellation.

Globalement, je suis satisfaite des réponses du Conseil d'Etat qui doit arbitrer pour la protection des données de ses concitoyens et c'est au final le résultat que nous escomptions.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet – A quoi servent les bénéfices du SAN ? (12_INT_048)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : — Par mon interpellation, je souhaitais obtenir des informations concernant les pratiques du canton de Vaud dans l'encaissement abusif possible des émoluments par le Service des automobiles et de la navigation (SAN) pour assainir ses finances. En effet, cette question est légitime à la lecture d'un rapport de l'administration fédérale des finances qui évoque cette pratique. Selon l'administration fédérale des finances et le préposé fédéral à la surveillance des prix, les bénéfices importants réalisés par les services des autos de plusieurs cantons romands, celui du canton de Vaud en particulier, découlent d'une gestion se situant hors du cadre légal de l'encaissement des émoluments. Il faut savoir que le SAN offre assurément des prestations de qualité pour répondre aux attentes de sa clientèle. Une fois la prestation fournie, cette dernière est, en principe, facturée au prix coûtant aux utilisateurs. L'administration fédérale des finances faisait mention de surfacturations des prestations qui permettraient d'alimenter directement le compte de l'Etat. En

effet, à titre d'exemple, en 2010, notre canton avait, semble-t-il, encaissé des recettes excédentaires, soit un bénéfice de plus de 30% sur les émoluments perçus pour des prestations fournies par le service. De plus, si les faits devaient s'avérer être exacts, depuis 2004, le SAN aurait facturé environ 210 millions de francs de taxes et 42 millions de francs d'émoluments. Cela nous permet d'admettre, durant cette période de huit ans, que ce service aurait facturé 75 millions d'émoluments en trop.

Comme le Conseil d'Etat n'a pas réagi à la sortie du rapport de l'administration fédérale des finances — dont je viens de faire mention et dont la presse a également abondamment parlé — je me suis permis de poser quelques questions à ce dernier. En analysant les réponses du Conseil d'Etat, je constate que notre gouvernement avait connaissance de cette étude sur les charges fiscales en Suisse. Notre Conseil d'Etat mentionne que les cantons ne sont pas associés à l'étude et que cette dernière, à des fins de simplification et d'économie, se base sur des éléments publics existants et qui ne nécessitent pas de collecter des données spécifiques dans chaque canton. Les sources qui ont servi au calcul ne relèvent ni d'une comptabilité analytique ni d'un calcul similaire. En conséquence, il manque dans le compte du SAN — comme le dit le canton — les charges d'infrastructures et de maintenance informatique, les charges de loyer et d'amortissement des bâtiments dont l'Etat est propriétaire, les charges d'intérêts ainsi que d'autres charges imputables. A noter également que, selon le Conseil d'Etat, certaines tâches, comme le séquestre des plaques effectuées par d'autres services, sont facturées et sont encaissées par le SAN dans ses émoluments, mais les montants ne sont pas restitués.

Je suis satisfait des réponses du Conseil d'Etat à mon interpellation, mais je pose toutefois une dernière question que j'adresse à l'ensemble du Conseil d'Etat : pourquoi laisse-t-on sortir des informations fausses, mettant en cause notre canton, qui portent sur plus de 70 millions de francs, sans apporter de rectificatif ? J'ose espérer que cette affaire aura au moins eu le mérite que notre canton intervienne auprès de l'administration fédérale des finances pour dire son mécontentement. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation.

La discussion est ouverte.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — C'est effectivement un peu désagréable parce que l'administration fédérale s'est basée sur des éléments publics existants, sans collecter des données auprès des cantons ; sans leur donner la parole, ni leur demander des explications. Comme vous l'avez très bien rappelé, les comptes publiés présentent uniquement les charges qui sont directement imputables au service ; il manque toutes les charges d'infrastructures, la maintenance informatique, les loyers, l'amortissement des bâtiments, etc. Nous avons fait connaître notre mécontentement à Berne, nous lui avons écrit, mais cela ne vous étonnera pas de savoir que nous n'avons pas reçu de réponse satisfaisante.

La discussion est close.

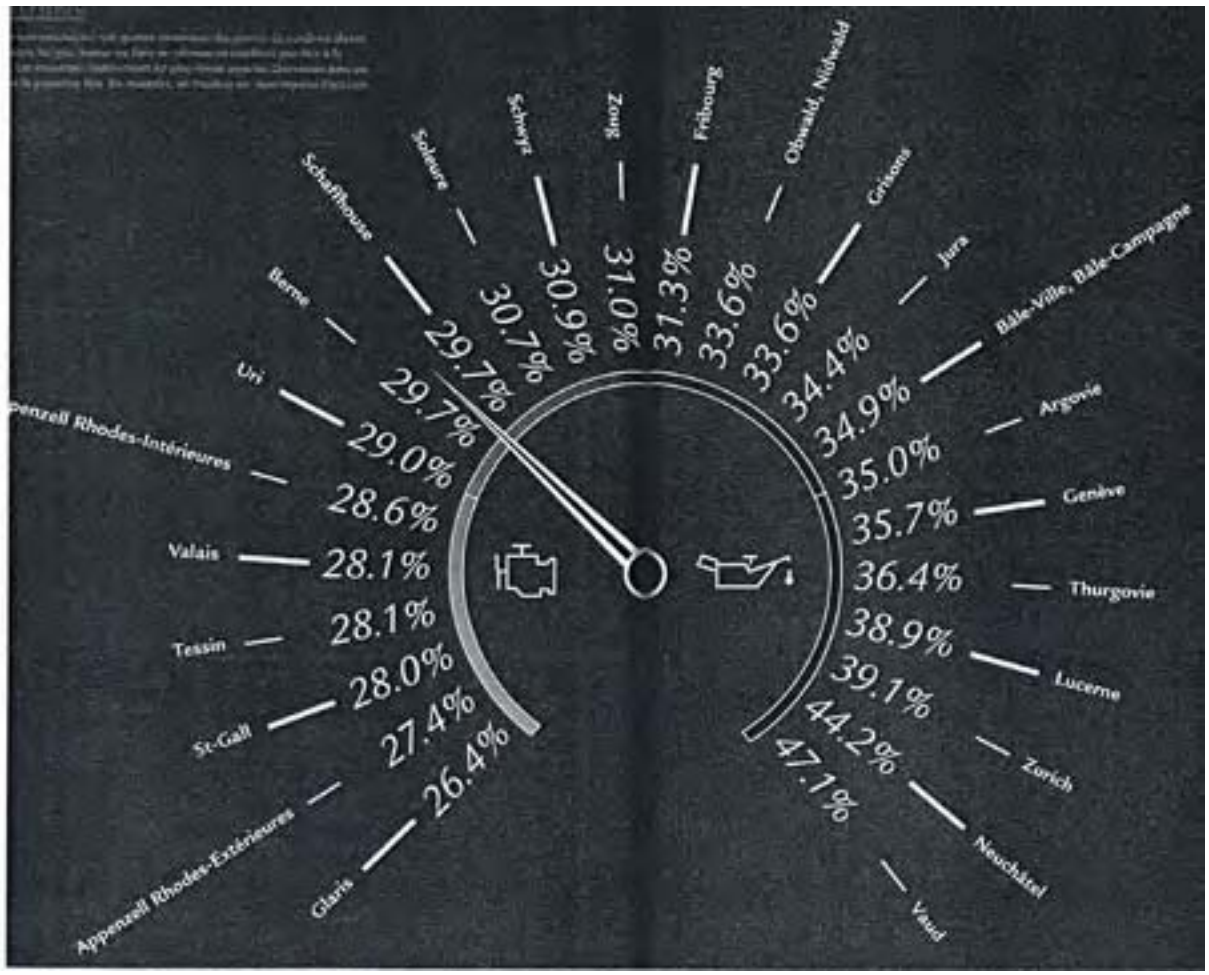
Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin à propos des experts chargés d'examiner l'aptitude à obtenir le permis de conduire – « Trois petits tours et c'est le plongeon » (11_INT_636)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — *Le document ci-dessous est projeté à la demande de M. le député Vuillemin.*



Et je vous dis : voilà ! *(L'orateur laisse quelques secondes à l'assemblée pour prendre connaissance de l'image projetée.)* Nous ne sommes pas obligés de faire comme le canton d'Appenzell Rhodes-extérieures, je suis d'accord, mais nous ne sommes pas obligés d'être les derniers non plus. Ce sont les derniers chiffres qui viennent de sortir. Les chiffres sont un peu têtus. Même lorsque l'on se croit jeune dans sa tête, on finit par avoir cent ans. C'est pareil pour le permis de conduire. Le canton de Vaud n'est pas bon. Il y a des tas de raisons qui sont liées aux moniteurs d'auto-école, qui sont liées aux apprenants — comme on dit. Certes, mais on a de la peine à nous faire croire, à longueur d'année, que tout va bien parmi les inspecteurs du Service des automobiles et de la navigation (SAN).

Le Conseil d'Etat m'a donné des réponses tout à fait intéressantes, tout à fait satisfaisantes et d'autres qui m'interpellent un peu. Je posais la question : « Existe-t-il des références nationales ou internationales permettant un contrôle de qualité, avec dans ce cas une norme de qualité reconnue mesurant l'efficience de la pertinence de la formation reçue ? Par qui est-elle attribuée ? » Le Conseil d'Etat répond, très honnêtement, qu'il n'y a pas de normes internationales. C'est un peu curieux parce que, dans de nombreux domaines, lorsque l'on doit évaluer des prestations, lorsque l'on doit évaluer des comportements, surtout dans des situations à risque, on dispose souvent de références internationales qui nous permettent de nous adapter aux circonstances. La réponse à la question 3, même si elle est très honnête, me laisse largement sur ma faim. Mais peut-être qu'il n'y a pas d'autre réponse possible…

Ma cinquième question était formulée de la façon suivante : « Existe-t-il une grille d'évaluation standardisée des candidats au permis de conduire ? Qui l'a établie ? Qui la remet à jour ? Qui s'assure qu'elle soit appliquée ? » On se rend compte bien sûr, qu'une grille d'évaluation a été mise en place, en collaboration avec les différents cantons. Là où je n'arrive pas à comprendre, c'est que si la grille d'évaluation est la même pour tous les cantons, si nous sommes en dernière position, c'est que quelque chose cloche quelque part. Soit c'est la grille qui ne fonctionne pas, soit c'est ceux qui sont chargés d'examiner les candidats en toute impartialité, en fonction de cette grille, qui ne le font pas. Il y a quelque chose qui ne joue pas.

Je serais donc reconnaissant à Mme la conseillère d'Etat d'être un peu plus explicite sur l'utilisation de cette grille qui devrait permettre de juger le candidat vaudois de la même façon objective que celui de Glaris, de Zurich ou de Saint-Gall. Dans l'état actuel des choses, je suis bien obligé de dire que quand les Vaudois cri-

tiquent les inspecteurs qui font passer le permis de conduire, ils n'ont peut-être pas tout à fait tort. Plutôt que de leur répéter qu'ils ont profondément tort, que le SAN, une fois pour toutes, est profondément bon — « circulez, il n'y a rien à voir », si j'ose dire — mon esprit scientifique demanderait quelques explications sur cette grille qui permet au canton de Glaris d'être bon et au canton de Vaud d'être tellement mauvais.

La discussion est ouverte.

Mme Christa Calpini (PLR) : — Notre collègue Vuillemin pose des questions pertinentes dans son interpellation, questions qui portent essentiellement sur la formation des experts : sont-ils suffisamment qualifiés et impartiaux ? Le Conseil d'Etat répond par l'affirmative et je veux bien le croire. Ce qui nous inquiète, comme M. Vuillemin, ce sont les chiffres d'échec à l'examen du permis de conduire dans le canton de Vaud. Ces chiffres font peur et méritent que l'on étudie cette question de plus près. En 2011, sur 15'295 candidats, seuls 8094 ont obtenu leur permis. Cela signifie 52%, toutes tentatives confondues. Nous sommes 20% en dessous de la moyenne helvétique. On nous parle de formation bâclée, c'est peut-être vrai pour certains cas isolés, mais cet argument ne tient pas la route — si je puis dire — pour la plupart des cas. Je rappelle que le taux de réussite est de 72% en Valais et au Tessin, de près de 70% à Fribourg et de 65% à Genève. Il y a donc un problème dans notre canton. Avant de refuser une troisième fois le permis à un candidat, nous devrions tenir compte du nombre d'heures d'auto-école suivies et prendre en compte l'avis du maître d'auto-école. Rater une troisième fois son permis signifie devoir aller chez un psychologue pour être soumis à une expertise psychologique. Je trouve cette mesure humiliante, déstabilisante et, de plus, très onéreuse — près de 500 francs.

C'est sur cette problématique que je souhaiterais avoir des chiffres. Peut-on nous dire qu'elle est l'évolution du nombre de conducteurs soumis à une expertise psychologique, dans notre canton, de 2005 à 2012 ? Je déclare mes intérêts, j'ai une fille de 27 ans, mariée, deux enfants — ce n'est donc pas une tête brûlée, elle a deux sièges enfants dans sa voiture — qui a échoué, pour la troisième fois, à son examen lundi dernier. Elle a eu son permis provisoire en octobre 2011, a suivi régulièrement des cours d'auto-école avec un moniteur compétent. Cela nous a coûté très cher dans la mesure où c'était son cadeau de mariage. Elle a également régulièrement conduit avec ses parents. Pour être sa passagère depuis plus d'une année, je peux vous dire que je n'ai aucune crainte de rouler avec elle. Elle échoue probablement sous le coup de l'émotion ou du stress. J'aimerais aussi préciser que bien des personnes prenant des traitements médicaux lourds et ayant une influence sur le système nerveux conduisent alors qu'elles sont certainement plus dangereuses qu'une personne comme ma fille et bien d'autres. Cerise sur le gâteau, j'apprends il y a quelques minutes que la fille de notre président de groupe a raté son permis à trois reprises et qu'elle est partie sur Fribourg pour obtenir ce précieux sésame. Partir à Châtel-Saint-Denis ou à Monthey ? serait-il la voie à suivre Peut-être bien que oui !

Le président : — M. Alexandre Rydlo a-t-il son permis ? *(Rires.)*

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Oui, monsieur le président, j'ai mon permis de conduire, même si je n'ai pas de voiture et que j'utilise plutôt le train. Les chiffres (qui sont) mentionnés par M. Vuillemin et les remarques faites par Mme Calpini sont intéressants. Peut-être que nous devrions nous poser la question d'un point de vue scientifique et les mettre en rapport avec d'autres chiffres, à savoir : est-ce que les conducteurs vaudois sont meilleurs que les autres conducteurs confédérés ? Font-ils moins d'accidents ? Auquel cas, les contrôles effectués par les moniteurs du canton, respectivement par les contrôleurs et inspecteurs pour le permis de conduire, sont peut-être nécessaires et tendraient à démontrer que le canton de Vaud serait moins laxiste que d'autres cantons. Pour cela, il faudrait comparer ces chiffres, les relativiser par rapport à d'autres et ne pas regarder que les chiffres absolus du pourcentage de réussite statistique aux examens du permis de conduire.

M. Olivier Epars (VER) : — Je trouve que l'on pourrait aussi savoir combien de cours avec des professeurs d'auto-école sont pris, en moyenne, dans le canton. J'ai le cas particulier d'un de mes fils à qui l'on a vertement fait sentir, après un premier échec à l'examen, qu'il aurait fallu qu'il suive moins de cours avec ses parents et plus avec un professeur d'auto-école. Je me demande vraiment s'il y a une impartialité à ce niveau.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — C'est curieux parce que cette discussion me rappelle furieusement une discussion que nous avons eue, il n'y a pas si longtemps de cela, concernant une intervention — je ne me souviens plus s'il s'agissait d'un postulat ou d'une interpellation — de notre collègue Mireille Aubert, au sujet d'un taux d'échec des apprentis anormalement élevé aux examens de fin d'apprentissage. Et voilà que l'on se retrouve dans la même problématique et, finalement, dans la même dialectique à propos du permis de conduire. Dit-on que le degré de préparation des candidats à l'obtention du permis de conduire n'est pas suffisant ; qu'il faudra qu'ils reviennent après avoir bossé un peu mieux leur théorie ou leur pratique ? En disant qu'il y a un nombre anormalement élevé d'échecs voulons-nous dire que, finalement, le nombre que nous sommes sur les routes, les conditions de circulation et la sécurité à laquelle nous aspirons tous, font que l'on ne peut pas baisser les

critères ? Je crois qu'il ne faut surtout pas baisser la barre et que ceux qui n'ont pas réussi doivent redoubler de courage et recommencer. Ce n'est pas une rigolade, comme ce n'est pas une rigolade d'être sur la route.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Les statistiques, c'est une chose ; la réalité, sur le terrain — vous le savez — c'en est une autre. Oui, nous avons un canton qui est extrêmement fréquenté. Essayez de prendre la route le matin à l'heure de pointe ; regardez ce qui se passe à la même heure à Glaris. Allez faire un petit tour dans le canton de Glaris aux heures de pointe, vous reviendrez en constatant que la circulation n'est pas la même ; l'attention requise n'est pas la même et la formation, chez nous, se doit d'être optimale. Je pense qu'il est très important que nous maintenions des critères qui, sans être exagérés, soient d'un bon niveau. C'est la même chose que pour l'apprentissage, sauf qu'il ne s'agit pas de compétitivité, mais de sécurité. Alors, certes, je comprends vos enfants qui ont échoué. C'est très désagréable, cela coûte cher. Mais ne voulez-vous pas qu'ils soient vraiment prêts, lorsqu'ils prendront la voiture, en se retrouvant dans le même stress que le jour de leur examen, ou peut-être dans un stress encore pire parce qu'ils se retrouvent dans une situation, sur la route, qui est dramatique et hautement problématique ? Dans cette situation de stress, votre enfant aura peut-être une fraction de seconde pour prendre la bonne décision... Mesdames et messieurs, pensez à cela aussi ! Je suis convaincue qu'une bonne formation est indispensable ; baisser la barre n'est pas souhaitable. On aura, dans quelques jours, la conférence de presse annuelle sur la circulation. Vous verrez que, malgré une augmentation très importante du parc automobile, nous avons réussi à calmer la situation. Je ne crie pas victoire ; il peut y avoir, demain, un accident de car dans un tunnel, à l'instar de ce qui est arrivé il y a une année en Valais, et toutes nos belles statistiques seront à terre. Nous avons sur nos routes des gens qui font attention et je crois que cela doit demeurer ainsi.

Il faut appeler un chat un chat : la préparation des gens qui viennent passer leur examen n'est pas toujours optimale. Parfois, j'ai l'impression que, pour certains professionnels de la formation, le côté économique prime sur le côté sécuritaire. Un exemple : les cours de sensibilisation doivent durer huit heures. C'est dans la loi. Certains moniteurs les dispensent en quatre heures. Certains moniteurs bloquent quarante rendez-vous d'examen sur une période de deux mois et présentent des candidats après deux mois de conduite, candidats qui ne sont pas prêts. Pour pallier à cette situation, il ne sert à rien de se renvoyer la patate chaude ; on doit tous être bons. Le SAN a mis en place des contrôles sporadiques. Et surtout, parce que c'est cela qui compte, nous devons travailler en étroite collaboration avec les associations faîtières. Mesdames et messieurs, nous pouvons faire mieux dans notre canton au volant de notre voiture.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — C'est bien de prendre la parole, mais c'est mieux d'avoir lu le texte de la réponse du Conseil d'Etat. Je le répète, ce qui me dérange le plus, c'est de lire : « Les exigences requises pour réussir un examen de conduite figurent dans l'annexe 12 de l'OAC (Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière). L'Association des services des automobiles (ASA) a émis des directives à ce sujet. Une grille d'évaluation a été établie en collaboration avec différents cantons. Ce document, appelé «procès-verbal d'examen pratique de conduite», est utilisé par chaque expert pour tout examen de conduite. Cette «grille» n'a pas subi de modifications particulières durant ces dernières années car les prescriptions légales n'ont pas changé fondamentalement. » Je pars donc du principe que l'élève vaudois est dépendant de cette grille reconnue au niveau suisse. Je me demande alors si le canton de Vaud est le seul canton qui applique correctement cette grille ? Dans ce cas, merci de me le faire savoir et de prendre des mesures pour que les autres cantons l'appliquent aussi, parce que lorsque l'on voit le nombre de pendulaires fribourgeois, neuchâtelois, valaisans ou genevois qui viennent rouler sur le territoire vaudois, on se dit que les remarques de Mme la conseillère d'Etat les concernent aussi. Je dirai à Mme la conseillère d'Etat que Zurich est mieux placée et a une circulation qui n'est pas celle de Glaris. J'aimerais savoir pourquoi est-ce que cette grille ne fonctionne pas avec un Vaudois, mais fonctionne avec les autres cantons, puisque c'est une grille qui a l'air d'être fédérale, qu'elle a les mêmes items et qu'elle demande de satisfaire aux mêmes exigences. C'est une question. Pour moi, lorsqu'un patient à 39° de fièvre, qu'il soit Saint-Gallois ou Vaudois, il a 39° de fièvre. Il suffit juste de savoir pourquoi. Il n'y en a pas un qui fait une plus forte fièvre parce qu'il est Vaudois.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz – Le Conseil d'Etat est-il prêt à adopter une attitude ferme et dissuasive à l'égard des gitans étrangers, ces visiteurs indésirables (12_INT_009)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

M. François Brélaz (UDC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse que je reçois avec un certain pessimisme. En effet, elle montre, de manière claire, la faiblesse de l'Etat de droit dans ce domaine. En réalité, à l'exception des cas où les communes prévoient des restrictions dans leur règlement de police, les gitans peuvent s'installer n'importe où et pour la durée et qui leur plaît. La seule possibilité de les expulser *manu militari* est l'application de l'article 125 de la Constitution. Toutefois, cet article ne peut être utilisé qu'exceptionnellement.

Je rappelle que je suis toujours défavorable à l'arrivée de ces personnes non civilisées. Voici un exemple inadmissible : le 18 septembre 2012, une émission d'*Infrarouge* a été consacrée aux gitans étrangers. A cette émission participaient plusieurs personnes qui sont dans cette salle. J'ai appris un fait qui m'a profondément dégoûté : dans une ville de Suisse romande, des parents ont laissé leur enfant déféquer dans un magasin. A l'égard de ces gens, il est normal de n'avoir qu'un sentiment de rejet. Les âmes bien-pensantes nous diront qu'ils font partie d'une minorité protégée. Mais faire partie d'une minorité protégée ne signifie pas se comporter comme des sauvages. Dans ce contexte, les limites de l'Etat de droit sont vite atteintes et il ne reste que la légitime défense et les actions des propriétaires dont les terrains sont squattés, par exemple épandre du purin.

Je profite de cette intervention pour déplorer les propos choquants tenus lors de l'émission *Infrarouge* du 18 septembre. En effet, le représentant des gitans, M. Henri-Philippe Sambuc, avocat à Genève, a osé déclarer, en évoquant la situation de jeunes gitans, que ceux-ci « fatigués d'être expulsés de place en place, à un moment donné, puissent prendre une arme et commettre l'irréparable en tirant sur un gendarme. »

Je me vois obligé d'évoquer le communiqué de presse du 25 février qui nous annonce la mise en place de nouveaux outils contre le stationnement illicite des gens du voyage. Ce communiqué nous dit que les préfets pourront délivrer les ordres d'évacuation. Je m'étonne que cette possibilité d'expulsion ne figure pas dans la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation. Par ailleurs, je viens de déposer une question orale au sujet de la base légale civile qui permet aux préfets de délivrer des ordres d'expulsion, mais nous pouvons déjà discuter de cela maintenant. Le communiqué évoque aussi des actions pénales. Il ne faut pas se faire trop d'illusions : la justice ne va pas perdre son temps pour des affaires qui se termineront inévitablement en queue de poisson. Je l'ai déjà dit, je suis en contact avec M. Simon Turin, l'exploitant du terrain squatté à Muraz-Collombey. Les gitans sont arrivés les 22 juillet, M. Turin a porté plainte le lundi 23. Le vendredi suivant, il lui était demandé si sa plainte était maintenue, alors que les gitans partaient le lendemain. Nous sommes toujours en juillet 2012. Le 14 décembre 2012, près de cinq mois plus tard, le Ministère public valaisan décidait une ordonnance de non-entrée en matière. Il y est dit qu'il est clairement impossible d'identifier les personnes qui ont utilisé le terrain de M. Turin comme dépotoir et/ou lieu d'aisance et qu'il en va de même pour les auteurs de menaces. Cet exemple montre bien que la justice ne dispose pas du cadre légal pour intervenir et qu'elle n'a pas envie de perdre du temps avec de telles affaires.

La discussion est ouverte.

Mme Véronique Hurni (PLR) : — J'aimerais apporter une précision à M. Brélaz. Je crois qu'il ne faut pas confondre les gitans, les Roms — pour la plupart français — et les Yéniches qui sont notre minorité nationale, effectivement reconnue par la Confédération. Il ne faut pas faire d'amalgame.

M. Nicolas Mattenberger (SOC) : — Je voulais faire part de mon étonnement suite à certains propos de M. Brélaz. Je pense que certains de ses propos ont largement dépassé les limites de l'Etat de droit et j'ai de la peine à entendre ce que l'on a entendu aujourd'hui. J'aimerais bien que l'on modère, à l'avenir, la critique de certaines populations.

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — J'entends bien M. Brélaz et c'est vrai que nous avons de grosses préoccupations par rapport aux gens du voyage. De notre côté, nous avons toujours dit qu'il y avait des soucis avec cette population qui a des droits reconnus, mais qui nécessitent des réglementations, notamment s'agissant des occupations illicites de terrains. Je suis d'autant plus intéressée à intervenir que la ville où il y a eu de gros problèmes et dont parlait M. Brélaz est celle de Payerne. Je crois justement que le Conseil d'Etat a pris acte des problématiques. C'est vrai que la réponse à mon interpellation comportait également des élé-

ments de réponse qui restaient assez vagues, dès le moment où un groupe de travail était en train d'étudier ces questions de façon à trouver des solutions pragmatiques. Ces solutions pragmatiques, nous les avons en main aujourd'hui, en tout cas en ce qui concerne les occupations illicites puisque, sans changer de base légale, sans avoir à faire tout le processus parlementaire, nous aurons, cette année déjà, une possibilité de faire intervenir les préfets pour qu'il puisse y avoir une intervention de la police en cas d'occupation, si celle-ci n'est pas autorisée par les propriétaires privés. Je dois dire que la solution aujourd'hui préconisée par le groupe de travail va exactement dans le sens d'une solution pragmatique, d'une solution efficace, qui pourrait être mise en œuvre dans les meilleurs délais, sans changement de base légale et donc, efficace dès cette année.

Après, il y a évidemment d'autres points à améliorer, comme ceux qui sont liés à l'intercantonalité. Dans ce domaine, il y a encore énormément d'efforts à faire pour que tous les cantons romands fassent le même effort que nous et construisent des places d'accueil. En ce qui concerne les occupations illicites, nous avons aujourd'hui une solution, une solution pragmatique. Evidemment, nous serons très attentifs à la mise en œuvre de cette solution sur le terrain durant cette année. Je crois néanmoins que l'on peut saluer l'effort qui a été fait pour trouver cette solution.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — Je pense qu'il y a un problème de décalage. Depuis le dépôt de l'intervention de M. Brélaz, beaucoup de travail a été fait. La réponse du Conseil d'Etat date du 12 décembre de l'année dernière ; il s'est passé beaucoup de choses entre-temps. Je crois que cela a largement été publié dans les médias. Mme la cheffe du département a pris des directives très fermes en ce qui concerne cette problématique. Ma préopinante a relevé ces directives qui permettent, dans un délai relativement court, ces évacuations de terrains, après intervention de la police, avis du propriétaire, intervention du préfet avec un ordre d'évacuation. Nous ne sommes plus du tout dans la situation des cas évoqués par M. Brélaz.

J'aimerais apporter quelques éclairages sur cet objet. En sus des mesures claires issues de ce groupe pluridisciplinaire qui a été la base des décisions de Mme la cheffe de département, le travail transversal se poursuit. Ce n'est pas parce que l'on a fait des directives que cela suffit pour régler un problème. Le travail transversal se poursuit, non pas pour stigmatiser un groupe de population, mais pour mettre sur un pied d'égalité, face la loi, les gens du voyage et toute personne qui habite et séjourne sur notre territoire, de quelque provenance qu'elle soit. Je précise d'ailleurs — et je crois que c'est intéressant de le savoir — que les directives qui ont été annoncées le 25 février ont pu être mises en pratique quasiment deux jours après leur entrée en vigueur. Attendant l'ouverture de la place officielle de Rennaz, un groupe de caravaniers s'est installé, sans autorisation, sur le parking d'un établissement commercial de Villeneuve. L'arrivée rapide de la gendarmerie, la signification des mesures nouvelles, l'avance des garanties d'amende à percevoir sur le champ et l'évacuation rapide possible donnée par le préfet ont eu l'effet escompté. Dans l'heure qui a suivi, les caravaniers avaient plié bagage en direction du Valais pour gagner un terrain, autorisé cette fois-ci.

Un deuxième éclairage concerne les directives en place pour gérer le stationnement : le travail transversal des services de l'Etat se poursuit. Un groupe spécialisé traite, ces jours, des atteintes à l'environnement, en particulier aux eaux, tant il est vrai que les gens du voyage, comme n'importe qui, doivent pouvoir être amendés pour avoir laissé s'écouler des éléments perturbateurs dans les canalisations publiques, ou pour avoir épandu des matières dangereuses, notamment par des travaux de peinture sur des terrains non protégés. M. le député Brélaz peut être rassuré. Le ton est donné dans le concept voulu par ce canton, un concept en place depuis dix ans et qui met l'accent sur l'ouverture et la fermeté. Ouverture, parce que ceux qui respectent les règles et les lois peuvent séjourner chez nous. Fermeté, parce qu'il ne doit plus y avoir d'impunité pour ceux qui enfreignent nos lois.

M. François Brélaz (UDC) : — Je m'étonne de l'intervention de Mme Hurni. Les Yéniches sont des gens sérieux et considérés. Mon intervention ne les concerne absolument pas. Il n'y a jamais eu de problèmes avec eux.

En ce qui concerne la remarque de M. Mattenberger, je répondrai simplement que mes propos sont réfléchis. J'ose dire tout haut ce que les gens pensent tout bas. Ce n'est pas parce que je suis député que je dois nécessairement tenir un langage diplomatique.

La base légale qui permet au préfet de donner des ordres d'expulsion m'intéresse.

Le président : — Entre le langage diplomatique et la stigmatisation, il y a une limite à laquelle nous vous demandons de faire attention.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je crois que le message de la population a été clair : « Trouvez des solutions et trouvez-les rapidement. » On peut ergoter longtemps sur les bases légales, j'y reviendrai pendant l'Heure des questions. Je crois qu'il faut surtout disposer d'outils pour intervenir rapidement,

efficacement et, bien entendu, dans le cadre de la loi. Les gitans sont déjà là — la saison est de plus en plus longue, ils étaient déjà là malgré la neige. Ils arrivent en février et seront peut-être toujours sur notre territoire au mois d'octobre. On peut longuement discuter des bases légales, changer tout un tas de lois, passer devant le Grand Conseil et nous serons prêts l'année prochaine, si tout va bien. Nous allons faire tout cela, mais d'abord il me fallait des outils à utiliser tout de suite. Je ne crois pas que la population comprendrait que de nouvelles occupations illicites de terrain se produisent dans une mesure comparable à ce que l'on a connu l'année passée, que ce soit dans notre canton ou dans le canton voisin. Les directives, qui ont une base légale, permettent de confier aux préfets le soin de prononcer, dans les vingt-quatre heures, un ordre d'évacuation. Cela permet à la police d'intervenir beaucoup plus rapidement que par le passé. Cela dépend évidemment aussi beaucoup de l'attitude du propriétaire du terrain. S'il encaisse de l'argent, il conclut de fait un contrat de bail et l'expulsion devient beaucoup plus difficile. A ce moment, il faut passer devant la justice. Et on ne pourra pas reprocher à la justice de traîner, car ces gens sont tellement mobiles que, même si une audience est appointée rapidement, ils seront déjà partis depuis longtemps. Ces directives sont applicables tout de suite, à condition que l'agriculteur, ou tout autre propriétaire, ne prenne pas d'argent et montre très clairement, dès le début, qu'il n'est pas d'accord avec cette occupation. A ce moment, nous pouvons intervenir très rapidement. Je pense que c'est une bonne solution ; nous l'appliquerons de manière ferme cet été. Cela permettra de faire la distinction entre tous les gens du voyage se comportant correctement — qui ont le droit de passer dans notre canton, d'y faire du commerce et d'y stationner le temps autorisé — et pour rappeler aux autres les règles fondamentales de la vie en société chez nous.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christelle Luisier Brodard – Gens du voyage : Nécessité d'une solution globale et coordonnée (12_INT_018)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — A mon tour de remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse qui, dans sa forme, ne me satisfaisait que très partiellement parce que nous étions encore dans une phase de discussions par rapport au groupe de travail mis en place. Dans la réponse qui nous a été adressée, il n'y avait pas encore forcément d'éléments concrets ou de solutions claires, en particulier s'agissant de l'expulsion des gens du voyage qui occupent de manière illicite les terrains dans notre canton. Cette réponse était très évasive, on parlait d'études juridiques, d'appréciation des circonstances, de consultation, etc.

Cela étant, comme l'a dit Mme Roulet tout à l'heure, nous sommes en décalage par rapport à ces réponses puisque, suite à la réponse qui nous a été adressée, nous avons pu avoir les résultats du groupe de travail « gitans ». Ces résultats ont été rendus publics à la fin du mois dernier. Je crois que, dans ce cadre, on ne peut que se féliciter d'avoir trouvé une solution, pour cette année déjà, concernant l'occupation non autorisée de terrains. Cette occupation pourra donc faire l'objet d'un ordre d'évacuation délivré par un préfet. Il y a aussi, dans ces directives, la possibilité d'encaisser des garanties d'amende. C'est également un pas extrêmement positif qui a été franchi, parce que l'on sait que l'on doit agir très rapidement dans ces cas.

Mme la conseillère d'Etat l'a dit, nous aurons de nouveau des arrivées massives cette année. Nous serons donc très attentifs à la mise en œuvre des mesures décidées par le biais des directives. Nous attendons, bien sûr, une application ferme — c'est ce qui nous a été promis — de manière à montrer que la loi vaut pour tout le monde. Ce n'est que de cette manière que nous éviterons la stigmatisation.

Reste, à mon sens, un point crucial qui va faire l'objet de négociations avec les autres cantons : on parle de processus à mettre en place avec les autres cantons, on parle d'échange de bonnes pratiques ; tout cela est, bien évidemment, nécessaire, mais ce qui est indispensable, c'est que les autres cantons fassent aussi un effort en termes de places d'accueil ; que chaque canton romand ait une place d'accueil de manière à désengorger le canton de Vaud et de manière à répartir l'effort qui est accompli par les cantons en la matière. Ce que je demande au Conseil d'Etat, c'est de poursuivre son engagement de manière à ce que les autres cantons fassent aussi l'effort de créer des places d'accueil.

La discussion est ouverte.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — J'aimerais rappeler aussi que, en plus des cantons romands, ce sujet doit également être traité avec la France voisine. Il y a un mois, à l'invitation de la commission spécialisée du Conseil de l'Europe, j'ai pu m'entretenir, en Belgique, avec les principaux intéressés du dossier « gens du voyage » de France voisine, pays de provenance et de nationalité des gens du voyage indisciplinés qui nous occupent. La France compte 64 millions d'habitants et quelque 400'000 gens du voyage recensés actuellement. J'ai pu retenir les perspectives suivantes de cette rencontre : chaque commune française, quelle que soit sa grandeur, a l'obligation d'accueillir, durant deux jours, des caravaniers arrivant sur son territoire. La France dispose de la loi Besson qui fait obligation, à chaque commune française de plus de 5000 habitants, d'aménager une aire d'accueil pour les gens du voyage, ce qui devrait conduire à l'aménagement de 40'000 terrains sur l'ensemble de la France. A ce jour, 22'000 ont été réalisés. Il y a plusieurs genres d'aires d'accueil différents en France : des aires d'accueil résidentielles, des aires intermédiaires pour 20 à 60 caravanes et des aires « de grand passage » pour 60 à 250 caravanes, dont certaines se trouvent à notre frontière. En ce moment, les préfets français écrivent aux maires des communes de leur département qui n'ont pas aménagé une aire d'accueil communale ou intercommunale pour annoncer que les forces de l'ordre ne peuvent être requises par la mairie pour évacuer un campement, la commune étant dans l'illégalité si elle n'a pas aménagé son aire d'accueil.

Il faut également se rendre compte que la situation économique va faire que les gens du voyage — et là, je mets des guillemets — vont augmenter sur sol vaudois. Les personnes (qui sont) touchées par le chômage prennent la route avec caravane, voiture, camionnette, échelle et pots de peinture et viennent chez nous. La Belgique accueille aussi des gens du voyage de nationalité française et fait les mêmes constats que la Suisse par rapport à leur accueil qui est parfois difficile. Un regret : la France vient de supprimer le traditionnel carnet de circulation de ces gens du voyage. C'est une décision politique qui a pour but d'éviter la discrimination d'un groupe de population. Donc, dès maintenant, la France ne pourra plus savoir combien elle compte de gens du voyage sur son territoire. Un deuxième regret —personnellement, je trouve cela dommage — la France avait innové, par le passé, en faisant accompagner les grands groupes de gens du voyage par des enseignants ambulants. Elle a abandonné cette pratique et, malheureusement, l'analphabétisme va encore gagner du terrain. Ceci pour dire que le travail transfrontalier devrait aussi se faire, en plus du travail avec les autres cantons romands. Cela passe aussi par une amélioration de la situation.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — C'est une évidence, la collaboration intercantonale est indispensable. Ces gens se déplacent et si, dans chaque canton, il y a des directives différentes — si on intervient ici, mais pas là —, ils vont jouer les cantons les uns contre les autres. Vous savez que j'ai entamé des discussions intercantonales à la Conférence latine des directeurs de justice et police — qui siège d'ailleurs jeudi et vendredi de cette semaine au Tessin — j'espère que mes collègues auront progressé sur ces questions. Je ne vous cache pas que le sujet ne les passionne pas particulièrement, parce qu'il faut d'abord créer des places d'accueil chez soi. C'est une obligation légale mais les cantons rencontrent des difficultés insurmontables pour les créer. Je comprends, mais, en attendant, ces gens affluent aussi dans notre canton parce qu'il y a des opportunités économiques. Je rebondis sur ce que vient de dire Mme la députée Roulet Grin. Aussi longtemps que l'on donnera du travail à ces gens, ils resteront sur notre territoire : acheter des tapis, faire repeindre des volets, faire faire des petits travaux au détriment de notre environnement, etc. Faites quand même attention au travail que vous leur confiez et sachez que, aussi longtemps que, économiquement, ils s'y retrouveront, ils resteront chez nous.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni – 100 dB vaut-il 100'000 habitants ? (11_INT_639)

Texte du Conseil d'Etat

Débat

Mme Véronique Hurni (PLR) : — Je remercie le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) d'avoir interpellé les offices fédéraux, d'ailleurs régulièrement concernés par cette problématique, afin de les stimuler pour l'introduction d'une valeur limite complémentaire dans l'Ordonnance Son et Laser (OSLa). Comme l'a dit un journaliste du journal *La Liberté*, « il faut baisser les basses en rehaussant les bases légales ». Car les sous-graves et les infra-graves, de plus en plus utilisés dans les concerts, ont bel et bien la capacité de

traverser les obstacles plus facilement que les hautes fréquences. Sans entrer dans les détails, il faut savoir qu'à forte puissance, les infrasons peuvent avoir des effets destructeurs, tant mécaniques que physiologiques. Ils traversent tout ce qui se trouve sur leur chemin et ils sont perceptibles à une très grande distance de leurs sources. Par exemple, par temps de brouillard, leur puissance double. J'ai aussi sensibilisé la commune d'Ecublens puisque l'autorité compétente est bel et bien la commune et qu'une majorité de citoyens n'ont pas envie de revivre un tel concert, dégageant des puissances maximales poussées à 100 dB à trois heures du matin, qui s'entendaient jusqu'à Bournens ! Je vous laisse imaginer ce que les habitants de l'Ouest lausannois ont pu déguster cette nuit-là… Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et l'activité qu'il a déployée et déploiera concernant cette importante problématique.

La discussion est ouverte.

Mme Claudine Wyssa (PLR) : — Je reprends la parole pour rappeler que Balélec *[Fête estudiantine annuelle à Lausanne, n.d.l.r.]* est quand même une manifestation d'envergure et extrêmement intéressante. Elle l'est tout d'abord parce qu'elle est organisée par les jeunes eux-mêmes. Ce sont exclusivement des étudiants de l'EPFL qui organisent cette manifestation. A ce titre, cet événement est extrêmement formateur et il leur donne l'occasion de réaliser de grands projets, ce qui peut être important pour leur vie future.

Dans notre société, il faut aussi admettre que, de temps en temps, des évènements puissent déranger certaines personnes. Je pense qu'un concert de ce type par an, peut déranger quelques personnes — ce que je conçois — mais, si j'ai bien compris, les règles sont respectées, de même que les niveaux sonores. On peut admettre un certain niveau de tolérance dans la population et l'organisation par notre jeunesse, de temps en temps, de manifestations d'envergure. Pour ma part, je serais encline à encourager la municipalité d'Ecublens à ne rien changer à son autorisation pour cette manifestation.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — J'abonde dans le sens de Mme Wyssa. En effet, j'estime que Balélec est une manifestation plutôt bien inscrite dans l'Ouest lausannois, en tout cas au milieu du campus universitaire, l'Ouest lausannois étant quand même un district des hautes écoles. En revanche, je pense que la Municipalité d'Ecublens pourrait plus discuter avec les organisateurs de Balélec pour savoir si certaines mesures ne pourraient pas être prises pour réduire un peu les nuisances sonores dans certains types de concert qui utilisent beaucoup les basses ou certains types de fréquence.

Pour ce qui est du comité de Balélec, il est en effet composé pour l'essentiel d'étudiants de l'EPFL, qui ont l'occasion, pour ce type de manifestation, de faire quelque chose d'important et qui peut être utile pour la suite de leur carrière, en termes d'organisation et de planification. Il y a aussi quelques externes, il faut quand même le préciser, dont plusieurs sont aussi des anciens de l'EPFL qui continuent à participer à la création de cette manifestation. Je pense que la Municipalité d'Ecublens et Balélec pourraient discuter un peu plus entre eux ; l'EPFL pourrait aussi intervenir pour réduire certaines nuisances.

M. Didier Divorne (LGa) : — Je rebondis également sur ce qu'a dit Mme Wyssa. Pour moi, la question n'est pas tellement de savoir si Balélec est une manifestation unique, spéciale, qui l'organise, etc. On s'aperçoit qu'il y a un problème avec l'OSLa. En attendant que cette ordonnance soit modifiée en ce qui concerne les basses fréquences — qui, en effet, posent problème non seulement à Balélec mais aussi à Renens, on l'a vu lors d'autres manifestations ou dans des établissements dont les infrasons dérangent tout le voisinage — je rejoins Alexandre Rydlo sur le point suivant : il faut discuter avec les organisateurs, leur rappeler qu'un maximum de 100 dBa est autorisé et leur demander d'essayer de diminuer certaines fréquences qui posent de nombreux problèmes à tout le voisinage. Bref, en attendant cette modification légale, je pense qu'il faut accentuer le dialogue.

Mme Pascale Manzini (SOC) : — La Municipalité d'Ecublens s'occupe de cette affaire avec attention…

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Jérôme Christen et consorts en faveur de l'adoption de l'applique dentaire canine (12_MOT_001)

Rapport de la commission

La commission composée de Mmes Sylvie Podio, Patricia Dominique Lachat, Alice Glauser et MM. Philippe Germain (remplace Mr Jean-Marie Surer excusé), Jérôme Christen, Frédéric Borloz, sous la présidence de M. Philippe Jobin, a siégé en date du 7 décembre 2012 en la salle de conférence 403 du DSE. Etaient également présents Mme Jacqueline de Quattro (cheffe du DSE) ainsi que M. Giovanni Peduto (vétérinaire cantonal).

La commission a entendu M. Tim Saciri (inventeur de l'applique dentaire canine).

Nous remercions M. Jérôme Marcel pour la tenue des notes de séance.

Audition de M. Tim Saciri

Afin que la commission puisse débattre en toute connaissance de cause, nous avons auditionné M. Saciri, inventeur de l'applique dentaire canine, que nous remercions.

Le créateur de l'applique dentaire canine explique qu'il a inventé ce produit en 2009. Dans ce processus, il a travaillé avec la SPA du canton de Vaud qui a mis à disposition des chiens pour effectuer des tests. Il y a eu environ 300 tests, avec des résultats assez positifs. Lors des travaux de la commission du Conseil national chargée d'examiner la proposition de loi fédérale sur les chiens du conseiller national Pierre Kohler, celle-ci a aussi été présentée. Cela fait donc six ans qu'il a démarré ce projet et qu'il multiplie les appuis et les contacts dans le milieu cynologique.

A ce jour, il a vendu plus de 1300 pièces, en particulier aux gardes-frontières suisses qui ont des problèmes dans les trains parce que les gens ont peur des chiens avec muselières. Il explique que des tests théoriques ont été faits avec la HES-SO ; il en ressort que l'applique dentaire diminue en théorie la pression de 60 à 80%. Des tests pratiques ont été effectués avec la police cantonale du Valais. Ils ont montré que lorsque le chien mord avec une applique dentaire, la morsure n'a pas les mêmes conséquences ainsi que l'efficacité attendue. Il n'arrive plus à s'accrocher et cela réduit de plus en plus sa morsure. Monsieur Saciri a joué le rôle de cobaye. Il a été mordu aux bras et aux jambes avec l'applique dentaire buccale, les essais ont été concluants car il n'y a eu que des bleus au lieu de morsures et fractures attendues dans de telles circonstances. C'est là l'idée de l'applique dentaire canine : rendre la liberté au chien, vu que la muselière va à l'encontre de la protection des animaux, tout en garantissant la sécurité publique. Il est clair que la qualité de vie du chien passe après la sécurité publique, mais il s'avère que face à ce produit, les professionnels ont reconnu les avantages autant pour le chien que pour la sécurité publique. La muselière pour un chien, selon les professionnels, c'est comme si l'on nous attachait les mains derrière le dos toute la journée. Le chien ne peut plus communiquer ce qui induit chez l'animal lorsqu'on lui enlève la muselière de la frustration avec un risque plus élevé de vouloir mordre.

Le Président ouvre la discussion après l'exposé de Monsieur Saciri. Plusieurs questions sont posées avec les réponses qui s'y rapportent. La discussion est close et nous remercions Monsieur Saciri pour sa disponibilité ainsi que ses explications claires et précises.

Position du motionnaire

Le motionnaire relève brièvement que cette applique dentaire présente un nombre considérable d'avantages. Tous ceux qui l'ont testée en témoignent et son usage rend petit à petit le chien moins agressif dès lors qu'il n'a pas de réponse à sa morsure. Sur le plan formel, le député rappelle que par sa motion il demande la modification de la loi sur les chiens à ses articles 16, al. 2 et 26. Or, relève le motionnaire, il apparaît que ces deux articles ne sont pas touchés par l'EMPL modifiant la loi sur les chiens, lequel va prochainement être soumis à l'examen d'une commission du GC. Ce qui pose à son avis un petit problème car parmi les mesures proposées par le CE on peut imaginer que celles-ci seraient plus facilement acceptées dès lors qu'on pourrait substituer cette applique dentaire à la muselière. Cela va fausser le débat. Reste que cette modification peut être introduite par la suite.

Position du Conseil d'Etat

La cheffe du DSE a apprécié la présentation de M. Saciri ainsi que son honnêteté. Elle relève qu'il a déclaré qu'il doit vivre de son produit, que 300 tests ont été faits et que les résultats ont été « assez » positifs, qu'il ne connaissait rien aux chiens avant ce développement, qu'il n'y a eu que des bleus. L'applique dentaire est un produit intéressant, mais la cheffe du DSE ne voit pas ce produit comme remplacement de la muselière mais comme une alternative, un complément librement choisi par les propriétaires de chiens qui sont en souci. En effet, relève-t-elle, pour l'instant nous n'avons pas de validation scientifique, mais seulement des soutiens. Dès lors, comme responsable de la sécurité dans le canton, elle souhaiterait avoir une validation scientifique comme quoi, avec cette applique, lors d'une morsure il n'y a pas de fracture. Car le but n'est pas de rendre les morsures moins douloureuses mais de les empêcher. Cette approche va peut-être évoluer rapidement car comme annoncé par M. Saciri, l'Université de Berlin devrait publier le résultat de ses travaux au début de l'année 2013 ; peut-être cette étude rassurera-t-elle, mais en l'état la cheffe du DSE n'est pas tout à fait à l'aise avec ce produit, aussi intéressant qu'il soit. Dans le Valais, la situation est un peu différente, vu que douze races de chiens sont interdites. Le canton de Vaud est plus souple, il n'y a pas un régime d'interdiction mais d'autorisation. Et il est prévu d'imposer la muselière que dans les manifestations publiques, c'est-à-dire là où il y a un environnement inhabituel pour le chien à même de provoquer une réaction du chien (musique, bruit, foule, mouvement, etc.) Nous préférerions, relève la cheffe du DSE, que le chien ne pince pas plutôt qu'il pince et que cela ne « fasse que des bleus », avec d'autres conséquences sur un enfant que sur un adulte, sans compter la peur des chiens consécutive à un accident. De plus, elle relève que l'utilisation de cette applique risque de donner un faux sentiment de sécurité aux propriétaires de chiens. Concernant la muselière, l'EMPL qui est soumis par le CE n'impose pas le port de la muselière de manière générale, estimant contrairement à Genève ou au Valais que c'est une contrainte excessive, mais le limite aux chiens potentiellement dangereux et aux grands chiens dans les manifestations, relevant qu'en général les chiens sont interdits lors des manifestations. Une autre question posée par l'applique dentaire est de la mettre dans la bouche d'un chien excité et de savoir si elle tient vraiment lorsqu'elle a été posée. Enfin, elle rappelle que le prix de cette applique, de l'ordre de Fr. 260.-, est bien plus élevé que celui d'une muselière. En conclusion, la cheffe du DSE trouve qu'il serait plus judicieux de temporiser l'applique dentaire comme substitut de la muselière. Elle préconise l' inscription de celui-ci dans le catalogue des possibilités que le vétérinaire cantonal peut imposer quand un chien a eu des comportements critiques. En l'état, remplacer la muselière imposée aux seuls chiens potentiellement dangereux et aux grands chiens dans le cadre des manifestations, par l'applique dentaire, ne lui semble pas diminuer le risque de manière suffisante.

Le vétérinaire cantonal précise que, si l'article 26 de la Loi sur les chiens n'évoque pas l'applique dentaire, la formule précise que son service est compétent pour imposer « notamment » les mesures listées dans cet article, ce qui n'exclut dès lors pas l'applique dentaire. Dès lors, par voie de décision, il pourrait imposer dans un cas particulier l'utilisation de l'applique dentaire.

Discussion générale

Le débat en commission a mis en avant divers points sensibles par rapport à la sécurité et les craintes que peuvent susciter certains chiens et leurs propriétaires. La commission relève qu'il est plus sage de coucher dans la loi aux articles 16 et 26 l'utilisation possible de l'applique dentaire.

Un chien avec muselière peut faire peur ou être soupçonné d'être agressif et méchant. Il est aussi constaté que la notion de perception de sécurité est très personnelle ainsi que nos propres expériences avec nos compagnons à quatre pattes. Il ressort de nos discussions que l'applique buccale canine ne remplacera pas la muselière mais offrirait une alternative supplémentaire aux propriétaires afin de protéger et rassurer la population. La commission ainsi que la Cheffe du DSE constatent après discussion qu'une convergence d'idée se dessine pour les articles 16 et 26.

Conclusions

Article 16, alinéa 2

L'article 16 demande aux propriétaires de chiens de maîtriser leur animal par différents moyens, ce qui n'exclut pas l'utilisation de l'application buccale. La commission après analyse de l'article 16 donne son point de vue sur les termes que sont « l'application buccale et péribuccale ». Elle estime que ceux-ci ne sont pas clairs et propose, suite aux discussions et à un amendement, que le texte suivant soit arrêté pour cet article, à l'alinéa 2 :

« *Tout détenteur d'un chien doit être en mesure de le maîtriser à tout moment par un moyen sonore ou par le geste, en particulier en présence de public ou d'animaux. A défaut, le chien doit être tenu en laisse et si*

nécessaire porter une application buccale ou une muselière. Restent réservées les dispositions de la loi sur la faune ».

A l'unanimité, la commission adopte l'amendement. Le motionnaire se rallie à cette proposition.

Article 26

L'article 26 concerne « tout chien suspecté d'agressivité », et dans ce cadre c'est le canton qui va décider de la sanction, ce n'est pas le propriétaire. Dans tous les cas, quand il s'agit d'imposer des mesures suite à des morsures ou des comportements agressifs, il appartient au vétérinaire cantonal de les prononcer. Il est amendé par la commission par l'ajout d'une lettre bbis dans la gradation entre b) et c) ayant la teneur suivante :

« Le service est compétent pour ordonner une expertise et pour proposer aux communes les mesures de proximité à prendre à l'encontre du chien ou du détenteur, notamment d'imposer :

a. de suivre des cours d'éducation canine ;

b. de tenir le chien en laisse ;

bbis le port de l'application buccale ;

c. le port de la muselière ;

d. la désignation des personnes autorisées à détenir le chien ;

e. en cas de récidive ou de problèmes graves, le chien doit être euthanasié. »

A l'unanimité, la commission adopte l'amendement. Le motionnaire se rallie à cette proposition.

Vote de prise en considération partielle de la motion

Etant entendu que les amendements à la proposition du motionnaire signifient que la commission propose une prise en considération partielle de la motion, c'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion de manière partielle et de la transmettre au Conseil d'Etat.

Echichens, le 9 janvier 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Jobin

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Philippe Jobin (UDC), rapporteur : — Cette motion, si vous acceptiez son renvoi au Conseil d'Etat, permettrait d'étoffer les articles 16 et 26 de la loi sur la police des chiens, dans le but de permettre à l'animal de ne plus être entravé ; cela lui permettrait une meilleure communication, avec son maître, avec des visiteurs et avec ses congénères. Cela amènerait aussi une diminution du stress chez le chien. L'image ci-dessous indique ce qu'est une applique buccale pour animal.



Berger allemand portant une applique dentaire

L'applique dentaire est-elle aussi efficace que la muselière ?

Un journaliste du journal *Le Maine* a bien voulu se livrer à une expérience pour tester l'objet. Il s'est laissé mordre le bras par un Berger allemand de six ans portant l'applique. Résultat : le journaliste n'a ressenti qu'une légère **sensation de pincement** et présentait de **petites rougeurs** sur l'avant-bras.

La commission comme le motionnaire vous proposent, non pas d'opposer l'applique buccale à la muselière, mais bel et bien de laisser le choix aux propriétaires qui le souhaitent. C'est ce que proposent en particulier l'article 16, qui parle de muselière ou d'applique buccale, et l'article 26, qui évoque le vétérinaire cantonal, c'est-à-dire l'Etat, avec un amendement b.bis dont nous parlerons après. C'est dans ce contexte constructif que la commission et le motionnaire vous proposent de suivre les conclusions présentées dans le rapport.

La discussion est ouverte.

Mme Véronique Hurni (PLR) : — Je rappelle mes intérêts : je suis présidente de la Commission des pétitions et je m'exprime donc autant au nom de la majorité de cette commission que personnellement. Je ne peux que regretter que la pétition 11_PET_089, intitulée « Pétition pour le respect de la loi suisse sur la protection des animaux et pour tous les chiens y compris les molosses », déposée le 12 juin 2012 et dont notre commission a entendu les pétitionnaires le 6 septembre 2012 et rendu son rapport le 8 octobre de la même année, ne soit pas également à l'ordre du jour. Certes, cette pétition a été agendée trois fois et renvoyée par manque de temps le 18 décembre 2012 et les 12 et 26 février 2013. Malgré les protestations d'une majorité de la Commission des pétitions, le président n'a pas souhaité mettre cette pétition en discussion et il a décidé de la renvoyer aux calendes grecques ou, à tout le moins, au prochain passage de l'exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 31 octobre 2006 sur la police des chiens. La commission qui va traiter cet exposé des motifs a été nommée pour cette loi, pour la motion Zwahlen, ainsi que pour la motion qui nous occupe, mais en aucun cas pour la pétition 11_PET_089.

La motion qui nous occupe maintenant a été déposée le 28 août, alors que la convocation à la séance de Commission des pétitions a été envoyée le 23 août, comportant la mention du traitement de la pétition 11_PET_089. De fait, j'ai un peu le sentiment que le député Christen avait envie de se mettre en avant, car ce discours sur l'applique dentaire, il aurait pu le proposer lors du traitement de la pétition 11_PET_089 ; il aurait aussi pu entrer dans la future commission qui allait traiter de l'exposé de motifs et projet de loi N°10. Au lieu de cela, il s'est dépêché de déposer cette motion avant notre séance. C'est bel et bien le droit d'un député de procéder de cette façon, mais je trouve cela inélégant.

En revanche, je trouve inadmissible de renvoyer la pétition 11_PET_089 pour éviter, m'a-t-on dit, un débat avant celui qui allait avoir lieu sur le nouveau projet de loi N°10 et en essayant de me faire croire que les pétitionnaires avaient été reçus et entendus, et donc que c'était les mêmes, ce qui est totalement faux. Si je vous parle de tout cela, c'est pour relayer notre indignation face au président, au secrétaire, ainsi qu'aux députés Christen et Melly. En effet, ces derniers ont fait fi du souhait de l'avis de la majorité de la Commission des pétitions de faire passer sans délai cette pétition, qui datait déjà de cinq mois. Ce faisant, ils n'ont pas tenu compte du courrier que nous avions adressé au Bureau en novembre 2012, demandant qu'on respecte le délai de trois mois prévu selon la loi sur le Grand Conseil pour le passage en plénum d'une pétition après la publication d'un rapport de notre commission.

Cette façon de faire ne respecte pas les citoyens et je ne peux que le déplorer et le désapprouver. C'est le Bureau qui décide de la mise à l'ordre du jour des objets. Soit. Mais dans le cas que je viens de vous relater, je trouve cette façon de faire irrespectueuse envers les citoyens pétitionnaires.

Pour revenir à cette applique dentaire, je pense qu'il est vrai qu'une morsure, même avec un dentier, peut avoir des conséquences psychologiques et il en va de même lorsqu'un chien vous saute dessus sans pouvoir vous mordre parce qu'il porte une muselière. Je pense que c'est un outil intéressant parce qu'il semble pouvoir être plus confortable pour le chien qu'une muselière. Dans ce sens, c'est une alternative qui pourrait être utilisée, si besoin était. Ce sujet mérite d'être étudié en commission.

Le président : — Je vous informe que nous avons fait une petite appréciation sur le processus parlementaire. Ce sujet était abordé par plusieurs voies — un exposé des motifs, une motion et une pétition. Nous avons appris que le message des pétitionnaires avait parfaitement pu être intégré par la commission, qui a entendu ses représentants pendant plus d'une heure. Nous avions abouti à un exposé des motifs et à un rapport mais, comme une proposition issue de cette motion arrivait, suggérant la modification de deux articles, nous avons décidé, avec le Secrétaire général, de voir d'abord si le plénum voulait transmettre la motion Jérôme Christen et ensuite, si c'était le cas, de confier à la commission qui avait terminé l'étude de certains articles l'examen de ces deux articles supplémentaires. Cela permettait, dans un débat, d'adapter cette loi avec un parfait respect, non seulement des pétitionnaires, mais aussi du processus parlementaire et du bon sens.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Il est clair que ce dossier est un peu compliqué, compte tenu des différentes démarches parlementaires qu'il a suscitées. C'est un des rares pouvoirs du président du Grand Conseil que de décider de l'ordre du jour. Il l'a fait. Mais on peut aussi comprendre les soucis de Mme Hurni.

J'en reviens à l'applique dentaire pour chiens à propos de laquelle le motionnaire, M. Christen, parle d'avantages considérables. J'ai l'impression qu'il s'est un peu laissé impressionner et influencer par le créateur de cette applique dentaire. Comme seul vétérinaire de cette assemblée, j'aimerais dire que cette applique n'est pas la panacée ; elle n'est pas la solution à tous les problèmes de morsure des chiens. Quelques éléments pour relativiser l'enthousiasme de M. Christen. Pour que l'appareil soit efficace et précis et qu'il n'y ait pas de conséquences sur la santé de l'animal, il doit être adapté et fait sur mesure. Or, on sait que ces appliques dentaires sont aussi fabriquées en série avec des tailles standardisées et qu'on aurait tendance, puisqu'elles sont forcément moins chères, à les utiliser plutôt que celles qui sont faites sur mesure. C'est oublier les conséquences que peut avoir une applique mal adaptée. Des problèmes d'arthrose de l'articulation de la mandibule avec le maxillaire ou d'hygiène de la cavité buccale peuvent se produire ; si l'appareil est mal adapté, il peut y avoir une gingivite ou une mauvaise hygiène de la bouche. Un autre problème est de mettre et d'enlever l'applique dentaire. Pour la mettre, il faut être rapide et qu'elle soit bien adaptée. Pour l'enlever, si elle ne tient pas bien, le chien peut l'enlever très facilement, d'un coup de patte, ce qui n'est pas forcément souhaitable. Autre problème pour le chien, la douleur. Si l'applique dentaire est mal adaptée, n'est pas bien dimensionnée, cela peut lui occasionner des douleurs importantes avec des conséquences sur l'hygiène de la cavité buccale. En outre, je dirais une chose fondamentale : par rapport à la muselière, on autorise quand même le chien à mordre ! L'applique dentaire lui permet de mordre… mais avec l'applique, la morsure n'est pas perforante. Si elle est moins grave, une bonne morsure bien placée, même avec l'applique dentaire, peut toutefois créer des hématomes et des lésions importants.

Je rappelle que l'applique dentaire ne touche que les canines et les incisives mais pas les prémolaires et les molaires. Lorsque le chien veut vraiment mordre, dans un premier temps, il mord avec les crocs et les incisives et, dans un deuxième temps, il saisit par exemple le bras avec ses molaires. Or les lésions dues aux molaires peuvent être importantes et même considérables. Il faut rappeler que, dans l'armée suisse, on apprend aux chiens à mordre encore plus fort en leur mettant justement des appliques dentaires pour qu'ils pressent encore davantage sur la victime potentielle. L'applique dentaire permet au chien de mordre encore plus fort et des dangers peuvent donc émaner des morsures par les molaires. Enfin, il y a un problème de responsabilité. S'il y a quoique ce soit, en cas de morsure grave malgré l'applique dentaire, qui est responsable ? Le vétérinaire ? Le vendeur de l'appareil ? Il y a là quelque chose qu'il faudra régler rapidement. Avant de tirer de magnifiques conclusions sur l'applique dentaire, je pense qu'il nous manque une étude scientifique étayée, comportant des statistiques. Ces éléments manquent pour dire que l'applique est la solution. Enfin, comme l'a dit le Conseil d'Etat en commission, le rapport le rappelle, l'applique dentaire ne remplace en aucun cas la muselière, qui est évidemment autre chose.

Cela dit, je peux tout à fait accepter cette motion puisqu'elle ouvre le débat, et pas seulement sur la muselière. On peut l'accepter avec les amendements proposés en commission.

M. Pierre-André Pernoud (UDC) : — Je regrette de revenir un peu en arrière. Ces deux objets, soit la pétition 11_PET_089 et la motion Jérôme Christen, auraient dû être examinés avant l'exposé des motifs sur le projet de loi sur la police des chiens. Cela aurait permis d'intégrer à ce projet de loi toutes les réflexions nécessaires à sa mise en œuvre.

Je rappelle que l'alinéa premier de l'article 108 de la loi sur le Grand Conseil dit : « Le débat […] sur le rapport établi par la commission chargée des pétitions a lieu en principe dans les quatre semaines […] » Je constate que les termes « en principe » prennent ici un sens très approximatif. En effet, il y a plus de cinq mois que ce rapport a été déposé au bureau du président.

Le président : — Je pense que les mots « en principe » servent justement à des exceptions comme celle-ci, puisque les pétitionnaires ont été entendus par la commission.

M. Marc Oran (SOC) : — Je déclare mes intérêts : je suis propriétaire de chien et ancien porte-parole romand de l'Union romande des propriétaires de chiens (URPC), association autorisée à négocier toutes les interventions en matière de loi et de législation sur les chiens. Je pense que l'objet de notre discussion de ce jour devrait, indépendamment de son contenu, être intégré à la discussion générale à venir sur tout ce qui concerne la législation sur les chiens. Je souhaite que nous allions dans cette direction.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Je remercie mes préopinants qui se sont exprimés, certes avec quelques nuances, en faveur de cette motion. Je reviens sur un aspect évoqué par Mme Hurni, qui me reproche d'avoir déposé cette proposition alors que nous allions avoir un débat sur les chiens. Je lui dirai d'abord que j'ai déposé cette motion avant que le Conseil d'Etat n'adopte la nouvelle loi sur les chiens et que nous n'en connaissions le contenu. D'ailleurs, lors du travail en Commission de pétition, nous n'avons pas eu accès au contenu puisque ce projet n'avait pas été adopté par le Conseil d'Etat. Il ne m'appartient pas de juger cela. Mais je n'avais

évidemment pas d'autre possibilité que de déposer cette motion dès lors que je ne savais pas si les articles qui permettraient d'introduire la notion d'applique dentaire étaient ouverts. D'ailleurs, c'est bien ce qui s'est passé finalement puisque ces articles ne sont pas ouverts et que, même dans l'hypothèse où j'aurais souhaité déposer mon intervention en ayant connaissance du contenu de la loi sur les chiens, je l'aurais déposée dès lors que les articles en question n'étaient pas ouverts. Je dis cela pour que vous compreniez la raison de ma démarche, qui me paraît tout à fait légitime.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Il ne m'appartient pas de me mêler de l'ordre du jour du Grand Conseil. Je confirme simplement les propos du président. Les représentants des pétitionnaires ont été longuement entendus par la commission qui se penche sur la modification de la loi sur les chiens. Leurs préoccupations ne sont donc en aucun cas oubliées.

L'applique dentaire est une aide pour les propriétaires de chiens, c'est une sorte d'outil qui se situe entre la laisse et la muselière, comme le souligne d'ailleurs son inventeur. Elle a bénéficié, il est vrai, d'une certaine publicité, d'un soutien politique, notamment dans le canton du Valais, d'où son inventeur est originaire. C'est peut-être parce que le canton du Valais est particulièrement restrictif en matière de police des chiens. Ce canton compte douze races listées et les chiens figurant sur cette liste doivent y être tenus en laisse en permanence et munis d'une muselière. J'imagine que la rigueur de cette loi a provoqué un certain engouement pour l'applique dentaire dans le canton du Valais.

Malgré cela, en février dernier, devant le Grand Conseil valaisan, une motion parlementaire proposant de remplacer la liste des races interdites par l'applique dentaire a été transformée en postulat puis refusée par 104 voix contre 12 et 2 abstentions. Je veux dire par là que je comprends un certain engouement pour l'applique dentaire, mais que, d'abord, elle n'a pas la crédibilité scientifique nécessaire et ensuite, qu'elle ne peut en aucun cas se substituer à la muselière.

Je confirme les propos de M. le député Surer : dans les milieux vétérinaires, il y a une grande retenue, due à l'absence, pour l'instant en tout cas, de validation scientifique. L'applique dentaire ne peut donc en aucun cas être une alternative de substitution à la muselière, ne serait-ce que parce qu'elle n'a pas obtenu de caution scientifique. Des chercheurs de la faculté de médecine vétérinaire Vetsuisse comme de l'Université de Berlin se sont penchés sur la question, mais les premiers n'ont pas rendu leurs résultats publics et les travaux des seconds sont encore en cours. D'où une certaine prudence des milieux vétérinaires et une retenue de leur part que je comprends parfaitement et que je partage. Il est vrai qu'à ce jour, nous disposons de rapports ponctuels, de certains tests empiriques et de beaucoup d'articles de presse enthousiastes.

Rappelons aussi que ce dispositif n'évite évidemment ni les blessures, ni la peur des chiens. Il est vrai que si l'appareil est bien posé et que les dents sont bien protégées, ce qui n'est pas toujours facile, on évite la perforation. C'est déjà un bon résultat, certes, mais il peut y avoir des contusions, des fractures, ou une lacération de l'épiderme selon la pression de la mâchoire qui, parfois, est considérable. Il reste aussi l'impact psychologique d'avoir été pincé fortement par un chien et le sentiment d'insécurité n'est pas éliminé.

Cela dit, si l'applique peut être une aide supplémentaire au propriétaire d'un chien particulièrement vif ou indiscipliné, entre la laisse et la muselière, je n'y suis pas opposée. Je pense aussi que le vétérinaire cantonal, dans certains cas, y verra peut-être une étape précédant la muselière. Je ne m'oppose donc pas au renvoi de cette motion pour que la commission puisse traiter ces deux articles en même temps que le reste de ceux qui sont soumis à révision. Mais je serai alors extrêmement ferme sur une point qui a été rappelé : en aucun cas, l'applique dentaire ne peut se substituer à la muselière.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je pense que les études scientifiques évoquées ne donneront rien du tout. La pression de la mâchoire d'un chien, si ma mémoire est bonne, est de 80 kg au cm^2, celle d'un être humain est quand même de 35 kg… C'est pour cela que les morsures d'humains ne sont pas négligeables. Pour le loup, c'est 350 kg. Je vous conseille de mettre votre bras dans une presse quelconque et d'y appliquer 80 kg et de me dire comment vous allez… Les quelques hématomes qu'on appelle des bleus, quand ils font bien saigner, qu'ils compressent par exemple un nerf cubital ou occasionnent de graves lésions nerveuses au niveau du mollet, certes, la beauté du mollet est conservée son galbe, mais l'hématome, lui, est bien là. Alors on conclura tôt ou tard que, du point de vue sanitaire pur, c'est irréalisable.

Ce n'est pas une raison pour ne pas en discuter. Je veux bien, mais n'oubliez pas qu'il ne faut pas être choqué par la lacération, il faut être épouvanté par la pression…

M. Philippe Jobin (UDC) : — Je rappelle que l'applique buccale est un complément à la muselière et non un objet à lui substituer. Je veux être extrêmement clair. C'est ce que nous nous sommes astreints, en commission,

à bien comprendre, avant de proposer des modifications aux articles 16 et 26. Il s'agit bien d'un complément et non pas d'un moyen de substitution.

Mme Sylvie Podio (VER) : — Je déclare mes intérêts, je ne suis pas vétérinaire et j'apprécie les chiens, pour autant qu'ils soient à une certaine distance de moi. Plus le chien est grand, plus celle-ci doit être grande.

En commission, nous avons beaucoup discuté — sans enthousiasme — à propos de cette applique. Nous avons estimé, comme l'a relevé M. Jobin, qu'elle peut être un complément pour autant qu'elle n'exclue pas l'utilisation de la muselière. Il est important que le vétérinaire puisse analyser la situation au cas par cas. C'est pourquoi je vous recommande de soutenir la motion, qui est un compromis bien vaudois.

Le président : — Je donne la parole à un expert du dressage de chiens.

M. Jean-Robert Yersin (SOC) : — Je ne suis pas un expert du dressage de chiens, je suis contre le dressage des chiens, mais pour leur éducation, monsieur le président, ce n'est pas du tout la même chose.

Sur le fond, je partage les mêmes doutes que M. Surer. Mais la sagesse veut que nous transmettions cette motion afin qu'elle puisse être étudiée en commission. On pourra rouvrir d'autres articles en commission afin de proposer au Grand Conseil une loi qui tienne la route dans son ensemble. C'est pour cela qu'il faut renvoyer cette motion. Les remarques qu'on a entendues ici de la part de M. Vuillemin ou de ma préopinante relèvent d'un travail qui doit se faire en commission. Renvoyons donc cette motion en commission et laissons celle-ci travailler.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération partiellement avec 6 avis contraires et une quinzaine d'abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts pour une formation continue dans toute la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques (494)

Rapport de la commission

Texte du Conseil d'Etat

La commission nommée pour étudier le postulat susmentionné s'est réunie le jeudi 20 septembre 2012 à la salle de conférence du DSE sous la présidence du soussigné, confirmé dans sa fonction de rapporteur.

Assistaient à la séance, Mesdames Christine Chevalley, Fabienne Freymond Cantone, postulante, Rebecca Ruiz et Messieurs Yves Ferrari, Pierre Grandjean, Axel Marion (remplaçant Jérôme Christen), Philippe Vuillemin

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro était accompagnée de Monsieur le Procureur général Eric Cottier et de Madame Magaly Hanselmann, Cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH). Madame Sophie Métraux, secrétaire de commissions parlementaires, a rédigé le procès-verbal avec efficacité et nous l'en remercions.

Mme la postulante, en propos liminaires, exprime sa satisfaction pour la qualité de la réponse. Beaucoup de choses ont été faites avec cependant un léger bémol : la chaîne pénale ne manifeste apparemment pas un grand enthousiasme à former d'une façon continue ses magistrats.

Pour ce qui concerne la magistrature, répond Mme la Conseillère d'Etat, qui est souvent confrontée à cette problématique, nous espérons l'intégrer prochainement dans la formation de niveau Master. Le problème des violences domestiques et conjugales est une des priorités, il y en d'autres, inscrites au programme de Législature qui sortira prochainement.

M. le Procureur général confirme qu'autant le Ministère public que les procureurs d'arrondissements sont sensibles à ce problème quand bien même il s'agit d'un domaine de délinquance parmi d'autres. Les chiffres sont avérés même s'il manque encore un élément statistique performant.

Les procureurs d'arrondissement sont des généralistes et M. Cottier ne voit pas de raison de changer. Si nous avions des spécialistes, il leur faudrait dans ce cas une formation idoine. S'agissant d'une formation continue de l'Ordre Judicaire, des contacts ont été pris pour une amélioration, mais toujours sur une base volontaire.

Mme la Cheffe du BEHF se félicite de la bonne collaboration qui a prévalu tout au long des six séances de travail avec les divers intervenants réunis pour la rédaction du présent rapport.

Un commissaire tempère, ou regrette, en constatant le peu de condamnations avérées. Les différences d'appréciations des magistrats étant, selon lui, à l'origine du peu de résultats. A tout le moins, dit-il, les magistrats en charge des problèmes précités devraient être formés spécifiquement.

Oser dire que tout n'est pas réglé, ajoute un autre député, procède de la bonne qualité de la réponse. Il espère qu'il y aura un suivi de la part du groupe de travail.

Concernant la modestie apparente du nombre de condamnations, M. le Procureur général doute qu'un nombre plus élevé de condamnations débouche sur des résultats probants. Autrement dit, un suivi social ou thérapeutique est parfois plus concluant qu'un séjour derrière les barreaux.

Un commissaire déclare l'importance qu'il y a à ne pas se limiter à la violence conjugale et souhaite l'étendre à la violence domestique. Il salue le dynamisme réel mis en place qui, par effet d'entraînement, a permis une prise de conscience auprès de très nombreux milieux et intervenants. Néanmoins, il subsiste quelques zones d'ombre comme concernant les personnes âgées à domicile.

L'article 28 b du Code civil suscite quelques réflexions :

Est-ce plus simple d'envoyer Madame au foyer Malley-Prairie que d'expulser Monsieur ? Et si malgré tout, c'est Monsieur qu'on expulse, où va-t-il aller, manger et dormir ? Donc, on a le sentiment que si on ne peut décemment pas le laisser à la rue, implicitement on le laisse revenir. Pas terrible comme prise en charge…

Mme de Quattro nous répond qu'une réflexion est en cours depuis un certain temps mais constate que, de temps en temps, une bonne « secouée » n'est pas la plus mauvaise des thérapies.

L'art. 55 a du Code pénal parlant de classement de l'affaire après 6 mois si aucune demande de reprise n'est formulée, un commissaire suggère l'envoi systématique d'un courrier avant l'échéance. Une telle proposition ne soulève pas l'enthousiasme de M. le Procureur général.

La commission, satisfaite à la fois du rapport du Conseil d'Etat et de la discussion en commission, vous recommande, à l'unanimité, d'accepter ce rapport lors de la séance en plénum.

Rovéréaz, le 23 septembre 2012.

Le rapporteur
(Signé) Jean-Luc Chollet

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : — La commission qui a traité de ce rapport du Conseil d'Etat a été favorablement impressionnée par le sérieux et l'exhaustivité de la réponse. Il nous a été précisé que pas moins de six séances ont été nécessaires pour sa rédaction. Nous ne saurions faire à celles et ceux qui ont été chargés de cette rédaction le procès d'avoir traîné les pieds. Il n'y a pas que la violence conjugale, il y a la violence domestique et, à l'intérieur de la violence conjugale, il y a 5% de cas où ce n'est pas Monsiuer qui bastonne Madame, mais Madame qui violente Monsieur. Voilà pour la mise en bouche — si j'ose dire.

La discussion est ouverte.

Mme Fabienne Freymond Cantone (SOC) : — M. Chollet vient de le dire, la commission a été unanime à saluer la qualité du rapport produit par le Conseil d'Etat en réponse à mon postulat demandant que tous les intervenants, de près ou de loin, dans les problématiques de violences domestiques, puissent suivre une formation continue. Etait particulièrement visée la police — elle l'a fait savoir —, dont les agents sont très démunis sur le terrain pour évaluer une situation de tension familiale, pour agir ou pour accompagner de manière adéquate auteurs et victimes de violence.

Etaient aussi visées en première ligne l'instruction et la justice. Le rapport indique que, si tous ces intervenants ont répondu, il faut mettre un bémol en ce qui concerne le Tribunal cantonal. Les juges sont en effet libres

de choisir la formation continue qui leur sied. Grand bien leur fasse ! Mais des juges traitant des droits de la famille pourraient passer à côté d'une formation qui leur serait plus qu'utile au vu du nombre de ces affaires, de leur extrême sensibilité, des non-dits qu'il faut déceler, des peurs et des hontes des victimes.

A noter cependant, l'activité déployée par le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes (BEFH) pour toucher les intervenants cités et d'autres, liés à la violence domestique. Rappelons que le colloque du 7 décembre dernier a réuni avec succès des spécialistes du droit, de police, de sociologie, de psychologie, en présence des présidents du Tribunal cantonal, du Ministère public et de Mme la conseillère d'Etat de Quattro. Par ailleurs le rapport du Conseil d'Etat indique des actions concrètes initiées : soit un référent spécial, des statistiques ad hoc — qui permettront de mieux appréhender l'ampleur du phénomène — la reprise des cours sur ce sujet à l'Université de Lausanne et de nouvelles études sur le sujet traitant des problèmes après les modifications du Code pénal et du Code civil. Bref, les choses bougent, elles bougent bien et dans le bon sens. Merci au Conseil d'Etat pour cela. Que l'effort continue !

M. Yves Ferrari (VER) : — Je dois l'avouer, c'est un peu jaloux que je prends la parole à propos de cette réponse du Conseil d'Etat. J'aurais souhaité que certaines de mes interventions parlementaires, postulats ou autres, trouvent la même qualité de réponse que celle qui caractérise celle donnée au postulat de Mme Freymond Cantone. Certes, il a fallu plusieurs années, ce postulat avait été déposé en 2010, mais la qualité de la réponse mérite amplement le laps de temps nécessaire à la mise en place d'une telle structure. On a parfois tendance à critiquer les quelques lignes avec lesquelles le Conseil d'Etat répond à certains rapports mais, pour celui-ci, il est bon de signaler et de saluer tout le travail accompli par l'administration sous la direction du Conseil d'Etat.

J'avais pris la parole, il y a quelques années, lorsque le BEFH avait été transféré du Département de l'économie au Département de la sécurité de l'environnement. En effet, il y avait eu quelques commentaires à ce sujet et l'on se demandait pour quelle raison on baladait ainsi ce bureau d'un département à l'autre. Je dois avouer qu'à la lecture du rapport du Conseil d'Etat à ce postulat, en ce qui concerne l'aspect des violences domestiques, on comprend toute l'importance et tout l'intérêt qu'il y avait à transférer le BEFH au Département de la sécurité. Je vous encourage, au nom des Verts, à accepter la réponse du Conseil d'Etat.

Mme Rebecca Ruiz (SOC) : — La problématique des violences domestiques est une malheureuse réalité en Suisse comme dans notre canton ; la réponse du Conseil d'Etat à ce postulat le confirme clairement. Entre 2010 et 2011, le nombre d'affaires de violences domestiques a augmenté de 40%. La proposition de notre collègue se justifie donc amplement. L'ensemble des acteurs de la chaîne pénale doit être mieux formé pour appréhender ce problème dans sa globalité et aussi pour assurer une bonne prise en charge des victimes et des auteurs de violences domestiques. De ce point de vue, on peut se réjouir des éléments contenus dans la réponse du Conseil d'Etat concernant la formation des policiers. Qu'il s'agisse de la formation de base ou de la formation continue, développée notamment par la Police cantonale dans le cadre de la réforme policière, on se réjouit du fait que tous les policiers de notre canton aient suivi une formation spécifique en matière de violences domestiques.

Concernant la magistrature, on peut se montrer satisfait des nombreux projets en cours visant à parfaire la connaissance des magistrats vaudois et à augmenter leurs compétences dans ce domaine tout à fait particulier, et cela malgré le fait que le Ministère public n'estime pas nécessaire, pour sa part, de mettre sur pied une formation spécifique obligatoire dans le domaine des violences domestiques. Même si, personnellement, je regrette cette position, je ne reviendrai pas sur les raisons expliquant cette réticence. Elles sont largement développées dans le texte qui nous occupe.

En revanche, je souhaite ajouter un point particulier qui concerne l'Ordre judiciaire et le Ministère public. Ma collègue Freymond Cantone a fait référence à un colloque organisé en décembre dernier par le BEFH sur le thème des violences domestiques. Lors de ce colloque, il a été fait mention par le professeur Laurent Moreillon, associé auprès de la faculté de droit de l'Université de Lausanne, de l'existence de programmes socio-éducatifs et thérapeutiques élaborés dans le canton pour endiguer la violence domestique, élaborés pour être suivis de manière contrainte par les auteurs de violence dans le couple. Ce qui a également été souligné lors de ce colloque, très intéressant au demeurant, c'est que ces programmes ne sont que peu ordonnés par les magistrats, alors que le cadre légal en vigueur permettrait pourtant aux juges de contraindre à la mise en œuvre de tels programmes, non seulement dans la phase postérieure au jugement, mais également au stade antérieur, en particulier en qualité de mesures de substitution à la détention provisoire.

Sans interférer dans le travail des magistrats, il apparaît donc que des améliorations pour lutter contre les violences domestiques, contre la récidive ou pour favoriser une prise en charge thérapeutique des auteurs, pourraient être apportées en sensibilisant davantage nos magistrats à ce type de violence particulière, à laquelle ils

doivent régulièrement faire face dans leur pratique quotidienne, mais aussi en les encourageant à ordonner plus régulièrement le type de programme que je viens d'évoquer pour éviter la récidive.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Heure des questions du mois de mars 2013 (13_HQU_MAR)

Département de la sécurité et de l'environnement

Mme Véronique Hurni (PLR) : — *Qu'en est-il de la détermination sur l'huile de palme ?*

Le Conseil fédéral a indiqué récemment que la mention de l'huile de palme serait ajoutée sur les produits concernés, en plus de la mention « huile végétale ». Les nouvelles règles en matière d'étiquetage des denrées alimentaires pourraient entrer en vigueur en 2013 déjà.

Une détermination avait été appuyée par 84 députés de notre canton, le 25 janvier 2011, suite à mon interpellation (09_INT_308). Comme je n'ai pas reçu de réponse, je souhaiterais connaître les interventions faites auprès de Berne par la suite.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — A la suite de la détermination adoptée par le Grand Conseil en janvier 2011, nous avons interpellé l'Office fédéral de la santé publique quant à l'obligation de faire figurer la mention « huile de palme » lorsque cette matière grasse est utilisée dans les denrées alimentaires. Cet office a confirmé que la Suisse allait reprendre les dispositions adoptées dans l'Union européenne sur ce sujet. Le règlement 1669/2011 exigera dorénavant que les plantes dont proviennent les huiles et graisses végétales soient précisées lorsque celles-ci sont présentes dans les aliments composés. En conséquence, une modification de l'Ordonnance fédérale sur l'étiquetage des denrées alimentaires a été mise en consultation jusqu'au 15 mars prochain. Le résultat de cette consultation devrait être connu d'ici deux à trois mois et les modifications pourraient entrer en vigueur cette année encore. A ce jour et à notre connaissance, les dispositions en question n'ont fait l'objet d'aucune opposition de la part des milieux concernés. Ainsi, la nouvelle réglementation fédérale ira plus loin que ne le souhaitait le Grand Conseil, car ce ne sera pas uniquement l'huile de palme qui devra être déclarée à l'avenir, mais bien l'ensemble des huiles végétales. Le Conseil d'Etat ne manquera pas d'informer le Grand Conseil lorsque les résultats de la consultation seront connus et que les modifications prévues auront été adoptées par le Conseil fédéral.

Mme Véronique Hurni (PLR) : — Je n'ai pas de question complémentaire, mais je tiens à dire que je suis extrêmement satisfaite et que je remercie Mme la conseillère d'Etat.

M. François Brélaz (UDC) : — *A quand une évacuation rapide des squatters ?*

Le 25 février 2013, un communiqué du Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud (BIC) nous signale, concernant les gitans étrangers, que : « Relevant du droit civil, l'occupation non autorisée de terrains privés fera l'objet d'un ordre d'évacuation délivré par un préfet et exécuté par la gendarmerie vaudoise, en collaboration avec les polices communales, pour autant que l'ayant droit (propriétaire, locataire ou fermier) en fasse la demande expresse. »

Question : quelle est la base légale qui permet de telles évacuations et cette base légale peut-elle aussi s'appliquer aux squatters, ces personnes qui occupent illégalement des logements vides ? Un tel mode d'évacuation sur ordre du préfet éviterait ainsi aux propriétaires de déposer plainte à la fois au pénal et au civil.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — L'ordre d'évacuation rendu par le préfet dans le cadre de l'occupation non autorisée de terrains privés par des gens du voyage repose principalement sur l'article 23 de la loi sur les préfets et préfectures. C'est la question que me posait ce matin M. le député Brélaz au sujet de la base légale. Le contenu de cet article est le suivant : « Le préfet exerce une surveillance générale sur le maintien de l'ordre et de la sécurité publics. Il dispose à cet effet de la police cantonale et communale. »

Ainsi, l'ordre d'évacuation sera rendu par le préfet lorsque celui-ci, après examen de la situation et demande expresse de l'ayant droit, sera parvenu à la conclusion que la présence du camp des gens du voyage cause un véritable trouble à l'ordre et à la sécurité publics. Ce sera le cas dans la majorité des situations, sachant que cette population provoque généralement certains désagréments qui vont au-delà d'une violation des seuls intérêts privés de l'ayant droit du terrain. On citera par exemple les troubles de la circulation routière induits par les cortèges de caravanes, ou les campements qui peuvent parfois empêcher l'accès à certains lieux déterminés, ou encore la pollution, notamment des rivières et des cours d'eau, créée par le déversement de produits toxiques utilisés à mauvais escient, ou encore les conséquences environnementales liées au mode de vie des gens du voyage, qui souvent, il faut bien le dire, campent au milieu des déchets et détritus de toute sorte et laissent les terrains dans un état déplorable.

Ainsi, non seulement la présence de camps de gitans sur des terrains privés cause un dommage direct à l'ayant droit, soit un dommage privé, mais elle a également des répercussions sur l'ensemble de la population environnante. C'est là une atteinte à l'ordre public qui impose l'intervention immédiate du préfet, par l'intermédiaire de l'article précité. C'est en cela que la prise en charge des gens du voyage doit être distinguée de celle des squatters. Il n'est en effet pas toujours démontrable que les squatters suscitent un trouble à l'ordre et à la sécurité publics et leur seule présence n'est pas forcément propre à importuner l'ensemble de la population et à engendrer une réaction urgente de la part de l'Etat. Au demeurant, l'ayant droit de l'immeuble occupé, au même titre que celui du champ agricole d'ailleurs, dispose de l'action judiciaire, selon l'article 926 du Code civil suisse, traitant de la protection de la possession et des droits de défense de cette possession. Enfin, il a la possibilité de déposer une plainte pénale pour violation de domicile, au sens de l'article 186 du Code pénal suisse.

M. François Brélaz (UDC) : — Je n'ai pas de question complémentaire, mais j'aimerais faire une remarque. Nous en rediscuterons encore lors de la réponse à l'interpellation Bolay.

Département des finances et des relations extérieures

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — *pourquoi les délais d'acheminement des courriers fiscaux sont-ils aussi longs ?*

Les contribuables vaudois ont reçu, il y a quelques semaines, leurs documents fiscaux en vue des déclarations d'impôt pour l'année 2012. Renseignements pris auprès de plusieurs personnes, il apparaît que ces documents arrivent presque systématiquement avec environ quinze jours de différence entre la date figurant sur les documents et la date de réception. Pareille situation se produit aussi manifestement régulièrement pour les décisions de taxation. Aussi, ai-je l'honneur de poser la question orale suivante au Conseil d'Etat : Pourquoi les délais d'acheminement des courriers fiscaux sont-ils aussi longs ? Je vous remercie de nous renseigner sur cette situation postale étrange.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — (*remplaçant M. Pascal Broulis) Les déclarations d'impôt, les acomptes et les décisions de taxation sont des envois de masse de l'Administration cantonale des impôts (ACI). Pour des raisons d'économie, ces envois sont faits en utilisant le produit « envoi en nombre » du courrier B de La Poste. Ce mode d'expédition est effectivement plus lent, ce qui explique les constats faits par l'auteur de la question, mais il a cependant été retenu en raison de son coût avantageux, car chaque envoi est facturé 47 centimes au lieu des 85 centimes en courrier B ordinaire. Vu la masse, il en résulte une économie d'environ un demi-million de francs par année, pour les finances publiques, sans préjudice pour le contribuable. En effet, l'ACI accorde des délais qui tiennent compte de la réception plus tardive de ces documents. Il n'y a donc aucun dommage pour le contribuable.*

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour cette réponse et je suis content de savoir que l'on réalise des économies avec ce type de procédé. Je pose une petite question complémentaire : si je comprends bien, cela veut dire que lorsque les gens veulent faire un recours sur la décision qui leur a été notifiée, l'administration fiscale vaudoise tient compte du possible délai d'acheminement relativement long pour ce type d'envoi ? Est-ce bien le cas, ou non ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — C'est la date de réception du courrier qui fait foi.

Département de l'intérieur

M. Jacques Nicolet (UDC) : — *A quand un nouveau crédit-cadre pour les améliorations foncières ?*

Entrée en vigueur le 1er mai 2010, la loi vaudoise sur les améliorations foncières a subi quelques modifications, voire améliorations, puisqu'elle permet aujourd'hui de venir en appui à des projets en zone de plaine et

également d'épauler des projets régionaux de développement agricole (PRDA), projets liés à la filière agro-alimentaire. Il était donc prévisible que les demandes affluent et que les moyens financiers mis à disposition soient épuisés relativement rapidement. Pour rappel, deux crédits-cadres simultanés de 25 millions de francs chacun alloués aux améliorations foncières (AF) — en décembre 2006 pour le dernier — étaient épuisés à la fin décembre 2009. Le dernier crédit-cadre de 32 millions de francs, adopté en 2011, est aujourd'hui épuisé.

Lors des discussions sur ces crédits-cadres, il avait été annoncé par le Conseil d'Etat que de nouveaux crédits seraient mis à disposition et soumis au Grand Conseil dès que le précédent serait utilisé. Aujourd'hui, 130 demandes sont en cours, dont 40 sont en zone de plaine. Ces dossiers attendent des réponses. Adopter une modification c'est bien ; la doter des moyens financiers prévus, c'est mieux.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Le Service du développement territorial (SDT) travaille sur le projet d'exposé des motifs et projet de décret en coordination étroite avec les Services de l'agriculture (SDA) et de la promotion économique et du commerce (SPECo). L'exposé des motifs et projet de décret sera soumis au Conseil d'Etat ce printemps 2013. Les besoins — dont l'évaluation est en cours avec les services cités — semblent indiquer que le montant demandé sera plus élevé que celui du crédit-cadre précédent. Pour mémoire, il était de 32 millions de francs.

M. Jacques Nicolet (UDC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Mme Anne Papilloud (LGa) : — « *Ce n'est pas le temps qui manque, c'est nous qui lui manquons ». Paul Claudel.*

En entendant ma question, on comprendra aisément pourquoi j'ai choisi cette citation comme titre. Le 15 janvier 2013, le Grand Conseil a adopté le rapport intermédiaire sur le postulat Anne Papilloud et consorts concernant la politique carcérale pour le canton. On y apprenait, notamment, que « tenant compte du degré de complexité du travail qui y sous-tend et privilégiant la qualité de réflexion et de l'élaboration de sa nouvelle politique, le Conseil d'Etat requiert le report du délai de réponse au postulat Papilloud au plus tard en janvier 2013. » Entre-temps, nous voilà au mois de mars et le rapport de la commission nationale pour la prévention de la torture (CNPT) concernant la prison du Bois-Mermet est sorti. A sa lecture, je ne peux que regretter que, depuis 2010, mon postulat attende une réponse sur le fond. Depuis 2010, les conditions de détention se sont dégradées, ainsi que les conditions de travail du personnel. Je pose ainsi la question suivante : à quelle date le Conseil d'Etat prévoit-il de fixer la fin janvier 2013 ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Le rapport dont il est question était en phase finale à la fin du mois de janvier, comme annoncé. Il a nécessité une réadaptation de plusieurs éléments, en lien avec des événements récents vécus par le Service pénitentiaire (SPEN). A titre d'exemple, la politique salariale des agents de détention fait l'objet de discussions avec une délégation du Conseil d'Etat et fait l'objet de négociations qui sont bien avancées. Ces nouvelles données ont stimulé d'autres réflexions, sur la pénibilité de la fonction, par exemple, qui doivent maintenant être incorporées dans le texte final du rapport. De plus, l'exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de 106,6 millions de francs pour l'agrandissement de la rénovation de Cery vient d'être adopté par le Grand Conseil. Il concerne également en partie le SPEN, puisqu'il prévoit la création d'une nouvelle entité, l'Etablissement de réhabilitation sécurisé pour adultes (ERS). Cette nouvelle entité pourra accueillir vingt patients. Une partie sera consacrée à des détenus sous le coup d'une mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'article 59 du Code pénal. Cette structure doit être vue dans une complémentarité avec d'autres projets élaborés par le SPEN pour la prise en charge de détenus souffrant de troubles psychiatriques.

Par conséquent, dans le souci de fournir un document complet prenant en compte toutes les complexités du milieu pénitentiaire, le rapport a été remodelé à plusieurs reprises depuis le mois de janvier 2013, pour tenter de viser la plus grande exhaustivité et de répondre précisément aux questions de Mme la députée Papilloud. Le rapport final répondant au postulat devrait être présenté au Conseil d'Etat en avril. Le Conseil d'Etat est convaincu que le temps pris pour son élaboration était nécessaire afin de satisfaire, tant les attentes légitimes du Grand Conseil, que celles du SPEN lui-même, qui s'est désormais doté d'une feuille de route comprenant une vision globale des objectifs à atteindre ces cinq prochaines années.

Mme Anne Papilloud (LGa) : — J'ai pris date pour la fin du mois d'avril. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. J'avais posé une autre question.

« Un des tests de l'autorité est d'identifier un problème avant qu'il ne devienne une urgence ». Arnold H. Glasgow

Dans ce cas, malheureusement et comme vous avez pu le constater, nous n'avons pas su identifier le problème avant qu'il ne devienne une urgence. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le rapport de la Commission nationale pour la prévention de la torture (CNPT) concernant la prison du Bois-Mermet est sorti il y a quelques temps, ainsi que le courrier de réponse adressé à ladite commission par la conseillère d'Etat en charge du dossier. Ce rapport souligne l'urgence qu'il y a à prendre des mesures. A mes yeux, la réponse du département est insatisfaisante et inquiétante, notamment au regard de la gravité des faits relevés par la commission. Il est relevé que les conditions actuelles de détention ne correspondent pas aux normes fédérales. On y lit que des détenus sont quasiment privés de possibilité de travail, passent 24 heures sur 24 dans des cellules surpeuplées, ont un accès très limité aux douches, etc. Ces mauvaises conditions de détention sont indignes d'un Etat de droit. Elles ont comme conséquence notamment une consommation très importante de psychotropes. Le médecin-chef de l'établissement met cette consommation en lien avec les conditions actuelles de détention. Ces conditions ont, en outre, des répercussions graves sur les conditions de travail du personnel.

Ma question est donc la suivante. La commission a produit une liste de recommandations, dont une partie ne nécessite que l'augmentation du nombre des employés du Bois-Mermet, notamment les recommandations en matière d'hygiène et de sorties. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre des mesures urgentes afin d'améliorer les conditions de détention et afin que le personnel puisse travailler dans des conditions décentes ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Pour le Conseil d'Etat, la situation des détenus — mais également des agents de détention au Bois-Mermet — est extrêmement délicate. C'est une situation difficile à tous égards. Le contexte est connu : la prison du Bois-Mermet a le double désavantage de son architecture et de sa situation en milieu urbain, ce qui empêche toute extension d'un établissement vieux de 110 ans, qui ne répond plus aux standards actuels de prise en charge et qui abrite une surpopulation carcérale oscillant entre 160 et 170% depuis plus de quinze mois ! L'augmentation du personnel est une réponse, mais ce n'est pas la solution la plus adéquate dans le cas de la prison du Bois-Mermet. D'ailleurs, le rapport de la CNPT ne dit rien de tel. Pour cet établissement, le véritable enjeu réside dans la lutte contre les effets nocifs de la surpopulation et dans un retour aussi rapide que possible à des proportions décentes du nombre de ses résidents. Le SPEN s'y attelle.

L'installation des structures modulaires à La Croisée ainsi que l'extension de la Colonie des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) font partie des mesures urgentes prises par le Conseil d'Etat dans cet objectif. Sans compter, bien évidemment, l'établissement dédié à la prise en charge des personnes mineures à Palézieux. Ce ne sont donc pas moins de 160 places que le canton de Vaud créera d'ici le premier trimestre 2014. C'est un nombre record de places supplémentaires ! Ces nouvelles constructions vont entraîner une diminution de la surpopulation carcérale, permettant ainsi de diminuer ses effets tant sur les personnes détenues que sur un personnel en souffrance, pour lequel le Conseil d'Etat s'est notamment engagé. Toutefois, le SPEN n'étant qu'en bout de chaîne pénale, son action est par définition limitée. D'autres moyens doivent être mis en œuvre pour lutter contre l'augmentation de la criminalité dans le canton et donc, par extension, de la surpopulation carcérale.

Par ailleurs, malgré la problématique de la surpopulation, identifiée et reconnue par le Conseil d'Etat, le Conseil d'Etat souligne que la CNPT a salué les efforts continus de la direction et du personnel, ainsi que l'offre d'un programme d'activités novateur et diversifié. Nous avons pris cet engagement et, dans la mesure de nos moyens, nous essayons de le tenir en offrant un programme d'activités novateur et diversifié. Il convient donc de ne pas sous-estimer ces efforts et de remercier le personnel de cet établissement pour l'engagement dont il fait preuve.

Quant à l'avenir de la prison du Bois-Mermet, dans sa réponse à l'interpellation du député Jacques-André Haury, le Conseil d'Etat considère que s'il est encore bien trop tôt pour se prononcer sur la fermeture de la prison. Il conviendra, dans le cadre de la planification pénitentiaire, de prendre en compte différents éléments déterminants, parmi lesquels le projet de développement de la ville de Lausanne : Métamorphose. La vétusté d'un bâtiment construit en 1904 nécessitera, à court terme, un assainissement complet pour lequel il faudra tenir compte de la cohérence de l'activité pénitentiaire ou encore des standards modernes de prise en charge des détenus. Le Conseil d'Etat en est conscient.

Mme Anne Papilloud (LGa) : — Je me permets d'insister, car Mme la conseillère d'Etat a fait la liste des choses qu'on ne pouvait pas faire de façon urgente et je l'en remercie. Néanmoins, je pose à nouveau ma question : le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre des mesures urgentes afin que la prison du Bois-Mermet corresponde aux normes fédérales, notamment en augmentant le personnel afin que le nombre de douches par semaine, le temps de promenade et la possibilité d'avoir une activité salariée soient compatibles avec les normes fédérales ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat s'engage à ce que les conditions de détention soient acceptables dans la prison du Bois-Mermet.

Département des infrastructures et des ressources humaines

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — *Comment vit-on honnêtement aux dépens de l'Etat ?*

Récemment, il a été mis en évidence que les turbulences rencontrées par les Retraites populaires étaient entre autres dues aux récriminations d'un chef d'entreprise qui ne se résolvait pas à voir ses commandes diminuer par la suite d'un changement de mentalité — il faut bien le dire — qui préfère qualité et équité au clientélisme.

Je pose la question suivante : comment le canton, forcément exemplaire, pratique-t-il l'équité et la qualité, des entreprises de nettoyage aux tailleurs de pierre de la Cathédrale, en passant par l'entretien des routes, sachant que tout n'est pas soumis à la procédure des marchés publics.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — *(remplaçant Mme Nuria Gorrite)* Le Conseil d'Etat comprend la question ainsi : comment le canton s'assure-t-il que les commandes de prestations effectuées selon la procédure de gré à gré sont réparties de manière équitable et comment s'assurent-ils de leur qualité ?

Concernant l'équité des commandes qui portent sur des montants limités, les services interrogés pratiquent souvent une alternance entre les différents prestataires. En outre, ils recourent fréquemment à une mise en concurrence sur invitation, même en dessous des seuils qui rendraient cette procédure nécessaire. Pour ce qui est de la qualité, les limites budgétaires données au service le conduisent à rechercher le meilleur rapport qualité/prix. Il convient aussi de relever que, parfois, l'objectif d'une répartition équitable peut être contraire à celui de la qualité. En procédure de gré à gré, seul le bon sens permet de trouver la solution optimale.

Sur un plan plus général, le Conseil d'Etat applique le principe d'une saine gestion, c'est-à-dire tout d'abord que les montants concernés par les procédures de gré à gré sont du niveau de responsabilité des chefs de service, qui sont sélectionnés pour leurs compétences, mais aussi pour leur intégrité. Ensuite, les principes du contrôle interne tels que la double signature et les plafonds de compétence cadrent ceux qui seraient tentés par la facilité. Enfin, en matière de directives, le Conseil d'Etat s'efforce de rester dans une zone d'efficience optimale, en évitant des procédures trop lourdes pour de petits marchés. Cette recherche du meilleur équilibre explique que le Conseil d'Etat n'a pas mis en place de procédure particulière pour tenter d'avoir la garantie — d'ailleurs impossible à obtenir — que toutes les commandes de prestations sont réparties de manière optimale et que la meilleure qualité possible a toujours été atteinte.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Le Conseil d'Etat m'a particulièrement bien compris. Je dirai même à l'adresse de la présidente de la Commission de gestion, qu'elle peut encadrer la réponse du Conseil d'Etat et s'en servir ces prochaines années. Car le Conseil d'Etat, avec une très grande probité, nous a dit ce qu'il en pensait. Il faut juste vérifier sur le terrain que cela se passe bien toujours de cette manière. C'est le rôle de la Commission de gestion ; c'est ce qui en fait le sel, avec les surprises qu'elle rencontre.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion François Brélaz et consorts intitulée Cessons d'être naïfs – interdisons la mendicité sur le territoire cantonal (12_MOT_004)
et
Motion Mathieu Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée ! (13_MOT_020)

Le président décide de traiter ensemble les deux motions concernant la mendicité.

Rapport de la majorité de la commission (motion François Brélaz)

La commission chargée d'étudier l'objet ci-dessus a siégé le 23 novembre 2012 dans la salle de conférences, Château Cantonal, à Lausanne. Elle était composée de MM. Les députés Mathieu Blanc, François Brélaz, Jacques-André Haury, Hans Rudolf Kappeler, Raphaël Mahaim, Nicolas Rochat Fernandez, Alexandre Rydlo, Claude-Alain Voiblet et de Pierre Grandjean, président-rapporteur confirmé dans sa fonction en ouverture de séance.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'Intérieur (DINT). Elle était accompagnée de M. Eric Golaz, Chef du Service des communes et des relations institutionnelles (SECRI). Les notes de séances ont été prises par M. Florian Ducommun que nous remercions vivement pour son travail.

Position du motionnaire

Monsieur le Député rappelle que la mendicité a été interdite dans dix communes de la Riviera ainsi que dans huit communes de l'Ouest lausannois. Il estime que la ville de Lausanne ne devrait pas tolérer que certains quartiers ressemblent à une « cour des miracles ». Sa motion est claire : cessons d'être naïfs – interdisons la mendicité sur le territoire cantonal. Donner de l'argent n'apporte aucune solution durable aux conditions de vie qui poussent certaines personnes à mendier.

Position du Conseil d'Etat

Il n'existe actuellement pour le canton de Vaud qu'une seule disposition légale concernant la mendicité : »Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans est puni au maximum de 90 jours-amende » (Article 23 de la Loi pénale vaudoise (LPén). Depuis l'instauration du système actuel, les communes ont une responsabilité quant à la réglementation de la mendicité sur leur territoire (Ouest lausannois et Riviera).

Discussion générale

Une discussion nourrie, des fronts tranchés font ressortir les arguments suivants :

- une réglementation devrait être faite au niveau cantonal, car en cas d'interdiction de certains comportements dans une commune, un déplacement du phénomène dans d'autres communes est parfois constaté.
- Le filet social suisse est suffisamment dense pour éviter que des personnes soient contraintes à mendier. Le canton doit s'emparer de la problématique de la recrudescence de la mendicité.
- La mise en œuvre d'une telle disposition au niveau cantonal impliquerait la mise en place d'un élargissement des missions de la police et pourrait poser une question institutionnelle de compétences entre la police cantonale et les polices communales.
- Depuis la mise en place de l'interdiction dans l'Ouest lausannois, la problématique de la mendicité a disparu : la conclusion à en tirer est que cela concerne une population qui se renseigne sur les règles applicables sur un territoire donné.
- Depuis l'ouverture des frontières il est aisé de venir depuis la Roumanie, en bus avec une quinzaine de personnes, de rester trois mois en Suisse pour ensuite repartir.
- Dans les années 1990, de gros problèmes de mendicité ont été constatés dans la ville de Lyon. Le problème s'est ensuite reporté sur la ville de Genève dans les années 2000, et par effet de dominos, sur Lausanne. Il est temps, par une interdiction généralisée à l'ensemble du canton, d'éviter le tourisme de cette mendicité.
- Pour la personne qui mendie, peu importe si elle se trouve en ville de Renens ou de Lausanne. Dès lors, l'interdiction de la mendicité doit concerner l'ensemble du territoire vaudois.
- Si un cinquième débat a lieu, c'est parce que le problème de la mendicité n'est pas résolu et qu'il inquiète la population. Il est vrai que le combat contre les cambriolages ou le commerce de drogues est plus important. Néanmoins, la population souhaite une réponse politique au problème de la mendicité.
- L'autonomie communale montre ses limites à partir du moment où elle permet à une commune de prendre des décisions qui se traduiront par un transfert du problème chez sa voisine.

Vote de la commission

Par 6 voix contre 3 la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Senarclens, le 1er janvier 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre Grandjean

Rapport de la minorité de la commission (motion François Brélaz)

Préambule

Comme indiqué dans le rapport de majorité, la commission a siégé en date du 23 novembre 2012 au Château Cantonal à Lausanne. Cette dernière avait pour but de se prononcer sur la prise en considération de la motion du député François Brélaz ayant pour portée l'introduction d'une norme cantonale interdisant la mendicité.

Avis des commissaires de la minorité

Une minorité de la commission, composée des député-e-s Alexandre Rydlo, Raphaël Mahaim ainsi que du soussigné, vous invitent à refuser la prise en considération de cette motion et ceci pour les raisons suivantes.

Pas d'opportunité à légiférer sur le plan cantonal

A quatre reprises, le Grand conseil s'est penché sur la question de la mendicité ces cinq dernières années. A l'heure actuelle, la seule mesure acceptée par le plénum est une motion et un postulat de la députée Mireille Aubert portant sur une interdiction de la mendicité accompagnée ou effectuée par des mineurs. En effet, le Grand conseil s'était opposé à un texte identique déposé en 2008 par le député Olivier Feller que celui qui nous est soumis aujourd'hui.

Si les commissaires s'opposent à toutes formes d'exploitations humaines dont celles causées par la mendicité, une interdiction d'ordre cantonale de la mendicité pure et simple et sans mesure d'accompagnement ne résout en rien la problématique.

En effet, le phénomène de la mendicité s'est surtout développé dans nos villes et principalement dans le chef-lieu du canton. Durant ces cinq dernières années, la plupart des villes concernées ont pris des mesures face à ce phénomène via les règlements communaux (et pour certaines depuis une vingtaine d'année). Outre Lausanne, on peut citer, notamment, l'ensemble des communes de deux grands districts lémaniques que sont l'Ouest lausannois et la Riviera mais aussi des villes de tailles moyennes comme Avenches, Orbe et Aigle.

Cette photographie démontre bien que la plupart des villes du Canton touchées par ce phénomène ont pris des mesures. Quand bien même il pourrait y avoir un phénomène « d'exportation » de la mendicité, l'expérience du terrain nous montre que dans les cas où la mendicité devenait problématique, les autorités communales ont su prendre des mesures sans l'aide d'une norme cantonale explicite.

Dans les autres cantons romands, seuls Genève et Neuchâtel ont légiféré en la matière, Fribourg et Valais laissant la compétence aux communes. En ce qui concerne Neuchâtel, la mendicité est présente dans les deux principales villes que sont Neuchâtel et la Chaux-de-Fonds. Cet élément prouve bien que le phénomène est présent dans les espaces urbains principalement, voire uniquement.

Inefficacité d'une mesure sans nuance

L'expérience genevoise démontre qu'une interdiction pure et simple ne résout rien. En effet, elle a davantage provoqué une surcharge du travail du corps de police délaissant ainsi d'autres tâches de sécurité publique davantage prioritaire pour les Genevois. En outre, cette norme apparaît comme inefficace pour atteindre son but, le nombre de mendiants n'a pas moins diminué et l'application des sanctions n'en est pas moins problématique puisque les agents se retrouvent face à des personnes insolvables et/ou se voient contraints, dans certains cas, d'envoyer des commandements de payer en Roumanie.

D'autres priorités pour la sécurité publique

Les commissaires de la minorité affirment que la mendicité, tant qu'elle reste passive, ne constitue clairement pas un risque pour la sécurité publique. La réprimer ne doit dès lors pas devenir une priorité pour les gendarmes et les policiers de notre canton, lesquels ont des tâches de sécurité publique éminemment plus importantes à assumer, notamment la lutte contre les vagues de cambriolages chez les privés et la lutte contre le deal.

Notre Canton manque par ailleurs d'effectifs policiers pour assurer les tâches de sécurité publique de manière homogène sur tout le territoire cantonal. Cette interdiction serait dès lors une charge supplémentaire non seulement malvenue mais difficile à assumer pour nos forces de sécurité publique.

En outre, les commissaires de la minorité, fermement opposés à toutes formes d'exploitations humaines que pourraient générer ce genre d'activité, rappellent que les dispositions du Code pénal aux articles 181 et 182

sanctionnent d'ores et déjà la traite humaine et estiment qu'interdire purement et simplement la mendicité sur le territoire cantonal ne reviendrait qu'à exporter cette exploitation.

Conclusion

Les commissaires sont bien conscients que le phénomène de la mendicité a posé des problèmes dans certaines villes de ce Canton. Néanmoins, l'expérience du terrain nous a montré que des mesures ont été prises, notamment contre l'exploitation humaine, sans une norme cantonale explicite. La création d'une base légale a pour but d'apporter une plus-value. Les problèmes rencontrés sur le terrain en termes de sécurité publique ou de traite d'êtres humains ne sont pas dus à l'insuffisance de la loi, mais à ses difficultés de mise en œuvre.

Au vu des éléments susmentionnés, on ne voit pas très bien quelle plus-value apporterait une telle interdiction, totalement inefficace, au-delà de l'alimentation du fonds de commerce électoral de certains sur le dos de la misère.

C'est pour toutes ces raisons, que nous vous invitons à ne pas prendre en considération cette motion.

Le Sentier, le 13 février 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Rochat Fernandez

Texte déposé (motion Mathieu Blanc)

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat d'élaborer un projet de loi ayant pour objet d'interdire efficacement les abus liés à la mendicité sur le domaine public et à la mendicité organisée, tout en laissant la compétence aux communes d'interdire totalement la mendicité sur le territoire communal. Le projet de loi pourra notamment prévoir que :

1. La mendicité est interdite lorsque son exercice est de nature à entraver le passage sur le domaine public ou consiste à interpeller les passants.

2. La mendicité organisée est interdite.

3. La mendicité de mineurs ou en compagnie de mineurs est interdite.

4. Les communes peuvent interdire de façon plus contraignante la mendicité sur leur territoire communal.

Commentaire

La question de la mendicité a fait l'objet de débats dans de nombreuses communes vaudoises qui devaient faire face à ce phénomène. Le Grand Conseil a ainsi récemment renvoyé une motion de Mme Mireille Aubert sur la mendicité accompagnée d'enfants, alors que M. François Brélaz a déposé récemment une motion visant à interdire toute mendicité sur le territoire cantonal. Enfin, la Ville de Lausanne a adopté un nouvel article, dans son Règlement de police, visant à limiter fortement la mendicité sur le domaine public. Les motionnaires considèrent que les discussions relatives à la mendicité se focalisent autour des abus liés à l'exercice de la mendicité, qu'il s'agisse de l'exploitation du sentiment de pitié auquel s'adonnent certains mendiants, parfois avec des mineurs ou de manière agressive, le tout en abusant du domaine public. Ces réflexions s'inscrivent dans le cadre défini par le Tribunal fédéral en 2008, qui indiquait qu'il : »existe un intérêt public certain à une réglementation de la mendicité, en vue de contenir les risques qui peuvent en résulter pour l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics, que l'Etat a le devoir d'assurer, ainsi que dans un but de protection, notamment des enfants, et de lutte contre l'exploitation humaine ».

Pour ces motifs, les motionnaires demandent donc que soient interdits tous les abus liés à la mendicité. Il apparaît en revanche difficile d'interdire de façon absolue toute forme de mendicité alors que les grandes communes ont presque toutes adopté — ou sont en train de discuter — des mesures adaptées à leur territoire et qu'une interdiction absolue, comme à Genève, est difficile à mettre en oeuvre efficacement. Dès lors, les motionnaires demandent en particulier que la mendicité qui trouble l'ordre et la tranquillité publics soient interdits. Ainsi, l'exercice de la mendicité doit être interdit lorsqu'il est de nature à entraver la libre circulation sur le domaine public ou lorsqu'il est insistant, lorsqu'il consiste à interpeller ou à prendre à partie les passants, notamment aux abords des lieux de débit d'argent. En outre, la mendicité organisée de personnes se répartissant les emplacements du domaine public et se répartissant le produit de la mendicité doit être interdit.

Ensuite, ainsi que le prévoit déjà en partie la loi pénale vaudoise, la mendicité de mineurs ou en compagnie de mineurs devra être prohibée. Naturellement, l'interdiction ne s'applique pas aux personnes (notamment les musiciens de rue), associations et organismes habilités et autorisés à pratiquer l'appel à la générosité publique. Enfin, en vertu du principe d'autonomie communale, les communes qui souhaitent interdire de façon complète ou plus contraignante la mendicité sur leur territoire communal pourront le faire, notamment en introduisant une disposition topique dans leur règlement de police. Pour les sanctions, en sus des amendes, des interdictions de périmètre, voire des mesures d'éloignement, constitueraient des sanctions efficaces à l'encontre des personnes exerçant la mendicité.

Demande la prise en considération immédiate et le renvoi au Conseil d'Etat.

(Signé) Matthieu Blanc
et 45 cosignataires

Le président : — Nous allons faire un seul débat sur les deux objets qui concernent la mendicité. Nous allons commencer par le débat sur la motion François Brélaz, en donnant la parole aux deux rapporteurs de majorité et de minorité, puis au motionnaire. Ensuite, nous passerons au développement de la motion Mathieu Blanc, qui sera suivi de la détermination des présidents de groupes. Après un débat général sur la thématique, nous traiterons de chaque motion pour elle-même avec les votes afférents.

Décision du Grand Conseil après rapport de commission (motion François Brélaz)

M. Pierre Grandjean (PLR), rapporteur de majorité : — La mendicité a été interdite dans dix communes de la Riviera, ainsi que dans six communes de l'Ouest lausannois. Le motionnaire estime que la Ville de Lausanne ne devrait pas tolérer que certains quartiers ressemblent à une Cour des Miracles. Sa motion est claire : cessons d'être naïfs, interdisons la mendicité sur le territoire cantonal. Donner de l'argent n'apporte aucune solution durable aux conditions de vie qui poussent certaines personnes à mendier. Actuellement, dans le canton de Vaud, il n'existe qu'une seule disposition légale concernant la mendicité, l'article 23 de la loi pénale vaudoise : « celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans est puni au maximum de 90 jours-amende. » Depuis l'instauration du système actuel, les communes ont une responsabilité quant à la réglementation de la mendicité sur leur territoire. Une discussion nourrie et des fronts tranchés font ressortir les arguments suivants : une réglementation devrait être faite au niveau cantonal car, en cas d'interdiction de certains comportements dans une commune, un déplacement du phénomène dans d'autres communes est constaté. Le filet social suisse est suffisamment dense pour éviter que des personnes soient contraintes à mendier. La mise en oeuvre d'une telle disposition, au niveau cantonal, impliquerait la mise en place d'un élargissement des missions de la police. Depuis la mise en place de l'interdiction dans l'Ouest lausannois, la problématique de la mendicité a disparu. La conclusion à en tirer est que cela concerne une population qui se renseigne sur les règles appliquées sur un territoire donné. Depuis l'ouverture des frontières, il est aisé de venir en bus depuis la Roumanie. Dans les années 1990, de gros problèmes de mendicité ont été constatés dans la ville de Lyon. Le problème s'est ensuite reporté sur la ville de Genève dans les années 2000 et, par effet de domino, sur Lausanne. Il est temps, par une interdiction généralisée à l'ensemble du canton, d'éviter le tourisme de cette mendicité. Pour la personne qui mendie, peu importe où elle se trouve. Dès lors, l'interdiction de la mendicité doit concerner l'ensemble du territoire vaudois. Si un nouveau débat a lieu, c'est parce que le problème de la mendicité n'est pas résolu et qu'il inquiète la population. Il est vrai que le combat contre les cambriolages ou le commerce de drogue est plus important. Néanmoins, la population souhaite une réponse politique au problème de la mendicité. L'autonomie communale montre ses limites à partir du moment où elle permet à une commune de prendre des décisions qui se traduisent par un transfert du problème chez sa voisine.

Au vote, c'est par 6 voix contre 3 que la majorité de la commission vous recommande de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC), rapporteur de minorité : — Je rapporte pour l'instant au nom de la minorité de la commission — composée de mes collègues Rydlo et Mahaim — et j'aurai l'occasion, tout à l'heure, de donner également la position du groupe socialiste.

En préambule, mes collègues et moi-même constatons une surenchère politique et médiatique sur cette question de la mendicité où d'aucuns souhaitent s'arroger le monopole du coeur puisque, aujourd'hui, nous sommes face à deux textes avec des solutions différentes. En tout et pour tout, ces propositions de modification légale, je le rappelle, concernent entre 40 et 80 personnes. Je rappelle ces éléments pour faire une pesée d'intérêts et faire oeuvre de proportionnalité et de sérénité par rapport à d'autres questions liées à la sécurité publique, telles que le phénomène du cambriolage ou du trafic de stupéfiants qui concernent tous les citoyens de ce canton.

Lorsqu'on légifère au niveau cantonal, deux simples questions se posent au préalable : celle de l'opportunité de légiférer au niveau vaudois et la plus-value que l'on apporte par rapport à la situation actuelle. J'aimerais rappeler que la motion Brélaz est finalement un simple copier/coller d'une proposition PLR de 2008, proposition défendue avec force par le ministre PLR Philippe Leuba, mais refusée par ce conseil. Décidément, l'UDC n'arrive pas à faire ses propres propositions. Nous avons discuté de cette problématique à cinq reprises et il n'y a qu'une seule proposition qui a été acceptée. C'était une proposition socialiste de la députée Mireille Aubert sur l'interdiction de la mendicité accompagnée d'enfants et par des enfants ; l'UDC avait d'ailleurs refusé cette motion.

Au niveau des communes, contrairement à ce que dit le rapporteur de majorité, ce ne sont pas dix communes mais vingt qui ont fixé des dispositions réglementaires en la matière : bien évidemment, la capitale de notre canton — nous avons pu l'observer récemment — les communes de l'Ouest lausannois et de la Riviera, mais aussi des villes de taille moyenne comme Avenches, Aigle ou Orbe. Le cas d'Orbe est assez intéressant parce qu'il date de 1994 ; ils n'ont pas attendu les interventions Voiblet, Brélaz et consorts pour réglementer en la matière. Aux dernières nouvelles, le conseil communal de Rolle, à majorité de droite, a refusé une motion sur cette question. Aujourd'hui, en tout et pour tout, nous légiférerions sur trois villes : Yverdon, Morges et Nyon. Je crois que les faits ont montré que des mesures sur cette question ont été prises sur le terrain sans attendre une action du Grand Conseil.

J'aimerais maintenant revenir sur l'efficacité d'une interdiction pure et simple. Outre la bonne conscience d'avoir des rues propres et d'exporter la misère ailleurs, je pense que l'on peut constater, exemple genevois à l'appui, qu'une interdiction pure et simple est inefficace. Le nombre de mendiants n'a pas diminué pour autant et les gendarmes passent leur journée à infliger des amendes. Ces cinq dernières années, à peu près 20'000 amendes ont été distribuées, qui ont produit une recette d'environ 110'000 francs ; ce qui fait 5.50 francs par mendiant. Vous voyez quels bénéfices cela représente ! Des commandements de payer ont également été envoyés à Brasov, en Roumanie. Cela pour dire que ces mesures sont inefficaces.

Il s'agit de mettre des priorités dans les tâches de sécurité publique. Aujourd'hui, notre canton manque d'effectifs policiers. A plusieurs reprises, lors des cinq ou six derniers examens du budget, les socialistes ont défendu une augmentation du corps de police. Il y a une priorité plus forte à mettre dans les cambriolages ou la lutte contre le trafic de drogue, mais l'interdiction pure et simple de la mendicité augmente de travail administratif du corps de police. Nous pensons que le besoin de la population concerne d'autres questions que l'interdiction de la mendicité.

En conclusion, vous l'avez compris, les députés minoritaires vous invitent à rejeter cette motion qui est probablement une redite et un plagiat. Cette motion est inopportune puisque vingt communes ont déjà des dispositions dans leur règlement ; par ailleurs, elle est inefficace. Dans quelques instants, j'aurai l'opportunité de présenter la position du groupe socialiste sur cette question. Effectivement, la question de la lutte contre l'exploitation humaine se pose mais j'y reviendrai un peu plus tard.

M. François Brélaz (UDC) : — N'en déplaise à M. Rochat, je suis déjà intervenu, dans ce plénum, en 2007. Mais cela, il ne le sait peut-être pas. Concernant la motion Mireille Aubert, je l'ai combattue simplement parce que j'estime que la mendicité doit être sortie du pénal et dépendre de la loi sur les contraventions. Les propositions présentées à l'époque ont été essentiellement combattues au nom de l'autonomie communale. Toutefois, cette notion évolue puisque, maintenant, les communes de la Riviera et de l'Ouest lausannois interdisent la mendicité. L'autonomie communale n'est plus un argument et si on veut défendre cette autonomie, il y a d'autres sujets, par exemple l'aménagement du territoire. La mendicité concerne plusieurs villes du canton : Yverdon, Pully, Prilly, Nyon, mais essentiellement Lausanne. Récemment, entre la Riponne et la Place Pépinet, sur 500 m, il n'y avait pas moins de cinq mendiants. Si les autorités de cette ville ne voient pas d'inconvénient à la présence de ces gens, ce n'est pas l'avis de ceux qui viennent faire leurs achats dans la capitale, qu'ils soient de la commune ou de la banlieue. Par ailleurs, mendicité et tourisme sont incompatibles et tant qu'il y aura des gens qui n'ont pas nécessairement de domicile, il y aura des problèmes. Je rappelle, par exemple, que le 11 septembre 2011, onze Roms comparaissaient devant le Tribunal de police de Lausanne pour amendes non payées suite à du camping sauvage.

Permettez-moi maintenant d'évoquer la situation d'ensemble des Roms. Voici quatre ans, près de Simeria, en Roumanie, j'ai vu un quartier rom avec des maisons tellement délabrées qu'en hiver, lorsqu'il faisait -10° à l'extérieur, il ne devait pas faire beaucoup plus chaud à l'intérieur. Je ne conteste pas la situation difficile de certains Roms — pas tous, car, comme partout, il y a des riches. Toutefois, je suis persuadé que, où que l'on habite, il y a toujours moyen de trouver un lopin de terre pour y cultiver des légumes et des pommes de terre. Mais aider ces gens, ne pas les discriminer et leur donner du travail, c'est avant toute l'affaire de leur pays d'origine, la Roumanie, subsidiairement la Bulgarie et la Slovaquie. L'Union européenne annonce des mil-

liards pour aider les Roms, les pays d'Europe également, de même que la Coopération suisse. Mais voilà, il y a des blocages partout, de la corruption et, finalement, peu de choses se font. Par ailleurs, la mendicité a un coût pour la collectivité à cause du temps consacré par les forces de police à contrôler ces gens. A Lausanne, on veut créer un poste de médiateur qui coûtera au moins 170'000 francs par année au contribuable. Après, il y aura inévitablement des assistants sociaux pour s'occuper de ces gens. Ensuite, lorsqu'ils iront à la polyclinique pour se faire soigner, ce sera de toute façon le contribuable vaudois qui paiera la facture. Le journal *24heures* du 27 septembre nous informe qu'une nuit au *sleep-in* de Lausanne coûte 85 francs au contribuable. Or, le rapport sur la mendicité de l'Ecole d'études sociales et pédagogiques nous dit que ces gens gagnent entre 10 et 20 francs par jour. En conséquence, on dépense entre 100 à 150 francs par jour en infrastructures pour des gens qui viennent ici pour tenter de gagner de 10 à 20 francs !

En conclusion, seule l'interdiction totale de la mendicité évitera de monter une usine à gaz, gourmande en forces de travail et inévitablement coûteuse et procédurière. Il faudra également penser à l'image de marque de notre canton. Le journal *24heures* du 11 février publiait un article intitulé : « Yverdon anticipe une poussée de la mendicité ». En fin d'article, il est écrit : « Jean-Daniel Carrard, municipal PLR, estime aussi que la volonté d'interdire la mendicité, chacun dans son coin, ne résout pas le problème. La solution devrait être, pour le moins, cantonale car les mesures individuelles ne font qu'augmenter la pression sur le phénomène qui finit par se répandre ailleurs. » En commission — cela a déjà été dit — la motion a été acceptée par six voix contre trois et je vous demande de confirmer ce vote.

Le président : — Afin que toutes les propositions soient sur la table, je donne la parole à M. Mathieu Blanc pour qu'il développe sa motion.

Développement (motion Mathieu Blanc)

M. Mathieu Blanc (PLR) : — Je vous remercie de me donner la parole dans ce débat général sur les deux motions. Je développerai la motion que j'ai déposée avec le groupe PLR pour interdire efficacement la mendicité organisée et je donnerai aussi la position de mon groupe directement.

Il s'agit d'un vaste débat que celui sur la mendicité, débat qui interpelle et qui ouvre de vives discussions. Ce qui compte avant tout pour nous, PLR, c'est de poser des constats. Quelle est la situation ? Il nous paraît clair que, depuis de nombreux mois et de nombreuses années, la mendicité pose des problèmes qui appellent une réponse politique. D'abord, la mendicité a changé au cours des dernières années : d'un phénomène occasionnel qui ne touchait que quelques endroits, mais en tout temps et en toute époque et qui ne soulevait pas de plainte particulière, nous sommes passés à un phénomène de mendicité organisée. Alors qu'avant on voulait combattre la pauvreté et la mendicité occasionnelle par un filet social dense qu'il faut toujours préserver — cela est clair pour le PLR — ce système de mendicité organisée n'est pas tolérable. On assiste donc à une forme de mendicité dans laquelle certains exploitent la pitié pour obtenir un revenu. C'est une activité planifiée, gérée par des personnes qui se répartissent des emplacements stratégiques dans nos communes vaudoises pour se partager l'argent qui est récolté et qui mendient pour des tiers, des gens qui eux-mêmes ne mendient pas. La mendicité avec des mineurs est aussi une forme de mendicité particulièrement intolérable et qui a déjà fait l'objet de discussions à la suite de propositions socialistes. Il en va de même de la mendicité avec des personnes âgées, avec des personnes infirmes que l'on met dans la rue pour stimuler un sentiment de pitié.

Premier constat pour le PLR : l'existence d'abus, de dérives liées à la mendicité. Le deuxième constat — et cela a été dit par M. Brélaz — concerne l'agacement des commerçants, des citoyens et des touristes qui font de plus en plus de remarques sur la présence de mendiants dans nos villes. Ces remarques de passants, d'habitants, de commerçants doivent nous inciter à agir. On assiste aussi au développement d'une mendicité agressive qui n'est pas seulement le fait de population rom — comme l'évoquait M. Brélaz — mais aussi d'autres types de population. Il faut aussi contester et prohiber les abus commis par des mendiants qui entrent dans les magasins — cela nous a été rapporté récemment — pour demander de l'argent. Ces constats — partagés avec l'UDC — ont amené à des réactions au niveau communal, notamment dans l'Ouest lausannois, Montreux, Aigle et Lausanne où, à chaque fois, les PLR ont joué un rôle important pour participer à une interdiction de la mendicité. En mai entrera en vigueur, en principe, un règlement lausannois autour duquel un consensus s'est formé et qui permettra d'interdire quasiment tous les abus liés à la mendicité. En me référant à un quotidien de la place, il sera désormais, à Lausanne, quasiment mission impossible de mendier.

Fort de ces constats, on peut se demander — c'est ce qu'évoquait le rapporteur de minorité, notre collègue Rochat — s'il faut agir au plan cantonal. Est-il opportun que le Grand Conseil légifère et agisse sur cette question ? Le PLR le pense ; il estime qu'il faut aller dans le sens de la motion Brélaz et s'oppose au rapport de la minorité sur ce point, en ce sens que — comme l'a dit notre collègue Grandjean — l'objectif doit être d'éviter

de trop grandes disparités sur un plan où l'autonomie communale existe, mais est limitée. Une grande majorité du groupe PLR soutiendra la motion Brélaz, comme il l'a fait en commission. Vous l'aurez compris, ce soutien de principe au texte de l'UDC — qui a le mérite de poser le débat et de vouloir trouver des solutions — est là.

Alors, vous me demanderez : « Pourquoi déposer une autre motion ? » Fort du débat lausannois, qui a abouti, après les travaux de commissions de notre Grand Conseil, fort aussi de l'expérience des différents libéraux radicaux qui sont dans la salle dans nos communes, qui ont travaillé à diverses propositions pour s'en prendre à tous ces abus liés à la mendicité, désireux aussi de trouver les solutions les plus efficaces — contrairement à ce qui peut parfois se faire à Genève où l'interdiction absolue est difficile à mettre en œuvre et coûte cher au contribuable — désireux aussi de lutter contre les abus, tout en laissant les nombreuses communes qui ont pris des mesures appliquer les règles dont elles se sont dotées, le PLR estime que, s'il faut aller dans le sens d'une interdiction, une interdiction absolue sera difficile à appliquer efficacement au niveau du canton, comme pour la prostitution avec le débat que nous avons eu la semaine passée. Le PLR est d'avis que, si l'on se dote de règles, si on légifère, c'est pour être sûr d'avoir une règle applicable et efficace. C'est bien ce qui nous a menés dans le débat et qui nous a décidés à déposer cette motion aujourd'hui. Comme pour l'interdiction de la mendicité des mineurs, il y a un intérêt public évident, pour les libéraux radicaux, à légiférer contre les abus, contre les dérives liées à la mendicité.

Pour le surplus, laissons les communes qui voudraient aller au-delà prendre les mesures les plus adaptées à la situation locale. Avec le texte que nous vous proposons aujourd'hui, nous pouvons nous en prendre à la quasi-totalité des abus liés à la mendicité, à la quasi-totalité des plaintes émises par nos citoyens, par les habitants et par les commerçants. A Lausanne, telle était d'ailleurs la conception des commerçants qui ont soutenu le contre-projet et qui, après avoir soutenu l'initiative que j'avais menée au nom du comité « Stop à la mendicité », nous ont dit à un moment : « oui, nous estimons qu'avec ce contre-projet, qui va s'en prendre à toutes les formes de mendicité intolérable, nous pouvons retirer l'initiative. » Je vous invite donc à prendre en considération immédiatement cette motion et à soutenir la motion Brélaz pour que le Conseil d'Etat analyse ces deux textes. Selon les discussions que nous aurons ici, nous pouvons envisager de discuter un point ou l'autre lors d'une séance de commission, mais l'idée — au vu des nombreux débats qu'il y a déjà eu dans ce plénum — serait de renvoyer ces deux textes au Conseil d'Etat en lui disant : « Nous estimons qu'il y a un problème, il faut agir et il faut légiférer au niveau du canton. Regardez, parmi ces deux textes, ce qui peut vous paraître intéressant et, surtout, répondez à toutes ces préoccupations des citoyens, jour après jour. »

Débat
(motions François Brélaz et Mathieu Blanc)

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC), rapporteur de minorité : — J'aimerais rappeler les propos que j'ai tenus tout à l'heure et exprimer la position du groupe socialiste sur ces deux objets. Je constate, une fois de plus, cette surenchère politique et médiatique sur la question de la mendicité. Je remercie les députés Brélaz et Blanc d'avoir rappelé l'ensemble des débats du Conseil communal de Lausanne au Grand Conseil vaudois.

Nous sommes face à deux interventions contradictoires. D'après ce que je comprends, le PLR soutient les deux interventions. Dans le cas où les deux interventions seraient approuvées par une majorité de ce plénum, on se retrouverait avec deux textes contradictoires. Cela montre l'image qui est donnée au sein de ce parlement dans la surenchère politique sur ces questions. J'aimerais rappeler que, derrière cette surenchère, il y a des personnes qui vivent dans la précarité.

Je l'ai dit, finalement, la seule proposition qui a passé la rampe du Grand Conseil est la proposition Mireille Aubert sur l'interdiction de la mendicité par des mineurs et accompagnée de mineurs, proposition que l'UDC n'avait pas soutenue alors qu'elle se prétend être le porte-parole du peuple. Sur ces deux propositions, le groupe socialiste est d'avis qu'une interdiction pure et simple et inopportune et inefficace. Je fais ici référence aux arguments que j'ai développés tout à l'heure. Ce n'est pas simplement une question d'autonomie communale. A l'heure actuelle, nous avons à peu près vingt communes qui ont déjà mis des dispositions dans leur règlement.

En revanche, une majorité de notre groupe est ouverte à une discussion en commission, sans tabou et sans trop d'émotion, sur des questions visant à une lutte contre l'exploitation humaine et sur les moyens de la mettre en œuvre — c'est cela qui est important —, sur l'encadrement des enfants de ces mendiants et sur des propositions de médiation. La motion Blanc, sur certains aspects, pourrait aborder certains de ces éléments de lutte contre l'exploitation. Je remercie M. Blanc qui, finalement, a repris la proposition de Mme Aubert sur

l'interdiction faite aux mineurs — proposition qui avait été acceptée par le plénum, j'ignore pourquoi on en remet une deuxième couche — et qui aborde, à juste titre à notre avis, la question de l'exploitation humaine liée à la notion de mendicité organisée. Mais, finalement, au vu de son développement, M. Blanc décrit un rapport horizontal entre les mendiants, alors qu'il s'agit entre eux d'un rapport vertical, preuve d'une quelconque exploitation de ces gens. Je l'ai dit tout à l'heure, lorsqu'on légifère, c'est simplement que l'on souhaite apporter une plus-value.

Le passage en commission permettrait d'élargir l'esprit de cette motion et d'apporter une plus-value, puisque le texte proposé est incomplet, peu précis et assez loin du compromis lausannois, même s'il s'agit ici de l'autorité cantonale et non pas de l'autorité lausannoise. Il faut que ce texte soit discuté, notamment les notions d'encadrement des enfants. M. Brélaz nous fait part régulièrement de ses voyages — et c'est toujours un plaisir — dans les pays de l'Est. Il serait peut-être opportun de discuter d'une éventuelle coopération ou de développement avec les régions concernées et de voir dans quelle mesure il serait possible de créer un dialogue ou une médiation entre les mendiants et les autorités.

Au fond, la question n'est pas de créer une loi ou de ne pas en créer, mais lorsque l'Etat est absent, sur certains sujets ou certains événements, il y a lieu d'agir plutôt que de légiférer. On le sait, ce processus dure entre huit mois et une année. Toutefois, une majorité du groupe socialiste souhaite avoir une discussion en commission et pas au Conseil d'Etat, simplement parce que nous n'avons pas le temps de discuter et d'élargir l'esprit de la motion sur des questions relatives à la lutte contre l'exploitation humaine. Pour toutes ces raisons, nous demandons le renvoi en commission.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : — En finir avec la mendicité, une équation impossible sans une interdiction ! C'est la position unanime de l'UDC. En 2007, de nombreuses interventions politiques, en l'occurrence celle de M. Brélaz devant le Grand Conseil, mais également de moi-même devant le Conseil communal de Lausanne, traitaient des problèmes de la mendicité. A l'époque, ces interventions émanaient exclusivement de notre parti et annonçaient l'effet domino de la mendicité chassée de Lyon sur Genève avant d'arriver dans notre canton. Monsieur Rochat, en 2007, l'UDC était déjà active dans ce dossier. Où était le parti socialiste ? Aux abonnés absents ! Au Conseil communal de Lausanne, lorsque nous discutions de mendicité, vos représentants reprochaient à l'UDC d'être raciste et xénophobe. C'est cela, la réalité ! Loin de moi l'idée de dire que l'UDC a le monopole dans ce débat, mais nous sommes à l'écoute des citoyens qui veulent aujourd'hui trouver une solution définitive à l'exploitation de personnes dans nos rues. Les craintes exprimées alors par l'UDC se sont avérées fondées aujourd'hui. De nos jours, la mendicité est en priorité un problème sanitaire et humain, avec une exploitation économique abusive reconnue de personnes fragiles, de personnes handicapées ou d'enfants. Partant de ce triste constat, l'UDC pose une première pierre dans la lutte contre la mendicité : il s'agit d'une interdiction de mendier sur tout le territoire cantonal. Du point de vue de l'UDC, depuis l'arrivée de la mendicité organisée dans les rues de nombreuses villes vaudoises, la prise en charge de ce problème, à l'échelon communal, n'a pas satisfait la population et a montré ses limites. A l'exemple de l'Ouest lausannois ou de la Riviera, qui ont interdit la pratique de la mendicité, s'oppose aujourd'hui la réglementation, donc l'autorisation de mendier, en ville de Lausanne. Aujourd'hui, par effet domino, les grandes localités vaudoises s'interrogent sur la manière appropriée de mettre un terme à la pratique de la mendicité. Cette situation démontre le besoin réel de régler ce problème au niveau du canton de Vaud.

Pourquoi l'UDC veut-elle interdire la mendicité ? Pour l'UDC, l'exploitation de personnes fragilisées, obligées de mendier à même nos rues, dans des réseaux, n'est plus tolérable dans notre pays. Pour l'UDC, les prestations sociales et les structures d'accueil et de santé publique performantes permettent d'offrir un soutien de base aux personnes pauvres habitant légalement dans notre canton. Pour l'UDC, la libre circulation des personnes et la mobilité facilitée permettent d'ENTRER dans notre pays sans se préoccuper d'une quelconque frontière ou de coûts dissuasifs. Enfin, l'UDC estime que notre tissu social, en particulier les centres d'accueil utilisés par des mendiants étrangers, n'est pas le prolongement de l'aide au développement accordée par les institutions suisses pour les pays dans le besoin.

Vous l'aurez compris, en interdisant la mendicité, l'UDC veut en finir avec l'exploitation de personnes fragiles ; elle veut mettre un terme à l'utilisation abusive de nos structures d'accueil et du recours aux prestations sociales indues. Notre parti est convaincu qu'il est plus humain d'interdire l'exploitation des personnes que d'autoriser la pratique de la mendicité qui ne peut conduire qu'à de tels abus et à une souffrance des personnes ainsi exploitées. Encore une fois, avec le tissu social offert par notre pays, je pense que, de manière générale, la mendicité est intolérable. On peut aussi parler du problème du monopole du cœur, comme le fait le président de la section socialiste dans ce parlement. L'UDC ne pense pas avoir le monopole du cœur mais, encore une fois, ce que nous souhaitons, c'est de mettre un terme aux souffrances des personnes qui sont exploitées.

En conclusion, l'UDC tient à rappeler que les groupes qui exploitent les mendiants choisissent des environnements favorables pour développer la pratique de la mendicité. Aujourd'hui, les exploitants de ces réseaux agissent comme de véritables managers. Si nous interdisons la pratique de la mendicité dans le canton de Vaud, ils comprendront vite que les conditions offertes à cette pratique ne leur sont plus favorables ; ils chercheront d'autres sites plus propices. Même si certains groupes d'intérêts veulent passer sous silence les conséquences d'une acceptation de la pratique de la mendicité dans nos rues, cette pratique n'est plus un phénomène marginal. Elle a un impact direct sur notre qualité de vie et elle augmente l'insécurité dans notre canton. Il est également avéré que de nombreux exploitants de personnes fragilisées qu'ils poussent à mendier s'adonnent à des activités criminelles accessoires qui alimentent les statistiques policières. Nous vous demandons de suivre la commission et d'accepter la motion de notre collègue Brélaz en donnant ainsi un signal fort pour que les réseaux qui exploitent la mendicité sous nos yeux soient exclus du territoire cantonal vaudois.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Quand un sportif est à bout de souffle, on dit qu'il doit s'appuyer sur ses fondamentaux pour produire son effort. C'est un peu ce que nous inspire la motion de l'UDC. A court d'idées, en mal d'inspiration, on va puiser dans son fonds de commerce et on nous ressert le bon vieux discours sur l'insécurité, avec un aspect douteux qui me rappelle la sauce béarnaise que j'ai ratée vendredi soir, à la seule différence près que ma sauce béarnaise avait bon goût. Alors, c'est vrai, la présence de mendiants dans nos rues suscite des réactions et un certain malaise au sein de la population, malaise qu'il s'agit d'entendre et de prendre en compte. Mais pas de cette façon !

D'abord, interdire la mendicité sur l'ensemble du territoire cantonal est inadéquat. Cela ne fait aucun doute que certains mendiants portent atteinte à la tranquillité publique, voire se rendent coupables d'actes délinquants, mais ce sont alors des comportements qui sont répréhensibles et ce n'est pas le fait de tendre la main qui l'est. S'il y a traite d'humains ou d'enfants, le Code pénal permet déjà de sévir. La mendicité elle-même n'est pas un crime. La motion manque donc ici sa cible. En outre, vouloir imposer sa recette à l'ensemble des communes vaudoises est totalement inapproprié. Les petites villes et les villages sont à mille lieues des problèmes lausannois, voire yverdonnois. Alors, pourquoi vouloir imposer ce soi-disant remède à l'ensemble des communes vaudoises ? Que fait-on de l'autonomie communale qui est si souvent défendue au sein de ce parlement ? Après tout, nous savons que plusieurs villes ont mis en place différents règlements pour apporter une réponse concrète à ce problème. Ensuite, ce texte et son application seront inefficaces. On connaît les difficultés pratiques de l'application d'une interdiction à l'échelle cantonale, comme à Genève où on doit envoyer des amendes en poste restante au fin fond de la Roumanie. Pour me rendre plusieurs fois par semaine à Genève, je suis bien placé pour savoir qu'aucune baisse du nombre de mendiants n'a été constatée depuis l'entrée en vigueur de cette disposition légale. Mais cela rassure. C'est vrai, une interdiction donne l'impression aux citoyens que les pouvoirs publics agissent mais, malheureusement, elle ne résout rien. Une telle interdiction sera également coûteuse. A Genève, selon le Conseil d'Etat, la criminalisation de la mendicité a coûté 3 millions de francs au cours de la période examinée de dix-huit mois, sans compter les frais de justice et de fonctionnement de la police. Cet argent pourrait être utilisé de manière bien plus constructive et appropriée. Et que dire du surplus des tâches pour la police ? Indirectement, on va surcharger la police et l'empêcher de mener à bien d'autres tâches. Est-ce que cette tâche doit être une priorité ? Veut-on vraiment nous faire croire que la mendicité est un problème prioritaire en matière de sécurité ? N'y a-t-il pas d'autres défis plus importants à relever ?

De son côté, la motion Blanc essaie quant à elle de sauver les apparences. Elle a au moins le mérite de ne pas s'attaquer à la mendicité pour elle-même, mais aux abus qui peuvent être liés à sa pratique. On a toutefois l'impression que l'on tente d'imposer, encore une fois, la recette lausannoise à l'ensemble du territoire cantonal, sans distinction aucune. Avant de vouloir implanter le génie lausannois dans toutes les communes vaudoises, ne devrions-nous pas attendre de voir s'il produit les effets voulus en ville de Lausanne ? Qui nous dit que la voie choisie à Lausanne est la bonne ? Qui nous dit que celle-ci est transposable à toutes les communes vaudoises ? Nous accueillerons donc la motion Blanc, dans sa version actuelle, avec la même froideur que la motion Brélaz. Toutefois, nous serons ouverts à la possibilité de renvoyer ce texte en commission pour en débattre et pour en mesurer son ampleur.

Enfin nous répondons chaque favorablement à toutes sortes de sollicitations pécuniaires, en particulier les sollicitations des ONG ou des partis politiques via des courriers truffés de bulletins de versement. Nous répondons parfois favorablement à cette mendicité médiatisée et à de telles sollicitations mais, généralement, ces documents finissent à la poubelle. Il ne nous viendrait cependant pas à l'idée de demander l'interdiction de telles pratiques. Alors, qu'est-ce qui crée une différence entre cette relative indifférence sur la mendicité médiatisée par le courrier et celle qui est directement exercée dans la rue ? La mendicité exercée directement dans la rue nous met mal à l'aise car elle montre, à notre sens, les dysfonctionnements de nos sociétés. Face à elle, nous nous sentons vaguement coupables, mais surtout très impuissants. Fondamentalement, la mendicité nous rappelle qu'il n'y a pas de société parfaite et que l'inégalité et l'injustice, entre autres économiques, sont

le lot de toutes sociétés. Dans ce contexte, les mendiants, et plus particulièrement les Roms, sont une cible facile. Population fragile et vulnérable, les Roms font l'objet des amalgames les plus douteux et alimentent les discours les plus durs. Une telle attitude est, pour le groupe des que Verts, indigne d'une société se disant respectueuse des droits fondamentaux. Pour le groupe des Verts, interdire la mendicité ne résoudra rien mais, peut-être que pour certains, cacher la pauvreté par des moyens coercitifs est un moyen de dissimuler une certaine misère intellectuelle et affective.

M. Axel Marion (AdC) : — Permettez-moi d'intervenir depuis ma place, d'une part parce que je ne vais pas redire tout ce qui a été dit et, d'autre part, parce que mon intervention ne sera pas placée sous le signe du lyrisme d'un côté ou de l'autre de l'assemblée, mais d'un certain pragmatisme et j'aimerais aller assez rapidement but. Le problème de la mendicité — cela a été dit — est un problème extrêmement important qui touche les gens. La faiblesse dans laquelle se trouvent ces populations est quelque chose qui fait appel à notre sens de l'humanité, mais il est vrai aussi que la population se pose un certain nombre de questions par rapport à cela. N'en déplaise à ceux qui pensent que le modèle n'est pas transposable, on le voit en ville de Lausanne et des solutions doivent être trouvées pour améliorer la situation. Dans ce sens, le groupe PDC Vaud-libre est d'avis qu'une régulation sur le plan cantonal de la mendicité est nécessaire, en tout cas en ce qui concerne la mendicité organisée. En effet, les communes ne peuvent plus faire face seules à ce problème spécifique de la mendicité organisée, d'autant plus que l'on assiste à un probable phénomène de déplacement de la mendicité d'une commune à l'autre : si une commune interdit la mendicité, il risque d'y avoir un report de la pratique sur autre commune voisine et l'on risque certains problèmes liés à ce phénomène. Par ailleurs — et cela n'a pas encore été dit — le fait d'avoir une régulation cantonale par la loi permettra à la Police cantonale et à la gendarmerie cantonale, cas échéant, d'intervenir si des réseaux de mendiants organisés non respectueux de la dignité humaine méritent une intervention. Le suivi par la Police cantonale de ce type de pratiques nous semble important. Par contre, le groupe PDC Vaud-libre est attaché au principe de l'autonomie communale et souhaite que la pratique de l'interdiction de la mendicité puisse se faire de manière raisonnée. En effet, les villes et les villages connaissent les mendiants de toujours — comme l'a rappelé notre collègue Blanc — c'est-à-dire le marginal ou le toxicomane vivant dans des situations évidemment peu enviables et pour lesquelles il s'agit de trouver des solutions et qui, à un moment de leur vie, peuvent tendre la main. Ce ne sont pas ces mendiants qui posent un problème de sécurité et un problème fondamental pour la population. En ce sens, le texte de notre collègue Blanc — qui, comme vous l'aurez peut-être imaginé, sera celui que le groupe PDC Vaud-Libre va soutenir — est acceptable. Mais le premier alinéa, celui qui précise que la mendicité qui crée une entrave à la circulation des gens et qui se fait avec insistance est quelque chose qui doit être interdit, mériterait peut-être d'être affiné. S'il y a un renvoi en commission, c'est ce point-là qui mérite d'être affiné, de sorte que la mendicité « historique et locale » — qui doit aussi être traitée pour elle-même, je le répète — ne soit pas victime d'une action qui viserait la mendicité organisée. La mendicité organisée est un autre phénomène avec d'autres types de problématiques. Il a été dit qu'en ville de Lausanne, une solution a été recherchée. Il faut saluer ici le consensus obtenu entre une majorité de la gauche et la droite pour trouver une solution. Il est évident, monsieur Venizelos, que l'on n'a pas encore les résultats de cette politique lausannoise ; néanmoins, le fait d'avoir réussi à trouver un consensus est déjà de bon augure. Il n'est pas forcément nécessaire d'attendre des années pour voir les résultats effectifs et pour décider d'essayer au niveau cantonal. Si l'on fait une mauvaise expérience, on pourra la corriger au niveau cantonal. Mais, vraisemblablement, en ville de Lausanne, on ne peut pas faire de plus mauvaise expérience que celle à laquelle on assiste aujourd'hui.

En résumé, le groupe PDC Vaud-libre ne soutiendra pas la position de notre collègue Brélaz, étant entendu qu'une interdiction générique n'est sans doute pas la solution est, en tout cas, ne respecte pas l'autonomie communale. En revanche, le groupe est favorable au renvoi direct de la motion Blanc mais, comme celle-ci partira vraisemblablement en commission, ce choix nous convient d'autant mieux qu'il permettra d'affiner le texte et de trouver la meilleure voie pour affronter cette situation à laquelle les Vaudois demandent que l'on trouve une solution.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Les débats sur l'interdiction totale ou partielle de la mendicité et leur multiplication *ad nauseam* donnent lieu à une gesticulation répétitive et particulièrement pathétique. Cela n'irait pas plus loin s'ils ne concernaient pas des personnes qui vivent dans une extrême pauvreté. Ces débats deviennent alors intolérables, voire pitoyables. Nous savons que l'interdiction partielle ou totale de la mendicité donne surtout l'impression aux citoyens que les pouvoirs publics agissent mais que, dans les faits, cette interdiction ne résout rien. Par contre, ces débats permettent de stigmatiser une population extrêmement pauvre, en particulier les Roms qui séjournent aujourd'hui en Europe occidentale et dans certaines villes de Suisse, pour des raisons liées à la situation extrêmement catastrophique et désastreuse qu'ils vivent dans leur pays d'origine, en Europe de l'Est, où ils sont victimes de graves discriminations et n'ont pas les droits élémentaires des autres citoyens de ces pays, notamment en matière d'éducation, de logement, de travail et de soins de base.

On ne mendie pas par plaisir, c'est une stratégie de survie pour des personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté. Vous pouvez essayer, chers collègues, de vous mettre dans la peau d'un mendiant ou d'une mendiante, ne serait-ce que quelques minutes, et vous comprendrez que c'est une activité très pénible et très peu rémunératrice. Il s'agit de rester de longues heures dehors, dans une position inconfortable, humiliante, devant des passants, pour récolter, au maximum, 10 ou 15 francs par jour. Le groupe POP, SolidaritéS, La Gauche ne supporte plus que l'on fasse de la mendicité un fonds de commerce autour de personnes vivant dans une extrême pauvreté et pour qui les réponses à apporter doivent l'être en termes d'accueil, de prise en charge des enfants, de prise en charge, si possible, au niveau du pays d'origine et de projets visant à supprimer ou à réduire les discriminations dont ils sont l'objet. C'est la raison pour laquelle notre groupe soutiendra le rapport de la minorité de la commission et s'abstiendra, aussi bien sur le renvoi en commission qu'au Conseil d'Etat de la motion Blanc. Pour nous, c'est bonnet blanc et blanc bonnet — si vous me permettez ce mauvais jeu de mots.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Voici le sixième débat sur ce sujet, je salue la constance du Grand Conseil. Pour le Conseil d'Etat, il n'y a pas d'élément nouveau, ni d'évolution du droit qui puisse modifier son appréciation sur l'autonomie communale et sur les compétences des communes concernant leur propre domaine public. Les communes peuvent interdire la mendicité. Du reste, à ce jour, vingt-six communes l'ont fait. Il y a huit communes de l'Ouest lausannois, dix communes de la Riviera, ainsi que les communes d'Oron, Avenches, Villeneuve, Aigle, Orbe, Cossonay, Coppet et Payerne. On voit bien qu'il s'agit donc d'un phénomène urbain.

Nous sommes aujourd'hui en présence de deux textes. La motion de votre collègue François Brélaz demande l'interdiction totale ; la motion de votre collègue Mathieu Blanc demande l'interdiction des abus de la mendicité. A première vue, ces deux textes paraissent contradictoires. Néanmoins, puisque ces motions sont contraignantes, si vous les acceptez, le Conseil d'Etat devra donc les traiter de la même manière, c'est-à-dire vous proposer deux textes : un texte pour la motion Brélaz et un texte pour la motion Blanc, voire même un contre-projet. Ce sera inédit dans l'histoire du Grand Conseil, mais il y aura peut-être trois textes à débattre au moment où les travaux auront abouti. Je tenais à rappeler ces éléments.

Cela dit, la motion de M. le député Blanc mérite un examen approfondi, tant les notions qu'il invoque — abus de mendicité, entraves au passage, interpellations insistantes — sont incertaines. Pour les municipalités, pour les préfets qui seront en charge d'établir les faits, ce sera très difficile. Il me semble qu'un renvoi en commission de la motion de M. Blanc pourrait permettre de nous indiquer ce qu'est un abus de mendicité, une entrave au passage et ce que signifie une interpellation insistante. Est-ce que cela signifie qu'il exclut la mendicité muette de sa motion ? Tout cela mérite un examen en commission. Je vous invite donc à éclaircir la motion de M. le député Blanc, à la renvoyer en commission de manière à ce que le Conseil d'Etat — qui, de toute façon, fera le travail que le Grand Conseil lui demandera — ait l'entier des éléments en main pour pouvoir proposer des textes qui correspondent à la volonté du parlement.

Le président : — Au sens de l'article 126 de notre loi, si vous renvoyez les deux textes, le Conseil d'Etat devra, de manière impérative, présenter un projet. Il y aurait donc un projet pour l'interdiction absolue, un pour l'interdiction relative et, éventuellement, un contre-projet. Il est clair que si ce débat pouvait clarifier un peu les orientations du Grand Conseil à l'endroit du gouvernement, ce serait une avancée.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Vous me pardonnerez à l'avance de ne pas aller nécessairement dans le sens d'une clarification des options du Grand Conseil, mais de laisser parler les tripes, en tout cas pour cette première partie du débat. Je pense que le propre d'un débat démocratique de ce type est de laisser parler les tripes pour un sujet hautement émotionnel et aussi hautement important. Je ne vous cache pas que, depuis le début de ce débat, je suis assez révolté de la tournure qu'il a prise. Très clairement, malgré toutes les difficultés de mise en œuvre évoquées par tous mes collègues, il y a certains partis qui s'obstinent dans cette voie et qui cherchent à faire leur beurre électoral sur le dos de quelques personnes dans une précarité extrême. On pourra argumenter tout ce que l'on veut, dans tous les sens. On va supprimer une liberté ; où est le parti libéral lorsque l'on parle de cela ? On va s'en prendre à quelque chose de totalement inutile. Pourquoi va-t-on en ce sens ? On peut en discuter pendant des heures, cela ne servira à rien. C'est la raison pour laquelle on peut mettre de côté les arguments de la raison, du moins pour le débat de l'UDC.

Monsieur Voiblet, vous avez accusé certains de vos adversaires politiques de charger la barque, de vous accuser de tous les maux. A propos de mots — même si l'orthographe n'est pas la même — je vous renvoie aux vôtres lorsque vous dites que vous voulez « en finir » avec la mendicité. Réfléchissez au poids des mots : vous voulez en finir avec les minarets, vous voulez en finir maintenant avec la mendicité et les mendiants. Ce sont des mots très durs. Ne vous étonnez pas si, ensuite, on vous accuse de tous les maux. Vous prenez délibérément un parti extrêmement dur et vous ne devez pas, ensuite, vous étonner qu'on vous le renvoie à la figure. Toute sa disproportion me révolte. Je me suis permis de faire un petit calcul. Vous savez à quel point je suis attaché au

débat parlementaire et au débat démocratique. Nous avons commencé notre débat il y a une heure exactement. En prenant uniquement en compte les jetons des députés pour cette heure écoulée à débattre de la mendicité, pour une personne qui pratique la mendicité, il faudrait travailler 578 jours pour arriver à la somme qui équivaut à ce que nous venons de dépenser aujourd'hui par une heure de débat. Je ne suis pas en train de dire qu'il ne faut pas en débattre, je suis en train de dire que nous avons, d'un côté, une petite centaine de personnes dans une précarité extrême qui gagnent entre 15 et 20 francs par jour et, de l'autre, une certaine partie de la classe politique qui fait son beurre électoral avec des mots très durs.

Je ne veux pas revenir sur les arguments de fond, ils ont déjà été donnés par mon collègue Venizelos. J'aurais simplement revenir sur deux éléments : après la prise de parole de notre chef de groupe Venizelos, un estimable collègue UDC — il se reconnaîtra — est venu me trouver pour me dire, de façon assez touchante : « Vous êtes à côté de la plaque, vous êtes à côté de la réalité, vous ne comprenez pas ce qu'il se passe dans les rues. L'autre jour encore, à la gare de Lausanne, je me suis fait agresser par des mendiants. » C'est précisément là que réside le problème : si vous vous faites agresser, ce n'est pas le problème d'un mendiant, c'est le problème d'un agresseur. Si la police intervient, elle punit l'agresseur, la personne qui s'en prend physiquement à un passant en l'agressant. Elle ne s'en prend pas au mendiant. La personne qui tend la main ne commet aucun crime, elle en commet un à partir du moment où elle se lève et prend à partie un passant. Et pour cela, je vous rejoins, il faut trouver des solutions. Cessons avec ces amalgames : un mendiant, lorsqu'il tend la main, n'est pas un criminel. C'est peut-être le pas le plus grave qui a été franchi dans tout ce débat : associer le fait de tendre la main à un crime.

Le deuxième élément que je voudrais encore évoquer concerne cette légitimité populaire que vous invoquez systématiquement lorsque vous nous dites : « Il faut entendre la volonté du peuple de trancher dans le vif et de résoudre cette question. » Peut-être que plusieurs personnes dans la population ressentent un certain malaise à la vue de mendiants, mais j'aimerais aussi entendre la majorité silencieuse des personnes qui en ont marre de ces débats qui partent dans tous les sens, de ces débats qui tournent en rond depuis des années, pour le beurre électoral de quelques-uns. Parce que ceux-ci, on les entend peu, mais je peux vous garantir qu'ils existent aussi et ils en ont assez qu'on les prenne systématiquement à partie en disant : « La majorité de la population veut que l'on aille dans telle ou telle direction. »

En conclusion, j'aimerais dire un mot à l'adresse de nos collègues PLR. Outre la pique à propos de la liberté, effectivement, la défense de la liberté n'est pas le plus beau combat du PLR aujourd'hui. Mais passons. Pendant cette législature, plus jamais vous ne pourrez venir avec l'argument de l'autonomie communale de manière crédible en disant : « Mais n'imposons pas une solution cantonale à toutes les communes, prenons en compte les spécificités locales, etc. » Aujourd'hui, vous avez montré que, finalement, cet argument est un cache-sexe pour défendre d'autres intérêts et qu'il a perdu cette pertinence dans le débat public — je suis navré de le dire. Imaginer régler la problématique de la mendicité dans mon village de Pampigny ou à Bottens, dans le village de la conseillère d'Etat, c'est sommes tout simplement une autre réalité que celle de Lausanne.

Il faut être honnête et reconnaître que ce qui pose problème, avec la mendicité, c'est ce qu'elle nous renvoie. Lorsque nous sommes dans la rue, que nous descendons le Petit Chêne ou que nous sommes à la Place de la Palud et que nous sommes confrontés à une personne vivant manifestement dans une précarité extrême et qui tend la main, c'est ce que cette personne nous renvoie qui est douloureux. J'aimerais bien savoir, parmi les personnes qui se sont tant investies dans ce dossier lausannois, combien parmi elles ont déjà pris le temps de les regarder dans les yeux, de parler deux ou trois minutes avec elles. Je ne fais pas de procès d'intention mais, ce que je constate, c'est que c'est un problème d'image et que la grande majorité de ces passants détournent très vraisemblablement le regard parce qu'ils n'osent pas regarder ce mendiant dans les yeux en lui disant : « Aujourd'hui, je ne vous donnerai pas d'argent. » Personnellement, je ne donne pratiquement jamais d'argent aux mendiants, mais je prends le temps de les regarder, de leur dire bonjour, de leur dire que je suis désolé, et de passer mon chemin. C'est un problème d'image et je constate que, dans ce débat très émotionnel, la seule instance qui tient bon est l'Eglise protestante qui, à plusieurs reprises, a pris des positions extrêmement dignes. Puisse sa sagesse planer sur nos débats en ces jours de conclave. *(Réactions dans la salle.)* Pour le reste, je vous invite à rejeter ces deux motions ou, pour la motion PLR, à faire le débat en commission. Je pense que cela serait plus sage.

M. Michaël Buffat (UDC) : — En préambule, je tiens à préciser que je n'ai pas signé le texte de la motion Blanc et qu'il s'agit sûrement de mon homonyme Marc-Olivier qui s'est trompé de ligne. Permettez-moi de préférer la motion Brélaz à la motion Blanc. En effet, cette dernière ne cherche pas à interdire totalement la mendicité, mais souhaite s'attaquer uniquement à la mendicité organisée. Nous craignons que le but de cette motion ne soit pas applicable. En effet, il sera impossible de prouver qu'un mendiant tend la main de manière organisée. Il faudra mobiliser d'importants moyens de police afin de mener des enquêtes complètes qui ne déboucheront, en finalité, sur rien du tout. Il est urgent d'agir afin de régler efficacement ce fléau qui, en plus

d'exploiter la misère humaine, donne une mauvaise image de nos villes qui se veulent touristiques. Le plus simple et le plus efficace, pour régler ce problème, reste l'interdiction complète. Nous avons vu que cela fonctionne, comme notamment dans mon district de l'Ouest lausannois. Non, monsieur Mahaim, nous ne cherchons pas à faire notre « beurre électoral », nous exprimons simplement le ras-le-bol de la population. Quant à son calcul financier, je l'invite à aller distribuer son jeton de présence aux mendiants. Je vous recommande de préférer la motion Brélaz.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Fût-elle le sujet de la vie des motionnaires, je rappele que la mendicité n'est pas le sujet prioritaire des Vaudoises et des Vaudois. Loin s'en faut ! Si nous devons parler de sécurité, en particulier la très forte augmentation du nombre de cambriolages et la question du deal sont des préoccupations beaucoup plus importantes. Je suis frappé par le nombre de certitudes que les gens sont capables d'énoncer dans ce débat. J'entends, d'un côté, qu'il faudrait présenter une solution définitive. Ce sont les mots de M. Voiblet. Alors que l'on sait que la loi genevoise a surtout montré des lacunes, sachant que plus de 20'000 amendes ont été établies avec des résultats dérisoires s'agissant d'une interdiction totale ! J'entends aussi, de l'autre côté, à l'extrême gauche de l'assemblée, dire que, de toute façon, toute mesure en la matière serait nécessairement vouée à l'échec. Je crois qu'entre ces deux positions extrêmement dogmatiques, indépendantes de toute réalité et de toute mise en œuvre — en tout cas sur territoire vaudois — on peut essayer d'imaginer une autre voie. Je pense que M. Marion a dessiné les contours du problème. Nous savons — c'est l'élément à l'origine du règlement communal lausannois — qu'il y a, pour partie, une forme d'organisation. C'est ce qui a justifié l'élaboration d'un règlement, qui n'est pas encore appliqué, qui n'a pas encore été mis en œuvre, mais qui fixe un certain cadre, qui permet d'intervenir, notamment pour les enfants, et qui permet une certaine aide sur place. Mais nous sommes aussi conscients qu'il faut appliquer le principe d'opportunité et ne pas déployer des moyens démesurés en termes de force policière pour un problème qui, encore une fois, n'est ni essentiel ni prioritaire, même si nous devons nous en saisir, en particulier lorsqu'il s'agit d'exploitation d'adultes ou d'enfants. Je crois que c'est aussi l'objet de l'intervention — je ne sais plus s'il s'agissait d'une motion ou d'un postulat — de notre collègue Mireille Aubert.

Cela dit, en ce qui concerne la motion Brélaz qui prétend « sortir de la loi pénale vaudoise la question de l'interdiction, pour la mettre dans la loi sur les contraventions », nous n'avons pas le début d'une esquisse de solution pour nous montrer en quoi, avec une interdiction pure et simple, nous aurions des résultats plus engageants que ceux qui ont été obtenus à Genève.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Non, monsieur Venizelos, notre fermeté à l'égard de la mendicité ne vise pas, selon vos termes, à dissimuler notre misère intellectuelle. Non, monsieur Mahaim, nous ne cherchons pas à faire de la mendicité notre fonds de commerce, et encore moins à la monopoliser. Nous ne supportons plus cette hypocrisie qui consiste à se donner bonne conscience, à coups de 2 francs par jour. Elle ne coûte pas cher cette bonne conscience ! Je serais même preneur si elle pouvait solutionner, à long terme ou même à moyen terme, mais elle ne solutionne même pas à court terme. Elle permet juste de survivre jusqu'au lendemain. Vous le savez et nous le savons. Il y avait un proverbe, du temps de Mao, qui disait : « Si tu veux nourrir ton voisin un jour, donne lui un poisson. Si tu veux le nourrir une année donne-lui une canne à pêche et apprends-lui à pêcher. » Ce n'est pas en leur donnant des arêtes de poissons chaque jour que vous arriverez à subvenir à leurs besoins et à leur donner un avenir. Voyez-vous, en tolérant la mendicité, vous favorisez et vous maintenez un système que personnellement — moi aussi je peux parler avec mes tripes — je trouve révoltant et qui consiste à tendre la main sans rien demander, ni offrir une quelconque contre-prestation. Cette hypocrisie, nous ne la voulons pas, ne serait-ce qu'à coups de 2 francs par jour. Il faut autre chose mais, pour cela, il faut aussi parler avec ses tripes et vous n'avez le monopole ni des tripes ni du coeur.

M. Jean-Marc Chollet (VER) : — La motion Mathieu Blanc me paraît moins insoutenable que celle de notre collègue François Brélaz, car elle s'attaque aux vrais problèmes collatéraux que génère la mendicité. Pauvreté, extrême pauvreté, précarité, mendicité sont presque des synonymes et, avec les temps qui courent, la pauvreté et l'extrême pauvreté sont très loin d'être éradiquées. A ce propos, permettez-moi de citer Coluche qui disait : « Les pauvres et les mendiants sont incontournables ; la preuve : même les Américains en ont, ce n'est quand même pas par snobisme. » A titre personnel, je refuserai la motion François Brélaz, mais je soutiendrai probablement, du bout des lèvres, le renvoi en commission de ce que j'appellerai le contre-projet Mathieu Blanc qui permet aux communes de garder un peu de leur autonomie, notamment en leur permettant, comme aujourd'hui, d'interdire totalement la mendicité sur le territoire. Toutefois, comme cela a déjà été dit, je reste extrêmement perplexe et dubitatif quant à l'application, sur le terrain, des dispositions contenues dans la motion Mathieu Blanc. La mendicité est un phénomène exclusivement urbain et, en cas de refus de renvoi de la motion Blanc en commission, on s'acheminera vraisemblablement vers une initiative qui, à coup sûr, aboutira et dont le résultat populaire ne fait pas grand doute à mes yeux.

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — Que mes arguments soient nouveaux ou non, permettez à un parlementaire de s'exprimer, ne vous en déplaise monsieur le président. Nous sommes dans la même problématique qu'avec la loi sur les déchets. *(Réactions dans la salle.)* Je suis désolé de faire un parallèle, mais c'est bien le cas. Oui, l'attaque est chaude et j'en suis désolé. On nous propose ici que chaque commune établisse son règlement, alors qu'il est plus simple d'imposer sur l'ensemble du territoire cantonal la même interdiction. Autonomie communale, certes, mais — nous l'avons vu — elle n'est pas toujours la meilleure solution.

Monsieur Blanc, comment contrôlerez-vous que les mendiants sont indépendants et donc non organisés ? Devront-ils présenter leur affiliation comme indépendant auprès d'une caisse de pension ? Combien de fonctionnaires pour contrôler que la mendicité est organisée ? Pour un parti qui a visé à lutter contre la bureaucratie, c'est pas mal joué ! Peut-être que la proposition UDC est trop simple, ou simpliste. En effet, il n'y a pas deux genres de mendicité. Ce n'est pas une zone grise que l'on maintient, via la motion Blanc, car c'est bien ou blanc ou noir. Soit vous mendiez et vous êtes en infraction, soit vous respectez l'Etat de droit et vous vous pliez à nos lois. M. Venizelos utilise les mêmes arguments que lorsque l'on a voulu imposer une loi cantonale pour gérer nos déchets sur l'ensemble du territoire vaudois. Il a fallu dix ans pour y arriver car nous avons buté sur l'autonomie communale. Aujourd'hui, tout le monde trouve qu'un règlement identique pour la gestion des déchets sur l'ensemble notre canton serait la solution. Faut-il attendre aussi longtemps pour régler la mendicité sur l'ensemble des communes ? Faut-il que l'ensemble des communes appellent au secours ou à l'élaboration d'un règlement cantonal pour lutter contre cette mendicité ? Non ! Prenons nos responsabilités de parlementaires cantonaux et rappelons-nous que l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens attendent, dans l'ensemble du canton, les mêmes lois et la même tranquillité.

En conclusion, n'ayons pas peur de la simplicité et votons la motion Brélaz qui demande simplement d'interdire la mendicité quelle qu'elle soit sur l'ensemble de notre territoire, de la même manière, du Nord vaudois au Sud et dans le district d'Aigle.

Mme Mireille Aubert (SOC) : — Depuis 2008 et la motion de notre ancien collègue et actuel conseiller national Olivier Feller, mon discours n'a pas changé. C'est la misère, cause de ce fléau, cause de la mendicité, qu'il faut combattre, et non les victimes et les mendiants. Je voulais protéger les enfants et vous avez accepté de transmettre ma motion au Conseil d'Etat. Maintenant, il faut relativiser ce phénomène qui n'est pas un problème. Non, nous ne sommes pas envahis par les mendiants dans le canton de Vaud. Non, ils ne troublent pas l'ordre public et ne sont, généralement, pas agressifs. Comme vient de le dire Raphaël Mahaim, ce ne sont pas vraiment les mendiants qui nous dérangent, mais cette image de pauvreté, de malheur et d'injustice qu'ils représentent. C'est cette image qui nous met mal à l'aise. Si nous les chassons, il sera bien facile d'oublier les discriminations subies par les Roms partout en Europe et notamment dans leur pays d'origine, la Roumanie et la Bulgarie. Pour rappel, les Roms vivent depuis plusieurs siècles en Europe et la langue romanie est parlée depuis plus longtemps que bien des langages européens. Ces personnes ne viennent pas chez nous par plaisir, mais juste pour survivre. Il ne faut pas l'oublier.

Maintenant, il est bien clair que la solution ne se trouve pas chez nous. Ce n'est pas en leur disant bonjour, en leur faisant un sourire, ou en leur donnant quelques francs que l'on va les aider à long terme. C'est juste mettre un peu de baume sur leurs blessures. C'est la maladie qu'il faut soigner, là-bas, en Roumanie, en Bulgarie. Il faut mieux suivre les actions menées par notre pays dans ces contrées, actions que le pouvoir corrompu détourne. Aussi longtemps que les Roms n'auront pas la possibilité de vivre en sécurité et dignement dans leur pays, ils seront les bienvenus chez moi. Depuis 27 ans, chez moi, c'est ici, dans le canton de Vaud.

Mme Fabienne Despot (UDC) : — M. Rochat, avec sa sauce béarnaise ratée — n'est pas cuisinier qui veut — aime à soutenir cet écho de la presse, doux aux oreilles de la gauche, selon lequel l'interdiction générale de la mendicité ne sert à rien. Malheureusement pour lui, cet écho n'en est pas moins incompatible avec la réalité. Dans les faits, l'expérience de l'interdiction de la mendicité n'est pas aussi négative que l'on veut bien le dire. La justice genevoise apprécie manifestement la nouvelle donne cantonale sur la mendicité. Il en va de même de la Riviera qui regarde, de manière condescendante, les problèmes que la région lausannoise rencontre aujourd'hui par manque de courage de prendre des décisions. Il est temps de donner un signe clair — comme ce fut le cas sur la Riviera — contre des comportements qui n'apportent aucun avantage à notre société et à nos habitants et qui n'améliorent pas la condition des mendiants. Ce signe clair est donné par la motion que présente M. Brélaz. La motion Blanc coupe les cheveux en quatre et si les socialistes le remercient de sa démarche, ce n'est pas tant pour avoir introduit des notions plus souples, mais bien pour avoir mis des bâtons dans les roues de la motion Brélaz. La population rom qui paraît si fragile aux yeux de M. Rochat, je l'ai observée dans un de ses pays d'origine, ce qui était encore la Yougoslavie avant son démantèlement. Ce matin, remontant l'avenue de Montrepos pour me rendre au Grand Conseil, j'ai retrouvé ces personnes qui simulent des handicaps et profitent des voitures bloquées au feu rouge pour quémander. En Yougoslavie, les jeunes roms aiment à se jeter sur votre pare-brise pour le laver avant que vous ayez le temps de dire « mais ».

Si une pièce ne tombe pas vite dans leur escarcelle, il ne faut pas s'étonner de découvrir une belle rayure sur votre carrosserie. La précarité en serait l'excuse ? Ne soyons pas naïfs. Nous ne jouons pas *ad nauseam* du *lamento vulnerabilis*, ne croyons pas à la victimisation des Roms dans les pays de l'Est. A nouveau, ce que j'ai pu observer en ex-Yougoslavie témoigne d'une population, certes déconnectée des autres populations par son propre choix, mais pas victimisée. Ce langage de la victimisation et de la précarisation, je ne l'accepte pas car il est simplement incompatible avec la réalité.

Alors, soyons clairs, sans haine, mais sans naïveté, en soutenant une motion qui ne cherche pas à en finir avec les Roms, mais qui demande aux Vaudois d'arrêter d'être naïfs. Par nos multiples aides sociales, nous savons venir en aide à ceux qui jouent le jeu sans le fausser. M. Mahaim joue sur la corde de la sensibilité ; il veut tester son image vis-à-vis des mendiants ; il pense que nous, vilains de droite, ne saurions soutenir leur regard. Je propose qu'il fasse cet exercice — que j'ai testé au demeurant — à celle qui, l'air suppliant, réclame à manger pour son enfant. Au lieu de quelques pièces de monnaie, tendez-lui donc de la nourriture. Vous verrez, jeune homme, comment vous serez reçu.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — On parle souvent de l'Ouest lausannois et de l'interdiction qui a été faite dans ce district. C'est vrai, le district de l'Ouest lausannois a interdit la mendicité, mais il faut quand même préciser qu'il y en avait déjà très peu avant. Aujourd'hui, cette interdiction n'est pas vraiment efficace, car nous retrouvons encore un ou deux mendiants qui traînent à gauche ou à droite dans certains secteurs où il y a des passants. Je pense que tout le monde, dans cet auditoire, s'accorde à dire que ce phénomène est extrêmement localisé dans les villes, en zone urbaine, là où il y a du passage. Vouloir légiférer pour l'ensemble du canton n'a aucun sens. Il n'y a pas, à ma connaissance, de mendiants à Dompierre, à Vallamand ou dans d'autres villages de la Broye ou du centre du canton. Il s'agit de laisser aux communes, respectivement aux villes, la possibilité de prendre les mesures qui sont les meilleures dans leur emplacement.

Par rapport à l'efficacité d'une législation cantonale — on l'a vu dans le canton de Genève — je ne pense pas qu'il s'agisse de la priorité pour les policiers que de devoir intervenir pour interpeller des mendiants ou pour les amender. Je pense que la police a d'autres priorités que nous avons mentionnées à plusieurs reprises. D'ailleurs, je serai content que le Grand Conseil prenne autant de temps que l'on a consacré jusqu'à maintenant à la mendicité — et respectivement que l'UDC prenne aussi autant de temps — pour traiter des cambriolages et du deal. Je pense que ce sont deux problèmes que le canton a à affronter, la police en particulier. C'est ce type de délits que l'on doit cibler. Perdre du temps avec la mendicité, qui représente vraiment un épiphénomène et ne constitue pas de risque en matière de sécurité publique, va au-delà de ce qui est nécessaire. Peut-être que le seul risque que les mendiants nous font courir est d'être confronté à la misère, à la pauvreté et à notre façon intérieure de la gérer. Il est vrai que, quand on croise ces gens-là, la pauvreté et la misère génèrent chez nous un malaise. C'est peut-être cela le problème principal que nous avons dans un pays comme le nôtre qui est un pays riche. Nous avons beaucoup de peine à parler de la pauvreté et de la misère. Il n'y a qu'à regarder les statistiques en matière de pauvreté : nous avons environ 10% de gens pauvres dans ce pays et c'est une réalité que nous avons de la peine à regarder en face, contre laquelle nous avons de la peine à lutter.

M. Hans Rudolf Kappeler (PLR) : — Tout d'abord, j'ai deux mots à dire concernant la motion de notre collègue Mathieu Blanc. Il développe une philosophie, une politique et des arguments qui méritent certainement une analyse détaillée pour voir si, effectivement, il a raison et si c'est vraiment la solution pour régler le problème une fois pour toutes. Pour le moment, je ne suis pas convaincu. C'est la raison pour laquelle, comme je l'ai déjà dit à deux reprises, je soutiens totalement la motion de notre collègue François Brélaz. Je vais vous expliquer pourquoi. Depuis que notre collègue Mathieu Blanc a déposé sa motion, j'ai essayé d'écouter le peuple ; étant donné que nous sommes élus par ce dernier, cela signifie que l'on doit l'écouter et l'interroger. Lorsque l'on discute avec la population et les commerçants, tous sont unanimes pour dire : « Oui, il faut trouver une solution en ce qui concerne la mendicité. » J'ai discuté récemment avec un responsable de la police qui m'a dit : « Si vous voulez régler le problème une fois pour toutes, il n'y a qu'une solution : légiférer au niveau cantonal. Si vous commencez à prendre des décisions au niveau communal, cela veut simplement dire que le problème va se déplacer mais il ne sera pas résolu pour autant. »

En ce qui concerne l'autonomie communale, M. Pierre Grandjean, président de la majorité de la commission comme moi-même étions syndics. Nous avons toujours défendu l'autonomie communale et nous la défendrons toujours. Mais il y a des limites ; il y a des sujets où, effectivement, on doit se poser la question de savoir si ça concerne encore la commune ou le canton. Dans le cadre du problème qui nous préoccupe, je suis persuadé que c'est effectivement un problème cantonal qui doit être réglé au niveau cantonal. Tout à l'heure, notre collègue Rapaz a fait un parallèle avec la loi sur les déchets. Et là, on a entendu du bruit dans l'assemblée. Il a pourtant eu raison d'évoquer cette problématique, parce que si vous écoutez aujourd'hui certaines communes, elles regrettent que l'on n'ait pas légiféré au niveau cantonal. Aujourd'hui, elles se rendent compte que l'on ne peut plus tout régler au niveau communal.

Parmi vos arguments, vous avez également dit que c'était la cinquième fois que le problème revient sur le tapis. Cela veut effectivement dire que vous n'avez pas trouvé la solution et que le problème n'est pas réglé. Le problème peut être réglé d'une manière humaine et sociale. Nous pouvons faire cesser la souffrance des personnes qui mendient actuellement. Vouloir interdire la mendicité organisée n'est pas possible. Les mendiants trouveront toujours une solution. La seule solution réside dans l'interdiction totale de la mendicité. Je soutiendrai donc le rapport de la majorité, c'est-à-dire la motion François Brélaz et je vous demande de faire de même.

M. Denis-Olivier Maillefer (SOC) : — A mon tour de vous livrer quelques éléments de réflexion, en espérant qu'ils pourront inspirer une certaine universalité, tant il est question ici de situations particulières. Je pense que le débat est biaisé parce que nous nous focalisons sur la mendicité organisée qui reste, à mon sens, une activité honorable, mais qui appelle d'autres solutions et d'autres réponses. J'aimerais relever que le fondement d'une position un tant soit peu philosophique et sociétale sur le sujet doit rappeler que la mendicité constitue en fait un geste universel et historique bien connu, bien analysé et présent dans toutes les sociétés. Il faut relever sa symétrie avec l'aumône. C'est un truisme que de le rappeler mais, sans mendicité pas d'aumône, et sans aumône, moins de valeur chrétienne, moins de valeur religieuse et moins de gestes humanistes. Nous sommes ici dans une composante large qu'il ne faut pas négliger et pour laquelle il ne faut pas utiliser des arguments réducteurs.

La faiblesse de la motion UDC est consternante et pathétique, puisque sans parler de l'aspect centralisateur — qui est un autogoal pour le parti libéral radical en ce qui concerne la centralisation — ce qui m'intéresse plus dans les faiblesses des deux textes proposés, c'est cette prétention qui consiste à dire : « Nous avons un filet social qui fonctionne à 100%, qui est suffisant. » On exclut, d'entrée de jeu, toutes les situations de personnes jetées sur les routes, qui arrivent dans une ville sans en connaître la langue, qui ne savent pas à qui s'adresser et qui n'ont aucune connexion qui leur permettrait de recourir à des prestations sociales qui, effectivement existent — il faut le dire — et qui couvrent probablement le plus largement possible les attentes.

J'aimerais aussi relever le manque d'imagination total de certains intervenants. Rappelez-vous que nos ancêtres, à un moment donné, au XIX^e^ ou au début du XXe siècle, on eux aussi dû recourir à la migration. Ils ont, eux aussi, dû affronter des situations difficiles. Ils ont peut-être été contents, lors de leurs premiers jours en Argentine ou dans un autre pays, de pouvoir exercer ce geste de mendicité qui, provisoirement, leur assurait le minimum vital. Je trouve ici un manque de vue, de générosité et de coeur dans ces textes totalement fermés. Nous sommes assis sur nos certitudes matérielles, et au passage, nous réaffirmons nos craintes vis-à-vis de l'étranger. Toutes les composantes négatives apparaissent ici. Je pense qu'une société qui interdirait toute forme de mendicité serait une société vraiment pauvre. Il y a assurément une constante quasi ethnographique — si vous vérifiez dans les différentes civilisations aux différentes époques — qui fait que la mendicité doit pouvoir rester un geste possible. Alors, qu'on le règlemente, qu'on lui pose un cadre,… Je pourrais éventuellement soutenir la motion Blanc, pour autant qu'elle passe en commission, mais en aucun cas le texte de l'UDC dont certains n'ont peut-être pas mesuré la gravité de la fermeture totale et définitive à l'autre.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Je ne pensais pas intervenir, tant notre collègue PLR, Mathieu Blanc, a fait une excellente déclaration et amené tous les arguments nécessaires dans ce débat. Débat qui était d'ailleurs de très bonne tenue et d'excellente facture, l'intervention de Mme la conseillère d'Etat Métraux y compris. Tout allait très bien ! J'ai même été impressionné par la hauteur des arguments amenés dans ce débat. Mais les choses ont dégénéré avec l'intervention de M. Mahaim qui en a marre des débats qui vont dans tous les sens. Monsieur Mahaim, avec votre intervention musclée et libérée — et pas libérale — vous avez rendu ce débat totalement fou et désagréable. Maintenant, ce débat part dans tous les sens. Vous avez fait un amalgame sentimentaliste détestable avec le salaire des députés, vous avez rendu ce débat écoeurant. Pour les Verts, apparemment, la mendicité n'est pas un problème, ou si c'est un problème, il n'y a pas de remède — si j'ai bien entendu. Et si, par hasard, ils s'intéressent au problème de la mendicité, ils font preuve d'une misère intellectuelle et affective. Cela est totalement consternant et détestable. Bien sûr, pour quelques personnes, c'est un vaste débat — comme l'a dit M. Rochat tout à l'heure. Cela concerne peut-être 50, 80 ou 150 personnes au maximum dans le canton. Bien sûr, chaque parti politique essaye de tirer à lui la couverture pour rebondir sur ce débat qui touche toutes les Vaudoises et tous les Vaudois, qui dérange toutes les Vaudoises et tous les Vaudois qui passent dans la rue. Chacun estime certainement qu'il a le monopole du coeur mais c'est un problème qui touche toutes les grandes communes dirigées essentiellement par des municipalités de gauche.

J'aimerais dire également que ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on s'occupe de ce problème. Je vais rendre hommage à l'UDC qui, effectivement, avait déjà dénoncé le problème en 2007, par l'entremise de M. Brélaz. J'aimerais aussi rendre hommage à M. Feller, qui avait déposé une motion, en 2008, qui a été écartée sous le couvert de l'autonomie communale ; je rends hommage à Mme Mireille Aubert qui a évoqué le problème — un peu différemment — au travers de la situation des mineurs. Je rends hommage, enfin, aux deux motions de MM. Brélaz et Blanc qui s'occupent de nouveau de ce problème. Pour ceux qui accusent les anciens libéraux et les anciens radicaux de ne plus tenir à l'autonomie communale, j'aimerais leur rappeler que les choses ont

changé depuis 2007-2008. Le problème s'est accentué ; il dérange véritablement les Vaudois et, aujourd'hui, il est juste que l'on revoie notre position.

Avec un petit rictus — à droite ou à gauche, peu importe — j'entends les socialistes se glorifier de l'autonomie communale. A cause de l'autonomie communale, on ne peut pas entrer en matière pour cacher ce non-problème, ce problème de xénophobie, ce problème humanitaire. Vous avez beau jeu, monsieur Rochat, de nous rappeler que, aujourd'hui, à cause de l'autonomie communale, nous ne pouvons plus aborder ce problème.

Comme l'a fait M. Blanc tout à l'heure, j'aimerais rappeler que le groupe PLR soutiendra la motion Brélaz et ne fait pas aujourd'hui défaut de loyauté par rapport à cette affaire. Les groupes UDC et PLR font le même constat sur la mendicité, mais comme l'a prouvé l'exemple de Genève, l'interdiction absolue a montré ses limites et c'est pour cela que nous venons avec une motion qui tente d'expliquer et de comprendre pourquoi l'interdiction totale n'est peut-être pas la solution totale. En attendant, le groupe PLR soutiendra la motion de notre collègue Brélaz et, comme l'a dit M. Rochat, nous invitons au renvoi en commission pour étudier la motion Blanc. Peut-être doit-elle effectivement être retravaillée et revue. Comme l'a dit Mme Métraux tout à l'heure, nous risquons de nous trouver dans une situation inédite, avec une motion Brélaz, une motion Blanc retravaillée, plus un contre-projet du Conseil d'Etat à étudier. Nous nous en réjouissons.

M. Claude Schwab (SOC) : — La question de la mendicité s'invite régulièrement dans ce parlement et le débat d'aujourd'hui est loin d'être le dernier, tant il est vrai que la question est constitutive de notre humanité même : il y a toujours eu de la mendicité et il y en aura toujours. C'est une illusion de croire que l'on va régler le problème une fois pour toutes. A moins de se croire self-made-man, nous sommes tous dépendants des autres et il arrive des moments de crise où tendre la main est la seule chance de survie. Vouloir éradiquer la mendicité est, non seulement un leurre, mais c'est aussi une injure faite à notre humanité. Tant qu'il y aura des hommes et des femmes, il y aura des mains tendues. Dans notre société, les mendiants sont utiles. Ils ont une fonction sociale, celle de nous rappeler notre humanité. Nous sommes nés ici mais nous aurions très bien pu naître ailleurs, dans des conditions qui nous obligeraient aujourd'hui à conjurer la misère en mendiant. Aucun d'entre nous n'est à l'abri d'une chute. J'en témoigne pour avoir vu et accompagné des gens bien dans leur peau et leur fortune — comme vous et moi — devenir sans domicile fixe et essayer de vivre aux crochets d'une société où ils avaient brillé. Le mendiant est le miroir où se dévoile ma propre fragilité. Ce n'est pas en brisant ce miroir que nous pourrons changer notre image, une image qui peut être insupportable. Je comprends la gêne que suscitent les mendiants parmi nous. Nous sommes dérangés par ce renvoi sans fard à ce que nous pourrions être. Leur appel à la solidarité perturbe et c'est bien ainsi. C'est pourquoi il est nécessaire de cadrer la mendicité, mais une interdiction totale est tout simplement inhumaine.

M. Jacques Nicolet (UDC) : — Je me permets d'intervenir sur la forme de ce débat. Dans votre intervention initiale, monsieur Rochat, vous avez dit vouloir renvoyer cette ou ces motions à l'examen d'une commission, plutôt qu'au Conseil d'Etat directement, afin de bénéficier d'une meilleure vision et d'une plus grande clairvoyance. C'est faire là preuve de bien peu d'estime pour notre gouvernement, dont je ne me permettrai pas de vous rappeler la composition majoritaire.

Monsieur Venizelos, j'apprécie de faire de la politique, j'apprécie de débattre avec vous mais je n'apprécie pas l'impolitesse.

M. Michel Renaud (SOC) : — Bien sûr, l'extrême pauvreté et son spectacle, dérange les nantis. C'est quelque chose que l'on ne voyait pas. C'est un phénomène relativement récent ici, dû à la mondialisation et à la capacité de chacun de se déplacer de manière plus ou moins correcte ou plus ou moins légale. Toujours est-il que des mendiants ont débarqué dans les rues des villes de notre canton. Moi aussi, cela m'interpelle lorsque je monte depuis la gare. Il n'est pas des plus agréables que de se sentir mal à l'aise vis-à-vis de ceux qui n'ont rien du tout. Et parce que l'on se dit qu'on ne peut pas laisser aller, que ce n'est pas propre, que ce n'est pas correct, alors voilà que cela devient de l'insécurité ! Mais, depuis que je descends à la gare, je n'ai encore jamais été insécurisé par aucun des mendiants qui tendent la main sur mon passage. On mélange les problèmes. On est dérangé, on a envie d'être tranquille et on voudrait, de manière pour le moins cavalière, que l'on nous débarrasse de ce spectacle peu agréable. Est-ce bien le rôle du Grand Conseil que d'inciter à légiférer sur ce type de thématique qui est, finalement, plutôt anecdotique ? Il faut bien que l'on essaye de s'en rendre compte. Et si le canton de Vaud met en place une loi d'interdiction, a-t-on une idée de la tête d'épingle que cela représente par rapport au monde entier dans lequel on voit le spectacle de la mendicité ?

M. Brélaz dit que c'est gênant dans les zones touristiques. Mais toutes les zones touristiques du monde sont celles dans lesquelles on rencontre le plus de mendiants. Lorsque M. Chollet nous dit qu'au lieu de donner un poisson, on ferait mieux de leur donner une canne à pêche, avec la multitude des extrêmement pauvres, dans ce monde, monsieur Chollet, avez vous assez de cannes à pêche à leur donner ? Qui va les donner ? Personne !

Et ce n'est pas demain la veille ! C'est ça la problématique ! Ce spectacle reste et il ne me dérange pas plus, ici à Lausanne qu'ailleurs. Je suis rentré, il y a 15 jours, d'un séjour à Casablanca. Les enfants se pendaient au col de ma veste. J'étais obligé d'utiliser des moyens physiques pour les écarter. C'est le monde dans lequel nous vivons et il n'y a pas de section vaudoise de l'UDC qui puisse trouver le remède à ce type de comportement qui nous dérange tous. C'est la seule chose que je vous accorde à tous. Non, mesdames et messieurs, il faut rejeter la motion de M. Brélaz. Celle de M. Blanc qui essaye de trouver une solution raisonnable et un peu plus confortable mérite d'être conservée si on la fait passer devant une commission.

Mme Alice Glauser (UDC) : — Parlons de pauvreté. Notre pays n'a pas attendu les mendiants pour avoir des pauvres, hélas. Nous le savons bien, toutes les familles de notre canton qui n'arrivent pas à boucler leurs fins de mois existent bel et bien dans nos villes et dans nos campagnes. Mais aucune de ces familles ne descend dans la rue et ne s'assied à même le sol en tendant la main. Nos familles pauvres font souvent leurs courses chez Caritas et essayent de s'en sortir sans faire autant de publicité. Nos collègues socialistes qui nous couvrent d'opprobre semblent découvrir la pauvreté à travers les mendiants. J'en reste bien étonnée. Je prends le train en gare d'Yverdon et vois souvent ces messieurs les Roms placer leurs femmes aux environs de la gare. Jamais ils ne restent avec elles avant de venir les rechercher le soir. J'en suis révoltée pour ces exploitées et vous demande de soutenir la motion Brélaz.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : — J'aimerais revenir sur un élément qui me paraît important : le lien entre mendicité et exploitation de personnes. Je m'étonne que, finalement, l'on ferme les yeux sur cette situation, qui est généralisée à Lausanne. Dans cette ville, ce ne sont pas des Lausannois indigènes qui sont dans la rue à mendier. Non, toutes les personnes qui sont assises dans la rue à tendre la main sont des personnes exploitées par des réseaux. C'est ça la réalité !

Permettez-moi de revenir sur différentes choses qui ont été dites. M. Venizelos dit : « …s'il y a traite d'humains. » Il remet en cause ce constat. J'aimerais simplement, devant ce conseil, citer M. Junod, nouveau municipal de la police à Lausanne, qui, il y a quelque temps, devant le Conseil communal, a reconnu qu'il y avait effectivement exploitation de personnes dans les rues de sa ville. C'est un socialiste, ce n'est pas un UDC qui le dit ; je me permets de le relever.

J'aimerais aussi revenir sur vos déclarations, monsieur Mahaim, quand vous dites que les mots ont de l'importance. Vous avez raison et les mots ont également un poids. J'aimerais simplement vous rendre attentif au fait que, jusqu'à maintenant, dans ce débat et dans toutes mes notes, j'ai parlé de l'exploitation de personnes à des fins de mendicité. Je n'ai jamais dit qu'il fallait éradiquer la mendicité ; j'ai dit qu'il fallait mettre fin à l'exploitation, sous nos yeux, de personnes fragilisées. C'est cela que je dis, monsieur Mahaim. Alors, s'il vous plaît, si vous voulez reprendre mes propos, reprenez-les correctement.

Un autre élément me paraît important : y a-t-il, objectivement, une raison de mendier dans les rues de Lausanne pour des personnes qui habitent légalement dans cette ville ? Ce besoin existe-t-il vraiment ? Pour moi la réponse est négative. Nous avons des institutions sociales, des structures d'accueil qui permettent de venir en aide à ces personnes. En tant qu'autorité politique, fermer les yeux sur des situations comme celle-là, en disant que l'on a coutume, au niveau de l'humanisme, depuis des centaines d'années, de voir la mendicité, que c'est un droit, je peux bien l'admettre mais, lorsque l'on sait que l'on a les moyens sociaux pour prendre en charge ces personnes et qu'on les laisse dans les rues, comme c'est le cas à Lausanne, je trouve cela inadmissible de la part d'une autorité. Cet après-midi, dans ce débat, ne venez pas me faire dire que je m'inscris simplement contre la mendicité ou que j'en fais mon fonds de commerce. Ce n'est pas vrai. Moi, ce qui me tient à coeur, c'est que l'on n'ait plus dans nos rues des enfants, des handicapés ou des femmes qui soient obligés de mendier. C'est cela la réalité d'aujourd'hui.

M. Laurent Wehrli (PLR) : — Quel après-midi ! Quel débat ! On entend des chantres du cantonalisme être en faveur de l'autonomie communale ; des municipaux — par ailleurs chantres de l'autonomie communale — vouloir une décision cantonale ; des gens de Lausanne, de tous bords, qui veulent régler, au plan cantonal, ce qu'ils n'arrivent pas à régler à Lausanne. Permettez-moi d'être un peu surpris par ce débat, même si je m'y attendais, évidemment. Merci à ceux qui ont souligné qu'un certain nombre de communes de ce canton ont pris des dispositions, au nom de cette autonomie communale et dans le respect des gens. Ce que l'on a peut-être oublié de dire ici — même si cela a été dit de manière implicite par l'un ou l'autre — c'est la véritable problématique des réseaux. Quand on nous donne le sentiment d'être attentif à la misère du monde entier, soyons attentifs jusqu'au dernier moment : lorsque le bus flambant neuf d'une marque allemande vient reprendre les gens pour les amener dans un autre endroit, on peut se dire que, à tout le moins, il existe certaines organisations et réseaux. C'est, sans aucun doute, cela que l'on doit mettre en avant lorsque l'on parle de limiter, voire de condamner la mendicité. J'ose espérer que par respect pour les gens qui sont ainsi exploités, nous nous retrouverons tous, pour lutter contre ces réseaux. A ce titre, permettez-moi un avis — sans doute iconoclaste

— dans le débat de cet après-midi : qu'elle soit UDC, PLR, socialiste ou de quelque groupe qui se trouve cet après-midi dans ce Grand Conseil, soyons tous unis pour déposer tous les textes que nous voulons auprès du Conseil d'Etat, afin de l'aider à lutter contre les réseaux qui utilisent et exploitent les gens, cela au nom de notre bonne conscience, afin de jouer sur la notion de mendicité. Retrouvons-nous tous ; n'ayons pas peur parce que la proposition vient de tel ou tel parti ; n'ayons pas peur que l'UDC attaque une motion PLR ; que le PLR soit susceptible parce qu'il y a eu une autre intervention ; que les socialistes, au nom de la protection des personnes, ne veuillent rien faire ou donnent le sentiment qu'il ne faut rien faire. Aidons le Conseil d'Etat, aidons notre exécutif à agir contre les réseaux. Soutenons ces deux textes et permettons au Conseil d'Etat d'agir de manière très claire pour aider les personnes qui en ont besoin, mais surtout pour lutter contre les réseaux qui exploitent ces personnes.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Je serai très rapide, car je veux juste répondre à mon collègue Voiblet, dont je ne peux pas laisser passer les propos. Monsieur Voiblet, ce n'est pas vrai ce que vous dites : les mendiants que je croise sont autant celles et ceux que certains stigmatisent depuis le début de cet après-midi que des personnes qui ne demandent qu'un peu d'argent pour un billet de train, un sandwich ou une place pour la nuit dans une institution. Visiblement, vous ne connaissez pas bien votre ville, monsieur Voiblet.

M. Martial de Montmollin (VER) : — Je vais également faire court. La mendicité est une liberté, c'est même l'ultime liberté du pauvre et il n'y a pas de justification nécessaire pour exercer une liberté. Je prends note, aujourd'hui, que l'UDC et le parti dit libéral radical veulent supprimer une liberté sans qu'il n'y ait de justification à cette suppression. Bien sûr, comme d'autres l'ont déjà dit, je suis parfois choqué et interpellé par les mendiants. Mais il y a bien d'autres choses qui me choquent dans la rue et ce n'est pas pour autant que je considère qu'il faut les interdire. Vivre ensemble, c'est aussi permettre que les autres puissent exercer leur liberté. La liberté consiste à faire ce qui ne nuit pas à autrui ; c'était dans la première Déclaration des droits de l'homme. Tant que la mendicité ne me nuit pas, je ne vois pas de raison de l'interdire.

M. Jean-Robert Yersin (SOC) : — En préambule, permettez-moi une adresse à Mme Alice Glauser pour l'inviter à lire l'histoire du mouvement socialiste dans ce pays et voir combien il s'est soucié du sort des plus pauvres et des plus nécessiteux d'entre nous. Ensuite, j'ai bien écouté ce qu'a dit M. Voiblet tout à l'heure. Certes, monsieur Voiblet, il existe des réseaux — M. Wehrli vient aussi de le dire — qui profitent de pauvres diables et de pauvres bougres pour alimenter la mendicité. Mais tous les mendiants n'appartiennent pas à cette catégorie. Monsieur Voiblet, vous avez declaré — si je vous ai bien entendu — que c'est précisément contre les réseaux qu'il fallait lutter, contre cette utilisation abusive de personnes en détresse. Si je lis attentivement le texte proposé par M. Brélaz, il ne parle pas de lutter contre les réseaux, mais d'interdire toute la mendicité. Si l'on veut lutter contre les réseaux et contre la mendicité organisée, il n'y a qu'une option : renvoyer la motion proposée par notre collègue Mathieu Blanc en commission afin d'éclaircir le débat.

M. Mathieu Blanc (PLR) : — Effectivement, c'est un vaste débat que nous avons ouvert cet après-midi. Je voudrais revenir sur deux ou trois déclarations, avant de dire ce qu'il en est du renvoi en commission. Pour MM. Venizelos, Tschopp et Rydlo — je tiens à le redire encore une fois mais je crois que ça a aussi été dit par mon collègue de l'UDC — tout ceux qui se préoccupent de la question de la mendicité n'estiment pas pour autant, qu'il s'agit du problème principal en matière de sécurité sur le canton. Je crois que nous avons démontré par différentes interventions, au niveau communal comme cantonal, que le PLR, l'UDC et d'autres partis de la gauche de cette assemblée également, s'intéressent à d'autres problèmes en matière de sécurité. A titre d'exemple, la lutte contre le trafic de drogue est autrement plus importante. Il n'en demeure pas moins que, sur les stands, monsieur Mahaim, nous sommes en permanence interpellés par des gens qui se plaignent d'une mendicité qu'ils jugent agressive, dérangeante et contre laquelle il faut se battre aujourd'hui. Je suis d'accord avec M. Renaud, moi qui suis aussi ce débat depuis longtemps, je n'ai jamais été agressé par un mendiant. Néanmoins, il a été rapporté à plusieurs reprises que des gens accrochent le pull, insultent les personnes qui refusent de donner. Il y a aussi des personnes âgées qui ont le sentiment d'être en insécurité quand des mendiants leur demandent de l'argent alors qu'ils manipulent leur porte-monnaie, que ce soit dans un magasin, à côté d'un bancomat ou d'un commerce. Il faut entendre ces préoccupations pour pouvoir proposer une solution politique. Alors, monsieur Venizelos, peut-on vraiment étendre la sauce lausannoise, la réglementation lausannoise, au niveau du canton avant qu'elle n'ait prouvé quoique ce soit ? Tel n'est pas le cas. C'est là aussi l'intérêt du contre-projet lausannois que de s'en prendre à tous les abus et à tous les réseaux.

Je crois que nous sommes d'accord avec M. Voiblet : lorsque je l'entends, j'ai aussi le sentiment qu'il s'en prend à cette réalité qui existe et qui est reconnue, c'est-à-dire à la mendicité organisée, aux réseaux. Dans ce sens, il rejoint aussi nos préoccupations. Il me paraît dès lors intéressant de dire que l'on s'en prend aux abus et que, pour le reste, si les communes veulent aller plus loin, leur marge de manœuvre sera préservée. Des solutions existent à Montreux. Elles ont été bien appliquées par des policiers qui ont été auprès des mendiants

et leur ont expliqué que, désormais, la mendicité était interdite. C'est sans doute ce qu'il faut faire quand on adopte une telle règle.

M. Mahaim, effectivement, comme l'a dit mon président de groupe, on ne peut être qu'effaré, surpris et interloqué par vos propos. "Où est le parti liberal ?" disiez-vous. Je suis désolé de vous l'apprendre si vous n'avez pas suivi la politique ces derniers mois, mais il n'existe plus. C'est désormais le PLR mais qui, néanmoins, conserve ses valeurs libérales. Et justement, la valeur libérale, c'est d'assurer le respect des libertés. Je vous l'apprends peut-être, messieurs Mahaim et de Montmollin, mais pour les libéraux radicaux, la liberté s'exerce aussi parce que la sécurité existe et que, sans sécurité, on ne peut exercer nos libertés. Lorsque des citoyens nous disent que, jour après jour, ils sont en insécurité — que cela soit vrai ou non — il faut entendre leurs préoccupations et il faut agir.

Enfin, par rapport à la question du renvoi en commission, je crois avoir entendu les propos de Mme la conseillère d'Etat et de nombreux autres collègues. C'est vrai que, à Lausanne, nous avons eu de nombreuses heures de débats qui nous ont permis d'éclaircir les notions de mendicité active et organisée, d'interpellation, d'insistance. Et il vrai que je ne veux pas empêcher mes collègues qui le voudraient d'en discuter au sein d'une commission. Nous pouvons tout à fait nous rallier au renvoi en commission.

M. François Brélaz (UDC) : — Premièrement, M. Renaud nous dit qu'il y a de la mendicité dans toutes les zones touristiques. Ce n'est pas vrai. Deuxièmement, dans le canton de Neuchâtel, la mendicité est interdite et, visiblement, tout se passe bien. Troisièmement, M. Maillefer, avec sa très grande générosité, nous parle de prestations sociales. Il faut savoir que tous ces gens ont un téléphone portable et que plus il y aura de prestations sociales, plus ils seront nombreux à venir ici. En ce qui concerne M. Mahaim, ce dernier a évoqué l'attitude de l'Eglise réformée. Qu'on le veuille ou non, l'Eglise réformée a eu une attitude assez ambiguë comme l'évoque l'article de presse ci-dessous :



8 SUISSE

Les mendiants sont les bienvenus dans l'homélie, ils le sont moins sur les parvis

Hier, une messe a eu lieu à la cathédrale de Lausanne, sur le thème «Personnes en précarité et mendicité». Mais les Eglises sont mal à l'aise lorsque concrètement des mains se tendent à leurs portes.

Camille Kraft

Hier a eu lieu la messe annuelle à la cathédrale de Lausanne. Pour soutenir, l'abbé Marc Donzé, vicaire épiscopal du canton de Vaud, s'est basé sur la parabole du Bon Samaritain. La journée était placée sous le thème «Personnes en précarité et mendicité». Et cette dernière est admise dans le discours, elle l'est moins facilement dans les églises ou à leurs portes.

Le sergent Gilbert Cleuvy, détaché pour la Voirie par la police lausannoise, en sait quelque chose. Le dimanche matin, le policier est régulièrement sollicité pour régler les problèmes posés par la présence de mendiants aux portes des églises catholique comme des temples protestants. «Les fidèles se [illegible], le simple fait qu'ils soient agenouillés devant l'entrée cause un dérangement.» Comment la police réagit-elle en pareil cas? «Lorsque nous intervenons, nous ne leur demandons pas de disparaître, mais de s'éloigner de l'entrée. Sinon, les gens sont surpris et agacés.» Mais l'Eglise n'a-t-elle pas une longue tradition d'accueil de ceux qui demandent l'aumône? «Oui, dans les textes bibliques. Il y a aussi écrit des mendiants devant nos portes. C'est notre fonds de commerce, en quelque sorte, admet Jean Chollet, pasteur à Saint-Laurent, à Lausanne. Cela étant, cela ne pose pas de problème, parce que beaucoup de nos paroissiens sont jeunes. Mais que faire si leur présence terrorise les personnes âgées qui se rendent à la messe ou au culte?»

Si elles préparent une réflexion autour de l'interdiction de la mendicité dans les rues lausannoises, les églises vaudoises, comme leurs homologues genevoises, n'ont pas de mot d'ordre pour gérer la présence des mendiants devant les lieux de culte. «Chaque paroisse choisit cette problématique individuellement. «Selon l'Evangile, il faut les accueillir, admet Marc Donzé. Mais [illegible] compte à la fois les fidèles et nos capacités d'accueil». Il y a deux ans environ, après qu'une poignée de personnes ont demandé l'aumône devant le culte, le Conseil paroissial de Richemont-Lutry (VD) a tranché et distribué des recommandations aux fidèles. «Nous avions l'impression qu'il y avait de tiliser, explique Francine Christinat, présidente du Conseil de paroisse. Nous [illegible] de ne pas soutenir les mendiants directement.» Même tolérance à la basilique Notre-Dame, à Genève: «Nous avons suggéré aux fidèles de réfléchir avant de donner, raconte l'abbé Pierre Jaquet, lorsque le pauvre et le mendiant se cache parfois un personnage troublé.»

La discrète n'a rien de nouveau, rappelle l'historien Jean-Pierre Tabin, professeur de politique sociale à l'UNIL: [illegible]

Les nombreux mendiants se rendent devant les lieux de culte le dimanche matin.

«Parfois, le simple fait que des mendiant soient agenouillés devant l'entrée cause un dérangement»

[illegible] Gremaud, la pauvreté a été sacralisée jusqu'au XVIe siècle environ. Ensuite, le libre exploiteur (Livre de poche) et d'autres publications ont établi des catégories de «faux mendiants». Un[illegible] réflexion a conduit l'Eglise [illegible] à encourager enfin l'Etat à s'occuper à un pauvre, c'est bien, mais avec un «faux pauvre», on encourage le vice.»

Pour Anne-Catherine Reymond, ministre de la communauté luthérienne de Saint-Eglise, qui appelle la chrétiens à valoriser l'acte de don et de la compassion, «la distinction n'est pas bien d'être «Les mendiants doivent être accueillis, mais on peut poser des limites. Une personne de la rue n'est pas [illegible]

M. Pierre Grandjean (PLR), rapporteur de majorité : — Ce qui est bon pour Lausanne est bon pour le canton. Il n'y a pas là de contradiction. Conformément au voeu de la majorité de la commission, et sans doute de la majorité des Vaudoises et des Vaudois, renvoyons la motion Brélaz au Conseil d'Etat. En effet, je ne peux pas comprendre l'affirmation entendue : si vingt, voire vingt-six communes ont interdit la mendicité, c'est bien mais ça suffit. Quant à attendre les résultats des mesures à venir en Ville de Lausanne, il y a mieux à faire en analysant les résultats, convaincants semble-t-il, obtenus dans les communes de la Riviera et de l'Ouest lausannois.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC), rapporteur de minorité : — J'aimerais rappeler deux ou trois éléments dans ce débat. En préambule, j'aimerais rappeler à ce plénum que nous sommes en face de deux textes

contradictoires. N'en déplaise peut-être à M. Wehrli, je pense que les députés ont la capacité de discernement sur ces différents textes. A ce moment-là, je ne comprends plus le travail du législateur si nous renvoyons simplement deux textes contradictoires au Conseil d'Etat pour que ce dernier se débrouille. Ces deux textes sont contradictoires et il s'agit de savoir lequel on choisit, ou alors, on refuse d'entrer en matière sur tous les deux.

J'aimerais encore rappeler deux choses. Une interdiction pure et simple, à l'instar de l'exemple genevois où plus de 120'000 francs d'amendes ont été prononcées ces cinq dernières années à Genève ; cela représente 5.50 francs par personne et finalement, l'interdiction ne fait qu'exporter la misère et l'exploitation. Les trémolos que chante M. Voiblet sont ceux d'une technique digne de Ponce Pilate puisque, finalement, on se lave les mains de la problématique de l'exploitation humaine et de la misère pour les exporter vers d'autres endroits. Je reviens sur la position de l'UDC par rapport à l'interdiction de la mendicité par les enfants : l'UDC y était opposée. Cela prouve que quand l'UDC est minoritaire, elle alimente son fonds de commerce électoral et quand elle est majoritaire, comme c'est le cas au parlement vaudois, elle n'assume pas puisqu'elle s'oppose à une interdiction de la mendicité des enfants.

En ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, bien évidemment, madame Glauser, il y a plusieurs mesures et plusieurs sortes de working poors. Je me réjouis de voir la position de l'UDC sur la prochaine initiative sur les salaires minimaux à 4000 francs.

En ce qui concerne la thématique de l'autonomie communale, les faits démontrent que vingt-six communes ont déjà pris des dispositions similaires dans leur règlement. Quant à la peur de voir une horde de mendiants — c'est un peu l'image qui nous est donnée — quitter Lausanne pour aller, par exemple, à Yverdon… Je demanderai M. Kappeler de demander à sa collègue députée municipale Gloria Capt si, oui ou non, la Ville d'Yverdon prendra des mesures et si, oui ou non, la Ville d'Yverdon est capable de prendre des mesures qui iraient beaucoup plus vite qu'alimenter la machine cantonale.

En revanche, il est utile de discuter ensemble d'une possibilité de lutte contre l'exploitation humaine, qui n'est pas acceptable. Le législateur doit éviter d'envoyer, à tout-va, des textes au Conseil d'Etat. C'est en travaillant en commission que l'on fait du bon travail et pas forcément en nous imposant un texte en plénum, sur la base d'articles de presse ou de récits de voyages. Pour toutes ces raisons, je vous invite à refuser la motion Brélaz et à accepter le renvoi en commission de la motion Blanc.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Une brève conclusion : les deux motions, en l'état, sont inapplicables. Je dis bien, inapplicables. Elles doivent donc être travaillées. C'est la raison pour laquelle, une fois encore, je vous invite à renvoyer la motion du député Blanc en commission. Je crois que M. le député est d'accord : il y a certains concepts — peut-être qu'ils ont été développés à Lausanne — qu'il serait bon de développer ici également. Ces motions sont inapplicables et il va falloir les retravailler. Je crains que l'on n'aboutisse à des textes irrémédiablement différents entre la motion de M. Brélaz et celle de M. Blanc. Le Conseil d'Etat travaillera sur ces textes — c'est évident — mais j'aimerais quand même que le Grand Conseil indique quel chemin il entend prendre, soit l'interdiction générale, soit l'interdiction selon la motion de M. Blanc. J'attends ce signe et, de toute façon, nous y travaillerons en fonction de vos demandes. J'aimerais que le Grand Conseil se rende compte des chemins différents qu'il est en train de prendre.

M. François Brélaz (UDC) : — Je voudrais simplement rappeler que ma motion est déjà passée en commission.

Le président : — Personne ne le conteste.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion François Brélaz par 63 voix contre 56 et 10 abstentions.

M. François Brélaz demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

Le président : — Ceux qui acceptent le renvoi de la motion François Brélaz au Conseil d'Etat votent oui, ceux qui la refusent votent non. Les abstentions sont possibles.

A l'appel nominal, la prise en considération de la motion François Brélaz est refusée par 65 voix contre 64 et 6 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Frédéric Borloz, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Laurence Cretegny, François Debluë, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jacques-André Haury, Martine Meldem, Graziella Schaller, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Hans Rudolf Kappeler, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Christelle Luisier Brodard, Claude Matter, Daniel Meienberger, Gérard Mojon, Marc-André Bory, François Brélaz, François Payot, Jacques Perrin, Stéphane Rezso, Pierrette Roulet-Grin, Daniel Ruch, Eric Sonnay, Michaël Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Fabienne Despot, Jean-Marie Surer, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, José Durussel, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Philippe Jobin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Jacques Nicolet, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Aliette Rey-Marion, Denis Rubattel, Bastien Schobinger, Jean-Marc Sordet, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Claude-Alain Voiblet. (64)

Ont voté non : Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Jérôme Christen, Gérald Cretegny, Axel Marion, Michele Mossi, Jacques Neirynck, Catherine Aellen, Dominique-Ella Christin, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Régis Courdesse, Patrick Vallat, Sonya Butera, Amélie Cherbuin, Brigitte Crottaz, Aline Dupontet, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Florence Golaz, Valérie Induni, Olivier Kernen, Patricia Dominique Lachat, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Marc Oran, Delphine Probst-Haessig, Michel Renaud, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Anne Baehler Bech, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Oscar Tosato, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Daniel Brélaz, Jean-Marc Chollet, Martial De Montmollin, Olivier Epars, Yves Ferrari, Filip Uffer, Annick Vuarnoz, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Eric Züger, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Marc Nicolet, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Catherine Roulet, Alexis Bally, Vassilis Venizelos, Andreas Wüthrich. (65)

Se sont abstenus : Gloria Capt, Olivier Golaz, Philippe Grobéty, Jacques Haldy, Serge Melly, Maurice Neyroud. (6)

Le président : — Nous passons maintenant au vote sur la motion Mathieu Blanc. Je rappelle que l'auteur demandait le renvoi direct au Conseil d'Etat, mais qu'il s'est rallié au renvoi à l'examen d'une commission au cours du débat.

La motion Mathieu Blanc, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats – Olivier Epars et consorts contre l'assèchement estival des cours d'eau – Marc-André Bory et consorts demandant la mise à l'étude d'un plan pour la gestion de l'eau durant les périodes de sécheresse et Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars intitulée « Sauvegarde de nos rivières, où en est le canton ? » (6)

Texte du Conseil d'Etat

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le lundi 24 septembre 2012 à 14h30 et le 29 novembre 2012 à 8h00, salle de conférence n° 403 du DSE, 4ème étage, pl. du Château 1, à Lausanne.

Etaient présent-e-s, Mme Catherine Aellen (remplaçant Hugues Gander pour la 2ème séance) et MM. Olivier Epars, José Durussel, Gérard Mojon (remplaçant Daniel Ruch pour la 2ème séance), Nicolas Rochat Fernandez, Serge Melly, Marc-André Bory, Jean-Luc Bezençon, enfin Stéphane Montangero confirmé comme président-rapporteur.

Les deux séances se sont tenues en présence de Mme Jacqueline de Quattro, Conseillère d'Etat, Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, et de MM. Jean-François Jaton (chef du SESA), Philippe Hohl (chef Division hydraulique au SESA). MM. Frédéric Hofmann (Conservateur de la pêche et des milieux aquatiques, SESA) et Christian Hoenger (responsable secteur distribution de l'eau au SCAV) assistaient à la 2ème séance.

La commission remercie vivement M. Jérôme Marcel (SGC, secrétaire de la commission) d'avoir tenu les notes de séance.

Première séance

En ouverture de la première séance, il est constaté un problème formel important : le Rapport du CE fait référence dès la page 4 à un rapport exhaustif, dit « rapport long », lequel est, selon le Rapport du CE, disponible sur le site Internet de l'Etat. Or, il s'avère que cela n'est pas le cas. Dès lors, il est difficile pour la commission de mener à bien ses travaux sans avoir accès à ce « rapport long » auquel il est fait référence.

Comme explication, il est indiqué que, face à ce problème vaste qu'est l'assèchement estival des cours d'eau, beaucoup d'éléments sont à fournir, raison pour laquelle les services sont partis sur une analyse importante. Or, il est apparu qu'un rapport de 100 pages était trop long pour constituer la réponse du CE aux interventions du Grand Conseil, raison pour laquelle les éléments essentiels de cette étude ont été résumés dans ce Rapport du CE : il y a certes des développements plus importants dans ce rapport long, mais le Rapport du CE fourni les éléments essentiels de cette analyse. Deux exemplaires de ce rapport long, alors non définitif (délai pour obtenir le rapport terminé : quelques semaines), sont mis en circulation. Donc, c'est bien parce que ce rapport n'est pas définitif qu'il n'est pas encore publié sur le site de l'Etat.

Les commissaires sont partagés. Certains estiment que l'on peut quand même traiter les deux objets, les autres veulent pouvoir consulter le rapport dit long avant de se prononcer, le rapport du Conseil d'état y faisant explicitement référence. Au vote, par une courte majorité (5 contre 4), la commission décide d'ajourner ses travaux.

Pour faciliter les travaux de la seconde séance, il est précisé que le « rapport long » sera transmis aux membres de la commission un mois avant cette dernière et qu'ils transmettront leurs questions au président 14 jours avant la seconde séance, de manière à pouvoir organiser les travaux de la manière la plus efficace possible.

Deuxième séance

En ouverture de séance, le président remercie les services du département pour le rapport long1. Il rappelle que la commission examine le « Rapport court » du CE, le « Rapport long » du DSE n'apportant que des éclairages supplémentaires au rapport du CE. Il informe que Daniel Ruch est remplacé par Gérard Mojon, et que Hugues Gander est remplacé par Catherine Aellen.

Positions des postulants

Postulat Marc-André Bory et consorts demandant la mise à l'étude d'un plan pour la gestion de l'eau durant les périodes de sécheresse

Le postulant remercie le DSE pour la remise de son rapport dit long, très complet : ce rapport remet certaines choses à leur place concernant quelques idées reçues comme le manque d'eau dans notre canton, lequel manque d'eau s'avère surtout être ponctuel et géographiquement circonscrit. Il relève également que le rapport met en exergue qu'augmenter la capacité d'action par rapport à cette problématique restreinte à certaines périodes nécessiterait des équipements importants, et donc des investissements assez lourds. Même si on subit des excès et manques d'eau. Il est satisfait de la réponse à son postulat.

Postulat Olivier Epars et consorts contre l'assèchement estival des cours d'eau

Le postulant remercie le Conseil d'état pour l'abondance de l'information, reçue deux ans après le dépôt du postulat. Il estime que d'avoir attendu le rapport long était justifié vu la qualité de ce document qui aborde la problématique vaste et complexe de la gestion de l'eau. Il tient à relever le problème réel de l'assèchement essentiellement estival des cours d'eau, son postulat se concentrant sur l'aspect de la faune. Dans son postulat il citait différentes atteintes aux cours d'eau, notamment les pollutions. Il regrette que ce rapport ne traite pas de la question de la rétention de l'eau par les sols, notamment le manque de rétention et ses causes. Bien que globalement satisfait du contenu de ces rapports, il relève que c'est l'interprétation qu'il en sera fait et les moyens de mises en œuvre dégagés qui seront déterminants.

Rapport du Conseil d'Etat

Après un bref tour de table, une longue série de questions a été traitée. Nous en relevons quelques-unes avec les réponses qui ont été données par l'administration.

Un député demande ce qu'englobe la consommation des ménages, dont on dit qu'elle a diminué de 180 à 160 litres/habitant/jour. Il est expliqué en préambule qu'en matière d'eau potable, il n'y a pas de chiffres spé-

1 Il est désormais téléchargeable aux liens suivants : www.vd.ch/eau ou www.vd.ch/sesa

cifiques au canton de Vaud : les chiffres dont on dispose sont fournis par la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) qui compile les données fournies par les distributeurs d'eau en Suisse et extrapole les données là où elles manquent pour fournir des chiffres au niveau Suisse. Ceci dit, lorsque l'on parle de consommation d'eau des ménages, on parle bel et bien de la consommation d'eau domestique, au niveau des ménages. Quand on considère les ménages et le petit artisanat, on passe de 260 à 195 litres/habitant/jour sur les trente dernières années. La consommation totale d'eau potable en Suisse, tous usages confondus, est quant à elle passée de 500 à 325 litres/habitant/jour ces trente dernières années. Les quatre principales causes de cette évolution de la baisse de consommation sont :

1. l'évolution dans le secteur industriel tant des processus de fabrication, que des processus de refroidissement en circuit fermé ;

2. l'évolution des appareils ménagers ;

3. le comportement des usagers et la sensibilisation ;

4. les efforts des distributeurs d'eau pour éviter les fuites sur les réseaux de distribution.

Concernant ces économies d'eau potable, il est demandé s'il existe une politique cantonale pour encourager les particuliers et les propriétaires à créer des deuxièmes réseaux utilisant de l'eau récupérée. La mise en place de tels réseaux est coûteuse, or rien n'est mis en place pour encourager ce genre d'initiatives, par exemple pour l'utilisation de sources ou récupération d'eau de pluie pour les WC, machines à laver, etc. Il est alors indiqué qu'il faut être prudent et rappelé que le SCAV est chargé du contrôle des denrées alimentaires, et notamment l'eau potable. Ce qui est vivement encouragé est la récupération d'eau pour l'arrosage de jardin par exemple, mais par rapport à la création de doubles réseaux le SCAV est très prudent car il faut être attentif à éviter les problèmes sanitaires, ce qui demande une grande maîtrise de la situation pour éviter les confusions, lesquelles sont d'ores et déjà régulières entre eaux usées et eaux potables. Par ailleurs, les distributeurs d'eau ont développé des outils efficaces de gestion et ont optimisé les outils de pompage, remise en pression, etc. Ce qui ne rend pas forcément compétitif la création d'un réseau interne, notamment lorsque la commune a mis en place un réseau performant. L'écobilan n'est pas toujours favorable à ce genre de solutions : certes, dans des régions où l'eau est précieuse et nécessite de nombreux traitements, ce genre d'installation peut s'avérer judicieuses ; par contre dans une commune qui reçoit en suffisance de l'eau potable par source gravitaire, la solution communale est plus favorable.

Pollution

Le postulant indique que son texte ne se limitait pas à la pollution d'origine agricole. Il relève qu'en matière de pollutions agricoles, beaucoup de choses se font pour diminuer les risques d'intrants polluants dans les rivières. Dans le tableau des pollutions accidentelles ou constatées des rivières dans le canton depuis 19992, mis à part les pesticides, il estime qu'il est difficile de voir les effets concrets de la politique visant à minimiser les pollutions. Le député évoque ensuite le projet pilote du Boiron pour la lutte contre les pollutions agricoles où, sur une base volontaire, les agriculteurs sis dans le bassin versant souhaitant participer au projet ont bénéficié de subventions. Quant à savoir ce qu'il en est d'une éventuelle généralisation ou une extension à d'autres rivières sur la base de ce projet pilote, il lui est indiqué que cela sera examiné une fois le projet pilote terminé.

Concernant les pollutions d'origine agricoles, tel que le purin, il est rappelé qu'il s'agit d'une démarche de longue haleine, depuis plus de quinze ans, dans le cadre des améliorations foncières (AF), via des crédits agricoles pour augmenter la capacité de rétention des fosses à purin. Le canton a beaucoup investi pour améliorer les normes et disposer de bonnes capacités de rétention. Depuis deux ou trois ans, les problèmes ont semble-t-il diminués. Les préfets donnent des autorisations exceptionnelles en cas de gel ou de neige pour du purinage, mais les capacités de stockage sont là, on réussit à passer les hivers sauf mauvaises gestions. Ce qui signifie qu'en matière de pollution diffuse par le purin, outre les malveillances et les mauvaises gestions, les choses se sont améliorées. Ensuite, il y a la pollution diffuse au niveau des phytosanitaires et des engrais ; or compte tenu de l'évolution des coûts de ces matériaux, il y a eu une réduction ces dernières années.

Il est signalé que le projet pilote du Boiron, sur une base volontaire, fonctionne bien. Dans ce projet l'état subventionne certains comportements des agriculteurs, avec des conséquences positives sur le cours d'eau (diminution des pesticides, des pollutions phytosanitaires, etc.). Des actions ont été initiées parallèlement sur le cours d'eau, notamment par la suppression des obstacles à la migration piscicole pour permettre à certaines espèces de poissons de migrer dans le Boiron et d'accéder à certaines zones de fraie. Il s'agit d'une action cohérente, basée sur l'article 62a de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)3. Pour le moment nous

2 Annexé au présent rapport.

3 http ://www.admin.ch/ch/f/rs/814_20/a62a.html

ne disposons pas de conclusions définitives sur cette expérience pilote, qui doit se terminer d'ici trois ans, qu'une pollution accidentelle en amont du Boiron a failli mettre en péril. Dès lors il est trop tôt pour tirer des conclusions, qui semblent toutefois positives. Par ailleurs, il est difficile de savoir si la Confédération continuera à subventionner ce genre d'opérations, et si l'on pourra généraliser ce genre d'opérations sur la base d'un projet pilote incitatif.

La question des pollutions au purin est largement débattue : les efforts des agriculteurs (les pollutions dues au lisier et au purin ont fortement diminué), un métier qui a changé sous l'impulsion, notamment, de l'école d'agriculture qui sensibilise les jeunes agriculteurs, et les nouvelles dispositions (plus de dates précises dans le canton de Vaud) qui permettent aux agriculteurs de mieux gérer la situation quand les conditions sont favorables sont saluées par plusieurs commissaires.

Il est précisé qu'il peut y avoir des causes accidentelles dues à la confusion, à la méconnaissance (raccordement aux eaux claires plutôt qu'aux eaux usées non connu), dans quels cas lorsqu'on remonte à la source on arrive en principe à supprimer la source de la pollution : on constate des erreurs de raccordements, dues à des erreurs lors de constructions ou de rénovation. Cela est en partie dû à la dispersion des habitations individuelles, dont la construction est en plein essor. Malgré toutes les précautions, il y a des tuyaux qui s'inversent. Le contrôle des nouveaux raccordements relève des communes et on constate que ce contrôle ne fonctionne pas toujours bien. De plus, une grande partie des pollutions accidentelles est due à des accidents de véhicules. Dans ces cas, c'est les pompiers et la police qui interviennent en général. En cas de fuite de liquides polluants, on essaie de contenir et si ce liquide s'échappe par une canalisation pour eaux claires, les pompiers essaient de mettre un barrage sur le cours d'eau si le volume est important. Pour les cas nécessitant une expertise, il y a quatre ingénieurs du SESA de piquet pour appuyer les pompiers dans la mise en place leur intervention. Il est vrai que dans un grand nombre de ces accidents sur les chaussées, le fautif prend la fuite. Dans ces cas c'est le canton qui prend la responsabilité et l'ordre de grandeur des coûts (pris en charge par le canton) engendrés ainsi est de l'ordre de Fr. 100'000.- par année. Par ailleurs, souvent le constat des petites pollutions se fait le lendemain par le garde pêche, et il est dans ces cas régulièrement difficile de remonter jusqu'à l'auteur ou la cause de la pollution, notamment par temps de pluie.

Rhône et stockage

Un député relève que le manque d'eau dans la période estivale est bien réel mais qu'il est à chercher dans une autre cause que le changement climatique. Toutefois, il note que le rapport ne traite pas du Rhône, lequel est concerné par la fonte des neiges et le réchauffement climatique, et est le principal remplisseur du Léman. Il lui est indiqué que le débit moyen annuel d'entrée du Rhône dans le lac est de 180 m3/sec. et qu'à Genève le débit de sortie moyen est de 250 m3/s. Dès lors le Rhône contribue à 70% du volume du Léman. Si tous les glaciers fondent, cela n'aura à priori aucune conséquence sur le remplissage du Léman : l'eau viendra sous forme de pluie au lieu de neige fondue si la température montait sur le bassin versant du Rhône. Dès lors le débit d'étiage, en hiver, remonterait. On constate déjà une remontée du débit du Rhône en hiver. Au lieu d'avoir des étiages forts en hiver et une fonte des neiges au printemps, on continuera à avoir un étiage hivernal, mais moins marqué. La fonte des glaciers aura des impacts sur la force hydraulique : le stockage par la neige sera moindre.

Dans le rapport est évoqué un « *ouvrage d'accumulation souterrain (Les Barbilles à L'Isle), capable de retenir 120'000 m3 d'eau* ». Les informations complémentaires souhaitées permettent d'apprendre que dans un bassin comme celui de la Venoge, beaucoup d'eau s'écoule au printemps, les nappes étant bien rechargées. Or, au pied du Jura, on a des grandes réserves de gravières souterraines qui se chargent en eau. Mais, par gravitation, cette eau se retrouve dans le Léman. L'idée est de créer un barrage souterrain et de retenir l'eau en aval de ces gravières souterraines et de maîtriser le débit de sortie. Un des premiers barrages de ce type a été créé près d'Essertines-sur-Rolle et de Saint-Oyens, où sous une ancienne décharge à assainir une tranchée jusqu'au socle imperméable a été créée, que l'on a remplis d'un matériau imperméable, du limon argileux et non pas du béton. L'eau reste et s'accumule, puis on crée un « robinet » pour rendre l'eau à ces deux communes. L'Isle manquait d'eau et il y avait la même configuration avec des gravières en amont ; dès lors on a décidé de stocker cette eau, pour fournir cette commune en eau potable. D'autres endroits, notamment au pied du Jura où on a de bons aquifères, offrent la même configuration et pourraient faire l'objet de démarches analogues. C'est une piste qui est explorée dans le cadre d'une meilleure gestion des débits de la Venoge. Cette opération menée à L'Isle a été financée par la commune de L'Isle. C'est une opération quasiment blanche car elle a pu vendre les graviers extraits. Il est encore précisé que dans la gestion intégrée de l'eau, on essaie de travailler sur la gestion en évitant les mesures techniques comme les barrages. Si on peut accompagner ces mesures de gestion de mesures techniques comme des barrages souterrains, s'ils sont financièrement intéressants, on va étudier la question. Mais on essaie de ne pas miser toute la gestion de l'eau sur la base de mesures techniques, un ouvrage nécessitant une intervention, puis un entretien à long terme. Dans le canton de Vaud on n'a encore jamais réalisé de bassins de soutien à l'étiage.

Débits résiduels, pompages et bassins de rétention

Un député relève qu'il y a une tendance à supprimer à moyen terme les petites STEP et à créer de plus grandes installations en aval. Il s'inquiète d'une influence possible sur les débits résiduels de cours d'eau. Il lui est confirmé qu'il y aura un peu moins d'eau, mais que le choix effectué est de favoriser la qualité de l'eau au profit de la quantité face à la nouvelle problématique des micropolluants ; c'est une des conséquences négatives de la centralisation des STEP, qui est prise en compte lors de l'analyse. Face à l'inquiétude de situations où on continue à pomper alors que les cours d'eau sont vides, il est précisé que pour les débits d'étiages des cours d'eau, les seuils sont fixés par la LEaux ; il s'agit d'un calcul effectué à partir du « débit Q347 »4. Quant à la rapidité d'intervention (retrait des autorisations de pompage par exemple), le SESA l'anticipe de plus en plus en intégrant en particulier le paramètre de la température. On peut administrativement imaginer un système encore plus efficace, car il s'agit en l'état de retirer des droits donnés par des autorisations, ce qui nécessite une démarche administrative de communication des interdictions (il s'agit de retirer des droits existants) ; on pourrait inverser le processus en autorisant en principe le pompage seulement en dehors des périodes sensibles (étiage, sécheresse), quitte à ouvrir l'autorisation si les seuils de débits minimaux ne sont pas atteints. Enfin, il est précisé qu'il y a un système de veille, une observation en temps réel de nombre cours d'eau au niveau des débits d'eau.

Qualité des eaux, surveillance, arrosage et débits résiduels

Un député s'étonne de la baisse de la qualité de l'eau dans certaines rivières durant la période 2007-2010 et demande si cela est dû aux années de sécheresse, ce à quoi il lui est confirmé que la seule réponse raisonnable pour expliquer cette situation est la sécheresse ces années-là, qui a provoqué une concentration des polluants.

A la question de savoir quels sont les effectifs de gardes-pêche en comparaison avec les cantons voisins, les chiffres 2009 sont indiqués (ils proviennent de l'association suisse des gardes pêches et ne sont donc pas validés : il convient de les prendre avec précaution), ce qui donne en 2009 par garde pêche :

km/garde	Vaud	Genève	Neuchâtel	Fribourg
Rivière à écoulement permanent	400 km	20 km	116 km	75 km

Il est rappelé qu'il y a également d'autres intervenants, comme les inspecteurs et les ingénieurs du SESA. Il y a aussi 64 gardes-pêche auxiliaires assermentés par les préfets, lesquels sont des agents de surveillance de la police de la pêche et la police de protection des eaux. Formellement tout passe par le corps des gardes-pêche permanents qui sont agents de police judiciaire, de manière à ce que les procédures soient conformes et professionnelles. Les auxiliaires sont utilisées comme sentinelles et observateurs. Il est confirmé que les gardes pêche sont agent de police judiciaire au même titre que les policiers et donc que l'introduction de CODEX a modifié le travail par rapport aux dénonciations et a engendré une augmentation de la charge administrative, sans effectifs supplémentaires, notamment dû au fait du droit à l'avocat à la première heure, que les auditions doivent être menées à deux, etc. En résumé : le pollueur a plus de droit qu'autrefois.

Concernant les arrosages, il est expliqué que sur le principe l'irrigant le fait de nuit. Toutefois, le volume n'est pas suffisant et souvent il faut se partager l'eau, ce qui nécessite l'instauration de tournus. Dès lors en période estivale, où les nuits sont courtes, c'est difficilement réalisable. Il faut tenir compte aussi des questions de déplacements d'installations. Par ailleurs, l'utilisation de l'eau des rivières pour arroser n'est pas généralisée à l'agriculture, mais concerne aussi les maraîchers. Reste qu'en période de sécheresse les interdictions viennent vite, que ces ponctions sont contrôlées. Il est également indiqué qu'il est prévu que les installations d'arrosage fassent l'objet de subventions du Canton et de la Confédération, qui peuvent aller jusqu'à deux tiers des installations. Cette possibilité a été réintroduite en 2010, après une interruption depuis 1990. Ainsi par exemple, les installations comme celles du syndicat d'arrosage de Nyon et environ ont été créée avant 1990 avec ces soutiens. La structure particulière engendrée par l'association Broye source de vie est évoquée. Il est rappelé que dans cette expérience, les services de l'état apprécient que les gens concernés se regroupent autour d'une préoccupation ; une dynamique se met en place, mais on ne peut pas imposer cela autour des autres cours d'eau : nous sommes là pour dynamiser, conseiller. Il est signalé que même dans le cas de la Venoge qui est issu d'une volonté populaire, les choses sont difficiles.

Enfin, il est rappelé que la distribution de l'eau est de responsabilité des communes. Lorsque celles-ci prélèvent de l'eau dans des aquifères profonds, elles demandent des concessions de pompage. Pour autoriser un certain débit, avant d'octroyer la concession il est procédé à des essais de pompages, des essais de puits, qui consistent

4 « Débit Q347 : le débit d'un cours d'eau atteint ou dépassé pendant 347 jours par année, dont la moyenne est calculée sur une période de dix ans et qui n'est pas influencé sensiblement par des retenues, des prélèvements ou des apports d'eau » (art. 4 LEaux). Le Chapitre 2 LEaux (art. 29 et ss.) traite du « Maintien de débits résiduels convenables ».

à pomper à divers débits afin de déterminer le régime d'équilibre. Sur cette base, on peut déterminer combien on peut pomper pour ne prendre que les intérêts de l'aquifère et que le puits soit en équilibre avec son environnement. C'est des scientifiques qui fixent le débit fixé par la concession. Du moment qu'on est dans le débit autorisé, on sait qu'on ne touche pas aux réserves de l'aquifère mais qu'on utilise les intérêts de cet aquifère, dès lors pas besoin d'avoir un suivi de leur niveau. En parallèle, afin de connaître leur évolution et pour bien gérer les eaux du canton, le SESA surveille cinq aquifères de natures différentes, représentatifs du canton et qui ne font pas l'objet de pompage afin de ne pas être influencés par des puits.

Concernant les débits résiduels de l'Hongrin, il est spécifié que sur 110 prises d'eau à but hydraulique dans le canton de Vaud, 90 ont été assainies en termes de décisions administrative. Il en reste une vingtaine qui doit faire l'objet de décisions, ce qui sera fait avant la fin 2012, comme le prévoit le délai légal. Le cas particulier de l'Hongrin est qu'il est sur deux cantons ; or tout n'est pas encore décidé du côté du canton de Fribourg.

Par ailleurs, il est expliqué que le canton de Vaud est un de ceux qui a démarré le plus fort la renaturation et la revitalisation de ses cours d'eau. C'est le troisième canton en matière d'octroi de crédit pour les renaturations période 2012-2015. Par rapport à la renaturation de la Venoge, c'est le coût des mesures, l'impact sur les agriculteurs et les communes, l'emprise sur les terrains, le coût d'entretien une fois les rives remises à la nature qui pose le plus grand nombre de problèmes.

L'ensemble des questions ayant trouvé réponses, le président remercie au nom de la commission les représentants de l'état pour la qualité des réponses et passe au vote.

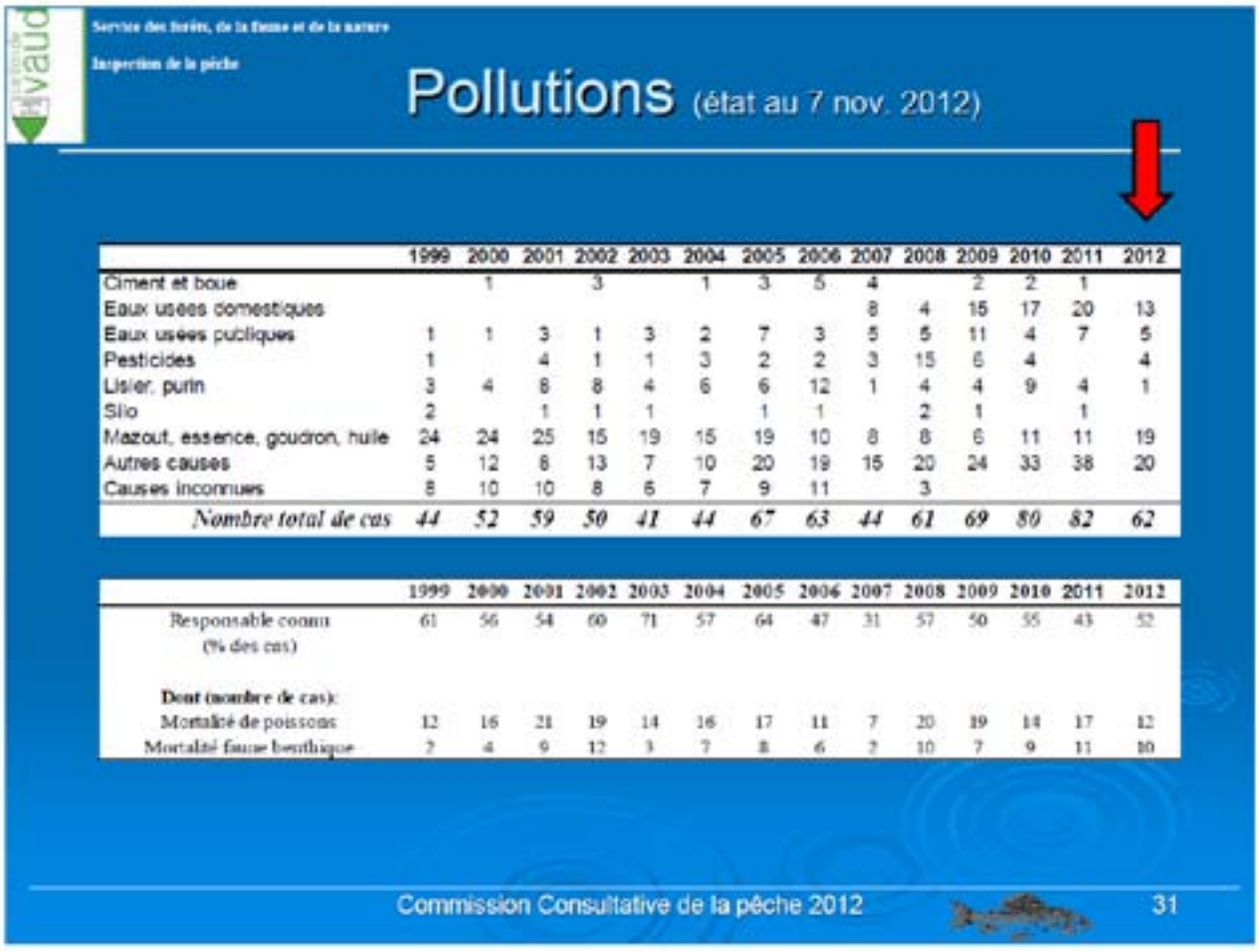
Vote de recommandation

A l'unanimité de ses membres, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat et d'entrer en matière.

Lausanne, le 3 février 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Stéphane Montangero

Annexe : Tableau du SESA « Pollution des rivières (état au 7 novembre 2012) »



	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Ciment et boue		1		3		1	3	5	4		2	2	1	
Eaux usées domestiques									8	4	15	17	20	13
Eaux usées publiques	1	1	3	1	3	2	7	3	5	5	11	4	7	5
Pesticides	1		4	1	1	3	2	2	3	15	6	4		4
Lisier, purin	3	4	8	8	4	6	6	12	1	4	4	9	4	1
Silo	2		1	1	1		1	1		2	1		1	
Mazout, essence, goudron, huile	24	24	25	15	19	15	19	10	8	8	6	11	11	19
Autres causes	5	12	8	13	7	10	20	19	15	20	24	33	38	20
Causes inconnues	8	10	10	8	6	7	9	11		3				
Nombre total de cas	*44*	*52*	*59*	*50*	*41*	*44*	*67*	*63*	*44*	*61*	*69*	*80*	*82*	*62*

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Responsable connu (% des cas)	61	56	54	60	71	57	64	47	31	57	50	55	43	52
Dont (nombre de cas):														
Mortalité de poissons	12	16	21	19	14	16	17	11	7	20	19	14	17	12
Mortalité faune benthique	2	4	9	12	3	7	8	6	2	10	7	9	11	10

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Stéphane Montangero (SOC), rapporteur : — Deux postulats, une interpellation, deux rapports — un long et un court — et deux séances de commission : c'est ce qu'il nous a fallu pour traiter cet objet et pour répondre à nos collègues Epars et Bory sur leur postulat traitant de l'assèchement estival des cours d'eau, et de l'eau de manière plus générale.

Je parle de deux rapports, il y a tout d'abord le rapport N° 6 — que vous avez tous reçu et sur lequel nous allons nous prononcer aujourd'hui — et, pour étoffer ce rapport N° 6, il y a un autre rapport d'une centaine de pages dont nous disposons et qui est également consultable sur le site Internet du service. Ce second rapport est beaucoup plus détaillé. Si je vous parle de ces deux rapports, c'est parce que le texte sur lequel nous nous prononçons fait référence au rapport dit « long » et que cela a occasionné quelques petits problèmes formels puisque, au moment où nous avons siégé la première fois, nous n'étions pas nantis de ce rapport « long ». Nous avons donc décidé d'ajourner nos travaux pour pouvoir nous prononcer en toute connaissance de cause sur le rapport, en sachant de quoi il s'agissait par rapport à la référence.

Néanmoins, comme je vous le dis aujourd'hui dans ce brouhaha incommensurable, nous pourrions croire que c'est un torrent qui charrie des cailloux au moment de la fonte des neiges. Aujourd'hui, ce rapport très détaillé et très complet a engendré un certain nombre de questions. Dans mon rapport, j'ai essayé de les regrouper par thématique. Les personnes intéressées par cette thématique y trouveront bon nombre d'explications, les services de l'Etat ayant répondu à l'envi à toutes les questions des commissaires — et je peux vous dire qu'il y en a eu un nombre certain.

Je laisserai, pour l'instant, le soin aux deux postulants et à l'interpellateur de mettre en lumière certains des aspects qui se retrouvent dans le rapport — les aspects les plus saillants — et, à ce stade, je me contenterai d'indiquer au plénum que la commission, unanime, vous recommande, d'une part, d'entrer en matière et, d'autre part, d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Epars (VER) : — J'avais déposé ce postulat à la fin de l'été 2010, suite aux nombreux problèmes d'assèchement des cours d'eau, problèmes qui ont d'ailleurs continué en 2011. Depuis, l'eau s'est passablement écoulée, mais je tiens néanmoins à remercier le Conseil d'Etat et le Service des eaux pour le travail effectué, car le fait de rendre un rapport aussi long et complet est inhabituel — il faut le remarquer —, la problématique de l'eau étant une question essentielle. Dans tout ce qui nous est dit, on peut voir que les mesures pour subvenir au besoin en eau des rivières, de leur faune, et à la diminution de la ressource sont prises pour une quinzaine ; d'années, mais il faut vraiment aussi se préoccuper au-delà de 2030. C'est à ce moment que la diminution de la ressource due au changement climatique commencera vraiment à devenir importante.

Mon principal regret est le fait qu'il n'ait pas été traité de la rétention de l'eau par les terrains agricoles et des manières de l'augmenter. Cela est possible grâce à des méthodes culturales adaptées, telle que l'augmentation en matières organiques des sols par l'intégration, à grande échelle, de compost. Celà permettrait aussi de piéger du carbone. Cette proposition avait été faite il y a quelques années par mon collègue Vert, Bernard Martin, mais hélas, ce parlement ne l'avait pas suivie. On aurait aussi pu traiter de l'étanchéification des sols par la construction. A l'époque, notre collègue François Marthaler avait proposé une taxe pour celle-ci. Hélas, également sans succès devant ce Grand Conseil. Dommage, mille fois dommage que ces propositions n'aient pas eu plus d'écho, car ce genre de mesure permettrait aux nappes phréatiques d'être mieux nourries par les sols et d'éviter le lessivage de l'eau.

Concernant la pollution de nos rivières, cela reste également très préoccupant. Malgré les efforts, le nombre de cas ne diminue pas vraiment : 82 en 2011 et 62 en 2012, sur dix mois seulement. C'est beaucoup trop ! Plus d'une quinzaine de ces cas ont entraîné la mort de poissons. A ce titre, on peut saluer le travail fait par les gardes-pêche, mais il faut regarder ces chiffres de *benchmarking* défavorables au canton de Vaud face à d'autres cantons romands beaucoup mieux dotés en effectif de garde-pêche. Même si comparaison n'est pas raison, cela est interpellant. On a beau dire qu'il y a une soixante d'auxiliaires, ces personnes travaillent la journée, pour la plupart, elles ne peuvent donc être très opérationnelles comme sentinelles. Sachez déjà que, lors du prochain budget, je reviendrai à la charge pour qu'il y ait une création de postes supplémentaires. Contrairement au mois de décembre 2012, j'attendrai de vous une acceptation de cette proposition.

M. Marc-André Bory (UDC) : — Mon postulat avait été déposé suite à la sécheresse assez importante de 2010 consécutive au manque de précipitations — depuis 2003 — qui avait durablement mis à mal les réserves souterraines d'eau de ce canton. Les précipitations intenses de l'automne dernier ont heureusement permis

de faire remonter le niveau des nappes phréatiques, sans toutefois, pour l'instant, leur permettre d'atteindre l'état des réserves du début de la dernière décennie. Le rapport élaboré par le Conseil d'Etat nous permet de constater que les réserves eu eau potable sont suffisantes dans notre canton, voire abondantes. Les problèmes rencontrés lors des périodes sèches sont principalement dus à des questions de maillage du réseau. Les communes — souvent par le biais d'associations intercommunales — y remédient, petit à petit, en effectuant les interconnexions nécessaires.

Concernant les besoin en eau de l'agriculture en cas de sécheresse, hormis la création de bassins de rétention destinés à l'arrosage de cultures à haute valeur ajoutée, nous devons constater que les mesures visant à pallier les problèmes deviennent vite hors de portée à l'échelle humaine.

La partie du rapport qui répond à mes questions est très complète et donne une vue générale de ce qui se fait dans le canton dans le domaine de la gestion de l'eau. J'en recommande la lecture à celles et ceux que le sujet intéresse. Le rapport « long » est disponible sur le site Internet de l'Etat de Vaud sous le thème « environnement/eau ». Il est très complet et très détaillé.

M. Olivier Epars (VER) : — Je voulais ajouter deux mots concernant l'interpellation : j'espère que la décision du département concernant la mise en conformité des installations aboutira rapidement à des effets positifs sur les débits résiduels. C'était une partie de mon interpellation.

Concernant Longin, j'avais une question à poser mais, Mme la conseillère d'Etat en charge du dossier n'étant pas là, je vais m'abstenir. Pour les renaturations, je ne peux qu'encourager l'administration à continuer ses efforts pour être prête face au délai fixé par la Confédération et, ainsi, à pouvoir capter des subventions qui seront utiles, non seulement à la nature, mais aussi à l'économie par les travaux souvent importants que ces renaturations demandent. Comme on l'a vu pour mon postulat, des cours d'eau plus naturels et mieux ombragés résistent aussi beaucoup mieux aux sécheresses.

Le président : — La commission n'ayant fait qu'un seul vote, je pense qu'il n'y pas d'opposition à n'en faire qu'un seul en plénum.

M. Stéphane Montangero (SOC), rapporteur : — Effectivement, nous avons procédé à un seul vote. La commission a accepté le rapport à l'unanimité.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'630'000 pour financer l'exécution de travaux urgents de dématérialisation et de sécurisation de documents historiques menacés aux Archives cantonales vaudoises, avec au préalable l'aménagement de locaux et la mise en œuvre des ressources informatiques nécessaires (16)

Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information



La commission thématique des systèmes d'information, composée de Mmes Pierrette Roulet-Grin et Sonya Butera (remplaçant Eric Züger), de MM. Laurent Ballif, François Brélaz, Jean-François Cachin, Philippe Grobéty, Olivier Kernen, Daniel Meienberger, Michel Miéville, Maurice Neyroud, Marc Oran (remplaçant Filip Uffer), Cédric Pillonel, Alexandre Rydlo et de la soussignée, s'est réunie le 26 novembre 2012 de 13h30 à 15h50 dans le bâtiment des Archives cantonales vaudoises, rue de la Mouline 32 à Chavannes-près-Renens.

Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe du DINT, participait à la séance, accompagnée de M. Patrick Amaru, chef de la DSI, et de M. Gilbert Coutaz, directeur des Archives cantonales. M. Florian Ducommun, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances, ce dont nous le remercions chaleureusement.

1. Introduction

En préambule, la commission a pris connaissance des lieux et de leurs activités grâce à une présentation vidéo et une visite des locaux organisée par M. Coutaz.

Mme la Conseillère d'Etat a ensuite rappelé les grandes lignes de l'investissement projeté. La somme de CHF 1'630'000.- servira à financer des travaux urgents de dématérialisation et de sécurisation de documents historiques menacés aux Archives cantonales vaudoises (ACV). Il s'agira au préalable d'aménager des locaux en remplacement de l'atelier de microfilmage dont le matériel est devenu obsolète. Une partie du montant du présent EMPD couvre les ressources informatiques, mais l'essentiel du montant est destiné aux ressources humaines (CHF 1'102'500.-).

- ***Mission des ACV***

Une des missions des Archives cantonales, inscrites dans la Loi sur l'archivage([5]), est de conserver la mémoire de la production officielle, à savoir les archives historiques de l'administration cantonale. La loi précise également à son Art.8 al.1 que les communes gèrent leurs archives de façon indépendante. Enfin, les ACV ont le devoir de pérenniser la mémoire cantonale en partenariat avec les diverses autorités cantonales mais également avec toute personne physique ou morale privée ayant un lien significatif avec le Canton de Vaud.

- ***Une délicate entreprise***

La sécurisation des données n'offre pas de droit à l'erreur puisque toutes les sources sont uniques et que cette mémoire ne se trouve qu'aux ACV. La centralisation des cadastres et plans cadastraux aux ACV, confirmé par l'arrêté du 13 août 2001, impose à l'Etat l'entretien et la sécurité d'un ensemble sans pareil en Suisse.

2. Contexte

La démarche conduisant au présent EMPD a été initiée en 2002 suite à des problèmes d'accès aux données menacées. Plusieurs natures d'archives doivent pouvoir être numérisées dès que possible, pour protéger les originaux de la consultation directe et pour faciliter leur consultation. Chaque manipulation est dangereuse pour les sources. Après numérisation, la source est évidemment conservée.

Ce projet de décret s'inscrit dans une réflexion sur l'archivage électronique ([6]), réflexion menée au sein d'un groupe de travail composé de la chancellerie, de la DSI ainsi que de quelques chefs de service. L'administration doit ainsi se poser la question de ce qu'elle souhaite conserver et comment celle-ci va s'organiser en amont de l'archivage historique. Aussi incongru que cela puisse paraître dans une démarche à très long terme, il y a urgence à sécuriser des vieux documents tels les plans cadastraux et les registres.

3. Les moyens en fonction des buts

La commission se pose la question du choix des moyens pour une conservation d'archives à long terme. Une solution à long terme proposée par l'un des commissaires est le microfilm alors que la solution préconisée ici est une numérisation informatique à l'aide de scanners.

En fait, le but poursuivi par le présent EMPD est sans rapport avec une démarche de dématérialisation systématique comme celle que l'on observe dans les processus administratifs. Il s'agit de répondre à une mission de sécurisation, de diffusion et de stockage pratique d'archives grâce à la numérisation de documents. Leur transfert sur film pourrait être envisageable mais les ACV font à ce stade confiance à des hébergeurs.

Il est important de préciser que le présent EMPD s'inscrit dans une démarche générale, qu'il n'est qu'une première étape, laquelle répond à la mission de sécurisation des archives. La partie « diffusion » ou mise à disposition des archives fera l'objet d'un autre projet de décret.

- ***En marge du présent EMPD***

La discussion s'élargit et ouvre de grandes interrogations sur le stockage à long terme de données informatisées. Les langages de programmation et les formats de fichiers évoluent, ils deviennent vite obsolètes dans un monde en constante et rapide évolution. Le sujet, effleuré en marge de la discussion par la commission puisqu'il n'est en fait pas au cœur de la démarche du présent EMPD, n'a jusqu'à présent pas suscité un grand intérêt dans l'administration.

L'actuel plan directeur n'offre pas de réponse technique ; cette réflexion sera intégrée au prochain plan cantonal 2013-2018, qui devra définir si l'archivage doit s'effectuer sous format électronique et/ou sous d'autres formats et si la pérennité est assurée sur du très long terme.

En relation avec cette réflexion technique se posera la question du financement que l'on souhaite octroyer à l'archivage : une solution intermédiaire optimisant la sécurité de l'archivage et les coûts devra être dessinée.

5 LArch, dont le texte est atteignable sous : http ://www.patrimoine.vd.ch/archives-cantonales/linstitution/bases-legales/
6 EMPL 348 de novembre 2010 ; http ://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/348_Texte_CE.pdf

Actuellement, en comparaison intercantonale et interrégionale, le canton de Vaud se situe en 15ème position sur 32 partenaires (soit tous les cantons ainsi que quelques villes de plus de 50'000 habitants). Notre canton enregistre ainsi un certain retard ; il conviendra donc de réfléchir non pas à des solutions mais à des processus de mutualisation d'externalisation ou d'internalisation, en s'inspirant de solutions existantes.

4. Eléments techniques et ressources humaines

- **Stockage des sources**

Les commissaires se sont souciés de l'emplacement choisi pour le stockage des documents : les sous-sols du bâtiment des Archives cantonales comportent des locaux sécurisés. Des biens culturels vaudois sont stockés dans la caverne de Lucens. S'y trouve également une chambre froide pour les microfilms. Ces microfilms sont conservés en fait en trois sites, aux ACV, à Lucens ainsi qu'à Berne.

- **Stockage et hébergement des données**

La DSI assure avoir à disposition suffisamment de place pour stocker les données numérisées, bien que le volume envisagé (de l'ordre de 100 Téraoctets) soit considérable. Cette capacité nécessaire est estimée à partir de la numérisation de 150'000 prises de vue, avec un enregistrement de forte densité et un affichage de faible densité ; des logiciels correcteurs d'images seront utilisés pour corriger les distorsions.

De manière générale, la quantité de données à stocker augmente de manière impressionnante. Il y a à ce jour trois fois plus de données stockées qu'à l'époque de la validation du DataCenter (en 2010).

- **Ressources humaines**

Une personne des ACV qui assumait seule la création de microfilms assure le suivi. La planification et l'organisation des travaux s'appuieront sur une aide extérieure momentanée, alors que les travaux de rattrapage et la numérisation des anciens plans cadastraux seront confiés à deux ETP en contrats à durée déterminée durant trois ans. De plus, un aide-restaurateur sera engagé à l'adoption de cet EMPD par le Grand Conseil.

5. Coûts d'investissement et calendrier

La quasi-totalité de la partie « Travaux de dématérialisation » concerne les ressources humaines.

Côté matériel, la DSI rappelle que le crédit d'inventaire de la DSI n'est pas inscrit dans un EMPD et qu'une partie des coûts n'est pas visible. Les CHF 11'000.- de la colonne « Matériel » sont inscrits dans l'EMPD car ils ne peuvent pas rentrer dans le cadre du crédit d'inventaire. Par contre, le montant de CHF 758'000.- du tableau du point 3.3 de l'EMPD comprend tous les matériels qui rentreront dans le crédit d'inventaire de la DSI, selon décision du SAGEFI. Ce crédit d'inventaire est un crédit cadre pourvu d'un plafond, relatif à un groupe d'objets affectés au même but ainsi que de durées d'amortissements standardisées (annuellement en 4 ou 5 ans selon le type de matériel) ; le tout entrant dans le cadre du budget de fonctionnement.

La discussion a également porté sur le coût du Téraoctet de stockage, jugé par la DSI relativement bon marché. M. Amaru fait remarquer que le coût de maintenance évalué par la DSI est six fois moins élevé que la maintenance effectuée par la Confédération.

Des travaux de numérisation sont externalisés afin de tenir le délai cadre. La DSI avertit que le calendrier sera ainsi décalé d'un trimestre suite à différentes corrections amenant des retards.

Finalement il est relevé que les charges nouvelles sont dites « liées » et sont donc soustraites à l'obligation pour le Conseil d'Etat de proposer des mesures compensatoires.

6. Vote du projet de décret

Article 1, aucun commentaire

Vote : l'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Article 2, aucun commentaire

Vote : l'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Article 3, aucun commentaire

Vote : l'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Recommandation d'entrée en matière

Vote : la CTSI recommande l'entrée en matière à l'unanimité des 14 membres présents.

Vevey, le 22 janvier 2013.

La rapportrice :
(Signé) Fabienne Despot



Premier débat

Mme Fabienne Despot (UDC), rapportrice : — Le Conseil d'Etat propose d'allouer un montant de 1'630'000 francs aux Archives cantonales vaudoises (ACV). Cette somme servira à financer l'exécution de travaux urgents concernant l'archivage de documents menacés dans leur intégrité, en particulier les plans cadastraux. Ce montant doit également permettre l'installation, au préalable, d'un atelier de dématérialisation et de sécurisation, en remplacement de l'ancien atelier de microfilmage. L'exposé des motifs et projet de décret qui vous est présenté s'inscrit dans une démarche de longue haleine. En amont, d'abord : en 1959, un arrêté exige la centralisation des cadastres. En 1980 apparaît la volonté de sécuriser les plans cadastraux. En 1982, un crédit est accordé pour la construction d'un bâtiment pour les ACV à Chavannes-près-Renens, avec un atelier de microfilmage fonctionnel de 1986 à 2007. Le travail de l'atelier a ensuite été interrompu en raison de l'obsolescence du matériel. Parallèlement à cette démarche est inauguré, en 1997, un dépôt et abri des biens culturels de l'Etat à Lucens contenant les masters argentiques des microfilms. La démarche légale a abouti à une loi sur l'archivage, entrée en vigueur au 1er janvier 2012. En aval aussi, une réflexion se développe sur l'archivage à long terme. Le schéma directeur informatique entrepris en 2010-2011 n'offre pas encore de solution technique et le problème d'archivage à long terme — vous l'imaginez — pose des défis techniques importants. Cette réflexion sera intégrée au prochain plan cantonal 2013-2018, qui devra définir si l'archivage doit s'effectuer sous format électronique et/ou sous d'autres formats et si la pérennité est assurée sur du très long terme.

Mais revenons à notre sujet : voici donc un exposé des motifs et projet de décret pour un montant de 1'630'000 francs, dont la majeure partie est destinée aux ressources humaines — environ 1'100'000. L'exposé des motifs comprend également une somme de 90'000 francs pour des logiciels. Les 11'000 francs indiqués sous la rubrique « matériel » ne couvrent en fait qu'une partie dudit matériel, le reste s'inscrit dans le crédit d'inventaire de la Directions des systèmes d'information (DSI).

Aussi incongru que cela puisse paraître dans une démarche d'archivage, il y a urgence à sécuriser des vieux documents, tels les plans cadastraux et les registres. Les demandes de consultation sont actuelles et fréquentes ; les archives cantonales doivent y répondre et certains documents mis en consultation ne peuvent plus être aisément maniés. Pour répondre à ces besoins urgents, il a paru à la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) que la solution proposée par le Conseil d'Etat était crédible et réfléchie. La commission s'est également assuré que la place à disposition pour stocker les données numérisées serait suffisante et que le prix du téra-octet stocké était acceptable. En conclusion, c'est à l'unanimité que la CTSI vous demande de soutenir le présent décret.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles premier et 2 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

Les articles 3 et 4 sont la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Fabienne Despot (UDC), rapportrice : — Je demande la tenue d'un deuxième débat immédiat.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois-quarts (à l'unanimité).



Deuxième débat.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni – Un petit chanteur de rap haineux envers la police, cocolé par le SPEN ? (12_INT_013)

Texte du Conseil d'Etat

Débat

Mme Véronique Hurni (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse mais, même si toutes les conditions étaient requises pour que cette permission n'ait pas été un traitement de faveur, il n'empêche que l'Office de l'exécution des peines avait, à mon sens, toute latitude pour refuser ce congé nocturne, s'il l'avait voulu. Et cela même si les délits inhérents à l'incarcération de ce chanteur n'avaient rien à voir avec ses chansons, indéniablement choquantes. Je pense que, par mesure de précaution, l'Office d'exécution des peines aurait pu ne pas attribuer ce congé. Je maintiens que c'était une faveur supplémentaire. Certes, on ne pouvait pas lui interdire de chanter ses chansons au caractère insultant envers nos autorités, mais on aurait au moins pu se renseigner. Si l'Office d'exécution des peines n'avait pas de base légale pour interdire ce congé, il n'en avait pas non plus l'obligeant à accepter cette demande de sortie nocturne. J'ose espérer qu'à l'avenir une évaluation plus sérieuse et poussée sera effectuée dans une telle situation. En l'état, j'accepte cette réponse mais je ne l'acclame pas vraiment.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Axel Marion et consorts – L'errance du projet Métamorphose, un risque pour le PALM ? (12_INT_031)

Texte du Conseil d'Etat

Débat

M. Axel Marion (AdC) : — En premier lieu, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation. Je relève un élément positif qui est la communication entre le Conseil d'Etat et la Municipalité de Lausanne, puisqu'il semblerait que les informations ont été bien transmises entre ces deux instances. Je relève cependant que le Conseil d'Etat n'a pas répondu à mes questions concernant la communication avec les autres communes. Peut-être n'était-ce pas son rôle de le faire, mais cela laisse à penser que, peut-être, la communication n'a pas été aussi bonne entre tous les partenaires du projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) sur cet aspect — pourtant central — qu'est le projet Métamorphose.

Sur le fond de l'interpellation, je relève deux éléments qui restent pour moi critiques : en premier lieu, la Municipalité de Lausanne doit faire la démonstration de la validité de ses choix par rapport à la réforme du projet Métamorphose. Vous allez me dire que cela va de soi, mais c'est toujours plus gênant lorsqu'un premier projet a été déposé et que l'on doit revenir, dans un deuxième temps, avec des modifications de ce projet. D'autant plus que la Ville de Lausanne — et c'est ce qu'on lit à travers l'interpellation — a dans ses mains l'acceptation du projet PALM. En d'autres termes, si la Ville de Lausanne n'est pas à même de convaincre Berne, le reste du projet PALM risque d'en subir les conséquences. Cela pose la question de ce que le Conseil d'Etat peut faire avec la Ville de Lausanne pour être sûr que ce projet soit convaincant et donc que l'ensemble du projet PALM lui-même le soit.

En second lieu — et c'est une problématique que l'on a déjà rencontrée dans ce Grand Conseil — intervient le problème de la gouvernance. Une fois de plus, on voit que la gouvernance de ce projet PALM n'est pas optimale. En effet, un grand projet comme celui de Métamorphose repose dans les mains d'une seule instance — la Municipalité de Lausanne — et il est vrai que s'il y avait eu des instances un peu plus participatives au sein de ce projet — c'est quelque chose que beaucoup d'entre nous avons appelé de nos voeux depuis déjà longtemps — des modifications du projet en cours de route ne se dérouleraient peut-être pas de la même manière. Le travail de conviction qui doit maintenant être entrepris par la Municipalité de Lausanne aurait pu être fait en amont, ce qui n'aurait peut-être pas créé de doutes vis-à-vis de nos interlocuteurs bernois. En résumé, la situation est sous contrôle. J'en prends acte et cela ne peut que me réjouir, mais, manifestement, cela illustre des problèmes de fond par rapport à la gestion de ce projet PALM et notamment de sa gouvernance.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Yves Pidoux (VER) : — Juste un petit correctif à l'intention de ce plénum et je parle ici en tant que municipal de la Ville de Lausanne : le projet PALM n'est nullement dans les seules mains de la Ville de Lausanne. Le PALM est un projet concerté entre les communes de l'agglomération Lausanne-Morges et c'est bien Lausanne Région qui a conduit ce projet et qui l'a soumis — es qualités — aux autorités fédérales.

M. Axel Marion (AdC) : — J'entends bien ce que dit notre collègue Jean-Yves Pidoux. Je n'ai jamais dit que le projet PALM dépendait de la Ville de Lausanne, par contre, ce qui est sûr, c'est que le projet Métamorphose est un élément central du projet PALM ; que la qualité du projet Métamorphose est nécessaire à la qualité de l'ensemble du projet PALM et que la Municipalité de Lausanne a donc une responsabilité particulière par rapport à l'ensemble du projet. C'est en raison de ce que j'ai appelé les errances du projet Métamorphose que la question se pose. Comme c'est le Conseil d'Etat qui dirige l'ensemble de l'opération PALM, il était légitime de lui poser la question pour savoir s'il estime que ce pilier central qu'est Métamorphose est, aujourd'hui, mené selon les attentes des habitants de la région et ne pose pas de problème par rapport à la deuxième mouture du projet PALM.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Permettez-moi de rectifier un élément : le canton ne dirige pas le projet PALM. Le canton, avec les communes du projet PALM, coordonne les travaux, coordonne les séances. Vous le savez très bien, il y a plusieurs schémas directeurs — de l'Ouest, du Nord, du centre — qui ont leurs compétences et leur autonomie. Nous ne dirigeons rien.

Effectivement, la problématique de la gouvernance a été évoquée ; avec les communes, nous en discuterons puisqu'il nous a été demandé de faire une séance sur la gouvernance des agglomérations — il n'y a pas que le PALM, il y a aussi Yverdon, Rivelac, ou le Grand Genève. Cette question de la gouvernance concerne l'ensemble des projets d'agglomérations. Avec l'ensemble des communes vaudoises, nous allons discuter de cette gouvernance. J'aimerais que l'on s'enlève de l'esprit que c'est le canton qui dirige les agglomérations. Nous travaillons en concertation et en collaboration.

Quant à vos interrogations — qui sont légitimes — monsieur le député, des questions vont certainement être posées par l'office fédéral en charge de ce dossier. Il y a des réponses qui vont être établies avec les communes et une séance d'échange — comme c'est indiqué dans l'interpellation —est prévue le 30 mai. D'ici là, nous avons le temps de voir ce que souhaite la Confédération et comment elle évalue ce projet Métamorphose.

La discussion est close.

Cet objet est traité.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 29

Séance du mardi 19 mars 2013

Présidence de M. Philippe Martinet, président

Sommaire

Dépôts
Interpellations *286*
Pétition *287*

Communications
Projet de nouveau parlement *287*
Pétition *287*
Démissions de trois juges cantonaux *287*

Interpellation Valérie Schwaar – Où sont les femmes ? (13_INT_109)
Texte déposé *287*
Développement *289*

Interpellation Yves Ravenel – Pour un contrôle de surveillance des exploitations agricoles, coordonné dans le respect et la dignité (13_INT_110)
Texte déposé *290*
Développement *290*

Interpellation Jean-Marie Surer au nom du groupe PLR – Densifier l'information durant les campagnes (13_INT_111)
Texte déposé *291*
Développement *291*

Motion Frédéric Grognuz au nom de la Commission des finances proposant une modification de l'article 56a de la loi sur le Grand Conseil (13_MOT_021)
Texte déposé *292*
Développement *292*

Election complémentaire d'un juge cantonal à 100% (GC 051)
Rapport de la Commission de présentation *293*
Débat *294*

Exposé des motifs et projet de loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations et modifiant
– la loi sur la police cantonale du 17 novembre 1975 (LPol)
– la loi sur les subventions du 22 février 2005 (496)
Deuxième débat *295*

Exposé des motifs et projets de lois
– modifiant la loi du 2 février 2010 d'application de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR)
– modifiant la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay demandant au Conseil d'Etat de réévaluer et de corriger les effets négatifs suite à l'adoption, par le Grand Conseil le 2 février 2010, de la loi modifiant celle du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (11_POS_254) (39)
Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information *299*
Premier débat *302*
Deuxième débat *304*

Exposé des motifs et projets de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 9'300'000.- destiné à financer les évolutions des référentiels cantonaux pilotées par l'Administration Cantonale des Impôts (ACI) (40)
Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information *306*
Premier débat *309*
Deuxième débat *310*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Véronique Hurni « Qu'en est-il des abris PC sous le projet Plate-forme Pôle muséal ? » (12_INT_012)
Débat *310*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère : Statuts fiscaux spéciaux, quelle est la position du Canton de Vaud ? (12_INT_047)
Débat *311*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 9'530'000.- pour financer la réhabilitation de la RC 559 entre La Marjolatte et Chêne de Gland, sur le territoire des communes de Lausanne et du Mont-sur-Lausanne (21)
Rapport de la Commission thématiques des infrastructures *312*
Premier débat *315*
Deuxième débat *316*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 2'982'000.- pour financer l'assainissement et le renforcement des murs de soutènement de la RC 711 Lavey-Morcles (22)
Rapport de la Commission thématique des infrastructures *316*
Premier débat *319*
Deuxième débat *319*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 3'900'000.- pour la démolition d'un mur et la construction d'un pont sur la RC 709 (Le Sépey – La Forclaz) au lieu dit Le Bouillet (31)
Rapport de la Commission thématique des infrastructures *320*
Premier débat *321*
Deuxième débat *322*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 17'200'000.- pour financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux et maintenir la sécurité et la qualité des routes cantonales (45)

Rapport de la Commission thématique des infrastructures *322*
Premier débat *326*
Deuxième débat *328*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 15'000'000.- pour financer des travaux de mise en conformité de protection incendie dans des établissements médico-sociaux (EMS) privés reconnus d'intérêt public (26)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique *328*
Premier débat *331*
Deuxième débat *332*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Ducommun et consorts concernant la défibrillation rapide et mise en place d'un réseau de premiers répondants (33)

Rapport de la commission thématique de la santé publique *333*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *335*

Motion Jacques-André Haury et consorts demandant qu'une autorisation de pratiquer soit requise pour les médecins pratiquant à titre dépendant (12_MOT_012)

Rapport de Commission thématique de la santé publique *336*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *337*

Postulat Véronique Hurni et consorts concernant l'assistance au suicide dans les hôpitaux et les EMS – quelle aide pour les soignants (11_POS_312)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique *338*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *340*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni – Autodélivrance : la défenestration en attendant EXIT (11_INT_625)

Débat *341*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin sur les mesures qu'entend prendre le Conseil d'Etat pour assurer une interprétation correcte de la loi sur l'assistance au suicide (12_INT_001)

Débat *341*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Randin – Factures non payées aux EMS vaudois (11_INT_502)

Débat *341*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni – Fractures déplacées, mottes de beurre, avec arrachements : quelle évolution de cette problématique chez nos enfants (11_INT_613)

Débat *342*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet – Que va faire le CHUV à Ramallah (12_INT_066)

Débat *343*

La séance est ouverte à 14 heures.

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Daniel Brélaz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Gérald Cretegny, Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, Martial De Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Valérie Induni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Axel Marion, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Neirynck, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Filip Uffer, Patrick Vallat, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (146)

Sont absent-e-s : 4 député-e-s.

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Mireille Aubert – Un bébé... des jumeaux... des triplés et toujours le même congé maternité ? (13_INT_112)

2. Interpellation Jean-Marc Nicolet – Plan d'affectation cantonal PAC 315 CHUV : nuisances sonores maximales, transports publics minima ? (13_INT_113)

3. Interpellation Claude-Alain Voiblet – Marchés publics, jusqu'où l'Etat peut-il s'impliquer sans risquer de fausser les marchés ? (13_INT_114)

4. Interpellation Valérie Schwaar – Combien de « bols d'air » faut-il pour lutter contre le smog ? (13_INT_115)

5. Interpellation Samuel Bendahan – En finir avec la spéculation sur la faim. (13_IN_116)

6. Interpellation François Brélaz – La grève d'accord ! Mais à ses frais ! (13_INT_117)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition Anastasia Loroch pour réduire le temps d'utilisation des voitures. (13_PET_012)

La pétition sera transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, alinéa 2.

Communications

Projet de nouveau parlement

Le président : — Une bonne nouvelle pour commencer : je vous annonce que la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal, après un débat public auquel nous avons pu assister, a déclaré le recours formé contre notre deuxième décret irrecevable, tant en raison d'un délai échu que par le fait que les bonnes voies de droit n'avaient pas été utilisées. Au-delà du dispositif qui ne va retenir que cet élément concernant la non-recevabilité, les propos tenus par les différents juges étaient assez clairs sur le fait que notre Grand Conseil, avec le Conseil d'Etat, n'a pas violé les droits démocratiques. Il a véritablement fait tout son possible pour trouver un consensus et pour prendre en compte l'avis des référendaires. Sur le fond également, s'ils étaient entrés en matière, les juges auraient refusé ce recours. Pour avoir suivi attentivement le débat, je vous signale que nous devons à l'excellent travail de Jean-Luc Schwaar, le chef du Service juridique et législatif (SJL), le fait d'avoir eu cette issue favorable. Les éléments de son mémoire ont été intégralement repris par les juges, sans véritablement que ces derniers n'apportent de nouvelles informations.

Pétition

Le président : — Sur la galerie se trouvent la famille et les parents de la jeune Anastasia Loroch qui, du haut de ses douze ans, vient de me remettre une pétition munie de 118 signatures, pétition qui nous suggère de modérer un peu notre boulimie de kilomètres et de voitures. La pétition est enregistrée, elle est transmise à la Commission des pétitions.

Démissions de trois juges cantonaux

Le président : — Nous avons reçu trois lettres de démission émanant de juges cantonaux. Ces démissions sont tout à fait planifiées ; elles sont assorties de remarques sur le plaisir qu'ils ont eu à accomplir leur charge et d'une reconnaissance envers notre institution pour le respect de la séparation des pouvoirs. Il s'agit des juges Rémy Balli, Pierre-André Berthoud et Dominique Creux. Je vous lis un paragraphe de la lettre de ce dernier : « C'est avec regret que je quitterai ma charge assumée pendant vingt-deux ans au sein du Tribunal cantonal. J'en garderai le souvenir d'une activité soumise au sens du devoir et au respect des normes, mais également empreinte d'indépendance favorisant la liberté de décision, en même temps que l'approche concrète des problèmes humains. » Je trouve que c'est une vision assez saine de la justice. Je souhaite une bonne fin de carrière et une bonne retraite à ces trois juges cantonaux.

Interpellation Valérie Schwaar – Où sont les femmes ? (13_INT_109)

Texte déposé

La représentation des femmes dans les conseils d'administration reste très minoritaire : en Europe, en 2010, 12% des membres de conseils d'administration était des femmes et une entreprise européenne sur cinq avait un conseil exclusivement masculin. Selon une étude européenne[1], les sociétés enregistraient d'ailleurs de meil-

1 Une étude dressant un panorama de la représentation des femmes dans les conseils d'administration des entreprises européennes de EuropeanPWN (Professionnal Women's network qui est un réseau européen de femmes professionnelles).

leurs scores en termes de diversité par nationalité que par genre. En Suisse, le constat est le même : les femmes représentent la moitié des diplômés universitaires mais seulement 9% des membres des conseils d'administration des grandes entreprises suisses.

Aujourd'hui, les entreprises sont libres de constituer leurs conseils comme bon leur semble, sans disposition spécifique de droit de la société anonyme dans le Code des obligations. Et, si le choix des membres d'un conseil d'administration doit être fait en toute indépendance et en fonction des exigences de la société, plusieurs éléments doivent participer à la réflexion sur une meilleure représentation des femmes dans les conseils d'administration pour briser ce que l'on appelle communément « le plafond de verre » :

- l'argument financier : un nombre croissant d'études indiquent que plus les femmes occupent des postes de direction, meilleures sont les performances financières des entreprises. La quatrième édition du rapport *Women Matter* du cabinet de conseil McKinsey & Company[2], qui étudie l'impact des femmes sur la performance des entreprises, confirme que les entreprises qui ont une plus forte représentation de femmes dans leur comité de direction sont aussi les plus performantes financièrement. Selon cette étude, menée auprès de 300 entreprises dans le monde, ce lien entre mixité et performance économique se confirme dans quasiment tous les secteurs économiques. Or, l'étude montre aussi que l'évolution vers la mixité des entreprises ne se fait pas naturellement, mais requiert au contraire un engagement fort de la part des dirigeants. En contrepartie, toujours selon cette étude, cet engagement est récompensé : en effet, les entreprises qui ont mis en place des mesures pour favoriser l'accès des femmes à des postes de management ou de direction ont toutes observé une augmentation de leurs performances financières ;
- la légitime revendication d'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le canton de Vaud, force est de constater que le tableau n'est pas beaucoup plus féminin. Néanmoins, l'Etat de Vaud peut influencer quelque peu cette monotonie, s'agissant des représentations dans les conseils d'administration des entreprises en mains majoritairement publiques et dans lesquelles, il choisit ses représentants.

Ainsi, un rapide examen des rapports annuels des entreprises ci-dessous montre que la représentation est déséquilibrée[3] :

Entreprise	Nombre de femmes	Nombre total de membres du Conseil d'administration	Direction
CGN	1	16	1/6
Romande Energie	1	11	0/6
CPEV	1	9	n.d.
SVLM	1	9	n.d.
MOB	1	9	0/7
MVR	1	9	0/7
TL	4	29	3/9
BCV	1	7	0/8
CIP	1	7	n.d.
Travys	2	11	0/5
LEB	0	10	n.d.
MBC	0	9	n.d.
Hôpital Riviera	2	9	4/8
Ensemble hospitalier la Côte	2	9	4/10
Loterie romande	2	7	3/9
Retraites Populaires	2	7	0/6

N'est-il pas du devoir de l'Etat de donner l'exemple en matière d'égalité des sexes en mettant en œuvre concrètement, là où elle en a les moyens, la mesure 3.4 du programme de législature 2012-2017 « Favoriser le bon équilibre du marché du travail et lutter contre ses distorsions, prévenir les risques d'exclusion sociale et professionnelle, promouvoir l'égalité des genres » ?

En conséquence et en adéquation avec le principe d'égalité inscrit à l'article 10, alinéa 3, de la Constitution vaudoise, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

2 http ://www.mckinsey.com/global_locations/europe_and_middleeast/france/fr/latest_thinking/women_matter
3 Eléments trouvés dans les différents rapports d'activités 2011 et sur les sites Internet des entreprises.

1. Quelle est la proportion des femmes dans les conseils d'administration des entreprises majoritairement en mains de l'Etat de Vaud et celle pour les membres désignés par le Conseil d'Etat ?

2. Quelle est la proportion des femmes dans les conseils d'administration des entreprises dont l'Etat de Vaud détient des participations ou en mains publiques et celle pour les membres désignés par le Conseil d'Etat ?

3. Y a-t-il une volonté de favoriser une répartition égalitaire entre femmes et hommes dans les conseils d'administration des entreprises en mains publiques ?

4. Y a-t-il une volonté de favoriser l'entrée de femmes dans les conseils d'administration lors du renouvellement de ses membres ?

5. Si oui, quelles sont les mesures concrètes mises en œuvre pour s'assurer que la relève féminine dispose des compétentes attendues ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Valérie Schwaar

Développement

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — Cette interpellation s'inscrit dans le cadre de la journée du 8 mars. Au-delà des clichés marketing et autres cadeaux censés encenser la femme — avec un grand F — il convient de revenir, année après année, sur des inégalités de fait bien ancrées encore dans nos sociétés dites modernes. Cette interpellation s'intéresse à la représentation des femmes dans les conseils d'administration des entreprises publiques. Comme dans la plupart des conseils d'administration en général, la représentation des femmes y reste très minoritaire, voire inexistante. En Europe, seuls 12% des membres de conseils d'administration sont des femmes et une entreprise européenne sur cinq a un conseil exclusivement masculin. En Suisse, le constat est le même : les femmes représentent la moitié des diplômés universitaires, mais seulement 9% des membres des conseils d'administration des grandes entreprises suisses.

Je peux déjà précéder la critique en admettant d'emblée que les entreprises sont libres de constituer leur conseil comme bon leur semble. Oui, le choix des membres d'un conseil d'administration doit être fait en toute indépendance et en fonction des exigences de l'entreprise. Toutefois, il convient d'interroger nos réflexes au moment de choisir une personne et de dépasser le cliché qui veut qu'un homme soit souvent plus disponible, voire plus compétent. Le célèbre cabinet de conseil McKinsey démontre par exemple que, plus les femmes occupent des postes de direction, meilleures sont les performances financières des entreprises. Il montre aussi, malheureusement, que l'évolution vers la mixité des entreprises ne se fait pas naturellement mais, au contraire, requiert un engagement fort de la part des dirigeants. Cela m'amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle est la proportion des femmes dans les conseils d'administration des entreprises majoritairement aux mains de l'Etat de Vaud et celle pour les membres désignés par le Conseil d'Etat ? Un rapide survol des sites Internet et des rapports de gestion des plus grandes entreprises permet de constater que la plupart du temps, une seule femme est là, souvent pour égayer le tableau.

2. Sachant que le Conseil d'Etat nomme les représentants de l'Etat dans les conseils d'administration, y a-t-il une volonté de sa part de favoriser une répartition égalitaire entre hommes et femmes dans les conseils d'administration en mains publiques ? Plus précisément encore, y a-t-il une volonté de favoriser l'entrée de femmes dans les conseils d'administration lors du renouvellement des membres ?

3. La dernière question est en lien avec le programme de législature 2012-2017. Ce programme contient une mesure qui s'intitule « favoriser le bon équilibre du marché du travail et lutter contre ces distorsions ; prévenir les risques d'exclusion sociale et professionnelle ; promouvoir l'égalité des genres. » Si l'on considère que l'accession des femmes aux postes dirigeants en fait partie, quelles sont les mesures concrètes que l'Etat met, ou va mettre, en œuvre pour s'assurer que la relève féminine dispose des compétences attendues ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Yves Ravenel – Pour un contrôle de surveillance des exploitations agricoles, coordonné dans le respect et la dignité (13_INT_110)

Texte déposé

Les diverses directives de production agricole donnent libre choix aux agriculteurs de souscrire à plusieurs modes de production. Afin d'avoir un revenu plus ou moins décent, les agriculteurs se voient contraints de souscrire à ces divers programmes et systèmes de production. Sans entrer dans les détails ni faire l'inventaire de la totalité des propositions et variantes de production, force est de constater que plus de 95% des exploitations vaudoises adhèrent au mode incontournable de production selon les normes respectueuses dites : « Prestations Ecologiques Requises » (PER). Ceci étant une condition sine qua non pour obtenir la base des paiements directs indispensables à la gestion de chaque exploitation, qui ne peut tout simplement pas vivre sans cet apport financier.

Afin de contrôler si les exploitants respectent les directives demandées et les lois en vigueur, des services de contrôle des exploitations sont organisés. Ces inspections s'avèrent d'un enjeu crucial pour chaque famille paysanne et engendrent diverses problématiques :

- cohérence et synergie entre les divers organes de contrôle ;
- respect et dignité de l'agriculteur contrôlé ;
- respect de la sphère privée.

Dès lors j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Ne peut-on pas regrouper les divers contrôles afin de faire des économies ?
2. Quelles mesures peut-on engager afin de faire ces contrôles de manière sereine et non intempestive ?
3. Peut-on organiser ces contrôles en respectant l'emploi du temps de l'agriculteur, toujours plus seul sur son exploitation ?
4. Les contrôles ne peuvent-ils pas être plus tolérants et un tant soit peu plus didactiques afin de conseiller plutôt que de réprimander ?

Je prie le Conseil d'Etat de réserver un bon accueil à mon interpellation et je lui adresse mes remerciements pour les réponses qu'il m'apportera.

Souhaite développer.

(Signé) Yves Ravenel

Développement

M. Yves Ravenel (UDC) : — En préambule, et comme le veut la coutume, je déclare mes intérêts : je suis agriculteur, éleveur de bétail. C'est à ce titre que je voudrais vous faire part de mes préoccupations concernant ces divers contrôles. Comme mentionné dans mon interpellation, les agriculteurs, afin d'assurer leur revenu, se voient contraints de souscrire aux modes de prestations écologiques requises, (PER), cela étant le mode de production de plus de 95% des exploitations. C'est le minimum standard afin d'honorer et d'obtenir la base des paiements directs. Le canton, avec l'aide des divers organes, met sur pied des contrôles afin de voir si les agriculteurs respectent ces normes. Je suis conscient que, pour garantir une crédibilité totale du système, nous avons besoin de ces contrôles. Toutefois, ces derniers ne doivent pas être faits n'importe comment. Il y a lieu de respecter les agriculteurs lors de ces inspections. Aujourd'hui, bien trop souvent, on peut entendre les producteurs se plaindre du traitement et du manque de respect. Dès lors, il y a lieu de tirer la sonnette d'alarme et de faire le nécessaire pendant qu'il en est encore temps. Certes, je suis bien conscient que l'on ne peut pas faire ces contrôles sans être strict et sérieux. Cependant, chaque agriculteur n'est pas un suspect potentiel permanent. De plus, un peu de tolérance lors de la prise du rendez-vous serait un atout supplémentaire pour faire un contrôle objectif et non répressif. Pour toutes ces raisons, je vous prie, mesdames et messieurs les députés, de soutenir mon interpellation, afin que le Conseil d'Etat prenne conscience du problème et tente d'y remédier.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Marie Surer au nom du groupe PLR – Densifier l'information durant les campagnes (13_INT_111)

Texte déposé

A plusieurs reprises durant la campagne sur la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), les adversaires politiques ont souligné le manque d'informations précises et fiables sur les zones à bâtir, sur les réserves des différentes catégories de zones et sur les besoins de chaque canton en la matière. Cela a inévitablement débouché sur une bataille de chiffres qui n'a contribué qu'à désinformer la population. Le canton de Vaud n'a pas échappé à ce constat.

Dans ce contexte, est-ce que le Service du développement territorial (SDT) et Mme la conseillère d'Etat Métraux possèdent un document détaillant l'ensemble des conséquences pour les districts et les communes en matière de dézonage ? Autant d'éléments qui permettent à tous les Vaudois de se faire un avis précis sur l'implication concrète de la LAT sur leur canton et leur région. Dans un domaine aussi important pour le développement et l'économie du canton que l'aménagement du territoire, une densification de l'information au SDT paraît au moins aussi nécessaire que celle de l'habitat.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-ce qu'un tel document a été établi par le SDT ?

2. Pour quelles raisons, s'il a été établi, ce document n'a-t-il pas été rendu public par le Conseil d'Etat durant la campagne de la LAT, afin de donner toutes les clefs de lecture nécessaires aux citoyens vaudois ?

3. Quand le SDT compte-t-il informer les communes du détail de dézonage les concernant ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Jean-Marie Surer

Développement

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) est passée. Et maintenant, qu'allons-nous faire ? C'est la question que j'aimerais poser au travers de mon interpellation. On a beaucoup glosé sur la trop grande abondance des terrains à bâtir dans ce canton. Soit, mais où sont-ils ? Il est plus qu'urgent que le département arrive rapidement, district par district, commune par commune, avec des données et des chiffres précis que nous attendons tous. Durant la campagne, il y a eu beaucoup de généralités et peu, ou pas d'information. C'est extrêmement regrettable. Cela aurait permis d'informer la population bien mieux que les grandes lignes. Quelles ont été les raisons pour ne pas mieux informer ? Le département a-t-il déjà fait ce recensement précis ? Si oui, pourquoi n'a-t-il pas communiqué le résultat ? S'il ne l'a pas encore fait, quand compte-t-il le faire ? Au-delà des principes, quand les communes auront-elles des informations adéquates et des procédures claires pour prévoir la mise en œuvre du dézonage et de ses conséquences ? On l'a vu avec l'initiative Weber, à force de tergiverser et d'attendre, cela entraîne de multiples procédures, des conflits et des conséquences lourdes sur l'emploi. Il serait hautement souhaitable que ce genre de conséquences ne se répète pas aussi pour l'application de la LAT ; sinon les citoyens et les communes se sentiront de plus en plus floués. Dans le canton de Vaud, les mesures découlant du Plan directeur cantonal (PDCn) concernant le dézonage doivent être appliquées, soit d'ici 2018, pour une partie des communes, soit d'ici 2013 pour les autres, celles qui ont déjà révisé leur plan d'affectation sur la base des lignes directrices du PDCn de 2002. Ces délais vont-ils perdurer avec la nouvelle loi ? Si cela ne devait pas être le cas, il serait urgent de le savoir. Toutes ces questions ne sont pas dues à la perte de la bataille ; elles ne sont pas les conséquences d'une attitude de mauvais perdant. Bien au contraire ! Elles sont les conséquences du respect des électeurs qui doivent maintenant connaître ce qui découle de leur choix. Les communes aussi sont avides de connaître les intentions du Conseil d'Etat. C'est la raison pour laquelle nous attendons, avec avidité, les réponses du Conseil d'Etat à mon interpellation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Frédéric Grognuz au nom de la Commission des finances proposant une modification de l'article 56a de la loi sur le Grand Conseil (13_MOT_021)

Texte déposé

Entré en vigueur en 2009, cet article de la loi sur le Grand Conseil (LGC) permet à une délégation du Tribunal cantonal (TC) d'être régulièrement entendue par la Commission des finances (COFIN) lors des travaux de cette dernière sur le projet de budget de l'Etat. Il stipule que : « Dans le cadre de l'élaboration du budget de l'Ordre judiciaire, le Tribunal cantonal communique à la Commission des finances sa détermination sur le projet de budget. Une délégation du Tribunal cantonal est entendue par la Commission des finances. Le représentant du Conseil d'Etat peut apporter ses propres observations. »

Dans les faits, la sous-commission de la COFIN en charge de l'analyse de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) visite ce service afin d'aborder les éléments financiers principaux de l'exercice à venir. Par la suite, les deux commissaires présentent, devant la commission plénière, leur rapport qui synthétise la situation budgétaire de l'entité. Une fois le document adopté, la COFIN reçoit la délégation du TC qui commente à son tour sa situation budgétaire en mettant en exergue les éléments qu'elle estime saillants. La COFIN apprécie à sa juste valeur la bonne collaboration et la disponibilité de la délégation de l'OJV. Néanmoins et de manière constante depuis 2009, il a été constaté que ces visites n'ont pas amené d'éléments réellement nouveaux qui n'auraient pas déjà été relevés en amont lors de l'entretien avec la sous-commission de la COFIN et donc relatés dans le rapport de cette dernière.

Dès lors, une réflexion a été ouverte, au sein de la COFIN, sur cette obligation légale et les options d'assouplissement de procédure. Après discussion, il est proposé d'offrir, tant à la COFIN qu'au TC, la possibilité de pouvoir demander une audition si l'une des deux parties l'estime nécessaire. A l'inverse, si la matière à débattre est considérée comme inexistante par les deux parties, il doit être possible de renoncer à une telle réunion. En conséquence, la COFIN propose de modifier l'article 56a LGC de la manière suivante :

Art. 56a LGC : « Dans le cadre de l'élaboration du budget de l'Ordre judiciaire, le Tribunal cantonal communique à la Commission des finances sa détermination sur le projet de budget. Une délégation du Tribunal cantonal *a le droit d'être* ~~est~~ entendue par la Commission des finances *ou peut être convoquée par cette dernière*. Le représentant du Conseil d'Etat peut apporter ses propres observations. »

Au nom de la COFIN, son président, M. le député Frédéric Grognuz, demande la prise en considération immédiate de cette motion et son renvoi à une commission parlementaire qui pourra rediscuter le texte proposé dans le cadre de la rédaction de son projet de loi.

Demande une prise en considération immédiate et un renvoi à une commission parlementaire.

(Signé) Frédéric Grognuz

Développement

M. Frédéric Grognuz (PLR) : — Depuis la mise en route de la loi sur le Grand Conseil, en 2009, la Commission des finances a l'obligation, lors du traitement annuel du budget, de recevoir une délégation du Tribunal cantonal (TC), avec son président et son secrétaire. Or, depuis 2009, et à chaque fois que cette délégation vient à la Commission des finances, la discussion se borne à : « Bonjour monsieur, bonjour madame. Avez-vous quelque chose à déclarer ? Non ! La discussion est ouverte. Pas de question. Au revoir et bonne rentrée. » De ce fait, la Commission des finances s'est demandé s'il n'y avait pas lieu de modifier cette obligation puisque la sous-commission en charge de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) rend visite à l'OJV pour discuter du budget et qu'elle fait un rapport à la commission plénière. Dans le cas où tout le monde est satisfait et qu'il n'y a pas de question à se poser, cette rencontre devient inutile. La Commission des finances, dans une large majorité, propose de modifier l'article 56a de la loi sur le Grand Conseil comme suit :

« **Art. 56a**. — Dans le cadre de l'élaboration du budget de l'Ordre judiciaire, le Tribunal cantonal communique à la Commission des finances sa détermination sur le projet de budget. Une délégation du Tribunal cantonal *a le droit d'être* ~~est~~ entendue par la Commission des finances *ou peut être convoquée par cette dernière*. Le représentant du Conseil d'Etat peut apporter ses propres observations. »

Ainsi personne n'est lésé au cas où, soit l'Ordre judiciaire, soit la Commission des finances aurait des questions à poser ; cette séance plénière pourrait avoir lieu. Je vous recommande d'accepter cette motion et de la renvoyer à une commission du Grand Conseil — peut-être à la Commission thématique de la modernisation du parlement.

La discussion est ouverte.

Mme Anne Baehler Bech (VER) : — La motion qui vous est présentée aujourd'hui par la Commission des finances a l'air relativement anodine et innocente mais, en fait, elle ne l'est pas du tout. Sous prétexte d'éviter de gaspiller quelques précieuses minutes, tant pour la Commission des finances que pour une délégation du Tribunal cantonal, elle vise à remettre en cause le fragile équilibre institutionnel entre les trois pouvoirs — le judiciaire, l'exécutif et le législatif — et les dispositions qui ont été prises pour garantir, autant que faire se peut, une certaine indépendance entre l'exécutif et le pouvoir judiciaire. La motion qui est déposée va dans le sens de diminuer ce fragile équilibre et je vous recommande de la classer.

La discussion est close.

La motion est prise en considération immédiatement et renvoyée à une commission parlementaire avec une vingtaine d'avis contraires et une quinzaine d'abstentions.

Election complémentaire d'un juge cantonal à 100% (GC 051)

Rapport de la Commission de présentation

Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire. Les juges du Tribunal cantonal sont désignés par le Grand Conseil pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2013. Sur proposition du Bureau du Grand Conseil, le Grand Conseil fixe par décret leur nombre et leur taux d'activité (art. 68 de la Loi d'organisation judiciaire). Conformément à l'article 131 de la Constitution vaudoise et aux articles 154 et suivants de la loi sur le Grand Conseil, la Commission de présentation est chargée de préaviser sur l'élection des juges cantonaux.

L'objet de ce rapport est le **préavis de la Commission de présentation sur l'élection complémentaire d'un juge à 100% au Tribunal cantonal** pour la législature 2013-2017. Cette élection fait suite à la non-réélection par le Grand Conseil, lors de sa séance plénière du mardi 18 décembre 2012, de Monsieur Pierre-Yves Bosshard comme juge cantonal pour la législature 2013-2017.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le jeudi après-midi 28 février 2013 à la Salle du Bicentenaire pour traiter de ce préavis. Elle était composée des député-e-s suivants : M. Jacques Ansermet (Président), Mmes Anne Baehler Bech, Stéphanie Apothéloz, Fabienne Despot, MM. Marc-Olivier Buffat, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Nicolas Rochat Fernandez (Vice-président). La commission a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par deux de ses trois experts indépendants, MM. Philippe Richard et Jean-Jacques Schwaab. M. Philippe Reymond et Mme Gloria Capt étaient excusés pour cette séance. M. Fabrice Lambelet a tenu les notes de séance et a rédigé la synthèse avec compétence et efficacité, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

Travail de la Commission de présentation pour préaviser sur l'élection d'un juge à 100%

La Commission de présentation a procédé à l'habituelle mise au concours du poste dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud. L'annonce a été publiée le vendredi 18 janvier 2013 dans cette dernière. A la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le dimanche 17 février 2013, une seule personne avait déposé son dossier : **M. Christophe Maillard**.

La Commission de présentation a entendu le candidat selon les modalités d'entretien définies par la commission au début de la législature politique, qui couvrent notamment les thèmes suivants : les motivations du

candidat, ses connaissances de l'environnement et sa vision de la justice, ses compétences juridiques, sa personnalité et ses aptitudes personnelles. La durée de l'entretien a avoisiné une heure.

En outre, la commission s'est inquiétée du lien de parenté, cousin germain, entre Monsieur Christophe Maillard et Monsieur le Président du Conseil d'Etat Pierre-Yves Maillard. Le Service juridique et législatif a confirmé à la Commission de présentation que ce lien de parenté de 4ème degré ne présente aucune incompatibilité.

Préavis de la Commission de présentation

A l'issue des auditions, les experts ont rendu, à l'unanimité, un préavis positif à l'égard du candidat entendu, relevant ses compétences personnelles et professionnelles tout en mettant en avant la qualité de son dossier de candidature, ainsi que sa prestation lors de l'entretien.

Après avoir pris en compte les conclusions du rapport des deux experts, les membres de la commission ont délibéré à leur tour. A l'unanimité, ils ont émis un préavis positif sur l'unique candidature. Celle-ci a en effet convaincu la commission de par ses compétences juridiques, ses qualités personnelles et son expérience professionnelle.

Conclusion

La Commission de présentation **préavise unanimement en faveur de l'élection de M. Christophe Maillard,** dont le les compétences correspondent pleinement aux exigences requises pour le poste de juge cantonal.

Chéserex, le 14 mars 2013

Le Président rapporteur :
(Signé) Jacques Ansermet

Le dossier du candidat est à disposition des députés qui veulent les consulter. Le dossier est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Il sera aussi disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Palais de Rumine.

Débat

M. Jacques Ansermet (PLR), rapporteur : — Cet objet concerne l'élection complémentaire d'un juge à 100% au Tribunal cantonal pour la législature 2013-2017, suite à la non-élection de M. Pierre-Yves Bosshard. La Commission de présentation a procédé à une mise au concours du poste dans la *Feuille des avis officiels du canton de Vaud*, le 18 janvier 2013. A la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le dimanche 17 février 2013, seul M. Christophe Maillard avait déposé son dossier. La Commission de présentation s'est à nouveau interrogée sur le fait qu'elle ne doit statuer que sur un seul candidat. Cependant, elle a conclu que cela découle d'une stratégie qui se situe en amont de son travail ; elle ne peut donc que prendre acte de ce fait. L'audition de M. Christophe Maillard a fait apparaître le profil d'un futur magistrat qui a convaincu la commission. En effet, le déroulement de l'audition, qui a duré approximativement une heure, a permis d'apprécier les indéniables qualités du candidat.

En outre, le fait est assez rare pour être relevé, M. Christophe Maillard est le cousin germain de M. le président du Conseil d'Etat. La commission a donc vérifié le degré de parenté et a pu obtenir l'assurance que ce lien de parenté de quatrième degré ne présente aucune incompatibilité. A l'issue de cette audition, les experts ont rendu, à l'unanimité, un préavis positif à l'égard du candidat entendu, relevant ses compétences personnelles et professionnelles. Suivant les conclusions du rapport des experts, les membres de la commission ont également émis un préavis positif, à l'unanimité. La Commission de présentation relève à ce propos l'excellente impression laissée par le candidat. En conclusion, la Commission de présentation préavise unanimement en faveur de l'élection de M. Christophe Maillard, dont les compétences correspondent pleinement aux exigences requises pour le poste de juge cantonal.

La discussion se déroule à huis clos.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 138, rentrés 138, nuls 5, blancs 10, majorité absolue 67.

Est élu : M. Christophe Maillard par 123 voix. *(Applaudissements.)*

Exposé des motifs et projet de loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations et modifiant
– la loi sur la police cantonale du 17 novembre 1975 (LPol)
– la loi sur les subventions du 22 février 2005 (496)



Deuxième débat

M. François Brélaz (UDC), rapporteur : — Je vous demande simplement de confirmer votre décision du premier débat.

Le président : — Dans la mesure où il n'y avait pas de points controversés, je vous propose de traiter, en un bloc, les différents articles pour chacune de ces lois. Y a-t-il à une intervention pour la première de ces lois ?

Projet de loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors des manifestations

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 2. —

M. Jérôme Christen (AdC) : — J'étais venu, au premier débat, avec un amendement ; je souhaite le proposer à nouveau en deuxième débat pour les raisons suivantes : j'ai posé deux questions au département. La première demandait s'il est possible d'introduire des critères d'octroi des exonérations dans la loi vaudoise d'application du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives. Or, finalement, ce concordat ne vise-t-il pas uniquement la question du refus ou de l'autorisation d'une manifestation ? La réponse est claire : on ne peut pas intervenir directement, par ce biais, sur les critères d'exonération des frais d'intervention. On ne peut intervenir dans ce concordat uniquement pour l'autorisation ou l'interdiction d'une manifestation. La deuxième question demandait si le concordat ne vise pas exclusivement les supporteurs et pas les joueurs et les dirigeants. Je vous rappelle que, lors du premier débat, j'avais surtout soulevé la question des joueurs et des dirigeants. La réponse : il est exact que le concordat vise avant tout les supporteurs violents et les sociétés sportives qui ne prennent pas de mesures suffisantes à leur encontre. La raison en est simple, dit le département : il est difficile pour l'Etat d'intervenir dans la relation qu'entretient la société sportive avec ses joueurs et dirigeants, relation qui repose avant tout sur des règles de droit privé liées au contrat de travail. Par ailleurs, il ne paraît pas être de la compétence de la société de sanctionner le comportement de ses joueurs ou de ses dirigeants ; c'est plutôt le travail de la ligue sportive.

Sur cette base, je fais le constat suivant : premièrement, on ne peut pas utiliser le levier des exonérations dans la loi vaudoise d'application du concordat, puisqu'il est exclusivement possible d'interdire une manifestation. Pour ma part, il me semble souhaitable qu'il y ait une gradation dans ces mesures, car un refus d'exonération me semble évidemment plus facile à appliquer qu'une interdiction formelle de manifestations. Est-ce que vous imaginez sérieusement le Conseil d'Etat interdire la tenue d'un match de hockey ou de football ? Ce serait lourd de conséquences et de nature à perturber un championnat. Il faut donc une mesure intermédiaire qui constitue une forme d'avertissement. Cette mesure intermédiaire, c'est celle que je vous propose, à savoir que, d'abord, on joue sur le porte-monnaie, mais on n'interdit pas la manifestation. Ensuite, lors du premier débat, la conseillère d'Etat disait qu'il fallait introduire cette proposition dans le règlement d'application. La réponse du département démontre qu'elle n'en a pas vraiment l'intention, puisqu'elle estime que c'est le travail de la ligue sportive de sanctionner joueurs, entraîneurs et dirigeants. La réalité montre pourtant que la ligue ne prend que des mesures extrêmement timides. Et pour cause, puisqu'elle est sous la pression des clubs. Ce sont ces clubs qui forment la ligue. Certes, il est évident qu'il n'appartient pas à l'Etat de prononcer une sanction directe. Le droit ne le permettrait d'ailleurs pas. Ce n'est pas ce que je vous propose. Pour moi, il est évident qu'il est indispensable que l'on sanctionne un club qui ne prendrait pas de mesures à l'égard des joueurs ou dirigeants qui auraient un comportement inadéquat. Il n'y a visiblement pas de volonté de sanction contre ceux qui ont pourtant valeur d'exemple pour les jeunes, à savoir les joueurs et les dirigeants. Chers collègues, nous devons utiliser toutes les cartes que nous avons en main pour lutter contre la violence dans les stades. A ce titre, je remercie le Conseil d'Etat pour son action dans ce domaine. Mais nous avons un levier supplémentaire extraordinaire qui touche au porte-monnaie ; il serait insensé de ne pas s'en doter. Dans tous les cas, c'est le Conseil d'Etat qui décidera s'il s'agit d'actionner ce levier ou pas.

Par rapport au premier débat, mon amendement est légèrement modifié ; il est complété par le fait que je mentionne, de manière plus précise, les dirigeants et les entraîneurs. Je les avais inclus, dans l'amendement du premier débat, dans les membres. Suite à des remarques, j'ai corrigé cela et précisé que c'est nécessaire quand il s'agit d'actes de violence, mais également quand il s'agit d'encouragement à des actes de violence.

« Art. 2. — Al. 3bis *(nouveau)* : *Pour les sociétés sportives, l'octroi de l'exonération est conditionné à la signature d'une charte fixant le respect des règles, de l'esprit du jeu et de l'adversaire. L'exonération doit être refusée ou interrompue dès lors qu'une société sportive n'a pas pris de sanction à l'égard des membres, des joueurs ou des supporteurs qui ont eu un comportement antisportif, en particulier des actes de violence sur le terrain de jeu et en dehors.* »

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Le débat a été quelque peu estropié la semaine dernière, puisque nous n'avons pas eu toutes les cartes en main. Je crains qu'il en soit de même aujourd'hui. Sur le fond, je crois que notre collègue Jérôme Christen a raison. Je regrette que le débat ait tourné en un affrontement gauche-droite la semaine dernière parce que cette problématique va bien au-delà de cela. Il s'agit simplement de prévoir un levier supplémentaire qui touche au porte-monnaie, mais précisons d'emblée que nous ne sommes pas ici dans une démarche de sanction. Comme l'a dit Jérôme Christen, nous sommes dans une démarche en amont. Il faut se dire qu'une exonération, c'est une faveur que le Conseil d'Etat consent s'il estime qu'il y a un intérêt public pour une manifestation qui rayonne au-delà des frontières du canton. Si nous sommes dans une démarche au bénéfice des organisateurs de manifestations, en l'occurrence de clubs sportifs, il n'y a pas de sanction à refuser tout ou partie de l'exonération. L'amendement de Jérôme Christen me semble aller dans la bonne direction.

Ensuite, et je terminerai par-là, il y a une question de forme : où faut-il prévoir cet amendement ? Mme la conseillère d'Etat avait dit, la semaine passée, qu'elle pouvait réfléchir à une solution dans le cadre de la loi d'application sur le concordat révisé sur le hooliganisme. C'est peut-être une bonne idée. Je ne suis même pas sûr que, sur le plan technique, ce soit plus approprié, mais c'est peut-être une bonne idée. On aura l'occasion d'en parler prochainement. A tout le moins, il faut que l'on ait aujourd'hui une réponse ferme à ce sujet de la part de la conseillère d'Etat pour que l'on soit certain qu'il faut aller dans cette direction. Si tel n'est pas le cas, il n'y a plus aucune raison de refuser l'amendement Christen puisque nous partageons tous, me semble-t-il, l'objectif de l'amendement.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Effectivement, nous avons deux options : soit nous désoler de la situation actuelle, en attendant des actions qui risquent très vraisemblablement de ne pas venir des ligues qui sont, comme l'a bien expliqué M. Christen, des faîtières des différentes associations sportives ; soit nous pouvons, et c'est ce qui est proposé par l'amendement Jérôme Christen, agir par les leviers à notre disposition qui existent, dans une logique de contre-prestation. Chacun sait les moyens conséquents qui sont mis en œuvre et qui sont assumés par l'Etat de Vaud, notamment à la sortie des matchs de football ou des matchs de hockey sur glace, lorsque des cordons de police escortent les supporteurs difficiles à gérer jusqu'à la gare. Sachant que l'Etat assure une certaine sécurité sur le domaine public — c'est de son ressort — on peut aussi attendre, en contrepartie, ce n'est pas déraisonnable, que les dirigeants de clubs prennent leurs responsabilités par rapport aux débordements qui peuvent être observés à la suite d'incitations ou de propos incorrects de la part des dirigeants sportifs, entraîneurs ou de comportement de joueurs. Je vous invite à suivre la voie de l'action politique et à ne plus vous désoler de ces situations regrettables. Je crois que l'on peut agir et il faut le faire en suivant cet amendement.

M. José Durussel (UDC) : — Sans jeu de mots, je dirais simplement qu'il ne faut pas se mettre un autogoal avec cet amendement visant à supprimer les exonérations. Je m'explique : les deux clubs vaudois — dont celui de Lausanne — qui génèrent parfois des rassemblements importants de supporteurs, avec leur lot d'incertitudes en matière de sécurité, ne doivent pas être pénalisés par rapport aux autres clubs suisses dans ce domaine. Il faut laisser se mettre en place, comme cela a été dit au premier débat, le concordat intercantonal concernant le hooliganisme et les mesures qui l'accompagnent. Les différentes ligues sportives sont d'ailleurs munies de commissions disciplinaires afin de pouvoir sanctionner les joueurs ou autres dirigeants qui seraient violents ou se seraient rendu coupables d'incitation à la violence. Ne rajoutons pas une ligne sur une loi, ce qui pénaliserait nos clubs vaudois, compte tenu de l'affluence de supporteurs qui se déplacent sur le territoire régional lausannois en matière de hockey sur glace ou de football avec certains grands clubs suisses qui, actuellement, ne font rien ou presque rien dans ce domaine. Ne pénalisons pas nos clubs de la place. Je vous invite à refuser cet amendement.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — C'est l'intervention de notre collègue Durussel qui m'incite à réagir. Je trouve votre position intéressante mais elle m'inspire tout de même une réaction un peu étonnée. Au fond, ce que vous nous dites, c'est que la position, sur le marché suisse, des clubs vaudois est plus importante que la sécurité des utilisateurs, des citoyens et des supporteurs et, à la fois, que la bonne utilisation des deniers

publics. C'est de cela dont nous parlons aujourd'hui. Nous ne voulons pas que des deniers publics viennent couvrir des débordements provoqués par une inaction coupable des clubs. Votre raisonnement me surprend de la part d'un élu UDC. Au fond, vous nous dites que vous n'estimez pas pertinents les raisonnements liés à la sécurité et que vous n'estimez pas pertinente non plus l'utilisation des deniers publics pour les exonérations. Je ne comprends pas où est l'argument. Je crains qu'il faille revenir à la charge sur ce sujet par la suite, puisqu'on voit qu'il y a un désaccord et que l'on ne se comprend manifestement pas sur ce dossier.

M. José Durussel (UDC) : — Je m'explique, Monsieur Mahaim. Je crois que vous connaissez le milieu sportif autant que moi et je pense que vous connaissez aussi l'affluence qu'il peut générer, soit à la Pontaise, soit à Malley. A la Pontaise notamment, il peut y avoir des problèmes. Je ne dis pas que les supporteurs vaudois sont meilleurs que les autres supporteurs suisses, mais la population qui se déplace avec une équipe comme Bâle ou Genève, Sion ou Berne, nécessite la mise en place de forces de l'ordre que la ville et le canton connaissent. Je ne crois pas que ce soit aux clubs à payer ces charges supplémentaires dues à des affluences extérieures. Lorsque les autres clubs auront accepté le concordat et seront munis de moyens pour gérer leur public, je vous suivrai.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Je crois qu'il y a une confusion. Il n'a jamais été question, dans l'état d'esprit de ma proposition, de sanctionner un club en raison d'un afflux de supporteurs qui viennent de l'extérieur, ou d'une perte de maîtrise de la situation vis-à-vis de supporteurs venant des équipes adverses. Il s'agit simplement de dire, et je le répète, qu'il est nécessaire de sanctionner un club qui ne prend pas de mesures. Dès lors que le Lausanne hockey club (LHC) serait débordé par quelques-uns de ses supporteurs, on ne pourrait pas le sanctionner pour cette raison. Mais, par contre, s'il ne prend pas de mesures, nous le sanctionnerons. C'est la moindre des choses que d'attendre d'un club qu'il sanctionne ses supporteurs, ses dirigeants et ses joueurs pour de mauvais comportements ou des comportements antisportifs. Cela ne me semble pas excessif.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous sommes tous d'accord dans cette salle, nous sommes tous opposés au hooliganisme et sommes prêts à prendre des mesures. Mais il ne faut pas vous tromper de siège de la matière. Les mesures contre le hooliganisme, dans toute son ampleur, sont discutées dans le concordat révisé qui va bientôt vous être soumis et dans sa loi d'application vaudoise. Nous pourrons alors reprendre tous ces éléments. Le siège de la matière n'est pas la loi qui vous occupe aujourd'hui, qui traite de la facturation, respectivement de l'exonération de la facturation. Cette loi sert surtout de base légale pour pouvoir accorder des exonérations.

Mesdames et messieurs, que l'on n'accuse pas le Conseil d'Etat vaudois d'inaction dans le domaine de la lutte contre le hooliganisme. Contrairement à d'autres gouvernements cantonaux qui se sont « dégonflés », vous avez toujours entendu le même discours de notre part : nous ne plierons pas sous les coups de butoir de quelques *tifosi*, aussi excités qu'ils soient. Regardez bien ce que demande l'amendement. Il implique la signature systématique d'une charte avec les clubs sportifs et les organisateurs, en tant que critère d'exonération. Est-ce bien cela que vous voulez ? Une telle signature systématique d'une charte — qu'il faudrait encore négocier — peut peut-être convenir à de gros clubs ou à de grands organisateurs, par exemple des ligues supérieures. Mais imaginez cela pour les petits organisateurs de manifestations ou pour des manifestations qui ne sont pas prévisibles à l'avance, notamment les matchs de coupe de football qui sont généralement prévus très peu de temps avant leur déroulement… Je ne sais pas si vous voulez un nouveau Portail cantonal des manifestations (POCAMA) ; j'ai passé par là et c'était une expérience plutôt désagréable. En outre, il se révélera très difficile, en pratique, d'exiger à chaque fois la signature d'une charte au vu du nombre de manifestations sportives qui se déroulent, chaque année, dans notre canton. Je vois mal un petit organisateur d'un tournoi scolaire, par exemple, passer une telle charte avant d'organiser sa manifestation pour que l'on puisse savoir si l'on peut l'exonérer des frais que cela a engendrés. Par ailleurs, il est effectivement de la compétence du Service des sports, qui relève du Département de l'économie — et non pas de la Police cantonale qui est l'autorité désignée par le projet de loi pour la facturation — de signer ce type de charte.

Le Service des sports voit, en outre, quelques problèmes d'application pratique de cet amendement. Ce dernier prévoit de refuser ou d'interrompre l'exonération si : « La société sportive n'a pas pris de sanction à l'égard des membres, des joueurs ou des supporteurs qui ont eu un comportement antisportif, en particulier des actes de violence sur le terrain de jeu ou en dehors. » Sur le principe, nous sommes tous d'accord, mais cela coince sur l'application pratique. D'abord parce qu'il n'appartient pas à la société sportive elle-même de prendre des actes de sanction à l'égard des joueurs ; c'est le travail de la juridiction sportive. C'est l'Association cantonale vaudoise ou l'Association suisse de football. Ce n'est pas à l'administration vaudoise d'interrompre l'exonération des frais de police du FC Bavois, au motif qu'un joueur a donné un coup de poing à un adversaire. Cela relève d'autres compétences qui doivent sanctionner un tel geste. Ensuite, qu'entend-on par comportement antisportif ? Vous conviendrez que la notion est plutôt vague. Qu'entend-on par sociétés sportives ? Est-ce qu'il ne peut s'agir que des clubs professionnels ou semi-professionnels, ou est-ce qu'il peut s'agir de clubs

de supporteurs ? Bref, encore un flou artistique. Enfin, qu'entend-on par membres du club ? Est-ce qu'il s'agit des dirigeants ou des affiliés ? Comment un club peut-il se porter garant du papa d'un junior qui adopterait un comportement agressif, par exemple à l'égard d'un arbitre ? Cela est déjà arrivé dans notre canton. On voit donc que si ces questions, sur le fond, sont intéressantes et méritent certainement un examen plus approfondi, c'est dans le cadre de la loi d'application sur le concordat qu'il faut se les poser ; ce n'est pas dans la loi sur l'exonération. Je vous invite à ne pas entrer en matière sur cet amendement pour les raisons que je viens de vous citer.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Je ne sais pas comment me faire comprendre. Mme la conseillère d'Etat prend l'exemple d'un joueur du FC Bavois qui aurait donné un coup de poing à un autre joueur. Elle dit qu'il ne faudrait pas sanctionner le club pour cette raison. Mais, je le répète, il ne s'agit pas de sanctionner le club parce qu'un joueur a donné un de poing à un autre ; il s'agit de sanctionner le club s'il ne prend pas de mesures contre le joueur qui a donné un coup de poing à un autre. Je ne sais pas comment faire pour vous faire comprendre cela. C'est la quatrième fois que l'on répète cette inexactitude dans le débat.

Deuxième chose, lorsque j'ai discuté avec le chef du Service des sports dans le cadre de la loi sur le sport, pour savoir s'il y avait une possibilité d'intervenir dans le cadre de cette loi, il m'a répondu que non. Maintenant, vous me dites que c'est le Service des sports qui est responsable de cela et que c'est là que devrait se situer la matière. Je ne sais plus comment faire. Maintenant, on me dit qu'il faut mettre cette matière dans le concordat. Je veux bien mais, madame la conseillère d'Etat, dans le message que j'ai reçu de vos services, vous dites qu'on ne peut pas le mettre dans le concordat, parce que le concordat ne touche que l'interdiction ou l'autorisation de manifestation et pas la problématique de l'exonération. Si vous nous assurez maintenant que, effectivement, cet article peut figurer dans la loi d'application vaudoise, je signe, mais vous m'avez répondu le contraire.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Une petite remarque de fonctionnement : la prochaine fois, lorsque vous me demanderez des choses par écrit, que j'aurai la courtoisie de vous répondre avant le débat du Grand Conseil et que vous lirez ensuite vos questions et vos réponses ici, je pense que je vous répondrai directement. Ce sera beaucoup plus simple.

Je viens de dire, à propos des problèmes de compréhension, que la sanction ne peut pas être prononcée par le club. Ce n'est pas le Service des sports qui est responsable du siège de la matière, mais c'est lui qui est responsable pour signer les chartes. Le siège de la matière, c'est la loi d'application vaudoise du concordat sur le hooliganisme, qui est bel et bien dans mes compétences. Je crois avoir ainsi répondu aux questions.

L'amendement Jérôme Christen est refusé par 71 voix contre 57 et 5 abstentions.

L'article 2 est adopté tel qu'admis en premier débat.

M. Didier Divorne (LGa) : — Une question de compréhension de la part du néophyte que je suis : l'article 3 prévoit un recours possible lorsque c'est la Police cantonale qui statue sur un émolument inférieur ou égal à 5000 francs et prévoit également un droit de recours lorsque c'est le département en charge pour un montant jusqu'à 10'000 francs ; mais il ne cite pas, explicitement, un droit de recours lorsque c'est le Conseil d'Etat pour les autres cas. Je suppose qu'il y a un règlement ou une loi qui stipule que cela est renvoyé directement au Tribunal cantonal. J'aimerais juste avoir confirmation.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Dans l'article 3, il est relevé que le fait de recourir directement au Tribunal fédéral à l'encontre d'une décision d'exonération rendue par le Conseil d'Etat prête à discussion. Le Grand Conseil pourrait ainsi décider qu'il ne s'agit pas d'un caractère politique prépondérant et que ces décisions auraient droit de recours auprès du Tribunal cantonal. Le Service juridique et législatif (SJL) a répondu qu'il considère que ces décisions relèvent d'une politique globale cantonale car elles ne sont pas justiciables et que les éléments pris en compte sont subjectifs et appartiennent à l'autorité compétente pour octroyer l'exonération et ne devraient pas faire l'objet de recours à la Cour de droit administratif et public (CDAP). Il convient donc de permettre à l'autorité compétente de garder une marge de manœuvre importante afin de tenir compte de l'ensemble des circonstances dans l'octroi d'une exonération. Vous avez cela dans les « explications et commentaires », article par article.

L'article 3 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi sur la police cantonale du 17 novembre 1975 (LPol)

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi sur les subventions du 22 février 2005

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projets de lois
– modifiant la loi du 2 février 2010 d'application de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR)
– modifiant la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay demandant au Conseil d'Etat de réévaluer et de corriger les effets négatifs suite à l'adoption, par le Grand Conseil le 2 février 2010, de la loi modifiant celle du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (11_POS_254) (39)

Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information



1. Travaux de la commission

La Commission des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie en date du mardi 26 février 2013 à la Salle des Armoiries à Lausanne pour traiter de ces objets. Elle était composée de Mmes les députées Pierrette Roulet-Grin et Fabienne Despot (présidente – rapportrice) ainsi que de MM. les députés Laurent Ballif, François Brélaz, Jean-François Cachin, Philippe Grobéty, Olivier Kernen, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Maurice Neyroud, Cédric Pillonel, Alexandre Rydlo, Filip Uffer, Eric Züger, Philippe Ducommun. M. le député Albert Chapalay était présent en tant que postulant alors que M. Michel Miéville était excusé.

Mme la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite (cheffe du DIRH) et M. le Conseiller d'Etat Pascal Broullis (chef du DFIRE) étaient présents ainsi que MM. Patrick Amaru (chef de la DSI), Philippe Maillard (chef de l'ACI) qui représentaient l'administration.

M. Fabrice Mascello, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. Préambule

Le présent exposé des motifs est la base légale de l'EMPD 40, lequel est la demande financière concrète permettant de financer les évolutions de référentiels cantonaux.

Ces évolutions permettront de faciliter le passage de l'information de l'état civil aux communes, d'éviter des erreurs de saisie et d'alléger les démarches administratives pour les citoyens.

3. La position du Conseil d'Etat

Le chef du DFIRE, Monsieur le Conseiller d'Etat Broulis, rappelle que le présent projet vise une harmonisation au niveau fédéral. L'ensemble des cantons suisses s'est réuni pour définir un concept global contraignant sur la tenue des registres qui doit également régir le contrôle des habitants. En tant qu'autorité de premier niveau, les communes doivent réglementer et tenir à jour les différents registres. L'Etat, en tant qu'intermédiaire entre Confédération et communes, a également un rôle de régulateur pour la mise en œuvre du dispositif harmonisé mais sa marge de manœuvre est réduite.

Le Conseiller d'Etat précise que la loi harmonisée a été votée avec des contraintes croissantes quant aux normes à respecter. Idéalement, la gestion du dossier aurait dû être assurée par le SPOP mais la porte d'entrée

la plus consolidée est celle des impôts / ACI. Cette décision a créé certaines tensions, notamment aux niveaux des officiers d'états civils / contrôles des habitants qui perdaient certaines de leurs prérogatives. Ces normes contraignantes obligent une organisation par le biais de standards (comme celui du numéro AVS). La mise en œuvre de ce dispositif au niveau communal a fait l'objet de recherches de partenariats cohérents : l'Association vaudoise des contrôles des habitants a notamment pu expliquer les diverses pratiques de saisie des enregistrements d'une commune à l'autre. Malgré certaines difficultés initiales, les communes ont fait leur travail et respectent, à l'heure actuelle, les nouvelles normes.

A titre personnel, le Conseiller d'Etat n'est pas convaincu par les fichiers uniques en raison du risque de fuite d'information sur la place publique. Par l'adoption en 2006 de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants, la voie de la centralisation des données personnelles a été préférée à celle des raccordements multiples. Le choix ayant été fait, le principe du registre unique est validé. Il n'y a pas lieu d'y revenir, en tout cas pas dans le cadre du présent EMPL.

Le projet propose entre autres des simplifications au niveau de l'enregistrement des mutations qui doivent se faire le plus rapidement possible. A titre d'exemple, le départ d'un contribuable important dans une petite commune peut avoir un impact fiscal majeur si la mutation n'est pas faite rapidement.

4. La modification de la LVLHR par article

Modification de la loi du 2 février 2010 d'application de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR)

***LVLHR, Art. 6**, se rapporter à la discussion sur le postulat Chapalay.*

Vote : l'art. 6 du projet de loi est adopté à l'unanimité des 14 membres présents

LVLHR, Art. 9.

Commentaires : L'utilisation du nouveau numéro AVS comme identificateur unique pose certaines questions et créent certaines inquiétudes. Le chef de l'ACI précise que ce nouveau numéro AVS est déjà saisi dans le registre des personnes et qu'il concerne même des personnes qui n'ont pas encore eu d'activité professionnelle, comme les enfants. Le projet de loi vise à élargir son utilisation par tous les services de l'Etat. Actuellement, sans dispositif légal vaudois, seuls les services désignés par les lois fédérales peuvent utiliser ce numéro, comme l'ACI par exemple. Par contre, il n'existe pas d'autres identifiants reconnus pour les autres partenaires (cantons, Confédération).

L'alinéa 3 nouveau n'introduit pas un nouvel émolument mais bien plutôt un montant plafond dont la mention a été souhaitée par le SJL. Le Chef de l'ACI précise qu'il s'agit d'une possibilité qui, à sa connaissance, n'est pas utilisée. Il semble qu'aucun service ne facture ce genre d'émolument. Une facturation est cependant imaginable dans le cas où un acquéreur d'immeuble est étranger, inconnu à son arrivée des registres suisses, et pour lequel il faut faire une demande. Un autre cas serait la personne qui aurait oublié son numéro AVS qui se verrait facturer cet émolument pour les recherches.

Un député rappelle qu'aucune facturation réciproque entre canton et communes n'est effectuée.

Vote : l'art. 9 du projet de loi est adopté à l'unanimité des 14 membres présents

***Projet de loi, Art. 2** :*

Commentaires : Il est apparu étonnant aux yeux de la commission que l'entrée en vigueur du présent projet soit prévue au 1er janvier 2013 alors que le Conseil d'Etat parle d'un délai au 1er janvier 2014. Cette date au 1er janvier 2013 avait été établie en relation avec l'opération de recensement quasi achevée au 31 décembre 2012. Le chef de l'ACI salue au passage l'effort des communes et plus particulièrement de celle de Lausanne pour avoir mené à bien ce recensement dans les temps. De plus la date du 1er janvier 2013 est en lien avec le numéro AVS qui est déjà à disposition de manière complète et exhaustive.

Le chef de la DSI mentionne que l'échéance du 1er janvier 2014 touche essentiellement le registre des entreprises.

Compte tenu de la discussion, la présidente propose l'amendement suivant : « *La présente loi entre en vigueur* ~~le 1er janvier 2013~~ <u>à la date de son adoption par le Grand Conseil</u>. *»*.

L'amendement Despot est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Vote : L'article 2, dûment amendé, est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Recommandation d'entrée en matière

Vote : la CTSI recommande l'entrée en matière à l'unanimité des 14 membres présents.

5. La modification de la LCH par article

Modification de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH)

LCH, Art. 1 :

Commentaires :

Un député relève que les églises catholique et réformée bénéficient des informations du contrôle des habitants ; elles ne sont toutefois pas citées dans cet article. Le Chef de l'ACI rappelle que les données en lien avec la religion sont considérées comme sensibles. Le dispositif en place prévoit que le citoyen n'a aucune obligation d'indiquer sa religion. Par contre, au plan national, cette rubrique doit être remplie de manière obligatoire mais avec de grandes restrictions, en application de la loi sur la protection des données. Le Conseiller d'Etat relève encore que les communautés religieuses non reconnues par l'Etat, ou reconnues mais sans financement, se financent elles-mêmes par leurs membres. Afin de fixer la quotité du prélèvement de l'impôt ecclésiastique, elles payent un émolument pour accéder à la déclaration sur la fortune et le revenu. Sur cette base, elles fixent ensuite le montant à prélever par la communauté.

Il est pris note que le numéro AVS ne sera pas communiqué à des tiers.

Vote : l'art. 1 du projet de loi est adopté à l'unanimité des 14 membres présents

***LCH, Art. 8** :*

Commentaires : L'échange d'informations sur papier partant de l'état civil, passant par le contrôle des habitants et aboutissant au registre cantonal des personnes engendre bon nombre d'erreurs de saisie. L'objectif du projet présenté est une simplification visant une saisie informatique directe dans le registre cantonal des personnes (mutation unique de la part du SPOP). Si le projet est adopté, le registre cantonal des personnes pourra transmettre automatiquement cette information à la commune qui n'aura plus de mise à jour à faire. La dynamique de simplification est considérable et, vu le nombre d'erreurs possibles, la standardisation du système est absolument nécessaire.

Un député prend note que l'alinéa 1 ne concerne que les personnes qui viendraient d'un autre canton dans le canton de Vaud. A la question de la nécessité d'un acte d'origine établi il y a moins de six mois, le chef de l'ACI précise que l'acte d'origine est systématiquement demandé à la commune d'origine et qu'il a une validité temporelle limitée. L'obligation de produire ce document s'applique de fait à la personne qui vient de l'étranger ou d'un autre canton. Cette opération permet la mise à jour d'informations qui déterminent les relations ultérieures et assure une mise à jour des informations.

Vote : L'article 8 modifié est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

***LCH, Art. 18**, aucun commentaire.*

Vote : l'art. 18 du projet de loi est adopté à l'unanimité des 14 membres présents

***LCH, Art. 21**, aucun commentaire.*

Vote : l'art. 21 du projet de loi est adopté à l'unanimité des 14 membres présents

Projet de loi, Art. 2 :

Commentaires : Par cohérence avec l'autre loi, la présidente propose l'amendement suivant : « La présente loi entre en vigueur ~~le 1er janvier 2013~~ à la date de son adoption par le Grand Conseil. ».

L'amendement Despot est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Vote : L'article 2, dûment amendé, est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Recommandation d'entrée en matière

Vote : la CTSI recommande l'entrée en matière à l'unanimité des 14 membres présents.

6. Réponse au postulat Albert Chapalay

Le postulant rappelle l'utilité de certaines données, dont celles concernant l'employeur, et désire que leur récolte soit légalisée, sans toutefois l'obliger, même si leur mise à jour est peu aisée.

Les étrangers arrivant dans la commune doivent présenter soit le passeport, soit la carte d'identité et le contrat de travail, note le postulant. Dès lors, il faut que les communes vaudoises aient la base légale pour pouvoir mentionner la profession et l'employeur dans l'enregistrement primaire des citoyens suisses entrants ; cette opération était d'ailleurs légale jusqu'en 2010. Actuellement, les contrôles des habitants se contactent pour effectuer cette mise à jour de manière informelle. Le manuel d'harmonisation envoyé aux communes mentionne les informations autorisées mais ne stipule pas qu'il est interdit d'indiquer la profession. Cette information est utile pour les services de secours. Le député poursuit en précisant que l'article 159a de la loi sur les impôts directs cantonaux (LI) stipule d'ailleurs à son alinéa 3 « *..Est obligatoire la communication de toutes les données qui peuvent servir à la taxation et à la perception des impôts, notamment : …b)…l'activité lucrative.* ».

Un député fait remarquer que la loi actuelle prévoit trois champs qui laissent la possibilité aux communes d'y inscrire notamment la profession.

Le Conseiller d'Etat rappelle que les champs légalisés sont déjà définis et que ce débat est dépassé ; la structure actuelle des champs restera inchangée. Les domaines des états civils et des contrôles des habitants ont évolué. La mention de la profession n'est plus considérée comme un renseignement fiable mais les communes peuvent, si elles le souhaitent, inscrire cette information dans leurs registres. Il n'y aucune information sur ce point au niveau fiscal.

Le Chef de l'ACI précise que la problématique de la profession a été examinée sous l'angle de la fiscalité. Ce renseignement est quasiment inutilisable d'un point de vue de la gestion des grands nombres. En effet, le système de taxation automatisée repose sur des notions standardisées ou codées. Le nombre de professions différentes et la possibilité d'en exercer plusieurs rend la gestion de cette donnée impossible. Le nombre de métiers est infini : à titre d'exemple, DECFO – SYSREM a fait passer ce nombre de 1'200 à 450. Actuellement, aucun moyen efficace n'existe pour assurer une mise à jour d'une telle donnée.

En cas de besoin spécifique, une demande particulière est faite auprès du contribuable.

Le taux de renouvellement est tel que le fichier de l'Etat connaît une révision totale tous les cinq ans. Augmenter le nombre de champs multiplie les possibilités d'avoir des champs non à jour.

Si le Conseiller d'Etat comprend la position du postulant, il estime que malheureusement le combat est dépassé.

En de telles conditions, le postulant est d'avis que la LI doit être amendée, en biffant la notion d'activité lucrative. Il rappelle que diverses demandes de l'UCV lui sont parvenues dans ce sens : sans base légale, les communes pensent que c'est interdit ; avec une base légale, cette information pourrait être tenue à jour.

Un député confirme que le contribuable peut, en toute légalité, refuser de renseigner la commune sur sa profession et son employeur. Le Grand Conseil a validé cette option il y a trois ans. Un autre député note qu'aujourd'hui les personnes changent plus fréquemment de travail que d'habitat. La crainte du Conseil d'Etat est fondée devant une telle rapidité d'obsolescence.

Le Conseiller d'Etat précise qu'il est de plus illégal de demander à l'arrivant le nom de son employeur, sous l'angle de la protection des données.

VOTE : La réponse du Conseil d'Etat au postulat Chapalay est adoptée par 8 oui et 7 abstentions.

Vevey, le 9 mars 2013.

La rapportrice :
(Signé) Fabienne Despot

Texte du Conseil d'Etat

Premier débat

Mme Fabienne Despot (UDC), rapportrice : — L'ensemble des cantons suisses s'est réuni pour définir un concept global contraignant sur la tenue des registres qui doit également régir le contrôle des habitants. Les communes doivent réglementer et tenir à jour les différents registres. L'Etat, en tant qu'intermédiaire entre la Confédération et les communes, a également un rôle de régulateur pour la mise en œuvre du dispositif harmonisé. La loi harmonisée a été votée avec des contraintes croissantes quant aux normes à respecter et la marche

de manœuvre est bien faible. L'exposé des motifs et projet de loi qui vous est soumis présente des adaptations légales de la loi d'application de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR) et des modifications de la loi cantonale sur le contrôle des habitants (LCH) en y introduisant des standards, à savoir celui du nouveau numéro AVS qui devient l'identificateur unique pour les personnes. Une autre modification proposée est une facilité de traitement de l'information lors du changement de commune. Désormais, seules les données transmises par la commune d'arrivée seront prises en compte, ce qui permettra d'éviter d'avoir des confusions et des blocages lorsqu'elles ne correspondent pas à celles de la commune de départ. Finalement, le nouveau mode de communication électronique remplacera l'échange des avis sur papier, ce qui laisse supposer une diminution des erreurs de transmission. Les frais inhérents à cette modification feront l'objet de l'exposé des motifs et projet de décret N° 40 qui sera discuté lors du point suivant de l'ordre du jour. L'exposé des motifs et projet de loi a été accepté à l'unanimité des membres de la Commission thématique du système d'information (CTSI).

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — Le groupe PLR constate que cet exposé des motifs est issu de contraintes de niveau fédéral et que l'ensemble des cantons suisses se sont mis d'accord sur une harmonisation par le biais de standards, tel celui du numéro AVS, avec des données centralisées dans un registre unique. Il constate aussi que l'entrée en vigueur des modifications est urgente. Avec la commission, les députés PLR approuvent l'ouverture des articles proposés, tout en se ralliant aux amendements introduits par la commission, soit l'entrée en vigueur, dès leur adoption par le Grand Conseil, plutôt que de manière rétroactive, au 1er janvier 2013, comme inscrit dans l'exposé des motifs et projet de loi. Le groupe PLR vous propose donc d'adopter l'exposé des motifs, moyennant les amendements introduits par la commission.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire avec une abstention.

Projet de loi modifiant la loi du 2 février 2010 d'application de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR)

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat

Article premier. —.

Les articles 6 et 9 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 2. —

Mme Fabienne Despot (UDC), rapportrice : — Mme Roulet en a parlé, il y a une petite modification qui est proposée par la commission quant à la date d'entrée en vigueur. La commission propose l'amendement suivant :

« Art. 2. — La présente loi entre en vigueur ~~le 1er janvier 2013~~ *à la date de son adoption par le Grand Conseil*. »

La date qui était proposée au sein de l'exposé des motifs et projets de loi étant déjà passée, puisqu'elle était prévue au 1er janvier 2013.

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 2, amendé, est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Projet de loi modifiant la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH)

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Les articles premier, 8, 18 et 21 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

Le président : — En ce qui concerne l'article 2, il s'agit du même amendement. Je pense que, politiquement, le débat a été fait. Y a-t-il une opposition ou une abstention quant au fait d'ajuster les deux lois de la même manière ? Ce n'est pas le cas.

L'article 2, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Mme Fabienne Despot (UDC), rapportrice : — Je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (sans avis contraire ni abstention).

Deuxième débat

Projet de loi modifiant la loi du 2 février 2010 d'application de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR)

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Texte du Conseil d'Etat

Projet de loi modifiant la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH)

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement sans avis contraire ni abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay demandant au Conseil d'Etat de réévaluer et de corriger les effets négatifs suite à l'adoption, par le Grand Conseil le 2 février 2010, de la loi modifiant celle du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (11_POS_254)

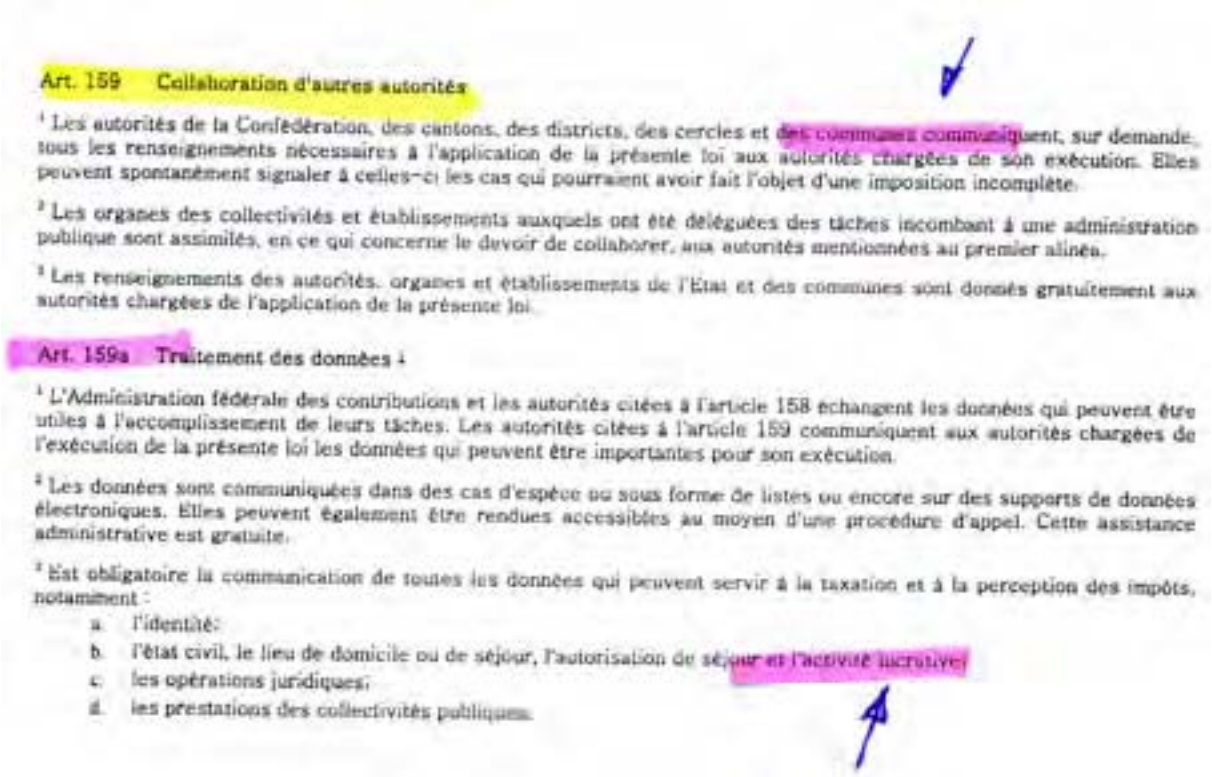
Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Fabienne Despot (UDC), rapportrice : — En complément des modifications légales que vous venez d'accepter, l'exposé des motifs et projet de loi répond au postulat Chapalay, lequel demandait à corriger les effets négatifs faisant suite à l'adoption par le Grand Conseil de la loi sur le contrôle des habitants. M. Chapalay présentait l'utilité, pour les communes, de connaître la profession et l'employeur des administrés. Il lui a été répondu que les champs légalisés ont été définis en fonction de leur standardisation et de leur possibilité d'être mis à jour ; que le débat est passé et qu'il n'est plus possible d'y apporter des modifications. Par contre, les communes ont toujours des champs libres dans les registres des habitants leur permettant d'introduire, mais ce de manière non légalisée et non obligatoire, des données concernant l'employeur et la profession. Dans la mesure où les standards ont été fixés et qu'il n'y a plus lieu d'y revenir, la réponse au postulat a été acceptée par la Commission thématique du système d'information par 8 voix et 7 abstentions.

La discussion est ouverte.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — En ce qui concerne la réponse du Conseil d'Etat au postulat Albert Chapalay, réponse qui ne veut pas de l'obligation systématique d'annoncer la profession et l'employeur, comme le prévoit l'article 159 de la loi sur les impôts directs cantonaux, le groupe PLR la refuse.

M. Albert Chapalay (PLR) : — La loi sur le contrôle des habitants a été révisée en février 2010. Au cours des débats, des possibilités d'enregistrer le nom de l'employeur et l'activité du citoyen ont simplement été annulées. En appui à mon postulat, l'Association du contrôle des habitants, l'Union des communes vaudoises et plusieurs communes demandent que la possibilité technique et légale, pour les communes, soit réintroduite pour avoir ces informations. Il n'y a pas, dans la proposition, d'obligations de transmettre ces données. Par ailleurs, vous l'avez entendu de la bouche de la rapportrice, les champs libres existent pour des besoins nombreux et notamment, ce qui a été demandé par plusieurs communes, les services de secours, la gendarmerie, la police, qui doivent parfois atteindre un parent ou un proche de manière urgente. Pour leur part, les étrangers ont déjà l'obligation de transmettre ces informations. Pour le surplus, la loi cantonale sur les impôts stipule, à l'article 159, que « Les communes communiquent (…) » et à l'article 159a : « Les communes ont l'obligation de fournir les activités lucratives. »



Art. 159 Collaboration d'autres autorités

[1] Les autorités de la Confédération, des cantons, des districts, des cercles et des communes communiquent, sur demande, tous les renseignements nécessaires à l'application de la présente loi aux autorités chargées de son exécution. Elles peuvent spontanément signaler à celles-ci les cas qui pourraient avoir fait l'objet d'une imposition incomplète.

[2] Les organes des collectivités et établissements auxquels ont été déléguées des tâches incombant à une administration publique sont assimilés, en ce qui concerne le devoir de collaborer, aux autorités mentionnées au premier alinéa.

[3] Les renseignements des autorités, organes et établissements de l'Etat et des communes sont donnés gratuitement aux autorités chargées de l'application de la présente loi.

Art. 159a Traitement des données

[1] L'Administration fédérale des contributions et les autorités citées à l'article 158 échangent les données qui peuvent être utiles à l'accomplissement de leurs tâches. Les autorités citées à l'article 159 communiquent aux autorités chargées de l'exécution de la présente loi les données qui peuvent être importantes pour son exécution.

[2] Les données sont communiquées dans des cas d'espèce ou sous forme de listes ou encore sur des supports de données électroniques. Elles peuvent également être rendues accessibles au moyen d'une procédure d'appel. Cette assistance administrative est gratuite.

[3] Est obligatoire la communication de toutes les données qui peuvent servir à la taxation et à la perception des impôts, notamment :

a. l'identité;
b. l'état civil, le lieu de domicile ou de séjour, l'autorisation de séjour et l'activité lucrative;
c. les opérations juridiques;
d. les prestations des collectivités publiques.

A ce niveau, il y a donc un manque de cohérence entre la loi sur les impôts directs cantonaux et la loi sur le contrôle des habitants. La seule chose que je demande, c'est de réintroduire, dans la loi sur le contrôle des habitants, cette possibilité légale — cela a été dit par la rapportrice. Au-delà de cela, il n'y a pas de problème ou de charges au niveau informatique. Je vous remercie de soutenir mon postulat et de refuser la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est refusé par 60 voix contre 38 et 22 abstentions.

Exposé des motifs et projets de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 9'300'000.- destiné à financer les évolutions des référentiels cantonaux pilotées par l'Administration Cantonale des Impôts (ACI) (40)

Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information



1. Travaux de la commission

La Commission des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie en date du mardi 26 février 2013 à la Salle des Armoiries à Lausanne pour traiter de ces objets. Elle était composée de Mmes les députées Pierrette Roulet-Grin et Fabienne Despot (présidente – rapportrice) ainsi que de MM. les députés Laurent Ballif, François Brélaz, Jean-François Cachin, Philippe Grobéty, Olivier Kernen, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Maurice Neyroud, Cédric Pillonel, Alexandre Rydlo, Filip Uffer, Eric Züger, Philippe Ducommun. M. Michel Miéville était excusé.

Mme la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite (cheffe du DIRH) et M. le Conseiller d'Etat Pascal Broullis (chef du DFIRE) étaient présents ainsi que MM. Patrick Amaru (chef de la DSI), Philippe Maillard (chef de l'ACI) représentaient l'administration.

M. Fabrice Mascello, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. Préambule

Le développement d'Internet fait qu'aujourd'hui de nombreux échanges d'information et processus administratifs peuvent être effectués par voie électronique, sans papier. Cette voie de la cyberadministration, clairement choisie par le gouvernement vaudois pour faciliter et accélérer les démarches administratives, a ses avantages et ses inconvénients.

Parmi les inconvénients ou plutôt les impératifs collatéraux apparaît la nécessité d'établir des registres centralisés avec des indexations non équivoques et des mises à jour régulières sur l'ensemble du territoire fédéral.

En découlent des adaptations légales, et c'est le sujet de l'EMPL 39 modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants, et modifiant la loi sur le contrôle des habitants.

En découlent également des investissements pour modifier les applications informatiques des registres communaux des habitants, accélérer la transmission des données et créer un registre cantonal des entreprises, investissements qui font l'objet du présent EMPD.

3. La position du Conseil d'Etat

La cheffe du DIRH, Mme la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite, relève que le présent exposé des motifs vise à adapter techniquement les outils traitant des informations relatives aux habitants tant sur le plan communal que sur le plan cantonal. L'élément central de la démarche, qui concerne particulièrement les relations entre les communes et le canton dans leurs relations avec la Confédération, est la modification du cheminement des données. Cette modification permet une meilleure efficience du système avec un gain estimé à environ CHF 3 ou 4 mios. La création du registre des entreprises est également un autre point important ainsi que l'identification par des tiers qui est rendue possible.

Pour aider les communes dans leurs travaux de mise à jour informatique, le Conseil d'Etat prend à sa charge un montant de CHF 2,1 mios pour mieux gérer l'évolution des registres communaux des habitants. Cette démarche permettra d'accélérer la dynamique et de respecter le délai fixé au 1er janvier 2014.

Ce montant de CHF 2.1 mios est entièrement à charge du canton puisque cette décision découle de l'inversion des flux. L'outil communal sera ainsi compatible avec le registre cantonal des personnes.

4. Le projet en détail

4.1 De la direction des flux de données

S'agissant de la tenue par chaque commune de son propre fichier, un député se demande s'il ne serait pas plus simple de donner aux petites communes n'ayant pas les moyens suffisants un droit d'accès sur le fichier cantonal. Ainsi, pourraient-elles procéder directement aux modifications nécessaires dans ce fichier cantonal avec, si nécessaire, validation ultérieure de l'ACI pour l'aspect sécurité.

Le chef de l'ACI précise que la manière de travailler des communes est différente d'un endroit à l'autre. Elles doivent dès lors pouvoir disposer de toute l'infrastructure qui a été développée pour la gestion des problèmes communaux. Afin de ne pas porter atteinte aux constructions communales tout en proposant une mise à jour simplifiée du registre cantonal des personnes (RCPers), la DSI doit assurer une synchronisation des mises à jour au sein des propres données communales et au sein du RCPers.

Le chef de la DSI estime que la solution proposée n'est pas trop éloignée de la demande avancée par le député, compte tenu du fait que les mises à jour, sur ces deux niveaux, sont automatisées.

4.2 Des applications multiples et des propositions d'uniformisation

Avec plus 300 communes dans le canton, il est difficile de définir une méthode unique de saisie des données ; la créativité des états civils est vaste et est aujourd'hui restreinte par le biais de quotas.

Il y a actuellement auprès des communes vaudoises douze fournisseurs pour quatorze logiciels différents, chacun avec des périmètres particuliers. La stratégie visant à créer une solution informatique unique valable pour toutes les communes n'a pas pu être retenue car les besoins diffèrent trop en fonction du nombre d'habitants. Le concept final a été soumis et validé par les services informatiques de toutes les grandes villes par le biais de l'AVRiC (Association Vaudoise des Responsables informatiques Communaux).

Le chef de l'ACI précise que toute commune a l'obligation de disposer d'un registre des habitants. Par contre, elles n'ont pas toutes l'infrastructure informatique pour tenir à jour ces fichiers. Parmi ces dernières, une vingtaine a déjà un accès direct au RCPers pour les mises à jour.

Le chef de la DSI complète en indiquant que le montant de CHF 2,1 mios finance la modification de ces 14 applications qui doivent évoluer. Cette démarche a suivi la procédure habituelle via des appels d'offres et les estimations de coûts. Pour les informaticiens des communes et du canton, une réflexion s'est posée pour qu'à terme les systèmes soient unifiés. Cette option a été discutée avec les entités informatiques communales (AVRiC) et doit encore faire son chemin car le projet n'est pas encore mûr.

Le chef de l'ACI précise encore que le marché ciblé fait intervenir une douzaine de fournisseurs différents, avec des prestations offertes de qualité inégale. Ce constat a poussé leurs clients, en l'occurrence les communes, à changer de fournisseurs. Cette unification pourrait se faire de manière progressive en laissant le marché réguler la situation. La contrainte principale est la taille des communes qui n'est évidemment pas toujours comparable. Le projet proposé tient compte de cette diversité vaudoise qui pose bien des problèmes.

4.3 Le registre des entreprises

Le chef de l'ACI précise que la réflexion sur le RCEntreprise est basée sur une injonction fédérale qui oblige tous les cantons, et un certain nombre de services de l'Etat, à utiliser ce nouveau numéro d'entreprise, standardisé au niveau national, dès 2014, voire dès 2015 dans certains cas. Cette obligation tend d'abord à mettre à jour les informations comprises dans le Registre du commerce. L'idée du projet est de construire un registre central des entreprises sur lequel puisse se greffer tous les services de l'Etat qui utilisent, directement ou indirectement, des bases de données faisant référence aux entreprises. Par contre, le projet ne prévoit pas de pendant communal.

Le registre n'est pas mis à jour par les communes. En cas de besoin, il semble déjà être possible de communiquer aux communes, par voie d'extraction, certains renseignements relatifs à des entreprises qu'elles hébergent sur leur territoire, sans être confronté à des contraintes légales insurmontables.

4.4 Soutien aux communes

Un montant de CHF 2,1 mios sera dédié aux registres communaux pour faire évoluer les applications utilisées dans les communes, sans aucun lien avec le registre des entreprises. Cette subvention ne devra toutefois pas dépasser le coût effectif facturé à la commune par le fournisseur. Au final, l'objectif est bien la rationalisation : les standards seront fournis aux douze fournisseurs qui bénéficieront d'une économie d'échelle. L'évaluation

des coûts faite par la DSI repose sur l'évaluation du travail d'adaptation des logiciels. Les tarifs en vigueurs ont été appliqués pour arriver au montant de CHF 2.1 mios.

La répartition de ce montant dépend donc plus de l'application que de paramètres spécifiques à la commune comme l'habituel nombre d'habitants.

Le terme de subventionnement n'est peut-être pas le plus adéquat. Néanmoins, le fournisseur doit effectuer un travail qui a été évalué et dont le prix devrait correspondre à la projection. Il est néanmoins possible que tous les désirs d'évolution des communes ne puissent pas être couverts.

Le maître de l'ouvrage sera systématiquement la commune qui va, avec son fournisseur, s'organiser pour faire face aux nouvelles contraintes, et partant, s'adapter aux nouveaux standards proposés. Les communes n'ont pas participé aux évaluations mais l'AVRiC a été consultée. L'octroi de cette participation financière ne sera effectif qu'une fois le logiciel mis en production et validé par les services informatiques de l'Etat.

4.5 La notion de tiers

Elle concerne le système fiscal de l'Etat. Sous « tiers » l'on comprend ceux qui ne peuvent être classés ni dans le Registre des personnes, ni dans celui des entreprises. Il peut s'agir par exemple d'étrangers, non connus des services, acquéreur d'un bien immobilier. Ce groupe devrait se chiffrer au maximum à quelques dizaines de milliers de personnes (estimation non vérifiée).

Ce régime de tiers est un paramètre très important pour la mise en œuvre du logiciel comptable de l'Etat car l'objectif est, à terme, d'avoir un tiers unique. Lorsque l'ACI envoie une facture à une société, cette dernière peut être en relation avec l'Etat en tant que fournisseurs. L'objectif est de pouvoir utiliser cet identifiant pour gérer l'ensemble des relations que l'Etat a avec ces entités (personnes physiques et morales). Les communes ne seront pas concernées car le registre de tiers ne sera consultable que par le canton.

4.6 Sécurité

Les données transmises ne sont pas cryptées. Sur ce sujet, la Conseillère d'Etat invite la commission à avoir un peu de patience : ce sujet sera repris prochainement dans un futur EMPD traitant de la sécurité.

4.7 Coûts et économies

Un député s'étonne de la différence du coût des collaborateurs, soit CHF 500.-/jour pour les ressources externes de renfort de l'ACI contre CHF 960.-/jour à la DSI. La différence tient du niveau de qualification des collaborateurs requis en fonction de la tâche à accomplir. La Conseillère d'Etat mentionne que les modalités d'engagement de ces personnes ne seront pas toutes en CDD mais parfois en LSE (location de service). Au bout de deux ans, les engagements seront caducs. La pratique n'a pas évolué depuis 2004 au sein de l'ACI : les évolutions mobilisent certains cadres de l'administration qui ont besoin d'un soutien momentané pour assurer la continuité du travail.

Toujours au chapitre de l'effectif du personnel, le chef de l'ACI rappelle que dans le cadre de l'EMPD 201 sur les registres des postes ont été attribués à l'administration cantonale ; ils arrivent à échéance et doivent être rendus (-4 ETP indiqués au chapitre 3.4.1 de l'EMPD). Il faut parallèlement en réactiver une partie pour le nouveau projet.

L'économie potentielle estimée à CHF 3 ou 4 mios est une projection basée sur le cumul des coûts additionnels qui pourraient être réduits par le passage vers des systèmes qui tendent à une plus grande uniformisation des pratiques. Cette économie de moyens semble être estimée, au niveau suisse, par l'introduction du numéro d'identification pour les entreprises.

Au-delà des communes, la Conseillère d'Etat élargit le spectre de cette notion d'économies de moyens pour englober le gain de temps du citoyen : grâce à la cyberadministration, ce dernier perdra moins de temps dans la saisie de ses données et aura une accessibilité plus souple et efficace aux services de l'administration cantonale, notamment grâce au numéro AVS. La cyberadministration n'a toutefois pas pour but premier de faire des économies mais en génère de toute façon puisque les processus seront rationalisés. Les coûts sont nécessaires au départ de la réflexion mais le retour sur investissements final est indéniable même s'il n'est pas visible partout de la même manière.

Le chef de l'ACI cite un exemple pour illustrer un retour sur investissement : CHF 60 millions ont été investis depuis 2004 jusqu'à aujourd'hui à l'ACI pour répondre à l'augmentation du nombre de dossiers à traiter (2003 : 350'000 – 2012 : 420'000). Malgré cette augmentation et grâce à l'investissement mentionné, le

nombre d'ETP à l'ACI demeure inchangé, soit 600 ETP. L'investissement consenti est amorti par la rationalisation des processus.

Dans le cadre du présent EMPD, il faut préciser que le registre cantonal des personnes a été ouvert progressivement à divers services : à la fin du premier mois, on pouvait dénombrer 10'000 consultations. Le produit répond dès lors à une attente. Le chiffre cité dans l'EMPD de CHF 4 mios sur quinze ans touchera vraisemblablement le RC et le registre des entreprises.

4.8 Planification temporelle

Le chef de la DSI valide le fait que la planification a pris un certain retard. Entre l'inscription de l'objet dans le processus administratif de validation et son traitement effectif, un décalage apparaît quelques fois. La Conseillère d'Etat confirme que le Conseil d'Etat a dû prioriser d'autres dossiers.

4.9 Comité de pilotage

Le chef de l'ACI relève le rôle important de l'UCV en tant qu'auditeur qui a un rôle essentiel de communicateur avec les organisations communales mais sans droit de vote.

4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Un député se réfère à l'avis de droit du SJL, annexé à l'EMPD, et s'interroge sur la compensation qui y est exigée pour les montants de CHF 2,1 mios (subventions) et CHF 286'000 (tiers). La Conseillère d'Etat explique que la question s'est posée au sein du gouvernement qui a décidé de ne pas exiger une compensation sur les subventions octroyées aux communes.

5. Votes des articles du projet de décret

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité de 12 membres présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents

Recommandation d'entrer en matière

La CTSI recommande l'entrée en matière à l'unanimité des 12 membres présents.

Vevey, le 9 mars 2013.

La rapportrice :
(Signé) Fabienne Despot

Texte du Conseil d'Etat

Premier débat

Mme Fabienne Despot (UDC), rapportrice : — Voilà le pendant financier du précédent exposé des motifs et projet de loi. La cyberadministration est la voie clairement choisie par le gouvernement vaudois pour faciliter et accélérer les démarches administratives. Son développement implique des investissements pour modifier les applications informatiques des registres communaux des habitants, pour accélérer la transmission des données et créer un registre cantonal des entreprises. Le présent exposé des motifs vise à adapter techniquement les outils traitant des informations relatives aux habitants, tant sur le plan communal que sur le plan cantonal. L'élément central de la démarche, qui concerne particulièrement les relations entre les communes et le canton dans leurs relations avec la Confédération, est la modification du cheminement des données. Cette modification permet une meilleure efficience du système, avec un gain estimé de l'ordre de 3 à 4 millions de francs. L'exposé des motifs et projet de décret se base sur une modification de ces flux d'informations. Actuellement l'information fournie par l'Etat civil passe par le registre fédéral Infostar pour atterrir, par voie postale, au contrôle des habitants des communes. Dans le futur, les informations de l'Etat civil et du Service de la population (SPOP) passant par les registres fédéraux seront envoyées sur le registre cantonal des personnes, puis retransmises, par voie électronique, vers les communes.

La création du registre des entreprises est un autre point important, ainsi que l'identification par des tiers désormais rendue possible. Pour aider les communes dans leurs travaux de mise à jour informatique, le Conseil d'Etat prendra à sa charge un montant de 2'100'000 francs, montant dédié à gérer l'évolution des registres communaux des habitants. L'objectif est bien la rationalisation ; les standards seront fournis aux douze fournisseurs de logiciels afin de bénéficier d'une économie d'échelle. La Commission thématique du système d'information recommande d'entrer en matière et soutient l'exposé des motifs et projet de décret à l'unanimité de ses membres.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — Le groupe PLR remarque qu'aux adaptations légales traitées dans l'exposé des motifs et projet de loi précédent doivent répondre des investissements utiles pour modifier les applications informatiques relativement aux registres communaux des habitants, afin d'accélérer la transmission des données et pour créer un registre cantonal des entreprises. Dans ce projet de décret de 9.3 millions de francs, 7.2 millions sont consacrés à faire évoluer les moyens informatiques de l'Etat, alors que 2.1 millions constituent la subvention que le canton offre aux communes pour la mise à jour de leurs applications informatiques, subvention dont elles se réjouissent manifestement. En conclusion, le groupe PLR vous invite à entrer en matière et à accepter ce projet de décret, tel que présenté.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles premier, 2 et 3 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Texte du Conseil d'Etat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le président : — Mme la rapportrice souhaite un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (sans avis contraire ni abstention).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 118 voix sans avis contraire avec 2 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Véronique Hurni « Qu'en est-il des abris PC sous le projet Plate-forme Pôle muséal ? » (12_INT_012)

Texte du Conseil d'Etat

Débat

Mme Véronique Hurni (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. J'ai bien pris note du fait qu'il n'est pas soumis à l'obligation de construire des places d'abris PC pour la population. Je regrette néanmoins que l'on n'y ait pas songé dans l'optique de combler le taux de couverture pour les Lausannois, qui semble insuffisant à l'heure actuelle. Mais j'accepte la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère : Statuts fiscaux spéciaux, quelle est la position du Canton de Vaud ? (12_INT_047)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses, même si je les trouve extrêmement légères. Je sais bien qu'une réponse à une interpellation doit être succincte mais, dans ce cas, elle est plus que cela. Je peux comprendre qu'en pleine négociation, on ne développe pas tous les arguments ; je peux comprendre que ce soit extrêmement compliqué parce que différentes lois et sujets s'interpénètrent, notamment toute la question de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), et que ce n'est jamais simple de décider des questions fiscales. Cela dit, le canton de Vaud est vraiment peu informatif à ce niveau. On le voit en comparant avec les autres cantons, soit Genève, Zurich, Neuchâtel et même la Confédération. Mme Widmer Schlumpf a donné hier soir à la radio des explications intéressantes à ce sujet, notamment sur différentes pistes qui pourraient être évoquées.

Je souhaite vraiment que le canton de Vaud apporte bientôt des explications moins succinctes parce qu'il est vrai que, dans le flou, tout le monde se pose des questions. Il serait dommage également que trop d'entreprises se posent des questions et qu'elles en viennent à quitter le canton. Je ne suis pas en train de faire un procès d'intention, mais je pense que des explications nourries et fournies seront nécessaires. Nous aurons plusieurs occasions de les obtenir, notamment lors des réponses aux postulats Michel Mouquin ou Claude-Alain Voiblet. Il est important que nous ayons un jour les réponses voulues, notamment sur des faits. Je n'ai pas du tout posé la question du taux parce que je pensais que nous devions auparavant obtenir des explications claires. Je remercie le Conseil d'Etat de nous les donner rapidement.

La discussion est ouverte.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Mme Labouchère a raison. Il faudra que le canton de Vaud propose une stratégie, mais il ne pourra pas le faire tout seul. Vous avez vu que, le 3 mars, les cantons de Schaffhouse et du Tessin ont refusé massivement une baisse d'impôt. On sait aussi que l'une des solutions serait de modérer la pratique fiscale. Mais cela ne peut pas se faire sans une importante concertation entre les vingt-six cantons — RPT oblige ! — au niveau des factures qui transitent pour certains thèmes et à propos du partage du taux de l'impôt. En effet, les principaux cantons suisses, hormis celui de Zoug, pratiquent un impôt dans une fourchette oscillant entre 23 et 24% — ce sont des taux réels. Si l'on doit passer par une baisse d'impôt, elle doit donc être concertée. J'ai, d'ailleurs, été étonné par les propos tenus hier à la radio par la ministre fédérale, qui a parlé de *licence box*. Or, on sait que le canton de Vaud n'a pas d'application pour ce modèle, puisqu'il n'a pas de société à licence. Cela concerne principalement le canton de Bâle. Et encore. On sait que ce concept est contesté par une partie des vingt-sept pays européens. C'est pourquoi, comme convenu entre les vingt-six cantons et la Confédération, il faut travailler à l'intérieur de celle-ci et en refusant la pression de l'Europe. L'Europe pourrait dénoncer certaines choses mais, avant de le faire, elle devrait balayer devant sa porte. Je ne parle pas de ce qui s'est passé hier pour Chypre *[taxation des dépôts bancaires chypriotes décidée par l'Union européenne, n.d.l.r*] ; je pense que la situation est compliquée pour les épargnants chypriotes. En revanche, vous avez vu que la commission européenne — c'est passé un peu inaperçu — a obligé Chypre à passer d'un taux de 10% pour les entreprises, soit plus bas que l'Irlande, à 12%, soit au même niveau que l'Irlande. C'est pourquoi nous voyons aujourd'hui que, dans l'Europe à vingt-sept, certains pays, notamment celui de M. Šemeta, pratiquent une fiscalité très concurrentielle. Je ne parlerai pas de fiscalité agressive, chaque pays choisit son modèle. C'est pourquoi je partage les interrogations de Mme Labouchère. Elle a raison de dire que ce n'est pas le taux qui apportera la solution. En effet, un taux ne signifie rien. Un taux cantonal, sans effort de la Confédération, est impraticable. Le modèle de Genève est impraticable à utiliser, mon collègue David Hiler le sait puisqu'il demande l'aide de la Confédération à hauteur de un à trois points sur les 8.5 de la Confédération et qu'il demande aussi de l'aide à la Confédération pour reprendre son université. Est-ce une solution ? Je n'en sais rien. Nous devons trouver un modèle qui mette tout le monde d'accord à l'échelle suisse.

Par ailleurs, peut-être une des clés serait d'étaler les réformes au niveau suisse. La Suisse fait déjà un effort pour modifier trois régimes sur six ; je rappelle qu'en Europe et dans le monde occidental de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), quatre cents régimes sont contestés alors que chez nous, six le sont. Peut-être un des modèles intelligents serait-il que la Suisse propose une réforme de 50% des modèles, qu'elle corrige certaines propositions, qu'elle dise que cela durerait jusqu'en 2020-2022 et qu'une nouvelle réforme interviendrait en 2022, afin qu'on puisse digérer cela pour une échéance plus lointaine. En

effet — Mme Labouchère l'a bien compris — il faut être attentif au vote contre une baisse d'impôt, il y a quelques jours, des habitants des cantons de Schaffhouse et du Tessin, qui se sont posé la question des prestations — une main pour les impôts, l'autre pour les prestations. Sachant que, si l'on diminue massivement du côté de la main des impôts, on doit automatiquement amputer d'un doigt celle des prestations, le peuple de Schaffouse et celui du Tessin ont refusé une baisse massive des impôts.

En ce qui concerne le problème des régimes fiscaux particuliers, l'enjeu financier est à hauteur de 4 à 5 milliards. Je le dis clairement : si un référendum était lancé frontalement, je sais, par expérience, qu'il serait gagné. S'il était gagné et si le peuple votait contre la réforme, on mettrait en danger le tissu industriel et économique des cantons de Vaud, de Bâle, de Zurich et de Genève parce qu'alors, on ne pourrait plus pratiquer la fiscalité pour le profil d'entreprises concernées. C'est pour cela qu'il faut trouver un chemin intelligent, pas à pas. Je remercie Mme Labouchère de sa patience et je pense que, ces prochains mois, on y verra plus clair. J'espère aussi que la Suisse sera offensive et non défensive, qu'elle se battra pour ses valeurs et son modèle de société, puisque c'est un modèle qui fonctionne. Aujourd'hui, la Suisse n'est ni un paradis fiscal ni un enfer fiscal, mais un lieu d'équilibre qu'il faut maintenir.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Je remercie M. Broulis pour ses explications complémentaires. Il peut compter sur moi pour suivre très attentivement le sujet, pour me battre et être offensive s'il le faut.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 9'530'000.- pour financer la réhabilitation de la RC 559 entre La Marjolatte et Chêne de Gland, sur le territoire des communes de Lausanne et du Mont-sur-Lausanne (21)

Rapport de la Commission thématiques des infrastructures



La commission s'est réunie jeudi 7 février 2013 à l'Ecole hôtelière de Lausanne, au Chalet-à-Gobet, et était composée de Mme Monique Weber-Jobé, ainsi que MM. Jean-François Cachin, Jean-Marc Chollet, François Debluë, Alexandre Rydlo, Patrick Vallat, Pierre Volet, Eric Züger, Jacques Perrin, Stéphane Rezso, Michele Mossi, Hugues Gander, Denis Rubattel ainsi que du soussigné. Excusé-e-s : Mmes Ginette Duvoisin, remplacée par H. Gander, et Annick Vuarnoz, remplacée par M. Weber-Jobé, ainsi que MM. Jean-François Thuillard, remplacé par D. Rubattel, et Olivier Mayor.

Mme Nuria Gorrite, cheffe DIRH, était accompagnée de MM. Dominique Blanc, chef du SR, et Martin Schneider, ingénieur chef de projet au SR.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

Position du Conseil d'Etat

La cheffe du DIRH explique que cet EMPD vise à financer la réhabilitation de la RC 559 entre La Marjolatte et Chêne de Gland. Il s'agit d'une route de liaison particulièrement dégradée et qui a souffert de toute une série de reports d'entretien. Aujourd'hui, intervenir est devenu urgent, pour deux raisons : la première est liée à des mesures de sécurité, la chaussée étant dans un tel état de dégradation que cela met en danger la circulation et les utilisateurs de ce tronçon ; la seconde, que ce tronçon n'est pas conforme à la Loi sur les eaux. Ces deux raisons impératives ont conduit le CE à présenter cet EMPD demandant un crédit d'environ 9,5 millions. Il s'agit d'un ouvrage d'importance, qui permet de développer un projet de mobilité douce grâce au re-dimensionnement de ce tronçon qui est trop étroit au regard de la fréquentation par trois types d'utilisateurs : les voitures, les camions et la mobilité douce.

Cet EMPD a fait l'objet :

- d'une planification conforme au rapport du CE sur les objectifs stratégiques adoptés par le CE ;
- d'une priorisation selon la méthodologie mise en place au SR ;

- d'une analyse Agenda 21 qui tient compte des trois dimensions du développement durable ;
- d'une analyse sous l'angle de l'opportunité du moment de la dépense, moment étant dépassé, les reports successifs impliquant une intervention plus lourde que si elle avait eu lieu bien plus tôt.

Le chef du SR rappelle que cette route dans un état déplorable et dangereux a dû faire l'objet de fermetures temporaires pour les camions et les deux roues. Il y a eu de nombreuses discussions sur la réhabilitation de ce tronçon de la RC 559, les premiers projets ayant été présentés en 2008. Après de nombreuses négociations, une chaussée de huit mètres de large a été retenue, permettant des croisements de manière normale avec les camions et de poser deux bandes cyclables. Cette réfection permet aussi de protéger des zones de sources S2, qui actuellement ne le sont pas du tout.

Discussion générale

Report des travaux

En réponse à une question, le chef du SR explique que le premier projet de réhabilitation de cette route a été soumis aux communes en 2008. Ce projet a été retardé, car c'est une route très sensible : une partie de la population voulait une route étroite pour minimiser les impacts dans cette zone de forêt et loisirs, une autre au contraire souhaitait une route plus large pour favoriser les vélos. Cela a fait du ping-pong avant de se terminer sur un compromis acceptable par tous.

Matériaux recyclés

Un commissaire souhaite que des matériaux recyclés soient utilisés au maximum. En effet si ce n'est pas une obligation, s'il n'y a pas un taux de matériaux recyclés à respecter, l'entreprise fait ce qu'elle veut. Il semble que pour la H144 on aurait pu utiliser plus de matériaux recyclés.

La politique du SR, explique son chef, est d'utiliser au maximum des matériaux recyclés. Toutefois, on dépend des producteurs : la H144 se trouve à côté d'une centrale de bitume qui ne peut pas admettre beaucoup de matériaux recyclés. Plusieurs centrales doivent se moderniser pour pouvoir augmenter le taux de matériaux recyclés. Dans ces cas, il faut prendre en considération le transport dans l'eco-bilan. Concernant cet EMPD, les appels d'offres sont partis il y a près de deux ans : il n'y a pas de moyens d'imposition et de contrôle sur les quantités de matériaux recyclés utilisés. Techniquement, explique le chef du SR, lorsque le béton bitumineux est raclé et enlevé, la première chose que l'on regarde est si il contient des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), en quel cas les matériaux partent en décharge contrôlée, ce qui coûte très cher. Si il n'y a pas de HAP, on peut les stocker, les concasser et les insérer au béton bitumineux, jusqu'à 50% de matériaux recyclés. Il y a des HAP dans le tronçon de route concerné par cet EMPD, répartis de façon non uniforme. Il a été décidé, dans la mesure du possible, de ne pas extraire les enrobés ayant des HAP, car ils posent de gros problèmes pour le recyclage : or, tant qu'il est en place il n'est pas nuisible.

Mode de construction

L'ingénieur chef de projet au SR explique que pour minimiser les coûts et l'impact de ces travaux est utilisée la technique du « sandwich » consistant à récupérer une partie de l'infrastructure existante et d'éviter de changer entièrement le coffre, ce qui nécessite de terrasser plus profondément, avec les remblais et déboisement qui y sont liés. On espère pouvoir récupérer un maximum de la route existante : on a admis qu'un tiers sera dans cette situation, peut-être que ce sera plus, ou moins. Le fait de laisser cette infrastructure a-t-il des conséquences en matière de protection des eaux, le matériau laissé en place est-il sûr, s'interroge un commissaire ? Le chef de projet au SR explique qu'il a été communément admis avec le SESA que le long des secteurs de protection des eaux on enlèvera les matériaux pollués ou polluants.

Protection des eaux de source

Les pollutions sont dues, par exemple, à des accidents avec épanchement d'hydrocarbures ; il ne s'agit pas des eaux de pluie. En l'absence de bordure, ces hydrocarbures peuvent s'infiltrer dans le terrain. C'est pourquoi sur les tronçons en zone de protection des eaux sont prévues des bordures, avec des collecteurs sous la route qui amèneront ces eaux dans les exutoires existants ou dans des eaux de surfaces glissantes et éloignées des zones sensibles.

Mobilité douce

Il y a de nombreux chemins de traverses utilisés par les marcheurs, chevaux, etc. Quels garde-fous ont été prévus ? Aux quatre endroits où des chemins forestiers traversent ou rejoignent la route, des aides à traverser

avec des îlots ont été prévus. Ces îlots permettront de traverser voie par voie et ralentiront les véhicules grâce à des chicanes. Leur emplacement a été discuté avec les communes.

Un commissaire demande si il y a une volonté politique à long terme d'introduire des bandes cyclables sur les tronçons qui vont être refaits ? Le chef du SR rappelle que le CE a adopté en 2011 la *Stratégie cantonale de promotion du vélo à l'horizon 2020* qui donne une vision générale concernant les routes cantonales, et permet de définir les tronçons que l'on équipe de bandes cyclables au fur et à mesure des réfections et réhabilitations. La cheffe du DIRH estime que ce qui est important dans cette stratégie vélo, c'est de mettre en place un réseau de bandes cyclables qui permette d'offrir à terme des zones protégées sur une grande partie d'un parcours, et d'éviter une suite de bouts de bandes cyclables non reliées.

40 tonnes

Le chef du SR confirme que cette route est dimensionnée pour le passage des 40 tonnes.

Coût de l'ouvrage

Un commissaire estime le coût de cette route à Fr. 300.-/m2 et souhaite savoir si il est comparable à d'autres situations similaires. La cheffe du DIRH constate que chaque projet est différent, qu'il n'y a pas de standard : le SR adapte les interventions à la typologie et à la nature du projet, définit tronçon par tronçon la stratégie la plus économe et la plus cohérente pour lenvironnement. Un élément essentiel dans le dimensionnement est le type de route concerné : ici, on a un coût plutôt faible, car c'est un tronçon classé en trafic T3, soit un trafic moyen sollicité avec des poids lourds, en moyenne 50 par jour. Si le coût de cette réhabilitation est assez faible, c'est en partie parce qu'on va s'efforcer de récupérer au maximum l'infrastructure en place en utilisant la méthode du « sandwich », avec l'avantage économique de ne pas avoir à extraire des matériaux onéreux à recycler ou à déposer en décharge contrôlée ; l'économie réalisée ainsi est évaluée à 1,55 millions.

Lecture du tiré à part

[Seuls les chapitres et sous-chapitres ayant fait l'objet d'une discussion sont reportés]

1.4 Risques liés à la non-réalisation de ce projet sur la RC 559

Il est écrit (p. 5) que « *l'Etat de Vaud a déjà été amené à verser, à plusieurs reprises, des indemnités pour dommages matériels à des usagers pour cause de défaut d'entretien* ». Le chef du SR explique qu'il s'agit de montants peu importants ; en général, le SR refuse les demandes car la signalisation informe de l'état de la route, sauf dans quelques cas où on entre en matière.

1.5 Descriptif du projet de réhabilitation de la RC 559

Les camions vont-ils pouvoir se croiser, s'inquiète un commissaire ? Le chef du SR explique que la route fera 8 mètres de large (chaque voie offrant 2m50 plus 1m50 de bande cyclable), ce qui permet à deux camions de se croiser en empiétant sur les bandes cyclables. C'est un compromis : il s'agit de trafic local, il n'y a pas de forts générateurs de camions sur cet axe.

Le transport de matières dangereuses a-t-il été pris en considération dans la zone de protection des eaux ? Le chef du SR explique que cela relève de la responsabilité du transporteur : avec les nouvelles normes, les transporteurs de matières dangereuses doivent être équipés des moyens de contenir la pollution. De plus, selon la loi sur la protection des eaux, c'est à partir de 14'000 véhicules/jour que des bassins de rétention doivent être installés ; on est très en deçà de cette norme.

1.6 Coût du projet de réhabilitation de la RC 559

Circulation pendant les travaux

Ce qui a été mis en soumission, c'est un chantier avec circulation alternée sur des tronçons de maximum 300 mètres. Pour améliorer la situation, une discussion a lieu avec Lausanne pour réaliser les travaux en deux tronçons successifs et organiser des déviations, ce qui permettrait de maintenir la circulation et de raccourcir les travaux, probablement avec un effet positif sur le coût.

Travail de nuit

Le chef du SR explique que si pour les autoroutes, le travail de nuit est devenu la règle, ce n'est pas le cas pour les routes cantonales, en dehors d'endroits stratégiques : les coûts sont en effet plus élevés, et cela nécessite des installations de chantier supplémentaires (éclairage, etc.) Si l'entreprise, pour des raisons d'organisation

interne, souhaite le faire, cela ne changera pas. Si nous demandons de le faire pour accélérer les travaux, cela aura des conséquences financières, non prévues.

Durée et début des travaux

La durée prévue des travaux est de 18 mois ; ce délai peut être raccourci de quelques mois si on peut travailler sur des tronçons entiers. Le début des travaux dépend de la mise à l'enquête, l'objectif étant de démarrer cette année encore.

Divers et imprévus

Le chef du SR explique que le taux de divers et imprévus est fixé en fonction des offres : soumissions rentrée et marchés adjugés, on est à peu près à 15% de divers et imprévus ; quand il n'y a pas de soumissions rentrées, on a une grosse inconnue, et on fixe une marge de 30%. Dans le cas précis, les soumissions sont rentrées, mais datent d'il y a deux ans ; le SR est en train de renégocier les prix, raison pour laquelle la marge est un peu plus élevée qu'à l'habitude (20%).

Compensations écologiques

Fr. 310'000.- sont prévus au titre de défrichements et reboisements, et Fr. 460'000.- pour des mesures de compensations écologiques et d'accompagnement. Le reboisement est-il utile ? Quelles sont ces mesures ? L'ingénieur chef de projet au SR explique qu'on se situe dans une zone qui a une valeur environnementale. Cet élément a compté dans la négociation, sans compter qu'au vu de l'importance du défrichement, le droit fédéral s'applique et l'OFEV doit donner son feu vert. Au final, on a obtenu une diminution de la surface à reboiser grâce à des mesures qui ont été définies avec les services spécifiques, comme la revitalisation de lisières, la mise en place de haies dans les zones agricoles, des traversées sous la route pour la petite faune, des effaroucheurs pour éloigner le gibier, etc. Il s'agit de compensations qualitatives plutôt que quantitatives.

Examen du projet de décret

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 14 députés présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 14 députés présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 14 députés présents.

Vote de recommandation d'entrée en matière

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 14 députés présents.

Oron-la-Ville, le 20 février 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Modoux

Texte du Conseil d'Etat

Premier débat

M. Philippe Modoux (UDC), rapporteur : — Ce crédit d'ouvrage de 9'530'000 francs, dont le but est de financer la réhabilitation de la RC 559 entre La Marjolatte et Chêne de Gland, sur les territoires des communes de Lausanne et du Mont-sur-Lausanne, est attendu depuis de nombreuses années. La commission a siégé dans les locaux de l'Ecole hôtelière, qui se trouve à proximité de cette route. Vu les conditions météorologiques, nous n'avons pas visité l'ensemble de l'ouvrage, mais plusieurs commissaires fréquentent régulièrement ce tronçon et le connaissent bien. Cette route a manqué d'entretien pendant plusieurs années et, il faut bien le constater aujourd'hui, les travaux à réaliser coûtent cher, voire très cher. On espère que ce cas restera unique dans le réseau cantonal vaudois.

Il est vrai que cette route a beaucoup de particularités : elle est en zone de forêt et traverse des zones de protection des eaux. Les utilisateurs sont des camions, pas très nombreux aujourd'hui vu la vétusté de cette route, des voitures, mais également de nombreux cyclistes, des promeneurs, des sportifs, des adeptes de la cueillette

des champignons ou des randonneurs équestres. Cette forêt se trouve dans les bois du Jorat, aux portes de la ville, et elle est très prisée par toutes sortes de personnes. C'est pourquoi une étude très poussée a été réalisée pour que tous les utilisateurs puissent emprunter ce tronçon en toute sécurité. Pistes cyclables, îlots de sécurité des passages pour piétons et bandes de roulement étanches, tout a été pensé pour correspondre aux nombreuses conditions qu'exige cette zone. L'emprise sur la zone forestière est entièrement compensée par un reboisement sur une parcelle de l'Etat située sur la commune de Ropraz.

La commission s'est également souciée du recyclage des matériaux et souhaite diminuer, autant que possible, la fréquence des transports. Le Service des routes nous a expliqué la difficulté qu'il rencontre parfois avec les entreprises pour recycler les matériaux sur le chantier ou dans des centrales appropriées, pas toujours situées à proximité du site. Le service fera le maximum pour prendre en considération nos remarques. Cette route est en si mauvais état qu'elle devient dangereuse. Les travaux sont urgents et si rien n'était fait, il faudrait simplement fermer la route. La commission unanime recommande d'accepter l'entrée en matière.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-François Cachin (PLR) : — Le PLR a pris connaissance du contenu de ce projet et du rapport de la commission. Il a pris note du fait que la route actuelle de 5,50 m passera à 8 m en ligne droite et à 9 m dans les courbes, avec mise en place de pistes cyclables sur les deux sens. Cette route cantonale est dans un triste état et est complètement défoncée. Elle aurait dû être réfectionnée il y a déjà quelques années. Mais le projet avait très certainement été « mis dans le frigo » de M. le conseiller d'Etat, comme la RC 601 ! Le PLR votera le décret et remercie le Conseil d'Etat d'avoir enfin présenté ce projet au Grand Conseil. Vu l'urgence, nous demandons le deuxième débat immédiat.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles premier et 2 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Texte du Conseil d'Etat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le président : — Un deuxième débat a été demandé.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (sans avis contraire ni abstention.)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 108 voix sans avis contraire et 2 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 2'982'000.- pour financer l'assainissement et le renforcement des murs de soutènement de la RC 711 Lavey-Morcles (22)

Texte du Conseil d'Etat

Rapport de la Commission thématique des infrastructures

La commission s'est réunie le jeudi 10 janvier 2013 à la salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne et était composée de Mmes Ginette Duvoisin et Annick Vuarnoz, ainsi que MM. Jean-François Cachin, Jean-Marc Chollet, François Debluë, Alexandre Rydlo, Jean-François Thuillard, Patrick Vallat, Pierre Volet, Eric Züger, Jacques Perrin, Michele Mossi, Alexandre Berthoud, Alexis Bally ainsi que du soussigné. Excusés : Stéphane Rezso, remplacé par A. Berthoud, et Olivier Mayor, remplacé par A. Bally.

Mme Nuria Gorrite, cheffe DIRH, était accompagnée de M. Dominique Blanc, chef du SR.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

Position du Conseil d'Etat

La cheffe du DIRH explique que cet EMPD vise à financer l'assainissement et le renforcement de 28 murs de soutènement sur la RC 711 Lavey-Morcles pour lesquels la nécessité d'intervention a été établie sur la base d'une analyse multicritères, et dont l'exécution est planifiée sur deux ans en fonction de l'urgence. Il s'agit d'une route très accidentée en raison de la topographie particulière qu'emprunte son tracé. Certes, la densité d'habitants à Morcles n'est pas forcément proportionnelle à l'investissement demandé ; néanmoins, ces travaux doivent être conduits afin d'assurer la sécurité des gens qui empruntent cette route, une exigence légale, et suite au constat découlant de l'analyse multicritères que le moment de la dépense est devenu urgent au risque de générer des coûts supplémentaires. La cheffe du DIRH met en exergue que deux types d'intervention sont prévus en fonction de l'état d'endommagement pour assainir ces 28 murs de soutènement : le renforcement et la reconstruction.

Le chef du SR précise qu'en mars 2011 le Grand Conseil a accepté un crédit d'ouvrage de Fr. 300'000.- pour assainir trois murs qui s'affaissaient sur cette route ; il s'agissait de garantir l'accès à cette route qui mène à Morcles. Cette route est dans un état assez critique et a fait l'objet d'études. Avec ce crédit, on sera au bout de l'assainissement de la RC 711 Lavey-Morcles.

Discussion générale

Organisation des travaux

Un commissaire relève que les travaux sont prévus en 2013, 2014 et 2015 et demande si ce n'est pas un peu long. Le chef du SR explique que les travaux sur ces 28 murs de soutènement sont planifiés durant la belle saison en fonction de la priorité des interventions liée à la classe de risque, ainsi qu'à la volonté de ne pas bloquer le trafic sur cet axe avec des travaux constants sur tout le col.

Obligation d'entretien

Suite à une question, le chef du SR estime qu'il y a une dizaine d'habitants à Morcles, dont cette route constitue le seul accès, et relève qu'elle est utilisée par l'armée, laquelle finance 30% de l'opération. La cheffe du DIRH rappelle par ailleurs que l'on ne peut pas condamner un axe routier, même s'il ne dessert qu'un faible nombre d'habitants. Ce n'est pas des critères de quantité de personnes à desservir qui justifient les interventions sur les routes, mais des critères qui découlent d'obligations légales d'entretien et des analyses multicritères qui permettent de déterminer le moment de la dépense en fonction de priorités, et ce pour assurer le sécurité et la fluidité du trafic. Comme le résume un commissaire, la référence au principe de l'utilisateur payeur n'est pas pertinent dans le cadre d'un investissement routier : il est de la responsabilité des pouvoirs publics de faire en sorte que cette route fonctionne et soit sûre.

Participation de l'armée

La participation de 30% de l'armée a été négociée en 1947. Un commissaire souhaite connaître sur quelles bases cet accord a été réactualisé en 2012, estimant que les véhicules militaires étant lourds sollicitent fortement cet accès. Un autre commissaire estime faible la participation de l'armée à ces travaux, cette route sinueuse étant essentiellement utilisée par l'armée. Le chef du SR rappelle que l'on parle dans cet EMPD de glissements de murs de soutènements, dont l'état n'est pas influencé nettement par le poids des véhicules transitant sur cet axe. Si l'armée garde une place de tir à Morcles, estime le chef du SR, c'est parce qu'elle dispose d'un moyen d'accès pour y aller, et rien ne garantit qu'elle maintiendrait ses activités la haut si elle devait refaire la route à ses frais. Ceci dit, il explique que ce pourcentage de 30% de participation, historique, a été plus ou moins arraché à la Confédération, qui n'a pas voulu revenir sur des accords passés : aujourd'hui la Confédération serait probablement beaucoup plus stricte, car il s'agit d'une route cantonale que l'armée a le droit de l'utiliser, cette dernière n'intervenant en règle générale que lorsque ses activités ont provoqué des usures exceptionnelles suite à l'utilisation de chars avec des chenilles, ce qui n'est pas monnaie courante sur cette route principalement empruntée par des camions.

40 tonnes

Suite à une question, le chef du SR confirme que cette route permet de faire passer des 40 tonnes.

Lecture du tiré à part

[Seuls les chapitres et sous-chapitres ayant fait l'objet d'une discussion sont reportés]

1.5 Description des travaux

Un commissaire demande si les 102 murs non concernés par ce crédit ont été examinés. Le chef du SR confirme que tous les murs de soutènement de cette route ont été examinés car celle-ci a été utilisée comme un des deux tronçons tests pour préparer l'inventaire et l'étude de risque des ouvrages de soutènement du réseau routier cantonal.

1.7 Planning intentionnel et coût des travaux

Un commissaire cite l'EMPD p. 6 et 7 : « *Les inspections faites sur place ne permettent pas de mettre en évidence l'état effectif de chaque ouvrage* » et demande s'il faut s'attendre à des situations pires qu'imaginées. La cheffe du DIRH relève que l'on examine un EMPD pour lequel il n'y a pas de soumissions rentrées, dans quels cas l'usage admet que l'on prévoit 25% d'incertitudes. Dans ce cas, vu le nombre importants d'ouvrage de même nature, et vu l'expérience du SR, on est parti du principe qu'avec 15% de marge d'incertitude on pouvait « tenir la route ». Il serait improductif d'aller plus bas, au risque de devoir procéder à des demandes de crédits supplémentaires, la cheffe du DIRH précisant à toute fin utile que si les montants ne sont pas utilisés ils ne peuvent être réaffectés. En conclusion, cette marge de 15% est conforme aux usages, voire inférieure.

2 Mode de conduite du projet

Il est écrit que des « *bureaux d'ingénieurs seront nantis des prestations opérationnelles et spécialisées* ». Un commissaire demande si ceux-ci ont déjà été mandatés. Le chef du SR explique que les études faites jusqu'à ce jour ont été réalisées par Giacomini & Jolliet Ingénieurs Civils & Associés SA. Ce bureau sera mandaté pour la suite : en effet, l'offre de ce bureau est très basse.

Un autre commissaire relève qu'au début de ce chapitre il est précisé que « *le suivi de projet de la totalité de ces ouvrages sera géré par les collaborateurs du SR, division infrastructure routière, qui assumeront la direction générale des études et des travaux* ». Or le chef du SR a fait part lors d'une séance précédente d'une surcharge de ses équipes ; le SR a-t-il réussi à recruter du personnel supplémentaire pour assumer cette direction des travaux ? Le chef du SR explique que son service est toujours en surcharge et en phase de recrutement. On parle ici de « *direction générale* », laquelle est gérée depuis le SR dans le cas d'opérations complexes de ce type. Le suivi journalier est assuré par les mandataires, le SR s'occupant de la « *haute surveillance* ».

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Un commissaire souhaite savoir si le traitement salarial, le respect des CCT et les règles relatives à la sous-traitance font l'objet d'un contrôle. Le chef du SR explique qu'avec les bureaux d'études, en général, il n'y a pas de problèmes particuliers dans ce domaine ; les entreprises de travaux doivent quant à elles fournir les éléments de cotisations aux assurances sociales, et les syndicats doivent certifier que l'entreprise rempli les critères minimaux. Ainsi, on dispose d'un double regard, celui de l'Etat qui contrôle que l'entreprise est en règle du côté de ses cotisations, des CCT, etc., et celui du syndicat. En plus, on effectue sur place des contrôles de chantier, notamment sur le travail au noir. La cheffe du DIRH précise que le SR collabore non seulement avec les syndicats mais également avec la FVE (Fédération vaudoise des entrepreneurs) pour établir la liste des entreprises qui contreviennent à la loi sur le travail, notamment en matière de travail au noir. Dans le cadre des marchés publics, le respect des CCT si il y en a, de la loi sur le travail pour le moins font partie des exigences. Il arrive malheureusement, notamment chez les sous-traitant, que des entreprises ne respectent pas des exigences qu'elles se sont formellement engagées à respecter.

Examen du projet de décret

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Vote de recommandation d'entrée en matière

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 15 députés présents.

Oron-la-Ville, le 20 février 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Modoux



Premier débat

M. Philippe Modoux (UDC), rapporteur : — Ce crédit d'ouvrage de 2'982'000 francs est destiné à financer l'assainissement et le renforcement des vingt-huit murs de soutènement de la RC 711 Lavey-Morcles. Il s'agit d'une route très accidentée en raison de la topographie du terrain. Les routes de montagne ont des coûts d'entretien très élevés et font partie du patrimoine de routes cantonales que l'Etat a l'obligation d'entretenir, selon l'article 22 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991. Il faut également relever que le dénivelé, sur ce tronçon, est très important — plus de 700 m sur les 10 km de route, vingt-huit virages et cent trente murs le composent. Les murs de soutènement sont mis à rude épreuve. Il est prévu de restaurer vingt-huit d'entre eux pour assurer la sécurité du tronçon. L'armée utilise également cette route, d'où une participation de la Confédération d'environ 30%, ce qui représente 1'278'000 francs. Une réserve d'environ 15% a été budgétisée dans ce projet de décret pour assurer des travaux supplémentaires, difficilement estimables, en particulier dans les fondations et les ancrages des murs. Il faut également relever que cette route est la seule qui donne accès au village de Morcles. Les travaux sont prévus sur trois ans pour qu'ils puissent être réalisés pendant la belle saison et pour permettre d'avancer par étape, afin d'assurer la circulation pendant le chantier. La commission, à l'unanimité des quinze membres présents, vous demande d'entrer en matière et d'accepter ce projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. François Debluë (PLR) : — Cette route est, en effet, utilisée également par l'armée qui finance cette réfection — cela figure dans le rapport de commission — à hauteur de 30% des coûts. Le groupe PLR signale encore que, même si cette route cantonale ne mène qu'à quelques maisons — une dizaine nous a-t-on dit — l'Etat de Vaud doit naturellement maintenir l'ouvrage en bon état d'utilisation, sous peine de devoir fermer cette route. Si, d'aventure, il venait à l'idée de l'Etat de demander au département militaire d'augmenter sa participation, le risque serait grand que le maintien de cette place d'exercice soit remis en question. Signalons encore que les 40 tonnes pourront circuler sur ce tronçon, une fois qu'il sera refait. Le groupe PLR vous recommande d'accepter ce crédit.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles premier et 2 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le président : — Un deuxième débat a été demandé.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (sans avis contraire ni abstention.)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 103 voix sans avis contraire et 2 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 3'900'000.- pour la démolition d'un mur et la construction d'un pont sur la RC 709 (Le Sépey – La Forclaz) au lieu dit Le Bouillet (31)

Rapport de la Commission thématique des infrastructures



La commission s'est réunie le jeudi 10 janvier 2013 à la salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne et était composée de Mmes Ginette Duvoisin et Annick Vuarnoz, ainsi que MM. Jean-François Cachin, Jean-Marc Chollet, François Debluë, Alexandre Rydlo, Jean-François Thuillard, Patrick Vallat, Pierre Volet, Eric Züger, Jacques Perrin, Michele Mossi, Alexandre Berthoud, Alexis Bally ainsi que du soussigné. Excusés : Stéphane Rezso, remplacé par A. Berthoud, et Olivier Mayor, remplacé par A. Bally.

Mme Nuria Gorrite, cheffe DIRH, était accompagnée de M. Dominique Blanc, chef du SR.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

Position du Conseil d'Etat

La cheffe du DIRH explique que cet EMPD concerne une zone peu peuplée du canton. Il n'en demeure pas moins, poursuit-elle, qu'il s'agit de respecter la législation routière imposant un entretien et une sécurisation de ce passage. Un crédit d'étude accordé par la COFIN en septembre 2012 a permis d'étudier les diverses variantes possibles ; au terme d'une analyse multicritères, la solution privilégiée pour résoudre ce point de passage délicat est la construction d'un pont, en fonction de plusieurs critères (intervention, nuisances sur les voisins, durabilité de l'ouvrage, sécurité, durée des travaux, coûts et moyens requis, etc.) Sans entrer dans les détails, on se trouve dans une situation où la nature impose ses règles : il y a une érosion du terrain qui créée une instabilité, sur laquelle érosion on ne peut intervenir. Des mesures d'urgence ont dû être prises : passage à sens unique et renforcement provisoire du mur de soutènement.

Le chef du SR explique que d'un point de vue technique on est confronté à un glissement de terrain localisé mais non maîtrisable (doline). Dans cette situation où le terrain va continuer à évoluer, on a le choix entre ;

- refaire le mur de soutènement tout en sachant qu'il va se déformer à la longue et qu'on devra intervenir à nouveau dans un délai de l'ordre de quinze ans ;
- comme le tronçon concerné par ce glissement de terrain est assez court (moins de 60 mètres), construire un pont qui passe par-dessus la zone de glissement, un pont métal offrant plus de souplesse et une portée plus longue pour s'écarter du glissement.

Au fond, le choix doit être pris entre une intervention régulière sur ce point du réseau routier ou la création d'un ouvrage plus cher pour régler durablement le problème, ce qui est proposé ici, la solution du pont étant financièrement plus favorable à long terme et plus sure.

Discussion générale

Organisation des travaux

Un membre de la commission estime que la durée de l'intervention (7 mois) est longue et demande pourquoi les travaux sont planifiés sur deux années, 2013 et 2014. Le chef du SR explique qu'il est prévu que les travaux soient exécutés en 2013 et terminés à l'automne, la commune concernée prévoyant d'utiliser ce passage entre la Forclaz et Le Sépey pour la désalpe cet automne. Terminer les travaux pour cette date est donc l'objectif. Les travaux prévus en 2014 sont des travaux de finitions (tapis définitif, bordures, etc.) Le tableau 3 en page 9 « Planification intentionnelle et coût annuel des travaux » met en évidence que la plus grande partie du montant demandé sera utilisé en 2013 (Fr. 3'078'000.- sur Fr. 3'900'000.-)

Un député demande si lors de la coupure de la route le service de bus entre Le Sépey et la Forclaz sera maintenu. Le chef du SR confirme qu'il sera maintenu, en faisant le tour par le Rosey.

Nature des travux

Un commissaire demande si, sur cette route, ces ouvrages sont les seuls qui posent un problème sérieux ou s'il faut s'attendre à d'autres interventions. Le chef du SR rappelle que lors de sa précédente séance, la commission

a examiné favorablement le crédit d'étude permettant d'évaluer l'ensemble des murs de soutènement du réseau des routes cantonales, laquelle étude permettra de répondre précisément à cette question. Ceci dit, il relève que sur cette route, c'est le seul ouvrage qui pose un problème urgent de cette nature, les autres n'étant pas connus comme celui-ci où la route a dû être ramenée à une seule voie.

Un autre commissaire demande si une expertise géologique permet d'affirmer que ce glissement de terrain va rester localisé à long terme, partant que la construction d'un pont n'est pas menacée par un élargissement du glissement. Le chef du SR confirme qu'une telle expertise a été faite et précise que ces glissements sont suivis de longue date, la route ayant déjà été refaite à cet endroit, ce qui permet de proposer l'option du pont, qui est économiquement la meilleure et la plus confortable pour les habitants confrontés à des fermetures régulières de ce tronçon.

Lecture du tiré à part

[Seuls les chapitres et sous-chapitres ayant fait l'objet d'une discussion sont reportés]

1.3 Exposé de la situation

Suite à un question, on apprend que la construction des murs actuels remonte à 1975 et que des mesures de renforcement ont été prises dès 1983.

Un commissaire demande si les autres approches que la construction d'un pont ont été chiffrées. Le chef du SR confirme que les autres variantes ont été chiffrées : les variantes « épaulement » se situent entre 1 et 1,5 millions, les variantes de correction du tracé de l'ordre de 6 millions. Concernant la relation entre ces coûts et la durée de vie des ouvrages, le chef du SR explique qu'elle se situe dans les ordres de grandeur de quinze ans pour l'épaulement qui coûte environ 1,5 millions et de plus de huitante ans pour le pont qui coûte environ 4 millions.

1.4 Descriptif du projet

Suite à une question sur le type de pont qui sera construit, le chef du SR précise que le pont aura une structure basée sur une poutre en métal, droite, sur laquelle on coulera le pont en béton, courbe afin de s'éloigner au plus de la doline. La structure en métal sera préfabriquée en atelier puis assemblée sur place, afin de réduire la durée de l'intervention.

Examen du projet de décret

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Vote de recommandation d'entrée en matière

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 15 députés présents.

Oron-la-Ville, le 20 février 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Modoux

Texte du Conseil d'Etat

Premier débat

M. Philippe Modoux (UDC), rapporteur : — Ce crédit d'ouvrage s'élève à 3'900'000 francs et sert à entretenir une route de montagne, plus précisément au lieu-dit Le Bouillet, entre Le Sépey et La Forclaz, sur la RC 709. Ce tronçon s'inscrit dans une zone de glissements actifs permanents ainsi que sur une doline. Ces terrains en mouvement permanent déforment régulièrement la route, ce qui demande de gros travaux d'entretien tous les quinze ans environ, sans compter les nombreuses interventions après chaque hiver. Pour réaliser un ouvrage plus fiable, le Service des routes nous propose un pont qui enjambe cette zone de glissements.

C'est un investissement important au vu du nombre de véhicules qui l'empruntent chaque jour. La cheffe du département nous rappelle les bases légales mais aussi morales qui nous obligent à entretenir ces routes de montagne. Cette variante comportant un pont est certainement la meilleure solution. La RC 709 fait partie des routes cantonales hors traversée de la localité. Il incombe donc bien au canton, propriétaire, de l'entretenir. La commission unanime vous recommande d'entrer en matière sur ce projet.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Philippe Grobéty (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis en quelque sorte le régional de l'étape ; en effet, je suis syndic de la commune d'Ormont-Dessus alors que la route se trouve sur la commune d'Ormont-Dessous. Le rapporteur de commission l'a dit, l'ouvrage actuel est tout simplement en train de s'affaisser à cause des terrains très difficiles qui se trouvent en dessous de l'ouvrage, ce qui oblige à le refaire. Si nous ne le refaisions pas, si nous refusions ce crédit, la fermeture de la route serait tout simplement inévitable dans le courant de cette année. C'est pourquoi je vous encourage, pour que les gens de La Forclaz puissent continuer à monter chez eux par la route cantonale, à soutenir le rapport de la commission et à accepter ce crédit. Comme cela a été fait pour les deux projets précédents, je demande d'ores et déjà le deuxième débat immédiat.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles premier et 2 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Texte du Conseil d'Etat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le président : — Un deuxième débat a été demandé.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (sans avis contraire ni abstention.)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 106 voix sans avis contraire et 3 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 17'200'000.- pour financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux et maintenir la sécurité et la qualité des routes cantonales (45)

Rapport de la Commission thématique des infrastructures

Texte du Conseil d'Etat

La commission s'est réunie le lundi 4 mars 2013 à la salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne et était composée de Mmes Ginette Duvoisin et Annick Vuarnoz, ainsi que MM. Jean-François Cachin, Jean-Marc Chollet, François Debluë, Alexandre Rydlo, Patrick Vallat, Pierre Volet, Jacques Perrin, Stéphane Rezso, Michele Mossi, Jean-François Thuillard, Hugues Gander ainsi que du soussigné. Excusés : Eric Züger, remplacé par H. Gander, et Olivier Mayor.

Mme Nuria Gorrite, cheffe DIRH, était accompagnée de M. Dominique Blanc, chef du SR, ainsi que de M. Laurent Tribolet, chef de la division entretien au SR.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

Position du Conseil d'Etat

La cheffe du DIRH explique que ce crédit-cadre de 17,2 millions pour financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux et maintenir la sécurité et la qualité des routes cantonales, est le cinquième crédit-cadre de cette nature déposé par le CE : le Grand Conseil a en effet déjà adopté quatre crédits-cadre (4,43 millions en

décembre 2008 ; 9,5 millions en juin 2010 ; 13,05 millions en avril 2011 et 15,2 millions en mars 2012) ; au total 60 tronçons, portant sur environ 96 kilomètres, ont été ou seront ainsi réalisés, les deux premiers crédits-cadre étant épuisés, les deux suivants encore en cours de déploiement. Ces crédits-cadre s'inscrivent, rappelle la cheffe du DIRH, dans une logique d'augmentation des moyens alloués pour le réseau routier suite à l'assainissement des finances cantonales et au retour de la capacité d'investir.

Concernant le choix des tronçons à rénover, la cheffe du DIRH rappelle que le SR s'appuie sur une méthodologie basée sur des critères objectifs. Une cartographie des investissements à l'échelle du canton laisse apparaître que ceux-ci sont équilibrés entre les quatre région du canton, à l'exception de la région de l'Est qui, notamment pour des raisons liées à la topographie (cols, ouvrages d'art, relief accidenté…), a connu des investissements plus importants.

La cheffe du DIRH explique que ce crédit-cadre a été déposé parallèlement à un autre crédit-cadre de 8,55 millions destiné à financer la réalisation des mesures d'assainissement contre le bruit le long des routes cantonales. Le CE a lié ces deux projets lors de leur présentation à la presse, car il estime qu'ils sont complémentaires, notamment par l'entretien patrimonial et la sécurité du réseau routier.

En conclusion, la cheffe du DIRH réfute l'opposition classique entre route et rail, entre transport individuel et transports publics, rappelant notamment que cette demande de crédit qui améliorera le confort et la sécurité va servir à de multi utilisateurs, bien sûr les automobilistes, mais également les usagers des transports en commun ou les adeptes de la mobilité douce (vélos).

Discussion générale

Obligation d'entretien et responsabilité des communes

L'Etat peut-il contraindre les communes à effectuer la réfection des tronçons des routes cantonales en traversée de localité ?

Le chef de la division entretien au SR explique qu'environ un an avant les travaux, les voyers vont trouver les communes pour tenter de coordonner les interventions. Toutefois, il n'y a aucune obligation pour la commune, qui est propriétaire de cette route et est libre d'intervenir ou non, sous réserve des situations de mise en danger. Dès lors, il existe des situations où le canton intervient alors que la commune renonce à le faire, pour des raisons financières.

La commune est-elle responsable en cas d'accident dû à un état dégradé de la route ? le canton peut-il intervenir en cas de fortes dégradations ?

Le chef du SR confirme que c'est le propriétaire de la route qui est responsable. En cas de fortes dégradations, en tant qu'haute autorité, le canton peut intervenir s'il y a un danger immédiat (risque d'effondrement d'un ouvrage d'art, par exemple), au même titre qu'une commune peut intervenir auprès d'un propriétaire privé dans de telles situations.

Moyens alloués à l'entretien des routes cantonales

Peut-on considérer l'augmentation des montants alloués comme un indicateur d'une dégradation du réseau routier ?

Concernant l'augmentation des moyens alloués à l'entretien, la cheffe du DIRH rappelle qu'il y a deux manières de financer cet entretien : le budget de fonctionnement et les crédits-cadre. Or, pendant plusieurs années, non seulement il n'y a pas eu de crédits-cadre, mais en plus le budget de fonctionnement alloué à cet entretien est passé de montants de l'ordre de 11 millions en 2000 à des montants de l'ordre de 6 à 7 millions en 2007. Or, selon les estimations, il faut des investissements de l'ordre de 25 millions par an pour assurer l'entretien courant du réseau routier. Avec le retour des finances saines, on a non seulement augmenté le budget ordinaire, mais également déployé des crédits-cadre, qui permettent de rattraper un peu le retard et si possible d'entrer dans un rythme de croisière. A une remarque relevant que dans l'EMPD il est écrit que « *pour maintenir les chaussées de l'ensemble du réseau routier cantonal (hors localités) en leur état actuel, il est nécessaire d'affecter à leur entretien un montant compris entre 12 et 14 millions de francs par an* », le chef de la division entretien au SR précise que ces montants sont ceux avancés dans la stratégie du CE établie en 2010, auxquels il convient d'ajouter ceux émargeant au budget de fonctionnement, ce qui donne un total de l'ordre de 20 à 21 millions en 2012 pour les campagnes de renouvellement sur les chaussées.

Les moyens alloués sont-ils suffisants ?

Relevant que seuls 96 km sont concernés par les quatre premiers crédits-cadre, sur un total de 1500 km de routes cantonales hors traversée de localité, une commissaire estime qu'il faudrait enclencher la vitesse supérieure pour rattraper le retard d'entretien. La cheffe du DIRH explique que ces interventions sont équilibrées d'une région à l'autre du canton, que le réseau est très vaste et que toute intervention se traduit par un chantier, lequel a des conséquences néfaste sur le trafic. Il s'agit dès lors de tenir compte de l'ensemble de ces éléments, et notamment éviter une concentration des interventions sur un seul secteur. Ceci dit, on déploie les efforts, ce que traduit l'augmentation des moyens alloués par crédit-cadre passant de 4,43 millions en 2008 à 17,2 millions en 2013. Mais il ne s'agit pas que la fluidité que l'on cherche à garantir soit par ailleurs entravée par de trop nombreux chantiers. Il faut trouver un équilibre.

Lecture du tiré à part

[Seuls les chapitres et sous-chapitres ayant fait l'objet d'une discussion sont reportés].

1.2 Bases légales

Concernant les modalités de mises en soumissions de ces 17,2 millions par les procédures des marchés publics, le chef de la division entretien au SR explique que les mises en soumissions sont effectuées par lots et par chantiers.

1.3 Evolution des coûts et des techniques d'entretien constructif

Durabilité des investissements

Un commissaire demande comment les appels d'offres seront établis pour assurer la « durabilité » des investissements et quel est le poids de ce critère dans l'adjudication. Par ailleurs il souhaite connaître ce que cela signifie d'un point de vue technique.

Dans les critères d'adjudication, la composante du développement durable compte pour 5%. Le chef de la division entretien au SR explique ce terme recouvre plusieurs aspects :

- une route entretenue est un legs durable à la future génération ;
- les nouvelles techniques d'enrobés bitumineux, notamment une les revêtements dits « tièdes » qui sont posés à une température de l'ordre de 30° à 40° inférieure aux revêtements classiques, qui offrent des gains substantiels notamment en matière d'émissions de CO2 ;
- l'utilisation des fraisas recyclés dans les revêtements bitumineux.

Concernant l'utilisation de matériaux recyclés, le chef de la division entretien au SR explique que l'on est tenu par les normes VSS, lesquelles régissent la fabrication de ces matériaux. Ainsi, si il s'agit d'une chaussée sollicitée par un très gros trafic, ou si on y pose des phono absorbants, l'utilisation de fraisas usagers n'est pas envisageable ; par contre sur des routes de campagne à faible trafic, on peut réintroduire une certaine part de ces fraisas usagés. Cette question dépend également de l'entreprise qui va soumissionner, celles-ci n'étant pas toutes en mesure d'introduire des fraisas usagers, certaines entreprises pouvant remettre dans la couche de roulement jusqu'à 40% voire 50% de fraisas recyclés sur les routes à faibles circulation. A l'opposé, pour les autoroutes, des chantiers menés par l'OFROU, les matériaux sont très sollicités, et dans ce cas c'est souvent 0% de matière recyclée.

Gravillonnages, re-flashage, traitement de fissures et durée des revêtements

Le chef de la division entretien au SR explique que l'on fait de moins en mois de campagne de re-flashage, car cela pose des soucis de sécurité, notamment pour les motards, sans compter que cela est fragile. On préfère dès lors effectuer des enrobés coulés à froid qui permettent de restituer très rapidement la chaussée aux usagers. Par ailleurs, les grands gravillonnages ne se font quasi plus sur les routes cantonales, si ce n'est sur des routes très peu fréquentées et pas trop hautes en altitude. Enfin, les traitements de fissures pour prolonger la durée de la route sont nécessaires : habituellement dès la fin avril ces travaux commencent, l'idée étant de ponter ces fissures avec du bitume afin de prolonger sa durée de vie. A cette fin, le SR loue du matériel à des privés et met le personnel à disposition.

Concernant la durée des revêtements, cela dépend de leur type : le moins durable reste les revêtements phono absorbants composée de 20% à 25% de vide dans la structure de roulement qui durent 12 à 15 ans au maximum. A l'opposé, par exemple sur la route de la corniche entre Cully et Riex, on a un vieux revêtement clouté

sur lequel ne passent pas de camions et qui approche les 40 ans de vie. C'est donc dans une fourchette allant de 12 à 40 ans que l'on se situe, la moyenne pour les routes cantonales se situant entre 25 et 30 ans.

Le marché est-il sain ? Y a-t-il un risque d'entente cartellaire ?

Un député demande si le prix de Fr. 60.-/m2 correspond au prix du marché ou s'il est artificiel du fait d'éventuelles ententes entre soumissionnaires. Le chef de la division entretien au SR explique que ce prix de Fr. 60.-/m2 est un prix moyen, qui ne comprend pas que la couche de roulement. Concernant le risque d'une entente cartellaire, il relève que le risque est faible : il y a une dizaine d'entreprises qui répondent aux marchés publics, avec une concurrence assez féroce. On pourrait même déceler une certaine surcapacité de production dans le canton, ce qui fait qu'on a plutôt à faire à un marché « économiquement sain » où la concurrence joue très bien.

Y a-t-il des alternatives à l'utilisation du bitume, un dérivé du pétrole ?

Pour renoncer à l'utilisation d'enrobés bitumineux dérivés du pétrole, il faudrait réaliser des routes en béton composées de dalles de 7 à 12 mètres de long, lesquelles vont travailler différemment, avec les joints qui tapent à chaque passage de dalle ; de plus, le béton pose des problèmes de manque d'abrasivité, ce qui aurait des conséquences en terme de sécurité. Au final, les enrobés bitumineux offrent une souplesse qui permet notamment de résister pendant l'hiver aux chocs thermiques liés au salage des routes. A ce stade, il n'y a pas d'alternative au bitume : l'OFROU et l'AICPR (Association mondiale des professionnels de la route) ont des structures de recherches sur ces questions. Le chef du SR précise que le bitume est un déchet du traitement du pétrole. Vu l'augmentation de sa valeur, les raffineries tentent de minimiser ces déchets, dès lors on sent une certaine baisse de la qualité des bitumes.

1.4 Inventaire de l'état du réseau cantonal

Evaluation de l'état des chaussées routières, priorisation des travaux

Concernant les campagnes d'acquisitions, un commissaire demande pourquoi cette acquisition ne concerne que les indices d'état I_1 « dégradation de surface », I_2 « planéité longitudinale » et I_3 « planéité transversale », et si il est réaliste de tenir compte de ce programme trois ans après alors que les routes ont continué à se dégrader.

Le chef de la division entretien au SR explique que le choix des indices I_1, I_2 et I_3 est lié à la facilité de leur mise en œuvre : les essais pour les indices I_4 « qualité antidérapante » et I_5 « portance » se font ponctuellement lorsqu'il y a des indices que la chaussée le nécessite. Par exemple pour l'indice I_4 « qualité antidérapante », les études coûtent de l'ordre de Fr. 6000.- à Fr. 7000.- par kilomètre ; dès lors on ne les effectue qu'en cas de suspicions de problèmes d'adhésion. Concernant la « portance » (indice I_5), ce sont des études qui se font mètre par mètre, et le relevé de nouveau n'est fait qu'en cas de suspicions ou lorsqu'il est prévu d'engager des travaux sur un tronçon. Ceci dit, poursuit-il, la campagne des relevés des indices I_1, I_2 et I_3 donne une photographie du réseau routier que l'on fait tous les cinq ans. Cette photographie permet d'effectuer une première priorisation des chantiers à entreprendre sur la base d'une note fonctionnelle faite par un opérateur qui visionne les relevés et attribue une note à chaque tronçon de 50 mètres, en fonction des ornières, des fissures, de la planéité longitudinale et transversale. Suite à cela, on s'appuie sur la connaissance du réseau des quatre voyers, ce qui permet d'affiner les prévisions.

Articulation entre budget de fonctionnement et crédits-cadre

Les crédits-cadre figent une liste de tronçons sur lesquels on intervient, sur la base d'investigations effectuées deux voire trois ans auparavant. Le SR dispose, en plus des crédits-cadre, d'une dotation au budget courant, qui est utilisée dans les cas urgents. Le premier choix des tronçons qui apparaissent dans cet EMPD a été effectué au printemps 2012, explique le chef de la division entretien au SR. Ensuite on a mené les études avec les laboratoires, les devis ayant été élaboré à l'automne. Il s'agit d'un cycle sain, le budget de fonctionnement permettant de faire face aux urgences. Il arrive que l'on ait des surprises au printemps et que l'on doive accélérer la prise de décision sur certains tronçons suite à une accélération de la dégradation de la route, par exemple en avançant d'une année une intervention. En effet, en l'absence de loi uniforme du vieillissement des matériaux, on ne peut pas planifier à long terme les interventions ; c'est au final l'observation des gens sur le terrain qui nous permet d'affiner la priorisation des interventions.

1.5 Stratégie d'entretien et planification

Une commissaire relève qu'au budget de fonctionnement à la rubrique 31421, figuraient en 2012 Fr. 17'835'000.-, en 2011 Fr. 18'148'000.- et qu'il y a Fr. 11'140'000.- au budget 2013. Le SR a-t-il moins de moyens que les années précédentes ?

Le chef de la division entretien au SR rappelle que le plan comptable a été modifié, le service hivernal ayant été séparé du budget normal de fonctionnement, celui-ci émargeant dorénavant à la rubrique 31423, pour un montant de Fr. 7'200'000.- Il n'y a pas eu de baisse de moyens pour le SR.

Les accotements ont beaucoup souffert cet hiver. Des mesures seront-elles prises ?

Le chef de la division entretien au SR explique qu'il n'y a pas de mesures particulières pour les accotements, sauf quand il y a une campagne de revêtement. On procède à des réparations ponctuelles en cas de gros trous ou de danger, mais le budget de fonctionnement n'est pas calibré pour financer des campagnes importantes de réparation des accotements.

Obligation légale d'entretien

A un commissaire qui demande s'il y a une réflexion sur la nécessité ou non de maintenir certaines routes, la cheffe du DIRH explique qu'à moins qu'il existe une volonté de désaffecter une route, il y a une obligation légale d'entretien, le CE partant du principe que dès lors qu'une route fait partie du patrimoine, il s'agit de respecter cette obligation d'entretien.

1.6 Description et coûts des travaux

Explication des acronymes figurant en troisième colonne du tableau : B renvoie à « réseau de base », C à « réseau complémentaire », IL renvoie à « routes d'intérêt local », P renvoie à « routes principales », S renvoie à « routes secondaire ».

Suite à une question, le chef du SR rappelle que le laboratoire du SR, à Yverdon-les-Bains, et celui de la HEIG-VD ont été fusionnés récemment. Ce laboratoire a deux missions : faire des essais avant les travaux à effectuer, afin de déterminer ce qui va être réalisé ; contrôler lors des travaux la bonne facture de la réalisation. Il n'y a pas de concurrence avec les laboratoires privés, qui font les essais systématiques au niveau de la centrale et de la réalisation.

Examen du projet de décret

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 14 députés présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 14 députés présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 14 députés présents.

Vote de recommandation d'entrée en matière

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 14 députés présents.

Oron-la-Ville, le 8 mars 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Modoux

Texte du Conseil d'Etat

Premier débat

M. Philippe Modoux (UDC), rapporteur : — Ce crédit d'ouvrage suit la ligne des investissements annuels pour l'entretien des revêtements bitumineux de notre réseau cantonal routier. Le Conseil d'Etat, en 2010, a validé les lignes directrices de la planification et la gestion du réseau dans le rapport « Routes cantonales à l'horizon 2020 ». La conclusion de ce rapport indique qu'il est nécessaire d'affecter à l'entretien des chaussées un montant annuel compris entre 12 et 14 millions, ce qui a été respecté. La durée de vie d'un revêtement bitumineux est de vingt à vingt-cinq ans. Aujourd'hui, ce crédit de 17'200'000 francs est légèrement supérieur, mais correspond à une moyenne sur les cinq dernières années. Le point 1.6 de l'exposé des motifs donne la liste des dix-sept tronçons qui doivent être entretenus. Ces tronçons ont été retenus selon plusieurs critères et analyses qui déterminent la vétusté de la route. On trouve des tronçons répartis sur l'ensemble du canton, qui représentent 31'704 m. Sur certains tronçons, il est également prévu de consolider les banquettes avec élargis-

sement à 6 m, pour être conforme aux normes et aux gabarits des véhicules actuels. Les divers et imprévus sont évalués à 10% du montant. C'est ce qui se pratique pour ce genre de travaux. Comme la commission unanime, je vous recommande d'entrer en matière et d'accepter ce projet.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Excusez-moi, j'ai peut-être raté le moment où j'aurais dû intervenir. La question que je souhaite poser est en partie soulevée dans l'exposé des motifs et le projet de décret N° 21 et concerne en particulier le point 3.7, soit les conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie. Comme plusieurs d'entre vous, j'ai pris part récemment à une séance d'information de l'Association vaudoise graviers et déchets. J'y ai appris, comme vous que, lors de la réfection des routes, la couche d'usure de la chaussée est raclée, ce qui donne ce qu'on appelle l'enrobé bitumineux. Bien que ces matériaux soient stockés afin d'être recyclés, le taux de recyclage est infime, c'est-à-dire qu'il varie entre 20 et 40% et représente à peu près 20% sur le total de l'ensemble des matériaux récupérés. Ces déchets s'empilent dans tout le canton et nous les stockons jusqu'en Valais et à Fribourg, qui sont envahis par les déchets des routes vaudoises. Ces tas ne cessent d'augmenter, les entreprises ne savent plus où les déposer et les autres cantons n'en voudront bientôt plus. On m'a confirmé que cette situation avait dépassé le stade de l'urgence. Cette manière d'entasser n'est plus acceptable aujourd'hui. Ce que nous appliquons à nos déchets ménagers doit aussi s'appliquer aux déchets de nos routes. Nous devons être responsables et chercher des solutions. Or, dans ce projet de décret, sur un important crédit de 17 millions, il n'y a pas d'information sur le sort du 80% des déchets produits par ces travaux d'entretien. Que va-t-on en faire ? Selon mes informations, des études et travaux de recherche sont menés dans les Hautes écoles d'ingénierie et de gestion, ainsi que par la branche concernée. Je demande donc si les services de l'Etat vont empoigner cette question et quand.

Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat : — Cette question me donne l'occasion de vous remercier du joli soutien que vous apportez à l'entretien des routes cantonales tout au long de cet après-midi. Je rappelle que le Service des routes s'est doté de l'Agenda 21. Dans le cadre de cet agenda, il a été défini une stratégie de préoccupation environnementale. Sur cet aspect, l'Agenda 21 porte une attention tout à fait particulière à la question de la réutilisation des matériaux, et notamment de ce qu'on appelle les fraisats — des déchets sous forme de croûtes issus des enrobés bitumineux — auxquels Mme la députée faisait allusion.

Il est vrai que l'Association vaudoise graviers et déchets estime que l'augmentation des stocks de matériaux bitumineux issus du dégrappage et du « dérabotage » des routes, lors de campagnes de renouvellement des revêtements, est un peu inquiétante. En effet, leur site de stockage commence à être saturé. C'est pourquoi l'Etat de Vaud a un rôle à jouer dans la réutilisation de ces matériaux.

L'utilisation de ce type de matériaux recyclés est soumise à des normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports. Il y a deux types d'utilisation possible :

- Premièrement, il y a des revêtements dits de classe N, qu'on pose sur des routes ayant un trafic de faible à moyenne densité. Les normes fédérales, dans ce cas, permettent d'introduire une part de matériaux recyclés oscillant entre 30 et 70% des fraisats.

- Deuxièmement, il y a les routes dites de classe S, ayant une très forte densité de trafic. Il y a aussi les matériaux recyclés qu'on peut poser comme revêtements phono-absorbants. Ce sont ces nouveaux matériaux qu'on pose le long des routes pour atténuer le bruit routier. Dans ce type d'utilisation, les normes fédérales actuelles ne nous permettent pas du tout d'introduire des matériaux recyclés. Il y a donc sans doute une marge de progression à envisager dans ce domaine. Le Service des routes, dans ce cadre, est impliqué pour chercher comment faire évoluer ces matériaux.

Par ailleurs, nous avons aussi à explorer la question des déchets recyclés. Ils sont posés sur la dernière couche, celle sur laquelle on roule, mais il y a évidemment des couches intermédiaires, inférieures, dans lesquelles on pourrait imaginer introduire davantage de produits recyclés. Dans ce cadre, ma collègue Jacqueline de Quattro et moi-même sommes impliquées pour voir comment nous pouvons augmenter cette proportion, car il y a là, sans doute, une marge de progression possible très forte. Il faut, évidemment, tenir compte de la protection des eaux — vous savez qu'il y a là un risque de pollution des eaux. Nous sommes en discussion avec le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) et le Service des routes (SR) pour faire évoluer ces questions. On voit

donc que la question de l'utilisation des matériaux recyclés est une préoccupation que nous partageons. Nous agissons pour améliorer et intensifier l'utilisation et le taux de produits recyclés et nous cherchons des solutions avec les entreprises et avec les services concernés de l'Etat. Je vous remercie pour votre intervention qui me donne l'occasion de rappeler nos préoccupations sur ces questions.

M. Pierre Volet (PLR) : — J'avais posé cette question de l'utilisation des matériaux recyclés en commission. Il est clair que par rapport à d'autres cantons, c'est l'impression que j'ai eue, le nôtre se base sur la norme fédérale assez strictement — comme le font les Vaudois, qui font toujours mieux que les autres. C'est peut-être là que le service doit déroger un peu plus et essayer de faire un effort pour recycler les matériaux en question. D'après les informations que nous avons reçues en commission, et comme la conseillère d'Etat l'a dit, le service va s'y atteler. Il y a bien sûr la norme, mais on peut être juste un peu en dessous, comme le fait le Valais. Peut-être ce dernier a-t-il des routes plus faciles à recycler que le canton de Vaud, qui a de grands axes, ou que le Jura, qui a plus de routes de campagne que notre canton. Mais si le service fait un effort, je pense que nous pouvons y arriver. Il suffit d'essayer.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Texte du Conseil d'Etat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le président : — Un deuxième débat a été demandé.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (sans avis contraire ni abstention.)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 105 voix avec 1 avis contraire et 1 abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 15'000'000.- pour financer des travaux de mise en conformité de protection incendie dans des établissements médico-sociaux (EMS) privés reconnus d'intérêt public (26)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

Texte du Conseil d'Etat

Membres présents : Mmes Catherine Aellen, Sonya Butera, Christa Calpini, Brigitte Crottaz, Catherine Roulet (présidence). MM. Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Jacques-André Haury, Rémy Jaquier, Axel Marion, Michel Miéville, Werner Riesen, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Philippe Vuillemin.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Pierre Hirt, Chef de la division EMS au Service de la santé publique (SSP), Jaime Company, section Infrastructures, division EMS.

En introduction, il est rappelé qu'en 2008 un premier décret de 30 millions avait été alloué pour financer les travaux ECA (Etablissement cantonal d'assurance) dans des EMS. Grâce à ce montant, 43 bâtiments ont été mis en conformité entre 2009 et juin 2012 et des travaux sont en cours dans 18 autres bâtiments. Vu la nécessité de mettre d'autres établissements en conformité de protection incendie, cette somme ne suffit pas. D'où cette demande qui vise 31 EMS (7 pour qui des devis des travaux ont déjà été obtenus et 24 pour qui les coûts des travaux ne font pour l'instant que l'objet d'une estimation).

En principe, un crédit octroyé ne peut faire l'objet d'un report qu'une seule fois et ne peut donc être engagé que sur 2 ans. Mais, en raison de la complexité et de la durée des procédures et travaux de mise en conformité ECA (travaux exécutés alors que les établissements sont en exploitation), des reports de crédit ont systématiquement dû être demandés. Aussi, pour la présente tranche d'investissement, et après discussion avec le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI), il a été proposé de financer ces travaux au moyen d'un crédit cadre. Cet instrument permet en effet, dès l'acceptation par le Grand Conseil, d'engager des travaux pendant 4 ans

et de les réaliser durant 10 ans. Cette solution est d'ailleurs saluée, car elle met fin à des reports de reports de crédits dénoncés par la commission des finances. Ce moyen de financement est également en accord avec la loi sur les finances (LFin) et la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES).

La conduite des projets de mise en conformité ECA suit à chaque fois un mécanisme complexe et précis qui prévoit :

a. la visite de l'établissement par l'ECA afin de définir les mesures à mettre en œuvre ;

b. l'élaboration par le propriétaire de l'EMS d'un plan d'action accompagné d'une estimation du coût des travaux ;

c. la validation par l'ECA et le SSP des travaux envisagés (vérification de l'adéquation et de l'économicité) ;

d. l'établissement d'une convention de subventionnement (sur la base de l'estimation) liant le propriétaire et l'Etat et exigeant une durée d'exploitation de l'EMS de 10 ans au moins dès la fin des travaux ;

e. la réalisation des travaux (selon la loi vaudoise sur les marchés publics lorsque les seuils sont atteints) ; le suivi du chantier par le SSP, en particulier la procédure de soumission ;

f. la signature de la convention de subventionnement définitive, sur la base du devis final ;

g. le remboursement du coût des travaux sur la base des factures acquittées et validées par le SSP.

Discussion générale

En matière de mise en conformité par rapport à des normes, se pose la question de savoir si les standards édictés sont définitivement arrêtés ou vont encore évoluer vers des exigences toujours plus élevées. Le chef de la division EMS explique que ces directives relèvent du plan national voire même européen.

Ces directives sont de deux ordres : les normes d'habitation et les normes d'hôpital. Pour les premières, il est considéré que les résidents sont en mesure de percevoir l'existence d'un danger et ainsi de pouvoir s'échapper par leurs propres moyens. Dans le cadre des normes d'hôpital, une telle aptitude au discernement et à la fuite n'est pas retenue, ce qui implique en particulier l'installation plus systématique de systèmes coupe-feu. Du moment qu'il a été décidé que les EMS devaient tendre à l'application des standards d'hôpital, les directives de protection contre l'incendie sont devenues plus strictes pour les EMS. En effet, comme le Canton de Vaud a développé intensément l'aide et les soins à domicile, les cas admis en EMS sont souvent plus lourds et poussent les établissements vers une médicalisation croissante et un statut de plus en plus hospitalier.

Le chef de la division EMS affirme constater, depuis, une stabilisation des normes.

Le renouvellement de ces normes se fait tous les 10 ans et l'ECA se montre prête, en fonction des circonstances et des coûts des travaux de mise en conformité, à appliquer avec souplesse les normes en vigueur.

Lecture de l'exposé des motifs

(sont mentionnés uniquement les points ayant donné lieu à discussion)

1.4 – Poursuite de la mise en conformité des EMS existants

Certains EMS cumulent de graves carences du point de vue de la sécurité incendie avec de nombreuses lacunes au regard des Directives et recommandations architecturales pour les EMS vaudois (DAEMS). Aussi, les priorités d'intervention seront définies en fonction d'une analyse des risques réalisée par l'ECA et basée sur le degré de gravité des manquements constatés. En cas d'intervention coûteuse prévisible pour réparer les défauts observés, l'option consistant à démobiliser et remplacer les lits concernés (construction à neuf) sera de même examinée.

Il reste qu'une estimation des coûts de mise en conformité s'avère souvent difficile. En effet, les mesures concrètes demandées par l'ECA peuvent rarement être définies à l'avance, chaque cas pouvant présenter des spécificités insoupçonnées de prime abord. Des sondages des murs, plafonds et sols pour tester leur résistance au feu sont parfois même nécessaires avant toute évaluation quelque peu fondée.

1.6 – Estimation des besoins financier (voir le tableau)

Réserve pour divers et imprévus : généralement, une réserve de l'ordre de 10% à 15% du montant estimé des travaux est recommandée. Or, fixée pour arrondir à CHF 15 millions la demande de crédit, la réserve prévue se montre inférieure aux règles de prudence habituellement admises, accroissant par là le risque de devoir recourir à un crédit supplémentaire. Le chef de la division EMS insiste à ce sujet sur le fait que le coût des travaux envisagés se base sur une estimation plutôt que des devis précis, rendant quelque peu aléatoire une définition rigoureusement fondée de la réserve. Le projet présenté prend le parti d'appliquer, aux établissements pour qui des devis n'ont pas encore été obtenus, un coût moyen par lit de CHF 16'400.- sur la base des travaux effectués ou en cours. Prendre le coût moyen par lit de CHF 25'571.- des 7 EMS déjà devisés dans le présent projet gonflerait de manière importante la facture totale.

Pour un commissaire, que le coût moyen par lit des 7 EMS déjà devisés soit supérieur au coût moyen par lit retenu pour les établissements estimés implique clairement que, si surprise financière il y a concernant ces derniers, elle consistera en une facture totale plus élevée, plutôt que moins élevée, que prévu. Le chef du DSAS précise à ce propos que toute demande de crédit supplémentaire sera soumise au Grand Conseil, limitant dès lors le risque d'une éventuelle mauvaise utilisation des deniers publics.

2.1 – Analyse de la situation dans les établissements médico-sociaux (EMS privés) RIP

Lorsqu'un établissement récent doit faire l'objet d'une mise en conformité, il est fréquemment constaté que des exigences ayant été fixées à la délivrance du permis de construire n'ont pas été respectées et que, lors de la délivrance du permis d'habiter par la commune, leur non-réalisation n'a pas été relevée. Ces exigences concernent généralement des modifications intervenant après l'obtention du permis de construire (comme des portes s'ouvrant dans l'autre sens que celui prévu, l'ajout d'une cloison de séparation comportant une porte non coupe-feu…). Un tel constat pose la question de la compétence des communes, en particulier des petites communes, en matière de vérification de la conformité des travaux. Les experts dépêchés par les communes pour ces contrôles n'étant pas forcément aussi pointus que ceux de l'ECA. Pour les constructions nouvelles, l'obtention du permis d'habiter est préalable à l'autorisation d'exploiter donnée par le SSP. Pour les établissements déjà en exploitation, l'adéquation aux normes anti-incendie est attestée par un certificat de conformité délivré par l'ECA.

Précisons encore que les directives de l'ECA exigent des EMS un exercice d'évacuation par année ainsi que la nomination d'un chargé de sécurité par établissement.

2.2 – Suivi des travaux et paiements

Le SSP veille à ce que seuls les travaux demandé par l'ECA soient subventionnés. Ceci est le travail du collaborateur de la section Infrastructures de la division EMS.

Le remboursement du coût des travaux sur la base des factures acquittées et validées par le SSP n'occasionne pas de problème de liquidité pour les institutions. En effet, les EMS n'ont aucune obligation d'attendre la fin de tous les travaux, et le remboursement peut être demandé au SSP au fur et à mesure que les EMS paient les factures.

Lecture du projet de décret

Article 1

Un commissaire dépose un amendement qui demande de fixer le crédit cadre à 20 millions. Il estime que le coût de CHF 16'400.- est trop bas (coût moyen par lit sur la base des travaux déjà effectués dans 90 EMS) et préfère prendre le coût de CHF 25'571.- plus réaliste d'après lui (coût moyen par lit dans les 7 établissements devisés).

Signalons aussi qu'aucun lien ne peut être tiré entre le type de mission (gériatrie ou psychiatrie) des établissements et la hauteur des coûts des travaux de mise en conformité. Les résidents en EMS sont tous considérés comme des personnes dépendantes, et ce sont plutôt les caractéristiques des bâtiments qui expliquent l'ampleur variable des frais de mise en conformité.

Les partisans de l'amendement mettent en avant les coûts croissant de mise en conformité ECA ainsi que la pertinence du système de crédit cadre, permission mais pas obligation de dépenser jusqu'à la limite fixée, qui perdrait quelque peu de sa cohérence au cas où il serait nécessaire de recourir à un crédit supplémentaire, procédure toujours lourde.

Pour les opposants à l'amendement, l'évaluation proposée par le SSP paraît raisonnable et le montant de 15 millions semble suffire. De plus, porter à 20 millions le crédit cadre ne protègerait pas du risque de devoir tout de même recourir à un crédit supplémentaire.

Le chef du DSAS souligne que :

- la possibilité de préférer la création de nouveaux lits à la mise en conformité particulièrement coûteuse de certains lits existants donne une marge de manœuvre au Conseil d'Etat qui devrait lui permettre de tenir le budget de15 millions ;
- l'accumulation des investissements en faveur des établissements sanitaires (nouvel hôpital des enfants, rénovation du bloc opératoire du CHUV, transformation du site de Cery, Programme d'investissements de modernisation des EMS – PIMEMS) implique d'éviter tout excès de gourmandise.

Par 4 voix pour l'amendement, 7 voix contre et 4 abstentions, la commission refuse l'amendement.

Articles 2 et 3

A l'unanimité, la commission accepte les articles.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret.

Le Mont-sur-Lausanne, le 20 février 2013.

La présidente :
(Signé) Catherine Roulet

Texte du Conseil d'Etat

Premier débat

Mme Catherine Roulet (VER), rapportrice : — Cette demande pour un crédit de 15 millions vise la mise en conformité de trente et un EMS pour lesquels les devis ont été obtenus et vingt-quatre pour lesquels des travaux ne font actuellement que l'objet d'une estimation. Pourquoi le choix d'un crédit-cadre ? Normalement, un crédit octroyé ne peut faire l'objet d'un rapport qu'une seule fois. Mais comme ces travaux imposés par l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA) sont complexes et que les EMS sont en fonction, des crédits ont systématiquement dus être redemandés. Ainsi, après discussion avec le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI), ce choix a été fait, car il permet d'engager des travaux pendant quatre ans et de les réaliser durant dix ans, bien sûr après acceptation du crédit-cadre par le Grand Conseil. La conduite de ces projets de mise en conformité suit une procédure très précise. Les directives qui relèvent du plan national peuvent être de deux ordres : soit pour des habitations, soit pour des hôpitaux. Du fait que les EMS sont plutôt assimilés à des hôpitaux, à cause des cas souvent très lourds, les standards sont ceux des hôpitaux. Quant aux réserves pour les imprévus, elles sont généralement de 10 à 15% du montant estimé. Mais comme ce sont des montants estimés — du moins pour vingt-quatre d'entre eux — il a été décidé de se baser sur un coût moyen de 16'400 francs au lieu des 27'571 francs des sept EMS déjà devisés afin d'éviter de gonfler la facture totale. En cas de surprise financière, une demande de crédit supplémentaire pourrait naturellement être soumise au Grand Conseil.

A propos de l'analyse de la situation des EMS privés reconnus d'intérêt public (RIP), il arrive que des mises en conformité se fassent également dans des établissements récents. Autrement dit, des exigences n'ont pas été réalisées ni relevées à la délivrance du permis d'habiter. C'est dû au fait que les experts dépêchés par les communes pour ces contrôles peuvent ne pas être aussi pointus que ceux de l'Etat. Au final, c'est à l'unanimité que la commission vous recommande d'entrer en matière sur ce projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Christa Calpini (PLR) : — Tout est dit dans le titre de ce projet de décret. Comme expliqué par la rapportrice, les travaux de mise en conformité se font petit à petit ; 30 millions ont été alloués en 2008 pour mettre quarante-trois bâtiments aux normes. Les travaux sont en cours. Ce nouveau crédit de 15 millions est nécessaire pour trente et un EMS.

Je rappelle que les directives de mise en conformité sont fédérales et de type hôpital, c'est-à-dire qu'on considère que les résidents ne sont pas aptes à s'enfuir seuls lors d'un incendie. Si l'EMS pouvait être considéré comme une pension pour personnes âgées, celles-ci pouvant se déplacer à tout moment, nous n'en serions pas là au niveau des normes. Bref, ces travaux sont nécessaires. Au nom du groupe PLR, je vous demande d'entrer en matière.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Le tableau qui vous est fourni donne la liste des EMS concernés, ceux qui sont devisés et ceux qui sont estimés. Dans les EMS estimés, on est parti du principe que les coûts seraient de 16'400 francs par lit. Mme la rapportrice a dit que, le cas échéant, si les coûts étaient plus élevés, on pourrait s'en sortir avec un crédit supplémentaire. A mon avis, un crédit supplémentaire se justifie quand, un peu pris par surprise, on se retrouve devant une ardoise plus importante que prévue. Mais dans l'objet qui nous occupe ici, puisque ce sont des exigences de l'ECA, on ne peut en aucun cas prévoir qu'on va se retrouver devant des surprises. Sauf si l'ECA nous fait la surprise de modifier constamment ses directives ! Cela nous a été dit en commission : si l'on se base sur un prix de 16'400 francs par lit, c'est forcément le prix au moment où l'on a établi le texte. Je n'ai encore jamais vu que, sur quatre ans, un prix reste fixe, qu'il échappe à des augmentations en tout genre. Nous savons donc déjà maintenant que la somme qui nous est demandée est insuffisante.

En ce qui me concerne, je n'ai jamais pu me résoudre à voter une somme dont je sais d'ores et déjà qu'elle est probablement inférieure à ce que le ou les objets nous coûteraient. C'est pour cela que je propose — même si la tâche partisane qui est la mienne peut surprendre, je rappelle que nous sommes ici pour travailler pour le bien supérieur du canton — qu'on passe ce crédit à 20 millions. Ce n'est pas arbitraire ; il s'agit juste de tenir compte du fait que, entre les 16'400 francs par lit des établissements estimés et la réalité des établissements devisés, nous savons d'ores et déjà que 15 millions ne suffiront pas. Avec un crédit de 20 millions, tout compris bien entendu, on s'évitera probablement un crédit supplémentaire. Je vous demande de bien vouloir soutenir cet amendement.

« **Article premier. —** Un crédit-cadre de CHF *20'000'000.-* (20 millions) est accordé au Conseil d'Etat… »

Mme Catherine Roulet (VER), rapportrice : — En effet, M. Vuillemin avait déjà proposé cet amendement en commission. Pour les opposants, l'évaluation à 15 millions était raisonnable ; le Conseil d'Etat nous avait dit qu'il était tout à fait possible de s'en tenir à 15 millions, car au lieu de la mise en conformité — qui, il est vrai, est souvent très coûteuse — on peut parfois préférer la création de nouveaux lits. La commission, par 4 voix pour, 7 contre et 4 abstentions, avait refusé l'amendement. L'article avait finalement été accepté avec une abstention.

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — Je remercie M. Vuillemin pour sa démarche constructive mais, une fois n'est pas coutume, je dirai qu'avec la somme proposée, nous avons assez d'argent. Il est vrai que les chiffres donnés en commission montrent qu'on dépasse la cible dans quelques cas mais que, en moyenne, sur l'ensemble des situations, nous nous en sortons avec un tel montant. Evidemment, M. Vuillemin l'a dit, on ne peut jamais exclure des situations particulières, mais en principe cette somme devrait suffire.

Pour le reste, vous voyez que nous continuons à assainir régulièrement le réseau des infrastructures pour les EMS, non seulement dans le domaine de la création de nouvelles capacités, mais aussi dans la mise en conformité de ce qui existe. Je vous remercie du bon accueil que vous ferez à ce décret.

L'amendement Philippe Vuillemin est refusé à une nette majorité avec quelques avis contraires et une dizaine d'abstentions.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Texte du Conseil d'Etat

Mme Catherine Roulet (VER), rapportrice, demande un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (sans avis contraire ni abstention).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 98 voix sans avis contraire et 2 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Ducommun et consorts concernant la défibrillation rapide et mise en place d'un réseau de premiers répondants (33)

Rapport de la commission thématique de la santé publique



Membres présents : Mmes Catherine Aellen, Sonya Butera, Christa Calpini, Brigitte Crottaz, Catherine Roulet (présidence). MM. Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Jacques-André Haury, Rémy Jaquier, Axel Marion, Michel Miéville, Werner Riesen, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Philippe Vuillemin. Participe de même : M. Philippe Ducommun.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Karim Boubaker, Chef ad interim du Service de la santé publique (SSP) et Médecin cantonal, Claude Danzeisen, Mesures sanitaires d'urgence et Plan catastrophe sanitaire, division Médecin cantonal, SSP.

Ce postulat a été déposé en juin 2010. Le Conseil d'Etat avait répondu par un rapport intermédiaire en août 2011 demandant le report d'une année pour la remise du rapport final, argumentant qu'il attendait de disposer du bilan d'une expérience pilote et d'avoir les directives précises d'un groupe d'expert sur la réanimation et la défibrillation.

Ce postulat s'inscrit dans la volonté d'améliorer les chances de survie suite à un arrêt cardio-respiratoire (ACR). L'auteur du postulat rappelle les demandes qu'il avait adressées au Conseil d'Etat :

1. mettre en place un réseau de premiers répondants (PR) couvrant l'entier du canton ;
2. faire en sorte que les bases de la réanimation cardio-pulmonaire soient enseignées au sein des fonctions de l'administration en contact avec un large public et, dans la mesure du possible, dans le cadre de toutes les infrastructures publiques à forte concentration de population ;
3. envisager pour ce projet des sources de financement diverses sans engager uniquement les finances du canton.

L'auteur prend note de la réponse du Conseil d'Etat tout en annonçant quelques remarques.

Discussion générale

Il est rappelé que le défibrillateur automatique externe (DAE) est un appareil qui, en théorie, peut être utilisé par tous-tes. Il donne les indications utiles à l'opérateur (instructions vocales), détermine même si la défibrillation s'avère contre-indiquée. L'appareil coûte environ CHF 3'500.- et nécessite un entretien régulier assez coûteux.

Si les personnes visant à l'obtention d'un permis de conduire sont dorénavant initiées aux techniques de réanimation, il semblerait toutefois que ces cours obligatoires ne présentent pas toujours un bilan très positif, la motivation des candidats n'étant pas forcément au rendez-vous. De plus, comme le grand public n'a pas souvent l'occasion de mettre en pratique les gestes appris et comme les directives en matière de massage cardiaque changent fréquemment, des cours dits de mise à niveau sont organisés par les Samaritains ou dans le cadre de grandes entreprises. De surcroît, en situation d'urgence, la plupart des gens craignent d'effectuer ces gestes et d'utiliser un défibrillateur. C'est pourquoi, de l'avis général, il convient de *cibler l'installation des défibrillateurs* là où existent des compétences (présence de personnel formé à la réanimation, pharmacies…). Le médecin cantonal précise d'ailleurs que les expériences dans d'autres pays tendent à démontrer que l'installation tous azimuts de défibrillateurs n'augmente pas le taux de survie à un ACR. En fait, dans ce type d'accident, il apparaît plus important de téléphoner sans délai aux secours d'urgence plutôt que de chercher un défibrillateur.

Les statistiques démontrent que les sites publics les plus probables pour la survenue d'un ACR sont les gares, mais ne tiennent vraisemblablement pas compte de certains cas comptabilisés comme des morts subites. La littérature indique que le taux de survie sans séquelles à un ACR varie entre 5% et 10%. La large disponibilité de défibrillateurs ne semble pas améliorer significativement ce taux.

Premiers répondants - PR

Les PR sont des volontaires, recrutés au travers du réseau de samaritains ou par bouche à oreille au sein des administrations communales par exemple, et qui suivent une formation spécifique. Engagés en tant qu'auxiliaires des services locaux d'ambulances, les PR sont peu indemnisés, à travers l'octroi d'une subvention du SSP, sur la base d'un forfait par jour de piquet. Ce sont donc plus des bénévoles que des salariés. En ce sens, comme pour les sapeurs-pompiers volontaire, le revenu des PR pourrait faire l'objet d'une défiscalisation. Quoi qu'il en soit, de l'avis général, même si les interventions des PR ne relèvent pas de la réanimation/défibrillation, un dispositif de PR s'avère utile dans les régions périphériques moins bien dotées au niveau sanitaire (cabinets médicaux, pharmacies, etc.) et/ou dont l'éloignement géographique allonge le temps nécessaire d'intervention des ambulances. En effet, pour sauver des vies, en cas d'ACR, et éviter les séquelles, c'est la rapidité d'intervention qui compte. Tout en reconnaissant l'existence de disparités géographiques indéniables, beaucoup jugent difficile une extension du dispositif de PR, compte tenu des limites liées à un système de bénévolat, ou considèrent excessive la généralisation du dispositif à l'ensemble du canton.

Lecture du rapport du Conseil d'Etat

(sont mentionnés uniquement les points ayant donné lieu à discussion)

2.4.1 – Possibilité de mise en place d'un réseau de premiers répondants sur tout le canton

Le chef du DSAS et le médecin cantonal insistent sur le fait que les autorités s'inquiètent de la faiblesse de la densité médicale ou de délais d'intervention plus long des services médicaux d'urgence dans certaines régions et que, pour y remédier, des réseaux de PR sont progressivement mis en place. Par contre, le déploiement sur tout le canton d'un système de PR est jugé disproportionné, même inutile dans les zones où l'intervention des ambulances est rapide.

2.4.2.1 – Etat actuel de la connaissance des techniques de réanimation sur le canton

Pour le moment, les véhicules d'intervention de la police cantonale ne sont pas équipés de défibrillateur. L'idée de les en doter, comme à Fribourg, est néanmoins étudiée. Des expériences pilotes pourraient être envisagées. Sans aller jusqu'à attribuer à la police une mission sanitaire, ni à la mobiliser par le biais de la Centrale des urgences médicales, elle pourrait, et uniquement si elle est confrontée sur le terrain à un ACR et dispose du matériel adéquat, agir rapidement et procéder à une défibrillation.

2.4.2.2 – Problèmes posés par la réanimation d'un ACR en milieu public

Quel accueil les autorités cantonales font-elles à l'opération « Une chance pour tous » qui vise l'installation de défibrillateurs et la création des compétences qui devraient accompagner toute installation ? Le médecin cantonal affirme connaître cette opération qui s'inscrit dans une multitude de propositions du même genre et donnant lieu à des réponses différentes de la part des cantons. Tout cela a été pris en compte dans l'évaluation que constitue la réponse du Conseil d'Etat au postulat. La réflexion est en cours et la position du SSP est susceptible d'évoluer à l'avenir, notamment en fonction des résultats des diverses expériences menées par les cantons.

2.4.2.3 – Formation au sein des fonctions de l'administration

Le médecin cantonal ne sait pas si le Centre d'enseignement permanent (CEP), dans le cadre des journées de formation du personnel de l'Etat de Vaud, propose un cours de premiers secours. Ce cours est obligatoire pour les employés de la Ville de Lausanne qui ne bénéficient pas d'une formation médicale ou de samaritain. Quoi qu'il en soit, les collaborateurs de l'Etat de Vaud intéressés par un cours de premiers secours peuvent toujours s'adresser aux sections locales des Samaritains.

2.4.2.4 – Mise à disposition de défibrillateurs en cas d'ACR en milieu public

Il n'est pas prévu que les résultats du projet pilote de mise à disposition du public de défibrillateurs dans des pharmacies du canton fassent l'objet d'un rapport complémentaire de la part du Conseil d'Etat. Les député-e-s intéressé-e-s pourront déposer une question ou une interpellation à ce sujet.

2.4.3 – Le postulat demande enfin d'envisager ce projet « sans engager lourdement les finances du canton »

Pour ce qui est du financement, il devra être envisagé avec les partenaires concernés. Il faut entendre par là tout acteur de la santé impliqué dans un projet. En l'occurrence, la Société vaudoise de pharmacie en est un important puisqu'elle collabore à l'expérience de mise à disposition de défibrillateurs dans des pharmacies du canton. La seule mesure future envisagée sans partenaire santé pourrait être l'installation de défibrillateur dans les véhicules d'intervention de la police cantonale.

A l'unanimité moins 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport.

Le Mont-sur-Lausanne, le 20 février 2013.

La présidente :
(signé) Catherine Roulet

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Catherine Roulet (VER), rapportrice : — Ce postulat demandait la mise en place d'un réseau de premiers répondants, l'enseignement des bases de la réanimation cardio-pulmonaire — et donc l'utilisation de défibrillateurs — et des recherches de financement pour acheter ces appareils.

Il apparaît dans la discussion que, même si les défibrillateurs sont des appareils à usage simple, beaucoup craignent de les utiliser en cas d'urgence. C'est pourquoi il conviendrait peut-être d'installer ces appareils là où existent des compétences particulières, dans les pharmacies par exemple. On nous explique que, de toute façon, le taux de survie sans séquelles, en cas d'accident cardio-vasculaire, varie entre 5 et 10%. Or ce taux n'est pas amélioré par la large diffusion des défibrillateurs. Il est rappelé que si le défibrillateur ne représente pas un coût exorbitant — 3500 francs — son entretien est coûteux et doit être régulier.

Un réseau de premiers répondants est composé d'auxiliaires locaux, de volontaires bénévoles et de personnes non professionnelles de la santé qui s'occupent de la prise en charge des patients et patientes en attendant l'arrivée de l'ambulance. Ce réseau est progressivement mis en place dans le canton, mais uniquement dans les régions moins bien desservies par les services médicaux. Concernant la police, si les policiers ont suivi une formation sur la réanimation, leurs voitures ne sont pas équipées de défibrillateurs. Leur mission n'est certes pas sanitaire et l'on peut se demander si leurs voitures doivent en être équipées et, si c'est le cas et qu'ils sont confrontés à un accident cardio-vasculaire, s'ils doivent agir. On le constate, la réflexion est encore en cours et la position du Service de la santé publique est susceptible d'évoluer, notamment en fonction des résultats des diverses expériences menées dans notre canton comme dans d'autres. A l'unanimité moins 1 abstention, la commission recommande d'accepter ce rapport.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Ducommun (UDC) : — Je remercie la rapportrice de la commission pour son résumé très clair des débats en commission. Je déplore, toutefois, qu'on refuse d'instaurer le principe des défibrillateurs partout dans le canton, malgré leur coût peu élevé. Je comprends très bien la décision du Conseil d'Etat et je me rallie à l'explication fournie en commission. Toutefois, pour les véhicules d'intervention de la gendarmerie, il a été expliqué en commission que le système des défibrillateurs pouvait peut-être être envisagé, ou en tout cas étudié. Je ne manquerai pas, ultérieurement, d'interroger le Conseil d'Etat, soit par le biais d'une interpellation, soit par une question orale, concernant l'évolution de ce dossier sachant que, lorsqu'une patrouille ou un intervenant policier intervient sur un accident et qu'il est confronté à une personne victime d'un arrêt cardiaque, il peut intervenir directement avant l'arrivée des premiers secours, des ambulanciers du Service mobile d'urgence et de réanimation (Smur) ou du N° 144, bref de tout le système médical. Je vous recommande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat. Je pense que plus nous aurons de défibrillateurs présents et accessibles à n'importe qui — même si parfois certains ont peur de s'en servir et même si, selon la rapportrice de la commission, le taux de réanimation reste faible — plus la présence de ces appareils sur le terrain pourra éviter certains accidents. Mais qui ne tente rien n'a rien. En tant qu'instructeur de sauvetage, ayant le brevet de sauvetage, je pense sincèrement qu'il vaut mieux tenter de réanimer une personne ayant eu un malaise cardiaque ou un problème de santé que de la laisser partir. Je pense qu'il serait bon de laisser ces appareils à disposition d'un plus grand nombre de personnes. Je prends note de la réponse du Conseil d'Etat, mais je me réserve le droit de déposer ultérieurement une interpellation. Je vous prie de suivre le vote de la commission.

Mme Christa Calpini (PLR) : — Cela a été dit, ce postulat vise à améliorer les chances de survie après un arrêt cardio-respiratoire via les défibrillateurs. Toutefois, je pense que l'installation tous azimuts de défibrillateurs n'augmenterait pas le taux de survie après un arrêt cardio-respiratoire. Le plus souvent, il vaut mieux appeler sans délai les secours d'urgence. Par contre, avoir des premiers répondants formés, que l'on sait où trouver, est une démarche intelligente. En collaboration avec la Société vaudoise de pharmacie, le département est en train de faire naître un projet-pilote dans le district de Lavaux-Oron, en ville d'Yverdon et à la gare de Lausanne. Des défibrillateurs seront installés dans les pharmacies et leur personnel sera formé régulièrement ; il n'aura pas seulement une formation de départ, mais aussi une formation continue. C'est une bonne approche et je vous demande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat, comme l'a fait la commission.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — J'aimerais rendre le parlement attentif à la limite de l'exercice auquel nous nous livrons. M. Ducommun a raison d'interpeller le Conseil d'Etat sur l'usage d'un moyen technique dans les services de police. Mais la réponse qu'on nous apporte est vraie au moment où elle est écrite. En principe, les réponses venant du Conseil d'Etat sont toujours assez affirmatives quant au fait que l'administration fait juste. C'est de bonne guerre. Cela n'exclut pas du tout les évolutions ultérieures, les modifications. On ne peut pas non plus demander au Conseil d'Etat de garantir qu'il mettra dans toutes les voitures de police un défibrillateur dans les cinq ans qui viennent. Peut-être cela se fera-t-il, peut-être pas. Je pense que la réponse du Conseil d'Etat est à la limite de ce qu'on peut attendre comme réponse à une interpellation. Dans ce domaine, il est vrai que des progrès techniques importants ont été accomplis et continueront de l'être, progrès auxquels l'administration s'adapte avec une souplesse remarquable.

M. Yves Ferrari (VER) : — Je réponds au postulant qui s'interroge sur le fait de savoir si, oui ou non, il y a des défibrillateurs dans les voitures des unités d'intervention de la gendarmerie. Je crois pouvoir le rassurer. Je vais encore me renseigner, mais il me semble bien que, au cours de la nuit que nous avons passée avec eux, il y avait des défibrillateurs dans chacune des voitures. Y en avait-il seulement dans la voiture où nous étions ou aussi dans d'autres ? Je peux en tout cas le rassurer : du côté de la gendarmerie, cette préoccupation existe et elle est en train de se doter de ces engins.

Le président : — Monsieur le député, vous parliez en tant que membre de la Commission de gestion, sauf erreur ? C'est le cas.

M. Philippe Ducommun (UDC) : — Je réponds à M. Haury. Ce n'est pas une interpellation que j'ai déposée, mais bien un postulat. Je demande donc une étude concernant éventuellement la pose de défibrillateurs et l'établissement d'un réseau cantonal de premiers répondants. Je déposerai ultérieurement une interpellation pour avoir des réponses, le cas échéant, sur la présence définitive ou non de tels appareils dans les patrouilles de la Police cantonale.

Pour répondre à M. Ferrari, je suis le premier surpris d'apprendre que de tels appareils seraient disponibles dans les véhicules de la gendarmerie, alors que M. le président du Conseil d'Etat nous a expliqué en commission qu'il n'y en avait pas.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire avec 4 ou 5 abstentions.

Motion Jacques-André Haury et consorts demandant qu'une autorisation de pratiquer soit requise pour les médecins pratiquant à titre dépendant (12_MOT_012)

Rapport de Commission thématique de la santé publique

Membres présents : Mmes Catherine Aellen, Sonya Butera, Christa Calpini, Brigitte Crottaz, Catherine Roulet (présidence). MM. Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Jacques-André Haury, Rémy Jaquier, Axel Marion, Michel Miéville, Werner Riesen, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Philippe Vuillemin.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Mme Joëlle de Claparède, Responsable stratégique Autorisations, division Médecin cantonal, Service de la santé publique.

La motion présentée demande une modification de la loi sur la santé publique (LSP) et vise à ce qu'une autorisation de pratiquer soit exigée non seulement pour les médecins exerçant à titre indépendant mais aussi pour les médecins exerçant à titre dépendant (exception faite des médecins en formation). En effet, l'absence de l'exigence d'une autorisation de pratiquer pour les médecins dépendants permet à certains prestataires de soins de contourner les tentatives de régulation de l'offre médicale. Par exemple, un centre médical, dont les responsables disposent des autorisations nécessaires, peut engager un médecin ne répondant pas à l'ensemble des critères, mais peut facturer les actes de ce médecin au tarif des praticiens bénéficiant d'une autorisation d'exercer de manière indépendante. Le motionnaire affirme que la Société vaudoise de médecine (SVM) semble favorable à la démarche proposée par sa motion.

Le chef du DSAS indique qu'en 2009 une disposition a été introduite dans la LSP, article 76, alinéa 3 : « *[...] l'exercice d'une profession de la santé à titre dépendant est toutefois soumis à autorisation lorsque le professionnel assume des tâches de supervision ou exerce de façon professionnellement indépendante, en particulier dans un cabinet individuel ou de groupe. Les règles et conditions régissant la pratique à titre indépendant s'appliquent par analogie* ». On le constate, cet article exige déjà une autorisation de pratiquer aussi pour les médecins exerçant à titre dépendant. En ce sens, la réponse à la demande de la motion est quasiment déjà réalisée. Ainsi, tous les médecins, même salariés, qui ne sont pas supervisés ou ne se trouvent pas sous la houlette d'un médecin responsable sont soumis à autorisation de pratiquer. Seuls les médecins salariés et travaillant sous supervision ne sont pas soumis à autorisation de pratiquer.

Il se pourrait évidemment qu'un médecin autorisé n'exerce qu'une responsabilité purement formelle vis-à-vis des activités de médecins salariés et en théorie subordonnés (donc pas soumis à autorisation de pratiquer) mais apparaissant dans les faits comme travaillant de manière totalement autonome. Une telle situation constituerait une violation de la loi. De plus, dans le cadre de la révision actuelle de la LSP, l'idée est examinée, si une clause du besoin devait être réintroduite au niveau fédéral pour les médecins exerçant à titre indépendant, d'instaurer au niveau cantonal une clause du besoin concernant aussi les médecins exerçant à titre dépendant, ceci afin d'empêcher tout contournement de la régulation mise en place de l'offre médicale.

Discussion générale

Historiquement, la distinction entre médecins indépendants soumis à autorisation de pratiquer et médecins dépendants non soumis à autorisation de pratiquer s'explique par la volonté d'économiser les ressources étatiques nécessaires au contrôle et à la délivrance des autorisations de pratiquer, ceci en faisant supporter une partie de la responsabilité du contrôle aux employeurs. A noter que l'obtention d'une autorisation de pratiquer ne découle pas de la réussite d'un examen particulier mais relève d'une décision de nature administrative (vérification de la conformité des diplômes et du respect des critères établis par la loi fédérale sur les professions médicales universitaires et repris par le droit cantonal).

Les établissements sanitaires employant des médecins travaillant sous supervision, et donc non soumis à autorisation de pratiquer, sont tenus de fournir aux autorités compétentes une liste des personnes concernées. En matière d'autorisation de pratiquer, le même cadre légal s'applique tant aux médecins qu'aux pharmaciens.

Pour la médecine hospitalière, au CHUV en particulier, il existe des conventions qui définissent le niveau de responsabilité à partir duquel un médecin est considéré comme suffisamment autonome et se trouve dès lors soumis à autorisation de pratiquer. En l'absence d'une surveillance fouillée, le chef du DSAS n'exclut toutefois pas la possibilité qu'un médecin responsable n'effectue pas le contrôle qu'il est censé exercer sur les médecins salariés travaillant sous supervision. Pour remédier à ce défaut, il conviendrait alors de soumettre tous les médecins à autorisation de pratiquer, sauf les médecins en formation. Pour explorer cette piste, la prise en considération de la motion pourrait s'avérer utile.

Conclusion et vote

Compte tenu de la lacune à combler, évoquée par le chef du DSAS, et compte tenu de l'exigence de qualité qu'il est attendu aussi des actes pratiqués par les médecins salariés exerçant sous supervision, l'auteur de la motion maintient sa motion.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion.

Le Mont-sur-Lausanne, le 20 février 2013.

La présidente :
(Signé) Catherine Roulet

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Catherine Roulet (VER), rapportrice : — L'objet de cette motion vise à modifier la loi sur la santé publique (LSP) en demandant qu'une autorisation de pratiquer soit exigée pour les médecins dépendants. En commission, le Conseil d'Etat a répondu que la solution existait déjà, depuis 2009, par le biais de l'article 76, alinéa 3 LSP ; une partie de la réponse est donc donnée. Voici la teneur de cet article : « L'exercice d'une profession de la santé à titre dépendant est toutefois soumis à autorisation lorsque le professionnel assume des tâches de supervision ou exerce de façon professionnellement indépendante, en particulier dans un cabinet individuel ou de groupe (…) ». Nous pouvons constater que seuls les médecins salariés et travaillant sous supervision ne sont pas soumis à l'autorisation de pratiquer.

Cependant, il se peut malgré tout que certains médecins contournent la loi en travaillant de manière autonome, sous une surveillance purement formelle. Actuellement, la LSP est en consultation et il pourrait être question d'instaurer une clause du besoin cantonal pour les médecins travaillant à titre dépendant ; ce faisant, il serait de plus en plus difficile de contourner la loi. Dans les hôpitaux, des conventions existent et définissent le niveau de responsabilités à partir duquel le médecin est considéré comme suffisamment autonome pour être soumis à autorisation de pratiquer. Il n'est pas sûr que tous les médecins responsables exercent les contrôles nécessaires sur les médecins travaillant sous leur supervision. Dès lors, la solution serait, peut-être, de soumettre tous les médecins à cette autorisation de pratiquer, sauf les médecins en formation. Cette mention pourrait donc être utile pour explorer cette piste.

Compte tenu de cette lacune, M. Haury maintient sa motion et c'est à l'unanimité que la commission vous recommande de la prendre en considération.

La discussion est ouverte.

Mme Christa Calpini (PLR) : — Je soutiendrai la motion de notre collègue Haury car je trouve normal que tout médecin, diplômé et formé, exerçant une activité médicale indépendante ou non, soit au bénéfice d'une autorisation de pratiquer. Cependant, en me plongeant dans ce dossier, je me suis rendu compte que des incohérences existaient pour des médecins-dentistes exerçant à titre dépendant et porteurs de diplômes hors Union européenne (UE). Pour rappel, un dentiste de nationalité chilienne ou libanaise, porteur d'un diplôme de son pays, obtient une autorisation provisoire et probatoire de six mois, puis au bout de cinq ans, il doit obtenir le diplôme fédéral de médecin-dentiste. Cette procédure est extrêmement contraignante, voire insoutenable dans certains cas, lorsque le dentiste exerce une spécialité dans un domaine pointu, par exemple. De plus, suivant les cantons, il existe des inégalités de traitement. Par exemple, le canton de Genève accorde des autorisations non limitées dans le temps. Enfin, les délais pour se présenter à l'examen fédéral à Genève sont longs ; ils représentent plus de deux ans d'attente. Nous savons également que de nombreux dentistes scolaires, originaires d'un pays hors UE, travaillent actuellement sans autorisation sur sol vaudois. Etant donné que la LSP fait l'objet d'une révision, je reviendrai avec des propositions précises, pragmatiques et en phase avec la réalité du terrain. Un dentiste chilien, en Suisse depuis six ans, peut être plus compétent qu'un dentiste venant de Roumanie ou de Bulgarie. En effet, les véritables compétences qui doivent primer sont les diplômes, l'expérience, les années de spécialisation ainsi que la satisfaction des patients et de l'employeur.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération à l'unanimité moins une abstention.

Postulat Véronique Hurni et consorts concernant l'assistance au suicide dans les hôpitaux et les EMS – quelle aide pour les soignants (11_POS_312)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

Membres présents : Mmes Catherine Aellen, Sonya Butera, Christa Calpini, Brigitte Crottaz, Graziella Schaller (en remplacement de Jacques-André Haury), Catherine Roulet (présidence). MM. Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Rémy Jaquier, Axel Marion, Michel Miéville, Werner Riesen, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Philippe Vuillemin.

Invitée : Mme Véronique Hurni.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Karim Boubaker, Médecin cantonal.

La postulante rappelle que son souci est que tous les soignant-e-s, y compris les aides soignant-e-s, puissent avoir accès à une formation en matière d'accompagnement à la fin de vie et d'assistance au suicide. En effet, il semblerait que certain-e-s aides soignant-e-s se plaignent que les modules de formation proposés soient payants et chers. Dans ce contexte, la postulante demande quelle offre de formation existe, et si cette offre pourrait être améliorée.

Le chef du DSAS mentionne l'offre déjà existante dans le domaine de la fin de vie : cursus de formation en soins palliatifs, équipes mobiles de soins palliatifs, etc. Aussi, sans avoir à mettre sur pied des enseignements supplémentaires, l'offre actuelle pourrait être simplement ajustée à la nouvelle donne légale en matière d'assistance au suicide. Le chef du DSAS indique encore que l'Association vaudoise d'établissements médico-sociaux, l'AVDEMS , propose un cours intitulé :

« Accompagnement vers une fin de vie sereine » qui traite des thèmes suivants : *les étapes du deuil ; les besoins des résidents, de leur famille, des soignants ; les droits et les devoirs ; la place du patient dans une vision systémique ; mourir dans la dignité ; les soins palliatifs et les soins curatifs ; l'information et l'antalgie ; les rituels religieux et la philosophie entourant le deuil ; les notions spirituelles et culturelles de la mort ; l'accompagnement de l'entourage*.

Aussi, moyennant l'assurance que la nouveauté législative en matière d'assistance au suicide soit intégrée dans le contenu du cours, cette offre répond aux besoins évoqués par le postulat, sans devoir créer une nouvelle formation.

Finalement, le chef du DSAS suggère, pour éviter une procédure lourde impliquant la rédaction d'un rapport par le Conseil d'Etat et l'examen dudit rapport par une commission parlementaire, de retirer le postulat au profit d'une interpellation.

Discussion générale

A l'auteur du postulat qui demande si le cours de l'AVDEMS est accessible à l'ensemble des soignant-e-s, le chef du DSAS répond que, généralement, l'employeur paie le cours à ses employé-e-s uniquement lorsque la demande vient de lui. Dans les EMS, si le personnel soignant est généralement qualifié, il en va souvent autrement pour le personnel hôtelier et administratif. Or, envisager une formation systématique, même de courte durée, pour les 6000 collaborateur-trices des EMS, 26'000 collaborateur-trices avec le personnel des hôpitaux et des soins à domicile, peut être estimé à plusieurs dizaines de million de francs. Aussi il serait plus pertinent de s'adresser aux écoles qui forment les futur-e-s professionnel-le-s de la santé pour qu'elles introduisent dans leur enseignement le thème de l'assistance au suicide.

Une commissaire dit savoir que les établissements proposent généralement une formation de base à leur nouveau personnel non qualifié. Ainsi, il se pourrait que, petit à petit, la formation adéquate en matière de fin de vie finisse par toucher l'ensemble du personnel et des aides soignant-e-s.

Le règlement d'application relatif aux dispositions de la loi sur la santé publique (LSP) concernant l'assistance au suicide apportera-t-il une réponse aux questions posées par le postulat ? Le chef du DSAS précise à ce titre que, plutôt qu'un règlement d'application, des directives d'application de niveau départemental sont prévues, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2013. Le médecin cantonal ajoute que l'idée consiste à élaborer des directives avec l'ensemble des partenaires concernés, en fonction des besoins recensés par ces derniers sur le terrain.

Un commissaire s'inquiète de l'opposition catégorique de certain-e-s directeur-trice-s d'EMS à l'assistance au suicide durant la campagne de votation, et se demande s'il ne conviendrait pas aussi de mieux former ces dirigeant-e-s des établissements. Le chef du DSAS affirme clairement qu'un EMS reconnu d'intérêt public refusant activement et sans motifs valables la tenue de l'assistance au suicide dans ses murs se trouvera en infraction avec la LSP et encourra dès lors des sanctions. Mais vu le faible nombre d'EMS radicalement opposés dans le canton, le chef du DSAS estime que le nombre de refus à gérer devrait être limité.

Pour le chef du DSAS, il n'est pas exclu que la campagne de votation et les débats qui l'ont entourée génèrent un accroissement de demandes d'aide au suicide. Surtout, il y a fort à parier que des discussions sur cette assistance engendreront des questions au sein des établissements même si ces derniers ne sont pas confrontés à un cas concret.

Un commissaire plaide pour que les médecins responsables des institutions bénéficient eux aussi d'une formation adaptée.

Il lui est rétorqué que le Conseil d'éthique de l'AVDEMS est en train de finaliser un travail de recherche et d'analyse portant notamment sur le thème de la fin de vie. La présentation des résultats de cette étude et des recommandations de l'AVDEMS ne manquera certainement pas de faire réagir l'ensemble des partenaires concernés, l'Etat y compris, sur toute une série de points. En ce sens, ce commissaire se montre favorable au postulat pour autant que la postulante soit disposée à patienter suffisamment, afin que le Conseil d'Etat ait connaissance de cette étude.

Le médecin cantonal rend attentif à bien distinguer formation donnant droit à un titre professionnel et formation continue. Pour le médecin cantonal, la formation que reçoivent en matière de fin de vie les futurs professionnels de la santé existe. Elle apparaît d'ailleurs plus poussée chez les infirmier-ère-s que chez les médecins. Par contre, les médecins reçoivent une très bonne formation continue dans le domaine de la fin de vie. En résumé, le médecin cantonal estime que les acteurs concernés n'ont pas attendu l'assistance au suicide pour intégrer dans la formation la problématique de la fin de vie, et donc que, même si les choses peuvent toujours être améliorées (par exemple veiller à ce que soit fournie une information médico-légale spécifique à propos de l'aide au suicide), l'offre actuelle de formation couvre l'essentiel des besoins tels qu'ils apparaissent pour l'instant.

Conclusion et vote

Dans le but de garantir que l'ensemble des soignant-e-s puisse accéder à la formation requise, l'auteur du postulat maintient son postulat tout en se disant prêt à attendre une réponse jusqu'en 2014 s'il le faut.

A l'unanimité moins 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Le Mont-sur-Lausanne, le 17 septembre 2012.

La présidente :
(Signé) Catherine Roulet

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Catherine Roulet (VER), rapportrice : — Suite à la nouveauté législative en matière d'assistance au suicide, Mme Hurni demande plus de formation pour les médecins et infirmiers/infirmières travaillant en EMS et en hôpitaux ainsi que pour les aides-soignants et aides-soignantes. Elle s'interroge également sur l'offre de formation. Le Conseil d'Etat nous explique alors que l'Association vaudoise d'établissements médico-sociaux (AVDEMS) propose un cours sur le thème de « l'accompagnement pour une fin de vie sereine ». Quant au médecin cantonal, il précise que les infirmiers reçoivent une formation certainement plus poussée que les médecins, ces derniers en recevant uniquement lors d'une formation continue. Il est aussi mentionné que le Conseil d'éthique de l'AVDEMS finalise un travail sur le thème de la fin de vie. Les résultats de cette étude ne manqueront pas de nous faire réagir, y compris l'Etat. En conséquence, il est demandé à la postulante de patienter afin que la réponse du Conseil d'Etat contienne les réflexions de l'AVDEMS.

Ainsi la postulante avait le choix soit — comme le suggérait le Conseil d'Etat — de retirer son postulat pour éviter la lourde et habituelle procédure et de le remplacer par une interpellation, soit de garder son postulat et d'attendre patiemment les résultats du rapport de l'AVDEMS. Finalement, la postulante a décidé de garder son postulat et est disposée à attendre jusqu'en 2014, s'il le faut, afin que les résultats de l'étude soient rendus publics. A l'unanimité moins deux abstentions, la commission vous recommande de prendre en considération le postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Véronique Hurni (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat ainsi que la Commission thématique de la santé publique d'avoir pris en considération ce postulat. En commission, j'ai effectivement accepté de patienter jusqu'en 2014, s'il le faut, car il sera précieux d'avoir les résultats des travaux de recherche qui sont menés actuellement. En effet, cela nous permettra de réfléchir ou d'ajuster une palette de formation cohérente, qu'elle soit de base ou continue, et qui soit destinée aux futurs professionnels de la santé. Mon but est que les aides-soignants qui sont en contact avec le malade d'une manière soutenue puissent avoir accès à ces formations qui peuvent être rebutantes financièrement.

Je suis donc prête, monsieur le conseiller d'Etat, à attendre le moment qu'il vous plaira pour m'apporter une réponse dans le cadre de l'élaboration des directives qui résultera des besoins recensés par l'ensemble des partenaires concernés.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à une très large majorité moins quelques abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni – Autodélivrance : la défenestration en attendant EXIT (11_INT_625)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

Mme Véronique Hurni (PLR) : — Je n'ai rien à ajouter sur ce sujet puisque, depuis une année, de l'eau a coulé sous les ponts avec la votation du 17 juin 2012. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse que j'accepte.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Il ne faut pas oublier que le Grand Conseil et de nombreux membres de la société civile impliqués de près ou de loin — ne serait-ce que les proches de personnes potentiellement aptes à revendiquer le recours à EXIT — baignaient dans un climat émotionnel défavorable à des prises de décisions rationnelles. Désormais, je crois que nous avons besoin de sérénité. Il faut travailler en en parlant le moins possible, bien qu'il ne faille pas mettre ce sujet sous le boisseau. Il est important de sortir de l'émotionnel et de prendre une vitesse de croisière. Je pense que cette notion de chantage à la défenestration — si on n'est pas assez rapide à faire intervenir EXIT — constitue une forme de pression qui n'est pas tolérable. En effet, ce n'est pas l'idée que je me fais d'EXIT, une association que j'ai combattue, mais que je respecte. Il faut donc en rester là, en donnant à ce sujet le recul et la sérénité qui conviennent.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin sur les mesures qu'entend prendre le Conseil d'Etat pour assurer une interprétation correcte de la loi sur l'assistance au suicide (12_INT_001)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je suis satisfait de la réponse du Conseil d'Etat. En particulier, je souligne sa réponse au point 3 qui propose de refaire le point, dans deux à trois ans, sur l'application des dispositions votées par le peuple concernant EXIT. J'avais déposé cette interpellation car je voulais couper court à toute une série de personnes qui, au lendemain du vote, entendaient donner leur propre interprétation de ce que le peuple avait voulu ; cela me semblait particulièrement déplacé. Le Conseil d'Etat a donc su prendre les mesures qui ont permis à la fois de tenir compte de ce que le peuple avait voulu et de le mettre en forme pour pouvoir en faire, dans deux à trois ans, la catamnèse.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Randin – Factures non payées aux EMS vaudois (11_INT_502)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

M. Philippe Randin (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse. J'en retire que certaines assurances de ce pays ne se comportent plus comme des partenaires et préfèrent la confrontation, comme le témoigne leur attitude face à la problématique soulevée par mon interpellation. Ces assurances ont remis en

cause les douze minutes consacrées chaque jour aux communications liées aux soins des résidents des EMS, considérant qu'elles ne font par partie des prestations remboursables au titre de l'assurance de base. Nous apprenons que les cantons de Vaud, Genève, Jura et Neuchâtel ont conclu un accord avec les assureurs signataires. Ces derniers ont accepté de payer le 75% du temps de ces soins et le 25% restant est à la charge de l'Etat. L'Etat règle de manière provisoire la facture sous forme d'une avance de trésorerie qui transite par la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois. Au nom des EMS de ce canton, nous tenons à saluer l'intervention de l'Etat pour ses bons offices, son action ayant permis aux EMS de résoudre la problématique de trésorerie. Sans cet accord, la grande majorité des EMS se serait trouvée en grande difficulté financière, d'autant plus que le litige ne sera pas traité et tranché sur le fond d'ici au moins deux à trois ans. En effet, les EMS ont ouvert une action en justice pour le paiement des factures auprès des juridictions compétentes. Il faut espérer que les EMS gagneront, mais si tel ne devait pas être le cas, j'ose espérer que les ressources des EMS ne seront pas diminuées suite à une décision défavorable. Cette affaire ne fait que renforcer la tendance des assureurs de ce pays à réduire de plus en plus leur participation au remboursement des prestations de soins. Je partage le point de vue du Conseil d'Etat qui, dans sa réponse, déplore cette attitude et j'espère que le Tribunal arbitral suivra le Conseil fédéral qui avait demandé, en 2000, que ces douze minutes soient intégrées au temps de soins.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni – Fractures déplacées, mottes de beurre, avec arrachements : quelle évolution de cette problématique chez nos enfants (11_INT_613)

Débat



Mme Véronique Hurni (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses et je me permets de relever quelques points. Suite à mon interpellation, le Conseil d'Etat a pu constater, d'une part, une tendance à la hausse des fractures du genou, du fémur et de la jambe et, d'autre part, une baisse significative du nombre de fractures du crâne, de l'épaule et d'une manière générale des membres supérieurs. Le Conseil d'Etat indique que le risque de fractures des membres supérieurs est plus élevé en cas d'obésité, mais en même temps, la tendance montre une baisse significative de ces fractures, ce constat reste rassurant.

Cependant, je ne partage pas du tout la réponse concernant le déficit de calcium et de vitamine D, qui conclut qu'en cas d'apport alimentaire équilibré, la carence est rare et que cette dernière toucherait plus les enfants non privilégiés. En effet, dans ma pratique, j'ai eu plutôt tendance à croire que cette carence ne connaissait pas de frontière raciale, mais cela reste une impression et je ne suis pas statisticienne. En tout état de cause, je suis extrêmement satisfaite que le Conseil d'Etat ait compris l'enjeu que représentaient ces traumatismes pour la santé publique. En effet, les conséquences découlant d'une morbidité ainsi que de la survenue d'une éventuelle arthrose post-traumatique pourraient, dans le futur, être problématiques en termes de santé publique et d'enjeu financier.

Mon interpellation donne donc le point de départ au lancement d'études longitudinales prospectives sur plusieurs années et je me réjouis d'ores et déjà de pouvoir en prendre connaissance le moment venu. Merci à M. le conseil d'Etat d'avoir compris l'enjeu de cette question.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — J'aimerais poser une question à M. le conseiller d'Etat. Des études de ce genre, il s'en fait évidemment tous les jours surtout dans le cadre du CHUV, de la faculté de médecine, de la SUVA — anciennement Caisse nationale d'accidents — ainsi que dans le monde entier. Je me demande, d'une part, si le Conseil d'Etat est compétent pour ordonner la réalisation d'études longitudinales comme celle-ci et, d'autre part, quel budget finance ces études. Je crois savoir que les recherches universitaires sont de la compétence de l'Université et que le Conseil d'Etat n'a pas la compétence de les imposer mais qu'il peut uniquement les suggérer — si c'est le cas, qu'il nous le dise. Pour les autres études, il doit y avoir un budget, mais il ne me semble pas que l'Etat ait les ressources pour les financer.

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — M. le député Haury met le doigt sur un sujet qui n'est pas clair. Le Service de la santé publique peut mandater des experts et il le fait régulièrement grâce à son budget — mandat, étude, expertise — qui lui permet, comme à tous les services, d'ordonner un certain nombre d'enquêtes. Nous utilisons peu cette possibilité car nous ne finançons pas les études cliniques ou les études purement médicales. Cependant, les examens de situations concrètes pouvant donner lieu à une démarche disciplinaire font souvent l'objet d'études de cas qui sont financés par le budget du service. Par ailleurs, il y a également l'institution du CHUV avec sa double réalité « institution universitaire et hospitalière » qui dispose de financements provenant, d'une part, de l'université et, d'autre part, du Service de santé publique. Ces financements constituent à la fois la part du tarif de l'Etat mais également une sorte de financement général dit « d'intérêt général » ; on parle, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance-maladie, de PIG — prestation d'intérêt général. La composition de ces PIG est un mélange entre les restes du financement du budget historique, le financement des postes d'assistants dont les charges salariales font l'objet d'un traitement spécifique par l'Etat et enfin le financement d'une partie des recherches du CHUV. Petit à petit, nous commençons à formaliser, dans le contrat de prestations, l'utilisation de ces ressources qui jusqu'à présent bénéficiaient d'une grande autonomie. Nous le faisons encore à dose très homéopathique mais cela n'exclut pas que l'on demande, dans un contrat de prestations avec le CHUV, que telle ou telle étude soit réalisée sur la base de financements qui sont dans le budget et l'enveloppe hospitalière. Techniquement, juridiquement et théoriquement, on pourrait le faire, même si jusqu'à présent — dans mon souvenir — on ne l'a jamais fait pour une étude clinique ; rien ne l'empêcherait.

Dans le cas présent, il s'agit d'un avis et il n'y a pas d'intention de commander une étude de ce type puisque l'on nous demande notre avis. Le département a consulté des médecins du CHUV ou de la faculté et a jugé que ces études seraient utiles, mais il n'y a pas encore de projet concret de financement.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet – Que va faire le CHUV à Ramallah (12_INT_066)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : — La volonté de l'Institut de radiologie du CHUV de se rendre à Ramallah pour participer à l'exhumation du corps de Yasser Arafat afin de procéder à des analyses a été fortement médiatisée. Des questions restent ouvertes sur des aspects politiques, le fonctionnement de l'institution, la sécurité du CHUV ainsi que sur la participation financière du contribuable vaudois. En effet, il s'agit de l'engagement d'une institution publique dont la première mission est la santé des Vaudoises et des Vaudois. Pour ma part, mon intervention a largement du sens, au regard des quatre angles que je viens de citer.

Pour l'aspect politique, ce dossier entraînait — ou entraîne — le CHUV sur un terrain difficile, au cœur du conflit israélo-palestinien. Il est évident que l'aspect politique d'un tel engagement ne dépendait pas uniquement du CHUV, car il pouvait avoir des répercussions politiques dont on n'a pas totalement la maîtrise. Il faut rappeler que le décès de l'ancien Président de l'Autorité palestinienne est survenu dans un hôpital français. Par conséquent, notre pays n'était pas directement concerné par cette affaire. Vu sous l'angle politique, des questions se posaient sur la participation de la Confédération à ce dossier qui — rappelons-le — dépasse largement les frontières cantonales.

Quant au fonctionnement du CHUV et de ses services, ce dossier laissait la porte ouverte à différentes questions concernant un engagement important à l'étranger de plusieurs acteurs du service concerné dans des conditions difficiles. Cet engagement aurait pu poser des problèmes au fonctionnement des services concernés. A noter que le regain d'intérêt des médias sur ce service — donc sur l'établissement dans son ensemble — aurait pu aussi représenter un risque accru de pression sur le fonctionnement et sur le personnel du service. Plus généralement, cet engagement du CHUV qui n'est pas au service des patients doit nous interpeller, de même que les autorités fédérales et cantonales.

Concernant l'aspect sécuritaire, l'engagement du CHUV peut devenir un enjeu politique délicat en raison des résultats des analyses. Il pourrait également exister une très forte spéculation sur la qualité du travail en

fonction de critères qui deviendraient essentiellement politiques. Des risques de tensions sur l'institution, ses collaborateurs et les patients du CHUV peuvent également être présents.

Mettons-nous du côté du contribuable vaudois ! Ce dernier a le droit de savoir qui prend en charge cette opération onéreuse qui demande une participation et un engagement financier sur le terrain. Le Conseil d'Etat nous l'assure, les frais sont pris en charge sans la moindre contribution de l'Etat de Vaud et du CHUV. Il est à noter que les analyses, le personnel, le déplacement de matériel et de personnes, la gestion du dossier ainsi que les mesures sécuritaires ont représenté un coût que les Vaudois n'avaient pas à supporter.

En conclusion et fort heureusement, il n'y a pas eu, jusqu'à présent, de pressions visibles concernant les aspects politiques et sécuritaires ; cela doit nous réjouir. Néanmoins, je ne partage pas l'appréciation faite par le Conseil d'Etat du risque d'un tel engagement et cela même si elle puise sa source dans l'acquisition de nouvelles connaissances pour le service du CHUV concerné. Je suis toutefois satisfait de la réponse du Conseil d'Etat.

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — Nous avons répondu sobrement et précisément aux questions posées. Je ne suis pas ici pour affirmer que ce mandat est totalement anodin et qu'il ne justifie pas de faire débat au Grand Conseil. Je trouve que cette démarche est légitime, mais j'aimerais apporter quelques éléments de bon sens. Il s'agit d'un institut de médecine médico-légale qui ne s'occupe en principe pas de patients vivants sauf en cas de constat de coups et blessures. En l'occurrence, il s'agit d'une expertise pour déterminer les causes d'un décès, c'est pour cette raison que les compétences du CHUV ont été requises. Ces dernières peuvent être sollicitées, parfois pour des cas défrayant la chronique mais ce n'est pas toujours le cas. Il y a derrière des investigations criminelles ou pénales, forcément potentiellement des cas sensibles. Si on souhaite que le conseiller d'Etat valide les mandats d'expertise les uns après les autres, on n'a pas fini de lui imposer un certain nombre d'examens compliqués. Il n'y a aucune politisation de cette démarche. Elle a été jugée par toutes les autorités qui ont été informées de ce cas sensible comme une sollicitation des « hautes » compétences de notre équipe et, à ce titre, si on peut entendre les préoccupations de M. Voiblet, il est possible aussi de tirer un peu de fierté du fait que nos équipes sont sollicitées bien au-delà des limites du canton, car elles sont compétentes. La vocation d'un hôpital universitaire n'est pas seulement d'être au service de la population vaudoise mais, ayant des compétences élevées, de les mettre à disposition au-delà de nos frontières dans des limites raisonnables.

La discussion n'est pas utilisée.

Cet objet est traité.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

Nº 30

Séance du mardi 26 mars 2013

Présidence de M. Philippe Martinet, président

Sommaire

Dépôts
Interpellations *350*
Postulats *350*

Communication
Demande aux députés *350*

Interpellation Jean-Marc Nicolet – Plan d'affectation cantonal PAC 315 CHUV : nuisances sonores maximales, transports publics minima ? (13_INT_113)
Texte déposé *350*
Développement *352*
Réponse séance tenante du Conseil d'Etat *352*

Interpellation Mireille Aubert – Un bébé... des jumeaux... des triplés et toujours le même congé maternité ? (13_INT_112)
Texte déposé *356*
Développement *356*

Interpellation Claude-Alain Voiblet – Marchés publics, jusqu'où l'Etat peut-il s'impliquer sans risquer de fausser les marchés ? (13_INT_114)
Texte déposé *357*
Développement *358*

Interpellation Valérie Schwaar- Combien de « Bols d'Air » faut-il pour lutter contre le smog ? (13_INT_115)
Texte déposé *359*
Développement *359*

Interpellation Samuel Bendahan – En finir avec la spéculation sur la faim (13_INT_116)
Texte déposé *360*
Développement *360*

Interpellation François Brélaz – La grève d'accord ! Mais à ses frais ! (13_INT_117)
Texte déposé 361
Développement 362

Exposé de motifs et projet de loi modifiant :
– la loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud
– la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants
– la loi du 6 novembre 2007 sur le cadastre géologique
– la loi du 13 décembre 1966 sur la profession d'architecte
– la loi du 24 mai 1988 sur les carrières
– la loi du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame (29)
Rapport de la Commission thématique de la modernisation du parlement 362
Premier débat 364
Deuxième débat 365

Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
– Cesla Amarelle relative à l'initiative sur les naturalisations et demandant si l'ensemble du Conseil d'Etat est prêt à défendre la Constitution vaudoise lors de la campagne sur l'initiative (08_INT_083)
– Fabienne Despot – Intervention du gouvernement cantonal et de ses représentants dans la campagne sur l'école vaudoise (11_INT_577)
Débat 366

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot – La section des droits politiques prend-elle les partis vaudois au sérieux ? (12_INT_080)
Débat 368

Motion François Brélaz et consorts proposant de définir clairement la notion de groupe politique dans la loi sur le Grand Conseil (LGC) (12_MOT_003)
Rapport de la Commission thématique de la modernisation du parlement 368
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 370

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero – Demande de clarification concernant les critères utilisés par BVA pour octroyer des services gratuits aux associations (11_INT_622)
Débat 373

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Julien Eggenberger et consorts – Quelles solutions pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans titre de formation reconnu ou qualification reconnue de plus de 25 ans ? (11_INT_590)
Débat 373

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Eric Dufour sur l'avenir de la politique familiale (12_INT_021)
Débat 374

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphanie Apothéloz – L'égalité est aussi une affaire de cœur (11_INT_614)
Débat 375

Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
– Alexandre Berthoud et consorts – District du Gros-de-Vaud ; prochainement dépourvu de l'ensemble des Services décentralisés de l'Etat ? Un prélude pour l'ensemble du canton ? (12_INT_027) et
– Aliette Rey-Marion et consorts – ORP = Office régional de placement ? (12_INT_062)
(12_INT_027)
Débat 375

Postulat Alice Glauser et consorts concernant l'EPO – Croisée, Etablissements Portes Ouvertes, ou est-il plus facile d'en sortir que d'y rentrer (12_POS_012)
Rapport de la Commission *379*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *382*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques-André Haury sur l'avenir de la prison du Bois-Mermet à Lausanne (12_INT_011)
Débat *382*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Mattenberger et consort au nom du groupe socialiste – le Ministère public a-t-il actuellement les moyens d'assumer à satisfaction ses missions ? (12_INT_039)
Débat *384*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Raphaël Mahaim et consorts – Pour que la complexité du système électoral ne soit pas un obstacle à la participation des électeurs ! (24)
Rapport de la commission *385*
Débat *388*

Motion François Brélaz et consorts proposant de donner au Service de la population et à l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accident une base légale pour dénoncer les fraudes ou abus (12_MOT_002)
Rapport de la commission *390*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *393*

Assermentation de M. Christophe Maillard, nouveau juge au Tribunal cantonal (GC 052) 394

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet – Travail au noir ; une politique d'information déficiente (12_INT_007)
et
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Rebecca Ruiz – Le contrôle des chantiers dans le canton de Vaud bénéficie-t-il des moyens nécessaires pour mener à bien sa mission ?(12_INT_016)
Débat *394*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Martial de Montmollin – Les trans, ces inconnu-e-s de l'administration cantonale (12_INT_034)
Débat *399*

Pétition « Non aux prisons de la honte et aux renvois forcés – Fermez Frambois ! » (12_PET_004)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *399*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *402*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alice Glauser – L'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) construit dans son jardin, où s'égaieront ses locataires ? (12_INT_057)
Débat *409*

Postulat Nicolas Rochat concernant la promotion économique – promouvoir davantage les conventions collectives de travail ! (11_POS_299)
Rapport de la majorité de la commission *410*
Rapport de la minorité de la commission *414*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *415*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Laurence Cretegny intitulée « Les aides auxquelles ont droit les élèves et apprentis en difficultés d'apprentissages sont-elles mises en œuvre ? » (12_INT_051)
Débat *422*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Golaz et consorts – Spectre autistique : importance d'un diagnostic et d'une prise en charge précoces et d'une pluralité des approches thérapeutiques (12_INT_006)
Débat *424*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Neyrinck et consorts intitulée « Qui évalue les cours de la HEP ? » (12_INT_037)
Débat *426*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat Fernandez et consorts – HES-SO, réduction des moyens alloués à la formation continue, quelles solutions alternatives ? (12_INT_041)
Débat *427*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation d'Alexandre Rydlo et consorts intitulée « Augmentation des taxes d'études dans les EPF » (12_INT_072)
Débat *428*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Denis Rubattel « taxes universitaires : état des lieux et perspectives » (12_INT_060)
Débat *429*

Annexe : Motion François Brélaz et consorts proposant de donner au Service de la population et à l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accident une base légale pour dénoncer les fraudes ou abus (12_MOT_002) 433

La séance est ouverte à 09 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Daniel Brélaz, François Brélaz, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Gérald Cretegny, Laurence Cretegny, Martial De Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques-André Haury, Valérie Induni, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Filip Uffer, Patrick Vallat, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (137)

Sont absent-e-s : 13 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Brigitte Crottaz, Jacques Haldy, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Jacques Neirynck, Pierre-Yves Rapaz, Philippe Vuillemin. (8)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Gérald Cretegny, Laurence Cretegny, Martial De Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Valérie Induni, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Jacques Neirynck, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Filip Uffer, Patrick Vallat, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (137)

Sont absent-e-s : 13 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Brigitte Crottaz, Jacques Haldy, Christiane Jaquet-Berger, Pierre-Yves Rapaz, Philippe Vuillemin, Claudine Wyssa. (6)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Stéphane Rezso et consorts – Scolarisation des enfants de l'EVAM : les Communes trinquent ! (13_INT_118)
2. Interpellation Stéphane Montangero – Avec ou sans glace pilée, les boissons énergisantes ne sont-elles pas dangereuses pour la santé ? (13_INT_119)
3. Interpellation Sylvie Podio – Une chambre aussi chez papa ! (13_INT_120)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Postulat Nicolas Mattenberger et consorts sur la nécessaire cohérence législative des autorités désignées par la loi pour statuer sur les sanctions disciplinaires infligées aux magistrats. (13_POS_026)
2. Postulat Jacques-André Haury demandant un rapport sur les missions confiées par le Conseil d'Etat à l'UNIL en matière de formation médicale. (13_POS_027)
3. Postulat Jacques Neirynck relatif à la HEP – Garantir la qualité de l'enseignement, améliorer le statut des étudiants, faire des économies par l'élimination d'un double emploi. (13_POS_028)

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Communication

Demande aux députés

Le président prie les députés d'être particulièrement ponctuels au début de la séance de l'après-midi en raison de l'assermentation d'un juge cantonal.

Interpellation Jean-Marc Nicolet – Plan d'affectation cantonal PAC 315 CHUV : nuisances sonores maximales, transports publics minima ? (13_INT_113)

Texte déposé

Le Plan d'affectation cantonal (PAC) 315 qui définit le développement de la cité hospitalière lausannoise du CHUV à l'horizon 2030, mis à l'enquête publique en 2011, a soulevé des oppositions suivies de recours à la

Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP), en juillet 2012, de la part d'habitants et de propriétaires immobiliers voisins du site.

Au cœur de la problématique :

1. l'augmentation du trafic héliporté dû à l'extension de la cité hospitalière et à la croissance démographique ;

2. le projet de construction d'un troisième héliport utilisable par des appareils de grande capacité de transport de type « Super Puma » ;

3. l'absence de planification en transports publics pour compléter la seule station « CHUV » du métro m2 desservant ce secteur de la ville au fort potentiel de développement en postes de travail, en visiteurs-utilisateurs et en habitants.

Le PAC 315 a été soumis à la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement, au sens de l'ordonnance sur les études d'impact (OEIE), notamment pour les raisons suivantes :

− plus de 300 places de parc ;

− plus de 1000 mouvements d'hélicoptères par année.

L'étude d'impact sur l'environnement (EIE), dans les premières pages de son rapport, relève que : « La cité hospitalière en extension doit désormais mieux s'intégrer à la ville, trouver ses ancrages, se forger des liens avec le voisinage, qu'ils soient bâtis ou non bâtis. »

Toujours dans le rapport EIE, on relève que le nombre de vols augmente régulièrement d'environ 3% par année, atteignant quelque 2000 mouvements/an pour 2007. Par ailleurs, le principe de précaution de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) impose de limiter au maximum les nuisances. C'est pourquoi, le schéma directeur de développement de la cité hospitalière, planifiant la création d'une troisième et plus grande plate-forme d'atterrissage d'hélicoptères sur le toit de l'extension la Policlinique médicale universitaire (PMU), Bugnon-Est deuxième étape, au carrefour Montagibert-Bugnon, le rapport EIE prévoit d'importantes augmentations des niveaux sonores pour les habitants des immeubles de l'Avenue Montagibert 2, 4, 6 et 8 (seuls immeubles du périmètre qui ont fait l'objet de pose de capteurs phoniques).

Une première mesure a été prise dès l'automne 2009, par convention dénonçable annuellement, qui exige que les hélicoptères de la REGA ne viennent plus chercher et ramener les médecins urgentistes sur le site du CHUV lors des interventions ; ce qui représentait, en 2008, 21% des mouvements annuels.

Une deuxième mesure, indispensable selon le rapport EIE, consiste à remplacer une centaine de fenêtres par des vitrages isolants, sur les bâtiments privés concernés, pour un coût estimé de 2000 CHF par fenêtre.

Les opposants et leur association « Silence ! CHUV », dénonçant « l'indigence » de toutes les parties du rapport EIE ayant trait aux nuisances des hélicoptères, ont commandé une étude scientifique[1] aux conclusions accablantes concernant les risques sur la santé des habitants proches d'un héliport et adressé trois recours incidents contre la levée de l'effet suspensif par la CDAP. Pas du tout opposés aux différents projets d'agrandissements de la cité hospitalière pour ces prochaines décennies, ils estiment qu'à l'horizon 2030, suivant la courbe actuelle d'augmentation du trafic héliporté, on peut prévoir quelque 3500 à 4000 mouvements par année. Ils déplorent la géolocalisation du nouvel héliport à édifier directement en bordure de la zone mixte à forte densité des rues riveraines, conduisant notamment, de jour comme de nuit, à affecter la santé des habitants, à déprécier les biens des propriétaires, à constituer un risque accru pour la sécurité des habitations et des habitants du fait de la très faible altitude de survol et, en résumé, à détériorer la qualité de vie.

En conclusion, les opposants demandent que le CHUV propose des solutions d'aménagement allant dans le sens de la recherche d'un meilleur emplacement pour les phases d'atterrissage, de décollage et d'approche, par un déplacement des héliports vers des zones non limitrophes des habitations. De même, ils demandent l'application stricte des manœuvres d'approche par pose et décollage vertical plutôt que par survol à basse altitude des habitations riveraines.

En ce qui concerne la desserte en transports publics (TP) de la cité hospitalière, l'EIE relève que depuis la mise en service de la station CHUV du métro m2 en décembre 2008, l'accessibilité au Sud de la cité hospitalière (secteur de la Policlinique médicale universitaire PMU) est plus difficile depuis la suppression de l'arrêt de bus « Montagibert » (valeur estimée à environ 10'000 voyageurs/jour, ce qui correspond à environ 40% de

1 Hellweg Robert D. , 2012, *Review and analysis of the noise impacte proposed new heliport pad at CHUV as contained in the PAC 315 Report on Environmental Impact.*

tous les déplacements générés par le périmètre du PAC 315). De même, une opposante et recourante déplore que nombre d'usagers actuels et futurs du CHUV, dont beaucoup ne jouissent pas d'une très bonne santé ou connaissent des problèmes de mobilité, doivent franchir à pied d'importantes distances sur un terrain à forte pente, le PAC 315 ne prévoyant même pas une desserte par des TP « en boucle » dans la zone du CHUV, service qui pourrait profiter également aux habitants des artères environnantes densément peuplées, surtout au sud du périmètre (Bugnon, Montagibert, Jolimont).

Fort de ces constats, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Une étude de l'évolution des sauvetages héliportés en fonction de la croissance de la population vaudoise sera-t-elle conduite avant toute décision ?

2. Une meilleure géolocalisation des héliports plus centrée sur le site du CHUV, donc plus éloignée des zones d'habitation, a-t-elle fait l'objet d'études ?

3. La construction du nouvel héliport est-elle envisageable en un lieu plus approprié, par exemple sur le toit des nouvelles extensions prévues au centre de la cité hospitalière plutôt qu'en bordure du périmètre PAC 315 ?

4. Quels engagements peuvent être donnés quant à la pérennisation de l'accord sur la recherche et la dépose des médecins urgentistes hors du périmètre du CHUV ?

5. Quelles nouvelles propositions la Direction du CHUV pourrait-elle adresser aux propriétaires, locataires et membres le l'association « Silence ! CHUV » dans le but de trouver des solutions acceptables susceptibles d'aboutir à un accord et au retrait des recours ?

6. Quels développements peuvent être envisagés et quels engagements peuvent être pris en faveur d'une meilleure vision du développement des TP dans le périmètre du PAC 315 CHUV ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Jean-Marc Nicolet

Développement

Le président : — Il n'était pas prévu de développer cette interpellation mais, dans la mesure où le Conseil d'Etat va y répondre immédiatement, je cède la parole à M. Jean-Marc Nicolet pour qu'il la développe.

M. Jacques Nicolet (UDC) : — Mon interpellation soulève deux problématiques que j'ai résumées en cinq questions autour des développements à venir de la cité hospitalière vaudoise. Dans les très grandes lignes, je demande au Conseil d'Etat de se positionner,

– Premièrement, sur la question des transports héliportés, de leur très fort développement actuel et prévisible en pleine ville, de l'impact environnemental — avant tout, pollution sonore jour et nuit due à ce mode de transport —, des possibilités de trouver des solutions novatrices en vue d'intégrer encore mieux ce moyen de transport, indispensable au développement du CHUV quand il s'agit de survie ou de diagnostic vital.

– Deuxièmement, j'interpelle le Conseil d'Etat pour qu'il précise sa vision du développement actuel et futur des transports publics dans le périmètre de la cité hospitalière, sachant que ce vaste secteur, à mes yeux, mériterait sans doute mieux qu'une seule station du métro M2, eu égard notamment au fait que de nombreux usagers ont une mobilité réduite.

Telles sont, en résumé, les grandes lignes de mon interpellation. Pour le reste, je vous laisse vous reporter au texte et aux cinq questions que je pose au gouvernement.

Réponse séance tenante du Conseil d'Etat

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — Vu l'importance du sujet et le début de campagne, en quelque sorte, qui commence à poindre sur ce thème, le Conseil d'Etat propose de répondre d'emblée aux questions de M. Nicolet.

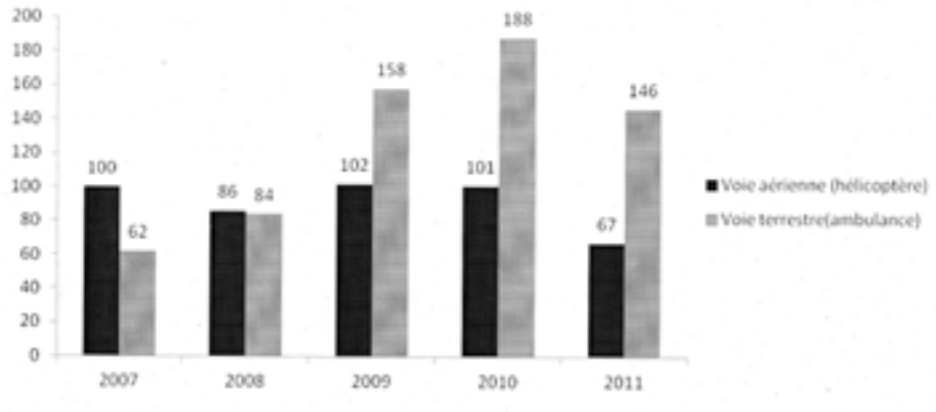
Ayant pris connaissance de l'interpellation de M. le député Nicolet, le Conseil d'Etat répond comme il suit à ses questions :

1. *Une étude de l'évolution des sauvetages héliportés en fonction de la croissance de la population vaudoise sera-t-elle conduite avant toute décision ?*

Le PAC n° 315 a fait l'objet d'un rapport en application à l'article 47 OAT et d'un rapport d'impact sur l'environnement (RIE). Tous deux ont été soumis à enquête publique et ont été accompagnés d'un plan et d'un règlement. Ces documents avaient fait l'objet d'un examen préalable par les services de l'Etat, d'un examen complémentaire, puis d'un »ultime contrôle » le 6 avril 2011 et sont conformes aux exigences.

L'ensemble des démarches ont été faites dans les règles de l'art, en particulier l'étude des impacts sur l'environnement avec, au surplus, le déploiement d'un plan de mobilité du CHUV.

Suite à ces études, le recours aux transports héliportés, que le CHUV peut maîtriser, a été diminué au profit des transports terrestres par ambulance.



On constate, dans l'image ci-dessus, que la colonne noire indique le nombre de transports par hélicoptère qui était de 100 en 2007, a été réduit à 67 en 2011, car une nouvelle organisation a permis de transporter davantage de patients par ambulance en ayant une station héliportée à la Blécherette.

A ce jour, malgré l'augmentation d'activité et l'augmentation de la lourdeur des cas, le nombre de transports héliportés a donc significativement diminué depuis 2010. Par ailleurs, un projet d'une éventuelle construction d'un nouvel héliport — ce qui fait l'objet de la contestation — n'est pas prévu avant 2022. Le moment venu, ce projet fera l'objet de toutes les études nécessaires ainsi que d'une enquête publique spécifique.

2. *Une meilleure géo-localisation des héliports plus centrée sur le site du CHUV , donc plus éloignée des zones d'habitation, a-t-elle fait l'objet d'études ?*

Les constructeurs des hélicoptères fixent la dimension des plateformes en fonction des caractéristiques techniques de l'appareil pour garantir un atterrissage en toute sécurité. Avant la construction de la Policlinique médicale universitaire (PMU), les exigences demandaient une place de 9 mètres de côté. A ce jour, le CHUV est équipé de deux plateformes d'atterrissage de vingt mètres de diamètre construites conformément aux exigences de 2002. Le CHUV, dans le cadre de la planification cantonale, a pressenti le risque qu'à l'horizon 2022 les exigences aient encore évolué lorsque le projet de la deuxième étape de la PMU devra être réalisé. Dans ce sens, une place de 25 mètres de diamètre a été estimée et son impact sur l'environnement analysé.

Le positionnement des places héliportées est dicté par les deux critères impératifs liés à la sécurité aéronautique et à une proximité immédiate entre l'aire d'atterrissage et le plateau technique des urgences, notamment la question du déchocage — je vous laisse prendre connaissance du détail de ces exigences.

3. *La construction du nouvel héliport est-elle envisageable en un lieu plus approprié, par exemple sur le toit des nouvelles extensions prévues au centre de la cité hospitalière plutôt qu'en bordure du périmètre PAC 315 ?*

On rappellera que la planification cantonale permet la réalisation de projets et d'en mesurer leurs impacts sur l'environnement après avoir analysé leur justification. Ces projets feront obligatoirement l'objet d'une demande de permis de construire spécifique pour chacun d'entre eux. Comme précisé, l'extension de la PMU le long de la rue Montagibert n'est pas envisagée avant au moins dix ans. Dans ce cadre, une enquête publique sera faite et accompagnée d'un rapport d'impact spécifique à la création d'une place héliportée, si cette dernière s'avère toujours nécessaire en fonction de l'évolution des exigences.

4. Quels engagements peuvent-ils être donnés quant à la pérennisation de l'accord sur la recherche et la dépose des médecins urgentistes hors du périmètre du CHUV ?

Le Conseil d'Etat entend rappeler que tous les mouvements héliportés sont dictés par l'urgence et la nécessité d'assurer une prise en charge sécuritaire des accidentés selon des critères précis définis par la centrale d'engagement du 144. Ce n'est nullement par confort que les moyens héliportés sont sollicités.

Par ailleurs, la convention signée est en vigueur pour une durée illimitée. Comme pour toute convention, une clause de résiliation est fixée et, dans ce cadre, elle peut être résiliée moyennant un préavis d'un an. A ce jour, le CHUV n'a aucune intention de résilier cette convention mais, en tant qu'hôpital universitaire, il n'est pas le responsable des modalités d'exécution des urgences, et donc des évolutions possibles.

5. *Quelles nouvelles propositions la Direction du CHUV pourrait-elle adresser aux propriétaires, locataires et membres de l'association « Silence ! CHUV » dans le but de trouver des solutions acceptables susceptibles d'aboutir à un accord et au retrait des recours ?*

A ce jour, les recours des riverains bloquent des projets de première importance pour la prise en charge sanitaire de la population, notamment le projet de création d'un nouvel hôpital des enfants qui vous sera soumis prochainement en ce qui concerne le crédit d'ouvrage.

Rappelons que le CHUV a mis en place, depuis début 2007, un système de transfert de patients par voie terrestre au départ du CHUV qui a eu les impacts que vous avez constatés.

Indépendamment des éléments qui précèdent, le Conseil d'Etat entend surtout rappeler que le CHUV n'a pas de marge de manœuvre tant sur le nombre de vols héliportés que sur les transports publics. En étant un hôpital de dernier recours, il se doit de répondre à la prise en charge cantonale et inter-cantonale. De plus, il y a un intérêt public prépondérant pour réaliser les projets urgents de soins.

Le Conseil d'Etat est bien conscient des nuisances générées par le trafic héliporté et ne peut que rappeler que ces dernières sont nécessaires pour éviter une mise en danger concrète et immédiate pour les patients. Il a pris, à ce jour, toutes les mesures techniques possibles pour diminuer les nuisances sonores.

6. *Quels développements peuvent-ils être envisagés et quels engagements peuvent-ils être pris en faveur d'une meilleure vision du développement des transports publics dans le périmètre du PAC 315 CHUV ?*

Nous nous bornerons à répondre que les développements en matière de transports publics ont été particulièrement spectaculaires dans le quartier concerné par l'arrivée du M2, dont le choix a été notamment guidé par la présence du CHUV dans le quartier, présence qui implique aussi l'existence de vols d'hélicoptères.

Je me permets d'ajouter un bref commentaire. Nous sommes en ce moment même en train d'égaliser le sol au CHUV pour y construire les projets qui vous seront soumis et le projet de Rennaz. Il y a quelque chose d'assez ironique à relever : à Rennaz, on nous dit qu'il ne faut justement pas faire un hôpital à la campagne parce qu'il n'y a pas de transports publics, et que c'est beaucoup plus intelligent de faire un hôpital en milieu urbain ; et à Lausanne, on nous demande comment nous osons imaginer un hôpital en milieu urbain avec tous les vols d'hélicoptères que cela génère… Lorsque vous êtes chef du département et que vous avez ces deux discours, vous mesurez à quel point notre société devient difficile lorsqu'il s'agit de construire des investissements d'intérêt public.

J'invite tous ceux qui font recours parce que quelque chose ne leur convient pas devant leurs fenêtres à mesurer à quel point nos aînés, eux, ont accepté certaines nuisances et certains équipements publics dont ils profitent. Je souhaite que ceux qui font recours n'aient jamais à faire appel à une ambulance ou à un hélicoptère pour sauver leur vie. Si malheureusement cela devait arriver, espérons que nous n'aurons pas à demander l'avis de tous les voisins vivant aux abords du parcours de l'ambulance ou de l'hélicoptère pour savoir si le bruit ne les dérange pas et s'ils tolèrent que l'ambulance ou l'hélicoptère passent devant chez eux.

La discussion est ouverte.

M. Jacques Nicolet (UDC) : — Les réponses du Conseil d'Etat appellent de ma part quelques commentaires. D'abord, j'exprimerai mon sentiment d'insatisfaction. En effet, je voulais poser une problématique environnementale et sociétale pour savoir dans quelle mesure, un jour, pourquoi pas, on remplacerait tous les transports par ambulance par des transports par hélicoptère, vu le très fort développement de la population. Je me permettais de demander au gouvernement s'il existait des études, une vision prospective ou un dossier plus précis que les réponses qui m'ont été données sur une vision de société — qui transporte-t-on par hélicoptère ?

Qu'est-ce qu'on transporte par hélicoptère ? Jusqu'où cela sera-t-il acceptable en pleine ville ? Pour cela, je n'ai pas obtenu de réponse.

Ensuite, dans le rapport d'impact sur l'environnement commandé par le PAC mis à l'enquête, l'objectif est clairement de mieux s'intégrer désormais dans la ville et de forger des liens avec le voisinage habité et construit. Je ne vois pas tellement de traces de cette notion dans la réponse du Conseil d'Etat.

M. Maillard nous a présenté, dans le rapport que vous avez reçu et que l'on peut consulter sur internet, un tableau des statistiques des vols par hélicoptère. Je déplore qu'il n'ait pas précisé qu'il s'agit uniquement des vols commandés par le CHUV et que les autres ne figurent pas dans cette statistique. Je trouve que c'est un peu fort de café de ne nous montrer qu'une partie de la statistique, celle qui arrange le mieux les chiffres.

Enfin, bien sûr, je rejoins complètement le gouvernement lorsqu'il parle de l'intérêt public prépondérant qu'il y a à réaliser les projets urgents de soins. Nous sommes tous d'accord sur cet aspect. Nous ne remettons pas en question l'ensemble du projet. Je souhaitais simplement obtenir un peu plus de précisions et de vision.

Fort de ces considérations, j'annonce que j'irai et que j'invite chacun à cette fameuse séance du Groupe santé publique qui aura lieu le mardi 16 avril et où l'on présentera plus en détail le développement des dix ou vingt prochaines années de la cité hospitalière, je me réserve la possibilité de revenir sur l'ensemble de cette problématique et de reconsidérer mes questions à la lumière des informations qui nous seront données.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Les Vert'libéraux, comme les autres partis lausannois, ont été abordés par « Silence ! CHUV » dans l'espoir d'obtenir leur soutien. Ils ont répondu très clairement que cette démarche les choquait et les indignait. Je remercie M. le président du Conseil d'Etat pour sa réponse tout à fait claire. A la place de M. Nicolet, je ferais profil bas. Il s'agit de quelques égoïstes qui défendent des intérêts à courte vue. On demande au Conseil d'Etat de faire des projections à long terme alors qu'avec ces gens, il s'agit d'égoïsme à courte vue. Lorsqu'on habite à côté d'un hôpital de l'importance du CHUV, on sait que cette activité entraîne certaines nuisances. Que les voisins qui veulent vivre au calme aillent vivre à la campagne ! Personne ne les en empêche. L'ancienne conseillère communale verte qui préside ce mouvement peut très bien déménager, on se passera d'elle à Lausanne. Je trouve que mettre en balance l'intérêt, la sécurité, la santé et la vie des patients transportés en hélicoptère au CHUV avec le petit confort du sommeil des voisins a quelque chose de choquant. On ne peut pas autoriser n'importe quel discours au nom du confort et de la défense des intérêts individuels.

Lorsque vous dites, monsieur Nicolet, qu'il faudrait faire la liste des vols commandés par le CHUV, il faudrait savoir comment cela fonctionne. Si vous ramassiez un enfant comateux au bas d'une piste de bob à Leysin et qu'un hélicoptère bien médicalisé le prenne en charge pour l'amener au CHUV, commenceriez-vous par demander au CHUV si l'on est d'accord de le recevoir ? Non, monsieur Nicolet, vous montez là un mauvais cheval. Cela peut arriver au début d'une carrière politique. Si vous espérez parler de cela le 16 avril avec le Groupe santé publique, sachez que ce sujet n'est en tout cas pas à notre programme.

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — Tout a presque été dit mais, pour donner suite à la réaction de M. Nicolet, je pense qu'une expérience utile pourrait être de visiter les urgences et ceux qui ont eu recours à l'hélicoptère. Ce pourrait être instructif quant à l'intérêt public qu'il y a à laisser ces transports se faire.

Par ailleurs, j'ajoute un élément. Les opposants font comme si la solution consistait à passer par les ambulances plutôt que par les hélicoptères. Mais les ambulances génèrent aussi des nuisances sonores. Cela ne fait donc que reporter le problème. Par définition, il y a évidemment beaucoup moins de personnes dérangées par l'hélicoptère que par les ambulances. Vous avez dit vouloir soulever un débat sociétal en ayant une vision plus large, mais je crois que, justement, ce que nous sommes en train de mesurer, c'est à quel point il faut éviter de relayer, à mon sens, toute vision strictement individuelle et fondée sur la perte d'un confort — et encore, à propos de perte de confort, le CHUV n'existe pas depuis trois semaines seulement, il est là depuis trente ans… Je crois donc vraiment que nous avons une responsabilité vis-à-vis des personnes à transporter en urgence. Quand les gens se sentent dérangés par un inconfort, il faut leur rappeler que l'intérêt général doit finir par l'emporter. Voilà, je crois, ce que M. Haury a voulu dire, et, ce à quoi je peux me rallier.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Mon excellent préopinant a conseillé aux riverains dérangés par l'héliport du CHUV d'aller construire à la campagne. Ces derniers risqueraient fort de se retrouver au voisinage de cet héliport aux champs qu'ils ont appelé de leurs vœux.

Bref, il faut rester sérieux et ne pas perdre de vue que, pour un passage de l'hélicoptère, il y a un multiple de cinq, six ou sept passages de véhicules d'urgence depuis la sortie de l'autoroute jusqu'à l'entrée du CHUV

avec feux bleus et sirènes qui produisent des nuisances auditives plus importantes en nombre que le passage d'un hélicoptère. Pour le reste, je m'en réfère à ce qu'a déclaré notre collègue Haury.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Interpellation Mireille Aubert – Un bébé... des jumeaux... des triplés et toujours le même congé maternité ? (13_INT_112)

Texte déposé

Quand on attend un seul bébé, on est déjà fatiguée après neuf mois de grossesse, même si tout se passe bien. On rentre à la maison après quelques jours et le congé maternité de 14 semaines — quatre ou cinq mois si on allaite son bébé et que l'on est employée de l'Etat de Vaud — n'est pas superflu.

Mais si on porte deux bébés, ou plus, la situation est complètement différente. Les risques de complications pendant la grossesse sont beaucoup plus grands, la fatigue aussi. Quant au retour à domicile, il est nettement plus rock and roll, tout est multiplié par le nombre d'enfants, deux le plus souvent. En revanche les câlins et les heures de repos de la maman, surtout si elle allaite ses bébés, sont réduits dans les mêmes proportions.

En 2011, 7953 bébés sont nés dans le canton de Vaud, dont 286 naissances gémellaires et neuf de triplés ou davantage. Ces chiffres sont en légère diminution par rapport aux deux années précédentes.

Les grossesses multiples sont des grossesses à risque. Elles doivent être surveillées de près. La future maman peut faire de l'hypertension artérielle, elle doit se reposer plus qu'une autre femme enceinte. L'accouchement par voie basse est possible, mais il arrive que l'obstétricien doive procéder à une césarienne. Fatigue de la grossesse, suites d'une opération, tout justifie un congé maternité plus long en cas de grossesse multiple.

Soucieuse du bien-être et de la protection des femmes enceintes de deux enfants et plus, je me permets d'interpeller le Conseil d'Etat et je lui pose les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient de la particularité d'une grossesse multiple ?
2. Peut-il envisager une réflexion permettant aux femmes attendant deux enfants ou plus de bénéficier d'un congé maternité plus important que celui prévu actuellement ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.

Souhaite développer.

(Signé) Mireille Aubert

Développement

Mme Mireille Aubert (SOC) : — Je poursuis ma croisade en faveur de l'enfance et, cette fois-ci, je pense aux bébés qui arrivent plusieurs à la fois sur cette terre et à leur maman. Je m'étonne d'ailleurs de ne pas y avoir réfléchi plus tôt et je tiens à m'en excuser auprès des parents concernés. Comment peut-on imaginer qu'une femme qui attend plusieurs enfants ne vit pas une grossesse plus difficile et plus compliquée que celle qui n'en porte qu'un ? Comment peut-on imaginer que la récupération, le travail, la fatigue, les soucis parfois aussi ne sont pas bien plus importants après avoir mis au monde des jumeaux ou même davantage d'enfants ? Comment peut-on accepter que les bébés, souvent prématurés donc plus fragiles, qui arrivent à plusieurs et doivent déjà partager câlins et attention dès leurs premiers jours de vie, n'aient pas droit à la présence de leur maman un peu plus longtemps que les autres ? De tout cela, la Suisse et le canton de Vaud ne tiennent pas encore compte en accordant le même congé maternité à toutes les mamans, alors que de nombreux pays européens — France, Italie, Allemagne, Angleterre, Belgique — le font déjà. Un projet est d'ailleurs à l'étude au Parlement européen.

Enfin, je sais bien que tous ces enfants ont un papa, dont la présence auprès d'eux et de leur maman est encore plus nécessaire qu'en cas de grossesse unique. J'y ai aussi pensé… mais c'est un autre débat !

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Claude-Alain Voiblet – Marchés publics, jusqu'où l'Etat peut-il s'impliquer sans risquer de fausser les marchés ? (13_INT_114)

Texte déposé

Ces dernières semaines le Conseil d'Etat s'est beaucoup investi dans le cadre du dossier de l'importante commande de rames ferroviaires pour les trois compagnies régionales vaudoises, soit le MOB, le MBC et Travys, ainsi que pour les Transports publics fribourgeois.

En effet, c'est dans le cadre de l'attribution selon les marchés publics que l'entreprise suisse Stadler Bussnang AG a obtenu le mandat de 231.5 millions de francs pour la construction de 24 rames ferroviaires, dont 7 rames en options, pour les compagnies ferroviaires précitées. A noter que cette commande concernait des installations ferroviaires à voie métrique qui n'existent plus guère qu'en Suisse. Dans ce secteur micro-économique, l'entreprise Stadler Bussnang AG est le principal spécialiste.

Selon les responsables des quatre compagnies ferroviaires, l'entreprise Stadler Bussnang AG offrait la meilleure alternative dans les quatre critères principaux de choix, soit : les qualités techniques, le prix, les délais et les capacités organisationnelles.

Le Conseil d'Etat s'est impliqué dans ce dossier en faveur de l'entreprise Bombardier qui a sa halle de montage à Villeneuve. Rappelons aussi que la filiale suisse de l'entreprise canadienne Bombardier a obtenu la « commande du siècle » de la part des CFF, portant sur près de deux milliards de francs. Pour cette commande l'entreprise Bombardier s'est engagée auprès des CFF à produire 60% de la commande en Suisse.

A relever aussi selon certains médias spécialisés que l'entreprise Bombardier pourrait devoir payer une pénalité de 460 millions aux CFF pour le retard pris dans la livraison de 59 rames de trains à deux étages. Les premiers trains auraient dû circuler en Suisse à fin 2013. En effet, les premières rames de cette commande pourraient ne pas circuler avant 2015, alors qu'au départ le contrat entre les CFF et l'entreprise Bombardier prévoyait la mise en service à la date précitée.

Au demeurant, le parlement vaudois peut se féliciter de l'engagement du Conseil d'Etat pour obtenir des compensations lorsque les marchés publics qui concernent le canton de Vaud échappent aux entreprises vaudoises. Toutefois la situation sera plus claire lorsque les autorités vaudoises auront apporté des réponses à diverses questions qui restent ouvertes.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Est-il correct que le canton de Vaud a négocié directement des contrats de sous-traitance en faveur de Bombardier et d'autres entreprises avec l'entreprise Stadler Bussnang AG avant même l'attribution du mandat à cette entreprise ?

2. Comment et selon quelle source le Conseil d'Etat avait-il connaissance que le mandat allait échapper à l'entreprise Bombardier ?

3. Malgré les règles des marchés publics et à lire les propos du Conseil d'Etat dans la presse, le Conseil d'Etat peut-il confirmer qu'il aurait bloqué cet investissement si l'entreprise Stadler Bussnang AG ne s'était pas engagée à sous-traiter 40 millions de francs à l'entreprise concurrente Bombardier et à d'autres entreprises vaudoises ?

4. Alors que certaines communes viennent de subir les remontrances de la Cour des Comptes concernant la stricte application des règles des marchés publics, le Conseil d'Etat est-il logiquement dans son rôle lorsqu'il s'implique directement dans la procédure d'attribution de mandats selon les marchés publics ?

5. Pourquoi l'usine Bombardier recourt-elle actuellement au chômage technique en Suisse, alors que l'usine allemande de groupe canadien Bombardier à Garlitz a engagé de nouvelles équipes de travail et que son personnel fait des heures supplémentaires, notamment pour donner suite à la commande des CFF ?

6. Selon quels critères le Conseil d'Etat définit-il son engagement en faveur de certains acteurs économiques vaudois au détriment d'autres ?

7. Suite aux informations publiées dans la presse sur le retard possible dans la livraison des rames aux CFF et le versement d'une pénalité par l'entreprise Bombardier, cette société pourrait-elle se retrouver avec d'importants problèmes financiers ?

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Claude-Alain Voiblet

Développement

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : — L'engagement de l'Etat en faveur de l'économie vaudoise est nécessaire. Toutefois, dans le cadre de mon interpellation, je souhaite savoir quel est le degré d'implication que l'Etat peut avoir sans risquer de fausser les marchés. C'est l'attribution de nouvelles rames à voie métrique par les compagnies ferroviaires vaudoises et fribourgeoises, associée à l'engagement des services de l'Etat de Vaud durant la procédure des marchés publics en faveur d'une entreprise vaudoise, qui me donne la possibilité d'interroger le Conseil d'Etat sur ces pratiques. En effet, ces dernières semaines, le Conseil d'Etat s'est beaucoup investi dans le cadre du dossier de l'importante commande de nouvelles rames ferroviaires pour le Montreux-Oberland Bernois (MOB), les Transports Morges-Bière-Cossonay (MBC) et les Transports Vallée de Joux-Yverdon-les-Bains-Ste-Croix (TRAVYS), ainsi que pour la Compagnie fribourgeoise des transports publics. A la fin de la procédure d'attribution selon les marchés publics, c'est l'entreprise suisse Stadler Bussnang AG qui a obtenu le mandat de 231.5 millions de francs pour la construction de 24 rames ferroviaires pour les compagnies précitées. Selon les responsables des quatre compagnies ferroviaires, l'entreprise Stadler Bussnang AG offrait la meilleure alternative dans les quatre critères principaux de choix, soit : les qualités techniques, le prix, les délais et les capacités organisationnelles.

Le Conseil d'Etat s'est engagé dans ce dossier en faveur de l'entreprise Bombardier qui a sa halle de montage à Villeneuve. Rappelons aussi que la filiale suisse de l'entreprise canadienne Bombardier a obtenu la « commande du siècle » de la part des CFF, portant sur près de 2 milliards de francs. Toutefois, certains médias spécialisés pensent que l'entreprise Bombardier pourrait devoir payer une pénalité de 460 millions aux CFF pour le retard pris dans la livraison de cinquante-neuf rames de trains à deux étages à cette régie. Il semble qu'il y ait deux ans de retard dans la mise en service de ces rames.

Au demeurant, le parlement vaudois peut se féliciter de l'engagement du Conseil d'Etat pour obtenir des compensations lorsque les marchés publics qui concernent le canton de Vaud échappent aux entreprises vaudoises. Toutefois, j'ai diverses questions qui restent ouvertes.

Le canton de Vaud peut-il négocier directement des contrats de sous-traitance dans une procédure des marchés publics ?

Selon les informations publiées, le Conseil d'Etat aurait-il bloqué cet investissement si l'entreprise qui a obtenu le marché public ne s'était pas engagée à sous-traiter 40 millions de francs à l'entreprise concurrente ?

Pourquoi le canton de Vaud s'engage-t-il à remplir le cahier de commandes d'une entreprise qui recourt au chômage technique en Suisse alors que son usine en Allemagne a engagé de nouvelles équipes de travail et que le personnel de cette entité fait des heures supplémentaires, notamment pour donner suite à la commande des CFF ?

Ce sont principalement ces informations importantes que je souhaite obtenir du Conseil d'Etat. J'attends donc avec intérêt ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Valérie Schwaar- Combien de « Bols d'Air » faut-il pour lutter contre le smog ? (13_INT_115)

Texte déposé

Le 27 février dernier, un communiqué de presse du Conseil d'Etat informait la population des fortes concentrations de particules fines dans l'air, entraînant des risques sanitaires pour les personnes fragiles (jeunes enfants, personnes âgées, ainsi que personnes souffrant de déficiences immunitaires, de pathologies chroniques cardiaques ou respiratoires).

Le seuil d'information de 75 ug/m3 défini par la Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement étant dépassé sur le territoire vaudois, les dispositions de l'arrêté du Conseil d'Etat en cas de concentrations excessives de poussières fines (plan d'action PM-10), ont été mises en place.

Il s'agit notamment d'une information à la population (communiqué de presse), relayée plus ou moins largement dans les médias, de recommandations sanitaires disponibles sur le site Internet de l'Etat de Vaud et d'une action de promotion « Bol d'Air ».

Cette dernière mesure, lancée conjointement avec le canton du Valais, consiste en un bon de 20 francs proposé aux résidants des deux cantons sur l'achat, au guichet des gares, d'une carte multicourses (six courses) ou d'une carte multijours Mobilis (six journées dans un nombre de zones à choix). Cette offre, valable cinq jours, a été insérée dans l'édition du 28 février de *20 Minutes* et téléchargeable sur le site Internet de l'Etat de Vaud (www.vd.ch).

Selon le communiqué de presse du Conseil d'Etat, « Cette action contribue à améliorer la qualité de l'air dans le canton en encourageant l'utilisation des transports publics et de manière plus globale, à favoriser le transfert modal. ».

Le 8 mars 2013, un communiqué du Conseil d'Etat informait la population que l'épisode de smog hivernal observé depuis le 27 février prenait fin. En effet, les concentrations de particules fines, mesurées ce jour-là par les stations romandes de surveillance de la qualité de l'air, se situaient en dessous ou à proximité de la valeur limite OPair, et ce, grâce au changement des conditions météorologiques. Ces résultats suspendaient de facto la procédure d'information en cas de pic de pollution aux particules fines.

Afin de connaître les résultats de cette action, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Combien de bons « Bol d'Air » ont été échangés aux guichets des gares ?
2. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il l'effet de cette mesure sur la pollution aux particules fines ?
3. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il l'effet du Concept intercantonal d'intervention PM10 de la Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) du 21 septembre 2006 sur les épisodes de pics de pollutions ?
4. Un bilan au niveau cantonal a-t-il été tiré des mesures mises en œuvre et notamment des seuils de déclanchement décidés par la DTAP ?
5. Les régions/cantons peuvent, en complément du paquet de mesures commun, prendre d'autres mesures en fonction de leurs besoins spécifiques. Mis à part l'action « Bol d'Air », d'autres mesures sont-elles envisagées à l'avenir ?

Souhaite développer.

(Signé) Valérie Schwaar

Développement

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Samuel Bendahan – En finir avec la spéculation sur la faim (13_INT_116)

Texte déposé

La spéculation alimentaire a des implications très fortes sur les producteurs de denrées de base et sur les consommateurs. Certains acteurs financiers cherchent en effet à réaliser des profits à travers l'achat et la vente de produits alimentaires sans être directement intéressés au produit, mais uniquement à la plus-value réalisée à court terme. L'une des conséquences est que tout profit engrangé par ces intermédiaires financiers échappe aux producteurs ou utilisateurs finaux. De plus, la masse des fonds alloués à la spéculation alimentaire peut contribuer à faire fluctuer les prix dans un sens contraire à l'intérêt général. Certaines hausses de prix massives liées à la spéculation alimentaire ont eu des conséquences humaines désastreuses pour des populations très dépendantes des produits de base.

Le rapport de gestion 2011 de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) mentionne, en page 47, que la caisse a pour environ 50 millions de francs placés dans les matières premières, soit plus du double de l'année précédente. Renseignements pris auprès de la CPEV, il semblerait qu'environ un tiers de ce montant soit consacré à des produits agricoles. Cela se ferait au travers d'un fonds « Diapason ».

- Le Conseil d'Etat confirme-t-il que la CPEV utilise une part de ses fonds à des fins de spéculation alimentaire ou de placements financiers dans des produits agricoles de base ?
- L'Etat de Vaud est-il d'une autre façon indirectement impliqué dans des pratiques liées à la spéculation alimentaire, notamment à travers la BCV ?
- Le cas échéant, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de mettre un terme au recours à la spéculation alimentaire pour les placements qui sont dans sa sphère d'influence ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Samuel Bendahan
et 25 cosignataires

Développement

M. Samuel Bendahan (SOC) : — La spéculation alimentaire n'est pas sans poser d'énormes problèmes. En effet, il faut bien imaginer, si vous êtes un spéculateur et que vous décidez d'acheter ou de vendre des produits agricoles dans le but de faire un profit, que deux choses peuvent se produire : soit vous ne gagnez pas d'argent — et dans ce cas, pourquoi acheter ou vendre ? Soit, au contraire, vous gagnez de l'argent. C'est là que peut se poser le problème. En effet, si vous gagnez de l'argent sans produire quoi que ce soit sur le marché alimentaire, c'est que quelqu'un d'autre en a perdu : soit le producteur, soit le consommateur. Or, on sait dans quelles conditions les producteurs peuvent se trouver à produire ces denrées alimentaires ou ces produits agricoles. On sait aussi que les consommateurs ne sont pas que les Suisses qui peuvent avoir des prix surfaits, mais aussi des gens pour qui les conséquences sont la faim et la misère.

C'est pourquoi, vous le savez peut-être, la jeunesse socialiste est en cours de récolte de signatures pour une initiative qui a justement pour but de stopper les abus de la spéculation sur la faim. Dans le cadre de cette initiative, la jeunesse socialiste a commencé à enquêter sur les institutions publiques et leur spéculation éventuelle dans ce domaine. Quelle n'a pas été ma surprise de découvrir que, dans leur enquête, ils ont analysé et épluché certains rapports, dont notamment celui de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV). Celui-ci indique qu'en un an, les investissements dans les matières premières ont doublé et, renseignements pris au téléphone par la jeunesse socialiste, il semblerait qu'une partie de ces fonds soit effectivement allouée à de la spéculation alimentaire. Le but de mon interpellation n'est pas, à ce stade, de lancer des accusations, mais de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat : est-ce que l'Etat est effectivement impliqué indirectement dans la spéculation alimentaire ? Si c'est le cas, dans quel cadre ? Est-ce que c'est le cas pour la CPEV ? Est-ce que c'est le cas pour la Banque cantonale vaudoise (BCV) ? Est-ce le cas dans d'autres institutions dépendant du Conseil d'Etat ? Face à ce problème et aux dégâts que peut causer la spéculation sur la faim, le Conseil d'Etat prévoit-il d'agir ?

En effet, il est vrai que son rôle n'est pas d'agir sur cette problématique globale en soi. Cependant, il peut, dans sa sphère d'influence, empêcher les institutions qui sont sous son contrôle de participer à cette pratique qui est fondamentalement injuste et dont les premiers profits ne sont pas acceptables, même pour une caisse de pensions publique.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation François Brélaz – La grève d'accord ! Mais à ses frais ! (13_INT_117)

Texte déposé

Dans le contexte de la réforme des retraites des collaborateurs de l'Etat de Vaud, les syndicats SUD et SSP ont organisé une journée d'action et de grève lundi 11 mars 2013.

La Fédération des sociétés de fonctionnaires n'appelait pas à la mobilisation, ayant signé un compromis avec le Conseil d'Etat.

Dans un certain nombre de collèges, des enseignants se sont mis en grève, 14 des 87 établissements de l'école obligatoire ont connu des perturbations et six ont carrément fermé leurs portes.

A l'Université, une centaine d'employés se seraient mis en grève.

Pour les collaborateurs de l'Etat de Vaud, la Loi sur le personnel (Lpers-VD) dit, en son article 52 intitulé « Paix du travail et recours à la grève » :

1. Les collaborateurs et l'Etat respectent la paix du travail.
2. La grève est licite aux conditions cumulatives suivantes :
   a. elle se rapporte aux relations du travail ;
   b. elle concerne un conflit collectif ;
   c. l'organe de conciliation a été saisi et a délivré un acte de non-conciliation ;
   d. elle est proportionnée au but poursuivi et n'est utilisée qu'en dernier ressort.
3. Les collaborateurs qui s'abstiennent de travailler, dans le respect de l'alinéa 2, ne sont en principe pas rétribués.
4. En cas d'irrespect des conditions fixées à l'alinéa 2, le Conseil d'Etat prend les mesures appropriées.
5. Un service minimum est assuré dans les secteurs où un arrêt de travail mettrait en péril les prestations indispensables à la population. Le Conseil d'Etat détermine les secteurs d'activité et prévoit les modalités du service minimum.

Visiblement, en fonction de l'article 52, les grèves qui se sont déroulées peuvent être considérées comme des grèves « sauvages », non annoncées et visiblement l'organe de conciliation n'a pas été saisi.

Je me permets donc de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Les syndicats SUD et SSP ont-il averti le Conseil d'Etat que des arrêts de travail pourraient avoir lieu le 11 mars ?
2. Les heures non travaillées lors de la grève du 11 mars ont-elles été déduites du salaire des grévistes ? Si non pourquoi ?
3. Le 11 mars, à St-François, il a été clairement annoncé qu'il pourrait y avoir de nouvelles actions de grèves. Si cela devait se confirmer, Le Conseil d'Etat est-il prêt à déduire les heures non travaillées des personnes qui participeraient à de futures actions ?
4. Si nécessaire, le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre des mesures selon l'article 52, alinéa 4 ?

Je remercie par avance l'exécutif pour sa réponse.

Souhaite développer.

(Signé) François Brélaz

Développement

M. François Brélaz (UDC) : — Le 11 mars dernier, le Syndicat des services publics (SSP) ainsi que la Fédération syndicale service public (SUD) ont appelé leurs adhérents à une journée d'action. Dans certains collèges, les enseignants se sont mis en grève et six établissements ont carrément fermé leurs portes. Pour les collaborateurs de l'Etat de Vaud, la paix du travail et le recours à la grève sont régis par l'article 52 de la loi sur le personnel et, visiblement, les arrêts de travail du 11 mars doivent être considérés comme une grève sauvage. Afin d'en savoir plus, et notamment si les heures non travaillées seront déduites du salaire, je pose quatre questions qui, je l'espère, freineront les ardeurs de certains syndicalistes jusqu'au-boutistes, car les slogans « Broulis, Maillard, on en a marre » n'apportent rien au débat.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé de motifs et projet de loi modifiant :
– la loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud
– la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants
– la loi du 6 novembre 2007 sur le cadastre géologique
– la loi du 13 décembre 1966 sur la profession d'architecte
– la loi du 24 mai 1988 sur les carrières
– la loi du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame (29)

Texte du Conseil d'Etat

Rapport de la Commission thématique de la modernisation du parlement

Préambule

La COMOPAR s'est réunie le 12 février 2013 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 1, à Lausanne pour étudier cet objet. Etaient présents Mesdames Amélie Cherbuin (remplaçant Valérie Induni), Aliette Rey-Marion et Claudine Wyssa (présidente), Messieurs Jean-Robert Yersin, Laurent Ballif, Jean-Luc Bezençon, Laurent Chappuis, Martial de Montmollin, François Deblüe, Philippe Grobéty, Claude Matter, Jacques Nicolet, Michel Renaud et Andreas Wütrich. M. Marc Oran était excusé pour raison climatique.

Assistaient également à la séance M. le Chancelier Vincent Grandjean, Mme Suzana Lukic (juriste à la chancellerie). M. Jérôme Marcel, secrétaire de la COMPAR a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

Objet de l'EMPL

Cet EMPL est une conséquence de l'attribution des départements et de la répartition des services entre les membres du CE au début de la législature. Il a essentiellement un caractère technique et juridique : il s'agit de veiller à ce que les changements dans l'organisation du CE se reflètent dans les lois, notamment dans la manière dont sont libellées les entités de l'administration cantonale vaudoise (ACV).

Par ailleurs, le Tribunal Cantonal (TC) a indiqué à plusieurs reprises que les textes de loi doivent refléter les décisions d'organisation du CE. Le toilettage proposé dans cet EMPL regroupe l'ensemble des adaptations consécutives aux décisions d'organisation du CE, à l'exception de la LPNMS (Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites), qui doit être retouchée suite au changement de département des monuments historiques et pour laquelle les changements seront effectués dans le cadre d'un autre EMPL.

Historique

Au milieu des années 90, la législation fédérale a été modifiée pour permettre à l'exécutif d'adapter les départements aux besoins d'organisation alors qu'auparavant les compétences appartenaient au législateur, les lois fédérales décrivant chaque département avec les services et offices qui y étaient rattachés, ce qui impliquait

de devoir modifier la loi à chaque réorganisation. De la même manière, dans le canton de Vaud, la LOCE (Loi sur l'organisation du CE) décrivait les départements avec chaque service, toute modification nécessitant une décision du GC.

En 1998, avant DUPLO, le CE a proposé au GC qu'il donne cette compétence à l'exécutif, ce transfert de compétence ayant été inaugurée par l'opération DUPLO, avec notamment le regroupement du SSP et du SASH, la santé étant auparavant dans le département de l'intérieur.

En 2007, une réorganisation moindre, appelée DUPLOLINO, a été menée, les modifications de 2012 sont également peu nombreuses au regard de l'opération DUPLO.

Discussion

La commission relève que ces changements amènent une perte de cohérence dans l'organisation de l'administration cantonale, comme par exemple l'aménagement du territoire ou les routes qui sont distribués sur différents services. De même le déplacement de l'accueil de jour qui a provoqué une scission du DFJ. Il y manque de l'homogénéité et cela s'apparente à un jeu intellectuel. Cependant la commission prend également acte des arguments du Chancelier qui indique que la logique organisationnelle idéale n'est pas le seul critère : il y a le politique, la logique politique pouvant aller à rebours de la logique organisationnelle. Par exemple, lors d'un changement de majorité se poseront des questions comme : est-ce la majorité ou la minorité qui est en charge des ressources humaines ? En logique organisationnelle pure, on est plus à l'aise avec cinq dicastères que sept, ce que l'on constate dans les cantons à cinq départements.

Enfin la commission émet la remarque que l'analyse de cet objet aurait pu être confiée à la commission de rédaction, les modifications proposées n'ayant aucune portée politique au vu de la loi actuelle qui donne cette compétence à l'Exécutif.

Votes

Vote sur l'EMPL modifiant la Loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

Art. 25, al.3

L'article est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Art. 113

La commission est informée que cette représentation avec voix consultative se fait via un haut fonctionnaire dûment instruit et doté d'une lettre de mission.

L'article est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Recommandation d'entrée en matière

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPL.

Vote sur l'EMPL modifiant la Loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants

Le chancelier précise que le CE, compte tenu de l'importance de l'accueil de jour, a tenu à sortir l'accueil de jour de la protection de la jeunesse pour lui donner une visibilité spécifique. Un Office de l'accueil de jour, doté d'une cheffe d'office, a dès lors été créé.

Art. 6, al. 1

L'article est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Art. 25, al. 1

L'article est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Art. 52, al. 1

L'article est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Recommandation d'entrée en matière

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPL.

Vote sur l'EMPL modifiant la Loi du 6 novembre 2007 sur le cadastre géologique

Art. 3

L'article est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Recommandation d'entrée en matière

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPL.

Vote sur l'EMPL modifiant la Loi du 13 décembre 1966 sur la profession d'architecte

Art. 18

L'article est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Recommandation d'entrée en matière

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPL.

Vote sur l'EMPL modifiant la Loi du 24 mai 1988 sur les carrières

Art. 26 al.2

L'article est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Recommandation d'entrée en matière

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPL.

Vote sur l'EMPL modifiant la Loi du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame

Art. 4 let. a

L'article est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Art. 6 al.2

L'article est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Art. 16 al.2

L'article est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Art. 22 al.3

L'article est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Recommandation d'entrée en matière

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPL.

Bussigny-près-Lausanne, le 24 février 2013.

La rapportrice :
(Signé) Claudine Wyssa

Texte du Conseil d'Etat

Premier débat

Mme Claudine Wyssa (PLR), rapportrice : — Voici un objet sans grande portée politique qui a vu la Commission de modernisation du parlement (Comopar) être nantie de certaines modifications légales dans toute une série de lois, modifications qui sont la conséquence de l'attribution et de la répartition des départements que le Conseil d'Etat a faites en début de législature. En effet, vous vous souvenez, toute une série de modifications ont eu lieu et le Tribunal cantonal a indiqué qu'une jurisprudence demande que les textes de lois reflètent les décisions d'organisation du Conseil d'Etat. Il y a donc certaines lois dans lesquelles des changements sont à opérer. Ce sont essentiellement des questions de formulation, de remplacement du nom d'un département par celui d'un autre, ou par une formulation un peu plus générale.

La commission a unanimement préavisé pour une entrée en matière. Elle a également adopté à l'unanimité toutes les modifications proposées. Elle s'est interrogée, d'une part, sur l'attribution de cet objet à la Comopar, qui n'avait pas précisément envie d'être la poubelle de tous les objets dont on ne sait quoi faire et, d'autre part, sur un problème un peu plus politique au sujet duquel elle a émis une certaine inquiétude à propos des changements récurrents dans l'organisation des départements et de la possibilité d'une perte de cohérence dans cette organisation et d'efficacité par rapport aux collaborateurs.

Le président : — L'article 95, alinéa 2, de la loi sur le Grand Conseil nous permet de discuter un objet chapitre par chapitre, voire dans son ensemble. Nous pouvons déjà ouvrir la discussion sur l'entrée en matière. S'il y a entrée en matière, je vous propose de procéder de cette manière.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

La discussion générale sur l'ensemble de ces lois est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Projet de loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

Projet de loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants

Projet de loi du 6 novembre 2007 sur le cadastre géologique

Projet de loi du 13 décembre 1966 sur la profession d'architecte

Projet de loi du 24 mai 1988 sur les carrières

Projet de loi du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame

Premier débat

Texte du Conseil d'Etat

Le projet de loi sur l'ensemble des lois est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Mme Claudine Wyssa (PLR), rapportrice, demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (sans avis contraire ni abstention.)

Deuxième débat

Le projet de loi sur l'ensemble des lois est adopté en deuxième débat sans avis contraire ni abstention.

La discussion générale est ouverte.

Mme Valérie Induni (SOC) : — J'ai une remarque à faire sur la commission qui devrait traiter cet objet. Je comprends le problème qui se pose à la Commission de modernisation du parlement (Comopar) d'avoir à s'occuper de tous les projets qu'on ne sait pas à qui transmettre. Toutefois, j'émets quelques réserves sur le traitement de ce genre d'objet par la Commission de rédaction, sachant qu'elle n'est composée que de deux membres. Pour travailler sur un exposé des motifs et projet de loi, notre commission est extrêmement réduite ! En cas de désaccord, une majorité serait impossible. J'émets donc une réserve à propos du traitement par notre commission.

Le président : — Madame la députée, vous avez parfaitement raison. En l'état de la loi sur le Grand Conseil, ce ne serait pas possible et même pas souhaitable, comme vous le démontrez. Mais le Bureau se demande s'il serait opportun d'amender la loi sur le Grand Conseil et de reconsidérer cette commission en lui confiant, de manière un peu élargie, l'ensemble de ces toilettages. Cela ne pourrait évidemment se faire que dans un autre contexte juridique et il faudrait au préalable qu'une motion soit déposée. Mais votre remarque est tout à fait fondée.

La discussion est close.

Le projet de loi sur l'ensemble des lois est adopté définitivement sans avis contraire ni abstention.

Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations – Cesla Amarelle relative à l'initiative sur les naturalisations et demandant si l'ensemble du Conseil d'Etat est prêt à défendre la Constitution vaudoise lors de la campagne sur l'initiative (08_INT_083) – Fabienne Despot – Intervention du gouvernement cantonal et de ses représentants dans la campagne sur l'école vaudoise (11_INT_577)

Texte du Conseil d'Etat

Débat

Le président : — Après les interventions de M. Montangero puis de Mme Despot, nous ouvrirons un débat général.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Près de cinq ans se sont écoulés depuis le dépôt de cette interpellation. Il y a été répondu après plus de quatre ans. Les résultats sont connus : le 1er juin 2008, le peuple suisse disait non à 63.8% à l'initiative UDC et les Vaudoises et Vaudois à plus de 80%. Cette initiative était intitulée abusivement « Pour des naturalisations démocratiques ». Dans la mesure où l'objet était anticonstitutionnel, comme le décrivait très bien l'interpellatrice Cesla Amarelle, on aurait pu espérer que le Conseil d'Etat d'alors prenne ses responsabilités. Tel n'a pas été le cas, comme l'indique la réponse du Conseil d'Etat, qui rappelle la règle de fonctionnement interne. Si nous ne pouvons que prendre acte de cette réponse, nous nous étonnons vivement qu'il ait fallu plus de quatre ans — alors que le délai légal est fixé à trois mois — pour donner à notre parlement une réponse aussi succincte, tenant sur moins d'une page A4.

Mme Fabienne Despot (UDC) : — Mon interpellation sur l'implication du gouvernement dans la campagne sur l'école vaudoise est un peu moins ancienne que la précédente, mais elle datait tout de même de décembre 2011. Mme Métraux, cheffe du département de l'intérieur et députée à l'époque, avait exprimé, fin 2009, son inquiétude quant à l'implication de l'Etat dans une campagne de votations, à l'inégalité de traitement et des moyens d'une telle campagne, où l'une des parties était fortement limitée dans ses possibilités d'obtenir des informations. En l'occurrence, il s'agissait de l'initiative d'Artagnan. J'en avais ainsi appelé, en toute logique, à la corde sensible de notre conseillère d'Etat. J'avais attiré son attention sur la question de l'équilibre des moyens mis en œuvre dans une campagne et lui avais fait part de ma stupéfaction devant les distorsions exercées sur cet équilibre par le gouvernement, et plus particulièrement par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, dans la campagne LEO/Ecole 2010. Allez savoir pourquoi, la réponse a été attribuée aux affaires sociales, mais c'est probablement très bien ainsi, car M. le conseiller d'Etat Maillard aura bien à faire pour compléter une réponse très clairement lacunaire.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat s'est, en premier lieu, soumis au jeu juridique — arrêt du Tribunal fédéral contre arrêt du Tribunal fédéral, jurisprudence contre jurisprudence. A ce jeu de ping-pong, l'interpellant gagne, à mon avis, sur le répondant en termes de nombre. Toutefois, s'il fallait vraiment définir un gagnant, il y aurait certainement des avis divergents là aussi. De cet échange de balles d'arrêt, il ressort ceci : le Conseil d'Etat reconnaît lui-même que son action, lors de campagne de votations, est limitée par des critères d'objectivité, de proportionnalité et d'interdiction de propagande. Force est donc de constater qu'il y a une divergence dans l'interprétation de ces notions.

Arrêtons-nous au terme « propagande », dont le *Petit Robert d*onne la définition suivante : « Action exercée sur l'opinion pour l'amener à avoir certaines idées politiques et sociales, à soutenir une politique, un gouvernement, un représentant. » En conséquence, on peut déjà relever que c'est à tort que le Conseil d'Etat estime normal que ses membres s'engagent en faveur des projets des autorités, dès lors que cet engagement a pour objectif de convaincre l'opinion publique de voter d'une certaine manière. C'est précisément la définition du mot « propagande ». La distribution de tracts en faveur d'un projet est, par essence, un acte de propagande. La brochure d'information destinée aux enseignants répond, selon l'avis du Conseil d'Etat, aux critères d'objectivité, de proportionnalité et d'interdiction de propagande ; c'est l'avis du Conseil d'Etat, qui revient sur la notion d'objectivité à plusieurs reprises dans sa réponse, mais je doute fort que cet avis puisse être partagé par beaucoup de gens.

Le critère d'objectivité s'oppose évidemment à ce que le Conseil d'Etat donne au public des informations erronées. Notre conseillère d'Etat en charge du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture n'a eu de cesse de diffuser des contre-vérités au sujet de l'initiative, les plus crasses étant l'affirmation selon laquelle cette dernière imposait des notes dès l'école enfantine, d'une part, qu'elle aurait pu être invalidée en raison de son incompatibilité avec HarmoS, d'autre part. Une vérité que je mentionne est contenue dans un paragraphe

de quatre lignes dans la brochure d'information du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture aux enseignants, seul paragraphe qui fait mention de l'initiative. Cela prouve, quel que soit l'avis du Conseil d'Etat, que la brochure rédigée par le département est de la pure et simple propagande basée sur une tromperie, d'autant que les initiants se sont vu interdire la distribution, au sein du réseau scolaire, de contreinformations.

Au-delà de cette notion de propagande, il y a l'attaque personnelle contre des adversaires qui est pire que de la propagande. C'est un acte malhonnête et indigne d'un magistrat. J'avais relevé dans mon interpellation des termes dénigrants, à la limite de l'injure, utilisés par Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon envers les initiants et je reste sans voix devant le fait que le Conseil d'Etat ait l'outrecuidance de justifier ces propos, estimant qu'ils étaient étayés par certains constats réels. Par cette réponse déplacée, le Conseil d'Etat enfonce le clou dans son irrespect, il évacue l'adversaire par la forme. Mais où sont les constats réels ? Où est la preuve que les initiants ont fait fausse route ? Souvenez-vous du texte de l'initiative, qui inscrivait les critères d'évaluation dans la loi afin de se protéger contre les belles pensées d'excellence qui se concrétisent par une diminution des exigences. Certains de nos collègues PLR se rendent compte aujourd'hui, un peu tard, que les initiants, malgré leur « esprit chagrin » et « leur vision réductrice de l'être humain », avaient vu juste, en tout cas sur certains points.

Force est de constater que le Conseil d'Etat considère que son droit d'intervention est quasi illimité. C'est précisément en cela que résiderait l'utilité d'une législation réfrénant ses ardeurs. En effet, notre gouvernement est incapable de respecter des critères juridictionnels qu'il reconnaît lui-même comme impératifs, en vertu d'une interprétation toute personnelle des critères d'objectivité, de proportionnalité et de propagande. Le plus inquiétant est sans doute ce qui ressort de sa réponse à la proposition d'une réglementation relative à l'implication du gouvernement et de ses représentants dans les campagnes politiques. Loin de reconnaître qu'il a peut-être poussé le bouchon un peu loin, le Conseil d'Etat semble considérer le cadre jurisprudentiel actuel comme désagréablement restrictif et se réjouir d'une éventuelle évolution de la jurisprudence dans un sens moins contraignant pour les autorités. En d'autres termes, le Conseil d'Etat annonce d'ores et déjà qu'il entend se conduire encore plus mal sitôt qu'il en aura la possibilité au regard d'une certaine interprétation de la jurisprudence.

Au-delà de ces éléments et indépendamment des idées de notion des uns et des autres, il n'a pas été répondu à toutes les questions. Je demandais si chacune des actions d'information menée par le Conseil d'Etat avait été jugée légale par le Service juridique et législatif (SJL). Or il n'a été répondu que pour l'une d'entre elles. Ce qu'a pensé le SJL de la brochure unilatérale et de la hotline, nous n'en savons rien. Je considère, par ailleurs, la réponse à propos des coûts de l'intervention étatique comme insatisfaisante en ce qui concerne le temps consacré à la hotline et par les collaborateurs de l'Etat. En effet, à moins que ces derniers aient œuvré à titre bénévole en dehors de leurs horaires de travail, leur mise à contribution a forcément représenté un coût qui correspond à leur salaire horaire multiplié par le nombre d'heures consacrées à cette tâche. Pendant qu'ils « informaient objectivement la population », ils n'effectuaient pas le travail pour lequel ils sont censés être payés. En conclusion, la réponse ne me paraît pas acceptable.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — Je ne répondrai pas point par point à Mme Despot, ce serait un exercice un peu vain, mais j'apporte quelques éléments de principe. Derrière cette interpellation, il y a deux choses. D'une part, la mise en cause de moyens que l'Etat investirait dans des campagnes. Sur ce point, nous sommes tout à fait clair, l'Etat n'entend pas investir des moyens publics, sauf quand il s'agit de rétablir des faits ou de permettre une information transparente sur le sujet soumis à votation. Mais, en principe, il n'y a pas d'investissements financiers importants de l'Etat sous cette réserve.

Par ailleurs, il y a l'engagement personnel des conseillers d'Etat dans la rue, qui distribuent des tracts, qui s'engagent, ou qui organisent des soirées, par exemple. Or, il y a quelque chose d'assez troublant dans les arguments qui sous-tendent la position de Mme Despot : c'est comme si chacun avait la liberté de s'exprimer, sauf les élus aux exécutifs qui, tout à coup, perdraient quasiment leur statut de citoyen, leur liberté de parole, pour des sujets qu'ils ont cependant eux-mêmes portés, tant au gouvernement qu'au parlement. Cette vision ne me paraît pas conforme aux principes démocratiques qui veulent que les élus qui amènent les projets puissent les défendre et les expliquer devant la population, celle-ci restant — Mme Despot le dit assez souvent — capable de faire la part des choses et de se forger une opinion libre en tenant compte des avis des uns et des autres.

Enfin, il y a une chose assez paradoxale : d'une part, du côté du privé, vous estimez qu'il n'y a aucune limite, que tout le monde peut investir tout ce qu'il veut, même lorsqu'il y a des intérêts en jeu concernés par la votation mais, d'autre part, du côté des autorités démocratiquement élues, vous considérez qu'il faudrait une certaine retenue. Je vous fais simplement observer à ce sujet qu'il y a au moins une retenue que les autorités

s'imposent, et qu'elles font vérifier par leur service de justice, cela a été le cas pour tous les éléments de la campagne que vous citez : ne pas proférer des choses erronées, ne pas faire campagne en trompant la population, s'en tenir simplement aux faits — sur lesquels on peut diverger. A propos de ces faits, il y a un contrôle, une jurisprudence et des recours possibles si l'on estime qu'une votation a été perdue parce que le gouvernement aurait trompé la population ; il est alors possible de faire valoir cette argumentation devant les tribunaux — ce qui ne l'est pas lorsque quelqu'un de très riche, par exemple, fait remplir toutes les boîtes aux lettres du pays avec la description des crèches-garderies sous forme de prison, ce qui, manifestement, est très exagéré, voire mensonger… Dans ce cas, il n'y a pas de contrôle, pas d'action en justice possible ; en revanche, pour ce que disent les élus, ce type de contrôle est possible ! Comme quoi, les élus, dans les gouvernements, s'imposent et sont soumis à des règles en termes de précision et de véracité, bien supérieures à ce que les acteurs privés peuvent investir dans les campagnes. A part cette réserve évidente et normale, il n'y a pas lieu de limiter la capacité de donner des explications et d'intervenir des élus. C'est en tout cas la position du Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot – La section des droits politiques prend-elle les partis vaudois au sérieux ? (12_INT_080)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

Mme Fabienne Despot (UDC) : — Le sujet était moins problématique et il a été nettement plus vite traité. J'avais déposé cette interpellation après un chamboulement de l'organisation des congrès des partis lié à des calendriers imposés par le Service des communes et des relations institutionnelles (SECRI) pour avoir des mots d'ordre de la part des partis et pour imprimer une brochure à l'intention des citoyens et citoyennes vaudois. J'ai pu constater dans la réponse que chacun était conscient, tant du côté du SECRI que du côté des partis politiques, des contingences et obligations des autres et que le dialogue s'est opéré. Je remercie d'ailleurs le SECRI d'avoir organisé une séance avec les représentants des partis et j'estime ainsi que le problème est réglé.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion François Brélaz et consorts proposant de définir clairement la notion de groupe politique dans la loi sur le Grand Conseil (LGC) (12_MOT_003)

Rapport de la Commission thématique de la modernisation du parlement

1. **Préambule**

La COMOPAR s'est réunie le 14 décembre 2012 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 1, à Lausanne pour étudier cet objet. Etaient présents Mesdames Valérie Induni, Aliette Rey-Marion et Claudine Wyssa (présidente), Messieurs Jean-Robert Yersin, Laurent Ballif, Jean-Luc Bezençon, Denis Rubattel (remplaçant Laurent Chappuis), Jean-Marc Chollet (remplaçant Martial de Montmollin), François Deblüe, Philippe Grobéty, Claude Matter, Jacques Nicolet, Marc Oran, Michel Renaud et Andreas Wütrich.

Assistaient également à la séance M. Vincent Grandjean, Chancelier de l'Etat et M. Jean-Luc Schwaar, chef du SJL ainsi que M. François Brélaz, motionnaire. M. Olivier Rapin représentait le secrétariat général du Grand Conseil. M. Fabrice Mascello a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. Objet de la motion

Il règne un certain flou dans la définition du groupe politique à l'art. 32 LGC , impression qui est confirmée à la lecture de l'avis de droit du SJL sur l'interprétation de cet article. Le motionnaire considère donc qu'il y a nécessité de préciser la définition comme l'application de certaines dispositions.

Le motionnaire donne quelques exemples :

- Lors de la précédente législature, au départ de M. Borel, il avait été remplacé par un membre du PS, « prêté » au groupe « A gauche toute » de façon à sauvegarder l'existence de ce groupe.
- Le nombre de députés en activité au sein d'un groupe qui n'atteint plus le nombre de cinq peut provoquer quelques rapprochements parfois hétéroclites mais qui semblent parfaitement légaux.
- La situation actuelle des groupes Vert'Libéraux et PDC-Vaud libre n'est pas claire au moment où des membres en démissionnant provoqueraient une suppression d'un groupe ou un ralliement à l'autre groupe, étant donné que les candidats avaient fait liste commune dans certains districts.
- La création d'une section UDC des villes ne semble pas illégale, même si elle a pour unique objectif d'empocher le montant forfaitaire de Frs 25'000.

Il faut signaler que les membres de La Gauche ainsi que les députés du groupe Vert'libéraux se sont déterminés par écrit au sujet de la motion et que leurs déterminations ont été transmises aux commissaires.

La discussion générale porte sur l'aspect de la forme et de la procédure d'une part, sur les questions de fond d'autre part.

3. Forme de la motion et procédure

L'article 120 LGC prévoit que si le motionnaire souhaite expressément que son texte soit traité par une commission parlementaire, et non pas par le Conseil d'Etat, il doit le stipuler dans son développement écrit. Dans le présent cas de figure, cet aspect a été oublié par le motionnaire. Il souhaite néanmoins que la motion, si elle est retenue, soit traitée par une commission. Ce traitement pourrait être garanti, compte tenu du fait que le Conseil d'Etat n'y est pas opposé et sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat pourra également dans cette procédure faire valoir sa détermination (art. 126a LGC).

Compte tenu du contexte, la forme de la motion est la plus adéquate, étant donné que ni l'initiative ni le postulat ne peuvent être renvoyés à une commission. Il reste cependant une large marge d'interprétation sur le fond, les points évoqués soulevant encore d'autres questions non traitées par le motionnaire et même relevant parfois d'autres lois (LEDP notamment). Ce sera la tâche de la commission nantie du travail de rédaction de définir le cadre de sa réflexion et des révisions éventuelles en tenant compte des thématiques citées ci-dessous.

4. Discussion sur les questions de fond

Constitution des groupes

Il est fait état de la variété des situations survenues durant les cinq dernières années. Les changements peuvent arriver tant au début que pendant la législature. La question de l'éviction d'un membre de son groupe n'est pour l'heure pas résolue. Actuellement, le Bureau tient compte de l'évolution quantitative du nombre de membres par groupe, notamment lors de la nomination des commissions.

Les questions à discuter sont entre autres :

- Modification des groupes en cours de législature. Faut-il geler la situation initiale pour toute la législature ?
- Deux partis sur la même liste, dans certains arrondissements, peuvent former deux groupes différents au Parlement. Ceci pose des problèmes lors de démissions ou de remplacements. Imaginer de scinder les notions de groupe politique et d'élection ?
- Procédé du « prêt » d'un député à proscrire ?
- Indemnités. Notamment que se passe-t-il avec l'indemnité de Frs 25'000 payée à chaque groupe en début de législature si le groupe disparaît ?

Représentation des groupes au Bureau

Ce thème pourrait être abordé même s'il ne fait pas partie formellement des sujets évoqués dans la motion

Commissions

Aujourd'hui le Bureau ne tient compte de l'évolution des groupes politiques que pour les commissions extraordinaires. La composition des commissions thématiques et de surveillance, décidée en début de législature, n'est plus modifiée par la suite. Ce thème pourrait également être traité.

Remarques émises par les Vert'libéraux et A gauche toute

Ces remarques seront également à traiter par la commission.

5. **Conclusion**

De façon unanime, la COMOPAR est d'avis que l'article 32 LGC doit être formulé de façon plus précise.

6. Vote

La commission recommande la prise en considération de la motion Brélaz par 14 oui et 1 abstention.

La commission demande à ce que la motion soit directement renvoyée à une commission et non pas au Conseil d'Etat, par 13 oui et 2 abstentions.

Bussigny-près-Lausanne, le 31 décembre 2012.

La rapportrice :
(Signé) Claudine Wyssa

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Claudine Wyssa (PLR), rapportrice : — Cette motion déposée par notre collègue François Brélaz — qui a d'ailleurs assisté à la séance de la Commission de modernisation du parlement (Comopar) — porte sur la notion de groupe politique dans la loi sur le Grand Conseil (LGC). Notre collègue motionnaire a donné quelques exemples de situations difficiles ou délicates, tant dans la législature précédente que dans celle-ci, liées à la composition des groupes et à leur évolution. Je ne vous donne pas à nouveau tous les détails, qui sont cités, soit dans la motion, soit dans le rapport de commission.

Par contre, j'aimerais vous dire quelques mots sur la procédure de traitement que l'on devrait réserver à cette motion. Si le plénum suit la Comopar et retient la motion, elle devrait donc être transmise à une commission plutôt qu'au Conseil d'Etat pour être traitée, puisque c'est un objet qui concerne essentiellement, voire uniquement, le parlement. Cette commission devrait donc approfondir la question et proposer une modification de loi, que ce soit sur l'article relevé par notre collègue — l'article de la loi sur le Grand Conseil — ou même sur d'autres articles. L'objet reviendrait ensuite devant le plénum pour être traité.

Sur le fond, les questions qui se posent touchent différents domaines. Il s'agit de savoir comment sont constitués les groupes, selon quelles règles. Les questions sont également liées aux listes électorales déposées. Quel est le lien entre les listes, les élections et le groupe lui-même et, ensuite, dans le parlement ? Il faudrait aussi savoir ce qui se passe si des députés passaient, éventuellement, d'un groupe à l'autre, voire étaient prêtés d'un groupe à un autre. Enfin, on ne peut pas négliger ce qui concerne les indemnités ; que deviennent les indemnités que le canton donne aux groupes si un groupe vient à disparaître, par exemple ?

Ensuite, il y a la question de la représentation des groupes au Bureau du Grand Conseil. Jusqu'à présent, cela se fait traditionnellement sur le mode du consensus ; c'est probablement une bonne idée, mais cela doit être réfléchi. L'évolution des groupes pourrait aussi avoir un impact sur l'évolution des commissions. Le Bureau du Grand Conseil en tient compte aujourd'hui pour les commissions ad hoc, mais pas pour les commissions permanentes, thématiques ou de contrôle. Faudrait-il aussi une réflexion sur ce point, voire penser à une modification de loi ? Ce sont là les différents thèmes globaux concernant les sujets proposés. La Comopar unanime, moins 1 abstention, vous propose de prendre en considération cette motion et de la transmettre à une commission, qui pourrait — au hasard — être la Comopar.

La discussion est ouverte.

Le président : — Le débat porte sur la prise en considération et sur la transmission de l'objet à une commission du Grand Conseil.

M. Laurent Ballif (SOC) : — Mme la présidente de la Comopar a bien mis en évidence le champ d'étude. Il faut être conscients que nous avons parlé — je suis membre de la Comopar — ou évoqué tous ces champs d'étude potentiels, mais il est évident qu'il sera extrêmement difficile de trouver une solution. La question que M. Brélaz pose dans sa motion est tout à fait pertinente. Mais chaque fois qu'on s'accroche à une des composantes de la question, on se rend compte que trois ou quatre solutions antagonistes se dessinent. Et lorsque l'on étudie un autre point, on trouve également des solutions antagonistes, ce qui fait qu'il est difficile d'imaginer une solution qui satisfasse tout le monde. Même si je me réjouis qu'un débat permette d'investiguer l'entier de la compétence d'un député, j'ai l'impression qu'il y aura des déçus dans tous les camps.

Il faut en tout cas que l'on sache que la position que la Comopar a prise n'implique pas de choix dans le sens de ce que M. Brélaz propose ou pas. Mais il est évident que c'est une question que nous devons nous poser. J'attends donc avec impatience de voir comment nous allons réussir à définir ce qu'est le mandat d'un député du point de vue de ses électeurs, pour essayer peut-être d'en tirer une solution pour la loi sur le Grand Conseil.

M. Didier Divorne (LGa) : — Comme vous pouvez l'imaginer, la notion de groupe ne concerne pas seulement l'aspect financier ; c'est avant tout un droit à l'information et à l'expression de différents avis. Ne pas faire partie d'un groupe signifie ne pas pouvoir directement interpeller nos ministres et leurs chefs de services lors des séances de commission ; c'est très handicapant pour les députées et les députés concernés. La présence au Bureau du Grand Conseil est également importante. Lorsque les électrices et les électeurs élisent leurs représentants au sein du Grand Conseil, ils s'attendent à pouvoir le faire dans les mêmes conditions que pour les autres députés d'une autre tendance ou d'un autre bord politique. La situation actuelle fait que les députés qui ne constituent pas un groupe sont fortement péjorés : ils ont d'office plus de travail et moins d'informations que les autres et donc, *de facto*, ils sont presque des députés de seconde zone ou de seconde ligue, ce qui n'est franchement pas acceptable. Il est donc nécessaire d'adapter la loi dans le bon sens, c'est-à-dire dans le sens d'une égalité de traitement. Le groupe La Gauche, POP, Gauche en mouvement et SolidaritéS appuie la demande de renvoi en commission.

Le président : — Puisqu'il semble y avoir un grand consensus pour que ce sujet soit transmis et pour que l'on dégage des solutions, nous n'allons pas faire tout le débat ici et maintenant.

M. Régis Courdesse (V'L) : — M. Brélaz pose d'excellentes questions, qui méritent réponse. Le débat qui a commencé le montre d'ailleurs déjà. Il met le doigt sur les difficultés que rencontrent notamment les petites formations pour atteindre le quorum de 5% en partant toutes seules devant l'électeur. C'est la réalité du système électoral vaudois. Je prends, concrètement, un cas fortuit : une liste formée de représentants du Parti démocrate-chrétien (PDC), par exemple, peut s'allier avec une liste vert'libérale pour grouper leurs forces sous forme d'apparentements prévus à l'article 54 de la loi sur l'exercice des droits politiques. Mais si une des deux listes n'atteint pas le quorum, elle est éliminée de la répartition ! Elle n'existe plus et les suffrages de ses électeurs non plus. Même si l'autre liste atteint le quorum, il est fort probable qu'elle n'obtienne pas suffisamment de suffrages pour avoir un élu, surtout dans les petits arrondissements tels qu'Aigle, Broye-Vully et Gros-de-Vaud. D'où la constatation de M. Brélaz qu'il y a confusion, pour l'électeur, avec les listes communes à plusieurs partis. En conséquence, il y a des difficultés apparentes pour constituer des groupes au Grand Conseil. Le système est aussi pénalisant pour les petites formations dont la visibilité n'est pas assurée dans une liste commune.

Si l'on veut mettre de la transparence dans le système, il faudrait permettre la prise en compte de listes apparentées, c'est-à-dire appliquer le quorum aux groupes et pas seulement à la liste seule. Si un groupe de listes n'obtient pas le quorum, alors il est logique de l'éliminer. Le canton de Neuchâtel connaît déjà cette possibilité d'appliquer le quorum à des listes apparentées. Dès lors qu'un député est élu sur la liste d'un parti, en cas de démission, c'est le suivant de sa liste, donc de son parti, qui va le remplacer et non, comme dans les cas cités par M. Brélaz, un membre d'un autre parti, avec le risque réel de couler le groupe constitué. C'est le cas des arrondissements de Lavaux-Oron ou de l'Ouest lausannois, avec le PDC et les Vert'libéraux. Dans cette logique de simplification des listes et de transparence, le groupe vert'libéral va déposer prochainement une motion pour modifier l'article 61 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), soit la façon d'appliquer le quorum. Nous vous remercions d'y faire bon accueil. Dans l'intervalle, nous soutenons le renvoi de la motion à la Comopar.

M. Gérald Cretegny (AdC) : — Dans les arrondissements électoraux, la présence de candidats affiliés à des partis peu ou pas représentés au Grand Conseil est conforme à la pluralité des opinions présente dans la population. Si l'on veut garantir cette possibilité aux petits partis, il est nécessaire — en fonction des résultats

obtenus, naturellement — que ces listes puissent obtenir la possibilité de former ou de rejoindre un ou des groupes politiques et de siéger ainsi dans les commissions.

Des pistes telles que la situation en vigueur dans le canton de Neuchâtel, comme vient de l'exprimer mon collègue Courdesse, doivent pouvoir être étudiées. Le groupe PDC-Vaud libre accepte du bout des lèvres un renvoi à la commission, s'en remettant à elle pour qu'elle étudie toutes les pistes permettant aux petits partis d'exister. Le groupe PDC-Vaud libre souhaite également que la motion soit traitée par une commission ad hoc dans laquelle, vu l'importance du sujet, toutes les forces politiques présentes au Grand Conseil soient représentées. Le cas échéant, si cela devait ne pas être le cas, nous souhaitons que les groupes non représentés dans la Comopar puissent au moins assister aux séances de commission en qualité d'auditeurs.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — J'aimerais brièvement inviter le plénum à transmettre cette motion à une commission. Il y a en effet besoin de clarifier certains aspects de la loi sur cette question. Mais je rappelle aussi l'instabilité des institutions, car c'est important pour les futurs députés qui se pencheront sur ce travail. En effet, quand M. Brélaz stigmatise un de nos anciens collègues, alléguant qu'il « aurait rejoint le groupe A Gauche Toute », il faut se demander si, à six mois d'une élection générale, il n'est pas légitime de le faire, pour la stabilité des institutions.

Il n'en demeure pas moins que nombre de questions méritent d'être posées et clarifiées, et notamment le fait qu'aujourd'hui même, en théorie en tout cas, dans ce plénum, un parti politique peut avoir plusieurs groupes du même nom ou avec des noms différents mais appartenant au même parti politique. Il est effectivement grand temps de clarifier les choses mais sans les stigmatiser. Je rejoins donc les propos du représentant du groupe PDC-Vaud libre : la motion pourrait éventuellement être confiée à la Comopar, mais il me semblerait bien que tous les groupes soient représentés, y compris les groupes non inscrits. On verra alors quelle solution on peut trouver. Il faudra commencer par lister les problèmes et on verra ensuite quelles solutions pourront être trouvées. Il n'y a pas de solutions miracles et aucune ne contentera tout le monde, mais il me paraît important que les groupes minoritaires soient représentés.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Je souhaite aussi la prise en considération et le renvoi à la Comopar, comme le suggère très généreusement la présidente de la Comopar elle-même. Il paraît effectivement cohérent que ce dossier soit suivi par la Comopar, qui a pour tradition de suivre les dossiers relatifs à la loi sur le Grand Conseil.

Je crois que M. Brélaz a posé une bonne question. Nous avons vécu un malaise lors de la précédente législature et de nouveau lors de la création et de la mise en place des groupes au début de la législature actuelle. Effectivement, cette motion ouvre la porte à différentes pistes de réflexion, ainsi que le rapport l'évoque. En revanche, j'estime que M. Courdesse va un peu loin, aujourd'hui, dans sa réflexion, puisque ses propos touchent la LEDP et non la LGC. Il faudrait bien cadrer les éléments. Il est bien de savoir, aujourd'hui, que le groupe vert'libéral déposera une motion en vue de modifier la LEDP, mais si nous pouvions nous en tenir à la LGC, cela vaudrait mieux.

Je retiens enfin les propos de M. Ballif, tout à l'heure, qui a dit qu'effectivement, si l'on touche un élément, cela risque d'avoir pour conséquence de dérégler d'autres éléments et, donc, de créer d'autres insatisfactions chez certaines personnes. Le travail qui attend la Comopar est donc considérable, pour tâcher de modifier l'article 32 de la LGC et trouver un consensus qui satisfasse tout le monde. Je souhaite bonne chance à la Comopar et je soutiens le renvoi de la motion à cette commission.

M. Michele Mossi (AdC) : — La force et la richesse d'une démocratie se mesurent aussi par la place qu'elle accorde aux minorités. D'ailleurs dans ce canton, les minorités représentent au moins le 5% de l'électorat d'un district, tout de même. Je me permets donc, sans ouvrir de débat ni refaire de grands discours, de souligner à nouveau les propos de M. Cretegny : nous soutenons le renvoi de cette motion en commission, mais il est fondamental pour nous qu'une telle motion soit étudiée par une commission qui regroupe l'ensemble des forces politiques. Ce ne pourrait donc pas être la Comopar, dans laquelle notre formation n'est pas représentée.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Pour le groupe La Gauche POP-SolidaritéS, le problème est particulièrement aigu, comme l'a souligné mon collègue Didier Divorne. Nous soutenons la proposition faite par mon préopinant que la question soit transmise à une commission dans laquelle tous les groupes, qu'ils soient formés comme tels ou qu'il s'agisse de groupes non reconnus mais existant de fait, puissent être invités et avoir un droit de vote. Si c'est la Comopar, alors il faut que cette commission soit élargie à l'ensemble des représentants de groupes, ou alors que ce soit une commission ad hoc qui discute de cette question. En fait, tout le monde vante la nécessité du débat démocratique et la nécessité pour les minorités d'être respectées, mais, en même temps, dans les faits, comme on l'a vu malheureusement à plusieurs reprises au début de la législature, ces déclarations ne sont pas suivies d'effets. La meilleure garantie que l'on puisse avoir que ces déclarations

puissent être suivies d'effets, c'est que les groupes et les personnes concernées soient présentes lors de la discussion et des décisions.

Le président : — Les membres du Bureau du Grand Conseil ont bien entendu le message, puisqu'il leur reviendra de désigner la commission et, surtout, de décider s'il s'agira d'une commission ad hoc qui exclurait notamment La Gauche, ou d'un système par invitation.

Mme Claudine Wyssa (PLR), rapportrice : — En effet, je voulais rappeler que la Comopar avait reçu deux courriers. L'un venait du mouvement « A Gauche toute ! » — pour ne pas dire de ce groupe — et l'autre venait du groupe des Vert'libéraux. La commission a déjà tenu compte de ces courriers et il est également noté dans le rapport que ce sont des éléments qui devront évidemment faire partie de la discussion. Je ne préjuge pas de l'attribution à la Comopar ou à une autre commission ; le Bureau en décidera, comme vient de le dire notre président. Si c'était la Comopar, je me permets de signaler que nous avions évoqué la difficulté concernant sa composition. Bien évidemment, une réflexion serait tenue sur la manière d'intégrer l'ensemble des intérêts de l'ensemble des membres de ce parlement. Je crois qu'en effet, c'est un des éléments nécessaires au bon fonctionnement de notre démocratie. Je crois aussi que la Comopar aura la capacité d'aller en ce sens et de tenir compte des différents éléments.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération et la renvoie à l'examen d'une commission, sans avis contraire ni abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero – Demande de clarification concernant les critères utilisés par BVA pour octroyer des services gratuits aux associations (11_INT_622)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Je tiens d'abord à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse rapide. Néanmoins, je reste quelque peu sur ma faim. Je ne mets nullement en doute le travail de base de l'atelier protégé de la fondation Bureau vaudois d'adresses (BVA), mais j'aurais aimé un peu plus de clarté. J'avoue que je me perds un peu dans ce que fait BVA Logistique SA, ce que fait la Fondation BVA, les droits des uns, les devoirs des autres, les facturations internes et les répartitions de coûts des uns vis-à-vis des autres. Sur quelle base est effectuée la répartition 90-10 entre la société anonyme et la Fondation ? Pourquoi d'ailleurs y a-t-il besoin d'une société anonyme en plus de la Fondation ? Que vient faire Quintessence Concept SA, basée à Genève, dans la holding BVA ? Bon nombre de questions subséquentes à la réponse à mon interpellation mériteront, sans doute, que nous nous y penchions ultérieurement. Dès le moment où BVA — prenons le dans son ensemble — bénéficie d'une base de données suite à une décision du Conseil d'Etat, il me semble que le fonctionnement et les questions financières de cet organisme devraient être clairs et transparents. En conclusion, je prends acte, en l'état, des réponses du Conseil d'Etat et le remercie pour celles-ci.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Julien Eggenberger et consorts – Quelles solutions pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans titre de formation reconnu ou qualification reconnue de plus de 25 ans ? (11_INT_590)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

Mme Claire Attinger Doepper (SOC) : — *(remplaçant M. Julien Eggenberger)* En l'absence de mon collègue Julien Eggenberger, je me permets de prendre la parole ce matin. D'emblée, nous souhaitons saluer la

volonté d'étendre le programme d'insertion des jeunes adultes par la formation professionnelle (FORJAD) en l'adaptant à un nouveau public, celui des adultes. Cette ambition d'offrir l'accès à la formation aux adultes de plus de 25 ans est indispensable pour la réussite d'une politique d'insertion dynamique et positive. Les résultats du programme FORJAD confirment que l'acquisition d'une formation constitue, bien évidemment, l'élément central à la réussite d'une recherche d'emploi. C'est un réel défi que ce programme d'insertion développe, en intensifiant les mesures. Nous remercions ici le Département de la santé et de l'action sociale. Nous apprécions particulièrement l'attention portée sur un public varié que représentent les adultes de 25 à 40 ans. L'éventail du type de formations envisagées a été adapté en offrant une formation professionnelle initiale, de type apprentissage CFC ou de formation professionnelle de courte durée, comme la validation d'acquis de l'expérience.

Concernant les articulations entre les bourses d'études, les indemnités de chômage et le revenu d'insertion (RI), jusqu'il y a peu, l'accès à cette formation était indispensable pour les bénéficiaires du RI. Aujourd'hui, heureusement, les embûches sont gommées. C'est une réelle plus-value que de pouvoir offrir un accès à une formation et l'indispensable minimum pour vivre. Je profite pour ajouter que les allocations de formation pour lesquelles nous avons également interpellé le Conseil d'Etat, en incitant le département concerné à en développer plus, constituent des mesures adéquates et de qualité. Toutefois, cela concerne le Service de l'emploi (SDE) et ces allocations de formation sont exclusivement destinées aux chômeurs et aux chômeuses. Pour terminer, nous remercions la qualité du travail fourni, l'étendue des prestations offertes et l'intérêt marqué par le département pour les questions d'insertion, indispensables à une qualité de vivre ensemble — comme on dit maintenant. La dignité pour chacun est importante et on le voit dans les démarches qui sont entreprises aujourd'hui.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Eric Dufour sur l'avenir de la politique familiale (12_INT_021)

Débat



Mme Aliette Rey-Marion (UDC) : — *(remplaçant M. Claude-Eric Dufour)* Je me fais la porte-parole de Claude-Eric Dufour. Je remercie le Conseil d'Etat pour cette réponse qui confirme l'orientation de la politique que veut suivre le département pour soutenir les familles dans ce canton. Le programme de législature 2012-2017 donne effectivement quelques pistes, mais ne positionne pas la cellule familiale comme élément de base de la structure de notre société. Il serait aussi intéressant de savoir quelle forme familiale nous souhaitons soutenir ou promouvoir. Une réponse mentionne simplement que les formes familiales de vie sont un élément de base structurant notre société. Cela paraît logique et raisonnable d'intégrer toutes les formes de famille, en restant conscient que, pour certaines — par exemple les familles monoparentales — le besoin est encore plus marqué. Encore faut-il trouver le moyen de maintenir justice et égalité de traitement. La volonté affichée de chercher à aménager, avec équité, la fiscalité des entreprises et des familles — que l'on trouve en page 12 du programme de législature — va dans le bon sens, mais soit il faut considérer qu'il reste passablement à faire, soit nous en restons à des vœux pieux, soit il y a des formes considérées comme traditionnelles dans un passé récent qui ne méritent plus le respect et le soutien, si tant est qu'un traitement égal soit un soutien. A voir… Comment apprécier une pénalisation fiscale pour un père et une mère qui prennent en charge le suivi hors école de leur enfant, sans utiliser les structures qu'ils contribuent à financer par leurs impôts — crèches, garderies, etc. — et qui ne peuvent rien défalquer alors que les bénéficiaires utilisateurs de ces crèches le peuvent ? De là à y voir une incitation à utiliser les structures d'accueil, il y a un pas qui pourrait être franchi. Alors oui, travailler à une meilleure équité fiscale, quitte à passer par une réduction forfaitaire.

Un autre aspect de la politique familiale mériterait une attention qui pourrait devenir de plus en plus importante : toutes les réponses du Conseil d'Etat semblent orientées sur les familles avec enfants — ce qui doit sans doute rester une préoccupation prioritaire — mais la prise en charge par les familles des parents âgés représente un secteur en développement qui demandera une attention autre que celle que l'on peut ressentir au travers de ce document. Il n'en est pas fait mention spécifiquement, ce qui est regrettable. A l'avenir, il faudra certainement envisager la politique familiale dans sa globalité, soit en y intégrant toutes les tranches d'âge. Merci d'en prendre bonne note et merci à la commission d'y prêter une attention renouvelée. A part ces quelques réserves, j'apprécie les réponses apportées à cette interpellation et je remercie le Conseil d'Etat pour son travail.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphanie Apothéloz – L'égalité est aussi une affaire de cœur (11_INT_614)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

Mme Stéphanie Apothéloz (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse très détaillée ; j'ajoute une précision : ce n'est pas moi, mais une série d'études françaises et américaines qui affirment qu'en raison de la particularité des symptômes féminins en matière de maladies cardio-vasculaires, celles-ci sont parfois mal identifiées chez les patientes, avec, bien entendu, une série de fâcheuses conséquences.

Nous pouvons nous réjouir de ce que nous lisons dans cette réponse. D'abord, d'apprendre que les résultats vaudois sont très bons en matière de santé cardiaque, sensiblement meilleurs que la moyenne suisse. On peut ensuite se réjouir que la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ait été intégrée, dès le début, dans la vaste étude pionnière CoLaus (Cohorte Lausannoise) sur la population lausannoise. On peut voir également que l'ampleur de cette étude répond pleinement à ma première question en la matière. On se réjouit également que le CHUV participe à la campagne nationale « cœur et femme ». Enfin, vous comme moi, nous réjouissons que, de manière générale, cette thématique soit connue et intégrée dans l'information de base et continue des professionnels de la santé.

Après ces enthousiasmantes précisions sur l'étude lausannoise et la pratique du CHUV, le Conseil d'Etat répond à ma deuxième question en précisant que les professionnels de la santé sont formés et informés de manière suffisante. Je m'en réjouis, même si je me permets d'exprimer le souhait que cette réponse s'étende sans restriction à l'ensemble du canton et pas seulement à la région lausannoise.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
– Alexandre Berthoud et consorts – District du Gros-de-Vaud ; prochainement dépourvu de l'ensemble des Services décentralisés de l'Etat ? Un prélude pour l'ensemble du canton ? (12_INT_027) et
– Aliette Rey-Marion et consorts – ORP = Office régional de placement ? (12_INT_062) (12_INT_027)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses apportées à mon interpellation déposée en septembre 2012, réponses par lesquelles j'ai pris bonne note que le Conseil d'Etat n'envisage pas une fermeture de l'Office d'impôt du Gros-de-Vaud à court terme. Par ailleurs, les travaux d'adaptation seront inévitables au niveau de la police coordonnée et le Conseil d'Etat n'entend pas envisager une fermeture de l'antenne de police de sûreté sise à Echallens, ceci également à court terme. Je prends également bonne note que les décisions en matière d'organisation territoriale de l'administration cantonale sont de la compétence du Conseil d'Etat et que le gouvernement a la volonté de garder cette proximité, à chaque fois qu'elle présente une plus-value.

En revanche, il est pour moi important de différencier le développement des services dû à l'augmentation de la population, l'implantation d'écoles, de gymnase, etc. et des services de proximité tels que Office d'impôt, Registre foncier et gendarmerie, par exemple. Dans le but d'éviter les sentiments vécus précédemment dans le canton par des habitants mis devant le fait accompli, sans aucun débat, en apprenant parfois des changements

par la presse et afin de corriger cette situation, je dépose, avec mes collègues députés du Gros-de-Vaud, la détermination suivante, tout en vous rendant attentifs que cette situation se produit dans tout le canton, elle n'est pas une exclusivité du district du Gros-de-Vaud :

« Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à organiser une démarche consultative et participative auprès des autorités concernées à l'échelle locale et régionale avant toute décision de fermeture d'un service décentralisé de l'Etat.

Cette démarche participative et consultative est également valable dans le cas d'implantation de services dans les régions. »

Mme Aliette Rey-Marion (UDC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses ; j'en prends acte, tout en sachant que les citoyens concernés sont très déçus par cette démarche. Mme la cheffe du département me rappelle, au dernier paragraphe, le nombre de places de travail qui ont été transférées à Moudon, ces douze dernières années. Il est aussi plus facile, vous l'admettrez, d'accueillir des places de travail que de devoir en laisser partir. Toutefois, j'ai encore une question à adresser à Mme la cheffe du département : si, pour des raisons de mobilité ou que sais-je, une personne en recherche d'emploi habitant la région de Moudon a de grosses difficultés à se rendre à Pully, peut-elle aller à l'office de Payerne ? Si oui, doit-elle faire des démarches particulières et par quel biais pourrait-elle s'y rendre ?

Je profite d'avoir la parole pour vous encourager, chers collègues, à soutenir la détermination de mon collègue Berthoud.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Randin (SOC) : — J'ai lu avec grande attention la réponse aux interpellations de mes collègues, Mme Rey-Marion et M. Berthoud. J'observe que la réponse du Conseil d'Etat, dans son préambule, nous informe de la situation actuelle, rappelant les mesures découlant de cette nouvelle organisation de découpage des districts, des quatre arrondissements des tribunaux et des Offices des faillites, réorganisation de l'Etat civil, Registre Foncier, Administration cantonale des impôts et j'en passe. Il nous livre son état d'âme, entre le pragmatisme et la souplesse qui doivent présider aux réorganisations de services, comme le nombre de paramètres à prendre en considération dans la pesée des intérêts contradictoires entre une volonté de garder la proximité de ces services ou de les regrouper et de les optimaliser. Cette seconde option est souvent choisie. Cette problématique, soutenue par des interpellations, est récurrente. Personnellement, étant très sensible, j'étais déjà intervenu depuis de nombreuses années lors de la fermeture du Registre du commerce et lors de son regroupement qui devait être à Lausanne. Maigre consolation, il a été déplacé à Moudon, comme le rappelle, dans sa réponse, le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat du moment m'avait répondu que, pour ma région, c'était négligeable au niveau de l'emploi. Mais il faut admettre qu'inexorablement nous constatons une paupérisation des services dans les régions excentrées, celles qui sont en marge de l'empire vaudois : la Vallée, le Pays-d'Enhaut et la Broye. Ce tsunami de transferts d'activités de l'Etat pour ces régions est évident. Les services de ma région tels que : le Tribunal de district, l'Office des poursuites, le Registre du commerce, l'Etat civil, la préfecture, l'administration des impôts, se réduisent comme peau de chagrin. La dernière mesure est toute récente, puisque le poste de sergent de gendarmerie ne sera pas repourvu. J'aurais certainement l'occasion d'y revenir. Toutes ces activités représentent des emplois. Je tiens à rappeler qu'un emploi perdu pour le Pays-d'Enhaut, cela représente 40 à 50 emplois pour la région de Lausanne. Lorsque nous perdons deux emplois dans ma région, c'est l'équivalent de la fermeture d'une entreprise d'une centaine de personnes à Lausanne ; une telle fermeture ferait la une de la presse lausannoise. Ces emplois sont importants sur le plan socio-économique. Je réaffirme qu'une certaine activité étatique peut être maintenue, pour autant qu'il y ait une volonté d'utiliser les moyens informatiques et de communication modernes. C'est sans réserve que j'appuie la détermination déposée par mes collègues.

M. Michel Collet (VER) : — J'étais signataire de l'interpellation concernant le district du Gros-de-Vaud, comme député résidant à Penthalaz. Je relève tout d'abord, avec satisfaction, que le Conseil d'Etat dit accorder une grande importance aux districts et à l'administration de proximité qui leur est liée. Mais va-t-on aller jusqu'à un niveau d'organisation territoriale en quatre régions, selon le modèle des arrondissements judiciaires ? Ce n'est évidemment pas souhaitable. Si l'on doit prendre le temps, comme justiciable, de se déplacer et de s'absenter longuement, il en va autrement comme simple administré. Ce n'est pas non plus souhaitable, en terme environnemental, si on considère les déplacements nécessaires. Je prends note, avec satisfaction, que le Conseil d'Etat n'envisage pas, à court terme, de modifications pour ce qui concerne l'Office d'impôt du district du Gros-de-Vaud, pas plus que des changements ne sont envisagés à court terme pour les unités de la Police cantonale. Le renforcement de l'antenne d'Echallens du CSR m'avait fait craindre le pire, comme la mise à pied des autorités régionales récalcitrantes du Gros-de-Vaud. Mais… il ne s'agissait bien entendu que de l'antenne du CSR pour lequel elles avaient demandé un renforcement. Afin de rester dans un mode de

concertation, en ce qui concerne l'organisation de l'exercice des tâches de l'Etat, je vous recommande de soutenir la détermination que nous avons déposée.

M. Jean-Luc Bezençon (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis syndic d'une petite commune du district du Gros-de-Vaud, ou de ce qu'il en reste. Je connais donc très bien la déception ressentie, non seulement par toutes les autorités de cette région, mais également par toute une population qui s'inquiète de se voir de plus en plus privée de services de proximité. En effet, nous avons assisté à la disparition échelonnée de plusieurs entités de l'Etat ; la dernière en date étant le Registre foncier à Echallens-Cossonay.

J'ai lu avec attention la réponse à l'interpellation Alexandre Berthoud et consorts. Si les raisons évoquées par le Conseil d'Etat justifient évidemment ses actions, chez moi elles suscitent un certain nombre de remarques. Dès le début des explications, on joue avec les mots. Par exemple, les auteurs de l'interpellation évoquent l'article 158, alinéas 2 et 3 de la Constitution vaudoise qui précise : « Les districts sont les entités administratives et judiciaires où s'exercent en principe les tâches décentralisées de l'Etat dont ils assurent les services de proximité. » Le Conseil d'Etat précise tout de suite que le texte mentionne bien « en principe » et que ce n'est pas « où s'exercent les tâches décentralisées » mais bien « où s'exercent des tâches décentralisées. » Deux nuances qui prennent toute leur importance pour justifier l'action de notre exécutif cantonal. Deux nuances qui deviennent des maîtres-mots et dont le peuple, en acceptant en 2003 le nouveau texte la Constitution, n'aura certainement pas mesuré l'importance.

On pourrait encore continuer à analyser d'autres subtilités que le Conseil d'Etat évoque pour se donner bonne conscience. Là n'est pas le problème ; ce qui me gêne, c'est la manière. Je crois en un Etat fort mais, pour qu'il le soit, il est nécessaire qu'entre les deux acteurs principaux que sont le canton et les communes, règne une confiance mutuelle. Malheureusement, cette confiance s'effiloche et je pense que la politique du fait accompli, qui devient monnaie courante, en est la principale raison. Lorsque le texte du rapport précise que les dispositions prises sont toutes communiquées aux municipalités, c'est vrai, mais après, lorsque tout est fait, et surtout possible. Un exemple : la fermeture de l'Office du registre foncier à Echallens pour le déplacer à Yverdon. Aucune discussion, aucune évaluation avec les autorités locales ! Même pas une prise de contact avec le conservateur, M. Bernard Despont, 32 ans au service de l'Etat, et Dieu sait si ceux qui le connaissent savent avec quelle rigueur et quelles compétences il a rempli sa fonction. Pas un seul contact — il me l'a lui-même assuré — pour essayer de mesurer les conséquences d'une telle fermeture. On me l'a déjà dit, le Registre foncier on peut le mettre sur la Lune. Mais on peut tout mettre sur la Lune, si on veut. J'ajouterai encore que cette politique du fait accompli empoisonne les relations entre l'Etat et les communes ; elle est ressentie comme un manque d'intérêt pour les autorités locales qui s'engagent pour le respect de nos institutions, et qui contribuent au bon fonctionnement de notre démocratie. Elle décourage les citoyens de s'engager dans un système où il n'y a plus rien à dire. Mais peut-être est-ce le but recherché… J'ose espérer que non et demande à notre Conseil d'Etat d'observer, auprès des communes, le même rapport de loyauté que ces dernières vouent à leur canton. Pour le bien de notre démocratie, je vous invite à soutenir la détermination Berthoud et consorts.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Je me réjouis de tous ces propos laudatifs sur notre démocratie de proximité. Cela me fait plaisir. Jusqu'à maintenant, à part M. Randin, seuls les députés du district du Gros-de-Vaud se sont exprimés, mais je crois que ce problème ne concerne pas seulement le Gros-de-Vaud mais tout le canton, régions excentrées ou non monsieur Randin. Nous avons eu, il y a quelques années, exactement le même débat lorsque nous avions encore dix-neuf districts et que l'on voyait que ces dix-neufs districts se vidaient, lentement mais sûrement, de toute leur substance. La Constitution a voulu, en son temps, que l'on passe de dix-neuf à dix districts, comme c'est le cas aujourd'hui. On recommence le même débat avec le même risque que ces dix districts actuels se réduisent aux quatre districts qui avaient été voulus par certains, ou pire, si l'on continue comme cela, à ne faire plus qu'une seule région dans ce canton. Je crois qu'il est indispensable, au nom de la proximité, que chaque district conserve un maximum de services administratifs. Il en va de la raison même du district ; il en va de la notion même de proximité, laquelle est indispensable à la qualité de vie de nos institutions. Cette paupérisation sûre et lente de nos districts fait que, finalement — j'en suis convaincu — on supprimera un jour tous ces districts et les préfets avec. C'est fortement regrettable. Je vous invite à soutenir cette détermination de notre collègue Berthoud qui va dans le bon sens. J'invite le Conseil d'Etat à ouvrir les yeux et à ne pas recommencer les erreurs que l'on a faites il y a quelques années en arrière. Il est indispensable que le canton garde cette notion de proximité ; il en va de son avenir.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Encore un député du Gros-de-Vaud, me direz-vous. Je vais être bref : j'avais participé à la commission concernant le découpage territorial, comme l'a rappelé M. Bezençon. Effectivement, le Conseil d'Etat nous avait juré qu'il maintiendrait, dans les districts, des services décentralisés de l'Etat. On parlait même d'une maison de l'Etat. Les anciens collègues s'en souviennent peut-être. A l'époque, nous avions également discuté d'une proposition de notre collègue Jacques Perrin d'aller plus loin que les dix districts, d'aller jusqu'à quatre ou cinq régions. Comme l'a rappelé Michel Collet, on s'en approche gentiment à force

de supprimer des services de l'Etat dans les districts. Au nom des députés du Gros-de-Vaud, je vous encourage vivement à soutenir la détermination de notre collègue Berthoud ; elle concerne finalement tous les districts de ce canton.

M. Jean-Robert Yersin (SOC) : — Encore un député du Gros-de-Vaud, me direz-vous. Je pense que le problème est général et résulte du respect de notre Constitution. Ce que nous constatons, c'est que ces regroupements se font par la technique dite des tranches de salami, très fines, les unes après les autres, un service ici et un autre là. Il semble qu'il n'y ait guère de concertation entre les différents départements, entre les différents services du Conseil d'Etat. Si l'on envisage des regroupements — cela peut peut-être se faire —, il serait souhaitable que l'on ait, d'une part, une vue d'ensemble de cette problématique, à travers non pas un district mais l'ensemble des districts et l'ensemble des services administratifs du canton et, d'autre part, que l'on prenne aussi en compte un autre aspect de ces centralisations que sont les transports. D'un côté, on essaye de limiter les transports ; l'accès dans le centre devient de plus en plus difficile — il y a des problèmes de parcage et de pollution — mais, de l'autre côté, on oblige les habitants du canton à se diriger, pour suivre les affaires nécessaires, vers le centre. C'est un aspect de cette problématique qui n'est guère mis en œuvre. Je souhaiterais qu'il en soit fait ainsi et que l'on discute aussi avec les autorités des districts à cette fin. Je vous invite à soutenir la détermination présentée par notre collègue Berthoud.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Effectivement, dans tout ce débat, nous sommes au cœur de la notion du service public, une valeur défendue par les socialistes. A l'instar de celle du Gros-de-Vaud, je viens d'une région qui a vu pas mal de ses services cantonaux disparaître durant ces dernières années. Au-delà de la problématique purement institutionnelle — qui j'en suis sûr n'intéresse que très peu de citoyens —, nous sommes bien au cœur du débat de la notion de service public et des prestations offertes pour nos citoyens dans une région où nous n'avons pratiquement plus de bureau de poste, où nos lignes de chemin de fer sont parfois menacées de fermer et où il n'y a pratiquement plus de service de l'Etat. Je crois que cette détermination est bienvenue mais, comme l'a dit M. Yersin, je pense que des solutions intermédiaires existent. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de remettre tous les services de l'Etat dans chaque district ou arrondissement, mais bien de trouver des solutions de synergie pour que le citoyen et le contribuable puissent avoir accès à ce service public. Je crois que, au XXI^{e} siècle, on peut arriver à toutes sortes de solutions. On a fait de même dans le privé.

Monsieur Surer, on ne peut pas, d'une part, garder des districts quand le service public se démantèle dans sa région, crier que c'est un scandale et, d'autre part, avoir participé durant toutes ces années aux programmes d'économies qui ont aussi vu une baisse des prestations des services publics — peut-être par efficacité économique — dont les conséquences se font sentir dans nos régions. Je pense qu'il y a plusieurs solutions intermédiaires qui peuvent être trouvées, et ceci en parfait dialogue avec les autorités communales, mais aussi et surtout, pour les citoyens.

M. Denis-Olivier Maillefer (SOC) : — Quelques éléments de réflexion, venant, cette fois-ci, du Jura Nord vaudois, même si ce n'est pas déterminant à ce stade. Je pense que tout citoyen, et à plus forte raison tout politicien vaudois non lausannois — n'y voyez aucune critique, chers collègues lausannois — ne peut que soutenir cette détermination sympathique. Si l'on opère un petit retour en arrière dans l'histoire vaudoise récente, les travaux de l'Assemblée constituante — à laquelle j'ai eu l'honneur de participer il y a une douzaine d'années — avaient bien mis en évidence la problématique, à défaut d'avoir amené les solutions les meilleures. Nous avions passablement examiné la problématique du maillage territorial, à savoir assurer la meilleure superposition, la meilleure coïncidence de services très disparates, allant du service incendie à la carte scolaire, en passant par les services sociaux ou le Registre foncier. Nous étions assez rapidement arrivés à la conclusion — pas très originale, me direz-vous — qu'il n'y avait pas de découpage idéal ; il y avait des découpages que l'on pourrait qualifier d'optimaux, mais qui ne résolvaient pas toutes les difficultés. Nous avions également, en tout cas une partie d'entre nous, bien ressenti que cette réduction de dix-neuf districts à dix constituait un compromis qui n'allait pas résister à l'usage du temps et à l'évolution des habitudes en matière d'accès aux services de l'administration. Nous étions déjà plusieurs à penser que la thématique des régions à quatre ou à cinq était celle qui allait, à un moment donné, revenir par la fenêtre, même si on l'avait chassée par la porte. Nous sommes actuellement dans cette situation. Paradoxalement, tout en étant conscient qu'il y a un côté inéluctable qui va pousser vers une centralisation avec quatre ou cinq régions, je continue personnellement à défendre, comme mes préopinants, le maintien de services décentralisés. Chers collègues députés, je vous rends aussi attentifs — mais vous me direz que l'exemple est peut-être un peu limite — que lorsque nous avons abordé la problématique des passeports biométriques, nous avions vu les limites de la défense d'une certaine répartition des services territoriaux. Pour résumer, je pense qu'il y a un déficit d'information qui est voulu, qui est stratégique — il ne faut pas se le cacher — de la part du Conseil d'Etat qui veut faire passer en force la fermeture de certains services. Je crois qu'il est de notre devoir de députés de nous y opposer, tout en admettant qu'il

faut d'ores et déjà continuer à réfléchir à un canton de Vaud à quatre ou cinq régions, parce que je pense que, à terme, ce sera la solution.

M. Jean-Marc Chollet (VER) : — Je déclare mes intérêts : je suis aussi un représentant de l'arrière-pays ; pas du Gros-de-Vaud, mais de la Broye-Vully. Les Verts étant très sensibles aux services de proximité et à la décentralisation de certaines activités de l'Etat, je vous encourage massivement à soutenir cette détermination de notre collègue Berthoud qui, à mon sens, va dans la bonne direction.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je trouve que ce débat a toute son importance. Que les récriminations viennent du Gros-de-Vaud ou d'ailleurs, je les prends à cœur. Vous savez que le Conseil d'Etat doit effectivement faire une pesée d'intérêts entre le maintien d'activités de proximité et trois principes qui gouvernent son action : efficacité, qualité et économicité. C'est la raison pour laquelle certaines prestations de service public disparaissent, certains services disparaissent. Le Conseil d'Etat — et je tiens à le souligner ici — ne cherche pas à cacher quoi que ce soit. Au contraire, il veut construire un canton de Vaud moderne. C'est la raison pour laquelle, dans la réponse à l'interpellation, nous avons donné deux ou trois exemples qui concernent l'implantation de services nouveaux dans les districts ; je pense aux gymnases d'Echallens et de la Broye, ou à Moudon, au centre de formation pour apprentis. Ce sont des exemples qui montrent que le Conseil d'Etat a à cœur le développement des districts. Cela dit, je retiens aussi de ce débat que le Conseil d'Etat doit ouvrir les yeux ; il doit communiquer et se concerter. Je pense que la détermination que vous allez voter appellera, de la part du Conseil d'Etat, cette réponse où vous demandez concertation et communication. Nous allons entendre votre demande.

En ce qui concerne des choses plus spécifiques au Gros-de-Vaud, l'interpellation indique que les fermetures de postes de police, gendarmerie et sûreté, ne sont pas prévues à moyen terme. Je réaffirme que cette fermeture n'est pas prévue à moyen terme. J'ai discuté hier de cette question avec le commandant de la gendarmerie et le commandant de la sûreté. Ces deux personnes sont prêtes à recevoir l'ensemble des députés du Gros-de-Vaud pour discuter de ces questions. Vous voyez que la concertation commence déjà. J'ai déjà essayé de mettre en place cette discussion.

Enfin, pour répondre à la question de Mme Rey Marion concernant les offices régionaux de placement (ORP), je ne suis pas du tout une spécialiste des ORP, je porte cette interpellation parce que je suis responsable des communes. J'ai essayé de répondre le plus pratiquement et le plus efficacement à votre question, madame la députée. Nous avons interpellé une responsable des ORP pendant les débats. Il m'a été répondu qu'une dérogation est extrêmement rare pour aller d'un ORP à un autre, et que ce n'est qu'en cas de handicap particulier qu'un autre lieu de rendez-vous peut être proposé. C'est une réponse extrêmement synthétique que je vous donne, mais je vous invite à poser à nouveau votre question pour avoir plus de détails, si vous le souhaitez. Mon collègue en charge des ORP pourra vous donner plus d'informations concrètes. Visiblement, on ne peut aller dans un autre ORP que lorsqu'il y a des situations bien particulières.

En résumé, le Conseil d'Etat vous a entendu et répondra à votre détermination dans les trois mois, en ayant en tête toutes les critiques et la récrimination qu'il y a pu avoir aujourd'hui.

La discussion est close.

La détermination Alexandre Berthoud est adoptée sans avis contraire ni abstention.

Postulat Alice Glauser et consorts concernant l'EPO – Croisée, Etablissements Portes Ouvertes, ou est-il plus facile d'en sortir que d'y rentrer (12_POS_012)

Rapport de la Ccommission

La commission chargée d'examiner ce postulat s'est réunie le jeudi 24 janvier 2013, de 10h00 à 11h40, à la salle de conférences, Château cantonal à Lausanne.

Membres présents : Mmes Mireille Aubert, Christine Chevalley, Alice Glauser, Valérie Induni, Sylvie Podio ; MM. Hans-Rudolf Kappeler et Claude Matter président-rapporteur.

Le Conseil d'Etat était représenté par Madame Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'Intérieur, accompagnée de Madame Sylvie Bula, Cheffe du service pénitentiaire.

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de commission du Secrétariat général du Grand Conseil, a tenu les notes de séance et accompagné très efficacement le président rapporteur dans sa tâche. Nous profitons de ce rapport pour le remercier.

Position de la postulante

La postulante relève qu'aujourd'hui les Etablissements de la Plaine de l'Orbe sont bien connus des habitants du Nord Vaudois et lorsque l'on se rend à Orbe ou à Chavornay si on subit des contrôles ou on voit des attroupements de voitures de police, on pense rapidement « encore une évasion ». Le sentiment de sécurité en prend un petit coup. Où est l'évadé, de quel côté de la plaine ou du Jura, d'Yverdon ou de Pompaples… On ne se sait pas. Ensuite généralement, il ne se passe rien… sans doute le malfrat est rattrapé ou alors si bien fondu dans la nature que l'on n'en entend plus parler. Mais pour les représentants des forces de l'ordre, de l'Etat, pour les députés qui sont sensés faire avancer les choses ou au moins demander quelques comptes, cela ne passe pas très bien. D'autant plus que l'année 2012 a vu les événements médiatisés et prendre de l'ampleur. Des affaires internes et des évasions, des renvois, des démissions, rien n'a été épargné à la cheffe du DINT. Le 22 octobre 2012 un communiqué du BIC annonce des expertises à la prison de la Croisée sur la sécurité et l'organisation, agrémenté d'un licenciement pour faute grave. Il y a quand même un problème, vraisemblablement. Après le dépôt de son postulat le 6 novembre 2012, un communiqué du BIC fait part de la démission acceptée du directeur de la prison de la Croisée. Il y a à son avis anguille sous roche. Raison pour laquelle au sein du groupe UDC et en son nom propre, elle demande des explications : que se passe-t-il aux EPO ? Elle ne souhaite pas polémiquer et est consciente de la difficulté de divulguer des renseignements stratégiques de sécurité ; elle ne souhaite également pas mettre en état de faiblesse le personnel de l'établissement, ni accuser les agents de détention, qu'elle remercie pour ce travail difficile.

Mais y a-t-il des responsables patents ? Pourquoi le directeur a-t-il démissionné ? De plus il lui semble que la sécurité est un sérieux problème, dû à des bâtiments mal ou légèrement construits, d'où sa seconde question, que le CE fasse un rapport sur le niveau de sécurité des bâtiments et des systèmes de sécurité. Sa première question demande si l'expertise promise est délivrée, et si on peut en avoir connaissance. Concernant la troisième question sur les agents de sécurité, elle se demande quelle est leur formation, si ils sont suivis dans leur travail, si ils disposent d'un cahier des charges précis et si celui-ci est bien sous contrôle. Question subsidiaire : y a-t-il une formation continue, une marche à suivre selon le cas appréhendé ? Sa quatrième question porte sur la question de l'unité de matière pour l'organisation des maisons de détention en matière de sécurité. Il existe un Concordat romand dans le domaine de la détention pénale, comment cela se passe-t-il depuis la plus haute autorité jusqu'aux agents de détention ? Elle explique qu'il lui importe de corriger les erreurs si elles existent, ce qui est vraisemblable, et de tout mettre en œuvre pour qu'elles ne se reproduisent plus, sachant que le risque zéro n'existe pas. Elle a été étonnée quand la cheffe du DINT a dit en plénum être contente du dépôt de ce postulat.

Position du Conseil d'Etat

La cheffe du DINT remercie la postulante pour son exposé serein. Si elle a été satisfaite du dépôt de ce postulat, poursuit-elle, c'est parce qu'à son avis la difficulté de la situation dans le monde pénitentiaire est sous-évaluée, l'année 2012 ayant cristallisé toutes les difficultés et mis en exergue tous les enjeux pénitentiaires, que la classe politique dans son ensemble n'avait pas correctement perçus. La cheffe du DINT explique qu'elle a une difficulté : prête à répondre à toutes les questions de la commission, il reste que des informations sont extrêmement confidentielles. Il y a eu des audits, lesquels ont mis le doigt sur un certain nombre de lacunes. Des mesures ont été prises et vont être prises. Mais si on expose ces informations au grand public, il y a le risque d'inciter les détenus à rechercher une autre faille, de mettre des difficultés au sein du personnel, la cheffe du DINT ne souhaitant pas que ce débat se fasse sur la place publique : prête à donner un certain nombre d'indications, à débattre avec la COGES et la COFIN, elle s'est rendue compte au fil du temps que ces questions de confidentialité sont essentielles. Et elle n'est pas prête à assumer les conséquences d'une divulgation publique d'un certain nombre de faits, donc à avoir une discussion en plénum sur les mesures prises ou à prendre.

Discussion générale

Comme le relève la commission, le sujet concernant la prison de la Croisée doit être débattu sereinement, dans un climat positif et constructif pour le futur. Il s'agit aujourd'hui de calmer le jeu. Il est remarqué également que ce postulat correspond aux soucis et aux questions que posent la COGES, ainsi que la CPVGC (Commis-

sion des visiteurs de prisons du GC) au DINT, ceci en toute transparence et excellentes relations. Ces deux commissions peuvent donc faire leur travail.

Cependant, on peut se poser des questions pertinentes. A-t-on donné les crédits nécessaires au bon moment, pour améliorer la sécurité ? Comment résoudre le manque de places ?

Tout ceci a été pris en compte par le CE . Aujourd'hui on remarque que les choses bougent, que le DINT et le SPEN mettent les choses en place, que la collaboration avec les commissions du CG s'est améliorée.

Madame la Cheffe du DINT confirme qu'un audit concernant la sécurité active (vidéosurveillance, rondes, etc), la sécurité passive (constructions) et la sécurité dynamique (organisation, etc) a eu lieu. Suite à cet audit des mesures immédiates ont été prises notamment la démission du directeur et la reprise de la direction a.i. par le directeur de Bois-Mermet ; l'enquête interne montrant qu'il y a eu des défaillances au niveau de la direction.

La commission en vient aussi sur le sujet des agents de détention. Ont-ils une formation adéquate ? Ont-ils des conditions optimales pour travailler ? Madame la cheffe du DINT informe l'assemblée que la formation des agents de détention s'effectue en cours d'emploi et alterne entre phases pratiques et théoriques. Pour le surplus, l'apprentissage du métier s'acquiert sur le terrain, en doublure avec des agents de détention expérimentés. Il faut compter 3,8 ans pour la formation d'un agent.

Il est prévu d'engager 60 nouveaux agents entre la prison de la Croisée et les EPO.

Une autre question du postulat, à savoir existe-t-il un document stratégique de sécurité ou de haute sécurité, au niveau cantonal ? Comment est-il diffusé auprès des agents ?

La cheffe DINT relève que les questions sécuritaires sont pleinement de la compétence des cantons. Pour Vaud, il n'existe pas de concept cantonal de sécurité. Cependant il est prévu d'en établir un à terme, qui fixe les fondamentaux.

Néanmoins les éléments suivants existent déjà :

– un *concept pratique de sécurité*, élaboré pour chaque nouvelle construction ou transformation d'un secteur de détention au sein de l'un des établissements pénitentiaires vaudois.

– des *Directives internes d'intervention*, en cas de feu, d'évasion, etc., qui ont récemment été mises à jour.

Il appartient, explique la cheffe du DINT, à la direction des établissements, puis aux cadres sécuritaires (chefs de maisons, sous-chefs de maisons) de relayer le contenu de ces concepts et directives aux collaborateurs concernés, raison pour laquelle le SPEN travaille actuellement sur la notion d'entreprise et de responsabilisation. Les constats mis en avant dans le cadre de l'audit sécuritaire et des faits évoqués montrent qu'il y a un déficit à la Croisée, déficit dont elle-même et la cheffe du SPEN sont conscientes, et qu'elles sont en train de combler avec les moyens à disposition et ceux mis à disposition par le GC. Le poste de directeur de la Prison de la Croisée a été mis au concours, celui de directeur adjoint le sera dès nomination du directeur.

La commission s'interroge aussi sur le respect du cahier des charges de chacun.

La cheffe du SPEN explique que chaque collaborateur du SPEN a un cahier des charges et chaque agent de détention dispose d'un cahier des charges type. Mais un cahier des charges étant générique, il est complété sur le terrain par des directives liées au fonctionnement de l'établissement et un descriptif des tâches attendues pour chaque fonction. Et c'est là que le glissement est apparu : le cahier des charge est clair, mais sur le terrain, notamment par cause de surcharge, les choses ne se sont plus complètement faites.

Conclusion

La postulante explique qu'elle a déposé son postulat suite aux évasions, qui ont fait prendre conscience du problème. Il n'a pas été déposé dans un esprit polémique, mais constructif, et elle relève que les questions qu'elle a posées ont permis d'obtenir des informations dans le cadre de cette séance.

Sensible aux arguments visant à apporter la tranquillité nécessaire au SPEN pour travailler, et aux besoins de soutien que ressentent les agents de détention, Madame Alice Glauser décide de retirer son postulat.

Epalinges, le 5 mars 2013

Le rapporteur :
(Signé) Claude Matter

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Claude Matter (PLR), rapporteur : — La commission s'est réunie le 24 janvier 2013. Le Conseil d'Etat était représenté par Madame Métraux, cheffe de département, accompagnée de Mme Bula, cheffe du Service pénitentiaire (SPEN). Ce postulat fait suite aux évasions et s'interroge sur les affaires internes, la construction et l'aménagement des bâtiments et l'organisation de la sécurité. Pour la commission, il s'agit d'un sujet brûlant qui doit être débattu sereinement, dans un climat positif et constructif. Aujourd'hui, il faut calmer le jeu. Ce sujet est déjà en discussion dans le cadre de la Commission de gestion, ainsi que la Commission des visiteurs, avec le Département de l'intérieur, et ceci en toute transparence et avec d'excellentes relations. Suite aux informations reçues de Mme la conseillère d'Etat, la commission a noté que les choses bougent. Le Département de l'intérieur et le SPEN corrigent et mettent les éléments en place. Cependant — et vous le comprendrez bien —, il y a des questions de confidentialité à respecter. Des audits ont lieu à la suite desquels des premières mesures ont été appliquées, notamment avec la démission du directeur, l'enquête interne ayant démontré qu'il y a eu des défaillances au niveau de la direction. D'autres mesures vont être prises avec, dans un premier temps, l'engagement de soixante nouveaux agents de détention pour la prison de la Croisée et les Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO). Leur cahier des charges sera revu et complété, ayant été démontré qu'actuellement, pour cause de surcharge, les conditions ne sont plus complètement remplies. En conclusion, la postulante, rassurée par les arguments entendus, souhaitant donner au SPEN la tranquillité nécessaire pour travailler et sensible au besoin de soutien que ressentent les agents de détention, décide de retirer son postulat, ce dont la commission prend acte.

La discussion est ouverte.

Mme Alice Glauser (UDC) : — En fin de séance de commission et suite aux réponses de Mme la conseillère d'Etat à mes questions, réponses très sensibles sur la sécurité pénale et sur la sécurité publique, j'ai retiré mon postulat, peu désireuse de semer encore plus de troubles à la Croisée. Je n'en ai pas moins demandé qu'une communication soit faite sur les conditions de travail et de détention à la Croisée, communication promise par Mme la conseillère, via le Conseil d'Etat. Espérons que cette communication arrivera — et ce serait normal — avant les assises pénales de juin. Souhaitons qu'il soit enfin trouvé des solutions efficaces correspondant à notre temps, pour que toute la chaîne pénale — de l'arrestation rapide à la détention sécurisée — soit améliorée. C'est le vœu du citoyen de ce canton qui constate, effaré, l'escalade dramatique des statistiques policières en 2012.

La discussion est close.

Le postulat est retiré.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques-André Haury sur l'avenir de la prison du Bois-Mermet à Lausanne (12_INT_011)



Débat

M. Jacques-André Haury (V'L) : — J'ai obtenu une réponse, madame la conseillère d'Etat, à une interpellation. Au fond, la question de l'avenir de la prison du Bois-Mermet doit être regardée à la fois en termes de sécurité et de fonctionnement du système pénitentiaire. La réponse que donne le Conseil d'Etat est une réponse en termes d'architecture et d'urbanisme. Malheureusement, cela ne me paraît pas être le centre du problème. Je crois qu'il ne faut pas sous-estimer :

1. Le danger qu'il y a à transporter des criminels — même s'ils ne sont pas encore jugés comme tels, mais qui le sont potentiellement — d'un endroit à un autre, d'un tribunal à un lieu de détention préventive. Plus la distance est courte, plus le danger est faible, notamment en matière de vie des policiers qui doivent escorter le convoi. Nous n'avons malheureusement pas seulement affaire à des enfants de cœur. Cette question du transport des détenus provisoires jusqu'au lieu du jugement n'est pas du tout évoquée.

2. Le risque qu'il y a à concentrer seulement sur les Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO) tous les lieux de détention est un problème considérable. Nous pouvons avoir affaire à un attentat de grande envergure qui libérerait, d'un seul coup, l'ensemble des détenus. Après les avoir recueillis, où irions-nous les mettre ? Je trouve que la réponse qui nous est fournie par le Conseil d'Etat est une réponse lénifiante ; elle est inscrite dans le climat de beau temps que connaissait la délinquance dans notre pays, climat de beau temps qui était particulièrement vrai lorsque nous étions « entre nous » — je m'excuse si je fais plaisir à l'UDC en disant cela —, mais nous sommes maintenant dans une autre ère de criminalité et je souhaite que le maintien de toutes les structures de détention à disposition soit une préoccupation majeure du Conseil d'Etat, même si ces structures doivent avoir des standards qui ne sont plus complètement conformes aux normes de l'architecture pénitentiaire contemporaine.

La discussion est ouverte.

Mme Anne Papilloud (LGa) : — Je voudrais réagir brièvement aux propos de mon préopinant parce que le sens même des structures de détention n'est pas seulement d'enfermer des gens qui ne seraient pas comme nous — pour reprendre les propos de M. Haury — ni même de les punir ; le sens des structures de détention, c'est notamment d'éviter la récidive. C'est l'un des sens très important qui est donné à la détention. Il se trouve que, dans beaucoup de pays, il y a des taux largement supérieurs au nôtre en matière de non-récidive et c'est notamment parce que les conditions de détention sont meilleures, que l'on y propose des activités aux détenus. Je trouve que la demande qui est faite est un peu courte. A mon sens, ce qui serait intéressant, c'est que le Conseil d'Etat se préoccupe, à court et à moyen termes, de permettre aux gens qui passent par la case prison d'éviter d'y retourner. Cela ferait sans doute aussi plaisir à M. le député Haury qui veut voir baisser la criminalité dans le canton.

M. Claude Schwab (SOC) : — C'est en tant que membre de la Commission de gestion qui suit depuis des années les questions liées au Service pénitentiaire (SPEN) que je m'exprime. Comme vous le savez peut-être, en juillet dernier, la Commission nationale de prévention de la torture a visité la prison du Bois-Mermet. Je trouve que le résumé de quelques lignes est excellent. Cette commission a qualifié les conditions matérielles d' »intolérables » et a demandé aux autorités de prendre rapidement des mesures en vue d'une extension des infrastructures pénitentiaires vaudoises. Néanmoins, elle a salué les efforts continus de la direction et du personnel, ainsi que l'offre d'un programme d'activités novateur et diversifié. Finalement, elle a recommandé à l'établissement de se doter de directives claires en matière de sécurité renforcée. C'est le constat !

Il faut être clair, le Bois-Mermet est un beau bâtiment historique, mais son obsolescence fait que l'on ne pourra plus continuer, à moyen terme, à y mettre des détenus. C'est devenu incompatible. Nous attendons le rapport global sur la politique pénitentiaire, mais la question est de savoir où on va mettre ces détenus. On risque de se trouver dans le même débat que tout à l'heure par rapport aux hôpitaux : si on les met à la campagne, on dira que ce n'est pas le bon endroit parce qu'ils sont trop loin de la ville ; si on les met en ville, on dira que cela représente un danger pour la population. C'est une grave question qui nécessite de prendre du temps et qui va interférer avec les cantons liés par le concordat, même s'il s'agit là de travailler sur les détentions avant jugement. C'est un gros chantier et un gros chantier qui — soyons clairs — va coûter des fortunes. Il ne suffit pas d'arrêter des gens ; il faut ensuite que les conditions dans lesquelles ils sont incarcérés leur permettent, non seulement, de survivre, mais également d'espérer d'être encadrés pour pouvoir en sortir dans de bonnes conditions.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — A question architecturale, réponse architecturale, monsieur le député Haury. Cela dit, la question n'est pas le sort du Bois-Mermet et son avenir, la question est : quelle planification pénitentiaire avons-nous, à court, moyen et long termes, et avec quelle politique pénitentiaire ? A très court terme, nous avons la création des huitante places de détention avant jugement que vous avez acceptées au mois de novembre 2012. Cela permettra un relâchement des conditions de détention au Bois-Mermet. Ensuite, en juin 2012, vous avez accepté le crédit concernant les huitante places de détention de la Colonie. Cela fait 160 places qui vont être créées d'ici fin 2014. Cela est de la planification à court terme.

En ce qui concerne le moyen terme — et je rejoins ici le député Haury — une réflexion doit être menée. Une réflexion doit également être menée sur ce que nous voulons faire avec les détenus soumis à des mesures des articles 59 et 64 et comment nous voulons les traiter. Cette réflexion, à moyen terme, est celle de l'hôpital carcéral. Où se passe-t-il, où se met-il, et qu'est-ce que l'on va y faire ? Est-ce que c'est un centre de soins ? Est-ce que c'est un centre pour les mesures 59 et 64 du Code pénal ? C'est une réflexion qu'il faut avoir à moyen terme. Cette réflexion doit être conduite avec nos partenaires, entre autres les partenaires genevois, qui vont ouvrir, au printemps 2014, Curabilis. A plus long terme, c'est une réflexion globale, avec l'ensemble des cantons que nous devons avoir. Vous avez lu dans la presse que, tant le canton de Genève que les cantons de Fribourg ou Neuchâtel, vont ouvrir des établissements pénitentiaires. Ces cantons sont signataires, comme

nous, du concordat. Nous devons nous accorder avec nos voisins, de manière à ce qu'il n'y ait pas redondance, de manière à ce qu'il y ait une coordination pour la détention d'avant jugement, pour les planifications des exécutions des peines, pour les mineurs et pour les femmes. On ne peut pas faire cela rapidement. M. le député Schwab l'a dit, c'est une planification longue et qui sera, malheureusement, coûteuse. J'entends bien les difficultés soulevées par le député Haury, mais je n'aurais pas de réponse d'ici six mois. Cette planification pénitentiaire sera proposée d'ici quelques mois et nous en rediscuterons dans ce Grand Conseil, j'en suis certaine.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ces précisions. Je crois que l'essentiel est que nous ne renoncions pas, à la légère, pour des caprices urbanistiques et architecturaux, à avoir dans la région lausannoise un lieu de détention préventive. Dans ce sens, les solutions qui permettent de décharger un peu le Bois-Mermet, comme on l'a fait à la Croisée, tout en conservant ces locaux dans la région lausannoise, sont de bonnes solutions, meilleures que celles qui consistent à garder des gens pendant deux semaines dans les locaux de la police, locaux sans fenêtre, mais éclairés en permanence, comme cela arrive malheureusement parfois.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Mattenberger et consort au nom du groupe socialiste – le Ministère public a-t-il actuellement les moyens d'assumer à satisfaction ses missions ? (12_INT_039)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

M. Nicolas Mattenberger (SOC) : — Je tiens tout d'abord à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse. Cela étant dit, je suppose que le Conseil d'Etat, au moment où cette réponse a été rédigée, n'avait pas vraiment connaissance de l'état actuel de la situation. Je ne pense pas qu'il aurait été écrit sinon : « Ce n'est qu'après une période d'adaptation suffisamment longue, d'au moins quatre ans, que l'on pourra vérifier si les ressources supplémentaires allouées dans le cadre du programme Codex_2010 sont à même de permettre aux procureurs d'assumer leurs nouvelles tâches. » Je crois que cette phrase n'est pas sérieuse au vu de ce que nous pouvons constater actuellement. J'ai pu constater que le procureur général fait appel auprès du Grand Conseil et du Conseil d'Etat pour pouvoir bénéficier de moyens supplémentaires. Je ne suis pas le premier à m'émouvoir d'une augmentation de la criminalité au sein de notre canton — même si, je le veux bien, il faut relativiser certains chiffres. Pour certains types de délits, il y a une diminution, notamment les délits contre l'intégrité et contre la vie. Par contre il y a tout de même une augmentation importante dans le cadre des petits délits, ce qui, à mon avis, nécessite que des moyens supplémentaires soient mis à disposition du Ministère public et de l'ensemble de la chaîne pénale. J'ai pris connaissance avec satisfaction, hier, de ce qui nous a été annoncé au niveau de l'opération Strada et de la lutte contre cette petite criminalité. A mon avis, il y a aussi urgence à traiter — s'agissant du personnel du Ministère public — la question des dossiers plus complexes qui demandent une instruction longue et qui, dans certaines situations, sont mis quelque peu de côté, avec le risque que le principe de célérité, qui doit être fixé dans le cas de l'instruction, ne soit pas respecté.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil d'Etat doit maintenant allouer des moyens supplémentaires. Je pense que nous aurons l'occasion de rediscuter de cela dans le cadre des assises de la chaîne pénale, en tout cas avec l'opération Strada. Je crois que nous sommes sur le bon chemin pour améliorer cette situation qui est pénible pour l'ensemble de la population vaudoise, mais aussi pour les autorités qui doivent traiter ces questions que, pendant de très nombreuses années, nous avons mises de côté. Je pense notamment à tout ce qui concerne l'aspect pénitentiaire.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Raphaël Mahaim et consorts – Pour que la complexité du système électoral ne soit pas un obstacle à la participation des électeurs ! (24)

Rapport de la commission



1. Préambule

La commission s'est réunie le 18 janvier 2013 à la Salle de conférences, Château cantonal, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Pierrette Roulet-Grin, Aliette Rey-Marion, Sylvie Podio et Aline Dupontet, de MM. Gérard Mojon, Martial de Montmollin (qui remplace Raphaël Mahaim), Jacques-André Haury, Pierre-Alain Favrod et Laurent Ballif, président et rapporteur.

Ont également participé à cette séance :

Mme Béatrice Métraux (cheffe du DINT), M. Eric Golaz (chef du SeCRI) et M. Siegfried Chemouny (chef du secteur des droits politiques).

M. Cédric Aeschlimann a tenu les notes de séance.

2. Position du Conseil d'Etat

Madame la Conseillère d'Etat résume les deux axes du problème soulevé par le postulant qui lui semblent préoccupants : le taux de participation et la difficulté du vote, qui entraîne des annulations de bulletins. En ce qui concerne la participation, il semble que ce n'est plus spécifiquement un problème des centres urbains mais qu'elle baisse également dans les campagnes, par exemple à l'occasion d'élections complémentaires.

Quelques remèdes sont passés en revue dans le rapport que le Conseil d'Etat a rédigé en réponse au postulat de M. Mahaim. Mais Madame la Conseillère d'Etat considère qu'il s'agit d'un sujet important et a l'intention d'explorer d'autres pistes, en sollicitant notamment l'intervention des préfets et en incitant les communes à évoquer le problème lors des contacts avec les nouveaux habitants.

M. S. Chemouny relève que le constat réel de la participation, si on la compare à d'autres cantons voire à d'autres pays, n'est pas réellement à un niveau inquiétant. L'introduction du vote par correspondance, en particulier, a eu un effet très positif sur le taux vaudois avec une hausse de plus de 10 points. Le fait que la Suisse connaisse un système faisant appel de manière répétée à l'électeur a peut-être aussi un effet démobilisant lorsque les thèmes ne touchent pas la population.

Le vote des Suisses de l'étranger, pour lequel le Grand Conseil a admis d'introduire le vote électronique, est particulièrement bas surtout en raison des lenteurs des postes étrangères et du découragement qui détourne nos compatriotes expatriés de prendre la peine de voter. Et dans le canton, la méconnaissance des subtilités de notre système par les électeurs étrangers est un facteur déterminant de leur faible participation. C'est dans ce sens que travaillent des organismes cantonaux et communaux pour aider les étrangers à voter lors des votations communales.

3. Position du postulant

En l'absence de M. R. Mahaim, empêché, M. M. de Montmollin a fait part de la relative déception du postulant face au rapport du Conseil d'Etat. Alors que le postulat s'attachait essentiellement au processus électoral, le rapport évoque à plusieurs reprises des situations concernant des votations. Le site du SeCRI ainsi que celui d'Easyvote, évoqué par le Conseil d'Etat, ne contiennent actuellement que des informations sur les votations et rien sur les élections.

Alors que notre système d'élection est extrêmement complexe, le rapport se contente surtout de citer des démarches d'information mises en œuvre par d'autres, communes ou associations/institutions, sans donner d'engagement clair sur ce qu'il entend entreprendre concrètement pour les prochaines échéances électorales.

4. Discussion générale

Les réactions face au rapport du Conseil d'Etat sont très contrastées. Pour certain, son contenu fait un inventaire satisfaisant des mesures prises (par le canton ou d'autres instances) en vue d'aider au vote mais sans trop materner l'électeur. Pour les tenants de cette position, c'est à celui-ci de se motiver et de s'intéresser à la

chose publique. L'administration n'a que peu d'influence sur la motivation de la population dans ce domaine par comparaison avec d'autres pouvoirs parfois démobilisateurs tels que la presse ou les lobbies économiques.

D'un autre côté, les éléments déjà relevés par M. M. de Montmollin ont été développés, en évoquant en particulier la complexité incroyable de notre système électoral, qui met en œuvre des mécanismes aussi subtils – et certainement exotiques pour nombre d'étrangers – que le panachage, le doublage, les places vides attribuées, les apparentements et sous-apparentements, les arrondissements et sous-arrondissements, etc.

Il est ressorti également que le canton manque cruellement d'un outil statistique. Votelec n'a jamais été conçu comme tel, il n'est destiné qu'à permettre les calculs nécessaires au déroulement décentralisé des élections dans les communes et à la publication sur internet des résultats uniquement des résultats à la proportionnelle. C'est ainsi que, lors des élections communales, il est impossible d'avoir des représentations des résultats par région, par parti, par pourcentage, etc. En tant que Chef du secteur des droits politiques au SeCRI, M. S. Chemouny reconnaît qu'il n'a pas les moyens de faire développer un tel outil, qui serait assurément très complexe et coûteux.

Au fil des discussions, les positions se sont pourtant quelque peu rapprochées, surtout en raison de l'évocation de quelques cas concrets qui font problème depuis des décennies. Lors d'élections précédentes déjà, des interventions parlementaires avaient pointé l'absurdité de l'annulation des listes multiples dans certaines élections à la majoritaire, la nécessité de mieux informer à propos de l'obligation d'une inscription manuscrite de l'électeur lui-même (annulation de bulletins portant la même écriture). Ces exemples évoqués par les uns et les autres a mis en évidence que le système est perfectible sans qu'il soit nécessaire de le rendre encore plus complexe (!).

Madame la Conseillère d'Etat a contribué à ce rapprochement en s'engageant concrètement à aller au-delà des intentions contenues dans le rapport du Conseil d'Etat. Les documents existants dans les communes, notamment au BLI à Lausanne voire ailleurs, voire à créer, doivent pouvoir être mis à disposition de manière plus intensive dans tout le canton. Les Préfets sont des acteurs qui peuvent aussi jouer un rôle important pour informer de manière neutre sur les procédures de vote. Mais, ainsi que le rappelle M. Eric Golaz, Chef du SeCRI, le canton n'est pas le chef d'orchestre dans le cadre des élections communales, c'est aux communes de s'approcher directement de leur population pour leur apporter les informations nécessaires.

De nouvelles problématiques sont également apparues lors des dernières élections, comme celle qu'on pourrait appeler « de l'écrivain public ». Il s'agit de la démarche spontanée de certains groupes désireux d'informer leurs membres qui en viennent à mettre sur pied des séances de remplissage des bulletins en commun, comme cela se fait déjà par exemple pour les déclarations d'impôts. C'est dans ces cas qu'est apparu le problème des bulletins remplis par une même main. Cela peut se produire aussi bien dans une communauté étrangère ou un EMS, comme on l'a vu.

5. Discussion point par point

Au terme de cette discussion générale qui a permis de débroussailler largement le sujet, la commission a passé en revue les différentes propositions du postulat Mahaim et les réponses apportées par le rapport du Conseil d'Etat.

5.1 Utilisation de croquis ou d'illustrations

Tous les membres de la commission sont persuadés que ce moyen est utile, et aussi que les documents existants nécessiteraient un toilettage et une mise au goût du jour. Le SECRI en est parfaitement conscient et étudie déjà le matériel qui sera mis à disposition pour les prochaines échéances électorales. Comme tout le monde n'a pas internet, il est nécessaire de conserver des documents sur papier, comme ceux que le BLI de Lausanne a rédigé et que le canton a mis à disposition de toutes les communes.

Selon les déclarations de la Conseillère d'Etat et de ses collaborateurs, cet aspect de la réponse sera donc développé pour les prochaines échéances dans le sens du postulant.

5.2 Séances d'information

Les membres de la commission sont quasi unanimes pour exprimer leur scepticisme à propos de cette proposition. Les rares électeurs qui viendraient à de telles séances sont précisément ceux qui n'en ont pas besoin, alors que ceux qui sont peu informés ou peu motivés n'y assisteront pas. Même si Madame la Conseillère d'Etat envisage de demander aux Préfets d'organiser de telles séances, il y a gros à parier que cela n'apportera guère d'amélioration à la situation.

5.3 Nouveaux citoyens

Le canton ne peut pas contraindre les communes à organiser de telles séances à l'attention de leurs nouveaux habitants, mais il peut y inciter. Mais il y a en tout cas un moment précis où chaque habitant est obligatoirement en contact avec l'administration de sa nouvelle commune, c'est lorsqu'il vient remplir et signer sa fiche au contrôle des habitants.

Le canton a réalisé une brochure à l'intention de ces services communaux, qui contient précisément des explications sur le système électoral. Madame la Conseillère d'Etat s'engage à relancer les communes pour qu'elles la distribuent systématiquement, et elle attirera l'attention de l'Association cantonale des préposés afin qu'elle sensibilise ses membres à cette démarche.

5.4 Site internet

La demande de M. Mahaim de développer un site permettant de composer sa liste en fonction de sa commune et de contrôler sa validité paraît un moyen extrêmement intéressant d'éviter les cas de nullité. Toutefois, M. E. Golaz craint que sa création soit très onéreuse au moment où son service a d'autres priorités informatiques : stabilisation de Votelec, développement de l'outil statistique autour de celui-ci, introduction du vote électronique pour les Suisses de l'étranger.

Cette crainte quant au coût et à la complexité d'un tel logiciel est compréhensible, mais elle peut être relativisée compte tenu de l'obligation qu'a le canton de développer de toute manière le logiciel pour le vote électronique des Suisses de l'étranger. En effet, pour tout vote de ce type il doit y avoir une procédure de validation. Ce module pourrait donc être adapté et développé pour pouvoir être utilisé également lors d'élections communales, sachant que les Suisses de l'étranger ne peuvent voter qu'à l'échelon fédéral.

5.5 Réseaux sociaux

Alors que la réponse contenue dans le rapport du Conseil d'Etat est des plus laconiques sur ce thème, la position de la commission et des représentants de l'Etat est sans ambiguïté à ce propos. Tout le monde est conscient de l'intérêt d'une information par le biais des réseaux sociaux et n'imagine pas que les autorités s'en privent alors que nombre de partis ont déjà pris la peine de les intégrer dans leur stratégie de communication.

Pour le canton, la nécessité d'une page Facebook à l'occasion d'événements importants comme des échéances électorales paraît évidente. Le site Easyvote le fait déjà et c'est peut-être par ce biais que l'Etat de Vaud, qui est impliqué dans ce site, pourra moduler son intervention sur les réseaux sociaux.

6. Vote de la commission

Au terme de cette discussion, il apparaît que les positions initiales n'ont guère évolué. Les commissaires qui avaient fait part d'emblée de leur insatisfaction quant au rapport du Conseil d'Etat relèvent cependant que les déclarations de Mme Béatrice Métraux quant à ses intentions vont beaucoup plus loin que l'attitude attentiste qu'illustre la réponse cantonale. Sur plusieurs points, ces réponses orales pourraient être considérées comme satisfaisantes, mais elles ne font malheureusement pas partie de la réponse formelle du Conseil d'Etat.

Prise en considération du rapport

Nombre de voix pour : 5

Nombre de voix contre : 2

Abstentions : 2

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 5 voix pour, 2 contre et 2 abstentions.

Les minoritaires annoncent qu'ils ne présenteront pas de rapport et qu'ils interviendront simplement au plénum pour défendre leur position.

Vevey, le 20 janvier 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Laurent Ballif

Débat

M. Laurent Ballif (SOC), rapporteur : — Votre commission a étudié le rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat. On a pu subodorer que ce rapport avait été rédigé avant le changement de Conseil d'Etat puisque, visiblement, le contenu de ce rapport a été largement complété par la conseillère d'Etat en charge, Mme Béatrice Métraux, que nous remercions d'avoir apporté un grand nombre d'informations supplémentaires. Le premier constat, fait notamment par le représentant du postulant qui n'était pas disponible pour cette séance, a été que la réponse était extrêmement limitée et qu'elle portait en particulier sur les procédures de vote, alors que le postulat de M. Mahaim avait été déposé dans la foulée des élections communales et portait essentiellement sur des problèmes apparus dans le processus électoral. Nous avons été informés que Votelec, le logiciel utilisé pour les votations, n'est pas un outil statistique. Dans ces conditions, il est difficile de faire des analyses thématiques et de tirer des enseignements globaux de ces élections. Par exemple, nous n'avons pas de vision globale par parti, par région ou par type d'électeur. Dans ces conditions, il est, d'une part, difficile de faire des constats avérés et, d'autre part, de proposer des solutions. La conseillère d'Etat a également rappelé, ainsi que ses services, que les élections communales sont de compétence communale, notamment la manière dont est menée la campagne d'information, et que les questions qui sont posées par le postulant en matière d'amélioration de l'information incombent, pour une bonne part, aux services communaux et non pas uniquement aux services cantonaux.

Un dernier élément d'information a été apporté : on pourrait imaginer un certain nombre de modifications dans le logiciel en améliorant Votelec ou en créant un logiciel destiné à améliorer notamment les simulations pour un électeur qui pourrait faire un essai de vote pour voir si son vote est entaché d'erreur sur un site Internet de test. Mme la conseillère d'Etat et ses services nous ont dit qu'ils n'avaient pas les moyens nécessaires pour faire cela et que, pour le moment, la priorité était d'élaborer le logiciel nécessaire pour le vote internet des Suisses de l'étranger. Ce à quoi on peut répliquer qu'une partie de la procédure de validation — puisque, lorsque vous faites un vote sur internet, vous devez forcément avoir un processus de validation — pourrait être utilisée dans un logiciel test à disposition de l'ensemble des électeurs. Ce qui est validé pour un Suisse de l'étranger est naturellement « validable » pour un Vaudois votant dans son canton.

Au final, ce mélange de réponses par écrit — un peu à côté — et de compléments d'information apportés par Mme la conseillère d'Etat ont fait que, globalement, la commission s'est prononcée, par cinq voix, pour l'acceptation de ce rapport, deux contre et deux abstentions. Les déclarations de Mme Métraux figurent dans le procès-verbal de la commission et sont à considérer comme parole d'évangile.

La discussion est ouverte.

Mme Aliette Rey-Marion (UDC) : — Je salue le rapport du Conseil d'Etat concernant le postulat Raphaël Mahaim pour ces réponses. Depuis l'introduction du vote par correspondance, en juin 2002, ce dernier a effectivement changé les habitudes des Vaudoises et des Vaudois. Comme mentionné dans ce rapport, le taux de participation est monté jusqu'à 48%, pour se stabiliser aux environs de 34 à 40%. Il est 10% plus élevé de manière pérenne, ce qui est réjouissant. Il est bien clair que certains objets sont plus attractifs que d'autres, ce qui n'excuse pas les personnes qui ne se mobilisent pas lors des votations. Lors de notre séance de commission, Mme la cheffe du département s'est engagée à entrer en discussion avec les préfectures, entre autres, pour éventuellement organiser des séances d'information avant les votes. Il faudra voir si cela est vraiment nécessaire… Je vous rappelle que les communes ont aussi un devoir envers les nouvelles citoyennes et les nouveaux citoyens, afin de les inciter à user de leurs devoirs et de leurs droits politiques. Par contre, on ne peut pas materner les électeurs : si un citoyen veut s'intéresser et user de son droit politique, les moyens d'information existent déjà et il n'est pas nécessaire d'en rajouter encore une couche. C'est pourquoi je vous invite à accepter ce rapport très complet.

M. Pierre-Alain Favrod (UDC) : — Aujourd'hui, avec le vote par correspondance, nous avons un bon taux de participation, et cela durablement. Le postulant propose des pistes aussi diverses que variées pour pallier à l'absentéisme et aux votes nuls : des séances officielles d'information dans les préfectures, des campagnes ciblées pour les nouveaux citoyens, avec brochure d'information — ce qui, entre parenthèses, existe déjà — la création de pages Internet avec un système de contrôle et de correction des bulletins. Cela n'a pas l'air si simple à mettre en place et aurait un coût extrêmement important, sans aucune garantie de votants supplémentaires. Faut-il le rappeler ici, les élections n'ont lieu que tous les quatre ou cinq ans. Faisons avec ce que nous avons, améliorons l'existant et arrêtons de vouloir materner l'électeur. C'est plutôt à l'électeur de se motiver et de s'intéresser à la chose publique. Tout est bien expliqué lors des élections ; il faut simplement prendre le temps de lire les explications fournies. Je vous recommande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Effectivement, c'est un sujet important auquel M. Mahaim, nous rend attentifs, à savoir la participation des électeurs — et finalement du peuple — aux élections et aux votations. Je crois qu'il y a deux points importants que l'on peut signaler et sur lesquels on peut attendre une action du Conseil d'Etat. J'avais déposé un postulat similaire au Conseil communal de Lausanne qui se proposait de travailler sur deux axes :

1. D'une part, la façon de communiquer. Je crois que l'administration cantonale a un effort à faire pour ne pas toujours communiquer de façon froide et impersonnelle. Nous n'attendons pas d'elle qu'elle communique de façon « sexy », mais il y a quand même certains efforts à faire, peut-être en utilisant des moyens didactiques. Il faut savoir que, dans ce pays, un choix énorme, en particulier en cas d'élections, est offert à l'électeur, qui peut modifier, qui peut cumuler, qui peut voter une liste en bloc, qui peut panacher et ainsi de suite. Tout cela n'est pas évident à comprendre. Je crois que les feuilles jaunes et le langage très cadré de l'administration ne sont pas toujours très engageants pour l'électeur.

2. D'autre part, mettre plus en regard les différentes propositions des partis politiques. Je pense qu'il est possible, si on leur donne un cadre suffisamment précis et délimité, de dire aux partis politiques qu'ils doivent essayer de synthétiser les cinq ou six sujets importants qui peuvent animer une campagne électorale en quelques phrases — évidemment avec le même nombre de mots pour tous les partis — pour mettre en avant leurs propositions phares.

Tout cela doit être mis en perspective avec le fait que les électeurs ne consacrent, malheureusement ou heureusement, qu'un temps assez limité au fait de voter ou d'élire des députés ou des conseillers d'Etat. Nous nous devons de leur faciliter la tâche avec un effort de vulgarisation, sans détourner le propos du message essentiel. Sur ce point aussi, nous aurions pu attendre des réponses un peu plus conséquentes de la part du Conseil d'Etat.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Je tiens tout d'abord à remercier le président de la commission pour son rapport fouillé et pointu, ainsi que Mme la conseillère d'Etat pour les déclarations qu'elle a faites dans le cadre de la séance de commission, déclarations que j'ai malheureusement ratées, étant effectivement excusé. Je vous remercie pour ces compléments bienvenus à la suite du rapport.

Je précise que le postulat avait surtout été développé en lien avec les élections et non les votations. Bien sûr, il y aurait aussi quelque chose à dire au sujet des votations, mais c'est en particulier le système électoral — le panachage, l'élection proportionnelle et tout ce processus — qui pose un certain nombre de problèmes. C'est à ce niveau que j'estimais qu'il y avait le plus à dire. Au fond, je constate avec satisfaction que le Conseil d'Etat souhaite rendre, autant que faire se peut, le processus le plus transparent et surtout le plus compréhensible possible. Je constate néanmoins — et c'est le regret que j'exprime aujourd'hui — qu'il y a encore du travail. Je vais un peu dans le même sens que mon collègue Jean Tschopp en disant que, au fond, il y a peut-être un petit conflit de générations — si vous me passez cette pointe d'impertinence — dans le sens que le matériel électoral, les brochures, le site Internet sont conçus de manière un peu aride et peinent à faire le pas vers l'interactivité que connaît notre monde postmoderne. Dans ce sens, je suis un peu déçu de l'absence de volonté de la part du Conseil d'Etat de se donner les moyens de réfléchir à des programmes de vérification des listes sur Internet, et pourquoi pas d'investir les réseaux sociaux, les téléphones intelligents, etc. Bien entendu, pas forcément avec des méthodes qui permettent de voter directement, mais avec de petits programmes interactifs qui permettent aux jeunes électeurs, en particulier, de s'informer et de faire vérifier une liste électorale. Je pense que, dans cinquante ans, lorsque l'on repensera à ce débat, cela paraîtra être une évidence quand on voit à quel point ce type de manière de communiquer a investi tous les domaines de la vie en société. Le droit de vote n'y échappera pas et, dans ce sens, je reste un peu sur ma faim au niveau de la réponse écrite du Conseil d'Etat.

Pour le reste, je suis certain que le Conseil d'Etat continuera à œuvrer pour que les droits politiques soient exercés de manière satisfaisante. Je terminerai en disant que je ne suis pas d'accord avec mes collègues, en particulier avec mon collègue Favrod, qui ne souhaitent pas materner les électeurs. Il ne s'agit pas de maternage, il s'agit simplement de dire que le droit de vote est quelque chose de tellement important que l'on doit, de temps en temps, le bichonner. Parlons de bichonnage, si vous êtes d'accord de me passer cette expression. Il ne s'agit pas de prendre les électeurs par la main, mais il s'agit de prendre soin d'une institution fondamentale de notre ordre démocratique ; c'est la moindre des choses que l'on puisse exiger d'un gouvernement qu'il bichonne, de temps à autre, le droit de vote de ses concitoyens. Je remercie encore une fois Mme la conseillère d'Etat et le président de la commission de leur développement suite au dépôt de ce postulat.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — M. Mahaim parle d'un conflit de générations, peut-être a-t-il raison. Je ne suis pas de la même génération que lui, mais je crois que nous ne devons pas oublier de dire à la jeune génération l'immense privilège que constitue le droit de vote. En face de ce privilège, un petit effort n'est pas forcément superflu. C'est difficile et compliqué. Le plus bel exemple que prend M. Mahaim est l'élection au

système proportionnel ; c'est effectivement très compliqué. Si nous voulions simplifier les élections au système proportionnel, peut-être même au système majoritaire, il faudrait qu'il y ait moins de listes. Pour qu'il y ait moins de listes, il faut qu'il y ait moins de petits partis. Disons-le carrément, les partis comme celui des Verts'libéraux complexifient le système, mais pas le Conseil d'Etat.

M. Laurent Ballif (SOC), rapporteur : — Je pense que le débat devrait porter sur un point qui peut rencontrer un consensus général : on peut toujours discuter de la qualité de l'information, ou de sa pertinence, ou des canaux utilisés. Chacun peut se faire son opinion. En revanche, ce qui est indiscutable et essentiel, c'est que vous avez des gens qui ont voulu voter et dont le vote a été annulé. Si le Conseil d'Etat est en mesure de faire quelque chose pour faire en sorte que le vote des gens qui ont voulu exprimer leur opinion, qui ont pris la peine de s'informer et de faire un choix, ne soit pas annulé, c'est une démarche qui, à mon avis, est capable de recueillir l'assentiment de tout le Grand Conseil, indépendamment des positions que vous pouvez avoir sur le maternage ou autre. Ce qui paraît assez évident, c'est qu'il faut faire en sorte, non pas forcément de simplifier ou de diminuer le nombre de listes — je ne suis pas favorable à cette position — mais, avec l'utilisation d'un petit logiciel informatique, de résoudre tous les problèmes de nullité. On pourrait conseiller à un électeur qui a envie de voter mais qui n'est pas coutumier du fait — il y a des gens qui ne votent que lors des élections, des gens qui ne sont pas intéressés par d'autres types d'objet — et qui a une inquiétude sur la manière dont il va voter et sur l'effet de son vote, de consulter un site internet. Il votera ainsi comme il a l'intention de le faire et le site internet lui indiquera si son vote est valide, il indiquera combien il y a de suffrages nominatifs, combien il y a de suffrages de liste, etc. Ce petit logiciel à réaliser paraît être un outil qui permettrait d'éviter l'annulation du vote de quelqu'un qui a pris la peine de s'informer. C'est dans ce sens que l'on peut imaginer que le Conseil d'Etat a une tâche à remplir en matière d'aide à l'électeur.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat a certes une marge de progression en matière d'information sur les votations et les élections, mais je voudrais simplement rappeler ce à quoi je me suis engagée et le sens des discussions de la commission qui s'est réunie au mois d'août. Il a été question de l'utilisation de croquis ou d'illustrations. Je me suis engagée à les revoir ou à les compléter. En ce qui concerne les séances d'information, nous allons impliquer fortement les préfets dans ces séances, tant pour les nouveaux conseillers communaux que pour les municipalités. Peut-être y a-t-il encore quelques lacunes à combler.

En ce qui concerne les nouveaux citoyens, il paraît difficile que le Conseil d'Etat demande aux communes d'instaurer des séances à leur intention. Néanmoins, on peut toujours les inciter à le faire et voir avec elles comment cela peut se faire. Le site Internet sera revu et complété. La page internet de l'Etat de Vaud évolue vers plus d'attractivité et d'échanges entre les uns et les autres ; elle sera plus conviviale. Là aussi, il y a une marge de progression en ce qui concerne les élections et les votations.

Quant au logiciel, je me permets de réaffirmer qu'il s'agit d'une question de moyens, mais que j'entends bien la demande du postulant. Le Conseil d'Etat a essayé de répondre au plus profond des demandes du postulant. Nous avons également dit que nous allions faire en sorte de donner plus d'informations pour les jeunes, les moins jeunes et les anciennes générations, tous électeurs confondus. Je vous invite à accepter la réponse à ce postulat.

La discussion est close.

La réponse du Conseil d'Etat est adoptée avec 2 avis contraires et 1 abstention.

Motion François Brélaz et consorts proposant de donner au Service de la population et à l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accident une base légale pour dénoncer les fraudes ou abus (12_MOT_002)

Rapport de la commission

Préambule

La commission s'est réunie le 2 novembre 2012 à la salle de conférence no 300 du DECS à Lausanne pour étudier cet objet.

Etaient présents : Mmes Fabienne Despot, Martine Meldem et Catherine Aellen présidente rapportrice, MM François Brélaz, Jean-François Cachin, Michel Collet, Gérard Mojon, Jean Tschopp. Excusé M. Maurice Neyroud.

Assistaient également à la séance : M. Philippe Leuba, Conseiller d'Etat en charge du DECS, MM Steve Maucci (chef du SPOP), Claudio Hayoz (chef du secteur juridique du SPOP), Olivier Guigard (directeur de l'Office vaudois de l'assurance-maladie).

M. Jérôme Marcel a tenu les notes de séances ce dont nous le remercions vivement.

Origine de la motion

Le motionnaire, explique qu'il a toujours eu une grande méfiance à l'égard de la protection des données, celle-ci servant à son sens trop souvent à cacher des cas litigieux, à protéger des abus ou des gens douteux. Il explique avoir lu de manière approfondie le rapport du Préposé à la protection des données du canton de Vaud et qui écrit dans son rapport d'activité 2011, p.12 :

« Le service de la population (SPOP) a découvert que deux personnes étrangères, séjournant en Suisse afin de bénéficier d'un traitement médical ou d'une cure, ont réussi a s'affilier à une caisse maladie pour l'assurance de base, alors que l'article 2 alinéa 1 lettre b de l'Ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal) l'exclut expressément. S'est posée alors la question d'une éventuelle transmission de cette information à l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accident (OCC) et aux caisses d'assurance-maladie concernées afin qu'elles puissent faire le nécessaire (à savoir restituer les cotisations perçues et se voir rembourser toutes les prestations médicales prises en charge).

Or, il n'existe en l'état aucune base légale permettant au SPOP de divulguer à l'OCC ou à une autre autorité des informations relatives à une affiliation indue à une caisse maladie. Il en va de même pour l'OCC vis-à-vis des assureurs-maladie. L'OCC n'a pas les compétences légales de contrôler que des personnes sont affiliées, alors qu'elles n'en remplissent pas les conditions.

Le SPOP n'était ainsi pas habilité à informer l'OCC des cas d'affiliation erronée, ni l'OCC à transmettre ces renseignements aux assureurs concernés. On peut regretter que l'OCC n'ait pas le pouvoir d'effectuer des contrôles négatifs d'affiliation. Il conviendrait dans ce cas, d'adapter la loi ».

Les buts de cette motion sont dès lors de donner au SPOP et à l'OVAM les bases légales pour dénoncer aux personnes ou aux autorités concernées les fraudes ou abus dont ils ont connaissance. Cette motion permettrait également d'examiner d'une façon plus générale dans quelle mesure les services et autorités ont la possibilité légale de dénoncer les infractions qu'ils constatent.

Position du Conseil d'Etat

M. le Conseiller d'Etat explique la situation juridique qui prévaut actuellement. Un certain nombre de personnes étrangères viennent en Suisse pour se faire soigner.

Par exemple un ressortissant togolais qui souhaiterait se faire soigner en Suisse : dans ce cas, la procédure légale prévoit que celui-ci prenne contact avec son médecin traitant au Togo, qui doit établir l'impossibilité d'effectuer ce traitement médical au Togo, lequel médecin serait par exemple en contact avec un médecin du CHUV, hôpital en mesure d'administrer le traitement idoine. Or, un togolais voulant venir en Suisse doit obtenir un visa ou un permis de séjour d'une validité égale à la durée du traitement médical nécessaire. L'ambassade Suisse au Togo transfert le dossier à Berne qui le renvoie au SPOP, lequel service demande au futur patient un certificat médical du médecin togolais ainsi que du médecin du CHUV, des informations sur la maladie dont il souffre ainsi que sur le traitement qui lui sera administré. Le SPOP s'assure également que la personne dispose des moyens financiers nécessaires pour le traitement médical et le séjour en Suisse, et s'il peut rentrer dans son pays à la fin du traitement. Si il obtient ces garanties, un permis L limité à la durée du traitement peut être délivré.

La personne en question restant domiciliée au Togo, n'a pas le droit de s'affilier à l'assurance-maladie de base. En cas de demande, il appartient à la caisse maladie d'effectuer le contrôle si la personne peut ou éventuellement doit s'affilier à l'assurance maladie de base. Lors de cette demande, un certain nombre de documents doivent en effet être fournis, notamment le titre de séjour.

Concernant l'affiliation à l'assurance-maladie de base, plusieurs situations sont possibles :

- Le cas d'un clandestin entrant en Suisse dont l'état sanitaire se dégrade : il se retrouve à la PMU puis au CHUV, et par voie de conséquence n'as pas de permis L. Ensuite se pose la question du domicile de cette personne : si elle est clandestine depuis 10 ans en Suisse, soit ses moyens d'existence vont couvrir les coûts des soins, soit le budget cantonal y palliera. Il faut préciser que la personne clandestine en Suisse depuis 10 ans à le droit de s'affilier à l'assurance-maladie de base parce qu'il a son domicile en Suisse. Cela nécessite une démarche et il faut pouvoir établir que son séjour en Suisse n'est pas motivé par l'obtention de soins médicaux.
- Les requérants d'asiles sont au bénéfice d'une couverture d'assurance-maladie.
- Le cas d'une personne qui entre en Suisse avec un visa de touriste (visa Schengen) mais qui dans les faits vient en tant que futur patient. Le traitement médical dépassant la durée du visa, elle peut solliciter une autorisation de séjour limité car le traitement est plus long que prévu (demande de permis L).

C'est dans cette dernière catégorie que se situent les cas cités par le motionnaire. Une fois ici, ces personnes sont allées au CHUV et ont tenté de régulariser leur situation. Dans ce contexte ils se sont approchés d'une assurance-maladie, laquelle n'a pas contrôlé si elles en avaient le droit, et dès lors c'est la caisse qui en porte la responsabilité car c'est elle qui aurait dû vérifier le statut de ces personnes. Ce contrôle relève bien de l'assurance-maladie et non du SPOP.

Si le Grand Conseil suivait cette motion, il faudrait que toutes les demandes de permis L à but humanitaires fassent l'objet d'une annonce à l'OVAM (office vaudois de l'assurance-maladie) lequel devrait probablement avertir l'ensemble des compagnies d'assurance-maladie. Le SPOP n'a en effet pas de connaissance au départ d'un éventuel abus dans le cas de l'instruction d'un permis L. Effectuer une annonce à l'OVAM de toutes les personnes concernées serait totalement disproportionné, ce d'autant plus que des cas soulevés par la motion, il y a peut-être 10 en deux ans.

Probablement que dans les dossiers visés par la motion, le demandeur a transmis une attestation d'assurance maladie et le SPOP a relevé qu'il était bizarre qu'une caisse ait accepté l'affiliation alors que ces personnes n'avaient pas leur domicile en Suisse.

Si le SPOP n'a pas de base légale pour dénoncer les cas qui viendraient par hasard à sa connaissance, il faut relever que les caisses maladies peuvent à contrario contacter le SPOP si elles ont des doutes sur une personne qui demande à s'affilier, ce dernier ayant l'obligation de les renseigner. Il appartient à la compagnie d'assurance ensuite de refuser l'affiliation. Le chef du service juridique du SPOP fait remarquer qu'il y a en effet dans le cadre de l'entraide administrative un article de la LPGA (Loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales) qui prévoit que lorsqu'une compagnie d'assurance s'adresse au SPOP pour avoir un renseignement quant à l'identité, au domicile, au statut d'une personne, cette donnée doit être communiquée. L'OVAM est également habilité à obtenir ces informations.

Cette motion aurait donc pour conséquence que l'on inverse les choses et que ce soit le SPOP qui fournisse une information spontanée sur tous les cas qui potentiellement pourraient faire l'objet d'abus, alors que les caisses maladies ont les moyens et le devoir de se renseigner, ont l'interdiction d'affilier ces personnes et ont la responsabilité des contrats qu'elles ont signé.

M. Olivier Guignard, directeur de l'OVAM explique que la LAMAL donne la possibilité d'affilier d'office une personne qui doit l'être, mais pas de procéder à la désaffiliation, ce qui est de la compétence exclusive de l'assureur. Raison pour laquelle a été créé un groupe de travail où étaient représentés : Santé Suisse, la Chrétienne sociale, le Groupe Mutuel, Assura, ainsi que les prestataires de soins comme le CHUV et la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV). Ceci parce que le seul levier à disposition en cas de doute est la sensibilisation des assureurs à vérifier que les conditions soient remplies lors de l'affiliation et en cas de doute de faire appel aux services de l'administration. S'il s'agit d'un doute concernant la nature du permis, il s'agit de s'adresser au SPOP, concernant la domiciliation, à l'OVAM. Ce dernier a établi un projet de directive et a commencé à formaliser les processus d'annonce afin que tous les assureurs puissent de manière simple saisir l'Office lorsqu'ils ont un doute concernant la domiciliation d'un demandeur. L'OVAM a dès lors la possibilité d'instruire, le cas échéant de saisir le SPOP ou d'autres organes pour vérifier si les conditions sont remplies. Si l'OVAM arrive à la conclusion que les conditions ne sont pas remplies, l'Office ne peut pas rendre de décision, vu que c'est l'assureur qui en dernier lieu prend la décision : il transmet alors une prise de position à l'attention de l'assureur pour que ce dernier soit en mesure de prendre la décision, laquelle ouvre les voies de recours. Cette procédure sera effective dès le début 2013. Le même processus a été mis en place avec les prestataires de soins, bien que les moyens soient plus limités au vu du secret médical. Raison pour laquelle le CHUV et la FRV ont été intégrés, les hôpitaux étant principalement concernés du côté des prestataires de soins. Si ces derniers ne peuvent

pas spontanément dénoncer des situations, un processus d'annonce avec l'accord de la personne a toutefois été mis en place, pour que ces personnes se présentent à l'OVAM afin de vérifier si les conditions d'affiliation sont remplies. Par ce biais l'Office reçoit actuellement deux à trois demandes par semaine envoyées par les prestataires de soins.

Discussion générale

Au vu de ce qui précède, plusieurs commissaires sont d'avis que nous ne pouvons mettre en place une base légale pour pouvoir informer les assurances maladies de tous les permis L délivrés. Il s'agirait d'un travail administratif démesuré par rapport aux éventuels gains qui pourraient en résulter. Si on crée une telle base, en matière de protection des données, la transmission de l'information devra répondre à deux principes : la finalité et la proportionnalité. Or, il apparaît au vu des éléments développés ci-avant que ces deux principes ne seraient pas remplis. Il n'est dès lors pas sûr que l'on pourrait créer cette base légale.

Conclusion

Cette motion demande une base légale pour que le SPOP s'il découvre un abus puisse en informer l'assureur concerné. Pour ce genre d'abus, si l'Etat le dénonce, non seulement l'abus ne cessera pas puisque le traitement médical est garanti par la Constitution et qu'on ne va pas expulser une personne en plein traitement médical au CUHV mais ce sera l'Etat qui en payera les conséquences, donc au final le contribuable. Alors que c'est à l'assureur qui n'a pas fait correctement son rôle de contrôle d'assumer les conséquences de sa faute et non pas au canton d'assumer le manque de diligence de cette dernière.

M. le conseiller d'Etat propose, d'entente avec le DSAS, de rappeler par un courrier aux assureurs l'obligation de contrôler le statut de la personne et de rappeler qu'en cas de doute le SPOP et l'OVAM sont à leur disposition pour répondre aux questions, ce qui est de nature à limiter les abus. Ce qui ne peut être fait à travers une motion qui aboutit à un projet de loi. Ce courrier est annexé à ce rapport.

Le motionnaire retire sa motion au vu de l'engagement de M. le conseiller d'Etat d'envoyer ce courrier. Il s'exprimera en plénum lors de la présentation du rapport de la commission.

Aubonne, le 18 janvier 2013.

La rapportrice :
(Signé) Catherine Aellen

Annexe : Copie du courrier du SASH et du SPOP aux compagnies d'assurance maladie *(Voir annexe en fin de séance.)*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Catherine Aellen (SOC), rapportrice : — La commission a examiné les buts de cette motion qui étaient de donner au Service de la population (SPOP) et à l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) les bases légales pour dénoncer, aux personnes et aux autorités concernées, les fraudes et abus dont ils ont connaissance. C'est à la lecture du rapport du préposé à la protection des données de 2011 que le motionnaire a eu connaissance du fait que le SPOP avait découvert que deux personnes étrangères séjournant en Suisse — probablement en possession d'un permis L, afin de bénéficier d'un traitement médical ou d'une cure — ont réussi à s'affilier à une caisse-maladie de base, alors que L'OVAM l'exclut expressément. M. le conseiller d'Etat Leuba et les membres de l'administration nous ont clairement expliqué la situation juridique qui prévaut dans ce cas de figure, avec des exemples explicités dans mon rapport. Ce que l'on peut dire aujourd'hui, c'est que, dans cette affaire, il apparaît nettement que la caisse-maladie n'a pas effectué les contrôles d'usage au moment de la demande d'affiliation. Si le SPOP n'a pas de base légale pour dénoncer les cas qui viendraient, par hasard, à sa connaissance, il faut relever que les caisses-maladie peuvent, a contrario, contacter celui-ci si elles ont des doutes sur une personne qui demande à s'affilier et qui n'a pas son domicile en Suisse, ce dernier ayant l'obligation de les renseigner. Il appartient à la compagnie d'assurance ensuite de refuser l'affiliation. L'OVAM est également habilité à obtenir ces informations. Cette motion aurait donc pour conséquence que l'on inverse les choses et que ce soit au SPOP — qui n'a pas toujours connaissance au départ d'un éventuel abus dans le cas de l'instruction d'un permis L — d'effectuer une annonce à l'OVAM de toutes les personnes concernées par ce permis. Cela serait totalement disproportionné, et ce d'autant plus que des cas soulevés par la motion, il y en a peut-être dix en deux ans. De plus, pour ce genre d'abus, si l'Etat le dénonce, non seulement l'abus ne cessera pas puisque le traitement médical est garanti par la Constitution et que l'on n'expulse pas une personne sous traitement médical au CHUV ou dans un autre établissement, mais ce sera l'Etat qui en paiera les conséquences financières, et donc au final le contribuable. Et cela, alors que c'est l'assureur qui n'a pas fait

correctement son travail de contrôle et qui doit assumer les conséquences des contrats qu'il signe. D'entente avec le Département de la santé et de l'action sociale, un courrier a été envoyé aux assureurs en leur rappelant que, en cas de doute, le SPOP et l'OVAM sont à leur disposition pour répondre à leurs questions. Ce courrier est annexé à ce rapport. Fort de ces explications et de cet engagement de la part des deux départements concernés, M. Brélaz a retiré sa motion.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz (UDC) : — Concernant la situation évoquée dans ma motion, le préposé à la protection des données affirmait qu'il faudrait adapter la loi. Toutefois, les cas sont peu nombreux et si le SPOP n'a pas de base légale pour fournir spontanément certains renseignements, il a une base légale pour répondre aux demandes qui lui sont faites. Lors de la séance de commission, il a finalement été décidé que, d'entente avec le Département de la santé et de l'action sociale, il serait envoyé un courrier aux assureurs pour leur rappeler l'obligation de contrôler les statuts de la personne et rappeler que, en cas de doute, le SPOP et l'OVAM sont à disposition pour répondre aux questions. Dans ce contexte, j'ai retiré ma motion.

La discussion est close.

La motion est retirée par son auteur.

Cet objet est traité.

La séance, levée à midi, est reprise à 14 heures.

Assermentation de M. Christophe Maillard, nouveau juge au Tribunal cantonal (GC 052)

M. Christophe Maillard est introduit dans la salle et prête serment. *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*

Le président : — Comme nous l'avons dit en décembre lors de l'assermentation de vos collègues, nous sommes très heureux de voir les trois pouvoirs réunis et fonctionner en bonne intelligence. Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir dans votre charge — qui nous le savons — est lourde et importante ainsi qu'une belle carrière et nous vous félicitons. *(Applaudissements.)*

Texte du Conseil d'Etat

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet – Travail au noir ; une politique d'information déficiente (12_INT_007)
et
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Rebecca Ruiz – Le contrôle des chantiers dans le canton de Vaud bénéficie-t-il des moyens nécessaires pour mener à bien sa mission ?(12 INT 016)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

Le président : — Les deux interpellateurs se sont entendus, je donnerai donc la parole à chacun d'eux pour qu'ils puissent se prononcer sur la réponse à leur interpellation, puis nous ouvrirons un débat général sur cette question.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : — Pour rappel, mon interpellation a pour objet le rapport annuel 2011 de la Commission de contrôle des chantiers qui laissait clairement entendre qu'un ouvrier sur quatre travaillait au noir sur les chantiers du canton de Vaud. En effet, selon les informations données au public — donc aux Vaudoises et aux Vaudois —, les six inspecteurs ont procédé, en 2011, à environ mille contrôles sur les chantiers vaudois de la branche de la construction. Plus de mille neuf cent cinquante personnes ont été auditionnées durant cette période. Ce qui est surprenant dans le rapport de commission précité, c'est l'emploi de travailleurs

au noir venant d'autres cantons. Cette pratique est présente principalement dans les métiers du ferraillage, du coffrage ainsi que de la plâtrerie/peinture et touche principalement des ouvriers venant de l'Ex-Yougoslavie.

Revenons aux faits marquants ! Un quart des ouvriers travaille au noir sur les chantiers vaudois. Une telle information est-elle crédible ? Fort heureusement, la réponse est négative. En effet, en-dehors des informations qui ont nourri la presse, la lecture détaillée du rapport de la Commission du contrôle des chantiers fait ressortir que ces contrôles ciblaient spécialement — je répète, ciblaient spécialement — les entreprises qui ont fait l'objet de dénonciations ainsi que les chantiers sur lesquels la suspicion de travail au noir était très forte. Il est clair qu'il n'est pas correct, sur la base de ce rapport, d'en déduire que le travail au noir concerne le quart des ouvriers du secteur de la construction du canton de Vaud. Cela reviendrait, finalement, à dire que la majorité des automobilistes consomment de l'alcool en tenant compte uniquement des contrôles qui sont effectués sur la base de suspicion.

J'ai donc interpellé le Conseil d'Etat avec les questions suivantes, dont j'ai reçu réponse :

1. Pourquoi les services de l'Etat n'ont-ils pas immédiatement rectifié l'information erronée ?

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a effectivement constaté que « La presse a rendu compte de manière très lapidaire du Rapport annuel de la Commission de contrôle des chantiers et du communiqué de presse qui l'accompagnait ». De plus, le Conseil d'Etat précise que « Les titres accrocheurs des articles concernés (…) n'ont pas fait l'objet de rectificatifs, ni de la part de la Commission de contrôle, ni des partenaires sociaux de la branche, non plus que des services concernés ». Toutefois, le Conseil d'Etat constate que « Les résultats des contrôles menés par les inspecteurs de chantiers montrent de manière évidente la réalité de pratiques délictueuses et la nécessité de disposer d'instruments de contrôle (…) performants ». A juste titre, le Conseil d'Etat met également en évidence les effets pervers de la sous-traitance en cascade et de la dilution de la responsabilité qui en découle.

2. Comment expliquer la proportion beaucoup plus forte d'entreprises étrangères qui recourent au travail au noir ?

Le Conseil d'Etat indique que la commission précitée est en charge des contrôles menés dans le cadre des mesures d'accompagnement de la libre circulation des personnes. A ce stade, je me dois de relever qu'il existe, dans la loi sur le travail au noir, une différence de traitement entre les entreprises suisses et certaines sociétés étrangères. De plus, je prends acte du fait qu'il est inexact de parler de travail au noir dans le cas d'entreprises étrangères qui prestent des services en Suisse, même si la réalité des infractions demeure.

3. Le canton entend-il prendre des mesures supplémentaires pour combattre le travail au noir et ne pas porter préjudice aux entreprises qui respectent le droit du travail ?

Le Conseil d'Etat estime, à juste titre, qu'il faut nuancer les constats généraux même si les pratiques délictueuses d'un certain nombre d'employeurs peu scrupuleux sont choquantes et qu'elles doivent être fermement combattues. Cependant, ces pratiques sont loin d'être majoritaires et elles sont clairement dénoncées par les membres de la profession. En conclusion, je prends acte du fait que les informations dispensées en 2012 sur le travail au noir dans notre canton étaient imprécises. Selon les propos du Conseil d'Etat, la situation n'est pas alarmante. Par ailleurs, la Commission de contrôle des chantiers dispose — et c'est un élément important — de ressources suffisantes pour effectuer son travail de manière satisfaisante selon les acteurs économiques et étatiques.

Comme vous l'aurez compris, je suis, de manière générale, satisfait de la réponse à mon interpellation et je relève — et c'est la deuxième fois en quinze jours devant cette tribune — que l'Etat ne prend pas la peine de corriger des faits qui sont incorrects. Je trouve regrettable que l'on accuse, par des gros titres, l'économie du bâtiment d'utiliser un collaborateur sur quatre au noir et que l'on ne corrige pas cette information très lacunaire.

Mme Rebecca Ruiz (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour la rapidité avec laquelle il a répondu à mon interpellation. J'exprime, cependant, une satisfaction en demi-teinte.

Je commence par l'aspect le plus positif : la détection d'infractions, l'intervention rapide des inspecteurs, de l'Etat et des partenaires sociaux tendent à montrer que le dispositif mis en place ces dix dernières années est performant. De plus, notre canton contrôle deux fois plus d'entreprises sur son marché du travail et quatre fois plus de travailleurs que la moyenne suisse. Cela prouve la volonté politique de lutter contre les infractions que l'on constate sur nos chantiers — violations de la loi sur les travailleurs détachés, de la loi fédérale sur le travail au noir, de la loi sur les étrangers, de la loi sur l'assurance vieillesse et survivants, de la loi sur le travail et de la loi sur l'assurance-accident.

Néanmoins, l'application à déceler des infractions ne doit pas nous faire croire que nous ne pourrions pas être plus performants dans cette tâche. C'est pour cette raison qu'il faudrait permettre à la Commission de contrôle des chantiers du canton de faire encore mieux son travail en lui accordant la possibilité d'appliquer des sanctions et d'en assurer le suivi grâce à l'instruction des dossiers. La réponse du Conseil d'Etat l'affirme clairement « Le syndicat UNIA estime (…) indispensable de renforcer les ressources disponibles à la commission pour appliquer les sanctions et les suivre. En cas de renforcement des moyens d'action en aval, le syndicat estime nécessaire de reposer la question de l'augmentation du nombre d'inspecteurs ». Il apparaît clairement qu'il manque actuellement des moyens pour effectuer le traitement des dossiers afin de prononcer et encaisser les sanctions. Un soutien du canton à ces tâches se justifie, d'autant plus que les aides accordées aux commissions paritaires par le Secrétariat à l'économie (SECO) sont plafonnées et ne suffisent plus, aujourd'hui, à soutenir les frais.

Personnellement, face à une conviction exprimée, fin 2011, par le syndicat au sein de la commission, je regrette que le Conseil d'Etat choisisse de se montrer « particulièrement vigilant » et n'envisage pas, pour l'instant, de renforcer son soutien financier à la Commission des contrôles des chantiers. En effet, la situation sur les chantiers ne semble pas s'améliorer. J'ai pu obtenir les données relatives à la nature des contrôles effectués pour l'année 2012, données qui paraîtront dans le prochain rapport d'activités de la commission de surveillance. On peut y constater qu'en 2012, 24,17% des travailleurs contrôlés travaillaient au noir — des travailleurs contrôlés, je le précise bien. La proportion est la même que pour l'année 2011.

Un autre argument plaide pour un soutien financier additionnel. Il s'agit du point souligné par le Conseil d'Etat dans sa réponse : « Dès le 1er janvier 2013, les organes de contrôles cantonaux sont dotés de pouvoirs supplémentaires pour vérifier l'indépendance réelle des travailleurs annoncés comme tels et, cas échéant, interdire à très brefs délais l'activité des faux indépendants ». Dans ce contexte, il apparaît étrange que l'on n'ait pas jugé utile de donner les moyens à la commission de répondre à ses nouvelles missions en anticipant le fait que ces nouveaux pouvoirs allaient entraîner des travaux d'instruction plus lourds.

Partant de ces différents constats, j'invite le Conseil d'Etat à se montrer vigilant et proactif, dans les mois à venir, afin que l'on puisse continuer à être satisfait de la performance du travail effectué par la commission dans notre canton et pour que cette dernière puisse faire face à ses nouvelles missions.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Permettez-moi de formuler quelques remarques sur les réponses à ces deux interpellations qui s'inscrivent dans le débat sur la libre circulation des personnes. Rappelez-vous, lors des votations sur l'extension de la libre circulation des personnes aux pays de l'ancien bloc des pays de l'Est, l'acceptation de ces votations était conditionnée par une série de mesures dites « d'accompagnement » notamment par le biais du renforcement de la lutte contre le travail au noir. Dans ce dessein, le canton de Vaud, avec l'appui des partenaires sociaux, dont les syndicats, a toujours été sensible au renforcement de la lutte contre le travail au noir. En effet et sauf erreur, il s'agit d'un des premiers cantons à avoir employé la commission tripartite — nous l'en remercions. Actuellement, le travail de cette commission sur le contrôle cantonal des chantiers est effectué par des professionnels — donc des gens de terrain — et n'est pas remis en cause.

Comme pour les précédents budgets de 2012 et 2011, nous restons sur notre faim face aux réponses à ces interpellations. En effet, il y a de quoi s'alarmer lorsqu'on lit, dans le rapport de gestion de cette commission, que sur l'ensemble des contrôles, 81% relevaient d'infractions soit de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, soit des prestations salariales conventionnelles. C'est pour cette raison que les socialistes ont plaidé à plusieurs reprises pour qu'on augmente, dans le budget, l'enveloppe dévolue aux contrôles des chantiers. D'un côté, la réponse du Conseil d'Etat concernant l'interpellation Voiblet rassure avec le constat que la situation n'est pas aussi critique que cela et, de l'autre côté, avec la réponse à l'interpellation Ruiz, le Conseil d'Etat considère que la situation est alarmante. Il y a donc un problème de cohérence politique sur ce dossier, cela d'autant plus que dans la conclusion de la réponse à l'interpellation Ruiz, le Conseil d'Etat indique qu'il n'a pas l'intention de donner une subvention plus substantielle à la Commission de contrôle des chantiers, puisque c'est à la Confédération de le faire. Je ne peux être qu'opposé à cette façon de voir, puisque c'est la Confédération même qui a enlevé des moyens au canton de Vaud, en 2011, en supprimant un poste d'un inspecteur du travail et en l'attribuant au canton de Neuchâtel.

En ayant une volonté proactive de lutter contre le travail au noir et contre les phénomènes de sous-traitance, nous pourrions obtenir une réponse un peu plus substantielle et avant-gardiste sur ces questions. De plus, depuis le 1er janvier 2013, le SECO a donné la priorité à la lutte contre le phénomène des faux indépendants. Comme d'habitude, la Confédération édicte des lois/des directives sur la question, mais n'alloue pas de moyens supplémentaires ; c'est aux cantons de le faire. J'invite donc vraiment le Conseil d'Etat — je suis en

effet surpris et déçu de sa réponse — de donner la priorité à cette problématique et d'allouer des moyens à la lutte contre le travail au noir et aux faux indépendants.

M. François Brélaz (UDC) : — La problématique du travail au noir m'interpelle depuis longtemps. En juin 2011, j'ai déposé une interpellation concernant les travailleurs au noir qui attendent un éventuel employeur le matin, entre six et sept heures, à la station Shell de Malley. En décembre 2012, lors de la discussion sur le budget 2013, notre collègue Jaquet-Berger a proposé un amendement de 600'000 francs afin d'améliorer la lutte contre le travail au noir sur les chantiers. Quant à notre collègue Nicolas Rochat, il proposait un amendement de 480'000 francs et Mme Jaquet-Berger se ralliait à cette proposition qui était combattue par M. Leuba. En effet, le conseiller d'Etat en charge du dossier affirmait que, peu avant, la Commission de contrôle des chantiers avait décidé, à l'unanimité, de ne pas engager de personnel supplémentaire. Devant cette affirmation qui m'a laissé perplexe, j'ai envoyé un courriel à M. Alix Briod, président de la commission, afin d'obtenir des détails en vue du deuxième débat sur le budget. Hélas, pour des raisons inexplicables, M. Briod n'a reçu mon courriel que plus tard et en a accusé réception que le 24 décembre 2012. A ma demande et afin de lui poser des questions, je l'ai rencontré mi-janvier.

Concernant la Commission de contrôle des chantiers, une convention a été signée par six associations patronales et deux syndicats. Cette commission est financée à hauteur de 40% par le canton, 40% par les fonds paritaires, 16% par la Confédération et 4% par la SUVA. L'affirmation de M. Leuba faite pendant le budget mérite donc des explications. De plus, lors d'une réflexion, la Fédération vaudoise des entrepreneurs envisageait la possibilité d'engager du personnel supplémentaire ainsi que de financer la commission dans une plus grande mesure. Finalement, cette idée a été abandonnée car elle aurait créé un déséquilibre et la commission a donc voté contre à l'unanimité mais n'a pas rejeté le principe de l'augmentation des contrôles financés par tous les partenaires.

A l'heure actuelle, un inspecteur coûte entre 160'000 et 170'000 francs, mais il engendre également des rentrées. C'est ainsi qu'en 2011, le Service de l'emploi a facturé aux entreprises la somme de 240'000 francs. De plus, le suivi du contrôle des chantiers nécessite un important travail administratif. En effet, des dossiers sont envoyés pour suite utile à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), au Service de la population (SPOP), au Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA), à l'Administration des douanes, à l'Administration cantonale des impôts — et j'en passe. Personne ne connaît le montant facturé par l'administration cantonale des impôts, mais il serait important. Finalement, les montants encaissés par les différents services pourraient avoisiner le coût des inspecteurs.

Les réponses aux interpellations Voiblet et Ruiz sont décevantes. Il s'agit d'un exemple de langue de bois, car il n'y a aucune volonté d'instaurer une certaine peur du gendarme auprès des entrepreneurs indélicats. M. Briod ayant pris sa retraite le 31 janvier 2013, le nouveau président est le syndicaliste M. Aldo Ferrari. En fonction des éléments portés à ma connaissance, j'ai le sentiment que l'on pourrait engager au moins trois personnes en plus : deux pour les contrôles des chantiers et une qui s'occuperait du travail administratif résultant de ces contrôles.

Je terminerai en proposant à M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba de faire le point sur la situation avec les associations signataires de la convention et, le cas échéant de prendre des mesures ainsi que d'évaluer — même sommairement — les rentrées d'argent occasionnées par les contrôles.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Je suis intervenu à plusieurs reprises dans cette assemblée au sujet de la sous-traitance et de la responsabilité solidaire ; une initiative a même été discutée mais elle n'a pas trouvé de majorité au Grand Conseil. Aujourd'hui, au niveau fédéral, le cadre législatif évolue et va introduire une responsabilité solidaire permettant de faire payer les entreprises générales qui mandatent des entreprises sous-traitantes travaillant dans des conditions qui ne sont pas conformes à la législation sociale et aux conventions collectives dans le secteur. Cette situation entrera en vigueur dans les années à venir et, afin qu'elle se concrétise, il faudra bien que les contrôles sur les chantiers — d'ailleurs pas uniquement sur les chantiers — soient effectués de manière suivie et professionnelle. En effet, le but est que les entreprises ainsi que les employeurs indélicats, ceux qui sont responsables de situations de dumping salarial et social, puissent être administrativement et pénalement poursuivis. Une responsabilité civile — et c'est nouveau — est également introduite et permettra aux employés de ces entreprises de se retourner contre les entreprises générales. Il y a donc un nouveau champ de travail et d'investigation dans lequel les commissions tripartites — ce sont des commissions quadripartites en réalité — joueront un rôle clé.

Bien qu'il s'agisse d'interpellations — c'est leur statut — et qu'elles soient utiles pour poser des questions, les réponses du Conseil d'Etat restent décevantes. Le cadre budgétaire devrait nous prouver la volonté politique

du nouveau Conseil d'Etat. Il est évident qu'il s'agit de renforcer des instruments de contrôle grâce à ces commissions triparties. Les mécanismes de la responsabilité solidaire et des chaînes de sous-traitance qui aboutissent à des employés sous payés voire considérés comme des esclaves — puisqu'il s'agit d'une main d'œuvre extrêmement bon marché, malléable et corvéable à merci — ne doivent plus continuer à fonctionner. En exprimant mon désappointement face au contenu des réponses du Conseil d'Etat, j'aimerais inciter M. Leuba et ses services à prendre les devants — si j'ose dire. L'objectif est de mettre en place les dispositifs financiers et humains nécessaires pour que le mécanisme qui va être mis en place au niveau fédéral et qui se répercutera sur les cantons, soit efficace et permette de lutter contre le dumping salarial et social.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je tiens à remercier M. Voiblet pour la satisfaction qu'il a exprimée concernant la réponse du Conseil d'Etat. Quant à Mme Ruiz, elle a rappelé l'importance des contrôles dans le canton de Vaud. En effet, le canton de Vaud est le canton qui procède le plus à des contrôles de cette nature. Mme Ruiz a, d'une part, su déceler derrière ces chiffres la volonté politique du Conseil d'Etat de lutter contre le travail au noir et, d'autre part, fait une lecture parfaite de ces chiffres et de leur origine. La volonté du Conseil d'Etat est réelle et est démontrée dans l'importance des contrôles effectués ainsi que dans le programme de législature qui a été présenté publiquement et qui prévoit que cette problématique fasse l'objet d'une attention particulière du Conseil d'Etat. Pour ceux qui veulent lire objectivement les réponses du Conseil d'Etat, cette volonté est y également confirmée.

Le Conseil d'Etat restera extrêmement attentif à cette problématique et il se réserve la possibilité — si cela s'avère nécessaire — de collaborer avec les organisations syndicales et patronales de la branche afin de renforcer les moyens nécessaires. Pour arriver à cette fin, le Conseil d'Etat doit agir de manière pragmatique et efficace. Il doit notamment attendre les réformes du droit fédéral — dont notamment la responsabilité solidaire — évoquées par M. Dolivo, et qui devraient entrer en vigueur le 1er juillet prochain. C'est à la lumière des constats qui seront faits et à l'écoute de l'ensemble des partenaires sociaux que nous déciderons des moyens financiers qui devront, le cas échéant, être renforcés dans le cadre du budget de l'année prochaine. Néanmoins, le seul renforcement financier par le seul partenaire « Etat » n'a pas beaucoup de sens si les autres bailleurs de fonds de cette commission — c'est-à-dire les syndicats et le monde patronal — ne font pas d'efforts.

Il va de soi que j'aurai des contacts avec la commission quadripartite afin d'obtenir un bilan à la lumière des réformes du droit fédéral, ce qui nous permettra de déterminer l'adéquation des moyens qui sont mis en place pour lutter contre le travail au noir. La volonté politique du Conseil d'Etat est claire en la matière ! Nous sommes chanceux d'avoir une commission quadripartite qui fonctionne bien et d'avoir des partenaires sociaux du côté syndical ou patronal, qui ont tous compris l'importance de cette lutte et qui collaborent de manière déterminée. Il faut également rendre hommage à cette compréhension et aux efforts des partenaires sociaux dans cette lutte.

J'aimerais revenir sur les affirmations de M. Brélaz. Ce dernier a confirmé les propos que j'ai tenus, lors du débat budgétaire, au sujet de l'unanimité de la commission saisie de la question de l'augmentation du nombre d'inspecteurs. Une autre question — qui sera abordée lors de l'entretien que j'aurai avec l'ensemble des membres de la commission thématique — touche la coordination du travail des inspecteurs et des contrôleurs. En effet, un potentiel d'amélioration est possible en la matière. Cependant, je répète que l'amélioration porte plus sur la coordination que sur le nombre de contrôleurs.

Pour terminer, il reste à traiter de la délégation de compétences plus importantes — Mme Ruiz a, sauf erreur, évoqué cette question — notamment dans le suivi des infractions commises. La délégation pose des difficultés qui tiennent du droit. En effet, en matière d'infractions — j'en prends une : le statut de la personne contrôlée qui travaillerait en situation irrégulière —, il n'est pas possible de déléguer les compétences du SPOP qui lui permettent de lutter contre la présence d'étrangers en situation irrégulière. On ne peut pas non plus déléguer à une commission quadripartite les compétences d'autorités compétentes en matière de violation des conventions collectives de travail, ces dernières prévoyant une procédure et une autorité compétente propres.

Pour résumé, la détermination du Conseil d'Etat est entière sur cette question. J'aurai des contacts avec la commission quadripartite et nous déterminerons ensemble les éventuelles augmentations de moyens qui pourraient être nécessaires, notamment suite aux changements du droit fédéral.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Martial de Montmollin – Les trans, ces inconnu-e-s de l'administration cantonale (12_INT_034)



Débat

M. Martial de Montmollin (VER) : — Je remercie les départements en charge du système pénitentiaire et de la formation d'avoir pris en compte mes questions, d'avoir réfléchi à cette problématique ainsi que d'avoir évoqué des solutions.

La réponse du Conseil d'Etat peut se résumer ainsi : personne n'est formé ni informé, mais tout va très bien. En effet, il n'y a pas d'informations particulières. Néanmoins, la conclusion indique que les collaborateurs étatiques sont largement sensibilisés à cette thématique. Le Conseil d'Etat estime peut-être que les fonctionnaires ont la science infuse ? Malheureusement, l'expérience démontre que ce n'est pas le cas.

Je tiens à relever quelques points particuliers. Dans l'introduction de cette réponse, le Conseil d'Etat mentionne la définition juridique d'homme ou de femme. J'aimerais bien que l'on me donne l'article de loi définissant ce qu'est un homme ou une femme. Concernant le CHUV, le point 2.1 explique que malgré l'absence de base légale imposant l'utilisation du sexe officiel, le CHUV utilise l'identité officielle. Pour la police, le point 2.2 indique qu'une procédure permettant de contrôler le sexe biologique d'origine existe et je me demande dans quels cas elle peut être utilisée. Enfin, d'après mes informations, les écoles des métiers de la santé invoquent la thématique LGBT — lesbiennes, gays, bisexuel-le-s et transgenres — dans des cours à options et non de manière systématique.

Il s'agit d'une réponse insatisfaisante qui exprime également le mécontentement des usagers envers l'administration. Je regrette que cela ne soit pas pris en compte, car on est en droit de se demander si c'est à l'humain de s'adapter à l'administration et non l'inverse.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Pétition « Non aux prisons de la honte et aux renvois forcés – Fermez Frambois ! » (12_PET_004)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

1. Préambule

La commission des pétitions, composée de Mmes Sonya Butera (qui remplace Daniel Trolliet), Ginette Duvoisin (qui remplace Catherine Aellen), Aline Dupontet, et de MM. Jérôme Christen, Philippe Germain, Pierre Guignard, Hans-Rudolf Kappeler, Jean-Marc Nicolet, Pierre-André Pernoud et Daniel Ruch, sous la présidence de Mme Véronique Hurni, a siégé en date du 13 décembre 2012. Mme Catherine Aellen et M. Daniel Trolliet étaient excusés.

Nous remercions M. Cédric Aeschlimann pour la tenue des notes de séances.

2. Personnes entendues

Pétitionnaires : Mme Graziella de Coulon, MM. Michaël Rodriguez, Sven Tobler, Jean-Noé Morier-Genoud.

Représentant de l'Etat (DECS, SPOP) : M. Stève Maucci, Chef du SPOP, M. Christophe Gaillard, Chef a.i. de la Division asile

3. Description de la pétition

Recouverte de 2417 signatures, la pétition remise au Grand Conseil vaudois le 27 novembre 2012 est l'émanation du manifeste «Non aux prisons de la honte et aux renvois forcés-Fermez Frambois !» appelant les autorités

vaudoises, genevoises et neuchâteloises à cesser immédiatement de recourir à la détention administrative et à fermer la prison genevoise de Frambois ; la loi fédérale laissant une large marge d'appréciation aux cantons, ces derniers sont invités à renoncer à l'agrandissement de Frambois. Le collectif et comité unitaire à l'origine du manifeste et de la pétition demande également :

- aux autorités fédérales à mettre fin dans les plus brefs délais aux violations des droits humains dans les prisons adminstratives et à ne plus se réfugier derrière le paravent des cantons. Signataires de la Convention de l'ONU contre la torture, elles doivent s'assurer que les recommandations de la Commission nationale de prévention de la torture soient mises en œuvre ;
- au Conseil fédéral de s'expliquer sur le renvoi et la torture subis par un réquérant d'asile au Cameroun, de lui accorder l'asile immédiatement et de suspendre les renvois vers ce pays ainsi que vers les territoires en proie à des guerres, à des troubles violents ou à des régimes bafouant les droits démocratiques (et notamment l'Afghanistan, l'Irak, le Congo-Kinshasa, le Nigéria, l'Erythrée, la Gambie et le Sri Lanka) ;
- au Parlement de réviser la Loi sur les étrangers pour supprimer la détention administrative et de renoncer à un nouveau durcissement de la Loi sur l'asile ;
- à toutes celles et à tous ceux qui côtoient les détenus administratifs à manifester leur courage en témoignant et en interpellant les autorités sur les conditions de détention, de détresse et d'expulsion des détenus et de leurs proches ;
- aux communautés religieuses de prendre position fermement contre la détention administrative et à accueillir les étrangers menacés de mesures de contrainte.

4. Audition des pétitionnaires

Les pétitionnaires expliquent que la pétition est née d'un collectif d'une trentaine de personnes de milieux très divers, la plupart sans affiliation partisane, diversité que l'on retrouve, selon eux, au niveau des signataires. Pour eux, la détention administrative ne punit jamais un délit et ne procède pas d'une nécessité de justice mais plutôt de police migratoire.

Autrefois, la détention administrative concernait les vagabonds et les marginaux réputés impossibles à intégrer dans notre société. Aujourd'hui, cette forme de détention a été juridiquement régularisée avec pour but de contrôler les populations migrantes jugées indésirables avant leur expulsion. Pour le collectif, cet instrument est contraire aux droits fondamentaux et ne doit plus être utilisé par les autorités vaudoises. Ce d'autant plus que la loi fédérale précise que les cantons peuvent faire usage de la détention administrative mais n'en ont pas l'obligation.

Les pétitionnaires demandent que le canton de Vaud fasse preuve de courage et abolisse ce mode de détention :

- la fermeture de la prison de Frambois permettrait de libérer ses détenus qui ne présentent aucun danger pour la société ;
- il n'y a aucune raison de ne pas respecter le principe qui veut que personne ne puisse être emprisonné sans procès équitable ;
- la Suisse permet actuellement l'emprisonnement pour raison administrative de personnes migrantes jusqu'à 18 mois alors que d'autres pays pratiquent des durées bien plus limitées, comme 45 jours pour la France.

C'est pourquoi, selon les pétitionnaires, notre pays devrait passer à d'autres pratiques plus respectueuses des droits fondamentaux, comme relevé plusieurs fois par la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

4.1 Pas la fin des renvois

Répondant aux questions des commissaires, les pétionnaires affirment que la suppression de la détention administrative n'impliquerait pas la fin des renvois, l'Etat pouvant aller chercher les personnes là où elles se trouvent pour les renvoyer dans leur pays d'origine. De plus, la détention administrative ne dissuade en aucune mesure les migrants de venir en Suisse pour y demander l'asile. Tous les cantons pratiquent la détention administrative, mais celui du Jura, par exemple, ne l'utilise que très peu (environ 10 cas par année).

4.2 A la recherche de meilleures solutions

Les pétitionnaires précisent encore aux commissaires que, pour eux, la situation des migrants doit faire partie d'une plus grande réflexion des politiciens et des institutions. Dans notre canton, ce sont quelque 1000 personnes qui ont été déboutées et qui devraient partir ; cependant, elles restent à l'aide d'urgence car elles ont de bonnes raisons de ne pas rentrer dans leur pays. Ni Frambois, ni les vols spéciaux ne constituent une solution ; en laissant à ces personnes une certaine liberté, comme celle de pouvoir travailler, en les rendant capables de prendre en main leur destin et non de le subir, en préparant leur retour avec elles, de nombreuses personnes seraient déjà rentrées au lieu de rester bloquées dans un système non digne d'un Etat de droit, une forme honteuse d'apartheid.

4.3 Pressions psychologiques

Répondant encore à plusieurs questions des commissaires — l'une d'entre eux relevant qu'un rapport du Comité européen contre la torture cite Frambois en exemple de cadre strict mais correct — les pétitionnaires précisent encore que, si Frambois n'offre pas des conditions aussi choquantes que celles évoquées dans le film «Vol Spécial», reconnaissant également le professionnalisme et l'humanité du personnel de l'établissement carcéral, il n'en demeure pas moins que la structure occasionne des pressions psychologiques et physiques intenables qui ont déjà entraîné des tentatives de suicide et des grèves de la faim, entre autres réactions. Le psychiatre Jean-Claude Métraux, spécialiste de ce milieu, a d'ailleurs récemment mis en avant de manière claire que les troubles psychiques induits par la situation de détention administrative étaient nettement supérieurs à la moyenne, notamment en termes de décompensation. De même, le rapport 2010 de la prison de Frambois confirme une forte dégradation de l'état de santé des détenus.

Enfin, répliquant à un commissaire qui fait remarquer que c'est toute la question de la politique des migrations, de ses lois et de leur application que la pétition remet en question, un membre du collectif précise que la demande de fermer Frambois se base sur l'absence de base légale et sur le principe qu'il est honteux d'y enfermer des personnes qui n'ont commis aucun crime.

5. Audition du représentant de l'Etat

M. Maucci précise que l'appellation exacte du centre au cœur de la pétition est «Centre de détention administrative de Frambois» qui offre 23 places pour les trois cantons partenaires (VD, NE, GE). A titre de comparaison, Zurich compte 100 places, Berne 80, le Valais 40 ; 9 personnes détenues sur 10 sont des requérants d'asile et, en 2011, sur 90 personnes détenues, 8 relevaient de la Loi sur les étrangers (Letr) et étaient des clandestins. Tous les cantons connaissent la détention administrative, qui découle de la loi fédérale (art. 73 ss Letr).

5.1 L'ultima ratio de la procédure

Les principales conditions pour être détenu au centre de Frambois sont de ne pas avoir de statut et de faire l'objet d'une décision de renvoi entrée en force. M. Maucci explique encore que la détention administrative est l'ultima ratio de la procédure, après la décision fédérale intimant au canton de faire exécuter le renvoi. En résumé, lorsqu'une personne obtient une décision de renvoi, un délai de départ est fixé et la personne est convoquée au SPOP pour y recevoir des explications ainsi qu'une proposition d'aide au retour ; si cette personne ne veut pas partir, elle est informée du risque de détention administrative. Pratiquement, pour les personnes qui refusent de partir, une demande est adressée à la police qui se charge de leur arrestation avant de les amener devant la Justice de paix, responsable de la décision d'envoi dans un centre de détention administrative ; il y a donc un contrôle judiciaire sur cette procédure. M. Maucci ajoute encore que, selon l'article 73 et suivants de la Letr, il n'est pas possible de mettre en détention une personne d'un pays vers lequel les renvois sont stoppés. Enfin, pour une détention à Frambois, notre canton privilégie les personnes qui ont un passé pénal, un choix de nature politique qui dépend du Chef du département.

5.2 Départs acceptés ou contraints

Répondant à la question d'un commissaire, M. Maucci indique qu'en 2011, parmi les 882 départs, 370 ont été des départs acceptés et 187 se sont faits sous la contrainte. M. Gaillard ajoute que, selon l'ODM, il manque actuellement quelque 250 places de détention administrative au niveau fédéral. Selon le rapport sur la réforme de l'asile, un nouveau système devrait être mis en place avec les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) qui traiteraient directement les demandes d'asile ; il manquerait alors entre 500 et 700 places en Suisse. M. Gaillard estime que sans cette possibilité, les renvois ne seront plus exécutés.

5.3 Le cas des familles

Répondant à une commissaire, M. Maucci explique qu'il n'y a pas de famille détenue à Frambois ; la loi prévoit que la détention administrative est possible dès l'âge de 15 ans mais les cantons ont décidé de ne pas y détenir de mineurs. La détention à Frambois coûte CHF 300.- par jour et par personne ; la moyenne de détention est de 39 jours (entre 2 jours et 3 ou 4 mois) ; les cas plus longs (au maximum 18 mois) sont très rares. M. Maucci précise encore à d'autres commissaires que, pour 2010, sur 193 détenus administratifs à Frambois, 116 avaient un passé pénal. Il précise encore qu'en 2011, 53 personnes avaient eu au moins une condamnation pénale, 11 personnes avaient été entendues en tant que prévenues et que 25 personnes placées à Frambois étaient sans passé pénal.

D'autre part, comme les centres EVAM ne servent pas à la détention, une personne qui refuse de partir sera placée à Frambois ou dans un autre centre ou dans un vol de ligne, accompagnée par la police. S'il n'y a plus de place dans un centre de détention, les personnes sont hébergées à Vennes ou dans des appartements ; elles y sont libres de leurs déplacements, contrairement à Frambois qui, sans être une prison, est un lieu de détention fermé.

6. Délibérations

A l'heure de la discussion générale, plusieurs commissaires s'inquiètent de l'inégalité de traitement entre les personnes qui sont dans l'attente d'un renvoi mais vivent en liberté et celles qui n'ont pas cette chance, détenues qu'elles sont dans un centre comme celui de Frambois. Au lieu d'investir de grosses sommes dans de telles infrastructures, des centres d'hébergement d'urgence seraient moins coûteux. Le canton a le droit de ne pas détenir des personnes de manière administrative et, d'autre part, une personne qui est condamnée à l'emprisonnement sait combien de temps elle va rester privée de liberté, ce qui n'est pas le cas à Frambois. Le titre de la pétition peut paraître provocateur mais il est temps de s'interroger sur la nécessité de maintenir ce type de détention particulièrement arbitraire et humainement problématique.

D'autres commissaires relèvent qu'avec 67% de personnes détenues qui ont un passé pénal, Frambois se justifie parfaitement dans ces cas précis et qu'il faut songer plutôt à augmenter le nombre de places de détention car il y a un réel besoin ; il n'est pas certain que les personnes en liberté et sous le régime de l'aide d'urgence bénéficient de conditions plus humaines qu'en détention administrative, avec des chambres ouvertes de 8 h. à 21 h. et disposant d'espaces pour des activités physiques. Il est tout à fait possible de ne pas être détenu à Frambois si l'on accepte une décision de renvoi ; la détention administrative fait partie de la chaîne de dispositions fédérales et cantonales et les décisions de renvois doivent être appliquées.

7. Vote

Prise en considération de la pétition

Nombre de voix pour : 2

Nombre de voix contre : 6

Abstentions : 3

Par 2 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Blonay, le 20 février 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Marc Nicolet

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jean-Marc Nicolet (VER), rapporteur : — Les pétitionnaires ont été reçus en séance de la commission le 13 décembre 2012. Ils ont pu développer leur argumentation en affirmant haut et fort, qu'à leurs yeux, la détention administrative ne punit jamais un délit et n'est pas liée à une nécessité de justice mais bien de police migratoire. Pour les pétitionnaires, la détention administrative était autrefois réservée aux vagabonds et autres marginaux difficiles à intégrer dans notre société. Désormais, elle constitue un instrument de contrôle des populations migrantes jugées indésirables. La Cour européenne des droits de l'homme a relevé à plusieurs reprises qu'il s'agissait de pratiques non respectueuses des droits fondamentaux.

Pour les pétitionnaires — toujours —, la suppression de la détention administrative et, par conséquent, la fermeture de Frambois, n'impliqueraient pas la fin des renvois. En effet, l'Etat a la possibilité d'aller chercher les personnes à l'endroit où elles se trouvent afin de les renvoyer dans leur pays d'origine. Pour eux, la détention administrative ne dissuade en aucun cas les migrants de venir en Suisse pour demander l'asile. Ils relèvent aussi que la situation des migrants doit faire partie d'une plus grande réflexion des politiciens et des institutions.

Pour la commission, il ressort, après avoir auditionné des représentants du Service de la population (SPOP) et de la Division « Asile », une inquiétude face à l'inégalité de traitement entre, d'une part, les personnes qui font l'objet d'une mesure de renvoi mais qui vivent en liberté et, d'autre part, celles qui n'ont pas cette chance et qui sont détenues à Frambois. Le titre de la pétition peut paraître quelque peu provocateur, mais il est temps de s'interroger sur la nécessité de maintenir ce type de détention particulièrement arbitraire et humainement problématique ; telle est la pensée d'une partie de la commission. Néanmoins, d'autres commissaires relèvent qu'avec 67% de personnes détenues ayant un passé pénal, Frambois trouve une justification. Ils songent également au fait que les personnes en liberté et placées sous le régime de l'aide d'urgence n'ont pas forcément des conditions de vie plus humaine que les personnes placées en détention administrative. Enfin, pour une partie de la commission, il est tout à fait possible de ne pas être détenu à Frambois si on accepte une décision de renvoi.

En votation, 6 commissaires demandent au Grand Conseil de classer la pétition, contre 2 avis contraires et 3 abstentions.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Vous avez rappelé, monsieur le président de la commission, la position des pétitionnaires. Ces derniers ne disent pas que la détention administrative ne se fait pas dans un cadre pénal, puisqu'elle permet de priver de liberté une personne qui est sans autorisation de séjour afin de garantir son expulsion ou son renvoi de Suisse. Cette détention n'est pas ordonnée dans un cadre pénal puisqu'elle ne fait pas suite à une condamnation pénale. Parmi les personnes détenues à Frambois ou dans d'autres centres de détention, il y a un certain nombre de personnes ayant fait l'objet d'une enquête et d'une condamnation pénale. On peut considérer que ces dernières ont payé leur dette à la société puisqu'elles ont été sanctionnées par une peine privative de liberté ; leur infliger une nouvelle détention constitue une double peine. Pour les personnes n'ayant pas fait l'objet d'une procédure et d'une condamnation pénale, la détention administrative représente une simple peine administrative qui n'est pas de nature pénale. Je le précise, car il est important de relever, que dans cette dernière catégorie, c'est près d'un tiers des personnes détenues à Frambois qui n'ont jamais fait l'objet d'une condamnation pénale.

Les cantons de Vaud, Genève et Neuchâtel sont liés par un concordat dénonciable sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers. Les pétitionnaires demandent au Grand Conseil de renvoyer leur pétition au Conseil d'Etat, afin que ce dernier résilie ce concordat dans les meilleurs délais. Il faut indiquer — et cela a été dit dans le cadre de la loi fédérale sur les étrangers — que les cantons n'ont aucune obligation de mettre en œuvre des mesures de contrainte. En effet, la loi fédérale laisse aux cantons la liberté d'appliquer ou non les mesures de contrainte, cela est également confirmé dans un rapport du contrôle parlementaire de l'Administration fédérale. Il s'agit donc pour le canton, d'une part, de faire œuvre de souveraineté cantonale en matière d'exécution de décisions de renvoi et, d'autre part, de résilier le concordat afin de trouver une alternative à la détention administrative.

M. François Brélaz (UDC) : — Tout d'abord, j'aimerais rappeler qu'il y a deux manières de voir le monde. Pour la gauche, le monde n'est qu'un village où n'importe qui va s'installer n'importe où, de préférence en Suisse. L'UDC, quant à elle, exige une immigration choisie. C'est nous qui déciderons souverainement qui nous devons accepter ! Concernant l'asile, la Suisse est le pays d'Europe qui a le plus de requérants par rapport à sa population.

«Aucun pays ne prend autant en charge ses requérants d'asile»

> Hébergement
Pierre Imhof va quitter l'EVAM, qu'il dirige depuis 2004

> Regards d'un homme du terrain sur la politique suisse

Yelmarc Roulet

Pierre Imhof, directeur de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), qui s'occupe des requérants d'asile dans le canton, vient d'annoncer son prochain départ. Il sera dès avril chef du projet urbanistique lausannois «Métamorphose». Après huit ans de terrain, quel regard jette-t-il sur la politique d'asile suisse? Questions au moment où la capacité d'accueil des cantons est épuisée et où la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga met en consultation un plan d'urgence pour gérer 30 000 à 50 000 demandes d'asile par an.

Le temps: Le nombre d'arrivées a augmenté de près de 25% entre 2010 et 2011, mais les chiffres sont au fond les mêmes qu'en 2003. Pourquoi est-on pris au dépourvu?

Pierre Imhof: L'afflux était même beaucoup plus massif à la fin des années quatre-vingt-dix. Sous Christoph Blocher, tout le système a été redimensionné pour 10 000 résidents. Le financement permettant aux cantons d'avoir une réserve de capacité a été supprimé. Les variations du simple au double, comme c'est le cas depuis ce printemps, sont plus difficiles à gérer qu'un nombre élevé mais stable. Un autre facteur limite notre capacité d'adaptation: dans



Pierre Imhof: «L'afflux était plus massif à la fin des années 90.»

le contexte d'un marché du logement très tendu, l'acceptation de nos centres dans la population est plus faible. L'opposition à la présence des requérants s'est banalisée. Je pense que les campagnes xénophobes de ces dernières années ont rendu possibles des comportements racistes qu'on ne voyait pas avant.

– Votre proposition de transformer le centre de Lausanne-Vennes en «step-in», pour éviter que le trafic de drogue ne s'y fixe, a suscité la controverse. Où en est-elle?

– Elle est toujours à l'étude, car elle pose des problèmes pratiques et juridiques. L'idée est que les résidents, tous NEM [personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière, ndlr] ou requérants déboutés, ne puissent plus disposer d'une place attribuée, d'un lit fixe ou d'une armoire personnelle. Mais je tiens aussi à dire que les jeunes migrants impliqués dans le trafic de drogue ne visent pas l'enrichissement personnel: l'attente de leur famille en Afrique est très forte.

– Les dispositions suisses sur l'asile se sont durcies progressivement. Vous aussi?

– Le conflit entre le respect de l'état de droit et l'humanisme est permanent chez moi. J'ai du mal à accepter qu'une décision de refus d'asile puisse n'entraîner aucune conséquence. D'autre part, je me trouve face à une somme d'histoires personnelles touchantes. Je crois que la population partage cette ambivalence: elle durcit la loi lors des votations et se mobilise quand son voisin est renvoyé.

– Simonetta Sommaruga a annoncé une «restructuration totale du domaine de l'asile» pour 2012. Du bon sens ou de la bureaucratie supplémentaire?

– Ce que dit Simonetta Sommaruga est très juste. Tant que la procédure n'est pas terminée, aucun requérant ne devrait être attribué aux cantons, dont le rôle est de favoriser l'installation de ceux qui vont rester dans la durée. Cette nouvelle approche est donc très cohérente, mais elle ne peut fonctionner que si les procédures sont raccourcies. Elle implique aussi que la Confédération double quasiment sa capacité d'accueil, par l'ouverture d'une dizaine de structures de 400 personnes, ce qui est un véritable défi.

– «Vol spéciaux, le film de Fernand Melgar, vient d'être distingué par les critiques de cinéma. Qu'en avez-vous pensé?

– C'est un émouvant témoignage sur la situation des gens, efficacement construit avec sa montée en puissance, son dénouement, son unité de temps et de lieu. Il dénonce quelques absurdités du système, mais il dit très peu sur l'avant et sur l'après. Ce n'est pas un documentaire, car il ne donne qu'un seul point de vue. En fait, c'est un bon film de fiction où les acteurs jouent leur propre rôle.

– Après huit ans d'expérience sur le terrain, quel constat tirez-vous de la politique d'asile suisse?

– Cette politique est très enveloppante. Je ne connais pas d'autre pays où la prise en charge soit telle dès le dépôt de la demande. En France, le requérant doit se rendre à la préfecture. Ici on vous attribue immédiatement une place. Lorsque les contrôles à la frontière se resserrent, au Tessin par exemple, on prend dans les filets de l'asile des gens qui seraient sans doute allés grossir les rangs des clandestins ou n'auraient fait que transiter en Suisse. En fait, nous avons un système de captation dans le dispositif de l'asile. Moins par motivation humanitaire que par la crainte du désordre que suppose une non-prise en charge. Une fois entré dans le système de l'asile, il est difficile d'en sortir. Amnesty International critique le régime de l'aide d'urgence, mais celle-ci reste tout de même une assurance pour les déboutés de l'asile, qui n'existe pas dans d'autres pays. Finalement, les requérants entendent un discours paradoxal: «Vous devez rentrer chez vous, mais on fait tout pour vous garder dans le système.»

– Quelle conclusion en tirez-vous?

– Personnellement, je serais pour une plus grande ouverture sur le marché du travail. Il devrait exister un permis limité et non renouvelable pour ceux qui peuvent trouver un travail leur permettant ensuite de monter un projet chez eux. Vouloir tenter sa chance en participant au rêve occidental est une motivation honorable. Notre système d'asile est perverti par le fait qu'il est devenu la seule solution d'entrer en Suisse pour un non-Européen sans formation particulière.

Interview intégrale sous www.letemps.ch

Comme on peut le constater sur la coupure de presse ci-dessus, selon l'ancien directeur de l'EVAM, la Suisse est le pays qui prend en charge le plus de requérants d'asile. Lorsque la procédure d'asile est terminée et qu'elle se termine par un refus, si le requérant d'asile refuse de partir, les mesures de contrainte sont le seul moyen pour l'obliger à quitter le pays. Toute personne détenue à Frambois peut quitter volontairement le pays, le cas échéant avec l'aide au départ. Ne sont donc à Frambois que les récalcitrants dont deux tiers ont un casier judiciaire.

La pétition invoque également l'affaire des « 523 ». J'aimerais apporter des précisions sur cette affaire qui est souvent évoquée dans les milieux de l'asile. Vers les années 2000, le Conseil d'Etat a admis que les requérants déboutés puissent rester dans le canton. Avec les directives internes du 1er janvier du 2002, M. le conseiller d'Etat Claude Ruey a instauré une dérogation au droit fédéral autorisant l'activité lucrative des requérants au-delà de leur délai de départ. Cette directive, contraire au droit fédéral, a été abrogée en 2005. Début 2004, c'est M. Pierre Chiffelle qui tirait la sonnette d'alarme, considérant que nous allions directement droit dans le mur. Cela a créé de nombreux ennuis avec son parti. Par la suite, une délégation du Conseil d'Etat a rencontré M. Christophe Blocher et au début 2004, un protocole d'accord, dans lequel la Confédération s'engageait à examiner les dossiers de plus de 1523 personnes, a été signé. Suite à un premier examen, 751 personnes ont bénéficié d'une autorisation provisoire puis 523 après un réexamen du dossier.

Le président : — Selon l'article 87 de la loi du Grand conseil, vous êtes prié de ne pas trop vous écarter du sujet. Vous n'êtes pas censé refaire toute la genèse de l'histoire des requérants d'asile dans ce canton.

M. François Brélaz (UDC) : — Je vous l'accorde, mais l'affaire des « 523 » est une affaire souvent évoquée comme étant un exemple de générosité. Pour revenir à la pétition elle-même, dans la mesure où l'asile dépend essentiellement des dispositions du droit fédéral et que l'on doit pouvoir expulser les récalcitrants, je vous demande la classer.

Mme Véronique Hurni (PLR) : — J'annonce mes intérêts : je suis présidente de la Commission des pétitions ainsi que membre de la Commission des visiteurs du Grand Conseil. Personne ne souhaiterait avoir des lieux de détention administrative, mais nous sommes obligés de nous résoudre à cette alternative. Certes, dans un monde idéal, ces structures ne devraient pas être nécessaires, mais cela relève du « pays des bisounours ». J'ai compris l'empathie et la compréhension que manifestent les pétitionnaires envers les personnes qui subissent ces décisions, mais il est nécessaire de pouvoir placer, à Frambois, les étrangers en situation irrégulière et qui ont un casier judiciaire chargé. Une fois que ces étrangers, dont la plupart sont des délinquants, ont purgé leur peine dans nos prisons, nous ne pouvons pas nous permettre de les relâcher dans la nature, même s'il y a peu de places pour la détention administrative.

Je rappelle qu'à Frambois, il n'y a pas de famille et que la loi prévoit que la détention administrative ne s'applique qu'à partir de l'âge de 15 ans. Les cantons signataires du concordat ont décidé de ne pas détenir des mineurs au centre de détention de Frambois. De plus, la détention administrative ne concerne que des hommes adultes, célibataires pour la majorité. En effet, notre canton ne dispose — sauf erreur — que de vingt-trois places de détention. Il ne faut pas le cacher, ce sont, chaque année, quelque 60% des personnes détenues à Frambois qui ont un passé pénal, le 40% restant peuvent être imputé aux décisions de renvoi qui auront lieu parfois par vols spéciaux. La détention administrative dure au maximum dix-huit mois et coûte 300 francs par jour, donc grosso modo 162'000 francs si la totalité de la détention est effectuée ; mais c'est rarement le cas, puisque la moyenne du séjour est d'environ trente-neuf jours.

Frambois n'est pas à proprement parler une prison. Certes, il s'agit d'un lieu de détention avec des aménagements vivables comme des chambres à porte ouverte de 8 heures à 21 heures, et avec des activités, mais avec un périmètre extérieur fermé. D'ailleurs dans son rapport d'inspection, le comité européen contre la torture avait même considéré Frambois comme un bon exemple en comparaison du centre de détention de Granges jugé trop carcéral. A l'heure actuelle, il manque au niveau fédéral, 250 places de détention administrative et Genève planche actuellement sur l'agrandissement et la création de structures d'une centaine de places qui seraient proches de l'aéroport afin de faciliter les transferts. Cependant, d'autres lieux sont à l'étude et rien n'est pour l'instant décidé. Dans le rapport de l'Office fédéral des migrations (ODM) sur la réforme de l'asile, il est précisé qu'il manque actuellement 250 places de détention administrative au niveau fédéral.

Avec le nouveau système, ce sera entre 500 et 700 places qui manqueront. Sans ces centres, les renvois ne pourront plus être effectués. Il faut savoir qu'une moitié des personnes ne remplissant pas les critères d'asile acceptent leur départ avec une aide au retour, ce qui est généreux de la part de notre pays. Après avoir étudié tous les éléments de cette pétition, la majorité de la commission vous recommande de ne pas entrer en matière et donc de la refuser.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Au fond, je pense que, dans ce débat, la seule question pertinente vient d'être soulevée dans l'introduction de l'intervention de Mme Véronique Hurni, à savoir : sommes-nous tenus de mettre en place un dispositif de détention administrative tel que le fait Frambois ? Je crois sincèrement que nous ne sommes pas tenus de le faire — je ne suis d'ailleurs pas le seul le croire — et, juridiquement, ce n'est pas le cas non plus, comme l'a dit notre collègue Dolivo. D'un point de vue juridique, cela n'est pas problématique puisque nous pourrions changer la loi afin de ne pas recourir à la détention administrative. La question reste éminemment politique et morale : devons-nous mettre en place des structures du type de Frambois ?

J'aimerais répondre à votre argumentation mesurée et intéressante — chère collègue Hurni — de la manière suivante : la détention administrative constitue la mesure de contrainte la plus brutale qui soit. Elle se transforme souvent en une machine à broyer des destins individuels, bafouant ainsi la dignité humaine. En effet, cet instrument ne s'applique pas uniquement à des personnes ayant commis des infractions, il touche également des personnes ayant pour seul tort d'avoir rêvé à un avenir en Suisse et d'avoir tenté leur chance sous nos latitudes. Il est inadmissible, pour un état de droit moderne tel que le nôtre, de retenir ces personnes en prison pour une durée d'environ une année et de les traiter comme des criminels de droit commun.

Juridiquement, nous ne sommes pas obligés d'appliquer cette machine à broyer les destins individuels. Moralement, devons-nous y requérir ? La réponse figure déjà dans les propos que vous avez tenus, chère collègue Hurni : « On ne peut pas les lâcher dans la nature ». Dès lors, que faites-vous des quelque 100'000 sans-papiers qui sont actuellement dans la nature ? Ne voyez-vous pas un léger problème de cohérence dans le raisonnement qui consiste à dire : on met le paquet pour les quelque dizaines de personnes qui doivent être renvoyées, alors même qu'on n'a pas la place pour les mettre en détention administrative, et on tolère les autres 100'000 sans-papiers qui vivent en Suisse, car on ne peut rien faire, on ne peut les renvoyer et on ferme les yeux car ces derniers sont utiles pour les PME, pour l'économie domestique. Cet argument « on ne peut pas les lâcher dans la nature » est typique de ce qu'il ne faut pas faire. La détention est une mesure extrêmement dure et brutale par laquelle on incite les sans-papiers à entrer dans la clandestinité.

Cette situation pose beaucoup de soucis, de difficultés — ne nous le cachons pas — de sécurité et de criminalité, puisque les sans-papiers sont dans une situation d'une grande précarité et n'ont aucun statut en Suisse. Ce constat ne vient pas de moi mais d'un ancien conseiller d'état libéral. En effet, comme vous avez pu le lire dans la presse, les renforcements successifs du droit de l'asile, la question des renvois, ainsi que la détention administrative — qui nous concerne le plus actuellement — ont contribué à fabriquer des délinquants. Sous l'angle de l'efficacité, et même en ne tenant pas compte des considérations humanistes, que l'on peut ne pas partager, je reste convaincu qu'il faut garder un œil extrêmement critique sur la détention administrative telle que pratiquée à Frambois.

Afin de faire le lien avec l'actualité, notre conseiller d'Etat Philippe Leuba mentionnera certainement que le Conseil d'Etat mène une politique d'asile à la fois humaine et responsable ; nous sommes habitués à cette manière de voir les choses. Néanmoins, il peut être constaté que, depuis dix à quinze ans, la loi sur l'asile et la mise en œuvre cantonale ont fait l'objet de beaucoup de durcissements, et l'apparition de la détention administrative telle que nous la connaissons en fait partie. Il y a un moment où l'on devra s'interroger sur ce qu'il reste de la tradition humanitaire de la Suisse, cette dernière étant grignotée petit à petit — quoiqu'on en dise. Nous ne pourrons pas dire ad vitam æternam que nous menons une politique humaine et responsable.

En conclusion, j'aimerais m'adresser à mon collègue Brélaz : l'article contenant l'interview de Pierre Imhof et que vous avez projeté auparavant était très intéressant. Cependant, vous avez bien manqué de relever un point très important mis en exergue : l'immigration dans les années 90 était bien plus importante qu'elle ne l'est aujourd'hui. Ce constat appuie les propos que j'ai tenus à savoir que les durcissements successifs du régime suisse n'ont absolument rien changé quant aux nombres de personnes ayant tenté leur chance sur le sol suisse. Nous pourrons donc prendre toutes les mesures de détention possibles, durcir la loi autant que nous le souhaitons — évidemment, certains souhaitent peut-être se donner bonne conscience ou flatter le bon peuple qui n'en demande pas tant —, cela ne changera rien au flux migratoire ni au nombre de personnes tentant leur chance. Ces dernières seront toujours aussi nombreuses puisque le flux migratoire dépend de facteurs externes, en particulier géopolitiques. Nous aurons donc compris que cette mesure brutale doit être remise dans son contexte et que, par conséquent, la demande des pétitionnaires prend tout son sens.

M. Pierre-André Pernoud (UDC) : — En préambule, il faut rappeler que la modification de la loi sur les étrangers est de la compétence de la juridiction fédérale. Le centre de Frambois n'est pas une prison comme l'ont défini les pétitionnaires mais bien un centre de détention administrative. Pour pouvoir entrer dans un tel centre, les personnes doivent répondre à un certain nombre de critères : premièrement, elles ne doivent pas avoir de statut. Deuxièmement, elles doivent faire l'objet d'une décision de renvoi qui soit entrée en force. Troisièmement, elles ont refusé une proposition d'aide au retour et elles s'exposent, par conséquent, à une détention administrative. Plus de 50% des résidents de Frambois ont un passé pénal. Ce centre de détention correspond donc bien à une exigence de contrôler le séjour des requérants ne respectant pas les décisions fédérales et cantonales. Le groupe UDC vous invite à ne pas prendre en considération cette pétition.

Mme Aline Dupontet (SOC) : — La majorité du groupe socialiste soutiendra la transmission de cette pétition au Conseil d'Etat. En effet, elle condamne, d'une part, la détention sans condamnation préalable au seul motif de faire l'objet d'une mesure de renvoi du territoire suisse et, d'autre part, l'inégalité de traitement entre deux personnes, dont l'une serait détenue à Frambois et l'autre dans un centre ouvert. Il s'agit de préoccupations importantes qui doivent être mises à l'agenda du Conseil d'Etat. Il est également utile de rappeler que la transmission de cette pétition au Conseil d'Etat ne contraindra pas ce dernier à fermer Frambois stricto sensu mais que le but est bien d'amorcer une réflexion sur l'existence de Frambois dans sa forme et son fonctionnement actuels. Je vous recommande donc de transmettre cette pétition au Conseil d'Etat.

Mme Anne Papilloud (LGa) : — J'aimerais revenir sur l'affirmation « réjouissante » de mes préopinants selon laquelle 50% des personnes détenues à Frambois ont fait l'objet d'une condamnation pénale. Ce 50% rappelle l'expression du verre à moitié plein ou à moitié vide. En effet, il faut relever qu'un bon tiers des personnes détenues à Frambois n'ont, selon notre arsenal juridique, comme seul tort ou seule erreur d'avoir cherché une vie meilleure en Suisse. Personnellement, je trouve cela intolérable et, à ce titre, cette pétition mérite d'être transmise au Conseil d'Etat afin qu'il puisse prendre position.

M. François Brélaz (UDC) : — J'ai deux remarques à formuler. Premièrement, je regrette que M. Mahaim n'admette pas que toute personne détenue à Frambois pourrait partir volontairement, il faut en être conscient. Deuxièmement, l'asile ne peut que se durcir. Je me souviens de l'époque durant laquelle des dizaines de milliers de Hongrois et de Tchécoslovaques sont venus en Suisse afin de fuir le paradis socialiste. Ces immigrés, une fois arrivés sur place, trouvaient immédiatement du travail et s'intégraient. A l'heure actuelle, selon l'Office fédérale de la statistique, 89% des requérants d'asile et des réfugiés sont au bénéfice de l'aide sociale.

Accorder l'asile est une chose, mais cela ne signifie pas pour autant que l'on doive entretenir des gens pendant trente ou quarante ans.

Mme Véronique Hurni (PLR) : — J'aimerais réagir aux propos de M. Mahaim. Ce dernier m'a posé la question suivante : « Que faites-vous des quelques 100'000 sans-papiers ? » Mais, monsieur Mahaim, pour les autres, une décision de justice a été rendue et elle doit être appliquée. Nous avons déjà parlé de cette problématique. Je reconnais qu'il peut exister une certaine hypocrisie envers ces 100'000 sans-papiers mais il s'agit d'un autre débat. Pour les détenus de Frambois, la situation est différente puisqu'une décision de justice a été rendue.

Vous avez également associé la détention administrative à une « machine à délinquants ». Dès lors, que faites-vous des jeunes que l'on arrête à la Riponne, à Bel-Air, à St-François — où vous voulez — pour brigandage, vol, infraction à la loi sur les stupéfiants ? Ces derniers ne sortent pas de Frambois. Ils sont délinquants avant même de passer par un centre de détention administrative ; vos propos ne sont donc pas exacts. De plus, vous parliez de la tradition humanitaire de la Suisse. Pour moi, cette dernière est intacte. En effet, compte tenu du nombre, on ne peut pas accueillir tous les réfugiés économiques de la terre, c'est impossible. Je vous encourage donc à refuser cette pétition.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Monsieur Brélaz, vous pensez que l'asile ne peut que se durcir. Cependant, lorsque vous aurez durci l'asile — c'est déjà ce qui est en train de se faire et qui va continuer à se faire — à un tel point qu'il ne sera plus possible de passer entre les gouttes, et que vous aurez constaté qu'il y a toujours autant de clandestins, de personnes voulant vivre en Suisse, que ferez-vous ? Quelles mesures prendrez-vous afin de boucler la Suisse et d'interdire à ces personnes de venir tenter leur chance en Suisse ? Dans l'avenir, la situation n'aura pas changé. Il y a maintenant vingt ans que les droits d'asile se durcissent en Europe et cela n'a aucune influence sur le nombre de personnes qui viennent en Suisse et qui finissent dans la clandestinité. Vous devrez bien résoudre, à un moment donné, cette équation, ou alors vous proposerez d'ériger des murs de barbelés autour de la frontière suisse — je doute qu'on en arrive là car cela va trop loin.

Pour répondre à Mme Hurni, j'aimerais préciser que lorsque je parlais du fait qu'on pouvait se passer juridiquement et politiquement des centres de détention administrative, j'ai oublié de parler des alternatives possibles. Il faut faire abstraction de la discussion des renvois ; lorsque vous dites qu'il faut appliquer une décision, mettons la question des renvois de côté ! Pour ma part, j'admets que certains renvois sont nécessaires, en particulier lorsqu'il existe des antécédents pénaux. Il faut mettre de côté la question des renvois et penser à l'objectif de la détention administrative. Ce dernier est d'avoir les personnes sous la main afin d'exécuter le renvoi. Il n'est pas nécessaire de jeter ces personnes en prison pour les garder sous la main. En effet, on peut très bien imaginer des alternatives telles que le bracelet électronique ou des assignations à résidence. Notre collègue Ruiz a d'ailleurs déposé une interpellation à ce sujet et je me réjouis d'entendre les réponses du Conseil d'Etat sur ces différentes questions. Je répète qu'il existe des alternatives à cette mesure brutale qu'est la détention administrative et, sans parler de renvoi, il est tout à fait possible, avec d'autres moyens, de mettre en œuvre les décisions judiciaires. Enfin, vous avez légèrement esquivé la question des clandestins qui est très pointue et va au-delà de notre débat.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Madame Hurni, je pense que vous confondez deux choses. D'une part, il y a celles et ceux qui commettent des infractions pénales à la Riponne ou ailleurs. Ces derniers, s'ils sont attrapés, sont punis et sanctionnés à la suite d'une procédure pénale et d'un jugement et ils paient pour la faute qu'ils ont commise. D'autre part, il y a la détention administrative, qui touche celles et ceux qui sont en situation irrégulière de par leur statut administratif. Ce que nous voulons remettre en cause par le biais de cette pétition, c'est le fait de priver ces personnes du bien qui leur est le plus précieux, c'est-à-dire leur liberté personnelle. A ce sujet, je souhaite préciser que la détention administrative a une portée symbolique essentielle puisqu'elle représente le rejet du minimum d'humanité auquel chaque être humain a droit. La détention administrative donne à ces individus une image de personnes indésirables, de personnes superflues pour la société. C'est pour cette raison qu'il faut se poser la question de la fermeture de ces centres de détention. Enfin, la détention administrative, du point de vue strict des renvois, a une efficacité très limitée.

M. Mathieu Blanc (PLR) : — Je suis peu surpris de constater que mes collègues essaient d'élargir le débat alors que ce dernier est relativement simple. En effet, la pétition porte sur un centre de détention administrative. Dans le rapport, la procédure de la détention administratives est précise : il faut une décision, la personne doit être informée, elle a la possibilité de rentrer dans son pays avec une aide au retour, elle est avisée des risques d'aller en détention administrative. Si, dans ces conditions, la personne ne s'exécute pas, une mesure de contrainte doit être prise. Le minimum de dignité — qui n'est, selon MM. Mahaim et Dolivo, pas respecté — est garanti par cette procédure judiciaire qui informe la personne de ses droits et qui suit des délais. C'est cette procédure qui permet de mettre en œuvre la tradition humanitaire de la Suisse.

Je pense que notre conseiller d'Etat rappellera les deux directions de la politique particulièrement juste qu'il mène en la matière. D'une part, la détention administrative n'est utilisée qu'en ultima ratio puisqu'elle est appliquée uniquement après avoir suivi tout un processus et, d'autre part, la détention administrative est utilisée avant tout pour les personnes ayant un passé pénal. Je pense qu'avec toutes ces garanties, il y a matière à garder un centre de détention tel que Frambois.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je ne suis pas surpris que ce débat s'élargisse et que des conceptions très différentes s'affrontent sur la politique d'asile de la Suisse. Toutefois, bien que je comprenne les idéaux ou le fait qu'on milite pour un monde parfait, on doit tenir compte de la réalité telle qu'elle est et cela pour le bien de la collectivité publique.

J'aimerais corriger un certain nombre d'allégations qui ont été émises dans cette assemblée et lors du dépôt de la pétition. Lorsque la pétition a été déposée, un article a été publié dans Le Courrier du 27 novembre 2012 — vous pourrez donc vérifier les sources —, dont voici un extrait : « Quelle solution préconise le collectif ? [ici, le collectif signifie les auteurs de la pétition] " A court terme ", Luc Recordon plaide pour réorganiser la détention administrative " dans un cadre raisonnable ". Alors qu'actuellement les détenus sont placés en cellule vingt-trois heures par jour, " la seule restriction à leur liberté devrait être de ne pas quitter l'enceinte " de Frambois, ajoute le sénateur ». Le rapport de la Commission nationale de la prévention contre la torture, rendu public le 24 janvier 2013 — c'est dire si c'est récent —, indique expressément à la page 5, point c, chiffre 12 : « Les détenus circulent librement dans l'établissement toute la journée. Entre 21 heures et 8 heures, les détenus sont enfermés (…) ». Cette réalité va à l'encontre de la vision de M. Recordon et personne, que ce soit ce dernier ou le journaliste, n'a daigné examiner les faits tels qu'ils sont, d'où une inexactitude flagrante.

Je ne citerai pas le nom des députés qui voient la vie en rose, mais l'affirmation selon laquelle un tiers des détenus n'ont pas de casier judiciaire est fausse, et cela bien que les chiffres aient été rendus publics. En effet, pour le canton de Vaud durant l'année 2012, 9,7% des personnes placées à Frambois ont été condamnées à une infraction à la loi sur les étrangers, 68,8% ont été condamnées pour d'autres infractions, 5,4% sont impliquées dans une affaire pénale en cours et 16,1% n'ont jamais eu affaire à la justice ou à la police. Ces chiffres illustrent la priorité absolue de la politique fixée par le Conseil d'Etat et par celui qui vous parle, c'est-à-dire placer à Frambois, d'abord et avant tout, les personnes qui n'ont pas respecté le droit pénal et notre ordre juridique.

J'en reviens à la commission nationale de la prévention contre la torture. Personne ne peut prétendre que cette commission est de connivence avec les autorités en charge d'appliquer le droit, la détention administrative ou pénale. Dans son communiqué de presse du 24 janvier 2013 faisant état du rapport sur l'établissement de Frambois, la commission indique dans le chapeau du communiqué de presse, car cela est important : « La commission a notamment qualifié l'établissement d'exemple à suivre en matière de détention administrative des étrangers en Suisse ». Frambois est donc l'exemple à suivre en matière de détention administrative des étrangers en Suisse. On est très loin des prisons de la honte telles que l'ont affirmé certains, méprisant ainsi le travail effectué par les collaborateurs de cet établissement.

Je m'oppose aux propos de M. Mahaim — et j'espère ne pas trahir ses propos — selon lesquels les durcissements législatifs n'ont pas d'effet sur l'attractivité de la Suisse et que cela ne sert donc à rien de durcir pour durcir. Cette affirmation n'est pas exacte, M. Mahaim. Mme Sommaruga a instauré une procédure accélérée pour les réfugiés provenant des Balkans, cela a eu un effet considérable sur le nombre de ces ressortissants entrant en Suisse. Dès lors, Mme Sommaruga — on ne peut pas qualifier cette dernière comme étant une extrémiste — a proposé d'appliquer également cette procédure aux ressortissants du Kosovo. On peut donc en déduire que cette mesure a été efficace du point de vue de l'attractivité de la Suisse. Par conséquent, il y a des mesures dans le domaine de l'asile qui se révèlent efficaces en matière de lutte contre l'attractivité exceptionnelle de la Suisse. Le Conseil d'Etat, dans son programme de législature, a répété qu'il ne pratiquera pas la politique de la démission en la matière. Renoncer à un établissement tel que Frambois, renoncer aux mesures de contrainte, renoncer aux vols spéciaux, comme certains le souhaitent, constitue une politique de démission qui consiste à dire qu'on n'arrive pas à endiguer le nombre d'étrangers entrant en Suisse et qui n'ont pas lieu d'y résider. Mesdames et Messieurs, nous ne devons pas renoncer à une politique restrictive en la matière ! Ce qui est valable pour le Code pénal l'est également pour le droit des étrangers ! Qui dans cette salle oserait dire qu'il faut renoncer à l'application du Code pénal ainsi qu'à la loi sur la circulation routière car tous les voleurs ne sont pas identifiés et ne purgent pas une peine et que tous les chauffards ne sont pas contrôlés et punis ? Cette politique de démission n'est pas celle du Conseil d'Etat. Je suis désolé de vous le répéter, monsieur Mahaim, mais ce n'est pas parce que vous critiquez une affirmation du Conseil d'Etat qui a été régulièrement vérifiée par les chiffres, dans une totale transparence, qu'elle n'est pas exacte. Nous avons une politique qui, d'une part, est stricte à l'encontre des personnes ne voulant pas respecter notre ordre juridique. Nous devons être intransigeants et c'est pour cette raison que Frambois est indispensable. D'autre part, notre politique per-

met également de régulariser ceux qui font de véritables efforts d'intégration. Les chiffres que j'ai présentés récemment au public démontrent l'exactitude de cette réalité, n'en déplaise à certains.

En renvoyant cette pétition au Conseil d'Etat, on donne le signe d'un parlement qui démissionne dans son application d'une politique d'asile responsable. Les conséquences de cette démission seront bien réelles quant à l'attractivité du canton et peu de personnes seront là pour assumer la responsabilité d'un tel choix. Je vous invite donc à rejeter le renvoi de cette pétition.

M. Jean-Marc Nicolet (VER) : — J'aimerais répéter un des passages de mon résumé du rapport de commission. Bien que la commission ait été très divisée quant au rejet ou non de cette pétition, il y a eu au moins — sauf erreur — un point de ralliement et d'inquiétude quant à l'inégalité de traitement entre, d'une part, les requérants qui doivent aller à Frambois car il reste de la place et, d'autre part, ceux qui sont dans la même situation mais qu'on laisse en liberté. Je pense — mais je ne veux pas trahir l'esprit de la commission — que cela a été une grande interrogation, et pour le reste, je vous demande de vous référer aux conclusions du rapport.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 69 voix contre 55 et 2 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alice Glauser – L'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) construit dans son jardin, où s'égaieront ses locataires ? (12_INT_057)

Débat



Mme Alice Glauser (UDC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, bien qu'elle ne puisse me satisfaire puisqu'elle ne satisfait pas les habitants du quartier des Uttins à Yverdon. Ils regrettent une augmentation du nombre de migrants disproportionnée par rapport au nombre d'habitants de ce quartier familial. La Ville d'Yverdon-les-Bains est déjà une zone rouge concernant le pourcentage d'accueil de migrants, selon la tabelle éditée par l'EVAM à la fin du mois de janvier 2013.

Les habitants du quartier gardent précieusement la réponse du Conseil d'Etat concernant le nombre d'habitants futurs de ces immeubles. De toute façon, ils restent sceptiques. Par ailleurs, je me permets de vous poser une question, monsieur le conseiller d'Etat en charge. Pourquoi l'EVAM, qui a besoin de place dans ses établissements, logeait-il, en mars 2012, 747 personnes faisant partie de familles avec le permis B, qui ne relevaient plus de sa responsabilité ? Je tire ces chiffres d'un rapport sur le postulat Pascale Manzini, de 2012.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il est exact que, dans des appartement de l'EVAM, résident des familles qui, au sens strict de la loi, ne relèvent plus de l'EVAM. Je vais prendre un exemple : vous avez des familles qui, par exemple, obtiennent le permis B selon la tradition humanitaire de la Suisse, en cours d'année scolaire. Quelle position doit adopter l'EVAM ? Est-ce que, du jour au lendemain, il faut mettre dehors cette famille en disant aux communes concernées : »Débrouillez-vous pour les recaser », puisque les communes ont l'obligation légale de s'occuper des personnes qui n'ont pas de toit ? Ou alors, on applique cela avec un peu de souplesse — et probablement beaucoup d'intelligence — en disant : « On se donne un délai pour trouver une solution qui ne péjore ni le programme scolaire de la personne concernée, ni immédiatement l'environnement social de la personne. »

Lors de la séance de commission qui traitait du postulat Pascale Manzini, nous avons expliqué que l'EVAM appliquait cette disposition avec une certaine souplesse, sciemment octroyée par le chef du département pour éviter des mesures brutales. Quel serait le sens, pour une famille qui obtiendrait un permis B — qui aurait donc démontré son respect de l'ordre juridique, ses efforts d'intégration et aussi qu'elle pouvait travailler et subvenir à ses moyens — recevant son permis B le 15 octobre, si on lui disait, le 16 octobre au matin : « Au revoir et merci, il faut maintenant quitter votre appartement et vous débrouiller. » Il est parfaitement normal et intelligent, encore une fois, que l'EVAM tienne compte de ces situations et applique tout cela avec un minimum de bon sens, dans l'intérêt même de l'intégration de ces personnes et notamment des enfants. C'est la raison pour laquelle vous avez certains appartements où logent des familles ne relèvant plus de l'EVAM, mais qui le faisaient dans le passé.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Nicolas Rochat concernant la promotion économique – promouvoir davantage les conventions collectives de travail ! (11_POS_299)

Rapport de la majorité de la commission

1. Préambule

La commission n° 11_556 chargée d'examiner ce postulat s'est réunie le 31 août 2012 à la Salle de conférences 300 du DEC, Rue de la Caroline, à Lausanne. Sous la présidence de M. Jean-François Cachin, elle était composée de Mmes Anne Papilloud, Catherine Labouchère et Sylvie Podio, et de MM. Claude-Alain Voiblet, Nicolas Rochat Fernandez, Marc Oran, Jacques-André Haury, Pierre Grandjean.

Ont également participé à cette séance :

M. Philippe Leuba, Chef du DECS, M. Lionel Eperon, Chef du SPECo, M. Roger Piccand, Chef du SDE, et M. François Czech, Adjoint Remplaçant, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs, SDE.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de commission, du Secrétariat général du Grand Conseil, a tenu les notes de séance. Nous profitons de ce rapport pour le remercier.

2. Position du postulant

Le postulant indique que le but de ce postulat est de promouvoir l'affiliation à des conventions collectives de travail (CCT), le dialogue social et le maintien de l'emploi sur la place industrielle vaudoise. Cette intervention fait suite à la communication des résultats de la promotion économique vaudoise pour l'exercice 2011 en avril 2012, résultats dont il souligne l'excellence.

Toutefois, d'après les documents communiqués, il déplore qu'il n'ait pas été fait mention de questions concernant l'affiliation à des CCT pour les entreprises arrivant dans le canton de Vaud. Il remarque qu'un nombre important d'entreprises qui s'installent ne sont pas affiliées à des CCT.

Il relève que 2012 célèbre les 75 ans de la signature des deux premières CCT de l'horlogerie et de l'industrie des machines en 1937. Ainsi, cette paix du travail se matérialise par une paix sociale, un produit typiquement helvétique qu'envient bon nombre d'entreprises suisses et étrangères. C'est notamment une des raisons, parmi d'autres, de l'implantation des entreprises étrangères en territoire vaudois et helvétique. Il apparaît donc paradoxal que certaines entreprises étrangères n'utilisent pas cet outil de paix sociale. Il évoque également cette question sous l'angle de l'égalité de traitement avec les entreprises implantées en Suisse. Concernant l'horlogerie, la plupart des entreprises sont signataires, même si elle n'est pas obligatoire.

Dès lors, il estime que l'Etat pourrait aussi promouvoir la signature de CCT pour les entreprises qui bénéficient des avantages de la promotion économique. Il relève l'attachement à la notion de paix sociale récemment communiquée par le Conseil d'Etat, notamment dans le cadre de l'affaire Novartis. Il pense qu'il vaut en effet mieux avoir les partenaires sociaux dès le départ, plutôt que lorsque les conflits se produisent, ce qui permet d'anticiper les problèmes et de régler les conflits potentiels.

Il déclare que son postulat se veut ouvert et a pour objectif la promotion de la paix sociale. Il demande une analyse comparée des entreprises bénéficiant de promotion dite exogène, versus endogène pour ces 5 dernières années. Il demande également que le Conseil d'Etat étudie l'opportunité de promouvoir voir d'implémenter l'affiliation à des entreprises à des CCT dans le cadre de la promotion économique. Il rappelle qu'il s'agit d'un postulat qui aboutira à un rapport sur des questionnements, le côté incisif étant très atténué.

3. Position du Conseil d'Etat

Monsieur le Conseiller d'Etat mentionne quelques éléments concernant le cadre légal fédérale en matière de CCT.

La CCT est un élément de droit privé qui marque un accord entre plusieurs partenaires sociaux. Elle a pour cadre légal les articles 356 et suivants du Code des obligations (CO), et il ne s'agit donc pas de droit administratif. La possibilité de rendre une CCT obligatoire existe cependant tant à l'échelon national que cantonal, à travers une décision du Conseil Fédéral ou du Conseil d'Etat. A la demande des milieux concernés et s'il y a suffisamment de demandes représentatives, Le Conseil d'Etat (ou le Conseil Fédéral) peut, moyennant le respect d'une procédure fixée, avec publication dans la FAO et possibilité de s'y opposer, décréter une CCT obligatoire et donner à cette CCT un rang de disposition légale impérative pour toute la branche. Il souligne que la procédure est stricte dans ses conditions, et que le Tribunal fédéral n'admet pas l'obligation de signer une CCT, que ce soit pour un syndicat ou une entreprise. Le principe même de la CCT est de permettre aux partenaires sociaux de fixer des règles, et non à l'Etat. Il mentionne la jurisprudence de l'Arrêt du Tribunal Fédéral (ATF) 2C-728/2011 qui traite de la liberté contractuelle et de questions touchant les CCT.

Il indique que le Conseil d'Etat est favorable aux CCT car elles sont issues des partenaires, sur une base privée. Dans le cas contraire, le gouvernement doit légiférer dans le cadre de ses compétences. L'outil qui consiste à étendre les CTT, à leur donner un caractère obligatoire, est utile et est directement issu de la pratique. Mais soutenir les CCT ne signifie pas encore qu'il soutienne ce postulat pour lequel il se déclare beaucoup plus réservé. Il indique n'avoir jamais eu à refuser une extension de CCT depuis son entrée en fonction au DECS. Les dernières en date sont celle des paysagistes et des ingénieurs-géomètres.

Il relève que le lien entre la politique de promotion économique et les CCT est objectivement difficile. Il rappelle qu'une bonne partie des entreprises qui s'installent ne connaissent pas de conventions collectives dans leur secteur, et aussi que cet outil est inconnu à l'étranger. Il est par conséquent difficile d'obliger ces entreprises à adhérer à quelque chose qui n'existe pas.

Il met en évidence les deux principaux outils de promotion économique que sont les exonérations fiscales, qui comprennent le secret fiscal, et la Loi sur la promotion économique (LADE). Pour le premier, l'administration n'a pas accès aux dossiers fiscaux des entreprises concernées, y compris le SDE. La LADE comprend quant à elle un certain nombre d'outils comme des prêts et des cautionnements. Les relations de travail font alors l'objet de contrôles du SPECO et du SDE dans ce cas, car ce type d'aide n'est pas soumis au secret fiscal, opposable y compris devant les tribunaux.

4. Discussion générale et bienfondé du postulat

Un membre de la commission explique qu'à la lecture de cette intervention, il ne perçoit pas de problème actuel ou futur qui nécessite l'opportunité de déposer un tel postulat. Il accepte que la Suisse tire un grand bénéfice de la paix du travail, mais souligne qu'il est faux de dire qu'elle est garantie par les CCT. En effet, moins de 50% des relations employeurs-employés sont sous CCT et ces relations fonctionnent aussi très bien en dehors de conventions. Il ajoute que le faible taux de chômage est dû à la souplesse laissée aux employeurs sur le marché du travail. Cette souplesse n'est pas garantie en poussant les CCT à l'extrême. Il rappelle qu'en France, les employeurs hésitent à engager, car si des temps difficiles se présentent et qu'ils doivent réduire la charge en personnel, leur marge de manœuvre pour le faire sera réduite. Il trouve que ce n'est pas une bonne idée d'ajouter la promotion des CCT dans les critères de sélection d'une entreprise ou dans les démarches de discussion avec une entreprise nécessitant un soutien de l'Etat pour augmenter son outil de production. A défaut d'arguments plus intéressants, il demandera à son groupe de refuser ce postulat.

Un autre membre de la commission s'étonne de l'argumentation du postulant qui dit que le pays fonctionne bien, avec de bonnes relations entre les partenaires sociaux, ainsi que de sa demande de promouvoir davantage les CCT. Elle estime que rien ne dit que ces CCT ne sont pas promues et elle trouve que ce travail, qui demande une étude sur les 5 dernières années, est inutile. En effet, la LADE permet de mettre en avant les atouts disponibles, et l'important est que ces entreprises connaissent cet outil. Elle estime que l'administration doit être sur le terrain plutôt qu'à rédiger des rapports.

Un **3**ème membre de la commission déclare ses intérêts comme secrétaire générale d'un syndicat signataire d'une CCT avec une union patronale. A ce titre, elle voit les implications dans les relations employeurs-employés dans la vie de tous les jours d'un point de vue pratique. Elle précise que les CCT ne sont pas une spécificité suisse dans les relations de travail et cite l'existence de pages web relatives à la promotion des CCT sur Wikipedia et sur le site de l'Union Européenne. Elle souligne la particularité de la Suisse qui est le lien entre les CCT et la paix du travail. Elle explique que de nombreuses CCT existent en France, un pays qui ne connaît pourtant pas la paix du travail telle qu'elle existe en Suisse. Cet outil tend à régler les relations de travail et est très largement utilisé en Europe, dans le monde anglophone notamment. Le postulant demande une analyse comparée sur les 5 dernières années, ce qui n'est pas considérable au vu du nombre d'entreprises ayant bénéficié de la promotion économique. Ensuite la demande est assez légère puisqu'il s'agit de promouvoir la nécessité d'être affilié à une

CCT. Elle ajoute que tant patronat que syndicats sont désireux d'avoir un cadre qui permet d'éviter les conflits de travail et elle soutiendra cette demande.

Le Chef du SPECo donne une orientation technique concernant la LADE. Celle-ci permet d'octroyer des aides à des entreprises qui ont une typologie particulière, soit des PMI ou des Start-up. 1400 décisions ont été octroyées pour des aides jusqu'à CHF 30'000.- depuis son entrée en vigueur. L'octroi d'une subvention directe est conditionné au respect des CCT en vigueur, ou à défaut des usages locaux et de branche en matière de conditions de travail. Il y a ainsi un élément supplémentaire au seul respect des conditions du CO.

Il explique que les entreprises exogènes ne sont pas intéressées par des aides de CHF 30'000.-. Les grosses sociétés sont uniquement intéressées par les exonérations fiscales. A chaque demande, qui peut courir 5 ans, pour un montant de CHF 100'000.- au maximum, l'entreprise requérante signe un formulaire où elle s'engage à respecter les règles et les usages de la branche concernée. Une entreprise qui ne respecterait pas sa déclaration lors de contrôles du SDE ne serait plus éligible pour une aide LADE. Il ajoute que les Start-up ne connaissent pas de CCT et qu'il y est difficile de respecter les usages de la branche.

Le postulant reconnaît la situation en matière de promotion endogène et relève que son intervention s'oriente surtout vers la promotion exogène. Il rappelle aussi que son intervention intervient dans le cadre de l'affaire Merck Serono qui montre que lorsque qu'une entreprise ne signe pas de CCT, il n'y a pas de commission de personnel et que des problèmes d'organisation se posent. Il reconnaît que 40% des personnes sont affiliées à des CCT et précise que le taux passe à 100% dans la construction. Il ajoute aussi qu'en France, le dispositif légal protège plus les employées. En matière de licenciement, il indique que le droit est libéral et qu'il n'y a pas besoin de motifs. Pour lui, promouvoir ce genre d'affiliation ne rigidifie pas le côté libéral du licenciement.

Un 4ème membre de la commission relève la tendance du postulant à insinuer que la paix du travail est due aux CCT. Il pense que ce n'est pas le cas, même si elles jouent un rôle et sont encouragées par le Conseil d'Etat. Le postulant demande l'établissement d'un rapport concernant une situation qui est reconnue quasiment unanimement comme satisfaisante. Ce travail est conséquent et par ces temps de crises, il pense que les services de l'Etat ont autre chose à faire. Il déclare qu'il ne soutiendra pas ce postulat.

Un 5ème membre de la commission est satisfait de constater que tout le monde est d'accord sur les bienfaits de la CCT. Il déclare ses intérêts comme ancien membre de la direction de la confédération syndicale SUD. Il a été à la tête de syndicats dans le canton pendant 20 ans et a été signataire d'une CCT dans le domaine de la santé parapublique. Il explique que le Conseil d'Etat a soutenu les parties pour qu'elles parviennent à un accord. Grâce à cela, des secteurs qui étaient très largement en dessous des minimas sociaux ont réussi à émerger, et par exemple à obtenir la garantie d'un salaire minimum. Il cite également un article du SECO du 29 avril 2012 qui explique que 26% des entreprises suisses et 33% des entreprises étrangères ne respectent pas le salaire minimum. Il ajoute que la plupart de ces entreprises ne sont pas soumises à des CCT. Il laisse aux membres de la commission le soin de faire le lien avec l'absence de CCT ou non.

Il souligne que la CCT permet de donner tant aux employeurs qu'aux travailleurs la possibilité de négocier les choses. Il apparaît intéressant de constater que les entreprises qui s'établissent en Suisse devraient pouvoir s'intégrer dans le tissu intellectuel et social des rapports entre les entreprises et leurs employés. Il propose de soutenir ce postulat qui n'a rien d'excessif.

Un membre de la commission qui a signé ce postulat indique que les discussions en commission servent ensuite à donner un éclairage. Depuis le dépôt de ce postulat, une nouvelle majorité siège au sein du Conseil d'Etat. Il se méfie dès lors de l'effet de cette majorité concernant la proposition du postulant d'implémenter la nécessité d'une promotion des CCT. Il hésite également à soutenir ce postulat en considérant le fait que la majorité des entreprises exogènes, dont il n'apprécie par pour autant le nombre élevé et qui bénéficient de la promotion économique, ne correspondent pas à des secteurs dans lesquels il existe déjà des CCT.

Il demande également si des éléments du climat de paix sociale propres à la Suisse, si la culture économique suisse et vaudoise sont présentés lors de la promotion auprès des entreprises. Dans un tel cas, ce postulat célèbrerait une pratique qui a déjà cours.

Monsieur le Conseiller d'Etat rappelle que le partenariat social est une des raisons historiques d'être du Centre patronal vaudois et de la CVCI, qui sont favorables aux CCT et au dialogue entre l'économie et les syndicats. Ces institutions remplissent leur rôle en faisant la promotion de ces outils du climat social, du dialogue social et du partenariat dans leurs publications. Même s'il n'y est pas imperméable, il souligne la nécessité de faire la différence entre les outils du droit privé et ceux du droit public. Il estime que le mélange des deux conduit au désordre car les voies de droit ne sont pas les mêmes, les responsabilités sont diluées, et les efforts ne sont plus partagés.

Ainsi, du coté de l'Etat, l'on explique aux chefs d'entreprises et aux cadres le monde du travail au sens large, et notamment ses spécificités en termes de dialogue social. Ceci a lieu pour les entreprises étrangères, mais aussi pour des entreprises provenant d'autres cantons ou régions linguistiques. Il cite l'exemple des IRL et de la mise en évidence de cultures du travail différentes entre la Suisse romande et la Suisse alémanique, avec la culture du dialogue social et la volonté de rechercher des solutions au travers d'un partenariat social.

Pour lui, ce volet ne pose aucun problème tant qu'il n'impose pas de contrainte. En cas contraire, il estime que ce n'est pas conforme à l'institution et pose des problèmes de cohérence dans les politiques publiques en la matière. Le texte du postulat, qui demande une étude sur la nécessité d'implémenter la promotion de CCT est ambigu à cet égard. Il rappelle que dans le cadre de la promotion économique, la présentation des vertus et des atouts de la CCT est systématique et a du succès. Mais conditionner une prestation publique, y compris sur l'aspect fiscal, est une autre chose, car cela signifierait que ces entreprises n'ont droit à la promotion économique que si elles signent une CCT. Il souligne que cela pose des problèmes liés à la liberté contractuelle et à la politique économique du canton. Une CCT est un accord librement consenti et y conditionner une aide ne serait pas conforme à ce cadre.

Ainsi, l'Etat réalise déjà cette promotion et est prêt à poursuivre l'effort dans ce sens, ce qui ne nécessite pas de postulat. Il insiste sur les problèmes qui se poseraient si l'on devait se rapprocher d'un système de contrainte.

Un membre de la commission constate que la conclusion du postulat pose problème, et notamment l'opportunité de promouvoir davantage, voire d'implémenter dans ses outils de promotion économique, la nécessité d'être affilié à une convention collective de travail. Il propose de remplacer « implémenter » par « favoriser ». Ainsi, les conditions favorables de la Suisse seraient proposées aux entreprises et cela permettrait de leur faire comprendre que des conditions de travail conformes aux CCT sont à leur avantage. Cela ne représente pas une contrainte selon lui, mais un encouragement.

Un membre de la commission accepte que la paix du travail serve l'économie et que les CCT y soient favorables, pour autant qu'elles répondent à un dialogue, qu'elles correspondent à un besoin et que les partenaires développent eux-mêmes leur outil. La demande d'implémenter la nécessité d'une affiliation dans la promotion économique est lourde de conséquences car il s'agit d'une obligation. Il ne peut soutenir cette vision et se déclare prêt à discuter d'une reformulation. Il estime qu'un nouveau texte devrait être déposé.

Un autre membre de la commission relève une différence au niveau de l'interprétation que l'on donne au mot nécessité. Si l'on part du principe que c'est une obligation juridique qui conditionne un droit, il y a une impossibilité légale de forcer une entreprise à s'affilier à une union patronale respectivement syndicale. Si le mot nécessité est considéré au sens politique et non au sens juridique, elle ne voit pas que cela pose un problème.

Un autre membre de la commission déclare ses intérêts comme municipale d'une ville au bénéfice d'une CCT. Elle rappelle que les CCT peuvent faire peur aux entreprises. L'idée de leur promotion pourrait permettre de montrer que cet outil est aussi favorable à l'employeur. Les promouvoir davantage ne veut aussi pas dire que le canton ne fait rien, mais qu'il pourrait collaborer avec le secteur privé pour faire évoluer certains comportements.

Monsieur le Conseiller d'Etat n'est pas insensible à ce point de vue et met en évidence que le plus petit dénominateur commun est l'encouragement des multiples outils de promotion de la paix du travail. Personne ne semble par ailleurs revendiquer la nécessité d'une étude rétroactive de 5 ans. Il relève que la conjoncture économique est difficile, avec un franc sur deux gagnés à l'exportation, et que l'effort devra être mis sur le maintien et la réussite de l'économie.

Concernant la promotion, si l'on en retire le caractère contraignant, il pense que la commission devrait ne pas prendre en considération ce postulat et le transformer en résolution, précisant que le Grand Conseil appuie les démarches effectuées par l'Etat en faveur des instruments contribuant à la paix du travail, et appelle ce dernier à les développer. Il conclut que l'élaboration d'un rapport à ce sujet ne servira à rien par rapport à l'objectif souhaité.

Le Chef du SPECo attire l'attention sur la faisabilité technique du rapport demandé. L'analyse des 1400 sociétés endogènes qui on bénéficié d'une aide nécessiterait un examen de chacune d'elles pour savoir si elles sont ou non affiliées à une CCT. Pour les 200 entreprises exogènes, soit en moyenne 40 ces 5 dernières années, l'analyse comparative n'est pas anodine. En effet, la question fondamentale est de distinguer les entreprises endogènes des exogènes. Des entreprises telles que Merck Serono ou Novartis, évoquées dans ce rapport, ne sont pas exogènes. Elles n'ont pas été au bénéfice de la LADE. La seule façon de rendre la chose plus facile est de dire que les sociétés exonérées constituent un autre type d'entreprise. En effet, dans le cadre de la LADE, une société qui est affiliée à une CCT doit s'engager à la respecter. Il doute que l'effet incitatif des

CHF 30'000.- soit suffisant pour basculer dans un système. Enfin, il faut distinguer les sociétés au bénéfice de la LADE et celles au bénéfice d'exonérations. Il trouve malaisé de définir les catégories.

Le postulant salue le geste du Conseiller d'Etat en vue de trouver un consensus. Il relève que sa proposition n'avait pas pour objectif d'être coercitive, ce qui semble poser problème, mais plutôt de dégager un consensus. Il n'en souhaite pas moins connaître les indicateurs et les outils de promotion des CCT, ainsi qu'une analyse comparée entre les entreprises, avec les branches et les types de conventions qui existent. Il est prêt à déposer un nouveau texte, mais pense que les discussions resteront les mêmes. Il salue la proposition de résolution, mais souhaite maintenir son texte tel quel.

5. Vote de la commission

Prise en considération du postulat

Nombre de voix pour : 4

Nombre de voix contre : 4

Abstention : 1

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 4 voix pour, 4 contre avec le vote prépondérant du président et 1 abstention.

Lausanne, le 20 octobre 2012.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-François Cachin

Rapport de la minorité de la commission

1. Préambule

Comme indiqué dans le rapport de majorité, ce Postulat a pour but de promouvoir l'affiliation à des conventions collectives de travail (CCT), le dialogue social et le maintien de l'emploi sur la place industrielle vaudoise.

2. Rappel des positions

2.1. Position du postulant

Le postulant indique que le but de ce postulat est de promouvoir l'affiliation à des conventions collectives de travail (CCT), le dialogue social et le maintien de l'emploi sur la place industrielle vaudoise. Cette intervention fait suite à la communication des résultats de la promotion économique vaudoise pour l'exercice 2011 en avril 2012, résultats dont il souligne l'excellence.

Toutefois, d'après les documents communiqués, il déplore qu'il n'ait pas été fait mention de questions concernant l'affiliation à des CCT pour les entreprises arrivant dans le canton de Vaud. Il remarque qu'un nombre important d'entreprises qui s'installent ne sont pas affiliées à des CCT.

Il relève que 2012 célèbre les 75 ans de la signature des deux premières CCT de l'horlogerie et de l'industrie des machines en 1937. Ainsi, cette paix du travail se matérialise par une paix sociale, un produit typiquement helvétique qu'envient bon nombre d'entreprises suisses et étrangères. C'est notamment une des raisons, parmi d'autres, de l'implantation des entreprises étrangères en territoire vaudois et helvétique. Il apparaît donc paradoxal que certaines entreprises étrangères n'utilisent pas cet outil de paix sociale. Il évoque également cette question sous l'angle de l'égalité de traitement avec les entreprises implantées en Suisse. Concernant l'horlogerie, la plupart des entreprises sont signataires, même si elle n'est pas obligatoire.

Dès lors, il estime que l'Etat pourrait aussi promouvoir la signature de CCT pour les entreprises qui bénéficient des avantages de la promotion économique. Il relève l'attachement à la notion de paix sociale récemment communiquée par le Conseil d'Etat, notamment dans le cadre de l'affaire Novartis. Il pense qu'il vaut en effet mieux avoir les partenaires sociaux dès le départ, plutôt que lorsque les conflits se produisent, ce qui permet d'anticiper les problèmes et de régler les conflits potentiels.

Il déclare que son postulat se veut ouvert et a pour objectif la promotion de la paix sociale. Il demande une analyse comparée des entreprises bénéficiant de promotion dite exogène, versus endogène pour ces 5 dernières années. Il demande également que le Conseil d'Etat étudie l'opportunité de promouvoir voir d'implémenter

l'affiliation à des entreprises à des CCT dans le cadre de la promotion économique. Il rappelle qu'il s'agit d'un postulat qui aboutira à un rapport sur des questionnements, le côté incisif étant très atténué.

3. Position des commissaires de minorité

Une minorité de commissaires composée de Madame Sylvie Podio, et de MM. Nicolas Rochat Fernandez et Marc Oran, ainsi que de la signataire, vous invite à prendre en considération ce postulat, ceci pour les raisons suivantes :

3.1.Conventions Collectives de Travail (CCT) et Paix du Travail

Il a été souligné à de nombreuses reprises lors de la séance de commission l'importance que jouent les CCT dans notre système économique et juridique. C'est historiquement autour d'elles que s'est construite la paix du travail en Suisse. Le rôle important joué par les CCT est reconnu tant par le patronat que par les syndicats. Par ailleurs, cet outil est utilisé dans plusieurs autres pays où il contribue, comme chez nous, à stabiliser les relations entre partenaires sociaux et à favoriser de meilleures conditions de travail.

De nombreuses entreprises étrangères qui s'installent chez nous ne connaissent pas ou très peu l'instrument des CCT. En outre, elles ignorent la plupart du temps que notre système économique accorde une grande importance à cet instrument.

Or de nombreuses CCT n'ont pas de force obligatoire et il appartient donc aux partenaires sociaux de signer (ou pas) une convention.

Dans ce cadre, le postulant, ainsi que la minorité de la commission, estiment qu'il est important de promouvoir les Conventions Collectives de Travail auprès des entreprises qui s'installent dans notre canton, et a fortiori auprès de celles qui bénéficient du soutien de la promotion économique.

3.2. Prises en compte de cet aspect dans la promotion économique

Lors de la séance de commission Monsieur le Chef de Département nous a indiqué que cet aspect était déjà partiellement pris en compte par le Service lors de la présentation de la promotion économique pour les entreprises étrangères. Le Chef du SPECo nous a en outre informés que grâce à la LADE, le canton peut octroyer des aides à des entreprises qui ont une typologie particulière, soit des PMI ou des Start-up. 1400 décisions ont été octroyées pour des aides jusqu'à CHF 30'000.- depuis son entrée en vigueur. L'octroi d'une subvention directe est conditionné au respect des CCT en vigueur, ou à défaut des usages locaux et de branche en matière de conditions de travail. Il y a ainsi un élément supplémentaire au seul respect des conditions du CO.

Mais il indique que les entreprises exogènes ne sont pas intéressées par des aides de CHF 30'000.-. Les grosses sociétés sont uniquement intéressées par les exonérations fiscales. A chaque demande, qui peut courir 5 ans, pour un montant de CHF 100'000.- au maximum, l'entreprise requérante signe un formulaire où elle s'engage à respecter les règles et les usages de la branche concernée.

4. Conclusion

Au vu des informations reçues, il nous apparaît d'autant plus important de disposer des informations demandées par le postulant « D'effectuer une analyse comparée sur les cinq dernières années entre le nombre d'entreprises signataires d'une CCT ayant bénéficié de la promotion économique exogène et celles signataires d'une CCT issues de la promotion dite endogène. »

Mais par dessus tout, il nous apparaît comme évident que le canton a tout avantage a promouvoir les Conventions Collectives de Travail comme outil de la paix du travail, et ce notamment lors des discussions qu'il peut avoir avec des entreprises qui souhaitent bénéficier de la promotion économique cantonale.

Les sousigné-e-s vous recommandent donc prendre en considération ce postulat.

Prilly, le 7 janvier 2012.

La rapportrice :
(Signé) Anne Papilloud

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur de majorité : — La commission chargée d'examiner le postulat s'est réunie le vendredi 31 août 2012. Le postulat de Nicolas Rochat Fernandez demande deux choses au

Conseil d'Etat. Premièrement, il lui demande d'effectuer une analyse comparée sur les cinq dernières années, entre le nombre d'entreprises signataires d'une convention collective de travail (CCT) ayant bénéficié de la promotion économique exogène et celles signataires d'une CCT issue de la promotion dite endogène. Deuxièmement, il demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de promouvoir davantage, voire d'implanter, la nécessité d'appuyer une CCT dans ses outils de promotion économique.

Au vu des informations données par M. le conseiller d'Etat, une partie de la commission a la conviction qu'il n'est pas nécessaire de promouvoir davantage, ni d'implanter dans ses outils de promotion économique la nécessité de s'affilier à une CCT, et encore moins d'effectuer une analyse comparée sur les cinq dernières années. La commission ayant reçu toutes les informations sur les conséquences du postulat de la part du représentant du Conseil d'Etat et de ses collaborateurs, dans sa majorité, elle recommande aux membres du Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat, par 4 voix contre 4 — avec la voix prépondérante du président — et 1 abstention.

Mme Anne Papilloud (LGa), rapportrice de minorité : — Une minorité de la commission souhaite néanmoins vous recommander de prendre le postulat en considération. Lors du travail de commission, tous se sont accordés à reconnaître l'importance des CCT au sein de l'Ordre juridique suisse et, plus généralement, leur contribution à la paix économique dans notre pays. L'ensemble de la commission considère que c'est un outil important, qu'il convient de promouvoir. C'est sur la nécessité de le promouvoir davantage que la commission était divisée. La minorité, que je représente, souhaite que l'on prenne ce postulat en considération, pensant qu'il est nécessaire de promouvoir davantage l'outil que sont les CCT dans le cadre de la promotion économique.

Suite à la séance de commission, j'ai visité les différents sites de la promotion économique. Je dois dire qu'il me semble que promouvoir davantage est un mot faible, puisque je n'ai trouvé qu'à une seule reprise le mot « convention collective de travail » ; il s'agissait de renvoyer un formulaire que les entreprises doivent signer, disant qu'elles respectent les CCT. Il me semble donc que ce que demande le postulat — examiner dans quelle mesure la promotion des CCT est faite et dans quelle mesure il serait nécessaire d'en faire encore davantage — serait utile pour la promotion économique du canton. Cela d'autant plus que, lors de la séance de commission, nous avons obtenu des chiffres qui nous permettent, en effet, de dire qu'il ne devrait pas s'agir d'un travail trop important pour l'administration. A ce titre, avec la minorité de la commission, je vous recommande de prendre le postulat en considération.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Il y a septante-cinq ans, naissaient les deux premières CCT de l'horlogerie et de la métallurgie, qui ont implémenté le phénomène que l'on appelle la paix du travail, dont découle une certaine paix sociale. Ces conventions offrent tout d'abord aux salariés des conditions de travail meilleures que celles offertes par le cadre légal. Malheureusement, encore aujourd'hui, seuls 40% des salariés, en Suisse, sont affiliés à une CCT et bon nombre d'entre elles ne sont pas de force obligatoire. Ensuite, le climat social — ce que je dis est appuyé par plusieurs association syndicales et patronales — offre une des raisons de l'implantation de certaines entreprises étrangères. Ce n'est pas uniquement la potentielle attractivité fiscale qui pousse une entreprise à venir s'installer chez nous, mais c'est aussi — ce phénomène est souvent relaté — dû à la paix sociale.

Effectivement, à la lecture du rapport de la promotion économique 2011, il n'est aucunement fait mention d'une quelconque promotion de l'outil CCT. Je ne fais aucun procès d'intention au Service de promotion économique et du commerce (SPECo), mais cette donnée manque cruellement dans ledit rapport. D'autant plus qu'il paraît paradoxal que les entreprises étrangères, dont certaines justifient les raisons de leur implantation par l'existence d'une paix sociale, ne participent aucunement elles-mêmes à maintenir ce système qui existe uniquement par la signature des CCT. Afin de régler les rapports de travail entre employeurs et employés, il existe deux solutions. La première solution se fait via la loi — car il y a à la fois la loi sur le travail et le Code des obligations (CO) — qui règle les rapports de travail de manière assez limitée. La deuxième solution se fait via les CCT et donc directement entre partenaires privés. Dans ce cas, l'intervention de l'Etat dans ces rapports reste assez limitée.

Or, il me semble que dans la vision la plus libérale des rapports de travail — que je ne partage d'ailleurs pas — l'Etat devrait, pour le moins, promouvoir et renforcer cet outil. Le Conseil d'Etat me semble d'ailleurs l'avoir bien compris en plusieurs occasions et, notamment, lors de l'affaire Novartis, où, à plusieurs reprises, il a salué publiquement le fait que le partenariat social était important dans notre pays pour le maintien des places de travail. C'est donc dans cette optique que je vous invite à accepter ce postulat qui invite le Conseil d'Etat à promouvoir davantage les CCT dans le cadre de la promotion économique, mais sans forcer les entreprises à s'y affilier.

M. Pierre Grandjean (PLR) : — L'auteur de ce postulat demande au Conseil d'Etat, premièrement, d'effectuer une analyse comparée sur les cinq dernières années entre le nombre d'entreprises signataires d'une CCT ayant bénéficié de la promotion économique exogène et celles signataires d'une CCT issue de la promotion dite endogène. Deuxièmement, d'étudier la possibilité de promouvoir davantage, voire d'implémenter dans ses outils de promotion économique, la nécessité d'être affilié à une CCT.

En ce qui concerne le premier point, de manière quasi unanime, chacun reconnaît que la situation actuelle est satisfaisante et que les CCT, mais pas seulement elles, sont un des outils de la paix du travail. Une étude telle que celle demandée représenterait un travail conséquent simplement pour avoir une étude de plus en cette période où les services de l'Etat ont d'autres chats à fouetter. Pour le deuxième point, rappelons que la CCT est un document qui marque un accord entre partenaires sociaux. Elle est un élément du droit privé, dans le cadre du CO. Dans le cadre de la promotion économique, les vertus et atouts de la CCT sont systématiquement présentés. Une CCT est, et doit demeurer, un accord librement consenti. Y conditionner une aide, sous quelque forme que ce soit, ne serait pas conforme à ce cadre. Ainsi, à l'image de la majorité de la commission et au nom du groupe PLR, je vous invite à ne pas prendre ce postulat en considération.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : — Par son postulat, notre collègue socialiste nous rappelle que notre pays a vu la naissance des CCT en 1937, avec la signature des premiers contrats collectifs dans les branches de l'industrie horlogère et des machines. Il mentionne, à juste titre, que l'une des raisons principales de l'implantation d'entreprises étrangères dans notre pays est la paix sociale. Nous ne pouvons que nous accorder sur ces premières affirmations.

Le texte du postulat souligne, ensuite, que cette paix sociale se matérialise par la mise sur pied et la signature de CCT entre les représentants syndicaux et patronaux, ce qui est un fait. Mais pour l'UDC, il est utile de préciser que la signature des CCT est synonyme de paix du travail si elle résulte d'un accord librement consenti, concrétisant un dialogue sain, qui est l'expression d'une volonté commune et d'une négociation équilibrée entre partenaires sociaux. Il ne s'agit en aucun cas d'une mesure contraignante ou à caractère obligatoire, imposée par l'Etat, ainsi que le souhaiterait probablement la gauche de ce parlement.

Cela étant dit, le postulat socialiste demande deux choses. Soit de faire une analyse sur les cinq dernières années, afin de comparer l'évolution de la ratification des CCT entre les entreprises ayant bénéficié de la promotion économique exogène et endogène. Ensuite, il demande d'étudier la possibilité de promouvoir davantage, voire d'implémenter dans ses outils de promotion économique, la nécessité d'être affilié à une CCT. L'UDC a porté sa réflexion concernant les demandes du postulat, en se posant deux questions simples sur l'opportunité de mettre en œuvre ces propositions. Sommes-nous en présence d'un problème réel ? La réponse est clairement non. Veut-on anticiper un problème à venir ? La réponse est également non. Notre parti constate l'éminente démarche politique de ce postulat, qui s'est traduite lors des travaux de la commission, dans les premiers mots du postulant évoquant la célébration du septante-cinquième anniversaire de la signature de la première convention sociale dans notre pays. Aujourd'hui, restons bon joueurs et admettons que d'autres raisons que les simples réflexions partisanes ont motivé ce postulat. Dès lors, il est bon de se rappeler que le dépôt de ce dernier est intervenu au printemps 2012. La réponse devient ainsi plus limpide ; il s'agissait en effet pour le parti socialiste d'alimenter un débat déjà fort nourri contre les exonérations fiscales.

Avant de vous proposer de refuser le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat, l'UDC souhaite encore apporter les quelques éléments importants suivants dans nos débats. Dans notre pays, selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), les CCT ne régissent pas la moitié des relations de travail entre employeurs et employés. Elles ne sont donc pas la principale raison du maintien de la paix sociale en Suisse. Dans notre pays, nous connaissons, de manière pérenne, un taux de chômage relativement faible en comparaison européenne et notre pays résiste beaucoup mieux que d'autres à la crise. Il est reconnu que la législation suisse en matière de droit du travail, qui est assez souple en matière de licenciement, est un atout. En effet, les employeurs n'ont pas de crainte d'embaucher comme c'est par exemple le cas chez nos voisins français et dans bien d'autres pays européens. Notre législation permet une meilleure autorégulation du marché du travail.

Au final, pour revenir aux deux demandes des socialistes, nous devons savoir que le canton de Vaud, dans sa pratique actuelle, sensibilise systématiquement les nouvelles entreprises à l'importance de la paix du travail. Les demandes de subventions font toutes mention du respect des conventions collectives en vigueur et des énergies de la branche. Notre groupe estime donc qu'implémenter la nécessité de s'affilier à une convention collective de travail dans ses outils de promotion économique, comme le demande le postulat, n'est pas acceptable et va rendre plus difficile la mission de la promotion économique vaudoise. Il ne faut pas oublier que la promotion économique soutient directement les entreprises actuellement présentes dans le canton, mais elle s'engage aussi pour faire venir des entreprises qui permettent de renforcer l'économie vaudoise en diversifiant

la palette des différents métiers actifs sur les différents marchés. Pour la plupart, ces différentes entreprises ne répondent pas aux cadres des CCT couvrant le territoire vaudois.

En conclusion, vous l'aurez compris, l'UDC ne veut pas de prise en considération de ce postulat qui ne répond à aucun problème réel et serait, par contre, une barrière à l'arrivée de nouvelles entreprises dans notre canton. Après la perte d'image subie par le canton ces derniers mois, il me semble inutile d'ajouter encore une couche.

Mme Sylvie Podio (VER) : — La promotion économique s'arrête-t-elle à l'exonération fiscale et à quelques autres mesurettes dont celles et ceux qui se lèvent tôt le matin pour faire marcher ladite économie peinent à voir le bien-fondé et le résultat sur leur propre réalité économique ? Ou la promotion économique consiste-t-elle à défendre un système économique durable et compétitif, qui permet entre autres aux employeurs et aux employés de définir ensemble les termes de leur collaboration ? C'est bien face à cet enjeu politique que nous répondons en prenant en considération le postulat Nicolas Rochat Fernandez. A travers cette démarche, il ne s'agit pas de remettre en question la promotion économique, mais de l'enrichir d'outils actuellement reconnus pour participer à la paix du travail. Bien entendu, cette économie implique la volonté et la coopération de toutes les parties. C'est bien pour cela qu'il s'agit d'un postulat qui, au final, demande au canton de jouer son rôle de gouvernement de manière plus active en matière de promotion des conventions collectives. Le postulant l'a bien précisé : il n'y a rien de coercitif dans cette demande. Et d'ailleurs, le fait qu'il s'agisse d'un postulat et non d'une motion donne une large marge de manœuvre au Conseil d'Etat dans la réponse qu'il lui donnera.

Renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat signifie renforcer la mise en place de multiples outils en termes de promotion économique et de paix du travail ; rien de plus et rien de moins. C'est pourquoi les Verts vous recommandent de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — En préambule, je me permets de rappeler mes intérêts au sein de la direction de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI). Permettez-moi d'être direct : le postulat dont nous discutons me semble aventureux. Tout le monde reconnaît que le partenariat social marche bien, en Suisse, et dans notre canton en particulier. Syndicats, organisations économiques et entreprises sont unanimes sur ce point. Les négociations sont parfois tendues, mais les discussions régulières entre travailleurs et employeurs permettent de dégager des compromis, que personne ne remet en cause par la suite. Cette stabilité sociale, cette paix du travail, est un atout indéniable de notre pays.

Mais ce partenariat concerne avant tout les partenaires sociaux, et non l'Etat, à l'exception, bien sûr, des quelques CCT déclarées « de force générale » à la demande des partenaires sociaux concernés, en général. Il est absolument indispensable de continuer sur cette voie. Faire intervenir l'Etat en amont, en lui accordant un rôle d'entremetteur entre les entreprises qui s'installent et les partenaires sociaux, serait le meilleur moyen de politiser les relations. Or, c'est justement l'absence de politisation de ces relations qui permet d'obtenir un dialogue pragmatique et de maintenir la paix sociale dont nous jouissons aujourd'hui. Le droit actuel prévoit que l'Etat n'intervient qu'en dernier recours, ou sur requête des partenaires sociaux et cela fonctionne à la satisfaction de tous. Il faut continuer sans rien changer à ce mode de faire.

Monsieur Rochat, vous nous parlez d'un postulat assez léger, qu'on peut analyser sans s'engager. Eh bien non ! Discuter d'une intervention de l'Etat pour contraindre les entreprises qui s'installent à signer des CCT dénature le partenariat social. La contrainte n'a pas lieu d'être dans ce domaine ; elle serait malsaine et contreproductive pour tout le monde. Des entreprises méfiantes renonceront à s'installer, notamment celles qui sont originaires de pays où le partenariat social n'est pas aussi développé que chez nous. Et pour celles qui viendraient tout de même, l'obligation de se soumettre à une telle exigence durcirait les relations avec les représentants du personnel. Il n'y a aucun argument favorable à ce postulat. Dans l'intérêt de la poursuite du meilleur partenariat social possible, je vous invite à refuser la prise en considération de ce postulat.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Monsieur Bolay, vous vendez la mèche ! C'est aventureux, cela politise et on veut contraindre les entreprises qui s'installent dans le canton à s'affilier à une CCT ! Eh bien, ce n'est pas ce que demande le postulat. Il demande que la promotion économique de ce canton mette en avant la possibilité et l'utilité des CCT dans certains secteurs, que les entreprises qui s'installent aujourd'hui dans ce canton soient informées de cette possibilité et qu'elles la considèrent comme une véritable chance pour elles, puisque c'est reconnu par les milieux patronaux : les conventions collectives ont un effet régulateur du point de vue de la concurrence et des coûts. C'est tout à fait clair dans les différents secteurs où elles sont instituées.

J'aimerais souligner ici un aspect peu développé, mais qui me parait important. C'est tout à fait paradoxal, mais aujourd'hui, avec la libre circulation des personnes et avec les accords entre l'Union européenne (UE) et la Suisse, on sait que se multiplie la présence d'entreprises qui ont parfois des rôles de sous-traitants et qui parfois envoient en Suisse des employés détachés de l'entreprise. Par rapport à ces entreprises, il est tout à fait

décisif que la promotion économique mette en avant l'existence des CCT, même si elle n'a pas le pouvoir et que personne n'a le pouvoir de forcer ces entreprises à se plier aux dispositions d'une convention collective.

Dernière remarque : contrairement à ce qui a été dit, les CCT ne sont pas seulement du droit privé, puisque elles peuvent être déclarées de force obligatoire dans un secteur où elles deviennent la loi. De ce point de vue, c'est une bonne chose parce que cela signifie que, dans un secteur entier, les salariés bénéficient de certaines protections qui doivent être mises en avant, selon moi, dans le cadre de la promotion de ce canton. La promotion économique n'est pas seulement la promotion des employeurs, mais c'est aussi la promotion en faveur des conditions de travail des salariés.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Il est intéressant d'aller voir dans la loi ce qui se cache derrière l'idée de promotion économique et en particulier de « promotion économique exogène » mise en évidence par M. Rochat dans son postulat. J'ai pris la peine d'aller regarder dans la loi sur l'appui au développement économique (LADE), citée dans le rapport de commission. En effet, je pensais un peu comme Mme Podio, que quand on parlait de promotion économique exogène, il s'agissait exclusivement d'exonérations, mais figurez-vous que ce n'est pas le cas. On parle et je cite la loi : « de faire connaître les activités économiques vaudoises dans leur contexte et de valoriser l'image du canton vis-à-vis des entreprises étrangères. » C'est la définition de la promotion économique. Autrement dit, il existe une incitation forte faite à l'Etat de valoriser le système tel qu'il existe dans le canton et, en particulier, le partenariat social, c'est-à-dire les CCT. Il y a aussi un intérêt pour les entreprises étrangères à considérer qu'elles ne travaillent pas totalement hors-sol. En particulier, lorsqu'elles bénéficient de certains avantages, elles ont peut-être aussi intérêt — ne serait-ce que pour leur image, leur réputation, ou finalement pour leur image marketing — à connaître le contexte dans lequel elles s'installent.

Si nous en venons à l'idée du postulant et à ce que lui répond l'UDC, il y a quelque chose de totalement contradictoire. En effet, l'UDC nous dit qu'il y a plusieurs avantages dont bénéficient les entreprises étrangères et qui sont souvent supérieurs à ceux qui profitent au tissu d'entreprises locales, vaudoises ou suisses. Finalement, ces entreprises étrangères ne devraient avoir aucun contact, ni aucun compte à rendre. Au fond, le postulat de M. Rochat propose simplement d'être dans une logique de dialogue, en toute liberté, avec les partenaires sociaux, aussi pour faire connaître cette paix sociale, dont tout le monde se félicite mais dont beaucoup disent, surtout à droite de cette assemblée — ce que je regrette : « ne le dites pas trop fort, il ne faut pas qu'on sache que c'est un bon système. Nous le disons juste entre nous mais il ne faut surtout pas l'ébruiter. » Si on a un bon système, qui fait la force et la solidité économique de ce canton, les entreprises étrangères devraient aussi avoir un intérêt à le connaître. La loi invite précisément le Conseil d'Etat, elle invite l'Etat de Vaud à le faire. C'est donc tout à fait dans le sens de la loi telle qu'elle existe actuellement que s'inscrit la proposition de M. Rochat. Je vous invite donc à y faire bon accueil.

Mme Pascale Manzini (SOC) : — Ce que je voulais dire a déjà été en grande partie évoqué par mes prédécesseurs. Je tiens pourtant à revenir à la notion de promotion économique. Effectivement, un outil de promotion consiste à faire connaître, à valoriser, à informer les personnes qui viennent de s'installer. Puisque vous vous êtes assez gargarisés tout à l'heure sur le bien que font les CCT en Suisse, pourquoi ne pas en parler, pourquoi ne pas montrer leur valeur et leur intérêt aux personnes qui viendraient s'installer ?

Je voulais aussi faire un parallèle avec un travail que j'ai dû faire dans le cadre de mes études, sur les entreprises et leur connaissance de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). En faisant ces interviews — et j'en ai fait avec de nombreuses entreprises — je me suis rendue compte à quel point elles n'ont aucune idée de ce qui existe dans ce domaine, ni de la particularité du canton de Vaud, concernant par exemple l'accueil de jour des enfants, ce qui n'apparaît pas non plus dans la promotion économique. Mais pourquoi cela n'en ferait-il pas partie ?

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je vais donner rapidement quelques arguments pour répondre à quelques fausses affirmations évoquées par certains préopinants, notamment MM. Voiblet et Bolay. Vous m'attribuez des intentions complètement fausses, en premier lieu concernant le caractère obligatoire de l'affiliation à une société qu'impliquerait mon postulat. Son texte n'en fait aucunement mention ; il s'agit simplement de promouvoir l'outil CCT d'une manière non coercitive. Je répondrai à MM. Grandjean et consorts, que faire et que dire des employeurs dans des secteurs où les CCT sont de force obligatoire ? Dans ces cas, l'employeur n'a pas le choix de s'affilier ou non à une CCT, c'est une norme. C'est le cas des paysagistes, dans le domaine de la construction et dans bien d'autres cas encore. Des salariés, mais aussi des employeurs ont voulu être à l'avant-garde et ils ont souhaité jouer le jeu, cela aussi pour lutter contre une forme de concurrence déloyale de la part d'autres entrepreneurs qui n'auraient pas voulu jouer le jeu. Ils ont construit peu à peu une extension des CCT. Nous n'en sommes pas encore là dans mon postulat, mais je tenais à rappeler le cadre et les enjeux.

En effet, avec certaines déclarations et malgré tout le respect que j'ai pour ces personnes et leurs avis, on a l'impression que, dans notre pays, la paix sociale s'est faite en claquant des doigts. C'est un peu les CCT, mais c'est peut-être aussi autre chose que l'on n'arrive ni à mesurer, ni à définir. Or, il s'agit bien de la signature de CCT. S'il n'y avait pas de CCT, nous aurions systématiquement des grèves et la paix sociale serait brisée. Je crois donc que l'Etat contribue à l'outil qui crée une forme de stabilité sociale dans notre pays et ne nuit pas du tout à l'économie.

Une bonne fois pour toutes, que dire de cette analogie face à la France, au système français et au système de licenciement, que certains critiquent ? Mais c'est simple, en France. Qu'est-ce qui régit de 80% à 90% des rapports de travail et du statut du salarié ? C'est la loi, ce ne sont donc pas des CCT. Ces dernières sont une spécificité suisse, réglée par le droit privé. En France, c'est la loi qui règle ce domaine. On peut donc être d'accord ou non avec la loi, en France, mais en Suisse, le fait de signer des CCT empêcherait d'en arriver à des dérives ou à ce que certains identifient comme telles. Et encore une fois, monsieur Voiblet, je vous invite à faire une analyse comparée de plusieurs CCT. Elles renforcent effectivement les droits des travailleurs, mais en aucun cas la procédure de licenciement. Selon l'article 336 CO — sauf erreur — il est clair que l'on peut licencier quelqu'un, dans l'économie privée, même sans motif, pourvu qu'il n'y ait pas d'atteinte à la personne. Si vous prenez par exemple la CCT de l'horlogerie, celle de la construction, ou une autre, il n'y a aucune disposition renforçant ce droit ; c'est du pareil au même. Par conséquent, inciter les gens à s'affilier à une CCT ne les protège pas plus que le fait de faire opposition à son licenciement.

Je vous lis, mesdames et messieurs du PLR ; je ne fais que proposer et appliquer ce que vous dites lorsque vous êtes en campagne électorale. Dans ces circonstances, vous dites qu'il ne faut pas renforcer la loi au sujet du statut de protection du travailleur, car ils sont des partenaires sociaux et que les CCT s'en occupent. Alors j'applique. Je demande à l'Etat, à l'instar de M. le conseiller d'Etat qui a dit tout à l'heure que l'Etat ne démissionne pas sur cette question qui est de sa responsabilité. Même quand on est libéral, monsieur Leuba, il s'agit justement d'inciter à ce que le système de paix sociale perdure. En dernier argument, il s'agit aussi d'une égalité de traitement face à de nombreux patrons et même des petits patrons, qui travaillent dans des secteurs où existe une CCT étendue, mais aussi où il y a des CCT qui ne sont pas étendues. Notamment dans l'horlogerie, nous avons de nombreux petits entrepreneurs qui comptent peut-être quatre salariés en tout et pour tout dans leur entreprise, et qui s'affilient à ces CCT parce qu'ils croient réellement à la paix sociale. C'est donc aussi par égalité de traitement que je demande au plénum d'accepter cet objet, afin que le SPECo dispose d'un outil efficace. Il en va de la responsabilité de l'Etat de promouvoir ce genre d'outil, sans injonction ni coercition.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Bravo, monsieur Rochat ! Pour une fois, dans un dossier de politique économique, je suis d'accord avec les principes que vous venez d'émettre. Mais j'aimerais que ceux-ci soient constants. Vous dites : « Saluons le fait que les CCT existent et qu'une bonne partie des règles régissant les relations de travail relèvent des CCT et pas de la loi. » J'y souscris et j'appuie à 100% cette déclaration. J'espère que quand il s'agira de fixer un salaire minimum, on s'en tiendra également à cette disposition et que le salaire minimum trouvera sa place dans une CCT et pas dans la loi ; nous serons alors sur le même terrain au moment du combat qui s'annonce.

Revenons maintenant aux conclusions du rapport de minorité, qui appuient votre postulat. Je lis au point 2.1. Du rapport de Mme Papilloud que le postulat a deux objectifs : le premier est de faire une étude sur ce qui s'est passé durant les cinq dernières années pour comparer ce qui s'est fait en matière de promotion exogène et de promotion endogène. Est-ce véritablement, devant les incertitudes économiques qui sont les nôtres, la priorité qui doit être donnée au SPECo ? Doit-il effectuer une étude — les deux yeux braqués sur le rétroviseur — sur ce qui s'est passé durant les cinq dernières années ? Est-ce vraiment là la priorité en matière de promotion économique et, par conséquent, de défense de l'emploi ? La réponse que je donne est non, monsieur Rochat.

Nous avons un travail considérable, qui est d'ailleurs généralement salué par l'ensemble de cette assemblée. Nous avons un taux de chômage bien inférieur à celui des pays qui nous entourent. Nous avons une création de valeur ajoutée bien supérieure à celle des pays qui nous entourent. Par conséquent, c'est essentiellement le résultat des entrepreneurs à qui nous devons rendre aujourd'hui hommage pour leur dynamisme, comme à celui de leurs collaborateurs. Mais ce dynamisme résulte également un peu des conditions-cadres et un peu de la promotion économique que nous faisons dans ce canton et ailleurs en Suisse. Par conséquent, il y a des priorités à fixer et, dans ce domaine, la priorité n'est pas de rédiger des rapports, mais d'être vraiment efficaces pour créer de la valeur et des places de travail dans notre canton. Voilà pour la première des deux demandes du rapport de minorité : effectuer une étude. Mais, en matière de promotion économique, Dieu sait si des études ont été faites ces derniers temps : la Commission de gestion, le CCF, la Cour des Comptes, le rapport de gestion sur l'activité de l'Etat et j'en passe. Aujourd'hui, nous avons besoin d'un autre dynamisme que celui des plumes de Courteline.

La deuxième conclusion du rapport de minorité, qui est peut-être la principale pour le débat : le postulat demande à l'Etat de faire la promotion des CCT. Vous avez raison, c'est un élément important et c'est ce que nous faisons. Deux éléments démontrent la réalité de cette affirmation : premièrement, chaque fois qu'il y a une demande des partenaires sociaux pour étendre une CCT et décréter son caractère obligatoire pour le secteur, je monte chaque fois au Conseil d'Etat, qui fait sienne la proposition d'une extension de la CCT. Cent pourcent des demandes qui m'ont été faites d'étendre le champ d'une CCT ont été acceptées. C'est dire que nous sommes à l'écoute des partenaires sociaux et que nous considérons, comme M. Rochat d'ailleurs, que la CCT est un excellent outil, élaboré par les partenaires sociaux proches du terrain, et qui contribue — je suis d'accord avec M. Rochat sur ce point — à la prospérité du canton.

Deuxièmement, chaque fois qu'une aide, qu'une subvention est accordée à une entreprise, celle-ci est soumise au respect du droit au sens général et du droit partenarial, donc de la convention collective en particulier. Il n'y a pas d'exception à cela. Enfin, troisièmement, dans tous les contacts que nous avons avec les entreprises multinationales ou des entreprises qui veulent être créées ici ou s'implanter ici, il y a une promotion des CCT du secteur concerné. Une information est donnée aux dirigeants de ces entreprises sur l'importance du respect des CCT et sur cet outil pour régler les rapports de travail. Ce que M. Rochat souhaite que l'on fasse, dans sa deuxième demande, nous le faisons systématiquement. Ainsi, la deuxième demande est remplie ; quant à la première, qui demande la rédaction d'un rapport rétrospectif sur les cinq dernières années, j'ai l'audace de penser qu'il ne s'agit pas d'une priorité et, par voie de conséquence, que la préoccupation de M. Rochat, c'est-à-dire le renvoi de ce postulat, n'a aucun intérêt.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je ne sais pas si le Conseil d'Etat s'est prononcé sur mon objet et sur sa transmission au Conseil d'Etat, mais je laisse planer le doute. Je n'ai absolument pas dit, monsieur le conseiller d'Etat, que les CCT étaient mieux que des dispositions légales sur le renforcement ; non, j'ai dit « à l'instar de l'exemple français », etc. Ce que j'ai dit, par contre, c'est que de manière pragmatique, effectivement, les CCT avaient implémenté une certaine paix sociale dans ce pays. C'est exactement ce que j'ai dit. Je suis aussi quelqu'un de pragmatique, monsieur Leuba, et je suis favorable à l'introduction de salaires minimaux dans la loi.

Mais par contre, je vous remercie, car c'est peu dire que vous êtes favorable lorsqu'on vous demande l'extension d'une CCT et que vous êtes d'accord de l'étendre. Selon la loi, vous devez pratiquement approuver la CCT de fait, si les exigences de quotas au niveau du nombre d'employeurs et d'employés sont remplies. Il s'agit donc pratiquement d'une formalité pour le Conseil d'Etat lorsque les partenaires sociaux sont d'accord et font la demande de l'extension d'une CCT. Bien sûr, cela fait partie du jeu et c'est ainsi, c'est le combat politique.

Vous vous amusez à essayer de détruire mon argumentation, en disant que ni le point 1, ni le point 2, ne sont des priorités pour le Conseil d'Etat. En ce qui concerne le point 2 en tout cas, j'y suis favorable. Et encore, arguments à l'appui, vous n'avez pas démontré, notamment dans les rapports, qu'il y a une insistance du Conseil d'Etat pour la promotion de cet outil qu'est la CCT. Vous parlez du respect des CCT, mais cela ne veut pas dire signer ou inciter à signer des CCT ; il y a une différence. Aucun élément de votre réplique ne m'incite à renoncer à transmettre cet objet au Conseil d'Etat. Pour toutes ces raisons, je vous demande d'approuver le postulat.

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — Il faut surtout rappeler que M. Rochat, dans son postulat, demande que l'Etat, dans sa promotion économique, vende les CCT auprès des entreprises qu'il prospecte. Il me semble que c'est absolument clair et M. Rochat sera certainement d'accord avec moi. Mais lorsqu'elle se déplace à l'étranger, la promotion économique ne vend pas les CCT. Elle vend la stabilité sociale et l'absence de grèves ; elle vend le système suisse en général et le fait que les choses se passent bien et en bonne ordonnance. Alors, il est vrai que les CCT participent à cette stabilité sociale, mais elles ne sont pas la seule chose ni le seul moyen. Il faut surtout rappeler qu'en allant à l'étranger vendre les CCT, cela signifie que l'on vend le dialogue avec les syndicats. Et dans beaucoup de pays — je le dis : malheureusement — les syndicats sont mal vus et le partenariat social n'existe pas. Les syndicats sont très politisés et il est vrai que de nombreuses sociétés, quand on leur demande de négocier avec les syndicats, mettent immédiatement le holà. Elles ne viendront jamais en Suisse si on tente de leur vendre l'obligation de discuter avec les syndicats et si on tente d'imposer des CCT. C'est en ce sens que la proposition et le postulat de M. Rochat sont dangereux. En tant que représentant d'une association économique, je suis entièrement d'accord que, quand nous rencontrons des sociétés implantées en Suisse, nous les encourageons à avoir de bonnes relations sociales avec leurs employés et notamment de faire en sorte d'avoir des délégations du personnel, ce qui favorise la discussion. Mais en revanche, vouloir les imposer et vouloir aller dans une direction où l'Etat souhaite imposer des CCT aux entreprises qui veulent s'installer me semble extrêmement dangereux. C'est la raison pour laquelle je vous encourage à refuser la prise en considération de ce postulat.

Mme Sylvie Podio (VER) : — Je suis un peu interpellée, alors je tiens à relever qu'il ne s'agit nullement, dans ce postulat, d'imposer à une entreprise qui veut s'installer sur le territoire la signature d'une CCT. Il s'agit d'inciter et de discuter avec une entreprise à qui on propose et on offre une exonération fiscale. Il serait bien d'en rester aux termes exacts du postulat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 63 voix contre 55 et 6 abstentions.

M. Nicolas Rochat Fernandez demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

Le président : — Comme d'habitude, nous votons les conclusions de la commission, qui avait conclu au rejet du postulat. Ainsi, il faut voter oui pour classer le postulat et voter non pour qu'il soit pris en considération.

A l'appel nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 63 voix contre 60 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Frédéric Borloz, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Laurence Cretegny, François Debluë, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Christelle Luisier Brodard, Claude Matter, Daniel Meienberger, Serge Melly, Gérard Mojon, Maurice Neyroud, Marc-André Bory, François Brélaz, François Payot, Jacques Perrin, Stéphane Rezso, Pierrette Roulet-Grin, Daniel Ruch, Michaël Buffat, Laurent Chappuis, Fabienne Despot, Philippe Ducommun, Pierre Volet, Laurent Wehrli, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Philippe Jobin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Jacques Nicolet, Pierre-André Pernoud, Yves Ravenel, Aliette Rey-Marion, Denis Rubattel, Bastien Schobinger, Jean-Marc Sordet, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Claude-Alain Voiblet. (63)

Ont voté non : Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Jérôme Christen, Gérald Cretegny, Jacques Neirynck, Catherine Aellen, Dominique-Ella Christin, Stéphanie Apothéloz, Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Martine Meldem, Sonya Butera, Amélie Cherbuin, Aline Dupontet, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Hugues Gander, Florence Golaz, Valérie Induni, Olivier Kernen, Patricia Dominique Lachat, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Marc Oran, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Michel Renaud, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Anne Baehler Bech, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Oscar Tosato, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Michel Collet, Martial De Montmollin, Olivier Epars, Yves Ferrari, Filip Uffer, Annick Vuarnoz, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Eric Züger, Susanne Jungclaus Delarze, Olivier Mayor, Jean-Marc Nicolet, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Catherine Roulet, Alexis Bally, Vassilis Venizelos, Andreas Wüthrich. (60)

Se sont abstenus : Régis Courdesse, Graziella Schaller, Patrick Vallat. (3)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Laurence Cretegny intitulée « Les aides auxquelles ont droit les élèves et apprentis en difficultés d'apprentissages sont-elles mises en œuvre ? » (12_INT_051)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

Mme Laurence Cretegny (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses apportées à mon interpellation. Malheureusement, celles-ci ne me satisfont pas, même si elles sont très détaillées. Si tout a l'air bien prévu dans la loi et paraît tellement idyllique, la réalité du terrain est toute autre. En effet, être « dys », cela ne se voit pas. Suite à ces réponses, je vais donc déposer une détermination. Car si beaucoup d'efforts ont déjà été réalisés pour apporter un soutien aux enfants en difficulté, bien peu d'aides sont mises en place pour les enfants « dys », c'est-à-dire pour les enfants souffrant de troubles cognitifs spécifiques ou de troubles spécifiques d'apprentissage. Ces troubles sont classés en six catégories et si, dans la majorité des cas, ces troubles sont innés, des enfants victimes d'un traumatisme crânien peuvent aussi, par la suite, être sujets d'un trouble

cognitif ou d'un autre, tel que la dyslexie ou la dysorthographie qui provoquent un trouble de l'acquisition du langage écrit. La dyscalculie provoque un trouble spécifique des activités numériques ; la dysphasie provoque un trouble du langage oral. Ces différents troubles peuvent être accompagnés de troubles de l'attention, un peu comme vous… Bien plus grave encore, la dyspraxie touche le développement moteur et la ou les fonctions visio-spatiales.

Si tout est déjà mis en œuvre pour les plus handicapants de ces troubles cognitifs, il faut encore faire des pieds et des mains pour se faire aider par le système scolaire ainsi que par la plupart des directions d'établissements, lorsque l'on souffre d'un de ces troubles les moins connus, afin que les mesures évoquées dans la loi soient mises en place. Alors, pourquoi ces directions d'établissements n'ont-elles pas la volonté de répondre à ces besoins ? Je sais que certains établissements d'enseignement sont à l'écoute de la problématique « dys » et font déjà un travail merveilleux, alors que d'autres ne s'en préoccupent même pas. Pourquoi, à Renens ou à Cossonay, les enfants dysorthographiques peuvent-ils utiliser un ordinateur en classe, et pourquoi cela ne se peut-il pas dans les autres établissements, par exemple ? Pourquoi certains directeurs d'établissement acceptent-ils que des enfants « dys » rejoignent un autre établissement scolaire où une classe est mise sur pied pour ce genre de handicap, ainsi qu'il est dit dans la loi, et d'autres ne l'acceptent pas ? Voici donc une partie de mes questions restées sans réponse, ce qui me pousse à déposer la détermination annoncée précédemment et ainsi, exprimer le vœu suivant :

« Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à tout entreprendre, dans le cadre de ses compétences, et le Grand Conseil le soutiendra dans toutes les mesures qu'il entreprendra pour apporter de l'aide aux élèves et apprentis qui ont des difficultés d'apprentissage dues à un trouble cognitif spécifique "dys", que ce soit au cours de leur cursus scolaire ou de formation professionnelle et ceci dans toutes les régions de notre canton. »

Oui, cela va engager des frais, mais si les enfants « dys » pouvaient être accompagnés dès que possible dans leur cursus scolaire, cela éviterait des engagements financiers plus tard. Et je cite, dans la brochure des indicateurs de l'enseignement obligatoire : « Le retard scolaire représente également une lourde charge financière pour le canton de Vaud et ce pour deux raisons :

1. Le retard scolaire est le plus souvent dû à un redoublement, lequel nécessite le financement d'une année supplémentaire de scolarité.

2. Comme le terme de l'obligation scolaire est déterminé uniquement par l'âge de l'élève, un élève en retard est susceptible de quitter l'enseignement obligatoire sans avoir effectué la neuvième année et donc sans certificat de fin de scolarité.

Il s'agit d'un profil à haut risque pour l'avenir professionnel de l'individu concerné et le canton de Vaud sera probablement mis à contribution pour la prise en charge du jeune dans un dispositif de transition I, voire dans le Programme de formation pour les jeunes adultes en difficulté (FORJAD) ». Donnons donc une chance à ces enfants !

La discussion est ouverte.

Mme Christa Calpini (PLR) : — En lisant la réponse donnée par le Conseil d'Etat à l'interpellation de notre collègue Laurence Cretegny, on ne peut que saluer les mesures déjà mises en place pour faciliter la scolarité obligatoire et post-obligatoire des élèves rencontrant des problèmes. Cela dit, dans la réponse à la quatrième question, le Conseil d'Etat admet que beaucoup de futurs apprentis passent à travers les mailles des procédures. A qui la faute ? Peu importe, mais il me semble que si tout le monde tirait à la même corde — élèves, enseignants, parents, commissaires et maîtres d'apprentissage si l'élève est dans une école professionnelle — on devrait pouvoir resserrer les mailles du filet et mieux détecter tous ces problèmes de « dys » quelque chose, comme cela a été bien expliqué, qui peuvent mettre en échec un élève qui est tout à fait à sa place dans un métier manuel et qui est en train de faire un CFC. C'est pourquoi je vous demande de soutenir la détermination présentée.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Sans entrer en détail dans les réponses du Conseil d'Etat à l'interpellation de Mme Cretegny, je relève que les questions qu'elle pose, ainsi que les questions que pose l'interpellation suivante de Mme Golaz, et d'autres députés qui ont posé des questions ces dernières semaines, touchent toutes à la pédagogie spécialisée. J'aimerais donc poser maintenant la question suivante à Mme la conseillère d'Etat : quand verra-t-on arriver cette fameuse loi sur la pédagogie spécialisée ? En effet, c'est à ce moment-là que nous pourrons vraiment traiter, de façon globale, toutes les questions qui sont posées. Il est vrai que les traiter point par point peut, certaines fois, satisfaire l'un ou l'autre des députés ou des personnes qui attendent des réponses, mais pour qu'on ait une vue vraiment globale, il serait certainement préférable de pouvoir abor-

der la question d'une façon plus large. Voilà pourquoi je pose cette question à laquelle je vous remercie de répondre.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Pour commencer, je voudrais vous rassurer, madame la députée, en vous disant que nous ne cherchons pas « à qui revient la faute », pour synthétiser le sens de votre question. Nous constatons simplement que les écoles de formation professionnelle et les gymnases qui reçoivent les élèves sortant de l'école obligatoire ne sont pas encore suffisamment bien préparés, comme le sont peu à peu les responsables de l'école obligatoire qui sont en charge des élèves ayant des troubles de la grande famille des « dys », pour reprendre cette expression. C'est simplement que nous devons, au fur et à mesure que ces élèves traversent la scolarité, rendre de plus en plus attentifs l'ensemble des professionnels. C'est ce que nous constations avec les directeurs et directrices des gymnases, respectivement de la formation professionnelle, qui ont mis ces points à l'ordre du jour de nos rencontres régulières, parce qu'ils souhaitent encore s'améliorer. C'était en ce sens que nous citions des trous dans le dispositif.

Concernant la question de Mme Labouchère, vous avez raison, madame, beaucoup de réponses à de nombreuses interpellations de ce jour concernent la pédagogie spécialisée. Comme vous le savez, la loi a fait l'objet d'un très vaste travail en amont, d'une large consultation et d'un travail d'approfondissement très intense au retour de la consultation. Nous sommes maintenant dans le sprint final avant le passage devant le Conseil d'Etat, qui devrait normalement avoir lieu d'ici à la fin du mois de mai, ou même je l'espère, d'ici à mi-mai. Le dispositif pourra répondre encore mieux à l'ensemble des questionnements contenus dans cette interpellation, respectivement dans la détermination, et respectivement dans les autres interpellations.

J'ajouterai, madame l'interpellatrice, en réponse à votre détermination, que vous disiez qu'il faudra du soutien. J'ai noté que vous serez présente pour soutenir le Conseil d'Etat et le département au moment du budget, parce que ce seront des ressources importantes qui, le cas échéant, seront demandées avec le projet de loi. Je vous attends donc chacune et chacun avec confiance au moment où nous viendrons demander des ressources complémentaires pour une prise en charge encore meilleure de ces élèves. Je dirai enfin, si tant est que j'aie le droit de vous donner une instruction ou une demande par rapport à la détermination : si vous la soutenez, nous l'intégrerons aux différentes réponses qui sont rassemblées dans la loi sur la pédagogie spécialisée. Si vous décidez de ne pas soutenir cette détermination, soyez assurés que, dans le cadre de la loi, les réponses s'y trouveront également, parce que tout comme vous l'avez relevé, nous sommes extrêmement attentifs à l'ensemble de cette population scolaire.

Mme Laurence Cretegny (PLR) : — Merci madame la conseillère d'Etat pour ces précisions. Je suis bien contente que le gymnase et les écoles professionnelles s'inquiètent de la problématique. J'espère que, dans les écoles obligatoires, l'attitude est la même. Justement, à ce sujet, il ne faut pas non plus confondre moyens financiers et organisation des enseignants.

La discussion est close.

La détermination Laurence Cretegny est adoptée par 88 voix et 5 abstentions, sans opposition.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Golaz et consorts – Spectre autistique : importance d'un diagnostic et d'une prise en charge précoces et d'une pluralité des approches thérapeutiques (12_INT_006)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

Mme Florence Golaz (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse très complète à mon interpellation. Je me permets toutefois quelques remarques. L'annonce de la création du Centre de compétences des troubles du spectre de l'autisme et troubles du développement est très attendue, notamment par les associations, qui la demandent depuis deux ans. Beaucoup d'espoirs sont mis dans ce centre en ce qui concerne notamment l'élaboration de statistiques officielles concernant la prévalence dans la société des différentes formes d'autisme et la pose d'un diagnostic reconnu au niveau international. En effet, en l'absence de statistiques fiables sur la prévalence de la maladie, il est extrêmement difficile de pouvoir affirmer que le nombre de places en institution est insuffisant.

La mise sur pied du centre de compétences est également attendue en ce qui concerne la validation scientifique des différentes approches thérapeutiques, notamment les approches dites comportementalistes pour lesquelles subsiste une certaine controverse. Nous avons entendu que ce centre de compétences pourrait être rattaché au centre de psychiatrie du CHUV. Nous espérons que les approches psychiatriques ne seront pas les seules à être privilégiées.

Soulignons également que la réponse mentionne le Service éducatif itinérant pour les enfants de zéro à quatre ans, service qui intervient en milieu familial à raison d'une séance d'une heure et demie toutes les deux semaines. Cela semble dérisoire au vu des recommandations de l'OMS, qui préconisent une intervention précoce d'au moins vingt heures par semaine. Nous souhaitons attirer l'attention du Conseil d'Etat concernant cette intervention précoce, validée scientifiquement par de multiples études. Si l'on arrive à intervenir rapidement sur de très jeunes enfants pour les aider à acquérir de l'autonomie, voire pour les intégrer par la suite à l'école ou dans des formations professionnelles, plutôt que de les mettre en institution toute leur vie, le bénéfice pour les personnes concernées, mais également pour la collectivité en termes de coûts, peut être très important.

La discussion est ouverte.

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — Vous me permettrez de changer de registre. Je signale mes intérêts en tant que membre du comité d'Autisme de Suisse romande (ASR), une association qui tente de fédérer l'ensemble des groupes de parents d'enfants autistes en Suisse romande. Au nom d'ASR, je tiens à remercier très sincèrement le Conseil d'Etat pour l'analyse très fouillée qu'il a réalisée en réponse aux questions de notre collègue Florence Golaz. Notre association ASR fait les mêmes constats et se pose les mêmes questions depuis de nombreuses années. Cette réponse du Conseil d'Etat nous confirme la prise de conscience du monde politique à propos des nombreux problèmes que vivent un grand nombre de familles dans notre canton. Après le renvoi au Conseil d'Etat du postulat Elisabeth Ruey-Ray, le 22 janvier dernier, l'association ASR est très heureuse de voir l'évolution de la prise en compte de ses préoccupations, notamment par la création d'un Centre de compétences des troubles du spectre de l'autisme et des troubles du développement. C'est d'autant plus apprécié à quelques jours de la Journée mondiale de l'autisme, fixée au 2 avril, et qui sera marquée cette année par l'illumination en bleu de quelques bâtiments de la région lausannoise — la Cathédrale, le Rolex Learning Center, le Foyer de la route d'Oron, et l'usine de Pierre-de-Plan.

Après ces remerciements et cette petite plage de publicité, vous me permettrez deux remarques, d'ailleurs assez proches de celles que vient de faire Mme Golaz. La détection précoce est en effet intimement liée aux problèmes de places disponibles en institution. De nombreux enfants mal diagnostiqués sont orientés dans des centres thérapeutiques de jour avec une prise en charge psychiatrique, inutile pour des enfants souffrant de troubles autistiques. Je peux en témoigner comme père d'un enfant asperger qui a perdu plusieurs années dans une structure totalement inadaptée, tout en occupant une place qui aurait certainement été utile à d'autres enfants. ASR estime ainsi qu'un effort important, voire essentiel, doit être fait pour la formation et la détection précoce. L'association est très inquiète de voir l'évolution future de l'équipe du Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SUPEA), citée dans la réponse du Conseil d'Etat. L'un des rares médecins spécialisés dans ce domaine, et d'ailleurs recommandé par notre association, va prochainement quitter son poste au terme de son contrat. Selon nos informations, son remplacement n'est pas encore annoncé. Je forme ainsi le vœu que le Conseil d'Etat se préoccupe, dès que possible, de ce remplacement pour mettre en phase la réalité du terrain avec les réponses à l'interpellation Florence Golaz.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — J'ai une remarque à faire : on aimerait que le diagnostic soit simple — tout ou rien — et qu'il existe un traitement admis par tous et qui fonctionne. En général, c'est un objectif commun en médecine ; dans le cas des troubles psychiatriques, on est très loin de cet espoir. Dans le domaine de l'autisme, on parle bien de spectre et l'un des gros problèmes est que ce spectre est très largement ouvert et que c'est à cette large ouverture que tentent de répondre les diverses mesures de prise en charge. C'est pourquoi je crains que Mme Golaz, lorsqu'elle espère que les structures seront de la bonne dimension et suffisantes, émette un vœu absolument impossible à réaliser. Elles ne seront jamais adaptées puisqu'on ne sait pas à quoi elles doivent l'être. L'essentiel est que les moyens soient engagés et que ce diagnostic soit connu et pris en charge par ceux qui peuvent le faire. Mais malheureusement, ce ne sera pas aussi simple que la surdité de l'enfant par exemple, domaine que je connais le mieux mais qui est, dans un sens, beaucoup plus facile à cadrer et à prendre en charge.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Neyrinck et consorts intitulée « Qui évalue les cours de la HEP ? » (12_INT_037)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

M. Jacques Neirynck (AdC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour cette réponse à des questions qui, je m'en excuse, étaient plutôt rhétoriques car les faits sont avérés et en partie confirmés par la réponse. Primo, l'enseignant responsable de ce cours MSSYS31 propose sur Extranet des notes dont la forme, et pas seulement l'orthographe, est particulièrement négligée. Secondo, le fond du cours, et c'est le plus important, transmet moins des connaissances qu'une conviction idéologique, qu'un parti pris politique : le véritable but de l'instruction publique n'est pas d'enseigner, mais de socialiser en gommant les différences sociales. Bien entendu, à partir des notes d'un seul cours, il n'est pas question d'instruire le procès, ni de l'institution, ni de ceux qui s'y engagent et qui font pour le mieux avec les moyens dont ils disposent. Je vise plutôt une proposition constructive ouvrant une perspective vers le futur.

Dans sa réponse, le département excuse ce cours au prétexte que ces notes répondent à une demande des étudiants, ce qui justifierait bizarrement la forme négligée. Or, la donnée de l'examen de janvier du même cours contenait aussi plusieurs fautes d'orthographe. Ma question N° 1 était de savoir comment un professeur qui ne maîtrise pas le français peut évaluer le travail écrit de ses étudiants. Il n'a pas été répondu à cette question, car il n'y a pas de réponse possible : c'est un constat de carence. La cause est donc entendue.

Est-ce un cas isolé ? Non. Dans la dictée de l'examen de français — je souligne, de français — de septembre 2012 du cours OPOO1, le texte lui-même contient une phrase intéressante que je cite textuellement : « Y a-t-il, oui ou non, des choses plus importantes à transmettre que l'orthographe ? Si oui, l'esprit de justice commande que cette dernière ne puisse plus servir d'instrument de ségrégation sociale. » Cette citation est exemplaire. Les étudiants de la HEP doivent-ils maîtriser le français, langue de l'enseignement, langue officielle du canton, y compris dans sa forme écrite, ou sont-ils engagés par le cours à une réflexion sociologique sur les classes sociales ? Comment la HEP peut-elle espérer élever le niveau général de la population vaudoise dans cet état d'esprit égalitaire et démissionnaire ? Cette citation répond pleinement à ma question N° 4 portant sur le fond de l'enseignement et règle la question de fond : le but apparent de la HEP est moins d'enseigner que de lutter contre la discrimination sociale, ce qui est tout à fait honorable, mais c'est mettre la charrue avant les bœufs !

Venons-en à ma question sur la qualification exigée des enseignants. L'objectif respectable de la HEP est de se situer au niveau universitaire, de façon à s'aligner sur la formation des maîtres dans nos cantons voisins de Genève et de Fribourg, où les futurs enseignants sont confiés directement aux universités de ces cantons. Je demandais quelle était la qualification minimale exigée des professeurs. On me répond que le professeur HEP doit être porteur d'un doctorat, ce qui est normal au niveau universitaire, et l'on oublie de dire que certains enseignants sont baptisés »professeurs formateurs » et que le doctorat, alors, n'est pas exigé. D'ailleurs, pour le célèbre cours MSSYS31, le professeur en question démontre que le doctorat est une condition nécessaire, mais manifestement pas suffisante. On peut être docteur et relativement illettré. J'arrête là l'énumération des faits avérés qui m'ont été rapportés par des enseignants frustrés et des étudiants mécontents. Je suis capable de les relativiser, il y a des contestataires partout, mais surtout dans les écoles.

Je dépose donc un postulat demandant au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'incorporer la HEP dans l'Université de Lausanne (UNIL), à l'instar des autres cantons universitaires, afin d'en garantir mieux la qualité et éventuellement de réaliser des économies d'échelle. En effet, on pourrait économiser des années d'études car, actuellement, le porteur d'un doctorat, en sciences naturelles par exemple, est obligé de passer un à deux ans dans la HEP pour avoir le droit d'enseigner dans un collège. Ces étudiants ont le sentiment de perdre leur temps en suivant des cours de niveau inférieur à celui de leurs études antérieures. Des cours de haut niveau sont dispensés à l'université. Pourquoi isoler la HEP ? Pourquoi en priver les étudiants de la HEP ? En devenant un centre universitaire, la HEP servirait-elle mieux les intérêts de ces enseignants et de ces étudiants, qui sont de futurs enseignants de nos collèges et gymnases ? Tout le monde y trouverait-il son compte ? Attendons, pour en décider, le résultat de l'étude que je demande.

La discussion est ouverte.

Le président : — Sur le plan purement formel, après une interpellation, vous pouvez déposer une détermination, mais le postulat que vous proposez — changer le rattachement de la HEP, un très vaste chantier — doit faire l'objet d'un nouveau dépôt de postulat avec le cheminement usuel.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Je suis M. Neirynck dans une partie de sa démarche. Je pense que les critiques qu'il adresse à la HEP ne sont pas injustifiées et qu'elles méritent un peu plus d'attention que la réponse du Conseil d'Etat ne semble lui accorder. Cette HEP a voulu être ambitieuse et j'ai même l'impression que, dans une certaine mesure, elle est devenue prétentieuse. On entend beaucoup de critiques de la part des étudiants. Elle bénéficie de beaucoup d'autonomie par rapport au département. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont fait un grand effort pour recadrer un peu l'école vaudoise, sans beaucoup s'intéresser ou sans avoir de pouvoir sur ce qui se fait à la HEP. Je pense que cette école devrait être le centre d'une attention un peu plus soutenue dans les années qui viennent de la part de notre parlement et, bien sûr, du Conseil d'Etat.

Cela dit, je n'ai pas l'impression que la piste proposée par M. le député Neirynck soit la bonne. Se rattacher à l'université n'est pas la manière de se rapprocher du contrôle politique, mais au contraire de s'en éloigner. Par ailleurs, nous avons créé cette HES qui s'appelle HEP en accord avec les autres cantons suisses. Cela nécessiterait pas mal de révision de concordats, alors que le système commence à se mettre en place. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler.

Au début de sa démarche, M. Neirynck allume un clignotant orange pour attirer notre attention sur la HEP et je pense qu'il a raison.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je ne veux pas engager ici une polémique avec M. le député Neirynck. La maîtrise de la langue française est bien évidemment une condition extrêmement importante fixée aux étudiantes et aux étudiants qui entrent à la HEP et nombre de personnes qui n'ont pas pu entrer dans cette école parce qu'elles ne maîtrisaient pas suffisamment la langue française se sont chargées — parfois soutenues par l'une ou l'autre d'entre vous — de m'indiquer que les conditions d'entrée dans l'institution sont beaucoup trop élevées, beaucoup trop exigeantes.

Par ailleurs, vous savez mieux que moi, pour avoir fréquenté, votre carrière durant, une haute école, que nombre de professeurs qui enseignent à l'Université de Lausanne ou à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), pour prendre ces deux exemples d'école que l'on connaît bien, sont de nationalité étrangère et de langue étrangère et ne maîtrisent que fort peu le français, au point que l'EPFL de Lausanne enseigne nombre de ses masters en anglais, alors même que la langue officielle du canton de Vaud est le français. J'ai bien dit que je n'étais pas dans un esprit de polémique, mais je voulais apporter quelques éléments complémentaires à la réflexion des députées et députés aujourd'hui.

Enfin si, le moment venu et selon les formes convenues, vous persistiez dans votre souhait de déposer un postulat, je viendrais à cette tribune pour dire à quel point il conviendrait de le refuser. En effet, cette question a déjà été tranchée par les autorités fédérales et intercantonales, qui ont demandé au canton de Genève, par exemple, dont l'institut de formation des maîtres se trouvait par tradition au sein de l'université, de l'en ressortir, au motif que ce modèle n'était pas accepté dans notre pays. Ce sera peut-être l'occasion d'une discussion ultérieurement.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat Fernandez et consorts – HES-SO, réduction des moyens alloués à la formation continue, quelles solutions alternatives ? (12_INT_041)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation, déposée suite à l'annonce unilatérale de ne plus financer une partie de la formation dite continue dans les HES-SO. Au moins, on peut espérer avoir un peu plus de précisions sur la procédure — un peu opaque, excusez-moi — concernant cette décision. Il s'agira alors, pour le comité de pilotage de la HES-SO, de revoir sa politique de transparence. En effet, je rappelle — ce sont des informations que j'ai de source sûre — que cette décision a non seulement été prise de manière unilatérale, mais aussi très tardivement. C'est en fin de journée, vers 18 heures, que les directions ont appris par courriel qu'il n'y aurait plus de financement pour les masters en formation continue.

Il est juste de dire que ce processus était prévu de longue date, qu'on essaie de s'harmoniser avec la volonté politique fédérale de ne pas subventionner la formation continue. Mais nous ne sommes pas dans une période transitoire, en tout cas dans les faits. En effet, aucune mesure transitoire ni aucune solution, notamment dans les secteurs dits non marchands — la santé et le social — n'a été prévue et ces cursus sont à mon avis, à moyen et long termes, voués à un arrêt total.

Je prends acte, hélas, de cette décision. Je prends acte aussi du fait qu'il s'agit d'appliquer la volonté politique de la Confédération. Mais je constate qu'il n'y a pas eu de mesures transitoires, toutes ces dernières années, pour trouver des solutions pour les secteurs dits non marchands afin de permettre à ces filières d'exister. En effet, on ne saurait expliquer la formation continue uniquement par l'autofinancement. Je ne peux que regretter cette décision, car la formation continue constitue, à mon sens et je ne suis pas le seul à le penser, une des clés de voûte de l'avenir de la population.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation d'Alexandre Rydlo et consorts intitulée « Augmentation des taxes d'études dans les EPF » (12_INT_072)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation sur l'augmentation des taxes d'études dans les Ecoles polytechniques fédérales (EPF). Pour mémoire, l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) souhaitaient l'an passé pouvoir doubler les taxes d'études. Pour justifier ce projet, la direction de l'EPFL avançait comme argument principal qu'un tiers de l'argent ainsi récolté servirait au soutien social des étudiants, le reste servant principalement à l'amélioration des conditions d'enseignement. Dans les faits, seule une fraction de l'argent ainsi prélevé sur le dos des étudiants aurait été réellement reversée sous forme de bourses, tandis que le reste aurait manifestement été versé dans le budget général de chacune des écoles, sans garantie aucune quant à sa réelle affectation à l'enseignement.

Ce projet aurait eu pour conséquence de limiter fortement l'accès aux études polytechniques aux seuls étudiants aisés, prétéritant de fait l'égalité des chances en matière d'accès aux études universitaires. Pour notre canton, ce projet aurait tout simplement eu pour conséquence une augmentation du nombre de demandes de bourses et une augmentation des montants des bourses allouées, ce qui n'aurait rien été d'autre qu'un transfert de charges caché de la Confédération vers notre canton, respectivement de la Confédération vers tous les cantons suisses, transfert de charges que j'ai été le premier à dénoncer en Suisse. Une mobilisation sans précédent des étudiants des EPF a donc vu le jour pour dénoncer ces conséquences. Je salue ici le courage du Conseil d'Etat d'être intervenu auprès du Conseil des EPF pour lui signifier son opposition et son incompréhension, tout en lui rappelant notamment l'inadéquation d'une augmentation des taxes à l'EPFL en regard de la bonne collaboration qui règne aujourd'hui en matière d'enseignement et de recherche entre l'UNIL et l'EPFL sur le campus de Dorigny, à Chavannes et Ecublens. Une augmentation d'autant plus invraisemblable lorsqu'on sait qu'au même moment, les EPF voyaient leur budget être augmenté par le parlement à hauteur de plusieurs dizaines de millions de francs et une inadéquation inélégante lorsqu'on observe les efforts financiers consentis par notre canton pour certains projets communs avec l'EPFL. On peut d'ailleurs, à ce propos, regretter que la loi fédérale sur les EPF n'oblige pas celles-ci à se concerter avec les cantons pour fixer les taxes d'études. Quoi qu'il en soit, la prise de position de notre Conseil d'Etat contre cette augmentation, son intervention auprès du Conseil des EPF et le relais au Parlement fédéral de mon interpellation via de multiples interventions, de gauche comme de droite, ont généré le dépôt d'une initiative parlementaire fédérale déposée le 5 mars 2013 par Roger Nordmann et signée par tous les groupes parlementaires, trente-trois au total, pour exiger que les taxes d'études soient différenciées au sein des deux EPF en fonction du domicile fiscal des parents et/ou des personnes concernées.

L'initiative entend limiter l'augmentation des taxes à l'inflation pour les contribuables suisses et la taxe imposée aux contribuables étrangers ne devrait pas être plus de trois fois supérieure à celle des ressortissants nationaux. La perspective d'une nouvelle base juridique pour des taxes différenciées changeant la situation, le

Conseil des EPF a décidé de suspendre le doublement des taxes d'études envisagé en décembre 2012. L'objectif est donc atteint, pour le moment, mais j'invite le Conseil d'Etat à être attentif à l'évolution de la situation et, si besoin est, à intervenir à nouveau avec toute la force nécessaire. En effet, la seule richesse de notre pays est sa matière grise. Si l'on veut ponctionner quelque chose, au lieu de ponctionner le porte-monnaie de cette matière grise, il faut la ponctionner elle-même pour découvrir de nouveaux phénomènes, générer des projets et créer des places de travail.

La discussion est ouverte.

M. Jacques Neirynck (AdC) : — J'apporte deux éléments d'information. D'abord, un doublement des taxes d'études n'ajoute strictement rien au budget des EPF, puisque cela représente 0.8% du budget, ce qui est un coup de d'épée dans l'eau. Ensuite, la proposition demandant que ces augmentations servent à des bourses a d'ores et déjà été refusée par le Conseil fédéral.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Denis Rubattel « taxes universitaires : état des lieux et perspectives » (12_INT_060)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

M. Denis Rubattel (UDC) : — Je remercie très sincèrement le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation, réponse bien étayée, chiffrée et documentée avec expertise. Depuis de nombreux mois, la question de la hausse des taxes universitaires fait débat. Certes, la formation est nécessaire et sa démocratisation doit être assurée, mais devant le constat de l'augmentation régulière du nombre d'étudiants, il me semble judicieux de faire l'état des lieux en posant certaines questions au Conseil d'Etat.

Depuis le dépôt de mon interpellation, en novembre 2012, les choses ont évolué dans ce domaine, et plus particulièrement il y a quelques jours. Les Chambres fédérales ont également posé cette problématique sur leur table en imaginant tripler les frais d'écolage pour les étudiants sans passeport à croix blanche accomplissant leur cursus auprès des écoles polytechniques.

On rappellera que les EPF, en termes de gouvernance, relèvent de la compétence de la Confédération et que, par conséquent, le canton de Vaud ne dispose pas de compétences décisionnelles concernant l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Par contre, sur le montant des taxes, le canton de Vaud peut intervenir directement auprès de l'Université de Lausanne (UNIL) ainsi que de la HEP. A l'analyse, dans les chiffres et considérations que m'a apportés le Conseil d'Etat, je constate qu'à l'UNIL, la taxe est identique pour les étudiants suisses et pour les étudiants étrangers, contrairement à ce que pratiquent les universités de Fribourg, Lucerne, Neuchâtel, Saint-Gall, Zurich et du Tessin, où les taxes sont naturellement et substantiellement supérieures pour les étudiants étrangers à celles des étudiants suisses. Plus concrètement, à l'UNIL, Suisses et étrangers paient la même taxe annuelle, soit 1160 francs, alors que dans de nombreuses universités suisses, les résidents helvétiques paient naturellement moins que les étudiants étrangers. Par exemple à Lucerne, le Suisse paie 1600 francs, alors que l'étranger en paie 2200. A Zurich, le Suisse paie 1500 francs, alors que l'étranger en paie 2500. Au Tessin, le Suisse paie 4000 francs, alors que l'étranger en paie 8000. En outre, la taxe universitaire vaudoise est bien meilleure marché que celles des universités de Berne, Bâle, Fribourg, Lucerne, Neuchâtel, Saint-Gall, Zurich et du Tessin. En d'autres termes, l'UNIL est la seconde meilleur marché de toutes les universités suisses. Par exemple, la taxe annuelle pour un étudiant étranger à l'UNIL est de 1160 francs, alors qu'au Tessin elle est de 8000 francs.

Pour sa législature 2012-2017, le Conseil d'Etat vaudois a réaffirmé sa volonté de maintenir les taxes d'études à l'UNIL à leur niveau actuel. En conclusion, désireux, d'une part, de favoriser les étudiants dont les parents ont leur domicile fiscal en Suisse et, d'autre part, de réfléchir sur la pertinence d'aligner le montant de la taxe universitaire vaudoise sur la taxe moyenne suisse, je vais proposer au Conseil d'Etat une détermination suite à cette interpellation.

« Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à différencier le montant de la taxe universitaire en favorisant les étudiants dont les parents ont leur domicile fiscal en Suisse par rapport aux autres étudiants.

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de réfléchir sur la pertinence ou pas d'aligner le montant de la taxe universitaire vaudoise sur la moyenne suisse. »

La discussion est ouverte.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Votre Grand Conseil, il y a quelques semaines, lors des discussions sur les taxes qu'on envisageait d'augmenter dans le cadre des EPF de Lausanne, avait été extrêmement clair et soutenant envers le Conseil d'Etat, qui s'opposait à cette manière de faire. Or, il me semble que le Grand Conseil a comme grande qualité d'être constant et cohérent et que, par conséquent, cette détermination — dont le contenu m'étonne beaucoup — devrait, à mon avis, être refusée.

Concernant le texte de cette détermination que je découvre à l'instant, j'attire l'attention de M. l'interpellateur sur le fait que le point N° 1 signifierait que les Suisses de l'étranger verraient le montant de leur taxe augmenter. Je ne suis pas sûre que ce soit dans la philosophie de notre canton et de notre pays tout entier que de faire une discrimination entre porteurs du passeport helvétique. Il y a, au contraire, des demandes fortes des Suisses de l'étranger — qui représentent plus d'un demi-million de personnes à travers le monde — de voir leurs enfants être éduqués au niveau tertiaire dans notre pays, dans leur mère patrie. Par conséquent, concernant le point N° 1, je suis personnellement, comme l'ensemble du Conseil d'Etat, opposée à l'augmentation des taxes universitaires, et même doublement opposée à ce point 1, dès lors qu'il introduirait cette discrimination entre porteurs du passeport suisse.

Par ailleurs, comme l'a relevé M. Neirynck il y a un instant, le montant des taxes universitaires est une part extrêmement faible du budget d'une haute école, contrairement à ce que représente ce même montant dans le budget d'une famille ou d'un individu. Par conséquent, l'augmentation des taxes universitaires n'a aucune incidence réelle sur le budget d'une haute école. En revanche, chaque augmentation détourne de l'université ou d'une haute école des forces nécessaires pour le futur de notre pays.

Par conséquent, je vous invite avec vraiment beaucoup de force et de fermeté, celle que vous avez démontrée il y a peu, à refuser cette détermination.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Cette détermination est intéressante sur deux ou trois éléments. Elle est un peu complexe parce qu'elle introduit la problématique de la différenciation entre étudiants suisses et étrangers ; elle pose aussi une problématique particulière pour le canton de Vaud puisqu'on a sur sol vaudois l'UNIL, qui a ses particularités, et l'EPFL qui en a d'autres. On sait par exemple que la proportion d'étudiants étrangers à l'EPFL est bien plus élevée que celle des étudiants étrangers à l'UNIL, ce qui change passablement la donne du point de vue de la répartition. Ensuite, il est vrai que si l'on observe un peu qui sont les étrangers qui étudient à l'EPFL, il y en a passablement dont les parents ont des revenus assez importants. Cette question peut donc se poser et je comprends qu'elle ait été portée au niveau fédéral par ceux qui ont déposé l'initiative parlementaire en cosignant l'initiative de Roger Nordmann. Pour ce qui est du canton de Vaud, je rejoins les arguments de Mme Lyon, à savoir que, pour les étudiants suisses, il s'agit de laisser le montant des taxes au niveau actuel, à savoir un niveau dont je ne dirai pas qu'il est bas, mais qu'il est symbolique et qu'il permet un accès aisé à l'université pour les étudiants. Je ne pense pas qu'il soit opportun de les augmenter, d'autant que l'augmentation ne rapporte quasiment rien aux universités. Comme l'a dit M. Neirynck, c'est un coup d'épée dans l'eau. Par contre, pour les étudiants qui doivent payer plus, c'est une charge non négligeable.

Pour ce qui est des étudiants étrangers, avec la détermination telle que proposée, je pense qu'il y a une réflexion à mener. Il s'agirait de savoir qui sont réellement les étudiants étrangers qui viennent étudier en Suisse. Il ne faut pas oublier que bon nombre d'entre eux apportent une richesse à nos universités. Augmenter les taxes d'études aurait certainement pour effet de limiter leur accès ou en tout cas de réduire leur nombre dans les universités suisses et, par conséquent de réduire la manière dont nous pouvons profiter de leurs connaissances, de leur rapport, de leur savoir, de leur richesse, du mélange des différentes cultures, des savoirs et des idées. C'est donc un sujet compliqué. Vu comme cela, au premier abord, je vous inviterais plutôt à le refuser.

En revanche, il y a peut-être matière à réfléchir sur cette question et il m'intéresse de savoir comment le sujet se développera au niveau fédéral par rapport aux EPF où, je l'ai dit, la structure, en matière de représentation estudiantine étrangère, est différente de celle des universités. Je suis également curieux de savoir comment les parlementaires fédéraux traiteront la question de l'accès et du nombre des étudiants étrangers dans les EPF. Est-ce qu'il diminuera ? Comment cela sera-t-il perçu par les entités européennes qui participent aussi, d'une certaine manière, à la recherche suisse par la mise à disposition de fonds, par l'échange de chercheurs et de savoirs dans le milieu de la science.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — J'apporte trois arguments contre cette détermination. Pourquoi nous inquiéterions-nous maintenant de cette problématique, quand bien même, dans le cas des EPF, notre collègue Rydlo l'a dit, elle paraît opportune ? Je ne vois pas quelle est l'opportunité d'une telle détermination. Je rappelle que la taxe est un montant tellement infime dans le budget de l'université que le fait de la doubler ou de la tripler ne changerait en rien l'apport des étudiants au budget de fonctionnement de l'UNIL.

Autre remarque. Je suis désolé, je ne voudrais pas faire de la sémantique, mais on ne parle que des parents dont le domicile fiscal se trouve en Suisse ; on n'exige pas des étudiants qu'ils soient domiciliés fiscalement en Suisse, alors qu'une quantité d'entre eux paient de leur poche leurs taxes estudiantines. Quid ?

Dernière remarque, la plus importante. Je suis désolé, mais le point N° 1 du texte contredit le point N° 2. En effet, d'abord, on dit qu'on veut soulager les parents et uniquement ceux qui ont leur domicile fiscal en Suisse, par rapport aux parents étrangers ; ensuite, on demande que le montant de la taxe universitaire soit aligné sur la moyenne des taxes suisses. Le montant vaudois étant l'un des plus bas — encore faut-il voir avec quelle université on le compare —, vous demandez à la fois de soulager ces familles et ensuite d'augmenter la taxe. Je ne vois donc pas très bien la logique de cette détermination, excusez-moi, ni l'opportunité de l'approuver. Pour toutes ces raisons, et vu l'heure, eu égard à l'importance de ce débat, je vous invite à refuser cette détermination.

Le président : — Au sens de la loi sur le Grand Conseil, une détermination est un vœu qui n'a pas de portée contraignante pour le Conseil d'Etat. Cette détermination, que nous avons découverte il y a dix minutes, comporte deux vœux et son message politique est tout de même important et complexe. Je m'interroge parce qu'il n'a pas fait l'objet d'un contrôle par le Bureau. Sans du tout entrer sur le fond, est-ce le bon instrument parlementaire pour une telle demande ?

M. Jean Tschopp (SOC) : — Je rappelle, comme l'on dit MM. Rydlo et Rochat, que les taxes ne couvrent en réalité que 2% du montant du budget de l'UNIL. Il s'agit donc de montants extrêmement faibles et marginaux. En revanche, il faut savoir que, pour les étudiants, le paiement de la taxe est une charge importante puisque le budget moyen d'un étudiant se situe autour de 1900 francs par mois. Aussi, prévoir un supplément de taxe, c'est entraver l'accès aux études, alors que celui-ci doit être aussi large et ouvert que possible, étant donné que chaque franc investi dans la formation en rapporte beaucoup plus et qu'on sait quelle est l'importance d'investir pour la matière grise dans ce pays.

Autre argument : on sait que la réforme de Bologne et l'introduction du système Bachelor/Master ont été vendues comme un système qui devait faciliter la mobilité des étudiants. Le risque, en introduisant une augmentation de la taxe pour les étudiants étrangers, est qu'en contrepartie, tous les accords entre l'UNIL et d'autres universités pourraient être remis en cause et que ce soient finalement les étudiants suisses qui souffrent de ce système puisqu'on souhaiterait les faire payer plus cher l'accès à des études à l'étranger. On sait quelle est l'importance, dans le domaine universitaire en particulier, de multiplier les échanges et la mobilité — qui ont des retombées économiques dans le domaine de l'emploi. Pour toutes ces raisons, ne cédons pas à cette mode consistant à augmenter le montant des taxes pour les étudiants étrangers.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — J'aimerais vous donner raison, monsieur le président. La formulation de cette détermination est malheureuse. La question est trop importante pour être réglée ainsi au fil d'une détermination. Elle mériterait un postulat, avec éventuellement une préparation en commission. On pourrait d'ailleurs distinguer — c'est une idée que je glisse au passage — entre l'étudiant qui progresse dans son cursus et celui qui « pèdze », pour utiliser un autre mot que celui de Mme la conseillère d'Etat, plus conforme à la dignité de ces débats. Je propose à M. Rubattel de retirer sa détermination. Pour ma part, je la refuserai. De toute façon, elle va être refusée, il y a beaucoup de chances, et ensuite on vous dira que si le Grand Conseil la refuse, c'est parce qu'il n'est pas d'accord avec vous. Non, nous ne sommes simplement pas d'accord avec la formulation et pensons que le débat mérite d'être repris sous une autre forme. J'invite donc M. Rubattel à la retirer ou les députés à la refuser.

M. Jean-Yves Pidoux (VER) : — J'allais dire quelque chose qui va exactement dans le sens de ce qu'a dit M. Haury. Pour répondre à la question posée par notre président, les deux paragraphes de la détermination sont largement l'équivalent d'un, voire de deux postulats ou — si le député veut rendre sa démarche plus contraignante — d'une, voire de deux motions. Pour le bon ordre du débat de ce législatif concernant la politique universitaire, on ne peut pas se contenter d'une détermination posée comme cela, à la fin d'un débat sur une interpellation.

M. Denis Rubattel (UDC) : — Très sensible aux propos qui viennent d'être tenus, je retire ma détermination et déposerai un postulat sur cette thématique.

La discussion est close.

La détermination Denis Rubattel est retirée.

Cet objet est traité.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe : Motion François Brélaz et consorts proposant de donner au Service de la population et à l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accident une base légale pour dénoncer les fraudes ou abus (12_MOT_002)

canton de vaud

Service des assurances sociales
et de l'hébergement
Bâtiment administratif de la Pontaise
1014 Lausanne

Service de la population

Avenue de Beaulieu 19
1014 Lausanne

santésuisse
A l'att. de Mme Fabienne Clément
Responsable du site de Lausanne
Rue des Terreaux 23
1001 Lausanne

Vos réf.
Nos réf. LVLAMal

Lausanne, le 15 novembre 2012

Concerne : Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)
Personnes venant suivre un traitement médical en Suisse

Madame,

Le Service de la population (SPOP) a détecté des situations dans lesquelles des personnes demanderesses ou bénéficiaires d'un permis L pour traitement médical finissent par présenter au cours de la procédure une carte d'assurance LAMal. Or, il s'agit de personnes qui sont exceptées *ex lege* de l'obligation de s'assurer à la LAMal, car venant en Suisse dans le but de suivre un traitement médical (art. 2, al. 1, lettre b, OAMal). Cette situation, reprise dans le rapport d'activité du préposé cantonal à la protection des données, a induit des articles de presse suivis d'une intervention parlementaire. Sur demande de la Commission du Grand Conseil qui a traité cet objet et des deux Chefs de département concernés, nos deux services ont été priés d'écrire aux assureurs pour leur rappeler les règles en vigueur et les modalités de collaboration avec les services de l'Etat concernés.

La LAMal charge clairement les assureurs de vérifier que les conditions d'affiliation à l'assurance maladie sociale sont remplies ; c'est d'ailleurs à l'assureur qu'incombe la compétence de rendre une décision en matière d'affiliation ou de refus de celle-ci. En cas de doute lors de l'instruction de ces situations parfois complexes, les assureurs peuvent s'adresser aux autorités cantonales compétentes en matière d'assurance-maladie ainsi qu'au SPOP. Ainsi, le SPOP peut en vertu de l'article 32 LPGA les renseigner sur le type de permis demandé ou octroyé. L'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) est sur demande l'autorité compétente pour examiner si les conditions d'un domicile en Suisse sont remplies.

Dans le cadre de votre activité d'association faîtière, nous vous prions de rappeler les principes évoqués ci-dessus à vos membres. Les travaux du groupe de travail sur cette thématique, auquel vous avez participé en 2011, avaient pour objet de mettre en place une procédure standard de collaboration entre les assureurs et l'OVAM. Afin de faciliter les échanges d'informations et d'améliorer le traitement des demandes des assureurs visant à la vérification des conditions d'affiliation, la procédure administrative envisagée pourrait être élargie au SPOP. Une information détaillée vous parviendra en décembre.

Tout en vous remerciant par avance pour votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Fabrice Ghelfi
SASH / Chef de service

Steve Maucci
SPOP / Chef de service

Département de la Sécurité et de l'Action Sociale - Service des assurances sociales et de l'hébergement

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 31

Séance du mardi 16 avril 2013

Présidence de M. Philippe Martinet, président

Sommaire

Dépôts
Interpellation 437
Motion 437
Postulat 437

Communications
Anniversaire des dix ans de la nouvelle Constitution cantonale 438
Voyage d'une délégation de médecins-cadres et de directeurs infirmiers du CHUV en Chine 438

Interpellation Stéphane Rezso et consorts – Scolarisation des enfants de l'EVAM : les communes trinquent ! (13_INT_118)
Texte déposé 439
Développement 440

Interpellation Stéphane Montangero – Avec ou sans glace pilée, les boissons énergisantes ne sont-elles pas dangereuses pour la santé ? (13_INT_119)
Texte déposé 440
Développement 443

Interpellation Sylvie Podio – Une chambre aussi chez papa ! (13_INT_120)
Texte déposé 443
Développement 444

Postulat Nicolas Mattenberger et consorts sur la nécessaire cohérence législative des autorités désignées par la loi pour statuer sur les sanctions disciplinaires infligées aux magistrats (13_POS_026)
Texte déposé 444
Développement 446

Postulat Jacques-André Haury demandant un rapport sur les missions confiées par le Conseil d'Etat à l'Université de Lausanne (UNIL) en matière de formation médicale (13_POS_027)
Texte déposé *447*
Développement *448*

Postulat Jacques Neirynck relatif à la Haute école pédagogique (HEP) – garantir la qualité de l'enseignement, améliorer le statut des étudiants, faire des économies par l'élimination d'un double emploi (13_POS_028)
Texte déposé *449*
Développement *449*

Election complémentaire de sept assesseurs à la Cour de droit administratif et public (GC 060)
Rapport de la Commission de présentation *451*
Débat *453*

Election complémentaire d'un quatrième expert indépendant de la Commission de présentation chargé de préaviser l'élection des membres d'autorités judiciaires (GC 061)
Rapport de la Commission de présentation *453*
Débats *454*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) (35)
Rapport de la Commission des finances *455*
Premier débat *458*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Guy-Philippe Bolay – Gouvernance des entreprises publiques et semi-publiques – Notre canton est-il doté de règles claires et transparentes ? (12_INT_061)
Débat *475*

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Daniel Brélaz, François Brélaz, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Gérald Cretegny, Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, Martial De Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Valérie Induni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Axel Marion, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Neirynck, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Filip Uffer, Patrick Vallat, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (137)

Sont absent-e-s : 13 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Gloria Capt, Laurent Chappuis, Jean-Michel Favez, Hugues Gander, Daniel Meienberger, Annick Vuarnoz. (6)

Dépôts

Interpellation

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Interpellation Catherine Labouchère – Travaux CFF à la gare de Lausanne : prévenir plutôt que guérir. (13_INT_121)

Cette interpellation sera développée ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée **:**

Motion Pierre Grandjean et consorts demandant de rééquilibrer les flux financiers entre le canton et les communes par le biais d'une modification de la répartition de la couverture des coûts de l'AVASAD. (13_MOT_022)

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Postulat Jacques-André Haury au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal demandant la délégation aux notaires de compétences non contentieuses en matière successorale relevant actuellement des juges de paix. (13_POS_029)

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Communications

Anniversaire des dix ans de la nouvelle Constitution cantonale

Le président : — L'anniversaire des dix ans de la nouvelle Constitution cantonale a été fêté. La fête était organisée essentiellement par le chancelier ; elle visait à reconnaître le travail de la Constituante d'alors. A titre personnel, je tiens à saluer également le travail fait au Grand Conseil pendant toute la phase de mise en œuvre de la Constitution. On ne l'a pas assez souvent répété : un gros travail a été fait pour cela.

Voyage d'une délégation de médecins-cadres et de directeurs infirmiers du CHUV en Chine

Le président : — En introduction, je me permets une petite digression en regard de certains articles de presse qu'a suscités le voyage, la semaine passée, d'une délégation constituée par des médecins cadres ou directeurs infirmiers du CHUV, avec un petit encadrement politique, dans une province au nord de Shanghai, dans la région de l'ancienne capitale Nankin, appelée aujourd'hui Nanjing.

Il est assez particulier qu'une délégation de cette nature se rende en Chine et certains se sont interrogés, à juste titre, sur la pertinence d'un tel voyage. C'est pourquoi je tiens à témoigner de mon expérience, devant vous. Tout d'abord, le voyage a été extrêmement dense, avec cinq visites d'hôpitaux et plusieurs rencontres et soupers avec des délégations politiques. Au cours de ces rencontres, nous avons pu constater que l'encadrement politique de l'équipe de spécialistes du CHUV était absolument nécessaire pour ouvrir des portes. En Chine, en effet, c'est comme ça ! Le parti ayant une importance énorme, un accompagnement politique est nécessaire pour tout voyage afin d'atteindre nos interlocuteurs.

Au niveau plus concret, c'était assez particulier ; en effet, chaque fois que nous nous adressions à nos interlocuteurs, nous présentions des chiffres cent fois plus petits que leur réalité de santé publique. Néanmoins, nous avons observé que le dynamisme de la région est extraordinaire.

Considérons les trois grands axes diplomatique, économique et académique. Du point de vue diplomatique, le fait que notre canton et la Ville de Lausanne soient particulièrement actifs dans le domaine des fédérations sportives permet aux Chinois de nous situer. Lausanne et le canton de Vaud existent et bénéficient d'un préjugé favorable, ce qui est positif pour les relations.

Au plan économique, il y a déjà 1,5 milliard d'échanges économiques entre la Suisse et la région de Shanghai, avec une balance commerciale équilibrée et une croissance absolument exponentielle. Dans la région que nous avons visitée, il y a un parc technologique qui offre des possibilités exceptionnelles pour nous qui sommes un lieu de développement dans le secteur des med-tech et des bio-techs, avec l'arc lémanique.

Au niveau culturel, le fait d'être venus sans arrogance et d'avoir des échanges avec nos interlocuteurs autour de l'idée « notre pédiatrie et votre médecine traditionnelle chinoise » a permis d'arriver rapidement à des choses concrètes. Il y aura probablement la venue de délégations chinoises, ainsi que des possibilités pour des médecins de chez nous d'aller parfaire leur formation dans un domaine qui a pris une grande ampleur dans notre population, le domaine des médecines complémentaires. Tout cela s'est achevé lundi à l'aube.

Vous savez que, hier, nous avons pu être associés — deux conseillères d'Etat étaient présentes — à la réunion académique et aux discussions interprofessionnelles avec le Dalaï Lama. Aux trois dimensions que j'évoquais, c'est-à-dire les aspects diplomatique, économique et académique, on peut ajouter une dimension spirituelle, avec une remarque. La photo de la rencontre avec la délégation chinoise est un peu hiératique, à l'image de ce voyage. *(Une photo est projetée.)*



Pendant le voyage, nous avons pu constater que les temples et les églises, y compris chrétiennes, étaient très courus, mais dans une grande confusion, manifestant un besoin de spiritualité en Chine.

Et hier, *a contrario,* nous avions la visite du Dalaï Lama, qui a eu un grand succès à l'Université devant plus de 600 personnes, dans l'Amphimax, en livrant un message finalement assez simple autour des idées de compassion, d'ouverture, de réflexion et de travail sur soi. La bonne nouvelle de ce matin, d'après l'organisateur de notre séjour de la semaine passée, c'est que, pour la première fois depuis fort longtemps, le compte-rendu de la RTS sur la venue du Dalaï Lama n'a pas été censurée. Elle a été diffusée à la télévision chinoise sur TV5, signe que le besoin de spiritualité évoqué trouve un écho des deux côtés.

Tout cela est donc positif. Sans me faire d'illusions, par le fait que nous sommes tout de même dans une compétition économique, j'espère vous avoir convaincu que tout cela était un travail, certes de longue haleine, mais aussi une démarche positive et qu'il faudra faire d'autres voyages de même nature.

Interpellation Stéphane Rezso et consorts – Scolarisation des enfants de l'EVAM : les communes trinquent ! (13_INT_118)

Texte déposé

La Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile (FAREAS) a signé avec la commune de Crissier en 1995 une convention limitant le nombre de requérants d'asile à 316 personnes. Ce nombre a été régulièrement dépassé ; à fin 2012, plus de 400 personnes étaient logées sur ce site.

Actuellement l'EVAM place plutôt des familles avec enfants à Crissier ; ainsi le nombre d'élèves a augmenté année après année. Si la commune a accueilli cette population de requérants sans rechigner, les frais qui sont inhérents à cette scolarité sont restés impayés. En 2011 et 2012, sept classes étaient utilisées par les enfants scolarisés par l 'EVAM.

Si l'on peut saluer que les élèves soient scolarisés et bénéficient d'un enseignement de qualité, les communes sont en droit d'attendre que ses frais soient remboursés. Evidemment les frais de construction et les frais d'écoles sont différents d'un endroit à l'autre du canton, en fonction du prix du terrain, de la construction et du développement économique notamment. Mais une prise en charge par le canton est indispensable.

Le canton, depuis début 2012, ne répond pas aux demandes de la commune de Crissier et a, par ailleurs, l'air de contester les frais réels engendrés par cette situation. Mais sérieusement quelle commune du canton peut mettre à disposition sept salles de classe sans avoir besoin d'investir dans des infrastructures scolaires ? Ces

efforts financiers et logistiques sont importants. D'autres communes sont manifestement aussi dans cette situation.

En conséquence, je pose trois questions au Conseil d'Etat :

– Quelle est la politique du canton en matière de scolarisation des enfants des requérants d'asile ?

– Pourquoi le canton ne rembourse pas tous les frais engendrés aux communes concernées ?

– De quelle manière le canton souhaite continuer à scolariser les enfants de l'EVAM ?

Souhaite développer.

(Signé) Stéphane Rezso
et 20 cosignataires

Développement

M. Stéphane Rezso (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis municipal de la belle commune de Crissier. Mon interpellation a pour but de demander au Conseil d'Etat quelles sont les conditions qui prévalent pour l'indemnisation des communes concernant la prise en charge de la scolarisation des enfants des requérants d'asile. Actuellement, l'Etablissement vaudois d'accueil aux migrants (EVAM) loge 400 personnes à Crissier. Ce sont plutôt des familles avec enfants ; donc, le nombre d'écoliers a augmenté année après année. Si la commune a accueilli cette population de requérants sans rechigner, les frais inhérents à la scolarité sont restés impayés. En 2011 et 2012, sept classes d'école étaient utilisées par les enfants scolarisés par l'EVAM. Si l'on peut saluer le fait que ces enfants soient scolarisés et qu'ils bénéficient d'un enseignement de qualité, les communes sont en droit d'attendre que leurs frais soient remboursés. Evidemment, les coûts de construction et les frais d'école sont différents d'un endroit à l'autre du canton, en fonction du prix du terrain, du type de construction et du développement économique, notamment. Mais, sérieusement, quelle commune du canton peut-elle mettre sept salles de classe à disposition sans avoir besoin d'investir dans des infrastructures scolaires ? Ces efforts financiers et logistiques sont importants pour toute commune et, manifestement, d'autres communes sont dans la même situation. En conséquence, je pose trois questions au Conseil d'Etat :

1. Quelle est la politique du canton en matière de scolarisation des enfants des requérants d'asile ?

2. Pourquoi le canton ne rembourse-t-il pas tous les frais engendrés aux communes concernées ?

3. De quelle manière le canton souhaite-t-il continuer à scolariser les enfants de l'EVAM ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Stéphane Montangero – Avec ou sans glace pilée, les boissons énergisantes ne sont-elles pas dangereuses pour la santé ? (13_INT_119)

Texte déposé

Une manifestation publicitaire d'envergure dans la capitale vaudoise, au nom combinant une marque de boisson énergisante et celui en anglais de la glace pilée, a fait beaucoup de bruit quant aux retombées économiques comparées aux questions écologiques soulevées.

Mais au-delà de ces aspects, la question qui se pose avant tout est celle de savoir quelle est, ou non, la nocivité de ces boissons sur la santé, notamment des enfants et des jeunes qui sont clairement ciblés dans le marketing de la firme. Cette nocivité doit être examinée, non seulement à court terme, mais aussi et surtout à moyen ou long terme.

En effet, plusieurs études, notamment celle publiée par l'institut de santé publique de Québec en 20101, par Addiction Info Suisse2 ou encore la Société Suisse de Nutrition (SSN)3, démontrent la nécessité de se préoccuper de ce phénomène rapidement, avant que les dégâts ne soient trop importants.

Certains jeunes déclarent en consommer une ou plusieurs fois par jour, ainsi que le confirme l'enquête suisse sur la santé des écolières et écoliers d'Addiction Info Suisse auprès des élèves suisses de 11 à 15 ans4 ; cette étude révèle qu'en 1998, à 15 ans, 5.5% des garçons et 2.4% des filles consommaient des boissons énergisantes une ou plusieurs fois par jour ; les résultats de l'enquête menée en 2010 sont plus élevés puisqu'à 15 ans, 14.2% des garçons et 7.6% des filles en consomment une ou plusieurs fois par jour, soit un triplement des chiffres. Toujours en 2010, à 15 ans 59.6% des garçons et 38% des filles déclarent en consommer au moins une fois par semaine. Ce type de consommation touche également les plus jeunes : les résultats de l'enquête 2010 indiquent qu'à 11 ans, 5.3% des garçons et 1.9% des filles déclarent en consommer une ou plusieurs fois par jour.

Comme nous pouvons le constater, ces boissons qui ont su créer une véritable mode, pour ne pas dire un véritable monde, autour d'elles, visent et attirent un public jeune, voire très jeune, même si elles s'en défendent publiquement. Ce comportement ne va pas sans rappeler celui d'autres produits, dont la nocivité a été, dans un premier temps, totalement minimisé, par exemple le tabac ou l'amiante.

Ainsi, ces boissons posent de nombreuses questions, notamment dans trois domaines :

1. la nocivité des produits contenus

L'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur du 23 novembre 2005 sur les aliments spéciaux (RS 817.022.104), article 235, nous indique toutefois des éléments de définition relatifs aux substances contenues dans les boissons énergisantes.

Il n'existe pas de consensus sur la définition de ces boissons, mais relevons qu'elles sont exemptes d'alcool et possèdent une valeur énergétique d'au moins 45kcal/100ml, que leur teneur en caféine est supérieure à 25mg/100ml et au maximum de 32mg/100ml. L'adjonction de taurine (max. 400 mg/100 ml), de glucuronolactone (max. 240 mg/100 ml), d'inositol (max. 20mg/100 ml), de vitamines, de sels minéraux et de dioxyde de carbone est admise.

La caféine est un alcaloïde qui stimule la fonction cardiaque et le métabolisme. Elle diminue la somnolence et améliore momentanément l'attention. La caféine est légèrement diurétique. Les produits naturels les plus couramment utilisés sont le café et le thé. La caféine est considérée comme un stimulant cardiovasculaire et du système nerveux central, et notamment, une augmentation de la vigilance13. Chez les adultes qui ne présentent pas de sensibilité particulière à la caféine, la dose maximale est de 400 mg de caféine par jour. A titre comparatif, un ristretto en contient 40 mg, un expresso 60 mg et une tasse de café filtre entre 65 à 179 mg.

Outre la caféine, ces boissons contiennent encore d'autres substances prétendument stimulantes, telles que l'inositol, la taurine et le glucuronolactone, dont les effets n'ont jamais été clairement démontrés. Certains experts doutent encore de l'innocuité de ces substances elles-mêmes ainsi que de leur association à la caféine.

Ainsi, par exemple, la taurine est un dérivé d'acide aminé présent dans le corps humain, elle l'est également dans l'alimentation. Elle intervient dans différents processus du métabolisme. A ce jour, on ne connaît pas les effets sur la santé lors de consommation importante et sur le long terme.

Enfin, indiquons que les « Energy-shots » de Red Bull présentent un taux de caféine de 133mg/100 ml et de 1000ml/60ml de taurine : elles ne peuvent donc pas être considérées comme des boissons spéciales contenant de la caféine, au sens de l'ordonnance précitée et donc leur vente ne devrait pas être autorisée. Lors d'une émission de Canal 9, le fabriquant se justifiait en signalant que : »selon le droit suisse des denrées alimentaires, les Energy-shots se situent dans la catégorie des compléments alimentaires »6. Cela laisse songeur sur les normes légales fédérales et les marges de manœuvres de leur utilisation possibles.

1 « Boissons énergisantes : risques liés à la consommation et perspectives de santé publique », *Synthèse des connaissances*, 2010.

2 « Factsheet Boissons énergisantes », *Addiction Info Suisse*, novembre 2011.

3 « Newsletter de la SSN », http ://www.sge-ssn.ch/media/medialibrary/pdf/100-ernaehrungsthemen/100-newsletter/2009/Newsletter_de_la_SSN_mai_2009.pdf, mai 2009.

4 « Konsum psychoaktiver Substanzen Jugendlicher in der Schweiz – Zeitliche Entwicklungen und aktueller Stand Resultate der internationalen Studie "Health Behaviour in School-aged Children" (HBSC) », Béat Windlin, Emmanuel Kuntsche, Marina Delgrande Jordan, *Addiction Info Suisse*, décembre 2011.

5 http ://www.admin.ch/ch/f/rs/8/817.022.104.fr.pdf

6 Emission l'antidote du 29 août 2011, Boissons énergisantes : quels risques ?

Addiction Info Suisse termine son chapitre présentant les divers produits contenus par cette phrase évocatrice : « En l'état actuel des recherches aucune étude scientifique ne peut garantir l'innocuité des boissons énergisantes et des Energy-shots tout comme un effet néfaste pour la santé. »

Pour notre part, nous aimerions avoir la certitude de leur innocuité.

2. le mélange avec de l'alcool

L'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur du 23 novembre 2005 sur les aliments spéciaux (RS 817.022.104), article 23, alinéa 4, indique que : « dans le cas des boissons spéciales contenant de la caféine, les indications requises à l'article 4, alinéa 1, doivent être complétées par les informations suivantes :

a. (…)

b. (…)

c. la mention « ne pas mélanger avec de l'alcool ;

d. (…) »

Ainsi donc, la mention « ne pas mélanger avec de l'alcool » devrait figurer sur les emballages. Or il se trouve que cette mention a disparu depuis quelques temps sur certains emballages de boissons énergisantes.

Par ailleurs, cette mention n'est pas anodine. La combinaison entre l'alcool et une boisson énergisante est un cocktail explosif et résulte de mises en garde de santé publique. Mais, malgré la mise en garde « Ne pas mélanger avec de l'alcool », ces boissons sont vendues dans les bars, les soirées festives ou autres, en particulier aux jeunes. Elles sont fréquemment servies mélangées à des alcools forts ou parfois la cannette fermée est servie avec un verre de spiritueux.

Outre ce paradoxe, un autre problème existe : des boissons énergisantes, par définition sans alcool, font de la pub pour des boissons alcoolisées ! La loi suisse autorise en effet l'usage de noms de marques identiques pour des boissons avec et sans alcool. Pour exemple, XYZ vodka et XYZ Energy, qui est une boisson énergisante sans alcool, sont vendues dans notre pays. Il est en effet possible de promouvoir un spiritueux, en l'occurrence XYZ avec ou sans alcool, qui, grâce à l'utilisation de la marque, peut faire en toute légalité de la pub, du sponsoring, de la promotion auprès d'un public jeune ! Aucune loi ne l'empêche, dès lors que les industriels ont le droit d'utiliser le même nom pour des produits avec ou sans alcool. Dans ce cas également, la loi pourrait à notre sens être renforcée, au titre de la protection des consommateurs, de la jeunesse en particulier.

3. la quantité de sucre

Il faut encore rappeler que les boissons énergisantes sont des boissons sucrées. Elles contiennent entre 10 et 12 g de sucre par 100 ml, ce qui représente un apport de 25 à 30 g de sucre (l'équivalent de 7 à 8 morceaux de sucre) pour une canette de 250 ml. Cela les rend comparables à d'autres boissons sucrées comme les limonades ou les boissons au cola. Le sucre pur enrichit l'alimentation en énergie sans pour autant apporter de nutriments essentiels comme des vitamines ou des minéraux. De plus, une consommation excessive et prolongée de boissons sucrées augmente le risque de développer un surpoids.

Au vu de ce qui précède, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelle est l'appréciation globale que fait le Conseil d'Etat quant aux risques pour la santé publique ? Estime-t-il notamment qu'il y a là un risque de « bombe à retardement sanitaire », comme ce fut le cas par exemple avec le tabac ou l'amiante ?

2. Attendu que le public-cible du marketing de ces boissons est avant tout les enfants et les jeunes, le Conseil d'Etat informe-t-il ces publics-cibles privilégiés des risques potentiels de manière spécifique ? Si oui de quelle manière et à quelle fréquence ?

3. Sachant que la consommation de mélanges de boisson énergisante avec de l'alcool augmente les risques d'alcoolisation et les problèmes qui leur sont liés, le Conseil d'Etat estime-t-il que des mesures strictes de distribution ne devraient pas être émises en vue de protéger les populations les plus fragiles ?

4. Comment se fait-il que des canettes d'une célèbre boisson énergisante ne comprenant pas la mention « Ne pas mélanger avec de l'alcool » puissent être vendues sur le territoire vaudois ? Comment le Conseil d'Etat peut-il garantir que cette mention légale figure désormais sur toutes les boissons énergisantes ?

5. Pour l'ensemble des aspects relevant de la loi fédérale sur l'alcool, le Conseil d'Etat compte-t-il faire entendre sa voix lors des travaux des chambres, notamment en privilégiant la défense de la santé des jeunes ?

Souhaite développer.

(Signé) Stéphane Montangero

Développement

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Qui aurait l'idée de donner à boire à un enfant de onze ans deux tasses de café auxquelles on aurait ajouté huit morceaux de sucre ? Personne. Pourtant, la plupart des boissons dites énergisantes contiennent ces deux produits, avec bien d'autres comme de la taurine, du glocoronolactone, de l'inositol, des vitamines, des sels minéraux et du dioxyde de carbone, notamment. Dit ainsi, cela ne fait guère envie, mais le marketing est là pour nous rendre ces boissons indispensables. Le marketing vise les jeunes et les ados en particulier, avec des résultats : en douze ans, soit entre 1998 et 2010, dates de deux enquêtes menées par Addiction Info Suisse sur la santé des écolières et écoliers, on constate que la consommation de ce type de boisson une ou plusieurs fois par jour est multipliée par trois pour les garçons et les filles de quinze ans. Plus inquiétant : ce type de consommation touche également les plus jeunes. Les résultats de l'enquête 2010 indiquent qu'à onze ans, 5,3% des garçons et 1,9% des filles déclarent consommer une ou plusieurs fois par jour ce type de boisson. Une ou plusieurs fois par jour, à onze ans ! Toujours en 2010, à 15 ans, 60% des garçons et 40% des filles déclarent en consommer au moins une fois par semaine.

Par ailleurs, alors que l'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur du 23 novembre 2005 sur les aliments spéciaux, article 23, alinéa 4, indique très clairement que, dans le cas des boissons spéciales contenant de la caféine, les indications requises s à l'article 4, alinéa 1, doivent être complétées par les informations suivantes : (…) c) la mention «ne pas mélanger avec de l'alcool». » Or, depuis quelques temps, cette mention a mystérieusement disparu des emballages de certaines boissons énergisantes dans les commerces vaudois. A force de vouloir se donner des ailes, certains croient-ils pouvoir s'élever ainsi au-dessus des lois ?

Tout cela démontre en tout cas la nécessité de se préoccuper rapidement du phénomène, avant que les dégâts ne soient trop importants. Ainsi, préoccupé notamment par les effets d'une forte consommation de ces produits à moyen et long termes et constatant que le marketing fonctionne fort bien sur les plus jeunes au vu de l'augmentation de leur consommation et constatant une infraction à la législation, nous interpellons le Conseil d'Etat pour qu'il nous indique — outre son appréciation globale de la situation et notamment de la dangerosité de ces produits — les éventuelles mesures qu'il entend mettre sur pied pour, notamment, informer les enfants et les jeunes des risques potentiels de ces boissons et faire appliquer strictement la législation en la matière. Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Sylvie Podio – Une chambre aussi chez papa ! (13_INT_120)

Texte déposé

De 1970 à aujourd'hui, le taux de divortialité est passé de 13% à 43% , ce qui signifie que 43 couples sur 100 vont vivre un divorce ; donc presque autant de familles, donc d'enfants. Il s'agit dés lors pour les familles de trouver une nouvelle organisation, à commencer par un logement approprié pour le parent qui ne garde pas l'appartement conjugal.

En période de crise du logement, la situation n'est facile pour aucune famille concernée par cette problématique. Mais elle est d'autant plus aiguë lorsque la situation financière du parent (en général le père) qui doit trouver un logement lui permettant d'accueillir ses enfants est précaire.

Conscient de cette difficulté, le Service du logement a ouvert la possibilité lorsqu'il y a un droit de garde partagée aux deux parents d'avoir accès à un logement subventionné permettant l'accueil des enfants ainsi qu'à une aide individuelle au logement. Il en va de même pour les parents ayant plus de trois enfants.

Par contre, il semblerait qu'un père (ou qu'une mère) ayant un droit de visite et seulement deux enfants ne puisse bénéficier d'une aide ou d'un accès pour un appartement de plus de deux pièces. Cela pose certains problèmes, car l'absence d'un appartement favorable à l'accueil de ses enfants peut remettre en question le droit de visite du père et, dans tous les cas, ne facilite pas l'exercice de ce droit de visite.

Rajoutons à cela qu'une garde partagée implique que les deux parents ont déjà un appartement pouvant accueillir correctement les enfants ; donc pas d'appartement convenable, pas de garde partagée ; pas de garde partagée, pas d'accès à un appartement convenable en subventionné ou à une aide bienvenue...

Souhaitant que la politique en matière de logement réponde mieux à la diversité des familles actuelles, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

– Pour un parent en recherche de logement ou lors d'une demande d'aide individuelle au logement, le parent qui fait la demande doit-il déjà être au bénéfice d'un droit de garde partagée ou l'intention d'une garde partagée faite au tribunal d'arrondissement lors de la demande de séparation suffit-elle ?

– Quelles raisons motivent le non-accès à un appartement subventionné plus grand pour un parent accueillant régulièrement ses enfants ou aillant un droit de visite illimité ? Respectivement quelles sont les raisons qui motivent le non-accès à l'aide individuelle au logement dans ces situations ?

– Le Conseil d'Etat envisage-t-il de revisiter ces règlements d'application en vue de mieux répondre aux réalités des familles actuelles ?

Souhaite développer.

(Signé) Sylvie Podio

Développement

Mme Sylvie Podio (VER) : — De nos jours, un couple sur deux divorce, avec les conséquences diverses que cela implique, particulièrement lorsque les enfants sont encore mineurs. Il s'agit de trouver une nouvelle organisation familiale et, pour le parent qui ne conserve pas le logement familial, un nouveau logement qui corresponde aux besoins de sa famille. La situation est déjà difficile pour les familles qui ont des moyens financiers en suffisance, mais elle devient un vrai casse-tête lorsque ce n'est pas le cas, particulièrement pour les pères qui n'ont généralement pas la garde, mais qui doivent quand même pouvoir offrir des conditions d'accueil décentes à leurs enfants afin d'exercer au mieux leur droit de visite. Il en va de même si les parents souhaitent une garde partagée.

Une analyse des règlements et directives concernant les logements subventionnés ou l'octroi de l'aide individuelle au logement démontre que les pères qui n'ont pas un droit de garde partagé n'ont pas accès à ces aides. Ainsi donc, un père qui a deux enfants, par exemple, n'a le droit qu'à un appartement subventionné de deux pièces pour accueillir ses enfants, même si son droit de visite est illimité, alors que ces aides pourraient pourtant amener un peu de baume sur une situation familiale déjà difficile. Le but de mon interpellation est d'améliorer la situation de ces pères et de leurs enfants en incitant le Conseil d'Etat à assouplir ses pratiques en la matière.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Nicolas Mattenberger et consorts sur la nécessaire cohérence législative des autorités désignées par la loi pour statuer sur les sanctions disciplinaires infligées aux magistrats (13_POS_026)

Texte déposé

Les débats sur les modifications légales ont donné lieu à l'émergence d'une problématique nouvelle, relative aux autorités appelées à se prononcer sur les sanctions disciplinaires infligées aux magistrats.

Actuellement, ce sont les dispositions de la loi sur l'organisation judiciaire (LOJV) qui s'appliquent, pour les juges cantonaux et les assesseurs des cours de droit administratif et public et des assurances sociales, selon les articles 37 ss de dite loi. Le système prévu est le suivant :

– Le Bureau du Grand Conseil, d'office ou sur plainte, peut décider d'ouvrir une enquête disciplinaire et mandater un enquêteur pour ce faire ;

– A réception du rapport de l'enquêteur, le Bureau décide de renvoyer — ou de ne pas renvoyer — le magistrat concerné par-devant le Tribunal neutre (art. 41 LOJV) ;

– S'il est saisi, le Tribunal neutre, décide, sans recours, de :

a) poursuivre la procédure en vue d'une sanction disciplinaire ;

b) poursuivre la procédure en vue d'un renvoi pour justes motifs ;

c) mettre fin à la procédure.

On précisera ici que, pour les magistrats de première instance, le rôle du Tribunal neutre tel que décrit ci-dessus est assumé par le Tribunal cantonal (en tant qu'autorité de surveillance), le Tribunal neutre fonctionnant alors comme autorité de recours, ce qui garantit une double instance cantonale.

Pour les autres magistrats élus par le Grand Conseil, une procédure identique s'applique, par renvoi des dispositions légales, au mécanisme de la LOJV. Cela concerne les membres de la Cour des comptes, le procureur général et la personne assumant la fonction de médiateur administratif et judiciaire.

Dans le cadre des débats récents sur la Cour des comptes, le Conseil d'Etat a proposé une innovation jugée irréaliste, soit d'attribuer le rôle de première instance au plénum du Grand Conseil, qui serait ainsi devenu une autorité chargée de prononcer des sanctions disciplinaires motivées. L'autorité de recours aurait été le Tribunal neutre.

La commission parlementaire, condamnant unanimement cette innovation institutionnelle, a mandaté le chef du Service juridique et législatif (SJL), qui a exposé (cela ne figurait pas dans l'exposé des motifs) que la nécessité est fixée par le droit fédéral de prévoir une double instance cantonale ; il proposait en conséquence que, pour respecter ce principe de la double instance cantonale, ce soit le Bureau du Grand Conseil qui fonctionne comme autorité de première instance, avec recours au Tribunal neutre. Ce principe a été validé par le plénum, non sans que le Bureau s'émeuve — lui qui vient de s'occuper d'une procédure impliquant un magistrat du Tribunal cantonal — de s'être vu octroyer de nouvelles compétences de nature quasi-judiciaire, sans avoir été consulté. Mais, considérant qu'il s'agissait de la moins mauvaise solution, il s'est rallié.

Dès lors, la modification de la loi sur la Cour des comptes entrera en vigueur avec un système de double instance cantonale ; ce faisant le législateur vaudois a résolu le problème de la double instance disciplinaire cantonale pour les trois futurs magistrats de la Cour des comptes. En revanche, le problème persiste pour les 46 juges cantonaux, les 40 assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP), les 20 assesseurs de la Cour des assurances sociales, le procureur général ainsi que la médiatrice administrative et judiciaire.

Le but de la présente intervention est donc d'adapter le système légal de manière globale et cohérente et non au « coup par coup », ainsi que de prévenir le risque qu'une décision rendue aux termes des dispositions légales actuellement en vigueur ne soit annulée pour une raison institutionnelle. Il faudra prendre en compte la difficulté que certains sont magistrats du troisième pouvoir et d'autres ne sont pas magistrats stricto sensu ou subordonnés, dans une certaine mesure, ou rattachés administrativement à l'exécutif (médiation, procureur général, Cour des comptes), mais élus par le Grand Conseil.

Le Bureau du Grand Conseil, le président de la commission qui a examiné la loi sur la Cour des comptes (qui est aussi président de la Commission thématique des affaires judiciaires) et le président de la commission de haute surveillance cosignent cette intervention qui prend la forme d'un postulat, moins contraignant certes qu'une motion, mais exigeant au moins un rapport circonstancié sur la question.

Pour information, les pistes suivantes ont été évoquées par le chef du SJL, le Secrétaire général du Grand Conseil et son adjoint lors d'une première et rapide réflexion commune :

a) un Tribunal neutre à deux niveaux (juge unique en première instance, tribunal en corps en seconde instance) ;

b) création d'une nouvelle instance ?

c) étude des solutions adoptées dans les cantons non dotés d'un conseil de la magistrature et respectant déjà le principe de la double instance cantonale ;

d) Bureau du Grand Conseil en première instance, Tribunal neutre en deuxième instance cantonale ;

e) autre possibilité institutionnelle avec des autorités existantes ?

La solution qui sera choisie au final pourra être formalisée dans des dispositions légales qui traiteront, cette fois-ci, de la problématique globale.

Commentaire

Les cosignataires souhaitent que cette intervention parlementaire, immédiatement prise en considération, soit renvoyée au Conseil d'Etat et traitée dans le « même paquet » que celles, pendantes, de MM. Marc-Olivier Buffat, Raphaël Mahaim et de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, lorsque celles-ci auront été prises en considération. Il est vivement souhaité que le Conseil d'Etat associe étroitement les deux autres pouvoirs, législatif et judiciaire, à l'émergence de solutions consensuelles et cohérentes pour nos institutions.

(Signé) Nicolas Mattenberger
et 9 cosignataires

Développement

M. Nicolas Mattenberger (SOC) : — En préambule, je tiens à relever que ce postulat est déposé et a été signé par l'ensemble des membres du Bureau du Grand Conseil, par le président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal et également par moi-même agissant en qualité de président de la commission chargée d'examiner la loi sur la Cour des comptes et de la Commission thématique des affaires judiciaires. Les signataires demandent un renvoi au Conseil d'Etat avec prise en considération immédiate de ce postulat par le Grand Conseil.

En résumé, il s'agit de la procédure disciplinaire infligée au magistrat, qu'il soit magistrat au Tribunal cantonal ou à la Cour des comptes. Dans le cadre de l'examen de la loi sur la Cour des comptes, nous avons en effet pu constater que le système législatif vaudois présentait certaines lacunes et ne respectait pas les exigences liées notamment à la double instance au niveau des procédures de type administratif. Dès lors, selon nous, plusieurs pistes devraient être étudiées par le Conseil d'Etat. Elles ont été évoquées, notamment, par le chef du Service juridique et législatif (SJL) ainsi que par le Secrétaire général du Grand Conseil et son adjoint, lors d'une première et rapide réflexion commune ; elles sont les suivantes :

– Création d'un Tribunal neutre à deux niveaux ; juge unique en première instance, tribunal en corps en seconde instance.

– Création d'une nouvelle instance ?

– Etude des solutions adoptées dans les cantons non dotés d'un conseil supérieur de la magistrature et respectant dès lors le principe de la double instance cantonale.

– Une autre solution pourrait être envisageable, celle du Bureau du Grand Conseil en première instance et du Tribunal neutre en deuxième instance cantonale ; c'est la solution que nous avons retenue dans la loi sur la Cour des comptes.

Comme je l'ai dit en préambule, nous demandons une prise en considération immédiate de ce postulat et son renvoi au Conseil d'Etat pour être traité dans le même « paquet » que les interventions présentées par Marc-Olivier Buffat, par Raphaël Mahaim et par la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal. L'ensemble de ces interventions porte également sur des questions liées à la surveillance des autorités judiciaires.

La discussion est ouverte.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — La proposition qui vous est faite aujourd'hui peut être soutenue sans aucune réserve, ainsi que le renvoi au Conseil d'Etat. En effet, dans ce dossier, il faut effectivement traiter la procédure afin qu'elle soit réglée dans la loi. Nous devons aussi traiter la question des voies de droit, conformément au droit fédéral. Cette question de discipline — cela va au-delà de la question disciplinaire, mais je ne trouve pas le mot — doit être réglée conformément au droit fédéral, ainsi qu'à la loi sur le Tribunal fédéral. Sans aucune réserve, le département vous invite à suivre la proposition de M. Nicolas Mattenberger.

Mme Fabienne Despot (UDC) : — J'aimerais signaler qu'il a été extrêmement difficile de suivre le discours et la présentation de M. Mattenberger parce qu'il y a, au fond de cette salle, un bruit tout à fait infernal.

Quoi qu'il en soit, j'avais fait attention à prendre connaissance du texte déposé, car il était tout à fait impossible de suivre ce qui était dit par oral. Je l'avais étudié ce matin et je voudrais confirmer ce que vient de dire Mme la conseillère d'Etat. Effectivement, la proposition avancée par le Bureau paraît tout à fait intéressante et elle doit être soutenue. C'est une question délicate, comme toutes les questions qui mêlent et entremêlent deux types de pouvoirs. Je demande à ce qu'elle soit transmise directement au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le postulat, pris en considération immédiatement, est renvoyé au Conseil d'Etat sans avis contraire ni abstention.

Postulat Jacques-André Haury demandant un rapport sur les missions confiées par le Conseil d'Etat à l'Université de Lausanne (UNIL) en matière de formation médicale (13_POS_027)

Texte déposé

La question de la relève médicale fait l'objet de deux mouvements contradictoires. D'un côté, on s'accorde à considérer que, en raison de la croissance démographique et du vieillissement de la population, la Suisse va devoir faire face à une pénurie de médecins. De l'autre, craignant d'être débordées par l'afflux de médecins étrangers, les autorités fédérales cherchent à trouver un moyen d'en limiter l'installation.

Dans ce contexte, il convient de situer les intentions de l'UNIL, et tout particulièrement de sa Faculté de biologie et médecine (FBM). Ces intentions ont fait l'objet d'un article dans *24heures* du 16 mars 2013, mais elles ont déjà été évoquées précédemment. L'objectif serait de continuer à augmenter le nombre de médecins formés, qui devrait passer de 110 en moyenne annuelle il y a quelques années à 220 en 2017. Une démarche analogue serait faite dans les autres universités suisses.

Ce développement aura un coût financier, qui n'est pas chiffré par la FBM, mais qui, incontestablement, alourdira de quelques millions nos finances vaudoises. Là n'est pas l'essentiel.

On doit craindre qu'il s'accompagne d'un déclin dans la qualité des diplômes délivrés.

Ce choix, à l'évidence, est conçu en fonction d'une vision fermée de la Suisse : une vision dans laquelle la Suisse ne disposerait que des médecins qu'elle forme elle-même. Or force est de constater que cette vision, qui ignore la libre circulation européenne, est en réalité complètement inadaptée à la réalité actuelle.

Une autre vision consisterait à préparer les médecins formés en Suisse à vivre en concurrence avec les médecins étrangers, en veillant à leur dispenser une formation de qualité supérieure à celle reçue ailleurs, pour garantir leurs chances sur le marché du travail et offrir à nos concitoyens l'accès aux soins les plus qualifiés. Dans cette perspective, la FBM devrait veiller à élever le niveau de la formation reçue en Suisse et non pas à augmenter le nombre de médecins formés. En dépit de ses efforts louables, la FBM ne parviendra pas à maintenir la qualité de la formation dispensée si elle double le nombre de diplômes décernés. Evidemment, il est plus facile de fixer des objectifs en termes de nombre plutôt qu'en termes de qualité. Mais on doit relever que la démarche de la FBM tranche avec le fonctionnement habituel de nos universités, qui se soucient généralement de la qualité des formations dispensées et non du nombre de diplômes délivrés.

Pour compléter le tableau, on doit prendre en compte l'évolution des formations en soins infirmiers, de niveau Haute école spécialisée (HES), qui donnent aux professionnels formés une part des compétences assumées actuellement par les médecins, comme par exemple le tri des patients dans les services d'urgence.

Décider de doubler le nombre de médecins formés est donc un choix de nature politique. Il ne saurait être question de laisser la FBM prendre ses décisions seule, plaçant les autorités devant le fait accompli et l'obligation d'en assurer le financement. Et on ne peut prendre le risque de voir l'UNIL, ignorant les effets de la libre circulation, délivrer un grand nombre de diplômes à des médecins mal formés, qui seront alors mis en concurrence avec des confrères venant de l'étranger mieux formés qu'eux.

Nous demandons que le Conseil d'Etat fasse rapport au Grand Conseil sur les objectifs qu'il confie à l'UNIL en matière de formation médicale dans le cadre de la libre circulation. Il s'agit par excellence d'un élément devant faire partie du pan stratégique qui lie l'UNIL à l'Etat et constitue la nécessaire limite de son autonomie légale.

Je demande que ce postulat soit transmis à une commission.

(Signé) Jacques-André Haury

Développement

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Nous sommes ici dans un domaine paradoxal, puisqu'au même moment, la Confédération parle de réintroduire un moratoire empêchant les médecins de s'installer sous prétexte qu'ils seraient trop nombreux et la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne (UNIL) annonce qu'elle va tenter de doubler le nombre de médecins qu'elle forme, passant en cinq ou six ans de 110 à 220 diplômés par année.

Nous souhaitons que le Conseil d'Etat fasse un rapport sur cette question. Il s'agit d'abord de vérifier qui pilote l'opération. En effet, l'UNIL n'a jamais eu la compétence de décider de son plein gré de doubler le nombre de diplômes qu'elle décerne. C'est précisément ce qu'elle refuse de faire, en général. Comme certains investissements vont dépendre du nombre de diplômes décernés, il serait opportun de savoir si c'est bien le Conseil d'Etat qui décide.

Ensuite, la question de l'avenir du corps médical n'est pas qu'une question de nombre. C'est aussi et d'abord une question de qualité. Un médecin bien formé est plus performant qu'un médecin mal formé ou formé de façon superficielle. Or, il est à peu près impossible de garantir que, si l'on double le nombre de médecins formés, on pourra maintenir la même qualité. Je signale que de grandes universités américaines telles que Harvard forment 110 à 120 médecins par année. Nous avons développé des Hautes écoles spécialisées dans la santé et le social, dans lesquelles on forme des docteurs en sciences infirmières — ou du moins des infirmières de très haute compétence — qui déchargent une partie du corps médical de certaines tâches. La question de doubler le nombre de médecins à former doit être resituée politiquement, dans ce contexte. C'est donc bien au Conseil d'Etat que je demande de faire rapport sur les missions qu'il confie à l'UNIL en cette matière, ainsi que sur les réflexions qui, le cas échéant, guident ses choix, ce qui sera encore plus intéressant.

Nous demandons que ce postulat soit renvoyé à l'examen d'une commission. Peut-être qu'à la fin du travail de la commission, tout sera tellement clair que nous n'aurons pas besoin de transférer le postulat au Conseil d'Etat, mais cela m'étonnerait beaucoup.

La discussion est ouverte.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Vous avez raison, monsieur Haury : les Vaudois méritent une médecine et des soins de qualité. Je suis tout de même un peu surpris par certains de vos propos. En effet, si l'on prend uniquement la problématique des médecins, tout le monde s'accorde — que ce soient les chefs de département, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ou la conférence universitaire — pour dire qu'il faut rapidement former plus de médecins. Il faudrait en former à peu près 1400 par année en Suisse, alors qu'aujourd'hui, on en forme à peu près 850. A mon sens, il est de notre responsabilité de former ces médecins pour répondre aux besoins de la population. Etant donné la longueur des formations, il faudra certainement du temps pour atteindre les objectifs fixés.

Dans votre postulat, monsieur Haury, vous faites un lien que je qualifierais de douteux, entre le nombre de médecins formés et la qualité de la formation prodiguée. A mon sens, ce raisonnement est erroné. Il participe peut-être d'une vision conservatrice de la formation, mais dans tous les cas, je souhaite que ce postulat soit au moins renvoyé à l'examen d'une commission, pour que nous puissions échanger sur cette question. La problématique est importante et riche, mais je ne peux pas adhérer à l'idée qu'une formation dispensée à de trop nombreuses personnes entraînerait un déclin de sa qualité. Je vous propose donc de renvoyer le postulat en commission afin que le chef de département puisse nous apporter des précisions sur les différentes mesures prévues. Nous pourrons ainsi débattre sereinement de la problématique.

M. Jacques Neirynck (AdC) : — Je viens simplement apporter quelques éléments d'information. L'année passée, la Suisse a diplômé 845 médecins et elle en a importé 2400. C'est une situation qui ne peut pas perdurer ! Il y a eu plusieurs interpellations et motions adressées au Conseil fédéral, lui faisant remarquer qu'il est responsable de la santé publique de l'ensemble du pays et que le problème ne peut pas être laissé ou imposé aux seuls cantons universitaires. Nous sommes dans une situation où, pour l'instant, un quart des médecins qui travaillent chez nous ont été importés ; ils sont 6000 actuellement. La formation d'un médecin coûtant un million de francs, nous avons pris 6 milliards aux pays voisins. C'est une situation qui ne peut pas perdurer. Je suis donc tout à fait d'accord que cette question importante soit renvoyée à l'examen d'une commission.

La discussion est close.

Le renvoi en commission est soutenu par au moins 20 membres.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission avec 1 avis contraire et 2 abstentions.

Postulat Jacques Neirynck relatif à la Haute école pédagogique (HEP) – garantir la qualité de l'enseignement, améliorer le statut des étudiants, faire des économies par l'élimination d'un double emploi (13_POS_028)

Texte déposé

Le Conseil d'Etat est chargé d'étudier la possibilité d'incorporer la HEP au sein de l'Université de Lausanne (UNIL) et de transmettre un rapport au Grand Conseil comportant, d'une part, les conséquences scientifiques et, d'autre part, les incidences financières de cette fusion.

(Signé) Jacques Neirynck

Développement

M. Jacques Neirynck (AdC) : — Ce postulat constitue la suite logique de mon interpellation au sujet du cours MSSYS31, dont des échantillons vous ont été montrés, dont la forme est négligée et dont le fond ne correspond ni à la qualité, ni à l'impartialité exigée d'un cours de niveau universitaire. Dans la réponse du Conseil d'Etat, il n'y a aucun démenti sur cette situation, qui est dès lors avérée. Bien entendu, il n'est pas dans mon propos d'instruire un procès, ni de l'institution, ni de ceux qui s'y engagent, à partir des notes d'un seul cours. Le but du présent postulat est d'obtenir un rapport général évaluant les avantages et les inconvénients de la situation actuelle.

La problématique est d'un intérêt très général. Comme vous le savez, Genève et Fribourg forment leurs maîtres dans leurs universités. Par ailleurs, l'Université de Lausanne (UNIL) propose aussi un master en sciences et pratiques de l'éducation, qui propose une très large palette de cours pour un bon nombre de disciplines de base : philosophie, histoire, sociologie, économie, psychologie, psychologie sociale, anthropologie, didactique générale, jusqu'à des objets plus particuliers et carrément professionnels : gestion du système de formation, évaluation des apprentissages, éducation familiale, genre et éducation, parcours de vie, formation des adultes, nouvelles techniques de communication, d'éducation, etc. Or, la HEP a pour objectif déclaré, tout à fait respectable et que je soutiens, d'être de niveau universitaire. Dès lors, deux questions se posent : quelle est la logique qui consiste à dupliquer les enseignements universitaires à l'UNIL et à la HEP situées dans la même ville ? Quel est le bénéfice supplémentaire qu'en retireraient les étudiants de la HEP ? Et quel est le coût supplémentaire généré par cette duplication ?

Par ailleurs, la formation actuelle des maîtres de collège ou de gymnase s'opère en deux temps. Tout d'abord, un master en sciences naturelles ou en lettres doit être suivi d'un passage d'un ou de deux ans à la HEP. La catégorie d'étudiants qui m'a interpellé estime que cette prolongation de la formation sur un total de sept années, soit aussi longue que la formation d'un médecin, est démesurée, alors que les cours de la HEP ne leur apportent pas grand-chose. Ensuite, la charge représentée par un étudiant, qu'il soit à la HEP ou à l'UNIL, est la même du point de vue financier. Il y a peut-être moyen d'envisager, par la fusion, une économie d'échelle. Mais ce n'est pas l'argument central de ma proposition. Ne serait-il pas plus simple et plus efficace de proposer aux étudiants qui se préparent à enseigner dans un collège ou un gymnase, de se préparer simultanément à la maîtrise de la discipline qu'ils enseignent et à la pédagogie, en profitant de ce qui existe déjà et qui est de très haut niveau, à l'UNIL. Que coûtent des études aussi inutilement prolongées sur sept ans aux familles et au canton ?

De façon encore plus générale, le terme université qui vient du latin *universitas studiorum* implique la coexistence dans la même institution de plusieurs facultés couvrant le champ des connaissances et ouvrant des perspectives aux étudiants. Soit qu'il leur prenne l'envie de suivre un cours dans une autre faculté, soit qu'ils profitent de la multitude des activités proposées sur le campus, soit plus simplement encore qu'ils lient des amitiés avec des étudiants d'autres facultés, deux questions se posent : quel bénéfice les étudiants de la HEP retirent-ils de leur éloignement de l'université, plutôt que de leur insertion dans celle-ci ? Quel bénéfice ne retirerait pas l'enseignement obligatoire si tous ces enseignants avaient eu la chance de passer quelques années à l'UNIL ? Toutes ces questions restent sans réponse, pour l'instant. Je ne vais pas répondre à ces interrogations

importantes et délicates sans que l'on procède, d'abord, à un état des lieux, par la consultation des directions des deux institutions, des enseignants, des étudiants, ni sans avoir pris des informations sur la gestion de la formation des maîtres à Genève et à Fribourg, voire au-delà. C'est le travail proposé par le postulat à une commission. Au vu de ses débats, le Conseil d'Etat est chargé de transmettre un rapport au Grand Conseil comportant, d'une part, les conséquences scientifiques et, d'autre part, les incidences financières d'une éventuelle fusion. Au vu de ces informations, nous pouvons envisager la poursuite de la procédure en connaissance de cause. Il n'est pas question d'anticiper les conclusions de l'étude et de préjuger de la décision à prendre. Nous ne pouvons pas négliger les signaux que nous recevons de la HEP, mais nous ne pouvons pas davantage conclure aujourd'hui. Je vous prie donc de renvoyer ce postulat en commission. Il ne demande absolument pas la fusion entre les deux institutions et peut-être le résultat du rapport sera-t-il de déconseiller cette fusion. Mais nous ne pouvons pas demeurer dans le doute au sujet de la qualité de la HEP et j'espère que l'étude nous permettra d'en sortir.

La discussion est ouverte.

Mme Fabienne Despot (UDC) : — Pour ma part, il me paraît nécessaire de revenir à une école plus concrète et moins idéologisée, soit à quelque chose d'équivalent à ce qu'on appelait l'Ecole normale. Mais comme l'Ecole normale n'est évidemment plus *trend*, il s'agit de s'élever vers les Hautes écoles et, ainsi, la proposition de notre collègue Neirynck a cela d'intéressant qu'elle sort la HEP de son vase clos. En l'élevant vers le niveau universitaire, elle permettrait mieux de prendre en compte la formation universitaire des étudiants qui vont à la HEP. Elle pourrait aussi avoir des conséquences intéressantes en termes d'économies, financièrement parlant. Elle mérite donc d'être soutenue et étudiée.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — La démarche de notre collègue Neirynck me paraît être parfaitement pertinente en ce sens qu'elle s'inscrit dans l'idée d'étudier cette piste. Notre collègue Fabienne Despot a également dit à quel point la réflexion pouvait être enrichissante. A ce stade, je me permets de faire part d'une forme de réticence, tout de même, à l'idée de rattacher la HEP à l'université, en ce sens qu'on ne veut pas nécessairement d'une « académisation » totale et complète de la profession d'enseignant ou de la formation des enseignants, puisque l'on sait que, de toute façon, une académisation totale n'est pas possible puisqu'un pied reste dans la pratique pédagogique et qu'en ce sens, l'équilibre est difficile à trouver. C'est un équilibre que nous devons aussi trouver pour les HES, dont nous révisons actuellement la loi.

Je saisis la balle au bond pour interpeller directement Mme la conseillère d'Etat — puisque l'on parle de la HEP — au sujet de la fameuse motion concernant l'accès à la HEP. Cette motion avait été renvoyée par le plénum quasiment unanime, il y a un peu plus d'une année, si ma mémoire est bonne. Elle demandait d'élargir l'accès à la HEP, non pas en modifiant les règles permettant d'obtenir un titre à la fin de la HEP, mais en permettant des passerelles, des validations d'acquis, etc., pour accéder à la HEP. Cela est d'ailleurs à l'image de ce que fait déjà l'université. Cela me permet de conclure en faisant ici un lien entre l'université et la HEP. La motion à laquelle je me réfère avait été transmise au Conseil d'Etat et comportait certaines intentions assez fermes à son égard. Je me permets donc de demander à Mme la conseillère d'Etat si les réflexions ont été poursuivies et quel stade elles ont atteint au niveau de l'administration ? Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je ne venais pas à cette tribune pour répondre sur le vif et de manière non préparée à une question touchant un objet si important qu'une motion. Je voulais vous encourager à renvoyer ce postulat, non pas directement au Conseil d'Etat, mais à l'examen d'une commission. Je sais que c'est ce que demande le postulant, mais il n'a pas présenté le nombre de signatures requis. Je vous encourage à accepter le renvoi en commission, ce qui nous permettra de venir expliquer à nouveau, ainsi que j'avais commencé à le faire la dernière fois, que la possibilité d'un rattachement à l'UNIL n'est pas ouverte, en particulier pas pour les maîtres généralistes.

Par ailleurs, les règles qui prévalent et qui déplaisent à M. Neirynck font l'objet de règlementations intercantonales, auxquelles nous devons nous plier si nous voulons la reconnaissance des titres décernés. Et vous savez à quel point cela a pu être compliqué, voire désastreux pour l'image du canton, comme lors de la fameuse occasion, il y a plusieurs années, où la HEP dans sa première version n'avait pas reçu la reconnaissance des titres qu'elle délivrait. Par conséquent, nous prendrons le temps nécessaire — et c'est pourquoi je souhaiterais pouvoir le faire en commission — pour expliquer à nouveau tout le cadre légal et réglementaire, intercantonal en particulier, qui prévaut sur la question de la HEP. Je regarderai plus avant les différents éléments soulevés par M. le député Mahaim, pour pouvoir répondre sur ce point lors d'une prochaine séance. De mémoire, certains éléments concernaient des aspects dont vous aviez accepté qu'ils soient traités par voie de directives, ce qui a été fait. Mais sur les autres éléments, si vous m'aviez posé la question un peu plus tôt, j'aurais pu vous répondre plus complètement.

M. Claude Schwab (SOC) : — J'avais demandé la parole avant que Mme la conseillère d'Etat ne s'exprime, mais c'était pour aller dans le même sens. En effet, pour avoir participé il y a déjà près de vingt ans aux travaux préparatoires de la HEP et pour avoir essuyé les plâtres au cours des premières années, je pense qu'il ne serait pas malsain, maintenant, de se poser à nouveau ce genre de questions. Mais il est indispensable de le faire en commission pour s'éviter des travaux d'Hercule. En effet, certaines questions doivent être posées. En particulier, il faut savoir si le statut de l'Université de Genève est un statut qui fonctionne, ou non. Peut-il être maintenu ? Il y a vraiment beaucoup de questions, en particulier quant à la demande de notre collègue Fabienne Despot d'avoir une école moins idéologisée ; je rappelle que, par définition, l'idéologie est ce qui tient lieu de pensée à l'adversaire.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat de se déclarer prête à répondre à différentes interrogations. Je ne suis pas pressé à la minute, comme on dit. Je patienterai donc volontiers jusqu'à l'obtention de la réponse.

J'avais demandé à nouveau la parole pour signifier également, comme vient de le faire Claude Schwab et comme je ne l'avais pas fait tout à l'heure, qu'il est très important de renvoyer cet objet à l'examen d'une commission. J'ai déjà eu l'occasion de dire, dans cette assemblée, que le renvoi direct au Conseil d'Etat devrait être réservé à des cas exceptionnels, soit en cas d'urgence, soit en cas d'unanimité, soit si l'objet n'a pas de portée politique. Or, il me semble que nous ne sommes dans aucune de ces trois situations. Il n'y a vraisemblablement pas d'unanimité politique sur l'avenir de la HEP, il n'y a pas urgence, et à l'évidence, c'est un objet qui a une portée politique importante. Je vous invite donc à mon tour à accepter le passage, important, et certainement enrichissant, en commission.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission avec 4 avis contraires et une dizaine d'abstentions.

Election complémentaire de sept assesseurs à la Cour de droit administratif et public (GC 060)

Rapport de la Commission de présentation

Préambule

Les articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), adoptée le 8 mai 2007 et révisée le 27 mars 2012, et la loi d'organisation judiciaire (LOJV) du 12 décembre 1979 consacrent l'élection des assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) par le Grand Conseil.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire de 7 assesseurs de la CDAP.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le jeudi 14 mars 2013, pour traiter de son préavis pour l'élection de ces assesseurs de la Cour de droit administratif et public au Tribunal cantonal. Elle était composée des députés suivants : M. Jacques Ansermet, Président, Mmes Stéphanie Apothéloz, Anne Baehler Bech, Gloria Capt et Fabienne Despot ; MM. Jérôme Christen, Régis Courdesse et Nicolas Rochat Fernandez, Vice-président. M. Marc-Olivier Buffat était excusé pour cette séance. M. Fabrice Lambelet a tenu les notes de séance et a rédigé la synthèse avec compétence et efficacité, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

Pour élaborer son préavis, la commission a suivi la même méthode utilisée lors de précédentes élections d'assesseurs. Elle a pris renseignement auprès du Tribunal cantonal afin de déterminer quels profils professionnels étaient actuellement recherchés par la Cour de droit administratif et public. Puis, les postes ont été mis au concours dans la Feuille des avis officiels du vendredi 25 janvier 2013, précisant les profils spécifiques recherchés par la Cour :

- 1 ingénieur civil ;
- 2 architectes ou urbanistes ;

- 1 biologiste
- 1 ingénieur en sciences de l'environnement ;
- 1 ingénieur-géomètre ;
- 1 agriculteur ;
- 1 expert-comptable ;
- 2 spécialistes en droit des étrangers.

A l'issue de cette mise au concours, la commission a examiné, sur dossier, les candidatures qui avaient été déposées.

Préavis de la Commission de présentation

La Commission de présentation a élaboré son choix en suivant les mêmes critères fixés lors des précédentes élections d'assesseurs de la précédente législature, c'est-à-dire en fonction des besoins de la Cour mais également en se souciant de garantir l'indépendance de cette dernière. Enfin, la commission a également tenu compte de l'âge des candidats (pour assurer une certaine pérennité dans les jugements, la commission évite en effet de retenir des candidats contraints de quitter leur fonction avant la fin de législature (art. 48 LOJV)).

A la suite de l'annonce parue dans la FAO du 25 janvier 2013, la Commission de présentation a reçu la candidature de 17 personnes. Après un examen attentif des dossiers reçus, et face à plusieurs dossiers d'excellente qualité, les membres de la Commission de présentation ont décidé de privilégier les personnes suivantes aux postes suivants. Elle a ainsi préavisé, à l'unanimité, en faveur de l'élection de :

- M. Jean-Etienne DUCRET (1954), agriculteur
- Mme Virginie FAVRE (1980), biologiste
- M. Christian Jacques GOLAY (1952), architecte
- Mme Claude Marie MARCUARD (1959), ingénieur en sciences de l'environnement
- M. Jean-Claude PIERREHUMBERT (1951), architecte
- M. Gilles PIRAT (1958), ingénieur civil
- M. Roger SAUL (1965), expert-comptable

Ce choix ne remet cependant aucunement en question les compétences où la qualité des autres candidatures déposées.

Suite au préavis de la Commission de présentation, 2 des 10 autres candidats non retenus ont décidé de maintenir leurs candidatures malgré un préavis négatif de la commission :

- M. Laurent BAECHTOLD (1963), agriculteur
- Mme Sabrina PIRAINO (1968), ingénieur civil

Conclusion

La Commission de présentation préavise à l'unanimité en faveur de l'élection de Mmes Virginie FAVRE et Claude Marie MARCUARD, MM. Jean-Etienne DUCRET, Christian-Jacques GOLAY, Jean-Claude PIERREHUMBERT, Gilles PIRAT et Roger SAUL dont les profils professionnels correspondent aux besoins actuels de la Cour de droit administratif et public.

Chéserex, le 10 avril 2013

Le Président rapporteur :
(Signé) Jacques Ansermet

Débat

M. Jacques Ansermet (PLR), rapporteur : — Il manque dix assesseurs à la Cour de droit administratif et public (CDAP) et sept assesseurs à la Cour des assurances sociales (CASSO). Une rencontre avec le président du Tribunal cantonal ainsi qu'avec les présidents de la CDAP et de la CASSO a permis de définir les profils recherchés. En effet, si les assesseurs peuvent être des généralistes, les cours concernées ont néanmoins besoin de profils bien particuliers. La recherche de candidats est effectuée par le biais de parutions dans la Feuille des avis officiels (FAO). Après un examen minutieux des dix-sept dossiers fournis par les candidats, seuls sept d'entre eux convenaient pour la CDAP et, malheureusement, aucun pour la CASSO, laquelle peine à séduire des assesseurs. Malgré un préavis négatif signifié aux candidats non retenus, deux d'entre eux ont souhaité maintenir leur candidature. Il va de soi que ces deux personnes ne déméritent pas. Mais la commission se doit de proposer des assesseurs correspondant aux postes mis au concours. Le Grand Conseil peut donc faire son choix en connaissance de cause. En conséquence, la commission recommande au Grand Conseil d'élire les sept assesseurs proposés. Par la suite, la commission va s'atteler à la recherche des assesseurs manquants par le biais de nouvelles parutions. Mais cela sera fait en temps voulu.

Le président : — Quelqu'un désire-il poser une question ? Si tel est le cas, je devrai décréter le huis clos.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 134, rentrés 134, nuls 13, blancs 0, majorité absolue 61.

Sont élus : M. Jean-Etienne Ducret (100 voix), Mme Virginie Favre (119 voix), M. Christian Jacques Golay (118 voix), Mme Marie-Claude Marcuard (120 voix), M. Jean-Claude Pierrehumbert (117 voix), M. Gilbert Pirat (110 voix), M. Pierre Saul (110 voix). *(Applaudissements.)*

Obtiennent des voix : M. Laurent Baechtold (30 voix), Mme Sabrina Piraino (7 voix).

Election complémentaire d'un quatrième expert indépendant de la Commission de présentation chargé de préaviser l'élection des membres d'autorités judiciaires (GC 061)

Rapport de la Commission de présentation

Préambule

La Commission de présentation est composée de 9 députés et de 4 experts indépendants (art. 131 CST-VD). Celle-ci est désignée en début de la législature par le Grand Conseil pour une durée de 5 ans. Pour rappel, les experts ne sont pas les mêmes selon qu'il s'agisse d'une part de l'élection des juges cantonaux et du procureur général et d'autre part de l'élection des membres de la Cour des comptes (art. 160 LGC).

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation sur l'élection complémentaire d'un 4ème expert pour la législature 2012-2017. Cette élection fait suite à la décision de Monsieur Bertil Cottier de ne pas solliciter un nouveau mandat de d'expert au sein de la commission pour la législature 2012-2017.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie les jeudi 28 février et 14 mars 2013 pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députés suivants : M. Jacques Ansermet (Président), Anne Baehler Bech, Stéphanie Apothéloz, Gloria Capt (excusée le 28 février 2013), Fabienne Despot, MM. Marc-Olivier Buffat (excusé le 14 mars 2013), Jérôme Christen, Régis Courdesse, Nicolas Rochat Fernandez (Vice-président). M. Fabrice Lambelet a tenu les notes de séance et a rédigé la synthèse avec compétence et efficacité, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

Pour élaborer son préavis, la commission a suivi la méthode utilisée lors de précédentes élections d'experts indépendants en 2007. Le poste a été mis au concours, non seulement, dans la Feuille des avis officiels (FAO) du vendredi 25 janvier 2013, mais également dans le 24 heures et le Temps. De plus, l'information a été transmise aux Facultés de droit des Universités de Lausanne, Genève, Fribourg et Neuchâtel.

A l'issue de cette mise au concours, la commission a examiné, sur dossier, les candidatures qui avaient été déposées.

Préavis de la Commission de présentation

La Commission de présentation a élaboré son choix en suivant ses critères fixés, c'est-à-dire en fonction de ses besoins mais également en se souciant de garantir l'indépendance de cette dernière.

A la suite de l'annonce parue et diffusée, la Commission de présentation a reçu les candidatures de 7 personnes. La Commission de présentation a entendu les candidats selon les modalités d'entretien définies par la commission au début de la législature politique, qui couvrent notamment les thèmes suivants : les motivations du candidat, ses connaissances de l'environnement vaudois et sa vision de la justice, ses compétences juridiques et ses aptitudes personnelles.

Face à plusieurs dossiers d'excellente qualité, à l'unanimité, la commission de présentation a émis un préavis positif sur la candidature de M. Louis Gaillard, avocat né en février 1947 exerçant principalement cette fonction dans le Canton de Genève. Celle-ci a en effet convaincu la commission de par ses compétences juridiques, ses qualités personnelles et son expérience professionnelle.

Ce choix ne remet cependant aucunement en question les compétences ou la qualité des autres candidats entendus.

Suite au préavis de la Commission de présentation, les 6 autres candidats ont décidé de retirer leurs candidatures.

Conclusion

La Commission de présentation préavise unanimement en faveur de l'élection de M. Louis Gaillard, dont les compétences correspondent pleinement aux exigences requises pour le poste d'expert indépendant.

Chéserex, le 10 avril 2013

Le Président rapporteur :
(Signé) Jacques Ansermet

Débats

M. Jacques Ansermet (PLR), rapporteur : — Depuis le début de la législature, la Commission de présentation doit fonctionner avec trois experts, alors que la Constitution en prévoit quatre. Une recherche a d'abord été faite auprès des facultés de droit, mais sans succès. Par la suite, la publication d'offres dans différents journaux romands a permis d'élargir le champ des investigations. Pas moins de sept offres sont parvenues à la Commission de présentation. Il faut cependant souligner que la qualité des dossiers était inégale et que certains d'entre eux sortaient nettement du lot. Les entretiens avec les différents candidats ont porté sur la motivation à exercer cette tâche, les connaissances relatives au poste et, plus généralement, la vision de la justice. Par ailleurs, la commission s'est attachée à trouver un expert réellement indépendant afin d'obtenir un avis purement technique. En conséquence, après un choix difficile, la commission a émis un préavis positif en faveur de M. Louis Gaillard, avocat, né en 1947 et exercant principalement à Genève. Ce candidat a toutes les qualités que la commission souhaitait pour le poste en question. Les six autres candidats, après avoir été informé du choix de la commission, ont tous retiré leur dossier. C'est pour cette raison qu'il ne vous est aujourd'hui présenté qu'un seul candidat pour le poste d'expert indépendant attaché à la Commission de présentation, lequel vous est chaleureusement recommandé.

Le président : — Quelqu'un désire-il poser une question ? Si tel est le cas, je devrai décréter le huis clos.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 131, rentrés 131, nul 0, blanc 0, majorité absolue 66.

Est élu : M. Louis Gaillard (126 voix). *(Applaudissements.)*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) (35)

Rapport de la Commission des finances



1. Travaux de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 7 mars 2013 à la salle des Armoiriesm, place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mmes les députées G. Schaller, A. Baehler Bech et V. Induni ainsi que de MM. les députés P. Grandjean, S. Bendahan, S. Montangero, C. Pillonel, J.-M. Sordet, P. Randin, G.-P. Bolay, P.-A. Pernoud, A. Marion, M. Buffat et F. Grognuz (président – rapporteur).

Ont participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE) et M. P. Curchod (ACI). Les membres de la commission remercient Monsieur F. Mascello de la tenue des notes de séance.

2. Présentation de l'exposé des motifs et projet de loi

Dans le cadre de l'EMPD N° 2 sur le budget 2013, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de prendre des dispositions permettant de soulager les familles vaudoises et d'assurer une certaine continuité dans les mesures de politique familiale prises ces dernières années, ceci en regard du contexte économique actuel. Il s'agit donc, en accord avec les milieux patronaux, d'appliquer une hausse des allocations familiales échelonnée entre 2013 et 2017, pendant la législature en cours. Globalement, en 2017, un montant supplémentaire de l'ordre de 106 mios sera attribué à l'ensemble des familles avec enfants à charge de moins de 25 ans.

Du fait que ces mesures entraînent une hausse des cotisations à la charge des caisses patronales, le Conseil d'Etat s'est engagé, auprès des milieux patronaux et à titre de compensation, à proposer au Grand Conseil d'accepter une diminution d'un point d'impôt sur le bénéfice des entreprises, ceci à raison d'un demi point en 2014 et du solde en 2016.

En décembre 2012, le Grand Conseil a adopté les modifications légales concernant la loi sur les allocations familiales. Dès lors, afin de respecter les engagements du Conseil d'Etat, le Grand Conseil se doit d'adopter également la modification de la loi sur les impôts directs cantonaux prévue dans le présent EMPL.

3. Position du Conseil d'Etat

Le représentant du Conseil d'Etat estime qu'il aurait été plus cohérent de présenter cet EMPL en même temps que l'acceptation des modifications de la loi sur les allocations familiales par le Grand Conseil. Il relève l'importance de ce texte, notamment pour les milieux économiques. Le fait que des amendements soient d'ores et déjà prévus pourrait inciter le Conseil d'Etat à retirer ce projet et provoquer ainsi des réactions dans les milieux économiques, ceux-ci accordant une extrême importance, parfaitement légitime, au respect de la parole donnée.

Pour le Conseil d'Etat, la volonté de certaines communes de contester le dossier fiscal pourrait amener cette affaire devant les tribunaux avec les conséquences que l'on peut imaginer. Il est rappelé également que le concept de la loi est basé sur des centimes additionnels que les communes peuvent prélever sur les impôts directs. Ces collectivités sont souveraines quant à la fixation du taux d'imposition. Le débat doit s'appuyer sur le fait que l'accord relatif aux allocations familiales a déjà été validé. Le représentant du Conseil d'Etat reconnaît toutefois qu'il n'a pas suffisamment communiqué, dans ce dossier, particulièrement avec les communes et les députés.

4. Discussion générale

La discussion d'entrée en matière fut très nourrie. Les éléments suivant ont été débattus.

La problématique de la communication

La Commission des finances relève que le Conseil d'Etat aurait pu, lors des négociations avec les milieux patronaux, associer les représentants des communes, précisément du fait que l'effet financier qui découle de cet accord ne se répercute pas seulement sur le Canton, mais aussi sur les communes. Dès lors, on peut comprendre le mécontentement de certaines d'entre elles, notamment celles qui ont parmi leurs contribuables un

nombre important de personnes morales. Finalement, mettre également le Grand Conseil devant le fait accompli dénote une certaine maladresse du Conseil d'Etat.

Toutefois, malgré le manque de communication et le ressenti effectif d'un malaise découlant de cette situation, la Commission estime, dans son ensemble, que le compromis et la promesse donnée par le Conseil d'Etat doivent en tous les cas être respectés.

Relations Canton - communes

Il est relevé que, dans le cadre des négociations actuelles concernant la répartition de certaines charges entre le Canton et les communes, les montants liés à ce dossier ne sont pas pris en compte. En plus de la répartition de la facture sociale (50-50) qui fait réagir, il y a d'autres dossiers qui ne sont pas encore stabilisés, notamment celui de la Police qui provoque de fortes tensions, ainsi que la problématique des routes, plus précisément le partage des charges en traversées de localités, où le concept des Voyers ne convainc pas le Conseiller d'Etat. Ces éléments développent un climat malsain pour les relations entre l'Etat et les communes.

La Commission constate que le Conseil d'Etat a reconnu son manque de diplomatie dans la conduite de ce projet. Une minorité des commissaires estime néanmoins que le Gouvernement ne peut pas se contenter de présenter ses excuses et qu'il doit réparer ce préjudice financier par une compensation se rapprochant du montant estimé en défaveur des communes, ceci dans le cadre des discussions actuellement en cours, sur d'autres thèmes.

Quant à savoir si une estimation plus affinée des coûts engendrés par ce projet serait nécessaire ou déterminante pour la prise de décision, la Commission, partagée sur ce point, estime finalement que ces renseignements n'amèneraient rien de plus et refuse finalement à une courte majorité du surseoir au traitement de l'objet. Il est donc temps que chaque partie assume ses responsabilités, d'autant plus que les allocations sont bel et bien distribuées depuis le 1er janvier 2013 et qu'elles doivent désormais être financées. Aussi, il est relevé que dans l'éventualité où les communes auraient été avisées de cet accord en primeur, celles-ci l'auraient certainement soutenu.

L'amendement de certains syndics

Certains députés ont été approchés par des syndics pour déposer un amendement en Commission. Celui-ci propose de reporter la totalité de la perte fiscale sur le Canton en différenciant le coefficient commun de l'assiette fiscale sur laquelle est prélevé le taux d'imposition des communes et du Canton. Si cette possibilité a tout d'abord séduit, elle a finalement été abandonnée par une majorité de la Commission.

En effet, cette solution, examinée sur le plan juridique et fiscal, pose plusieurs problèmes. Le collaborateur adjoint de l'ACI rappelle que le principe de la perception des impôts communaux est réglé par la loi de 1956. Cette dernière n'a quasiment pas été modifiée sur ces questions spécifiques. A cette époque, un débat important avait eu lieu au Grand Conseil pour définir et cadrer la compétence de perception des impôts directs communaux (revenu, fortune, bénéfice et capital). Les principes retenus étaient tout d'abord la base de perception de l'impôt communal, qui découle des barèmes résultant de la loi sur les impôts directs cantonaux, laquelle permet ensuite de donner aux communes le droit d'imposer un pourcentage de cet impôt cantonal de base qui doit être identique dans les quatre impôts précités.

Le problème soulevé aujourd'hui est que cet EMPL instaure une modification dans la loi sur les impôts directs cantonaux qui n'est pas le siège de la matière pour l'impôt communal. Dès lors, les modifications souhaitées pourraient créer une incohérence dans la loi sur les impôts cantonaux qui est le siège de la matière de cette imposition. S'agissant des amendements proposés, ils devraient porter sur le texte communal et non sur le texte cantonal, afin de préciser de nouveaux principes. Le représentant du Conseil d'Etat confirme que l'amendement remettrait en question l'équilibre fiscal. Dans le cas d'un recours auprès de la Cour constitutionnelle, il relève un risque de blocage, susceptible de durer plusieurs années. Une telle situation serait de surcroît perçue comme une traîtrise par les milieux économiques.

Finalement, après avoir eu une longue et profonde discussion sur le sujet, la Commission a repoussé cet amendement par une large majorité, estimant que la rédaction d'un vœu est la meilleure solution (voir chiffre 5 ci-dessous).

Conséquences financières

En préambule, il faut rappeler que les montants envisagés de perte fiscale découlent de prévisions basées sur les chiffres de l'exercice 2011. Ces chiffres sont susceptibles de variations importantes en fonction de l'évolution économique de notre Canton.

La perception de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales se fait selon un système d'acomptes dont les échéances son fixées par le Conseil d'Etat (art.221 al. 2 LI). Les acomptes sont versés en 3 fois. Pour les sociétés clôturant leurs comptes au 31 décembre, le 1er acompte est versé en septembre de la même année, le 2ème en décembre et le 3ème en juin de l'année suivante. Les 2 premiers acomptes totalisent le 80% des acomptes versés l'année précédente et le 3ème acompte est égal à la différence entre ces deux et l'impôt effectivement dû, selon les calculs de la société.

C'est donc lors du paiement de 3ème acompte qu'une modification de la charge fiscale par rapport à l'année précédente va se faire sentir pour l'essentiel. Dès lors, on peut schématiser les prévisions des baisses d'impôt projetées comme suit :

Années	Impôt cantonal	Impôt communal
2014	Inchangé	Inchangé
2015	-28,5 millions	-12,5 millions
2016	-28,5 millions	-12,5 millions
2017 ss.	-57 millions	-25 millions

D'autre part, le revenu estimatif des recettes dues à la fiscalisation des allocations distribuées aux personnes physiques n'est pas défini mais aura un certain impact tant sur le Canton que sur les communes. De plus, il ne faudrait pas négliger l'augmentation du pouvoir d'achat des familles avec enfants, qui profitera certainement aux commerces de notre Canton.

Conclusion

Au vu des éléments relatés ci-dessus, la Commission estime que l'accord relatif aux allocations familiales et les engagements pris par le Conseil d'Etat envers les milieux patronaux doivent dans tous les cas être honorés. Toute proposition de modification de cet EMPL pourrait mettre à mal les promesses et la parole donnée par le Conseil d'Etat. La Commission des finances ne sous-estime pas l'impact de cet arrangement sur les finances des communes. Si ces dernières n'ont pas été consultées spécifiquement, elles auraient néanmoins pu en avoir conscience par le biais, notamment, du rapport de la Commission sur le budget 2013.

5. vœu de la commission

Voté à l'unanimité, la Commission, présente le vœu suivant :

La Commission des finances regrette que le Conseil d'Etat n'ait pas associé les communes aux négociations concernant la baisse de la fiscalité des entreprises. Elle souhaite que le Conseil d'Etat prenne langue avec les représentants des communes pour étudier l'impact de cette décision et les éventuelles mesures correctrices souhaitables.

6. Votes sur le projet de loi

Art. 105 de la loi

L'article 105 modifié est adopté par 9 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

Art. 116 de la loi

L'article 116 modifié est adopté par 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

Art. 126 de la loi

L'article 126 modifié est adopté par 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

Art. 277c de la loi

L'article 277c est adopté par 9 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

Art. 277d de la loi

L'article 277d est adopté par 11 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Art. 2 du projet de loi

L'article 2 du projet de loi est adopté par 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

7. Entrée en matière sur le projet de loi

Nombre de voix pour : 12

Nombre de voix contre : 0

Abstentions : 2

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi par voix 12 pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

La Tour-de-Peilz, le 28 mars 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Frédéric Grognuz



Premier débat

M. Frédéric Grognuz (PLR), rapporteur : — Avec cet exposé des motifs et projet de loi, il s'agit de finaliser l'accord qui a été conclu entre le Conseil d'Etat et les milieux patronaux. Peut-être vous rappelez-vous avoir accepté, dans l'exposé des motifs et projet de décret N° 2 sur le budget 2013, une augmentation des allocations familiales lissées durant la prochaine législature entre 2013 et 2017, qui ajouterait un montant supplémentaire de 106 millions à l'ensemble des familles avec enfants âgés de moins de 25 ans. En contrepartie, en guise de compensation pour les milieux patronaux, puisque cela engendre une augmentation pour la caisse patronale de 106 millions, le Conseil d'Etat a négocié une baisse d'impôts sur le bénéfice des entreprises à hauteur de 0,5 point en 2014, ainsi qu'une autre baisse de 0,5 point en 2016. Il aurait été plus cohérent de présenter cet exposé des motifs et projet de loi en même temps que la modification légale sur les allocations familiales, mais tel n'est malheureusement pas le cas et il faudra bien faire avec cette prérogative. La commission s'est d'abord préoccupé des problèmes de communication entre le Conseil d'Etat et les parties concernées, attendu que le Conseil d'Etat s'est engagé sans en aviser au préalable les communes, quand bien même cette diminution d'impôts d'un point sur les bénéfices des sociétés représente également une charge pour les communes. On peut par conséquent comprendre le mécontentement des communes dans la mesure où, dans le cadre des négociations actuellement en cours entre elles et le Conseil d'Etat, eu égard à la répartition des charges entre le canton et les communes, ce dossier n'est pas du tout à l'ordre du jour. Le Conseil d'Etat a reconnu son manque de diplomatie dans la conduite de ce projet. Une minorité de commissaires estime cependant que le gouvernement ne peut pas se contenter de présenter ses excuses et qu'il doit réparer ce préjudice financier par une compensation du montant estimé en défaveur des communes, cela dans le cadre des dégustations (sic !) en cours sur d'autres thèmes. Quant à savoir si une estimation plus précise des coûts engendrés par ce projet serait nécessaire pour prendre une décision déterminante aujourd'hui ou lors des débats de la commission, celle-ci, partagée sur ce point, estime que ces renseignements n'amèneraient rien de plus et que, en fin de compte, chaque partie doit prendre ses responsabilités, dans la mesure où les patrons versent déjà les allocations familiales depuis le 1er janvier 2013. En conséquence, le Conseil d'Etat doit également assumer ses responsabilités et le Grand Conseil doit accepter cette baisse d'impôts, laquelle permettra de financer ce prélèvement pour les allocations familiales.

Un amendement appelé « amendement des syndics » a été déposé en commission proposant de reporter la totalité de la baisse fiscale sur le canton, et cela en différenciant le coefficient permettant de déterminer l'assiette fiscale. Si cet amendement paraissait à première vue assez séduisant, il pose de fait plusieurs problèmes, notamment un problème juridique et fiscal. Je n'entrerai pas dans les détails, dans la mesure où cela est expliqué dans le rapport avec toute la précision qui convient. Je rappellerai simplement le principe de la fiscalité : on détermine une assiette à l'aide d'un taux identique pour le canton et les communes et, sur cette assiette, on vient prélever l'impôt communal, cantonal et fédéral. Par conséquent, toucher à cette assiette fiscale aurait engendré des difficultés. Par ailleurs, un problème légal s'est également fait jour : en cas de recours auprès de la Cour constitutionnelle, cela pourrait prendre plusieurs mois pour obtenir une réponse, voire plusieurs années, ce qui pourrait induire des difficultés relatives aux engagements pris par le Conseil d'Etat envers le patronat.

S'agissant des conséquences financières de cette proposition, dans la mesure où la modification légale interviendra le 1er janvier 2014 avec une diminution de 0,5 point, les conséquences relatives à cette diminution d'impôts seront reportées aux échéances 2015-2016, du fait du décalage qu'il y a entre la déclaration fiscale et le prélèvement des acomptes. On aurait donc, en 2015, une situation de moins 28,5 millions pour le canton, chiffre calculé sur l'exercice 2011 — avec toutes les incertitudes que l'on peut avoir sur l'évolution économique de notre canton —, ainsi qu'une diminution d'encaissement d'impôts — théorique — de moins 12,5

millions, dès 2015 ; enfin, la totalité de la mesure avec moins 57 millions pour le canton et moins 25 millions pour les communes. Tout cela était déjà expliqué dans le rapport de la Commission des finances. Et si vous souhaitez obtenir plus d'éléments explicatifs, vous en trouverez à la page 28 de la brochure verte du budget 2013, où il est expliqué clairement qui participera et de quelle façon les communes et le canton participeront à cette baisse de la fiscalité.

Voilà, on peut également dire qu'il n'y a pas que des désavantages fiscaux. Dans la mesure où l'on augmente le revenu des familles de 106 millions, il y aura aussi des recettes dues à cette allocation. Et l'on peut enfin partir du principe que cet argent sera dépensé dans les commerces du canton, ce qui aura par conséquent également une incidence sur l'activité commerciale de notre canton. Il n'y a donc pas que des éléments négatifs, bien au contraire.

En conclusion, au vu des éléments relatés ci-dessus, la commission estime que l'accord relatif aux allocations familiales et les engagements pris par le Conseil d'Etat envers les milieux patronaux doivent en tous les cas être honorés. Toute proposition de modification de cet exposé des motifs et projet de loi pourrait mettre à mal les promesses et paroles données par le Conseil d'Etat. La Commission des finances ne sous-estime pas l'impact de cet arrangement sur les finances communales et, de ce fait, propose un vœu au Conseil d'Etat, lequel a été accepté à l'unanimité des membres de la commission. La Commission des finances regrette que la Conseil d'Etat n'ait pas associé les communes aux négociations concernant la baisse de la fiscalité des entreprises. Elle souhaite que le Conseil d'Etat prenne langue avec les représentants des communes afin d'étudier l'impact de cette décision et les éventuelles mesures correctrices envisageables. Cela dit, la commission vous recommande d'entrer en matière avec 12 oui et 2 abstentions.

Le président : — J'ai été averti avant le début de la séance que La Gauche déposait une motion d'ordre à ce moment de notre travail, en vertu de l'article 91, alinéa 2 de notre loi, qui stipule que toute opération peut être interrompue par une motion d'ordre. Elle n'est prise en considération que si elle est appuyée par vingt députés au minimum.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — La coalition La gauche, POP, SolidaritéS dépose en effet une motion d'ordre car nous considérons que nous ne sommes pas en situation de discuter et de décider à propos de l'objet qui nous est soumis, autrement dit la diminution de l'imposition sur les bénéfices des entreprises, et ce parce que nous ne disposons pas des données exactes sur les implications relatives aux diminutions de recettes dans les budgets communaux. Les collectivités publiques de ce canton sont imbriquées ; du point de vue financier, canton et communes jouent souvent un rôle complémentaire et il est indispensable, nous semble-t-il, pour pouvoir prendre une décision sur ce sujet — quel que soit l'avis que l'on peut avoir sur la diminution d'imposition des bénéfices —, il est indispensable de disposer d'éléments précis et factuels sur les effets que cette diminution aura sur les recettes communales. Par ailleurs, la commission partage cet avis mais ne pousse pas jusqu'au bout la logique de son vœu, et il nous paraît nécessaire que le Conseil d'Etat donne rapidement — et il peut le faire — les informations utiles et complémentaires pour obtenir ces précisions. Ce qui l'amènera également à consulter les communes rapidement et de manière précise. Elles ont certainement déjà fait leurs comptes à cet égard et ont déjà un certain nombre d'indications, j'en suis sûr.

La motion d'ordre n'est pas soutenue par plus de 20 membres.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Voilà un sujet important qui touche tant les familles que les entreprises, mais aussi l'Etat et les communes et qui nécessite d'être traité avec intensité et aujourd'hui même, monsieur Dolivo, je crois que c'est le moment de le faire. C'est le moment de le faire car l'accord passé entre le Conseil d'Etat et les milieux économiques a été signé en septembre 2012. Et cet accord a finalement privé le Grand Conseil d'un débat. C'est un peu dommage, les choses ont été liquidées dans le cadre du débat budgétaire 2013. Le PLR déplore aujourd'hui également ce découplage entre les deux parties de l'accord, les deux termes du troc. En effet, nous avons accepté en 2012 le volet « allocations familiales » puisque, à compter du 1er janvier 2013, les allocations se sont mises en route, et c'est seulement aujourd'hui, en avril 2013, que l'on vient avec la deuxième partie de l'accord, à savoir la compensation de la diminution d'impôts sur le bénéfice des entreprises d'un demi-point en 2014 et d'un autre demi-point en 2016. Il s'agit aujourd'hui de respecter l'accord qui a été signé. Les milieux économiques se sentiraient aujourd'hui floués, voire trahis, si l'on détricotait cet accord. Je vous rappelle par ailleurs également que la fiscalité des entreprises est, dans le canton de Vaud, l'une des plus lourdes de Suisse.

S'agissant des communes, dans cette affaire, il s'agit évidemment d'un élément extrêmement important. Les communes n'ont pas été trahies puisqu'elles n'ont malheureusement pas participé à ces négociations, même

si elles se sentent bien sûr aujourd'hui flouées. Dans cette affaire, en 2016, c'est une perte d'environ 25 millions qui est à déplorer pour les communes. Tout cela dans un climat difficile et tendu dans les relations entre l'Etat et les communes, notamment en raison de la répartition des charges dans les dossiers, entre autres en facture sociale, police et j'en passe. Les communes, ou même les syndics, ont travaillé sur un amendement que j'appellerai aujourd'hui « amendement des syndics », qui proposait de reporter la totalité de la baisse d'impôts sur le canton en modifiant les barèmes internes. Malheureusement, cet amendement n'est juridiquement et fiscalement pas assez solide, comme l'explique très bien le rapport de la Commission des finances sous « l'amendement de certains syndics ». Par ailleurs, si l'on acceptait cet amendement aujourd'hui, il y aurait un recours probable à la Cour constitutionnelle qui bloquerait encore le dossier alors même que nous devons aller de l'avant avec ce dossier, les entreprises attendant que nous prenions une position claire sur ce sujet et que nous respections l'accord.

La position du groupe PLR est donc la suivante. Constatant la fragilité de cet « Amendement des syndics » que je viens d'évoquer, le PLR ne souhaite pas rompre l'accord entre le Conseil d'Etat et les milieux économiques et patronaux, lequel accord est très important pour les entreprises. Le PLR constate aussi que, dans cette affaire, les communes sont à nouveau pomme et, si vous me permettez cette expression familière, « pomme avec le bourg ». Mais, nous avons bien lu le vœu de la Commission des finances, voté à l'unanimité, qui demande que le Conseil d'Etat « prenne langue avec les représentants des communes pour étudier l'impact de cette décision et les éventuelles mesures correctives souhaitables ». Le PLR vous fait aujourd'hui une proposition afin de répondre à ce vœu de la Commission des finances. Nous relayons donc ce vœu à travers une proposition de motion — que notre collègue Pierre Grandjean est en train de faire circuler dans nos rangs et que j'aimerais rapidement décrire. Cette motion vise à rééquilibrer les flux financiers entre le canton et les communes par le biais d'une modification de la répartition de la couverture des coûts de l'Association vaudoise d'aide et de soin à domiciles (AVASAD). Je rappelle encore que, en 2007, la perte pour les communes se chiffra à environ 25 millions. Je rappelle par ailleurs qu'il n'est nullement question de remettre en cause ces accords qui ont été fixés entre le Conseil d'Etat et les milieux patronaux. Je rappelle enfin ce vœu de la Commission des finances, que nous relayons aujourd'hui dans le cadre de cette motion, qui demande une modification de la répartition de la couverture des coûts de l'AVASAD, à savoir la prise en charge par l'Etat de la totalité du financement résiduel des frais liés aux soins pris en charge selon l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS). Aujourd'hui ils font partie de la facture de l'AVASAD et sont par conséquent répartis pour moitié canton-communes. Le fait que la totalité de ces montants, qui devrait se situer en 2012 entre 40 et 45 millions pour l'AVASAD, échoie entièrement au canton, relève donc de la logique d'une saine répartition entre le canton et les communes et, en conséquence, d'un allègement des charges incombant à ces dernières. Cette proposition permettrait de compenser l'effet financier négatif qu'induirait l'accord sur les rentrées fiscales des communes et compenserait la perte des communes évaluée à 25 millions d'ici à 2016. Voilà la situation. J'ajoute que si cette motion ne devait pas être prise en compte la semaine prochaine, motion qui s'appelle dorénavant la motion Grandjean sur l'AVASAD — je précise que j'aurais souhaité que cette motion soit traitée simultanément avec ce premier débat aujourd'hui, ce qui n'a pas été possible pour des raisons liées à l'organisation de l'ordre du jour —, nous réétudierions notre position lors du deuxième débat. Mais, en premier débat, la position du groupe PLR est la suivante : nous suivons la position exprimée par le Commission des finances, à savoir, entrée en matière, acceptation de tous les articles tels qu'ils sont proposés et refus de l'éventuel « amendement des syndics », si celui-ci devait être présenté, et acceptation de la motion Grandjean qui devrait être présentée la semaine prochaine et qui donne justement aux communes les 25 millions qu'elles vont perdre aujourd'hui. Encore une fois, au cas où cette motion devait être refusée, le groupe PLR reverrait sa position dans le cadre du deuxième débat mais, en attendant, nous entrons en matière et nous suivons la Commission des finances ainsi que le rapport tel que présenté.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Le groupe socialiste entrera en matière sur cette modification de l'impôt sur le bénéfice, partant du principe que cet élément fait partie d'un accord global qui prévoit une augmentation des allocations familiales échelonnée entre 2013 et 2017 et chiffrée à environ 106 millions. Cette mesure pour les familles s'inscrit complètement dans le discours soutenu par le groupe socialiste ces dix dernières années, soit de remédier à la baisse du pouvoir d'achat des familles. En revanche, le groupe socialiste n'est pas insensible à l'impact de cette baisse des recettes sur les budgets communaux et regrette également que ces dernières n'aient pas été associées au processus. Il est vrai que la problématique de la répartition des charges a été évoquée une fois de plus lors de la procédure budgétaire 2013, en décembre de l'année passée, et, contrairement à certains qui souhaitaient s'attaquer directement aux assurés subsidiaires LAMal vaudois, soit les retraités et les assurés de la classe moyenne, le groupe socialiste a plaidé et a favorisé le dialogue entre canton et communes, et notamment avec les communes qui contribuent fortement à la facture sociale, dont nombre d'entre elles sont des villes-centre mais également des communes dites périphériques. Cette baisse pourrait avoir un impact sur les prestations des politiques publiques offertes à nos citoyens. Nous saluons en revanche le fait que le Conseil d'Etat ait pris langue avec les associations de communes en vue de revoir la

facturation canton-communes au niveau de la police, des routes et de la facture sociale en contrepartie d'une réforme de la péréquation intercommunale.

Toutefois, nous sommes aujourd'hui confrontés à deux données que nous avons quelque peine à dissocier. D'un côté, nous sommes face à une proposition de baisse des recettes fiscales et, de l'autre, des négociations ont cours actuellement entre le canton et les communes sur d'autres sujets et devraient aboutir le 8 mai. C'est pour cela que nous demanderons, à l'issue du premier débat, que le second débat se fasse après le 8 mai, soit aux alentours du 15 mai. Mais par souci de cohérence et par respect de l'accord conclu, nous vous proposons d'entrer en matière. Par contre, nous avons de fortes réserves à l'égard de la proposition PLR de couper, à titre de compensation, la facture communale à l'AVASAD. Il s'agit des soins à domicile, dont les 95% des bénéficiaires sont des personnes âgées. On a bien compris que le canton devrait suppléer aux 25 millions — ce chiffre semble osciller entre 21 et 25, d'après ce que j'ai pu voir de la motion. Mais nous n'avons aucune garantie que ce Grand Conseil votera le supplément budgétaire dû au report de charges sur le canton. Il me semble qu'avec une motion faite entre midi et 14 heures, le Grand Conseil ne devrait pas se saisir d'une problématique qui reste assez complexe. Dans la mesure où ont lieu des discussions canton-comnunes, cette proposition est peut-être une bonne proposition puisqu'elle a trait au système péréquatif. Nous avons de très grandes craintes de nous retrouver au débat de décembre 2012 sur les subsides LAMal. Toutefois, ainsi que je l'ai dit au début de mon intervention, nous comprenons la réaction relative à l'impact de cette baisse d'impôts. Il y a d'ailleurs ici plusieurs membres du parti qui sont membres d'une municipalité et qui voient s'accroître leurs factures liées aux prestations offertes à leurs concitoyens. Le groupe socialiste ne souhaite pas qu'il y ait un nouveau clash entre les cantons et les communes, mais le groupe n'aimerait pas non plus qu'il y ait un clash générationnel à cause de cette motion puisque, je vous le rappelle, l'accord à propos duquel nous devons entrer en matière aujourd'hui vise également une hausse des allocations pour les familles et touche généralement des personnes jeunes, ce qui se ferait au détriment des personnes moins jeunes.

Aussi, pour toutes ces raisons, le groupe socialiste vous invite à entrer en matière tant pour des questions de cohérences qu'en raison de l'accord conclut et dans l'intérêt du pouvoir d'achat des familles de ce canton. Cela étant, nous souhaiterions que le deuxième débat n'ait pas lieu avant le 15 mai, ce que nous ferons par motion d'ordre.

M. Jean-Marc Sordet (UDC) : — Le groupe UDC vous invite à soutenir ce projet de loi avec l'enthousiasme de décembre dernier lorsqu'il s'est agi d'accepter la loi sur les allocations familiales. Ces deux objets étaient liés par un accord, nous nous devons de le respecter. Si le groupe UDC comprend et peut partager la position de certaines communes qui n'ont pas été informées sur ce dossier, il ne pourra toutefois pas entrer en matière sur un amendement qui pourrait le mettre à mal. En effet, puisque les deux lois de l'accord ont été votées séparément, il serait malvenu de chercher aujourd'hui à affaiblir la seconde loi, au risque de casser les accords négociés lors de la première. Le groupe UDC vous invite donc à entrer en matière et à voter sans aucune modification le projet de loi. Le groupe restera par ailleurs attentif à la motion déposée par le PLR.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Il est en effet nécessaire de respecter l'accord qui avait été passé avec les milieux économiques, c'est le rôle de cet exposé des motifs et projet de loi. Nous soutiendrons la proposition et l'entrée en matière. On peut toutefois regretter que cet objet soit mis en discussion alors que les négociations cantons-communes sur la fiscalité ne sont pas terminées. C'est dans le cadre de ces négociations qu'un rééquilibrage des charges en faveur des communes va être mené, démarche que nous soutenons. La décision d'aujourd'hui va bien entendu avoir un impact sur les finances des communes, impact dont il s'agit de tenir compte et qu'il convient d'intégrer au paquet des négociations en cours. A ce titre, nous nous associons au vœu formulé par la commission et invitons le Conseil d'Etat à évaluer l'impact de cette décision et les éventuelles compensations à mettre en œuvre en étroite concertation avec les communes. En l'état, même si nous sommes convaincus de la nécessité pour le canton d'honorer l'accord passé avec les milieux économiques, il nous semble difficile de nous prononcer sur ce dossier sans avoir une vision d'ensemble de la problématique. Il nous semblerait utile que les négociations canton-communes soient closes avant de prendre une décision. Il nous paraît toutefois utile et nécessaire de prendre une décision symbolique en lançant le premier débat et, dans ce sens, nous appuierons la proposition socialiste qui suggère de faire le premier débat avant de reporter le deuxième débat au-delà des négociations canton-communes. J'invite d'ailleurs le PLR à réfléchir à l'opportunité d'intégrer sa proposition aux négociations qui sont en cours et d'attendre que ces négociations soient closes avant d'interférer dans les discussions en cours entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Par conséquent, le groupe des Verts votera l'entrée en matière, soutiendra cet accord qui avait été passé avec les milieux économiques et, mardi prochain, le groupe appuiera la proposition du groupe socialiste de reporter le deuxième débat au-delà des négociations canton-communes.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — *Pacta sunt servanda*, les accords doivent être respectés et les Vert'libéraux entreront en matière sur la proposition du Conseil d'Etat. A plusieurs reprises déjà, nous avons laissé

entendre que nous souhaitions une baisse générale de l'impôt sur le bénéfice des entreprises, plutôt que des exonérations ponctuelles. Globalement, la proposition qui nous est faite va donc dans un sens que nous souhaitons soutenir.

S'agissant des relations avec les communes, j'ignore si cela a été dit clairement, mais il y a eu une maladresse du Conseil d'Etat : on a oublié que les décisions avaient une conséquence sur les communes. Il est difficile de négocier et l'on peut imaginer qu'à un stade de la négociation, le Conseil d'Etat ait négligé un aspect des choses. Mais je ne vois pas bien quel serait l'intérêt de suivre la proposition socialiste. L'incertitude qui règne en matière d'effets sur les finances communales en matière de recettes perdues par l'impôt sur les bénéfices existe aussi en matière de recettes gagnées par l'imposition des personnes et, par conséquent, nous n'aurons, ni le 15 mai, ni avant la fin de l'application de ce dispositif, de connaissances exactes de ce qu'il se passera auprès des communes. Je propose donc que nous n'attendions pas ; mais cela reviendra la semaine prochaine. Je dois dire, monsieur le président du groupe socialiste, que s'il s'agissait d'un accord engageant les fonctionnaires à obtenir quatre sous par-ci par-là, ou des locataires à obtenir une réduction, ou encore les différentes catégories d'assistés, cela m'étonnerait que vous considériez que l'on ne respecte qu'une partie d'un accord conclu. Sur le principe, je pense que vous avez, dans le cas particulier, et malheureusement, complètement tort.

M. Axel Marion (AdC) : — Je ne vais pas redire ce qui a été dit en long et en large. Le groupe PDC-Vaud libre soutient également ce projet de loi, d'autant que les deux aspects du *deal* nous conviennent. L'augmentation des allocations familiales correspond évidemment à la vision que nous avons du soutien aux familles et la compétitivité des nos entreprises, et donc une adaptation de la fiscalité de nos entreprises, est aussi un élément que nous appelons de nos vœux. Aussi, sur le papier, nous ne pourrions être que très satisfaits. La Commission des finances a simplement pris connaissance de la maladresse du Conseil d'Etat, laquelle s'est articulée autour de trois éléments. On l'a dit, d'abord pas de concertation avec les communes, puis pas d'informations complètes et cohérentes au Grand Conseil, d'où le débat que nous avons maintenant, a posteriori ; enfin et surtout, le fait que les deux éléments n'aient pas été amenés en même temps, ce qui aurait permis de pondérer les opinions des uns et des autres : ceux qui étaient plutôt en faveur de l'aspect allocations familiales et ceux qui étaient plutôt du côté fiscalité des entreprises.

Il importe maintenant de prendre acte d'une situation qui est quelque peu bloquée. A entendre les uns et les autres, je constate que ce premier débat va être un peu un débat à blanc puisque chacun va ensuite observer comment les choses se mettront en place. Une chose n'a cependant pas été dite, et j'aimerais la formuler, c'est de savoir quelle est l'interprétation du Conseil d'Etat quant au vœu de la Commission des finances et quelle sera la réponse qu'il entend apporter, de son point de vue, aux deux demandes qui ont été faites, autrement dit prendre langue avec les communes et faire une analyse de la situation. Pour le PDC-Vaud libre, ce qui serait important, c'est de savoir comment le Conseil d'Etat analyse la situation. Nous prendrons bien entendu en considération la motion présentée par le PLR, mais il nous semble que l'on peut craindre une chose, c'est un effet domino. On a ici un projet qui n'a pas été introduit dans cette fameuse plateforme canton-communes. Or le PLR propose maintenant encore autre chose qui n'est pas non plus dans cette plateforme. D'autres collègues risquent encore d'arriver avec autre chose pour compenser ce que l'on a voulu faire avec l'AVASAD. Il faut avoir une vision relativement cohérente. On pourrait plaider, comme le font les socialistes, pour une attente de la fin des travaux en cours au sein de la plateforme. Mais, compte tenu de ce que chacun a dit ici, à savoir que l'on ne peut pas revenir sur le *deal*, je me demande pourquoi on ne pourrait pas non plus acter cette décision. Nous demandons par conséquent au Conseil d'Etat de se prononcer sur le vœu de la commission et de nous donner son analyse. Pour le reste, nous attendrons d'avoir les textes sous les yeux et de voir comment se déroulera ce premier débat.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Le *deal* entre le Conseil d'Etat et le centre patronal est, pour la coalition La gauche-POP-Solidarités, un marché de dupe. Il est d'abord entaché par le fait que les communes n'ont pas été consultées. Mais il est également entaché par le fait qu'il s'agit de la troisième baisse d'impôts sur les bénéfices, si l'on considère également ce qui s'est passé sur le plan fédéral. Enfin et surtout, il s'agit d'un marché de dupe parce que, pour les finances du canton, à terme, ce *deal* va poser un certain nombre de problèmes. Je me permettrai de les énumérer, dès lors que notre groupe n'est pas dans la Commission des finances et qu'il exprime un point de vue minoritaire qui, nous en sommes certains, est partagé par des nombreuses citoyennes et de nombreux citoyens.

La première raison de notre opposition est que les cotisations des employeurs qui vont être relevées des employeurs pour les cotisations familiales font partie de la masse salariale et des coûts supplémentaires, lesquels vont être portés en déduction du bénéfice, diminuant l'impôt que les entreprises vont payer sur leurs bénéfices. Si, par exemple, sur les 95 millions d'allocations familiales supplémentaires versées en 2017, les entreprises privées en financent 70 millions, les bénéfices cumulés de ces entreprises seront inférieurs en 2017 à ce qu'ils auraient été sans ce *deal* de 70 millions ; et si l'on prend un taux d'imposition moyen sur les bénéfices en

2017 de 23% — impôts communal, cantonal et fédéral en 2011 —, cela signifie une économie d'impôts de 16 millions pour les propriétaires de ces entreprises, économie qui vient s'ajouter au montant économisé grâce au poids de pourcentage en moins prévu par le Conseil d'Etat. Ces patrons gagnent donc sur les deux tableaux.

Deuxième raison de notre opposition sur le fond et de notre refus d'entrer en matière sur le projet du Conseil d'Etat. Les allocations familiales sont exprimées en francs. Elles sont donc insensibles à l'inflation, de même qu'à la croissance économique. En revanche, la baisse d'impôts est exprimée en pourcents et prendra donc une importance de plus en plus grande avec le temps. En clair, comme d'habitude, le Conseil d'Etat ne donne des projections qu'à l'horizon 2017, mais qu'en sera-t-il en 2030 ? Prenons un exemple. Admettons qu'en 2030, les prix aient augmenté de 50% en Suisse et qu'il y ait une croissance réelle du PIB de 35% par rapport à 2017. La secrétaire de Nestlé à Vevey touchera 250 francs pour son enfant de 12 ans mais, entre-temps, le pouvoir d'achat de ses 250 francs ne correspondra plus qu'à 167 francs, c'est-à-dire 16,5% de moins qu'en 2017. En revanche, si l'on admet que les bénéfices de Nestlé suisse suivent une courbe parallèle à l'inflation et à la croissance du PIB, et que le taux d'imposition reste le même en 2030 qu'en 2017, on aura la situation suivante. La bénéfice de Nestlé suisse atteindra 1 milliard en 2017 et donc 2 milliards en 2030 ; la diminution de l'impôt cantonal et communal sur les bénéfices de 17 à 16% dès 2017 signifie concrètement que si le montant payé par Nestlé suisse diminue de 10 millions en 2018, cette économie d'impôts atteindra 20 millions en termes nominaux et 13,3 millions en termes réels en 2030, soit 33,3% de plus. Autrement dit, le système que nous propose le Conseil d'Etat implique automatiquement, au fil des années, une péjoration pour les salariés et pour les recettes de l'Etat et, par conséquent, une pression à la hausse pour des mesures de politique d'économique et une amélioration pour ces employeurs et ces patrons qui en bénéficient.

Enfin, troisième et dernier argument pour expliquer notre refus, il nous paraît important de souligner quel sera l'effet, en termes de diminution de recettes fiscales, de la baisse d'un point du pourcentage de l'impôt cantonal sur le bénéfice. Si les recettes du canton et des communes diminuent de plusieurs dizaines de millions et que, par ailleurs, leurs dépenses augmentent de quelques dizaines de millions, parce qu'il faut notamment financer l'augmentation des allocations familiales en tant qu'employeur par exemple, cela signifiera un trou assez conséquent qui augmentera évidemment la pression pour imposer des nouveaux plans d'économie. Compte tenu de ce qui précède, le groupe La gauche-POP-SolidaritéS refusera l'entrée en matière sur le projet du Conseil d'Etat.

Mme Fabienne Freymond Cantone (SOC) : — Je vais commencer par une déclaration d'intérêts, je suis municipale à Nyon. Ce discours d'ailleurs pourrait être tenu par d'autres collègues municipaux, car nos communes ont de gros soucis financiers et les comptes 2012 le montreront incessamment. En effet, avec des croissances démographiques et économiques fortes, nos communes ont énormément d'investissements à faire en infrastructures liées à la mobilité, à la formation, etc., pour ne citer que les plus coûteuses. Les prestations doivent accroître dans les transports, les crèches, la sécurité en lien avec la hausse démographique, bien sûr, des reports de charges qui nous arrivent du canton de façon récurrente depuis des années pèsent sur les comptes. Nous sommes face à des défis gigantesques, le canton comme les communes, avec des chiffres communaux en investissements qui sont d'ailleurs plus grands que ceux du canton. Quand on parle de 300 millions pour le Canton, les communes les dépassent allègrement en ajoutant leurs chiffres les uns aux autres. C'est par ces investissements, ces dépenses faits localement, que l'on sert nos concitoyens avant tout, que l'on maintient nos entreprises sur le territoire, que l'on garde une cohésion sociale qui nous sert tous. Globalement, les communes ont été favorables à l'augmentation des allocations familiales proposée par le Conseil d'Etat et ne s'y sont jamais opposées. Par contre, aucune d'entre elles n'a compris que le Conseil d'Etat négocie pour nous, sans rien nous demander, 25 millions de pertes fiscales pour financer ses allocations familiales. Ces pertes fiscales vont toucher tout le monde. Evidemment, d'abord les villes, attendu que ce sont là que siègent des personnes morales qui sont touchées par cet amendement de la loi. Mais toutes les communes vont aussi être impactées par le biais de la péréquation financière, parce que celle-ci est financée par les impôts. S'il y a une réduction globale d'impôts payés par les communes, il y aura donc une réduction de la solidarité intercommunale. Ainsi que je viens de le dire, cette perte fiscale, en plus de n'avoir pas été négociée, est insoutenable pour beaucoup de nos communautés. Les investissements sont à faire, les dépenses à augmenter, les taux d'imposition sont inamovibles et, enfin, la dette ne peut pas croître car elle est déjà bien haute. Bref, il y a grogne et cette grogne monte. Si l'on ne veut pas aller vers des blocages qui seraient malsains pour tout le monde, il y a lieu de tout mettre sur la table. Il y a bien sûr des négociations qui sont en cours sur un certain nombre d'objets : les routes, la police, les constructions scolaires. Mais, monsieur Haury, je vous réponds que c'est précisément parce qu'il y a des négociations en cours maintenant qu'il faut rajouter ce sujet de baisse de la fiscalité pour les communes dans la négociation. C'est seulement ainsi que l'on peut parler d'égal à égal. Les allocations familiales vont apporter aux communes un petit 10% en plus de recettes fiscales par rapport à une perte fiscale de 100% eu égard à la fiscalité des personnes morales ; la compensation n'est donc absolument pas atteinte. Tout cela pour dire que le plus sensé serait d'attendre la fin des négociations canton-communes agendées à mi-mai pour traiter la

fin de ce dossier fiscal qui influe notamment sur les finances communales. Je soutiens donc l'entrée en matière pour ce projet de loi, afin de montrer notre bonne volonté aux milieux économiques. Mais que le deuxième débat se fasse après la fin des négociations canton-communes. Alors seulement nous pourrons être assurés que le Conseil d'Etat a pris en compte l'intérêt de tous, pas seulement le sien et celui des milieux patronaux, mais aussi celui de tous ses partenaires essentiels pour la qualité du développement de ce canton.

M. Daniel Brélaz (VER) : — Je déclare mes intérêts, je suis non seulement syndic de la Ville de Lausanne, mais vice-président de l'Union des communes vaudoises (UCV) et présent à la table des négociations directes cantons-communes sur ces sujets. Je ne tiens pas à vous donner le résultat actuel des négociations, ce n'est pas le sujet du jour. En revanche, ce qui est certain, c'est que le principe de compensation tel qu'introduit aussi bien par la demande dite des syndics — au sens de la Commission des finances —, que par la motion PLR, entre évidemment pleinement dans les vues des communes. Ce qui est aussi certain, c'est qu'une négociation de ce genre est faite de dizaines de points différents et qu'il est impossible pour quelqu'un qui n'est pas à la table des négociations, et parfois même difficile pour quelqu'un qui y est, de pouvoir calculer tous les avantages et désavantages qui pourraient résulter des discussions diverses au fur et à mesure de la négociation. La motion PLR a clairement de fortes qualités pour les communes à très faible valeur du point d'impôt, puisque l'AVASAD est facturée en francs par habitant. Aujourd'hui, elle part en point d'impôts, ce qui signifie que les communes les plus pauvres de ce canton seront, elles, très favorisées par une telle compensation par rapport à celles dites, historiquement, « des syndics ». Mais, à l'inverse, ceux qui perdent de l'argent de manière directe, parce qu'ils touchent les impôts des entreprises, seraient nettement plus favorisés par la solution dite « des syndics ». On a donc une situation où il ne faut pas seulement regarder cela, mais tout le reste. Et qui peut le mieux faire cela, c'est évidemment un groupe de négociateurs qui a tous les éléments sur la table. Pour une commune ville-centre, je dirai que la méthode de la motion PLR permet de récupérer en gros 60% de la péréquation qui a des effets sur toutes les communes, voire deux-tiers des communes incriminées. Ce n'est pas 100%, mais les avantages pour d'autres types de communes sont aussi présents. Et en 2016, nous sommes censés, comme nous l'avons déjà fait trois fois, réactualiser la péréquation générale en fonction des divers événements qui se sont déjà produits. Ce qui signifie que si des écarts de situation apparaissent, ils peuvent être compensés à ce moment-là. Ce que je veux finalement vous dire, c'est que dans une négociation comme celle qui a lieu en ce moment entre le canton et les communes, si vous voulez non seulement favoriser les entreprises — parce que personne dans les municipalités, à ma connaissance, ne demande à ce que l'on revienne sur les accords historiques de l'année passée — vous créerez une pression positive beaucoup plus grande pour aboutir à un accord si vous faites en sorte que le deuxième débat ait lieu après l'aboutissement du dossier entre le canton et les communes. Si les cantons et les communes veulent boucler quelque chose pour 2014, la limite de temps est autour de mi-mai. Si l'on n'y arrive pas d'ici là, c'est qu'il n'y aura rien pour 2014, avec tout ce qui peut en résulter comme discours, conséquences et climats. Ce n'est donc pas un problème majeur pour les patrons si ce deuxième débat se produit durant la deuxième moitié de mai parce que, quoi qu'il arrive, l'entrée en vigueur sera en janvier 2014.

M. Laurent Ballif (SOC) : — Je me rallie à tout ce que vient de dire M. Brélaz, mais j'aimerais, premièrement, dire à M. Haury qu'il n'a pas compris la déclaration de M. Rochat puisque, en aucun cas, le groupe socialiste ne remet en cause la contrepartie de l'octroi des allocations familiales. Ce que j'aimerais dire à M. Surer — je précise que, en tant que syndic de Vevey, je suis membre du groupe des villes —, c'est que cela fait une année ou deux que l'on parle des négociations nécessaires entre les communes et le canton pour des rééquilibrages. Beaucoup de problématiques ont été évoquées, un certain nombre de plateformes ont été mises sur pied, et lors de chaque séance du groupement des villes, Mme Claudine Wyssa, en tant que présidente de l'UCV, nous dit quel est l'état d'avancement des différentes plateformes. On attend formellement, de la part du Conseil d'Etat, un geste, un mouvement qui corresponde à un rééquilibrage relativement important ; on espère toujours entre 30 et 50 millions par le biais de la police, par le biais d'un certain nombre de domaines, qui entraîneraient un transfert entre le canton et les communes ; on parle également de la facture sociale qui pourrait revenir à 50-50 et des choses de ce genre, à un tiers-deux-tiers, excusez-moi. Tout d'un coup, monsieur Surer, vous venez benoîtement nous dire que l'on pourrait peut-être obtenir de la part du Conseil d'Etat qu'il nous octroie — on a parlé de 25 millions mais dans le texte il me semble que c'est 45 millions, texte que j'ai d'ailleurs signé pour le transfert au canton de l'AVASAD — et qu'on pourrait peut-être obtenir qu'il reprenne l'AVASAD, mais en échange d'une baisse de recettes supplémentaire. Or cela fausse complètement le débat que nous avons eu jusqu'à maintenant qui est de savoir si le canton peut rééquilibrer les charges canton-communes. Et vous vous dites que, grâce à la charge supplémentaire qu'il nous impose, nous allons peut-être obtenir qu'il compense 60% de ce qu'il nous prend. C'est n'importe quoi ! Moi, ce que j'attends de ces négociations, en tant que syndic membre de l'UCV, c'est qu'elles débouchent sur quelque chose, et que ces 25 ou 30 millions de baisse de recettes que l'on nous impose soit compensée par une autre démarche ! Ne disons donc pas que, grâce aux 25 ou 30 millions que l'on nous prend, nous allons peut-être obtenir quelque chose alors que, jusqu'à maintenant, nous n'avons rien obtenu. Non ! Ce n'est pas la démarche que nous avions entreprise et j'aimerais bien que

Mme Wyssa s'exprime sur ce sujet. En tout cas, pour ma part, je vous invite à retarder le deuxième débat, au moment où nous aurons achevé les contacts avec le Conseil d'Etat.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je m'inscris en faux contre les mots prononcés par M. Haury et son procès d'intention à l'encontre du groupe socialiste. Monsieur Haury, le fait que nous souhaitions entrer en matière prouve que nous sommes cohérents et favorables à l'accord qui a été trouvé, une fois de plus, et que nous ne sommes pas de mauvaise foi. Mais la question qui doit simplement être soulevée aujourd'hui, et que nous vous soumettons, est de savoir qui paie quoi. Et c'est un fait que l'une des parties n'a apparemment pas été consultée, alors qu'elle est concernée par la potentielle baisse des recettes. J'entends également mes collègues députés élus dans les municipalités de ce canton. On ne peut pas omettre le fait qu'il y a des négociations sur le même sujet entre le canton et les communes. Alors, pour montrer notre cohérence et notre respect de l'accord trouvé, nous proposons d'entrer en matière, de faire un premier débat et de ne pas repousser le deuxième débat aux calendes grecques, mais simplement de quelques semaines, afin que nous puissions disposer d'une vision globale et transversale de cette problématique canton-communes.

M. Didier Divorne (LGa) : — Je déclare mes intérêts pour commencer, je suis conseiller communal à la Ville de Renens. Le moins que l'on puisse dire dans ce dossier, c'est que c'est manifestement parti un peu dans tous les sens. On a mis en place une adaptation des allocations familiales avant d'avoir discuté de son financement, c'est un fait reconnu dont on a assez parlé, c'est même stipulé dans le rapport de la commission. Le fait que les communes soient mises devant le fait accompli est, pour notre groupe, un élément négatif majeur. Si, dans les faits, les communes sont libres de choisir leur taux d'imposition, elles ont également leur mot à dire quant à la pérennité des recettes qui sont liées par une clef de répartition entre le canton et les communes, cela semble être la moindre des choses. L'impact financier de cette loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux — impôts directs cantonaux et non communaux — est désastreux pour certaines communes. Pour ce qui est de Renens, par exemple, une estimation tout à fait plausible montre qu'il y aura dès 2016 un manque à gagner d'un demi-million, soit un peu plus d'un point d'impôt communal. Il faudrait donc, si l'on veut rester logique, que l'on vote à Renens l'augmentation d'un point d'impôt pour conserver le même niveau de rentrées fiscales. Je vous laisse le soin d'imaginer la réaction de la population, même si l'on se doit de faire passer le message que c'est *in fine* pour améliorer les allocations familiales. Dans les faits, c'est la souveraineté de tous les législatifs communaux vaudois qui est mise à mal. Ces législatifs, premiers pouvoirs, sont tout simplement mis au pied du mur par une promesse donnée, puisque le Conseil d'Etat projette d'utiliser de l'argent qu'il n'a pas dans sa poche, mais qui est dans la poche des communes. Ce n'est pas acceptable, tant sur le fond que sur la forme, et c'est pourquoi, comme évoqué tout à l'heure, la coalition La Gauche, POP et SolidaritéS refuse d'entrer en matière, au moins en attendant que le vœu émis à l'unanimité de la commission, à savoir l'étude d'impact des décisions que nous sommes censés prendre aujourd'hui et sur la façon de mettre en place les mesures correctrices, soit traité à satisfaction par le Conseil d'Etat. Les modifications sont prévues dès l'année fiscale 2014. Il est urgent de ne rien faire avant d'avoir toutes les cartes en main pour débattre sereinement de cette modification de la loi sur les impôts directs cantonaux. Ce rapport ne met a priori aucunement en danger l'accord passé entre le Conseil d'Etat et les milieux économiques.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Au risque de me répéter, ce message n'ayant visiblement pas bien passé, au niveau de la Commission des finances comme des médias — je répète qu'il n'est pas du tout question de remettre en question cet accord. La parole donnée doit être respectée et que cela soit, une fois pour toutes, bien compris, tant par M. Haury que par M. Surer.

Par ailleurs, permettez-moi de m'étonner un peu de ce que je qualifierai de précipitation. Il y a une espèce d'urgence, M. Surer dit : « Il est temps, maintenant », comme si l'on était vraiment à la semaine près sur ce dossier. Or, vous le savez, des négociations ont lieu en parallèle et j'avoue que j'ai un peu de mal à comprendre cette urgence, notamment lorsque nous n'avons n'a pas les réponses aux questions posées en commission ; nous attendons toujours les chiffres que nous avons demandé et qu'on nous a promis. Je donne un exemple. Nous avions demandé quelles étaient les répercussions par rapport à la refiscalisation des allocations familiales. On nous les avait promises pour le rapport, et force est de constater que ces données n'y figurent pas. Par ailleurs, on nous avait dit que nous aurions des projections fouillées ; or je remercie mon collègue Dolivo d'avoir fait des projections nettement plus fouillées que celles qui figurent dans les rapports.

Enfin, monsieur Surer, vous avez dit que l'amendement que vous avez nommé « des syndics » n'est juridiquement et fiscalement pas assez solide. Fort bien ! Sur quoi vous basez-vous pour dire cela ? Avez-vous demandé un avis de droit ? Pour ma part je n'ai pas vu d'avis de droit du Conseil d'Etat et s'il y en avait un, j'aimerais bien en prendre connaissance. Aussi, par rapport à tout cela, par rapport à tout ce qui a été promis, mais aussi aux chiffres et aux négociations qui ont lieu en parallèle, il semble que l'on soit en train de confondre vitesse avec précipitation. Dans un tel dossier, il me semble qu'il faut retrouver un peu de notre bon sens vaudois,

c'est-à-dire accepter d'entrer en matière pour montrer que la parole donnée est tenue, puis attendre les résultats des discussions avec les communes pour faire ce deuxième débat. Je vous remercie de suivre cette position.

Mme Claudine Wyssa (PLR) : — J'ai été largement interpellée et c'est peut-être le moment de donner ici la position des communes. J'aimerais remercier mes collègues syndics des différentes communes qui se sont déjà exprimés, et dire également que je suis parfaitement d'accord avec ce qu'ils ont exprimés jusqu'à maintenant.

Je souhaite néanmoins fournir quelques précisions. D'abord, cela a été largement dit et je n'y reviendrai pas, mais je le dis une fois pour toutes : les communes n'ont pas été consultées dans cette affaire et c'est la raison pour laquelle elles sont fâchées et sont montées aux barricades. Ensuite, et cela a également été dit à moult reprises, les communes ne sont pas opposées à cet accord et ont toujours dit qu'elles le soutiendraient, mais qu'elles regrettaient de ne pas avoir été parties à la négociation avant que l'accord ne soit validé. Ce que souhaitent les communes, c'est être reconnues comme de vrais partenaires dans la vie politique de ce canton, et notamment, lorsqu'il s'agit d'une négociation, de pouvoir prendre des responsabilités, partager des tâches, partager des financements. Elles constituent de vrais partenaires et c'est dans cet esprit que les communes ont entrepris les négociations avec le Conseil d'Etat.

Nous avons aujourd'hui une perte fiscale de 20 à 25 millions, cela a été dit, pour l'ensemble de toutes les communes du canton. Ce que les communes souhaitent, c'est une compensation de cette perte. Pour y répondre, la motion Grandjean donne une possibilité, à savoir une compensation du même ordre de grandeur. Pour répondre à M. Ballif, la facture dont on parle concerne les frais résiduels de l'AVASAD et qui ne sont pas pris en charge dans le cadre de ce que l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) prévoit, frais qui sont par conséquent uniquement liés à des questions de soins et pas de social, dans le cadre des activités de l'AVASAD. L'entier de ces frais couvre 40 à 45 millions et c'est donc de la moitié dont on parle, puisque, actuellement, ils sont divisés par la moitié s'ils sont pris en charge par l'Etat ; il s'agit d'un gain pour les communes qui correspond assez exactement à ces 25 millions de pertes fiscales dont on vient de parler. Voilà pourquoi la motion Grandjean est une réponse possible à cet élément.

Pour revenir aux négociations que nous avons avec le Conseil d'Etat, àce jour, il n'y a pas de communication possible sur les résultats de ces négociations. Celles-ci n'ayant pas encore abouti, il serait difficile de communiquer quoi que ce soit. Il est en revanche évident que, dans le cadre de ces négociations, nous essayions d'avoir une vision globale des problématiques. Si une solution comme celle qui est proposée par le motion Grandjean voit le jour, il est évident que, dans le cadre de la plateforme de négociations, il en sera tenu compte, non pas comme un gain supplémentaire en faveur des communes, comme cela a été très justement relevé par M. Ballif, mais comme un des éléments dont il faut tenir compte dans le cadre des différentes discussions ; cet élément, je le rappelle, étant une compensation de la perte fiscale à laquelle nous devons faire face. Cette vision globale, il me semble que nous l'avons, certains partenaires au sein des plateformes sont présents dans la salle aujourd'hui, à savoir MM. les conseillers d'Etat Broulis et Maillard, ainsi que M. Brélaz et moi-même, cela a déjà été dit. Nous aurons la capacité de tenir compte de ces éléments et je remercie le Grand Conseil d'avoir pris aussi clairement position en faveur d'un respect de la position des communes et d'un équilibrage des montants en jeu afin que — car c'est cela finalement que nous souhaitons tous — ce canton puisse fonctionner au mieux, avec une bonne et saine répartition, à la fois des charges financières et des compétences, offrant ainsi la garantie que notre système démocratique puisse fonctionner en respectant tous les échelons qui le composent.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Je remercie certains de mes préopinants d'avoir précisé leurs intentions et d'avoir dit qu'ils n'entendaient pas remettre en cause l'accord passé.

Parlons des négociations. Je ne suis pas à la table des négociations, monsieur Brélaz, je l'avoue, mais j'ai tout de même compris que, dans le cadre d'une négociation, on parle de ce qui est négociable. Les communes auraient voulu être, à un moment donné, associées aux négociations qui ont déterminé l'accord conclu entre le Conseil d'Etat et les entreprises sur, d'une part, les allocations familiales et, d'autre part, l'impôt dont nous parlons. Il est clair que là, il y avait quelque chose de négociable. L'accord étant passé, cette question n'est plus négociable. Alors, monsieur le syndic Brélaz — M. Ballif dit la même chose —, je ne sais pas comment vous fonctionnez dans vos rencontres, mais cela m'étonnerait que vous confondiez les éléments négociables d'un fait qui doit être admis une fois pour toutes. A mon avis, c'est même un peu vous tromper que de vous dire que l'on va encore un peu discuter de cette question de baisse de l'impôt sur le bénéfice des entreprises pour pouvoir également parler des autres points, alors qu'on sait très bien que, de toute manière, à la fin, M. Rochat l'a dit, la baisse aura lieu. J'ai l'impression que les gens normalement constitués, lorsqu'ils négocient, ne mélangent pas les éléments négociables avec ceux qui ne le sont pas. Peut-être n'ai-je rien compris et que la lumière m'éblouira dans une semaine mais, pour le moment, je suis dans les ténèbres.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Je constate d'abord que personne n'a répondu aux arguments que j'ai développés sur les conséquences, pour les contribuables vaudois, pour les recettes des collectivités publiques vaudoises et en particulier pour le canton, de la proposition sur le fond, c'est-à-dire cette baisse d'un point de l'impôt sur les bénéfices. Mais nous sommes une voix très minoritaire. Ces conséquences sont inadmissibles et inacceptables du point de vue de la justice sociale.

Maintenant, j'ai deux remarques à faire. La première concerne la parole donnée, c'est la parole du Conseil d'Etat, ce n'est pas celle du Grand Conseil. Excusez-moi, nous parlons d'une loi cantonale, d'une loi cantonale ! Qui fait les lois ? Jusqu'à nouvel avis, on nous répète assez souvent le modèle de Montesquieu et de l'équilibre des pouvoirs, les lois sont faites par le parlement. Donc, si l'on modifie la loi, le parlement est en droit de décider ce qu'il a envie de décider compte tenu, notamment, d'un engagement qui a été pris par le gouvernement, mais qui est l'un des éléments dans le débat qu'il doit mener.

S'agissant de la deuxième remarque — là, vous me permettrez, monsieur Grandjean et le groupe PLR, de rigoler quelque peu —, c'est un bricolage, cette histoire de 20 millions de l'AVASAD ! Vous sortez cela de votre chapeau en affirmant que l'on pourrait peut-être faire un transfert de charges pour amadouer les communes. Ce n'est pas sérieux ! Ce n'est pas de cette manière-là que l'on discute à court et à moyen termes des recettes nécessaires pour développer toute une série d'investissements et de projets sociaux des collectivités publiques vaudoises. Cela me paraît très peu sérieux et peu conséquent de la part du PLR.

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — Quelques mots sur un aspect de l'accord puisque, vous l'avez bien compris, il y a deux volets au projet dont vous débattez. L'un que nous avons traité en décembre et l'autre dont nous nous occupons maintenant. Je vais donc plutôt me prononcer sur l'aspect allocations familiales et M. Broulis vous répondra sur les autres aspects. J'aimerais quand même rappeler ce que nous avons fait et, peut-être, m'opposer ici aux affirmations de M. Dolivo.

En 2005, les allocations familiales dans le canton de Vaud étaient à 140 francs pour les enfants et à 170 francs pour les jeunes en formation. Cela, c'était en 2005, ce n'était pas il y a trente ans, c'était en 2005. En 2014, nous serons à 300 francs pour les jeunes en formation et à 230 francs pour les enfants. Cela signifie que nous aurons augmenté à 80% les montants nominaux des allocations familiales en moins de huit ans. Alors, vous pouvez comparer cela à l'inflation, mais vous aurez tout de même constaté que, sur ces huit dernières années, nous avons massivement augmenté les allocations familiales. Si vous regardez le budget, c'est-à-dire les dépenses annuelles d'allocations familiales, ce sont près de 200 millions d'augmentation que nous aurons réussi à faire en huit ans. Vous pouvez regarder l'évolution de ces allocations familiales durant les décennies précédentes, que ce soit en période de haute conjoncture, de basse conjoncture, de crise du pouvoir d'achat, etc., vous ne constaterez aucune période de croissance aussi spectaculaire des allocations familiales. C'est dire qu'il y a eu un vrai changement, impulsé en partie par la loi fédérale, qui nous a aidés dans cette évolution, mais aussi par cet accord qui va quand même amener de manière pérenne plus de 100 millions. Vous dites que ce ne sera pas indexé, mais ce n'est pas vrai ! Dans la période concernée par l'accord, nous avons dit qu'il n'y aurait pas d'autres éléments liés à l'indexation puisque nous allons être assez nettement au-dessus des minima fédéraux. Mais la loi fédérale prévoit par ailleurs une indexation au coût de la vie des montants minimaux et, à partir de la législature prochaine, cet aspect d'indexation restera à la libre appréciation du Conseil d'Etat. Il n'est donc pas du tout exclu que, d'ici 2030, il n'y ait plus d'indexation. Sans parler même de nouveaux débats, de nouvelles discussions sur le fond quant au montant des allocations familiales. Il est en tout cas difficile de prédire l'avenir, mais ce que l'on peut constater c'est que, sur les huit dernières années, les normes des allocations familiales ont augmenté beaucoup plus que l'inflation. Et c'est heureux pour nos familles, parce que c'est un des instruments simples et efficaces permettant d'améliorer le pouvoir d'achat.

Evidemment, lorsque l'on veut réaliser des avancées sociales, il faut parfois composer, négocier, faire des concessions, prendre son temps, remettre l'ouvrage sur le métier. Et c'est cet exercice difficile auquel le Conseil d'Etat s'est astreints pour aboutir à un large consensus sur ce dossier. On pourrait peut-être privilégier des approches qui soient peut-être plus directes ou moins soucieuses de trouver des compromis, mais on aura alors probablement un peu plus de risques d'échouer, ce qui revient à ne pas amener d'amélioration du pouvoir d'achat aux gens que l'on veut défendre. Voilà pour les allocations familiales.

S'agissant des communes, le Conseil d'Etat a dit qu'il voulait un geste pour les communes, concret, rapide. Nous sommes au travail, M. Broulis vous donnera quelques compléments d'information. Là aussi, si on nous laisse le temps, si on nous laisse travailler dans un certaine sérénité, je suis convaincu que nous trouverons une issue globale et équilibrée qui permettra également aux communes de sortir de ce processus avec des améliorations, mais sous réserve de l'équilibre des finances cantonales que nous tenons à conserver

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Il est clair que si ce débat avait eu lieu en décembre, comme cela aurait dû être le cas, on ne serait pas en train de débattre du dossier en adoptant une approche émotionnelle de la fiscalité puisqu'il y a un *deal*. Il faut ensuite déterminer si ce projet retient l'attention de l'ensemble du parlement ou pas, interrogation qui a été relevée par plusieurs d'entre vous. Aujourd'hui, on a déconnecté les deux choses et, d'une certaine façon, on ne débat que d'un volet du problème et non pas de la totalité du problème. C'est à cela qu'il faut être attentif. Le Conseil d'Etat a considéré qu'il était utile —cela a été rappelé par mon collègue — d'améliorer le sort des familles, ce qui n'a pas été contesté non plus par les milieux économiques ; le pendant de cette amélioration a été une demande des milieux économiques de pouvoir rester concurrentiels dans une perspective intercantonale et, par conséquent, de travailler sur la fiscalité. Le Conseil d'Etat est entré en matière et il y a eu un *deal* équilibré.

Pour répondre à M. Dolivo, il y a plutôt un *deal* déséquilibré. Les propos de M. Bolay, en Commission des finances, nous ont rassurés puisque l'on sait qu'aujourd'hui que, sur le volet des allocations familiales, le plein pot va dépasser très largement les 100 millions, 106, 107 millions. Et du côté de la baisse fiscale, on avoisine les 82 millions. On voit donc que les milieux économiques, signataires de l'accord et représentés par M. le député Bolay, ont dit ne pas être dérangés étant entendu qu'il s'agissait d'un tout ; d'autant que cet accord allait impliquer davantage de moyens à disposition de la population pour la consommation. C'est un soutien pour la classe moyenne. Je rappelle que ces allocations sont aussi principalement pour la classe moyenne, pour la grande masse. Les milieux économiques considèrent donc aujourd'hui que, avec 106-7 millions d'un côté et 82 millions de l'autre, ils s'y retrouvent. Cela ne rejoint donc pas vos propos, monsieur Dolivo, d'autant plus que, sur la durée, on devra encore faire évoluer la fiscalité au niveau des entreprises.

S'agissant du dossier dans sa globalité, il est clair qu'il faut également l'appréhender dans sa relation avec les communes. Nous avons admis que la communication a été insuffisante. Nous avons présentés nos excuses à la Commission des finances et, implicitement aussi, aux communes, et nous avons aussi affirmé que, à l'avenir, il allait falloir être attentif et vigilant lorsqu'il y aurait une modification. Cela étant, on est sur l'assiette fiscale, monsieur Montangero, et il me semble qu'il n'est pas nécessaire d'avoir mille avis de droit, la loi de 1956 est claire, elle est totalement claire. Et le risque, vu les propos qui ont été tenus par M. Dolivo, c'est que quelqu'un fasse un recours auprès de la Cour constitutionnelle et ensuite au tribunal pour bloquer le système pendant deux ou trois ans. Clair et net ! La loi stipule clairement que l'assiette est fixée par le canton et que, ensuite, il y a des centimes additionnels cantonaux et communaux. Je vous laisse imaginer le cas où vous modifieriez cette pratique-là. On aurait alors un système fédéral, sympathique, mais avec simultanément une assiette cantonale et une assiette communale et, implicitement, la guerre entre les communes, parce que c'est déjà le cas : les taux entre les communes ne sont pas les mêmes. Si vous rajoutez encore à cela le calcul de l'assiette, c'est sûr que c'est une problématique qui complexifiera l'ensemble du système vaudois. C'est sur ce point que nous avons fait une analyse juridique qui nous permet de dire que, aujourd'hui, la loi de 1956 ne permet pas de pratiquer un autre modèle qu'une assiette unique avec des taux qui viennent se greffer.

Revenons maintenant à ce dossier. Nous avons entendu que vous êtes favorables à une entrée en matière et certains d'entre vous ont évoqué la négociation avec les communes. Oui, nous sommes en négociation, c'est notre collègue Métraux qui préside la négociation. Il y a d'ailleurs une séance demain et il y en aura d'autres. Nous essaierons de trouver un chemin. Le Conseil d'Etat a annoncé clairement dans le cadre de son programme qu'il souhaitait faire un geste vis-à-vis des communes. Dans le cadre du débat sur le budget 2013, mon collègue président a rappelé à cette tribune que nous souhaitions également contenir, avec les communes, la croissance de la facture sociale. C'est donc une véritable relation partenariale qui existe entre l'Etat et les communes, pour trouver le bien de la communauté vaudoise.

Ce qui vous est présenté aujourd'hui aurait dû l'être au mois de décembre dernier et aurait pris deux à trois secondes, voire dix minutes dans le pire des cas. Je rappelle qu'il n'y a eu aucune intervention et que tout est dans le projet du budget 2013, tous les chiffres sont indiqués, tout a été annoncé publiquement aussi par une communication du Conseil d'Etat. Mais cela arrive aujourd'hui parce qu'il a fallu légiférer, la Commission des finances a pris son temps pour examiner le tout et maintenant vous êtes en train d'en débattre. Mettons sous toit ce projet. Comme le rappelait mon collègue, soyons clair, la négociation entre l'Etat et les communes va déboucher sur une charge supplémentaire pour l'Etat. Les chiffres de M. Ballif seront débattus. Au nom du Conseil d'Etat, on ne peut que vous encourager à entrer en matière et soutenir l'ensemble du projet de loi tel qu'il a été négocié avec les milieux économiques. Enfin, sachez que nous sommes attentifs à ces négociations avec les communes qui se passent d'ailleurs plutôt bien jusqu'à maintenant. On espère arriver à un accord d'ici à la prochaine assemblée générale des communes qui se tiendra à Montricher le 7 juin prochain, accord que l'on espère pouvoir rendre public avant.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — M. Haury et moi-même avons été un peu attaqués tout à l'heure et M. Haury a fort bien répondu aux différentes allégations. Je n'y reviendrai pas. Mais je souhaite revenir sur quelques éléments.

M. Dolivo, qui a parlé tout à l'heure du bricolage sur l'AVASAD que serait la motion PLR, est un peu « gonflé » de dire que c'est du bricolage. Il y a un mois que le groupe PLR travaille sur ce sujet, le groupe tient à respecter l'accord qui a été signé et trouve une solution pour satisfaire les communes qui ont été flouées dans ce dossier. C'est un travail de longue haleine qui a occupé pas mal de jours durant ces vacances de Pâques ; je le prie d'en tenir compte. M. Dolivo a au moins fait preuve de cohérence — la seule dont il ait fait preuve dans ce dossier-là : lui, il est contre l'accord, c'est clair. Il soutient l'augmentation des allocations familiales, mais il est évidemment contre la baisse de la fiscalité des entreprises. C'est une bonne chose, au moins, monsieur Dolivo, vous êtes parfaitement clair. Et vous dites que, dans ce débat, seul le Conseil d'Etat est lié par cet accord parce qu'il l'a signé. Monsieur Dolivo, je vous rappelle quand même que, au mois de décembre dernier, dans le cadre du débat sur le budget 2013, le Grand Conseil a accepté une partie de l'accord, attendu que nous avons accepté d'augmenter les allocations familiales. Nous sommes donc coresponsables de cet accord depuis le mois de décembre de l'an passé.

Maintenant, au groupe socialiste, à MM. Rochat et Montangero. M. Montangero l'a dit tout à l'heure, pas question de remettre l'accord en question. Je me réjouis d'entendre cette affirmation. Cela dit, j'ai tout de même l'impression que la baisse des recettes fiscales vous fait mal ! Mal au ventre, mal au ventre ! Il est facile d'augmenter les allocations familiales, on l'a accepté comme un seul homme, avec enthousiasme, au mois de décembre et comme un cadeau de Noël : 200 millions en huit ans, comme vient de le dire M. Maillard. L'effort est considérable, mais aujourd'hui vous devez renvoyer l'ascenseur pour l'équilibre et le respect de cet accord.

Deuxième remarque au groupe socialiste, le moment du deuxième débat. Monsieur Rochat, vous avez dit tout à l'heure : « Pour une question de cohérence et d'intérêt du pouvoir d'achat des familles, il faut donc remettre ce deuxième débat après les négociations avec les communes ». Pour des questions de cohérence ! Eh bien, la cohérence veut que l'on conclue aujourd'hui cet accord entre les milieux économiques et le Conseil d'Etat pour aller jusqu'au bout des choses. Et quant à l'intérêt du pouvoir d'achat des familles, puisque les familles ont reçu l'augmentation des allocations familiales, elles ont ce pouvoir d'achat… Il n'y a plus de problème.

M. Montangero a souvent accusé le PLR de faire des manœuvres dilatoires. Combien de fois, monsieur Montangero, je vous ai entendu nous accuser de dévier certains débats en corner ! Aujourd'hui, vous pratiquez exactement la même méthode, monsieur Montangero. Vous bottez en corner, il faudrait en discuter le 15 mai, une fois que les négociations auront abouti avec les communes. Non ! Maintenant, il s'agit de conclure cet accord qui a été passé avec les milieux économiques et le Conseil d'Etat. Il faut aussi que les communes travaillent avec le Conseil d'Etat pour trouver une solution et le PLR vient précisément aujourd'hui avec une proposition qui est claire, afin d'aider les communes dans ce dossier, lesquelles sont en effet malmenées.

A M. Ballif, je ne répondrai pas grand-chose puisque Mme Wyssa lui a expliqué les fondements de notre proposition par la voix de la motion de M. Grandjean. Ce n'est pas une proposition benoîte. Je me réjouis de savoir, monsieur Ballif, que vous avez signé une proposition ; je vois ainsi que vous faites preuve de l'ouverture et du pragmatisme d'un homme d'exécutif qui vous honore.

Pour terminer, j'aimerais m'adresser aux deux conseillers d'Etat qui viennent de prendre la parole et qui, finalement, parlent avec une prudence extrême. Oui, oui, oui… Mais vous ne vous mouillez pas beaucoup ! Vous devriez nous pousser avec vigueur, messieurs les conseillers d'Etat, à accepter cette affaire, à conclure cette accord passé entre vous et les milieux économiques et, enfin, vous réjouir de voir le PLR faire une proposition permettant de sortir de l'ornière que constitue la négociation avec les communes, qui a d'ailleurs été difficile. Notre proposition est claire, et maintenant tout le monde peut être satisfait. Entrons en matière et terminons aujourd'hui ce premier débat. Et si vous acceptez la motion Grandjean la semaine prochaine, on pourra liquider ce deuxième débat immédiatement.

Le président : — Votre intervention suscite cinq demandes de paroles, donc, de facto, le projet de motion d'ordre de la gauche pour cet après-midi va se concrétiser.

M. Frédéric Grognuz (PLR), rapporteur : — Quelques remarques concernant tout ce qui s'est dit jusqu'à maintenant. La commission s'est penchée sur la problématique qui a été soulevée par le parti socialiste afin d'obtenir plus d'informations et de reporter la décision en attendant que les négociations canton-communes se précisent. Tous ces éléments ont été discutés et, finalement, la commission a estimé que tout le monde est d'accord pour accepter cette baisse de la fiscalité. Je ne vois pas ce que ces éléments pourraient apporter de plus. Je rappelle que les calculs ont été faits sur l'année 2011. Ils peuvent évoluer, je rappelle que l'on parle ici du taux

d'imposition pour détecter l'assiette fiscale. Donc tout dépendra de la masse à fiscaliser. Si tout se passe bien et que la masse augmente, peut-être que l'on ne sentira même pas cette baisse de la fiscalité. Et si cela devait mal se passer, sait-on jamais, peut-être y aura-t-il un écroulement de l'économie, et ce ne seront pas 12, 15 ou 20 millions que l'on perdra, mais peut-être 100 millions. Tout cela est aléatoire, cela ne sert donc rien d'attendre des jours et des jours dans la mesure où nous n'aurons pas plus d'éléments concrets pour prendre une décision.

J'ai entendu Mme Freymond Cantone qui s'est plaint de déficits gigantesques dans sa commune, je pense que c'est de Nyon dont il s'agit, parce que je n'ai pas vu d'autres communes annonçant de gros déficits en 2012. Personnellement, si j'avais un taux d'imposition à 61, j'augmenterais les impôts, et si je ne pouvais pas à cause d'un refus de la population, je diminuerais mes prestations. Parce que, avoir un taux d'imposition à 61 et faire un déficit… c'est à la municipalité de faire une pesée d'intérêts entre ce qu'elle encaisse et ce qu'elle redistribue.

Je m'étonne également que toutes ces questions dont on discute aujourd'hui n'aient pas été discutées au mois de décembre, lorsqu'on a parlé de ce projet. C'était clairement expliqué dans le rapport de la Commission des finances. La répartition de cette baisse fiscale théorique y est extrêmement bien expliquée. Mais je n'ai entendu personne à gauche remettre en question l'accord pour augmenter les allocations familiales et je n'ai pas non plus entendu qui que ce soit de l'autre côté remettre en question quoi que ce soit de ce projet. Alors c'est un peu facile. Ce qui me dérange beaucoup, c'est que, d'un côté, on a une partie de cette assemblée qui ne veut pas entendre parler d'une baisse d'impôts et que, de l'autre côté, on a certains syndics et municipaux qui veulent régler leurs comptes et qui prennent en otage les entreprises pour régler leurs comptes avec le canton. Et cela, c'est inadmissible. Je vous recommande donc vivement d'accepter ce projet tel que présenté par le Conseil d'Etat et le plus rapidement possible.

Mme Fabienne Freymond Cantone (SOC) : — J'avais plusieurs remarques et je vais évidemment répondre à M. Grognuz. D'abord, à l'attention de M. Haury, nous avons un avis de droit qui affirme qu'il est possible de différencier le taux de base cantonal et le taux de base communal en ce qui concerne les taux d'imposition. Ce qui aurait pour conséquences que le *deal* politique fait pour compenser la hausse des allocations familiales ne serait pas touché et que, par conséquent, les entreprises pourraient bénéficier de cette baisse fiscale, mais que cette perte serait assumée uniquement par l'Etat, qui a les moyens d'assumer cette perte et, surtout, qui a décidé de négocier cette baisse fiscale. En résumé, la négociation cantonale qui pourrait être faite consisterait à faire passer le taux de 8% à 8,5% et le taux des communes resterait à 9,5%, ce qui par ailleurs est déjà le cas ; les taux communaux et cantonaux étant déjà différents, cela ne changerait rien au système global.

Mais je voulais aussi dire qu'il n'y avait aucune émotion, je n'ai vu pleurer personne aujourd'hui, monsieur Broulis. La discussion que l'on aimerait avoir entre canton et communes, on la souhaiterait aussi sereine, riche et vive qu'aujourd'hui. Nous en avons besoin, j'ai expliqué pourquoi. Et le seul moyen de la faire, c'est justement de traiter ce dossier fiscal dans la globalité de ces discussions, de l'ajouter aux thématiques : police, routes, factures sociales, etc., qui sont traitées. C'est le seul moyen d'avoir quelque chose qui prenne en compte toute la thématique.

Par rapport à la remarque de M. Grognuz, je m'étonne qu'un président de la Commission des finances cantonales attaque une commune, laquelle fait partie de la région du canton qui est la plus dynamique, qui montre la plus forte croissance démographique, mais aussi économique, qui est donc un poumon de croissance pour ce canton. J'estime donc qu'il y a là un peu de considération à avoir pour ce qui se passe dans notre région de l'ouest du canton. Monsieur Grognuz, tout le canton bénéficie de cette dynamique de l'ouest vaudois. Il est absolument irresponsable de l'attaquer. Cela dit, les responsabilités politiques ont été prises par nos autorités ; des hausses d'impôts ont été proposées et ont été refusées par la population. La réalité c'est que, maintenant, la fiscalité et les recettes sont stables, voire en baisse, grâce au Conseil d'Etat, que nous avons des investissements gigantesques à faire, précisément en raison de cette croissance démographique et qu'on ne peut pas les faire parce que l'on n'en a pas les moyens. En outre, à cause de cette croissance démographique, les prestations ont également augmenté. Nous sommes étranglés ! Et si cette région est étranglée, c'est tout le canton qui le sera, monsieur Grognuz. Et cela, en tant que président de la Commission des finances, vous devriez l'entendre.

Alors merci d'accepter l'entrée en matière pour ce projet de loi. Nous l'avons répété, c'est indispensable, c'est nécessaire. En revanche, il y a lieu de discuter sereinement, et pas avec des attaques du type de celles que nous venons d'entendre, ce qui pourra se faire seulement après le 8 mai, pour le deuxième débat.

M. Daniel Brélaz (VER) : — Tout d'abord, à l'attention de M. Grognuz, si je n'avais pas parlé avant, je ne lui aurais pas répondu une fois de plus, mais puisqu'il s'est déjà exprimé… Il y a une logique dans ce canton, vous le voyez très bien, qui va peut-être contre la proportionnelle que nous avons décidée en force, y compris les Lausannois, par le vote : partout où il y a des assemblées qui ne sont pas constituées de partis politiques

en tant que tels, il y a des possibilités de changer largement le taux d'imposition en cas de besoin. On sait que les communes du nord-ouest lausannois, entre la taxe au sac et le taux d'impôt, ont augmenté leur taux de dix points en un an, sans que personne ne proteste. Partout où se trouvent des partis politiques où il est extrêmement important de se profiler, quoiqu'il arrive, il y en a presque toujours un, même pour un point d'impôts, qui ira en référendum. Paradoxalement, si le peuple accepte relativement facilement des taxes, on a tellement réussi à diaboliser l'impôt malgré l'ouvrage de M. Broulis, *L'impôt heureux*, que cela ne passe jamais. Il y a des cantons qui ont trouvé des stratégies en réponse à cela, à l'image du canton de Berne. A Berne, il y a dix ans en arrière, le peuple a refusé trois fois de suite un taux d'impôt, donc un budget, et le Conseil d'Etat du canton de Berne, utilisant les lois cantonales, a décidé lui-même du taux d'impôts, afin d'équilibrer le budget de Berne et il n'y a plus eu besoin de faire de bis. D'abord parce qu'ils ont donné suffisamment en plus pour qu'il n'y ait pas besoin de monter — je parle de la ville et pas du canton —, ensuite parce que c'était plus haut que ce que la municipalité avait jamais osé demandé. Or, depuis que cette expérience est connue, il n'y a pas eu de petits dans le canton de Berne. Mais ce serait évidemment une révolution radicale — c'est le cas de le dire — que d'introduire ce genre de notion dans le canton de Vaud où l'autonomie communale des référendaires doit être garantie avant toute chose.

Maintenant, je comprends, monsieur Haury, que vous puissiez vous poser la question que vous nous avez posée — je ne parle pas de lumière divine pour éclairer les choses. Mais il me semble qu'il faille que vous sachiez deux ou trois petites choses supplémentaires. D'abord, les communes ont fait une analyse en profondeur de leur propre situation et de celle de l'Etat depuis une dizaine d'années. Je ne vous donnerai pas le contenu de cette analyse, ni ce qu'elle a révélé, mais cela a montré que la situation tendait à devenir critique et qu'il était nécessaire d'entrer dans une négociation avec l'Etat. Ces analyses ont été faites sans connaître l'élément nouveau qui était que, en parallèle, était en train de se faire une négociation entre le Conseil d'Etat et les milieux patronaux. A aucun moment, dans les rapports et les projections faits sur d'éventuelles solutions, on n'a pu tenir compte de ces 25 millions qui se portent en aggravation potentielle. C'est pour cette raison-là que les communes ont lié le tout. Alors, on peut ne pas partager cette raison, monsieur Haury, mais il y a une cohérence assez grande, de ce point de vue-là, à considérer le tout. Ce qui ne veut pas dire que tel ou tel point doit être traité plutôt que tel autre. Mais que cela fait partie de la totalité.

En ce qui concerne l'AVASAD, je souhaiterais tout de même dire à M. Dolivo qu'il y a une raison technique très particulière à l'amendement PLR. L'AVASAD, c'est un souhait de tous que le plus grand nombre possible de personnes âgées restent à domicile au lieu d'aller à l'hôpital. Il se trouve que, plus cela réussit, plus on augmente les charges que l'on pourrait appeler, non pas sociales, mais médicales ou paramédicales et qui entrent dans la facture de l'AVASAD alors que, en théorie, le domaine de la santé est réservé au seul canton. Il y a donc une clarification possible par cette méthode et je comprends parfaitement que ce soit l'une des pistes retenues. Mais, évidemment, si l'on en reste aux slogans, cela peut être une autre question.

Enfin, je tiens à dire que lorsque les communes ont vu le communiqué sur les familles, elles ont dû enquêter passablement pour comprendre le mécanisme, lequel a été définitivement compris entre janvier et février, et pas avant. Vous me direz que l'on n'avait qu'à mieux se renseigner, mais c'est la situation réelle et l'on n'aurait pas pu faire une vraie guerre des chiffres si l'on en avait eu l'intention. Mais ce n'était pas le cas, puisque tous les députés concernés ont aussi voté le projet en décembre. Simplement, ce projet rajoute 25 millions à une addition qui est inquiétante d'un point de vue communal. Voilà pourquoi les communes, en tout cas certains de leurs représentants, pensent qu'il pourrait être sage de perdre entre deux et trois semaines pour avoir une vision globale, avant la décision finale qui, de toute manière, sera la même concernant le Centre patronal et les milieux économiques et qui pourra amener des modalités nouvelles. Car, je sens, non seulement à travers ce qu'a dit M. Grognuz, mais également à travers plusieurs autres interventions, qu'il pourrait y avoir certaines tensions intercommunales sur le modèle à choisir simplement parce que, comme il s'agit de négociations et de choses sérieuses, c'est-à-dire quasiment secrètes — des bribes sont sorties une fois ou l'autre mais rien de plus —, ceux qui sont à l'extérieur ne peuvent pas avoir connaissance de ce qui se discute à l'intérieur.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je réponds aux diatribes à l'emporte-pièce de M. Surer. Trois choses, puisque, apparemment, le groupe socialiste serait contre les baisses d'impôts. Si nous étions contre les baisses d'impôts, nous aurions voté la motion d'ordre qui a été proposée en début de débat. Mais c'est bien dans un esprit de respect et de cohérence par rapport à l'accord qui a été trouvé avec les milieux patronaux, et cela dans l'intérêt du pouvoir d'achat des familles, que nous proposons d'entrer en matière. Et je vous mets au défi de trouver un seul communiqué de presse de mon parti — puisque, apparemment, vous êtes un lecteur assidu des communiqués de presse — affirmant clairement que le parti socialiste est contre cet accord. Nous avons toujours affirmé vouloir entrer en matière. Ce n'est pas une tactique dilatoire que de vouloir proposer un deuxième débat d'ici trois semaines, mais simplement pour avoir une vision transversale ; nous proposons une date, après le 8 mai, avec une échéance.

En ce qui concerne votre projet, nous aurons l'occasion, et je m'en réjouis déjà, de parler la semaine prochaine de votre motion AVASAD. Quand vous dites que cela fait un mois que vous y travaillez, c'est possible. Mais, premièrement, pourquoi n'avez-vous pas fait cette proposition lors des séances de Commission des finances et, deuxièmement, pourquoi n'avez-vous pris aucun contact avec les autres groupes politiques ? Le fait est que votre collègue est venu dans les rangs demander si mes collègues voulaient signer. Ce n'est pas ma conception de la politique, ni celle des membres du groupe socialiste, me semble-t-il, dans le cadre d'une proposition face à laquelle nous avons de fortes réserves, mais qui peut être intéressante d'un certain point de vue. Vous voulez apparemment tout boucler la semaine prochaine et faire le deuxième débat directement, ce n'est pas notre manière de faire de la politique, raison pour laquelle je m'inscris en faux contre tous vos procès d'intention et vos propos.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — J'aimerais répondre à mon collègue Grognuz, qui affirme que tous les chiffres ont été donnés en commission. Non ! Je le répète, monsieur Grognuz, des chiffres ont été promis, des tableaux ont été promis, qui n'ont pas été transmis à la commission. Pour reprendre l'expression de notre collègue Surer à propos des communes, on pourrait dire, en l'occurrence, que ce sont les membres de la Commission des finances qui peuvent se sentir floués.

Ensuite, concernant les travaux de la Commission des finances à propos desquels vous affirmez que nous avons eu tout le temps, je ne répondrai qu'une seule chose, c'est que la demande d'un supplément de temps pour avoir les chiffres en main afin de pouvoir prendre une décision a été faite par la voix prépondérante du président que vous êtes. Par ailleurs, s'agissant de la baisse fiscale, puisque vous nous faites un procès d'intention à ce propos, je le redis, puisque visiblement vous ne l'avez pas entendu jusqu'ici, la parole donnée va être respectée, je l'ai dit et redit moult fois en Commission des finances aussi. Je rappelle que l'amendement — le fameux « amendement des syndics » — ne visait qu'une seule chose : savoir qui paie ou doit payer la piécette que mentionnait M. Broulis, ministre des finances.

Maintenant, M. Surer nous fait de nouveau un mauvais procès d'intention ; on commence presque à s'y habituer. Je me répète parce que, de nouveau, vous n'avez, semble-t-il, pas entendu. Je dis simplement qu'il ne faut pas confondre vitesse avec précipitation. Ce n'est pas du tout la même chose que les manœuvres dilatoires auxquelles vous nous avez habitués. Pour paraphraser notre collègue Rochat, puisque cela fait un mois que vous travaillez sur cette motion et que vous y avez sans doute passé l'entier de vos vacances, je pense que vous pouvez déjà nous garantir aujourd'hui que toutes les communes qui vont subir des baisses de revenu fiscaux avec la votation de la loi sur les impôts directs cantonaux retrouveront au minimum la somme ainsi perdue grâce à votre motion. Est-ce bien le cas, monsieur Surer ?

M. Eric Züger (SOC) : — Permettez-moi de déclarer mes intérêts, je suis municipal à la commune de Morges et en charges des finances. Je ne souhaitais pas m'exprimer, mais les propos de M. Grognuz m'y incitent. Tout à l'heure, il a dit qu'il n'avait pas encore entendu une seule commune déclarer avoir des résultats négatifs. Je le rassure : ce sera certainement le cas de Morges. En effet, nous avons une augmentation de nos charges due à la facture sociale de 2,25 millions au-dessus du budget, 1 million pour la péréquation, 0,5 pour les transports. Je vous laisse donc imaginer que le résultat ne s'inscrira pas en chiffres aussi noirs qu'on l'aurait souhaité. Il risque d'y avoir des difficultés. De même que, dans le cas de la proposition qui nous occupe aujourd'hui, nous abaisserons encore nos recettes fiscales d'un point d'impôts. Par ailleurs, les trois éléments que j'ai cités auparavant représentent environ 6 points d'impôts, nous en sommes donc déjà à 7. Et il est très probable que les problèmes de la Caisse de pension intercommunale interviennent pour un point d'impôts annuel pendant une période encore assez longue. Nous en sommes donc déjà à 8 points d'impôts qui risquent de manquer. J'ai bien sûr entendu votre position : »Vous n'avez qu'à augmenter les impôts »… Je vous remercie de cette proposition, nous avons essayé et cela n'a pas été possible. Mais nous espérons qu'avec les bons conseils que vous pourrez donner à vos représentants au Conseil communal de Morges, de votre groupe en particulier, nous pourrons y arriver pour une prochaine échéance. Nous vous remercions déjà beaucoup de ce coup de main que vous allez donner à la Commune de Morges. Je pense en effet que cette problématique est compliquée et je suis convaincu que nous devrions patienter quinze jours ou trois semaines avant de faire ce deuxième débat, comme M. Brélaz et d'autres l'ont proposé, en attendant que les négociations en cours entre le Conseil d'Etat et l'Union des communes vaudoises (UCV) aboutissent, afin d'avoir un résultat et de savoir sur quel pied danser. Par ailleurs, je rappelle tout de même que ces négociations ont commencé avant la problématique que nous évoquons ; je pense donc que c'est une raison supplémentaire pour attendre ces quelques semaines qui ne changeront certainement rien concernant les délais que nous nous fixons pour les allocations familiales. Merci de votre écoute et de souscrire à ce délai.

M. Frédéric Grognuz (PLR), rapporteur : — Je serai très gentil puisqu'il ne faut pas réanimer le débat. Je souhaite simplement dire à M. Montangero que je n'ai jamais affirmé que l'on avait toutes les informations nécessaires. J'ai dit que d'avoir plus d'information ne changerait rien. D'ailleurs, la majorité de la commission,

avec ma voix prédominante, pensait avoir suffisamment d'informations et pensait également que d'avoir plus d'informations ne changeait rien quant à la décision. C'est d'ailleurs ce que j'entends dire ici depuis plus d'une heure. Tout le monde est d'accord pour accorder cette baisse d'impôts. Je me pose donc la question de savoir ce que l'on attend comme chiffre et dans quel but, attendu que tout le monde est d'accord sur ce fait que l'on va de toute façon accorder cette baisse d'impôts.

Par ailleurs, madame Freymond Cantone, je n'ai pas dénigré la Commune de Nyon ou quelque autre commune que ce soit, j'ai simplement dit que je m'étonnais qu'on se plaigne de déficits lorsqu'on a un taux d'imposition de 61, c'est tout. Après, c'est à la municipalité d'en tirer les conséquences, ce n'est pas à moi.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Les conséquences financières, monsieur Montangero, vous les avez intégralement dans le rapport du président, elles ont même été revues à la baisse. Nous avons présenté hier les comptes 2012, monsieur Montangero, et je crois que vous étiez présent en Commission des finances. Or on voit que les rentrées fiscales sont moins importantes pour les entreprises qu'en 2011. Il y a deux choses que l'on ne peut pas lier et qu'il faut avoir à l'esprit. Ce que l'on ne peut pas lier, c'est, d'un côté, les charges et, de l'autre, les impôts. Le Tribunal fédéral nous a dernièrement donné tort sur le rabais d'impôts. Les impôts doivent vivre leur vie et les charges la leur. Les impôts doivent vivre leur vie parce que, si l'économie va bien, la baisse sera plus importante, mais elle ne correspond à rien, c'est la pratique qui a été souhaitée ici, c'est une baisse sur le taux d'impôts qui a été demandée par les milieux économiques et le Conseil d'Etat est entré en matière. Aujourd'hui, le taux d'impôts *all in*, tout compris, Confédération, cantons, communes, est de 23,5% et passera à 22%. Et pour l'Etat et les communes, c'est là qu'il y a la baisse, parce que l'on ne peut pas toucher le taux de la Confédération.

Ensuite, parlons des sommes. On les avait chiffrées à 30 millions au départ et c'est au final 25 millions. Il y a donc 5 millions de moins que ce que l'on avait signé avec les milieux économiques. C'étaient les 90 millions que l'on avait souhaités pour les allocations familiales et la négociation finale va faire que l'on sera plutôt aux alentours de 105 ou 106 millions. Mais les milieux économiques ont dit qu'ils étaient d'accord de payer plus, cela a été « protocolé », même si la baisse fiscale n'est plus que de 57 pour l'Etat et 25 pour les communes. Les chiffres, vous les avez, mais vous n'aurez jamais les détails des communes et c'est normal d'ailleurs. A titre d'exemple, on s'est inquiété dans ce plénum lorsqu'une grande société suisse du bord du lac Léman a replanifié sa fiscalité. Ce n'est jamais acquis, la fiscalité, jamais ! Brusquement, elle a dû la replanifier et les résultats ont été moins importants que prévus. Un municipal a été d'accord, un syndic n'a pas été d'accord, c'est la vie. Si tout d'un coup les résultats sont moins importants que prévus, ma foi, les rentrées ne sont pas là. Comme cela a été relevé il y a quelques jours, certains ont remarqué que les banques ne payaient plus de bonus et nos comptes sont péjorés. Quand les banques ne paient plus de bonus, la fiscalité ne peut pas être prélevée sur des bonus non payés, à moins de confisquer l'argent des gens.

Revenons à nos chiffres ; ils sont publics, mais nous n'aurons jamais les enjeux, commune par commune, détail par détail. D'ailleurs, qui vous dit que cette baisse de 23,5% à 22% ne va pas rendre le canton de Vaud un peu plus concurrentiel ? On sait déjà que des entreprises vont clarifier les choses concernant certaines de leurs sociétés multiples situées sur le territoire suisse, que certaines d'entre elles trouveront le canton de Vaud plus attractif. Cela vaut la peine. Cela a été le cas avec l'imputation du capital de l'impôt sur les bénéfices. Cette baisse aujourd'hui rendra le canton de Vaud un peu plus attractif en comparaison intercantonale et cela amènera peut-être un peu plus d'argent dans les caisses de l'Etat. On ne peut que vous encourager à entrer en matière et à soutenir ce projet de loi. Je me répète, mais s'il était passé au mois de décembre, il serait passé comme une lettre à la poste, parce que la pièce avait les deux côtés, pile et face, en une seule unité. Alors que maintenant, comme il n'y a plus que le côté pile ou face, c'est égal, à vous de choisir, on fait un débat sans fin. Pour le bien de nos institutions, votons ce projet et sachez que l'Etat sera attentif et fera un effort pour les communes. La négociation avec les communes continue, dans un esprit que je crois plutôt serein ; on trouvera une solution pour les soutenir avec une somme qui sera définie dans les négociations globales qui devraient se terminer, on l'espère, avant l'assemblée générale des communes vaudoises.

M. Jean-Yves Pidoux (VER) : — Permettez-moi de faire une petite intervention que j'espère ne pas être trop moraliste. Il est un peu incompréhensible du point de vue de la logique de l'argument, que l'on nous dise que l'on a déjà tout décidé en décembre, ce qui n'est pas une façon extrêmement élégante d'ouvrir des négociations et de considérer les parties comme des partenaires. Il est aussi un peu curieux que, à lire le rapport de la commission, le Conseil d'Etat ait considéré avoir évoqué de retirer ce projet de loi si des amendements étaient proposés. Cela donne à penser que le Conseil d'Etat a un tout petit peu trop la perspective évoquée à la fin du rapport de notre collègue qui a présidé la commission sur le programme de législature et qui considère que les communes sont essentiellement un risque. Si vous considérez les communes comme des partenaires, il faut faire en sorte que, quel que soit le jeu qu'elles aient, pomme ou non avec le bourg, elles puissent être au moins convoquées à la table de jeu.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — C'est en Commission des finances, monsieur Pidoux, que cette question a été évoquée. Il est vrai que cela n'engage que le Conseil d'Etat et les milieux économiques et, implicitement, vos débats au nom du peuple vaudois, en fin de compte. Mais il est clair que dans le cadre de cet accord, il est prévu qu'un planning s'étale durant toute cette législature 2017 avec un effort pour améliorer le sort des familles et leur pouvoir d'achat, à partir du 1er janvier 2013 ; c'est pour cela que ce projet a été déconnecté. Maintenant, et cela on ne peut pas le cacher, il y a un risque, si le projet est dénaturé, et que l'on se rende compte que l'on souhaite partir sur une voie précaire en modifiant la pratique fiscale qui existe depuis 1956 — ce n'est pas moi qui l'ai inventée, en 1956 je n'étais pas encore né —, laquelle affirmait dès 1956 que l'assiette se fixerait pour éviter qu'il y ait une désharmonisation au niveau des communes. C'est déjà suffisamment compliqué avec des taux différenciés. Mais c'est à ce sujet que Pierre Curchod, le juriste en chef des impôts a dit « Attention prudence ! ». J'ai demandé qu'on vérifie cela auprès de Philippe Maillard qui m'a confirmé qu'il y avait un risque : si quelqu'un fait un recours, comme ce n'est pas le siège de la matière, pour désharmoniser, on risque d'avoir quelqu'un qui dise que ce n'est pas légal et que ce n'est donc pas praticable. Avec cela, vous aurez un blocage qui prendra deux ou trois ans. Voilà, simplement, c'est là où il y aura une pesée d'intérêts du Conseil d'Etat qui va se demander si c'est praticable ou pas. Mais je crois qu'une grande majorité de la Commission des finances est entrée en matière et soutient le projet et, à vous entendre, vous êtes tous d'accord pour honorer l'accord entre les communes, alors votons, monsieur le président !

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec 4 avis contraires et une abstention.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 105. —

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Il ne vous aura pas échappé que La Gauche — la coalition POP, SolidaritéS — va refuser cet article 105. Je voudrais simplement donner un chiffre, le prestidigitateur Broulis ayant fait des siennes dans ce débat. L'administration fédérale des contributions publie chaque année les charges fiscales en Suisse. Une entreprise — dont le bénéfice est resté constant — qui payait 100'000 francs d'impôt en 1991, n'en paie plus que 76'000 en 2011, soit presque un quart d'impôt en moins sur le bénéfice. C'est la diminution de l'imposition sur le bénéfice des entreprises. Voilà pourquoi ce point cantonal en moins est parfaitement inacceptable.

L'article 105 est adopté avec 4 avis contraires et une dizaine d'abstentions.

L'article 116 est adopté avec 4 avis contraires et une abstention.

L'article 126 est adopté avec 4 avis contraires et 2 abstentions.

Les articles 277c et 277d sont adoptés avec 4 avis contraires et 3 abstentions.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je voudrais proposer une motion d'ordre visant à faire le deuxième débat dès le 8 mai et pas avant. Je ne sais pas si, formellement, je dois faire la demande maintenant. A partir du moment où vous mettez cet objet à l'ordre du jour de la semaine prochaine, est-ce que je dois déposer ma motion d'ordre la semaine prochaine ? Je me demande si nous devons déjà faire un vote de principe sur la possibilité de décaler le programme.

Le président : — Le programme politique a été reçu : le Bureau se réunit jeudi, il pourra en parler. Formellement, s'il y avait une demande de deuxième débat immédiat, il y aurait lieu de suspendre nos discussions ; je pense que nous avons le temps maintenant. Le sage Secrétaire général me souffle que si le Grand Conseil pouvait indiquer s'il veut attendre ou pas la fin des négociations avec les communes, ce serait une information utile pour le Bureau. Alors, traitons cette motion d'ordre et essayons de le faire avant 17 heures.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je ne veux pas me répéter ; j'ai plus ou moins exposé les arguments qui nous poussent à suspendre les travaux jusqu'au 8 mai, puisqu'il y a un fort lien entre l'objet sur lequel nous avons statué et les négociations actuelles avec les communes. C'est un vœu que j'émets.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Nous allons soutenir cette proposition, tout en considérant que le parti socialiste et le président du Grand Conseil sont très novateurs. Je ne vois pas sur quelle disposition de la loi ils s'appuient pour faire voter ce que, peut-être, le Bureau mettra à l'ordre du jour du Grand Conseil. C'est une motion d'ordre par anticipation. Je n'en vois pas l'existence légale. Même en étant favorable sur le fond, je trouve cela étrange.

Le président : — Je peux vous rassurer : comme nous savions que cette motion d'ordre serait déposée, nous nous sommes renseignés. L'article 91, alinéa 4, de la loi sur le Grand Conseil dit que la motion d'ordre peut viser au renvoi d'un vote ou au renvoi d'un objet en discussion. Dans cet esprit, c'est effectivement une motion d'ordre par anticipation.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — J'étais du même avis que mon collègue Dolivo. C'est une espèce de tour de passe-passe, complètement inutile. On termine un premier débat, puis il y a un deuxième débat. Il n'est même marqué nulle part qu'il aura forcément lieu la semaine prochaine. Nous sommes en train de voter sur quelque chose de totalement virtuel. Mais il est vrai que nous sommes dans une civilisation virtuelle, avec peut-être un début d'avatar. *(Rires.)*

Le président : — Je ne sais pas si c'est le prénom du chef du Service juridique et législatif (SJL), mais c'est lui qui nous a conseillé de procéder ainsi.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Je pense que cette motion d'ordre n'a pas lieu d'intervenir maintenant. C'est l'une des rares compétences du président du Grand Conseil que de faire l'ordre du jour. Alors, faites votre ordre du jour en fonction de ce que vous avez entendu aujourd'hui, en fonction des pressions que vous subirez certainement. Faites votre ordre du jour et, si cet objet intervient la semaine prochaine ou celle d'après, M. Rochat aura tout loisir de revenir, à ce moment, avec une motion d'ordre fondée.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je ne veux pas susciter d'éventuels recours à la Cour constitutionnelle pour des questions de procédure. Je déposerai volontiers ma motion d'ordre la semaine prochaine et je crois que nous pouvons en rester là sur ce point. Il n'y a aucun souci !

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Guy-Philippe Bolay – Gouvernance des entreprises publiques et semi-publiques – Notre canton est-il doté de règles claires et transparentes ? (12_INT_061)

Débat



M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — En préambule, après avoir rappelé mon appartenance à la direction de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), j'aimerais remercier les partis qui se sont exprimées jusqu'à aujourd'hui pour leur amour des entreprises. Ensuite, je souhaite remercier le Conseil d'Etat pour l'attention qu'il a accordée à mon interpellation. Comme je le mentionnais lors de son dépôt, il ne s'agit ni d'un problème de personnes ni d'un combat gauche-droite, mais d'une question de gouvernance des entreprises publiques et du caractère judicieux, ou non, d'une intervention de l'Etat dans l'économie.

Concernant le mode de gestion de ces participations et les exigences en matière de désignation des organes, le Conseil d'Etat nous confirme que l'Etat de Vaud ne dispose pas d'une réglementation similaire à celle de la Confédération. Il veillera néanmoins à réexaminer les questions de bonne gouvernance lors de la prochaine mise à jour de ses directives. Je l'en remercie. En ce qui concerne les nominations, le Conseil d'Etat précise qu'il est le seul habilité à désigner ses représentants, sans aucune délégation, et qu'il veille à dépolitiser ces nominations. Ces dernières doivent être fondées sur des critères liés aux compétences et expériences professionnelles, au temps disponible et à l'absence de conflit d'intérêts. Pour ces différentes raisons, les membres du Conseil d'Etat ont pris l'option de réduire leur propre mandat, comme l'ont fait les conseillers fédéraux. On ne peut qu'encourager cette démarche.

C'est essentiellement au niveau de l'indépendance des représentants de l'Etat que la réponse du Conseil d'Etat me laisse quelques questions. Guidés par des objectifs stratégiques, les délégués de l'Etat doivent veiller à la

prise en compte des éléments d'intérêt public. Ils sont toutefois soumis aux mêmes règles du Code des obligations que les administrateurs ordinaires. En cas de conflit d'intérêts, ils doivent donc défendre, en priorité, les intérêts de l'entreprise. Le Conseil d'Etat rappelle clairement qu'il s'agit d'une exigence légale. En revanche, ces règles ne me paraissent clairement pas en adéquation avec la volonté exprimée dans le programme de législature d'inciter à une politique coordonnée d'investissement des grandes entreprises publiques dans le tissu industriel cantonal. Le 12 février dernier, lors de notre discussion sur l'interpellation Venizelos, relative à la fermeture de la société Flexcell à Yverdon-les-Bains, chacun a pu constater que l'interventionnisme public était déjà largement pratiqué et qu'il était appuyé et demandé par certains députés. C'est mon principal sujet d'inquiétude. Ce n'est pas la mission des grandes entreprises publiques de prendre des risques à la place des investisseurs privés, ou de l'Etat lorsque l'intérêt public le justifie. Ces entreprises publiques doivent, au contraire et en priorité, veiller à préserver les intérêts de leurs clients et assurés. Il faut éviter le mélange des genres et je remercie le Conseil d'Etat d'y veiller.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Ballif (SOC) : — Je voudrais quand même rappeler à M. Bolay une démarche qui a été entreprise il y a deux ans : la Cour des comptes s'est approchée d'un échantillon de communes — une dizaine, une par district, sauf erreur — pour étudier de quelle manière ces communes réglaient l'usage de leurs participations. La Commune de Vevey a participé à cette étude. On est venu nous dire que cette règle sur les participations est une règle qui découle d'une disposition constitutionnelle ; qu'elle ne s'applique pas qu'aux cantons mais également aux communes. A l'issue de cette analyse — dont il est ressorti, en ce qui concerne ma commune, que nous ne donnions pas de mandat impératif à nos délégués dans les entreprises dont nous sommes actionnaires — nous avons été obligés, non seulement de faire figurer, dans le rapport de gestion, la manière dont nos représentants agissaient au sein de ces entreprises et la stratégie qu'ils devaient défendre, mais en outre, nous avons dû définir de quelle manière cette stratégie répondait aux besoins de la commune propriétaire. Par ailleurs, nous avons dû justifier que nous sommes propriétaires d'actions dans ces entreprises par le fait qu'elles étaient utiles à la stratégie de la commune. Vous avez, d'un côté, une Cour constitutionnelle qui applique une disposition légale, appuyée — sauf erreur — sur un article constitutionnel disant que nous devons donner des lettres de mandat, des lettres de mission avec des mandats impératifs pour des stratégies utiles à la commune. Dans le cas contraire, nous devons vendre nos participations. D'un autre côté, il y a vous, monsieur Bolay — et je peux comprendre votre interpellation — qui nous dites qu'il ne faut surtout pas mêler à cela les problèmes des entités publiques ni faire en sorte que leurs représentants cherchent à obtenir des buts stratégiques publics au sein des entreprises. Je ne sais plus dans quel sens il faut aller…

La discussion est close.

Cet objet est traité.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

Nº 32

Séance du mardi 23 avril 2013

Présidence de M. Philippe Martinet, président

Sommaire

Dépôts
Interpellations *481*
Postulats *481*

Communication
Reconstruction du nouveau parlement *481*

Démission
Cour des comptes – M. Stefano Granieri, membre *482*

Interpellation Catherine Labouchère –Travaux CFF à la gare de Lausanne : prévenir plutôt que guérir (13_INT_121)
Texte déposé *482*
Développement *483*

Postulat Rebecca Ruiz et consorts demandant de renforcer l'aide aux victimes (13_POS_030)
Texte déposé *483*
Développement *484*

Demandes de grâce de MP, RKF, LB (GC 055) 485

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat pour des crédits hypothécaires d'institutions reconnues d'utilité publique accueillant des personnes adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales et des mineurs placés par le Service de protection de la jeunesse (38)
Rapport de la Commission des finances *485*
Premier débat *487*
Deuxième débat *487*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 170 mios destiné à financer la construction d'un hôpital des enfants au cœur de la Cité hospitalière (11)
Rapport de la Commission thématique de la santé publique *488*
Premier débat *494*
Deuxième débat *503*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin à propos d'une chicanerie faisant obstacle au placement de personnes âgées nécessitant des soins, à l'hôpital du SUPAA de Cery – « La chicanerie administrative à l'épreuve de la Démence » (11_INT_635)
Débat *504*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet « La LAMal n'est pas la carte de crédit du Conseil d'Etat vaudois » ! (12_INT_067)
Débat *505*

Programme de législature 2012-2017 et planification financière (12)
Rapport de la commission *506*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *520*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Suite des débat *535*

Heures des questions du mois d'avril 2013 (13_HQU_AVR) 528

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Lignes TGV de l'Arc jurassien : nouvelles menaces ? (12_INT_053)
Débat *538*

Postulat Jacques-André Haury au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal demandant la délégation aux notaires de compétences non contentieuses en matière successorale relevant actuellement des juges de paix (13_POS_029)
Texte déposé *539*
Développement *540*

Motion Pierre Grandjean et consorts demandant de rééquilibrer les flux financiers entre le canton et les communes par le biais d'une modification de la répartition de la couverture des coûts de l'AVASAD (13_MOT_022)
Texte déposé *542*
Développement *543*

Motion d'ordre 549

Postulat Jacques Haldy et consorts pour alléger et faciliter les procédures de construction (12_POS_004)
Rapport de la commission *549*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *552*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michel Miéville – L'avocat d'Helvetia Nostra a-t-il également déposé des requêtes d'effet suspensif ou fait opposition à des projets de construction dans le canton de Vaud au nom de voisins sans en avoir le mandat ? (12_INT_068)
Débat *553*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Frédéric Borloz – Combien de fausses oppositions pour de vrais projets ? (12_INT_074)
Débat *553*

Motion de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) visant à confier à dite commission la haute surveillance sur le Ministère public (11_MOT_163)

Rapport de la Commission thématique des affaires judiciaires *553*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat..... *555*

Motion Raphaël Mahaim et consorts pour une autorité indépendante de (haute) surveillance de la justice et du Ministère public (12_MOT_011)

Rapport de la Commission thématique des affaires judiciaires *559*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat..... *560*

Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts en vue d'une modification de l'art. 162 de la loi sur le Grand Conseil et pour une clarification de la procédure de réélection des juges cantonaux, respectivement des juges cantonaux suppléants et du Procureur général (12_POS_008)

Rapport de la Commission thématique des affaires judiciaires *560*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *562*

Postulat Raphaël Mahaim et consorts pour un site unique du Tribunal cantonal (12_POS_006)

Rapport de la commission *563*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *564*

La séance est ouverte à 9 h. 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Gérald Cretegny, Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, Martial De Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Valérie Induni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Axel Marion, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Neirynck, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Werner Riesen, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Filip Uffer, Patrick Vallat, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (143)

Sont absent-e-s : 7 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et M. Daniel Brélaz, Didier Divorne, Anne Papilloud, Pierre-Yves Rapaz, Pierre Volet. (5)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Gérald Cretegny, Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, Martial De Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Axel Marion, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Neirynck, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Werner Riesen, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Filip Uffer, Patrick Vallat, Vassilis Venizelos, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (141)

Sont absent-e-s : 9 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Daniel Brélaz, Philippe Jobin, Anne Papilloud, Pierre-Yves Rapaz, Pierre Volet, Monique Weber-Jobé. (6)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Pierre-Alain Favrod et consorts – L'avenir des Carrières d'Arvel est-il entre les mains du Conseil d'Etat ? (13_INT_122)

2. Interpellation Amélie Cherbuin – Travail sur appel : et si le téléphone ne sonne pas ? (13_INT_123)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Postulat Rebecca Ruiz et consorts demandant une promotion continue de la formation continue. (13_POS_031)

2. Postulat Samuel Bendahan et consorts – Pour une promotion ambitieuse de l'économie réelle, pour toutes les entreprises. (13_POS_032)

3. Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Davantage de protection pour les employé-e-s de l'économie domestique ! (13_POS_033)

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Communication

Reconstruction du nouveau parlement

Le président : — Ce que vous voyez sur cette photo, ce n'est pas l'intérieur du parlement allemand, ce sont uniquement les salles de travail de ses députés. C'est ainsi, avec un peu d'humour, que je vous signale qu'il y a eu recours au Tribunal fédéral contre la construction de notre parlement *Rosebud*, ce qui, évidemment, va occasionner des retards. Il s'agit d'un recours contre l'arrêt de la Cour constitutionnelle, qui avait délibéré en public, comme je vous en avais rendu compte il y a quelques semaines.



Démission

Cour des comptes – M. Stefano Granieri, membre

Le président : — Nous avons reçu hier une lettre de démission du magistrat à la Cour des comptes, M. Stefano Granieri. Il va interrompre son mandat qui, normalement, était remis en jeu pour l'année prochaine puisque, d'ici quelques mois, nous allions procéder à la réélection des juges à la Cour des comptes. Je vous lis le chapitre de sa lettre de démission qui me paraît être une adresse au Grand Conseil : « Cette institution à laquelle j'ai été fier d'appartenir — ce d'autant que j'en représentais par la volonté du Grand Conseil l'élément apolitique — a posé les bases de son travail et s'est battu, jour après jour, pour le faire accepter tant par les entités auditées que par les autres partenaires avec lesquels la Cour a été en constante interaction : canton, communes, associations, entreprises subventionnées, presse, etc. Elle doit être renouvelée demain par une équipe nouvelle, restreinte à trois magistrats, qui sera chargée de faire fructifier l'acquis et de jeter un regard à la fois technique et apolitique sur les dépenses et les engagements publics vaudois. Cela me paraît une évolution favorable. » C'est avec les bons vœux de M. Granieri que la Commission de présentation va pouvoir procéder à son travail. De notre côté, nous remercions également M. Granieri pour son engagement durant ces cinq années et demi.

Je vous signale que la présidente de la Cour des comptes, Mme Anne Weill-Lévy, nous a adressé un courriel indiquant que la Cour considère qu'elle peut fonctionner quelques mois avec quatre membres au lieu de cinq et ce jusqu'à la fin de l'année 2013. Il n'y aura donc pas d'élection entre-temps.

Interpellation Catherine Labouchère –Travaux CFF à la gare de Lausanne : prévenir plutôt que guérir (13_INT_121)

Texte déposé

Tout récemment, on a pu apprendre par la presse que la planification des travaux à la gare de Lausanne entraînerait la fermeture d'une voie Lausanne-Renens. Il est évident que des travaux aussi importants que ceux du chantier de la gare de Lausanne auront des répercussions sur le trafic et l'organisation, et cela pendant plusieurs années. Mais, il est tout aussi évident que ces travaux non seulement sont indispensables, mais qu'ils sont la clé d'une modernisation nécessaire des infrastructures ferroviaires. Partant du principe que les inconvénients liés à un tel chantier peuvent être bien compris de la population s'ils sont bien expliqués et, dans la même optique, savoir que des mesures d'accompagnement bien planifiées et structurées peuvent être mises en place rapidement en cas de problème au service des usagers, contribueront à mieux faire accepter les aléas dus aux travaux, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment a-t-il prévu d'informer la population sur la planification des travaux ?
2. Existe-il un calendrier des étapes et des mesures d'accompagnement en cas de problème ?
3. Y a-t-il un inventaire des mesures techniques indispensables pour assurer la fluidité du trafic pendant la durée des travaux (par exemple maintenance électrique, entretien des voies, matériel roulant plus performant, etc.) ?
4. Comment les usagers pourront-ils obtenir de l'aide en cas de problème et auprès de qui ?
5. Quelle est la coordination prévue avec les autres cantons pour le trafic ferroviaire, notamment avec la ligne du pied du Jura ?
6. De manière générale, comment le gouvernement va-t-il s'assurer que le trafic ferroviaire ne subisse pas de perturbations lourdes pendant les travaux ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Catherine Labouchère

Développement

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Rebecca Ruiz et consorts demandant de renforcer l'aide aux victimes (13_POS_030)

Texte déposé

La question de l'indemnisation et de la réparation morale des victimes d'infractions[1] fait régulièrement débat en raison de l'injustice parfois ressentie par les victimes, face à certaines décisions prises par le Service juridique et législatif (SJL), autorité administrative compétente en la matière[2].

Récemment, un article publié dans le quotidien *24heures* faisait état de la « révolte des victimes » face au « barème des indemnités »[3], énumération non exhaustive servant à évaluer les demandes d'indemnisation fondée sur des jugements rendus dans tout le pays et voulue par le législateur fédéral suite de la révision de la loi fédérale sur l'aide aux victimes (LAVI de 2007) — entrée en vigueur en 2009 —, le barème en question étant utilisé par le SJL pour déterminer les montants alloués aux victimes.

Sur le plan politique, différentes interventions parlementaires ont questionné les pratiques et décisions rendues par le SJL[4] ou même tenté de redéfinir les contours de cette instance de décision[5]. Sur le plan fédéral, une intervention parlementaire a également donné lieu à la publication d'un rapport du Conseil fédéral[6] le 27 février 2013 dernier.

Enfin, un courrier adressé le 19 décembre 2012 par la commission LAVI à la commission thématique des Affaires judiciaires (CTAJ) faisait état du problème posé par le traitement des prétentions civiles des parties plaignantes lorsque la procédure d'ordonnance pénale est applicable. Il apparaît, pour cette commission, qu'avec le nouveau code de procédure pénale, la situation des parties plaignantes s'est considérablement détériorée, ce que confirme le rapport du Conseil fédéral de février 2013[7]. Il est en effet reproché au nouveau droit d'avoir introduit des améliorations pour l'auteur de l'infraction sans que cela soit compensé par un renforcement correspondant de la situation de la victime. Le nouveau droit renverrait ainsi plus souvent la victime devant le juge civil pour ses prétentions civiles, ce qui allonge la procédure et décourage la victime, eu égard au rapport gains/coûts défavorable — surtout si le montant de la réparation espéré est faible — ce qui conduirait également à une surcharge importante des centres LAVI. Dans son courrier, adressé initialement au Procureur général du canton de Vaud, la commission LAVI esquisse une procédure au stade de l'enquête qui pourrait désamorcer cette situation insatisfaisante pour les victimes — demander expressément au prévenu lorsqu'il est interrogé sur la réparation du dommage s'il reconnaît formellement les prétentions civiles. On apprend en outre dans ce même courrier que le Ministère public n'entend pas réformer sa manière actuelle de procéder, que la pratique actuelle du Ministère public semble engendrer des coûts supplémentaires pour l'Etat —procédure civile sup-

1 Au sens des articles 19 à 23 de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) et au sens des articles 14 à 16 de la loi cantonale d'application de la LAVI du 24 février 2009.

2 La LAVI tient à ce que les victimes obtiennent une réparation financière même si l'auteur est insolvable, non identifié ou en fuite. Cette demande de réparation est à déposer dans le canton où l'infraction a eu lieu dans un délai de cinq ans à compter du jour de l'infraction ou du dernier acte de violence connu. L'instance d'indemnisation n'est pas liée au montant alloué par le procureur ou le tribunal contre l'auteur de l'infraction. Elle mène sa propre instruction, peut entendre la victime et statue conformément aux règles spécifiques de la LAVI. En cas de désaccord, la victime peut recourir au Tribunal cantonal. Dans un tout premier temps, l'instance d'indemnisation peut accorder une provision sur les indemnités à recevoir pour une personne devant faire face à d'importants frais découlant d'un acte de violence.

3 Article du 15 janvier 2013 : « Le barème des indemnités révolte les victimes d'agression ».

4 Interpellation Jean-Yves Pidoux du 5 avril 2005 « Une séparation des pouvoirs à géométrie variable ? » ; Question A. Olivier Conod du 27 juin 2006 « Sur l'application de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) à propos de deux jugements rendus par le Service de justice et législation (SJL) le 12.10.2005 et le 21.03.2006. »

5 Postulat A. Olivier Conod du 31 janvier 2006 « Pour une meilleure prise en compte des conséquences liées aux atteintes à l'intégrité des victimes et demandant à cette fin la mise en place d'une autorité adéquate et d'une procédure rapide et équitable. »

6 Rapport du Conseil fédéral établi en exécution du postulat Fehr du 24 septembre 2009 « Dénonciation et effet dissuasif vont de pair ».

7 p. 39.

plémentaire — et que la pratique du Ministère public de certains cantons comme celui de Neuchâtel ou du Jura semble beaucoup plus favorable aux victimes que celle de notre canton.

Partant de ces différents éléments et dans le but d'améliorer la prise en charge des victimes d'infractions dans notre canton, nous demandons au Conseil d'Etat :

- D'évaluer la pertinence de créer une instance d'indemnisation indépendante des services de l'Etat — par exemple sur le modèle genevois — pour éviter les soupçons d'éventuelles économies financières en matière d'indemnisation et de réparation du tort moral au détriment des victimes.
- D'imposer aux juristes du SJL traitant les demandes d'indemnisation et de réparation morale une formation initiale dans le domaine de l'aide aux victimes en référence à l'article 31 de la LAVI.
- De chiffrer le nombre de demandes de provisions — au sens de l'article 21 de la LAVI — faites auprès du SJL depuis l'entrée en vigueur de la LAVI et de nous renseigner sur les suites données à ces demandes.
- D'évaluer la pratique du Ministère public en matière de traitement des prétentions civiles des parties plaignantes évoquée précédemment, en regard des éventuels coûts supplémentaires pour l'Etat qu'elle génère — versus la proposition de procédure esquissée par la commission LAVI — ainsi qu'en regard de l'équité de la procédure envers les victimes — en comparant notamment la proportion d'ordonnances pénales traitant les prétentions civiles rendues pour des victimes LAVI neuchâteloises, jurassiennes et vaudoises.
- D'effectuer une comparaison similaire — données vaudoises, neuchâteloises et jurassiennes — quant au nombre d'auteurs et de victimes entendus par les procureurs avant le rendu de l'ordonnance pénale versus le nombre d'ordonnances rendues sans audition préalable de l'auteur ou de la victime par les procureurs.

Nous basant sur les recommandations édictées par le Conseil fédéral dans son rapport du 27 février 2013, nous demandons également au Conseil d'Etat :

- D'évaluer la nécessité d'ouvrir de nouveaux centres LAVI dans le canton de Vaud en tenant compte notamment du taux d'infraction contre l'intégrité physique, sexuelle et/ou psychique selon les régions. Cette évaluation devrait être faite sous l'angle de l'accessibilité des prestations d'aides aux victimes sachant que les centres de consultation LAVI jouent un rôle clef sur la décision des victimes de dénoncer l'infraction ou de porter plainte et par conséquent en interrogeant la nécessité de renforcer le rôle des centres de consultation LAVI comme point de contact ou premier interlocuteur (point 8.3.1 du rapport du Conseil fédéral de février 2013).

Demande le renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Rebecca Ruiz
et 23 cosignataires

Développement

Mme Rebecca Ruiz (SOC) : — L'indemnisation et la réparation morale des victimes d'infraction font régulièrement débat. En effet, les victimes sont nombreuses à ressentir une injustice face à certaines décisions prises par le Service juridique et législatif (SJL), autorité administrative compétente dans le canton de Vaud. Chargée de déterminer les montants dus aux victimes lorsque l'auteur est insolvable, non identifié, ou en fuite, cette instance est en effet souvent soupçonnée de vouloir faire des économies financières sur le dos des victimes. Parallèlement, l'introduction du nouveau Code de procédure pénale se révèle, en pratique, moins favorable aux victimes que les anciennes procédures cantonales sur un autre plan, celui de l'obtention de dommages et intérêts. Sous le nouveau code, les victimes se voient plus souvent renvoyées devant le juge civil pour leurs prétentions, alors qu'elles sont déjà prises dans une procédure pénale parfois douloureuse et souvent intimidante.

Partant de ces deux constats généraux et dans le but d'améliorer la prise en charge des victimes d'infraction dans notre canton, nous demandons au Conseil d'Etat :

1. tout d'abord d'évaluer la pertinence de créer une instance d'indemnisation indépendante des services de l'Etat, par exemple sur le modèle genevois, pour éviter les soupçons d'éventuelles économies financières au détriment des victimes ;

2. d'imposer aux juristes du SJL, traitant des demandes d'indemnisation, une formation initiale dans le domaine de l'aide aux victimes ;

3. de chiffrer le nombre de demandes de provision faites auprès du SJL depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aide aux victimes (LAVI) et de nous renseigner sur les suites données à ces demandes ;

4. d'évaluer la pratique du Ministère public en matière de traitement des prétentions civiles des parties plaignantes, en regard des éventuels coûts supplémentaires pour l'Etat qu'elles génèrent, ainsi qu'en regard de l'équité de la procédure envers les victimes, en comparant notamment la proportion d'ordonnances pénales traitant les prétentions civiles rendues pour des victimes LAVI des cantons de Neuchâtel, Jura et surtout Vaud ;

5. d'effectuer une comparaison similaire quant au nombre d'auteurs et de victimes entendus par les procureurs avant le rendu de l'ordonnance pénale versus le nombre d'ordonnances rendues sans audition préalable de l'auteur ou de la victime par les procureurs ;

6. enfin, et nous basant sur des recommandations édictées par le Conseil fédéral, nous demandons également au Conseil d'Etat d'évaluer la nécessité d'ouvrir de nouveaux centres LAVI dans le canton de Vaud, en tenant compte notamment du taux d'infractions contre l'intégrité physique, sexuelle et/ou psychique, selon les régions concernées. Cette évaluation devrait être faite sous l'angle de l'accessibilité des prestations d'aide aux victimes, sachant que les centres de consultation LAVI jouent un rôle-clef sur la décision des victimes de dénoncer l'infraction, ou de porter plainte et, par conséquent, en interrogeant la nécessité de renforcer le rôle des centres de consultation LAVI comme points de contact.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Demandes de grâce de MP, RKF, LB (GC 055)

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées.

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat pour des crédits hypothécaires d'institutions reconnues d'utilité publique accueillant des personnes adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales et des mineurs placés par le Service de protection de la jeunesse (38)

Rapport de la Commission des finances

Texte du Conseil d'Etat

1. Travaux de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 28 février 2013 à la Maison de l'Elysée, av. de l'Elysée 16 à Lausanne. Elle était composée de Mmes les députées G. Schaller et A. Baehler Bech ainsi que de MM. les députés P. Grandjean, S. Bendahan, C. Pillonel, J.-M. Sordet, P. Randin, P.-A. Pernoud, A. Marion, M. Buffat et F. Grognuz (président – rapporteur). Mme la députée V. Induni ainsi que MM. les députés G.-P. Bolay et S. Montangero étaient excusés.

A participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE). Les membres de la commission remercient Monsieur F. Mascello de la tenue des notes de séance.

2. Présentation de l'exposé des motifs et projet de décret

Depuis l'entrée en vigueur de la RPT, l'Etat de Vaud assume une grande partie des charges courantes des institutions. Les projets d'infrastructures, avant la mise en œuvre de cette réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les Cantons, étaient subventionnés par l'OFAS à hauteur de 30% pour les coûts de constructions. Le solde des coûts, déduction faite d'un éventuel apport de fonds propres,

faisait l'objet d'un crédit hypothécaire dont le service de la dette était assuré par les charges d'exploitations de l'institution.

Durant la période transitoire, soit du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012 au moins, le Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS) ainsi que le Service de l'enseignement spécialisé et appui à la formation (SESAF) se sont substitués à l'OFAS, en appliquant les mêmes modalités de financement et de versement des acomptes que ce dernier.

Dès lors, afin de mettre un terme à cette situation transitoire, il y a lieu de modifier les décrets 417 et 850, en y intégrant, notamment, le changement de statut juridique de certaines institutions impliquant un transfert du patrimoine, ainsi que le remboursement intégral de certains emprunts. De plus, il se trouve que l'EMPD 345, qui a donné lieu au décret 850, a été rédigé en grande partie sur la base de projets architecturaux en cours de réalisation. Le décompte final de ces projets n'était alors pas encore connu. De ce fait, les montants de certains crédits de construction consolidés diffèrent des estimations établies à l'époque. C'est précisément afin d'ajuster et d'abroger certaines garanties que les Départements du DSAS et du DFJC demandent la modification des décrets 417 et 850.

3. Discussion générale

Tout d'abord, la Commission des finances constate l'important travail effectué pour arriver à une telle synthèse. En effet, chaque institution a dû être visitée et chaque dossier étudié en profondeur. Elle relève également que, sans une situation financière solide, cette opération de reprise de garanties par l'Etat n'aurait certainement pas été possible, à l'image d'autres cantons qui ont dû procéder à des coupes de subventions.

Erreurs techniques relevées dans l'EMPD 143

Il est précisé que ces erreurs sont liées au transfert Confédération - Canton qui a provoqué des flux de financements croisés. Certains points se sont révélés incorrects (subventions versées en retard ou en avance, mauvaise gestion des comptes, inscription bilancielles incorrectes, etc …). Il a fallu remettre de l'ordre dans le séquençage des procédures. Les EMPD antérieurs ont donc été repris pour préciser les décrets. Ainsi, presque 40 ans de financements croisés ont été clarifiés au 1er janvier 2008. Un délai de 5 ans était prévu pour passer à l'acte.

Modifications des crédits hypothécaires

Toutes les demandes de modifications à la baisse découlent d'amortissements effectués depuis l'octroi initial des crédits. Cette actualisation des chiffres se fait dans le cadre de la prise en charge des intérêts de la dette et des amortissements. Le DSAS et le DFJC sont principalement concernés et suivent ces dossiers.

Ainsi, un établissement qui désirerait faire des transformations lourdes, devra passer par une nouvelle demande de cautionnement ou devra les financer au travers de sa marge de manœuvre dans le cadre de ses fonds propres.

La modification de statut des fondations

Les motivations pour ces fondations ou autres institutions de modifier leurs statuts sont essentiellement liées à la planification fiscale et à la préservation de leur patrimoine historique. L'objectif est d'adopter progressivement des statuts plus conformes à leurs activités, tant pour la collecte de dons que pour préserver leur patrimoine.

Pour ce qui est des compétences nécessaires pour valider ces modifications par un simple décret, il est rappelé que la haute surveillance n'est pas déléguée et reste le fait du Grand Conseil. Si le décret est global, il est clairement séquencé objet par objet. De plus, il donne la compétence au Conseil d'Etat d'accorder des garanties, ce dernier étant le seul compétent pour en assumer le suivi. La haute surveillance du Grand Conseil est garantie par l'allocation de moyens via le budget. Concernant la vision d'ensemble de cette opération, celle-ci sera consolidée dans les annexes des comptes (brochure jaune). Concrètement, le détail de la situation sera visible dans le tableau récapitulatif des comptes 2013.

Toute coupe sur un montant accordé aujourd'hui devrait faire l'objet d'un nouveau décret modifiant le subventionnement. Par contre, le rythme des amortissements pourrait être renégocié avec l'institution en cas de besoin. Il s'agit en effet d'une autorisation formelle, unique et distincte pour chaque objet.

4. VOTES Sur le projet de DECRET

Art. 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Art. 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Art. 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Art. 4

L'article 4 est adopté à l'unanimité par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Art. 5

L'article 5 est adopté à l'unanimité par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

5. Entrée en matière sur le projet de décret

Nombre de voix pour : 12

Nombre de voix contre : 0

Abstentions : 0

La commission recommande au Grand Conseil à l'unanimité l'entrée en matière sur ce projet de décret par voix 12 pour, 0 voix contre et 0 abstention.

La Tour-de-Peilz, le 2 avril 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Frédéric Grognuz



Premier débat

M. Frédéric Grognuz (PLR), rapporteur : — Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), en 2008, l'Etat de Vaud assume une grande partie des charges courantes des institutions. En effet, jusqu'alors, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) subventionnait les coûts de construction à hauteur de 30%. Depuis 2008, deux services de l'Etat ont repris le financement fait jusqu'alors par l'OFAS : le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) et le Service de l'enseignement spécialisé et d'appui à la formation (SESAF).

Par cet exposé des motifs et projet de décret, le Conseil d'Etat nous propose de mettre un terme à cette situation transitoire en modifiant les décrets 417 et 850, y intégrant notamment les changements de statuts juridiques de certaines institutions impliquant des transferts de patrimoine, ainsi que le remboursement intégral de certains emprunts. Vous avez ici un exposé des motifs et projet de décret global, mais il faut relever que chaque cas a dû être analysé séparément, ce qui explique que l'exposé des motifs et projet de décret soit relativement long. Les discussions à la Commission des finances n'ont pas donné lieu à de grands débats puisque nous avons pu constater qu'un important travail était fait par les services et que l'Etat avait suffisamment de moyens pour assumer la substitution à l'OFAS. Au terme des travaux de la commission, les douze membres présents ce jour-là vous recommandent à l'unanimité d'entrer en matière sur ce projet. C'est également à l'unanimité qu'ils vous proposent de voter les articles du décret.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

Le président : — Vu le caractère essentiellement technique de ce projet de décret, je vous propose de faire usage de l'article 95 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) qui nous permet un vote global.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Frédéric Grognuz (PLR), rapporteur : — Vu l'absence de discussion sur le décret et aussi afin de mettre un terme à une situation transitoire, je vous propose de passer immédiatement au deuxième débat.

Le deuxième débat immédiat est accepté à l'unanimité (majorité des trois quarts requise).



Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 170 mios destiné à financer la construction d'un hôpital des enfants au cœur de la Cité hospitalière (11)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique



Membres présents : Mmes Catherine Aellen, Sonya Butera, Christa Calpini, Brigitte Crottaz, Catherine Roulet (présidence). MM. Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Jacques-André Haury, Rémy Jaquier, Axel Marion, Michel Miéville, Werner Riesen, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Philippe Vuillemin.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : MM. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat, Pierre-François Leyvraz, Directeur général du CHUV, Oliver Peters, Directeur administratif et financier du CHUV, Sergio Fanconi, Chef du Département médico-chirurgical de pédiatrie du CHUV, Mme Catherine Borghini Polier, Directrice des constructions, ingénierie, technique et sécurité du CHUV.

En introduction, le chef du DSAS explique :

- la problématique d'un hôpital sur deux sites qui génère une prise en charge compliquée et l'intérêt qu'il y a, notamment en termes de synergie, à concentrer sur un seul site ;
- les économies d'exploitation permises grâce à la création du nouvel hôpital unique des enfants ;
- la valorisation de la pédiatrie, une des disciplines phares du CHUV ;
- la nature innovante du décret présenté, celui-ci sollicitant directement l'octroi d'un crédit d'ouvrage, sans passer par l'étape préalable de la demande d'un crédit d'étude. Cette stratégie s'explique par la volonté de développer au plus vite des solutions à l'engorgement du CHUV, l'édification du nouvel hôpital des enfants permettant de libérer un étage du bâtiment hospitalier principal pour y créer, en quelque sorte, l'hôpital régional de l'agglomération lausannoise (masse critique insuffisante pour créer un hôpital de zone complet sur un autre site). Pour le chef du DSAS, le coût des études pour la construction d'un nouvel hôpital des enfants est tel que l'acceptation d'un crédit correspondant rendrait improbable, par la suite, le refus du crédit d'ouvrage lui-même. En ces circonstances, autant mener dès le début le débat politique conduisant à l'acceptation ou au rejet du projet et s'épargner ainsi le recours à une procédure plus longue.

Suite à une présentation du projet par le directeur général du CHUV, le directeur administratif et financier ainsi que la directrice des constructions, ingénierie, technique et sécurité, des questions sont posées :

L'alternative consistant à construire sur le bâtiment hospitalier principal (BH) des étages supplémentaires a-t-elle été étudiée ? Cette variante n'a pas été retenue, non pas par crainte d'éventuelles oppositions de la population à la surélévation du bâtiment, mais parce que cette variante n'apparaît pas techniquement envisageable (problème de résistance au poids de deux étages supplémentaires, difficulté à déplacer les installations actuellement en toiture) et ne permet pas de bien séparer la prise en charge des enfants et des adultes.

Le projet est-il en phase avec les règles de l'urbanisme et la police des constructions du périmètre concerné de la ville ? Le plan d'affectation cantonal (PAC) permet cette réalisation. Un plan de mobilité a également été défini pour faire face à la densification et à la croissance de l'activité de la Cité hospitalière (métro M2, concentration des flux routiers sur la rue du Bugnon avec redirection vers les parkings souterrains, etc.).

A noter que le coût de construction du parking envisagé n'est pas intégré au crédit demandé. L'investissement pour le parking devrait être rentabilisé par les recettes que ce dernier générera. Afin d'éviter des prix exorbitants pour les automobilistes ayant un proche hospitalisé, des mesures ont été prise en concertation avec la société propriétaire des parkings : harmonisation des tarifs avec ceux de la ville et aides pour les personnes contraintes d'utiliser fréquemment les parkings de la Cité hospitalière. A ce propos, la Direction des constructions, ingénierie, technique et sécurité du CHUV fournit une note concernant le dispositif mis en place pour venir en aide aux patients et proches obligés de recourir fréquemment aux parkings de la Cité hospitalière (voir en annexe).

Quelle liberté le cahier des charges du concours d'architecture laissera-t-il aux architectes intéressés ? Le périmètre d'étude dépassera quelque peu le contour du bâtiment à édifier pour intégrer l'esplanade et une réflexion sur les espaces verts. Le périmètre reste toutefois limité, cela par la force des choses (présence de la

rue du Bugnon, du métro, de la maternité), et les gabarits maximaux de l'édifice sont donnés par le PAC. L'idée est de réaliser un bâtiment le plus compact possible en ne remettant pas en cause l'existence des infrastructures environnantes existantes.

Vu la spécificité que constitue la construction d'un hôpital, le concours d'architecture suivra-t-il une procédure ordinaire ou non ? Par exemple, visera-t-il ou non des bureaux d'études spécialisés ? Un concours en deux temps est prévu avec une première étape anonyme et une deuxième étape où l'anonymat sera levé pour les projets sélectionnés. Cette deuxième phase permettra, avant désignation du lauréat, d'évaluer le crédit des bureaux d'étude impliqués. Le jury du concours est déjà constitué. M. Olivier Français, Conseiller municipal des travaux à Lausanne, a accepté d'en assumer la présidence.

Quel est l'ordre de grandeur du risque financier lié au projet ? Les devis prévisionnels de la construction du nouvel édifice (prix par m2) ont été calculés en tenant compte d'expériences comparables (*Kinderspital* de Bâle, futur hôpital à Rennaz). La variation possible entre coûts projetés et coût effectifs est habituelle, de 10% à 15%. L'incertitude est un peu plus importante, pour l'instant du moins, pour tout ce qui relève des zones de contact entre le nouveau bâtiment et les infrastructures existantes. Le chef du DSAS prend l'engagement de respecter au plus près la cible financière définie, à travers le suivi scrupuleux du dossier par les services concernés et par le Contrôle cantonal des finances (CCF). Par ailleurs, les sondages liés à la construction du métro M2 ont montré que le site n'est pas situé sur une ancienne décharge, ce qui demanderait des travaux d'assainissement.

Quelle est l'amplitude de la marge d'erreur dans l'évaluation de l'augmentation de l'activité de prise en charge (croissance démographique, effet d'appel d'une infrastructure moderne accompagnée de compétences reconnues) ? A l'horizon 2030, le seul accroissement de la population pédiatrique dans le canton de Vaud implique une augmentation de l'activité estimée à 26%. En plus, il est tenu compte de manière raisonnable de la croissance de la part de marché occupée par le CHUV en raison de sa mission de médecine tertiaire. Le projet n'intègre toutefois pas le scénario d'une éventuelle disparition de la pédiatrie ambulatoire, ou d'une possible pénurie généralisée de pédiatres dans les hôpitaux régionaux. La planification hospitalière cantonale en cours d'élaboration envisage plutôt, en parallèle de la concentration au CHUV de la prise en charge des cas les plus complexes, une répartition de la prise en charge des cas pédiatriques entre hôpitaux régionaux à travers une spécialisation, plutôt qu'une suppression, des services de pédiatrie des hôpitaux régionaux.

Le futur hôpital des enfants n'obstruera-t-il pas la lumière dont bénéficie la maternité, vu la faible distance entre les deux bâtiments ? La hauteur envisagée du futur hôpital des enfants laisse dégagés les étages d'hospitalisation de la maternité.

Quel est l'âge maximal pour une prise en charge en pédiatrie ? L'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Société suisse de pédiatrie fixent cet âge à 18 ans. Aussi, l'exposé des motifs s'y réfère. Il reste que, à Lausanne, la pratique se révèle souple : l'Hôpital de l'enfance de Lausanne – HEL – accueille des jeunes jusqu'à 18 ans voire plus et la Cité hospitalière des enfants et adolescents jusqu'à 16 ans en général. Dès 16 ans, on constate qu'une période de transition s'ouvre entre ces deux prises en charge, de l'enfant à l'adulte. Le Département médico-chirurgical de pédiatrie du CHUV (DMCP) met pour cela des infirmier-e-s de transition à disposition afin d'aider ce passage délicat. Il reste que ce passage est plus difficile pour les jeunes patient-e-s en situation de handicap.

Quelles sont les pistes tracées pour l'avenir du site de Montétan ? La fondation privée propriétaire du bâtiment souhaite conserver la vocation sanitaire du site. Toutefois, du point de vue de la logique de la planification hospitalière qui cherche à éviter les doublons, l'option de créer sur le site un nouvel hôpital est écartée. Il est prévu que la pédopsychiatrie (pour partie associée à l'enseignement spécialisé et gérée par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture – DFJC) soit maintenue sur le site, cas échéant conjointement avec un regroupement du Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SUPEA), sans pour autant faire du lieu un « Cery pour enfants ». Par ailleurs est avancée l'idée de développer sur le site les cabinets de groupe et/ou une sorte de réplique pédiatrique de l'antenne de la Policlinique médicale universitaire (PMU) sise au Flon.

Dans la discussion, cette idée d'un maintien d'activités ambulatoires sur le site de Montétan est retenue par plusieurs commissaires, compte tenu de l'essor démographique de l'Ouest lausannois, ainsi que, pourquoi pas, la création une structure hospitalière propre à la région.

Pour le chef du DSAS, du point de vue de la planification hospitalière, qui relève de la compétence de l'Etat, il n'est pas envisageable de conserver des unités d'hospitalisation à Montétan, l'idée consistant justement à éviter autant que possible les doublons. Pour l'instant, les capacités de l'Hôpital de Morges conjuguées à

celles du CHUV (les deux institutions étant d'ailleurs intégrées au Projet d'agglomération Lausanne Morges – PALM) suffisent en regard du bassin de population. Quant au développement de l'offre ambulatoire, tant adulte que pédiatrique (cabinets de groupe), sur le site de Montétan, il relève prioritairement de la compétence de la Fondation de l'Hôpital de l'enfance, propriétaire du lieu. Pour le chef du DSAS, l'offre ambulatoire, par principe, s'auto-organise, l'Etat n'intervenant qu'en cas de faillite du marché à répondre aux besoins légitimes de la population.

Enfin est évoquée la possibilité de réaffecter une bonne partie du site au logement, par exemple pour le personnel soignant du CHUV ou les jeunes en formation (voir également point 2.1.2).

Discussion générale

La commission salue la qualité du projet. Un commissaire plaide néanmoins pour une amélioration ou, à tout le moins, pour une meilleure explicitation de l'intégration du projet dans le paysage hospitalier cantonal et romand.

Compte tenu de la nature innovante du décret présenté (demande du crédit d'ouvrage sans passer par l'obtention préalable du crédit d'étude), le débat se focalise sur la question du suivi du dossier par le Parlement et sur les modalités d'un tel suivi. Pour certains, le programme étant connu et la marge d'incertitude faible, le choix d'acceptation ou de refus du projet doit être arrêté maintenant, sans nouveau contrôle politique par la suite. Ceci d'autant plus que tout dépassement significatif du budget alloué nécessiterait, quoi qu'il en soit, l'aval des instances politiques. Pour d'autres, une forme de surveillance parlementaire du dossier dans son développement s'impose, non pas pour dresser des obstacles superflus mais pour, cas échéant, cadrer la réalisation du projet et éviter les possibles mauvaises surprises en cours de route.

Un consensus finit par émerger pour associer la Commission thématique de la santé publique aux moments charnières du déroulement du projet (rapport annuel, résultat des différentes phases du concours d'architecture, clôture des soumissions, etc.). La commission constate avec satisfaction que les représentants du CHUV considèrent le devoir de renseigner la commission comme bénéfique à l'évolution du projet plutôt qu'inutilement contraignant.

Lecture de l'exposé des motifs

(sont mentionnés uniquement les points ayant donné lieu à discussion)

1.2.1 – Le manque de surface

La commission s'interroge sur l'origine et la nature des standards dont il est tenu compte pour la prise en charge pédiatrique et l'accueil des familles.

Les normes en question sont établies par la Société suisse de pédiatrie, diverses autres sociétés médicales impliquées (la Société suisse de médecine intensive par exemple) ainsi que, pour ce qui touche plus spécifiquement l'accueil des familles, l'Association suisse l'enfant et l'hôpital. Les normes en vigueur comprennent d'une part des standards architecturaux et techniques relatifs aux bâtiments et à la sécurité des locaux ainsi que, des standards de bonne pratique médicale et de reconnaissance des unités en tant que lieux de formation, ce dernier élément s'avérant particulièrement crucial pour un hôpital universitaire. Alors qu'un strict respect des normes pour une prise en charge en toute sécurité des patients pédiatriques est observé, une plus grande latitude existe en matière de standards portant sur l'accueil des parents. Quoi qu'il en soit, le CHUV affirme rester vigilant et critique face à l'édiction des normes par des sociétés professionnelles qui pourraient toujours être tentées de promouvoir des intérêts particuliers au travers de prescriptions excessives.

Pour le directeur administratif et financier du CHUV, les travaux proposés, plus que d'une adaptation aux standards dernier cri, relèvent d'un renouvellement normal des infrastructures après 30 ans d'exploitation ainsi qu'une évolution notable de la médecine et de ses technologies.

Dans l'optique de disposer de garanties quant à la pertinence des normes utilisées et de leur évolution, la commission émet le vœu d'être renseignée sur la question dans le cadre de tout exposé des motifs ou suivi de projet.

1.2.3 – Les dysfonctionnements présentant des problèmes organisationnels et fonctionnels

Du moment qu'il existe depuis 2004 une direction médicale, infirmière et administrative unique, un commissaire se demande pourquoi le fonctionnement multi-site défavoriserait le développement d'une culture commune dans la prise en charge des patients.

Tout en pariant sur le fait que, sans direction unique, le fonctionnement multi-site aurait pu être pire, les représentants du CHUV évitent de surestimer la capacité d'une direction à gérer les choses dans le détail. Ainsi, une direction unique peut ne pas suffire à la mise en place d'une culture commune satisfaisante, les collaborations rapprochées étant à privilégier.

2.1.2 – Les collaborations

Collaboration avec la pédopsychiatrie et précision au sujet de la remarque sur l'hospitalisation des enfants de moins de 13 ans : il n'est pas question que, pour l'hospitalisation psychiatrique des enfants de *plus* de 13 ans, celle-ci s'effectue dans des unités pour adultes. Les enfants de plus de 13 ans nécessitant une hospitalisation psychiatrique continueront d'être pris en charge par l'Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents (UHPA) sise à l'Hôpital Nestlé. Toutefois, plus encore qu'une question d'âge, c'est la gravité du cas qui dicte le type de prise en charge : pédopsychiatrie de liaison ou unité d'hospitalisation psychiatrique d'enfants de moins de 13 ans pour les cas légers, UHPA pour les cas lourds.

Collaboration avec les services de pédiatrie des hôpitaux régionaux : compte tenu de la rareté des spécialistes en pédiatrie, tant en pratique privée que dans les hôpitaux régionaux, le temps d'attente d'un traitement adapté peut se trouver allongé. Le projet de nouvel hôpital des enfants et le personnel formé qui lui est associé devraient permettre d'améliorer la situation, particulièrement lors des pics saisonniers d'activité hospitalière.

Collaboration avec les pédiatres installés : l'idée de la création éventuelle sur le site de Montétan d'une réplique pédiatrique de l'antenne de la PMU au Flon suscite une nouvelle discussion (voir question sur l'avenir du site de Montétan). Alors que certains craignent une dispersion sur plusieurs sites de la prise en charge pédiatrique et de la formation des médecins, d'autres imaginent plutôt la mise à disposition d'une offre du type Vidy Source ou Vidy Med, argumentant que les milieux hospitaliers universitaires ne sont pas en mesure d'assumer l'ensemble de la prise en charge des urgences de la région, et que les pédiatres installés travaillent de plus en plus à temps partiel et ne souhaitent généralement pas assurer des horaires de garde extensifs. A ce niveau aussi des solutions doivent être trouvées.

Pour le chef du DSAS, soit le marché arrive à répondre aux besoins, notamment à l'attente des parents de pouvoir bénéficier d'une consultation pédiatrique sans délai et à toute heure, soit le marché n'y parvient pas, au risque de provoquer l'engorgement du futur hôpital des enfants, en majorité pour des cas banaux et même s'il est prévu dans le projet de soigner l'aspect des urgences et de la policlinique. Ainsi, c'est seulement si des engorgements apparaissent que le site de Montétan pourrait devenir une réplique pédiatrique de l'antenne de la PMU.

Collaborations humanitaires : dans le cadre de ce type de collaboration, le CHUV reçoit une soixantaine d'enfants par année en chirurgie cardiaque ou pédiatrique.

3.2 – Les facteurs de changement et l'évolution des besoins

Un commissaire se demande si l'accroissement de la lourdeur moyenne des cas traités, argument souvent utilisé pour justifier les investissements hospitaliers, n'augmente pas à mesure que s'améliore la saisie des données ou en fonction de la rémunération plus juteuse que les tarifs SwissDRG promettent pour la prise en charge des cas lourds. Le chef du DSAS et les représentants du CHUV sont catégoriques : les indices de lourdeur des cas résultent des données de facturation établies selon un processus paritaire fiable ; les comparaisons en la matière entre hôpitaux s'avèrent dès lors valables ; le CHUV endosse toute la néonatologie et l'oncologie pédiatrique de la Suisse romande, conduisant à un indice de lourdeur des cas traités comparativement plus élevé.

3.3 – La charte de l'enfant hospitalisé

L'idée d'adapter l'environnement de l'enfant hospitalisé, en particulier avec l'aménagement de salles de classe pour les différents âges scolaires intrigue, tant l'exercice peut sembler pesant. Il est alors indiqué qu'une étude démontre que le 3⁄4 des enfants qui restent plus de 10 jours hospitalisés au CHUV doublent leur année scolaire, ce qui explique la volonté d'agir. D'autre part, le dispositif prévu ne présente rien d'inflationniste, l'enseignement pouvant en bonne partie être fait en chambre. Par ailleurs, il existe une étroite collaboration avec les écoles de la ville qui mettent à disposition les enseignants.

5 – Les alternatives évaluées

La commission apprécie la pertinence à abandonner l'alternative D1 (construction d'un nouvel hôpital complet, avec les unités lourdes), en particulier parce que la solution retenue, en plus du coût moindre, permet une meilleure dynamique dans la prise en charge des patient-e-s et la formation des praticien-ne-s, un contact étroit avec le CHUV et ses autres spécialités étant maintenu.

Dans le cadre de la solution retenue, la création d'un hôpital de médecine générale de l'adulte de quelque 100 lits concerne le BH11. L'exposé des motifs mentionne le BH07 dans la mesure où l'hôpital de jour pédiatrique et la salle d'intervention qui s'y trouvent seront libérés, laissant des espaces qui pourront être affectés à un autre usage. Il en va de même pour les bureaux de médecins qui se situent actuellement au BH10.

6.1 – Impact sur les comptes d'exploitation du regroupement des activités sur un site unique

Le directeur administratif et financier du CHUV assure que le regroupement des activités sur un site unique génère des économies d'exploitation. Par contre, il convient que les économies ainsi réalisées seront certainement plus qu'absorbées par les charges liées à l'accroissement de l'activité hospitalière et par l'augmentation des coûts de la médecine et de ses technologies. Les économies dont il est fait mention correspondent donc, plutôt qu'à des économies nettes, à des économies relatives dans le cadre d'un budget nécessairement en expansion.

8 – Localisation et concept de prise en charge

Le plan d'affectation cantonal (PAC), entré en force en début d'année, recommande pour le futur bâtiment une toiture plate végétalisée. Un tel toit n'apparaît pas incompatible avec la pose de panneaux solaires, pour autant que les infrastructures techniques appelées à être placées en toiture permettent une telle installation.

La Direction des constructions du CHUV fournit une note concernant les possibilités d'installation de panneaux solaires sur le toit du nouvel hôpital ou ailleurs dans la Cité hospitalière (voir en annexe).

8.1 – Le concept de prise en charge du nouvel hôpital des enfants

Même si les considérations de ce chapitre sont jugées trop générales, tautologiques ou insuffisamment étayées, le chef du DSAS, reconnaît que l'argumentaire a la vertu d'expliquer de façon circonstanciée le choix opéré, c'est à dire construire un hôpital présentant un relatif faible gain de capacité par rapport à la situation actuelle, mais mettre l'*accent sur les volumes dédiés à la prise en charge de type ambulatoire* (hospitalisation de jour, actes ambulatoires de haute technologie, etc.).

La commission s'inquiète également d'une éventuelle surconcentration au CHUV des activités pédiatriques, non pas forcément voulue par le CHUV, qui vit un engorgement récurrent, mais par le corps médical du canton, corps qui détermine largement par lui-même la liste des activités réservées au CHUV. Pour le chef du DSAS, le faible gain en lits du projet démontre l'*absence de volonté d'opérer une centralisation excessive*. Par ailleurs, dans l'optique d'obtenir un consensus solide, le processus de définition des missions attribuées, au sens de la LAMal, aux différents établissements sanitaires dans le canton, dont le CHUV, s'appuie sur des collèges désormais élargis de médecins. Le directeur général du CHUV précise qu'il n'est question de concentration au CHUV que pour la médecine hautement spécialisée comme, par exemple, l'oncologie pédiatrique. Concernant cette question de la médecine hautement spécialisée, le chef du DSAS précise encore que les décisions de concentration prises au niveau national s'appuient sur le critère de la masse critique. Or, la stricte application de cette logique implacable conduirait à la disparition de la médecine de pointe pédiatrique en Suisse romande. Aussi, pour empêcher cela et maintenir une masse critique suffisante, le CHUV doit conserver des synergies entre médecine hautement spécialisée pédiatrique et médecine hautement spécialisée adulte et utiliser le réservoir romand dans son entier en matière de médecine de pointe pédiatrique (d'où accord de répartition dans le domaine entre Genève et Vaud).

Concernant l'aspect du dimensionnement du projet, le directeur administratif et financier du CHUV tient à rappeler qu'il est tenu compte de la tendance de la concentration au CHUV de la médecine hautement spécialisée ainsi que de la tendance de l'amélioration des chances de survie des enfants en bas âge atteints de maladies graves. Par contre, *le projet ne prend pas en considération l'hypothèse d'une baisse de la démographie des pédiatres*. Si par exemple, des services de pédiatrie devaient fermer dans des hôpitaux régionaux par manque de pédiatres, le nouvel hôpital des enfants devrait être agrandi. L'exigence de pouvoir procéder à une extension en cas de besoin sera intégrée dans le cahier des charges du concours d'architecture. Cette extension n'est toutefois pas incluse dans cet exposé des motifs et projet de décret.

Pour le moment, la collaboration avec les pédiatres installés est bonne : le dialogue fonctionne bien au sein du réseau, et les pédiatres installés participent à la garde à l'hôpital. Le problème crucial de la relève en médecine pédiatrique apparaît en périphérie essentiellement.

Il est prévu que le secteur d'imagerie du nouvel hôpital comprenne uniquement de la radiologie conventionnelle et ultrason, et que soit examinée ultérieurement l'introduction, en fonction de l'évolution des besoins, d'autres technologies diagnostiques comme l'IRM. Aussi, le projet prévoit déjà des espaces adaptés aux tech-

nologies diagnostiques lourdes (dalle renforcée, cage de Faradey), sans pour autant inclure l'installation proprement dite de ces technologies.

9.2 – Coûts d'investissement

Les coûts connexes relatifs au tunnel de liaison et aux zones de contact (7 millions au total) visent le renforcement des jonctions du nouvel hôpital des enfants avec les structures avoisinantes en vue d'exploiter les synergies. Ainsi, l'actuel couloir entre la maternité et le plateau technique du BH07 (où se trouvent les installations de radiodiagnostic) est trop étroit (impossibilité pour deux lits de croiser) et doit être agrandi. De plus, un tunnel sera créé au niveau du BH04 (où se trouvent le quai de livraison et les cuisines) pour permettre un acheminement logistique séparé des flux de patient-e-s, ainsi qu'un tunnel de liaison rapide au niveau du BH05 (où se trouvent les soins intensifs). Les jonctions revêtent un aspect particulièrement crucial dans la mesure où le futur hôpital des enfants est véritablement conçu comme une entité travaillant de façon très étroite avec le CHUV.

9.2.1 – Prestations CHUV

Les demandes de ressources supplémentaires en EPT demandées par la Direction des constructions, ingénierie, technique et sécurité (CIT-S) du CHUV sont-elles légitimes, tant elles apparaissent répétées aux yeux de certains commissaires ? Le chef du DSAS rappelle que la commission elle-même, à l'occasion de dossiers précédents, a fait remarquer que l'internalisation de certaines tâches permettait une réduction des coûts. Le directeur administratif et financier du CHUV ajoute que les ETP à chaque fois demandés ne sont pas pérennes puisqu'ils relèvent de contrats à durée indéterminée mais liés à la disponibilité d'un financement spécifique. Ainsi, une fois le fonds épuisé, l'engagement de ce personnel prend fin. Il reste que doit être définit un socle incompressible d'EPT, nécessaire à la conservation des compétences utiles au fonctionnement durable du service.

La CIT-S fournit une note concernant ses effectifs et leur évolution. Pour avoir du sens, l'information délivrée prend en considération, sur une période suffisamment longue, les variations du niveau des investissements liés aux projets dont la CIT-S assume la réalisation (voir en annexe).

9.4 – Comparatif des surfaces et des coûts avec d'autres hôpitaux réalisés

L'*Universitäts-Kinderspital Beider Basel* (UKBB) a été pris comme référence car il s'agit du dernier hôpital pédiatrique récent construit en Suisse. Depuis la rédaction de l'exposé des motifs, la planification et le concours d'architecture relatifs au projet de construction d'un nouvel hôpital des enfants à Zurich ont avancé. Aussi, des données en provenance du projet zurichois (CHF 600 millions pour un établissement de 200 lits) sont-elles intégrées à la réflexion.

10.1 – Risques en lien avec l'implantation du bâtiment

Le M2 et sa station « CHUV » : depuis la rédaction de l'exposé des motifs, plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec les Transports publics de la région lausannoise (TL). Aucune mauvaise surprise en termes de risques techniques et financiers n'apparaît pour le moment.

12 – Mode de conduite du projet

Les représentants du CHUV assurent que les membres du Comité de pilotage (COPIL) ne délèguent pas leur participation au comité (qui s'est déjà réuni 6 fois) et que, dans l'optique de tenir le budget, le COPIL est parfaitement en mesure de maîtriser les demandes, parfois exponentielles, de la Commission de construction et des utilisateurs.

Le jury du concours d'architecture compte dans ses rangs l'architecte cantonal qui relaye les positions du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL). La Commission thématique de la santé publique (CTSAP) entend quant à elle, par son association aux grandes étapes du développement du projet, exercer le nécessaire regard extérieur.

13.2 – Amortissement annuel

La loi sur les finances fixe les durées d'amortissement selon le type d'ouvrage (rénovation, transformation, extension, nouvelle construction). La durée d'amortissement prévue dans le cas présent se montre non seulement conforme aux standards édictés mais aussi tout à fait prudente puisque le temps d'utilisation réel des infrastructures du CHUV est, moyennant entretien et mise à niveau réguliers, bien supérieur à la durée d'amortissement fixée.

Globalement, une progression de la charge d'amortissement concernant le CHUV est à prévoir, compte tenu du pic des investissements à court et moyen terme à consentir en réponse au sous-investissement des 25 dernières années.

13.4 – Conséquences sur l'effectif du personnel

A noter que le problème mentionné relatif aux « enfants, en néonatologie et aux soins intensifs, que le CHUV a dû envoyer se faire soigner dans d'autres cantons par manque de ressources au sein de l'hôpital universitaire » devrait être résolu, à moyen terme du moins, par des investissements d'ores et déjà consentis : création, d'ici 2014, de lits supplémentaires en néonatologie et aux soins intensifs pédiatriques.

13.10 – Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Ce chapitre peut être considéré comme la feuille de route du projet et de sa surveillance par la commission.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le décret.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret.

Le Mont-sur-Lausanne, le 10 février 2013.

Texte du Conseil d'Etat

La présidente :
(Signé) Catherine Roulet

(Annexes : voir en fin de séance.)

Premier débat

Mme Catherine Roulet (VER), rapportrice : — Nous allons discuter de l'Hôpital des enfants (HE). Avant l'étude de l'exposé des motifs et projet de décret, la Commission thématique de santé publique (CTSP) avait assisté à une présentation détaillée du projet faite par la directrice des constructions ainsi que par la direction du CHUV. De nombreuses questions ont été posées dont je relèverai les plus importantes, afin de faire le tour du sujet.

D'entrée, on peut se demander : pourquoi un nouvel hôpital de pédiatrie ? Un hôpital sur deux sites, comme c'est le cas en ce moment puisque la pédiatrie est répartie entre le CHUV et le site de Montétan, est compliqué à gérer. Ainsi, le regroupement en un seul site devrait générer des économies, éviter des doublons, ainsi que des transports d'un site à l'autre et favoriser la communication, avec une culture unique. De plus, l'édification d'un nouvel hôpital devrait permettre de libérer un étage du CHUV et, ainsi, d'éviter son engorgement chronique. Cet argument est d'ailleurs la raison de ce décret qui sollicite directement le crédit d'ouvrage, sans passer par un crédit d'étude. D'ailleurs, M. le conseiller d'Etat nous a expliqué que le coût de cette étude serait si élevé qu'une fois accepté, on ne pourrait plus refuser le crédit d'ouvrage. Ainsi, autant ouvrir le débat tout de suite et accepter ou refuser le projet.

Pour ce qui est de l'étude des alternatives, plusieurs études ont été faites avant l'acceptation de ce que j'appellerai « le projet gagnant ». On a tout d'abord pensé à rester dans le bâtiment hospitalier et à développer la pédiatrie sur l'étage actuel ainsi qu'au-dessus et en dessous. Mais ce n'est apparemment pas possible, par manque de surface, puisque l'on parle déjà d'engorgement. Surélever le bâtiment du CHUV semble difficilement envisageable techniquement au vu de la résistance au poids et des constructions déjà présentes en toiture. Pourrait-on alors développer le site de Montétan ? Mais dans ce lieu également, on manque de surface. Alors peut-être pourrait-on concentrer l'ambulatoire à Montétan et l'hospitalier au CHUV ? Mais alors, on reste dans la problématique du multi-site, avec tous les inconvénients, entre autres de transports. On a aussi pensé à une nouvelle construction qui comprenne aussi bien les unités lourdes, c'est-à-dire tout ce qui est blocs opératoires, soins intensifs, radiologie et notamment l'imagerie par résonance magnétique (IRM), dont le projet a été abandonné pour des questions de coûts trop élevés. Enfin, on arrive au projet de nouvelle construction sans les unités lourdes que nous allons vous présenter.

Pour ce qui est de la croissance démographique et de la marge d'erreur dans l'évaluation de l'augmentation de l'activité, on sait que, vers 2030, il y aura un accroissement de la population, notamment pédiatrique et donc une augmentation de l'activité, estimée à plus 26%, cela sans compter le manque de pédiatres en ambulatoire et en hospitalier. Pourtant, il ne faudrait tout de même pas qu'à cause de ce manque en ambulatoire, on ne pense pas à faire des liens entre les hôpitaux de zone — où cela se fait déjà, d'ailleurs — surtout au travers des

spécialisations. La commission s'inquiète néanmoins d'une éventuelle surconcentration au CHUV. Le directeur général du CHUV nous précise qu'il ne s'agit pas d'une concentration, sauf pour la médecine hautement spécialisée, dont notamment l'oncologie pédiatrique. Pour preuve, d'ailleurs, le nouvel hôpital ne comptera pas beaucoup plus de lits que les deux hôpitaux lausannois réunis.

A propos du risque financier, les calculs ont été faits sur la base de comparaisons faites entre constructions comparables, telles que le *Kinderspital* de Bâle ou le futur Hôpital de Rennaz. Il reste bien quelques incertitudes, notamment quant aux zones de contact entre le nouveau et l'ancien hôpital. Pourtant, la variation possible reste comme toujours entre 10% et 15%. Vous avez aussi lu qu'il fallait deux tunnels, dont l'un est déjà construit mais doit être élargi. Ces tunnels sont vitaux pour les liens entre le Bâtiment hospitalier principal (BH) et le nouvel hôpital, mais aussi entre la Maternité et la néonatologie. M. le conseiller d'Etat nous assure vouloir respecter au plus près la cible financière, avec un suivi scrupuleux du dossier par les services concernés, mais également par le Contrôle cantonal des finances (CCF). Après discussion, les représentants du CHUV assurent la commission qu'ils vont la renseigner régulièrement, surtout lors des moments charnière du développement. C'est donc aussi à la commission de rester attentive et de demander les renseignements s'ils ne viennent pas.

Ensuite, il y a une question assez importante : que deviendra le site de Montétan ? Il est prévu, d'une part, de garder la partie pédopsychiatrique, voire de la développer, et de garder également la partie de l'enseignement spécialisé qui s'y fait déjà. Un projet voudrait réaffecter le site en logements pour du personnel soignant ou des jeunes en formation. A certains qui proposent de maintenir le site en hôpital, il est répondu que si l'on construit un nouvel hôpital, ce n'est pas pour, d'entrée, créer des doublons. Mais alors, plusieurs commissaires ont demandé si l'on ne pourrait pas garder le site de Montétan dans un rôle d'activité ambulatoire, en y développant soit des cabinets de groupe, soit une réplique de la Policlinique médicale universitaire (PMU) du Flon, vu le développement de l'Ouest lausannois et aussi vu que les pédiatres ne souhaitent généralement pas assurer des horaires de gardes trop extensifs. Selon M. le conseiller d'Etat, la policlinique et les urgences du nouvel hôpital seront agrandies et valorisées afin de répondre à toute heure et sans délai aux besoins de la population. Et c'est seulement au cas où ces nouvelles constructions seraient insuffisantes que l'on pourrait envisager le développement du site de Montétan. Finalement, ces décisions sont surtout de la compétence des propriétaires du site de Montétan.

Enfin, quelques questions se posent à propos de la mobilité. Le parking n'est pas intégré au crédit demandé, car il doit être rentabilisé par les recettes. Ensuite, après concertation avec les propriétaires du parking, les tarifs seront harmonisés avec ceux de la Ville de Lausanne et il y aura aussi une aide financière pour les patients ou accompagnants qui viennent fréquemment au CHUV. D'autre part, le plan de mobilité a été défini pour faire face à la croissance de tout le CHUV, aussi bien avec le M2 qu'avec le flux routier. C'est à l'unanimité que la commission vous recommande d'entrer en matière sur ce projet

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Christa Calpini (PLR) : — Voici encore un projet, certes ambitieux, mais nécessaire. Comme l'a rappelé la présidente, aujourd'hui, la pédiatrie est répartie sur deux sites et cette configuration génère une prise en charge compliquée, avec des déplacements incessants des médecins et des enfants malades d'un site à l'autre. Le nouvel hôpital unique évitera les va-et-vient, permettra aux enfants de profiter du plateau technique de pointe du CHUV et améliorera la prise en charge dans bien des cas. La concentration sur un seul site sera également bénéfique pour les jeunes en formation, qui auront l'avantage de se frotter à la fois à une médecine hautement sophistiquée, mais aussi à des cas médicaux plus courants. En effet, l'établissement regroupera toute la pédiatrie, avec les urgences, la chirurgie, les soins chroniques, l'onco-hématologie, l'hôpital de jour, un secteur mère et enfant, et un espace pour les activités pédagogiques.

Tous ceux qui ont vécu une hospitalisation avec un enfant apprécieront le fait que, désormais, les enfants n'auront plus à partager les locaux avec des personnes adultes, cette promiscuité n'étant pas toujours facile à vivre. Enfin, de 77 lits, on passera à 85 lits et il y aura encore une réserve de places, puisque certaines chambres seront assez grandes pour accueillir un deuxième lit, si nécessaire. Un étage du CHUV, qui est actuellement très engorgé, sera libéré afin d'accueillir une centaine de lits adultes pour la mission d'hôpital de zone de Lausanne.

Du point de vue financier, cette concentration permettra une économie d'exploitation de près de 4 millions de francs par an. Pour toutes ces raisons, au nom du groupe PLR, je vous demande d'entrer en matière sur ce projet de décret et de l'accepter.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Le groupe UDC acceptera l'entrée en matière et votera le crédit qui nous est demandé. Il faut savoir que, depuis une trentaine d'années — date de la mise en service du CHUV — mise à part la construction de la PMU il y a environ dix ans, aucun investissement majeur n'a été consenti dans la

région lausannoise et quasiment dans le canton. Bien sûr, après l'effort nécessaire du CHUV, dont on pensait tout d'abord qu'il était surdimensionné, il y a eu trente années de consolidation, mais sans investissement nouveau. Or, maintenant, force est de constater que l'augmentation de la population, son vieillissement et une médecine de plus en plus pointue, font que nos devons décider à nouveau des investissements majeurs. Nous avons accepté l'Hôpital de Rennaz qui est à bout touchant et dont les travaux démarreront, nous l'espérons, le plus rapidement possible. Il y a maintenant le projet d'Hôpital des enfants (HE) et, entre deux, il s'intercalera la réfection des blocs opératoires pour un peu plus de 100 millions de francs.

Concernant l'Hôpital des enfants (HE), il y a un phénomène qu'il faut connaître : le nombre de mètres carrés nécessaire est inversement proportionnel à la taille du patient. Quand vous avez des tout-petits, il faut une certaine place et des locaux annexes, car il faut que la maman, le papa et les proches puissent être là le plus régulièrement possible, parce qu'ils contribuent d'une manière importante à la stabilisation et à la mise en confiance de l'enfant. Et puis, ses parents ont aussi besoin de locaux pour se ressourcer, pour prendre un café, pour téléphoner, pour parler avec d'autres, parce qu'on ne peut pas demander à une maman d'être douze heures d'affilée au pied du lit de son petit. Tout cela prend de la place. Il faut savoir aussi — et Mme Calpini l'a dit — que le fait d'avoir deux sites induit passablement de dépenses, de temps perdu et de déplacements. Il nous avait été dit que les économies d'échelle paieraient le service de la dette… Même si ce n'est pas à 100%, il faut reconnaître que la barre est placée très haut. Il faut dire aussi qu'il ne va pas se construire un deuxième CHUV ces quinze prochaines années. Il y a donc urgence de libérer des places au CHUV pour pouvoir faire face à l'augmentation de la population. En libérant le niveau 11, c'est une soixantaine de lits que l'on peut réaffecter à d'autres choses. Il faudra également libérer tous les lits occupés indûment, en médecine générale, par des gens d'âge avancé et très avancé. Là également, l'agrandissement de Silvana permettra de libérer des lits B, soit des lits de réadaptation, qui, par effet de domino, libéreront également de la place au CHUV. Sans forcément reconstruire, il y a donc lieu de penser à libérer des niveaux qui dégageront davantage de place. Voilà pourquoi notre groupe a accepté. Nous avions quelques questions et quelques réserves du fait qu'il n'y a pas eu de crédit d'étude. Je puis vous dire que, du fait de l'ouverture des marchés publics, il y aura un concours d'architecture, avec des cautèles très précises, y compris sur le plan financier. Avec tout cela, les procédures seront respectées. Voilà pourquoi notre groupe vous demande de réserver bon accueil à cette demande de crédit.

M. Filip Uffer (SOC) : — Je ne répéterai pas tout ce qui vient d'être dit. Nous avons le même avis que nos collègues : il faut absolument soutenir ce projet. La situation des deux sites géographique pose un problème de gestion. Ce qui est intéressant — je tiens à le relever car c'est un coup de cœur — , c'est que l'emplacement du nouveau lieu offre des possibilités aux parents pour passer du temps auprès de leurs enfants. D'une manière générale, nous sommes satisfaits de la proposition et nous souhaitons soutenir cet exposé des motifs et projet de décret.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Le groupe des Verts salue la qualité du projet qui nous est présenté aujourd'hui. La variante proposée semble être la plus adaptée, compte tenu des contraintes du site et des besoins identifiés à court et moyen termes. Le projet offre des synergies potentielles intéressantes des points de vue fonctionnel et organisationnel et permettra de générer des économies d'exploitation intéressantes. Certaines précautions devront toutefois être prises. Il s'agira notamment d'apporter un soin particulier à l'intégration du bâtiment au cœur de la Cité hospitalière. Dans le cadre du concours, nous souhaitons qu'une réflexion soit menée sur la qualité des espaces publics, qui doivent être perçus non seulement comme des lieux de passage, mais aussi comme des lieux de vie pour les utilisateurs, les visiteurs, les employés et les habitants des quartiers environnants. Il s'agira de trouver un équilibre entre les contraintes fonctionnelles d'un site destiné aux soins et un espace, au cœur de la ville, avec tout le dynamisme qu'il apporte, où les besoins sont multiples : à la fois lieu de repos et de convalescence pour les patients, mais aussi lieu de passage et d'activité au cœur de la cité. Nous nous associons aux souhaits de la Commission thématique de la santé publique (CTSP) pour qu'elle soit régulièrement informée de l'évolution du dossier.

Concernant l'estimation du coût de l'opération, il s'agira de prendre toutes les précautions nécessaires pour que le crédit proposé ne soit pas dépassé, sans que la qualité de l'ouvrage n'en soit affectée. Le Conseil d'Etat parle d'une marge de manœuvre de 10 à 15%. A ce stade, bien entendu, il nous est difficile de savoir si le montant est dans la cible. Les comparaisons avec le *Kinderspital* ou avec l'Hôpital de Rennaz sont délicates, les contextes de ces établissements étant très différents. Cette estimation nous laisse perplexes, mais nous avons confiance dans la capacité du Conseil d'Etat à respecter une enveloppe et nous sommes rassurés par les différentes dispositions qui seront mises en place pour garantir le respect de cette enveloppe budgétaire.

Enfin, ce projet doit s'inscrire dans une planification des besoins en pédiatrie à l'échelle du canton et il s'agira de ne pas négliger le développement de synergies avec les services pédiatriques des hôpitaux régionaux. D'ailleurs, on se réjouit de lire dans le rapport que, malgré l'ampleur de l'investissement, il n'y a pas de volonté du Conseil d'Etat d'opérer une centralisation excessive de l'activité pédiatrique au CHUV. Il est à notre sens

essentiel que les hôpitaux régionaux puissent conserver une activité pédiatrique. Au-delà de ces précautions, nous tenons à rappeler notre soutien au projet et nous relevons la qualité des présentations faites en commission. Nous vous invitons à entrer en matière et à accepter ce projet.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Il y a quelques années, le projet « pédiatrie 2000 » avait suscité l'opposition d'un certain nombre de personnes, dont la mienne. Cette situation avait conduit le Conseil d'Etat de l'époque à retirer son projet. Pourquoi nous étions-nous opposés à ce projet ? C'est qu'il était conçu comme une entité de pédiatrie — c'était une tour, mais peu importe — prévue à l'ouest du Bugnon, c'est-à-dire en déconnexion totale avec le reste de la Cité hospitalière. Pour trente-six raisons que je ne vais pas développer ici, nous considérions alors — comme nous continuons à le faire — que la pédiatrie doit avoir constamment des relations transversales avec toutes les spécialités et activités du CHUV. Le projet qui nous est soumis est complètement différent, puisqu'il est précisément conçu dans l'idée d'une collaboration transversale avec les services du CHUV. L'objection principale que nous avions au projet de pédiatrie 2000 tombe, par conséquent. Dans le projet qui nous est présenté, nous saluons cette conversion dans la philosophie même de l'Hôpital des enfants. C'est la raison pour laquelle nous sommes favorables et soutenons, nous aussi, l'entrée en matière, comme l'ensemble des groupes politiques.

Le problème qui demeure posé est celui de l'avenir du site de Montétan. Il est incontestable qu'un service universitaire sur deux sites est une mauvaise formule : c'est difficile à gérer et c'est plein de défauts. Ce n'est donc pas uniquement sur un plan économique que l'on a raison de remettre le service universitaire sur un seul site. Cela ne veut pas dire pour autant que la population lausannoise n'a pas besoin d'un autre lieu de prise en charge des enfants dans les cas aigus, rapides, urgents, et précisément dans l'Ouest lausannois. Le problème ne tient pas tellement à la volonté, ni du chef du Département, ni de l'Université de Lausanne (UNIL) ni du CHUV, mais à l'évolution démographique des pédiatres. J'ai récemment développé un postulat sur la formation médicale et on pourrait y revenir. L'évolution de la formation des pédiatres conduit sociologiquement au fait qu'il y a de plus en plus de femmes qui se consacrent à cette spécialité et que, pour pouvoir concilier leur profession avec leur vie de famille et élever leurs propres enfants, ces femmes pédiatres ne veulent pas travailler à plein temps. Quand on dit qu'on ne travaille pas à plein temps, cela suppose, en particulier, qu'on n'est pas tellement atteignable, pour les urgences, en dehors des heures de cabinet. Il faudrait que les pédiatres eux-mêmes s'organisent, en application de leur devoir de garde au plan légal, pour mettre sur pied un centre d'urgence, comme d'autres centres d'urgence existent (Vidy Source, Vidy Med) réunissant des cabinets, mais étant disposés à prendre les enfants en charge, en urgence, le soir ou du moins jusqu'à dix heures du soir, le samedi également et peut-être même le dimanche. C'est un problème qui ne dépend pas du Conseil d'Etat. Il faut constater que cette évolution dans les pratiques de mes confrères pédiatres pose un problème. Malgré tous les plans de mobilité auxquels fait allusion Mme Roulet, reconnaissons que le transport rapide d'un enfant de l'Ouest lausannois jusqu'au CHUV va sûrement et souvent poser des problèmes. En ce sens, j'appelle — si je peux le faire ici — mes confrères pédiatres à être conscients de la nécessité de leur engagement pour les urgences, pour la population lausannoise.

M. Axel Marion (AdC) : — C'est toujours la triste situation du plus petit des groupes politiques que de devoir redire ou sous-entendre tout ce qui a déjà été dit au préalable. Je ne reprendrai donc pas tous ces éléments, mais c'est évidemment un projet que nous soutenons également. La qualité des soins, un bâtiment adapté et surtout une organisation des soins adaptée à la pédiatrie hospitalière et universitaire est indispensable. Ce qui a convaincu le groupe, c'est que le projet présenté a fait l'objet d'une évaluation. On a exploité certains scénarios dont on a tiré le plus intéressant, c'est-à-dire la proximité de l'HE et du CHUV, avec la possibilité d'exploiter le plateau technique du CHUV. Evidemment, dans la logique d'engagement de nos partis, tout ce qui améliore la dynamique entre les parents et les enfants, notamment dans ce moment difficile qu'est l'hospitalisation des enfants, est quelque chose que nous saluons.

A titre personnel, je reviens aussi sur ce qu'a dit mon collègue Haury sur l'avenir du site de Montétan. Pour tous ceux qui habitent la région lausannoise, il est important de savoir comment ce site va évoluer. C'est certes de la compétence de la Fondation de l'Hôpital de l'enfance, mais les pouvoirs publics sont évidemment partenaires de cette évolution. Alors, que ce site soit dévolu à de l'activité ambulatoire ou qu'il le soit éventuellement à d'autres activités, il reste un site important, extrêmement bien placé et qui mérite aussi toute notre attention. Ce n'est pas l'objet de l'exposé des motifs et projet de décret, évidemment, mais c'est un sujet qu'il s'agira aussi de suivre attentivement. J'en appelle à la vigilance et à la collaboration du Conseil d'Etat sur ce dossier.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — Nous ne sommes pas opposés à ce projet, bien entendu, et cela même si l'avenir de Montétan n'est pas encore clairement établi. Je voudrais dire que, lors d'une visite de la CTSP — à laquelle j'appartenais à l'époque — au CHUV, nous avions parlé avec les responsables du secteur pédiatrique. Peut-être Mme la présidente de la commission s'en souvient-elle ? Ils nous avaient exprimé leur inquiétude par rapport au projet d'Hôpital pédiatrique, disant qu'il était normal de vouloir éviter des doublons,

mais qu'en définitive, il leur paraissait souvent utile de disposer de personnes extrêmement compétentes pour soigner des cas très graves à l'intérieur du CHUV, où les compétences se trouvaient, précisément. Mais peut-être monsieur le conseiller d'Etat pourra-t-il me rassurer par rapport à cet aspect ?

Je voudrais aussi revenir sur les liens indispensables qui doivent exister avec les Hôpitaux de zone. Je partage également ce que vient de dire M. Haury concernant un site qui puisse permettre des urgences ou des premières urgences, voire un traitement ambulatoire, et qui ne soit pas forcément entièrement centré sur le CHUV et son périmètre. Là aussi, des cabinets de groupes de pédiatres, par exemple, devraient pouvoir contribuer à une solution qui soit harmonieuse pour les parents et pour les enfants, dans des situations d'urgence, mais également dans des situations de soins.

Reste encore la question du parking car, effectivement, c'est une situation difficile. Elle l'est déjà maintenant et elle risque de l'être encore plus pour les personnes qui doivent rester longtemps au chevet de leur enfant. La commission souhaite être renseignée sur ce point et je comprends tout à fait son souci. J'imagine que ce n'est pas seulement la commission qui sera renseignée au fil du temps, mais également le Grand Conseil. C'est ce que je souhaite.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — En préambule de mon intervention, je décline mes intérêts : je préside la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV). Je voulais dire que je salue ce projet ; je suis très heureuse que cet investissement puisse avoir lieu au bénéfice de nos petits patients et également au bénéfice de nos pédiatres qui trouveront un lieu de travail adéquat avec la libération de place dans toute l'organisation du CHUV. Je ne vais pas répéter toutes les louanges déjà entendues et que je partage. Néanmoins, j'ai deux questions à poser, dans deux domaines. Si M. le conseiller d'Etat a eu déjà l'occasion d'y répondre partiellement lors de la réunion que nous avons eue avec lui, avec quelques députés et avec M. le professeur Leyvraz, du CHUV, la semaine dernière, je pense qu'il est important que l'on puisse le répéter devant ce plénum.

Sur un projet aussi important, la conduite du projet a fait l'objet de huit lignes dans le rapport de commission et j'estime que c'est un peu succinct. Il me semble important que le chef de département puisse nous indiquer toutes les mesures prises concernant la conduite du projet. En effet, même si les questions techniques sont bien maîtrisées par le CHUV, on a vu les problèmes que pouvait provoquer un chantier de cette importance, notamment avec l'affaire du Bâtiment Géopolis *(sur le site de l'Université de Lausanne, n.d.l.r.)*. Nous devons être rassurés sur ces questions : quels sont les experts, comment cela va-t-il s'organiser, comment les contrats vont-ils être suivis ? Il y a une procédure nouvelle et particulière mais il n'y a pas d'étude préalable et alors, évidemment, cela demande quelques explications et garanties. Je remercie déjà le conseiller d'Etat de le faire devant ce plénum.

L'autre question que je voulais poser est celle de la stratégie pédiatrique. Vous savez que le canton de Genève construit également un Hôpital des enfants. Le professeur Leyvraz nous a rassurés en disant qu'il y aurait des collaborations entre le site pédiatrique du CHUV et celui de Genève, notamment pour la cardiologie, qui est une médecine hautement spécialisée. Mais quand même, deux hôpitaux importants à soixante kilomètres de distance, notamment avec ce qui se passe, avec la pénurie pédiatrique et peut-être la difficulté d'avoir suffisamment de pédiatres… Il me paraît important que le chef de département puisse nous donner les lignes de collaboration, non seulement avec Genève, mais aussi afin de ne pas vider tout le champ des hôpitaux périphériques de pédiatres, qui sont extrêmement importants et dont on connaît la difficulté de recrutement. Une bonne chose, c'est que ces nouveaux sites seront attractifs pour la formation. Mais j'aimerais vraiment connaître ce que j'appelle la stratégie pédiatrique pour les années à venir. En effet, il est important que l'on puisse avoir suffisamment de pédiatres sur tout le territoire pour répondre aux besoins de nos jeunes patients.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Tout en affirmant ici que je voterai évidemment et bien sûr le projet de décret, je serai peut-être plus grinçant que mes préopinants. L'Ouest lausannois, ce n'est définitivement plus le parc de Valency et de Montétan ! C'est Renens, Crissier, Prilly, Ecublens et c'est bien dans cette aire géographique que devra se situer une future structure ambulatoire pédiatrique, une espèce de « Vidi-péd », appelons-le ainsi, mais il pourrait s'appeler autrement. Que ce soient des cabinets de groupe, comme l'a dit Mme Jaquet-Berger, ou une autre structure, peu importe, du moment qu'aucun hélicoptère ne doive décoller de Renens pour se poser au CHUV. Il y aura bien d'autres occasions pour cela. Donc, encore une fois, l'Ouest lausannois est plus à l'ouest que la commune de Lausanne. Que deviendra l'actuel Hôpital de l'Enfance ? Beaucoup de choses sont possibles et je vous remercie de laisser le conseil de Fondation décider.

La deuxième chose que je voulais faire remarquer, c'est qu'on se prononce non seulement sur un projet de décret, mais aussi sur l'exposé des motifs. Certes, il ne peut pas être corrigé et c'est pourquoi, à mon avis, il devrait être plus soigneusement écrit. En particulier, l'exposé des motifs n'est pas là pour faire de l'idéologie, quelle qu'elle soit, mais pour donner certains faits et quand il affirme certaines choses, il doit pouvoir les

prouver. Commençons d'abord par relever que le risque est grand que la pédiatrie, qui actuellement s'arrête la plupart du temps aux enfants âgés de 16 ans — et d'ailleurs, les adolescents de 16 ans ne souhaitent vraiment plus être en pédiatrie — connaisse un long glissement vers l'âge de 18 ans — et pourquoi pas encore plus tard ? C'est le paradoxe d'une majorité politique que l'on voudrait à 16 ans et d'une majorité médicale qu'on verrait bien au-delà de 20 ans, tant il est vrai que nous sommes tous de très grands enfants… J'attire donc votre attention sur le fait que la limite de 16 à 17 ans devrait être conservée, sauf cas très particuliers.

Je reviens sur l'aspect idéologique de la situation. Au chapitre 8.1, consacré au « concept de prise en charge du nouvel hôpital des enfants », je trouve une diatribe, qui honore ceux qui l'ont écrite, mais ils n'ont parlé que de leur point de vue, qu'on est prié de partager. Je cite le paragraphe : »En règle générale, la naissance des enfants coïncide avec une phase où les parents sont au début ou au milieu de leur carrière professionnelle et donc dans une situation de bas revenus et de fragilité. » Sachant qu'on a des enfants de plus en plus âgés, que le mères ont désormais 35, 38, 40 ans — pour ne pas dire 62 ans —, on a un peu de peine à comprendre cette « fragilité de la carrière professionnelle ». Le sommet me semble atteint quand on écrit : « Les statistiques montrent que les familles des couches sociales moins privilégiées sont plus représentées chez la population des «clients» des hôpitaux pédiatriques. »

J'ai demandé qu'on produise ces statistiques. Il a fallu deux courriers jusqu'à ce que le professeur de pédiatrie ait l'honnêteté de me dire que les statistiques n'existaient pas mais que c'était une impression qu'il estimait justifiée — que je partage d'ailleurs largement avec lui. Mais dans ce cas, on ne peut pas écrire dans un exposé des motifs que les statistiques le prouvent ! Si elles le prouvent, on doit avoir des références consultables. Je me donne la peine de le dire, car très souvent, dans les années qui suivent un exposé des motifs, alors qu'on demande autre chose, on se réfère à ce qui a été dit dans un précédent exposé des motifs. Et c'est ainsi qu'au fil des années, ce qui est faux devient une vérité. Alors je tenais à dire ici que, dans le cas de ce paragraphe et de cette phrase, c'est faux. Je recommande que l'exposé des motifs de n'importe quel département pour n'importe quel projet de décret soit soigneusement rédigé, avec impartialité et objectivité. Pour le reste, je ne peux que soutenir ce projet de décret pour ce qui reste un beau projet.

M. Patrick Vallat (V'L) : — Je voulais également réagir par rapport à ce projet de décret, mais je dis d'emblée que je ne remets pas en question la nécessité de ce projet, ni sa réalisation, bien sûr. Je m'étonne plutôt de la méthode utilisée qui s'apparente pratiquement à un chèque en blanc, consistant à voter un crédit de 170 millions de francs plus ou moins 15 à 20%. Ainsi, nous sommes en train de voter peut-être plus de 200 millions de francs. La méthode m'étonne donc, ainsi que la méthode de mise en œuvre et d'exécution, puisque l'on parle d'entreprises générales ou totales pour la phase d'exécution. Bien que je puisse comprendre que les délais sont tels qu'il faille effectivement trouver des solutions pour les réduire, la solution d'éliminer le crédit d'étude avant le crédit d'investissement permet effectivement de gagner six mois, mais est-ce une bonne méthode ? De cette manière, nous nous privons de la possibilité de corriger éventuellement le crédit, ainsi que d'intervenir, lors de la phase d'exécution, sur le mode d'exécution par une entreprise générale qui est prévu pour l'instant.

Nous ne sommes pas en train de construire un cabanon de jardin ou une villa ; nous sommes en train de construire un objet hospitalier, soit un projet très complexe, avec un programme qui demande des études approfondies. Même si je ne remets pas en question l'étude de faisabilité que j'estime particulièrement bien fouillée, il n'en demeure pas moins que ce programme nécessite des études et qu'il est impossible de déterminer aujourd'hui un coût suffisamment précis. J'estime qu'une variabilité de 15 à 20% est beaucoup trop faible dans le cas présent. J'en veux aussi pour preuve la complexité du site. Nous sommes en effet sur un site particulièrement complexe, doublé d'un programme hospitalier complexe. Nous sommes sur de la molasse, sur un site déjà particulièrement chargé en objets construits, auquel on ajoute encore des problèmes connexes en termes de parking, etc.

J'aimerais aussi que l'affaire Baumag *(Entreprise constructrice du bâtiment Géopolis cité précédemment, n.d.l.r.)* puisse avoir des conséquences positives sur cette affaire, en particulier si les contrats sont passés avec des entreprises générales ou totales. Je vous rappelle que l'affaire Baumag a généré une interpellation de ma part sur les modalités contractuelles — qui étaient particulièrement faibles, pour ne pas dire inexistantes — et sur les conséquences d'une éventuelle faillite ou d'un dérapage des coûts. Ne vous méprenez pas sur le sens de mon intervention : je ne remets pas en question le projet ni sa nécessité. Je m'étonne plutôt de la méthode.

Je terminerai en posant une question toute simple : au 1er juillet 2012, le Conseil d'Etat a décidé d'introduire dans la législation sur les marchés publics l'obligation de faire des concours selon les normes de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA) numéro 142 ou 143. Le mode de faire de ce concours m'étonne particulièrement, même si je ne suis pas le porte-parole de la SIA. En effet, on parle d'un premier temps anonyme et d'un deuxième temps non anonyme, ce que ne prévoit pas du tout — à moins que je ne fasse erreur — la

norme SIA 142. J'aimerais bien que l'on s'exprime sur ce point de la levée de l'anonymat, qui rend partial le choix du lauréat.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Je déclare mes intérêts : je suis vice-présidente de l'Hôpital de l'Enfance. Je voulais vous dire qu'évidemment, la question du site nous préoccupe autant ou plutôt même plus que vous. Nous n'avons pas attendu que cet objet soit soumis au Grand Conseil pour nous poser la question. En ce sens, nous avons approché le Service de la santé publique (SSP), avec qui nous avons constitué une Commission de réflexion qui planche sur le sujet ; nous avons déjà eu plusieurs réunions. Notre intention est de continuer à être au service de la politique publique vaudoise dans le domaine de la santé publique et de continuer à nous consacrer au soin des enfants et des adolescents, que ce soit pour des activités somatiques ou psychiques. La commission de réflexion s'est déjà réunie ; elle va continuer à se réunir en collaboration avec le SSP et encore plus intensément maintenant que le projet se concrétise.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — J'interviens au sujet de l'Ouest lausannois, puisque ce district a été mentionné à plusieurs reprises en relation avec les infrastructures médicales, dont il est vrai qu'elles y sont presque nulles ! Avec le district du Gros-de-Vaud, nous sommes le deuxième district du canton à ne pas avoir d'hôpital ou de structure médicale avancée ou suffisamment grande. Il serait bien que le canton réfléchisse aussi à une possibilité d'installation dans l'Ouest lausannois, que ce soit une structure fixe ou une structure ambulatoire, pour pouvoir assurer la prise en charge des patients de manière plus simple qu'aujourd'hui dans cette région.

Je ne remets pas du tout en question le projet tel que présenté. Il me semble être bon pour la région lausannoise et pour le canton dans son ensemble. Par contre, il est vrai que l'on peut se poser la question de l'avenir du site de Montétan qui, en l'état actuel, est proche des transports publics et donne un accès sur le Gros-de-Vaud et aussi sur une partie de l'Ouest lausannois. Il serait donc peut-être judicieux ou intéressant d'étudier son maintien, que ce soit sous forme d'entité de délestage ou de soutien, qui plus est, ce qui permettrait à certaines personnes qui veulent travailler à temps partiel dans le domaine de la pédiatrie de pouvoir éventuellement exercer là-bas, ce qui serait intéressant pour elles. Je rappelle tout de même que le district de l'Ouest lausannois est un district présentant un fort potentiel de développement. A terme, il serait intéressant d'étudier la possibilité d'avoir, au minimum, une structure ambulatoire dans ce district.

Mme Catherine Roulet (VER), rapportrice : — Je voudrais répondre à la remarque de Mme Christiane Jaquet-Berger. Je me souviens bien de cette visite en pédiatrie, où les responsables de pédiatrie nous avaient exprimé leur inquiétude. C'était avant la présentation du projet actuel. On parlait alors surtout du projet qui gardait les unités lourdes — soins intensifs, blocs opératoires et IRM — dont ils trouvaient que c'était du gaspillage et on voit qu'ils ont eu raison. Ensuite, ils nous ont parlé de leur inquiétude face à un hôpital qui serait lié au bâtiment hospitalier uniquement par des tunnels. Ils nous disaient avoir continuellement besoin de liens avec la médecine adulte, pour des discussions, souvent informelles, même autour d'un café. Cette inquiétude reste, mais peut-être s'habitueront-ils aux deux tunnels. C'était l'information que je voulais vous apporter, ainsi qu'à Mme Jaquet-Berger.

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — J'aimerais commencer par vous remercier de l'excellent accueil que vous avez fait à ce projet dans ce débat d'entrée en matière. La cause le mérite, même si cela ne suffit pas à justifier tout projet. Ici, il s'agit des soins à apporter aux enfants et donc de soins qui ont une justification encore plus importante que pour tout le reste de la population, puisque le nombre d'années de vie que l'on peut espérer sauver ou améliorer est encore plus important, évidemment, que pour tout un chacun. C'est également une médecine qui n'a pas toujours bénéficié des moyens qui correspondent à son importance pour la qualité et l'espérance de vie de la population, car il y a moins de moyens pour la recherche en pédiatrie. On a aussi parfois tendance à traiter les enfants comme si on pouvait le faire avec les mêmes méthodes que pour les adultes, alors qu'on sait que c'est risqué. Nous avons eu, dans notre canton, des cas de prises en charge limites, voire peut-être parfois insuffisantes — les tribunaux devront se prononcer et confirmer s'il y a eu des situations de négligence —, ce qui nous a amenés à réinvestir réellement toute la prise en charge des enfants dans les hôpitaux et notamment l'accueil aux urgences quand il n'y a pas de séparation entre les urgences pédiatriques et les urgences adultes. Nous avons fait un gros effort et mis des moyens importants pour renforcer la formation des personnes qui sont en première ligne pour accueillir ces enfants. Car nous nous rendons compte à quel point il est important d'avoir une formation spécifique et d'avoir du personnel spécifiquement formé pour la prise en charge pédiatrique. Cela justifie les moyens, mais ils ne font pas tout : il faut encore avoir les personnes compétentes et formées. Et là encore, nous avons besoin de former davantage d'infirmiers, d'infirmières et de médecins à la pédiatrie. C'est absolument décisif. L'infrastructure que nous vous proposons de créer doit y contribuer.

Evidemment, tous ces efforts n'excluent pas les risques, ni toute difficulté, mais ils doivent tendre à les minimiser. Nous avons, par exemple, renforcé les équipes et les lits de soins intensifs pédiatriques pour que, dans

la mesure du possible, le CHUV n'ait plus à opposer des refus de prise en charge faute de capacité, ce qui contraint les hôpitaux régionaux à chercher à transférer de jeunes patients vers d'autres hôpitaux universitaires. Tout cela est maintenant en marche. Avec ce projet d'hôpital, nous avons l'intention de mettre en évidence l'importance des soins pédiatriques pour notre canton et pour notre hôpital universitaire.

Je dois dire ici que c'est également l'occasion pour nous de repenser les relations entre la décentralisation et la concentration. Nous souhaitons une décentralisation pour les offres de policliniques et pour les soins de proximité, parce que les parents ont souvent besoin de consulter un médecin pour leurs enfants, dans des situations où ils ne peuvent pas toujours prendre rendez-vous, tout en ayant besoin d'une réponse rapide. Il y a donc besoin d'un réseau décentralisé. Mais en même temps, on sait que plus on multiplie les lieux, plus on a de difficultés à assurer en tout temps une présence, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, de personnel formé à la pédiatrie, et donc plus on augmente les risques. Il faut donc faire une pesée d'intérêts, entre une prestation décentralisée, pour la proximité, et une concentration des forces et des ressources, pour minimiser les risques. La tension entre ces deux positions est extrêmement difficile à gérer et les arbitrages ne sont pas simples, je peux vous le dire. Nous y réfléchissons avec le SSP et avec l'équipe du médecin cantonal, mais nous ne sommes probablement pas encore au bout des réflexions dans ce domaine. C'est aussi un peu pour mettre en garde contre la tentation de répliquer dans le territoire des unités. Bien sûr, quand il s'agit d'ambulatoire, nous sommes dans une politique de décentralisation. Mais quand il s'agit d'urgences, il faut être prudents quant à la dispersion des lieux.

J'en viens maintenant au deuxième sujet, concernant l'avenir de Montétan. Cela a été dit : nous sommes deux fois en difficulté pour prendre des engagements. Une première fois, parce que le terrain libéré par la concentration de l'HE sur la Cité universitaire n'appartient pas à l'Etat mais à une fondation privée qui est libre d'en faire l'usage qu'elle souhaite. Cette fondation a pris des engagements, car elle souhaiterait garder une vocation sanitaire, mais au final, c'est sa responsabilité et sa décision. Nous l'accompagnons et sommes prêts à aider si elle souhaite aller en ce sens, mais il est évident que nous ne pouvons la contraindre. Une autre limite à l'intervention de l'Etat, c'est qu'il est évident que nous serons toujours dans le domaine de l'ambulatoire. Il n'est pas question de remettre un lieu d'hospitalisation à Montétan car c'est justement pour cela que le projet vous est soumis : pour éviter le doublon du lieu d'hospitalisation. Il n'est donc pas question de créer un nouveau lieu d'hospitalisation à Montétan. Nous serons donc, forcément, dans l'ambulatoire et, comme vous le savez, l'ambulatoire obéit, en principe, à des règles de marché et de liberté de l'entreprise. Normalement, l'Etat est donc sur la retenue dans ce domaine. Cela n'exclut pas que nous puissions être acteurs, ainsi que l'a montré la PMU dans l'ouverture de la PMU du Flon, un lieu ambulatoire de formation en médecine de premier recours. Des modèles de ce type ne sont donc pas impossibles à imaginer. On n'exclut d'ailleurs pas du tout de répliquer quelque chose du type de la PMU du Flon pour la pédiatrie, c'est une piste intéressante. Où faudrait-il le localiser ? Il faut rester un peu ouverts, je crois, car Montétan est peut-être une opportunité, mais comme il s'agit de servir le bassin de population de l'Ouest lausannois, il n'est pas exclu qu'il failler aller un peu plus à l'Ouest. Pour le moment, tout est ouvert sur ce point.

Sur les interrogations de Mme Jaquet-Berger, s'agissant des soins intensifs — c'est peut-être de cela qu'il s'agissait durant la visite, à laquelle j'assistais également — les pédiatres de la tour du CHUV craignaient que l'on délocalise les soins intensifs pédiatriques dans le nouvel HE. C'étaient là les craintes qu'ils exprimaient, disant avoir parfois besoin, au bloc et aux soins intensifs, pour des opérations très complexes, de la proximité avec les opérateurs et les intensivistes des adultes. C'est cela qui a été changé dans le plan. Le projet que vous avez ici ne comprend plus la délocalisation des soins intensifs dans le nouvel HE. Ils resteront là où ils sont et ils seront rénovés, car vous avez récemment voté un crédit pour cela. Nous allons donc rénover les soins intensifs pédiatriques, qui en ont bien besoin, ainsi que deux salles d'opération qui resteront dans la tour du CHUV, permettant justement pour les cas complexes de bénéficier des compétences des intensivistes des adultes. Je crois donc que les soucis ont pu être apaisés.

Pour le parking, c'est toujours un enjeu auquel nous sommes sensibles. Le CHUV a fortement renforcé son dispositif de soutien, soit aux proches de parents longuement hospitalisés, soit aux proches de parents ayant des moyens modestes. Il y a donc deux critères — le temps d'hospitalisation et la capacité financière des entourages — qui donnent droit à des tickets de parking gratuits ou à des réductions de tickets de parking. Ce dispositif vient d'être au moins doublé ou même triplé quant à ses moyens financiers. Certains renforcements ont donc été faits, qui vaudront évidemment aussi pour l'HE. D'autre part,— vous l'avez indirectement validé en décembre —le Fonds pour la famille subsiste malgré le fait que les allocations familiales se soient fortement améliorées, ce qui réduit les besoins auparavant couverts par ce fonds, justement destiné à des familles ne recevant pas d'allocations familiales. Une nouvelle affectation de ce Fonds pour la famille est en œuvre, notamment pour du soutien à des parents d'enfants malades ou à des parents malades ayant des enfants à charge, pour des logiques de prise en charge de périodes de pertes de gain. En effet, ce sont souvent des situations dans

lesquelles les parents doivent prendre congé, le conjoint d'un parent malade doit parfois prendre congé pour garder les enfants, les parents d'enfants malades doivent parfois prendre congé pour accompagner l'hospitalisation de leurs enfants et ce sont des périodes de pertes de gains que nous pourrons compenser sous conditions de ressources via le Fonds pour la famille. Là aussi, nous avons donc renforcé les dispositifs d'accompagnement des enfants et de leur famille en cas d'hospitalisation.

Dans vos prises de position, vous avez donné tous les arguments qui plaident en faveur de ce projet et je n'en ajoute guère, sauf un regard sur ce qui se passe pour l'ensemble de la Cité hospitalière. Ce projet est non seulement important pour les enfants et pour la qualité des prestations qui leur sont fournies lorsqu'ils sont malades et qui justifient une hospitalisation, mais il est également important pour le devenir du CHUV et sa capacité à intégrer une croissance d'activité. C'est par cette libération des espaces occupés par la pédiatrie à l'étage 11 que l'on va notamment permettre une croissance des capacités du CHUV pour la médecine adulte, avec — pourquoi pas — l'idée de prendre en charge, dans une unité qui pourrait être localisée à l'étage 11, les patients de la région lausannoise avec un protocole de prise en charge moins universitaire mais plus comparable à ce qui se fait dans les hôpitaux régionaux. C'est une des pistes, comme nous allons également exploiter le 19e étage qui se libère progressivement des laboratoires, là aussi pour créer des chambres d'hospitalisation, en principe à un lit, à disposition notamment des patients qui ont besoin d'être isolés. Tout cela, ce sont des moyens de faire croître la capacité de prise en charge du CHUV sans reconstruire une deuxième tour. Je rappelle que le CHUV est plus petit que ce qui avait été prévu dans les années soixante. A cette époque-là, il avait été prévu plus grand, pour 600'000 habitants ! Or, nous sommes maintenant plus de 700'000 et il faut donc que nous réadaptions l'hôpital. Et cela non seulement pour la situation d'aujourd'hui, mais pour dans vingt ans, quand nous ne serons plus 700'000 mais probablement au moins 100'000 ou 150'000 personnes de plus. Il est donc nécessaire d'investir pour le CHUV, ce que vous semblez avoir bien compris par vos prises de position. Ce grand projet n'est qu'un élément d'une stratégie de rénovation et d'agrandissement de la Cité hospitalière, pour l'amener à la hauteur des enjeux démographiques.

Je dois encore revenir sur quelques points. La procédure a été évoquée par M. Vallat. J'en profite pour lui dire que, renseignements pris, le concours sera bel et bien fait selon les normes du concours SIA 143. Je vous parle maintenant un langage que je maîtrise peu, mais je puis vous faire cette affirmation. Les règles SIA 143 qui seront appliquées pour ce concours ont fait l'objet d'une validation par la SIA. Il y avait peut-être un peu d'ambiguïté dans l'exposé des motifs, mais c'est bien décidé maintenant.

Quant à la procédure elle-même, c'est justement parce qu'il s'agit d'un gros objet que nous osons vous proposer ce débat en une seule fois. Il nous semble en effet qu'il faut décider une fois pour toutes si on le fait ou si on ne le fait pas. L'option de voter un crédit d'étude à 20 ou à 30 millions de francs ne donne qu'un semblant de possibilité de retour en arrière, car une fois que 30 ou 35 millions ont été dépensés pour des études, il est grandement illusoire de penser que l'on peut se dire, une fois qu'elles ont été faites : après tout, renonçons à ces travaux. La pression créée par la dépense de 25 millions de francs induit quasiment le crédit de construction. Le seul problème, c'est qu'à mon sens, cela nous fait perdre non pas six mois, mais plutôt une année, si l'on séquence les deux projets. Vous ne faites pas une procédure d'obtention d'un crédit d'étude via un décret au Grand Conseil en moins de dix à douze mois ; il n'y a quasiment pas de possibilité d'aller plus vite avec toute la démarche, les services transversaux, le Conseil d'Etat, une commission du Grand Conseil, un vote du plénum et un délai référendaire. Vous ne vous en sortez pas en six mois et c'est bien de dix à douze mois dont nous parlons. Ici, nous avons l'opportunité d'économiser ce temps, ce qui est nécessaire vu le degré d'engorgement du CHUV et je vous remercie de l'avoir compris. Je ne dis pas que nous agirons toujours ainsi, mais pour un ou deux grands projets, il me semble que nous devons oser prendre ce risque. Evidemment, je peux vous dire que le Service des constructions du CHUV a dû se convaincre de procéder ainsi, parce qu'il prend un risque et qu'il le sait. Il sait que les marges de progression sont fixées et qu'il faudra tout mettre en œuvre pour tenir dans cette enveloppe, parce que le but n'est évidemment pas de faire une mauvaise première expérience dans ce domaine !

Je prends encore deux points, pour conclure. Le premier, soulevé par Mme Labouchère, est la conduite de projets, à l'orée de ce grand programme de construction. Elle est renforcée quant à ses experts en conduite de projets avec deux architectes et deux ingénieurs supplémentaires, plus un chef de projet. Alors que ces cinq emplois à temps plein (ETP) supplémentaires seront en interne, on fera également recours à des forces externes, qui seront financées pour les assistances des maîtres d'ouvrages. Il y a donc une vraie conscience de la part du CHUV qu'il doit monter en force et en qualité pour pouvoir maîtriser ce projet. Cela n'exclut pas que d'autres renforts, par rapport à de prochains projets, soient encore décidés. Il y a donc une vraie prise de conscience, madame Labouchère ; vous plaidez devant des convaincus. Nous sommes conscients de l'importance de renforcer les équipes pour pouvoir conduire les projets à bien avec le maximum de sécurité.

Je conclus enfin avec la question de l'inscription de ce projet au sein de la pédiatrie romande et vaudoise. Vous aurez vu que nous restons modestes quant à la croissance du nombre de lits, avec une croissance de sept à huit lits, ou peut-être dix à l'échéance. Cela signifie bien qu'il ne s'agit pas ici d'aspirer tous les besoins en hospitalisation du canton, sinon nous aurions dû créer deux cents ou deux cent cinquante lits, au lieu du nombre total d'une petite centaine. Nous sommes donc bien dans un projet dimensionné à la taille de l'hospitalisation de rang tertiaire de la région romande et pour les besoins de la région lausannoise. Nous garderons des équipes de pédiatrie ailleurs dans le canton. Une forte section de pédiatrie est prévue à Rennaz ; il y en a une à Yverdon et il y en a encore à l'ouest du canton, qu'il faudra peut-être réorganiser. Dans tous les cas, il n'est pas question de tout concentrer à Lausanne.

Concernant la pédiatrie de rang tertiaire universitaire, nous nous la répartissons, avec Genève. C'est encore un processus important jusqu'à ce que la pédiatrie hautement spécialisée soit répartie entre Vaud et Genève. Pour certaines activités, il faudra se faire hospitaliser à Genève, dans des cas rares et pour des gestes très complexes. C'est cela, ou alors on risque de voir la pédiatrie hautement spécialisée être entièrement concentrée au *Kinderspital* de Zurich. En effet, si nous voulons défendre une pédiatrie hautement spécialisée romande, nous avons besoin pour cela de la masse critique de toute la Suisse romande et donc d'une répartition des cas entre Lausanne et Genève. Mais encore une fois, cela concerne des cas très rares, de quelques hospitalisations par année, pour quelques diagnostics très pointus ou dans l'intérêt de l'enfant quand il y a un intérêt à avoir des personnes ayant un maximum d'expérience dans certains cas rares.

Par votre excellent accueil, vous donnez un signal de confiance dans la stratégie de mise à niveau et de développement du CHUV. Vous donnez également un beau signal de soutien aux enfants de notre canton, qui méritent un Hôpital digne de ce nom, pour les cas douloureux où ils doivent être hospitalisés. Je vous remercie de l'accueil que vous lui avez réservé, ainsi que du vote de ce décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 123 voix sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat, sans avis contraire ni abstention.

Mme Catherine Roulet (VER) : — Au vu de l'unanimité des votes, je vous demande de passer directement au deuxième débat.

Le deuxième débat immédiat admis à la majorité des trois quarts.

Deuxième débat

Texte du Conseil d'Etat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

M. Jean-Marc Nicolet (VER) : — J'aimerais poser une question de mathématiques à propos des 170 millions de francs. Je me suis livré à un rapide calcul comparatif avec la construction du futur Hôpital Riviera Chablais. Si je fais une petite division, à Lausanne, on arrive à 1,7 million par lit d'hôpital, alors que le même calcul sur l'Hôpital Riviera Chablais m'indique entre 0,7 et 1 million de francs par lit. Je considère bien qu'il y a des problèmes particuliers dans la construction d'un nouvel hôpital sur un site déjà partiellement construit. Toutefois, j'aimerais avoir quelques explications complémentaires.

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — J'ai fait le même calcul que vous, monsieur le député, et j'ai mis longtemps à me rallier à ce chiffre, qui était même un peu plus haut pendant un certain temps. Il faut faire ces comparaisons, mais en tenant compte de deux choses. Tout d'abord, nous avons besoin d'unités, de chambres pour les enfants, qui permettent l'hospitalisation d'un enfant ainsi que la possibilité, pour un des parents, de passer la nuit avec l'enfant. C'est-à-dire que nous avons besoin de plus d'espace pour les enfants que pour les adultes. C'est également ce qu'a expliqué M. le député Chollet. Il y a une quarantaine d'années, on hospitalisait les enfants en interdisant les visites des parents, car on estimait que cela gênait les soins. Les enfants pouvaient ainsi passer un ou deux mois à l'Hôpital cantonal sans visite de leurs parents, qui pouvaient les voir derrière une vitre teintée. Heureusement, depuis ces temps barbares, on a un peu progressé et, aujourd'hui, on permet non seulement aux parents de rendre visite à leurs enfants, heureusement, mais aussi, dans des situations avec de vraiment petits enfants, on permet aux parents de passer un moment de la nuit avec eux. Aujourd'hui, cela se fait dans des conditions de fortune. Ici, nous créerons les moyens permettant que cela se fasse dans de meilleures conditions. Les surfaces sont donc paradoxalement un peu plus grandes pour les enfants que pour les adultes.

Par ailleurs, il y a ici un énorme pôle ambulatoire. Si vous prenez les lits d'hospitalisations d'un jour et que vous les intégrez dans le calcul, alors vous retrouvez pratiquement le chiffre d'un gros million par lit. Compte tenu du fait que nous allons encore plus développer l'ambulatoire et les hospitalisations d'un jour, pour les enfants comme pour les adultes, nous aurons un gros pôle ambulatoire dans ce projet. S'il y a du sens à réduire les durées d'hospitalisation pour les adultes, il y en a encore plus pour les enfants, car évidemment, toute hospitalisation est une difficulté majeure pour les enfants et pour leur entourage. Voilà mes raisons. En intégrant les lits d'hospitalisation d'un jour, vous retrouvez pratiquement le chiffre de 1 million de francs par lit, comme pour l'hôpital de Rennaz.

L'article premier est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 2 à 4 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article 5 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — J'ai oublié de vous dire un mot sur la remarque de M. Vuillemin, tout à l'heure, qui s'en prenait à l'exposé des motifs. Je voulais juste lui dire que, s'il est vrai que nous affirmons qu'il y a des statistiques, alors que ces statistiques n'existent pas, je lui présente les excuses du département. Cela fait partie des choses à ne pas faire et je pense que le message est passé. Je ne voulais pas laisser passer cela sans répondre et sans donner acte à M. Vuillemin pour ses remarques. Au surplus, puisqu'il s'agit du vote final, je vous remercie encore une fois pour l'accueil que vous faites à ce beau projet.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement par 116 voix sans avis contraire ni abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin à propos d'une chicanerie faisant obstacle au placement de personnes âgées nécessitant des soins, à l'hôpital du SUPAA de Cery – « La chicanerie administrative à l'épreuve de la Démence » (11_INT_635)

Texte du Conseil d'Etat

Débat

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je remercie le gouvernement de ses réponses à mon interpellation. Je le remercie d'avoir l'honnêteté de reconnaître qu'il y avait eu un « couac ». C'est d'autant plus important que nous sommes tous attachés, le chef de département et le Conseil d'Etat en tête, à ce que la personne âgée, même dans les situations les plus critiques et les plus désastreuses pour elle, puisse être assurée de recevoir la meilleure « traitance » possible.

Cette interpellation a suscité quelques tensions avec le Service universitaire de psychiatrie de l'âge avancé (SUPAA). Nous redisons ici la confiance que nous avons en ses capacités de prise en charge de la personne âgée et de la personne âgée démentielle. Nous lui rappelons toutefois que nous disposons d'un mandat du peuple et que nous l'exerçons.

Cette interpellation aura eu deux effets positifs. Le premier est le document que M. le professeur Leyvraz m'a fait parvenir et qui s'appelle *Organisation médicale de la garde et des admissions par le médecin-assistant de permanence au Service universitaire de psychiatrie de l'âge avancé*, document daté du 18.03.2013 et qui codifie la marche à suivre dans ces situations. Si je mentionne ce texte, c'est qu'il est dans la droite ligne des négociations que nous avions menées également avec le professeur Leyvraz il y a quelques années pour une hospitalisation harmonieuse des handicapés mentaux au CHUV dans le cadre d'un problème aigu. La deuxième heureuse conséquence de cette interpellation est que la famille du patient en question a bien compris les choses et a renoncé à déposer une plainte auprès de la Commission des plaintes. Dès lors, nous sommes entièrement satisfaits de l'évolution de la situation. Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse et le CHUV pour ses précisions.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet « La LAMal n'est pas la carte de crédit du Conseil d'Etat vaudois » ! (12_INT_067)

Texte du Conseil d'Etat

Débat

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : — Mon interpellation fait suite à la décision de la Cour de droit public du Tribunal fédéral qui a admis le recours déposé par cinq établissements médico-sociaux (EMS) vaudois dont l'Etat de Vaud n'avait pas reconnu le statut d'intérêt public. Cette décision a des répercussions financières non négligeables pour les cinq EMS concernés. Par sa décision, le Tribunal fédéral a annulé l'article 26g, alinéa 3, lettres b) et c) de la nouvelle loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires reconnus d'intérêt public et des réseaux de soins (LPFES) qui venait d'être adoptée par notre parlement sur proposition du Conseil d'Etat. Il faut une fois encore relever que l'article de la LPFES concernait le financement résiduel des soins dispensés par les EMS précités, qui n'étaient pas reconnus d'intérêt public par notre Conseil d'Etat. La décision du Tribunal fédéral se basait sur la primauté du droit fédéral, en faisant mention du fait que le canton de Vaud s'arrogeait un droit dont il ne disposait pas en privant les EMS non reconnus d'intérêt public du financement résiduel des soins prévu par la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) au seul motif qu'ils ne figuraient pas sur la liste des établissements cantonaux.

Les questions aux Conseil d'Etat portaient sur l'adaptation de la LPFES et sur les éventuelles conséquences financières pour le canton de Vaud, ainsi que pour les EMS concernés par cette décision du Tribunal fédéral. A la question de savoir quelle modification légale engendrerait la décision du Tribunal fédéral, le Conseil d'Etat est transparent. Il n'entend pas modifier la LPFES, mais ne souhaite pas maintenir la solution actuelle. Alors, que va-t-il faire ? Dans sa réponse, nous trouvons deux solutions possibles : établir une nouvelle liste LAMal, en précisant les critères de planification permettant de déterminer l'offre en lits de manière adéquate, ou élaborer une convention entre les cinq EMS précités et l'Etat afin que ces établissements s'engagent à respecter certaines conditions. Suite à l'évolution du dossier, le Conseil d'Etat nous fait savoir que les EMS concernés accepteraient l'élaboration d'une convention. Enfin, concernant les incidences financières directes de cette situation, le versement serait octroyé aux cinq EMS pour autant qu'ils figurent sur la liste LAMal.

Les réponses du Conseil d'Etat sont certes très claires, mais elles ne correspondent pas totalement à la réalité. Après avoir pris contact avec la Fédération patronale des EMS vaudois (FEDEREMS), il me semble, contrairement aux affirmations figurant dans la réponse du Conseil d'Etat, que les négociations avec les EMS non reconnus d'intérêt public n'aient pas encore débuté concernant l'option b. Par ailleurs, la FEDEREMS conteste formellement le fait relevé par le Conseil d'Etat dans sa réponse qui mentionne que les cinq EMS ne peuvent se prévaloir de l'arrêté du Tribunal fédéral sur le lien entre la contribution de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et le financement résiduel cantonal. En fonction des deux réserves que je viens d'exprimer, je suis satisfait de l'évolution de ce dossier et je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses à mon interpellation.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — Lors du long débat juridique que nous avons tenu, notamment pour la révision de la LPFES, vous aviez soumis la reconnaissance de l'intérêt public au respect de certains critères, sur proposition du Conseil d'Etat, évidemment. Certains de ces critères ont été jugés excessifs par la Cour fédérale, alors que la Cour cantonale nous avait donné raison, sauf erreur, si je me souviens bien du dossier. Face à cette situation, la jurisprudence établie est à double tranchant pour les recourants. Elle leur dit effectivement que, dès le moment où l'Etat les a mis sur la liste LAMal des EMS, il leur doit le financement résiduel des soins. Pour le Tribunal fédéral, tout se joue par l'inscription sur la liste LAMal. Le Tribunal fédéral nous dit « vous pouvez mettre des conditions pour l'inscription sur la liste LAMal. D'ailleurs, pourquoi ne pas mettre les conditions que vous avez évoquées ? » Le Tribunal fédéral ne se prononce pas sur leur proportionnalité, mais c'est une option ouverte. Nous pouvons donc fixer les conditions pour l'existence d'un EMS sur la liste LAMal, comme nous l'avons fait pour voir les cliniques privées figurer sur la liste LAMal des hôpitaux. D'ailleurs, du fait des conditions pour figurer sur la liste LAMal des hôpitaux, certaines cliniques privées n'ont pas voulu y figurer et elles n'ont donc pas à respecter ces conditions. En revanche, elles doivent alors convenir avec les assureurs, un par un, des tarifs pour pouvoir facturer à l'assurance-maladie de base les prestations qu'elles fournissent.

Le problème que nous avons, ici, avec les EMS, c'est que si nous devions refaire une liste LAMal en fixant a priori des conditions du type de celles que nous avons proposées dans la loi pour la reconnaissance d'intérêt

public, les EMS qui renonceraient à être sur la liste LAMal ou qui ne seraient pas retenus sur cette liste parce qu'ils n'en respectent pas les conditions n'auraient pas ce que les cliniques privées ont eu comme possibilité de substitution, c'est-à-dire un domaine conventionné où ils peuvent obtenir des financements par la LAMal via des conventions directes avec les assureurs. Dans le domaine des EMS, cette possibilité n'existe pas. C'est tout ou rien : soit on est sur la liste LAMal et on a droit au financement résiduel, soit on n'y est pas et, non seulement on n'a pas le droit au financement résiduel, mais on n'a pas de possibilité de facturer à l'assurance-maladie, même si l'on a des conventions avec l'une ou l'autre des assurances. On ne pourrait facturer qu'aux assurances complémentaires et aux seuls patients résidents.

Nous sommes donc dans une situation de quitte ou double. Je crois qu'entre personnes raisonnables, il est beaucoup plus favorable de trouver un chemin conventionnel négocié pour discuter avec ces cinq EMS qui, en termes de volume, ne posent pas de problèmes majeurs d'égalité de traitement, si l'on en reste à ces seuls cinq EMS. Il y aurait évidemment un problème si, tout à coup, devait se développer un champ d'EMS qui ne respecteraient pas les mêmes conditions que les autres. Mais s'agissant des cinq que nous avons, il me semble possible de trouver une solution pragmatique via une convention.

Nous avons mis longtemps à obtenir une réponse ferme de la FEDEREMS quant à l'acceptation de principe d'ouvrir une telle négociation. Nous avons eu une séance en janvier, sauf erreur, avec la FEDEREMS qui semblait ouverte, mais voulait recueillir l'avis des cinq EMS. De mémoire, nous avons reçu il y a un mois environ la réponse ferme des cinq EMS acceptant le principe de cette négociation. J'apprends par M. Voiblet qu'elle n'a pas encore commencé avec mes services et je vais m'assurer qu'elle démarre maintenant. Il faut bien reconnaître que nous n'avons l'aval de principe que depuis peu de temps. Cette négociation va donc commencer et j'espère que nous allons trouver un compromis qui permette à tout l'ensemble de rester équilibré.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Programme de législature 2012-2017 et planification financière (12)

Texte du Conseil d'Etat

Rapport de la commission

Les 11 et 15 janvier 2013, en salle Guisan et du Bicentenaire, la commission a examiné le programme de législature 2012-2017 et la planification financière dans la composition suivante : Mmes Catherine Labouchère, Christelle Luisier Brodard (remplacée par M. Jean-François Cachin), Fabienne Freymond Cantone, Florence Golaz ; MM. Alexandre Berthoud, Albert Chapalay, Denis-Olivier Maillefer, Nicolas Rochat Fernandez, Jacques Nicolet, Claude-Alain Voiblet, Daniel Brélaz, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Vassilis Venizelos, Samuel Bendahan, et Jean-Marc Sordet en tant que président-rapporteur.

MM.Pierre-Yves Maillard (Président du CE, Chef du DSAS), Pascal Broulis (Chef du DFIRE), Vincent Grandjean (Chancelier), ainsi que Mme Sandra Nicolier (vice-chancelière) ont également participé à la séance.

M. Jérôme Marcel (SGC, secrétaire de la commission) a tenu les notes de séances avec précision, ce dont nous le remercions.

1. Procédure

A la demande du président de la commission, le Chancelier explique dans quel cadre le Grand Conseil est appelé à débattre du Programme de législature 2012-2017 du CE (PL) : la Constitution de 2003 prévoit à son article 119 que le PL est un acte programme du gouvernement. Le GC ne peut dès lors ni modifier, ni refuser, ni accepter le PL, mais simplement en prendre acte. La prise d'acte est faite à l'issue d'une présentation du PL, notion qui va plus loin qu'une information car elle sous-entend la tenue d'un débat. En cas de désaccord avec le PL le GC peut refuser l'entrée en matière et donc la présentation du PL au GC. Bien entendu, les compétences du GC sont entièrement respectées, le PL n'étant pas une loi ou un décret. Dès lors le débat qui accompagne la prise d'acte du PL permet au CE de prendre la température du législatif avant de formuler les projets qui découlent des orientations figurant dans son PL.

2. Informations complémentaires du Président du Conseil d'Etat

Le président du CE renonce à procéder à une présentation longue du PL et part du principe que les membres de la commission en ont pris connaissance. Il se concentre sur l'esprit dans lequel le CE a travaillé à la rédaction de son PL 2012-2017, ainsi que sur le contexte socio-économique dans lequel nous nous trouvons. Le CE a fait le choix de considérer que la configuration politique actuelle, avec un CE ayant une majorité différente de celle du GC, ne doit pas déboucher sur des blocages empêchant le canton de progresser. Dès lors le CE a d'emblée travaillé dans l'idée que les sept membres du gouvernement pourraient porter le PL une fois celui-ci adopté et rendu public. Raison pour laquelle nombre d'observateurs ont parlé de tiédeur, de volonté de jouer la concorde pour ne pas endosser le rôle de méchant, etc. Bien qu'il conteste cette appréciation de tiédeur, le PL contient de vraies réformes et de réels engagements. Le président du CE explique que le CE assume qu'il ne voulait pas produire un document profilé, offensif, marqué par une philosophie, mais établir un document de compromis qui respecte les convictions et les projets de chacun des membres du gouvernement.

Le CE a également décidé de faire un véritable travail gouvernemental, de donner à chaque membre du CE la liberté de proposer 3 à 7 mesures ou propositions, de travailler dans un premier temps sans solliciter l'aide des services mais avec le seul appui de la chancellerie. Une fois achevé le travail politique d'examen des projets présentés par les membres du CE, certaines de ces propositions ont été soumises aux services, à la libre appréciation de chaque chef-fe de département. Dès la rentrée d'août et jusqu'aux vacances d'octobre, le CE a consacré une séance hebdomadaire pour rédiger le PL, qui fait consensus entre les membres du CE et qui a été présenté par le CE incorpore.

Ce n'est pas seulement par goût du consensus, du compromis, de la concorde que les membres du CE ont travaillé de la sorte, mais également parce que chaque membre du gouvernement a tiré l'enseignement de l'histoire récente du canton, où dans les années 90, avec la crise, on n'avait pas le sentiment que le canton progressait : difficultés financières, reports d'investissements, problèmes de cohérence gouvernementale, etc. On peut très bien garder une identité forte tout en privilégiant dans la mesure du possible ce qui peut réunir les membres du CE. L'approche qui vise à chercher le compromis plutôt que la confrontation. Cette attitude participe d'un canton qui se porte mieux, avec des finances saines, la capacité d'investir, et la mise en place d'une politique sociale améliorant la situation d'une partie de la population confrontée à des difficultés. Le CE a le sentiment que le canton a effectué ces dernières années des choix qui ont porté leurs fruits. Le président du CE cite en particulier quatre enseignements retenus :

- la prudence dans les projets, soit ne pas les multiplier mais en gérer quelques-uns et renforcer la capacité gouvernementale à les maîtriser, notamment certains projets d'investissement ;
- la prudence dans les prévisions budgétaires ;
- la prudence dans les baisses fiscales ;
- les investissements au niveau des infrastructures, qui supportent le dynamisme économique et des conditions-cadre attractives (fiscalité, climat politique, etc.) mais également la vie des Vaudoises et des Vaudois.

Le PL fait donc le choix de donner plus de moyens à une politique d'investissement, dans les domaines des transports, sanitaire, scolaire et énergétique, et de stimuler l'offre de logement dans le cadre d'un aménagement du territoire (AT) maîtrisé qui évite le mitage du sol.

Bien entendu, le CE ne va pas faire de volontarisme massif pour faire venir n'importe quelle entreprise, le CE ayant dans ce domaine recadré la politique. Ceci étant, la croissance démographique est en route : le canton a accueilli près de 100'000 habitants supplémentaires en dix ans, la tendance ne va pas cesser à court terme même si elle connaîtra à n'en pas douter des inflexions. Il faut dès lors un programme d'investissements significatif, capable le cas échéant de jouer un rôle de soutien à la conjoncture dans des périodes qui pourraient être difficiles. Par ailleurs, le PL contient certains éléments liés au pouvoir d'achat, dans le domaine fiscal, dans le domaine des allocations familiales dont la grande partie a déjà été adoptée par le GC. En résumé, le PL contient des défis (adaptation des infrastructures, soutien au pouvoir d'achat) en sus de la politique sécuritaire et de prestations publiques de bases qu'il s'agit de consolider.

Sur l'aspect financier, le CE a pris l'engagement de ne pas dégrader la situation des finances publiques, de garder au minimum un compte de fonctionnement équilibré. Toutefois, la politique volontariste engagée pour la législature et qui se monte à 400 millions de francs annuels pourrait contraindre à recourir à l'emprunt. Certes la Confédération fonctionne ainsi, mais dispose par ailleurs de fonds spécifiques consacrés aux grands dossiers, qui n'émargent pas à son compte de fonctionnement.

3. Discussion générale

Le programme de législature apparaît pour la plupart des commissaires comme un instrument comprenant des éléments intéressants et des actions à même de répondre aux inquiétudes des Vaudois, notamment en matière de développement économique, d'investissements, d'énergies renouvelables, de logement et de transports publics.

Plusieurs remarques sont formulées :

- le PL ne formule pas de propositions sur l'avenir des assurances sociales, ce qui surprend vu le contexte de croissance de la facture sociale et le risque de dégradation de la situation économique ;
- le PL ne donne pas de ligne claire pour les cinq ans de la gestion sur la fiscalité des entreprises vaudoises ;
- un commissaire indique que si il y a trop de divergences un rapport de minorité sera rédigé.

Par ailleurs, un commissaire demande à connaître les priorités du CE dans le PL.

Il est mentionné à la commission que le PL n'est pas une bible, qu'il s'agit de propositions dans des domaines ou les projets sont à bout touchant alors que d'autres sont de pures intentions.

Le président du CE explique que le CE a essayé de se discipliner en ne faisant figurer dans le PL que des actions qu'il pense pouvoir réaliser à l'échelle du canton et d'une législature. Une telle discipline, parfois frustrante, permet d'espérer qu'à la fin de la législature, ce programme aura été significativement réalisé.

Concernant la facture sociale, le président du CE explique qu'il est question de politique sociale dans le PL, certes à mots comptés. En cette matière, l'un des soucis du CE est l'inadéquation entre le dynamisme économique, la création d'emplois, la croissance économique, d'une part, et le faible retour à l'emploi, notamment les chômeurs de longue durée, d'autre part. Seules 22% des personnes à l'aide sociale sont suivies par les ORP, les ORP appliquant des critères d'aptitude qui font qu'une grande proportion des personnes à l'aide sociale sont administrativement considérées comme inaptes au travail. Suite à ce constat, le CE estime que l'une des actions à mener lors de la création d'emplois est de faire en sorte que ceux-ci soient proposés à des personnes qui n'en ont pas et qui résident d'ores et déjà sur notre territoire. Malgré la faible marge de manœuvre sur la libre circulation, cette volonté est affichée : comment faire en sorte que le dynamisme économique profite à ceux qui sont ici, avant de faire appel à des personnes externes ? Le CE a quelques pistes, notamment autour de la qualification professionnelle, dont le défaut fait souvent obstacle à l'entrée dans le marché du travail. L'objectif est de faire en sorte qu'il y ait le moins possible d'exclus.

Par rapport à la structure de la politique sociale, sur les régimes sociaux, le CE estime que la législature précédente a posé les jalons, notamment en termes de soutien aux familles et aux chômeurs âgés, et le PL ne prévoit dès lors pas de projet de création de nouvelles prestations sociales. Il peut y avoir des réorganisations, des améliorations, mais pas de grands projets de refonte fondamentale du dispositif de politique sociale.

Par rapport au Projet Territoire suisse, qui cristallise de nombreuses critiques, il n'en est pas question dans le PL et le CE n'a pas l'intention de se lier à cette démarche. Le Plan directeur cantonal (PDCn), approuvé par le GC, est beaucoup cité.

Concernant le logement, le président du CE relève que la phrase du PL est très modeste : à titre subsidiaire, après les communes, l'Etat n'exclut pas d'avoir une politique foncière, notamment par des achats de terrains lorsqu'il y a des enjeux stratégiques. On peut débattre de cette proposition, mais l'engagement est modeste. Sur les questions migratoires, en plus des mesures d'intégration visant l'accès au marché du travail pour les personnes exclues résidant dans le canton, la possibilité est donnée de favoriser certaines entreprises locales, notamment avec la question de la responsabilité solidaire et le contrôle renforcé du marché du travail, tout en respectant les règles relatives aux marchés publics. Les mesures 1.2 et 3.4 concernent la question sécuritaire et notamment l'insécurité provoquée par des personnes étrangères qui viennent pour commettre des délits, ou qui séjournent et commettent des délits. Mais il est vrai que le PL ne contient pas un chapitre dévolu à la question des migrations et de l'intégration. Sur la formation, le président du CE a le sentiment que les grands débats sur la formation élémentaire ont été posés par la LEO. Sur la collaboration intercantonale, un art difficile, il faut reconnaître que par exemple dans le domaine de l'énergie, concilier les acteurs internes au canton sera d'ores et déjà un énorme travail. Il y aura des collaborations intercantonales, mais il faut commencer les démarches au niveau du canton.

Concernant les priorités du PL, le président du CE rappelle les éléments suivants :

– l'objectif visant à relancer un programme d'investissement : le canton passera en quatre ans d'un volume d'investissements annuels de l'ordre de 200 millions à 400 millions, et ce sans tenir compte de la croissance dans les investissements indirects (via les autorisations d'emprunter des entreprises publiques, les investissements fédéraux dans le domaine des transports, les investissements dans le domaine sanitaire, etc.) ;

– les mesures liées au pouvoir d'achat (allocations familiales, fiscalité) ;

– la question de la sécurité : il y a 2 ou 3 mesures sur ces questions, un souci légitime de la population ;

– la question du logement, avec la difficulté d'agir dans la durée d'une législature, la durée entre la décision et la réalisation étant longue.

Concernant la fiscalité des entreprises : le chef du DFIRE rappelle tout d'abord qu'il y a eu une négociations avec les milieux économiques qui ont accepté une baisse de l'imposition en échange d'un renforcement des allocations familiales. Ceci dit, cela ne concerne pas la réforme entreprise avec l'Union européenne, dont la Suisse est le troisième partenaire économique et où vivent des centaines de milliers de ressortissants européens. Certes, des pierres d'achoppement existent dans cette discussion, mais le président de la Commission européenne a reconnu dans une lettre publiée que la voie bilatérale restait la voie à utiliser. Le chef du DFIRE rappelle que l'enjeu de cette négociation pourrait atteindre une d'un milliard de francs pour le canton sur un budget de 8,5 milliards. La méthode genevoise, brutale, visant à abattre ses cartes avant même la négociation en posant 13% de fiscalité et en estimant qu'il appartient à la Confédération de reprendre ces baisses dans ses comptes, se traduit par une baisse fiscale de 500 à 700 millions de francs pour le canton. Ensuite, en baissant brutalement la fiscalité, on met à mal la RPT, qui veut que 8 cantons paient et 18 cantons encaissent, sans compter le risque sur les prestations et la cohésion sociales. Pour le canton de Vaud, selon le chemin pris pour la RPT, les enjeux s'élèvent à 400 millions. Soit un enjeu global supérieur à un milliard. Il s'agit dès lors d'une négociation complexe, pleine d'inconnues, qui ne peut se mener sur la base d'hypothèses kafkaïennes. Les 4 grands contributeurs de la RPT (Genève, Bâle, Zürich et Vaud paient 75% de la RPT) ne peuvent être écartés de cette discussion, qui doit d'abord trouver un premier consensus au niveau cantonal. Au final, il s'agit de calmer le jeu, de retrouver les marques avec l'Europe. Le président de la commission européenne a réalisé qu'une baisse massive des impôts comme le préconise économiesuisse rendrait la Suisse si concurrentielle que d'autres tensions seraient générées. Voilà pourquoi il n'y a pas de chapitre spécifique sur ces questions, qui auront par ailleurs plutôt des incidences sur la prochaine législature.

4. Lecture du Programme de législature du Conseil d'Etat

4.1 Défis et opportunités

Concernant l'Organe de prospective, un commissaire relève que le seul domaine où la prévision est véritablement possible, est la démographie et ses implications sur les comportements au sein de la société. Il permet au CE de sortir de l'opérationnel pour réfléchir à de grands enjeux.

Le président du CE explique que l'Organe de prospective est composé de trois membres du Conseil d'Etat (Pascal Broulis, Anne-Catherine Lyon et lui-même), du chancelier, du recteur de l'Université, Dominique Arlettaz, du président de l'EPFL, Patrick Aebischer, de la directrice de la HEIG-VD, Catherine Hirsch, et de deux professeurs de l'Unil, MM. Burg et Leresche. Ceci précisé, le président du CE relève que la prospective est un art encore plus difficile que la collaboration intercantonale. Cet organe est composé d'acteurs présents dans la vie du canton, et émet des analyses que d'autres sont capables d'émettre. Dans le cadre de la PMU par exemple, un travail d'anticipation sur la politique sanitaire a été mené. Ce qui a été produit durant la législature précédente était non seulement relativement sobre mais a également répondu aux attentes du CE.

Concernant la notion d' »accompagnement » de la démographie, bien entendu ce terme donne l'impression d'une attitude passive. Reste qu'il est assez difficile d'envisager ce que serait une attitude non passive : dans l'hypothèse d'une explosion démographique, la régulation des naissances serait une discussion qui dépasserait le cadre du PL, le président du CE ne voyant pas comment le gouvernement pourrait avoir une attitude active sur cette question. Ensuite, il y a tout ce qui relève de la libre circulation et des migrations, domaines dans lesquels les cantons n'ont que très peu de moyens d'action, sauf à rendre inattractif pour un employeur le fait de faire venir du personnel clandestin ou au noir. Sur la question de l'immigration, très présente dans le débat public, il est très difficile d'agir au niveau du canton. L'outil dont dispose le canton est la répression du travail au noir, qui est un des vecteurs d'immigration. Concernant l'immigration légale liée au travail, il y a des secteurs comme l'hôtellerie et la restauration où l'on constate un quasi monopole de personnel qualifié.

Dans ce domaine, il s'agit éventuellement d'orienter la qualification et la formation de personnes sans emploi dépourvues de qualifications professionnelles en direction de ce secteur. Dans le domaine médico-social, où l'on a beaucoup recours à l'immigration, poursuit le président du CE, on a commencé à agir de la sorte : une expérience pilote de création de 100 places de travail financées par l'Etat à destination de personnes provenant de l'aide sociale a été menée. Des contrats de 9 mois ont été établis, les EMS s'engageant à ce que l'issue de ce programme au moins 50% des personnes concernées soient engagées dans les effectifs réguliers ; 63% des personnes concernées par cette première expérience ont été engagées, ce qui permet d'identifier un « véhicule » d'intégration professionnelle dans un secteur en pleine croissance. C'est ce genre d'instrument qui permet de limiter le recours à du personnel hors frontière ; en dehors de ce genre de moyens, le canton dispose de peu de possibilités d'action en matière de limitation de l'immigration.

Une députée relève que le problème n'est pas la croissance démographique en soi, mais comment celle-ci est accompagnée. Elle ne partage pas l'ensemble des mesures du PL, dans ce domaine. Elle estime que le CE propose exactement ce qui doit être fait. Cela est résumé dans le chapitre « défis et opportunités » du PL : « favoriser une croissance économique harmonieuse dans sa dimension territoriale et dont les fruits profitent à la communauté vaudoise dans son ensemble ».

Une commissaire estime qu'il manque dans le PL une qualification de la croissance, notamment économique. On souhaite voir augmenter le nombre d'emplois, sans définir le type d'emplois que l'on souhaite favoriser. La croissance des entreprises existantes et des PME, l'artisanat, la petite industrie sont peu évoqués. Cette volonté de croissance doit être nuancée.

Un commissaire relève si le président du CE a, à juste titre, mis en évidence l'influence limitée du canton sur la politique migratoire, la question du travail au noir n'est, selon lui, pas suffisamment nuancée. En effet, si d'une manière générale il s'agit de le combattre, d'effectuer des contrôles, il faut également différencier deux catégories de personnes qui travaillent au noir : celles en Suisse avec un statut en règle, et celles qui n'ont pas l'autorisation de séjourner dans notre pays, une catégorie émargeant dans les statistiques de la population, l'autre non.

Concernant les investissements dans les infrastructures, notamment de transport, la priorité donnée à ces mesures dans le PL est saluée. L'on regrette toutefois que ces investissements n'aient pas été anticipés, le canton accusant un important retard dans le domaine des infrastructures. L'emploi et le développement des entreprises doivent être soutenus.

Une croissance démographique, rappelle le président du CE, ne peut être due qu'à deux sources : les naissances ou les arrivées. En matière de naissances, le CE ne voit guère comment il peut agir. Concernant les arrivées de personnes, il y a celles qui viennent légalement et celles qui viennent illégalement. La plupart de celles qui viennent illégalement cherchent à travailler et sont donc des travailleurs au noir dont au final une partie non négligeable parvient d'une manière ou d'une autre à régulariser sa situation. Si l'on veut limiter un jour ceux qui viennent, comment peut-on faire ? Ces dernières années, 15'000 à 20'000 emplois ont été créés chaque année. Si on cumule les adultes qui sont à l'aide sociale et ceux qui sont au chômage, on arrive à 40'000 adultes, voire 50'000 qui sont en recherche de travail si on tient compte des catégories comme les personnes à l'AI qui accepteraient du travail si on leur en proposait. Pour le président du CE, si l'on veut avoir un effet sur la croissance démographique, le mieux est de faire en sorte que les créations d'emplois favorisent davantage les personnes résidentes bénéficiant des régimes sociaux qui sont en recherche de travail plutôt que de profiter en majorité à des personnes venant de l'extérieur. En cette matière, le canton a un peu de marge de manœuvre, l'idée du CE étant de rendre cette population sans travail employable par le marché tel qu'il se présente. Concernant les permis de séjour, le canton n'a, à sa connaissance, pas la possibilité d'agir quand un employeur veut engager un ressortissant de l'UE.

Si le CE modifie le PL, il doit en aviser le GC. Par ailleurs, à la mi-législature, il y aura, probablement dans le cadre du budget, un point de situation sur l'avancement du PL, et à la fin de la législature, en 2016, il y aura un bilan du PL qui sera probablement présenté dans le cadre du budget.

4.2 Mesures du programme de législature

Les mesures se déclinent en cinq axes :

- Assurer un cadre de vie sûr et de qualité
- Soutenir la croissance et le pouvoir d'achat
- Soutenir la recherche-former-intégrer au marché du travail

– Investir-innover-faire rayonner le canton

– Optimiser la gestion de l'Etat

Mesure 1.1. Dynamiser la production de logement - rendre le logement plus accessible

Les commissaires s'accordent sur le fait que la question du logement est primordiale et relèvent plusieurs points.

Les procédures sont la principale cause de la lenteur des projets. Une commissaire rappelle que si l'ont veut agir sur la politique du logement, il la maîtrise du terrain est nécessaire. Elle passe par la possession du terrain par des collectivités publiques, surtout les communes ; le problème de thésaurisation des terrains avec droit d'emption et de préemption est un facteur de dérégulation.

Un député ne peut soutenir la création de logements en favorisant l'achat de terrains par les communes ou les collectivité publiques. Les collaborations intercantonales n'existent pas en matières de logement.

A ces questions, le président du CE renvoie à la deuxième action de la mesure 1.6, laquelle prévoit spécifiquement d' »*Optimiser le traitement des projets d'aménagement du territoire* ». A titre personnel, il est convaincu de la nécessité d'un arbitrage : on ne peut pas bloquer un projet de construction d'intérêt public en raison de nids d'hirondelles, comme on l'a vu dans la presse. A contrario, il faut reconnaître que si les services de l'Etat ne font pas l'examen de la légalité d'un projet sous l'angle des diverses législations, les acteurs privés (associations, entreprises, etc.) vont intervenir en disant que certains aspects n'ont pas été analysés, des intérêts n'ont pas été mis dans la balance, avec le risque de déplacer le débat dans la logique judiciaire, un domaine où on ne maîtrise plus délais. Si la première pulsion est de dire qu'il faut mettre ces fonctionnaires à l'ordre, d'un autre côté, pour être équitable, il faut reconnaître qu'il y a un champ de tension difficile à gérer, un examen non complet à l'aulne des diverses législations risquant de nous renvoyer devant les tribunaux. Mais une marge de manœuvre existe : tout projet de construction n'est pas sous la loupe des associations agissant sur les divers thèmes connexes aux constructions de logements. L'arbitrage doit être politique, l'exécutif devant être l'organe de décision et non un service en particulier. Le CE est demandeur de cas concrets pour améliorer la situation.

Mesure 1.2. Lutter contre l'augmentation des violences – renforcer la sécurité

Les questions suivantes sont posées :

– Pourquoi n'étend-on pas l'action (« *Permettre aux communes de facturer de manière juste et appropriée, auprès de certains acteurs privés générateurs de nuisances, les coûts de sécurité induits par la vie nocturne*) également à la vie diurne ?

Le CE a estimé qu'il fallait faire figurer cette mesure pour la vie nocturne, mais il est vrai que rien ne justifie qu'on la limite à la vie nocturne.

Concernant la cinquième action (« *Examiner, sur le plan cantonal, la mise en oeuvre de procédures permettant de traiter les délits de manière rapide, coordonnée et cohérente dans la chaîne pénale (en particulier pour les mineurs)* »), il est relevé que tant que la loi fédérale n'est pas revue, la marge de manœuvre cantonale n'est pas grande. Il y aurait là une occasion de se coordonner avec la députation vaudoise aux chambres fédérales.

– Quel objectif vise-t-on derrière l' « optimisation des contrôles », l' »optimisation des finances » ?

– Que veut dire optimiser les synergies entres les acteurs de la chaîne pénale ?

Toutes les ambiguïtés ne pourront pas être levées, si elles sont là c'est pour de bonnes raisons. Il s'agit ici de questions immobilières : doit-on mettre les acteurs de la chaîne pénale dans un bâtiment unique ou non. Pour le CE, une réorganisation spatiale des services de l'administration est conditionnée à une démonstration de l'économicité de la mesure basée sur des synergies et gains d'efficiences. Concernant l'optimisation des contrôles routiers, il ne s'agit pas de faire de l'activisme dans le but de remplir les caisses, reste que l'on ne diminuera pas le nombre de blessés sur les routes sans contrôles.

Mesure 1.3. Renforcer la politique pénitentiaire

La question suivante est posée :

– Qu'entend-on par « *individualisation de l'exécution des peines* » ?

Le président du CE suppose que, suite à la fixation d'une peine, lors du réexamen périodique la peine puisse être adaptée aux caractéristiques de la personne.

Mesure 1.4. Anticiper les besoins en soins et en hébergement

Concernant les soins aigus dans le Nord vaudois, le président du CE relève que cette action est la suite d'un engagement pris lors de la législature précédente, qui avait mis l'accent sur l'Est avec la promesse de se pencher sur le Nord lors de la législature suivante. Lorsqu'il a repris le DSAS, le plan était en effet de faire un Hôpital de soins aigus pour l'Est, un pour le Nord (à Yverdon-les-Bains) et un pour l'Ouest (soit fermer Morges et Nyon en faveur d'un nouveau site). Vu la lourdeur de ces opérations, il lui est vite apparu qu'il était illusoire de les conduire de front. Il avait dès lors proposé :

– de commencer par l'Est, où la situation était la plus mûre ;

– de mettre de côté l'Ouest – les hôpitaux de Morges et Nyon tournant assez bien, n'ayant pas de problèmes de coûts, en dehors de quelques cas, ne faisant pas montre de problème de qualité et étant l'un comme l'autre bien adossés à un hôpital universitaire ;

– de traiter le dossier du Nord dans la législature 2012-2017.

Le président du CE précise que le dessin de cette réorganisation n'est pas encore fait. A ce jour, on ne sait pas quelles missions vont être maintenues ou non. Il y a le dossier de la Vallée de Joux ; celui de St-Loup, où se trouve un excellent centre de traitement de la boulimie et de l'anorexie à conserver, ce qui nécessite le maintien d'un niveau de médicalisation important (soins intensifs et soins aigus notamment) ; le dossier de l'Hôpital de Payerne, qui a priori n'a pas de raison d'être remis en cause mais dont les difficultés récurrentes n'excluent pas que l'on discute des missions de cet établissement. Une réorganisation des missions dans le Nord n'est pas impossible. Et il n'y a pas de raison de penser qu'une re-discussion des missions est dramatique : il n'y a pas de raison de fermer le bloc opératoire de Ste-Croix, ouvert deux après-midi par semaine, deux chirurgiens expérimentés viennent y opérer des cas qui ont été sélectionnés, avec très peu de cas de re-hospitalisation et des possibilités de gains économiques marginaux. Dès lors, avant de s'inquiéter sur le cas de Payerne, il y a encore du chemin, d'autant plus que l'on trouve des blocs opératoires dans des cabinets, des cliniques privées. C'est un mauvais critère. Mais par contre de savoir quels types de cas passent au bloc – planifié ou urgent – quelle part d'ambulatoire et de stationnaire, comment on trie les cas, etc. sont des points qui devront être discutés, dans l'intérêt même des hôpitaux.

Concernant les soins à domicile, il est décisif de continuer à investir dans ce secteur. Il y a eu des rythmes d'investissement de l'ordre de 5% à 10% ces dix dernières années. Le système de financement (à chaque franc de l'Etat, un franc des communes, avec un système de franc par habitant) ne permettra plus de soutenir cette croissance. La question se pose de savoir s'il faudra à terme freiner la progression des soins à domicile qui est plus économique ? Et ce dans un contexte où le coût de l'hospitalisation (20% des coûts de la Lamal) dans le canton de Vaud est passé à +5% par rapport à la moyenne suisse à -9% en 2011, y compris le CHUV. Ces résultats s'expliquent notamment grâce au grand développement des soins à domicile. Donc, investir dans les soins à domicile permet de faire des économies dans l'hospitalisation et les EMS, et il serait dommage de freiner leur développement. Comme le système de financement risque de poser un problème, le CE travaille sur une piste faisant contribuer le budget de l'hospitalisation pour développer les soins à domicile. On a commencé en retenant deux millions de francs de l'enveloppe de l'hospitalisation et en encourageant les hôpitaux à acheter des prestations aux soins à domicile.

Concernant les proches aidant, il n'y a pas de projet dans le PL. Il y a une piste que la LAPRAMS permettrait, par le biais de la perte de gain : si quelqu'un cesse son activité pour s'occuper d'une personne qui en théorie remplit les conditions pour aller en EMS mais que grâce à l'arrêt d'activité d'un proche elle peut rester à domicile, alors l'on pourrait examiner la possibilité d'apporter une couverture à la perte de gains, dans l'idée que cette option serait économique par rapport à l'hébergement.

Mesure 1.6. Préserver le territoire pour y permettre un développement harmonieux des activités humaines

La mesure est soutenue par l'ensemble de la commission et les commissaires souhaitent de la part du canton, un rôle moteur et actif.

A la demande de savoir quelle a été la vision du projet Territoire Suisse à l'origine, le chef du DFIRE rappelle que dans la planification financière quinquennale dont a été dotée la commission des finances, figure le chiffre de 14,7 milliards pour le financement des projets d'agglomération, sur lesquels la participation au niveau du canton pourrait s'élever à près de 5 milliards d'ici 2020.

Le CE n'a pas utilisé la réflexion autour de Territoire Suisse dans sa réflexion pour le PL.

Un commissaire apprécie que l'agriculture n'ait pas été oubliée dans le PL.

Mesure 1.7. Développer l'accueil de jour des enfants

Sur cette question, plusieurs interventions parlementaires sont en attente de réponse et la plate- forme canton-communes est gelée.

Les commissaires pensent qu'il est important de développer les capacités d'accueil et promouvoir des solutions plus traditionnelles comme la promotion du temps partiel et la garde des enfants au sein de la famille.

Sur la formation du personnel, le président du CE signale que parmi les bassins de nouveaux emplois, un programme d'insertion dans les garderies pour des personnes à l'aide sociale a été mis en place avec pour objectif de dispenser la formation de maman de jour.

Sur la question des familles souhaitant accompagner le plus longtemps possible l'éducation de leurs enfants, le président du CE rappelle que le CE a répondu au *Postulat Jacques Chollet et consorts visant à soutenir financièrement les familles à faible revenu qui choisissent de garder leurs enfants plutôt que de les placer dans les structures d'accueil existantes (01_POS_166)* par la *Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont*. Les PC familles permettent aux familles qui, sous condition de ressources, restent à domicile pour s'occuper de leurs enfants, d'avoir une aide de l'Etat. Si vous avez un salaire de Conseiller d'Etat, une aide publique ne sera pas décisive. L'incitatif financier n'a de sens que lorsque le revenu est nécessaire au ménage, et dans ces cas les PC familles, notamment pour les familles monoparentales, permettent de ne pas « forcer » les parents à travailler à plein temps et à placer leurs enfants. Avec les PC familles, ces éléments entrent en ligne de compte. L'autre instrument qui permet de soulager les familles de la classe moyenne, c'est le soulagement par l'assurance maladie. Pour répondre à la question « *Comment soulager les familles de la classe moyenne, avec quels instruments efficaces, à quels coûts ?* », il est urgent de se mettre autour de la table. Car à son avis, l'accord sur les grandes lignes est assez grand pour pouvoir déboucher sur un accord sur les mesures. Et ceci à une époque où un salaire d'ouvrier ne permet plus de faire vivre une famille de trois enfants. Si l'on veut maintenir le modèle familial, on est obligé d'entrer dans une logique de politique familiale et sociale. Car derrière, il y a un autre débat : est-ce que la politique salariale, dans un pays qui est déjà un îlot de salaires élevés, permettra à une famille traditionnelle de vivre, ou va-t-on plutôt vers une érosion des salaires ? Vu les loyers, les charges fiscales, etc. l'on se doit de réfléchir, pour le deuxième scénario, à des compléments salariaux pour les familles, via l'assurance-maladie, les PC familles, etc. Concernant l'article constitutionnel, il ne faut pas s'inquiéter : d'ici qu'une loi d'application contraignante pour les cantons ait vu le jour, cet article n'aura pas d'incidences financières sur les cantons.

Mesure 2.1. Adapter la fiscalité des entreprises et des familles

Un allègement conséquent dans les démarches pour réaliser les infrastructures est nécessaire si on veut agir dans des horizons temporels raisonnables.

Il est déploré que les communes aient appris par voie de presse qu'elles allaient perdre 30 millions de recettes fiscales d'ici 2016.

Le président du CE ne dit pas que le CE est là pour faire une politique de dumping fiscal en vue d'attirer des entreprises. La baisse d'un point d'impôt sur le bénéfice des entreprises est justifiée par l'augmentation des allocations familiales. Depuis que le CE a réorienté la politique de promotion économique, on assiste à une baisse drastique du nombre d'exonérations accordées.

Le chef du DFIRE rappelle que les 100 millions supplémentaires d'allocations familiales, fiscalisées car c'est un complément de salaire, apporteront un supplément de recettes fiscales, notamment aux communes. Sur ces 100 millions, quelques millions reviendront sur les 30 perdus par les communes sur le bénéfice des entreprises.

Mesure 2.2. Adapter les allocations familiales et analyser l'évolution du PIB en regard de celle de la démographie

A la deuxième action, il est prévu d' »*élaborer des stratégies conduisant à ce qu'il s'établisse une relation directe entre le dynamisme économique et la réduction du nombre de chômeurs* ». Ne faudrait-il pas exprimer cette idée en parlant des besoins de formation des chômeurs par rapport aux besoins de l'économie, le dynamisme économique ne réglant pas à lui seul les choses ?

Le président du CE renvoie à la mesure 3.4, troisième et quatrième actions (« *Optimiser le dispositif d'aide et de réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi dans le sens d'une meilleure adéquation entre la croissance et le taux de chômage* » ; « *Valider les acquis de l'expérience, prendre en compte les possibilités de débouchés dans les secteurs où règne une pénurie de main d'œuvre* »). Le paradoxe réside dans le fait que des entreprises cherchent des personnes qualifiées, notamment dans les domaines de l'horlogerie, de l'hôtellerie, du bâtiment, d'une part, et des personnes qui sont en recherche d'emploi, de l'autre. Ce constat nous oblige à remettre en cause la politique du retour à l'emploi : on devrait être capable de voir dans le parcours de vie, les possibilités de formation pour orienter les personnes dans une bonne voie professionnelle. Mais comme les ORP sont jugés sur la rapidité du retour à l'emploi, cela est difficile à mettre en place. Il faudrait que les cantons négocient avec la Confédération sur ces questions. Pour l'heure, le DEC et le DSAS vont agir au niveau cantonal.

Mesure 3.1. Accentuer le rôle et l'importance des hautes écoles vaudoises aux niveaux national et international

Les questions suivantes sont posées :

– Qu'en est-il de l'intégration des nouvelles données relatives au développement de l'EPFL dans le cadre du projet fédéral ou, variante, dans le cadre du pôle d'innovation ?

Le chef du DFIRE explique que plusieurs projets sont ouverts avec l'EPFL, comme le projet Neuropolis ou Agora (EPFL, le CHUV et l'UNIL). Le quartier de l'innovation est une préoccupation majeure du canton. Il faut trouver une solution pour accueillir l'un des deux pôles suisses de l'innovation, de nombreuses séances ont lieu dans ce sens avec l'EPFL.

– Pourquoi l'EPFL n'est-elle nullement citée dans les actions ?

– L'orientation très positive dans certains secteurs comme le médical ne se pratique-t-elle pas au détriment de la filière des ingénieurs civil ?

Le président du CE relève que l'EPFL est citée dans la mesure où notre rayonnement et notre dynamisme économique doit beaucoup à la qualité et à la diversité des hautes écoles. Il cite le domaine de l'oncologie clinique qui est en train de tenter de développer un département intégrant l'ensemble de l'oncologie clinique, liant EPFL, UNIL et CHUV. Il faut espérer que cette bonne dynamique entre institutions perdure. Par rapport au besoin de former des ingénieurs civils, le secteur du bâtiment manquant de compétences, il relève que la politique de priorisation et de développement de l'EPFL n'est pas du ressort du CE.

Il explique que la cheffe du DFJC donnera les éléments en plénum concernant l'action « *Renforcer les hautes écoles de type HES en favorisant leur développement et leur autonomie* ». Ce projet est sur la table du CE et vise à donner aux HES une autonomie qui se rapproche du concept de l'UNIL, avec des conventions et une assise par enveloppe.

Mesure 3.2. Consolider l'enseignement obligatoire ; poursuivre les réformes de la pédagogie spécialisée et de l'orientation professionnelle afin de renforcer le caractère intégratif du système de formation

Le développement de l'orientation professionnelle ne donne pas entière satisfaction en l'état et a besoin d'une réforme en profondeur, selon certains commissaires. L'orientation des jeunes devrait se faire à l'école obligatoire, et devrait être améliorée à ce stade. Du côté de la formation et des écoles, un trop grand laxisme est observé sur la qualité de l'orientation.

Un commissaire est d'avis que l'offre existe, qu'elle elle est certes perfectible, et que dans cette perspective, un rapprochement entre les milieux professionnels et écoles est souhaitable. Concernant la 2ème action, l'attention est attirée sur le fait qu'en comparaison intercantonale, le canton de Vaud intègre peu ses élèves en difficulté, la tendance antérieure étant plutôt de les confier à des structures spécialisées, la tendance aujourd'hui étant de les intégrer.

Concernant l'orientation professionnelle, le président du CE constate que, pour ceux qui s'adressent aux services sociaux parce qu'ils ont échoué à trouver une filière d'apprentissage, ce qui fait le plus défaut n'est ni le niveau scolaire, ni l'intelligence, ni la motivation, mais le réseau familial. Ce réseau amène les jeunes aux places d'apprentissage ; dès lors comment faire quand ces réseaux de proximité manquent ? On constate qu'il faut concrètement accompagner les jeunes en question pour pallier cette carence au niveau du réseau familial. Les expériences menées dans ce secteur serviront à la refonte de l'orientation professionnelle. Concernant les exigences professionnelles, il n'est pas facile de pointer du doigt les difficultés : souvent, les exigences

viennent de la branche, elles deviennent plus élevées et ferment l'accès aux CFC. Il y a un consensus sur les objectifs, mais il faut mettre de nombreux acteurs autour de la table.

Mesure 3.3. Améliorer l'accessibilité à la formation

Il est estimé que l'on en fait beaucoup pour les écoles professionnelles en oubliant les patrons d'apprentissage. Et que les entreprises formatrices doivent être aidées et encouragées.

Le président du CE prend note mais relève qu'il n'y a jamais eu autant de places d'apprentissage dans notre canton que ces dernières années.

Mesure 3.4. Favoriser le bon équilibre du marché du travail et lutter contre ses distorsions, prévenir les risques d'exclusion sociale et professionnelle, promouvoir l'égalité des genres

Un député estime qu'il est indispensable de garder un tissu économique indigène fort, afin de faire face aux besoins d'aujourd'hui comme de demain et de lutter contre la concurrence internationale. Les règles des marchés publics doivent favoriser les entreprises indigènes.

Les questions suivantes sont posées :

– Concernant les mesures d'intégration au marché du travail, que pense faire le CE sur les mesures du marché du travail ?

– Concernant l'action (« *Lutter contre le travail au noir et le dumping salarial, intensifier les contrôles, appliquer systématiquement des sanctions, établir des contrats-types le cas échéant* »), peut-on savoir ce qui va se faire par la suite ?

Par rapport aux mesures du marché du travail, le président du CE reconnaît que certaines sont plus efficaces que d'autres, qu'une évaluation a lieu, deux départements étant concernés. Il comprend qu'il y ait des critiques sur l'une ou l'autre mesure, mais il faut reconnaître qu'on ne sait pas les choses à l'avance. Concernant la lutte contre le travail au noir, du point de vue du CE, cette mesure est l'instrument en mains des cantons pour équilibrer le marché du travail par rapport aux forces de travail se trouvant dans notre canton, notamment le fait que les entreprises recrutent en priorité les personnes qui sont à l'aide sociale ou au chômage plutôt que d'aller chercher du personnel que l'ont fait travailler en-dessous des conditions usuelles, ce qui déséquilibre le marché. Plus la libre circulation s'étend, plus il faut contrôler, monter en puissance ce dispositif, pragmatiquement, progressivement.

Le président du CE indique par ailleurs qu'il n'est pas question de prévoir des quotas. Il s'agit essentiellement ici d'actions de sensibilisation.

– Les marchés publics importants, souvent caractérisés par des entreprises qui ne sont pas domiciliées dans le canton, sont-ils favorisés par la 2e action ?

Le président du CE met en évidence que l'on va injecter dans l'économie vaudoise 200 millions à 400 millions de plus par année qu'il y a quatre ans, 400 millions correspondant à 1% du PIB vaudois. Avec cela on génère de la croissance économique ; le but est d'éviter que ces injections de moyens qui vont soutenir la croissance ne soient pas totalement décalées du terreau local. Il s'agit de favoriser des entreprises qui ont des comportements utiles à la collectivité, notamment par la formation d'apprentis. Pour ne pas être en infraction avec les principes des marchés publics, le critère financier est pondéré par d'autres critères, comme la responsabilité sociale ou de formation par exemple.

Un commissaire se dit surpris par une approche qui fait de la formation d'un apprenti un geste social et non un investissement dans l'avenir.

Mesure 4.3. Transports publics et mobilité : investir et optimiser

Pour le développement des infrastructures routières et de transports publics, la commission encourage le CE à une collaboration intercantonale voire internationale, notamment avec la France voisine. Elle relève que la vision à développer en matière de transports doit servir à coordonner les investissements à divers horizons temporels.

La question suivante est posée :

– Le CE entend-il concrétiser la volonté d'accompagner la réalisation des mesures proposées et va-t-il aller dans ce sens ou attendre que le rapport d'examen de la Confédération sur les projets de deuxième génération soit établi pour définir une politique de soutien au co-financement des projets ;

Le président du CE estime qu'il faut faire les choses dans l'ordre. Il s'agit d'abord de voir ce que la Confédération reconnaît et finance. Ensuite, le canton a affirmé qu'il investirait des moyens importants dans ce programme. Enfin, on entend que certaines communes auront des difficultés à participer au financement dans le cadre légal cantonal prévu, qui leur imposerait de les financer. Le problème est identifié ; il va falloir faire le point projet d'agglomération par projet d'agglomération, puis commune par commune. Et si à l'évidence dans un grand projet où il y a de l'argent fédéral, le canton est prêt à mettre de l'argent, mais une commune n'a objectivement pas les moyens de faire sa part, on ne va pas se laisser bloquer par cette situation. Mais avant de prendre des engagements, il y aura un examen serré, sans compter que cette question fait partie des négociations qui seront menées avec les communes.

Le chef du DFIRE relève qu'avec « arcjurassien.ch » et la CTJ (Conférence TransJurassienne) a été mis en place un schéma des mobilités sur l'exemple réalisé autour du Léman. Public, ce document touche la route et le rail. Il explique les difficultés de ces grands projets, et explique que le CE a la même préoccupation concernant la mobilité transfrontalière.

Un commissaire salue l'effort financier concernant le financement des investissements pour le réseau routier. Il s'inquiète toutefois de la volonté de cibler, notamment les engagements dans les cas où des mesures doivent être prises pour sécuriser le trafic, ce qui sous-entend des restrictions pour la mobilité. L'utilité de développer dans les zones frontalières des lignes régionales, comme la ligne Pontarlier-Vallorbe-La Vallée de Joux est relevé.

Mesure 4.4. Développer les énergies renouvelables, garantir la sécurité de l'approvisionnement, favoriser les économies d'énergie

La question suivante est posée :

– La 3e action qui vise à « Développer le réseau de distribution » n'est-elle pas une compétence des distributeurs ?

Le président du CE relève que 38% de la Romande Energie appartient à l'Etat, laquelle société est un distributeur important. Le président du CE précise que l'un des soucis du CE est d'avoir une politique publique qui ne passe pas que par la politique de l'Etat, mais que les entités de droit public et celles où l'Etat a une forte participation soient intégrés dans une politique cohérente. En l'espèce, on sait que les réseaux sont un enjeu central du point de vue de la production d'énergies renouvelables, qui vont disperser les lieux de production d'électricité. La capacité du réseau à injecter cette production décentralisée est un enjeu colossal. On va encourager les investissements pour que s'effectue cette mutation du réseau. Encourager car en effet, il n'y a pas besoin d'argent public, ces entreprises étant en mesure d'investir.

Mesure 4.5. Renforcer et diversifier l'économie vaudoise : consolider la place industrielle, mettre en oeuvre une politique industrielle cantonale, adapter le secteur primaire aux défis de la future politique agricole et accompagner la mutation du tourisme

Les questions suivantes sont posées :

– Peut-on préciser la première action ? (« *Encourager les investisseurs financiers publics et institutionnels à mettre à disposition des capitaux pour les projets d'innovation industrielle et pour les investissements d'intérêt public dans le canton* »).

Le président du CE évoque le projet INNOVAUD (fonds qui va permettre de développer les synergies avec les hautes écoles, soutenir des projets de start-up, amener des capitaux dans des projets d'industrialisation, etc.) Ce projet est très important car le canton de Vaud est l'une des régions les plus fortes au monde pour produire des idées en terme de processus d'innovation industrielle. Une pépinière d'idées et de projets industriels, que les hautes écoles ont appris à concrétisé en embryons de projets industriels. Or, au moment où ils sont initiés, ces projets nécessitent du capital pour développer une vraie capacité de production. Et à ce stade, on manque de capital indigène, on est souvent dépendant de financements étrangers. Vaud est l'un des lieux d'investissements les plus attractifs au monde selon les classements du milieu, mais on a parfois l'impression que les capitaux locaux sont absents, placés de manière trop peu ciblée. Les investissements directs des acteurs comme les caisses de pensions vaudoises ou la BCV dans les entreprises vaudoises semblent plus risqués que les investissements dans des produits financiers dont on ne connaît pas toujours l'actif en regard du placement, ce qui est tout aussi risqué. C'est un peu cela que l'on souhaite promouvoir. Et, de manière générale, là où l'Etat a des contacts, on aimerait stimuler ces investissements. Car sinon, soit ceux qui ont des idées vont les réaliser ailleurs, soit ils sont financés par des capitaux étrangers, avec le risque qu'ils repartent avec les brevets et le savoir-faire.

– Le CE a-t-il un calendrier pour la cinquième action ? (*« Soutenir l'activité touristique, notamment dans les régions de montagne ; promouvoir les offres touristiques en lien avec la viticulture »*)

– Que signifie, « accompagner la mutation du tourisme » ?

Concernant la mutation du tourisme, le président du CE explique que les modèles des grands hôtels pour les Anglais qui viennent soigner leurs poumons ou de celui du ski populaire de masse sont en voie de changement si ce n'est de disparition ; ce sont des changements à l'œuvre depuis des décennies, que l'on accompagne par la mise en valeur d'un tourisme moins saisonnier, plus en lien avec les terroirs, etc. Concernant le projet Alpes 2020, suivi par le chef du DEC, le CE ne l'a pas cité ici car le CE a besoin de s'en inspirer avant de dire ce qu'il va faire. Le président du CE pense que le projet sera soumis au GC dans le courant de l'année.

– Que signifie « il s'agit aussi de conserver en principe des moyens non informatiques d'accéder aux informations et prestations » ?

Le président du CE explique que l'intention est d'aller vers la cyberadministration tout en gardant pour ceux qui ne sont pas connectés la possibilité de continuer à exister administrativement.

– Qui est compétent pour la « *mise à disposition de terrains équipés* » ?

Le chef du DFIRE explique que si l'industrie constitue la priorité, cela ne signifie pas que l'on sous-estime le reste du tissu économique. Raison pour laquelle le CE parle depuis de nombreuses années de diversification, les priorités étant actuellement plutôt dans les start-up, les biotechnologies et l'industrie. Ce qui ne signifie pas que l'on sous estime le reste du tissu économique. Le lien est à faire avec le PDCn et la volonté de simplification administrative ; derrière ces questions se profile une volonté de pragmatisme. Concernant la mise à disposition de terrains équipés, c'est via la PPDE (politique de développement des pôles économiques) que le CE entend agir, conjointement avec les communes, via les études, les participations croisées.

Concernant la 3è action, le chef du DFIRE explique qu'il s'agit de continuer la mise en place d'une politique coordonnée entre l'Etat et les entités qu'il contrôle : l'Etat est en effet actionnaire majoritaire de la BCV, des Retraites Populaires, indirectement de l'ECA, etc.

Le chef du DFIRE explique aussi que cela n'apparaît pas explicitement dans le PL, mais que l'Etat participe au soutien des pays émergents via des structures comme la FEDEVACO. Par ailleurs, le fait de faire appel à des entreprises qui respectent les normes environnementales ou sociales s'inscrit, selon le chef du DFIRE, dans cette logique-là. L'appui aux coopératives de logement se fait à travers la politique de soutien au logement, par exemple. Concernant le micro crédit, l'Etat peut venir en appui par le soutien à des politiques de désendettement. Il ne s'agit pas d'aides directes même si elles suivent cette logique. Par ailleurs le canton soutient le CSP et Caritas Vaud, via le DEC et le DSAS. Un appui à Terre des Hommes a été donné pour leur déménagement : on est dans des actions à petite échelle.

Mesure 5.2. Faire de l'Etat un employeur de référence pour une fonction publique efficace

La question suivante est posée :

– Pourquoi ce chapitre ne dit-il rien concernant l'avenir de la CPEV ?

Le président du CE informe qu'actuellement, une négociation intense sur la CPEV est en cours avec les associations du personnel. Dès lors, on ne peut mettre dans le PL des éléments sur le contenu de la réforme. Il rappelle que cette situation est imposée par le droit fédéral, que le canton n'est pas acteur de ces changements, et qu'il s'agit d'un système paritaire qui nécessite la construction d'une solution équitable pour financer la CPEV. On aurait certes pu nommer la CPEV, mais simplement en signalant qu'il s'agit de l'assainir, sans donner de précisions ni d'orientations.

Plusieurs commissaires se réjouissent des mesures prises concernant la volonté de « *favoriser l'accès des femmes aux fonctions dirigeantes de l'administration, y compris à celles des Hautes Ecoles (professorat), par des mesures incitatives et au besoin au moyen d'objectifs chiffrés* » et *Rassembler les dispositions relatives au statut des enseignants dans un texte légal complémentaire à la loi sur le personnel »*

Le chef du DFIRE rappelle le trinôme « contrôle du marché du travail par l'Etat, libre circulation des personnes et liberté de pouvoir contracter avec des employés qualifiés ». Ceci dit, une étude produite par le Conseil du Léman et rendue publique il y a deux mois a montré qu'il n'y a pas de discrimination entre employés suisses de proximité et main d'œuvre étrangère. On constate toutefois qu'aujourd'hui, la natalité insuffisante en Suisse a

pour conséquence que l'on doit pouvoir compter sur une main d'œuvre étrangère afin de garantir à notre tissu économique un développement harmonieux.

Mesure 5.3. Renforcer la collaboration entre collectivités et entre institutions

La question suivante est posée :

– Pourquoi la question de l'intégration de la population étrangère, enjeu politique global, n'apparaît qu'au point 5.3 et est confiée aux seules communes ?

Le président du CE rappelle qu'il n'y a pas d'ordre d'importance dans les mesures. Elles ont été regroupées par thèmes, les éléments liés aux prestations ayant été mis avant les questions liées à l'organisation de l'Etat, dans un souci de communication avec la population. Concernant l'intégration de la population étrangère, le président du CE relève qu'il n'est pas écrit que cette politique est confiée aux communes (action 3 : *« Continuer à veiller à l'intégration de la population étrangère du canton au travers des différentes politiques d'accueil et de soutien prévues à cet effet »*) ; il n'y a pas de projet particulier. Il s'agira de poursuivre la politique actuelle, bien cotée, le CE ayant tenu à citer ce thème car c'est un enjeu important. Le texte introductif parle de « concertation avec les partenaires institutionnels de l'Etat, au premier rang desquels figurent les communes », ce qui signifie que l'on veut mettre les communes au premier rang dans ces concertations, et non pas que les communes sont au premier rang de toutes actions qui suivent.

Le chef du DFIRE rappelle qu'au niveau Suisse, la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) réunissant Confédération, cantons et communes, s'est penchée sur la politique d'intégration. Dans ses réflexions qui ont débouché sur des projets de loi qui seront débattus aux Chambres fédérales, il est rappelé que le premier niveau d'intégration est constitué par les communes.

Le chef du DFIRE précise que le débat qui aura lieu aux Chambres fédérales visera à augmenter de 20 millions de francs les moyens alloués par la Confédération. Si la part fédérale est augmentée, les cantons devront augmenter leur contribution de 12 millions de francs. Il y aura donc des discussions dans tous les cantons.

Mesure 5.4. Maintenir le cap de finances cantonales maîtrisées – organiser rationnellement et simplifier l'administration – prendre en compte le facteur démographique dans l'action étatique – renforcer le suivi des participations de l'Etat

La question suivante est posée :

– Concernant la 3è action, le canton a-t-il d'autres choses à réaliser qu'une Maison de l'environnement ? Peut-être qu'un tel regroupement a du sens pour le Tribunal cantonal.

Le chef du DFIRE explique que de telles opérations ne sont envisagées que si elles sont économiques, rationnelles et efficaces. Si ça coûte plus cher, cela ne trouvera pas forcément sa place. Par contre si on peut avoir des gains d'efficacité suite au regroupement de trois services dans une direction générale, cela peut être intelligent (moins de redondances sur les activités transversales, etc.)

4.3 Agenda 21. L'engagement de l'Etat de Vaud pour le développement durable

Concernant l'engagement les projets de coopération et de développement dans les pays du Sud, le chef du DFIRE explique que le Rapport sur les affaires extérieures du CE au GC traitera de l'ensemble des questions. En cette matière, l'objectif est d'avoir une porte d'entrée unique au sein de l'Etat permettant de coordonner ces actions. Le département leader est le DEC, chaque département propose des projets selon ses spécificités. Il cite l'exemple du soutien du CHUV à des projets médicaux dans les pays en développement.

Objectif n°2 : Action contre le réchauffement climatique, promotion des énergies renouvelables et des transports publics

La question suivante est posée :

– La progression qui figure sur le tableau concernant la répartition modale du transport de personnes est-elle un peu diminuée par rapport aux projections du précédant PL pour s'adapter à la réalité ?

Le chef du DFIRE confirme que cela a été plus étendu sur la durée pour être réaliste. Il précise que les indicateurs n'ont pas été modifiés afin d'assurer une lecture durable de ces données.

Sur cette même question, le commissaire relève que, s'il est louable d'avoir des objectifs ambitieux eu égard aux projets planifiés, parvenir à une répartition modale de 50% de transport individuel motorisé à l'horizon 2050 est illusoire.

Objectif n°3 : Préservation de l'environnement et utilisation efficace des ressources naturelles

Il est regretté que le CE ait abandonné toute proposition en matière de fiscalité écologique, même si les discussions au niveau de la Confédération pourraient influencer d'éventuelles décisions qui iraient dans ce sens.

Concernant les surfaces forestières laissées à leur évolution naturelle, un député relève que les forêts exploitées normalement sont de meilleure qualité que celles laissées à l'abandon.

Objectif n° 4 : Intégration de chacun dans la société et le monde du travail

La politique familiale qui vise au démantèlement de la famille classique, n'est pas soutenue par tous les commissaires.

4.4 Planification financière 2012-2017

La question suivante est posée :

– Dans le PL, il y a énormément de retenue, notamment sur les difficultés liées à la situation économique et internationale. Or, au niveau des hypothèses pour les revenus, on suppose que tout va bien, ceux-ci augmenteront de 3% par an. N'est-on pas trop optimiste avec ces 3% linéaires ?

Le chef du DFIRE reconnaît que dans l'absolu ce taux de 3%, réaliste, est un peu optimiste. On est dans une période où, pour les personnes physiques, la croissance n'est plus ce qu'elle était. Aujourd'hui l'Etat « fait son beurre » sur quatre profils d'impôts : le bouclement d'impôt 2012 qui a été anticipé ; le rattrapage de l'impôt-source, qui sera le premier à stagner en cas de ralentissement économique ; l'impôt des entreprises, payé à près de 90% par 300 entreprises sur 30'000 ; les impôts conjoncturels profitant de la surchauffe économique (immobilier, etc.). Dès lors, pourquoi ce taux de 3% et un taux consolidé de 2% à partir de 2015 ? Le CE part du postulat de base que le canton de Vaud va rester un canton ouvert, qui intègre l'étranger, que la croissance économique est de mise : entre accroissement de la population et contexte économique favorable, on part du principe que l'on va encaisser un peu plus d'impôts : on peut admettre que le 1% de croissance de la population se répercutera dans les recettes fiscales ; en parallèle, on part du postulat que notre croissance économique perdurera grâce à la diversification liées en partie à la promotion économique ; enfin, il semble qu'au moins dans les trois prochaines années le taux de chômage restera absorbable malgré un risque d'augmentation. Le chapitre « Risques et incertitudes » liste par ailleurs les principaux risques financiers en cours, figurant dans un tableau que le chef du DFIRE commente, risque par risque.

Le chef du DFIRE explique par ailleurs que cette, année la COFIN n'a pas traité de la planification financière car elle est présentée dans le cadre du PL 2012-2017. La constitution vaudoise oblige le gouvernement à présenter chaque année une planification financière réactualisée. Il faut prendre les chiffres avec prudence : la question de la dette par exemple, sera fortement influencée par le résultat des négociations ouvertes sur la CPEV, qui doit aboutir pour le 1er janvier 2014. On sait toutefois qu'il s'agit de montants importants. Seront-ils amenés en une seule fois ? Par des participations croisées ? Plusieurs approches sont possibles. La planification financière tient compte de tels éléments. Si, en parallèle, on augmente les investissements (200 mios de francs par an sur la législature 2002-2007 ; 300 mios de francs par an pour la législature 2007-2012 ; 400 mios de francs par an pour la législature 2012-2017), il faut mettre les projets en œuvre, avec les incertitudes techniques et judiciaires une fois les objets adoptés. Comme pour le PL, rappelle-t-il, le GC prend acte de la planification financière. Si cette année, l'acte formel est dans le PL 2012-2017, pour les années à venir cette prise d'acte se fera dans le cadre de l'examen du budget.

Il est aussi relevé que la négociation avec les communes devrait figurer dans la liste des risques et que par rapport à cette planification financière, la situation de base est bonne. Mais il y a toujours des risques conjoncturels, lesquels sont difficiles à prévoir. Suivant ce qui se passe, les choses peuvent évoluer, en bien et en mal. Le chef du DFIRE relève qu'une bonne gouvernance nécessite une actualisation régulière de cette planification financière.

5. Vote de recommandation

A l'unanimité de ses membres, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et de prendre acte du Programme de législature 2012-2017 du Conseil d'Etat.

Luins, le 11 avril 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Marc Sordet



Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jean-Marc Sordet (UDC), rapporteur : — Le programme de législature 2012-2017 se compose de cinq mesures principales, déclinées sur cinq axes : assurer un cadre de vie sûr et de qualité ; soutenir la croissance et le pouvoir d'achat ; soutenir la recherche, former et intégrer au marché du travail ; investir, innover, faire rayonner le canton ; optimiser la gestion de l'Etat. Le Conseil d'Etat s'est concentré sur l'esprit dans lequel il a travaillé à la rédaction de son plan de législature ainsi que sur le contexte socio-économique dans lequel nous nous trouvons. Il a fait le choix de considérer que la configuration politique actuelle, avec des majorités différentes au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, ne doit pas déboucher sur des blocages ou des empêchements de progresser pour le canton. Si ce plan de législature donne une impression de tiédeur et de volonté de respecter la concordance, ce n'est pas un document profilé, offensif et marqué par une philosophie. C'est un document de compromis qui respecte les convictions et les projets de chacun.

La commission a noté que le Conseil d'Etat a retenu quatre enseignements de ces dernières années.

– La prudence dans les projets, soit de ne pas les multiplier, mais d'en gérer quelques-uns et de renforcer la capacité gouvernementale à les maîtriser, notamment pour certains projets d'investissement.

– La prudence dans les prévisions budgétaires.

– La prudence dans les baisses fiscales.

– Le dynamisme économique repose certes sur les conditions-cadres attractives, mais ne peut durer que s'il y a des investissements dans les infrastructures, au risque de menacer d'étouffement non seulement ce dynamisme, mais également la vie de nos concitoyens.

Le plan de législature fait le choix de donner plus de moyens à une politique d'investissement dans les domaines des transports, sanitaire, scolaire et énergétique, ainsi que de stimuler une offre en logements dans le cadre d'un aménagement du territoire maîtrisé et qui évite le mitage du sol. La commission s'accorde sur le fait que les questions de logement et de l'aménagement du territoire sont primordiales et que les lenteurs administratives et juridiques des dossiers posent problème. Elle demande au Conseil d'Etat de jouer un rôle moteur et actif dans ces domaines. La liste des mesures a été largement commentée en commission. Vous trouverez dans le rapport écrit les principales remarques et divergences. Le programme de législature apparaît à la plupart comme un instrument comprenant des éléments intéressants. Il s'agit d'un listage d'actions qui répondent aux inquiétudes des Vaudois. C'est un instrument de conduite du gouvernement, faisant des propositions dans des domaines où les projets sont à bout touchant, alors que d'autres ne sont encore que de pures intentions.

Dans son examen, la commission a relevé plusieurs points ne figurant pas dans le programme de législature.

– La facture sociale et le risque de dégradation de la situation économique.

– Les propositions sur l'avenir des assurances-sociales.

– Une ligne claire de la gestion sur la fiscalité des entreprises vaudoises ainsi que sur les négociations avec les communes.

– La planification financière du programme de législature intervient dans un contexte cantonal encore favorable, malgré une situation conjoncturelle internationale faible et incertaine. La situation économique vaudoise s'est montrée plus résistante. Celle-ci devrait perdurer, compte tenu de la diversité du tissu économique vaudois.

Il est également remarqué qu'après huit années de baisse continue de la dette, le canton de Vaud s'engage à nouveau sur le chemin de l'endettement. Je termine en signalant que nous n'avons fait que prendre acte de ce programme. La commission l'a fait à l'unanimité.

La discussion est ouverte.

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — Le groupe PLR a pris acte du programme de législature 2012 à 2017 du Conseil d'Etat. Nous rappelons qu'il s'agit du seul acte politique que le Grand Conseil peut faire concernant

ce programme, étant donné que notre assemblée ne peut ni le modifier, ni le refuser, ni même l'accepter. Le groupe PLR tient à indiquer que, tant la rédaction du programme de législature que les réponses obtenues en commission sont, dans l'ensemble, restées à un niveau général et consensuel. Il s'agit d'un programme basé sur le compromis et le consensus, dans lequel chaque membre du gouvernement a pu amener des propositions. L'impression que dégage ce programme permettra sans doute au gouvernement de modeler des actions au fur et à mesure de la législature et assurera une orientation en fonction des priorités et des opportunités. Ses lignes directrices sont suffisamment vagues pour que toute action concrète qui se réalisera durant cette législature puisse s'inscrire sans difficulté dans le plan.

Au vu de ce qui précède et en résumé, nous prenons acte du fait que le plan de législature est constitué de propositions dans les domaines où les projets sont à bout touchant, alors que dans d'autres domaines, on ne trouve que de pures intentions. Une priorisation demeure nécessaire et même indispensable.

Il est important pour le groupe PLR de relever que nous ne sommes pas convaincus par une partie des actions, telle que, par exemple, la création de logements en favorisant l'achat de terrain par des communes et par l'Etat à titre subsidiaire. Cette subsidiarité est difficile à interpréter au niveau des communes. Ou alors, dans le cadre de l'accessibilité à la formation, nous estimons que les patrons d'apprentissage sont quasiment oubliés et que les entreprises formatrices doivent être aidées et encouragées. La gestion de l'Etat et notamment garder le cap des finances cantonales maîtrisées est important selon nous. A ce sujet, le programme d'action a de la peine à nous convaincre. Aussi, une maîtrise de l'augmentation des charges pérennes n'apparaît pas assez clairement. Au chapitre du soutien à la croissance, nous constatons avec plaisir l'adaptation de la fiscalité des entreprises par la baisse d'un point d'impôt.

Pour terminer, au niveau de la planification financière, nous relevons également que l'optimisme est le mot qui convient le mieux à ce volet du programme. Nous sommes convaincus que nous entrons dans une période où la croissance va s'éroder et que les revenus des impôts ne vont pas augmenter, alors que la planification prévoit des revenus supérieurs de 1,7 à 2,2% par an en fonction des années et que les charges suivent la même tendance. Par conséquent, les investissements prévus ne pourront pas être financés par le *cash-flow* et, ainsi, le recours à la dette sera nécessaire. Des choix s'imposeront au niveau des projets. Au vu de ce qui précède, nous ne souhaitons absolument pas que les efforts de rigueur du passé soient effacés en l'espace d'une seule législature.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Le groupe socialiste salue ce programme de législature qui s'inscrit clairement dans une stratégie anticyclique avec la volonté d'améliorer la situation des Vaudoises et des Vaudois à la fois au niveau de leur pouvoir d'achat et de leurs infrastructures, notamment le transport et les logements. Ce programme correspond, selon nous, à ce que l'on attend d'une collectivité publique dans le contexte économique actuel, avec une volonté affirmée du Conseil d'Etat de maîtriser la dette.

Quelques commentaires sur quelques avancées spécifiques, mesures spécifiques de ce programme. Premièrement, une hausse des allocations familiales constituerait selon nous une vraie bouffée d'air pour les familles vaudoises qui étouffent depuis ces quinze ou vingt dernières années face à la baisse de leur pouvoir d'achat, due notamment à la hausse des primes d'assurance-maladie. Nous saluons aussi la hausse des investissements qui répondent aux besoins en matière de transports, de santé, de formation et des énergies renouvelables. Enfin, tout spécifiquement au niveau économique, nous saluons une des mesures prioritaires du gouvernement, qui est d'appliquer la responsabilité solidaire des entreprises. Cela constitue une priorité, avec la lutte contre le travail au noir. Nous saluons également l'extension de la politique d'insertion étendue aux plus de 25 ans avec la suite de FORJAD (Programme de formation pour les jeunes adultes en difficulté) et la nouvelle mesure FORMAD.

Le groupe socialiste, bien qu'il salue ce programme, estime qu'il ne constitue pas une fin en soi, et il interviendra sur plusieurs sujets. Nous regrettons ou du moins nous attendons de voir quelles priorités seront fixées en matière économique, notamment, et aussi en matière d'intégration socio-professionnelle de toute une catégorie de Vaudoises, de Vaudois et de la population de ce canton, au niveau des migrants notamment, pour qui il s'agit d'intensifier l'apprentissage de la langue et l'intégration professionnelle. Enfin, cela concerne la réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée dont le nombre n'a fait que s'accroître au cours des quinze dernières années. Il y a là des efforts à faire. Mes collègues du groupe socialiste interviendront sur d'autres sujets, sur la promotion économique notamment. Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à prendre acte de ce programme de législature.

M. Jacques Nicolet (UDC) : — Etabli dans un état d'esprit consensuel tenant compte des équilibres actuels du gouvernement et du parlement, le programme de législature est élaboré de façon à ne pas reproduire la situation vécue par notre canton dans les années nonante, période durant laquelle il a fallu faire vivre un canton figé et trop endetté. Je le dis pour expliquer la relative tiédeur que certains pourraient trouver dans ce programme de

législature. C'est donc fort de cet enseignement du passé et tenant compte de leurs convictions que les conseillères et conseillers d'Etat ont formulé chacun trois à sept mesures ou propositions concernant leur département respectif, afin de les présenter à leurs collègues et, ainsi, de définir sous un angle politique lesquelles de ces propositions seront retenues pour être ensuite soumises dans les services. Les choix ayant porté leurs fruits par le passé sont également retenus dans le présent programme de législature. Nous citons notamment la prudence dans les projets, afin de ne pas les multiplier et se disperser, mais bien d'en avoir moins et de les mener à terme avec satisfaction ; la prudence dans les prévisions budgétaires et dans les baisses fiscales, et des investissements en matière d'infrastructure intégrant le dynamisme économique dans les conditions-cadre attractives, tout en respectant l'avis des Vaudoises et des Vaudois.

Sans entrer dans les détails de chacun des axes du programme, nous nous permettons d'évoquer quelques points de chacun d'entre eux. Assurer un cadre de vie de qualité : en matière de politique du logement, notre groupe partage les préoccupations du gouvernement face à la pénurie de logements et soutient toute mesure visant à encourager la création et la rénovation de logements. L'accès à la propriété pourrait également être encouragé. Toutefois, nous n'estimons pas opportun que l'Etat ou les communes s'immiscent excessivement dans les achats de terrain à bâtir. Dans le cadre de la lutte contre l'augmentation de la violence et de la criminalité, nous notons avec satisfaction un renforcement de la présence policière et une meilleure coopération entre les acteurs sécuritaires, sans oublier la nécessité d'examiner et, selon nous d'établir et de mettre en œuvre non seulement sur le plan cantonal mais aussi fédéral des procédures permettant de traiter rapidement et efficacement certains délits mineurs. Nous pensons que notre population a droit à de la sécurité et à de la sérénité. Nous relevons également le vœu d'assurer une bonne formation des policiers et des agents de détention. En termes d'accueil de jour, nous estimons nécessaire de développer les structures, mais cela de façon harmonieuse et sans négliger pour autant les modes d'accueil plus traditionnels, comme le travail à temps partiel et la garde dans le cadre familial.

Soutenir la croissance et le pouvoir d'achat : la fiscalité des entreprises est un sujet sensible. Nous devons garder en permanence un équilibre afin de garantir l'attractivité de notre canton, garante d'emplois et, par là, de rentrées fiscales. L'équilibre du pouvoir d'achat en regard de la fiscalité des personnes physiques et des allocations familiales se joue dans un mouchoir de poche et il mérite toute notre attention.

Soutenir la recherche, former, intégrer au marché du travail : le Conseil d'Etat entend accentuer le rôle et l'importance des hautes écoles vaudoises. Si nous pouvons partager cet objectif, nous souhaiterions que le secteur de l'ingénierie du bâtiment notamment y soit encouragé. Nous estimons qu'il est également nécessaire de mettre l'accent sur un enseignement obligatoire de qualité. La mise en œuvre de la loi sur l'école obligatoire (LEO) devra se faire dans les meilleures conditions possibles, de façon à pouvoir répondre avec efficience aux attentes de chacun. Nous estimons que de sérieux efforts sont à faire en matière de qualité d'enseignement de base et en qualité d'orientation. Nous estimons également que l'orientation est régulièrement en décalage en regard des besoins et des attentes du terrain. En termes de formation duale, nous souhaiterions vivement une meilleure reconnaissance et un meilleur encadrement des entreprises formatrices et des formateurs, trop souvent étouffés sous la paperasse. Nous avons entendu dire, lors des discussions en commission, que le Conseil d'Etat, par la voix de son président, y serait attentif. Former, c'est façonner l'avenir de notre société et notre jeunesse en est le terreau. Avec une large palette de choix : études, hautes études, école des métiers ou apprentissage en entreprise, chaque jeune doit pouvoir trouver sa voie. En ce sens, une revalorisation de certaines professions dans le domaine de la construction et des services pourrait apporter beaucoup à la mesure 3.4 du programme de législature qui vise à favoriser le bon équilibre du marché du travail. La création de centres de compétences vaudois de métiers de la terre uni- ou multisites nous réjouit également, tant notre canton a pris de retard. Le retard est si considérable que certaines formations ont été cédées aux cantons voisins ! Nous serons attentifs au fait d'offrir aux futurs artisans de la terre de notre canton la palette de formations la plus large et la plus complète possible, en fonction de l'importance des activités : production laitière, céréalière, viticole, maraîchère et arboricole.

Investir, innover, faire rayonner le canton. Le rayonnement de notre canton passe certainement par la mise en valeur de l'atout sportif international ainsi que par la poursuite d'une politique culturelle. Mais faire rayonner notre canton, c'est aussi le doter d'infrastructures qui permettent d'accompagner sa croissance démographique et économique. C'est rattraper le retard pris durant les années difficiles en termes d'entretien et d'investissement. Aujourd'hui, notre canton a retrouvé ses lettres de noblesse avec des finances saines et on retrouve avec satisfaction, dans ce programme de législature, une réelle volonté de se faire entendre sur le plan fédéral et d'avancer dans nos projets d'infrastructures routières et ferroviaires. Nous encourageons également nos autorités à une relation soutenue avec nos homologues français afin de soutenir et d'épauler les projets d'infrastructures et de transports publics permettant d'assurer une meilleure mobilité des travailleurs frontaliers, nécessaire à l'essor économique de notre canton. La préservation de l'environnement, du territoire et des ressources

naturelles, tout en permettant un développement harmonieux inhérent aux différentes activités de notre canton, peut régulièrement se retrouver tout au long de ce programme de législature. Le développement des énergies renouvelables afin de garantir ou tout au moins d'améliorer la sécurité en approvisionnement énergétique et de favoriser les économies d'énergie est une préoccupation que nous partageons. Mais après le foisonnement de projets, notamment éoliens et de biomasse, il nous semblerait utile de se focaliser sur les meilleurs d'entre eux et de pousser à leur réalisation. En effet, il nous semble que beaucoup d'air a déjà été brassé et qu'il est maintenant temps d'agir.

Le renforcement de la diversité économique vaudoise est également soutenu par notre parti. Il est nécessaire de trouver des synergies entre les différents secteurs économiques qui permettent aussi d'assurer un équilibre des risques et des opportunités, chaque secteur ayant sa place et son rôle à jouer.

Optimiser la gestion de l'Etat. Notre parti partage pleinement l'intention du Conseil d'Etat de s'impliquer dans les relations entre l'administration et la population. Encore faudra-t-il rayonner et mettre cette pratique en place dans les différents services. Certes, la cyberadministration apporte beaucoup de confort et de rapidité. Néanmoins, il ne faudra pas oublier les relations humaines entre les services de l'Etat et la population ou les communes. Nous ne souhaitons pas une administration virtuelle, atteignable uniquement par internet, à l'image d'EDF (Electricité de France) en France ! Nous soutenons également que les relations canton/communes soient les plus saines et les plus sereines possible. Il en va de l'équilibre financier des uns et des autres et, parfois, le jeu de yoyo exaspère quelque peu ! Le développement de l'encadrement de places d'apprentissage au sein de l'administration dans les différents secteurs d'activité de notre canton est un objectif que nous appelons de nos vœux.

Le dernier point que nous aborderons n'est pas le moindre : maintenir des finances cantonales maîtrisées. En effet, si cet objectif peut paraître anodin à certains, à notre sens c'est le garant de tout le programme de législature présenté. C'est la base incontournable d'une bonne santé financière dans notre canton. Elle permettra une politique de fiscalité mesurée, tant auprès des personnes physiques qu'auprès des entreprises. Elle nous permettra également d'assurer le financement des dépenses courantes, le financement des investissements dont le rythme devrait s'accentuer ainsi que le financement de la politique sociale et de la politique de subventions et de soutien au développement. Si aucun chapitre ne traite directement de la politique sociale, force est de constater qu'elle est intégrée régulièrement au fil de ce programme de législature. Pour conclure, le groupe UDC prend acte des objectifs de ce programme. Concernant la frilosité évoquée dans certains domaines, nous saurons intervenir auprès du Conseil d'Etat, voire de ce plénum, au moment opportun afin de faire état de nos propositions ou préoccupations. Pour le reste, nous encourageons l'Etat à entreprendre, à investir, à réaliser et à soutenir tout cela sans bourse délier excessivement.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Le programme de législature et la planification financière résultent d'un processus consensuel. Il en découle des objectifs cohérents, peut-être parfois excessivement raisonnables, mais qui respectent les sensibilités et les attentes de chacun, avec les limites que cela suppose, bien entendu. Nous tenons ici à relever de façon non exhaustive certains points positifs figurant dans ce programme de législature. Tout d'abord, nous relevons avec satisfaction l'objectif de la « société à 2000 Watts » qui permettra de rendre notre consommation d'énergie compatible avec les ressources disponibles. Si cet objectif était considéré comme une douce utopie il y a quelques années, il faut aujourd'hui saluer le fait qu'il soit mentionné dans le programme de législature — dans le précédent également, d'ailleurs — et soit porté par différentes mesures et politiques publiques qui permettront de l'atteindre. Il faut effectivement saluer les différentes mesures qui concernent l'aménagement du territoire, comme la poursuite de la mise en œuvre du Plan directeur cantonal (PDCn) qui se voit encore renforcé par l'acceptation de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Ces différentes mesures assureront au canton un développement territorial durable et cohérent, qui répondra aux besoins de la population.

Il faut saluer l'augmentation des ambitions du Conseil d'Etat dans la part des énergies renouvelables, puisque l'on passe de 20 à 30% à l'horizon 2050. Il faut aussi saluer la volonté du Conseil d'Etat de mettre les moyens pour que la réalisation des projets d'agglomération soit effective, ce qui permettra de développer les infrastructures de manière significative. Mais ce développement des infrastructures ne devra pas nous épargner une réflexion sur nos besoins exponentiels en mobilité. Comme ils l'ont déjà fait, les Verts proposeront différentes propositions en matière de télétravail et d'aménagement du territoire, qui permettront de soulever ces questionnements. A ce titre, nous regrettons que les objectifs du Conseil d'Etat en matière de part des transports individuels motorisés dans le total des distances parcourues soient revus à la baisse. Effectivement, aujourd'hui, la proportion est de 72% de transports individuels motorisés. Dans le programme de législature précédent, l'objectif à l'horizon 2020 était de 65% et dans l'actuel programme de législature, cet objectif 65% est repoussé à l'horizon 2025. A notre sens, les investissements prévus pour renforcer les transports collectifs doivent impérativement s'accompagner de mesures permettant de maîtriser l'augmentation des transports indi-

viduels motorisés. Il en va du fonctionnement du système de mobilité de notre canton pour que chacun puisse se déplacer en fonction du mode de transport choisi.

En matière de logement, un énorme effort est également affiché par le Conseil d'Etat. Il se donne les moyens de répondre à la crise du logement avec l'activation de leviers attendus depuis longtemps tels que le renforcement de l'Unité logement, la mise en place d'une véritable politique foncière et d'incitation aux communes à développer et valoriser une politique foncière. Ou alors, ce sont différentes mesures liées au partenariat public/privé qui offrent des solutions intéressantes pour favoriser la construction de logements. Bien entendu, ces logements ne se réaliseront pas du jour au lendemain, les effets se feront sentir sur le long terme. Mais le canton se dote enfin d'outils qui lui permettront d'être plus actif sur ce dossier. On peut également saluer la poursuite du développement de l'accueil de jour des enfants, qui permettra aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle.

En matière de sécurité, nous notons différentes propositions touchant à l'ensemble de la chaîne pénale, avec un souci de considérer que la cohésion sociale, l'éducation et la prévention sont des leviers importants pour répondre aux questions sécuritaires. On constate par ailleurs qu'après plusieurs années de flottement, le Conseil d'Etat se dote enfin d'une politique active en matière pénitentiaire, ce que nous saluons. En matière économique, enfin, nous traversons une période particulièrement dynamique, à en faire pâlir nos voisins, et nous devons nous en réjouir. L'économie est florissante et les comptes excédentaires depuis plusieurs années : cette situation doit nous réjouir, mais ne doit pas nous faire oublier que de plus en plus de personnes se retrouvent en marge de la société. Il est donc impératif que les mesures envisagées pour venir en aide aux plus démunis soient mises en œuvre, car il en va de la cohésion sociale de notre canton. En outre, le dynamisme économique ne doit pas nous empêcher de réfléchir à une réorientation de notre économie vers des modes plus durables : un soutien à l'écologie industrielle, à la production biologique, ou encore un appui renforcé au tourisme rural et à la diversification de l'offre touristique en montagne y contribueront si le canton s'en donne les moyens. Nous y veillerons. Ce volet aurait, à notre sens, pu être plus présent dans le document.

Nous regrettons aussi que la mise en place d'une véritable fiscalité écologique ne fasse pas partie des objectifs annoncés. Certes, différentes discussions sont en cours au niveau fédéral et elles influenceront certainement les propositions qui pourraient venir du Conseil d'Etat. Toutefois, il nous aurait paru intéressant de développer cet axe dans le programme de législature. L'efficacité économique est en effet indissociable de la responsabilité environnementale. Dans la liste des doléances, nous aurions aussi souhaité que la dimension intercantonale soit plus présente dans le programme de législature. Notre canton n'est pas une île au milieu du Pacifique et son dynamisme est dépendant de ses relations avec ses voisins, Suisses ou Français. Nous savons que le Conseil d'Etat est conscient de la nécessité de renforcer ces relations. En témoignent les différents accords intercantonaux, voire transfrontaliers en cours, comme Léman 2030 pour en citer un. Nous avons souhaité que cet élément soit également porté par le programme de législature et pas uniquement par le rapport sur les Affaires extérieures.

Pour conclure, nous tenons à saluer la volonté du Conseil d'Etat de renforcer ses investissements. Un certain retard a été pris ces dernières années, qu'il s'agit maintenant de combler. Le groupe des Verts attend du gouvernement une cohérence avérée entre les objectifs fixés dans le programme de législature et leur concrétisation, que ce soit sur le court, le moyen ou le long terme. La qualité de vie des Vaudois, de leur économie et de leur environnement en dépend.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Le programme de législature est un acte que la Constitution impose au Conseil d'Etat. Ainsi que cela a été dit dès le début de ce débat, nous ne pouvons qu'en prendre acte et nous y intéresser. Mais nous aurons périodiquement, au cours de la législature, l'occasion de rencontres entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil sur les modifications légales ou sur les investissements et engagements budgétaires que nécessite l'application de ce programme. C'est pour ces débats que les Verts'libéraux réservent leurs remarques ou leur engagement principal.

Nous constatons que, dans son programme de législature, le Conseil d'Etat entend accompagner la croissance démographique, sans jamais la remettre en cause. C'est là une option sur laquelle les Verts'libéraux émettent quelques réserves. Nous constatons que le Conseil d'Etat entend toujours maintenir ou accroître l'attractivité du canton, ce qui ne nous paraît pas non plus être une option souhaitable. Enfin, nous rappelons que, pour nous, le développement durable n'est pas compatible avec un accroissement massif de l'endettement.

L'essentiel, c'est que ce programme de législature est un programme de consensus élaboré par des magistrats qui souhaitent collaborer et s'entendre. C'est un état d'esprit qui me paraît aussi exister dans notre Grand Conseil et je crois que les Vaudois ne seront jamais assez reconnaissants de bénéficier d'autorités qui souhaitent s'entendre.

M. Michele Mossi (AdC) : — Au nom du Groupe PDC-Vaud libre, je ne vais pas passer en revue l'éventail des mesures proposées par le gouvernement dans son programme de législature en les commentant. Je me limiterai à faire quelques remarques générales, d'autant que notre mission se limite à prendre acte du programme, sans aucune possibilité de l'amender.

J'avoue avoir lu avec intérêt et même avec un certain plaisir le programme de législature préparé par le Conseil d'Etat. J'y ai pris un certain plaisir parce que, dans ma lecture, je cherchais une vision accompagnée d'une stratégie de mise en œuvre cohérente et, enfin, je les ai trouvées, ce qui n'a pas toujours été le cas par le passé. Certes, il s'agit d'un programme de compromis. Certes, la vision et sa stratégie de mise en œuvre ne sont pas exhaustives ; certes il y a des oublis ou des éléments qui mériteront d'être approfondis, comme les relations cantons/communes, comme l'intégration ou la facture sociale et ce sera certainement notre devoir de députés de le rappeler au Conseil d'Etat au cours de toute la législature. Certes, ce programme et sa vision devront encore être développés et articulés d'une façon capillaire dans chaque département et par chaque service. Mais malgré ces oublis et ces besoins de développement, au nom du groupe PDC-Vaud libre, je tiens à remercier le Conseil d'Etat de nous avoir présenté en équipe un programme de législature cohérent, en phase avec les besoins réels du canton et qui répond aux enjeux des années à venir.

Je dois avouer que, suite aux élections de 2012 et à la reconfiguration du Conseil d'Etat, j'éprouvais quelques craintes quant au fonctionnement et à l'entente du nouveau gouvernement, craintes liées à l'envie potentielle de l'une ou de l'autre formation de chercher à se distancer pour mettre en évidence les effets du changement de majorité. Je craignais que l'on ne perde ce qui a été la véritable force de frappe et de succès de notre exécutif, ces dernières années : je parle de l'entente, de la collégialité et de l'esprit d'équipe, ce que les autres cantons romands nous envient encore aujourd'hui. Je suis heureux de remarquer que mes craintes étaient injustifiées et que cette entente reste et transparaît dans le programme de législature qui nous est présenté. Il est cohérent — certes, de manière modérée —, mais il est malgré tout quelque peu ambitieux et il est respectueux des équilibres politiques, sociaux et économiques dont nous avons besoin dans le canton pour asseoir notre avenir. Au nom du groupe PDC-Vaud libre, je ne puis donc que vous encourager à adhérer à ce programme et à montrer à ce gouvernement et à la population de ce canton que le législatif et l'exécutif partagent une vision commune sur le futur de notre canton à court et à moyen termes.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — La Gauche-POP-SolidaritéS considère que le programme de législature qui nous est présenté est un programme tiédasse, voire fadasse ; une tiédeur qui, du moins sur certains points, s'apparente à de la passivité. Examinons un de ces points qui tient évidemment au cœur des habitantes et habitants de ce canton : celui du logement. Nous voyons que sur ce point, aucune réponse réelle n'est esquissée, sans même parler d'un programme de mise en œuvre, pour répondre aux besoins de la population en matière de logement. En effet, il n'est pas admissible que celui ou celle qui désire s'installer dans une commune de l'arc lémanique ne puisse trouver de logement à des conditions abordables en raison d'une offre trop restreinte, de loyers exorbitants et d'un nombre excessif d'appartements en vente alors que la population se trouve face à une situation de pénurie. C'est vrai pour ceux et celles qui veulent s'installer dans l'agglomération lausannoise, sur l'arc lémanique et même dans tout le canton, il faut le dire. Mais c'est vrai aussi pour les familles domiciliées dans le canton de Vaud et qui voudraient changer de domicile ou qui y sont contraintes parce que leur bail a été résilié ou parce qu'ils ont été expulsés. Avec sa majorité dite de gauche, le Conseil d'Etat ne prend pas en compte le changement de cap qui s'impose en matière de logement. En effet, le problème n'est pas seulement d'accélérer la production de logements afin d'être en adéquation avec la croissance démographique comme le fait croire le programme de législature, il est aussi, et c'est inadmissible, que l'essentiel de la production de nouveaux logements soit destiné à la vente et que l'augmentation des prix soit telle, dans ce secteur, que les logements nouvellement construits, même parfois avec une aide publique, soient aujourd'hui inabordables pour les ménages à bas revenus.

Le groupe La Gauche considère donc qu'il faudrait prendre des mesures, qui sont tout à fait urgentes et importantes, pour répondre à la problématique du droit au logement. Ce n'est pas ce qui est prévu au point 1.1 du programme de législature : dynamiser la production de logements, rendre le logement plus accessible. Nous avons là une véritable illustration de la tiédeur et de la fadasserie du programme de législature. Des mesures telles que la nécessité d'un contrôle du prix du sol, le droit d'exproprier le sol pour la construction de logements à loyer abordable dans les communes ou les cantons où sévit la crise, devraient être mises en avant. Pour ce faire, notamment, l'initiative de l'Association suisse des locataires (ASLOCA) devrait être rapidement mise en votation. Si ces mesures ne sont pas prises, il n'y aura pas de début de solution au problème posé par des logements beaucoup trop chers et qui, aujourd'hui, touche l'ensemble des ménages, des familles et des personnes qui vivent dans ce canton. De ce point de vue, le programme de législature est tout à fait décevant.

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — Pour commencer, je tiens à vous remercier une nouvelle fois pour la qualité de ce débat. Les interventions de l'ensemble des groupes du Grand Conseil ont

été — je dois le dire alors que je fais de la politique dans ce canton depuis au moins deux décennies — assez spectaculairement constructives et orientées sur les intérêts généraux du canton. J'ai trouvé peu d'éléments dogmatiques, peu d'éléments de polémique, dont ont sait qu'elle est souvent stérile et qu'elle freine l'avancée des causes que les uns et les autres défendent. Je vous remercie donc pour ce débat, ainsi que pour le débat de commission qui, sans être complaisant puisque bon nombre de critiques ont été émises, était vraiment concentré sur l'intérêt général. C'est exactement en ce sens que le Conseil d'Etat souhaite travailler. Vous l'avez dit : le premier tour de force d'un tel document est d'exister. En effet, avec des profils politiques différents, des caractères et aussi des convictions différentes, il n'est pas simple de créer un document qui soit profilé, qui ait de l'ambition et de la substance, sans accumuler les occasions de blocage.

Nous nous sommes donné une méthode. La première étape consistait à demander assez vite à chacun des membres du Conseil d'Etat quelles étaient les quelques réformes, les quelques projets qui lui tiennent à cœur pour la législature, puis de commencer par là. C'est ainsi que nous avons travaillé, chacun des sept membres du Conseil d'Etat a été invité à réfléchir à certains projets — dont le nombre a varié entre trois et cinq ou six — auxquels il tient particulièrement et qu'il aimerait voir réalisés durant la législature. Il ne s'agissait pas de partir d'un travail en quelque sorte « prémâché » par les services, sur lequel on projette ensuite nos convictions et réticences, mais de partir véritablement sur ce que nous voulions faire. Après une certaine expérience en politique, je trouve finalement qu'il n'est pas si mal de travailler ainsi. Que voulons-nous faire durant la législature ? Non pas à quoi voulons-nous nous opposer ou à quoi voulons-nous opposer une diatribe, mais à quoi voulons-nous que nos années d'engagement politique soient utiles, quelles concrétisations voulons-nous ? Cette manière de faire me semble avoir été plutôt fructueuse, du fait qu'en accumulant les propositions et les projets auxquels chacun des membres du Conseil d'Etat tenait, nous avons constaté que relativement peu de projets auxquels nous tenions suscitaient une ou des oppositions. Il y en a eu certaines, naturellement, que nous avons essayé de traiter en travaillant les formulations ou en retravaillant les objectifs et les projets évoqués. A la fin, cela donne un texte. J'ai bien entendu M. Dolivo et quelques autres commentaires évoquant la tiédeur, ajoutant le suffixe « asse » pour un effet plus méprisant. C'est en principe une qualité discutable dans le débat politique, mais chacun choisit les qualités dont il veut s'affubler.

A part les critiques sur l'éventuelle tiédeur ou mollesse du texte, je demande tout de même qu'on le lise attentivement. Michele Mossi l'a fait, avec d'autres parmi les intervenants. Car tout de même, dans ce programme, nous annonçons ni plus ni moins que la création de deux nouveaux hôpitaux, la continuation de la création d'établissements médico-sociaux (EMS) à un rythme de l'ordre de un à deux par année, un nouvel établissement important pour l'enseignement aux métiers de la santé, les grands projets universitaires et de rayonnement du canton — je pense à Neuropolis, au Musée cantonal des Beaux-Arts, au projet AGORA de centre du cancer, sans oublier évidemment le parlement cantonal. Il y a encore un nouveau programme — il n'y en avait plus eu depuis longtemps — de construction de nouveaux gymnases, avec une décentralisation encore plus forte de l'offre d'études supérieures dans notre canton, ce qui est un élément décisif pour la démocratisation des études. En effet, tout le monde sait que plus les lieux de formation sont décentralisés, plus leur accessibilité, notamment dans les couches sociales défavorisées, est importante. Nous allons encore investir massivement dans les transports publics.

Les chiffres sont impressionnants ; il s'agit la plupart du temps de garanties de financement et ce ne sont donc pas des investissements directs, mais ces moyens devront bel et bien être débloqués. Nous allons relancer des investissements dans le domaine des routes. Et dans le domaine du logement, il ne s'agira pas d'investissements directs de l'Etat, mais d'une volonté de créer les conditions pour du logement et si possible du logement d'intérêt public. C'est également dans ce sens que nous allons rédiger le plan directeur qui vous sera soumis prochainement. Quant aux capitaux nécessaires, l'Etat peut parfois participer à un projet d'achat de terrain ou autre — pourquoi pas, il n'y a pas de dogme —mais l'essentiel des capitaux sont là et ils le seront d'autant plus quand vous aurez par exemple voté le projet d'assainissement de notre Caisse de pensions. Nous allons la recapitaliser avec près de 1,5 milliard dans des délais courts et nous souhaitons justement que la Caisse de pensions puisse investir ces nouveaux moyens dans du logement d'intérêt public, via les Retraites populaires. Ce sont des capitaux colossaux qui n'ont jamais été mis à disposition dans un délai si court et dont une part significative — que les taux fixent généralement autour de 20 ou 30% — sera consacrée au logement et particulièrement au logement d'intérêt public, puisque les caisses de pension font essentiellement de la location et non de la propriété par étage.

Si on nous pose la question, nous sommes prêts à répondre sur la manière dont la stratégie d'investissement dans le domaine du logement doit se concrétiser. Il ne s'agit pas seulement de créer des conditions-cadres, mais il y a aussi du carburant dans le moteur, notamment avec ces moyens. Dans les coopératives et chez les institutionnels, il existe également des moyens significatifs en capital. Il nous reste à créer les capacités en termes de légalisation du droit du sol et c'est sur ce point que le rôle de l'Etat est interpellé. Des projets sur ce point vous

seront soumis prochainement, afin de faciliter la création de ces possibilités de construire. Il est évidemment entendu que ce n'est probablement pas à la fin de la présente législature que les choses changeront massivement. Comme tout le monde le sait, il faut au moins trois ou quatre ans pour faire un projet de construction si l'on intègre tous les recours de provenance diverse et variée.

Voilà donc certains volumes d'investissements prévus. Ce que nous proposons pour la législature, ce n'est ni plus ni moins qu'une croissance annuelle — je vais être prudent — de l'ordre de 200 à 400 millions de francs investis chaque année par les investissements directs et indirects. C'est un potentiel de soutien à la croissance économique du canton de l'ordre de 0,5 à 1%. Ces moyens que nous investissons par les politiques d'investissement soutiennent la croissance économique. Puisque notre produit intérieur brut (PIB) est de l'ordre de 40 milliards, une tranche de 200 millions représente 0,5% du PIB, que nous injectons. Et si nous avons, depuis quelques années, une croissance économique plus forte que la plupart des autres cantons suisses, sans parler des autres régions européennes, c'est notamment en raison de la politique anticyclique que mène le gouvernement, puisque nous réinjectons des moyens tant par les dépenses de fonctionnement que par celles d'investissement. Alors que la croissance s'est un peu tassée ces dernières années, c'est significatif quant à l'impact sur la croissance économique. Un demi-point de croissance de plus ou de moins, cela peut faire la différence.

Sur le pouvoir d'achat — puisque vous nous accusez d'un compromis sur ce point également — le compromis est là et il est bien réel. Il y a un certain allégement de la fiscalité des entreprises, modéré et supportable, surtout quand on compare à ce qui a été fait dans d'autres cantons. Pensez au taux d'imposition de 13% envisagé à Genève et réalisé à peu près, sauf erreur, dans le canton de Neuchâtel et dans certains autres cantons suisses. Face à la pression de ce qui a été fait dans d'autres cantons, nous en restons à une solution modérée, d'autant plus modérée que les prévisions après le débat sur la fiscalité particulière de certaines entreprises envisagent des taux encore bien plus bas. Le signal donné ici, c'est que nous ne voulons pas d'une baisse généralisée des taux. Nous privilégierons des solutions négociées autour du statut spécial pour les rendre plus acceptables pour nos voisins, mais il ne s'agit pas pour nous de brader les recettes publiques et notamment les recettes en provenance des entreprises. A ces éléments du pouvoir d'achat et de la compétitivité liée à la fiscalité que j'ai déjà évoqués, si vous ajoutez les allocations familiales, ce n'est pas rien. Là aussi, cherchez dans vos mémoires et vos souvenirs quand on a pu, quasiment d'une année à l'autre puisque l'essentiel se fera sur deux ans, amener une petite centaine de millions de francs par année pour les familles, qui s'ajoutent aux moyens que nous donnons pour les subsides LAMal, qui s'ajoutent aux moyens que nous donnons pour les PC-Familles. Voilà le pouvoir d'achat soutenu, notamment celui des plus faibles et même si cela ne suffit pas, car cela ne suffit jamais. Mais voyons ce qui est fait plutôt que, systématiquement, ce qui manque.

Nous annonçons également une continuation des moyens pour l'insertion dans le monde du travail. Je vous signale que ces dernières années, nous avons fait passer les moyens de l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) d'un budget de 1 million à un budget de 23 millions, c'est-à-dire significativement plus élevé. Cela permet de remettre beaucoup de jeunes sur le marché du travail, notamment via l'apprentissage. La lutte contre le travail au noir, le renforcement de la responsabilité des entreprises qui sous-traitent, le soutien à la création de places de garderie, en gardant un objectif ambitieux en termes de taux de couverture, voilà ni plus ni moins que certains des engagements qui sont pris. A cela, il faudra ajouter ce qui se fera via les entreprises dont nous sommes propriétaires ou partiellement propriétaires. Dans le domaine énergétique, la Romande énergie a un programme d'investissement énergétique absolument colossal dans le domaine du renouvelable. Si elle peut le faire et si les recours multiples qui s'annoncent ne l'en empêchent pas, nous aurons là des moyens pour l'investissement dans le domaine du renouvelable, sans compter les 100 millions que nous avons préfinancés pour la politique d'investissement dans l'énergie renouvelable. Enfin, dans le domaine de la sécurité, puisque c'est un des thèmes qui agitent le débat public et qui préoccupent nos concitoyennes et nos concitoyens, là aussi, il y a création de cent postes de policiers supplémentaires. La décision a été prise en début d'année. L'engagement se fera dans le courant de la législature, à coups de quinze à seize postes par année. Il suffit de regarder dans le passé pour chercher vainement des croissances d'effectifs de cette taille. Cent cinquante places de prison auront été décidées et construites dans un délai de dix-huit mois, avec évidemment les gardiens de prison qui devront être engagés. C'est également une centaine de postes de travail créés dans le domaine pénitentiaire.

On peut maintenant venir nous dire que c'est tiédasse, que c'est mou. Je crois pourtant que le simple inventaire que je viens de faire suffit à convaincre qu'au contraire, il s'agit d'un programme ambitieux, volontaire, comportant de vrais axes et dessinant de vraies priorités qui sont à la hauteur des enjeux de notre canton. Mais tout se fera seulement avec du temps, de la patience, de l'obstination et avec une volonté farouche de réaliser ce qui a été annoncé, ni plus ni moins, sans promettre la lune, ni des perspectives utopiques ou illusoires, mais avec des mesures véritablement concrètes, allant dans le sens de l'intérêt général. Avec tout cela, nous avons

comme vous la ferme ambition de réaliser la quadrature du cercle, c'est-à-dire de réaliser ce programme tout en maîtrisant nos finances publiques.

Il y a bel et bien une difficulté, et c'est pourquoi nous affichons la couleur et annonçons les choses : doubler, voire tripler les investissements, tout en les payant cash jusqu'au dernier franc, indéfiniment, avec l'excédent budgétaire, c'est une promesse que nous ne faisons pas. Il est évident que la situation dans laquelle, avec l'excédent budgétaire, on paie cash 100% des investissements est une situation atypique. Si l'on veut continuer avec cette option, alors il faut renoncer à faire croître les investissements. On ne peut pas vouloir une chose et son contraire. Si on veut le volume d'investissements, on doit admettre que, peut-être, on n'arrivera pas toujours à les autofinancer entièrement par l'excédent budgétaire et qu'il y aura donc parfois recours à l'emprunt. Cela n'est pas grave en soi si c'est pour financer des investissements, des projets de rénovation de nos infrastructures qui nous permettent d'affronter la croissance démographique et les enjeux d'avenir. Mais évidemment, nous ne voulons pas nous endetter pour le ménage courant. Nous ne voulons pas dégrader l'équilibre des finances publiques et il n'y a aucune raison de le faire. Si nous étions dans une rupture conjoncturelle forte, alors il pourrait effectivement se produire parfois des situations de déficit du compte de fonctionnement. Nous ne sommes pas dans cette situation et il y a donc lieu de ne pas entrer dans cette perspective. C'est ainsi que nous construisons notre planification financière.

Je crois que ce programme est ambitieux. Quant à nous en tout cas, au Conseil d'Etat, quand nous le lisons et le relisons, nous ne nous disons pas « Oh, c'est tout facile, il suffit de gouverner tranquillement pendant quatre ans et notre programme est tellement modéré que dans quatre ans, nous sommes sûrs que nous aurons atteint le programme de législature ». Non, quand nous le relisons, nous trouvons qu'il y a du boulot pour y arriver ; c'est un boulot que nous sommes prêts à faire, avec votre appui et vos encouragements, et parfois même vos critiques si elles sont nécessaires. Et aussi, comme vous l'avez dit, nous le ferons surtout avec votre souveraine décision, en dernier recours, puisque c'est vous qui devrez valider la plupart de ces projets.

Le président : — Il est déjà midi et quatre personnes ont demandé la parole. Je vous propose de prolonger la séance de 15 minutes afin de terminer cet objet. La reprise de la séance serait également décalée jusqu'à 14h15.

Cette proposition n'est pas adoptée par la majorité des députés.

Le débat est interrompu.

La séance levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Heures des questions du mois d'avril 2013 (13_HQU_AVR)

Département de la sécurité et de l'environnement

Mme Gloria Capt (PLR) : — *Depuis l'interpellation déposée par M. le député Jean-Michel Dolivo le 29 mai 2012 sur les conditions de détention provisoire lors de l'arrestation de prévenus, rien ne semble avoir changé pour eux. En effet, le Conseil d'Etat a indiqué, au mois de mai 2012, que des prévenus ont été retenus entre 7 et 8,5 jours dans la zone carcérale de la Police cantonale et dans les locaux de la Police communale de Lausanne. Il semblerait que la situation ait empiré depuis.*

Dès lors, je pose au Conseil d'Etat la question suivante : est-il exact que des personnes sont maintenant détenues jusqu'à trois semaines dans les zones carcérales énumérées ci-dessus et si tel est le cas, combien de personnes l'ont été entre le 1er juin 2012 et ce jour ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Actuellement, quinze personnes sont détenues dans la zone carcérale de la police cantonale et sept dans les locaux de la police municipale. La durée de détention peut atteindre jusqu'à trois cents heures. Entre le 1er avril 2012 et ce jour, plus de cinq cents personnes ont été détenues entre quarante-huit heures et trois semaines dans la zone carcérale de la police cantonale. Du 1er juin 2012 jusqu'à ce jour, dix personnes ont même dû être retenues un peu plus longtemps.

Il convient de préciser que les personnes détenues dans les locaux de la police cantonale ont été arrêtées entre les mois de janvier et février 2013, période durant laquelle s'est produit un pic de saturation. Il est clair, pour

le Département de la sécurité et de l'environnement (DES) comme pour le Département de l'intérieur (DINT) que cette situation ne peut plus perdurer. Toutefois, nous sommes — comme vous le savez — dans une situation de suroccupation carcérale. Des solutions devront rapidement voir le jour avec, dans un premier temps, des modules mobiles, puis avec une augmentation des places construites ; cela nous permettra de limiter la détention dans des zones non appropriées. Il s'agit d'une situation urgente mais qui est transitoire et que nous sommes en train de résorber.

Mme Gloria Capt (PLR) : — Je n'ai pas d'autres questions et je remercie Mme la Conseillère d'Etat de sa réponse.

Mme Gloria Capt (PLR) : — *J'enchaîne sur le même sujet, je ne vous relis donc pas le préambule. Est-il exact que les cellules des zones carcérales — que j'ai citées auparavant — ne disposent ni de fenêtre, ni de table, ni de chaise, qu'elles sont éclairées 24 heures sur 24, que seul un lit bas se trouve à côté des toilettes « à la turque », que les prévenus n'ont, en principe, pas droit aux médias ou à des livres, ni droit à des visites de tiers sauf celles de leur avocat et que la promenade ne dure que quinze minutes par jour dans un espace confiné et non prévu à cet effet ? Si tel est le cas, quand est-ce que cette situation inadmissible au regard des droits de l'homme va-t-elle prendre fin ?*

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Les détenus ont accès à des livres et à des journaux. Des visites peuvent être accordées si le procureur, dont relève le détenu, donne son accord. Les promenades ont lieu pendant trente minutes, deux fois par jour au minimum, dans un espace extérieur couvert. Le Tribunal des mesures de contrainte est l'organe compétent en matière de contrôle des conditions de détention. Par la biais du commandant de la Police cantonale, nous avons été amenés à répondre aux mêmes questions à la Présidente du Tribunal des mesures de contrainte, Mme Diane Bertoli Perret. Dans ce cas également, la situation devrait prendre fin le mois prochain avec l'installation de modules mobiles.

Mme Gloria Capt (PLR) : — Je n'ai pas de questions complémentaires mais je n'ai pas reçu une réponse à toutes mes questions, par exemple s'agissant des fenêtres, des tables, des chaises et de l'éclairage 24 heures sur 24. Je prends note que ces objets sont inexistants dans les zones carcérales citées. Je remercie Mme la conseillère d'Etat de sa réponse.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je confirme que ces cellules ne sont pas prévues pour garder des personnes sur la durée et qu'elles ne disposent dès lors pas de fenêtres, de tables ou de chaises. Elles sont munies uniquement d'un lit et de toilettes. Quant à l'éclairage, il est exact qu'il fonctionne 24 heures sur 24, mais, durant la nuit, il est différencié. Il est à noter que ces lieux ne sont pas destinés à accueillir des détenus sur la durée, raison pour laquelle ils ne sont pas équipés comme des cellules de prison ordinaires.

M. Filip Uffer (SOC) : — *Il survient que des personnes décèdent à leur domicile et que leur corps ne soit découvert que bien plus tard. Personne ne le souhaite évidemment. Une récente situation de cet ordre, dans une grande localité vaudoise, a été portée à ma connaissance. La voisine d'une personne âgée, ne la voyant plus depuis de nombreux jours, s'en est inquiétée et, persuadée d'un problème important, a souhaité faire intervenir la police, qui n'a pas été en mesure d'intervenir sur cette seule demande. Elle a fait finalement appel aux services d'urgences santé, qui sont intervenus et ont trouvé la personne âgée décédée. Mais avant d'intervenir, ils ont demandé à la voisine de se porter garant des frais d'ouverture forcée de la porte. Voici donc ma question : dans quelle mesure et sous quelles conditions la police est-elle dans l'obligation de donner suite à des signalements entrepris par des citoyens selon lesquels une personne pourrait se trouver en détresse ou décédée à son domicile ? Et quelle est la responsabilité du citoyen qui signale le fait à la police ?*

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — D'une manière générale, saisi d'un appel, le Centre d'engagement et de transmission de la police cantonale (CET) présume de la bonne foi de ses interlocuteurs. L'état de nécessité permet de léser un bien « moindre » en causant des dommages à une propriété afin de sauver ou tout du moins tenter de sauver un bien prépondérant comme une vie humaine. En outre, l'article 22 de la loi sur la police cantonale permet à la police de pénétrer dans un domicile, au besoin par la force, lorsqu'un désordre grave est suspecté, c'est-à-dire qu'on présume qu'il y a une personne qui se trouve mal à l'intérieur, voire qui serait décédée. Lorsque le CET est avisé d'une suspicion de décès, il engage une patrouille en lui demandant de contrôler les faits signalés à l'adressée donnée. Si le logement est fermé, la patrouille essaye d'évaluer la situation visuellement ou par une rapide enquête de voisinage. En cas de doute ou d'absence d'éléments déterminants, la patrouille pénètre sur les lieux en forçant la porte si besoin est. Toutes ces procédures sont appliquées systématiquement. Dès lors, nous déplorons le cas dénoncé par le député Ufer mais, en l'absence d'éléments concrets, nous ne pouvons pas l'analyser. Quant à la responsabilité du citoyen qui appelle la police, il convient de rappeler que seul commet une infraction réprimée par le Code pénal celui qui appelle

la police sciemment sans raison et qui commet donc un abus. Au surplus, ce sont les règles ordinaires de la responsabilité civile qui s'appliquent.

M. Albert Chapalay (PLR) : — *Après plusieurs demandes et quelques vagues promesses, le Grand Conseil n'a toujours pas connaissance du rapport du Conseil d'Etat concernant les abattoirs. A ce jour, nous savons que des problèmes concernant certains abattoirs ont surgi. Par ailleurs, la problématique des centres de déchets carnés se pose aussi. Alors, le Grand Conseil doit être informé sur le sujet. Dès lors, je pose la question suivante — c'est la troisième ou quatrième fois que je viens au pupitre : faut-il penser que le rapport est « explosif » ou n'a-t-il tout simplement jamais existé ?*

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — En 2007, le Conseil d'Etat a pris acte du rapport de politique cantonale coordonnée des abattoirs et a chargé le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) de lui transmettre un projet de cantonalisation. Mais, entre-temps, de nouveaux éléments sont intervenus et ont interféré avec le projet initial. Ces derniers relèvent de l'Ordonnance fédérale relative au Service vétérinaire public qui est actuellement en révision. Cette ordonnance précise, notamment, que les tâches du SCAV doivent être accomplies par des personnes dûment formées, le but étant de professionnaliser ledit service. De ce fait, le SCAV a modifié le projet de cantonalisation du contrôle des viandes en un projet plus global, afin que toutes ces missions soient réalisées conformément aux exigences légales fédérales. Ce nouveau projet nécessite une concertation avec tous les milieux concernés et, dans ce but, une rencontre a déjà eu lieu, au début de cette année, avec le comité de l'association des maîtres bouchers-charcutiers vaudois. Une rencontre aura également lieu le 19 mai avec les responsables des abattoirs. Muni des résultats de ces consultations, le Conseil d'Etat pourra enfin transmettre — cette année encore — un projet de professionnalisation global intégrant également l'avenir des abattoirs vaudois.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — *En septembre 2011, les autorités compétentes avaient prononcé un moratoire sur toutes les recherches de gaz de schiste dans le canton. Ma question est donc la suivante : le Conseil d'Etat cautionne-t-il des forages par hydrofracturation dans le lac Léman ? En effet, selon un rapport technique divulgué par le journal Le Temps en avril 2013, la société Petrosvibri a découvert des réserves significatives de " tight gaz " — littéralement gaz serré — sous le lac Léman. Le projet Petrosvibri de procéder à l'extraction éventuelle de ce gaz suscite de nombreuses interrogations et inquiétudes légitimes. En effet, si le projet " tight gaz " n'est pas à proprement parler du gaz de schiste, M. J. Mosar, professeur de géologie à l'université de Fribourg, explique dans Le Temps : « Fondamentalement, la méthode d'extraction reste semblable : il faut artificiellement stimuler le réservoir, par exemple grâce à l'hydrofracturation ou fracturation hydraulique ». Dès lors, quelle est la position du Conseil d'Etat vis-à-vis de ce projet, des risques de pollution et de nuisances graves à l'écosystème et y a-t-il une discussion avec les autorités françaises à ce sujet ?*

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La société Petrosvibri SA est au bénéfice d'un permis de recherche en surface délivré en 2006, renouvelé à plusieurs reprises et qui est valable jusqu'au 31 août 2014. Le 16 décembre 2009, la société Petrosvibri SA a obtenu le permis d'exploration profonde qui lui a conféré le droit d'effectuer le forage exploratoire de Noville. Ce permis, valable deux ans selon l'article 24 de la loi sur les hydrocarbures, a expiré en décembre 2011. Le permis de recherche en surface, qui est encore en vigueur, donne à cette société le droit de procéder à l'étude géologique et géophysique de la surface du sol. Tout procédé ou travail de stimulation du réservoir, à des fins de recherche ou d'exploitation, sortirait manifestement de ce cadre. Un nouveau permis serait nécessaire et serait assujetti, dans les deux cas, à une évaluation des impacts par les services spécialisés en matière de protection de l'environnement et d'enquête publique. Le permissionnaire aurait, notamment, pour tâche de démontrer que ces investigations s'accordent à la décision du Conseil d'Etat du 7 septembre 2011 qui — je le rappelle — exclut la prospection et l'exploitation des gaz de schiste.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Est-ce que le gouvernement vaudois a pris contact avec les autorités françaises puisque le Léman est au frontière de nos deux pays ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous sommes en contact permanent avec les zones frontalières puisque le Conseil d'Etat a décrété un moratoire. Jusqu'à nouvel avis ou preuves contraires, le Conseil d'Etat n'a pas été informé du fait que Petrosvibri ou toute autre entreprise d'exploitation, d'extraction et d'exploration, utiliserait des nouvelles techniques de fracturation non problématiques pour l'environnement. Nous n'avons pas l'intention d'autoriser de tels procédés et nous ne sommes par conséquent pas en négociation avec la France ou le Valais, qui serait également concerné.

M. Daniel Ruch (PLR) : — *On apprend par la presse qu'un troupeau entier a été incinéré, dans le canton de Fribourg, pour raison de tuberculose bovine. Il semblerait que des bêtes, dans le canton de Vaud, aient été en contact avec le troupeau. Au cas où il y aurait des animaux positifs, quel soutien est-il prévu pour les exploitations agricoles touchées par la tuberculose bovine au sujet de la perte de gain due à la non-vente du lait ?*

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Effectivement, deux exploitations vaudoises, une laitière et une appartenant au mouvement Vache Mère suisse, ont acquis des bovins provenant du troupeau fribourgeois infecté. En outre, dix-sept exploitations vaudoises ont été en contact direct avec les troupeaux concernés. Des examens sont en cours : hier, pour dix d'entre elles, les résultats étaient connus, avec huit analyses négatives et deux douteuses. A l'heure actuelle, l'Ordonnance fédérale sur les épizooties prévoit un dédommagement pour les animaux qui doivent être abattus. Cependant, rien n'est envisagé pour le lait et les produits laitiers. Toutefois, des discussions sont en cours avec le Service de l'agriculture afin de trouver un moyen pour indemniser les exploitations dont le lait n'a pas pu être commercialisé. Dès le début de cette affaire, le Service de la consommation et des affaires cantonales a suivi très attentivement ce dossier, et est en contact permanent avec, d'une part, l'Office vétérinaire fédéral qui chapeaute toute cette surveillance et, d'autre part, les services vétérinaires des autres cantons. Jusqu'à nouvel avis, la situation est totalement sous contrôle.

M. Olivier Epars (VER) : — *Il y a de l'eau dans le gaz dans les projets de la société Petrosvibri qui recherche actuellement du gaz non conventionnel sous le Léman. En effet, nous apprenons que des investigations complémentaires sont nécessaires afin de formuler une demande d'exploitation. Le Conseil d'Etat connaît-il la nature de ces investigations supplémentaires et à quelles procédures seront-elles soumises ?*

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — J'ai répondu en bonne partie à cette interrogation dans le cadre de ma réponse à M. Dolivo. Je rappelle que la société Petrosvibri est au bénéfice uniquement d'un permis de recherche en surface et que, pour une exploitation profonde, un nouveau permis serait nécessaire. Dans un tel cas de figure, le Conseil d'Etat entrerait en contact avec la France et les cantons voisins concernés, notamment le Valais et Genève.

En août 2012, la société Petrosvibri a fait une demande de renouvellement du permis de recherche en surface et a également annoncé la mise sur pied, d'une part, d'un programme d'interprétation des données géophysiques **—** c'est ce que l'on appelle reprocessing d'analyses géomécaniques, géochimiques structurales et de modélisation 3D **—** et, d'autre part, de maintenance et de surveillance du site de forage de Noville. Récemment interpellé par nos soins, le mandataire de Petrosvibri a annoncé que des informations seraient communiquées dans les prochaines semaines sur les derniers résultats de ces études et sur la suite qui en découlerait. Pour le reste, la procédure — comme je l'ai dit auparavant, mais je le répète volontiers — exige des permis de surface. Ces derniers n'englobent pas la possibilité de recherches d'explorations profondes ainsi que tout procédé ou travail qui sortirait de ce cadre et qui nécessiterait un nouveau permis. Dans ce cas, nous veillerons très soigneusement à ce que le permissionnaire démontre que les investigations ne sortent pas du cadre du moratoire prononcé par le Conseil d'Etat.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. François Brélaz (UDC) : — *Un projet d'étude de l'Ecole d'études sociales et pédagogiques de l'Université de Lausanne sur la population Rom a été accepté le 28 septembre 2010 par le chef du SPJ. Il s'en est suivi un document de 120 pages, très précis il faut le reconnaître. Par exemple, à un moment donné, il nous est dit que 856 articles de presse ont été analysés. Toutefois, on peut se demander s'il était vraiment nécessaire de mobiliser plusieurs personnes pendant plusieurs mois pour une problématique connue. Quel est le coût de ce document pour l'Etat de Vaud ?*

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — A la demande de la Commission consultative pour la protection des mineurs, instituée par la loi sur la protection des mineurs, le chef du Service de la protection de la jeunesse a réuni des représentants de l'Université, respectivement de l'Ecole d'Etudes Sociales et Pédagogiques (EESP). Il leur a demandé d'établir ensemble un projet d'étude en vue d'accomplir un mandat examinant, en particulier, la problématique de la mendicité chez les enfants. Ce projet a été élaboré par un professeur de la faculté EESP et son financement a été assuré par le fonds de la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée. Conformément à son règlement et aux compétences du chef du Service de la protection de la jeunesse, ce fonds ne fait pas partie du budget de l'Etat. Cette étude a coûté 130'344 francs, ce qui correspond aux coûts d'une année et demie de recherche selon les tarifs usuels de ces deux hautes écoles. Par ailleurs, j'aimerais ajouter que cette étude, qui sera mise en ligne sur le site du Service de la protection de la jeunesse, va à l'encontre des idées reçues liées à la mendicité. Je suis convaincue que tout député s'intéressant à cette problématique y trouvera des éléments de réponse importants pour la qualité des débats que vous aurez à mener sur ces thèmes.

M. François Brélaz (UDC) : — Je n'ai pas de questions complémentaires et je remercie Mme la conseillère d'Etat de sa réponse. Toutefois, je trouve que 130'000 francs est un montant important.

M. Jean-Marc Genton (PLR) : — *Ma question concerne le cautionnement des emprunts pour de nouvelles constructions scolaires. En cas de constructions scolaires indispensables à la réalisation de la LEO, quelle part le canton prend-il dans le cautionnement des investissements ?*

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Avant tout chose, je souhaite clarifier le point soulevé concernant la nécessité de construire des locaux en lien avec la mise en œuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO).

Actuellement, une commune ou une association peut être contrainte à construire des bâtiments scolaires pour trois raisons différentes qui peuvent se combiner. La première raison est liée à l'évolution démographique, dans une zone de recrutement donnée, qui nécessite plus de locaux. Le deuxième élément vient du fait que les locaux mis à disposition des communes par le Département, ne satisfont pas toujours les exigences posées par la loi scolaire de 1984, notamment concernant le regroupement de tous les élèves du secondaire dans le même établissement. Enfin, le développement de l'offre est nécessaire surtout en matière d'accueil parascolaire et cela incite certaines communes, en vue d'une certaine optimisation scolaire et de réduction des coûts, à diminuer le nombre de sites de regroupement scolaire. Il est donc impropre d'invoquer la LEO pour justifier le besoin de constructions nouvelles.

Je reviens à la question posée par M. Genton. L'Etat n'a jamais cautionné des communes pour des investissements dans les locaux scolaires. Jusqu'en 2003, l'Etat a subventionné les constructions scolaires de façon modulée et selon la capacité financière des communes concernées. Les décisions EtaCom de 1999 ont été mises en œuvre s'agissant des constructions scolaires en 2003 ; dès lors il n'y a plus eu de subventions étatiques.

M. Jean-Marc Genton (PLR) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat. Je prends acte de votre réponse mais je ne sais pas comment l'Etat va cautionner ces emprunts.

Le président : — Au vue des contacts des députés dans les régions, il serait judicieux que votre réponse leur soit communiquée, madame la conseillère d'Etat.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — *Quel Avenir pour le Musée des beaux lézards ? Le Vivarium, qui abrite une collection exceptionnelle d'animaux vivants et représente un centre de compétences, connaît de graves problèmes financiers après une restructuration soutenue par la ville de Lausanne et par le canton. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il l'avenir du Vivarium, voire son éventuelle collaboration avec le Musée de zoologie ?*

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — J'aimerais faire un bref rappel des éléments précédents. Depuis l'été 2010, l'Etat, la Ville de Lausanne ainsi que la Loterie Romande ont tout fait pour soutenir cette fondation privée. L'Etat a, pour sa part, accordé une contribution extraordinaire d'assainissement de 238'000 francs. Les montants totaux versés par l'Etat, la Ville de Lausanne et la Loterie Romande s'élèvent à 600'000 francs. Les comptes de 2011 et 2012 démontrent que la fondation n'a pas entrepris ce qu'elle s'était engagée à faire pour son assainissement financier. Le surendettement a été constaté et le Tribunal d'arrondissement de Lausanne vient d'accorder un sursis concordataire de trois mois. Une nouvelle audience a été appointée au 11 juillet 2013. Le rapprochement entre le Vivarium et le Musée de zoologie a été étudié, il y a quelques mois, mais il y a peu de convergences entre ces deux institutions. En effet, le Musée de zoologie n'a pas pour vocation de garder des animaux vivants. Voilà ce que je peux dire sur ce dossier qui est actuellement entre les mains du juge du sursis concordataire.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — Quelle pourrait être l'implication, voire la responsabilité du canton qui était représenté — si mes renseignements sont bons — au sein du comité de la fondation ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Pendant une période assez brève, l'Etat a eu un représentant. Celui-ci a quitté le conseil de la fondation, constatant que ce dernier, ainsi que les instances dirigeantes, ne voulaient pas répondre aux demandes qui avaient été posées de manière extrêmement claire au regard de l'effort financier substantiel qui a été fait.

Département de l'intérieur

M. Jean-Marc Genton (PLR) : — *Ma question concerne l'habitat traditionnellement dispersé. En mai 2007, lors de l'adoption du Plan directeur cantonal, un amendement demandait que le territoire cantonal où l'habitat est dispersé puisse appartenir à cette zone. Une carte a été élaborée pour le deuxième débat et cet amendement a été accepté. Où en est la mise en application ?*

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que la notion d'habitat traditionnellement dispersé découle de l'article 39 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

(LAT). Cette disposition légale ouvre des potentialités d'utilisation des constructions situées hors des zones à bâtir plus larges que celles prévues par les prescriptions usuelles, en-dehors des zones à bâtir. Comme le rappelle très justement la question posée, le 15 mai 2007, le Grand Conseil a amendé la mesure C23 du Plan directeur cantonal concernant les territoires à habitat traditionnellement dispersé. Cet amendement visait à intégrer le secteur Jorat-Haute-Broye dans ces territoires. Dans la version 2007 du Plan directeur cantonal et, suite aux études de base qui avaient servi à définir les territoires répondant aux critères du droit fédéral, ce périmètre n'a pas été retenu par le Conseil d'Etat. Respectant la volonté du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a introduit le périmètre découlant de l'amendement dans notre Plan directeur cantonal. Ce dernier a ensuite été transmis pour approbation au Conseil fédéral qui a refusé d'approuver cette partie du plan. A l'appui de cette décision, il a rappelé que l'article 39 LAT précisait que les territoires concernés par cette disposition devaient impérativement répondre à un besoin de renforcement de l'habitat pour des secteurs en décroissance démographique. Ce n'est pas le cas du secteur Jorat-Haute Broye qui vit actuellement un accroissement de sa population. Suite au refus du Conseil fédéral, la partie a été retirée du Plan directeur cantonal ; la mesure en vigueur est donc celle adoptée sans l'amendement, mais approuvée par le Conseil fédéral. Toutefois, le Conseil d'Etat précise qu'une étude visant à trouver d'autres marges de manœuvre est en cours sur le territoire de la commune d'Oron. Cette étude devrait permettre de valoriser certains bâtiments situés hors des zones à bâtir, tout en profitant au mieux des dispositions spéciales de la LAT.

Département de la santé et de l'action sociale

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — *Le bruit court que certains CMS envisagent de tester un système de domotique-santé — l'informatique fait des miracles — mis au point par une société privée. Si cela est exact, quelle est l'importance de ce projet, qui le pilote et selon quels critères ?*

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Renseignements pris, le conseil d'administration de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) a effectivement autorisé un projet-pilote de domotique mis en place avec la collaboration de l'entreprise Domo Safety SA, issue d'une startup de l'EPFL. La domotique est une évolution des appareils Sécutel, elle fait partie des nouveaux outils dans le suivi des personnes âgées, qui allie les technologies de l'information, la télémédecine et la télécommunication. Cette technologie consiste à installer des capteurs distribués dans l'appartement qui évaluent les déplacements et perçoivent les chutes. Ce projet-pilote de prévention à domicile sera déployé pendant six mois dans deux CMS (Morges et Yvonand) qui ont activement participé à l'élaboration de ce projet. Le matériel sera installé dans quarante appartements. Les personnes concernées, clientes des CMS, auront accepté de tester ces appareils. Ce ne sont donc que des volontaires. Les appartements seront équipés de différents capteurs passifs qui vont générer de l'information à l'usage des professionnels des CMS. Cette information, recoupée avec les connaissances que le CMS a de la personne, va permettre, entre autres, de détecter des situations à risque, d'adapter plus rapidement les prestations aux besoins des personnes et de diminuer les hospitalisations ou les risques de réhospitalisation en réagissant précocement à une fragilité. Ce projet-pilote sera évalué conjointement par la Haute Ecole de la Santé de la Source (HES) en collaboration avec les professionnels concernés de l'AVASAD. Il apparaît que les nouvelles technologies pourraient apporter une meilleure sécurité. Elles permettraient de prolonger le maintien à domicile de certaines personnes et éviteraient ainsi l'institutionnalisation ou l'hospitalisation. En conséquence, le conseil d'administration de l'AVASAD essaye de suivre le développement de ces technologies afin de continuer, dans le respect des règles éthiques et juridiques, à promouvoir le plus longtemps possible le maintien à domicile dans de bonnes conditions.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — Le maintien le plus longtemps possible des personnes à domicile est le souhait de tout un chacun. Comment vérifie-t-on que cette méthode ne soit pas particulièrement intrusive pour la vie privée des gens ? Calcule-t-on combien de fois la personne se lève la nuit pour faire pipi ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Le but de ce test est de répondre à ces interrogations, lesquelles feront l'objet d'une évaluation de la HES. A titre personnel, je suis également soucieux que l'on ait des réponses à ces questions, avant que l'on élargisse ce type de pratiques. Vos questions sont légitimes. Nous avons un premier élément de réponse puisque nous avons affaire à des volontaires mais il est important également de connaître les bénéfices réels et objectifs de cette technologie avant d'envisager une généralisation. Cependant, il n'y a pas lieu de s'opposer à une expérience qui fera progresser nos connaissances.

Mme Catherine Aellen (SOC) : — *La Municipalité d'Orny a fait part de son inquiétude à quelques députés. En effet, lors d'une séance entre divers représentants étatiques au mois de décembre 2011, la municipalité a pu constater avec satisfaction la volonté du chef de Département de soutenir le projet de rénovation et d'agrandissement de l'établissement médico-social, afin d'obtenir la capacité de quarante-quatre nouveaux lits. Or, c'est avec le plus grand étonnement, qu'elle a appris qu'un dossier portant sur l'ensemble du domaine Cottier-Boys était mis en consultation auprès des différents services de l'Etat, afin que ces derniers manifestent leur*

intérêt quant à une nouvelle affectation. Aussi, j'ai l'honneur de poser la question suivante : Peut-on connaître le résultat de la mise en consultation d'un dossier portant sur l'ensemble du domaine Cottier-Boys auprès des différents services de l'Etat quant à une nouvelle affectation de l'EMS ? L'avenir de ce dernier est-il garanti ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Comme vous le savez, le domaine Cottier-Boys appartient à l'Etat depuis 1884. Il est constitué d'un bâtiment historique ainsi que d'une villa de construction récente et il abrite un EMS de vingt-neuf résidents. Actuellement, ces locaux ne sont plus conformes aux exigences architecturales. Nous avons évoqué, il y a quelque temps, des rénovations mais également un agrandissement afin d'obtenir une masse critique suffisante à l'EMS d'Orny. Malheureusement, le réseau est quelque peu sceptique sur le maintien d'un EMS dans cette région et considère qu'un autre lieu d'implantation pourrait être plus favorable. Cette décision n'est pas encore confirmée. Des discussions ont eu lieu entre le comité et le Service de la santé publique, afin d'envisager l'option d'un déplacement de cet EMS à la condition qu'une autre activité d'intérêt général soit implantée sur le site. Avant de prendre des décisions de principe, il faut avant tout examiner si l'implantation d'une autre activité d'intérêt public est envisageable, d'où la mise à disposition du dossier, à titre exploratoire, auprès des services concernés. Cependant, cette démarche a donné peu de résultats puisque aucun service n'a manifesté de l'intérêt quant à l'implantation d'une activité de type résidentiel ou autre sur ce site. Ainsi, l'option de la rénovation, éventuellement de l'agrandissement, sera réactualisée afin que nous puissions proposer un projet. Pour l'instant, rien n'est décidé. Aucune décision de fermeture n'a été prise, il s'agissait simplement d'explorer des alternatives possibles avant de prendre une décision. Je regrette que le contact n'ait eu lieu qu'avec le comité et non pas avec la municipalité, mais je répète qu'à ce stade, aucune décision de fermeture n'a été prise. Nous nous dirigeons dans la direction d'une rénovation sous réserve d'un contrôle d'économicité et d'opportunité.

Département des infrastructures et des ressources humaines

M. Olivier Epars (VER) : — *Cette question est nettement moins profonde que ma précédente puisqu'elle concerne la toponymie. Vous le savez peut-être, mais des inversions de noms entre les montagnes ont souvent lieu. Dans le canton de Vaud, c'est souvent le cas entre la Dent Favre et le Petit Muveran. Il y a, en effet, une similitude de forme entre le Grand Muveran et le Petit Muveran. Pour rétablir les noms justes, auprès de quelle autorité faut-il intervenir ?*

Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat comprend tout à fait le souhait de M. Epars de s'assurer que les cartes reflètent bel et bien la réalité de notre territoire. La problématique de l'inversion des noms des montagnes entre le Petit Muveran et la Dent Favre est très connue auprès des alpinistes. Selon les éléments dont dispose le Conseil d'Etat, cette inversion cartographique serait une légende. En effet, la carte Dufour, notre première carte nationale éditée entre 1845 et 1865, indique l'emplacement du Petit Muveran au même endroit que les cartes actuelles, c'est-à-dire entre la Dent Favre et le Grand Muveran. Il en va de même de la carte Siegfried vers 1880.

Quant à la Dent Favre, seul son nom a quelque peu dérivé. En effet, la carte Dufour dénommait cette montagne « Dent Fava » et, trente ans plus tard, la carte Siegfried l'appelait « Dent au Favre ». En 1937, le plan cadastral conserve cette appellation, puis la carte nationale en fait de même jusqu'en 1952. C'est la carte de 1954 qui lui donne enfin l'appellation de « Dent Favre », ce nom n'a dès lors plus été modifié et le plan cadastral actuel l'a également repris. Plusieurs cartes anciennes, antérieures à la carte Dufour et datées entre 1750 et 1840, ont également été consultées par mes services afin de vous répondre et aucune ne mentionnait la Dent Favre ou le Petit Muveran. Outre le manque de précision des cartes de l'époque, la raison principale de cette omission réside sans doute dans le manque d'intérêt porté aux montagnes, qui faisaient alors peur. En revanche, les cols, bien utiles, étaient mentionnés. Sans écarter la possibilité d'une mention des deux montagnes précitées dans une carte antérieure à 1845, il est peu probable que l'on produise un jour un document attestant l'inversion évoquée par M. Epars. Cependant, si vous désirez poursuivre cette discussion, je vous invite — puisque cela était votre question — à vous adresser à l'Office de l'information sur le territoire qui est rattaché au secrétariat général du Département des infrastructures et des ressources humaines et dont le chef — cela ne s'invente pas — s'appelle M. Favre.

M. Olivier Epars (VER) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ses recherches et cet éclaircissement sur les montagnes.

Département de l'économie et du sport

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — *Cela fait quelques mois que j'observe, en utilisant l'outil de recherche Goggle, l'apparition d'une certaine forme de fichage des personnes et des entreprises sur le site www.moneyhouse.ch. Si le fichage des entreprises sur ce site m'était connu, celui des personnes m'interpelle. En par-*

ticulier, lorsqu'on trouve une personne, le site indique qu'»en cliquant sur le nom de personne, vous apprenez entre autres : téléphone, date de naissance, même ménage, voisins, situation de domicile, anciens domiciles, renseignement sur les impôts et solvabilité ». Notez que la traduction de l'allemand sur le site n'est pas parfaite. Selon le site www.moneyhouse.ch, la source des données serait, entre autres, l'entreprise Schober Information Group (Schweiz) AG sise Bramenstrasse 5 à Bachenbülach.

Aussi ai-je l'honneur de poser la question orale suivante au Conseil d'Etat : L'Etat de Vaud, que ce soit par l'un ou l'autre de ses services, communique-t-il des renseignements et des informations sur l'état civil et la situation fiscale des citoyens à l'une ou l'autre de ces entreprises de renseignements ? Merci de nous renseigner sur cette situation étrange.

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — *(remplaçant M. Philippe Leuba)* Les services de l'Etat ne communiquent pas les renseignements cités par l'intervenant aux entreprises. En matière fiscale, l'Administration cantonale des impôts (ACI) ne communique non plus pas de renseignements aux entreprises citées. Toutefois, elle peut fournir, selon l'article 184 de la loi sur les impôts directs cantonaux, des informations sur le résultat de la taxation. Un arrêté règle les modalités de consultation et prévoit que, contre un émolument de 50 francs, l'ACI communique, sous certaines conditions, le revenu et la fortune nets imposables du contribuable ainsi que le bénéfice et le capital nets de la personne morale. L'ACI ne communique pas d'autres informations en raison du secret fiscal. Quant à l'état civil, il ne divulgue pas de données personnelles en masse à ces entreprises ou à d'autres organismes privés. Toutefois, la divulgation d'informations sur demande est régie par les articles 58 à 61 de l'Ordonnance fédérale sur l'état civil. Ces articles stipulent que la divulgation de données personnelles à des particuliers s'effectuent lorsqu'un intérêt direct et digne de protection est établi, et que l'obtention des données auprès des personnes concernées est impossible ou ne peut manifestement pas être exigée.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Je remercie M. le Président du Conseil d'Etat pour ces renseignements qui nous rassurent. Si je comprends bien, il n'existe pas de contrat forfaitaire entre l'Etat de Vaud et une quelconque de ces entreprises pour la divulgation d'informations en masse ?

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — La réponse est non et le chancelier me confirme que ce n'est pas le cas. J'ai oublié de préciser que pour le Contrôle des habitants, l'article 22 de la loi sur le contrôle des habitants indique que ce sont les communes qui peuvent transmettre des informations aux particuliers. C'est une erreur de source mais, dans ce cas également, il semble peu probable qu'une transmission ait lieu dans les cas que vous avez cités.

Programme de législature 2012-2017 et planification financière (12)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Suite des débat

Texte du Conseil d'Etat

Le débat est repris.

Mme Fabienne Freymond Cantone (SOC) : — Nous saluons ce programme de législature équilibré, avec des volontés politiques enfin affirmées après avoir été tant attendues dans plusieurs domaines. En plus de ce qu'a cité mon président de groupe ce matin, j'ajoute les investissements dans les transports publics et la mobilité, l'égalité salariale au sein de l'administration cantonale et un vrai soutien au développement des énergies renouvelables et aux économies d'énergie. Pour ma part, j'aurais une critique de fond à formuler sur ce programme de législature : jamais le Conseil d'Etat ne qualifie la croissance qu'il veut pour notre canton ; il mentionne seulement qu'il veut la soutenir et augmenter le nombre des emplois. Particulièrement indicatif est le chapitre sur la promotion économique : le Conseil d'Etat y parle de projets d'implantation de nouvelles entreprises. Au fond, qui veut-on attirer dans notre canton ? De nouvelles multinationales qui importent tous leurs emplois de l'extérieur et dont la pérennité sur notre territoire n'est pas assurée ? Comment nous coordonnons-nous avec Genève qui, par son développement économique tous azimuts, cause beaucoup de problèmes dans notre canton, avec du foncier au prix stratosphérique et des problèmes de mobilité énormes et non maîtrisés ? Qu'en est-il des petites et moyennes entreprises vaudoises existantes qui ont de la peine à vivre, à s'étendre et à trouver des terrains pour le faire ? Et l'industrie, petite ou plus grande, n'en faut-il pas pour la diversification de notre tissu économique ? Si je suis d'accord avec le Conseil d'Etat que la croissance est une chance pour notre canton, je précise : pas n'importe quelle croissance ; il faut un débat sur la croissance que nous voulons

et sur les coûts induits que nous sommes prêts à financer. Pour l'heure, dans ce programme de législature — et c'est aussi la philosophie du Plan directeur cantonal (PDCn) — c'est un peu du « tout partout ». Je caricature mais, personnellement, je pense que cela n'est pas une politique durable, dans tous les sens du terme.

Un petit clin d'œil pour conclure cette intervention : nous avons remarqué que, pas une fois, le Grand Conseil n'est mentionné comme partenaire indispensable du Conseil d'Etat pour mettre en œuvre ce plan de législature. Bon prince, nous nous permettons de rappeler au Conseil d'Etat notre existence comme partenaire indispensable. Pour preuve, nous demandons de prendre acte de ce projet de programme de législature.

Mme Mireille Aubert (SOC) : — C'est au titre de présidente de la Commission des visiteurs du Grand Conseil que j'interviens. Notre commission est bien consciente que, en ce début de législature, le Conseil d'Etat a dû agir dans l'urgence ; qu'il l'a fait avec efficience et courage, en réaction au manque antérieur d'anticipation. Pour ne pas se retrouver dans la même situation dans dix ans, il faut maintenant prévoir à long terme. Les huitante places supplémentaires de détention préventive prévues ces prochaines semaines ne suffiront pas à désengorger complètement les zones de rétention. Avec la crise, les conséquences des printemps arabes, la petite délinquance en augmentation et l'application du nouveau Code pénal, le nombre des arrestations va continuer à augmenter. Il ne suffira donc pas de construire des cellules, ici ou là, mais il faudra imaginer une politique pénitentiaire peut-être plus inventive. Le canton de Vaud est à la traîne en ce qui concerne les libérations conditionnelles. Des personnes très fragiles, sous mesures, ont besoin d'un environnement sécurisé, mais pas obligatoirement carcéral. Le problème des détenus très âgés et très malades doit aussi être étudié. De quoi justifier peut-être davantage que la mesure 1.3, un peu réductrice.

Mme Catherine Roulet (VER) : — D'entrée, je déclare mes intérêts : je suis présidente d'InsiemeVaud et vice-présidente d'Eben-Hézer Lausanne. A la lecture du rapport de législature, ainsi que du rapport de la commission, je ne trouve rien sur le handicap et sur ce qui entoure cette problématique, ainsi que sur le monde institutionnel. Pourtant, ces personnes, même minoritaires, existent bel et bien et font partie de notre société. Les a-t-on oubliées, même momentanément ? Certes, on parle d'hébergement en EMS, mais ce n'est pas forcément idéal pour des personnes avec un handicap mental. On parle également d'enseignement spécialisé — et je m'en félicite — mais, après l'école, que feront ces élèves particuliers ? Comme ils auront été intégrés à l'école, ils ne voudront plus aller en atelier protégé. Il faudra donc leur trouver des lieux pour travailler, mais l'insertion dans le monde du travail sera plus difficile que pour les jeunes dits « normaux ». Il faudra des programmes et des professionnels pour les aider. Ils auront besoin d'une formation prolongée et, comme l'assurance-invalidité a diminué ses prestations, ils auront besoin d'un soutien cantonal. Et sur le développement des alternatives à l'institutionnel, sur le vieillissement des résidents dans les institutions qui nous posent des problèmes ? Merci d'y penser. Certes, je suis bien placée pour savoir que des évolutions se font ; la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) est là pour nous le rappeler, mais une marque dans le programme de législature, c'est un signe fort auquel on peut se raccrocher.

Mme Véronique Hurni (PLR) : — Je rappelle mes intérêts : je suis membre de la Commission des visiteurs. Ce programme de législature serait vraiment complet si la réponse au point 1.3 concernant la politique pénitentiaire ne me semblait pas si timide, si frileuse et sans vision à long terme. La réponse du programme comporte 156 caractères, ni plus ni moins — espaces compris — pour donner une vision sur la problématique carcérale, mais surtout sur les solutions à y apporter. J'ai vraiment l'impression que l'on pourrait traduire cela par : « Circulez, il n'y a rien à voir ! » Et, durant cette législature, nous « bricolerons », quand bien même nous connaissons la situation compliquée à laquelle les acteurs de la chaîne pénale doivent faire face. Certes, nous avons voté, en 2012, quelques places supplémentaires sous forme, entre autres, de containers : des colmatages, des sparadraps pour détendre une situation qui est au bord de l'explosion. Mais, en aucun cas, nous n'avons réglé ni anticipé le casse-tête carcéral.

Si je me penche sur l'histoire vaudoise, je ne peux que constater qu'il manque aujourd'hui l'audace, l'anticipation et une certaine vision stratégique que l'Etat de Vaud a eue par le passé concernant la thématique carcérale. Aussi, je souhaiterais que les actions concernant le pénitentiaire — et notamment la prise en charge des détenus psychiatriques dans une structure adéquate — puissent être évaluées. Dans le cas contraire, nous allons continuer, comme à présent, avec des microstructures dans chaque établissement, microstructures qui, au final, ne présentent pas vraiment une prise en charge rationnelle en termes de soins adéquats, de coûts, de dangers potentiels et de gestion des ressources humaines. Je remercie le président du Conseil d'Etat de nous expliquer clairement ce à quoi nous pouvons nous attendre pour ces prochaines années ; quelles solutions — autres que des bouts de sparadraps — nous seront proposées sur cette grande problématique sécuritaire que nous ne pouvons négliger.

M. Alexis Bally (VER) : — Il y a beaucoup de bonnes choses dans ce programme de législature, mais il y a tout de même un point sur lequel je voudrais réagir : c'est l'aspect « ode à la croissance sans nuances ». Sur

ce point, je rejoins entièrement les propos de ma collègue Fabienne Freymond Cantone. La mobilité que l'on voudrait développer, tous moyens de transport confondus, me semble aussi sans limite et me paraît oublier l'objectif fixé dans le dernier programme de législature, à savoir un transfert des transports individuels motorisés vers les transports publics.

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — Par rapport à un certain nombre de remarques, je voudrais revenir au texte du programme de législature, notamment sur la question de Mme Fabienne Freymond Cantone qui nous demande quelle croissance économique nous voulons, quelle politique pour l'industrie, quelle pondération entre les différents types d'entreprises nous souhaitons voir arriver. Vous trouvez, certes de manière résumée — si nous développons tous les thèmes, ce n'est plus un programme de législature de cinquante pages que vous aurez, mais du double — la réponse sous la mesure 4.5 : « Renforcer et diversifier l'économie vaudoise : consolider la place industrielle, mettre en œuvre une politique industrielle cantonale, adapter le secteur primaire aux défis de la future politique agricole et accompagner la mutation du tourisme ». Cette mesure est déclinée en un certain nombre d'actions ; je les cite : « Encourager les investisseurs financiers publics et institutionnels à mettre à disposition des capitaux pour les projets d'innovation industrielle et pour les investissements d'intérêt public dans le canton ». Je signale qu'il y a déjà un début de concrétisation de cette mesure puisque les institutions de capital-risque qui existaient et qui étaient au nombre de deux dans le canton — et qui avaient un capital assez modeste — ont fusionné. Les Retraites populaires ont, avec les caisses de pension, renforcé les moyens, de sorte que ces deux entreprises — qui n'en feront plus qu'une — ont désormais un capital de 20 millions pour soutenir des mutations de start-up en entreprises de plus grand format, avec un processus d'industrialisation. Après, il faut qu'il y ait des projets, mais il y a là du capital qui a déjà été mobilisé. Si cela fonctionne, ce n'est pas du tout exclu d'augmenter encore ces dotations en capital. Je poursuis la citation : « Consolider la place industrielle vaudoise par les outils légaux de promotion économique, la mise à disposition de terrains équipés, la localisation d'implantations d'entreprises facilitée et la participation à un fonds de soutien au secteur industriel. » Nous avons déjà, avec l'affaire Novartis, montré que, du point de vue de l'aménagement du territoire, nous étions ouverts à des actions rapides pour permettre à une entreprise de se développer. Je crois qu'il y aura prochainement quelques nouvelles à ce sujet… Je continue : « Favoriser la concertation entre l'Etat et les grandes entreprises publiques en vue d'une politique coordonnée en matière d'investissements dans le tissu industriel cantonal. » C'est ce que je viens d'expliquer avec les Retraites populaires. Des discussions ont également lieu avec la BCV et InnoVaud — un fonds de capital public avec des partenariats — a été lancé et est sur les fonts baptismaux. Enfin, le secteur agricole fera l'objet d'une adaptation de la politique cantonale par : « la promotion et valorisation de la production vaudoise, financement des projets "efficience des ressources, paysage et biodiversité" ; développement d'un pôle de compétence vaudois dans les métiers de la terre ». Nous soutiendrons également l'activité touristique, notamment dans les régions de montagne, avec une promotion des offres touristiques en lien avec la viticulture. Bien sûr, il va encore falloir concrétiser ces aspects.

Quelle économie voulons-nous ? Quels développements économiques voulons-nous ? Quelle croissance économique voulons-nous ? Ces questions trouvent ici des réponses. Il n'y a peut-être pas le corollaire qui consisterait à dire ce que nous ne voulons pas, mais cela se lit en filigrane. Il n'y a ici rien qui stipule que nous voulons continuer à attirer des sociétés d'état-major, des sociétés multinationales qui ne concentreraient que des métiers d'état-major. A d'autres occasions, le Conseil d'Etat a dit qu'il ne voulait plus attirer ce genre de société et il applique ce qu'il a dit. Un article du journal *Le Temps* datant d'il y a une année à peu près montrait que, dans le milieu concerné, il est désormais reconnu que le canton de Vaud n'est plus le lieu où l'on attire des sociétés qui installent leur état-major pour des raisons essentiellement fiscales. Cette mutation a eu lieu. Les outils d'exonération ont été recadrés ; une directive fixant des critères et les taux d'exonération possible a été publiée. Elle n'existait pas, elle est désormais publique et indique dans quel sens la promotion économique vaudoise s'est réorientée, d'une manière tout à fait significative. Je crois que ces choses sont connues et, pour les synthétiser, je dirai que la promotion économique que nous voulons doit viser à préserver la diversité du tissu économique. C'est cela qui est décisif, ce n'est pas de créer une monoculture dans les services financiers ou d'autres activités, mais véritablement de garder encore de la production, de la production industrielle, de la valeur ajoutée — technique et technologique — et de préserver le savoir-faire de notre région. A ce titre, le soutien au centre de formation de Bobst est également un signal. Nous voulons garder, dans une entreprise de la région, un centre de formation aux métiers de la polymécanique. Si ce centre disparaît, c'est effectivement toute l'industrie de la microtechnique et de l'industrie de précision qui peuvent se trouver désertées dans notre canton parce qu'il n'y a simplement plus les ressources en personnel qualifié.

Cette croissance doit aussi être prévue géographiquement de manière opportune. On le dit dans le programme de législature : nous ne voulons pas de mitage du sol, nous voulons un développement de l'aménagement du territoire harmonieux. C'est également comme cela que le plan directeur sera rédigé. Les outils de promotion économique ont également été revus à ce niveau. Vous aurez vu dans la directive que les taux d'exonération

sont différenciés selon les régions, de manière à permettre une dispersion des entreprises, selon les critères nouveaux et dans le segment que nous voulons, dans d'autres régions que l'arc alémanique.

En ce qui concerne la question de Mme Hurni sur la politique carcérale, je voudrais tout de même vous faire remarquer — mais vous le savez — que, au total, entre les projets proposés par Mme Métraux et la concrétisation de l'établissement de Palézieux, ce sera, à la fin de 2014, près de deux cents places de détention supplémentaires que nous aurons, soit une croissance de 20%. Là aussi, je crois que l'on peut parler d'une mesure spectaculaire. Nous ne sommes peut-être pas très forts en communication, mais en réalisation, c'est bel et bien vers cela que nous allons. Nous avons également, sur la table du Grand Conseil, le projet d'un établissement de réinsertion sécurisé qui sera localisé à Cery. La commission y travaille. Une vingtaine de places seront à disposition pour faciliter les sorties des détenus qui ont purgé leur peine, mais qui sont sous le coup de mesures et qui doivent encore être dans un environnement sécurisé. Si le Grand Conseil accepte, nous aurons enfin cet outil à disposition dans un horizon de quelques années — si le projet se fait au rythme souhaité. Enfin, il y a un dernier projet en maturation au sein du département, un projet qui pourrait venir sur la table du Conseil d'Etat dans les douze à dix-huit prochains mois, si les choses avancent correctement : c'est l'idée de créer une véritable zone hospitalière en prison, pour avoir un vrai lieu où les détenus peuvent bénéficier d'une hospitalisation — somatique ou psychiatrique — pour éviter les transferts de prisonniers et pour leur offrir — parce que c'est une population qui a les mêmes droits que les autres — un lieu de prise en charge cohérent. Voilà les projets qui sont en cours de réalisation et d'autres qui sont dans le *pipeline* et qui, à mon sens, répondent de manière ambitieuse aux défis qui sont posés.

Pour le reste, je me contenterai de conclure en disant qu'effectivement, la croissance économique et démographique posent des problèmes de gestion, d'accompagnement et de mise à disposition d'infrastructures publiques adaptées. Je préfère que nous ayons ces problèmes à gérer plutôt que des problèmes liés à la récession, un autre mot pour décroissance. Je n'ai jamais bien compris la différence entre décroissance et récession : l'une est connotée d'une aura sympathique et positive, l'autre plutôt négative mais, à la fin, c'est techniquement la même chose. Je préfère la croissance économique durable, écologiquement supportable et socialement équitable plutôt qu'une décroissance, c'est-à-dire une récession.

Enfin, je vous rassure, mesdames et messieurs les députés qui s'inquiètent, les courbes ne montent jamais jusqu'au ciel. Ce n'est pas parce que nous avons cinq ou six bonnes années derrière nous qu'il faut croire que, pour l'éternité, nous sommes sur ce *trend*. Il en va de même pour la démographie : vous ne trouverez, dans l'histoire, aucune courbe qui, à un moment ou à un autre, n'a pas de cassure ou des retournements. Il faut simplement, pendant les périodes de haute conjoncture, préparer l'avenir, consolider les équipements publics et les prestations d'intérêt général et s'assurer de la cohésion sociale et de la justice sociale dans notre canton. C'est ce que nous essayons de faire dans ce programme de législature.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend acte du programme de législature 2012-2017 et de la planification financière avec 3 avis contraires et 2 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Lignes TGV de l'Arc jurassien : nouvelles menaces ? (12_INT_053)

Débat



M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse exhaustive. En préambule, nous regrettons les menaces qui pèsent sur la ligne à grande vitesse entre Berne et Paris, via Neuchâtel, ligne qui — sauf erreur — était la première ligne transfrontalière ferroviaire franco-suisse. Nous regrettons ces menaces et nous espérons, pour nos amis neuchâtelois, qu'une solution d'accompagnement puisse être trouvée à court ou moyen terme. Effectivement, nous trouvons un peu regrettable, à l'heure de la promotion de la mobilité douce, que les futures relations franco-suisses ne se résument — et c'est bien cela la menace — qu'à Bâle et Genève. Néanmoins, en ce qui concerne la relation à grande vitesse entre Lausanne et Paris, via Vallorbe, les nouvelles informations qui nous sont données par le biais de cette intervention apportent un grand soulagement par rapport aux menaces qui planaient il n'y a pas si longtemps que cela, en mars 2011, alors que la société Lyria annonçait sa volonté de dévier les trains via Genève.

J'aurais une question à poser sur les différents projets d'extension des voies de garage nommées Paleyres et sur les autres projets destinés à permettre la circulation des TGV à deux étages. On nous dit, à la fin de l'intervention : « Le lancement des projets dépend de l'évolution des coûts du projet à Paleyres. » On le comprend bien, mais quand ces projets vont-ils commencer ?

En conclusion, je rappelle que bien que nous soyons soulagés par ces nouvelles informations relatives

à la ligne à grande vitesse via Vallorbe, il faudra de toute façon, pour ces prochaines années, maintenir la pression, afin que cette ligne vive toujours dans dix ou vingt ans, et même au-delà.

La discussion est ouverte.

Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat : — Je remercie Nicolas Rochat pour son intervention qui nous permet d'ancrer la nécessité, malgré les nombreux travaux qui vont affecter cet endroit du canton, de continuer de le relier aux grandes lignes internationales. Il en va, bien entendu, de la vitalité de cet axe Lausanne-Vallorbe-Paris, axe qui est si important pour notre développement, notamment en lien avec le développement économique et les hautes écoles. Son intervention me donne l'occasion de vous rassurer sur le maintien de ces liaisons au travers de la liaison via Vallorbe. Cette liaison ne sera pas abandonnée au profit de la liaison directe via Genève, c'est un élément extrêmement rassurant, notamment en raison des travaux qui sont d'ores et déjà planifiés à cet endroit. D'aucuns avaient manifesté une inquiétude ; je suis aujourd'hui en mesure de vous confirmer effectivement qu'il n'y a pas de menace à court et moyen termes sur cette liaison.

Par ailleurs, vous demandez des précisions quant au calendrier. Je peux vous dire que nous avons demandé aux CFF de finir l'étude concernant ce garage dit des Paleyres ; c'est un endroit où il est prévu que ces trains — plus amples — puissent passer la nuit. La question est notamment liée à l'insonorisation de ces trains. Vous savez qu'un train, même à l'arrêt, produit quelques bruits et quelques nuisances. Dans une gare en plein centre-ville, en plein centre urbain, ces TGV ancienne version produisaient des désagréments sonores pour lesquels il fallait trouver des solutions. Aujourd'hui, je suis en mesure de vous apporter les réponses suivantes : les nouveaux trains Lyria qui sont décrits dans la réponse à l'interpellation, outre le fait de garantir une plus grande vitesse et une plus grande capacité, ont l'immense avantage de produire beaucoup moins de bruit. Par ailleurs, les InterCity Neigezug (ICN) — InterCity pendulaire en français — qui sont les autres trains qui pourront se reposer au même endroit, sont des véhicules qui pourront être insonorisés. C'est la raison pour laquelle les menaces sur ces questions s'éloignent de plus en plus. Il s'agit d'excellentes nouvelles ; il n'est pas exclu que ces trains puissent être stockés à l'air libre. Ce sont ces questions que nous devrons encore évaluer, notamment en définissant à quelle norme sonore ils seront assujettis.

Cela étant, il me reste à vous rappeler que, sur ce nœud de Lausanne, beaucoup de travaux vont effectivement être engagés, mais pas dans le même temps. Il est important de rappeler que, tout prochainement, nous mettrons à l'enquête et nous commencerons les travaux de la quatrième voie Lausanne-Renens et du saut de mouton sur Renens, travaux qui sont importants pour permettre la réalisation du RER vaudois. Ces travaux seront achevés lorsque commenceront les travaux à la gare de Lausanne. Il y a donc une séquence des travaux et pas une simultanéité. La question du stockage des ICN et des TGV est liée aux travaux de la gare de Lausanne. Nous avons un horizon temporel d'environ cinq ans pour finaliser ces questions liées à l'émission sonore de ces trains. Voilà les éléments qui me paraissaient importants de rappeler à votre Grand Conseil.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Jacques-André Haury au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal demandant la délégation aux notaires de compétences non contentieuses en matière successorale relevant actuellement des juges de paix (13_POS_029)

Texte déposé

La Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) s'est inquiétée, dès le début de son activité en juillet 2011, de la surcharge chronique des justices de paix. Ces offices de justice, dont les attributions et les procédures ont été définies par la révision légale de 2001, se sont vues, au cours des ans, chargées

de compétences nouvelles, les dernières relevant du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, entré en vigueur le 1er janvier 2013. En dépit de diverses démarches successives entreprises par le Tribunal cantonal pour renforcer les justices de paix en personnel et en moyens, ces offices peinent à offrir à la population et aux services de l'Etat qui collaborent avec eux toutes les prestations que la loi leur confie, sans exiger des délais jugés globalement trop longs par les bénéficiaires.

La CHSTC s'est donc demandée s'il ne serait pas possible de décharger les justices de paix d'une part de leur activité. C'est en matière successorale que les exemples fournis par d'autres cantons ont paru particulièrement intéressants.

Avec l'accord du Bureau du Grand Conseil, la CHSTC a demandé au professeur Denis Piotet un avis de droit sur les possibilités qu'il y aurait de confier aux notaires certaines compétences non contentieuses en matière successorale. Cet avis de droit, annexé au présent postulat, fait apparaître que de nombreux cantons, en particulier Genève, Neuchâtel, Jura, Berne et Zürich, donnent aux notaires la compétence d'établir les certificats d'héritier. « La Loi genevoise démontre ainsi que le certificat d'héritier par le notaire dans une succession testamentaire est praticable, même s'il est contrôlé par une procédure d'homologation du juge de paix », note l'expert.

Le 18 mai 2004, dans le rapport de la commission chargée d'étudier la nouvelle loi sur le notariat, notre ancien collègue Jean Heim, président-rapporteur, relevait :

« Depuis le Moyen-âge, le Pays de Vaud connaît le système du notariat dit " latin ", dans lequel des tâches étatiques, soit essentiellement l'instrumentation d'actes privés sous une forme officielle, sont déléguées par l'Etat à une personne privée exerçant une profession libérale. »

Notre proposition s'inscrit dans cette logique et n'a donc rien de révolutionnaire. Cette question, à notre connaissance, n'a jamais été débattue dans notre parlement, ni en 2001 lors de la révision de l'organisation des justices de paix, ni en 2004 lors de l'élaboration de la loi sur le notariat.

A ceux qui pourraient craindre que les tarifs des notaires, pour les usagers, soient plus élevés que ceux des juges de paix, il convient de rappeler que la loi définit des tarifs pour les notaires comme pour les juges de paix, et qu'il est tout à fait envisageable de fixer aux premiers les mêmes conditions qu'aux seconds.

La CHSTC a hésité entre deux démarches parlementaires : une motion ou un postulat. Elle a toutefois jugé plus opportun de laisser au Conseil d'Etat une plus grande latitude d'appréciation et a, par conséquent, préféré la voie du postulat : il n'est pas exclu qu'une modification légale allant dans le sens demandé rencontre, au moment de sa mise en consultation, des objections qui auraient échappé à la CHSTC. En revanche, la CHSTC ne propose pas un passage préalable de ce postulat en commission, puisqu'il émane déjà d'une commission du Grand Conseil fondé sur un avis de droit.

Demande une prise en considération immédiate.

(Signé) Jacques-André Haury
et 6 cosignataires

Développement

M. Jacques-André Haury (V'L) : — La Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) observe avec inquiétude l'augmentation régulière de la charge qui pèse sur les diverses instances de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Vous l'avez entendu pendant la dernière conférence de presse du Tribunal cantonal : pour 2012 seulement, cette augmentation globale est de 7% !

Parmi ces offices, les offices de justice de paix retiennent particulièrement l'attention de la commission, mais aussi souvent de la population. Le Tribunal cantonal relève opportunément que ces offices de paix, professionnalisés en 2001, ont été constitués en sous-effectif, pour rendre leur réorganisation politiquement acceptable. Régulièrement, le Tribunal cantonal s'est employé à les renforcer et cette démarche se poursuit. Mais la CHSTC a voulu aussi rechercher des pistes qui permettraient d'alléger leur tâche en confiant à d'autres une partie des activités que la loi leur donne. Sachant que plusieurs autres cantons, notamment Genève et Neuchâtel en Suisse romande, mais aussi Berne et Zurich, confient aux notaires la délivrance des certificats d'héritier, la CHSTC, avec l'aval du Bureau du Grand Conseil, a demandé au professeur Denis Piotet un avis de droit sur cette question. Cet avis de droit soutient clairement l'opportunité de confier cette tâche aux notaires. A noter que, par ailleurs, la loi d'impôt confie déjà actuellement aux notaires l'établissement des inventaires fiscaux lors de successions.

La CHSTC propose donc de transmettre cette proposition au Conseil d'Etat. Comme indiqué dans le texte qui vous a été remis, la CHSTC a préféré la forme moins contraignante d'un postulat qui laisse au Conseil d'Etat, le cas échéant, la possibilité d'écarter cette piste, si elle ne lui paraît finalement pas opportune. Mais la CHSTC propose le renvoi direct au Conseil d'Etat pour deux raisons :

1. La CHSTC représente tous les groupes de ce parlement : en ce sens, l'examen préalable par une commission parlementaire a déjà eu lieu. L'appui d'un avis de droit — ce qui n'est quand même pas très courant — apporte un poids important à cette proposition

2. La surcharge des justices de paix est un problème aigu : si la voie proposée devait être retenue, il serait souhaitable qu'elle entre en application le plus rapidement possible, sans le retard inévitable apporté par un passage en commission.

Au nom de la commission unanime, je vous invite donc à accepter le renvoi direct de ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je ne relèverai pas le défi de me prononcer sur le fond de ce dossier, mais je me permets de soulever quelques questions, notamment quant à l'impact financier —que ce soit pour l'Etat ou le justiciable — de cette proposition et quant aux conséquences institutionnelles qui doivent être nombreuses. Bref, je suis sans doute un peu plus bête que la moyenne lorsqu'il s'agit de débattre des aspects juridiques ou techniques, mais je serais quand même beaucoup plus à l'aise si l'on pouvait renvoyer cette proposition en commission, pour que le Conseil d'Etat et l'administration puissent nous renseigner sur les enjeux et la portée d'une telle proposition.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Pour ma part, je rejoins la position qui est défendue par le président de la Commission de haute surveillance, M. le député Jacques-André Haury, tant sur le fond que sur la forme. Je crois que, effectivement, le constat est clair : les justices de paix sont engorgées malgré l'augmentation des effectifs de ces dernières années. Le postulat — et non pas la motion —qui nous est proposé aujourd'hui nous donne justement l'opportunité de réfléchir à une petite réforme structurelle, mais de loin pas révolutionnaire, de ce problème important et de cette remise de compétences aux notaires vaudois. Tous les partis représentés dans cette Commission de haute surveillance, comme l'a dit M. Haury, sont d'accord. C'est un élément important. En plus, un avis de droit a été entendu et donne de la puissance à ce postulat. Nous pouvons sans autres renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat qui nous fera un rapport sur la situation actuelle, un rapport qui permettra justement de parler des impacts financiers, monsieur Venizelos, et de l'incidence juridique. Tout cela peut être mis dans le rapport du Conseil d'Etat. Partir en commission me paraît superfétatoire et il est temps de chercher des pistes concrètes au travers d'un postulat à renvoyer directement au Conseil d'Etat.

M. Nicolas Mattenberger (SOC) : — Sans vouloir trahir les secrets de délibération de notre commission, j'ai été l'un des membres de la commission qui a demandé que cela soit présenté sous la forme d'un postulat devant le Grand Conseil, et non sous la forme d'une motion parce que je ne suis pas forcément enclin à transférer des tâches publiques à des privés, bien que les notaires aient un rôle public dans le cadre de leur mission d'officier public lorsqu'ils agissent pour l'Etat. Cela étant dit, je crois que nous sommes tous arrivés au constat qu'il y a des lenteurs beaucoup trop importantes au niveau de la justice de paix s'agissant de la délivrance de certificats d'héritier, notamment dans des cas simples. Je pense qu'il est maintenant urgent que le Conseil d'Etat procède à une étude de ce postulat. Le président de la Commission de haute surveillance l'a dit tout à l'heure, ce postulat permet également au gouvernement de s'écarter de cette proposition, ou de formuler d'autres propositions qui pourraient être un renforcement des justices de paix en matière successorale, qui pourraient également être un transfert d'autres compétences actuelles des justices de paix à d'autres autorités judiciaires. Je crois que le passage de ce postulat en Commission des affaires judiciaires n'est pas utile. Ce qu'il faut maintenant, c'est une proposition du Conseil d'Etat, avec toute la liberté qui doit lui être laissée, pour que l'on trouve, au final, une solution qui permette aux justiciables d'obtenir des certificats d'héritier dans des délais raisonnables. Je vous invite à suivre la proposition de la Commission de haute surveillance et à renvoyer, avec les cautèles que je viens de décrire, ce postulat au Conseil d'Etat.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — L'inquiétude de votre commission est partagée par le Conseil d'Etat. La surcharge des justices de paix est extrêmement difficile et nous pensons qu'il faut agir pour les décharger. En cela, le postulat — et je remercie la commission d'avoir choisi cette qualité d'objet parlementaire — est extrêmement intéressant. Néanmoins, j'aimerais quand même vous dire deux ou trois choses sur cette idée qui n'est vraiment pas nouvelle. L'idée de transférer aux notaires la compétence de délivrer des certificats d'héritier est ancienne, elle a déjà fait l'objet de deux démarches de la part de l'Association des

notaires vaudois. La première a eu lieu dans le cadre de la réforme des juges et justices de paix, votée au mois de novembre 2001. Dans ce contexte, la Commission des affaires judiciaires de l'époque avait reçu une délégation de l'Association des notaires vaudois et avait préavisé en défaveur de ce transfert. En plénum, ensuite, un amendement avait été déposé, mais ce dernier avait été refusé. En 2005 a eu lieu une autre procédure, dans un contexte de surcharge de certaines justices de paix et suite à la réforme entreprise en 2001. L'Association des notaires vaudois était revenue à la charge avec cette proposition, mais elle avait retiré son offre au vu d'un certain nombre d'oppositions politiques ou professionnelles.

Il y a un certain nombre de problèmes posés par ce transfert. Le Conseil d'Etat les examinera très volontiers : il y a un problème de compétence, un problème de surveillance, un problème de qualité des notaires et un problème de finances. Au fond, si l'objectif est de décharger les justices de paix, d'autres pistes pourraient être examinées, comme par exemple le transfert des compétences de mainlevée définitive d'opposition à une autorité administrative, ou celui des compétences en matière de mesures de contrainte à l'autorité administrative. Je remercie les députés qui ont ouvert ce postulat à la recherche d'autres pistes. Le Conseil d'Etat répondra à vos questions ; il a le souci que les justices de paix puissent fonctionner correctement et il vous donnera les réponses que vous attendez.

La discussion est close.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à une commission, est choisi par 89 voix contre 27 et 7 abstentions.

Le postulat, pris en considération, est renvoyé au Conseil d'Etat par 98 voix contre 10 et 12 abstentions.

Motion Pierre Grandjean et consorts demandant de rééquilibrer les flux financiers entre le canton et les communes par le biais d'une modification de la répartition de la couverture des coûts de l'AVASAD (13_MOT_022)

Texte déposé

Dans le cadre du budget 2013, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de prendre des dispositions supplémentaires pour permettre de soulager les familles vaudoises. En accord avec les milieux patronaux, ce soutien passera par une hausse des allocations familiales échelonnée entre 2013 et 2017. Rappelons-le, cela permettra de dégager un montant de l'ordre de 106 millions pour l'ensemble des familles avec enfants de moins de 25 ans à charge. En contrepartie de la hausse des cotisations à la charge des caisses patronales, le Conseil d'Etat s'est engagé à proposer au Grand Conseil une diminution d'un point d'impôt sur les bénéfices des entreprises, ceci à raison d'un demi-point en 2014 et du solde en 2016. Depuis, si le Grand Conseil a accepté les modifications légales concernant les allocations familiales, il doit encore respecter les engagements du Conseil d'Etat en adoptant les modifications de la loi sur les impôts directs cantonaux.

Parmi les acteurs politiques qui n'ont pas été conviés à la table des négociations, figurent les communes. Or l'accord du Conseil d'Etat avec les milieux patronaux aura des conséquences financières non négligeables pour les communes. On peut schématiser les prévisions de baisses d'impôt communal comme suit : 12,5 millions en moins pour 2015 puis en 2016. Dès 2017, la perte se chiffrera à 25 millions par année. Même si ces chiffres sont susceptibles de variations importantes, puisque basés sur l'exercice 2011, les sommes en jeu sont importantes.

S'il n'est aucunement question de remettre en cause l'accord, il paraît, en revanche, nécessaire d'assurer, pour les communes, la neutralité financière d'une décision sur laquelle elles n'ont pas eu à se prononcer. Tandis que les transferts de charges et la facture sociale prennent toujours plus de place dans les budgets des communes, il apparaît essentiel de ne pas plus les mettre dans une situation délicate. A ce titre, dans son rapport de débat sur l'exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux, la Commission des finances dit regretter que les communes n'aient pas été associées et souhaite que le gouvernement étudie l'impact de cet accord ainsi que les éventuelles mesures correctrices souhaitables.

C'est dans cette optique que nous proposons une modification de la répartition de la couverture des coûts de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD), à savoir, la prise en charge par l'Etat de la

totalité du financement résiduel des frais liés aux soins pris en charge selon l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS).

Ces frais résiduels concernent le coût des soins effectués par les Associations/Fondations de l'AVASAD qui ne sont pas couverts par les assureurs dont le tarif est fixé au niveau national. Aujourd'hui, ils font partie de la facture AVASAD et sont donc répartis pour moitié entre le canton et les communes alors qu'ils sont à charge de l'Etat dans le cadre des organisations de soins à domicile privées (OSAD). Le canton a privilégié les soins à domicile pour limiter la hausse des coûts de l'hébergement en EMS ou dans d'autres institutions sanitaires en général (dont le financement de la part sanitaire échoit principalement au canton).

Le fait que la totalité de ces montants, qui devraient se situer en 2012 entre 40 et 45 millions pour l'AVASAD, échoie entièrement au canton relève donc de la logique d'une saine répartition entre le canton et les communes et en conséquence d'un allègement des charges incombant à ces dernières.

Cette proposition permettrait, de surcroît, de compenser l'effet financier négatif qu'induirait l'accord sur les rentrées fiscales des communes. Enfin, cette opération ne ferait que rééquilibrer les flux financiers dans la mesure où les communes ne tirent pas, globalement, d'avantage des opérations suivantes : augmentation des allocations familiales (neutre pour les communes si on exclut les charges supplémentaires en tant qu'employeurs), baisse de l'imposition des entreprises (perte pour les communes d'environ 25 millions) et nouvelle répartition de la couverture des coûts de l'AVASAD (gain pour les communes d'environ 22 millions).

Nous demandons la prise en considération immédiate de cette motion et son renvoi directement au Conseil d'Etat.

Demande une prise en considération immédiate et un renvoi au Conseil d'Etat.

(Signé) Pierre Grandjean
et 66 cosignataires

Développement

M. Pierre Grandjean (PLR) : — Permettez-moi de rappeler brièvement le cadre de cette motion : dans le cadre du budget 2013, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil — qui a accepté — de prendre des dispositions supplémentaires pour permettre de soulager les familles vaudoises. En accord avec les milieux patronaux, ce soutien passera par une hausse des allocations familiales échelonnée entre 2013 et 2017, de l'ordre de 106 millions de francs. En contrepartie de la hausse des cotisations à la charge des caisses patronales, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil une diminution d'un point d'impôt sur le bénéfice des entreprises, cela à raison d'un demi-point en 2014 et du solde en 2016. Cette proposition — qui n'a pas été remise en question — a été acceptée en première lecture la semaine dernière. L'accord du Conseil d'Etat avec les milieux patronaux aura des conséquences financières non négligeables pour les communes. On peut schématiser la baisse d'impôts communale comme suit : 12.5 millions de francs au moins en 2015 et en 2016 ; dès 2017, la perte se chiffrera à 25 millions par année. Or, les communes n'ont pas été conviées à la table des négociations et n'ont pas été consultées ; elles soutiennent cet accord, mais souhaitent être reconnues comme partenaires et attendent que l'Etat prenne des mesures correctrices assurant la neutralité financière globale de ces mesures.

C'est dans cette optique que nous proposons une modification de la répartition de la couverture des coûts de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD), à savoir la prise en charge par l'Etat de la totalité du financement des frais résiduels liés aux soins de prise en charge selon l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS). Ces frais résiduels concernent le coût des soins effectués par les associations, fondations de l'AVASAD qui ne sont pas couverts par les assureurs et dont le tarif est fixé au niveau national. Aujourd'hui, ils font partie de la facture AVASAD aux communes et sont donc répartis pour moitié entre le canton et les communes, alors qu'ils sont à charge de l'Etat dans le cadre des organisations de soins à domicile privées (OSAD). Le canton a privilégié les soins à domicile pour limiter la hausse des coûts de l'hébergement en EMS, ou dans d'autres institutions sanitaires en général, dont le financement de la part sanitaire lui échoie principalement. Le fait que la totalité de ce montant — qui devrait se situer en 2012 entre 40 et 45 millions de francs pour l'AVASAD — échoit entièrement au canton relève donc de la logique d'une saine répartition entre le canton et les communes. La moitié de ce montant, à savoir entre 20 et 22.5 millions, correspond, pour les communes, dans son ordre de grandeur, à la perte fiscale estimée. Cette proposition ne ferait donc que rééquilibrer les flux financiers des communes, dans la mesure où elles ne tirent pas avantage des augmentations des allocations familiales et subissent les effets de la baisse de l'imposition des entreprises. De manière à assurer la simultanéité des effets charges/revenus de tous ces mouvements financiers dans les comptes des communes, nous demandons la prise en considération immédiate et le renvoi au Conseil d'Etat de cette motion.

La discussion est ouverte.

Mme Fabienne Freymond Cantone (SOC) : — Au nom d'une majorité du parti socialiste, nous soutenons le renvoi de cette motion, de manière directe, au Conseil d'Etat. Nous le faisons dans un souci de concorde, pour que les discussions globales, y compris avec cet objet, puissent être menées au sein de la plate-forme canton/communes en cours de négociations financières. J'insiste sur cette concorde recherchée, alors que la semaine dernière, le président de la Commission des finances —alors même qu'il est municipal — a lancé des attaques personnelles et de politique politicienne, cherchant justement la discorde. Concorde, disais-je, que nous recherchons, alors que nous n'avons pas été mis au courant et associés à ce projet d'intervention de M. le député Grandjean. Concorde, enfin, que nous voulons, alors même que les bénéficiaires d'une baisse de la facture de l'AVASAD telle que décrite ne seront pas les mêmes que ceux qui perdront en rentrées fiscales sur les personnes morales, suite à la modification de la loi sur les impôts votée en premier débat la semaine passée. Pour le futur, nous appelons à une meilleure coordination en amont de la part de l'Etat — cela a été abondamment discuté la semaine passée —, mais aussi de la part des partis politiques afin de rendre les négociations plus efficaces et équilibrées. En effet, des positions fortes, bien étayées, permettent de meilleures recherches de solutions et de meilleures solutions au final. Merci d'en tenir compte pour le futur.

M. Michaël Buffat (UDC) : — Comme annoncé mardi passé, le groupe UDC souhaite absolument que la deuxième partie de l'accord avec les entreprises soit mise en place. Nous regrettons également que les communes n'aient pas été associées aux négociations ainsi que leur silence durant la première partie du débat sur les allocations familiales. Aujourd'hui, nous pouvons comprendre les revendications des communes, malgré les négociations en cours, et nous pouvons donc soutenir la proposition de notre collègue Grandjean. Toutefois, nous attendons également que le deuxième débat sur l'exposé des motifs et projets de loi sur l'impôt ait lieu au plus vite afin de boucler cet accord.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Nous avons eu l'occasion de le dire lors du débat sur la loi sur les impôts, un rééquilibrage de la répartition des charges canton/communes en faveur des communes est effectivement nécessaire. Cette motion va dans ce sens et, sur le principe, nous pouvons bien entendu la soutenir. Sur la forme, malgré tous les mérites et qualités de la proposition, ce n'est qu'un élément du dossier qui est actuellement en cours de négociation entre le Conseil d'Etat et les communes. C'est ici que je ressens un certain malaise à m'enthousiasmer pour cette proposition. On peut se demander quel sera le poids de cette motion dans les délicates négociations en cours ; on peut se demander s'il est opportun d'imposer cette solution au Conseil d'Etat, sans avoir connaissance de l'ensemble des éléments de la négociation. Je ne le pense pas et serais beaucoup plus à l'aise si cette motion était transformée en postulat. Ainsi, le Conseil d'Etat ne se retrouverait pas dans une situation délicate — pieds et poings liés dans le cadre des négociations — et aurait tout loisir d'adapter la proposition, en fonction de l'évolution des négociations.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Lors du débat sur la diminution du point d'impôt sur l'impôt sur le bénéfice des entreprises, le groupe La Gauche, POP, SolidaritéS a qualifié la proposition du PLR — soutenue maintenant par différentes formations — de « bricolage ». C'est effectivement un bricolage ou, plus exactement, c'est la potion que l'on veut nous faire avaler pour que la pilule de la diminution d'impôt sur les bénéfices soit avalée par les communes. Au fond, on avale une potion et la pilule. Ce genre de micmacs n'est pas acceptable pour nous. Comme l'a relevé l'intervenante qui représentait la position du parti socialiste, pour les communes, la diminution de la facture pour l'AVASAD ne correspond pas forcement à la diminution des recettes fiscales liée au point d'impôt diminué sur l'imposition sur le bénéfice des entreprises. Il y a, là aussi, un tour de passe-passe. C'est, non seulement, un mauvais remède, mais cela ne correspond également pas à une réalité par rapport aux diminutions de recettes ou aux charges qui pèsent sur les différents protagonistes. Pour nous, c'est véritablement une mauvaise solution. Nous sommes certes minoritaires, mais je pense que si ce projet était transformé en postulat, nous pourrions l'étudier. En tant que motion, nous rejetterons son renvoi au Conseil d'Etat.

M. Jean-Luc Bezençon (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis syndic d'une commune du Gros-de-Vaud. Je partage totalement les considérations du motionnaire et la proposition de modifier la répartition de la couverture des coûts de l'AVASAD. Les communes en ont assez. Et lorsque je dis les communes, ce ne sont pas seulement les syndics et les municipaux mais aussi, et surtout, les conseillers généraux et communaux qui n'admettent plus cette politique du fait accompli ; qui ne comprennent plus une gestion floue, truffée d'incertitudes, et cela à cause de décisions où la responsabilité communale n'est pas engagée. La mauvaise humeur fait tache d'huile et la méfiance s'installe, créant un climat malsain dans les relations entre le canton et les communes. Les communes estiment avoir largement fait leur part en participant au redressement de la situation catastrophique de l'Etat, même si elles n'étaient pas responsables des raisons qui ont conduit à cette situation. La loyauté des communes vis-à-vis de leur partenaire privilégié semble bien mal récompensée aujourd'hui, alors qu'elles attendent une autre considération de sa part. Dans le cas contraire, j'ai bien peur qu'un jour beau-

coup de monde attende au rez-de-chaussée ceux qui redescendront de leur tour d'ivoire. Je vous demande de prendre en considération immédiatement cette motion et d'appuyer son renvoi direct au Conseil d'Etat.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Je ne reviendrai pas sur le fond de la motion ; MM. Grandjean et Bezençon l'ont bien traité. J'aimerais simplement m'adresser au représentant du groupe La Gauche qui parle de cette motion en termes de « bricolage », de « micmac », de « mauvais remède ». Monsieur Dolivo, vous ne vouliez pas de baisse d'impôts et vous trouvez tous les noms d'oiseaux pour traiter cette motion et pour cacher ce que vous ne voulez pas. En revanche, je me réjouis de la déclaration de Mme Fabienne Freymond Cantone, au nom de la majorité du groupe socialiste, ainsi que de celle de M. Michaël Buffat, au nom du groupe UDC, déclarant qu'ils soutiennent cette motion importante pour les communes. Je crois qu'il est important d'en débattre aujourd'hui dans le cadre des négociations entre le Conseil d'Etat et les communes.

Monsieur Venizelos, si nous acceptons cette proposition sous forme de motion — et il faut justement la maintenir sous forme de motion — elle aura beaucoup plus de poids dans le cadre des négociations, que sous forme d'un simple postulat. Par cette motion qu'il peut accepter aujourd'hui, le Grand Conseil peut enfin montrer un signe clair qu'il s'occupe aussi des communes dans ce dossier extrêmement délicat qui est traité actuellement entre les communes et le canton. Il faut donner ce signe aujourd'hui. Au nom du groupe PLR, je vous invite à accepter cette motion et à la renvoyer directement au Conseil d'Etat. Dans la foulée, j'invite le président du Grand Conseil à mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance le deuxième débat de la loi sur les finances, afin de conclure le *deal* entre le Grand Conseil/Conseil d'Etat et des milieux économiques et les entreprises. Ces derniers ont aussi besoin que ce *deal* soit maintenant mis en place. C'est un acte politique fort que nous devons faire aujourd'hui pour les entreprises et pour nos communes.

Mme Claudine Wyssa (PLR) : — Je commence par déclarer mes intérêts : comme vous le savez, je préside l'Union des communes vaudoises (UCV) et je représente les communes dans le cadre des négociations que nous avons actuellement avec l'Etat. Mais, au nom des communes, je siège également dans le conseil d'administration de l'AVASAD et je voulais apporter une explication technique par rapport à la proposition contenue dans la motion de M. Grandjean. La question des parts résiduelles qui sont à charge des communes et du canton pour l'AVASAD est relativement nouvelle. Elle s'est manifestée de façon plus claire par l'arrivée d'organismes de soins à domicile privés qui, dans l'organisation de la répartition des soins, ne sont pas traités de la même manière que l'organisme de soins à domicile public. De ce point de vue, la motion de M. Grandjean va dans le sens d'un traitement équitable entre ces deux types de soins à domicile ; ce qui est également souhaité par l'AVASAD elle-même. La motion aurait donc pour conséquence de mettre au clair une situation qui, aujourd'hui, ne l'est pas tout à fait.

En ce qui concerne le point de vue des communes, il est vrai aujourd'hui — on en a beaucoup parlé et beaucoup de gens en parlent — que nous sommes en négociation avec une délégation du Conseil d'Etat. Ces négociations ne sont pas terminées ; il est donc tout à fait possible que l'on puisse — si la motion de M. Grandjean est acceptée aujourd'hui par le Grand Conseil — intégrer cet élément dans les négociations qui sont en cours. Il me semble que, pour pouvoir respecter le timing de ces négociations, il est important que la motion soit transmise directement au Conseil d'Etat. Cela permettrait de l'intégrer et de ne pas prévoir des éléments qui, par la suite, pollueraient encore les débats que nous avons et les négociations que nous menons.

J'aimerais maintenant remercier ceux qui, dans leur prise de parole, ont soutenu l'idée de renvoyer la motion immédiatement au Conseil d'Etat, notamment ceux qui ont dit que c'était au nom de la concorde. Je voulais moi-même dire que l'objectif que nous poursuivons aujourd'hui — et que nous devons tous poursuivre —, c'est un équilibre raisonnable de la répartition des charges entre le canton et les communes. Il s'agit maintenant de tranquilliser le débat ; il s'agit d'avoir des propositions concrètes qui nous permettraient d'aboutir. Il me semble que cette proposition qui est aujourd'hui sur la table convient à tout le monde : techniquement, elle relève d'une certaine logique et, politiquement, elle arrive à un moment où elle pourrait aider à la résolution de certaines difficultés dans les discussions autour de ces équilibres. Je vous recommande donc le renvoi immédiat de cette motion au Conseil d'Etat.

M. Laurent Ballif (SOC) : — Je fais partie de la majorité socialiste qui, apparemment, va soutenir le renvoi direct au Conseil d'Etat. Toutefois, j'aimerais relever deux points qui m'ont extrêmement fâché. Mme Wyssa vient de parler de concorde dans son intervention. Mais qui dit concorde dit, en principe, coordination. Or, les communes qui sont censées bénéficier de cette motion, qui sont censées recevoir une contre-valeur de ce qu'elles perdent — sans reprendre la remarque de Mme Freymond Cantone selon qui ce n'est pas, en réalité, celles qui vont perdre le plus qui vont recueillir le plus de cet allégement — indépendamment de cela, nous n'avons jamais été consultés à propos de ce projet. J'ai peine à comprendre, malgré ce que dit M. Surer, que cette motion ait été autrement que « bricolée » en vitesse. Autrement, elle aurait dû être présentée comme option dans le cadre de la loi sur les impôts. Puisque, ce que l'on a appelé « l'amendement des syndics », visi-

blement, n'était pas réalisable pour des raisons légales ou juridiques et si une solution pouvait le remplacer et avoir à peu près le même effet, je ne comprends pas pourquoi cela n'a pas été évoqué dans la commission qui s'est penchée sur cet exposé des motifs et projet de loi. C'est la première chose.

La deuxième est que, si cela a effectivement été « bricolé » en vitesse, c'est parce que les communes se sont rendu compte — vous me direz qu'elles n'avaient qu'à sen préoccuper plus tôt — de l'effet de cet allégement lorsqu'elles ont commencé à préparer leur budget 2014. C'est à ce moment que les communes se sont aperçues que cela représentait, en gros, 10% de leurs recettes fiscales provenant des personnes morales. Je dois dire honnêtement que je suis tout autant à gifler que d'autres dans ce Grand Conseil. Mais nous pourrions au moins imaginer que le groupe des villes dont je fais partie ait été sensibilisé à cette problématique au moment de la discussion avec le Conseil d'Etat. Et que, plutôt que de nous parler à chaque séance du groupe des villes de l'Union des communes vaudoises des plates-formes en cours en disant « cela n'avance pas, on espère peut-être avoir quelque chose dans une année », on aurait pu s'interroger sur cette nouvelle tuile qui allait nous tomber sur la tête et voir comment nous allions la compenser.

Monsieur Grandjean, il faut être bien conscient que votre proposition ne change rien aux négociations en cours. Personnellement, je n'admettrai pas qu'on me dise qu'on oublie tout ce qui a été négocié, tout ce que les communes attendaient ou espéraient obtenir en matière de transfert des routes, de moratoire des monuments historiques, et que, tout d'un coup, le Conseil d'Etat vous fait le cadeau infini de vous octroyer la prise en charge des frais de l'AVASAD. Non ! Cela doit venir en plus — et à la place — spécifiquement de ce point d'impôt que nous perdons. En aucun cas, je ne peux admettre que cela vienne remplacer le résultat des discussions et des négociations en cours. Dans le cas contraire, les communes seraient, encore une fois, le dindon de la farce et je n'admettrai pas que cela se passe de cette manière.

M. Axel Marion (AdC) : — Beaucoup de choses ont déjà été dites. Pour ma part, je m'inscris dans la ligne qu'ont défendue mes collègues Venizelos et Ballif : un sentiment de malaise. Je vous rassure, je ne vais pas faire obstruction à la prise en compte de cette motion, ni à son renvoi direct au Conseil d'Etat, même si j'avais été au départ plutôt séduit par l'idée de pouvoir en discuter en commission. Sans doute que la commission rajouterait encore un peu de marasme ou un acteur de plus.

Je trouve désagréable que les dossiers arrivent à la dernière minute et que, dans le cadre de négociations entre les communes et le Conseil d'Etat — donc qui, a priori, ne concernent pas directement ce Grand Conseil — il y ait une pression qui s'exerce à travers notre organe. Nous avons discuté du projet de loi sur les impôts, nous allons en rediscuter lors d'un deuxième débat ; il est bien qu'il y ait des propositions, mais de là à ce que cela passe par des motions impératives à renvoyer directement, je m'interroge… Je veux croire que cela va aider à détendre l'atmosphère. Je constate la communauté de vue entre le PLR, le PS et d'autres groupes. Encore une fois, je ne veux pas faire obstruction, mais l'ensemble de ce processus me laisse pour l'instant pantois et je trouve qu'il mérite réflexion.

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — A mon tour de déclarer mes intérêts : je suis syndique de Payerne, donc évidemment très intéressée par l'issue de ces débats. J'aimerais souligner l'esprit de concorde qui règne cet après-midi, en particulier dans les paroles de Mme Freymond Cantone. C'est de cette manière que nous allons pouvoir trouver une solution, à la fois pour les communes, mais aussi pour permettre de débloquer cet accord sur les allocations familiales entre les entreprises et le canton.

J'aimerais répondre à un certain nombre de points évoqués cet après-midi. S'agissant de M. Ballif, par rapport aux négociations qui sont en cours, le fait de renvoyer maintenant cette motion de manière directe permettra d'intégrer cet élément directement dans les négociations, mais évidemment, à mon sens, de manière distincte par rapport au rééquilibrage qui doit être fait entre les charges cantonales et les charges communales. Il est évident que, dans ce cadre global de négociations, ce que nous discutons aujourd'hui doit être séparé de la négociation qui doit aboutir à un rééquilibrage entre nos institutions, entre les communes et le canton. C'est un élément supplémentaire qui sera traité de manière globale dans ces discussions, mais qui ne sera évidemment pas intégré dans le paquet global. Ce n'est pas parce que nous allons, aujourd'hui, prendre en compte cette motion que nous ne devons pas rediscuter tous les autres points qui sont à l'ordre du jour des négociations financières entre l'Etat et les communes. Je crois que cela doit être clairement dit.

Par rapport à ce qu'a dit M. Dolivo, il est évident que les montants en jeu ne sont pas identiques mais, au fond, si l'on accepte cette motion, cela montre la volonté de notre parlement de ne pas prétériter les communes et, au final, de maintenir un véritable partenariat entre l'Etat et les communes, même si nous ne sommes pas sur une solution arithmétiquement pure.

Pour répondre à MM. Ballif et Marion, je comprends très bien ce qui est évoqué par rapport à la solution qui arrive — entre guillemets — à la fin des débats. Il est vrai que, dans un monde idéal, nous aurions dû avoir une discussion en amont sur ces points et sur la motion qui est évoquée aujourd'hui. Nous pourrons toujours faire mieux dans le futur, mais aujourd'hui, l'idée est d'être pragmatique et d'appliquer une politique de réalité. Une solution nous est proposée, c'est une bonne solution. Avec un renvoi immédiat, on permet la simultanéité entre la mise en vigueur de l'accord et le rééquilibrage canton/communes. A mon tour, je vous invite à renvoyer directement cette motion au Conseil d'Etat.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Excusez-moi de n'avoir aucun intérêt à déclarer. Excusez-moi d'être municipal ou syndic de rien, de ne jamais l'avoir été et de ne l'être jamais. J'ai comme seul intérêt de faire partie de ce Grand Conseil depuis un certain nombre d'années — et est-ce forcément un intérêt ? *(Rires.)* Pour moi oui, pour vous peut-être pas…

Comme vous l'avez vu ce matin, je n'aime pas que l'on trafique l'histoire. J'ai déjà entendu cela la semaine dernière, je l'entends à nouveau cette semaine : on a l'air de nous présenter qu'il y a quinze ou vingt ans, des communes très riches ont aidé un Etat très pauvre à se sortir de la misère. Comme la commune de Lausanne, en 1803, avait aidé le canton en lui rachetant des vignobles qui font la gloire de ses vins. En fait, à la fin des années 1990, Charles Favre nous expliquait que, dans certains cantons de Suisse allemande, les communes avaient d'autres pouvoirs et s'occupaient des deux tiers des dépenses et que l'Etat central n'en gérait qu'un tiers. Il ne souhaitait pas cela, il souhaitait seulement que nous ne soyons plus à deux tiers pour l'Etat et un tiers pour les communes. Bien entendu, je parle des années nonante. Il y a eu des tas de discussions depuis, discussions que vous connaissez mieux que moi. Je me souviens seulement de huit ans au sein de la Commission des routes, de huit ans au cours desquels des syndics nous demandaient, à nous députés du Grand Conseil, d'arrondir un peu le crédit pour pouvoir encore faire les vingt-cinq mètres restant de bitume. Je peux même, s'il le faut, donner des noms de communes. Mais parlons d'aujourd'hui ; parlons des enjeux qui sont les nôtres et merci de ne pas recommencer avec l'antienne du pauvre canton soutenu vigoureusement par ses riches communes en 1993, par exemple. N'oublions pas que ce que l'Etat avait dépensé, dans les années huitante, pour les communes n'était pas non plus négligeable !

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — J'aimerais revenir sur les propos tenus par M. Surer notamment, qui présente cette motion comme une solution miracle ayant l'effet d'une aspirine. Non ! Nous sommes avant tout dans le geste politique, dans le signal politique, et c'est dans ce dessein que le groupe socialiste — en tout cas une majorité — votera un renvoi direct de cette motion au Conseil d'Etat. Il ne faut pas oublier qu'il y a entre 3 et 4 millions qui restent et qui ne seront pas comblés dans la solution proposée, solution qui pose effectivement des questions intéressantes puisqu'elle touche à la péréquation. Cette motion a pour conséquence qu'elle apporte un minimum d'apaisement dans le contexte que nous connaissons entre les cantons et les communes. C'est à cette fin que nous soutenons un renvoi direct au Conseil d'Etat, mais il faut arrêter de présenter cette solution comme une solution miracle. Et ce d'autant plus que, apparemment, vous y avez travaillé pendant un mois. Je répète ce que j'ai dit la semaine passée : pourquoi cette proposition n'a-t-elle pas été faite en commission ? Et pourquoi l'ensemble des groupes politiques ne se sont pas réunis autour de la table pour discuter de cette solution ? Cela s'est passé dans les travées du Grand Conseil, la semaine passée. C'est dans un signe d'apaisement en vue des négociations que nous soutenons son renvoi direct au Conseil d'Etat. On pourrait interpréter l'acceptation de cette intervention pour la mettre dans le *pipeline* des négociations actuelles entre le canton et les communes.

En revanche, à l'instar de MM. Ballif et Marion, je regrette vraiment — même si je peux le comprendre — que l'on ait ce genre de discussion dans ce Grand Conseil. Nous sommes un peu pris en otage. A qui la faute ? Je ne sais pas. Je souhaiterais davantage de discussions en amont, entre tous les partenaires de l'Union des communes vaudoises et avec le canton. A l'avenir, nous éviterions ainsi ce genre d'interventions qui se greffent sur d'autres interventions importantes — comme l'accord trouvé avec les allocations familiales d'un côté et la baisse d'impôts de l'autre — pour biaiser un peu le débat. Néanmoins, la majorité du groupe soutient le renvoi au Conseil d'Etat dans le but d'apaiser le conflit entre le canton et les communes et pour que les négociations se passent pour le mieux.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Certes, nous sommes une voix minoritaire, mais j'aimerais tout de même relever que nous prenons à nouveau une décision la tête dans le sac, dans l'opacité la plus totale, puisque nous ne connaissons pas, à ce jour, non seulement les effets, sur les recettes des communes, de la baisse du taux d'imposition sur le bénéfice des entreprises, mais également, parallèlement, ce que pourrait alléger — en termes de charges — la proposition de la motion de M. Pierre Grandjean. Il n'y a absolument pas adéquation et compensation entre ces deux montants, cela paraît tout à fait clair. C'est l'opacité la plus totale. C'est un *deal*, mais dans le plus mauvais sens du terme. Cette première remarque fait que l'on ne peut pas accepter ce renvoi immédiat au Conseil d'Etat. En plus de cela, c'est un signal politique, mais cela signifie seulement que

le Conseil d'Etat doit présenter un rapport, cela ne veut pas encore dire qu'il y a un accord sur les conséquences que peut avoir la mise en œuvre de cette motion.

J'adresse une deuxième remarque à mes collègues de la majorité du groupe socialiste : vous avalez toutes les pilules. Malheureusement, au nom de la concordance, vous acceptez ce genre de compromis qui me paraît totalement non pertinent, en rapport avec la problématique des relations canton/communes et surtout avec des problématiques liées à l'imposition fiscale et à la répartition des recettes fiscales dans ce canton. Il y a véritablement un problème politique. Nous sommes en train de faire un *deal*, sans connaître le prix de la marchandise.

M. Eric Züger (SOC) : — Dans le cadre du projet de loi sur les impôts, les communes étaient finalement à même de déterminer et de calculer, sur les impôts précédemment encaissés des entreprises, quelle pouvait être la perte fiscale. Nous avions une évaluation qui tenait la route. La syndique de Payerne — je représente ici les intérêts de la commune de Morges, en tant que municipal — a dit tout à l'heure qu'il ne faut pas prétériter les communes. Malheureusement, j'ai l'impression que cette motion essaye de ne pas prétériter les communes mais, par contre, la proposition du motionnaire n'indique pas comment, et dans quelle mesure, cette redistribution sera faite. En l'absence de chiffres, j'aurais personnellement préféré un postulat, mais je pense que l'on peut tout de même aller de l'avant avec une motion qui permettrait peut-être d'étudier cela. Finalement, le Conseil d'Etat sera le seul à déterminer s'il va dans cette direction ou s'il propose un contre-projet. Il me semble que tout n'est pas clair et je ne suis pas convaincu que l'on ne prétérite pas des communes.

Cette proposition cache aussi un autre élément : s'il y a des communes qui seront prétéritées, c'est certainement parce que, dans la nouvelle péréquation que nous avons mise en place, il y a des éléments pervers. En tout cas, c'est ce qu'a démontré l'analyse faite pour nous par une fiduciaire, en prenant les comptes de 2011, de façon très précise. On constate qu'il y a toujours des effets pervers et, par ailleurs, on constate aussi que le décret qui accompagnait cette modification de loi sur la péréquation n'est pas suivi. On peut donc réellement se poser des questions, non seulement sur la répartition des charges canton/communes, mais aussi sur la façon dont la péréquation est déterminée. J'espère que cette motion permettra de poursuivre la réflexion sur ces questions.

M. Jean-Luc Bezençon (PLR) : — Je suis obligé de répondre aux propos de mon apprécié collègue Philippe Vuillemin. J'aimerais lui dire que je comprends ses propos et sa mauvaise humeur. Je le rassure ; je ne suis pas atteint d'amnésie et lorsqu'il fait référence aux largesses de l'Etat vis-à-vis des communes, j'étais déjà autour de la table et je me souviens très bien de ces aides venant du canton. Mais, souvent, ces aides étaient octroyées pour réaliser des infrastructures généralement imposées par l'Etat et dont on se serait peut-être passé certaines fois. Je tenais simplement à apporter ces quelques précisions.

M. Jean-Robert Yersin (SOC) : — Remettons un peu les choses dans leurs proportions : nous sommes en train de parler d'une vingtaine de millions par rapport à des budgets qui se montent à plusieurs milliards, si l'on fait la somme des communes ou si l'on prend le budget de l'Etat. Par ailleurs, si l'on parle de ce report canton/communes, comment est-il distribué ? Comment est-il financé ? La part à l'AVASAD est en francs par habitant, quelle que soit la situation financière de la commune, ce qui a un caractère totalement anti-péréquatif. Si on la reporte pour le canton, ce sera en point d'impôt. Du point de vue de la péréquation, ce sera donc totalement neutre : les citoyens paieront en fonction de leur capacité financière. Ce qui fait que, dans le doute, si l'on vise une meilleure péréquation intercommunale, on peut soutenir cette motion.

M. Frédéric Grognuz (PLR) : — Nous sommes en train de faire des comparaisons entre des pommes et des poires. Les recettes fiscales sont une chose ; nous sommes en train de discuter d'un arrangement dans lequel on parle d'un taux d'imposition. En baissant le taux d'imposition, peut-être que certaines sociétés vont optimiser leur déclaration fiscale et peut-être que les communes, au lieu de perdre 25 millions, vont en gagner tout autant. On compare des charges que l'on va certainement avoir et que l'on pourra soustraire aux communes, mais je crois qu'il faut maintenant accepter la motion de M. Grandjean qui correspond à ce que la Commission des finances a émis comme vœu afin de trouver une solution qui arrange tout le monde. Arrêtez de comparer les recettes dues aux impôts… C'est du fictif ! Comment peut-on savoir les montants que l'on aura à imposer en 2016 ou en 2017 ? Personne ne peut le savoir ! Si l'économie va bien, nous aurons peut-être des recettes qui pourront permettre de compenser cette baisse. Si cela va très mal, ce ne seront pas 25 millions que l'on aura en moins dans le compte des communes, mais peut-être le double. Je crois qu'il faut maintenant accepter cette proposition de renvoi directement au Conseil d'Etat ; il faut apaiser les esprits et aller de l'avant avec cette proposition.

M. Pierre Grandjean (PLR) : — Monsieur Ballif, vous n'avez pas de souci à vous faire : l'objet dont nous discutons cet après-midi n'a pas à intervenir dans les discussions — confidentielles pour l'instant — qui ont lieu entre les délégations de communes et le Conseil d'Etat. Quant à M. le député Dolivo, qui affectionne un

vocabulaire particulier, je pense qu'il devrait relire cette motion. Il y découvrirait une chose : elle poursuit un seul but, la neutralité financière pour les communes prises dans leur ensemble.

La discussion est close.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à une commission, est choisi par 107 voix contre 20 et 10 abstentions.

La motion, prise en considération, est renvoyée au Conseil d'Etat par 104 voix contre 4 et 29 abstentions.

Motion d'ordre

Le président : — J'ai maintenant à faire usage de l'article 84, alinéa 2 de la loi sur le Grand Conseil concernant l'ordre du jour, qui peut être modifié par une décision souveraine du Grand Conseil. Nous nous trouvons devant la situation suivante : les points 15 à 21 de l'ordre du jour concernent le Département de la sécurité et de l'environnement, puis les points 22 à 28 concernent le Département de l'intérieur. Il est très vraisemblable que nous ne parviendrons pas à traiter les points 22 à 28 si nous traitons d'abord ceux du Département de la sécurité de l'environnement. Or, Mme Métraux sera absente la semaine prochaine et il reste très peu de matière. Pour la planification de ces prochains jours, je vous propose la solution suivante : prendre cet après-midi les points 22 à 28 et avoir ainsi épuisé la matière concernant le Département de l'intérieur. Mardi prochain, nous travaillerions — vraisemblablement de manière complète — et nous aurions fini le programme à trois semaines. Nous aurions ainsi l'espoir ou la perspective, le 7 mai — c'est une semaine écourtée en raison de l'Ascension — de ne pas avoir à siéger. C'est la perspective puisqu'il n'y a pratiquement pas de matière. Ce n'est donc pas de notre responsabilité. Pour l'instant, la motion d'ordre ne concerne que l'inversion des points 15 à 21 et 22 à 28 que nous traiterions maintenant. Les deux conseillères d'Etat sont d'accord avec cette rocade et cela les arrange également ; je les remercie de leur souplesse.

La discussion n'est pas utilisée.

La motion d'ordre est adoptée avec un avis contraire et une abstention.

Postulat Jacques Haldy et consorts pour alléger et faciliter les procédures de construction (12_POS_004)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 14 janvier 2013. Elle était composée de Mesdames Isabelle Chevalley (en remplacement de M. Patrick Vallat), Laurence Cretegny, Florence Golaz (présidence), Sylvie Podio, Monique Weber-Jobé (en remplacement de M. Daniel Trolliet) et de Messieurs Alexis Bally, Hugues Gander, Jacques Haldy, Rémy Jaquier et Jean-François Tuillard. Monsieur Marc-André Bory était excusé et non remplacé.

Ont participé également à la séance : Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du DINT, Monsieur Philippe Gmür, Chef du SDT et Madame Chantal Dupré, avocate responsable du groupe Appui juridique au SDT.

Nos remerciements vont à Monsieur Cédric Aeschlimann et à Madame Stéphanie Bédat pour la bonne tenue des notes de séance.

1. Demandes du postulant

Monsieur le député Jacques Haldy expose ses propositions. Il s'agit de dégager un consensus en vue d'une réforme technique de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LATC) visant à davantage d'efficience dans le processus d'octroi des permis de construire. La réflexion autour du dépôt de ce postulat a été menée avec des professionnels de l'immobilier (avant tout des architectes), qui constatent que les demandes de permis de construire sont de plus en plus exigeantes, avec une préparation lourde et sans garantie de succès.

Deux propositions fondent le postulat :

Permis de construire à deux degrés. Il s'agit de dissocier la procédure administrative qui concerne les aspects purement techniques du bâtiment, de la procédure liée aux éléments essentiels de la construction (volumétrie, distances, implantation, hauteur, nuisances) de nature à toucher les intérêts des tiers. La première phase de la procédure ne porterait que sur ces derniers aspects, avec une mise à l'enquête et la délivrance d'un permis provisoire permettant de régler les oppositions. Dans un deuxième temps, qui pourrait débuter dès la délivrance en première instance du permis provisoire, le dépôt et l'examen des documents administratifs qui concernent uniquement les communes et l'Etat (documents relatifs aux performances énergétiques du bâtiment SEVEN, questions de protection incendie ECA, rapports amiante, formulaires de protection civile, etc..) seraient examinés par les services concernés. Le permis de construire devenant exécutoire uniquement à l'issue de cette deuxième phase.

Plan d'affectation valant permis de construire. Pour certaines constructions particulières, il est nécessaire d'adopter des règles spécifiques, dérogeant au plan d'affectation, alors que le projet architectural est connu, notamment lorsqu'il est le résultat d'un concours d'architecture. Dans cette hypothèse, la réalisation du projet nécessite à l'heure actuelle deux procédures complètes, l'une de planification, l'autre de permis de construire, alors qu'il s'agit du même objet et que les opposants sont fort tentés d'utiliser à chaque fois les voies de droits à disposition. Une tentative a déjà été faite dans le canton avec l'adoption du plan de quartier de compétence municipale (PQCM). Faute d'approbation par les autorités cantonales, cette procédure a été considérée comme non conforme au droit fédéral.

2. Position du Conseil d'Etat (permis à deux degrés)

Madame la Conseillère d'Etat affirme que, sur le principe, son département est favorable à tout ce qui permettrait d'accélérer la procédure.

La procédure du permis à deux degrés, qui n'est pas nouvelle, a notamment fait l'objet d'une étude par le prof. Poudret ainsi que par Me Bovet. Il ressort de ces études que la distinction entre ce qui relève du premier et du second degré n'est pas toujours évidente à établir. Par exemple, la nature d'un chauffage peut déterminer la taille des cheminées et par voie de conséquence, avoir un effet sur le voisinage.

Le canton de Neuchâtel a introduit cette procédure dans la Loi sur les constructions (LConstr.) du 25 mars 1996, à son article 36 (Sanction à deux degrés) :

> [1]*Le permis de construire ou sanction définitive peut être précédé de la sanction préalable, qui liquide définitivement les questions de masse, d'implantation, d'affectation et d'accès, d'une part, les autorisations spéciales ou dérogations pouvant être accordées à ce stade, d'autre part.*
>
> [2]*En cas de sanction à deux degrés, la mise à l'enquête publique intervient lors de la demande de sanction préalable.*
>
> [3]*Une nouvelle mise à l'enquête publique, lors de la demande de sanction définitive, n'intervient que dans la mesure où apparaissent des éléments nouveaux qui peuvent avoir une incidence sur les intérêts de tiers.*

Les services compétents du DINT ont consulté leurs homologues neuchâtelois qui constatent que cette possibilité reste peu utilisée. Malgré une situation de simplification, des recours sont déposés pour en savoir plus d'une part et afin de réserver les droits des tiers, d'autre part. Ainsi, le système est attractif, mais la question du périmètre des éléments non soumis à enquête publique, qui reste flou, impacte sur son efficacité.

Au plan vaudois, il faut rappeler l'article 119 LATC (autorisation préalable d'implantation) dont le premier alinéa correspond à la demande exprimée par le postulat dans ce sens qu'il permet de vérifier si le projet est contesté ou non sur les points principaux et évite d'engager trop de temps. En effet :

> [1]*Toute personne envisageant des travaux peut requérir, avant la mise à l'enquête du projet de construction, une autorisation préalable d'implantation.*

3. Discussion générale (permis à deux degrés)

Le postulant indique que la procédure de permis de construire à deux degrés ne peut pas tout résoudre. Il s'agirait d'en limiter le champ d'application en ciblant les projets les plus pertinents. A ce stade, les questions restent ouvertes et demandent à être étudiées, d'où le dépôt d'un postulat et non d'une motion.

Certains commissaires émettent des doutes concernant le permis de construire à deux degrés. Il ne devrait pas empêcher les associations concernées d'intervenir, sans quoi il y aurait un risque d'opposition de principe systématique afin de réserver les droits. Est également relevée la difficulté de distinguer les éléments liés à la construction de ceux qui participent du volet technique de l'autorisation de construire. Par ailleurs, un commissaire indique qu'accepter un projet dans une première étape comporte le risque de dévaloriser l'examen technique, les éléments techniques pouvant actuellement aussi faire l'objet d'oppositions de la part des tiers (par exemple les dispositifs de ventilation, de rejets de fumée, notamment.

Un commissaire est d'avis que le renvoi du postulat permettrait une investigation au niveau des cantons qui pratiquent la procédure à deux degrés, notamment les cantons alémaniques, et d'en savoir plus sur l'efficacité du système.

Un ancien municipal fait part de son expérience et indique que le recours à l'article 119 LATC (autorisation préalable d'implantation) est une chose positive. Ce type de procédure est peu utilisé, mais pourrait justement être pertinent pour des ouvrages complexes.

4. Position du Conseil d'Etat (plan d'affectation valant permis de construire)

Madame la Conseillère d'Etat indique que cet instrument existe déjà et a été introduit en 1998 à l'article 69a LATC :

> [1]*Le plan de quartier ou une partie de celui-ci équivalent à un permis de construire lorsqu'ils sont complétés par les éléments d'une demande de permis de construire.*

La conformité de détail du projet de construction est vérifiée par la municipalité qui établit un préavis à l'attention du législatif communal et à la commission chargée de rapporter en plenum.

Dans les faits, ce système est peu appliqué. La difficulté vient du fait que l'on a rarement tous les détails au moment de la planification. Dans le cas où l'on en dispose néanmoins, l'option favorisée est celle qui consiste à engager une procédure de permis de construire en parallèle à la mise à l'enquête du plan d'affectation. Les communes préfèrent ce système plutôt que de soumettre à leur législatif des détails de construction.

5. Discussion générale (plan d'affectation valant permis de construire)

Selon le postulant, le système relatif au plan d'affectation n'est pas remis en cause. Pour les projets soumis à concours architectural, on prévoit de plus en plus les règles qui permettent sa réalisation seulement après que le projet a été choisi. Dans ces cas, les deux procédures sont nécessaires, l'une de planification, l'autre de permis de construire. Pour ces projets, et sans atteindre aux droits des tiers, ne serait-il pas envisageable d'avoir une procédure unique ? Ce qui est ennuyeux dans la situation juridique actuelle réside dans ce doublon de procédure qui implique un doublon de possibilités de recours. Le postulat demande l'engagement d'une réflexion technique pour éviter un doublon de procédure dans certains cas particuliers à cibler (essentiellement les concours d'architecture).

Le chef du SDT évoque l'exemple de l'Hôpital intercantonal de Rennaz. Ce projet a fait l'objet d'un concours dont le règlement a défini les grandes lignes du plan d'affectation cantonal (PAC). La demande de permis de construire prend en compte ce qui est nécessaire au moment de l'exploitation de l'hôpital (prévue dans ce cas en 2016). Le plan d'affectation et la demande de permis de construire n'ont pas été mis à l'enquête en même temps, notamment en raison du fait que certains éléments du dossier pouvaient évoluer et amener des demandes à intégrer dans le permis de construire. Aujourd'hui, le PAC est encore en cours de procédure, et les oppositions seront traitées à la lecture du résultat de l'enquête publique du permis de construire. Dans une situation simple, les deux procédures auraient pu être menées simultanément et orientées vers les bons services. On aurait utilisé le plan de quartier équivalant à un permis de construire.

Un commissaire estime que si les règles d'un concours d'architecture ne sont pas conformes au plan, alors il s'agirait bien de recourir à l'art. 69a LATC et de faire la promotion de cet article.

6. Conclusion et recommandation de la commission

Les commissaires ont une certaine ouverture par rapport aux demandes du postulant pour permettre au département une réflexion, incluant par exemple d'autres pistes. Il est cependant aussi indiqué que la LATC n'est pas la seule responsable de certaines lenteurs : les procédures judiciaires retardent de nombreux projets et les processus internes à l'administration cantonale sont aussi chronophages.

La première proposition de permis de construire à deux degrés pose un certain nombre de questions et son intérêt reste à démontrer. C'est précisément pour en savoir plus et comment elle est appliquée dans les autres cantons que la commission recommande sa prise en considération. Quant à la deuxième proposition, elle existe déjà sous la forme de plan de quartier équivalent à un permis de construire. Cela mériterait que cette possibilité déjà offerte soit mieux connue et utilisée.

La commission propose à l'unanimité au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat.

Gland, le 3 mars 2013.

La rapportrice :
(Signé) Florence Golaz

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Florence Golaz (SOC), rapportrice : — M. le député Jacques Haldy a soumis à la commission deux propositions de modifications de la loi sur l'aménagement du territoire (LATC) visant, selon lui, à davantage d'efficience dans le processus d'octroi des permis de construire. La première concerne le permis de construire à deux degrés. Il s'agit de dissocier la procédure administrative, qui concerne les aspects purement techniques du bâtiment, de la procédure liée aux éléments essentiels de la construction de nature à toucher les intérêts des tiers. La première phase de la procédure ne porterait que sur ces derniers aspects, avec une mise à l'enquête et la délivrance d'un permis provisoire permettant de régler les oppositions. Dans un deuxième temps, les documents administratifs déposés, qui ne concernent que les communes et l'Etat, seraient examinés par les services concernés ; le permis de construire devenant exécutoire uniquement à l'issue de cette deuxième phase. Le canton de Neuchâtel a introduit cette procédure dans la loi sur les constructions. Les services compétents du Département de l'intérieur ont consultés leurs homologues neuchâtelois qui constatent que cette possibilité reste peu utilisée. Malgré une situation de simplification, des recours sont déposés pour en savoir plus et afin de réserver les droits des tiers. Le système est donc attractif, mais la question du périmètre des éléments non soumis à enquête publique impacte sur son efficacité. Au plan vaudois, il faut rappeler l'article 119 LATC, Autorisation préalable d'implantation, dont le premier alinéa correspond à la demande exprimée par le postulat, dans la mesure où il permet de vérifier si le projet est contesté ou non sur les points principaux et évite ainsi d'engager trop de temps.

La seconde proposition concerne le plan d'affectation valant permis de construire. Pour certaines constructions particulières, il est nécessaire d'opter pour des règles spécifiques dérogeant au plan d'affectation, notamment lorsque le projet est le résultat d'un concours d'architecture. Dans cette hypothèse, la réalisation du projet nécessite, à l'heure actuelle, deux procédures complètes : l'une de planification et l'autre de permis de construire, alors qu'il s'agit du même objet et que les opposants sont forts tentés d'utiliser les voies de droit à disposition. Mme la conseillère d'Etat informe la commission que cet instrument existe déjà et a été introduit en 1998 à l'article 69a LATC. Cet article s'intitule « Plan de quartier équivalent à un permis de construire ». Les commissaires manifestent une certaine ouverture par rapport aux demandes du postulant afin de faciliter une réflexion au sein du département incluant par exemple d'autres pistes. Il est cependant également indiqué que la LATC n'est pas la seule responsable de certaines lenteurs. Les procédures judiciaires retardent de nombreux projets et les processus internes à l'administration cantonale sont aussi chronophages.

La première proposition de permis de construire à deux degrés soulève un certain nombre de questions et son intérêt reste à démontrer. C'est précisément pour en savoir plus et afin de déterminer comment elle est appliquée dans les autres cantons que la commission recommande sa prise en considération. Quant à la deuxième proposition, elle existe déjà sous la forme de plan de quartier équivalent à un permis de construire. Cette possibilité déjà offerte mériterait d'être mieux connue et utilisée. La commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend en considération le postulat sans avis contraire ni abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michel Miéville – L'avocat d'Helvetia Nostra a-t-il également déposé des requêtes d'effet suspensif ou fait opposition à des projets de construction dans le canton de Vaud au nom de voisins sans en avoir le mandat ? (12_INT_068)

Texte du Conseil d'Etat

Débat

M. Michel Miéville (UDC) : — Il n'est aujourd'hui pas possible de planter un clou dans ce canton sans passer par les méandres administratifs de l'administration cantonale, soit le Service de l'aménagement du territoire, l'Office du logement et bien d'autres. La délivrance des permis de construire est bien une compétence communale, mais après que l'Etat a donné son aval. Dans le cas de l'avocat Helvetia Nostra, je m'étonne qu'aucune procédure n'ait été portée à la connaissance du Conseil d'Etat. L'Etat pratiquerait-il la politique des trois petits singes, soit ne rien voir, ne rien entendre, ne rien dire. Le ralentissement de la construction dans le Chablais pourrait provoquer la perte de mille emplois, non seulement dans le secteur du bâtiment, mais aussi dans d'autres corps de métier tels que la restauration, le tourisme, les remontées mécaniques, etc. Si l'économie devait réellement être touchée par de tels blocages administratifs, nous ne pratiquerions pas la politique des trois petits singes et agirions pour relancer les régions touchées.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Frédéric Borloz – Combien de fausses oppositions pour de vrais projets ? (12_INT_074)

Texte du Conseil d'Etat

Débat

M. Frédéric Borloz (PLR) : — J'ai pris note de la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation. Je n'ai pas de commentaires particuliers à faire, dans la mesure où le Conseil d'Etat, selon les informations qui sont en sa possession, me confirme qu'il n'y a pas de problèmes sur le canton de Vaud par rapport à des agissements qui seraient illégaux ou non conformes à la Chambres des avocats. Ce qui semble par ailleurs ne pas être le cas dans les cantons voisins. Je prends donc note et resterai attentif à l'évolution de ce dossier en fonction des informations qui me parviendront.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) visant à confier à dite commission la haute surveillance sur le Ministère public (11_MOT_163)

Rapport de la Commission thématique des affaires judiciaires

La commission s'est réunie à deux reprises. Ont participé aux séances de la commission :

Le 5 novembre 2012 : Mmes Gloria Capt, Rebecca Ruiz, Monique Weber-Jobé, MM. Marc-André Bory, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Régis Courdesse, Jacques Haldy, Yves Ravenel, Michel Renaud et le rapporteur soussigné.

Le 10 décembre 2012 : Mmes Anne Baehler Bech, Gloria Capt, Rebecca Ruiz, Monique Weber-Jobé, MM. Mathieu Blanc, Marc-André Bory, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Régis Courdesse, Jacques Haldy, Raphaël Mahaim, Yves Ravenel, Michel Renaud et le rapporteur soussigné.

La commission a été assistée dans ses travaux par Mme Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'intérieur, ainsi que par M. Jean-Luc Schwaar, Chef du SJL, Mme Catherine Ayoub, Secrétaire générale adjointe au DINT et Mme Sandra Russbach Del Gottardo, Conseillère juridique au SJL. Les notes de séances ont été tenues par M. Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil, pour lesquelles il est ici remercié.

Introduction

Les trois textes soumis à l'examen de la CTAFJ portent, directement ou indirectement, sur la question des modalités de l'exercice de la (haute) surveillance sur les autorités judiciaires. Les propositions formulées dans ces textes sont en partie contradictoires. Ainsi, la création d'un Conseil supérieur de la magistrature impliquerait la disparition de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, alors que cette commission demande au travers du texte de sa motion que la haute surveillance du Ministère public lui soit attribuée. Pour sa part, la procédure suivie pour la réélection des juges cantonaux peut avoir des incidences directes sur l'indépendance de la justice. Enfin, la gestion par les organes du Grand Conseil de la procédure ayant abouti, au final, à la non-réélection d'un juge cantonal a démontré l'existence de certaines lacunes dans le système de contrôle et de gestion de l'ordre judiciaire.

La Conseillère d'Etat a déclaré être sensible à l'ensemble des projets et propositions ayant trait à la haute surveillance et à la procédure de réélection des juges. Actuellement, pas moins de quatre commissions du Grand Conseil (CHSTC, CTAFJ, COFIN et CPPRT) sont en relation avec le Tribunal cantonal, ce sans compter le Bureau qui est compétent en matière disciplinaire. De plus, l'examen du rapport annuel de l'activité du Ministère public est, pour sa part, du ressort de la Commission de gestion.

Au cours de la discussion, la Cheffe du Département a proposé que le Conseil d'Etat dépose, dans un délai d'environ une année, une réponse intermédiaire aux trois interventions parlementaires susmentionnées, à la condition que les deux motions soient transformées en postulats. Des pistes de réflexion pourraient ainsi être soumises aux députés, à charge pour eux de choisir une solution qui fera l'objet du rapport final.

De manière générale et bien que ne partageant pas les mêmes opinions sur le type de solutions à adopter pour l'exercice de la haute surveillance du pouvoir judiciaire et du Ministère public, les commissaires ont estimé que la proposition de la Conseillère d'Etat devait être suivie et qu'il est effectivement nécessaire de revoir, tout du moins partiellement, le système actuellement en vigueur.

La suite du présent rapport résume les principales discussions qui ont eu lieu en relation avec les trois textes qui ont été étudiés par la commission.

Motion de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) visant à confier à dite commission la haute surveillance sur le Ministère public

Le député Jacques Haldy a rappelé que le dépôt de cette motion a été accepté à l'unanimité par les membres de la CHSTC de la précédente législature. Elle est fondée sur une approche pragmatique. En effet, le Ministère public exerce, en grande partie, des tâches similaires à celles relevant d'organes judiciaires, qui sont contrôlés par la CHSTC. Ce dernier a un statut particulier :

– Le Procureur général est élu par le Grand Conseil ;

– Il peut saisir le parlement s'il estime que son indépendance est menacée ;

– Par contre, il est rattaché administrativement au Conseil d'Etat ;

Par ailleurs, un contrôle par une même commission des principales entités chargées d'appliquer le droit pénal présenterait l'avantage de pouvoir disposer d'une solution permettant d'avoir une vue complète sur l'ensemble du système.

Les membres de la CHSTC ont pris acte du fait que la présente motion a suscité de vives réactions, notamment de la part de la Commission de gestion. Il n'a jamais été de leur souhait de vouloir ôter des prérogatives à cette commission. Au terme de son intervention, le député Haldy a indiqué que la CHSTC est ouverte à la discussion et à toutes solutions qui permettent d'aboutir à une définition plus précise de la surveillance du Ministère public.

La Conseillère d'Etat a rappelé que les dispositions légales qui régissent le Ministère public ont fait l'objet de nombreuses discussions devant le Grand Conseil au cours du mois de mai 2009. Au final, les députés ont décidé d'adopter la proposition formulée par le Conseil d'Etat, soit le rattachement du Ministère public à l'exécutif. Deux autre solutions avaient été envisagées : un rattachement du Ministère public à l'Ordre judiciaire, d'une part, et la création d'un organe indépendant rattaché au Grand Conseil, d'autre part.

Pour le Conseil d'Etat, la motion de la CHSTC doit être rejetée principalement pour les motifs suivants :

Manque de clarté de la motion dans ses intentions : Pour le gouvernement, une haute surveillance directe exercée sur le Ministère public par la CHSTC supposerait que cet organe devienne « un pouvoir » au sens de l'article 89 Cst-VD. Le Grand Conseil n'exerce actuellement son pouvoir de haute surveillance que sur les autres pouvoirs mentionnés à l'article 107 Cst-VD. L'acceptation de la motion reviendrait à devoir revoir les règles constitutionnelles et légales relatives au Ministère public. Si la motion demande une haute surveillance directe du Grand Conseil sur le Ministère public, le statut de ce dernier devrait être revu, pour en faire un pouvoir similaire à ce qu'est le Tribunal cantonal.

La motion fait fi des relations existant entre le Ministère public et le Conseil d'Etat, auquel il est rattaché : le Ministère public entretient davantage de relations avec le Conseil d'Etat qu'avec le Tribunal cantonal. Son rôle principal est celui de conduire l'instruction et de soutenir l'accusation pour le compte de l'Etat. En outre, et excepté le Procureur général, le Conseil d'Etat est l'autorité de nomination des procureurs et est également compétent pour délimiter les arrondissements du Ministère public. Enfin, les relations, actuelles ou passées, entre le Département de l'intérieur et le Ministère public sont excellentes.

Si l'intention de la CHSTC est uniquement celle de prendre la place la COGES, elle ne disposera alors que des prérogatives actuellement dévolues à celle-ci et non de celles qui ressortent spécifiquement de la loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal.

Plusieurs commissaires sont d'avis qu'un travail de réflexion doit être entrepris dans le but de mettre en place un système cohérent de contrôle des autorités en lien avec le monde judiciaire. Dans cette optique, il a été demandé à la CHSTC de transformer sa motion en postulat, dans le but de permettre au Conseil d'Etat de mener une telle réflexion. Cette proposition a été acceptée par la commission de haute surveillance.

Vote de prise en considération

La commission a accepté, à l'unanimité, de recommander la prise en considération du présent postulat.

La Tour-de-Peilz, le 9 avril 2013.

Le Président rapporteur :
(Signé) Nicolas Mattenberger

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — Je souhaite rappeler que la Commission thématiques des affaires judiciaires a tenu une seule séance au cours de laquelle elle a étudié les deux motions qui sont à l'ordre du jour aujourd'hui, ainsi qu'un postulat, raison pour laquelle je vais tout d'abord faire une introduction générale sur ces différents textes qui vous sont soumis aujourd'hui.

Les trois textes examinés par la commission portent directement et indirectement sur la question des modalités de l'exercice de la haute surveillance ou de la surveillance sur les autorités judiciaires. Les propositions qui sont formulées dans ces textes sont en partie contradictoires. Ainsi, la création d'un conseil supérieur de la magistrature impliquerait la disparition de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, alors que cette commission demande, au travers du texte de sa motion, que la haute surveillance du Ministère public lui soit attribuée. Pour sa part, la procédure suivie pour la réélection des juges cantonaux peut avoir des incidences directes sur l'indépendance de la justice. Enfin, la gestion par les organes du Grand Conseil de la procédure ayant abouti au final à la non-réélection d'un juge cantonal a démontré certaines lacunes dans le système de contrôle et de gestion de l'Ordre judiciaire. Suite à ces explications, la commission a eu une discussion afin de déterminer la façon de procéder au vu de ces diverses demandes qui sont contradictoires. Finalement, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il y avait lieu de procéder à une étude du système de surveillance et de haute surveillance de l'Ordre judiciaire et du Ministère public pour créer une certaine cohérence. De même, toute la procédure liée à l'élection et à la réélection des juges devait également être étudiée. Dans ce contexte, la cheffe du département a proposé à la commission de formuler ou de rendre, dans un délai d'une année, une réponse intermédiaire aux trois interventions parlementaires, à la condition que les deux motions soient transformées

en postulat et que l'ensemble de ces postulats soit renvoyé au Conseil d'Etat. Ainsi, des pistes de réflexion pourront être soumises aux députés dans le délai d'une année, une année et demie, à charge pour eux de choisir une solution qui fera l'objet du rapport final. C'est donc pour cette raison que l'ensemble des textes dont on va parler maintenant a été — en tout cas pour deux d'entre eux puisque l'on avait déjà un postulat — transformé par leurs auteurs en postulat. Voilà quant à la discussion générale.

Je vais peut-être revenir sur la motion qui nous concerne, transformée en postulat, et qui est la proposition de la Commission de haute surveillance visant à confier à cette commission la surveillance sur le Ministère public. Au cours des débats sur le Ministère public, le député Haldy, au nom de la Commission de haute surveillance, a rappelé que le Ministère public exerce en grande partie des tâches similaires à celles relevant d'organes judiciaires qui sont contrôlés par la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, à l'image du procureur général qui est élu par le Grand Conseil, dont on remarquera qu'il peut saisir le parlement s'il considère que son indépendance est menacée. En revanche, le Ministère public est rattaché administrativement au Conseil d'Etat. Enfin, un contrôle par une même commission des principales entités chargées d'appliquer le droit pénal présenterait l'avantage de pouvoir disposer d'une solution permettant d'avoir une vue d'ensemble sur le système répression pénale. Pour le Conseil d'Etat, cette question pose de nombreux problèmes et questions d'ordre institutionnels et notamment constitutionnels, puisque cette haute surveillance exercée par la Commission de haute surveillance sur le Ministère public supposerait que ce dernier devienne un pouvoir, au sens de l'article 89 de la Constitution vaudoise. Le Grand Conseil n'exerce actuellement son pouvoir de haute surveillance que sur les pouvoirs mentionnés à l'article 107 de la Constitution, soit sur le Conseil d'Etat ainsi que l'Ordre judiciaire par le biais du Tribunal cantonal. L'acceptation de cette motion tel quel reviendrait à exiger une modification de la Constitution et la création, d'une certaine manière, d'un quatrième pouvoir avec tous les problèmes que cela pourrait soulever. Et cette motion fait fi des bonnes relations que le Conseil d'Etat entretient avec le Ministère public, ainsi que du rôle de celui-ci qui est de conduire l'instruction et de soutenir l'accusation publique. Enfin se pose aussi la question de la compétence de la Commission de gestion dans le cadre de cette proposition. Au vu de tout ce qui précède, la Commission de haute surveillance a accepté la proposition de la cheffe du département et a transformé sa motion en postulat, car plusieurs commissaires sont d'avis qu'il y a effectivement lieu de faire un travail de réflexion dans le but de mettre en place un système cohérent de contrôle des autorités en lien avec le monde judiciaire. Dès lors, la commission propose au Grand Conseil cette motion transformée en postulat. Elle recommande de la prendre en considération en la renvoyant au Conseil d'Etat dans l'optique qu'un rapport intermédiaire nous soit présenté dans approximativement une année.

Le président : — Merci, il s'agit donc d'un postulat. La commission est unanime en vous proposant son renvoi au Conseil d'Etat.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — C'était déjà un débat sur la haute surveillance du Tribunal cantonal qui avait provoqué la sieste de notre collègue Daniel Brélaz ; il semble que ce débat-ci ne captive pas beaucoup plus les députés. J'espère simplement que l'observateur de la vie politique n'en déduira pas que les députés trouvent les questions judiciaires ennuyeuses parce que tel n'est pas le cas : elles sont très importantes et méritent l'attention requise. Cela étant dit, et au-delà de la boutade, ce qu'il faut comprendre, c'est que l'on a là une série de propositions qui sont à mettre dans un panier à idées, en quelque sorte, pour l'avenir de la haute surveillance du Tribunal cantonal et que, parmi ces idées, certaines sont incompatibles les unes avec les autres mais qu'elles méritent toutes d'être examinées à ce stade ; en effet, on constate déjà un certain nombre de disfonctionnements dans le mécanisme de haute surveillance, quelques années après l'entrée en vigueur de notre nouvelle Constitution. Je m'empresse de préciser que les disfonctionnements ne sont pas nécessairement le fait de l'autorité surveillée, mais plutôt de l'autorité surveillante, donc nous, en d'autres termes ; l'exemple le plus parlant est le nombre de commissions qui s'occupent d'affaires judiciaires. La motion transformée en postulat que vient de présenter le président de la commission en est aussi un bon exemple. Si la Commission de haute surveillance traite de l'Ordre judiciaire au sens large, mais qu'elle ne s'occupe pas du Ministère public, qui relève, lui, de la compétence de la Commission de gestion, on voit bien les difficultés de coordination que cela peut poser. En résumé, et comme la commission, je vous invite à soutenir l'ensemble de ces textes afin que le Conseil d'Etat puisse étudier les différentes propositions, ainsi qu'il s'est engagé à le faire. C'est une réflexion institutionnelle sensible mais extrêmement importante. Et le fait que nous prenions le temps de le faire avec les informations que nous transmettra le Conseil d'Etat est une bonne chose. Je rappelle également que le Tribunal cantonal a lui aussi lancé un appel au calme institutionnel, afin que l'on ne modifie pas trop rapidement, sous le coup de l'émotion, les différents mécanismes aujourd'hui en vigueur. La réflexion s'impose néanmoins au vu des différents problèmes qui se sont posés ces dernières années et je vous invite donc à transmettre cette motion transformée en postulat au Conseil d'Etat, ainsi que les autres textes qui vont suivre. Je crois que l'on pourra se contenter de ce débat à ce stade.

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — Mon intervention concerne la proposition de la Commission de haute surveillance demandant qu'on lui confie la surveillance du Ministère public, et je m'exprime ici en tant que présidente de la Commission de gestion. Le Ministère public est rattaché administrativement au Conseil d'Etat, et ce n'est pas anodin de le préciser. Les dispositions légales qui régissent le Ministère public ont donné lieu à de longs débats dans cette salle en 2009. Finalement, nous, le Grand Conseil, avons accepté le principe du rattachement du Ministère public à l'exécutif. Les autres solutions qui avaient été envisagées à l'époque ont été écartées, soit le rattachement du Ministère public à l'Ordre judiciaire ou la création d'un organe indépendant rattaché au Grand Conseil. Je comprends la volonté de la Commission de haute surveillance d'exercer sa surveillance sur l'ensemble des entités exerçant des tâches relevant de la justice, voire de la chaîne pénale, mais, en suivant cette logique, combien de temps va-t-il se passer avant qu'elle ne demande de pouvoir surveiller le Service pénitentiaire, voire même, la Police cantonale. Je vous rassure tout de suite, mon objectif n'est pas une défense obtuse du pré carré de la Commission de gestion. Il serait faux de réduire cette question à une simple question de prérogatives. Il s'agit d'avoir un débat de fond sur le système choisi par le canton de Vaud, et qu'il y a lieu de respecter aujourd'hui. En effet, l'acceptation de la motion transformée en postulat reviendrait à devoir revoir les règles constitutionnelles et légales relatives au Ministère public. Est-ce cela que le législatif souhaite ? La Commission de gestion exerce aujourd'hui cette surveillance sans qu'aucun grief ne lui ait été adressé et est ouverte, le cas échéant, à des séances de coordination avec la Commission de haute surveillance. En conséquence, au nom de la Commission de gestion, je vous demande de ne pas prendre en considération ce postulat.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Je ne voulais pas prendre la parole, suite aux propos plein de sagesse du vice-président de la Commission de haute surveillance, M. Raphaël Mahaim. Mais puisque Mme la présidente de la Commission de gestion est intervenue dans le sens où elle l'a fait, je me sens obligé de rectifier un peu ce qu'elle a dit. Dans la mesure où le Ministère public est rattaché administrativement au Conseil d'Etat, sa gestion relève de la Commission de gestion, si l'on veut. Mais il n'y a aucun organe qui exerce la haute surveillance sur le Ministère public. Il y a une haute surveillance sur le fonctionnement de la justice, mais le Ministère public échappe à toute haute surveillance. La loi sur le Ministère public, que le Grand Conseil a adoptée, stipule en de multiples dispositions que l'activité du Ministère public n'est pas soumise à la surveillance du Conseil d'Etat. En d'autres termes, cette loi a pour but de garantir une liberté absolue au Ministère public. Mais cette liberté n'est finalement contrebalancée que par l'élection du procureur général par le Grand Conseil, et c'est tout ! Bon, peut-être que le Ministère public, dans les années qui viennent, posera dans son fonctionnement, à un moment donné, quelques problèmes et que ces derniers mériteront qu'un organe du Grand Conseil exerce la haute surveillance. Auparavant, les juges d'instruction étaient surveillés par le Tribunal cantonal. J'aurais été prêt à ce que cette question soit retirée, afin que le débat puisse mûrir encore quelques années et qu'on laisse la justice au calme. Mais, en fin de compte, c'est une question importante, et nous n'avons pas débattu du rapport du Ministère public. J'ai fait quelques remarques et il faut admettre que le fonctionnement du Ministère public n'échappe pas à des critiques assez sévères d'une partie de la population ; à mon avis, nous devons conserver la perspective d'une haute surveillance, ce qui reste un élément important de notre ordre judiciaire. C'est pour cela que je vous invite à transférer ce postulat, comme l'a dit M. Mattenberger, au Conseil d'Etat.

M. Jacques Haldy (PLR) : — Je rappelle simplement les préoccupations pragmatiques qui ont amené l'unanimité de la Commission de haute surveillance à présenter cette motion désormais transformée en postulat. Le Ministère public exerce un certain nombre d'activités judiciaires. Il rend des ordonnances et son fonctionnement est donc, à cet égard, très similaire à celui d'un tribunal. Or, lorsque nous avons dû nous préoccuper de ces questions de haute surveillance, effectuer nos visites, notamment dans le bâtiment de Longemalle qui abrite un certain nombre de tribunaux, il nous a tout de même paru un peu curieux que ce Ministère public, qui exerce des attributions judiciaires, ne soit pas soumis également à notre commission, attendu que ses tâches relevaient de la même fonction que celle des tribunaux que nous avions à surveiller. C'est dans cet esprit, sans avoir en tête tous les problèmes institutionnels que nous ne nions d'ailleurs pas, que nous avons déposé cette interpellation, qui était à la base une motion. Fort des considérations qui ont été émises dans les débats, nous avons accepté de la transformer en postulat afin que, comme M. Mahaim l'a dit, il y ait un pot à idées, dans lequel celle-ci figurerait également. Cela laisse toute latitude au Conseil d'Etat, si vous lui renvoyez ce postulat comme nous le demandons, de prévoir d'autres pistes, d'autres solutions, mais qui doivent, à mon sens, observer un certain parallélisme dans la surveillance des différentes autorités amenées à rendre des décisions judiciaires.

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — Je souhaite répondre à l'intervention de la présidente de la Commission de gestion. Il faut bien comprendre quel était l'état d'esprit de la commission chargée d'examiner ces propositions. Il ne consistait pas à dire que l'on devait confier obligatoirement cette haute surveillance du Ministère public à la Commission de haute surveillance, mais bien de procéder à une étude globale de ce système de surveillance de manière générale. Je parlerai tout à l'heure de la proposition du député Mahaim

qui a pour objectif la création d'un conseil supérieur de la magistrature ; la création d'un tel conseil pourrait même aller dans le sens de supprimer la Commission de haute surveillance et également de confier à ce Conseil supérieur de la magistrature la surveillance du Ministère public, comme cela se fait notamment dans le Canton de Genève. Ce que l'on demande donc, c'est qu'une étude soit entreprise par le Conseil d'Etat, avec toutes les solutions possibles et que, au travers de ce rapport intermédiaire, notre Grand Conseil puisse faire un choix sur le type de surveillance qu'il entend adopter pour les organes judiciaires et le Ministère public. Actuellement, il me semble qu'il existe une lacune sur le plan du contrôle de l'activité juridictionnelle du Ministère public et cette lacune doit être comblée, que ce soit en attribuant des compétences supplémentaires à la Commission de gestion ou à la Commission de haute surveillance ou en créant un conseil supérieur de la magistrature. Enfin, notre Grand Conseil avait effectivement choisi, à l'époque, un système qui rattachait le Ministère public au Conseil d'Etat, système contre lequel je m'étais battu, estimant que l'on devait avoir un rattachement plus direct au Grand Conseil ou plus proche que ce que fait actuellement la Confédération. Au vu de cette problématique de haute surveillance, cette question doit être étudiée. Elle ne l'avait pas été à l'époque, dans le cadre du projet de loi sur le Ministère public, parce que l'on n'avait pas encore abordé la question de la haute surveillance de l'Ordre judiciaire.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — J'interviens maintenant, mais je vais parler des trois objets qui vont vous être soumis successivement. Je remercie la Commission des affaires judiciaires d'avoir traité ces objets importants.

Il y a trois textes qui ont été soumis à l'examen de la Commission des affaires judiciaires. Un texte qui concerne le Ministère public, on vient d'en débattre, et dont le Conseil d'Etat assure la surveillance administrative seul. A ce propos, j'aimerais préciser que, tant le législateur que le constituant de l'époque avaient indiqué que la surveillance ne devait porter que sur la gestion, et non sur l'activité juridictionnelle des tribunaux et du Ministère public. Je tenais tout de même à rappeler cela dans le cadre de ce débat. Un deuxième texte, dont vous allez parler tout à l'heure, concerne la création d'un organe indépendant de haute surveillance, soit un conseil de la magistrature. Un troisième texte vise à modifier la loi sur le Grand Conseil afin de clarifier la procédure de réélection des juges cantonaux, des juges suppléants et des procureurs.

Ces trois objets parlementaires sont extrêmement intéressants puisqu'ils touchent à des questions institutionnelles, telle la séparation des pouvoirs ou l'élection des juges, ainsi qu'à des questions disciplinaires et le rôle des commissions de surveillance. Je rappelle ici le nombre important des commissions qui sont en lien avec le Tribunal cantonal et le Ministère public. Il y a la Commission de haute surveillance, la Commission des affaires judiciaires, la Commission de présentation, la Commission des finances, la Commission de gestion et le Bureau du Grand Conseil. Il importe par conséquent au Conseil d'Etat de clarifier le rôle des uns et des autres. La problématique de la haute surveillance de l'ordre judiciaire et du Ministère public a fait l'objet de nombreux débats ces dernières années. Par exemple, la Commission thématique numéro 5 de l'Assemblée constituante — ceux qui y étaient s'en souviennent certainement — avait déjà, en l'an 2000, débattu de l'idée du conseil supérieur de magistrature, idée qui avait néanmoins été rejetée. Par la suite, la haute surveillance a fait l'objet de nombreuses discussions au Grand Conseil, et notamment, dans le cadre des sanctions disciplinaires contre certains juges du Tribunal administratif. Tous ces débats ont abouti à la loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal, adoptée en mars 2011. Les événements de ces derniers mois indiquent que les règles posées en matière d'élection et de surveillance sont incomplètes et peu claires. J'ai donc proposé à la Commission des affaires judiciaires — puisque nous sommes en début de législature, et c'est en cela que c'est intéressant, nous avons donc du temps pour une réflexion profonde sur ces sujets délicats — dans un premier temps, de produire un rapport intermédiaire d'ici fin 2013, et, dans un deuxième temps, de discuter des solutions trouvées au sein de la Commission des affaires judiciaires, puis, dans un troisième temps, de finaliser un rapport complet dans le courant de 2014. D'une manière générale, et je remercie la commission d'avoir travaillé dans ce sens-là, je vous invite donc à accepter les trois postulats, dans le sens indiqué : rapport intermédiaire puis rapport final, parce que ce sont les institutions qui bénéficieront de tout ce travail.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec 3 avis contraires et 3 abstentions.

Motion Raphaël Mahaim et consorts pour une autorité indépendante de (haute) surveillance de la justice et du Ministère public (12_MOT_011)

Rapport de la Commission thématique des affaires judiciaires

La commission s'est réunie le 10 décembre 2012 : Mmes Anne Baehler Bech, Gloria Capt, Rebecca Ruiz, Monique Weber-Jobé, MM. Mathieu Blanc, Marc-André Bory, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Régis Courdesse, Jacques Haldy, Raphaël Mahaim, Yves Ravenel, Michel Renaud et le rapporteur soussigné.

La commission a été assistée dans ses travaux par Mme Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'intérieur, ainsi que par M. Jean-Luc Schwaar, Chef du SJL, Mme Catherine Ayoub, Secrétaire générale adjointe au DINT et Mme Sandra Russbach Del Gottardo, Conseillère juridique au SJL. Les notes de séances ont été tenues par M. Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil, pour lesquelles il est ici remercié.

Introduction

Les trois textes soumis à l'examen de la CTAFJ portent, directement ou indirectement, sur la question des modalités de l'exercice de la (haute) surveillance sur les autorités judiciaires. Les propositions formulées dans ces textes sont en partie contradictoires. Ainsi, la création d'un Conseil supérieur de la magistrature impliquerait la disparition de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, alors que cette commission demande au travers du texte de sa motion que la haute surveillance du Ministère public lui soit attribuée. Pour sa part, la procédure suivie pour la réélection des juges cantonaux peut avoir des incidences directes sur l'indépendance de la justice. Enfin, la gestion par les organes du Grand Conseil de la procédure ayant abouti, au final, à la non-réélection d'un juge cantonal a démontré l'existence de certaines lacunes dans le système de contrôle et de gestion de l'ordre judiciaire.

La Conseillère d'Etat a déclaré être sensible à l'ensemble des projets et propositions ayant trait à la haute surveillance et à la procédure de réélection des juges. Actuellement, pas moins de quatre commissions du Grand Conseil (CHSTC, CTAFJ, COFIN et CPPRT) sont en relation avec le Tribunal cantonal, ce sans compter le Bureau qui est compétent en matière disciplinaire. De plus, l'examen du rapport annuel de l'activité du Ministère public est, pour sa part, du ressort de la Commission de gestion.

Au cours de la discussion, la Cheffe du Département a proposé que le Conseil d'Etat dépose, dans un délai d'environ une année, une réponse intermédiaire aux trois interventions parlementaires susmentionnées, à la condition que les deux motions soient transformées en postulats. Des pistes de réflexion pourraient ainsi être soumises aux députés, à charge pour eux de choisir une solution qui fera l'objet du rapport final.

De manière générale et bien que ne partageant pas les mêmes opinions sur le type de solutions à adopter pour l'exercice de la haute surveillance du pouvoir judiciaire et du Ministère public, les commissaires ont estimé que la proposition de la Conseillère d'Etat devait être suivie et qu'il est effectivement nécessaire de revoir, tout du moins partiellement, le système actuellement en vigueur.

La suite du présent rapport résume les principales discussions qui ont eu lieu en relation avec les trois textes qui ont été étudiés par la commission.

Motion Raphaël Mahaim et consorts pour une autorité indépendante de (haute) surveillance de la justice et du Ministère public.

Par le dépôt de son texte, le motionnaire propose la création d'un organe de haute surveillance de l'Ordre judiciaire qui ne soit pas une émanation directe du parlement, ni du gouvernement. Cet organe, plus connu sous le nom de « Conseil supérieur de la magistrature » pourrait être composé de représentants des trois pouvoirs, d'une part, et d'experts externes, d'autre part. Parmi ceux-ci pourraient figurer des personnes extérieures au Canton de Vaud. Un tel modèle de contrôle permettrait aisément d'englober le Ministère public dans le même dispositif de haute surveillance que celui prévu pour l'Ordre judiciaire. Enfin, le motionnaire a également suggéré que soit étudiée l'idée de la création d'un organe intercantonal de haute surveillance.

Plusieurs commissaires ont fait part de leurs réticences quant à la création d'un Conseil supérieur de la magistrature, relevant que la Constituante avait rejeté une telle idée et que les expériences menées dans d'autres cantons ne constituaient pas réellement des exemples à retenir. Pour le représentant de l'administration, il

n'est pas, d'un point de vue institutionnel, évident de mettre sur pied un Conseil supérieur de la magistrature. Il est notamment problématique de savoir à quelle instance ce dernier devrait être rattaché, situation qui est de nature à créer au final une institution qui fonctionnerait au sein de l'Etat comme un électron libre. De plus, il n'est pas aisé de trouver à l'intérieur d'un tel conseil un équilibre entre les acteurs de la justice et ceux des autres pouvoirs. Enfin, l'exercice par celui-ci d'une haute surveillance directe pourrait poser des problèmes institutionnels.

D'autres membres de la commission ont trouvé intéressante la proposition du motionnaire et ont estimé que celle-ci doit faire l'objet d'une étude plus approfondie. Vu les propositions diverses contenues dans les trois textes soumis à la présente commission, le député Raphaël Mahaim a également accepté de transformer sa motion en postulat.

Vote de prise en considération

Au vu de ce qui précède, la Commission a recommandé, à l'unanimité, au Grand Conseil de prendre en considérations ce postulat.

La Tour-de-Peilz, le 9 avril 2013.

Le Président rapporteur :
(Signé) Nicolas Mattenberger

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — Très rapidement, je souhaite rappeler que le motionnaire propose la création d'un organe de haute surveillance de l'Ordre judiciaire qui ne soit pas une émanation directe du parlement ni du gouvernement et qui pourrait être composé de représentants des trois pouvoirs et d'experts externes ; parmi ceux-ci pourraient également figurer des personnes externes au canton de Vaud. Plusieurs commissaires ont fait part de leurs réticences quant à la création d'un conseil supérieur de la magistrature relevant, comme l'a expliqué tout à l'heure la conseillère d'Etat, que la constituante avait déjà rejeté une telle idée et que les expériences menées dans d'autres cantons, notamment Neuchâtel et Fribourg, n'ont pas été très concluantes. Dès lors, cette question de la création d'un conseil supérieur de la magistrature pose un certain nombre de questions qui doivent être étudiées. C'est pourquoi, sur proposition également de la conseillère d'Etat, le motionnaire a accepté de transformer sa motion en postulat. La commission, toujours dans l'optique de pouvoir bénéficier de ce rapport intermédiaire, invite par conséquent le Grand Conseil à prendre en considération ce postulat et à le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération sans avis contraire ni abstention.

Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts en vue d'une modification de l'art. 162 de la loi sur le Grand Conseil et pour une clarification de la procédure de réélection des juges cantonaux, respectivement des juges cantonaux suppléants et du Procureur général (12_POS_008)

Rapport de la Commission thématique des affaires judiciaires

La commission s'est réunie le 10 décembre 2012 : Mmes Anne Baehler Bech, Gloria Capt, Rebecca Ruiz, Monique Weber-Jobé, MM. Mathieu Blanc, Marc-André Bory, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Régis Courdesse, Jacques Haldy, Raphaël Mahaim, Yves Ravenel, Michel Renaud et le rapporteur soussigné.

Deux membres de la Commission thématique de la modernisation du parlement, soit MM. Jacques Nicolet et Jean-Robert Yersin ont assisté aux discussions portant sur ce postulat.

La commission a été assistée dans ses travaux par Mme Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'intérieur, ainsi que par M. Jean-Luc Schwaar, Chef du SJL, Mme Catherine Ayoub, Secrétaire générale adjointe au DINT et Mme Sandra Russbach Del Gottardo, Conseillère juridique au SJL. Les notes de séances ont été

tenues par M. Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil, pour lesquelles il est ici remercié.

Introduction

Les trois textes soumis à l'examen de la CTAFJ portent, directement ou indirectement, sur la question des modalités de l'exercice de la (haute) surveillance sur les autorités judiciaires. Les propositions formulées dans ces textes sont en partie contradictoires. Ainsi, la création d'un Conseil supérieur de la magistrature impliquerait la disparition de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, alors que cette commission demande au travers du texte de sa motion que la haute surveillance du Ministère public lui soit attribuée. Pour sa part, la procédure suivie pour la réélection des juges cantonaux peut avoir des incidences directes sur l'indépendance de la justice. Enfin, la gestion par les organes du Grand Conseil de la procédure ayant abouti, au final, à la non-réélection d'un juge cantonal a démontré l'existence de certaines lacunes dans le système de contrôle et de gestion de l'ordre judiciaire.

La Conseillère d'Etat a déclaré être sensible à l'ensemble des projets et propositions ayant trait à la haute surveillance et à la procédure de réélection des juges. Actuellement, pas moins de quatre commissions du Grand Conseil (CHSTC, CTAFJ, COFIN et CPPRT) sont en relation avec le Tribunal cantonal, ce sans compter le Bureau qui est compétent en matière disciplinaire. De plus, l'examen du rapport annuel de l'activité du Ministère public est, pour sa part, du ressort de la Commission de gestion.

Au cours de la discussion, la Cheffe du Département a proposé que le Conseil d'Etat dépose, dans un délai d'environ une année, une réponse intermédiaire aux trois interventions parlementaires susmentionnées, à la condition que les deux motions soient transformées en postulats. Des pistes de réflexion pourraient ainsi être soumises aux députés, à charge pour eux de choisir une solution qui fera l'objet du rapport final.

De manière générale et bien que ne partageant pas les mêmes opinions sur le type de solutions à adopter pour l'exercice de la haute surveillance du pouvoir judiciaire et du Ministère public, les commissaires ont estimé que la proposition de la Conseillère d'Etat devait être suivie et qu'il est effectivement nécessaire de revoir, tout du moins partiellement, le système actuellement en vigueur.

La suite du présent rapport résume les principales discussions qui ont eu lieu en relation avec les trois textes qui ont été étudiés par la commission.

Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts en vue d'une modification de la Loi sur le Grand Conseil et pour une clarification de la procédure de réélection des Juges cantonaux, respectivement des Juges cantonaux suppléants et du Procureur général

En préambule, le postulant a rappelé les difficultés que la Commission de présentation a rencontrées, s'agissant de l'interprétation de l'article 162 de la loi sur le Grand Conseil au cours de la procédure de réélection des juges cantonaux, des juges suppléants cantonaux et du Procureur général. La commission s'est notamment posé la question de savoir s'il y a lieu ou non de systématiquement auditionner les magistrats candidats à une réélection.

Pour le postulant, la procédure régie par la disposition susmentionnée se distingue par son manque de clarté et présente certaines lacunes. Ainsi, la CPPRT ne dispose d'aucun moyen d'investigation pour mener à bien sa mission. De même, les relations entre cette commission et la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal ne sont pas clairement définies. Enfin, la procédure qui a abouti, au mois de décembre 2012, à la non-réélection d'un juge cantonal a relevé certaines carences du système actuellement en vigueur.

Selon le postulant, une variante possible serait, comme l'a retenue le canton de Fribourg, une élection des juges pour une durée indéterminée. Ce système permettrait d'éviter une procédure supplémentaire de surveillance, tous les cinq ans, de la part du Grand Conseil, procédure de réélection qui est perçue par certains comme une sorte de mise sous tutelle supplémentaire.

Certains commissaires se sont vivement opposés à cette dernière proposition. Selon eux, un système d'élection à vie ne constitue pas une bonne solution. Une procédure de renomination est institutionnellement adéquate. De plus l'audition des juges par la CPPRT permet également à ceux-ci de faire valoir leurs expériences et leurs sentiments. Un tel exercice est utile, autant pour le Grand Conseil que pour le Tribunal cantonal.

Les représentants de la COMOPAR ont précisé qu'il était, de leur avis, souhaitable de ne pas agir dans la précipitation suite aux événements qui sont à l'origine de la non-réélection d'un juge cantonal. Le traitement du présent postulat doit se faire avec un certain recul, ce d'autant que la procédure de réélection des juges canto-

naux est terminée pour cette législature. La problématique de l'indemnité versée à des juges non réélus devrait également, selon eux, faire l'objet d'une étude plus approfondie.

Vote de prise en considération

Sur la base de la proposition formulée par la Conseillère d'Etat, la commission a accepté, à l'unanimité, de recommander au Grand Conseil de prendre en considération le présent postulat.

La Tour-de-Peilz, le 9 avril 2013.

Le Président rapporteur :
(Signé) Nicolas Mattenberger

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — Etant rappelé ici qu'il ne s'agit pas de questions de haute surveillance, mais de procédures liées à la réélection des juges cantonaux, le postulant s'est notamment étonné du fait que la Commission de présentation avait décidé de réentendre de manière automatique l'ensemble des juges cantonaux en place avant leur réélection et se pose un certain nombre de questions sur l'opportunité ou non d'une telle audition, eu égard notamment à l'indépendance de ces magistrats.

Entre-temps, le Grand Conseil a connu des difficultés liées à la non-réélection d'un juge cantonal et, dans ce cadre, il a fallu procédé à un certain nombre d'auditions. Le Grand Conseil a aussi pu constater des difficultés liées à la procédure mise en place pour ce type de dossier.

Le postulant a aussi étudié l'opportunité, comme l'a retenue le canton de Fribourg, d'une élection à vie, ou pour une durée indéterminée, des magistrats avec, en parallèle une procédure disciplinaire qui permettrait de les révoquer, en cas de grave problème. Une partie de la commission est opposée à cette solution, estimant qu'elle n'est pas opportune, et préconise que nous maintenions le système de réélection tous les cinq ans. Cela étant dit, cette question nécessite, de l'avis de la commission, une étude plus approfondie de la part du Conseil d'Etat, notamment eu égard à la procédure disciplinaire pour les juges cantonaux — nous avons d'ailleurs eu l'occasion la semaine dernière de renvoyer directement un texte émanant du bureau du Grand Conseil sur cette procédure disciplinaire pour les juges et également pour les magistrats à la Cour des comptes.

Enfin, la commission a également procédé à l'audition de deux membres de la Commission thématique de la modernisation du parlement (COMOPAR). Ceux-ci ont relevé qu'il était important de ne pas agir dans la précipitation, notamment suite aux événements qui sont à l'origine de cette non réélection. La commission a également pris en considération le fait que l'Ordre judiciaire exige un certain calme, comme l'a relevé tout à l'heure le député Mahaim, puisque nous avons changé beaucoup de procédures et qu'il ne faut pas changer l'ensemble du système avant que ce dernier n'ait pu montré ses avantages ou ses imperfections.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons également d'accepter ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Ainsi que l'a dit Mme la conseillère d'Etat, je vous remercie de bien vouloir renvoyer ce posutlat au Conseil d'Etat, en précisant peut-être deux choses. De toute évidence, il faudrait procéder à un toilettage de l'article 161 si l'on voulait entériner le système de l'audition tous les cinq ans et que l'on précise clairement quels sont les moyens d'investigations dont pourrait bénéficier la Commission de présentation pour vérifier, comme le dit la loi, si les conditions posées par la loi sont remplies. De plus, l'article 162 pose problème lors des réélections. En effet, il est prévu qu'au cas où la Commission de présentation envisagerait de donner un préavis négatif à une réélection, elle doit entendre le candidat concerné. Imaginons que la Commission de présentation décide de réentendre ou de ne pas entendre les autres candidats, mais de n'en entendre qu'un seul ou de réentendre à une seule reprise et que, finalement, ce candidat est réélu, on pourrait alors imaginer qu'il serait en difficulté vis-à-vis de ses collègues dans l'exercice de sa magistrature parce que l'on pourrait suspecter un problème particulier. Il y a manifestement matière à réflexion dans l'étude de ces articles 161 et 162. Le but est de clarifier les choses, d'adopter un système, soit une procédure de réélection tous les cinq ans, soit un autre, c'est-à-dire une élection non pas à vie mais à durée déterminée. Je vous remercie de soutenir ce postulat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération sans avis contraire ni abstention.

Postulat Raphaël Mahaim et consorts pour un site unique du Tribunal cantonal (12_POS_006)

Rapport de la commission

1. Préambule

La commission s'est réunie le 21 janvier 2013 à la Salle de conférences, Château cantonal, à Lausanne. Sous la présidence de M. Philippe Vuillemin, elle était composée de Mmes Fabienne Despot et Brigitte Crottaz, et de MM. Jean-François Cachin (qui remplace M. Marc-Olivier Buffat), Philippe Germain, Laurent Ballif, Nicolas Rochas Fernandez, Yves Ravenel et Raphaël Mahaim. M. Marc-Olivier Buffat était excusé.

Ont également participé à cette séance :

Mme Béatrice Métraux, Cheffe du DINT, et M. Jean-Luc Schwaar, Chef du SJL.

M. Cédric Aeschlimann a tenu les notes de séance.

2. Position du postulant

Le postulant souligne que la fusion entre le Tribunal cantonal, l'ancien Tribunal administratif et le Tribunal des assurances sociales avait pour but de favoriser l'interdisciplinarité et les contacts.

Or le maintien de ces instances sur trois sites différents va à l'encontre de ce qui fut désiré, ce qui contrevient manifestement à la règle d'or du théâtre antique : unité de temps, de lieu et d'action.

Il voit un site unique pourquoi pas à l'Hermitage et estime qu'après le nouveau Parlement dévolu au Grand Conseil, La Justice ne peut qu'avoir droit à son Palais rénové et agrandi ou construit en d'autres lieux.

3. Position du Conseil d'Etat

La réunification des tribunaux est un « long fleuve tranquille » interrompu par des « chutes dantesques » appelées »priorités des investissements » et « maîtrise budgétaire ».

C'est ainsi que de Charybde en Scylla, l'esquif avance gaillardement vers le programme de législature 2017-2022 par cette phrase finale du Conseil d'Etat : il se déclare ouvert à la discussion sur le TC mais retient les urgences qui sont les siennes, soit les crédits pénitentiaires, l'informatique et la modification des dispositions légales sur les tutelles et curatelles entre autres.

4. Discussion générale et bien-fondé du postulat

D'un bel élan et en 35 minutes seulement, les commissaires disent leur enthousiasme à soutenir ce postulat, gage de fructueuses discussions à venir entre les partenaires juridiques et politiques concernés, dont le sens du débat et la capacité de se projeter dans le futur est unanimement reconnu.

Le rapporteur a, comme Lausannois, une pensée émue à l'évocation de ses concitoyens, friands de référenda surtout s'il devait s'agir de l'Hermitage.

Le postulant, charmé de l'accueil fait à son texte, pense qu'il est démesuré à ce stade de fixer un ordre de marche et des consignes rigides et propose généreusement au Conseil d'Etat un délai plus long qu'usuellement pour traiter son postulat.

Le Conseil d'Etat, touché par cette attitude magnanime, propose un rapport intermédiaire à 12 mois, et espère qu'en 24 mois au total, il pourra y répondre.

Finalement et l'un dans l'autre au vu des délais, voici que le programme de législature 2017-2022 a bien trouvé son premier objet : l'esquif est arrivé à bon port !

5. Votes de la commission

Prise en considération du postulat

Nombre de voix pour : 9

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Délai de 12 mois pour un rapport intermédiaire

Nombre de voix pour : 9

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Lausanne, le 5 avril 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Vuillemin

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Philippe Vuillemin (PLR), rapporteur : — Nous irons aussi vite que la séance de commission qui a duré 35 minutes et durant laquelle l'ambiance fut excellente. Tout le monde s'est dit que, ce que l'on nous demandait ne mangeait pas de pain, le postulant étant le premier à le remarquer. Le *Schadenfreunde* président de service a rappelé en tant que Lausannois qu'on peut souhaiter « bon voyage » au politicien qui s'intéresse à tout ce qui touche l'Hermitage. La commission vous recommande par 9 voix, donc à l'unanimité de faire bon accueil à ce postulat Raphaël Mahaim et consorts pour un site unique du Tribunal cantonal.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération sans avis contraire ni abstention.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe au rapport de commission (RC 11)

Date : 21 janvier 2013 CBP

Concerne : Politique tarifaire Parking des Hôpitaux / CHUV

Suite à une discussion entre le DSAS, le Parking des Hôpitaux et le CHUV, les dispositions suivantes ont été introduites concernant la tarification applicable au Parking du CHUV :

1. Le parking des Hôpitaux s'engage à appliquer la même tarification au CHUV que dans les parkings appartenant à la même société (PMS Parking Management Services) en ville de Lausanne.
2. Les cartes à 20.-, resp. 50.- son vendues au public avec un rabais de 25% (donc à 15.-, resp. 37.50), dont 15% sont assumées par le CHUV.
3. Le CHUV met en place à sa charge un subventionnement particulier pour certaines catégories de patients :
   a. Traitements hospitaliers de longue durée : Pour les patients hospitalisés dont le séjour se prolonge au-delà de 3 semaines (2 semaines pour les enfants) et qui nécessitent la présence importante et régulière d'un proche (plus de 3 heures par jour), le soutien financier démarre dès le début de la 3ème semaine d'hospitalisation. Ils peuvent obtenir auprès de l'ICUS une attestation leur permettant d'acheter à la caisse centrale du CHUV des cartes de parking à prix réduit (5 frs au lieu de 20 frs). Ces cartes sont utilisables dans le Parking des Hôpitaux SA.
   b. Traitements ambulatoires de longue durée : Les patients ambulatoires dont le traitement exige plus de 5 heures de présence hebdomadaire ou une présence quotidienne, pendant plus de 3 semaines consécutives peuvent bénéficier de la contribution financière dès le début de la 3ème semaine de traitement. Ils peuvent obtenir auprès de l'ICUS une attestation leur permettant d'acheter à la caisse centrale du CHUV des cartes de parking à prix réduit (par ex. 5 frs au lieu de 20 frs). Ces cartes sont utilisables dans le Parking des Hôpitaux SA.
   c. Patients et familles à revenu modeste : Pour les patients/proches à revenu modeste répondant aux critères 5.1 ou 5.2, le soutien financier démarre dès le début de l'hospitalisation ou du traitement, aussitôt que les démarches auprès de l'assistante sociale sont effectuées. Les patients peuvent obtenir auprès de cette dernière une attestation leur permettant d'acheter à la caisse centrale du CHUV des cartes de parking à prix réduit (par ex.5 frs au lieu de 20 frs). Ces cartes sont utilisables dans le Parking des Hôpitaux SA.

Date : 21 janvier 2013 CBP

Concerne : **Implémentation de panneaux photovoltaïque au CHUV**

1. Préambule

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le CHUV a décidé d'utiliser l'opportunité de ses toitures plates pour installer des panneaux thermiques de type photovoltaïque afin d'être un acteur pour le Canton en tant que producteur d'énergie verte.

2. Choix du type de panneaux photovoltaïques

Actuellement, trois principaux types de panneaux photovoltaïques existent, qui sont différenciés par le modèle de cellules qui les composent. Toutes les cellules sont produites à base de silicium, mais des différentes méthodes de fabrication leurs donnent des caractéristiques spécifiques, notamment en termes de productivité

Les cellules monocrhistallines

Les cellules monocristallines sont issues d'un seul bloc de silicium fondu, elles sont donc très "pures". Elles offrent le meilleur rendement (entre 13 et 17%), mais sont aussi plus chères à la production, donc à la vente. Ces cellules sont en général octogonales et d'une couleur uniforme foncée (bleu marine ou gris).

Ces cellules sont les plus efficaces, elles permettent donc de constituer des panneaux qui sont très performants à savoir ceux qui produisent le plus d'énergie avec le moins de surface.

Les cellules polychristallines

Les cellules polycristallines sont élaborées à partir d'un bloc de silicium cristallisé en forme de cristaux multiples. De près, on peut voir les orientations différentes des cristaux. Elles ont un rendement de 11 à 15%, mais leur coût de production est moins élevé que les cellules monocristallines. Elles sont en général de forme rectangulaire et sont bleu nuit avec des reflets.

Les cellules amorphes

Les cellules amorphes sont produites à partir d'un "gaz de silicium", qui est projeté sur du verre, du plastique souple ou du métal, par un procédé de vaporisation sous vide.

La cellule est gris très foncé. C'est la cellule des calculatrices et des montres dites « solaires », car ce type de cellule est bon marché et la technologie est utilisable sur de nombreux supports, notamment des supports souples. Le problème c'est que son rendement est 2 à 3 fois plus faible que les cellules monocristallines.

Le tableau ci-joint résume le rendement et la technologie à retenir suivant les modalités d'intervention :

Technologie des cellules		
Silicium monocristallin	Silicium polycristallin	Silicium amorphe
Rendement production		
13 à 17 %	11 à 15 %	5 à 9%
Utilisation		
Panneaux rigides sur structure	Panneaux rigides sur structure	Membrane d'étanchéité Panneaux souples

Malgré l'excellent rendement des cellules silicium monocristallin, celles-ci ne sont pas retenues pour une application au CHUV du fait du coût très élevé de fabrication.

3. Mise en œuvre planifiée au CHUV

Le CHUV a essentiellement des toitures plates et celles-ci sont très souvent utilisées pour les installations techniques, telles que les monoblocs de ventilation, les moteurs d'extraction, les sorties de ventilation de chapelles (laboratoire) ou de locaux. Toutefois, certaines toitures peuvent être exploitées immédiatement pour produire de l'énergie verte, soit par l'adjonction de panneaux sur des toitures déjà rénovées, soit en saisissant l'opportunité du plan de rénovation des étanchéités de toiture, par l'adjonction d'une membrane d'étanchéité équipée de modules photovoltaïques.

Projets à implémenter ces 2 à 4 prochaines années

Les toitures suivantes seront aménagées en panneau la rénovation du complexe d'étanchéité étant récente :

- Bugnon 19 — Environ 500 m2
- Bugnon 17 — Environ 300 m2
- CPNVD — Environ 500 m2
- Capacité installée — Environ 1'300 m2

Projets à implémenter ces 10 prochaines années

Les toitures suivantes pourraient être aménagées lors de la rénovation de celle-ci, soit :

- Bâtiment hospitalier (tour) — Environ 600 m²
- Bâtiment hospitalier (galette) — Environ 800 m²
- Capacité future — Environ 1'400 m2

Les nouveaux projets

Lors de chaque nouvelle réalisation, l'Hôpital des enfants, le Bloc opératoire préfabriqué, le projet Agora, la potentialité, pour la pose de panneaux photovoltaïque, sera analysée en fonction des potentiels d'ensoleillement, de la présence d'infrastructures techniques en toiture et des besoins.



Page 2 / 3

4. Injection de la production dans le réseau

Dans un souci de stabilité de la distribution électrique au sein de l'établissement, l'option est de revendre la production aux SIL au lieu de réinjecter celle-ci dans le réseau interne. Suite à un entretien téléphonique, les SIL, sont favorables à racheter la production électrique du CHUV générée par les panneaux photovoltaïques.

Swissgrid se charge du traitement de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) sur mandat de la Confédération, et ceci sur la période d'amortissement du matériel, soit 13 à 15 ans. Mais Swissgrid a environ 13'000 dossiers en retard, ce qui donne des délais de réponse très important.

Afin de pallier ce retard et d'encourager les investisseurs à se lancer dans l'énergie renouvelable dans les plus brefs délais, Les SIL prennent en charge le complément entre la mise en service de l'installation et l'acceptation du dossier par Swissgrid.

Date : 21 janvier 2013 CBP

Concerne : Ressources des architectes en regard des réalisations et des sollicitations financières sur le budget d'investissement de l'Etat.

---

1. Statistiques des dépenses en regard des effectifs « architectes »

L'analyse porte sur l'effectif des architectes qui est composé de 2 groupes :

- L'un est en charge principalement de la réalisation des travaux en interne, il exécute les grosses transformations et les travaux d'entretien
- L'autre est en charge des études de faisabilité, de la légalisation du sol, de la direction architecturale et du pilotage des mandataires externes

La période analysée s'étend de 2001 à 2011 avec 2 faits marquants. Le changement de la direction de l'office des constructions en 2006 et la fusion de ce service avec le service technique en 2008 en élargissant les missions de cette nouvelle Direction à l'ensemble des sites du CHUV, soit en incluant la psychiatrie.

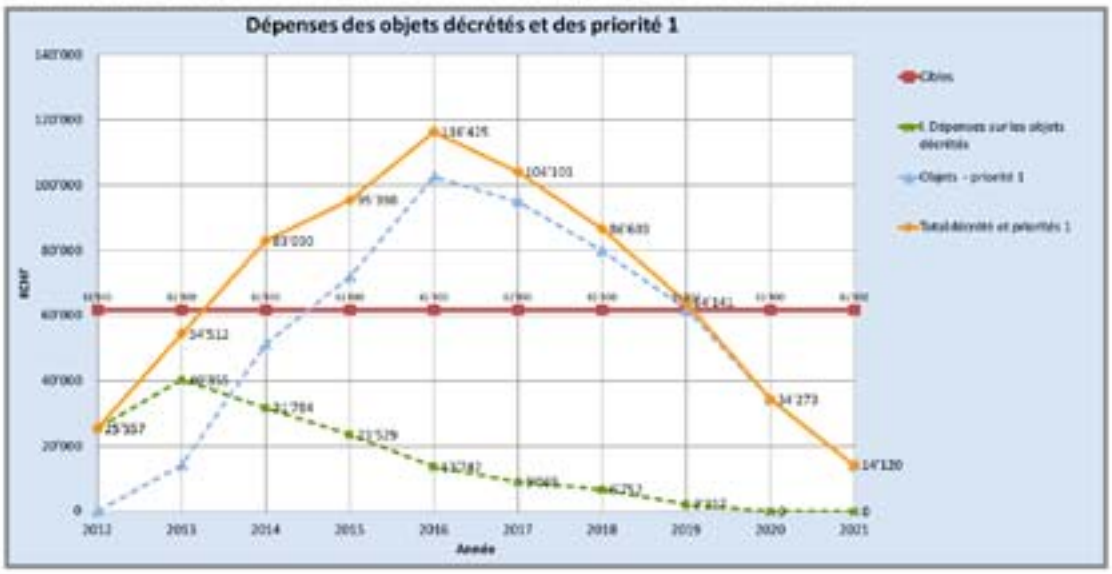
Ce 2ème élément et la nécessité de recruter un adjoint à la Direction des travaux, du fait de l'ampleur toujours plus importante des travaux réalisés en interne, expliquent l'augmentation des effectifs de l'ordre de 2 EPT entre 2008 et 2010.

2006 - Succession du Directeur des constructions 2008 - Création du CIT et intégration des sites psychiatriques	Période 2001 - 2011												
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total 2002-2011	Moyenne annuelle 2001/2011
Direction du CHUV	6.50	5.90	6.50	6.20	6.00	6.90	7.00	7.70	7.20	9.40	8.20	70.10	6.83
Transformations du CHUV	11.00	10.30	12.00	9.60	7.70	12.00	14.10	7.30	12.50	9.00	10.60	123.30	11.19
Total entretien et transformation CHUV	**17.10**	**16.20**	**18.50**	**14.80**	**13.60**	**18.90**	**21.10**	**15.00**	**19.50**	**18.10**	**24.10**	**198.10**	**18.01**
Effectif Direction des travaux	2.00	2.30	2.50	2.00	2.00	2.20	3.00	4.30	4.80	5.80	5.70		3.42
Millions réalisés par EPT	8.55	8.15	8.60	7.40	6.80	8.60	7.03	3.49	3.94	2.78	3.82		6.18
Budget de l'Etat - constr. + grosses transfos	37.20	39.50	49.50	51.90	53.40	57.10	55.70	63.20	59.50	53.40	46.10	529.30	48.21
Investissement / exc. CHUV / transfert / - budget Etat	15.20	13.80	17.30	14.10	7.90	14.10	9.40	5.40	8.50	5.30	7.80	99.30	9.11
Total général entretien, transfos et constructions des bâtiments	**20.00**	**25.70**	**32.20**	**37.80**	**45.50**	**43.00**	**46.30**	**57.80**	**51.00**	**48.10**	**38.30**	**429.90**	**39.10**
Effectif études et pilotage	5.00	5.40	5.70	6.80	6.80	5.90	6.20	5.90	5.80	6.80	6.70		6.05
Millions réalisés par EPT	4.00	4.54	5.65	2.94	3.82	2.87	3.06	2.64	3.40	3.93	2.49		3.47
TOTAL général travaux pilotés par la Direction CIT du CHUV	48.10	53.50	46.10	29.00	30.80	33.60	38.70	30.80	42.40	44.80	32.70	429.90	39.08
Effectif total y.c. encadrement	8.50	10.30	8.70	8.80	8.80	7.80	9.20	10.20	11.70	13.30	13.40		9.97
Millions réalisés par EPT	5.64	5.20	4.41	3.30	3.50	4.35	4.32	3.00	3.62	3.36	3.00		3.99

Le tableau ci-dessus, démontre, sur ces 10 dernières années, une certaine stabilité du nombre de collaborateurs en considérant l'extension du périmètre de 2008. Entre 2001 et 2003, le volume des dépenses est relativement important et est principalement dû à la fin du chantier de la PMU. Le rythme de croisière entre 2004 et 2008 se stabilise à hauteur de 30 mios de dépenses annuelles. Depuis, 2009, on note une augmentation à nouveau de 30% des dépenses les portant à 40 mios annuels ce qui annoncent le lancement des grands projets prioritaires pour le CHUV.

2. Ressources sollicitées sur les budgets d'investissement de l'Etat

La planification des dépenses en intégrant l'ensemble des projets prioritaires est la suivante :



Dès lors, pour 4 grands projets prioritaires et d'envergure, des ressources sont sollicitées sur le budget d'investissement de l'Etat à savoir :

- EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 47'060'000.- pour financer les rénovations et les transformations urgentes dans le bâtiment hospitalier axées sur le renforcement de l'hygiène hospitalière, les besoins d'isolement grâce à un secteur d'hospitalisation individualisée, la transformation des soins continus et la mise en conformité technique des soins intensifs
- EMPD accordant un crédit d'investissement de CHF 104.9 mios pour financer les transformations lourdes du bloc opératoire principal du CHUV et la création d'une structure préfabriquée pour maintenir l'activité durant les travaux
- EMPD accordant un crédit d'investissement de CHF 170 mios destiné à financer la construction d'un hôpital des enfants au cœur de la Cité hospitalière
- EMPD accordant un crédit d'investissement de CHF 106.6 millions pour la construction d'un nouveau bâtiment et la rénovation partielle du bâtiment 20 (bâtiment actuel de psychiatrie de l'âge avancé) sur le site de Cery, permettant le relogement des services psychiatriques de l'adulte et de l'âge avancé ainsi que la création de trois nouvelles entités (Etablissement de réhabilitation sécurisé pour adultes [ERS], Unité de soins psychiatriques fermée pour mineurs [USPFM], Unité d'hospitalisation psychiatrique de crise pour patients souffrant d'un handicap mental [UPCHM])

Ces quatre demandes cumulent un montant d'investissement de 428.56 mios ainsi, des postes conjoncturels sont sollicités. En termes de pilotage des travaux (voir point 1) la moyenne annuelle des dépenses réalisées par un EPT architecte pour le pilotage est de l'ordre de 3.17 mios en moyenne. Les travaux et les bouclements vont s'échelonner jusqu'en 2021 soit environ sur une période de 8 à 10 ans. Ainsi ce sont quelques 42 à 53 mios de dépenses supplémentaires annuelles qui devront être gérées. Lisser annuellement, cela représente un effectif de 13 à 17 collaborateurs.

Il est certain que, lors de gros projets, cette croissance ne peut pas être linéaire, toutefois il faut intégrer également les prestations internes des ingénieurs en techniques de chauffage, ventilation, climatisation, sanitaire et électricité ainsi que les techniciens qui seront en charges de réaliser les réceptions des infrastructures et la mise en service.

Aujourd'hui le plan de recrutement des ressources relatives à ces 4 projets d'envergure représente un montant de l'ordre de 6,8 mios. Il représente de manière lissée 5 EPT sur la période et est le suivant :



Pour poursuivre l'analyse uniquement sur les architectes, la croissance des dépenses par EPT architecte, et cela pour les projets pilotés, passera de 3,17 mios par an à 5,24 mios par an.

Par ailleurs, un poste d'architecte expérimenté en interne représente un coût d'environ 160'000.- charges patronales comprises. Avec un overhead de 20% le collaborateur interne coûte de l'ordre de 200kf/an. Les réalisations à forte composante technique ou en forte imbrication avec l'exploitation sont généralement exécutées en interne car le « know how » du milieu hospitalier est un avantage indéniable dans la limitation des risques et des incidents. Cela représente également une non-dépense de l'ordre de 40 à 50% et cela s'explique par plusieurs facteurs :

- La connaissance des procédures et des techniques optimise grandement la rapidité d'intervention
- La proximité et la connaissance du site
- Les séances de coordination sont réduites (les collaborateurs se coordonnent sur de nombreux projets lors d'une même rencontre)
- Certaines prestations peuvent être réduites, ou supprimées, comme les rapports de programmation, les séances de coordination avec le Maître de l'ouvrage, la validation des concepts...

Page 3 / 3

INDEX
selon l'ordre alphabétique

Assermentation

Assermentation de M. Christophe Maillard, nouveau juge au Tribunal cantonal (GC 052) 394

Communications

Communications du 12 février 2013
Forum interparlementaire romand (FIR) *7*
Redirection des emails des députés *7*
Députés absents pour maladie *8*
Assemblée nationale française – Comparaison avec le Grand Conseil vaudois *8*

Communications du 26 février 2013
Causerie mardi 5 mars 2013 à midi *84*
Activité culturelle *84*
FC Grand Conseil *84*

Communication du 5 mars 2013
Décès de M. Jean-Christophe Masson, chef du Service de la santé publique *132*

Communications du 12 mars 2013
Oranges pour Terre des hommes *203*
Résultat de la collecte du Noël des députés *203*
Information concernant la journée mondiale de la schizophrénie *204*
Futur hôpital de l'enfance *204*

Communications du 19 mars 2013
Projet de nouveau parlement *287*
Pétition *287*
Démissions de trois juges cantonaux *287*

Communication du 26 mars 2013
Demande aux députés *350*

Communications du 16 avril 2013
Anniversaire des dix ans de la nouvelle Constitution cantonale *438*
Voyage d'une délégation de médecins-cadres et de directeurs infirmiers du CHUV en Chine *438*

Communication du 23 avril 2013
Reconstruction du nouveau parlement *481*

Demande de grâce

Demandes de grâce de MP, RKF, LB (GC 055) 485

Démissions

Commission des finances – M. Pierre-Yves Rapaz *33*
Commission de modernisation du parlement – Mme Valérie Induni *84*
Cour des comptes – M. Stefano Granieri, membre *482*

Dépôts

Dépôts du 12 février 2013
Motion *7*
Postulats *7*

Dépôts du 26 février 2013
Interpellations *83*

Dépôts du 5 mars 2013
Interpellations *131*
Postulats *131*
Question *131*

Dépôts du 12 mars 2013
Interpellations *203*
Motion *203*
Pétition *203*

Dépôts du 19 mars 2013
Interpellations *286*
Pétition *287*

Dépôts du 26 mars 2013
Interpellations *350*
Postulats *350*

Dépôts du 16 avril 2013
Interpellation *437*
Motion *437*
Postulat *437*

Dépôts du 23 avril 2013
Interpellations *481*
Postulats *481*

Elections

Election complémentaire de sept assesseurs à la Cour de droit administratif et public (GC 060)
Rapport de la Commission de présentation *451*
Débat *453*

Election complémentaire d'un juge cantonal à 100% (GC 051)
Rapport de la Commission de présentation *293*
Débat *294*

Election complémentaire d'un quatrième expert indépendant de la Commission de présentation chargé de préaviser l'élection des membres d'autorités judiciaires (GC 061)

Rapport de la Commission de présentation *453*
Débats *454*

Exposés des motifs et projets de décrets

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 2'982'000.- pour financer l'assainissement et le renforcement des murs de soutènement de la RC 711 Lavey-Morcles (22)

Rapport de la Commission thématique des infrastructures *316*
Premier débat *319*
Deuxième débat *319*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 15'000'000.- pour financer des travaux de mise en conformité de protection incendie dans des établissements médico-sociaux (EMS) privés reconnus d'intérêt public (26)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique *328*
Premier débat *331*
Deuxième débat *332*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 17'200'000.- pour financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux et maintenir la sécurité et la qualité des routes cantonales (45)

Rapport de la Commission thématique des infrastructures *322*
Premier débat *326*
Deuxième débat *328*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'630'000 pour financer l'exécution de travaux urgents de dématérialisation et de sécurisation de documents historiques menacés aux Archives cantonales vaudoises, avec au préalable l'aménagement de locaux et la mise en œuvre des ressources informatiques nécessaires (16)

Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information *276*
Premier débat *279*
Deuxième débat. *279*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 3'900'000.- pour la démolition d'un mur et la construction d'un pont sur la RC 709 (Le Sépey – La Forclaz) au lieu dit Le Bouillet (31)

Rapport de la Commission thématique des infrastructures *320*
Premier débat *321*
Deuxième débat *322*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 9'530'000.- pour financer la réhabilitation de la RC 559 entre La Marjolatte et Chêne de Gland, sur le territoire des communes de Lausanne et du Mont-sur-Lausanne (21)

Rapport de la Commission thématiques des infrastructures *312*
Premier débat *315*
Deuxième débat *316*

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat pour des crédits hypothécaires d'institutions reconnues d'utilité publique accueillant des personnes adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales et des mineurs placés par le Service de protection de la jeunesse (38)

Rapport de la Commission des finances *485*
Premier débat *487*
Deuxième débat *487*

Exposé des motifs et projets de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 9'300'000.- destiné à financer les évolutions des référentiels cantonaux pilotées par l'Administration Cantonale des Impôts (ACI) (40)

Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information *306*
Premier débat *309*
Deuxième débat *310*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 170 mios destiné à financer la construction d'un hôpital des enfants au cœur de la Cité hospitalière (11)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique *488*
Premier débat *494*
Deuxième débat *503*

Exposé des motifs et projet de décret
ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur les modifications constitutionnelles liées à la surveillance financière dans le canton de Vaud
et
Exposé des motifs et projets de lois
– sur la Cour des comptes (LCComptes)
– sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF)
– modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (LGC)
– modifiant la loi du 8 mars 2011 sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC)
– modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin)
– modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (LInfo)
– modifiant la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et des agents (LRECA) (17)

Rapport de la commission *92*
Premier débat *101*
Suite du premier débat *144*
Deuxième débat *212*

Exposés des motifs et projets de lois
(y compris projets de décrets, rapports et réponses du Conseil d'Etat)

Exposé de motifs et projet de loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) (4)

Troisième débat *137*
Deuxième débat *8*

Exposé de motifs et projet de loi modifiant :
– la loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud
– la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants
– la loi du 6 novembre 2007 sur le cadastre géologique
– la loi du 13 décembre 1966 sur la profession d'architecte
– la loi du 24 mai 1988 sur les carrières
– la loi du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame (29)

Rapport de la Commission thématique de la modernisation du parlement *362*
Premier débat *364*
Deuxième débat *365*

Exposé de motifs et projets de lois
– modifiant la loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution
– modifiant la loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution (contre-projet à la motion Pierre Zwahlen en vue d'empêcher la prostitution des personnes mineures)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Pierre Zwahlen en vue d'empêcher la prostitution des personnes mineures (08_MOT_057) (498)

Rapport de la majorité de la commission *53*
Rapport de la minorité de la commission *56*
Premier débat *58*
Deuxième débat *137*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) (35)

Rapport de la Commission des finances *455*
Premier débat *458*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE) (497)

Rapport de la majorité de la commission *14*
Rapport de la minorité de la commission *16*
Premier débat *17*
Deuxième débat *188*
Troisième débat *192*

Exposé des motifs et projet de loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations
et modifiant
– la loi sur la police cantonale du 17 novembre 1975 (LPol)
– la loi sur les subventions du 22 février 2005 (496)

Rapport de la commission *215*
Premier débat *218*
Deuxième débat *295*

Exposé des motifs et projets de lois
– modifiant la loi du 2 février 2010 d'application de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR)
– modifiant la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay demandant au Conseil d'Etat de réévaluer et de corriger les effets négatifs suite à l'adoption, par le Grand Conseil le 2 février 2010, de la loi modifiant celle du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (11_POS_254) (39)

Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information *299*
Premier débat *302*
Deuxième débat *304*

Heures des questions

Heure des questions du mois de mars 2013 (13_HQU_MAR) 243

Heure des questions du mois de février 2013 (13_HQU_FEV) 33

Heures des questions du mois d'avril 2013 (13_HQU_AVR) 528

Interpellations

Interpellation Aliette Rey-Marion – Fraude à la viande chevaline : les consommateurs 100% pigeons ! (13_INT_102)
Texte déposé 132
Développement 133

Interpellation Brigitte Crottaz et consorts – La récolte du PET va-t-elle disparaître dans les eco-points ? (13_INT_098)
Texte déposé 42
Développement 42

Interpellation Catherine Labouchère –Travaux CFF à la gare de Lausanne : prévenir plutôt que guérir (13_INT_121)
Texte déposé 482
Développement 483

Interpellation Claude-Alain Voiblet – Marchés publics, jusqu'où l'Etat peut-il s'impliquer sans risquer de fausser les marchés ? (13_INT_114)
Texte déposé 357
Développement 358

Interpellation Claude-Alain Voiblet – Paris sur les résultats sportifs et tricherie, l'Etat ne doit pas soutenir les tricheurs ! (13_INT_100)
Texte déposé 45
Développement 46

Interpellation Dominique-Ella Christin et consorts – Régionalisation des STEPS et lutte contre les micropolluants : quelle stratégie pour la suite ? (13_INT_103)
Texte déposé 135
Développement 135

Interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts – Dénonciations spontanées à l'administration cantonale des impôts et leur suite... (13_INT_105)
Texte déposé 134
Développement 134

Interpellation Filip Uffer et consorts – Les curateurs ne devraient plus être désignés contre leur gré (13_INT_104)
Texte déposé 136
Développement 136

Interpellation François Brélaz – Aménagement du territoire, questions d'un nul qui aimerait en savoir plus... (13_INT_107)
Texte déposé 205
Développement 207

Interpellation François Brélaz – La grève d'accord ! Mais à ses frais ! (13_INT_117)
Texte déposé 361
Développement 362

Interpellation Guy-Philippe Bolay – Pourquoi les squatters bénéficient-ils de droits supérieurs à ceux des légitimes propriétaires ? (13_INT_106)
Texte déposé 204
Développement 205

Interpellation Jean-Marc Nicolet – Plan d'affectation cantonal PAC 315 CHUV : nuisances sonores maximales, transports publics minima ? (13_INT_113)
Texte déposé 350
Développement 352
Réponse séance tenante du Conseil d'Etat 352

Interpellation Jean-Marie Surer au nom du groupe PLR – Densifier l'information durant les campagnes (13_INT_111)
Texte déposé 291
Développement 291

Interpellation Jean Tschopp et consorts au nom du groupe socialiste – Quelle maîtrise face à la sous-traitance dans l'attribution des marchés publics ? (13_INT_097)
Texte déposé 40
Développement 41

Interpellation Mireille Aubert – Un bébé... des jumeaux... des triplés et toujours le même congé maternité ? (13_INT_112)
Texte déposé 356
Développement 356

Interpellation Pascale Manzini et consort – Prévenir l'endettement en individualisant les informations concernant la taxation fiscale des citoyens (13_INT_108)
Texte déposé 208
Développement 209

Interpellation Samuel Bendahan – En finir avec la spéculation sur la faim (13_INT_116)
Texte déposé 360
Développement 360

Interpellation Stéphane Montangero – Avec ou sans glace pilée, les boissons énergisantes ne sont-elles pas dangereuses pour la santé ? (13_INT_119)
Texte déposé 440
Développement 443

Interpellation Stéphane Montangero – L'Etat devra-t-il venir au secours d'Alpiq ? (13_INT_099)
Texte déposé 43
Développement 45

Interpellation Stéphane Rezso et consorts – Scolarisation des enfants de l'EVAM : les communes trinquent ! (13_INT_118)
Texte déposé 439
Développement 440

Interpellation Sylvie Podio – Une chambre aussi chez papa ! (13_INT_120)
Texte déposé 443
Développement 444

Interpellation Valérie Schwaar- Combien de « Bols d'Air » faut-il pour lutter contre le smog ? (13_INT_115)
Texte déposé 359
Développement 359

Interpellation Valérie Schwaar – Où sont les femmes ? (13_INT_109)
Texte déposé 287
Développement 289

Interpellation Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts – Assainissement du tunnel routier du Gothard : « Ô forage, Ô désespoir » (13_INT_101)
Texte déposé 47
Développement 47

Interpellation Yves Ravenel – Pour un contrôle de surveillance des exploitations agricoles, coordonné dans le respect et la dignité (13_INT_110)
Texte déposé 290
Développement 290

Motions

Motion de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) visant à confier à dite commission la haute surveillance sur le Ministère public (11_MOT_163)
Rapport de la Commission thématique des affaires judiciaires 553
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat 555

Motion François Brélaz et consorts intitulée Cessons d'être naïfs – interdisons la mendicité sur le territoire cantonal (12_MOT_004)
et
Motion Mathieu Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée ! (13_MOT_020)
Rapport de la majorité de la commission (motion François Brélaz) 247
Rapport de la minorité de la commission (motion François Brélaz) 249
Texte déposé (motion Mathieu Blanc) 250
Décision du Grand Conseil après rapport de commission (motion François Brélaz) 251
Développement (motion Mathieu Blanc) 253
Débat (motions François Brélaz et Mathieu Blanc) 254

Motion François Brélaz et consorts proposant de définir clairement la notion de groupe politique dans la loi sur le Grand Conseil (LGC) (12_MOT_003)
Rapport de la Commission thématique de la modernisation du parlement 368
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 370

Motion François Brélaz et consorts proposant de donner au Service de la population et à l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accident une base légale pour dénoncer les fraudes ou abus (12_MOT_002)
Rapport de la commission 390
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 393

Motion Frédéric Grognuz au nom de la Commission des finances proposant une modification de l'article 56a de la loi sur le Grand Conseil (13_MOT_021)
Texte déposé 292
Développement 292

Motion Jacques-André Haury et consorts demandant qu'une autorisation de pratiquer soit requise pour les médecins pratiquant à titre dépendant (12_MOT_012)
Rapport de Commission thématique de la santé publique *336*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *337*

Motion Jérôme Christen et consorts en faveur de l'adoption de l'applique dentaire canine (12_MOT_001)
Rapport de la commission *234*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *236*

Motion Pierre Grandjean et consorts demandant de rééquilibrer les flux financiers entre le canton et les communes par le biais d'une modification de la répartition de la couverture des coûts de l'AVASAD (13_MOT_022)
Texte déposé *542*
Développement *543*

Motion Raphaël Mahaim et consorts pour une autorité indépendante de (haute) surveillance de la justice et du Ministère public (12_MOT_011)
Rapport de la Commission thématique des affaires judiciaires *559*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat *560*

Motion Régis Courdesse et consorts concernant l'art. 61b LATC (nouveau) – Coordination avec la LICom (13_MOT_019)
Texte déposé *48*
Développement *49*

Pétitions

Pétition de soutien à la famille Dashzegve/Gantumur (11_PET_090)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *69*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *71*

Pétition « Non aux prisons de la honte et aux renvois forcés – Fermez Frambois ! » (12_PET_004)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *399*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *402*

Postulats

Postulat Alexis Bally et consorts sur la déduction fiscale des frais de transport – Un petit pas vers une fiscalité plus écologique (13_POS_019)
Texte déposé *86*
Développement *87*

Postulat Alice Glauser et consorts concernant l'EPO – Croisée, Etablissements Portes Ouvertes, ou est-il plus facile d'en sortir que d'y rentrer (12_POS_012)
Rapport de la Ccommission *379*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *382*

Postulat Christelle Luisier Brodard et consorts – Désenclaver la Broye et assurer une liaison rapide vers Fribourg et Berne (13_POST_024)
Texte déposé *209*
Développement *210*

Postulat Eric Züger et consorts – Economie d'eau potable dans les bâtiments (13_POST_025)
Texte déposé 211
Développement 212

Postulat Jacques-André Haury au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal demandant la délégation aux notaires de compétences non contentieuses en matière successorale relevant actuellement des juges de paix (13_POS_029)
Texte déposé 539
Développement 540

Postulat Jacques-André Haury demandant un rapport sur les missions confiées par le Conseil d'Etat à l'Université de Lausanne (UNIL) en matière de formation médicale (13_POS_027)
Texte déposé 447
Développement 448

Postulat Jacques Haldy et consorts pour alléger et faciliter les procédures de construction (12_POS_004)
Rapport de la commission 549
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 552

Postulat Jacques Neirynck et consorts pour une production agricole vaudoise durable, qui s'engage dans l'agriculture biologique (12_POS_002)
Texte déposé 51
Débat 52

Postulat Jacques Neirynck relatif à la Haute école pédagogique (HEP) – garantir la qualité de l'enseignement, améliorer le statut des étudiants, faire des économies par l'élimination d'un double emploi (13_POS_028)
Texte déposé 449
Développement 449

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts demandant si le canton de Vaud réhabilitera les personnes détenues administrativement entre les années 1930 et 1980 (13_POS_018)
Texte déposé 84
Développement 86

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts pour un moratoire sur les décisions d'octroi d'exonérations fiscales par le canton jusqu'à ce que celui-ci se dote d'instruments adéquats pour en mesurer les résultats et contrôler l'application des critères d'octroi (11_POS_310)
Rapport de la majorité des Commissions des finances et de gestion 170
Rapport de la minorité des Commissions des finances et de gestion 172
Décision du Grand Conseil après rapports de commission 173

Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts en vue d'une modification de l'art. 162 de la loi sur le Grand Conseil et pour une clarification de la procédure de réélection des juges cantonaux, respectivement des juges cantonaux suppléants et du Procureur général (12_POS_008)
Rapport de la Commission thématique des affaires judiciaires 560
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 562

Postulat Martial de Montmollin et consorts demandant si le télétravail dans l'économie privée est une piste pour nos infrastructures de transports (13_POS_021)
Texte déposé 89
Développement 90

Postulat Nicolas Mattenberger et consorts sur la nécessaire cohérence législative des autorités désignées par la loi pour statuer sur les sanctions disciplinaires infligées aux magistrats (13_POS_026)
Texte déposé ... 444
Développement ... 446

Postulat Nicolas Rochat concernant la promotion économique – promouvoir davantage les conventions collectives de travail ! (11_POS_299)
Rapport de la majorité de la commission ... 410
Rapport de la minorité de la commission ... 414
Décision du Grand Conseil après rapports de commission ... 415

Postulat Olivier Epars et consorts – Vélos dans les transports publics, stoppons l'hypocrisie (13_POS_023)
Texte déposé ... 91
Développement ... 92

Postulat Philippe Martinet et consorts au nom du groupe des Verts pour une stratégie cantonale coordonnée en matière de valorisation des sites et biens archéologiques, en particulier ceux de l'époque pré-romaine et burgonde (11_POS_277)
Rapport de la commission ... 186
Décision du Grand Conseil après rapport de commission ... 187

Postulat Philippe Randin et consorts sur le télétravail (12_POS_003)
Rapport de la commission ... 76
Décision du Grand Conseil après rapport de commission ... 78

Postulat Pierre Zwahlen et consorts intitulé « Augmentons notablement les investissements annuels » (11_POS_296)
Rapport de la majorité de la commission ... 159
Rapport de la minorité de la commission ... 160
Décision du Grand Conseil après rapports de commission ... 162

Postulat Raphaël Mahaim et consorts – Encourager le covoiturage (13_POS_020)
Texte déposé ... 88
Développement ... 88

Postulat Raphaël Mahaim et consorts pour un site unique du Tribunal cantonal (12_POS_006)
Rapport de la commission ... 563
Décision du Grand Conseil après rapport de commission ... 564

Postulat Raphaël Mahaim et consorts – Récompenser le dépôt de plaques (13_POS_022)
Texte déposé ... 90
Développement ... 91

Postulat Rebecca Ruiz et consorts demandant de renforcer l'aide aux victimes (13_POS_030)
Texte déposé ... 483
Développement ... 484

Postulat Véronique Hurni et consorts concernant l'assistance au suicide dans les hôpitaux et les EMS – quelle aide pour les soignants (11_POS_312)
Rapport de la Commission thématique de la santé publique ... 338
Décision du Grand Conseil après rapport de commission ... 340

Programme de législature

Programme de législature 2012-2017 et planification financière (12)
Rapport de la commission *506*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *520*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Suite des débat *535*

Rapports du Conseil d'Etat

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts pour une formation continue dans toute la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques (494)
Rapport de la commission *240*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *241*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Favez au nom du groupe socialiste visant à la réalisation d'installations solaires-thermiques sur les bâtiments publics (481)
Rapport de la commission *183*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *185*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Ducommun et consorts concernant la défibrillation rapide et mise en place d'un réseau de premiers répondants (33)
Rapport de la commission thématique de la santé publique *333*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *335*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Raphaël Mahaim et consorts – Pour que la complexité du système électoral ne soit pas un obstacle à la participation des électeurs ! (24)
Rapport de la commission *385*
Débat *388*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats
– Olivier Epars et consorts contre l'assèchement estival des cours d'eau
– Marc-André Bory et consorts demandant la mise à l'étude d'un plan pour la gestion de l'eau durant les périodes de sécheresse
et
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars intitulée « Sauvegarde de nos rivières, où en est le canton ? » (6)
Rapport de la commission *269*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *275*

Réponses du Conseil d'Etat

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexis Bally - Esclavages des temps modernes (11_INT_649)
Débat *182*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexis Bally – Rives du lac : installations obsolètes (11_INT_631)
Débat *30*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexis Bally – Toujours plus vite, toujours plus loin ? (11_INT_650)
Débat *75*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alice Glauser – L'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) construit dans son jardin, où s'égaieront ses locataires ? (12_INT_057)
Débat *409*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Axel Marion et consorts – L'errance du projet Métamorphose, un risque pour le PALM ? (12_INT_031)
Débat *280*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère – Quelle est la position du Conseil d'Etat vaudois face à la nouvelle teneur envisagée de la Convention franco-suisse en matière d'impôts de successions ? (12_INT_019)
Débat *180*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère : Statuts fiscaux spéciaux, quelle est la position du Canton de Vaud ? (12_INT_047)
Débat *311*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christelle Luisier Brodard – Gens du voyage : Nécessité d'une solution globale et coordonnée (12_INT_018)
Débat *231*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet – A quoi servent les bénéfices du SAN ? (12_INT_048)
Débat *224*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet « La LAMal n'est pas la carte de crédit du Conseil d'Etat vaudois » ! (12_INT_067)
Débat *505*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet – Que va faire le CHUV à Ramallah (12_INT_066)
Débat *343*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet – Travail au noir ; une politique d'information déficiente (12_INT_007)
et
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Rebecca Ruiz – Le contrôle des chantiers dans le canton de Vaud bénéficie-t-il des moyens nécessaires pour mener à bien sa mission ?(12_INT_016)
Débat *394*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Eric Dufour sur l'avenir de la politique familiale (12_INT_021)
Débat *374*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation d'Alexandre Rydlo et consorts intitulée « Augmentation des taxes d'études dans les EPF » (12_INT_072)
Débat *428*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Denis Rubattel « taxes universitaires : état des lieux et perspectives » (12_INT_060)
Débat *429*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Véronique Hurni « Qu'en est-il des abris PC sous le projet Plate-forme Pôle muséal ? » (12_INT_012)
Débat *310*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot – La section des droits politiques prend-elle les partis vaudois au sérieux ? (12_INT_080)
Débat *368*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone – Le Service des automobiles vendeur clandestin des adresses de ses administrés ? (12_INT_040)
Débat *224*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Golaz et consorts – Spectre autistique : importance d'un diagnostic et d'une prise en charge précoces et d'une pluralité des approches thérapeutiques (12_INT_006)
Débat *424*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz – Le Conseil d'Etat est-il prêt à adopter une attitude ferme et dissuasive à l'égard des gitans étrangers, ces visiteurs indésirables (12_INT_009)
Débat *229*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Frédéric Borloz – Combien de fausses oppositions pour de vrais projets ? (12_INT_074)
Débat *553*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Guy-Philippe Bolay – Gouvernance des entreprises publiques et semi-publiques – Notre canton est-il doté de règles claires et transparentes ? (12_INT_061)
Débat *475*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques-André Haury sur l'avenir de la prison du Bois-Mermet à Lausanne (12_INT_011)
Débat *382*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Neyrinck et consorts intitulée « Qui évalue les cours de la HEP ? » (12_INT_037)
Débat *426*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen – Décharge des Saviez à Villeneuve : un épandage de jus toxiques risqué pour la faune et la flore (12_INT_010)
et
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars concernant l'essai fait pour l'assainissement de la décharge des Saviez, suites... et fin ? (12_INT_014)
Débat *194*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Julien Eggenberger et consorts – Quelles solutions pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans titre de formation reconnu ou qualification reconnue de plus de 25 ans ? (11_INT_590)
Débat *373*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Laurence Cretegny intitulée « Les aides auxquelles ont droit les élèves et apprentis en difficultés d'apprentissages sont-elles mises en œuvre ? » (12_INT_051)
Débat *422*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Martial de Montmollin – Les trans, ces inconnu-e-s de l'administration cantonale (12_INT_034)
Débat *399*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michel Miéville – L'avocat d'Helvetia Nostra a-t-il également déposé des requêtes d'effet suspensif ou fait opposition à des projets de construction dans le canton de Vaud au nom de voisins sans en avoir le mandat ? (12_INT_068)
Débat *553*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Mattenberger et consort au nom du groupe socialiste – le Ministère public a-t-il actuellement les moyens d'assumer à satisfaction ses missions ? (12_INT_039)
Débat *384*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat Fernandez et consorts – HES-SO, réduction des moyens alloués à la formation continue, quelles solutions alternatives ? (12_INT_041)
Débat *427*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Lignes TGV de l'Arc jurassien : nouvelles menaces ? (12_INT_053)
Débat *538*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars – Pour que la pluie de crapauds-ducs tombe enfin ! (11_INT_626)
Débat *30*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pascale Manzini – Sur la responsabilité du canton en matière de citoyen insolvable en cas d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (12_INT_022)
Débat *32*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Randin – Factures non payées aux EMS vaudois (11_INT_502)
Débat *341*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin à propos des experts chargés d'examiner l'aptitude à obtenir le permis de conduire – « Trois petits tours et c'est le plongeon » (11_INT_636)
Débat *225*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin à propos d'une chicanerie faisant obstacle au placement de personnes âgées nécessitant des soins, à l'hôpital du SUPAA de Cery – « La chicanerie administrative à l'épreuve de la Démence » (11_INT_635)
Débat *504*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin sur les mesures qu'entend prendre le Conseil d'Etat pour assurer une interprétation correcte de la loi sur l'assistance au suicide (12_INT_001)
Débat *341*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Guignard – A-t-on toutes les garanties que l'assassin de Montbenon sera expulsé ? (11_INT_571)
Débat *72*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero – Demande de clarification concernant les critères utilisés par BVA pour octroyer des services gratuits aux associations (11_INT_622)
Débat *373*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphanie Apothéloz – L'égalité est aussi une affaire de cœur (11_INT_614)
Débat *375*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Susanne Jungclaus Delarze – Position vaudoise concernant l'exploitation de la raffinerie de Collombey (VS) (11_INT_640)
Débat *31*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts – Flexcell : infléchir la fatalité ? (12_INT_024)
Débat *72*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni – 100 dB vaut-il 100'000 habitants ? (11_INT_639)
Débat *232*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni – Autodélivrance : la défenestration en attendant EXIT (11_INT_625)
Débat *341*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni – Fractures déplacées, mottes de beurre, avec arrachements : quelle évolution de cette problématique chez nos enfants (11_INT_613)
Débat *342*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni – Un petit chanteur de rap haineux envers la police, cocolé par le SPEN ? (12_INT_013)
Débat *280*

Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
– Alexandre Berthoud et consorts – District du Gros-de-Vaud ; prochainement dépourvu de l'ensemble des Services décentralisés de l'Etat ? Un prélude pour l'ensemble du canton ? (12_INT_027) et
– Aliette Rey-Marion et consorts – ORP = Office régional de placement ? (12_INT_062)
(12_INT_027)
Débat *375*

Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
– Cesla Amarelle relative à l'initiative sur les naturalisations et demandant si l'ensemble du Conseil d'Etat est prêt à défendre la Constitution vaudoise lors de la campagne sur l'initiative (08_INT_083)
– Fabienne Despot – Intervention du gouvernement cantonal et de ses représentants dans la campagne sur l'école vaudoise (11_INT_577)
Débat *366*

Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations :
– Stéphane Montangero – L'Office fédéral des transports veut-il la mort du rail vaudois ? (12_INT_045)
– José Durussel – Nos trains régionaux encore menacés par l'Office fédéral des transports ! (12_INT_043)
– Catherine Labouchère – Transports et aménagement du territoire : quelle cohérence ? (12_INT_044) (12_INT_045)
Débat *73*

Varia

Motion d'ordre 549

canton de vaud

LEGISLATURE 2012-2017



BULLETIN DU GRAND CONSEIL

Tome 4
Conseil d'Etat

Textes du Conseil d'Etat traités au Grand Conseil lors des séances du

12.02.2013	19.03.2013
26.02.2013	26.03.2013
05.03.2013	16.04.2013
12.03.2013	23.04.2013

IMPRESSUM

Les débats du parlement sont relatés intégralement, sur la base d'un enregistrement, dans un Bulletin rédigé par le Secrétariat général du Grand Conseil qui veille également à son impression et à sa diffusion sur les supports appropriés.

(Loi sur le Grand Conseil, art. 148, al. 1)

Publication
Bulletin du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne
Tél. : 021 / 316. 05. 06
E-mail : bulletin.grandconseil@vd.ch

Danielle Audisio, responsable
Philippe Bastide
Liliane Deppierraz
Nathalie Gardiol
Nicole Matthey K.

Sous la responsabilité de

Secrétariat général du Grand Conseil
M. Olivier Rapin, secrétaire général

Impression

CADEV
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
En Budron B6-CP
Le Mont-sur-Lausanne
1014 Lausanne

Les tomes du Bulletin du Grand Conseil (/Grand Conseil et /Conseil d'Etat) sont disponibles :

- En version papier, sur commande auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, au prix unitaire de 25.-
- En version électronique, à l'adresse suivante : http://www.vd.ch/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/

Bulletin des séances du Grand Conseil

du Canton de Vaud

Tome 4 / Conseil d'Etat

TEXTES DU CONSEIL D'ETAT

(exposés des motifs et projets de décrets, exposés des motifs et projets de lois, préavis, rapports et réponses)

traités au Grand Conseil dans les séances du :

12 février 2013	19 mars 2013
26 février 2013	26 mars 2013
5 mars 2013	16 avril 2013
12 mars 2013	23 avril 2013

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant un crédit d'investissement de CHF 170 mios destiné à financer la construction d'un hôpital des enfants au cœur de la Cité hospitalière

1 LES RAISONS DU PROJET

L'activité pédiatrique du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) doit faire face à un manque aigu de surfaces qui va s'accroître avec l'évolution démographique. De plus, différents problèmes d'ordre sécuritaire, organisationnel et fonctionnel lié à son fonctionnement sur deux sites doivent être résolus rapidement. Ces raisons ont conduit le CHUV à évaluer plusieurs scénarii pour répondre aux difficultés précitées. Cette démarche a été menée dans un souci d'économie de moyens en termes de ressources et d'espaces.

1.1 Le contexte

Aujourd'hui, la pédiatrie universitaire est répartie sur deux sites à savoir, celui de Montétan, avec l'Hôpital de l'enfance (HEL), et celui de la Cité hospitalière. Le premier site accueille de l'activité ambulatoire (consultations et hospitalisations d'un jour), les urgences pédiatriques (à l'exception des urgences vitales qui sont traitées au CHUV), ainsi que des hospitalisations (médecine, chirurgie et orthopédie pédiatrique, pédopsychiatrie). Il assume la prise en charge des cas qui peuvent être qualifiés de plus "légers" que ceux qui sont pris en charge dans les unités pédiatriques du CHUV ainsi qu'un grand nombre des interventions électives (planifiées). La Cité hospitalière quant à elle abrite l'activité dite "lourde" (ambulatoire, hospitalisation d'un jour et hospitalisation) et les pathologies nécessitant la compétence des sous-spécialités pédiatriques (cardiologie, oncologie, mucoviscidose, etc.), les soins intensifs, les plateaux techniques, l'imagerie, etc.

La séparation des activités sur deux sites génèrent des risques et des dysfonctionnements qui sont détaillés au chapitre suivant. L'exemple décrit ci-après peut néanmoins servir à illustrer un problème récurrent et important : un enfant est conduit à l'HEL ; il souffre d'une pathologie apparemment sans gravité alors qu'il s'agit en réalité d'un problème plus sérieux qui nécessite, en urgence, l'usage des plateaux techniques et les compétences des spécialistes de la Cité hospitalière. La perte de temps liée à un transfert peut avoir des conséquences graves, voire fatales. Il en est de même lorsqu'une intervention chirurgicale présente des complications et que l'enfant, opéré à l'HEL, doit être transféré en urgence aux soins intensifs du CHUV.

Cette situation a conduit le CHUV à inscrire, dans son plan stratégique, l'objectif de "promouvoir le rôle de l'hôpital général pour mieux répondre aux besoins de la population lausannoise et vaudoise". Cela se traduit par la nécessité d'assurer une prise en charge sécuritaire des patients, avec les capacités nécessaires pour pouvoir répondre en tout temps aux besoins de prise en charge des patients, ce qui

s'applique aux adultes comme aux enfants.

1.2 Les dysfonctionnements

Ils ont été catalogués selon trois axes principaux:

1. Le manque de surface
2. Le risque sécuritaire lié à la prise en charge des patients et à la conformité des infrastructures
3. Les problèmes organisationnels et fonctionnels pour le corps médical et soignant, la logistique et la technique.

1.2.1 Le manque de surface

Les projections faites pour ces 10 prochaines années ainsi que les missions qui ne peuvent être assurées aujourd'hui par manque de place représentent un besoin supplémentaire de 8'000 m2 de surface brute. Les besoins identifiés sont liés à la croissance démographique et à l'augmentation de l'activité (ambulatoire et hospitalière). Ils sont également dus à la nécessité de décongestionner des locaux actuellement trop exigus et sur-occupés (bureaux, urgences). De plus, il est nécessaire de développer certaines prises en charge dont les surfaces actuelles sont déficitaires (unité de prise en charge de l'obésité, unité pour les patients nécessitant des soins aigus de long séjour, oncologie pédiatrique). Finalement, les locaux ne sont pas adaptés en termes de surface aux standards de prises en charge pédiatriques et à l'accueil de la famille (taille des chambres).

1.2.2 Les dysfonctionnements présentant des risques sécuritaires

Prise en charge des patients

- Tri des patients :

Chaque patient arrivant aux urgences est trié, c'est-à-dire que, lors de son admission, une première consultation est réalisée. Etablie selon des critères bien déterminés, elle se doit d'être rapide. Cela permet d'orienter l'enfant en fonction de la gravité et de la complexité des soins à dispenser.

Les parents ne pouvant pas toujours apprécier la gravité de la situation, des risques apparaissent. Lorsqu'un patient nécessitant une prise en charge lourde arrive à l'HEL et que son état de santé demande un transfert au CHUV, sa prise en charge est retardée et, comme mentionné, ceci peut engendrer des conséquences graves pour sa santé.

- Transfert de patients :

Il en est de même lorsque la santé d'un patient se dégrade. Un transfert en urgence vers le CHUV est également nécessaire. Cela devient d'autant plus critique si ce transfert est dû à un problème postopératoire. Ces transports sont des situations hautement délicates sur le plan des aspects cliniques. Il n'est pas rare de devoir transférer urgemment au CHUV des patients nécessitant des examens d'imagerie, tels que CT-Scan ou IRM.

Par ailleurs, ces transferts, à savoir entre 5 à 10 transports de patients par semaine (ambulances et véhicules pour personnes à mobilité réduite), ont également des conséquences financières qu'il convient de modérer au regard des risques cliniques encourus.

Conformité des infrastructures

L'exploitation des locaux présente des non-conformités par rapport aux normes techniques en vigueur. A l'HEL, les installations techniques datent de la construction de l'hôpital et n'ont jamais subi de réfections profondes malgré un entretien adapté. L'évolution des techniques, des normes et directives nécessitent des mises en conformité pour une exploitation sécuritaire (normes sur les installations à basse tension OIBT, ventilation, conductibilité des sols, normes de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie-AEAI). Les problèmes ci-après ont été relevés à l'HEL.

- Electricité :
Une partie du réseau n'est pas dotée de disjoncteurs à courants de défaut (Disjoncteur FI). Dans un circuit électrique, le disjoncteur FI mesure en permanence l'intensité du courant à l'entrée et à la sortie. Si une certaine quantité de courant est dérivée vers la terre, le disjoncteur détecte la différence (même si elle ne porte que sur quelques milliampères) et coupe le circuit électrique en l'espace de quelques fractions de secondes. Ceci permet d'éviter un dangereux choc électrique ou un incendie. L'accessibilité aux prises électriques par des enfants rend l'absence de disjoncteurs d'autant plus critique.

Le réseau de distribution principal a été conçu pour une puissance d'origine qui, à ce jour, pose des problèmes de surcharge suite aux rajouts multiples d'équipements hôteliers et biomédicaux. Il devrait être entièrement revu pour répondre aux besoins croissants des unités cliniques.

Le bloc opératoire date du milieu des années 70 et ne bénéficie pas d'une alimentation sans coupure (ASC). Il est repris par le groupe de secours, mais une interruption d'alimentation d'environ 15 secondes intervient lors du démarrage de ce dernier, engendrant des dysfonctionnements des appareils biomédicaux et des risques pour la prise en charge des patients étant sous respirateur.

- Distribution d'eau froide et chaude sanitaire :
L'ensemble du réseau de distribution d'eau froide et chaude sanitaire a été réalisé en acier galvanisé au moment des différentes phases de construction. Au fil du temps, cette matière se corrode, tout particulièrement en contact avec l'air, ce qui est fréquemment le cas lors de fuites d'eau liées à l'âge des installations.

Ce genre de matériau est aujourd'hui proscrit car il est fortement corrodable et entartrable et génère des dépôts de tartre et des résidus de corrosion qui favorisent la prolifération de bactéries, dont la légionellose.

- Chauffage, ventilation, climatisation :
Le bâtiment ne possède pas de réseau général d'eau glacée. Seul le bloc opératoire bénéficie de la climatisation. Cela pose des problèmes récurrents en période de chaleur, notamment pour les urgences, la policlinique et les laboratoires dont les nouveaux équipements nécessitent une régulation de température très contraignante.

Au niveau du bloc opératoire, le traitement d'air est assuré par un seul monobloc. En cas de panne ou de maintenance prolongée, c'est l'ensemble du bloc qui est hors service.

Le refroidissement est assuré par une tour ouverte, installation qui demande une vigilance toute particulière. L'air saturé de vapeur d'eau crée un nuage visible à la sortie des tours aéroréfrigérantes par voie humide, ce qui est un des modes de contamination avéré de la légionellose.

La régulation de l'ensemble de la ventilation est assurée par des régulateurs pneumatiques qui ne sont plus maintenus par le constructeur et ne peuvent donc plus être réparés ou remplacés dans le cas d'une défaillance.

La production de chaleur est assurée par deux chaudières à mazout datant de 1974. Bien que les brûleurs n'aient qu'une dizaine d'années, le rendement de cette installation est très mauvais et génère des surcoûts considérables de consommation.

- Gaz médicaux :
Le site est équipé de cadres d'oxygène, solution utilisée généralement pour les faibles consommateurs. L'augmentation significative de consommation en lien avec le développement des activités sur le site oblige à un changement journalier des cadres, avec tous les dangers de sécurité que cela peut impliquer. Une citerne avec distribution centralisée serait nécessaire à court terme.

- Sécurité incendie :

Suite aux nombreuses modifications et extensions du réseau de distribution électrique, les faux-plafonds sont surchargés et comportent une charge thermique non négligeable. Les cloisons des blocs opératoires ne vont pas de dalle à dalle. Dans le cas d'un début d'incendie ponctuel dans une salle, c'est l'ensemble du bloc qui devra être évacué immédiatement.

1.2.3 Les dysfonctionnements présentant des problèmes organisationnels et fonctionnels

- Dispersion des ressources humaines et physiques :

La disparité des ressources humaines et physiques entraîne un surcoût de fonctionnement de l'ordre de CHF 3.83 mios par année (voir chapitre 6.1).

Sur la Cité hospitalière, les médecins des spécialités pédiatriques et les professionnels des autres départements intervenant en pédiatrie peuvent rapidement apporter leurs compétences et expertise. Pour les professionnels du DMCP, le fait de devoir se déplacer d'un site à l'autre entraîne une perte de temps conséquente et le risque de ne pas être au bon moment au bon endroit pour une prise en charge urgente.

- Développement d'une culture commune :

Le fonctionnement multi-sites défavorise le développement de pratiques partagées et unifiées dans la prise en charge des patients (organisation des urgences, gestion de la douleur, itinéraires cliniques pour pathologies spécifiques).

- Enseignement et supervision :

La problématique reste la même, la durée des déplacements pour enseigner ou suivre les formations est trop importante. Les charges de travail sont conséquentes et si à cela s'ajoutent de longues minutes pour chaque déplacement, l'efficience en souffre.

- Orientation des familles et communication :

Bien qu'un effort important soit investi pour informer les familles, il leur est difficile d'apprécier la répartition des activités entre les deux sites, ce qui génère les problèmes précités à savoir de ne pas conduire son enfant sur le bon site en fonction de la gravité de son cas.

- Transport de matériel et d'équipement :

Les allers-retours quotidiens entre le CHUV et l'HEL pour le transport de matériel (matériel à stériliser, appareils médicaux, produits diététiques, médicaments, etc.) provoquent des coûts supplémentaires et une perte de rentabilité et induisent un risque de ne pas avoir le bon matériel à disposition.

2 L'ORGANISATION ACTUELLE DU DEPARTEMENT MEDICO-CHIRURGICAL DE PEDIATRIE (DMCP)

2.1 Le CHUV et la Fondation HEL

La Fondation de l'Hôpital de l'enfance de Lausanne (Fondation HEL), créée en 1861, est une institution de droit privé, reconnue d'intérêt public par l'État. Sa collaboration avec le CHUV, par le biais du Département médico-chirurgical de pédiatrie (DMCP) et du Service universitaire psychiatrique de l'enfant et l'adolescent (SUPEA), a fait l'objet de quatre conventions successives signées par l'Etat de Vaud.

La première, du 15 octobre 1986, concerne l'activité psychiatrique, la seconde, du 12 février 1992, l'activité somatique. Toutefois, aucune de ces deux conventions n'a permis de mettre en œuvre une organisation totalement rationnelle et elles ont été remplacées par une nouvelle convention, signée le 13 décembre 1999 (avec une entrée en vigueur rétroactive au 1er juillet 1999), qui a posé la première pierre de la restructuration de la pédiatrie lausannoise en prévoyant notamment :

– la constitution d'un Département médico-chirurgical de pédiatrie devant répartir ses activités

de pédiatrie et de chirurgie pédiatrique sur les deux sites du CHUV et de l'HEL ;
- l'engagement de tous les médecins (cadres, chefs de cliniques et médecins-assistants) par le CHUV ;
- un objectif commun pour assurer des prestations aux enfants (soins somatiques et psychiatriques, enseignement et recherche) de façon complémentaire et coordonnée ;
- une collaboration étroite avec les pédiatres installés et les services pédiatriques des autres hôpitaux du canton de Vaud et des autres cantons.

La mise en œuvre de cette collaboration a permis de partager les ressources des deux sites (lits disponibles, répartition des cas en fonction de leur gravité, plate-forme technique au CHUV et à l'HEL, recours aux spécialistes du CHUV) et de mieux répartir les tâches liées aux traitements des patients en fonction des pathologies. Mais elle a également démontré ses limites et l'impossibilité d'une prise en charge optimale des patients sur deux sites.

En janvier 2004, après ratification par le Conseil d'État, la quatrième convention conclue entre les deux institutions marque un tournant décisif. Toute l'activité hospitalière de l'HEL est gérée par le CHUV sous une direction médicale, infirmière et administrative unique ; l'activité continue à être effectuée sur plusieurs sites. Cette décision permet une meilleure planification hospitalière. Les missions actuelles de la Fondation HEL se concentrent aujourd'hui essentiellement sur les tâches d'exploitation technique et logistique du site de Montétan, ainsi que sur la gestion du Centre psychothérapeutique (associé à l'enseignement spécialisé). La Fondation de l'HEL, propriétaire des locaux, reçoit une subvention à l'exploitation de la part du CHUV.

2.1.1 Les missions du Département

Le DMCP intègre les trois missions principales d'un département d'un hôpital universitaire (les soins, la recherche et la formation) ainsi que celles d'un hôpital de proximité. Il doit évidemment garantir et assurer les soins à ses patients mais également promouvoir la santé des enfants et des adolescents, en tenant compte de leur environnement et en les accompagnant au cours de leur développement. Cela implique de réunir les fonctions de soins, de prévention, d'éducation et de scolarisation (si nécessaire) et de collaborer avec les réseaux sanitaires en charge de la santé des enfants et des adolescents (médecine libérale/pédiatres installés, hôpitaux régionaux, institutions, soins à domicile, associations/fondations, services d'Etat, etc.).

Evolution de l'activité du DMCP 2007-2010 *(toutes les unités du DMCP, y compris néonatologie et soins intensifs)*	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**Evolution 2007-2010**
Nbre de séjours hospitaliers (sous responsabilité médicale DMCP)*	4'536	4'599	4'807	4'958	**9.3%**
Nbre de journées d'hospitalisation	33'187	33'225	33'493	36'501	**10.0%**
Nbre de patients accueillis dans les unités de jour	7'313	8'222	8'001	8'284	**13.3%**
Activité ambulatoire (Consultations, Cas jour service)	102'328	114'216	121'186	116'940	**14.3%**
Nombre de consultations dans le service d'urgence	32'744	32'223	37'142	33'597	**2.6%**

L'âge pédiatrique allant de la période périnatale (un fœtus pouvant requérir un traitement) jusqu'à la fin de l'adolescence, les soins spécialisés sont ainsi offerts aux nouveau-nés, aux enfants, aux adolescents. Ils s'organisent autour de la famille afin de respecter et favoriser au mieux les liens sociaux, culturels et affectifs des jeunes malades. Les différentes prises en charge, ambulatoires et hospitalières, sont les suivantes :

- la médecine générale et spécialisée ;

- la chirurgie générale et spécialisée ;
- les soins intensifs et soins continus ;
- la néonatologie ;
- les urgences.

Pour la pédiatrie spécialisée, le Département peut compter sur des spécialistes dans les domaines de la neuropédiatrie, la neuroréhabilitation, l'onco-hématologie, l'immuno-allergologie, la rhumatologie, la néphrologie, l'endocrinologie-diabétologie, la pneumologie, la cardiologie, l'infectiologie, la gastro-entérologie, la pédiatrie du développement, la médecine des adolescents, la maltraitance, l'obésité, la nutrition clinique, le métabolisme, la génétique, la dermatologie et les soins palliatifs.

	2'007	2'008	2'009	2'010	Augm. 07-10
Unités d'hospitalisation					
Patients sous resp. médicales classés par MDC					
Neurologie	297	340	430	400	
Endocrinologie	174	181	146	159	
Uronéphrologie	107	94	112	136	
Néonatologie	640	671	797	904	
Hématologie	74	86	98	92	
Leucémies	140	254	160	154	
Infections	73	96	107	105	
Psychiatrie	92	87	63	95	
Ophtalmologie	10	14	13	22	
Dépendance	12	21	25	25	
Traumatologie	126	130	118	87	
Brûlures	15	17	18	20	
Multitrauma	16	18	15	16	
Trachéostomies et transplantations	4	9	7	4	
ORL	203	267	324	252	
Pneumologie	394	592	572	703	
Cardiologie	147	150	169	168	
Digestif	400	451	516	521	
Foie, pancréas	17	16	15	11	
Orthopédie	306	351	346	359	
Dermatologie	74	83	97	85	
Autres / non classables	739	237	218	145	
Patients de type "B" (sans code APDRG)	83	77	71	110	
Patients sous resp. médicales hors DMCP hébergés dans les unités du DMCP					
CCV Chirurgie cardio-vasculaire	94	60	49	55	
ORL Oto-rhino-laryngologie	139	164	133	160	
NCH Neurochirurgie	71	56	80	88	
Autres	89	77	86	82	
Total des unités d'hospitalisation	**4'536**	**4'599**	**4'807**	**4'958**	**9.3%**
Hospitalisation d'un jour	**7'313**	**8'222**	**8'001**	**8'284**	**13.3%**
TOTAL	**11'849**	**12'821**	**12'808**	**13'242**	**11.8%**

Les spécialités développées par la chirurgie pédiatrique, en collaboration avec les services adultes, sont la traumatologie, l'urologie, la chirurgie digestive, la chirurgie plastique reconstructive, la prise en charge des brûlés, la cardiochirurgie, la neurochirurgie, l'ORL et l'orthopédie. Les opérations de chirurgie cardiaque, de neurochirurgie, d'ORL sont réalisées avec les spécialistes des services "adultes" concernés et les enfants sont hébergés dans les lits pédiatriques. Les soins délivrés au sein du DMCP s'appuient également sur les prestations médico-techniques (radiologie, laboratoire, physiothérapie, ergothérapie) et sociales délivrées par les services ad' hoc de l'hôpital universitaire.

Le DMCP offre également une aide au suivi de la scolarité des patients hospitalisés, des contacts facilités avec d'autres enfants, des animations, un appui moral et psychologique. Il s'appuie également sur des Associations/Fondations qui pour divertir les enfants (clowns, activités physiques adaptées, peinture sur soie, musique, activités œcuméniques, informatique, etc.) et faire de l'hôpital un lieu de vie.

En matière d'enseignement, le DMCP joue un rôle prédominant dans la formation des professionnels (médecins, professions médico-techniques et professions soignantes) tant au niveau de la formation de base, de la formation continue que de la formation spécialisée. Sur le plan médical, l'enjeu est de former des pédiatres et des chirurgiens compétents afin d'assurer une relève pour les années à venir. A cette fin, le DMCP entretient d'étroites collaborations avec la Faculté de biologie et de médecine (ci-après FBM) et au niveau fédéral pour l'organisation des cursus de formation pré et post-graduée. Les médecins en formation font des tournus dans les différents services du DMCP, ainsi que dans les hôpitaux périphériques, afin d'acquérir des connaissances de base et des connaissances spécialisées. De plus, des programmes de formation continue, par exemple par des visioconférences, sont développés par le DMCP pour les pédiatres des autres hôpitaux. Relevons également que les médecins cadres du DMCP sont fréquemment sollicités pour intervenir dans des formations paramédicales (ambulanciers, physiothérapeutes, maîtres de sport et d'éducation physique, etc.) mais aussi pour des consultations/soutiens dans les hôpitaux régionaux.

Sur le plan infirmier, la formation d'infirmier-ère en pédiatrie n'existant plus depuis l'introduction des formations généralistes (bachelor HES), le DMCP est devenu un centre de référence pour la formation des jeunes infirmières dans la spécialité. La formation est renforcée sur les 2 axes pré et post-gradué. Au niveau pré-gradué, le DMCP met à disposition des HES, dans toutes les unités de soins, de nombreuses places de stage encadrées par un dispositif de praticiens formateurs. Au niveau post-gradué, il a été le précurseur (en partenariat avec les HESAV et la HES La Source) de l'implémentation de deux CAS (Soins à l'enfant en milieu hospitalier et Soins au nouveau-né à risque) destinés à offrir un premier degré de spécialisation. Le DMCP s'est beaucoup investi depuis 2010 dans un programme de formation en apprentissage d'Assistant en soins et santé communautaire (ASSC). Avec huit apprentis par volée, ce dispositif de 25 places d'apprentissage, soutenu par la Direction du CHUV et le DSAS, est une référence pour le CHUV et pour la région en regard des enjeux qui touchent à la pénurie de personnel soignant qualifié tant dans sa composante sociodémographique qu'économique.

Par ailleurs, le DMCP est également engagé, en partenariat avec le Centre des formations du CHUV, dans les formations spécialisées de soins intensifs de pédiatrie et de néonatalogie et, avec Espace Compétences, dans une formation en oncologie pédiatrique. Plus récemment, dans le cadre du renforcement des urgences pédiatriques cantonales, il s'est mobilisé, sous mandat du SSP, en faveur de la création d'une formation théorico-pratique sur le tri médico-infirmier et la prise en charge de l'enfant aux urgences, destinée au personnel des services d'urgence des hôpitaux de la FHV.

2.1.2 Les collaborations

Collaboration avec la médecine adulte du CHUV

En raison de la masse critique des patients ainsi que de la diversité des pathologies rencontrées, le DMCP travaille en étroite collaboration avec les services des départements "adultes" du CHUV pour les pathologies citées ci-avant. Les synergies tissées avec les services cliniques de l'adulte sont un facteur important pour assurer la qualité de la prise en charge des patients et le fonctionnement multidisciplinaire. Dans le futur hôpital, les opérations lourdes continueront à se faire au niveau 5 du bâtiment hospitalier (BH05) pour faire le lien avec les soins intensifs pédiatriques qui restent sur ce même étage. Par contre, les spécialistes "adultes" se déplaceront au sein du nouvel hôpital des enfants

pour effectuer les consultations, le suivi dans les unités d'hospitalisation et les opérations de patients qui ne requièrent pas des soins intensifs.

Collaboration avec la pédopsychiatrie

La collaboration avec la pédopsychiatrie a fortement évolué au cours des dernières années par le fait que les problèmes psycho-sociaux augmentent progressivement et que les maladies chroniques ou potentiellement mortelles mettent également en danger la stabilité psychique du patient et de sa famille. Le DMCP entretient des relations étroites avec le service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SUPEA), rattaché au Département de Psychiatrie, en particulier pour la pédopsychiatrie de liaison et l'hospitalisation psychiatrique d'enfants de moins de 13 ans. Par le biais de l'unité multidisciplinaire pour la santé des adolescents (UMSA), il travaille en étroite collaboration à la prise en charge des adolescents avec des problèmes psychiques complexes. La répartition multi-sites et le fonctionnement distinct du DMCP et du SUPEA n'ont pas permis d'optimaliser cette collaboration.

Le SUPEA dispose de places dans l'unité d'hospitalisation de l'HEL pour accueillir des enfants qui nécessitent une hospitalisation et un accueil au Centre d'intervention thérapeutique brève (CITE). Le nombre d'hospitalisations avec une composante pédopsychiatrique augmente ce qui a entraîné, au cours des dernières années, un renforcement de l'encadrement psychiatrique au sein de l'unité d'hospitalisation de l'HEL.

L'unité de pédopsychiatrie de liaison au CHUV et le service de consultations psychiatriques de la Chablière sur le site de l'HEL interviennent, à la demande des pédiatres, auprès d'enfants ou d'adolescents et de leur famille, au cours de leur hospitalisation. Ces interventions ont lieu lors de certaines situations périnatales, des troubles importants du développement, des problématiques liées à la maladie aiguë ou chronique, ainsi que lors de difficultés psychosociales sévères, en particulier maltraitance et anorexie.

La réalisation du nouvel hôpital des enfants sur la cité hospitalière permettra de trouver une meilleure dynamique entre les soins somatiques, l'UMSA, l'Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents (UHPA) et la pédopsychiatrie de liaison. Le nouvel hôpital continuera également d'accueillir dans ses unités d'hospitalisation, des enfants (de moins de 13 ans) avec des problèmes psychiatriques.

Collaboration avec les services de pédiatrie des hôpitaux régionaux

Le DMCP est le centre de référence pour le canton de Vaud ainsi que pour les autres cantons romands ne bénéficiant pas de service de pédiatrie universitaire. Dans ce cadre, son rôle, en tant qu'hôpital de référence, est d'assurer la prise en charge d'enfants dont l'état de santé exige une hospitalisation complexe de longue durée, une approche multidisciplinaire, des soins critiques, ou encore des enfants dont l'état de santé requiert l'avis de spécialistes. Des transferts sont également organisés en direction de l'hôpital universitaire lors de périodes de surcharge (épidémies de grippe notamment) des services de pédiatrie régionaux.

Le centre universitaire concentre les médecins des différentes sous-spécialités pédiatriques car les spécialistes pédiatriques en pratique privée (ou dans les hôpitaux régionaux) sont rares, contrairement à la médecine de l'adulte. Ceci a pour conséquence un grand nombre et une grande diversité de consultations à prendre en charge au sein du DMCP, de même qu'un bassin de population relativement large à couvrir.

Nbre de patients ambulatoires DMCP	2007	2008	2009	2010	% 2010
Etranger	1'004	1'073	978	1'066	1.3%
Cantons suisses hors Vaud	9'262	9'912	9'649	9'866	11.6%
Nord Vaudois (Zones 5-6-7)	6'849	7'534	8'144	8'453	9.9%
Est Vaudois (4-8)	3'597	3'801	3'438	3'902	4.6%
Ouest vaudois (2-3)	12'851	13'194	14'135	13'301	15.6%
Grand Lausanne (zone 1)	47'181	47'905	50'632	48'606	57.1%
Total	**80'744**	**83'219**	**86'976**	**85'194**	**100.0%**

Provenance des patients ambulatoires (y compris les patients de l'unité des urgences)
[Source : système d'informations CHUV – Adissa]

Dans le domaine des spécialités pédiatriques, des colloques et des consultations avec les pédiatres des hôpitaux régionaux sont organisés afin de leur offrir une formation continue pour assurer une bonne prise en charge de tous les patients. Ces réunions régulières permettent également d'intégrer les problèmes et les suggestions des pédiatres installés et d'assurer un échange entre le centre universitaire et la périphérie, et vice versa, mais également d'assurer une continuité dans la prise en charge du patient. Elles favorisent l'élaboration de solutions communes aux problèmes médicaux et médico-légaux.

Depuis 2006, un Collège cantonal de pédiatrie permet de développer des propositions communes sur l'avenir de la pédiatrie dans le canton entre les médecins-chefs des services de pédiatrie du canton de Vaud et le groupement des pédiatres vaudois (GPV).

Le DMCP a également un rôle essentiel à jouer au niveau de la formation des futurs pédiatres et doit aider à assurer la relève des chefs de clinique et des médecins chefs dans les services de pédiatrie des hôpitaux régionaux.

Collaboration avec les pédiatres installés

Les pédiatres installés réfèrent au DMCP les enfants et les adolescents pour un avis spécialisé dans les différents domaines de la pédiatrie et de la chirurgie pédiatrique.

Depuis 2002, les pédiatres lausannois participent aux gardes du week-end et des jours fériés à l'HEL, à la satisfaction de tous. Dans le futur, ces collaborations et ces activités communes s'intégreront dans le nouvel hôpital des enfants afin d'améliorer et de développer encore plus les synergies.

Collaborations extra-cantonales

Des collaborations au niveau des soins, de l'enseignement et de la recherche sont entreprises avec les partenaires des autres cantons (et à l'étranger), en particulier avec les centres universitaires, dans les spécialités de pointe de la pédiatrie pour assurer une masse critique suffisante et une qualité de prise en charge. Les domaines concernés sont les greffes (les greffes du foie sont réalisées à Genève tandis que celles du cœur sont faites à Lausanne), la néonatologie, la chirurgie complexe, ceci conformément aux recommandations fédérales dans le domaine.

De par la position géographique au cœur de l'arc lémanique, le DMCP joue un rôle clé vis-à-vis des autres cantons : il fonctionne comme un centre de référence pour les zones limitrophes non-universitaires (Valais, Jura, Neuchâtel et Fribourg) car soit leurs hôpitaux réfèrent des patients à Lausanne, soit certains médecins du département s'y déplacent pour des consultations spécialisées.

Journées d'hospitalisation	2007	2008	2009	2010	% 2010
Etranger	1'370	1'127	921	925	2.6%
Cantons suisse-allemands	373	378	240	340	0.9%
Fribourg	2'478	2'284	1'960	2'039	5.6%
Genève	71	98	210	128	0.4%
Jura	193	76	203	230	0.6%
Neuchâtel	2'209	1'614	1'679	2'542	7.0%
Valais	2'801	3'100	3'058	2'940	8.1%
Tessin	122	625	435	1'172	3.2%
Vaudois	23'570	23'923	24'787	26'185	71.7%
Total	33'187	33'225	33'493	36'501	100.0%

Journées d'hospitalisation réalisées dans les unités d'hospitalisation du DMCP, en fonction de la provenance [Source : système d'informations CHUV – Adissa]

L'Association Vaud-Genève et la proximité des deux hôpitaux universitaires ont engendré une collaboration entre les deux départements pédiatriques dans les différentes sous-spécialités. Des discussions de cas ont régulièrement lieu pour intensifier ces collaborations et partager les activités, ainsi que les compétences, dans le domaine de la médecine hautement spécialisée.

Collaborations humanitaires

Le DMCP est également un centre de référence pour les associations humanitaires (Terres des Hommes, Mère Teresa) et les pays en voie de développement (Kosovo, Tunisie, Bénin, Sénégal, etc.). Ces collaborations permettent d'assurer une bonne prise en charge des patients référés, une formation continue et pré-graduée adéquate de tous les collaborateurs ainsi que des spécialistes adultes. Les missions à l'étranger sont également organisées afin d'opérer sur place des enfants qui ne pourraient pas être transférés en Suisse et pour aider à la formation des soignants de ces pays (Bénin, Sénégal, Vietnam).

3 LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE LA MEDECINE PEDIATRIQUE

3.1 L'influence des perspectives démographiques

L'augmentation moyenne de la population pédiatrique projetée sur les 20 ans à venir est de 1.1% par an dans le canton de Vaud [Source : Service cantonal de recherche et d'information statistique- SCRIS, scénario de base, mars 2011, population de 0-18 ans]. Ainsi, l'augmentation démographique de 2009 à 2020 de la population pédiatrique concernée par le projet est de +13%, dix ans plus tard, à l'horizon 2030, la croissance atteindra +26%.

Quant à la part de marché du CHUV dans les hospitalisations pédiatriques du canton de Vaud, elle a augmenté de 0.4% en moyenne pour les années 2000-2010 (StatVD/OFS : Séjours hospitaliers en soins aigus somatiques, patients de 18 ans ou moins, sans nouveau-nés sains, Vaud, 2000-2010). Même sans compter l'attractivité d'un nouvel hôpital ou une pénurie de pédiatres dans la périphérie qui obligerait à renforcer le centre, il est raisonnable d'admettre, pour les raisons expliquées sous le chapitre 3.2, que le trend de croissance de parts de marché de l'hôpital universitaire va se poursuivre dans les années 2012-2030. Nous estimons que, pour ces mêmes raisons, nous allons assister à une légère augmentation de la lourdeur moyenne des cas qui sera compensée par une diminution correspondante de la durée moyenne de séjour. Ainsi, le taux de croissance à retenir serait de 1.5% par année (+18% à l'horizon 2020 et +37% en 2030).

3.2 Les facteurs de changement et l'évolution des besoins

Les maladies qui touchent les enfants sont en constante évolution. En effet, les maladies chroniques de l'enfant et de l'adolescent, en particulier les allergies, les affections liées à la prématurité, les problèmes en lien avec le surpoids, l'avancée du diabète inaugural, gagnent, et gagneront encore dans le futur, en importance. L'amélioration des taux de survie due à l'évolution des techniques médicales (interventions, traitements, transplantations) impose un suivi beaucoup plus long et parfois plus complexe des patients avec des pathologies relativement lourdes (par exemple : oncologie pédiatrique, maladies métaboliques et maladies orphelines, transplantations). Les soins qu'ils entraînent vont dès lors gagner en importance ; à noter que 95% des enfants souffrant de maladies chroniques sévères devront être suivis jusqu'à l'âge adulte et que certains de ces patients ont besoin d'une prise en charge intensive, souvent dès la naissance.

Alors que la santé globale de la population pédiatrique s'améliore, la littérature scientifique signale l'émergence, chez les adolescents, de nouveaux problèmes de santé. On assiste ainsi à l'augmentation voire au développement de pathologies liées à l'évolution de la société et aux comportements (problématiques psychosociales/psychiatriques, obésité, diabète type II) qui auront un impact sur l'évolution du nombre de consultations dans cette classe d'âge.

Ainsi, le taux de croissance des activités a été plus fort que la simple croissance démographique:

- une augmentation notable des consultations spécialisées et le développement de consultations pluridisciplinaires (comprenant des pédiatres, des pédopsychiatres, des physiothérapeutes, etc.). Ainsi, le recours aux compétences des spécialistes pédiatres de l'hôpital universitaire a progressivement conduit à l'engorgement des polycliniques : l'augmentation moyenne annuelle de l'activité ambulatoire entre 2007-2010 au sein du département est de l'ordre de 4.8% (Source: Système d'information CHUV – Adissa, indicateur "cas jour service") ;
- une augmentation du nombre de journées d'hospitalisation au sein du département (augmentation annuelle moyenne entre 2007-2010, +3.3% de 2007 à 2010 (Source: Système d'information CHUV – Adissa, indicateur "nombre de journées OFS") ;
- une augmentation moyenne annuelle des journées dans les hôpitaux de jour de +4.4% entre 2007-2010, largement en lien avec le développement de l'oncologie ambulatoire (Source: Relevé d'activité des unités concernées) ;
- une augmentation moyenne annuelle des urgences pédiatriques de +0.9% entre 2007-2010 (Source: Système d'information CHUV – Adissa, indicateur "nombre de cas jour").

3.3 La charte de l'enfant hospitalisé

Élaborée en 1988 dans le cadre de la 1ère rencontre européenne des Associations "L'Enfant et l'Hôpital", la Charte européenne des droits de l'enfant hospitalisé est soutenue dès 1989 par la Convention internationale pour les droits de l'enfant (CIDE). Ratifiée par la Suisse en 1997, elle est reconnue comme un standard de facto pour la prise en charge de l'enfant hospitalisé qui doit être suivie par les hôpitaux européens et suisses dans des projets de rénovation comme dans l'élaboration de nouveaux hôpitaux pédiatriques (ce qui a été le cas pour l'élaboration des projets de construction des nouveaux hôpitaux pédiatriques de Zürich et de Bâle).

Les unités du DMCP ne répondent pas aux critères de cette charte sur plusieurs points:

- séparation des flux entre les adultes et les enfants : aujourd'hui, il n'est pas rare de rencontrer, dans les lieux de circulation du CHUV, des patients pédiatriques à côté de patients adultes porteurs d'appareils médicaux, de pansements, de poches, de trachéotomies ou d'autres lésions importantes et visibles. Pour bon nombre de ces enfants, qu'ils soient

eux-mêmes malades, frères ou sœurs ou accompagnants, cela peut être une expérience traumatisante ;
- possibilité de pouvoir avoir un de ses parents à ses côtés durant la durée d'hospitalisation. Le nombre de chambres à disposition et leur grandeur ne permettent pas toujours cette opportunité alors que l'on sait l'importance que peut avoir la présence d'un des parents auprès de l'enfant pour diminuer son stress ;
- les espaces et l'environnement ne sont pas tous adaptés à l'enfant (espace pour les adolescents, salles de classe pour les différents âges scolaires).

4 LE MANQUE DE CAPACITES POUR LA MEDECINE ADULTE

L'évolution des perspectives démographiques aura pour impact une augmentation et un vieillissement de la population et conditionnera la nécessité d'adapter les structures pour assurer la prise en charge de ces nouveaux groupes de patients. À l'horizon 2020, la région "Centre" aura besoin de quelque 120 lits supplémentaires ("Planification hospitalière vaudoise 2012", rapport élaboré par le Service de la santé publique en collaboration avec l'IUMSP et la Faculté de biologie et de médecine). Les structures actuelles doivent être développées afin de disposer de nouvelles surfaces d'hospitalisation pour répondre à cette demande.

L'ouverture de ces nouveaux lits est nécessaire parce que les capacités du CHUV sont déjà pleinement utilisées aujourd'hui. En effet, le taux d'occupation est actuellement supérieur à 94% alors qu'il devrait se situer entre 85% (taux de référence minimum demandé par les assurances) et 90% (taux d'occupation maximum pour assurer une exploitation efficiente).

La création d'une unité d'hospitalisation individualisée au BH19, présentée dans un précédent EMPD, permettra de mieux répondre aux besoins d'hospitalisation individuelle (notamment pour des raisons d'hygiène hospitalière), mais ne pourra répondre à l'accroissement de la demande. Seule la libération du BH11 permettra d'offrir les lits indispensables pour répondre à la croissance démographique et au vieillissement de la population.

Au cours des prochaines années et décennies, le canton de Vaud devra faire face aux évolutions suivantes:

- accroissement moyen 2009-2020 de la population totale vaudoise à un rythme de 1.3% par an à l'horizon 2020 (SCRIS, Scénario de base, mars 2011) qui induira une augmentation du nombre d'hospitalisations nécessaires de l'ordre 1.6% par an (impact combiné de l'accroissement démographique et du vieillissement, rapport "Planification hospitalière vaudoise 2012") ;
- l'effet combiné du vieillissement de la population et du progrès technologique (impact sur le coût par cas et sur la croissance de l'activité ambulatoire) conduira au fait que le rythme de croissance des coûts de prise en charge des patients sera encore légèrement plus élevé (1.8 à 2% par an) que l'effet unique de la démographie (travaux internes CHUV – SSP) ;
- ces coûts supplémentaires seront financés principalement par l'Etat et les assureurs maladie, selon les règles LAMal. A terme, avec l'évolution de la structure tarifaire SwissDRG, le coût à charge de l'Etat pour une même pathologie sera globalement identique si la prise en charge s'effectue dans un hôpital universitaire ou dans un hôpital régional.

Le rapport sur la planification hospitalière vaudoise, "Planification hospitalière vaudoise 2012", a été élaboré par le Service de la santé publique (en collaboration avec l'IUMSP et la Faculté de biologie et de médecine). Ce dernier a été transmis au Conseil d'Etat lors de sa séance du 29 juin 2011 ; il fait état du déficit de lits qu'il sera nécessaire de combler au niveau cantonal. Le Service de la santé publique (SSP) a décomposé ce déficit par zone de planification sanitaire et fait état d'un manco, à l'horizon 2020, dans la zone Centre de 121 lits. C'est sur cette base, soit en cohérence avec ce rapport,

que les besoins précités ont été identifiés pour le CHUV et validés en collaboration avec le SAGEFI. Le nouvel hôpital pédiatrique offre une réelle opportunité de répondre à cette demande dans un délai et à un coût raisonnable cela d'autant plus qu'il n'existe pas de réelle alternative pour répondre à l'évolution des besoins de la population.

5 LES ALTERNATIVES EVALUEES

Depuis les années 90, différentes études sur la pédiatrie ont été conduites mais aucune n'a permis d'optimiser l'organisation. L'engagement, en avril 2000, d'un nouveau chef de département au DMCP et le mandat qui lui a été donné par le chef du Département de la santé et de l'action sociale (ci-après DSAS), ont donné l'impulsion nécessaire à une réflexion sur l'avenir et sur l'organisation de la pédiatrie dans la région lausannoise. Ce mandat portait sur l'élaboration de propositions pour optimaliser et rationaliser le fonctionnement de la prise en charge des enfants et des adolescents qui impliquait entre autres l'étude d'un regroupement des différentes activités sur un site unique "enfants et adolescents".

Ce concept a été repris dans le cadre du présent EMPD, mais plusieurs alternatives ont été étudiées pour mieux fonder le processus de prise de décision. Les critères d'analyses qui ont prévalus pour poursuivre le développement de certaines options, ont porté sur:

- la sécurité de la prise en charge des patients ;
- la rationalité, la simplicité et l'efficience de l'organisation ;
- la limitation au strict minimum des nouvelles infrastructures ;
- le renforcement des synergies entre la néonatologie, l'obstétrique et les plateaux techniques.

Dans le cadre des réflexions pour répondre aux besoins de la pédiatrie, la possibilité de répondre à l'augmentation de la demande d'hospitalisation adulte a également été prise en compte.

Alternative "A"(non retenue) : Intégration de toutes les activités pédiatriques au sein du BH

Cette option, à savoir de créer l'hôpital des enfants à l'intérieur du BH, a dû être écartée pour des problèmes de disponibilité de surfaces. Pour répondre aux besoins actuels et aux développements futurs de la pédiatrie, il faudrait agrandir le bâtiment (ou construire un bâtiment supplémentaire) pour abriter les services déplacés. Il faudrait également construire un bâtiment entièrement dédié à la médecine pour accueillir les lits supplémentaires à l'horizon 2020.

Même à supposer qu'une solution à cet égard soit trouvée, le regroupement de l'hospitalisation, des consultations, des urgences et des plateaux techniques de la pédiatrie au sein du BH détruirait toute la logique de distribution des fonctions actuelles du CHUV.

Alternative "B" (non retenue) : Regroupement sur le site de Montétan

Cette option consiste à regrouper l'ensemble de l'activité pédiatrique sur le site de Montétan. Elle a dû être également écartée. Certes, elle avait l'avantage de libérer le niveau 11 du BH pour les soins aigus de l'adulte, mais le regroupement sur le site de Montétan n'est pas apparu pertinent pour les raisons suivantes:

- la surface de la parcelle disponible n'est pas adaptée pour intégrer l'ensemble des besoins. Actuellement, ce sont quelque 5'786 m2 utiles qui sont utilisés par le DMCP et quelque 14'321 m2 utiles planifiés dans le programme des besoins du projet. Ainsi la densité est telle (248%) qu'il aurait été nécessaire de démolir les infrastructures existantes pour créer un nouvel ouvrage avec la contrainte de devoir maintenir l'activité durant les travaux ;
- le programme à créer aurait été aussi plus conséquent en termes de surfaces et de coûts. En effet, un tel regroupement aurait nécessité de réaliser un plateau technique complet tant pour l'imagerie, que pour les soins intensifs et les salles d'opération ;
- au quotidien, les professionnels de la gynéco-obstétrique, de la pédiatrie, de la chirurgie

pédiatrique, de la néonatologie et des services de l'adulte (en particulier chirurgie cardiaque, chirurgie plastique, ORL, neurochirurgie, médecine intensive, etc.) travaillent en étroite collaboration pour répondre aux besoins des patients pédiatriques. L'option de concentrer le DMCP sur le site de Montétan aurait pour conséquence de couper des liens indispensables entre les professionnels pour assurer une prise en charge clinique de qualité et de détruire le concept de pôle "mère-enfant".

Alternative "C" (non retenue) : Concentration des activités ambulatoires à l'HEL et des activités d'hospitalisation sur le site du Bugnon

L'option de maintenir, sur le site de Montétan, les activités ambulatoires ainsi que les urgences et de concentrer sur le site du Bugnon les activités d'hospitalisation est une option qui a également été écartée. Elle entretient les dysfonctionnements propres à une organisation multi-sites et n'aurait en aucune manière résolu les problèmes actuels de la pédiatrie. De plus, cette option aurait entraîné un investissement majeur pour effectuer les travaux nécessaires de rénovation dans le bâtiment du site de Montétan et les agrandissements pour accueillir les développements des soins ambulatoires en pédiatrie (estimé à environ 1'350m ^{2}pour répondre partiellement à l'extension des besoins ambulatoires). Cette solution ne permettrait pas de résoudre les problèmes liés à la formation des étudiants exposés précédemment et, de plus, le regroupement de l'ensemble de l'hospitalisation dans le BH n'est pas envisageable en termes de surface. A cela s'ajoute encore l'impossibilité de gagner les espaces escomptés pour répondre aux besoins de la médecine adulte.

Alternative "D1" (non retenue) : Une nouvelle construction avec les unités "lourdes"

Une autre option prévoit de créer un nouvel hôpital sur la Cité hospitalière qui intégrerait l'ensemble du programme à savoir également les soins intensifs et la prise en charge lourde (déchoquage, polytraumatisés, etc.). Cette option avait des avantages importants, mais elle a été abandonnée pour des raisons de coûts (dédoublement des infrastructures existantes) et de remise en question de synergies existantes (soins intensifs adultes et pédiatriques, services de chirurgie adultes et pédiatriques). Elle permettait, toutefois, d'ouvrir une centaine de lits dédiés à l'adulte.

Alternative " D2 " (retenue) : Une nouvelle construction sans les unités "lourdes"

Cette proposition se veut moins ambitieuse que la précédente et cherche à valoriser les synergies entre la médecine adulte et les plateaux techniques. Elle prévoit de créer un nouvel hôpital sur la Cité hospitalière qui intègre le programme strictement nécessaire à la pédiatrie (hôpital de l'enfance, BH11, BH07 et BH10) sans réaliser les infrastructures dites lourdes. La fonctionnalité de l'ensemble serait garantie par une liaison dédiée, directe et rapide avec les plateaux techniques du BH. Cette option permettrait en plus de répondre au désengorgement pour les besoins d'hébergement de la médecine adulte en mettant à disposition le BH11, BH 07 et BH10 pour la création d'un hôpital de médecine générale de l'adulte de quelque 100 lits.

Alternative " E " (non retenue) : Le statut quo avec les développements nécessaires

La dernière analyse porte sur le maintien du fonctionnement actuel, en créant les extensions nécessaires sur les deux sites pour répondre à la croissance de l'activité. Cette variante ne répond pas aux problèmes sécuritaires de prise en charge et aux besoins de lits pour la médecine adulte.

6 EVALUATIONS FINANCIERES ET COMPARAISON DE DEUX OPTIONS

Finalement, les deux options " D2 " (nouvelle construction sans les unités " lourdes ") et " E " (statut quo avec les développements nécessaires) ont été comparées du point de vue de leur performance financière après avoir évalué :

- les économies d'exploitation réalisables avec une nouvelle construction (chapitre 6.1) ;
- les travaux de rénovation à entreprendre avant la mise en service du nouvel hôpital

(chapitre 6.2) ;
– les coûts du maintien du statu quo (chapitre 6.3).

Le résultat (chapitre 6.4) démontre que la réalisation d'un nouvel hôpital est plus avantageuse du point de vue des investissements avec un avantage de CHF 1.15 mios par année (ou CHF 28 mios sur 25 ans) comparativement à l'option du maintien de la configuration existante. Si les économies d'exploitation réalisables avec un nouveau site unique de l'ordre de CHF 3.83 mios sont intégrées dans la comparaison, l'avantage devient alors encore plus manifeste pour cette option.

6.1 Impact sur les comptes d'exploitation du regroupement des activités sur un site unique

Le regroupement des activités du CHUV et de l'HEL (hors unités non transférées : néonatologie, médecine des adolescents, neuroréhabilitation pédiatrique) sur un nouveau site unique présente un potentiel d'économie de l'ordre de CHF 3.83 mios. Ces économies se décomposent en économies de charges de personnel, en économies de charges indirectes ainsi qu'en effets d'échelle qui pourront être réalisés grâce à un fonctionnement de la médecine et de la chirurgie pédiatrique sur un site unique et qui s'expliquent par le fonctionnement d'unités plus grandes et plus rationnelles que celles qui existent actuellement.

Les économies d'échelle présentées dans le tableau sont basées sur une estimation sommaire des effets économiques du regroupement de la médecine et de la chirurgie pédiatrique sur un site unique. Il s'agit essentiellement:

– d'économies en lien avec le fonctionnement d'unités plus grandes et plus rationnelles que celles qui existent actuellement ;
– de la diminution de temps de déplacement et de communication interne ;
– du regroupement d'achats spécifiquement pédiatriques.

Les économies sont détaillées dans le tableau ci-après.

Economies à activité stable et prix constants - Index 2009 *(tous payeurs confondus)*			
Domaines	**EPT**	**Frs Px 2009**	
Laboratoire	4	416'000	Actuellement, 4 ept sont nécessaires à l'HEL pour réaliser les analyses de laboratoire simples ; les analyses plus complexes et chronophages sont envoyées au CHUV pour y être traitées. Avec le CUEA, l'activité pourra être absorbée par les laboratoires du CHUV. En effet, le CHUV dispose d'équipements qui assurent un degré d'automatisation élevé compte tenu du volume des analyses de l'institution. Le CUEA n'aura pas de laboratoire distinct de ceux du CHUV.
Radiologie	0.5	52'000	Actuellement, 2.4 ept sont nécessaires à l'HEL pour réaliser les examens de radiologie. Le regroupement des activités au sein du CUEA libérera un besoin de 0.5 ept.
Unités de soins	3	364'000	Actuellement, 1 ept d'infirmière cheffe de service (ICS) et 3 ept d'infirmières cheffes d'unité (ICUS) gèrent les unités de soins pour la pédiatrie et la chirurgie pédiatrique de l'HEL. Avec le CUEA, ces activités de supervision n'existeront plus à double : restera 1 ept d'ICUS qui sera repris avec les autres ICUS aujourd'hui localisés au CHUV dans le CUEA.
Unités de soins hébergeantes	6	520'000	En optimisant le taux d'occupation des lits de 82% (situation 2007) à 86% (objectif de l'organisation du CUEA), il est possible de réaliser une économie de 6 ept d'infirmières au lit du patient.
Médecins	2	364'000	Actuellement, 1 ept de médecin cadre et 1 ept de chef de clinique assurent les gardes de nuit à l'HEL, en sus des gardes assurées par ailleurs au CHUV. Avec le regroupement des activités sur un site unique, les gardes n'existeront plus à double.
Réception et secrétariat médical *	3	265'200	Actuellement, il existe 2 desks au CHUV (3 ept au BH1 1 et 1 ept au BH07) et 3 desks à l'HEL (1 ept au rez-de-chaussée et 1 ept au 1er étage 1 ept). Avec le regroupement des desks dans le CUEA, le besoin des 2 ept des desks des étages de l'HEL ne sera plus justifié. De plus, 1 ept de secrétariat médical ne sera plus nécessaire (programme opératoire).
Jardin d'enfants	0.5	41'600	Actuellement, il existe un espace éducatif avec env. 2 ept au CHUV et la "caverne" à l'HEL avec 1 ept. Le regroupement des sites permettra une économie de 0.5 ept, sachant que l'on souhaite offrir une capacité d'accueil des enfants plus importante qu'aujourd'hui pour répondre à la demande.
Direction, secrétariat général et comptabilité *	3	447'200	Actuellement, il y a 2 équipes de direction avec des secrétariats respectifs plus une comptabilité pour la réalisation des comptes de la Fondation de l'HEL. Avec le CUEA, il n'y aura plus lieu d'établir une comptabilité spécifique et il ne restera plus qu'une équipe de direction et un secrétariat.
Pharmacie	0.1	8'760	Actuellement, toutes les préparations pharmaceutiques sont réalisées à la pharmacie du CHUV. Par ailleurs, il existe 3 pharmacies d'étages au CHUV et 1 à l'HEL. Avec le regroupement sur un site, la pharmacie d'étage de l'HEL disparaîtra, engendrant une économie de 0.1 ept d'assistante en pharmacie.
Bloc opératoire	-	-	Actuellement, les interventions sont principalement réalisées dans 3 salles à l'HEL et 1 salle tous les jours de la semaine (= 1 vacation anesthésiologique) au BOP05 du CHUV. Il existe également 1 salle au 07 au CHUV pour les interventions ambulatoires. Avec la création d'un bloc opératoire au sein du CUEA comptant 5 salles (2 resteront au BH05), aucune économie n'est à escompter au niveau des instrumentistes et anesthésistes.
Urgences	-	-	L'HEL dispose d'un service d'urgences qui traite à 80% simple et à 20% les cas graves. Les urgences vitales transportées par hélicoptère et ambulance viennent directement au CHUV, mais ne représentent que 4% de l'activité totale de la pédiatrie. Le CUEA disposera d'un service d'urgences qui centralisera tous les patients. Aucune économie n'est à anticiper à ce niveau.
Economies de personnel	**22.1**	**2'476'760**	

Stérilisation	-	50000	La reprise par la stérilisation du CHUV en 2008 de stérilisation de l'HEL (les normes de stérilisation n'étant plus assurées à l'HEL) a d'ores et déjà permis d'économiser 0.5EPT de collaborateur, par contre, elle a engendré des coûts en termes de transports et de conditionnement (2 transports navettes quotidien= 1 transport propre et 1 transport sale), plus des transports en taxi en cas d'urgences durant le week-end (si le stock de plateaux sur place n'est pas suffisant ce qui a un coût annuel de 50K Frs.
Frais de gestion *		184'600	Economie sur équipements et achats de biens et services pour entretien de l'immeuble de l'HEL
Transport de patients	-	74'690	273 transferts effectués actuellement chaque année entre le CHUV et l'HEL et inversement. Avec un site unique, ces transferts disparaîtront, ce qui générera une économie d'environ 75 K Frs.
Transport de matériel	-	43'160	Le transport de matériel entre l'HEL et le CHUV génère un coût annuel de 43 K Frs. Cette somme sera intégralement économisée avec le CUEA.
Transport de personnel	-	124'800	2000 à 2500 heures par an sont consacrées à des déplacements professionnels entre l'HEL et le CHUV : les médecins et chirurgiens consultent et opèrent sur les 2 sites ; la direction des soins et la direction médicale étant communes aux 2 sites, le chef du département et le directeur des soins se déplacent d'un site à l'autre ; la direction administrative du CHUV (4 ept) effectue également des déplacements périodiques. Valorisé par rapport au salaire moyen des catégories de personnel mentionnées, ce temps se traduit par un coût de 125 K Frs qui sera entièrement économisé avec le CUEA.
Parking	-	11'856	Actuellement 12 K Frs sont supportées à l'HEL pour la location de places de parking. Ces frais seront intégralement économisés avec le CUEA.
Restauration	-	213'720	La restauration est sous-traitée à Direct Service restauration (DSR) à l'HEL tandis que le CHUV dispose de son propre service de restauration. Le CUEA disposera d'une cafétéria publique et d'un restaurant du personnel qui seront gérés par le service de restauration du CHUV. Les plats pour les repas du personnel et des patients seront préparés par la cuisine du CHUV. Le regroupement des activités de restauration sur un site unique permettra de bénéficier des coûts de production du CHUV (pas de frais de mandat, tarifs des achats alimentaires négociés par la Centrale d'Achat).
Linge	-	-	Aucune économie n'est attendue sur le linge dont le nettoyage est assurée à l'HEL comme au CHUV par Les Blanchisseries Générales (LBG)
Autres coûts logistiques	-	-	Les divers coûts de nettoyage des locaux, transports des patients et du matériel à l'intérieur de l'hôpital, poste, livraison et magasins sont équivalents entre les standards CHUV et HEL : aucune économie n'est attendue à ce niveau.
Autres économies d'exploitation		**703'016**	
Effet d'échelle à la création du nouveau site unique		**650'000**	
TOTAL		**3'829'776**	

* Ces montants font partie de la subvention à la Fondation HEL et seront ainsi supprimés avec le regroupement de la pédiatrie dans un site unique.

6.2 Investissements conservatoires

Afin de maintenir les infrastructures existantes aux normes de sécurité et d'hygiène, il est nécessaire de prévoir, au cours des 10 prochaines années, différents travaux conservatoires dans les locaux occupés par la pédiatrie sur le site du CHUV et de l'HEL. Toutefois, tous les investissements consentis devraient pouvoir être amortis à l'horizon 2020.

Outre les travaux d'entretien courant et les petites transformations (et certaines remises aux normes techniques), les travaux suivants doivent être entrepris pour assurer la qualité des prestations:

Travaux conservatoires pour le bloc opératoire de l'HEL *(travaux pour résoudre les non-conformités)*	CHF	1'500'000
Modification de l'entrée pour améliorer le flux des urgences *(adaptation des locaux pour mieux gérer les flux des urgents)*	CHF	750'000
Total	**CHF**	**2'250'000**

Ces travaux seront financés par le biais du Fonds d'entretien et de transformation du CHUV.

6.3 Investissements nécessaires en cas de non réalisation d'un nouvel hôpital pédiatrique

La mise à disposition de 100 lits supplémentaires a été intégrée dans les comparaisons économiques des différents scénarii ci-après pour plusieurs raisons:

- la construction d'un nouvel hôpital permet de libérer 100 lits dans le bâtiment hospitalier (BH) principal du CHUV ;
- la construction de 100 lits supplémentaires pour la région Centre est nécessaire (voir point 4 " Le manque de capacités pour la médecine adulte ") ;
- les scénarii doivent être comparables du point de vue de leurs effets.

Ainsi, si la décision de ne pas faire un nouvel hôpital des enfants était prise ou si cette réalisation devait être différée, des travaux plus importants devraient être consentis pour maintenir aux normes les locaux dans lesquels les activités pédiatriques sont réalisées. Il s'agit en particulier:

Travaux de rénovation et mise aux normes des locaux pédiatriques de la cité hospitalière	CHF 22'000'000
Extension sur le site de l'HEL pour répondre aux besoins sur le site de Montétan (1'350 m² brutes, CHF 5'000.- m², + CHF 1.4 mios de coûts connexes)	CHF 8'200'000
Extension au sein de la cité hospitalière pour répondre au manque de locaux de la pédiatrie et aux nouveaux besoins (8'000m² bruts [delta entre la situation actuelle et le programme des besoins du nouvel hôpital], 5'000.- le m²)	CHF 40'000'000
Rénovation complète et agrandissement du bloc opératoire de l'HEL	CHF 8'800'000
Rénovation partielle du site de l'HEL [mise aux normes] (y compris la part du propriétaire)	CHF 30'000'000
Total	**CHF 109'000'000**
Construction d'un hôpital de 100 lits pour répondre aux besoins de la médecine adultes	CHF 100'000'000
TOTAL	**CHF 209'000'000**

6.4 Comparatif financier entre la réalisation de l'hôpital des enfants et le maintien du statu quo

Les éléments ci-dessous montrent que l'option du regroupement de la pédiatrie sur un site unique et la réutilisation des surfaces du BH11 pour la création de lits pour la médecine adulte est une solution financièrement performante. Elle permettrait, à l'horizon 2020, de donner une réponse satisfaisante aux problèmes actuels importants posés par la prise en charge des enfants et de répondre au besoin de lits supplémentaires dans la région Centre.

Si l'on compare les services annuels de la dette portant uniquement sur les investissements, et cela sans intégrer les équipements et les charges d'exploitation, on constate que le fait de ne pas construire un nouveau bâtiment pour la pédiatrie serait plus coûteux de 9%, soit de CHF 1.15 mios par an, donc de plus de CHF 28 mios sur la durée d'amortissement de 25 ans.

La comparaison est faite entre:

1. La construction d'un nouvel hôpital des enfants et la réhabilitation du BH11 pour l'affectation de 100 lits au bénéfice de la médecine adulte.
2. Le maintien de l'activité multi-sites pour la pédiatrie et les développements nécessaires pour répondre à l'évolution des besoins (pédiatriques et lits pour la médecine adultes).

1. Amortissement et intérêt (sur 25 ans) **Construction du site unique** **Rénovation du BH11**	
Hôpital des enfants (CHF 170 mios)	CHF 11'475'000
Rénovation du BH11 pour y accueillir 100 lits de médecine de l'adulte (22 mios)	CHF 1'485'000
TOTAL	**CHF 12'960'000**

2. Amortissement et intérêt (sur 25 ans) **Maintien de l'activité multi-site et extensions** **Construction d'un hôpital de 100 lits pour la médecine de 1er recours**	
Travaux de rénovation et mise aux normes des locaux de la cité hospitalière (CHF 22 mios)	CHF 1'485'000
Extension sur le site de l'HEL pour répondre aux besoins sur le site de Montétan (1'350m² bruts, 5'000.- le m², plus CHF 1.4 mios coûts connexes - CHF 8.2 mios)	CHF 553'500
Extension au sein de la cité hospitalière pour répondre au manque de locaux de la pédiatrie et aux nouveaux besoins (8'000m² bruts, 5'000.- le m² - CHF 40 mios)	CHF 2'700'000
Rénovation complète et agrandissement du bloc opératoire de l'HEL (CHF 8.8 mios)	CHF 594'000
Rénovation partielle du site de l'HEL (CHF 30 mios)	CHF 2'025'000
Construction d'un hôpital de 100 lits (CHF 100 mios)	CHF 6'750'000
TOTAL	**CHF 14'107'500**
DELTA	**CHF 1'147'500**

7 L'OPTION RETENUE : LA CREATION D'UN NOUVEL HÔPITAL DES ENFANTS

En raison des avantages économiques mentionnés ci-dessus, l'option retenue est la construction d'un nouvel hôpital des enfants selon la variante "D2" (nouvelle construction sans les unités "lourdes").

Les bénéfices d'exploitation quantitatifs et qualitatifs ci-après constituent des arguments supplémentaires en faveur de ce choix:

Des économies générées grâce à un fonctionnement sur un site unique et des économies d'échelle

Dès l'atteinte du rythme de croisière, c'est-à-dire après la période indispensable de rodage du nouvel hôpital d'environ 2 ans, des économies de CHF 3.83 mios par année pourront être réalisées sur les charges d'exploitation grâce au fonctionnement sur un site unique. De plus, la réalisation du nouvel hôpital au sein de la Cité hospitalière permettra de créer des synergies intéressantes grâce à la proximité du plateau technique du CHUV, du bâtiment de la Maternité (et du Service de néonatologie) et de l'interaction avec la pédopsychiatrie et des autres services/spécialistes de la médecine de l'adulte.

Un hôpital adapté pour la prise en charge de l'enfant

La construction de ce nouvel hôpital est la garantie de pouvoir bénéficier d'un hôpital avec des locaux adaptés à l'accueil de l'enfant à l'hôpital et répondant aux critères de la "Charte de l'enfant hospitalisé".

Une meilleure qualité de prise en charge

Le regroupement sur un même site permettra de disposer en tout temps de toutes les compétences cliniques et moyens techniques sur un site.

7.1 Le nouvel hôpital des enfants et son impact sur la planification hospitalière vaudoise

La création du nouvel hôpital des enfants doit se fonder sur une organisation cantonale cohérente des soins pédiatriques, une collaboration forte entre le Centre universitaire et les services de pédiatrie régionaux, ceci dans le respect des missions respectives de chacun (pédiatres libéraux et hospitaliers), mais également en se fondant sur une interaction avec les professionnels œuvrant dans le domaine (soins à domicile, institutions spécialisées, etc.). Il existe depuis plusieurs années une volonté entre les différents acteurs de collaborer à la répartition des activités, ce qui a donné lieu à une prise de position des médecins chefs des services de pédiatrie des hôpitaux vaudois, décrite dans un document de planification commun ("Vision et recommandation sur l'avenir de la pédiatrie hospitalière : proposition d'un réseau pédiatrique vaudois" - juin 2009). Afin d'assurer la qualité des soins au niveau cantonal et une continuité de la prise en charge des patients, le réseau pédiatrique doit se fonder sur des soins de proximité délivrés par des pédiatres installés et des services de pédiatres des hôpitaux régionaux pouvant s'appuyer sur un centre universitaire fort.

L'hôpital universitaire est l'hôpital de référence pour les hospitalisations complexes et les consultations spécialisées. Il doit, à ce titre, également:

- garantir la coordination avec les pédiatres installés et les professionnels dans les hôpitaux régionaux ;
- assurer la formation continue des médecins et soignants de ces services ;
- impulser des projets et programmes pour améliorer la prise en charge des patients sur tout le territoire du canton.

7.2 Dimensionnement

Le dimensionnement du nouveau bâtiment a tenu compte des développements démographiques prévisibles jusqu'à l'horizon 2030.

Toutefois, ce dimensionnement n'intègre pas:

- l'attractivité d'un nouvel hôpital (qui peut faire croître le bassin de population de référence et augmenter en conséquence le nombre d'hospitalisations) ;
- l'impact de la pénurie de médecins (qui peut rendre nécessaire une centralisation accrue de l'activité pédiatrique et augmenter l'activité dans le nouvel hôpital) ;
- l'impact des décisions en matière de financement sanitaire (qui peut rendre l'activité pédiatrique moins intéressante dans la périphérie et augmenter la demande au CHUV) et finalement ;
- une croissance démographique plus forte que celle annoncée.

7.2.1 Démarche méthodologique

Le programme détaillé des besoins pour un futur hôpital pédiatrique unique a été établi en collaboration avec le bureau *Antares Consulting*, les cadres du DMCP, la Direction des Constructions, Ingénierie, Technique et Sécurité (CIT-S) du CHUV ainsi qu'avec les partenaires concernés du CHUV (radiologie, ingénieurs biomédicaux, etc.). Les espaces nécessaires par unité ont été définis en tenant compte de la situation actuelle et des futurs besoins. Le programme des besoins initial ayant été élaboré en 2001, les chiffres ont été annuellement adaptés pour tenir compte des tendances, de l'évolution des activités du DMCP (ajustement aux données 2009), de l'organisation du département et des décisions visant à limiter le coût de l'ouvrage à son strict minimum.

1. Détermination des ressources physiques

L'activité de l'hôpital à l'horizon 2020 a été calculée sur la base de l'évolution prévisible de l'activité réalisée en 2009. A partir de cette activité projetée en 2020, des critères de rendement et d'optimisation

pour déterminer les ressources physiques du futur hôpital.

2. Détermination des besoins d'espaces

La typologie des locaux, leur nombre et leurs caractéristiques ont été définis ainsi que les circulations (internes et externes) et les relations fonctionnelles entre les différents locaux. Les données suivantes ont été intégrées dans la démarche de définition des besoins d'espaces des différentes unités du nouvel hôpital pédiatrique:

- les données quantitatives et qualitatives de la situation actuelle ;
- les perspectives démographiques touchant la population de 0 à 18 ans ;
- l'évolution des besoins en fonction des tendances internationales ;
- l'évolution du taux d'occupation moyen des lits dans les unités, des durées moyennes de séjour et de l'indice de casemix (degré de gravité d'un cas d'hospitalisation) ;
- l'évolution du taux d'occupation moyen des boxes de consultations ;
- la " part de marché " par rapport aux autres hôpitaux.

Le dimensionnement de ce bâtiment a naturellement tenu compte des synergies qui pouvaient être exploitées dans le cadre de la cité hospitalière et donc des locaux qu'il n'était pas nécessaire de prévoir dans le nouveau bâtiment (cuisine, stérilisation, laboratoire central, ateliers, etc.). Toutefois, une centralisation des techniques (par ex : la centrale de secours) dans le nouvel hôpital des enfants permettra d'améliorer la sécurité en matière d'alimentation énergétique ainsi que la supervision et la commande.

7.2.2 Programme des locaux

Un programme des besoins détaillés du futur site unique pour l'enfant et l'adolescent a été établi en collaboration avec les soignants : il correspond à une surface totale de 14'361 mètres carrés utiles et le coût de construction est estimé à CHF 150.8 mios.

L'augmentation des surfaces utiles du nouvel hôpital des enfants correspond à une augmentation de l'ordre de 31%, avec toutes les réserves qu'il s'agit d'émettre dans le comparatif car certaines surfaces partagées ont dû être pondérées en fonction de leur taux d'utilisation par la pédiatrie.

L'augmentation des surfaces utiles se justifie comme suit (et est détaillée au chapitre suivant):

- la croissance démographique ;
- l'augmentation de l'activité prévue à l'horizon 2020 (ambulatoire et hospitalière) ;
- le décongestionnement des locaux actuellement trop exigus ou sur-occupés (bureaux, urgences) ;
- le développement nécessaire de certaines prises en charge dont les surfaces actuelles sont déficitaires (unité de prise en charge de l'obésité, unités pour les patients nécessitant des soins aigus de long séjour, oncologie pédiatrique) ;
- des locaux non adaptés aux prises en charge pédiatriques et à l'accueil de la famille (taille inadaptée des chambres pour pouvoir accueillir un parent, en particulier dans les chambres de l'HEL).

Unité	Surface du programme des	Surface actuelle	Ratio
Hospitalisation	5'244	2'522	*2.08*
Ambulatoire	3'751	2'656	*1.41*
Bloc opératoire	765	665	*1.15*
Urgences	1'106	543	*2.04*
Service de support aux soins	411	214	*1.92*
Gestion des patients	424	368	*1.15*
Services pour les professionnels	1'356	1'003	*1.35*
Autres espaces	970	2'751	*0.35*
Espaces direction & gestion	344	238	*1.45*
Total en m² (S.U. nettes)	**14'361**	**10'950**	***1.31***
Total en m² (S.U. brutes) *(facteur 2.1)*	**30'158**		
Coût de construction *CHF 5'000.-/m² = 1'250.- au m²*	**CHF**	**150'790'000**	
Coût de construction arrondi	**CHF**	**150'800'000**	

Le programme des locaux des différentes unités sera détaillé dans le dossier technique. Mais, comme évoqué, les soins intensifs ainsi que les interventions lourdes resteront au sein du bâtiment hospitalier à proximité des soins intensifs adultes. Le Service de néonatologie, récemment refait, restera quant à lui au sein de la Maternité.

7.3 Explications détaillées du quantitatif retenu

Hospitalisations

Le nouvel hôpital pourra comprendre un maximum de 101 lits d'hospitalisation:

- 85 lits d'hospitalisation (hors lits de néonatologie et de soins intensifs) contre 69 en 2009 (soit 23.2% d'augmentation) pour pouvoir faire face à l'augmentation d'activité (évolution démographique, besoins de santé à l'horizon 2020-2030) qui, nous le rappelons, est estimée à +18% (2020), respectivement +37% (2030).
- Le dispositif comprend, de plus, une réserve de 16 lits " architecturaux " (non équipés et non dotés) qui permettront de faire face à l'augmentation d'activité au-delà de 2020-2030 et pourront être dotés, après évaluation des besoins spécifiques. Compte tenu des incertitudes concernant l'évolution démographique et politique, il est indispensable de prévoir cette capacité supplémentaire afin d'assurer que le nouveau site ne soit pas déjà trop à l'étroit à son ouverture (le nouvel hôpital pédiatrique de Bâle fait face à un taux d'occupation qui est régulièrement de 100% depuis son ouverture) et puisse faire face aux incertitudes en matière d'évolution (pénurie de médecine, structure tarifaire, évolution démographique). Dans un 1er temps, cette place à disposition permettra de gérer les isolements de patients, des situations particulières (fin de vie, par exemple) ou encore de mettre cette place à disposition des parents.

Ambulatoire

L'activité ambulatoire est forte et les structures (policliniques et hôpitaux de jour) sont particulièrement engorgées aujourd'hui. Il est donc nécessaire d'augmenter le nombre de boxes de consultations et les lits d'hôpital de jour pour répondre à l'engorgement précité et pour assumer le développement de nouvelles consultations pour lesquelles il n'y a que peu ou pas d'alternatives en médecine libérale (prise en charge de l'obésité, pneumologie, neuromusculaire, troubles des apprentissages, consultations infirmières, préparation à l'opération, unité dentaire).

Le dimensionnement actuel et futur du nombre et de la taille des boxes intègre la problématique de la

formation. Cette dernière étant une des missions de l'hôpital universitaire, plusieurs personnes du corps soignant sont présentes lors des consultations, de même que des étudiants en médecine et en soins infirmiers et des parents, voire de la fratrie. De plus, il faut souligner que la majorité des consultations pédiatriques concerne des pathologies spécialisées qui nécessitent l'avis de plusieurs spécialistes (consultations multidisciplinaires). Le nombre de boxes a été dimensionné en fonction de l'augmentation de l'activité ambulatoire attendue.

Urgences

L'activité des urgences est en constante augmentation depuis de nombreuses années (augmentation 2007-2010 à l'HEL, 2.6%) et les tendances nationales comme internationales indiquent que cette augmentation va se poursuivre en parallèle avec la diminution des cabinets médicaux (disponibilité 24 heures sur 24). Donc, l'hôpital va regrouper de plus en plus l'activité d'urgences. Actuellement, l'unité des urgences est très étriquée compte tenu de la place à disposition à l'HEL ce qui a un impact sur le temps d'attente et est source de plaintes de la part des familles. Il est proposé de créer deux boxes supplémentaires mais de maintenir le nombre de lits de l'hospitalisation de courte durée à 6 places.

Autres espaces

Le regroupement sur un seul site des unités de la pédiatrie permettra de mieux utiliser les espaces tels que les salles de colloques et les bureaux. Le nombre de collaborateurs au CHUV, comme en pédiatrie, a augmenté en lien avec la croissance régulière de l'activité, mais également suite aux nouvelles conventions de travail (notamment celle sur les horaires de travail des médecins-assistants). Pour y remédier, il a fallu densifier fortement l'occupation des bureaux. Aujourd'hui, la saturation est telle que l'accueil de tout nouveau collaborateur devient critique. La construction d'un nouveau bâtiment et la localisation sur un même site des professionnels de la pédiatrie permettra de donner une réponse plus adéquate en matière d'espace aux professionnels. Il y a lieu de souligner qu'en pédiatrie, la diversité des pathologies et des âges (de 0 à 18 ans), nécessite des locaux de stockage spécifiques par exemple, pour des lits, du matériel, du linge de plusieurs tailles différentes.

Synthèse

Les hypothèses démographiques comme les objectifs d'évolution de l'activité (basée sur l'évolution des années 2007-2010) démontrent clairement que l'augmentation des surfaces prévues dans le nouveau site unique (+31%) ne sera pas excessive par rapport aux prévisions démographiques et d'activité.

	Prévision d'augmentation annuelle [%]	*Augmentation prévue 2009-2020 [%]*	*Augmentation prévue 2009-2030 [%]*
Effet démographique population pédiatrique	+1.1%	+13%	+26%
Activité stationnaire	+1.5%	+18%	+37%
Evolution ambulatoire	+2.5%	+31%	+68%
Evolution des consultations d'urgences	+2.0%	+24%	+51%
Hôpitaux de jour	+2.5%	+31%	+68%

8 LOCALISATION ET CONCEPT DE PRISE EN CHARGE

Le lieu permettant les meilleures synergies avec la cité hospitalière, son plateau technique, son centre des urgences, les spécialistes des services de l'adulte, la Maternité et le service de néonatologie se situe entre l'esplanade d'entrée du BH et la Maternité. Le site s'étend de l'angle de l'avenue Pierre Decker et de la rue du Bugnon (sur la station de métro) à l'esplanade devant l'entrée du bâtiment hospitalier principal.

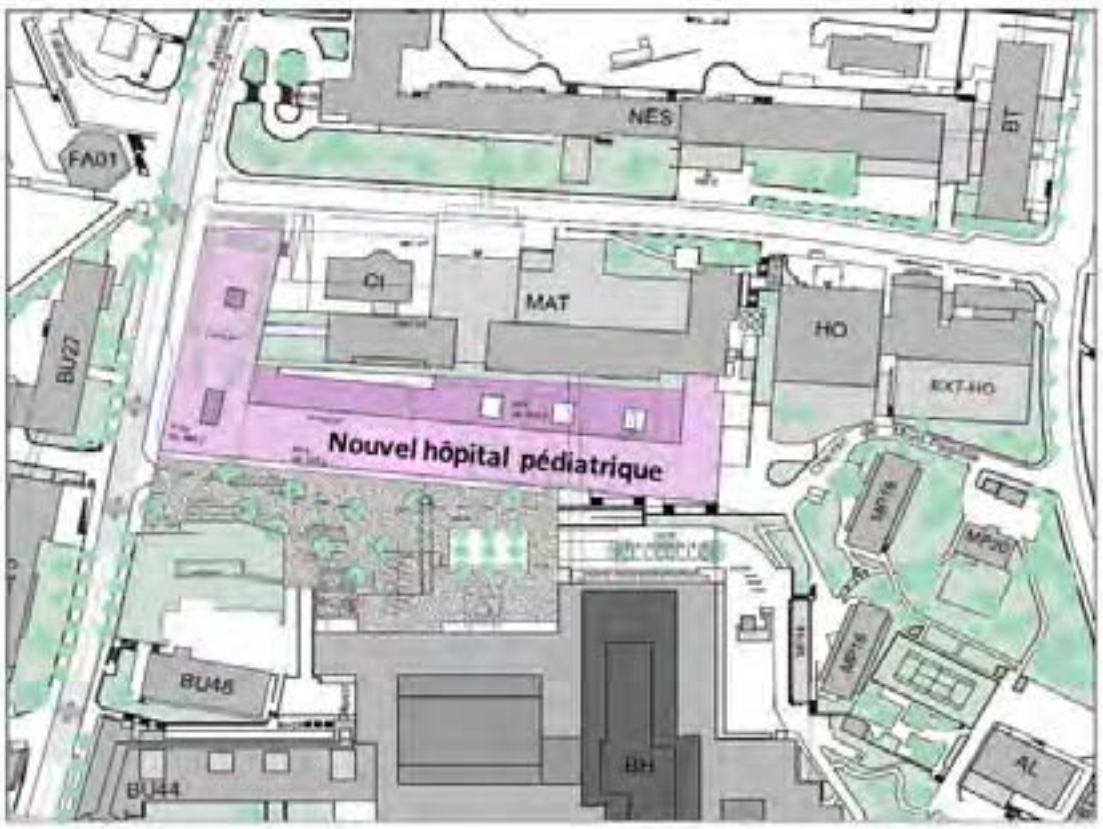
Cette localisation a été retenue en fonction des critères ci-après:

- l'accessibilité pour la population, notamment sous l'angle des transports publics et du parking ;
- la proximité avec le plateau technique du CHUV, la Maternité, l'Hôpital Nestlé (pédopsychiatrie de liaison, neuroréhabilitation, médecine des adolescents, hospitalisation pédopsychiatrique des adolescents) afin de bénéficier d'un maximum de synergies et de partage des ressources coûteuses ;
- une superficie suffisante pour regrouper les activités dans un espace commun à l'horizon 2020 ;
- une faisabilité technique et d'exploitation cohérente ;
- la libération de surfaces au BH au bénéfice de chambres d'hospitalisation ;
- une économicité globale.

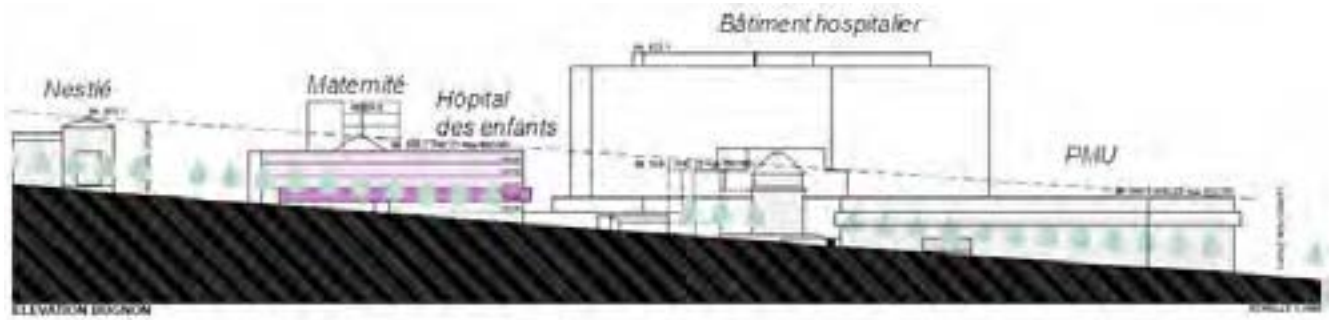


Schématisation dans l'espace

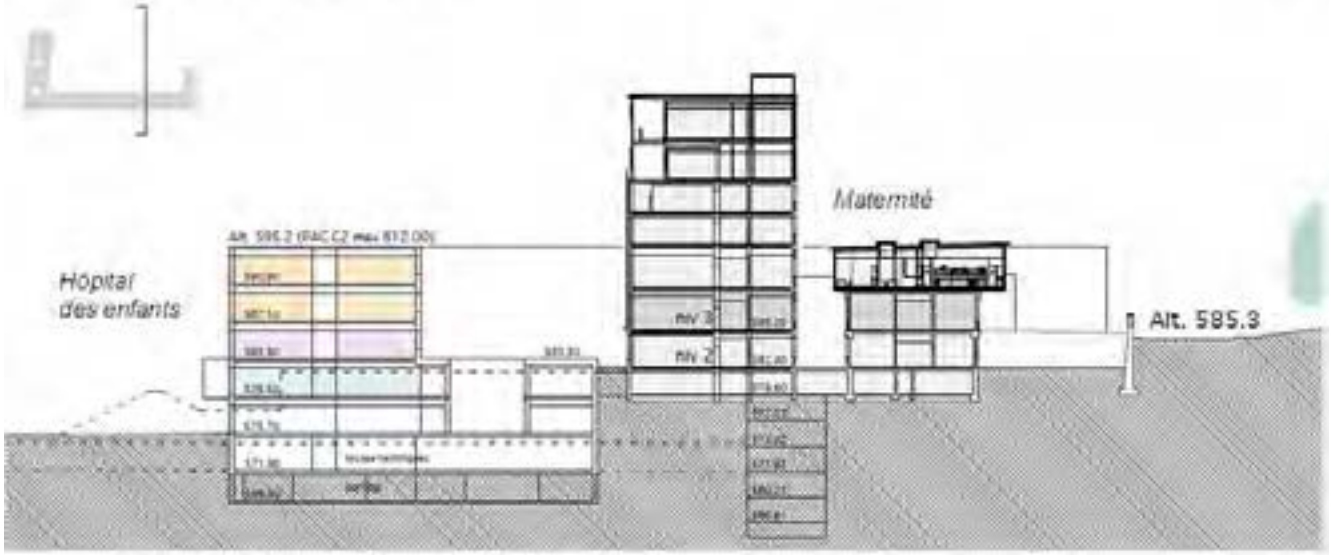
C'est suite à un concours d'architecture que la forme architecturale du bâtiment ainsi que ses connexions avec les bâtiments environnants seront clarifiées. Dans ce cadre, les incidences d'une construction sur son environnement direct (station de métro, clinique infantile, tunnels de connexion, géologie du terrain) pourront être appréciées plus finement. En libérant des surfaces de plus de 5'000 m^2 au sein du bâtiment hospitalier (11ème étage), cette nouvelle affectation contribuera à résorber une partie du déficit chronique de locaux.



Plan de masse



Élévation depuis la rue du Bugnon



Coupe sur la Maternité et le nouvel hôpital des enfants

8.1 Le concept de prise en charge du nouvel hôpital des enfants

Si la planification du nouvel hôpital pédiatrique se base sur les besoins actuels, il est évident que l'attention a été mise sur les activités à l'horizon de 10 ou 15 ans dans le domaine de la prise en charge de l'enfant au sein d'un hôpital universitaire.

Comme évoqué, le nouvel hôpital unique des enfants a pour objectif de regrouper les soins somatiques dispensés aux enfants et à leur famille, de la période prénatale jusqu'à l'adolescence (de 0 à 18 ans) pour assurer ses missions de manière qualitative et sécuritaire. Comme centre de compétences et d'excellence en matière de soins somatiques pour les enfants et les adolescents, le nouvel hôpital pédiatrique offrira des traitements interdisciplinaires (ambulatoires et hospitaliers) dans les domaines de la pédiatrie (générale et spécialisée) ainsi que de la chirurgie (générale et spécialisée).

Quelles évolutions démographiques, sociales, politiques et médicales vont déterminer le cadre d'activités d'un hôpital pédiatrique au sein du canton de Vaud ? Les considérations suivantes ont été jugées importantes :

- Le développement des axes de prises en charge devra répondre à l'évolution des besoins de santé de la population pédiatrique et permettre au DMCP de jouer son rôle de référence vis-à-vis des services de pédiatrie des hôpitaux régionaux, des cantons limitrophes (sans pédiatrie universitaire) et des pédiatres installés. Ceci pour des cas complexes et/ou nécessitant l'intervention des spécialistes grâce à un développement d'une offre en soins diagnostiques de très haut niveau, comprenant les technologies d'imagerie et les gestes diagnostiques (de plus en plus complexes) organisés selon des " clinical pathways " afin d'augmenter l'efficience. De plus, au niveau hospitalier, le DMCP va conserver son rôle d'hôpital de proximité pour les enfants de la région lausannoise.

- L'évolution des coûts de la santé laisse prévoir que la majorité des patients continuera à solliciter le système médical public. Ceci est même d'autant plus vrai pour le secteur pédiatrique où l'offre au sein des cliniques privées pour des soins pédiatriques spécialisés est rare, voire inexistante. Ainsi, le volume de consultations spécialisées continuera à se développer dans le nouvel hôpital grâce à la plate-forme thérapeutique et diagnostique à disposition et à la possibilité d'offrir des compétences pluridisciplinaires pour répondre aux besoins de santé de l'enfant.
- Les soins ambulatoires : une priorité ! La prise en charge ambulatoire de l'enfant sera privilégiée si elle est médicalement possible. Au niveau ambulatoire, le DMCP va poursuivre l'intégration avec le système des pédiatres installés pour offrir le niveau d'expertise requis et en même temps garantir la prise en charge de proximité avec la pratique libérale. Les évolutions au sein de ce nouvel hôpital permettront de développer et de mieux articuler le processus diagnostique et la prise en charge entre la maison, le cabinet, l'hôpital régional et le Centre universitaire. Par rapport à un hôpital standard, les espaces ambulatoires (consultations et hôpitaux de jour) doivent être dimensionnés en conséquence. Comme évoqué au chapitre 3.2, de nouveaux traitements (médicaments, interventions) sont développés chaque année afin de permettre de baisser la mortalité des patients (exemples : oncologie, néonatologie, soins intensifs, transplantation [reins, poumons, cœur]), le corollaire est une augmentation de la complexité des traitements (consultations pluridisciplinaires, plus de consultations de suivi) et de leur durée de suivi.
- La pédiatrie a, plus encore que d'autres disciplines médicales, un aspect social très développé. En règle générale, la naissance des enfants coïncide avec une phase où les parents sont au début ou au milieu de leur carrière professionnelle et donc dans une situation de bas revenu et de fragilité. Les statistiques montrent que les familles des couches sociales moins privilégiées sont plus représentées chez la population des " clients " des hôpitaux pédiatriques. Indépendamment de la couleur politique, le soutien au développement de la pédiatrie fait partie d'une politique sociale qui, on l'espère, continuera à se développer au cours des prochaines décennies.
- Le travail du pédiatre installé est en train de se déplacer vers des prestations de suivi et de prévention avec une diminution de l'activité liée aux urgences. Certes, le pédiatre installé reste le médecin de premier recours pour la majorité de la population mais l'organisation des urgences se basera de plus en plus sur des réseaux organisés autour des hôpitaux. L'unité des urgences de la pédiatrie du CHUV va ainsi encore gagner en importance comme pôle central pour les urgences pédiatriques pour la population lausannoise, voire pour le reste du canton.
- Au cours de la dernière décennie, le caractère des hospitalisations a beaucoup changé. Si autrefois on allait à l'hôpital juste pour une " observation ", ceci n'est aujourd'hui presque plus le cas, du moins dans les centres universitaires. Afin de rendre possible le retour de l'enfant chez lui, ainsi que le souhaitent souvent les familles, le séjour à l'hôpital est devenu plus intense. Toutes les investigations sont condensées dans un espace de temps de plus en plus réduit. Les thérapies sont réalisées au centre universitaire puis poursuivies dans les hôpitaux régionaux ou même à la maison. Cette concentration des séjours hospitaliers rend nécessaire une disponibilité de personnel et d'infrastructure (et donc de place) plus importante qu'aujourd'hui qui n'est pas toujours offerte de façon optimale actuellement mais qui pourra l'être de façon performante dans le nouvel hôpital.
- L'évolution technologique de la pédiatrie (et de la médecine en général) favorise le développement de " centres " spécialisés. Les modalités diagnostiques recourent de plus en plus à la technologie, comme les bronchoscopies, thoracoscopies, IRM et CT, PET-SCAN, bilans métaboliques, fonctions pulmonaires, fonctions rénales, etc. Les grands centres vont

devenir encore plus importants en vertu de leurs possibilités diagnostiques et des spécialistes qui seront nécessaires dans ce contexte. Ainsi, le nouvel hôpital va se muer en un service performant pour les diagnostics pédiatriques, au service des partenaires des hôpitaux régionaux et des pédiatres. Le secteur d'imagerie du nouvel hôpital se composera uniquement de radiologie conventionnelle/ultrason grâce à une liaison rapide (tunnels) avec le BH. En fonction de l'évolution de la technologie, comme des guidelines cliniques, on évaluera, dans le cadre des études pour la construction du nouvel hôpital, si d'autres technologiques doivent être introduites dans le bâtiment (IRM, en particulier). L'objectif restant de ne pas dupliquer le plateau technique du CHUV qui contient toutes les modalités diagnostiques de pointe.

– La répartition entre les Centres pédiatriques suisses au sein du Comité de médecine hautement spécialisée (MHS) a vu la reconnaissance des compétences et de l'expertise de la pédiatrie lausannoise. Ainsi, plusieurs domaines ont été attribués à Lausanne (la néonatologie [grands prématurés], la chirurgie cardiaque, la néphrologie avec les greffes rénales et hémodialyse, la pneumologie avec les greffes du poumon, les interventions chirurgicales complexes des voies aériennes, les maladies métaboliques et génétiques, le traitement des grands brûlés, le traitement des tumeurs oculaires). Cette attribution confirme le rayonnement croissant de la pédiatrie du CHUV au niveau cantonal, supra-cantonal et national. Le nouvel hôpital va permettre de répondre à ces attentes, pas uniquement grâce aux infrastructures médico-techniques qu'il offrira mais aussi grâce à la mise à disposition de nouveaux locaux adaptés (en nombre et adaptés à l'activité pédiatrique) pour accueillir des patients nécessitant des prises en charge potentiellement longues et complexes. Ainsi, le nouvel hôpital permettra la mise en place des thérapies hautement spécialisées (chirurgicales, comme la chirurgie cardiaque, uro-rénale, orthopédique, plastique, ORL, transplantation d'organes, etc. - médicales, comme la chimiothérapie, infusions de bisphosphonates, thérapies enzymatiques, régimes thérapeutiques, thérapie génique dans un futur proche) dans des conditions optimales de travail pour les professionnels et d'accueil pour les patients (dont certains d'entre eux proviennent de régions extracantonales). La mise en place de ces thérapies implique aussi un suivi prolongé de ces enfants (comme par exemple dans le cas des maladies tumorales et des maladies métaboliques) et va entraîner une augmentation du nombre de ces patients comme de l'activité ambulatoire de " follow-up ". De plus, ces maladies chroniques demandent un suivi jusqu'à l'âge adulte : la proximité et les synergies qui seront développées grâce à la localisation du nouvel hôpital au coeur de la cité hospitalière permettront de faciliter le développement de " cliniques de transition " pour favoriser le passage des enfants vers les unités de la médecine de l'adulte.
– Le DMCP va continuer à profiter de sa position au cœur d'un grand hôpital universitaire doté de possibilités diagnostiques plus modernes. Les hôpitaux régionaux ne pourront pas nécessairement offrir le même niveau diagnostique ; par contre, ils continueront à jouer un rôle essentiel dans le suivi des patients à la sortie du CHUV. En d'autres mots, le diagnostic et le début de traitement vont être faits au CHUV, tandis que le suivi du traitement va pouvoir être fait dans, et avec, un hôpital de proximité.
– Le rôle de la pédiatrie CHUV comme pôle de formation va croître avec le nouvel hôpital. Au moment où ces lignes sont écrites, on prévoit déjà que, à cause du manque de médecins en Suisse, le nombre d'étudiants qui vont être octroyés d'office à l'Ecole de médecine de l'UniL va presque doubler à partir de 2013. Au niveau postgradué, le DMCP va être la plateforme centrale d'un système de rotations qui inclut tous les services de pédiatrie du canton et au-delà (Neuchâtel). Au niveau de la formation continue des médecins, l'évolution

des connaissances et des techniques rend nécessaire qu'une formation continue se fasse non pas qu'avec des séminaires et des conférences, mais avec des modalités plus pratiques permettant d'enseigner les gestes de base au lit du patient. Au niveau des soins infirmiers, la fermeture de la filière spécifiquement pédiatrique va continuer à nécessiter qu'une majeure partie de la formation se fasse au lit du malade avec des stages dans les services cliniques.

- La recherche va continuer à jouer un rôle fondamental dans la sécurisation de la qualité de la prise en charge médicale et infirmière. La recherche de base de la pédiatrie lausannoise est établie et reconnue. A celle-ci, il faut ajouter les activités de recherche purement clinique qui se réalisent grâce au soutien du SwissPedNet, le nouveau réseau pour les études cliniques multicentriques dont Lausanne est un des promoteurs et premier organisateur. Ces activités vont être intégrées aux soins réalisés dans les unités et vont entraîner, à terme, une augmentation du nombre des personnes impliquées dans ce domaine.
- L'enfant n'est pas un petit adulte ! De part sa condition, l'enfant nécessite des locaux adaptés et spécifiques à sa condition (salles de jeux, salles de classe). Les espaces de l'hôpital des enfants doivent dégager une atmosphère rassurante afin d'atténuer, autant que faire se peut, le sentiment de peur et d'insécurité que l'enfant pourrait ressentir et qui pourrait ne pas favoriser sa prise en charge.
- Dans le cadre de la conception des espaces, on prêtera une attention particulière à la conception et à l'aménagement pour limiter tout risque d'accident car l'enfant, en fonction de son âge, peut être très vulnérable aux dangers de l'environnement construit.
- L'intégration des spécialités pédiatriques dans un site unique va finalement permettre une prise en charge holistique et multidisciplinaire qui répondra, sans aucun doute, mieux aux besoins des enfants et aux attentes des parents. En outre, l'intégration avec les disciplines "adultes", telles que l'obstétrique (pour le prénatal), les différentes chirurgies (cardiovasculaire, pulmonaire, neurochirurgie, etc.), les partenaires comme la génétique médicale sont indispensables pour développer une médecine de pointe. Les liens vont devenir encore plus étroits car il n'y a pas de pathologie aujourd'hui dont le traitement n'évolue pas vers la multidisciplinarité. L'intégration plus poussée de l'ensemble des spécialités pédiatriques aux autres compétences de la Cité hospitalière va, de plus, donner une impulsion au développement des activités de recherche autant dans le domaine spécifique de la recherche fondamentale de laboratoire que de la recherche clinique pour une amélioration des soins et de la prise en charge des patients.

En conclusion, la vision de la pédiatrie en 2025 est complexe mais fascinante. Le développement d'un site unique tel que proposé dans ce document va permettre de répondre encore mieux qu'aujourd'hui aux besoins de prévention et de santé d'une population très attentive aux soins destinés aux enfants et aux différents troubles médicaux et psychosociaux que ceux-ci présentent au cours de la croissance et du développement. La pédiatrie va devoir s'articuler en tenant compte des enjeux de grande portée, tels que la médecine avant la naissance jusqu'aux problèmes de santé de l'adolescence, les maladies chroniques allant de leurs bases moléculaires à leurs aspects psychosociaux, des soins de proximité à la médecine hautement spécialisée, et enfin de la médecine "personnalisée" à la pédiatrie sociale et à la prévention. Le nouvel hôpital, en synergie avec les ressources de pointe de la Cité hospitalière universitaire, bien relié à la ville et aux autres ressources du canton, va devoir abriter ces activités et devenir un vrai havre pour les enfants et pour ceux qui s'occupent d'eux dans le contexte d'une pédiatrie ancrée à la fois dans la médecine moderne et dans la société qui la soutient.

Un pôle mère-enfant

L'emplacement du nouvel hôpital des enfants offrira au CHUV un pôle mère-enfant au sein de la Cité hospitalière, ce qui permettra de garantir la continuité des soins entre la période périnatale et le suivi de

l'enfant (maternité – néonatologie – unités pédiatriques). "La pédiatrie commence avant la naissance" : dans de nombreuses situations complexes, les spécialistes pédiatres, les chirurgiens pédiatres et les néonatologues suivent la future mère à côté de leurs collègues gynéco-obstétriciens (par exemple dans le cas de malformations cardiaques) bien avant la naissance de l'enfant. Une meilleure proximité permettra ainsi:

- d'assurer un meilleur suivi commun des femmes à risques ;
- de développer et renforcer les soins périnataux ;
- d'assurer un meilleur suivi des femmes adolescentes;
- d'améliorer les connaissances réciproques dans le cadre de ces prises en charge cliniques.

A cette fin, des connexions avec le bâtiment de la Clinique infantile et de la Maternité seront créées pour trouver la meilleure dynamique de flux entre les bâtiments.

Un hôpital qui intègre la présence de la famille

Afin d'améliorer le vécu à l'hôpital, les structures doivent s'organiser pour accueillir les familles dans le respect de leur culture et de leurs besoins les proches doivent ainsi être encouragées à rester auprès de leur enfant car ils sont des partenaires essentiels du processus de soins. Ceci permet également à l'enfant de ne pas perdre le contact avec son environnement familial. De ce fait, le dimensionnement des espaces (en particulier les chambres d'hospitalisation, les boxes, les hôpitaux de jour) doit pouvoir tenir compte de la présence des parents à savoir:

- la possibilité de pouvoir dormir à côté de leur enfant (sur des banquettes conçues dans le cadre de l'aménagement de la chambre ou dans un 2ème lit uniquement s'il n'y a pas un 2ème enfant dans la chambre) ;
- un lieu pour prendre le repas, une douche ;
- une place au sein des hôpitaux de jour ;
- une salle de jeux/garderie pour la fratrie.

Pour les parents qui ne pourraient pas dormir dans la chambre de leur enfant pour des raisons de prise en charge médicale (soins intensifs, enfants immunodéprimés, …), la Ferme de Béthusy (Association *Intervalle*) continuera à être un lieu de référence pour l'accueil et l'hébergement des familles d'enfants hospitalisés.

Comme hôpital universitaire, le CHUV accueille une part importante d'enfants domiciliés à l'extérieur du canton de Vaud (23% des journées d'hospitalisation) et des patients dont la durée moyenne de séjour est plus longue que celle des secteurs pédiatriques d'un hôpital régional (hôpital universitaire ~5 jours [sans néonatologie], hôpital régional ~2-3 jours). En conséquence, il faut prévoir des grandeurs de chambres qui permettent à l'un des parents de l'enfant de pouvoir y séjourner et y dormir sur des banquettes. Ainsi, dans les unités de soins standards, toutes les chambres, peuvent accueillir 1 patient et 1 parent ou 2 patients.

A ce titre, les espaces du nouvel hôpital devront également tenir compte de la présence des partenaires (bénévoles, associations) qui font partie intégrante de l'équipe qui prend en charge le patient (et sa famille) et travaillent aux côtés des soignants pour que l'hôpital ne soit pas seulement un lieu de soins mais également un lieu de vie.

8.2 Avenir du site de Montétan

Le départ des activités pédiatriques du DMCP obligera le Conseil de Fondation de l'HEL à repenser son avenir et les activités qui seront développées sur le site de Montétan (dont il est propriétaire).

Une séance a eu lieu en mars 2012 avec le Conseil de Fondation de l'HEL. Il en découle ce qui suit:

- la Fondation de l'HEL soutient activement le projet de construction d'un site unique sur le site du Bugnon ;

– un groupe de travail conjoint, CHUV-Fondation HEL, sous la direction du Service de la Santé publique (SSP), a été mis en place pour travailler sur la question de l'avenir du site de Montétan et de son utilisation la plus appropriée, sachant que les activités de pédopsychiatrie et le Centre psychothérapeutique continueront à y être localisées.

8.3 Travaux autofinancés : construction d'un parking

Bien que le M2 offre une excellente accessibilité à la Cité hospitalière en transports publics, la question du stationnement au CHUV reste un problème. En effet, l'afflux supplémentaire de professionnels et de patients sur le site du Bugnon cumulé à l'usage des surfaces extérieures pour de nouvelles réalisations, nécessite de réaliser un parking de 250 places. Le coût de ce futur parking est estimé à CHF 11 mios, le sol étant constitué de molasse.

Cette construction devra être autofinancée. Les revenus de location des places de parc devront couvrir l'amortissement et les intérêts de la dette.

La construction du parking se fera soit sur les propres moyens du CHUV, soit par le biais d'un financement d'un tiers sous la forme d'un contrat de collaboration public/privé. Un travail est actuellement en cours pour clarifier les modalités possibles de partenariat celles-ci seront déterminées dès acceptation du décret.

9 CRÉDIT D'INVESTISSEMENT

9.1 Procédure

L'option retenue est de solliciter un seul crédit d'investissement incluant les études et la réalisation. Cette démarche vise à une économicité de moyens et comporte de nombreux avantages, en particulier:

Une simplification de la procédure au niveau politique et un incitatif financier clair

L'objectif de regrouper les demandes d'investissements vise à définir un cadre strict et contraignant. Le fait de se prononcer uniquement sur un crédit d'études, qui serait proche de deux dizaines de millions, anticiperait déjà fortement un engagement, bien que partiel, sur la décision finale de réalisation sans pour autant pouvoir en définir une cible financière.

Une limitation de la durée d'un fonctionnement multi-sites provoquant des situations difficiles, non-sécuritaires et critiques en termes de soins

Le fait de soumettre directement une demande pour un crédit d'ouvrage permet de gagner 1 à 2 ans dans le processus du projet en réduisant, entre autres, les délais liés au processus d'adoption des décrets.

Eviter l'interruption des études pour limiter les risques de modification des périmètres.

En cas d'arrêt du processus, alors que les évolutions dans le domaine médical sont particulièrement rapides, les risques suivants peuvent être énoncés :

– les techniques peuvent évoluer nécessitant de nouvelles vérifications ou adaptations.
– les périmètres peuvent également être réquisitionnés et modifier le programme et l'ampleur du projet.

9.2 Coûts d'investissement

Les coûts sont composés du montant de la construction établi sur le programme des besoins et d'un certain nombre de coûts connexes. Ceux-ci portent le coût total d'ouvrage du nouvel hôpital des enfants à CHF 170 mios (honoraires inclus):

Coût de construction arrondi	**CHF**	**150'800'000**
Coûts connexes		
Aménagements extérieurs	CHF	6'460'000
Techniques centralisées	CHF	2'000'000
Tunnel de liaison CUFA - CHUV	CHF	3'400'000
Zones de contact (Clinique infantile, Maternité)	CHF	3'600'000
Adaptation métro	CHF	1'380'000
Prestations CHUV (détail voire § 5.2.1)	CHF	2'360'000
Coûts connexes	**CHF**	**19'200'000**
Total	**CHF**	**170'000'000**

Il y a lieu d'indiquer que les études qui devront être conduites permettront de préciser les risques ayant des incidences sur les coûts, et dont certains ont été identifiés au chapitre 10.1. Au stade des connaissances actuelles, le risque sur la variation de coût est évalué par les normes SIA en vigueur, entre 15% et 20%. Toutefois et comme précité, l'objectif est de demander un crédit d'ouvrage incluant les frais d'études et d'engager une démarche incitative en fixant un plafond financier à respecter. Le choix du mode d'exécution (en entreprise générale ou totale) a également pour objectif de maîtriser les coûts.

9.2.1 Prestations CHUV

	Source de financement	Travaux en millions de francs																				
		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total 1992-2010	Moyenne annuelle 1992-2010
1	Entretien du CHUV	4.7	4.7	4.9	3.7	3.9	4.1	4.5	5.4	4.3	5.5	5.9	6.5	5.2	5.9	6.9	7.0	7.7	7.2	9.1	107.1	5.6
2	Transformations du CHUV	0.0	0.5	0.8	4.2	2.0	3.1	4.5	5.9	10.1	11.6	10.3	12.8	9.6	7.7	12.6	14.1	7.3	12.1	9.0	138.2	7.3
3	**Total entretien et transfos du CHUV**	**4.7**	**5.2**	**5.7**	**7.9**	**5.9**	**7.2**	**9.0**	**11.3**	**14.4**	**17.1**	**16.2**	**19.3**	**14.8**	**13.6**	**19.5**	**21.1**	**15.0**	**19.3**	**18.1**	**245.3**	**12.9**
4	Budget de l'Etat : constr. + grosses transfos	12.8	15.0	26.6	25.6	18.2	7.4	4.0	14.5	16.9	27.7	35.5	19.5	11.8	15.9	12.5	14.2	10.2	13.5	23.4	325.2	17.1
5	**Total général entretien, transfos et constructions des bâtiments CHUV**	**17.5**	**20.2**	**32.3**	**33.5**	**24.1**	**14.6**	**13.0**	**25.8**	**31.3**	**44.8**	**51.7**	**38.8**	**26.6**	**29.5**	**32.0**	**35.3**	**25.2**	**32.8**	**41.5**	**570.5**	**30.0**

Au cours de ces trois dernières années, le Service des constructions, ingénierie, technique et sécurité (CIT-S) du CHUV a cherché à optimiser et renforcer les prestations réalisées en interne. Mais ce service est dimensionné pour répondre à un volume de constructions annuel d'environ CHF 30 mios (chiffre basé sur la moyenne des travaux engagés au cours des 20 dernières années, 1992-2010). Dès lors, il est sollicité des ressources en EPT (équivalents plein temps) supplémentaires pour les futurs EMPD induisant des dépenses au-delà de CHF 15mios annuels sur le budget d'investissement de l'Etat. Ces ressources supplémentaires sont nécessaires pour réaliser les prestations d'architecte et d'ingénierie, pour encadrer les mandataires externes, pour réceptionner et finalement mettre en service les ouvrages par les équipes d'exploitation du CHUV. Ces EPT seront engagés sur un fonds spécifique (CGRB 28625 "EPT-EMPD") alimenté par les montants alloués dans le cadre des EMPD pour les prestations internes du CHUV (CHF 2.36 mios dans le présent EMPD). La loi sur les Hospices-CHUV (LHC, article 3k) offre la possibilité d'engager des collaborateurs avec des CDI (contrat à durée indéterminée) tout en liant leur engagement à la disponibilité d'un financement spécifique.

L'utilisation du fonds sera comptabilisée objet par objet, sur la base du décompte d'heures renseigné par les collaborateurs issu de la GMAO (gestion de maintenance assistée par ordinateur). Le non-dépensé éventuel sera restitué au bouclement du crédit par contre un excédent éventuel de charges sera imputé à l'exploitation courante du CHUV.

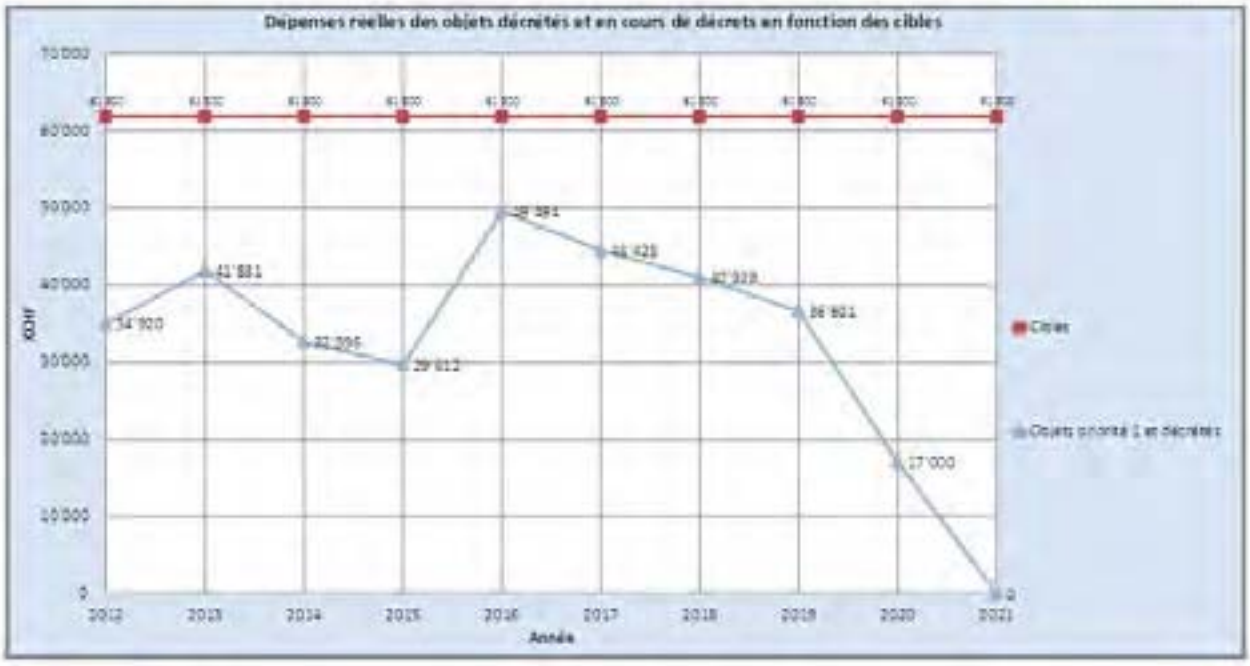
Situation actuelle :

Dépenses réelles des objets décrétés en fonction des cibles	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Cibles du budget d'investissement de l'Etat	61'800	61'800	61'800	61'800	61'800	61'800	61'800	61'800	61'800	61'800
Dépenses sur les objets décrétés	31'628	34'293	21'859	14'538	6'569	1'503	0	0	0	0
Bilan	30'172	27'507	39'941	47'262	55'231	60'297	61'800	61'800	61'800	61'800



Situation prévisionnelle avec les objets en cours de décrets :

Objets en cours de décrets	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1ère tranche soins continus, soins intensifs et chambres	3'292	4'337	4'337	8'674	8'674	8'674	6'600	2'392	0	0
Hôpital unique de l'enfant	0	3'200	6'400	6'400	34'250	34'250	34'250	34'250	17'000	0
II. Total objet en cours de décret	3'292	7'537	10'737	15'074	42'924	42'924	40'850	36'642	17'000	0



Calcul des prestations du CIT-S

Ces prestations sont établies en fonction de la norme SIA, à savoir qu'un pourcentage par phase est défini pour l'encadrement et pour les mises en service. Pour cet objet, les heures dévolues au Chef de projet chargé d'encadrer les mandataires, sont estimées à 8.5 % des prestations totales. Ces heures sont dédiées aux séances de coordination et de la Commission de construction, ainsi qu'à l'établissement des contrats, le suivi financier et les réceptions. Pour la partie exploitation, il s'agit de 3 % des prestations principalement axées sur la validation des concepts techniques et les mises en service. Ainsi les CHF 2.36 mios sont répartis comme suit :

Prestation CHUV	Etudes		Réalisation		Total	
Architecte	CHF	510'384	CHF	729'120	**CHF**	**1'239'504**
Ingénierie						
Ingénieur électricité	CHF	173'250	CHF	148'456	**CHF**	**321'706**
Ingénieur CVC	CHF	130'361	CHF	152'075	**CHF**	**282'436**
Ingénieur san	CHF	133'056	CHF	114'037	**CHF**	**247'093**
Exploitation						
Technicien électricité	CHF	54'948	CHF	54'948	**CHF**	**109'896**
Technicien CVC	CHF	48'222	CHF	40'185	**CHF**	**88'407**
Technicien san	CHF	42'180	CHF	28'158	**CHF**	**70'338**
TOTAL	**CHF**	**1'092'401**	**CHF**	**1'266'979**	**CHF**	**2'359'380**
Arrondi					**CHF**	**2'360'000**

En termes d'emploi du temps les prestations se répartissent de la façon suivante :

Prestation CHUV	Nbre d'heures	Nbre de jours (8.5h /jour)	Durée de la prestation (années)	Nbre jours ouvrés sur période	Taux d'activité sur période
Architecte	14'756	1'736	10	2'600	67%
Ingénierie					
Ingénieur électricité	4'178	492	8	2'080	24%
Ingénieur CVC	3'668	432	8	2'080	21%
Ingénieur san	3'209	378	8	2'080	18%
	11'055	1'301			
Exploitation					
Technicien électricité	1'928	227	4	1'040	22%
Technicien CVC	1'552	183	4	1'040	18%
Technicien san	1'234	145	4	1'040	14%
	4'714	555			
TOTAL	**30'525**	**3'591**			

9.2.2 Ventilation des coûts par CFC

De manière plus détaillée, les coûts, indice avril 2009, se présentent comme suit:

CFC	Libellé	Hôpital des enfants CHF	Travaux connexes CHF	Total CHF	%
1	Travaux préparatoires	CHF 3'361'649	CHF 384'500	CHF 3'746'149	2.4%
2	Bâtiment	CHF 128'981'587	CHF 10'105'483	CHF 139'087'070	89.9%
3	Equipements exploitation	CHF 5'223'094	CHF -	CHF 5'223'094	3.4%
4	Aménagements extérieurs	CHF -	CHF 4'852'609	CHF 4'852'609	3.1%
5	Frais secondaires, taxes	CHF 1'550'000	CHF -	CHF 1'550'000	1.0%
7	Equipements exploitation médicale	CHF -	CHF 250'000	CHF 250'000	0.2%
	TOTAL GENERAL HT	**CHF 139'116'330**	**CHF 15'592'592**	**CHF 154'708'922**	100.0%
	Dont honoraires HT	CHF 26'321'587	CHF 3'181'538	CHF 29'503'125	19.1%
	TVA 8%	CHF 11'129'306	CHF 1'247'408	CHF 12'376'714	8.0%
	TOTAL GENERAL TTC	**CHF 150'245'636**	**CHF 16'840'000**	**CHF 167'085'636**	
	Animation artistique TTC (0.5% du CFC 2) sans honoraires	CHF 554'364		CHF 554'364	
	Prestations CHUV (encadrement hôpital de l'enfant)		CHF 2'360'000	CHF 2'360'000	
	TOTAL GENERAL TTC	**CHF 150'800'000.0**	**CHF 19'200'000.0**	**CHF 170'000'000.0**	

Le montant des honoraires comprend les frais liés aux phases d'avant-projet (études), d'appels d'offres et de réalisation :

	Avant projet et projet définitif [HT]	Appels d'offres [HT]	Total Etudes & appels d'offres [HT]	Réalisation [HT]	Total études et réalisation [HT]	TVA	Total études et réalisation [TTC]
Architecte	5'425'075.–	3'005'125.–	8'431'000.–	8'264'125.–	16'695'125.–	1'335'610.–	18'030'735.–
Ingénieur civil	925'250.–	308'750.–	1'235'000.–	1'852'375.–	3'087'375.–	246'990.–	3'334'365.–
Ingénieur électricité	666'375.–	583'125.–	1'249'500.–	1'527'250.–	2'776'750.–	222'140.–	2'998'890.–
Ingénieur CVC	667'375.–	527'000.–	1'214'375.–	1'076'875.–	2'291'250.–	183'300.–	2'474'550.–
Ingénieur san	636'375.–	487'125.–	1'122'500.–	1'080'125.–	2'202'625.–	176'210.–	2'378'835.–
coordination	100'000.–	300'000.–	400'000.–	100'000.–	500'000.–	40'000.–	540'000.–
Assistance MO	250'000.–	250'000.–	500'000.–	250'000.–	750'000.–	60'000.–	810'000.–
Concours	1'200'000.–	0.–	1'200'000.–	0.–	1'200'000.–	96'000.–	1'296'000.–
Total	9'891'250.–	5'461'125.–	15'352'375.–	14'150'750.–	29'503'125.–	2'360'250.–	31'863'375.–

Les mandataires seront sélectionnés conformément aux dispositions de la Loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP).

9.3 Investissement au niveau des équipements et du mobilier

La loi sur les Finances de l'État de Vaud (LFin) indique (art. 30, al.1) que "les dépenses d'investissement sont celles qui ont pour but la constitution d'actifs administratifs durablement affectés à l'exécution de tâches publiques (patrimoine administratif)". Les équipements et le mobilier du futur hôpital pédiatrique sont directement dédiés à la mission et à la production des soins et servent ainsi directement à la réalisation de la tâche publique. A ce titre, elles seront considérées dans le budget d'ouvrage et non pas dans le crédit d'inventaire. Le crédit d'inventaire CHUV supporte la charge de renouvellement des équipements mais pas l'acquisition des équipements et du mobilier dans le cadre de la création d'un nouveau bâtiment.

Sur la base des connaissances actuelles du projet, le coût d'investissement pour les équipements et le mobilier du futur hôpital est évalué à environ CHF 16 mios. Il convient de retrancher la part des

équipements transférables, dès que l'inventaire de vétusté sera établi.

Les évolutions technologiques étant rapides, le montant des équipements n'est pas sollicité dans le présent EMPD, il le sera dans le cadre d'un décret spécifique, au plus tard au début du chantier (2015).

9.4 Comparatif des surfaces et des coûts avec d'autres hôpitaux réalisés

La meilleure comparaison qui puisse être faite à ce jour est celle du nouvel hôpital pédiatrique de Bâle (UKBB, Universitäts-Kinderspital Beider Basel). En effet, les missions (pédiatrie et universitaire) sont proches et sa construction vient juste d'être achevée (fin 2010). Sur la base des documents fournis par les architectes et les exploitants, les données comparatives sont suffisantes pour confirmer la justesse du projet, en termes de coûts et de surfaces. Toutefois, certaines inconnues demeurent à ce stade des études et celles-ci seront reprises dans le cadre de l'analyse de risques chapitre 10).

La comparaison avec l'hôpital de Riviera Chablais, qui est un hôpital régional avec une mission générale (adultes et enfants), est plus difficile. Comme mentionné précédemment, la mission pédiatrique et la mission universitaire ont un impact sur les surfaces et donc sur les coûts. De plus, pour l'hôpital Riviera Chablais, les études et l'établissement des coûts sont en cours d'élaboration. Enfin, la morphologie du site rend d'autant plus difficile un comparatif.

La vérification des données établies par le CHUV se fera donc uniquement avec l'UKBB.

9.4.1 Comparaison coût de construction au m2

La comparaison du prix au m2 retenu à ce stade pour le nouveau bâtiment pédiatrique de Lausanne, se base sur celui de l'UKBB. Toutefois, sachant que les coûts de constructions dans la région lémanique sont plus élevés, les indices de référence sont différenciés.

		Nouvel hôpital	UKBB
Indice		avril 2009	avril 2011
Surface utile		14'361	14'500
Surface brute		30'158	29'384
Coût des CFC 0 à 5	**CHF**	**150'790'000**	**145'591'145**
Arrondi	**CHF**	**150'800'000**	
Coefficient entre surface utile et brute		2.10	2.03
Prix au m2 utile		10'500	10'041
Prix au m2 brut		5'000	4'955
Travaux connexes		**19'200'000**	
Total	**CHF**	**170'000'000**	

9.4.2 Comparaison en termes de surfaces utiles par lit

	Nombre de lits (compris hôpital de jour, de surveillance des urgences et les lits de réveil)						
	Hospitalisation (lits dotés et lits architecturaux)	Hôpitaux de jour	Réveil (hosp et ambulatoire)	Surveillance des urgences	Total	Surface nette [m²]	Surface par lit [m²]
Nouvel hôpital des enfants - Lausanne	101.0	21.0	21.0	6.0	149	14'361.0	96.38
UKBB - Bâle	104.0	17.0	8.0	6.0	135	14'500.0	107.41

Les besoins au CHUV nécessitent une plus forte activité ambulatoire. Pour avoir un comparatif cohérent, les lits de l'hôpital de jour, de la salle de réveil et d'observation des urgences font partie de l'analyse. Ainsi, les chiffres montrent que les surfaces par lit à Bâle et à Lausanne sont proches.

Comme spécifié précédemment, les lits de soins intensifs resteront au sein du bâtiment hospitalier. Par contre, les soins continus seront présents dans le nouveau bâtiment ; ce type d'unité n'existe pas au sein de l'hôpital bâlois. Les situations les plus lourdes et les plus complexes (chirurgie cardiaque, notamment) étant prises en charge à Zürich et non à Bâle, il tient lieu de préciser que les prises en

charge en hospitalisation sont de fait plus lourdes à Lausanne qu'à Bâle.

9.4.3 Coût de construction par lit

Le coût par lit est quasiment identique entre les deux hôpitaux, toujours en tenant compte de l'ensemble des lits.

	Coût total (CFC 0 à 5)	Coût par lit
Nouvel hôpital des enfants - Lausanne	150'800'000	1'012'081
UKBB - Bâle	145'591'145	1'078'453

9.5 Calendrier d'intention

Sur la base de nos connaissances actuelles, le calendrier du projet devrait être le suivant:

Sélection des mandataires	avr.13
Elaboration de l'avant-projet	mars.14
Appel d'offres	sept.14
Préparatoire d'exécution	mars.15
Début des travaux	juin.15
Mise en service	déc.18
Déménagement	mars.19

10 ANALYSE DES RISQUES

A ce stade d'avant-projet, une analyse de risques a été conduite par le CIT-S afin de déterminer les risques et leurs conséquences sur le projet et sur sa réalisation.

10.1 Risques en lien avec l'implantation du bâtiment

Le M2 et sa station "CHUV"

Dans les coûts connexes, un montant est prévu pour l'adaptation de la station de métro. Il faut savoir que, lors de la construction du métro, le CHUV avait clairement annoncé la nécessité de prendre en compte une nouvelle construction capable d'enjamber le M2. Des mesures ont été prises quant au dispositif de fondations. Il s'agira, toutefois, dans le cadre des études, de préciser les mesures et leur impact financier. Les investigations ont montré, à ce jour, que des exutoires de fumées doivent être créés pour la station et que celle-ci doit être sécurisée donc couverte dès le début du chantier. La pose de dalles préfabriquées en béton semble une hypothèse pertinente, mais ne pourra être confirmée en termes de faisabilité et de coût qu'ultérieurement.

Complication au niveau des fondations du bâtiment

L'implantation de ce nouveau bâtiment s'avère relativement complexe de par son emplacement, comme précisé sur le M2 et sa tranchée couverte, mais également en termes de maintien des flux entre la Maternité et le BH. La phase d'études permettra d'évaluer les risques inhérents au chantier et à la construction de cet ouvrage.

10.2 Risques en lien avec la procédure

Avant même le concours d'architecture et selon les normes de la SIA, il faut compter un risque de 15% à 20% sur le CFC 2 (TTC), soit de l'ordre de CHF 19.3 à 25.8 mios pour le coût de construction du bâtiment et les travaux connexes.

Toutefois, ce risque devrait être limité grâce au choix d'une procédure qui intègre les frais d'études et

d'avant-projet à la demande de crédit d'ouvrage. Cette démarche doit permettre d'accélérer la procédure et de créer des incitatifs pour respecter l'enveloppe financière.

11 LA CONSTRUCTION DU NOUVEL HÔPITAL DES ENFANTS : UNE OPPORTUNITE POUR LA MEDECINE DE PREMIER RECOURS DE L'ADULTE

La réutilisation des surfaces libérées dans le bâtiment hospitalier par le DMCP vont générer des économies liées à une non-dépense pour une nouvelle construction répondant au manque de surface de la Cité hospitalière. En effet, le 11ème étage du bâtiment hospitalier qui est actuellement entièrement consacré à la pédiatrie (5'014m2 bruts) pourrait être dédié à d'autres besoins de la cité hospitalière suite à la construction de l'hôpital des enfants. Comme énoncé, les besoins identifiés à l'horizon 2020 pour répondre au vieillissement et à l'augmentation de la population correspondent à quelques 120 lits de soins aigus. La rénovation des locaux disponibles du 11ème étage permettra l'installation de 100 lits et de leurs locaux annexes. En ce sens, le projet de l'hôpital des enfants est une nécessité pour que le CHUV puisse assurer ses missions d'hôpital de proximité à moyen terme.

La construction de ces 100 lits dans un nouveau bâtiment dédié à cette mission est estimée à CHF 100 mios sans la déduction des coûts de rénovation et de transformation nécessaires (CHF 22 mios). La non-dépense est de l'ordre de CHF 78 mios. Le reste des espaces libérés, à savoir l'aile " ouest " du 11ème étage (1'210m2 bruts) et des zones de bureaux à divers endroits (415m2) et env. 1'400m2 de locaux partagés, permettront de créer les bureaux nécessaires pour assurer l'activité de soins pour d'autres services de l'institution et pour les nouveaux lits d'hospitalisation.

12 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Conformément aux DRUIDE n° 9.2.3, la réalisation de toute construction est confiée, par le Conseil d'État, à une commission de construction. Au vu de l'ampleur du projet, un comité de pilotage (COPIL) supervisera la commission de construction. Ce dernier sera composé de :

- Directeur général du CHUV, en tant que président,
- Doyenne de la Faculté de biologie et de médecine,
- Directeur administratif et financier du CHUV,
- Directeur médical du CHUV,
- Directrice des soins du CHUV,
- Directrice des constructions, ingénierie, technique et sécurité,
- Chef du Département médico-chirurgical de pédiatrie,
- Directeur des soins du DMCP.

La commission de construction sera composée de :

- Chef de projet de la Direction des constructions, ingénierie, technique et sécurité, en tant que président,
- Adjoint aux constructions de la Direction des constructions, ingénierie, technique et sécurité
- Chefs de service du DMCP,
- Infirmiers chef de service du DMCP,
- Directeur administratif du DMCP,
- Chef de projet " utilisateur ",
- Directeur de la logistique hospitalière du CHUV,
- Chef de la sécurité du CHUV,
- Représentant de la centrale d'achats des HUG-CHUV,
- Représentant de la direction de l'informatique,
- Chef du service d'ingénierie biomédicale.

13 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

13.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'investissement total se monte à CHF 170 mios. La présente demande de crédit d'investissement (Procofiev n° 400 079) est planifiée avec la répartition temporelle suivante:

En milliers de francs

Intitulé	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016 et suivantes	Total
a) Construction immobilière : dépenses brutes	3'200	6'400	6'400	154'000	170'000
a) Construction immobilière: recettes de tiers	0	0	0	0	0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	**3'200**	**6'400**	**6'400**	**154'000**	**170'000**
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
c) Investissement total : dépenses brutes	3'200	6'400	6'400	154'000	170'000
c) Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**3'200**	**6'400**	**6'400**	**154'000**	**170'000**

13.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 25 ans et se montera annuellement à CHF 6'800'000.-. Ces amortissements sont à inscrire à la rubrique 7041.3313. Comme le décret sera adopté durant le 1 er semestre 2013, le début des amortissements commenceront en 2014 .

13.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt se monte à CHF 4'675'000.-. Les charges d'intérêts seront imputées par le Département des finances et des relations extérieures au compte du CHUV qui recevra en contrepartie une subvention à l'investissement du Service de la santé publique.

13.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Concernant l'évolution des EPT, il est important de préciser que ce n'est pas l'objet d'investissement en lui-même, soit la construction d'un nouvel hôpital pédiatrique et une augmentation de la superficie dédiée à la pédiatrie, qui induit l'augmentation des dotations mais bel et bien l'évolution démographique et l'évolution des besoins de santé des enfants qui en découle. Le site unique offrira à la pédiatrie de nouvelles surfaces qui permettront de répondre à ces besoins. Ainsi, la capacité d'accueil augmentera progressivement dès l'ouverture du nouvel hôpital en lien avec l'augmentation d'activité. L'augmentation du personnel sera proportionnelle à l'augmentation d'activité et sera couverte par les tarifs. Par contre, si le nouvel hôpital ne devait pas être construit, les enfants malades devront quand même être pris en charge (dans des hôpitaux régionaux et surtout dans des hôpitaux universitaires hors canton) et le coût de ces traitements devront être pris en charge à raison de 55% par le canton, indépendamment du lieu de traitement. On évoquera à ce sujet le nombre d'enfants, en néonatologie et aux soins intensifs, que le CHUV a dû envoyer se faire soigner dans d'autres cantons par manque de ressources au sein de l'hôpital universitaire. Le choix d'investir n'influe donc pas les coûts d'exploitation à charge du canton, mais la possibilité du CHUV d'offrir des prestations de médecine pédiatrique universitaire (permettant aux enfants et à leurs parents d'accéder à ces prestations) sous des conditions plus ou moins favorables. Toutefois, en comparaison avec une situation sans la construction d'un nouvel hôpital tel que proposé dans ce projet, il sera possible de réaliser des économies grâce au regroupement des activités et au fonctionnement sur un site unique.

Grâce à cette construction, il sera néanmoins possible de réaliser des économies à hauteur de CHF 3.83 mios par année après la période indispensable de rodage de la nouvelle infrastructure (env. 2 ans).

13.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Comme évoqué, l'ouverture du site unique entraînera une économie à différents niveaux en lien avec le regroupement des activités sur un site unique. Elles sont mentionnées dans le scénario présenté dans le chapitre 6.1 de ce document.

Frais d'exploitation au niveau énergétique

Pour la situation actuelle, les chiffres se basent sur des estimations faites en fonction des mètres carrés dédiés à la pédiatrie ainsi que sur les charges actuelles (intégrées dans la subvention HEL).

Le nouveau bâtiment aura un meilleur rendement énergétique qui permettra une économie annuelle de l'ordre de CHF 110'822.-. Les charges des consommations énergiques en les comparants au m ^{2} seront réduites de l'ordre de 60%.

Situation 2009 [TVA à 7.6%]	Energie thermique		Eau		Electricité		TOTAL	Charge au m²
	Consommation et prix	Coût [TTC]	Consommation et prix	Coût [TTC]	Consommation et prix	Coût [TTC]		
Consommation en lien avec les unités pédiatriques au BH (hors néonatologie et SIPI)	+ 2097928 kWh à 8.0 cts le kWh (+TVA)	180'691	+ 5195 m3 à 2.2 CHF/m3 (+TVA)	16'504	+ 1948914 kWh à 14.0 cts kWh (+TVA)	188'559	385'694	54.99
Consommation en lien avec les unités pédiatriques sur le site de Lausanne	+ 1968432 kWh à 10.0 cts kWh (+TVA)	201'267	+ 6776 m3 à 3.3 CHF/m3 (+TVA)	20'609	+772473 kWh à 20.4 cts kWh (+TVA)	189'326	391'101	33.80
Consommation totale actuelle (site CHUV et site HEL)		381'948		38'814		327'334	747'995	34.16
Consommation du nouvel hôpital des enfants [TVA 8.0%]	+ 1005568 kWh à 8.0 cts le kWh (+ TVA)	93'803	+ 18400 m3 à 3.5 CHF/m3 (+ TVA)	65'570	+ 3160000 kWh à 14 cts kWh (+TVA)	477'792	637'173	21.10
DELTA (situation actuelle/2009 - nouvel hôpital des enfants		-288'044		26'756		150'458	-110'822	

Coût unitaire [TTC, 7.6% pour les coûts 2009 et 8% pour les coûts en lien avec le futur hôpital des enfants]

13.6 Conséquences sur les communes

Néant.

13.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le bâtiment sera conçu sur la base des normes Minergie et atteindra les valeurs cibles de la norme SIA 380/1. Concernant le volet Minergie-ECO, les organes de contrôle et d'analyse prenant en compte la catégorie d'affectation hospitalière ne sont pas encore disponibles (tant ‘‘smeo’’ que Minergie-ECO). En l'état, la vérification de conformité ne peut être effectuée que sur la base d'une affectation administrative, qui ne tient nullement compte des spécificités et contraintes du milieu médical. Dans ces conditions, l'exercice ECO sera effectué en s'appuyant sur les éco-devis, avec comme objectif de tendre vers ces nouvelles exigences, mais sans garantie du fait des contraintes hospitalières.

13.8 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

13.9 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

13.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

13.10.1 Examen du projet en regard de l'article 163, 2ème alinéa Cst-VD

La Constitution vaudoise exige du Conseil d'État que ce dernier, avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, s'assure de leur financement et propose, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. La notion de charge nouvelle se définit par opposition à la notion de dépense dite "liée".

A ce jour, une dépense est considérée comme liée si elle est absolument nécessaire à l'exécution d'une tâche publique ordonnée par la loi ou si son principe et son ampleur sont prévus par un texte légal antérieur, ou encore si sa nécessité était prévisible lors de l'adoption d'un tel texte.

L'on est, à contrario, en présence d'une dépense nouvelle lorsque l'autorité de décision a une liberté d'action relativement grande quant à l'étendue de la dépense, quant au moment où elle sera engagée ou quant à d'autres modalités.

Il découle de ce qui précède que, pour prouver le caractère "lié" d'une dépense, l'on doit examiner un projet particulier en trois étapes. La première porte sur le principe de la dépense envisagée (s'agit-il d'une dépense résultant de l'exercice d'une tâche publique ?). La deuxième porte sur la quotité de la dépense (la solution choisie se limite-t-elle au strict nécessaire ?). La troisième étape porte sur le moment de la dépense envisagée (l'exercice de la tâche publique touchée ou la base légale invoquée imposent-elles l'engagement d'une dépense au moment où elle est proposée ou le législateur dispose-t-il, là encore, d'une marge de manœuvre lui permettant de reporter la dépense à un exercice budgétaire subséquent ?).

C'est l'examen auquel il est procédé ci-dessous, non sans avoir préalablement rappelé les faits démontrant la nécessité de ces investissements.

13.10.2 Rappel des faits

Comme déjà souligné par le CHUV lors de précédents projets, ce dernier doit principalement faire face à une insuffisance de lits à disposition pour honorer sa mission d'hôpital primaire et tertiaire. Bien que des mesures urgentes soient prises actuellement pour y pallier, telles que celles visant à diminuer les hospitalisations inadéquates et à améliorer le processus de réorientation de certains patients vers les établissements médico-sociaux et centres de réhabilitation, il n'en demeure pas moins que le CHUV doit se poser aujourd'hui la question de comment donner suite durablement à la croissance des besoins en lits de soins aigus liée notamment à l'augmentation de la population et à son vieillissement.

Actuellement, le DMCP déploie ses activités entre le site du Bugnon et celui de Montétan (Hôpital de l'enfance). Comme relevé tout au long du présent exposé des motifs et projet de décret, le DMCP est aujourd'hui limité dans le développement d'activités, pourtant nécessaires, par manque de surfaces. Il délivre au surplus certaines de ses prestations dans des locaux qui ne répondent plus aux normes techniques applicables et n'offrent certainement pas le niveau de sécurité que l'on peut attendre aujourd'hui d'une prise en charge au sein d'un hôpital universitaire.

A cela s'ajoutent les problèmes inhérents au fonctionnement de ce département sur deux sites géographiquement distincts lesquels ne présentent pas le même niveau d'équipements. Comme on l'a détaillé plus haut, cet état de fait met à lui seul en péril la prise en charge efficiente des enfants malades. Cette prise en charge est rendue davantage critique par les transports nécessaires de ces enfants entre les deux sites, lesquels par la force des choses vont croissants.

Enfin, et comme démontré également plus haut, l'organisation actuelle génère des surcoûts de fonctionnement liés notamment au temps passé par les professionnels de soins en déplacement et au dédoublement de ressources entre les deux sites, ainsi qu'au transport du matériel et de l'équipement nécessaires aux soins.

Le choix de réaliser un nouvel hôpital dédié aux enfants s'impose donc aujourd'hui afin de permettre au CHUV d'assurer durablement la tâche publique qui lui est assignée dans ce domaine, tout en résolvant autant que faire se peut les problèmes de sécurité rencontrés à ce jour, ainsi que de respecter les normes actuellement en vigueur.

13.10.3 Principe de la dépense

L'article 65 de la Constitution vaudoise mentionne que "L'État coordonne et organise le système de santé". Il ressort en outre de l'article 1, alinéa 2, de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public du 5 décembre 1978 (LPFES) que l'État doit, entre autres, assurer la couverture des besoins et l'accès à des soins de qualité à un coût acceptable par la collectivité. En particulier, son article 6, alinéa 1, chiffre 1, précise que l'État finance les investissements des établissements sanitaires d'intérêt public pour atteindre ce but.

L'article 1er de la loi du 16 novembre 1993 sur les Hospices cantonaux (LHC) prévoit par ailleurs que ceux-ci dispensent les prestations de soins qui incombent aux institutions sanitaires cantonales.

Enfin, et de jurisprudence constante, l'activité hospitalière en division commune des hôpitaux relève d'une tâche publique.

Comme il a été exposé auparavant, les investissements prévus doivent permettre d'assurer la fourniture de prestations pédiatriques de qualité et dans des conditions acceptables sur le long terme, conditions qui ne sont plus réunies aujourd'hui.

Ladite dépense doit permettre également d'aménager de façon cohérente et coordonnée davantage de place au sein du CHUV pour la prise en charge de patients adultes, besoin qui demeure malheureusement très actuel.

La construction du futur hôpital des enfants permettrait en effet l'utilisation future du 11ème étage du CHUV, actuellement occupé par une partie du DMCP, pour l'hospitalisation adulte, apportant de ce fait une réponse supplémentaire aux questions que suscite l'engorgement chronique du CHUV et d'absorber les besoins croissants de la population, en lien notamment avec le vieillissement de cette dernière.

Il ressort donc de tout ce qui précède que les investissements envisagés permettront de maintenir et développer la tâche publique assignée au CHUV dans le domaine des soins pédiatriques.

13.10.4 Quotité

Comme indiqué plus haut, le choix de construire un nouvel hôpital s'impose en comparaison des autres solutions envisageables pour remédier à la situation actuelle (voir chapitre 5). Les dimensions du bâtiment ont été déterminées en fonction des expériences faites par des hôpitaux suisses présentant des caractéristiques très proches de celles du CHUV, comme par exemple celui de Bâle dont le volume correspond presque trait pour trait à cet établissement, alors même que le CHUV traite un bassin de population plus important que l'UKBB et présente un "casemix" plus lourd. Ce choix permet en outre de maintenir les infrastructures lourdes et coûteuses, telles que le service des urgences vitales, les soins intensifs et la radiologie non-conventionnelle, dans le bâtiment hospitalier du CHUV, évitant par là même les redondances et libérant des surfaces qui seront utiles aux soins adultes au sein du bâtiment hospitalier principal aujourd'hui saturé. Sa conception se limite en outre au nécessaire, comme l'atteste notamment le fait de ne prévoir ni restaurant ni infrastructures dédiées à l'hébergement des parents des patients (hormis des banquettes permettant de les accueillir dans les chambres de leur enfant, pour autant que médicalement ceci soit possible).

Les prévisions démographiques ont été toutefois prises en compte de façon à ce que ce nouvel hôpital ne soit pas, déjà le jour de son ouverture, dans une situation critique mais permette de fournir les prestations de soins requises, sur le long terme.

13.10.5 Moment

Il ressort donc des éléments qui précèdent que la dépense proposée se limite bien au strict nécessaire, tout en présentant l'avantage de maintenir sur la seule Cité hospitalière l'entier des prestations de soins pédiatriques, en un tout cohérent et efficient. En ce qui concerne le moment choisi pour effectuer la dépense, les éléments suivants sont à retenir:

- ce projet doit être réalisé dans les plus brefs délais afin de garantir aux patients et au personnel des conditions de soins, respectivement de travail, adéquates et conformes aux prescriptions légales ou réglementaires ;
- une réalisation rapide permettra en outre de limiter des travaux de maintenance et d'extension nécessaires dans les bâtiments existants estimés aujourd'hui à CHF 109 mios comme exposé précédemment et de réaliser en outre des économies de l'ordre CHF 3.83 millions grâce à l'organisation cohérence et rationnelle de ces soins ;
- enfin l'engagement de cette dépense sans délai offre une opportunité supplémentaire de solution au déficit de lits de l'ordre de 120 unités que prédit la planification hospitalière vaudoise pour la zone sanitaire Centre.

13.10.6 Conclusion

A la lumière de ce qui précède, il convient d'admettre que la dépense envisagée pour la construction d'un nouvel hôpital des enfants est strictement nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public du CHUV en matière de soins pédiatriques. Il n'existe en effet pas de solution alternative plus avantageuse aujourd'hui permettant de maintenir et de rationnaliser la prise en charge médicale des patients pédiatriques. Par ailleurs, la dépense envisagée doit être engagée le plus rapidement possible compte tenu des éléments rappelés plus haut.

Au vu de ce qui précède, il découle du caractère nécessaire, et donc lié, de la dépense propre à cette mission d'intérêt public que cette dernière n'a pas à être compensée. Toutefois, le projet sera soumis au référendum facultatif conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale, en raison d'une part de son ampleur et d'autre part de l'impossibilité pour le Service juridique de l'Etat (SJL) d'établir avec une absolue certitude que, sous l'angle de la quotité, chaque franc dépensé peut être considéré comme lié.

13.11 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

13.12 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

13.13 Simplifications administratives

Néant.

13.14 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

13.14.1 Années avant l'ouverture du nouvel hôpital des enfants

En milliers de francs

Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 216	Année 217	Année 2018	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	-	-	-	-	-	-
Frais d'exploitation	-	-	-	-	-	-
Charge d'intérêt	4'675.0	4'675.0	4'675.0	4'675.0	4'675.0	23'375.0
Amortissement	6'828.0	6'828.0	6'828.0	6'828.0	6'828.0	34'140.0
Prise en charge du service de la dette*	-	-	-	-	-	-
Autres charges supplémentaires	-	-	-	-	-	-
Total augmentation des charges	**11'503.0**	**11'503.0**	**11'503.0**	**11'503.0**	**11'503.0**	**57'515.0**
Diminution de charges	-	-	-	-	-	-
Revenus supplémentaires	-	-	-	-	-	-
Total net	**11'503.0**	**11'503.0**	**11'503.0**	**11'503.0**	**11'503.0**	**57'515.0**

13.14.2 Années après l'ouverture du nouvel hôpital des enfants

En milliers de francs

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	*- Voir chapitre "13.4 Conséquences sur l'effectif du personnel" -*					
Frais d'exploitation	-	-	-	-	-	-
Charge d'intérêt	4'675.0	4'675.0	4'675.0	4'675.0	4'675.0	23'375.0
Amortissement	6'800.0	6'800.0	6'800.0	6'800.0	6'800.0	34'000.0
Prise en charge du service de la dette*	-	-	-	-	-	-
Autres charges supplémentaires: *Coût énergétique du nouveau bâtiment*	-83.1	-110.8	-110.8	-110.8	-110.8	-526.3
Total augmentation des charges	**11'391.9**	**11'364.2**	**11'364.2**	**11'364.2**	**11'364.2**	**56'848.7**
Diminution de charges *(économies d'exploitation et gains d'échelle)*	-	-	3'829.8	3'829.8	3'829.8	11'489.4
Revenus supplémentaires	-	-	-	-	-	-
Total net	**11'391.9**	**11'364.2**	**7'534.4**	**7'534.4**	**7'534.4**	**45'359.3**

* Non applicable car le financement est cantonal

14 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat à l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

ANNEXE : CHARTE EUROPÉENNE DES ENFANTS HOSPITALISÉS

Rédigée à Leiden (Pays-Bas) en 1988 lors de la 1ère conférence européenne des associations « Enfants à l'Hôpital », et ratifiée par la Suisse en 1997.

« Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants »
UNESCO

1. L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.
2. Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.
3. On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.
4. Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et à leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.
5. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essayera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.
6. Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupe d'âge pour bénéficier des jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limites d'âge.
7. L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
8. L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.
9. L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.
10. L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 170 mios destiné à financer la construction d'un hôpital des enfants au cœur de la Cité hospitalière.

du 3 octobre 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'État

décrète

Art. 1
[1] Un crédit d'investissement de CHF 170 mios destiné à financer la construction d'un nouveau bâtiment, dénommé hôpital des enfants, pour avoir les espaces suffisants pour assurer ses missions et pour sécuriser les soins aux enfants sur un site unique au cœur de la Cité hospitalière.

Art. 2
[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti conformément aux articles suivants.

Art. 3
[1] Ce montant de CHF 170 mios sera amorti sur 25 ans.

Art. 4
[1] Un EMPD complémentaire sera présenté à l'issue des études pour financer les équipements médico-techniques et le mobilier.

Art. 5
[1] Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 octobre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

16



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'630'000 pour financer l'exécution de travaux urgents de dématérialisation et de sécurisation de documents historiques menacés aux Archives cantonales vaudoises, avec au préalable l'aménagement de locaux et la mise en œuvre des ressources informatiques nécessaires

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

Depuis les années 1980, les Archives Cantonales Vaudoises (ACV) se sont préoccupées de la sécurité des anciens plans cadastraux dont la collection est la plus importante de Suisse. Elles ont conduit dès 1996 plusieurs études sur la situation en Suisse de cette collection, sa consultation, son état sanitaire, les modalités de sa sécurisation et de sa diffusion [1].Dans ce contexte, elles ont inscrit régulièrement depuis 2002 un montant de CHF 2'000'000 dans les plans d'investissement, la dernière fois dans celui de 2011-2014.

[1] http://www.patrimoine.vd.ch/archives-cantonales/services-et-publics/pour-les-enseignants/decouverte/cartographie et Gilbert Coutaz, avec la collaboration de Olivier Conne, "Un enjeu informatique aux Archives cantonales vaudoises : la numérisation de la cartographie", dans Geschichte und Informatik. - Bern. - Vol. 10 (1999), p. 93-102.

L'Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit pour la construction d'un bâtiment pour les Archives cantonales vaudoises à Chavannes-près-Renens, adopté par le Grand Conseil le 3 mai 1982, comprenait un atelier de photographie (en fait de microfilmage) et annonçait la nomination d'un technicien (en fait de l'opérateur) dudit atelier [2]. Ainsi, du 1er août 1986 jusqu'à la fin de l'année 2007, les ACV ont-elles disposé de cet atelier, dont l'arrêt depuis 2008, suite à l'obsolescence du matériel a interrompu ses travaux de sécurisation.

[2] Bulletin des séances du Grand Conseil, 3 mai 1982, pp. 130 et 135.

La fermeture obligée de l'atelier de microfilmage offre l'opportunité d'examiner la question du renouvellement des pratiques de sécurité des documents d'archives et de leur ajustement aux réalités technologiques actuelles tout en tenant compte de la problématique particulière et urgente de la sécurisation des anciens plans cadastraux. Elle permet également d'examiner les contraintes de l'archivage électronique et de proposer les procédures et les processus qui s'y rapportent - l'archivage électronique constitue un article de la loi du 14 juin 2011 sur l'archivage. Enfin, elle nécessite d'aller au-delà des besoins initiaux de sécurisation, puisqu'entre le premier énoncé et aujourd'hui, le remplacement de l'atelier de microfilmage a dû être pris en compte. Il a donc fallu revoir le périmètre des travaux prioritaires. Ainsi aux anciens plans cadastraux ont été ajoutés les registres d'état civil et les fonds et collections photographiques parmi les tâches prioritaires, en raison des besoins accrus de

leur consultation et de les inscrire dans les environnements informatiques déjà existants et auxquels ils appartiennent naturellement.

Autrement dit, le projet initial s'est chargé de nouvelles considérations et contraintes, au fil des années. Par contre, le montant sollicité a pu être respecté.

La présente demande d'un crédit de CHF 1'630'000.- a pour but le financement de l'exécution de travaux urgents de dématérialisation et de sécurisation de documents historiques menacés aux Archives cantonales vaudoises, avec au préalable l'aménagement de locaux en remplacement de l'atelier de microfilmage et la mise en œuvre des ressources informatiques nécessaires.

Par ce décret, le Conseil d'Etat entend doter les ACV d'un outil permettant de sécuriser des documents en danger et de favoriser la conservation de documents numériques aujourd'hui acquis mais dont la conservation n'est pas assurée. Le gouvernement autorise ainsi les ACV à fonctionner efficacement et immédiatement dans un contexte risqué et demandant des actions urgentes. Il se fonde sur la loi du 14 juin 2011 sur l'archivage, entrée en vigueur le 1er janvier 2012 qui fixe parmi les missions des ACV celle de la conservation des archives historiques des autorités cantonales.

1.2 Analyse de la situation actuelle

Un système d'information actuel non adapté mais à l'étude

Le système d'information qui soutient la gestion des ACV n'est plus adapté aux exigences de la gestion documentaire numérique. Un schéma directeur informatique a été entrepris entre 2010-2011 et un crédit d'étude a été accordé par le Conseil d'Etat le 14 mars 2012 afin de finaliser les préconisations, de rédiger les cahiers des charges détaillées et de procéder par appel d'offres publique à la recherche de solutions modernes et adaptées. La sécurisation des documents anciens étant toutefois devenue urgente, une première étape de préparation des données les plus en danger a été souhaitée. Sa mise en œuvre profitera à l'étude en cours sur l'archivage électronique, car elle livrera des enseignements concrets sur les processus et les exigences métier. Tout en étant séparées dans leurs implications financières, la sécurisation des documents et l'étude sur l'archivage électronique sont deux approches complémentaires.

Dégradation de l'état de plans cadastraux et l'obligation de la maintenance des documents originaux

La centralisation des cadastres et des plans cadastraux aux ACV, découlant de l'arrêté du 10 avril 1959, confirmée par l'arrêté du 13 août 2001, impose à l'Etat l'entretien et la sécurité d'un ensemble documentaire sans pareil en Suisse. Elle a aussi suscité une consultation régulière et massive, dans la mesure où les sources répondent à de nombreux intérêts publics et privés. Alertées par l'état de dégradation de nombreux volumes, les ACV ont demandé à pouvoir inscrire dans les plans d'investissement financier la somme de CHF 2'000'000. Ce montant, énoncé dès 2002, a été porté régulièrement dans les plans d'investissement, la dernière fois dans celui de 2011-2014.

Besoins urgents en matière de sécurisation

Les plaques de verre d'une grande partie des fouilles archéologiques et des bâtiments historiques, ainsi que les clichés de la police et les vues aériennes du territoire du canton de Vaud ne disposent pas à ce jour de contretype. Leur sécurité est en jeu, leur consultation est problématique.

Des travaux de numérisation passés ou en cours ont permis l'acquisition de dizaines de milliers de prises de vue aujourd'hui non sauvegardées en lieu sûr. Ainsi, peut-on citer en exemple le million de prises de vues réalisées, à leurs frais depuis le 4 mai 2009, par l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (" Mormons ") (l'objectif étant d'en produire encore 1'100'000) ou encore le Journal du bourgmestre de Lausanne Henri Polier de Vernand, composé de 26'000 pages.

Besoins urgents en matière de numérisation des arriérés à rattraper

L'abandon définitif du microfilm de sécurité comme son non remplacement par la numérisation provoquerait des pertes documentaires irréparables.

Le rapport sur les conditions de conservation et sur l'état des fonds des ACV, daté du 21 octobre 1997, et l'étude de 2000 "La cartographie vaudoise : un chef-d'œuvre en péril" avaient déjà conclu à des états sanitaires préoccupants et à des dégradations constantes des documents sous les contraintes de la consultation. Le premier recommandait le développement de l'activité du microfilmage pour limiter les effets négatifs de la consultation dont les chiffres sont en hausse depuis 1996. L'étude a été suivie d'une exposition dans les locaux des ACV [3], pour souligner les défis conservatoires.

[3] Exposition organisée dans les locaux des ACV, durant toute l'année 2008, sous le titre : " Vaud se (re)présente. Flâneries cartographiques ".

La fermeture de l'atelier de microfilmage en 2008 et la concentration du personnel sur les tâches de préparation des travaux effectués par les "Mormons" ont accru les arriérés en matière de reprographie.

Plusieurs natures d'archives doivent pouvoir être numérisées dès que possible, d'abord pour protéger les originaux de la consultation directe et éviter d'aggraver leur état sanitaire, ensuite pour faciliter la consultation de séries documentaires par l'administration cantonale, enfin pour mettre à disposition plus aisément des documents constamment sollicités.

Ainsi, les premiers travaux prendront en charge : les registres paroissiaux et de l'état civil (1560-1875) et les fonds et collections photographiques (voir Annexes), les premiers en raison de la mise en conformité avec la situation des archives de l'état civil, postérieures à 1875. En effet, l'état civil cantonal a procédé depuis 2005, dans le cadre du projet fédéral du Registre informatisé("Infostar"), à la numérisation de tous registres postérieurs à 1875 dont ceux des années 1876 à 1900 doivent être mis en consultation libre, aux Archives cantonales vaudoises. Il est inéluctable que la mise en ligne de tous les registres d'état civil passera par la numérisation de ce qui était jusqu'alors consultable sous forme de microfilm et par l'agrégation de toutes les informations sur la même plate forme. Concernant les seconds, les besoins administratifs et de la recherche justifient que les photographies soient contretypées la numérisation est une étape nécessaire à leur sécurisation et à leur valorisation.

La numérisation pour des raisons sécuritaires se poursuivra au-delà de cette première étape des urgences. Son financement échappe au présent EMPD, il relèvera du budget de fonctionnement des ACV dès 2017. Il s'agit de sources (voir Annexes) qui n'ont pas été à ce jour microfilmées:

- de tous les documents mis "Hors consultation", en raison de leur état sanitaire et qui n'ont pas de contretype à ce jour. Ce concept a été développé en février 2000 et appliqué à plusieurs sections des ACV dont les sections F ("Terriers") et G ("Cadastres et plans"). Depuis 1998, des étiquettes "Hors consultation" sont apposées sur les documents concernés. Un document est considéré comme "Hors consultation", quand son état sanitaire (dégâts mécaniques, usure, infestations, etc.) interdit la manipulation en salle de travail.

- des documents dont l'acidité rend le papier fragile et déjà dégradé – seuls quelques lots ont été désacidifiés en 2004 et 2005, en raison du coût prohibitif de la procédure ;

- de la section C : papiers et parchemins du Moyen Age, riche de 50'000 articles, une des plus importantes de Suisse ;

- des inventaires d'archives communales, réalisés après 2003 ;

- de tous les instruments de recherche historique ou encore en vigueur, sur support papier ;

- des séries de procès-verbaux du Conseil d'Etat ;

- des plans, en particulier des principaux édifices du canton de Vaud : château de Chillon ; cathédrale de Lausanne ; château Saint-Maire, etc. dont les fonds d'archives sont aux ACV ;

- des collections d'affiches ;

- des différents fonds photographiques (au nombre de 425 à ce jour).

S'adapter aux exigences de l'environnement

Plusieurs constats et arguments justifient à la fois un élargissement de la demande initiale, la réorientation et l'amplification de la politique stratégique en matière de sécurité et de communication des documents historiques conservés aux ACV : ancienneté de la demande ; évolution négative du parc de machines de l'atelier de microfilmage ; affirmation dans le Programme de législature 2007-2012 de l'importance de la cyberadministration ; généralisation de la numérisation dans les politiques de conservation et de diffusion dans les bibliothèques et les dépôts d'archives ; choix de la numérisation ; opérés par plusieurs secteurs de l'administration cantonale vaudoise [4], pour pouvoir proposer aux usagers diverses prestations par l'intermédiaire de guichets virtuels ; conclusions du schéma directeur des ACV réalisé en 2010-2011. Enfin, il est constaté l'abandon progressif et général du microfilm au profit du produit numérique depuis le début des années 2000. Si le microfilm demeure un recours pour répondre aux besoins de la conservation pérenne (il est en fait établi à partir du fichier numérique), il est vite remplacé par la numérisation lorsqu'il s'agit de réaliser les prises de vue et de les diffuser. Ainsi, les maisons spécialisées dans le microfilmage sont en train de laisser la place, en Suisse et ailleurs, à des ateliers de numérisation.

[4] Deux secteurs emblématiques ressortent des enquêtes des ACV auprès de la Division de l'état civil cantonal et de l'Office de l'information sur le territoire. Le guichet virtuel cartographique de l'Etat de Vaud, www.geoplanet.ch, ouvert en 2005, ne contient à ce jour aucune carte historique ni registre cadastral.

1.3 Objectifs et périmètre du projet

Objectifs du projet

Les ACV souhaitent obtenir dans un délai réaliste et acceptable, selon un planning prévisionnel approprié, la mise en œuvre d'un atelier de dématérialisation et de sécurisation afin d'entamer une transition vers l'archivage électronique et de pouvoir remplir pleinement leur mission de conservation d'archives parfois en péril.

A cette fin, elles doivent pouvoir disposer d'espace de stockage informatique leur permettant de préserver dans des environnements garantis par la DSI les archives déjà numérisées, actuellement conservées sans sécurité sur de simples disques durs locaux.

La diffusion des données numérisées est d'abord prévue en salle de lecture des ACV, à la fois pour tester les procédures et bénéficier des avis des utilisateurs. Ensuite les images seront mises en ligne, en relation avec la mise en œuvre du schéma directeur d'information des ACV

Une démarche cohérente et un périmètre maîtrisé

L'étude a été conduite avec l'appui et la validation de la DSI, en tenant compte des conclusions du schéma directeur du système d'information des ACV, en particulier des exigences de l'archivage électronique. Elle valorise d'abord l'objectif de la sécurisation.

En plus de l'avantage de la sécurisation immédiate de documents en danger, ce premier projet permettra de gagner en maturité dans les problématiques liées à la gestion électronique de documents. Par ailleurs, les travaux de numérisation étant longs et fastidieux, leur préparation en amont ne sera qu'un gain de temps.

La démarche présentée s'articule donc clairement avec celle de schéma directeur. La mise en place d'un atelier de dématérialisation et de sécurisation aux ACV est une des composantes architecturales du projet d'archivage électronique, le "Système de numérisation", prérequis obligé pour implanter au niveau de l'administration cantonale les conditions générales de l'archivage électronique.

Toutefois, tant le microfilmage que la numérisation ne peuvent pas être réduits aux seules exigences de la conservation. L'un et l'autre offrent des avantages pour la consultation, la seconde étant reconnue comme largement supérieure au premier dans les politiques de valorisation des documents. En raison du besoin d'études complémentaires du point de vue de la gestion et des technologies, il est prévu

d'ouvrir les données au public sur Internet dans un deuxième temps, lié à la mise en œuvre du schéma directeur.

Le périmètre ciblé par la présente demande a donc été réfléchi en toute cohérence avec le prochain remplacement du SI des ACV et se limite principalement à la constitution de données sécurisées et répondant aux exigences de la conservation pérenne. La publication et la diffusion seront traitées dans le cadre du schéma directeur d'information des ACV, en particulier en ce qui concerne l'archivage électronique. Cette seconde étape fera l'objet d'une demande spécifique de financement.

La démarche est également cohérente avec les recommandations et normes de la Confédération, ainsi qu'avec les travaux entrepris sans la plupart des autres cantons.

Un projet à lancer sans tarder

Les objectifs de la démarche sont à la fois ambitieux et urgents. Pour les concrétiser, il est primordial que le projet "Atelier de dématérialisation et de sécurisation" des ACV soit initié sans tarder. En effet, cette démarche, qui a débuté voici plus de 3ans par l'élaboration du schéma directeur et qui s'est poursuivie par les différents travaux permettant d'aboutir aujourd'hui à cette première demande de crédit, doit conserver une forte dynamique, gage de motivation, de succès et surtout de sécurité.

Le changement des habitudes de travail (désormais de plus en plus liées au Web) et les besoins d'informations accrues et immédiates exercent une grosse pression sur les sources d'archives. Les ACV sont tenues de s'adapter aux pratiques et d'offrir des espaces ouverts à la consultation, et non plus des lieux de conservation. L'informatique et le monde du web participent de cette dualité : conservation et communication.

2 SOLUTION PROPOSÉE

2.1 La numérisation pour remplacer le microfilmage

L'EMPD accordant un crédit pour la construction d'un bâtiment pour les Archives cantonales vaudoises à Chavannes-près-Renens, adopté par le Grand Conseil le 3 mai 1982, comprenait un atelier de microfilmage et annonçait la nomination de l'opérateur dudit atelier. Ainsi, du 1er août 1986 jusqu'à la fin de l'année 2007, les ACV ont-elles disposé de cet atelier et y ont notamment réalisé des travaux de microfilm 35 mm, ceux en 16 mm étant confiés pour une grande part à la Maison des Chavannes (Fondation Eben-Hézer), à Lausanne. Les masters argentiques des microfilms sont conservés dans un local spécifique du Dépôt et Abri des biens culturels de l'Etat de Vaud, à Lucens, inauguré le 9 octobre 1997. Une seconde copie argentique est conservée à Heimiswil, dans les cavernes de l'Office fédéral de la protection des biens culturels.

Depuis 2008, l'obsolescence du matériel a provoqué l'arrêt de l'atelier et seuls les mandats confiés à l'extérieur ont été maintenus.

La proposition de remplacement de l'atelier de microfilmage par un atelier de dématérialisation et de sécurisation et le besoin d'évoluer vers la numérisation avaient été déjà constatés en 2000 : "Un dossier complet et vérifié auprès des spécialistes a été établi pour la numérisation des registres de plans cadastraux et des cartes historiques, dont l'ampleur et l'urgence sont deux contraintes, avec une réflexion stratégique : scan ou microfilm ? L'option choisie est de recourir exclusivement à l'informatique pour la diffusion de la source, la confection d'un support chimique intermédiaire s'avérant trop coûteux surtout en raison de la reproduction de document en couleur d'encres d'intensités très différentes. (…) C'est moins dans les procédures de conservation que de diffusion que le microfilm devra subir une reconsidération et laisser une place accrue aux nouvelles technologies" [5].

[5] Coutaz, "Coups de projecteur sur le microfilmage, art. cit.,", p. 37.

Ainsi, le recours prôné à la numérisation constitue la réponse appropriée pour poursuivre la réalisation des missions légales des ACV dans un contexte technologique en mutation. Il n'occasionne pas de

dépenses nouvelles, dans la mesure où la proposition de créer un "atelier de dématérialisation et de sécurisation" s'inscrit dans les mêmes missions que celles qui avaient prévalu pour l'atelier de microfilmage. Certes, l'actuel projet prévoit une somme d'investissement double pour l'acquisition de l'équipement de base par rapport à celle d'un équipement de microfilmage, mais il couvre les dépenses pour un matériel plus diversifié et plus performant, tout en garantissant les exigences de la conservation des documents originaux d'une institution considérée dans l'Inventaire suisse des biens culturels de 2009 comme d'importance nationale [6]. Il évite surtout l'étape de passer par le microfilmage alors que celui-ci est condamné à terme, ce qui nécessiterait la reprise des opérations dans quelques années. De plus, il fait valoir des mesures de rattrapage momentanées, mais n'occasionne pas d'augmentation du personnel régulier. Enfin, il confirme le choix politique du début des années 1980 d'ouvrir un double atelier de microfilmage et de restauration, pour la sécurité des sources d'archives, auquel du personnel spécialisé est subordonné.

[6] L'Office fédéral de la protection des biens culturels a fait copier une grande partie des microfilms exécutés par les ACV pour déposer une copie argentique dans sa caverne d'Heimiswil.

Comparée aux exigences des travaux de restauration et de conditionnement des documents, la numérisation offre des solutions moins coûteuses et moins exigeantes en ressources humaines. En effet, en mettant à disposition des contretypes des documents originaux, elle évite aux originaux de continuer à s'endommager et permet de différer leur restauration : les documents, une fois numérisés, peuvent rester en l'état ; ils ne sont pas pour autant éliminés, la valeur informative des originaux ne pouvant pas être remplacée par la numérisation, même si celle-ci bénéficie des données descriptives et techniques les plus complètes ("les métadonnées").

Au lieu de contraindre l'usager à venir consulter sur place, comme le fait le microfilm, la numérisation permet la mise en ligne l'ensemble des données, disponibles 24 heures sur 24, toute l'année. Elle modifiera à l'évidence sensiblement les conditions de la consultation, transférant les tâches qui se faisaient sur place dans la salle de lecture physique des ACV à la salle virtuelle représentée par le site desdites Archives. Les charges de travail du personnel de salle vont être modifiées, sans pouvoir mesurer, à ce jour, l'ampleur et les effets de cette évolution.

Enfin, l'atelier de dématérialisation et de sécurisation devrait favoriser le versement d'archives historiques de l'administration, "en offrant" une alternative aux services qui souhaiteraient conserver une copie de leurs documents.

2.2 Description de la solution proposée

Il est proposé l'installation de l'atelier sur le site des ACV. Compte tenu de la variété des formats et des supports des documents originaux, la production de prises de vue numériques nécessite l'acquisition de plusieurs scanners dont le plus important et le plus coûteux est destiné à la numérisation des plans et cartes ainsi que des registres de plans cadastraux.

La mise en place de l'atelier implique un réaménagement des locaux aux ACV et leur équipement en matériel professionnel spécialisé susmentionné pour la numérisation. Les solutions informatiques ainsi que la mise à disposition d'espaces de stockages et d'hébergement des données seront assurés par le CEI sur le site de la DSI.

L'atelier sera organisé autour du document à numériser commençant par sa localisation et finissant par le remettre à sa juste place, une fois la numérisation terminée. Les tâches de l'atelier devront considérer les étapes allant de la prise en charge des documents à la réalisation de leur numérisation, en les dotant de métadonnées aussi diverses que précises. Elles seront d'autant mieux exécutées que les documents auront été bien préparés et que leur description aura été validée.

La solution est financée en partie par le crédit d'investissement, en partie par le crédit d'inventaire de la DSI. Ainsi, tout le matériel informatique (ordinateurs, scanners, imprimantes, disques durs) est

décrit par souci de cohérence de la description du projet mais ne fait pas l'objet d'une demande de financement pour son achat.

Ces différents éléments sont présentés ci-après, ainsi que l'organisation et le personnel pour mener à bien les différents travaux.

2.3 Réaménagement des locaux

Il s'agit de réaménager les deux locaux actuels de l'atelier de microfilmage afin d'y accueillir le nouvel atelier. Le premier jusqu'alors affecté au développement des microfilms et des photographies abritera des scanners A0 et A1 de numérisation. Le second recevra les scanners de numérisation A3 et A3/A4, ainsi que divers équipements informatiques et photographiques.

Des mesures antibruit accompagneront l'installation des scanners A0 et A1.

2.4 Equipement de numérisation et informatique aux ACV

Appareils de numérisation et d'édition

Des scanners de livres et documents de grands formats, A0, A1, A2, A3, scanner de films A4, niveaux de gris et couleur, avec divers accessoires et périphériques associés, comme table aspirante A0, écrans 26 pouces avec leurs sondes, supports, etc.

Logiciels associés au matériel de numérisation

Les scanners nécessitent l'acquisition de plusieurs logiciels liés aux travaux de numérisation, comme le système de mesure de la stabilité de la chaîne de capture, logiciel d'identification, logiciel d'indexation, logiciel de contrôle qualité, logiciel d'export, logiciel de supervision, etc.

Complément de matériel photographique

Du matériel photographique complémentaire, avec notamment objectifs, flash et équipement de studio, afin de permettre des prises de vue de documents de format plus grand que A0, d'objets 3D ou de documents non déplaçables et situés en dehors des ACV.

Postes informatiques

Des stations et postes de travail performants seront nécessaires pour la numérisation, ainsi que pour permettre au public de consulter en salle de lecture les produits numériques de l'atelier de numérisation.

Imprimante

L'acquisition d'une imprimante A2 sera nécessaire pour le contrôle et la validation de la numérisation.

Par contre, dans une première étape, il n'est pas question de faire des travaux de tirage pour le public. Des éventuels travaux de sous-traitance pourront être confiés à la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud pour éviter des dépenses lourdes.

Mise à jour des logiciels de gestion et de publication des inventaires

La version actuelle du logiciel métier utilisé par les ACV pour la saisie des données d'inventaires, scopeArchiv, devra être mise à jour pour être compatible avec la gestion et la consultation des images numériques, ainsi que pour harmoniser différentes fonctionnalités.

En raison de sa complexité et de la masse de données, la migration devra être encadrée par un mandataire.

Solution de publication

Pour permettre la consultation et l'exploitation des données numériques localement en salle de lecture, des développements propres (mise au format des images, classement et accès informatique, accès en salle de lecture, etc.) seront réalisés.

2.5 Stockage et hébergement des données

L'implantation d'un atelier de dématérialisation et de sécurisation aux ACV fournira l'opportunité de vérifier les exigences en matière de stockage et d'hébergement de données numériques, le premier dispositif servant à la conservation pérenne des données, le second à leur diffusion dans une forme allégée et compressée.

La DSI ne dispose pas à ce jour d'un concept global et homologué pour la gestion pérenne des données numériques à haute volumétrie et de ce fait les coûts de stockage sur des systèmes standard sont à ce jour encore onéreux.

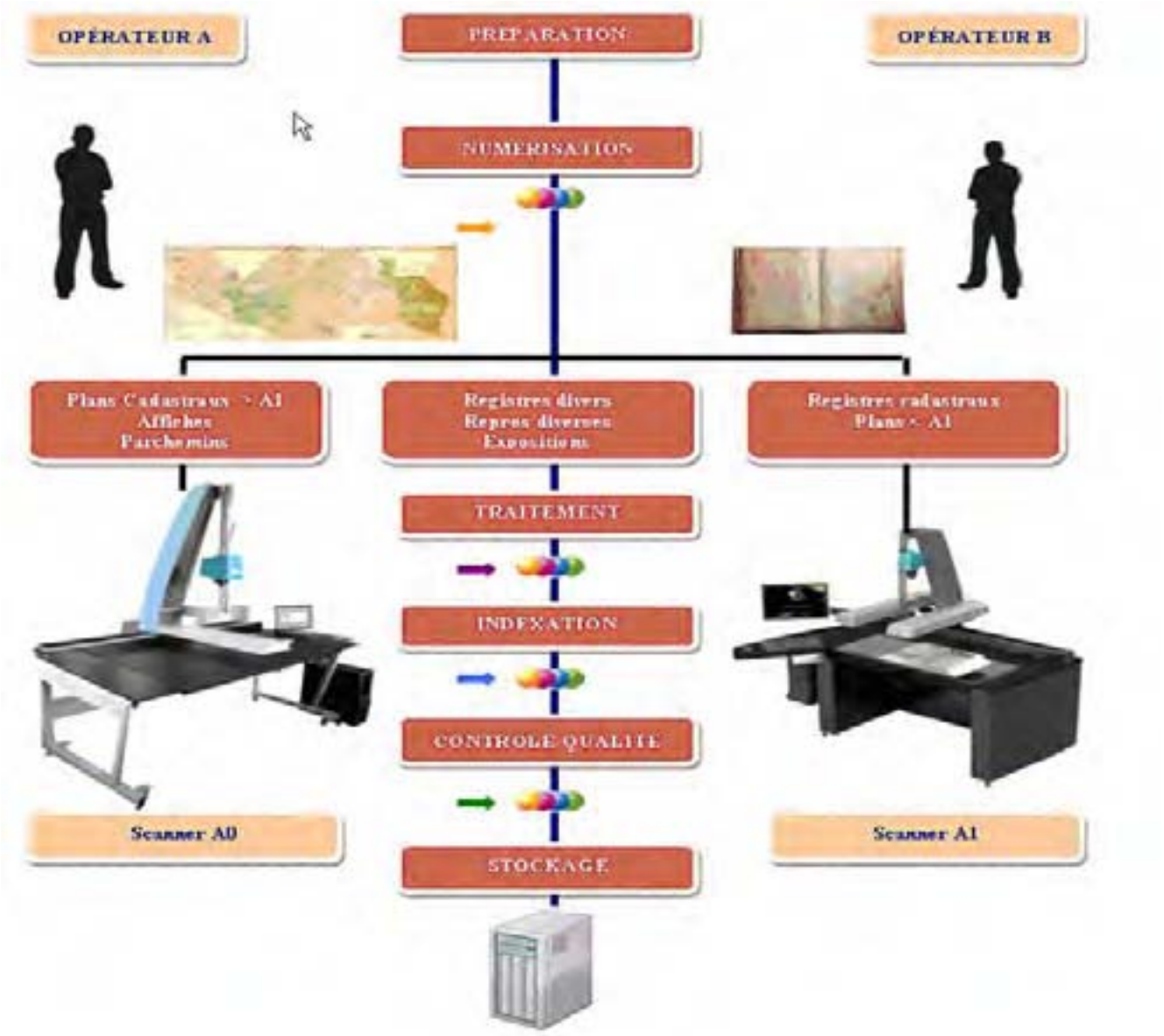
Convenant que les ACV ne devaient pas continuer à attendre pour gagner en maturité et solutionner leurs besoins urgents, il a été décidé d'opter momentanément pour des solutions alternatives plus légères, mais toujours fiables, répondant aux critères de sauvegarde de données réputées quasi statiques.

S'il est vrai qu'elles ne répondent pas aux exigences de l'archivage électronique, elles permettent néanmoins d'examiner concrètement l'application d'une stratégie globale sur le plan de l'administration cantonale en termes de conservation pérenne des données numériques. Le crédit d'étude sur l'archivage électronique octroyé, le 14 mars 2012, par le Conseil d'Etat aux ACV et à la DSI, s'inscrit dans cette logique.

Le principe de la mise en place d'une structure technique de stockage et d'hébergement transitoire a ainsi reçu un avis favorable du CEI. La DSI prendra ainsi en charge, dans ses locaux, le stockage et le maintien des données générées par les ACV Dans le cadre de la suite donnée au schéma directeur, l'étude sur l'archivage électronique sera amenée à statuer sur des technologies mieux adaptées et des migrations seront planifiées pour remplacer ces solutions transitoires.

Les études préliminaires démontrent des besoins à terme très importants de capacité de stockage : 100 Téraoctets (To). L'accroissement annuel dépendra du rythme et des natures des travaux, ainsi que de l'accueil de données numériques résultant de travaux externalisés. Il faut prévoir plusieurs To d'accroissement annuel.

La répartition des responsabilités entre la DSI et les ACV en matière de ressources humaines, de coûts de fonctionnement pérennes de stockage, d'hébergement et de maintenance des données, de frais d'abonnements aux logiciels ainsi que de maintenance des équipements sera également prise en compte dans l'étude.



Travail de numérisation – schéma 1

2.6 Travaux de dématérialisation

La planification et l'organisation des travaux s'appuieront sur une aide extérieure momentanée, alors que les travaux de rattrapage et la numérisation des anciens plans cadastraux seront confiés à deux ETP en contrat de durée déterminée, durant 3 ans.

Les travaux de numérisation comprenant tant le pré- que le post-traitement des documents étant estimés à 5 années et 9 mois, le fait de les faire réaliser par deux opérateurs, travaillant sur deux scanners différents permet d'envisager la réalisation complète du travail en trois ans, soit entre le début 2014 et la fin 2016.

Il faut prévoir pour la même durée l'engagement d'un aide-restaurateur/d'une aide-restauratrice, également à plein temps, préparera les documents pour la numérisation, en effectuant les travaux de restauration et de consolidation minimums requis par leur état. Le début de son engagement doit se situer avant celui des deux opérateurs susmentionnés, il dépend de la date d'adoption de l'EMPD par le Grand Conseil.

Seuls les travaux de numérisation des registres paroissiaux et d'état civil, de 1562 à 1875, sont traités

en mandat externe, pour des raisons de charge de travail et le besoin urgent de leur mise à disposition du public, en relation avec l'ouverture des données de l'état civil postérieures à 1875 et de plus de 120 ans. Une part du travail de numérisation des plaques photographiques sera traitée avec l'aide d'une personne spécialisée. Il n'est pas réaliste, dans la période 2013-2016, de pouvoir réaliser successivement le traitement successif des arriérés des archives historiques menacés. C'est pourquoi, il est proposé de traiter simultanément en interne et en externe les travaux de numérisation.

Ces mandats seront traités conformément aux dispositions de la LVMP (loi vaudoise sur les marchés publics).

2.7 Etude préliminaire et appel d'offres auprès des fournisseurs du marché

Un appel d'offres pour l'achat des appareils de numérisation et des fournitures associées sera effectué auprès des fournisseurs du marché, conformément à la LMP. Les informations déjà récoltées tiennent compte de l'évolution technologique et des échanges d'expériences entre institutions d'archives en Suisse, sur un marché est relativement étroit. La principale préoccupation est d'allier qualité d'équipements et unité du fournisseur pour des raisons de maintenance technique et de responsabilités dans la chaîne de réalisation.

3 FINANCEMENT DU PROJET

3.1 Coût global de la solution

Le montant global du coût du projet, comprenant les coûts d'investissement et les coûts pérennes, sans amortissements, figure dans le tableau ci-dessous. Il est à noter que le montant estimé de CHF 2'000'000.- au démarrage du projet a pu être tenu et même a été diminué de CHF 370'000.-.

Nature de la dépense	Investissement	Coûts pérennes
Projet	427'200	-
Travail dématérialisation	1'102'500	
Logiciel	89'300	10'900
Matériel	11'000	23'800
Exploitation	-	64'800
Total EMPD	**1'630'000**	**99'500**

Financement – tableau 1

Tous les montants sont TTC.

Il est à noter que la rubrique d'investissement "Matériel" comporte uniquement le matériel non pris en compte par le crédit d'inventaire (cf. supra 2.2.). Ce qui explique des coûts pérennes élevés sur ce tableau vis-à-vis de l'investissement.

3.2 Coûts d'investissement

Les investissements pour la réalisation du projet se présentent comme suit - ils mêlent des coûts d'aménagement de locaux, des parts spécifiques informatiques liés aux nouveaux équipements et aux contraintes de l'environnement informatique et de rétribution de personnes dont l'engagement est de durée limitée dans le temps, ou de mandats externalisés, car se faisant parallèlement aux tâches de l'atelier:

Coûts d'investissements	Projet	Travaux dématérialisation	Logiciel	Matériel	Exploitation	Total
Partie métier - Archives cantonales	**78'000**	**1'102'500**	-	**11'000**	-	**1'191'500**
Equipement spécifique	24'000	-	-	11'000	-	35'000
Formation au matériel et logiciels atelier	24'000	-	-	-	-	24'000
Matériel photographique de reproduction	-	-	-	11'000	-	11'000
Travaux du batiment	54'000	-	-	-	-	54'000
Amenagment des locaux	54'000	-	-	-	-	54'000
Travaux de dématérialisation	-	1'102'500		-		1'102'500
Personnel CDD - numérisation des plans cadastraux	-	825'000	-	-	-	825'000
Personnel CDD - numérisation fond et collections photographiques	-	27'500	-	-	-	27'500
Numérisation externalisée EC et registres parcellaires	-	220'000	-	-	-	220'000
Contrôle qualité. Accompagnement méthode	-	30'000	-	-	-	30'000
Partie informatique - DSI	**349'200**	-	**89'300**	-	-	**438'500**
Equipement spécifique	32'700	-	-	-	-	32'700
P.M. Matériel atelier numérisation - acquis par crédit d'inventaire	-	-	-	-	-	-
Installation du matériel atelier	10'200	-	-	-	-	10'200
Gestion et documentation de projet	22'500	-	-	-	-	22'500
Logiciels	202'800	-	89'300	-	-	291'900
Logiciels de l'atelier de numérisation	51'800	-	50'000	-	-	101'800
Suite scopeArchiv et sous modules	99'000	-	22'000	-	-	121'000
Solution de publication en salle des archives numerisées	51'800	-	17'300	-	-	69'100
Renfort ressources DSI	113'900	-	-	-	-	113'900
Installation des équipements au CEI	33'000	-	-	-	-	33'000
Expertise métier et gestion projet, tests (SO)	80'900	-	-	-	-	80'900
TOTAL INVESTISSEMENT A FINANCER	**427'200**	**1'102'500**	**89'300**	**11'000**	-	**1'630'000**

Financement – tableau 2

Les coûts sont répartis en rubriques et colonnes. Les colonnes sont décrites ci-après, tandis que les rubriques individuelles sont détaillées dans les chapitres subséquents.

Type de coût (colonne du tableau ci-dessus)	**Description**
Projet	Les prestations suivantes : renfort ressources humaines, installation, formation, assistance, paramétrage, adaptation, tests.
Travail dématérialisation	Les coûts résultant des travaux de numérisation - personnel au contrat à durée déterminée, travaux externalisés
Logiciel	Les achats de logiciels (licences). Le choix définitif de la solution permettra de déterminer l'exacte répartition par nature des coûts des logiciels propriétaires.
Matériel	Les coûts des équipements non pris en charge par le crédit d'inventaire.
Exploitation	Les coûts liés aux ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre initiale (installation du réseau, des disque durs, etc.).

Il est à noter que certaines plateformes du socle informatique ACV ne comportent pas de coûts d'exploitation ou de matériel, du fait de l'utilisation de serveurs existants ou mutualisés avec d'autres plateformes.

3.3 Investissements pris en charge par le crédit d'inventaire de la DSI

Investissements couverts par crédit d'inventaire DSI	Projet	Logiciel	Matériel	Exploitation	Total
Matériel de l'atelier de numérisation	-	-	358'100	-	358'100
Scanners et accessoires	-	-	358'100	-	358'100
Imprimante	-	-	8'400	-	8'400
Imprimante A2	-	-	8'400	-	8'400
Ordinateurs	-	-	20'000	-	20'000
Stations et postes de travail			20'000		20'000
Stockage	-	-	374'100	-	374'100
Solution de stockage, y c. 100 To de disques dur	-	-	374'100	-	374'100
TOTAL INVESTISSEMENT A FINANCER	-	-	758'600	-	758'600

Investissement par le crédit d'inventaire – tableau 3

Les investissements de la rubrique "Matériel", conformément aux principes de gestion du crédit d'inventaire, seront portés à cette rubrique du bilan et seront amortis annuellement en 4 ou 5 ans selon le type du matériel.

3.4 Coûts pérennes

Les coûts pérennes - ou annuels - découlant des investissements figurent dans le tableau suivant.

Coûts de fonctionnement annuels	2012	2013	2014	2015	2016
Partie informatique - DSI	-	36'500	89'700	99'500	99'500
Maintenance matériel atelier numérisation		11'000	22'800	22'800	22'800
Maintenance logiciel atelier numérisation		3'000	5'900	5'900	5'900
Maintenance de l'application de publication en salle		2'500	5'000	5'000	5'000
Maintenance stockage, y c. 100To Disque dur		20'000	55'800	64'800	64'800
TOTAL COÛTS de fonctionnement annuels	-	36'500	89'700	99'500	99'500

Coûts pérennes – tableau 4

Ces coûts de fonctionnement comprennent la maintenance applicative ou, selon les cas, les redevances annuelles pour l'utilisation des applications, la maintenance technique et la mise à jour récurrente des environnements ainsi que les coûts de maintenance des baies de disques durs et de leur sauvegarde.

3.5 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits

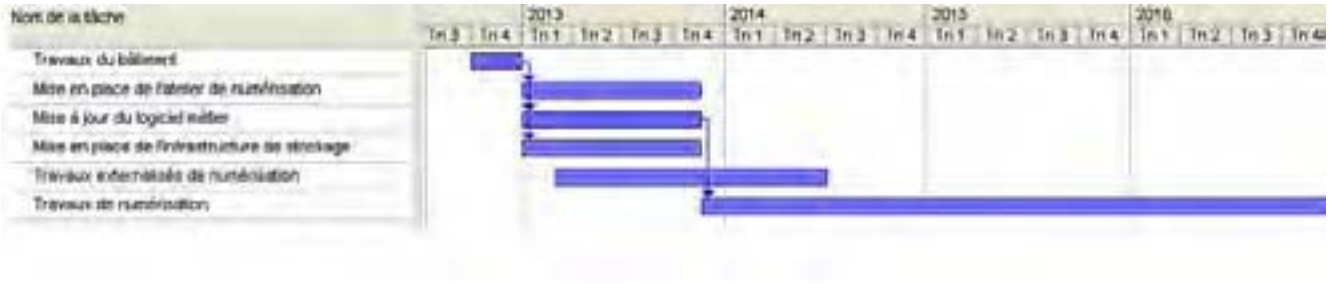
Planification de réalisation du projet

La planification de réalisation contient trois phases principales:

La préparation des locaux qui accueilleront l'atelier de numérisation.

La mise en place de l'atelier de numérisation et des systèmes annexes.

Les travaux de numérisation, effectués en externe et en interne.



Planning prévisionnel du projet

Planification financière

Ainsi, le calendrier des engagements du projet sur 4 ans se présente comme suit:

Coûts d'investissements	2013	2014	2015	2016	2017	Total 2013-2017
Partie métier - Archives cantonales	385'500	276'000	265'000	265'000	-	1'191'500
Equipement spécifique	35'000	-	-	-	-	35'000
Travaux du bâtiment	54000	-	-	-	-	54'000
Travaux de dématérialisation	296'500	276'000	265'000	265'000	-	1'102'500
Partie informatique - DSI	394'500	44'000	-	-	-	438'500
Equipement spécifique	32'700	-	-	-	-	32'700
Logiciels	278'800	13'100	-	-	-	291'900
Renfort ressources DSI	83'000	30'900		-	-	113'900
TOTAL INVESTISSEMENT A FINANCER	780'000	320'000	265'000	265'000	-	1'630'000

Financement-tableau5

Financement – tableau 5

4 MODE DE CONDUITE DU PROJET

4.1 Organisation du projet

Les ACV sont en première ligne dans la conduite du projet, à la fois comme lieu central et unique de conservation des archives historiques et gestionnaires du futur "atelier de dématérialisation et de sécurisation". Elles partagent le suivi administratif du dossier avec le Secrétariat général du Département de l'intérieur dont elles dépendent, le suivi technologique et informatique étant assumé par la DSI. Le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique est le répondant pour les questions de réaménagement des locaux de l'atelier de numérisation.

Les ACV ont accumulé les expériences depuis l'ouverture de l'atelier de microfilmage en août 1986 : conduite de plusieurs études sur la fréquentation des ACV depuis 1996, les conditions de conservation et l'état des fonds des ACV en 1997. Plusieurs mesures ont été prises : consolidation et reconditionnement des documents ; modification des équipements ; limitation, voire exclusion de la consultation de certains documents ; sensibilisation du public aux questions conservatoires ; confection de copies.

L'organisation ainsi que la conduite de projet durant sa phase de mise en œuvre se baseront sur les principes et rôles définis par le Processus projet (PP) de la DSI, avec notamment l'organisation suivante:

4.2 Description des équipes de projet

Le comité de pilotage (COPIL)

Organe de décision du projet, il est constitué de la direction des ACV et du responsable du pôle Institutions de la DSI. A ce titre, il est le seul à autoriser des engagements sur le budget du projet, généralement sur recommandation de la direction de projet. Au besoin, des experts peuvent être conviés à participer ponctuellement au COPIL.

La direction de projet (DIRPRO)

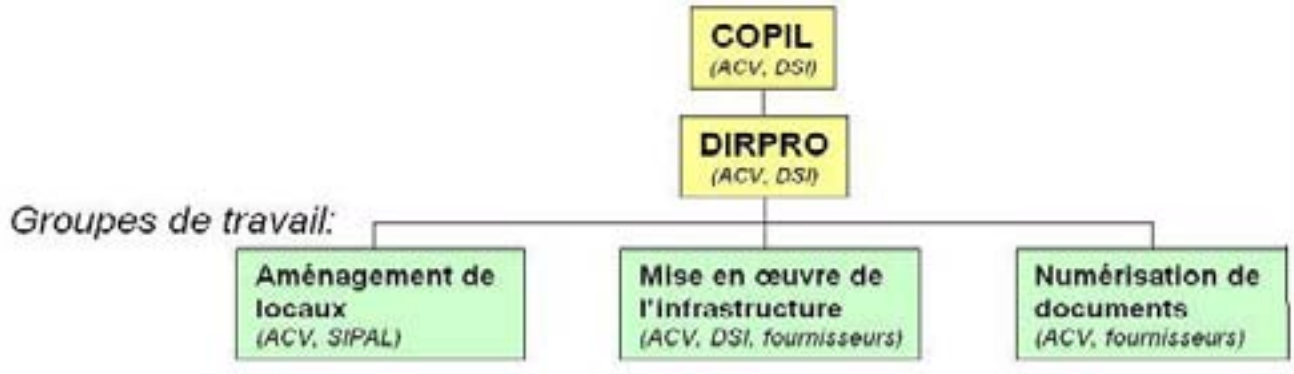
Elle est constituée:

- d'un chef de projet métier appartenant aux ACV qui sera secondé selon les besoins et surtout au début de la procédure d'un aide temporaire expert dans le domaine de l'organisation et de la planification de la numérisation.

- d'un chef de projet de la DSI.

La DIRPRO est responsable de l'atteinte des objectifs fixés par le COPIL, qu'elle renseigne et conseille de façon régulière. Elle est notamment responsable de l'organisation de la procédure d'appel d'offres.

La DIRPRO est responsable du suivi financier, qu'elle rapporte au COPIL. Les propositions d'engagement faites par la direction de projet font l'objet d'une décision du COPIL et figurent au procès-verbal desdites séances. La DIRPRO s'appuiera sur le chef de projet du soumissionnaire pour assurer les tâches qui relèvent de sa compétence.



Organisation du projet – schéma 2

Coordination

D'une manière générale le chef de projet coordonne la globalité du projet. Les représentants de l'équipe projet se réunissent en général une fois par semaine ou selon les nécessités. Le COPIL est réuni une fois par mois.

Les séances sont préparées par la DIRPRO qui publie et fait valider l'ordre du jour. Un procès-verbal est rédigé et soumis pour validation à chaque séance.

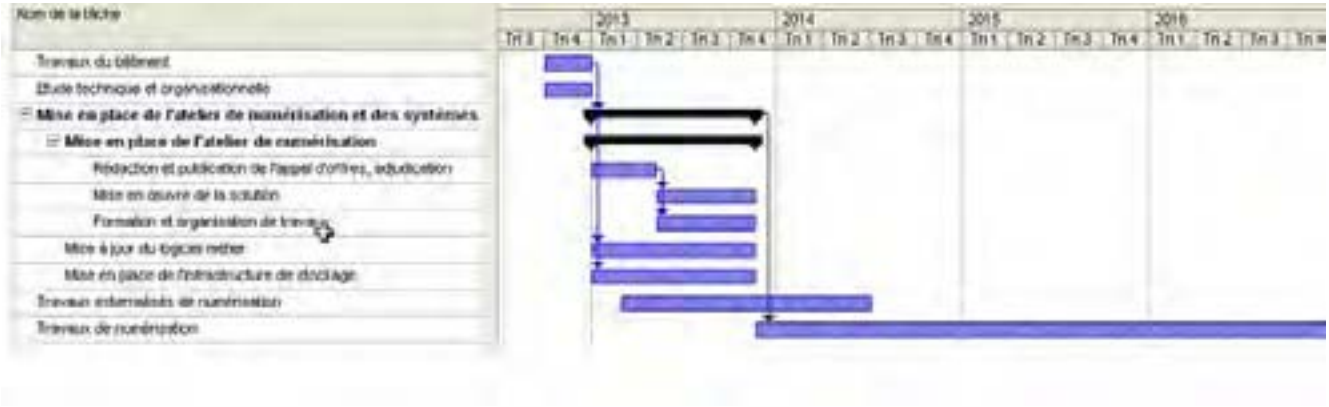
Rôle de la DSI

La DSI accompagne l'ensemble des mesures de mise à niveau de logiciels, du choix et de la mise à disposition des infrastructures de numérisation, de stockage et d'hébergement des données.

La contractualisation des achats et des contrats de maintenances avec les fournisseurs de matériel informatique sera faite avec la DSI.

4.3 Déroulement du projet

Le projet comporte plusieurs phases distinctes indiquées sur le planning ci-dessous:



5 CONSEQUENCES

5.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

L'EMPD s'inscrit complètement dans une des missions des ACV, définies par l'article 9 c de la loi du 14 juin 2011 sur l'archivage : "conserver et inventorier les archives historiques, assurer l'accès à celles-ci et favoriser leur mise en valeur."

5.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Budget d'investissement

La répartition de l'investissement en tranches de consommation annuelle est la suivante :

voir tableau annexe : *Investissement - TCA – tableau 6*

Ce projet est référencé sous les numéros Procofiev suivants : 300-077.pour ce qui concerne les ACV et 300'127 pour la part DSI. Il a été inscrit dans la planification des investissements 2012-2015 (version 2 validée par le GPI no 1 – Groupe de priorisation des investissements informatiques, constitué par le CSG élargi – le 20.06.2011), mais avec des montants un peu différents et étalés entre 2013 et 2015.

Le crédit d'étude sur l'archivage électronique octroyé le 14 mars 2012 par le Conseil d'Etat, évoqué au chapitre 2.5., sera régularisé par le futur objet d'investissement no 300'128 (évalué à CHF 6 mios) et n'a pas de lien avec les objets d'investissement évoqués par cet EMPD (no 300'077 concernant la partie Archives cantonales vaudoises et no 300'127 concernant la partie DSI).

Budget ordinaire

L'impact sur le budget de fonctionnement de la DSI, relatif aux coûts de maintenance et de support des nouveaux matériels, a été estimé comme suit, en tenant compte d'une adoption de l'objet pour l'automne 2012, du démarrage du projet en 2013 :

voir tableau annexe : *Coûts pérennes annuels – tableau 7*

Le budget de fonctionnement de la DSI correspondant à ces charges devra être augmenté dès 2013. Il sera entièrement compensé par le budget du SG-DINT dont les ACV relèvent. La DSI a inscrit ces charges pérennes dans l'Annexe 3.

Charges d'intérêt

La charge d'intérêt que représente cet investissement, calculée selon la formule* "montant de l'investissement x 5% x 0.55", arrondi à 100fr, est de CHF 44'900.- par année, pendant 5 ans.

**(Calcul de l'intérêt selon directive "invest. no 23" du SAGEFI).*

Amortissement annuel

Cet investissement est amorti sur 5 ans. Cela représente un montant de CHF 326’000.- par an dès 2014, conformément à l’art. 54 al. 3 de la loi sur les finances (LFin).

Remarque:Ces montants ne tiennent pas compte du montant annuel d’amortissement des équipements portés au crédit d’inventaire, qui se fera selon le type de matériel sur 4/5 ans, et figurera dans le budget de fonctionnement de la DSI, dès 2013 et jusqu’à 2017.

5.3 Conséquences en termes de risques et d’incertitudes sur les plans financier et économique

Si le volume des travaux de numérisation est connu, le temps d’exécution reste difficile à garantir. Il a été établi à partir de modèles et sur la base d’expériences similaires.

5.4 Personnel

Le présent EMPD n’a pas d’impact pérenne sur le personnel régulier.

Du personnel à contrat de durée limitée sera engagé comme décrit au chapitre 0. Il concerne deux CDD du 1 er janvier 2014 au 31 décembre 2016, à savoir deux ETP pour les travaux de numérisation des anciens plans cadastraux) et 1 un CDD d'une durée de trois ans, à compter de la date d'adoption de cet objet par le Grand Conseil soit 1 ETP d’aide-restaurateur, qui devra "préparer" les documents du point de vue de l’état sanitaire pour qu’ils puissent être numérisés sans perte.

Du personnel à contrat de durée limitée sera engagé pour faire face aux travaux urgents de numérisation. La numérisation des registres paroissiaux et de l’état civil sera confiée en mandat externe.

Les résultats de l’étude financée par le crédit accordé par le Grand Conseil le 14 mars 2012 concerneront entre autres les futurs processus des ACV, y.c. les conséquences sur l’effectif du personnel, dans le cadre large des missions des ACV, aussi dans le domaine de la numérisation.

5.5 Communes

Le concept mis en place aux ACV pourra influencer de manière favorable la prise de décision dans les communes en matière de numérisation.

5.6 Environnement, développement durable et consommation d’énergie

La numérisation permettra de protéger les documents originaux et de prévenir de nouvelles dégradations. Elle autorisera de différer et d’étaler sur les années les mesures curatives.

5.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La numérisation de documents historiques propriété de l’Etat s’inscrit dans le développement de la cyberadministration et du rapprochement de l’administration du citoyen.

5.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

5.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conformément à l'article 163, 2 ème alinéa Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à cette obligation. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

La mise en œuvre de "l'atelier de dématérialisation et de sécurisation" concerne les missions actuelles confiées aux ACV par la loi (cf. supra 5.1), sans en ajouter de nouvelles puisqu'il remplace l'atelier de reprographie des ACV, ouvert en 1986 et qui a dû cesser son activité en 2008. Il succède ainsi à celui-ci dans la réalisation d'une des missions fondamentales des ACV. Le présent projet vise la modernisation du système d'information des ACV pour lui permettre de faire face à ses obligations de conservation, tout en assurant la qualité de ses prestations avec un effectif momentanément augmenté pour faire face aux arriérés et dont les coûts sont couverts par le présent EMPD. Il définit l'ordre prioritaire des travaux, tout en considérant ceux qui sont au-delà du financement du présent EMPD (voir page 8), ce qui justifie les coûts des équipements de base.

En ce sens, les charges engendrées par le décret proposé peuvent être considérées comme liées sur le principe et ne sont pas soumises à l'obligation de compensation.

5.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.12 Simplifications administratives

La numérisation facilitera l'accès de l'Administration cantonale et du public aux documents, allègera le travail du personnel des ACV qui n'aura plus besoin de manipuler des registres particulièrement lourds, et enrichira le guichet cartographique de l'Etat de Vaud, Géoplanet.

5.13 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Voir tableau annexe : Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

6 CONCLUSION

Néant.

Glossaire ▫ Abréviations

Désignatio	Description
ACV	Archives cantonales vaudoises
AMOA	Assistance à la Maîtrise d'ouvrage
CE	Conseil d'Etat
CEI	Centre d'exploitation informatique (de l'Etat de Vaud)
COPIL	Comité de pilotage
DIRPRO	Direction de projet / programme
DSI	Direction des systèmes d'information
EMPD	Exposé des Motifs et Projet de Décret
LMP	Loi sur les Marchés Publics
MOA	Maître/Maîtrise d'ouvrage
MOE	Maître/Maîtrise d'œuvre
PCE	Proposition au Conseil d'Etat
SDI	Schéma Directeur Informatique
SI	Système d'Information

Liste des documents de référence

No	Document	Référence
1	Plan directeur cantonal des SI 2009-2013	DSI_1328_DIR_Plan_directeur_Def1.0.pdf
2	Schéma Directeur du Système d'information des Archives cantonales vaudoises	Notes://PBC-APP11/C1256BA0004F8C32/5FE3DB3D865B3929412566B0004E79BD/2E2B82E257D7B72FC12578C7004E7336

Budget d'investissement

Coûts d'investissements	2013	2014	2015	2016	2017		Total 2013-2017
Partie métier – Archives cantonales	385'500	276'000	265'000	265'000	-		1'191'500
Partie informatique - DSI	394'500	44'000	-	-	-		438'500
TOTAL INVESTISSEMENT A FINANCER	780'000	320'000	265'000	265'000	-		1'630'000

Investissement-TCA–tableau 6

Budget ordinaire

Coûts de fonctionnement annuels	2013	2014	2015	2016	2017
Partie informatique - DSI	36'500	89'700	99'500	99'500	-
TOTAL COÛTS de fonctionnement annuels	36'500	89'700	99'500	99'500	-

Coûts pérennes annuels – tableau 7

ANNEXE 1 Travaux de numérisation en cours

Depuis mai 2009, l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (« Mormons ») procède à ses frais et avec son propre opérateur à la numérisation systématique des registres de reconnaissances «les terriers» de la section F, qui couvre les années 1234 à 1798 et qui compte 4306 registres dont 925 de la période antérieure à 1536. Le plus fort volume est constitué de 1'396 folios, le plus lourd pèse 16 kilogrammes[1]. Les ACV disposeront d'un master numérique de tout le travail effectué et pourront mettre en ligne sur leur site toutes les images. Il a été envisagé dès le démarrage de l'opération que la consultation ne devait pas dépendre du seul site des « Mormons ». A ce jour, près de 1 million de prises de vue ont été effectuées[2]. Il est prévu d'en faire encore environ 1 100 000.

Dans le cadre d'une recherche sur le siècle des Lumières, la section d'Histoire moderne de l'Université de Lausanne a demandé la numérisation du Journal du bourgmestre de Lausanne, Henri Polier de Vernand, riche de 26'000 pages manuscrites[3]. Le Service des Archives de l'Université de Lausanne a été chargé des travaux de numérisation. Le master numérique revient aux seules ACV qui mettront en ligne les images du Journal.

Déjà en 1845, des demandes ont été faites pour reproduire les documents médiévaux concernant le Pays de Vaud, à l'époque des comtes, puis des ducs de Savoie, conservés hors du canton. A la suite du dépôt d'une motion parlementaire, en 2001, la question a été à nouveau abordée. Même si les travaux n'ont pas commencé, ils préoccupent depuis plus de dix ans les ACV. La motion n'a pas été suivie par le Grand Conseil. Depuis, le dossier a été relancé sans succès par les cantons de Fribourg, de Genève, du Valais et de Vaud. Il a été repris récemment par les ACV et l'Institut d'histoire médiévale de l'Université de Lausanne[4].

ANNEXE 2 Travaux de numérisation à effectuer

La numérisation des anciens plans cadastraux (1650-1914)

La centralisation des cadastres et des plans cadastraux aux ACV découle de l'arrêté du 10 avril 1959, confirmée par sa modification du 13 août 2001. Elle impose à l'Etat l'entretien et la sécurité d'un ensemble documentaire sans pareil en Suisse. Elle a aussi suscité une consultation régulière et massive, dans la mesure où les sources répondent à de nombreux intérêts publics et privés.

Il existe dans les dépôts d'archives suisses des plans dès le XVIe siècle. Il ne s'agit pas encore de plans visuels (c'est-à-dire en perspective), ni géométriques (avec des mesures), mais simplement de «mappes» qui précisent les situations des lieux les uns par rapport aux autres. Les premiers terriers suisses sont levés au milieu du XVIIe siècle. Ils concernent justement le Pays de Vaud. La première ville de Suisse à faire l'objet d'un cadastre est Lausanne.

Les ACV conservent des collections de registres de plans cadastraux et de cartes pour la période de 1650 à 1914, dans des quantités qui n'ont pas leur pareil en Suisse, à savoir 155 000 planches de plans cadastraux pour 2'275 registres et 5 000 cartes. La collection de plans cadastraux compte 143 registres pour le XVIIe siècle, 525 pour le XVIIIe siècle, le solde, majoritaire, concerne le XIXe siècle[5]. Cet état de fait est la conséquence de la promulgation de l'arrêté cantonal vaudois du 10 avril 1959, ordonnant la remise aux ACV des anciens plans cadastraux et plans terriers. En décidant le regroupement des documents, l'Etat de Vaud s'est obligé à assumer l'ensemble de la charge financière liée à leur conservation et à leur consultation.

Avec les microfilms des registres paroissiaux et de l'état civil, les registres cadastraux et les plans et cartes sont les documents les plus consultés des ACV ; ils sont de ce fait les plus menacés. Plusieurs registres particulièrement dégradés ont dû être mis «Hors consultation».

---

1 Note interne, 2008/Ni-06, du 19 septembre 2008.
2 Gilbert Coutaz, «La numérisation des registres de reconnaissances des Archives cantonales vaudoises : une première dans le partenariat en Suisse», dans *Arbido*, 2009/3, pp. 26-29.
3 Archives cantonales vaudoises, P René Monod, 1-219 et http://www.unil.ch/shc/page50938.html
4 Actes du IVe Colloque de l'Arc alpin occidental, Lausanne, 11 et 12 mars 2004 : «Archives et identités communale des. Archives et frontières» dans *Arbido,* 19, 2004, pp. 5-41.
5 Gilbert Coutaz, «Un enjeu informatique aux Archives cantonales vaudoises», art. cit., pp. 93-102.

Le format le plus couramment utilisé – il est répandu pour le XIXe siècle – est apparenté aux dimensions du A0 (84,1 x 118,9 cm) pour une épaisseur des registres de 13 cm ; les registres les plus petits font 24 cm de largeur, 34 cm de hauteur et 1 cm d'épaisseur. Des encres de couleur sont utilisées sporadiquement avant 1800, elles se généralisent au XIXe siècle.

Quant aux cartes, leur grandeur usuelle n'excède pas 1 m^2. Quelques rares cartes dépassent 3 mètres de longueur, le record étant détenu par un document de 4,05 mètres. Les plans les plus larges font 4,60 mètres ; la moitié est collée sur toile. L'usage de la couleur est abondant ; elle est appliquée selon diverses techniques ; de nombreux plans peuvent être assimilés à des peintures.

Deux enquêtes ont été menées en 1999[6] par l'Atelier de restauration des ACV, avec le concours d'experts. Elles ont été faites à partir d'un échantillonnage représentatif. La première enquête a porté sur la collection des registres de plans cadastraux, la seconde a traité les collections des cartes. L'évaluation combinée des critères aboutit à 960 registres, soit 42% de l'ensemble de la collection, présentant des dommages plus ou moins graves. Sur la base des calculs de moyenne horaire selon les natures des dégâts, les opérations de restauration nécessaires pour remettre en état ces registres de plans cadastraux demandent environ 70'000 heures de travail, soit 8'750 journées ou 40 ans d'interventions. Même si les travaux de restauration sont abandonnés au profit d'un support de substitution pour la consultation, il faudra néanmoins envisager 2'200 heures de travail, soit 53 semaines. En effet, 425 registres cadastraux nécessitaient alors une restauration préalable à la numérisation. Cette situation chiffrée a empiré depuis, malgré les dispositions prises.

La seconde enquête a donné les résultats suivants : seuls 4,3% des documents sont en bon état ; 89,9% des cartes sont poussiéreuses ou très poussiéreuses ; 43% présentent des dégâts mécaniques (déchirures) ; 1,2% est très fragile et/ou fragmenté ; 5,1% ont subi des dégâts dus à l'humidité ; 1,1% a été victime des dégâts provoqués par les insectes.

Deux maisons spécialisées ont répondu à l'appel d'offre du 24 juillet 2000 des ACV pour la numérisation des plans cadastraux, présentant des devis de plus de CHF 4'000'000 à CHF 6'200'000. L'unité informatique Riponne. Coordination avait rendu rapport le 14 juin 2000 sur les spécifications pour une étude de faisabilité et avait validé la démarche générale. Un montant de CHF 2'000'000 a été inscrit pour la première fois en 2002 dans les plans d'investissements de l'Etat de Vaud, pour tenir compte des premières conséquences financières des différentes études.

Les registres paroissiaux et de l'état civil (1560-1875)

En 1868, tous les registres paroissiaux antérieurs à 1780 ont été versés par les pasteurs qui les détenaient aux Archives cantonales vaudoises. On leur adjoignit, en 1876, les registres allant jusqu'à 1801, et enfin, en 1886, jusqu'à 1821. La loi du 8 décembre 1820 sur la tenue des registres des actes de l'état civil, qui prescrivait la paroisse comme demeurant la circonscription de base, le ministre du culte tenant lieu d'officier, édictait que les registres de naissances, de mariages et de décès étaient tenus à double, alors que celui des publications des bans restait à un seul exemplaire, les originaux restant à la cure avec les pièces justificatives et les copies devant être envoyées annuellement au Conseil d'Etat pour être déposées dans les Archives cantonales. Après 1876, ces registres se trouvèrent placés sous la dépendance du Bureau cantonal de l'état civil, qui les versa aux Archives cantonales après le déménagement de celles-ci à la rue du Maupas, à Lausanne, en 1958. L'inventaire, calqué sur celui des registres paroissiaux, a été réalisé en 1964 et mis à jour en 1974. Quant aux registres des annonces de mariages, ils ont passé des archives de cure à celles des arrondissements tels qu'ils se sont succédés. Ils ont finalement été rassemblés par l'état civil cantonal pour être versés aux Archives cantonales en 1998.

Les opérateurs de l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (« Mormons ») ont entrepris le microfilmage de ces registres, lors de deux opérations, l'une entreprise entre 1949 et 1951, la seconde, appelée à remplacer la première, entre 1972 et 1976, en y incluant les registres d'état civil de 1821 à 1875 et les registres de notaires, des origines à 1837[7]. Leur demande formulée récemment de numériser ces microfilms des registres paroissiaux et de l'état civil s'est heurtée aux

[6] Les chiffres restent valables ; les mesures principales prises depuis concernent le conditionnement des documents, le changement des rayonnages et la disposition à plat des registres cadastraux.

[7] G. Coutaz, «Coups de projecteur sur le microfilmage, art. cit.,», pp. 30-33.

réserves du juriste du Service de la population et du Préposé à la protection des données et à l'information. Les responsables de la Division de l'état civil cantonal ont proposé que la numérisation soit faite par l'Etat plutôt que par les Mormons, directement depuis les originaux conservés aux ACV. Cette opération permettra d'intégrer les registres des annonces de mariages, de 1821 à 1875, d'une part parce qu'ils ne font pas partie des microfilms exécutés par les Mormons, d'autre part parce qu'ils apportent des renseignements originaux sur les personnes originaires d'une commune vaudoise, mais domiciliés à l'extérieur du canton. Elle permettra surtout de lier progressivement sur la même base de données les informations des registres d'état civil, après 1875, de plus de 120 ans, encore en possession de la Division de l'état civil cantonal, et de les mettre à disposition sur Internet, comme le réclament de nombreux utilisateurs potentiels, généalogistes en particulier.

Cette opération qui porte sur 1'020 registres paroissiaux de 1562 à 1821, et sur 1000 registres d'état civil du 1er juillet 1821 au 31 décembre 1875, auxquels il faut ajouter 174 registres d'annonces de mariages, de 1821 à 1875, représente 394'750 prises de vue. Dans la mesure où ils sont considérés comme des doubles des registres de la Division d'état civil, et qu'ils sont «sécurisés» par des microfilms, ces documents seront numérisés à l'extérieur par une maison spécialisée.

Fonds et collections photographiques

Les ACV conservent, en complément des archives écrites, de nombreuses photographies dont la masse la plus importante provient d'Edipresse Publications SA, riche de plus 200 000 articles. Plusieurs milliers de plaques de verre, des archives des Monuments historiques, de la Cathédrale de Lausanne et du Château de Chillon, ainsi que de vues aériennes attendent de faire l'objet d'un contretype, tant pour des questions conservatoires que d'exploitation. Une première campagne d'urgence concernant ces sources très fragiles doit pouvoir être faite dans le cadre du pôle numérique. Une part devra être confiée à l'externe, en raison d'impératifs techniques.

Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Intitulé	**Année 2012**	**Année 2013**	**Année 2014**	**Année 2015**	**Total**
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation (DSI) maintenance et support des nouveaux matériaux)	-	36'500	89'700	99'500	225'700
Charge d'intérêt	-	44'900	44'900	44'900	134'700
Amortissement	-	-	326'000	326'000	652'000
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges		**81'400**	**460'600**	**470'400**	**1'012'400**
Diminution de charges (compensation des frais d'exploitation DSI)	-	36'500	89'700	99'500	225'700
Revenus supplémentaires					
Total net		**44'900**	**370'900**	**370'900**	**786'700**

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'630'000.-pour financer l'exécution de travaux urgents de dématérialisation et de sécurisation de documents historiques menacés aux Archives cantonales vaudoises, avec au préalable l'aménagement de locaux et la mise en œuvre des ressources informatiques nécessaires

du 31 octobre 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1
[1] Un crédit d'investissement de CHF1'630'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour l'exécution de travaux urgents de dématérialisation et de sécurisation de documents historiques menacés aux Archives cantonales vaudoises, avec au préalable l'aménagement de locaux et la mise en œuvre des ressources informatiques nécessaires.

Art. 2
[1] Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*et amorti en 5 ans.

Art. 3
[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

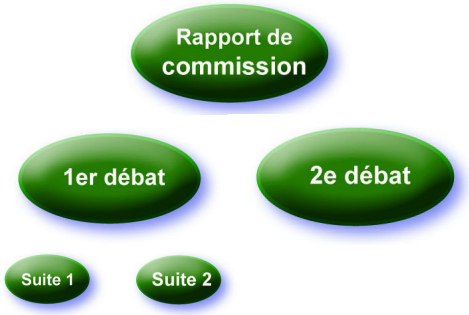
Art. 4
[1] Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le31 octobre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

17



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur les modifications constitutionnelles liées à la surveillance financière dans le Canton de Vaud

et

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE LOIS

● sur la Cour des comptes (LCComptes)

● sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF)

● modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (LGC)

● modifiant la loi du 8 mars 2011 sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC)

● modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin)

● modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (LInfo)

● modifiant la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et des agents (LRECA)

1 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1.1 Historique de la Cour des comptes et contexte parlementaire de l'évaluation

1.1.1 Création et entrée en fonction de la Cour des comptes

La Constitution du 14 avril 2003 institue, à son article 166, une Cour des comptes (ci-après CComptes). La création de cette nouvelle institution, que ni la Confédération ni les cantons (hors Genève) ne connaissent, reposait sur la volonté du constituant de confier à une autorité indépendante des pouvoirs exécutif et législatif, la vérification du bon usage des deniers publics.

Sur cette base, le Grand Conseil a adopté une loi sur la Cour des comptes le 21 novembre 2006. A suivi l'élection, par le Grand Conseil, des cinq membres de la CComptes, le 22 mai 2007 (élection des trois premiers), le 18 septembre 2007 (élection d'un quatrième), le 4 décembre 2007 (élection du dernier).

La CComptes a ainsi pu entamer ses travaux dès le 1er janvier 2008. Elle a rendu à ce jour 19 rapports :

- Mission de contrôle sur la gestion de la sous-traitance de l'Etat de Vaud de prestations dans le domaine informatique de la société Bedag Informatique, Berne (déc. 2008 – n° 1)

- Audit de la Commune de Montreux en matière d'aliénation et d'acquisition d'immeubles et subsidiairement de l'octroi de permis de construire (fév. 2009 – n° 2)

- Audit de la société simple – gestion des biens universitaires vaudois (sept. 2009 – n° 3)

- Audit sur l'engagement par l'Etat de Vaud d'entreprises de sécurité privées (sept. 2009 – n° 4)

- Audit sur la gestion des travaux de restauration des monuments historiques du Canton de Vaud en particulier de la Cathédrale de Lausanne et subsidiairement de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Grandson (nov. 2009 – n° 5)

- Audit de la restauration collective de l'Etat de Vaud (déc. 2009 – n° 6)

- Rapport concernant l'audit de légalité et de gestion – Centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale (CAIB) agissant pour les comptes des hôpitaux des cantons de Genève et de Vaud (déc. 2009 – n° 7)

- Audit de l'Académie de police de Savatan (fév. 2010 – n° 8)

- Audit sur la gestion du parc de véhicules de l'Etat de Vaud (mars 2010 – n° 9)

- Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL) (avril 2010 – n° 10)

- Evaluation de la gestion des risques dans huit musées cantonaux et communaux (sept. 2010 – n° 11)

- Audit sur la gestion des participations financières dans dix communes vaudoises (nov. 2010 – n° 12)

- Audit de la gestion des catastrophes naturelles et techniques (déc. 2010 – n° 13)

- Suivi de la mise en œuvre des recommandations des rapports de la Cour des comptes du canton de Vaud (mai 2011 – n° 14)

- Le système de contrôle interne des processus financiers dans les communes vaudoises (juin 2011 – n° 15)

- Mission d'audit portant sur le découpage territorial dans le canton de Vaud (oct. 2011 – n° 16)

- Audit de la gestion des immeubles locatifs communaux soumis au marché libre dans six communes vaudoises (oct. 2011 – n° 17)

- Audit de l'application de la législation sur les marchés publics dans le canton de Vaud (déc. 2011 – n° 18)

- Audit des droits de superficie accordés par les collectivités publiques vaudoises (déc. 2011 - n° 19).

Il est à noter que le rapport n°14 sur le suivi de la mise en oeuvre des recommandations des 13 premiers rapports de la Cour est accompagné de deux rapports du Professeur H. Fehr, membre de la présidence de la Cour des comptes européenne et spécialiste de l'audit de la performance. En effet, la CComptes a demandé au Professeur H. Fehr de bien vouloir analyser sa méthodologie et son activité durant les premières années de son fonctionnement. En sont résultés deux rapports intitulés "Revue de certains documents de base de la Cour des comptes du Canton de Vaud" et "La Cour des comptes du Canton de Vaud déjà en pleine maturité : Evaluation des 13 premiers Rapports (2008 - 2010) de la CComptes du Canton de Vaud", publiés sur le site de la CComptes en annexe du rapport n° 14.

Depuis son entrée en fonction, la CComptes a fait l'objet d'un certain nombre de critiques. Elles ont débouché sur une remise en cause de la Cour ou, tout le moins sur des demandes de réforme.

1.1.2 Initiatives constitutionnelles, motion et postulats du Grand Conseil

Le 18 mai 2010, M. le député P.-Y. Rapaz (soutenu par le groupe UDC, la quasi-totalité du groupe libéral moins deux personnes et une grosse minorité d'une quinzaine de radicaux) dépose une "initiative constitutionnelle demandant une modification de la Constitution du Canton de Vaud à son article 166" et visant la suppression de la CComptes. L'initiative souhaite certes le maintien de l'article 166 de la Constitution vaudoise mais celui-ci prévoit un contrôle indépendant et performant. A l'exemple bernois, il pourrait s'agir d'un Contrôle cantonal des finances élargi, avec un chef élu par le Grand Conseil. Cet organisme pourrait être mandaté par les commissions de gestion et des finances sur des sujets particuliers. Le libellé de cet article 166 nouveau pourrait être le suivant : "La surveillance financière est assurée par des organes de contrôle dont l'indépendance est grande. La législation règle la surveillance financière sur les organisations et les personnes qui reçoivent des prestations cantonales".

Le Grand Conseil s'est saisi de la question lors de sa séance du 25 mai 2010. Après un débat qui a permis aux différents groupes représentés au Grand Conseil de préciser leurs positions respectives, il a été décidé de renvoyer l'initiative constitutionnelle à une commission. Et à la suite de la séance du 25 mai 2010, d'autres propositions tendant à une réforme de la CComptes ont été formulées.

Le même jour, Mme la députée C. Amarelle demande au nom du groupe socialiste, par voie de motion, "une réforme de la Cour des comptes aux fins d'en améliorer son efficacité". La motion vise un renforcement du pouvoir de saisine de la CComptes, qui serait réduite à trois membres. Le Grand Conseil, la Commission de gestion et la Commission des finances pourraient lui confier des mandats, et pas seulement à titre exceptionnel, comme c'est le cas aujourd'hui. En outre, le Conseil d'Etat, les partis et le pouvoir judiciaire pourraient faire de même, mais leurs demandes devraient être motivées. La motion souhaite également renforcer le pouvoir d'investigation de la Cour, par un rapprochement avec le Contrôle cantonal des finances (ci-après CCF) : elle devrait ainsi disposer des mêmes moyens d'investigation que le CCF. Enfin, le groupe socialiste attend un renforcement du travail de coordination entre la CComptes et le CCF, par un plan de travail commun et la mise à sa disposition des compétences spécifiques du CCF. Il imagine aussi une réforme de la CComptes selon le modèle genevois, mais sans préconiser ce modèle.

Lors de cette même séance du 25 mai 2010, M. le député F. Borloz, pour le groupe radical dépose une initiative constitutionnelle "demandant une modification des principes relatifs au contrôle externe des politiques publiques inscrits à l'article 166 de la Constitution du Canton de Vaud". L'initiative demande ainsi un contrôle parlementaire des politiques publiques. Pour ce faire, l'article 166 devrait prévoir un organisme spécifique dirigé par un directeur nommé par le Grand Conseil et composé d'un personnel spécialisé dans les finances publiques. Il aurait pour mission d'assurer le contrôle externe de la gestion des finances et des institutions publiques cantonales et communales désignées par la loi, ainsi que de l'utilisation de tout argent public (selon les principes d'économie, d'efficience, d'efficacité et, subsidiairement, de légalité et de régularité comptable). Cet organisme disposerait d'un pouvoir d'investigation et établirait lui-même son plan de travail. Le Grand Conseil, son Bureau et les commissions de surveillance peuvent lui attribuer des mandats. Il publie les résultats de ses travaux si aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose.

Par un postulat déposé le 1er juin 2010, M. le député Ph. Martinet, au nom du groupe des Verts, entend à son tour "consolider l'ancrage de la CComptes dans le système de contrôle de l'action publique". Les Verts s'opposent à l'abolition de la CComptes. Ils demandent que le bilan intermédiaire, prévu après 3 ans d'activité, soit rapidement entrepris et suggèrent des pistes méthodologiques à cet effet. Pour les Verts, la CComptes doit plus se concentrer sur l'évaluation des politiques publiques que sur les contrôles de conformité (financier et juridique). L'article 166 devrait donc peut-être être revu. Le

périmètre d'analyse de la Cour doit être le plus large possible, avec intégration du secteur parapublic. L'indépendance de la Cour et sa saisine par les citoyens sont fondamentales mais ne s'opposent pas à une saisine plus large des commissions de surveillance. Une réflexion sur les moyens de la CComptes devrait être lancée, de même que sur l'exploitation et le suivi de ses recommandations et sur la levée ou non du secret de fonction. La coordination avec le CCF doit enfin faire l'objet d'ajustements.

Enfin, M. le député M. Bernhard, pour l'Alliance du Centre, considérant que la CComptes est une instance utile, estime cependant, par son postulat du 22 juin 2010, que, pour réduire ses coûts, il faudrait "transformer la CComptes en une instance intercantonale". Il demande par là la création d'une Cour intercantonale avec Genève, seul autre canton à posséder une CComptes.

1.1.3 Les travaux de la commission

Tous ces textes sont renvoyés à la commission en charge de l'initiative constitutionnelle déposée par M. le député P.-Y. Rapaz. Cette commission, placée sous la présidence de M. le député N. Mattenberger, a tenu sa première séance le 26 août 2010. Lors de la deuxième séance, tenue le 7 octobre 2010, ont été auditionnées Mme A. Weill-Lévy, Présidente de la CComptes, Mme E. Rey, vice-Présidente de la CComptes, et Mme M. Kellenberger, cheffe du CCF. Lors de sa quatrième séance (20 juin 2011), la commission a entendu le Professeur H. Fehr, membre de la présidence de la Cour des comptes européenne et spécialiste de l'audit de la performance, qui a produit deux rapports sur la CComptes (en ligne sur le site de la CComptes, comme annexes au rapport n° 14). Lors de sa cinquième séance (29 septembre 2011), la commission a reçu le Professeur N. Soguel, mandaté par le Conseil d'Etat pour évaluer la CComptes conformément à ce que demande la loi (voir chapitres 1.2.1 et 1.2.2 ci-dessous, pour un bref résumé).

La sixième et dernière séance a eu lieu le 14 octobre 2011. La commission a évacué à cette occasion l'hypothèse d'une suppression de la CComptes et s'est montrée unanime à en demander la réforme, par le biais d'une révision de l'article 166 de la Constitution vaudoise et de la loi d'application. Elle s'est en outre mise d'accord sur un plan de travail en six points, qui servira de fil conducteur à une révision de la Constitution, mais sans vouloir donner des lignes directrices trop précises au Conseil d'Etat : 1) renforcement du suivi des recommandations de la CComptes 2) ancrage de la surveillance financière dans la Constitution 3) indépendance des organes de contrôle 4) renforcement des liens organiques entre les organes de contrôle et le Grand Conseil 5) la question du nombre des membres de la CComptes doit en outre être examinée 6) la question des différents organes chargés des différents types de contrôle devra également être réétudiée. Les groupes représentés au sein de la commission se sont enfin engagés à retirer leurs textes respectifs lors de la séance du Grand Conseil au cours de laquelle le président de la commission présentera son rapport.

En conclusion, le rapport de commission du 9 janvier 2012 indique : "au vu de ce qui précède, la commission propose à l'unanimité de ses membres présents (16 membres sur 17) que les interventions parlementaires objets de ses travaux soient retirées par leurs auteurs et que le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à établir un projet de réformes constitutionnelle et législatives portant sur la Cour des comptes et sur la question du contrôle des finances publiques".

Suivant le vote de la commission, le 20 mars 2012, chaque député concerné a retiré son intervention parlementaire. Le Grand Conseil et sa Commission ont exprimé le souhait que le Conseil d'Etat présente rapidement un projet de loi. Et, le Président du Conseil d'Etat s'est engagé à respecter le plan de travail présenté ci-dessus et à étudier la faisabilité de la création d'une autorité de surveillance financière intercantonale.

S'agissant de ce dernier point, le postulat de M. le député M. Bernhard pose un problème particulier puisqu'il demande, non des réformes précises de la CComptes vaudoise, mais sa fusion avec son homologue genevois. Une telle démarche paraît cependant difficile à mettre en œuvre, sinon

impossible.

Par sa nature, une CComptes concentre ses activités sur le contrôle des activités de l'Etat (en l'occurrence cantonal) dont elle dépend. Or, dans le système fédéraliste suisse, chaque canton constitue un Etat, doté de sa propre législation et de ses propres fonctionnements administratifs. Une CComptes commune aux cantons de Vaud et Genève supposerait dès lors un dispositif légal suffisamment identique dans les deux cantons pour que la Cour puisse indifféremment porter son attention sur l'un ou l'autre canton. C'est d'ailleurs ce que relève le Conseil d'Etat genevois dans sa réponse à notre proposition de Cour intercantonale. Une telle solution nécessiterait aussi un personnel capable de manier avec la même aisance les lois des deux cantons, sous peine de devoir créer une section de la Cour spécialisée du canton de Vaud et une autre spécialisée dans les affaires genevoises. Autrement dit, une Cour valdo-genevoise ne serait que la conséquence d'une fusion entre le deux cantons, ce qui n'est pas à l'ordre du jour.

De plus, nous nous sommes permis de faire cette même proposition à d'autres cantons romands. Ainsi, le canton du Valais a répondu que le champ d'activité d'une éventuelle Cour intercantonale se recoupait trop avec les contrôles déjà existants en Valais. Et le canton de Neuchâtel a indiqué que le CCF neuchâtelois qui existe depuis le 1er janvier 2007, lui donnait pleine satisfaction.

En revanche, les cantons de Genève et du Valais se montrent tous deux favorables à des échanges ponctuels d'expérience et des possibilités de coordination entre les différents organismes cantonaux.

C'est ainsi que le CCF du canton de Vaud collabore depuis de nombreuses années avec le CCF du canton de Neuchâtel. Par convention du 28 décembre 2000, complétée et adaptée par avenant du 12 juillet 2010, les cantons de Vaud et de Neuchâtel - respectivement, pour le canton de Vaud, par le chef du Département des finances et des relations extérieures et, pour le canton de Neuchâtel, par le chef du Département des finances et des affaires sociales et par le chef du CCF neuchâtelois - ont convenu que le canton de Vaud mettrait à la disposition du canton de Neuchâtel les deux collaborateurs du Contrôle cantonal des finances vaudois disposant d'une formation dans le domaine du bâtiment et de la construction en vue de missions d'audit dans ce secteur.

Cette convention a été dénoncée pour le 31.12.2012 mais elle laisse l'opportunité d'effectuer des mandats spécifiques. Il est important de relever que cette collaboration valdo-neuchâteloise dans ce domaine particulier a été rendue possible par le fait que les normes professionnelles appliquées par le CCF vaudois et le CCF neuchâtelois sont les mêmes et que ces entités sont toutes deux inscrites au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) en qualité d'experts-réviseurs. A signaler que le tarif horaire est déterminé une fois l'an, compte tenu des charges salariales et administratives relatives aux collaborateurs concernés.

Il est évident que, si ce type de collaboration ne peut être reproduit en dehors des cadres qui ne sont pas réglés de manière similaire, toutes les opportunités autorisant un renforcement des collaborations intercantonales sont et continueront d'être saisies.

Ainsi la CComptes l'a déjà fait dans le passé et continuera de le faire. Son rapport n° 7 concernant l'audit de légalité et de gestion - Centrale d'achats et d'ingéniérie biolmédicale (CAIB) agissant pour les comptes des hôpitaux des cantons de Genève et de Vaud témoigne de cette possibilité de synergies intercantonales constructives même si, pour les raisons développées, elles ne peuvent être que ponctuelles, à l'occasion d'un sujet et d'un rapport communs.

1.2 Evaluation de la CComptes et pistes de réflexion proposées

1.2.1 Evaluation prévue par la loi

Selon l'article 38 de la loi sur la Cour des comptes (LCComptes – RSV 614.05), "dans les trois ans qui suivent l'entrée en fonction de la Cour des comptes, une évaluation du dispositif mis en place par la présente loi est effectuée par le Conseil d'Etat. Le rapport d'évaluation est remis au Grand Conseil. Le cas échéant, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil les mesures nécessaires".

L'EMPL de juin 2006 sur la CComptes (pages 48 ss) indique que le délai de trois ans commence à courir dès que la CComptes est opérationnelle, et que l'évaluation doit être confiée à une entité disposant de l'expertise nécessaire, par exemple à une autre entité, suisse ou étrangère, chargée du contrôle des finances publiques, à un groupe de travail ou à un mandataire. Il est par ailleurs mentionné qu'il relève de la responsabilité du Conseil d'Etat de fixer le cadre du mandat confié. En ce qui concerne l'objet de l'évaluation, l'EMPL précise que cette dernière ne doit ni porter sur l'activité en tant que telle déployée par la Cour ni entraver ou conditionner son indépendance et son autonomie, mais que les éléments suivants doivent être examinés :

- le rôle de la CComptes en tant qu'entité chargée du contrôle des finances publiques,
- l'intégration de la CComptes dans le système des contrôles financiers existant actuellement au sein de l'Etat,
- la coordination de la CComptes avec les autres entités chargées de contrôler les finances publiques,
- le périmètre de l'activité de la CComptes, et
- le fonctionnement.

Dans la mesure où les membres actuels de la Cour sont entrés en fonction le 1er janvier 2008 et où le premier audit mené par cette autorité a été rendu public le 15 décembre 2008, il était naturel que l'évaluation prévue par la loi soit organisée courant 2011.

Toutefois, concernant une évaluation confiée toute entière à un unique mandataire, il faut relever qu'il n'existe que peu de comparaisons possibles avec des institutions semblables en Suisse ou hors de Suisse, à l'exception peut-être de la CComptes de Genève, pour certains aspects. Dès lors un mandataire traitant de tous les aspects paraît fort difficile à trouver. En outre, le Parlement s'est de lui-même saisi de certaines questions en lien avec l'évaluation et il est paru alors d'autant plus nécessaire, pour le Conseil d'Etat, de faire la synthèse des nombreuses réflexions, expertises et analyses, et de les présenter de manière intelligible. Les présents EMPD et EMPL sont donc une synthèse du rapport d'évaluation prévu par la loi et des propositions de mesures nécessaires.

En résumé, l'évaluation de l'activité de la Cour comme les propositions d'évolution s'appuient sur les différentes interventions du Grand Conseil (1.1.2) et sur ses travaux en commission (1.1.3), comme sur la documentation et les analyses ayant trait à la Cour, par exemple sa méthodologie, l'analyse du Professeur H. Fehr ou celle du Professeur N. Soguel.

En effet, le Conseil d'Etat a confié un mandat précis d'évaluation de la CComptes à M. N. Soguel, professeur ordinaire de finances publiques à L'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), expert neutre et indépendant, spécialiste reconnu des finances publiques suisses. Ce mandat n'avait pas pour but une évaluation globale fondée sur des éléments et une méthodologie statistiques mais devait se concentrer sur les lignes de force de l'actuel dispositif en vigueur (à savoir les caractéristiques, forces et faiblesses du système et les enjeux liés).

Il a débouché pour l'essentiel sur des réflexions et un rapport basés sur une analyse documentaire et des entretiens individuels, avec des personnes qui occupent des fonctions d'acteurs ou d'observateurs-clés (notamment la Présidente de la CComptes vaudoise, son homologue genevois, la

cheffe du CCF ainsi que ses homologues genevois et fédéral).

Au vu des nombreux textes déposés au Grand Conseil, il paraissait cohérent que ce mandat soit pensé et organisé d'une manière telle qu'il puisse être utilisé pour enrichir, alimenter et orienter les réflexions menées dans le cadre de la commission du Grand Conseil en charge des différentes textes déposés. Les travaux de cette commission ont d'ailleurs été suspendus pendant l'élaboration de ce rapport. Le Professeur N. Soguel a rendu son rapport, intitulé "Evaluation du dispositif mis en place par la loi sur la Cour des comptes" à la fin du mois d'août 2011.

1.2.2 Constats et pistes de réflexion résultant du rapport de M. le Professeur N. Soguel

Du rapport du Professeur N. Soguel, il ressort les points suivants:

Principaux constats

L'attente de la Constituante vaudoise de disposer, grâce à la CComptes, d'une autorité morale pour restaurer la confiance dans les institutions n'a pas été satisfaite. Le rétablissement de la confiance dans les institutions tient à d'autres facteurs. De même ce n'est pas la CComptes qui a permis l'assainissement des finances publiques du canton de Vaud. Mais si la Cour n'a pu jouer de rôle dans ces deux domaines, c'est dû au dispositif institutionnel retenu, et non aux personnes qui y furent élues. Par voie de conséquence, et contrairement à des craintes qui furent émises lorsque l'idée d'une CComptes fut lancée, celle-ci ne s'est pas érigée en quatrième pouvoir.

Malgré le fait que la CComptes a eu comme objectif d'orienter ses contrôles vers la performance, environ la moitié des contrôles effectués porte sur la conformité. Ce phénomène explique pourquoi les travaux de la Cour sont jugés d'une importance suffisante, sans plus. Il est utile toutefois de relever que la CComptes a pu exercer son activité de manière indépendante. La situation pourrait néanmoins être améliorée si la CComptes avait le mandat légal d'assurer le suivi de ses recommandations et si elle pouvait discuter son budget directement avec le Grand Conseil et sa Commission des finances.

Sur le plan organisationnel enfin, il apparaît que la structure de la CComptes vaudoise est inappropriée, avec davantage de responsables que de subordonnés. La Cour souffre également du manque de souplesse que dévoile la disposition constitutionnelle qui la crée. Changer la structure de la Cour passe obligatoirement par un changement de la Constitution.

Pistes de réflexion

Il conviendrait dès lors de mieux séparer le contrôle de conformité, du contrôle de performance, dont les résultats sont de nature essentiellement stratégique. Le deux types de contrôle exigent des profils professionnels d'ailleurs différents. L'entité chargée du contrôle de performance devrait ainsi pouvoir se prononcer sur l'opportunité des objectifs fixés à l'action de l'Etat (moyens alloués à l'action publique ou répartition de ces moyens entre les rubriques budgétaires).

Il faudrait toutefois, et avant tout, ancrer le principe de surveillance financière dans la Constitution, tout en laissant à la loi le soin de préciser les modalités d'application. Tant la structure chargée du contrôle de la conformité que celle chargée du contrôle de performance devrait dès lors être placée sous la conduite d'un responsable unique, choisi pour ses compétences professionnelles.

Toutes deux devraient en outre voir leur indépendance garantie : dans ce sens, une élection par le Grand Conseil paraît peu opportune. En revanche, si le choix revenait à l'exécutif, il pourrait être ratifié par le législatif. En tout état de cause, chaque entité (si c'est cette solution qui est retenue) devrait disposer de sa propre loi ainsi que d'autres outils pour renforcer leur indépendance, comme un suivi de leurs recommandations inscrit dans la loi.

Il serait en outre souhaitable que le Grand Conseil et ses commissions de surveillance aient accès aux entités en charge du contrôle, y compris celle chargée de la performance. Celles-ci auraient cependant le droit de décliner des demandes qui leur sont adressées si elles compromettent leurs tâches centrales

et celles qu'elles entreprennent de leur propre initiative. Le champ de contrôle de l'entité chargée du contrôle de performance devrait aussi s'étendre aux communes. Enfin, une diffusion plus large des rapports des deux entités est souhaitable et toutes deux doivent pouvoir assurer le suivi des recommandations qu'elles émettent.

Des remarques et analyses du Professeur N. Soguel seront reprises dans les commentaires des lois par article.

1.2.3 L'expérience canadienne : l'exemple du développement durable

Source : www.oag-bvg.gc.ca

Compte tenu du besoin de réforme de la CComptes qu'a exprimé le Grand Conseil, il peut paraître intéressant de réfléchir à une éventuelle extension des compétences de cette entité. A ce titre, l'expérience canadienne mérite d'être examinée puisqu'il existe un organe chargé du contrôle de l'efficacité des politiques publiques auquel il est par exemple confié le soin de veiller au respect des principes du développement durable au sein de l'administration du pays.

Historiquement, c'est en 1878 qu'un ancien député fédéral fut nommé au titre de vérificateur indépendant du Canada. Il avait pour tâche d'examiner les opérations exécutées et d'approuver ou refuser l'émission de chèques du gouvernement. Puis le cahier des charges du vérificateur général fut progressivement élargi, englobant l'usage fait de l'argent public, jusqu'à l'adoption de la loi de 1977, qui lui donnait mandat, non seulement de vérifier l'exactitude des états financiers, mais aussi d'examiner plus largement la façon dont le gouvernement gérait les affaires publiques, sans toutefois commenter les choix politiques effectués. C'est en 1995 que la loi a été modifiée pour établir la fonction de commissaire à l'environnement et au développement durable au sein du Bureau du vérificateur général. Et depuis 2005, le vérificateur général peut examiner, dans le cadre de ses vérifications liées à la gestion, certaines fondations qui reçoivent des fonds publics.

Actuellement, le vérificateur général est nommé par l'exécutif du Canada, dans lequel siège notamment le Premier ministre, après consultation du chef de chacun des partis reconnus au Sénat et à la Chambre des communes, ces deux derniers approuvant en dernier ressort, et par résolution, la nomination. En plus de devoir vérifier les comptes du Canada, examiner les différents états financiers et juger de la légalité des dépenses, le vérificateur général, selon la loi, doit veiller à ce que les deniers publics n'aient pas été dépensés à d'autres fins que celles auxquelles le Parlement les avait affectés, qu'ils n'aient pas été engagés "sans égard à l'économie et à l'efficience", que des procédures satisfaisantes ont été établies pour mesurer "l'efficacité des programmes dans les cas où elles peuvent convenablement et raisonnablement être mises en œuvre" et, enfin, que ces deniers publics n'ont pas été dépensés "sans égard à l'effet de ces dépenses sur l'environnement dans le contexte du développement durable". Cette compétence liée au développement durable est due au fait que, depuis 1995, certains ministères et organismes sont tenus par la loi d'élaborer des stratégies de développement durable, de les mettre à jour et de les déposer au Parlement tous les trois ans. Les attributions du contrôle lié au développement durable ont été renforcées par la loi sur le développement durable, votée en 2008.

Le vérificateur général nomme lui-même un cadre supérieur du Bureau, appelé "commissaire à l'environnement et au développement durable". Celui-ci relève directement du vérificateur général et a pour mission d'assurer le contrôle des progrès accomplis par les ministères dans la voie du développement durable, concept, précise la loi, "en évolution constante reposant sur l'intégration de questions d'ordre social, économique et environnemental". Son examen a ainsi pour but l'intégration de l'environnement et de l'économie, la protection de la santé des Canadiens, la protection des écosystèmes, le respect des obligations internationales du Canada, la promotion de l'"équité", la prévention de la pollution, le respect de la nature et des besoins des générations à venir et, enfin, une

approche intégrée "pour la planification et la prise de décisions, grâce à l'évaluation des solutions économiques en fonction de leurs effets sur l'environnement et les ressources naturelles, et des solutions écologiques en fonction de leurs effets sur l'économie".

Le personnel du Bureau du vérificateur général est pluridisciplinaire, composé de personnes provenant d'horizons très divers : comptables, ingénieurs, avocats, spécialistes en gestion et en technologies de l'information, d'environnementalistes, d'économistes, d'historiens et de sociologues. Ils sont répartis en équipes et sont appuyés, dans leurs travaux, de spécialistes du droit, des relations internationales, des ressources humaines, de la gestion financière notamment.

La loi prévoit en outre la possibilité d'adresser des pétitions. Ce droit a été créé par le Parlement afin de permettre aux Canadiens de recevoir, de la part des ministres fédéraux, des réponses à des questions précises liées à l'environnement et au développement durable, et qui relèvent de l'État fédéral. Les pétitions sont adressées au Bureau du vérificateur général, qui les transmettra aux ministres compétents. En plus de permettre aux pétitionnaires de recevoir de l'information, les pétitions ont amené les ministères fédéraux, d'après le site du vérificateur général, à prendre certaines mesures, notamment lancer de nouveaux projets environnementaux, faire le suivi d'infractions présumées et modifier ou préciser les politiques mises en oeuvre ou les méthodes choisies. Le commissaire à l'environnement et au développement durable présente annuellement un rapport au Parlement sur le processus de pétition.

En conclusion, l'exemple canadien illustre une des pistes d'évolution possible pour la CComptes dans l'évaluation des politiques publiques.

1.3 L'INTOSAI et les normes ISSAI

L'INTOSAI est l'organisme international des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Créée en 1953, elle a établi des principes et guides d'audit dès 1977 avec, comme principe fondateur, la "Déclaration de LIMA".

De nombreux guides méthodologiques ont été rédigés par des panels de spécialistes. Au fil du temps, ces références ont été admises et appliquées par la quasi-totalité des Institutions de contrôle nationales et régionales. Dès 2007, il a été décidé par l'INTOSAI que tous ces documents allaient être émis sous forme de normes internationales, les ISSAI (International Standards of Supreme Audit Institutions).

Ces normes sont structurées selon 4 niveaux : 1.Les principes fondateurs 2.Les conditions préalables au fonctionnement des institutions 3.Les principes fondamentaux de contrôle 4.Les directives de contrôle. On retiendra notamment la norme de niveau 2, (ISSAI 10), connue sous le nom de "Déclaration de Mexico sur l'indépendance des institutions supérieures de contrôles", qui fixe les 8 principes de base à respecter pour garantir l'indépendance du contrôle.

Les directives de contrôle comportent pour l'essentiel 3 volets relatifs à:

- l'audit financier (ISSAI 1000-2999)
- l'audit de la performance (ISSAI 3000/3100)
- l'audit de la conformité (ISSAI 4000/4100/4200)

En ce qui concerne l'audit de conformité, les normes ISSAI distinguent clairement le cas où l'audit de conformité est associé à un audit des états financiers (ISSAI 4200) du cas où l'audit de conformité est exécuté pour lui-même ou en association avec un audit de la performance (ISSAI 4100).

Les autorités indépendantes de surveillance financière de l'Etat de Vaud se réfèrent aux normes ISSAI.

2 PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Variantes et choix du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat, après analyse des débats du Grand Conseil, a identifié quatre options possibles :

1. Le statu quo
2. La maintien de la CComptes mais avec un certain nombre de réformes
3. La suppression pure et simple de la CComptes
4. La fusion des deux entités de contrôle de la gestion de l'Etat

Sur cette base, le Conseil d'Etat retient l'option 2 qui implique :

– la modification de l'article 166 de la Constitution avec une CComptes à trois membres ;
– Une clarification du champ d'activité des deux organes que sont le CCF et la CComptes :

Contrôle cantonal des finances

Art. 2 - Mission

[1]Le Contrôle cantonal des finances est une autorité indépendante qui a pour mission de contrôler l'utilisation de tout argent public en s'assurant notamment du respect des principes de légalité, de régularité et d'efficacité.

[2]Le Contrôle cantonal des finances assure l'audit annuel des comptes de l'Etat.

[3]Le Contrôle cantonal des finances assure l'audit interne de l'Etat, de mêmeque les contrôles comptables, financiers et informatiques des entités soumises à son champ de contrôle.

Cour des comptes

Art. 2 - Mission

[1]La Cour des comptes est une autorité indépendante qui a pour mission de contrôler l'utilisation de tout argent public en s'assurant principalement du respect des principes d'économie, d'efficacité et d'efficience, et subsidiairement du respect des principes de légalité et de régularité.

2.2 Commentaires sur le projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur les modifications constitutionnéelles liées à la surveillance financière dans le Canton de Vaud

Les présentes modifications de la Constitution du Canton de Vaud visent à ancrer la surveillance financière dans la Constitution, sans énumérer les autorités concernées. Il s'agit de réaliser un souhait de la commission du Grand Conseil chargée de traiter des cinq interventions parlementaires portant sur la CComptes. Toutes les références au CCF, comme à la CComptes, ont donc été supprimées de la Constitution à l'exception de l'article 106.

Art. 90 - Incompatibilités

La référence à la CComptes a été retirée de l'alinéa 1er. Ces incompatibilités sont certes toujours exactes mais elles figurent aux nouveaux articles 10, 11 et 12 LCComptes. Cette référence n'est donc plus utile dans la Constitution.

Art. 166 - Surveillance financière

L'alinéa 1er contient donc une disposition générique sur la surveillance financière, disposition comparable à celle qui peut exister dans d'autres cantons (par ex. art. 125 de la Constitution de Bâle-Ville du 23 mars 2005). Le but de la modification de cet alinéa est de laisser un ancrage constitutionnel à la surveillance financière, et donc de reconfirmer son indépendance. Mandat est donné au législateur de concrétiser cette surveillance dans des lois topiques. Ainsi, les compétences,

l'organisation et l'activité de chaque autorité indépendante de surveillance financière sont régies par une loi topique.

L'alinéa 2 est abrogé car il entre trop dans les détails face au souhait d'avoir une disposition générique au niveau constitutionnel. Il ne s'agit cependant pas d'une suppression ou d'une diminution des compétences du Grand Conseil, le Grand Conseil élisant les membres d'au moins une autorité indépendante de surveillance financière.

L'alinéa 3 est abrogé. Ces éléments se trouvent dans la loi topique sur la CComptes.

L'alinéa 4 est abrogé. Ces éléments se trouvent dans la loi topique sur la CComptes.

Art. 179 - Dispositions transitoires particulières

L'alinéa 7 a été abrogé et la référence à la CComptes et au CCF a été supprimée. Bien entendu, lors de l'élaboration des lois régissant la CComptes et le CCF, leurs mandats respectifs ont été élaborés en fonction des compétences de chaque autorité.

2.3 Commentaires sur le projet de loi sur la Cour des comptes (LCComptes)

Cette nouvelle loi sur la CComptes vise à remplir deux objectifs. Sur le fond, elle tente de trouver des solutions à des problèmes que la CComptes a pu rencontrer depuis sa création. Et sur la forme, de nombreux articles ont été abrogés ou modifiés afin de la simplifier, de diminuer le nombre d'articles, d'améliorer sa lisibilité et d'accroître le parallélisme avec la loi régissant l'autre autorité indépendante de surveillance financière, à savoir le CCF.

Art. 1er – Objet

Le contenu de cet article reprend l'article 1er de la LCComptes du 21 novembre 2006 (ancienne loi).

Art. 2 – Mission

L'alinéa 1er indique que la CComptes est une autorité indépendante, comme le CCF. Il s'agit d'une autorité de surveillance financière au sens de l'art. 166 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD). Son indépendance est à évaluer vis-à-vis de plusieurs acteurs de la vie politique : l'Etat, les entités de droit public, les personnes physiques ou morales que l'Etat soutient financièrement, et les communes bien entendu - qui sont tous directement objets de son contrôle - mais aussi et dans une moindre mesure, vis-à-vis des partis politiques. La possibilité de refuser des mandats spéciaux au sens de l'art. 21 al. 2 de la présente loi est aussi un gage d'indépendance.

La CComptes doit principalement exercer un contrôle de performance en s'assurant du respect des principes d'économie, d'efficacité et d'efficience (les "Trois E"). Ce contrôle de performance devrait avoir un aspect scientifique (avec l'introduction d'indicateurs ou l'utilisation d'outils statistiques), et être réalisé de manière impartiale. Ainsi selon le Professeur N. Soguel, une manière d'éviter la méfiance des destinataires des contrôles à l'égard des auditeurs est de mettre en oeuvre une approche quantitative - chiffrée -, permettant des contrôles sur une base statistique, afin de diminuer la marge d'interprétation de l'auditeur.

De nos jours, l'analyse selon le principe des "Trois E" s'étend de plus en plus à d'autres concepts comme l'environnement, la gouvernance ou la durabilité. A ce sujet, il est intéressant d'analyser l'orientation prise par le bureau canadien du vérificateur, présentée au chapitre 1.2.3 de ce projet qui conduit à l'évaluation des politiques publiques (par ex. : le développement durable).

Enfin son règlement d'organisation est de la seule responsabilité de la CComptes, au contraire du règlement d'application de la présente loi qui est édicté par le Conseil d'Etat. Actuellement, il n'existe qu'un règlement de la CComptes du 14 octobre 2009 (RCComptes, 614.05.1) qui a été arrêté par la Cour elle-même, en application de l'ancien art. 18 al. 1er LCComptes.

Art. 3 - Champ de contrôle

Cet article reprend le contenu de l'ancien art. 28 LCComptes, en l'actualisant. Il est le pendant de l'art. 3 LCCF.

Le champ de contrôle de l'art. 3 al. 1 lit. f LCComptes s'étend donc à toute personne physique ou morale subventionnée par l'Etat de Vaud ou par une commune au sens des articles 7 et 12 de la loi sur les subventions (LSubv), mais aussi à toute personne bénéficiant d'un soutien financier au sens de l'art. 8 al. 1 let. a, c, d, f et g LSubv.

Art. 4 - Attributions

L'art. 4 reprend en les actualisant les notions de l'ancien art. 24 LCComptes. La vérification de la bonne utilisation des fonds a pour but de proposer des solutions pour que l'entité contrôlée atteigne ses objectifs en dépensant moins, ou en faisant mieux avec les mêmes moyens.

La lettre c du premier alinéa indique clairement que la CComptes devra assumer le contrôle des subventions au sens du nouvel article 28 de la loi sur les subventions, sous l'angle des "Trois E". Il s'agit d'un accroissement de ses compétences puisque l'ancien art. 24 LCComptes limitait ses tâches à l'examen des seuls "investissements" basés sur des subventions.

Art. 6 - Composition

L'alinéa 1er reprend le mode d'élection des membres de la Cour par le Grand Conseil selon l'ancien art. 3 al. 1 LCComptes. La composition et le fonctionnement de la Commission de présentation sont précisés aux articles 160 et suivants de la loi sur le Grand Conseil (LGC).

Le Grand Conseil conserve donc toute son influence dans le choix des membres de la Cour. La piste de réflexion prônée par le Professeur N. Soguel, à savoir un choix de l'exécutif, ratifié par le législatif (de manière à ce que le choix du gouvernement soit partagé par le Parlement), constituerait à notre avis et au contraire une perte d'influence du Grand Conseil.

Le nombre de membres de la CComptes passe de cinq à trois. Conserver une direction collégiale paraît être une source de stabilité importante car la CComptes, de par ses compétences et le caractère en général public de ses rapports, est une autorité exposée et il n'est pas inutile d'être trois pour éventuellement la défendre.

Afin d'asseoir sa légitimité, le choix des sujets orientés sur la performance revêt une importance toute particulière et il est de la responsabilité des membres de la Cour que de faire un choix pertinent. Le fait de conserver une direction collégiale permet non seulement d'avoir un échange de vues pour choisir ces sujets mais aussi de défendre *alternativement* des rapports qui peuvent être difficiles à porter, lors de leur publication.

Il est cependant vraisemblable qu'une fois le sujet choisi, une seule personne peut suffire pour organiser le contrôle, avec les collaborateurs de la CComptes ou des ressources externes, en assurer la qualité et porter les résultats de ce contrôle ainsi que les recommandations.

La diminution du nombre des membres de la CComptes permettra de rémunérer plus de collaborateurs. Actuellement, environ 10 ETP, 5 membres de la Cour et 5 ETP de collaborateurs, sont prévus pour la CComptes (cf. p. 28 EMPL de la LCComptes du 21 novembre 2006 sous 4.3 Organisation). Dans la mesure où il n'est nullement prévu de baisser les ressources financières de la CComptes, cela signifie que 3 ETP supplémentaires de collaborateurs (chef de mandat d'audit, auditeur simple ou secrétaire) pourront être embauchés (moins s'il est recouru à des mandats externes).

L'alinéa 2 reprend les anciens alinéas 2 et 4 de l'art. 3 LCComptes. L'obligation de n'exercer que deux mandats a été maintenue car cette obligation ne semble pas être un obstacle réel pour que la Cour ait des membres compétents.

L'alinéa 3 introduit au niveau légal le fait que l'activité de membre de la CComptes est une activité à plein temps. Jusque là, cette précision ne figurait que dans l'EMPL de la loi du 21 novembre 2006 sur

la CComptes.

L'existence de la condition légale selon laquelle les différentes sensibilités politiques du Grand Conseil doivent être équitablement représentées (cf. ancien al. 3 de l'art. 3 LCComptes) n'a pas démontré sa pertinence et a donc été supprimée. D'ailleurs, et comme l'indique le Professeur N. Soguel, un tel objectif est peu réaliste. En effet, en raison de la multiplicité des sensibilités politiques, le nombre des membres de la CComptes devrait être bien plus élevé. En outre, l'éventail des sensibilités peut fluctuer en fonction de la composition du Parlement. Avec un nombre de membres restreint à trois, des alliances politiques restent possibles, et même nécessaires. Cette composante politique est inhérente à une élection par le parlement.

Art. 7 - Président et vice-présidents

La CComptes est constituée de trois membres, qui se répartissent entre eux, et à l'unanimité, les fonctions de président et de vice-présidents. Ces fonctions sont renouvelables, un nombre de fois illimité.

Art. 8 – Conditions générales

Le contenu de l'ancien article 4 LCComptes a été repris. A l'instar du système actuel, il n'a pas paru opportun de fixer une limite d'âge pour exercer la fonction de membre de la CComptes.

Art. 9 – Conditions particulières

Cet article porte sur les compétences des membres de la Cour. L'ancien art. 5 LCComptes est globalement repris. La commission chargée du traitement des cinq interventions parlementaires portant sur la CComptes, de même que le Professeur N. Soguel, ont relevé que ce point était fondamental pour renforcer l'indépendance de la Cour. Selon le commentaire ci-dessus sur l'art. 6 al. 1 LCComptes, au vu du nombre de collaborateurs possibles au sein de la CComptes, ce nombre étant augmenté de la possibilité de recourir à des mandats externes, il n'est pas nécessaire qu'un membre de la Cour ait les capacités de prendre en charge, et de bout en bout, un mandat de contrôle, avec toutes les connaissances précises que nécessite l'audit de la performance.

Le contrôle proprement dit peut être fait par un ou plusieurs professionnels disposant eux-mêmes d'un savoir-faire technique. Le rôle du membre de la Cour est celui de superviser le contrôle, de soutenir les auditeurs et de vérifier la qualité de leur activité. Les membres doivent cependant avoir des compétences reconnues en gestion, en économie ou en science administrative, notamment juridiques.

Art. 10 – Incompatibilités en fonction de parentés ou d'alliances

Le contenu de l'ancien article 6 LCComptes a été repris.

Art. 11 – Autres activités incompatibles

Le contenu de l'ancien article 7 LCComptes a été repris, à l'exception de l'impossibilité d'exercer une autre activité professionnelle. Il s'agit en effet d'une évidence qui découle du nouvel art. 6 al. 3 LCComptes selon lequel les membres de la CComptes le sont à plein temps.

Art. 12 – Activités politiques incompatibles

Le contenu de l'ancien article 8 LCComptes a été repris.

Art. 13 – Récusation

Le contenu de l'ancien article 9 LCComptes a été précisé, en s'inspirant de l'art. 9 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD).

Pour les activités présentes, il ne devrait certes pas y avoir de motif de récusation puisque cette situation est en principe réglée par l'art. 11 LCComptes. Mais si, dans l'abstrait, une situation peut ne pas représenter un motif et la CComptes estimer que son membre peut la poursuivre, il est possible que dans un cas concret, dans le cadre d'un contrôle déterminé, cette situation de conflit d'intérêts existe. D'où la référence aux activités passées et présentes.

Art. 14 - Promesse solennelle

Ce nouvel article reprend les anciens articles 10 et 11 LCComptes.

Art. 15 - Administration et statut des membres de la CComptes

Cet article est le pendant de l'art. 6 LCCF. Il clarifie le lien administratif entre l'Etat de Vaud et la CComptes, en particulier en matière de budget et de personnel.

A l'instar de la pratique actuelle, le budget de la Cour est proposé au Conseil d'Etat par l'intermédiaire du département en charge des finances, puis présenté au Grand Conseil.

Art. 16 – Traitement et prévoyance professionnelle

Le contenu de l'ancien article 12 LCComptes a été repris. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la CComptes, le 21 novembre 2006, le décret fixant le traitement des membres de la CComptes du 20 novembre 2007 (Dt-CComptes, 614.055) a été modifié par l'ajout d'un alinéa 4 à son article 1er.

Il en résulte en particulier que les membres de la CComptes reçoivent une indemnité forfaitaire en application par analogie de l'art. 28 LPers. Cette indemnité comprend, pour les formations en Suisse, les frais de déplacement et de repas. Sont aussi inclus dans cette indemnité forfaitaire les frais de repas d'un membre de la Cour accompagné d'un ou de plusieurs tiers, invités pour des motifs d'ordre professionnel.

Les autres frais liés à des formations en Suisse ou à l'étranger suivent le régime et la procédure des frais de formation mis en place pour l'ensemble de l'administration cantonale vaudoise.

Art. 17 – Secret de fonction

L'alinéa 1er reprend l'ancien art. 13 LCComptes.

Le second alinéa indique que ce sont les membres de la CComptes réunis qui sont compétents pour lever ce secret de fonction, que cela soit pour un membre ou pour un collaborateur de la Cour.

Art. 18 – Sanctions disciplinaires et renvoi pour justes motifs

Les anciens articles 14 et 15 de la LCComptes ont été abrogés car ils ne correspondent pas au statut des membres de la CComptes mais plutôt à ceux des membres de l'Ordre judiciaire vaudois. Les sanctions proposées sont l'avertissement et la destitution.

Le second alinéa traite du renvoi pour justes motifs qui permet au Grand Conseil de mettre fin à la nomination d'un membre de la CComptes en cas de rupture du lien de confiance, pour un motif ne relevant pas de la discipline.

Le troisième alinéa précise que l'autorité compétente pour prononcer les sanctions disciplinaires ou le renvoi pour justes motifs est le Grand Conseil. Par analogie, la procédure à suivre est celle des art. 33 et s. LOJV, dont certains points ont toutefois été précisés, y compris en ce qui concerne le Tribunal neutre.

La portée concrète de cet article est difficile à évaluer. En effet et selon toute vraisemblance, un tel comportement décrédibiliserait tellement la CComptes qu'il entraînerait la démission de son membre. L'autorité de la CComptes ayant un lien direct avec l'attitude de ses membres, la démission est à bien des égards plus probable ; d'autant plus qu'il s'agit d'une autorité collégiale. Cet article permet cependant de trouver une issue à une crise si le membre de la Cour concerné refuse de démissionner.

Art. 19 – Cessation de fonction

Le contenu de l'ancien art. 17 LCComptes a été repris et actualisé. A l'instar du système actuel, il n'a pas paru opportun de fixer une limite d'âge pour exercer les fonctions de membre de la CComptes.

Art. 20 - Activité générale

Cet article rassemble les anciens art. 30 et art. 31 al. 2 LCComptes. Il est le pendant de l'art. art. 8 LCCF. L'indépendance de la Cour pour établir son programme de travail, en lien avec sa

capacité à refuser des mandats spéciaux, renforce son indépendance de manière générale.

Le troisième alinéa reprend l'ancien art. 32 al. 2 LCComptes. Il s'agit du pendant symétrique de l'art. 8 al. 3 LCCF qui traite de la coordination générale entre la CComptes et le CCF.

En plus de ces deux séances, il est recommandé à la CComptes d'effectuer un contrôle préalable auprès du CCF, avant d'accepter un mandant spécial. En effet, le CCF, comme la CComptes, peuvent tous deux être saisis, en cours d'année, d'un mandat spécial ne figurant pas dans leur programme initial de travail.

Art. 21 - Mandats spéciaux

Le 1er alinéa de cet article est le pendant de l'art. 9 LCCF et reprend les anciens articles 25 et 26 LCComptes.

Pour le mandat du Grand Conseil, le terme d'"exceptionnel" a cependant été supprimé, la CComptes pouvant constituer en tous temps un outil de contrôle pour le Grand Conseil, en particulier pour ses Commissions de gestion et des finances qui sont des commissions de surveillance (art. 38 al. 1 LGC), ou pour la Commission de haute surveillance sur le Tribunal cantonal (art. 58 a LGC), dans l'idée d'un renforcement des missions de ces commissions.

Selon le second alinéa, la CComptes peut cependant décliner ces demandes de mandat spécial mais à deux conditions seulement qui sont les mêmes que celles pour le CCF (art. 9 al. 2 LCCF). Cette possibilité de refus accroît l'indépendance de la CComptes.

Art. 22 - Particularités d'un mandat spécial du Grand Conseil

Les conditions qui doivent être réunies pour mandater la CComptes ont été élargies. Ce ne sont plus seulement vingt députés qui peuvent demander au Grand Conseil de voter un mandat spécial (par analogie avec le vote pour mettre sur pied une commission d'enquête parlementaire selon l'art. 67 LGC) mais aussi l'une de ses Commissions de gestion, des finances ou de haute surveillance sur le Tribunal cantonal.

Art. 23 - Mandats spéciaux sur signalement

Le sens général de l'ancien art. 27 LCComptes a été repris.

Art. 24 – Demande d'intervention d'un autre canton

Cet article reprend l'ancien art. 29 LCComptes.

Art. 25 – Ressources externes

L'article reprend l'ancien art. 33 al. 1 LCComptes. Le second alinéa de l'ancien article qui donnait la possibilité à la Cour de confier des mandats au CCF est abrogé car cette possibilité ne semble pas pertinente et n'a d'ailleurs jamais été suivie d'effet. Une coordination intelligente des programmes de travail peut cependant permettre des synergies entre les deux types de contrôle.

Art. 26 – Obligation de collaborer et de renseigner

Le premier alinéa combine le contenu des anciens art. 34 et art. 35 al. 1 LCComptes.

Le second alinéa reprend les thèmes du second alinéa de l'ancien art. 35 LCComptes. De même qu'envers le CCF (art. 12 al. 2 LCCF), le secret de fonction ne peut être opposé à la CComptes lors de ses contrôles. En effet, le régime retenu jusqu'alors pour la CComptes était insolite et singulier en comparaison avec les institutions similaires de contrôle financier existant en Suisse et à l'étranger. Il s'agissait d'une restriction théorique sensible à son pouvoir d'investigation, même si dans la pratique, la portée réelle de cet article est difficile à évaluer.

En ce qui concerne le droit fiscal, qui est un secret de fonction qualifié particulièrement protégé, il n'est levé ou ne peut être levé par une autorité supérieure que dans les cas où une base légale le prévoit expressément. La présence d'une base légale, ou le pouvoir de l'autorité supérieure de lever le secret,

ne suffit toutefois pas à permettre la transmission automatique de toutes les informations touchant le contribuable. L'intérêt public ou privé à la communication de l'information doit primer l'intérêt au maintien du secret. D'autre part, le principe de la proportionnalité doit être respecté. Ces deux conditions doivent dans tous les cas être remplies lorsqu'il s'agit de lever le secret fiscal (Jean-Frédéric Maraia, "Le secret fiscal et sa portée dans le cadre de l'assistance et l'entraide en droit suisse", in Piermarco Zen-Ruffinen (édité par), les secrets et le droit, Université de Berne, Fribourg, Genève, Lausanne et Genève, Genève-Zürich-Bâle, Schulthess, 2004, pp. 264).

En ce qui concerne le secret professionnel, ce sont les bases légales déjà existantes et propres à ce type de secret qui s'appliquent. Pour mémoire, le secret professionnel couvre les secrets confiés à des professionnels tels que les avocats, les médecins et les ecclésiastiques, dans le cadre de l'exercice de leur profession ou en vertu de cette dernière (voir notamment l'article 321 du Code pénal suisse qui sanctionne les violations du secret).

Le quatrième alinéa reprend l'ancien art. 31 al. 3 LCComptes.

Art. 27 – Rapport d'activité

Cet article reprend l'ancien art. 22 LCComptes et est le pendant de l'art. 13 LCCF. La diffusion du rapport d'activité est un élément qui permet de renforcer la confiance des citoyens dans la CComptes.

Art. 28 – Audit de la CComptes

L'alinéa 1er indique que les comptes et la gestion sont contrôlés par au moins un auditeur agréé. Il peut s'agir de deux auditeurs distincts, l'un pour les comptes, l'autre pour la gestion. Cet ou ces auditeurs sont nommés par le Conseil d'Etat, sur proposition du Secrétariat général du Département en charge des finances. En particulier, le Conseil d'Etat, sur proposition du Secrétariat général du Département en charge des finances, précise dans le mandat de l'auditeur les thèmes que ce dernier devra auditer lors de son contrôle de gestion.

De plus, l'alinéa 1er confirme la pratique actuelle selon laquelle le rapport d'audit de la CComptes est rendu public (en le diffusant sur la page internet de la CComptes).

L'alinéa 3 prévoit que les thèmes de l'audit de gestion sont fixés chaque année par le Conseil d'Etat.

Art. 29 - Principes généraux

Les alinéas 1 et 2 sont inchangés par rapport aux alinéas 1 et 2 de l'ancien art. 36 LCComptes.

Le troisième alinéa propose une information alternative ou cumulative de l'organe dirigeant de l'entité contrôlée et de son autorité de surveillance. Ainsi, c'est cette dernière qui devra être informée si c'est l'organe dirigeant qui est soupçonné d'avoir commis une irrégularité.

Art. 30 - Consultation

Cet article reprend l'art. 36 al. 3 de l'ancienne LCComptes mais introduit la notion de délai pour répondre au projet de rapport (cf. art. 16 LCCF).

Art. 31 - Transmission des rapports

Cet article reprend l'art. 36 al. 4 de l'ancienne LCComptes mais a été actualisé. Il est le pendant de l'art. 17 LCCF.

Art. 32 - Publication des rapports

Cet article reprend l'art. 36 al. 5 de l'ancienne LCComptes. A la différence du CCF, les rapports de la CComptes sont en principe publics.

Cependant leur diffusion peut être aménagée, en particulier lorsqu'il existe un intérêt public à le faire. Il peut s'agit par exemple de l'intérêt public de Etat de Vaud à ce que la publication soit restreinte, par exemple à certains destinataires, ou retardée.

Art. 33 - Suivi des recommandations

Bien qu'il n'y ait pas eu de base légale jusqu'alors pour organiser le suivi des recommandations, la CComptes a estimé qu'il s'agissait d'une démarche nécessaire et l'a entreprise, à l'occasion de son rapport n° 14. La création d'une base légale portant sur le suivi des recommandations est une amélioration souhaitée, de manière constante et unanime, par la commission chargée du traitement des cinq interventions parlementaires portant sur la CComptes, par le Professeur N. Soguel comme par le Professeur H. Fehr. Le présent article est donc la concrétisation de ces souhaits.

Selon le Professeur H. Fehr, il serait essentiel de "vérifier la suite donnée par l'audité aux constatations / recommandations de la Cour et d'informer les destinataires du rapport de la Cour sur le résultat de cette vérification de suivi" (p. 4 de la "Revue de certains documents de base de la Cour des comptes du canton de Vaud"). Pour juger du fait que les recommandations sont restées sans effet, la CComptes ne peut se limiter à interroger l'entité contrôlée sur ce sujet. Elle doit aussi se réserver la possibilité d'effectuer ses propres contrôles et en effectuer parfois, pour s'assurer de la pertinence des informations fournies par l'entité contrôlée. Cette procédure est indispensable pour que le suivi des recommandations gagne en efficacité.

L'alinéa 1er prévoit un système de suivi des recommandations plus souple que celui du CCF (art. 19 LCCF), dans la mesure où il n'y a pas de "sanction" à proprement parler en cas de non-respect d'une recommandation. Il faut ici rappeler que les recommandations de la Cour sont de nature moins contraignante que celles du CCF car essentiellement stratégiques, et, que leur mise en œuvre est largement plus sujette à interprétation. La mise en place de correctifs dépend de décisions de gestion ou de décisions politiques et entre dans la marge de manœuvre des décideurs.

La CComptes retranscrit son appréciation par le biais du rapport d'activité annuel, et indique par ce biais les recommandations restées sans effet. La CComptes est donc totalement souveraine dans l'estimation qu'elle peut faire des suites données à ses recommandations. Ce système est largement comparable à celui de la CComptes de Genève (art. 9 al. 3 LICC) dont l'activité semble avoir une certaine efficacité.

Les entités auditées ont l'obligation de prendre position relativement aux recommandations de la Cour des comptes. Une fois par semestre, la Cour des comptes adresse l'état des recommandations non traitées aux commissions de surveillance du Grand Conseil et au Conseil d'Etat.

Art. 35

Dès l'entrée en vigueur de la présente loi et, en toute logique, de la modification constitutionnelle, suite au vote par le Peuple, le processus d'élection des nouveaux membres de la Cour pourra débuter. Les membres de la Cour élus selon cette nouvelle loi devront pouvoir entrer en fonction le 1er janvier 2014.

2.4 Commentaires sur le projet de loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF)

Article 2 – Mission

La création d'une base juridique propre à l'activité du CCF a pour but de renforcer et de consacrer son indépendance, ainsi que de préciser ses compétences, son organisation et son activité, et ce de manière cohérente avec celles de la CComptes, sous l'égide de l'art. 166 de la Constitution du Canton de Vaud.

L'indépendance du CCF vis-à-vis du pouvoir hiérarchique de l'exécutif, du législatif ou du judiciaire figurait déjà dans l'ancien art. 55 al. 4 LFin ; les principes de contrôle dans l'ancien art. 55 a LFin. Cette indépendance se concrétise par exemple, par le fait que le CCF s'organise librement, dans le cadre de la présente loi et de son règlement d'application. Ainsi, son règlement d'organisation est de la seule responsabilité du CCF.

S'agissant du règlement d'application, il existe actuellement un règlement sur le CCF arrêté par le Conseil d'Etat en date du 2 juin 1999 (RCCF ; RSV 614.11.1). Il contient des précisions notamment

sur l'élaboration de son programme de travail, la procédure de contrôle, la compétence de signature des rapports et leurs destinataires. Compte tenu du présent projet de Loi sur le CCF, ce règlement nécessite dorénavant d'être révisé.

Dans ce cadre, étant donné que le CCF est tenu d'exercer sa mission selon les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit (cf. art. 8 al. 1er LCCF) et compte tenu de sa qualité d'autorité indépendante (cf. art. 2 al. 1er LCCF), le Conseil d'Etat veillera à ne pas porter atteinte à l'indépendance du CCF.

Par ailleurs, le CCF, qui exerce un contrôle de conformité, collabore avec le Contrôle fédéral des finances selon l'alinéa 3 de l'article 16 de la loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances (LCF, 614.0). Vu la mission du Contrôle fédéral des finances mentionnée à l'art. 5 LCF, son interlocuteur pour le Canton de Vaud est le CCF.

La révision des comptes qui figuraient à l'ancien art. 55 al. 1 LFin et l'audit interne ont été répartis en deux alinéas, les alinéas 2 et 3, pour plus de clarté. S'agissant de la révision des comptes (al. 2), l'ancien art. 39 al. 3 LFin a été en partie repris à cet alinéa, l'ancien art. 39 al. 2 LFin figurant dans l'art. 18 LCCF.

Art. 3 - Champ de contrôle

Le champ de contrôle du CCF englobe toute la comptabilité de l'Etat de Vaud. Il s'agit du pendant logique et cohérent à son activité de révision des comptes annuels de l'Etat dans son ensemble. La formulation de l'ancien art. 58 LFin a été revue afin d'inclure des notions juridiques plus actuelles.

De plus, la formulation de son alinéa 1er let. b signifie qu'il s'agit de la comptabilité des départements et du Tribunal cantonal mais aussi de celle des services et offices qui dépendent des départements et du Tribunal cantonal.

Le champ de contrôle de l'art. 3 al. 1 lit. d LCCF s'étend donc à toute personne physique ou morale délégataire de l'exécution d'une tâche publique et/ou subventionnée par l'Etat de Vaud au sens des articles 7 et 12 de la loi sur les subventions (LSubv), mais aussi à toute personne physique ou morale à laquelle l'Etat de Vaud verse un soutien financier, en particulier aux bénéficiaires au sens de l'art. 8 al. 1 let, a, c, d, f et g LSubv.

Art. 4 – Attributions

L'article 4 reprend en substance l'ancien art. 59 LFin. Certains termes ont cependant été actualisés.

Le second alinéa indique que le CCF peut assumer un rôle d'expert auprès des entités qui font partie de son champ de contrôle mais il ne peut en aucun cas être lié de près à la mise oeuvre de leurs décisions et à leurs activités.

Art. 6 – Adminstration et statut des collaborateurs du CCF

Le personnel du CCF est soumis à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud du 12 novembre 2001 (LPers, 172.31).

L'actuel lien administratif avec le département en charge de la présidence (art. 56 al. 2 LOCE) doit être supprimé pour confirmer l'indépendance des organes de contrôle. La procédure budgétaire basée sur les directives budgétaires de l'Etat doit être réglée de la même manière que pour la CComptes. En revanche, le département en charge de la présidence demeure le premier destinataire des rapports du CCF, ainsi que le porteur des propositions à destination du Conseil d'Etat.

Art. 7 - Organisation administrative

L'alinéa 1er reprend en substance le premier alinéa de l'ancien art. 56 LFin. Les termes ont été quelque peu actualisés : le terme d'expert-réviseur agréé émane de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs du 16 décembre 2005 (LSR, 221.302). Un haut niveau de formation de son chef est une garantie d'indépendance pour le CCF.

La Commission de haute surveillance sur le Tribunal cantonal du Grand Conseil a été ajoutée et sera dorénavant consultée pour l'engagement du responsable du CCF, au même titre que les Commissions de gestion et des finances.

Art. 8 - Activité générale

L'alinéa 1er reprend le contenu de l'alinéa 4 de l'ancien art. 55 LFin.

Le second alinéa reprend le premier alinéa de l'ancien art. 57 LFin. La Commission de haute surveillance sur le Tribunal cantonal du Grand Conseil a été ajoutée.

Le dernier alinéa reprend le second alinéa de l'ancien art. 57 LFin et constitue le pendant de l'art. 20 al. 3 LCComptes. Il traite de la coordination générale et annuelle entre la CComptes et le CCF. En plus de ces deux séances, il est recommandé au CCF (comme à la CComptes) de vérifier si une autre autorité de surveillance financière au sens de l'art. 166 de la Constitution du Canton de Vaud est déjà saisie d'un dossier similaire, avant d'accepter un mandat spécial. En effet, la CComptes peut aussi être saisie, en cours d'année, d'un contrôle ne figurant pas dans son programme de travail initial.

Art. 9 - Mandats spéciaux

Il s'agit de mandats spéciaux dans la mesure où le terme de mandat "général" est réservé aux sujets d'audit que le CCF se fixe lui-même. L'alinéa 1er reprend les alinéas 2 et 3 de l'ancien art. 55 LFin, la Commission de haute surveillance sur le Tribunal cantonal ayant été ajoutée.

D'autre part, la priorité donnée par l'ancien art. 55 LFin au Conseil d'Etat par rapport aux commissions du Grand Conseil, pour les mandats spéciaux, a été supprimée. Il n'est en effet nullement souhaitable de limiter le CCF dans son indépendance de choix des missions d'audit. Le CCF définit les mandats d'audit prioritaires en fonction de sa propre analyse des risques et doit rester indépendant dans l'accomplissment de son programme de travail.

L'alinéa 2 ouvre la possibilité pour le CCF de refuser ces demandes de mandat spécial. Il en est de même pour la CComptes. Cette possibilité offre une garantie d'indépendance à ces deux autorités de surveillance financière.

Art. 10 - Ressources externes

Cet article reprend l'ancien art. 57 al. 3 LFin.

Art. 11 - Audit des comptes de l'Etat

Cet article reprend l'ancien art. 39 al. 3 LFin.

Art. 12 - Obligation de renseigner et de collaborer

La rédaction de cet article a été coordonnée avec celle de l'art. 26 LCComptes. Un seul changement doit cependant être noté : la question du secret fiscal a été réglée plus clairement.

Art. 13 - Rapport d'activité

Cet article reprend l'ancien art 62 LFin. Il est ensuite précisé que le rapport d'activité est rendu public, ce qui consacre la pratique actuelle avec sa publication sur le site de l'Etat de Vaud.

Art. 14 - Audit du CCF

L'alinéa 1er reprend l'alinéa 4 de l'ancien art. 56 LFin ainsi que la seconde phrase de l'art. 17 al. 3 du règlement sur le CCF du 2 juin 1999 (RCCF, 614.11.1). Ainsi, les comptes et la gestion sont contrôlés par au moins un auditeur agréé. Il peut s'agir de deux auditeurs distincts, l'un pour les comptes, l'autre pour la gestion. Cet ou ces auditeurs sont nommés par le Conseil d'Etat, sur proposition du Secrétariat général du Département en charge des finances. En particulier, le Conseil d'Etat, sur proposition du Secrétariat général du Département en charge des finances, précise dans le mandat de l'auditeur les thèmes que ce dernier devra auditer lors de son contrôle de gestion.

Quant aux conclusions du rapport de l'auditeur, elles sont rendues publiques, conformément à la

pratique actuelle, puisqu'elles sont déjà incluses dans le rapport d'activité du CCF. Cette publicité permet de renforcer la confiance des citoyens dans l'activité du CCF.

Le second alinéa reprend l'alinéa 5 de l'ancien art. 56 LFin.

A été ajouté un troisième alinéa prévoyant que c'est le Conseil d'Etat qui fixe chaque année les thèmes de l'audit de gestion.

Art. 15 - Principes généraux

L'alinéa 1er reprend l'ancien art. 61 al. 1 LFin.

Le second alinéa reprend en substance l'ancien art. 61 al. 6 LFin. Mais il précise en outre que le Conseil d'Etat doit donner son avis au CCF sur la poursuite ou non du contrôle en cours.

Art. 16 - Consultation

Cet article reprend les éléments de l'ancien art. 61 al. 2 LFin ainsi que l'ancien art. 13 al. 3 RCCF.

Art. 17 - Transmission des rapports

Cet article reprend les éléments de l'art. 61 al. 3 LFin. Cependant la transmission systématique à la commission thématique des systèmes d'information été supprimée. Et, la transmission à la Commission de haute surveillance sur le Tribunal cantonal a été ajoutée.

Art. 18 - Publication des rapports

Cet article indique que les rapports du CCF ne sont pas publics et qu'il appartient au Conseil d'Etat, respectivement à la Commission de gestion, à la Commission des finances et au Tribunal cantonal, d'en régler leur éventuelle diffusion. Actuellement, cette diffusion est précisée par un arrêté du 7 février 2000 sur la communication publique des rapports du CCF (AComCCF, 614.11.1.1).

Font exception à ce principe les rapports du CCF sur les comptes de l'Etat qui eux sont publics. Il s'agit de consacrer légalement la pratique actuelle, les rapports sur les comptes de l'Etat se trouvant sur le site de l'Etat de Vaud.

Art. 19 - Suivi des recommandations

Le suivi des recommandations revêt une importance particulière qui a d'ailleurs été relevée par le Professeur N. Soguel dans son analyse. En particulier, il rappelle que les recommandations du CCF sont "passablement contraignantes". Pour qu'elles soient mises en œuvre, il faut qu'il y ait un processus suffisamment clair et complet, raison pour laquelle ce suivi fait maintenant l'objet d'un article dans la loi.

Le premier alinéa reprend en substance les éléments de l'ancien art. 61 al. 4 LFin. Comme cela se fait en pratique, il s'agit d'un délai reconductible. Et, pour s'assurer que les décisions du Conseil d'Etat suivent bien les recommandations du CCF, les propositions ayant pour objet cette mise en œuvre devront préalablement être visées par le CCF. Cela signifie que ces propositions devront systématiquement être soumises au CCF, avec un délai raisonnable pour que leur étude soit possible. La mise en oeuvre de ce visa est de la responsabilité du Conseil d'Etat.

Le deuxième alinéa reprend en substance les éléments de l'ancien art. 61 al. 5 LFin. Il s'agit bien d'une obligation pour le CCF dès lors qu'il constate que l'entité contrôlée n'a pas donné une suite appropriée à ses recommandations.

Le troisième alinéa introduit l'existence d'un bilan trimestriel des recommandations en suspens. Ce bilan figurait auparavant à l'ancien art. 15 al. 4 RCCF et n'était adressé qu'aux présidents des commissions permanentes. Sa diffusion a été élargie au Conseil d'Etat, et à la Commission de haute surveillance sur le Tribunal cantonal lorsque les recommandations en suspens concernent le Tribunal cantonal ou les tribunaux et autres offices qui lui sont rattachés.

3 COMMENTAIRES SUR DIVERSES MODIFICATIONS RENDUES NÉCESSAIRES PAR

LA MODIFICATION DE LA CONSTITUTION ET LA CRÉATION DE LA LOI SUR LA COUR DES COMPTES

3.1 Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC)

Art. 50 - Droit à l'information et moyens

Les seuls changements effectués concernent l'alinéa 5. Au premier tiret, la "loi sur les finances" a été remplacée par la "loi sur le Contrôle cantonal des finances". Au second tiret, il a été introduit la possibilité pour les commissions en matière de gestion et de finances de mandater la CComptes selon les nouveaux articles 21 et 22 LCComptes.

L'alinéa 7 a été reformulé dans un but de clarification et pour être conforme aux nouveaux art. 32 LCComptes et art. 17 LCCF.

Art. 54 - Compétences

L'alinéa 1er indique que la Commission de gestion est dorénavant chargée d'examiner la gestion de la CComptes conformément au nouvel art. 28 al. 3 LCComptes.

3.2 Commentaires sur le projet de loi du 8 mars 2011 sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC)

Art. 4 - Droit à l'information et moyens

Un alinéa 4 a été ajouté afin de permettre à la Commission de haute surveillance sur le Tribunal cantonal de proposer au Grand Conseil de mandater la CComptes (art. 22 al. 1 LCComptes) ou de mandater directement le CCF (art. 9 al. 1 LCCF), et de recevoir leurs rapports (art. 32 al. 2 LCComptes et art. 17 LCCF). Il s'agit de responsabilités comparables à celles des Commissions de gestion et des finances selon l'art. 50 al. 5 et 7 LGC.

3.3 Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances

L'art. 39 al. 3 et les articles 55 à 62 LFin qui traitaient du Contrôle cantonal des finances sont abrogés et remplacés par une nouvelle loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF).

3.4 Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (LInfo)

Art. 2 - Champ d'application

Dans un but de clarification, la Cour des comptes et le Contrôle cantonal des finances ont été introduits dans l'énumération de l'alinéa 1er. Jusqu'à maintenant, le champ d'application de l'art. 2 LInfo n'avait pas été formellement étendu à la Cour des comptes. Cependant, il s'agissait déjà d'une autorité prévue par la Constitution du Canton de Vaud qui devait exercer son activité de manière transparente (art. 7 Cst-VD).

Désormais, il est clair que ces deux autorités indépendantes sont soumises à la loi sur l'information, pour les documents officiels, à l'exclusion des versions provisoires de rapports, des ébauches de projet, des notes de travail, des brouillons de séance ou de tout document personnel à usage strictement interne. Pour rappel, cet accès peut être refusé en application des art. 15 et suivants LInfo.

En outre, l'accès aux rapports de la Cour des comptes comme du Contrôle cantonal des finances est précisé par leur loi organique respective (art. 33 LCComptes et art. 18 LCCF).

3.5 Commentaires sur le projet de loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et des agents (LRECA)

Art. 3

L'alinéa 3 bis a été abrogé dès lors que le Tribunal administratif n'existe plus en tant que tel.

La mention de la responsabilité des membres de la CComptes (ancien art. 16 LCComptes) a été supprimée de la nouvelle loi sur la CComptes, au profit d'un ajout (chiffre 7) dans l'énumération de l'art. 3 al. 1 LRECA. La référence au droit fédéral en matière de responsabilité civile qui figurait à l'ancien article 16 LCComptes - droit qui s'appliquerait bien évidemment - n'apporte rien et a été supprimée de la nouvelle loi sur la CComptes.

4 CONSEQUENCES

4.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

La Constitution du Canton de Vaud, la loi sur le Grand Conseil, la loi sur la haute surveillance sur le Tribunal cantonal, la loi sur l'information et la loi sur la responsabilité de l'Etat, des communes et des agents sont modifiées. L'art. 39 al. 3 et le chapitre VII de la loi sur les finances sont abrogés ainsi que la loi sur la Cour des comptes du 21 novembre 2006. Une nouvelle loi sur la CComptes et une loi sur le CCF sont créées.

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Il n'y a pas de conséquence financière à proprement parler puisque le budget de la CComptes et celui du CCF restent constants. Cependant pour la CComptes, le contenu des comptes 3002, 3011 et 31852 (mandats et expertises) pourraient évoluer en raison de l'évolution du personnel (voir 2.4 Personnel). Les budgets affectés aux comptes auxiliaires (3016) et externes (3081) restent inchangés.

4.3 Conséquences en terme de risques et d’incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

4.4 Personnel

Avec l'adoption de la nouvelle loi sur la CComptes, le nombre de membres de la Cour passerait de 5 à 3, libérant deux traitements qui seront transférés du compte 3002 dans celui concernant le traitement du personnel 3011.

Actuellement, le budget du personnel correspond à 5 ETP pour un salaire moyen annuel d'environ fr. 127'000.-. Pour rappel, selon l'ancien art. 20 al. 2 LCComptes, c'est sur proposition de la CComptes que le Conseil d'Etat fixe le niveau de fonction de ses collaborateurs (actuellement 1 ETP en 16, 2.7 ETP en 14 et 1 ETP en 6).

Après l'adoption de la nouvelle loi, le budget du traitement du personnel permettra de disposer en principe d'au moins 8 ETP (moins s'il est recouru à des mandats externes). La création de ces ETP doit obéir au principe de la neutralité des coûts, à savoir que ces ETP n'engendrent pas un coût supplémentaire à celui des deux postes de membres de la Cour. Le renforcement du budget du personnel, par transfert, permettra à la Cour d'avoir des profils variés et mieux répartis dans les différents niveaux de fonction.

4.5 Communes

Néant.

4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

4.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

L'article 28 de la loi sur les subventions est modifié. Et des articles 28 bis et 28 ter ont été ajoutés.

4.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les articles 90 al. 1, 106 al. 1, 166 et 179 al. 7 de la Constitution du Canton de Vaud sont modifiés afin que seul subsiste un grand principe concernant la surveillance financière, sans qu'aucune autorité soit nommée dans la Constitution.

4.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.12 Simplifications administratives

La suppression de l'examen exhaustif par le Conseil d'Etat des subventions versées par l'Etat de Vaud au sens de l'art. 28 LSubv est une mesure de simplification administrative. Au sein de l'Etat, l'examen est remplacé par la possibilité pour le département en charge des finances d'introduire des processus au sein de l'administration, dans un but d'uniformisation des pratiques. Un contrôle, régulier mais non exhaustif, des subventions à proprement parler est de la compétence des autorités indépendantes de surveillance financière de l'Etat de Vaud.

4.13 Autres

Néant.

5 CONCLUSION

Néant.

Texte actuel

Projet

PROJET DE DÉCRET
ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur les modifications constitutionnelles liées à la surveillance financière dans le Canton de Vaud

du 7 novembre 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] Les électeurs en matière cantonale seront convoqués par un arrêté du Conseil d'Etat afin de répondre à la question suivante:

"Acceptez-vous les modifications suivantes de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud ?"

Art. 90 Incompatibilités

[1] Les fonctions de membres du Grand Conseil, du Conseil d'Etat, d'une autorité judiciaire et de la Cour des comptes ainsi que celle de médiatrice ou médiateur sont incompatibles. La loi peut prévoir des exceptions pour les membres non permanents d'une autorité judiciaire.

[2] Les membres du Conseil d'Etat ne peuvent exercer aucune autre fonction officielle ou privée lucrative, ni siéger aux Chambres fédérales. Les fonctions exercées au titre d'une délégation sont réservées.

[3] Les employés de l'administration cantonale ne peuvent pas être membres

Art. 90 Incompatibilités

[1] Les fonctions de membres du Grand Conseil, du Conseil d'Etat, d'une autorité judiciaire ainsi que celle de médiatrice ou médiateur sont incompatibles. La loi peut prévoir des exceptions pour les membres non permanents d'une autorité judiciaire.

[2] Sans changement

[3] Sans changement

Texte actuel	Projet
d'une autorité judiciaire, sous réserve d'exceptions prévues par la loi.	
[4] Les cadres supérieurs de l'administration cantonale ne peuvent pas être membres du Grand Conseil.	[4] Sans changement
[5] La loi peut prévoir d'autres incompatibilités.	[5] Sans changement
Art. 166	**Art. 166 Surveillance financière**
[1] La Cour des comptes se compose de cinq membres, élus pour une période de six ans et rééligibles une fois. Ces membres sont élus par le Grand Conseil, sur préavis de la commission de présentation prévue à l'article 131.	[1] Le Canton de Vaud est doté d'une ou de plusieurs autorités assurant en toute indépendance la surveillance de l'utilisation de tout argent public, notamment sous l'angle du respect des principes de légalité, de régularité, d'efficacité, d'économie et d'efficience.
[2] La Cour des comptes assure en toute indépendance le contrôle de la gestion des finances des institutions publiques désignées par la loi ainsi que de l'utilisation de tout argent public, sous l'angle de la légalité, de la régularité comptable et de l'efficacité.	[2] Abrogé
[3] Elle établit elle-même son plan de travail. Exceptionnellement, le Grand Conseil peut lui confier des mandats.	[3] Abrogé
[4] Elle publie les résultats de ses travaux, dans la mesure où aucun intérêt prépondérant, public ou privé, ne s'y oppose.	[4] Abrogé
Art. 179 Dispositions transitoires particulières 1) ad art. 52, al. 5	**Art. 179 Dispositions transitoires particulières**
[1] Les articles 6bis et 6ter de la Constitution du 1er mars 1885 protégeant les sites de Lavaux et de la Venoge demeurent en vigueur tant qu'ils n'ont pas été convertis en normes légales en application de l'article 52, alinéa 5 de la présente Constitution.	[1] Sans changement
[2] L'assurance maternité cantonale doit entrer en vigueur au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la présente Constitution.	[2] Sans changement
[3] La législation d'application du titre VI Communes et districts devra être adoptée dans les deux ans dès l'entrée en vigueur de la présente	[3] Sans changement

Texte actuel	Projet
Constitution.	
[3bis] La législation d'application requise par l'article 129 Cst-VD doit être édictée au plus tard à l'échéance du délai prévu par l'article 130 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral pour l'adaptation des dispositions cantonales en matière civile et pénale.	[3bis] Sans changement
[4] Une prime sera octroyée aux communes qui fusionneront dans les dix ans à partir de la promulgation de la loi.	[4] Sans changement
[5] Dans les dix ans dès l'entrée en vigueur de la présente Constitution, le Conseil d'Etat proposera un nouveau découpage administratif du canton en vue de la réduction du nombre de districts, en tenant compte des besoins de la population et des facilités de communication. Le nombre de districts sera de huit à douze.	[5] Sans changement
[6] Aussi longtemps que la nouvelle loi sur les finances n'est pas en vigueur, les alinéas 2 à 4 de l'article 48 de la Constitution du 1er mars 1885 s'appliquent.	[6] Sans changement
[7] Parallèlement à la création de la Cour des comptes, le mandat et les compétences du Contrôle cantonal des finances (CCF) doivent être adaptés.	[7] Abrogé
[8] Le statut et les droits des bourses publiques ayant des obligations en matière de culte de l'Eglise évangélique réformée et de l'Eglise catholique dans les communes d'Echallens, Assens, Bottens, Bioley-Orjulaz, Etagnières, Poliez-le-Grand, Poliez-Pittet, Saint-Barthélemy, Villars-le-Terroir et Malapalud, de même que les droits et coutumes établis en faveur des catholiques dans les communes précitées, continuent d'être garantis, conformément à ce que prévoyaient les articles 13, alinéa 5 et 14 de la Constitution du 1er mars 1885, tant qu'ils ne sont pas modifiés par la loi.	[8] Sans changement
[9] Les droits coutumiers des bourgeoisies, fondées sur l'article 81 de la	[9] Sans changement

Texte actuel	Projet
Constitution du 1er mars 1885, sont réservés, sous l'arbitrage du Conseil d'Etat. Les personnes concernées par l'abrogation de cet article sont informées par publication officielle.	

Art. 2

[1] Le résultat de la votation sera communiqué au Grand Conseil.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le7 novembre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

PROJET DE LOI
sur la Cour des comptes (LCComptes)

du 7 novembre 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Objet

[1] La présente loi définit l'organisation de la Cour des comptes et les règles applicables à ses activités.

Art. 2 Mission

[1] La Cour des comptes est une autorité indépendante qui a pour mission de contrôler l'utilisation de tout argent public en s'assurant principalement du respect des principes d'économie, d'efficacité et d'efficience, et subsidiairement du respect des principes de légalité et de régularité.

Art. 3 Champ de contrôle

[1] Le champ de contrôle de la Cour des comptes s'étend aux entités suivantes :

a. le Grand Conseil et son Secrétariat général ;
b. le Conseil d'Etat et son administration ainsi que les entités qui lui sont rattachées ;
c. le Tribunal cantonal ainsi que les tribunaux et autres offices qui lui sont rattachés ;
d. les communes, ainsi que les ententes, associations, fédérations et agglomérations de communes ;
e. les personnes morales de droit public ;
f. les personnes physiques et morales auxquelles l'Etat ou une commune délègue l'exécution d'une tâche publique ou accorde, directement ou indirectement, une subvention au sens des articles 7 et 12 de la loi sur les subventions ou une autre contribution au sens de l'art. 8 al. 1 let. a, c, d, f, g de la loi sur les subventions.

Art. 4 Attributions

[1] La Cour des comptes procède :

a. à la vérification de la bonne utilisation des fonds des entités soumises à son champ de contrôle ;
b. à la vérification de l'évaluation de la gestion des risques des entités soumises à son champ de contrôle ;
c. au contrôle des subventions accordées par l'Etat ou les communes.

Art. 5 Terminologie

[1] Dans la présente loi, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment la femme ou l'homme.

Chapitre II Organisation de la Cour des comptes

SECTION I *COMPOSITION ET ÉLECTION*

Art. 6 Composition

[1] La Cour des comptes se compose de trois membres élus par le Grand Conseil, sur préavis de sa Commission de présentation.

[2] Les membres de la Cour des comptes sont élus pour une période de six ans. Ils sont rééligibles une fois. Si une vacance se produit, le Grand Conseil élit dans les plus brefs délais un nouveau membre, pour une durée de six ans.

[3] Les membres de la Cour des comptes exercent leur activité à plein temps.

Art. 7 Président et vice-présidents

[1] Dès l'entrée en fonction de la Cour des comptes, cette dernière désigne en son sein, et à l'unanimité, son président et ses deux vice-présidents, pour une durée de deux ans renouvelable.

Art. 8 Conditions générales

[1] Les personnes majeures, de nationalité suisse, qui ont l'exercice des droits civils et qui n'ont pas subi de condamnation pour des actes contraires à la probité ou à l'honneur, peuvent être membres de la Cour des comptes.

[2] Si un membre de la Cour des comptes n'est pas domicilié dans le canton lors de sa nomination, il doit y prendre domicile dans les six mois dès son élection.

Art. 9 Conditions particulières

[1] Les membres de la Cour des comptes doivent disposer d'une connaissance reconnue du fonctionnement des collectivités publiques ainsi que des finances publiques.

[2] En outre, ils doivent disposer d'aptitudes et d'expérience reconnues en gestion, en économie ou en science administrative, notamment en droit.

Art. 10 Incompatibilités en fonction de parentés ou d'alliances

[1] Les conjoints, les partenaires enregistrés, les personnes qui font durablement ménage commun, les conjoints et les partenaires enregistrés de frères et soeurs ainsi que les personnes qui font durablement ménage commun avec un frère ou une soeur, les parents en ligne directe et jusqu'au troisième degré inclus, en ligne collatérale, ainsi que les alliés en ligne directe et jusqu'au troisième degré inclus, en ligne collatérale, ne peuvent siéger ensemble à la Cour des comptes, ou en même temps l'un au Conseil d'Etat ou au Tribunal cantonal, l'autre à la Cour des comptes.

Art. 11 Autres activités incompatibles

[1] Les membres de la Cour des comptes ne peuvent participer à aucune activité qui soit de nature à nuire à l'exercice de leur charge, à compromettre leur situation officielle ou à gêner leur indépendance. La Cour des comptes veille à l'application de cette disposition.

Art. 12 Activités politiques incompatibles

[1] Les membres de la Cour des comptes ne peuvent assumer aucun mandat politique.

Art. 13 Récusation

[1] Un membre de la Cour des comptes doit se récuser:

a. s'il a un intérêt personnel à l'objet traité ;
b. s'il a déjà eu affaire à l'objet traité à un autre titre, notamment dans une autre fonction ;
c. s'il est lié par les liens du mariage ou du partenariat enregistré ou fait durablement ménage commun avec une personne directement touchée par l'objet traité ; la dissolution du mariage ou du partenariat enregistré ne supprime pas le motif de récusation ;
d. s'il est parent ou allié en ligne directe ou, jusqu'au troisième degré inclus, en ligne collatérale avec une personne directement touchée par l'objet traité ;
e. s'il pourrait apparaître comme prévenu d'une toute autre manière, notamment en regard de ses activités présentes ou passées ou d'une amitié étroite ou d'une inimitié personnelle avec une personne directement touchée par l'objet traité.

Art. 14 Promesse solennelle

[1] Au moment d'entrer en fonction et en cas de réélection, chaque membre de la Cour des comptes fait la promesse solennelle, en séance publique du Grand Conseil, selon la formule suivante :

– " Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre, en toute occasion et de tout votre pouvoir, les droits, la liberté, l'indépendance et l'honneur de votre pays, de vous conformer aux lois, de ne pas divulguer les faits dont vous aurez connaissance dans l'exercice de votre activité et qui doivent rester secrets, de remplir les devoirs de votre fonction avec probité, diligence et dignité ".

[2] Cette lecture terminée, le membre lève la main droite et prononce ces mots : " Je le promets ".

SECTION II STATUT DES MEMBRES DE LA COUR DES COMPTES

Art. 15 Administration et statut des membres de la Cour des comptes

[1] La Cour des comptes élabore son budget sur la base des directives budgétaires de l'Etat. Le budget est proposé au Conseil d'Etat par l'intermédiaire du Département en charge des finances et il est ensuite présenté au Grand Conseil. Le président de la Cour des comptes est entendu par la Commission des finances. Le représentant du Conseil d'Etat peut apporter ses propres observations.

[2] La Cour des comptes engage ses collaborateurs selon les dispositions de la législation sur le personnel de l'Etat de Vaud. Le Conseil d'Etat fixe le niveau de fonction des collaborateurs de la Cour des comptes, sur proposition de cette dernière.

[3] Sauf si la présente loi en dispose autrement, la Cour des comptes applique les procédures administratives internes arrêtées par le Conseil d'Etat.

Art. 16 Traitement et prévoyance professionnelle

[1] Le traitement des membres de la Cour des comptes est fixé par décret.

[2] Les membres de la Cour des comptes sont affiliés pour leur prévoyance professionnelle à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud.

Art. 17 Secret de fonction

[1] Les membres et les collaborateurs de la Cour des comptes sont tenus au secret de fonction.

[2] La Cour des comptes est compétente pour lever le secret de fonction de ses membres ou collaborateurs.

Art. 18 Sanctions disciplinaires et renvoi pour justes motifs

[1] Le membre de la Cour des comptes qui, soit intentionnellement soit par négligence ou imprudence, porte atteinte à la dignité de sa fonction ou en enfreint les devoirs, est passible, sans préjudice des sanctions pénales ou civiles, de l'une des peines disciplinaires suivantes :

1. l'avertissement,
2. la destitution.

[2] Les membres de la Cour des comptes peuvent être renvoyés avec effet immédiat pour justes motifs. Sont considérées comme telles toutes les circonstances même non imputables à faute, qui, selon les règles de la bonne foi, excluent la poursuite de la fonction.

[3] L'autorité compétente pour prononcer les sanctions disciplinaires ou le renvoi pour justes motifs est le Grand Conseil. Le recours au Tribunal neutre au sens de l'article 31 c alinéa 1 de la loi sur l'organisation judiciaire est ouvert. L'article 86 de cette même loi s'applique par analogie.

[4] La procédure prévue aux articles 33 et suivants de la loi sur l'organisation judiciaire s'applique par analogie. L'autorité compétente au sens de l'article 37 de cette loi est le Bureau du Grand Conseil. L'enquêteur au sens de l'article 39 de cette même loi est obligatoirement un magistrat, un ancien magistrat ou un avocat.

Art. 19 Cessation de fonction

[1] La mort, l'incapacité durable de discernement, la démission, la non-réélection, la destitution ou le renvoi pour justes motifs mettent fin à la fonction de membre de la Cour des comptes.

Chapitre III Activité de la Cour des comptes

SECTION I *ORGANISATION DU TRAVAIL*

Art. 20 Activité générale

[1] La Cour des comptes exerce sa mission dans le respect des principes énoncés par la présente loi ainsi que selon les principes et normes professionnelles en matière d'audit.

[2] La Cour des comptes élabore annuellement son programme de travail qu'elle transmet au Conseil d'Etat, aux Commissions de surveillance, à la Commission de haute surveillance sur le Tribunal cantonal ainsi qu'au Contrôle cantonal des finances.

[3] Deux fois par an au moins, les membres de la Cour des comptes se réunissent avec la direction du Contrôle cantonal des finances, afin de coordonner leurs travaux respectifs.

Art. 21 Mandats spéciaux

[1] Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat peuvent attribuer des mandats spéciaux à la Cour des comptes.

[2] La Cour des comptes peut refuser un mandat spécial si celui-ci compromet sa mission ou s'il est déjà inclus dans son programme de travail. Ce refus doit être motivé.

[3] En cas d'acceptation, le Grand Conseil, respectivement le Conseil d'Etat, alloue à la Cour des comptes les moyens nécessaires à l'exécution du mandat.

Art. 22 Particularités d'un mandat spécial du Grand Conseil

[1] Les mandats confiés par le Grand Conseil font l'objet d'une décision de ce dernier, sur requête soit de vingt députés, soit de l'une de ses Commissions de surveillance soit de sa Commission de haute surveillance sur le Tribunal cantonal. Cette décision nécessite la majorité absolue des membres du Grand Conseil.

[2] Le Grand Conseil définit le mandat donné à la Cour des comptes, après que le Conseil d'Etat et la Cour des comptes ont été entendus.

[3] Le Grand Conseil ne peut confier simultanément et sur le même objet un mandat à la Cour des comptes et à une commission d'enquête parlementaire.

[4] Dès l'attribution du mandat, les Commissions de surveillance et la Commission de haute surveillance sur le Tribunal cantonal cessent de s'occuper des faits et responsabilités que la Cour des comptes est chargée d'établir.

Art. 23 Mandats spéciaux sur signalement

[1] Quiconque peut attribuer un mandat spécial à la Cour des comptes. La Cour des comptes est libre de donner suite ou non à ce mandat.

Art. 24 Demande d'intervention d'un autre canton

[1] La Cour des comptes peut intervenir dans d'autres cantons, sur demande et moyennant rémunération, sous réserve que cette intervention soit compatible avec son programme de travail.

Art. 25 Ressources externes

[1] La Cour des comptes peut s'adjoindre, dans le cadre de son budget, des spécialistes externes lorsqu'un mandat de contrôle nécessite des connaissances particulières ou que ses effectifs en personnel sont temporairement insuffisants.

Art. 26 Obligation de collaborer et de renseigner

[1] Dans le cadre de sa mission, la Cour des comptes dispose de tout pouvoir d'investigation. Les entités soumises à son contrôle sont tenues de collaborer avec celle-ci, notamment en fournissant tous renseignements et toutes pièces, ainsi qu'en autorisant tout accès à leur système informatique, dans la mesure où cela est utile à l'exécution de sa mission.

[2] Le secret de fonction ne peut être opposé à la Cour des comptes.

[3] Le Conseil d'Etat est l'autorité compétente pour lever le secret fiscal. Il peut déléguer sa compétence ou une partie de sa compétence au chef du département en charge des affaires fiscales.

[4] La Chancellerie communique à la Cour des comptes toutes les décisions du Grand Conseil et du Conseil d'Etat relatives à leur gestion financière. Il en est de même du Tribunal cantonal.

Art. 27 Rapport d'activité

[1] La Cour des comptes rend chaque année au Grand Conseil, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, son rapport d'activité. Ce rapport est public.

Art. 28 Audit de la Cour des comptes

[1] Les comptes et la gestion de la Cour des comptes sont contrôlés chaque année par un auditeur agréé désigné par le Conseil d'Etat. Son rapport est public.

[2] L'auditeur agréé est mandaté pour une durée de deux ans. Son mandat est renouvelable deux fois.

[3] Les thèmes de l'audit de gestion sont fixés chaque année par le Conseil d'Etat.

SECTION II RAPPORTS ET SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Art. 29 Principes généraux

[1] La Cour des comptes établit un rapport sur chaque contrôle qu'elle effectue.

[2] Les rapports de la Cour des comptes peuvent exposer les avis minoritaires.

[3] Si la Cour des comptes découvre ou soupçonne une irrégularité à caractère pénal, elle en informe immédiatement, cumulativement ou alternativement, l'organe dirigeant de l'entité contrôlée et l'autorité de surveillance de l'entité, ainsi que le président du Tribunal cantonal lorsque ce dernier est concerné, afin que toutes mesures utiles soient prises. Lorsqu'elle en décide à l'unanimité, la Cour des comptes peut en outre saisir le Ministère public.

Art. 30 Consultation

[1] La Cour des comptes met en consultation son projet de rapport auprès de l'entité contrôlée.

[2] La Cour des comptes fixe à l'entité contrôlée un délai pour répondre à la consultation. Les remarques effectuées par l'entité contrôlée dans le cadre de la consultation figurent dans le rapport.

[3] Lorsqu'il existe un intérêt public prépondérant, notamment en cas d'urgence, le projet de rapport peut exceptionnellement ne pas être mis en consultation.

Art. 31 Transmission des rapports

[1] Avant de le publier, la Cour des comptes transmet son rapport final au responsable de l'entité contrôlée, aux Commissions de surveillance du Grand Conseil, au Conseil d'Etat ainsi qu'au Contrôle cantonal des finances.

[2] Si le rapport concerne le Tribunal cantonal ou les tribunaux et autres offices qui lui sont rattachés, la Cour des comptes le transmet également à la Commission de haute surveillance sur le Tribunal cantonal ainsi qu'au président du Tribunal cantonal.

Art. 32 Publication des rapports

[1] La Cour des comptes publie ses rapports, pour autant qu'aucun intérêt prépondérant, public ou privé, ne s'y oppose.

Art. 33 Suivi des recommandations

[1] La Cour des comptes peut émettre des recommandations.

[2] L'entité contrôlée doit lui indiquer quelles suites elle donne à ces recommandations.

[3] Dans son rapport annuel, la Cour des comptes doit mentionner ses recommandations ainsi que les suites qui leur ont été données. Les entités auxquelles des recommandations ont été adressées doivent prendre position par écrit. Une fois par semestre, la Cour des comptes établit un inventaire des recommandations non traitées et le transmet aux Commissions de surveillance du Grand Conseil et au Conseil d'Etat.

Art. 34

[1] La loi du 21 novembre 2006 sur la Cour des comptes est abrogée.

Art. 35

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84 alinéa 1 lettre a de la Constitution du Canton de Vaud et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

[2] Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil prennent toute mesure utile pour que la Cour des comptes puisse entrer en fonction à la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le7 novembre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

PROJET DE LOI
sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF)

du 7 novembre 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Objet

[1] La présente loi définit l'organisation du Contrôle cantonal des finances et les règles applicables à ses activités.

Art. 2 Mission

[1] Le Contrôle cantonal des finances est une autorité indépendante qui a pour mission de contrôler l'utilisation de tout argent public en s'assurant notamment du respect des principes de légalité, de régularité et d'efficacité.

[2] Le Contrôle cantonal des finances assure l'audit annuel des comptes de l'Etat.

[3] Le Contrôle cantonal des finances assure l'audit interne de l'Etat, de même que les contrôles comptables, financiers et informatiques des entités soumises à son champ de contrôle.

Art. 3 Champ de contrôle

[1] Sont soumises au Contrôle cantonal des finances :

a. la comptabilité générale de l'Etat ;
b. la comptabilité des départements et du Tribunal cantonal, ainsi que des services et offices qui leur sont rattachés ;
c. les personnes morales de droit public ;
d. les personnes physiques ou morales auxquelles l'Etat accorde, directement ou indirectement, une subvention au sens des articles 7 et 12 de la loi sur les subventions ou une autre contribution au sens de l'art. 8 al. 1 let. a, c, d, f, g de la loi sur les subventions.

Art. 4 Attributions

[1] Le Contrôle cantonal des finances est notamment compétent pour :

a. l'audit des comptes annuels de l'Etat,
b. l'audit interne de l'Etat,
c. la vérification de la trésorerie,
d. le contrôle des livres tenus par les services et les offices,
e. le contrôle des valeurs du patrimoine et des inventaires,
f. la certification du système de contrôle interne de l'Etat,
g. l'examen des applications informatiques du système comptable dans l'optique des besoins de

la révision,

h. l'audit de sécurité informatique,

i. un soutien à l'élaboration de prescriptions sur les services de caisse, la tenue des inventaires, le contrôle, la révision et la comptabilité.

[2] Le Contrôle cantonal des finances ne doit pas être chargé de l'exécution de tâches publiques ou privées.

Art. 5 Terminologie

[1] Dans la présente loi, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment la femme ou l'homme.

Chapitre II Organisation du Contrôle cantonal des finances

Art. 6 Administration et statut des collaborateurs du Contrôle cantonal des finances

[1] Le Contrôle cantonal des finances élabore son budget sur la base des directives budgétaires de l'Etat. Il est proposé au Conseil d'Etat par l'intermédiaire du Département en charge des finances. Il est ensuite présenté au Grand Conseil. Le chef du Contrôle cantonal des finances est entendu par la Commission des finances. Le représentant du Conseil d'Etat peut apporter ses propres observations.

[2] Le Contrôle cantonal des finances engage ses collaborateurs selon les dispositions de la législation sur le personnel de l'Etat de Vaud. Le Conseil d'Etat fixe le niveau de fonction des collaborateurs du Contrôle cantonal des finances, sur proposition de ce dernier.

[3] Sauf si la présente loi en dispose autrement, le Contrôle cantonal des finances applique les procédures administratives internes arrêtées par le Conseil d'Etat. Les propositions concernant le Contrôle cantonal des finances à destination du Conseil d'Etat lui sont transmises par l'intermédiaire du Département en charge de la présidence.

Art. 7 Organisation administrative

[1] Le Contrôle cantonal des finances est dirigé par un expert-réviseur agréé.

[2] L'engagement ou la résiliation du contrat de celui-ci est de la compétence du Conseil d'Etat, après consultation des bureaux des Commissions de surveillance et de haute surveillance sur le Tribunal cantonal du Grand Conseil.

Chapitre III Activité du Contrôle cantonal des finances

Art. 8 Activité générale

[1] Le Contrôle cantonal des finances exerce sa mission dans le respect des principes énoncés par la présente loi ainsi que selon les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit.

[2] Le Contrôle cantonal des finances élabore pour chaque exercice son programme de travail qu'il transmet au Conseil d'Etat, aux Commissions de surveillance et de haute surveillance sur le Tribunal cantonal ainsi qu'à la Cour des comptes.

[3] Deux fois par an au moins, la direction du Contrôle cantonal des finances se réunit avec les membres de la Cour des comptes, afin de coordonner leurs travaux respectifs.

Art. 9 Mandats spéciaux

[1] Le Conseil d'Etat, les Commissions de surveillance et celles de haute surveillance sur le Tribunal cantonal peuvent confier des mandats spéciaux au Contrôle cantonal des finances. Le Grand Conseil alloue à ce dernier les moyens nécessaires à l'exécution de ses mandats.

[2] Le Contrôle cantonal des finances peut refuser les mandats spéciaux si ceux-ci compromettent sa mission ou s'ils sont déjà inclus dans son programme de travail. Ce refus doit être motivé.

Art. 10 Ressources externes

[1] Le Contrôle cantonal des finances peut s'adjoindre, dans le cadre de son budget, des spécialistes lorsqu'un mandat de contrôle nécessite des connaissances particulières ou que ses effectifs en personnel sont temporairement insuffisants.

Art. 11 Audit des comptes de l'Etat

[1] S'agissant de l'audit des comptes de l'Etat, le Contrôle cantonal des finances formule, à l'intention du Grand Conseil, une recommandation d'approbation, avec ou sans réserve, ou de renvoi au Conseil d'Etat.

Art. 12 Obligation de renseigner et de collaborer

[1] Dans le cadre de sa mission, le Contrôle cantonal des finances dispose de tout pouvoir d'investigation. Les entités soumises à son contrôle sont tenues de collaborer avec celui-ci, notamment en fournissant tous renseignements et toutes pièces, ainsi qu'en autorisant tout accès à leur système informatique, dans la mesure où cela est utile à l'exécution de sa mission.

[2] Le secret de fonction ne peut être opposé au Contrôle cantonal des finances.

[3] Le Conseil d'Etat est l'autorité compétente pour lever le secret fiscal. Il peut déléguer sa compétence ou une partie de sa compétence au chef du département en charge des affaires fiscales.

[4] La Chancellerie d'Etat communique au Contrôle cantonal des finances toutes les décisions du Grand Conseil et du Conseil d'Etat relatives à leur gestion financière. Il en est de même du Tribunal cantonal.

Art. 13 Rapport d'activité

[1] Le Contrôle cantonal des finances établit, chaque année, à l'intention du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, un rapport d'activité. Ce rapport est public.

Art. 14 Audit du Contrôle cantonal des finances

[1] Les comptes et la gestion du Contrôle cantonal des finances sont contrôlés chaque année par un auditeur agréé externe désigné par le Conseil d'Etat. Le rapport de cet auditeur est adressé au président du Conseil d'Etat, aux présidents des Commissions de surveillance du Grand Conseil ainsi qu'au chef du Contrôle cantonal des finances. Les conclusions de cet auditeur sont rendues publiques.

[2] L'auditeur agréé est mandaté pour une durée de deux ans. Son mandat est renouvelable deux fois.

[3] Les thèmes de l'audit de gestion sont fixés chaque année par le Conseil d'Etat.

Chapitre IV Rapports et suivi des recommandations

Art. 15 Principes généraux

[1] Le Contrôle cantonal des finances établit un rapport sur chaque contrôle qu'il effectue.

[2] Si le Contrôle cantonal des finances découvre ou soupçonne une irrégularité à caractère pénal, il en informe immédiatement le Conseil d'Etat, ainsi que le président du Tribunal cantonal lorsque ce dernier est concerné, afin que toutes mesures utiles soient prises. Le Conseil d'Etat rend un avis sur la question de la poursuite de l'audit.

Art. 16 Consultation

[1] Le Contrôle cantonal des finances met en consultation son projet de rapport auprès de l'entité contrôlée. Il lui fixe un délai pour répondre à la consultation. Les remarques effectuées par l'entité contrôlée dans le cadre de la consultation figurent dans le rapport. Lorsqu'il existe un intérêt public prépondérant, notamment en cas d'urgence, le projet de rapport peut exceptionnellement ne pas être mis en consultation.

Art. 17 Transmission des rapports

[1] Le Contrôle cantonal des finances transmet son rapport final directement aux présidents des Commissions de surveillance du Grand Conseil, au responsable de l'entité contrôlée, au chef du département concerné, au chef du département en charge des finances, au président du Conseil d'Etat et à la Cour des comptes. Si le rapport concerne le Tribunal cantonal ou les tribunaux et autres offices qui lui sont rattachés, il le transmet également à la Commission de haute surveillance sur le Tribunal cantonal, ainsi qu'au président du Tribunal cantonal.

Art. 18 Publication des rapports

[1] A l'exception de celui relatif à l'audit des comptes annuels de l'Etat établi à l'intention du Grand Conseil, les rapports du Contrôle cantonal des finances ne sont pas publics. Le Conseil d'Etat fixe les conditions auxquelles l'ensemble ou une partie d'un rapport du Contrôle cantonal des finances peut être diffusé au-delà du cercle des destinataires mentionnés à l'article précédent.

Art. 19 Suivi des recommandations

[1] Le Contrôle cantonal des finances peut assortir ses recommandations d'un délai pour les mettre en oeuvre. Il peut prologer ce délai. Toute proposition au Conseil d'Etat ayant pour objet la mise en oeuvre d'une recommandation du Contrôle cantonal des finances doit être préavisée par ce dernier.

[2] Lorsque l'entité contrôlée n'a pas donné, dans le délai imparti, une suite appropriée aux recommandations du Contrôle cantonal des finances, celui-ci doit soumettre le cas, accompagné d'une proposition de mesure, au Conseil d'Etat, respectivement au Tribunal cantonal, pour les entités appartenant à l'Ordre judiciaire. Le Conseil d'Etat, respectivement le Tribunal cantonal, prend les dispositions nécessaires.

[3] Le Contrôle cantonal des finances adresse trimestriellement la liste des recommandations en suspens au Conseil d'Etat et aux présidents des Commissions de surveillance du Grand Conseil. Il adresse en outre la liste des recommandations en suspens concernant le Tribunal cantonal ou les tribunaux et autres offices qui lui sont rattachés au Tribunal cantonal et à la Commission de haute surveillance sur le Tribunal cantonal.

Art. 20

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84 alinéa 1 lettre a de la Constitution du Canton de Vaud et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le7 novembre 2012.

Le président : Le chancelier :

P.-Y. Maillard *V. Grandjean*

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (LGC)

du 7 novembre 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil est modifiée comme suit:

Art. 50 Droit à l'information et moyens

[1] Les commissions en matière de gestion et de finances ont le droit, dans le cadre de leur mandat, de procéder à toutes les investigations, et notamment aux auditions, qu'elles jugent utiles.

[2] A cette fin, elles sont en droit d'obtenir du Conseil d'Etat, ou de l'administration cantonale ou des personnes exerçant des tâches publiques déléguées par l'Etat, les informations utiles à l'accomplissement de leur mission.

[3] Lorsqu'elles s'adressent directement à l'administration cantonale ou à des personnes exerçant des tâches publiques déléguées par l'Etat, elles en informent au préalable le chef du département concerné. Celui-ci peut demander à être entendu avant que les commissions ne procèdent à l'investigation envisagée et, exceptionnellement, à y participer, sous

Art. 50 Droit à l'information et moyens

[1] Sans changement

[2] Sans changement

[3] Sans changement

Texte actuel	Projet
réserve des visites-surprises.	
[4] L'article 10, alinéas 2 à 6 est applicable aux commissions en matière de gestion et de finances.	[4] Sans changement
[5] Après en avoir informé le Bureau et le Conseil d'Etat, les commissions en matière de gestion et de finances peuvent en outre : – mandater directement le Contrôle cantonal des finances, conformément aux dispositions de la loi sur les finances ; – confier une mission à une commission thématique ; – mandater des experts, l'accord du Bureau étant requis dans ce cas ; – demander des renseignements à des tiers ; la législation sur la procédure civile relative au refus de témoigner est applicable par analogie.	[5] Après en avoir informé le Bureau et le Conseil d'Etat, les commissions en matière de gestion et de finances peuvent en outre: – mandater le Contrôle cantonal des finances, conformément aux dispositions de la loi sur le Contrôle cantonal des finances ; – proposer au Grand Conseil de mandater la Cour des comptes conformément aux dispositions de la loi sur la Cour des comptes ; – confier une mission à une commission thématique ; – mandater des experts, l'accord du Bureau étant requis dans ce cas ; – demander des renseignements à des tiers la législation sur la procédure civile relative au refus de témoigner est applicable par analogie.
[6] Lorsque l'obtention d'informations visées par l'article 10, alinéa 2 de la présente loi est indispensable à l'exercice de leurs missions, les commissions de gestion et de finances désignent des délégations habilitées à obtenir ces informations du Conseil d'Etat. Ce dernier détermine la forme de la communication en fonction de la nature des informations requises.	[6] Sans changement
[7] Les commissions en matière de gestion et de finances sont saisies de tous les rapports du Contrôle cantonal des finances et de la Cour des comptes.	[7] Le Contrôle cantonal des finances et la Cour des comptes transmettent leurs rapports de contrôle aux commissions en matière de gestion et de finances.

Texte actuel	Projet
Art. 54 Compétences	**Art. 54 Compétences**
[1] La Commission de gestion :	[1] La Commission de gestion :
– examine la gestion actuelle et passée du Conseil d'Etat, ainsi que celle du Secrétariat général du Grand Conseil ; elle accorde une grande importance à la détection précoce des problèmes ;	– examine la gestion actuelle et passée du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes ainsi que celle du Secrétariat général du Grand Conseil ; elle accorde une grande importance à la détection précoce des problèmes ;
– présente au Grand Conseil un rapport sur la gestion de l'année précédente et, cas échéant, sur des faits de l'année en cours dans la mesure où ils sont en relation avec la gestion de l'année précédente ;	– Sans changement
– contrôle l'application des lois et l'exécution des interventions parlementaires adoptées ;	– Sans changement
– contrôle l'efficacité et l'efficience de l'administration cantonale et des mesures qu'elle a prises ;	– Sans changement
– contrôle la mise en oeuvre des objectifs stratégiques et financiers que le Conseil d'Etat a fixés aux participations de l'Etat ;	– Sans changement
– examine le rapport annuel du Conseil d'Etat et vérifie s'il a été tenu compte des observations précédemment présentées ;	– Sans changement
– exécute les mandats spécifiques que le Grand Conseil lui confie.	– Sans changement.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84 alinéa 1 lettre a de la Constitution du Canton de Vaud et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le7 novembre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 8 mars 2011 sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC)

du 7 novembre 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 8 mars 2011 sur la haute surveillance du Tribunal cantonal est modifiée comme suit:

Art. 4 **Droit à l'information et moyens**
a) En général

[1] La Commission de haute surveillance (ci-après : la commission) est en droit d'obtenir du Tribunal cantonal les informations nécessaires à l'exercice de ses missions.

[2] Elle peut entendre des membres du Tribunal cantonal ou, après en avoir informé ce dernier, elle peut entendre des magistrats ou collaborateurs de l'Ordre judiciaire et procéder à des visites d'offices rattachés à l'Ordre judiciaire.

[3] Après en avoir informé le Bureau du Grand Conseil et le Tribunal cantonal, elle peut en outre confier une mission à une commission thématique ou exceptionnellement mandater des experts, l'accord du

Art. 4 **Droit à l'information et moyens**
a) En général

[1] Sans changement

[2] Sans changement

[3] Sans changement

Texte actuel	Projet
Bureau étant requis dans ce dernier cas.	
	[4] Elle peut enfin mandater le Contrôle cantonal des finances, respectivement proposer au Grand Conseil de mandater la Cour des comptes, conformément aux lois régissant ces autorités. Le Contrôle cantonal des finances et la Cour des comptes transmettent leurs rapports de contrôle à la commission si ce rapport concerne le Tribunal cantonal ou les tribunaux et autres offices qui lui sont rattachés.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84 alinéa 1 lettre a de la Constitution du Canton de Vaud et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le7 novembre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin)

du 7 novembre 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 20 septembre 2005 sur les finances est modifiée comme suit:

Art. 39 Présentation et examen

[1] Le Conseil d'Etat arrête chaque année le résultat des comptes de l'Etat.

[2] Il présente les comptes de l'Etat au Grand Conseil pour approbation. Ces comptes sont rendus publics.

[3] Le Contrôle cantonal des finances vérifie les comptes de l'Etat et formule, à l'attention du Grand Conseil, une recommandation d'approbation, avec ou sans réserve, ou de renvoi au Conseil d'Etat.

Art. 39 Présentation et examen

[1] Sans changement.

[2] Sans changement.

[3] Abrogé.

Chapitre VII Contrôle des finances

Art. 55 Mission

[1] Le Contrôle cantonal des finances assure l'audit interne et l'audit des comptes de l'Etat, de même que les contrôles comptables et financiers des entités soumises à son champ de contrôle.

Chapitre VII Contrôle des finances

Art. 55 Mission

[1] Abrogé

Texte actuel	Projet
[2] Le Contrôle cantonal des finances, en tant qu'organe spécialisé de la surveillance financière, est prioritairement à disposition du Conseil d'Etat pour les contrôles usuels et les mandats spéciaux.	[2] Abrogé
[3] Il est également à disposition des Commissions des finances, de gestion et du système d'information pour des mandats spéciaux. Le Grand Conseil alloue au Contrôle cantonal des finances les moyens nécessaires à l'exécution de ces mandats.	[3] Abrogé
[4] Le Contrôle cantonal des finances exerce son activité de manière autonome et indépendante, dans le respect des principes énoncés dans la présente loi et selon les principes généralement admis en matière d'audit.	[4] Abrogé
Art. 55 a Principes de contrôle	**Art. 55 a Principes de contrôle**
[1] Le Contrôle cantonal des finances exerce ses attributions en s'assurant du respect des principes de la légalité, de la régularité comptable et de l'efficacité.	[1] Abrogé
Art. 56 Organisation administrative	**Art. 56 Organisation administrative**
[1] Le Contrôle cantonal des finances est dirigé par un spécialiste de la révision. L'engagement ou la résiliation du contrat de celui-ci sont de la compétence du Conseil d'Etat après consultation des bureaux des Commissions des finances et de gestion.	[1] Abrogé
[2] Le Contrôle cantonal des finances est administrativement rattaché au Département présidentiel .	[2] Abrogé
[3] Le Conseil d'Etat arrête son règlement d'organisation .	[3] Abrogé
[4] Les comptes et la gestion du Contrôle cantonal des finances sont contrôlés chaque année par un auditeur agréé externe désigné par le Conseil d'Etat.	[4] Abrogé
[5] L'auditeur agréé est mandaté pour une durée de deux ans. Son mandat est renouvelable deux fois.	[5] Abrogé

Texte actuel		Projet	
Art. 57	**Organisation du travail**	**Art. 57**	**Organisation du travail**
[1] Le Contrôle cantonal des finances élabore pour chaque exercice son programme de travail qu'il transmet au Conseil d'Etat, à la Commission des finances, à la Commission de gestion et à la Cour des comptes.		[1] Abrogé	
[2] Deux fois par an au moins, la direction du Contrôle cantonal des finances se réunit avec les membres de la Cour des comptes, afin de coordonner leurs travaux respectifs.		[2] Abrogé	
[3] Le Contrôle cantonal des finances peut s'adjoindre, dans le cadre de son budget, des spécialistes lorsqu'un mandat de contrôle nécessite des connaissances particulières ou que ses effectifs en personnel sont temporairement insuffisants.		[3] Abrogé	
Art. 58	**Champ de contrôle**	**Art. 58**	**Champ de contrôle**
[1] Sont soumises à la s a. la comptabilité générale de l'Etat ; b. la comptabilité des départements et du Tribunal cantonal, ainsi que des services, établissements, offices et greffes qui en dépendent ; c. les institutions, associations, fondations, sociétés et autres entités dépendant de l'Etat.		[1] Abrogé	
[2] Le Contrôle cantonal des finances peut contrôler les corporations, établissements, associations, fondations, sociétés et autres entités auxquels le canton confie l'exécution d'une tâche publique, fournit des subventions, des aides financières ou des indemnités ou pour lesquels il constitue des cautionnements ou des garanties.		[2] Abrogé	

Texte actuel	Projet
Art. 59 Attributions	**Art. 59 Attributions**
[1] Le Contrôle cantona a. la vérification annuelle des comptes et du bilan de l'Etat ; b. l'audit interne de l'Etat ; c. la vérification de la trésorerie ; d. le contrôle des livres tenus par les services, établissements, offices et greffes ; e. le contrôle des valeurs du patrimoine et des inventaires ; f. la certification du système de contrôle interne de l'Etat ; g. l'examen des applications informatiques du système comptable dans l'optique des besoins de la révision ; h. la participation à l'élaboration de prescriptions sur les services de caisse, la tenue des inventaires, le contrôle, la révision et la comptabilité.	[1] Abrogé
[2] Le Contrôle cantonal des finances ne doit pas être chargé de tâches d'exécution.	[2] Abrogé
Art. 60 Obligation de renseigner et de collaborer	**Art. 60 Obligation de renseigner et de collaborer**
[1] Les membres du Contrôle cantonal des finances disposent de tout pouvoir d'investigation. Les organes soumis à la surveillance du Contrôle cantonal des finances sont tenus de donner aux membres de celui-ci tous renseignements, toutes pièces ainsi que d'autoriser tout accès à leur système informatique dans la mesure où cela est utile à l'exécution de leur tâche. Dans ce cadre, le secret de fonction ne peut leur être opposé.	[1] Abrogé
[2] La Chancellerie d'Etat remet au Contrôle cantonal des finances toutes les décisions du Grand Conseil et du Conseil d'Etat qui ont trait à la gestion financière de l'Etat. Les départements et le Tribunal cantonal lui communiquent les instructions édictées en vertu de ces décisions.	[2] Abrogé

Texte actuel		Projet	
Art. 61	**Rapports de contrôle**	**Art. 61**	**Rapports de contrôle**
[1] Le Contrôle cantonal des finances établit un rapport sur chaque contrôle qu'il effectue.		[1] Abrogé	
[2] Le Contrôle cantonal des finances met en consultation son projet de rapport au département concerné. Il lui fixe un délai pour répondre à la consultation. Les organismes visés par l'article 58, alinéa 2 sont directement contactés. Les remarques effectuées par le département dans le cadre de la consultation, respectivement par les organismes précités, figurent dans le rapport.		[2] Abrogé	
[3] Le Contrôle cantonal des finances consigne le résultat de ses examens par écrit et transmet ses rapports finals directement au président du Conseil d'Etat, au chef du département en charge des finances, au chef du département concerné, aux présidents de la Commission des finances, de la Commission de gestion et de la Commission du système d'information du Grand Conseil et à la Cour des comptes.		[3] Abrogé	
[4] Le Contrôle cantonal des finances fixe un délai pour répondre aux observations formulées ainsi qu'aux propositions émises par lui.		[4] Abrogé	
[5] Lorsque le cas n'est pas réglé dans le délai fixé par le Contrôle cantonal des finances conformément à l'alinéa 4 ci-dessus, celui-ci le soumet, accompagné d'une proposition de mesure, au Conseil d'Etat qui décide définitivement et prend les dispositions nécessaires.		[5] Abrogé	
[6] Si le Contrôle cantonal des finances découvre ou soupçonne une irrégularité à caractère pénal, il avise immédiatement le Conseil d'Etat, afin que toutes mesures utiles soient prises.		[6] Abrogé	
Art. 62	**Rapport d'activité**	**Art. 62**	**Rapport d'activité**
[1] Le Contrôle cantonal des finances établit, chaque année, à l'intention du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, un rapport d'activité.		[1] Abrogé	

Texte actuel	Projet
	Art. 2
	[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84 alinéa 1 lettre a de la Constitution du Canton de Vaud et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le7 novembre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (LInfo)

du 7 novembre 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 24 septembre 2002 sur l'information est modifiée comme suit:

Art. 2 Champ d'application

[1] La présente loi s'applique aux autorités suivantes :

a. au Grand Conseil ;
b. au Conseil d'Etat et à son administration, à l'exclusion de ses fonctions juridictionnelles ;
c. à l'Ordre judiciaire et à son administration, à l'exclusion de ses fonctions juridictionnelles ;
d. aux autorités communales et à leurs administration, à l'exclusion de leurs fonctions juridictionnelles ;
e. aux personnes physiques et morales auxquelles le canton ou une commune confie des tâches publiques.

[3] La loi ne s'applique pas au Bureau cantonal de médiation administrative.

Art. 2 Champ d'application

[1] La présente loi s'applique aux autorités suivantes:

a. au Grand Conseil ;
b. au Conseil d'Etat et à son administration, à l'exclusion de ses fonctions juridictionnelles ;
c. à l'Ordre judiciaire et à son administration, à l'exclusion de ses fonctions juridictionnelles ;
d. à la Cour des comptes et au Contrôle cantonal des finances ;
e. aux autorités communales et à leurs administration, à l'exclusion de leurs fonctions juridictionnelles ;
f. aux personnes physiques et morales auxquelles le canton ou une commune confie des tâches publiques.

[3] Sans changement

Texte actuel	Projet
	Art. 2 [1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84 alinéa 1 lettre a de la Constitution du Canton de Vaud et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le7 novembre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et des agents (LRECA)

du 7 novembre 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et des agents est modifiée comme suit:

Texte actuel	Projet
Art. 3	**Art. 3**
[1] Les agents qui exercent la fonction publique cantonale sont, notamment :	[1] Les agents qui exercent la fonction publique cantonale sont, notamment :
1. les membres du Grand Conseil ;	1. sans changement ;
2. les membres du Conseil d'Etat ;	2. sans changement ;
3. les membres du Tribunal cantonal ;	3. sans changement ;
3bis. les membres du Tribunal administratif ;	3bis. abrogé ;
4. les professeurs de l'Université ;	4. sans changement ;
5. les magistrats de l'ordre judiciaire ;	5. sans changement ;
6. les magistrats du Ministère public ;	6. sans changement ;
7. ...	7. les membres de la Cour des comptes ;
8. les membres des commissions permanentes et temporaires ;	8. sans changement ;
9. les collaborateurs de l'Etat au sens de loi sur le personnel de l'Etat de Vaud ;	9. sans changement ;
10. ...	10. ...
11. le personnel rétribué par un établissement public doté de la personnalité juridique ;	11. sans changement ;
12. les agents de corporations de droit public ;	12. sans changement ;
13. les agents des personnes privées, physiques ou morales, chargées de tâches de droit public ;	13. sans changement ;
14. le médiateur administratif.	14. sans changement.
[2] Exercent la fonction publique communale, les membres des autorités, les fonctionnaires, les employés et les autres agents des corporations communales.	[2] Sans changement
	Art. 2
	[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84 alinéa 1 lettre a de la Constitution du Canton de Vaud et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Texte actuel	Projet
	Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le7 novembre 2012.
	Le président : Le chancelier :
	P.-Y. Maillard *V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

21



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 9'530'000.- pour financer la réhabilitation de la RC 559 entre La Marjolatte et Chêne de Gland, sur le territoire des Communes de Lausanne et du Mont-sur-Lausanne

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

La loi du10 décembre 1991 sur les routes (LRou ; RSV 725.01) prévoit que les constructions et réhabilitations de routes cantonales dont le coût de réalisation excède le million de francs soient ordonnées par décret, lequel est soumis à l'approbation du Grand Conseil (art. 53, al. 1 LRou).

Cet exposé des motifs présente le projet de réhabilitation de la RC 559 entre La Marjolatte et Chêne de Gland sur le territoire des Communes de Lausanne et du Mont-sur-Lausanne. La chaussée de cette route cantonale, communément appelée "Route du Golf", est, d'une part, trop étroite et particulièrement dégradée, présentant à l'heure actuelle un grave danger pour les usagers, et d'autre part, n'est pas conforme à la loi du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20). L'aménagement de ce tronçon comprend également l'introduction de bandes cyclables, la sécurisation des traversées piétonnes au droit des sentiers forestiers ainsi que la correction du carrefour du Chalet Boverat. Ce projet de grande envergure comprend de nombreux partenaires, dont le Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) et la Ville de Lausanne.

Cet exposé des motifs est accompagné d'un projet de décret destiné à demander au Grand Conseil un crédit de CHF 9'530'000.-.

Une fois le projet réalisé, la fonction de liaison à l'échelle régionale de ce tronçon routier, qui offre un parcours direct à travers les Bois du Jorat entre Le Mont-sur-Lausanne, le Chalet-à-Gobet et la RC 601 "route de Berne", sera renforcée et améliorée. L'augmentation de l'importance de cette route justifie entre autre son intégration dans le réseau de base, à l'occasion de l'entrée en vigueur de la nouvelle hiérarchie des routes cantonales (adoptée par le Conseil d'Etat au 1er juin 2012). La qualité des zones de protection des eaux ainsi que leurs captages seront préservés de manière durable des atteintes potentielles dues à la circulation routière. L'entretien et l'aménagement de ce tronçon est donc nécessaire pour répondre de manière satisfaisante aux attentes des usagers et riverains concernés par cet axe régional, aux exigences fédérales en matière de protection des eaux et aux défis du développement de la mobilité douce.

1.2 Bases légales

Ce tronçon de route cantonale (RC 559), en fin de cycle de vie et fortement altéré, est propriété du Canton (art. 7 LRou). L'entretien des routes ainsi que des installations accessoires nécessaires à son entretien et son exploitation qui en font partie (art. 2 LRou) incombe à l'État pour les routes cantonales hors traversée des localités (art. 20, al. 1, lit. a LRou). Lorsque cela s'avère nécessaire – comme c'est le cas en l'espèce – les caractéristiques des voies publiques existantes doivent en outre être adaptées en vue de répondre aux impératifs de sécurité et de fluidité du trafic, lesquels s'apprécient sur la base des normes professionnelles en vigueur (ensemble des normes VSS [Union Suisse des Professionnels de la route] et art. 12 LRou).

Il est rappelé que, par définition, l'entretien est une intervention permettant de rétablir et de maintenir la substance et l'intégrité d'une route et de ses équipements annexes existants. Cette intervention implique, en l'occurrence, une remise en état des infrastructures routières dont les dégradations sont importantes.

Tout d'abord, le présent projet a pour objectif de rétablir, en vue de garantir la sécurité routière de l'ensemble des usagers, des standards de conditions de circulation suffisants, qui répondent aux exigences de qualité fixées dans les normes VSS.

D'autre part, ce tronçon de route cantonale (RC 559) traverse la zone de protection rapprochée (zone S2) des sources des Ridelles, alimentant le réseau d'eau potable de la Ville de Lausanne, ainsi que la zone de protection des captages (zone S2) des Tirecuaz, alimentant également ce même réseau d'eau potable. Nous signalons encore la présence d'un captage privé alimentant la Fontaine des Meules qui est recensé à l'inventaire cantonal des sources.

La loi prévoit que les cantons garantissent un plan de protection des eaux (art. 19-21 LEaux ; et 29 de l'ordonnance fédérale y relative [OEaux ; RS 814.201]). Les zones de protection des eaux souterraines (zones S) et les périmètres de protection sont frappés d'une interdiction d'infiltration des eaux des voies de communication (annexe 4, ch. 2 OEaux). Or, dans le cas présent, l'état de délabrement de ce tronçon routier pose un problème de salubrité ainsi qu'un risque de pollution des sources citées ci-dessus.

L'art. 31 OEaux, concernant les mesures de protections, prévoit à cet égard que : *"Quiconque construit ou transforme des installations dans un secteur particulièrement menacé (art. 29, al. 1) ainsi que dans une zone ou un périmètre de protection des eaux souterraines, ou y exerce d'autres activités présentant un danger pour les eaux, doit prendre les mesures qui s'imposent en vue de protéger les eaux (...)"*.

Dans son ensemble, le présent projet a donc pour objectif de :

- rétablir, en vue de garantir la sécurité routière des usagers, les caractéristiques routières qui répondent aux exigences actuelles des normes VSS (art. 20 LRou) ;
- prendre en compte les directives fédérales en vigueur sur la protection des eaux relatives aux zones S, afin de préserver cette zone sourcière de toute pollution venant de la route.

1.3 Opportunité du projet de réhabilitation de la RC 559

La méthode de planification des projets routiers a été présentée dans le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les constructions routières pour la période 2002-2005 (cf. EMPD N° 9 de mai 2002). Le Grand Conseil vaudois avait accepté que soit mise en place une méthode de priorisation et de choix des projets routiers, qui intègre la prise en compte de critères du développement durable dans l'analyse d'opportunité d'un projet routier.

Depuis 2002, tous les projets d'aménagements des routes cantonales soumis au Grand Conseil sont

ainsi priorisés selon cette méthode, puis intégrés à la planification quadriennale. Les projets retenus concernent donc les aménagements qui sont jugés les plus utiles et nécessaires au maintien de la qualité actuelle du patrimoine des routes cantonales. De plus, ils répondent au mieux aux critères du développement durable appliqués à l'entretien et à la maintenance de l'infrastructure routière.

Inscrite à la planification routière 2002-2005 pour une réfection complète, puis reportée en raison des disponibilités financières limitées de l'État de Vaud durant ces dernières années, la route cantonale RC 559 a, depuis lors, dû encore subir les effets néfastes de quelques hivers rigoureux.

Dans le cas d'espèce, il s'agit d'une route du réseau de base, reliant Le Mont-sur-Lausanne au Chalet-à-Gobet. De surcroît, elle offre une connexion directe entre les deux grands axes orientés Nord-Sud que sont la RC 501 et la RC 601.

La route du Golf est aussi un axe privilégié par les cyclistes et randonneurs et les aménagements cyclables prévus permettront d'améliorer significativement leur sécurité. Ce tronçon fait partie de la "stratégie cantonale de promotion du vélo" et également de l'itinéraire VTT du centre sportif de Mauverney.

Cette route présente la particularité de passer à proximité de captages d'eau de source, d'où la nécessité de protéger le haut intérêt environnemental de cette zone favorable aux ressources aquifères de la Ville de Lausanne.

Selon les comptages effectués en 2010 dans le cadre du recensement de la circulation, le trafic journalier moyen (TJM) s'élève à environ 4'700 véhicules/jour, dont 50 poids lourds.

La route actuelle, dans le secteur situé entre La Marjolatte et Chêne de Gland, se trouve dans un tel état de délabrement que cela a donné lieu à une interpellation du Conseil d'Etat par le Grand Conseil dans le courant de l'été 2010. En effet, l'hiver 2009/2010 a été, comme le précédent, particulièrement rude en terme de longévité, de précipitations et de périodes de gel. La chaussée de ce tronçon en a été affectée de façon significative, ce qui explique l'état relativement dégradé de la route du Golf que la presse vaudoise a montrée du doigt et dénoncé à maintes reprises dans ses pages.

Le revêtement supérieur s'est peu à peu détaché par plaques et le soubassement affaissé a entraîné une déformation générale de toute la chaussée, avec pour effet de parsemer de nids-de-poule la surface entière de la chaussée. À titre provisoire, sur la base d'une analyse des matériaux de la chaussée, il a été décidé que, dans l'attente de la réfection générale, le SR procède au printemps 2010 puis au printemps 2011 à des opérations de réfection partielle de la chaussée pour garantir la sécurité des usagers de la route.

Cette réfection partielle a consisté en un rabotage de la couche de roulement existante dégradée, complété par des recharges d'enrobé bitumineux aux endroits les plus affaissés.

Lors des interventions d'urgence, il a été constaté une absence de fondation sous la couche de support qui explique aujourd'hui la brusque dégradation de cette plateforme routière.

A ce stade, une simple remise en état superficielle n'est plus suffisante pour assurer la durabilité de ce tronçon. Il convient donc de refaire complètement la fondation de la chaussée de cet axe routier. Afin de réduire les coûts, le revêtement existant sera laissé en place, et recouvert par la nouvelle fondation, dont les travaux de réalisation pourront ainsi être optimisés.

De plus, ce tronçon longe deux zones de protection des eaux et il est nécessaire d'adapter les infrastructures de la route aux exigences de la loi fédérale sur la protection des eaux car en l'état

actuel, un aménagement sommaire envoie malencontreusement les eaux de ruissellement de la chaussée, en direction de ces zones S2. L'absence de bordures et de collecteurs étanches dans la zone de protection des eaux pose un problème important de pollution des sources. Sur ces portions du tracé, à savoir environ 700 mètres au total, les économies potentielles liées au maintien du revêtement actuel ne pourront avoir lieu, ce dernier étant partiellement constitué d'éléments polluants à évacuer absolument et à traiter de manière idoine.

Enfin, sur tout ce tronçon, la largeur actuelle de la chaussée est comprise entre 5.00 et 5.50 m, ce qui est insuffisant, au regard du profil géométrique défini dans la norme VSS 640 201. En effet, la norme VSS recommande, pour ce type de chaussée où les véhicules circulent à 80 km/h, de disposer d'une largeur de chaussée (deux voies de circulation) comprise entre 5.70 m (cas du croisement de deux autos) et 5.90 m (cas du croisement à 50 km/h d'une auto avec un poids lourd de 2.50 m de large).

Cette situation résulte de l'évolution de la dimension des véhicules au cours des trente dernières années et rend désormais le croisement de ceux-ci particulièrement périlleux. Les conséquences se remarquent notamment sur les accotements de la chaussée, qui se dégradent au passage des gros véhicules, lesquels doivent "mordre" sur les banquettes pour croiser. Un élargissement de cette chaussée est désormais nécessaire.

Un crédit d'étude de CHF 250'000.- a été accepté par le Conseil d'Etat le 18 août 2010, et validé par la Commission des finances le 4 novembre 2010. Il a servi à financer l'étude, la mise en soumission et l'enquête publique de ce projet.

Au vu de tout ce qui précède et afin de garantir une sécurité routière adéquate sur ce tronçon, les travaux proposés s'imposent donc au plus vite.

Le Service des routes (SR) et la Ville de Lausanne ont trouvé un accord sur le projet à la fin du mois de janvier 2012, et, en septembre 2012, une surface destinée au reboisement compensatoire a pu être définie, en accord avec le SFFN sur des parcelles appartenant au Canton (sur la Commune de Ropraz). Les travaux pourront ainsi être entrepris dès le printemps 2013, sous réserve de l'obtention du crédit et de l'aboutissement des enquêtes publiques.

1.4 Risques liés à la non-réalisation de ce projet sur la RC 559

Dans l'hypothèse où les travaux envisagés ne pourraient être très rapidement entrepris et que, par conséquent, la réfection de la RC 559 entre La Marjolatte et Chêne de Gland doive être encore repoussée, les conséquences seraient les suivantes :

a) <u>Risque pour le réseau routier vaudois</u>

L'état de détérioration de ce tronçon de route conduirait à la fermeture de cet axe routier du réseau cantonal vaudois. Début décembre 2010, le SR a en effet déjà été une fois contraint de fermer l'accès à la route du Golf, rendue impraticable par les pluies qui ont suivi les chutes de neige. La fermeture d'un tel axe routier aurait un effet très pénalisant pour le report du trafic sur l'autoroute, tout particulièrement sur la jonction de Vennes qui est déjà surchargée aux heures de pointe. Elle aurait également des conséquences désastreuses pour l'auberge "Le Chalet des enfants", l'exploitation et l'entretien de la forêt, l'exploitation du parcours de Golf ainsi que pour la mobilité douce.

b) Risques pour les usagers de la RC 559

Le mauvais état actuel de la RC 559 (chaussée complètement dégradée, largeur de la chaussée localement trop étroite, banquettes affaissées, etc.) fait courir des risques additionnels aux usagers de la route. A ce jour, de nombreux riverains se sont plaints auprès du Département des infrastructures et l'Etat de Vaud a déjà été amené à verser, à plusieurs reprises, des indemnités pour dommages matériels à des usagers pour cause de défaut d'entretien. La responsabilité civile de l'Etat en sa qualité de propriétaire d'ouvrage (art. 58 CO) a donc déjà été engagée et risque de l'être encore à l'avenir si les travaux objets de la présente demande de crédit ne sont pas entrepris.

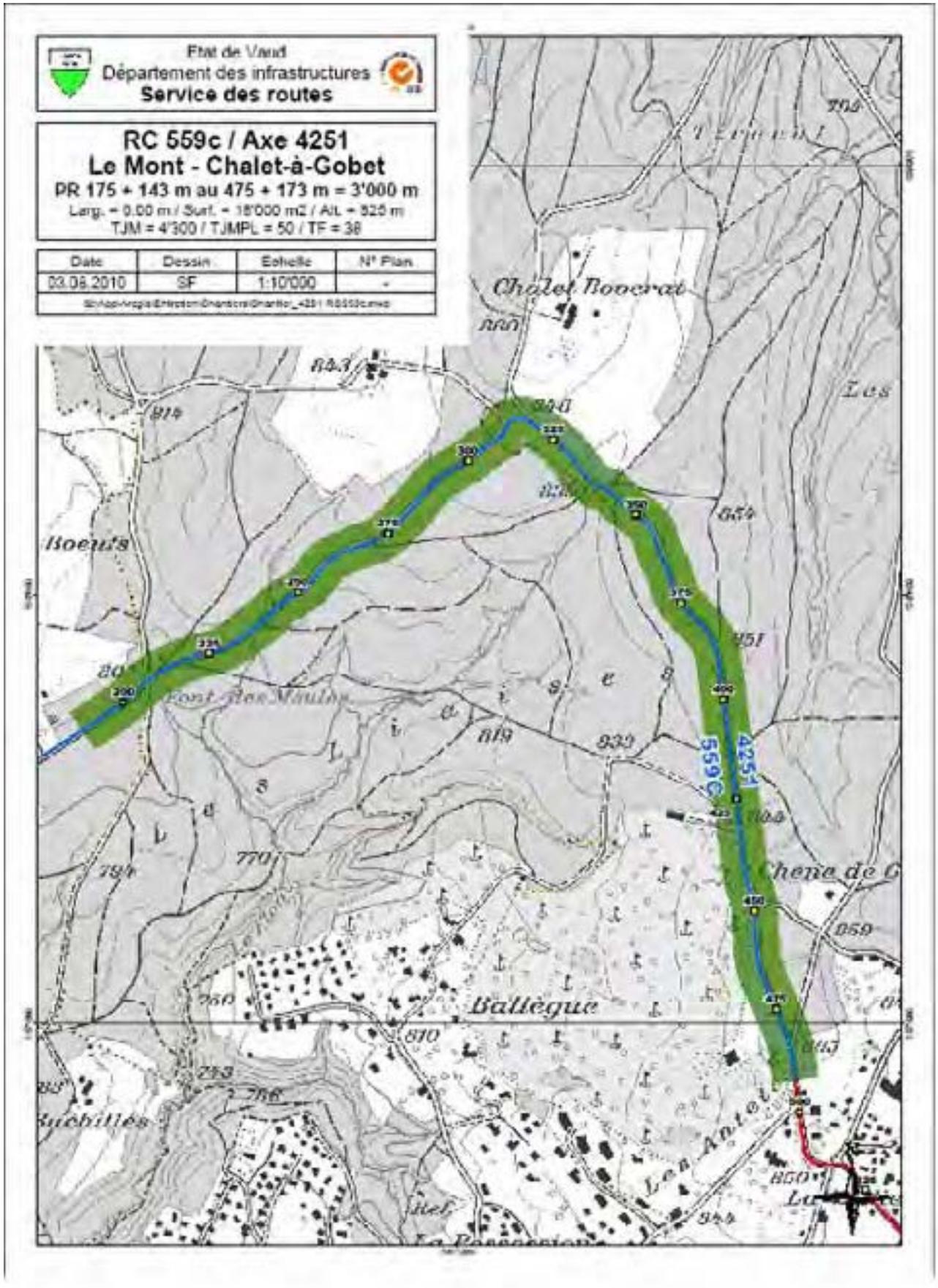
Dans cette éventualité, le SR pourrait être appelé à prendre des mesures de restriction du trafic drastiques telles que : abaissement de la vitesse, fermeture de la route à certaines catégories d'usagers (véhicules agricoles, poids lourds), etc.

c) Risques pour les sources communales

Le tronçon de route cantonale en question traverse les zones S2 de protection rapprochée des sources des Ridelles, alimentant le réseau d'eau potable de la Ville de Lausanne, et celle de protection des captages des Tirecuaz, alimentant également ce même réseau d'eau potable. Ces deux groupes de captages ont un débit important et sont essentiels à l'alimentation en eau de boisson de la région lausannoise. Par ailleurs, en l'état actuel, les aménagements sommaires envoient les eaux de chaussée malencontreusement en direction des zones situées juste à l'amont des zones S. On constate donc, qu'en l'état actuel, les pollutions diffuses induites par le trafic ne peuvent pas être évacuées à l'extérieur des zones S2 via une canalisation d'eau claire étanche, comme cela est exigé par la législation fédérale (art. 19 à 21 LEaux, art.29 OEaux et annexe 4, ch. 2 OEaux). En cas de pollution accidentelle, les sources concernées devraient certainement être mises hors service pour une durée indéterminée.

1.5 Descriptif du projet de réhabilitation de la RC 559

1.5.1 Plan de situation du projet de réhabilitation de la RC 559



1.5.2 Caractéristiques du projet

Le projet d'entretien et d'aménagement s'étend sur une longueur de 3'000 m entre La Marjolatte et Chêne de Gland sur le territoire des Communes du Mont-sur-Lausanne et de Lausanne. Il est conçu de manière à suivre au plus près le tracé et la sinuosité de la route actuelle, avec un minimum d'emprise sur les parcelles riveraines du projet, de terrassement et de défrichement. L'emprise du projet nécessite toutefois un déboisement de 17'000 m2 de forêt sur le territoire de la Commune de Lausanne. Cette valeur est justifiée par la surlargeur finale de la route, et par une bande complémentaire variable en fonction de la nécessité de reporter la crête du talus (en déblai) ou le pied du talus (en remblai). Puis l'emprise du projet est limitée au minimum, en renonçant par exemple à la réalisation provisoire d'une surlargeur de voies pendant les travaux, et en imposant une circulation alternée réglée par une signalisation lumineuse de chantier. Enfin, au-delà des impératifs constructifs, la zone de défrichement planifiée, soit 17'000 m2, fait l'objet d'une dérogation, puisqu'elle ne constituera qu'une bande de 1 m au minimum depuis la limite de l'infrastructure routière, au lieu de 7 m (selon LRou, art.40) qui aurait impliqué un déboisement de l'ordre de 34'000 m2. Ainsi, en utilisant au mieux le domaine public existant, le projet atteint ses objectifs tout en minimisant le coût et la durée des travaux.

Les caractéristiques principales du projet d'entretien et d'aménagement sont les suivantes :

- reconstruction de la nouvelle plate-forme routière sur une largeur totale de 10.00 à 11.00 m, comprenant deux voies de circulation de 2.50 m (3.00 m dans les zones à forte sinuosité), deux bandes cyclables de 1.50 m et deux accotements de 1.00 m ;
- sur l'entier de ce tronçon particulièrement dégradé, mise en place systématique de nouvelles couches de revêtement et de fondation avec un élargissement à un profil type adapté à la nouvelle largeur de chaussée ;
- en zone de protection des eaux, équipement d'une portion de ce tronçon d'une longueur de 900 m de bordures en béton équipées de gueulards avec regards et chambres de visites permettant la récolte des eaux de surface au moyen d'un collecteur en polyéthylène à joints étanches à installer sous l'accotement de la route ; dans cette zone, le revêtement existant sera entièrement démonté puis évacué, à cause du risque de pollution ;
- la sécurisation des traversées piétonnes au droit des sentiers forestiers consiste en la mise en place, sur la chaussée, d'un îlot central de 2 m de large servant de refuge. Ces aménagements, au nombre de quatre, sont rendus possibles par un élargissement localisé de la plate-forme routière au droit de chaque traversée ;
- la correction du carrefour du Chalet Boverat consiste en la réunion des deux routes adjacentes que sont la route du Chalet des enfants et la route du Chalet Boverat, avant leur débouché sur la route du Golf. Aménagement exécuté avec une mise en conformité des priorités par une signalisation adéquate et une amélioration des conditions de visibilité dans le virage au droit du carrefour.

Le profil type retenu est joint en annexe 1.

Enfin, et pour répondre aux exigences de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE RS 814.01 voir notamment art. 2), plusieurs mesures compensatoires sont définies, notamment dans le domaine "nature et paysage" (plantation de haie, système d'effarouchement, bassin amortisseur de crue, restructurations de lisière, etc.), afin de réduire les impacts du projet.

<u>Caractéristiques du profil type</u>

- Chaussée : deux voies de circulation de 2.50 m de largeur (3.00 m dans les zones à forte sinuosité), à dévers unique.

Tenant compte de la présence de bandes cyclables, le choix d'une largeur de 5.00 m (6.00 m dans les

zones à forte sinuosité) est conforme aux minima de la norme VSS 640'201 et s'inscrit dans une volonté d'utilisation mesurée du territoire. Il satisfait le cas, admis comme critique, de croisement de deux voitures, avec la présence simultanée d'un cycle. Il ne répond en revanche pas aux exigences pour le croisement de deux poids lourds circulant à 80 km/h. Ces derniers devront donc abaisser leur vitesse en cas de croisement avec d'autres véhicules, ce qui correspond aux attentes exprimées tant à l'échelle de la région que par le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH).

- Deux bandes cyclables de 1.50 m de largeur (selon norme VSS 640'201).

- Deux accotements de 1.00 m de largeur.

En zone S, un collecteur à joints soudés en bordure de la zone de protection des eaux pour récolter des eaux de surface et les amener hors de la zone S2.

1.6 Coût du projet de réhabilitation de la RC 559

Le crédit d'étude de CHF 250'000.- HT, octroyé par le Conseil d'Etat et la COFIN, sera transféré dans le crédit d'ouvrage sollicité.

Le coût de réalisation de ce projet se répartit de la façon suivante :

Poste budgétaire	N° de Clé	Libellé de la clé	Libellé "sous structure pour devis"		
100	**1**	**Dépenses générales**	**Dépenses générales**		
	111	Dépenses avant vote du décret	Amortissement sur crédit CECE	250'000	
			Amortissement sur crédit EPRC	40'000	
	112	Honoraire	Total honoraires	560'000	
			Total dépenses générales HT	**850'000**	**9 %**
200	**2**	**Terrains**	**Terrains**		
	221	Acquisitions de terrains			
			honoraire pour géomètre (abornement)	50'000	
			achat	30'000	
	222	Indemnités		10'000	
			Total terrains HT	**90'000**	**1 %**
300	**3**	**Tracé**	**Tracé**		
	331	Chaussée			
			Travaux chaussée	5'590'000	
			Défrichements, reboisement	310'000	
	333	Mesures de compensation écologique et mesures d'accompagnement		460'000	
	335	Essais de matériaux, sondages		50'000	
			Total tracé HT	**6'413'000**	**73 %**
700	**7**	**Réserves**	**Imprévus / Réserves**		
		? = 100 + 200 + 300	7'353'000		
		20% de ? (arrondi)	1'471'000	1'471'000	
			Total réserves HT	**1'471'000**	**17 %**
			Total HT avant recettes	**8'824'000**	**100%**
800	**8**	**Recettes**	**Recettes**	0.00	
	881	Participation (tiers, commune)		0.00	
			Total recettes HT	**0.00**	
			Total HT	**8'824'000**	
			TVA 8.0% (arrondi)	706'000	
			Total général TTC	**9'530'000**	

L'ensemble des études et travaux projetés représente une enveloppe de CHF 9'530'000.-. Les coûts sont estimés sur la base de prix du troisième trimestre 2011. Ces prix unitaires sont issus de soumissions rentrées en juillet 2011.

Le concept de réhabilitation de la route, en conservant un maximum le revêtement existant, et l'état de délabrement toutefois avancé de ce dernier laisse présager un taux accru de divers et imprévus ; une réserve de 20% est donc prévue. Cette valeur inhabituelle et prudente se justifie par le fait que les quantités prévues en soumission liées à ce type d'assainissement sont difficiles à estimer ; des investigations importantes et poussées auraient été nécessaires pour les affiner mais elles auraient été coûteuses, et nous y avons donc renoncé.

Les coûts de renchérissement seront calculés selon la méthode ICP (indice des coûts de production).

Les travaux nécessiteront une durée d'environ 18 mois ; ils débuteront dans le courant de 2013. La circulation sur ce tronçon sera maintenue pendant la durée des travaux. De longues phases de travaux induiront du trafic alterné via des feux de signalisation. Le trafic cycliste sera dévié sur la durée des travaux.

Ce projet de grande envergure, qui comprend de nombreux partenaires dont le SFFN et la Commune de Lausanne, a été dans un premier temps étudié par le bureau technique du SR, avec l'appui du Services des eaux, sols et assainissement (SESA). Dans un deuxième temps, la préparation des dossiers d'enquêtes et d'exécution a été confiée à un bureau d'ingénieurs de Lausanne qui assurera le suivi de la réalisation.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

L'élaboration du projet de génie civil de la réhabilitation de la route du Golf RC 559 est assurée par un bureau d'ingénieurs de Lausanne avec la collaboration du SR. La préparation des dossiers d'exécution est également assurée par ce bureau d'ingénieurs, jusqu'au décompte final du chantier. Le SR assure le pilotage du projet.

L'acquisition des marchés de services et de travaux se fait conformément à la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (LMP-VD ; RSV 726.01).

3 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Objet n° 600'449

En milliers de francs

Intitulé	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	2'500	5'000	2030	0	9'530
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	0	0	0	0	0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	2'500	5'000	2030	0	9'530
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
c) Investissement total : dépenses brutes	2'500	5'000	2030	0	9'530
c) Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	2'500	5'000	2030	0	9'530

L'objet Procofiev 600'449 a été introduit au projet de budget d'investissement 2013 et plan 2014-2017 avec les montants suivants :

Année 2013 CHF 850'000.-

Année 2014 CHF 4'300'000.-

Année 2015 CHF 1'500'000.-

Année 2016 CHF 0.-

Année 2017 CHF 0.-

Lors de la prochaine réévaluation, les tranches de crédit annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur vingt ans à raison de CHF 476'500.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle moyenne d'intérêts sera

(CHF 9'530'000 x 5 x 0.55)/100 = CHF 262'100.- (arrondi)

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Il n'y aura pas d'influence sur l'effectif du personnel du SR.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Cette route fait partie du réseau actuel des infrastructures routières vaudoises.

Ces travaux auront pour conséquence de réduire les coûts d'entretien excessifs de cette route pour les consacrer à d'autres parties du réseau cantonal.

3.6 Conséquences sur les communes

Pas d'effet direct sur les communes concernées, à l'exception du maintien d'un réseau routier en bon état et d'une amélioration de la sécurité des usagers sur ce tronçon.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Ce projet assure une protection efficace des zones S de captages des eaux contre les pollutions diffuses ainsi que les pollutions accidentelles. Il permettra ainsi d'améliorer la protection de l'excellente qualité des eaux de boisson de la région lausannoise. Il a été priorisé et choisi avec une méthodologie qui prend en compte et intègre les principes du développement durable.

Les appels d'offre seront libellés de manière à favoriser l'utilisation de matériaux recyclés.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'art. 163, al. 2 Cst-VD, avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat doit s'assurer de leur financement et proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites liées, soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée si son principe, son ampleur et le moment où elle doit être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante, de sorte que l'autorité de décision ne dispose de quasiment aucune marge de manœuvre quant au principe, à la quotité et au moment de la dépense.

Comme expliqué sous ch. 1.2 (Bases légales), les travaux d'entretien lourd et d'aménagement de ce tronçon routier en fin de cycle de vie résultent de l'obligation du Canton d'entretenir les routes cantonales hors traversée de localité (art. 20, al. 1er, lit. a LRou), lesquelles doivent répondre aux impératifs de sécurité et de fluidité du trafic actuels tels que définis par les normes professionnelles en vigueur (normes VSS). Ces travaux sont, de surcroît, rendus nécessaires en vertu de la législation sur la protection des eaux en raison du risque important de pollution des sources environnantes (art. 29, al. 1er OEaux). Enfin, conformément à la jurisprudence, les dépenses d'entretien d'un réseau routier et celles de son adaptation aux nouvelles exigences techniques sont en principe des dépenses liées puisqu'elles doivent nécessairement être effectués par l'Etat en exécution des obligations qui lui

incombent. Les travaux projetés, qui consistent en l'exécution d'une tâche publique prévue par la loi, remplissent donc le critère du **principe** de la dépense liée.

La solution technique proposée répond de manière ciblée aux problèmes identifiés. Comme précédemment décrit au chapitre 1.5, le projet est conçu de manière à suivre au plus près le tracé et la sinuosité de la route actuelle, avec le minimum d'emprise sur les parcelles riveraines et de terrassement. Ainsi, en utilisant au mieux le domaine public existant, le projet atteint ses objectifs tout en minimisant le coût et la durée des travaux. Le coût des travaux à effectuer est donc en adéquation avec l'objectif recherché. Le critère de la **quotité** de la dépense est donc, lui aussi, rempli en l'espèce.

Les travaux doivent en outre être engagés dans les meilleurs délais afin de parer, notamment, d'une part au risque de fermeture provisoire de la route et, d'autre part, au risque de pollution des sources d'eau potable environnantes. Enfin, il est primordial de pouvoir réaliser les travaux au plus vite de manière à pouvoir garantir la sécurité des usagers sur ce tronçon dont la dégradation est actuellement déjà très fortement avancée et les caractéristiques ne correspondent plus aux standards de sécurité actuels (cf. ch. 1.4). Le critère du **moment** de l'engagement de la dépense est donc également rempli dès lors que la "mise en péril" de l'ouvrage et de la sécurité des usagers sont constatées de façon aussi flagrante.

Au surplus, il est utile de mentionner les interpellations du Conseil d'Etat par le Grand Conseil au sujet de la réfection de cette route, ainsi que les nombreux courriers de riverains inquiets et impatients, adressés au Département des infrastructures.

Au vu de ce qui précède, les travaux pour lesquels le crédit est demandé doivent donc être qualifiés de charges liées. Le crédit demandé est conforme à la Constitution et n'est donc pas soumis à compensation au regard de l'article 163, al. 2 Cst-VD.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

3.12 Incidences informatiques

Néant

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences

Néant

3.14 Simplifications administratives

Néant

3.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

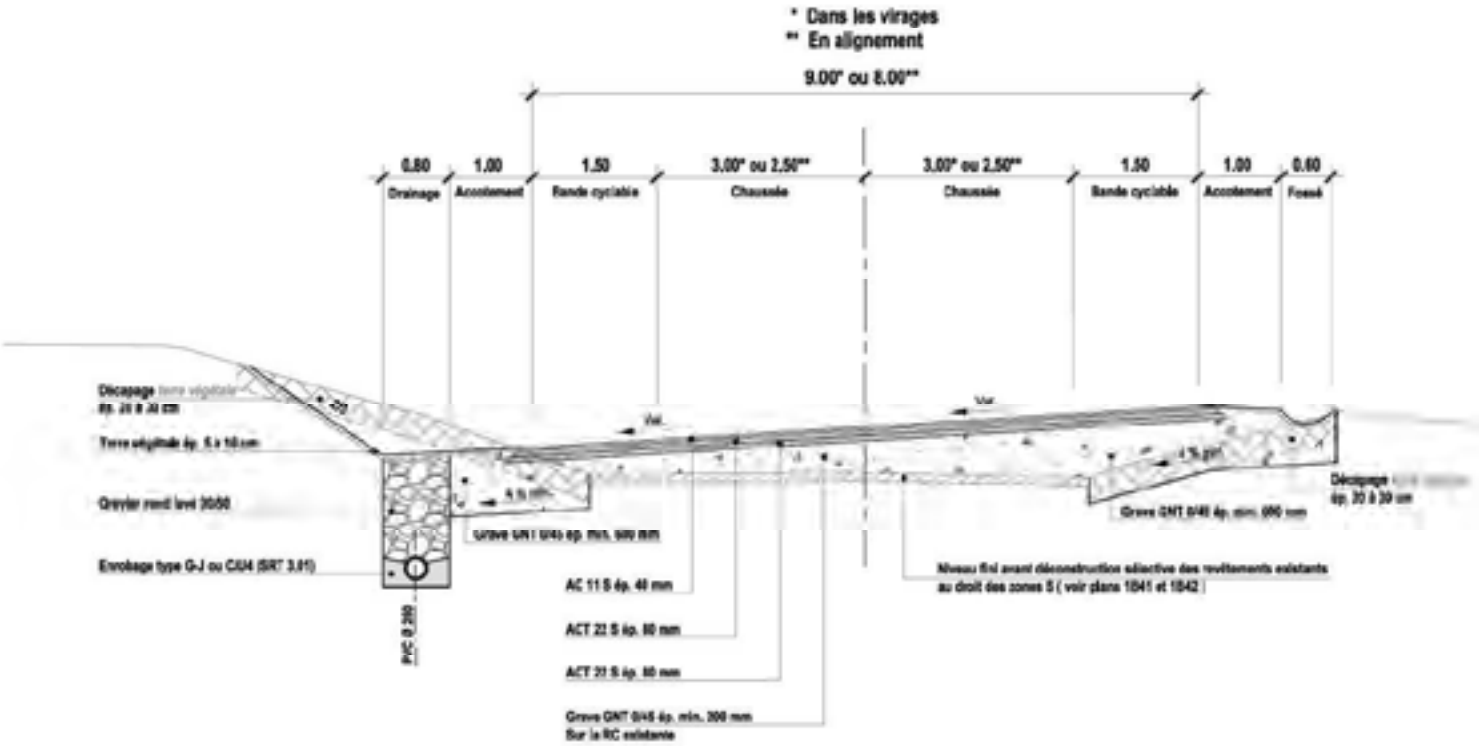
Objet 600'449

En milliers de francs

Intitulé	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	**0**
Frais d'exploitation	0	0	0	0	**0**
Charge d'intérêt	0	262.1	262.1	262.1	**706.30**
Amortissement	0	476.5	476.5	476.5	**1429.5**
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	**0**
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	**0**
Total augmentation des charges	**0**	**738.6**	**738.6**	**738.6**	**2215.8**
Diminution de charges	0	0	0	0	**0**
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	**0**
Total net	**0**	**738.6**	**738.6**	**738.2**	**2215.8**

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci- après :


* Dans les virages
** En alignement
9.00* ou 8.00**
0.80
Drainage
1.00
Accotement
1.50
Bande cyclable
3.00* ou 2.50**
Chaussée
3.00* ou 2.50**
Chaussée
1.50
Bande cyclable
1.00
Accotement
0.60
Fossé
Décapage terre végétale
ép. 20 à 30 cm
Terre végétale ép. 5 à 10 cm
Gravier rond lavé 30/50
Enrobage type G-J ou C&H (SIRT 3.01)
PVC Ø 250
AC 11 S ép. 40 mm
ACT 22 S ép. 80 mm
ACT 31 S ép. 80 mm
Grave GNT 0/45 ép. min. 200 mm
Sur le RC existante
Niveau fini avant déconstruction sélective des revêtements existants
au droit des zones S (voir plans 1841 et 1842)
Décapage
ép. 20 à 30 cm

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 9'530'000.- pour financer la réhabilitation de la RC 559 entre La Marjolatte et Chêne de Gland, sur le territoire des Communes de Lausanne et du Mont-sur-Lausanne

du 12 décembre 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1
[1] Un crédit d'ouvrage de CHF 9'530'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la réhabilitation de la RC 559 entre La Marjolatte et Chêne de Gland, sur le territoire des Communes de Lausanne et du Mont-sur-Lausanne.

Art. 2
[1] Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 20 ans.

Art. 3
[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

[2] Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le12 décembre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V, Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

22



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 2'982'000.- pour financer l'assainissement et le renforcement des murs de soutènement de la RC 711 Lavey-Morcles

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

Cette demande s'inscrit dans la démarche initiée en 2008 concernant l'analyse de risque de la sécurité structurale des ouvrages de soutènement du réseau routier cantonal et en particulier de la RC 711 (RC 711 IL-S). En 2011, quatre ouvrages ont été assainis, dont trois suite à l'octroi d'un crédit-cadre (EMPD N° 379) et un financé par le budget ordinaire des ponts (BPO). De plus, en 2012, quatre ouvrages financés par le BPO seront renforcés afin de cerner au mieux les futures dépenses des travaux du solde des ouvrages de cet axe.

La présente demande de crédit-cadre intègre le solde des ouvrages à assainir et renforcer de la RC 711, soit 28 murs de soutènement dont les travaux sont planifiés de 2013 à 2015.

1.2 Bases légales

Les travaux d'assainissement des murs de la RC 711 sont des dépenses liées qui découlent de l'art. 20 let. a de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou, RSV 725.01), lequel prévoit que l'entretien des routes cantonales hors traversée des localités incombe au Canton, qui en est le propriétaire (art. 7 LRou). Aux termes de l'art. 4 LRou, l'entretien comprend la maintenance et le renouvellement des ouvrages et installations définis à l'art. 2 LRou. Les ouvrages d'art font partie intégrante de la route au sens de cette disposition. Aux termes de l'art. 58 CO, le propriétaire d'un ouvrage répond des dommages causés par un défaut d'entretien.

1.3 Stratégie de maintenance des ouvrages de soutènement

Le Service des routes a initié, en 2008, une démarche multicritères permettant de contrôler le niveau de sécurité des ouvrages de soutènement et d'identifier ainsi les ouvrages à risque. Cette démarche a permis, entre autre, l'élaboration d'une directive "Inventaire et analyse de risque des ouvrages de soutènement" qui servira à l'analyse de l'ensemble du réseau routier vaudois.

Compte tenu de sa situation géographique et de l'état des structures, la RC 711 a été un des premiers tronçons analysés. Elle se caractérise par une géométrie très escarpée, ponctuée par vingt-huit virages en lacets qui constituent chacun la seule possibilité de croisement pour les véhicules qui l'empruntent. Ce tronçon est composé de cent trente murs de soutènement qui soutiennent l'étroite chaussée qui serpente sur le flanc de la montagne sur près de 10 km et les quelques 700 m de dénivellation qui séparent la plaine du village de Morcles.

L'inventaire et l'analyse multicritères de l'ensemble des ouvrages de la RC 711 ont été effectués en 2009 et ils ont permis de classer chaque ouvrage dans une des trois classes de risques définies comme suit:

- **Classe de risque III** : Risque Fort, intervention de renforcement à planifier à court terme ;
- **Classe de risque II** : Risque Moyen, intervention de renforcement à planifier à moyen terme ;
- **Classe de risque I** : Risque Faible, aucune intervention n'est planifiée, une surveillance doit néanmoins être mise en place, afin de suivre l'évolution de l'état des ouvrages.

Suite à cette analyse, l'ensemble des ouvrages a été inspecté entre 2011 et 2012, afin de vérifier la pertinence de cette démarche. Il en ressort que l'analyse multicritères a permis de recenser de manière sécuritaire les structures dans les classes de risque I à III. Elle confirme également la nécessité d'un contrôle global suite à ce premier classement afin d'affiner les notes finales de risque.

La répartition finale en classe de risque (I à III) issue de ces différentes analyses est indiquée ci-dessous. Il faut préciser que les ouvrages assainis en 2011 et ceux prévus en 2012 sont classés dans l'inventaire 2012 en CR I (8 ouvrages).

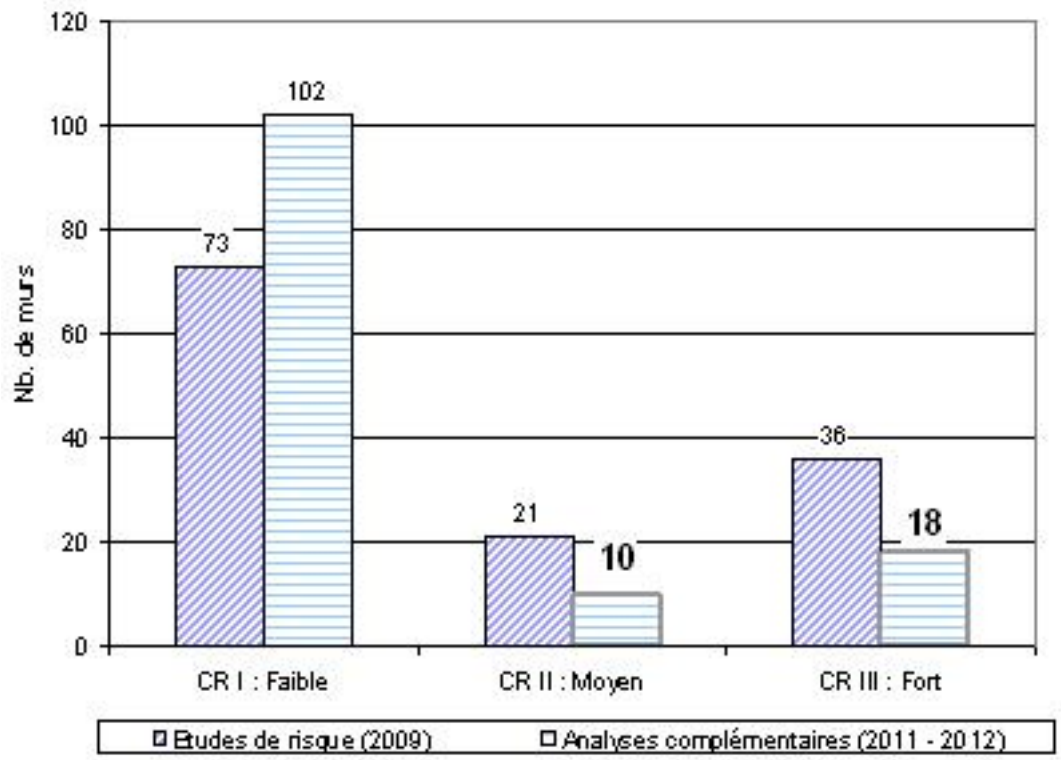


Tableau 1 : RC 711 - répartition des classes de risque

Ces différentes analyses confirment la nécessité d'une intervention, à moyen et court terme, sur 28 ouvrages de ce tronçon.

1.4 Inventaire des ouvrages

La liste des 28 ouvrages priorisés, selon l'analyse de risque, est donnée ci-dessous:

N° ouvrage	Nom	Matériaux	Classe de risque (CR)	Type de travaux
711M04320-V	Mur N°5	Moellons	III	2.1
711M04330-V	Mur N°6	Moellons	II	2.2
711M04411-V	Mur N°9	Moellons	III	2.2
711M04470-V	Mur N°11a	Moellons	III	2.1
711M04930-V	Mur N°19	Moellons	III	2.1
711M04940-V	Mur N°20	Moellons	III	1.2
711M05100-V	Mur N°26	Moellons	III	2.2
711M05270-V	Mur N°31	Moellons	III	2.2
711M05520-V	Mur N°32	Moellons	III	1.1
711M05570-V	Mur N°33	Moellons	II	2.2
711M05910-V	Mur N°38	Moellons	II	1.1
711M05980-V	Mur N°39	Moellons	III	1.1
711M06210-V	Mur N°42	Moellons	II	1.2
711M06910-V	Mur N°54	Moellons	III	1.1
711M07010-V	Mur N°56	Moellons	II	2.1
711M07220-V	Mur N°60	Moellons	III	2.1
711M07300-V	Mur N°61	Moellons	III	1.2
711M07430-V	Mur N°65	Moellons	III	2.1
711M07580-V	Mur N°69	Moellons	III	1.1
711M07760-V	Mur N°71	Moellons	III	1.1
711M07800-V	Mur N°73	Moellons	III	2.1
711M08140-V	Mur N°80	Moellons	II	1.1
711M08260-V	Mur N°83	Moellons	III	1.1
711M08660-V	Mur N°85	Moellons	II	1.1
711M09210-V	Mur N°101	Moellons	III	2.1
711M09810-V	Mur N°110	Moellons	II	2.1
711M09910-V	Mur N°122	Béton	II	2.2
711M09950-V	Mur N°123	Moellons	II	2.2

Tableau 2 : RC 711 - liste des ouvrages

1.5 Description des travaux

Compte tenu de l'important dénivelé entre les deux extrémités du tronçon (env. 700 m), l'accessibilité et la configuration des lieux pénalisent fortement les moyens d'intervention au droit des ouvrages et ceci d'autant plus que les désordres relevés varient d'un ouvrage à l'autre. Néanmoins, plusieurs variantes d'intervention ont été étudiées puis évaluées dans une matrice "avantages-inconvénients" pour permettre une application personnalisée du type de remise en état.

De cette analyse, il en ressort deux principaux types d'intervention:

1. Renforcement: 1.1 local ou 1.2 global :

Cette intervention consiste à réaliser une paroi clouée sur l'ouvrage existant permettant ainsi de rétablir, dans les zones déficientes, sa capacité portante et de ce fait de sécuriser la chaussée soutenue. La durabilité des clous est assurée par la projection de béton sur le parement du mur.

2. Reconstruction: 2.1 partielle ou 2.2 globale :

En cas de grande déformation ou d'équilibre instable du parement, sa démolition est nécessaire. Cette

intervention consiste à créer une longrine en tête de mur afin de confiner le bord aval de la chaussée et permettre la démolition et la reconstruction par étapes du parement de l'ouvrage.

L'objectif de ces différentes interventions vise à pérenniser la circulation sur la RC 711 en garantissant la sécurité structurale et l'aptitude au service des ouvrages de ce tronçon. Les travaux envisagés représentent, du point de vue du rapport coût-qualité, les mesures absolument nécessaires, à court et moyen terme, pour assurer la sécurité des usagers et des ouvrages. Ces interventions ne modifieront pas les dimensions des murs et de la chaussée et le cadastre ne sera pas modifié.

1.6 Incidence en cas de report des travaux

A ce jour, l'état de dégradation de ces structures peut conduire à un effondrement local, ce qui, d'une part condamnerait tout accès routier entre Lavey et Morcles et d'autre part, mettrait en danger la sécurité des usagers. L'analyse confirme qu'une intervention est indispensable à court et moyen terme sur 28 ouvrages de cet axe.

Un report de ces travaux entraînerait une aggravation de l'état de ces infrastructures, avec pour conséquences une augmentation du risque pour les usagers ainsi qu'une augmentation des coûts de renforcement et d'assainissement.

1.7 Planning intentionnel et coût des travaux

Nom de l'ouvrage	2013	2014	2015	Total
Mur N°5			233'485	
Mur N°6			174'496	
Mur N°9			199'336	
Mur N°11a			126'058	
Mur N°19			85'083	
Mur N°20			216'097	
Mur N°26			186'300	
Mur N°31		111'165		
Mur N°32			293'728	
Mur N°33		123'584		
Mur N°38			13'662	
Mur N°39		290'002		
Mur N°42		43'470		
Mur N°54		169'528		
Mur N°56		67'079		
Mur N°60		226'649		
Mur N°61	224'176			
Mur N°65	105'570			
Mur N°69	41'612			
Mur N°71		124'200		
Mur N°73	203'062			
Mur N°80	29'819			
Mur N°83		155'239		
Mur N°85	21'125			
Mur N°101	98'734			
Mur N°110	132'268			
Mur N°122	348'376			
Mur N°123	216'097			
Montants totaux annuels des travaux TTC	1'420'839	1'310'916	1'528'245	4'260'000
Montants totaux annuels des travaux part ConfédérationTTC	426'252	393'275	458'473	1'278'000
Montants totaux annuels des travaux part CantonTTC	994'587	917'641	1'069'772	**2'982'000**

Tableau 3 : planification intentionnelle et coût annuel des travaux TTC

Nom de l'ouvrage	Travaux [HT]	Honoraires [HT]	réserve travaux 15% [HT] (arrondi)	réserve honoraires 15% [HT] (arrondi)	Total [HT] (arrondi)	TVA 8% (arrondi)	Total [TTC] (arrondi)
Mur N°5	176'500	11'500	26'470	1'720	216'190	17'295	233'485
Mur N°6	132'000	8'500	19'800	1'270	161'570	12'926	174'496
Mur N°9	150'500	10'000	22'570	1'500	184'570	14'700	199'330
Mur N°11a	95'500	6'000	14'320	900	116'720	9'338	126'058
Mur N°19	64'500	4'000	9'675	600	78'775	6'302	85'077
Mur N°20	163'500	10'500	24'520	1'570	200'090	16'007	216'097
Mur N°26	141'000	9'000	21'150	1'350	172'500	13'800	186'300
Mur N°31	84'000	5'500	12'600	830	102'930	8'235	111'165
Mur N°32	222'000	14'500	33'300	2'170	271'970	21'758	293'728
Mur N°33	93'500	6'000	14'025	900	114'425	9'154	123'579
Mur N°38	10'000	1'000	1'500	150	12'650	1'012	13'662
Mur N°39	219'000	14'500	32'850	2'170	268'520	21'482	290'002
Mur N°42	33'000	2'000	4'950	300	40'250	3'220	43'470
Mur N°54	128'000	8'500	19'200	1'270	156'970	12'558	169'528
Mur N°56	50'500	3'500	7'575	530	62'105	4'969	67'074
Mur N°60	171'600	11'000	25'726	1'650	209'976	16'798	226'774
Mur N°61	169'500	11'000	25'420	1'650	207'570	16'606	224'176
Mur N°65	80'000	5'000	12'000	750	97'750	7'820	105'570
Mur N°69	31'500	2'000	4'730	300	38'530	3'082	41'612
Mur N°71	94'000	6'000	14'100	900	115'000	9'200	124'200
Mur N°73	153'500	10'000	23'020	1'500	188'020	15'042	203'062
Mur N°80	22'500	1'500	3'380	230	27'610	2'209	29'819
Mur N°83	117'500	7'500	17'620	1'120	143'740	11'499	155'239
Mur N°85	15'500	1'500	2'330	230	19'560	1'565	21'125
Mur N°101	74'500	5'000	11'170	750	91'420	7'314	98'734
Mur N°110	100'000	6'500	15'000	970	122'470	9'798	132'268
Mur N°122	263'500	17'000	39'520	2'550	322'570	25'806	348'376
Mur N°123	163'500	10'500	24'520	1'570	200'090	16'007	216'097
	3'220'500	209'500	400'040	31'400	3'944'440	315'500	4'260'000
					Subvention de la Confédération 30 % TTC		1'278'000
					Montant TTC		2'982'000

Tableau 4 : coût des travaux par ouvrage

Les montants du tableau 4 comprennent:

- les travaux d'assainissement et de renforcement
- les honoraires d'ingénieurs
- une réserve d'environ 15% sur le montant estimé des travaux et des honoraires
- la TVA de 8%

Le pourcentage de la participation de la Confédération est fixé dans l'art. 2 de la convention relative à l'entretien de la RC 711 conclue le 30 octobre 1947 entre la Confédération et le Canton de Vaud. Un avenant à cette convention a été établi en 2012 il traite dans son art. 3 du financement des travaux pour la période de 2011 à 2015.

Le coût des variantes d'exécution retenues pour les 28 murs de soutènement a été chiffré sur la base des coûts des travaux de 2011 et 2012. Le renchérissement sera calculé selon l'indice des coûts de production (ICP). La référence des coûts de la présente demande est le premier trimestre 2012.

Il faut mentionner que les inspections faites sur place ne permettent pas de mettre en évidence l'état

effectif de chaque ouvrage. La mise en œuvre des travaux peut parfois révéler une étendue et un état de dégradation plus important que l'estimation faite lors de l'élaboration des devis, raison pour laquelle une réserve a été budgétisée. Il est à préciser que cette réserve ne sera pas utilisée à d'autres fins que celles décrites dans le présent crédit-cadre.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le suivi de projet de la totalité de ces ouvrages sera géré par les collaborateurs du Service des routes (SR), division infrastructure routière, qui assumeront la direction générale des études et des travaux.

Des bureaux d'ingénieurs seront nantis des prestations opérationnelles et spécialisées suivantes:

- Elaboration des projets d'intervention selon les principes définis au chapitre 1.5
- Elaboration des documents d'appel d'offres
- Direction locale des travaux
- Appui à la direction générale des travaux

L'acquisition des marchés de services et de travaux s'effectuera conformément à la loi sur les marchés publics.

3 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Objet Procofiev 600'574 — En milliers de francs

Intitulé	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	-	1'421	1'311	1'528	4'260
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	-	426	393	459	1'278
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	-	**995**	**918**	**1'069**	**2'982**
b) Informatique : dépenses brutes	-	-	-	-	-
b) Informatique : recettes de tiers	-	-	-	-	-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	-	-	-	-	-
c) Investissement total : dépenses brutes	-	1'421	1'311	1'528	4'260
c) Investissement total : recettes de tiers	-	426	393	459	1'278
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	-	**995**	**918**	**1'069**	**2'982**

L'objet Procofiev 600'574 est prévu au projet de budget 2013 et au plan d'investissement 2014 – 2017 avec les montants suivants:

Année 2013 : 480'000.- CHF

Année 2014 : 480'000.- CHF

Année 2015 : 575'000.- CHF

Année 2016 : 0.- CHF

Année 2017 : 0.- CHF

Lors de la prochaine réévaluation, les tranches de crédit annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 20 ans à raison de CHF 149'100.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle moyenne d'intérêts sera de:
(2'982'000 x 5 x 0.55) / 100 = CHF 82'100.-

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Il n'y aura pas d'influence sur l'effectif du personnel du SR.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

3.6 Conséquences sur les communes

Il n'y a pas d'effet direct sur les communes concernées. Les travaux proposés permettront de sécuriser leur accès.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Il n'y a pas d'incidence notable sur les différents pôles (environnement, économie et société). L'élaboration des projets se fera dans un objectif incitatif d'utilisation de matériaux ayant un bilan énergétique plus favorable.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

3.9 Loi sur les subventions (application, conforimité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'art. 163 al. 2 Cst-VD, avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat doit s'assurer de leur financement et proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites liées, soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée si son principe, son ampleur et le moment où elle doit être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante, de sorte que l'autorité de décision ne dispose de quasiment aucune marge de manoeuvre quant au principe, à la quotité et au moment de la dépense.

S'agissant du principe de la dépense, celle-ci résulte de l'art. 20 let. a LRou, lequel prévoit que l'entretien des routes cantonales hors traversée des localités incombe au Canton, qui en est le propriétaire, comme expliqué au point 1.2. Les travaux à réaliser doivent être effectués sans délai puisqu'ils ont été inventoriés en classes de risque II et III (risques moyen et fort) et que l'état de dégradation des ouvrages concernés peut conduire à un effondrement local bloquant la route et mettant les usagers en danger (cf. point 1.6). La condition du moment de la dépense est donc également remplie. Enfin, s'agissant de la quotité de la dépense, plusieurs variantes d'intervention ont été analysées et évaluées. Les solutions retenues constituent des mesures absolument nécessaires, à court

et moyen terme, pour offrir un rapport coût-qualité qui répond aux objectifs de sécuriser et de pérenniser ces ouvrages (cf. point. 1.5).

Au vu de ce qui précède, les travaux d'assainissement et de renforcement des murs de soutènement de la RC 711 doivent être qualifiés de charges liées au regard de l'art. 163 al. 2 Cst-VD.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Inidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les conséquences sur le budget de fonctionnement sont les suivantes:

Objet Procofiev n° 600'574 — En milliers de francs

Intitulé	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	-	-	-	-	-
Frais d'exploitation	-	-	-	-	-
Charge d'intérêt	-	82.1	82.1	82.1	246.3
Amortissement	-	-	149.1	149.1	298.2
Prise en charge du service de la dette	-	-	-	-	-
Autres charges supplémentaires	-	-	-	-	-
Total augmentation des charges	-	**82.1**	**231.2**	**231.2**	**544.5**
Diminution de charges	-	-	-	-	-
Revenus supplémentaires	-	-	-	-	-
Total net		**82.1**	**231.2**	**231.2**	**544.5**

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après:

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 2'982'000.- pour financer l'assainissement et le renforcement des murs de soutènement de la RC 711 Lavey-Morcles

du 14 novembre 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1
[1] Un crédit-cadre de CHF 2'982'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'assainissement et le renforcement des murs de soutènement de la RC 711 Lavey-Morcles.

Art. 2
[1] Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement,* réparti et amorti en 20 ans.

Art. 3
[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

[2] Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le14 novembre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

26



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 15'000'000.- pour financer des travaux de mise en conformité de protection incendie dans des établissements médico-sociaux (EMS) privés reconnus d'intérêt public

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Synthèse

Jusqu'à fin 2008, les travaux de mise en conformité des établissements médico-sociaux (EMS) aux normes de protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) étaient financés par le Service de la santé publique (SSP) de deux manières:

- soit par le budget ordinaire (subventions directes) pour les bâtiments de but idéal
- soit par le biais d'une redevance immobilière pour les bâtiments de but commercial. Dans ce cas, le SSP reconnaissait uniquement le montant des mises en conformité ECA et indexait la redevance immobilière versée.

De 2002 à 2008, 32 EMS ont ainsi été entièrement mis en conformité. A fin 2008, les travaux étaient en cours dans une quinzaine d'autres bâtiments.

Par décret du 17 décembre 2008, le Grand Conseil a attribué un budget de CHF 30 millions pour financer les travaux ECA. Une nouvelle procédure a alors été établie pour tous les EMS, qu'ils soient de but idéal ou commercial. Grâce à ces moyens financiers, 43 bâtiments ont été mis en conformité entre 2009 et fin juin 2012 et des travaux sont en cours dans 18 autres bâtiments.

De nouveaux chantiers, sous réserve d'obtention du financement, devraient débuter dans 16 autres EMS. Finalement, il restera encore 15 établissements qui devront être visités par l'Etablissement cantonal d'assurance.

La question d'un montant alloué annuellement à des mises en conformité de ce type ne correspond pas à des processus budgétaires annuels. Il est relevé que ce type de gestion est peu adéquat car il nécessite des reports de crédit systématiques dans les comptes de l'Etat, raison pour laquelle, tant le Contrôle cantonal des finances (CCF) que le Service d'analyse et de gestion financière (SAGEFI) ont orienté le SSP vers l'option d'un crédit-cadre pour les mises en conformité exigées par les dispositions légales.

Un crédit-cadre de CHF 15'000'000.- visant les 31 EMS, inscrit au budget d'investissement (Objet N°400174) et amorti sur une période de 10 ans, fait l'objet du projet de décret annexé.

1.2 Bases juridiques

L'activité d'hébergement médico-social nécessite des investissements importants pour la construction d'immeubles, l'achat d'équipements médicaux et techniques ainsi que pour l'entretien et le renouvellement de l'ensemble de ces infrastructures. Ces investissements ne sont en l'état pas financés par l'assurance obligatoire des soins (art. 49 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, LAMal).

En matière de financement par l'Etat, sont applicables simultanément la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin) et la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) du 5 décembre 1978.

Jusqu'en 2012, les travaux de mise en conformité ont été financés par le budget ordinaire du SSP. D'entente avec le SAGEFI, il est proposé de financer le solde des travaux au travers du budget d'investissement via un décret.

Le champ d'application des prescriptions de protection incendie de l'AEAI et la mise en œuvre des mesures associées sont fixés à l'art. 2 de la norme de protection incendie laquelle prévoit que : *"Les bâtiments, ouvrages et installations existants seront rendus conformes aux prescriptions de protection incendie:*

a. *En cas de transformation, d'agrandissement ou de changement d'affectation importants de la construction ou de l'exploitation.*
b. *Lorsque le danger est particulièrement important pour les personnes".*

L'élément de risque d'un "danger particulièrement important pour les personnes" est lié, dans un établissement sanitaire, à l'impossibilité d'une évacuation autonome. En effet, les personnes séjournant dans ces établissements sont dans leur grande majorité atteintes de déficits physiques et/ou psychiques nécessitant pour leur évacuation, en cas de sinistre, l'aide de tiers. La nuit en particulier, la présence d'un personnel réduit ne permettrait pas l'évacuation rapide d'un bâtiment.

Ainsi, la qualité de compartimentage des chambres et voies de fuite doit être telle qu'elle laisse le temps à une évacuation en toute sécurité. L'application stricte des prescriptions de protection incendie à l'ensemble des bâtiments permet d'atteindre cet objectif, évitant ou pour le moins ralentissant l'extension d'un sinistre.

L'application de l'art. 2 lettre b) de la norme de protection incendie implique, même en l'absence de transformations projetées, que la mise en conformité des établissements sanitaires soit entreprise.

1.3 Point de situation sur les travaux en cours

A. Décisions et budgets

Le financement des travaux de sécurité incendie dans les établissements médico-sociaux privés reconnus d'intérêt public se fait en l'état, dans le cadre du budget ordinaire, conformément à la procédure décrite dans le décret du 17 décembre 2008 (RI 810-30) entré en vigueur en janvier 2009. Sur cette base, l'attribution d'un budget de 30 millions (10 mios par année en 2009, 2010 et 2011) était prévue.

Suite à différentes décisions, reports de crédits ou crédits supplémentaires, le financement de CHF 28.85 mios et les dépenses de CHF 18.1 mios se sont répartis de la manière suivante:

	2009	2010	2011	2012	Total
Financement					
Budget	10'000'000				10'000'000
Crédit supplémentaire	8'850'000				8'850'000
Transitoire aux comptes		10'000'000			10'000'000
Total financement	**18'850'000**	**10'000'000**	**0**	**0**	**28'850'000**
Financement disponible	**18'850'000**	**24'000'000**	**15'249'290**	**10'000'000**	
Dépenses effectives	-4'096'543	-8'750'710	-5'249'290		-18'096'543
Non dépensé	-753'457				
Report de crédit	**14'000'000**	**15'249'290**	**10'000'000**	**10'000'000**	**-18'096'543**

B. Délai de réalisation

L'ensemble des travaux n'a pas pu être réalisé en deux ans pour les raisons suivantes:

- la procédure permettant de valider les travaux avec l'ECA et de contrôler les coûts est longue et complexe (plusieurs offres exigées selon les seuils de marchés publics, pour tous ces travaux)
- les travaux, parfois conséquents, sont ralentis du fait de l'occupation des locaux. Leur durée peut s'élever jusqu'à cinq ans, voire davantage
- d'autres travaux de modernisation ou de mise en conformité menés de front par les EMS peuvent ralentir parfois le déroulement.

C. Bilan à fin juin 2012

Depuis 2009, 50 conventions (portant sur 57 bâtiments) ont été signées dans le respect du montant alloué. Un bilan à fin juin 2012 des travaux terminés (bâtiments mis en conformité), engagés ou prévus, est présenté dans le tableau ci-après.

Nombre de bâtiments	2009	2010	2011	Juin 2012	Nombre total
Travaux terminés	6	9	13	15	43
Travaux en cours				18	18

Comme indiqué au point B ci-dessus, la complexité des travaux notamment et la difficulté pour les réaliser n'ont permis le remboursement à fin 2011 que de CHF 18,1 millions.

Dans le respect des moyens déjà accordés (CHF 28,85 mios), les travaux sont en cours dans 18 bâtiments pour lesquels des conventions sont signées. Etant donné le processus de réalisation des mises en conformité, il ne peut pas être exclu que les quelque CHF 10 millions reportés en 2012 ne soient pas intégralement dépensés durant l'année et qu'un nouveau report partiel soit nécessaire pour 2013.

1.4 Poursuite de la mise en conformité des EMS existants

Pour poursuivre les travaux dans le parc des EMS vaudois, un financement doit être trouvé pour les 16 bâtiments déjà visités et les 15 autres à inspecter.

La totalité de ces établissements nécessitent de nombreux travaux, s'avérant parfois très coûteux, pour les rendre conformes aux normes actuelles de sécurité incendie. Certains EMS cumulent de graves

carences du point de vue de la sécurité incendie avec de nombreuses lacunes au regard des Directives et recommandations architecturales pour les EMS vaudois (DAEMS). Il sera nécessaire d'analyser s'il y a lieu de les mettre en conformité ou plutôt de les démobiliser, tellement le coût total des mises en conformité par lit risque d'être élevé. Se posera alors la question du remplacement nécessaire de ces lits.

Une estimation des coûts est difficile car il existe de très grandes différences entre les projets (de CHF 30'000.- à CHF 3'600'000.-). Seule l'obtention de devis permettrait d'avoir des montants relativement précis.

1.5 Financement des travaux

Compte tenu de la procédure de mise en œuvre des travaux ECA, de la durée et de la complexité des travaux, le SSP, après discussion avec le SAGEFI, propose de financer les futurs travaux ECA au moyen d'un crédit-cadre. Cet instrument, qui permet dès l'acceptation du décret par le Grand Conseil, d'engager des travaux pendant quatre ans et de les réaliser pendant dix ans, semble être le plus approprié.

Ce moyen de financement est également en accord avec la LFin (art. 33 al. 1) et la LPFES (art. 26 al. 1).

Ce financement, par le biais de subventions à l'investissement, doit pouvoir être accordé à l'entité juridique propriétaire, que cette dernière soit titulaire d'une autorisation d'exploiter l'EMS concerné ou pas. Il convient de déléguer l'utilisation des moyens accordés au service de l'Etat en charge de ce dossier, le Service de la santé publique, étant entendu que ledit service devra établir un rapport annuel explicitant l'utilisation des moyens accordés.

1.6 Estimation des besoins financiers

Le tableau ci-après présente une estimation des besoins financiers.

A. Etablissements devisés

Des devis (base 2012) ont déjà été obtenus pour 7 des EMS visités pour un montant total de CHF 4'219'210.-.

B. Etablissements estimés

Pour l'estimation du coût des travaux dans les EMS pour lesquels les devis n'ont pas encore été élaborés, il a été appliqué un coût moyen par lit de CHF 16'400.- (sur la base des travaux effectués ou en cours). Ainsi, pour les lits concernés (616) par les travaux de mise en conformité dans 24 EMS, un montant total de CHF 10'102'400.- est nécessaire.

C. Réserve pour divers et imprévus

En plus de ces montants, une réserve doit être ajoutée pour les divers et imprévus, soit CHF 678'390.-.

Le montant total demandé est arrondi à CHF 15 millions.

	EMS	Lieu	Mandat	Lits	Devis	Coût/lit
A	Etablissements devisés					
	Chanella	Rossinière	Psychiatrie	12	886'570	73'881
	Clémence St Joseph	Lausanne	Gériatrie	24	315'000	13'125
	Clos Bercher	Bercher	Psychiatrie	20	257'720	12'886
	Colombière	Hermenches	Psychiatrie	17	650'000	38'235
	Laurelles	Territet-Veytaux	Gériatrie	38	1'317'920	34'682
	Meillerie	Lausanne	Gériatrie	26	492'000	18'923
	Trémières	Lausanne	Gériatrie	28	300'000	10'714
			Sous totaux devisés	**165**	**4'219'210**	25'571
B	Etablissements estimés					
	Alexandra	Chernex	Psychiatrie	17	278'800	16'400
	Bru	Grandson	Gériatrie	62	1'016'800	16'400
	Bugnon	Yvonand	Gériatrie	93	1'525'200	16'400
	Clémence St Joseph	Lausanne	Gériatrie	24	393'600	16'400
	Colombes	Lausanne	Psychiatrie	12	196'800	16'400
	Cottier Buys	Orny	Gériatrie	29	475'600	16'400
	EHC Aubonne (hôpital)	Aubonne	Division C	20	328'000	16'400
	eHnv Dinconesses St Loup	Pompaples	Division C	27	442'800	16'400
	eHnv Germond St Loup	Pompaples	Division C	21	344'400	16'400
	Escapade	Gimel	Gériatrie	20	328'000	16'400
	Fontanelle	Vevey	Gériatrie	31	508'400	16'400
	Foyer du Midi	Yverdon	Psychiatrie	12	196'800	16'400
	Foyer Thonney	Lausanne	Psychiatrie	25	410'000	16'400
	Joli Automne	Ecublens	Gériatrie	17	278'800	16'400
	Miremont	Leysin	Division C	28	459'200	16'400
	Myosotis	Montherod	Psychiatrie	32	524'800	16'400
	Nant (hôpital)	Corsier s. Vevey	Division C	19	311'600	16'400
	Parc de Valency	Lausanne	Gériatrie	21	344'400	16'400
	Point du Jour	Lausanne	Psychiatrie	11	180'400	16'400
	Praz Séchaud I	Lausanne	Gériatrie	12	196'800	16'400
	Pré-Pariset Haute-Combe	Pully	Gériatrie	10	164'000	16'400
	Renaissance	St Georges	Gériatrie	24	393'600	16'400
	Soleil Levant	Lausanne	Spécifique	12	196'800	16'400
	Veillée	Senarclens	Gériatrie	37	606'800	16'400
			Sous totaux estimés	**616**	**10'102'400**	
			Totaux	**781**	**14'321'610**	
C	**Réserve pour divers et imprévus**				**678'390**	
	Total arrondi à				**15'000'000**	

D. Limites et risques des estimations

Une estimation des coûts pour les EMS visités ou pas et non devisés implique un risque de sous ou sur évaluation du montant indiqué ci-dessus (CHF 10.1 millions). En conséquence, si le coût moyen par lit devait être supérieur à CHF 16'400.-, alors l'ensemble des travaux ne pourrait pas être effectué dans le cadre financier demandé. Un financement complémentaire devrait alors être envisagé.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

2.1 Analyse de la situation dans les établissements médico-sociaux (EMS) privés RIP

La sécurité incendie dans les établissements sanitaires est une préoccupation majeure des autorités cantonales en charge de la protection incendie. L'AEAI s'est donnée pour tâche d'élaborer des prescriptions de protection incendie applicables dans toute la Suisse et d'en recommander la reprise dans le droit cantonal.

Depuis la révision des prescriptions de protection incendie établies par l'AEAI, les établissements médico-sociaux, auparavant considérés comme des établissements d'hébergement, tels les hôtels, doivent désormais remplir les mêmes exigences que les hôpitaux. En effet, les EMS répondent également à la définition d'"Etablissements dans lesquels se trouvent en permanence ou temporairement des personnes malades, nécessitant des soins ou dépendantes d'une aide étrangère".

Les EMS, comme les hôpitaux, sont tenus, par la législation sanitaire notamment (loi du 29 mai 1985 sur la santé publique et Règlement du 16 juin 2004 sur les établissements sanitaires et établissements apparentés de droit privé dans le Canton de Vaud), de respecter les exigences en matière de prévention et de lutte contre l'incendie et les éléments naturels. Il s'agit de l'une des conditions à respecter afin d'obtenir une autorisation d'exploiter. Dans ce cadre, le Département de la santé et de l'action sociale veille au respect de ces dispositions et propose, le cas échéant, aux instances politiques concernées, l'engagement de moyens financiers pour que les établissements reconnus d'intérêt public ou exploités directement par l'Etat y répondent. Lorsqu'un établissement récent doit faire l'objet d'une mise en conformité, il est fréquemment constaté que des exigences ayant été fixées à la délivrance du permis de construire n'ont pas été respectées et que, lors de la délivrance du permis d'habiter par la commune, leur non réalisation n'a pas été relevée. C'est à l'occasion de campagnes systématiques, comme celles engagées par le Service de la santé publique en collaboration avec l'ECA, que de tels manquements sont constatés et doivent être corrigés pour répondre aux exigences.

Il faut ajouter que des mesures organisationnelles visant à former les collaborateurs sur les aspects de prévention et surtout d'intervention en cas d'incendie (Directive ECA du 1er janvier 2007 sur l'organisation des groupes d'intervention incendie pour les établissements hospitaliers) sont également prévues. Elles contribuent à assurer le contrôle et la maintenance des installations de sécurité incendie et à garantir un niveau de sécurité adéquat suite aux travaux de transformations, changements d'affectation de certains locaux ou aménagements intérieurs ne faisant pas l'objet de permis de construire.

Le Service de la santé publique est compétent pour la délivrance des autorisations préalables permettant la construction et/ou la transformation d'établissements sanitaires, ainsi que des autorisations d'exploiter et leur renouvellement. Ces autorisations sont délivrées, pour ce qui concerne la protection incendie, sur préavis de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA).

C'est en effet l'ECA qui assure de manière générale l'exécution des lois et règlements concernant la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (art. 5 de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels - LPIEN et art. 120 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et des constructions - LATC).

Une collaboration systématique entre l'ECA et le Service de la santé publique est instituée au travers d'une convention de collaboration, laquelle précise par une procédure les différentes actions et responsabilités des communes, de la direction des établissements sanitaires, de l'ECA et du Service de la santé publique.

L'ECA intervient dans deux situations :

- Dans le cadre de constructions, reconstructions, transformations et agrandissements

d'établissements sanitaires, pour la fixation des exigences en matière de protection incendie. Il appartient par contre à la municipalité de la commune concernée (commission, service ou bureau technique désigné) de s'assurer que les "conditions fixées par le permis de construire ont été respectées et si l'exécution correspond aux plans mis à l'enquête" (LATC art. 128 et RLPIEN art. 3).

– A la demande du Service de la santé publique, pour la vérification de la conformité d'un établissement sanitaire aux exigences de lutte et de prévention contre l'incendie.

2.2 Suivi des travaux et paiements

Les subventions seront octroyées par le Service de la santé publique, sur la base des devis relatifs aux travaux de mise en conformité. Le service veillera à ce que seuls les travaux nécessaires à la mise en conformité ECA soient subventionnés. Le cas échéant, il demandera la modification du projet soumis. Le devis admis par le service représente le coût accepté et considéré comme base au subventionnement. Le service versera le solde de la subvention sur la base du décompte définitif des travaux et du certificat de conformité qui sera délivré par l'ECA.

Le bénéficiaire de la subvention devra fournir tout renseignement utile au service, non seulement au moment de la demande d'octroi, mais également pour juger ensuite de la bonne utilisation de la subvention.

Une convention sera établie entre l'Etat et le bénéficiaire de la subvention ; elle prendra notamment en considération les dispositions prévues par l'art. 30 de la loi sur les subventions relatif à la désaffectation et l'aliénation des biens mobiliers et immobiliers ayant fait l'objet d'un subventionnement. En effet, il convient de prévoir l'hypothèse d'un changement d'affectation de l'immeuble qui interviendrait peu de temps après l'octroi de la subvention. C'est pourquoi le décret du 17 décembre 2008 sur le financement du solde des travaux de sécurité incendie dans les établissements médico-sociaux privés reconnus d'intérêt public prévoit expressément la restitution partielle de la subvention en cas de désaffectation dans un délai de dix ans dès la délivrance du certificat de conformité (fin des travaux), à raison d'1/10 ème/année. Il s'agit-là d'une précision par rapport à l'art. 30 de la loi sur les subventions (LSubv), qui ne contient pas de délai pour la restitution. De plus, selon le risque et le montant octroyé, comme le prévoit l'art. 30, al. 3 LSubv, l'Etat pourrait exiger du propriétaire de l'immeuble d'inscrire une hypothèque légale à la hauteur du montant octroyé.

En résumé, la procédure prévoit principalement:

– la visite de l'ECA afin de définir les mesures à mettre en œuvre
– l'élaboration par le maître d'ouvrage (propriétaire) d'un plan d'action accompagné d'un devis
– la validation par l'ECA des travaux envisagés
– la signature d'une convention de subventionnement (sur la base du devis) liant le propriétaire de l'EMS et l'Etat et exigeant une durée d'exploitation de l'EMS de 10 ans au moins, dès la fin des travaux
– la réalisation des travaux selon la loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP) (lorsque les seuils sont atteints)
– le remboursement du coût des travaux sur la base des factures acquittées et validées par le SSP.

3 CONSEQUENCES

3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Comme l'indique la réponse à l'interpellation Pierre Rochat et consorts d'août 2008, les directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) ont été déclarées contraignantes pour les cantons par l'Autorité intercantonale des entraves techniques au commerce, dans le cadre de l'accord intercantonal éponyme, en vigueur dans le canton de Vaud depuis le 1er juin 2004. Le canton de Vaud n'a donc plus de marge de manoeuvre quant à leur application, de sorte que les EMS doivent être mis en conformité selon ces directives.

Dans ces conditions, l'Etat n'a pas le choix de financer les travaux d'adaptation des EMS aux directives en matière de prévention contre les incendies. Les charges induites par le projet peuvent donc être considérées comme liées sur le principe. Quant à leur montant, le Service de la santé publique veillera à ce que seuls les travaux nécessaires à la mise en conformité ECA soient subventionnés. Enfin, quant au moment, les directives de l'AEAI étant contraignantes depuis 2004, la mise en conformité des EMS ne saurait être retardée.

En l'occurrence, il n'y a aucune marge de manœuvre, de sorte que les charges induites par l'EMPD sont considérées comme liées selon l'art. 163 Cst-Vd.

L'activité d'hébergement médico-social nécessite des investissements importants pour la construction d'immeubles, l'achat d'équipements médicaux et techniques ainsi que pour l'entretien et le renouvellement de l'ensemble de ces infrastructures. Ces investissements ne sont en l'état pas financés par l'assurance obligatoire des soins (art. 49 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, LAMal).

En matière de financement par l'Etat, sont applicables simultanément la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin) et la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) du 5 décembre 1978.

Jusqu'en 2012, les travaux de mise en conformité ont été financés par le budget ordinaire du SSP. D'entente avec le Service d'analyse et de gestion financière (SAGEFI), il est proposé de financer le solde des travaux au travers du budget d'investissement via un décret.

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Budget d'investissement

Dès 2013, un montant de CHF 15'000'000.- au total est inscrit au budget d'investissement de l'Etat (objet N° 400'174) pour financer les travaux de mise en conformité de protection incendie (ECA), soit en 2013 CHF 1 mio ; 2014 CHF 4 mios ; 2015 CHF 4 mios ; 2016 CHF 3 mios ; 2017 CHF 3 mios.

En milliers de francs

Intitulé	**Année 2013**	**Année 2014**	**Année 2015**	**Années 2016 et suivantes**	**Total**
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	1'000.-	4'000.-	4'000.-	6'000.-	15'000.-
a) Transformations immobilières : recettes de tiers	0.-	0.-	0.-	0.-	0.-
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	**1'000.-**	**4'000.-**	**4'000.-**	**6'000.-**	**15'000.-**
b) Informatique : dépenses brutes	0.-	0.-	0.-	0.-	0.-
b) Informatique : recettes de tiers	0.-	0.-	0.-	0.-	0.-

b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	0.-	0.-	0.-	0.-	0.-
c) Investissement total : dépenses brutes	1’000.-	4’000.-	4'000.-	6'000.-	15'000.-
c) Investissement total : recettes de tiers	0.-	0.-	0.-	0.-	0.-
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**1'000.-**	**4'000.-**	**4'000.-**	**6'000.-**	**15'000.-**

Comme il est indiqué au point 1.6, le montant demandé de CHF 15 millions est basé, pour les 2/3 (CHF 10.1 millions), sur des estimations. Il pourrait par conséquent s’avérer insuffisant. Seule la réalisation des travaux et les coûts effectifs permettront de déterminer si un financement supérieur est nécessaire.

Amortissement annuel

L’amortissement du crédit d’investissement de CHF 15'000'000.- est prévu sur 10 ans, à raison de CHF 1'500'000.- par an.

Charges d’intérêt

La charge d’intérêt annuelle est déterminée selon le modèle de calcul figurant dans la directive d’exécution 23 dans laquelle, au point 2.4.3, il est indiqué de considérer par moitié la durée de l’amortissement, à savoir 5 ans et de *"prendre un taux théorique de 5% qui reflète, sur le long terme, le coût de l’endettement de l’Etat, frais compris".* Soit pour l’objet concerné ici :

(15'000'000 * 5 * 0.55) / 100 = CHF 412'500.-.

Budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	**Année 2014**	**Année 2015**	**Année 2016**	**Années 2017 – 2022 (par année)**	**Total**
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt	412.5	412.5	412.5	412.5	4'125.0
Amortissement	1'500.0	1'500.0	1'500.0	1'500.0	15'000.0
Prise en charge du service de la dette	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres charges supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total augmentation des charges	**1'912.5**	**1'912.5**	**1'912.5**	**1'912.5**	**19'125.0**
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	**1'912.5**	**1'912.5**	**1'912.5**	**1'912.5**	**19'125.0**

3.3 Conséquences en terme de risques et d’incertitudes sur les plans financier et économique

Une estimation des coûts pour les EMS visités ou pas et non devisés implique un risque de sous ou sur évaluation du montant indiqué ci-dessus (CHF 10.1 millions). En conséquence, si le coût moyen par lit devait être supérieur à CHF 16'400.-, alors l’ensemble des travaux ne pourrait pas être effectué dans le cadre financier demandé. Un financement complémentaire devrait alors être envisagé.

3.4 Personnel

Les investissements n'ont pas d'effet sur les dotations en personnel, mais ils améliorent la sécurité au travail.

3.5 Communes

Néant.

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

3.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Ces travaux de mise en conformité, découlant d'une contrainte fédérale et cantonale, sont à charge du canton, les EMS ne pouvant pas les assumer seuls (art. 6, Loi sur les subventions). En contrepartie, comme prévu dans le décret sur le financement du solde des travaux de sécurité incendie dans les établissements médico-sociaux privés reconnus d'intérêt public du 17 décembre 2008 (RI n° 810.30, art. 3), une convention doit être signée par l'exploitant l'engageant à maintenir l'activité reconnue d'intérêt public, déléguée par l'Etat.

Conséquences fiscales TVA : Néant.

3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.10 Incidences informatiques

Néant.

3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 Simplifications administratives

Néant.

3.13 Autres

Néant

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

PROJET DE DÉCRET
accordant un crédit-cadre de CHF 15'000'000.- pour financer des travaux de mise en conformité aux normes de protection incendie dans des établissements médico-sociaux (EMS) privés reconnus d'intérêt public

du 21 novembre 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'art. 26 de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) du 5 décembre 1978

vu l'art. 33 de la loi sur les finances (LFin) du 20.09.2005

vu le décret du 17 décembre 2008 sur le financement du solde des travaux de sécurité incendie dans les établissements médico-sociaux privés reconnus d'intérêt public

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un crédit-cadre de CHF 15'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer des travaux de mise en conformité aux normes de protection incendie dans des établissements médico-sociaux privés reconnus d'intérêt public.

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*, réparti et amorti en 10 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

[2] Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le21 novembre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

31



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 3'900'000.- pour la démolition d'un mur et la construction d'un pont sur la RC 709 (Le Sépey – La Forclaz) au lieu dit Le Bouillet

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

Cette demande s'inscrit dans le cadre des études de remplacement du mur Le Bouillet situé sur la RC 709 (Le Sépey – La Forclaz), financées par le crédit d'étude octroyé le 27 septembre 2012 par la Commission des finances du Grand Conseil (Cofin). La variante d'intervention proposée dans la présente demande de crédit d'ouvrage résulte d'une analyse multicritères de la problématique de ce secteur où différentes variantes ont été étudiées afin de rétablir la sécurité des usagers ainsi que la durabilité de la route au droit de ce tronçon.

La présente demande de crédit d'ouvrage intègre le coût des travaux de la variante priorisée ainsi que l'ensemble des honoraires liés à ce projet.

Au vu de l'urgence de la situation, les travaux sont planifiés pour 2013.

1.2 Bases légales

Ces travaux d'assainissement sont des dépenses liées qui découlent de l'art. 20 al. 1 let. a de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou, RSV 725.01), lequel prévoit que l'entretien des routes cantonales hors traversée des localités incombe au Canton, qui en est le propriétaire (art. 7 LRou). Aux termes de l'art. 4 LRou, l'entretien comprend la maintenance et le renouvellement des ouvrages et installations définis à l'art. 2 LRou. Dans ce cadre, les murs de soutènement – lesquels font partie de la route selon la définition donnée par l'art. 2 LRou – doivent être entretenus, afin de satisfaire aux impératifs de sécurité et de fluidité du trafic (art. 8 al. 2 LRou).

1.3 Exposé de la situation

1.3.1 Situation actuelle

Le mur Le Bouillet est situé sur la RC 709 entre Le Sépey et La Forclaz. Cette route cantonale (RC) fait partie des routes secondaires du réseau d'intérêt local (IL) selon la nouvelle hiérarchie du réseau des routes cantonales. On y dénombre un Trafic Journalier Moyen (TJM) de 200 vhc/j et un TJM poids lourds de 10 vhc/j.



Figure 1 : RC 709 et localisation du lieu dit "Le Bouillet"

Au lieu-dit "Le Bouillet" (coord. nationale 570'100 / 132'770), la RC s'inscrit dans une zone en glissement actif permanent ainsi que sur une doline[1] d'un diamètre estimé à environ 70 m et d'une profondeur de plus de 60 m. Un mur de soutènement ancré activement (voir photos 1 et 2, L= 42 m, $H_{max, visible}$= 4.5 m, $S_{visible}$ = 100 m^2) a été érigé à l'aval de la RC en 1975. Depuis 1983, l'ouvrage et ses alentours sont surveillés régulièrement par des mesures géodésiques et inclinométriques.

[1] Doline : forme d'érosion par dissolution de la roche, dans le cas présent des gypses, souvent positionnée au droit de zones faillées ou sur la ligne de séparation entre un terrain de nature gypseuse ou calcaire et un terrain qui ne peut être dissout par l'eau. Géomorphologiquement, il s'agit la plupart du temps de conduits souterrains en forme de "tube" ou de dépressions souvent à ciel ouvert et pouvant être de grande taille, ou les deux.



Photo 1: Vue du mur côté Le Sépey



Photo 2 : vue côté La Forclaz avec vides sous l'ouvrage

Selon ces mesures, la vitesse du glissement permanent est constante et peut être estimée à 2.5 cm/année avec un plan de glissement situé entre 12 et 15 m de profondeur. Quant à la vitesse de tassement au centre de l'ouvrage (situé à quelques mètres à l'amont du centre de la doline), elle peut être estimée à 3.5 cm/année, sans signe de ralentissement. Depuis le début des mesures, soit depuis environ 30 ans, l'ouvrage s'est tassé de 90 cm en son centre et s'est déplacé de 60 cm vers l'aval.



Photo 3: Vue générale du tassement de l'ouvrage



Photo 4: Vue générale du tassement de l'ouvrage

1.3.2 Problème à résoudre

Les déplacements mentionnés au § 1.3.1 ne peuvent raisonnablement pas être stoppés. Ils constituent des déplacements imposés pour l'ouvrage existant. La composante verticale de ces déplacements affecte plus particulièrement l'ouvrage. En effet, celui-ci étant plus rigide que le terrain, il se tasse moins rapidement créant de ce fait des vides sous l'ouvrage, respectivement sous la chaussée, avec un risque de remontée de ces vides jusqu'au niveau de la couche de roulement de la route.

Selon une expertise réalisée en septembre 2010, l'ouvrage est en limite de capacité portante et présente un risque de défaillance non négligeable. Bien qu'il soit difficile de déterminer de manière quantitative la durée de vie restante de l'ouvrage, celle-ci semble néanmoins faible (moins de 2 ans) au vu de l'état

de dégradation et des déformations de l'ouvrage. A noter qu'une restriction de trafic empêchant les véhicules de circuler directement à l'amont de l'ouvrage a été mise en place fin 2010. Une sécurisation provisoire de l'ouvrage, financée par le budget ordinaire du SR, a en outre été réalisée au printemps 2011 (photos 5 et 6).



Photo 5 : Déviation de trafic



Photo 6 : Renforcement provisoire vers le centre de l'ouvrage y c remplissage des vides sous le mur

Il convient donc de remettre rapidement en état la RC dans la zone de la doline et de ses abords.

1.3.3 Variantes d'intervention étudiées

Suite à ces différents constats et en raison de la complexité du site, 7 variantes d'intervention ont été étudiées et classées selon les 3 catégories suivantes :

· SOUPLE(variantes 1 et 2) :

L'ouvrage actuel est maintenu en place tout en étant renforcé et en créant des conditions permettant au système de se déformer sans risque de rupture de l'ouvrage.

Le tracé n'est pas significativement modifié.

· CORRECTION DU TRACE(variantes 3 et 4) :

Le tracé de la RC est modifié afin d'éviter la zone de la doline, que ce soit par l'amont (en excavant dans le talus existant pour décaler l'axe de la chaussée d'env. 5 m) ou par l'aval (par la création d'un pont dont l'axe est décalé d'env. 2 m).

· PONT (Variantes 5, 6 et 7) :

Ne pouvant stopper les déformations de la zone de glissement, ces variantes consistent à ponter la zone de la doline. Dans ce cas, un optimum a dû être trouvé entre :

- la portée de l'ouvrage, sachant que des piles intermédiaires ne peuvent être prévues à cause de la doline,
- la position des culées, qui doivent se situer dans une zone permettant de gérer les déformations au cours de la vie de l'ouvrage.

Cette portée a été fixée à 55 m car elle assure la faisabilité de la structure du pont tout en imposant à l'ouvrage un tassement de l'ordre de 20 cm en 25 ans et un déplacement transversal du même ordre de grandeur (voir figure 2).

Le tracé n'est pas significativement modifié.

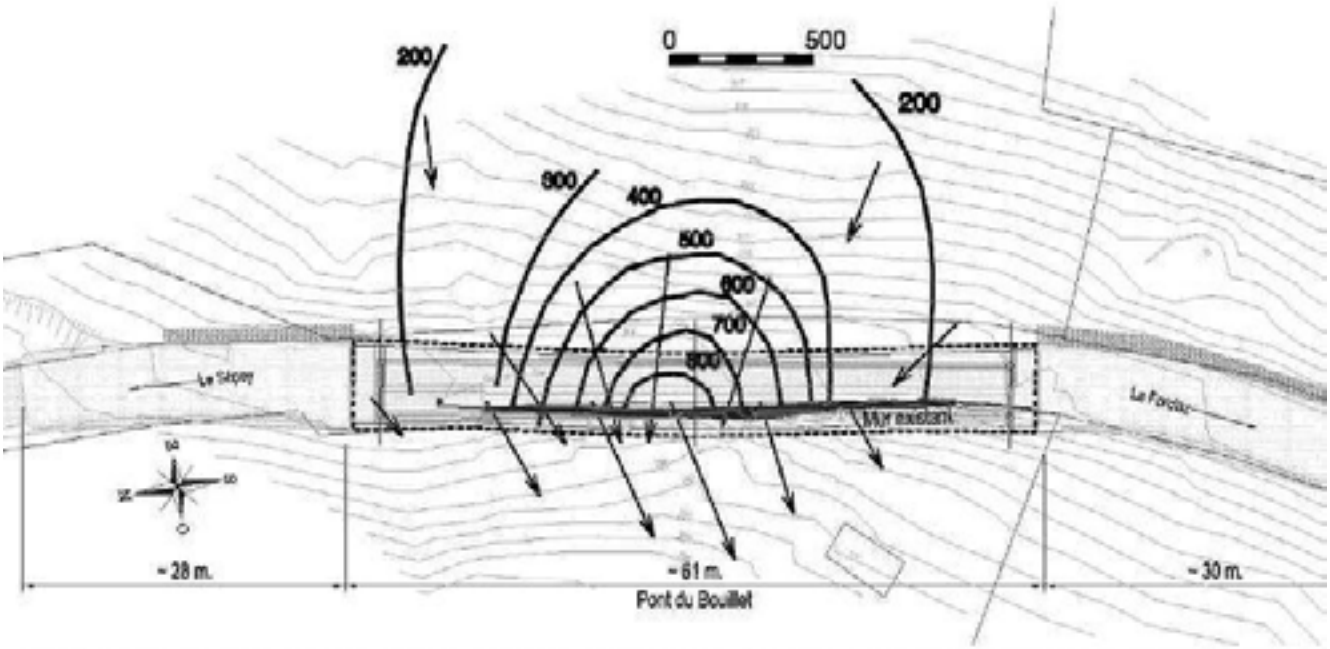


Figure 2 : Situation - synthèse des déplacements verticaux et horizontaux (période des mesures 1983-2011) et position des culées pour les variantes pont (valeurs en millimètres)

Ces variantes ont par la suite été analysées selon 6 critères (voir tableau 1) et évaluées sur une échelle de 1 à 5 (voir tableau 2). La note 1 signifie que le critère est totalement satisfait par opposition à la note 5 qui signifie la non adéquation du critère par rapport à la variante considérée. Puis afin d'affiner cette analyse, les différents critères ont été pondérés (voir tableau 1). Les moyennes arithmétique et pondérée sont données dans le tableau 2 pour l'ensemble des variantes.

Nous mentionnons également que les variantes 2, 4, 5 et 7 ont été étudiées en détail (niveau projet d'ouvrage).

Critères	Libellé	Pondération	1	5
Sécurité	Subsiste-il un risque d'accident pour les usagers ? (remontée de vide à proximité de l'ouvrage existant, ...)	3	Les risques sont maîtrisés	Des risques de ruptures locales subsistent (sol et/ou ouvrages)
Voisinage	Le projet nécessite-t-il des acquisitions de terrains définitives ?	2	Aucune acquisition	Acquisitions importantes
Entrave travaux	Les travaux nécessitent-ils des entraves provisoires au trafic (fermeture totale de la RC) ? (1) les notes de 2 à 5 sont données en fonction de la durée de la fermeture de la chaussée	2	Aucune entrave au trafic	Fermeture totale (1)
Durée de vie	Quelle est la durée de vie de l'ouvrage ?	3	Estimée en années – de 20 à 80 ans selon les variantes	
Durée des travaux	Quelle est la durée des travaux ?	1	Estimée en relatif par rapport à la variante la plus rapide	
Coûts globaux	Quels sont les coûts globaux de l'investissement ? (coût de construction, de surveillance et d'entretien)	3	Estimés en relatif par rapport à la variante la plus économique	

Tableau 1 : Critères évalués

Catégorie de variante	N°	Variante	Sécurité	Voisinage	Entrave travaux	Durée de vie	Durée des travaux	Coûts globaux	Moyenne	Moyenne pondérée
SOUPLE	1	Ancrages	4	1	2	4	1	1	2.2	2.4
	2	Epaulement	3	4	3	2	3	1	2.7	2.5
CORRECTION DU TRACE	3	vers l'amont (en souterrain)	2	5	4	1	5	5	3.7	3.4
	4	vers l'aval (pont décalé)	1	3	3	1	4	4	2.7	2.4
POINT	5	Voile béton	1	3	3	2	4	4	2.8	2.6
	6	Caisson béton	1	2	4	1	4	4	2.7	2.4
	7	**Caisson mixte**	**1**	**2**	**4**	**1**	**3**	**2**	**2.2**	**1.9**

Tableau 2 : Comparaison des variantes

Les points suivants ressortent de cette analyse :

VARIANTE SOUPLE:

Ces variantes ne résolvent pas entièrement les risques liés aux remontées de vides au niveau de la chaussée. Ces variantes sont écartées, malgré des coûts globaux favorables, principalement à cause du critère de la sécurité et de leur durée de vie réduite, en particulier pour la variante 1.

CORRECTION DU TRACE:

Ces solutions ont l'avantage de régler les problèmes liés à la sécurité. Néanmoins leur impact sur le voisinage (principalement pour la variante 3) n'est pas optimal. De plus, ces variantes sont pénalisées par une longue durée des travaux (entrave au trafic) ainsi qu'un important coût global de l'investissement (variante 3).

PONT:

Ces variantes présentent à la fois l'avantage des variantes 3 et 4 quant à la sécurité (sans pour autant décaler l'axe de la chaussée) et celui des variantes 1 et 2 quant à un coût global avantageux, tout en garantissant une durée de vie supérieure.

Les variantes PONT présentent la meilleure pondération. La variante N°7 "Caisson mixte" en particulier représente l'optimum entre la sécurité, la durée de vie de l'ouvrage et le coût global de l'investissement.

En conclusion, la variante N° 7 est retenue et est présentée en détail au § 1.4.

1.4 Descriptif du projet

1.4.1 Descriptif des études et des travaux

La variante retenue consiste à construire un pont mixte de 55 m de longueur (distance entre les axes des culées), dont le caisson est constitué d'une poutre métallique triangulée. De plus, lors de cette intervention, une remise en état de la chaussée sur une longueur d'environ 30 m de part et d'autre de l'ouvrage est nécessaire.

Le pont sera soumis à des déplacements imposés et sa position par rapport à la chaussée pourra être corrigée par vérinage des appuis.

La préfabrication des éléments a été privilégiée afin d'assurer la durabilité et de minimiser la durée du chantier : en particulier, la poutre métallique sera construite en atelier en plusieurs tronçons et assemblée sur place par soudage, alors que le tablier sera constitué de dallettes préfabriquées faisant office de coffrage pour le surbéton. D'autres mesures d'accélération du chantier, comme la réalisation de l'étanchéité en BFUP (Béton Fibré Ultra Performant) sont également prévues. Le tracé est légèrement modifié afin de réduire les coûts et de minimiser les soutènements définitifs notamment dans les zones d'accès à l'ouvrage.

Lors de ces travaux, la fermeture totale de la RC sera nécessaire pour une durée d'environ 7 mois (durée encore à analyser en fonction des propositions des entrepreneurs). Cette fermeture est prévue d'avril à octobre 2013. Durant cette période, un itinéraire de déviation pour les usagers est prévu par le Rosex et la Forclaz. Le trafic de chantier sera également autorisé sur cet itinéraire de déviation si les contraintes de planning de l'entrepreneur l'exigent.

1.4.2 Plan de situation

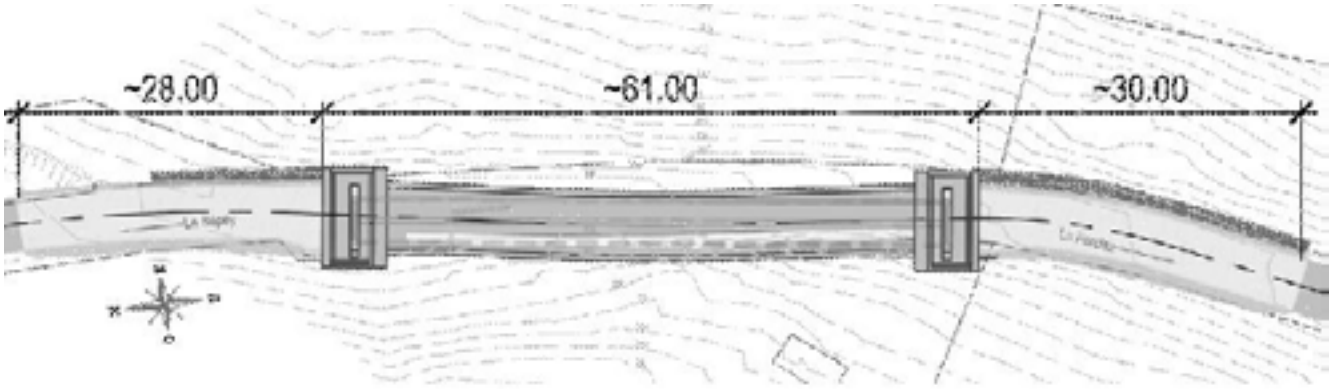


Figure 2: plan de situation du pont et des tronçons de chaussées adjacents remis en état

1.4.3 Elévation et profil type

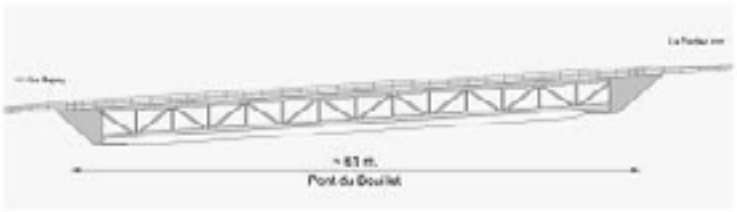


Figure 3 : Elévation du pont

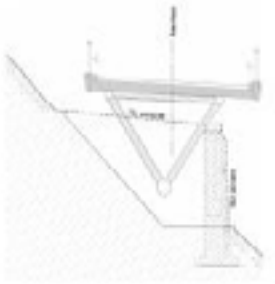


Figure 4 : Coupe du pont

1.4.4 Déroulement des travaux

Les travaux consistent à:

- Démolir le mur ancré existant et réaliser les excavations provisoires et définitives sous le futur pont, y compris les travaux spéciaux, dans la zone des fondations.
- Réaliser les fondations et les appuis.
- Amener et mettre en place la poutre métallique par tronçons préfabriqués et assemblés sur place.
- Réaliser les entretoises, le tablier y compris étanchéité, les dalles de transitions et les bordures en béton armé.
- Exécuter les travaux de génie civil des zones d'accès à l'ouvrage.
- Réaliser les revêtements et mettre en place le système de retenue.
- Mettre en place le système de surveillance à long terme de l'ouvrage.

1.5 Risques liés à la non réalisation du projet

L'ouvrage actuel n'a plus de réserve de sécurité structurale. Le renforcement provisoire mis en place ne permet pas de prolonger la durée de vie de l'ouvrage au-delà de 1 à 2 années. Les risques principaux sont les suivants :

- Défaut de capacité portante pouvant mettre en péril la sécurité des usagers.
- Défaut de capacité portante conduisant à la perte de traficabilité de la RC à très court terme.

1.6 Planning intentionnel et coût des travaux

	2013	2014	Total [TTC]
Honoraires	278'000	69'800	347'800
Travaux	2'500'000	752'200	3'252'200
Amortissement du crédit d'études CE CE N°122	300'000	-	300'000
Total [TTC]	3'078'000	822'000	**3'900'000**

Tableau 3 : Planification intentionnelle et coût annuel des travaux (TTC)

Les prestations à prévoir jusqu'à la fin 2012 consistent à réaliser la mise à l'enquête du projet, à établir des conventions de voisinage pour les emprises provisoires ainsi qu'à effectuer des travaux préparatoires nécessaires aux futurs travaux.

	Montant [HT]	Réserve 15%	Total [HT]	TVA 8% (arrondi)	Total [TTC]
Honoraires					
Ingénieurs civils	230'000	34'500	264'500	21'200	285'700
Géomètre	50'000	7'500	57'500	4'600	62'100
Travaux					
Ouvrage	2'618'500	392'775	3'011'275	240'925	3'252'200
CECE N°122	277'800		277'800	22'200	300'000
Total	3'176'300	434'775	3'611'075	288'925	**3'900'000**

Tableau 4 : coût détaillé du projet

Les montants du tableau 4 comprennent:

- les honoraires d'ingénieurs ;
- les travaux ;
- une réserve de 15% sur le montant des honoraires et des travaux ;
- la TVA 8%.

Le montant total de ce crédit d'ouvrage est basé sur une estimation du montant des honoraires et sur des rentrées de soumissions d'entrepreneur pour le montant des travaux.

La réserve introduite permettra, le cas échéant, de couvrir des imprévus de chantier inhérents à ce type de réalisation. Cette réserve ne sera utilisée qu'à cette fin-là.

Le renchérissement sera calculé selon l'indice des coûts de production (ICP). La référence des coûts du budget de ce crédit d'ouvrage est le deuxième trimestre 2012.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le suivi du projet sera assuré par les collaborateurs du Service des routes (SR), division Infrastructure routière, qui assureront la direction générale des études et des travaux.

Les prestations suivantes seront confiées à des bureaux d'ingénieurs privés:

- élaboration des projets ;
- direction locale des travaux ;
- appui à la direction générale des travaux.

L'acquisition des marchés de services et de travaux se fera conformément à la loi sur les marchés publics.

3 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Objet Procofiev 600'591 — En milliers de francs

Intitulé	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	3'078	822	0	0	3'900
a) Transformations immobilières : recettes de tiers					
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	**3'078**	**822**	**0**	**0**	**3'900**
b) Informatique : dépenses brutes	-	-	-	-	-
b) Informatique : recettes de tiers	-	-	-	-	-
b) Infomatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	-	-	-	-	-
c) Investissement total : dépenses brutes	3'078	822	0	0	3'900
c) Investissement total : recettes de tiers			-	-	-
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**3'078**	**822**	**0**	**0**	**3'900**

L'objet Procofiev N° 600'591 est prévu au projet de budget 2013 et au plan d'investissement 2014-2017, pour les montants ci-dessous:

2013 CHF 2'800'000.-

2014 CHF 400'000.-

2015 CHF 0.-

2016 CHF 0.-

2017 CHF 0.-

Lors de la prochaine réévaluation, les tranches de crédit annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 20 ans à raison de CHF 195'000.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle moyenne d'intérêts sera de:
(3'900'000 x 5 x 0.55) / 100 = CHF 107'300.-

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Il n'y aura pas d'influence sur l'effectif du personnel du SR.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

L'ouvrage fait partie du réseau cantonal hors traversée de localité, dont l'entretien incombe au Canton. Par conséquent, les frais d'exploitation de l'investissement réalisé ne grèveront pas la part du budget du SR affectée à l'entretien courant (exploitation).

3.6 Conséquences sur les communes

Pour ce projet, il n'y a pas d'effet direct sur les communes, à l'exception du maintien d'un réseau routier en bon état, ce qui leur garantit ainsi une accessibilité optimale.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Pour ce projet, il n'y a pas d'incidence notable sur les différents pôles (environnement, économie et société). L'élaboration des projets se fera dans un objectif incitatif d'utilisation de matériaux ayant un bilan énergétique plus favorable.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'art. 163 al. 2 Cst-VD, avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat doit s'assurer de leur financement et proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites liées, soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée si son principe, son ampleur et le moment où elle doit être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante, de sorte que l'autorité de décision ne dispose de quasiment aucune marge de manœuvre quant au principe, à la quotité et au moment de la dépense.

S'agissant du principe de la dépense, celle-ci résulte de l'art. 20 al. 1 let. a LRou, lequel prévoit que l'entretien des routes cantonales hors traversée des localités incombe au Canton, qui en est le propriétaire, comme expliqué au point 1.2. Les travaux à réaliser doivent être effectués sans délai puisque l'ouvrage actuel n'a plus de réserve de sécurité structurale et que l'état de dégradation de l'ouvrage concerné peut conduire à une perte de traficabilité de la RC à très court terme ainsi qu'à une mise en danger des usagers (cf. point 1.5). La condition du moment de la dépense est donc également remplie. Enfin, s'agissant de la quotité de la dépense, plusieurs variantes d'intervention ont été analysées et évaluées. La solution retenue constitue une mesure absolument nécessaire, à court et

moyen terme, pour offrir un rapport coût-qualité qui répond aux objectifs de rétablir la sécurité des usagers ainsi que la durabilité de la route au droit de ce tronçon.

Au vu de ce qui précède, les travaux de démolition du mur de soutènement et de construction du pont sur la RC 709 doivent être qualifiés de charges liées au regard de l'art. 163 al. 2 Cst-VD.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

3.12 Incidences informatiques

Néant

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.14 Simplifications administratives

Néant

3.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Objet Procofiev N° 600'591 — En milliers de francs

Intitulé	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	-	-	-	-	-
Frais d'exploitation	-	-	-	-	-
Charge d'intérêt	107.3	107.3	107.3	107.3	429.2
Amortissement	-	195.0	195.0	195.0	585.0
Prise en charge du service de la dette	-	-	-	-	-
Autres charges supplémentaires	-	-	-	-	-
Total augmentation des charges	**107.3**	**302.3**	**302.3**	**302.3**	**1014.2**
Diminution des charges	-	-	-	-	-
Revenus supplémentaires	-	-	-	-	-
Total net	**107.3**	**302.3**	**302.3**	**302.3**	**1014.2**

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après:

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 3'900'000.- pour la démolition d'un mur et la construction d'un pont sur la RC 709 (Le Sépey – La Forclaz) au lieu dit Le Bouillet

du 28 novembre 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1
[1] Un crédit d'ouvrage de CHF 3'900'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la démolition d'un mur et la construction d'un pont sur la RC 709 (Le Sépey – La Forclaz) au lieu dit Le Bouillet.

Art. 2
[1] Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*, et amorti sur vingt ans.

Art. 3
[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84 alinéa 2 lettre b) de la Constitution cantonale.

Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le28 novembre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

38



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant la garantie de l'Etat pour des crédits hypothécaires d'institutions privées reconnues d'utilité publique accueillant des personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales et des mineurs placés par le Service de protection de la jeunesse

1 INTRODUCTION

1.1 Conséquence de l'entrée en vigueur de la RPT

L'Etat de Vaud assume désormais une large part des charges courantes des institutions.

Concernant les projets d'infrastructures et avant la mise en œuvre de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) assurait une subvention à l'investissement s'élevant à environ 30% des coûts de construction. Le solde des coûts, déduction faite d'un éventuel apport de fonds propres de l'institution concernée, faisait l'objet d'un crédit hypothécaire dont le service de la dette était assuré par les charges d'exploitation de l'institution. Durant la période transitoire du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012 au moins, le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) et le Service de l'enseignement spécialisé et appui à la formation (SESAF) se substituent à l'OFAS, entre autres, pour le subventionnement à l'investissement des projets d'infrastructures d'institutions reconnues d'utilité publique accueillant des personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales, ci-après établissements socio-éducatifs (ESE), déposés après le 1er janvier 2008 en appliquant les mêmes modalités de financement et de versements des acomptes de l'OFAS.

1.2 Modifications des décrets 417 et 850

Les décrets 417 du 2 juin 2009 et 850 du 29 mars 2011, issus des EMPD 143 et 345, accordent la garantie d'Etat pour des institutions supervisées et subventionnées par le SESAF, le SPAS et le Service de la protection de la jeunesse (SPJ).

Depuis leur adoption, des modifications sont à apporter afin de tenir compte notamment du changement de statut juridique de certaines institutions impliquant un transfert du patrimoine, ainsi que du remboursement intégral de certains emprunts et d'erreurs techniques dans l'EMPD 143. De plus, l'EMPD 345 de novembre 2010, qui a donné lieu au décret 850, a été rédigé en grande partie sur la base de projets architecturaux en cours de réalisation dont le décompte final n'était alors pas encore connu. Ces chantiers se sont terminés avec la consolidation du crédit de construction en crédit hypothécaire et les montants de certains crédits de construction consolidés diffèrent des estimations établies à l'époque. Aussi, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le Département

de la formation, de la Jeunesse et de la Culture (DFJC) demandent la modification des décret 417 et 850 pour l'ajustement et l'abrogation de certaines garanties.

1.3 Nouvelles garanties d'Etat pour le SPAS et le SESAF

Depuis la rédaction des EMPD 143 et 345, d'autres projets de transformation ou de construction ont été déposés pour bénéficier de la subvention à l'investissement du SPAS et du SESAF, assurée durant la période transitoire. Les chantiers de certains de ces projets étant déjà arrivés à terme, leur décompte final a été établi permettant la consolidation du crédit de construction en crédit hypothécaire. Pour d'autres, le chantier est en cours ou va débuter prochainement pour se terminer dans le courant 2013.

En outre, afin de simplifier la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des ESE et éviter que le Grand Conseil soit appelé à modifier systématiquement les décrets relatifs, il est proposé que cette autorité accorde au Conseil d'Etat la compétence de concourir au transfert d'une garantie bancaire fondée sur un décret quand le bénéficiaire de cette garantie transfère son patrimoine lors d'un changement de statut juridique (cas observé lors de transformation d'associations en fondations).

2 DESCRIPTIF DES MODIFICATIONS AUX DECRETS 417 ET 850

Plusieurs institutions ont modifié leur statut juridique passant d'association en fondation. Il s'agit de modifier le contenu des décrets 417 et 850 pour faire apparaître ce nouveau statut afin de pouvoir à nouveau octroyer la garantie d'Etat sur les crédits hypothécaires concernés. Il est proposé, pour ce faire, de reprendre les garanties dans un nouveau décret qui comprend ces modifications et d'abroger les décrets précités. En outre, pour éviter de devoir systématiquement modifier les décrets octroyant les garanties, il est par ailleurs demandé d'autoriser le Conseil d'Etat à concourir au transfert d'une garantie bancaire fondée sur un décret quand le bénéficiaire de cette garantie transfère son patrimoine lors d'un changement de statut juridique. Pour le simple changement de raison sociale sans transfert du patrimoine, la détermination du SJL indique que le Conseil d'Etat pourra ainsi légalement concourir sans autres aux actes destinés à modifier la désignation du bénéficiaire dans les contrats de cautionnement.

Certains crédits hypothécaires des ESE répertoriés dans les EMPD 143 et 345 sont associés à des infrastructures qui accueillent des activités hors champ des différentes bases légales, notamment la loi sur l'enseignement spécialisé (LES) et la loi sur les mesures d'aides et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH). Aussi, il s'agit d'abroger, par une adaptation du contenu du nouveau décret, la garantie d'Etat consacrée dans les décrets 417 et 850 pour ces emprunts.

Juste avant l'entrée en vigueur de la RPT, de nombreux chantiers de transformation ou de construction ont été initiés afin de bénéficier des subventions à l'investissement de l'OFAS. Les montants à garantir inscrits dans l'EMPD 345 ont été établis sur la base du contrôle des coûts en cours de chantier et des supputées contributions de l'OFAS et des ESE. Les chantiers étant arrivés à terme, les décisions finales de l'OFAS ont été rendues (parfois avec une année de délai) permettant de consolider les crédits de construction en crédit hypothécaires. Aussi, les modifications au décret 850 visent à ajuster le montant de la garantie lorsque ce dernier n'est pas suffisant en raison de la hausse du coût final de la construction liée, entre autres, à des demandes supplémentaires et plus-values, à la hausse des coûts de la construction et à des intérêts intercalaires greffés entre la fin du chantier et la consolidation.

Dans le cas de crédits hypothécaires consolidés avant la rédaction des EMPD 143 et 345, des amortissements ont été effectués diminuant le montant de la dette. Aussi, la garantie réellement octroyée par le Conseil d'Etat se révèle inférieure au chiffre inscrit dans les décrets 417 et 850. Ces différences étant marginales et pour des raisons de clarté en lien avec le plan de financement établi, le présent EMPD ne modifie pas les montants des décrets 417 et 850 lorsqu'ils sont légèrement supérieurs au réel besoin de garantie.

2.1 Modifications des crédits hypothécaires des établissements du SESAF inscrits dans le décret 417 issu de l'EMPD 143

Le montant total des crédits hypothécaires des établissements dépendant entièrement du SESAF inscrits au décret 417 est de CHF 22.9 mios, répartis en 26 crédits. Le montant total après modification et abrogation est de CHF 21.8 mios, répartis en 23 crédits, tel que détaillé dans le tableau et les chapitres ci-dessous ainsi qu'à l' **annexe 7.1**.

Nom de l'institution	décret 417	modification souhaitée	montant actualisé
CPHV	270'000.00	0.00	270'000.00
ÉCOLE MÉMISE	2'365'000.00	0.00	2'365'000.00
ENTRE-LACS	1'706'565.00	0.00	1'706'565.00
EYNARD-EYNARD	5'440'390.00	0.00	5'440'390.00
HÔPITAL DE L'ENFANCE	2'550'000.00	0.00	2'550'000.00
LA CASSAGNE	1'659'886.40	0.00	1'659'886.40
LA MONNERESSE	1'975'000.00	-1'119'000.00	856'000.00
NANT	1'324'187.45	0.00	1'324'187.45
VERDEIL	3'751'812.80	0.00	3'751'812.80
VERNAND	1'918'175.10	0.00	1'918'175.10
Total	**22'961'016.75**	**-1'119'000.00**	**21'842'016.75**

2.1.1 Fondation de la Monneresse

	décret 417	montant actualisé
➢ Crédits hypothécaires d'un montant de CHF 1'119'000.- à abroger du décret à la suite de la vente des biens immobiliers	1'975'000.00	856'000.00

2.2 Modifications des crédits hypothécaires des établissements du SPAS inscrits dans le décret 417 issu de l'EMPD 143

Le montant total des crédits hypothécaires des établissements dépendant entièrement du SPAS inscrits au décret 417 est de CHF 104.1 mios, répartis en 64 crédits. Le montant total après modification et abrogation est de CHF 98 mios, répartis en 56 crédits, tel que détaillé dans le tableau et les chapitres ci-dessous ainsi qu'à l' **annexe 7.2**.

Nom de l'institution	décret 417	modification souhaitée	montant actualisé
AFIRO	2'564'380.00	-1'652'689.00	911'691.00
BARTIMEE	3'210'000.00		3'210'000.00
BOIS-GENTIL	300'000.00		300'000.00
CITE RADIEUSE	6'766'088.00		6'766'088.00
CLAIRIERE	1'986'314.30	-949'500.00	1'036'814.30
CROISÉE DE JOUX	300'000.00		300'000.00
CSC ST. BARTHELEMY	11'725'641.70		11'725'641.70
EBEN-HEZER	12'458'758.70		12'458'758.70
ECHAUD	3'680'000.00		3'680'000.00
EGLANTINES	7'835'000.00		7'835'000.00
EPI	655'950.00	-655'950.00	0.00
ESTERELLE - ARCADIE	4'263'287.00		4'263'287.00
GRAAP	257'500.00		257'500.00
JALONS	1'500'000.00		1'500'000.00
LEVANT	2'827'319.15	-2'827'319.15	0.00
LYS	1'062'547.95		1'062'547.95
OLIVIERS (homes et ateliers)	13'087'785.50		13'087'785.50
POLYVAL	13'584'225.70		13'584'225.70
RELAIS	1'951'100.00		1'951'100.00
ROUVERAIE (anc. Maison de Rovéréaz)	1'735'800.00		1'735'800.00
ST. GEORGE	8'700'947.80		8'700'947.80
VERNAND	3'680'205.00		3'680'205.00
Total	**104'132'850.80**	**-6'085'458.15**	**98'047'392.65**

2.2.1 Association AFIRO

	décret 417	montant actualisé
➢ Crédits hypothécaires existants sur la valeur des immeubles à abroger du décret car en partie hors champ de la LAIH introduit par erreur dans l'EMPD 143 et qui concernait un secteur financé par la Confédération	2'564'380.-	911'691.-

2.2.2 Fondation la Clairière

	décret 417	montant actualisé
➢ Crédits hypothécaires existants sur la valeur des immeubles à abroger du décret car en partie hors champ de la LAIH.	1'986'314.30	1'036'814.30

2.2.3 Fondation de la Croisée de Joux

	décret 417	montant actualisé
➢ Changement du statut juridique d'association en fondation avec transfert du patrimoine. Le montant est inchangé, mais la garantie anciennement octroyée sous le nom de l'association Maison d'Accueil de l'Abbaye sera désormais octroyée au nom de la fondation La Croisée de Joux de L'Abbaye.	300'000.-	300'000.-

2.2.4 Fondation l'Epi

	décret 417	montant actualisé
➢ Crédit hypothécaire sur la valeur des immeubles à abroger du décret car introduit par erreur dans l'EMPD 143.	655'950.-	0.-

2.2.5 Fondation GRAAP

	décret 417	montant actualisé
➢ Changement du statut juridique d'association en fondation avec transfert du patrimoine. Le montant est inchangé, mais la garantie anciennement octroyée sous le nom de l'association du GRAAP sera désormais octroyée au nom de la fondation du GRAAP.	257'500.-	257'500.-

2.2.6 Fondation du Levant

	décret 417	montant actualisé
➢ Crédit hypothécaire est déjà garanti par l'EMPD 276 du 29 mars 1993	2'827'319.15	0.-

2.2.7 Fondation Polyval

	décret 417	montant actualisé
➢ Changement du statut juridique d'association en fondation avec transfert du patrimoine. Le montant est inchangé, mais la garantie anciennement octroyée sous le nom de l'association Polyval sera désormais octroyée au nom de la fondation Polyval.	13'584'225.70	13'584'225.70

2.3 Modifications des crédits hypothécaires des établissements communs au SESAF et au SPAS inscrits dans le décret 417 issu de l'EMPD 143

Pour les cinq établissements qui dépendent du SESAF et du SPAS, le montant total des crédits hypothécaires inscrit dans le décret 417 est de près de CHF 48 mios, répartis en 42 crédits. Le montant total après modifications est de CHF 43.7 mios, répartis en 37 crédits tel que détaillé dans le tableau et les chapitres ci-dessous ainsi qu'à l' **annexe 7.3**.

Nom de l'institution	décret 417	modification souhaitée	montant actualisé
LA BRANCHE	12'377'143.88	-915'000.00	11'462'143.88
LAVIGNY	6'491'560.95	-258'276.95	6'233'284.00
L'ESPERANCE	13'107'583.80	-3'195'598.40	9'911'985.40
PERCEVAL	14'542'196.20		14'542'196.20
RENEE DE LA FONTAINE	1'543'098.80		1'543'098.80
Total	**48'061'583.63**	**-4'368'875.35**	**43'692'708.28**

2.3.1 Association La Branche

	décret 417	montant actualisé
➢ Crédit hypothécaire sur la valeur des immeubles à abroger du décret car introduit par erreur dans l'EMPD 143.	12'377'143.88	11'462'143.88

2.3.2 Fondation de l'Institution de Lavigny

	décret 417	montant actualisé
➢ Crédit hypothécaire sur la valeur des immeubles à abroger du décret car introduit par erreur dans l'EMPD 143.	6'491'560.95	6'233'284.00

2.3.3 Fondation l'Espérance

	décret 417	montant actualisé
➢ Crédits hypothécaires existants sur la valeur des immeubles à actualiser en raison d'une erreur de rédaction du décret 417.	13'107'583.80	9'911'985.40

2.4 Modifications des crédits hypothécaires des institutions du SPJ inscrits dans le décret 417 issu de l'EMPD 143

Pour les institutions qui dépendent du SPJ, le montant total des crédits hypothécaires inscrit dans le décret 417 est de près de CHF 18 mios, répartis en 30 crédits. Le montant total après modifications est de CHF 17.3 mios, répartis en 27 crédits tel que détaillé dans le tableau et les chapitres ci-dessous ainsi qu'à l' **annexe 7.4**.

Nom de l'institution	décret 417	modification souhaitée	montant actualisé
MAISON DES JEUNES	1'250'660.00		1'250'660.00
BERALLAZ	538'200.00		538'200.00
CHATELARD	700'697.85		700'697.85
HOME CHEZ NOUS	800'327.05		800'327.05
JEUNESSE ET FAMILLES	1'652'652.60		1'652'652.60
LA FEUILLERE	500'000.00	-500'000	0.00
LA POUPONNIERE ET L'ABRI	455'000.00	-455'000	0.00
LES AIRELLES	370'000.00		370'000.00
LES CLARINES	234'370.00		234'370.00
MAISON D'ENFANTS D'AVENCHES	68'098.40	462'201.60	530'300.00
MAISON D'ENFANTS DE PENTHAZ	438'000.00		438'000.00
PESTALOZZI	2'490'600.00		2'490'600.00
POMMERAIE	76'641.95		76'641.95
PRE-DE-VERT	2'135'125.00	-228'125.00	1'907'000.00
RAMBARDE-VALVERT	811'596.50		811'596.50
SERIX	5'497'556.50		5'497'556.50
STE-FAMILLE	27'708.10		27'708.10
Total	**18'047'233.95**	**-720'923.40**	**17'326'310.55**

2.4.1 Maison des Jeunes

	décret 417	montant actualisé
➢ La transcription de la raison sociale est erronée dans le décret 417, la maison des jeunes remplace Bâtiment MDJ	1'250'660.00	1'250'660.00

2.4.2 La Feuillère

	décret 417	montant actualisé
➢ Le prêt est entièrement remboursé.	500'000	0.00

2.4.3 La Pouponnière et l'Abri

	décret 417	montant actualisé
➢ Le prêt est entièrement remboursé.	455'000	0.00

2.4.4 Maison d'enfants d'Avenches

	décret 417	montant actualisé
➢ Crédits hypothécaires à la suite de transformation et rénovation.	68'098.40	530'300.00

2.4.5 Pré-de-vert

	décret 417	montant actualisé
➢ Crédit hypothécaire à abroger du décret car introduit par erreur dans l'EMPD 143.	2'135'125.00	1'907'000.00

2.5 Modifications des crédits hypothécaires des établissements du SPAS inscrits dans le décret 850 issu de l'EMPD 345

Le montant total des crédits hypothécaires des établissements dépendant entièrement du SPAS, intervenus entre août 2008 et juin 2011 et inscrits au décret 850 est de CHF 49.8 mios, répartis en 24 crédits. Le montant total après modification et abrogation est de CHF 47.2 mios, répartis en 20 crédits tel que détaillé dans le tableau et les chapitres ci-dessous ainsi qu'à l' **annexe 7.5.**

Nom de l'institution	Objet financé	décret 850	modification souhaitée	montant actualisé
Clairière	Crédit existant Fenil et Chamby	909'500		909'500
CSC	Mise en conformité du Château	365'000		365'000
EH-Lausanne	Construction bâtiment Eau-Vive	541'500		541'500
EH-Lausanne	Transformation Prairie	570'000		570'000
EH-Lausanne	Transformation Prairie	2'964'300		2'964'300
EH-Lausanne	Transformation Julie Hofmann	1'160'000		1'160'000
EH-Lausanne	Transformation Julie Hofmann	1'000'000		1'000'000
EH-Lausanne	Transformation Julie Hofmann	1'300'000		1'300'000
EH-Lausanne	Transformation Julie Hofmann	2'000'000		2'000'000
EH-Lausanne	Transformation Julie Hofmann	1'500'000		1'500'000
EH-Genévrier	Transformation Bâtiment E	2'500'000		2'500'000
EH-Genévrier	Transformation Bâtiment E	3'470'000		3'470'000
EH-Genévrier	Transformation Bâtiment E	960'000		960'000
EPI	Crédit existant	734'200		734'200
Oliviers	Crédit existant Clochatte 88	2'471'600	-2'471'600	0
Relais	Crédit existant Novalles 1	40'000	-40'000	0
Sous total des crédits intervenus depuis août 2008		**22'486'100**	**-2'511'600**	**19'974'500**
Armée du Salut	Agrandissement cuisine Foyer Féminin	238'300	-238'300	0
Brico CES	Aménagement bâtiment 12	150'200	-150'200	0
Cité Radieuse	Nouvelle construction	3'295'800		3'295'800
Clairière	Nouvelle construction Fenil et Chamby	100'000	-10'875	89'125
EH-Genévrier	Transformation bâtiments A,B,C	10'572'800	855'850	11'428'650
Echaud	Nouvelle construction	8'489'900	-389'900	8'100'000
Polyval	Achat part PPE de Logacop	850'000		850'000
Thièle	Transformation Quai de la Thièle	3'661'600	-161'600	3'500'000
Sous total des crédits intervenus depuis juin 2011		**27'358'600**	**-95'025**	**27'263'575**
Total des hypothèques à garantir		**49'844'700**	**-2'606'625**	**47'238'075**

2.5.1 Fondation des Oliviers

➢ Crédit hypothécaire à abroger du décret car inclus dans le décret 417	décret 850	modification
	2'471'600.-	0.-

2.5.2 Fondation du Relais

➢ Crédit hypothécaire à abroger du décret car entièrement amorti.	décret 850	modification
	40'000.-	0.-

2.5.3 Armée du Salut

➢ Agrandissement de la cuisine du Foyer Féminin

	décret 850	modification
Montant total	500'000.-	
Subvention SPAS	161'700.-	
Fonds propres	100'000.-	
Crédit hypothécaire à abroger du décret car financé sans le recours à une institution bancaire	238'300.-	0.-

2.5.4 Brico CES Service

➢ Aménagement du bâtiment n°12

	décret 850	modification
Montant total	316'516.-	
Subvention SPAS	102'995.-	
Fonds propres	63'321.-	
Crédit hypothécaire à abroger du décret car financé par le CHUV.	150'200.-	0.-

2.5.5 Fondation Cité Radieuse

➢ Construction d'un nouveau bâtiment pour personnes vieillissantes.

	décret 850	montant actualisé
Montant total	4'518'831.-	4'385'693.-
Subvention OFAS selon décompte du 13 mai 2011	958'000.-	1'004'093.-
Fonds propres	265'031.-	85'800.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret	3'295'800.-	3'295'800.-

Les variations de financement par rapport aux prévisions figurant dans le décret 850 sont intervenues au niveau de la subvention OFAS et des fonds propres de l'institution le crédit garanti par l'Etat n'est pas modifié. Le détail de cet objet figure dans le présent EMPD uniquement pour information.

2.5.6 Fondation la Clairière

➢ Mise en conformité de l'atelier de menuiserie à garantir par le décret	décret 850	montant actualisé
	100'000.-	89'125.-

2.5.7 Fondation Eben-Hezer - Genévrier

➢ Transformation et rénovation des bâtiments d'hébergement A, B et C

	décret 850	montant actualisé
Montant total	21'447'851.-	22'845'598.-
Subvention OFAS selon décompte du 11 octobre 2011	6'889'200.-	6'860'333.-
Fonds propres	3'985'851.-	4'556'615.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret	10'572'800.-	11'428'650.-

2.5.8 Fondation Echaud

➢ Construction d'un nouveau bâtiment pour personnes IMC/polyhandicapées.

	décret 850	montant actualisé
Montant total	12'524'560.-	12'603'001.-
Subvention OFAS selon décompte du 3 novembre 2011	3'534'660.-	3'637'667.-
Fonds propres	500'000.-	865'334.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret	8'489'900.-	8'100'000.-

2.5.9 Fondation Polyval

➢ Achat d'une PPE

	décret 850	montant actualisé
Montant total	1'250'000.-	1'440'846.-
Subvention OFAS selon décompte du 23 mars 2011	à déterminer	457'667.-
Fonds propres	400'000.-	133'179.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret	850'000.-	850'000.-

Les variations de financement par rapport aux prévisions figurant dans le décret 850 sont intervenues au niveau de la subvention OFAS et des fonds propres de l'institution le crédit garanti par l'Etat n'est pas modifié. Le détail de cet objet figure dans le présent EMPD uniquement pour information.

2.5.10 Fondation de la Thièle

➢ Transformation et rénovation du bâtiment

	décret 850	montant actualisé
Montant total	5'200'000.-	5'151'667.-
Subvention OFAS selon décompte du 17 octobre 2011	1'338'400.-	1'371'667.-
Fonds propres	200'000.-	280'000.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret	3'661'600.-	3'500'000.-

2.6 Modifications des crédits hypothécaires des établissements communs au SESAF et au SPAS inscrits dans le décret 850 issu de l'EMPD 345

Cinq établissements sont communs au SESAF et au SPAS, pour lesquelles une garantie pour des crédits hypothécaires a été demandée au Grand Conseil. Celles-ci abritent à la fois des mineurs et des adultes, mais, en raison de l'exploitation commune de certains locaux liés aux services généraux tels que l'administration ou la buanderie, une séparation n'est pas possible. Pour les cinq institutions qui dépendent du SESAF et du SPAS et pour lesquelles le SPAS est le service leader (hormis la Fondation Perceval), le montant total des crédits hypothécaires inscrit dans le décret 850 est de près de CHF 31.8 mios, répartis en 16 crédits. Le montant total après modifications est de CHF 31.9 mios, répartis en 16 crédits tel que détaillé dans le tableau et les chapitres ci-dessous ainsi qu'à l' **annexe 7.6**

.

Nom de l'institution	Objet financé	décret 850	modification souhaitée	montant actualisé
Branche	Crédit existant	900'000		900'000
Branche	Mise en conformité ECA	950'000		950'000
Espérance	Crédit existant Chanteclairs	3'010'900		3'010'900
Espérance	Crédit existant Chanteclairs et Ateliers	1'932'400		1'932'400
Espérance	Transformation Chantefeuilles	894'800		894'800
Espérance	Transformation Chantefleurs	794'500		794'500
Espérance	Transformation Le Centre	2'110'800		2'110'800
Lavigny	Réfection des toitures	1'146'400		1'146'400
Vernand	Etape 2, transformation du pavillon 3	432'800		432'800
Vernand	Etape 2, transformation du pavillon 3.	149'300		149'300
Sous total des crédits intervenus depuis août 2008		**12'321'900**		**12'321'900**
Branche	Agrandissement ateliers	722'800	-37'800	685'000
Branche	Nouvelle construction	3'047'200	-5'102	3'042'098
Lavigny	Travaux urgents 2ème étape	2'100'800		2'100'800
Lavigny	Nouvelle construction	11'866'200		11'866'200
Vernand	Etape III et IV, transformation pavillons 1&2	1'650'200	123'800	1'774'000
Vernand	Rénovation Allée Verte	105'600		105'600
Sous total des crédits intervenus depuis juin 2011		**19'492'800**	**80'898**	**19'573'698**
Total des hypothèques à garantir		**31'814'700**	**80'898**	**31'895'598**

2.6.1 Association la Branche

- Agrandissement des ateliers et aménagement d'un logement protégé

	décret 850	montant actualisé
Montant total	1'391'324.-	1'357'238.-
Subvention OFAS selon décompte du 21 octobre 2011	383'933.-	400'667.-
Fonds propres	284'591.-	238'265.-
Amortissements		33'306.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret	722'800.-	685'000.-

- Construction de deux nouveaux bâtiments polyvalents

	décret 850	montant actualisé
Montant total	8'669'830.-	8'885'634.-
Subvention OFAS selon décompte du 21 octobre 2011	2'822'630.-	2'954'333.-
Fonds propres	2'800'000.-	2'889'203.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret	3'047'200.-	3'042'098.-

2.6.2 Institution de Lavigny

- Travaux transversaux de mise en conformité 2ème étape

	décret 850	montant actualisé
Montant total	10'199'354.-	9'622'248.-
Subvention OFAS selon décompte du 8 novembre 2011	3'172'333.-	3'146'000.-
Fonds propres	2'019'782.-	1'469'009.-
Crédit hypothécaire consolidé fin 2005 (EMPD 143)	2'906'439.-	2'906'439.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret	2'100'800.-	2'100'800.-

Les variations de financement par rapport aux prévisions figurant dans le décret 850 sont intervenues au niveau de la subvention OFAS et des fonds propres de l'institution, le crédit garanti par l'Etat n'est

pas modifié. Le détail de cet objet figure dans le présent EMPD uniquement pour information.

➢ Construction de neuf nouveaux pavillons

	décret 850	montant actualisé
Montant total	24'334'679.-	22'165'865.-
Subvention OFAS selon décompte du 8 novembre 2011	6'986'224.-	7'143'000.-
Fonds propres	5'482'255.-	3'156'665.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	11'866'200.-	11'866'200.-

Les variations de financement par rapport aux prévisions figurant dans le décret 850 sont intervenues au niveau de la subvention OFAS et des fonds propres de l'institution, le crédit garanti par l'Etat n'est pas modifié. Le détail de cet objet figure dans le présent EMPD uniquement pour information.

2.6.3 Fondation de Vernand

➢ « Etapes 3 et 4 », transformation des pavillons 1 et 2 et des bâtiments des sports, du réfectoire et de la buanderie.

	décret 850	montant actualisé
Montant total selon décompte du 31 novembre 2010	2'936'548.-	2'936'548.-
Subvention OFAS	836'315.-	836'315.-
Fonds propres	450'033.-	326'233.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	1'650'200.-	1'774'000.-

3 NOUVELLES GARANTIES D'ETAT A ETABLIR POUR DES CREDITS HYPOTHECAIRES OU DE CONSTRUCTION DES ETABLISSEMENTS DU SPAS ET DU SESAF INTERVENUS DEPUIS JUIN 2009 ET A VENIR D'ICI DECEMBRE 2013

Depuis la rédaction des EMPD 143 et 345, d'autres projets de transformation ou de construction ont été déposés pour bénéficier de la subvention à l'investissement du SPAS et du SESAF, assurée durant la période transitoire. Les chantiers de certains projets étant déjà arrivés à terme, leur décompte final a été établi permettant la consolidation du crédit de construction en crédit hypothécaire. Pour d'autres, le chantier est en cours ou va débuter prochainement pour se terminer dans le courant 2013. Aussi les garanties portent sur les crédits de construction et le devis général, tenant compte d'une marge d'appréciation de + 10% dans l'optique de la consolidation en crédit hypothécaire.

3.1 Descriptions des crédits hypothécaires des établissements du SPAS intervenus depuis juin 2011

Le montant total des crédits hypothécaires des établissements dépendant entièrement du SPAS intervenus entre juin 2011 et décembre 2013 est de CHF 9.0 mios, répartis en 4 crédits, tel que détaillé dans le tableau et les chapitres ci-dessous.

Nom de l'institution	Objet financé	montant
CSC	Extension de la ferme	980'000
	Sous total des crédit intervenus depuis juin 2011	**980'000**
AFIRO	Nouveaux ateliers protégés à Yverdon	2'580'000
Relais	Mise en conformité ECA Buvelot	232'000
St-George	Nouvelle structure d'hébergement	5'258'000
	Sous total des crédit à venir d'ici décembre 2013	**8'070'000**
	Total des hypothèques à garantir	**9'050'000**

3.1.1 Centre social et curatif

Pour répondre aux exigences dues au vieillissement des résidents et à l'augmentation de places, le Centre Social et Curatif a déposé un projet auprès du SPAS.

- Extension de la Ferme

Travaux terminés en 2011 – décompte en cours	
Montant total	1'900'000.-
Subvention SPAS	570'000.-
Fonds propres	350'000.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	980'000.-

3.1.2 Association AFIRO

Pour répondre aux besoins de sécurité incendie et pour répondre à l'obsolescence de la structure louée, l'association AFIRO a déposé un projet auprès du SPAS.

- Construction d'un nouveau bâtiment d'ateliers protégés dans la zone industrielle d'Yverdon

Travaux prévus en 2012 – décompte en cours	
Montant total	5'100'000.-
Subvention SPAS	1'500'000.-
Fonds propres	1'020'000.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	2'580'000.-

3.1.3 Fondation du Relais

Pour répondre aux besoins aux exigences de sécurité incendie, la Fondation du Relais a déposé un projet auprès du SPAS.

- Mise en conformité ECA du chemin du Buvelot

Travaux prévus en 2012	
Montant total majoré de 10% et arrondi	490'000.-
Subvention SPAS	160'000.-
Fonds propres	98'000.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	232'000.-

3.1.4 Fondation St-George

Pour répondre aux besoins aux exigences de sécurité incendie, au besoin de places dans le nord-vaudois, au vieillissement des résidents et aux directives architecturales, la Fondation St-George a déposé un projet auprès du SPAS.

- Nouvelle structure d'hébergement, rénovation des ateliers et salle de spectacle

Travaux prévus en 2012	
Montant total majoré de 10% et arrondi	10'600'000.-
Subvention SPAS	3'222'000.-
Fonds propres	2'120'000.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	5'258'000.-

3.2 Descriptions des crédits hypothécaires des établissements du SESAF intervenus depuis juin 2009

Le montant total des crédits hypothécaires des établissements dépendant entièrement du SESAF intervenus entre juin 2009 et décembre 2013 est de CHF 2.5 mios, répartis en 2 crédits, tel que détaillé dans le tableau et les chapitres ci-dessous.

Nom de l'institution	Objet financé	montant
Verdeil	E-TEM Lausanne	1'776'020
Verdeil	E-TEM Chablais-Aigle	738'000
	Sous total des crédit intervenus depuis juin 2009	**2'514'020**
	Total des hypothèques à garantir	**2'514'020**

3.2.1 Fondation de Verdeil

Construction de deux structures "Transition École - Métier" (TEM) à Lausanne et à Aigle permettant une formation alternée entre l'école et l'atelier pour des jeunes entre 15 et 20 ans.

Montant total des crédits hypothécaires de CHF 2'514'020.- à garantir par le décret selon les crédits suivants:

- E-TEM Lausanne
  - Travaux terminés
  - Montant total 7'207'000.-
  - Subvention SESAF 990'000.-
  - Subvention OFAS 2'402'333.-
  - Fonds propres 2'038'647.-
  - Crédit hypothécaire à garantir par le décret. 1'776'020.-

- E-TEM Chablais-Aigle
  - Travaux terminés
  - Montant total 1'718'000.-
  - Subvention SESAF 980'000.-
  - Subvention OFAS
  - Fonds propres
  - Crédit hypothécaire à garantir par le décret. 738'000.-

3.3 Descriptions des crédits hypothécaires des établissements communs au SESAF et au SPAS intervenus depuis juin 2011

Le montant total des crédits hypothécaires des établissements communs au SESAF et au SPAS intervenus entre juin 2011 et décembre 2013 est de CHF 9.2 mios, répartis en 10 crédits, tel que détaillé dans le tableau et les chapitres ci-dessous.

Nom de l'institution	Objet financé	montant
Branche	Assainissement du bâtiment Octave	297'000
Branche	Assainissement du bâtiment Montségur	1'100'000
	Sous total des crédit intervenus depuis juin 2011	**1'397'000**
Branche	Aménagement d'appartements St-Christophe	150'000
Perceval	Nouveaux ateliers protégés à St-Prex	2'228'092
Perceval	Assainissement du bâtiment Les Bioles	400'000
Perceval	Aménagements extérieurs - secteurs 0+4	555'000
Perceval	Aménagements extérieurs - secteur 2	680'000
Espérance	Remplacement du central téléphonique	1'005'000
Espérance	Nouvelle UAT pour les mineurs	2'265'000
IL-Lavigny	Mise en conformité ECA Foyers I-II-III	513'330
	Sous total des crédit à venir d'ici décembre 2013	**7'796'422**
	Total des hypothèques à garantir	**9'193'422**

3.3.1 Association la Branche

Pour répondre aux besoins d'autonomisation des résidents et aux exigences de sécurité et d'hygiène du bassin thérapeutique ainsi qu'à l'objectif de réduction de la consommation des énergies fossiles, l'association La Branche a déposé trois projets auprès du SPAS.

- Mise en conformité du bassin thérapeutique et assainissement de l'enveloppe du bâtiment Octave

Montant total	624'068.-
Subvention SPAS selon décompte final du 13 décembre 2011	202'100.-
Fonds propres	124'968.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	297'000.-

- Suppression des barrières architecturales, mise en conformité de la taille des chambres, assainissement de l'enveloppe du bâtiment Montségur et remplacement de la production de chaleur

Montant total	2'306'189.-
Subvention SPAS selon décompte final du 20 avril 2012	744'295.-
Fonds propres	461'894.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	1'100'000.-

- Aménagement de logements communautaires dans le bâtiment St-Christophe

Travaux prévus en 2012	
Montant total majoré de 10% et arrondi	320'000.-
Subvention SPAS	106'000.-
Fonds propres	64'000.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret	150'000.-

3.3.2 Fondation Perceval

Pour répondre aux besoins d'activités de jour des résidents et aux exigences de sécurité et d'accessibilité des chemins piétons du site de St-Prex ainsi qu'à l'objectif de réduction de la consommation des énergies fossiles, la Fondation Perceval a déposé quatre projets auprès SPAS.

Montant total des crédits hypothécaires de CHF 3'863'092.- à garantir par le décret selon les crédits suivants :

- Construction de nouveaux ateliers artisanaux dans la zone artisanale de St-Prex

Travaux terminés en 2011	
Montant total	5'488'465.-
Subvention SPAS selon devis révisé	1'491'588.-
Fonds propres	1'768'785.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	2'228'092.-

- Assainissement de l'enveloppe du bâtiment Les Bioles

Travaux prévus en 2012	
Montant total majoré de 10% et arrondi	700'000.-
Subvention SPAS	230'000.-
Fonds propres	70'000.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	400'000.-

- Aménagements extérieurs des chemins piétons et réseau à distance secteurs 0 + 4

Travaux prévus en 2012	
Montant total majoré de 10% et arrondi	750'000.-
Subvention SPAS	100'000.-
Fonds propres	95'000.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	555'000.-

- Aménagements extérieurs des chemins et réseau à distance piétons secteur 2

Travaux prévus en 2013	
Montant total majoré de 10% et arrondi	800'000.-
Subvention SPAS	0.-
Fonds propres	120'000.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	680'000.-

3.3.3 Fondation de l'Espérance

Pour répondre aux besoins d'intercommunication du personnel de prise en charge ainsi qu'à l'objectif de réduction des mesures de contention, la Fondation de l'Espérance a déposé un projet auprès du SPAS.

- Remplacement du central téléphonique et pose d'un dispositif d'appel malade

Travaux prévus en 2013	
Montant total majoré de 10%	1'330'000.-
Subvention SESAF	75'000.-
Fonds propres	250'000.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	1'005'000.-

Pour répondre au placement occasionnel d'enfants en cas de besoins particuliers des familles, la Fondation de l'Espérance a déposé un projet d'UAT auprès du SESAF. Cet accueil est destiné aux enfants et aux jeunes en situation de polyhandicap ou de troubles envahissants du développement (TED). Il permet principalement de relever les parents et les familles dans leurs tâches éducatives pour des durées variables et propose des activités socio-éducatives (week-ends, vacances, camps, …).

- Unité d'accueil temporaire de 6 à 8 places pour des enfants en situation de handicap de 0 à 18 ans.

Travaux terminés	
Montant total	3'987'122.-
Subvention SESAF	818'500.-
Subvention OFAS	728'824.-
Fonds propres	174'798.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	2'265'000.-

3.3.4 Fondation de l'Institution de Lavigny

Pour répondre aux besoins aux exigences de sécurité incendie, la Fondation de Lavigny a déposé un projet auprès du SPAS.

- Mise en conformité ECA des Foyers I-II-III

Travaux terminés en 2011	
Montant total	755'374.-
Subvention SPAS selon décompte du 15 septembre 2011	242'044.-
Fonds propres	0.-
Crédit hypothécaire à garantir par le décret.	513'330.-

4 MISE EN OEUVRE

4.1 Directive d'exécution n° 26

La gestion des crédits garantis a été formalisée par la directive d'exécution n° 26 relative à la "procédure concernant la validation par le Conseil d'Etat des conditions financières des emprunts contractés par des tiers et garantis par l'Etat de Vaud" du Conseil d'Etat. Elle vise à préciser et organiser les activités des institutions subventionnées, des services en charge des subventions, du Conseil d'Etat et des établissements financiers lorsqu'il s'agit de procéder à des emprunts ou des renouvellements d'emprunts d'institutions que l'Etat garantit.

Le travail administratif, supplémentaire lié à ces nouvelles garanties ne nécessite pas l'engagement de ressources supplémentaires pour les services concernés (SPAS, SESAF, SPJ).

4.2 Suivi et gestion du risque

Le SPAS, le SESAF et le SPJ assurent le suivi du crédit garanti. Celui-ci comprend l'information au service concerné de la part de l'organisme bancaire sur l'état du crédit et le paiement de la charge d'intérêt par l'institution.

Avec l'entrée en vigueur de la RPT au 1er janvier 2008, l'Etat de Vaud assume une grande partie des charges courantes des institutions. Par ailleurs, l'analyse du risque est effectuée lors de l'octroi de l'enveloppe budgétaire annuelle et le contrôle des comptes des institutions. Par conséquent, les risques de réalisation de garanties sont infimes. Dans le cas peu probable où la garantie devait être réalisée, l'Etat a l'obligation de financer le montant du crédit, au moment de sa réalisation, à hauteur du solde déduit de l'amortissement. S'il y a lieu, l'Etat pourrait demander par convention avec l'établissement de crédit la cession de la cédule hypothécaire grevant le bien-fonds.

Pour la clôture des comptes de l'Etat, le service responsable des institutions bénéficiant d'une garantie transmet, pour le délai inscrit dans les instructions de bouclement des comptes annuels, l'état de situation comprenant les éléments suivants:

1. l'état de situation du crédit de l'année concernée et de l'année précédente,

2. les détails du montant de l'amortissement et de la charge d'intérêt.

Ces données seront transmises au Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) et publiées dans l'annexe aux comptes avec l'ensemble des crédits hypothécaires bénéficiant d'une garantie d'Etat.

5 CONSEQUENCES

5.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Dans la mesure où les établissements visés par le projet de décret entrent dans le champ d'application des dispositions constitutionnelles et légales relatives à la mise en œuvre de la RPT – soit tout particulièrement les articles 112b, alinéa 2 et 197 ch. 4 de la Constitution fédérale et la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI – RS 831.26) – ou les lois cantonales dont notamment la LproMin (RS 850.41), l'obligation de financement des cantons de par le droit fédéral et cantonal est établie. On peut donc considérer que la charge potentielle que représente l'octroi de la garantie de l'Etat est liée quant à son principe.

En tant qu'engagement conditionnel, la garantie est également soumise à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale et à la loi sur les subventions (Cst-VD). Toutefois, la garantie n'a en elle-même aucun effet sur le compte de fonctionnement tant qu'elle n'est pas activée. Il faut rappeler que, étant donné les éléments avancés au point 4.2, les risques de réalisation de garantie sont mineurs.

La quotité de la dépense n'intervient que si la garantie devait être réalisée. Dans ce cas, l'Etat aurait l'obligation de financer le crédit hypothécaire en question, au moment de sa réalisation, à hauteur du solde déduit de l'amortissement. Pour qu'une telle garantie puisse être engagée, il faudrait au préalable que l'institution créancière ne s'acquitte plus du service de la dette, ce dont les services concernés (SPAS, SESAF, SPJ) seraient immédiatement informés et ce qui leur permettrait d'intervenir pour rétablir la situation au travers de leur système de subventionnement. Si malgré tout une garantie devait être réalisée, l'Etat disposerait d'une créance à l'encontre de l'institution, créance exigible immédiatement et entièrement garantie par le bien immobilier dont la valeur vénale est systématiquement supérieure au crédit hypothécaire. De plus, pour parer à une éventuelle dépréciation du bien, les services concernés (SPAS, SESAF, SPJ) veilleront à ce que le taux d'amortissement du crédit soit suffisant. Le présent dispositif est conforme à la LSubv.

5.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

L'octroi de la garantie débouche sur une économie potentielle de la charge d'intérêt qui est favorable à 50% pour le budget de l'Etat, mais aussi à 50% pour celui des communes via la facture sociale, sauf pour le SESAF et le SPJ.

5.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

L'analyse du risque est effectuée lors de l'octroi de l'enveloppe budgétaire annuelle et lors du contrôle des comptes des institutions. Par conséquent, les risques de réalisation de garanties sont infimes.

5.4 Personnel

La charge de travail supplémentaire pour le traitement et le suivi de ces garanties peut être absorbée sans engagement de ressources supplémentaires.

5.5 Communes

Conséquences favorables pour les communes : voir chap. 5.2.

5.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

5.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Le présent dispositif est conforme à la LSubv.

5.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Voir chapitre 5.1.

5.10 Incidences informatiques

Néant.

5.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.12 Simplifications administratives

Néant.

5.13 Autres

Néant.

6 CONCLUSION

La modification du décret 417 propose un montant à garantir s'élevant à CHF 180.9 mios alors que le décret initial présentait un montant de CHF 193.2 mios. Cette diminution du montant garanti de CHF 12.3 mios s'explique par divers ajustements techniques.

La modification du décret 850 propose un montant à garantir s'élevant à CHF 79.1 mios alors que le décret initial présentait un montant de CHF 81.6 mios. Cette diminution du montant garanti de CHF 2.5 mios s'explique par le fait que certains objets à garantir dans le décret du 29 mars 2011 étaient en cours de chantier et que le décompte final des travaux n'était alors pas connus lors de la rédaction de l'EMPD 345.

Le montant à garantir pour des nouveaux crédits hypothécaires ou de construction pour les établissements subventionnés par le SPAS s'élève à CHF 9 mios.

Le montant à garantir pour des nouveaux crédits hypothécaires ou de construction pour les établissements subventionnés uniquement par le SESAF s'élève à CHF 2.5 mios.

Le montant à garantir pour des nouveaux crédits hypothécaires ou de construction pour les établissements subventionnés par le SESAF et le SPAS s'élève à CHF 9.2 mios.

Les variations totales des garanties octroyées par les décrets 417 et 850 ainsi que ceux du présent EMPD s'élèvent à CHF 5.9 mios.

Pour éviter de devoir systématiquement modifier les décrets octroyant les garanties lorsque le bénéficiaire de la garantie ne fait que transférer son patrimoine lors d'un changement de statut juridique (exemple : transformation d'association en fondation), il est demandé de conférer au Conseil d'Etat, la faculté de procéder à ce transfert .

D'un point de vue juridique, il faut relever que, en vertu de l'obligation de financement des cantons par le droit fédéral, on peut considérer que la charge potentielle que représente l'octroi de la garantie de l'Etat est liée quant à son principe et que, en vertu de l'article 10, let. e LFin qui lui confère

expressément cette compétence, les garanties ne peuvent être octroyées qu'au moyen d'un décret adopté par le Grand Conseil.

Par conséquent, le Conseil d'Etat sollicite le Grand Conseil pour l'octroi d'une garantie pour chaque institution à hauteur du montant précisé dans le décret.

7 ANNEXE

7.1. Annexe

Modifications des crédits hypothécaires des établissements du SESAF inscrits dans le décret 417

Nom de l'institution	objet financé	banque et n°référence	décret 417	modification souhaitée	montant actualisé
EYNARD-EYNARD	Rte de Berne 60 / Ecole la Bérée 3	UBS 243-360941.H1C 0004	1'700'000.00		1'700'000.00
CPHV (Centre péd. pour handicapés de la vue)	Bâtiment avenue de France 30	Caisse de pension de l'Asile des aveugles	270'000.00		270'000.00
ÉCOLE MÉMISE	Rénovations + Construction	UBS 243-259641.H1E 0002	2'365'000.00		2'365'000.00
ENTRE-LACS	Cheminet 26, Yverdon-les-Bains	UBS	1'108'065.00		1'108'065.00
ENTRE-LACS	La Chaux 1, Le Lieu, parcelle 3352	UBS	598'500.00		598'500.00
EYNARD-EYNARD	Ecole, la Batelière 9	UBS 243-360941.H1K 0005	1'300'000.00		1'300'000.00
EYNARD-EYNARD	Ecole, la Batelière 9	UBS 243-360941.H1N 0002	816'000.00		816'000.00
EYNARD-EYNARD	Rte de Berne 60 / Ecole la Bérée 2	UBS 243-360941.H1W 003	1'624'390.00		1'624'390.00
HÔPITAL DE L'ENFANCE	Immeuble	UBS 243-330342.90H 0003	2'550'000.00		2'550'000.00
DR COMBE	Le Pivert	BCV C 0994.47.61	246'506.80		246'506.80
DR COMBE	Is. de Montolieu 94 parcelle, 7445 + 7463	BCV H 5066.75.34	1'000'429.95		1'000'429.95
DR COMBE	Vallonnette 10, parcelle 3352	BCV U 0018.78.03	412'949.65		412'949.65
LA MONNERESSE	Devens 6, Verger Les Devens	UBS 243-G1504270.H1	470'000.00	à abroger du décret	0.00
LA MONNERESSE	Devens 6, Verger Les Devens	UBS 243-G1504270.H1 0001	106'000.00	à abroger du décret	0.00
LA MONNERESSE	Planchette 1, PPE le Battoir	UBS 243-G1504270.H1 0005	543'000.00	à abroger du décret	0.00
LA MONNERESSE	Maison Peccaux : fusion deux emprunts (243-61504270.H1 : CHF 313'000+ CHF 543'000)	UBS FS 114 081.5	856'000.00		856'000.00
NANT	Bâtiments (parcelle 1946)	BCV Z 0018.80.01	1'324'187.45		1'324'187.45
VERDEIL	Ecole de Rovéréaz	BCV C 5169.24.54	538'293.00		538'293.00
VERDEIL	Ecole de Rovéréaz	BCV Z 0018.24.87	269'662.55		269'662.55
VERDEIL	Foyer d'Aigle	BCV T 5169.24.61	1'330'923.70		1'330'923.70
VERDEIL	Foyer d'Aigle	BCV L 5008.16.00	664'934.00		664'934.00
VERDEIL	Ecole et Foyer de Payerne	BCV H 0015.65.06	143'796.80		143'796.80
VERDEIL	Ecole et Foyer de Payerne	BCV L 5169.24.49	287'215.95		287'215.95
VERDEIL	Ecole d'Yverdon-les-Bains	BCV L 0016.40.09	172'541.50		172'541.50
VERDEIL	Ecole d'Yverdon-les-Bains	BCV Z 5169.24.46	344'445.30		344'445.30
VERNAND	Chavannes, Condémines, Cortot 10, Cortot 2	BCV L 0314.84.53	1'918'175.10		1'918'175.10
TOTAL			**22'961'016.75**		**21'842'016.75**

7.2. Annexe

Modifications des crédits hypothécaires des établissements du SPAS inscrits dans le décret 417

Nom de l'institution	objet financé	banque et n°référence	décret 417	modification souhaitée	montant actualisé
AFIRO	Locaux PPE Lausanne	BCV R 0018.35.66	566'220.00	à abroger du décret	0.00
AFIRO	Locaux PPE Lausanne	BCV 5071.61.37	277'731.00	à abroger du décret	0.00
AFIRO	Locaux PPE Lausanne	CIP 300430.1	808'738.00	à abroger du décret	0.00
AFIRO	Ch. de Champ-Colomb 13, Ecublens	BCV 5293.05.89	911'691.00		911'691.00
BARTIMEE	Immeuble Corcelettes	BCV 0971.32.56	3'210'000.00		3'210'000.00
BOIS-GENTIL	Rte Châtelard 32, Lausanne (Maisonnette)	BCV 5273.64.71	300'000.00		300'000.00
CITE RADIEUSE	Cité Radieuse	BCV 0019.14.06	6'000'000.00		6'000'000.00
CITE RADIEUSE	Cité Radieuse	BCV 5121.54.75	481'482.00		481'482.00
CITE RADIEUSE	Cité Radieuse	BCV 5051.74.27	284'606.00		284'606.00
CLAIRIERE	Chamby	BCV 5285.64.78	366'625.00		366'625.00
CLAIRIERE	Fenil+Chamby	BCL 150.235.2	850'000.00	à abroger du décret	0.00
CLAIRIERE	Fenil+Chamby	BCL 150.070.8	99'500.00	à abroger du décret	0.00
CLAIRIERE	Chamby	BCL prêt fiduciaire	100'000.00		100'000.00
CLAIRIERE	Chamby	BCL c/c	570'189.30		570'189.30
CSC ST. BARTHELEMY	Derrière L'Ecluse	BCV 0012.38.47	11'725'641.70		11'725'641.70
EBEN-HEZER	Bât. A,B,C,E,F garage et dépôt, St-Légier	BCV 0019.36.54	2'215'614.40		2'215'614.40
EBEN-HEZER	Bât. A,B,C,E,F garage et dépôt, St-Légier	BCV 0973.50.51	391'724.55		391'724.55
EBEN-HEZER	Bât. A,B,C,E,F garage et dépôt, St-Légier	BCV 5140.59.24	1'337'094.00		1'337'094.00
EBEN-HEZER	Immeubles PRA 42-44 Vevey	BCV 5123.92.20	4'427'913.85		4'427'913.85
EBEN-HEZER	P-3644, 3703 à 3706, 3892 et 4042, Lausanne	BCV S 0019.04.32	794'401.00		794'401.00
EBEN-HEZER	P-3644, 3703 à 3706, 3892 et 4042, Lausanne	BCV S 0019.62.29	1'344'088.20		1'344'088.20
EBEN-HEZER	P-3644, 3703 à 3706, 3892 et 4042, Lausanne	BCV Z 5060.61.82	922'876.70		922'876.70
EBEN-HEZER	P-3644, 3703 à 3706, 3892 et 4042, Lausanne	BCV Z 5140.55.26	1'025'046.00		1'025'046.00
EGLANTINES	Petit-Clos 4, Vevey	UBS 255-635986.01L	910'000.00		910'000.00
EGLANTINES	Prairie 26, Vevey	UBS 255-635986.01L	870'000.00		870'000.00
EGLANTINES	Prairie 26, Petit-Clos 4, Vevey	UBS 255-635986.H1W 0009	6'055'000.00		6'055'000.00
EPI	Immeuble Ménières	BCF 1520000.417.04	655'950.00	à abroger du décret	0.00
ECHAUD	Immeuble des ESSERTS, Cugy	BCV 5258.62.52	3'030'000.00		3'030'000.00
ECHAUD	Immeuble des ESSERTS, Cugy	BCV 5258.62.52	650'000.00		650'000.00
ESTERELLE - ARCADIE	Avenue Nestlé 8, 10 Vevey	BCV 5110.55.79	2'443'287.00		2'443'287.00
ESTERELLE - ARCADIE	Avenue Nestlé 8, 10 Vevey	BCV 5223.26.49			
ESTERELLE - ARCADIE	Avenue Nestlé 8, 10 Vevey	BCV 5197.17.76			
ESTERELLE - ARCADIE	Rue Arthur-Mermod 4 Yverdon	BCV 5110.55.17	1'820'000.00		1'820'000.00
ESTERELLE - ARCADIE	Rue Arthur-Mermod 4 Yverdon	BCV 5197.17.65			
GRAAP	Nyon	UBS - 0243/272336.H1A	257'500.00	changement de statut	257'500.00
JALONS	Rte de la Muraz, Villeneuve	Migros n°30022270.003. 0/03	1'500'000.00		1'500'000.00
LEVANT	Ch. du Levant 159+159A	BCV U 0000.12.42	2'827'319.15	à abroger du décret	0.00
LYS	Ch. des Lys 18	BCV 5115.12.11	1'062'547.95		1'062'547.95
LYS	Ch. des Lys 18	BCV 5237.28.12			
ROUVERAIE	Maison Route du Signal, Lausanne	UBS G4.749.108.H1	195'000.00		195'000.00
ROUVERAIE	Maison Route du Signal, Lausanne	UBS FY102.035.3	1'089'600.00		1'089'600.00
ROUVERAIE	Maison Route du Signal, Lausanne	UBS FY102.035.2	451'200.00		451'200.00
OLIVIERS	Clochatte 88 Le Mont	BCV Lausanne 219.52.15	1'593'267.90		1'593'267.90
OLIVIERS	Clochatte 88 Le Mont	BCV Lausanne 5136.30.82	831'521.25		831'521.25
OLIVIERS	Clochatte 88 Le Mont	BCV 5274.45.56	2'084'962.15		2'084'962.15
OLIVIERS	Oliviers 7	BCV 5274.46.78	847'609.00		847'609.00
OLIVIERS	Oliviers 6	BCV 5274.46.58	1'638'464.00		1'638'464.00
OLIVIERS	Oliviers 5	BCV 5274.46.39	830'640.40		830'640.40
OLIVIERS	En Rionzi 61	BCV 0987.27.13	5'261'320.80		5'261'320.80
OLIVIERS	Clochatte 88 Le Mont	BCV 0987.27.13			
POLYVAL	Rue des Bosquets 6, Vevey	UBS 412196.90E	1'895'000.00	changement de statut	1'895'000.00
POLYVAL	Rte de Divonne 48, Nyon	BCV Lausanne 0967.48.02	328'869.45	changement de statut	328'869.45
POLYVAL	Rte de Divonne 48, Nyon	BCV Lausanne 5063.89.61	274'499.95	changement de statut	274'499.95
POLYVAL	Rte de Divonne 48, Nyon	BCV Lausanne 5097.05.25	193'731.30	changement de statut	193'731.30
POLYVAL	Rte du Canal 18, Le Sentier	BCV 52959.64.03	1'018'125.00	changement de statut	1'018'125.00
POLYVAL	Prés-du-Lac 30, Yverdon				
POLYVAL	Rte des Dragons 9, Cheseaux	BCV 5262.10.43	5'614'000.00	changement de statut	5'614'000.00
POLYVAL	Vernand 1ère consolidation transformation	UBS 412196.H1G	2'300'000.00	changement de statut	2'300'000.00
POLYVAL	Vernand 2ème consolidation transformation	UBS 412196.90G	1'960'000.00	changement de statut	1'960'000.00
RELAIS	Buvelot 16, Morges	BCV 5257.60.19	694'100.00		694'100.00
RELAIS	0507-111444-01-7 ateliers	BCV 5257.59.98	1'257'000.00		1'257'000.00
ST. GEORGE	St-George P-3303, P-459	BCV 0015.69.83	4'850'000.00		4'850'000.00
ST. GEORGE	St-George P-3303, P-459	BCV 5122.19.68	1'870'947.80		1'870'947.80
ST. GEORGE	Les Bioles P-1247, P-1246	BCV 5007.54.72	660'000.00		660'000.00
ST. GEORGE	Les Bioles P-1247, P-1246	BCV 5266.92.66	1'320'000.00		1'320'000.00
VERNAND	Home de Vernand	BCV 0971.62.27	3'124'205.00		3'124'205.00
VERNAND	Foyer du Cousson				
VERNAND	Cuisine et atelier	BCV 5138.77.11	316'000.00		316'000.00
VERNAND	Foyer de Cousson	BCV 5243.59.36	240'000.00		240'000.00
CROISÉE DE JOUX	P-1517, L'Abbaye	BCV 0753.64.01	200'000.00	changement de statut	300'000.00
CROISÉE DE JOUX	P-1517, L'Abbaye	BCV 5173.49.84	100'000.00	changement de statut	0.00
TOTAL			**104'132'850.80**		**98'047'392.65**

7.3. Annexe

Modifications des crédits hypothécaires des établissements communs au SESAF et au SPAS inscrits dans le décret 417

Nom de l'institution	objet financé	banque et n° référence	décret 417	modification souhaitée	montant actualisé
RENEE DELAFONTAINE	Immeuble La Clochatte	BCV 0014.28.84	1'543'098.80		1'543'098.80
LA BRANCHE	Epalinges, parcelles 861 et 867	BCV 0631.31.84	363'072.85		363'072.85
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708et951	BCV 0017.83.62	719'507.25		719'507.25
LA BRANCHE	Epalinges, parcelles 861 et 867	BCV 0017.83.59	364'591.15		364'591.15
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708et951	BCV 0008.72.73	113'433.23		113'433.23
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708et951	BCV 0013.15.27	4'551'539.40		4'551'539.40
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 708 et 709	BCV 5266.43.79	2'100'000.00		2'100'000.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951	BCL 500.712.7	400'000.00		400'000.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951	BCL 500.713.5	200'000.00	dissolution du BCL 500.713.5 et report sur 500.714.3 et 500.715.1	0.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951	BCL 500.714.3	150'000.00		250'000.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951	BCL 500.715.1	150'000.00		250'000.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951	BCL 500.716.0	100'000.00		100'000.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951	BCL 500.717.8	400'000.00	à abroger du décret	0.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951	BCV 5291.23.82	100'000.00		100'000.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951		750'000.00		750'000.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951		100'000.00		100'000.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951		100'000.00		100'000.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951		100'000.00		100'000.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951	BCL 500.418.7	500'000.00		500'000.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951	BCL 500.419.5	100'000.00		100'000.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951	BCV 5291.23.88	100'000.00		100'000.00
LA BRANCHE	Savigny, parcelles 590,592,593,605,634,708, 709et951	BCV 5274.32.07	915'000.00	-515'000.00	400'000.00
LAVIGNY	Bâtiments Lavigny	BCV 0020.10.27	258'276.95	à abroger du décret	0.00
LAVIGNY	Agrandissement école	BCV 0000.12.84	895'576.35		895'576.35
LAVIGNY	Dept socio-éducatif	BCV 5025.20.45	1'640'128.30		1'640'128.30
LAVIGNY	Bâtiments Lavigny - travaux de remise en état	RP 101090.2	2'906'439.60		2'906'439.60
LAVIGNY	Salle psychomotricité	BCV 5145.99.44	560'626.25		560'626.25
LAVIGNY	Bâtiments Lavigny	RP 100082	230'513.50		230'513.50
L'ESPERANCE	Chanteclairs + Ateliers	BCV C 0971.06.05	3'188'290.50	à abroger du décret	0.00
L'ESPERANCE	P-168 et 50, Etoy	BCV 0971.06.05	2'565'000.00		2'565'000.00
L'ESPERANCE	P-168 et 50, Etoy	BCV 5245.41.87	2'056'400.00		2'056'400.00
L'ESPERANCE	Construction 1977	BCV 0515.03.80	3'621'649.40		3'621'649.40
L'ESPERANCE	Construction Chapelle	BCV 0515.03.40	7'307.90	à abroger du décret	0.00
L'ESPERANCE	Mise en conformité	BCV 5162.70.90	1'668'936.00		1'668'936.00
PERCEVAL	Lavigny	BCV R 5137.45.31	941'760.35		941'760.35
PERCEVAL	Aubonne	BCV A 5010.99.77	342'384.80		342'384.80
PERCEVAL	Aubonne	BCV A 5010.99.77	355'656.75		355'656.75
PERCEVAL	Aubonne	BCV A 5010.99.77	704'557.90		704'557.90
PERCEVAL	Secteur Mineur Petit Prince	BCV C 5104.85.65	6'649'000.00		6'649'000.00
PERCEVAL	Hirondelle	BCV T 5137.45.48	693'925.25		693'925.25
PERCEVAL	Tourmaline	BCV U 0015.66.16	4'497'295.55		4'497'295.55
PERCEVAL	Secteur adulte	BCV L 0000.07.44	357'615.60		357'615.60
TOTAL			**48'061'583.63**		**43'692'708.28**

7.4. Annexe

Modifications des crédits hypothécaires des institutions du SPJ inscrits dans le décret 417

Nom de l'institution	objet financé	banque et n°référence	décret 417	modification souhaitée	montant actualisé
Maison des Jeunes	Appartement des Epinettes	BCV Z 5272.72.26	425'000.00		425'000.00
Maison des Jeunes	Appartement des Epinettes	BCV R 5272.72.21	256'500.00		256'500.00
Maison des Jeunes	Le Foyer	Raiffeisen 64330.85/1	569'160.00		569'160.00
La Bérallaz	Internat de la Bérallaz	BCV A 0016.02.84	288'200.00		288'200.00
La Bérallaz	Internat de la Bérallaz	BCV T 5063.99.24	250'000.00		250'000.00
Le Châtelard	Parcelle 7098 - Lausanne	BCV C.5271.06.13	556'144.90		556'144.90
Le Châtelard	Parcelle 7106 - Lausanne	BCV H.5271.06.37	144'552.95		144'552.95
Le Home-Chez-Nous	Internat + Villa de HCN	BCV E 0348.46.30	604'307.85		604'307.85
Le Home-Chez-Nous	Internat + Villa de HCN	Retraites Populaires 100003.1	196'019.20		196'019.20
Jeunesse et Familles	FJF - Cottages et AEMO Ouest	Banque COOP 869888.90.000.80-0	543'000.00		543'000.00
Jeunesse et Familles	FJF - Lully	BCV R 5085.33.69	430'000.00		430'000.00
Jeunesse et Familles	FJF - Lully	BCV T 5048.89.41	160'000.00		160'000.00
Jeunesse et Familles	FJF - AEMO Nord	BCV E 5088.72.03	350'000.00		350'000.00
Jeunesse et Familles	FJF - AEMO Nord	BCV E 5088.72.07	169'652.60		169'652.60
La Feuillère	Internat La Feuillère	Actuellement hypothèque entièrement remboursée	500'000.00	-500'000.00	0.00
La Pouponnière et l'Abri	Internat de la Pouponnière et Abri	BCV K 5140.61.53	455'000.00	-455'000.00	0.00
Les Airelles	Internat des Airelles	BCV U.5060.40.09	370'000.00		370'000.00
Les Clarines	Ch. des Roches 12, 1803 Chardonne	BCV H.5274.62.74	234'370.00		234'370.00
Maison d'Enfants d'Avenches	Interna+Villa de MEA	BCF 30 01 175.827-02	68'098.40	extension de l'emprunt	530'300.00
Maison d'Enfants de Penthaz	Internat de MEP	CEDC 22 5.108.225.10	438'000.00		438'000.00
Ecole Pestalozzi	Pavillons de Pestalozzi	Banque Migros 131.808.1/09	1'140'600.00		1'140'600.00
Ecole Pestalozzi	Pavillons de Pestalozzi				
Ecole Pestalozzi	Pavillons de Pestalozzi				
Ecole Pestalozzi	Pavillons de Pestalozzi	Banque Migros 525.920.30	1'350'000.00		1'350'000.00
La Pommeraie	Immeuble 1	BCV A 0713.75.00	62'653.95		62'653.95
La Pommeraie	Immeuble 2	BCV R 0713.75.02	13'988.00		13'988.00
Pré-de-Vert	Foyer	UBS 228-EU 104837.4	653'500.00		653'500.00
Pré-de-Vert	Collège	UBS 228-EO 127091.H1 0004	1'253'500.00		1'253'500.00
Pré-de-Vert	Ferme (Hors exploitation)	UBS 228-E0127091.H1 0007	228'125.00	à abroger du décret	0.00
La Rambarde	Internat de Valvert	BCV K.5118.58.78	811'596.50		811'596.50
Serix	Bâtiments divers	BCV H 5023.29.96	5'497'556.50		5'497'556.50
Congrégation Sainte-Famille	Internat de Ste-Famille	BCV U 0722.33.79	27'708.10		27'708.10
TOTAL			**18'047'233.95**		**17'326'310.55**

7.5. Annexe

Modifications des crédits hypothécaires des établissements du SPAS inscrits dans le décret 850

Nom de l'institution	objet financé	banque et n°référence	décret 850	modification souhaitée	montant actualisé
Clairière	Crédit existant Fenil et Chamby	BCL 160.112.1	909'500		909'500
CSC	Mise en conformité du Château	BCL 150.146.1	365'000		365'000
EH-Lausanne	Construction bâtiment Eau-Vive	BCV R.000.08.45	541'500		541'500
EH-Lausanne	Transformation Prairie	BCV U5182.35.04 1ère tranche	570'000		570'000
EH-Lausanne	Transformation Prairie	BCV U5182.35.04 2ème tranche	2'964'300		2'964'300
EH-Lausanne	Transformation Julie Hofmann	BCV T5140.59.27 1ère tranche	1'160'000		1'160'000
EH-Lausanne	Transformation Julie Hofmann	BCV T5140.59.27 2ème tranche	1'000'000		1'000'000
EH-Lausanne	Transformation Julie Hofmann	BCV T5140.59.27 3ème tranche	1'300'000		1'300'000
EH-Lausanne	Transformation Julie Hofmann	BCV T5140.59.27 4ème tranche	2'000'000		2'000'000
EH-Lausanne	Transformation Julie Hofmann	BCV T5140.59.27 5ème tranche	1'500'000		1'500'000
EH-Genévrier	Transformation Bâtiment E	BCV 5143.33.97 1ère tranche	2'500'000		2'500'000
EH-Genévrier	Transformation Bâtiment E	BCV 5143.33.97 2ème tranche	3'470'000		3'470'000
EH-Genévrier	Transformation Bâtiment E	BCV 5143.33.97 3ème tranche	960'000		960'000
EPI	Crédit existant	BCV 5188.58.33	734'200		734'200
Oliviers	Crédit existant Clochatte 88	BCV PH5173.10.69	2'471'600	à abroger du décret	0
Relais	Crédit existant Novalles 1	CS 0507.111444.01.22	40'000	à abroger du décret	0
Armée du Salut	Agrandissement cuisine Foyer Féminin	Nouvelle consolidation	238'300	à abroger du décret	0
Brico CES	Aménagement bâtiment 12	Nouvelle consolidation	150'200	à abroger du décret	0
Cité Radieuse	Nouvelle construction	BCV 5257.13.30	3'295'800		3'295'800
Clairière	Nouvelle construction Fenil et Chamby	Nouvelle consolidation	100'000	-10'875	89'125
EH-Genévrier	Transformation bâtiments A,B,C	BCV 5203.73.27	10'572'800	855'850	11'428'650
EH-Genévrier	Transformation bâtiments A,B,C	BCV 5278.12.74			
EH-Genévrier	Transformation bâtiments A,B,C	BCV 5287.11.28			
Echaud	Nouvelle construction	BCV 5258.64.11	8'489'900	-389'900	8'100'000
Echaud	Nouvelle construction	BCV 5258.64.91			
Polyval	Achat part PPE de Logacop	UBS 412196.90V	850'000		850'000
Thièle	Transformation Quai de la Thièle	BCV 5182.79.89	3'661'600	-161'600	3'500'000
TOTAL			**49'844'700**		**47'238'075**

7.6. Annexe

Modifications des crédits hypothécaires des établissements communs au SESAF et au SPAS inscrits dans le décret 850

Nom de l'institution	objet financé	banque et n°référence	décret 850	modification souhaitée	montant actualisé
Branche	Crédit existant	BCV 5274.32.19	900'000.00		900'000.00
Branche	Mise en conformité ECA, Olivier et centrale téléphonique	BCV 5213.41.27	950'000.00		950'000.00
Espérance	Crédit existant Chanteclairs	BCV 5209.91.84	3'010'900.00		3'010'900.00
Espérance	Crédit existant aggrandissement Chanteclairs et Ateliers	BCV 5209.99.92	1'932'400.00		1'932'400.00
Espérance	Transformation Chantefeuilles	BCV 5206.61.74	894'800.00		894'800.00
Espérance	Transformation Chantefleurs	BCV 5206.62.73	794'500.00		794'500.00
Espérance	Transformation Le Centre	BCV 5218.84.85	2'110'800.00		2'110'800.00
Lavigny	Réfection des toitures	CIP 300511	1'146'400.00		1'146'400.00
Vernand	Etape 2, transformation du pavillon 3, ateliers et administration.	BCV 5199.12.04	432'800.00		432'800.00
Vernand	Etape 2, transformation du pavillon 3, ateliers et administration.	BCV 5179.86.63	149'300.00		149'300.00
Branche	Agrandissement ateliers et transf. administration	BCV 5290.62.77	722'800.00	-37'800.00	685'000.00
Branche	Nouvelle construction	BCV 5182.31.43	3'047'200.00	-5'102.00	3'042'098.00
Lavigny	Travaux urgents 2ème étape	BCV 5114.06.48	2'100'800.00		2'100'800.00
Lavigny	Nouvelle construction	BCV 5201.20.96	11'866'200.00		11'866'200.00
Vernand	Etape III et IV, transformation pavillons 1&2, sport et réfectoire	BCV 5158.57.38	1'650'200.00	123'800.00	1'774'000.00
Vernand	Rénovation Allée Verte	BCV 5158.57.36	105'600.00		105'600.00
TOTAL			**31'814'700**		**31'895'598**

PROJET DE DÉCRET
accordant la garantie de l'Etat pour des crédits hypothécaires d'institutions privées reconnues d'utilité publique accueillant des personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales et des mineurs placés par le Service de protection de la jeunesse

du 16 janvier 2013

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'art. 10 let. e de la loi sur les finances (LFin) du 20 septembre 2005,
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] L'Etat de Vaud accorde sa garantie pour les crédits hypothécaires contractés par les institutions privées reconnues d'utilité publique accueillant des personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales et des mineurs placés par le Service de protection de la jeunesse pour un montant de CHF 180'908'428.23, présentés ci-dessous par institution :

Nom de l'institution	montant
CPHV (Centre péd. pour handicapés de la vue)	270'000.00
DR COMBE	1'659'886.40
ÉCOLE MÉMISE	2'365'000.00
ENTRE-LACS	1'706'565.00
EYNARD-EYNARD	5'440'390.00
HÔPITAL DE L'ENFANCE	2'550'000.00
LA MONNERESSE	856'000.00
NANT	1'324'187.45
VERDEIL	3'751'812.80
VERNAND	1'918'175.10
AFIRO	911'691.00
BARTIMEE	3'210'000.00
BOIS GENTIL	300'000.00
CITE RADIEUSE	6'766'088.00
CLAIRIERE	1'036'814.30
CROISÉE DE JOUX	300'000.00
CSC ST. BARTHELEMY	11'725'641.70
EDEN-HEZER	12'458'758.70
ECHAUD	3'680'000.00
EGLANTINES	7'835'000.00
EPI	0.00
ESTERELLE - ARCADIE	4'263'287.00
GRAAP	257'500.00
JALONS	1'500'000.00
LEVANT	0.00
LYS	1'062'547.95

.

ROUVERAIE (anc. Maison de Rovéréaz)	1'735'800.00
OLIVIERS (homes et ateliers)	13087'785.50
POLYVAL	13'584'225.70
RELAIS	1'951'100.00
ST. GEORGE	8'700'947.80
VERNAND	3'680'205.00
LA BRANCHE	11'462'143.88
LAVIGNY	6'233'284.00
L'ESPERANCE	9'911'985.40
PERCEVAL	14'542'196.20
RENEE DE LA FONTAINE	1'543'098.80
MAISON DES JEUNES	1'250'660.00
BERALLAZ	538'200.00
CHATELARD	700'697.85
HOME CHEZ NOUS	800'327.05
JEUNESSE ET FAMILLES	1'652'652.60
LA FEUILLERE	0.00
LA POUPONNIERE ET L'ABRI	0.00
LES AIRELLES	370'000.00
LES CLARINES	234'370.00
MAISON D'ENFANTS D'AVENCHES	530'300.00
MAISON D'ENFANTS DE PENTHAZ	438'000.00
PESTALOZZI	2'490'600.00
POMMERAIE	766'41.95
PRE-DE-VERT	1'907'000.00
RAMBARDE-VALVERT	811'596.50
SERIX	5'497'556.50
STE-FAMILLE	27'708.10
Total	**180'908'428.23**

Art. 2

[1] L'Etat de Vaud accorde sa garantie pour les crédits hypothécaires contractés par les institutions privées reconnues d'utilité publique accueillant des adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales entre août 2008 et juin 2011 pour un montant de CHF 79'133'673, présentés ci-dessous par institution :

Nom de l'institution	montant
Clairière	909'500
CSC	365'000
EH-Lausanne	541'500
EH-Lausanne	570'000
EH-Lausanne	2'964'300
EH-Lausanne	1'160'000
EH-Lausanne	1'000'000
EH-Lausanne	1'300'000
EH-Lausanne	2'000'000
EH-Lausanne	1'500'000
EH-Genévrier	2'500'000
EH-Genévrier	3'470'000
EH-Genévrier	960'000
EPI	734'200
Oliviers	0
Relais	0
Armée du Salut	0
Brico CES	0
Cité Radieuse	3'295'800
Clairière	89'125
EH-Genévrier	11'428'650
Echaud	8'100'000
Polyval	850'000
Thiêle	3'500'000
Branche	900'000
Branche	950'000
Espérance	3'010'900
Espérance	1'932'400
Espérance	894'800
Espérance	794'500
Espérance	2'110'800
Lavigny	1'146'400
Vernand	432'800
Vernand	149'300
Branche	685'000
Branche	3'042'098
Lavigny	2'100'800
Lavigny	11'866'200
Vernand	1'774'000
Vernand	105'600
Total	**79'133'673**

Art. 3

[1] L'Etat de Vaud accorde sa garantie pour les crédits hypothécaires contractés par les institutions privées reconnues d'utilité publique accueillant des personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales entre juin 2009 et décembre 2013 pour un montant de CHF 20'757'442, présentés ci-dessous par institution :

Nom de l'institution	Objet financé	montant
CSC	Extension de la ferme	980'000
AFIRO	Nouveaux ateliers protégés à Yverdon	2'580'000
Relais	Mise en conformité ECA Buvelot	232'000
St-George	Nouvelle structure d'hébergement	5'258'000
Branche	Assainissement du bâtiment Octave	297'000
Branche	Assainissement du bâtiment Montségur	1'100'000
Branche	Aménagement d'appartements St-Christophe	150'000
Perceval	Nouveaux ateliers protégés à St-Prex	2'228'092
Perceval	Assainissement du bâtiment Les Biolet	400'000
Perceval	Aménagements extérieurs - secteurs 0+4	559'000
Perceval	Aménagements extérieurs - secteur 2	680'000
Espérance	Remplacement du central téléphonique	1'003'000
Espérance	Nouvelle UAT pour les mineurs	2'269'000
IL-Lavigny	Mise en conformité ECA Foyers I-II-III	513'330
Verdeil	E-TEM Lausanne	1'776'020
Verdeil	E-TEM Chablais-Aigle	738'000
Total		**20'757'442**

Art. 4

[1] Le Conseil d'Etat est compétent pour concourir au transfert d'une garantie bancaire fondée sur un décret quand le bénéficiaire de cette garantie transfère son patrimoine lors d'un changement de statut juridique.

Art. 5

[1] Le décret du 2 juin 2009 accordant la garantie de l'Etat pour des crédits hypothécaires et pour des prêts d'institutions privées reconnues d'utilité publique accueillant des personnes en situation de handicap et des mineurs placés par le Service de protection de la jeunesse est abrogé.

[2] Le décret du 29 mars 2011 accordant la garantie de l'Etat pour des crédits hypothécaires d'institutions privées reconnues d'utilité publique accueillant des personnes adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales est abrogé.

Art. 6

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b), de la Constitution cantonale.

[2] Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le16 janvier 2013.

Le président : Le chancelier :

P.-Y. Maillard *V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

40



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant un crédit d'investissement de CHF 9'300'000.- destiné à financer les évolutions des référentiels cantonaux pilotées par l'Administration Cantonale des Impôts (ACI)

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

En conformité avec les exigences posées par le droit fédéral, la mise en œuvre cantonale du projet fédéral d'harmonisation des registres a permis de mettre en évidence le rôle central des échanges d'informations relatives aux habitants (identification, localisation, …) au sein du canton de Vaud. En effet, il est devenu évident que ces derniers constituent la pierre angulaire du fonctionnement d'un Etat. Or, d'autres modifications du droit fédéral amènent les cantons à procéder à de nouveaux développements : les procédures techniques concernant les communications des mutations traitées par les Offices d'Etat civil devront se faire exclusivement sous forme électronique aux communes. En effet, la Confédération remplacera l'envoi par courrier depuis le registre fédéral d'état civil (Infostar) par un envoi électronique, au plus tard dès la fin de 2014. D'autre part, la création d'un registre fédéral des entreprises, avec obligation pour les cantons de reprendre dans leurs registres le nouveau numéro fédéral de l'entreprise, implique des développements informatiques dans ce domaine.

La proposition de décret suivante vise donc à respecter ces exigences et permettre des évolutions incontournables ciblées sur les personnes physiques et les entreprises. Il convient à cet égard de relever que les nouveaux développements informatiques doivent entraîner une amélioration des performances tant au niveau de la qualité que de la vitesse de la transmission des informations. Il convient dès lors d'éviter que des "îlots" non informatisés subsistent, faute de quoi cet objectif ne sera pas atteint, ce qui conduirait à un gaspillage de ressources.

Ces nouveautés permettront donc à tous les acteurs impliqués de gagner de manière non négligeable en efficacité et de bénéficier de simplifications administratives l'essentiel des efforts pourront alors se concentrer sur la véritable mission de service public de qualité vers lequel tend l'Etat. Elles s'inscrivent également dans le cadre de la stratégie e-VD en vue du déploiement des prestations électroniques dans le canton de Vaud, stratégie adoptée par le Conseil d'Etat en mai 2012.

Cette vue globale permet alors d'envisager les diverses actions imminentes et particulières à mener, à savoir:

- faire évoluer les flux de communication existants entre les différentes entités et registres, tant communaux, que cantonaux et nationaux, consécutivement aux modifications du droit fédéral précitées (adaptation de l'Ordonnance fédérale sur l'état civil, OEC),
- modifier les applications informatiques des registres communaux des habitants pour faciliter

l'accès des communes au registre cantonal des personnes, accélérer la transmission de ces données et améliorer ainsi l'information disponible dans le RCPers, créer un registre cantonal des entreprises, afin de respecter de la manière la plus économique possible les exigences de la législation fédérale (loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE)) et son planning de mise en vigueur,

– créer un système d'identification des tiers, favorisant la gestion de la relation financière qu'entretient l'Etat avec les interlocuteurs ne figurant dans aucune autre base de données existante.

Au total, l'investissement de cet EMPD représente un montant de CHF 9'300'000. La répartition des investissements est comme suit :

En francs

Projets	Evolutions/créations (prestations, logiciels)	Renfort en ressources (équipes de projets)	Total
Evolutions des registres communaux des habitants	2'100'000	-	2'100'000
Evolutions du registre cantonal des personnes	1'900'000	1'258'400	3'158'400
Registre cantonal des entreprises	1'800'000	1'641'600	3'441'600
Système d'identification des tiers	600'000	-	600'000
Total EMPD	**6'400'000**	**2'900'000**	**9'300'000**

Bien qu'amené par des contraintes extérieures, ce projet est en adéquation avec une vision à long terme, ancrée dans les réalités et les contraintes de l'administration cantonale vaudoise. De plus, il s'inscrit pleinement dans une démarche de simplification administrative et de rationalisation du fonctionnement de l'administration (stratégie e-VD adoptée par le CE en mai 2012).

En effet, l'harmonisation des registres constitue un préalable nécessaire à la mise en place de la future cyberadministration cantonale, axe prioritaire du canton de Vaud pour les années à venir.

1.2 Préambule

L'harmonisation des registres initiée par l'adoption de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres en 2006 a contraint les cantons à entreprendre divers travaux dans ce domaine. Le canton de Vaud a ainsi, créé notamment un registre cantonal des personnes (RC Pers.). Le Conseil d'Etat a dès lors décidé de remettre cette tâche entre les mains de l'administration cantonale des impôts (ACI).

En sa qualité de service responsable, l'ACI a pour mission de piloter et fournir une impulsion à la dynamique d'harmonisation des registres à ce titre, analyser et proposer les évolutions nécessaires en la matière apparaît comme un corollaire indispensable à la pérennité d'une mission d'une telle envergure. La nécessité d'agir se fait sentir sous deux aspects : tout d'abord, le canton doit mettre en œuvre les nouveaux développements fédéraux en matière de communication électronique des données de la Confédération aux cantons (respectivement aux communes) ainsi qu'en matière de registre des entreprises ensuite, les développements auxquels le canton a déjà procédé en matière d'harmonisation des registres nécessitent des adaptations pour améliorer leur fonctionnement et corriger certains défauts de jeunesse (cf. ch. 1.4.2 ci-après).

1.3 But du document et démarche

Ce document a pour objectif de permettre au Parlement vaudois d'apprécier de manière générale et cohérente les démarches entreprises dans le cadre de l'harmonisation des registres.

Ce document décrit les projets et répond aux questions suivantes :

- Les objectifs sont-ils bien définis ? Le point 1.4 donne une vision globale de la situation actuelle et le point 1.5 décrit pour chaque projet la situation actuelle et les objectifs visés.
- Les risques du projet sont-ils maîtrisables ? La gestion des risques est présentée au point 1.5.4.3.
- La rentabilité est-elle suffisante (aspects quantitatifs et qualitatifs) ? Le chapitre 3 présente les coûts de la solution et les points 1.5.4.1 et 1.5.4.2 abordent les aspects quantitatifs et qualitatifs.
- Comment le financement est-il prévu ? Le point 1.5.3.1 présente le calendrier d'engagement des crédits et le chapitre 1.5.3.2 décrit les moyens de financement de la solution.

Son but est d'être un support à la prise de décision pour la réalisation du projet. Etant destiné aux décideurs, il évite les détails techniques qui sont analysés dans des documents spécifiques.

Ce document ne traite pas des modifications législatives, qui figurent dans un EMPL distinct.

1.4 Analyse de la situation actuelle

1.4.1 Premiers jalons réalisés

Dans la mise en œuvre de l'harmonisation des registres des personnes prévue par le droit fédéral, le législateur vaudois a introduit un registre cantonal des personnes, permettant la réunion des données existantes des différents registres des personnes, notamment communaux, en un seul. Si la première utilité de ce nouveau registre résidait dans la transmission d'informations à la statistique, le Gouvernement vaudois a très tôt su mettre en lumière les opportunités qu'une telle entreprise initiait.

A cet égard, la création d'un nouveau registre cantonal des personnes a constitué un indice significatif de la volonté de l'Etat de Vaud de rationnaliser le fonctionnement de son administration et ainsi de créer un tissu propice au développement de la cyberadministration. En effet, la connexion des services de l'Etat à ce registre permet un fonctionnement bien plus efficace qu'il ne l'était auparavant ainsi qu'une uniformité des données qui circulent. Il en résulte cependant une intervention accrue du canton pour assurer son bon fonctionnement et son développement par rapport à la solution qui aurait consisté à faire passer le flux des informations directement de la Confédération aux registres communaux.

Ce registre créé et l'interface avec les différents services mise en place, il s'agit désormais de coordonner les flux d'information alimentant RCPers, c'est à dire intervenir en amont.

De même, le registre cantonal des personnes doit inévitablement s'inscrire dans une démarche globale et rationnelle [1]. En effet, on ne saurait raisonnablement traiter des données visant les personnes, tout en excluant les autres entités en liens avec l'Etat, telles les entreprises ou d'autres tiers. Il convient de rappeler à cet égard que la loi fédérale sur l'identification de l'entreprise prévoit l'obligation de créer un numéro unique et univoque des entreprises et de l'introduire dans les différents registres cantonaux d'ici au 31 décembre 2013 pour certains et au 31 décembre 2015 pour les autres. Il n'est donc pas seulement opportun d'agir mais le canton y est contraint, à l'instar de ce qui s'est produit en matière d'harmonisation des registres pour les personnes physiques.

[1] Référentiels, Vision et perspectives, mars 2012, Direction des systèmes d'information

1.4.2 Limites et évolutions nécessaires

Différentes limites voient le jour, qu'il convient ici de traiter:

Coexistence de nombreux référentiels

Malgré l'harmonisation des registres des personnes, il n'en reste pas moins que le nombre de registres sectoriels de personnes et d'entreprises demeure élevé à l'Etat de Vaud. A ce jour, on ne compte pas moins de 8 référentiels rien que pour les entreprises.

Cela s'explique par le fait que chaque registre répond à un usage spécifique et particulier (faits juridiques, autorisations d'exploiter, fiscalité, statistiques, etc.). En effet, du fait de leur orientation sectorielle, ces registres contiennent une population spécifique à leur activité, pour laquelle ils enregistrent des données qui leur sont propres, et excluent un grand nombre de personnes, d'entreprises et d'autres tiers, avec lesquels l'Etat entretient néanmoins une relation suivie.

Ces registres étant peu ou mal connectés, cela favorise les incohérences ainsi qu'un déficit notable dans la qualité des données (il est remarquable que certaines données ont pu se révéler inexactes ou obsolètes), propice à engendrer des erreurs emportant des conséquences parfois importantes, tant pour l'usager que pour l'administration cantonale. En tout état de cause, ils ne permettent pas de satisfaire à l'obligation précitée de créer un numéro unique et univoque des entreprises.

Si la création du RCPers a constitué un premier jalon dans la dynamique d'harmonisation des registres, ce dernier doit connaître des évolutions, auxquelles doivent donc s'ajouter, en parallèle, la création d'un registre cantonal des entreprises, sous-ensemble du registre fédéral pour les entreprises vaudoises, ainsi qu'un système d'identification des tiers. Il convient de souligner que la création d'un registre cantonal des entreprises s'impose non seulement dans cette démarche d'harmonisation des registres mais encore parce que l'adaptation des différents registres cantonaux actuels à l'introduction et à la mise à jour du numéro d'entreprise exigée par le droit fédéral serait moins performante et plus coûteuse. Cette question sera développée sous chiffre 1.5.2.2.4

Incohérence des flux

A l'heure actuelle, nous pouvons constater que la création d'un nouveau registre cantonal des personnes n'a pas impliqué de profonde réingénierie des processus actuels d'alimentation et de transmission de l'information. Ce dernier est simplement venu s'intercaler dans le circuit existant traditionnel.

En effet, cela s'explique par l'origine de ce registre qui consiste essentiellement dans un premier temps à fournir des données uniformisées à la statistique suisse.

Si le paysage actuel s'explique par cette volonté initiale, il ne permet néanmoins pas d'intégrer cette dynamique d'harmonisation des registres au cœur du fonctionnement de l'administration vaudoise.

Des décalages sont apparus entre les prérogatives légales des métiers et la coordination des flux qui les lient, entraînant de nombreux problèmes de qualité des données, d'efficacité du système, de perte de temps et de crédibilité.

Certaines incohérences dans le système de fonctionnement actuel peuvent provoquer des dysfonctionnements, assortis de conséquences plus ou moins significatives.

1.5 Description du projet

1.5.1 " Stratégie e-VD " : catalogue de projets prioritaires dans le domaine des registres

Afin de concrétiser le schéma directeur "Stratégie e-VD", plusieurs domaines ou projets prioritaires sont identifiés dans le cadre d'un catalogue qui sera adapté en fonction des actions prioritaires du nouveau programme de législature et décliné dans le nouveau plan directeur des systèmes d'information 2013 – 2018.

Le choix des prestations à mettre en ligne, qui constitue le " Programme e-VD ", est orienté selon les besoins identifiés des usager-ère-s, en fonction d'une analyse grossière de la potentialité (degré possible de dématérialisation) / utilité des projets (gains de simplification escomptés en relation avec les coûts induits et l'impact), et en tenant compte du catalogue des projets prioritaires de la Confédération.

Les prérequis mentionnent la mise en place d'un socle de base constitué des registres des personnes et des entreprises qui correspondent aux objets de cet EMPD. Ceci constituera une première étape en adéquation avec "Stratégie e-VD".

Les évolutions des applications métiers permettant de se connecter à ces référentiels s'inscrivent dans une deuxième étape, les schémas directeurs des systèmes d'information métier en cours et à venir prenant en compte ces adaptations.

Dans les prérequis, trois concernent le domaine des registres.

A. PRÉREQUIS	Acteurs
A1. Connexion des applications métiers concernées au RCPers	**DSI**
Utilité Acquisition et mise à jour automatique dans les applications métiers des données disponibles Identifiant unique pour chaque usager-ère Suppression des saisies redondantes et des risques d'erreurs	
A2. Réalisation du registre des entreprises	**ACI**
Utilité Partage des données possible entre administrations, entreprises et institutions	
A3. Connexion de l'ensemble des applications métiers concernées au RC Entreprises	**DSI**
Utilité Acquisition et mise à jour automatique dans les applications métiers des données disponibles Identifiant unique pour chaque entreprise Suppression des saisies redondantes et des risques d'erreurs	

1.5.2 Les détails des projets

Les chapitres et sous-chapitres suivants décrivent pour chacun des trois projets un rappel du contexte actuel et des objectifs visés.

- § 1.5.2.1 et sous-chapitres : Evolution des flux Confédération/Canton/Communes
- § 1.5.2.2 et sous-chapitres : Registre cantonal des entreprises
- § 1.5.2.3 et sous-chapitres : Système d'identification des tiers

1.5.2.1 Evolution des flux Confédération/Canton/Communes

1.5.2.1.1 Les processus métier : système actuel

Comme nous pouvons le constater sur le schéma ci-dessous, l'alimentation en données du registre fédéral d'état civil s'effectue de manière directe par l'administration cantonale (plus particulièrement par des officiers d'état civil dans cet exemple).

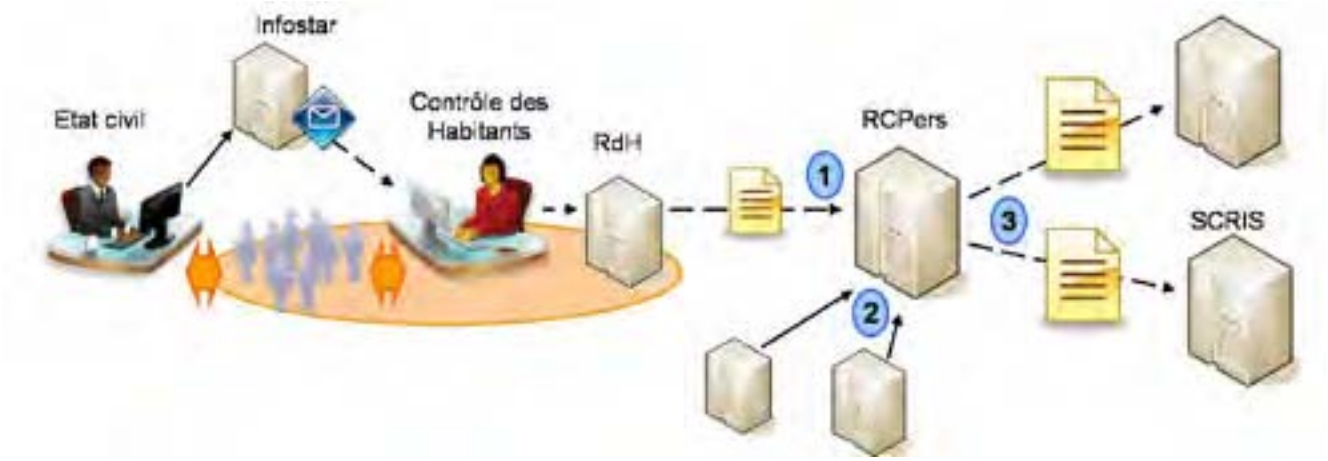
Ainsi, prenons comme fil rouge l'annonce d'une naissance par l'officier d'état civil cantonal:

Dans un premier temps, l'officier d'état civil (cantonal) annonce l'évènement auprès du registre fédéral INFOSTAR.

Le registre fédéral INFOSTAR envoie un courrier postal au contrôle des habitants (communal) qui retranscrit cette donnée dans son propre référentiel communal.

Le contrôle des habitants, au gré des mises à jour qu'il effectue, transmet cette information ainsi que d'autres informations concernant la personne au registre cantonal des personnes, conformément aux obligations légales liées à l'harmonisation des registres qui s'imposent à lui.

Enfin, le RCPers transmet à son tour ces informations aux différents services faisant appel à lui, tout autant qu'à l'office de la statistique.



Pour information, dans le canton de Vaud, le nombre total d'évènements liés à l'état civil et aux permis pour la population résidante étrangère traités chaque année par le registre cantonal des personnes avoisine les 50'000 évènements en moyenne.

Comme le soulignent les données suivantes issues de Statistique Vaud, le volume de mouvements relatifs à l'état civil représente environ 40% de ces événements:

Statistique Vaud
Département des finances et des relations extérieures

Population

	2008	2009	2010
Mouvements naturels			
Naissances	7'520	8'032	8'129
Décès	5'242	5'309	5'310
Mariages	3'612	3'708	3'964
Partenariats enregistrés	107	102	71
Divorces	1'949	1'052	2'111

Source : http://www.scris.vd.ch

Différentes limites au système actuel sont apparues depuis la mise en place du registre cantonal des personnes qu'il convient d'examiner. De plus, le volume d'évènements traités annuellement montre la nécessité d'intervenir en effort de rationalisation des flux. Les gains qualitatifs et quantitatifs obtenus étant d'autant plus importants que ce volume est grand.

1.5.2.1.2 Limites mises en lumières par le système actuel :

- Le système actuel ne réduit pas la charge reposant sur les épaules des communes car il implique la reprise des annonces fédérales reçues par courrier postal dans les référentiels des communes (registres communaux des habitants),
- un décalage temporel important est parfois constaté entre l'apparition de l'évènement et son report auprès de RCPers. par le contrôle des habitants. Ce décalage peut s'évaluer à plusieurs semaines dans certains cas, notamment pour les petites communes.
- l'irrationalité du système entraine l'apparition de doublons et d'erreurs dans les données en conséquence de quoi la correction de ces incohérences entraîne des coûts ainsi que du travail supplémentaire.

1.5.2.1.3 Contraintes liées au droit fédéral :

Comme vu ci-dessus, les développements faits en matière d'harmonisation des registres des personnes, en particulier la création du registre cantonal des personnes, ont été initiés en raison des contraintes émanant de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres. Les corrections et améliorations de ces développements prévus par le présent projet sont également à mettre en relation avec ces mêmes contraintes ainsi qu'avec les contraintes nouvelles que représente le remplacement de l'envoi par courrier, de la Confédération aux cantons, des informations relatives à l'Etat civil par leur transmission électronique (cf. ch. 1.2. ci-avant).

Certes, il serait concevable que la transmission électronique des données de la Confédération se fasse aux différentes communes plutôt qu'au Registre cantonal des personnes. Ceci contredirait toutefois la décision prise par le Grand Conseil de créer une liaison centralisée entre la Confédération et le canton. Par ailleurs et surtout, la création d'une multitude de liens électroniques entre la Confédération et les communes serait beaucoup plus complexe en raison des différents logiciels communaux et sa réalisation dans les délais impartis sujette à caution. On rappellera à cet égard que le canton de Vaud est en retard dans la réalisation de l'harmonisation des registres exigée par le droit fédéral. Enfin, le temps mis par certaines communes pour transmettre les informations au Registre cantonal des personnes, ce qui met en cause la fiabilité des données pour l'ensemble des utilisateurs, est un argument supplémentaire pour exclure une telle solution.

Au vu de ce qui précède, la création d'un lien direct entre le logiciel de la Confédération Infostar et le RC Pers, qui permet de remédier à tous ces inconvénients s'impose d'elle-même.

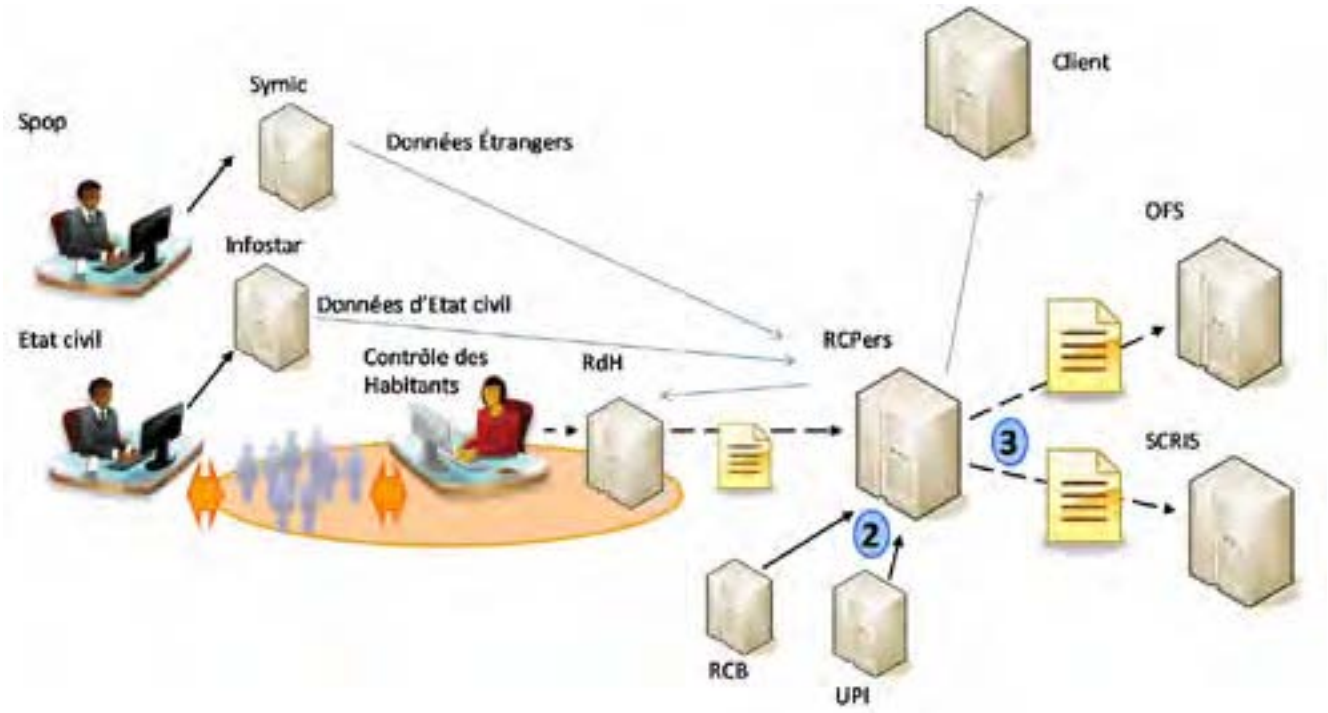
D'autre part, les nouveaux développements relatifs au registre des entreprises découlent de la nouvelle obligation prévue par le droit fédéral de créer un numéro unique et univoque pour les entreprises (cf. ch. 1.4.1 et 1.4.2 ci-avant).

1.5.2.1.4 Système visé :

S'adapter aux exigences du droit fédéral et rationnaliser les flux d'information permet des gains de temps non négligeables, de garantir une certaine efficacité et qualité d'information. Avant tout, cela permet aux agents administratifs de garantir un travail efficace, au plus près des exigences de fourniture d'un service public de qualité.

A noter que si les flux évoluent, il n'en reste pas moins que cela n'impacte pas les prérogatives des entités concernées.

Comme le démontre le schéma suivant, en s'approvisionnant directement auprès des référentiels fédéraux, RCPers devient le référentiel central des personnes à l'échelle cantonale, véritable pierre angulaire dans la gestion et la communication des informations administratives concernant la population du canton.



En effet, dès le 1er janvier 2013, RCPers devrait pouvoir bénéficier des annonces des registres fédéraux pour les annonces relatives à l'état civil et au séjour des étrangers.

Cette solution présente plusieurs avantages notables:

- elle épargne aux communes la ressaisie d'informations,
- l'administration gagne en efficacité et réactivité puisque ce système fonctionne en temps réel,
- la qualité des données est nettement améliorée.

Ce faisant, cette évolution des flux ne peut voir le jour et atteindre son résultat optimal qu'en y associant une évolution du registre cantonal des personnes.

1.5.2.1.5 Evolutions RCPers.

1.5.2.1.5.1 Etat des lieux

La mise en place de ce registre cantonal des personnes a permis d'automatiser un certain de nombre d'activités, à savoir:

- l'introduction et la mise à jour du nouveau numéro d'assuré AVS,
- l'harmonisation et la mise à jour des caractères conformément à la LHR,
- l'attribution de l'identificateur fédéral des bâtiments (EGID) et de l'identificateur fédéral de logement (EWID) dans les registres d'habitants,
- la livraison de données à la statistique,
- les échanges de données entre les registres.

En parallèle, dans un souci de favoriser la dynamique de simplifications administratives et de cyberadministration, la loi vaudoise d'application de la LHR a donné accès aux différents services de l'Etat à toutes les données figurant dans le RCPers, à l'exception des données spécialement protégées dans le cadre de la loi sur la protection des données personnelles.

Ces nouvelles dispositions ont introduit dans RCPers les fonctionnalités suivantes:

- une recherche de personnes accessible à tous les services de l'Etat (plus de 3'500 utilisateurs autorisés, représentant une moyenne de 60'000 consultations mensuelles),
- des extractions pour divers services,
- la mise à disposition pour les services cantonaux abonnés des évènements s'étant produits dans le RCPers.

1.5.2.1.5.2 Evolutions

Différentes évolutions doivent être apportées au registre cantonal des personnes afin d'améliorer son fonctionnement et d'exploiter de manière optimale son potentiel. En effet, il a été vu ci-dessus que le fonctionnement du RC Pers n'était pas optimum. Entre autres raisons, figurent en bonne place la saisie manuelle des informations par une multitude d'entités et les retards dans la transmission des données par certaines communes. Or, les adaptations informatiques en relation avec le transfert électronique des données des registres fédéraux d'état civil vont remédier à ce problème pour une partie des données seulement. Le problème reste entier pour les autres données fournies par les communes. On peut citer les numéros de logement et de bâtiment (EWID et EGID) tenus à jour par les contrôles des habitants. Actuellement, le canton de Vaud est celui où le plus grand nombre de communes ne satisfait pas aux exigences du droit fédéral.

Ainsi, il est nécessaire de faire entrer le projet RCPers dans une deuxième phase où:

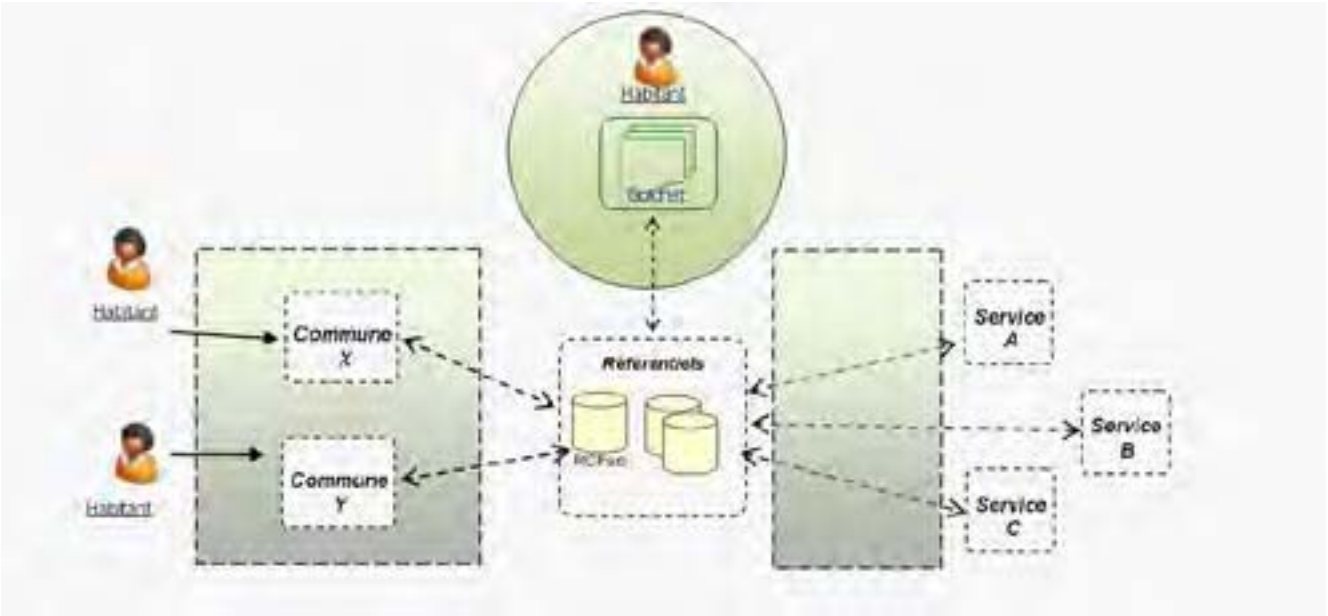
- les échanges seront dématérialisés complètement conformément à la LHR,
- la circulation des informations sera accélérée,
- la qualité des informations sera améliorée,
- le rôle central de RCPers dans l'administration cantonale vaudoise et les administrations communales est généralisé et renforcé.

Les grandes évolutions prévues pour RCPers pour les prochaines années sont dès lors les suivantes [2]:

- *Les annonces fédérales et les annonces communales*: indépendamment d'une évolution des flux prévue par ce projet, l'objectif est de transformer les annonces par courrier en annonces électroniques pour ainsi faciliter leur communication. Comme vu ci-dessus, cette démarche est avant tout provoquée par le passage des annonces de la Confédération à la voie électronique (projet eMISTAR) dans le domaine de l'état civil
- *Les annonces par l'habitant*: faire évoluer les flux en permettant à l'individu de soumettre une notification directement au registre cantonal, notamment par l'intermédiaire des projets de cyberadministration. On pourra notamment penser à la possibilité pour un individu d'annoncer son changement d'adresse via une prestation en ligne prévue à cet effet (voir Stratégie e-VD, domaine en faveur des particuliers).

[2] RCPers., Orientations stratégiques 2012-2015, Direction des systèmes d'information

Le système visé prendrait à terme la forme suivante:



- *les synchronisations en temps réel avec les registres fédéraux* Infostar et Symic,
- d'autres évolutions mineures doivent intervenir, en lien avec l'application des nouvelles normes eCH.

Ces adaptations du système informatique sont évaluées à CHF 1'720'000. A ceci viennent également s'ajouter la mise en place d'une passerelle d'échanges sécurisée estimée à CHF 180'000.

1.5.2.1.6 Evolutions Registre des habitants (communes)

Sans rentrer dans les détails techniques, l'objectif est ici de mettre en place des web services [3] permettant aux communes d'accéder plus facilement aux informations contenues dans le RCPers et le RCB et d'en profiter.

Les différents web services (WS) prévus sont les suivants:

- WS Etat civil
- WS Adresse "officielle"
- WS EGID/EWID du bâtiment (numéros identificateurs du bâtiment et des logements)
- WS Recherche individu
- Paramétrage pour interfaçage avec Passa-VD

[3] Un web service est un programme informatique permettant la communication et l'échange de données entre applications et systèmes hétérogènes. Il s'agit donc d'un ensemble de fonctionnalités exposées sur internet ou sur un intranet, par et pour des applications ou machines, sans intervention humaine, et de manière synchrone.

1.5.2.1.6.1 Subventionnement des communes

Le présent projet de décret comporte une part de crédit (2'100'000 CHF) destinée à subventionner les communes pour permettre la mise à jour de leurs logiciels.

Il convient en effet de rappeler que la décision de créer un Registre cantonal des personnes et de prévoir un accès unique à la plateforme électronique de la Confédération a amené les communes à adopter ce standard cantonal unique. Toutefois, comme vu ci-dessus, les expériences faites jusqu'ici montrent que ce processus peine à aboutir. Comme indiqué ci-avant, le canton de Vaud est celui où le plus grand nombre de communes ne satisfont pas aux exigences du droit fédéral (loi fédérale sur

l'harmonisation des registres). En outre, il convient de rappeler que le RCPers souffre d'un manque de fiabilité compte tenu du délai mis par certaines communes pour transmettre les informations au canton, tout spécialement en matière de déménagement.

Ce sont ces éléments qui ont amené le présent projet à changer le flux des informations en provenance des registres de la Confédération : conformément au schéma figurant au chiffre 1.5.2.1.4, ces données n'arriveront plus directement aux communes mais passeront d'abord dans le RC Pers. . Les communes perdent ainsi le lien direct avec la Confédération et sont obligées, pour recevoir l'information, de modifier leurs logiciels de telle manière qu'ils puissent saisir l'information du RC Pers.. C'est la raison pour laquelle le projet prévoit de les subventionner pour le coût de cette adaptation.

Le modèle de répartition de la subvention se fonde sur le nombre d'habitants de chaque commune. En effet, les fournisseurs de logiciels factureront leurs prestations aux communes essentiellement sur la base de ce critère. Afin d'éviter tout enrichissement de la commune, le montant versé est limité au coût de l'adaptation de son logiciel. Le versement sera effectué une fois que le logiciel sera certifié par les services de l'Etat et mis en fonction.

Le subside est accordé sur la base du présent décret, dont la systématique implique nécessairement une dérogation au principe de la subsidiarité prévu aux articles 6 et 21 de la loi sur les subventions. De même, le décret déroge dans une large mesure aux exigences de la base légale prévues à l'art. 11 de dite loi. En effet, l'adaptation des logiciels communaux est indispensable non seulement au canton, mais aussi aux communes elles-mêmes. L'instauration d'un système détaillé de suivi s'avère d'autant moins nécessaire que le versement du subside se fera à bienfacture des travaux, comme indiqué au § précédent.

1.5.2.1.7 Financement de ressources externes de renfort de l'ACI CHF 480'000

Elles sont estimées à 960 jours /homme représentant, au coût de CHF 500.-/jour, un montant de CHF 480'000.-. Ceci équivaut à environ 2 ETP pendant 24 mois.

Ces renforts sont constitués de collaborateur-trice-s externes afin de compléter ou d'intensifier les travaux de spécification informatiques, de tests ou les tâches préparatoires aux différentes mises en production. A l'instar de ce qui s'est passé pour les développements informatiques précédents en la matière, l'allocation de telles ressources est indispensable à la réussite du projet, la surcharge de travail ne pouvant pas être assumée par le personnel ordinaire Il convient de rappeler à cet égard que le premier EMPD sur l'harmonisation des registres prévoyait une allocation de ressources externes de 880'000 francs, dont 452'000 pour l'ACI, sur un budget total de Fr. 2'900'000, à savoir environ 15,5%.

Le présent projet prévoit des ressources externes d'un montant total de 1'200'000 francs, à savoir 480'000 francs pour le présent volet et 720'000 francs pour le volet "Registre des entreprises" (cf. ch. 1.5.2.2.7 ci-après). Ce montant équivaut au 12,9% du budget total de 9'300'000, à savoir un ratio plus favorable que celui de l'EMPD LHR précité.

Enfin, il convient de mettre le montant de 1'200'000 francs en regard avec les ressources externes allouées pour d'autres projets informatiques en matière fiscale:

- 1,7 million pour le projet "Cyberfiscalité"
- 1,25 million pour le projet "Automatismes interdomaines"
- 3 millions pour le projet "Remplacement de la chaîne de perception de l'ACI"

De ce point de vue également, les dépenses relatives aux ressources externes de renfort de l'ACI apparaissent incontournables.

Ces ressources complémentaires seront engagées soit sous forme de contrats de durée déterminée

(CDD), soit de contrats de location de service (LSE), soit de mandataires externes, selon les opportunités et les compétences souhaitées, tout en recherchant les solutions les plus avantageuses.

La complexité des développements informatiques en cours et l'intégration complète du Système d'Information nécessitent des procédures de tests particulièrement importantes dans un objectif d'une gestion optimum des risques. Ce travail spécifique doit être soutenu par des renforts externes spécialisés dans la gestion de ce type de procédures.

1.5.2.1.8 Financement de ressources externes de renfort de la DSI CHF 691'200

Pour assurer la gestion et le processus qualité des développements à réaliser des renforts en ressources transversales sont à prévoir. Elles sont estimées à 720 jours /homme représentant, au coût de CHF 960.-/jour, un montant de CHF 691'200.-. Ceci équivaut à environ 1.5 ETP pendant 24 mois.

Ces ressources complémentaires seront engagées soit sous forme de contrats de durée déterminée (CDD), soit de contrats de location de service (LSE), soit de mandataires externes, selon les opportunités et les compétences souhaitées, tout en recherchant les solutions les plus avantageuses.

A cela s'ajoute un budget de CHF 87'200.- pour la formation des collaborateurs DSI afin d'acquérir la maîtrise des technologies utilisées dans le cadre de ces développements.

Si ce projet s'est jusqu'à présent concentré sur la nécessité de faire évoluer les différents flux et registres traitants d'informations liées aux personnes, il n'en reste pas moins que d'autres entités intéressent cette démarche d'harmonisation des registres, à savoir les entreprises.

1.5.2.2 Registre cantonal des entreprises

1.5.2.2.1 Cadre légal

La loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE) [4]prévoit l'introduction, d'un numéro d'identification des entreprises (IDE) unique et univoque à l'échelle suisse.

En plus de réglementer l'usage d'un identifiant unique propre aux entreprises, le cadre légal prévoit la mise en place d'un registre IDE autonome, destiné à garantir l'attribution, la gestion, l'utilisation et la consultation des IDE.

La loi prévoit en outre une utilisation généralisée obligatoire (conformément à la LIDE) de l'IDE dans les services administratifs fédéraux, cantonaux et communaux.

Les cantons doivent agir rapidement puisque le nouveau numéro d'entreprise doit être réalisé d'ici la fin de l'année 2013 pour certains services. Ainsi, l'article 24 de l'Ordonnance fédérale sur le numéro d'identification des entreprises prévoit que les registres cantonaux des commerces et de l'agriculture, le registre des professions médicales et le registre cantonaux des avocats doivent introduire l'IDE au 31.12.2013. Cette même disposition prévoit la date butoir du 31 décembre 2015 pour les registres des chimistes cantonaux, des laboratoires cantonaux, des notaires ainsi que pour les registres fiscaux cantonaux.

[4]RS 431.03 Loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE) et son Ordonnance du 26 janvier 2011 sur le numéro d'identification des entreprises (OIDE)

1.5.2.2.2 Situation actuelle à l'échelle cantonale

A l'Etat de Vaud, les registres d'entreprises sectoriels sont nombreux et multiples, généralement adaptés à un usage particulier dédié à l'exécution d'une tâche légale et sont peu ou mal connectés.

On peut entre autres citer:

- le registre du commerce vaudois,
- le registre fiscal des personnes morales,
- le registre des entreprises et des enseignes (Petale), pour le contrôle des activités économiques,
- le registre des entreprises du service de l'emploi (REFEN),
- le registre cantonal des avocats de la Chambre des avocats de l'OJV
- la liste des notaires.

L'examen de ces registres amène aux constats suivants:

- Ces registres ne sont pas connectés entre eux et sont mis à jour manuellement. De nombreuses divergences et duplications apparaissent,
- ces registres ne disposent pas d'une identification commune,
- la notion d'entreprise qui y est utilisée n'a pas toujours la même signification.

1.5.2.2.3 Avantages d'un numéro d'identification (IDE) pour les entreprises

Divers avantages à l'introduction de l'IDE ont pu être établisau niveau des principaux flux d'informations:

Au niveau des administrations, "Governement-to-Governement" (G2G), les coûts d'exploitation seront nettement plus bas que les frais engagés au maintien de la situation actuelle:

Dépenses des pouvoirs publics de 2011 à 2025 (estimation)

Coûts en millions de francs (charges d'intérêt des investissements incluses)	Scénario sans l'IDE	Scénario avec l'IDE
Dépenses d'investissement uniques pour les registres considérés (2011-2016)	3.9	16.6
Dépenses annuelles à partir de 2015	6.4	3.1
Dépenses totales sur 15 ans	94.6	60.3

Source: Iseli, Spichiger / La Vie économique

Cette estimation étant faite pour l'entier de la Suisse. Elle repose sur les données statistiques suivantes:

- Nombre d'entreprises selon les données du Registre du commerce au 31.12.2008 : 513'998 :
- Estimation du nombre de nouvelles entreprises créées d'ici à 2025 : 353'000
- Mouvement annuels (annonces, mutations d'adresses, fermeture d'entreprises) 165'000.

L'économie réalisée est donc estimée à environ 34 millions sur 15 ans, ce qui représente, au niveau du canton, entre 3 et 4 millions. S'ajoutent à cela d'importants bénéfices d'un point de vue qualitatif, sous la forme, par exemple, d'une hausse de qualité des données et de conditions plus favorables à de futurs projets de cyberadministration.

Au niveau des entreprises privées, "Business-to-Business" (B2B), si les bénéfices potentiels restent difficiles à évaluer, il n'en reste pas moins que l'IDE peut simplifier la gestion des relations avec la clientèle, de même qu'à terme il pourrait être envisageable de standardiser les processus d'échanges entre clients et fournisseurs.

Le potentiel de l'IDE se révèle plus particulièrement dans les échanges entre entreprises et gouvernement, "business-to-governement" (B2G). En effet, son introduction simplifie notablement les processus administratifs à la charge d'une entreprise. Associé à des projets de cyberadministration,

l'IDE permet de tirer de nombreux bénéfices indirects et de créer de véritables synergies.

Les bénéfices de l'IDE se traduisent avant tout par une baisse des coûts administratifs, une amélioration de la qualité des données et de l'efficacité des processus. A long terme, il contribue à une augmentation durable de l'efficience.

L'introduction de l'IDE dans le canton de Vaud est donc obligatoire et fondamentale, impliquant des changements aux niveaux organisationnel, procédural et informatique.

1.5.2.2.4 Création d'un registre cantonal des entreprises intégrant l'IDE (RCEnt)

A première vue, la création d'un registre cantonal des entreprises peut sembler excéder le cadre des obligations imposées par le droit fédéral. Toutefois, il s'avère qu'une adaptation des différents registres précités pour y introduire le nouveau numéro d'entreprise ainsi que pour y assurer une régulière mise à jour serait plus complexe, moins efficace et plus coûteux que le projet d'un nouveau registre des entreprises. Ceci est notamment dû aux différents défauts dont souffrent ces registres (cf.ch. 1.5.2.2.2 ci-dessus).

Il serait par ailleurs erroné de penser que renoncer à informatiser coûterait moins cher. Comme l'indique le tableau ci-avant, se passer du numéro d'entreprise coûterait 3 ou 4 millions de plus au canton sur 15 ans. L'introduction et la tenue à jour manuelle de ce numéro coûterait plus cher encore, car il y aurait une forte dépense initiale pour son introduction. Quant à l'informatisation des différents registres existants, il tombe sous le sens qu'elle coûterait plus cher que la création d'une application centralisée unique non seulement lors de l'investissement initial, mais encore pour les travaux de maintenance.

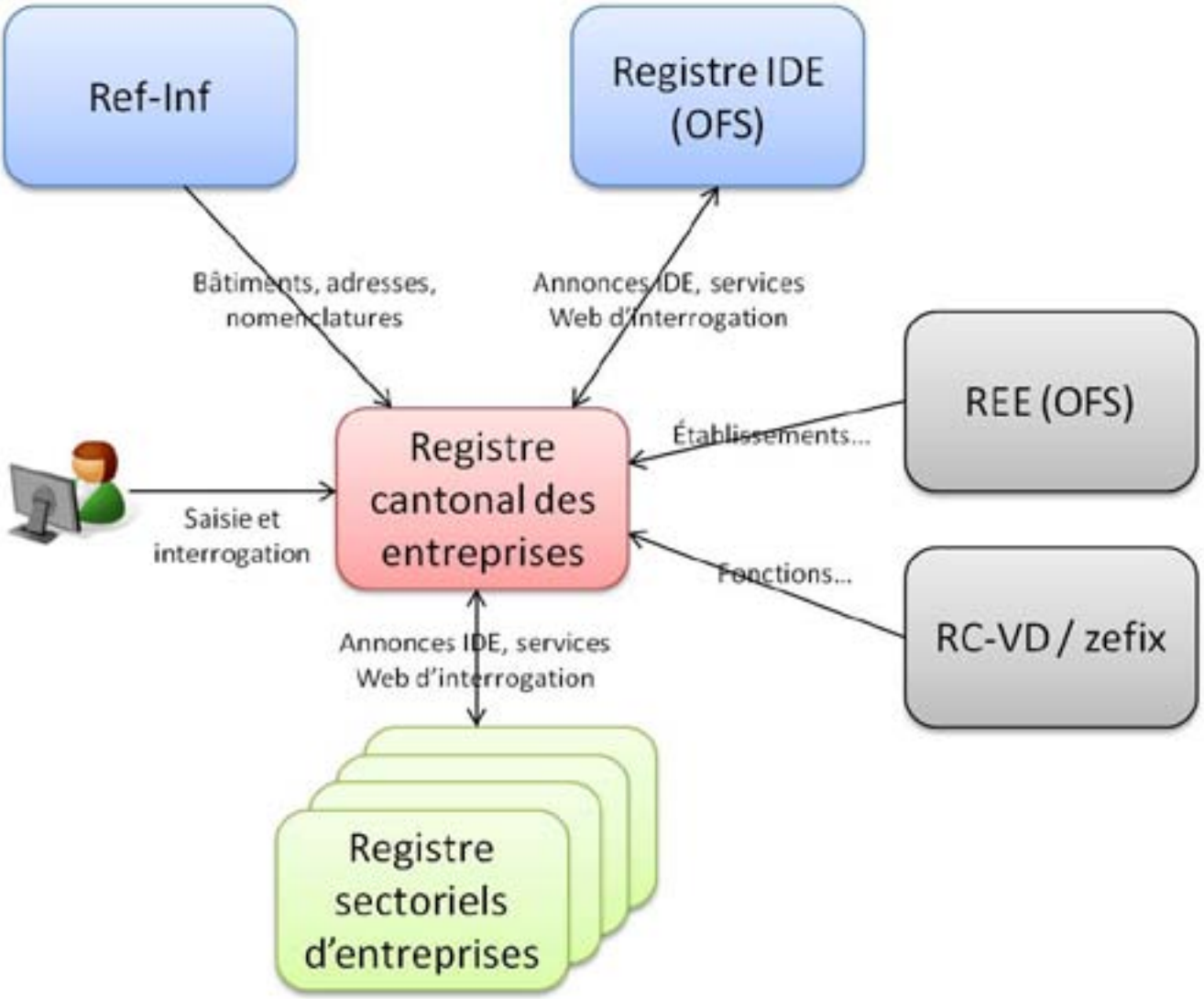
Dès lors, il convient de retenir que la solution proposée est la plus économique pour répondre aux exigences du droit fédéral.

Le registre cantonal des entreprises permettra en outre:

- d'offrir aux entreprises un système d'identification unique basé sur l'IDE dans leurs relations avec les services de l'Etat, conforme à l'exigence légale fédérale,
- d'offrir aux services de l'Etat, aux communes et à d'autres institutions une base de référence de qualité pour l'identité, l'adresse et autres informations sur les entreprises en relation avec l'Etat de Vaud, dans le respect des principes de la protection des données.

1.5.2.2.5 Description du registre RCEnt

Dans sa version initiale, le registre RCEnt constitue une interface entre le registre IDE (fédéral) et les registres sectoriels d'entreprises de l'Etat. Comme nous pouvons le constater, l'objectif est ici, comme pour le RCPers, de placer le registre au centre des flux, comme pierre angulaire au traitement et aux échanges d'informations concernant les entreprises. Schématiquement, son univers de référence peut être représenté de la manière suivante:



Ces adaptations du système informatique sont évaluées à CHF 1'500'000.

1.5.2.2.6 Environnements d'exploitation

Dans ce processus de mise en œuvre, des versions successives (lotissement de nouvelles fonctionnalités) pour chaque application seront livrées et devront passer par différents niveaux de vérification dans des environnements d'exploitation distincts (environnement = partie de serveurs, système d'exploitation, bases de données, applicatifs) en vue d'effectuer différents tests et contrôle avant la mise en production. Ces environnements sont :

- intégration – livraison, interconnexion aux autres applications et tests techniques,
- validation – tests unitaires (intra application) et de bout en bout (inter applications) afin de valider les fonctionnalités livrées,
- pré production – simulation à volume égal des travaux en production pour un contrôle global,

- production – utilisation réelle pour les utilisateurs

Au vu des expériences actuelles, il convient, pour répondre au rythme des développements en parallèle et des évolutions devant être rapidement mises en œuvre en production, de compléter l'infrastructure des applications. Afin de sécuriser les processus, la mise en place de ces environnements nécessaires est évaluée à CHF 300'000.

1.5.2.2.7 Financement de ressources externes de renfort de l'ACI CHF 720'000

Elles sont estimées à 1'440 jours/homme représentant, au coût de CHF 500.-/jour, un montant de CHF 720'000.-. Ceci équivaut à environ 3 ETP pendant 24 mois.

Ces renforts sont constitués de collaborateur-trice-s externes afin de compléter ou d'intensifier les travaux de spécification, de tests ou les tâches préparatoires aux différentes mises en production.

Ces ressources complémentaires seront engagées soit sous forme de contrats de durée déterminée (CDD), soit de contrats de location de service (LSE), soit de mandataires externes, selon les opportunités et les compétences souhaitées, tout en recherchant les solutions les plus avantageuses.

La complexité des développements informatiques en cours et l'intégration complète du Système d'Information nécessitent des procédures de tests particulièrement importantes dans un objectif d'une gestion optimum des risques. Ce travail spécifique doit être soutenu par des renforts externes spécialisés dans la gestion de ce type de procédures.

1.5.2.2.8 Financement de ressources externes de renfort de la DSI CHF 921'600

Pour assurer la gestion et le processus qualité des développements à réaliser des renforts en ressources transversales sont à prévoir. Elles sont estimées à 960 jours /homme représentant, au coût de CHF 960.-/jour, un montant de CHF 921'600.-. Ceci équivaut à environ 2 ETP pendant 24 mois.

Ces ressources complémentaires seront engagées soit sous forme de contrats de durée déterminée (CDD), soit de contrats de location de service (LSE), soit de mandataires externes, selon les opportunités et les compétences souhaitées, tout en recherchant les solutions les plus avantageuses.

La nécessité – légale – de créer un registre des entreprises s'intègre dans une vision globale et rationnelle d'harmonisation des différents référentiels contenant des données essentielles à la vie administrative cantonale et communale. L'architecture des différents référentiels a mis en évidence deux problématiques primordiales qu'il convient ici d'aborder, à savoir:

- comment organiser et faciliter la recherche d'entités (personnes physiques ou personnes morales) à travers ces référentiels,
- comment l'Etat peut-il initier et mener à bien une relation avec les personnes ne figurant dans aucun des référentiels étudiés ?

1.5.2.3 Système d'identification des tiers

Comme vu dans les chapitres précédents, les développements informatiques en matière de registre cantonal des personnes et de registre cantonal des entreprises vont améliorer la circulation de l'information. Toutefois, la nécessité de disposer d'un système d'identification en amont de référentiels de tiers, tels que le RCPers ou le Registre des entreprises a été mis en évidence. En effet, dans de nombreuses applications métiers, les populations des personnes physiques et des entreprises sont concentrées dans un même registre sectoriel.

Dans le cadre du projet SIF (Système d'information financier), l'unicité des tiers est souhaitée. Dans une première étape, seuls les traitements internes à l'application SIF feront l'objet de cette gestion, les applications métiers interfacées gardant leur propre gestion des tiers.

Dans une étape ultérieure (voir chapitre 1.5.1), les applications métiers s'interfaceront avec les référentiels permettant ainsi une identification univoque des tiers qui sera transmise à SIF. Des études complémentaires devront être effectuées à cet égard.

Pour bénéficier de référentiels centraux, un système doit être mis en place pour rechercher et identifier un tiers dans ces référentiels, fournir si possible les coordonnées correctes du tiers avec une clé permanente pour les échanges subséquents.

1.5.2.3.1 Objectifs poursuivis

Le système d'identification des tiers unique est le référentiel centralisé des Individus et Entreprises du Canton de Vaud, ses principales responsabilités sont:

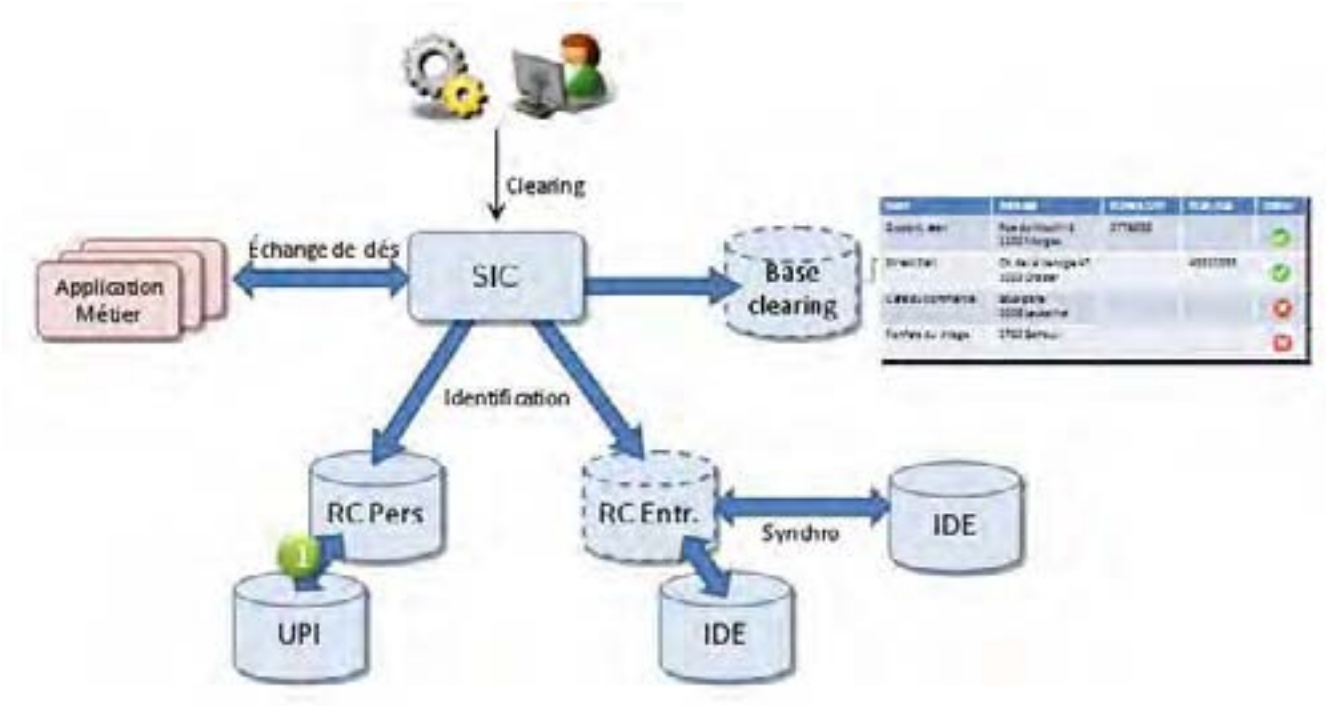
- donner en tout temps l'état de la population des Individus et Entreprises, à travers des extraits et rapports,
- mettre à disposition d'applications clientes les informations et les mutations relatives aux personnes et aux entreprises qui, en raison de leur domicile ou leur siège ne figurent pas dans le RCPers, ou dans le registre des entreprises
- donner accès à des applications clientes pour consultation, utilisation et/ou mise-à-jour.

1.5.2.3.2 Description et architecture du système d'identification des tiers

Comme nous le montre la visualisation suivante, le système d'identification des tiers intervient comme une interface en amont des différents référentiels, afin de faciliter pour l'Etat ou le service spécialement autorisé l'identification d'un tiers ainsi que le traitement des données personnelles le concernant.

La création de ce système implique également la création d'un référentiel visant à contenir les tiers ne figurant dans aucun autre des registres cantonaux ("Base clearing" sur le schéma suivant) ; Il peut en outre s'agir:

- des personnes sans permis de séjour (ne figurant pas dans RCPers) mais ayant commencé à entretenir des relations avec le canton, notamment par l'exercice d'une activité professionnelle,
- d'un touriste étranger sur le territoire vaudois qui doit y être hospitalisé (traitement financier de ses frais d'hospitalisation),
- d'un individu ne résidant pas dans le canton mais y détenant un immeuble (exclu du RCPers car ne possédant pas d'adresse dans le canton – paiement des impôts afférents à cet immeuble).



Ces adaptations du système informatique sont évaluées à CHF 600'000.

Renoncer à ces développements réduirait l'efficacité des autres mesures du présent projet sans commune mesure avec l'économie de 600'000 francs et pourrait dès lors conduire à une mauvaise allocation des ressources.

1.5.2.3.3 Garanties de sécurité

La mise en place de ce référentiel s'appuie sur les principes suivants :

- utilisation de standards techniques indépendants de l'implémentation,
- utilisation des modèles de données standardisés au niveau fédéral,
- utilisation des plateformes de communications standardisées au niveau fédéral.

En parallèle du respect des principes de protection des données, un modèle de sécurité dans la gestion des droits d'accès a également été conçu, sur la base d'autorisations attribuées par le Conseil d'Etat.

1.5.3 Le calendrier de réalisation et l'engagement des crédits

1.5.3.1 Planification temporelle

Janvier 2013 – Système d'identification des tiers

Mars 2013 – Registre cantonal des personnes – annonces fédérales

Décembre 2013 – Evolution des registres des habitants

Janvier 2014 – Registre cantonal des entreprises

1.5.3.2 Planification financière

Pour les différents axes précités, la répartition des investissements se présente comme suit:

Investissements	Applications	CHF
1. Evolution des flux	**Evolution des registres communaux des habitants (RdH)** Subventionnement des communes afin de répondre à la volonté du canton	2'100'000
	Evolutions du RCPers Annonces fédérales et annonces communales	1'720'000
	Infrastructure technique Déploiement de la passerelle d'échange sécurisée	180'000
2. Registre cantonal des entreprises	**Mise en œuvre du RCEnt** Loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE) unique et univoque à l'échelle suisse.	1'500'000
3. Système d'identification des tiers	**Mise en œuvre de SIC**	600'000
4. Environnements d'exploitation	**Mise en place des environnements** d'intégration, validation, pré-production et production	300'000
5. Financement de ressources externes de renfort de la cellule Registres	**Renfort Ressources ACI**	1'200'000
6. Financement de ressources transverses (gestion et qualité) externes de la DSI	**Renfort Ressources DSI**	1'700'000
Total		**9'300'000**

Les conséquences sur le budget de fonctionnement se présentent comme suit :

Charges annuelles	Maintenance et exploitation pérenne	Amortissement sur 5 ans	Intérêts sur 5 ans	Total
1.1. Evolution des flux Subventionnement des communes	0	420'000	57'750	477'800
1.2. Evolution des flux Maintenance de RCPers	430'000	344'000	47'300	821'300
1.3. Evolution des flux Maintenance de la passerelle d'échange sécurisée	116'000	36'000	4'950	157'000
2. Registre cantonal des entreprises Maintenance de RCEnt	375'000	300'000	41'250	716'300
3. Système d'identification des tiers Maintenance	150'000	120'000	16'500	286'500
4. Exploitation des environnements d'intégration, validation, pré-production et production	322'500	60'000	8'250	390'800
5. Renfort ressources ACI	0	240'000	33'000	273'000
6. Ressources transverses DSI	0	340'000	46'800	386'800
Total	**1'393'500**	**1'860'000**	**255'800**	**3'509'500**

Les prévisions budgétaires de ces différents projets sont basées sur des estimations effectuées suivant les domaines par la DSI, l'ACI, des sociétés externes assurant la maîtrise d'œuvre.

1.5.4 Justification de la demande de crédit

Ce projet d'évolution des référentiels, présente un avantage financier difficilement évaluable, alors que son bénéfice qualitatif et son potentiel restent très élevés.

1.5.4.1 Aspects qualitatifs

Comme indiqué au préalable, le présent EMPD a pour objectif d'adapter les standards informatiques aux exigences du droit fédéral et de favoriser l'efficacité de l'administration cantonale vaudoise grâce à:

- des évolutions concrètes suivant de près les besoins des différentes entités concernées,
- la création de référentiels adéquats, en nombre restreint,
- la rationalisation du fonctionnement de l'administration,
- la facilitation des échanges.

Si des gains de productivité sont attendus, ce sont avant tout des gains de qualité qui sont ici recherchés. Le modèle de calcul de l'utilité "Utilitas [5]" permet de répondre assez bien au besoin d'information concernant l'utilité qualitative des projets de cyberadministration. Cet outil mis à disposition par la Confédération s'avère être très utile dans l'analyse qualitative d'un tel projet.

[5] http://www.egovernment.ch/fr/umsetzung/modell_nutzenberechnung.php

A cet effet, les évolutions et créations de référentiels cantonaux doivent permettre d'augmenter de manière significative la qualité et la fiabilité des données échangées. Les délais de traitement des dossiers ainsi que la pertinence des prises de décision s'en trouveront d'autant améliorés.

L'évolution des référentiels cantonaux participe également à l'amélioration de la gouvernance : les transactions électroniques sont souvent plus transparentes que les processus classiques.

1.5.4.2 Aspect quantitatif

Différents aspects quantitatifs peuvent être mis en lumière:

- des coûts d'investissements supplémentaires au début du projet auxquels il faut ajouter des coûts d'entretien,
- une baisse à terme des coûts de transaction, notamment des coûts administratifs (à l'intérieur du gouvernement, à l'intérieur des entreprises ou dans les échanges entre les deux),
- une baisse à terme des coûts de communication, notamment quand la communication électronique remplace une présence physique,
- une réduction des retards et des temps d'attente (pour transmettre un document, recevoir une information, etc.) et de leurs coûts d'opportunité,
- la baisse des coûts peut améliorer les politiques publiques (hausse de la quantité de services publics pour un budget donné),
- une hausse de l'innovation et de la productivité sont annonciateurs de croissance économique ; l'accélération et le meilleur accès à l'information permettent également un développement plus rapide de l'innovation.

En conclusion, même en tenant compte d'une augmentation des coûts de support et de maintenance des nouvelles plateformes matérielles et logicielles, le bilan économique du projet d'évolutions des registres prévus sera favorable, puisqu'il permettra de diminuer les charges pérennes et engendrera un gain de productivité et de qualité.

1.5.4.3 Gestion des risques

Un certain nombre de risques liés au projet ont été identifiés. Leurs conséquences ont été analysées et des mesures limitatives ont été définies.

Les risques considérés sont notamment:

- Risques sur le planning
  - induits par les délais qui nous sont imposés par la Confédération
- Risques de coordination
  - entre les quelques services de l'Etat de Vaud impliqués
  - entre divers acteurs publics tels que les communes, la Confédération et le canton
- Risques techniques
  - nombreuses interfaces avec d'autres systèmes
  - les temps de réponses doivent être faibles

Les risques susmentionnés ainsi que l'ensemble des risques qui apparaîtront en cours de projet seront soumis à une analyse permanente systématique.

Ils sont donc révisés régulièrement et suivis par les comités de direction (CODIR) et par les comités opérationnels (COMOP) des projets. Cette analyse constitue une aide importante afin d'affecter les priorités et focaliser les efforts des équipes sur les éléments sensibles, au niveau de chaque projet en cours.

De plus, cette analyse s'avère utile pour établir des priorités dans le cadre de la coordination générale des projets, aussi bien que pour évaluer l'ensemble des contraintes, telles que le budget, la disponibilité

des ressources ou encore les critères de qualité.

Non limitée aux seuls risques techniques, l'analyse prend aussi en compte les risques organisationnels, fonctionnels et contextuels du projet, chaque facteur de risque étant évalué selon la probabilité qu'il se produise et son degré de gravité.

Pour chaque risque identifié et analysé, il est proposé des actions préventives ou correctives et l'évolution du risque est suivie dans le temps.

Appliquée avec rigueur, cette démarche de gestion des risques évite toute dérive incontrôlée d'un projet.

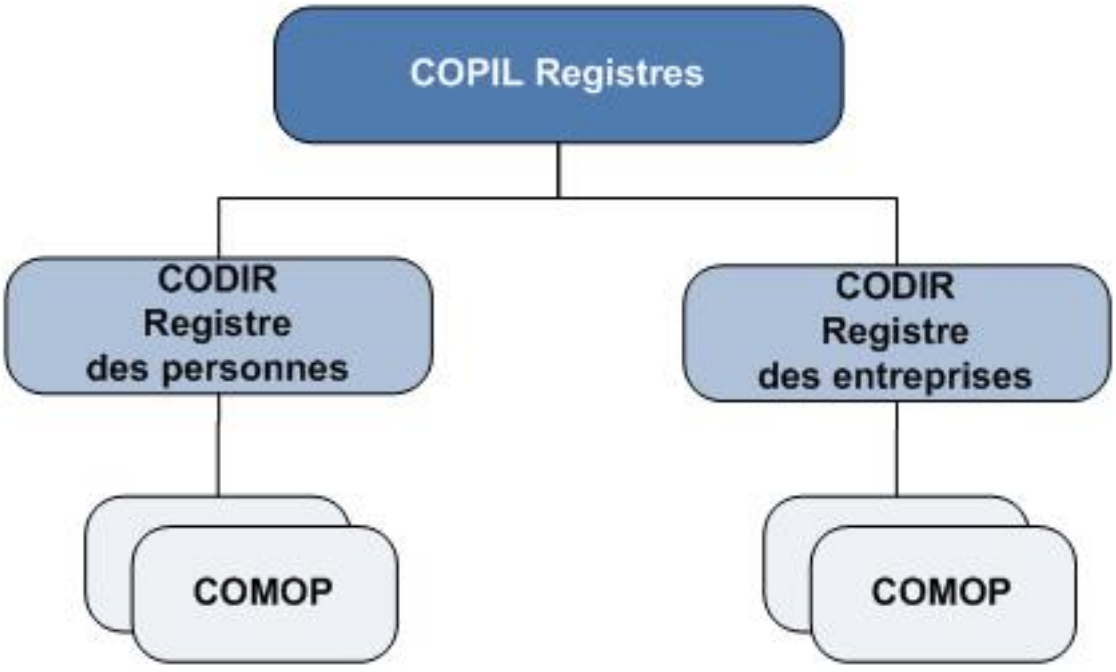
Il est aussi prévu de fournir, à chaque étape significative, un bilan intermédiaire sur le respect des objectifs et des budgets.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

2.1 Organisation du projet

L'organisation ainsi que la conduite de projet se baseront sur les principes et rôles définis par le Processus projet de la DSI, avec notamment l'organisation suivante :

2.1.1 Organigramme



2.2 Description des équipes de projet

2.2.1 Le Comité de pilotage (COPIL)

Organe de décision du projet. A ce titre, il suit l'ensemble des projets et prend les décisions stratégiques. Il est le seul à autoriser des engagements sur le budget du projet, généralement sur recommandation des comités de direction (CODIR).

Il est constitué d'un ou plusieurs représentants de:

- Le Chancelier d'Etat
- La direction de l'ACI
- La direction de la DSI
- La direction de l'OIT

- La direction du Registre du Commerce
- La direction du SAGEFI
- La direction du SECRI
- La direction du SPECO
- La direction du SPOP
- Un membre du comité de l'UCV (auditeur)

Au besoin, des experts peuvent être conviés à participer ponctuellement au COPIL. La direction de l'UCA sera sollicitée pour les aspects organisationnels.

Un seul comité de pilotage pour l'ensemble des "Registres" est souhaitable afin que ses membres puissent prendre leurs décisions en ayant une perspective globale.

2.2.2 Les Comités de direction (CODIR)

Organes responsables de l'atteinte des objectifs fixés par le COPIL, qu'ils renseignent et conseillent de façon régulière.

Les comités de directions sont responsables du suivi financier, leurs propositions d'engagement font l'objet d'une décision du comité de pilotage.

Deux comités de direction distincts sont envisagés, l'un pour traiter des "Registre des personnes" et l'autre celui des "Registre des entreprises".

Ces comités de directionsont composés de la direction de l'ACI, de la direction de la DSI et, le cas échéant, de représentants de sociétés prestataires (pour les éventuels projets sous-traités).

2.2.3 Les Comités opérationnels (COMOP)

Organes de suivi opérationnel des projets et sous-projets réunissant les responsables de projets utilisateurs (RPU) et les chefs de projets informatiques (CPI).

3 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet d'investissement est inscrit dans les budgets et plan d'investissement 2013-2017 ; il est référencé dans le SI comptable et financier sous le No 600'507 - Registres de l'ACV (personnes, entreprises, inversion de flux, tiers uniques). La répartition temporelle proposée dans le tableau ci-dessous sera adaptée lors des processus usuels de révision annuelle de TCA (tranches de crédit annuelles), en fonction de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques.

Intitulé	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes					
a) Transformations immobilières: recettes de tiers					
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat					
b) Informatique : dépenses brutes	792.0	5'828.0	2'680.0		9'300.0
b) Informatique : recettes de tiers					
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	**792.0**	**5'828.0**	**2'680.0**		**9'300.0**
c) Investissement total : dépenses brutes	792.0	5'828.0	2'680.0		9'300.0
c) Investissement total : recettes de tiers					
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**792.0**	**5'828.0**	**2'680.0**		**9'300.0**

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement, prévu sur 5 ans, induit une charge annuelle de CHF 1'860'000.- par an dès 2014, conformément à l'art. 54 al. 3 de la loi sur les finances (LFin).

3.3 Charges d'intérêt

La charge d'intérêt pour l'Etat, calculée avec un taux moyen d'intérêt de la dette de 5% s'élèvera à CHF 255'800.- par année.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

3.4.1 En général

En sus des effectifs prévus par l'EMPD 201 (juin 2010 – 4 + 2 ETP), dont la pérennisation doit être effectuée au travers du budget ordinaire de fonctionnement, le présent projet ne devrait pas avoir à terme de conséquences pérennes sur l'effectif global du personnel de l'Administration cantonale. En effet, les gains découlant des mesures prévues par le présent projet devraient contribuer à permettre de réduire l'effectif des services qui utiliseront les informations des registres [67].

[6]Services/entités bénéficiant de la consultation de RCPers : Administration cantonale des impôts, Police cantonale vaudoise, Service de la population, Ordre judiciaire vaudois (y.c. OP, OF, JPX), Direction générale de l'enseignement postobligatoire", Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage, Equipe "Revenu Déterminant Unifié", Office vaudois de l'assurance-maladie, Service de l'administration militaire, Service de protection de la jeunesse, Direction générale de l'enseignement obligatoire, Contrôle des habitants d'Ecublens, Statistique Vaud, Service des automobiles et de la navigation, Service de la sécurité civile et militaire, Protection civile, Contrôle des habitants de Lausanne, Service juridique et législatif, Service de l'agriculture, Service pénitentiaire, Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques, Contrôle des habitants d'Orbe, Service du personnel de l'Etat de Vaud, Service de prévoyance et d'aide sociale-Unité de contrôle et de conseils, Projet "CYBERADMINISTRATION", Service de l'emploi, Service d'analyse et de gestion financières (SIF/SAP), Service des forêts, de la faune et de la nature, Office du tuteur général, Service des eaux, sols et assainissement, Administration communale de Renens, Service des assurances sociales et de l'hébergement, Sécurité dans l'Ouest lausannois, Service de la promotion économique et du commerce-Police cantonale du commerce, Administration communale de Sainte-Croix

[7]Entités accédant au RCPers par webservice : Administration cantonale des impôts-UNIREG, Application RDU, Direction générale de l'enseignement postobligatoire-RELEV, Office vaudois de l'assurance-maladie-WEBSESAM, Projet "CYBERADMINISTRATION", Police cantonale vaudoise-PolyTrack, Service d'analyse et de gestion financières-SIF/SAP

3.4.2 Compensation par les Services de l'Etat

En sus de la compensation des 6 postes, les départements devront compenser les charges de fonctionnement générées par le coût d'investissement du système d'identification des tiers. Ces charges considérées comme nouvelles par le SJL s'élèvent annuellement à CHF 286'500.

Les charges considérées comme liées par le SJL relatives au Registre cantonal des personnes et des entreprises seront en principeà compenser. Le Conseil d'Etat examinera la compensation de ces charges tout au moins en partie ainsi que la répartition de cette compensation en fonction des simplifications administratives rendues possibles au fil de ces prochaines années par les registres modernisés.

Le Conseil d'Etat considère en tant que subvention de CHF 2'100'000 aux communes la charge nouvelle identifiée comme telle par le SJL nécessaire à l'adaptation des outils informatiques des registres des habitants tenus par les communes.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les charges nouvelles de maintenance (corrective et technique – adaptions des logiciels aux changements de version des logiciels de base) et d'exploitation des infrastructures ainsi que des logiciels informatiques s'élèvent à CHF 116'000 en 2013, CHF 438'500 en 2014 et CHF 1'393'500 par an dès 2015. L'exploitation représente 32% de ces coûts et la maintenance des applications 68%. Le budget de fonctionnement concerné est celui de la DSI (UB 632 /Nature de compte 31512).

Indépendamment du caractère lié ou neuf des charges informatiques induites, ces dernières sont supplémentaires, pérennes et apparaîtront dans le budget de la DSI. Il sera donc nécessaire d'augmenter l'enveloppe du budget de fonctionnement informatique afin d'assurer les prestations attendues. En ce qui concerne l'année 2013, ces montants devront être compensés dans le cadre des budgets à disposition par le biais de la priorisation des projets à effectuer par la DSI.

3.6 Conséquences sur les communes

L'évolution des flux ainsi que leur dématérialisation se traduira par une amélioration significative des conditions de travail des communes sans impacter leurs traditionnelles prérogatives.

3.7 Conséquences sur l'environnement et la consommation d'énergie

L'automatisation et la rationalisation des flux sont bénéfiques en termes d'économie de papier et de stockage des documents et s'inscrivent dans le cadre de la démarche "Agenda 21".

3.8 Programme de législature (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Le présent EMPD répond entièrement à la mesure no 19 du Programme de législature 2007-2012. Parmi les objectifs communs, on trouve en effet la simplification systématique des procédures et des flux.

Il s'inscrit également dans le cadre de la stratégie e-VD adoptée par le CE en mai 2012.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité)

La subvention aux communes fait l'objet d'une disposition spécifique dans le décret, disposition qui déroge partiellement à la loi sur les subventions pour les motifs exposés sous chiffre 1.5.2.1.6.1 ci-avant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, 2 ème alinéa Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée (v.art.7 al.2 de la Loi sur les finances).

Comme exposé ci-avant, les développements informatiques prévus par le présent projet résultent des contraintes du droit fédéral aussi bien pour ce qui concerne les flux d'informations relatifs au registre cantonal des personnes, que de la création d'un identifiant unique pour les entreprises. Sur un plan plus général, tant le traitement que l'échange d'informations constituent des tâches de base préexistantes à ce projet de décret, nécessaires au fonctionnement quotidien de l'administration cantonale vaudoise, donc à l'exercice des tâches publiques de l'Etat. Les dépenses contenues dans le présent projet peuvent donc être considérées comme liées dans leur principe.

La quotité de la dépense ne vise qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement rationalisé des missions susmentionnées. Elle doit être par conséquent considérée comme liée.

Au surplus, il convient de relever qu'une partie importante du crédit sera compensée par les services (cf. ch. 3.4. ci-avant).

3.11 Plan directeur cantonal (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant

3.12 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant

3.13 Simplifications administratives

- Partage et échanges d'informations simplifiés et facilités
- Rationalisation des processus de travail
- Sécurité des données de qualité mises à jour en temps réel

3.14 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

L'ensemble des projets de cet EMPD n'étant pas pleinement opérationnels en 2012-2013, la rubrique "Frais d'exploitation" figurant dans le tableau ci-dessus est adapté en conséquence.

Intitulé	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Frais d'exploitation	116.0	438.5	1'393.5	1'393.5	1'393.5	1'393.5	6'120.5
Charge d'intérêt	0.0	255.8	255.8	255.8	255.8	255.8	1'279.0
Amortissement	0.0	0.0	1'860.0	1'860.0	1'860.0	1'860.0	7'440.0
Prise en charge du service de la dette	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres charges supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total augmentation des charges	116.0	694.3	3'509.3	3'509.3	3'509.3	3'509.3	14'847.5
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	116.0	694.3	3'509.3	3'509.3	3'509.3	3'509.3	14'847.5

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après:

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 9'300'000 destiné à financer les évolutions des référentiels cantonaux pilotées par l'Administration Cantonale des Impôts (ACI)

du 23 janvier 2013

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1
[1] Un crédit d'investissement de CHF 7'200'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer les évolutions des référentiels cantonaux pilotées par l'Administration Cantonale des Impôts (ACI).

Art. 2
[1] Un crédit d'investissement de CHF 2'100'000 est accordé au Conseil d'Etat pour accorder une subvention aux communes visant à financer l'évolution de leurs applications informatiques en relation avec le projet indiqué à l'article premier **.**

Les subventions sont versées par le Département en charge des finances

Elles sont calculées forfaitairement en fonction de la population de chaque commune. Elles ne peuvent cependant excéder les coûts effectifs engendrés par les adaptations informatiques nécessaires.

La subvention est versée une fois que l'adaptation des logiciels a été certifiée par les services de l'Etat et qu'ils ont été déployés.

Les articles 6, et 21 de la loi sur les subventions ne sont pas applicables.

Art. 3
[1] Les montants de ces deux crédits seront prélevés sur le compte *Dépenses d'investissement* et amortis en 5 ans.

Art. 4
[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 janvier 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud

Service juridique et législatif

Affaires juridiques

Place du Château 1
1014 Lausanne

Par courriel
Monsieur
Philippe Maillard
Chef de l'administration des impôts
Route de Berne 46
1014 Lausanne

N/réf. : A7 330/2012 nv

Lausanne, le 9 octobre 2012

EMPD accordant un crédit d'investissement de CHF 9'300'000.- destiné à financer les évolutions des référentiels cantonaux pilotés par l'Administration Cantonale des Impôts (ACI)

Monsieur le Chef de service,

Par la présente et en complément à notre avis du 22 juin 2012, nous faisons suite aux modifications apportées à l'EMPD relatif à l'objet cité en titre.

A titre préliminaire, nous relevons que l'EMPD demeure difficilement lisible. En effet, bien que chaque volet du crédit d'investissement doit défini sous chiffre 1.1 avec un tableau montrant bien la structure dudit crédit, cette structure n'est ensuite pas reprise, de sorte qu'il est difficile de s'y retrouver. S'agissant de l'avis du SJL sous l'angle de l'art. 163 al. 2 Cst-VD, nous avons constaté que les éléments nécessaires pour nous prononcer sur la nature des charges financière prévues se trouvaient ainsi disséminées de manière pas toujours très claire tout au long de l'EMPD. Nous nous sommes donc également fondés sur les explications fournies lors de notre récente rencontre à ce sujet. A cela s'ajoute que malgré notre remarque formulée dans notre précédent avis, le point 3.10 traitant de la conformité à l'article 163 Cst-VD n'a pas été complété et demeure extrêmement sommaire.

I. Registre cantonal des personnes

Sur ce point, les explications concernent les contraintes de développement de niveau fédéral ont été complétées. L'exposé des motifs met désormais clairement en lumière l'exigence relative à la transmission électronique des mutations de l'Etat civil via le logiciel Infostar, ainsi que la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, de poursuivre une communication directe aux communes. On relève, notamment que le canton a opté pour l'introduction d'un seul registre cantonal des personnes (cf. LVLHR ; RSV 431.02). Il faut donc que celui-ci soit connectable de manière directe et convenable au réseau fédéral via Infostar. Vu que les données seront désormais envoyées par courriel par la Confédération, il n'est pas efficient d'exiger que celles-ci soient imprimées pour être ensuite,

retranscrites dans un logiciel informatique. Ainsi, bien que le crédit d'investissement consiste en un développement technique, il faut considérer qu'il est nécessaire à un fonctionnement correct du système et est directement dû aux nouvelles exigences fédérales. Il nous est donc possible de considérer cette part des charges comme liée.

II. Registre cantonal des entreprises

Ici, l'introduction de l'IDE est bien une contrainte de droit fédéral (LIDE; RS 431.03). L'exposé des motifs expose désormais clairement en quoi l'introduction de l'IDE dans un seul registre cantonal des entreprises est plus économique que de l'incorporer aux différents registres cantonaux dans lesquels figurent actuellement les entreprises du canton. Il y a donc là encore une exigence de droit fédéral qui ne peut être satisfaite à meilleur coût que moyennant le développement d'un registre cantonal des entreprises. En outre, vu la proximité temporelle de l'obligation fédérale, nous considérons ces charges comme liées.

III. Système d'identification des tiers

A ce sujet et dans la mesure où aucun élément nouveau ne nous a été amené, nous nous référons à notre avis du 22 juin 2012, considérant ces charges comme nouvelles.

IV. Subventionnement des communes

Ce point est le plus délicat de votre projet. Nous demeurons dubitatifs quant aux informations qui nous ont été données dans le but de le justifier. Vous expliquez en effet dans l'exposé des motifs que les retards pris par certaines communes dans l'adaptation de leurs systèmes informatiques (l'exposé des motifs demeure d'ailleurs très laconique à cet égard) et le fait que certaines communes tardent à communiquer les mutations intervenues dans leurs contrôles des habitants au RCPers mettent en péril la fiabilité des données de ce dernier. Vous indiquez en outre que le subventionnement des communes constituerait le seul moyen de remédier à ce problème, aucune disposition légale ne permettant au canton de contraindre les communes à faire face à leurs obligations. Même si la fiabilité des données contenues dans le RCPers est effectivement essentielle au fonctionnement, voire à l'existence même de ce dernier, la solution préconisée amène néanmoins quelques interrogations :

- en premier lieu, il n'est pas expliqué en quoi l'introduction d'un système interconnecté améliorerait à lui seul et de manière significative, la fiabilité des registres et la saisie des données. Ainsi, si, comme vous nous l'avez exposé, le problème réside notamment dans le fait que certaines petites communes ne tiennent pas leurs registres à jour, le seul fait d'avoir une communication électronique directe avec le registre cantonal n'est pas propre à améliorer la fiabilité des données de ce dernier;

- en second lieu, il est vrai qu'il n'existe à l'heure actuelle, aucune base légale qui permettrait d'exiger des communes qu'elles mettent à jour leurs registres. L'exposé des motifs n'explique toutefois pas pour quelle raison il serait impossible d'en créer une, plutôt que de subventionner les communes afin qu'elles accomplissent leurs tâches sur une base volontaire.

En définitive, il n'est pas démontré que la solution retenue serait apte à atteindre le but visé, soit l'amélioration de la fiabilité des données du RCPers, et ne nous paraît pas le seul moyen d'atteindre ce but. On ne peut donc pas dire qu'elle soit indispensable à l'exercice d'une tâche publique préexistante, au sens de l'article 7, alinéa 2 de la loi sur les finances (LFin). Dès lors, en l'état, nous considérons que

les charges relatives au subventionnement des communes pour la mise à jour de leurs logiciels sont nouvelles.

IV. Conclusion

Ainsi, nous sommes d'avis que les dépenses envisagées dans le projet d'EMPD sont de nature liée en ce qui concerne celles relatives au registre des personnes et à celui des entreprises. Par contre, s'agissant du système d'identification des tiers et du subventionnement des communes, nous considérons qu'il s'agit de charges nouvelles.

Nous demeurons naturellement à votre disposition pour toutes précisions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chef de service, nos salutations distinguées.

Jean-Luc Schwaar
Chef de Service

Nicole Vermot
Conseillère juridique

Copie

- Mme Béatrice Métraux, CD-DINT
- SG-DINT
- SG-DFIRE

Glossaire – Abréviations

Désignation	Description
ACI	Administration Cantonale des Impôts
ACV	Administration Cantonale Vaudoise
CE	Conseil d'Etat
CEI	Centre d'exploitation informatique (de l'Etat de Vaud)
CODIR	Comité de direction
COMOP	Comité opérationnel
COPIL	Comité de pilotage
DSI	Direction des systèmes d'information
eCH	Normes applicables à la cyberadministration (voir : http://www.ech.ch)
EGID	Identificateur fédéral de bâtiment
EMPD	Exposé des Motifs Projet de Décret
EWID	Identificateur fédéral de logement
IDE	Identification des entreprises
LHR	Loi sur l'harmonisation des registres
OFS	Office fédéral de la statistique
OJV	Ordre Judiciaire Vaudois
Passa-VD	Plateforme d'échanges sécurisée du Canton de Vaud
PCE	Proposition au Conseil d'Etat
Petale	Registre cantonal des entreprises du Canton de Vaud
RCB	Registre Cantonal des Bâtiments
RdH	Registre des Habitants
RCEnt	Registre Cantonal des Entreprises
ReFEN	Registre des entreprises du service de l'emploi
RCPers	Registre Cantonal des Personnes
SCRIS	Statistique Vaud
SDI	Schéma Directeur Informatique
SI	Système d'Information
SIC	Système d'Identification et de Clarification des tiers
SIF	Système d'Information Financier
SPOP	Service de la population du canton de Vaud
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UPI	Unique Person Identification - Fonctionnalité du Registre Central des Assurés de l'AVS qui a trait à l'identification de personnes, en relation avec l'attribution et la gestion du numéro AVS (NAVS13)

Liste des documents de référence

No	Document	Référence
1	Référentiels, Vision et perspectives	
2	RCPers., Orientations stratégiques 2012-2015	
3	Stratégie e-VD En vue du déploiement des prestations électroniques dans le Canton de Vaud	

Informations générales sur le document

Type d'information	Description
Projet	
Origine	
Auteur	DSI / ACI
Publication	
Type	EMPD
Classification	
Fichier	https://portail.etat-de-vaud.ch/ecm/app6/wcservice/api/node/content/workspace/SpacesStore/a1899bb3-b7bc-4ebf-b904-cf7d02ff9031/EMPD+RegistreS.doc

Gestion des versions

Version	Date	Remarques / auteur
0.1	10.04.2012	Première version
0.1.1	17.04.2012	Ajout des commentaires suite à réunion HDA + Rencontre avec TDC
0.1.1	18.04.2012	Ajout des commentaires + rencontre groupe de travail
0.1.2	25.04.2012	Intégration commentaires PKR
0.1.3	01.05.2012	Intégration commentaires + ajouts HDA
0.1.4	02.05.2012	Intégration commentaires groupe de travail 02.05.2012
0.2	04.05.2012	Intégration estimations financières et planification
0.3	31.05.2012	Intégration commentaires Copil Registres du 29.05.2012
0.4	11.06.2012	Intégration commentaires DSI
0.5	15.06.2012	Intégration commentaire ACI Communication
0.6.1	29.06.2012	Intégration commentaires SAGEFI
0.6.2	18.07.2012	Intégration commentaires SJL

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

45



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 17'200'000.- pour financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux et maintenir la sécurité et la qualité des routes cantonales

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 29 septembre 2010, a validé les lignes directrices pour la planification et la gestion du réseau dans le rapport "Routes cantonales à l'horizon 2020 (RoC2020)". Cette stratégie d'évolution a été établie afin d'assurer:

- le maintien du réseau routier en adéquation avec les besoins des usagers,
- l'amélioration de son efficacité et de sa productivité,
- la préservation de la substance patrimoniale.

Le scénario d'entretien des chaussées proposé consiste à maintenir le réseau routier cantonal (hors localité) dans son état actuel, dit " suffisant " au sens de l'indice GEC (gestion de l'entretien des chaussées). La logique est patrimoniale : le réseau est traité comme un héritage à préserver et à transmettre, en réalisant les travaux qui s'imposent pour assurer dans la durée un niveau de prestations de qualité acceptable.

En guise de conclusion, le rapport indique que pour maintenir les chaussées de l'ensemble du réseau routier cantonal (hors localités) en leur état actuel, il est nécessaire d'affecter à leur entretien un montant compris entre 12 et 14 millions de francs par an.

La Loi cantonale sur les routes (art. 53) ainsi que celle sur les finances (art. 33) offrent la possibilité de regrouper plusieurs objets affectés au même but, afin de soumettre au Grand Conseil un crédit-cadre d'investissement pour des aménagements, en l'occurrence routiers. Ces objets répondent tous au même objectif de maintenir la substance des infrastructures routières du Canton, en rétablissant les tronçons de chaussée dont l'état du revêtement bitumineux représente un danger potentiel pour les usagers.

Conformément aux lignes directrices évoquées, le Grand Conseil a adopté en décembre 2008, juin 2010, avril 2011 et mars 2012 quatre crédits-cadre de CHF 4'430'000.-, CHF 9'500'000.-, CHF 13'050'000.- et CHF 15'200'000.- pour financer les travaux d'entretien des revêtements bitumineux. Au total 60 tronçons, portant sur environ 96 kilomètres, ont été ou seront ainsi réalisés.

Afin de poursuivre la démarche, le Conseil d'Etat sollicite un cinquième crédit-cadre pour la remise à niveau partielle de l'entretien constructif du réseau des routes cantonales hors traversée. Ces travaux sont planifiés pour être réalisés entre 2013 et 2016.

Cette nouvelle démarche s'inscrit dans la continuité des quatre précédentes.

1.2 Bases légales

Les travaux en matière d'entretien des revêtements routiers présentés s'appuient sur les lois cantonales sur les routes (cf. paragraphe 1.2.1) et sur les finances (cf. paragraphe 1.2.2), ainsi que sur les recommandations émises tant par l'Office fédéral des routes (OFROU) que celles contenues dans les normes de la VSS (Union des professionnels suisse de la route) (cf. paragraphe 1.2.3).

1.2.1 Considérations sur la loi cantonale sur les routes

L'entretien des routes incombe:

a. à l'Etat pour les routes cantonales hors traversée de localité

En regard de cette exigence légale, il convient de considérer que les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée sont une dépense liée, dès lors que ceux-ci ont pour objectifs de maintenir le patrimoine routier et d'assurer ainsi la sécurité routière des usagers et la viabilité du réseau, tout en répondant aux exigences de qualité fixées dans la norme VSS. En outre, il est impératif d'entreprendre ces travaux dans les meilleurs délais afin d'éviter que la responsabilité de l'Etat ne soit engagée pour cause de défaut d'entretien (art. 58 CO).

Un report des travaux engendrerait par ailleurs une dégradation accrue, avec pour conséquence, des coûts de remise en état encore supérieurs (voir les paragraphes 1.3, 1.5 et 1.7).

En outre, la loi sur les routes prévoit:

Art. 53 Routes cantonales - principe

Les constructions et corrections de route sont ordonnées par décret du Grand Conseil si leur coût excède 1'000'000 de francs et par le Conseil d'Etat si la dépense ne dépasse pas ce montant. Le Conseil d'Etat peut en outre déléguer cette compétence au département par voie réglementaire.

Force est de constater que certains tronçons de route cantonale ne répondent plus aux exigences de sécurité de la circulation. Pour réduire les risques d'accidents graves, le Service des routes a notamment dû mettre en place, aux endroits les plus critiques, une signalisation provisoire destinée à inciter les usagers à réduire leur vitesse et à adapter leur conduite aux conditions dégradées du revêtement bitumineux.

Il n'en demeure pas moins que c'est bel et bien le phénomène d'usure du revêtement routier qui se traduit maintenant par de fortes dégradations de la surface de certains tronçons de routes cantonales.

Pour ces raisons, le présent exposé des motifs propose d'intervenir dans les meilleurs délais possibles sur les tronçons routiers les plus dégradés et passe en revue les diverses mesures envisagées pour permettre de remettre à un niveau de qualité suffisant le réseau routier cantonal.

1.2.2 Considérations sur la loi cantonale sur les finances

En lien avec les dispositions prévues à l'art. 53 de la LRou, la loi sur les finances (LFin, RSV 610.11) définit ce qui suit:

Art. 30 Dépenses d'investissement:

Al. 4 Le coût de travaux ordinaires d'entretien ou de simple réfection d'ouvrages, de bâtiments ou d'infrastructures existants ne constitue pas une dépense d'investissement.

Art. 31 Crédits d'investissement:

Al. 2 Les dépenses et les recettes d'investissement dont le montant à charge de l'Etat est égal ou inférieur à un million de francs et qui ne figurent pas dans un crédit-cadre sont enregistrées dans le compte de fonctionnement.

Les coûts de renouvellement des revêtements font normalement partie du budget de fonctionnement du Service des routes, non pas en vertu des dispositions de l'art. 30, al. 4 de la LFin qui les considèrerait comme des travaux ordinaires d'entretien, mais en regard de l'art. 31, al. 2 de la LFin, car ils représentent des travaux sur des tronçons de RC dont les montants sont, par cas pris isolément, essentiellement inférieurs à CHF 1'000'000.- (dans le présent cas, il s'agit d'ordres de grandeur entre CHF 175'000.- et CHF 2'120'000.- par tronçon de route à réfectionner).

Il est donc nécessaire de solliciter un crédit-cadre, conformément aux dispositions de l'art. 33 de la LFin. Cette mesure est expressément prévue dans la LFin pour résoudre ce genre de problématique, dès lors que l'on considère un groupe d'objets affectés au même but, ce qui est le cas en l'espèce.

Art. 33 Crédits-cadre:

Al. 1 Un crédit-cadre est un crédit d'investissement relatif à un groupe d'objets affectés au même but. Pris individuellement, ces objets peuvent être d'un montant égal ou inférieur à un million de francs.

Il paraît en effet tout à fait cohérent que les revêtements routiers puissent être considérés dans leur globalité, de par leur nature et leur durée de vie de 20 à 25 ans, voire jusqu'à 30 ans pour les routes les moins fréquentées. La durée de vie dépend essentiellement du type de revêtement, de la charge de

trafic, notamment du trafic lourd et des conditions locales, tout particulièrement l'altitude et l'exposition aux conditions climatiques. Dès lors, il doit être admis qu'ils puissent faire l'objet d'une dépense d'investissement (voir paragraphe 1.2.3 ci-après).

Dans le cas présent, les objectifs poursuivis sont bel et bien d'affecter des moyens financiers pour procéder, d'une part, à la remise en état urgente de tronçons routiers dont les revêtements sont usés et altérés et ne permettent plus de répondre aux exigences de sécurité du trafic attendues sur le réseau routier cantonal. D'autre part, ces mesures permettront de maintenir et réhabiliter le patrimoine routier en intervenant avant que les dégradations de surface ne se propagent dans l'assise de la chaussée routière.

1.2.3 Considérations sur les directives OFROU et les normes VSS

Dans sa directive pour la classification des activités en relation avec l'entretien de mars 1993, l'OFROU distingue clairement le "gros entretien" (entretien constructif) de l'"entretien courant" (exploitation).

Gros entretien (entretien constructif).*Remise en état, à la suite de dégradations d'une certaine importance et de l'usure de la route et de ses équipements techniques, par des mesures/interventions prises à intervalle régulier, sans procéder au remplacement complet de parties entières de la route (p. ex. remplissage des ornières, colmatage des joints de revêtements en béton de ciment, remplacement de la couche de surface, remplacement d'éléments de ponts, réparation de dégradations du faux plafond et de l'étanchéité des tunnels, etc.). Ce groupe correspond au concept international de "remise en état".*

Entretien courant (d'exploitation). *Mesures/interventions permettant d'assurer le fonctionnement fiable de toutes les parties d'une voie de communication routière, telles que le contrôle des équipements techniques, le nettoyage, le service hivernal, l'entretien des surfaces vertes et les petites réparations (interventions immédiates) pour le maintien de la route dans son intégrité.*

Rappelons que dans l'EMPD N° 105 de septembre 1999, qui accordait les crédits pour la participation de l'Etat de Vaud aux frais des routes nationales (vingt-et-unième tranche), le Grand Conseil vaudois avait alors admis que les travaux de "gros entretien RN", qui faisaient jusque là partie des dépenses de fonctionnement étaient, dans leur globalité, des dépenses d'investissement. Cette décision avait été basée sur la motion Zwahlen du 8 décembre 1998.

Par ailleurs, la norme SN 640 900a de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) définit aux articles 4.7 et 4.8 les notions d'entretiens d'exploitation et constructif.

art. 4.7 Entretien d'exploitation

L'entretien d'exploitation englobe toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité d'exploitation des infrastructures routières. Celles-ci sont entre autre le nettoyage, l'entretien ordinaire, la maintenance, l'entretien préventif et les petites réparations.

art. 4.8 Entretien constructif

L'entretien constructif comprend des mesures constructives et techniques pour garantir la sécurité de l'ouvrage, le maintien de la structure de l'installation et la fonction de l'installation. Il englobe les réparations, la remise en état et le renouvellement.

Le renouvellement des revêtements routiers entre de façon évidente dans cette dernière catégorie, puisque l'objectif premier d'une remise en état des couches supérieures de la chaussée est de réhabiliter la valeur patrimoniale de nos infrastructures routières. En outre, ceci répond à l'objectif de maintenir à un niveau acceptable de qualité le réseau routier cantonal, afin que la mobilité des usagers ne soit pas altérée.

1.3 Evolution des coûts et des techniques d'entretien constructif

Le Service des routes dispose d'une base de données des travaux d'entretien établie au début des années 1960. A l'époque, les anciennes chaussées étaient recouvertes d'un double enduit gravillonné.

Avec le temps il est apparu que ce traitement devait être renouvelé régulièrement. La technique a ensuite évolué avec les enrobés bitumineux posés à chaud, laquelle s'est généralisée sur les axes importants.

Durant plusieurs décennies, les réfections ont été réalisées empiriquement en fonction des expériences acquises.

Les chaussées anciennes sont ainsi constituées d'une succession de couches qui ne correspondent plus aux techniques normalisées actuelles et qui ont atteint leur limite de vie.

Les méthodes de réfections appliquées encore récemment sont donc arrivées en fin de cycle. Dans de nombreux cas la reconstruction totale ou partielle des couches hydrocarbonées devient nécessaire pour assurer un investissement durable. Les coûts sont majorés, sur les axes à fort trafic, dans une proportion allant du simple au double. Le prix moyen des réfections selon les offres déposées pour le dernier crédit-cadre de CHF 15'200'000.-, adopté en mars 2012, se monte à CHF 60.-/m2 (sans les marquages routiers, les études préalables, les documents d'appels d'offres et les contrôles de fabrication et mise en œuvre).

1.4 Inventaire de l'état du réseau cantonal

Afin d'optimiser au mieux l'engagement des ressources financières mises à sa disposition, le Service des routes a développé de nouvelles méthodes d'analyse des besoins et de priorisation des projets. Les efforts pour améliorer ces approches quant aux choix des priorités à attribuer vont encore se poursuivre (voir chapitre 1.5).

Les travaux de renouvellement des revêtements bitumineux sont maintenant priorisés selon une méthode définie par les normes (SN 640 900, SN 640 901, SN 640 902, SN 640 908 et SN 640 925b) de la VSS.

Dans cette approche, deux éléments sont pris en compte, à savoir, d'une part, la qualification de l'état de la chaussée selon des indices et, d'autre part, la valeur fonctionnelle de la route dans le réseau. A partir de ces deux éléments, on définit une priorité d'intervention.

L'évaluation de l'état des chaussées routières fait l'objet de la norme SN 640 925b "Gestion de l'entretien des chaussées (GEC) – Relevé d'état et appréciation en valeur d'indices".

Cette norme définit cinq indices d'état

- I_1 - dégradation de surface
- I_2 - planéité longitudinale
- I_3 - planéité transversale
- I_4 - qualité antidérapante
- I_5 - portance

La norme SN 640 925b préconise le renouvellement des mesures de l'indice I_1 tous les cinq ans. Ce délai se confirme sur le terrain. Les valeurs arrivées à terme de validité n'étant plus fiables.

En mars 2010 le Service des routes a lancé un appel d'offre en procédure ouverte pour réaliser une nouvelle campagne d'acquisition de l'indice I_1, I_2 et I_3 sur l'ensemble du réseau cantonal, au moyen d'appareils d'auscultation à haut rendement. Après évaluation, les prestations ont été attribuées au bureau INFRALAB SA à Romanel-sur-Lausanne.

L'analyse de ces indices permet de définir la priorisation optimum des chantiers sur la base notamment des dégradations, de la fonction de la chaussée dans le réseau, du trafic et de l'enveloppe des crédits attribués.

1.5 Stratégie d'entretien et planification

1.5.1 Stratégie d'entretien

Le cycle de vie d'un revêtement routier obéit, dans son principe, à l'image présentée ci-dessous :

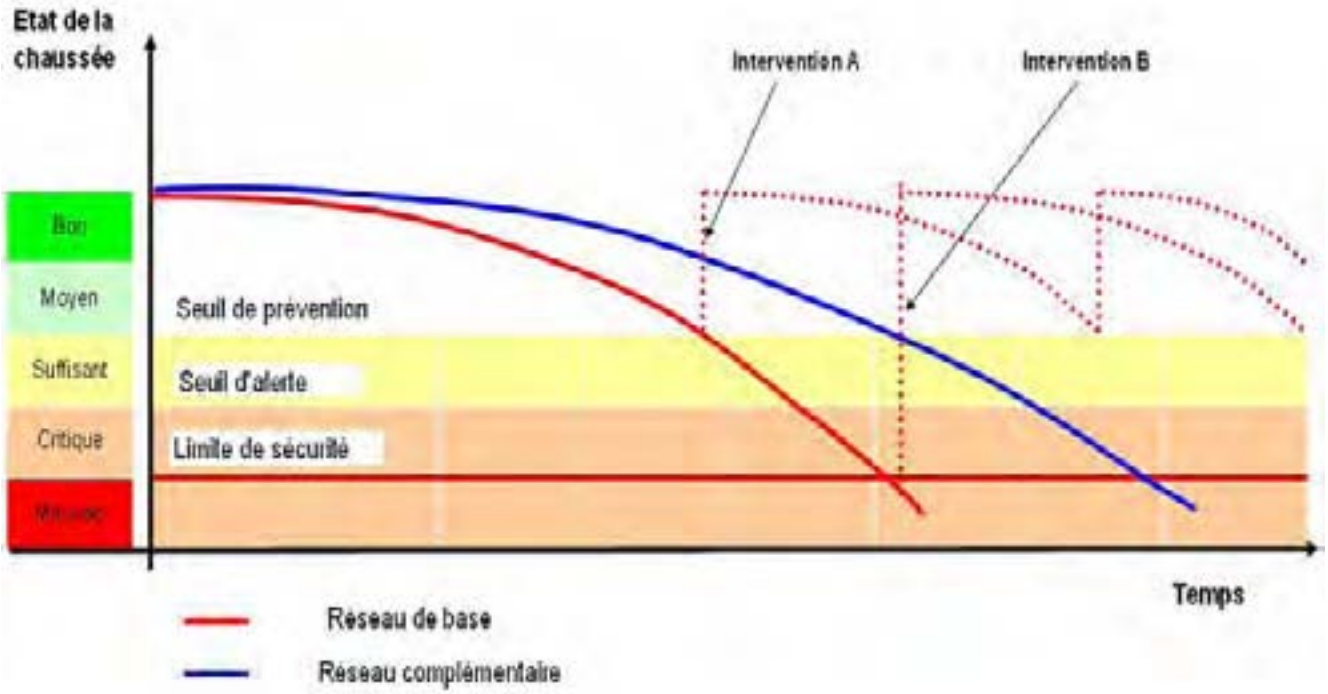


Fig. 1: cycle de vie simplifié de la couche de roulement

Au temps T = 0 (soit à sa mise en service), le revêtement connaît une aptitude au service qualifiée de "BON" puis, en fonction des contraintes qu'il subit, il s'altère par usure en fonction des charges. Ainsi, une route sur le réseau de base, qui connaît un fort trafic avec de nombreux poids lourds (courbe en rouge), verra ses qualités décroître plus rapidement qu'une autre route qui connaîtrait des charges de trafic et des contraintes plus faible (courbe en bleu).

Lorsque l'état de la route atteint un seuil fixé par l'exploitant, il convient de procéder à la remise en état de la couche de roulement, afin de garantir la sécurité des usagers. Dans notre exemple illustré, c'est le cas désigné sous "Intervention A". Cette démarche permet d'envisager une prolongation de la durée de vie et de la qualité de service offerte par cette route.

Une autre variante consiste à laisser la dégradation des revêtements se poursuivre jusqu'à ce que les limites de sécurité soient atteintes. Cette solution (illustrée sous le cas "Intervention B") conduit toutefois à une dégradation certaine des conditions de confort des usagers et peut même générer des situations dangereuses pouvant aboutir à des conséquences désastreuses (sorties de routes, dégâts matériels, voire blessés et/ou tués). De plus, les frais liés à une remise en état peuvent s'avérer de trois à cinq fois plus élevés que dans le cadre d'une "Intervention A".

De nombreuses recherches ont été menées dans notre pays. Le rapport de recherche VSS 12/99 "Évaluation de l'état des chaussées – diagnostic d'état" présente une bonne vision des améliorations à apporter à ce type d'approche. En complément, les normes de la VSS SN 640 900 ("Systèmes de gestion de l'entretien – principes fondamentaux"), SN 640 901 ("Systèmes de gestion de l'entretien – système des objectifs"), SN 640 902 ("Systèmes de gestion de l'entretien – guide pour la réalisation"), SN 640 908 ("Gestion de l'entretien – évaluation de tronçons de route dans le réseau – évaluation fonctionnelle") et SN 640 925b ("Gestion de l'entretien des chaussées – relevé d'état et appréciation en valeur d'indices") sont utilisées comme bases dans le suivi de l'évolution des revêtements routiers.

L'objectif de l'Etat de Vaud, par son Service des routes, est de pouvoir intervenir avant que la limite de sécurité soit atteinte sur les tronçons critiques. De cette manière, les normes VSS en vigueur seront respectées, tout en offrant un bon niveau de sécurité et de confort à l'ensemble des usagers du réseau routier vaudois.

1.5.2 Planification à court et moyen terme

La priorisation des travaux est réalisée sur la base des indices $I_{1,}$ I_{2} et I_{3}(voir chapitre 1.4) et des notes fonctionnelles.

Les notes fonctionnelles sont indépendantes de l'état de la route et ont une validité de longue durée. Elles sont définies et notées par tronçons en fonction des catégories de routes. Les critères retenus sont la classe de chaussée dans le réseau, le trafic, les possibilités de déviation et les transports publics. Ces éléments, pondérés, permettent d'évaluer l'importance des segments d'un réseau selon des notes de 0 (insignifiant) à 10 (très important).

La priorité d'un tronçon de route s'exprime par une note. Elle est obtenue en multipliant l'indice I_{1} moyen, augmenté de l'écart type, par la note fonctionnelle de la chaussée.

Cette méthode est une aide à la décision qui permet de différencier les chantiers urgents de ceux qui peuvent être reportés. La frange moyenne doit être analysée sur la base des critères complémentaires, comme les accidents ou alors de défauts impliquant la sécurité des usagers, par exemple la qualité antidérapante. La décision qui en découle prend en compte la vision locale du tronçon concerné, ainsi que d'autres informations complémentaires, telles que les carottages d'auscultation, les mesures de l'orniérage, de la portance, etc.

Certains tronçons dits "contraints-liés" font toutefois exception. Il s'agit des travaux à réaliser en partenariat avec des communes ou des services ou encore liés à des projets d'aménagements urbains.

Pour ce qui concerne 2013, plus de 270 tronçons ont été proposés par les quatre responsables de région-voyers, avec l'appui du personnel d'exploitation. Ces tronçons ont été ensuite priorisés sur la base d'une inspection locale, avec l'appui du laboratoire du Service de routes à Yverdon-les-Bains. Les moyens mis à disposition par le budget de fonctionnement du Service des routes à la rubrique 31421.01 du budget 2013 sont entièrement absorbés et 17 projets répondant tant à l'urgence qu'à la sécurité, qui n'ont pas pu être pris en charge par le budget 2013, ont été retenus pour le présent EMPD.

1.6 Description et coûts des travaux

Le tableau 1 présente les données caractéristiques des différents tronçons qui font l'objet du présent EMPD.

	REGIONS	RC N°		TRONÇONS	TRAVAUX	LONG m	TJM 2010	TJMPL 2010	MONTANTS TTC CHF
1	Centre	59	IL-S	Etoy, limite de traversée - carrefour RC 60 C-S	Consolidation des banquettes avec élargissement à un gabarit de 6.00 m utile. Couches de support et de roulement	1'166	2'350	10	**840'000**
2	Centre	439	C-S	Poliez-le-Grand, limite de traversée - Sugnens, limite de traversée	Consolidations ponctuelles des banquettes avec gabarit uniformisé à 6.00 m utile. Couches de support et de roulement (dégâts dus à la déviation du trafic lors construction de la RC 414)	1'432	1'000	30	**600'000**
3	Centre	439	C-S	Sugnens, limite de traversée - Fey, limite de traversée	Consolidation des banquettes avec élargissement à 6.00 m. Couches de support et de roulement (dégâts dus à la déviation du trafic lors construction de la RC 414)	1'092	850	30	**550'000**
4	Centre	542	C-S	Peney-le-Jorat, limite de forêt (PR 850+67) - Villars-Mendraz, limite de traversée	Secteur en forêt. Purges locales. Couches de support et de roulement	496	1'700	30	**175'000**
5	Centre	545	C-S	Montaubion-Chardonney, RC 546 IL-S - Villars-Mendraz, limite de commune	Secteur en forêt. Purges locales. Couches de support et de roulement	716	450	10	**210'000**
6	Ouest	19	B-P	Trélex - St-Cergue, 2ème étape, secteur amont	Renouvellement des couches de support et de roulement	4'065	4'800	50	**1'480'000**
7	Ouest	66	C-S	Apples, limite de traversée - En Lièvremont - Cottens, limite de trav.	Secteur Apples - En Lièvremont: couche de support et de roulement. Secteur En Lièvremont - Cottens: élargissement à un gabarit de 6.00 m utile, couches de support et de roulement	2'278	2'500	10	**900'000**
8	Est	702	B-P	Correction du virage Les Rez - Rossinière, limite de traversée	Reconstruction de la chaussée à un gabatit de 6.50 m utile pour obtenir une continuité du tracé dans le secteur La Tine - La Chaudanne	249	3'550	220	**250'000**
9	Est	706	B-P	Les Diablerets, limite de traversée - Pont Bourquin, (consolidation du glissement et revêtements)	Consolidation du glissement avec une longrine ancrée, reconstruction totale de la chaussée et des collecteurs	760	1'450	30	**2'120'000**

	REGIONS	RC N°		TRONÇONS	TRAVAUX	LONG m	TJM 2010	TJMPL 2010	MONTANTS TTC CHF
10	Est	706	B-P	Les Diablerets, Pont Bourquin - Col du Pillon (2ère étape)	Assainissement des collecteurs (2ème étape). Consolidation d'affaissement avec caissons, reprofilage. Couches de support et de roulement	2'597	1'450	30	**1'325'000**
11	Est	709	IL-S	Ormont-Dessous, Le Sépey - Le Bouillet - La Forclaz	Consolidation de glissements. Réfections locales de l'encaissement, reprofilage et couche de roulement	3'890	200	10	**1'150'000**
12	Est	758	B-P	Le Pigeon, limite de traversée - Forel (Cornes de Cerf), limite de traversée	Renouvellement des couches de support et de roulement	1'276	3'500	260	**670'000**
13	Est	780	B-P	Lutry, limite de traversée – Villette - Cully, limite de traversée	Renouvellement des couches de support et de roulement (revêtement phono absorbant)	1'728	11'800	210	**1'100'000**
14	Nord	265	C-S	Concise, limite de traversée – Mutrux, limite de traversée	Couches de support et de roulement Couche de roulement sur secteurs déjà assainis	3'745	950	20	**950'000**
15	Nord	293	B-P	Champ de Vaud - Corcelles-sur-Chavornay, limite de traversée	Consolidation des banquettes avec élargissement à un gabarit de 6.50 m utile. Couches de support et de roulement	1'886	1'050 1'550	80 90	**1'100'000**
16	Nord	424	C-S	Oppens, limite de traversée - Orzens, limite de traversée	Consolidation des banquettes avec élargissement à un gabarit de 6.00 m utile. Couches de support et de roulement	980	600	30	**420'000**
17	Nord	609	B-P	Payerne, RC 608b giratoire de Vers-chez-Perrin - Etrabloz - Trey - limite du canton de Fribourg	Aménagements ponctuels soit renforcements des banquettes avec élargissements ponctuels à un gabarit de 6.50 m utile. Couches de support et de roulement	3'348	2'700 3'100	110 130	**1'260'000**
Longueurs et coûts						**31'704**			**15'100'000**
Etudes, laboratoire, levés topographiques, etc.									500'000
Curage de canalisations et inspections vidéo									150'000
Signalisation de chantier									50'000
Divers et imprévus, environ 10 %									1'500'000
Dépense brute									**17'300'000**
Participation de la Confédération au titre de la lutte contre le bruit routier									-100'000
DEPENSE NETTE DE L'EMPD 600565 (5E CREDIT CADRE REVÊTEMENTS)									**17'200'000**

Tableau 1 : liste des tronçons à remettre en état

Les types des revêtements à mettre en oeuvre sont déterminés en fonction des caractéristiques techniques du tronçon et de la nature du trafic (TJM = trafic journalier moyen et TJPL = trafic journalier des poids lourds).

La problématique du bruit est prise en compte sur la RC 780 B-P Lutry, limite de traversée – Villette - Cully, limite de traversée par la mise en œuvre d'un enrobé phono absorbant (LNA). La participation de la Confédération au titre de la lutte contre le bruit routier sera créditée sur le compte I600565.

Les marquages routiers sont inclus dans le prix des chantiers.

Le montant des travaux a été estimé sur la base des prestations identiques réalisées cette année.

Les études et travaux de laboratoire seront mandatés au Centre de Compétence du domaine routier (CCDR) de la HEIG-VD ainsi qu'à des laboratoires privés pour un montant de CHF 500'000.-.

Cette somme comprend les auscultations préalables ainsi que les contrôles de fabrication et de mise en œuvre des matériaux. Une part sera également affectée aux études préliminaires de travaux futurs non mentionnés dans la liste des chantiers retenus.

Sont également inclus dans le crédit demandé un montant de CHF 50'000.- pour l'achat de signalisation de chantier et de CHF 150'000.- pour le curage et le contrôle vidéo des canalisations des secteurs concernés par les travaux ou les futurs chantiers à l'étude.

Une marge pour "Divers et imprévus" d'environ 10 % sur le montant total des prestations, soit CHF 1'500'000.-, est incluse dans crédit demandé. Ce montant est nécessaire pour les raisons suivantes :

- le coût des matériaux bitumineux est étroitement lié à l'évolution du marché des produits pétroliers qui peut accuser des variations importantes. Les prix sont estimés sur la base d'un "baril OPEP" à 110 dollars (novembre 2012),
- les travaux sont effectués sur des chaussées anciennes dont l'historique de réalisation est incertain, ce qui peut impliquer des correctifs de projets en cours de travaux.

Tous ces travaux correspondent à l'objectif de maintenir un réseau routier cantonal efficace et sûr pour tous les usagers des routes, du cycliste à l'automobiliste, en passant par les transports publics et les véhicules utilitaires.

1.7 Risques liés si ce programme d'entretien n'était pas réalisé

Le report des travaux aggraverait la détérioration des revêtements qui demanderaient dès lors des mesures de réfection plus lourdes, donc des moyens financiers plus conséquents pour une remise en état.

A terme, le risque de n'être plus en mesure d'assurer la viabilité du réseau et la sécurité des usagers est réel.

Dans la règle générale et lorsque le budget de fonctionnement est épuisé alors qu'il reste des tronçons à assainir, le Service des routes est tenu parfois de prendre des mesures palliatives (par exemple : gravillonnage, colmatage des fissures, etc.) sur ces tronçons en mauvais état, lesquelles présentent les inconvénients suivants:

- elles sont relativement onéreuses et grèvent fortement ce budget,
- leur efficacité est de très courte durée (de 3 à 5 ans), en regard de l'état désastreux de la couche de roulement,
- elles ne ralentissent en rien le processus de dégradation de la chaussée, lorsque celui-ci est proche du seuil d'alerte.

Faute de moyens suffisants, des mesures d'abaissement de la vitesse devraient être mises en place sur les tronçons les plus dégradés.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Ces projets de renouvellement des revêtements des routes cantonales ont été étudiés par les responsables de région et la division Entretien du Service des routes. Tous les tronçons proposés ont fait ou feront l'objet d'une étude établie par le bureau technique "Matériaux et Laboratoires" du Service des routes à Yverdon-les-Bains ou d'un bureau spécialisé mandaté. Les couches en place et les dégradations sont identifiées sur la base de carottages et d'analyses du laboratoire.

La règle générale appliquée au sein du Service des routes pour conduire aux choix techniques adaptés à chaque renouvellement de revêtement est toujours la sélection de la meilleure solution technique connue, en regard d'un prix adapté, ce qui conduit à la mise en place d'un nouveau revêtement offrant le meilleur rapport coût avantage possible.

En regard des procédures marchés publics applicables à l'ensemble des tronçons dont le revêtement est à réhabiliter, il existe également la possibilité qu'une entreprise soumissionnaire puisse offrir, en variante d'entreprise, un choix technologique différent, qui pourrait permettre de réaliser de substantielles économies ou de profiter d'une solution technique innovante. Une telle variante peut être, après contrôle, validée par les services compétents, ce qui permet ainsi aux entreprises de génie

civil d'offrir le meilleur de leurs services pour assurer la réhabilitation des revêtements des routes cantonales.

Cette démarche permet ainsi de garantir que la solution privilégiant un rapport coût financier/avantage technique optimal est toujours retenue par le Service des routes.

Le suivi de la phase réalisation de cette opération sera assuré par le personnel du Service des routes, jusqu'au décompte final de chaque chantier. Les contrôles de fabrication et de mise en oeuvre seront mandatés au Centre de Compétence du domaine routier (CCDR) de la HEIG-VD ou à des laboratoires privés.

3 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Objet 600'565

Intitulé	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	8'000	6'000	2'000	1'300	17'300
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	100	0	0	0	100
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	**7'900**	**6'000**	**2'000**	**1'300**	**17'200**
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
c) Investissement total : dépenses brutes	8'000	6'000	2'000	1'300	17'300
c) Investissement total : recettes de tiers	100	0	0	0	100
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**7'900**	**6'000**	**2'000**	**1'300**	**17'200**

Les montants prévus au projet de budget 2013 et au plan d'investissement 2014 - 2017 pour l'objet Procofiev 600'565 sont les suivants:

Année 2013 CHF 6'900'000.-

Année 2014 CHF 1'700'000.-

Année 2015 CHF 850'000.-

Année 2016 CHF 0.-

Année 2017 CHF 0.-

Lors de la prochaine réévaluation, les tranches de crédit annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur vingt ans à raison de CHF 860'000.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle moyenne d'intérêts sera
(CHF 17'200'000 x 5 x 0.55)/100 = CHF 473'000

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Il n'y aura pas d'influence sur l'effectif du personnel du Service des routes.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Tous ces tronçons de routes font partie du réseau actuel des infrastructures routières vaudoises à la charge de l'Etat de Vaud.

Les frais d'exploitation de l'investissement réalisé ne grèveront pas la part du budget du Service des routes affectée au déneigement et à l'exploitation courante.

3.6 Conséquences sur les communes

Pas d'effet direct sur les communes concernées, à l'exception du maintien d'un réseau routier en bon état.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Ces projets n'ont que très peu d'incidence sur l'environnement, sauf du point de vue bruit. Le remplacement d'un revêtement usé par un revêtement en bon état contribue en effet, selon les cas, à réduire de 2 à 5 dB la charge sonore pour les riverains proches de l'axe routier concerné. Pour rappel une diminution de 3 dB correspond à une réduction de l'intensité sonore de 50 %.

Les revêtements fraisés sont traités conformément à la Directive cantonale du Service des eaux, sols et assainissement "Déchets de démolition des routes" (DCPE 874 de septembre 2002). Environ 25 à 30 % des revêtements fraisés seront réintroduits dans la chaîne de fabrication.

Le Service des routes continuera les essais entrepris ces deux dernières années avec la mise en œuvre d'enrobés bitumineux tièdes (EBT) en sous-couches, contribuant ainsi à diminuer l'émission de CO_2

Ces projets ont été priorisés et choisis avec une méthodologie VSS qui prend partiellement en compte les principes du développement durable.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Ces travaux s'inscrivent pleinement dans la mesure 4.3 Transports publics et mobilité : investir et optimiser.

"…Parallèlement, le réseau routier doit être entretenu, développé et modernisé au service des déplacements quotidiens de la population et des flux économiques".

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Comme exposé ci-avant, les travaux pour lesquels le crédit est demandé doivent être qualifiés de charges liées au regard de l'art. 163, al. 2 Cst-VD. En effet, l'entretien des routes incombe à l'Etat pour les routes cantonales hors traversées des localités et les travaux concernés permettront de répondre aux exigences de sécurité routière et aux normes d'usage (art. 20 LRou, RSV 725.01 ; ATF 103 Ia 284, cons. 5 et 105 Ia cons. 7).

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Objet n° 600'565

En milliers de francs

Intitulé	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	473	473	473	1'419
Amortissement	0	860	860	860	2'580
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	**0**	**1'333**	**1'333**	**1'333**	**3'999**
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Total net	**0**	**1'333**	**1'333**	**1'333**	**3'999**

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après:

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 17'200'000.- pour financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux et maintenir la sécurité et la qualité des routes cantonales

du 6 février 2013

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un crédit-cadre de CHF 17'200'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux et maintenir la sécurité et la qualité des routes cantonales.

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le6 février 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

4

1er débat : voir volume précédent

2e débat

3e débat

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI modifiant

la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH).

1 PRÉAMBULE

Suite à l'entrée en vigueur de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), depuis le 1 er janvier 2008 la gestion des prestations collectives pour les personnes en situation de handicap est désormais de la responsabilité exclusive des cantons (précédemment art. 73 LAI). Comme exigé par la Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI), le Canton de Vaud a rédigé le *Plan stratégique vaudois en faveur de l'intégration des personnes adultes en situation de handicap et de la prise en charge en structure de jour ou à caractère résidentiel des mineurs en situation de handicap* (PSH2011) pour y énoncer les principes qui orienteront sa politique dans ce domaine à l'avenir. Le PSH2011 a été adopté par le Conseil d'Etat vaudois le 5 mai 2010 et par le Conseil fédéral le 17 décembre 2010. Ce document a été rédigé en collaboration avec l'ensemble des partenaires vaudois du domaine du handicap et a fait l'objet d'une coordination intercantonale, notamment avec les autres cantons latins.

Le PSH2011 précise les conditions-cadre de reprise par le Canton de Vaud des prestations collectives destinées aux personnes adultes en situation de handicap, notamment : la garantie de l'adéquation des prestations, l'évaluation des besoins, la planification de l'offre, l'entretien et le développement des infrastructures, la surveillance, les principes de financement tant de l'exploitation que des infrastructures, la formation du personnel, la procédure de conciliation en cas de différend et les modalités de collaboration avec les autres cantons. La définition du cadre dans lequel le réseau des établissements socio-éducatifs (ESE) pour personnes en situation de handicap va évoluer à l'avenir est déterminante pour permettre à ce dernier de maintenir une offre adaptée, diversifiée et de qualité, en mesure de répondre aux besoins actuels et futurs.

Le PSH2011 est également l'occasion de promouvoir une nouvelle politique en faveur des personnes adultes en situation de handicap. Les axes prioritaires de celle-ci sont la promotion de l'autonomie, de l'intégration sociale et professionnelle, la diversification des prestations et le développement d'alternatives au placement institutionnel.

La mise en œuvre des principes énoncés dans le PSH2011 exige une réforme du cadre législatif. Le présent EMPL vise à rendre la Loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) du Canton de Vaud compatible avec le PSH2011.

2 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 10 FÉVRIER 2004 SUR LES MESURES D'AIDE ET D'INTÉGRATION POUR

PERSONNES HANDICAPÉES (LAIH)

2.1 Introduction

Depuis de nombreux mois, des travaux d'envergure ont été menés par le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) – en collaboration avec les représentant-e-s des associations d'usagers, des directions des ESE et des employé-e-s des ESE. Le but était de concevoir un nouveau système de financement pour les ESE, d'introduire de nouvelles prestations socio-éducatives et de permettre à la personne en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales de préserver son autonomie ou de la retrouver. Ces grands principes annoncés dans le PSH2011 sont repris dans la présente révision de la LAIH.

La LAIH révisée contiendra ainsi toutes les bases légales nécessaires pour assurer au Département les compétences de financer, planifier, surveiller les établissements socio-éducatifs, ainsi que de garantir le financement des prestations socio-éducatives, d'assurer la protection et le bien-être des personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales qui perçoivent des prestations des ESE.

2.2 Prestations et établissements socio-éducatifs

2.2.1 En général

Afin de permettre aux fournisseurs de prestations de développer une offre répondant le mieux possible aux besoins des bénéficiaires de la LAIH et d'en faciliter l'accès, les prestations sont identifiées et distinguées dans deux catégories génériques que sont l'hébergement et l'activité de jour. Cette clarification doit permettre de proposer aux bénéficiaires une offre personnalisée de prestations et d'offrir ainsi une alternative à une prise en charge globale conçue en fonction du public cible auxquels ils ou elles appartiennent.

2.2.2 Les prestations

Aux prestations destinées aux personnes en situation de handicap et définies dans ce projet de loi (hébergement, activités de jour, prestations socio-éducatives spécialisées, prestations d'insertion sociale, prestations d'insertion professionnelle), sont associées plusieurs modalités possibles pour leur délivrance. Elles doivent permettre d'apporter une réponse individuelle non seulement au niveau de la spécificité de la prestation mais également au niveau de sa modalité (hébergement et/ou activité à temps partiel, durée du séjour, rythme de fréquentation, accueil d'urgence, stages).

2.2.3 Les ESE et les organismes

Les fournisseurs de prestations sont désormais définis en tant qu'établissement socio-éducatif (ESE) ou organismes. Les différentes formes que peuvent prendre les ESE (institution, centre de jour ou atelier) dépendent des prestations qu'ils fournissent et des modalités de délivrance de ces dernières. Un ESE peut délivrer plusieurs prestations différentes, comme de l'hébergement ou de l'activité de jour. Les organismes sont ceux qui fournissent des prestations d'insertion sociale ou professionnelle ou qui défendent les droits des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales. Ces organismes sont reconnus par le département mais ne sont pas soumis à autorisation d'exploiter.

2.3 Responsabilité médicale

Les besoins des populations accueillies dans les ESE sont en constante évolution. L'avancée en âge des personnes en situation de handicap impose le développement de prestations de type sanitaire en plus grand nombre. Les manifestations du vieillissement sont en effet souvent précoces. A cette évolution s'ajoutent celles des pathologies plus lourdes qui justifient aujourd'hui le recours à un placement institutionnel. S'ajoute encore l'augmentation de la comorbidité psychiatrique, qui peut concerner toutes les catégories de bénéficiaires.

La place plus importante que prennent dorénavant les soins dans les prises en charge dispensées par les ESE implique que ce type d'interventions réponde à des conditions-cadre et que les prestations médicales dispensées par le secteur de santé dans l'ESE soit placé sous la responsabilité d'un "Médecin responsable". Par analogie avec la loi sur la santé publique, une base légale dans la LAIH est nécessaire afin d'introduire ce principe dans les ESE. En effet, les établissements médico-sociaux (EMS) sont d'ores et déjà soumis à cette obligation.

Dans la réalité, la majorité des ESE répondent déjà à cette exigence, notamment en mandatant des médecins indépendants qui assument ces responsabilités. Il s'agit donc de clarifier et d'uniformiser cette responsabilité.

2.4 Financement

2.4.1 Principes de financement

Les travaux conduits durant l'élaboration du PSH2011 ont amené le Conseil d'Etat à adopter les principes de base suivants pour le financement :

- L'Etat garantit, dans les limites des compétences du Conseil d'Etat et du Grand Conseil vaudois, la continuité dans les moyens de fonctionnement des ESE, tout en favorisant, lorsque cela est possible, la recherche de solutions alternatives aux placements institutionnels
- Le but poursuivi est le développement dynamique et harmonieux du dispositif et une utilisation optimale des moyens mis à disposition par les pouvoirs publics
- Les ESE passent progressivement d'un financement historique à un financement intégrant des standards.

2.4.1.1 Financement de l'exploitation

Le mode de financement de l'exploitation retenu pour les établissements offrant des prestations d'hébergement est celui du financement à l'objet à travers le sujet.

Financement à l'objet…

Les charges prises en considération pour le financement sont fonction du nombre de places, des prestations délivrées, du taux d'occupation fixé, de l'organigramme et autres charges d'exploitation validées et acceptées par le Département.

Partant de la situation actuelle où les budgets sont négociés de manière détaillée, au cas par cas, les ESE et le Canton collaborent en vue de la mise en place progressive d'un financement intégrant des standards. L'introduction d'une comptabilité par activités principales d'hébergement et d'activité de jour constitue une première étape vers la transparence des coûts.

… à travers le sujet

C'est la consommation des prestations par les bénéficiaires qui justifie la facturation de l'ESE.

Les bénéficiaires participent personnellement au financement de leur prise en charge.

L'Etat peut accorder un forfait pour dépenses personnelles ainsi que des aides individuelles lorsque les

usagères et les usagers ne disposent pas des ressources financières suffisantes.

Le mode de financement de l'exploitation retenu pour les établissements offrant des prestations d'activité de jour structurée dans le cadre de centres de jour, d'ateliers de développement personnel et d'ateliers de production ainsi que des mesures d'accompagnement des travailleuses et travailleurs handicapé-e-s en entreprise est celui d'un financement à l'objet par le biais de subventions, destinées à compenser:

- Les frais supplémentaires dus à une situation de handicap des travailleuses et des travailleurs des ateliers.
- Les coûts de prise en en charge des usagères et des usagers des centres de jour.
- Les coûts des prestations supplémentaires, notamment les mesures d'insertion socio-professionnelle.

Toutes les mesures de financement, qu'elles se déploient sous forme d'aides individuelles aux bénéficiaires de la loi ou de subventions aux ESE sont subsidiaires aux autres prestations d'assurances sociales et professionnelles (fédérales ou cantonales).

Le Département fixe, en concertation avec les ESE, les montants des aides financières et leur modalité d'attribution (subvention ou aide individuelle). Pour cela, il conclut des conventions de financement d'une durée de un à cinq ans.

Le Département définit également la forme de l'aide financière soit:

- Pour les prestations d'hébergement : un prix journalier.
- Pour les prestations d'activité de jour structurée : un tarif journalier ou horaire.
- Pour les prestations socio-éducatives spécialisées et les prestations d'insertion : une aide individuelle ou une subvention versée directement à l'ESE, à l'organisme ou à l'entreprise.

Il sera précisé, par voie règlementaire, les modalités à respecter par les établissements en la matière.

2.4.1.2 Financement des investissements

Le mode de financement des investissements immobiliers retenus pour tous les ESE est celui du service de la dette à concurrence en principe du 80% du montant des coûts reconnus. Dès lors, le système de financement à l'investissement direct des coûts de construction (environ 30% des coûts) pratiqué par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) avant la RPT et repris par le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) durant la période transitoire depuis le 1er janvier 2008 jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente loi est abrogé. Par contre, les emprunts contractés par les ESE pour assurer le financement de ces travaux sont garantis par l'Etat (cf. 2.4.3).

Le service de la dette constitue une des composantes du prix journalier ou du tarif horaire des ESE. Cela constitue un avantage certain dès lors que cela permet ainsi de répercuter la part de financement des investissements non couverte par les fonds propres des ESE (en principe 80%) sur l'ensemble des bénéficiaires des prestations qu'elles ou ils soient vaudois-es ou domicilié-e-s en Suisse. Pour indication, la proportion des résident-e-s non vaudois-es dans les établissements du Canton de Vaud est d'environ 25%. Il est également utile de préciser que ce mode de refacturation des investissements aux résident-e-s confédéré-e-s s'inscrit dans le respect des dispositions de la Convention Intercantonale relative aux Institutions Sociales (CIIS).

Le mode de financement des investissements mobiliers (équipement) retenu est le suivant:

- Pour les établissements offrant des prestations d'activité de jour : participation, en principe, pour un tiers des coûts d'acquisition reconnus, tout en la limitant aux ateliers engendrant un chiffre d'affaires significatif, à savoir lorsque le rapport entre le chiffre d'affaires et le total des charges excède un taux qui sera défini dans le règlement. Pour les autres établissements offrant des prestations d'activité de jour dont le chiffre d'affaires n'est pas significatif, les

investissements en équipement sont financés via les amortissements usuels reconnus selon les types d'investissements concernés et intégrés dans le tarif horaire, à l'exception d'investissements conséquents en lien direct avec la production. Le règlement en déterminera les modalités.

– Pour les établissements proposant de l'hébergement : aucune participation directe mais prise en compte dans les comptes d'exploitation et dans le tarif journalier des amortissements usuels reconnus selon les types d'investissements concernés.

2.4.2 Fonds d'égalisation des résultats et Fonds de réserve affecté

Les ESE sont constitués majoritairement sous forme d'associations ou de fondations et reconnus d'utilité publique à but non lucratif. Le système de financement actuellement en vigueur prévoit donc que leurs excédents de produits soient restitués au SPAS. Cette méthode est administrativement lourde et contraint le service à des réajustements à la hausse des subventions en cas de charges imprévues ou d'occupation inférieure aux prévisions, les établissements ne disposant d'aucune marge pour faire face à ces écarts.

C'est pourquoi, afin de leur laisser une certaine marge de manœuvre dans leur gestion et dans un souci de responsabilisation de leur direction à assumer une conduite managériale efficiente, il est proposé que leurs éventuels excédents de produits reconnus par le Département puissent alimenter prioritairement et dans certaines limites un Fonds d'égalisation des résultats, puis si les excédents de produits le permettent et dans certaines limites un Fonds de réserve affecté à la mission de l'établissement. Les deux fonds sont inscrits au bilan des ESE.

Le Fonds d'égalisation des résultats pourra être utilisé par l'établissement pour couvrir d'éventuels excédents de charges reconnus par le SPAS. Les excédents de charges non reconnus par le SPAS doivent être assumés par les fonds propres de l'ESE.

En outre, s'agissant des établissements offrant des prestations d'activité et plus particulièrement les ateliers, il sera tenu compte de leur marge d'autofinancement dégagée pour déterminer les limites des dotations au Fonds d'égalisation des résultats et au Fonds de réserve affecté.

Le Fonds de réserve affecté ne pourra être utilisé par l'ESE sans l'accord préalable du Département à l'exception des cas où il pourrait servir à couvrir un excédent de charges reconnu et non couvert par le Fonds d'égalisation des résultats.

Les excédents de produits reconnus dépassant les limites de dotation aux fonds seront restitués à l'Etat. Le Conseil d'Etat précisera, par voie règlementaire, les limites des dotations aux fonds et leur plafond ainsi que la portée des exigences à respecter par les établissements en la matière, notamment s'agissant des critères de reconnaissance des charges et des produits.

2.4.3 Garantie de l'Etat

Afin de simplifier la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des ESE et éviter que le Grand Conseil soit appelé à se prononcer objet par objet, il est proposé que cette autorité accorde, d'une part une enveloppe de garantie dont le montant est fixé dans la loi à hauteur de 350 millions sur la base d'une estimation des besoins d'investissements des ESE à l'horizon 2017 et, d'autre part, à décider chaque année, lors de la procédure budgétaire, du montant affecté à la couverture des charges d'infrastructure de ces mêmes établissements. Le Conseil d'Etat, dans la limite ainsi fixée, accordera concrètement une garantie.

2.4.4 Fonds d'entretien des ESE

Afin de maintenir la valeur des infrastructures des ESE, le Conseil d'Etat propose la constitution d'un Fonds d'entretien des ESE mutualisé et inscrit au bilan de l'Etat.

La dotation au Fonds sera calculée sur la base d'un pourcentage de la valeur incendie des bâtiments concernés. Le Fonds est destiné à couvrir les travaux de réfection ou de mise en conformité des ESE. Ces travaux concernent les interventions visant à remettre tout ou partie de l'ouvrage dans un état comparable à un ouvrage neuf sans qu'il doive pour autant répondre à des performances sensiblement modifiées.

Toute réfection ou mise en conformité reconnue par le Département et dont le coût n'excède pas un pourcentage de la valeur d'assurance du bâtiment fixé par le Règlement sur le Fonds d'entretien sera en principe financée par le Fonds d'entretien des ESE.

Est en principe financée comme une construction neuve ou une transformation toute intervention qui dépasse le pourcentage fixé par le Règlement sur le Fonds d'entretien et dont l'ampleur et la nature justifient l'adaptation de l'ouvrage aux prescriptions techniques en vigueur, notamment les exigences en terme de performances énergétiques (Minergie ou équivalent), et qui a pour conséquence une augmentation de la valeur de l'ouvrage.

Un Règlement sur le Fonds d'entretien des établissements socio-éducatifs sera rédigé. Il contiendra les critères, les modalités de calcul et de versement, le périmètre des établissements contribuant et pouvant bénéficier du fonds, ainsi que les exceptions.

Les dotations au Fonds d'entretien ne constituent pas une charge nouvelle au sens de l'article 163, alinéa 2, Cst-VD car elles représentent une des composantes du prix journalier ou du tarif horaire des ESE. Dans le système de financement actuel, l'absence de cotisation à un fonds d'entretien est remplacé par un financement des travaux de réfection et de mise en conformité (périmètre du futur Fonds d'entretien) via le versement du tiers des travaux (reprise méthode OFAS) assortis par le complément du service de la dette reporté sur le prix journalier ou sur le tarif horaire.

De plus, avec la mise en place de ce Fonds d'entretien, l'ensemble des usagères et usagers bénéficiant des prestations des ESE contribuent à ces coûts, qu'ils soient vaudois-es ou non. Ce procédé est d'autant plus juste que les confédéré-e-s accueilli-e-s dans les établissements vaudois bénéficient également des travaux financés par le biais du Fonds d'entretien.

2.4.5 Surveillance financière

Les ESE sont soumis à un contrôle externe annuel par un organe de révision, ainsi qu'à un contrôle par le Département.

Le Département s'assure que les établissements utilisent les ressources allouées conformément à l'affectation prévue et vérifie le respect des charges et conditions posées. Il vérifie notamment qu'en cas d'excédents de produits, les dotations aux Fonds d'égalisation des résultats et au Fonds de réserve affecté soient correctement effectuées dans les limites prévues par le règlement. Il s'assure d'obtenir auprès de l'établissement toutes les informations nécessaires afin de lui permettre d'effectuer ses contrôles.

S'agissant du contrôle externe par un organe de révision, le Département peut s'il le juge opportun édicter des exigences plus élevées que celles régies par le Code des obligations, en particulier pour les très grands établissements qui ne sont plus soumis au contrôle ordinaire suite à la révision du CO. En effet, l'augmentation des seuils d'accès à l'exigence du contrôle ordinaire aura pour conséquence le passage des établissements au contrôle restreint, ce qui ne peut se justifier pour des établissements aussi importants. L'exigence de la mise en place d'un système de contrôle interne agréé pour ces

établissements sera maintenu.

Le Conseil d'Etat précisera, par voie règlementaire, la portée des exigences à respecter par les établissements en la matière.

2.5 Aide individuelle

Les articles relatifs à l'Aide individuelle n'ont subi que peu de modifications. Cependant, toutes les règles concernant la participation financière du bénéficiaire d'une prestation socio-éducative sont regroupées dans le tite III Financement, chapitres I et II.

Il sera davantage tenu compte de la situation familiale des bénéficiaires qui ont une famille à charge. Le règlement fixera les règles concernant les ressources personnelles dont le département tient compte pour fixer la participation personnelle.

2.6 Infrastructures

Les ESE sont majoritairement propriétaires, et parfois locataires, du parc immobilier utile à leur mission. Il est constitué d'environ 240 bâtiments de toutes affectations (hébergement, ateliers, accueil de jour, administration, intendance), pour une valeur d'assurance incendie d'au moins 638 millions de francs. L'âge moyen (pondéré par le volume) du parc immobilier est de 44 ans. Une grande partie de ces ouvrages (42%) ont été édifiés entre 1960 et 1980, période durant laquelle les ESE se sont fortement développés à la suite de l'introduction de l'assurance invalidité en 1960. Une partie non négligeable du patrimoine (25%) est constituée des bâtiments historiques des ESE construits bien avant 1960.

2.6.1 Maintenance

Effectués par le service technique des ESE ou par des entreprises tierces dans le cadre de contrats de maintenance, ces travaux visent à garantir le bon fonctionnement des infrastructures. Interventions simples et régulières, ils font partie des charges constitutives du prix journalier ou de la subvention calculée sur la base du tarif horaire.

2.6.2 Réfection et mise en conformité

Effectués par des entreprises tierces avec l'aide éventuelle de bureaux d'étude sur la base de contrats et mandats spécifiques, les travaux de réfection et de mise en conformité visent à remettre tout ou partie de l'infrastructure dans un état comparable à un ouvrage neuf et/ou à l'adapter à l'évolution des exigences techniques et légales en vigueur. Un Fonds d'entretien des établissements socio-éducatifs inscrit au bilan de l'Etat est constitué afin de lisser les investissements et d'en faciliter la gestion.

A ce jour, la moitié des ouvrages sont dans un état de vétusté acceptable. Considérant les ouvrages construits dès 1960 qui entament aujourd'hui leur premier cycle de rénovation, les besoins d'entretien et de mise en conformité vont aller en s'accroissant.

L'évaluation de la vétusté avec l'outil STRATUS (DINF/SIPAL) sur une partie des bâtiments, soit 136, propriétés des ESE pour une valeur d'assurance de 522 millions de francs met en évidence le besoin d'investir 239 millions de francs au cours des 25 prochaines années pour conserver leur valeur, soit un taux de 1.8% de la valeur d'assurance. La valeur d'assurance de tous les bâtiments contribuant au fonds d'entretien s'élève à 553 millions de francs. En appliquant le taux de 1.8%, ce sont 9.9 millions de francs qui devront être mutualisés dans le fonds d'entretien, dont 81% à charge du budget du SPAS et 19% à charge des autres services financeurs et des résident-e-s confédéré-e-s hébergé-e-s dans les ESE.

Le taux de 1.8% est en accord avec les études de référence sur l'entretien des bâtiments d'habitation,

ainsi qu'avec les dispositions du Règlement sur les charges d'entretien et mobilières des établissements médico-sociaux reconnus d'intérêt public (RCEMMS) du 6 décembre 2006.

Il est à relever que les mises en conformité, notamment aux prescriptions de sécurité incendie, seront financées par le Fonds d'entretien des ESE et que le coût de ces travaux n'est pas évalué par l'outil STRATUS.

2.6.3 Construction et transformation

Compte tenu de l'évolution des prestations délivrées, il sera nécessaire de transformer les bâtiments existants pour répondre à des exigences nouvelles.

Afin de répondre aux nouveaux besoins reconnus, ou encore en remplacement d'ouvrages obsolètes ne garantissant plus l'adéquation de l'infrastructure avec la mission poursuivie, de nouvelles constructions seront érigées en concordance notamment avec la planification des places.

Toute construction neuve ou transformation reconnue par le Département est en principe financée à hauteur de 80% par le biais du service de la dette, assorti d'une garantie de l'Etat pour le montant nominal du crédit. Le seuil de 80% peut être dépassé dans les cas avérés où l'ESE n'est pas en mesure de financer 20% et que la construction est reconnue indispensable.

Le Conseil d'Etat précisera, par voie règlementaire, les modalités et les critères à respecter par les établissements en la matière.

2.7 Incidences pour les bénéficiaires

La révision de la LAIH n'aura aucun impact financier pour les bénéficiaires. En revanche, elle contribuera à favoriser les aspects suivants:

- Une diversification des prestations fournies par les ESE qui offrira une plus grande possibilité de choix pour les personnes en situation de handicap et leur entourage ;
- Une flexibilisation des prestations offertes par les ESE qui permettra de mieux adapter l'offre aux besoins des personnes en situation de handicap et de leur entourage
- Une meilleure qualité des soins dispensés au sein des ESE.

De plus, les personnes ayant atteint l'âge AVS avant d'entrer dans un ESE devaient jusqu'ici faire la démonstration qu'aucune autre structure n'était à même de leur offrir les prestations qu'elles nécessitaient. Désormais, cette démarche n'est plus nécessaire, dès lors que la loi ne fait plus référence à l'âge légal de la retraite. Ainsi, les besoins spécifiques du bénéficiaire sont déterminants pour donner accès aux prestations offertes par un ESE. Cette simplification dispensera le bénéficiaire comme le Département d'une démarche administrative, qui n'a plus sa raison d'être.

2.8 Incidences pour les établissements socio-éducatifs

S'agissant du nouveau mode de financement des ESE, les incidences sont les suivantes:

- Modification des modes de facturation des prestations nécessitant la mise en place de nouveaux mécanismes de répartition des charges et produits des établissements (comptabilité analytique).
- Augmentation de la marge de manœuvre des établissements par l'abandon des systèmes de décomptes finaux visant à l'intégrale restitution à l'Etat des charges budgétées mais non dépensées et remplacement par la constitution des Fonds d'égalisation des résultats et des Fonds de réserve affectés.

- Instauration d'un Fonds d'entretien mutualisé porté au bilan de l'Etat permettant une meilleure planification des travaux de réfection et de mise en conformité du parc immobilier des établissements.
- Confirmation du principe de la garantie de l'Etat à hauteur de 80 % des travaux immobiliers, s'assurant ainsi la pérennité d'un financement du service de la dette aux conditions les plus avantageuses.

2.9 Commentaires article par article

Art. 2 Champ d'application

Cette liste est exhaustive et coïncide exactement avec celle énumérée dans le PSH2011. L'appellation " organismes en milieu ouvert " est désormais remplacée par celle d'organismes.

Art. 2a Autorité compétente

Le SPAS exerce déjà toutes les compétences liées au suivi des établissements socio-éducatifs, et décrites dans la loi.

Art. 3 Etablissements socio-éducatifs

Le principe consacré est celui de la prestation fournie. Les ESE sont désormais divisés en institution, centre de jour et atelier et peuvent développer une ou plusieurs prestations socio-éducatives reconnues qu'ils fournissent à leurs bénéficiaires. Des centres de jour ou ateliers peuvent également exister directement dans l'institution, et font alors directement partie de celle-ci.

Ainsi, tous les ESE sont traités de manière identique quant à leur surveillance et doivent obtenir une autorisation d'exploiter, quelle que soit leur importance ou la prestation socio-éducative fournie.

Art. 3a Organisme

La dénomination "organimses en milieu ouvert" est remplacée par celle d'"organisme".

Art. 7 L'hébergement

Les prestations décrites à l'al. 1 sous lettres a) et b) sont cumulatives. Elles peuvent être complétées par les prestations prévues sous lettres c) et d). Les autres prestations reconnues sont par exemple le soutien aux proches et familiers.

On entend par hébergement à temps partiel, la possibilité de ne résider que quelques jours par semaine dans un ESE et de conserver un domicile privé. Les termes d'accueil temporaire ont été remplacés par ceux d'hébergement de courte durée.

Art. 7a L'activité de jour

Les termes d'autres prestations reconnues recouvrent par exemple le repas de midi pris dans l'établissement.

Les termes d'emploi adapté en atelier impliquent qu'un contrat de travail est nécessaire entre l'atelier et la personne employée.

Art. 7b Les prestations socio-éducatives spécialisées

Le/la bénéficiaire ne peut pas être un-e résident-e permanent-e de l'établissement. Par contre, il pourrait bénéficier d'un hébergement à temps partiel et disposer de prestations socio-éducatives spécialisées lorsqu'il est à domicile.

Ces prestations sont dispensées pendant la journée uniquement, en fonction de la capacité de la ou du bénéficiaire (fatigabilité, pénibilité, ….). Il peut s'agir de prestations de travail ou d'occupation.

Art. 7c Les prestations d'insertion sociales ou professionnelles

Ces prestations étaient appelées mesures d'insertion sociale ou professionnelle, et étaient abordées uniquement par le fait qu'elles étaient dispensées par un organisme en milieu ouvert ou un atelier

protégé ou une entreprise (art. 3, 16, 52a LAIH).

Les prestations d'insertion sociale peuvent être des prestations culturelles ou sportives.

Il s'agit de reconnaître des prestations permettant notamment l'évaluation des compétences d'un-e bénéficiaire, la mise à niveau de certaines de ses compétences, la possibilité d'effectuer des stages professionnels, le soutien à la recherche d'emploi ou le coaching en entreprise.

Art. 8 Bénéficiaires

Cet article a été transporté dans l'article 32a, afin de respecter l'unité de la matière.

Art. 8 à 18 :

Ces articles ont été modifiés ou abrogés. Les ESE sont considérés en fonction des prestations fournies, et non en fonction du nombre de places d'accueil. Le but est de leur permettre de fournir toutes les prestations socio-éducatives définies à l'article 3, avec l'aval du SPAS. Le Règlement d'application consacrera notamment les obligations liées aux spécifications de ces établissements (nombre de places reconnues, infrastructures, etc.).

Art. 21 Subsidiarité

Il s'agissait de respecter les compétences de l'assurance-invalidité.

Art. 24g Responsabilité médicale

Cette exigence existe dans les EMS, et est consacrée dans la Loi sur la santé publique (art. 141 LS).

La majorité des ESE ont déjà des collaborations avec des médecins installés et qui ont compétence pour veiller à la mise en place et la correcte exécution des domaines consacrés sous lettre a) à d). Ce médecin peut être engagé sous la forme d'un mandat notamment.

Art. 32a Bénéficiaire

La limite d'âge pour les personnes atteignant l'âge AVS a été supprimée.

Art. 33 Les établissements socio-éducatifs

La nouvelle condition inscrite à la lettre g) reprend celle prescrite par la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir des personnes invalides (LIPPI) pour la reconnaissance des établissements.

Chapitre II

Subvention, aide individuelle et contribution personnelle

Section I FINANCEMENT – Principes

Art. 42 Principes

Les éléments qui composent chaque aide financière sont décrits aux articles 42b et suivants.

Art. 42a Convention de subventionnement

Art. 42b Financement des prestations d'hébergement

La réalisation d'une gestion économique et rationnelle est déduite de l'analyse du ratio d'encadrement, de la pertinence des prestations fournies, de la comparaison avec d'autres établissements délivrant des prestations analogues, etc.

Le revenu des fonds propres est celui obtenu du rendement de la fortune de l'établissement.

Quant aux ressources propres, elles correspondent aux produits que l'établissement peut générer en dehors des subventions reçues.

Les mesures incitatives prévues à l'alinéa 3 ont pour but de tenir compte des journées non effectuées dans un établissement par une personne accueillie quelques jours par semaine. Le département doit obtenir préalablement de l'établissement concerné un projet contenant toutes les données nécessaires au développement de l'alternative au placement ou à l'hébergement à temps partiel, ainsi que les conséquences financières.

Art. 43 Financement des prestations d'activité de jour

La réalisation d'une gestion économique et rationnelle est déduite de l'analyse du ratio d'encadrement, de la pertinence des prestations fournies, de la comparaison avec d'autres établissements délivrant des prestations analogues, etc.

Le revenu des fonds propres est celui obtenu du rendement de la fortune de l'établissement.

Quant aux ressources propres, elles correspondent aux produits que l'établissement peut générer en dehors des subventions reçues.

Art. 43b Traitement des excédents de charges et de produits des établissements socio-éducatifs

Le Fonds d'égalisation des résultats sera celui utilisé en premier. Une fois la dotation au Fonds d'égalisation des résultats effectuée, les excédents de produits disponibles seront versés dans le Fonds de réserve affecté de l'établissement.

Art. 43c Garantie de l'Etat – Principes

La garantie de l'Etat est faite sous forme de lettre de cautionnement solidaire de l'Etat à la banque.

Les ESE seront tenus d'assumer en principe 20% du coût de construction par l'intermédiaire de leurs fonds propres. Pour ces établissements qui ne disposent pas ou pas immédiatement des 20% précités, ils seront invités à poursuivre leur prospection pour réunir ces fonds propres. En cas d'impossibilité, la part financée par l'Etat sera supérieure aux 80% prescrits.

Art. 44a Fonds d'entretien des établissements socio-éducatifs

L'Etat doit veiller à l'alimentation de ce Fonds et à sa juste utilisation. Les dérogations vont concerner notamment les ESE qui ne contribueront pas au Fonds d'entretien (ceux qui sont locataires de leurs infrastructures par exemple).

Un règlement spécifique au Fonds d'entretien sera édicté.

Art. 44b Surveillance financière et collaboration

Cet article permet de respecter les dispositions légales prescrites par la Loi sur les subventions.

L'organe de révision choisi par ESE doit être reconnu par l'association des Fiduciaires suisses.

Art. 45 Aide individuelle

L'al. 2 permet de ne pas appliquer le "Revenu Déterminant Unifié", afin de tenir compte des prestations complémentaires octroyées à la personne handicapée ou en grandes difficultés sociales qui sollicite une aide individuelle.

L'al. 4 permet de s'écarter du "Revenu Déterminant Unifié" prévu à l'al. 2, afin de prendre en compte les éléments financiers que détiendra la personne concernée par une prestation socio-éducative.

Art. 52 Financement des prestations socio-éducatives spécialisées et des prestations d'insertion

Ces prestations sont décrites aux articles 7b et 7c.

Section IV INFRASTRUCTURES

Art. 53a Principes

Sans autorisation préalable, l'ESE ne pourra obtenir un financement du Département. La décision contiendra les voies de droit et sera susceptible de recours.

Art. 53b Maintenance

Ces travaux ne sont pas concernés par le Fonds d'entretien des établissements socio-éducatifs.

Art. 53c Réfection ou mise en conformité

Le Département devra être consulté préalablement sur les projets et devra se déterminer sur leur pertinence. Il rendra une décision d'entrée en matière ou de refus, et indiquera les modalités nécessaires à la réalisation des travaux.

Art. 53d Constructions et transformations

TITRE VI DISPOSITIONS FINALES

Art. 60 Dispositions transitoires

Pour permettre aux ESE de s'adapter à ces nouvelles exigences et au Département d'élaborer des directives nécessaires, une entrée en vigueur des dispositions sur le financement et l'obligation d'engager un médecin responsable est prévue en 2014 au plus tard.

3 CONSÉQUENCES

3.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Le Règlement d'application de la LAIH doit être entièrement révisé. Un Règlement sur le Fonds d'entretien des établissements socio-éducatifs doit être édicté.

Afin de consacrer la notion d'établissement socio-éducatif, des modifications auront lieu dans la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et la loi vaudoise sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC), lors de leurs prochaines révisions.

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêts, autres)

L'ensemble des dispositions de la présente loi devrait pouvoir se réaliser sans majoration de l'enveloppe budgétaire actuelle dévolue au financement des ESE, nonobstant les facteurs de croissance de ces charges dues à des facteurs exogènes tels que notamment, le vieillissement de la population hébergée, l'alourdissement des pathologies, la croissance du nombre d'usagères et d'usagers accueilli-e-s, la politique salariale, etc.

Ainsi, la distinction entre les prestations d'hébergement et d'activité de jour ne devrait pas entraîner d'effets financiers par rapport à la loi actuelle. En effet, ce sont les mêmes charges totales reconnues à financer qui se répartissent sur d'autres unités d'oeuvre de facturation. Il ne s'agit donc que d'un affinage du système de financement actuel qui reconnaît déjà la notion de prix journalier et de tarif horaire.

S'agissant des conséquences financières que pourraient entraîner l'exigence pour chaque institution et centre de jour de se doter d'un médecin responsable, elles ne devraient pas être très relevantes dès lors qu'aujourd'hui déjà le SPAS reconnaît, dans les charges des établissements à financer, les honoraires versés à des médecins pour délivrer des prestations sensiblement analogues à celles prévues par la nouvelle loi. Il sagira donc à terme d'analyser avec précision les éventuels écarts entre les activités délivrées dans le cadre des cahiers des charges des médecins en référence à la nouvelle loi avec celles déjà existantes. A ce stade, nous ne pouvons faire ni la démonstration de coûts supplémentaires, ni par ailleurs celle d'éventuelles économies.

La dotation annuelle au fonds d'entretien est financée par l'économie effectuée du fait de l'abrogation du principe de financement du tiers des travaux de construction pratiqué par l'OFAS avant l'introduction de la RPT et dont l'Office a lui-même évalué le montant annuel lors du bilan financier initial à 8,166 millions de francs (valeur 01.01.2008) et son remplacement par le service de la dette. Dès lors, cette dotation ne constitue pas une charge nouvelle au sens de l'article 163 Cst-VD.

Bilan financier global de la création du fonds d'entretien:

			MODELE THEORIQUE	MODELE REEL SUR BASE BUDGET 2012	REMARQUES
COÛT ANNUEL DOTATION FONDS D'ENTRETIEN	Valeur ECA du parc immobilier contribuant au Fonds d'entretien	milliers CHF	553'400	553'400	Valeur ECA des bâtiments relevant du périmètre
	Taux dotation annuelle au Fonds proposée suite étude Stratus de la vétusteté du parc immobilier	%	1.8%	1.8%	
	Coût annuel pour l'ensemble des résidents	milliers CHF	9'961	9'961	
	TOTAL COÛT ANNUEL pour les résidents vaudois (env. 81.12%) - budget SPAS*	**milliers CHF**	**8'080**	**8'080**	
FINANCEMENT DU COÛT	Economie annuelle suite abrogation subvention directe à l'investissement. Montant calculé lors de l'établissement du bilan financier de la RPT*	milliers CHF	8'166	5'000	Seuls 5 mios ont été portés au budget 2012 en raison de montée en puissance progressive du dispositif, l'OFAS ayant continué de financer toutes les projets validés au 31.12.2007 jusqu'à leur achèvement total. Cela a donc constitué un frein aux nouveaux projets durant la période transitoires 2008 -2011. Le montant annuel de 8.166 mios transféré de l'OFAS doit être considéré comme un seuil acquis en vertu des principes de la loi cadre fédérale (LIPPI)
	% Augmentation annuelle du coût du service de la dette suite abrogation subvention directe à l'investissement	milliers CHF	-300	-200	
	Autres économies compensatoires (gains d'intérêts hypothécaires, baisse des coûts de maintenance, autres..)	milliers CHF	214	3'280	Baisse des taux d'intérêts: économie pot. env. 2 mios Baisse de l'enveloppe des frais de maintenance des ESE, une partie d'entre eux étant couverts par le fonds d'entretien: économie pot. env. 1 mios Autres ajustements compensatoires: env. 0.6 mios
	TOTAL FINANCEMENT DU COÛT	**milliers CHF**	**8'080**	**8'080**	

* ce coût annuel ne constitue par une charge nouvelle au sens de l'art. 163, alinéa 2, Cst-VD. Elle est partie constituante du prix journalier ou du tarif horaire des ESE

L'impact financier de l'octroi d'une enveloppe de 350 millions de francs pour permettre au Conseil d'Etat d'émettre des garanties sera limité aux effets financiers réels identifiés de l'augmentation du service de la dette inscrit dans le cadre de la procédure budgétaire ordinaire. Le montant de l'enveloppe-cadre a été calculé sur la base des décrets déjà accordés à ce jour (417 et 850) qui représentent un total de 208.8 mios, montant auquel s'ajoutent les estimations des travaux à conduire durant les 4 années à venir, compte tenu du fait qu'une grande partie du parc immobilier des ESE a été érigée dans les années 60. Une marge d'environ 15 mios de francs a été prise en compte pour faire face à des investissements imprévus. L'octroi de ces garanties constitue un risque très réduit pour l'Etat et permet par contre d'obtenir des taux d'intérêts préférentiels de la part des établissements de crédit. Ces gains d'intérêt ont déjà été escomptés afin de financer en partie la dotation au Fonds d'entretien.

S'agissant du financement des investissements mobiliers, leur montant annuel peut être devisé à environ 1 million de francs, coût déjà inclus dans les mécanismes de financement actuel des ESE.

La mise en place dans les ESE du fonds d'égalisation des résultats ou du fonds affecté sur lesquels seront versés les éventuels excédents de produits dans des limites à fixer par le Conseil d'Etat ne devrait à terme pas entraîner d'effets de croissance des charges. Le manque de produits issu de la renonciation partielle à des ristournes de subventions pourra être, soit compensée par le fait que des subventions complémentaires (13ème facture) pourront être financées par prélèvement sur le fond d'égalisation des résultats et que des presations supplémentaires reconnues pourront l'être par prélèvement sur le fonds affecté. Le plafonnement de ces deux fonds permettra de réguler le dispositif afin d'assurer une certaine neutralité des coûts.

Les mesures incitatives prévues par le département en faveur des ESE qui développent des prestations à temps partiel devraient engendrer un coût supplémentaire d'environ 1 million de francs par année,

montant qui devrait pouvoir être absorbé par le budget des ESE sans majoration de la subvention.

3.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financiers et économiques

La volonté du Conseil d'Etat exprimée dans le PSH2011 est de favoriser des alternatives à la vie institutionnelle. Un plus grand choix d'autodétermination pour les résidents pourrait avoir pour conséquences à terme, une diminution des placements institutionnels au profit d'un maintien à domicile dans une plus grande proportion. A cet égard, les établissements sont incités à développer des prestations d'hébergement à temps partiel ou d'alternatives au placement. L'effet attendu est la libération à l'avenir de places dans les établissements permettant de répondre à de nouveaux besoins sans nécessiter la création de nouvelles places d'hébergement. Pour ce faire, il sera tenu compte d'un taux d'occupation inférieur à celui généralement admis pour calculer le prix de journée de la prestation d'hébergement. Par ailleurs, les personnes handicapées et leurs proches pourront bénéficier d'une plus grande souplesse dans l'accès aux prestations d'hébergement.

3.4 Personnel

Néant.

3.5 Communes

Les communes ne devraient pas être touchées par les modifications proposées la présente loi, le bilan financier global étant neutre et les mécanismes financiers envisagés ne modifient pas la structure de la facture sociale.

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

3.7 Programme de législature (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

La présente modification légale proposée constitue la mise en œuvre de la mesure No 7 du programme de législature : " *A la suite de la nouvelle répartition des tâches CH/cantons (RPT) et de collaboration intercantonale qui lui est liée, élaborer une politique de prise en charge et d'intégration des personnes handicapées*".

3.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

La modification de la LAIH offre l'opportunité de rendre cette loi conforme aux exigences de la loi sur les subventions.

3.9 Constitution (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

3.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

3.11 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

La présente révision de la LAIH reprend ou concrétise certains articles de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI).

3.12 Simplifications administratives

L'abrogation de l'art. 8, partiellement repris à l'article 32a, permet de simplifier l'accès aux prestations fournies par les ESE pour les personnes en situation de handicap qui ont atteint l'âge de la retraite (*cf.* point *2.7 Incidences pour les bénéficiaires*). En effet, cette catégorie de bénéficiaires peut actuellement accéder aux prestations des ESE uniquement moyennant des démarches administratives lourdes. La révision de la LAIH permet de supprimer ces procédures complexes.

3.13 Autres

Néant.

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après.

Texte actuel

Art. 1 But

[1] La loi règle les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées, ainsi que leur financement.

[2] Elle règle, en complément de la législation fédérale et cantonale existante, l'action de l'Etat en la matière.

Projet

PROJET DE LOI
la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)

du 22 août 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) est modifiée comme suit :

Art. 1

[1] La loi règle les mesures d'aide et d'intégration des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales accueillies en établissement socio-éducatif ou accompagnées dans le cadre des prestations socio-éducatives ou socio-professionnelles au sens de l'article 7c, ainsi que leur financement, et celui des fournisseurs de prestations.

[2] Sans changement.

Texte actuel	Projet
Art. 2 Champ d'application	**Art. 2**
[1] La loi s'applique aux personnes handicapées ainsi qu'aux fournisseurs de prestations qui servent des prestations en leur faveur.	[1] La loi s'applique: a. aux personnes présentant un : - handicap physique - handicap psychique - handicap mental - handicap sensoriel - polyhandicap - problème de dépendance ou en grandes difficultés sociales lorsqu'elles recourent à un fournisseur de prestations décrit par la présente loi. b. aux fournisseurs de prestations qui servent des prestations en leur faveur.
[2] Elle s'applique également aux personnes en grandes difficultés sociales recourant à une structure d'accueil, à un atelier protégé ou à des mesures ambulatoires spécifiques.	[2] Les fournisseurs de prestations sont les établissements socio-éducatifs et les organismes reconnus par le département en charge de l'action et de l'aide sociale.
	Art. 2 a Autorité compétente
	[1] Le Service de prévoyance et d'aide sociales (ci-après : SPAS) exerce les compétences octroyées au Département chargé des affaires sociales (ci-après : le département), sous réserve des articles 24f, 55 et 57.

Texte actuel	Projet
Art. 3 Fournisseurs de prestations	**Art. 3 Etablissements socio-éducatifs**
[1] Sont considérés comme fournisseurs de prestations : a. les structures d'accueil ; b. les organismes favorisant l'insertion sociale et professionnelle ; c. les fournisseurs de prestations en matière de maintien à domicile au sens de la législation d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (ci-après : LAPRAMS) .	[1] Les établissements socio-éducatifs sont ceux qui : a) proposent de l'hébergement ; b) proposent une activité de jour ; c) proposent des prestations socio-éducatives spécialisées ; d) proposent un hébergement dans un logement protégé ; e) proposent des prestations d'insertion sociales ou professionnelles. [2] Sont considérés comme établissement socio-éducatif : a) l'institution, b) le centre de jour, c) l'atelier. [3] Les établissements socio-éducatifs sont tenus d'obtenir une autorisation d'exploiter du département.
	Art. 3 a Organisme [1] L'organisme est une association ou fondation qui fournit à des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales des prestations favorisant leur insertion sociale ou professionnelle, ou qui assure la défense de leurs droits.
Art. 4 Prestations	**Art. 4 Subsidiarité (cft art. 32)**
[1] Sont considérées comme prestations, l'hébergement, l'activité en milieu protégé et en unité d'accueil temporaire, la formation, l'insertion sociale et professionnelle, les mesures de maintien à domicile au sens de la LAPRAMS .	[1] Abrogé.
[2] Les prestations liées à la prise en charge en appartement protégé et celles liées à l'accueil temporaire sont du ressort des institutions et des petites institutions.	[2] …

Texte actuel	Projet
Art. 6 Personne en grandes difficultés sociales	**Art. 6**
[1] Est une personne en grandes difficultés sociales, au sens de la présente loi, celle qui, sans être affectée d'une incapacité physique, psychique, sensorielle ou intellectuelle, ne peut réaliser des actes de la vie quotidienne ou accomplir ses rôles sociaux et nécessite un encadrement dans une structure d'accueil, un atelier protégé ou des prestations ambulatoires spécifiques.	[1] Est une personne en grandes difficultés sociales, au sens de la présente loi, celle qui, sans être affectée d'une incapacité physique, psychique, sensorielle ou intellectuelle, ne peut réaliser des actes de la vie quotidienne ou accomplir ses rôles sociaux et nécessite un encadrement dans un établissement socio-éducatif ou des prestations ambulatoires spécifiques.
	SECTION IV PRESTATIONS ET ÉTABLISSEMENTS SOCIO-ÉDUCATIFS
Art. 7 Structures d'accueil	**Art. 7 L'hébergement**
[1] Sont considérées comme structures d'accueil au sens de la présente loi : a. les institutions spécialisées ; b. les petites institutions ; c. les autres milieux d'accueil.	[1] L'hébergement est composée par : a) des prestations hôtelières ; b) des prestations d'accompagnement social et éducatif ; c) des prestations de santé et/ou de soins spécialisés ; d) d'autres prestations reconnues. [2] L'hébergement peut être : a) de longue durée ; b) de courte durée ; c) à temps partiel ; d) un stage.

Texte actuel

Projet

Art. 7 a L'activité de jour

[1] L’activité de jour est :

1. une prestation socio-éducative qui est composée par :

a) des prestations de formation ou d’occupation ;

b) des prestations d’accompagnement social et éducatif ;

c) des prestations de santé et/ou de soins spécialisés ;

d) des autres prestations reconnues.

2. une prestation socio-professionnelle qui fournit à la personne handicapée ou en grandes difficultés sociales un emploi adapté en atelier, tel que défini à l’art. 11.

Art. 7 b Les prestations socio-éducatives spécialisées

[1] Les prestations socio-éducatives spécialisées sont des prestations d’accompagnement socio-éducatif et de supervision.

[2] Elles sont délivrées par les établissements socio-éducatifs ou les organismes à des bénéficiaires résidant à domicile.

Art. 7 c Les prestations d'insertion sociale et professionnelle - But et définition

[1] Les prestations d’insertion sociale et professionnelle sont celles qui permettent au bénéficiaire de maintenir ou de reconquérir une autonomie et une vie sociale et professionnelle.

[2] Les mesures d'insertion sociale et professionnelle comprennent :

a) des mesures d’aide au rétablissement ou au maintien du lien social ;

b) des mesures d’aide à la préservation de la situation économique ;

c) des prestations de formation ;

d) des prestations visant une aptitude au placement ;

e) les mesures favorisant la communication pour les personnes présentant un

Texte actuel	Projet
	handicap sensoriel.
	[3] Le Conseil d'Etat peut mettre sur pied d'autres mesures propres à favoriser l'insertion sociale des bénéficiaires, adaptées à de nouveaux besoins. Le département peut conduire des expériences pilotes.
	Art. 7 d Les prestations d'insertion sociale et professionnelle - Compétence et mise en oeuvre
	[1] Le département organise et fournit les mesures d'insertion sociale répondant aux besoins des bénéficiaires et encourage leur mise à disposition.
	[2] Les mesures d'insertion sociale peuvent être délivrées par des organismes publics ou privés en principe à but non lucratif agréés par le SPAS.
	[3] Ces prestations doivent faire l'objet d'une demande préalable au département, qui comprend notamment un projet individuel, ainsi qu'un préavis circonstancié de l'établissement socio-éducatif sur l'adéquation de la prestation et le besoin de l'usager.
	Art. 7 e Logements protégés
	[1] Les logements protégés sont individuels ou communautaires et bénéficient d'un encadrement spécialisé.
Art. 8 Bénéficiaires	**Art. 8**
[1] Peuvent bénéficier des prestations financières relatives aux structures d'accueil les personnes majeures n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, handicapées ou en grandes difficultés sociales, qui sont domiciliées dans le canton au moment de leur admission dans une telle structure.	[1] Abrogé.
[2] Le règlement fixe les conditions auxquelles l'Etat peut accorder un soutien financier à des mineurs ou à des personnes ayant atteint l'âge de la retraite.	[2] …

Texte actuel	Projet
Art. 9 Institution spécialisée	**Art. 9 Institution**
[1] L'institution spécialisée est celle qui assure de façon appropriée l'hébergement, l'encadrement et l'occupation de plus de onze personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales ; elle peut par ailleurs assurer l'accueil temporaire et gérer les appartements protégés.	[1] L'institution est celle qui assure de façon appropriée de l'hébergement à des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales.
[2] Elle est soumise à l'autorisation du département chargé des affaires sociales (ci-après : le département), conformément à l'article 24.	[2] Sans changement.
Art. 10 Petite institution	**Art. 10 Centre de jour**
[1] La petite institution est celle qui assure de façon appropriée l'hébergement, l'encadrement et l'occupation de six à onze personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales ; elle peut également délivrer les prestations d'accueil temporaire et gérer les appartements protégés.	[1] Le Centre de jour est celui qui assure de façon appropriée des prestations socio-éducatives d'activité de jour à des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales.
[2] Elle est soumise à l'autorisation du département conformément à l'article 24.	[2] Il est soumis à l'autorisation du département conformément à l'article 24.
Art. 11 Autre milieu d'accueil	**Art. 11 Atelier**
[1] L'autre milieu d'accueil, au sens de la loi, est celui qui assure de façon appropriée l'hébergement ou l'occupation d'au maximum cinq personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales, mais qui ne nécessitent pas d'accompagnement spécialisé.	[1] L'atelier est celui qui offre par des prestations socio-professionelles un emploi adapté aux personnes majeures handicapées ou en grandes difficultés sociales ne pouvant pas trouver une place sur le marché libre du travail.
[2] Il n'est pas soumis à l'autorisation du département.	[2] Il est soumis à l'autorisation du département conformément à l'article 24.
[3] La famille d'accueil est assimilée à l'autre milieu d'accueil.	[3] Abrogé.

Texte actuel	Projet
Art. 16 Organismes et mesures	**Art. 16**
[1] Sont considérés comme organismes et mesures favorisant l'insertion sociale et professionnelle au sens de la présente loi : a. les ateliers protégés ; b. les organismes en milieu ouvert ; c. les mesures d'insertion en entreprise ; d. les mesures d'insertion au sein des collectivités publiques ou des institutions subventionnées ; e. les mesures favorisant la communication pour les personnes souffrant d'incapacité sensorielle.	[1] Abrogé.
Art. 17 Ateliers protégés	**Art. 17**
[1] Les ateliers protégés et/ou d'occupation offrent des activités adaptées aux personnes majeures handicapées ou en grandes difficultés sociales ne pouvant pas trouver une place sur le marché libre du travail.	[1] Abrogé.
[2] Ils sont soumis à l'autorisation du département conformément à l'article 24.	[2] …
[3] L'Etat peut accorder son soutien financier pour des personnes majeures handicapées ou en grandes difficultés sociales ayant atteint l'âge de la retraite, selon des critères fixés dans le règlement.	[3] …
Art. 18 Organisme en milieu ouvert	**Art. 18**
[1] L'organisme en milieu ouvert est destiné à des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales et offre des prestations de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.	[1] Abrogé.
Art. 21 Subsidiarité	**Art. 21**
[1] Ces mesures d'insertion sont subsidiaires aux mesures d'insertion professionnelle prévues par les lois fédérales ou cantonales.	[1] Ces mesures d'insertion sont subsidiaires aux mesures d'insertion professionnelle, de réadaptation et de réinsertion prévues par les lois fédérales ou cantonales.

Texte actuel	Projet
Art. 22 Coordination	**Art. 22**
[1] Le département coordonne et planifie l'activité des institutions spécialisées, des ateliers protégés et des organismes en milieu ouvert.	[1] Le département coordonne et planifie l'activité des établissements socio-éducatifs.
[2] Il assure la coordination entre les services et veille en particulier à : a. la cohérence de l'activité des différents services de l'administration cantonale dans le domaine des mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales ; b. l'échange d'informations.	[2] Sans changement.
Art. 24 Autorisation d'exploiter	**Art. 24**
[1] Le département délivre les autorisations d'exploiter aux institutions spécialisées, petites institutions et ateliers protégés.	[1] Le département délivre les autorisations d'exploiter aux établissements socio-éducatifs.
[2] A cet effet, ceux-ci doivent notamment remplir les conditions suivantes : a. fournir les preuves d'une assise financière suffisante ; b. satisfaire aux critères de qualité édictés par le département ; c. respecter les dispositions légales concernant les installations et constructions adaptées aux personnes handicapées.	[2] Sans changement.
[3] Le règlement précise les modalités d'octroi de l'autorisation.	[3] Sans changement.
[4] Le département informe les communes avant d'accorder les autorisations.	[4] Sans changement.
Art. 24 b Autorisation de diriger	**Art. 24 b**
[1] Les institutions spécialisées, les petites institutions et les ateliers protégés sont dirigés par un directeur au bénéfice d'une autorisation de diriger.	[1] Les établissements socio-éducatifs sont dirigés par un directeur au bénéfice d'une autorisation de diriger.
[2] Le département délivre une autorisation de diriger après avoir contrôlé que le candidat au poste de directeur proposé par l'organe de haute direction de l'institution spécialisée, de la petite institution ou de l'atelier	[2] Le département délivre une autorisation de diriger après avoir contrôlé que le candidat au poste de directeur proposé par l'organe de haute direction de l'établissement socio-éducatif remplit les conditions suivantes :

Texte actuel	Projet
protégé, remplit les conditions suivantes : a. avoir l'exercice des droits civils ; b. jouir d'une bonne réputation ; c. ne pas avoir été condamné à raison d'infractions intentionnelles contraire à la probité ou à l'honneur ; d. bénéficier d'un état de santé physique et psychique qui lui permet d'assumer les charges liées à la direction de l'établissement ; e. ne pas avoir fait, en principe, l'objet d'une faillite et n'être débiteur d'aucun acte de défaut de biens suite à saisie infructueuse.	a) avoir l'exercice des droits civils ; b) jouir d'une bonne réputation ; c) ne pas avoir été condamné à raison d'infractions intentionnelles contraire à la probité ou à l'honneur ; d) bénéficier d'un état de santé physique et psychique qui lui permet d'assumer les charges liées à la direction de l'établissement ; e) ne pas avoir fait, en principe, l'objet d'une faillite et n'être débiteur d'aucun acte de défaut de biens suite à saisie infructueuse.
[3] Le département fixe les qualifications nécessaires et peut déterminer les exigences en matière de formation continue, après avoir pris l'avis des associations concernées.	[3] Sans changement.

Art. 24 g Responsabilité médicale

[1] La responsabilité médicale de l'établissement socio-éducatif est assumée par un médecin autorisé à pratiquer dans le canton de Vaud.

[2] Ce médecin est engagé par le directeur de l'établissement. Sa désignation et son renvoi sont annoncés sans délai au département. Son remplacement doit être assuré.

[3] Le médecin responsable veille à ce que :
a) l'activité médicale soit conforme à la législation en vigueur ;
b) l'accès aux soins soit garanti aux personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales et que ces soins soient conformes à leurs besoins ;
c) l'administration correcte des prescriptions médicales et thérapies prescrites par les médecins traitants soit respectée ;
d) les règles d'hygiène, de prévention et de contrôle des infections soient suivies.

Texte actuel	Projet
	Dans ces domaines, il collabore directement avec la direction administrative de l'établissement, et cas échéant, avec les responsables du secteur de santé et du secteur socio-éducatif.
	[4] Après consultation des milieux concernés, le département édicte un cahier des charges de référence.
	[5] En principe, le médecin responsable n'est pas le médecin traitant de la personne handicapée ou en grandes difficultés sociales, qui conserve le droit de choisir son médecin.
	[6] Le Règlement sur les établissements sanitaires fixe les exigences en matière de formation et les conditions d'exercice de la fonction du médecin.
Art. 25 Reconnaissance	**Art. 25**
[1] Le département procède à la reconnaissance des institutions spécialisées, des ateliers protégés et des organismes en milieu ouvert qui prétendent aux subventions de l'Etat et/ou à l'octroi d'aides individuelles pour leurs bénéficiaires.	[1] Le département procède à la reconnaissance des établissements socio-éducatifs et organismes qui prétendent aux subventions de l'Etat et/ou à l'octroi d'aides individuelles pour leurs bénéficiaires.
[2] Pour être reconnus, ceux-ci doivent satisfaire aux exigences suivantes :	[2] Pour être reconnus, ceux-ci doivent satisfaire aux exigences suivantes :
a. remplir les conditions de la présente loi et avoir une activité répondant à un besoin ;	a) sans changement ;
b. ...	b) sans changement ;
c. être titulaire d'une autorisation d'exploiter, à l'exception de l'organisme en milieu ouvert ;	c) être titulaire d'une autorisation d'exploiter, à l'exception de l'organisme ;
d. appliquer les dispositions d'une convention collective de travail de force obligatoire existante ou à défaut les exigences posées par le Conseil d'Etat en matière de conditions d'engagement et de travail selon l'article 25a ;	d) sans changement ;
e. préserver les droits de la personnalité des personnes handicapées, notamment leur droit de disposer d'elles-mêmes, d'avoir une vie privée, de bénéficier d'un encouragement	e) remplir les conditions posées par l'art. 5 de la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI).

Texte actuel	Projet
individuel, d'entretenir des relations sociales en dehors de l'institution et d'être protégées contre les abus et les mauvais traitements, ainsi que leur droit de participation et celui de leurs proches.	
Art. 31 Obligation de renseigner	**Art. 31**
[1] A la demande du département, les institutions spécialisées, les petites institutions, les ateliers protégés et les organismes en milieu ouvert sont tenus d'informer sur leurs activités. A cette fin, ils doivent fournir tous renseignements et documents concernant leur mission et leur financement.	[1] À la demande du département, les établissements socio-éducatifs et les organismes sont tenus d'informer sur leurs activités. A cette fin, ils doivent fournir tous renseignements et documents concernant leur mission et leur financement.
[2] Ils sont également tenus de communiquer au département, sans délai, tout changement de nature à modifier les subventions et/ou les termes d'une éventuelle convention passée avec l'Etat.	[2] Sans changement.
Art. 32 Principe	**Art. 32**
[1] L'Etat peut accorder des aides individuelles aux bénéficiaires de la loi, ainsi que des subventions aux investissements et à l'exploitation aux fournisseurs de prestations au sens de la présente loi.	[1] Sans changement.
[2] Ces mesures sont subsidiaires aux autres prestations sociales et professionnelles (fédérales ou cantonales) et à celles des assurances sociales.	[2] Sans changement.
	[3] La subsidiarité de l'aide implique pour les demandeurs l'obligation d'entreprendre toutes démarches utiles auprès des personnes ou organismes concernés pour éviter ou limiter leur prise en charge financière.
	Art. 32 a Bénéficiaires
	[1] Peuvent bénéficier de l'aide individuelle les personnes majeures handicapées ou en grandes difficultés sociales, qui sont domiciliées dans le canton de Vaud au moment de leur admission dans un établissement socio-éducatif.

Texte actuel	Projet
	[2] Les mineurs handicapés de 17 ans révolus peuvent bénéficier des prestations financières de l'aide individuelle, s'ils sont placés dans des établissements socio-éducatifs destinés aux personnes majeures et que, selon toute vraisemblance, leur placement se prolongera au-delà de la majorité.

Texte actuel	Projet
Art. 33 Institutions spécialisées, ateliers protégés et organismes en milieu ouvert	**Art. 33 Etablissements socio-éducatifs**
[1] Pour prétendre aux subventions de l'Etat et/ou à l'octroi d'aides individuelles pour leurs bénéficiaires, les institutions spécialisées, les ateliers protégés et les organismes en milieu ouvert doivent remplir les conditions suivantes :	[1] Pour prétendre aux subventions de l'Etat et/ou à l'octroi d'aides individuelles pour leurs bénéficiaires, les établissements socio-éducatifs doivent remplir les conditions suivantes :
a. être reconnus ;	a) être reconnus ;
b. avoir des ressources insuffisantes ;	b) avoir des ressources insuffisantes ;
c. utiliser la totalité de leurs droits aux subventions de l'assurance-invalidité, s'ils y ont droit ;	c) utiliser la totalité de leurs droits aux subventions de l'assurance invalidité, s'ils y ont droit ;
d. garantir une exploitation rationnelle et économique ;	d) garantir une exploitation rationnelle et économique ;
e. remplir les exigences du département en matière de rémunération du personnel ;	e) remplir les exigences du département en matière de rémunération du personnel ;
f. percevoir auprès des personnes handicapées ou de leurs représentants une contribution dont le département fixe le montant. Les organismes en milieu ouvert et les ateliers protégés peuvent être dispensés de cette condition.	f) percevoir auprès des personnes handicapées ou de leurs représentants une contribution dont le département fixe le montant. Les établissements proposant de l’activité de jour peuvent être dispensés de cette condition.
	g) veiller à ce que soit assuré le transport des personnes handicapées à destination ou en provenance des établissements proposant de l’activité de jour lorsque leur besoin le nécessite.

Texte actuel	Projet
Art. 34 Hébergement dans une petite institution ou dans un autre milieu d'accueil	**Art. 34**
[1] L'Etat peut apporter un soutien financier particulier pour l'hébergement d'une personne handicapée ou en grandes difficultés sociales, dans une petite institution ou dans un autre milieu d'accueil si cette mesure s'avère la plus favorable à la personne intéressée et qu'elle n'entraîne pas de frais excessifs.	[1] Abrogé.
Art. 36 Formes juridiques de l'institution spécialisée et de l'atelier protégé	**Art. 36 Formes juridiques des établissements socio-éducatifs**
[1] Pour bénéficier du financement de l'Etat, l'institution spécialisée et l'atelier protégé doivent se constituer en association, fondation ou société coopérative.	[1] Pour bénéficier du financement de l'Etat, les établissements socio-éducatifs doivent se constituer en association, fondation ou société coopérative.
[2] L'Etat peut prévoir des exceptions.	[2] Sans changement.
Art. 37 Aide individuelle à l'hébergement	**Art. 37 Aide individuelle**
[1] Pour prétendre à l'aide individuelle à l'hébergement, les bénéficiaires au sens de l'article 8 doivent fournir tout justificatif utile à l'établissement de son montant.	[1] Pour prétendre à l'aide individuelle, les bénéficiaires au sens de l'article 32a doivent fournir tout justificatif utile à l'établissement de son montant.
[2] L'aide individuelle est fixée en fonction de la contribution personnelle versée par le bénéficiaire à la structure d'accueil et du prix journalier de celle-ci.	[2] L'aide individuelle est fixée en fonction de la contribution personnelle versée par le bénéficiaire à l'établissement socio-éducatif et de l'aide financière accordée à celui-ci.
[3] L'aide individuelle octroyée est versée directement à la structure d'accueil.	[3] L'aide individuelle octroyée est versée directement à l'établissement socio-éducatif.
	[4] Le Règlement détermine les critères et les modalités d'octroi et de refus.
Art. 39 Contribution personnelle	**Art. 39**
[1] La personne handicapée ou en grandes difficultés sociales participe aux frais de son placement par le versement d'une contribution personnelle.	[1] Sans changement.

Texte actuel	Projet
[2] La contribution est fixée par le département, en règle générale tous les deux ans, compte tenu de la situation financière de l'intéressé et de la nature des prestations qu'il reçoit.	[2] La contribution personnelle est fixée par le département, compte tenu de la situation financière de l'intéressé, de la nature des prestations qu'il reçoit ainsi que de ses revenus et fortune.
[3] En fonction de la situation financière de l'intéressé, le département peut se substituer au paiement de la contribution.	[3] En fonction de la situation financière et familiale de l'intéressé, le département peut se substituer au paiement de la contribution.
[4] L'intéressé est tenu de renseigner le département sur sa situation financière et de lui communiquer immédiatement tout changement de nature à modifier sa contribution.	[4] L'intéressé, respectivement son représentant légal, est tenu de renseigner le département sur sa situation financière et de lui communiquer immédiatement tout changement de nature à modifier sa contribution.
[5] Le règlement précise les modalités de calcul.	[5] Sans changement.
	Art. 39 a Montant des dépenses personnelles
	[1] Tout prélèvement sur le montant des dépenses personnelles, sur la rémunération d'une activité ou sur le salaire d'une personne handicapées ou en grandes difficultés sociales doit faire l'objet d'un règlement interne de l'institution, approuvé par le département.
Art. 40 Calcul du prix journalier	**Art. 40**
[1] Le département fixe, en concertation avec l'institution spécialisée qui prétend à une aide financière, le prix journalier de celle-ci.	[1] Abrogé.
[2] Pour calculer le prix journalier, il y a lieu de tenir compte des éléments suivants :	[2] …
a. des charges correspondant à une gestion considérée comme économique et rationnelle, tout en assurant des prestations de qualité ;	
b. des revenus des fonds propres de l'institution ou d'une entité créée pour gérer ces fonds et, à défaut, d'un revenu théorique minimum fixé par le département ;	
c. des ressources propres de l'institution ;	
d. des contributions éventuelles d'autres fournisseurs de ressources (l'assurance-invalidité notamment) ;	

Texte actuel	Projet
e. d'un taux équitable d'occupation.	
[3] Le règlement précise les modalités de calcul.	[3] …
[4] Le département peut également convenir d'un financement par montants forfaitaires avec les institutions.	[4] …
SECTION I SUBVENTION À L'INVESTISSEMENT	*SECTION I FINANCEMENT - PRINCIPES*
	Art. 42 Principes
	[1] Le département fixe, en concertation avec l'établissement socio-éducatif qui prétend à une aide financière, le montant de celle-ci.
	[2] Le département définit la forme de l'aide financière, soit :
	a) un prix journalier ;
	b) un tarif horaire ;
	c) une subvention.
	Art. 42 a Convention de subventionnement
	[1] Le département conclut des conventions de subventionnement avec les établissements socio-éducatifs d'une durée comprise entre 1 et 5 ans.
	[2] La convention porte notamment sur la forme et le montant de l'aide financière, les modalités d'évaluation, le volume des prestations attendues de l'établissement, le contrôle des prestations fournies.
	[3] Le Règlement précise les modalités de conclusion des conventions.
	Art. 42 b Financement des prestations d'hébergement
	[1] Les prestations d'hébergement des établissements socio-éducatifs sont financées par le biais d'un prix journalier destiné à couvrir les charges nettes d'exploitation.
	[2] Pour calculer le prix journalier, il y a lieu de tenir compte des éléments suivants :

Texte actuel	Projet
	a) des charges correspondant à une gestion considérée comme économique et rationnelle, tout en assurant des prestations de qualité et tenant compte de la lourdeur des situations des bénéficiaires ; b) des revenus des fonds propres de l'établissement ou d'une entité créée pour gérer ces fonds et, à défaut, d'un revenu théorique minimum fixé par le département ; c) des ressources propres de l'établissement, à l'exception des dons ; d) des contributions éventuelles d'autres fournisseurs de ressources (l'assurance invalidité notamment) ; e) d'un taux équitable d'occupation f) du coût du service de la dette pour les infrastructures g) du coût de la dotation au Fonds d'entretien des établissements socio-éducatifs. [3] Le département peut prendre des mesures incitatives en faveur des établissements socio-éducatifs qui développent des prestations d'hébergement à temps partiel ou d'alternatives au placement. [4] Le règlement précise les critères et les différentes modalités. [5] Des directives peuvent être édictées par le département.
Art. 43 Montant [1] Dans le calcul des subventions, le département tient notamment compte de la nature de l'institution spécialisée, de l'atelier protégé ou de l'organisme en milieu ouvert, de sa capacité financière, de la nature de l'investissement et du domicile des bénéficiaires.	**Art. 43 Financement des prestations d'activité de jour** [1] Les prestations d'activité de jour délivrées par les établissements socio-éducatifs sont financées par le biais de subventions calculées sur la base d'un tarif horaire destiné à compenser les frais supplémentaires dus au handicap des travailleurs. Il couvre au minimum les frais d'encadrement et d'infrastructure et au maximum l'excédent de charges. [2] Pour calculer le tarif horaire, il y a lieu de tenir compte des éléments suivants : a) des produits provenant de la fabrication et des prestations de services ;

b) des charges correspondant à une gestion considérée comme économique et rationnelle, tout en assurant des prestations de qualité ;

c) des ressources propres de l'établissement, à l'exception des dons ;

d) des contributions éventuelles d'autres fournisseurs de ressources (l'assurance invalidité notamment) ;

e) d'un taux équitable d'occupation ;

f) du coût du service de la dette pour les infrastructures et pour l'équipement ;

g) du coût de la dotation au Fonds d'entretien des établissements socio-éducatifs.

[3] Le département peut participer au maximum pour un tiers des frais d'acquisition à l'équipement des établissements proposant de l'activité de jour.

[4] Le Règlement précise les critères et les modalités de calcul.

[5] Des directives peuvent être édictées par le département.

Art. 43 a Dérogation

[1] Les subventions peuvent être indexées.

Art. 43 b Traitements des excédents de charges et de produits des établissements socio-éducatifs

[1] Chaque établissement socio-éducatif dispose d'un Fonds d'égalisation des résultats et d'un Fonds de réserve affecté à sa mission, auxquels il attribue ses excédents de produits annuels reconnus du compte d'exploitation.

[2] Le Fonds d'égalisation des résultats doit servir à couvrir les excédents de charge annuels reconnus du compte d'exploitation. L'établissement socio-éducatif doit utiliser ses fonds propres pour compenser les excédents de charges non reconnus.

[3] Le département peut décider d'une participation aux excédents de charges

Texte actuel	Projet
	reconnus non couverts par le Fonds d'égalisation des résultats.
	[4] Le Règlement fixe les quotités et toutes les modalités relatives au Fonds d'égalisation des résultats et au Fonds de réserve affecté.
	Art. 43 c Garantie de l'Etat - Principes
	[1] L'Etat garantit les emprunts et prêts liés aux investissements immobiliers reconnus pour des frais de construction, de transformation et d'aménagement des institutions.
	[2] Les garanties émises ne doivent pas dépasser en principe le 80% du coût de construction accepté par le SPAS. Les établissements participent en principe à hauteur de 20% de fonds propres au financement des investissements immobiliers.
	[3] Le Grand Conseil détermine chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le département peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par les établissements socio-éducatifs afin de financer leurs investissements, le total des engagements de l'Etat sous cette forme ne pouvant dépasser 350 millions de francs.
	[4] Le Conseil d'Etat décide, dans les limites fixées par le Grand Conseil, de l'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts contractés par les établissements socio-éducatifs afin de financer leurs investissements.
Art. 44 Remboursement	**Art. 44 Garantie de l'Etat - Modalités**
[1] L'obtention d'une subvention d'investissement immobilier oblige le bénéficiaire de celle-ci à assurer durant vingt-cinq ans le but recherché. Une cessation d'activité ou un changement d'affectation avant cette échéance entraîne un remboursement prorata temporis de la subvention à défaut d'un accord avec le département.	[1] L'obtention d'une garantie de l'Etat oblige l'établissement socio-éducatif bénéficiaire à assurer durant vingt-cinq ans le but recherché. Une cessation d'activité ou un changement d'affectation avant cette échéance entraîne l'annulation de la garantie de l'Etat.
	[2] L'établissement socio-éducatif doit fournir au détenteur de la garantie de l'Etat des gages afin de permettre la compensation et l'annulation de la

garantie.

[3] Le Règlement fixe les principes et modalités.

Art. 44 a Fonds d'entretien des établissements socio-éducatifs

[1] Les établissements socio-éducatifs propriétaires d'immeubles doivent verser une dotation annuelle à un Fonds d'entretien des établissements socio-éducatifs mutualisé (ci-après : le Fonds d'entretien) constitué et géré par l'Etat. Le département peut accorder des dérogations.

[2] La dotation est calculée sur la base d'un pourcentage de la valeur d'assurance incendie des bâtiments.

[3] Un Règlement du Conseil d'Etat fixe les quotités, modalités, critères de gestion du fonds.

Art. 44 b Surveillance financière et collaboration

[1] Le département contrôle que les établissements socio-éducatifs utilisent les ressources allouées conformément à l'affectation prévue.

[2] Chaque établissement socio-éducatif doit faire l'objet d'un contrôle annuel de ses comptes par un organe de révision agréé, dont le rapport est transmis au département.

[3] Les établissements socio-éducatifs sont tenus de transmettre toutes les informations comptables et financières nécessaires, à la mise en œuvre de la présente loi et à ses dispositions d'application, ainsi qu'au contrôle de leur respect.

[4] Le Règlement prescrit les modalités de surveillance financière et de transmission des informations.

Texte actuel	Projet
SECTION II AIDE INDIVIDUELLE ET SUBVENTION À L'EXPLOITATION	*SECTION II AIDE INDIVIDUELLE ET CONTRIBUTION PERSONNELLE*
Art. 45 Aide individuelle	**Art. 45**
[1] Le département octroie l'aide individuelle, au sens de l'article 32 et suivants.	[1] Sans changement.
	[2] La Loi sur l'harmonisation des prestations sociales (ci-après : LHPS) est applicable en ce qui concerne le calcul du revenu déterminant et la composition de l'unité économique de référence.
	[3] En dérogation à l'alinéa 2, les personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales au bénéfice de prestations complémentaires AVS/AI sont exclues de la LHPS.
	[4] En cas d'écart défini dans le Règlement entre la situation réelle de la personne handicapée ou en grandes difficultés sociales et celle établie sur la base de la dernière décision de taxation ou des déclarations précédentes de la personne, le département tient compte de sa situation réelle pour fixer la contribution personnelle.
	[5] Le Règlement précise les modalités.
Art. 46 Subvention à l'exploitation	**Art. 46**
[1] L'Etat peut verser des subventions couvrant au maximum l'excédent des charges nettes reconnues.	[1] Abrogé.
Art. 47 Placement hors canton	**Art. 47**
[1] Lorsque le placement d'une personne handicapée ou en grandes difficultés sociales dans une institution spécialisée extérieure au canton se justifie, la participation de l'Etat s'étend à la totalité des frais occasionnés par le placement après déduction de la contribution de l'intéressé, conformément à l'article 39 de la loi.	[1] Sans changement.
[2] Le placement hors du canton doit être autorisé préalablement par le	[2] Sans changement.

Texte actuel	Projet
département.	
	[3] Le département est compétent pour traiter toute question concernée par la présente loi et relative à une collaboration intercantonale.
Art. 52 Aide à l'insertion sociale et professionnelle	**Art. 52 Financement des prestations socio-éducatives spécialisées et des prestations d'insertion**
[1] Le département peut apporter une aide financière aux ateliers protégés, aux organismes en milieu ouvert et aux entreprises qui offrent des places de travail, de stages ou de réadaptation aux personnes handicapées.	[1] Le département peut apporter une aide financière : a) aux établissements socio-éducatifs qui proposent des prestations socio-éducatives spécialisées ou des prestations d'insertion ; b) aux organismes ou entreprises qui offrent des places de travail, de stages ou de réadaptation aux personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales.
[2] Il peut contribuer à la rétribution financière des personnes occupées.	[2] Le département détermine l'aide financière, qui est octroyée sous la forme d'une aide individuelleou de subvention. Elle est versée directement à l'établissement socio-éducatif, à l'organisme ou à l'entreprise. [3] La subvention ne peut dépasser l'excédent de charges de l'établissement socio-éducatif. [4] Le département peut contribuer à la rétribution financière des personnes occupées.
Art. 53 Organismes en milieu ouvert	**Art. 53**
[1] L'Etat peut prendre en charge au maximum la couverture du déficit d'exploitation des organismes en milieu ouvert.	[1] Abrogé.
[2] Le règlement et, le cas échéant, des conventions en fixent les modalités.	[2] …
[3] Le département peut prévoir le versement, par les bénéficiaires, d'une contribution personnelle.	[3] …

Texte actuel

Projet

SECTION IV INFRASTRUCTURES

Art. 53 a Principes

[1] Les établissements socio-éducatifs doivent obtenir une décision du département avant d'entreprendre des travaux de construction, transformation, réfection ou mise en conformité de leurs infrastructures.

[2] La législation sur les marchés publics est réservée.

[3] Le département établit des Directives sur les infrastructures

Art. 53 b Maintenance

[1] Les travaux de maintenance sont les interventions simples et régulières qui garantissent les performances requises pour l'utilisation des infrastructures.

[2] Les travaux de maintenance d'un établissement socio-éducatif font partie des charges constitutives de son prix journalier ou de la subvention calculée sur la base de son tarif horaire.

Art. 53 c Réfection ou mise en conformité

[1] Les travaux de réfection sont les interventions visant à remettre tout ou partie des infrastructures dans un état comparable à un ouvrage neuf.

[2] Les travaux de mise en conformité sont les interventions nécessaires pour l'adaptation des infrastructures aux exigences techniques ou légales en vigueur.

[3] Toute réfection ou mise en conformité reconnue par le département, et dont le coût n'excède pas un pourcentage de la valeur d'assurance du bâtiment fixé par le Règlement sur le Fonds d'entretien, est en principe financée par le Fonds d'entretien des établissements socio-éducatifs.

[4] Le Règlement sur le Fonds d'entretien prescrit les critères, les modalités de calcul et de versement, ainsi que les exceptions.

[5] Toute réfection ou de mise en conformité qui dépasse le pourcentage fixé

par le Règlement sur le Fonds d'entretien est en principe financée comme une construction neuve ou transformation selon l'article 53d.

Art. 53 d Constructions et transformations

[1] Les travaux de construction neuve ou de transformation sont ceux qui permettent la création ou la modification d'une infrastructure pour répondre à de nouveaux besoins.

[2] Toute construction neuve ou transformation reconnue par le département est en principe financée partiellement ou totalement par un investissement garanti par l'Etat et couvert par le prix journalier ou la subvention calculée sur la base du tarif horaire de l'établissement socio-éducatif.

[3] Le Règlement fixe les critères, les modalités de calcul, de fonctionnement et de versement, ainsi que les exceptions.

Texte actuel	Projet
Art. 57 Autres mesures	**Art. 57**
[1] Le département peut en tout temps prendre les mesures propres à prévenir ou faire cesser un état de fait contraire à la présente loi, ou menaçant la sécurité des bénéficiaires de la loi et le respect de leurs droits fondamentaux. Il peut notamment décider :	[1] Le département peut en tout temps prendre les mesures propres à prévenir ou faire cesser un état de fait contraire à la présente loi, ou menaçant la sécurité des bénéficiaires de la loi et le respect de leurs droits fondamentaux. Il peut notamment décider :
a. du retrait temporaire ou définitif de la reconnaissance ou de l'autorisation d'exploiter ou de la fermeture de la structure d'accueil soumise à autorisation ;	a) du retrait temporaire ou définitif de la reconnaissance ou de l'autorisation d'exploiter ou de la fermeture de l'établissement socio-éducatif soumis à autorisation ;
b. la fermeture des structures d'accueil qui n'ont pas requis l'autorisation d'exploiter alors qu'elles y étaient tenues ;	b) la fermeture des établissements socio-éducatifs qui n'ont pas requis l'autorisation d'exploiter alors qu'ils y étaient tenus ;
c. la fermeture d'une structure d'accueil non soumise à reconnaissance ou autorisation.	c) la fermeture d'un établissement socio-éducatif non soumis à reconnaissance ou autorisation.
[2] En cas d'urgence, le département peut retirer provisoirement le droit de diriger un établissement au directeur. L'organe compétent de l'établissement dispose alors d'un délai de un mois pour remplacer le responsable de l'exploitation. A défaut, le département désigne un responsable de l'exploitation provisoire.	[2] Sans changement.
	Art. 58 a Dénonciation
	[1] Le SPAS a qualité de partie dans la procédure pénale, au sens de l'article 104, al. 2 du code de procédure pénale. Il dispose des mêmes droits que la partie plaignante.

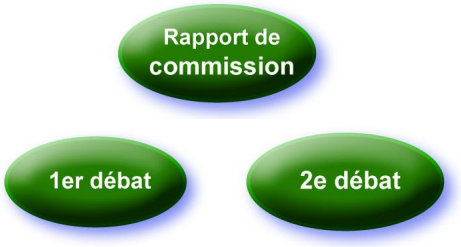
Texte actuel	Projet
Art. 60 Dispositions transitoires	**Art. 60**
[1] Les directeurs d'institutions spécialisées, de petites institutions et d'ateliers protégés en fonction disposent d'un délai de trois mois, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, pour solliciter une autorisation de diriger.	[1] Les directeurs d'établissement socio-éducatif en fonction disposent d'un délai de trois mois, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, pour solliciter une autorisation de diriger.
	Art. 60 a Dispositions transitoires
	[1] Les procédures liées au financement des établissements socio-éducatifs (art. 42 et suivants) sont applicables dès l'entrée en vigueur de la loi, mais au plus tard le 01.01.2014.
	[2] Les établissements socio-éducatifs disposent d'un délai d'un an dès l'entrée en vigueur de la loi pour mettre en œuvre une responsabilité médicale (art. 24g).
Art. 61 Entrée en vigueur	**Art. 61**
[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date de son entrée en vigueur.	[1] Abrogé.
	Art. 2
	[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date de son entrée en vigueur.
	Entrée en vigueur :

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le22 août 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

29



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE LOI modifiant :

● la loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

● la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants

● la loi du 6 novembre 2007 sur le cadastre géologique

● la loi du 13 décembre 1966 sur la profession d'architecte

● la loi du 24 mai 1988 sur les carrières

● la loi du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame

1 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Dans sa séance du 2 juillet 2012, le Conseil d'Etat a finalisé la répartition des départements pour la législature 2012-2017. La composition de certains départements a ainsi été remaniée dans la mesure où des services ont été transférés d'un dicastère à un autre.

Parmi les changements entraînés par la nouvelle répartition, le Service immeuble, patrimoine et logistique (SIPAL) a rejoint le Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), à l'exception de la section des opérations immobilières et la gestion du Fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR) qui restent attachés au Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH).

Outre le changement de dénomination, le Département des infrastructures et des ressources humaines a vu sa composition modifiée : à des fins de synergies, il a été décidé que le DIRH allait gérer le dossier des crèches et garderies (dont le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture s'occupait [DFJC] jusqu'à présent) tant celles relevant de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) que celles de l'Etat. A cet effet, le Conseil d'Etat a décidé de créer, dès le 1 er septembre 2012, un Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE), rattaché au DIRH.

Les changements décrits ci-dessus ont pour conséquence que les règles d'organisation et de compétences contenues dans les lois concernées doivent être mises à jour. En effet, selon la jurisprudence du Tribunal cantonal (AC.2004.0054 et AC.2004.0060), une modification légale est nécessaire lors du transfert d'un service d'un département à un autre, lorsque la loi mentionne nommément le département. Par conséquent et compte tenu de cette jurisprudence, diverses lois doivent être adaptées afin d'être en conformité avec la nouvelle répartition des départements.

Par ailleurs, le présent EMPL vise également l'adaptation de lois résultant d'anciennes répartitions de départements qui n'ont pas été suivies des modifications légales (devenues obligatoires suite à la jurisprudence du Tribunal cantonal).

2 COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

2.1 Loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

Article 25, alinéa 3

L'occasion de la modification législative est saisie pour préciser quel chef de département est désigné à l'alinéa 3 de cet article. Il s'agit du chef de département compétent en cas de résiliation de contrat dans le cas d'une suppression de poste (art. 62, alinéa 2 LPers). Par conséquent, dans le cas de la résiliation du contrat d'un collaborateur pour cause de suppression de poste, le chef de département compétent pour décider de la résiliation du contrat est également compétent pour décider de mettre le collaborateur au bénéfice de l'article 28, alinéa 1 er LCP.

Article 113

Il est proposé de modifier la règle liée à la désignation du chef de département compétent pour assister aux séances du Conseil d'administration de la Caisse de pensions afin de conférer plus de souplesse au système, soit d'octroyer au Conseil d'Etat la compétence d'attribuer cette tâche au sein du collège gouvernemental. En effet, si la Caisse de pensions et le suivi y relatif (dont notamment la possibilité d'assister aux séances du Conseil d'administration) sont traditionnellement rattachés au département en charge des finances, il convient d'admettre que d'autres logiques "métier" peuvent s'avérer pertinentes. Ainsi, la Caisse de pensions peut aussi être rattachée au département en charge du personnel ou, comme cela a été décidé pour la législature 2012-2017, au département en charge des assurances sociales.

2.2 Loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle répartition des départements pour la législature 2012 – 2017, le Conseil d'Etat a décidé de transférer le domaine de l'accueil de jour des enfants, actuellement de la compétence du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), au Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) et de créer à cet effet, dès le 1 er septembre, l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE), rattaché au DIRH.

Le domaine de l'accueil de jour des enfants est régi par la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE ; RSV 211.22) qui en attribue la compétence au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, par l'intermédiaire du Service de protection de la jeunesse (SPJ). Il s'agit donc d'adapter formellement la LAJE au transfert de compétences entre le DFJC, par le SPJ et le DIRH par l'OAJE.

Article 6, alinéa 1

La disposition légale mentionne les autorités compétentes soit le département en charge de l'accueil de jour (DIRH), par l'intermédiaire du "Service" en charge de l'accueil de jour des enfants, cité dans la loi par "le Service", ceci afin d'éviter de modifier tous les articles de loi où est mentionné le terme "Service" par celui "d'Office".

Le terme Service doit ainsi être compris comme un terme générique qui recouvre également la notion d'Office.

Article 25, alinéa 1

La disposition légale mentionne le département en charge de la formation professionnelle. Il est en effet nécessaire, vu la référence générale au DIRH en tant que "Département" à l'article 6, alinéa 1, de préciser la compétence maintenue au DFJC en tant que département en charge de la formation professionnelle.

Article 52, alinéa 1

Pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus à l'article 25 alinéa 1, il s'agit de préciser que le département compétent reste le DFJC, département en charge de la pédagogie spécialisée.

2.3 Loi du 6 novembre 2007 sur le cadastre géologique

Depuis le 1 er janvier 2012, la constitution et la tenue du cadastre géologique ne relèvent plus du Département des infrastructures (DINF), mais du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE). Le poste de responsable du cadastre géologique a été transféré au DSE (unité des dangers naturels). L'article 3 de la loi sur le cadastre géologique (LCG ; RSV 211.65) prévoit que l'autorité compétente est le département en charge de l'information sur le territoire. Compte tenu de la jurisprudence du Tribunal cantonal citée précédemment (cf. Considérations générales), la modification légale prévoit que l'autorité compétente est le département en charge du cadastre.

Article 3

La disposition légale mentionne le département compétent, soit celui en charge du cadastre.

2.4 Loi du 13 décembre 1966 sur la profession d'architecte

Suite à la nouvelle répartition des départements pour la législature 2012-2017, le Service immeubles, patrimoine et logistique a rejoint le Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) dès le 1 er juillet 2012. La loi du 13 décembre 1966 sur la profession d'architecte (LPrA ; RSV 705.41) attribue au "Département des travaux publics", soit au département en charge des bâtiments, la compétence de proposer les membres de la Chambre et leurs suppléants qui sont nommés par le Conseil d'Etat. Conformément à la jurisprudence du Tribunal cantonal (cf. Considérations générales), la modification légale attribue au département en charge des bâtiments la compétence, précédemment exercée avant son transfert au DFIRE, de proposer les membres de la Chambre et leurs suppléants qui sont nommés par le Conseil d'Etat.

Article 18

La disposition légale mentionne le département compétent, soit celui en charge des bâtiments.

2.5 Loi du 24 mai 1988 sur les carrières

La loi du 24 mai 1988 sur les carrières (LCar ; RSV 931.15) attribue des compétences au "département", soit au Département de la sécurité et de l'environnement (art. 12, al. 2 LCar). Conformément à la jurisprudence du Tribunal cantonal (cf. Considérations générales), une modification légale est nécessaire lors du transfert d'un service d'un département à un autre, lorsque la loi mentionne nommément le département. L'article 26, alinéa 1 er LCar prévoit que, lorsque, par suite de transports en relation avec l'exploitation de la carrière, une voie publique est endommagée ou nécessite des travaux d'entretien particuliers, le propriétaire et l'exploitant doivent participer, dans une mesure équitable, aux frais de réparation ou d'entretien. Selon l'article 26, alinéa 2 LCar, le montant de la participation est fixé par le "département" s'il s'agit d'une route cantonale et par la municipalité s'il s'agit d'une route communale. Le département qui devrait être compétent est celui en charge des routes. Il convient d'adapter la loi aux anciennes répartitions de départements qui n'ont pas été suivies des modifications légales obligatoires depuis la jurisprudence rendue par le Tribunal cantonal. La modification légale attribue au département en charge des routes la compétence de fixer le montant de cette participation s'il s'agit d'une route cantonale.

Article 26, alinéa 2

La disposition légale mentionne le département compétent, soit celui en charge des routes.

2.6 Loi du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame

Suite à la nouvelle répartition des départements pour la législature 2012-2017, le Service immeubles, patrimoine et logistique a rejoint le Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) dès le 1 er juillet 2012. La loi du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame (LPR ; RSV 943.11) attribue des compétences au "département", soit au département en charge des procédés de réclame. Sur la base de la jurisprudence du Tribunal cantonal (cf. Considérations générales), la modification légale attribue au département en charge des monuments, sites et archéologie la compétence, précédemment exercée avant son transfert au DFIRE, d'émettre un préavis. La loi est également adaptée aux anciennes répartitions de départements qui n'ont pas été suivies des modifications légales obligatoires depuis la jurisprudence rendue par le Tribunal cantonal.

Article 4, lettre a

La disposition légale mentionne le service compétent, soit celui en charge de la police des eaux.

Article 6, alinéa 2

La disposition légale précise les compétences respectives du département en charge des monuments, sites et archéologie, s'il s'agit d'un site archéologique ou protégé à titre de patrimoine bâti, d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments classés ou figurant à l'inventaire, et du département en charge de la nature, s'il s'agit d'un site protégé au titre d'élément naturel ou paysager.

Article 16, alinéa 2

Le département compétent étant celui en charge des procédés de réclame, celui-ci est mentionné nommément.

Article 22, alinéa 3

Cet alinéa doit être supprimé, les compétences respectives des départements concernés étant par ailleurs clarifiées dans les autres dispositions légales modifiées.

3 CONSEQUENCES

3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

3.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

3.4 Personnel

Néant.

3.5 Communes

Néant.

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

3.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.10 Incidences informatiques

Néant.

3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 Simplifications administratives

Néant.

3.13 Autres

Néant.

4 CONCLUSION

Fondé sur ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter les projets de loi ci-après :

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (LCP)

du 28 novembre 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud est modifiée comme suit :

Art. 25 Cas particuliers

[1] En cas d'application des articles 6 et 9, le Conseil d'Etat fixe forfaitairement le degré d'activité et le montant du salaire cotisant, par comparaison avec le salaire d'un magistrat ou d'un collaborateur dont les tâches et la responsabilité sont jugées équivalentes ; l'équivalence est établie par catégories de fonctions ; les articles 22 à 24 s'appliquent par analogie.

[1] Sans changement.

[2] L'autorité d'engagement fixe, selon les mêmes règles, le degré d'activité et le montant du salaire cotisant des personnes rétribuées par émoluments et indemnités.

[2] Sans changement.

[3] Lorsqu'il fait l'application de l'article 9, lettre b, le chef de département décide si l'intéressé peut être mis au bénéfice de l'article 28, alinéa 1.

[3] Lorsqu'il fait application de l'article 9, alinéa 1, lettre b, le chef de département compétent selon l'article 62, alinéa 2 de la loi sur le personnel,

Texte actuel	Projet
	décide si l'intéressé peut être mis au bénéfice de l'article 28, alinéa 1.
Art. 113 Département des finances	**Art. 113 Département**
[1] Le chef du Département des finances assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'administration. Il peut s'y faire représenter.	[1] Le chef du Département chargé par le Conseil d'Etat du suivi de la Caisse assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'administration. Il peut s'y faire représenter.
[2] Il reçoit les procès-verbaux des séances de l'Assemblée des délégués et du Conseil d'administration.	[2] Sans changement.
	Art. 2
	[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le28 novembre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

Texte actuel

Art. 6 Autorités compétentes

[1] Le Département en charge de l'accueil de jour des enfants (ci-après : le Département) , par l'intermédiaire du service chargé de la protection de la jeunesse (ci-après : le Service) , est l'autorité compétente en la matière.

[2] Le Service est l'autorité cantonale chargée de l'application de l'Ordonnance .

[3] Les communes ou associations de communes sont compétentes pour autoriser et surveiller l'accueil familial de jour. Une commune peut, par contrat de droit administratif au sens de la loi du 28 février 1956 sur les communes , déléguer à la municipalité d'une autre commune ou à l'autorité exécutive d'une association de communes l'exercice de cette compétence. Elle fait parvenir au Service une copie du contrat de droit

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants

du 28 novembre 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants est modifiée comme suit :

Art. 6 Autorités compétentes

[1] Le Département en charge de l'accueil de jour des enfants (ci-après : le Département), par l'intermédiaire du Service en charge de l'accueil de jour des enfants (ci-après : le Service), est l'autorité compétente en la matière.

[2] Sans changement.

[3] Sans changement.

Texte actuel	Projet
administratif. Les articles 19, alinéa 3 et 20 de la présente loi sont réservés.	
[4] Les autorités chargées de l'autorisation et de la surveillance de l'accueil de jour peuvent se transmettre les informations nécessaires à l'accomplissement de ces tâches.	[4] Sans changement.
Art. 25 Responsabilité du Département	**Art. 25 Responsabilité du Département**
[1] Le Département assure l'existence des formations permettant de remplir les exigences fixées à l'article 7 de la présente loi. Il peut déléguer l'organisation de ces formations à des institutions reconnues d'intérêt public qu'il peut subventionner.	[1] Le Département en charge de la formation professionnelle assure l'existence des formations permettant de remplir les exigences fixées à l'article 7 de la présente loi. Il peut déléguer l'organisation de ces formations à des institutions reconnues d'intérêt public qu'il peut subventionner.
[2] Il soutient la formation continue.	[2] Sans changement.
Art. 52 Encadrement particulier	**Art. 52 Encadrement particulier**
[1] Le Département peut subventionner l'encadrement nécessaire à l'accueil d'un enfant dont l'état exige une prise en charge particulière notamment en raison d'une maladie, d'un handicap mental, psychique, physique, sensoriel ou instrumental, ou de troubles du comportement ou retard du développement.	[1] Le Département en charge de la pédagogie spécialisée peut subventionner l'encadrement nécessaire à l'accueil d'un enfant dont l'état exige une prise en charge particulière notamment en raison d'une maladie, d'un handicap mental, psychique, physique, sensoriel ou instrumental, ou de troubles du comportement ou retard du développement.
[2] Il peut aussi subventionner des structures d'accueil spécialement destinées à l'accueil de tels enfants.	[2] Sans changement.
	Art. 2
	[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Texte actuel	Projet
	Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le28 novembre 2012.
	Le président : Le chancelier :
	P.-Y. Maillard *V. Grandjean*

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 6 novembre 2007 sur le cadastre géologique

du 28 novembre 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 6 novembre 2007 sur le cadastre géologique est modifiée comme suit :

Art. 3 Autorité compétente

[1] Le département en charge de l'information sur le territoire (ci-après : le département) assure la constitution et la tenue du cadastre.

Art. 3 Autorité compétente

[1] Le département en charge du cadastre (ci-après : le département) assure la constitution et la tenue du cadastre.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Texte actuel	Projet
	Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le28 novembre 2012.
	Le président : Le chancelier :
	P.-Y. Maillard *V. Grandjean*

Texte actuel

Art. 18

[1] Les membres de la Chambre et leurs suppléants sont nommés par le Conseil d'Etat pour une période de cinq ans sur la proposition du Département des travaux publics . Les associations d'architectes reconnues au sens de la loi sur l'organisation professionnelle seront représentées au sein de la Chambre. Les membres de la Chambre sont rééligibles, mais deux fois seulement.

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 13 décembre 1966 sur la profession d'architecte

du 28 novembre 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 13 décembre 1966 sur la profession d'architecte est modifiée comme suit :

Art. 18

[1] Les membres de la Chambre et leurs suppléants sont nommés par le Conseil d'Etat pour une période de cinq ans sur la proposition du Département en charge des bâtiments. Les associations d'architectes reconnues au sens de la loi sur l'organisation professionnelle seront représentées au sein de la Chambre. Les membres de la Chambre sont rééligibles, mais deux fois seulement.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Texte actuel	Projet
	Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le28 novembre 2012.
	Le président : Le chancelier :
	P.-Y. Maillard *V. Grandjean*

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 24 mai 1988 sur les carrières

du 28 novembre 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 24 mai 1988 sur les carrières est modifiée comme suit :

Art. 26

[1] Lorsque, par suite de transports en relation avec l'exploitation de la carrière, une voie publique est endommagée ou nécessite des travaux d'entretien particuliers, le propriétaire et l'exploitant doivent participer, dans une mesure équitable, aux frais de réparation ou d'entretien. Le permis fixe les tronçons sur lesquels une indemnité peut être éventuellement due.

[2] Le montant de la participation est fixé par le département s'il s'agit d'une route cantonale et par la municipalité s'il s'agit d'une route communale.

Art. 26

[1] Sans changement.

[2] Le montant de la participation est fixé par le département en charge des routes s'il s'agit d'une route cantonale et par la municipalité s'il s'agit d'une route communale.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Texte actuel	Projet
	Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le28 novembre 2012.
	Le président : Le chancelier :
	P.-Y. Maillard *V. Grandjean*

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame

du 28 novembre 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame est modifiée comme suit :

Texte actuel	Projet
Art. 4 Procédés interdits	**Art. 4 Procédés interdits**
[1] Sont interdits de façon générale tous les procédés de réclame qui par leur emplacement, leurs dimensions, leur éclairage, le genre des sujets représentés, leur motif ou le bruit qu'ils provoquent, nuisent au bon aspect ou à la tranquillité d'un site, d'un point de vue, d'une localité, d'un quartier, d'une voie publique, d'un lac ou d'un cours d'eau ou qui peuvent porter atteinte à la sécurité routière, notamment :	[1] Sont interdits de façon générale tous les procédés de réclame qui par leur emplacement, leurs dimensions, leur éclairage, le genre des sujets représentés, leur motif ou le bruit qu'ils provoquent, nuisent au bon aspect ou à la tranquillité d'un site, d'un point de vue, d'une localité, d'un quartier, d'une voie publique, d'un lac ou d'un cours d'eau ou qui peuvent porter atteinte à la sécurité routière, notamment :
a. tout procédé de réclame sur un lac, un cours d'eau, ou sur sa rive, sauf dérogations accordées par le Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports (ci-après : le département), à l'occasion de manifestations d'intérêt général, sur préavis de la municipalité ;	a. tout procédé de réclame sur un lac, un cours d'eau, ou sur sa rive, sauf dérogations accordées par le service en charge de la police des eaux, à l'occasion de manifestations d'intérêt général, sur préavis de la municipalité ;
b. les ballons captifs publicitaires ou arborant de la publicité ;	b. sans changement ;
c. tout procédé de réclame sonore à l'extérieur, sauf dérogations accordées par la municipalité à l'occasion de manifestations d'intérêt général ou lors de campagnes politiques, pendant une période limitée ;	c. sans changement ;
d. tout procédé de réclame susceptible de créer une confusion avec les marques et signaux routiers ou de diminuer leur efficacité ;	d. sans changement ;
e. l'utilisation d'un véhicule dépourvu de plaques de contrôle à des fins de réclame autres que celles destinées à vendre le véhicule.	e. sans changement.
Art. 6 Autorisation préalable a) Principe	**Art. 6 Autorisation préalable** a) Principe
[1] Doivent être préalablement autorisées par l'autorité compétente, l'apposition, l'installation, l'utilisation ou la modification d'un procédé de réclame.	[1] Sans changement.
[2] Toutes les demandes de pose d'un procédé de réclame dans un site, sur un bâtiment ou un ensemble de bâtiments classés ou figurant à l'inventaire, même dans une zone de compétence communale, doivent être	[2] Toutes les demandes de pose d'un procédé de réclame, même dans une zone de compétence communale, doivent être soumises au préavis du département en charge des monuments, sites et archéologie, s'il s'agit d' un site

Texte actuel	Projet
soumises au préavis du département.	archéologique ou protégé à titre de patrimoine bâti, d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments classés ou figurant à l'inventaire et du département en charge de la nature, s'il s'agit d'un site protégé au titre d'élément naturel ou paysager.
Art. 16 Procédés de réclame pour compte de tiers a) Hors des localités	**Art. 16 Procédés de réclame pour compte de tiers** a) Hors des localités
[1] Les procédés de réclame pour compte de tiers sont interdits hors des localités.	[1] Sans changement.
[2] Le département, après avoir pris l'avis des communes intéressées ou sur leurs propositions, peut accorder des dérogations à cette règle : a. en faveur de manifestations d'intérêt général ; b. à l'occasion de manifestations d'intérêt général, à leurs abords immédiats et pendant la durée des manifestations uniquement.	[2] Le département en charge des procédés de réclame (ci-après : le département), après avoir pris l'avis des communes intéressées ou sur leurs propositions, peut accorder des dérogations à cette règle : a. sans changement ; b. sans changement.
Art. 22 Département	**Art. 22 Département**
[1] Le département exerce la haute surveillance sur l'application de la loi sur les procédés de réclame. Il est compétent dans tous les cas où une autre autorité n'est pas expressément désignée.	[1] Sans changement.
[2] Il est notamment compétent sur toute la surface d'une bande de dix mètres de large, mesurée du bord extérieur de la bande d'arrêt d'urgence ou de la chaussée d'une autoroute ou semi-autoroute.	[2] Sans changement.
[3] Le département est également compétent dans tous les cas visés par les articles 5 et 6, alinéa 2, de la loi.	[3] Abrogé.
	Art. 2 [1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Texte actuel	Projet
	Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le28 novembre 2012.
	Le président : Le chancelier :
	P.-Y. Maillard *V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

35



EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJET DE LOI

modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

1 COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 JUILLET 2000 SUR LES IMPOTS DIRECTS CANTONAUX

1.1 Introduction

Dans le cadre de l'EMPD no 2 sur le budget 2013, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de prendre des dispositions permettant de soulager quelque peu les familles vaudoises et d'assurer une certaine continuité dans les mesures de politique familiale prises ces dernières années, compte tenu du contexte économique actuel. Il s'agit, en accord avec les milieux patronaux, d'une hausse des allocations familiales de manière échelonnée entre 2013 et 2017 au cours de la prochaine législature. Les allocations pour les jeunes en formation passeront ainsi de CHF 250 par mois à CHF 300 par mois en 2013, et à CHF 330 en 2017. Les allocations pour enfants seront augmentées de CHF 30 par mois dès 2014, passant ainsi de CHF 200 à CHF 230, puis à CHF 250 dès 2017. En contrepartie, le complément d'allocations dès le 3 ème enfant serait abaissé à CHF 140 dès 2014 et à CHF 120 dès 2017. Ces mesures permettront d'améliorer la situation de l'ensemble des familles avec enfants, avec un effort particulier pour les familles avec enfants en formation. L'abaissement progressif du complément versé dès le 3 ème enfant induira néanmoins une progression moins nette pour les familles qui ont plus de trois enfants, sans réduire le montant total de l'allocation versée pour le troisième enfant et chaque enfant suivant. Globalement, en 2017 un montant supplémentaire de l'ordre de CHF 95 mios par rapport à la situation 2012 sera ainsi alloué à l'ensemble des familles avec enfants à charge de moins de 25 ans (ce chiffre est estimé à partir d'un modèle de la situation démographique actuelle quant au nombre d'enfants et à leur rang).

Comme ces mesures entraînent une hausse des cotisations à la charge des caisses patronales, le Conseil d'Etat s'est notamment engagé, à titre de compensation, à proposer au Grand Conseil une diminution d'un point de l'impôt sur le bénéfice des entreprises à raison d'un demi-point en 2014 et du solde en 2016.

Lors de sa session du 11 décembre 2012, le Grand Conseil a adopté définitivement les augmentations des allocations familiales indiquées ci-dessus.

La diminution du taux d'imposition du bénéfice des personnes morales nécessite toutefois une modification de la loi sur les impôts directs cantonaux (LI). C'est l'objet du présent EMPL.

1.2 Diminution du taux d'imposition du bénéfice des entreprises

Actuellement, le taux de l'impôt sur le bénéfice figurant à l'art. 105 LI est de 9,5%. Ce taux est multiplié par le coefficient cantonal et les coefficients des différentes communes. Ainsi, l'impôt cantonal et communal (commune de Lausanne) se monte à 22,18%. A cela s'ajoute l'impôt fédéral direct de 8,5 % en sorte que la charge fiscale globale à Lausanne est de 30,68%.

Toutefois, contrairement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur le bénéfice est déductible du bénéfice imposable. C'est dire que les taux indiqués ci-dessus s'appliquent sur le bénéfice **après** déduction de l'impôt.

Le taux de l'impôt applicable au bénéfice **avant** déduction de l'impôt est donc plus faible et se monte à 23,48% pour les trois impôts. Le commentaire de l'article 105 donne des détails sur le calcul du taux avant déduction de l'impôt.

Le taux de 23,48% se décompose comme suit :
Impôt cantonal : 11,23%
Impôt communal : 5,74%
Impôt fédéral direct : 6,50%.

Ce taux de 23,48% est l'un des taux les plus élevés en comparaison intercantonale. Seuls les cantons de Genève (24,3%) et Bâle Ville (23,6%) connaissent des taux légèrement plus élevés.

La modification proposée par le présent projet diminue le taux légal de l'impôt cantonal à 9% dès la période fiscale 2014 et à 8,5% à partir de la période fiscale 2016. Les effets de ces modifications sur les taux d'impôt perçus par les trois collectivités publiques (**avant** déduction de l'impôt) sont les suivants :

a. Taux légal de 9% :
   Impôt cantonal : 10,73%
   Impôt communal : 5,49%
   Impôt fédéral direct : 6,56%
   Total : 22,78%
b. Taux légal de 8,5% :
   Impôt cantonal : 10,23%
   Impôt communal : 5,23%
   Impôt fédéral direct : 6,62%
   Total : 22,08%

Il convient de relever qu'en passant d'une charge fiscale globale de 23,5% à quelque 22%, le canton de Vaud demeure dans le groupe des cantons à fiscalité élevée puisqu'il n'est toujours dépassé que par Genève et Bâle-Ville. Il se rapproche cependant des cantons de Zürich (21,46%) du Jura (21,83%) et du Tessin (21,11%).

Selon les comptes 2011, les recettes fiscales cantonales relatives à l'impôt sur le bénéfice des personnes morales s'élèvent à 642 millions de francs. Sur cette base, la diminution des impôts des entreprises sera de quelque 57 millions de francs pour l'impôt cantonal et de l'ordre de 25 millions de francs pour l'impôt communal dès la période fiscale 2016.

Pour les collectivités publiques, la diminution des recettes sera du même ordre de grandeur. En effet, l'imposition des allocations familiales supplémentaires, estimées à 95 millions de francs dans l'EMPD précité, est compensée par la réduction d'impôt qu'entraîne leur versement par les entreprises.

Vu le décalage entre la date d'entrée en vigueur de ces mesures et le moment de la taxation des dossiers, ces effets devraient pleinement se faire sentir à partir respectivement des années 2018 et 2016.

1.3 Commentaire par article

Art 105 Taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives

Le présent exposé des motifs donne des indications relativement détaillées sur le calcul du taux de l'impôt des personnes morales. Ceci provient tout d'abord du fait que, contrairement à l'impôt des personnes physiques, l'impôt des personnes morales est déductible de leur bénéfice, ce qui complique la bonne compréhension du taux réel de l'impôt. En outre, les comparaisons intercantonales faites par le Département fédéral des finances dans la brochure "Charge fiscale en Suisse" se font sur la base des taux de l'impôt sur les bénéfices avant déduction de l'impôt.

Au niveau du calcul, le taux de l'impôt **avant** déduction de l'impôt est égal au taux de l'impôt **après** déduction de l'impôt divisé par (100 + taux **après** déduction de l'impôt).

Exemple : si le taux après déduction de l'impôt (c'est-à-dire le taux inscrit dans la loi) est de 30%, le taux avant déduction de l'impôt est de 30%/130%, à savoir 23,08%.

A relever enfin que le taux avant déduction de l'impôt facilite également les comparaisons avec les taux des pays étrangers, vu que ces derniers ne connaissent pas la déduction de l'impôt du bénéfice imposable.

Art 116 Associations, fondations, autres personnes morales et placements collectifs de capitaux

Pour l'imposition du capital des associations, fondations, autres personnes morales et placements collectifs de capitaux, l'art. 116 prévoit que ce capital correspond à leur fortune nette déterminée conformément aux dispositions applicables aux personnes physiques. Le barème applicable est donc celui qui a trait à l'impôt sur la fortune des personnes physiques.

Pour le calcul du maximum d'imposition prévu à l'art. 8 de la loi sur les impôts communaux (LICom), l'autorité fiscale s'est toujours basée également sur le taux prévu par cette disposition pour l'impôt sur la fortune. Toutefois, ce point a été récemment contesté par un contribuable, au motif que l'impôt concerné était un impôt sur le capital. La modification rédactionnelle proposée à l'article 116 vise à éviter tout doute à ce sujet et ne fait que confirmer la pratique actuelle.

Art 126 Taux de l'impôt minimum

L'impôt minimum touche certaines personnes morales qui exploitent une entreprise. En effet, si ces personnes morales paient un impôt sur le bénéfice et sur le capital trop faibles (c'est notamment le cas lorsqu'elles ne réalisent aucun bénéfice), l'impôt minimum, calculé sur leurs recettes brutes et leurs capitaux investis, est perçu en lieu et place des impôts sur le bénéfice et le capital. Les barèmes de l'impôt minimum ont été conçus compte tenu des taux d'impôt ordinaires sur le bénéfice et sur le capital. Dès lors, les diminutions du taux de l'impôt sur le bénéfice entraînent une réduction correspondante des taux de l'impôt minimum sur les recettes brutes. De même, les récentes baisses de l'impôt sur le capital amènent à corriger le taux sur les capitaux investis.

Les conséquences financières sont de l'ordre de 200'000 francs. Ce montant est compris dans les 57 millions de francs de diminution de recettes fiscales à partir de la période fiscale 2016.

D'autre part, la formulation de l'art. 126 al. 2 doit être modifiée pour les associations et autres personnes morales. En effet, le taux d'impôt sur le bénéfice était égal jusqu'ici à la moitié du taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés de capitaux. Désormais, cela ne sera plus le cas vu la baisse du taux de l'impôt de ces dernières.

Art 277c Disposition transitoire pour le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés de capitaux et coopératives

La baisse du taux de l'impôt se faisant non seulement après l'entrée en vigueur de la présente loi mais encore de manière progressive, d'abord en 2014 puis en 2016, une disposition transitoire est introduite.

Art 277d Disposition transitoire pour le taux de l'impôt minimum

Même remarque que pour l'article 277c.

La baisse des taux de l'impôt minimum est liée à celle des taux de l'impôt ordinaire (cf. article 126).

1.4 Conséquences

1.4.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Modification de la loi sur les impôts directs cantonaux

S'agissant d'une diminution de recettes et non d'une charge nouvelle l'article 163 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud et l'article 6 de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances ne sont pas concernés.

1.4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le projet devrait réduire les recettes fiscales du canton de quelque 57 millions de francs à partir de la période fiscale 2016. Pour les périodes fiscales 2014 et 2015, la baisse des recettes sera de l'ordre de la moitié de ces montants. Toutefois, vu le décalage entre la date d'entrée en vigueur de ces mesures et le moment de la taxation des dossiers, ces effets devraient pleinement se faire sentir à partir respectivement des années 2018 et 2016.

1.4.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financiers et économiques

Néant

1.4.4 Personnel

Néant

1.4.5 Communes

La baisse des recettes fiscales des communes sera de quelque 12,5 millions de francs pour chacune des deux baisses d'impôt d'un demi-point.

1.4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant

1.4.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

1.4.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

1.4.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

1.4.10 Incidences informatiques

Néant

1.4.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

1.4.12 Simplifications administratives

Néant

1.4.13 Autres

Néant

2 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

du 16 janvier 2013

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) est modifiée comme suit:

Art. 105 Taux

[1] L'impôt sur le bénéfice des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives est de 9,5% du bénéfice net.

Art. 105 Taux

[1] L'impôt sur le bénéfice des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives est de 8,5% du bénéfice net.

Art. 116 Associations, fondations, autres personnes morales et placements collectifs de capitaux

[1] Le capital propre imposable des associations, fondations, autres personnes morales et placements collectifs pour leurs immeubles en propriété directe correspond à leur fortune nette, déterminée conformément aux dispositions applicables aux personnes physiques.

Art. 116 Associations, fondations, autres personnes morales et placements collectifs de capitaux

[1] Le capital propre imposable des associations, fondations, autres personnes morales et placements collectifs pour leurs immeubles en propriété directe correspond à leur fortune nette, déterminée conformément aux dispositions applicables aux personnes physiques, y compris pour le maximum d'imposition prévu à l'article 8 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).

Texte actuel

Art. 126 Taux

[1] L'impôt minimum se calcule :

a. au taux de 0.15°/oo sur les recettes brutes provenant du commerce de gros, de 0.4°/oo sur celles des entreprises de fabrication et de 0.8°/oo sur les autres recettes brutes. Ces taux sont réduits de moitié pour les associations fondations, autres personnes morales et placements collectifs pour leurs immeubles en propriété directe ;
b. au taux de 0,4°/oo sur les capitaux investis, cet élément de l'impôt ne devant en aucun cas dépasser l'impôt sur les recettes brutes.

Projet

Art. 126 Taux

[1] L'impôt minimum se calcule au taux de 0,13°/oo sur les recettes brutes provenant du commerce de gros, de 0,36°/oo sur celles des entreprises de fabrication et de 0,72°/oo sur les autres recettes brutes.

[2] (nouveau)
Pour les associations, fondations, autres personnes morales et placements collectifs pour leurs immeubles en propriété directe, l'impôt minimum se calcule au taux de 0.075°/oo sur les recettes brutes provenant du commerce de gros, de 0.2°/oo sur celles des entreprises de fabrication et de 0.4°/oo sur les autres recettes brutes.

[3] (nouveau)
L'impôt minimum se calcule au taux de 0,1°/oo sur les capitaux investis, cet élément de l'impôt ne devant en aucun cas dépasser l'impôt sur les recettes brutes.

Art. 277 c Taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés de capitaux et coopératives (nouveau)

[1] L'impôt sur le bénéfice des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives est de 9,5% du bénéfice net jusqu'à la fin de la période fiscale 2013.

[2] Pour les périodes fiscales 2014 et 2015, l'impôt sur le bénéfice des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives est de 9% du bénéfice net.

[3] Dès la période fiscale 2016, l'impôt sur le bénéfice des sociétés de capitaux

et des sociétés coopératives est de 8,5% du bénéfice net.

Art. 277 d Taux de l'impôt minimum (nouveau)

[1] L'impôt minimum se calcule :

a. jusqu'à la fin de la période fiscale 2013, au taux de 0.15°/oo sur les recettes brutes provenant du commerce de gros, de 0.4°/oo sur celles des entreprises de fabrication et de 0.8°/oo sur les autres recettes brutes.
b. pour les périodes fiscales 2014 et 2015, au taux de 0,14°/oo sur les recettes brutes provenant du commerce de gros, de 0,38°/oo sur celles des entreprises de fabrication et de 0,76°/oo sur les autres recettes brutes.
c. dès la période fiscale 2016, au taux de 0,13°/oo sur les recettes brutes provenant du commerce de gros, de 0,36°/oo sur celles des entreprises de fabrication et de 0,72°/oo sur les autres recettes brutes.

Art. 2

[1] La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2013.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le16 janvier 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

39



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE LOIS

● modifiant la loi du 2 février 2010 d'application de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR)

● modifiant la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH)

et

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Albert Chapalay demandant au Conseil d'Etat de réévaluer et de corriger les effets négatifs suite à l'adoption, par le Grand Conseil le 2 février 2010, de la loi modifiant celle du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants

1 INTRODUCTION

L'adoption en 2006 de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LHR) a amené le canton à développer l'informatisation de ses registres et en particulier à créer le registre cantonal des personnes (RCPers), qui contient l'ensemble des informations des registres communaux des habitants.

Il convient de rappeler que le droit fédéral donnait le choix aux cantons entre le raccordement unique et les raccordements multiples à la plate-forme informatique de la Confédération (Sedex). Le canton de Vaud a privilégié la première de ces voies et a donc décidé de se raccorder à la plate-forme informatique de la Confédération via la seule application informatique cantonale (art.7 LVLHR). C'est dire que les mutations électroniques en provenance de la Confédération (état civil et police des étrangers) doivent toutes passer par ce canal, quelles soient destinées au canton ou aux communes.

2 MODIFICATIONS PROJETEES

2.1 Mutations traitées par les Offices d'Etat civil

Le droit fédéral introduit une modification des procédures techniques concernant les communications des mutations traitées par les Offices d'Etat civil.

L'Ordonnance fédérale sur l'Etat civil prévoit en effet que les informations que les registres fédéraux reçoivent des Offices d'Etat civil doivent être transmis sous forme électronique aux communes (cf. art. 46 al. 1 OEC), au plus tard à la fin de l'année 2014.

Comme vu dans la partie introductive, ces informations doivent passer par la plate-forme informatique cantonale. Le projet prévoit ainsi que le RCPers reçoive ces informations électroniquement de la

Confédération puis les ventile aux communes, ce qui nécessite des développements informatiques complémentaires.

Ces développements, ainsi que d'autres non visés par le présent EMPL, sont précisés dans un EMPD distinct demandant un crédit d'investissement de CHF 9'300'000 destiné à financer les évolutions des référentiels cantonaux pilotés par l'Administration cantonale des impôts (ACI).

2.2 Utilisation du nouveau numéro AVS comme identificateur unique

Le RCPers est le système central contenant les données nécessaires à différents services et entités de l'Administration cantonale vaudoise pour l'accomplissement de leurs tâches légales. Pour que l'utilisation de ces informations puisse se faire de manière efficace, il est nécessaire de pouvoir disposer d'un identificateur unique. Le projet propose d'utiliser le nouveau numéro AVS, ce qui est autorisé par le droit fédéral (cf. art. 50 let. g LAVS), mais nécessite la création d'une base légale. Le présent projet prévoit ainsi une modification de la LVLHR (art. 6 al. 1) afin de répondre à cette exigence.

2.3 Modification du traitement de l'information en cas de changement de domicile dans le canton

Actuellement, les mutations d'une commune à l'autre (en particulier : changement de domicile) donnent lieu à de nombreux blocages techniques. Il suffit en effet que la commune de départ ne saisisse pas exactement les mêmes données que la commune d'arrivée pour que la mutation se bloque. Un écart minime suffit (par exemple la personne n'indique que son premier prénom dans une commune et ses deux prénoms dans l'autre). Il en résulte plus de 10'000 anomalies par année qui doivent être corrigées manuellement.

Le projet prévoit ainsi de se fonder exclusivement sur les données de la commune d'arrivée en ce qui concerne la date d'arrivée et la commune de résidence principale. Si des données transmises avec la mutation sont manquantes, celles du RC Pers continueront à faire foi. D'autre part, le nouveau mode de communication électronique remplacera l'échange des avis papier.

2.4 Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent projet est prévue au 1 er janvier 2013.

3 COMMENTAIRE PAR ARTICLE

3.1 Loi du 2 février 2010 d'application de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR)

Article 6 : Accès aux données

Un oubli est corrigé au 1 er alinéa de cet article.

Celui-ci se réfère en effet, entre autres, aux données mentionnées à l'article 4 al. 1 lettre m) LCH. Or la lettre m) a été supprimée par amendement du Grand Conseil dans une précédente révision de la LCH. Toutefois, la correction correspondante n'a pas été faite dans le présent article. Il convient dès lors d'y procéder et d'éliminer la mention de dite lettre m).

Article 9 Communication au sein du canton

Les développements qui précèdent amènent tout d'abord à changer le titre de cet article pour y adjoindre la notion d'utilisation du numéro AVS. Le nouveau titre est ainsi : "Utilisation et communication au sein du canton".

Ensuite, la modification projetée sert de base légale à l'utilisation du numéro AVS

comme identificateur pour les services des administrations cantonale et communales. Le but visé est de simplifier et d'améliorer l'efficacité du fonctionnement de ces administrations, en particulier dans l'utilisation des données contenues dans le RCPers. Comme le droit fédéral prévoit également que les services et entités utilisant le no d'assuré AVS doivent être répertoriés par la Caisse centrale de compensation AVS, l'article 9 al. 2 prévoit la procédure suivante. Les demandes sont adressées au Service gérant (actuellement : l'Administration cantonale des impôts). La demande doit être motivée sur deux points : l'entité requérante doit utiliser des registres et l'utilisation du no d'assuré doit faciliter l'accomplissement de ses tâches légales. L'Administration cantonale des impôts communique ensuite les services concernés à la Centrale de compensation pour inscription. Il convient en outre de relever que les institutions peuvent également utiliser le numéro AVS, aux conditions prévues par le droit fédéral. Enfin, s'agissant de la protection des données, le projet veille au respect de l'Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur, du 7 novembre 2007, sur les exigences minimales auxquelles doivent satisfaire les mesures techniques et organisationnelles à prendre par les services et institutions utilisant systématiquement le numéro d'assuré AVS en dehors de l'AVS.

3.2 Loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants

Article 1 But et dénominations

Si l'on se réfère à la teneur actuelle de cet article premier, on constate que le contrôle des habitants (CdH) ne pourrait, théoriquement, communiquer des informations aux administrations que sur l'identité, l'état civil, et le lieu de séjour et d'établissement des citoyens. A cet égard, il sied tout d'abord de relever que les CdH gèrent de nombreuses autres données, plus particulièrement depuis la dernière révision de la loi en février 2010. En outre, depuis de nombreuses années, il peut arriver que les CdH communiquent passablement d'autres données aux administrations qui en ont le besoin dans le cadre de leurs activités. Si cette situation se justifie en terme de bon fonctionnement de l'Etat, elle n'est, en revanche, pas satisfaisante en regard de la LPrD. Il convient donc de modifier la teneur de cet article premier devenu obsolète en tenant compte également de la révision apportée à l'article 9 LVLHR.

Article 8 Moyens de légitimation

La modification de cette disposition permettra aux CH d'inscrire les citoyens déjà référencés dans le Registre cantonal des personnes (RCPers) sans avoir à leur demander de pièces de légitimation, comme un acte d'origine ou une pièce d'état civil. Il s'agit donc d'une simplification administrative pour les citoyens et d'un allégement du travail des préposés communaux qui, à terme, devrait permettre aux communes de développer leur offre en matière de cyberadministration par la mise en place de guichets virtuels. En revanche, pour les nouveaux arrivants dans le Canton, la pièce de référence présentée devra avoir été émise moins de 6 mois auparavant, ce qui offrira une meilleure garantie d'avoir des données fiables et à jour. Ainsi, les risques d'introduire dans les registres communaux et du RCPers des données non conformes avec celles des registres fédéraux seront limités tout en évitant de devoir par la suite effectuer des corrections génératrices de travail inutile et pertes de temps.

Article 18 Service de la population

Un alinéa 5 est ajouté à cet article pour ajouter aux compétences du Service de la population celle lui permettant de contrôler les informations transférées des registres fédéraux d'Etat civil et de police des

étrangers (Infostar, Symic) aux communes.

Article 21 Communications aux autorités.

Actuellement, les mutations d'une commune à l'autre (en particulier : changement de domicile) donnent lieu à de nombreux blocages techniques. Il suffit en effet que la commune de départ ne saisisse pas exactement les mêmes données que la commune d'arrivée pour que la mutation se bloque. Un écart minime suffit (par exemple la personne n'indique que son premier prénom dans une commune et ses deux prénoms dans l'autre). Il en résulte plus de 10'000 anomalies par année qui doivent être corrigées manuellement.

L'article 21 al. 2 du projet prévoit ainsi de se fonder exclusivement sur les données de la commune d'arrivée en ce qui concerne la date de la mutation et la commune de résidence principale.

4 REPONSE AU POSTULAT ALBERT CHAPALAY DEMANDANT AU CONSEIL D'ETAT DE REEVALUER ET DE CORRIGER LES EFFETS NEGATIFS, SUITE A L'ADOPTION, PAR LE GRAND CONSEIL LE 2 FEVRIER 2010, DE LA LOI MODIFIANT CELLE DU 9 MAI 1983 SUR LE CONTROLE DES HABITANTS

4.1 Rappel du texte du postulat

Entrée en vigueur dès le 1 er février 2008, la nouvelle loi fédérale sur l'harmonisation des registres ordonnait aux cantons d'organiser les applications cantonales, notamment les registres des habitants.

Après plusieurs années de tergiversations, le Conseil d'Etat a désigné l'ACI come service porteur de dite harmonisation.

Dans ce cadre, l'ACI s'est chargé de faire adopter la loi vaudoise d'application de la LHR (LVLHR) et de modifier la loi sur le contrôle des habitants (LCH) afin, notamment, que les données récoltées par les communes correspondent à celles exigées par l'art.6 LHR. C'est ainsi que les Bureaux de contrôle des habitants du canton doivent désormais récolter tout une série de nouvelles données, notamment le numéro AVS à 13 positions des citoyens (NAVS 13) ou les numéros des bâtiments et logements (EGID et EWID).

Pour simplifier la demande déposée dans le cadre du postulat, il y a lieu de reprendre le rapport de la commission parlementaire nommée afin d'étudier le projet du Conseil d'Etat et de constater qu'à l'art. 4 alinéa 1, lettre m, il a été décidé, par amendement, de supprimer:

Art. 4 lettre m le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut le lieu de travail.

Par les modifications légales énumérées plus haut, les données "profession et employeur" ne font désormais plus partie du catalogue des informations que les bureaux communaux de contrôle des habitants (CH) étaient, auparavant, non seulement en droit, mais aussi en devoir de récolter.

Bien que conscients du fait que ces données ne sont pas systématiquement mises à jour (la plupart des bureaux profitent-à chaque visite des usagers au guichet- de poser la question de l'activité professionnelle), les responsables communaux reconnaissent que la qualité de l'information n'est effectivement pas garantie pour l'ensemble de la population. Mais il convient d'admettre aussi que ces données- lors de l'arrivée du citoyen dans une commune- sont pertinentes et correspondent bel et bien à la situation du moment.

Les conséquences de cette décision sont décrites ci-après par plusieurs responsables du Contrôle des habitants des communes vaudoises. Il s'agit, à titre d'exemple, de, notamment, les éléments suivants qui fournissent largement les raisons du postulat. Quelques exemples, tirés de l'Organe officiel de l'UCV cités ci-après, démontrent la pertinence de la demande de modification de la loi citée en titre.

- *En matière de contrôle à l'assujettissement à l'AVS des personnes, cette information est capitale pour permettre d'identifier les personnes sans activité lucrative, susceptibles de devoir payer elles-mêmes leurs cotisations AVS. Un contrôle systématique de tous les arrivants n'st pas envisageable sans devoir, pour les plus grandes communes, recourir à des ressources supplémentaires, sans compter la grogne prévisible des assurés salariés qui n'ont aucune démarche à entreprendre puisqu'annoncés directement à l'AVS par leur employeur. Sans ces informations, les agences AVS auraient une très grande difficulté à satisfaire aux obligations découlant de l'art. 63, al. 2 LAVS stipulant que les caisses cantonales de compensation doivent veiller à l'affiliation de toutes les personnes tenues de payer des cotisations.*
- *Les organes chargés du contrôle de l'obligation d'assurance-maladie, pour lesquels les renseignements relatifs à la profession et à l'employeur sont requis par l'Organe cantonale de contrôle en matière d'assurance-maladie (OCC, nouvelle désignation OVAM, lors de l'examen des demandes de dispenses, devront faire face à une complication de leurs interventions.*
- *La détermination du domicile fiscal principal, pour les personnes résidant en domicile secondaire, s'en trouve considérablement affectée, l'activité et l'employeur étant des indicateurs précieux, voire déterminants. Sans ces données, le spectre des recherches sera moins performant puisqu'il ne sera plus possible de reporter certains examens de situation, notamment en tenant compte de certains critères cumulés tels que l'âge et la mention "étudiant".*
- *Les services d'urgence (police, service de défense contre l'incendie, protection civile) ont parfois recours à ces informations lorsqu'il s'agit d'entrer en contact rapidement avec un administré, notamment lorsqu'il s'agit de le prévenir en cas d'accident ou d'incident survenu à son domicile en son absence (fuite d'eau, de gaz, etc.)*

Enfin, il y a lieu de préciser ici que les responsables communaux des contrôles des habitants, s'ils s'inquiètent depuis de nombreuses années de préserver les données de leurs habitants en respectant les bases légales existantes, notamment l'article 22 LCH qui liste de manière exhaustive les données qui peuvent être transmises à des particuliers, se préoccupent également de défendre la qualité du service public. En cela, ils ne peuvent que regretter la disparition des données incriminées dans la mesure où elle engendrera, pour le citoyen, des sollicitations supplémentaires de l'administration puisque chaque organe ou entité qui devra en disposer pour mener à bien ses missions, en fera une demande spécifique. C'est ainsi qu'un même habitant pourrait être amené à fournir 2 à 3 fois la même information… lui laissant ainsi l'image d'une administration peu flatteuse.

En fonction de ces nombreuses raisons, il est indispensable que le Conseil d'Etat s'entoure de toutes les informations utiles afin de ne pas péjorer les activités des responsables administratifs à tous niveaux et, notamment, des départements suivants:

Département de l'Intérieur /SPOP

Département des finances et des relations extérieures/ACI

Département de la santé publique et de l'action sociale.

4.2 Réponse du Conseil d'Etat

4.2.1 Rappel des faits

Comme le relève l'auteur du postulat, le projet du Conseil d'Etat de loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres (LVLHR) et de modification de la loi sur le contrôle des habitants (LCH) prévoyait en 2009 de maintenir l'employeur dans la liste des caractères figurant à l'art. 4 LCH.

Toutefois, il limitait fortement l'accès à cette information pour les différents services : seuls l'ACI et le SPOP avaient accès à cette donnée quant aux communes, elles n'avaient accès à cette information que pour leurs propres administrés.

La raison en était que la profession fait partie des informations pouvant dégager le profil de la personnalité au sens de l'art. 4 ch. 3 de la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD). Or, l'art. 16 al. 1 LPrD prévoit que le transfert de telles données entre autorités, par une procédure d'appel, nécessite une base légale.

Ces éléments, ainsi que les problèmes pratiques rencontrés dans la mise à jour de cette donnée ont amené la Commission du Grand Conseil, puis le Grand Conseil lui-même, à la supprimer complètement.

4.2.2 Eléments indiqués dans le postulat militant en faveur de la réintroduction de l'employeur

S'agissant du contrôle à l'assujettissement à l'AVS, l'indication de l'employeur serait une information nécessaire à l'AVS pour identifier les personnes sans activité lucrative susceptibles de payer des cotisations AVS. Ce qui précède est confirmé par la Caisse cantonale AVS, qui a cependant mis sur pied depuis lors une procédure alternative, à savoir une information générale à l'ensemble de la population ayant 21 ans (début de l'obligation générale de cotiser) et 60 ans (rappel que l'obligation de cotiser s'étend jusqu'à 64/65 ans même en cas de cessation d'activité lucrative) ainsi que d'autres informations ciblées individuelles.

Les organes chargés du contrôle de l'obligation d'assurance-maladie demandent une information sur l'employeur dans le cadre de l'examen des demandes de dispenses. Ceci vaut notamment pour les personnes étrangères (étudiants, chercheurs, stagiaires, enseignants). Selon les indications de l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM la mention de l'employeur faciliterait son travail. Toutefois, cette amélioration ne serait que partielle car l'indication de la profession, qui est également une donnée utile, n'est pas prévue par le postulat.

De même, l'indication de l'employeur pour déterminer le domicile fiscal serait utile aux instances communales.

Enfin, selon l'auteur du postulat, les services d'urgence ont parfois recours à ces informations pour entrer rapidement en contact avec un administré en cas d'accident ou d'incident survenu à son domicile.

4.2.3 Position du Conseil d'Etat

Tout en admettant que la donnée relative à l'employeur peut parfois revêtir une certaine utilité, le Conseil d'Etat relève que différents éléments militent contre sa réintroduction:

- Tout d'abord, la mise à jour de cette donnée est très lacunaire. Le plus souvent, il n'y a pas de mise à jour tant que la personne reste domiciliée dans la même commune. Il peut donc être risqué pour l'autorité administrative de se fier sur une donnée qui n'est dans de nombreux cas plus à jour. Cela vaut également en matière d'AVS. En outre, dans ce dernier domaine, le fait qu'aucun employeur ne soit mentionné ne signifie pas forcément que la

personne soit sans activité : elle peut aussi exercer une profession indépendante.

- Comme rappelé sous chiffre 4.2.1, l'identité de l'employeur fait partie des informations qui permettent de dégager un profil de la personnalité. Il n'est donc pas possible de donner un accès généralisé à cette information aux différents services de l'administration. Seuls les services pour lesquels cette information est nécessaire dans l'accomplissement de leurs tâches légales pourraient y avoir droit. En conséquence, cette donnée ne sera pas gérée dans le RCPers.
- Quant à la détermination du domicile fiscal, il convient de relever que l'argumentation relevée dans le postulat n'est pas décisive. En effet, lorsque le domicile fiscal d'une personne est litigieux, les communes concernées ou l'ACI elle-même lui envoient un questionnaire standard comprenant différentes rubriques dont celles relatives à la profession et l'employeur. L'indication de l'employeur (dont la tenue à jour n'est pas garantie) dans le registre des habitants n'apporte donc pas la plus-value décrite dans le postulat.
- Le Grand Conseil a tranché cette question il y a 2 ans en sorte qu'il n'apparaît pas opportun de revenir sur sa décision.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'Etat estime qu'il est préférable de s'en tenir au statu quo et renonce à proposer au Grand Conseil une modification de l'art. 4 LCH.

5 CONSEQUENCES

5.1 Légales et réglementaires

Le projet entraîne une modification des deux lois ci-après.

D'autre part, le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la LCH (RLCH) devra être adapté suite à l'entrée en vigueur de la présente modification de la LCH.

Il sied toutefois de relever que ce règlement nécessite, indépendamment de la modification précitée, plusieurs mises à jour, soit qu'il est obsolète, soit que les communes en ont fait la demande. On mentionnera ici les points suivants:

- L'ordonnance fédérale relative à la carte d'identité du 18 mai 1994 (OCI) a été abrogée il y a déjà plusieurs années et a été remplacée par la loi et l'ordonnance fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses des 22 juin 2001 et 20 septembre 2002 (LDI et OLDI). Le chapitre III du RLCH doit donc être supprimé, les procédures appliquées étant intégralement réglées par les nouvelles dispositions fédérales.
- La carte indigène n'existant plus, il convient également d'en faire disparaître la mention dans le RLCH, dite mention étant obsolète depuis longtemps (art. 17 RLCH).
- Les articles 3a et 16 RLCH devront subir quelques adaptations afin d'être plus conformes aux pratiques observées par les contrôles des habitants
- A la demande de l'AVDCH (Association vaudoise des contrôles des habitants) il est également prévu, à l'art. 15 RLCH, que l'émolument pour l'enregistrement d'une annonce d'arrivée pourrait être fixé à CHF 50.-, cette tâche générant plus de travail que les autres aux CH, notamment en matière de diffusion d'informations à diverses autres administrations communales et cantonales. De plus, cette augmentation prend en compte le coût actuel de la vie et le surcroît d'activité qu'implique l'entrée en vigueur de la loi sur l'harmonisation de registres (LHR) et de sa loi vaudoise d'application (LVLHR).
- Notons de plus que, pour tenir compte des évolutions technologiques, notamment les prestations de cyberadministration offertes par un nombre croissant de communes et la création du Registre cantonal des personnes, certaines autres adaptations pratiques ont dû être mises en place, principalement la suppression pour le citoyen, les logeurs ainsi que les

tuteurs et curateurs de l'obligation de se présenter systématiquement aux guichets du Contrôle des habitants pour y faire leurs annonces (cf. article 1 er RLCH) .

– Enfin, l'acte d'origine ayant perdu beaucoup de son importance passée et ayant même tendance, de plus en plus, à être remplacé par d'autres pièces de légitimation issues du registre informatisé de l'Etat civil (INFOSTAR), l'obligation de le laisser en dépôt à la commune a été abandonnée (art. 4 RLCH).

A ce propos, un projet de modification du RLCH sera mis en consultation auprès des entités concernées, puis soumis au Conseil d'Etat, une fois que la présente adaptation de la loi aura été adoptée.

5.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

En tant que tel, le présent projet n'a pas de conséquences financières. Toutefois, une demande distincte de crédit supplémentaire est contenue dans un EMPD informatique distinct présenté simultanément au présent EMPL.

5.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financiers et économiques

Néant

5.4 Personnel

Le présent projet n'a pas d'impact sur le personnel. Au surplus, cf. remarque sous chiffre 5.2.

5.5 Communes

Le transfert électronique des données des registres fédéraux va simplifier le travail des contrôles communaux des habitants en leur évitant de devoir les saisir manuellement, sans leur faire perdre de compétence.

D'autre part, la possibilité d'utiliser des données déjà enregistrées dans le RCPers, sans avoir à requérir certaines pièces justificatives des citoyens nouvellement arrivés devrait simplifier quelque peu leur travail administratif, limiter les risques d'erreurs lors des ressaisies de données et permettre, à terme, le développement de prestations de cyberadministration par les communes, notamment au travers de la mise en place de guichets virtuels, les administrés n'étant plus obligés de se déplacer physiquement aux guichets communaux pour toutes leurs démarches. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la stratégie e-VD en vue du déploiement des prestations électroniques dans le canton de Vaud, stratégie adoptée par le Conseil d'Etat en mai 2012.

Enfin, la modification de l'article 1 LCH permettra aux contrôles des habitants des communes de disposer d'une base légale claire en matière de communication de données aux autres administrations, ce qui permettra de rendre leur pratique actuelle conforme à la LPrD.

5.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant

5.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

5.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant

5.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

5.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

5.11 RPT

Néant

5.12 Simplifications administratives

Le projet améliore l'efficience administrative en accélérant et sécurisant la transmission des informations, en améliorant leur gestion et en diminuant les anomalies et goulets d'étranglement.

5.13 Autres

Néant

6 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter:

- le projet de loi modifiant la loi.du 2 février 2010 d'appplication de la loi fédérale sur l'harmonisation des reistres des habitants et d'autres registres de personnes (LVLHR) ;
- le projet de loi modifiant la loi.du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH) ;
- le projet de réponse au postulat Albert Chapalay.

Texte actuel

Art. 6 Accès aux données

[1] Sous réserve de dispositions contraires de la présente loi, tous les services de l'Etat ont, dans l'exercice de leurs tâches légales, accès aux données du registre cantonal des personnes, sous réserve :

- des données mentionnées aux articles 4, alinéa 1, lettres e), h) et m) et 9, alinéa 1, lettres c) à e) de la loi sur le contrôle des habitants ;
- des données relatives à la détention dans un établissement pénitentiaire.

[2] Le service en charge de l'information sur le territoire a accès aux

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 2 février 2010 d'application de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR),

du 23 janvier 2013

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 2 février 2010 d'application de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR) est modifiée comme suit :

Art. 6 Accès aux données

[1] Sous réserve de dispositions contraires de la présente loi, tous les services de l'Etat ont, dans l'exercice de leurs tâches légales, accès aux données du registre cantonal des personnes, sous réserve:

- des données mentionnées aux articles 4, alinéa 1 lettres e) et h) et 9, alinéa 1, lettres c) à e)de la loi sur le contrôle des habitants
- des données relatives à la détention dans un établissement pénitentiaire.

[2] Sans changement.

Texte actuel	Projet
données mentionnées à l'article 9, alinéa 1 lettres c) et d) de la loi sur le contrôle des habitants.	
[3] Le service en charge des droits politiques a accès aux données mentionnées à l'article 9, alinéa 1 lettre e) de la loi sur le contrôle des habitants.	[3] Sans changement.
[4] Le service en charge du recouvrement des sanctions judiciaires et des frais pénaux a accès aux données relatives à la détention dans un établissement pénitentiaire.	[4] Sans changement.
[5] Les administrations communales ont les accès prévus à l'alinéa 1er. Elles ont cependant accès à toutes les données concernant leurs communes.	[5] Sans changement.
[6] L'Administration cantonale des impôts et le service en charge de la population ont accès à toutes les données.	[6] Sans changement.
[7] Les autorités mentionnées aux alinéas précédents peuvent accéder aux données au moyen d'une procédure d'appel. Elles ne peuvent transmettre à des tiers les données auxquelles elles ont accès.	[7] Sans changement.
Art. 9 Communication au sein du canton	**Art. 9 Utilisation et communication au sein du canton**
[1] Les services qui tiennent les registres peuvent communiquer le numéro d'assuré aux services et institutions qui sont autorisés en vertu de lois fédérales ou cantonales à utiliser systématiquement le numéro d'assuré pour accomplir leurs tâches légales.	[1] Les services de l’administration cantonale et des administrations communales qui tiennent des registres peuvent utiliser le numéro d’assuré, dans l’accomplissement de leurs tâches légales, pour identifier de manière univoque les personnes physiques qu’ils contiennent.
[2] Ces communications peuvent donner lieu à la perception d'un émolument.	[2] La demande, motivée, est adressée au Service, qui transmet les données nécessaires à la Caisse centrale de compensation AVS pour l’enregistrement sur la liste des entités utilisant le numéro d’assuré.
	[3] Les communications du numéro d’assuré peuvent donner lieu à un émolument d’un montant de 30 francs au maximum.

Art. 2

[1] La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2013.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 janvier 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH)

du 23 janvier 2013

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH) est modifiée comme suit:

Art. 1 But et dénominations

[1] Le contrôle des habitants des communes est destiné à fournir aux administrations publiques les renseignements dont elles ont besoin sur l'identité, l'état civil et le lieu d'établissement ou de séjour des personnes résidant plus de trois mois sur le territoire communal.

Art. 1 But et dénominations

[1] Le contrôle des habitants des communes fournit aux administrations publiques qui en ont le besoin dans l'accomplissement de leurs tâches les renseignements gérés dans son registre en vertu de la présente loi.

[1bis] Le numéro d'assuré au sens de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est communiqué conformément à l'article 9 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR).

[2] Les règlements communaux peuvent instituer un contrôle plus étendu.

[2] Sans changement.

[3] Dans cette loi, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

[3] Sans changement.

Texte actuel	Projet
Art. 8 Moyens de légitimation	**Art. 8 Moyens de légitimation**
[1] En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.	[1] En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est, en principe, tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille établi il y moins de 6 mois.
[2] L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.	[2] L'étranger doit, en principe, produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.
[3] La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.	[3] La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est ; en principe, requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.
	[4] La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.
Art. 18 Service de la population	**Art. 18 Service de la population**
[1] Le Service de la population (ci-après : le service) surveille l'activité des bureaux communaux.	[1] Sans changement.
[2] Il agit par voie de directives et d'instructions particulières.	[2] Sans changement.
[3] Il fournit, au prix coûtant, les formules dont il prescrit l'usage.	[3] Sans changement.
[4] Il procède ou fait procéder périodiquement par le préfet à l'inspection des bureaux communaux.	[4] Sans changement.
	[5] Il assume le transfert des mutations émanant des registres fédéraux (état civil, police des étrangers) à l'intention des bureaux communaux.

Texte actuel	Projet
Art. 21 Communications aux autorités	**Art. 21 Communication aux autorités**
[1] Le bureau de contrôle des habitants communique d'office à la commune annoncée comme lieu de provenance ou comme lieu de destination les données mentionnées à l'article 4.	[1] Sans changement.
[2] L'échange de données entre bureaux de contrôle des habitants ainsi qu'avec d'autres autorités se fait selon les règles prescrites par la loi vaudoise d'application de la LHR .	[2] Le registre cantonal des personnes est mis à jour sur la base des données fournies par la commune d'arrivée.
	[3] L'échange de données entre bureaux de contrôle des habitants ainsi qu'avec d'autres autorités se fait selon les règles prescrites par la LVLHR.

Art. 2

[1] La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2013.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 janvier 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

496



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations et

PROJETS DE LOIS modifiant :

● la Loi sur la police cantonale du 17 novembre 1975 (LPol)

● la Loi sur les subventions du 22 février 2005 (LSubv)

1 INTRODUCTION

Par arrêt du 18 janvier 2008 (GE.2007.0155), la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) a jugé que la Loi du 18 janvier 1934 chargeant le Conseil d'Etat de fixer, par voie d'arrêtés, les émoluments à percevoir pour les actes ou décisions émanant du Conseil d'Etat ou de ses départements (LEMO, RSV 172.55) ne constituait pas *"une base légale suffisante pour l'adoption, par le Conseil d'Etat, d'un règlement prévoyant la perception d'émoluments administratifs à raison d'actes matériels"*. En l'occurrence, il s'agissait d'émoluments que facturait à l'époque la police cantonale pour certaines de ses interventions, sur la base d'un règlement idoine (Règlement du 23 mars 1995 fixant les émoluments dus pour certaines interventions de la police cantonale, RE-Pol, RSV 133.12.1). Dans sa décision, la CDAP se référait à la jurisprudence du Tribunal fédéral qui tend à se montrer plus sévère en ce qui concerne le degré de précision de la base légale, même pour les taxes causales. Consécutivement à cet arrêt, le législateur cantonal a adopté l'article 1b de la Loi sur la police cantonale du 17 novembre 1975 (LPol, RSV 133.11), entré en vigueur le 1er juillet 2009, dans le but premier de disposer d'une base légale valable pour les émoluments perçus lors d'interventions de police.

Lors de cette révision, le Grand Conseil a parallèlement adopté un nouvel article 44a LPol, soit une disposition **transitoire** prévoyant que, *"dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'article 1b, les frais d'intervention de la police cantonale liés à certaines manifestations peuvent faire l'objet d'une exonération décidée par le Conseil d'Etat"*. Cette disposition, dont la validité a pris fin au 1er juillet 2011, avait pour but de permettre au Conseil d'Etat de continuer à ne pas facturer les frais de police liés à l'organisation de certaines manifestations d'envergure, en particulier sportives (Marathon de Lausanne, Tour de Romandie cycliste, etc.). Il était ensuite prévu que cette disposition soit transposée définitivement dans la nouvelle Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS), à venir.

Il est toutefois apparu que les frais de police ne sont pas les seuls coûts supportés par l'Etat lors de manifestations. D'autres services interviennent régulièrement (service des routes, police du commerce, service des forêts, de la faune et de la nature, etc.). L'article 1b LPol ne visant que les frais de police, une base légale permettant la facturation des prestations matérielles fournies par les autres services de l'Etat faisait défaut. Il a résulté enfin de cet examen qu'hormis les manifestations sportives, d'autres

manifestations étaient également concernées par la facturation des frais, ce qui a impliqué de disposer d'une autre base légale que la LEPS pour régler tous les cas d'application.

En conséquence, le présent projet de loi a pour but de remédier à cette situation insatisfaisante en adoptant une base légale générale qui règle l'ensemble de la problématique pour tous les services de l'Etat.

2 SOLUTION RETENUE

Comme cela vient d'être mentionné, la solution proposée consiste à adopter une loi générale réglant tant la problématique de la facturation que de l'exonération des frais de l'Etat, quels que soient les services prestataires et le type de manifestations concernées. Cette solution présente le double avantage de remédier pour certains services de l'Etat au défaut de base légale exposé ci-dessus et de clarifier cette question en concentrant l'ensemble de la matière dans une seule loi.

La facturation aux organisateurs de manifestations des frais engagés par l'Etat pour assurer la sécurité et l'ordre public constitue la règle de principe (art. 1er). Pour ce faire, la loi délègue au Conseil d'Etat la compétence d'adopter par voie réglementaire les tarifs horaire et kilométrique des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat, ainsi que la procédure et les modalités de facturation (p.ex. sur la base du RE-Pol précité). Les prestations matérielles facturables comprennent notamment la rémunération des collaborateurs de l'administration qui ont été mobilisés dans le cadre de la manifestation et la location du matériel utilisé à cette occasion. Concrètement, il est prévu que chaque service concerné calcule ses frais selon les tarifs précités et que ceux-ci soient ensuite facturés par la police cantonale sous forme de décision. Pour des motifs pratiques évidents, il apparaît en effet préférable de désigner une seule entité administrative comme interlocutrice à l'égard des tiers.

Le choix s'est porté sur la police cantonale en raison du fait que ses prestations constituent, en général, le plus gros poste de la facture de l'Etat. En outre, elle dispose déjà d'une expérience en la matière vu la base légale adoptée depuis plusieurs années au sein de la LPol. Elle peut également s'appuyer sur les travaux accomplis jusqu'ici par l'entité en charge du portail cantonal des manifestations (POCAMA), même si ceux-ci souffrent encore de quelques maladies de jeunesse.

Les décisions relatives à la facturation des frais pourront ensuite faire l'objet d'un recours à la CDAP, ce qui résulte implicitement de l'art. 92, al. 1 de la Loi sur la procédure administrative du 28 octobre 2008 (LPA, RSV 173.36).

Ceci posé, même si le principe de base consiste en la facturation des frais, le projet prévoit néanmoins la possibilité d'accorder des remises totales ou partielles aux organisateurs de manifestations ponctuelles présentant un intérêt particulier pour le canton ou pour lesquelles une exonération se justifie en opportunité (art. 2). L'idée est de mettre en avant le *caractère politique prépondérant* d'une telle décision. Ainsi, le pouvoir d'appréciation de l'autorité sera large et limité uniquement par les principes d'égalité de traitement et d'interdiction de l'arbitraire, l'exonération devant toujours viser des manifestations présentant un intérêt pour le canton. Cette façon de faire n'empêchera pas le Conseil d'Etat, lorsqu'il établira le règlement d'application, de se doter de lignes directrices, laissées à son appréciation, permettant de définir certains critères susceptibles de donner droit à une telle exonération.

Dans tous les cas, cette procédure a pour conséquence que la voie de recours à la CDAP ne sera pas ouverte à l'encontre des décisions d'exonération, seul un recours direct au Tribunal fédéral étant envisageable, au-delà de la voie de droit ouverte au Conseil d'Etat à l'encontre des décisions rendues par la police cantonale ou par le chef du Département en charge de la sécurité (actuellement Département de la sécurité et de l'environnement).

La compétence décisionnelle en matière d'exonération obéit à un système de paliers analogue à celui

prévu par la Loi sur l'appui au développement économique du 12 juin 2007 (LADE, RSV 900.05). Elle appartient à la police cantonale jusqu'à CHF 5'000.- et au chef du département de la sécurité jusqu'à CHF 10'000.-. Au-delà, elle est du ressort du Conseil d'Etat.

Le projet prévoit enfin la possibilité d'octroyer des exonérations totales ou partielles au profit d'organisateurs de manifestations régulières pour une période allant jusqu'à 5 ans. Sont notamment visées ici les manifestations sportives régulières tels que les matchs de championnat de football ou de hockey sur glace.

Il va de soi qu'une décision de refus d'exonération (totale ou partielle) entraînera conséquemment une décision de facturation. Les organisateurs disposeront ainsi de deux voies de droit : le recours hiérarchique au Conseil d'Etat à l'encontre de l'exonération (sauf si ce dernier est déjà l'auteur de la décision de refus d'exonération) et le recours de droit administratif, dans le cadre duquel le recourant ne pourra pas contester le principe même de la perception de frais, mais uniquement leur calcul. Si les organisateurs décident d'user de ces deux voies de recours, on peut imaginer que la CDAP suspendra la procédure judiciaire jusqu'à droit connu sur la question de l'exonération par l'autorité compétente, le recours devant elle étant susceptible de devenir sans objet en cas d'admission de l'exonération.

3 COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Loi sur la facturation

Article 1 Principe

Cet article énonce le principe de base en la matière, à savoir la facturation des frais aux organisateurs de manifestations selon un tarif horaire et kilométrique à définir par chaque service prestataire. Cette perception doit être effectuée dans le but d'assurer la sécurité et l'ordre publics lors des événements. Cette disposition respecte ainsi l'avis du Tribunal fédéral selon lequel les cantons peuvent facturer les frais d'intervention de la police, lorsque ceux-ci sont destinés à prévenir les débordements (ATF 135 I 130).

En pratique, chaque service amené à intervenir établira le décompte de ses frais et ceux-ci seront ensuite transmis à l'autorité compétente pour être facturés. Il est en effet indispensable que la facturation soit effectuée par une seule et même entité pour des raisons pratiques évidentes (simplicité, cohérence, recours unique, etc.). La désignation de l'entité compétente pour la facturation est un choix politique. Comme indiqué précédemment, il est prévu que la police cantonale assume cette tâche. Il apparaît en effet logique qu'elle s'en charge dans la mesure où c'est elle qui, d'une part, est généralement présente lors de manifestations et fournit l'essentiel des prestations matérielles et, d'autre part, dispose déjà d'une expérience en la matière, que ce soit via l'article 1b LPol ou le POCAMA, avec la réserve exprimée ci-dessus. Il s'agit ainsi en quelque sorte d'une procédure de coordination permettant qu'une seule décision soit prise à l'égard d'un organisateur déterminé, ce qui clarifie les relations entre ce dernier et l'Etat et va dans le sens de la simplification administrative voulue par le Conseil d'Etat. Cela n'empêche pas que chaque service concerné devra venir en appui de la police cantonale en cas de contestation de la partie de la facture qui le concerne.

La décision de facturation peut ensuite faire l'objet d'un recours à la CDAP (art. 92, al. 1 LPA).

La compétence de fixer les tarifs des prestations ainsi que la procédure de facturation est déléguée au Conseil d'Etat qui adoptera les règlements idoines. En effet, vu la diversité des prestations susceptibles d'être fournies, il paraît difficile d'en dresser une liste exhaustive et d'en fixer les tarifs directement dans la loi. De surcroît, s'agissant de taxes causales, elles devront répondre aux principes d'équivalence et de couverture des coûts, ce qui permet un assouplissement des exigences en matière de base légale. Pour sa part, la police cantonale dispose déjà du RE-Pol, sur lequel les autres services de l'Etat pourront s'appuyer pour créer leur propre règlement.

Pour le surplus, l'alinéa 4 mentionne que le principe de la facturation n'est pas applicable aux manifestations à caractère politique afin de respecter les principes fondamentaux de droit constitutionnel et reprendre l'actuel contenu de l'article 1b LPol qui prévoit expressément cette exception. Par ailleurs, il respecte les Directives émises en la matière, le 12 mars 2010, par la Conférence latine des chefs de départements de justice et police (CLDJP), lesquelles précisent que les cantons doivent renoncer à toute perception de frais "lors de réunions politiques autorisées qu'elles soient le fait de partis, de syndicats ou d'autres organisations reconnues".

Article 2 Exonération

Le projet prévoit la possibilité d'exonérer totalement ou partiellement les manifestations "présentant un intérêt particulier pour le canton ou pour lesquelles une exonération se justifie en opportunité". L'idée est de mettre en avant le *caractère politique prépondérant* d'une telle décision (cf. ch. 2 ci-dessus). En pratique, la demande d'exonération devra, dans la mesure du possible, parvenir à l'autorité compétente au moins deux mois avant le déroulement de la manifestation. Elle sera examinée sur la base d'un devis établi par les services concernés, lequel fixera le montant des frais d'intervention à prévoir. Il n'est toutefois pas toujours possible aux organisateurs de déterminer longtemps à l'avance la date de l'événement (on pense notamment à certains matchs de football), ce qui implique que les demandes qui parviendraient moins de deux mois à l'avance ne devront pas d'emblée être écartées. Par ailleurs, il pourra arriver que certaines demandes ne soient portées devant l'autorité décisionnelle qu'après le déroulement de la manifestation. Dans ce cas, le dossier sera examiné sur la base des frais effectivement engagés par les services de l'Etat et non plus sur la base d'un devis. Cette éventualité aura pour conséquence que l'organisateur supporte le risque de voir sa demande d'exonération refusée par l'autorité compétente sans avoir pu renoncer à la manifestation. L'expérience de la police cantonale en la matière montre toutefois que devis et facture finale sont très souvent similaires. Toutefois, dans l'hypothèse où les frais effectifs se révéleraient finalement plus élevés que l'estimation initiale et que, de ce fait, la compétence décisionnelle aurait dû revenir à une autre autorité que celle ayant concrètement pris la décision (parce que le seuil de compétence est dépassé, cf. infra article 2, alinéa 2), la possibilité pourrait être envisagée de transmettre le dossier à l'autorité décisionnelle réellement compétente pour nouvel examen.

Comme indiqué ci-dessus, la décision d'exonération repose essentiellement sur un choix politique, ce qui implique que l'autorité compétente devra disposer d'un large pouvoir d'appréciation, limité aux principes généraux d'interdiction de l'arbitraire et d'égalité de traitement. Ceci dit, il est prévu que le Conseil d'Etat se dote de critères généraux d'exonération au travers d'un règlement d'application. De cette façon, on peut d'ores et déjà établir que l'autorité décisionnelle devra être attentive aux principes de proportionnalité et d'opportunité. Pour statuer, elle pourra également prendre en compte le rayonnement de la manifestation à travers le canton, sa popularité, le but poursuivi par l'organisateur, etc.

L'alinéa 2 prévoit des paliers de compétence à la façon de la LADE. La police cantonale étant chargée de la facturation pour les motifs exposés ci-avant dans le commentaire relatif à l'article 1er, il paraît logique qu'elle soit également la première autorité compétente en matière d'exonération. Cela n'aurait en effet guère de sens de confier cette compétence à un autre service, sachant, comme déjà relevé, que les frais de police constituent dans la plupart des cas l'essentiel, si ce n'est la totalité de la facture adressée par l'Etat aux organisateurs de manifestations.

Les valeurs maximales de chaque palier doivent également être définies par les autorités politiques en fonction des compétences que le Conseil d'Etat souhaite déléguer en la matière. Pour donner un ordre d'idée, on mentionnera que ces dernières années les frais de la police cantonale s'élèvent à CHF 2'500.- pour l'Air show de Château-d'Oex, CHF 13'000.- pour le slow up de Morat, CHF 21'000.- pour le Festival Longirock, CHF 35'000.- par match ordinaire du FC Lausanne-Sport, de

CHF 30'000.- à CHF 60'000.- pour le Tour de Romandie cycliste selon le parcours, CHF 168'000.- pour le Paléo Festival de Nyon et CHF 300'000.- pour une étape du Tour de France. La question de l'exonération étant de nature essentiellement politique, il paraît important que le Conseil d'Etat se prononce directement, en tous les cas pour les manifestations d'une certaine importance. Pour ce motif, il est proposé que les valeurs-seuils fixées pour la compétence de la police cantonale, respectivement du chef du département en charge de la sécurité, soit relativement basses, de façon à ce que la compétence du Conseil d'Etat s'étende à l'essentiel des décisions en la matière.

L'alinéa 3 vise à permettre au Conseil d'Etat de conclure des conventions d'exonération totale ou partielle avec les organisateurs d'événements réguliers (matchs de football ou de hockey sur glace ou autres types de manifestations récurrentes).

Article 3 Recours

Vu leur caractère politique prépondérant, les décisions d'exonération sont susceptibles d'un recours au Conseil d'Etat, à l'exclusion d'un recours à la CDAP. Les décisions rendues directement par le Conseil d'Etat ne font pas l'objet d'un recours cantonal.

Comme déjà mentionné plus haut, en cas de procédures de recours simultanées contre une décision relative à une demande d'exonération et contre une décision de facturation, l'autorité judiciaire compétente dans ce dernier cas, soit la CDAP, pourrait suspendre l'instruction de la cause jusqu'à droit jugé sur la contestation relative à l'exonération.

4 CONSEQUENCES

4.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

La police cantonale dispose déjà d'une base légale propre à la facturation de ses frais d'intervention, adoptée en 2009 (article 1b LPol). Il y a donc lieu de revoir cette disposition pour éviter les répétitions. En l'occurrence, seul l'alinéa 2 doit être modifié en éliminant toute référence à la tenue de manifestations. Le reste de l'article 1b LPol peut être conservé tel quel sachant qu'il concerne d'autres frais d'intervention perçus par la police cantonale que ceux expressément liés aux manifestations publiques. Pour plus de clarté, un alinéa 6 est ajouté en référence à l'application du présent projet de loi.

Il est également prévu que le Conseil d'Etat adopte des règlements d'application que ce soit pour définir les procédures de facturation et d'exonération ou pour fixer les tarifs applicables aux frais de sécurité des divers services de l'Etat concernés (p. ex. sur la base du RE-Pol).

Enfin, pour des motifs d'opportunité, il est prévu que les exonérations de frais de manifestations constituent une exception à la Loi sur les subventions du 22 février 2005 (LSubv, RSV 610.15), laquelle doit être inscrite directement dans cette loi, dans un souci de respect de l'unité de matière. Il résulte de cela une modification de l'article 8 LSubv, en ce sens que les exonérations accordées dans le cadre de l'application de la présente loi ne sont pas considérées comme des subventions (article 8, alinéa 1, lettre h).

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le coût lié aux frais d'intervention des services de l'Etat dans le cadre de manifestations publiques peut être estimé approximativement à CHF 1,5 millions.

Les conséquences financières ne sont toutefois pas déterminables à ce stade du projet car elles dépendront en grande partie de l'importance des exonérations qui seront, le cas échéant, accordées par les autorités compétentes. Le projet devrait cependant permettre à l'Etat de reporter davantage de frais sur les organisateurs de manifestations dès lors qu'il introduit une base légale pour la facturation des

prestations matérielles fournies par tous les services de l'administration et non plus uniquement celles de la police cantonale.

4.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Cf. remarque 4.2.

4.4 Personnel

Selon la police cantonale, l'attribution de cette nouvelle tâche ne devrait pas nécessiter de renfort en personnel. Toutefois, ce constat est soumis à la stricte condition que les exonérations octroyées échappent à l'application de la LSubv, ce qui est expressément prévu via l'adaptation de l'article 8 LSubv (cf.infra).

4.5 Communes

Le projet prévoit, à l'instar de la pratique en vigueur dans les cantons connaissant la facturation, que les frais de sécurité liés à l'organisation de manifestations sont facturés aux organisateurs, ce qui n'aura donc pas d'impact sur les communes dans lesquelles se tiennent ces événements.

4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

4.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Le projet prévoit une modification de la LSubv (cf. point 4.1).

4.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.12 Simplifications administratives

Centralisation des décisions de facturation et d'exonération.

4.13 Autres

Néant.

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations et les modifications de la Loi sur la police cantonale du 17 novembre 1975 et de la Loi sur les subventions du 22 février 2005.

PROJET DE LOI
sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations

du 13 juin 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1 Principe

[1] L'Etat facture un émolument aux organisateurs de manifestations pour les prestations matérielles fournies par ses services qui sont nécessaires à assurer la sécurité et l'ordre public lors de tels évènements.

[2] Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les tarifs horaire et kilométrique des prestations définies à l'alinéa 1er. Il détermine également la procédure et les modalités de facturation.

[3] Chaque service calcule ses frais selon les tarifs précités. Ceux-ci sont ensuite facturés aux organisateurs par la police cantonale sous forme de décision.

[4] Les manifestations politiques autorisées ne sont pas concernées par la perception de frais.

Art. 2 Exonération

[1] L'Etat peut exonérer de tout ou partie des émoluments prévus à l'article 1er les organisateurs de manifestations présentant un intérêt particulier pour le canton ou pour lesquelles une exonération se justifie en opportunité. Dans la mesure du possible, la demande d'exonération totale ou partielle doit être déposée auprès de la police cantonale au moins 2 mois avant la manifestation.

[2] Sont compétents pour accorder les exonérations, après consultation des services appelés à intervenir dans le cadre de la manifestation :

a. la police cantonale si les émoluments sont inférieurs ou égaux à CHF 5'000.- ;
b. le département en charge de la sécurité si les émoluments sont inférieurs ou égaux à CHF 10'000.- ;
c. le Conseil d'Etat dans les autres cas.

[3] Le Conseil d'Etat peut, par convention, exonérer partiellement ou totalement les organisateurs de manifestations régulières répondant aux critères de l'alinéa 1er pour une période maximale de 5 ans.

[4] Un règlement fixe la procédure à suivre pour chaque demande d'exonération.

Art. 3 Recours

[1] Les décisions d'exonération rendues par le département en charge de la sécurité et par la police cantonale peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Art. 4 Disposition finale

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le13 juin 2012.

Le président : Le chancelier :

P. Broulis *V. Grandjean*

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi sur la police cantonale du 17 novembre 1975

du 13 juin 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] …

Art. 1 b Frais d'intervention

[1] La police cantonale est autorisée à percevoir des frais pour son intervention, dans les cas où le comportement d'un administré contrevient aux règles fédérales et cantonales ou prévues par des dispositions communales. Cette perception est effectuée une fois que l'éventuel jugement est définitif et exécutoire.

Art. 1 b Frais d'intervention

[1] sans changement

[2] Des frais sont également perçus lorsque l'intervention de la police cantonale résulte de circonstances ou de demandes particulières la rendant nécessaire. En principe, la perception de frais est exclue pour les manifestations à but idéal. L'alinéa premier de l'article 1b demeure réservé.

[2] Des frais sont également perçus lorsque l'intervention de la police cantonale résulte de circonstances ou de demandes particulières la rendant nécessaire.

[3] Les frais peuvent être perçus sous forme de forfait. Le montant maximal de celui-ci est de Fr. 3'000.–.

[3] sans changement

Texte actuel	Projet
[4] Dans les cas prévus par l'alinéa 2, la police cantonale calcule ses frais d'intervention selon les tarifs horaire et kilométrique en vigueur. Dans cette hypothèse, elle n'est pas limitée par le montant maximal arrêté par l'alinéa 3.	[4] sans changement
[5] Les frais d'intervention de la police cantonale font l'objet de tarifs fixés par le Conseil d'Etat.	[5] sans changement
	[6] La loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations est applicable aux frais d'intervention de la police cantonale lors de manifestations publiques.

Art. 2

[1] 1 Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le13 juin 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi sur les subventions du 22 février 2005

du 13 juin 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Texte actuel	Projet
	Article premier
	[1] …
Art. 8 Exceptions	**Art. 8**
[1] Ne sont pas considérées comme des subventions au sens de la présente loi :	[1] Sans changement
a. la redistribution de sommes versées par d'autres collectivités publiques, lorsque leurs conditions d'octroi sont régies par un droit supérieur ;	a. sans changement
b. les participations de l'Etat aux personnes morales ;	b. sans changement
c. les contributions pécuniaires ou avantages économiques accordés à des bénéficiaires externes à l'Etat qui n'impliquent pas l'accomplissement d'une tâche d'intérêt public par ceux-ci (aides individuelles) ;	c. sans changement
d. les prix ou récompenses attribués à des projets ou à des oeuvres lors de concours ;	d. sans changement
e. les exonérations fiscales ;	e. sans changement
f. les parties d'impôts, taxes, amendes revenant aux communes ;	f. sans changement
g. les montants versés dans le cadre de péréquation financière intercantonale ou intracantonale.	g. sans changement
	h. les exonérations accordées en application de la loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations.

Texte actuel **Projet**

Art. 2

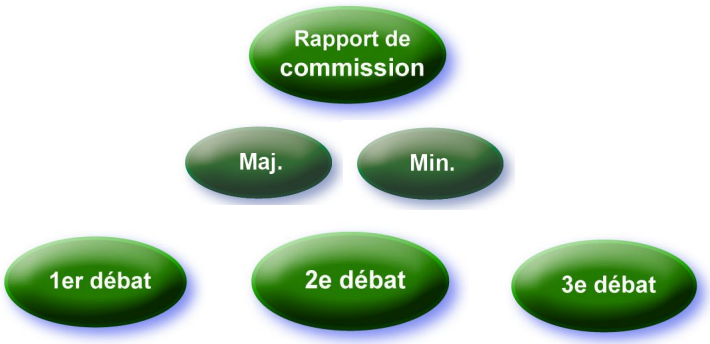
[1] 1 Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le13 juin 2012.

Le président : Le chancelier :

P. Broulis *V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE



497

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI

modifiant la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE)

1 HISTORIQUE ET GENERALITES

L'approvisionnement en eau potable est un besoin de base au niveau qualitatif comme quantitatif. L'article 56 de la Constitution du Canton de Vaud prévoit que l'Etat et les communes veillent à ce que l'approvisionnement en eau et en énergie soit suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement. La loi sur la distribution de l'eau (LDE) confie aux communes la tâche d'assurer la distribution de l'eau pour la consommation et la lutte contre le feu. Les communes peuvent également s'organiser entre elles pour assurer cette distribution ou la confier par voie de concession à une personne morale sans but lucratif. La distribution de l'eau est donc dans une large mesure l'affaire des communes (BGC automne 1964, p. 164). Ce système de droit public donne pleine satisfaction et permet de garantir l'approvisionnement à la population de ce bien vital qu'est l'eau.

A l'origine, les dispositions applicables en matière de distribution d'eau étaient dispersées dans diverses législations. L'adoption d'une loi spéciale a permis dès 1964 de les regrouper peu à peu et d'en faciliter l'utilisation. Rédigée de manière claire et basée à l'époque sur une réflexion approfondie, la LDE est un texte pratique dont l'application s'est effectuée sans problème jusqu'à ce jour. Les dispositions légales actuelles de la LDE ont permis de répondre efficacement aux besoins des communes en charge de la distribution de l'eau. Il n'y a donc pas lieu de remettre en cause des règles établies et un système qui a fait ses preuves. Afin d'assurer un développement cohérent et harmonieux des réseaux de distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire cantonal via une coordination locale et régionale, chaque distributeur a l'obligation légale d'établir un Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE). Ce plan permet de planifier les installations de distribution d'eau en fonction des besoins d'une population. A ce niveau, la LDE remplit également parfaitement son rôle et ne nécessite aucun changement.

2 OBJET DE LA MODIFICATION

Le présent projet a pour but d'adapter la LDE aux exigences procédurales de l'article 29a de la Constitution fédérale (Cst) et de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF), notamment son article 86 qui exige la saisine obligatoire du Tribunal cantonal avant tout recours au Tribunal fédéral. Les premières réflexions menées en 2008 à ce propos ont démontré que la modification des voies de droit prévues par la LDE impliquait une modification plus substantielle de la loi, nécessitant une analyse de fond sur l'étendue des obligations légales des communes, sur la nature et la fixation du prix de l'eau ainsi que sur les rapports entre l'usager et le distributeur. De ce fait, il n'a pas été possible d'intégrer la LDE dans le volet droit public de CODEX_2010 dont la mise en œuvre était impérative au 1er janvier 2009.

La LDE ne posant pas de problème d'application particulier, le présent projet se limite uniquement à l'adapter aux évolutions techniques, terminologiques, juridiques et législatives survenues depuis plus de 45 ans. Dans ce cadre, comme mentionné, il importe surtout de clarifier l'étendue des obligations légales des communes, la nature et la fixation du prix de l'eau ainsi que les rapports entre l'usager et le distributeur. Cette clarification est nécessaire dès lors que ces questions ont un impact direct sur la procédure et les compétences juridictionnelles en matière de recours et que la LDE est décalée d'avec la doctrine et la jurisprudence à leur sujet. Cela crée de plus en plus d'incertitude d'ordre procédural lors de litiges. Ainsi, par exemple, sachant que le prix de l'eau constitue une taxe, les contestations relatives aux factures d'eau devraient être portées en première instance devant la Commission communale de recours en vertu de la loi sur les impôts communaux alors que l'article 14 de la LDE actuelle a pour conséquence que de telles contestations doivent être soumises au Département de l'intérieur et de la santé publique, actuellement Département de la sécurité et de l'environnement.

3 CONSULTATION

Le projet de loi a fait l'objet d'une consultation auprès de l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et de l'Association des Communes Vaudoises (AdCV). Le projet a dans son ensemble été bien accueilli par celles-ci.

C'est principalement au niveau de l'article 14 que l'UCV et l'AdCV ont exprimé des inquiétudes. Selon le présent projet, la Municipalité perd la compétence de fixer le prix de l'eau (plus précisément des taxes d'utilisation de l'eau) au détriment de l'organe législatif communal. De ce fait, l'UCV et l'AdCV craignent que la souplesse nécessaire à de rapides ajustements tarifaires fasse défaut ou que des difficultés et des réticences surgissent lorsque le tarif doit être augmenté. A la suite de cela, le commentaire article par article de l'exposé des motifs fournit des explications détaillées sur les motifs du choix opéré et la loi projetée précise les conditions auxquelles une délégation de compétence est autorisée. Le projet de loi prévoit par ailleurs l'obligation d'autofinancer les installations principales de distribution d'eau à laquelle l'organe législatif communal est tenu (cf. art. 14 al. 4 et 5 du projet). Cette obligation impose à l'organe législatif communal de prendre en compte les hausses de taxes nécessaires pour couvrir les dépenses. De plus, en réponse aux arguments développés par l'UCV et l'AdCV, il faut préciser qu'il est douteux que des décisions en matière tarifaire doivent être prises aussi vite qu'elles ne supportent pas un petit délai supplémentaire pour que l'organe législatif s'en saisisse. Les principes de couverture des frais et de l'équivalence s'apprécient en effet dans la durée.

L'AdCV a en outre ajouté "concernant l'art. 6, il est relevé que l'eau étant un bien patrimonial, il serait important d'imposer le contrôle démocratique dans la direction d'une entreprise de distribution d'eau". Il n'a pas été donné suite à cette remarque qui est finalement assez peu développée par l'AdCV. Il apparaît que le système actuel évite toute dérive : les distributeurs concessionnaires ne doivent pas avoir de but lucratif (art. 6 al.1 LDE), les communes exercent une surveillance en fixant les conditions de distribution au moment de l'octroi de la concession (art. 6 al. 1 LDE), les communes exercent une surveillance sur les taxes qui peuvent être exigées au moment de l'octroi de la concession (art. 15 LDE actuel et art. 14 al. 2 du projet), les communes exercent une surveillance générale sur l'activité des concessionnaires (art. 6 al. 2 LDE) qui doivent par ailleurs respecter la LDE. De plus, l'Etat exerce une surveillance par le biais de l'approbation de la concession. Cela étant, la loi offre en l'état toutes les garanties voulues. Preuve en est que presque tous les concessionnaires actuels sont des communes ou des associations de communes. Comme cela a déjà été dit, il n'y a pas lieu de modifier, voire de rendre plus compliqué, un système qui a fait ses preuves à ce niveau.

4 COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

4.1 Art. 1 al. 1

Lorsque la LDE a été élaborée, une délimitation précise des zones constructibles n'était pas effectuée sur l'ensemble du territoire des communes. C'est pourquoi une distinction avait été faite entre les "zones à bâtir" déjà identifiées, pour lesquelles l'obligation légale d'alimenter en eau ne se discute pas, et d'autres secteurs pour lesquels l'obligation légale d'alimenter en eau devait être décidée "lorsque les circonstances concrètes le justifient". Depuis lors, cette analyse des circonstances concrètes a été faite via l'établissement des plans généraux d'affectation, qui distinguent clairement les secteurs constructibles des secteurs non-constructibles. Il est dès lors possible de clarifier simplement l'obligation légale de fourniture d'eau potable et pour la défense incendie à partir de cette planification relative à l'aménagement du territoire : seuls les secteurs colloqués en "zones à bâtir" au sens des articles 48 à 50 de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC), de même que les aires constructibles légalisées via les "zones spéciales" citées à l'article 50a LATC sont soumis à l'obligation légale de fourniture d'eau.

Il convient de plus de préciser que le terme "eau de boisson" a été modifié par "eau potable", terminologie usuelle en la matière. La même adaptation est opérée à l'article 2.

4.2 Art. 2

Les exigences en matière de qualité de l'eau sont définies dans la législation fédérale sur les denrées alimentaires. L'indication directe de celle-ci est ainsi préférable au renvoi à la loi sur la santé publique (LSP), qui, elle-même (art. 36 LSP), fait ensuite référence à la législation fédérale sur les denrées alimentaires et objets usuels, comme déjà pratiquée dans d'autres cantons (art. 22 de la loi sur l'eau potable du canton de Fribourg et art. 8 de la loi sur l'alimentation en eau du canton de Berne).

Comme signalé, le terme "eau de boisson" a quant à lui été modifié par "eau potable", terminologie usuelle en la matière.

4.3 Art. 5 al. 1, 6 al. 1, 7a al. 2, 7b, 17a al. 2

A la suite de l'arrêt du Tribunal administratif du 28 juin 2004 (AC.2004.60) et afin d'éviter de devoir modifier la loi à chaque réorganisation des départements, il a été décidé de ne plus faire mention des noms des départements dans les lois. Il est donc fait référence au département en charge du domaine de la distribution de l'eau potable.

4.4 Art. 8 al. 1

L'actuel article 8 alinéa 1 donne la définition des installations principales de distribution d'eau via une liste d'ouvrages exhaustive. Celle-ci est complète, mais le terme de "en principe" utilisé avant les bornes-hydrantes amène une certaine confusion : il laisse à penser que, selon la situation, les bornes-hydrantes font tantôt partie des installations principales, tantôt non. Cette approche est erronée car les bornes-hydrantes font toujours partie du réseau principal. Le terme "en principe jusqu'aux bornes-hydrantes" signifie en fait que le réseau principal de distribution peut s'étendre au-delà des bornes-hydrantes. C'est le cas notamment lorsqu'une conduite de calibre intérieur inférieur à 125 mm (minimum réglementaire pour la défense incendie) est posée pour desservir l'intérieur de tout un quartier après la dernière borne-hydrante. Ce n'est ainsi pas le calibre de la conduite qui est prépondérant pour définir une conduite principale mais bien la limite entre les conduites principales et extérieures. Cette limite est fixée par les règlements communaux au collier de prise sur la conduite principale ou juste après la vanne de prise dans la plupart des cas.

Cela étant, pour mettre fin à la confusion actuelle, le terme "en principe jusqu'aux bornes-hydrantes" a

été modifié par le terme "y compris les bornes-hydrantes". Cela amène toute la sécurité voulue à ce niveau.

4.5 Art. 9

Afin d'uniformiser les termes utilisés dans la loi, le terme "un particulier" a été remplacé par le terme "un distributeur" comme l'article 6 le prévoit déjà.

4.6 Art. 14

L'article 14 traite de la question de la nature et de la fixation du prix de l'eau. Comme indiqué en introduction, il s'agit d'un des thèmes de réflexion central de la présente révision de la LDE. La nature du prix de l'eau a déjà été largement abordée par la doctrine et la jurisprudence. Celles-ci s'accordent à dire que le prix de l'eau constitue une taxe causale de droit public, sans aucune acception de droit privé (Marie-Claire Pont Veuthey, Les taxes de raccordement : qualification et régime juridique, in Droit de la construction 2/97 ; Marc-Olivier Buffat, Les taxes liées à la propriété foncière, en particulier dans le canton de Vaud, thèse Lausanne 1989 ; Arrêt du 9 mai 2006 du Tribunal administratif du canton de Vaud FI.2005.0144).

Les taxes causales représentent la contrepartie d'une prestation spéciale et déterminée ou d'un avantage particulier que l'Etat accorde à un administré qui doit en supporter les coûts. Les taxes causales "reposent ainsi sur une contre-prestation étatique qui en constitue la cause" (Xavier Oberson, Le Droit fiscal suisse, 3ème édition, p. 4). C'est le cas de la taxe unique de raccordement et des taxes d'utilisation. Alors que la taxe unique de raccordement a pour but de compenser l'avantage économique que retire le propriétaire de l'équipement de distribution et, partant, de l'augmentation de son bien-fonds (ATF 109 Ia 328), la taxe d'utilisation est une taxe périodique dont s'acquitte le propriétaire pour l'utilisation de cet équipement (Marie-Claire Pont Veuthey, p. 37).

Au regard de cette définition, le prix de l'eau, qui est formé d'un abonnement annuel complété par une somme proportionnelle à la quantité consommée et par la location des appareils de mesure, constitue une taxe d'utilisation (Arrêt FI.2005.0144 précité). Au vu de cela, les notions actuelles de la LDE relevant du droit privé "prix de vente de l'eau", "finance annuelle et uniforme d'abonnement" et "prix de location pour les appareils de mesure" sont modifiées par "taxe de consommation d'eau", "taxe annuelle et uniforme d'abonnement" et "taxe de location pour les appareils de mesure". En effet, les termes "prix de vente", "finance annuelle et uniforme d'abonnement" et "prix de location" relèvent du droit privé alors qu'il s'agit de contributions publiques.

Ces taxes sont soumises au principe de la couverture des frais, au principe de l'équivalence et au principe de la légalité.

Les principes de la couverture des frais et de l'équivalence, déduits de l'interdiction de l'arbitraire et de la proportionnalité, doivent permettre de contrôler le montant des taxes. Selon le premier, le produit des taxes ne doit pas dépasser la charge financière du secteur étatique concerné. Selon le deuxième, le montant réclamé doit rester en rapport avec la valeur objective de la prestation fournie et dans des limites raisonnables (Xavier Oberson, p. 49).

Le principe de la légalité (art. 5 al. 1 Cst), applicable aux taxes qui ne constituent pas de simples émoluments de chancellerie, exige que les taxes soient prévues dans une base légale formelle qui en définit le cercle des contribuables, l'objet et les modalités de calcul. Par base légale formelle, il faut entendre une norme adoptée par l'organe législatif. En matière de distribution d'eau, les seuls principes de couverture des frais et de l'équivalence ne suffisent pas selon le Tribunal fédéral à protéger l'usager car ils ne lui permettent pas de contrôler aisément le bien-fondé des taxes qui lui sont facturées. Il n'est donc plus possible de déléguer sans réserve, ni précision le pouvoir de fixer les taxes d'utilisation à la Municipalité comme cela est prévu actuellement à l'article 14 alinéa 3 LDE. A l'inverse, le principe de

la légalité n'exige pas nécessairement que le montant de la taxe figure dans la base légale formelle. Une délégation de la compétence tarifaire de détail à l'organe exécutif est en effet admissible si la norme de délégation de l'organe législatif est suffisamment précise. En ce sens, cette norme de délégation doit définir la marge de manœuvre de l'organe exécutif et au moins fixer la fourchette dans laquelle les taxes peuvent être arrêtées par celui-ci (ATF 118 Ia 320).

En conséquence, le maintien de la compétence à l'exécutif communal de fixer seul les taxes d'utilisation de l'eau impliquerait que la LDE fixe le cercle des contribuables qui y sont assujettis, leurs modalités de calcul ainsi que le plafond de leur montant. Cette option n'est pas adéquate. Elle n'offre en effet pas la flexibilité voulue par les spécificités des réseaux de distribution de chaque commune. C'est pourquoi l'alternative de la réglementation communale a été retenue. Ainsi, comme cela se pratique déjà actuellement pour la taxe unique de raccordement, c'est l'organe législatif communal qui a, dans le cadre de l'adoption du règlement communal sur la distribution de l'eau, la compétence de fixer les modalités de calcul des différentes taxes d'utilisation et en principe leur montant.

Pour des raisons de clarté, il y a lieu d'inscrire expressément dans la LDE le cadre général dans lequel les différentes taxes doivent être fixées. C'est le principe de couverture des frais qui est pris pour référence à ce niveau. En l'occurrence, les installations principales doivent s'autofinancer, ce qui exclut le recours à l'impôt pour financer le compte de l'eau. Les montants des diverses taxes doivent donc être fixés de manière à ce que les recettes totales de la commune ou du distributeur couvrent ses dépenses et permettent la création et l'alimentation d'un fonds de renouvellement approprié. Il importe en effet d'assurer le financement de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures ainsi que leur remplacement par la suite. Ainsi, les infrastructures restent performantes et la distribution est assurée à long terme.

C'est enfin le lieu de rappeler qu'au moment de l'approbation du règlement communal requise par les articles 5 alinéa 1 LDE et 94 alinéa 2 de la loi sur les communes, le Chef de département se limite à contrôler la légalité des taxes envisagées et non leur quotité, sauf arbitraire manifeste. Il est en outre clair que le tarif cas échéant adopté par l'organe exécutif dans le cadre des limites fixées par le règlement communal selon les exigences du principe de légalité n'a pas besoin d'être soumis à l'approbation du Chef de département. Enfin, on note sans transition que la nouvelle rédaction de l'article 14 qui englobe directement la concession permet d'abroger l'article 15.

Au surplus, contrairement à la demande émise par l'UCV lors de la consultation, il n'a pas été jugé nécessaire d'introduire une taxe liée à la défense incendie pour les bâtiments non raccordés au réseau de distribution. Il s'avère en effet que, dans la pratique, les bâtiments qui ne sont pas raccordés sont très peu nombreux. En outre, dans les très rares cas existants, soit le bâtiment ne se trouve pas dans la zone de défense incendie en raison de son éloignement du réseau de distribution (par exemple un hangar agricole isolé), soit le propriétaire dispose d'un bâtiment principal raccordé à proximité et prend part au financement du réseau de distribution lorsque ce bâtiment principal est taxé. Ainsi, la pratique démontre qu'une réglementation sur ce point est inutile. Elle risquerait d'ailleurs d'amener plus d'inconvénients que d'avantages.

4.7 Art. 18

L'article 18 actuel part du principe que les rapports entre usager et distributeur relèvent tantôt du droit public, tantôt du droit privé en fonction de la qualité du distributeur. Ainsi, lorsque le distributeur est un particulier ou lorsque la commune fournit l'eau au-delà de ses obligations légales, les juridictions civiles ordinaires tranchent les contestations entre le propriétaire et le fournisseur (al. 1). Par contre, lorsque la commune distribue par ses propres moyens l'eau dans le cadre de ses obligations légales, les litiges entre le propriétaire et la commune sont portés devant les instances administratives, soit à ce jour le DSE (al. 2).

La répartition de la compétence des autorités en cas de litige entre l'usager et le distributeur dépend ainsi de leur rapport. En effet, si l'usager habite une commune qui fournit de l'eau dans les limites de ses obligations légales par ses propres moyens, le litige entre eux se tranchera au regard de la procédure administrative. Par contre, si l'usager habite dans une commune approvisionnée par un distributeur concessionnaire, le contentieux se règlera en vertu de la procédure civile. Il est à noter que le procès civil a le désavantage d'être plus complexe et plus lent par rapport au contentieux administratif. En plus, le conflit aura souvent un enjeu trop réduit ce qui sera un frein pour l'usager d'intenter une action civile.

Cette conception ne correspond plus à l'évolution du droit.

Aujourd'hui, il faut admettre que quel que soit le distributeur (communes ou distributeur concessionnaire), le rapport de droit entre ce dernier et l'usager est un rapport de droit public fondé sur le régime de la décision.

En effet, en premier lieu, le contexte a fortement évolué depuis l'adoption de la LDE notamment avec l'évolution du droit de la planification territoriale qui rend la livraison d'eau obligatoire dans les secteurs constructibles et restreint donc fortement les situations dans lesquelles il n'y a plus d'obligation légale de fourniture d'eau. En second lieu, ce qui est plus important encore, les principes de stabilité du droit et d'égalité entre administrés plaident en faveur d'un régime uniforme quel que soit le distributeur. Enfin, en troisième lieu, le droit privé implique que les parties sont autonomes. Or, en matière de distribution d'eau, le distributeur a l'obligation de fournir une prestation à tout administré situé dans le périmètre constructible et l'administré n'a aucun choix quant au distributeur puisque celui-ci bénéficie d'un monopole de fait. En outre, le prix est fixé de manière unilatérale. Il en résulte donc que le rapport entre l'usager et le distributeur est un rapport de droit public. Ce rapport de droit public doit être qualifié de la même manière que le distributeur soit la commune territoriale ou un distributeur concessionnaire. En effet, ce dernier ne fait qu'exercer les attributs de la puissance publique que la commune territoriale lui a délégués. En conséquence, comme précité, le rapport de droit public ainsi créé est soumis au régime de la décision et non au régime contractuel.

Or, l'article 29a Cst prévoit que "toute personne a droit à ce que sa cause soit jugée par une autorité judiciaire. La Confédération et les cantons peuvent, par la loi, exclure l'accès au juge dans des cas exceptionnels". Cette disposition garantit l'accès au juge de manière générale. L'article 86 alinéa 2 LTF prévoit que les cantons doivent instituer des tribunaux supérieurs qui statuent comme autorités précédant immédiatement le Tribunal fédéral, lorsque le recours auprès de celui-ci est ouvert.

Il résulte de la nature du rapport entre usager et distributeur d'une part et des normes fédérales précitées d'autre part que les contestations relatives aux décisions prises en application de la LDE doivent être soumises à la loi sur la procédure administrative, sous réserve des litiges en matière de taxes qui font l'objet d'un recours préalable à la commission communale d'impôts.

La voie de recours hiérarchique auprès du Département de l'intérieur et de la santé publique (DISP) avait pour but, à l'origine, de surveiller les activités communales en cas de litiges en matière de distribution de l'eau. Le DSE (qui a repris les compétences dans ce domaine) n'étant pas en charge de la surveillance des communes, il paraît opportun de renoncer à cette voie de recours hiérarchique, avant la saisine du Tribunal cantonal.

ll convient enfin de préciser que le terme "contestations" a été modifié par le terme "procédure" afin de maintenir une uniformité dans la législation vaudoise.

4.8 Art. 19

La modification proposée permet de tenir compte de la modification de l'article 14.

Les contestations relatives au montant des contributions périodiques liées à l'utilisation de l'eau seront portées en première instance devant la Commission communale de recours en application de la loi sur les impôts communaux (LICom) indépendamment de la qualité du distributeur. En cas de concession, c'est la commission communale de recours en matière d'impôts de l'autorité concédante qui est compétente pour trancher le litige.

4.9 Art. 2 de la loi modifiante

Le délai transitoire pour que les règlements communaux soient adaptés à la nouvelle loi a été fixé à trois ans. Le but est que les communes se mettent en règle avant la fin de la présente législature communale.

L'alinéa 2 précise au besoin que la nouvelle procédure définie aux articles 18 et 19 s'applique dès l'entrée en vigueur du projet de loi, même si les distributeurs n'ont pas encore effectué les adaptations règlementaires que la nouvelle loi nécessite.

L'alinéa 3 permet aux autorités saisies selon l'ancien droit de vider le litige pendant au moment de l'entrée en vigueur de la loi.

5 CONSEQUENCES

5.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Modification de l'article 5 alinéa 2 du règlement sur l'approbation des plans directeurs et des installations de distribution de l'eau et sur l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (RAPD).

5.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

5.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et éc

Néant.

5.4 Personnel

Néant.

5.5 Communes

Modification des règlements communaux en matière de taxes pour l'eau fournie (article 14 alinéas 2 et 2bis) ainsi qu'en ce qui concerne la procédure applicable en cas de contestations.

Modification des concessions en matière de taxes pour l'eau fournie (article 14 alinéas 2 et 2bis).

5.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

5.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

5.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.12 Simplifications administratives

Les modifications légales prévues aux articles 18 et 19 conduisent à une simplification administrative pour les administrés et le canton.

5.13 Autres

Néant.

6 CONCLUSION

Fondé sur ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de la loi ci-après:

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE)

du 27 juin 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 30 novembre 1964 est modifiée comme suit :

Art. 1 Obligations et facultés des communes

[1] Les communes sont tenues de fournir l'eau nécessaire à la consommation (eau de boisson) et à la lutte contre le feu :

a. dans les "zones à bâtir", conformément à la législation sur l'aménagement du territoire et les constructions ;
b. hors de ces zones lorsque les circonstances concrètes, notamment le nombre, la dimension, la situation, la destination et le degré d'occupation des bâtiments le justifient ;

[2] Les communes sont libres de fournir l'eau dans une mesure plus étendue (par ex. bâtiments isolés, piscines, activités industrielles ou installations nécessitant des besoins exceptionnels) si elles peuvent le faire sans que l'exécution de leurs obligations en souffre.

[3] Les dispositions de la législation sur le service de défense contre

Art. 1 Obligations et facultés des communes

[1] Les communes sont tenues de fournir l'eau nécessaire à la consommation (eau potable) et à la lutte contre le feu dans les zones à bâtir et les zones spéciales qui autorisent la construction de bâtiments, conformément à la législation sur l'aménagement du territoire et les constructions.

[2] Sans changement.

[3] Sans changement.

Texte actuel	Projet
l'incendie et de secours sont réservées.	
Art. 2 Qualité de l'eau	**Art. 2 Qualité de l'eau**
[1] Les communes veillent à ce que la qualité de l'eau de boisson fournie sur leur territoire satisfasse aux exigences de la législation sur la santé publique .	[1] Les communes veillent à ce que la qualité de l'eau potable fournie sur leur territoire satisfasse aux exigences de la législation fédérale sur les denrées alimentaires.
Art. 5	**Art. 5**
[1] La distribution de l'eau fait l'objet d'un règlement communal qui n'entre en force qu'après son approbation par le chef de département concerné.	[1] La distribution de l'eau fait l'objet d'un règlement communal qui n'entre en force qu'après son approbation par le chef du département en charge du domaine de la distribution de l'eau potable (ci-après le département).
[2] La distribution de l'eau dans une mesure excédant les obligations légales de la commune au sens de l'article premier, alinéa premier, peut faire l'objet de conventions particulières.	[2] Sans changement.
Art. 6 c) par un distributeur	**Art. 6** c) par un distributeur
[1] La commune peut confier la distribution de l'eau sur son territoire à une personne morale à but non lucratif, de droit privé ou de droit public et offrant des garanties suffisantes. Elle lui accorde une concession régissant les conditions de la distribution et qui n'entre en force qu'après avoir été approuvée par le conseil communal ou général et le chef de département concerné.	[1] La commune peut confier la distribution de l'eau sur son territoire à une personne morale à but non lucratif, de droit privé ou de droit public et offrant des garanties suffisantes. Elle lui accorde une concession régissant les conditions de la distribution et qui n'entre en force qu'après avoir été approuvée par le conseil communal ou général et le chef de département.
[2] La commune est tenue de surveiller avec diligence la manière dont le concessionnaire s'acquitte de ses obligations. Elle prend immédiatement les mesures nécessaires, d'office ou sur requête, lorsque la fourniture de l'eau n'est pas assurée de la manière exigée par l'article premier, alinéa premier, et par l'article 2.	[2] Sans changement.

Texte actuel	Projet
Art. 7 a b) Plan directeur de la distribution de l'eau	**Art. 7 a** b) Plan directeur de la distribution de l'eau
[1] Le fournisseur établit en collaboration avec la ou les communes concernées un plan directeur comportant les options possibles d'amélioration et de développement des installations principales.	[1] Sans changement.
[2] Ce plan est soumis à l'approbation du Département de l'intérieur et de la santé publique .	[2] Ce plan est soumis à l'approbation du département.
Art. 7 b c) Procédure d'enquête et d'approbation des installations principales	**Art. 7 b** c) Procédure d'enquête et d'approbation des installations principales
[1] Tout projet de création ou de transformation d'installations principales est soumis à l'approbation du Département de l'intérieur et de la santé publique , après enquête publique de trente jours dans les communes territoriales.	[1] Tout projet de création ou de transformation d'installations principales est soumis à l'approbation du département, après enquête publique de trente jours dans les communes territoriales.
[2] A l'issue de l'enquête, la ou les municipalités concernées transmettent les observations et les oppositions au Département de l'intérieur et de la santé publique qui approuve le projet en même temps, en règle générale, qu'il se prononce sur les oppositions.	[2] A l'issue de l'enquête, la ou les municipalités concernées transmettent les observations et les oppositions au département qui approuve le projet en même temps, en règle générale, qu'il se prononce sur les oppositions.
[3] Moyennant accord préalable du Département de l'intérieur et de la santé publique, les communes peuvent dispenser d'enquête les objets de moindre importance.	[3] Moyennant accord préalable du département, les communes peuvent dispenser d'enquête les objets de moindre importance.
Art. 8 d) Construction et entretien quand l'eau est fournie : da) par la commune	**Art. 8** d) Construction et entretien quand l'eau est fournie: da) par la commune
[1] La commune fait construire et entretenir les installations principales (ouvrages de captage, de traitement, de pompage, d'adduction, de stockage et réseau principal de distribution en principe jusqu'aux bornes-hydrantes) soit par ses propres services, soit par un entrepreneur qualifié choisi par elle.	[1] La commune fait construire et entretenir les installations principales (ouvrages de captage, de traitement, de pompage, d'adduction, de stockage et réseau principal de distribution y compris les bornes-hydrantes) soit par ses propres services, soit par un entrepreneur qualifié choisi par elle.
[2] Elle fait construire et entretenir les installations extérieures (de la conduite principale à l'appareil de mesure ou à la vanne d'arrêt) soit par	[2] Sans changement.

Texte actuel	Projet
ses propres services, soit par des entrepreneurs qualifiés au bénéfice d'une concession délivrée par elle.	
[3] Elle confie la construction et l'entretien des installations intérieures (à partir de l'appareil de mesure ou de la vanne d'arrêt) soit à des entrepreneurs qualifiés au bénéfice d'une concession délivrée par elle, soit à des entrepreneurs qualifiés choisis librement par le propriétaire.	[3] Sans changement.
Art. 9 db) par un particulier	**Art. 9** db) par un distributeur
[1] Lorsque la commune confie la distribution de l'eau à un particulier, la concession délivrée à ce dernier réglemente ce qui concerne la construction et l'entretien des diverses installations.	[1] Lorsque la commune confie la distribution de l'eau à un distributeur, la concession fixe les conditions relatives à la construction et l'entretien des diverses installations.
Art. 14 Prix de l'eau fournie: a) par la commune	**Art. 14 Taxes pour l'eau fournie**
[1] Pour la livraison de l'eau, la commune peut exiger du propriétaire : a. une taxe unique fixée au moment du raccordement direct ou indirect au réseau principal (article 4 de la loi sur les impôts communaux) ; b. un prix de vente au mètre cube ou au litre/minute comprenant, le cas échéant, une finance annuelle et uniforme d'abonnement; c. un prix de location pour les appareils de mesure.	[1] Pour la livraison de l'eau, la commune, respectivement le distributeur, peut exiger du propriétaire conformément à l'article 4 de la loi sur les impôts communaux (LICom) : a. une taxe unique fixée au moment du raccordement direct ou indirect au réseau principal ; b. une taxe de consommation d'eau au mètre cube ou au litre/minute ; c. une taxe d'abonnement annuelle et uniforme ; d. une taxe de location pour les appareils de mesure.
[2] Les règles applicables pour calculer le montant de la taxe unique sont fixées par le règlement communal.	[2] Le règlement communal, respectivement la concession, définit les modalités de calcul des taxes ainsi que le cercle des contribuables qui y sont assujettis.
	[2bis] La compétence tarifaire de détail peut être déléguée à l'organe exécutif ou au distributeur, dans le cadre fixé par le règlement, respectivement la concession, qui définit dans ce cas le montant maximal des taxes en plus de ce qui est prévu à l'alinéa 2.
[3] Le prix de vente de l'eau et le prix de location des appareils de mesure	[3] Abrogé.

Texte actuel	Projet
sont fixés par la municipalité.	
	[4] Les installations principales doivent s'autofinancer.
	[5] Les taxes sont calculées de manière que, après déduction de subventions éventuelles, les recettes permettent de couvrir les dépenses, notamment celles d'exploitation, d'entretien, du service des intérêts et de l'amortissement du capital investi ainsi que celles de la création et de l'alimentation d'un fonds de renouvellement.
Art. 15 b) par un particulier	**Art. 15** b) par un particulier
[1] Lorsque l'eau est fournie par un particulier, les prestations financières que ce dernier peut exiger du propriétaire sont fixées par l'acte de concession.	[1] Abrogé.
Art. 17 a Situation de crise	**Art. 17 a Situation de crise**
[1] Pour faire face à des évènements exceptionnels (par exemple perturbations majeures, catastrophe, faits de guerre), la commune définit préventivement avec le fournisseur : a. les mesures permettant d'assurer le maintien d'une exploitation aussi complète que possible des installations principales ; b. les moyens propres à réaliser des solutions de fortune, des interventions urgentes ainsi que le rétablissement progressif des installations principales ; c. le dispositif de ravitaillement en eau de secours apte, en cas de mise hors service de tout ou partie des installations principales, à couvrir les besoins minimaux vitaux.	[1] Sans changement.
[2] Le Département de l'intérieur et de la santé publique assure la coordination et le contrôle de cette préparation.	[2] Le département assure la coordination et le contrôle de cette préparation.
Art. 18 Contestations	**Art. 18 Procédure**

Texte actuel	Projet
a) En général	a) En général
[1] Lorsqu'une contestation surgit entre le propriétaire et le fournisseur et que celui-ci est un particulier (art. 6), ou livre l'eau au-delà de ses obligations légales (art. premier, al. 2), le litige est porté devant les tribunaux civils ordinaires du lieu de situation de l'immeuble.	[1] Sous réserve de l'article 19, la loi sur la procédure administrative est applicable aux décisions rendues en application de la présente loi, ainsi qu'aux recours contre ces décisions.
[2] Dans les autres cas, le litige est tranché par le Département de l'intérieur et de la santé publique .	[2] Abrogé.
[3] Si la contestation relève à la fois des autorités judiciaires et des autorités administratives, ces dernières statuent sur l'ensemble du litige.	[3] Abrogé.
Art. 19 b) Taxes	**Art. 19** b) Taxes
[1] Dans la mesure où la contestation a pour objet l'une des taxes communales prévues aux articles 7, alinéa 3, et 14, alinéa premier, lettre a, la procédure applicable est celle qui est fixée par la loi sur les impôts communaux .	[1] L’article 45 LICom est applicable aux recours dirigés contre les décisions en matière de taxes communales prévues aux articles 7 et 14.
	[2] Lorsque la distribution de l’eau est concédée à un distributeur, l’autorité de recours compétente, au sens de l’article 45 LICom, est celle de la commune concédante.
	Art. 2
	[1] Les règlements communaux, ainsi que les concessions, doivent être adaptés aux exigences de la présente loi dans un délai de trois ans dès son entrée en vigueur.
	[2] Les articles 18 et 19 sont applicables immédiatement aux contestations qui surgissent après l'entrée en vigueur de la présente loi.
	[3] Les contestations pendantes au moment de l’entrée en vigueur de la présente loi sont traitées par les autorités saisies selon l’ancien droit.

Texte actuel	Projet
	Art. 3
	[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 juin 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE



498

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE LOIS

● modifiant la loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution

● modifiant la loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution (contre-projet à la motion Pierre Zwahlen en vue d'empêcher la prostitution des personnes mineures)

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur la motion Pierre Zwahlen en vue d'empêcher la prostitution des personnes mineures (08_MOT_057)

1 RAPPEL DE LA MOTION

1.1 Texte de la motion

La prostitution d'un mineur n'est pas explicitement interdite, si ce dernier l'exerce de son plein gré et qu'il n'a pas été poussé à l'exercer. Selon plusieurs articles de presse, des agences zurichoises dites d'escorte proposent "les plus jeunes filles" d'Europe à leurs clients, par le biais de pages internet notamment. La majorité sexuelle à 16 ans ne saurait laisser des adultes acheter les faveurs de mineurs impunément.

Le canton peut agir sans attendre contre une lacune du droit suisse, dans le cadre de sa mission de protection des personnes de moins de 18 ans révolus. Il dispose en outre d'une loi sur l'exercice de la prostitution, qui peut être révisée rapidement.

La police cantonale semble ne pas avoir connaissance de cas particulier, tout en précisant que, si l'enfant qui se prostitue a moins de 16 ans, une dénonciation permettra de déclencher une poursuite à l'encontre d'auteurs d'actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187 CP). Dans un tel cas, les parents ou le représentant légal sont avisés ainsi que le Service de protection de la jeunesse, qui peut être amené à évaluer la situation de l'enfant dans la famille. En outre, des salons peuvent être fermés immédiatement et définitivement si des mineurs s'y trouvent, en application de la loi vaudoise sur l'exercice de la prostitution. En revanche, les agences d'escorte ne seraient pas mentionnées dans la loi.

Malgré le manque de statistiques, le phénomène de la prostitution de mineurs existe dans notre pays. Il ne s'agit pas seulement de prostitués clandestins mais aussi d'enfants suisses attirés par des gains importants acquis en quelques heures. L'absence d'une disposition explicite interdisant cette pratique peut s'avérer un désastre. Non seulement notre pays peut représenter une destination de tourisme sexuel pour des pédophiles venant s'y prêter en toute impunité mais la limite entre la

prostitution dite "volontaire" de mineurs et l'exploitation sexuelle est floue. Le ou la mineur-e paraît se prostituer librement, quand bien même il fait partie d'un réseau d'exploitation sexuelle organisé.

En Suisse, est mineure toute personne qui n'a pas encore atteint l'âge de 18 ans. L'article 34 de la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse, stipule que "L'Etat doit protéger l'enfant contre la violence et l'exploitation sexuelles, y compris la prostitution et la participation à toute production pornographique". A titre de rappel, le Protocole facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants est entré en vigueur pour la Suisse le 19 octobre 2006.

La Convention no 182 de l'OIT [1] définit les pires formes de travail des enfants comme "les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant" (art. 3 litt. d). La Convention inclut dans les pires formes de travail des enfants "l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques" (art. 3 litt. b). L'OIT engage les Etats conventionnés, dont la Suisse, à prendre des mesures efficaces, encore attendues dans notre pays.

La loi cantonale sur l'exercice de la prostitution (LPros) du 30 mars 2004 règlemente les modalités de l'exercice de la prostitution sur le domaine public ainsi que la prostitution de salon. L'article 16 LPros en particulier prévoit la possibilité pour la police cantonale du commerce de prononcer la fermeture définitive d'un salon "lorsque, dans celui-ci, se produit une atteinte majeure à l'ordre, à la tranquillité et à la salubrité publics, la commission d'un crime, de délits ou de contraventions répétés, des violations réitérées de la législation, ou lorsque s'y trouve un mineur". Mais qu'en est-il des mineurs qui se prostituent indépendamment d'un salon ?

Le code pénal doit être modifié afin d'interdire la prostitution des mineurs. Une motion est déposée ces jours aux Chambres fédérales dans ce sens. Il ne s'agit évidemment pas de punir les jeunes qui se prostituent mais bien les clients qui se paient les services de tels jeunes. La Suisse devra se doter d'un article pénal sanctionnant quiconque sollicite, accepte ou obtient des relations sexuelles avec un mineur en échange d'une rémunération. Cela prendra quelques années. Il est cependant indispensable que le canton interdise au plus tôt la prostitution d'enfants, sous toutes ses formes.

Toutefois, les mesures pénales doivent être accompagnées par des mesures de prévention. Par téléphone et sur internet, un service spécialisé peut donner une assistance ou des conseils utiles aux filles et garçons exposés. Les jeunes qui se prostituent doivent faire l'objet d'un soutien compétent. Il faudra impliquer les parents ou les représentants légaux. Les victimes et leurs familles doivent pouvoir recourir à un programme d'aide et, pour les situations plus délicates, à une assistance thérapeutique.

Sans attendre l'entrée en vigueur d'une nouvelle disposition fédérale, nous demandons par voie de motion de saisir les mesures utiles empêchant l'exercice volontaire ou contraint de la prostitution par des personnes mineures dans le canton

– en sanctionnant quiconque sollicite, accepte ou obtient des relations sexuelles avec un mineur en échange d'une rémunération ;

– en modifiant la loi vaudoise sur l'exercice de la prostitution pour poursuivre quiconque a un rapport sexuel avec un mineur contre rémunération ;

– en instaurant des mesures de prévention et de protection pour les filles et garçons exposés.

Souhaitant pouvoir développer cette motion, nous demandons sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat à l'appui de signatures issues de tous les groupes.

---

[1]RS 0.822.728.2

Lausanne, le 9 décembre 2008. (Signé) Pierre Zwahlen et 46 cosignataires

1.2 Développement oral et discussion au Grand Conseil

Le 17 décembre 2008, le Député Pierre Zwahlen a exposé que son intervention, parallèle à une motion déposée aux Chambres fédérales, répond plus à un souci de protection des mineurs que de répression. Dans le développement oral de sa motion, le motionnaire souhaite que des mesures utiles soit prises pour empêcher l'exercice volontaire ou contraint de la prostitution par des personnes mineures dans le canton, à l'aide des moyens suivants :

1) sanctionner quiconque sollicite, accepte ou obtient des relations sexuelles avec un mineur en échange d'une rémunération ;

2) modifier la loi vaudoise sur l'exercice de la prostitution, pour poursuivre quiconque a un rapport sexuel avec un mineur contre cadeau ou argent ;

3) instaurer des mesures de prévention et de protection pour les filles et les garçons exposés.

La motion a été directement renvoyée au Conseil d'Etat.

2 SITUATION JURIDIQUE

2.1 Introduction

L'art. 187 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311) prévoit que

"1. Celui qui aura commis un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, celui qui aura entraîné un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel, celui qui aura mêlé un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

2. L'acte n'est pas punissable si la différence d'âge entre les participants ne dépasse pas trois ans.

3. Si, au moment de l'acte, l'auteur avait moins de 20 ans et en cas de circonstances particulières ou si la victime a contracté mariage ou conclu un partenariat enregistré avec l'auteur, l'autorité compétente pourra renoncer à le poursuivre, à le renvoyer devant le tribunal ou à lui infliger une peine.

4. La peine sera une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une peine pécuniaire si l'auteur a agi en admettant par erreur que sa victime était âgée de 16 ans au moins alors qu'en usant des précautions voulues il aurait pu éviter l'erreur".

Cette disposition protège le développement sexuel de la jeunesse et réprime tout acte de nature sexuelle à l'égard d'un jeune de moins de 16 ans. Considérés comme sexuellement majeurs par le droit pénal, les jeunes âgés de 16 à 18 ans ne bénéficient pas de la protection particulière accordée aux enfants et aux jeunes de moins de 16 ans. Ainsi, les mineurs peuvent, entre 16 et 18 ans, se prostituer librement.

Les actes sexuels consentis et rémunérés entre des jeunes âgés de 16 à 18 ans et des adultes ne sont réprimés qu'en cas d'encouragement à la prostitution (art. 195 CP) ou d'acte avec un mineur dépendant de plus de 16 ans (art. 188 CP).

Soulignons encore que dans le cas des jeunes de moins de 16 ans qui se prostituent, ce sont les adultes concernés qui sont punissables conformément aux articles 187 (actes d'ordre sexuel avec des enfants) et 195 CP (encouragement à la prostitution) ; ces dispositions s'appliquent aussi bien aux clients qu'aux autres personnes encourageant de tels comportements.

Le 16 juin 2010, le Conseil fédéral a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STE n°201). Il s'agit du premier instrument international qui instaure une punissabilité aussi étendue des diverses formes d'abus sexuels commis sur des enfants, telles que les abus sexuels, la prostitution enfantine, la pornographie enfantine et la

participation d'enfants sous la contrainte à des spectacles pornographiques. La Convention s'inspire largement de la Décision-cadre de l'Union européenne du 22 décembre 2003 relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie.

2.2 Interventions aux Chambres fédérales

Le domaine de la prostitution a fait l'objet de nombreuses interventions parlementaires. On peut citer notamment les suivantes:

Déposée le 16 décembre 2008 au Conseil national, la motion Barthassat : Prostitution des mineurs. Un vide juridique à combler (08.3824) demandait d'interdire la prostitution des mineurs jusqu'à 18 (voire 21) ans et de prévoir des sanctions adéquates contre les clients faisant appel à des prostitués mineurs. Elle a été rejetée le 3 juin 2009 par le Conseil national.

Déposée le 30 avril 2009 au Conseil national, la motion Kiener Nellen : Réprimer le recours aux services sexuels de prostituées mineurs (09.3449) demande de modifier l'article 195 CP pour sanctionner les clients recourant aux services sexuels de mineures. Adoptée le 3 juin 2009 par le Conseil national et le 29 novembre 2010 par le Conseil des Etats, elle a été transmise au Conseil fédéral.

Usant de son droit d'initiative (10.311), le Canton de Genève a demandé le 3 février 2010 à l'Assemblée fédérale d'ériger en infraction pénale le fait de recourir à des prostituées ou des prostitués de moins de 18 ans. Le 7 juin 2011, le Conseil des Etats a décidé de ne pas donner suite à cette initiative. Le 15 mars 2012, le Conseil national a décidé de donner suite à l'initiative.

Déposée le 17 mars 2010 au Conseil national, la motion Amherd : Mieux lutter contre la prostitution enfantine (10.3143) demande la signature de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et l'adoption de mesures légales permettant de sanctionner pénalement le recours à la prostitution des mineurs. Adoptée le 18 juin 2010 par le Conseil national et le 7 juin 2011 par le Conseil des Etats, elle a été transmise au Conseil fédéral.

Déposées le 19 mars 2010 au Conseil national, les initiatives parlementaires Barthassat et Galladé : Interdire la prostitution des mineurs (10.439 et 10.435) demandent d'interdire la prostitution des mineurs et de prévoir des sanctions pénales à l'encontre des clients. La Commission des affaires juridiques du Conseil national propose le 8 avril 2011 de donner suite à ces deux initiatives, alors que la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats s'y oppose le 5 mai 2011. Le 15 mars 2012, le Conseil national a décidé de donner suite à ces deux initiatives.

Usant de son droit d'initiative (10.320), le Canton du Valais a demandé le 19 mai 2010 à l'Assemblée fédérale d'interdire la prostitution des mineurs, d'ériger en infraction pénale le fait de recourir à des prostituées ou des prostitués de moins de 18 ans et ne pas réprimer les mineurs exerçant la prostitution tout en leur apportant un soutien spécialisé. Le 7 juin 2011, le Conseil des Etats a décidé de ne pas donner suite à cette initiative. Le 15 mars 2012, le Conseil national a décidé de donner suite à l'initiative.

2.3 Position du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral a pris position sur la prostitution des jeunes. Comme précédemment mentionné, il a signé, le 16 juin 2010, la Convention du 25 octobre 2007 du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Les Etats signataires de cette convention sont tenus de poursuivre sur le plan pénal notamment le fait d'avoir recours à la prostitution d'un enfant (cf. art. 19). Cela signifie que le CP devra être adapté en conséquence pour réprimer des clients qui recourent aux services sexuels des mineurs âgés entre 16 et 18 ans, contre rémunération ou toute autre contrepartie.

Du 18 août au 30 novembre 2011, le Conseil fédéral a mis en consultation un avant-projet de révision

du Code pénal découlant de la ratification par la Suisse de la Convention du 25 octobre 2007.

2.4 Situation dans les autres cantons

Dans sa loi sur la prostitution, le Canton de Genève prévoit, depuis le 1er mars 2010, que la personne qui se prostitue doit être majeure.

La législation fribourgeoise, entrée en vigueur le 1er janvier 2011, mentionne que le titulaire de l'autorisation doit s'assurer qu'aucune personne mineure n'exerce la prostitution dans les locaux fournis par lui ou elle ou par son intermédiaire.

Le projet de loi jurassienne contient une disposition similaire. Celui-ci instaure un système d'annonce obligatoire de la personne s'adonnant à la prostitution et, si cette personne est mineure, la Police cantonale en informe le détenteur de l'autorité parentale et l'autorité tutélaire.

3 POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations de l'auteur de la motion face aux conséquences de la prostitution des personnes âgées de moins de 18 ans. Ce type d'activité commerciale est en effet clairement susceptible de nuire au développement sexuel, psychique et social de la jeunesse. Comme souvent dans le domaine de la prostitution, il est difficile de donner des chiffres précis, ce d'autant plus que le droit cantonal n'oblige pas les personnes exerçant la prostitution à s'annoncer auprès des autorités.

Si le canton est en mesure d'agir dans sa sphère de compétence, à savoir en modifiant la loi cantonale sur l'exercice de la prostitution, il ne saurait en revanche intervenir dans le domaine du droit pénal qui est du ressort exclusif de la Confédération. Une interdiction de la prostitution qui punirait aussi bien le client que la personne mineure ne semble pas conforme au droit pénal fédéral.

Conformément à l'art. 16 al. 1 de la loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution (LPros ; RSV 943.05), la police cantonale du commerce peut prononcer la fermeture définitive d'un salon (...) lorsque s'y trouve un mineur. A ce sujet, les autorités ont été confrontées récemment à deux cas où c'est le client qui était mineur.

Même si le droit fédéral sera modifié sur des points importants mis en exergue par la motion en raison de la ratification de la Convention du 25 octobre 2007 du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, le Conseil d'Etat propose d'agir de son propre chef sans attendre la révision annoncée du Code pénal par une modification de la LPros allant dans le sens d'un renforcement de la protection de la jeunesse.

Constatant que l'acte demandé par le Grand Conseil - rendre punissable l'adulte qui aurait recours à un mineur se prostitutant - outrepasse les compétences cantonales, le Conseil d'Etat soumet également un contre-projet qu'il estime comptabile avec le droit fédéral en vigueur.

Dans sa réponse du 23 novembre 2011 à la consultation fédérale relative à l'avant-projet de révision du Code pénal découlant de la ratification de la Convention du 25 octobre 2007, le Conseil d'Etat a rappelé qu'il est primordial pour notre pays de fixer des règles destinées à lutter contre toutes les formes d'exploitation sexuels des mineurs et d'avoir les moyens de répression permettant de protéger cette catégorie de jeunes en raison de la majorité sexuelle fixée à 16 ans. Cette réponse est jointe au présent EMPL.

4 DESCRIPTION DU PROJET DE LOI

4.1 Article 4

Cette disposition prévoit un recensement volontaire des personnes exerçant la prostitution auprès de la police. Il convient de mettre en place un dispositif lorsque cette personne est mineure et vient s'annoncer au poste de police.

La loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin ; RSV 850.41) prévoit déjà une obligation de signaler pour toute personne qui, dans le cadre de l'exercice d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec les mineurs, a connaissance d'une situation d'un mineur en danger dans son développement (art. 26 al. 2 et 3 LProMin). En outre, la même loi prévoit que toute personne peut signaler la situation d'un mineur en danger dans son développement, soit au Service de protection de la jeunesse (SPJ), soit à l'autorité tutélaire (art. 26 al. 1 LProMin).

Malgré la LProMin, il est utile d'ajouter un alinéa attribuant la compétence à la Police cantonale d'informer les parents lorsqu'une personne mineure s'annonce pour exercer la prostitution. En cas de danger pour le développement du jeune, le SPJ est également informé de la situation. Après avoir déterminé les facteurs ayant déclenché l'activité de prostitution (détresse, endettement, exploitation par un proxénète), il est primordial de pouvoir encadrer la personne mineure et l'orienter sur une prise en charge adéquate. Cette solution est préférable à une norme visant à punir la personne mineure exerçant la prostitution, ce qui irait finalement à l'encontre de son besoin d'assistance.

En outre, une interdiction générale de la prostitution qui punirait aussi bien le client que la personne mineure ne semble pas conforme au droit pénal fédéral.

4.2 Article 26

Cette disposition instaure un régime de sanctions pénales à l'encontre de l'adulte qui recourt aux services de personnes âgées de moins de 18 ans. Celui-ci sera puni d'une amende conformément à la loi sur les contraventions s'il sollicite, accepte ou obtient, en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, l'acte sexuel, un acte analogue ou un autre acte d'ordre sexuel de la part d'un mineur qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle.

Pour que cette mesure soit dissuasive, l'amende infligée pourra s'élever jusqu'à 100'000.- francs au lieu de la limite habituelle fixée 10'000.- francs.

5 CONTRE-PROJET PROPOSÉ PAR LE CONSEIL D'ETAT

5.1 Article 4

Les considérations exposées sous chiffre 4.1 valent pour le contre-projet.

6 CONSEQUENCES

6.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Le projet de loi répondant entièrement à la motion n'est pas compatible avec le droit fédéral, alors que le contre-projet l'est.

6.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

6.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

6.4 Personnel

Néant.

6.5 Communes

Néant.

6.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

6.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

6.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.12 Simplifications administratives

Néant.

6.13 Autres

Néant.

7 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

1. de prendre acte du rapport du Conseil d'Etat sur la motion Zwahlen en vue d'empêcher la prostitution de personnes mineures ;

2. de ne pas entrer en matière sur le projet de loi ci-après, élaboré conformément à la motion précitée ;

3. d'entrer en matière et d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution.

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Office fédéral de la justice
Unité droit pénal international
Bundesrain 20
3003 Berne

Réf. : MFP/15009865

Lausanne, le 23 novembre 2011

Approbation et mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote). Modifications du Code pénal - Procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a pris connaissance des documents que vous lui avez adressés en août 2011 et vous remercie de l'avoir consulté. Après avoir mené une consultation auprès de nombreux organismes du Canton, il vous transmet, ci-après, sa prise de position sur l'approbation et la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après : la Convention) et sur les modifications du Code pénal (ci-après : CPS) y afférentes.

Remarques générales

Le gouvernement vaudois salue la volonté de la Confédération d'approuver et de mettre en oeuvre la Convention de Lanzarote et de proposer des modifications du Code pénal dans ce sens. Il estime en effet primordial pour notre pays de fixer les règles et les dispositifs opérationnels destinés à lutter contre toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels de mineurs, tels que couverts par la Convention. Le projet apparaît également opportun en ce qu'il permet de combattre la prostitution des jeunes de 16 à 18 ans. En effet, force est de constater que, dans l'état actuel du droit et de la pratique, notre pays ne dispose pas des moyens de répression permettant de protéger cette catégorie de jeunes en raison de la majorité sexuelle fixée à 16 ans.

De manière générale, les différents organismes consultés saluent les principes défendus par la Convention de Lanzarote mais soulignent l'aspect peu clair du libellé ou de la mise en œuvre de certaines modifications du Code pénal. On relèvera également quelques inquiétudes face aux conséquences financières des mesures de prévention à instaurer.

Remarques particulières

Ces remarques ont trait au contenu ou à la teneur des dispositions spécifiques de la Convention de Lanzarote ou du projet de modifications du Code pénal.

Art. 15 § 3 Convention (programmes ou mesures d'intervention : principes généraux)

Le rapport n'évoque la question de l'expertise psychiatrique qu'en rapport avec la libération conditionnelle. Or, cette expertise, qui permet d'évaluer la dangerosité de la personne poursuivie, devra aussi se faire en début de procédure afin d'identifier les programmes ou mesures appropriés. Cet aspect, qui aura des incidences financières, aurait dû figurer dans le rapport.

Art. 17 Convention (information et consentement)

Il est prévu que les programmes ou mesures d'intervention soient soumis au consentement du prévenu. Ce système n'est pas en accord avec l'esprit de notre Code pénal selon lequel la mesure prime sur la peine. En effet, hormis les cas d'addiction prévus à l'article 60 CPS, le consentement du prévenu n'est pas une condition légale à la mise en place de mesures. Il conviendrait dès lors de procéder à une évaluation plus approfondie de ce point.

Art. 19 § 1 lettre b Convention et art. 195 lettre a avant-projet CPS (infraction se rapportant à la prostitution enfantine; encouragement à la prostitution)

L'article 195 lettre a de l'avant-projet de modifications du Code pénal est plus restrictif que ce que prévoit la Convention car il introduit la notion d'avantage patrimonial. Le fait de « *tirer profit* » ou « *d'exploiter de toute autre manière*», comme le prévoit la Convention, n'implique pas forcément le fait de « *soutenir dans le but d'en tirer un avantage patrimonial* » comme l'indique l'article 195 lettre a avant-projet CPS. Il conviendrait donc de s'en tenir à la formulation de l'article 19 § 1 lettre b de la Convention.

Art. 19 al. 2 Conv. et art. 196 avant-projet CPS (actes sexuels avec des personnes mineures contre rémunération)

La notion de rémunération prévue à l'article 196 de l'avant-projet de modifications du Code pénal est trop restrictive dans la mesure où la situation peut poser problème sans que l'avantage patrimonial ne soit décelable. D'ailleurs, selon le rapport, est déterminant le fait qu'une contrepartie soit offerte ou promise, que ce soit sous forme d'argent ou de tout autre avantage matériel estimable (drogue, articles de marques, vacances…). L'article 19 alinéa 2 de la Convention mentionne expressément «*toute autre forme d'avantages* » en tant que contrepartie.

Cette formulation est ainsi plus claire que la notion de rémunération de l'article 196 de l'avant-projet de Code pénal.

Art. 20 § 1 lettres a et e Convention et art. 1er alinéa 3 de l'avant-projet du CPS (infractions se rapportant à la pornographie enfantine)

Il conviendrait de préciser à l'article 1er alinéa 3 de l'avant-projet qu'il s'agit de la majorité sexuelle.

Art. 23 Convention (sollicitations d'enfants à des fins sexuelles)

La Convention prévoit d'ériger en infraction pénale le fait de solliciter un enfant à des fins sexuelles si «*cette proposition est suivie d'actes matériels conduisant à une rencontre effective avec la victime*». A une époque où les réseaux sociaux se développent constamment, il conviendrait d'être plus restrictif et de punir déjà le fait de solliciter un mineur de moins de 16 ans à des fins sexuelles.

Art. 31 § 1 lettre b Convention (mesures de protection : information)

Cette disposition prévoit d'informer la victime et sa famille de la remise en liberté, temporaire ou définitive, de la personne poursuivie ou condamnée. Cette disposition est juridiquement problématique dans la mesure où le droit suisse n'accorde pas expressément le droit à l'information à la famille de la victime mais uniquement à cette dernière. Il conviendrait donc de compléter notre législation sur ce point.

Art. 33 Convention : (prescription)

L'avant-projet ne prévoit aucune modification du droit pénal des mineurs (DPMin) s'agissant des délais de prescription et notamment de l'article 36, alinéa 2 DPMin qui fixe la prescription de l'action pénale dirigée contre un enfant de moins de 16 ans. Ainsi, si l'article 36 DPMin devait être adapté, il conviendrait également de modifier l'article 37, alinéa 2 DPMin qui stipule que «*l'exécution de toute peine prononcée en application du droit pénal des mineurs prend fin lorsque l'auteur a atteint l'âge de 25 ans* ». On peut douter de l'utilité de permettre à la prescription de courir jusqu'à ce que la victime ait atteint l'âge de 25 ans tout en maintenant l'impossibilité de faire exécuter une peine aussitôt que l'auteur atteint cet âge.

Art. 197 ch.1, art. 197 ch. 3 et art. 197 ch. 3 bis avant-projet CPS (pornographie douce et pornographie dure)

La notion «*d'actes d'ordre sexuel ou de violence non effectifs avec des personnes mineures* » des articles 197 ch. 3 et ch. 3 bis n'est pas claire. A la lecture du rapport, il semblerait que cette notion concerne les représentations virtuelles de pornographie enfantine. Afin de faciliter la mise en œuvre de ces dispositions, il conviendrait de clarifier cette notion.

On relèvera également la contradiction dans la mise en œuvre des articles 197 ch. 1 et 197 ch 3 et ch. 3 bis. Il semble en effet antinomique d'autoriser un adulte à avoir des relations sexuelles avec un mineur de plus de 16 ans consentant (sans contrepartie financière) alors que ce même adulte serait condamné s'il consomme, sur quelque support que ce soit, une représentation pornographique de ce même mineur avec un autre adulte ou s'il possède un film sur les ébats qu'il a pu avoir avec ce même mineur (art. 197 ch.3 bis CP).

En vous remerciant de l'accueil que vous réserverez aux observations du Canton de Vaud, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Texte actuel

Art. 4 Principe

[1] La police cantonale procède à un recensement des personnes exerçant la prostitution. L'annonce volontaire et personnelle est possible en tout temps.

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution

du 27 juin 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution est modifiée comme il suit :

Art. 4 Principe

[1] (al. 1 : sans changement)

[2] Si la personne est mineure, la Police cantonale informe le détenteur de l'autorité parentale, et si les conditions de l'art. 26 al. 2 de la loi sur la protection des mineurs sont remplies, le service en charge de la protection de la jeunesse.

Texte actuel	Projet
Art. 26 Infractions à la présente loi et à ses dispositions d'application	**Art. 26**
[1] Est passible des peines prévues par l'article 199 du code pénal suisse du 21 décembre 1937 celui qui :	[1] (al. 1 : sans changement)
a. exploite un salon au sens de l'article 8 de la présente loi sans respecter les conditions légales et réglementaires ; b. contrevient aux articles 7, 9, 13, 14, 15, 16, 17, 24 et 25 de la présente loi.	
	[2] Celui qui sollicite, accepte ou obtient, en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, l'acte sexuel, un acte analogue ou un autre acte d'ordre sexuel de la part d'une personne de moins de 18 ans révolus qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, est passible de l'amende jusqu'à 100'000 francs.
	Art. 2 [1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.
	Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 juin 2012.
	Le président : Le chancelier :
	P. Broulis *V. Grandjean*

Texte actuel

Art. 4 Principe

[1] La police cantonale procède à un recensement des personnes exerçant la prostitution. L'annonce volontaire et personnelle est possible en tout temps.

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution (contre-projet à la motion Pierre Zwahlen et consorts en vue d'empêcher la prostitution des personnes mineures)

du 27 juin 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution est modifiée comme il suit:

Art. 4 Principe

[1] (al. 1 : sans changement)

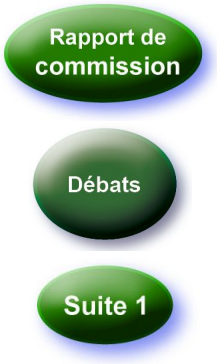
[2] Si la personne est mineure, la Police cantonale informe le détenteur de l'autorité parentale, et si les conditions de l'art. 26 al. 2 de la loi sur la protection des mineurs sont remplies, le service en charge de la protection de la jeunesse.

Texte actuel	Projet
	Art. 2 [1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 juin 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

12



Programme de législature

2012 – 2017

du Conseil d'Etat

Table des matières

I. Préambule – p. 3
II. Le canton de Vaud en 2012 – p. 5
III. Défis et opportunités – p. 7
IV. Les mesures du programme de législature 2012-2017 – p. 9
V. Agenda 21 – p. 27
VI. Planification financière 2012-2017 – p. 31



I. PREAMBULE

AVANT-PROPOS

Au début de cette nouvelle législature, le Conseil d'Etat présente un programme de mesures et d'actions destinées à répondre au mieux aux défis auxquels le canton de Vaud fera face ces prochaines années et à valoriser ses atouts.

Le Conseil d'Etat est conscient que l'accès au logement, la sécurité publique, l'adéquation des infrastructures, l'environnement et la défense de l'emploi constituent des préoccupations pour la population. La forte croissance démographique que connaît le canton engendre une pénurie de logements et nécessite une adaptation de l'ensemble des infrastructures. Une délinquance nouvelle, plus violente, sans frontières apparaît ; elle sollicite intensivement la chaîne pénale dans son ensemble. Le contexte économique exige une réactivité beaucoup plus grande, à la fois des entreprises et des pouvoirs publics : la diversité du tissu économique est en jeu, tout comme la rencontre de l'offre et de la demande d'emplois sur le marché du travail, qui nécessite une stratégie de soutien à l'insertion plus volontariste encore que par le passé. Les années à venir continueront à requérir une gestion optimale de l'aménagement du territoire ainsi que de l'environnement naturel et construit, de même qu'elles mettront toujours davantage en évidence la nécessité de prendre en compte la nouvelle donne énergétique. Il sera essentiel de cultiver l'ouverture et l'excellence des Hautes Ecoles. Le Conseil d'Etat entend répondre à ces défis en préservant l'équilibre financier du canton.

Les succès et les atouts du canton doivent être affermis. Il ne faut en effet pas perdre de vue qu'ils demeurent fragiles. La situation économique internationale – et particulièrement européenne en lien avec la crise de l'endettement public – comme le fonctionnement perturbé des marchés financiers sont inquiétants. Il est évident que la Suisse et le canton de Vaud ne peuvent échapper aux répercussions des difficultés des pays qui les entourent.

Cependant, les cinq dernières années donnent des raisons d'espérer que nous pourrons surmonter ces difficultés. Il faudra agir, partout où cela est possible, avec volonté, constance et efficacité.

Après un regard sur le travail accompli, le Conseil d'Etat décrit dans les pages qui suivent les principales actions qu'il entend conduire, en cohérence avec des démarches souvent déjà en cours.

Avec confiance, nous pouvons croire en nos chances et nos capacités. Les finances de l'Etat ont été assainies, il s'agira de préserver cet équilibre retrouvé. Notre canton est riche de ses habitants, de leurs initiatives, de leur formation et qualifications professionnelles et de leur culture. Sa cohésion sociale est l'un de ses atouts. Notre action visera à renforcer un cadre propice à l'épanouissement de toutes celles et ceux qui vivent sur notre territoire. Telle sera notre ambition pour la législature 2012-2017.

Pour le Conseil d'Etat : Pierre-Yves Maillard, président

LE PROGRAMME DE LÉGISLATURE: CADRE INSTITUTIONNEL ET FINALITÉ

L'article 119 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 prévoit ce qui suit :

[1] Dans les quatre mois qui suivent son entrée en fonction, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un programme de législature définissant ses objectifs et les moyens pour les atteindre, ainsi que son calendrier.

[2] Tous les membres du Conseil d'Etat sont liés par le contenu de ce programme.

[3] Le Conseil d'Etat peut amender ce programme en cours de législature; il présente les modifications au Grand Conseil, qui en prend acte.

[4] Au début de chaque année, le Conseil d'Etat rapporte au Grand Conseil sur l'état de réalisation du programme de législature.

En application de cette disposition, le législateur a précisé que le Conseil d'Etat devait adopter le programme de législature et la planification financière liée à celui-ci, puis les présenter au Grand Conseil (article 24a de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat). Conformément à l'article 104 alinéa 1er, ce dernier en prend acte dans les deux mois qui suivent cette présentation.

Le programme de législature constitue ainsi, conformément au vœu du constituant et du législateur, un instrument de conduite politique et un cadre de référence établi par le gouvernement, pour guider son action et celle de l'administration durant une période de cinq ans. Son adoption, comme son adaptation en cours de route, sont soumises aux formes prévues par la loi. En intégrant une planification financière elle-même évolutive année après année, il fait le lien entre les intentions du gouvernement et les moyens qu'il estime nécessaires pour les réaliser. Il reste subordonné à l'ordre juridique de notre pays, soit aux institutions et aux règles du droit supérieur (droit international, droit fédéral) comme à celles du droit cantonal. Si le programme de législature fournit aux autorités les indications prévisionnelles qui leur permettent d'anticiper et de planifier leurs projets, leurs investissements et leurs dépenses, il ne se substitue pas pour autant à la procédure annuelle du budget.

Comme le prévoit la Constitution, le programme de législature peut être révisé en cours d'exercice. Les circonstances peuvent en effet amener le gouvernement à prévoir des mesures non planifiées, par exemple pour mener un projet novateur et important qui s'est développé d'une manière rapide et inattendue, ou parce qu'une évolution soudaine de la situation économique affecte notablement les paramètres de la planification financière.

Le programme de législature 2012-2017 est le deuxième à voir le jour sous l'ère de la nouvelle Constitution que les Vaudoises et les Vaudois ont adoptée en 2003 ; il est le troisième de l'histoire du canton.

II. LE CANTON DE VAUD EN 2012

Il y a cinq ans, le Conseil d'Etat constatait dans son programme de législature que le canton se trouvait en pleine reprise, après des années de doute et de difficultés récurrentes. La situation financière des collectivités publiques s'y était globalement améliorée au fil des ans, l'économie poursuivait quant à elle une croissance réjouissante, avec en toile de fond une démographie spécialement dynamique. Le Conseil d'Etat soulignait à quel point l'échelle des activités s'inscrivait dorénavant clairement dans une dimension intercantonale, nationale et internationale, avec comme corollaire une exposition accrue à des évènements extérieurs sur lesquels les autorités avaient peu de prise. Les opportunités citées dans le programme de législature 2007-2012 étaient les suivantes: une confiance et un élan retrouvé; la diversité du tissu économique et le goût d'entreprendre de ses acteurs; l'état d'esprit empreint d'ouverture de la population; la capacité d'anticipation et d'action des autorités. Au titre des défis, le Conseil d'Etat avait identifié l'évolution démographique, l'exposition du tissu économique aux évolutions et aux aléas de l'économie mondiale, la préparation à une probabilité plus élevée d'événements et de risques dommageables pour le canton (que ceux-ci relèvent des domaines climatiques, environnementaux, économiques, politiques ou plus généralement d'une vie en société appelée à se complexifier) et enfin, dans ce contexte, la difficulté de maintenir une bonne cohésion sociale au sein du canton.

Ces défis avaient amené le Conseil d'Etat à prévoir 28 mesures, centrées sur la consolidation des atouts du canton pour sa croissance future, l'apport de réponses aux problèmes sociaux et sociodémographiques ainsi que sur la poursuite de la réforme du secteur public. Il s'était engagé pour l'avenir des jeunes du canton, la solidarité entre les générations, la cohésion sociale, pour un canton attractif et concurrentiel, le renouveau des infrastructures, l'emploi, pour la justice et la sécurité, pour un fonctionnement dynamique des autorités. Les mesures phares comptaient: l'insertion des jeunes par la formation professionnelle; la modernisation et l'agrandissement du réseau des EMS; la mise en œuvre du Plan directeur cantonal ; le développement des infrastructures de transport et des projets d'agglomération; des réformes touchant la fiscalité des entreprises et des familles, la justice, la chaîne pénale et la police.

Si au final le bilan de l'application des mesures inscrites dans le programme de législature 2007-2012 s'est avéré positif, le Conseil d'Etat observe que les aléas de l'économie et de la finance au niveau mondial n'ont pas épargné le canton durant la période écoulée, l'amenant à intervenir en 2009 par un dispositif anticyclique d'investissement, renforcé en 2011 par un plan de préfinancement dans trois domaines: l'industrie et l'innovation; les infrastructures et les agglomérations; l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

La crise financière intervenue en 2008 et la crise de la dette souveraine frappant des pays de la zone euro, avec des effets sur le taux de change et l'activité des entreprises tournées vers l'exportation, illustrent l'exposition de la Suisse aux événements internationaux. D'ailleurs, dans un autre domaine au moins, on a pu vérifier durant la législature le degré de cette exposition: il s'agit de l'accident nucléaire de Fukushima qui, après quelques mois, a débouché en Suisse même sur un nouveau paradigme en matière de politique énergétique. En 2012, ces événements échappant à toute prévision directe continuent d'influencer significativement le cours des choses dans notre pays, suscitant de manière soudaine de profondes remises en question et appelant à de rapides adaptations.

Ainsi, les incertitudes esquissées par le Conseil d'Etat en 2007 se confirment en 2012. Si la Suisse et le canton de Vaud en particulier se trouvent encore dans une situation comparativement favorable, le contexte général ne permet pas de considérer que celle-ci perdurera forcément dans une même mesure ces prochaines années. Ce contexte mouvant

et imprévisible est de nature à faire apparaître à tout moment des difficultés insoupçonnées et des tensions même dans un pays – respectivement dans un canton comme le nôtre – relativement prospère et préservé.

Le canton de Vaud présente en 2012, dans ce contexte, un visage tout à la fois dynamique et contrasté. D'un côté, il continue sur la voie de la mutation qu'il opère depuis quelques lustres, caractérisée entre autres par une création nette d'emplois ces dix dernières années, une population qui poursuit sa croissance démographique, un engagement renouvelé des autorités pour développer son rayonnement et ses atouts – y compris au titre des investissements du secteur public, comme l'indiquent l'évolution récente du budget d'investissement de l'Etat et les projections tirées des projets en cours –, un secteur de la formation en plein essor.

D'un autre côté, les facteurs économiques précités pèsent sur un certain nombre d'entreprises qui sont aujourd'hui confrontées à la force relative du franc suisse, phénomène qui, pour certaines, spécialement dans le secteur industriel, vient s'ajouter à d'autres difficultés structurelles. Le marché du travail présente aujourd'hui quelques déséquilibres, l'insertion professionnelle étant confrontée à de nouveaux problèmes. Par ailleurs, la reprise puis le développement des activités dans le bassin lémanique ont induit des besoins connexes importants en matière de logement et de transport, nécessitant des réponses rapides. Enfin, il faut constater une montée de la violence.

Complété par les réflexions de l'Organe de prospective (voir ch. III), ce tableau du canton de Vaud en 2012 permet au Conseil d'Etat d'exposer les *défis de la prochaine législature* et d'éclairer la liste des *mesures concrètes* qu'il prévoit pour y faire face, dans le cadre d'une *planification financière 2014-2017 actualisée*.

A cet égard, le Conseil d'Etat suit attentivement et périodiquement la planification financière, qui doit tenir compte non seulement des perspectives fluctuantes de l'environnement économique, mais aussi d'un certain nombre de risques et d'incertitudes liés à des dossiers internationaux, fédéraux ou cantonaux en cours (taux de change, politique fiscale, RPT, etc.) ou en gestation. Si elles ne sont pas, a priori, absentes des projections qu'il est possible de faire en 2012, les marges de manœuvre doivent être considérées avec le plus grand réalisme; l'élaboration du présent programme de législature est fondée sur ce constat de base, qui invite à un sens constant des priorités.

III. DEFIS ET OPPORTUNITES

En complément du tableau présentant la situation du canton en 2012, le Conseil d'Etat rappelle qu'il peut s'appuyer dès cette législature sur les travaux de l'Organe de prospective, créé en vertu de la Constitution entrée en vigueur le 14 avril 2003. Cet organe a fourni à fin 2011 un rapport esquissant les enjeux qui attendent le canton à l'horizon 2030, sans vocation prédictive. Il en ressort en substance que l'avenir du canton n'est clairement prévisible que sur un point – mais un point tout à fait essentiel: le nombre de ses habitants oscillera entre 825'000 et 900'000 en 2030. D'après l'Organe de prospective, cette population vaudoise sensiblement plus nombreuse sera plus hétérogène et guidée par une approche individuelle de l'existence; elle induira des aménagements matériels autant qu'institutionnels; il faudra alors, selon cet organe, concevoir une organisation territoriale plus efficace et plus équilibrée ainsi que rendre la croissance économique bénéfique à long terme.

Ainsi, l'Organe de prospective envisage pour le long terme des évolutions significatives sur les plans démographique et sociétal. En tenant compte à la fois de la situation et des besoins du canton en 2012 et des perspectives mises en avant par cet organe, la mission des pouvoirs publics comporte en somme les responsabilités suivantes: permettre au service public d'anticiper les évolutions mises en évidence par l'Organe de prospective, stimuler la croissance économique par la mise en valeur des atouts du canton et par les investissements prioritaires, assurer un déploiement rationnel des activités sur le territoire, veiller à la meilleure adéquation entre la croissance et le pouvoir d'achat de la population vaudoise, veiller à l'équilibre du marché de l'emploi.

Cela se traduit par les défis suivants :

- Accompagner l'évolution démographique et les changements des comportements au sein de la société en faisant en sorte, d'une part, que l'administration soit en mesure de fournir à la population les prestations appropriées, dans le but de renforcer la cohésion sociale ; d'autre part, en assurant une occupation harmonieuse du territoire, en dotant le canton des infrastructures nécessaires et en stimulant une production de logements respectueuse de cette occupation harmonieuse du territoire.

- Favoriser une croissance économique harmonieuse dans sa dimension territoriale et dont les fruits profitent à la communauté vaudoise dans son ensemble; créer des débouchés sur le marché de l'emploi par une politique active de formation, d'insertion, de réinsertion et de reconversion professionnelles; favoriser la diversification du tissu économique, notamment industriel.

- Aménager avec équité la fiscalité des entreprises et des familles.

- Veiller au rayonnement du canton et à la défense de ses intérêts sur la scène fédérale et intercantonale.

- Maîtriser la situation des finances cantonales.

- Protéger l'environnement et les espaces naturels; réduire la dépendance aux énergies fossiles et développer les énergies renouvelables.

Pour relever de tels défis, le canton peut bénéficier de différentes opportunités. Comme déjà dit, il a retrouvé le dynamisme, la crédibilité et la confiance qui lui firent défaut durant les années de crise passées. Du côté de l'Etat, d'importantes réformes et des projets substantiels, décidés en particulier durant les dernières législatures, exerceront une

influence positive sur l'évolution du canton ces prochaines années, dans les domaines de l'enseignement, de la justice, de la police, des transports publics, de la politique sociale, des systèmes hospitalier et sanitaire, de l'appui au développement économique. La poursuite de la mise en œuvre des réformes et projets en cours constituera d'ailleurs une part non négligeable de l'activité à venir du gouvernement et de l'administration.

Même si rien n'est acquis dans le monde d'aujourd'hui, les atouts existants et reconnus du canton représentent un avantage comparatif bien réel. Il peut tirer profit de l'ouverture de sa population, de la réputation internationale de ses Hautes Ecoles, de sa vocation de centre mondial dans le domaine du sport, de l'affirmation d'une véritable métropole lémanique, de l'attrait qu'exercent ses paysages d'exception, de la richesse de son offre culturelle, de la diversité et de la capacité d'innovation de beaucoup de ses entreprises, ainsi que de la vitalité de ses communes.

IV. LES MESURES DU PROGRAMME DE LEGISLATURE 2012-2017

Elles se déclinent sur cinq axes:

1. **ASSURER UN CADRE DE VIE SÛR ET DE QUALITE**
   Thèmes: logement, sécurité, population, santé, environnement, territoire, accueil de jour des enfants

2. **SOUTENIR LA CROISSANCE ET LE POUVOIR D'ACHAT**
   Thèmes: fiscalité des entreprises et de la famille, mesures sur le pouvoir d'achat

3. **SOUTENIR LA RECHERCHE – FORMER – INTEGRER AU MARCHE DU TRAVAIL**
   Thèmes: éducation, formation, marché du travail et accès à l'emploi

4. **INVESTIR – INNOVER – FAIRE RAYONNER LE CANTON**
   Thèmes: projets phares, culture, infrastructures, énergie, économie

5. **OPTIMISER LA GESTION DE L'ETAT**
   Thèmes: relations entre la population et l'administration, relations entre l'Etat employeur et les collaboratrices et collaborateurs, fonctionnement des institutions, communication, maîtrise des finances, prise en compte des effets démographiques dans l'action de l'Etat

1. ASSURER UN CADRE DE VIE SÛR ET DE QUALITE

Thèmes : logement, sécurité, population, santé, environnement, territoire, accueil de jour des enfants

Saluée comme un point fort parmi les conditions offertes par le canton, considérée comme un élément essentiel par la population, la qualité de vie doit être préservée, dans un contexte d'essor démographique et de modification des comportements individuels.

Cette qualité de vie repose non seulement sur une économie dynamique et diversifiée mais aussi sur une politique efficace dans le domaine du logement, sur la sécurité publique, condition indispensable à toute vie en société, sur l'anticipation des besoins en soins et en hébergement, sur une gestion appropriée des ressources naturelles et du territoire, ainsi que sur une politique d'accueil de jour des enfants répondant aux nouveaux modes d'organisation familiale.

Mesure 1.1. Dynamiser la production de logement - rendre le logement plus accessible

La pénurie de logements et les difficultés d'accès à ce marché conduisent le Conseil d'Etat à agir sur différents plans, comprenant une adaptation des instruments légaux, une politique foncière et incitative plus dynamique ainsi qu'un appui renforcé aux communes et privés.

Actions :
Pour augmenter la production et la rénovation de logements, stimuler le partenariat public-privé et inciter les acteurs privés et institutionnels à investir dans ce secteur
Renforcer le soutien logistique aux politiques communales de logement grâce à la montée en puissance de l'Unité logement
Soutenir la création de logements en favorisant l'achat de terrain par les communes et, à titre subsidiaire, par l'Etat
Intégrer le logement dans la politique des pôles de développement

Mesure 1.2. Lutter contre l'augmentation des violences – renforcer la sécurité *La sécurité n'est pas que l'affaire des acteurs de la chaîne pénale. La cohésion sociale, l'éducation et la prévention y concourent également. Pour autant, une chaîne pénale disposant de ressources et moyens adaptés est indispensable. Les actions au titre de cette mesure mettent l'accent sur l'activité déployée dans le terrain, tout en couvrant d'autres aspects importants tels que la formation des professionnels, la prévention et les procédures mises en œuvre pour traiter les délits ainsi que la prévention et la gestion des crises.*
Actions :
Renforcer la présence policière en vue notamment de lutter contre la délinquance de rue, la traite d'êtres humains, le trafic de stupéfiants, les cambriolages, les violences domestiques, le hooliganisme, les violences contre les forces de l'ordre et la criminalité transfrontalière
Renforcer la coopération entre tous les partenaires sécuritaires en augmentant les effectifs policiers (dans le cadre de l'accord passé le 21 février 2012) en développant et en adaptant les infrastructures de façon à optimiser les synergies entre les acteurs de la chaîne pénale
Assurer aux policiers une formation de haute qualité, en diversifiant les prestations délivrées par l'Académie de police
Dans le cadre concordataire, créer de nouvelles places de détention administrative en vue de renvois, destinées aux étrangers délinquants en situation irrégulière
Examiner, sur le plan cantonal, la mise en œuvre de procédures permettant de traiter les délits de manière rapide, coordonnée et cohérente dans la chaîne pénale (en particulier pour les mineurs)
Permettre aux communes de facturer de manière juste et appropriée, auprès de certains acteurs privés générateurs de nuisances, les coûts de sécurité induits par la vie nocturne
Accroître la sécurité routière, réduire le nombre d'accidents et la mortalité due à ceux-ci en renforçant la prévention et en optimisant les contrôles

Mesure 1.3. Renforcer la politique pénitentiaire *Par cette mesure, le Conseil d'Etat prévoit d'agir sur les différents aspects de la politique pénitentiaire, en particulier la prise en charge des détenus et le nombre de places à disposition dans les établissements, mais aussi la formation et les conditions de travail des agents et agentes de détention.*
Actions :
Adapter la politique pénitentiaire: individualisation de l'exécution des peines selon le régime de détention et le type de peine
En coordination avec les cantons partenaires, réaménager et augmenter le nombre de places dans les établissements de détention; mettre en œuvre une stratégie d'infrastructures permettant une meilleure prise en charge de tous les détenus, y compris au niveau médical
Développer la gestion des ressources humaines sur les aspects de recrutement et de la formation des collaborateurs et collaboratrices concernés, ainsi que la valorisation de l'ensemble des métiers pénitentiaires

Mesure 1.4. Anticiper les besoins en soins et en hébergement *Le domaine des soins comme celui de l'hébergement des personnes âgées font face à une forte croissance des besoins, en lien avec les changements démographiques. Ils appellent différents investissements dans les secteurs des hôpitaux et des EMS, selon une logique de prise en charge cohérente et en tenant compte des alternatives aux séjours en institution.*
Actions :
Construire l'Hôpital Riviera-Chablais; réaliser le centre universitaire de l'enfant et de l'adolescent sur le site du CHUV, rénover et agrandir le site de Cery; réorganiser les soins aigus dans le Nord vaudois
Personnes âgées: renforcer les soins à domicile, le soutien aux proches aidants et au bénévolat; moderniser et étendre le réseau d'EMS
Accroître le nombre de personnes formées dans les métiers de la santé

Mesure 1.5. Préserver l'environnement et gérer durablement les ressources naturelles *Sous cette mesure, les actions prévues prennent en compte les différentes composantes de l'environnement naturel: eau, air, sol, biodiversité, paysages mais aussi les secteurs agricole et forestier, ainsi que l'augmentation des risques liés aux dangers naturels. Le Conseil d'Etat souligne leur complémentarité,*

car elles sont conçues selon une vision d'ensemble de la politique environnementale.
Actions :
Mettre en œuvre la politique cantonale de l'eau: revitalisation, micropolluants, qualité des eaux potables, 3e correction du Rhône
Accompagner le développement urbanistique du canton en préservant la qualité de l'air
Gérer de manière intégrée les risques liés aux dangers naturels
Préserver la biodiversité, conserver les espèces, préserver le paysage et la ressource sol

Mesure 1.6. Préserver le territoire pour y permettre un développement harmonieux des activités humaines *L'essor démographique et le dynamisme du canton appellent une gestion territoriale pragmatique, coordonnée et maîtrisée, à l'aide de politiques publiques ciblées dans les domaines de l'aménagement du territoire, des agglomérations et du développement économique, dans l'esprit du plan directeur cantonal.*
Actions :
Lutter contre le mitage du territoire par une coordination aux niveaux communal et régional des mesures d'implantation de logements, d'infrastructures, d'entreprises et de moyens de transport
Optimiser le traitement des projets d'aménagement du territoire (organisation, procédures, délais de traitement des dossiers, coopération avec les communes)
Suivre et stimuler les projets d'agglomération et les projets de territoire régionaux

Mesure 1.7. Développer l'accueil de jour des enfants *Pour tenir compte des nouveaux modes d'organisation familiale et de l'évolution démographique, il est nécessaire de consolider et développer l'accueil de jour des enfants et des jeunes, de leur naissance à la fin de leur scolarité obligatoire. Les structures et milieux chargés de cet accueil doivent être en nombre suffisant et répartis sur le territoire. La prise en charge doit permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle, tout en assurant le bon développement et l'intégration sociale des enfants et des jeunes ainsi que la cohérence de leur journée.*
Actions :
Préciser les missions des milieux d'accueil de jour des enfants
Augmenter le financement de l'Etat à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants afin d'accompagner le développement de l'offre, de sorte que le taux de couverture de l'accueil croisse chaque année
Mettre en œuvre l'article 63a de la Constitution vaudoise sur l'école à journée continue (accueil parascolaire)
Favoriser les collaborations entreprises – réseaux d'accueil de jour des enfants

2. SOUTENIR LA CROISSANCE ET LE POUVOIR D'ACHAT

Thèmes: fiscalité des entreprises et de la famille, mesures sur le pouvoir d'achat

Par des actions en faveur de l'économie (décrites plus loin), afin d'en consolider notamment les secteurs secondaire et primaire, le Conseil d'Etat entend agir sur la croissance. Celle-ci se trouve en corrélation avec la fiscalité et le pouvoir d'achat, sur lesquels l'Etat peut également intervenir de manière positive, en adaptant l'imposition de la famille et des entreprises, ainsi que le régime des allocations familiales, ceci en concertation avec les milieux concernés.

Mesure 2.1. Adapter la fiscalité des entreprises et des familles

Le levier de la fiscalité permet d'améliorer à la fois la compétitivité des entreprises et le pouvoir d'achat des familles ainsi que des retraités, en veillant à l'équilibre et à l'équité face à l'impôt. Les deux actions prévues dans le cadre de cette mesure se réaliseront dans une enveloppe d'environ 60 millions de francs.

Actions :

Revoir la fiscalité des entreprises, par la réduction d'un point de l'impôt sur le bénéfice des entreprises; l'évolution de la fiscalité des sociétés dites à régime spécial est réservée, notamment en lien avec l'éventuelle réforme « Entreprises III »
Réformer modérément la fiscalité des personnes physiques par des mesures ponctuelles en faveur des familles et des retraités et mise en œuvre des exigences fédérales relatives à la contribution des personnes imposées à la dépense

Mesure 2.2. Adapter les allocations familiales et analyser l'évolution du PIB en regard de celle de la démographie

Les allocations familiales sont une composante du pouvoir d'achat.
La progression prévue portera son plein effet en 2017.

Actions :

Adapter progressivement les allocations familiales (enfants: 200 à 250 francs, jeunes en formation: 250 à 330 francs)
Analyser l'évolution du PIB en regard de l'évolution démographique; élaborer des stratégies conduisant à ce qu'il s'établisse une relation directe entre le dynamisme économique et la réduction du nombre de chômeurs

3. SOUTENIR LA RECHERCHE – FORMER – INTEGRER AU MARCHE DU TRAVAIL

Thèmes : éducation, formation, marché du travail et accès à l'emploi

La formation, la recherche et l'innovation sont, pour la Suisse, des ressources essentielles et des atouts reconnus; aux yeux du Conseil d'Etat, il se justifie pleinement de continuer à les développer dans le canton, en ayant en vue notamment l'importance stratégique des Hautes Ecoles sur les plans national et international.

A l'heure où l'insertion dans le marché du travail est un enjeu essentiel, la formation constitue un facteur clé d'intégration sociale et professionnelle. Le marché du travail fera d'ailleurs l'objet d'une attention particulière du Conseil d'Etat: différentes politiques publiques peuvent contribuer à l'équilibrer (formation, comme indiqué; marchés publics; lutte contre le travail au noir; égalité entre hommes et femmes).

Mesure 3.1. Accentuer le rôle et l'importance des Hautes Ecoles vaudoises aux niveaux national et international

L'attrait et le rayonnement du canton doivent beaucoup à la qualité et à la diversité de ses Hautes Ecoles sur son territoire (UNIL/ EPFL/ HES/HEP/CHUV) ainsi qu'à la densité du réseau qu'elles ont tissé entre elles. Elles constituent des acteurs clé de la vie scientifique, économique et socioculturelle du canton de Vaud, contribuant à son enrichissement, son ouverture et son développement. Un accent particulier sera mis ces prochaines années sur la recherche et la relève scientifiques ainsi que sur le développement des infrastructures et des projets stratégiques des Hautes Ecoles pour consolider leur positionnement dans un contexte de concurrence national et international accrue. La réalisation de ces objectifs garantira une formation et une recherche de pointe.

Actions :
Développer la recherche et la promotion de la relève scientifique au sein de l'UNIL, des HES et de la HEP
Réaliser le Centre coordonné de compétences cliniques (C4) et le Campus Santé
Adapter les infrastructures de la place universitaire lausannoise (agrandissement de l'Unithèque-BCU; réaffectation et agrandissement du bâtiment Amphipôle)
Renforcer les Hautes Ecoles de type HES en favorisant leur développement et leur autonomie
Faire adopter et mettre en œuvre la loi vaudoise sur les hautes écoles de type HES pour que le canton dispose de pôles de compétences élevées au profit des jeunes en formation, du monde professionnel et des entreprises

Mesure 3.2. Consolider l'enseignement obligatoire; poursuivre les réformes de la pédagogie spécialisée et de l'orientation professionnelle afin de renforcer le caractère intégratif du système de formation

Les actions groupées au sein de cette mesure portent sur les réformes – intervenues ou à venir – visant différents moments du parcours de la formation des élèves afin de leur donner le meilleur bagage et favoriser leur intégration sociale et professionnelle.

Actions :

Mettre en œuvre la loi sur l'enseignement obligatoire afin de concrétiser l'école choisie par les citoyens, notamment pour renforcer le français (33e période)
Faire adopter et appliquer la loi sur la pédagogie spécialisée pour une meilleure intégration des élèves en situation de handicap à la vie de l'école
Se fonder sur une nouvelle loi sur l'orientation professionnelle pour faciliter l'insertion dans le monde professionnel des jeunes sortant de la scolarité. Pérenniser le *case management* pour la formation professionnelle
Renforcer la coordination interdépartementale et interservices dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention sociale dès le plus jeune âge

Mesure 3.3. Améliorer l'accessibilité à la formation

Pour que la formation puisse remplir le rôle essentiel qui lui est dévolu dans notre société, son accès doit être facilité. L'effet de levier, par rapport à l'intégration au monde professionnel et au marché de l'emploi, n'en sera que plus efficace.

Actions :

Faire adopter et mettre en oeuvre la modification de loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle pour que toutes et tous accèdent à une formation de qualité; soutenir les populations estudiantines dans l'accès et l'accomplissement de leur formation, augmenter la capacité de loger les étudiants
Développer le programme FORJAD / FORMAD afin de favoriser l'insertion durable dans le monde du travail des personnes à la recherche d'un emploi, grâce à la qualification professionnelle

Mesure 3.4. Favoriser le bon équilibre du marché du travail et lutter contre ses distorsions, prévenir les risques d'exclusion sociale et professionnelle, promouvoir l'égalité des genres *Il s'agit de mettre en œuvre différents moyens complémentaires pour que le marché du travail permette la création d'emplois et fonctionne de manière équilibrée, en veillant à ce que soient combattues des pratiques telles que les discriminations, le travail au noir et le dumping salarial.*
Actions :
Lutter contre le travail au noir et le dumping salarial, intensifier les contrôles, appliquer systématiquement des sanctions, établir des contrats-types le cas échéant
Dans le cadre de l'accès aux marchés publics, mieux pondérer les critères valorisant les entreprises qui assument notamment la formation d'apprentis, la réinsertion professionnelle et la responsabilité concernant les activités sous-traitées
optimiser le dispositif d'aide et de réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi dans le sens d'une meilleure adéquation entre la croissance et le taux de chômage
Valider les acquis de l'expérience, prendre en compte les possibilités de débouchés dans les secteurs où règne une pénurie de main d'œuvre
Promouvoir l'égalité des genres par des actions de sensibilisation orientées en particulier vers l'égalité salariale

Mesure 3.5. Développer un pôle de compétences vaudois dans les métiers de la terre *Pour assurer la pérennité du secteur primaire vaudois à l'heure où ce dernier connaît des transformations profondes et rapides, les efforts qu'il convient d'apporter à la formation professionnelle agricole joueront un rôle déterminant.*
Actions :
Développer un pôle de compétence vaudois dans les métiers de la terre, uni- ou multi-site (projet IMAGO)

4. INVESTIR – INNOVER – FAIRE RAYONNER LE CANTON

Thèmes: projets phares, culture, infrastructures, énergie, économie

Le rayonnement du canton est essentiel pour son développement et son avenir.

Il requiert la réalisation d'infrastructures devenues indispensables et de quelques projets phares pour le canton, le resserrement des collaborations intercantonales et transfrontalières, l'affirmation du pôle sportif sur le plan international, une politique culturelle ambitieuse, une économie renforcée et diversifiée ainsi qu'une politique énergétique adaptée aux nouveaux défis. Bien entendu, le rayonnement du canton doit aussi beaucoup à la qualité de ses Hautes Ecoles: les actions se rapportant à ce thème sont décrites plus haut.

Mesure 4.1. Réaliser les projets liés au rayonnement du canton et de la Métropole lémanique – mettre en valeur l'atout sportif sur le plan international

Le rayonnement et l'ouverture du canton sont aussi bien le fruit d'actions propres à ce dernier que d'initiatives prises en collaboration avec ses voisins. Le Conseil d'Etat entend défendre l'image et les intérêts du canton, le cas échéant d'entente avec ses partenaires. Les actions inscrites dans le cadre de cette mesure portent en particulier sur quelques réalisations emblématiques et sur la mise en valeur de l'atout sportif.

Actions :

Soutenir la réalisation de projets phares pour le rayonnement du canton: plate-forme Pôle Muséal/MCBA, Blue Brain, Cluster Sport, AGORA (Centre du cancer), parlement cantonal
Faire avancer les intérêts de la Métropole lémanique, renforcer les collaborations à ce titre, intensifier les relations avec les autorités fédérales
Faire reconnaître les besoins du canton et assurer la défense des intérêts vaudois sur la scène fédérale, spécialement dans le domaine des infrastructures et de la lutte contre le transfert de charges en provenance de la Confédération
Promouvoir le canton en tant que place sportive internationale, aussi bien du point de vue des fédérations internationales que de celui de la pratique du sport, en s'inspirant de la politique de promotion économique existante

Mesure 4.2. Mener une politique culturelle ambitieuse *Outre l'avancement du projet phare que constitue la future plate-forme pôle muséal/MCBA, différentes actions contribueront à développer l'atout culturel du canton, composante à part entière du rayonnement vaudois.*
Actions :
Faire aboutir et mettre en œuvre les lois sur la vie culturelle et la création artistique et sur le patrimoine mobilier et immatériel
Adapter les infrastructures muséales (Musée romain d'Avenches, Palais de Rumine et Musée Arlaud à Lausanne)

Mesure 4.3. Transports publics et mobilité: investir et optimiser *Accompagner la croissance économique et démographique requiert de relier toutes les régions à un même réseau cohérent, dense et connecté aux autres cantons, permettant toutes les mobilités. Des augmentations de fréquence et de desserte sur les réseaux régionaux (RER, bus) sont donc nécessaires, de même que des augmentations de capacité sur les lignes nationales qui traversent le territoire vaudois. Parallèlement, le réseau routier doit être entretenu, développé et modernisé au service des déplacements quotidiens de la population et des flux économiques.*
Actions :
Accompagner la réalisation des mesures d'infrastructure des projets d'agglomération de 1re génération et préparer les mesures des projets d'agglomération de 2e génération
Créer de nouvelles interfaces entre les différents modes de transport pour faciliter et encourager l'utilisation des transports publics et la mobilité douce, en facilitant l'accès aux gares et en développant les cheminements piétons et les aménagements pour vélos
Promouvoir et accompagner les projets CFF de développement du réseau ferroviaire qui concernent le canton, notamment ceux liés à une augmentation de la capacité vers Genève, aux développements infrastructurels du RER et aux lignes du Simplon et du pied du Jura
Améliorer les prestations au public sur les lignes régionales, par une extension et une augmentation des cadences du RER et une amélioration du matériel
Améliorer le réseau routier notamment par la suppression de points dangereux et la lutte contre les nuisances; le moderniser en vue de fluidifier la circulation pour tous les usagers
Soutenir une politique de développement coordonné du transport de marchandises par la route et le rail au service des entreprises vaudoises

Mesure 4.4. Développer les énergies renouvelables, garantir la sécurité de l'approvisionnement, favoriser les économies d'énergie

Afin de faire face aux nouveaux défis énergétiques, le Conseil d'Etat a renforcé son engagement en faveur des énergies renouvelables et d'une gestion économe de l'énergie au travers d'un programme (à hauteur de 100 millions de francs) qui déploiera ses effets tout au long de ces prochaines années. D'autres actions le complèteront et concourront au but recherché, qui comprend également la sécurité de l'approvisionnement.

Actions :

Réviser la loi sur l'énergie et établir une planification énergétique territoriale
Exploiter les ressources naturelles de manière maîtrisée et durable
Développer le réseau de distribution afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique et encourager l'utilisation rationnelle de l'électricité
Renforcer la production énergétique d'origine renouvelable par le biais d'une politique d'encouragement ciblée vers les nouvelles technologies, notamment en facilitant l'implantation d'éoliennes sur le territoire vaudois. Assainir les bâtiments en amplifiant le programme fédéral

Mesure 4.5. Renforcer et diversifier l'économie vaudoise: consolider la place industrielle, mettre en œuvre une politique industrielle cantonale, adapter le secteur primaire aux défis de la future politique agricole et accompagner la mutation du tourisme

La santé de l'économie vaudoise est tributaire de la diversité des activités des entreprises et de la vitalité des secteurs primaire, secondaire et tertiaire. L'industrie, l'agriculture et le tourisme requièrent des actions prioritaires en raison des difficultés auxquelles ils sont confrontés et des conséquences possibles sur l'emploi dans le canton.

Actions :

Encourager les investisseurs financiers publics et institutionnels à mettre à disposition des capitaux pour les projets d'innovation industrielle et pour les investissements d'intérêt public dans le canton
Consolider la place industrielle vaudoise par les outils légaux de promotion économique, la mise à disposition de terrains équipés, la localisation d'implantations d'entreprises facilitée et la participation à un fonds de soutien au secteur industriel
Favoriser la concertation entre l'Etat et les grandes entreprises publiques en vue d'une politique coordonnée en matière d'investissements dans le tissu industriel cantonal
Adapter le secteur primaire aux défis de la politique agricole 2014-2017: promotion et valorisation de la production vaudoise, financement des projets «efficience

des ressources, paysage et biodiversité»; développement d'un pôle de compétence vaudois dans les métiers de la terre: (voir mesure 3.5.)
Soutenir l'activité touristique, notamment dans les régions de montagne; promouvoir les offres touristiques en lien avec la viticulture

5. OPTIMISER LA GESTION DE L'ETAT

Thèmes: relations entre la population et l'administration, relations entre l'Etat employeur et les collaboratrices et collaborateurs, fonctionnement des institutions, communication, maîtrise des finances, prise en compte des effets démographiques dans l'action de l'Etat

Fondée sur le maintien de finances saines, sur une organisation rationnelle des services et sur la fluidité des relations entre l'administration et les personnes qui s'adressent à elle, une bonne gestion de l'Etat profite tant à la population qu'aux institutions et à l'administration elle-même.

Les relations de l'Etat avec la population doivent être placées sous le signe de l'efficacité et de la simplicité. Par ailleurs, vis-à-vis de ses collaboratrices et collaborateurs, l'Etat doit se profiler comme un employeur exemplaire. Enfin, vis-à-vis de ses partenaires, en particulier les communes, il doit favoriser les modes de collaboration les mieux adaptés.

Mesure 5.1. Simplifier les relations entre l'administration et la population – mettre à disposition la gamme complète des prestations pouvant être mises en ligne

A travers l'informatisation des contacts avec l'Etat (cyberadministration), l'accès des citoyens aux prestations et informations publiques se voit facilité. La sphère privée, les informations sensibles et les données personnelles doivent être protégées. Il s'agit aussi de conserver en principe des moyens non informatiques d'accéder aux informations et prestations. En matière de communication, la stratégie doit être revue en fonction de la mutation rapide du secteur des médias.

Actions :

Poursuivre le déploiement de la cyberadministration pour améliorer l'accessibilité aux prestations existantes pour la population et les entreprises, en visant une maîtrise des coûts
Au sein de l'Etat, améliorer l'efficience des prestations grâce à des processus administratifs simplifiés et des services informatiques adaptés, performants et sûrs
Adopter une stratégie de communication institutionnelle tenant compte de l'évolution des médias

Mesure 5.2. Faire de l'Etat un employeur de référence pour une fonction publique efficace

L'Etat de Vaud, premier employeur du canton, doit mettre en valeur et soutenir ses collaboratrices et collaborateurs, qui sont au cœur des missions de service public. En conduisant des politiques exemplaires de formation, d'encadrement et

d'égalité des salaires, l'Etat veille à la bonne exécution de ses tâches et à l'efficacité de l'utilisation des ressources publiques.
Actions :
Renforcer et développer les compétences, le potentiel et l'employabilité (formation, entretiens d'appréciation, mobilité interne et externe)
Développer avec un encadrement de qualité les places d'apprentissage dans différents métiers au sein de l'administration cantonale
Garantir l'égalité entre hommes et femmes (par des mesures salariales et d'organisation: places d'accueil pour les enfants des collaborateurs, télétravail, etc.); favoriser l'accès des femmes aux fonctions dirigeantes de l'administration, y compris à celles des Hautes Ecoles (professorat), par des mesures incitatives et au besoin au moyen d'objectifs chiffrés
Prévenir le harcèlement et le mobbing par la formation et l'information
Rassembler les dispositions relatives au statut des enseignants dans un texte légal complémentaire à la loi sur le personnel

Mesure 5.3. Renforcer la collaboration entre collectivités et entre institutions *La concertation avec les partenaires institutionnels de l'Etat, au premier rang desquels figurent les communes, doit être intensifiée; en particulier, s'agissant des communes, le dialogue doit porter sur le financement des tâches incombant aux collectivités publiques.*
Actions :
Soutenir activement les fusions de communes
Poursuivre la politique de dialogue entre l'Etat et les Eglises reconnues d'intérêt public; mettre en œuvre la loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et, sur cette base, favoriser le dialogue interreligieux
Continuer à veiller à l'intégration de la population étrangère du canton au travers des différentes politiques d'accueil et de soutien prévues à cet effet

Mesure 5.4. Maintenir le cap de finances cantonales maîtrisées – organiser rationnellement et simplifier l'administration – prendre en compte le facteur démographique dans l'action étatique – renforcer le suivi des participations de l'Etat

Dans le respect des dispositions financières de la Constitution vaudoise, il s'agira de gérer et suivre avec attention la planification financière dans un environnement économique international lourd d'incertitudes; en particulier, il conviendra de décider des projets de dépenses en fonction de priorités clairement définies, en examinant ceux-ci sous l'angle de leur opportunité et de leur efficience comme des coûts induits et des retours d'investissement possibles. Le respect de ces principes conditionne l'existence d'une marge de manœuvre financière nécessaire pour faire face notamment aux dépenses induites par l'évolution démographique, qu'il s'agisse d'investissements ou de ressources supplémentaires pour certains secteurs de l'administration.

Actions :

Inscrire dans une perspective anticyclique l'augmentation annuelle (300 à 400 millions de francs nets environ) du volume des investissements de la législature, nécessaire au développement du canton et aux besoins engendrés par l'évolution démographique
Renforcer le suivi des participations de l'Etat, dans le respect des exigences de la loi sur les participations, dans l'optique d'optimiser les instruments existants pour s'assurer de la cohérence entre représentation de l'Etat et mise en œuvre des politiques publiques
Poursuivre le processus de simplification de l'organisation et du fonctionnement de l'administration, y compris dans une optique de maîtrise des coûts; poursuivre la réorganisation des services, avec un déploiement cohérent dans le territoire, en envisageant le cas échéant de nouvelles constructions lorsque cela engendre des gains d'efficience et des synergies (par exemple une «maison de l'environnement» regroupant les services concernés)
Revoir les moyens de fonctionnement de l'Etat dans des secteurs touchés de manière directe et clairement mesurable par l'évolution démographique

V. AGENDA 21

L’engagement de l’État de Vaud pour le développement durable

Dans la foulée de la Conférence de l’ONU sur le développement durable Rio+20, le Conseil d’État réitère sa volonté de favoriser un développement durable du canton en poursuivant la démarche Agenda 21 au travers du programme de législature 2012- 2017.
C’est en 2007 que le Conseil d’État a choisi des objectifs prioritaires pour le développement durable qui sont aujourd’hui enrichis, notamment par le renforcement des pôles social et économique. Ces objectifs concernent l’ensemble de la société vaudoise. Comme dans le précédent programme de législature, ces objectifs sont illustrés par des indicateurs assortis de cibles, à plus ou moins long terme, qui viennent adapter et compléter ceux d'ores et déjà identifiés en 2007.
Guidé par les principes du développement durable, le Conseil d’État s’engage à tendre vers les cibles choisies par la mise en œuvre des politiques publiques – stratégies, programmes et projets – dont il évalue les effets. Le Conseil d’État s’est assuré de l’ancrage de projets concrets dans le programme de législature à l’instar de la promotion des transports publics, du soutien aux énergies renouvelables, du soutien à l’égalité entre les hommes et les femmes, de la réinsertion par l’intégration dans le monde du travail.

Leviers de mise en œuvre

La concrétisation du développement durable passe à la fois par le cadre légal et réglementaire et par l’organisation des prestations dont l’Etat a la responsabilité, souvent partagée avec la Confédération et les communes. Cette concrétisation passe également par sa promotion auprès des collectivités, des milieux économiques, des régions territoriales, du monde associatif et, plus largement, des ménages et des individus. L'Etat ne saurait en effet atteindre seul des objectifs significatifs sans une volonté de tous.
Au sein de l'administration cantonale, la mise en œuvre des politiques publiques et actions permettant d'atteindre les objectifs prioritaires du développement durable est sous la responsabilité des départements et services. La coordination de la démarche « Agenda 21 » est confiée à l'Unité de développement durable qui agit comme centre de compétences, de ressources et d'appui. Régulièrement informé par le Département des infrastructures et des ressources humaines, le Conseil d'Etat supervise cette démarche.

Objectif n°1

Marge de manœuvre d'investissement pour les autorités politiques grâce à des finances publiques maîtrisées

Des finances saines donnent aux autorités une marge de manœuvre dans l'accomplissement des tâches publiques. Un des principes du développement durable est que la génération présente ne vive pas aux dépens des générations futures. L'Etat de Vaud a franchi un grand pas dans cette direction: depuis sept ans, les comptes sont excédentaires et la dette décroît.

Poids de la dette						
Engagements nets du Canton et des communes rapportés au produit intérieur brut cantonal (plafond).						
AG21	**2004**	**2011**	**2012**	**2017**	**2020**	**2050**
2007-2012	**29%**	-	*24%*	-	*23%*	*23%*
2012-2017	**29%**	**7.3%**	-	*9.5%*	-	-

Objectif n°2

Action contre le réchauffement climatique, promotion des énergies renouvelables et des transports publics

L'enjeu est de réduire les émissions de CO_2, principal gaz à effet de serre. De manière générale, il s'agit de faire converger les politiques publiques, programmes et projets vers les objectifs de la «société à 2000 watts» en agissant particulièrement sur l'aménagement du territoire, les constructions, la mobilité, l'efficacité énergétique et le recours accru aux énergies renouvelables. Un soin particulier sera donné à la gestion et l'entretien du parc immobilier de l'Etat ainsi qu'à la poursuite des actions entreprises dans le cadre du Bilan CO_2.

Émissions de CO_2.							
Production estimée en millions de tonnes par an pour les produits pétroliers (combustibles pétroliers et carburants), l'électricité, le gaz, le charbon, le bois, la chaleur à distance							
AG21	**2004**	**2011**	**2012**	**2017**	**2020**	**2025**	**2050**
2007-2012	**3.5**	-	*3.1*	-	*2.5*	-	*1.5*
2012-2017	**3.5**	**3.2**	-	*2.7*	-	*2.3*	*1.5*

Énergies renouvelables							
Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale							
AG21	**2004**	**2008**	**2012**	**2017**	**2020**	**2035**	**2050**
2007-2012	**6.12%**	-	*7.5%*	-	*10%*	-	*20%*
2012-2017	**6.1%**	**9.6%**	-	*15%*	*17.5%*	*25%*	*30%*

Répartition modale du transport de personnes							
Part des transports individuels motorisés dans le total des distances parcourues							
AG21	**2005**	**2010**	**2012**	**2017**	**2020**	**2025**	**2050**
2007-2012	**75%**	-	*70%*	-	*65%*	-	*50%*
2012-2017	**75%**	**72%**	-	*69%*	-	*65%*	*50%*

Objectif n°3

Préservation de l'environnement et utilisation efficace des ressources naturelles

Il s'agit de veiller à la préservation, la valorisation et l'utilisation efficace des ressources naturelles, qu'il s'agisse de l'eau, de l'air, du sol, des forêts, des paysages et de la biodiversité. Les politiques publiques doivent converger et produire des effets positifs sur les plans environnementaux et sociaux.
Vu la refonte de la fiscalité environnementale au niveau fédéral qui sera mise en consultation ces prochaines années, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas retenir l'indicateur portant sur cette thématique, à laquelle il reste cependant attentif. Cet objectif est dès lors illustré avec deux nouveaux indicateurs.

Tri des déchets						
Part des déchets collectés séparément en vue d'un recyclage dans la quantité totale de déchets collectés par les communes vaudoises						
AG21	**2008**	**2010**	**2011**	**2017**	**2025**	**2050**
2012-2017	**43.0%**	**43.5%**	**44.1%**	*56%*	*60%*	*60%*

Surfaces forestières laissées à leur évolution naturelle			
Part des surfaces forestières laissées à leur évolution naturelle avec garantie juridique à long terme, dans le total de la surface boisée			
AG21	**2012**	**2017**	**2025**
2012-2017	**1.35 %**	*2.5 %*	*5 %*

Objectif n° 4

Intégration de chacun dans la société et le monde du travail

Il est essentiel, pour la cohésion du canton, que chacun puisse trouver un travail lui permettant de subvenir à ses besoins. Pour cela, il faut une économie diversifiée, et les conditions-cadres permettant notamment aux parents de concilier vie familiale et professionnelle, ainsi que la promotion des principes d'égalité des droits et d'égalité des chances, notamment entre les hommes et les femmes. Dans ce cadre, les structures d'accueil des enfants contribuent tant à l'intégration sociale des plus jeunes qu'au dynamisme de l'économie par l'activité professionnelle du plus grand nombre.
Dans le précédent programme de législature, un indicateur portant sur le nombre de jeunes au bénéfice d'une mesure d'insertion avait été retenu. Le Conseil d'Etat ayant depuis lors déployé les programmes FORJAD et FORMAD (insertion des jeunes adultes et des adultes par la formation professionnelle), cet indicateur n'est pas repris. Un nouvel indicateur illustre cet objectif n° 4.

Accueil de jour des enfants					
Taux de couverture global (rapport entre le nombre de places en accueil collectif préscolaire et parascolaire et en accueil familial de jour et le nombre d'enfants)					
AG21	**2009**	**2011**	**2017**	**2025**	**2050**
2012-2017	**17.7%**	**20%**	*25%*	*30%*	*50%*

VI. PLANIFICATION FINANCIERE 2012-2017

Contexte

La planification financière du programme de législature 2012-2017 intervient dans un contexte cantonal encore favorable malgré une situation conjoncturelle internationale faible et incertaine. Le risque lié à la crise de la dette dans la zone euro, bien qu'il se soit réduit grâce aux décisions récentes prises par la Banque centrale européenne (BCE), n'est toujours pas levé et cette crise, qui a perduré jusqu'au 1er semestre 2012, pèse sur les taux de croissance actuels et envisagés à moyen terme dans les pays concernés. Le début de résolution des problèmes du marché immobilier diminue le risque en lien avec la croissance attendue de l'économie américaine. De son côté, le haut niveau de croissance historique de la Chine marque le pas par rapport à ses performances passées. Sur le plan des marchés financiers, les taux d'intérêts historiquement bas devraient se maintenir en début de législature et les indices boursiers qui sont à la hausse depuis l'été 2012 devraient se maintenir pour autant que la croissance économique reste positive.

Ces dernières années, la situation économique vaudoise s'est montrée plus résiliente que celle de la Confédération et d'autres cantons ; cette situation devrait perdurer compte tenu du tissu économique vaudois diversifié.

Sous l'angle des finances publiques, les derniers bouclement et budget annuels vaudois présentent des excédents de revenus respectifs de 343.1 mios et 13.1 mios. Quant au projet de budget 2013, il prévoit un solde positif de 4 mios et des dépenses d'investissement injectées dans l'économie du canton de 753 mios au travers des investissements bruts de l'Etat (340 mios), des nouveaux prêts (114 mios) et des garanties accordées (299 mios). Entre 2005 et 2012, la dette a été divisée par six, se réduisant de quelque 9 mrds en 2004 à 1.4 mrd à fin 2012; elle est en légère hausse en 2013 afin de financer des nouveaux investissements.

Economie mondiale

Les signes d'affaiblissement de la conjoncture internationale se sont précisés ces derniers mois. Dans la zone euro en particulier, la crise de la dette pèse de plus en plus sur l'évolution économique. Alors que l'Italie, l'Espagne et d'autres pays s'enlisent dans une récession marquée, les pays à plus forte croissance de la zone euro, à commencer par l'Allemagne, semblent à leur tour entraînés dans une spirale conjoncturelle descendante. En Asie, de nombreux pays voient leur économie sérieusement ralentie du fait des impulsions faiblissantes du commerce mondial.

Les perspectives conjoncturelles pour l'année à venir sont largement tributaires de l'évolution de la crise de la dette dans la zone euro et de ses répercussions. La décision récente de la BCE d'acheter sur le marché secondaire, en cas de besoin, autant d'obligations d'Etat que nécessaire aux pays en crise, pour faire baisser leurs taux d'intérêt, devrait atténuer le risque d'une aggravation de la crise de la dette européenne. Cela montre la détermination de la BCE à enrayer cette crise par tous les moyens. Cela dit, même si les marchés financiers s'apaisent durablement, la zone euro aura du mal à surmonter rapidement la récession, car les mesures de consolidation budgétaire sévères et les processus d'adaptation dans le secteur privé continueront de peser sur l'économie, en particulier dans les pays du sud de l'Europe.

Les autres régions du monde devraient pouvoir venir à bout du ralentissement conjoncturel l'an prochain. Certes, la multiplication des signes d'affaiblissement suscite également en Chine des craintes quant à un ralentissement plus marqué de la croissance. Le rôle de soutien à la conjoncture mondiale exercé par l'économie chinoise pourrait se fragiliser. Aux Etats-Unis, la poursuite de l'expansion économique – certes modérée – n'est pas sérieusement menacée pour le moment, car le repli observé dans l'industrie est

contrebalancé par la reprise qui se confirme dans deux secteurs frappés par la crise, à savoir la construction et l'immobilier. Insatisfaite du rythme de la reprise et de la situation sur le marché du travail, la Réserve fédérale américaine a annoncé vouloir poursuivre sa politique monétaire expansive. Elle continuera de racheter notamment des titres adossés à des créances immobilières et elle compte maintenir son taux directeur au plus bas niveau jusqu'en 2015 au moins.

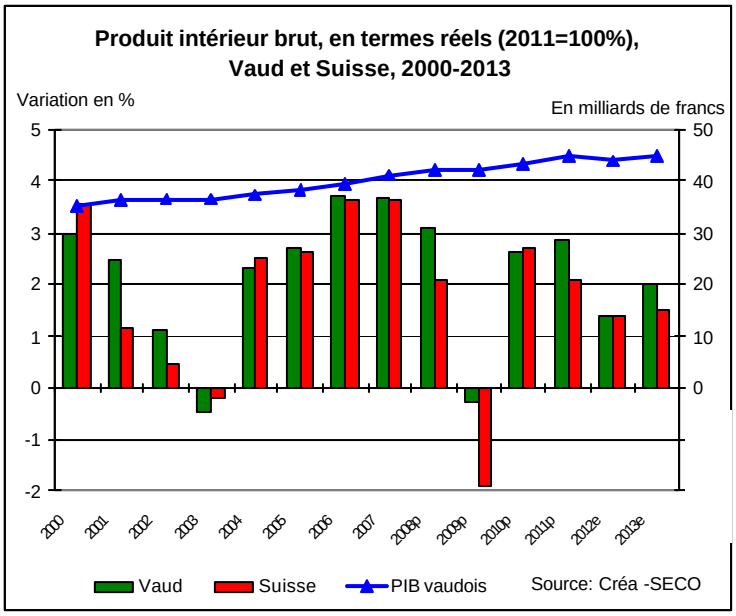
Economie suisse

Face à la morosité de la situation économique mondiale, le Groupe d'experts de la Confédération, dans ses prévisions de septembre 2012, prévoit, pour les trimestres à venir, le maintien d'une conjoncture affaiblie en Suisse et une légère hausse du chômage. Il n'y a cependant pas lieu d'escompter une récession marquée; la solidité de la conjoncture intérieure et l'effet stabilisateur que le cours plancher du franc suisse face à l'euro exerce sur l'économie d'exportation empêchent un ralentissement plus marqué du rythme d'expansion. La croissance du PIB suisse devrait atteindre 1.0% en 2012 et, à condition que la conjoncture mondiale se redresse, s'accélérer légèrement en 2013 à 1.4%. Les risques d'une nouvelle aggravation de la crise de la dette publique dans la zone euro se sont sans doute réduits avec les décisions récentes de la BCE, mais ils ne sont pas totalement écartés.

Economie vaudoise

De 2000 à la crise de 2009, l'économie vaudoise a fait légèrement mieux que l'économie suisse, puis elle a nettement mieux résisté au plus fort de la tempête en 2009, en raison notamment de la moindre part dans son économie du secteur financier.

Au seuil de l'été 2012, la croissance attendue du PIB vaudois pour cette année est en ligne avec les estimations du pays. En 2013, Vaud devrait mieux se comporter que l'échelle nationale, avec une croissance d'environ un demi-point de pourcent supérieure à la croissance helvétique. A noter, la performance économique du canton de Vaud resterait vraisemblablement supérieure à celle du pays si la conjoncture devait davantage se détériorer.



La législature 2012-2017 sera marquée par une sensible augmentation des investissements de l'Etat; ceci aura un effet positif sur l'activité économique du canton.

Les tendances lourdes

A l'instar des précédentes législatures, les prochaines années seront marquées par certains éléments d'ordre structurel qui auront des impacts financiers importants, notamment la démographie, le vieillissement de la population et le financement des institutions de prévoyance sur le long terme.

L'essor du canton de Vaud a continué sur un rythme soutenu en 2011. En effet, 13'384 habitants sont venus grossir les rangs de la population vaudoise, qui atteint 721'561 personnes à fin décembre 2011. Pour la 15ème fois consécutive, Vaud enregistre ainsi une croissance plus marquée que la Suisse, avec une progression de 1.9% par rapport à 2010, contre 1.1% pour la Suisse.

La croissance observée en 2011 est supérieure à celle envisagée dans les perspectives de population diffusées par Statistique Vaud en mars 2011. Elle ne remet toutefois pas en cause le choix du scénario de base retenu pour établir ces perspectives. Alors que la période 2008-2010 était considérée comme extraordinaire (+16'300 personnes en 2008, +12'900 en 2009 et +10'375 en 2010), les projections tablent sur une croissance à venir encore importante mais inférieure à 10'000 habitants par année. Avec les hypothèses choisies en 2011, la population du canton devrait atteindre 924'000 habitants en 2040; entre 863'000 et 987'000 selon le scénario retenu.

Ces perspectives mettent aussi en évidence l'évolution de la population pour certains groupes d'âge. De manière générale, la structure par âge vieillit puisque les moins de 20 ans augmenteront de 26% d'ici 2040, les 20 à 64 ans de 21% et les plus de 65 ans, de 88%. Par rapport aux autres cantons, le vieillissement de la population vaudoise sera moindre grâce aux effets de l'immigration. A noter encore que l'augmentation calculée sur 30 ans s'explique tant par les migrations, pour 60%, que par l'accroissement naturel – différence entre les naissances et les décès – pour 40%.

A l'instar des caisses de pensions d'autres collectivités publiques, celle de l'Etat de Vaud est désormais régie par un nouveau cadre légal fédéral, qui fixe un objectif de degré de couverture de 80% en 2052. Dans les 40 années à venir, l'équilibre actuel entre le nombre des assurés actifs et des pensionnés de la CPEV sera rompu et les aléas sur les plans économique et des marchés financiers, et leur impact sur la progression vers l'objectif fédéral ne sont pas connus.

Construction de la planification financière 2014-2017 et résultats

Outil de pilotage

La planification financière est un outil prévisionnel de gestion qui fournit des indications sur l'évolution des charges et des revenus pour une période considérée. Il s'agit d'une aide à la décision pour le Conseil d'Etat et d'assistance au pilotage des finances publiques sur la moyenne durée. La planification financière fixe des orientations stratégiques. Elle donne un cadre à la gestion financière à court terme. Elle constitue une image qui se fonde sur des éléments connus à un moment donné. Elle doit donc être revue et affinée chaque année sur la base d'une actualisation de la situation économique et d'une analyse de l'évolution des paramètres. Il faut enfin l'adapter aux modifications légales apportées sur le plan fédéral et cantonal. Par ailleurs, la planification financière intègre des options politiques et des actions volontaristes qui reflètent les priorités du Conseil d'Etat. Face aux besoins de la population et en fonction des moyens disponibles, elle exprime dans cette mesure la prééminence du pouvoir politique.

Méthodologie et bases de calcul de la planification financière 2014-2017

Le programme de législature 2012-2017 présente une planification financière correspondant à cette période. La planification financière se base sur le projet de budget 2013 afin d'établir des prévisions pour les années 2014 à 2017. Le Conseil d'Etat l'a établie sur la base d'un certain nombre d'hypothèses dont les principales sont les suivantes :

a) pour les revenus

- à partir du projet de budget 2013;
- les revenus inscrits à l'ACI, pour les groupes de revenus « impôts » (gr. 40) et les « parts à des recettes fédérales » (gr. 44) sont indexés en 2014 sur la base de prévisions de croissance dans la continuité de ce qui a prévalu au budget 2013 (+3%), puis ensuite pour les années 2015 à 2017 à raison de +2% annuellement compte tenu des incertitudes sur le plan conjoncturel ;
- la majorité des autres revenus est indexée à hauteur de 2% ou plus ;
- les « subventions à redistribuer » (gr. 47), les « prélèvements sur les fonds » (gr. 48) et les « imputations internes » (gr. 49) restent au même niveau que le projet de budget 2013 ;
- les revenus liés à la facture sociale suivent l'évolution des charges du périmètre de la facture sociale ;
- pour les cas particuliers, par estimation ou prise en compte d'estimations faites par la Confédération.

b) pour les charges

- à partir du projet de budget 2013 ;
- en allouant annuellement des montants destinés au financement de la croissance des charges du personnel, des charges inhérentes à la santé, des charges relatives aux subsides LAMal et aux PC AVS/AI, ainsi que des montants en lien avec des dossiers cantonaux déjà engagés, ou en voie de l'être et déployant des effets financiers matériels à moyen terme ;
- en calculant les charges d'intérêts (gr. 32) et d'amortissements (gr. 33) avec une hypothèse d'investissements annuels nets moyens de 400 mios sur la période considérée, auxquels s'ajoutent les besoins de financement nets des nouveaux prêts à octroyer ;
- en maintenant les autres charges au même niveau que celles inscrites au projet de budget 2013 (gr. 37, 38, 39).

c) pour les mesures du programme de législature

- le Conseil d'Etat a déterminé une enveloppe globale dédiée au financement des mesures de son programme de législature déployant des effets financiers cumulés allant de 70 mios en 2014 à 210 mios en 2017.

d) pour l'amélioration de l'efficience des prestations

- le Conseil d'Etat souhaite améliorer l'efficience des prestations au sein de l'Etat grâce à des processus administratifs simplifiés et des services informatiques adaptés, performants et sûrs. La planification financière prend en considération un effet financier qui devrait en découler.

Résultat planifié

Selon les hypothèses présentées, les finances cantonales devraient évoluer de la manière suivante :

En mios	2013	2014	2015	2016	2017
- Revenus de la planification financière	8'478	8'707	8'882	9'062	9'262
- Charges de la planification financière	8'474	8'641	8'847	9'042	9'265
Résultat primaire	**4**	**66**	**35**	**20**	**-3**

En mios	2013	2014	2015	2016	2017
Résultat primaire	**4**	**66**	**35**	**20**	**-3**
Mesures du Programme de législature		-70	-110	-160	-210
Amélioration de l'efficience des prestations		10	20	30	40
Résultat planifié : si (-) vote GC à majorité absolue (art. 164 al. 2 Cst-VD)	**4**	**6**	**-55**	**-110**	**-173**

Le résultat primaire découlant des hypothèses présentées aux lettres a) et b) ci-dessus présente un excédent de revenus sur l'ensemble de la période planifiée 2014-2016 et un léger déficit en 2017.

Compte tenu d'une part de l'évolution de l'enveloppe en lien avec les mesures du Conseil d'Etat, ainsi que des effets de l'amélioration de l'efficience de l'administration, le résultat planifié présente un excédent de charges dès l'année 2015. Pour rappel, les projets qui engendrent des charges nouvelles au sens de l'art. 163, al. 2 de la Constitution vaudoise doivent trouver une compensation financière.

Les résultats annuels planifiés sont conformes aux dispositions de l'art. 164, al. 3 de la Constitution vaudoise dans le sens où les recettes couvrent les charges avant amortissement:

En mios	2013	2014	2015	2016	2017
Résultat planifié	4	6	-55	-110	-173
Amortissements	155	199	243	251	253
Respect (+) ou non respect (-) de l'art. 164 al. 3 Cst-VD	**159**	**205**	**188**	**141**	**80**

Les revenus et les charges totales évoluent de la manière suivante:

	2013	2014	2015	2016	2017
Evolution de l'ensemble des revenus planifiés	-	2.4%	2.0%	1.7%	2.2%
Evolution de l'ensemble des charges planifiées	-	2.3%	2.7%	2.3%	2.9%

Investissements planifiés

La politique d'investissements de l'Etat a été l'objet d'intenses débats ces dernières années sur les plans politique, économique et médiatique. Depuis 2010, le Gouvernement a œuvré à la préparation de nombreux et importants projets d'investissements qui démarreront durant cette législature; par ailleurs, dans le contexte positif du règlement du dossier RPT en 2010 et du résultat des comptes 2011, plusieurs domaines ou projets ont pu bénéficier de préfinancements (financement ou amortissement anticipés).

Les investissements nets annuels de 300 mios qui prévalaient au cours de la législature précédente seront portés en moyenne à 400 mios sur la période 2014-2017. En considérant les prêts et les garanties, ce sont quelque 700 à 800 mios en moyenne annuelle qui seront investis dans l'économie vaudoise.

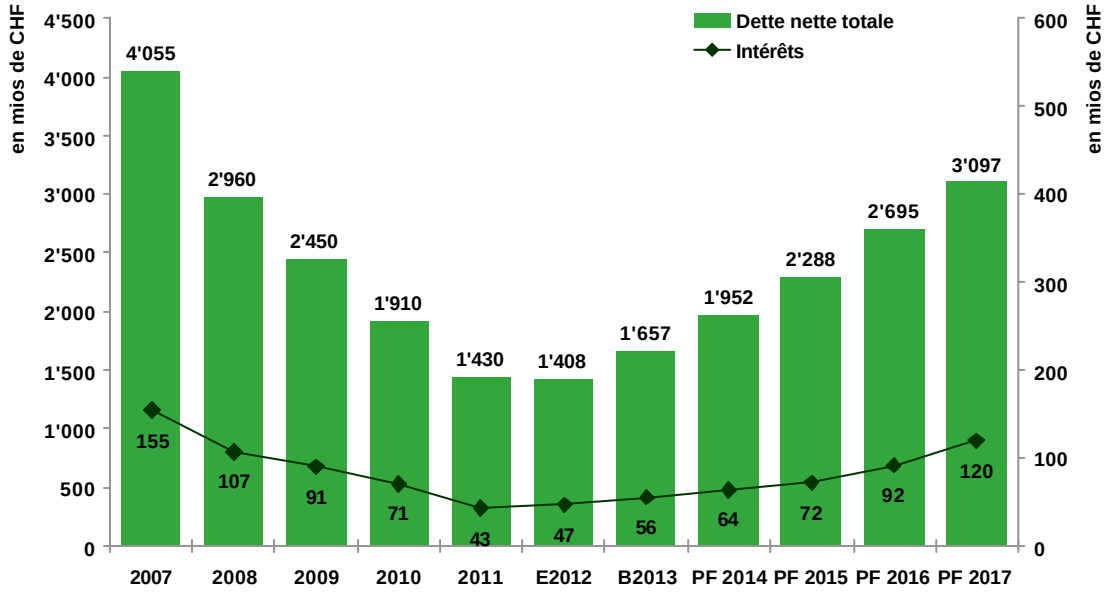
Dette prévisible

Les résultats planifiés, ainsi que la montée en puissance des investissements et des prêts nécessitent des besoins de financement dont les montants en jeu dépassent désormais la capacité d'autofinancement complet de l'Etat, qui sera amené à emprunter.

Le projet de budget 2013 initie cette tendance qui marquera toute la législature.

L'évolution de la dette telle que présentée pourrait être influencée selon le rythme effectif des sorties de liquidités destinées à l'adaptation de la CPEV au droit fédéral.

Conséquences sur la dette et la charge d'inérêts
(taux d'intérêts : hypothèse retenue 3%)



Risques et incertitudes

La planification financière 2014-2017 ne prend pas en compte les effets financiers de certains objets dont on ne connaît ni les chances de réalisation ni l'amplitude. Ces objets entrent dans la catégorie des risques. Leur analyse est malaisée car la situation n'est pas figée sur les plans économique et financier. D'autre part, il est difficile de mesurer l'impact financier des projets risqués. Néanmoins, le Conseil d'Etat a estimé les conséquences financières possibles liées à certains risques. Ces derniers sont détaillés dans le tableau ci-dessous:

Effets sur le c/fonctionnement (en mios de francs)		Montant du risque
Programme de consolidation et de financement de l'armée (PFA 2014) & réexamen des tâches de la Confédération	Estimation globale pour VD	30
Financement de la politique fédérale des transports (Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF))	Mise à contribution des cantons à hauteur de 200 mios/an (VD: 10%)	20
RPT : péréquation des ressources	Evolution des propres paramètres VD et en fonction des autres cantons / Variation de +/- 5 pts de l'indice des ressources (indice 2013 VD : 109.2 pts)	0
Inflation	1% d'inflation = +36 mios nets sur la masse salariale de l'Etat et des institutions subventionnées	36
BNS	Distribution de la part vaudoise au bénéfice	61
Recettes fiscales: en fonction de l'évolution de la situation économique	+/- 52 mios par pourcentage de variation sur la base du budget 2013	0
Initiative «pour un rabais d'impôt qui protège les assurés plutôt que les actionnaires»	Effets défavorables potentiels nets	150
Fiscalité	Réforme fédérale III sur les entreprises	0 à 300
LIFD	Suppression discrimination couples mariés et concubins (message du Conseil fédéral en été 2012 / baisse recettes entre 1000 mios (VD : x 9% x 17%)	15
Initiative populaire fédérale "Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS" (Réforme de la fiscalité successorale)	Recettes estimées au niveau suisse de 3 mrds, dont 2/3 iraient à l'AVS et 1/3 seraient restitués aux cantons	non défini

Conclusions

Le Conseil d'Etat prévoit de déployer les mesures de son programme de législature dans le respect des dispositions financières de la Constitution vaudoise. **I** s'agira de gérer et suivre avec attention la planification financière dans un environnement économique international lourd d'incertitudes; en particulier, il conviendra de décider des projets de dépenses en fonction de priorités clairement définies, en examinant ceux-ci sous l'angle de leur opportunité et de leur efficience comme des coûts induits et des retours d'investissements possibles.

Le Gouvernement réitère sa volonté de maîtriser la croissance des charges et réexaminera la situation financière à moyen terme annuellement à l'aune des prévisions des instituts

conjoncturels, des résultats économiques effectifs, ainsi que de l'évolution des budgets et des comptes annuels qui prévaudront chaque année.

Une dégradation de la situation économique pourrait aussi se traduire par un accroissement plus soutenu des charges, notamment celles liées au secteur social. Le cas échéant, le Conseil d'Etat se verrait dans l'obligation de reconsidérer l'évolution de certaines charges ou la réalisation de certains projets. A cela, il faut ajouter la perspective toujours présente de voir la Confédération transférer de nouvelles charges vers les Cantons au travers d'une nouvelle répartition des tâches, ou de voir certains risques se réaliser.

Le Conseil d'Etat a l'honneur de transmettre au Grand Conseil le programme de législature 2012-2017 pour prise d'acte.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 octobre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

6

Rapport de commission

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur les postulats

● Olivier Epars et consorts contre l'assèchement estival des cours d'eau

● Marc-André Bory et consorts demandant la mise à l'étude d'un plan pour la gestion de l'eau durant les périodes de sécheresse

et

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Olivier Epars intitulée "Sauvegarde de nos rivières, où en est le canton ?"

RAPPEL

Postulat Olivier Epars et consorts

Bien que l'été 2010 n'ait pas été aussi chaud que celui de 2003, en juillet, les débits ont été extrêmement faibles dans les petits cours d'eau et ceci dans presque tout le canton. Des milliers de poissons ont dû être déplacés. Toujours en juillet, cinq ruisseaux ont été victimes de pollutions majeures qui ont entraîné la mort de plusieurs milliers de poissons et provoqué l'effondrement vraisemblable d'autres groupes faunistiques, tels que les invertébrés (base de la chaîne alimentaire). Dans trois cas, ce sont des produits phytosanitaires utilisés dans l'agriculture qui sont incriminés. La quatrième pollution, elle, est liée à un fort écoulement d'engrais lors d'un incendie.

Ces déversements de produits toxiques auraient eu des conséquences bien moindres en dehors des périodes d'étiage (faibles précipitations et pompage intense). Quelques jours après ces premiers cas de pollution, l'Etat décrétait l'interdiction de pompage dans les rivières. Sitôt après, un certain nombre de dérogations étaient délivrées. Depuis le début de la période estivale jusqu'à ce jour, plus de 20 km de cours d'eau vaudois ont vu la quasi-disparition de leur cheptel piscicole survenir en période de faible débit (niveau très bas, toujours d'actualité). Noter qu'entre le 1er et le 20 juillet, le canton enregistrait l'équivalent de 1 km de rivière pollué chaque jour !

Les prévisions concernant les prochains étés laissent entendre que cet état de fait risque de se répéter chaque été avec une intensité plus ou moins grande. Un rapport de l'Agroscope de Tännikon montre que d'ici à 2050, tout le canton de Vaud ou presque sera en zone rouge (estimation de - 20% de précipitations). Si l'on veut sauver nos cours d'eau, comme ceux du bassin du Rhin, particulièrement touchés, tout en trouvant des solutions pour notre agriculture, il convient d'agir et vite.

Il semblerait que les cours d'eau de la Côte vaudoise soient nettement moins touchés par les pompages agricoles. Ceci est probablement dû au fait que des groupements d'arrosage de communes existent depuis pas mal d'années. Ceci permet d'accumuler de l'eau du Léman dans des bassins de rétention,

ce qui diminue fortement le pompage dans les rivières. Par contre, des captages directement à la source de certaines rivières, ou par pompage dans les nappes souterraines (eau potable), sont très problématiques dans cette région et au pied du Jura. On pourrait aussi mentionner que le développement (à tout prix ?) des microcentrales hydrauliques accentue encore le phénomène de manque d'eau en raison des tronçons à débits résiduels nouvellement créés (philosophie de priorisation des projets à mettre en œuvre en fonction de critères de rentabilité énergétique et protection du milieu).

Le problème de la gestion de la ressource eau est global, il ne s'agit pas seulement d'un problème agricole. Toutes les implications doivent être prises en compte. Cette thématique est discutée au sein de la Commission consultative de gestion des ressources en eau (GRE) qui regroupe l'ensemble des services de l'Etat concernés par la problématique de l'eau, soit SAGR, SESA, SCAV, SFFN et ECA. Le SEVEN pourrait être intégré à cette Commission et il serait bon qu'à l'intérieur de ce groupe les intérêts de la faune aquatique soient pris en compte de manière renforcée.

Dans la Broye, une des zones les plus touchées car très agricole, une structure qui a pour nom "Association Broye Source de Vie" est en place depuis 2009. Elle réunit tous les partenaires vaudois et fribourgeois (agriculteurs, associations de protection de la nature, communes, industries) et cherche à trouver une solution qui puisse satisfaire au mieux les intérêts de chacun, tant pour renaturer la Broye (nécessité d'empiéter sur les terres agricoles) que pour créer des bassins de rétention d'aspect naturel destinés à l'arrosage et alimentés par pompage dans un lac ou dans la nappe. L'objectif est de maintenir le même niveau de sécurité, voire l'augmenter. Un mémoire de master en hydraulique, ainsi qu'une étude sectorielle réalisée par un bureau d'études constituent les bases scientifiques pour trouver la meilleure variante.

Je demande au Conseil d'Etat un rapport sur la situation dans les différentes régions du canton ainsi que des propositions de solutions pour remédier à ce problème récurant d'assèchement de cours d'eau. Une structure telle que celle existant pour la Broye (association d'un projet de renaturation avec une problématique agricole) serait-elle envisageable pour d'autres rivières ?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour son rapport et ses propositions.

La Tour-de-Peilz, le 28 septembre 2010

(Signé) Olivier Epars

Postulat Marc-André Bory et consorts

Nous demandons au Conseil d'Etat de présenter les résultats d'une étude sur :

- *La situation de pénurie d'eau potable dans le canton de Vaud et en particulier sur le plateau.*
- *Les conséquences pour l'agriculture de cette baisse de précipitations, que ce soit pour les déficits hydriques ainsi que pour les types de culture qui pourraient évoluer.*
- *Les effets sur la production énergétique hydraulique, en particulier avec la dynamique négative d'un renoncement à nos centrales nucléaires.*
- *Les effets que cela produit sur l'industrie touristique qui a tant besoin d'eau et de neige pour son bon fonctionnement.*
- *Les conséquences d'une surconsommation urbaine dans les quartiers résidentiels, eau qui est notamment utilisée pour les piscines et pour l'arrosage superflu des terrains gazonnés.*
- *Le canton ne devrait-il pas encourager la récupération et le stockage des eaux de pluie à l'échelon des habitations ? Intégrer cette réflexion lors de la planification urbanistique ?*

Et de mettre en place ensuite un plan pour la gestion de l'eau en période de sécheresse dans le canton de Vaud pour les besoins ménagers et pour l'agriculture. Cette feuille de route présentera des

solutions concrètes pour garantir un approvisionnement continu d'eau potable pour tous les Vaudois. Des mesures pratiques ou incitatives seraient les bienvenues.

Développement :

La sécheresse gagne chaque jour davantage notre pays. Depuis la canicule de 2003, la sécheresse et le manque d'eau se font toujours plus ressentir.

A l'heure actuelle, en 2011, dans le canton de Vaud, certaines régions font face à la pénurie d'eau potable. Dans certaines fermes isolées, les agriculteurs sont même contraints d'aller chercher l'eau qui leur fait défaut, à plusieurs centaines de mètres de leur exploitation à l'aide de tracteurs et de citernes géantes. Cette situation invraisemblable est inadmissible à notre époque.

Le manque d'eau chronique dont souffre notre canton a de multiples conséquences très fâcheuses. En effet, outre les problèmes de manque d'eau qui pénalisent grandement les agriculteurs, les nappes phréatiques se vident toujours davantage. La pénurie provoque également une baisse de la production énergétique hydraulique et a aussi des effets négatifs sur le secteur du tourisme. Nombre de stations de moyenne montagne souffrent en ne pouvant plus offrir des conditions optimales, en termes d'enneigement, à leurs hôtes.

Ainsi, il devient urgent de plancher sur le sujet. Par une étude approfondie, nous pourrons prendre de justes décisions quant à la raréfaction des ressources hydrauliques à laquelle notre canton est confronté.

Carrouge, le 6 décembre 2011

(Signé) Marc-André Bory

Interpellation Olivier Epars

Il faut savoir que la loi fédérale sur la protection des eaux de 1991 exige la mise en conformité des prélèvements d'eau existants. En d'autres termes, il est demandé, notamment, qu'un débit résiduel suffisant soit laissé à l'aval des barrages et des prises d'eau alimentant les centrales électriques, afin de garantir la vie de la faune aquatique. Un délai à 2007 avait été fixé par Berne pour que les cantons respectent cette exigence. Ce délai a été prolongé jusqu'à fin 2012 comme ultime date.

Par ailleurs, à la suite du retrait de l'initiative "Eaux vivantes", des modifications ont été apportées à la loi fédérale sur la protection des eaux et à son ordonnance d'exécution. Dans des délais rapprochés (2013 et 2014), les cantons doivent présenter à la Confédération leurs intentions, tout particulièrement dans le domaine des revitalisations et de la suppression des obstacles à la libre migration des poissons. Les cantons pourront alors bénéficier de subventions non seulement pour l'exécution des travaux mais également pour les études préalables.

Si la revitalisation des cours d'eau a enfin commencé de manière sérieuse dans ce canton en 2010 suite à la décision du Grand Conseil de mettre au budget une somme de 1,5 million, il reste encore beaucoup à faire, ce qui implique des moyens supplémentaires. Si le canton veut toucher des subventions pour les revitalisations, il devra produire des rapports également pour les obstacles à la migration des poissons.

Concernant ces différents points, j'aimerais savoir où en est le canton et pour cela, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Le Conseil d'Etat dispose-t-il à ce jour de l'état des lieux complet et du plan des mesures concernant la mise en conformité des prélèvements d'eau existants et posant problème ? Si non, l'aura-t-il d'ici à la fin du délai imparti ?*
2. *Concernant le barrage du Day, l'étude devant permettre de fixer définitivement le débit résiduel et d'évaluer ses incidences économiques pour l'exploitant est-elle terminée ?*

3. *Des débits résiduels doivent également être fixés pour les affluents naturels de l'Hongrin ; où en sont les études à ce sujet et quand ces nouveaux débits seront-ils mis en œuvre ?*
4. *Le canton a-t-il obtenu une partie des 15 millions mis rapidement, et de manière simplifiée, à la disposition des cantons par la Confédération, dans l'attente des conventions-programmes (période RPT 2012-2015) pour les revitalisations en 2011 ? Si oui, combien, si non, pourquoi ? Ces montants ont-ils permis de diminuer la part du canton votée pour la Venoge dans le dernier EMPD ?*
5. *Pour fin 2013, le canton devra produire à l'intention de la Confédération un rapport intermédiaire et pour fin 2014, un rapport final de l'état des lieux sur les projets en matière de revitalisation, avec un plan des mesures. La production de ce rapport est la condition sine qua non à l'obtention future des subventions. Le canton met-il tout en œuvre pour être prêt à temps ?*
6. *Pour fin 2012, le canton devra produire un rapport intermédiaire et pour 2014 un rapport final sur la suppression des obstacles à la migration des poissons avec un plan des mesures. Le canton met-il tout en œuvre pour être prêt et ainsi pouvoir continuer à toucher des subventions ?*

La Tour-de-Peilz, le 7 novembre 2011

(Signé) Olivier Epars

1 PREAMBULE

Les trois objets parlementaires traitant tous du thème de l'eau en s'interrogeant sur des problématiques similaires, le Conseil d'Etat a choisi l'option de réunir les trois objets au sein d'un unique document afin d'apporter une réponse globale aux interrogations déposées. Il remercie les députés intéressés d'avoir accepté cette formule, notamment l'accord du Député Marc-André Bory donné en séance de Commission du Grand Conseil.

Les deux postulats et l'interpellation ont le mérite de poser des questions utiles et importantes. Celles-ci ont permis d'approfondir une réflexion que le Conseil d'Etat avait déjà initiée depuis une bonne quinzaine d'années sur le thème de la gestion de l'eau dans le canton, avec le développement du logiciel de simulation hydrologique "GESREAU", en collaboration avec l'EPFL. Le développement de GESREAU se poursuit toujours.

Dans le but de concrétiser ce travail, le présent rapport est accompagné d'un rapport exhaustif ("rapport long"), présentant une évaluation complète de l'état et de la gestion de nos ressources en eau. Le Conseil d'Etat entend montrer dans ce rapport tout ce qu'entreprennent le canton et les communes pour assurer à tous les utilisateurs et usagers un accès aussi large que possible à une ressource dont la qualité au sens large est la mieux adaptée aux besoins et à l'usage que chaque utilisateur en fait. Ce document répond ainsi de manière circonstanciée aux interrogations que l'on peut avoir sur la gestion de l'eau dans le canton. Il est téléchargeable sur le site de l'Etat (www.vd.ch/eau).

Le Conseil d'Etat tient à préciser liminairement qu'il ne saurait partager le point de vue selon lequel le canton serait en situation de pénurie d'eau. Une telle idée s'oppose au fait que chaque habitant de ce canton habite à moins de 20 km d'une ressource de qualité remarquable, en l'occurrence nos lacs, dont les trois plus grands cumulent à eux seuls un volume total de plus de 100 km3 d'eau potable. Au contraire, une situation aussi avantageuse du point de vue de la sécurité de notre approvisionnement a de quoi faire bien des envieux ailleurs sur la planète.

Il faut encore savoir que la majorité des citoyens vaudois sont alimentés par des eaux souterraines (60%) qui sont également de grande qualité et pratiquement toujours disponibles. Mis à part quelques très rares exceptions, dues à des circonstances géologiques particulières, jamais personne dans le canton n'a manqué d'eau potable, grâce notamment à une interconnexion dense de nos réseaux de

distribution communaux, en constante progression sous l'impulsion du canton.

Ceci dit, il est vrai qu'à certaines époques de l'année, l'eau aisément accessible peut se raréfier en certains endroits du canton et venir à manquer momentanément pour couvrir des besoins essentiels, notamment sur certains alpages ou pour l'arrosage des cultures. Dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable à usage domestique, des pénuries temporaires peuvent nous incommoder. En réalité, ce ne sont que des contrariétés passagères nuisant à notre confort (interdiction temporaire de laver les véhicules, par exemple). Ces situations ne tiennent pas d'une situation catastrophique, mais doivent être interprétées sereinement et vues comme une indication qu'il existe un déficit local dans la gestion de l'eau. Ces évènements doivent alors conduire les responsables à améliorer la gestion de la ressource et à prendre d'éventuelles mesures techniques supplémentaires pour aller chercher les compléments nécessaires où ils se trouvent, dans le but de compenser les ressources locales habituelles.

Pour autant, le Conseil d'Etat n'est pas insensible à ces questions. Il est parfaitement conscient que la problématique de l'eau va se renforcer ces prochaines décennies, avec une augmentation constante de la pression sur la ressource, qui va immanquablement faire apparaître de nouvelles difficultés.

Dans le contexte ORCA (Organisation en cas d'accident majeur ou de catastrophe), le Département de la sécurité et de l'environnement a publié en juin 2008 un rapport intitulé *"Analyse des dangers et des risques"*qui imagine et évalue préventivement un certain nombre de "scénarios catastrophe" en lien avec les dangers naturels, afin d'en anticiper les effets. Parmi la trentaine de thèmes analysés, plusieurs abordent des scénarios de crise en rapport avec l'eau et le déficit hydrique, dont en particulier le thème 8 : *"Vagues de chaleur et sécheresse"* et le thème 26-2 *"Crise d'approvisionnement en eau potable"*.

Sous l'effet de la hausse des températures, l'évapotranspiration va fortement augmenter, favorisant la sécheresse, l'aridité des sols et la durée des étiages. Par ailleurs, la demande en eau potable ne pourra que croître avec l'augmentation prévue de la population vaudoise. L'ensemble de ces problèmes, ainsi que des propositions de solutions, sont passés en revue dans le "rapport long".

Dans sa démarche continue en faveur de l'eau, qui est déjà en oeuvre depuis de nombreuses décennies, le gouvernement tient à maintenir la ligne préconisée depuis toujours par la politique fédérale. Celle-ci prône de favoriser prioritairement toutes les mesures de meilleure gestion de la ressource, avant de mettre en œuvre, en deuxième recours, des infrastructures nouvelles. Par ailleurs, l'utilisation des eaux souterraines, dans une optique d'approvisionnement en eau potable, demeure un e des possibilités de la Confédération et du Conseil d'Etat.

Pour ce qui est des situations de crise, l'Ordonnance fédérale sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (OAEC) du 20 novembre 1991 fixe les quantités minimales d'eau potable à garantir en cas de crise, la répartition des tâches incombant aux cantons et aux détenteurs d'installations d'approvisionnement en eau. Sur cette base et en complément de la loi cantonale sur la distribution de l'eau (LDE) du 30 novembre 1964, le Conseil d'Etat a édicté un règlement (RAPD du 25 février 1998) précisant les modalités au niveau du canton.

2 REPONSES AU POSTULAT OLIVIER EPARS ET CONSORTS

Le texte du postulat évoque un certain nombre d'évènements et décrit des situations que l'auteur estime préoccupantes. Il ne pose toutefois aucune question précise, demandant que les problèmes décrits soient abordés dans un rapport du Conseil d'Etat proposant des solutions et des réponses. Le texte du postulat peut néanmoins être reformulé sous forme de questions que nous synthétisons comme suit :

1. Comment empêcher la pollution des rivières par des résidus d'origine agricole (déversement

de résidus phytosanitaires et lisiers) ?
2. Comment prévoir et prévenir les effets des changements climatiques ?
3. Quelle est la situation dans les différentes régions du canton ?
4. Comment éviter le surassèchement des cours d'eau par les pompages ?
5. Quelles solutions permettent de maintenir les débits résiduels plus longtemps ?
6. Mise en place de bassins de rétention, pompage dans les lacs.
7. Quel est l'impact environnemental des projets de micro et mini-centrales hydroélectriques sur certains tronçons de cours d'eau ?
8. Influence des pompages dans les nappes pour la distribution d'eau potable ?
9. Faut-il intégrer le SEVEN à la Commission GRE ?
10. Identifier les régions les plus touchées et proposer des solutions.

Comme déjà mentionné plus haut, des réponses plus développées à l'ensemble des questions ici soulevées figurent dans le "rapport long".

Dans le présent rapport, le Conseil d'Etat répond comme suit :

1. Comment empêcher la pollution des rivières par des résidus d'origine agricole (déversement de résidus phytosanitaires et lisiers) ?

Le problème du déversement de substances nocives dans les rivières est vaste. Il n'est pas un problème spécifiquement vaudois, mais concerne l'entier du territoire national. C'est la raison pour laquelle la Confédération augmente régulièrement les exigences environnementales dans l'agriculture et fixe des règles de plus en plus strictes : limitation d'emploi, voire interdiction et retrait de substances actives à problèmes, modification des pratiques agricoles dans le sens d'une meilleure prise en compte des données environnementales, incitations par le biais des paiements directs, création de bandes herbeuses tampon, interdiction de traiter à proximité immédiate des cours d'eau, limitation des apports de fertilisants, interdiction de puriner lorsque les sols sont inaptes à recevoir des engrais de ferme (sols mouillés, gelés ou enneigés), voire périodes d'interdiction hivernale dans certains cantons, etc. Le canton subventionne la construction de fosses à purin de capacité suffisante (4 à 6 mois) pour éviter des débordements intempestifs.

Les agriculteurs sont de mieux en mieux formés à l'utilisation des produits toxiques, soit dans les écoles, soit par le biais de la vulgarisation agricole. A cet élément ajoutons encore que le coût croissant des produits phytosanitaires modernes et des engrais du commerce incite également le monde agricole à les utiliser avec de plus en plus de parcimonie et d'efficience.

La Confédération, en collaboration avec les cantons et les milieux agricoles, prépare un document intitulé : *"Aide à l'exécution concernant la protection de l'environnement dans l'agriculture"*. Ce document est élaboré sous forme de modules, dont la publication et la mise en vigueur sont prévues pour l'automne 2012. Il décrit avec clarté et simplicité les bonnes pratiques permettant de réduire au maximum l'impact des activités agricoles sur l'environnement. Le module 3 est intitulé *"Eléments fertilisants et utilisation d'engrais"*et le module 4 : *"Produits phytosanitaires dans l'agriculture"*. En respectant les règles décrites dans ces documents, le risque d'atteinte aux cours d'eau est pratiquement exclu.

Les pollutions enregistrées dans les cours d'eau sont pour la plupart le fait de comportements négligeants ou d'incidents involontaires. Ces évènements restent relativement rares. Lorsque les fauteurs sont découverts, ils sont généralement dénoncés à l'autorité pénale. Malheureusement, la prévention est souvent peu efficace à l'endroit des personnes négligentes et il n'est guère envisageable de densifier la surveillance policière dans ce domaine.

Signalons le projet pilote dit du "Boiron de Morges", dans lequel le canton et la Confédération apportent des compensations financières à 62 agriculteurs, totalisant 850 ha, qui prennent des mesures

et adoptent des méthodes concrètes de protection contre le ruissellement des substances nocives. Les résultats de ce projet sont encourageants et font l'objet de publications régulières par le SESA [1].

[1] http://www.vd.ch/themes/environnement/eau/rivieres/phytosanitaires/

---

2. Comment prévoir et prévenir les effets des changements climatiques ?

Toutes les mesures passées, de même que les prévisions numériques à long terme faites par MétéoSuisse montrent que la température va considérablement augmenter d'ici à la fin du siècle. Celle-ci a déjà augmenté de près de 2 °C durant les 40 dernières années et les climatologues parlent d'un supplément de 4 °C d'ici à la fin de ce siècle. Par contre, les mêmes mesures n'ont pas mis en évidence des modifications significatives dans l'évolution de la pluviométrie annuelle ; au milieu de fluctuations interannuelles très intenses, on ne dénote aucune tendance depuis plus d'un siècle.

De même, les modèles prévisionnels de MétéoSuisse à long terme montrent qu'il ne faut s'attendre à aucune modification notable de la pluviométrie moyenne d'ici à 2035. Pour plus tard, les modèles climatiques font état d'une baisse probable de la pluie durant l'été, mais pas durant les autres saisons. En d'autres termes, actuellement et pour la prochaine génération, l'équation "changement du climat = diminution des précipitations" ne se vérifie pas.

Pourtant, le manque d'eau estival est bien réel, mais il est à chercher dans la conjonction de plusieurs causes. Tout d'abord, l'augmentation de l'évapotranspiration ainsi qu'une fonte plus précoce du manteau neigeux, sous l'effet de l'augmentation de la température ; deux phénomènes qui augmentent la durée des étiages. Ensuite, une augmentation de la pression sur la ressource par des consommateurs de plus en plus nombreux et, fortuitement, à une succession de plusieurs années à faible pluviométrie, qui ont fait baisser le niveau de certains aquifères. On peut encore ajouter l'augmentation du ruissellement au détriment de l'infiltration, l'eau s'écoulant plus facilement à la surface des sols étanchéifiés par la sécheresse.

Conformément à la politique voulue par la Confédération et suivie par le Conseil d'Etat, la lutte (et la prévention) contre les effets des modifications climatiques sur le manque d'eau en été intervient selon les deux axes suivants : des mesures de gestion, avec par exemple un régime très strict d'autorisations de pompage en cas de sécheresse, et d'autre part le recours à nos immenses réserves en eau douce que nous trouvons à proximité, dans nos lacs, pour compenser le manque saisonnier d'eau dans les rivières et les aquifères. Pour faire face aux difficultés, la Commission cantonale de gestion des ressources en eau (GRE) sera appelée à jouer un rôle préventif de plus en plus important.

---

3. Quelle est la situation dans les différentes régions du canton ?

Au niveau de la distribution d'eau potable, aucune région ni commune du canton n'a dû affronter à ce jour une pénurie grave d'alimentation. Selon les responsables de la distribution de l'eau potable au SCAV, seules deux communes ont dû être alimentées par camion durant quelques semaines en 2011. Ces communes sont situées au Pied du Jura, dans une région karstique (fissurée) où le tarissement des sources en été est un phénomène naturel et inévitable bien connu, lié à la géologie particulière du lieu. Le problème sera prochainement réglé avec la construction d'un ouvrage d'accumulation souterrain (Les Barbilles à L'Isle), capable de retenir 120'000 m3 d'eau.

Les communes sont pour la plupart interconnectées et peuvent s'approvisionner chez leurs voisines en cas d'arrêt de leurs propres sources. Elles sont également tenues par le SCAV de disposer de plans directeurs et de plans d'action en cas de crises, pour garantir l'approvisionnement ininterrompu des populations.

Au niveau de l'agriculture, aucune région n'a eu à souffrir véritablement des conséquences de la sécheresse. Si le rendement de certaines récoltes a pu diminuer, aucune perte catastrophique n'a été

déplorée jusqu'à ce jour pour cause de sécheresse. Là où le canton a dû prononcer des interdictions de pompage dans les rivières, des solutions alternatives ont souvent été trouvées et les milieux agricoles envisagent de plus en plus la création de réseaux d'adduction d'eau (pompage dans les lacs ou dans des bassins de rétention).

---

4. Comment éviter le surassèchement des cours d'eau par les pompages ?
5. Quelles solutions permettent de maintenir les débits résiduels plus longtemps ?
6. Mise en place de bassins de rétention, pompage dans les lacs.

Tant que les cours d'eau disposent de débits suffisants, le pompage en rivière ne fait l'objet d'aucune limitation. C'est lorsque surviennent les périodes d'étiage que l'Etat est amené à devoir interdire les pompages (autorisations à bien plaire) pour maintenir, tant que faire se peut, des débits résiduels suffisants pour assurer la bonne santé des cours d'eau.

L'existence dans nos régions d'importantes masses d'eau douce, que l'on peut considérer comme infinies à l'échelle de nos besoins, ne doit pas nous autoriser à parler de pénurie, mais simplement nous inciter à nous doter d'instruments permettant d'améliorer la gestion et l'utilisation à bon escient de ces colossales réserves. Certes, une meilleure gestion de l'eau et la mise en place d'installations auront leur prix, mais ce sont déjà des pratiques courantes dans d'autres pays.

De nombreuses techniques existent, parmi lesquelles on peut citer par exemple les réseaux de pompage-arrosage. De tels réseaux sont déjà en place dans le canton, à l'exemple du SANE (Syndicat d'Arrosage de Nyon et Environs) à Nyon, qui distribue de l'eau pompée au Léman à 267 agriculteurs depuis 25 ans, ou d'un nouveau projet en développement à Portalban, sur le lac de Neuchâtel, prévu à l'origine pour 3 communes fribourgeoises et sur lequel des communes vaudoises pourraient venir se greffer.

Dans le cadre de la planification des projets de renaturation des cours d'eau, les réflexions relatives à la Broye intègrent d'ores et déjà l'arrosage agricole, en planifiant des bassins de rétention et de stockage en bordure du cours d'eau. De telles idées font actuellement leur chemin ailleurs dans le canton. Elles peuvent être accompagnées par l'utilisation de systèmes d'arrosage beaucoup plus efficients que les jets tournants sous pression, très dispendieux en eau (systèmes d'arrosage ciblés, goutte-à-goutte, etc.)[2].

Des mesures de soutien à l'étiage peuvent également être prises, à l'exemple du puits du Morand à Montricher. La nouvelle concession, récemment délivrée, a été assortie de l'obligation faite à la Commune de Morges d'assurer un débit permanent d'au moins 900 l/min au Veyron, par pompage de compensation, lorsque le débit devient insuffisant.

La renaturation des cours d'eau aura également un impact favorable sur les étiages. La réintroduction de cordons boisés diminuera l'ensoleillement, réduisant ainsi la hausse de la température de l'eau.

La Confédération réfléchit encore à améliorer les rendements agricoles en cherchant à adapter les cultures aux sols qui les reçoivent. Ainsi, dans les zones traditionnellement séchardes, le bon sens commande d'éviter des cultures trop gourmandes en eau.

[2] Rappelons que la loi cantonale sur les améliorations foncières permet un soutien financier à l'irrigation, sous certaines conditions.

---

7. Quel est l'impact environnemental des projets de micro et mini-centrales hydroélectriques sur certains tronçons de cours d'eau ?

La RPC (reprise du courant au prix coûtant, introduite dans la législation fédérale) a renforcé l'intérêt pour l'exploitation des petites ressources hydroélectriques, non encore utilisées. De nombreux projets de mini et micro-centrales ont vu le jour récemment. Ces petites centrales capteront et retiendront des

eaux sur des tronçons de petits cours d'eau, sur lesquels ils sont susceptibles de provoquer des impacts.

Toutes les demandes sont examinées de près par les services en charge des dossiers (SESA, SEVEN, SFFN, SDT), en vue de minimiser les impacts environnementaux de ces installations. Il est veillé en particulier à ce que ces dernières, utiles dans le bilan énergétique général du pays, n'exercent qu'un impact minimal sur le cours d'eau, par une pesée des intérêts économiques, énergétiques et environnementaux. Les débits de restitution doivent être garantis et une concession n'est accordée que lorsque le promoteur a fourni toutes les preuves garantissant un impact acceptable. La règle en vigueur est la suivante : amener le requérant à présenter, lors de l'enquête publique, un projet équilibré, utilisant de manière rationnelle l'énergie hydraulique, économiquement supportable et ayant un impact minimum sur l'environnement.

L'exemple du projet de mini-centrale sur le Forestay est à ce titre exemplaire. Tout en augmentant la production d'énergie hydroélectrique, on a tiré profit de ce projet pour améliorer l'état écomorphologique du cours d'eau.

Il convient par ailleurs de relever que la récente modification de la législation fédérale, intervenue début 2011, en réponse aux demandes de l'initiative des milieux de la pêche dite "Eaux vivantes", apporte des moyens légaux et financiers nouveaux et considérables en vue d'améliorer la qualité des cours d'eau. Elle permettra aux autorités de limiter le régime des éclusées et apportera des financements destinés à réduire les impacts des ouvrages implantés sur les cours d'eau. Elle permettra enfin d'améliorer la protection des cours d'eau encore à l'état naturel. Avec les incitations fédérales en faveur de la renaturation, découlant des mêmes modifications légales, c'est l'ensemble du régime des cours d'eau vaudois qui, à terme, y trouvera son compte.

---

8. Influence des pompages dans les nappes pour la distribution d'eau potable ?

Le Conseil d'Etat, suivant en cela la politique de la Confédération, considère que les ressources en eaux souterraines constituent une ressource de très grande importance qu'il convient de protéger et dont l'utilisation doit être privilégiée comme source d'eau potable. Ces eaux sont en règle générale d'une grande pureté, filtrées naturellement dans le sous-sol, faciles à capter et à distribuer, avec un coût très bas (de l'ordre du franc par m3, voire moins). Le Conseil d'Etat préconise de recourir dans toute la mesure du possible aux eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable, la potabilisation des eaux de nos lacs, beaucoup plus coûteuse, ne devant être considérée que comme un appoint. Dans le canton de Vaud, seul le 40 % de l'eau distribuée provient de nos lacs, le 60 % venant des réserves souterraines avec une part substantielle distribuée sans traitement ou avec un traitement simple (chloration).

Au plan légal, l'utilisation des ressources en eaux souterraines est régie par l'article 30 de la LEaux (Loi fédérale sur la protection des eaux). Cet article précise que le prélèvement peut être autorisé si, associé à d'autres prélèvements, il réduit de 20 % au plus le débit Q347 d'un cours d'eau et ne dépasse pas 1000 l/s, ou si, destiné à l'approvisionnement en eau potable, il ne dépasse pas 80 l/s en moyenne par année lorsqu'il est opéré dans une source et 100 l/s lorsqu'il est opéré dans des eaux souterraines.

Les conditions prescrites dans cet article doivent être respectées. Lors de la délivrance d'une concession de pompage, ces points sont systématiquement vérifiés par le canton et le débit accordé en tient compte. Dans le canton, il n'existe que très peu de ressources atteignant un tel débit de concession (100 l/s = 6'000 l/min) et les limites fixées par le cadre légal sont respectées.

L'alinéa 2 de l'article 31 LEaux complète les règles pour les débits minimaux à garantir dans les cours d'eau inscrites à l'article 30, à savoir que le débit résiduel calculé doit être augmenté lorsque certaines exigences ne sont pas satisfaites et qu'elles ne peuvent l'être par d'autres mesures, en particulier et s'agissant des eaux souterraines (article 31, alinéa 2 lettre b) : l'alimentation des nappes d'eaux souterraines doit être assurée de manière à ce que les prélèvements nécessaires à l'approvisionnement

en eau potable puissent se faire normalement et à ce que la teneur en eau des sols agricoles n'en soit pas sensiblement affectée.

Il est certain qu'en période de grande sécheresse, une concurrence s'installe entre la soustraction d'eau souterraine pour assurer l'alimentation des personnes et le maintien d'un débit suffisant dans un cours d'eau. Il ne serait certainement pas acceptable de réduire fortement la production d'eau potable et priver la population d'eau dans le seul but de garantir des débits résiduels élevés dans les cours d'eau, mais un bon équilibre entre les deux usages doit être trouvé.

---

9. Faut-il intégrer le SEVEN à la Commission GRE ?

La nécessité de coordonner les actions des divers services a conduit le Conseil d'Etat à constituer la Commission cantonale de gestion des ressources en eau (GRE). La Commission GRE est présidée par le Chef du SESA et regroupe des représentants des services suivants : SESA, SFFN, SDT (Division améliorations foncières), SAGR, SCAV et ECA. La Commission GRE a vu le jour à la suite de la sécheresse de 1976, pour répondre à des préoccupations très semblables à celles soulevées dans le présent postulat.

La Commission GRE a notamment comme mission de gérer de manière équitable les ressources en eau, en fonction des intérêts de tous les utilisateurs potentiels, lorsque surviennent des pénuries. La Commission GRE renseigne le/la Chef/fe de département et lui propose des décisions, comme par exemple l'interdiction temporaire des pompages à bien plaire.

Le SEVEN n'est effectivement pas membre titulaire de la commission. Comme le suggère le postulat, l'importance prise par le SEVEN dans le domaine de la production des énergies renouvelables, notamment hydroélectrique, pourrait en faire un partenaire de la commission.

Selon la situation actuelle, le Conseil d'Etat retient que le SEVEN, dans le cadre de sa mission dans le domaine de l'énergie, doit être plutôt considéré comme un partenaire privilégié pouvant être sollicité en fonction des thèmes abordés plutôt qu'un membre à part entière. Le SEVEN est régulièrement convié à la Commission GRE, avec un statut de "membre invité", lorsque l'ordre du jour traite d'un thème qui le concerne. Ce mode de fonctionnement évite d'alourdir les débats en limitant les intervenants au strict nécessaire.

Mentionnant que la réorganisation et le regroupement prévus des trois services (SESA, SEVEN et SFFN) dans la future direction de l'environnement, renforceront l'intégration d'une grande partie des membres de la CGRE, y compris le SEVEN, au sein d'une nouvelle unité de conduite commune, ce qui facilitera encore les contacts et le fonctionnement.

---

10. Identifier les régions les plus touchées et proposer des solutions.

Pour répondre à cette question, nous avons considéré successivement les différents domaines de l'eau.

Dans le domaine de l'eau potable, une bonne interconnexion entre les réseaux de distribution permet d'éviter les problèmes de pénuries. Il est néanmoins important de continuer à sensibiliser les utilisateurs à une utilisation efficiente et économe de l'eau.

Dans le domaine de l'agriculture, la Division "améliorations foncières" du SDT a mandaté l'organisation Prométerre en vue d'établir un inventaire des besoins en arrosage et en irrigation sur l'ensemble du territoire cantonal. Les résultats de cette étude sont attendus pour la fin de l'été 2012. Une fois cet inventaire connu, le Conseil d'Etat disposera d'une vision beaucoup plus précise de l'état de la situation et des besoins par région.

Dans le domaine des cours d'eau, le canton applique une politique systématique de garantie des débits résiduels. Les débits des rivières sont étroitement surveillés et les interdictions de pompage sont

décrétées dès que nécessaire.
Les cours d'eau les plus sensibles à l'assèchement et qui se tarissent le plus tôt sont ceux du Pied du Jura et de la Plaine de la Broye. Le Pied du Jura, karstique et fissuré, ne peut conserver longtemps les eaux dans les couches du sous-sol. Les eaux sont stockées dans des failles et réservoirs souterrains. Une fois le niveau de sortie atteint, les débits s'amenuisent, puis cessent durant le printemps. De nombreuses résurgences situées sur le flanc du Jura ont ce type de fonctionnement. Les ruisseaux de la Plaine de la Broye sont alimentés par des nappes phréatiques peu profondes ; sans apports pluviaux, les flux souterrains qui alimentent les rivières s'arrêtent rapidement.
Dans ces deux cas, le phénomène est d'origine naturelle. Vouloir y apporter des corrections passerait par des mesures constructives de très grande ampleur et probablement démesurées face aux enjeux.

Dans le domaine des eaux souterraines, les zones les plus touchées sont principalement liées à la structure géologique des aquifères, qui peut grandement varier dans une même région. Les autorisations de pompage sont toujours données sous forme de concession. Les débits autorisés sont déterminés par une étude précise du fonctionnement et des capacités de renouvellement de l'aquifère et sont délivrés dans le respect de l'article 30 et suivants de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux).

3 REPONSES AU POSTULAT MARC-ANDRE BORY ET CONSORTS

Le postulat demande de traiter les thèmes suivants et d'y apporter des réponses :

1. La situation de pénurie d'eau potable dans le canton de Vaud et en particulier sur le plateau.

Contrairement à un discours souvent entendu, le canton de Vaud ne connaît aucun problème véritable de pénurie d'eau potable. En 2011, année particulièrement sèche, rappelons que seules deux communes situées à mi-hauteur du Jura ont dû faire appel à des livraisons d'eau par camion. Ceci est lié à la géologie karstique du lieu et tient à des causes entièrement naturelles. Le problème est actuellement en passe d'être résolu par la construction d'un barrage souterrain, qui retiendra près de 120'000 m3 d'eau. Cette même année, quelques communes ont simplement prié leurs citoyens d'éviter de gaspiller une eau qui se raréfiait, en renonçant à laver leurs véhicules sur place ou à arroser leurs pelouses. De telles restrictions ne permettent pas encore de parler de pénurie.

Pour le reste, les réseaux des communes vaudoises sont largement interconnectés, ce qui permet souvent d'acheminer de l'eau des communes voisines si la source venait à connaître des problèmes. Le travail d'interconnection est une tâche de longue haleine, qui se poursuit régulièrement, sous l'impulsion du SCAV.

---

2. Les conséquences pour l'agriculture de cette baisse de précipitations, que ce soit pour les déficits hydriques ainsi que pour les types de culture qui pourraient évoluer.

Nous avons vu que les mesures de suivi météorologique disponibles depuis plus d'un siècle mettent en évidence une augmentation récente et significative de la température en Suisse, de près de 2 °C depuis 40 ans. Par contre, ces mêmes mesures ne permettent pas de conclure à une modification des apports moyens de pluie. La variabilité interannuelle des précipitations est très grande et nous avons connu 3 années consécutives sèches (2009-2011), ce qui n'a rien d'exceptionnel (pour mémoire, une sécheresse identique a été connue entre 1971 et 1976). Les modèles à long terme de MétéoSuisse concluent également à une stabilité des précipitations moyennes, au moins jusqu'à 2035 environ. Ensuite, la pluviométrie pourrait commencer à diminuer durant les mois d'été.

Par contre, l'évapotranspiration a fortement augmenté sous l'influence de la hausse des températures et le phénomène s'intensifiera encore à l'avenir, en augmentant l'intensité et la durée des périodes de basses eaux, de sécheresse et d'aridité des sols et en réduisant les quantités d'eau à disposition des

plantes et des cours d'eau. L'évapotranspiration a des conséquences négatives pour l'agriculture, dont les besoins en eau augmentent encore plus fortement lorsque l'eau vient à manquer. A défaut de pouvoir utiliser l'eau des cours d'eau, l'agriculture doit songer à compenser ce déficit hydrique en allant chercher l'eau là où elle se trouvera toujours en abondance, c'est-à-dire dans nos lacs. Des réflexions ont actuellement lieu, notamment sur la création de syndicats d'arrosage ou de dispositifs de stockage, à l'image, rappelons-le, du SANE à Nyon, qui alimente depuis 25 ans 267 agriculteurs avec de l'eau du Léman stockée dans un grand bassin.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, les réflexions préalables relatives à la renaturation de la Broye intègrent d'ores et déjà l'arrosage agricole, en planifiant des bassins de rétention et de stockage en bordure du cours d'eau. D'autres réflexions, en cours à la Confédération, visent à adapter les cultures à l'aptitude des sols à les recevoir. Ainsi, en régions de déficit hydrique connu, on évitera dans la mesure du possible de cultiver des plantes particulièrement gourmandes en eau. Des méthodes d'arrosage plus efficaces (arrosage ciblé) peuvent également être mises en œuvre.

---

3. Les effets sur la production énergétique hydraulique, en particulier avec la dynamique négative d'un renoncement à nos centrales nucléaires.

La réponse à cette question se trouve en partie plus haut, au point 7 de la réponse au postulat Epars. La production hydroélectrique vaudoise n'est pas déterminante en proportion nationale et ne représente qu'une faible fraction de la production électrique de nos centrales nucléaires. Nos principales centrales dépendent assez directement de la pluviométrie et indirectement des eaux relarguées par les barrages valaisans (Lavey) et de la surfonte actuelle des glaciers. "Hongrin-Léman" fonctionne selon un mode de pompage-turbinage et permet une valorisation efficace des énergies renouvelables, notamment de l'éolienne nocturne.

Une récente publication du SESA, rédigée en collaboration avec le SEVEN et le SFFN et intitulée : *"Mini-hydraulique dans le canton de Vaud, Suisse : entre potentiel et réalisation"* téléchargeable sur Internet [3], décrit la situation en matière de projets vaudois. En 2008, 73 demandes de concession ont été déposées au SESA et se répartissaient comme suit : 33 nouvelles installations, 27 réhabilitations d'anciennes installations, 7 optimisations d'usines en service alors que pour 6 demandes, aucune entrée en matière n'a été accordée. En outre, 16 projets ont été abandonnés.

30 projets, ainsi que les 16 abandonnés et les 6 refusés, auront une puissance inférieure à 300 kW et n'impacteront que des tronçons de cours d'eau de moindre importance.

Production hydroélectrique :

En 2008, le bilan de la production électrique [4] vaudoise se décline ainsi :

Consommation d'électricité en 2008	4029 GWh/a
Production électrique vaudoise en 2008	982 GWh/a (hydraulique)
Part de l'électricité vaudoise	24,4 % (soit environ 1/4 d'autosuffisance)
Potentiel restant (petite, moyenne et grande hydraulique) [5]	150 GWh/a

Le potentiel restant (horizon 2050) représente moins de 4% de la consommation électrique vaudoise.

A titre de comparaison encore, en 2011, la centrale de Mühleberg a produit 2605 GWh, alors qu'en 2010, Leibstadt en a délivré 8775. Avec ses 150 GWh estimés, le potentiel restant à l'horizon 2050 représente 5,7 % de la production de Mühleberg et 1,7 % de celle de Leibstadt.

[3] "Mini-hydraulique dans le canton de Vaud, Suisse : entre potentiel et réalisation". Stéphanie André, Philippe Hohl, Norbert Tissot et Paul Külling, Hydroenergia, Palais de Beaulieu Lausanne, juin 2010. http://www.vd.ch/fr/themes/environnement/eau/rivieres/energie-hydraulique/

[4] Données SCRIS, source principale : Romande Energie

[5] Selon information de la Division Economie hydraulique du SESA

---

4. Les effets que cela produit sur l'industrie touristique qui a tant besoin d'eau et de neige pour son bon fonctionnement.

Les conséquences sur l'industrie touristique de montagne sont indéniables. La hausse des températures fait inexorablement monter le niveau du manteau neigeux, ce qui apparaît encore plus critique pour les stations de moyenne montagne (Préalpes). Actuellement, cet effet peut être compensé en partie par l'utilisation de "neige de culture". Cette activité restera possible tant que les températures, notamment nocturnes, permettront l'utilisation des canons à neige. Le procédé est très énergivore et consomme bien sûr beaucoup d'eau. Les autorisations de pompage ne sont toutefois délivrées que sous condition de garantie du respect des débits minimaux fixés par la LEaux. Par contre, dans le bilan global, il manquera in fine dans les rivières la partie de l'eau qui se sera sublimée (évaporée sans passer par l'état liquide) dans l'atmosphère, quelque soit le type d'approvisionnement (pompage en rivière ou retenue artificielle).

Il est difficile d'imaginer des solutions simples à ces problèmes, qui tiennent au phénomène global du réchauffement climatique et contre lequel il n'existe aucune parade locale. A ce titre, il convient de signaler l'étude [6] mandatée sous l'égide du SPECo, de plusieurs autorités locales et de diverses organisations touristiques régionales dans le cadre des réflexions stratégiques *"Vision Alpes vaudoises 2020"*, qui analyse ces aspects et fournit des pistes de réflexion intéressantes.

[6] Dr. Gaelle Serquet et Pr. Martine Rebetez, WSL, Institut fédéral de recherche sur la forêt, la neige et le paysage. "Changements climatiques : quel avenir pour les destinations touristiques des Alpes et du Jura vaudois", SPECo, été 2012.

---

5. Les conséquences d'une surconsommation urbaine dans les quartiers résidentiels, eau qui est notamment utilisée pour les piscines et pour l'arrosage superflu des terrains gazonnés.

Il s'agit ici également d'un faux problème. La surconsommation urbaine n'existe pas vraiment. La consommation d'eau potable a chuté de 180 à 160 litres par habitant et par jour en Suisse ces 15 dernières années. Le Conseil d'État salue cette évolution, et espère la voir se poursuivre dans le futur.Les piscines sont habituellement remplies au début du printemps, lorsque l'eau est disponible en abondance et les consommateurs la paient. Le problème n'est souvent pas lié aux quantités d'eau consommées, mais au fait que la plupart des piscines sont remplies au même moment, saturant le système de distribution. Il s'agit alors d'un problème de gestion de la distribution qui peut être maîtrisé par des autorisations différenciées dans le temps, si nécessaire.

En période de manque d'eau, l'arrosage est l'une des premières utilisations interdites par les communes ; elle est en général bien respectée. La récupération et le stockage de l'eau des toitures, ou le stockage d'eau du réseau au début du printemps en vue d'affronter une période sèche, peuvent être des solutions tout à fait satisfaisantes et qui sont bien sûr à recommander. Dans les faits, il faut considérer ce geste comme une précaution personnelle prise par un propriétaire de villa qui désire anticiper une sécheresse et s'assurer son beau gazon durant tout l'été, mais en aucun cas y voir un moyen de lutter contre une supposée surconsommation urbaine qui n'existe pas.

Ceci étant dit, le Conseil d'Etat reste particulièrement attentif à une utilisation rationnelle et responsable de l'eau potable.

---

6. Le canton ne devrait-il pas encourager la récupération et le stockage des eaux de pluie à l'échelon

des habitations ? Intégrer cette réflexion lors de la planification urbanistique ?

La récupération de l'eau de pluie n'a de sens que dans le cas mentionné au point 5, pour arroser des surfaces gazonnées par exemple. Chez nous, elle ne peut pas être une solution satisfaisante comme substitut à l'eau de distribution. L'eau de toiture ne satisfait pas aux normes d'hygiène. En ville, elle est totalement insalubre, à cause des dépositions atmosphériques, et ne pourrait être utilisée que pour l'arrosage et éventuellement le rinçage des cuvettes des WC, mais en aucun cas pour une consommation de type alimentaire (y compris la douche). Ceci exigerait un coûteux et inutile double circuit, installé parallèlement à la distribution publique d'une eau par ailleurs irréprochable et toujours abondante. Les volumes récoltés par les toits sont largement insuffisants pour satisfaire les besoins journaliers, à moins de modifier radicalement son comportement et d'apprendre à la population à gérer une eau supposée rare et qui pourtant abonderait à proximité.

En terme de bilan hydrique, en zone rurale, les surfaces de toiture ne représentent qu'une infime fraction des surfaces collectrices, alors que partout autour, l'eau s'infiltre et alimente les aquifères en tombant sur d'immenses surfaces de sols perméables. Laisser la nature travailler pour nous et prélever un peu d'eau souterraine ne saurait s'avérer nuisible.

En ville, l'insalubrité des eaux de pluie (pollution) et la faible quantité récoltée par rapport aux besoins rendent injustifiable leur utilisation face à l'abondance des autres ressources.

---

7. Et de mettre en place ensuite un plan pour la gestion de l'eau en période de sécheresse dans le canton de Vaud pour les besoins ménagers et pour l'agriculture. Cette feuille de route présentera des solutions concrètes pour garantir un approvisionnement continu d'eau potable pour tous les Vaudois. Des mesures pratiques ou incitatives seraient les bienvenues.

Nous avons vu, et ceci est montré de manière beaucoup plus détaillée dans le "rapport long", que le canton de Vaud ne connaît en réalité ni pénurie, ni problème général d'approvisionnement en eau. Au contraire, il jouit d'une situation globalement très favorable avec de l'eau disponible en quasi permanence et en quantités virtuellement inépuisables à proximité immédiate. En cas de problèmes préoccupants et à large échelle, la Commission GRE (Commission cantonale de gestion des ressources en eau) peut être très rapidement réunie pour traiter des questions et venir en soutien aux autorités locales.

Il est vrai qu'il existe, en période estivale, certaines régions où des pénuries peuvent sporadiquement se présenter. Ceci ne justifie toutefois pas, aux yeux du Conseil d'Etat, l'étude et la mise en oeuvre d'un imposant Plan de gestion cantonal de l'eau, tel que souhaité par le postulant. Un tel plan apparaît disproportionné face à la relative simplicité des problèmes rencontrés, qui sont pour la plupart de nature très locale et qui doivent être laissés à la responsabilité des responsables communaux. Il demanderait certainement trop de ressources pour des enjeux jugés actuellement insuffisants.

En cas de crise particulièrement grave, c'est le plan ORCA qui serait alors sollicité et qui prendrait la relève. Il se calquerait pour ses actions sur le document publié en juin 2008 et mentionné en préambule.

4 REPONSES A L'INTERPELLATION OLIVIER EPARS

1. Le Conseil d'Etat dispose-t-il à ce jour de l'état des lieux complet et du plan des mesures concernant la mise en conformité des prélèvements d'eau existants et posant problème ? Si non, l'aura-t-il d'ici à la fin du délai imparti ?

Le SESA œuvre actuellement à l'établissement de l'inventaire des prélèvements d'eau, afin de pouvoir gérer ceux-ci en assurant les débits minimums légaux. Une décision départementale sera prise à fin 2012 pour l'ensemble des concessions, suite de quoi des délais de mise en conformité et

d'assainissement seront imposés aux utilisateurs. L'échéance sera fonction de l'importance des travaux requis, mais le résultat dépendra de la durée des procédures juridiques auxquelles ils pourront être éventuellement soumis.

---

2. Concernant le barrage du Day, l'étude devant permettre de fixer définitivement le débit résiduel et d'évaluer ses incidences économiques pour l'exploitant est-elle terminée ?

Oui, l'étude est terminée. Elle comporte une étude environnementale et une étude économique. L'étude est actuellement (15 juin 2012) en cours de validation auprès du DSE. Une décision sera prochainement prise par le département.

---

3. Des débits résiduels doivent également être fixés pour les affluents naturels de l'Hongrin ; où en sont les études à ce sujet et quand ces nouveaux débits seront-ils mis en œuvre ?

Les études sont terminées ; elles comportent une étude environnementale et une étude économique. Les études étant intercantonales, elles doivent faire l'objet d'une validation conjointe par les cantons de Vaud et de Fribourg.

Les études ont été validées par les services vaudois compétents et sont en cours de validation par les services fribourgeois (Etat au 15 juin 2012). Actuellement, la situation est en attente, le canton de Fribourg ayant exigé des compléments d'information sur son territoire. Il est prévu que la décision intervienne cette année encore (2012).

---

4. Le canton a-t-il obtenu une partie des 15 millions mis rapidement, et de manière simplifiée, à la disposition des cantons par la Confédération, dans l'attente des conventions-programmes (période RPT 2012-2015) pour les revitalisations en 2011 ? Si oui, combien, si non, pourquoi ? Ces montants ont-ils permis de diminuer la part du canton votée pour la Venoge dans le dernier EMPD ?

Le canton n'a pas sollicité une partie des 15 millions mis à disposition par la Confédération. Cette demande n'était pas nécessaire, car tous les projets courant en 2011 étaient déjà financés par le canton, alors que les nouveaux n'étaient pas encore dans un état suffisamment avancé pour être acceptés par les critères de demande. Dans le contexte "Venoge", le canton n'a aucune difficulté vis-à-vis du financement fédéral ; il le sollicite lorsque les besoins sont définis. Le projet "Venoge" est quant à lui un projet individuel, dont les travaux planifiés pour la période 2012 à 2015 sont aussi financés en partie par le canton et en partie par la Confédération.

---

5. Pour fin 2013, le canton devra produire à l'intention de la Confédération un rapport intermédiaire et pour fin 2014, un rapport final de l'état des lieux sur les projets en matière de revitalisation, avec un plan des mesures. La production de ce rapport est la condition sine qua non à l'obtention future des subventions. Le canton met-il tout en œuvre pour être prêt à temps ?

Le canton met tout en œuvre, avec force et conviction, pour être prêt dans les délais, car il tient à bénéficier des montants fédéraux. Le mandataire du canton, ainsi que les services concernés, s'y consacrent activement.

---

6. Pour fin 2012, le canton devra produire un rapport intermédiaire et pour 2014 un rapport final sur la suppression des obstacles à la migration des poissons avec un plan des mesures. Le canton met-il tout en œuvre pour être prêt et ainsi pouvoir continuer à toucher des subventions ?

Ici encore, la réponse est affirmative. A cette fin, le canton a créé un "COPIL RENAT" composé de trois membres du SESA, d'un membre du SAGR et d'un membre du SFFN. Ce comité de pilotage peut

se réunir au sein de groupes ad hoc, traitant de problèmes spécifiques découlant des divers projets. Il faut remarquer que l'Office fédéral de l'environnement n'a organisé une première réunion d'information/coordination pour uniformiser la planification à l'échelon national qu'à la mi-mars 2012, alors que la traduction française du module "Planification stratégique" de ce même office n'a été disponible qu'à partir d'avril 2012. Ces retards provoqués par la Confédération mettent encore plus de pression sur les responsables vaudois, qui feront néanmoins tout leur possible pour respecter les délais.

5 CONCLUSIONS

Les deux postulats et l'interpellation ont le mérite de mettre en exergue des préoccupations essentielles sur l'état global de nos eaux à l'échelle du canton. Ces interventions fournissent au Conseil d'Etat l'occasion de montrer que des réflexions en la matière ont déjà été menées et que des pistes et des solutions existent.

Tout en reconnaissant l'existence de problèmes locaux qui peuvent apparaître sporadiquement, le Conseil d'Etat est d'avis que la situation n'est pas préoccupante au point de nécessiter la mise sur pied d'un "Plan d'action pour la gestion de l'eau en période de sécheresse". Les structures et l'organisation actuelles répondent bien aux problèmes qui peuvent se présenter et donnent entière satisfaction.

Dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable, les autorités locales ou régionales disposent des compétences et des connaissances pour pouvoir assurer en tout temps la distribution de l'eau aux populations, en coordination avec le canton. Dans les autres domaines, c'est la Commission cantonale de gestion des ressources en eau (GRE) qui a la charge d'analyser les situations, de proposer des réponses adéquates, voire de (faire) mettre en œuvre des solutions appropriées, en concertation avec les communes concernées si nécessaire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 août 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

24

Rapport de commission

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Raphaël Mahaim et consorts - Pour que la complexité du système électoral ne soit pas un obstacle à la participation des électeurs !

Développement

Nombreuses ont été les réactions de déception suite au fort taux d'abstentionnisme lors des élections communales de mars dernier. En règle générale, la participation a connu un tassement significatif par rapport aux élections de 2006. Diverses explications sont avancées. Certains y voient la conséquence d'un désintérêt grandissant pour la "chose publique". D'autres invoquent la fréquence élevée des scrutins en Suisse qui provoquerait une banalisation de l'importance des échéances électorales.

En tout état de cause, il est établi que l'abstentionnisme — en particulier à l'occasion des élections — est également dû à la complexité du système électoral et au manque d'information des électeurs.

Par le présent postulat, les soussignés ont l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'étudier les pistes de réflexion suivantes et leur faisabilité dans le contexte vaudois :

– Le recours systématique à des petits croquis ou illustrations dans les explications relatives aux modalités et délais à respecter pour le scrutin. Les visuels pourraient par exemple indiquer avec une grande croix rouge les erreurs à ne pas commettre et avec un grand "vu" vert les techniques de vote autorisées (pour les élections à la proportionnelle, biffer, panacher, etc.). La nature "indigeste" des textes explicatifs dans les brochures actuelles explique bien souvent le désarroi auquel sont confrontés de nombreux électeurs.

– L'organisation de séances officielles d'information, par exemple dans les préfectures, permettant aux citoyens de poser des questions au sujet des élections et au sujet de la manière de voter. Ces séances d'information pourraient par exemple avoir lieu dans la semaine qui suit l'envoi du matériel de vote et seraient alors annoncées dans ledit matériel.

– Des campagnes de sensibilisation ciblées à l'intention des nouveaux citoyens (nouveaux citoyens naturalisés, citoyens qui viennent d'obtenir la majorité, électeurs étrangers sur le plan communal, etc.). Ces campagnes de sensibilisation pourraient par exemple prendre la forme d'une petite brochure d'information générale au sujet de l'exercice des droits politiques à envoyer à toutes les personnes concernées. Il s'agirait alors d'utiliser les visuels mentionnés plus haut et de faire le lien avec le site internet mentionné ci-dessous.

– La création d'une page internet permettant de composer sa liste de candidats et de faire vérifier la conformité de celle-ci avec les exigences légales. Il conviendrait d'étudier également la possibilité d'imprimer une telle liste de candidats vérifiée et de l'utiliser en lieu et place de la liste fournie dans l'enveloppe de vote. La création d'un tel site internet devrait être accompagnée d'une campagne d'information active visant à en faire la promotion.

– La création d'un logiciel pour les réseaux sociaux ou d'une application pour téléphones portables *(smartphone)* sur le modèle du site internet évoqué ci-dessus, toujours dans l'idée de faciliter la compréhension des modalités du scrutin.

Ces différentes idées ne constituent pas une liste exhaustive des mesures à prendre. Elles représentent bien au contraire une série de pistes de réflexion à explorer. Le Conseil d'Etat peut à sa guise compléter ou adapter cette liste de suggestions.

Il faut préciser que le présent postulat ne vise pas uniquement les échéances électorales communales, mais aussi les élections cantonales et fédérales. C'est en effet le canton qui est chargé de l'organisation des élections pour les trois niveaux étatiques. En outre, certaines réflexions demandées par le présent postulat peuvent également s'appliquer aux votations.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Morges, le 31 mai 2011. (Signé) *Raphaël Mahaim et 24 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

1 INTRODUCTION

En préambule, le Conseil d'Etat estime que la question de l'abstentionnisme doit tout d'abord être remise dans sa perspective historique et internationale.

Depuis de nombreuses années, l'abstention n'a cessé d'augmenter, plus ou moins régulièrement, pas seulement en Suisse.

Un article paru dans "Le Monde Diplomatique" donne quelques chiffres : l'abstention a ainsi atteint 40 % lors des législatives de juin 2001 au Royaume-Uni. Elle était même de 68,5 % en Irlande, lors du référendum de juin 2001 sur le Traité de Nice. Et en France, la participation a baissé de 5 % à 10 % selon les types d'élections en vingt ans environ, pour culminer à 69,3 % d'abstention lors du référendum sur le quinquennat de 2000.

Dans le canton de Vaud, le taux de participation aux votations cantonales n'a dépassé 50 % de participation qu'à neuf reprises au cours du XXe siècle. Ceci sur une centaine de consultations.

Bien entendu, au fil du temps, les autorités se sont inquiétées de cette tendance croissante à l'abstentionnisme.

C'est le cas dans le canton de Vaud qui, le 2 juin 2002, a introduit le vote par correspondance généralisé. Cette évolution a changé les habitudes des Vaudois. Lors des quatre votations fédérales précédentes, le canton avait eu à trois reprises le taux de participation le plus faible de Suisse. Mais, dès le 2 juin 2002, ce taux de participation est soudainement passé de 34 % en moyenne ces dernières années (1995 à 2001) à 48,4 % ! Ceci constituait tout simplement la plus grosse affluence pour un objet cantonal depuis l'introduction du vote des femmes en 1959. Par la suite, tous les scrutins n'ont certes pas suscité le même intérêt de la population vaudoise. Toutefois, la participation s'est généralement bien maintenue au-dessus des 34 % précités, aux alentours des 40 %, parfois moins, notamment en 2011 où il a eu un très (trop) grand nombre de scrutins, mais souvent nettement plus, le score des 48,4 % ayant été égalé ou dépassé à plusieurs reprises en fonction de l'intérêt suscité par les objets soumis au vote. De ce fait, on peut admettre que l'introduction du vote par correspondance dans notre canton a eu un effet positif durable.

Dans le même ordre idée, l'introduction du vote électronique à l'essai pour les suisses de l'étranger, comme l'a proposé récemment le Conseil d'Etat dans le cadre d'une révision de la LEDP, pourrait aussi avoir une incidence positive. En effet, en janvier 2012, la Chancelière fédérale s'est félicitée du bon taux de participation des suisses de l'étranger ayant eu accès au vote électronique au scrutin fédéral d'octobre 2011 (53%) alors qu'au même scrutin, dans notre Canton, leur participation n'a été que d'un peu moins de 28 %.

2 EXAMEN DES PROPOSITIONS FORMULÉES DANS LE CADRE DU POSTULAT

– *Recours systématique à des **petits croquis ou illustrations** dans les explications relatives aux modalités et délais à respecter pour le scrutin. Les visuels pourraient par exemple indiquer avec une grande croix rouge les erreurs à ne pas commettre et avec un grand "vu" vert les techniques de vote autorisées (pour les élections à la proportionnelle, biffer, panacher, etc.). La nature "indigeste" des textes explicatifs dans les brochures actuelles explique bien souvent le désarroi auquel sont confrontés de nombreux électeurs.*

Le Conseil d'Etat relève que ces explications sous forme d'illustrations existent déjà depuis quelques années. Pour des raisons économiques et écologiques évidentes, il a été renoncé à transmettre ces informations lors de chaque scrutin sous forme papier aux quelques 400'000 électeurs inscrits dans notre Canton. En revanche, ces explications sont facilement accessibles sur le site internet du SeCRI (cf. annexe 1_Mode d'emploi) dont l'adresse (www.vd.ch/voter) est rappelée sur les brochures des élections.

Des schémas explicatifs semblables existent par ailleurs, notamment dans la brochure éditée par le Bureau lausannois de l'intégration (voir réponse à la troisième question, plus bas dans le texte).

Le Conseil d'Etat note enfin qu'une étude statistique menée par la Confédération suite à l'élection au Conseil National du 23 octobre 2011 démontre que les électeurs vaudois se trouvent clairement parmi "les bons élèves" pour ce qui s'agit de remplir correctement leur bulletin de vote (voir l'article du Matin en annexe 2). En effet, le taux de bulletins nuls n'a été que de 1,2 % dans notre canton alors que la moyenne suisse se situait à 1,32 %.

– *Organisation de **séances officielles d'information**, par exemple dans les préfectures, permettant aux citoyens de poser des questions au sujet des élections et au sujet de la manière de voter. Ces séances d'information pourraient par exemple avoir lieu dans la semaine qui suit l'envoi du matériel de vote et seraient alors annoncées dans ledit matériel.*

Le Canton de Vaud comptant près de 400'000 électeurs, le Conseil d'Etat estime guère imaginable de toucher un nombre significatif de citoyens au travers de séances officielles d'information de grande ampleur. Des séances destinées à un nombre plus restreint de personnes n'auraient au surplus qu'un effet insignifiant sur le taux de participation global et ne risqueraient d'attirer que des électeurs réellement intéressés par les questions civiques.

– ***Campagnes de sensibilisation ciblées à l'intention des nouveaux citoyens** (nouveaux citoyens naturalisés, citoyens qui viennent d'obtenir la majorité, électeurs étrangers sur le plan communal, etc.). Ces campagnes de sensibilisation pourraient par exemple prendre la forme d'une petite brochure d'information générale au sujet de l'exercice des droits politiques à envoyer à toutes les personnes concernées. Il s'agirait alors d'utiliser les visuels mentionnés plus haut et de faire le lien avec le site internet mentionné ci-dessous*

A ce sujet, le Conseil d'Etat rappelle qu'un tel dépliant existe en faveur des ressortissants étrangers ayant le droit de vote (voir annexe 3). Il a été édité une première fois au moment où la loi a été changée et un nouveau tirage de 5000 exemplaires a été effectué par le SeCRI en avril 2012 afin de pouvoir satisfaire à toutes les commandes des communes, lesquelles ont été plusieurs dizaines à profiter de cette possibilité. Par ailleurs, le SeCRI dispose encore d'un stock suffisant pour faire face à toute nouvelle commande.

De plus, dès le 24 mai 2012, la ville de Lausanne a lancé une large campagne d'information visant à favoriser la participation citoyenne.

Elle a ainsi voulu inciter tous les nouveaux citoyens et les nouvelles citoyennes à user de leurs droits politiques. Dans ce cadre, ont été organisés six rendez-vous (trois visites d'institutions, une

fête pour les jeunes de 18 ans, deux séances d'information), une brochure gratuite "mode d'emploi pour mieux comprendre la citoyenneté" (cf. le "Guide de la citoyenneté" en annexe 4), un film, un bus qui a sillonné les quartiers de Lausanne. La ville de Lausanne a prévu que ce programme s'étendrait, dans un premier temps, jusqu'à la fin de l'année 2012.

A noter que la brochure éditée par Lausanne contient notamment un mode d'emploi illustré de photographies pour voter assez comparable à celui mis en ligne par le SeCRI.

Selon les indications fournies par le Bureau lausannois pour l'intégration des immigrés – BLI, la Ville a pris des engagements auprès de la Confédération afin que le BLI s'efforce, dans la mesure de ses moyens, de mettre à disposition des autres communes et du canton le matériel produit.

Afin d'améliorer encore la visibilité de cette opération, le SeCRI a installé un lien depuis son site Internet sur celui de la ville de Lausanne : www.lausanne.ch/votations.

Le Conseil d'Etat relève également qu'en 2007, le projet easyvote a été lancé par la Fédération suisse des Parlements des jeunes (FSPJ). Il est déjà en activité dans sept cantons de Suisse alémanique et permet actuellement à 20'000 jeunes de recevoir des informations sur des votations cantonales et nationales.

La brochure d'aide à la votation easyvote informe de manière simple, compréhensible et politiquement neutre au sujet des objets de votation nationaux et cantonaux. Les textes sont rédigés par des jeunes et pour les jeunes, sur la base de documents officiels.

Easyvote utilise des canaux de communication nouveaux et met sur pied des campagnes de mobilisation attrayantes (avec notamment des fêtes de votation "vote party" et des alarmes de votation par SMS ou courriel) afin de stimuler la participation des jeunes aux votations et élections.

Easyvote a été lancé pour la première fois en Suisse romande lors des élections fédérales de 2011.

Dès le mois d'août 2012, le canton de Vaud a été le premier canton romand à accepter de s'associer à la démarche easyvote. Ainsi, pour le scrutin du 25 novembre 2012, la Chancellerie va mettre à disposition du projet les documents officiels préparés dans le cadre de la votation cantonale. Une brochure d'information d'aide à la votation, incluant notamment des explications au sujet des objets soumis au vote dans notre canton, va pouvoir être mise sur pied. D'une manière générale, ces brochures peuvent être commandées par les communes, les écoles ou des particuliers au prix de CHF 2.90. Il est aussi possible de s'y abonner pour CHF 15.- par année.

Afin d'améliorer encore la visibilité de cette opération, le SeCRI a installé un lien depuis son site internet sur celui d'easyvote : www.easyvote.ch

– *Création d' **une page internet** permettant de composer sa liste de candidats et de faire vérifier la conformité de celle-ci avec les exigences légales. Il conviendrait d'étudier également la possibilité d'imprimer une telle liste de candidats vérifiée et de l'utiliser en lieu et place de la liste fournie dans l'enveloppe de vote. La création d'un tel site internet devrait être accompagnée d'une campagne d'information active visant à en faire la promotion.*

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que suite à la panne informatique d'octobre 2011, des budgets importants, de l'ordre de CHF 700'000.-, ont dû être dégagés afin de corriger le logiciel Votelec. S'ajoute à cela que des demandes de nouveaux développements de ce logiciel ont aussi été présentées au SeCRI et à la DSI par la Ville de Lausanne. Ces demandes sont actuellement en train d'être analysées.

De plus, afin de mettre en œuvre le vote électronique en faveur des Suisses de l'étranger, un certain nombre d'investissements informatiques vont devoir également être effectués.

Par ailleurs, comme il a déjà eu l'occasion de le préciser dans sa réponse à interpellation Jean-Marie Surer et consorts "Après le bug informatique et de l'information, voici venu le temps du bug

graphique", dans le cadre de l'examen de son budget informatique 2013, le SeCRI a remis un premier descriptif préliminaire d'une plate-forme informatique et des fonctionnalités qu'elle devrait avoir à la DSI. Celle-ci va procéder à une analyse de la faisabilité technique et financière du projet. Le but de cette plate-forme serait de permettre aux partis de communiquer on line toutes les données de leurs candidats lors des élections, de manière à éviter tous les risques d'erreurs ou d'altération de ces données lors de leur traitement par l'administration. Si ce projet devait aboutir, il impliquerait probablement des investissements relativement importants de la part de l'Etat.

Les ressources à sa disposition étant limitées, il appartient au Conseil d'Etat de faire des choix. En l'espèce, il estime que la bonne maintenance de Votelec, la mise en place du vote électronique pour les Suisses de l'étranger et, cas échéant, le développement de la plate-forme décrite plus haut, constituent des projets prioritaires qui doivent primer sur la mise en place de la page internet proposée par le postulant.

En effet, la Conseil d'Etat observe que la création de cette page internet, avec un système de contrôle et de correction des bulletins vote remplis par l'électeur, n'est probablement pas aussi simple qu'il y paraît et qu'elle aurait certainement des coûts importants.

S'ajoute à cela que son utilisation serait relativement limitée, des élections générales au niveau cantonal ou fédéral n'ayant lieu que tous les 4 ou 5 ans.

Il rappelle aussi que lors des dernières élections fédérales, la Confédération avait même mis en ligne un petit film expliquant aux électeurs comment remplir leur devoir citoyen.

Le Conseil d'Etat estime donc qu'il existe déjà suffisamment d'outils permettant à l'électeur de se renseigner afin de pouvoir voter correctement et que les investissements et les efforts qu'il conviendrait de déployer pour mettre en place la page internet proposée seraient disproportionnés par rapport aux avantages qui pourraient en découler.

- *Création d'* ***un logiciel pour les réseaux sociaux ou d'une application pour téléphones portables*** *(smartphone) sur le modèle du site internet évoqué ci-dessus, toujours dans l'idée de faciliter la compréhension des modalités du scrutin.*

Le Conseil d'Etat se permet de se référer aux explications fournies à la précédente question du postulant.

3 CONCLUSION

Le Conseil d'Etat souhaite aussi rappeler que différentes autres mesures ont été prises afin d'améliorer les conditions de vote entre fin 2011 et 2012, à savoir :

- suite à une précédente question de Monsieur le député Mahaim, la date exacte du scrutin a été ajoutée sur les cartes de votes transmises aux électeurs

- ayant constaté que, parfois, les citoyens jetaient leur enveloppe avec leur matériel de vote en croyant qu'il s'agissait d'une publicité, le logo officiel de l'Etat de Vaud a été ajouté sur les enveloppes précitées afin qu'elles puissent visiblement se distinguer des courriers plus ordinaires (mesure pleinement effective dès la votation du 3 mars 2013, le temps d'écouler les anciens stocks d'enveloppes)

- afin de répondre au problème constaté dans certains EMS vaudois (voir article du Matin du 10 juin en annexe 5), le Chef de section des droits politiques a rencontré des représentants de la direction de l'AVDEMS (Association vaudoise des établissements médico-sociaux). Suite à ces discussions, des recommandations à l'attention des EMS sont actuellement en cours de préparation auprès de la commission d'éthique de l'AVDEMS. Elles devraient

entrer en vigueur le 1er janvier 2013 et indiquer aux EMS que le matériel électoral doit impérativement être distribué à tous les pensionnaires qui possèdent le droit de vote. Ces nouvelles directives devraient donc favoriser la participation de nos aînés aux scrutins

– enfin, le Conseil d'Etat rappelle que dans le récent projet de révision de la LEDP qu'il a présenté, il est proposé de modifier l'art. 17d LEDP afin de clarifier la manière dont une aide doit être apportée aux personnes malades, incapables d'écrire seules et désireuses de voter.

Comme le démontre les réponses données au travers du présent rapport, le Conseil d'Etat a donc très régulièrement pris - ou s'est associé à - des mesures ciblées destinées à favoriser la participation à la vie publique des jeunes électeurs étrangers (brochures d'information et projet easyvote), des Suisse de l'étranger (vote électronique) et des personnes âgées et/ou malades (recommandations aux EMS et modification de l'art. 17d LEDP).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 novembre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

33

Rapport de commission

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Philippe Ducommun et consorts concernant la défibrillation rapide et mise en place d'un réseau de premiers répondants

Rappel du postulat

Dans le cadre de ce postulat, nous souhaitons rappeler qu'un arrêt cardiaque peut survenir à tout moment et qu'en pareil cas, les chances de survie dépendent de la rapidité des secours.

Suite à des premières mesures sanitaires, le taux de décès consécutif à un arrêt cardiaque a baissé au cours de ces dernières années. Toutefois, force est de constater que cette pathologie est fréquente en Suisse. On enregistre entre 5'000 à 8'000 cas par année, hors des structures hospitalières, soit environ un cas toutes les heures. Chez la plupart des patients, le mécanisme de l'arrêt est une fibrillation ventriculaire ou battements extrêmement rapides et désordonnés du coeur qui ne joue plus son rôle de pompe. Dans ces conditions, il est urgent de pratiquer une réanimation cardio-pulmonaire le plus rapidement possible et de défibriller le patient. Si cela n'est pas le cas, après huit à douze minutes, la personne est atteinte d'une asystolie ou électrocardiogramme plat, qui signifie probablement sa mort.

Aujourd'hui, les chances de survie sans séquelles irréversibles ne sont guère supérieures à 5%. Dans ce domaine de la santé publique, notre pays n'est pas particulièrement performant au niveau de la comparaison internationale.

La réanimation cardio-pulmonaire multiplie les chances de survie. La phase critique pendant laquelle le cerveau n'est pas oxygéné ne doit en tout cas pas dépasser trois à cinq minutes. Pour dispenser les premiers secours, il faut savoir pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire, disposer d'un défibrillateur (semi-)automatique et, dans le cas idéal, d'un dispositif d'insufflation.

En fonction des faits précités, la chaîne des secours doit dans ces conditions comprendre un maillon supplémentaire, celui de la défibrillation précoce. Mais aujourd'hui, il faut admettre que les services de sauvetage sont responsables de vastes zones, ils ne peuvent par conséquent pas assurer seuls cette tâche dans les délais utiles.

On trouve aujourd'hui sur le marché une offre toujours plus large de défibrillateurs relativement faciles à utiliser par des personnes qui ne sont pas des médecins. Toutefois, l'appareil seul n'augmente pas les chances de survie, il faut de plus qu'il soit utilisé correctement. Il s'agit donc non seulement d'installer plus de défibrillateurs dans les lieux à grand public, mais aussi de mettre en place un réseau efficace de premiers répondants.

Dans ce contexte, on pourrait par exemple imaginer que des secouristes (soit : sapeurs-pompiers, samaritains) interviennent sur les lieux parallèlement au service de sauvetage. Ces secouristes de proximité sont formés spécialement et équipés pour dispenser les premiers secours jusqu'à l'arrivée des services de sauvetage.

A notre connaissance, la région tessinoise et le canton de Soleure ont mis en place un réseau de premiers répondants couvrant en grande partie leur territoire.

Aujourd'hui, ces précurseurs ont acquis un savoir-faire important. D'autres régions mènent des études et développent des projets de ce type.

La défibrillation précoce augmente les chances de survie sans séquelles irréversibles. Conjuguer l'installation de défibrillateurs dans les lieux à forte affluence du public et la mise en place d'un réseau de premiers répondants semble être une stratégie d'avenir pour sauver un maximum de vies, à un coût supportable.

Selon nos informations, la région soleuroise a formé plus de 400 sapeurs-pompiers et samaritains depuis l'an 2000. Dans la plupart des cas, une équipe de deux intervenants est suffisante. Le coordinateur de la centrale d'alarme décide en fonction de l'appel d'urgence d'avertir les secouristes par un moyen moderne de communication rapide. Il semble que plus de 1'500 interventions ont été effectuées depuis la mise en place du réseau jusqu'à ce jour. En moyenne, les premiers répondants étaient sur les lieux dans les cinq minutes qui suivent l'appel. Ils ont sauvé la vie de 16 personnes, ont dispensé les premiers secours à de très nombreuses autres personnes et ont augmenté nettement les chances de survie des patients ayant subi un arrêt cardiaque hors de l'hôpital.

Vu ce qui précède, nous chargeons le Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de :

mettre en place un réseau de premiers répondants couvrant le canton de Vaud,

faire en sorte que les rudiments de réanimation cardio-pulmonaire soient enseignés au sein des fonctions de l'administration en contact avec un large public et dans la mesure du possible à toutes les infrastructures publiques à forte concentration de population,

envisager pour ce projet des sources de financement diverses sans engager lourdement les finances du canton.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 15 juin 2010. (Signé) Philippe Ducommun et 24 cosignataires

Réponse

1 RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT DU 24 AOÛT 2011 VALIDÉ PAR LE GRAND CONSEIL LE 29 NOVEMBRE 2011

En application de l'article 111 de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat a répondu en août 2011 par un rapport intermédiaire demandant le report d'une année de la remise du rapport final.

Rappel du texte du rapport intermédiaire

Le postulat du député Philippe Ducommun s'inscrit dans une période où la technologie permet un accès facilité à l'acquisition d'un défibrillateur automatique permettant une utilisation simple par des profanes. Les ventes sont croissantes tant aux privés, qu'aux clubs sportifs et aux entreprises. L'achat et l'utilisation de ces appareils ne sont actuellement pas soumis à réglementation.

Cette situation représente une réelle préoccupation pour le Service de la santé publique (SSP) qui suit et s'adapte en permanence à l'évolution de la prise en charge des urgences préhospitalières.

Le postulat rejoint les préoccupations du SSP qui développe avec ses partenaires cantonaux plusieurs projets allant dans le sens d'une amélioration de la prise en charge des patients en cas d'arrêt cardiorespiratoire en dehors du système de santé.

Pour exemple, dès 2009, le SSP a contribué à l'implantation d'un réseau de Premiers Répondants (PR) dans des régions tests du canton. Dans la région de Villars-Gryon, les premiers résultats sont

encourageants et ont conduit au projet d'intégration de deux autres régions dans le réseau. En fonction de l'expérience de ces régions pilotes, l'extension sur tout le canton du réseau de premiers répondants sera étudiée.

En ce qui concerne l'accès public à la défibrillation, les nombreuses études nationales et internationales ne peuvent démontrer une augmentation du taux de survie des personnes victimes d'un arrêt cardio-respiratoire (ACR) en extra-hospitalier. Afin de statuer sur ces questions, une commission cantonale d'experts a été constituée fin 2010. Elle est chargée d'émettre des recommandations dans le domaine de la réanimation préhospitalière en se basant sur la littérature scientifique ainsi que sur les expériences nationales et internationales dans le domaine. Elle dispose également d'un registre romand des arrêts cardiaques, documentant les circonstances de ce type d'événements, permettant de mieux connaître la problématique sur le canton.

Dans l'attente de disposer d'informations déterminantes pour répondre au postulant, notamment :

- *le bilan de l'expérience pilote de mise en place d'un dispositif de PR.*
- *des directives précises du groupe d'experts pour la réanimation et la défibrillation dans le domaine préhospitalier.*

Le Conseil d'Etat juge opportun d'adresser au Grand Conseil le présent rapport intermédiaire et de renvoyer à décembre 2012 le dépôt d'un rapport final.

2 RAPPORT FINAL DU CONSEIL D'ETAT

Le délai accordé par le Grand Conseil a permis de progresser à plusieurs niveaux.

2.1 Réseau de Premiers Répondants (PR)

Le DSAS analyse en permanence l'efficacité du dispositif de prise en charge des urgences préhospitalières et met en place, au besoin, des adaptations de celui-ci en se basant principalement sur les recommandations de l'Interassociation de sauvetage (IAS).

Fin 2009, une adaptation a été nécessaire dans certaines régions dans le but d'apporter une amélioration des délais de prise en charge des patients, conformément aux recommandations de l'IAS.

2.1.1 Mesures prises :

Dans le but de diminuer les délais d'interventions, le SSP a décidé, sur préavis de la Commission pour les mesures sanitaires d'urgence (CMSU), de mettre en place, où cela s'avère nécessaire, un dispositif de PR au titre d'auxiliaires du service d'ambulances de la région qu'il dessert.

Le PR est une personne volontaire, habitant et travaillant dans la région concernée. Il dispose d'un véhicule et est appelé à intervenir, sur alarme de la Centrale 144, le plus rapidement possible et à assurer les premiers soins jusqu'à l'arrivée d'une ambulance. Ces volontaires, souvent non professionnels de la santé, suivent une formation spécifique et s'organisent en piquet pour assurer une disponibilité 24h/24 et cela 365 jours par an.

2.1.2 Expérience pilote :

Afin de tester un dispositif de PR sur un modèle validé par la CMSU, dont les membres ont été désignés par le Conseil d'Etat, le SSP a décidé de procéder à une expérience pilote dans la région de Villars-Gryon. Celle-ci a été choisie en raison de sa situation géographique, de son éloignement des ambulances de l'hôpital du Chablais ainsi que de la pénurie de moyens sanitaires locaux. Cette expérience a été mise en place dès la saison d'hiver 2009-2010.

2.1.3 Résultats de l'expérience pilote :

En 2010, les PR sont intervenus 97 fois et 109 fois en 2011, pour des interventions urgentes, dans des cas traumatiques ou non.

Les interventions non traumatiques représentent 76% des interventions totales ayant principalement pour causes :

- 33% pour malaise et trouble de la conscience
- 13% pour une pathologie d'origine cardiaque dont 1% d'arrêt cardio-respiratoire
- 12% pour intoxication
- 8% pour une pathologie respiratoire

Les interventions traumatiques représentent 24 % des interventions totales ayant principalement pour causes :

- 77% pour chute
- 19% pour accident sur la voie publique

2.1.4 Financement du réseau des PR de Villars-Gryon :

Le réseau actuel des PR est financé par le biais du service d'ambulances de l'hôpital du Chablais subventionné par l'Etat. En 2010, l'investissement initial pour la formation et l'équipement s'est monté à CHF 32'000.- et le coût annuel d'exploitation à environ CHF 20'000.- (prestations, indemnités, matériel).

2.1.5 Conclusion :

Cette expérience pilote a permis de démontrer une réelle plus-value dans la prise en charge des urgences médicales préhospitalières.

En premier lieu, la présence des PR dans la région de survenue des ACR permet un délai d'arrivée sur place rapide, de l'ordre de 5 à 10 minutes. Les premiers soins apportés ainsi que le soutien psycho social permettent de combler le délai d'arrivée des secours professionnels.

Fort de ce constat, les modalités pratiques de ce dispositif ont servi de base pour la réalisation d'un dispositif identique dans la région de Vallorbe. Ce dispositif a débuté en août 2011 et les premiers résultats sont également encourageants.

2.2 Coordination intercantonale romande en matière de recommandation dans le domaine de l'accès public à la défibrillation

Fondé sur une analyse rétrospective sur la localisation des ACR en milieu public, effectuée entre 2001 et 2005, qui a démontré que les sites les plus probables pour la survenue d'un ACR sont les gares et notamment la gare de Lausanne, le SSP a émis en 2006 des recommandations sur l'accès public à la défibrillation. L'acquisition d'un défibrillateur automatique externe (DAE) était encouragée moyennant que ces appareils soient d'accès public et accompagnés d'une organisation permettant l'identification et la formation de volontaires de proximité, formation conforme aux directives du Swiss Resuscitation Council (SRC).

Ces recommandations sont toujours en vigueur mais seront amenées à être modifiées prochainement. En effet, une recherche sur un consensus romand est en cours d'élaboration, pilotée par les médecins cantonaux romands. Toutefois, cette tâche est rendue complexe par les disparités géographiques et par les organisations différentes des dispositifs préhospitaliers dans les cantons romands. Une harmonisation devrait intervenir courant 2013, voire 2014.

2.3 Etude de la littérature dans le domaine de l'accès public à la défibrillation et la prise en

charge des ACR

Une commission d'experts, composée de médecins du service des urgences et du service de cardiologie du CHUV ainsi que du SSP, a été créée en 2010. Cette commission a pour tâche de statuer sur les questions concernant l'accès public à la défibrillation en fonction des connaissances scientifiques actuelles.

Suite à une analyse de la littérature, la commission a ainsi décidé en 2012 de travailler sur deux projets:

1. établir un registre des ACR sur le canton comme outil afin de connaître les lieux, le contexte, le traitement et finalement le suivi du patient. Ce registre permettra également de réaliser un suivi de l'efficacité des mesures prises.
2. établir une base de données, hébergée à la Centrale 144, permettant l'enregistrement des défibrillateurs actuellement présents sur le canton afin de pouvoir, au besoin, les réquisitionner.

Ces outils devraient être disponibles d'ici 2014.

2.4 Réponses aux questions

2.4.1 Possibilité de mise en place d'un réseau de premiers répondants sur tout le canton :

Pour répondre à cette question, il faut considérer les disparités géographiques et démographiques du canton. Le problème de la pénurie de soignants ainsi que l'éloignement des structures d'intervention d'urgence se pose différemment dans les régions urbaines, rurales ou montagneuses. Ces disparités demandent une adaptation des moyens pour la prise en charge des urgences préhospitalières. La mise en place de structures du type des PR dans certaines régions s'inscrit dans cette logique.

Le canton dispose d'un dispositif de secours préhospitaliers performant, en voie de reconnaissance par l'Interassociation de sauvetage (IAS) qui fixe, sur le plan national, les critères de qualité et les délais de prise en charge. Le monitorage de la qualité des soins, notamment des délais d'arrivée des secours, permet de déterminer les régions à renforcer par un réseau de PR.

Une généralisation à l'ensemble du canton n'entraînerait pas une amélioration significative de la prise en charge. Dès lors, le Conseil d'Etat renonce à développer un réseau de PR à l'ensemble du canton. Par contre, les régions identifiées seront renforcées.

2.4.2 Faire en sorte d'enseigner les rudiments de réanimation cardio-pulmonaire au sein des fonctions de l'administration en contact avec un large public et dans la mesure du possible à toutes les infrastructures publiques à forte concentration de population :

2.4.2.1 Etat actuel de la connaissance des techniques de réanimation sur le canton :

La population générale est initiée à la réanimation de base par un cours intégré dans la procédure visant l'obtention du permis de conduire. Ce cours de 10 heures, dont le contenu est défini au niveau fédéral, est obligatoire.

En plus du public, les policiers et les pompiers bénéficient déjà d'une formation de base à la réanimation BLS (Basic Life Support = réanimation cardio-pulmonaire) et AED (Automated External Defibrillator = Défibrillateur Automatique Externe) au cours de leur instruction initiale. Cette compétence est entretenue par de la formation continue.

De son côté, l'armée a également fait des efforts. En effet, depuis environ 4 ans, tout militaire suisse bénéficie d'une formation BLS-AED.

Enfin, les professionnels de la santé que sont les pharmaciens ont également décidé de suivre cette

formation. Ce projet est actuellement en cours de réalisation.

2.4.2.2 Problèmes posés par la réanimation d'un ACR en milieu public :

L'analyse de la littérature internationale démontre qu'en cas d'ACR en présence de témoins, seulement 30% de ceux-ci débutent une manœuvre de réanimation. Plusieurs solutions pourraient êtres apportées à ce problème.

La première est la formation à large échelle de la population aux techniques de réanimation. Cette stratégie engendrerait un investissement financier important dont l'aspect coût/bénéfice n'est pour l'heure pas démontré dans la littérature.

La deuxième solution consiste à apporter au témoin une aide téléphonique par un professionnel de la santé. Il est admis que la réanimation dirigée par téléphone permet d'améliorer la qualité de la réanimation et potentiellement de doubler le taux de survie. La réanimation effectuée dans ces conditions par une personne non initiée est équivalente à celle prodiguée par des personnes initiées. Sur le canton de Vaud, grâce aux conseils téléphoniques de la Centrale 144, la proportion d'action débutée par le témoin a passé d'environ 30% à 50% depuis 2010.

2.4.2.3 Formation au sein des fonctions de l'administration :

La formation au BLS-AED de tous les fonctionnaires engendrerait un investissement important. Compte tenu de ce qui précède, il n'est pas démontré qu'une telle mesure permettrait une amélioration de la prise en charge des ACR en milieu public. Le Conseil d'Etat renonce donc à cette mesure.

2.4.2.4 Mise à disposition de défibrillateurs en cas d'ACR en milieu public :

La répartition des lieux de survenue des ACR en milieu public est aléatoire. Ceci a été démontré par une étude réalisée entre 2001 et 2005 par le SSP. Toutefois l'incidence d'ACR en milieu public est plus marquée dans les lieux de passage, de transit ou ceux à plus forte concentration humaine.

Les appareils de défibrillation nécessaires pour la réanimation des ACR doivent être en permanence en état de fonctionnement et accessibles au témoin de l'événement. Actuellement aucune base légale ne réglemente l'entretien des appareils ni la mise à disposition publique de ceux-ci. La localisation des appareils n'est pas répertoriée.

Compte tenu de ces problèmes et afin d'améliorer encore les délais de prise en charge des ACR, une expérience pilote est envisagée par le SSP en collaboration avec les pharmacies, en raison de leur dispersion géographique sur tout le canton et notamment dans les lieux les plus potentiellement à risque.

L'objectif est de mettre à disposition du public des défibrillateurs installés dans les pharmacies du canton. Ce projet, soutenu par la Société vaudoise de pharmacie, assurerait en plus le suivi de la maintenance des appareils ainsi qu'une utilisation par du personnel formé. Leur localisation pour pouvoir les utiliser serait ainsi également plus aisée.

Le projet débutera progressivement courant 2013 sous la supervision de la CMSU et en collaboration avec les services d'ambulances. En raison de la faible incidence du nombre d'ACR (0.6 à 0.8‰ ACR par année dans la population générale), ce projet pilote est envisagé sur une durée de trois ans et sera développé dans des régions représentatives. Les zones choisies sont le district de Lavaux-Oron, la ville d'Yverdon, ainsi que la gare de Lausanne. Selon l'analyse rétrospective de 2001 à 2005, cette dernière représente le lieu où la probabilité de survenue est la plus élevée.

2.4.2.5 Les coûts du projet sont calculés comme suit :

Pour l'expérience pilote, 31 pharmacies sont comprises dans les zones tests, représentant un investissement de base d'environ CHF 100'000.-, devant être financé par le budget du DSAS.

En fonction du résultat de l'expérience pilote, l'estimation financière de la généralisation de l'installation de défibrillateurs à toutes les pharmacies du canton (environ 230 officines) correspondrait à un investissement de CHF 700'000.-. Ceci comprend l'achat et l'installation des appareils ainsi que la formation du personnel. A ce montant, doivent encore être ajoutés les coûts pérennes de maintenance et de formation continue du personnel.

2.4.3 Le postulant demande enfin d'envisager ce projet "sans engager lourdement les finances du canton" :

Concernant les PR, leur activité est financée par l'Etat par le biais des services d'ambulances auxquels ils sont rattachés.

Pour le projet en collaboration avec les pharmacies, s'agissant d'une offre à la population proposée par le SSP, celui-ci doit également en assurer le financement.

L'expérience a démontré que même lors de la création d'une fondation, modèle choisi dans d'autres cantons pour la gestion et l'utilisation des défibrillateurs, l'Etat doit s'impliquer financièrement pour l'acquisition d'appareils et pour la formation.

Pour les mesures à venir, les financements devront êtres envisagés avec les partenaires concernés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 novembre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

481

Rapport de commission

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Jean-Michel Favez au nom du groupe socialiste visant à la réalisation d'installations solaires-thermiques sur les bâtiments publics

Rappel du postulat

Développement

La population vaudoise a manifesté, au travers de son vote du 29 novembre, son souci de la problématique énergétique. En suivant les arguments des opposants à la prolongation de durée d'exploitation de la centrale de Mühleberg qui montraient que les possibilités de remplacer certaines sources d'énergie par des énergies renouvelables étaient importantes, les Vaudoises et les Vaudois ont donné un signal clair au monde politique. Ce signal doit être suivi d'actions concrètes allant dans ce sens. Ce postulat se propose donc d'aller de l'avant dans un domaine où des mesures efficaces peuvent être prises dans un délai relativement court dans un processus permettant d'intensifier rapidement les investissements de l'Etat, que beaucoup s'accordent aujourd'hui à reconnaître comme insuffisants, tout en accélérant le passage à des énergies renouvelables. Il est un complément à d'autres propositions du groupe socialiste dans le domaine énergétique.

Concernant l'énergie solaire, l'Office fédérale de l'énergie (OFEN) a initié plusieurs recherches et études sur les potentialités d'utilisation de l'énergie solaire dans notre pays et elles sont encore énormes.

Un programme qui concerne la chaleur solaire à température comprise entre 0 et 150 °C et qui s'adresse à la couverture des besoins en chaleur dans les bâtiments par des solutions solaires actives a été initié. La demande en chaleur basse température, entre 10 et 60 °C, dans un pays comme la Suisse représente une part voisine de 50 % de la demande totale en énergie.

Le captage de l'énergie solaire est particulièrement efficace dans cette gamme de température. Le rendement annuel de conversion peut atteindre 50 à 60 % dans les cas favorables pour les meilleurs systèmes. La contribution du solaire thermique au bilan énergétique suisse, par conséquent vaudois, est donc potentiellement très importante. Avec les technologies actuelles, le solaire a sans difficulté la capacité de substituer 60 % de la demande pour l'eau chaude sanitaire et 15 % de la demande nette en chauffage de locaux sans stockage saisonnier.

Si le stockage saisonnier de chaleur devient possible, alors le potentiel de substitution est de 60 à 90 % des besoins en chauffage et eau sanitaire. Ceci signifierait une couverture de près de 40 % de la demande énergétique !

Des données spécifiques sont nécessaire pour estimer l'apport énergétique d'un système particulier; cependant en première approximation on donne entre 300 et 700 kWh par m2 et par année (à titre d'exemple, une installation faite sur des salles de sports à St-Gall a un rendement de 490 kWh/m2) .

Ainsi, chaque mètre carré de capteur solaire économise environ 80 litres de mazout par an.

Partant du constat que les collectivités publiques sont propriétaires de très nombreux bâtiments et installations sportives, dont un nombre important sont de gros consommateurs d'eau chaude sanitaire, un grand potentiel d'économie dans l'usage des énergies fossiles existe.

Grâce à une fréquentation importante, notamment par les écoles et les sociétés sportives, une installation solaire équipant un bâtiment ou une installation sportive publics a par ailleurs un effet démonstratif important.

Il nous paraît donc opportun de réaliser dans les meilleurs délais une étude visant à déterminer ce potentiel en procédant à un inventaire des bâtiments et installations propriété du canton qui pourraient être équipés d'installations solaires thermiques. Une fois cet inventaire réalisé, le Conseil d'Etat publiera un rapport et présentera un calendrier de la mise en application des mesures voulues par le présent postulat.

Parallèlement, il mettra en place un programme d'encouragement et d'aide aux communes pour la réalisation de telles installations.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Gland, le 15 décembre 2009. (Signé) Jean-Michel Favez et 37 cosignataires

1 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

1.1 Rappel de la conclusion du rapport de majorité de la commission

Le postulat demande un rapport mettant en évidence les avantages écologiques et économiques de l'installation de capteurs solaires thermiques sur les bâtiments propriété de l'Etat. Il définira un programme d'aide et d'encouragement des communes.

1.2 Introduction

Dans un souci constant de faire face à l'approvisionnement énergétique nécessaire au fonctionnement des bâtiments publics, le Conseil d'Etat, par le Département des Infrastructures, a mis en place depuis 2005, un Groupe stratégique sur la thématique de l'énergie. Regroupant l'ensemble des services constructeurs et affiliés, le Groupe Energie est présidé par le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL). Il a notamment pour mission d'atteindre les objectifs quantitatifs de réduction des consommations, validés par le Conseil d'Etat, et d'augmenter la part d'énergies renouvelables dans les bâtiments propriété de l'Etat de Vaud. Le dernier rapport du Groupe Energie faisant état des résultats de la période 2005-2010 et qui fixe les objectifs à l'horizon 2016 a été publié et distribué en mai 2011. Il est disponible en consultation à l'URL suivante :

http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/construction/batiments_publics/dossiers/Groupe_Energie/Rapport_du_Groupe_Energie_2011.pdf

La part des besoins en chaleur dans les bâtiments de l'Etat de Vaud, hormis CHUV et UNIL, couvert par les énergies renouvelables atteint 17%, soit une augmentation proportionnelle de plus de 60% en 5 ans. Lors de rénovation de bâtiments ou d'installations techniques, priorité est donnée aux énergies renouvelables à chaque occasion.

En ce qui concerne la production d'eau chaude par des capteurs solaires, plusieurs installations existent déjà dans des bâtiments de logements ou sont en cours de planification (cures, EMS, hôpitaux). A part quelques cas particuliers tels que Archives cantonales, Protection civile, Domaine de Marcelin, il existe peu d'installations solaires thermiques sur les autres bâtiments de l'Etat de Vaud.

Pour répondre aux attentes des postulants, la section Energie, Environnement et Infrastructures du SIPAL a pu opportunément orienter et accompagner le travail de diplôme réalisé à la HES.SO

d'Yverdon-les-Bains par un des collaborateurs de la section, ingénieur en environnement. Rendu en automne 2011, ce travail a permis de déterminer le potentiel d'installations solaires thermiques sur les bâtiments de l'Etat.

Pour permettre une appréciation objective de la situation actuelle et en raison de l'évolution constante des exigences légales dans la réalisation de bâtiments neufs ou à rénover, les cas ont été traités séparément.

1.3 Etat des lieux

a) Situation pour les nouveaux bâtiments ou à rénover.

Dans le cadre de l'application de la LVEne (Loi vaudoise de l'énergie) et de l'art. 27 de son règlement d'application, les nouvelles constructions doivent couvrir plus de 30% de leurs besoins en eau chaude sanitaire par le biais d'énergies renouvelables. Dans ce cadre, la solution appliquée consiste principalement à installer des capteurs solaires thermiques. Cette solution participe également à atteindre les exigences du standard MINERGIE-ECO® pour les bâtiments neufs ou rénovés, propriété ou majoritairement financés par l'Etat. C'est le cas notamment pour la plupart des établissements médico-sociaux, des prisons ou des bâtiments où la consommation d'eau sanitaire dépasse le seuil de 3 kWh/ m ^{2}/an. Pour le chauffage, les nouvelles constructions ou les rénovations importantes, sont réalisées avec une enveloppe thermique de haute qualité et la couverture du solde des besoins est assurée majoritairement par des énergies renouvelables disponibles durant la période hivernale chaque fois que cela s'avère pertinent (bois, pompe à chaleur, chauffage à distance régional ou local, etc.).
L'utilisation de capteurs solaires thermiques pour le chauffage en période hivernale s'avère généralement inappropriée en raison de l'inadéquation entre la production potentielle et le besoin en chaleur, respectivement du coût économique et environnemental d'un stockage saisonnier.

b) Bâtiments existants ou faisant l'objet d'assainissement énergétique.

Le potentiel d'exploitation de l'énergie solaire thermique dans les bâtiments et installations existantes concerne principalement la production d'eau chaude sanitaire des gros consommateurs et plus particulièrement pour les consommateurs de la période estivale et/ou régulièrement sur l'ensemble de l'année. En effet, le dimensionnement, respectivement l'investissement, et l'efficience d'une installation solaire thermique dépendent fortement de l'adéquation entre production et consommation.

L'étude réalisée sous l'égide du SIPAL et de la HES.SO a permis de dresser tout d'abord un inventaire des objets susceptibles d'accueillir ces installations. Elle est complétée par une évaluation du potentiel économique et écologique de ce type d'installation pour les bâtiments sous gestion.

1.4 Résumé de l'étude du potentiel d'implantation de capteurs solaires thermiques sur les bâtiments de l'Etat de Vaud

Cadre de l'étude

Sur les 450 bâtiments chauffés, propriétés de l'Etat de Vaud et gérés par le Service des Immeubles, du Patrimoine et de la Logistique (SIPAL), ont été pris en compte ceux répondant aux critères suivants :

- Les bâtiments d'enseignement possédant des infrastructures consommatrices d'eau chaude comme les internats, les installations sportives et les réfectoires avec cuisine.
- Les centres d'entretien des routes et les sites du Service des automobiles et de la navigation (SAN) effectuant des lavages de véhicules.
- Les établissements pénitentiaires.

Les bâtiments administratifs ne sont pas considérés en raison de l'abandon progressif du chauffage de l'eau sanitaire pour les lavabos et de la très faible consommation résiduelle nécessaire à la conciergerie et quelques locaux spécifiques justifiant l'usage de l'eau chaude (laboratoire, infirmerie, etc.).

Conformément à la LVEne, ces bâtiments ne doivent pas dépasser une consommation de 3 kWh/m2•an une fois les mesures d'assainissements sanitaires effectuées.

Les bâtiments des cures sont équipés de capteurs solaires à l'occasion de rénovation technique et pour autant que l'installation ne porte pas préjudice à la conservation patrimoniale de l'objet. Une dizaine d'entre elles sont déjà pourvues de capteurs solaires. Le chauffage aux pellets de bois est également privilégié sur ces bâtiments lorsque les conditions de stockage et d'installation sont appropriées.

Les sources de données des consommations proviennent des relevés systématiques effectués dans les bâtiments par le Groupe Energie avec l'outil de suivi énergétique TENER (www.tener.ch), parfois complétés par des enquêtes d'affluence auprès des établissements ou des taux d'occupation, permettant de préciser la nature et la fréquence des besoins en eau chaude pour établir des profils de consommation exploitables.

1.5 Critères de sélection pour le potentiel d'installation

Le rôle d'exemplarité de l'Etat impose des choix crédibles, pragmatiques et reproductibles. C'est pourquoi l'inventaire établi a été analysé de telle manière qu'il soit possible d'en dégager le potentiel tant du point de vue économique qu'environnemental. Les deux indicateurs de rentabilité permettent ainsi d'évaluer clairement et simplement l'adéquation de projets de développement des énergies renouvelables avec les objectifs à long terme visés.

a) Consommation supérieure à 400 litres d'eau chaude par jour

Pour éviter la réalisation de petites installations peu rentables, une limite inférieure à 6'000 kWh/an correspondant à la consommation annuelle de 2 familles de 4 personnes a été retenue. Pour ce type de consommateur, la réalisation d'installation du type "Chauffe-eau solaire" pour maison familiale peut être retenue pour autant que sa mise en œuvre ne soit pas trop complexe et par conséquent trop onéreuse.

b) Rentabilité économique

Sur la base des consommations d'eau chaude et de leur profil annuel, il a été possible de procéder à un pré dimensionnement des installations et une évaluation de leur rentabilité économique sur la durée de vie potentielle.

Pour effectuer ces calculs, il a été tenu compte :

- de l'économie potentielle réalisée sur le vecteur énergétique substitué (mazout, gaz, électricité, bois, etc.)
- d'une durée d'amortissement de l'installation de 15 ans à un taux d'intérêt annuel de 4%
- d'une durée de vie de l'installation de 25 ans
- des frais de maintenance et d'entretien de l'installation

Les estimations ont permis de déterminer l'économie annuelle nette, déduction faite de l'amortissement de l'installation et des frais de maintenance.

c) Amélioration de l'impact environnemental

Une évaluation de la réduction de la charge environnementale définit le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre au travers du nombre de tonnes équivalentes (téq) de CO2 économisées, cette méthode permet de tenir compte notamment du vecteur énergétique substitué (mazout, gaz, électricité, bois, etc.). Cet indicateur rend compte du degré d'opportunité de remplacement d'un vecteur énergétique fossile par un vecteur renouvelable. Si l'on remplace par exemple du mazout, la réduction de gaz à effet de serre sera plus importante que si l'on remplaçait du gaz, de la chaleur du chauffage à distance de Lausanne ou encore du bois. Par exemple, pour la même quantité d'énergie utile disponible, le mazout émet 10 fois plus de gaz à effet de serre que le bois et, par conséquent, l'installation de capteurs solaires a un bien plus grand effet sur l'environnement en

substitution à une chaudière à mazout plutôt qu'une installation avec un combustible déjà peu polluant.

1.6 Résultats

Mis à part les bâtiments administratifs et les cures, un premier tri a permis de retenir 62 bâtiments consommateurs d'eau chaude sanitaire, 37 d'entre eux ont une consommation significative supérieure à l'équivalent de 600 litres de mazout par an (Q_{ww}) et ont fait l'objet d'une analyse plus poussée.

Les résultats des besoins en eau chaude sont résumés dans le tableau ci-dessous :

[# bâtiments correspondant au critère]	Q_{ww} > 30000kWh/an	6000kWh/an < Q_{ww} < 30000kWh/an	Q_{ww} < 6000kWh/an
GR1 Gymnases	7	8	9
GR2 Ecoles professionnelles	2	4	13
GR3 Autres écoles	1	5	1
GR5 Bâtiments judiciaires/militaires	0	1	2
GR6 Centres d'entretien, gendarmeries	2	2	0
GR7 Etablissements pénitentiaires	5	0	0
TOTAL	**17**	**20**	**25**

Tableau 1 : état des lieux des besoins en eau chaude sanitaire

Les bâtiments intéressants ont ensuite été classés par niveau de priorité selon les critères suivants :

Priorité 1 : installation présentant une économie financière nette ET un potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre supérieur à 150 kgeq de CO2 par MWh d'énergie chaleur dédiée à la production d'eau chaude.

Priorité 2 : installation présentant une économie financière nette MAIS un potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre inférieur à 150 kgeq de CO2 par MWh.

Priorité 3 : installation ne présentant pas d'économie, amortissement et entretien déduits ET un potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre inférieur à 150 kgeq de CO2 par MWh.

Les résultats par affectation sont résumés dans le tableau ci-dessous :

[# bâtiments correspondant au critère]	Priorité 1 ET Potentiel de réduction des GES > 150 kg_{eq} CO_2/MWh	Priorité 2 ET Potentiel de réduction des GES < 150 kg_{eq} CO_2/MWh	Priorité 3 CHF/an ET Potentiel de réduction des
GR1 Gymnases	4	3	8
GR2 Ecoles professionnelles	0	3	3
GR3 Autres écoles	0	0	6
GR5 Bâtiments judiciaires/militaires	0	0	1
GR6 Centres d'entretien, gendarmeries	4	0	0
GR7 Etablissements pénitentiaires	5	0	0
TOTAL	**13**	**6**	**18**

Tableau 2 : catégorisation des potentionels de rationalisation économique et environnementale

Les résultats quantitatifs globaux sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	# bâtiments	Surface collecteurs [m^2]	Investissement [CHF]	Réduction des GES annuelle	Economie [CHF/an]	Potentiel de réduction des GES [kg_{eq}
Priorité 1	13	1938	2678000	297	51'100	200
Priorité 2	6	322	492000	41	7'300	120
Priorité 3	18	401	738000	24	-5'900	70

Tableau 3 : synthèse des potentiels de rationalisation économique et environnementale

Commentaires

La mise en place d'un suivi énergétique systématique et ciblé ainsi que la constitution d'une base de données globale regroupant les spécificités de chaque bâtiment a permis de rassembler les données nécessaires à l'établissement d'une analyse crédible du potentiel d'installation de capteurs solaires.

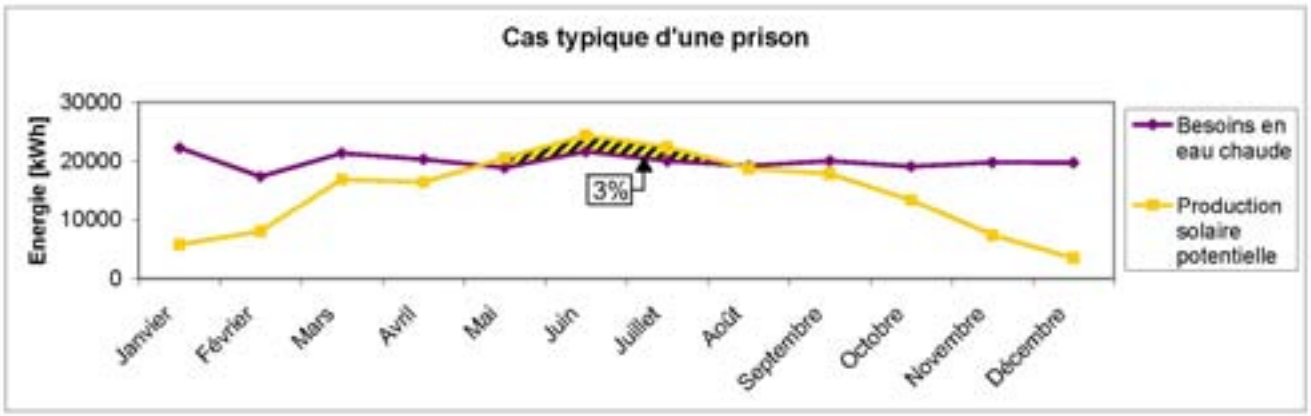
En prenant en considération les priorités 1 et 2 qui représentent une réelle économie des frais de fonctionnement avec une amélioration sensible de l'impact environnemental, 19 bâtiments sont susceptibles de recevoir une installation solaire efficiente totalisant une surface de 2'260 m2. Une fois l'ensemble du potentiel installé, cela représente une économie de près de 180'000 litres de mazout par an.

Le tableau ci-dessous précise les résultats bâtiment par bâtiment, classés par ordre de priorité économique puis environnemental :

Priorité	Complexe	Bâtiment	Energie annuelle pour eau chaude [kWh/an]	Surface de collecteurs [m²]	Fraction solaire [-]	Réduction des GES annuelle [kg$_{éq}$ CO$_2$/an]	Investissement [CHF]	Economie annuelle [CHF/an]	Potentiel de réduction des GES [kg$_{éq}$ CO$_2$/MWh]
1	Domaine des E.P.O.	Prison	370'000	369	70%	86.2	490'000	18'500	200
1	Domaine des E.P.O.	Caserne	252'000	335	73%	51.1	452'000	9'500	200
1	La Croisée	La Croisée	252'000	336	73%	47.3	452'000	9'500	190
1	Centre Blécherette	CDI Gendarmerie + ZIP	241'000	236	50%	51.0	336'000	8'400	220
1	Bois-Mermet	Bois Mermet	135'000	251	70%	35.5	265'000	7'100	140
2	Gymnase Auguste Piccard	FME EC	178'000	125	54%	17.9	160'000	3'800	100
1	La Croisée	Privat	85'000	117	73%	16.5	156'000	3'300	190
2	Gymnase Auguste Piccard	FME Ec	96'000	87	68%	11.9	123'000	2'000	120
2	Gymnase du Nyon	Bât. princ.	49'000	39	50%	1.4	66'000	1'500	30
2	Gymnase de Chamblandes	Bât. A + Villa ext.	64'000	61	51%	1.1	134'000	1'300	210
2	Gymnase de Burier	Aula	92'000	70	57%	1.1	112'000	600	190
1	SAN Lausanne	Bât. prin.	35'000	35	73%	0.7	65'000	500	140
1	SAN Aigle	SAN Aigle	16'000	21	73%	0.3	41'000	300	190
2	EPSIC	EPSIC	24'000	30	56%	0.1	54'000	200	190
1	Gymnase de Nyon	Habitation	8'000	11	74%	0.1	39'000	0	200
1	Gymnase de Burier	Habitation	11'000	17	77%	0.2	35'000	0	200
1	HPS-VD	HPS-VD	29'000	29	69%	0.1	45'000	0	130
1	CPNV Yverdon	CPNV Yverdon	12'000	12	40%	0.0	27'000	0	120

Tableau 4 : Listage des sites prioritaires pour la réalisation d'installations solaires thermiques

Il apparaît très clairement que le potentiel le plus important se situe dans les établissements pénitentiaires. En effet, il est notoire que la consommation d'eau chaude dans ces établissements est particulièrement élevée en raison des nombreux besoins concentrés en un seul lieu et un taux d'occupation constant tout au long de l'année (cuisine, douches, nettoyage, etc.).



Légende :

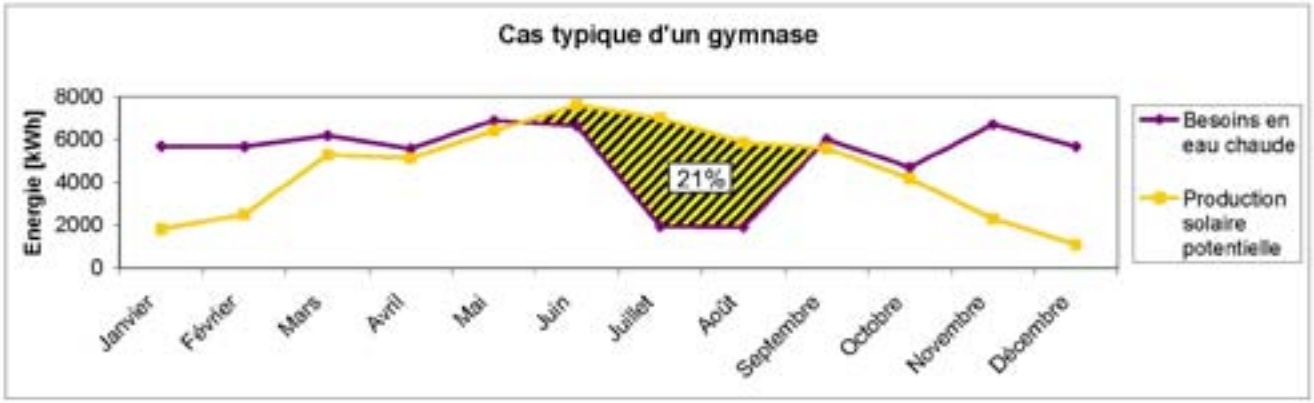
Le graphique ci-dessus montre un usage de 97 % des apports solaires annuels pour un taux de couverture de 70 % des besoins en eau chaude sanitaire.

Le potentiel du Centre Blécherette s'explique par la présence d'une piscine, des douches pour les employés et les besoins de nettoyage du Service des Routes. Dans le cadre de l'assainissement énergétique du bâtiment de la gendarmerie, une installation de capteurs solaires de 78 m2 a été réalisée en 2011, pour le chauffage de la piscine et de l'eau chaude sanitaire pour les besoins de la gendarmerie.

Le complexe du Gymnase Auguste-Piccard abrite les logements de la FME - Fondation Maison pour

Etudiants – et par conséquent offre un important potentiel de production d'eau sanitaire solaire pour ces bâtiments. Une démarche auprès de la FME sera à entreprendre pour définir au préalable une adaptation des décomptes pour l'approvisionnement énergétique de ces bâtiments.

Il est à relever que dans les autres bâtiments scolaires retenus, la justification de la réalisation d'une installation est motivée essentiellement par la consommation d'eau chaude pour la restauration. Le volume et le profil de consommation pour les douches et les installations sportives ne permettent pas à eux seuls de prioriser une réalisation de production solaire efficiente.



Légende :
Le graphique ci-dessus montre un déficit de 21 % de l'usage des apports solaires pour un taux de couverture de 70 % des besoins en eau chaude sanitaire.

1.7 Programme d'aide et d'encouragement des communes

L'application de la LVEne et de son règlement a débouché sur plusieurs mesures qui sont mis en œuvre encourageant directement ou indirectement la réalisation d'installations de capteurs solaires dans les communes.

- Les communes sont encouragées à élaborer un concept énergétique. Pour cela, le Canton met à leur disposition (gratuitement) de la documentation, des outils informatiques, une aide téléphonique et divers cours et séminaires. De plus, une commune qui a élaboré un concept énergétique se voit octroyer par le canton un montant se situant entre 5'000.- et 7'500.- en fonction de sa taille. Ce concept énergétique va bien entendu au-delà des seuls capteurs solaires, ces derniers étant cependant traités (voir fiche en annexe)
- Pour financer leurs propres installations solaires thermiques, les communes bénéficient des mêmes aides financières que tous les citoyens vaudois.

(http://www.vd.ch/fr/themes/environnement/energie/subventions/conditions-doctroi-solaire/) .

- La LSecEl (RSV 730.11, art. 20, al. 2) permet aux communes de prélever une taxe communale spécifique afin, entre autre, de financer l'installation de capteurs solaires thermiques.
- Les communes qui se lancent dans le processus de labellisation "Cité de l'énergie" bénéficient également d'une aide financière de la part du canton. La mise en œuvre d'installations de capteurs solaires thermiques pour la production de chaleur y est bien entendu encouragée.

1.8 Conclusion

Sous la conduite du Groupe Energie, une véritable stratégie est mise en place depuis 2005 dans les bâtiments de l'Etat de Vaud. Outre le suivi et l'optimisation énergétique, l'installation d'énergies renouvelables et l'assainissement exemplaire des enveloppes thermiques sont planifiés dans une perspective à long terme en respectant les principes du développement durable.

Le résultat des cinq premières années publié dans le rapport 2011 du Groupe Energie est encourageant et démontre le bien fondé de la stratégie.

Domaine	Cible 2010	Résultats 2010	Avec les établissements pénitentiaires
Thermique	-10%	-12%	-11%
Electricité	-5%	2%	4%
CO_2	-10%	-19%	-
Energies renouvelables	10%	17%	-
Courant vert	5%	2.5%	-

En ce qui concerne plus particulièrement l'installation de capteurs solaires thermiques dans les nouveaux bâtiments, la production d'eau chaude solaire est mise en œuvre souvent au-delà des exigences de la LVEne, notamment dans les EMS (Etablissements médico-sociaux), l'Etablissement de Détention des Mineurs de Palézieux, le Centre d'Entretien des Routes Nationales de Bursins, les Dépôts des Voyers, etc.

L'installation de chauffe-eau solaires compacts pour des petits consommateurs sont régulièrement intégrés dans les projets d'assainissement techniques, par exemple à la cure de Chavornay ou à l'avenue Riond-Bosson à Morges. Le financement de ces installations est assuré par le biais du budget de fonctionnement ou à intégrer dans des projets de rénovations plus conséquents et représentent une portion congrue de l'investissement consenti.

Lors d'importants assainissements énergétiques, l'intégration de capteurs solaires thermiques est systématiquement examiné, puis mise en œuvre si l'installation est pertinente. Le dernier exemple en date est la réalisation, en 2011, d'une installation de 78 m^2 sur le bâtiment de la gendarmerie du Centre Blécherette où d'importants travaux d'assainissement énergétiques sont en cours d'achèvement (réduction de 87 % des émissions de Co2).

Fort des premiers résultats, le Conseil d'Etat a validé le programme du Goupe Energie 2011-2016. Afin d'atteindre ces objectifs en phase avec sa vision à long terme, des travaux devront être entrepris dans les bâtiments gros consommateurs.

Diminution de l'indice de la consommation d'énergie (MJ/m2 de surface de référence énergétique) :

- Thermique	-20%
- Consommation d'eau	-10%
- Electricité	-10%
- Equivalent CO2	-20%

Développement des énergies renouvelables:

- Thermique	25% du parc
- Electricité	5% de courant certifié Naturmade star

Pour la réalisation de nouvelles installations solaires, les études montrent que le plus fort potentiel se situe sur les établissements pénitenciaires. Ces installations permettent de consommer la quasi totalité des apports solaires potentiels, contrairement aux bâtiments d'enseignement où, sauf cas particuliers, une partie importante des gains potentiels restent inutilisés en été.

Déjà inscrit dans le plan d'investissement, l'assainissement énergétique et technique de plusieurs établissements pénitentiaires gros consommateurs d'eau chaude intègre l'installation de quelques 1'400 m ^{2}de capteurs solaires thermiques, soit la quasi-totalité du potentiel prioritaire identifié.

Le Conseil d'Etat entend présenter à ce titre une demande de crédit d'ouvrage avant l'été 2012.

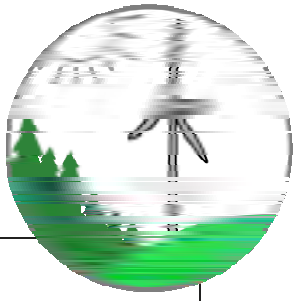
L'installation de capteurs solaires dans les communes vaudoises fait déjà l'objet de nombreux encouragements et les bases légales pour leurs installations se sont assouplies, notamment en limitant les démarches administratives pour les installations de petites tailles.

Un renforcement des conditions cadres concernant l'obligation de recourir aux énergies renouvelables, tant pour la production d'eau chaude que pour le chauffage, est également évalué dans le cadre de la révision de la LVEne actuellement en cours.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 avril 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Granjean*

Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN)
Division énergie



14 ENCOURAGER LA POSE DE CAPTEURS SOLAIRES SUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS POUR LA PRÉPARATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE.

MESSAGE

L'énergie solaire est abondante et gratuite. Il s'agit d'une source d'énergie idéale pour la préparation de l'eau chaude sanitaire des ménages.

DESCRIPTIF

Le soleil est la source d'énergie renouvelable la plus abondante sur terre ; il convient cependant de l'utiliser à bon escient ! La technologie solaire thermique, qui permet de transformer le rayonnement solaire en chaleur, est notamment utilisée pour la préparation et le préchauffage de l'eau chaude sanitaire (ECS).

1 m^2 de panneau solaire thermique produit environ 400 kWh/an de chaleur. 6 m^2 permettent donc de couvrir annuellement entre 60 et 70 % des besoins en eau chaude sanitaire (ECS) d'une famille de 4 personnes et d'économiser quelque 240 litres de mazout chaque année. Cela représente en moyenne 30 % des besoins en chaleur pour l'ECS en hiver et 100% des besoins en été. Cela permet d'arrêter la chaudière en été et d'améliorer le rendement global de l'installation de chauffage.

Le solaire thermique est LA solution optimale pour la préparation de l'eau chaude et il est possible d'y recourir en tout temps, indépendamment du système de chauffage en fonction.

L'objectif de cette action est d'inciter les propriétaires et les ménages privés à installer des capteurs solaires thermiques pour la préparation de l'eau chaude, en les informant de manière ciblée ou en leur proposant une aide financière.

AVANTAGES / INCONVÉNIENTS

L'énergie solaire est renouvelable, abondante et gratuite. Indépendante des fluctuations des prix des combustibles fossiles, elle améliore la sécurité d'approvisionnement.

La totalité des investissements nécessaires (déduction faite d'éventuelles subventions) peut être déduite des impôts.

Au prix actuel de l'énergie, une installation solaire thermique est proche de la rentabilité. Cependant, pour les rénovations et selon la configuration des lieux, une telle installation peut être onéreuse. Il existe néanmoins des subsides cantonaux intéressants.

Selon la situation du bâtiment et sa notation au recensement architectural, l'installation de capteurs solaires peut être plus ou moins délicate.

CONSEILS POUR LA MISE EN ŒUVRE

Dans un premier temps, la commune doit décider comment elle souhaite inciter les privés à installer des capteurs solaires thermiques : par de l'information et/ou par des aides financières ?

Parallèlement, la commune doit s'assurer qu'aucun règlement communal, notamment en matière d'esthétique des constructions, ne vient restreindre ou entraver la pose de panneaux solaires. Ensuite, il faut déterminer sous quelle forme l'information sera transmise (un tous-ménages ou des séances d'information) et quel en sera le contenu. Il est possible par exemple d'évoquer les aspects énergétiques, légaux, fiscaux et les aides financières disponibles (cantonales et éventuellement communales).

Aspects légaux : La loi sur l'énergie (LVLEne, art 29) précise que les communes encouragent l'énergie solaire et peuvent accorder des dérogations aux règles communales.

Le *Règlement d'application sur l'aménagement du territoire et les constructions* (RLATC, art. 68a) stipule que les capteurs solaires d'une surface maximale de 8 m² peuvent ne pas être soumis à autorisation. Les articles 111 LATC et 72d RLATC mentionnent que des panneaux solaires de minime importance peuvent être dispensés d'enquête publique. Dans tous les cas, le requérant doit faire parvenir un dossier à la Municipalité qui décide de la suite à donner. Cette dernière doit transmettre au Canton les dossiers des bâtiments protégés recensés de 1 à 3, les demandes faites dans un rayon de 100 mètres d'un objet sous protection spéciale (inventaire ou classement), les demandes situées dans une entité en objectif de sauvegarde A d'un site ISOS d'intérêt national, les demandes situées dans le périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial (Lavaux).

Dans un bâtiment, les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement sont déductibles des impôts cantonaux (*Règlement sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés*, RDFIP, 642.11.2). En ce qui concerne l'impôt fédéral direct : dans le cas de rénovations, « le taux de déduction pour les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables se monte à 50 % les 5 premières années de l'acquisition de l'immeuble et, passé ce délais, à 100 % ». Consulter la publication « Déductions fiscales pour les énergies renouvelables », disponible auprès de l'AEE (Agence des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique).

Le Canton accorde une aide financière pour les installations de capteurs solaires thermiques sur les bâtiments existants et, dans certains cas, sur les bâtiments neufs.

Finalement, une commission consultative à disposition des communes a été mise sur pied par le Conseil d'Etat pour garantir une bonne intégration (aide à la décision) de ces installations au regard de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LVLEne, art. 29).

MISE EN ŒUVRE

Temps	Difficulté	Coût
☐ < 2 ans	☒ simple	☒ bas
☒ 2 à 5 ans	☒ moyen	☒ moyen
☐ > 5 ans	☐ complexe	☐ élevé

Effet sur les indicateurs du profil énergétique

$TC_{bâtiments}$	$TC_{électricité}$	$TC_{mobilité}$	$IB_{bâtiments}$	$IB_{éclairage}$	$IB_{véhicules}$	$ER_{chaleur}$	$ER_{électricité}$
X (CO_2)	X	-	-	-	-	XX	-

Il s'agit d'une action d'incitation et d'encouragement des privés. Par conséquent, il faudra un certain temps et un certain nombre d'installations pour que l'effet soit perceptible sur les indicateurs.

POUR EN SAVOIR PLUS / RÉFÉRENCES

Information générale sur le solaire thermique, coûts et conditions cadres, répertoire des installateurs et constructeurs : www.swissolar.ch. Il est possible d'organiser une soirée d'information en partenariat avec Swisssolar.

L'association Sebasol propose des formations pour l'autoconstruction d'installations solaires thermiques, www.sebasol.ch (adapté en particulier aux villas individuelles).

Informations sur les aides financières cantonales: www.vd.ch/énergie, rubrique subventions

Division Monuments et Sites et Archéologie cantonale (021 316 73 36)

MESURES LIÉES

1, 5, 13, 24, 25, 29



Haute Ecole Spécialisée
de Suisse Occidentale

CAS Energies renouvelables : Techniques et applications

Travail de diplôme

Etude du potentiel d'implantation de collecteurs solaires sur les bâtiments propriétés de l'Etat de Vaud

Par Grégory Tornare

Table des matières

Table des matières 2

Abstract 3

1. Inventaire des sites d'implantation 3
   1.1. Cadre de l'inventaire 3
   1.2. Sources de données 3
   1.3. Résultats de l'inventaire 4

2. Potentiel de rationalisation économique et environnementale 6
   2.1. Surface de collecteurs et calcul du taux de couverture solaire 6
   2.2. Evaluation de la rentabilité économique et environnementale 8
   2.3. Résultats de l'analyse du potentiel de rationalisation 11

3. Conclusion 12

4. Références 12

5. Remerciements 12

6. Annexes 13
   6.1. Suivi énergétique TENER 13
   6.2. Besoins en eau chaude standards 14
   6.3. Identification des locaux PLANON 15
   6.4. Schématique de comptage 16
   6.5. Résultats de l'inventaire 17
   6.6. Résultats de l'analyse du potentiel de rationalisation 20

Tableau 1 : catégorisation des résultats de l'inventaire 5
Tableau 2 : analyse des fractions dédiées à l'ECS et des fractions estivales 5
Tableau 3 : données de contrôle de la méthode 7
Tableau 4 : valeurs des prix du kWh d'énergie finale et d'énergie utile par vecteur 8
Tableau 5 : facteurs environnementaux de référence (sources : KBOB, eco-bau, IPB 2009/1) 10
Tableau 6 : catégorisation des bâtiments par niveau de priorité 11
Tableau 7 : synthèse des résultats par niveau de priorité 11

Figure 1 : prix spécifique d'une installation complète 8
Figure 2 : fonctionnalisation du prix spécifique d'une installation complète 9

Abstract

Afin de répondre aux besoins des bâtiments gros consommateurs d'eau chaude sanitaire dans une optique de développement durable, des solutions de production énergétique innovantes et renouvelables doivent être proposées et mises en œuvre. Dans le cas particulier de la préparation d'eau chaude sanitaire, l'installation de capteurs solaires thermiques permet de réduire de façon très importante la charge environnementale induite par les opérations de production de chaleur. La présente étude se propose de dresser tout d'abord un inventaire des objets susceptibles d'accueillir ces installations. Puis, sur la base d'une évaluation des surfaces de collecteurs nécessaires pour couvrir la totalité des besoins en eau chaude sanitaire durant les mois d'été, le potentiel de rationalisation économique et écologique sera évalué.

1. Inventaire des sites d'implantation

1.1. Cadre de l'inventaire

Les bâtiments chauffés propriété de l'Etat de Vaud et gérés par le Service des Immeubles, du Patrimoine et de la Logistique (SIPAL) répondant aux affectations suivantes seront considérés :

- Les bâtiments d'enseignement possédant des infrastructures consommatrices d'eau chaude comme les internats, les installations sportives et les réfectoires avec cuisine.
- Les centres d'entretien des routes et les services des automobiles effectuant des lavages de véhicules.
- Les établissements pénitentiaires.

Les bâtiments administratifs ne sont pas considérés du fait que le canton estime que l'eau froide est suffisante pour les besoins des utilisateurs.

1.2. Sources de données

- Mesures de consommations issues du suivi énergétique mis en place.

Les besoins en eau chaude sanitaire sont évalués sur la base des relevés des indexes hebdomadaires ou mensuels des compteurs de chaleur sur les groupes dédiés à la préparation de l'eau chaude et des indexes des compteurs d'eau alimentant les accumulateurs. Le stockage et le traitement des données se fait sur la plate-forme en ligne TENER (www.tener.ch) mise en place depuis 5 ans. Un exemple de visualisation des données en présenté en *annexe 6.1*. Afin de rendre compte du degré de synchronisme saisonnier, uniquement les mesures faites à un intervalle maximum d'un mois sont considérées.

- Enquête d'affluence aux infrastructures consommatrices d'eau chaude dans les établissements d''enseignements.

Dans les cas où le relevé des consommations d'eau chaude sanitaire ne peut pas être fait ou n'est pas utilisable du fait d'une fréquence de relève trop faible, une enquête d'affluence sous la forme d'un questionnaire a été soumis aux responsables d'exploitation des sites concernés. Le questionnaire a été conçu sous la forme d'un planning hebdomadaire d'occupation des infrastructures et locaux consommateurs d'eau chaude durant l'année scolaire et les vacances estivales. A partir de ces indications, les besoins en eau chaude sont estimés sur la base des valeurs standards suivant le tableau présenté en *annexe 6.2*.

- Données d'occupation des bâtiments d'habitation.

Dans les cas où ni l'une ni l'autre solution présentée ci-dessus n'est possible, les profils de consommation sont estimés en fonction du nombre d'usagers de façon standard suivant les données du tableau présenté en *annexe 6.2* à 40 litres par jour et par occupant.

Afin d'opérer un premier tri des bâtiments susceptibles de consommer une part significative d'énergie pour la préparation d'eau chaude sanitaire parmi les 350 faisant l'objet d'un suivi énergétique, l'occurrence des locaux à typologies spécifiques a été examinée au moyen de la base de données gérant le parc de bâtiments cantonaux. Ceci a été possible grâce à la nouvelle interface graphique PLANON déployée début 2011. Un aperçu de cette fonctionnalité d'identification des locaux est présenté en *annexe 6.3*. La nature du ou des vecteurs énergétiques alimentant les installations productrices de chaleur a également été identifiée sur la base des schématiques de comptage établies pour chaque bâtiment dans le cadre du suivi énergétique systématique d'une grande partie des bâtiments propriété de l'Etat de Vaud. Dans le cas des complexes de bâtiments, la localisation de la production a également été établie sur cette base. Un exemple de schéma de comptage est présenté en *annexe 6.4*.

1.3. Résultats de l'inventaire

A partir des données récoltées, un profil de consommation mensuel a été établi. Ce niveau de précision était requis du fait de la grande variabilité des besoins au cours de l'année dans les établissements d'enseignement. Cela est d'autant plus important compte tenu de l'opposition de phase saisonnière entre les apports solaire et les besoins en eau chaude pour ce type d'affectation. Ont donc été considérés séparément les mois de juin à août présentant le plus haut niveau d'irradiation solaire.

Les bâtiments retenus ont été répartis en 7 groupes distincts suivant leur typologie et sont présentés en *annexe 6.5*.

Les données suivantes sont présentées :

- Noms des bâtiments et des complexes auxquels ils appartiennent
- Valeur moyenne de la consommation annuelle en chaleur totale par complexe de 2005 à 2010 mesurée à partir du suivi énergétique mis en place :

$$Q_{chaleur} = Q_{h,ww} = Q_h + Q_{ww} \qquad \textbf{Équation 1}$$

- Typologie des locaux caractéristiques pour la consommation d'eau chaude sanitaire
- Localisation de la production de l'eau chaude
- Consommation ECS annuelle : volume d'eau consommée mesuré ou estimé
- Consommation chaleur pour ECS annuelle : énergie mesurée ou calculée à partir du volume d'eau chaude préparé suivant la formule :

$$Q_{ww} = V \cdot \rho \cdot C_p \cdot \Delta T \text{ (passage de 12°C à 55°C considéré)} \qquad \textbf{Équation 2}$$

- F_{ECS} : fraction d'énergie chaleur dédiée à la préparation de l'eau chaude calculée au niveau des complexes de bâtiments comme :

$$F_{ECS} = Q_{ww} / Q_{h,ww} \qquad \textbf{Équation 3}$$

- $F_{été}$ = fraction d'énergie chaleur dédiée à la préparation de l'eau chaude durant l'été calculée comme :

$$F_{été} = \left(Q_{ww}^{juin} + Q_{ww}^{juillet} + Q_{ww}^{août}\right) / Q_{ww} \qquad \textbf{Équation 4}$$

Les points suivants sont à noter :

- Les 2 bâtiments de la Fondation Maison pour Etudiants (FME) sont également présentés comme ils appartiennent au même complexe de bâtiments que le gymnase Auguste Piccard et que leur eau chaude est produite dans la salle omnisport du gymnase.
- Gymnase d'Yverdon : passage en cours du mazout à une alimentation bois/gaz naturel (80/20%)
- Gymnase de Nyon : passage prévu du gaz naturel à une alimentation bois/gaz naturel (80/20%)
- COFOP : passage en cours du mazout au CAD
- Bâtiments d'enseignement : 8 litres d'eau chaude par repas chaud servi et 5 litres par douche (moyenne constatée dans les bâtiments bénéficiant d'un suivi énergétique de l'ECS) ont été compté dans le cas des estimations de consommation à partir des enquêtes d'affluence aux infrastructures consommatrices d'eau chaude sanitaire.
- Etablissements pénitentiaires : consommation d'eau en fonction du nombre d'occupants et fixée à 70 litres par jour et par détenu. Ceci représentant l'objectif à atteindre dans le futur.
- Centres d'entretien des routes : le CERN Rennaz et le CERN Yverdon ne sont pas considérés par manque de données de consommation.

Analyse des besoins en eau chaude sanitaire :

[# bâtiments correspondant au critère]	Q_{anu} > 30000kWh/an	6000kWh/an < Q_{anu} < 30000kWh/an	Q_{anu} < 6000kWh/an
GR1 Gymnases	7	8	9
GR2 Ecoles professionnelles	2	4	13
GR3 Autres écoles	1	5	1
GR5 Bâtiments judiciaires/militaires	0	1	2
GR6 Centres d'entretien, gendarmeries	2	2	0
GR7 Etablissements pénitentiaires	5	0	0
TOTAL	17	20	25

Tableau 1 : catégorisation des résultats de l'inventaire

Intervient ici le premier critère d'éligibilité : le besoin en eau chaude sanitaire annuel doit être significatif. La limite a été fixée à 6000 kWh/an, ce qui correspond à la consommation annuelle de 2 familles de 4 personnes. 37 bâtiments sur les 62 retenus ont donc une consommation annuelle significative et seront traités dans l'analyse de potentiel.

Analyse des besoins relatifs énergétiques et saisonniers en eau chaude sanitaire :

	F_{ECS}	$F_{été}$
Bâtiment/complexe d'enseignement avec infrastructures sportives et de restauration	5%	10%
Bâtiment/complexe d'enseignement avec infrastructures sportives uniquement	3%	10%
Bâtiment/complexe d'enseignement avec restauration uniquement	2%	15%
Logement / établissements pénitentiaires	20%	23%
Centres d'entretien / gendarmeries	4%	24%

Tableau 2 : analyse des fractions dédiées à l'ECS et des fractions estivales

La fraction d'énergie chaleur dédiée à la préparation de l'eau chaude par rapport aux besoins totaux en chaleur est calculée au niveau des complexes de bâtiments. Les résultats montrent que les logements ont une valeur standard de 20% alors que les besoins relatifs en eau chaude sanitaire

dans le cas des bâtiments d'enseignement et des centres d'entretien sont bien moindres. Les complexes de bâtiments regroupant infrastructures sportives et de restauration présentent un besoin relatif plus important avec 5%. Ce sont les gros gymnases du canton avec celui d'Yverdon, de Beaulieu, de Burier, de Nyon et de Chamblandes. Il est à noter que les cafétérias (sans service de plats chauds) ne sont pas considérées comme des infrastructures de restauration.

La fraction d'énergie chaleur dédiée à la préparation de l'eau chaude durant les mois de juin à août est calculée au niveau des bâtiments décomptant plus de 6000 kWh/an de besoins en eau chaude. Une demande constante sur l'année donne un taux de 25%, ce qui se retrouve pour les logements et les centres d'entretien. Par contre, la faible affluence aux infrastructures sportives et de restauration durant les relâches estivales se traduit par un faible taux de besoin relatif temporel en eau chaude de juin à août. On notera que la valeur grisée de 10% n'est pas représentative car elle ne résulte que d'une seule mesure. Par contre, il apparaît que les bâtiments contenant un réfectoire plutôt qu'une salle de sport semblent présenter plus de constance dans les besoins en eau chaude suivant la saison.

2. Potentiel de rationalisation économique et environnementale

2.1. Surface de collecteurs et calcul du taux de couverture solaire

Afin de proposer une évaluation de la rentabilité tant du point de vue économique qu'environnemental, il est nécessaire de déterminer la surface de collecteurs et le taux annuel de couverture solaire correspondant aux besoins spécifiques en eau chaude sanitaire pour chacun des 37 bâtiments considérés.

Il n'est pas possible d'utiliser les abaques standards compte tenu de la grande variation des besoins en cours d'année. L'effort particulier mis à déterminer les besoins mensuels sur l'ensemble de l'année va permettre d'utiliser une méthode personnelle simple et applicable systématiquement sur un grand nombre de bâtiments différents.

Objectif : déterminer la surface de capteur minimum nécessaire afin de couvrir la totalité des besoins en eau chaude sanitaire entre juin et août.

Méthode : sur la base des données d'irradiation disponibles sur la base de données SoDa (www.soda-is.com) et des besoins mensuels en eau chaude, détermination de la surface minimum nécessaire pour couvrir les besoins entre juin et août. Application de celle-ci à l'ensemble de l'année afin de déterminer le taux de couverture annuelle.

Base de calcul :

$$S_{\min} = \max\left[\frac{Q_{ww}^{juin}}{I_{juin}\cdot\eta};\frac{Q_{ww}^{juillet}}{I_{juillet}\cdot\eta};\frac{Q_{ww}^{août}}{I_{août}\cdot\eta}\right] \qquad \textbf{Équation 5}$$

avec : $S_{\min}$ = surface minimum de collecteur pour couvrir les besoins entre juin et août $\left[m^2\right]$

Q_{ww}^{i} = besoin en ECS du mois i $\left[kWh\right]$ (mesuré ou calculé selon **Équation 2**)

$I_i =$ irradiation moyenne durant le mois i pour un azimut de 180° (SUD), un tilt de 40°, un albédo de 0.2 et les coordonnées GPS de la ville sur le territoire de laquelle se trouve le bâtiment (données de l'année 2005 utilisées) $\left[kWh/m^2\right]$

η = rendement de l'installation complète estimé constant sur l'année à 40% $\left[-\right]$ (collecteurs et installation sanitaire de qualité standard)

$$Q_{SOL}^{i} = \min\left[I_i\cdot\eta\cdot S_{\min};Q_{ww}^{i}\right] \qquad \textbf{Équation 6}$$

avec : Q_{SOL}^{i} = énergie solaire utilisable durant le mois i $\left[kWh\right]$

A titre de contrôle, le calcul de l'énergie solaire maximum captable dans ces conditions est présenté :

Localisation	Lausanne
Azimut	180°
Tilt	40°
Albedo	0.2

	I [Wh/m^2]	Q_{sol} max [kWh/m^2]
janvier	48434	19
février	66931	27
mars	141360	57
avril	137232	55
mai	171492	69
juin	203400	81
juillet	187265	75
août	156612	63
septembre	149328	60
octobre	111898	45
novembre	61560	25
décembre	29165	12
TOTAL		586

Tableau 3 : données de contrôle de la méthode

La valeur obtenue est bien centrée dans l'intervalle standard compris entre 500 et 700 kWh/m^2.

Finalement, le taux de couverture solaire annuelle peut être calculé selon :

$$F_{SOL} = \frac{\sum_{i=1}^{12} Q_{SOL}^{i}}{Q_{ww}}$$ **Équation 7**

avec : F_{SOL} = taux de couverture solaire annuel $\left[-\right]$

2.2. Evaluation de la rentabilité économique et environnementale

Avec les surfaces de collecteurs et le taux de couverture solaire annuelle connus, il est possible d'évaluer les coûts d'investissement et les indices environnementaux avant et après la mise en place du système solaire. La connaissance du niveau de rentabilité économique et environnementale permet alors de sélectionner judicieusement les sites possédant les meilleures opportunités de rationalisation.

2.2.1. Rentabilité économique

- Coût du kWh initial

Les coûts initiaux du kWh tenant compte de l'entretien des installations de production ont été pris suivant les valeurs suivantes :

		$Q_{h,ww}$ < 500000 kWh/an		$Q_{h,ww}$ > 500000 kWh/an	
	η_{ww} [-]	Prix du kWh final [ct/kWh]	Prix du kWh utile [ct/kWh]	Prix du kWh final [ct/kWh]	Prix du kWh utile [ct/kWh]
CAD SIL	1	10	10	10	10
GN, MZ, BOIS	0.82	14	17	12	15
EL	0.9	25	28	25	28

Tableau 4 : valeurs des prix du kWh d'énergie finale et d'énergie utile par vecteur

- Investissement pour l'installation solaire

L'investissement nécessaire a été évalué au moyen du graphique ci-dessous :

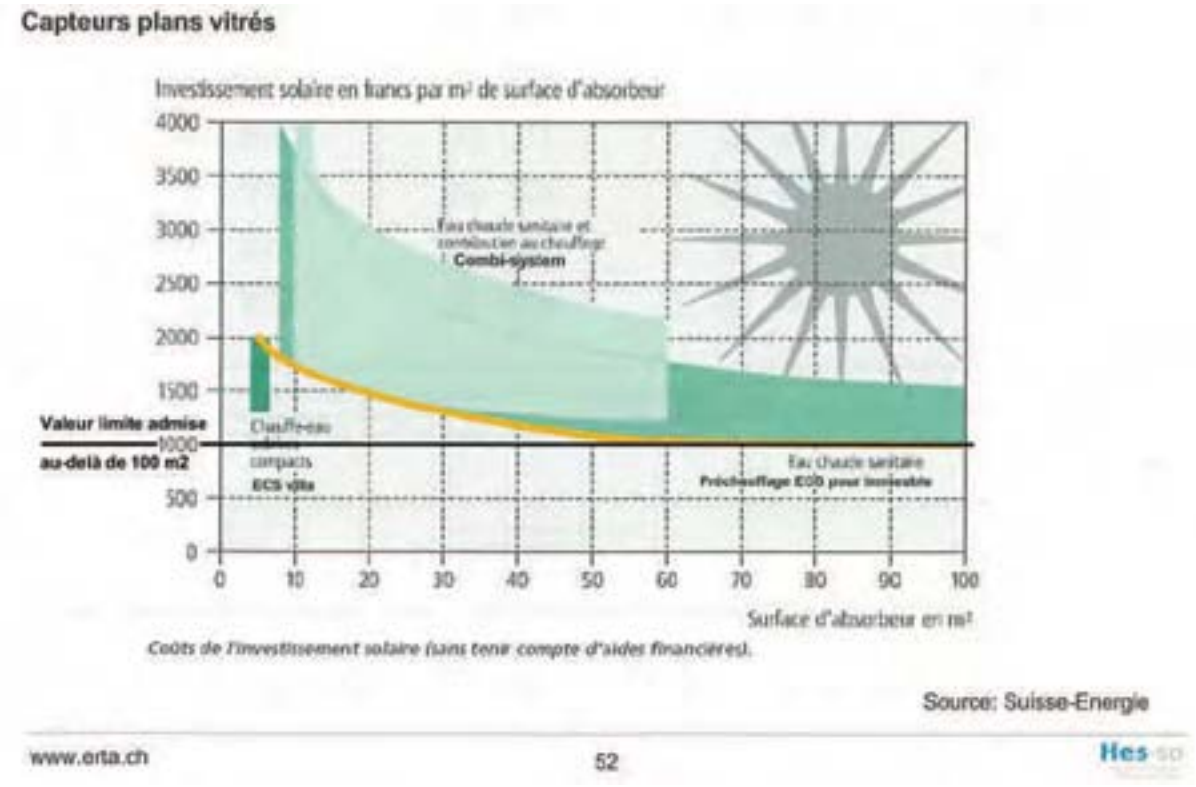


Figure 1 : prix spécifique d'une installation complète

Les valeurs de prix au m^2 ont été prises sur la courbe jaune et traduisent le meilleur prix négocié. Ont été ajoutés 3% du coût pour l'entretien de l'installation. Pour les besoins des calculs, la courbe à été fonctionnalisée par une exponentielle et une valeur plancher de 1000 CHF/m^2 a été admise au-delà de 100m^2 de collecteurs.

.

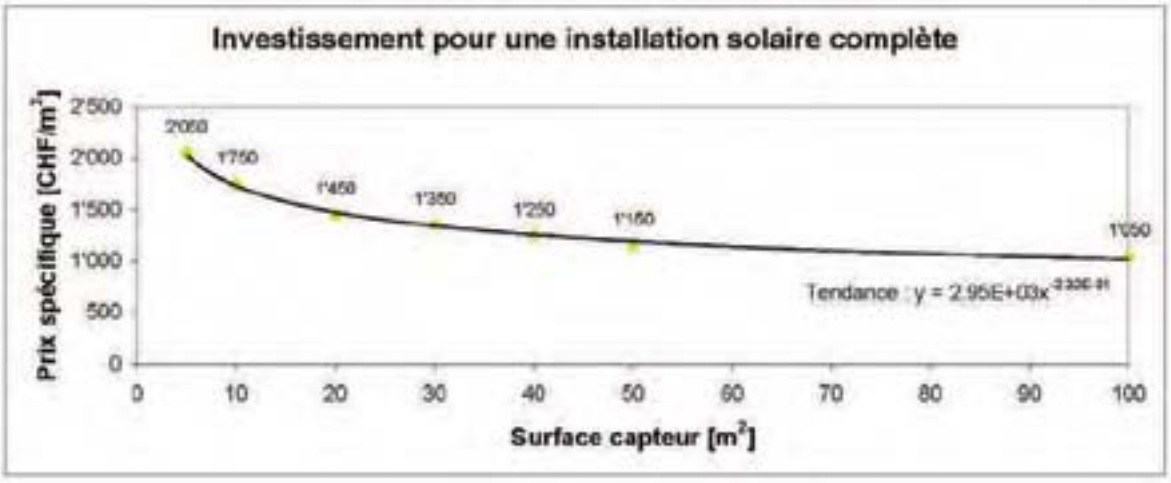


Figure 2 : fonctionnalisation du prix spécifique d'une installation complète

Les calculs financiers tiennent compte de plus d'un amortissement sur 15 ans à un taux d'intérêt annuel de 4%. Ces chiffres sont reportés dans la colonne "investissement" des tableaux de résultats.

- Coût du kWh final

Le coût final du kWh consommé pour la préparation de l'eau chaude sanitaire a été calculé en se basant sur une durée de vie de l'installation solaire de 25 ans comme suit :

$$C_{final} = \frac{C_{investissement}}{25ans \cdot Q_{ww}} + (1 - F_{SOL}) \cdot C_{initial} \qquad \textbf{Équation 8}$$

avec : C_{final} = le coût final du kWh consommé $[CHF / kWh]$

$C_{investissement}$ = le coût de l'investissement solaire avec entretien et amortissement $[CHF]$

$C_{initial}$ = le coût initial du kWh consommé $[CHF / kWh]$

- Rentabilité économique

La rentabilité économique est évaluée comme suit :

$$\eta_{économique} = (C_{final} - C_{initial}) \cdot Q_{ww} \qquad \textbf{Équation 9}$$

avec : $\eta_{économique}$ = rentabilité économique $[CHF / an]$

Comme la durée de vie des installations de production est déjà comptée dans les coûts du kWh, une rentabilité économique nulle signifie que l'investissement de base sera juste amorti. Une valeur négative exprime la somme nette économisée annuellement grâce à l'installation du système et une valeur positive exprime la perte nette annuelle engendrée par l'installation du système.

2.2.2. Rentabilité environnementale

- Potentiel de réchauffement climatique initial

Le potentiel de réchauffement climatique est calculé à partir des facteurs environnementaux suivants :

	η_{ww} [-]	Vecteur énergétique	Facteur d'émission de gaz à effet de serre sur l'énergie finale k_{CO2} [kg/MJ]
Bois bûches	0.75	Bûches	0.00347
Bois pellets	0.85	Pellets	0.01010
Bois plaquettes sèches	0.75	Plaquettes sèches	0.00300
CAD (Lausanne)	1	Mix Lausanne	0.02790
Electrique	0.9	Mix élec Suisse	0.04280
Gaz à condensation	0.92	Gaz naturel	0.06690
Gaz sans condensation	0.82	Gaz naturel	0.06690
Mazout à condensation	0.88	Mazout EL	0.08250
Mazout sans condensation	0.82	Mazout EL	0.08250
Solaire thermique	1	Soleil et Mix Suisse	0.0101

Tableau 5 : facteurs environnementaux de référence (sources : KBOB, eco-bau, IPB 2009/1)

$$GWP_{initial} = \frac{3.6\ MJ/kWh \cdot Q_{ww} \cdot k^{i}_{CO2}}{\eta^{i}_{ww}} \qquad \textbf{Équation 10}$$

avec : $GWP_{initial}$ = le potentiel de réchauffement climatique initial $\left[kg_{eq}CO_2/an\right]$

k^{i}_{CO2} = le facteur d'émission de gaz à effet de serre du vecteur i sur l'énergie finale $\left[kg/MJ\right]$

η^{i}_{ww} = rendement de l'installation de production d'ECS pour le vecteur i $\left[-\right]$

- Potentiel de réchauffement climatique final

Le potentiel de réchauffement climatique final est calculé comme suit :

$$GWP_{final} = \frac{\left(1-F_{SOL}\right)\cdot Q_{ww} \cdot k^{i}_{CO2}}{\eta^{i}_{ww}} + \frac{F_{SOL} \cdot Q_{ww} \cdot k^{SOL}_{CO2}}{\eta^{SOL}_{ww}} \qquad \textbf{Équation 11}$$

avec : k^{SOL}_{CO2} = le facteur d'émission de gaz à effet de serre de l'énergie solaire $\left[kg/MJ\right]$

η^{SOL}_{ww} = rendement de l'installation de production d'ECS solaire $\left[-\right]$

- Rentabilité environnementale

La rentabilité environnementale est évaluée comme le rapport entre le montant investi et la masse de rejet de gaz à effet de serre que cet investissement à permis d'éviter :

$$\eta_{environnementale} = \left(-1\right)\cdot \frac{C_{investissement}}{25ans \cdot \Delta GWP} \qquad \textbf{Équation 12}$$

avec : $\eta_{environnemental}$ = la rentabilité environnementale $\left[CHF\ investi/kg_{eq}CO_2\ économisé\right]$

$\Delta GWP = GWP_{final} - GWP_{initial}$ = masse de gaz à effet de serre économisé $\left[kg_{eq}CO_2/an\right]$

2.3. Résultats de l'analyse du potentiel de rationalisation

Les résultats globaux pour les 37 bâtiments retenus sont présentés en annexe 6.6.

En plus des valeurs calculées ci-dessus, sont présentés les vecteurs énergétiques alimentant les installations de production. Leurs dénominations sont les suivantes :

MZ : huile de chauffage extra légère
GN : gaz naturel
BOIS : pellets ou plaquettes de bois
CAD SIL : chauffage à distance de Pierre-de-Plan

La synthèse des résultats obtenus est présentée dans les 2 tableaux ci-dessous :

[# bâtiments correspondant au critère]	Priorité 1 η écono.<= 0 CHF/an ; η enviro.< 400 CHF investi /t_{eq} CO_2 économisé	Priorité 2 η écono.<= 0 CHF/an ; η enviro.> 400 CHF investi /t_{eq} CO_2 économisé	Priorité 3 η écono.> 0 CHF/an
GR1 Gymnases	2	5	8
GR2 Ecoles professionnelles	0	3	3
GR3 Autres écoles	0	0	6
GR5 Bâtiments judiciaires/militaires	0	0	1
GR6 Centres d'entretien, gendarmeries	3	1	0
GR7 Etablissements pénitentiaires	5	0	0
TOTAL	10	9	18

Tableau 6 : catégorisation des bâtiments par niveau de priorité

3 niveaux de priorités ont été définis suivant l'adéquation de chaque site avec les 2 critères de rentabilité économique et de rentabilité environnementale.

	# bâtiments	Surface collecteurs [m^2]	Investissement [CHF]	ΔGWP [t_{eq} CO_2/an]	Rentabilité économique [CHF/an]	Rentabilité environnementale [CHF investi/t_{eq} CO_2 économisé]
Priorité 1	10	1936	2933'000	-298	-53'800	350
Priorité 2	9	324	537'000	-41	-4'900	500
Priorité 3	18	401	738'000	-24	5'900	1250

Tableau 7 : synthèse des résultats par niveau de priorité

L'indice de rentabilité économique intègre en un seul chiffre : le degré d'économie par rapport au coût du vecteur existant, le niveau de simultanéité entre besoins et apports solaire et l'opportunité d'économie d'échelle. Le seuil est tout simplement la transition entre une installation rentable ou non. Si ce n'est pas le cas, le bâtiment passe immédiatement en priorité 3. Vu la variation exponentielle du prix d'une installation au m^2 de capteur, une petite installation sur un site qui consomme peu d'énergie durant les mois d'été n'est pas du tout rentable, même en comptant un prix du kWh fossile à 14 ct au lieu de 12 ct. Pour les bâtiments particuliers dont le chauffage de l'eau se fait à l'électricité, la limite de rentabilité est atteinte pour une surface de capteurs beaucoup plus faible.

Cet indice propose donc un "go / no go" décisionnel des mesures à prendre.

La rentabilité environnementale intègre quant à elle : le degré d'économie par rapport à la charge environnementale du vecteur existant, le niveau de simultanéité entre besoins et apports solaire et l'opportunité d'économie d'échelle. Elle donne la priorité au changement des vecteurs énergétiques les moins performants du point de vue environnemental : le mazout et le gaz naturel. On constate par contre que le solaire thermique peut difficilement rivaliser avec des vecteurs tels que le bois ou la chaleur à distance du réseau lausannois (60/40% déchets urbains/gaz naturel).

Cet indice propose donc une priorisation des mesures à prendre.

Les résultats liés à l'inventaire établi montrent que 19 bâtiments sont susceptibles d'être équipés par un total de 2260 m^2 de collecteurs : 5 bâtiments appartenant à des gymnases, 2 logements collectifs, 3 écoles professionnelles, 4 bâtiments appartenant à des centres d'entretien des routes et 5 établissements pénitentiaires.

Pour un investissement de 3170 KCHF, il est possible d'éviter annuellement l'émission de 337 tonnes de gaz carbonique et de réaliser une économie annuelle de 58 KCHF sur les frais de fonctionnement.

3. Conclusion

C'est grâce à la mise en place d'un suivi énergétique systématique et ciblé ainsi que la constitution d'une base de données globale regroupant les spécificités de chaque bâtiment qu'il a été possible de rassembler les données nécessaires à l'établissement d'un inventaire précis de la situation énergétique du parc immobilier. Sur cette base solide, un post-traitement judicieux des données permet de définir des objectifs ambitieux, rationnels et réalistes. Le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique de l'Etat de Vaud, par l'intermédiaire de la section Energie, Environnement, Infrastructures, vise donc d'atteindre les valeurs de consommation énergétique liées au secteur du bâtiment et établies selon le concept de la société à 2000 Watt à l'horizon de 2050.

Les mesures à entreprendre doivent aller bien au-delà du simple soucis de l'apparence et du "green washing" que l'on peut constater dans le secteur privé. Le rôle d'exemplarité de l'Etat impose des actions inscrites dans le souci du pragmatisme. C'est pourquoi l'inventaire établi a été analysé de telle manière qu'il soit possible d'en dégager le potentiel de rationalisation tant du point de vue économique qu'environnemental. Les deux indicateurs de rentabilité proposés par cette étude permettent de juger clairement et simplement de l'adéquation de projets de développement des énergies renouvelables avec les objectifs à long terme visés.

On notera que le principal obstacle à une généralisation de grande envergure de l'emploi de collecteurs solaires pour la préparation de l'eau chaude sanitaire reste encore le prix des dispositifs eux-mêmes. Les procédés actuels de dépose de couches sélectives par voie électro-chimique sont encore trop onéreux et péjorent également le bilan environnemental de cette application.

Lausanne, le 28.10.2011

Grégory Tornare, ing. dipl. EPF

4. Références

- Production d'eau chaude solaire – Office fédéral des questions conjoncturelles
- Support de cours CAS ERTA
- Base de données d'irradiation : www.soda-is.com
- Logiciel de suivi énergétique de l'Etat de Vaud TENER, URL : www.tener.ch
- Logiciel de base de données du SIPAL PLANON
- Base de données KBOB, Eco-Bau, IPB 2009/1

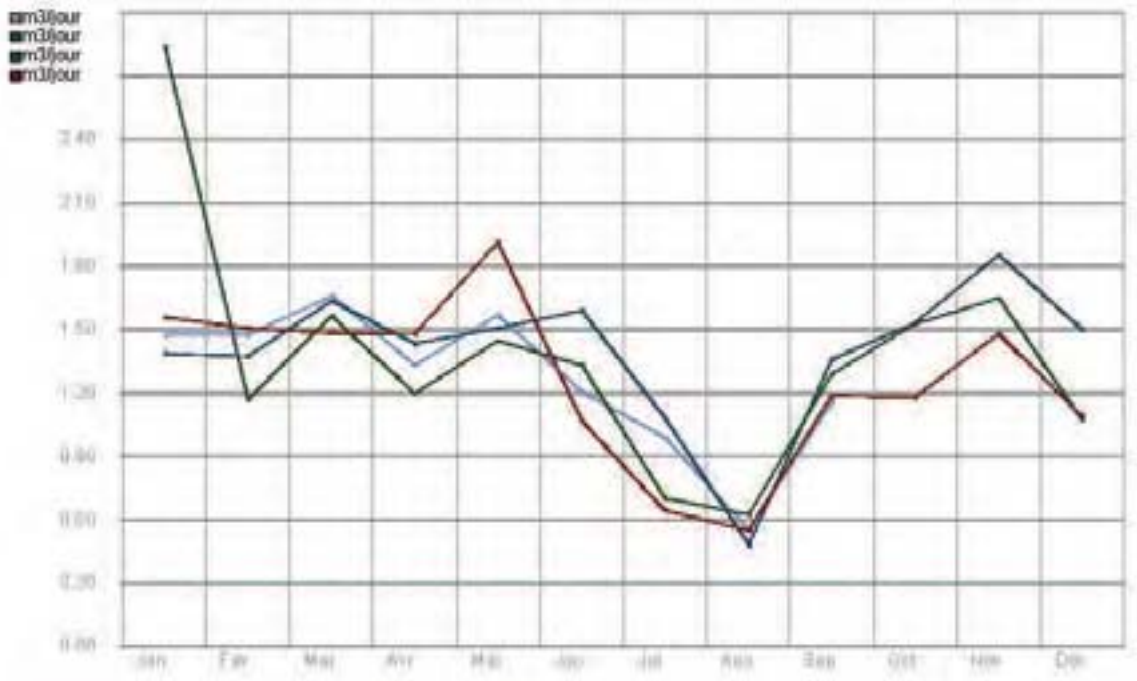
5. Remerciements

- Mes collègues du service des immeubles pour leurs apports et conseils
- Les concierges et responsables d'infrastructures pour leurs relevés de consommations
- Tous ceux qui ont œuvré à la mise en place des logiciels PLANON et TENER

6. Annexes

6.1. Suivi énergétique TENER

HEIG-VD - Consommation en eau chaude sanitaire



Courbe	Année	Batiment - description fluide - adresse fluide
1	2011	HEIG-VD - 4415-General EC (Eau chaudeMAIN) (Consommation)
2	2010	
3	2009	
4	2008	

Courbe	1	2	3	4
Année	2011	2010	2009	2008
Jan	1.47	1.39	2.84	1.56
Fév	1.48	1.38	1.17	1.51
Mar	1.66	1.64	1.57	1.48
Avr	1.33	1.44	1.20	1.48
Mai	1.57	1.51	1.45	1.92
Jun	1.21	1.59	1.33	1.07
Jul	0.99	1.09	0.71	0.65
Aoû	0.55	0.48	0.63	0.56
Sep	1.16	1.36	1.29	1.19
Oct		1.53	1.53	1.18
Nov		1.86	1.65	1.48
Déc		1.50	1.07	1.09

Service Immeubles, Patrimoine et Logistique - Departement des infrastructures
www.vaud.ch - T 41 21 316 73 00 - F 41 21 316 73
info.sipal@rd.ch

6.2. Besoins en eau chaude standards

USTSC Manuel 5 Eau de boisson

Besoin en eau

Tableau: Besoins en eau chaude

Exploitation des mesures et statistiques de consommation d'eau chaude
(On tiendra compte des valeurs importantes, ainsi que des contraintes externes à l'ouvrage)

	Catégorie	Usage	Demande d'eau chaude en litres, à 60 °C / jour (dm³) / d Valeur moyenne par unité **			
			Unité	1	2	3
Unités relatives à des personnes	**Logement**					
	Villa	équipement simple	P	30	35	40
	Appartement en PPE	équipement moyen	P	35	40	50
		équipement de luxe	P	40	50	60
	Immeuble résidentiel	logement simple	P	30	35	45
		logement de luxe	P	35	40	50
	Cuisines professionnelles	cuisson, rinçage, lavage de la vaisselle				
	Bars à café	occupation faible	S	15	20	30
	Tea-rooms	forte occupation	S	20	30	40
	Cafés-restaurants	occupation faible	S	10	15	25
	Restaurants	occupation moyenne	S	20	25	35
		forte occupation	S	25	30	45
		équipement (sans cuisines ni buanderies)				
	Auberges	simple	L	30	40	50
	Hôtels	2* classe	L	40	50	70
	«Aparthôtels»	1* classe	L	60	80	100
		de luxe	L	80	100	150
	Homes d'enfants	équipement simple	L	40	50	60
	Etablissements pour personnes âgées	équipement simple	L	30	40	50
	Hôpitaux	équipement médico-techniques:				
	Cliniques	simples	L	50	60	80
		moyens	L	70	80	100
		importants	L	100	120	150
Unités relatives à des choses	**Restaurants**	menus simples, service sur assiettes	M / R	6	8	10
		menus, jusqu'à 3 services	M / R	8	10	12
		menus, 4 services et plus	M / R	12	15	20
	Douches		On admet: eau chaude à 45 °C aux points de soutirage			
		scolaires	D / P	30	35	40
		dans les installations sportives	D / P	35	40	50
		dans les usines où les travaux sont:				
		peu salissants	D / P	45	50	60
		très salissants	D / P	50	60	70
	Bains	baignoires normales	B / P	120	150	180
		grandes baignoires	B / P	150	180	200
		baignoires hydrothérapie	B / P	250	300	400
		bassins de grand volume	B / P	400	500	600

** Si la température réelle de l'eau diffère de celle que l'on a admise à 60 °C, on déterminera les valeurs en litre par jour (l / d) en appliquant au calcul le facteur approprié.

Unités relatives à des personnes
P = personnes
S = siège
L = lit

Unités relatives à des choses
M / R = menu par repas
* D / P = douche par personne
* B / P = bain par personne
* par utilisation

1 Valeur minimale à respecter lors du dimensionnement de l'installation

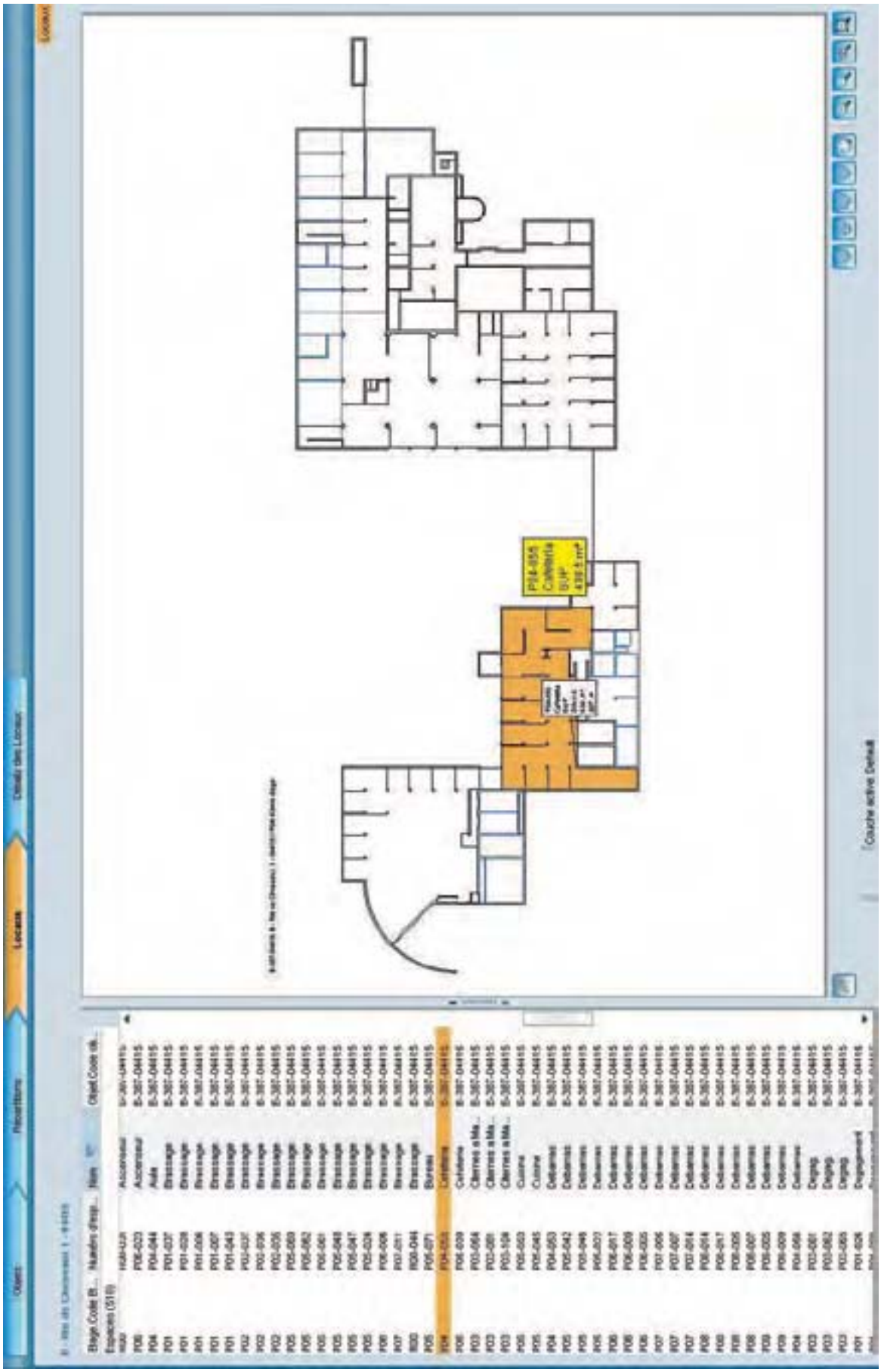
2 Valeur moyenne servant de base au calcul de la demande annuelle totale d'eau chaude et d'énergie thermique

3 Valeur de pointe servant de base au calcul du volume et de la puissance des chauffe-eau.

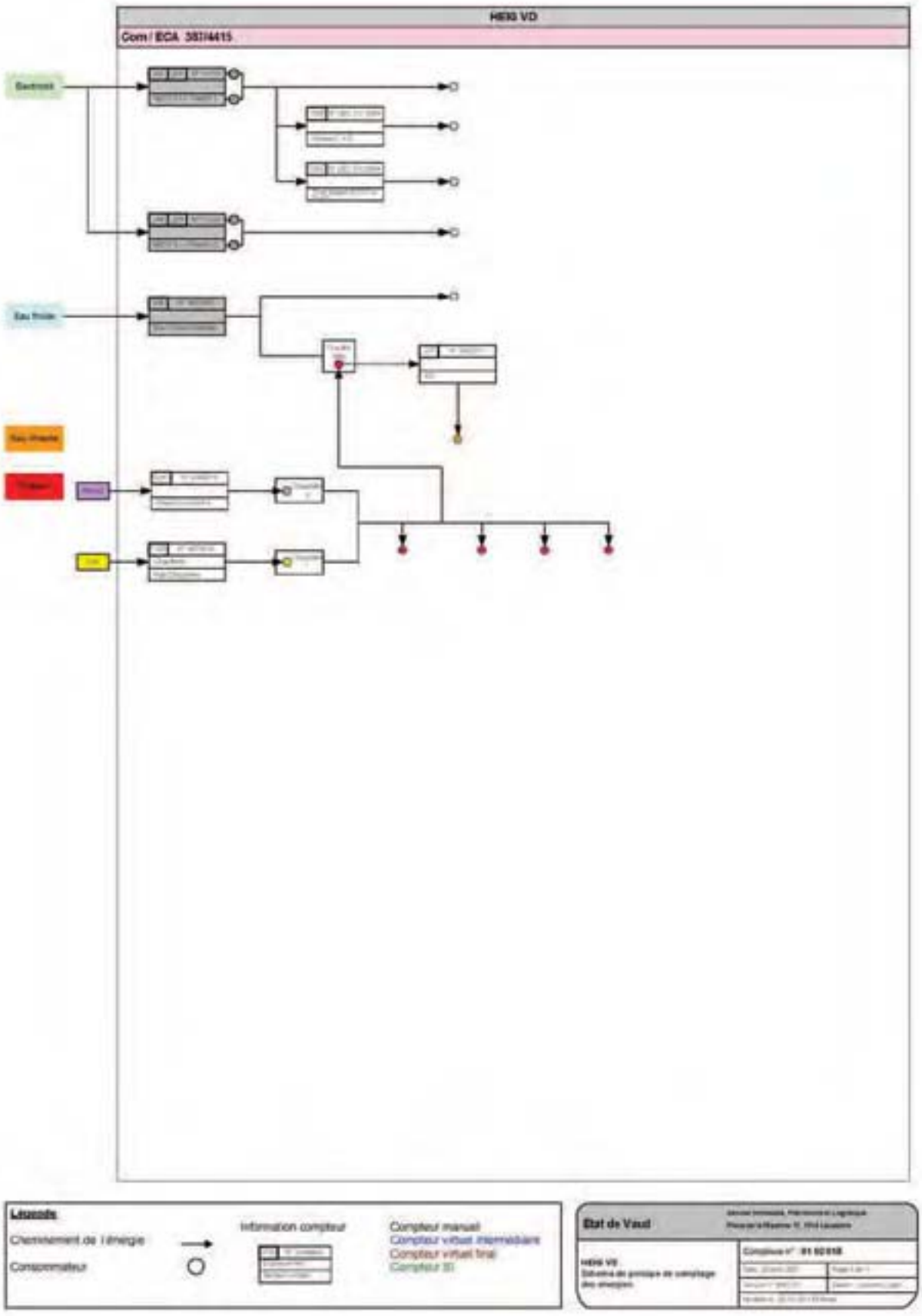
5.93 [8]

© USTSC

6.3. Identification des locaux PLANON



6.4. Schématique de comptage



6.5. Résultats de l'inventaire

GR1 Gymnases

Complexe - Nom	Nom bâtiment	Conso. chaleur annuelle Moyenne 2005-2010 [kWh/an]	Typologie des locaux	Production	Conso. ECS annuelle [m³@55°C]	Conso. chaleur ECS annuelle [kWh/an]	F_{ECS} [-]	F_{sol} [-]
GYMNASE AUGUSTE PICCARD	Bât. princ.	1'491'000	classes, cafeteria	locale	100	5'000	2%	17%
GYMNASE AUGUSTE PICCARD	Villa Bleu		logement 4 pers.	locale	60	3'000		25%
GYMNASE AUGUSTE PICCARD	Salle Omnisport		sport, douches	locale		15'400		10%
GYMNASE AUGUSTE PICCARD	PME BC	358'000	logement collectif	sur salle omnisport	2570	128'000	36%	22%
GYMNASE AUGUSTE PICCARD	PME BI	268'000	logement collectif	sur salle omnisport	1930	96'000	36%	20%
GYMNASE D'YVERDON	Réfectoire Bât D	1'375'000	réfectoire	locale	690	34'000	5%	12%
GYMNASE D'YVERDON	Salle de sport Bât.E		sport, douches	locale, chal. de bât. D	710	35'000		12%
GYMNASE DE BEAULIEU	Bât. princ.	892'000	classes, réfectoire 170p	locale	300	15'000	2%	17%
GYMNASE DE BEAULIEU	Salle sport est		sport, douches	locale	80	4'000		13%
GYMNASE DE BEAULIEU	Salle sport ouest		sport, douches	locale	40	2'000		18%
GYMNASE DE BURIER	Aula	2'046'000	réfectoire, laverie, douches	locale, chal de bât. princ.	1'200	60'000	4%	10%
GYMNASE DE BURIER	Habitation		4 appart.	locale	230	11'000		25%
GYMNASE DE BURIER	Salle omnisport		sport, douches	locale, chal de bât. princ.	240	12'000		10%
GYMNASE DE CHAMBLANDES	Bât. A + Villa EST	604'000	classes, réfectoire, infirmerie	locale, chal. de bât. A	1'280	64'000	12%	16%
GYMNASE DE CHAMBLANDES	Salle omnisport		sport, douches	locale, chal de bât. A	100	5'000		6%
GYMNASE DE CHAMBLANDES	Villa OUEST		2 appart.	locale, chal. de bât. A	120	6'000		25%
GYMNASE DE LA CITE	Salles de classes	1'098'000	classes, logement 2 pers.	locale	30	1'000	1%	25%
GYMNASE DE LA CITE	Anc. salle de sport		sport, douches	locale	210	10'000		10%
GYMNASE DE LA CITE	Ancienne cure		logement 3 pers.		50	2'000		25%
GYMNASE DE LA CITE	Nouv. salle de sport		sports, douches	locale	40	2'000		6%
GYMNASE DE NYON	Bât. princ.	1'442'000	Classes, réfectoire, sport, douches		980	49'000	4%	10%
GYMNASE DE NYON	Habitation		3 appart.	locale	170	8'000		25%
GYMNASE DU BUGNON	Bât. princ.+ Ancienne salle de sport	863'000	classes, appart., cafeteria, sport, douches	locale	480	24'000	4%	13%
GYMNASE DU BUGNON	Nouv. salle de sport		sport, douches	locale	270	13'000		10%

8 $Q_{ch} > 500000$kWh/an

9 $60000 < Q_{ch} < 300000$kWh/an

7 $30000 < Q_{ch} < 60000$kWh/an

GR2 Ecoles professionnelles

Complexe - Nom	Nom bâtiment	Conso. chaleur annuelle Moyenne 2005-2010 [kWh/an]	Typologie des locaux	Production	Conso. ECS annuelle [m³@55°C]	Conso. chaleur ECS annuelle [kWh/an]	F_{ECS} [-]	F_{sol} [-]
CEPV	CEPV	1'082'000	cafeteria, logement concierge	locale	260	13'000	1%	10%
CPNV	CPNV	1'704'000	réfectoire	locale	300	15'000	1%	14%
DOMAINE DE GRANGE-VERNEY	Atelier	1'465'000	atelier		10	500	3%	8%
DOMAINE DE GRANGE-VERNEY	Bât. d enseignement		classes, douches		30	1'000		10%
DOMAINE DE GRANGE-VERNEY	Bât. du jardin		classes, habitation		130	6'000		20%
DOMAINE DE GRANGE-VERNEY	Bât. princ.		classes, habitation		210	10'000		19%
DOMAINE DE GRANGE-VERNEY	Château		habitation		130	6'000		24%
DOMAINE DE GRANGE-VERNEY	Ferme		élevage, habitation		30	1'000		36%
DOMAINE DE GRANGE-VERNEY	Réfectoire		réfectoire, cuisine		350	17'000		19%
DOMAINE DE GRANGE-VERNEY	Villa		habitation		70	3'000		25%
ECOLE DE COUTURE	Ecole de Couture	232'000	classes, cafétéria	locale	30	1'000	0%	17%
Ecole de la Sante	Ancienne écol.Chimie	669'000	classes, 4 chambres	locale	60	3'000	0%	25%
EPCA	EPCA	285'000	classes, sport, douches	locale	190	9'000	3%	13%
EPCL RUE DU MIDI 13	Ecole de Commerce	244'000	classes, appart. concierge	locale		1'000	0%	21%
EPSIC	EPSIC	1'718'000	classes, réfectoire, appart. concierge	locale (2 chauffes-eau)	580	29'000	2%	17%
ETML	Bât. Nord	1'738'000	classes	locale	40	2'000	1%	19%
ETML	Bât. Sud		classes, 2 appart. concierge	locale	310	15'000		14%
ETVJ	Ancien et nouveau bât.	641'000	classes, appart. concierge	locale	130	6'000	1%	20%
HEIG-VD	HEIG-VD	2'874'000	classes, réfectoire, appart. concierge	locale	580	29'000	1%	16%

13	Q_{ch} <6000kWh/an
4	6000kWh/an<Q_{ch}<30000kWh/an
2	30000kWh/an<Q_{ch}

GR3 Autres écoles

Complexe - Nom	Nom bâtiment	Conso. chaleur annuelle Moyenne 2005-2010 [kWh/an]	Typologie des locaux	Production	Conso. ECS annuelle [m³@55°C]	Conso. chaleur ECS annuelle [kWh/an]	F_{ECS} [-]	F_{sol} [-]
CHATEAU DE CARROUGE	Château de Carrouge	482'000	classes, habitations	locale	210	10'000	2%	19%
COFOP	Bât. locatif	1'277'000	6 appartements	locale	360	18'000	8%	25%
COFOP	EVAM		30 chambres, réfectoire, buanderie		1'440	72'000		25%
COFOP	Villa directeur		habitation 8pers.		120	6'000		25%
ECOLE DE PERFECTIONNEMENT	OPTI centre	474'000	classes, réfectoire	locale	140	7'000	1%	14%
HEP AV.COUR 25 27 33	Bât. princ.	2'237'000	réfectoire, douches	locale	220	11'000	1%	10%
HEP AV.COUR 25 27 33	Salle de sport		sport, douches	locale	170	8'000		10%

1	Q_{ch} <6000kWh/an
5	6000kWh/an<Q_{ch}<30000kWh/an
1	30000kWh/an<Q_{ch}

GR5 Bât. judiciaires-militaires

Complexe - Nom	Nom bâtiment	Conso. chaleur annuelle Moyenne 2005-2010 [kWh/an]	Typologie des locaux	Production	Conso. ECS annuelle [m³@55°C]	Conso. chaleur ECS annuelle [kWh/an]	F_{ECS} [-]	F_{sol} [-]
ARSENAL MORGES	Bât. 3	936'000	dépôt, douches, buanderie	locale	170	81'000	1%	21%
ARSENAL YVERDON	Arsenal Yverdon		1 appart.	locale	60	31'000		25%
TRIBUNAL CANTONAL LAUSANNE	Signal 08	458'000	cafeteria, 1 appart., 3 cellules		60	31'000	1%	25%

2 Q... <600000kWh/an
1 600000kWh/an<Q... <3000000kWh/an
0 3000000kWh/an<Q...

GR6 Centres d'entretien-Gendarm

Complexe - Nom	Nom bâtiment	Conso. chaleur annuelle Moyenne 2005-2010 [kWh/an]	Typologie des locaux	Production	Conso. ECS annuelle [m³@55°C]	Conso. chaleur ECS annuelle [kWh/an]	F_{ECS} [-]	F_{sol} [-]
CENTRE BLECHERETTE	CBT Gendarmerie	6'521'000	bureau, chambres, douches, piscine, garage avec lavage véhicules	depuis CBT SR		241'000	4%	22%
CENTRE BLECHERETTE	CBT SR			locale				
SAN AIGLE	SAN Aigle	287'000	lavage véhicules			18'000	6%	25%
SAN LAUSANNE	Bât. adm.	911'000	lavage véhicules			28'000	3%	25%

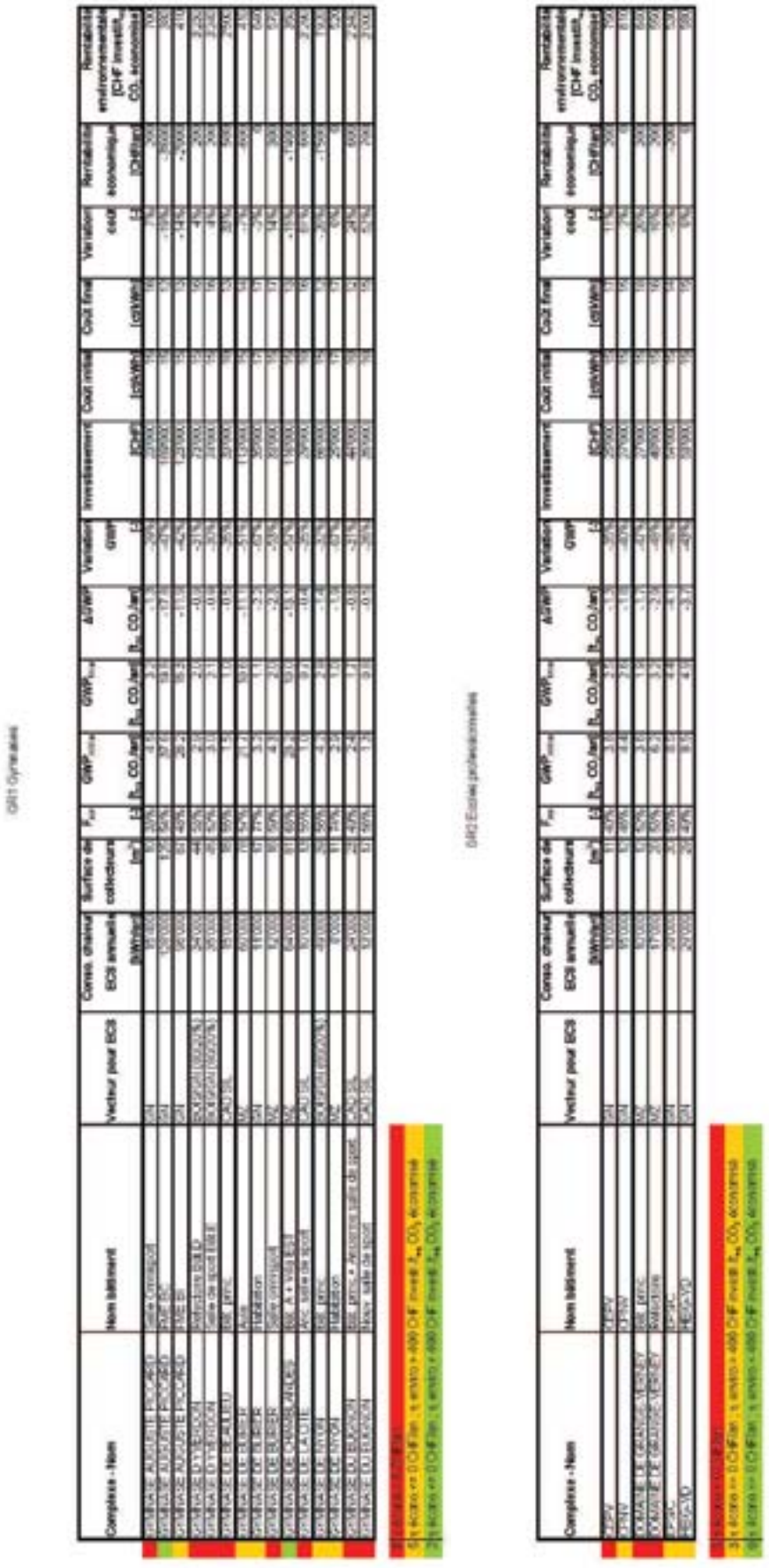
2 Q... <600000kWh/an
2 600000kWh/an<Q... <3000000kWh/an
2 3000000kWh/an<Q...

GR7 Etablissements pénit

Complexe - Nom	Nom bâtiment	Conso. chaleur annuelle Moyenne 2005-2010 [kWh/an]	Typologie des locaux	Production	Conso. ECS annuelle [m³@55°C]	Conso. chaleur ECS annuelle [kWh/an]	F_{ECS} [-]	F_{sol} [-]
BOIS-MERMET	Bois Mermet	930'000	chambres, douches, réfectoire	locale	3'160	189'000	20%	25%
DOMAINE DES E.P.O.	Colonie	2'780'000	chambres, douches, réfectoire	locale	5'540	252'000	9%	25%
DOMAINE DES E.P.O.	Prison		chambres, douches, réfectoire	locale	5'540	277'000	10%	25%
LA CROISEE	La Croisée	1'816'000	chambres, douches, réfectoire	locale	5'540	252'000	14%	25%
PRISON LA TUILIERE	Prison	1'295'000	chambres, douches, réfectoire	locale	1'760	88'000	7%	25%

0 Q... <600000kWh/an
0 600000kWh/an<Q... <3000000kWh/an
5 3000000kWh/an<Q...

6.6. Résultats de l'analyse du potentiel de rationalisation



GIS Aires écoles

Complexe - Nom	Nom bâtiment	Vecteur pour ECS	Consos. chaleur ECS annuelle [kWh/an]	Surface de collecteurs [m²]	F_{sol} [-]	GWP_{mix} [kg CO_2/an]	GWP_{sol} [kg CO_2/an]	GWP_{mix} [kg CO_2/an]	GSP_{sol} [kg CO_2/an]	ΔGWP [kg CO_2/an]	Variation GWP [-]	Investissement [CHF]	Coût initial [ct/kWh]	Coût final [ct/kWh]	Variation coût [-]	Rentabilité économique [CHF/an]	Rentabilité environnementale [CHF investi/t_{eq} CO_2 économisé]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

[illegible]

GIS Ecoles primaires

Complexe - Nom	Nom bâtiment	Vecteur pour ECS	Consos. chaleur ECS annuelle [kWh/an]	Surface de collecteurs [m²]	F_{sol} [-]	GWP_{mix} [kg CO_2/an]	GWP_{sol} [kg CO_2/an]	GWP_{mix} [kg CO_2/an]	GSP_{sol} [kg CO_2/an]	ΔGWP [kg CO_2/an]	Variation GWP [-]	Investissement [CHF]	Coût initial [ct/kWh]	Coût final [ct/kWh]	Variation coût [-]	Rentabilité économique [CHF/an]	Rentabilité environnementale [CHF investi/t_{eq} CO_2 économisé]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

[illegible]

GIS Centres d'entretien-Cantonaux

Complexe - Nom	Nom bâtiment	Vecteur pour ECS	Consos. chaleur ECS annuelle [kWh/an]	Surface de collecteurs [m²]	F_{sol} [-]	GWP_{mix} [kg CO_2/an]	GWP_{sol} [kg CO_2/an]	GWP_{mix} [kg CO_2/an]	GSP_{sol} [kg CO_2/an]	ΔGWP [kg CO_2/an]	Variation GWP [-]	Investissement [CHF]	Coût initial [ct/kWh]	Coût final [ct/kWh]	Variation coût [-]	Rentabilité économique [CHF/an]	Rentabilité environnementale [CHF investi/t_{eq} CO_2 économisé]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

[illegible]

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

494

Rapport de commission

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts pour une formation continue dans toute la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques

Rappel du postulat

Rappelons cette triste réalité : en moyenne, 22 femmes et 4 hommes décèdent chaque année, en Suisse, des suites de la violence conjugale. On estime dans notre pays qu'une femme sur cinq est maltraitée physiquement ou sexuellement par un conjoint au cours de sa vie. Deux femmes sur cinq le sont psychologiquement. Les hommes sont aussi concernés, puisque, dans le canton de Vaud, en 2007, selon la police, il figuraient parmi les victimes à raison d'environ 15% et parmi les auteurs à raison de 88%[1]. Cette violence touche des personnes de tous les milieux, des plus aisés aux plus modestes, et de toutes les catégories, jeunes comme âgées, suisses comme étrangères. D'ailleurs, il y a conscience générale de ce problème de santé publique : diverses lois au niveau fédéral et cantonal ont été revues pour mieux protéger les victimes des violences.

La prévention et l'information existent, et c'est un bien, soit par le fait des milieux associatifs, soit par les différentes institutions publiques et parapubliques travaillant directement ou indirectement avec ce problème de santé publique. Des formations sont aussi destinées à tous ces professionnels, formations visant à sensibiliser ces acteurs à la problématique des violences domestiques. Le cercle des récepteurs de cette formation s'élargit d'ailleurs toujours plus ; les employés du Service de la population, ceux des polices cantonale et communales par exemple suivent des formations. Toutefois, force est de constater que cette formation est insuffisante ; de plus, elle ne touche pas tous les acteurs de la chaîne pénale appelés à traiter des auteurs et victimes de violence conjugale. Les policiers par exemple se disent très démunis lorsqu'ils sont appelés au domicile d'un couple où il y a violence conjugale.

Cette affirmation provient de la lecture d'une recherche menée par l'Ecole des sciences criminelles de l'UNIL, soit Perception subjective des policiers quant aux interventions de violences domestiques : Le rôle du policier et ses spécificités dans le canton de Vaud[2]. Face à ces situations où les policiers peuvent se sentir manipulés, où des femmes n'osent se plaindre, où des situations de violence avérée durent et durent, car les femmes ne se résolvent pas à faire quelque chose pour changer leur situation, les policiers sont dans le doute. Ils sentent souvent leur action inutile, et/ou sont préoccupés face à des situations stressantes, impliquant trop souvent des partenaires alcoolisés ou se déroulant en présence d'enfants. Bref, il s'agirait pour eux de développer plus avant la connaissance des violences conjugales et de la dynamique de leur évolution, souvent très lente jusqu'à une séparation des partenaires, et de les responsabiliser quant à l'importance de leur intervention. Il faut aussi développer leurs possibilités de réponse et réaffirmer la nécessité d'une prise en charge globale des violences domestiques, la nécessité de réponses multiples étant évidente.

Si ces constats sont faits très clairement quant au manque avéré d'outils pour les agents de police, rien ne peut être affirmé sur le sujet pour les membres de la justice vaudoise. Cette dernière semble parfois ne pas appliquer la poursuite d'office dans toute sa rigueur et tend à prononcer la suspension provisoire de la procédure avec une fréquence surprenante[3]. Or, les membres de la justice vaudoise doivent appréhender correctement toutes ces problématiques ; très généralement, les situations de violence sont passées sous silence. En effet, si certaines personnes souhaitent et attendent avec espoir d'être questionnées, d'autres tentent de cacher la violence, par peur, honte et désespoir. Il s'agit donc de savoir dépister ces situations passées sous silence. Plus généralement, tout le long de la chaîne pénale, il faut aussi offrir un message de soutien : il importe de prendre au sérieux, sans minimiser, justifier ou banaliser la violence. Il s'agit bien sûr aussi de permettre de traiter la situation, et faire en sorte que les personnes victimes puissent bénéficier de l'entraide qui se développe dans des lieux de rencontre collective, ou des services d'aide spécialisés. Enfin, il faut aussi travailler sur les résonances personnelles de ces situations : il s'agit de ne pas utiliser sa propre expérience comme unique modèle de référence.

Pour résumer, la prise en charge à un moment ou à un autre ou d'une manière ou d'une autre des violences domestiques s'avère toujours complexe. Il ne suffit pas de mettre en place de simples procédures, mais bien d'appréhender la problématique dans sa globalité. Pour prendre un exemple concret, une meilleure connaissance des possibilités — et des limites — de l'intervention judiciaire pourrait contribuer au développement d'une perspective intégrée par tous les acteurs de cette problématique. Ainsi, nous avons l'honneur par ce postulat de demander que le Conseil d'Etat:

- *fasse un état des lieux sur les besoins en formation de tous les acteurs de la chaîne pénale, y compris ceux de l'Ordre judiciaire et ceux des polices municipales et cantonale, ayant à traiter de victimes et auteurs de violence conjugale ;*
- *intègre ces formations au cursus menant à ces diverses professions et réfléchisse comment former les personnes en place. Pour imager ce propos, il semblerait qu'une formation spécifique sur la violence conjugale à l'attention de la magistrature n'ait dernièrement que peu intéressé les magistrats vaudois ;*
- *fasse un bilan régulier de cette formation, soit quantitativement soit qualitativement, au Grand Conseil.*

_____

[1] Commission cantonale de lutte contre la violence domestique - fiche 4

[2] Véronique Jaquier, Christophe Zufferey, 31 mars 2009

[3] cf Jaquier V. (2008), Prise en charge judiciaire des affaires de violences domestiques dans le canton de Vaud. Caractéristiques des affaires et des décisions judiciaires : illustration avec la période 2004-2005 , ESC-UNIL, Lausanne.

_____

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Nyon, le 31 janvier 2010.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone et 37 cosignataires

INTRODUCTION

Le 2 février 2010, la députée Fabienne Freymond Cantone a déposé le postulat "Pour une formation continue dans toute la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques" (10_POS_177). Muni de plus de 20 signatures, ce postulat a été renvoyé au Conseil d'Etat le 23 février 2010.

Dans son postulat, Madame la députée s'intéresse au traitement des cas de violence domestique par la police et la magistrature. Elle constate que des formations existent en la matière, mais que celles-ci ne

touchent pas l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale de façon égale et pourraient être complétées. En effet, dans la mesure où la prise en charge des violences domestiques s'avère complexe, il convient que l'ensemble des acteurs puisse appréhender la problématique dans sa globalité et dans une perspective intégrée.

Forte de ces constats, la postulante demande au Conseil d'Etat de prendre les mesures suivantes :

1. Procéder à un état des lieux sur les besoins en formation des acteurs de la chaîne pénale qui traitent des victimes et auteurs, en particulier pour l'ordre judiciaire et les polices cantonale et communales.
2. Intégrer au cursus professionnel amenant à ces professions des formations en matière de violence dans le couple.
3. Réfléchir à une formation continue sur le sujet.
4. Faire des bilans réguliers de ces formations.

Le Conseil d'Etat a confié le traitement du postulat au Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH). Afin de réunir les différents corps de métiers cités, un groupe de travail (GT) a été mis sur pied, composé de représentant-e-s de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV), du Ministère public (MP), de la Police cantonale (PolCant), de la Police municipale de Lausanne, de l'Association des chefs des polices municipales vaudoises, de l'Université de Lausanne (Ecole des sciences criminelles) et du BEFH. Le groupe de travail s'est réuni à six reprises afin de répondre au présent postulat.

1 TRAITEMENT DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE DANS LA CHAÎNE PÉNALE : ETAT DES LIEUX

a) Diverses définitions de la violence domestique

La lutte contre la violence domestique préoccupe de plus en plus les organes internationaux, nationaux et locaux et est reconnue comme une tâche d'intérêt public. La lutte contre la violence domestique est un phénomène global.

Au niveau international, la violence domestique est considérée comme une violation manifeste des droits humains. Après la Convention des nations Unies du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), la Commission européenne mène également dès 1997 le programme Daphné destiné à soutenir des actions de prévention et de lutte contre le phénomène. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans ses différents rapports estime que la violence domestique est un facteur de risque majeur de morbidité chez les femmes et la considère comme un véritable problème de santé publique [1].

L'OMS a en effet consacré d'importantes études à la violence domestique [2]. Cet organisme classe la violence domestique dans le groupe dit "violence interpersonnelle" et a choisi de parler de "la violence familiale et à l'égard d'un partenaire intime", plutôt que de violence domestique, tout en précisant que ces deux notions sont synonymes. Elle en donne la définition suivante : "Par violence d'un partenaire intime, on entend un comportement dans une relation intime ayant des effets préjudiciables sur le plan physique, sexuel ou psychologique, comme les agressions sexuelles, la contrainte sexuelle, les sévices psychologiques et des comportements de contrôle". Cette approche est celle qui est reprise majoritairement en Suisse par les institutions et les professionnel-le-s qui travaillent dans le domaine de la lutte contre la violence domestique.

Le Code pénal suisse opère une distinction entre les violences domestiques et les violences conjugales. Le Message du Conseil fédéral [3] accompagnant les réformes légales introduisant la poursuite d'office pour certaines infractions explique que "la violence domestique se caractérise par la relation étroite qui existe entre l'auteur et la victime. Elle oppose des personnes qui sont étroitement unies par

des liens sentimentaux et par des droits et obligations réciproques". Le message précise plus loin que le critère pour la protection spéciale, soit la poursuite d'office, est le "lien du mariage, peu importe que les conjoints aient un domicile distinct". Une protection spéciale en dehors du mariage "ne se justifie qu'en cas de violence domestique, à savoir lorsque l'auteur fait ménage commun avec la victime".

Pour connaître l'ampleur du phénomène, nous nous référons aux données les plus récentes disponibles pour le canton de Vaud. La statistique policière de la criminalité (faits relevant du droit pénal), rapport annuel 2011, soit 1168 affaires de violences domestiques correspondant à 2186 infractions alors que le nombre d'affaires en 2010 était de 828. Il y a ainsi une augmentation significative des affaires de violences domestiques en 2011 d'environ 40%. Cette évolution est à mettre en lien avec une variation principalement sur deux types d'infraction : les lésions corporelles simples qui passent de 94 en 2010 à 156 en 2011 et les actes sexuels sur les enfants qui passent de 11 en 2010 à 48 en 2011. On note en outre une augmentation des lésions corporelles graves de 1 en 2010 à 6 en 2012. Les homicides consommés restent au nombre de deux. Les facteurs de causalité n'ayant été examinés dans le cadre d'une analyse plus complète, il est difficile d'affirmer que cette augmentation reflète une tendance lourde dans la société vaudoise ; ce d'autant plus que le nombre d'infractions avait connu un léger recul de 2009 à 2010 de 5%.

Par ailleurs, il est également intéressant de relever que si 62,1% des infractions ont été commises dans le couple, 20% d'entre elles l'ont été entre des partenaires séparés (ex-couple). Les études de prévalence démontrent que ces chiffres ne sont que la pointe de l'iceberg.[4]

[1] *Etude multipays de l'OMS sur la santé des femmes et à la violence domestique à l'égard des femmes : premiers résultats concernant la prévalence, les effets sur la santé et les réactions des femmes : rapport succint*, 2005.

[2] *Rapport mondial sur la violence et la santé*, 2002 Rapport succinct de l'étude multipays, 2005.

[3] FF 2003 1750

[4] *Bilan des 10 ans de lutte contre la violence domestique dans le canton de Vaud, résumé de la recherche menée par l'Unité de Médecine des Violences (UMV)*, 2011, disponible sur le site Internet du BEFH : http://www.vd.ch/fr/autorites/departements/dse/bureau-de-legalite/communiques-de-presse/

b) Rôle des divers-es acteurs et actrices de la chaîne pénale

Le traitement de la violence domestique dans la chaîne pénale s'effectue sur plusieurs niveaux. La violence domestique est ainsi traitée tout d'abord par la police et les ministères publics, puis, le cas échéant, par les tribunaux d'arrondissement.

Pour qu'une procédure se mette en route, l'auteur-e de violence domestique doit être dénoncé-e soit par la victime soit par la police au ministère public.

En cas de plainte ou de dénonciation, la police intervient et, si l'on se trouve dans un cas d'application des dispositions du Code pénal réprimant spécialement un comportement dans un contexte domestique, en informe le ministère public. Si la procureure ou le procureur en charge de l'affaire décide de donner suite à la plainte, c'est-à-dire qu'elle ou qu'il ne rend pas immédiatement une ordonnance de non-entrée en matière, elle ou il va mener l'enquête avec la police et décider de la suite à donner à l'affaire.

Il convient de rappeler brièvement que, selon le Code pénal, les voies de fait, les lésions corporelles simples et les menaces sont des infractions poursuivies sur plainte. Toutefois, afin de faciliter l'action des victimes et d'accroître leur protection, le législateur a décidé que, depuis 2004, ces infractions doivent être poursuivies d'office lorsqu'il existe une communauté de vie (ou que celle-ci a pris fin dans l'année qui précède les faits) entre la victime et l'auteur-e. Les infractions graves contre l'intégrité sexuelle (contrainte sexuelle, viol) commises au sein d'un couple ne se poursuivaient avant 2004 que sur plainte, ce qui a également été modifié pour en faire des infractions poursuivies

d'office. En revanche, les lésions corporelles graves, la tentative d'homicide et l'homicide se poursuivaient déjà d'office.

Plusieurs possibilités s'offrent aux procureur-e-s une fois l'enquête terminée. Le ministère public peut tout d'abord considérer qu'il n'y a pas eu d'infraction commise par la prévenue ou le prévenu et rendre une ordonnance de classement. Au contraire, au terme de l'instruction, il peut décider de rendre contre la prévenue ou le prévenu une ordonnance pénale, la compétence de la procureure ou du procureur étant limitée à 180 jours, sous forme de peine pécuniaire (jours-amende) ou de peine privative de liberté. En l'état actuel du droit, seule la peine pécuniaire peut être assortie du sursis, toute peine privative de liberté inférieure à six mois étant nécessairement ferme. Il s'ensuit qu'en cas de première condamnation, un pronostic défavorable ne pouvant en règle générale pas être posé, l'auteur sera condamné à des jours-amende avec sursis, dont l'effet dissuasif est des plus faibles. S'ils envisagent le prononcé d'une peine plus sévère, les procureur-e-s peuvent décider de transmettre le dossier au tribunal d'arrondissement en rendant un acte d'accusation (cf. annexe 1).

A son tour, en sa qualité d'autorité de première instance, le tribunal d'arrondissement instruit la cause sur la base du dossier préparé par le ministère public. Au terme des débats, le tribunal peut parvenir à une décision d'acquittement de la prévenue ou du prévenu ou, au contraire, rendre un jugement constatant la culpabilité, prononçant une sanction et statuant sur les éventuelles autres conséquences (notamment sur les conclusions en tort moral et en réparation du dommage prises par la victime).

c) Situation dans la police

La police intervient sur place lorsqu'elle est appelée par la victime elle-même ou par une tierce personne. Lors de cette intervention, la police a une fonction de constat. Autrement dit, si elle est appelée pour un tapage nocturne et que celui-ci a cessé à son arrivée, quand bien même la cause première serait en lien avec la violence domestique, celle-ci ne sera pas formellement répertoriée comme telle.

Il convient par ailleurs de relever que la police se trouve parfois confrontée à des situations complexes : ce sera notamment le cas lorsque la victime et l'auteur-e refusent que des policiers interfèrent dans leur sphère privée. Parfois la victime aura également tendance à vouloir protéger l'auteur-e contre les policiers. Il en résultera une minimisation ou un déni de la violence tant par l'auteur-e que par la victime. Sans stigmatiser, ce genre de réaction a par exemple été constaté auprès des populations migrantes ou de personnes issues de milieux aisés – pour des raisons qui leur sont propres : crainte des conséquences juridiques que pourrait engendrer cet épisode de violence ou, respectivement, du qu'en dira-t-on. La police est alors contrainte à devoir quitter les lieux sans avoir pu établir l'entier des faits.

Lors de l'intervention, la police définit s'il s'agit d'une infraction qui se poursuit sur plainte ou d'office. La police transmet ensuite la plainte ou le rapport d'intervention au ministère public.

En cas de besoin d'éloignement immédiat, la police procédera à l'expulsion de l'auteur-e et renseignera dans ce cas directement le tribunal d'arrondissement selon la procédure mise en place dans le canton de Vaud pour l'application de l'art. 28 *b*al. 4 CC. En effet, le droit fédéral oblige les cantons à désigner un service qui peut prononcer à l'égard de l'auteur-e de violence son expulsion immédiate du logement commun en cas de crise, donc apte à intervenir 24h/24 ; la police judiciaire (officier de permanence à la Gendarmerie et officier de service pour la police lausannoise) est le service désigné pour procéder à l'expulsion immédiate dans le Canton de Vaud (art. 48 et suivants du Code de droit privé judiciaire vaudois) ; la mesure policière est immédiate mais doit faire l'objet d'une validation a posteriori par le juge civil qui est compétent pour le reste de la procédure.

En 2010, l'Institut de Criminologie et de droit pénal de l'Université de Lausanne a réalisé, sur mandat de la PolCant, une étude intitulée *Mesures d'expulsion immédiate de la personne auteure en cas de*

violence domestique. Il ressort de cette étude que sur les 860 affaires de violences domestiques enregistrées entre janvier et décembre 2009, 47 ont fait l'objet d'une mesure d'expulsion immédiate.

d) Situation dans les ministères publics

Le Ministère public ne dispose pas de statistiques systématiques par article de loi appliqué. Il a en conséquence été décidé de procéder par sondage. C'est ainsi que, dans chaque ministère public d'arrondissement, une des cellules qui le forme a été requise pour déterminer, sur le nombre de procédures ouvertes au cours de l'année 2011, quel était le nombre qui concernait la violence domestique. En principe, la charge de travail d'une cellule de procureur est similaire à celle des autres, quant au genre d'affaires traitées. Il s'ensuit qu'à partir du sondage décrit plus haut, et compte tenu de l'existence de 35 cellules dans les divers ministères publics, étant précisé que les procureur-e-s rattaché-e-s au Ministère public central ne traitent pas de cas de violence domestique au sens strict, il a pu être procédé à une estimation.

Il en ressort que, sur quelque 12'000 procédures ouvertes en 2011, 700 environ concernaient des violences domestiques. Il convient de relever que ce chiffre inclut des infractions de menaces qualifiées, voies de fait qualifiées et lésions corporelles simples qualifiées. Ces 700 procédures ne tiennent ainsi pas compte des affaires de violences domestiques incluant les infractions graves de lésions corporelles graves, séquestrations, tentatives d'homicide et homicides, mises en danger de la vie d'autrui, ainsi que des infractions contre l'intégrité sexuelle (e.g. viol).

Sur ces quelque 700 procédures ouvertes concernant la violence domestique, un tiers ont été clôturées par une ordonnance de classement ; plus de la moitié étaient suspendues, au sens de l'article 55 *a* CP, à la fin 2011 ; une dizaine de procédures ont été clôturées par une ordonnance pénale et une dizaine d'autres ont abouti à un acte d'accusation. Quelque 100 procédures ouvertes en 2011 continuent à faire l'objet d'un traitement par le Ministère public en 2012.

e) Situation dans les tribunaux d'arrondissement

Les président-e-s des tribunaux d'arrondissement sont compétent-e-s aussi bien pour juger des affaires pénales que des affaires civiles. Ils et elles sont confronté-e-s à la problématique des violences domestiques dans leurs deux domaines principaux d'activité. Le plus souvent, au sein d'un tribunal, ce n'est pas le même magistrat qui se chargera des volets civil et pénal de la même affaire. En principe, afin de préserver l'objectivité de chaque magistrat-e face à son dossier, celui ou celle présidant l'audience civile n'informera pas son ou sa collègue présidant l'affaire pénale des suites qu'il ou qu'elle lui donnera et vice-versa, sauf cas très particuliers.

Les président-e-s de tribunaux sont confronté-e-s à la violence domestique aussi bien dans les affaires pénales que dans les affaires civiles.

i) Procédures pénales

Les tribunaux d'arrondissement sont saisis d'une procédure pénale lorsqu'ils reçoivent l'acte d'accusation rédigé par le ministère public. Après les débats et les plaidoiries, le tribunal se prononcera sur la culpabilité éventuelle de la prévenue ou du prévenu ; cas échéant, il arrêtera la sanction adéquate et tranchera les conclusions civiles s'il y en a.

Les statistiques de l'OJV ne sont pas effectuées par article de loi appliqué, ce qui rend impossible tout relevé chiffré indiquant le nombre d'affaires traitées dans les différents tribunaux d'arrondissement du canton relevant spécifiquement de la violence domestique. Il n'est dès lors possible de savoir quelles sont les affaires qui entrent dans un contexte de violence domestique qu'en allant lire chaque jugement afin de déterminer si l'infraction jugée a eu lieu dans un tel contexte.

ii) Procédures civiles

Les président-e-s de tribunaux d'arrondissement sont également confronté-e-s au problème de la violence domestique dans les affaires civiles, qu'il s'agisse de mesures protectrices de l'union

conjugale, de mesures provisionnelles en matière de divorce ou de procédures relevant de l'art. 28 *b* al. 4 CC.

Dans tous ces dossiers, conformément au Code de procédure civile, le président ou la présidente ne peut pas prendre de décision en dehors de ce qui est demandé par les parties dans leurs conclusions. Il convient donc que la partie – par son avocat-e si elle est assistée – sollicite expressément la séparation, l'éloignement, l'interdiction de contact, etc., sans quoi le ou la magistrat-e ne pourra pas examiner l'opportunité d'une telle mesure et encore moins l'ordonner. Il n'existe qu'une seule exception : les président-e-s ont un pouvoir d'instruction d'office s'agissant des enfants mineurs ; si un enfant semble en danger dans un contexte de violence domestique, les magistrat-e-s doivent signaler la situation au Service de protection de la jeunesse qui pourra intervenir sur le terrain et éventuellement organiser en urgence des mesures d'éloignement de l'enfant, puis solliciter une décision de justice relative à la situation de l'enfant.

L'article 28 *b* CC est une disposition légale qui permet à une personne, en cas de violence, de menaces ou de harcèlement, de requérir du juge d'interdire à l'auteur-e de l'atteinte de l'approcher ou d'accéder à un périmètre déterminé autour de son logement, de fréquenter certains lieux, de prendre contact avec elle (par téléphone, par écrit ou par voie électronique) ou de lui causer d'autres dérangements. Le demandeur, s'il vit dans le même logement que l'auteur-e de l'atteinte, peut aussi demander au juge de le faire expulser pour une durée déterminée. En cas de crise, une expulsion immédiate peut même être ordonnée. Dans le canton de Vaud, la procédure d'expulsion immédiate en application de l'article 28 *b* al. 4 CC fait l'objet d'une procédure tout à fait précise, adoptée en septembre 2008 par le Grand Conseil, en vigueur depuis le 25 novembre 2008. La police est chargée de prononcer l'expulsion immédiate sur le terrain, dans des circonstances bien précises ; sa décision est ensuite validée, ou pas, par un-e président-e du tribunal d'arrondissement, siégeant en sa qualité d'autorité judiciaire civile et non d'autorité pénale. Dans tous les cas, à la suite d'une expulsion immédiate, une audience est fixée d'office ; ces audiences ont la particularité d'être gratuites.

Lorsque des mesures d'éloignement ou d'interdiction de périmètre sont prononcées dans le cadre d'une procédure civile, les président-e-s peuvent assortir leur décision de la commination de l'article 292 CP, soit la menace de punir d'une amende la personne qui ne respecterait pas la décision rendue. Cette contravention se poursuit d'office.

f) Particularité de l'application de l'art. 55 *a* CP

Le législateur a considéré que la poursuite d'office s'imposait dans les cas de violences domestiques afin d'accroître la protection des victimes et de faciliter leur action contre les voies de fait réitérées, les lésions corporelles simples et les menaces. Toutefois, le législateur fédéral a considéré que l'automatisme de la poursuite pénale n'est pas approprié dans tous les cas et que cela ne sert pas toujours les intérêts de la victime. C'est pourquoi il a prévu, à l'article 55 *a* CP, qu'à la demande de la victime ou par décision des magistrat-e-s, la procédure puisse être suspendue.

Il convient toutefois de relever que la suspension n'est possible que dans les cas de violence domestique les moins graves au sens du Code pénal, à savoir les voies de fait (réitérées), les lésions corporelles simples, les menaces ou la contrainte. Dans tous les autres cas, la procédure ne peut être suspendue, quand bien même la victime le demanderait.

Il est essentiel de savoir que selon l'art. 55 *a* CP, une affaire suspendue ne peut être reprise par le magistrat ou la magistrate qu'à la demande de la victime. Si une telle demande n'est pas formulée dans les six mois, la loi ordonne au magistrat ou à la magistrate de classer l'affaire.

Il convient en outre de relever une conséquence importante de la suspension et du classement qui en découlerait sur la récidive. Si un-e auteur-e de violence domestique n'est pas condamné-e, aucune indication ne figurera à son casier judiciaire. Autrement dit, si un-e auteur-e de violence fait l'objet

d'une enquête qui est suspendue puis classée, il n'y aura pas d'inscription au casier judiciaire. Si cet-te auteur-e recommence, les magistrat-e-s en charge de cette nouvelle enquête ne pourront pas tenir formellement compte de ses "antécédents" dans le prononcé de la peine puisqu'il n'y aura pas récidive d'un point de vue légal.

Après un contrôle des dossiers physiques du tribunal d'arrondissement de Lausanne, il est possible d'estimer que sur environ mille affaires traitées (toutes infractions confondues) en 2011, il subsistait à la fin de l'année quatre causes suspendues en application de l'art. 55 *a* CP, lesquelles seront réexaminées à l'échéance d'un délai de six mois au plus tard : si l'accord entre les parties n'a pas été révoqué, la procédure sera classée ; si la victime révoque son accord à la suspension, une reprise d'audience sera fixée le plus rapidement possible, soit dans un délai d'un à trois mois. Quinze causes relatives à des violences conjugales, ayant fait l'objet d'une suspension en application de l'art. 55 *a* CP, ont été jugées au cours de l'année 2011, certaines avaient été suspendues en 2010, d'autres l'avaient été en début d'année 2011 et ont pu être reprises au cours de l'année. Parmi ces quinze causes, un prévenu a été condamné pour violences envers son épouse, un autre a été libéré de ce chef d'accusation mais condamné pour d'autres infractions et treize prévenus ont été libérés à la suite de retrait de plainte de la conjointe ou du conjoint et absence de toute nouvelle violence durant la période de suspension.

Il est important de souligner que ces chiffres ne concernent que le tribunal d'arrondissement de Lausanne. En revanche, on sait que les affaires pénales traitées par le tribunal d'arrondissement de Lausanne correspondent au 45% de celles traitées sur l'ensemble du canton.

2 FORMATION DE LA POLICE

a) Formation de base

Depuis 2005 et jusqu'à ce jour, la formation initiale des policières et policiers est la même dans toute la Suisse et les examens sont réglementés au niveau fédéral en vue de l'obtention du Brevet fédéral de policier et policière. La formation se fonde sur les moyens didactiques mis sur pied par l'Institut suisse de police (ISP).

Dans le canton de Vaud, la formation initiale est assurée par l'Académie de police de Savatan, pour l'ensemble des aspirant-e-s des polices cantonale et communales. Cette formation professionnelle inclut des modules théoriques et pratiques sur la violence domestique d'une durée totale de 22h. Les points abordés sont les aspects psychologiques, les bases légales, l'intervention, avec la projection d'un film didactique. La formation se poursuit ensuite avec des mises en situation.

Des formations ponctuelles peuvent aussi être dispensées notamment lorsque des modifications législatives importantes entrent en vigueur. On citera à cet égard le module de formation qu'a suivi l'ensemble des policières et policiers de la PolCant et de la police lausannoise au moment de l'entrée en vigueur, en 2004, de la poursuite d'office des infractions déjà énumérées.

Depuis que la police bénéficie de cette formation, les intervenant-e-s de terrain, en particulier le Centre LAVI, constate une amélioration dans le traitement des affaires de violence dans le couple. Les victimes déclarent se sentir notamment mieux entendues et mieux comprises par la police.

Par ailleurs, la PolCant a mandaté plusieurs études à l'Institut de criminologie et de droit pénal de l'Université de Lausanne afin d'évaluer la situation de la violence domestique dans le canton et la prise en charge par ses collaborateurs et collaboratrices de la violence domestique.[5]

[5] *La violence domestique portée à la connaissance de la Police cantonale vaudoise : Bilan de l'évolution du phénomène sur les dernières cinq années (2005-2009) et recommandations finales* ; *Mesures d'expulsion immédiate de la personne auteure en cas de violences domestiques : Bilan d'une première année d'application de cette mesure dans le canton de Vaud* .

b) Formation continue

La réforme policière entrée en vigueur le 1er janvier 2012 a entraîné des changements importants. Les polices communales se sont vues ainsi confier des attributions judiciaires, en particulier le traitement des interventions liées à la violence dans le couple.

Afin de répondre de manière optimale à cette nouvelle situation, la Police cantonale a organisé et créé un cours sur la violence domestique à l'attention de toutes les polices communales. Ainsi toutes les policières et tous les policiers, qu'ils aient déjà ou non bénéficié de la formation de base sur les violences domestiques à Savatan, ont suivi ce nouveau cursus (au total, 351 policiers/policières). En tant que présidente de la CCLVD, la Déléguée à l'égalité et ses collaboratrices participent activement à ce cours policier.

Cette formation, sur deux jours complets, traite des aspects psychologiques et des bases légales. Les principaux partenaires de la lutte contre la violence domestique dans le canton de Vaud sont également présentés (Centre LAVI, CCLVD, Violence et Famille, Equipe de soutien d'urgence (ESU), UMV).

On peut ainsi confirmer que toutes les policières et tous les policiers du canton ont désormais suivi une formation en matière de violence domestique, ce qui n'était pas le cas au moment de la rédaction du postulat.

Par ailleurs, le CODIR de l'Académie de police de Savatan a décidé de réintroduire le "cours des 18 mois" dès 2013. Celui-ci avait été suspendu durant l'année 2012 afin de faciliter la mise en place des formations pour la mise à niveau des polices communales. Il s'agit d'une semaine de cours qui a lieu 18 mois après l'entrée en fonction des policières et policiers. Ce cours permet de reprendre des points essentiels de l'activité de la police après que les agent-e-s aient réalisé un travail effectif pendant une année et demi, soit avec une expérience concrète de la profession. La violence domestique fera l'objet d'une demi journée pendant le "cours des 18 mois".

3 FORMATION DE LA MAGISTRATURE

a) Formation de base

Actuellement, les magistrat-e-s vaudois-es ne bénéficient pas de formation spécifique à la magistrature. Leur formation est universitaire – licence/master à la Faculté de droit – souvent complétée par un brevet d'avocat-e et une large pratique professionnelle. Il en va de même dans toute la Suisse. A l'étranger, d'autres modèles de formation existent, comme l'Ecole nationale française de magistrature qui offre une formation spécifique en matière de violence dans le couple. Cependant, le groupe de travail a constaté que les modèles développés à l'étranger sont trop éloignés du système fédéral suisse pour être transposables.

En Suisse, de nouvelles formations se mettent sur pied, comme la *Maîtrise universitaire en Droit en Sciences Criminelles, mention magistrature* de l'Université de Lausanne, le *Certificat d'études approfondies en magistrature* de l'Académie suisse de la magistrature ou le *Certificat d'études approfondies pour la magistrature pénale* de l'Ecole romande de la magistrature pénale, mais ces formations post-grade ne sont pas nécessaires pour accéder à un poste de magistrat-e en Suisse. En outre, elles ne contiennent pas (encore) de cours obligatoire en matière de violence domestique.

b) Formation continue

L'Ordre judiciaire et le Ministère public se montrent sensibles à la problématique particulière de la violence dans le couple, mais ont exprimé leur réticence à mettre sur pied une formation spécifique obligatoire en la matière. En effet, dans la mesure où les magistrat-e-s ne suivent de formation particulière dans aucun autre domaine, il leur est difficilement imaginable de privilégier une matière plutôt qu'une autre en rendant obligatoire une formation en matière de violence dans le couple et non, par exemple, dans le domaine des stupéfiants ou dans celui des infractions contre le patrimoine

commises en bande et par métier par des ressortissants de certains pays, tous deux types de délinquance auxquels tous les procureur-e-s sont confronté-e-s. En l'état, la seule véritable formation de spécialiste qu'ont suivie certain-e-s procureur-e-s est celle concernant la criminalité économique, qui inclut des stages et la participation à un nombre de modules élevé d'un cours spécifique conçu dans ce but ciblé.

A cela s'ajoute le fait qu'en matière de formation continue, les magistrat-e-s peuvent assister à ces formations en fonction de leur agenda, mais il n'existe aucune formation obligatoire. Les magistrat-e-s ont à leur disposition le catalogue de formation de l'Etat de Vaud. Sont également proposées des formations internes à l'OJV, mises sur pied par un groupe de travail "formation continue" présidé par un juge cantonal ; plusieurs conférences sont organisées chaque année et rencontrent généralement un certain succès ; le Bureau vaudois de l'égalité a déjà eu l'occasion de faire partie des conférenciers invités. La plupart des séminaires auxquels participent les magistrat-e-s vaudois-es sont cependant organisés par les universités suisses. Chacun s'inscrit au gré de ses disponibilités et de ses intérêts ou besoins.

En revanche, grâce à l'intérêt que suscite la problématique de la violence domestique, plusieurs projets ont été développés afin de permettre aux magistrat-e-s de mieux connaître le réseau vaudois de lutte contre la violence domestique et la collaboration entre les différents partenaires.

Les président-e-s de tribunaux se rencontrent périodiquement lors des réunions de la Confrérie des présidents, laquelle comprend parfois une partie consacrée à une conférence. Des contacts ont été pris pour organiser en 2013 une présentation par le Bureau vaudois de l'égalité sur le thème de la violence domestique, sa prise en charge et le réseau de lutte contre la violence domestique dans le canton de Vaud.

Une telle présentation aura également lieu lors d'une des réunions de l'Association des procureur-e-s vaudois (APV), au nombre de quatre par an.

Le Bureau fédéral de l'égalité a mandaté l'Université de Saint Gall afin de réaliser un cours de base sur une journée et un cours d'approfondissement sur deux jours concernant le traitement de la violence domestique par les magistrat-e-s. Ces cours seront dispensés pendant le second semestre 2012 et au début de l'année 2013. L'ensemble des magistrat-e-s vaudois a été informé de cette formation. Le Procureur général a déjà annoncé qu'il entend y faire participer un procureur de chaque ministère public d'arrondissement. Il ne s'agit pas de disposer ensuite de spécialistes qui s'occuperaient du plus grand nombre de ces affaires, mais de doter chaque ministère public d'arrondissement d'un-e procureur-e de référence en matière de violences intrafamiliales, y compris les violences sexuelles.

4 PROJETS ACTUELS

La synergie développée par le GT et ses différents membres a permis au Bureau vaudois de l'égalité de lancer plusieurs projets qui sont en cours d'élaboration.

a) Demi-journée de formation à l'attention de la magistrature, des avocat-e-s et des cadres de la police

Le BEFH, en collaboration avec l'université de Lausanne, organise pour le second semestre 2012 un colloque d'une demi journée sur la violence domestique à l'attention des magistrat-e-s et des cadres de la police.

Ce colloque sera par ailleurs également ouvert aux avocat-e-s. En effet, ainsi qu'il l'a été présenté, ils et elles jouent un rôle important dans la procédure civile, particulièrement dans le cadre de mesures protectrices de l'union conjugale et dans les mesures provisoires. Il convient donc de les sensibiliser aussi sur la question.

Plusieurs personnes spécialisées interviendront pendant cette journée à l'instar du Professeur Moreillon (mandaté par la CCLVD pour rédiger un rapport sur l'applicabilité de programmes socio-éducatifs

imposés pour auteur-e-s de violence dans le couple dans le système judiciaire vaudois) et du Professeur Aebi (Université de Lausanne, vice-directeur de l'Ecole des Sciences criminelles).

b) Amélioration des statistiques sur la "violence domestique" pour les affaires judiciaires

Ainsi qu'il a déjà été expliqué, les statistiques du Ministère public et de l'OJV ne sont pas réalisées par rapport aux articles de loi appliqués. Or, cette façon de procéder ne permet pas d'identifier si une lésion corporelle grave est issue d'une rixe à la sortie d'un bar ou de coups de couteau infligés dans le couple. Afin de pouvoir avoir un meilleur traçage des situations de violence domestique, l'OJV et le MP ont décidé d'introduire un code spécifique à ces affaires afin que l'on puisse les identifier facilement, quelles que soient les dispositions pénales appliquées aux cas concrets.

Le projet visant à l'introduction de ce code est en cours d'évaluation sur la faisabilité et la méthodologie à suivre. Il demande une synchronisation du Ministère public et de l'OJV ainsi qu'un important travail de la part des informaticiens. Ce projet ne sera donc concrétisé qu'au courant de l'année 2013.

c) Renforcement de la communication au sein du réseau et rôle de la CCLVD

La problématique de la violence domestique étant multifactorielle, elle nécessite les interventions coordonnées de différents organismes et milieux professionnels. Ainsi, répondant directement à l'une des recommandations prioritaires du Bilan de 2001, le Conseil d'Etat a institué le 2 novembre 2005 *la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD).* Présidée par la cheffe du BEFH, la CCLVD a pour objectif de coordonner les principales instances administratives et judicaires de l'Etat, ainsi que des organisations privées qui sont régulièrement confrontées à la problématique de la violence domestique (notamment, l'association Violence et Famille, le Centre d'accueil Malley-Prairie, le Centre LAVI, un-e représentant-e de la PolCant, des ministères publics, des tribunaux d'arrondissement). Elle trouve son fondement légal dans la LVLAVI (art. 19 et 20).

La CCLVD fonctionne non seulement comme plateforme d'échanges, mais permet également de mener des recherches sur des thèmes spécifiques, de mettre en place des projets pilotes. Elle est chargée de proposer au Conseil d'Etat un concept de mesures de prévention et de lutte contre la violence domestique et des actions concrètes.

La CCLVD a décidé d'élaborer un véritable plan d'actions basé sur sept axes prioritaires pour les années 2011-2015. Parmi ces sept axes prioritaires, plusieurs concernent directement la chaîne pénale :

- Agir sur la prise en charge globale des **auteur-e-s de violence domestique** par une approche intégrée, en particulier par des mesures de prévention de la récidive
- Améliorer la **formation des professionnel·le·s** confronté-e-s à la violence domestique
- Maintenir et renforcer le **réseau** vaudois contre la violence domestique

Ces axes stratégiques recouvrent des objectifs clairs qui sont mis en œuvre par le biais de mesures concrètes. Le développement de ce plan stratégique fait l'objet d'un document qui, après consultation de tous les services et toutes les institutions représentées à la CCLVD, a été porté à la connaissance du Conseil d'Etat dans sa séance du 2 novembre 2011, qui l'a mandatée pour poursuivre son travail dans cette voie.

Il est essentiel que ces personnes puissent être des personnes relais au sein de leurs institutions afin de mieux faire connaître les actions et les projets de la CCLVD et de renforcer la communication entre elles.

d) Personne de référence au sein des diverses institutions de la chaîne pénale

Le BEFH a relevé qu'il est essentiel que les différents partenaires de la chaîne pénale qui traitent des situations en lien avec la violence domestique puissent communiquer facilement afin de se transmettre les informations importantes au bon fonctionnement de la lutte contre la violence domestique.

Afin de permettre ces échanges, un canal de communication sera instauré en désignant dans les polices communales, la police cantonale, les ministères publics et les tribunaux une personne de contact. Celle-ci aura pour tâche de diffuser auprès de ses collègues au sein de son institution les informations concernant les formations, les évolutions législatives, les études et recherches qui concernent le thème de la violence domestique. Il est également important que ces mêmes personnes des diverses institutions soient présentes au sein de la CCLVD.

En ce qui concerne spécifiquement les ministères publics, le Procureur général prévoit, comme mentionné plus haut et dans la mesure où les moyens le permettront, de mettre en place des procureur-e-s de référence dans certains domaines dont celui des violences intrafamiliales, y compris sexuelles, desquel-le-s relèveraient également les violences domestiques.

e) Master en magistrature de l'Université de Lausanne

Ainsi qu'il l'a été expliqué, il n'existe pas de formation de base pour être magistrat-e en Suisse. Le cursus classique des magistrat-e-s suisses passe par la licence/le master en droit complété-e par le brevet d'avocat, et, éventuellement, un post grade ou une thèse. Chaque Faculté de droit en Suisse décide des spécialisations qu'elle souhaite enseigner, de l'orientation qu'elle veut donner à ses masters.

La Faculté de droit et des sciences criminelles de l'Université de Lausanne décerne une maîtrise en Droit en Sciences Criminelles, mention magistrature. Il s'agit d'une maîtrise qui partage certains cours avec ceux dispensés dans le cadre de la maîtrise en criminologie. L'objectif de ce master est "de donner à des personnes intéressées par les métiers de la magistrature pénale la possibilité d'accroître leurs chances d'y accéder. Il a également pour objectif de donner aux futur-e-s avocat-e-s les bases nécessaires en matière de pratique judiciaire […] Le programme est principalement tourné vers des connaissances liées à l'instruction pénale, à l'audience devant le tribunal et à l'exécution des sanctions".

Pendant de nombreuses années, un cours intitulé "Violence conjugale" était dispensé aux étudiant-e-s. Toutefois, depuis l'année universitaire 2010-2011, ce cours n'est plus offert. Le contenu de l'ancien cours est actuellement partagé en deux enseignements qui sont obligatoires pour le master en criminologie, mais en option pour le master en magistrature.

Le BEFH a pris contact avec la Faculté de droit et des sciences criminelles de l'Université de Lausanne afin de discuter de la réintroduction d'un enseignement qui traite spécifiquement de la violence conjugale tel qu'il existait auparavant. Il devrait être possible de trouver une solution dès l'année universitaire 2014-2015.

f) Etude sur le suivi des affaires de violence domestique au sein de la magistrature (Unil/ESC)

Entre 2004-2005, l'Institut de Criminologie et de droit pénal de l'Université de Lausanne a mené une enquête intitulée *Prise en charge judiciaire des affaires de violences domestiques dans le canton de Vaud*. Sur mandat de la PolCant, l'Institut a poursuivi son projet de recherche entre 2005 et 2009 en se concentrant sur la police et a publié ses résultats dans l'étude *La violence domestique portée à la connaissance de la Police cantonale vaudoise.*

Si l'étude entreprise en 2004-2005 aborde un peu le traitement de la violence domestique par les juges d'instruction, elle ne prend pas en compte le suivi qui lui est donné auprès des tribunaux. Par ailleurs, il faut constater que d'importants changements sont intervenus dans la chaîne pénale avec l'introduction du nouveau Code de procédure pénale. Il en découle que l'étude de 2004-2005, pour ce qu'elle traitait des juges d'instruction, est obsolète et que les chiffres sur lesquels elle repose, presque dix ans plus tard, doivent également être revus.

Afin de palier l'absence d'étude sur le suivi de la prise en charge de la violence domestique par les tribunaux et de mettre à jour les connaissances obsolètes sur le traitement des affaires par les ministères publics, une étude à l'image de celles déjà réalisées par l'Ecole des Sciences Criminelles de

l'Université de Lausanne sera entreprise.

Un COPIL comprenant des représentants du Ministère public, des tribunaux et du BEFH va mettre en place cette étude qui commencera en 2013. En effet, 2012 étant encore une année de transition suite à l'introduction du nouveau CPP, il semble plus profitable pour obtenir une étude fiable d'attendre l'année prochaine. Par ailleurs cela permettra de bénéficier des chiffres plus clairs qui ressortiront de l'introduction du code "violence domestique" dont nous avons déjà parlé précédemment.

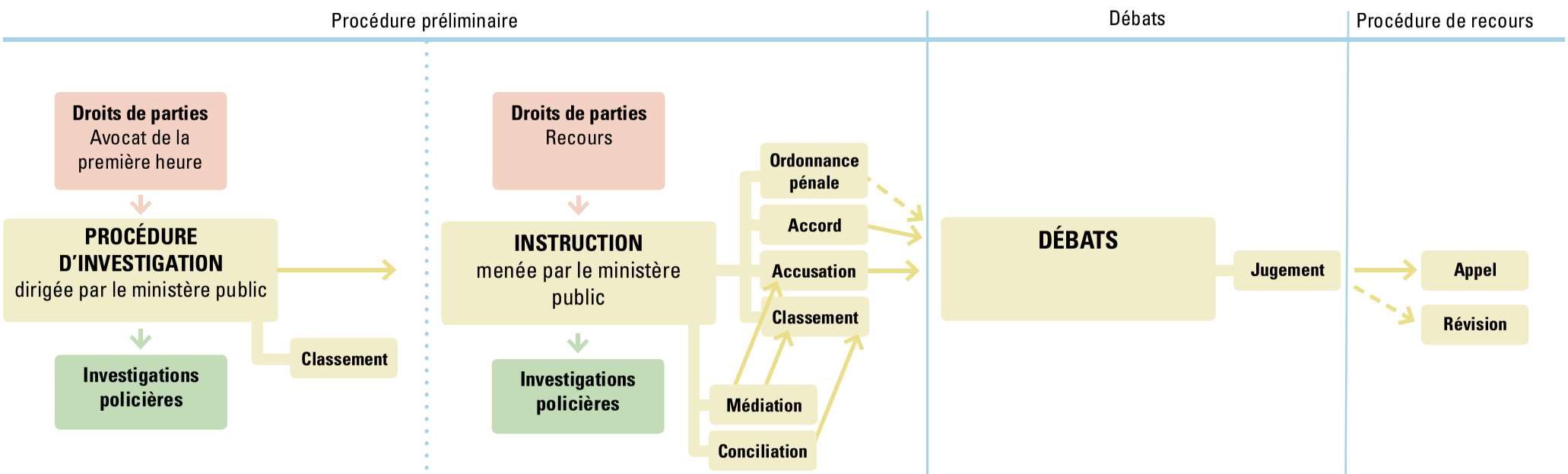
Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 juin 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

Déroulement d'une procédure pénale
(selon le projet de code de procédure pénale du 21.12.2005)

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la justice



À la suite d'une dénonciation émanant de particuliers ou d'une autorité, la police procède aux premières investigations. Elle relève et met en sûreté les traces de l'infraction et appréhende les suspects. La police communique les résultats de ses investigations au ministère public qui détermine s'il y a lieu d'ouvrir une instruction.
Le ministère public peut toutefois se passer de ces investigations pour ouvrir et conduire la procédure préliminaire.
Avocat de la première heure: les personnes appréhendées peuvent correspondre immédiatement et librement avec leur défenseur. Celui-ci a également le droit d'assister aux interrogatoires par la police.

Le ministère public
- entend le prévenu et les autres personnes pouvant prouver les faits,
- administre les preuves nécessaires et
- ordonne des mesures de contrainte (mise sous séquestre, perquisition, écoutes téléphoniques, recours à des agents infiltrés, etc.).

Certaines mesures de contrainte (par exemple, écoutes téléphoniques, recours à des agents infiltrés) doivent être autorisées par le tribunal des mesures de contrainte. D'autres, (par exemple, la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté) doivent être ordonnées par ce tribunal. Durant l'instruction, le ministère public peut également ordonner à la police de procéder à des investigations supplémentaires. Tous les actes auxquels procèdent la police et le ministère public sont sujets à recours devant l'autorité de recours du canton ou, selon le cas, de la Confédération. Cette autorité connaît également des recours dirigés contre les mesures de contrainte qui ont été autorisées ou ordonnées par le tribunal des mesures de contrainte. Accord entre le ministère public et le prévenu sur la culpabilité et la peine (procédure simplifiée). Possibilité de mettre fin au litige par une entente entre l'auteur et la victime, obtenue grâce à une conciliation ou à une médiation. Après la clôture de l'instruction, le ministère public décide de rendre une ordonnance pénale, de mettre le prévenu en accusation ou de classer la procédure.

Le tribunal vérifie si l'acte d'accusation et le dossier sont établis régulièrement et fixe la date des débats.
- Si le ministère public a requis une peine privative de liberté non assortie du sursis ou une mesure privative de liberté, le tribunal procède, en général, à l'administration immédiate des preuves.
- Dans les cas de moindre gravité, la procédure d'administration des preuves peut se limiter à l'audition du prévenu.

Le jugement du tribunal de première instance est sujet à appel devant la juridiction d'appel.

La révision permet d'attaquer des jugements exécutoires en cas de découverte de nouveaux moyens de preuve.

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_502

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Randin – " Factures non payées aux EMS vaudois "

Rappel

"Depuis le début de l'année, une partie des EMS de notre canton ne sont plus payés et rencontrent progressivement de graves problèmes de liquidités. Une partie des assureurs maladie ne remboursent en effet plus les factures de soins. Cette situation se rencontre aussi dans les cantons de Genève, Neuchâtel, Jura.

Sont en cause les 12 minutes consacrées chaque jour aux communications liées aux soins des résidents, que les caisses maladie considèrent ne faisant pas partie des prestations remboursables au titre de l'assurance de base. Elles estiment que ces douze minutes ne figurent tout simplement pas dans l'ordonnance sur les prestations de l'assurance obligatoire des soins (OPAS). Ce litige concerne les quatre cantons susmentionnés qui sont équipés du logiciel de mesure de la charge en soins PLAISIR (planification des soins informatisés requis), sur les résultats duquel s'effectue la tarification. Cette méthode d'évaluation des soins est appliquée en Suisse romande depuis 1993. Chaque résident fait l'objet d'un questionnaire sur son état de santé, rempli par des évaluateurs formés à cet effet. Le résultat permet de classer la personne dans l'une des douze catégories de soins, définies selon l'importance de la prise en charge médicale et fixées par l'OPAS. A chaque catégorie correspond un certain temps de soins requis que la tarification PLAISIR mentionne spécifiquement les communications au sujet du "bénéficiaire".

Pour rappel, en 2000 déjà, dans le cadre de sa réponse aux recours déposés contre les tarifs vaudois, le Conseil fédéral avait demandé que le temps des communications au bénéficiaire soit intégré aux temps de soins requis de chaque classe, en proportion de la lourdeur du cas.

Malgré cette prise de position du Conseil fédéral, certaines assurances ont profité du changement et de l'adaptation au 1er janvier 2011 — date d'entrée en vigueur du nouveau régime de financement des soins de longue durée — pour remettre en question les communications liées aux soins.

Les fournisseurs de soins, parmi lesquels les EMS, constatent de plus en plus la tendance des assureurs maladie à réduire toujours plus leur participation au remboursement des prestations de soins. Ce cas en est la démonstration. Nous pourrions énumérer d'autres exemples qui sont remis en question par les assurances : le matériel d'incontinence, le temps d'accompagnement des résidents en salle à manger et pour les ramener dans leur chambre, le temps de préparation des médicaments dans les semainiers sans aborder la suppression de toute contribution aux frais de lunettes.

Ce constat nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- *Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'offrir ses bons offices pour résoudre ce litige entre les assureurs maladie et les EMS ? Si tel devait être le cas, comment le fera t-il ? Est-il d'avis*

qu'une solution négociée est possible à ce stade ?

- *Au gré de ces éléments, comment le Conseil d'Etat entend-il s'engager pour éviter que des institutions médico-sociales de ce canton (dont le 80% des charges sont liées aux salaires) rencontrent des difficultés de trésorerie si le conflit devait perdurer ?*
- *Au mépris des accords passés, de quels moyens dispose le Conseil d'Etat pour combattre ce saucissonnage des participations dues par les caisses maladies ?*

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses."

Réponse du Conseil d'Etat

Contexte

Un différend concernant les temps de communication au sujet du bénéficiaire (CSB, soit la reconnaissance des minutes d'échange qui se déroulent sans la présence du résident, entre soignants ou avec les familles) oppose depuis début 2011 les EMS et les assureurs dans les quatre cantons qui utilisent l'outil d'évaluation des soins requis PLAISIR (Genève, Neuchâtel, Jura, Vaud). La plupart des assureurs conteste que ces temps de CSB soient à charge de l'assurance-maladie et refuse le paiement des factures qui leurs sont adressées. Les assureurs paient en revanche la partie non contestée des factures.

Les discussions menées avec les assureurs, soit directement par le Canton soit dans le cadre de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) ainsi que les demandes de détermination adressées à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ont mené à la conclusion que le litige doit être tranché sur le fond. Les EMS vont donc ouvrir action pour obtenir la reconnaissance par l'assurance maladie de ces temps de soins auprès du Tribunal arbitral. Obtenir une décision de justice, compte tenu des possibilités de recours au niveau fédéral, peut prendre 2 à 3 ans. L'enjeu financier est estimé à CHF10millions de francs par année sur un total annuel de 170 millions de francs à charge des assureurs. Au cours du second semestre 2011, les quatre cantons concernés ont réussi à conclure avec certains assureurs un accord transactionnel par lequel ces derniers s'engagent à payer 75% des montants contestés pour solde de tout compte.

L'Etat est directement concerné par ce conflit puisqu'il est responsable du financement résiduel du coût des soins selon le droit fédéral (art. 25a LAMal). Il lui revient donc d'assurer temporairement aux EMS la trésorerie nécessaire à une prise en charge conforme aux exigences de dotation en personnel de soins, ceci dans l'attente que l'instance compétente détermine si les temps de CSB sont à charge de l'assurance obligatoire des soins ou à charge de l'Etat.

Réponse aux questions

Question 1:*Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'offrir ses bons offices pour résoudre ce litige entre les assureurs maladie et les EMS ? Si tel devait être le cas, comment le ferat-il ? Est-il d'avis qu'une solution négociée est possible à ce stade ?*

Les cantons concernés (Vaud, Genève, Neuchâtel et Jura) ont organisé plusieurs rencontres entre les fournisseurs de prestations, certains assureurs maladies et tarifsuisse SA pour trouver une solution à ce conflit. A la suite de ces rencontres, les cantons concernés et certains assureurs maladie, représentant les trois quarts des assurés en EMS, considérant avoir un réel avantage à trouver une solution négociée au litige en attendant de trouver un accord sur le fond du problème, ont conclu un accord transactionnel réglant le financement des CSB pour les années 2011 et 2012.

Selon cet accord, les assureurs signataires acceptent que le 75% (100% en 2011 et 50% en 2012) des temps des CSB soient payés aux EMS. Le solde du financement (25%) est à charge de l'Etat au titre du financement résiduel du coût des soins au sens du droit fédéral (art. 25a LAMal). Les parties signataires de l'accord renoncent à toute autre prétention concernant les minutes CSB et à toute action

administrative ou judiciaire portant sur la facturation et le financement des CSB pour les années 2011 et 2012. Enfin, les parties ont pris l'engagement d'ouvrir des négociations similaires pour l'année 2013.

S'agissant des assureurs qui n'ont pas adhéré à l'accord transactionnel, les rencontres organisées par le Canton avec tarifsuisse et les associations faîtières ont abouti à une solution consensuelle jusqu'à droit connu sur le fond. Celle-ci consiste pour les EMS à facturer provisoirement de manière séparée les minutes CSB, afin que les assureurs acceptent de payer la partie des prestations de soins non contestée. L'Etat règle provisoirement la facture relative aux minutes CSB sous forme d'avance de trésorerie.

Question 2:*Au gré de ces éléments, comment le Conseil d'Etat entend-il s'engager pour éviter que des institutions médico-sociales de ce canton (dont le 80% des charges sont liées aux salaires) rencontrent des difficultés de trésorerie si le conflit devait perdurer ?*

Tant que la décision n'est pas prise sur le fond, l'Etat n'a pas à compenser formellement le manco de financement. Par contre, le Conseil d'Etat a défini le cadre d'une intervention sous la forme d'une avance de trésorerie aux établissements médico-sociaux, qui transite par la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV). Cette avance est strictement limitée aux montants en suspens dus au conflit avec les assureurs au sujet des CSB. Les principes et les modalités des avances de trésorerie ainsi que les engagements des parties sont formalisés dans un accord relatif à la gestion d'un " fonds CSB " auprès de la CEESV. Pour bénéficier de ces avances, les EMS doivent adhérer individuellement à cet accord et en appliquer les règles.

Concrètement, l'Etat verse aux EMS, au titre du financement résiduel, les montants que les assureurs ne payent pas tout en s'assurant de récupérer ces montants si à terme une décision de justice confirme qu'ils sont à charge de l'assurance-maladie. De cette manière il assure la trésorerie des EMS leur permettant de faire face aux charges de personnel. Durant toute la durée de la procédure, des " avances " de trésorerie seront faites en contrepartie des factures CSB. Dans le même temps, les EMS ouvrent action auprès des juridictions compétentes pour se faire payer les factures CSB et mènent les procédures jusqu'à un jugement exécutoire et définitif, probablement devant le Tribunal fédéral. A droit connu, si les EMS gagnent, l'Etat fera valoir les factures CSB et sera remboursé.

Question 3:*Au mépris des accords passés, de quels moyens dispose le Conseil d'Etat pour combattre ce saucissonnage des participations dues par les caisses maladies ?*

Il s'agit sur le fond de déterminer si les temps de communication sont ou non à charge de l'assurance-maladie. Seule une décision fédérale (au niveau de l'ordonnance d'application) pourrait prendre cette décision. En l'absence de toute compétence, le Conseil d'Etat ne peut que déplorer l'attitude de quelques assureurs maladie avec lesquels il a été tenté en vain de trouver une solution négociée quatre Conseillers d'Etat romands se sont engagés dans la recherche d'une solution négociée. En refusant simplement de payer les factures, ces assureurs placent les établissements dans une situation sans issue et l'Etat se voit contraint d'assurer provisoirement leur trésorerie pour garantir leur fonctionnement.

L'interpellateur a raison sur le fait que les assureurs manifestent toujours plus leur intention de concentrer leur remboursement sur les prestations médicales en lien avec la maladie et de limiter leur intervention pour les soins en lien avec le vieillissement. Cette évolution porte le risque d'un report de charges sur les autres payeurs du système, les cantons ou les assurés, qui pourrait s'avérer très lourd si on considère que la population âgée en voie de fragilisation sera toujours plus nombreuse au cours des prochaines années.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 mai 2012.

Le président : Le chancelier :

P. Broulis *V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_571

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre Guignard - A-t-on toutes les garanties que l'assassin de Montbenon sera expulsé ?

Rappel

Interpellation Pierre Guignard - A-t-on toutes les garanties que l'assassin de Montbenon sera expulsé ?

Texte déposé

En 2009, en plein jour, un jeune arménien mineur poignardait une jeune femme à Montbenon, elle décède suite à la violence des coups de couteaux. Devant nos tribunaux, l'assassin n'a d'autres excuses que le regard appuyé de cette jeune femme à son encontre.

Les milieux de la justice semblent croire que le risque de récidive est élevé et ils ne sont pas favorables à sa libération. Mineur lors des faits, le jeune homme condamné à 4 ans de prison, a purgé la moitié de sa peine et il pourrait donc être remis en liberté dans les semaines à venir.

Dernièrement la mise en liberté de la personne condamnée a été refusée par le Tribunal cantonal. Mais suite à une erreur de procédure, par le fait que l'assassin n'a pas été assisté d'un avocat lors d'une audience, la procédure de mise en liberté sera à nouveau examinée avant les fêtes de fin d'année.

Il semble selon toute vraisemblance que l'assassin étranger, une fois remis en liberté, sera immédiatement conduit au centre de détention de Frambois dans l'attente d'être envoyé dans son pays d'origine, suite à une décision de l'Office fédéral des migrations.

Questions au Conseil d'Etat:

1. *Qui porte la responsabilité du vice de procédure qui a conduit le Tribunal fédéral a accepter le recours contre la décision de maintenir cette personne en détention ?*
2. *A-t-on toutes les garanties pour que cette personne soit immédiatement expulsée de notre pays une fois sa peine accomplie ?*
3. *Une fois expulsées, quels moyens sont-ils mis en œuvre par le Canton et la Confédération pour éviter que des personnes dans cette situation ne reviennent pas clandestinement dans notre pays ?*
4. *Une information est-elle faite aux pays qui reprennent leurs ressortissants après un acte répréhensible qui à conduit à leur expulsion de notre pays ?*

Ne souhaite pas développer.

Réponse

A titre liminaire, le Conseil d'Etat précise à l'attention de l'intervenant que la malheureuse victime de cette affaire était un jeune homme, et non une jeune femme.

1/ Qui porte la responsabilité du vice de procédure qui a conduit le Tribunal fédéral à accepter le recours contre la décision de maintenir cette personne en détention ?

Dans son arrêt du 29 septembre 2011, le Tribunal fédéral a estimé que, compte tenu des circonstances particulières du cas d'espèce, la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin) devait régir non seulement la poursuite et le jugement des infractions commises par l'intéressé, mais également l'exécution des sanctions prononcées et donc que les art. 24 et 25 PPmin valaient également pour la procédure de libération conditionnelle. Le Tribunal fédéral a donc annulé le premier jugement prononcé le 6 juillet 2011 par le Tribunal des mineurs – qui avait été confirmé le 29 juillet 2011 par le Juge de la Chambre des recours pénal – et renvoyé la cause au Tribunal des mineurs pour nouvelle décision.

L'arrêt du 29 septembre 2011 n'a pas conduit à la remise en liberté du condamné, qui demeure à ce jour détenu à la Prison de La Croisée.

2/ A-t-on toutes les garanties pour que cette personne soit immédiatement expulsée de notre pays une fois sa peine accomplie ?

Sur instruction du Chef du Département de l'intérieur, le Service de la population (SPOP) a demandé à l'Office fédéral des migrations (ODM) de lever l'admission provisoire de l'intéressé et a prononcé son renvoi de Suisse en date du 28 juin 2010. En l'absence de tout recours, cette décision est devenue exécutoire le 30 juillet 2010.

Les autorités cantonales et fédérales ont d'ores et déjà pris les dispositions nécessaires pour que l'exécution du renvoi de l'intéressé puisse intervenir dès sa sortie de prison.

3/ Une fois expulsées, quels moyens sont-ils mis en œuvre par le Canton et la Confédération pour éviter que des personnes dans cette situation ne reviennent pas clandestinement dans notre pays ?

Conformément aux dispositions de l'article 67 LEtr, les autorités fédérales peuvent prononcer une interdiction d'entrée en Suisse à l'encontre des personnes qui, comme l'intéressé, ont attenté de manière grave à la sécurité et à l'ordre publics en Suisse ou à l'étranger. La durée de l'interdiction d'entrée sera d'autant plus longue que le danger que représente la personne concernée pour la sécurité et l'ordre publics est grand.

Lorsqu'il prononce une interdiction d'entrée à l'encontre de ressortissants d'Etats tiers au titre de l'art. 67 LEtr, l'ODM enregistre en principe également le signalement de la personne interdite d'entrée dans la base de donnée européenne SIS, afin d'étendre l'interdiction d'entrée à tout l'espace Schengen. Cette mesure est réglée par l'Ordonnance fédérale sur la partie nationale du Système d'information Schengen (N-SIS) et sur le bureau SIRENE.

Dans le cas d'espèce, le SPOP adressera à l'ODM une demande d'interdiction d'entrée, et veillera à son traitement rapide par les autorités fédérales. Cette mesure devrait en principe empêcher l'intéressé de pénétrer dans l'espace Schengen.

4/ Une information est-elle faite aux pays qui reprennent leurs ressortissants après un acte répréhensible qui à conduit à leur expulsion de notre pays ?

Pour les personnes ayant déposé une demande d'asile en Suisse, cette question est réglée par l'article 97 de la loi fédérale sur l'asile (LAsi).

Selon l'article 97 al. 1 LAsi, *"il est interdit de communiquer à l'Etat d'origine ou de provenance des données personnelles relatives à un requérant, un réfugié reconnu ou une personne à protéger lorsque*

cette communication mettrait en danger l'intéressé ou ses proches. De même, il est interdit de divulguer des informations se rapportant à une demande d'asile".

Cependant, selon l'art. 97 al. 3 LAsi, *"en vue de l'exécution du renvoi dans l'Etat d'origine ou de provenance, l'autorité chargée d'organiser le départ peut communiquer aux autorités étrangères les données suivantes:*

a. données personnelles (nom, prénom, noms d'emprunt, date et lieu de naissance, sexe, nationalité, dernière adresse connue dans l'Etat d'origine ou de provenance) de la personne concernée et, pour autant qu'elles soient nécessaires à son identification, les données personnelles de ses proches ;

b. indications relatives au passeport ou à d'autres pièces d'identité ;

c. empreintes digitales, photographies et autres données biométriques éventuelles ;

d. données concernant d'autres documents permettant d'identifier la personne concernée ;

e. indications sur l'état de santé de la personne, à condition que cela soit dans son intérêt ;

f. toute autre donnée nécessaire pour garantir l'entrée de la personne concernée dans l'Etat de destination et pour assurer la sécurité des agents d'escorte ;

g. indications sur des procédures pénales pour autant que, dans le cas d'espèce, la procédure de réadmission et le maintien de la sécurité et de l'ordre publics dans l'Etat d'origine l'exigent et qu'il n'en découle aucun danger pour la personne concernée ; l'art. 2 de la loi du 20 mars 1981 sur l'entraide pénale internationale est applicable par analogie.

Les relations et l'échange d'information avec les Etats étrangers sont de la compétence exclusive de l'Office fédéral des migrations (ODM).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

aux interpellations

- Cesla Amarelle relative à l'initiative sur les naturalisations et demandant si l'ensemble du Conseil d'Etat est prêt à défendre la Constitution vaudoise lors de la campagne sur l'initiative (08_INT_083)

- Fabienne Despot - Intervention du gouvernement cantonal et de ses représentants dans la campagne sur l'école vaudoise ((11_INT_577)

Rappel

Cesla Amarelle relative à l'initiative sur les naturalisations et demandant si l'ensemble du Conseil d'Etat est prêt à défendre la Constitution vaudoise lors de la campagne sur l'initiative

Le 1er juin 2008, le peuple devra se prononcer sur une nouvelle initiative UDC, abusivement intitulée "pour des naturalisations démocratiques". Cette initiative prévoit d'introduire un nouvel article 38 al. 4 dans la Constitution fédérale:

Art.38, al.4(nouveau)

[4]Le corps électoral de chaque commune arrête dans le règlement communal l'organe qui accorde le droit de cité communal. Les décisions de cet organe sur l'octroi du droit de cité communal sont définitives.

Sur le fond, cette initiative cherche à obtenir, d'une part, que les communes puissent décider de manière autonome quel organe accorde le droit de cité communal. D'autre part, elle vise à ce que la décision prise par l'organe désigné soit définitive, c'est-à-dire qu'elle ne puisse pas être examinée par une autre instance.

Une violation de la Constitution fédérale

Une réglementation qui introduit un système de décision au sujet de la naturalisation sans indication de motifs, ni de recours possibles, produit des actes juridiques incompatibles avec la nature impérative des conventions internationales relatives aux droits de l'homme(convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, etc.) et les articles 8, 9, 29 et 29a de la Constitution fédérale. Elle aboutit aussi à des décisions forcément discriminatoires, commecelle rendue à Emmen (LU) en avril 2000 et dont le Tribunal fédéral a rappelé l'invalidité. La mesure est d'autant plus dépassée que si l'initiative était acceptée par le peuple et les cantons, sa mise en œuvre concrète pourrait immédiatement être contestée avec succès devant les tribunaux ou auprès de la Cour européenne des droits de l'homme.

Un texte contraire à la Constitution vaudoise

L'initiative UDC est en outre contraire à la Constitution vaudoise, en particulier à son article69qui consacre ce qui suit:

Article 69 Naturalisation

[1]L'Etat et les communes facilitent la naturalisation des étrangers.

[2]La procédure est rapide et gratuite.

[3]La loi règle la durée de résidence exigée et la procédure elle prévoit une instance de recours.

Ainsi, commeil apparaît de façon univoque dans l'article69al.3, c'est la loi cantonale qui règle la procédure de naturalisation. L'initiative UDC contrevient doublement à cette disposition. D'une part, elle entend donner cette compétence à la commune et ceci de manière obligatoire. D'autre part, elle exclut toute autorité de recours alors que l'article69al.3de la Constitution vaudoise en prévoit justement une.

Sur cette base, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes en sollicitant de sa part une prise de position avant la votation populaire du 1er juin 2008:

1. *Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'initiative UDC est compatible avec la Constitution vaudoise ? Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il sa réponse ?*
2. *Le Conseil d'Etat va-t-il faire valoir son point de vue pour défendre la Constitution vaudoise face à une initiative qui interfère dans les compétences cantonales et qui est contraire au droit supérieur impératif ?*
3. *L'ensemble du Conseil d'Etat va-t-il prendre une part active dans la campagne pour défendre la Constitution vaudoise et appeler activement la population à rejeter l'initiative UDC ?*

Yverdon-les-Bains, le 15 avril 2008

(Signé Cesla Amarelle)

Réponse du Conseil d'Etat

Avant de répondre à chacune des questions, le Conseil d'Etat rappelle la règle qui prévaut concernant ses prises de position sur les objets de votations fédérales. Le collège peut prendre position en tant que tel. Cette décision suppose cependant qu'aucun membre du Conseil d'Etat ne s'oppose formellement à cette démarche : or, dans le cas précis visé par l'interpellation, cette condition n'était pas remplie, de sorte que le Conseil d'Etat ne pouvait prendre position, à la différence de ce qui s'est produit pour l'autre objet fédéral soumis à votation le même jour (le Conseil d'Etat avait recommandé le rejet du projet fédéral d'article constitutionnel relatif à l'assurance-maladie).

1.- Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'initiative UDC est compatible avec la Constitution vaudoise ? Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il sa réponse ?

Le Conseil d'Etat n'ayant pas eu l'occasion de prendre position, en application des règles rappelées ci-dessus, il n'a pas formulé de griefs de nature juridique à l'endroit du texte soumis au vote. Par rapport à la constitution cantonale, ce dernier est de droit supérieur néanmoins, le Conseil d'Etat est conscient que s'il avait été accepté et était entré vigueur, des difficultés d'application auraient surgi. La question ne s'est pas posée, dans la mesure où l'objet a été rejeté, avec une majorité claire et forte pour ce qui concerne le canton de Vaud (refus à 80.99% %).

2.- Le Conseil d'Etat va-t-il faire valoir son point de vue pour défendre la Constitution vaudoise face à une initiative qui interfère dans les compétences cantonales et qui est contraire au droit supérieur impératif ?

Pour les raisons indiquées dans la réponse à la question précédente, le Conseil d'Etat n'a pas fait valoir un tel point de vue.

3.- L'ensemble du Conseil d'Etat va-t-il prendre une part active dans la campagne pour défendre la Constitution vaudoise et appeler activement la population à rejeter l'initiative UDC ?

En tant que collège gouvernemental, comme précisé ci-dessus, le Conseil d'Etat n'a pas pris une part active dans la campagne.

Rappel

Fabienne Despot - Intervention du gouvernement cantonal et de ses représentants dans la campagne sur l'école vaudoise

La campagne qui a précédé la votation du 4 septembre 2011 sur l'école vaudoise, opposant l'initiative "Ecole 2010" à la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), a été marquée par une très forte implication de l'Etat, et plus particulièrement de la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), en faveur du second objet. On relèvera en particulier les éléments suivants:

- *La distribution de tracts en faveur de la LEO par plusieurs conseillers d'Etat, censée être un signe fort "du soutien gouvernemental au contre-projet" (Le Tempsdu 23 août 2011).*
- *La publication par le DFJC d'une brochure d'information concernant la LEO, de vingt-et-une pages, notamment envoyée à tous les enseignants. Alors que le but indiqué en préambule était de "clairement" informer les citoyens* ***des****projets qui leur étaient soumis, cette brochure comportait, sur les quatre lignes en tout et pour tout consacrées à "Ecole 2010", une information erronée : il y était affirmé que cette dernière demandait des notes et des moyennes dès le début de la scolarité (c'est-à-dire dès l'école enfantine), alors qu'elle prévoyait ce système d'évaluation dès la première année primaire actuelle (troisième année HarmoS).*
- *Le dénigrement de l'initiative "Ecole 2010" et des initiants par la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon lors de sa conférence de presse de rentrée du 16 août 2011. Les propos suivants ont en particulier été relatés par la presse : les initiants méprisent les élèves ils sont vindicatifs et en colère ils ont une vision réductrice de l'être humain ils manifestent un infatigable et étrange élitisme ils sont des esprits chagrins versés dans le souci d'instrumentaliser l'école (20 minutesonline, le 16 août 2011 24heuresdu 17 août 2011 La Côtedu 17 août 2011).*
- *La participation, en tant qu'intervenante, de la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon à plusieurs conférences publiques sur la LEO, sans contradicteur du côté des initiants d'"Ecole 2010", entre le 22 août et le 1 er septembre 2011, notamment à Pully, Vevey, Morges, Avenches et Nyon.*
- *La publication dans 2 heuresdu 29 août 2011, sous le logo du canton de Vaud, d'une annonce publicitaire "bandeau", en bas de première page, récapitulant les aspects principaux de la LEO et rappelant son approbation par le Conseil d'Etat et le parlement.*
- *La publication dans 24heuresdu 31 août 2011, sous le logo du canton de Vaud, d'une annonce publicitaire signalant la mise en place d'une hotlinede renseignements sur la LEO.*
- *La mise en place, dès le 31 août 2011, entre 16h00 et 19h00, de ladite hotlineet la mobilisation à cet effet de plusieurs collaborateurs du DFJC, ainsi que de la cheffe du département.*

Aucune de ces diverses actions de l'Etat ou de ses représentants ne paraissent compatibles avec la jurisprudence déduite de l'article 34 de la Constitution fédérale qui protège la libre formation de l'opinion des citoyens et l'expression fidèle et sûre de leur volonté.

Ainsi, en matière de votations, il est admis que l'autorité compétente recommande au peuple d'accepter le projet qu'elle lui soumet et qu'elle lui adresse un message explicatif. Si le gouvernement a le droit –

*et même le devoir – d'intervenir dans le débat politique **en dehors**des périodes de votations, il doit en revanche, à l'approche d'une décision populaire, en principe s'abstenir de toute influence sur le corps électoral afin que celui-ci puisse se déterminer de façon indépendante (ATF 121 I 252). Le Tribunal fédéral (TF) n'a pas déterminé ce qu'il faut entendre par "à l'approche d'une décision populaire", mais le devoir d'abstention intervient au plus tard "au début de la campagne, c'est-à-dire immédiatement après l'envoi du Message explicatif aux électeurs" (Etienne Grisel, Initiative et référendum populaires– Traité de la démocratie semi-directe en droit suisse, Berne, 2004, p. 118). Pour permettre au citoyen de former librement son opinion, il faut autant que possible que tous les arguments puissent, avec les mêmes chances, être présentés, diffusés, discutés et mis en balance avec leurs avantages et leurs inconvénients (ATF 114 Ia 427 = JdT 1990 I 162). Une intervention de l'autorité dans la campagne précédant une votation allant au-delà de la remise du message explicatif aux électeurs ne se justifie qu'en présence de motifs pertinents (ATF 132 I 104). Une information complémentaire ou un éclaircissement doit apparaître comme nécessaire pour assurer une formation objective de la volonté des citoyens (ATF 114 Ia 427). "Autrement dit, l'autorité est fondée à intervenir pendant la campagne uniquement pour empêcher des distorsions dans l'information, pour rectifier les allégations manifestement mensongères, pour préciser le sens de l'objet soumis au scrutin, si ce dernier a été mal interprété par la presse, bref, pour faire en sorte que les citoyens se fassent un avis documenté et se prononcent à bon escient. Les bonnes intentions ne suffisent d'ailleurs pas, il faut que la situation concrète exige véritablement des corrections et que les organes étatiques soient seuls à même de les apporter." (Grisel, op. cit., p. 121 s.) Et dans l'hypothèse où la nécessité serait avérée, l'autorité doit faire montre d'une extrême retenue dans le choix des moyens faire de la publicité ou de la propagande en vue d'une votation n'est pas admissible, que les moyens employés soient directs ou indirects (ATF 114 Ia 427 = JdT 1990 I 162). En particulier, la publication, par le gouvernement cantonal, dans les journaux, d'une page d'information sur des objets soumis au vote, viole, à défaut de motifs pertinents, le droit de vote des citoyens (ATF 112 Ia 332). Et l'engagement de moyens financiers disproportionnés est d'une manière générale prohibé (ATF 1C_424/2009).*

Quant aux membres de l'autorité, il leur est possible, selon le TF, de s'exprimer durant la campagne, mais ils ne sauraient donner une apparence officielle à leurs opinions privées et individuelles, ni donner l'impression qu'elles représentent une prise de position de l'autorité en tant que telle (ATF 1C_424/2009). S'agissant des interventions des membres d'un exécutif cantonal, sur un objet cantonal, elles apparaîtront presque toujours comme formulées ès qualité (Denis Masmejan, L'intervention des autorités avant les votations à la lumière des développements récents, MediaLex 2006 p. 194).

En l'occurrence, il n'apparaît pas que des erreurs graves ou contre-vérités concernant la LEO aient été diffusées de sorte qu'un rectificatif, de l'autorité du moins, se serait révélé nécessaire cette dernière ne l'a d'ailleurs sauf erreur pas prétendu. Les initiants d'"Ecole 2010" n'ont pas bénéficié d'une audience plus large ou d'une information mieux diffusée que les promoteurs de la LEO, ni de moyens financiers disproportionnés, qui auraient à l'extrême justifié une intervention étatique pour rétablir l'équilibre. Sur le deuxième aspect, 24heuresdu 1 er septembre annonçait, du côté du comité pro-LEO, des dépenses de l'ordre de 188'000 francs, sans compter les "actions particulières aux socialistes et radicaux", mais y compris "l'engagement financier du Conseil d'Etat", contre 160'000 francs pour les initiants d'"Ecole 2010", annonces de la Fédération patronale vaudoise non comprises. Si un déficit en termes d'information a été constaté (selon le sondage publié dans 24heuresdu 22 août 2011), il concernait les deux objets soumis au vote et non la seule LEO.

Il apparaît ainsi que l'intervention de l'Etat, loin d'être nécessaire et légitime, a eu pour effet de déséquilibrer les forces, puisque que le comité de soutien en faveur de la LEO bénéficiait sans cela des ressources personnelles et financières nécessaires pour mener campagne face aux initiants

d'"Ecole 2010". L'intervention du gouvernement mérite donc d'être expliquée.

Au vu de ce qui précède, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il les actes de propagande en faveur de la LEO de certains membres du gouvernement, soit en particulier la distribution de tracts et les propos dénigrants tenus à l'égard des initiants d'"Ecole 2010" lors de la conférence de presse du 16 août 2011 ?

2. La légalité de ***chacune****des actions d'"information" (brochure d'information, conférences publiques, annonce dans 24heuresdu 29 août, annonce dans 24heuresdu 31 août, hotlinedu 31 août 2011) a-t-elle été préalablement soumise au Service juridique et législatif (SJL) ?*

2.1. Dans la négative, quels motifs ont amené le Conseil d'Etat ou le DFJC à ne pas douter de la légalité de ***chacune****de ces actions ?*

2.2. Dans l'affirmative et compte tenu de la jurisprudence du TF, quels motifs ont amené le SJL à juger de la légalité de ***chacune****de ces actions ? Et, dans l'hypothèse où le SJL n'aurait pas jugé* ***chacune****de ces actions conformes à légalité, pour quels motifs le Conseil d'Etat ou le DFJC est-il passé outre ?*

3. Quel a été précisément le coût de l'engagement de l'Etat en faveur de la LEO (à l'exclusion de la brochure explicative accompagnant le matériel de vote), y compris le temps consacré par le personnel de l'Etat au service de la hotline?

4. Le Conseil d'Etat prévoit-il de proposer une réglementation relative à l'implication du gouvernement et de ses représentants dans les campagnes politiques ?

5. Dans la négative, le gouvernement et ses représentants comptent-ils respecter à l'avenir les conditions posées par la jurisprudence dans ce domaine ?

Vevey, le 13 décembre 2011. (Signé) Fabienne Despot

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat expose en préambule qu'il se montre toujours attentif à ce que la communication institutionnelle relative aux objets adoptés par le Grand Conseil et soumis au vote populaire s'inscrive dans le cadre des exigences posées par la jurisprudence. Il veille en particulier à ce que cette communication respecte le principe de proportionnalité et à ce que les publications de l'Etat, tout en défendant légitimement le point de vue du gouvernement et du parlement, délivrent des informations exactes et complètes. Il lui parait parfaitement justifié – en conformité d'ailleurs avec sa pratique constante – que ses membres s'engagent pour défendre les projets des autorités lorsque ces projets sont soumis au vote populaire, un tel engagement étant attendu et bien compris par la population. Il est attaché à ce que l'information des citoyens appelés à se prononcer lors des votations cantonales soit claire et fiable, en se réservant le droit d'intervenir lorsque celle-ci ne l'est plus, conformément à la jurisprudence du Tribunal fédéral. A cet égard, le Conseil d'Etat relève qu'une information active de la population fait partie des tâches du gouvernement, et celui-ci doit pouvoir, comme tous les intéressés, participer au débat politique en apportant tous les arguments permettant de trouver la solution politique la plus juste, et cela non seulement par une information objective, mais aussi au moyen de jugements de valeur. Il s'agit également pour l'Etat de contrebalancer, dans une certaine mesure, les prises de position souvent unilatérales des groupes de pressions influents de la société civile (ATF non publié n° 1P.377/2001 du 4 septembre 2001, consid. 3). D'une manière générale, la jurisprudence et la doctrine relatives à l'intervention des autorités dans les campagnes en vue de votation évoluent vers plus de liberté pour lesdites autorités, voire même vers un devoir d'information dans certains cas (v. Andrea Töndury, Intervention oder Teilnahme ? Möglichkeiten und Grenzen staatlicher Kommunikation im Vorfeld von Volksabstimmungen, *in* ZentralBlatt 7/2011, p. 341, et ATF non publié n° 1C_412/2007 du 18 juillet 2008, consid. 6.2, pour l'heure non confirmé, qui ne focalise plus sur le principe de l'interdiction d'intervention et l'existence d'éventuels motifs pertinents, mais bien plus sur le mode d'intervention et sur ses effets). C'est dans cet esprit que s'inscrit l'action du Conseil d'Etat.

Ceci étant, il répond de la manière suivante aux différentes questions posées:

1. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il les actes de propagande en faveur de la LEO de certains membres du gouvernement, soit en particulier la distribution de tracts et les propos dénigrants tenus à l'égard des initiants d'"Ecole 2010" lors de la conférence de presse du 16 août 2011 ?

Aux yeux du Conseil d'Etat, il est normal que ses membres s'engagent en faveur des projets des autorités. En ce qui concerne la campagne précédant la votation relative à l'initiative "Ecole 2010" et à la LEO, il estime que cet engagement, en particulier la présence de membres du Conseil d'Etat sur la voie publique pour expliquer les enjeux de la votation auprès de la population, échappe aux griefs avancés par l'interpellatrice.

Quant aux propos tenus en marge de la conférence de presse relative à la rentrée scolaire 2011-2012 par la Cheffe du Département de la formation et de la jeunesse, s'ils ont certes été directs et assez vifs, suscitant une réaction compréhensible des initiants, ils n'en étaient pas moins étayés par un certain nombre de constats réels.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat rappelle que le Tribunal fédéral a admis une intervention des autorités subséquemment à la publication de la brochure explicative lorsque l'objet est particulièrement complexe (ATF 114 Ia 427, consid. 4c ; v. également). Tel était manifestement le cas du vote sur l'initiative "Ecole 2010" et sur la LEO, dont l'objet était délicat et technique et a souvent été réduit à quelques éléments, ce qui a nécessité une information complémentaire de la part du Conseil d'Etat, information donnée par ailleurs dans un souci d'objectivité.

*2. La légalité de **chacune** des actions d'"information" (brochure d'information, conférences publiques, annonce dans 24heures du 29 août, annonce dans 24heures du 31 août, hotline du 31 août 2011)*

a-t-elle été préalablement soumise au Service juridique et législatif (SJL) ?

2.1. Dans la négative, quels motifs ont amené le Conseil d'Etat ou le DFJC à ne pas douter de la légalité de ***chacune*** *de ces actions ?*

2.2. *Dans l'affirmative et compte tenu de la jurisprudence du TF, quels motifs ont amené le SJL à juger de la légalité de* ***chacune*** *de ces actions ? Et, dans l'hypothèse où le SJL n'aurait pas jugé* ***chacune*** *de ces actions conformes à légalité, pour quels motifs le Conseil d'Etat ou le DFJC est-il passé outre ?*

La publication de la brochure d'information incriminée, destinée essentiellement aux enseignantes et enseignants ne pose pas de problème du point de vue juridique le Conseil d'Etat relève que le Département de la formation et de la jeunesse s'est attaché à donner à ces derniers une information continue et réactualisée sur le processus d'élaboration de la LEO, dans laquelle s'inscrivait cette brochure. De l'avis du Conseil d'Etat, cette information, qui s'est faite dans le respect des critères d'objectivité, de proportionnalité et d'interdiction de propagande, était justifiée.

Le texte paru dans l'édition du journal *24 Heures* du 29 août 2011 a été établi après consultation du SJL et en tenant compte de ses remarques. Le Conseil d'Etat a estimé que les circonstances justifiaient la parution d'éléments purement factuels destinés à rétablir dans l'opinion certaines réalités concernant la LEO il s'agissait ni plus ni moins que de garantir une information correcte à la population.

Quant à l'annonce d'une *hotline* et la mise à disposition de celle-ci durant trois heures pour les personnes souhaitant s'informer sur la LEO, elle ne pose pas de problème de point de vue juridique. En effet, il ne s'agit pas ici d'une réelle intervention des autorités dans la campagne, mais uniquement de mettre un moyen d'information objective à disposition des électeurs qui le souhaitent. En ce sens, une telle mesure n'est pas de nature à fausser le débat démocratique et à altérer la libre formation de l'opinion des citoyens vaudois.

3. Quel a été précisément le coût de l'engagement de l'Etat en faveur de la LEO (à l'exclusion de la brochure explicative accompagnant le matériel de vote), y compris le temps consacré par le personnel de l'Etat au service de la hotline ?

Le coût total de la brochure d'information du DFJC s'est monté à Frs. 40'445.45, celui des deux textes parus dans 24 Heures à Frs. 9485.80.

Le temps consacré par le personnel de l'Etat au service de la *hotline* (ouverte durant trois heures) n'a pas occasionné de coût supplémentaire.

4. Le Conseil d'Etat prévoit-il de proposer une réglementation relative à l'implication du gouvernement et de ses représentants dans les campagnes politiques ?

5. Dans la négative, le gouvernement et ses représentants comptent-ils respecter à l'avenir les conditions posées par la jurisprudence dans ce domaine ?

Le Conseil d'Etat n'estime pas nécessaire de prévoir une réglementation spécifique relative à l'implication du gouvernement et de ses représentants dans les campagnes politiques. Une telle réglementation ne pourrait de toute manière que s'inscrire dans le cadre jurisprudentiel découlant directement de l'article 34, alinéa 2 de la Constitution fédérale. On ne voit dès lors pas quelle serait son utilité. Elle pourrait même s'avérer problématique, en tant qu'elle codifierait une jurisprudence qui, comme on l'a vu, est en train d'évoluer. Dûment renseigné sur les conditions posées par la jurisprudence, conscient des limites à ses interventions comme de ses responsabilités lors des campagnes de votation – où la libre formation de la volonté du corps électoral constitue une exigence absolue – il veillera à ce que sa pratique continue de respecter le cadre constitutionnel et légal il l'adaptera dans l'hypothèse où celui-ci évolue, à la lumière notamment de nouveaux jugements du Tribunal fédéral en la matière.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 juin 2012.

Le président : Le chancelier :

P. Broulis *V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_590

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Julien Eggenberger et consorts – Quelles solutions pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans titre de formation reconnu ou qualification reconnue de plus de 25 ans ?

Rappel

Le 24 janvier 2012, Monsieur le député Julien Eggenberger interpelle le Conseil d'Etat sur la question des bénéficiaires de l'aide sociale de plus de 25 ans sans formation postobligatoire.

Plus précisément les questions suivantes sont posées :

1. *"Quelles appréciation le Conseil d'Etat fait-il des difficultés d'insertion professionnelle que rencontrent les bénéficiaires de l'aide sociale, au chômage et en fin de droit chômage de plus de 25 ans dépourvus d'un titre reconnu de formation professionnelle (CFC, attestation de formation, validation d'acquis) ?*

2. *Des aménagements dans le système des bourses d'études et d'apprentissage ou dans l'articulation entre celui-ci et le RI ou l'assurance-chômage doivent-ils être réalisés afin de supprimer les obstacles à l'accès à une formation certifiante pour ces personnes ?*

3. *D'autres mesures doivent-elles être prises pour répondre aux difficultés spécifiques de ces personnes (différence d'âge avec les autres personnes en formation, lacunes scolaires, accès à une place d'apprentissage, garde d'enfants, …) ?*

4. *Quelles dispositions le Conseil d'Etat peut-il mettre en place avec le SECO pour permettre à un bénéficiaire de l'assurance chômage en fin de droit de bénéficier de telles mesures ?"*

Réponse du Conseil d'Etat

1. Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il des difficultés d'insertion professionnelle que rencontrent les bénéficiaires de l'aide sociale, au chômage et en fin de droit chômage de plus de 25 ans dépourvus d'un titre reconnu de formation professionnelle (CFC, attestation de formation, validation d'acquis) ?

L'absence de formation constitue un des facteurs de marginalisation important par rapport au marché du travail où les qualifications des personnes sont primordiales . Selon les données du SCRIS, 41% des bénéficiaires du RI sont sans formation professionnelle initiale, alors que seuls 17 % de la population générale, en âge de travailler, est dans cette situation. D 'autres facteurs peuvent entrer en ligne de

compte, liés à la santé ou aux compétences sociales et linguistiques des personnes.

Le Conseil d'Etat (CE) se préoccupe de cette population particulière et a déjà confirmé sa volonté d'agir avec la mise en place du programme de formation pour les jeunes adultes en difficulté (FORJAD). Ce programme, qui s'adresse aux jeunes bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) entre 18-25 ans, a obtenu des résultats très encourageants.

Depuis 2006, le programme FORJAD compte 1'482 inscriptions. 287 jeunes ont achevé leur formation avec succès (avec un taux de réussite aux examens de 83%) et 628 sont actuellement en cours de formation. Le taux de réussite globale du programme s'élève à 65%, ce pourcentage comprend l'ensemble des jeunes qui poursuivent le programme FORJAD et ceux qui ont terminé leur cursus. Dès lors, ces résultats indiquent que sur 100 jeunes qui intègrent le programme, environ 60 achèveront leur formation professionnelle avec succès (les autres devront envisager une réorientation, un report de leur entrée en formation ou encore une redéfinition de leur objectif d'insertion) et plus de 40 trouveront un emploi.

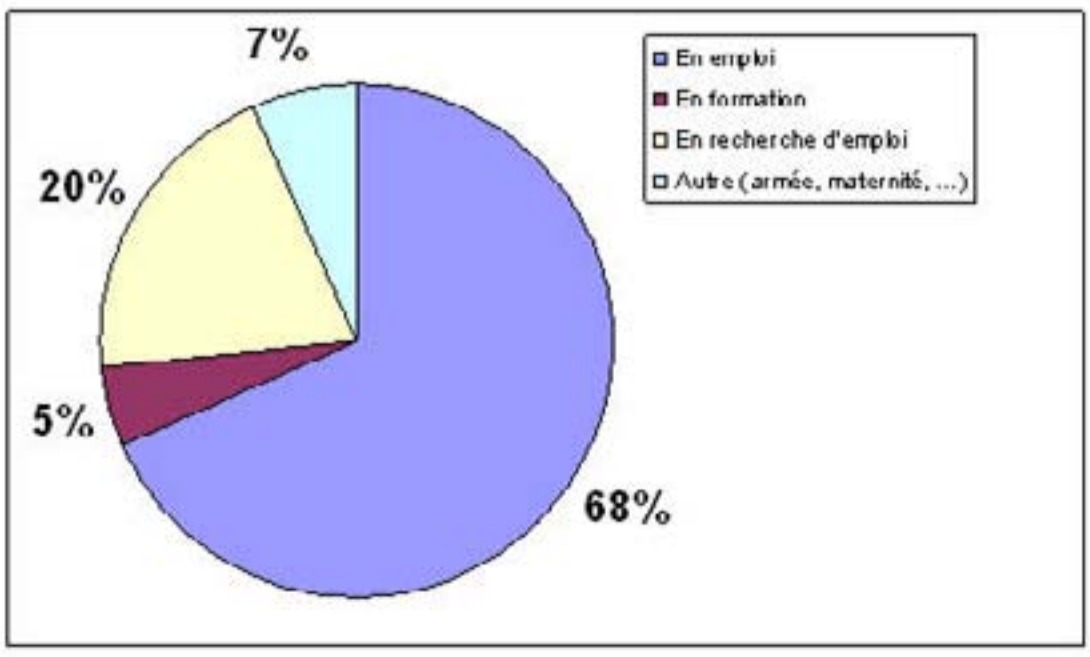
Résultats 1 mois après le diplôme (volée 2011):

Sur les 87 jeunes suivis en post-formation par les intervenants de l'association TEM-Accent cette année:

- 36 ont trouvé un emploi (41%),
- 39 sont en recherche d'emploi (45%),
- 5 sont en perfectionnement (6%),
- et 7 connaissent d'autres situations (armée, maternité, …) (8%).

Résultats 15 mois après le diplôme (volée 2010) :

L'étude plus particulière de la volée ayant réussi ses examens en 2010 montre que, 15 mois après la fin de leur formation, 68% des jeunes contactés par TEM-Accent (60 au total) ont décroché un emploi (29 CDI et 12 CDD).



Sorties du RI:

Enfin, sur les 287 diplômés, 224 sont complètement sortis du RI (78%), 63 touchent encore le RI ou un complément RI (22%).

Le succès rencontré a toutefois également mis en exergue les limites du programme. En effet, il a été constaté dans la pratique que la problématique des personnes au bénéfice du RI et sans formation professionnelle accomplie s'étend au-delà de la catégorie des 18-25 ans (au sein de laquelle 70% des personnes au bénéfice du RI n'ont pas de formation professionnelle achevée). Elle touche également dans une mesure non négligeable les 26-40 ans, dont 56% des personnes au bénéfice du RI n'ont pas de formation professionnelle achevée.

Si, depuis le début, le programme FORJAD a intégré des bénéficiaires de plus de 25 ans sous un régime d'exception et avec de très bons résultats (sur les 93 bénéficiaires de plus de 25 ans qui ont débuté une formation avec l'encadrement FORJAD, 15 ont déjà achevé leur formation et le taux de réussite globals'élève à 78%), ces différents constats ont permis d'envisager le lancement d'un projet-pilote d'insertion par la formation professionnelle d'adultes (FORMAD) en 2012. En effet, les résultats ci-dessus ont démontré que si les difficultés existent, elles sont largement compensées par la motivation des bénéficiaires (selon le témoignage des intervenants de l'association Tem-Accent). Des mesures d'accompagnement et de soutien s'avèrent néanmoins nécessaires, à la fois dans la recherche de place d'apprentissage et durant la formation.

Ce projet-pilote vise donc essentiellement les mêmes buts que le programme FORJAD, à savoir de mettre en œuvre et accompagner une insertion professionnelle par le biais de la formation favorisant ainsi un retour à l'autonomie financière. La limite de 40 ans se justifie par le principe de la proportionnalité, laissant une durée significative en lien avec les efforts fournis pour mettre en valeur les connaissances acquises. Et, compte tenu des particularités du public visé, l'éventail de types de formations envisagées a été repensé comprenant ainsi non seulement la formation professionnelle initiale (apprentissage voie CFC ou AFP), mais également des formations professionnelles de courte durée (cours d'auxiliaire de santé Croix-Rouge, cours de cariste, permis de chauffeur poids lourds, etc.), ainsi que la validation d'acquis de l'expérience (VAE).

2. Des aménagements dans le système des bourses d'études et d'apprentissage ou dans l'articulation entre celui-ci et le RI ou l'assurance-chômage doivent-ils être réalisés afin de supprimer les obstacles à l'accès à une formation certifiante pour ces personnes ?

Le dispositif des mesures d'insertion sociale (MIS) du RI permet aux bénéficiaires du RI poursuivant un objectif d'insertion par la formation professionnelle d'obtenir un soutien dans la réalisation de celui-ci. En effet, elles permettent aux bénéficiaires du RI de consolider un projet de formation par le biais de stage ou de cours d'appui. Elles peuvent également les accompagner dans les démarches d'inscription à une formation ou de recherches de places d'apprentissage. Les assistants sociaux, au sein des Centres sociaux régionaux (CSR) peuvent, quant à eux, soutenir les bénéficiaires dans leurs démarches de dépôt d'une demande de bourse auprès de l'Office cantonal des bourses d'étude (OCBE).

La base légale régissant les conditions d'accès à une bourse d'études ou d'apprentissage prévoient clairement que des aides financières puissent être accordées au requérant correspondant au public visé par l'interpellant.

Il faut rappeler que l'objectif premier des aides à la formation vise à lever tout obstacle financier à l'acquisition d'une formation permettant l'exercice d'une activité professionnelle. Ce droit n'est pas limité dans le temps, toute personne désireuse de démarrer une formation reconnue peut donc le faire sans considération de son âge.

Sous certaines conditions (art. 6 LAEF), il est même envisageable de reprendre une formation d'un niveau supérieur voire dans une voie différente, même si une aide financière lui a été allouée pour la

première formation. Il est notamment prévu que cette possibilité de seconde formation fasse l'objet d'une bourse lorsque le requérant a épuisé son droit aux indemnités de chômage ainsi qu'aux personnes dont la reconversion professionnelle est rendue indispensable dans la mesure où le requérant n'a pas droit aux prestations d'une assurance sociale ou d'un tiers.

Certains aménagements pourraient néanmoins s'avérer indispensables si l'on veut s'assurer que le transfert du RI au régime des bourses d'études puisse se réaliser sans conséquence financière notable pour la personne en formation. Après la phase de projet FORJAD, il est prévu de pérenniser ces aménagements dans le cadre de la nouvelle loi sur l'aide aux études et à la formation dont le projet sera mis en consultation avant l'été 2012.

Les points qui devront faire l'objet d'aménagements pour permettre une cohérence entre la politique sociale et les aides à la formation concernent l'indépendance financière (selon LAEF), les frais de garde, le remboursement en cas d'abandon des études ou le Canton compétent.

C'est dans le cadre de l'exposé des motifs de la nouvelle loi sur l'aide aux études et à la formation que le Conseil d'Etat répondra à ces questions

3. D'autres mesures doivent-elles être prises pour répondre aux difficultés spécifiques de ces personnes (différence d'âge avec les autres personnes en formation, lacunes scolaires, accès à une place d'apprentissage, garde d'enfants,…) ?

Le CE est conscient des enjeux que représente la formation pour une personne de plus de 26 ans. Les besoins financiers accrus (charge de famille notamment), la méconnaissance des voies de formation, le besoin d'aide pour le choix de la voie (bilan de compétence), la difficulté pour trouver une place d'apprentissage liée à l'âge, le besoin de soutien pour se remettre dans un processus d'apprentissage sont des éléments dont il faut tenir compte dans la mise en place d'un tel projet.

Le dispositif des MIS permet donc aux bénéficiaires du RI de valider un projet de formation par le biais notamment de stages et des cours de remise à niveau. L'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) a, quant à lui, mis en place des bilans de compétence spécifiques pour les bénéficiaires du projet FORMAD. Ceux-ci seront mis à disposition à travers les différents Centres de bilan et d'orientation (CBO) du canton. Les collaborateurs des MIS travaillent également avec les bénéficiaires à la mise en place de conditions favorables pour la reprise d'une formation (stabilité du cadre de vie). Une fois la formation entamée, les bénéficiaires du projet FORMAD s'orientant vers une formation professionnelle initiale (type CFC ou AFP) seront suivis tout au long de leur formation par un intervenant de l'association TEM-Accent, organisme prestataire déjà en charge du suivi des bénéficiaires du programme FORJAD. Ainsi, les participants au projet FORMAD bénéficieront également de l'accompagnement d'un coach sur quatre axes : scolaire, professionnel, personnel et socio-administratif afin de favoriser la réussite de la formation (prévention des ruptures).

Néanmoins, les bénéficiaires avec charges familiales et plus spécialement les familles monoparentales, qui représentent 19% des bénéficiaires du RI soit près de 4'500 personnes, rencontrent effectivement des difficultés dans la recherche de solution de garde, ce qui représente un frein considérable dans l'élaboration d'un projet de formation. La pénurie de places de garde pour les enfants en âge pré-scolaire ou scolaire ainsi que les critères de priorité appliqués dans les structures (la formation est-elle toujours considérée comme une activité donnant dès lors droit à une place en priorité ?) expliquent la difficulté de mettre en œuvre un projet de formation pour les parents, notamment les familles monoparentales. Il est également à relever que le dispositif des bourses d'étude ne considère pas les frais de garde réels dans leurs calculs, ni dans la diminution des revenus considérés ni en sus des montants versés.

Le Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS) examine actuellement les solutions concrètes qui permettraient d'améliorer l'accès à des places de garde pour les familles au bénéfice du RI, notamment

monoparentales, dans la perspective d'améliorer leurs chances d'accéder à un emploi ou à une formation. Naturellement, seules les personnes ayant charge de famille en emploi, en MIS ou en formation, sont concernées par les solutions de garde que le SPAS envisage de développer.

4. Quelles dispositions le Conseil d'Etat peut-il mettre en place avec le SECO pour permettre à un bénéficiaire de l'assurance chômage en fin de droit de bénéficier de telles mesures ?

L'assurance-chômage fédérale prévoit que les personnes en recherche d'emploi ont la possibilité de participer à des mesures de formation et de reconversion professionnelle (cours, programmes d'emploi temporaire, allocations d'initiation au travail, semestres de motivation, stages d'essai, entreprises de pratique commerciale, stages professionnel, soutien à l'activité indépendante,…) pendant la période durant laquelle lesdites personnes ont droit à une indemnité de chômage. En 2011, près de 30'000 chômeurs vaudois ont bénéficié de telles mesures et ce pour un coût total de quelque 60 millions de francs.

Par contre, la législation fédérale ne prévoit pas que les mesures de reconversion et de formation professionnelle destinées à des personnes en fin de droits puissent être financées dans le cadre de la loi sur l'assurance-chômage. Il appartient en effet aux cantons de mettre en place et de financer des mesures de cette nature. C'est ce que le canton de Vaud a fait, puisqu'en 2011, un montant de 24 millions a été mis à disposition du Service de l'emploi pour qu'il puisse organiser à l'intention des bénéficiaires du revenu d'insertion en recherche d'emploi des mesures identiques ou proches de celles mentionnées dans le précédent paragraphe.

Une exception à ce principe est toutefois prévue dans le cadre des dispositions de la loi fédérale. Elle stipule qu'un chômeur ayant commencé une formation longue - en particulier un apprentissage - cofinancée par l'assurance-chômage pourra continuer à bénéficier de ce co-financement au moment où il arrivera en fin de droit. Le Conseil d'Etat souligne que le canton de Vaud est l'un des cantons faisant le plus large usage de cette possibilité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 juin 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_613

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Véronique Hurni et consorts – "Fractures déplacées, mottes de beurre, avec arrachements : quelle évolution de cette problématique chez nos enfants ?"

Rappel de l'interpellation

Depuis quelques années, je suis interpellée par le nombre de rapports médicaux, provenant de l'Hôpital de l'Enfance mais aussi de divers hôptiaux et centres médicaux vaudois, concernant les entorses, les fractures et autres problématiques osseuses.

J'ai l'impresion, la sensation, que le nombre de problèmes osseux est en augmentation chez nos enfants et nos adolescents.

Aussi, je souhaiterais que le Conseil d'Etat, par son département le DSAS, puisse mener une évaluation qui permettrait cas échéant de rassurer les Déptués quant à une problématique osseuse chez nos jeunes, problématique qui pourrait être liée à un déficit en calcium et /ou un déficit de Vitamine D3 découlant peut-être d'un mode de vie et / ou d'une alimentation inadéquate.

Aussi je me permets de poser les quatre questions suivantes au Conseil d'Etat:

Réponse du Conseil d'Etat

En Suisse, y compris dans le canton de Vaud, de manière générale les traumatismes chez les enfants et les adolescents sont avant tout liés aux transports (accidents de la route, voiture, vélo, ski, etc.), aux jeux et à la pratique sportive, à l'eau (noyades) et aux activités domestiques (chutes, brûlures,etc.).

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat rappelle le système suisse actuel en matière de prévention des accidents. Au niveau national, la prévention des accidents est sous la responsabilité du bureau de prévention des accidents (bpa), fondation de droit privé, reconnu comme centre de compétences dans ce domaine. Il n'existe pas de structure cantonale. Au niveau cantonal, la prévention des accidents se fait par le biais de différentes mesures de politique de santé publique. S'agissant tout d'abord du niveau national, de par ses différentes actions, campagnes de prévention, le bpa sensibilise la population sur les dangers potentiels dans tous les domaines de la vie et l'informe sur les mesures adéquates de prudence à prendre, notamment sur les équipements à avoir afin d'éviter les accidents. Les activités de prévention du bpa s'étendent également au niveau des infrastructures à adapter afin de réduire les risques d'accident. La prévention se fait de manière générale, pour l'ensemble de la population suisse. Il émet ainsi diverses prescriptions et recommandations par exemple pour les places de jeu, les piscines, etc. Les domaines dans lesquels il œuvre couvrent la circulation routière, le sport, l'habitat, l'école, les entreprises et les loisirs. Pour chacun de ces domaines, des normes de sécurité sont fixées, des campagnes de sensibilisation particulières à l'attention des familles sont lancées pour

la prévention des accidents chez les enfants, pour éviter par exemple les chutes que ce soit à la maison, à l'école ou lors de la pratique d'un sport.

Dans le domaine de la santé publique, la prévention des accidents, des problèmes osseux principalement, se fait de manière générale et transversale par le biais de différentes mesures de prévention et de promotion de la santé. Celles-ci relèvent essentiellement du domaine de la promotion d'une alimentation saine et de la pratique d'une activité physique. Sur le plan cantonal le programme "ça marche" (www.ca-marche.ch) sensibilise ainsi particulièrement les crèches et autres structures pour la petite enfance, les milieux scolaires et parascolaires ainsi que les parents sur une alimentation équilibrée pour leurs enfants, avec une recommandation particulière pour une nourriture riche en calcium, afin de constituer une masse osseuse abondante. Cette recommandation est associée à la promotion d'une pratique d'activités physiques régulière et raisonnable pour favoriser le développement osseux des enfants ainsi que le développement de la psychomotricité et de l'équilibre de l'enfant (voir par exemple le programme "youp' là bouge" http://www.youplabouge.ch/ ou le programme de promotion de l'activité physique et de l'alimentation équilibrée dans les écoles vaudoises www.vd.ch/unite-psps).

Dans le cadre du système sanitaire tel qu'il existe dans notre canton, les familles ont systématiquement accès à une prévention et une promotion de la santé concernant l'alimentation, l'activité physique, les risques d'accidents et les mesures de précaution à observer, par l'intermédiaire des différents professionnels de la santé. Cela se fait notamment lors d'une consultation au cabinet du pédiatre, ou par l'intermédiaire des infirmières de la petite enfance et des infirmières scolaires. Concernant la promotion de la santé et la prévention spécifiques des enfants d'âge préscolaire, le Conseil d'Etat tient à mentionner qu'un programme cantonal existe depuis 2006. Il est conduit conjointement par le Département de la santé et le Département de l'action sociale et celui de la formation, de la jeunesse et de la culture. Fait partie de ce dispositif un programme intercantonal de prévention des accidents d'enfants (PIPAD'ES http://www.pipades.ch) qui sensibilise les parents sur les risques d'accidents. Le but du programme est de réduire le nombre et la gravité des traumatismes chez les jeunes enfants par l'intermédiaire des infirmières de la petite enfance qui réalisent des visites à domicile et par les professionnels du secteur de la petite enfance, ou encore par le biais d'un site internet qui donne des informations et recommandations pour la prévention des accidents. En 2009, le DSAS a organisé un séminaire de deux jours sur la prévention des accidents de la petite enfance "Un accident est si vite…évité !" avec le but de réunir toutes les personnes concernées par la problématique des accidents d'enfants, quelle que soit leur fonction. Cela étant, ces actions se fondent principalement sur des facteurs de risques généraux, communs au plus grand nombre.

Revenant à la problématique soulignée par Mme la Députée V. Hurni concernant l'augmentation des fractures et autres entorses chez les enfants, bien qu'il ne soit pas possible à l'heure actuelle de se prononcer avec précision, faute de données scientifiques, concernant l'évolution décrite par Mme la Députée V. Hurni, différentes études épidémiologiques suggèrent que le nombre de traumatismes ostéo-articulaires chez l'enfant et l'adolescent est resté stable durant ces dix dernières années dans les pays de l'Europe occidentale, Suisse comprise. De plus, selon les observations faites dans la pratique quotidienne par les spécialistes travaillant au CHUV, les cas de traumatismes n'ont pas augmenté de façon significative. C'est leur gravité qui a changé, en particulier avec les sports d'hivers.

Les spécialistes du CHUV observent en effet depuis quelques années une hausse importante de la gravité des lésions ostéo-articulaires chez les enfants et les adolescents. Bien qu'une activité physique raisonnable soit un élément-clé pour le bon développement de l'enfant et sa santé ostéo-articulaire, le nombre d'entorses et de fractures est aussi directement proportionnel à la pratique sportive, qu'elle soit scolaire ou/et extrascolaire ainsi qu'à l'évolution des infrastructures sportives et des équipements. La

multiplication des "snow-parcs", la préparation des pistes et l'évolution du matériel de ski, de même que l'utilisation à Lausanne ou ailleurs de moyens de transport originaux comme la trottinette et autres engendrent des traumatismes spécifiques aggravés. Cette évolution est observée par les spécialistes du CHUV, ce malgré le port du casque et autres protections. L'exemple le plus cité est celui de l'arrivée du ski "carving", un équipement qui sollicite beaucoup plus l'articulation du genou et qui, de l'avis des spécialistes, peut engendrer des blessures comme des déchirures ligamentaires sans que le skieur tombe.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat apporte les réponses suivantes aux questions de l'interpellation:

1) Combien de cas d'entorses, de fissures ou de fractures osseuses ont été recensés entre le 01.01.2000 et le 31.12.2011 chez les mineurs ?

Comme pour d'autres maladies, il n'existe pas aujourd'hui de statistiques globales concernant les fractures et autres problèmes osseux, que ce soit pour le canton de Vaud ou pour l'ensemble de la Suisse. Le bpa lui-même n'a pas ce type de chiffres.

Néanmoins, depuis le codage des traitements dispensés dans le cadre des prises en charge des patients venant au CHUV, il a été possible de produire des statistiques depuis 2004 jusqu'à 2011 concernant les fractures chez les enfants. Sur la base de ces chiffres, la même stabilité qu'exprimée plus haut est constatée au niveau du nombre de fractures, avec toutefois une tendance à la hausse pour les fractures du genou, du fémur et de la jambe et une baisse significative du nombre de fractures du crâne, de l'épaule, de l'avant-bras, du poignet et de la main.

2) Est-il possible que cette problématique soit liée à un déficit de Calcium ou de Vitamine D3 ?

Si le déficit relatif en vitamine D chez l'enfant sain reste le sujet d'intenses débats scientifiques, aucune étude n'a démontré un lien direct entre le déficit relatif en vitamine D et un risque augmenté de fracture chez l'enfant. La grande majorité de la population pédiatrique vaudoise bénéficie d'un apport alimentaire équilibré et même si la carence en vitamine D est encore observée, elle demeure très rare et touche plutôt les enfants non privilégiés comme les enfants de requérants d'asile par exemple. De même, de façon générale, aucune carence significative en calcium n'a été constatée chez les enfants et adolescents en Suisse pouvant influencer le risque de fractures.

3) Chez ces enfants, y a-t-il une population plus touchée ?

En référence à ce qui a été évoqué plus haut, le Conseil d'Etat rappelle que le type d'alimentation peut jouer un rôle, bien qu'indirect, dans la survenance des fractures chez les enfants. L'évolution la plus préoccupante en termes de santé publique est l'augmentation du nombre d'enfants en surpoids en Suisse. En effet, l'obésité touche 4 à 6 % des enfants. Le lien entre la surcharge pondérale et l'augmentation du risque de fracture a fait l'objet de différentes recherches sur le plan scientifique. Une étude en 2011, réalisée à l'Hôpital de l'Enfance, montre que la prévalence de l'obésité chez l'enfant victime d'une fracture du membre supérieur s'élève à plus de 20% ! Autrement dit, le risque de fracture de l'avant-bras chez ces enfants est significativement plus élevé que dans la population normale. Une autre étude réalisée en 2012 en Angleterre confirme ces résultats. Les enfants obèses ont plus de risque de souffrir de traumatismes, en particulier de fractures. L'augmentation de l'incidence de l'obésité peut donc contribuer à augmenter le nombre de fractures.

4) Dans le cas où ce sentiment s'avérerait fondé et si cette évaluation révélait effectivement une propension à ces lésions osseuses, quelles actions seraient envisagées par le département ?

En premier lieu, le Conseil d'Etat tient à préciser qu'il considère important de maintenir les structures cantonales actuelles de conseils et de prévention spécifiques à la petite enfance et aux familles, structures très développées au regard de certains autres cantons romands.

Sur la base de la réponse faite à la question 3, et au vu du manque actuel de données scientifiques dans le domaine, le Conseil d'Etat est favorable au lancement d'études longitudinales prospectives sur

plusieurs années. En effet les résultats que fourniraient de telles études sur les enfants à risque de fractures, comme les enfants obèses ou dans certains sports, apporteraient au niveau scientifique médical des éléments de réponse fiables et utiles pour comprendre les mécanismes de fractures et par conséquent en améliorer la prévention. Enjeu de taille quand on sait que ces traumatismes représentent une cause importante de morbidité une quinzaine d'années plus tard après l'accident avec la survenance d'une arthrose post-traumatique. Dès lors le Conseil d'Etat considère la réalisation de ces études comme nécessaire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 août 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_614

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Stéphanie Apothéloz - L'égalité est aussi une affaire de coeur

Rappel de l'interpellation

Biologiquement, les femmes sont mieux protégées que les hommes des modifications pathologiques de leurs artères. Elles le doivent principalement à leurs hormones féminines. Cette action protectrice s'estompe avec la ménopause.

Cela dit, depuis plusieurs décennies, le nombre de maladies cardiovasculaires est en constante progression chez les femmes notamment en raison de l'augmentation des comportements à risque : tabac, stress, cholestérol, surpoids, diabète, manque d'exercice physique.

En France, suite à une recherche de la Fondation Recherche Cardio-Vasculaire montre que malgré cette évolution, le dépistage et la prise en charge de ces pathologies semblent empreints d'un certain sexisme. De fait, une femme a actuellement 20% de chances en moins qu'un homme de se voir proposer un bilan cardiovasculaire (ou test d'effort) et 40% de chances de moins de bénéficier d'une angiographie. Cette différence de traitement a des conséquences directes sur la mortalité : ainsi 55% des accidents cardiaques sont fatals aux femmes, contre 43% chez les hommes.

Et, contrairement aux idées reçues, les maladies cardiovasculaires représentent la première cause de mortalité féminine après 55 ans, loin devant les cancers, à l'origine de 17% des décès.

Forte de ces constats, la Fondation a décidé de lancer un programme spécifique de recherche clinique et fondamentale pour les femmes. Parallèlement à cette initiative, la fondation va lancer une campagne pour sensibiliser le grand public sur les inégalités entre les sexes et renforcer la prévention de la santé du cœur des femmes.

A la lumière de ces informations, nous demandons au Conseil d'Etat:

1. *Si une telle recherche ou enquête statistique a déjà été conduite ou est envisagée dans notre canton*
2. *D'étudier l'opportunité de mettre en œuvre une campagne d'information à l'égard des patientes, mais également du corps médical.*

Réponse du Conseil d'Etat

Le principal constat exposé dans l'interpellation déposée par Mme la Députée S. Apothéloz rapporte une mortalité par maladie cardiovasculaire chez la femme plus élevée que chez l'homme. Ce constat est interprété de manière à poser un lien de causalité directe avec l'argument selon lequel les femmes souffrant de maladies cardiovasculaires seraient prises en charge de manière différente, en défaveur des femmes. Selon Mme la Députée S. Apothéloz, les femmes se verraient proposer moins souvent un bilan diagnostique que les hommes, ce qui expliquerait une mortalité plus élevée chez la femme. Or, selon l'évidence scientifique, le Conseil d'Etat note que l'enjeu de la question en termes de santé publique ne porte pas tant sur la différence de traitement entre les hommes et les femmes, mais plus sur les raisons médicales de ces différences.

Le Conseil d'Etat rappelle quelques éléments contextuels et épidémiologiques importants. En Suisse, comme cela est observé dans les autres pays industrialisés, les maladies cardiovasculaires représentent la première cause de mortalité, hommes et femmes confondus. Pour le canton de Vaud, selon l'enquête de l'Office fédéral de la statistique (OFS) réalisée en 2007 , la fréquence des maladies cardiovasculaires, pour les hommes et les femmes, est significativement plus faible par rapport à la moyenne suisse. Les maladies cardiovasculaires représentent en effet 32% des décès contre 37% observés sur la Suisse entière. Quant à l'évolution des déterminants de la santé, tels que : l'hypertension artérielle, le tabagisme, l'hypercholestérolémie, le diabète, l'obésité et le manque d'activité physique, selon l'état actuel du savoir, elle se révèle plutôt défavorable tant pour les hommes que pour les femmes. Pour autant, la distribution des facteurs de risque dépend en grande partie du sexe et de l'âge de la population. En effet, comme le relève Mme la Députée S. Apothéloz, biologiquement les femmes sont mieux protégées que les hommes contre les maladies cardiovasculaires, grâce à l'action protectrice de leurs hormones féminines jusqu'à la ménopause. Cela étant, de nombreuses femmes cumulent les mêmes facteurs de risque que les hommes. Par ailleurs, l'hypertension artérielle, l'hypercholestérolémie de même que le surpoids et l'obésité sont d'autant plus fréquents que l'âge augmente. Les femmes ayant une espérance de vie un peu plus longue, elles sont au final plus concernées que les hommes par ces facteurs de risque et par conséquent sont plus nombreuses à mourir d'une maladie cardiovasculaire.

Grâce aux développements de la recherche réalisée depuis 15 ans en Suisse et dans notre canton, la connaissance scientifique médicale s'est approfondie et précise ces constats. Depuis le dépistage jusqu'au traitement, les particularités des profils de santé et de maladie des hommes et des femmes ainsi que les besoins différents et les mesures de prévention et de santé spécifiques qu'ils nécessitent sont désormais reconnus scientifiquement et pris en compte de manière systématique dans le traitement des maladies cardiovasculaires. Du fait notamment de ces avancées scientifiques, le Conseil d'Etat note selon les chiffres de l'OFS que si les maladies cardiovasculaires restent la principale cause de décès en Suisse, elles enregistrent le plus fort recul de mortalité, aussi bien chez les hommes que chez les femmes. En effet depuis 1990, le nombre de décès a diminué de 3153 unités, 1'144 pour les femmes, 2'009 pour les hommes et le taux de mortalité a fléchi de 156 à 87 pour les femmes et 275 à 141 pour les hommes (décès pour 100'000 habitants).Concrètement, dans notre canton, l'étude CoLaus (Cohorte Lausannoise) est menée par le CHUV depuis 10 ans. Il s'agit de la plus grande étude prospective suisse en recherche clinique. Son but est d'une part de connaître l'état de santé de la population lausannoise pour obtenir des données utiles au développement de mesures de prévention et traitement et d'autre part d'étudier la prévalence et les déterminants génétiques des facteurs de risque. Déjà dans sa première phase, la question de l'égalité de la représentation des femmes a été assurée. C'est toujours le cas dans la deuxième phase qui se terminera fin 2012.

Parallèlement, le Conseil d'Etat rappelle que des mesures de prévention primaire sont développées au

niveau fédéral et cantonal. Au travers de divers programmes portant sur les différents déterminants de la santé, ils sensibilisent les hommes et les femmes à la multiplicité des facteurs de risque pouvant entraîner une maladie cardiovasculaire. Citons par exemple le programme national lancé en 2008 par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour la promotion de l'alimentation et de l'activité physique dans lequel la prévention des maladies cardiovasculaires est un des axes centraux. Au niveau cantonal, la prévention primaire se fait également de manière prioritaire via le programme "ça marche !", promouvant une alimentation saine et une activité physique régulière auprès de la population générale. Ce programme diffuse une information spécifique en ce qui concerne les liens entre les habitudes alimentaires et le risque de maladies cardiovasculaires. En plus de la prévention primaire, des actions ciblées ont été lancées, au niveau suisse et vaudois, par différentes fondations et autres sociétés professionnelles, dont principalement la Fondation suisse de cardiologie. A ce propos en 1998 déjà, cette Fondation a mis en place une ligne téléphonique à disposition des femmes afin de les sensibiliser sur les facteurs de risque spécifiques pour augmenter leurs connaissances et compétences dans la prévention des maladies cardiovasculaires. En 1999, cette même fondation a lancé une première campagne "Cœur et Femme" au niveau national, qu'elle relance cette année et à laquelle le CHUV participe activement. A cela s'ajoute une offre de formation continue pour les cardiologues, internistes et gynécologues des cantons romands ainsi que les multiples actions menées par les diverses sociétés de spécialités de médecine.

Le Conseil d'Etat note finalement que la situation suisse, y compris vaudoise, semble différer de la situation française décrite dans l'interpellation. Le système de prévention qui s'est mis en place depuis une quinzaine d'années dans notre pays permet de sensibiliser l'ensemble des professionnels de la santé sur les spécificités des maladies cardiovasculaires chez les femmes et d'en tenir compte lors de leur prise en charge. Il est ainsi aujourd'hui reconnu que les femmes ont des caractéristiques cliniques particulières, que se soit en termes de symptômes ou en termes de réponses aux traitements médicamenteux. C'est dans ces différences que se situe tout l'enjeu du dépistage de ces maladies chez les femmes. En effet, par le passé le schéma masculin était systématiquement appliqué, hommes et femmes confondus. Grâce aux différents cours de formation pour les professionnels de la santé et au développement de la science, la prise en charge pratiquée par les médecins aujourd'hui dans le canton de Vaud, y compris au CHUV, privilégie une approche différenciée pour le dépistage et le traitement des maladies cardiovasculaires chez les femmes. Une discrimination dans la prise en charge des femmes présentant une maladie cardiovasculaire paraît ainsi peu probable. Ce d'autant plus que selon les spécialistes du CHUV, la tendance est plutôt inverse. En effet, la reconnaissance des symptômes d'une maladie coronarienne étant plus difficile chez les femmes et en tenant compte du pronostic plus sombre pour les femmes ménopausées en raison de multiples comorbidités, le recours aux différents tests diagnostiques cardiologiques invasifs et non invasifs est largement répandu. Cela étant, il est constaté par les spécialistes, particulièrement dans le cadre de l'étude CoLaus, que des différences en défaveur des femmes subsistent au niveau de la fréquence des traitements prescrits suivant le type de maladies cardiovasculaires. Dans le but de comprendre et d'analyser ces différences l'étude CoLaus prévoit dans sa deuxième phase d'investiguer les causes potentielles de ces différences afin d'améliorer leur prise en charge.

Au vu de ce qui précède le Conseil d'Etat répond aux questions de la manière suivante:

1) Si une telle recherche ou enquête statistique a déjà été conduite ou est envisagée dans notre canton.

Dans le canton de Vaud l'étude CoLaus lors de sa première phase a lancé des investigations auprès de 6'734 adultes, avec un taux de participation de 41% avec 52% de femmes. Cela correspond à la proportion de femmes dans la population générale dans cette tranche d'âge. La poursuite de cette étude jusqu'en 2012 permettra notamment d'approfondir les résultats de la première phase, de caractériser

plus finement les différences entre les hommes et les femmes. Citons également une autre étude récente multidisciplinaire, en cours actuellement au CHUV, soutenue par la section "Frau und Herz" de la Fondation et la Société Suisse de Cardiologie. Cette étude porte notamment sur les difficultés de la détection précoce de la maladie coronarienne chez la femme. Elle a pour but de déterminer entre autres la prévalence de la maladie coronarienne chez la femme ménopausée présentant une maladie artérielle et des facteurs de risques cardiovasculaires.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère le lancement de recherches dans ce domaine comme important et nécessaire. Cependant selon les études d'envergure menées actuellement dans le canton, accompagnées de formations continues pour les professionnels, cela apparaît suffisant aujourd'hui pour assurer une prise en charge des femmes présentant une maladie cardiovasculaire au plus près de la science et en affiner le dépistage et le traitement.

2) D'étudier l'opportunité de mettre en œuvre une campagne d'information à l'égard des patientes, mais également du corps médical.

Des recommandations scientifiques régulières dans le domaine de la prévention secondaire des maladies cardiovasculaires sont diffusées par les différentes instances professionnelles cantonales et nationales. Par conséquent, le Conseil d'Etat considère que les professionnels de la santé qui interviennent sur le terrain sont formés et informés de manière suffisante sur les spécificités des maladies cardiovasculaires chez les femmes pour assurer une prévention et une prise en charge la plus adaptée possible et au plus près des connaissances scientifiques actuelles. Les résultats des études citées au pt 1) permettront le cas échéant de reconsidérer ce besoin.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 octobre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_622

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Stéphane Montangero - Demande de clarification concernant les critères utilisés par BVA pour octroyer des services gratuits aux associations

Rappel

BVA qui remplace le Bureau Vaudois d'Adresses depuis 2003 est constitué par une institution indépendante que l'Etat subventionne. Il effectue de la saisie informatique d'adresses en lien avec de la gestion d'abonnés et de la gestion des fichiers et engage un nombre important de personnes en situation de handicap [1]. BVA tire son histoire de la crise des années trente, période durant laquelle les autorités souhaitaient occuper des employés de commerce victimes du chômage ou exclus en raison de leur âge.

Affichant clairement son rôle social, BVA sollicite toutefois d'importants montants auprès des associations pour leur fournir des services. Il en va ainsi de la Fédération vaudoise des retraités (FVR) qui se voit demander près de 35'000 fr. pour se faire communiquer les adresses des personnes qui arrivent à la retraite. Ayant un but évident d'utilité sociale et ayant un statut d'association à but non lucratif, cette fédération dispose dans presque tous les autres cantons de Suisse de ces adresses gratuitement. Le prix proposé par BVA à cette association a pour seul effet de freiner de manière massive le développement de cette association, alors qu'elle constitue un partenaire de qualité, susceptible de représenter et défendre utilement les intérêts des aîné-e-s de notre canton.

Au vu de cette situation et compte tenu de la participation de l'Etat à BVA, nos questions sont les suivantes :

1. *Quels sont les critères exacts pour obtenir en tant que personne morale des données gratuites de la part de BVA ? Ces critères sont-ils harmonisés avec les autres cantons afin de préserver une égalité de traitement aux bénéficiaires ?*
2. *Le Conseil d'Etat estime-t-il justifié que des associations telles que la Fédération vaudoise des retraités doivent payer au prix fort les services de BVA alors que la FVR œuvre pour un but social important ? Alors que des associations économiques et des groupes d'influence peuvent sans problème payer les prix habituels demandés par BVA, ne serait-il pas nécessaire de réglementer le traitement des données personnelles par BVA afin de pouvoir maîtriser l'inégalité de traitement entre des associations à but non lucratif et non commercial et celles qui le sont ?*

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 20 mars 2012.

(Signé)Stéphane Montangero

[1] *http://www.vd.ch/themes/vie-privee/controle-des-habitants/renseignements-fournis/*

1 PRÉAMBULE

La Fondation BVA est un atelier protégé, reconnu d'utilité publique et sans but lucratif, qui emploie une centaine de personnes (81 places de travail à plein temps) présentant un handicap psychique, pour des travaux de conditionnement et d'assemblages manuels ainsi que de saisie informatique de données. Cet établissement a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires provenant des prestations facturées de CHF 590'780, des charges brutes de CHF 1'786'154 et a été au bénéfice d'une subvention cantonale d'environ CHF1'195'500.--. La subvention de l'Etat couvre principalement les frais d'encadrement assuré par du personnel spécialisé et représente environ 60% du total des charges. Cette proportion se situe dans la moyenne de celle des ateliers protégés (~ 55%). Seuls les ateliers de production tels qu'Afiro, La Manufacture ou Polyval perçoivent une subvention inférieure à 50% de leurs charges. A l'instar des autres ateliers subventionnés par l'Etat, la Fondation BVA présente des résultats après subvention légèrement déficitaires. En raison des faibles fonds propres de la Fondation BVA, une subvention complémentaire a été versée les deux dernières années par l'Etat pour compenser les pertes enregistrées.

L'activité de saisie informatique d'adresses et la gestion de fichiers sont sous traitées à la Fondation BVA par "BVA #Logistique# ~~Logistic~~SA". Le coût de cette activité est réparti à hauteur de 90% par la Fondation BVA et à 10% par "BVA #Logistique# ~~Logistic~~SA" qui assume les tâches restantes, soit l'impression laser et les relations commerciales (ventes).

Cette entreprise ne réalise aucune marge bénéficiaire sur le travail facturé par la Fondation BVA. En ce qui concerne l'opération à laquelle se réfère cette interpellation, la Fondation précise que le montant facturé à la FVR inclut les frais de poste facturés par #la Poste# ~~lesPTT~~ à hauteur de CHF 16'000 (pour l'adressage à 38'000 adresses).

2 RÉPONSE AUX QUESTIONS POSÉES PAR MONSIEUR LE DÉPUTÉ STÉPHANE MONTANGERO

2.1 Quels sont les critères exacts pour obtenir en tant que personne morale des données gratuites de la part de BVA ? Ces critères sont-ils harmonisés avec les autres cantons afin de préserver une égalité de traitement aux bénéficiaires ?

S'agissant du BVA, cet organisme d'utilité publique (ateliers protégés pour handicapés) dispose d'une base de données constituée par les informations que lui fournissent les bureaux du contrôle des habitants, conformément à une décision du Conseil d'Etat. Il est possible de requérir les services du BVA pour faire adresser directement une communication à la catégorie de personnes que l'on veut atteindre (selon l'âge, le domicile, la profession, etc.), sans que le BVA ne communique les adresses des personnes ciblées afin de garantir la confidentialité de ces données. Lorsqu'il obtient ces données gratuitement (ce qui n'est pas toujours le cas) le BVA, par l'intermédiaire de BVA #Logistique# ~~Logistic~~SA, ne facture pas la donnée en tant que telle, mais le service que constituent le travail de recherche, de tri et de sélection de ces données ainsi que les tâches liées à l'adressage et à l'envoi de ces communications.

La gratuité de ce service n'a jamais été envisagée, mais une réduction de 10% est appliquée systématiquement sur la totalité des prestations fournies aux organismes sans but lucratif qui les sollicitent, pour tenir compte de leur statut.

Une comparaison intercantonale sur ce thème impliquerait des investigations complémentaires, mais pour information, le "BAN" bureau d'adresses de Neuchâtel est une entreprise totalement privée, qui ne pratique pas de tarif préférentiel.

2.2 Le Conseil d'Etat estime-t-il justifié que des associations telles que la Fédération vaudoise des retraités doivent payer au prix fort les services de BVA alors que la FVR oeuvre pour un but social important ? Alors que des associations économiques et des groupes d'influence peuvent sans problème payer les prix habituels demandés par BVA, ne serait-il pas nécessaire de réglementer le traitement des données personnelles par BVA afin de pouvoir maîtriser l'inégalité de traitement entre des asso

Les associations d'intérêt public et sans but lucratif ne paient donc pas ces services "au prix fort", dès lors qu'elles bénéficient d'un tarif préférentiel. Cet abattement est certes modeste, mais il est à mettre en relation avec l'absence de marge bénéficiaire caractéristique de ce type de structure. Il faut encore rappeler qu'il diminue d'autant les produits de la Fondation BVA, pour la part du prix (90%) qui la concerne, avec pour corollaire le transfert de cette charge sur la subvention cantonale allouée à cet atelier protégé. Les données recueillies auprès du contrôle des habitants de certaines communes sont fournies contre rétribution et, dès lors, viennent accroître les coûts générés par toute la logistique nécessaire à leur exploitation. Compte tenu de ces différents éléments, le soutien supplémentaire requis par l'interpellateur pour les associations à but non lucratif, au-delà des 10% qui leur sont d'ores et déjà accordés pour l'obtention de cette prestation, devrait être inclus et compris dans l'apport qu'elles perçoivent des pouvoirs publics pour accomplir cette mission et ne pas être mis à la charge de l'atelier de la Fondation BVA.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 juillet 2012.

Le président :	La vice-chancelière :
P.-Y. Maillard	*S. Nicollier*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_625

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Véronique Hurni Auto délivrance : la défenestration en attendant EXIT

L'initiative EXIT devra être votée par les Vaudois le 17 juin 2012, en attendant les blocages sont toujours d'actualité puisque la presse relate le tragique destin de cet homme de 84 ans qui a mis fin à ces jours en se défenestrant depuis sa chambre au troisième étage de l'Hôpital Intercantonal de la Broye.

Cet homme souffrait d'une grave maladie pulmonaire irréversible, et l'amputation et l'étouffement qui le guettaient à cause de sa maladie lui ont fait prendre cette décision d'un suicide violent.

Il ne manquait qu'une seule pièce au dossier de cet homme très âgé, celle d'un avis médical certifiant qu'il était en pleine possession de ses capacités de discernement pour choisir une assistance au suicide.

Visiblement, cette pièce n'a pu être obtenue malgré le fait qu'il était rentré à l'hôpital mi-février.

L'hôpital a procédé à une évaluation psychiatrique qui a conclu que ce patient souffrait d'un syndrome dépressif et donc une autre expertise psychiatrique allait être demandée pour répondre a la question de sa réelle capacité de discernement. Ce patient n'a pas pu obtenir ce certificat et le fils de cet homme a eu l'impression d'un blocage de la part de l'institution.

Comme je l'ai dis lors de la discussion finale sur l'initiative EXIT et le contre-projet, c'est bien là le nœud du problème puisque la décision finale peut être remise en cause par l'équipe soignante et le médecin responsable pour de multiples raisons et ceux-ci peuvent faire traîner les choses pour diverses raisons.

Ces mourants font alors face à des lenteurs administratives et rentrent à domicile avant que la commission d'éthique ne se prononce, ou alors finissent par mourir dramatiquement.

Si l'on peut tolérer que le personnel soignant, tout au moins une partie d'entre eux, n'admette pas cette façon de quitter la vie et considère que cela va à l'encontre de son travail ou de sa sensibilité, il est par contre inqualifiable que la procédure mise en place par la commission d'éthique du HIB se transforme en un obstacle administratif quasi infranchissable et favorise ainsi l'attitude oppositionnelle de l'institution au détriment du choix d'un patient très affaibli et vulnérable.

Cette même commission fondée en 2010 ne s'est d'ailleurs jamais réunie, selon les dires de son président !

Aussi, je me permets de poser les cinq questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel a été le parcours exact de ce patient depuis son hospitalisation à l'Hôpital Intercantonal de la Broye mi-février 2012 ?

2. Quelles sont les raisons qui ont permis de douter de la capacité de discernement de ce patient et qui a formulé cette décision négative et sur quels critères ?

3. Est-il normal qu'une commission, fondée en 2010, ne se soit jamais réunie alors même que ce sujet

est d'actualité depuis février 2009 ?

4. Plutôt que de faire des débriefings, ne serait-il pas plus simple de former le personnel soignant sur ces éventualités ?

5. Est-ce que le Conseil d'Etat pense mettre en place une formation sur les aspects éthiques et légaux pour tous les soignants employés par l'Etat pour les sensibiliser à cette éventualité après la votation du 17 juin 2012 ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse dans le délai de trois mois.

Le CE souligne que la situation évoquée par Madame la députée Hurni est soumise au secret médical d'autant plus que le patient est décédé et que le secret persiste après le décès de la personne. La famille n'est pas habilitée à lever le secret. Le CE a dû tenir compte de cela dans l'élaboration de ses réponses à l'interpellation de Madame la députée Hurni, en particulier pour les questions 1 et 2.

1 QUEL A ÉTÉ LE PARCOURS EXACT DE CE PATIENT DEPUIS SON HOSPITALISATION À L'HÔPITAL INTERCANTONAL DE LA BROYE MI-FÉVRIER 2012 ?

Au nom des motifs évoqués en préambule, il n'est pas possible de fournir des détails liés au dossier médical du patient et d'indiquer ainsi son parcours exact à l'hôpital. Le CE relève néanmoins qu'il s'est passé 29 jours entre l'hospitalisation du patient et son suicide. La prise en charge médicale du patient n'atteste d'aucun manquement au devoir de diligence du personnel sanitaire, ni de lenteur ou retard dans la mise en place d'un traitement adéquat.

Il est avéré que la famille et le patient lui-même ont initié des démarches auprès de l'Association EXIT quelques jours seulement avant qu'il ne se donne la mort ; en l'occurrence le premier contact de la famille avec EXIT a eu lieu 8 jours avant et celui du patient 2 jours avant. Dans ce court laps de temps, le personnel médical de l'hôpital n'a pas été contacté par EXIT.

Il paraît en outre utile de relever qu'EXIT, selon les conditions précisées sur son site internet, ne peut agir que si la capacité de discernement du requérant a été établie. Il faut également que la personne soit membre de l'association "depuis un certain temps".

En l'espèce, le patient s'est donné la mort peu après avoir formellement demandé son adhésion à EXIT, alors même que l'évaluation de sa capacité de discernement avait été fixée cette même semaine.

2 QUELLES SONT LES RAISONS QUI ONT PERMIS DE DOUTER DE LA CAPACITÉ DE DISCERNEMENT DE CE PATIENT ET QUI A FORMULÉ CETTE DÉCISION NÉGATIVE ET SUR QUELS CRITÈRES ?

S'agissant de données couvertes par le secret médical, le CE ne peut répondre à cette question. Il précise cependant qu'il y avait lieu d'attendre l'évaluation de la capacité de discernement avant toute décision d'assistance au suicide et qu'aucun manquement dans la prise en charge du patient ne peut être reproché au personnel soignant.

3 EST-IL NORMAL QU'UNE COMMISSION, FONDÉE EN 2010, NE SE SOIT JAMAIS RÉUNIE ALORS MÊME QUE CE SUJET EST D'ACTUALITÉ DEPUIS FÉVRIER 2009 ?

De manière similaire à ce qui se passe en Europe, la Suisse assiste depuis plusieurs années à la création de commissions d'éthique dans les établissements hospitaliers. Dans le canton de Vaud, la grande majorité des établissements disposent d'une telle commission. Toutefois, le CE précise qu'il n'existe pas de disposition légale imposant leur création et que par conséquent, l'Etat n'est pas fondé de veiller, ni à leur existence, ni à leur fonctionnement. De manière générale, il est de la compétence et de la responsabilité de la direction de l'établissement de s'assurer que son personnel soignant puisse répondre à des situations difficiles, notamment des demandes d'assistance au suicide. Toutefois, le CE relève, qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas d'obligation de disposer de directives qui règlent les questions relatives à une adhésion en urgence à une association d'aide au suicide pour un patient hospitalisé, même si la plupart des hôpitaux disposent d'une procédure pour une demande concernant l'assistance au suicide.

Le personnel soignant est donc en principe capable de gérer ce type de requête en considérant tous les aspects médicaux, légaux et éthiques d'une telle demande, notamment concernant l'évaluation de la capacité de discernement dans des délais raisonnables.

4 PLUTÔT QUE DE FAIRE DES DÉBRIEFINGS, NE SERAIT-IL PAS PLUS SIMPLE DE FORMER LE PERSONNEL SOIGNANT SUR CES ÉVENTUALITÉS ?

Les deux approches sont essentielles. Elles sont favorisées par le CE dans la mise en œuvre des mesures nécessaires au fonctionnement du système sanitaire, en particulier lorsqu'il s'agit de suicide médicalement assisté.

5 EST-CE QUE LE CONSEIL D'ETAT PENSE METTRE EN PLACE UNE FORMATION SUR LES ASPECTS ÉTHIQUES ET LÉGAUX POUR TOUS LES SOIGNANTS EMPLOYÉS PAR L'ETAT POUR LES SENSIBILISER À CETTE ÉVENTUALITÉ APRÈS LA VOTATION DU 17 JUIN 2012 ?

S'agissant principalement du respect du droit des patients dans des situations particulièrement délicates, le CE considère que la formation ne doit pas se centrer uniquement sur les aspects éthiques et légaux mais doit tenir compte également des aspects humains et favoriser surtout la communication entre les intervenants. Les professionnels de la santé sont en général sensibilisés sur ce point notamment par le biais des directives de l'AVDEMS et de la plupart des hôpitaux.

Il est par ailleurs d'ores et déjà prévu - la votation du 17 juin 2012 ayant eu lieu- que le DSAS envoie aux établissements sanitaires une information afin que les professionnels de la santé tiennent compte de ces aspects.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 juin 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_626

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Olivier Epars - Pour que la pluie de crapauds-ducs tombe enfin !

Rappel de l'interpellation

Texte déposé

Chaque année c'est la même chose, pluie ou pas pluie, en mars-avril, ce sont des milliers de batraciens qui vont effectuer leur migration de la forêt vers les lieux humides pour s'y reproduire. Grâce à notre manie de construire des routes à tort et à travers, la campagne s'en trouve morcelée de toutes parts et les voies suivies par ces charmantes bestioles sont très souvent coupées par des bandes de macadam. Un soir de pluie et une seule voiture peuvent déjà en tuer quelques dizaines.

Plusieurs de ces espèces sont menacées de disparition. Malgré la pose de passages fixes sous la route (crapauds-ducs) ou provisoires (barrières amovibles avec des seaux qui sont vidés de l'autre côté de la route), il y a encore de trop nombreux endroits qui ne sont pas équipés de passages fixes. En 2004, on répertoriait 46 lieux de conflit dans le canton totalisant près de 35 kilomètres de route.

En conséquence j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Fort de l'inventaire de ces lieux de conflit, le Conseil d'Etat peut-il nous mettre au courant concernant ses intentions pour la construction des crapauds-ducs (objectifs, réalisations, etc.) ?*
2. *Quelles ont été les sommes allouées depuis 2005 et dans quels budgets ont-elles été prises ? Les montants investis ont-ils été plus importants après l'inventaire qu'avant ? Si non, pourquoi ?*
3. *Poser des barrières provisoires durant des années plutôt que de construire des crapauds-ducs, est-ce un bon calcul économique ?*
4. *Quelle est la coordination qui existe entre le Service des routes et le Service des forêts, de la faune et de la nature pour la réalisation et la gestion de ces ouvrages ?*

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

La Tour-de-Peilz, le 27 mars 2012.

(Signé) Olivier Epars

Réponse du Conseil d'Etat

1 ETAT DE LA SITUATION

Comme le mentionne l'interpellation de M. Epars, plus de quarante sites de conflit batraciens-trafic sont répertoriés dans le canton.

- Selon l'importance du trafic routier, du flux migratoire des batraciens et des espèces concernées, quatre types d'actions peuvent être conduites:
- Pas d'aménagement, mais une surveillance de l'évolution du trafic et des populations de batraciens ;
- Fermeture temporaire de la route, la nuit, pendant la période de reproduction des batraciens ;
- Pose de barrières provisoires d'interception à batraciens ;
- Construction de passages à batraciens sous-voie ou crapauducs.

Quelle que soit la solution envisagée, les mesures sont coûteuses en ressources humaines et en équipements. Les crapauducs, dont le coût peut atteindre le million sont de facto réservés aux routes à fort trafic occasionnant des mortalités importantes et lorsque toutes les autres mesures de protection se sont avérées insuffisantes. Ils nécessitent à chaque fois au préalable une étude particulièrement bien documentée sur plusieurs années pour localiser avec précision l´emplacement des plus grands flux migratoires et ainsi planifier de manière optimale l´installation de passages permanents.

A ce jour, dans le canton, sept sites sont équipés de crapauducs sur tout ou partie des tronçons de route jugés les plus problématiques.

Les plus récents ont été construits à Bavois (La Bernoise) et sur les hauts de Lausanne en 2005 (route des Paysans). Le premier l'a été dans le cadre d'une mesure de compensation assurée par les CFF, le second grâce à l'engagement financier de la Ville de Lausanne, qui a pris à sa charge la part non subventionnée par le canton et la Confédération.

Les plus vieux datent de plus de 30 ans, à l'image de celui des Grèves de Cheseaux ou de l'étang du Sepey. Leur efficacité ne serait aujourd'hui plus que partielle, comme tendent à le montrer les premiers résultats d'un suivi demandé par la Confédération et le centre de protection des batraciens.

Cinq secteurs, pour certains en complément aux crapauducs, sont équipés de barrières provisoires d'interception qui nécessitent une main d'œuvre importante, pour le passage manuel des batraciens de part et d'autre de la route (par exemple Vully-les-Lacs, étang du Sépey à Cossonay, Gouille du Bon ou à La Rogivue).

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS

2.1 Fort de l'inventaire de ces lieux de conflit, le Conseil d'Etat peut-il nous mettre au courant concernant ses intentions pour la construction des crapauds-ducs (objectifs, réalisations, etc.) ?

Les intentions du Conseil d'Etat en matière de crapauducs sont les suivantes :

- Poursuivre les démarches de documentation des secteurs les plus problématiques et à fort enjeu biologique en vue de préciser les points de passage et chiffrer les coûts des aménagements ;
- Optimiser les synergies ou opportunités offertes par d'autres projets, par exemple les contrats corridors du projet d'agglomération franco-valdo-genevois pour le site des Bidonnes ou les projets d'éoliennes dans le secteur nord lausannois ;
- Coupler autant que faire se peut les poses de crapauducs avec les travaux de réfection des routes.

Depuis 2005, deux études ont été conduites par le SFFN en vue de :

- L'amélioration du crapauduc sur la RC 54 d (Etang du Bon à Gimel) : projet devisé à CHF 1'075'000.- ;
- L'aménagement de deux crapauds-ducs le long de la RC 751 (La Rogivue–Le Jordil, FR) et (LaRogivue–Maracon), projet et devis en cours, estimés à plus d'un million.

En raison de l'importance du flux migratoire à La Rogivue (entre 6'000 et 12'500 individus traversent

chaque année cette route) et au vu des moyens financiers à disposition, la priorité a été donnée à l'équipement d'un seul secteur de la RC 751, afin de résoudre aussi le problème de sécurité auquel sont exposés les bénévoles et collaborateurs chargés des opérations de sauvetage.

Actuellement, les études techniques sont en voie d'achèvement et les travaux sont planifiés pour l'été 2013. Il s'agit d'un dossier complexe en raison des oppositions intervenues pendant la procédure et de conditions de terrain particulièrement difficiles.

Les projets d'équipement des tronçons RC 54 d et du deuxième secteur de la RC 751 ne disposent actuellement pas de financement. Ils ne pourront être réalisés que si des contributions supplémentaires cantonales et fédérales sont octroyées.

2.2 Quelles ont été les sommes allouées depuis 2005 et dans quels budgets ont-elles été prises ? Les montants investis ont-ils été plus importants après l'inventaire qu'avant ? Si non, pourquoi ?

Depuis 2005 et jusqu'en 2011, le canton a consacré environ CHF 74'500.-/an subventions fédérales incluses, pour des mesures de suivi, d'équipements provisoires ou de réfections d'ouvrages destinées à faciliter le passage des batraciens sur les routes (dont CHF 65'000.- en 2011 pour l'étude du crapauduc de La Rogivue). Ce montant n'inclut pas le coût des suivis sur la rive sud du Lac de Neuchâtel, notamment sur les grèves de Cheseaux menés par l'Association de la Grande Cariçaie.

Le canton dispose depuis 2009 d'une enveloppe supplémentaire de CHF 500'000.- de la Confédération, pour les études et les travaux de construction du crapauduc de La Rogivue et le suivi de la Bernoise. Cette enveloppe, acquise pour partie via le plan de relance, pour partie dans le cadre des conventions-programmes Canton-Confédération, est conditionnée à l'engagement d'une contribution cantonale équivalente.

Pour la période 2012-2015, la convention-programme passée entre l'Etat de Vaud et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) prévoit un montant total pour 4 ans de CHF 500'000.-, soit 125'000.- par an, consacré à la protection des amphibiens et des reptiles, dont environ 90'000.- à la problématique batraciens et trafic routier. D'une manière générale, les montants alloués par le Canton pour les amphibiens et les reptiles sont utilisés pour des travaux d'entretien, de restauration et de création de biotopes (70%), ainsi que pour des suivis et des actions de surveillance (30%).

Ces chiffres montrent que des ressources supplémentaires ont été allouées ces dernières années, grâce notamment au soutien financier de l'OFEV.

2.3 Poser des barrières provisoires durant des années plutôt que de construire des crapauds-ducs, est-ce un bon calcul économique ?

L'investissement financier pour l'équipement d'une route de barrières mobile peut paraître faible en comparaison de la pose d'un crapauduc. A titre d'exemple, la pose et l'entretien annuel d'une barrière provisoire reviennent à quelques centaines de francs si le travail est effectué avec les ressources internes du service, entre CHF 10'000.- et 15'000.- s'il est confié à l'extérieur. Ce montant ne comprend cependant pas le travail de sauvetage, qui repose largement sur le volontariat des collaborateurs du SFFN, sur le bénévolat, ou sur des partenariats avec des équipes forestières ou la protection civile et qui, s'il était facturé, s'élèverait à plusieurs dizaines de milliers de francs.

Les lettres de citoyens, appels téléphoniques et interventions sur le site internet du CCFN, montrent que le public est particulièrement sensible à cette problématique.

2.4 Quelle est la coordination qui existe entre le Service des routes et le Service des forêts, de la faune et de la nature pour la réalisation et la gestion de ces ouvrages ?

Le cadastre des points de conflit établi par le SFFN-CCFN a été transmis en 2004 au Service des routes et une collaboration a été mise sur pied ces dernières années pour optimiser des synergies. L'exemple le plus récent est celui de la H144 où des crapauds-ducs ont été intégrés au projet pendant les phases de conception de la route.

Cette collaboration doit être poursuivie, car elle permet de trouver des solutions techniques et financières adéquates.

3 CONCLUSION

Les amphibiens sont, avec les reptiles, le groupe qui compte le plus d'espèces menacées en Suisse. Selon la synthèse des listes rouges effectuée par l'OFEV en 2010, 77,8% des amphibiens sont, soit au bord de l'extinction, soit en danger ou vulnérables.

Le canton entend poursuivre les efforts visant à restaurer les liaisons biologiques prioritaires sur son territoire. Au nombre de celles-ci figurent des liaisons amphibies, pour certaines entravées par des routes. Les études conduites ces dernières années démontrent à quel point la négociation des conventions-programme avec la Confédération est opportune.

Le canton entend par ailleurs :

- Privilégier chaque fois que cela est possible les fermetures temporaires de route avec déviation, en collaboration avec les voyers des routes ;
- Poursuivre les actions de protection, de sauvetage et de surveillance des amphibiens ;
- Garantir la protection des sites de reproduction des batraciens d'importance nationale et cantonale et restaurer ou aménager des sites relais pour assurer le fonctionnement du sous-réseau amphibie.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 août 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_631

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alexis Bally intitulée "Rives du lac : Installations obsolètes"

RAPPEL

Les rives du Léman, côté suisse, sont parsemées de vestiges d'installations décrépies et hors d'usage. Quelques exemples observés sur le rivage, au droit des Communes de Pully et de Lutry (photos jointes en annexe) : anciens pieux de soutènement de rails de mise à l'eau, tuyaux d'égouts hors service, restes de passerelles d'accostage, grillages rouillés, ports privés ensablés.

Ces vestiges, tout sauf esthétiques, ne contribuent en rien à la beauté du paysage et n'ont aucune valeur historique.

De plus, depuis que presque partout le lac est redevenu propice à la baignade et que la fréquentation de nos plages a fortement augmenté, ces vestiges représentent un danger de blessure et d'infection, surtout pour les enfants.

Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes :

1. *Le Conseil d'Etat considère-t-il le démantèlement des installations obsolètes comme souhaitable, voire nécessaire ?*
2. *Existe-t-il des bases légales imposant ce démantèlement et la remise en état des lieux ?*
3. *Si oui, à qui incombent ces opérations et les frais inhérents ?*
4. *Si non ou si les dispositions existantes ne sont pas suffisamment explicites, le Conseil d'Etat envisage-t-il de compléter la législation dans le sens d'une réhabilitation du paysage de nos rives ?*
5. *Le canton pourrait-il profiter de la période de basses eaux (malheureusement) prolongée de 2012 pour entreprendre certains travaux d'assainissement ?*

En remerciant d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Pully, le 24 avril 2012

(Signé) Alexis Bally

REPONSE

1. Le Conseil d'Etat considère-t-il le démantèlement des installations obsolètes comme souhaitable, voire nécessaire ?

Le Conseil d'Etat considère le démantèlement des installations obsolètes obligatoire.

---

2. Existe-t-il des bases légales imposant ce démantèlement et la remise en état des lieux ?

Il existe une base légale. Celle-ci se trouve à l'article 91 du règlement d'application de la loi du 5 septembre 1944 sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public et de la loi

du 12 mai 1948 réglant l'occupation et l'exploitation des eaux souterraines dépendant du domaine public cantonal (RLLC ; RSV 731.01.1). En raison de son intitulé, cette disposition s'applique également aux autorisations.

Elle a la teneur suivante :

"La concession s'éteint de plein droit par l'expiration de sa durée ou par la renonciation écrite du concessionnaire.
Le concessionnaire n'est libéré de ses obligations qu'après reconnaissance des lieux par le département. (…)"

D'ailleurs, des articles spécifiques sont introduits aussi bien dans les concessions que dans les autorisations à bien plaire qui sont délivrées sur le domaine public des eaux.

---

3. Si oui, à qui incombent ces opérations et les frais inhérents ?

Conformément aux indications données dans les concessions et les autorisations à bien plaire, il incombe au bénéficiaire de la concession ou du bien plaire de financer ces opérations et de remettre en état le terrain.

---

4. Si non ou si les dispositions existantes ne sont pas suffisamment explicites, le Conseil d'Etat envisage-t-il de compléter la législation dans le sens d'une réhabilitation du paysage de nos rives ?

Il n'y a pas lieu de compléter la législation en la matière étant donné que les instruments pour faire appliquer ces mesures existent.

En particulier, le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) rappelle au bénéficiaire de la concession de remettre en état, dans un délai restreint, ces installations ou s'il désire les abandonner, de remettre en état les lieux après avoir démonté toutes les installations.

Passé le délai fixé, si les travaux ne sont pas faits, le SESA peut après notification faire exécuter les travaux aux frais du bénéficiaire de la concession ou du bien plaire.

---

5. Le canton pourrait-il profiter de la période de basses eaux (malheureusement) prolongée de 2012 pour entreprendre certains travaux d'assainissement ?

Les démarches ont été entreprises auprès des propriétaires concernés en fixant des délais pour remettre en état l'installation ou pour supprimer les installations obsolètes.

Enfin, nous rappelons que la responsabilité première de ces installations, selon les clauses prévues dans la concession ou le bien plaire, reste à la charge du bénéficiaire de la concession ou du bien plaire, pour toute atteinte que des tiers pourraient en subir.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 août 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

ANNEXE

Photos jointes au texte de l'interpellation







canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_635

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Vuillemin à propos d'une chicanerie faisant obstacle au placement de personnes âgées nécessitant des soins, à l'hôpital du SUPAA de Cery – "La chicanerie administrative à l'épreuve de la Démence"

Rappel de l'interpellation

Il y a peu, un patient agité, confus et fugueur nécessitait un placement à l'établissement susmentionné pour évaluation et mise en place d'un dispositif thérapeutique idoine.
Placé depuis deux ans, ce patient a bénéficié tour à tour d'une présentation au psychogériatre consultant de l'EMS, des avis de l'antenne mobile de psycho-gériatrie, d'un bilan sanguin très récent et complet de son médecin généraliste.
Malgré cela, devenu trop dangereux pour lui même, on requit un placement d'urgence en milieu fermé.
Contact pris avec le Service universitaire de psychiatrie de l'âge avancé (SUPAA) de Cery, le médecin se dit prêt à prendre le patient, sous la condition expresse que celui-ci transite d'abord par les urgences du CHUV où un bilan devrait être pratiqué. Ce n'est que sur la foi de celui-ci que le feu vert serait donné pour occuper le lit.

Conformément à la Loi sur le Grand Conseil, nous désirons interpeller le Conseil d'Etat en lui posant les questions suivantes :

1. Depuis quand cette disposition est-elle en vigueur ?
2. Pourquoi a-t-elle été prise et quel est le sens de ce bilan ? Le CHUV n'est-il point surchargé d'autant plus, alors qu'il se plaint amèrement de la surcharge des urgences ?
3. Est-il encore utile, dans ce contexte, que les EMS fassent appel à des consultations psycho-gériatriques de diverses natures, si les avis émis importent peu à l'hôpital ?
4. Y a-t-il eu concertation avec les caisses maladies ? Ont-elles accepté le surcoût d'une telle procédure ?
5. L'hospitalisation dans ce genre de cas, nécessite deux avis ; la loi permet à n'importe quel médecin exerçant dans ce canton d'être le signataire du premier avis. Dans ce contexte légal, l'avis du CHUV n'est-il pas superfétatoire ? Quelle est la justification de cette marque de défiance faite aux praticiens ?
6. Sur quels critères médico-scientifiques s'appuie-t-on pour affirmer que le patient ne souffre en rien de ce remue-ménage.

Réponse du Conseil d'Etat

Il est important de comprendre en préambule qu'un grand nombre de patients âgés qui doivent bénéficier d'une hospitalisation dans le service universitaire de l'âge avancé (SUPAA) à Cery, peuvent souffrir, en plus de leur affection psychiatrique vu leur âge, de co-morbidité somatique parfois importante. Afin d'éviter en cours d'hospitalisation au SUPAA des déplacements de ces patients dans les unités somatiques du CHUV pour investigations ou avis, les médecins chargés des admissions doivent s'assurer que l'état de santé global et notamment somatique du patient soit connu et stabilisé. Le médecin, à l'admission, s'en assure en règle générale auprès du médecin traitant du patient ou du médecin de l'EMS qui fait la demande d'admission. Dans les cas d'urgence, si les renseignements somatiques sont insuffisants et que la situation semble précaire ou douteuse, il peut arriver que le patient doive passer par les urgences du CHUV pour investigations et stabilisation somatique avant son admission au SUPAA.

Dans le cas évoqué par le Député P. Vuillemin, où le patient avait déjà été évalué par son médecin traitant et de plus était connu par l'antenne mobile de psychogériatrie à laquelle il avait été présenté dans son EMS, le passage aux urgences du CHUV était manifestement inutile. Le médecin qui l'a exigé a probablement péché par excès de zèle, d'autant plus qu'il ne savait pas que ce patient était déjà connu par le SUPAA. Il n'aurait, par conséquent, pas dû exiger, comme condition d'admission dans ce service, un passage par les urgences du CHUV.

Depuis le déroulement de ces faits, le Chef de service a rappelé les règles en vigueur concernant les demandes d'hospitalisation lors de différents colloques, en présence du médecin concerné et de l'ensemble des médecins-cadres et chefs de clinique. Ces séances font l'objet de PV, les directives ont ainsi été rappelées par oral et par écrit. Dans le cas précis, nous considérons qu'il s'agit d'une erreur d'aiguillage et nous veillerons à ce que ce genre d'incident ne se reproduise plus.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat apporte les réponses suivantes aux questions de l'interpellation:

1. Depuis quand cette disposition est-elle en vigueur ?

Il n'y a pas de disposition particulière en vigueur qui demande un passage automatique et obligatoire des patients admis au SUPAA par le service des urgences du CHUV.

2. Pourquoi a-t-elle été prise et quel est le sens de ce bilan ? Le CHUV n'est-il point surchargé d'autant plus, alors qu'il se plaint amèrement de la surcharge des Urgences ?

Etant donné qu'il n'y a pas de disposition obligeant, avant l'admission au SUPAA, un passage au CHUV, si celui-ci est ordonné c'est dans les situations où il existe une suspicion de décompensation somatique ou des pathologies somatiques complexes non investiguées. Dans ce cas, le médecin des admissions peut être conduit à demander un avis préalable soit aux urgences du CHUV, soit dans un autre service somatique particulier du CHUV.

3. Est-il encore utile, dans ce contexte, que les EMS fassent appel à des consultations psycho-gériatriques de diverses natures, si les avis émis importent peu à l'hôpital ?

Les actions de l'équipe mobile de l'âge avancé dans les EMS ainsi que le Service de liaison du SUPAA sont de première importance et permettent justement d'éviter des erreurs d'orientation inutile. Dans le cas présent, le patient qu'évoque le Député P. Vuillemin avait été vu et évalué lors d'une consultation de psychogériatrie dans son EMS. Il est regrettable que cette information n'ait pas été prise en compte par le médecin du SUPAA chargé de l'admission.

4. Y a-t-il eu concertation avec les caisses maladies ? Ont-elles accepté le surcoût d'une telle procédure ?

Il n'y a pas eu de concertation entre le CHUV et les assureurs. Dans le cas de transfert d'un patient par les services somatiques du CHUV, il s'agit d'une discussion entre médecins demandeurs et médecins

hospitaliers. Dans toute réception de demande d'hospitalisation, l'évaluation médicale faite par le médecin des admissions, en l'occurrence le psychiatre, est parfaitement conforme au critère d'économicité de l'article 32 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) pour le remboursement des prestations. En effet, si le psychiatre du CHUV évalue comme nécessairele passage du patient aux urgences avant son hospitalisation en psychiatrie, le coût de cette consultation sera intégré au forfait journalier. Il n'y a donc pas de facture ambulatoire en sus du forfait journalier.
Par conséquent, l'effort consenti par le CHUV de se donner les moyens de procéder à une analyse de la situation avant l'hospitalisation ne donne pas lieu à un surcoût à la charge des assureurs.

5. L'hospitalisation dans ce genre de cas, nécessite deux avis ; la loi permet à n'importe quel médecin excerçant dans ce canton d'être le signataire du 1er avis. Dans ce contexte légal, l'avis du CHUV n'est-il pas superfétatoire ? Quelle est la justification de cette marque de défiance faite aux praticiens ?

Selon le code civil et la loi cantonale sur la santé publique (LSP), M. le Député P. Vuillemin fait référence, en parlant de " placement d'urgence en milieu fermé ", à l'hospitalisation ou l'admission d'office. Tout médecin ayant une autorisation de pratique est habilité à ordonner une admission d'office d'un patient. La loi ne prévoit pas de " deuxième avis ".

6. Sur quels critères médico-scientifiques s'appuie-t-on pour affirmer que le patient ne souffre en rien de ce remue-ménage ?

On ne peut parler réellement de remue-ménage dans le cas évoqué par le Député P. Vuillemin mais par contre d'une erreur d'orientation que le CHUV n'a pu que regretter. . Un rappel des directives et procédures a été fait en présence du médecin concerné, de ses collègues et de l'ensemble des chefs de clinique. Par ailleurs, elles sont dorénavant rappelées par oral et par écrit à chaque changement de médecin responsable des admissions. Ces mesures correctives sont effectives depuis cet événement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 octobre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_636

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

à l'interpellation Philippe Vuillemin à propos des experts chargés d'examiner l'aptitude à obtenir le permis de conduire - "Trois petits tours et c'est le plongeon"

Rappel

Interpellation Philippe Vuillemin à propos des experts chargés d'examiner l'aptitude à obtenir le permis de conduire – "Trois petits tours et c'est le plongeon" (11_INT_636)

Développement - texte déposé

Récemment encore, le taux de réussite à l'examen de conduite des élèves vaudois, la qualité des experts et leur sévérité en comparaison intercantonale ont suscité la polémique.

Pour en avoir le cœur net et conformément à la loi sur le Grand Conseil, nous désirons interpeller le Conseil d'Etat en lui posant les questions suivantes :

1. *Comment les experts sont-ils choisis et nommés ?*
2. *Quelle formation est exigée, comment est-elle contrôlée ?*
3. *Existe-t-il des références nationales et/ou internationales permettant un contrôle de qualité avec dans ce cas une norme de qualité reconnue mesurant l'efficience et la pertinence de la formation reçue ? Par qui est-elle attribuée ?*
4. *De quelle nature est la formation continue reçue ? Est-elle exigée et sous quelle forme ?*
5. *Existe-t-il une grille d'évaluation standardisée des candidats au permis de conduire ? Qui l'a établie ? Qui la remet à jour et qui s'assure qu'elle soit appliquée ?*
6. *Peut-on garantir que le candidat vaudois au permis de conduire bénéficie d'experts à la pointe de la qualité et de l'impartialité ?*

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 8 mai 2012.

(Signé) Philippe Vuillemin

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil

à l'interpellation Philippe Vuillemin à propos des experts chargés d'examiner l'aptitude à obtenir le permis de coduire - "Trois petits tours et c'est le plongeon"

1. Comment les experts sont-ils choisis et nommés ?

1.1 Composition de l'effectif des experts affectés aux examens de conduite

Le SAN emploie deux types d'experts : des "permanents" dévolus exclusivement aux examens de conduite et des "polyvalents" effectuant aussi bien des examens de conduite que des contrôles techniques de véhicules.

Les experts polyvalents sont engagés auprès du secteur technique et affectés au contrôle technique des véhicules légers. Ensuite ils acquièrent des modules complémentaires dans le secteur des examens de conduite.

Les experts permanents sont choisis parmi les experts polyvalents ou proviennent de l'externe. Les deux derniers experts permanents engagés provenaient du secteur privé : ils étaient moniteurs de conduite.

1.2. Sélection des candidats

Le SAN a défini une procédure pour tous les postes mis au concours. Elle se base sur un profil de compétences spécifiques qui dépend de la fonction à repourvoir. La première étape effectuée par les RH consiste à mettre en adéquation les candidatures reçues et le profil requis pour le poste à repourvoir. Ensuite, un entretien est effectué par le chef expert avec l'appui des RH puis les candidatures proposées sont validées par le chef de la Division Droit de conduire. Avant de valider définitivement l'engagement, le chef de service qui est l'autorité d'engagement conduit encore un dernier entretien.

Dans le cas des experts, deux critères principaux sont appliqués : d'une part les connaissances "métiers" telle que la parfaite maîtrise des règles de circulation routière et d'autre part le savoir être (comportement empathique, capacité d'adaptation, clarté d'expression, esprit de synthèse entre autres).

2. Quelle formation est exigée, comment est-elle contrôlée ?

L'asa (association des services des automobiles) a défini la formation nécessaire pour devenir expert de la circulation. Des modules de base ont été développés pour l'activité d'expert aux examens de conduite.

La formation théorique s'étend sur env. 20 journées durant lesquelles sont enseignées principalement le droit (en particulier le droit administratif avec les prescriptions liées aux examens de conduite) et de la psychologie (communication, évaluation des prestations).

La formation pratique se déroule sur une quarantaine de jours, axée sur la conduite automobile. Durant cette période, on commence par évaluer la conduite du candidat expert (connaissances et respect des règles de circulation principalement), puis il assiste comme passager (arrière) à des examens de conduite. Ensuite, il prend place sur le siège du passager avant pour diriger des examens de conduite sous la supervision du formateur assis à l'arrière.

La formation s'achève par des examens tant théoriques que pratiques, touchant l'ensemble des matières enseignées. Ces examens sont centralisés à Lausanne pour les cantons latins.

Cette formation est dispensée pour tous les experts de Suisse sous la responsabilité de l'asa.

3. Existe-t-il des références nationales et/ou internationales permettant un contrôle de qualité avec dans ce cas une norme de qualité reconnue mesurant l'efficience de la pertinence de la formation reçue. Par qui est-elle attribuée ?

Il n'existe pas de références internationales dans ce domaine. Les prescriptions légales sont nationales.

Par contre, le Service des automobiles et de la navigation est certifié (ISO 9001) et dans ce cadre, des contrôles qualité sont effectués sur les différents types de prestations, dont entre autres les examens de conduite.

4. De quelle nature est la formation continue reçue ? Est-elle exigée et sous quelle forme ?

Tous les experts de la circulation bénéficient d'une formation continue. Celle-ci peut être commune à tous les experts ; elle est alors souvent dispensée par l'asa (par ex. lors de modifications légales) ou individuelle et effectuée alors auprès du CEP (par ex. des mesures de développement personnel liées en particulier au savoir être).

Le SAN a également mis sur pied des formations "sur mesure" pour sensibiliser ses collaborateurs sur

les aspects de l'accueil, l'empathie, la recherche de solutions, le service à la clientèle, etc…

5. Existe-t-il une grille d'évaluation standardisée des candidats au permis de conduire ? Qui l'a établie ? Qui la remet à jour et qui s'assure qu'elle soit appliquée ?

Les exigences requises pour réussir un examen de conduite figurent dans l'annexe 12 de l'OAC (ordonnance réglant l'admission à la circulation routière). L'asa a émis des directives à ce sujet.

Une grille d'évaluation a été établie en collaboration avec différents cantons. Ce document, appelé "procès-verbal d'examen pratique de conduite", est utilisé par chaque expert pour tout examen de conduite. Cette "grille" n'a pas subi de modifications particulières durant ces dernières années car les prescriptions légales n'ont pas changé fondamentalement.

6. Peut-on garantir que le candidat vaudois au permis de conduire bénéficie d'experts à la pointe de la qualité et de l'impartialité ?

Le SAN veille à ce que ses experts soient très bien formés et travaillent dans le respect des prescriptions légales et des directives.

Dans le cadre de l'assurance Qualité ISO, des contrôles sont effectués. Tout d'abord le chef expert, responsable des examens de conduite, accompagne régulièrement ses experts pour s'assurer de la conformité de leurs prestations. Le SAN dispose également d'une statistique par expert avec un taux de réussite par type d'examen. Elle est suivie très attentivement. Toutes les réclamations sont également examinées et lors de divergences, une rencontre avec l'expert en cause et l'élève concerné est mise sur pied.

En outre, chaque expert bénéficie d'un entretien d'évaluation à intervalles réguliers. A cette occasion, ses prestations font l'objet d'une discussion avec le chef expert qui assure le suivi de ses collaboratrices et collaborateurs et répond de la conformité de leurs prestations. L'impartialité est une valeur reconnue et appliqué aux examens de conduite. Elle correspond à un principe de droit administratif enseigné durant la formation des experts, à savoir l'égalité de traitement. Aucune plainte particulière à ce sujet n'a été enregistrée jusqu'à ce jour.

En conclusion, le Conseil d'Etat peut affirmer que les experts vaudois disposent de la même formation que leurs collègues des autres cantons et pratiquent le métier de manière compétente dans le but de garantir la sécurité routière.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le .

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_639

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Véronique Hurni - 100 dB vaut-il 100'000 habitants ?

Rappel

Le vendredi 11 mai 2012, des milliers d'habitants ont pu apprécier le raout Balélec vibrer dans leurs oreilles jusqu'à 4 heures du matin.

Plus de deux cents téléphones ont été passés à la police de l'Ouest lausannois cette nuit-là et probablement que tout autant, voir plus, ont été redirigés sur la Police cantonale.

A 2 heures du matin ce n'est pas moins de sept appels que j'ai dû effectuer pour enfin atteindre un policier. Avant cela, j'ai eu la joie de passer par un répondeur disant que j'étais bien au bon endroit, que l'appel était mis en attente, on me demandait d'attendre puis brutalement la ligne était coupée !

Ensuite de cela, à chaque appel, ce " délicieux " message et de longues sonneries dans le vide.

Au septième appel, enfin, une voix humaine me dit que la police a essayé d'intervenir à Dorigny mais qu'il semblerait que les décibels soient respectés, qu'effectivement ce délicieux boum-boum est entendu jusqu'à Bournens, que les organisateurs étaient au courant, que les vents portaient loin à la ronde les sons mais qu'ils étaient quand à eux dans les normes au niveau des décibels !

Impuissance donc. Le raout Balélec a permis à 15'000 personnes, qui étaient arrivées en bus et trains spéciaux pour se rendre sur le site de l'EPFL, ou plus d'une trentaine de concerts répartis sur cinq scènes et quatre clubs les ont régalés, de se défouler jusqu'à 4 heures du matin.

Les habitants de l'Ouest lausannois et une partie du Gros-de-Vaud ont apprécié cette prestation nocturne qui, finalement, a duré jusqu'au petit matin.

Ayant été sollicitée par des questions posées par mes concitoyens, je me permets de poser, à mon tour au Conseil d'Etat, les questions suivantes afin d'éclaircir certains points :

1. *Le site de l'EPFL est-il approprié pour ce gigantesque festival, compte tenu de la zone densément habitée ?*
2. *Est-ce que l'ordonnance contre les nuisances sonores lors de la manifestation a été respectée ?*
3. *Dans l'article 7 de cette ordonnance, n'est-il pas stipulé qu'une manifestation de cette ampleur doit avoir une durée maximale de trois heures ?*
4. *Le niveau sonore doit être enregistré toutes les heures durant la manifestation ; quels sont les détails de cet enregistrement ?*
5. *La centrale de la Police cantonale était-elle à ce point en surcharge cette nuit-là ou est-ce la normalité pour atteindre le 021/644'44'44 ?*
6. *Les organisateurs parlent d'étendre Balélec sur deux jours, quelle sera la position du département en charge des autorisations ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

(Ne souhaite pas développer)

Prilly, le 22 mai 2012. (Signé) Véronique Hurni

Réponse

1. Préambule

Il est indéniable que la 32 ème édition de Balélec a occasionné des nuisances sonores qui ont provoqué un nombre de plaintes important et un inconfort certain pour de nombreux habitants de la région.

Du point de vue strictement juridique, on peut relever que le but de l'ordonnance fédérale son et laser du 28 février 2007 (OSLa) est de protéger le public assistant à une manifestation diffusant de la musique à forts niveaux sonores. Les valeurs limites définies dans cette ordonnance sont inspirées de celles définies dans le monde du travail. Ainsi, elles permettent d'éviter que des lésions auditives ne puissent être provoquées chez les personnes exposées. Par contre, elles n'ont absolument pas été fixées pour assurer la tranquillité des riverains situés dans le voisinage immédiat du lieu où se déroule la manifestation.

Dans le canton de Vaud, la tranquillité publique est de la responsabilité des communes. En effet, la loi cantonale sur les communes stipule dans ses articles 2 et 43 que les autorités communales doivent prendre les mesures propres à assurer l'ordre et la tranquillité publics. Dans le cas de Balélec, et s'agissant d'une manifestation occasionnelle, la commune territoriale est donc compétente pour délivrer l'autorisation de manifestation et peut décider de prendre des mesures de protection pour le voisinage.

En ce qui concerne les nuisances sonores occasionnées dans le voisinage, le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) reste toutefois à disposition des communes pour apporter tout appui technique ou conseil qu'elles solliciteraient, notamment en matière de mesure du niveau des émissions sonores.

Par rapport aux éditions précédentes de Balélec, la météorologie ainsi que la programmation ont été deux facteurs cumulatifs qui ont rendu la gêne des riverains plus importante que d'habitude. Selon la Vice-Présidence de l'EPFL, les organisateurs ont pris conscience de cette situation. Une attention particulière sera portée sur ces aspects pour les prochaines éditions.

2. Réponses aux questions de l'interpellation

2.1. Question 1

Le site de l'EPFL est-il approprié pour ce gigantesque festival, compte tenu de la zone densément habitée ?

Balélec est organisé par les étudiants de l'EPFL depuis de nombreuses années. Il est ainsi légitime que le site de leur école ait été choisi comme théâtre de ce festival. Par ailleurs, ce site est favorable à d'autres aspects d'une manifestation de grande ampleur, notamment en matière d'accessibilité par les transports publics et la mobilité douce.

2.2. Question 2

Est-ce que l'ordonnance contre les nuisances sonores lors de la manifestation a été respectée ?

Depuis de nombreuses années, le Balélec est contrôlé par la police d'Ecublens en collaboration avec le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN). Cette année, seule POLOUEST a procédé à des contrôles en dehors de ceux qui doivent être faits par les organisateurs de la manifestation en application des exigences de l'OSLa pour des manifestations de plus de 3 heures avec un niveau sonore de 100 dB(A). Toutes les mesures des niveaux sonores réalisées ont mis en évidence un respect des exigences de l'OSLa. Le détail des mesures effectuées à la Grande Scène le 11 mai 2012 est présenté à la question 4. Les autres exigences de l'OSLa ont également été respectées (distribution de

tampons auriculaires, affiches de sensibilisation pour le public, zones de récupération, etc).

2.3. Question 3

Dans l'article 7 de cette ordonnance, n'est-il pas stipulé qu'une manifestation de cette ampleur doit avoir une durée maximale de trois heures ?

L'article 7 de l'OSLa précise à quelles conditions les dérogations à 96 ou 100 dB(A) peuvent être accordées. L'alinéa 1 de cet article est applicable aux manifestations d'une durée maximale de 3 heures. Par contre, l'alinéa 2 traite des manifestations d'une durée de plus 3 heures en fixant en particulier le devoir d'enregistrer pendant toute la durée de la manifestation le niveau sonore horaire moyen.

2.4. Question 4

Le niveau sonore doit être enregistré toutes les heures durant la manifestation ; quels sont les détails de cet enregistrement ?

Conformément aux exigences de l'OSLa, les organisateurs ont fourni un enregistrement de l'évolution des niveaux sonores produit par la Grande Scène tout au long de la soirée. Le graphique ci-dessous représente l'évolution des niveaux sonores à la Grande Scène lors de la soirée du 11 mai 2012. Les diagrammes montrent que le niveau sonore horaire moyen était inférieur à 95 dB(A) avant 22h00, puis s'est élevé vers 23h00 dans un premier temps, puis vers 1h00, dans un deuxième temps pour dépasser légèrement 98 dB(A), puis à 3h00 du matin pour atteindre les valeurs maximales enregistrées ce soir-là, sans toutefois dépasser 100 dB(A). A la lecture du graphe ci-dessous et comme déjà annoncé, les exigences de l'OSLa ont ainsi été respectées tout au long de la soirée.

2.5. Question 5

La centrale de la Police cantonale était-elle à ce point en surcharge cette nuit-là ou est-ce la normalité pour atteindre le 021/644'44'44 ?

En effet, la centrale de la Police cantonale a été surchargée de réactions concernant la manifestation Balélec le 11 mai 2012, entre 22h00 et 03h00. Durant cette période, elle a dû faire face à un triplement des appels par rapport à une nuit normale. Il en a été dénombré 140, uniquement en relation avec ces nuisances sonores, ce qui a eu pour conséquence une gestion échelonnée des réponses ayant pu être données.

Il convient de préciser que le traitement des demandes de secours et d'interventions d'urgence effectuées par le biais de la ligne 117 est prioritaire sur celui des désagréments causés par la manifestation en question.

2.6. Question 6

Les organisateurs parlent d'étendre Balélec sur deux jours, quelle sera la position du département en charge des autorisations ?

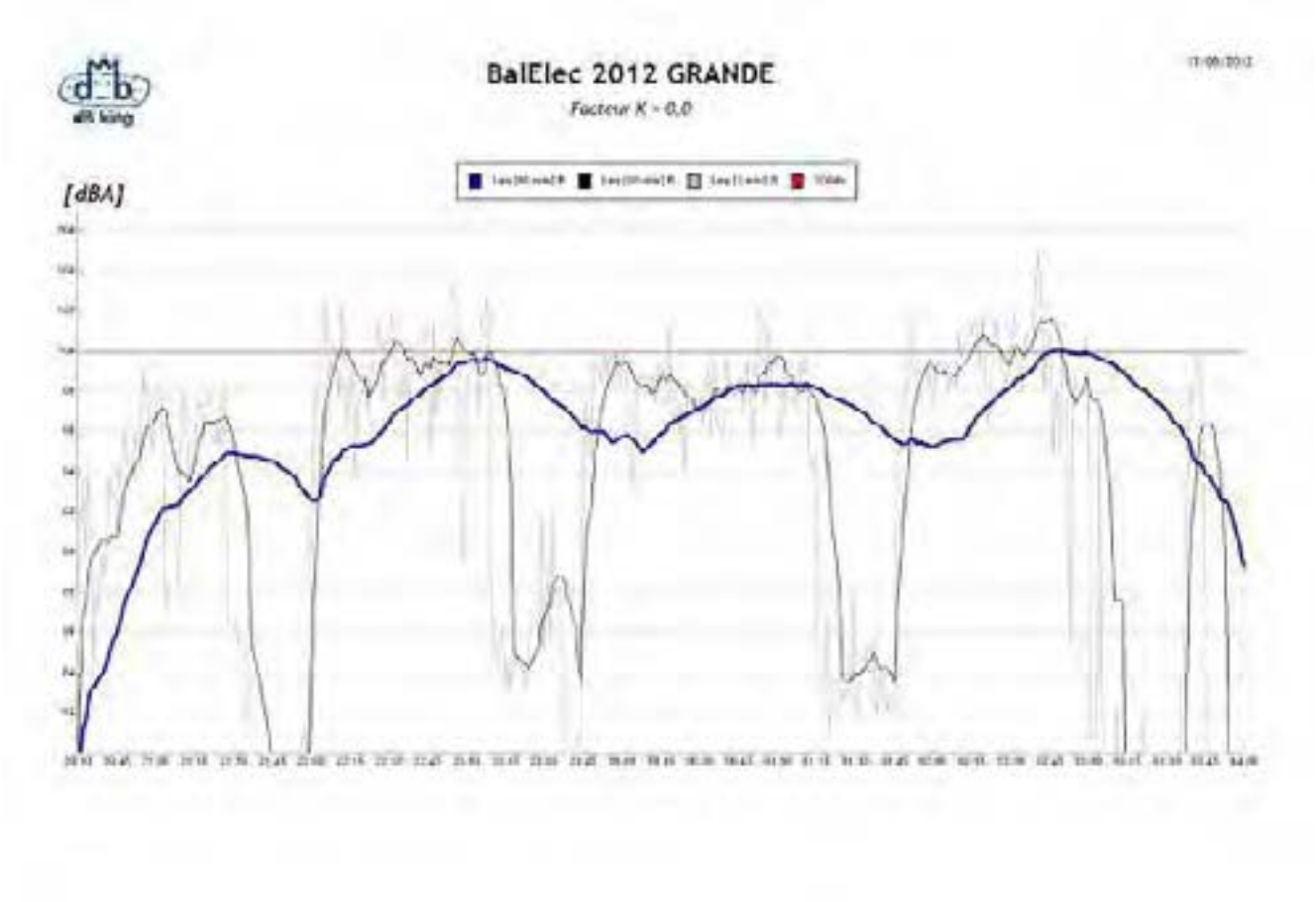
L'autorisation est de compétence communale. C'est donc la Municipalité d'Ecublens qui décide des conditions particulières à imposer aux organisateurs de ce type de manifestation.

Le SEVEN serait certes consulté dans le cadre du formulaire d'annonce que doivent remplir les organisateurs, mais le rôle du service cantonal se limite à la vérification du respect des exigences de l'OSLa. En outre, le SEVEN rendrait la commune et les organisateurs attentifs à la nécessité de réduire au maximum les nuisances sonores et à l'importance de fournir une information circonstanciée aux riverains.

3. Remarques finales

Le Conseil d'Etat est conscient que, dans le cadre des concerts de grande ampleur, les ingénieurs du son privilégient de plus en plus les basses fréquences afin de renforcer la perception de puissance sonore. Le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) a ainsi interpellé les offices fédéraux

concernés par cette problématique récurrente afin qu'une réflexion soit rapidement engagée en vue d'introduire une valeur limite complémentaire dans l'ordonnance son et laser. Une telle modification des bases légales permettrait en effet de contribuer à une meilleure protection des personnes assistant aux manifestations publiques et apporterait, par voie de conséquence, une réduction des nuisances sonores pour les riverains.



2.4 Question 4 Graphique

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 septembre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_640

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Susanne Jungclauss Delarze - Position vaudoise concernant l'exploitation de la raffinerie de Collombey

Rappel

Une récente émission Mise au Pointde la RTS a fait un état des lieux de la situation à laquelle les habitants du Chablais valaisan et vaudois sont confrontés avec les nuisances de la raffinerie Tamoil à Collombey. Le conseiller d'Etat Jacques Melly a reconnu publiquement que la gestion des effluents de ladite entreprise ne respecte pas les normes légales en matière de qualité de l'air et de l'eau. Il affirme que l'Etat du Valais ne tolérera plus de délais supplémentaires pour les assainissements nécessaires et que la raffinerie ne pourra pas redémarrer ses activités au mois de septembre après l'arrêt planifié pour les travaux de maintenance et d'assainissement si le les mesures prévues dans le plan d'assainissement ne sont pas entièrement réalisées.

L'air ne connaissant pas de frontières cantonales et l'eau s'écoulant par les nappes phréatiques et le Rhône en direction du Chablais vaudois et du Léman, les Vaudois (et les Genevois) sont également concernés. Nous nous permettons donc de poser les questions suivantes :

- Quelle est la position du Conseil d'Etat vaudois face au non-respect des normes environnementales dans un canton voisin ? Quelle est sa marge de manœuvre ?

- Au vu des nombreux dysfonctionnements qui amplifient les dépassements des normes environnementales, peut-on considérer le délai accordé à mai-juin 2013 pour les derniers assainissements comme " un droit de polluer " accordé jusque là par les autorités ?

- Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner précisément sur le plan d'assainissement et le suivi des travaux ? Comment les mesures concrètes d'assainissement seront-t-elles réalisées et par qui seront-elles contrôlées ?

- Le Conseil d'Etat peut-il certifier que les installations de l'entreprise Tamoil sises sur territoire vaudois, notamment le dépotage au terminal à Aigle, respectent bien les normes en matière de qualité de l'air et aussi de l'eau ?

- Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur les procédures judiciaires contre la raffinerie Tamoil et leur aboutissement ?

- Quel scénario le Conseil d'Etat a-t-il envisagé en cas d'arrêt définitif des activités de la raffinerie et qui financera l'assainissement du site industriel ?

Ne souhaite pas développer.

Ollon, le 21 mai 2012.

(Signé) Susanne Jungclaus Delarze

Réponse

Le Conseil d'Etat est très attentif à l'évolution de l'état des installations de la Raffinerie Tamoil et les services du département de la sécurité et de l'environnement (DSE) en collaboration avec l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) veillent au respect des normes de protection environnementales.

Les installations de la Raffinerie Tamoil se situent de part et d'autre du Rhône sur les territoires des Cantons du Valais et de Vaud. Les installations situées sur territoire vaudois se composent d'un dépôt d'hydrocarbures et d'une gare de chargement, ce qui correspond à un grand dépôt pétrolier à l'échelle de la Suisse.

A noter également que le dépôt de Tamoil situé sur la Commune d'Aigle sert également au stockage de réserves obligatoires (essences pour moteurs, carburant Diesel et huiles de chauffage) destinées à assurer l'approvisionnement de la Suisse lors de graves pénuries. Le système des réserves obligatoires repose sur une coopération entre l'économie privée et la Confédération. Les entreprises s'engagent à constituer et à gérer certains stocks. Elles reçoivent une indemnité pour couvrir les frais résultant du stockage obligatoire et font l'objet d'une surveillance.

Le 10 décembre 2008, soit peu après l'annonce d'un important rejet d'hydrocarbures dans le Rhône, le DSE a rendu une décision d'assainissement et de mise en conformité des installations avec une échéance fixée pour fin 2012. En parallèle, le DSE a procédé à une dénonciation pénale de la société Tamoil, en raison des constats de pollution des eaux.

La procédure pénale a conduit à une ordonnance de condamnation pour violation de la loi fédérale sur les eaux. La procédure administrative a pour sa part conduit à l'établissement d'un plan d'assainissement dont l'échéance des travaux a été fixée au 31 décembre 2012. Ce plan prévoit des travaux visant à la protection de l'air, des eaux et des sols et à la prévention incendie.

Des représentants des services concernés ont depuis visité les installations de la Raffinerie situées à Aigle, plusieurs fois par année pour s'assurer de l'avancement de l'assainissement et du respect des normes environnementales dans le cadre des travaux d'assainissement et de l'exploitation de la Raffinerie.

La mise en œuvre du plan d'assainissement se concrétise par des travaux importants afin de protéger les sols, les sous-sols, l'eau et l'air et d'assurer la prévention incendie. Il s'agit notamment:

- de travaux d'assainissement et de construction d'une importante installation d'entreposage et de distribution d'additifs à essence en remplacement d'unités devenues obsolètes. Cet équipement industriel a fait l'objet d'une mise à l'enquête en 2010 et les travaux de construction sont aujourd'hui terminés ;
- d'un concept général de remise en état et de mise à niveau du réseau de canalisations d'eaux claires et d'eaux usées, qui a fait l'objet d'une mise à l'enquête en 2011. La réfection des joints d'étanchéité des places de chargement des camions et wagons est terminée. Les infrastructures des couvertures (marquises) des places de chargement sont en cours de construction ;
- de la réfection des bassins de rétention et des fondations des grands réservoirs du dépôt d'Aigle (TDA) qui sont en phase terminale d'assainissement. La rénovation complète doit être effectuée d'ici la fin 2012 ;
- de la mise hors service des 26 réservoirs existants à la "Gare de chargement". Quatre d'entre eux de 600'000 litres à essence 98 contenant du methyl ter-butyl éther (MTBE, substance écotoxique et irritante), dont celui qui a été à l'origine de la pollution de novembre 2008, sont déjà hors exploitation ;
- dans le but de renforcer la défense incendie, un système fixe de moussage (défense incendie)

sur les places et quais de chargement des camions et des wagonsa été mis en place ;
- la sécurisation de l'accès au site a été augmentée et la présence permanente de personnel qualifié a été renforcée ;
- au niveau des mesures prises contre les nuisances olfactives, une nouvelle unité de récupération des vapeurs d'essence a été mise en service à la gare de chargement d'Aigle et un système pour étanchéifier les regards de chargement des wagons d'essence a été mis en place, réduisant ainsi drastiquement les émissions d'hydrocarbures et les nuisances olfactives.

Ces mesures d'assainissement ont été coordonnées avec celles qui sont et seront réalisées sur les installations valaisannes. Dans ce cadre, l'Etat du Valais a fixé de nombreuses exigences qui devront être remplies impérativement par TAMOIL avant le redémarrage de la production après les arrêts de maintenance planifiés en septembre 2012 et mai-juin 2013.

Le Conseil d'Etat apporte par ailleurs les réponses suivantes aux questions posées :

- Quelle est la position du Conseil d'Etat vaudois face au non-respect des normes environnementales dans un canton voisin ? Quelle est sa marge de manœuvre ?

Au vu du caractère supra-cantonal de la Raffinerie, le Conseil d'Etat assure une coordination avec le Conseil d'Etat valaisan au sujet de ce dossier, en veillant à ce que les mesures prises soient cohérentes et mènent à un résultat global permettant le respect des valeurs définies par les normes environnementales dans les deux Cantons. En effet, s'agissant d'une problématique touchant l'ensemble de la communauté des habitants du Chablais vaudois et valaisan, seule une approche coordonnée, fondée sur les dispositions légales propres à chaque canton, peut être envisagée en telle circonstance.

- Au vu des nombreux dysfonctionnements qui amplifient les dépassements des normes environnementales, peut-on considérer le délai accordé à mai-juin 2013 pour les derniers assainissements comme " un droit de polluer " accordé jusque là par les autorités ?

La systématique mise en place par la Loi fédérale sur la protection de l'environnement prévoit l'assainissement des installations qui ne satisfont pas aux prescriptions légales (art. 16 LPE). L'Autorité qui ordonne un assainissement procède à une pesée des intérêts en présence et accorde un délai au détenteur en fonction des risques et de l'ampleur des mesures à prendre.

L'échéance du plan d'assainissement relatif aux installations situées sur territoire vaudois a été fixée au 31 décembre 2012. Ce délai doit permettre de mettre en conformité les installations le plus rapidement possible tout en accordant le temps nécessaire aux études techniques, à la délivrance des autorisations administratives et à la réalisation des travaux. L'avancement des études et des travaux d'assainissement fait l'objet d'un suivi régulier des services concernés.

Le délai octroyé a été défini afin de permettre la mise en conformité des installations et éviter une fermeture prématurée de l'entreprise qui laisserait des installations non-conformes, voire des sites à assainir.

Cette pratique est similaire à celle suivie par le Canton de Vaud dans le cadre du traitement de l'adaptation de dépôts pétroliers ou de grands stocks d'hydrocarbures à l'évolution des règles environnementales. En effet, en cas de travaux importants, un plan d'assainissement est exigé avec un délai généralement de cinq ans pour la réalisation des travaux.

Ainsi, la fin des travaux d'assainissement fixée au 31 décembre 2012 s'inscrit dans la pratique des autorités étant donné qu'un avis d'assainissement prononcé par le DSE a été adressé à Tamoil en décembre 2007.

- Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner précisément sur le plan d'assainissement et le suivi des travaux ? Comment les mesures concrètes d'assainissement seront-t-elles réalisées et par qui

seront-elles contrôlées ?

Le Conseil d'Etat a déjà partiellement répondu à cette question dans la première partie de sa réponse, ci-dessus, qu'il convient de compléter comme suit.

Le plan d'assainissement de Tamoil fait par ailleurs l'objet d'un tableau de bord détaillé, régulièrement mis à jour et transmis aux services de l'Etat qui procèdent, comme cela a été indiqué, à des contrôles périodiques sur le terrain.

Les travaux d'assainissement étant conséquents et complexes, ils ont fait l'objet d'études de détails, de mises à l'enquête et d'échelonnement des travaux pour des raisons techniques.

Les étapes intermédiaires sont annoncées, font l'objet de séances de travail et sont suivies sur le site conjointement avec les entreprises spécialisées mandatées qui transmettent leurs propres rapports de contrôle à l'Etat. Par exemple, toutes les mesures détaillées des tests d'étanchéité des bassins de rétention, avec mise en eau, sont fournies au fur et à mesure, et ceci pour chacun des bassins de rétention des réservoirs du dépôt TDA.

Des exercices sont annoncés avec les corps de sapeurs-pompiers locaux et le centre de renfort cantonal. L'exercice de 2013 permettra de tester le bon fonctionnement des mesures réalisées selon le plan d'assainissement, et les modalités de cet exercice seront définies avec l'ECA en collaboration avec le SESA et le SEVEN.

Il convient également de mentionner que le plan d'assainissement en cours qui vise la mise en conformité des installations est coordonné avec l'étude des risques que présentent les installations situées sur sol vaudois de la Raffinerie. Ainsi, dans le cadre de l'application de l'Ordonnance sur la prévention des accidents majeurs (OPAM), le rapport succinct[1] de Tamoil doit être adapté à la situation future (après réalisation de travaux d'assainissement). En effet, le concept général de gestion des eaux et de prévention des incendies a été entièrement revu afin d'améliorer la sécurité et de mettre en conformité les installations par rapport à l'état actuel de la technique.

Les évaluations des risques du site d'Aigle, au sens de l'OPAM, sont complexes de par la diversité des produits et de l'enchevêtrement d'installations variées nécessaires à l'exploitation d'une gare de chargement d'une raffinerie. L'analyse doit être spécifique aux particularités locales.

Pour des raisons de synergies et de cohérence des travaux, le rapport succinct de Tamoil fait l'objet d'une mise à jour en parallèle avec l'avancement des travaux d'assainissement. Le rapport succinct remis en mai 2012 a fait l'objet de compléments reçus à mi-septembre. Une prochaine visite sur site est prévue début octobre.

- Le Conseil d'Etat peut-il certifier que les installations de l'entreprise Tamoil sises sur territoire vaudois, notamment le dépotage au terminal à Aigle, respectent bien les normes en matière de qualité de l'air et aussi de l'eau ?

En complément aux éléments de réponse du Conseil d'Etat mentionnés ci-dessus, le gouvernement relève que la conformité de la nouvelle unité de récupération des vapeurs d'essence vis-à-vis des exigences légales liées à la protection de l'air a été confirmée en juillet 2011 par des mesures effectuées par le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN). Par ailleurs, les émissions de cette installation sont suivies en continu par TAMOIL et un rapport mensuel est transmis aux autorités cantonales.

En outre, un dispositif de surveillance de la qualité de l'air, coordonné avec l'Etat du Valais, est en place pour suivre en continu l'évolution des concentrations des polluants atmosphériques autour des installations vaudoises et valaisannes de TAMOIL. La comparaison entre les données mesurées en 2008 et 2011 relève des améliorations de la qualité de l'air.

Depuis la pollution de novembre 2008 et en attendant la mise en conformité du site, des mesures techniques et de nombreuses mesures organisationnelles ont été mises en place pour empêcher tout

transfert automatique des eaux de pluie, éventuellement polluées en cas de fuite accidentelle, vers les installations de traitement d'eau situées du côté valaisan, en amont du Rhône. Des analyses sont effectuées dans les séparateurs des places de dépotage situé du côté vaudois avant transfert et, en cas d'anomalie, les eaux sont pompées par camion pour traitement. Dès 2013, les écoulements accidentels aux places de dépotage seront séparés des eaux de pluie, par des couverts, et la rétention totale sera garantie par des bassins de rétention statiques suffisamment dimensionnés pour retenir également des éventuelles eaux d'extinction des sapeurs-pompiers.

- Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur les procédures judiciaires contre la raffinerie Tamoil et leur aboutissement ?

Les procédures concernant le canton de Vaud sont les suivantes :

La décision d'assainissement de décembre 2008 et la fixation d'une échéance pour la réalisation des travaux d'assainissements à fin 2012 a fait l'objet d'un recours de la part de Tamoil SA. En octobre 2009, Tamoil SA a retiré son recours. La décision du DSE de décembre 2008 est alors entrée en force.

La pollution de novembre 2008 a fait l'objet d'une dénonciation pénale. Par ordonnance de condamnation du 6 juillet 2012, le Ministère public valaisan a condamné Tamoil SA à une amende de CHF 15'000.- en raison des défaillances dans ses systèmes de contrôle et d'organisation internes.

En août 2011, Tamoil SA a déposé un recours contre un permis de construire délivré pour un dépôt de matériaux inertes à proximité du site. L'enjeu de la procédure était de savoir si l'exploitation de la gare de chargement de Tamoil créait un risque qui imposerait le refus d'un permis de construire pour un projet, conforme à l'affectation de la zone, situé à proximité des installations, voire la modification de l'affectation des terrains voisins. Par arrêt du 6 juillet 2012, la Cour de droit administratif et public a rejeté le recours.

Du côté du Valais, plusieurs décisions administratives ont également fait l'objet de recours de la part de Tamoil. Par ailleurs, des dénonciations/plaintes pénales ont également été déposées par les Autorités compétentes.

- Quel scénario le Conseil d'Etat a-t-il envisagé en cas d'arrêt définitif des activités de la raffinerie et qui financera l'assainissement du site industriel ?

L'arrêt définitif ne peut pas être exclu en l'état. Toutefois, le Conseil d'Etat n'envisage pas de devoir assumer le financement de l'assainissement des installations situées sur sol vaudois. En effet, l'assainissement des installations arrive à échéance. Le plan d'assainissement a été conçu de manière très précise, avec de nombreuses échéances intermédiaires propres à permettre le respect des délais finaux et des visites sur site sont régulièrement organisées. Ces mesures ont été mises en place pour permettre le déploiement complet du plan d'assainissement et éviter une fermeture prématurée de l'entreprise qui aurait laissé derrière elle des installations à assainir.

Dans le cas de figure où la Raffinerie de Collombey devait néanmoins être fermée, le dépôt pétrolier du site d'Aigle en phase finale d'assainissement serait vraisemblablement repris et exploité sous une autre forme commerciale. Pour mémoire, il convient de rappeler que le dépôt d'Aigle était exploité de manière indépendante de la Raffinerie de Collombey et par une autre entreprise jusqu'au début des années 2000. De plus, en l'état actuel, un volume d'entreposage est utilisé pour les stocks obligatoires, tel que prévu par la législation fédérale sur l'approvisionnement économique du pays, gérés par l'association Carbura sous la surveillance de la Confédération.

Même en cas d'arrêt des activités de la Raffinerie les exploitants, les propriétaires du site, voire les administrateurs des sociétés concernées seront recherchés pour un éventuel assainissement résiduel des installations.

[1] Le rapport succinct, prévu à l'article 5 OPAM, inclut l'identification, la définition des différents scénarios d'accident et l'évaluation des impacts physiques. Les risques environnementaux sont eux aussi pris en compte.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 octobre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_649

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation d'Alexis Bally "Esclavage des temps modernes"

Rappel de l'interpellation

Par la présente interpellation, je ne fais que relayer la campagne " Clean clothes " à laquelle participe la Déclaration de Berne (www.ladb.ch).

Suite à des appels urgents émanant de victimes de violations des droits humains ou du travail, la Déclaration de Berne et la campagne " Clean clothes " cherchent à renforcer la mise en œuvre et le respect de ces droits par les entreprises du secteur textile sur l'ensemble de leurs chaînes de production.

Le secteur des vêtements professionnels et des uniformes représente un marché important. Une grande part de ces vêtements, notamment ceux de la police, sont produits en Macédoine dans des conditions que l'on peut qualifier d'indécentes : salaires de misère n'assurant pas le minimum vital, conditions de travail inhumaines, répression des revendications les plus élémentaires quant à ces conditions.

Certes, pour la Macédoine et pour les personnes employées, ce secteur d'activité représente une source de revenus indispensable et un pilier de l'exportation, alors même que dans d'autres secteurs sévit un chômage endémique.

Les fournisseurs de vêtements professionnels ainsi que les services publics de chez nous devraient par conséquent continuer à acheter la production textile de Macédoine, mais en s'efforçant d'obtenir une amélioration des conditions de travail des personnes employées. La remarque est aussi valable pour d'autres pays pour lesquels le secteur textile représente une source vitale de revenus.

Des appels pour des achats responsables ont déjà été relayés dans ce parlement.

Dans le cas présent, il s'agit d'un domaine spécifique — les vêtements professionnels — où la politique d'achat du canton pourrait déployer des effets positifs sur les conditions de travail de la branche concernée.

Ceci dit, je me permets de poser les questions suivantes :

 # Le Conseil d'Etat se préoccupe-t-il des conditions de travail dans le secteur textile et communique-t-il ses préoccupations aux centrales d'achat des vêtements de fonction ?

 # Si oui, quelles démarches entreprend-il en vue d'une amélioration de ces conditions ?

Ne souhaite pas développer.

Pully, le 16 juin 2012.

(Signé) Alexis Bally

Réponse du Conseil d'Etat

La "Campagne Clean Clothes" (CCC) est une action de coopération internationale de différentes entités qui s'engagent pour l'amélioration des conditions de travail dans l'industrie textile globalisée par le biais d'un code de conduite relatif aux conditions de travail dans les ateliers de confection.

En Suisse la CCC est coordonnée par la Déclaration de Berne (DB), organisation qui, depuis 1968, s'engage pour l'amélioration des relations politiques et économiques entre la Suisse et les pays en développement.

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que l'exemplarité de l'administration est un des axes de mise en œuvre concrète du développement durable dont fait partie intégrante la politique d'achat. Dans ce cadre, il s'agit de trouver un équilibre entre l'utilisation optimale par les services des budgets qui leur sont alloués et la garantie du respect des critères sociaux et environnementaux par les fabricants/fournisseurs dans le cadre de leur activité. En effet, dans un environnement global où la localisation d'activités économiques à faible valeur ajoutée tend à s'éloigner de nos régions, seules des vérifications impromptues sur les lieux de production seraient en mesure de renforcer les nombreuses précautions déjà prises administrativement par les acheteurs des multiples entités de l'ACV. Les différents projets liés à une politique d'achat durable, dont la diffusion du Guide sur les achats professionnels responsables par l'Unité de développement durable (UDD) rattachée au secrétariat général du DIRH, font l'objet d'une description précise dans le rapport du Conseil d'Etat au postulat Zwahlen pour une charte en faveur d'achats publics équitables (09_MOT_062). Ce rapport a été traité en plénum le 11 septembre 2012 ; il a été salué et accepté à l'unanimité **.**

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat apporte les réponses suivantes aux questions de l'interpellation:

1) Le Conseil d'Etat se préoccupe-t-il des conditions de travail dans le secteur textile et communique-t-il ses préoccupations aux centrales d'achat des vêtements de fonction ?

Le Conseil d'Etat n'a pas attendu la "Campagne Clean Clothes" pour mettre en place l'intégration de critères de développement durable dans les démarches d'achats responsables conduites au sein de l'administration cantonale. Dans le cadre de son précédent programme de législature et des engagements pris en relation avec la démarche Agenda 21, des critères environnementaux et sociaux ont été introduits dans les appels d'offres et sont dorénavant pris en compte dans l'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires à remplir le marché pour lequel ils offrent leurs prestations. Les directives administratives internes mentionnent également la prise en compte de la durabilité dans la politique d'achat mise en œuvre. Le partage des expériences acquises au cours du temps, coordonné par l'UDD, doit permettre de contribuer à une amélioration et une harmonisation des pratiques dans les différentes entités acheteuses de l'ACV.

A titre d'exemple, en 2011, le CHUV et le Service des routes (SR) ont participé à l'enquête réalisée par la DB, dans le cadre de leurs achats groupés:

1. de textiles professionnels avec l'Hôpital Universitaire de Genève (HUG)
2. de vêtements professionnels (équipements de protection individuelle – EPI) avec les services idoines des cantons de Fribourg et de Genève.

Ce questionnaire se concentrait essentiellement sur la responsabilité sociale des entreprises interviewées au sujet de leurs pratiques d'approvisionnement en vêtements / textiles professionnels. Il en est ressorti que les cantons de Vaud, Fribourg et Genève ont défini des critères d'évaluation détaillés dans l'appel d'offres 2012-2016 pour les achats des vêtements professionnels : code de conduite complet et accessible faisant explicitement référence aux normes fondamentales de l'OIT et valable pour tous les fournisseurs/sous-traitants ; mesures de mise en oeuvre du code de conduite ;

adhésion à une initiative de vérification multipartite ; établissement d'un rapport sur la responsabilité d'entreprise incluant les résultats des audits. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'effectuer des contrôles.

Réaliser des achats de biens issus des groupes à risques (comme les textiles) dans le respect des normes sociales est complexe et exige des connaissances qui doivent être mises à jour. C'est pourquoi, lorsque les achats de textiles se font directement par les entités qui les utilisent, il est d'autant plus important de coordonner l'achat de ces biens, de mettre en réseau les responsables de ces acquisitions et de sécuriser ces connaissances.

Le Conseil d'Etat peut indiquer, sur la base des informations transmises par les fournisseurs, qu'aucun habit de la police cantonale n'est produit en Macédoine . Cette précision vaut aussi pour les autres grands utilisateurs de vêtements professionnels de l'Administration cantonale vaudoise que sont le SR, le SPEN, le SSCM et le CHUV. Il n'en demeure pas moins qu'il est nécessaire de maintenir une attention toute particulière au respect de droits humains et des conditions salariales du personnel des ateliers de confection de vêtements professionnels dans quelques pays que ce soit. Dans les différentes entités acheteuses de l'Etat, cette préoccupation se manifeste tout d'abord par une bonne connaissance de leurs fournisseurs puis, cas échéant, par la remise

- d'un engagement écrit (charte) des différents fabricants / fournisseurs sur le respect de critères sociaux et environnementaux
- de la copie de différents certificats ou labels reconnus et validés à cet égard, par des instituts de surveillance tels que la Société Générale de Surveillance (SGS).

Dans la limite des contrôles qui peuvent être effectués par les différentes entités acheteuses de l'Etat, l'on peut estimer à ce jour que la politique d'achat conduite permet d'améliorer en continu la durabilité sociale et environnementale de l'habillement auquel il est fait recours.

2) Si oui, quelles démarches entreprend-il en vue d'une amélioration de ces conditions ?

La sensibilisation des différents acheteursde textiles / vêtements de travail s'effectue par

- une promotion des achats responsables au travers de formations idoines et de mise à disposition de méthodes et d'outils pratiques facilitant l'intégration de critères environnementaux, sociaux et économiques dans la politique d'achat (cf. Guide des achats professionnels responsablesélaboré par le canton de Genève en collaboration avec le canton de Vaud et avec le soutien de la Confédération)
- un partage d'expériences à l'interne comme à l'externe de l'ACV afin de tendre vers une approche globale et concertéede la problématique et prendre en compte les critères de durabilité dépassant le simple spectre des textiles / vêtements professionnels.

En conclusion, le Conseil d'Etat, a opté pour une vision plus large. A cet égard, il a mis en place des mesures permettant la concrétisation d'une politique d'achat durable qui ne concerne pas exclusivement le secteur du textilemais également un ensemble de fournitures et de biens, en prenant notamment en compte l'ensemble de la chaîne de production et des fournisseurs.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 octobre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_650

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alexis Bally - Toujours plus vite, toujours plus loin ?

Rappel

Les appels à davantage d'investissements en faveur des infrastructures de transport reviennent périodiquement à l'ordre du jour de notre parlement. D'aucuns y plaident pour leur région particulière, d'autres pour l'ensemble du canton.

On parle de retard dans les infrastructures en général, de réseau routier mal entretenu ou/et à compléter, de 3 ème voie, de prolongement de lignes, de cadences à augmenter, etc. Par ailleurs, sur le terrain, force est de constater que de nombreuses portions du réseau routier sont saturées aux heures de pointe et que bien des lignes de trains atteignent les limites de leurs capacités.

Si chacun se réjouit de pouvoir disposer de moyens de transport rapides et confortables, il ne faut pas perdre de vue les effets de ces atouts sur l'occupation du territoire. Une desserte améliorée et étendue permet d'habiter plus loin à la périphérie et fuir ainsi les prix élevés du logement dans les centres. Prix que la qualité de la desserte dans ces centres contribue précisément à gonfler. De manière générale, on peut dire que l'amélioration des systèmes de transport (transports publics - TP et transports individuels motorisés - TIM) contribue à induire et donner de l'ampleur au "pendularisme".

L'étalement urbain, ses mécanismes et ses conséquences sont fort bien décrits dans la partie "Stratégie A - coordonner mobilité, urbanisation et environnement" du Plan directeur cantonal. Ainsi, l'essor de la motorisation individuelle y est reconnu comme un facteur prépondérant. Depuis la parution de ce document, des améliorations sensibles des réseaux de transports publics ont eu lieu (M2, rames légères pour le trafic régional, horaires), avec l'effet évoqué ci-dessus. Le boom des constructions à la périphérie d'Aigle, par exemple, n'est certes pas étranger à l'amélioration de la desserte sur la ligne du Simplon et au prix du logement dans le périmètre du PALM.

Dans le domaine des transports, comme dans d'autres domaines (p. ex. l'énergie), il semble donc bien que l'offre crée la demande.

Ceci dit, je me permets de poser les questions suivantes :

- *Le Grand Conseil pourrait-il disposer d'un tableau général de la situation actuelle et des tendances en matière de transports (fréquentation des différents axes, provenance et destination des usagers, etc.) ?*
- *Qu'en est-il du transfert modal des TIM vers les TP ? En ville ? A la périphérie ? Pour les déplacements domicile - travail ? Pour les déplacements de loisirs ? Données souhaitées : taux de transfert et valeurs absolues des flux de trafic.*
- *Jusqu'à quand voudra/pourra-t-on continuer à adapter les infrastructures de transport à la demande ?*

- *Dans quels cas vaut-il mieux laisser agir la saturation que d'adapter les infrastructures ?*
- *Les alternatives pour contenir l'inflation de la mobilité (densification des centres, encouragement à la mixité des activités, télétravail, etc.) se sont-elles révélées opérantes ?*

Les réponses à ce type de questions pourraient avantageusement être intégrées dans le tant attendu rapport sur le degré d'atteinte des objectifs du Plan directeur cantonal.

16 juin 2012, Alexis Bally

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat vient de définir dans le programme de législature 2012–2017 présenté le 12 octobre 2012 les axes principaux de son action. Ce programme de législature présente les orientations générales qu'entend donner le Conseil d'Etat concernant notamment le développement territorial et la mobilité. Ces propositions donnent le cadre général de la réponse du Conseil d'Etat aux questions formulées dans l'interpellation.

Le chapitre III de ce programme met en évidence les défis et opportunités. Quelques extraits de ce chapitre situent le contexte du développement futur du canton:

"Il en ressort en substance que l'avenir du canton n'est clairement prévisible que sur un point – mais un point tout à fait essentiel : le nombre de ses habitants oscillera entre 825'000 et 900'000 en 2030. D'après l'Organe de prospective, cette population vaudoise sensiblement plus nombreuse sera plus hétérogène et guidée par une approche individuelle de l'existence ; elle induira des aménagements matériels autant qu'institutionnels ; il faudra alors, selon cet organe, concevoir une organisation territoriale plus efficace et plus équilibrée ainsi que rendre la croissance économique bénéfique à long terme.

Ainsi, l'Organe de prospective envisage pour le long terme des évolutions significatives sur les plans démographique et sociétal. En tenant compte à la fois de la situation et des besoins du canton en 2012 et des perspectives mises en avant par cet organe, la mission des pouvoirs publics comporte en somme les responsabilités suivantes : permettre au service public d'anticiper les évolutions mises en évidence par l'Organe de prospective, stimuler la croissance économique par la mise en valeur des atouts du canton et par les investissements prioritaires, assurer un déploiement rationnel des activités sur le territoire, veiller à la meilleure adéquation entre la croissance et le pouvoir d'achat de la population vaudoise, veiller à l'équilibre du marché de l'emploi.

Cela se traduit par les défis suivants :

- *Accompagner l'évolution démographique et les changements des comportements au sein de la société en faisant en sorte, d'une part, que l'administration soit en mesure de fournir à la population les prestations appropriées, dans le but de renforcer la cohésion sociale ; d'autre part, en assurant une occupation harmonieuse du territoire, en dotant le canton des infrastructures nécessaires et en stimulant une production de logements respectueuse de cette occupation harmonieuse du territoire.*
- *Favoriser une croissance économique harmonieuse dans sa dimension territoriale et dont les fruits profitent à la communauté vaudoise dans son ensemble ; créer des débouchés sur le marché de l'emploi par une politique active de formation, d'insertion, de réinsertion et de reconversion professionnelles ; favoriser la diversification du tissu économique, notamment industriel.*
- *Aménager avec équité la fiscalité des entreprises et des familles.*
- *Veiller au rayonnement du canton et à la défense de ses intérêts sur la scène fédérale et intercantonale.*

- *Maîtriser la situation des finances cantonales.*
- *Protéger l'environnement et les espaces naturels ; réduire la dépendance aux énergies fossiles et développer les énergies renouvelables."*

En préambule, le Conseil d'Etat se réfère également à la présentation faite par François Marthaler, alors conseiller d'Etat et chef du Département des infrastructures, le 11 mai 2012 faisant le point sur la mobilité du canton de Vaud en 2011. Cette présentation, assortie de commentaires, est accompagnée de nombreux graphiques et tableaux concernant l'évolution de la mobilité dans le canton . Elle est accessible sur le site de l'Etat (voir adresse internet : http://www.vd.ch/themes/mobilite/mobilite-et-planification). Quelques éléments de cette présentation seront repris en réponses aux questions posées.

Réponses aux questions :

1. Le Grand Conseil pourrait-il disposer d'un tableau général de la situation actuelle et des tendances en matière de transports (fréquentation des différents axes, provenance et destination des usagers, etc.) ?

De nombreuses planches de la présentation du 11 mai 2012 de M. Marthaler donnent des informations sur l'évolution du trafic sur les principaux axes du canton. Afin de mesurer les déplacements dans le canton, des écrans ont été définis aux portes des agglomérations et entre les agglomérations. Ces écrans recensent toutes les personnes qui les traversent : automobilistes, passagers des CFF grandes lignes, de tous les trains régionaux et des bus régionaux ou urbains.

Les écrans ont été différenciés entre :

- cinq écrans principaux sur l'Arc Lémanique (frontière Vaud-Genève, Rolle, Lausanne-Morges, Lausanne-est, Villeneuve),
- deux écrans entre le nord de Lausanne et Yverdon-les-Bains,
- quatre écrans secondaires délimitant les frontières avec les autres cantons et les régions périphériques (Yverdon-Neuchâtel, Jura, Broye, Aigle).

En revanche, le Conseil d'Etat ne dispose pas de données exhaustives concernant la provenance et la destination des usagers. Par la passé, les spécialistes de la mobilité pouvaient se référer aux données des recensements fédéraux de la population, effectués tous les dix ans, qui contenaient des informations concernant les flux de pendulaires. Le recensement de 2010 ne recense plus ces données. A terme, des informations sur les flux pourront être obtenues en extrapolant les résultats des micro-recensements de la Mobilité et transports (MRMT), enquête thématique qui dès 2010 sera réalisée tous les 5 ans par l'Office fédéral de la statistique.

2. Qu'en est-il du transfert modal des TIM vers les TP ? En ville ? A la périphérie ? Pour les déplacements domicile - travail ? Pour les déplacements de loisirs ? Données souhaitées : taux de transfert et valeurs absolues des flux de trafic.

Ces informations figurent dans la présentation du 11 mai 2012 de M. le Conseiller d'Etat F. Marthaler.

L'indicateur-clé retenu dans le programme de législature 2007-2012 se base sur la part modale des transports individuels motorisés dans le total des distances parcourues. Cet indicateur est remis à jour tous les 5 ans par l'Office fédéral de la statistique via le micro-recensement mobilité et transports. Il est repris dans le programme de législature 2012-2017 que le Conseil d'Etat vient d'établir.

Les objectifs sont les suivants (voir page 31 du programme de législature) :

- Evolution 2000 – 2010 : 77% en 2000, 75% en 2005, 72% en 2010,
- Objectifs : 2017 – 2050 : 69% en 2017, 65% en 2025 et 50% en 2050.

3. Jusqu'à quand voudra/pourra-t-on continuer à adapter les infrastructures de transport à la

demande ?

Conformément à ce qu'il a affirmé dans son programme de législature, le Conseil d'Etat souhaite développer les infrastructures de transport pour répondre à la croissance démographique du canton. Ce développement doit s'inscrire dans les objectifs de répartition modale du Conseil d'Etat, mentionnés ci-dessus en réponse à la question no 2.

De son côté, le plan directeur cantonal vise un développement territorial qui favorise une mobilité durable, en concentrant l'urbanisation le long des axes déjà bien desservis par les transports publics.

Un effort d'investissement important est donc nécessaire, comme le prévoit la mesure 4.3 du programme de législature 2012–2017concernant les transports publics et la mobilité, avec pour ligne directrice investir et optimiser :

- *Accompagner la croissance économique et démographique requiert de relier toutes les régions à un même réseau cohérent, dense et connecté aux autres cantons, permettant toutes les mobilités. Des augmentations de fréquence et de desserte sur les réseaux régionaux (RER, bus) sont donc nécessaires, de même que des augmentations de capacité sur les lignes nationales qui traversent le territoire vaudois. Parallèlement, le réseau routier doit être entretenu, développé et modernisé au service des déplacements quotidiens de la population et des flux économiques.*

Cette ligne directrice fixe ainsi le cadre des adaptations à apporter aux infrastructures pour répondre à l'évolution de la demande de transport découlant en premier lieu de la croissance démographique du canton.

4. Dans quels cas vaut-il mieux laisser agir la saturation que d'adapter les infrastructures ?

Le Conseil d'Etat ne pense pas que la saturation soit le bon moyen de limiter l'impact de la croissance de la population et de sa mobilité sur le territoire. La qualité de vie des habitants de ce canton en serait trop détériorée. Il est donc d'avis qu'il convient d'adapter les infrastructures pour accompagner la croissance démographique conformément aux objectifs et principes énoncés dans le programme de législature. Un report important de l'augmentation de la mobilité sur les transports publics et la mobilité douce est également indispensable pour freiner la croissance des transports individuels.

Le développement territorial futur doit aussi viser à contenir la croissance de la mobilité. Il est ainsi essentiel de favoriser une politique du logement permettant de limiter la longueur des déplacements des pendulaires, en offrant des possibilités de logement proches des lieux de travail.

5. Les alternatives pour contenir l'inflation de la mobilité (densification des centres, encouragement à la mixité des activités, télétravail, etc.) se sont-elles révélées opérantes ?

Les mesures présentées dans cette question sont effectivement opportunes pour contenir la croissance de la mobilité.

Le plan directeur cantonal préconise la densification des centres ainsi que le développement territorial le long des axes bien desservis par les transports publics. La mixité des activités est également visée par l'aménagement du territoire.

A ce titre, l'élaboration de plans de mobilité d'entreprises ou de sites contribue à favoriser le développement d'une mobilité durable. Ces plans de mobilité d'entreprises peuvent également comprendre un volet favorisant le télétravail pour les catégories professionnelles concernées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 novembre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_001

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Vuillemin sur les mesures qu'entend prendre le Conseil d'Etat pour assurer une interprétation correcte de la loi sur l'assistance au suicide

Rappel

Interpellation Philippe Vuillemin sur les mesures qu'entend prendre le Conseil d'Etat pour assurer une interprétation correcte de la loi sur l'assistance au suicide (12_INT_001)

Développement - texte déposé

A peine votée, quelle suite donner aux très diverses interprétations de l'assistance au suicide ?

Quelques jours à peine après l'acceptation par le peuple du contre-projet du Grand Conseil à l'initiative EXIT, introduisant ainsi dans la loi sur la santé publique les conditions du suicide assisté dans les établissements de soins reconnus d'intérêt publique, des milieux de plus en plus nombreux veulent en faire l'exégèse sous le seul angle de leur propres convictions avec un risque certain selon nous que, si le Conseil d'Etat ne précise pas rapidement les conditions-cadres de la loi telles qu'elles ressortent de son texte, de son exposé des motifs et des débats au Grand Conseil, une belle pagaille risque de s'installer parmi les professionnels des soins, les instances de recours (commission des plaintes par exemple), les établissements, les patients et le public en général.

Conformément à la loi sur le Grand Conseil, le soussigné désire poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

1. *Comment et quand le Conseil d'Etat entend-t-il préciser à l'intention des milieux concernés, soignants et établissements en particuliers, le sens du nouvel article de la loi sur la santé publique voté par le peuple ?*
2. *Y aura-t-il un règlement d'application ? des directives ? un "vade-mecum" ?*
3. *Sans refaire les débats ni rendre la loi caduque dans les faits, comment le Conseil d'Etat entend-il prendre régulièrement l'avis des milieux concernés, y compris les représentants des patients et des milieux religieux, au fil de ces prochaines années, mettant ainsi à l'épreuve des faits la pertinence de l'article de loi ?*

Nous remercions le Conseil d'Etat de sa réponse.

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 26 juin 2012.

(Signé) Philippe Vuillemin

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation sur les mesures qu'entend prendre le Conseil d'Etat pour assurer une interprétation correcte de la loi sur l'assistance au suicide (12_INT_001)

1. *Comment et quand le Conseil d'Etat entend-t-il préciser à l'intention des milieux concernés, soignants et établissements en particuliers, le sens du nouvel article de la loi sur la santé publique voté par le peuple ?*

   L'entrée en vigueur du nouvel article de loi est prévue pour le 01.01.2013 à travers un arrêté du Conseil d'Etat, qui sera adopté au cours de l'automne 2012. D'ici là, le DSAS, par l'intermédiaire du Service de la santé publique (SSP), aura consulté les partenaires (CHUV, la Fédération des hôpitaux vaudois [FHV], l'Association vaudoise des cliniques privées (AVCP), la Fédération patronale des EMS vaudois [FEDEREMS], la Société vaudoise de médecine [SVM], l'Association vaudoise des établissements médico-sociaux vaudois [AVDEMS], l'Association pour le bien-être des résidants en EMS [Résid'EMS], la Commission d'examen des plaintes [COP], l'Association EXIT, l'Association suisse des infirmiers diplômés [ASI]) afin de rédiger les directives y relatives.

2. *Y aura-t-il un règlement d'application ? des directives ? un "vade-mecum" ?*

   Conformément à l'article 27d, al7 (nouveau) "le Département précise les conditions d'application", le SSP est chargé par le DSAS de rédiger des directives d'application, après consultation des partenaires.

3. *Sans refaire les débats ni rendre la loi caduque dans les faits, comment le Conseil d'Etat entend-il prendre régulièrement l'avis des milieux concernés, y compris les représentants des patients et des milieux religieux, au fil de ces prochaines années, mettant ainsi à l'épreuve des faits la pertinence de l'article de loi ?*

   Comme indiqué précédemment, le SSP va consulter durant l'automne les partenaires mentionnés ci-dessus. Ainsi, ces directives tiendront compte des problématiques rencontrées jusqu'à présent par les partenaires, l'assistance au suicide se pratiquant déjà dans des établissements sanitaires d'intérêt public.
   Il est par ailleurs d'ores et déjà prévu de consulter une nouvelle fois les partenaires précités dans un laps de temps raisonnable, soit environ deux ans après l'entrée en vigueur du nouvel article de loi et des directives afin de tirer un premier bilan de la mise en application de ces nouvelles dispositions.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 septembre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_006

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Florence Golaz et consorts - Spectre autistique : importance d'un diagnostic et d'une prise en charge précoces et d'une pluralité des approches thérapeuthiques

Rappel de l'interpellation

L'autisme est un trouble envahissant qui altère, entre autres, les domaines du langage, de la communication et entrave gravement l'évolution normale des fonctions intellectuelles et motrices. Les enfants atteints d'autisme souffrent d'une déficience en communication verbale et non verbale, en interaction sociale ainsi que dans leurs compétences de jeu. Ces troubles font qu'il leur est difficile de communiquer avec les autres, ce qui les met dans une isolation sociale frustrante. Sans stimulations, ces enfants n'arrivent pas à développer suffisamment de compétences pour pouvoir évoluer normalement dans la société. Une prise en charge précoce et intensive est indispensable afin de leur donner un avenir meilleur.

Les familles ayant des enfants atteints d'autisme rencontrent les difficultés suivantes :

 # Retard considérable dans l'obtention d'un diagnostic. Dans la majorité des cas, le diagnostic est posé vers l'âge de 5-6 ans, contre 18 mois aux USA. Pourtant, plus une prise en charge intensive est précoce et meilleures sont les chances pour l'enfant de développer davantage de compétences.

 # Insuffisance de personnel et manque de formation spécifique à l'autisme. Sans une expérience et une connaissance approfondie de l'autisme, les divers professionnels confrontés à des enfants aux troubles comportementaux parfois déroutants, sont souvent désarmés.

 # Manque de centres d'accueil spécialisés de prise en charge des personnes atteintes d'autisme, notamment pour les enfants en âge préscolaire.

 # Diversité des méthodes thérapeutiques et absence de consensus sur les traitements à suivre.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

 # Quelles sont les possibilités de détection précoce des troubles du spectre de l'autisme (TSA) dans le canton de Vaud et vers quel âge le diagnostic est-il généralement posé ?

 # Est-ce que le Conseil d'Etat est également d'avis que la formation des pédiatres est souvent lacunaire par rapport à la problématique de l'autisme et de sa détection précoce ? Quelles sont les pistes développées pour y remédier ?

 # Quel est le nombre de places dans des institutions spécialisées dans le canton pour accueillir de jeunes autistes ? Est-ce que ce nombre est suffisant ? Quels sont les efforts planifiés dans le domaine de l'accueil, notamment dans l'accueil préscolaire ?

 # Les thérapies proposées sont diverses, allant des méthodes relevant de la psychiatrie à celles de type socio-éducatif ou comportemental. Quelles sont les expertises par rapport à ces différentes approches ? Quelles sont les thérapies qui sont reconnues par le canton de Vaud et comment sont distribuées les aides dans ce domaine ?

Réponse du Conseil d'Etat

I. Liminaire

Par son interpellation, Madame la Députée Florence Golaz soulève la question de la prise en charge

des personnes, et particulièrement des enfants et des jeunes, atteints d'autisme. Le Conseil d'Etat partage ses interrogations et ses préoccupations et la remercie de lui permettre de faire un point de situation, certes partiel et provisoire, sur cette problématique.

Avant de répondre précisément aux questions de l'interpellatrice, le Conseil d'Etat souhaite donner un certain nombre d'informations générales tant sur le plan médical que sur celui de la pédagogie spécialisée.

Les apories des classifications nosologiques, Classification internationale des maladies (CIM, OMS, version actuelle No 10, 1992), Diagnostic and Statistical Manuel of Mental Disorders (DSM, Association américaine de psychiatrie, version actuelle No IV, version No V attendue pour 2013, mais contestée particulièrement en lien avec l'extension des troubles du spectre autistique), Classification Française des Troubles Mentaux de l'Enfant et de l'Adolescent (CFTMEA, Version No 2, 2000) engendrent énormément de confusion autour de l'autisme. La communauté médicale peine à trouver un consensus autour du diagnostic de l'autisme. En effet, les trois systèmes de classifications en vigueur ainsi que leur compréhension privent le canton de Vaud, à l'instar des cantons romands et des pays européens de statistiques reconnues, fiables et standardisées. La classification de l'organisation mondiale de la santé (CIM10) considère l'autisme comme une sous-catégorie des troubles envahissants du développement, tandis que le futur DSM V (printemps 2013) englobera l'ensemble des troubles envahissants du développement de la CIM10 sous la catégorie autisme. Selon que l'on se réfère à l'une ou à l'autre des classifications, la morbidité peut varier de 0.5% à 6 à 8%. La création du futur centre vaudois de compétences sur l'autisme permettra sans doute une meilleure visibilité à ce propos, par une circonscription des critères d'évaluation et un consensus autour des nosologies.

Les orientations prises par la pédagogie spécialisée découlent de l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007 (ci après "accord intercantonal". Cet accord, adopté par la Conférence suisse des Directeurs de l'instruction publique (CDIP) a été ratifié sans opposition par le Grand-Conseil vaudois en 2009. C'est sur ce texte que se fonde le projet de loi sur la pédagogie spécialisée en préparation à l'heure actuelle.

L'accord intercantonal dispose de trois instruments juridiques valides pour tous les cantons qui l'ont ratifié:

1. Une procédure standardisée des besoins de formation
2. Une terminologie uniforme
3. Des standards de qualité pour les prestataires.

L'ensemble des dispositions intercantonales positionne clairement le domaine de la pédagogie spécialisée dans le domaine de la formation. Les fondements conceptuels ainsi que les outils d'évaluation et d'élaboration des projets personnalisés de pédagogie spécialisée reposent largement sur les nouvelles approches internationales en la matière, plus particulièrement la Classification internationale du fonctionnement, de la santé et du handicap (CIF, OMS 2001). Il s'agit d'un modèle d'orientation bio-psycho-sociale qui considère le handicap non pas comme une atteinte à la santé et/ou au développement uniquement, mais comme la résultante d'interactions entre les systèmes anatomiques et organiques et l'environnement. Il est autant primordial dans cette conception d'agir sur l'environnement, en y introduisant des facilitateurs, que d'agir sur la personne elle-même en développant ses compétences sur la base de ses propres ressources.

Par ailleurs, l'accord intercantonal privilégie à chaque fois que c'est possible les solutions de scolarisation intégratives par rapport aux solutions séparatives.

La pédagogie spécialisée évolue donc en marge et en complémentarité du domaine médical. Elle s'intéresse moins au diagnostic qu'au projet pédagogique. Elle s'efforce de prendre en compte les particularités et les singularités individuelles de chaque enfant, quel que soit son diagnostic ou son niveau de développement. Elle dispense ses interventions de manière pluridisciplinaire autour d'un projet de pédagogie spécialisée personnalisé se fondant non pas sur le déficit, l'altération ou le trouble mais sur les compétences émergentes de l'enfant.

II. Le dispositif vaudois actuel de pédagogie spécialisée

1. Le Service éducatif itinérant pour les enfants de 0 à 4 ans

Les prestations du SEI permettent la valorisation des compétences parentales lors de la naissance d'un enfant avec un handicap. En étroite relation avec le médecin pédiatre de l'enfant, les professionnels de

l'éducation précoce spécialisée interviennent en milieu familial à raison d'une séance d'une heure trente chaque deux semaines. Il s'agit de trouver avec les parents les meilleures attitudes éducatives qui favorisent le développement de chaque enfant.

Le Service éducatif itinérant peut intervenir également dans les lieux d'accueil collectifs (crèches et garderies) pour prodiguer du conseil et du soutien. A l'heure actuelle, près de trois cent familles sont suivies par le SEI.

2. La Commission d'intégration précoce pour les enfants de 0 à 4 ans

Dans la perspective de favoriser chaque fois que c'est possible un accompagnement de proximité à visée inclusive, le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), par l'Office de l'enseignement spécialisé (OES), en collaboration avec l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE), développe depuis plusieurs années un concept de renforcement des lieux d'accueil de la petite enfance, par l'octroi d'aide supplémentaire lorsqu'un une crèche ou une garderie se trouve face à un enfant en situation de handicap, ainsi que par l'octroi de ressources sous la forme de conseils et de soutien par du personnel spécialisé.

Ces formes d'accompagnement à visée inclusive ont beaucoup d'avantages:

- Prestation de proximité pour les familles
- Degré de participation social élevé pour les enfants
- Interactions et stimulations constantes avec des enfants valides
- Non stigmatisation du handicap
- Réalisation de projets de développement personnalisés
- Développement des compétences des professionnels.

3. Les jardins d'enfant thérapeutique pour les enfants de 0 à 4 ans

Dans le domaine de l'accueil pré-scolaire, les questions liées à l'incertitude des diagnostics demeurent. Le dispositif vaudois d'enseignement spécialisé dispose de six places au sein du jardin d'enfants thérapeutique "La Marcotte", sous la responsabilité conjointe de la Fondation de Vernand et du SUPEA.

La Fondation de Vernand accueille également des enfants avec des troubles de la personnalité au sein de son jardin d'enfants spécialisé de Senarclens. La particularité de ce jardin d'enfants est l'intégration d'une structure spécialisée au sein d'une structure régulière. Deux à trois enfants avec troubles de la personnalité le fréquentent chaque année.

La Fondation de Nant organise également un jardin d'enfants thérapeutique à Chamoyron. Il s'agit d'une structure ouverte permettant des traitements.

4. Les unités d'accueil temporaire pour les enfants de 0 à 4 ans prioritairement

Le canton de Vaud a développé, en plus des prestations existantes de relève des parents, des unités d'accueil temporaire. Destinées à décharger les parents durant des soirées, des week-ends ou des périodes de vacances, les UAT accompagnent prioritairement des enfants avec un handicap sévère. Le canton dispose en 2012 d'environ 30 places d'UAT pour plus de 150 enfants accueillis. La capacité d'accueil des UAT devrait s'élargir avec la création d'une unité à Yverdon (12 places pour env. 60 enfants) et la réalisation d'une unité spécifiquement dédiée aux adolescents atteints d'autisme à Lausanne (4 places pour env. 15 à 20 enfants).

5. Les institutions d'enseignement spécialisé pour les enfants de 5 à 18 ans

L'enseignement spécialisé vaudois publie chaque année ses propres statistiques, ceci depuis 1996. Les classifications utilisées encore lors de la phase de transition RPT, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle loi sur la pédagogie spécialisée, se fondent sur les classifications de l'Assurance-Invalidité. Ainsi, les enfants atteints d'autisme ne sont pas représentés sous cette appellation au sein de cette classification. Sans pouvoir les identifier par un diagnostic précis, les enfants atteints d'autisme sont inclus dans la catégorie "troubles de la personnalité". L'évolution du nombre d'enfants recensés dans cette catégorie et qui sont scolarisés au sein des institutions d'enseignement spécialisé a passé en dix ans de 475 enfants (2001/2002) à 554 (2011-2012).

Ces enfants sont répartis dans l'ensemble des écoles et institutions d'enseignement spécialisé du canton de Vaud, en prenant en compte davantage leurs potentiels d'apprentissage que leur typologie.

Le taux d'encadrement pour ces enfants varie, selon leurs besoins, entre un adulte pour un enfant, dans des situations particulières, et un adulte pour quatre enfants.

Si la répartition des enfants tient davantage compte du potentiel cognitif et de la proximité du lieu de domicile que du handicap, du trouble ou de la déficience, le canton reconnaît et subventionne néanmoins deux écoles spécifiquement dédiées aux enfants atteints d'autisme, l'une à Nyon, conduite par la Fondation de Vernand, d'une capacité de 12 places et l'autre à Lausanne, conduite par Le Foyer, d'une capacité de 12 places scolaires et de 6 à 8 places pour les jeunes en transition (16-20 ans). Ces écoles scolarisent des enfants avec autisme, pour lesquels les apprentissages fondamentaux se concentrent sur les modèles alternatifs de communication (pictogrammes) et la découverte et la compréhension progressive de l'environnement.

5.1.Les centres thérapeutiques de jour (CTJ) pour les enfants de 5 à 18 ans

Si l'on considère la nosologie proposée par l'interpellation, les enfants atteints de troubles envahissants du développement (TED – non précisés) entrent dans le champ des troubles du spectre autistique (TSA). Ces enfants sont soignés et scolarisés au sein de cinq centres thérapeutiques de jour (CTJ). Ces centres sont co-conduits par les professionnels du monde médical et ceux du monde pédagogique. En 2012 près de 90 enfants sont accueillis dans les CTJ.

6. La scolarisation intégrée pour les enfants de 5 à 18 ans

Le canton de Vaud scolarise également près de 800 enfants relevant de la loi sur l'enseignement spécialisé au sein des écoles régulières, à temps complet. Parmi ces enfants, 166 sont considérés comme ayant des troubles de la personnalité et c'est donc parmi ces 166 enfants que se dénombrent des enfants avec autisme, avec les réserves émises en préambule.

Ces enfants sont accompagnés par des mesures de renfort pédagogique fourni par des enseignant-es spécialisé-es.

III. Repérage précoce

La communauté scientifique s'accorde sur le fait que les enfants atteints d'autisme présentent des troubles ou manifestent un décalage avec la norme dans le domaine du développement des relations sociales, dans le domaine de la communication verbale et non verbale et par la manifestation de "patterns de comportement réduits et rigides" (RJ. VAND DER GAAG, Dépistage et diagnostic précoces de l'autisme, ANAE, décembre 2011).

La détection précoce de l'autisme, comme de toute atteinte à la santé ou de toute déficience, permet la mise en place de mesures médicales et éducatives précoces. La qualité du repérage a trait, dans le domaine de l'autisme, à la détermination de critères précis, observables et en interaction entre eux. Or le manque de précision dans la définition même de l'autisme empêche un réel consensus sur les critères. De plus, la communauté scientifique ne s'accorde pas sur l'âge de manifestation de ces critères. L'évolutivité du trouble, son degré de gravité, l'importance du contexte et de l'environnement ainsi que les différences des tableaux cliniques selon que l'on s'adresse à de jeunes enfants ou à des adolescents par exemple rompent les certitudes quant à la précision des diagnostics, surtout lorsqu'il est posé avant l'âge de trois ans. "Le fait de se concentrer chez les tous jeunes enfants sur des critères définis surtout pour des enfants en âge scolaire pose problème : c'est un peu comme si l'on cherchait le jeune papillon chez les petits papillons alors que l'on devrait se rendre compte que le petit du papillon est une chenille" (RJ. VAND DER GAAG, idem).

La question du repérage précoce est étroitement liée à celle de l'intervention précoce. Là encore, en terme pédago-éducatif, la controverse a trait quant à l'intensité de l'intervention. Certains programme américains (ABA) préconisent des interventions chez les tous jeunes enfants allant jusqu'à plus de 40 heures par semaine.

Dans le canton de Vaud, les modèles intégratifs sont privilégiés, soit au sein du milieu familial, soit dans les lieux d'accueil de la petite enfance, soit au sein de structures spécialisées temporaires (UAT). Nous verrons plus tard que les résultats des recherches concernant des interventions massives dès le plus jeune âge sont soumises à controverses, concernant tant la méthodologie de recherche que les biais possibles induits par le positionnement académique des chercheurs.

IV. L'accompagnement pédagogique et éducatif

Les approches pédagogiques et éducatives en vigueur dans le canton de Vaud, comme mentionné en liminaire, se fondent sur l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007. Ratifié sans opposition par le parlement vaudois en 2009, cet accord propose des standards de formation ainsi qu'un modèle d'évaluation standardisée pour la définition des besoins éducatifs.

Le modèle d'évaluation standardisé fait essentiellement référence à la CIF. Il s'agit d'une approche bio-psycho-sociale dans laquelle le diagnostic médical constitue un indicateur parmi d'autres permettant la construction d'un projet éducatif et pédagogique. Dans cette perspective, la place et le rôle de l'environnement scolaire, éducatif et familial sont autant déterminants que le diagnostic lui-même ainsi que les déficiences ou troubles associés. La logique de la CIF consiste à introduire au sein de l'environnement dans lequel évolue l'enfant des "facilitateurs" dont le rôle est d'augmenter la participation. C'est dans cette perspective que sont développés les projets individualisés de pédagogie spécialisée réalisés de manière pluridisciplinaire.

Les objectifs éducatifs et pédagogiques se réfèrent aux les plans d'études en vigueur, en l'occurrence, pour la Suisse romande, au le Plan d'études romand (PER).

Le PER s'articule autour de trois axes : le domaine disciplinaire, les capacités transversales et la formation générale.

La pédagogie spécialisée, par ses approches différenciées, prend en compte de manière particulièrement attentive le diagnostic de l'enfant, non pas pour remédier à sa pathologie, mais pour y rechercher les compétences émergentes sur lesquelles construire un projet de pédagogie spécialisée individualisé de manière pluridisciplinaire.

Ainsi, malgré le fait que les manifestations de l'autisme peuvent paraître généralisables, la pédagogie spécialisée considère chaque enfant comme un être à part entière doté de spécificités propres et pour lequel le projet pédagogique et éducatif consiste à lui permettre le meilleur développement possible.

Or, dans le domaine de l'autisme, les professionnels de la pédagogie spécialisée, enseignants spécialisés et thérapeutes, s'accordent à prioriser les aspects communicationnels et relationnels.

Là encore, toute généralisation concernant la démarche pédagogique et éducative la plus appropriée induirait le risque de réduire un enfant à un diagnostic ou de considérer qu'une même démarche peut être appliquée à un sous-ensemble d'une population dont le contour nosologique n'est pas défini de façon consensuelle.

A titre illustratif, jusqu'il y a dix ans dans le canton de Vaud, les enfants sourds étaient orientée vers l'Ecole cantonale des enfants sourds, de manière quasi généralisée, sur la base de leur diagnostic uniquement. Il devenait très difficile pour ces enfants d'entrer dans des apprentissages leur permettant d'envisager d'entreprendre des formations professionnelles ou de faire des études. Or depuis quelques années, l'Ecole cantonale pour enfants sourds (ECES) a fondé ses projets pédagogiques sur les éléments décrits ci-dessus et a privilégié les solutions intégratives. La plupart des enfants sourds sont scolarisés depuis trois ans au sein de l'école régulière, grâce à un accompagnement pédagogique et éducatif spécialisé, avec les meilleures chances de formation scolaire et professionnelle.

V. Les modèles d'intervention (du point de vue de la pédagogie spécialisée)

L'interpellation interroge les "thérapies" mises en place ainsi que les "méthodes relevant de la psychiatrie et celles de type socio-éducatif". La controverse autour des meilleures approches, lorsqu'il s'agit de l'autisme, s'est intensifiée à partir de la moitié du XXème siècle, alors que les associations d'usagers se défendirent d'une compréhension essentiellement psychanalytique des troubles. Jugée très culpabilisante à l'égard des parents, particulièrement des mamans, la compréhension psychanalytique des troubles autistiques fut à partir des années 1970 soumise à de virulentes critiques. Le rejet, tout particulièrement de la part des associations de parents, des approches psychanalytiques, l'amalgame des représentations diverses autour de la psychiatrie et le manque de preuves de l'efficacité de ces méthodes, tout cela a permis au fil des dernières décennies de considérer l'émergence des modèles behavioristes, puis comportementalistes comme une lueur d'espoir, particulièrement face au désarroi des familles.

Ainsi, au début des années 1960, s'est créée aux Etats-Unis la "Society for the Experimental Analys of Behavior". Fondée sur les approches comportementalistes, cette société s'est intéressée à l'éducation ainsi qu'au contrôle des comportements jugés déviants. Les enjeux de l'émergence de telle ou telle approche consistaient (et consistent encore de nos jours) plus particulièrement à obtenir davantage des crédits gouvernementaux dédiés à la recherche fondamentale. C'est de ce mouvement que naquirent des applications concrètes, telles que les thérapies brèves ou les thérapies cognitivo-comportementales. Très rapidement, aux Etats-Unis, l'Experimental Analys of Behavior (ABA) s'est intéressée au traitement des enfants atteints d'autisme. Cette approche vise à améliorer et à augmenter les comportements socialement adaptés grâce au conditionnement opérant, c'est-à-dire par des renforcements positifs ou négatifs. L'ABA est devenu aujourd'hui, pour l'accompagnement d'enfants

atteints d'autisme, une approche reconnue et éprouvée. Elle nécessite un accompagnement intensif, des interactions "un adulte pour un enfant" très régulières et très nombreuses (jusqu'à 40 heures par semaine) et une implication forte des parents.

Pour la plupart des enfants atteints d'autisme, l'approche ABA permet la diminution, voire la disparition de comportements indésirables ainsi que l'apparition, voire la généralisation de comportements souhaités. La validation scientifique de l'approche ABA semble incontestable pour ses défenseurs et totalement contestée du point de vue méthodologique pour ses détracteurs, tout cela sur fond de marketing économique et épistémologique .

Le programme TEACCH (Treatment and Education of Autistic and related Communication handicaped Children) est né au début des années 1970 aux Etats-Unis. Il se différencie de la méthode ABA par la prise en considération globale des besoins des enfants et des familles, il applique "un certain nombre de stratégies éducatives fondées sur l'observation clinique du comportement autistique et la mise en évidence des particularités cognitives des personnes autistes" (Jacques Hochmann, Histoire de l'autisme, Odile Jacob, 2009). Le programme TEACCH fonde ses interventions sur les compétences des enfants, sur ses émergences en prenant en compte les dysharmonies évolutives de leur développement. Il considère la communication comme un élément essentiel et pour cela privilégie les repères visuels et les pictogrammes. L'aménagement rigoureux et structuré de l'espace et du temps, la planification des activités, l'aménagement des moments de transition tendent à diminuer chez les enfants de manière significative les comportements auto ou hétéro agressifs ainsi que certaines stéréotypies. Enfin, le programme TEACCH associe étroitement les parents et l'entourage au projet pédagogique et éducatif individualisé.

D'autres conceptions ou programmes spécifiques sont connus, notamment en France ou aux Etats-Unis. Par exemple le programme TED développé par Adrien (thérapeutique d'échange et de développement) requiert la multidisciplinarité et se fonde également sur la rigueur éducative, mais en prenant en compte les fonctions déficientes de l'enfant, comme l'attention, la perception, la motricité, etc… (Adrien, J-L, "Evaluation neuropsychologique d'un enfant autiste de bon niveau, à propos de l'hypothèse frontale dans l'autisme", approche neuropsychologique des apprentissages chez l'enfant, ANAE, 1993).

Un autre programme, intitulé "Floor Time" requiert de l'adulte une disponibilité mobilisée pour de courtes et nombreuses séquences journalières durant lesquelles il rejoint l'enfant là où il se trouve et où il tente de suivre et de stimuler ses intérêts.

La communauté scientifique, en accord avec les associations de parents, s'accorde néanmoins sur la validité des programmes dits "éducatifs". Francine Luisier et Janine Flessas nuancent cependant la validité des programmes présentés ci-dessus en attirant l'attention sur leur relative efficience. "Compte tenu de l'incidence élevée des déficiences mentales dans cette population, nous pourrions donc raisonnablement penser que seul un enfant sur deux profite de cette approche" (Lussier, J, Flessas, Neuropsychologie de l'enfant, troubles développementaux et de l'apprentissage, Dunod, 2009).

Les auteurs citent six conditions nécessaires dans tous les cas pour que quelque programme que ce soit ait des chances de succès:

· Entraînement des parents à suivre les exigences du programme en dehors des heures de scolarité

· Début du programme avant l'âge de quatre ans

· Entraînement intensif des intervenants ;

· Faible ratio maître-élève

· Intensité du programme (horaire journalier et étalement tout au long de l'année)

· Attention particulière à la généralisation des acquis.

Devant toutes ces considérations, le domaine de la pédagogie spécialisée est confronté à de nombreuses zones d'incertitudes et de nombreux paradoxes lorsqu'il s'agit de proposer un programme pédagogique et/ou éducatif aux enfants atteints d'autisme.

Le premier paradoxe consiste à comprendre l'autisme de manière générale comme s'il s'agissait d'une masse d'enfants à caractéristiques uniformes pour lesquels l'application d'un programme ou d'une méthode suffirait à leur développement harmonieux. Or, il est essentiel de comprendre que sous l'appellation TSA (trouble du spectre autistique) mentionnée dans le texte de l'interpellation, sont réunis tant des enfants avec un Syndrome d'Asperger (autisme de haut niveau au potentiel extraordinaire, avec un langage élaboré pouvant accéder à un parcours universitaire exemplaire), des

enfants avec un potentiel intellectuel préservé mais qui n'ont pas accès au langage, des enfants qui ont accès au langage avec un potentiel intellectuel préservé mais pour lesquels les angoisses et les perturbations psychiques sont telles qu'ils ne peuvent plus fréquenter une classe ordinaire ou des enfants très vulnérables manifestant de l'auto et de l'hétéro agressivité avec un handicap mental modéré ou sévère.

Cependant, se fondant sur l'Accord intercantonal, sur les ancrages proposés par la future Loi sur la pédagogie spécialisée ainsi que sur les méta-analyses à propos de l'efficience des approches éducatives, le SESAF propose la poursuite et le développement d'actions pédagogiques fondées sur les axes prioritaires suivants:

1. Considérer la pédagogie spécialisée comme faisant partie du dispositif de formation en privilégiant chaque fois que c'est possible la scolarisation au sein de l'école régulière et en considérant les approches pédagogiques et éducatives comme complémentaires et non comme subsidiaires aux approches thérapeutiques et médicales
2. Reconnaître l'autisme au sens de la CIF et de la PES, dans le champ de la pédagogie spécialisée, comme une déficience au niveau des fonctions organiques (tempérament et personnalité) et requérant une adaptation de l'environnement scolaire et/ou éducatif
3. Proposer pour chaque enfant un programme personnalisé prenant en compte ses zones d'émergence, ses ressources et son potentiel, mettant en évidence les actions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques communes et singulières
4. Associer les parents ou les représentants légaux dans tout processus de décision concernant leur enfant et dans la réalisation du projet individualisé de pédagogie spécialisée
5. Déterminer un ratio adultes-enfants en fonction des besoins individuels des enfants
6. Encourager les écoles d'enseignement spécialisé à fonder leur action éducative et pédagogique sur le Plan d'Etude Romand et en lien avec un modèle pédagogique institutionnel reconnu
7. Favoriser le travail pluridisciplinaire et la collaboration active avec le domaine médical.

VI. Les projets en cours et à venir

1. Sur le plan de la Suisse romande

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a demandé à la Conférence latine de pédagogie spécialisée (CLPS) de créer un observatoire romand sur l'autisme, le Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) et l'Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (EESP) étant mandaté pour cela par la CLPS.

Dans le cadre de ce nouveau projet, il s'agit d'analyser et d'observer les différents aspects de l'accompagnement scolaire et général des enfants et des jeunes autistes de 0 à 20 ans, afin d'améliorer la coordination des services concernés et d'harmoniser les mesures à leur intention. Le mandat consiste notamment à développer le dialogue avec les organismes privés en lien avec l'autisme, procéder à des relevés de données concernant les prestations et les modes de scolarisation des enfants et jeunes autistes de 0 à 20 ans et d'informer les interlocuteurs concernés.

2.1 Dans le canton de Vaud

1. Poursuite du développement des projets individualisés de pédagogie spécialisée

2. Poursuite des collaborations avec le domaine thérapeutique et le domaine médical

3. Poursuite des formations spécifiques des professionnels aux particularités de l'autisme (à l'heure actuelle, de nombreux professionnels de la pédagogie spécialisée se forment déjà en collaboration avec les associations d'usagers (autisme Suisse romande)

4. Développement du module "20 heures" fourni par l'Ecole pour Enfants Atteints d'Autisme (EEAA). Il s'agit d'une prestation par laquelle un-e enseignant-e spécialisé-e de l'EEAA intervient dans une classe de l'école publique où est scolarisé un enfant porteur d'autisme. Sur une durée de 20 heures échelonnées au gré des besoins, elle apporte des outils théoriques et pratiques à l'enseignant-e titulaire. Il-elle propose un projet pédagogique individualisé en tenant compte des compétences, des besoins et du contexte dans lequel l'élève évolue.

5. Mise à disposition de ressources spécialisées pour les lieux d'accueil de la petite enfance (1.5 ETP dès le 1 er janvier 2012). Il s'agit d'une prestation nouvelle dont l'objectif est une intervention indirecte dans les lieux d'accueil de la petite enfance sous forme de conseil et de soutien. Au bénéfice d'un master en éducation précoce spécialisée, les professionnels chargés de cette mesure interviendront sur

l'ensemble du territoire vaudois à la demande des lieux d'accueil de la petite enfance.

6. Mise en œuvre des propositions communes issues d'un groupe de travail SESAF – SSP à propos d'un meilleur accompagnement des enfants vivant avec des troubles envahissants du développement, notamment:

a. Création d'une structure dans le Nord vaudois

b. Décloisonnement des centres thérapeutiques de jour (CTJ) par la création de mesures temporaires

c. Décloisonnement des CTJ par la création de mesures ambulatoires

d. Meilleur affinage des diagnostics à l'admission dans les CTJ.

7. Création et ouverture d'une Unité d'accueil temporaire supplémentaire à Yverdon avec cinq places spécifiques pour les enfants atteints d'autisme

8. Création d'une Unité d'accueil temporaire spécifiquement destinée aux adolescents atteints d'autisme à Lausanne avec la mise à disposition de 4 à 5 places

9. Adoption et mise en œuvre progressive de la Loi sur la Pédagogie Spécialisée (LPS) avec les points forts suivants:

a. Création de commissions de références en lien avec les universités et hautes écoles ayant comme mission notamment de proposer les meilleures pratiques en matière d'action pédago-éducative et de formation pour les enfants atteints d'autisme

b. Création de centres de compétences mettant à disposition des structures spécialisées ou ordinaires du personnel spécifiquement formé à l'autisme pour du conseil et du soutien d'équipes.

10. Mise en œuvre des éléments contenus dans le "Rapport autisme" développé ci-dessous.

2.2 Sur le plan financier

Les objectifs énoncés aux points 1 à 4 ci-dessus sont et seront assumés dans le cadre du budget ordinaire du SESAF.

La mise à disposition de ressources spécialisées, mentionnée au point 5, s'est effectuée par la réorientation de postes figurant dans la dotation de l'Ecole cantonale pour enfants sourds (1 ETP de renfort pédagogique et 0.5 ETP de soutien pédagogique spécialisé).

Il est à noter que les points référencés sous chiffre 6 ne sont, pour l'instant, qu'au stade de l'étude. Si des mesures concrètes devaient en résulter, elles n'interviendraient pas avant l'exercice 2015, voire 2016.

Concernant l'ouverture d'une unité d'accueil temporaire à Yverdon (point 7), il est à relever que les travaux débuteront à l'automne 2013 et s'étendront jusqu'au premier trimestre 2015. Il n'y aura dès lors pas d'impact financier avant le budget 2016 l'investissement étant pris en charge dans le cadre du budget ordinaire d'investissement du SESAF.

La mise en œuvre de l'Unité d'accueil visée sous chiffre 8 s'effectuera de manière progressive et sera assumée par le biais de réallocations de ressources internes au budget de subventionnement du SESAF.

Concernant le point 9, la mise en place de commission de référence se fera sans coût supplémentaire et la création de centres de compétences s'effectuera par une réorientation des prestations actuellement assurées sous la désignation de soutien pédagogique spécialisé.

VII. Le rapport autisme

Conscient des questions posées par l'autisme, des incertitudes liées au diagnostic, par la formation des professionnels (médecins, éducateurs, thérapeutes, enseignants), et par les pratiques jugées comme les plus pertinentes et efficientes, le Département de la Santé et de l'Action sociale a mandaté un groupe de travail pluridisciplinaire chargé de définir une politique cantonale liée à l'autisme.

Présidé par le Prof. Pierre Magistretti, le groupe de travail émet ses principales conclusions dans un rapport (Prof. Pierre Magistretti, Rapport de la Commission de réflexion concernant la création d'un Centre de compétence des troubles du spectre de l'autisme et troubles du développement, FBM- Brain and mind Institute EPFL - CHUV Lausanne, 2012).

Quatre axes prioritaires se dégagent du rapport.

1. Premier axe d'activité : coordonner ou créer des liens entre les structures existantes : les dispositifs de soins, ambulatoires et hospitaliers, les centres de diagnostics pédopsychiatriques, neurologiques pédiatriques et psychiatriques adultes, les écoles, les maisons d'accueil, d'hébergement et de vie et les dispositifs d'intervention (équipes

mobiles), aux différents âges de la vie. Cette proposition permettra de décloisonner les dispositifs existants, de les mettre en lien et en réseau.

2. Deuxième axe d'activité : pratiques de diagnostic, évaluation et bilan, indications thérapeutiques et éducatives, orientations. Le Centre de compétence remplit avec expertise des missions de diagnostic et d'évaluation, d'indication de prise en charge et d'orientation précoces, chez l'enfant et l'adulte.
3. Troisième axe : suivis des personnes concernées par le trouble. Le centre de compétence permet de comprendre l'évolutivité du diagnostic par des observations, et par le développement d'actions de soutien et d'aide aux parents et aux professionnels.
4. Quatrième axe : développement académique, de la recherche et de l'enseignement, de la formation, de l'information et de la documentation. Le centre de compétence, de niveau universitaire, prend en compte l'état de la recherche et se profile comme une instance neutre et objective, peu suspecte de conflit d'intérêt. La recherche menée de manière pluridisciplinaire par le centre de compétence vise comme objectif de proposer des pratiques jugées les plus optimales, pour l'ensemble des acteurs concernés par l'autisme.

VIII. Réponses aux questions posées par l'interpellation de Mme la Députée Florence Golaz

Le contexte global ayant été posé, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions.

1. Quelles sont les possibilités de détection précoce des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA), dans le canton de Vaud et vers quel âge le diagnostic est-il généralement posé ?

Le terme TED englobe, dans les définitions actuelles des classifications internationales (CIM-10 et DSM-IV), des enfants avec des tableaux autistiques de sévères à légers, y compris le syndrome d'Asperger et des troubles du développement de la personnalité encore mal différenciés ou présentant des traits de fonctionnement psychotiques plutôt qu'autistiques.

La réponse ne concerne dans ce cadre que les enfants autistes au sens code OIC 405 de l'AI et ce quelle que soit la gravité du tableau d'autisme et la présence ou l'absence d'un retard mental associé.

Pour ces enfants, la Consultation Spécialisée du Développement en Pédopsychiatrie (CSD-P) de l'Unité de Pédopsychiatrie de Liaison-CHUV (SUPEA, Lausanne), constitue une consultation spécialisée de référence pour évaluer et poser un diagnostic de trouble autistique. Elle bénéficie d'une longue expérience clinique dans le domaine de l'autisme et de ses diagnostics différentiels et s'appuie pour l'évaluation des enfants sur les outils et les échelles reconnus internationalement. La consultation reçoit des enfants de 0-18 ans, elle n'est pas sectorisée et peut recevoir des enfants de tout le canton, voir même extra-cantonaux. Les moyens de cette consultation étant cependant limités, elle cherche actuellement à formaliser des liens de travail spécifiques relais avec les consultations ambulatoires pédopsychiatriques des secteurs Est, Nord et Ouest. Le but est, qu'à la suite d'une évaluation ou d'un complément d'évaluation spécialisée à la CSD-P, les familles puissent être rapidement ré-adressées pour la prise en charge et le suivi dans leur région. Il faut bien préciser que la CSD-P ne voit que les enfants qui lui sont adressés par les pédiatres ou pédopsychiatres de première ligne, elle ne voit donc pas tous les enfants autistes du Canton, mais elle est actuellement bien reconnue par les différents partenaires et voit probablement une majorité des enfants du Canton pour un diagnostic précoce.

Actuellement, l'âge moyen du diagnostic de l'autisme à la CSD-P se situe entre 2 ans et demi et 3ans. Pour un certain nombre d'enfants, le diagnostic peut être posé dès 18 mois. Cependant, le diagnostic d'autisme, notamment dans les situations où il n'y pas de retard mental associé ni de retard de langage, peut être complexe à poser et très souvent, ces enfants-là y sont adressés plus tardivement (à l'entrée à l'école enfantine ou en primaire) et bénéficient donc d'un diagnostic plus tardif. Un effort d'information large a été fait ces dernières années auprès des pédiatres et pédopsychiatres du Canton sur les éléments cliniques qui devraient amener à une consultation spécialisée pour évaluation diagnostique d'une problématique autistique, y compris avec présentation d'un instrument reconnu internationalement d'évaluation d'un risque autistique (M-CHAT) c'est une sensibilisation qui doit être constamment renouvelée pour atteindre son but. Deplus, l'effort de détection précoce n'a de sens que si des moyens de prise en charge précoces adaptés et suffisamment intensifs sont à disposition. Or, il faut souligner que ce n'est, pour l'essentiel, pas encore le cas actuellement à Lausanne, particulièrement pour les enfants d'âge préscolaire, ce qui crée un malaise important des différents intervenants une fois le diagnostic posé et souvent une détresse parentale.

Un centre de référence pour les troubles du développement sévères précoces devrait pouvoir recevoir à temps partiel des enfants avec leurs parents dès 18 mois ou même plus tôt et avoir à disposition des

moyens de prise en charge multidisciplinaire.

2. Est-ce que le Conseil d'Etat est également d'avis que la formation des pédiatres est souvent lacunaire par rapport à la problématique de l'autisme et de sa détection précoce ? quelles sont les pistes développées pour y remédier ?

Un screening précoce par les pédiatres pour identifier les enfants à risque le plus tôt possible est crucial pour permettre qu'ils soient adressés dans un centre pédopsychiatrique spécialisé qui pourra faire une évaluation complète et poser un diagnostic.

Les pédiatres du canton n'ont pas tous la même sensibilité ou la même formation au dépistage de troubles du spectre de l'autisme, comme c'est le cas d'ailleurs pour tous les autres problèmes de développement touchant aux sphères cognitives, comportementales ou affectives de l'enfant. Cependant, de nombreuses formations ont été mises à disposition des pédiatres du Canton ces dernières années (Formations SUPEA, formations UNIL, formation DMCP, ...). Ces pédiatres ont par ailleurs reçu à diverses reprises des informations dans le cadre des journées de la SVM, avec information sur l'utilisation d'un outil de détection du risque autistique (M-CHAT) qui, s'il se révèle positif, indique la nécessité d'une consultation spécialisée pour préciser le diagnostic et organiser la prise en charge. Ainsi, il semble que l'offre en formation post-graduée concernant la détection et la prise en charge de l'autisme soit suffisante à l'heure actuelle sur le canton de Vaud (pour autant que les intéressés y participent).

Les pédiatres et neurologues pédiatres soulèvent néanmoins que des problème peuvent encore parfois survenir, une fois le dépistage fait, dans les étapes "pratiques" suivantes:

§ difficulté à obtenir un bilan formel et compétent, en particulier un bilan neuropédiatrique formel

§ difficulté à obtenir une guidance parentale spécifique à l'autisme

§ difficulté à obtenir une prise en charge pédago-thérapeutique précoce et spécifique, qui soit plus développée que le Service Educatif Itinérant (1 fois par semaine) et psychomoteur (1 fois par semaine également).

Par ailleurs, la Consultation Spécialisée du Développement en Pédopsychiatrie (CSD-P) observe clairement un abaissement de l'âge de la demande de consultation depuis quelques années. En une dizaine d'années, l'âge moyen de la 1 ère consultation à la CSD-P a en effet passé de 3,5 ans à 2,5 ans environ. L'évaluation des enfants très jeunes adressés pour suspicion d'autisme ne confirme heureusement pas toujours ce diagnostic qui exclut au profit d'autres types de difficultés, mais qui permet d'orienter au mieux la prise en charge. L'abaissement de l'âge des premières consultations à la CSD-P est certainement à mettre sur le compte, entre autres, de la meilleure information et formation des pédiatres ces dernières années. Il faut rappeler que l'effort de formation et d'information doit être continu et toucher largement les intervenants concernés par la prise en charge de l'enfant dès le jeune âge pour atteindre son but de prévention, de diagnostic et de prise en charge de l'enfant au développement psychologique difficile, puisque l'évaluation et la prise en charge précoces sont optimales.

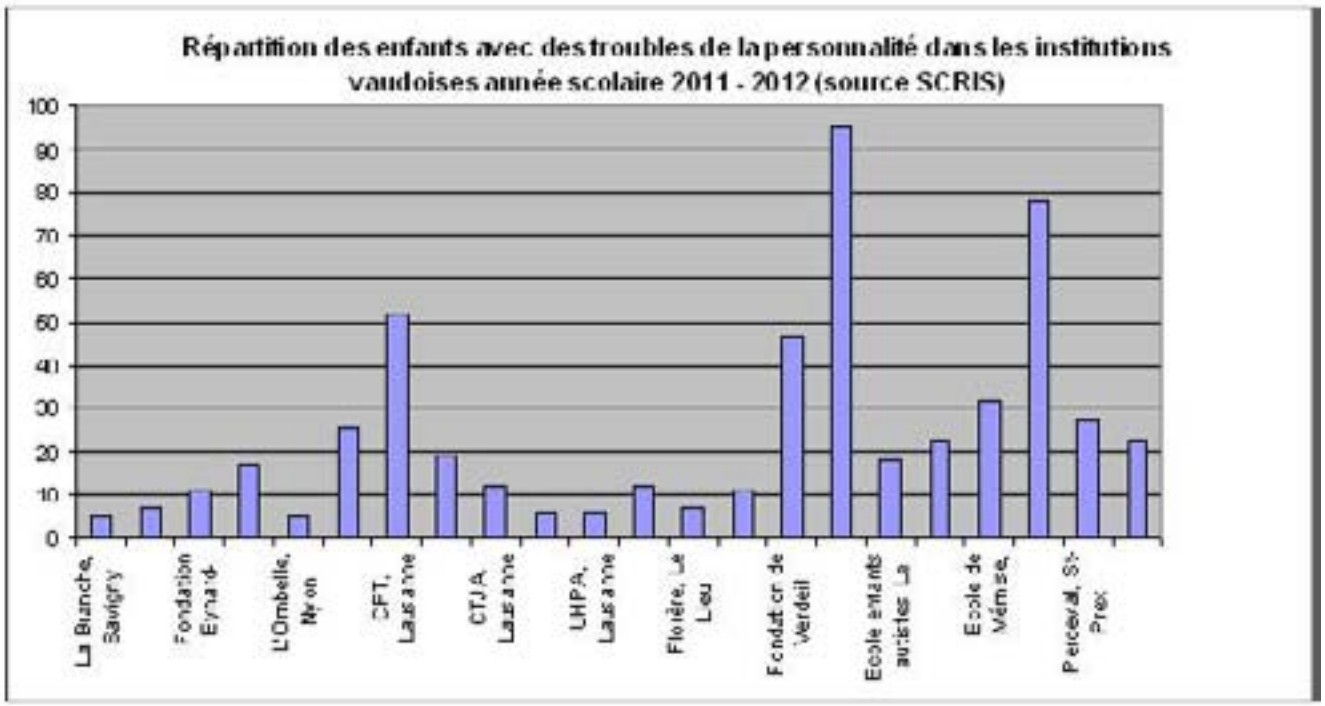
Finalement, il importe de souligner que la prochaine création du Centre cantonal de l'autisme et de la chaire d'excellence Hoffmann, qui s'inscrit dans le droit fil du rapport du Prof. Magistretti cité plus haut, permettra de mettre en place une formation plus systématique et plus approfondie de tous les professionnels concernés par le dépistage des troubles du spectre de l'autisme, et notamment les pédiatres. Il offrira une plate-forme diagnostique et de prise en charge pluridisciplinaire de haut niveau, déployant ses activités en concertation avec tous les milieux concernés.

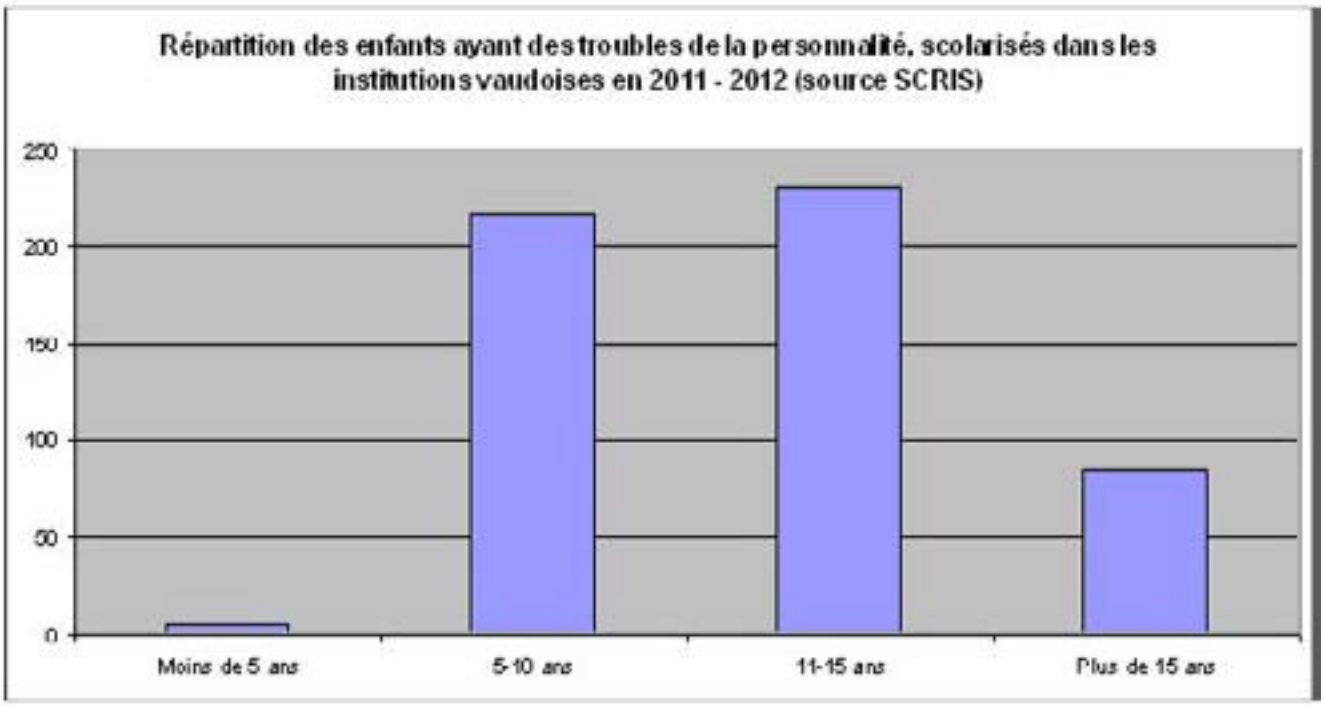
3. Quel est le nombre de places dans les institutions d'enseignement spécialisé dans le canton pour accueillir de jeunes autistes ? est-ce que ce nombre est suffisant ? quels sont les efforts planifiés dans le domaine de l'accueil, notamment dans le domaine de l'accueil pré-scolaire ?

Durant la phase de transition RPT, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle loi sur la pédagogie spécialisée, le système catégoriel AI est encore en vigueur. Selon cette typologie, le canton de Vaud recense les enfants au bénéfice de mesures de formation scolaire spéciale ayant un trouble de la personnalité confirmé par un diagnostic pédopsychiatrique. Les enfants avec un diagnostic de ce type sont recensés dans les statistiques de l'enseignement spécialisé vaudois depuis 1996. Sans qu'il soit possible d'établir une correspondance exacte avec les troubles du spectre autistique, (TSA), les relevés permettent de prendre connaissance de l'évolution des troubles de la personnalité, de la répartition des

enfants dans les différentes écoles d'enseignement spécialisé et par catégories d'âges.







Nombre d'élèves scolarisés au sein des classes régulières ayant des mesures d'enseignement spécialisé ambulatoires en lien avec des troubles de la personnalité : 166.

Nombre d'enfants de 0 à 4 ans suivis par le service éducatif itinérant au sein des familles : 280 dont 41 présentent des troubles de la personnalité ou du comportement comme handicap principal et 32 en tant que handicap associé avec pour cette tranche d'âge les incertitudes liées au diagnostic.

Nombre d'enfants de 0 à 4 ans accompagnées par la Commission d'intégration précoceau sein des crèches et garderies : plus de 100 (sans qu'un diagnostic précis soit effectué).

Nombre d'enfants admis au jardin d'enfants spécialisé "La Marcotte" : 6

Nombre d'enfants admis au jardin d'enfants spécialisé de Senarclens : 12, dont trois présentent des troubles de la personnalité.

La Fondation de Nant accueille également des petits enfants âgés de 18 mois à 4 ans au sein de leur centre thérapeutique pour petits enfants.

Nombre de places en unités d'accueil temporaire : 40.

Le Conseil d'Etat estime que le nombre de places en institutions d'enseignement spécialisé est suffisant. En effet, de manière générale, la proportion d'élèves scolarisés au sein des institutions vaudoises dépasse largement la moyenne suisse. Les élèves avec des troubles de la personnalité représentent près de 30% des élèves scolarisés au sein d'institutions.

Comme il est mentionné dans le texte, le Conseil d'Etat entend développer une offre encore plus cohérente avec une plus grande intensité pour soutenir les enfants, les parents et les professionnels concernés au sein de leur milieu naturel, c'est-à-dire au sein des familles, des lieux d'accueil de la petite enfance et à l'école. L'accent sera porté sur la petite enfance.

4. Les thérapies proposées sont diverses, allant des méthodes relevant de la psychiatrie à celles de type socio-éducatif ou comportemental. Quelles sont les expertises par rapport à ces différentes approches ? quelles sont les thérapies qui sont reconnues par le canton de Vaud et comment sont distribuées les aides dans ce domaine ?

Comme indiqué dans le texte, les divergences de vues ainsi que la faible fiabilité des études menées

dans le domaine n'autorisent pas le Conseil d'Etat à préconiser telle approche plutôt que telle autre. La création du Centre de compétence en autisme permettra de promouvoir les approches les plus efficientes, de former les professionnels à ces approches et à dégager ainsi des lignes directrices cohérentes tant pour les mineurs atteints d'autisme que pour les adultes.

La future Loi sur la pédagogie spécialisée prévoit également la création de commissions de référence chargées d'édicter en terme pédagogique des lignes directrices en matière de "bonnes pratiques". Les commissions de référence, composées d'experts dans le domaine de handicaps ou de troubles spécifiques seront en lien étroit avec les dispositifs universitaires, tels le Centre de compétence en autisme.

Les écoles d'enseignement spécialisé dans lesquelles sont scolarisés les enfants atteints d'autisme utilisent déjà actuellement des approches pédago-éducatives centrées sur les besoins particuliers des enfants, en référence aux objectifs du PER. Bien des professionnels de l'enseignement spécialisé, en plus de leur formation initiale (master en enseignement spécialisé) enrichissent leurs compétences par des formations dispensées notamment par Autisme Suisse Romande ou par d'autres formations à orientation comportementale. D'autre part, un étayage pédo-psychiatrique permet souvent aux professionnels de l'enseignement spécialisé et de l'éducation spécialisée de dégager des clés de compréhension et de donner du sens à leur travail quotidien.

Le Conseil d'Etat garantit que les actions des professionnels en responsabilité de l'accompagnement des personnes atteintes d'autisme relèvent déjà d'une très grande réflexivité et que les actions des professionnels concourent à une amélioration de leur état. Le Centre de compétence en autisme devrait encore améliorer la situation, de même que la mise en œuvre progressive de la Loi sur la pédagogie spécialisée.

La spécificité du travail avec des personnes en situation de handicap, particulièrement avec des personnes atteintes d'autisme, relève cependant, et quelle que soit l'approche préconisée, de deux conditions essentielles. La première condition consiste à considérer chaque personne comme un être unique et singulier, et non pas comme un élément d'une catégorie ou sous-catégorie nosologique. Il s'agit pour cela de percevoir les forces et compétences de la personne, de déceler ses besoins propres et ceux de son entourage pour construire un projet pédagogique et éducatif individualisé. La deuxième condition réside dans les qualités humaines et relationnelles des professionnels qui accompagnent ces personnes dans leur projet éducatif ou leur projet de vie. Le travail en équipes, la supervision professionnelle, l'intervision contribuent à outiller les professionnels dans leurs compétences.

I. Conclusion

Le Conseil d'Etat remercie Mme la Députée Florence Golaz de lui avoir permis, Par son interpellation, de faire un point momentané et provisoire sur la question complexe de la prise en charge de personnes atteintes d'autisme. Il a pris la mesure des questions qui restent ouvertes et souhaite apporter les réponses adéquates via la création du Centre de compétence des troubles du spectre de l'autisme et troubles du développement et les dispositions de la nouvelle loi sur la pédagogie spécialisée. Il tiendra régulièrement le Grand conseil informé des évolutions de la problématique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 février 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_007

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claude-Alain Voiblet : Travail au noir ; une politique d'information déficiente

Rappel de l'interpellation

Au cours du mois de juillet 2012, la presse a relaté le rapport du Contrôle des chantiers de la construction du canton de Vaud en laissant clairement entendre qu'un ouvrier sur quatre travaille au noir sur les chantiers dans le canton de Vaud ! Selon la Commission du contrôle des chantiers, les six inspecteurs ont procédé à quelques 992 contrôles sur les chantiers vaudois de la branche de la construction en 2011. Ce sont plus de 1950 personnes qui ont été auditionnées durant cette même période.

Le recours à des travailleurs au noir concerne principalement les métiers du ferraillage, du coffrage et de la plâtrerie-peinture avec des ouvriers qui viennent majoritairement de l'ex Yougoslavie. A noter que durant les contrôles précités de nombreux travailleurs au noir se sont enfuis et n'ont donc pas pu être interpellés. Enfin le travail au noir concerne une entreprise étrangère sur quatre.

A la lecture détaillée du rapport de la Commission du contrôle des chantiers, il ressort que les contrôles effectués ciblent spécialement les entreprises qui ont fait l'objet de dénonciations et les chantiers où la suspicion de travail au noir est très forte. Il n'est donc pas correct, sur la base de ce rapport, de déduire que le travail au noir concerne le quart des ouvriers du secteur de la construction du canton de Vaud.

Questions au Conseil d'Etat:

1. *Suite à l'information lacunaire de certains médias, les services de l'Etat ont-ils rectifié l'information qui laissait entendre qu'un quart des ouvriers contrôlés travaille au noir sur territoire vaudois ?*
2. *Comment expliquer la proportion beaucoup plus forte d'entreprises étrangères qui recourent au travail au noir ?*
3. *Devant ces chiffres alarmants, le canton entend-il prendre des mesures supplémentaires pour combattre le travail au noir et ne pas porter préjudice aux entreprises qui respectent le droit du travail ?*
4. *Lors de l'adjudication de travaux par l'Etat de Vaud, des mesures ou précautions supplémentaires sont-elles envisageables afin de restreindre le recours au travail au noir ?*

Souhaite développer.

Lausanne, le 28 août 2012.

(Signé) Claude-Alain Voiblet

Réponse du Conseil d'Etat

Question 1

Suite à l'information lacunaire de certains médias, les services de l'Etat ont-ils rectifié l'information qui laissait entendre qu'un quart des ouvriers contrôlés travaille au noir sur territoire vaudois ?

Réponse

Tout comme Monsieur le Député Voiblet, le Conseil d'Etat a constaté que la presse a rendu compte de manière très lapidaire du Rapport annuel de la Commission de contrôle des chantiers et du communiqué de presse qui l'accompagnait. En reprenant ces documents, il constate en effet que cet organe de contrôle mentionnait qu'un quart des travailleurs contrôlés se trouvaient en infraction à l'une ou l'autre des dispositions dont l'application fait l'objet de vérification par les inspecteurs de chantiers, soit en substance : les diverses conventions collectives de travail (CCT) applicables au domaine d'activité (gros-œuvre, second-œuvre, métiers de la pierre, construction métallique, etc…), la Loi sur les travailleurs détachés (LDet), la Loi fédérale sur le travail au noir (LTN), la Loi sur les étrangers (LEtr), la Loi sur l'assurance vieillesse et survivants (LAVS), les dispositions relatives à l'impôt à la source (RIS), la Loi sur le travail (LTr) et la Loi sur l'assurance-accident (LAA).

A sa connaissance, les titres accrocheurs des articles concernés du 16 juillet 2012 n'ont pas fait l'objet de rectificatifs, ni de la part de la Commission de contrôle, ni des partenaires sociaux de la branche, non plus que des services concernés.

Au-delà de toute dramatisation, le Conseil d'Etat retient en fin de compte les éléments suivants:

- les résultats des contrôles menés par les inspecteurs de chantiers montrent de manière évidente la réalité de pratiques délictueuses et la nécessité de disposer d'instruments légaux adaptés ainsi que d'un organe de contrôle performant. Ils dessinent également une cartographie des domaines à risque, soit, ainsi que le relève Monsieur le Député Voiblet, les métiers du ferraillage, du coffrage et de la plâtrerie-peinture, toutes activités qui font précisément l'objet d'une attention particulière de la part de la Commission de contrôle des chantiers. Ils mettent également clairement en évidence les effets de la sous-traitance en cascade et la dilution des responsabilités qui en découle ;
- le rapport annuel de la Commission de contrôle des chantiers fait une synthèse des différentes infractions constatées sans mettre particulièrement en perspective la nature et la gravité de celles-ci. Il convient donc de nuancer l'évolution de la situation dans les différents registres réglementaires couverts par les inspecteurs. Si par exemple la présence de travailleurs clandestins, issus pour l'essentiel des pays des Balkans, s'avère en très nette augmentation, ce n'est pas le cas des problèmes liés à l'annonce aux assurances sociales qui sont en nette diminution par rapport à l'exercice 2010. De même, les rapports transmis aux commissions paritaires font état de violations importantes aux minima conventionnels de la part d'entreprises suisses ou étrangères, mais également de problèmes moins récurrents comme du travail ponctuel non annoncé le samedi ou des infractions mineures aux horaires de travail sans que ces constats fassent l'objet d'une véritable hiérarchisation ;
- in fine, malgré des constats certainement préoccupants, il faut souligner que le nombre d'employeurs contrôlés en état de récidive est substantiel et rappeler également que la très grande majorité des employeurs du secteur concerné respecte l'intégralité des dispositions applicables.

Question 2

Comment expliquer la proportion beaucoup plus forte d'entreprises étrangères qui recourent au travail au noir ?

Réponse

Comme ils sont à la fois en charge des contrôles menés au titre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (MA) ainsi que de ceux prévus par la LTN, les inspecteurs de chantiers sont appelés à vérifier la légalité des pratiques des employeurs suisses mais aussi le respect des conditions régissant le détachement des travailleurs par les entreprises étrangères qui exécutent ponctuellement des mandats sur le territoire vaudois.

En réalité la LTN ne s'applique qu'aux entreprises suisses et lorsqu'une société étrangère détache des travailleurs en Suisse, elle doit respecter les normes minimales qui s'appliquent au secteur d'activité, soit ici les CCT qui régissent les différents métiers de la construction, les normes impératives de droit suisse qui règlent la durée du travail et du repos, ainsi que la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et les dispositions s'appliquant à l'annonce préalable des prestataires de services. Il n'est donc pas exact de parler de travail au noir dans le cas d'entreprises étrangères qui prestent des services en Suisse, même si la réalité des infractions demeure.

Les deux problématiques majeures constatées lors des contrôles réalisés auprès des entreprises étrangères concernent principalement le respect des salaires minimaux prévus par les CCT de la branche ainsi que l'obligation d'annonce préalable de la prestation. Par rapport à 2010, les violations de cette dernière obligation demeurent relativement stables.

Le non-respect des normes conventionnelles est en revanche en augmentation en raison notamment de la forte appréciation du franc durant l'année 2011. L'écart de salaires constaté entre la Suisse et les Etats limitrophes a en effet singulièrement augmenté et renforce les difficultés ou les réticences des employeurs concernés à se conformer aux minima salariaux des CCT de la branche. Pour autant, une proportion significative des employeurs concernés respectent les dispositions minimales ou, à défaut, se montre prête à rectifier les salaires à la hausse lorsqu'elle prend connaissance des règles applicables. Ainsi sur 235 rapport transmis à la commission paritaire pour le contrôle des travailleurs détachés, 131 ont été classés sans suite et 19 seulement ont été dénoncés au Service de l'emploi pour refus de collaborer ou d'effectuer les rattrapages salariaux exigés.

Question 3

Devant ces chiffres alarmants, le Canton entend-il prendre des mesures supplémentaires pour combattre le travail au noir et ne pas porter préjudice aux entreprises qui respectent le droit du travail ?

Réponse

La lecture du rapport de la Commission de contrôle des chantiers pourrait effectivement donner le sentiment d'une situation alarmante. Il convient toutefois de nuancer ce premier constat : les pratiques délictueuses d'un certain nombre d'employeurs peu scrupuleux sont choquantes et condamnables et doivent être fermement combattues. Rapportées à l'ensemble de la branche, elles sont cependant loin d'être majoritaires et sont clairement dénoncées par les membres de la profession. La détection de ces cas et l'intervention rapide des inspecteurs, de l'Etat et des partenaires sociaux tend à démontrer que le dispositif existant est performant et que son renforcement progressif durant ces dix dernières années a porté ses fruits.

Depuis 10 ans en effet, le nombre d'inspecteurs actifs sur l'ensemble du marché du travail a plus que doublé et il a triplé en ce qui concerne le contrôle des chantiers : en 2011, 26 inspecteurs ont été affectés au contrôle du marché du travail, soit 14 au Service de l'emploi (y-compris l'Hôtellerie-restauration), 6 à l'inspection du travail de la Ville de Lausanne et 6 au Contrôles des chantiers.

En 2011, le canton de Vaud a réalisé 1'760 contrôles d'entreprises indigènes au titre des MA ou de la LTN, 332 contrôles d'entreprises étrangères détachant du personnel et 152 indépendants,

soit 2'244 contrôles pour un total de 10'302 personnes. 984 contrôles ont été effectués dans des entreprises non soumises à une CCT, 994 dans le secteur de la construction et 266 dans les métiers de bouche. A cela s'ajoute près de 800 contrôles réalisés au titre de la santé et de la sécurité au travail.

Dans les rapports annuels du SECO, ces chiffres placent le canton globalement au 3ème rang (derrière Zurich et Genève) en ce qui concerne les mesures d'accompagnement et au premier rang en ce qui concerne la lutte contre le travail au noir.

Rapporté au marché du travail vaudois, cela signifie en clair que le Canton de Vaud contrôle chaque année près de 5% de ses entreprises (4.69), respectivement près de 3% des travailleurs (2.84). Seuls Schaffhouse et Bâle Ville font plus en termes de contrôles d'entreprises (7.5% et 6.5%), mais sont bien en-dessous en termes de contrôles de travailleurs (1.4% et 1.15%). La moyenne suisse se place à 2.32% en ce qui concerne les entreprises contrôlées et 0.77% en ce qui concerne les travailleurs contrôlés. (source : SECO, *rapport du 2 mai 2012 sur l'exécution de la LTN premier janvier au 31 décembre 2011*)

Le canton de Vaud contrôle donc 2 fois plus d'entreprises sur son marché du travail et 4 fois plus de travailleurs que la moyenne suisse.

L'intensité des contrôles, tous secteurs économiques confondus, est particulièrement élevée dans le canton de Vaud et l'est plus encore si l'on ne considère que le seul secteur de la construction : près de 1'000 contrôles y ont été menés en 2011, soit près d'un contrôle sur trois et la proportion de travailleurs contrôlés y atteint 7.52%, ce qui est de très loin le niveau le plus élevé en Suisse.

Le Conseil d'Etat rappelle également que différentes mesures d'ores et déjà adoptées au niveau fédéral et d'autres, encore débattues aux Chambres, vont très rapidement renforcer l'arsenal des sanctions prévues par les mesures d'accompagnement, susciter pour certaines une réévaluation des subventions fédérales et peut-être permettre de réelles avancées en ce qui concerne la maîtrise des contrats de sous-traitance en chaîne. Il s'agit pour l'essentiel:

- de doter dès le premier janvier 2013 les organes de contrôle cantonaux de pouvoirs supplémentaires pour vérifier l'indépendance réelle des travailleurs annoncés comme tels et cas échéant interdire à très brefs délais l'activité des faux indépendants ;
- d'étendre également l'application des pénalités conventionnelles aux entreprises étrangères en augmentant de fait le coût de la violation des minima salariaux prévus par les conventions collectives ;
- d'appliquer - le Parlement fédéral l'ayant adopté- le principe de responsabilité solidaire entre l'adjudicataire et ses sous-traitants.

Si l'on s'en tient à la majorité des problèmes constatés par les inspecteurs de chantiers, soit des infractions dans les métiers du ferraillage, du coffrage et de la plâtrerie-peinture, la dernière des mesures précitées paraît offrir un très fort potentiel de correction, puisque ces activités sont aujourd'hui majoritairement le fait de sous-traitants au 1 er, 2 ème ou 3 ème degré.

Au vu de l'ensemble des faits précédemment exposés et compte tenu des décisions du Parlement fédéral et du SECO, le Conseil d'Etat concrétisera dans toute la mesure nécessaire les intentions exprimées dans le programme de législature 2012-2017 (traduites dans la mesure n°3.4. en ces termes : "lutter contre le travail au noir et le dumping salarial, intensifier les contrôles, appliquer systématiquement des sanctions, établir des contrats-types le cas échéant"). Tout en veillant à ce que le haut niveau de vigilance atteint ces dernières années soit maintenu, il entend évaluer l'effet réel des mesures qui entreront en vigueur en 2013 et rester attentif à l'impact proportionnel des prestataires de services étrangers et du travail au noir dans les différents secteurs de l'économie. En fonction de l'évolution de la situation, il se réserve évidemment la possibilité d'adopter les mesures de renforcement nécessaires.

Question 5

Lors de l'adjudication des travaux par l'Etat de Vaud, des mesures ou précautions supplémentaires sont-elles envisageables afin de restreindre le recours au travail au noir ?

Réponse

La législation vaudoise sur les marchés publics impose aux soumissionnaires de démontrer préalablement qu'ils respectent l'ensemble des normes salariales et sociales qui s'appliquent à leur métier de référence. Les principaux services adjudicataires de l'Etat imposent en plus aux soumissionnaires de soumettre, pour validation, une liste de sous-traitants qui sera en fin de compte agréée par l'organe d'adjudication après consultation des partenaires sociaux. Ces précautions n'excluent évidemment pas à elles-seules le recours à des travailleurs au noir, mais elles permettent de limiter considérablement les risques de pratiques délictueuses une fois les travaux adjugés.

Les marchés publics font également l'objet d'un contrôle serré tout au long de leur exécution – tout nouveau sous-traitant doit être annoncé et accepté par le maître d'ouvrage après consultation des partenaires sociaux - et en cas de travail au noir ou de non-respect des normes salariales et sociales, les contrevenants font non seulement l'objet des sanctions prévues par la LTN ou les conventions collectives mais également de pénalités financières prévues par la loi sur les marchés publics. C'est notamment ce qui est arrivé à l'un des adjudicataires du chantier de la H144 entre Rennaz et Les Evouettes : convaincu d'avoir sous-traité divers travaux à une entreprise formellement écartée de la liste agréée, et néanmoins contrôlée en état de récidive sur le chantier, il s'est vu infliger une pénalité de plus de 60'000 francs !

Il convient également de rappeler que contrairement à d'autres, le canton de Vaud utilise pleinement l'ensemble des instruments prévus par la LTN et notamment la possibilité d'exclure les employeurs condamnés pénalement pour des faits graves de travail au noir ou en cas de récidive. C'est ainsi que durant cette année, 29 entreprises ont été formellement exclues des marchés publics pour une période variant de 12 à 18 mois. Lorsque la condamnation pénale ne permet pas de justifier le prononcé d'une exclusion des marchés publics à l'encontre d'une entreprise, cette dernière reçoit une lettre d'information la rendant clairement attentive au respect des législations en vigueur et aux risques encourus en cas de violation de celles-ci. Au cours de l'année 2012, 105 employeurs ont reçu une lettre d'information de la part du Secrétariat général du Département des infrastructures et des ressources humaines.

Indépendamment des mesures déjà mises en œuvre et conformément au programme de législature, le Conseil d'Etat entend développer des mesures additionnelles sous l'impulsion du Département des infrastructures et des ressources humaines et du Département de l'économie et du sport afin de renforcer le dispositif existant.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 janvier 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_009

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation François Brélaz - Le Conseil d'Etat est-il prêt à adopter une attitude ferme et dissuasive à l'égard des gitans étrangers, ces visiteurs indésirables ?

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

En juillet 2000, une soixantaine de caravanes de gitans étrangers investissaient un champ de trèfle à Cheseaux-sur-Lausanne et se comportaient d'emblée de manière agressive, menaçant de mort l'agriculteur qui tentait de s'opposer à leur entrée sur le terrain. Sitôt installés, les alentours étaient couverts d'excréments, de papier WC et une remorque servant à vendre des friandises dans les foires était dévalisée. "Je ne peux pas m'empêcher d'exprimer mon profond dégoût face aux autorités qui n'ont pas su faire face", s'exprimait l'épouse de l'agriculteur dans 24 heures du 31 juillet 2000. Finalement, l'agriculteur était dédommagé à hauteur de 1500 francs par les gitans et de 3500 francs trois ans plus tard par le canton.

J'ai donc décidé de m'intéresser de près à ces gitans étrangers qui se comportent comme des gens non civilisés. C'est ainsi que j'ai photographié un champ de maïs endommagé à Daillens, des arbres abattus par pur vandalisme aux Allévays au-dessus de Nyon en l'an 2000, les WC de la piscine de Nyon et l'entrée de celle-ci laissés dans un étant écoeurant en 2001. J'ai photographié aussi les WC de la place de Rennaz dans un état dégoutant, de même que des excréments en été 2001 le long de la Venoge à Bussigny.

Concernant Daillens, cette petite histoire : Lorsque je me rends la première fois dans ce village, je vois une femme non gitane le long de la route. Je me présente et lui demande si elle connaît le nom du propriétaire du terrain. Et celle-ci me répond : "Je ne vous le donnerai pas, je suis municipale et nous devons calmer le jeu." Cette réponse est intéressante, car dans la problématique qui nous occupe, c'est l'obsession des autorités politiques et de la gendarmerie : calmer le jeu, minimiser les faits répréhensibles circulez, il n'y a rien à voir !

En 2001 toujours, des gitans s'installent sur un terrain à Eysins et les choses s'envenimment vite : la route bétonnée est prise pour les toilettes, les enfants mettent à mal un champ de betteraves appartenant au même paysan et des pommes sont volées à un autre agriculteur. Le paysan propriétaire demande à la gendarmerie de faire partir les gens. Réponse : "On ne peut pas !" C'est alors que l'agriculteur répand 20'000 litres de lisier autour du camp et, bien entendu, le départ est immédiat. Répandre du lisier est le seul moyen efficace pour obliger les gitans étrangers à quitter un emplacement.

J'ai discuté avec beaucoup de "victimes" de ces non-civilisés et il m'a été raconté des affaires à peine croyables comme celle-ci : des gitans étrangers s'installent de force à deux reprises sur le parking Bobst à Mex. Une dame se promène avec sa petite fille dans les environs. Soudain, elles sont

dépassées par une voiture qui s'arrête un peu plus loin. Le conducteur ouvre la portière, sort de la voiture, baisse ses pantalons, fait ses besoins sur la route, remonte ses pantalons et repart, choquant par là même la petite fille.

Estimant que les gitans étrangers sont des gens que nos autorités ne maîtrisent pas et qui commettent des dégâts parfois importants, il est normal que le canton de Vaud, responsable de la sécurité des personnes et des biens indemnise les personnes spoliées. Comme rien n'était prévu à ce sujet, alors simple citoyen, j'ai déposé une pétition qui a été adoptée par le Grand Conseil le 16 janvier 2001. En 2001, par un arrêté urgent du 8 janvier, le Conseil d'Etat décide de créer immédiatement, et pratiquement sans respecter les procédures, trois emplacements aux Allévays au-dessus de Nyon, à Cheseaux-sur-Lausanne et à Orbe. Finalement, pour diverses raisons, ces emplacement ne se réaliseront pas. Relevons que pour Cheseaux-sur-Lausanne, l'emplacement prévu était situé dans une réserve de faune ! ! !

Chacun l'aura remarqué, la problématique ne concerne que les gitans étrangers, les suisses ne posant aucun problème, mais nos compatriotes nomades sont souvent pénalisés par l'attitude de leurs cousins étrangers. Une fondation s'occupe de leur problématique, c'est la fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses". Elle dépend de l'Office fédéral de la culture, dépendant lui-même du Département de l'intérieur. Or, dans le rapport de 1999 de cette fondation, page 13, avec le titre "Accroître les moyens d'intervention policière", il est écrit : "L'enquête menée auprès des cantons et tout particulièrement les expériences faites en la matière par les cantons du Tessin et des Grisons ont démontré que les forces de police locales et cantonales ne sont pas en mesure d'imposer aux nomades étrangers le respect de la réglementation en vigueur. C'est pourquoi il convient de planifier des interventions adéquates dans le cadre des concordats intercantonaux de police et de préparer des scénarios appropriés pour le cas où d'autres mesures, notamment la médiation, échoueraient. "

En ce début d'interpellation, il est évoqué des faits qui se sont passés voici une dizaine d'années, mais ils gardent toute leur valeur. En effet, après quelques années d'un calme relatif, les gitans étrangers reviennent en force avec leurs provocations, leur irrespect total des lois et des habitants de ce pays et, bien entendu, leurs saletés... J'évoque aussi le cas de Muraz (Collombey), en Valais, car il aurait pu tout aussi bien se passer dans notre canton et le code pénal est le même. Cette année, il y a eu de nombreux problèmes dans le canton toutefois je n'en citerai que quelques-uns.

Les Clées:*Au début, septante caravanes, soit environ 200 personnes, s'installent sans rien demander dans l'ancienne gravière communale. La commune se laisse forcer la main et les accepte trois semaines. A la fin : " Les gitans n'ont aucun respect pour la nature en se débarrassant de nombreux objets et détritus dans les parages. (…) Nous avons aménagé des bennes à ordures qu'ils n'ont que relativement utilisées, car nous avons constaté que de nombreux sacs de détritus, souvent éventrés, avaient été jetés dans le bois limitrophe du terrain occupé. On a également retrouvé de la nourriture comme des briques de lait non ouvertes, de vieilles chaises de camping, des estagnons de peinture ou de détergent vides, des cordes à linge ou des habits usagés, sans parler des excréments qui jonchaient tout un chemin. " (Tiré d'un article de l'Omnibus, journal de la région d'Orbe).)*

Payerne:*Après une xième occupation de plus de cinquante caravanes qui squattent un terrain entre l'autoroute et l'aéroport, la Municipalité, propriétaire du terrain, décide de porter plainte.*

Muraz (Collombey):*Chacun a entendu parler de cette affaire qui met en avant de manière criante les lacunes de notre législation et le manque total de marge de manoeuvre de la police. J'étais là-bas le samedi 28 juillet à 7 heures du matin et rencontre une patrouille de police qui me rappelle : "surtout pas de provocations..."*

L'attitude de ces gitans étrangers qui se comportent comme des personnes non civilisées étant établie, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Peut-il me confirmer qu'en l'état actuel de la législation les forces de l'ordre ne peuvent en aucun cas empêcher une quelconque personne de s'installer sur un champ non clôturé et, si celle-ci est déjà installée, l'obliger à quitter les lieux ?*
- *Si oui, l'exécutif envisage-t-il d'entreprendre des démarches pour combler cette lacune ?*
- *Le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre toutes les mesures possibles afin de rendre notre canton le moins attractif possible ?*
- *Le Conseil d'Etat est-il prêt à recommander aux propriétaires de terrains de systématiquement refuser les demandes des gitans étrangers de louer leur champ ? (Il y a de nombreux cas où des gitans étrangers demandent un emplacement pour 4 caravanes mais ils viennent dix fois plus nombreux.)*
- *Dans le cas évoqué de Payerne, l'exploitant a reçu un dédommagement. Y a-t-il une base légale pour de tels dédommagements ? Si non, l'exécutif est-il prêt à en créer une ?*
- *Généralement, les gitans étrangers laissent les endroits où ils ont stationné et leurs abords dans un état lamentable. L'exécutif est-il prêt à indemniser les propriétaires pour la remise en état du terrain ainsi que pour le manque à gagner occasionné par l'herbe écrasée, de même que les mesures à prendre pour éviter des cas de cysticercose ?*
- *Est-il prêt à désigner un juriste de l'administration afin de donner gratuitement aux propriétaires lésés les renseignements nécessaires pour porter plainte ou entreprendre toute autre action judiciaire ?*
- *Le 24 mai 2001, la police valaisanne publiait un communiqué dans lequel elle mettait la population en garde contre des gitans étrangers qui vendaient des tapis industriels pour des tapis faits main. Il y a notamment cette mise en garde : "Avec détermination, expliquez votre non-intérêt au vendeur. N'entamez pas de discussion." Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de la gendarmerie, ou par d'autres canaux, est-il prêt à recommander à la population de ne faire aucune transaction commerciale avec ces gens ?*
- *Au cas où il souhaiterait créer une place de stationnement supplémentaire, le Conseil d'Etat est-il prêt à tenir compte de l'avis des communes concernées et surtout à ne pas procéder comme en 2001 par le biais d'un arrêté urgent ?*
- *Afin de rendre le canton moins attractif, le Conseil d'Etat est-il prêt à appliquer des décisions par arrêté urgent ?*
- *Lorsqu'ils vendent des tapis, des habits ou autre chose, les gitans doivent-ils être titulaires d'une patente ?*
- *Quelle est la collaboration avec les autres polices cantonales ?*

Le 25 juin 2012, un communiqué du "Conseil cantonal de sécurité" nous apprenait que celui-ci s'attaquait à la problématique des gens du voyage en mandatant un groupe de travail chargé d'examiner les possibilités pour mieux gérer les déplacements des gens du voyage et en reconnaissant que la situation était préoccupante. Je souhaite que le rapport qui sera établi soit diffusé en même temps que les réponses à cette interpellation et remercie par avance le Conseil d'Etat.

Souhaite développer.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 28 août 2012.

(Signé) François Brélaz

2 SITUATION ACTUELLE

Entre 2010 et 2011 déjà, une nette augmentation des nuitées a été constatée sur les places officielles du Canton de Vaud servant au campement des gens du voyage (+31% à Rennaz et +29% à Payerne). Cette tendance s'est confirmée durant l'année 2012. Parallèlement, le nombre de stationnements non autorisés s'est développé cette année de façon inquiétante (plus d'une quarantaine contre une vingtaine en 2011).

Sur le terrain, certains constats, faits le plus souvent par la Gendarmerie, sont récurrents :

- le manque de places de stationnement officielles en Suisse romande cumulé à l'attractivité de la région lémanique (franc fort, clientèle "généreuse" et francophone, nombreuses zones agricoles, etc.) sont à l'origine de cet afflux massif de convois sur le territoire vaudois ;
- la quasi-disparition d'une autorité patriarcale reconnue au sein d'une même communauté rend souvent vaines les négociations, dont le ton se durcit plus rapidement qu'auparavant ;
- les confrontations répétées des gens du voyage avec les autorités et ayants droit de Suisse romande leur permettent de maîtriser de mieux en mieux les failles de notre ordre juridique ;
- l'absence de bases légales solides et de procédures efficientes ne permet ni aux autorités ni aux forces de l'ordre d'exercer un pouvoir cœrcitif ;
- l'augmentation des cas de stationnements non autorisés suscite la colère des ayants droit, l'insatisfaction des autorités communales et cantonales, ainsi que la frustration des forces de l'ordre ;
- la solution visant à évacuer un campement vers un canton voisin n'est ni satisfaisante ni constructive.

La récente décision du Conseil d'Etat vaudois de faire évacuer certains campements non autorisés est le signe de l'absolue nécessité de trouver des solutions rapides à cette problématique. Elle doit maintenant être suivie de mesures concrètes et coordonnées tant au plan cantonal, avec l'appui des autorités communales, qu'au niveau romand, afin d'éviter qu'une situation semblable se reproduise dès le printemps 2013.

3 REPONSES AUX QUESTIONS POSEES

a)Peut-il (ndr. le Conseil d'Etat) me confirmer qu'en l'état actuel de la législation les forces de l'ordre ne peuvent en aucun cas empêcher une quelconque personne de s'installer sur un champ non clôturé et, si celle-ci est déjà installée, de l'obliger à quitter les lieux ?

Des bases légales existent tant aux plans fédéral, cantonal que communal pour permettre de réagir aux agissements de la communauté des gens du voyage. Toutefois, la majorité de ces textes ont pour objet la mise en œuvre d'une procédure judiciaire, sur requête expresse de la personne lésée, dont les étapes vont forcément prendre un certain temps jusqu'à la décision finale du magistrat ou de l'autorité compétente. D'autres ne sont pas suffisamment précis pour être utilisés tels quels par l'Etat, sans complément légal.

Les réflexions entamées jusqu'à ce jour laissent entrevoir les pistes juridiques suivantes :

- Si l'on part du constat que le propriétaire n'a pas donné son accord à la présence du camp de gitans sur son terrain, on peut considérer qu'il est lésé dans sa possession et qu'ainsi les articles 926 et suivants du Code civil suisse (CC) sont applicables. En effet, ceux-ci ont pour objectif la protection de la possession, à savoir que le possesseur a le droit de repousser par la force tout acte d'usurpation ou de trouble. Cela étant, l'application concrète de ces dispositions nécessite l'intervention directe du propriétaire lésé, lequel doit lui-même ouvrir action devant le Président du Tribunal d'arrondissement, en requérant, par exemple, la mise en oeuvre de mesures provisionnelles. Cette procédure comporte ainsi des étapes préalables à

la décision finale du magistrat, qui vont forcément influer sur le délai nécessaire à son application ;

- toujours en partant du principe que le propriétaire refuse la présence du camp de gitans sur son territoire, les règles de droit pénal peuvent entrer en ligne de compte. Dans tous les cas, elles imposent la commission d'une infraction et une réquisition du Ministère public. Les infractions pouvant être prises en compte (par exemple, violation de domicile - 186 CP ou dommages à la propriété - 144 CP) impliquent, comme en matière civile, l'intervention directe du propriétaire lésé, dont il est nécessaire qu'il dépose une plainte pénale pour faire valoir ses droits. Il faut toutefois relever que même si ces infractions venaient à être constatées par le Ministère public, la procédure pénale ne contient aucune règle qui permette l'évacuation forcée des auteurs. Tout au plus l'autorité judiciaire pourrait-elle procéder à leur arrestation provisoire par l'intermédiaire de la police, suivant l'article 217 du Code de procédure pénale suisse (CPP) ;
- en cas de refus du propriétaire et de trouble important à l'ordre public, la clause générale de police peut trouver application, suivant les articles 125 de la Constitution vaudoise (Cst-VD - *Le Conseil d'Etat peut, sans base légale, prendre toutes les mesures nécessaires pour parer à de graves menaces ou à d'autres situations d'exception ; la loi fixe la procédure de ratification par le Grand Conseil*) et 26a de la Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE - *En application de l'article 125 de la Constitution, le Conseil d'Etat peut édicter tous les arrêtés et prendre toutes les décisions pour parer à des graves menaces ou à d'autres situations d'exception ; les arrêtés doivent être limités dans le temps*). Ainsi, cette procédure sert de base à l'évacuation immédiate en cas de trouble ou de menace imminente à la sécurité publique. Toutefois, elle peut être invoquée uniquement par le Gouvernement et revêt un caractère relativement exceptionnel, sans quoi la création d'une base légale spécifique au domaine concerné se révélera nécessaire ;
- enfin, des réflexions sont menées en vue de rendre une décision administrative contraignante à l'égard des personnes concernées. Au plan cantonal, il n'existe actuellement aucune base légale spécifique qui permettrait à l'Etat de décider de l'évacuation forcée des gitans qui, occuperaient un terrain sans autorisation ni aval du propriétaire concerné. En revanche, certaines communes, au sein de leur Règlement général de police (RGP), disposent de la possibilité de prononcer des interdictions de périmètre, ainsi que des décisions d'expulsion. Cette faculté ne s'applique toutefois qu'au domaine public communal, ce qui exclut a priori l'intervention de la Municipalité pour des conflits entre un propriétaire privé et un camp de gens du voyage. Par ailleurs, la Loi sur les campings et caravanings résidentiels (LCCR), bien qu'elle prévoie l'autorisation de la Municipalité pour stationner hors des places autorisées au-delà de 4 jours (ce nonobstant l'accord du propriétaire du fond - article 27 LCCR), ne dit cependant rien sur les mesures pouvant être entreprises par la commune en cas de non respect de cette obligation. Quant à elle, la Police cantonale ne dispose pas d'une base légale spécifique pour intervenir sans réquisition et ne peut que s'appuyer sur l'article 1er de la Loi sur la police cantonale (*La police cantonale a pour mission générale d'assurer, dans les limites de la loi, le maintien de la sécurité et de l'ordre publics ; la police cantonale agit sur l'ensemble du territoire cantonal. Les attributions des autorités communales en matière de police sont réservées*).

Au vu de ce qui précède, il faut admettre que les solutions actuellement à disposition sont soit longues à mettre en œuvre (et à aboutir), soit applicables de manière exceptionnelle, soit reposent sur un fondement légal trop général ou pas suffisamment adapté à chaque situation d'espèce.

b)Si oui, l'exécutif envisage-t-il d'entreprendre des démarches pour combler cette lacune ?

A la mi-septembre 2012, le Conseil d'Etat a clairement exprimé son intention de prendre toutes les mesures utiles à l'endiguement de ce phénomène, non seulement sur le terrain, mais également au niveau politique et juridique. Par ailleurs, la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, en sa qualité de Présidente du Conseil cantonal de sécurité, a décidé, le 22 juin 2012, de réactiver le groupe de travail "Gitans", en lui confiant notamment pour tâche de proposer des solutions pour pallier le manque de bases légales.

c) Le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre toutes les mesures possibles afin de rendre notre canton le moins attractif possible ?

Le Conseil d'Etat est disposé à prendre toutes les mesures possibles afin de dissuader les gens du voyage d'établir des campements non autorisés hors des places officielles, ceci dans la mesure de ses prérogatives. Il n'a en revanche aucune emprise sur des paramètres exogènes tels que l'attractivité géographique du canton ou le franc fort.

d) Le Conseil d'Etat est-il prêt à recommander aux propriétaires de terrains de systématiquement refuser les demandes des gitans étrangers de louer leur champ ? (Il y a de nombreux cas où des gitans étrangers demandent un emplacement pour 4 caravanes mais ils viennent dix fois plus nombreux)

Le Conseil d'Etat entend effectivement communiquer sur les risques encourus par les propriétaires de terrains lorsqu'ils mettent à disposition leur champ au profit des gens du voyage. Toutefois, on ne peut passer outre la liberté de ces propriétaires de disposer de leur bien comme ils l'entendent. L'article 27 LCCR stipule que le camping occasionnel, hors des places autorisées, est permis avec l'assentiment du propriétaire du fond pour une durée de 4 jours, ce qui rend actuellement l'intervention étatique dépourvue de fondement durant cette période.

e) Dans le cas évoqué de Payerne, l'exploitant a reçu un dédommagement. Y a-t-il une base légale pour de tels dédommagements ? Si non, l'exécutif est-il prêt à en créer une ?

De manière générale, il appartient au propriétaire d'exiger une somme compensant le fait de ne pas pouvoir disposer de son terrain durant une certaine période, ainsi qu'un montant couvrant l'éventuel dommage qui serait causé par les occupants. Dans ce cadre, les règles usuelles relatives à la responsabilité civile (articles 41 et suivants du Code des obligations suisse - CO) sont applicables.

Quant à elles, les règles relatives à la location (articles 253 et suivants CO) viseraient exclusivement les cas où les parties se sont réellement entendues pour une mise à disposition du terrain pour une durée donnée, un usage donné (notamment le nombre exact de caravanes) et un montant donné.

f) *Généralement, les gitans étrangers laissent les endroits où ils ont stationné et leurs abords dans un état lamentable. L'exécutif est-il prêt à indemniser les propriétaires pour la remise en état du terrain ainsi que pour le manque à gagner occasionné par l'herbe écrasée, de même que les mesures à prendre pour éviter des cas de cysticercose ?*

Parfaitement conscient du comportement inadmissible de certains gitans, le Conseil d'Etat doit toutefois relever que la notion d'indemnisation fait appel à celle de responsabilité étatique. Or, la loi sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents (LRECA) ne prévoit une indemnisation que pour des dommages causés illicitement ou en violation des devoirs de service dans l'exercice de la fonction publique cantonale ou communale. Tel n'est pas le cas en l'espèce, ceci d'autant moins que les autorités doivent souvent prendre acte de la décision de l'ayant droit d'accepter, de la main des gens du voyage, une indemnisation en espèce.

g) Est-il prêt à désigner un juriste de l'administration afin de donner gratuitement aux propriétaires lésés les renseignements nécessaires pour porter plainte ou entreprendre toute autre action judiciaire ?

Les informations nécessaires seront communiquées de façon coordonnée par tous les services de l'Administration ainsi que par les associations publiques ou privées concernés par cette problématique.

De cette façon, l'Etat garantit l'accès à une information centralisée.

h) Le 24 mai 2001, la police valaisanne publiait un communiqué dans lequel elle mettait la population en garde contre des gitans étrangers qui vendaient des tapis industriels pour des tapis faits main. Il y a notamment cette mise en garde : "Avec détermination, expliquez votre non-intérêt au vendeur. N'entamez pas de discussion." Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de la gendarmerie, ou par d'autres canaux, est-il prêt à recommander à la population de ne faire aucune transaction commerciale avec ces gens ?

Le Conseil d'Etat, notamment par le biais de la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, a d'ores et déjà eu l'occasion d'exprimer à plusieurs reprises, en 2012 également, de telles mises en garde contre le démarchage agressif de certaines communautés dans l'exercice de leur commerce itinérant. La communication répétée visant à dissuader les citoyens vaudois de se montrer trop généreux à l'égard des gens du voyage contribuera certainement à limiter leur nombre sur le territoire. Cela étant, le Conseil d'Etat doit aussi tenir compte du fait que ces personnes sont très souvent des ressortissants de l'Union européenne, bénéficiant de la liberté de commerce ainsi que d'une patente commerciale valable en Suisse.

i) Au cas où il souhaiterait créer une place de stationnement supplémentaire, le Conseil d'Etat est-il prêt à tenir compte de l'avis des communes concernées et surtout à ne pas procéder comme en 2001 par le biais d'un arrêté urgent ?

Le Conseil d'Etat n'a nullement l'intention de créer une place de stationnement officielle supplémentaire tant que les autres cantons de Suisse romande n'auront pas, à leur tour, ouvert au moins une telle place sur leur territoire. Ceci dit, le Conseil d'Etat a toujours tenu compte de l'avis des communes concernées, en particulier celles de Rennaz et de Payerne, et continuera à le faire.

j) Afin de rendre le canton moins attractif, le Conseil d'Etat est-il prêt à appliquer des décisions par arrêté urgent ?

Le Conseil d'Etat a déjà montré sa volonté d'agir rapidement à l'encontre de groupes de gitans perturbateurs en prononçant l'évacuation forcée du camp. Comme indiqué précédemment, cette décision a été prise en application de la clause générale de police, sur la base de l'article 26a LOCE.

k) Lorsqu'ils vendent des tapis, des habits ou autre chose, les gitans doivent-ils être titulaires d'une patente ?

Oui, les gitans doivent être titulaires d'une patente de commerçant itinérant (Loi fédérale sur le commerce itinérant). Dite patente est valable sur l'entier du territoire suisse, une fois délivrée par l'autorité cantonale compétente (dans le Canton de Vaud : Préfecture, sur préavis de la Police cantonale du commerce). Cela étant, une lacune est constatée au niveau intercantonal en ce sens que si un canton vient à retirer une patente, aucune information n'est possible à l'égard des autres cantons. On ne peut ainsi exclure que la personne concernée se rende dans un autre canton pour demander l'établissement d'une nouvelle patente, sans jamais avoir à faire état du précédent retrait.

La Police cantonale du commerce entend aborder cette question auprès de ses homologues cantonaux, par l'intermédiaire du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

l) Quelle est la collaboration avec les autres polices cantonales ?

Il convient tout d'abord de rappeler que l'ensemble des polices cantonales est confronté aux mêmes difficultés que les polices vaudoises s'agissant de l'application des bases légales fédérales permettant l'usage de la contrainte dans les situations évoquées par l'interpellateur.

Une coordination est par ailleurs désormais prévue. Le Conseil d'Etat entend en effet améliorer cette situation, notamment par l'intermédiaire de la Conférence latine des Chefs des départements de justice et police, laquelle a décidé, le 5 octobre 2012, de constituer un groupe de travail intercantonal.

En parallèle, le GT vaudois poursuit ses travaux en vue d'établir un rapport dans les meilleurs délais. Les solutions seront communiquées en temps voulus par le Conseil d'Etat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 décembre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_010

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jérôme Christen - Décharge des Saviez à Villeneuve : un épandage de jus toxiques risqué pour la faune et de la flore

RAPPEL

Les faits

L'assainissement de la décharge des Saviez à Noville, piloté par le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) de l'Etat de Vaud, donne lieu à une opération d'épandage de produits toxiques pour le moins préoccupante pour l'environnement.

Une buse d'arrosage "géante" déverse des jus toxiques à côté de la réserve naturelle des Grangettes et du bas-marais des Saviez. Ces lixiviats (jus de décharge contaminés) sont déversés sur les arbres, la végétation, le sol et la faune de la décharge.

Selon le SESA, il est prévu d'asperger 100 m3 de jus toxiques cinq heures par jour et 7 jours sur 7, sur une surface de 4'500 m2 autour de la buse géante. Après quelques jours d'essais sur la forêt, des épandages ont été effectués sur la prairie voisine servant de fourrage aux vaches d'un paysan local. Le SESA a fait savoir qu'il entendait alterner son activité sur les deux sites.

La décharge des Saviez a été exploitée par plusieurs communes de la Riviera et du Chablais vaudois depuis les années 1940 jusqu'en 1976. Il y a été déposé non seulement des ordures ménagères, mais également des déchets urbains contenant de substances toxiques, ce qui est particulièrement préoccupant.

Les analyses relatives à la concentration en métaux lourds du liquide dispersé par voie des airs datent de 2011. Compte tenu de la forte coloration orangée préoccupante qu'a pris la végétation depuis ces aspersions de jus de décharge, il est permis d'avoir des doutes quant à l'affirmation du SESA selon laquelle les valeurs limites ne sont pas dépassées.

Méthode dénoncée et risques encourus

Le procédé a été dénoncé par la Fondation MART qui s'est dite révoltée par la méthode appliquée et a demandé aux autorités de mettre fin à cette pratique "néfaste pour la nature et les animaux" qui a pour objectif unique de diminuer le coût de l'opération au mépris de l'environnement.

En effet, suivant les caractéristiques des sols et des eaux, l'épandage d'ammonium peut aboutir à un enrichissement en azote ou à une acidification avec disparition de la faune/flore dans les cas extrêmes. L'ammonium peut se transformer en nitrates et nitrites, qui ont pour effet l'eutrophisation de l'eau et sont des substances cancérigènes.

Dans un courrier adressé aux autres communes concernées, la Commune de Montreux, propriétaire du terrain, affirme que le procédé utilisé est confiné "en circuit fermé" dans la zone de la décharge. Pourtant, il n'existe aucune garantie que l'épandage par voie des airs de ce liquide soit maîtrisé : en

cas de vent, il peut se déposer au-delà de la décharge. Et la faune ne peut pas savoir qu'il faut éviter la zone toxique d'épandage.

Comme la décharge n'est pas totalement endiguée, on peut se demander s'il n'existe pas un risque que les lixiviats puissent se répandre, puis s'introduire dans les diverses couches du sol contaminant ainsi les eaux souterraines.

Normes dépassées

Selon le SESA, la concentration d'ammonium dans le liquide dispersé par voie des airs dépasse la concentration maximale autorisée de 100 à 300 fois la norme qui permettrait de la rejeter dans le lac, raison pour laquelle il faut la traiter.

Dans une préétude, le bureau ARConseils fait d'ailleurs état du fait que les valeurs peuvent même atteindre un dépassement d'ammonium allant jusqu'à 970 fois cette norme. Comment dès lors peut-on affirmer que ce liquide dispersé (appelé "lixiviat") ne représente pas de danger pour la santé des êtres humains, pour la faune et la flore ? On peut en douter d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'une décharge de déchets bioactifs, mais de vieux déchets dont la composition n'est pas connue.

Discours contradictoire

Des doutes subsistent en effet quant aux effets néfastes que pourraient avoir l'aspersion des lixiviats sur l'écosystème. Il est incompréhensible que le SESA puisse, d'un côté, parler de liquide à comparer davantage avec de l'eau de fontaine où il serait écrit par précaution "eau non potable" plutôt qu'à des eaux usées et, de l'autre côté, de mettre en garde les promeneurs sur le danger de contact de ces jus avec la peau.

D'autant plus que, selon le projet d'assainissement présenté au Grand Conseil, "les concentrations de polluants des jus dépasseront vraisemblablement les valeurs limites fixées par l'Ordonnance sur la protection des eaux durant plusieurs dizaines d'années, ce qui exclut leur déversement dans l'Eau Froide". Or l'eau de fontaine non potable peut parfaitement être déversée dans les eaux de surface.

Changement de méthode

L'assainissement des Saviez a été décidé en 2007. La première phase a eu lieu en 2010. Le système de drainage mis en place devait permettre de recueillir les jus de la décharge et de les acheminer à la STEP en cas de concentrations élevées en polluants. Si les jus n'en contenaient pas trop, ils pouvaient être déversés directement dans la rivière l'Eau Froide à son embouchure dans le Léman. Or tel n'est pas le cas.

Le but visé par cette méthode est de réduire le coût du traitement de l'eau à la station d'épuration qui se monte à 170'000 francs par année. Le SESA a laissé entendre au début des épandages que la durée du traitement pourrait être ainsi réduite à 40 ans au lieu de 70, mais l'estimation de cette économie de moyens a tendance à varier (à la hausse et à la baisse suivant les cas) au fil des discussions.

Lors des votes des crédits destinés à l'assainissement de cette décharge, il a été question de mettre en place "un système d'aérobisation des déchets afin d'accélérer la dégradation de la matière organique présente dans la décharge, en hâtant sa minéralisation, de façon à réduire à 5 ou 6 ans la durée de dégradation des polluants au-delà de laquelle les concentrations permettront le rejet des jus à l'Eau Froide".

Il n'a jamais été question de recourir à un système d'aspersion, contestable sur une forêt d'autant plus que celle-ci jouxte la réserve des Grangettes. Cette omission est grave, car il est certain que certains élus, clairement informés, auraient pu, dans ces conditions, exiger un assainissement respectueux de l'environnement.

Pas d'expérience à faire valoir

Le SESA a contesté jouer les apprentis-sorciers dans ce dossier, laissant entendre que cette technique

n'était pas nouvelle et qu'elle avait déjà été expérimentée avec succès. Mais lorsque la question est posée de savoir où, la réponse est évasive et aucun exemple n'est donné.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Pour quelles raisons a-t-il été décidé de procéder à un épandage des lixiviats ? Un risque de dépassement de crédit explique-t-il cette situation ?*
2. *Le Conseil d'Etat peut-il nous garantir avec certitude que les jus toxiques sont intégralement contenus dans la décharge ? Peut-il également nous garantir que la faune et la flore ne subiront aucun dommage du fait de ces aspersions ?*
3. *Quels sont les risques que les lixiviats se répandent au-delà de la décharge et qu'ils pénètrent dans le sol et contaminent les eaux souterraines, dès lors que le fond de la nappe n'est pas étanche ?*
4. *Comment le Conseil d'Etat explique-t-il que le SESA minimise la toxicité de cette eau en parlant d'eau de fontaine non potable, alors que les promeneurs sont mis en garde sur la nécessité de ne pas entrer en contact avec le jus épandu et que ceux-ci ne peuvent être déversés dans les eaux fluviales dès lors qu'ils dépassent de 100 à 300 fois la norme autorisée ?*
5. *La station d'épuration de Roche dispose-t-elle des équipements adéquats pour traiter ces lixiviats ?*
6. *Si oui, pourquoi ne traite-t-on pas ces jus directement à la STEP sans les épandre, afin d'éviter toute perturbation de l'écosystème ?*
7. *Comment explique-t-on les variations d'estimations de la durée d'assainissement grâce à l'épandage des jus ?*
8. *Pour quelles raisons le SESA n'a-t-il pas informé le Grand Conseil et les communes concernées du changement de méthode ?*
9. *Quelles sont les décharges, en Suisse et ailleurs, dans lesquelles la technique d'aspersion a été expérimentée dans des conditions proches de celles des Saviez ? Et quelles en ont été les conclusions ?*

Vevey, le 22 août 2012.
(Signé) Jérôme Christen

REPONSE

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Historique de la décharge et objectifs de son assainissement

La décharge a été exploitée dès 1961 par 9 communes de la Riviera pour l'élimination de leurs ordures ménagères. Elle a été fermée en 1976, à la suite de la mise en service de la SATOM.

Son volume est d'environ 450'000 m3, répartis sur une surface de 12 ha.

L'épaisseur de la décharge est d'environ 7 m au sud et de 1.50 m à son extrémité nord.

En raison de son épaisseur au sud du site, elle s'imprime dans les matériaux alluvionnaires et palustres en place et pénètre ainsi dans la nappe souterraine superficielle. Une partie des déchets sont donc noyés et se dégradent de manière anaérobie, produisant de l'ammonium favorisant une eutrophisation des marais alentours. Son assainissement est requis en vertu de l'Ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués, car les jus de lessivage des déchets (ci-après : les lixiviats) présentent une concentration en ammonium dépassant largement les normes. L'objectif de la première phase de l'assainissement, désormais réalisée, a consisté à protéger les bas-marais d'importance nationale voisins par une diminution de l'eutrophisation liée à l'excès d'ammonium libéré par les déchets.

Cet objectif a été atteint par la réalisation autour du site d'une paroi étanche créée par mélange de ciment aux matériaux terreux en place jusqu'à une profondeur d'environ 3 m (horizon imperméable).

La nappe (qui s'écoule dans la Plaine du Rhône) contourne désormais la décharge sans contact avec les déchets.

Un système de drainage en pied de paroi (côté décharge) permet de récolter les jus de la décharge et de les évacuer pour traitement - actuellement à la STEP de Roche.

Le site et les marais demeurent sous surveillance chimique et biologique, notamment par l'observation dans plusieurs placettes du développement ou du maintien de certaines associations végétales. Le coût total de cette première étape d'assainissement a été de CHF 1'767'000.-.

Cette phase a eu pour conséquence de rendre nécessaire le traitement des lixiviats avant rejet au lac en raison de l'augmentation de la concentration en ammonium (absence de dilution avec la nappe à cause du confinement).

Ce traitement devrait se poursuivre tant que les lixiviats dépasseront la valeur légale prescrite dans l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux pour le rejet d'eaux polluées dans les eaux de surface (annexe 2.25 de l'Ordonnance). Selon la courbe d'évolution des valeurs annuelles du contenu en ammonium, il se pourrait que les concentrations soient encore dépassées dans 50 ans, voire dans 70 ans, si aucune intervention n'est mise en oeuvre.

Une deuxième étape d'assainissement est prévue à court ou moyen terme, avec pour objectif d'accélérer la dégradation de la matière organique contenue dans la décharge et raccourcir ainsi la durée au-delà de laquelle les jus pourront être rejetés dans l'Eau Froide sans traitement.

1.2 Coûts engendrés par la deuxième étape d'assainissement et choix du procédé

Le coût du traitement en STEP est de CHF 1.69 /m3.

Le volume traité entre juillet 2010 et juin 2012 a été de 131'450 m3, soit 65'725 m3 par an, ce qui correspond à un coût annuel de CHF 111'000.-, auquel il faut ajouter les frais de la surveillance de CHF 32'000.- par an.

Le total annuel se monte donc à environ CHF 143'000.-. Le coût sur 50 ans atteindrait 7 millions de francs, et même 10 millions si l'assainissement devait durer 70 ans.

Au-delà de la question du coût très élevé du traitement en station d'épuration, il n'est pas pensable d'assurer la maîtrise d'un projet sur un terme aussi long sans tenir compte du fait que la Confédération n'accepterait pas une telle solution et refuserait de la subventionner (prise en charge de 40 % des coûts de l'assainissement) en raison de son issue incertaine et trop lointaine.

Le processus choisi consiste à abaisser le niveau de la nappe dans la décharge par pompage des lixiviats en divers endroits de la décharge, puis de les réinfiltrer après les avoir enrichis en oxygène par un processus d'aspersion en surface. Cette aspersion devrait également avoir comme conséquence une forte diminution des volumes envoyés chaque jour à la STEP (grâce aux phénomènes d'évaporation directe et d'évapotranspiration par l'intermédiaire de la végétation).

Dans ce contexte, la forêt offre une surface foliaire nettement supérieure à celle d'une prairie, raison pour laquelle ce milieu a également été choisi pour les premiers essais afin de comparer les résultats (forêt vs prairie).

Le but de l'essai d'aspersion en cours est d'obtenir des données permettant l'élaboration de la solution définitive qui sera choisie pour la deuxième phase en apportant des informations sur la qualité des lixiviats, leur volume, et les incidences environnementales du procédé.

Le coût de cette deuxième phase d'assainissement a été estimé (avant appel d'offres) à environ 3,5 millions de francs, dont une part cantonale d'environ 1,4 millions (EMPD n° 433 accordant

un crédit au Conseil d'Etat destiné à financer la deuxième phase d'assainissement de la décharge des Saviez sur le territoire de la Commune de Noville).

Pour mémoire, l'assainissement de la décharge par évacuation totale des déchets aurait engendré un coût disproportionné que l'on peut estimer à plus de 170 millions de francs, et donc très difficile à financer. Ce coût a été évalué comme suit : 450'000 m3 de déchets à une densité de 1.3 = 585'000 tonnes. Coût de l'évacuation, transport et taxes compris : CHF 300.-/tonne, soit CHF 175'500'000.-. Ce calcul ne tient pas compte des frais de remise en état du site.

Cette dernière solution aurait l'avantage d'être rapide et définitive ; elle génèrerait en revanche une importante pollution due aux transports et des inconvénients considérables (60'000 passages - aller et retour compris - de camions entre Noville et les zones de traitement des déchets situées souvent dans d'autres cantons).

1.3 Aspects relatifs à la protection de l'environnement

La décharge ne contient pas de déchets de provenance industrielle. Les lixiviats contiennent essentiellement du carbone sous forme organique issu de la dégradation anaérobie de ces déchets, et de l'ammonium à raison d'une concentration inférieure d'un facteur 200 à 300 comparativement à un engrais de ferme liquide (purin). L'azote sous cette forme pose problème lorsqu'il est déversé dans les eaux de surface car il s'oxyde et se transforme, de manière transitoire, en nitrites avant de se stabiliser sous forme de nitrates. La phase "nitrite" est toxique uniquement pour la faune piscicole.

Aux concentrations observées sur le site, l'ammonium ne pourrait pas entraîner les effets décrits par l'interpellateur.

Les métaux lourds ont été analysés annuellement de 1996 à 2005. Leurs concentrations étant toujours restées largement en dessous des valeurs-seuils légales (selon l'Ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués) au-delà desquelles un assainissement serait nécessaire, leur analyse a été suspendue. De nouvelles analyses ont été réalisées en octobre 2011 et en août 2012, confirmant les résultats antérieurs. La coloration orange des lixiviats observée lors de la première semaine d'arrosage était due à des oxydes de fer sédimentés non toxiques contenus dans les drains, qui ont été curés. La coloration des jus a disparu depuis.

Sous le plancher de la décharge, constitué de limons lacustres, une nappe plus profonde est présente. Cependant, en raison de l'alimentation par les aquifères profonds de la plaine du Rhône d'une part, et d'autre part par les eaux du lac Léman, cette nappe profonde est en surpression par rapport à la nappe de surface, ce qui empêche la migration en profondeur des eaux contaminées par la décharge.

La méthode utilisée pour abaisser, voire supprimer, le contenu en ammonium d'une eau qui en contient est connue : il s'agit d'apporter de l'oxygène afin d'obtenir une transformation en nitrates par l'action des bactéries présentes dans les sols, puis de permettre une dénitrification du nitrate en azote atmosphérique et en oxygène. Différents moyens peuvent être employés, comme par exemple l'insufflation d'air dans le corps de la décharge, ou le passage de l'eau contaminée sur un support poreux. En raison des caractéristiques morphologiques du site (faible profondeur de la décharge, grande étendue du site), l'aspersion a été choisie comme la méthode la plus appropriée et la plus économique.

1.4 Communication

Aucune campagne d'information grand public n'a été prévue avant le début des essais entrepris à l'été 2012. Seul un panneau de mise en danger a été posé sur place dans le but de prévenir toute atteinte, par mesure de précaution.

La comparaison des lixiviats avec une eau de fontaine non potable a été utilisée par la suite à

l'occasion de séances d'information dans le but de donner un point de repère compréhensible par tous (tout comme la comparaison avec le purin), afin de situer la réelle toxicité des lixiviats de la décharge.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS

1. Pour quelles raisons a-t-il été décidé de procéder à un épandage des lixiviats ? Un risque de dépassement de crédit explique-t-il cette situation ?

L'épandage des lixiviats a été décidé en raison des caractéristiques du site d'une part, et d'autre part en fonction des coûts très élevés d'un traitement en station d'épuration. Seuls les essais réalisés sur le site apporteront une réponse étayée, permettant de déterminer avec précision les moyens à mettre en oeuvre et le coût exact de la deuxième phase d'assainissement. En fonction des éléments d'appréciation disponibles à ce stade, rien ne laisse présager un dépassement de crédit.

---

2. Le Conseil d'Etat peut-il nous garantir avec certitude que les jus toxiques sont intégralement contenus dans la décharge ? Peut-il également nous garantir que la faune et la flore ne subiront aucun dommage du fait de ces aspersions ?

Les buses ont été placées de telle sorte qu'en cas de vent, les gouttelettes et la bruine ne dépassent pas l'enceinte de la décharge. Les effets de l'aspersion ont été suivis par un biologiste, qui avait pour mission de proposer les corrections à apporter, cas échéant.

Ces observations ont abouti au constat que la dispersion sur la zone protégée adjacente était négligeable et que les effets sur cette même zone absolument marginaux. Sur le site, seule une faible élévation des maladies cryptogamiques sur les arbres, due à l'augmentation artificielle de la pluviométrie, a été observée.

---

3. Quels sont les risques que les lixiviats se répandent au-delà de la décharge et qu'ils pénètrent dans le sol et contaminent les eaux souterraines, dès lors que le fond de la nappe n'est pas étanche ?

Les jus de la décharge ont été séparés latéralement de la nappe de surface par la pose de parois souterraines jusqu'à un horizon relativement imperméable. La nappe profonde étant en surpression, le transfert de polluants en profondeur n'est pas à craindre.

---

4. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il que le SESA minimise la toxicité de cette eau en parlant d'eau de fontaine non potable, alors que les promeneurs sont mis en garde sur la nécessité de ne pas entrer en contact avec le jus épandu et que ceux-ci ne peuvent être déversés dans les eaux fluviales dès lors qu'ils dépassent de 100 à 300 fois la norme autorisée ?

La qualité des jus s'apparente davantage à une eau sale qu'à du lisier, substance traditionnellement utilisée en agriculture (moyennant certaines précautions) et dont les teneurs en ammonium sont environ 300 à 500 fois supérieures à celles des lixiviats de la décharge. L'ammonium est toxique pour la faune piscicole lorsqu'il est déversé directement dans les eaux et se transforme en nitrites, d'où la limitation de son rejet dans les eaux de surface. L'objectif poursuivi dans le cadre de l'assainissement est précisément d'éviter cette situation.

---

5. La station d'épuration de Roche dispose-t-elle des équipements adéquats pour traiter ces lixiviats ?

6. Si oui, pourquoi ne traite-t-on pas ces jus directement à la STEP sans les épandre, afin d'éviter toute perturbation de l'écosystème ?

La station de Roche effectue le premier palier de traitement des jus par oxydation de l'ammonium et des nitrites et aboutit au rejet de l'azote dans les eaux de surface sous forme de nitrates. Ce

même travail peut être réalisé sur la décharge elle-même. En revanche, la phase ultime recherchée, celle de la dénitrification, n'est pas possible avec les équipements de la STEP actuelle. La méthode choisie et testée, mettant à contribution la microfaune des sols présente sur le site de la décharge, permet cette transformation. Par ailleurs, le traitement des eaux par la STEP ne permet naturellement pas d'accélérer la dégradation de la matière organique contenue dans la décharge.

---

7. Comment explique-t-on les variations d'estimations de la durée d'assainissement grâce à l'épandage des jus ?

L'épandage des jus permet de les enrichir en oxygène dissous, ce qui a été vérifié par les premiers résultats du test mené, très encourageants. Les durées citées résultent d'une estimation (fourchette) relativement vague (la bibliographie à ce sujet étant rare), que la mise en oeuvre de l'essai permettra d'évaluer avec beaucoup plus de précisions.

---

8. Pour quelles raisons le SESA n'a-t-il pas informé le Grand Conseil et les communes concernées du changement de méthode ?

La méthode consistant à apporter de l'air dans la masse des déchets et à faire recirculer les jus dans la décharge a été prévue dès le départ, comme en atteste le texte de l'EMPD n° 433 de septembre 2011 à sa page 18. Seul le moyen technique à utiliser pour la recirculation des jus n'était pas encore défini ; l'aspersion s'est imposée comme étant le système le plus rationnel, facile à mettre en place et permettant d'atteindre toute la surface à traiter.

Les communes partenaires ont été informées par leur municipalité au sujet du processus choisi.

---

9. Quelles sont les décharges, en Suisse et ailleurs, dans lesquelles la technique d'aspersion a été expérimentée dans des conditions proches de celles des Saviez ? Et quelles en ont été les conclusions ?

L'assainissement de la décharge de Sass-Grand, Commune de Samedan aux Grisons, par exemple, met en pratique le principe d'aération des déchets contenus dans le corps de la décharge, avec de bons résultats. Le concept de recirculation utilisé dans le cas de la décharge des Saviez est une adaptation de ce principe à la morphologie particulière des lieux. Il est en effet rare qu'une décharge soit ainsi installée en milieu noyé.

Une recherche de documentation sur des expériences similaires en Allemagne est en cours.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 décembre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_011

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jacques-André Haury sur l'avenir de la prison du Bois-Mermet à Lausanne

Rappel

Notre système sécuritaire forme un tout. Alors que les statistiques font apparaître une grave recrudescence de la délinquance dans notre canton, certains mettent en cause une procédure pénale devenue trop laxiste. Mais quelle que soit la rigueur de notre police et de notre système judiciaire, la surcharge du système pénitentiaire demeure un facteur limitant : lorsqu'on arrête un délinquant, il faut bien lui trouver une place dans un établissement pénitentiaire.

Dans ce contexte, l'avenir de nos établissements pénitentiaires joue donc un rôle déterminant. Et parmi eux, celui de la prison préventive du Bois-Mermet.

Le 24 avril 2001, le Grand Conseil accordait un crédit de Fr. 3'775'000.- pour la mise en conformité de la prison du Bois-Mermet. A cette date, il n'était nullement question de fermer cet établissement. Depuis lors, la Municipalité de Lausanne, dans le cadre de son projet "Métamorphose", semble considérer comme une évidence que le Bois-Mermet sera désaffecté et que les bâtiments seront, à terme, réaffectés " à des activités plus sympathiques : des ateliers d'artistes, des activités culturelles ?" (Sylvia Zamora, dans 24heures du 17.10.2009).

A l'appui de ce projet, la Municipalité de Lausanne évoque la note 3 avec laquelle la prison du Bois-Mermet figure au recensement architectural. Sur cette base, le classement de ce bâtiment interdirait toute démolition ou toute transformation. Or, c'est bien de transformation et d'agrandissement dont cet établissement aurait un urgent besoin.

On peut donc légitimement se demander si, s'agissant de l'avenir du Bois-Mermet, ce sont les nécessités de notre politique sécuritaire ou les choix des Monuments historiques qui doivent l'emporter. Cette question est d'autant plus pertinente que la démolition de la Halle aux locomotives pour construire le nouveau musée des Beaux-Arts — halle qui bénéficie, elle, de la note 2 ! — semble ne poser aucun problème. Sans parler de la reconstruction du bâtiment Perregaux pour y loger le nouveau parlement…

Je me permets donc de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il vraiment de fermer à terme la prison du Bois-Mermet ?

2. Si oui, pour quels motifs ?

3. Ne pense-t-il pas plus simple et plus économique d'agrandir l'établissement du Bois-Mermet plutôt que d'espérer parvenir à construire ailleurs, dans la région lausannoise, un nouveau centre de détention préventive adapté aux besoins de notre appareil judiciaire ?

Réponse du Conseil d'Etat

1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il vraiment de fermer à terme la prison du Bois-Mermet ?

Le Conseil d'Etat précise d'emblée qu'aucune décision relative à l'avenir de la prison du Bois-Mermet n'a été prise en l'état. Le futur du parc pénitentiaire vaudois se réfléchit à l'aune d'une planification découlant d'axes stratégiques et de standards de prise en charge proposés par le Service pénitentiaire (SPEN).

Or, deux faits d'importance obligent le SPEN à reconsidérer, dans le cadre de cette planification pénitentiaire, l'avenir de la prison lausannoise à moyenne échéance :

- **Le projet de développement de la ville de Lausanne "Métamorphose"**, l'établissement du Bois-Mermet se situant au cœur du projet d'éco-quartier des Plaines-du-Loup ;
- **La vétusté d'un bâtiment construit en 1904**dont le type même d'architecture en panoptique ne répond plus au standard actuel de constructions carcérales privilégiant aujourd'hui une architecture en "unités de vie".

S'il est donc trop tôt pour se prononcer sur l'éventualité de la fermeture du Bois-Mermet, le Conseil d'Etat peut toutefois confirmer que le Service pénitentiaire évalue, dans le cadre de sa planification, la viabilité de ses infrastructures – et notamment de la prison du Bois-Mermet.

2. Si oui, pour quels motifs ?

La prison du Bois-Mermet a une capacité officielle de 100 places. Or, la surpopulation carcérale, à l'agenda depuis quelques mois avec un pic constant de 170%, ne montre pas de signes de diminution. Il convient donc d'anticiper en réfléchissant à une solution à moyen terme. Dans sa configuration actuelle, la prison du Bois-Mermet ne peut pas faire l'objet d'un agrandissement, notamment en raison de la densité urbaine entourant la prison.

Ensuite, rappelons qu'en 2014, le Bois-Mermet fêtera ses 110 ans. Si ses murs possèdent un intérêt plus que conséquent au regard du patrimoine, une part importante du budget de la prison du Bois-Mermet est imputée à sa maintenance pour des travaux de plus en plus lourds.

En théorie, deux options pourraient être examinées : l'assainissement complet du bâtiment ou sa fermeture.

En plus de ces considérations financières, deux autres éléments doivent être pris en compte dans l'étude de ces options : la cohérence de l'activité pénitentiaire et les standards modernes de prise en charge des détenus.

D'une part, un regroupement des établissements de détention avant jugement sur un seul site présenterait l'avantage évident de favoriser les synergies avec les établissements pénitentiaires existants et d'optimiser les ressources à disposition.

D'autre part, les programmes socio-éducatifs mis en place dans la prison du Bois-Mermet nécessitent des locaux adéquats et distincts pour le travail de réinsertion et de la prévention de la récidive. Bien que ces programmes aillent au-delà de l'exigence légale du Code pénal, le canton de Vaud a développé ces activités hors cellules pour répondre à des normes en la matière, soit aux Règles pénitentiaires européennes ainsi qu'aux recommandations de la Comission nationale de prévention de la torture (CNPT). Par ailleurs, ces activités permettent de diminuer les tensions et les risques de violence liée à l'inoccupation de détenus retenus 23 heures/24 dans leurs cellules, accentués dans un contexte de surpopulation carcérale.

3. Ne pense-t-il pas plus simple et plus économique d'agrandir l'établissement du Bois-Mermet plutôt que d'espérer parvenir à construire ailleurs, dans la région lausannoise, un nouveau centre de détention préventive adapté aux besoins de notre appareil judiciaire ?

Sous réserve des éventuelles cautèles fixées par les plans de développement de la Ville de Lausanne dans son projet Métamorphose, le Conseil d'Etat ne pourra en l'état se prononcer sur l'avenir de la prison du Bois-Mermet qu'une fois l'évaluation des infrastructures connues et la planification pénitentiaire revue à l'aune des nouvelles constructions et de la publication du rapport sur la politique pénitentiaire.

Au vu de la vétusté avancée de la prison du Bois-Mermet et des questions financières qui en découlent, il apparaît néanmoins aux yeux du Conseil d'Etat que, sous sa forme actuelle, l'établissement lausannois ne peut plus répondre aux besoins à moyen terme du Service pénitentiaire et plus globalement à l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale en matière de détention avant jugement.

Ce constat sera pris en compte dans le cadre d'une planification cantonale des besoins en matière de places de détention et de développement des infrastructures pénitentiaires et validé dans une feuille de route commune avec la Ville de Lausanne relative au projet "Métamorphose".

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 janvier 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_012

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Véronique Hurni "Qu'en est-il des abris PC sous le projet Plate-forme Pôle muséal ?"

Rappel

Le site de l'ancien dépôt des locomotives à côté de la gare de Lausanne, d'une superficie de 25'000 m2, accueillera le MCBA, le MUDAC et le musée de la photographie de l'Elysée. Ce projet est à l'enquête publique actuellement.

A Lausanne, il y a dorénavant peu de possibilité de construction et je me pose la question de savoir si il a été prévu de créer des abris de protection civile dans ce bâtiment sachant qu'à l'heure actuelle il manque environ 30'000 places sur le Canton de Vaud.

Le 17 juin 2011 les Chambres fédérales ont adopté la révision partielle de la LPPCi (Loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile) et celle-ci est entrée en vigueur le 01 janvier 2012.

Le principe général est que chaque habitant doit disposer d'une place protégée dans un abri situé à proximité de son lieu d'habitation.

Aussi je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Le Canton s'est-il assuré que des places d'abris PC seront créées dans ce projet afin de tendre à la mise en conformité ?*

2. *Si cela n'était pas le cas, est-il possible d'y remédier ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Question 1: **Le Canton s'est-il assuré que des places d'abris PC seront créées dans ce projet afin de tendre à la mise en conformité ?**

L'article 46 de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) précise :

1. Tout propriétaire qui construit une maison d'habitation dans une commune où le nombre de places protégées est insuffisant doit y réaliser un abri et l'équiper. S'il n'est pas tenu de réaliser un abri, il paie une contribution de remplacement ;

2. Tout propriétaire qui construit un home ou un hôpital doit y réaliser un abri et l'équiper. Si des raisons techniques rendent impossible la construction d'un abri, le propriétaire paie une

contribution de remplacement ;

3. Les communes veillent à ce que les zones dans lesquelles le nombre de places protégées est insuffisant comprennent suffisamment d'abris publics équipés.

Le projet Plate-forme pôle muséal vise, dans une première étape, à construire de nouveaux locaux pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) et la fondation Toms Pauli. Le programme des locaux qui en résulte ne comprend aucune affectation correspondant à de l'habitation ou assimilable à un home ou un hôpital. Il n'est donc pas soumis à l'obligation de construire des places d'abri de protection pour la population.

Il en va de même pour le futur pôle muséal : mudac, Musée cantonal pour la photographie et des affectations culturelles complémentaires (ateliers d'artistes, logements, activités liées, espaces de travail) ainsi que des ouvrages liés aux activités des CFF.

Question 2:Si cela n'était pas le cas, est-il possible d'y remédier ?

Comme indiqué ci-dessus, il n'y a aucune raison d'intégrer des abris pour la population dans ce projet.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 janvier 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

12_INT_013

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Véronique Hurni "Un petit chanteur de rap haineux envers la police, cocolé par le SPEN ?"

Rappel

Le tristement célèbre Astreet a ainsi obtenu du SPEN une sortie pour aller en concert le 27 juillet 2012 dans un autre canton.

Quand j'ai lu la nouvelle je n'arrivais pas à y croire comme d'ailleurs bon nombre de mes concitoyens.

Voilà un homme qui chante une chanson douteuse, provocante, haineuse, gratuite et irresponsable dirigée contre la police et qui a la permission, dans le cadre de sa détention, d'aller se produire en concert.

Lorsque ce morceau de musique a commencé à être diffusé il a, bien évidemment, attiré les foudres de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse romande, du Tessin et de Berne, qui n'ont pas manqué de relever la totale irresponsabilité dont fait preuve ce chanteur ainsi que son diffuseur.

Actuellement ce même homme a la chance de bénéficier d'une semi-détention. Il travaille et veut faire la première partie d'un concert en Valais d'un individu qui est connu, lui aussi, pour son amour tout relatif de la police.

La société qui co-organise la soirée est intervenue auprès du SPEN pour obtenir une permission afin que ce chanteur puisse aller chanter son morceau anti-police.

Et bingo, sous couvert de resociabilisation le SPEN laisse la liberté à cet homme d'aller cracher, en chantant, sur la police, alors même qu'il déclare ne pas changer une ligne dans ses paroles et qu'il promet d'y chanter son méprisable titre phare le soir du concert !....

Aussi, je me permets de poser deux questions au Conseil d'Etat :

1) Quels sont les éléments concrets qui ont permis d'accorder une faveur supplémentaire au régime de semi-détention de Astreet ?

2) Le département s'est-il assuré que ce chanteur se comporterait de façon adéquate et ne chanterait pas de chansons haineuses à l'encontre de la police notamment ?

***

Réponse

QUESTIONS

1. Quels sont les éléments concrets qui ont permis d'accorder une faveur supplémentaire au

régime de semi-détention de Astreet ?

Réponse:

Il sied de préciser d'emblée qu'aucune "faveur supplémentaire" n'a été accordée à cet homme. En effet, la décision ayant mené à une ouverture de son régime s'inscrit dans la procédure règlementaire en matière de semi-détention pour tous les condamnés qui en bénéficient et fait suite à un examen strict des conditions légales imposées par la loi réalisé par l'Office d'exécution des peines.

En effet, le régime de la semi-détention a pour objectif, comme le mentionne l'article 178 du Règlement vaudois sur le statut des condamnés exécutant une peine privative de liberté et les régimes de détention applicables (RSC, 340.01.1), d'éviter la rupture avec la société libre et de permettre le maintien de l'intégration professionnelle. L'Office d'exécution des peines (OEP) l'accorde qu'à des conditions clairement définies (art.180 RSC), à savoir :

- le condamné ne présente pas de risque de fuite ou de récidive ;

- il est au bénéfice d'une autorisation de séjour en Suisse ;

- il est au bénéfice d'une activité structurée à 50% au minimum agréée par l'autorité dont il dépend ;

- il verse d'avance le montant équivalent à au moins un mois de participation aux frais d'exécution, à moins qu'il ne soit exonéré de ladite participation ;

- il apparaît digne de confiance et capable de respecter les conditions inhérentes audit régime.

En l'espèce, la personne en question a été condamné par le Tribunal de police d'arrondissement de La Côte. Ce dernier a sollicité le régime de semi-détention en produisant un contrat de travail à 100% dans le domaine de la technologie médicale, ainsi que son autorisation d'établissement de type C. Après examen de sa demande, tant par l'OEP que par la Direction de la prison du Bois-Mermet (structure tutélaire de l'établissement du Simplon), le régime de semi-détention lui a été accordé. Pour rappel, dans son message du 21 septembre 1998 concernant la modification du code pénal suisse, le Conseil fédéral précise que le régime de semi-détention "sera la règle pour toutes les peines privatives de liberté considérées comme courtes au sens du projet" (message précité, p. 1921).

Le 14 juin 2012, l'intéressé a officiellement demandé à poursuivre, dans le cadre de sa semi-détention, ses activités artistiques parallèlement à ses activités professionnelles "usuelles" et de bénéficier d'un congé le 28 juillet pour pouvoir se produire sur scène en Valais.

A la suite d'un examen attentif du dossier et des conclusions du jugement, l'accord d'exercer son activité en qualité d'artiste hip-hop lui a été délivré. Deux conditions réglementaires lui ont été fixées : le respect 1. des conditions inhérentes au régime de semi-détention ainsi que 2. les directives de la prison du Bois-Mermet. Il a été demandé cette personne de fournir différentes pièces justificatives (contrat de prestation signé, entretien téléphonique préalable avec l'organisateur de l'événement, etc.) pour permettre d'aménager les horaires de sa semi-détention tout en garantissant une parfaite conformité aux exigences du régime, ce qu'il a fait.

2. Le département s'est-il assuré que ce chanteur se comporterait de façon adéquate et ne chanterait pas de chansons haineuses à l'encontre de la police notamment ?

Réponse:

Rejetant avec la plus grande fermeté le message véhiculé par des textes à minima dangereux, le Conseil d'Etat ne peut néanmoins que constater l'absence de dépôt de plainte pénale à l'encontre de l'intéressé.

En effet, le Conseil d'Etat rappelle que les délits inhérents à son incarcération ne sont en rien liés à cette chanson. Si les propos de sa chanson "Sale Schmitt" sont indéniablement choquants et condamnables, l'intéressé reste, conformément à la loi, au bénéfice d'une présomption d'innocence en l'absence de tout jugement condamnatoire. Pour des motifs qu'il n'appartient pas au Conseil d'Etat de

commenter, à aucun moment la personne en question n'a fait l'objet d'une procédure pénale portant sur le contenu de ses chansons. Réunie en avril 2011, la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse romande, de Berne et du Tessin (CCPC) a abordé ce cas et l'éventualité d'une plainte pénale à son encontre, mais n'y a finalement donné aucune suite.

En sa seule qualité d'autorité d'exécution de la peine, il n'y avait donc pour l'OEP, au-delà du rappel du respect des conditions du régime de détention, aucune base légale permettant d'interdire à l'intéressé de chanter des textes, qui plus est, n'ayant pour l'heure fait l'objet d'aucune censure.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 décembre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_014

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Olivier Epars concernant l'essai fait pour l'assainissement de la décharge des Saviez, suites... et fin ?

RAPPEL

En complément au descriptif fait dans son interpellation par le Député J. Christen et en préambule, il est bon de rajouter ceci.

La décision d'assainissement de la décharge des Saviez a été prise, car selon l'Ordonnance sur les sites contaminés (art. 10 OSC), cette décharge contamine les eaux souterraines et les eaux de surface. Cet assainissement paraissait d'autant plus nécessaire pour les eaux de surface du fait de la valeur des objets à protéger (bas-marais d'importance nationale). La décharge se situe à l'intérieur du périmètre du plan partiel d'affectation (PPA) des Fourches (situé à l'entrée sud de Villeneuve, pour partie à l'intérieur du plan d'affectation cantonal - PAC 291 - protégeant les Grangettes) dont elle fait partie.

Un des buts de ce PPA est "d'assurer un développement harmonieux et diversifié de l'urbanisation (activités, industrie, habitat, équipements publics, etc.) en respectant les milieux naturels de valeur présents dans le périmètre, en y intégrant la notion de paysage à préserver et en tenant compte des besoins de déplacement de la faune. Le PPA des Fourches permet de préserver en grande partie les marais d'importance nationale et régionale et de compenser les atteintes portées aux biotopes d'importance nationale et régionale." (art. 1 du règlement).

La décision d'assainissement est ainsi en relation directe avec la valeur naturelle du site ; pourtant l'information sur ces essais n'a pas été faite avant leur commencement.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Si la solution de l'aspersion de la forêt ou de la prairie devait être choisie, comment le Conseil d'Etat compenserait-il les surfaces aspergées, probablement perdues pour la nature, à l'intérieur du PPA des Fourches ?*
2. *Par rapport à l'EMPD n° 433 accepté par le Grand Conseil au printemps 2012, si la solution de l'aspersion devait être retenue, quelles seraient les économies pour le canton ?*
3. *Quelle consultation le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) avait-il réalisée au sein de l'administration pour ces essais ?*
4. *La nouvelle structure de la Direction générale de l'environnement dès le 1er janvier 2013 permettra-t-elle d'éviter ce genre de problème, notamment en ce qui concerne l'information préalable à la population. Si non, pourquoi ?*
5. *Alors que la Confédération s'apprête à subventionner des stations d'épuration (STEP) du canton pour le traitement par ozonation, dans le cadre de la lutte contre les micropolluants, pourquoi dans le cadre de la décharge des Saviez, le canton a-t-il renoncé à réaliser une*

ozonation des lixiviats ? Ne serait-il pas possible d'envisager le subventionnement de l'ozonation pour la STEP de Roche par la Confédération, ce d'autant plus que l'hôpital Riviera Chablais "grand producteur de micropolluants" sera très proche ?

6. *Concernant les métaux lourds, il nous a été dit que les analyses n'avaient pas été poursuivies car les valeurs étaient largement en dessous des normes. Toutefois pourquoi un pointage n'est-il pas fait actuellement dans les lixiviats, ce qui serait peut-être plus représentatif du contenu de la décharge que des prélèvement d'eau en deux endroits ?*
7. *Le fait d'asperger ne présente-t-il pas un risque particulier concernant les métaux lourds ?*
8. *Le Conseil d'Etat peut-il nous donner les résultats des analyses effectuées sur les lixiviats et les mettre en regard des normes ?*
9. *Le fait d'envoyer tant d'azote dans l'air en période chaude, ne présente-t-il pas un risque ?*
10. *Le jet d'aspersion sur la forêt se termine à ras le bord de la décharge et donc du marais à protéger, notamment en cas de vent de beau temps venant de l'ouest, comme c'est le cas ces jours. Comment le Conseil d'Etat peut-il garantir la non aspersion du bord du marais et de l'étang sis en bordure ?*
11. *Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur les résultats de ces essais d'aspersion en prairie et en forêt ?*
12. *Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur la solution in fine choisie pour l'oxygénation des lixiviats et les critères qui ont été pris en compte pour justifier son choix ?*

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

La Tour-de-Peilz, le 27 août 2012.
(Signé) Olivier Epars

REPONSE

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Information

La présente interpellation du Député Olivier Epars fait référence à celle déposée par le Député Jérôme Christen (12/INT/010), à laquelle le Conseil d'Etat répond par ailleurs. Dans cette réponse, un chapitre "Généralités" aborde l'historique de la décharge et de son assainissement, le choix du procédé et ses coûts, différents aspects relatifs à la protection de l'environnement, ainsi qu'à la communication. Le lecteur est prié de s'y référer.

A noter qu'en ce qui concerne ce dernier aspect, l'information des partenaires de l'assainissement, notamment les Municipalités des Communes de Noville et de Villeneuve, avec à leur tête, en tant que maître de l'ouvrage, la Municipalité de la Commune de Montreux, a été effectuée bien avant le début des essais. Le Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN), l'inspecteur forestier régional et l'interpellateur, en sa qualité de gestionnaire de la réserve des Grangettes, étaient informés également.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS

1. Si la solution de l'aspersion de la forêt ou de la prairie devait être choisie, comment le Conseil d'Etat compenserait-il les surfaces aspergées, probablement perdues pour la nature, à l'intérieur du PPA des Fourches ?

Les surfaces utilisées pour permettre l'assainissement de la décharge, entièrement situées sur celle-ci, ne seront pas perdues pour la nature. Les perturbations de l'écosystème sont observées en continu, et ont été qualifiées de faibles par le biologiste mandaté pour le suivi de l'essai, lors d'une première évaluation réalisée quinze jours après le début des essais. Il était entendu que les essais seraient interrompus si une perturbation devait se produire ou que l'on puisse en craindre une à court terme. Or,

le rapport du mandataire, très fouillé, a confirmé que l'essai pouvait se dérouler sans craintes pour la faune ou la flore, cette dernière étant par ailleurs qualifiée de pauvre dans ce milieu totalement artificiel au centre de la réserve.

---

2. Par rapport à l'EMPD n° 433 accepté par le Grand Conseil au printemps 2012, si la solution de l'aspersion devait être retenue, quelles seraient les économies pour le canton ?

Le projet présenté dans l'EMPD mentionne le principe d'assainissement retenu. Le montant évoqué est une estimation de l'ensemble des coûts qu'il faudra consentir pour l'ensemble des travaux et la surveillance. L'évaluation qui sera effectuée dès la fin de la période d'essai (automne-hiver 2012) permettra l'élaboration du cahier des charges pour les appels d'offres destinés à sélectionner le bureau d'ingénieurs, puis les entreprises qui effectueront la deuxième phase d'assainissement. Les offres qui seront retenues cerneront avec plus de précisions les coûts effectifs de cette opération, et ce n'est qu'à ce moment-là qu'il sera possible de chiffrer les économies pour le canton.

---

3. Quelle consultation le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) avait-il réalisée au sein de l'administration pour ces essais ?

Le SESA a travaillé en lien étroit avec le SFFN, qui a été intégré au comité de pilotage dès l'an 2000. L'inspecteur forestier régional a été délégué par le Centre de conservation de la nature et de la faune (CCFN) afin d'assurer la maîtrise des éléments touchant à la protection de la forêt et de la nature, sur le terrain.

L'interpellateur a également été consulté dès les prémices de l'étude de la mise en oeuvre de ce système d'aspersion, en tant que responsable de la gestion de la réserve des Grangettes. Il s'est prononcé favorablement lors du choix d'un emplacement en forêt.

---

4. La nouvelle structure de la Direction générale de l'environnement dès le 1er janvier 2013 permettra-t-elle d'éviter ce genre de problème, notamment en ce qui concerne l'information préalable à la population. Si non, pourquoi ?

La restructuration des services de l'environnement au sein d'une direction unique n'aura aucune incidence particulière dans une telle situation. La responsabilité de l'information à la population, lacunaire en l'espèce au vu du caractère spectaculaire de l'essai, aurait dû être mieux définie entre les communes partenaires, maîtres de l'ouvrage, et le SESA qui n'agissait qu'au titre d'autorité de surveillance et d'appui technique au maître de l'ouvrage.

---

5. Alors que la Confédération s'apprête à subventionner des stations d'épuration (STEP) du canton pour le traitement par ozonation, dans le cadre de la lutte contre les micropolluants, pourquoi dans le cadre de la décharge des Saviez, le canton a-t-il renoncé à réaliser une ozonation des lixiviats ? Ne serait-il pas possible d'envisager le subventionnement de l'ozonation pour la STEP de Roche par la Confédération, ce d'autant plus que l'hôpital Riviera Chablais "grand producteur de micropolluants" sera très proche ?

La STEP de Roche fait partie des STEP qui devront traiter les micropolluants. Le SIGE étudie la faisabilité d'une STEP régionale jugée opportune sur le site de Pré des Fourches, qui recevrait aussi, pré-traitées ou non, les eaux usées du futur Hôpital Riviera Chablais.

L'ozonation est un des procédés reconnus (essais à la STEP de Lausanne en particulier) permettant de traiter (oxyder) les micropolluants organiques dans les eaux usées. Cette technique présente cependant des contraintes sévères pour son implémentation. Ainsi l'ozone est un puissant oxydant gazeux qu'il

faut soit produire sur place (oxygène liquide + décharge électrique), soit amener.

Dans les deux cas, des mesures rigoureuses de stockage, de sécurité et d'équipement sont à prévoir. L'ozone transforme effectivement des polluants non biodégradables en molécules plus petites. Cette technique doit être suivie d'une biofiltration pour encore transformer les produits de dégradation générés (dont certains peuvent être toxiques). Le dosage de l'ozone dans les eaux usées est très compliqué. Il peut se faire soit en fonction du débit d'eau à traiter, soit par rapport à une mesure de l'ozone dans le rejet, soit par rapport à une mesure de la matière organique dans les eaux usées. Mais un excès d'ozone est très toxique pour la faune et la flore et un manque d'ozone ne permet pas un traitement approprié (abattement > 80% des micropolluants organiques est visé). Il faut donc prévoir un destructeur d'ozone résiduel. Par ailleurs et avant son adjonction (en amont donc), il faut prévoir un traitement efficace des eaux garantissant un abattement régulier du carbone biodégradable et une nitrification totale de l'ammonium. Enfin, le nitrite, produit intermédiaire dans l'oxydation (par bactéries autotrophes présentes dans les eaux superficielles) de l'ammonium en nitrates, consomme de l'ozone.

Le traitement à l'ozone des eaux usées est ainsi un procédé de traitement très complexe et très coûteux qu'il convient de mettre en place et d'exploiter qu'avec un personnel spécialisé. Il n'est en conséquence pas approprié pour traiter ce type de lixiviats de décharge, décharge située au surplus en pleine nature.

---

6. Concernant les métaux lourds, il nous a été dit que les analyses n'avaient pas été poursuivies car les valeurs étaient largement en dessous des normes. Toutefois pourquoi un pointage n'est-il pas fait actuellement dans les lixiviats, ce qui serait peut-être plus représentatif du contenu de la décharge que des prélèvement d'eau en deux endroits ?

Les métaux lourds ont été analysés annuellement de 1996 à 2005. Leurs concentrations étant toujours restées largement en dessous des valeurs-seuils légales (selon l'Ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués) au-delà desquelles un assainissement serait nécessaire, leur analyse avait été interrompue momentanément. De nouvelles analyses ont été réalisées en 2011 et en 2012, confirmant les résultats antérieurs.

---

7. Le fait d'asperger ne présente-t-il pas un risque particulier concernant les métaux lourds ?

Comme relevé dans la réponse à la question précédente, les métaux lourds sont présents à l'état de traces et rien ne permet d'imaginer que les concentrations très faibles observées puissent avoir une incidence sur l'environnement. Cependant, afin d'assurer la maîtrise du procédé, une observation des végétaux a eu lieu durant la période d'aspersion, afin d'évaluer d'éventuels effets de concentration suite à l'évaporation des lixiviats.

---

8. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner les résultats des analyses effectuées sur les lixiviats et les mettre en regard des normes ?

Nous présentons ici les derniers résultats de la surveillance générale du site (octobre 2011), ainsi que les valeurs maximales et minimales obtenues entre 1996 et 2011.

SD3 Lixiviats - centre décharge - zone prairie								
Paramètres		27.10.2011	max	Date max	min	OSites	OEaux	MSDA tolérance
Ammonium	mg/l	274	550	11.07	110	0.5	2.6	0.5
Nitrites	mg/l	0.10	0.18	11.05	< 0.1	0.1	0.985	0.1
Carbone org. total	mg/l C	na	404	05.96	67	-	-	
Carbone org. dissous	mg/l C	99	462	05.96	60	-	10	
Demande biologique en oxygène	mg/l O_2	42	183	07.96	4.2	-	20	
Mercure	µg/l	na	1	11.99	< 1	1		1
Plomb	µg/l	na	< 30	11.99	< 20	50	500	10
Chrome	µg/l	na	44	5.96	18	20 (Cr VI)	2000	20
Zinc	µg/l	na	50	10.01	< 10	5000	2000	-
Composés org. adsorbables	µg/l Cl	na	501	5.96	< 10	-	100	
Hydrocarb tot	mg/l	na	1.08	5.96	< 0.2	-	10	
Chlorbenz	µg/l	na	48.3	10.01	< 0.5	700	-	
1.4-Dichlo	µg/l	na	9.7	02.98	0.4	10	-	

Commentaire :

- na : non analysé. Les paramètres tels que les métaux lourds, les composés organiques adsorbables ou les composés organiques volatiles n'ont plus été pris en compte dès 2001 ; d'autres substances ont été abandonnées en 2005 ou 2006. Leurs concentrations dans les lixiviats diminuant d'année en année, leur analyse n'était plus pertinente pour les décisions de surveillance ou d'assainissement à prendre.
- Date max : Les périodes auxquelles les valeurs maximales ont été décelées sont aléatoires. Il n'est pas possible sur cette base de parler de tendance à la baisse ou à la hausse des concentrations des polluants dans le temps. Certaines substances n'ont plus jamais connu les concentrations mises en évidence en 05.96 (première campagne d'analyses). Cela ne veut pas dire pour autant que leurs concentrations ont chuté régulièrement jusqu'à ce jour. Ce sont souvent les conditions hydrologiques ponctuelles qui font que le lessivage est plus fort à un moment donné et très faible à la campagne d'analyse suivante. Il en est de même pour les minima.

Le tableau suivant décrit les valeurs de contenu en azote observées sur un autre point de prélèvement :

Drain est Résumé des analyses faites de juillet 2010 à janvier 2012 et campagne du 25.01.12							
Paramètres		25.01.2012	max	min	OSites	OEaux	MSDA tolérance
Ammonium	mg/l	12.35	146	12.35	0.5	2.6	0.5
Nitrites	mg/l	< 0.0001	186	< 0.1	0.1	0.985	0.1
Autres paramètres non reportés, car non significatifs pour notre étude.							

Commentaire :

Le point "Drain est" donne une valeur moyenne de la pollution de la nappe dans la décharge, puisqu'il collecte les lixiviats provenant de l'ensemble du site avant leur rejet à la STEP de Roche ou leur prélèvement pour l'arrosage.

Comme pour le premier tableau, la variation des concentrations est importante au fil des mois, sans qu'il soit possible d'en tirer une tendance.

---

9. Le fait d'envoyer autant d'azote dans l'air en période chaude, ne présente-t-il pas risque ?

Les risques d'un impact de l'ammonium ont été évalués. En raison de la faible concentration de cet élément dans le liquide aspergé, et en comparaison avec les observations faites dans d'autres cas (évaluation de l'impact d'élevages avicoles sur la flore, par exemple), il est très peu probable qu'un impact puisse être observé. Cette éventualité est couverte par l'observation en cours sur le milieu, confiée à un biologiste qualifié.

---

10. Le jet d'aspersion sur la forêt se termine à ras le bord de la décharge et donc du marais à protéger, notamment en cas de vent de beau temps venant de l'ouest, comme c'est le cas ces jours. Comment le Conseil d'Etat peut-il garantir la non aspersion du bord du marais et de l'étang sis en bordure ?

Selon le premier rapport du biologiste, le périmètre d'influence de l'aspersion ne dépasse pas l'espace confiné de la décharge. Si un vent violent devait entraîner momentanément des gouttelettes au-delà de cette enceinte, aucune conséquence ne serait perceptible. L'arrosage s'effectue un jour sur deux, durant de courtes périodes, séparées par de longues pauses.

---

11. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur les résultats de ces essais d'aspersion en prairie et en forêt ?

Les premiers résultats montrent une excellente oxygénation des lixiviats, qui sont quasi anoxiques au départ et saturés en oxygène lorsqu'ils retombent au sol. En outre, le pH s'élève de 6.8 à 7.8 durant ce même passage. La transition dans le sol qui s'en suit permet de rabattre quasiment instantanément les concentrations en ammonium, qui se transforme en nitrates. Les résultats de l'essai sont présentés et actualisés régulièrement sur le site Internet de l'Etat de Vaud, à l'adresse suivante : http://www.vd.ch/themes/environnement/sites-pollues/assainissement-de-decharges/les-saviez-noville/

---

12. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur la solution in fine choisie pour l'oxygénation des lixiviats et les critères qui ont été pris en compte pour justifier son choix ?

La solution définitive ne sera connue qu'une fois les essais terminés et les résultats validés, probablement au cours du premier trimestre de 2013. Ainsi que nous l'avons expliqué dans la réponse à l'interpellation Jérôme Christen citée plus haut, la méthode utilisée pour abaisser, voire supprimer, le contenu en ammonium d'une eau qui en contient est connue : il s'agit d'apporter de l'oxygène afin d'obtenir une transformation en nitrates par l'action des bactéries présentes dans les sols. Différents moyens peuvent être employés, comme par exemple l'insufflation d'air dans le corps de la décharge, ou le passage de l'eau contaminée sur un support poreux. En raison des caractéristiques morphologiques du site, l'aspersion a été choisie en première intention comme la méthode la plus appropriée sur le plan technique et la plus économique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 décembre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_016

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Rebecca Ruiz : Le Contrôle des chantiers dans le canton de Vaud bénéficie-t-il des moyens nécessaires pour mener à bien sa mission ?

Rappel de l'interpellation

Le Contrôle des chantiers dans le canton de Vaud bénéficie-t-il de moyens nécessaires pour mener à bien sa mission ?

Développement - texte déposé

Instauré par la volonté commune de l'Etat de Vaud, des associations patronales, des syndicats et de la Caisse nationale suisse d'assurance accident (SUVA), le Contrôle des chantiers s'inscrit dans le cadre des mesures de surveillance prévues par les dispositions légales et conventionnelles dans les domaines des marchés publics, du droit du travail, de la sécurité au travail, de la loi sur le travail au noir et des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (MALPC).

Chaque année, la parution du rapport d'activité de cette commission de surveillance permet de découvrir la nature des contrôles effectués durant l'année écoulée dans le canton de Vaud. Le 17 juillet dernier paraissait le rapport d'activité de 2011.

Comme en 2010, les constats sont alarmants. En effet, sur les 994 contrôles réalisés par le six inspecteurs vaudois en 2011, 81% relevaient d'infractions. C'est-à-dire que le rapport d'inspection a été transmis aux instances concernées et n'a pas été classé. Parmi les entreprises qui ont fait l'objet d'une transmission, 52% sont des sous-traitantes et 48% des adjudicataires. Dénoncée depuis 2009 par les syndicats, cette réalité est désormais connue : quotidiennement s'activent des réseaux qui alimentent en main-d'œuvre, souvent non déclarée et sous-payée, une bonne partie des chantiers du canton à travers des entreprises de sous-traitance qui se sont passablement développées ces dernières années. Aussi, le rapport portant sur 2011 révèle qu'un quart des ouvriers travaillaient au noir sur les chantiers vaudois contrôlés l'année dernière.

Du côté de la commission de surveillance, il convient de souligner que 77% de ses contrôles étaient des contrôles de routine et 23% des contrôles sur dénonciation. En outre, le rapport annonce que les contrôles des travailleurs détachés ont diminué de 35% par rapport à 2010. A la lecture dudit rapport, cette diminution semble s'expliquer par le fait que la Confédération a révisé en 2010 la répartition des inspecteurs attribués aux cantons dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (MALCP)et que le canton de Vaud a perdu un inspecteur qui jusqu'alors était affecté au Contrôle des chantiers pour la branche de la construction[1].

Le parlement vaudois s'est penché sur la question du dumping salarial et de la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance à diverses reprises, notamment lors des débats sur le budget 2012. Au cours de ce dernier, l'augmentation de la subvention au Contrôle cantonal des chantiers avait fait

l'objet d'un amendement, refusé par la majorité du plénum. Et cela, alors même que certains parlementaires proches de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) l'appuyaient, ne serait-ce que pour optimiser le suivi administratif de ladite commission.

Les données de 2011 présentées ci-dessus confirment à nouveau la nécessité de renforcer les contrôles, non seulement pour assurer la protection des travailleurs, mais également pour lutter contre la concurrence déloyale induite par le dumping salarial entre les entreprises.

Sur la base de ces différents éléments, au nom du groupe socialiste, la députée soussignée pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Quelle appréciation du rapport 2011 du Contrôle cantonal des chantiers et de la situation générale dans le domaine de la construction le Conseil d'Etat fait-il ?

2. Le Conseil d'Etat peut-il indiquer au Grand conseil le nombre d'inspecteurs vaudois affectés à l'heure actuelle au contrôle des travailleurs détachés ?

3. Le Conseil d'Etat estime-t-il que la commission de contrôle des chantiers du canton bénéficie des moyens nécessaires pour mener à terme sa mission ?

4. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de renforcer son soutien financier à la commission en question, notamment pour permettre le renforcement des contrôles des travailleurs détachés et lutter ainsi contre le dumping salarial ?

5. Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès de la Confédération dans le but d'augmenter la subvention allouée aux cantons pour les mesures d'accompagnement liées à la libre circulation des personnes ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 28 août 2012.

(Signé) Rebecca Ruiz

et 25 cosignataires

[1] En avril 2012, le Secrétariat à l'économie (SECO) publiait les résultats d'une étude menée sur la base du travail des commissions de contrôle tripartites et paritaires. Portant en 2011 sur plus de 140'000 personnes et 38'000 entreprises, l'étude relève que, dans les branches où il n'y a pas de convention collective, plus d'un tiers (35%) des entreprises étrangères détachant des travailleurs en Suisse sont soupçonnées de ne pas avoir respecté les salaires minimaux. Rapport FlaM du 27 avril 2012. Mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes Suisse – Union européenne1er janvier - 31 décembre 2011.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation

Question 1

Quelle appréciation du rapport 2011 de Contrôle cantonal des chantiers et de la situation générale dans le domaine de la construction le Conseil d'Etat fait-il ?

Réponse

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec attention du Rapport annuel de la Commission de contrôle

des chantiers et du communiqué de presse qui l'accompagnait lors de sa publication, le 16 juillet 2012.

En revenant sur ces documents, il ne peut que constater, et le déplorer, qu'un quart des travailleurs contrôlés se soit trouvé en infraction à l'une ou l'autre des dispositions dont l'application fait l'objet de vérification par les inspecteurs de chantiers, soit en substance : les diverses conventions collectives de travail (CCT) applicables au domaine d'activité (gros-œuvre, second-œuvre, métiers de la pierre, construction métallique, etc…), la Loi sur les travailleurs détachés (LDet), la Loi fédérale sur le travail au noir (LTN), la Loi sur les étrangers (LEtr), la Loi sur l'assurance vieillesse et survivants (LAVS), les dispositions relatives à l'impôt à la source (RIS), la Loi sur le travail (LTr) et la Loi sur l'assurance-accident (LAA).

Globalement, le Conseil d'Etat retient les éléments suivants:

- les résultats des contrôles menés par les inspecteurs de chantiers montrent de manière évidente la réalité de pratiques délictueuses et la nécessité de disposer d'instruments légaux adaptés ainsi que d'un organe de contrôle performant. Ils dessinent également une cartographie des domaines à risque, soit, les métiers du ferraillage, du coffrage et de la plâtrerie-peinture, toutes activités qui font précisément l'objet d'une attention particulière de la part de la Commission de contrôle des chantiers. Ils mettent également clairement en évidence les effets de la sous-traitance en cascade et la dilution des responsabilités qui en découle ;
- le rapport annuel de la Commission de contrôle des chantiers fait une synthèse des différentes infractions constatées sans mettre particulièrement en perspective la nature et la gravité de celles-ci. Il convient donc de distinguer l'évolution de la situation dans les différents registres réglementaires couverts par les inspecteurs. Si par exemple la présence de travailleurs clandestins, issus pour l'essentiel des pays des Balkans, s'avère en très nette augmentation, ce n'est pas le cas des problèmes liés à l'annonce aux assurances sociales qui sont en nette diminution par rapport à l'exercice 2010. De même, les rapports transmis aux commissions paritaires font état de violations importantes aux minima conventionnels de la part d'entreprises suisses ou étrangères, mais également de problèmes moins récurrents comme du travail ponctuel non annoncé le samedi ou des infractions mineures aux horaires de travail sans que ces constats fassent l'objet d'une véritable hiérarchisation ;
- in fine, malgré des constats certainement préoccupants, il faut souligner que le nombre d'employeurs contrôlés en état de récidive est substantiel et rappeler également que la très grande majorité des employeurs du secteur concerné respecte l'intégralité des dispositions applicables.

Question 2

Le Conseil d'Etat peut-il indiquer au Grand conseil le nombre d'inspecteurs vaudois affectés à l'heure actuelle au contrôle des travailleurs détachés ?

Réponse

Lors de l'exercice 2012, le nombre d'inspecteurs affecté à l'exécution des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes et donc au contrôle des travailleurs détachés s'élève à 17, soit 11 inspecteurs/trices au Service de l'emploi et 6 inspecteurs au contrôle des chantiers. Le nombre d'inspecteurs n'a pas varié entre 2010 et 2012, malgré le fait que la subvention fédérale liée aux mesures d'accompagnement a été diminuée de l'équivalent financier d'un poste. En réalité, cette diminution a été intégralement compensée par l'Etat et les partenaires sociaux.

Au surplus, 9 inspecteurs (3 au SDE et 6 à la Ville de Lausanne) sont affectés au contrôle et à la prévention en matière de santé et de sécurité au travail. Le nombre total d'inspecteurs chargés de la surveillance du marché du travail et de la protection des travailleurs s'élève donc à 26.

Question 3

Le Conseil d'Etat estime-t-il que la commission de contrôle des chantiers du canton bénéficie des moyens nécessaires pour mener à terme sa mission ?

Réponse

La lecture du rapport de la Commission de contrôle des chantiers pourrait donner le sentiment d'une situation alarmante. Il convient toutefois de nuancer ce premier constat : les pratiques délictueuses d'un certain nombre d'employeurs peu scrupuleux sont choquantes et condamnables et doivent être fermement combattues. Rapportées à l'ensemble de la branche, elles sont cependant loin d'être majoritaires et sont clairement dénoncées par les membres de la profession. La détection de ces cas et l'intervention rapide des inspecteurs, de l'Etat et des partenaires sociaux tend à démontrer que le dispositif existant est performant et que son renforcement progressif durant ces dix dernières années a porté ses fruits.

Depuis 10 ans en effet, le nombre d'inspecteurs actifs sur l'ensemble du marché du travail a plus que doublé et il a triplé en ce qui concerne le contrôle des chantiers.

Globalement en 2011, le canton de Vaud a réalisé 1'760 contrôles d'entreprises indigènes au titre des mesures d'accompagnement et de la lutte contre le travail au noir, 332 contrôles d'entreprises étrangères détachant du personnel et 152 indépendants, soit 2'244 contrôles pour un total de 10'302 personnes. 984 contrôles ont été effectués dans des entreprises non soumises à une CCT, 994 dans le secteur de la construction et 266 dans les métiers de bouche. A cela s'ajoute près de 800 contrôles réalisés au titre de la santé et de la sécurité au travail.

A titre de comparaison, dans les rapports annuels du SECO, ces chiffres placent le canton globalement au 3ème rang, derrière Zurich et Genève, en ce qui concerne les mesures d'accompagnement et au premier rang en ce qui concerne la lutte contre le travail au noir.

Rapporté au marché du travail vaudois, cela signifie en clair que le Canton de Vaud contrôle chaque année près de 5% de ses entreprises (4.69), respectivement près de 3% des travailleurs (2.84). Seuls Schaffhouse et Bâle Ville font plus en termes de contrôles d'entreprises (7.5% et 6.5%), mais sont bien en-dessous en termes de contrôles de travailleurs (1.4% et 1.15%). La moyenne suisse se place à 2.32% en ce qui concerne les entreprises contrôlées et 0.77% en ce qui concerne les travailleurs contrôlés. (source : SECO, *rapport du 2 mai 2012 sur l'exécution de la LTN le premier janvier au 31 décembre 2011*).

Le canton de Vaud contrôle donc 2 fois plus d'entreprises sur son marché du travail et 4 fois plus de travailleurs que la moyenne suisse .

Comme on le voit, l'intensité des contrôles, tous secteurs économiques confondus, est particulièrement élevée dans le canton de Vaud et l'est plus encore si l'on ne considère que le seul secteur de la construction : près de 1'000 contrôles y ont été menés en 2011, soit près d'un contrôle sur trois et la proportion de travailleurs contrôlés y atteint 7.52%, ce qui est de très loin le niveau le plus élevé en Suisse .

L'ensemble de ces éléments tendrait à montrer que la Commission de contrôle des chantiers dispose à ce stade des moyens nécessaires pour mener à terme sa mission et que l'intensité des contrôles qui sont menés dans ce secteur est raisonnablement proportionnée aux réels problèmes qui y sont relevés. Au surplus, la Commission de contrôle, saisie d'une proposition d'augmentation du nombre d'inspecteurs, y a renoncé en séance plénière le 8 novembre 2011. Le syndicat UNIA estime cependant indispensable de renforcer les ressources disponibles à la commission pour appliquer les sanctions et les suivre. En cas de renforcement des moyens d'action en aval, le syndicat estime nécessaire de reposer la question de l'augmentation du nombre d'inspecteurs. Ceci étant, le Conseil d'Etat entend se montrer particulièrement vigilant en la matière ces prochaines années en concrétisant dans toute la mesure

nécessaire les intentions exprimées dans le programme de législature 2012-2017 (traduites dans la mesure n°3.4. en ces termes : "lutter contre le travail au noir et le dumping salarial, intensifier les contrôles, appliquer systématiquement des sanctions, établir des contrats-types le cas échéant").

Question 4

Le Conseil d'Etat envisage-t-il de renforcer son soutien financier à la commission en question, notamment pour permettre le renforcement des contrôles des travailleurs détachés et lutter ainsi contre le dumping salarial ?

Réponse

Pour l'instant, le Conseil d'Etat n'envisage pas de renfoncer son soutien financier à la commission de contrôle des chantiers et ce, pour les raisons suivantes:

- au niveau formel, le dispositif qui règle l'exécution des mesures d'accompagnement prévoit que les secteurs d'activité couverts par une CCT de force obligatoire relèvent intégralement des commissions paritaires. En l'occurrence, l'exploitation et le traitement des rapports de contrôle de travailleurs détachés dans le secteur de la construction sont entre les mains des partenaires sociaux qui perçoivent des subventions pour ce travail de la part du SECO et qui doivent adapter et professionnaliser les organes constitués pour traiter ces dossiers ;
- le récent rapport de la Commission de gestion du Conseil national relevait notamment cette obligation qui constitue l'une des difficultés principales auxquelles sont confrontées les commissions paritaires et l'un des enjeux majeurs du renforcement du dispositif au niveau fédéral. Le SECO s'est saisi de ce point et des discussions sont en cours au niveau fédéral avec les partenaires sociaux pour optimiser le fonctionnement de cette partie des mesures d'accompagnement et améliorer l'indemnisation de cette activité de contrôle ;
- sur le terrain, les deux problématiques majeures constatées lors des contrôles réalisés auprès des entreprises étrangères concernent principalement le respect des salaires minimaux prévus par les CCT de la branche ainsi que l'obligation d'annonce préalable de la prestation. Par rapport à 2010, les infractions constatées à cette dernière obligation demeurent relativement stables ;
- le non-respect des normes conventionnelles est en revanche en augmentation en raison notamment de la forte appréciation du franc durant l'année 2011. L'écart de salaires constaté entre la Suisse et les Etats limitrophes a en effet singulièrement augmenté et renforce les difficultés ou les réticences des employeurs concernés à se conformer aux minima salariaux des CCT de la branche. Pour autant, une proportion significative des employeurs concernés respecte les dispositions minimales ou, à défaut, se montre prête à rectifier les salaires à la hausse lorsqu'elle prend connaissance des règles applicables. Ainsi sur 235 rapport transmis à la commission paritaire pour le contrôle des travailleurs détachés, 131 ont été classés sans suite et 19 seulement ont été dénoncés au Service de l'emploi pour refus de collaborer ou d'effectuer les rattrapages salariaux exigés ;
- le Conseil d'Etat relève en dernier lieu que le nombre de contrôles de travailleurs détachés dans le secteur concerné demeure élevé même s'il a diminué par rapport à l'exercice 2010. Ces variations s'expliquent certes par des fluctuations dans les objectifs assignés au canton de Vaud par le SECO, mais surtout par la clôture d'un très important projet industriel développé durant les trois précédentes années dans l'Est vaudois. Ce chantier d'importance avait en effet nécessité l'intervention de multiples entreprises prestataires essentiellement originaires d'Allemagne et suscité un nombre aussi important de contrôles des inspecteurs de chantiers. La variation du nombre de contrôle de travailleurs détachés assuré en 2011 reflète donc en partie l'évolution du détachement de travailleurs dans le secteur concerné et ne constitue pas en soi une diminution relative des activités de la commission.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil d'Etat considère d'une part qu'il n'est pas urgent d'augmenter le soutien financier aux activités de contrôle dans le secteur concerné et d'autre part qu'il appartient en priorité à la Confédération de renforcer les moyens mis à disposition des commissions paritaires pour exploiter de manière rapide et professionnelle les constats réalisés par les inspecteurs du marché du travail.

Question 5

Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès de la Confédération dans le but d'augmenter la subvention allouée aux cantons pour les mesures d'accompagnement liées à la libre circulation des personnes ?

Réponse

Le Conseil d'Etat rappelle que différentes mesures d'ores et déjà adoptées au niveau fédéral et d'autres, encore débattues aux Chambres, vont très rapidement renforcer l'arsenal des sanctions prévues par les mesures d'accompagnement, susciter pour certaines une réévaluation des subventions fédérales et peut-être permettre de réelles avancées en ce qui concerne la maîtrise des contrats de sous-traitance en chaîne. Il s'agit pour l'essentiel:

- de doter dès le 1er janvier 2013 les organes de contrôle cantonaux de pouvoirs supplémentaires pour vérifier l'indépendance réelle des travailleurs annoncés comme tels et cas échéant interdire à très brefs délais l'activité des faux indépendants ;
- d'étendre également l'application des pénalités conventionnelles aux entreprises étrangères en augmentant de fait le coût de la violation des minima salariaux prévus par les conventions collectives ;
- d'appliquer, si le Parlement fédéral l'adopte, le principe de responsabilité solidaire entre l'adjudicataire et ses sous-traitants.

Le SECO a informé les cantons que les nouvelles tâches liées notamment au premier point précédemment cité feront l'objet d'une évaluation durant l'exercice 2013 aux fins d'adapter les subventions fédérales liées à l'exécution des mesures d'accompagnement.

Le Conseil d'Etat a pris note de cet engagement et se félicite de ce renforcement qu'il estime particulièrement justifié. S'il en a l'occasion, il ne manquera pas également d'appuyer toute amélioration financière qui permettrait une professionnalisation des commissions paritaires.

En conclusion et compte tenu des décisions du Parlement fédéral et de celles à venirdu SECO, le Conseil d'Etat veillera à ce que le haut niveau de vigilance atteint ces dernières années continue d' être développé ; il entend évaluer l'effet réel des mesures qui entreront en vigueur en 2013 et rester attentif à l'impact proportionnel des prestataires de services étrangers et du travail au noir dans les différents secteurs de l'économie.

En fonction de l'évolution de la situation, et notamment dans le domaine des marchés publics, il prévoit d'adopter des mesures additionnelles sous l'impulsion du Département des infrastructures et des ressources humaines et du Département de l'économie et du sport, conformément au programme de législature.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 janvier 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_018

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Christelle Luisier Brodard- Gens du voyage : Nécessité d'une solution globale et coordonnée

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

Le droit des gens du voyage à la préservation de leur identité et de leur manière de vivre est garanti par la Constitution fédérale comme par le droit international.Chaque pays a le devoir d'intégrer les besoins de ses ressortissants nomades en les incorporant dans les plans d'aménagement du territoire. La France, par exemple, a voté en 2000 une loi – la Loi Besson – qui prévoit que chaque commune de plus de 5000 habitants doit prévoir dans son schéma d'aménagement une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Attirés par le franc fort et par une clientèle parlant le français, les gens du voyage de l'Hexagone voisin viennent en nombre en Suisse romande, au point que les places de transit sont en nombre insuffisant pour pallier cette attractivité. A part le canton de Vaud — le bon élève de la classe avec deux aires de stationnement à Rennaz (45 convois possibles) et à Payerne (capacité de 25 convois) — seul le Valais a une place officielle — communale — d'environ 35 places, à Martigny. A Neuchâtel, à Fribourg et dans le Jura, on tolère de cas en cas des stationnements ponctuels sur des zones de parcage non utilisées ou sur des terrains en attente d'une affectation précise. A Genève, par contre, aucune place n'est recensée, même pour de courts séjours.

Cette situation a pour effet que la statistique vaudoise sur le stationnement des gens du voyage a explosé ces dernières années. Selon les chiffres de la Gendarmerie — qui gère les places de Rennaz et de Payerne — on a dénombré 5345 nuitées-caravanes en 2009, 7786 en 2010 et 10'149 en 2011. Alors, pour 2012, on sait que tous les records vont être battus, les places officielles ne désemplissant pas depuis le 15 mars, date d'ouverture. A cela s'ajoutent les stationnements autorisés ou pas sur des parcelles privées ou communales. Intervenant sur demande de la police, de municipalités ou de propriétaires privés, Mme Pierrette Roulet-Grin, médiatrice et déléguée aux gens du voyage pour notre canton, relève que durant toute l'année 2011, elle a été appelée à 16 reprises pour des stationnements non-autorisés ou litigieux sur le territoire cantonal. Pour 2012, c'est 35 fois qu'elle a déjà été appelée pour tenter de résoudre des stationnements sauvages, alors qu'il reste encore 3 mois avant la fin de la saison.

Les conflits avec les particuliers ou les communes sont donc devenus habituels. Exploitants agricoles et collectivités publiques se trouvent de plus en plus souvent confrontés à des dégâts sur leurs terrains, à des montagnes de déchets au départ des convois, à des excréments parsemés autour des lieux de stationnement, ainsi qu'à des attitudes agressives envers la population. Le ras-le-bol guette. A titre d'exemple, à elle seule, la commune de Payerne a fait l'objet de neuf occupations sauvages de terrains

sur le seul été 2012. Exploitants ou communes ont porté plainte, démarches restées sans suite jusqu'ici. Dans ce cadre, il s'agit de saluer la ferme décision prise le 23 août dernier par Mme de Quattro d'autoriser la contrainte pour faire s'en aller les gens du voyage qui stationnaient illégalement sur une parcelle de Payerne.

Cette interpellation a pour objet de demander au Conseil d'Etat comment il entend faire face, à l'avenir, à cette situation sur les plans local, cantonal et romand, en cohérence avec le Conseil cantonal de sécurité et le groupe de travail mandaté par ce dernier pour apporter des solutions à cette lancinante problématique.

Les questions suivantes sont donc posées:

- *Le Conseil d'Etat entend-il appliquer systématiquement la décision prise récemment à Payerne d'immobiliser les convois de gens du voyage et de les évacuer par la contrainte — subsidiairement par la force — en cas de campements non autorisés ? Si oui, à quelles conditions ?*
- *Le Conseil d'Etat entend-il, en collaboration avec la justice, mettre en place des procédures pragmatiques permettant aux municipalités de donner l'ordre à la police d'intervenir rapidement en cas d'occupation non autorisée de terrains ?*
- *Le Conseil d'Etat entend-il aborder cette problématique d'un point de vue global, en particulier sur le plan romand ? Si oui, de quelle manière ?*

Souhaite développer.

Payerne, le 28 août 2012. (Signé) Christelle Luisier Brodard

2 SITUATION ACTUELLE

Entre 2010 et 2011 déjà, une nette augmentation des nuitées a été constatée sur les places officielles du Canton de Vaud servant au campement des gens du voyage (+31% à Rennaz et +29% à Payerne). Cette tendance s'est confirmée durant l'année 2012. Parallèlement, le nombre de stationnements non autorisés s'est développé cette année de façon inquiétante (plus d'une quarantaine contre une vingtaine en 2011).

Sur le terrain, certains constats, faits le plus souvent par la Gendarmerie, sont récurrents :

- le manque de places de stationnement officielles en Suisse romande cumulé à l'attractivité de la région lémanique (franc fort, clientèle "généreuse" et francophone, nombreuses zones agricoles, etc.) sont à l'origine de cet afflux massif de convois sur le territoire vaudois ;
- la quasi-disparition d'une autorité patriarcale reconnue au sein d'une même communauté rend souvent vaines les négociations, dont le ton se durcit plus rapidement qu'auparavant ;
- les confrontations répétées des gens du voyage avec les autorités et ayants droit en Suisse romande leur permettent de maîtriser de mieux en mieux les failles de notre ordre juridique ;
- l'absence de bases légales solides et de procédures efficientes ne permet ni aux autorités ni aux forces de l'ordre d'exercer un pouvoir cœrcitif ;
- l'augmentation des cas de stationnements non autorisés suscite la colère des ayants droit, l'insatisfaction des autorités communales et cantonales, ainsi que la frustration des forces de l'ordre ;
- la solution visant à évacuer un campement vers un canton voisin n'est ni satisfaisante ni constructive.

La récente décision du Conseil d'Etat vaudois de faire évacuer certains campements non autorisés est le signe de l'absolue nécessité de trouver des solutions rapides à cette problématique. Elle doit maintenant être suivie de mesures concrètes et coordonnées tant au plan cantonal, avec l'appui des autorités communales, qu'au niveau romand, afin d'éviter qu'une situation semblable se reproduise dès le

printemps 2013.

3 REPONSES AUX QUESTIONS POSEES

a) Le Conseil d'Etat entend-il appliquer systématiquement la décision prise récemment à Payerne d'immobiliser les convois de gens du voyage et de les évacuer par la contrainte — subsidiairement par la force — en cas de campements non autorisés ? Si oui, à quelles conditions ?

La décision à laquelle il est fait référence repose sur l'application de la clause générale de police au sens des articles 125 de la Constitution vaudoise (Cst-VD) et 26a de la Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE). Cette procédure peut servir de base à l'évacuation immédiate en cas de trouble ou de menace imminente à la sécurité publique. Toutefois, elle peut être invoquée uniquement par le Gouvernement et revêt un caractère relativement exceptionnel, sans quoi la création d'une base légale spécifique au domaine concerné se révélera nécessaire. De ce fait, il n'est pas possible d'appliquer la clause générale de police de façon systématique. Nonobstant, certaines communes ont elles-mêmes la faculté de décider l'évacuation forcée des camps de gitans en cas de perturbation, dès lors qu'elles disposent de la base légale nécessaire dans leur Règlement général de police communal (RGP) traitant expressément des mesures d'expulsion ou d'interdiction de périmètre. Dans tous les cas, que ce soit en application de la clause générale de police ou du RGP communal, le Conseil d'Etat préconise, en respect du principe de proportionnalité, que la décision repose avant tout sur une appréciation des circonstances, après consultation des services de police cantonaux et communaux.

En parallèle, une étude est actuellement menée au plan juridique en vue d'appliquer les bases légales à disposition de la manière la plus efficace possible et, si nécessaire, de compléter le cadre juridique existant.

b) Le Conseil d'Etat entend-il, en collaboration avec la justice, mettre en place des procédures pragmatiques permettant aux municipalités de donner l'ordre à la police d'intervenir rapidement en cas d'occupation non autorisée de terrains ?

Le Conseil d'Etat entend mettre en place des procédures pragmatiques permettant aux forces de l'ordre et à la justice d'intervenir en cas de stationnement illicite par les gens du voyage, comme elles l'ont fait dans les cas de Payerne ou de Chavannes-près-Renens. C'est dans cette optique que la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, en sa qualité de Présidente du Conseil cantonal de sécurité, a mandaté un groupe de travail dont font notamment partie un procureur et des officiers des polices cantonale et communales.

Cela étant, l'organisation cantonale ne prévoit pas la possibilité pour une commune d'ordonner au canton l'usage de la force publique cantonale. Elle peut en revanche requérir l'intervention de cette dernière, selon ses disponibilité et ressources. En outre, elle peut faire appel, le cas échéant, à sa propre police communale, laquelle peut alors solliciter l'appui de la Police cantonale dans le cadre du principe d'entraide au sein de la police coordonnée vaudoise.

c) Le Conseil d'Etat entend-il aborder cette problématique d'un point de vue global, en particulier sur le plan romand ? Si oui, de quelle manière ?

Le Conseil d'Etat est d'avis que la problématique des gens du voyage doit être abordée d'un point de vue global en particulier sur le plan romand. Des démarches sont déjà en cours au sein de la Conférence latine des Chefs des départements de justice et police, laquelle a décidé, le 5 octobre 2012, de constituer un groupe de travail intercantonal. Il s'agira toutefois de parvenir à convaincre chaque canton romand de participer à cet effort commun, notamment par l'ouverture d'au moins une place de stationnement officielle par canton. Dans ce contexte, les discussions en vue de la conclusion d'un concordat romand seront déterminantes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 décembre 2012.

Le président : Le chancelier :

P.-Y. Maillard *V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_019

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Catherine Labouchère - Quelle est la position du Conseil d'Etat vaudois face à la nouvelle teneur envisagée de la Convention franco-suisse en matière d'impôts de successions ?

Rappel de l'interpellation

Cet été, la presse a relayé le fait que la Confédération avait paraphé une nouvelle Convention en matière d'impôts de successions négociée avec la France. Apparemment, la consultation s'est passée dans un cercle très restreint de personnes et d'institutions en pleine période estivale. Il semble aussi que les chefs des finances cantonaux ont été consultés et qu'ils ont émis un préavis favorable.

Cette Convention introduit un nouveau modèle de double imposition qui accorde au pays de domicile des héritiers un droit d'assujettissement illimité. Ce droit, concédé à la France, consiste à imposer la succession non seulement au domicile du défunt, mais aussi à celui des héritiers. Cela est totalement contraire aux standards internationaux établis par l'OCDE dans son modèle de Convention. On peut donc légitimement s'étonner que le Conseil fédéral veuille se distancer de ces principes largement acceptés, alors qu'il préconise l'application des standards internationaux en matière fiscale. Cela détruit la confiance dans la sécurité du droit.

Une acceptation de la nouvelle Convention serait un précédent inquiétant qui ne manquerait pas d'être invoqué par d'autres Etats pour bénéficier eux aussi, de telles concessions unilatérales.

Le crédit d'impôt que veut instaurer la nouvelle Convention, au lieu de l'exemption, constitue un changement de méthode qui est en complète contradiction avec ce qui est fixé dans les CDI (conventions de double imposition) conclues par notre pays. Cela signifie que les héritiers domiciliés en France d'un défunt résidant en Suisse, seront soumis aux droits de succession français sur tous les avoirs de ce dernier et pas seulement sur ceux situés en France. De même, un citoyen suisse domicilié en France devra payer des droits de successions français sur l'héritage de son parent domicilié en Suisse, y compris sur les biens immobiliers situés en Suisse.

Il est vraiment étonnant que la situation des cantons frontaliers d'avec la France n'ait pas été mieux analysée. Dans le canton de Vaud, on compte de très nombreux frontaliers, tant suisse que français. Les résidences principales et/ou secondaires de suisses en France et de français en Suisse y sont aussi nombreuses.

Cette nouvelle Convention entraînerait également, à n'en pas douter, des grandes difficultés dans la mise sur pied de l'agglomération valdo-franco-genevoise, projet porteur que toute une région attend avec impatience.

Au vu des éléments décrits ci-dessus, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. A-t-il été consulté en tant que collège sur cette nouvelle Convention ?

2. Dans l'affirmative quel est le contenu de sa réponse ?

3. La position du Département des finances et des arguments défendus durant la procédure de consultation peut-elle être expliquée ?

4. Le canton entend-il défendre les standards de l'OCDE en matière fiscale dans les négociations de conventions avec la France et les autres pays ?

5. Le Conseil d'Etat a-t-il mesuré les effets d'une telle révision pour le canton et si oui comment et lesquels ?

6. Quelles sont les étapes suivantes dans cette procédure de révision de la Convention et comment le canton entend-il défendre sa position ?

Réponse du Conseil d'Etat

1 INTRODUCTION

Il y a environ une année, la France a informé la Suisse qu'elle avait l'intention de dénoncer purement et simplement la Convention entre la République française et la Confédération suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur les successions du 31 décembre 1953.

Le projet de nouvelle convention a été paraphé début juillet 2012 mais il doit encore être signé par le Conseil fédéral et ratifié par les Chambres fédérales ainsi que par les autorités françaises.

L'interpellation soutient que l'imposition au domicile des héritiers exigée par la France est " *totalement contraire aux standards internationaux établis par l'OCDE dans son modèle de Convention"*. Il convient cependant de relever que le Commentaire des art. 9A et 9B de la Convention modèle de l'OCDE en matière d'imposition sur les successions précise certes que le principe applicable est celui de l'imposition au domicile du défunt. Il indique toutefois que les Etats peuvent se réserver une compétence subsidiaire d'imposition en prévoyant notamment le critère du domicile de l'héritier. Une telle clause n'a cependant jamais été acceptée par la Suisse.

L'interpellation mentionne par ailleurs que " *Le crédit d'impôt que veut instaurer la nouvelle Convention, au lieu de l'exemption, constitue un changement de méthode qui est en complète contradiction avec ce qui est fixé dans les conventions de double imposition conclues avec notre pays*". Si ceci était vrai dans les années 50, ce n'est plus le cas aujourd'hui : la méthode de l'imputation (appelée crédit d'impôt dans l'interpellation) est pour ainsi dire la règle dans les conventions récentes signées par la Suisse.

Avant de traiter les différentes questions, le Conseil d'Etat souligne, sur le plan institutionnel, l'importance et la nécessité que les cantons soient dûment consultés dans les domaines qui les concernent. Il déplore à cet égard la manière dont le processus de négociation se déroule jusqu'à présent.

2 RÉPONSE AUX QUESTIONS

Question 1et 2. A-t-il été consulté en tant que collège sur cette nouvelle Convention ? Dans l'affirmative quel est le contenu de la réponse ?

Réponse : Le Conseil d'Etat n'a pas été consulté, ce qu'il regrette.

Question 3. La position du Département des finances et des arguments défendus durant la procédure de consultation peut-elle être expliquée ?

Réponse : Le Département des finances du canton de Vaud n'a pas été consulté. La Conférence des directeurs cantonaux des finances a traité ce texte, sans vote.

Question 4. Le canton entend-il défendre les standards de l'OCDE en matière fiscale dans les négociations de conventions avec la France et les autres pays ?

Réponse : Comme relevé dans la partie introductive à la présente réponse, on ne peut pas dire que les standards de l'OCDE n'ont pas été respectés dans la présente négociation.

Cela étant, le Conseil d'Etat considère en tout état de cause qu'avant de signer une convention, le Conseil fédéral doit ouvrir une consultation formelle des cantons.

Question 5. Le Conseil d'Etat a-t-il mesuré les effets d'une telle révision pour le canton et si oui comment et lesquels ?

Réponse : Le Conseil d'Etat a procédé à une première analyse des conséquences possibles de la nouvelle réglementation. Les effets suivants peuvent être esquissés:

a) Effets négatifs

- Une partie des personnes de nationalité française domiciliées dans le canton risquent de le quitter ou d'autres de renoncer à s'installer. Encore faut-il que le pays de destination ait signé avec la France une CDI plus favorable en matière d'impôt sur les successions et surtout que l'attractivité fiscale de ce pays soit comparable avec celui de la Suisse pour l'impôt sur le revenu et la fortune, respectivement l'impôt d'après la dépense.

- Les investissements immobiliers faits dans le canton par des Français domiciliés en France pourraient également diminuer.

b) Effets positifs

- Des héritiers de résidents français pourraient prendre domicile en Suisse afin d'éviter les conséquences de nouvelles règles, ce qui aurait des effets positifs tant pour l'impôt sur le revenu et la fortune que pour l'économie du canton.

- Les investissements immobiliers en France via détention indirecte devenant moins attractifs, vu que le projet de convention prévoit désormais que le pays de situation des immeubles est compétent pour prélever l'impôt même si les immeubles ne sont pas détenus en nom, les investisseurs suisses pourraient désinvestir en France pour réinvestir ailleurs, notamment dans le canton.

Question 6 Quelles sont les étapes suivantes dans cette procédure de révision de la Convention et comment le canton entend-il défendre sa position ?

Réponse : Les prochaines phases de la procédure consistent, du côté suisse, en la signature de la convention par le Conseil fédéral et sa ratification par les Chambres fédérales.

Comme indiqué dans la réponse à la question 4, le Conseil d'Etat estime prématuré de signer une nouvelle convention aussi longtemps que les cantons n'ont pas été consultés formellement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 novembre 2012.

Le président : Le chancelier :

P.-Y. Maillard *V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_021

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
à l'interpellation Claude-Eric Dufour sur l'avenir de la politique familiale

Rappel de l'interpellation

Après une remise en question importante, la Commission permanente de politique familiale a obtenu le soutien du Grand Conseil pour poursuivre son travail durant la prochaine législature.

Dans la perspective d'une clarification des mandats attribués à cette commission, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux différentes questions qui suivent et qui concernent la place que l'on souhaite accorder à la cellule familiale dans la structure de la société:

- Le Conseil d'Etat considère-t-il la cellule familiale comme l'élément de base de la structure de notre société ?

- Quelles sont les responsabilités confiées à la famille ; autrement exprimé, les prétentions ou les attentes que le Conseil d'Etat pourrait adresser à la cellule familiale ?

- Dans une politique de soutien à la famille souvent affirmée, quels sont les domaines et les axes prioritaires dans lesquels le Conseil d'Etat souhaite s'engager ?

Réponse du Conseil d'Etat

1 PRÉAMBULE

La Commission permanente de politique familiale est une commission thématique au sens de l'article 37 et suivants de la loi sur le Grand Conseil. Elle préavise notamment sur les exposés des motifs et rapports du Conseil d'Etat, ainsi que sur les interventions parlementaires pour la prise en considération desquelles une commission doit être désignée. La Commission se voit attribuer par le Bureau du Grand Conseil des objets relatifs à la politique familiale.

En mai 2007, le Conseil d'Etat présentait au Grand Conseil un rapport de politique familiale en réponse à deux postulats (Jacques Chollet - 01/POS/166 et Roxanne Meyer Meuwly - 05/POS/140). Traité par la Commission thématique de politique familiale et adopté à l'unanimité par le Grand Conseil, le rapport posait les fondements de la politique familiale du Conseil d'Etat et les intentions en la matière pour l'élaboration du programme de législature 2007-2012. La réponse du Conseil d'Etat renvoie à ce rapport, ainsi qu'au programme de législature 2012-2017.

2 RÉPONSE AUX QUESTIONS

2.1 Le Conseil d'Etat considère-t-il la cellule familiale comme élément de base de la structure de notre société ?

Le Conseil d'Etat répond favorablement à cette question. Il considère que la transmission d'aptitudes d'une génération à l'autre au sein de la structure familiale concourt au développement individuel, permettant de fonder la vie de la communauté et l'intégration sociale. En ce sens, les formes familiales de vie sont un élément de base structurant notre société.

2.2 Quelles sont les responsabilités confiées à la famille ; autrement exprimé, les prétentions ou les attentes que le Conseil d'Etat pourrait adresser à la cellule familiale ?

Le Conseil d'Etat rappelle d'abord l'importance des tâches accomplies et des prestations fournies par les familles dans les différentes phases de leur vie : tâches éducatives, soins apportés aux enfants ou à un membre malade ou âgé, transmission de savoir et compétences, transferts économiques.

Le Conseil d'Etat ne peut donner de réponse définitive à la question de savoir quelles sont les tâches dont la famille doit s'acquitter elle-même et quelles sont celles qu'elle peut raisonnablement déléguer en matière de soins, d'encadrement et d'activités ménagères. Sous réserve, bien entendu, des obligations découlant du cadre légal lié à l'autorité parentale et au droit d'entretien des pères et mères.

2.3 Dans une politique de soutien à la famille souvent affirmée, quels sont les domaines et les axes prioritaires dans lesquels le Conseil d'Etat souhaite s'engager ?

Au sens large, la politique familiale regroupe l'ensemble des activités de l'Etat ou de la société qui ont un impact sur l'organisation de la structure et des tâches familiales. Au sens strict, il s'agit des mesures de politique publique visant à reconnaître, promouvoir et soutenir les prestations fournies par les familles.

Dans le cadre de la précédente législature, le Conseil d'Etat avait retenu deux axes prioritaires en matière de politique familiale cantonale : réduire la pauvreté des familles et permettre de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. Ces deux axes ont été poursuivis notamment par le renforcement des prestations monétaires destinées aux familles (régime d'allocations familiales pour chaque enfant, prestations complémentaires pour familles, subsides à l'assurance-maladie, mesures fiscales) et par la mise en œuvre de la loi sur l'accueil de jour des enfants.

Le programme de législature 2012-2017 du Conseil d'Etat a retenu cinq grands axes regroupant de nombreuses mesures et tenant compte des développements démographiques de la population vaudoise, devenant plus nombreuse et hétérogène, mais également plus âgée.

En termes de politique familiale au sens strict, l'on peut identifier les priorités suivantes:

Axe 1 - Assurer un cadre de vie sûr et de qualité

Développer l'accueil de jour des enfants

Par la mise à disposition progressive de places d'accueil de jour pour les enfants et les jeunes en nombre suffisant et réparties sur le territoire, il s'agit de créer les conditions-cadre permettant aux parents de concilier vie familiale et professionnelle et de trouver ainsi un travail leur permettant de subvenir aux besoins de leur famille. Il s'agit également de veiller à la cohérence de la journée des enfants et des jeunes, en assurant leur bon développement et leur intégration dans la société. Le taux de couverture global de l'accueil de jour des enfants (rapport entre le nombre de places et le nombre d'enfants dans le canton) a été posé comme étant l'indicateur permettant de suivre ces développements, l'objectif étant de parvenir d'ici 2017 à un taux de couverture moyen de 25% (20% en 2011), puis jusqu'à 50% en 2050.

Anticiper les besoins en soins et en hébergement

En lien avec les changements démographiques, le domaine des soins et de l'hébergement doit tenir compte des alternatives aux séjours en institution ; il s'agit donc non seulement de renforcer les soins à domicile mais de consolider le soutien aux proches aidants, le plus souvent des membres de la famille, et au bénévolat.

Axe 2 - Soutenir la croissance et le pouvoir d'achat

Adapter la fiscalité des familles

Des mesures fiscales appropriées permettent de compenser partiellement les charges familiales et d'améliorer ainsi le pouvoir d'achat des familles. Le Conseil d'Etat prévoit dans ce cadre d'introduire des mesures ponctuelles.

Adapter les allocations familiales

Les allocations familiales permettent de reconnaître la charge liée à la présence d'enfants, indépendamment du revenu des parents, et constituent une composante du pouvoir d'achat des familles. Conformément à l'accord conclu entre le Conseil d'Etat et les organisations patronales, le Conseil d'Etat a fait part de son intention d'adapter progressivement les montant d'allocations familiales, passant ainsi entre 2012 et 2017 de CHF 200.- à 250.- pour les enfants et de CHF 250.- à 330.- pour les jeunes en formation. Le projet de loi a déjà été soumis au Grand Conseil et adopté par celui-ci en décembre 2012.

Axe 3 - Soutenir la recherche – former – intégrer au marché du travail

Renforcer le caractère intégratif du système de formation et en améliorer l'accessibilité

Les mesures poursuivies dans ce cadre visent à garantir l'égalité des chances face au système de formation, en fonction des potentialités individuelles et en évitant les préjudices sociaux liés notamment à la situation financière, à la situation de handicap, à la situation sociale en fin de scolarité obligatoire. Sont aussi visées ici les mesures d'insertion dans le monde du travail pour les jeunes adultes, voire pour les jeunes familles. D'autre part, il s'agit également de renforcer la promotion de la santé et la prévention sociale dès le plus jeune âge.

On relèvera également les mesures visant à promouvoir l'égalité salariale, impactant les problématiques touchant au partage des tâches et activité professionnelle au sein des familles et à leur autonomie financière.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le .

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_022

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pascale Manzini et consorts sur la responsabilité du canton en matière de citoyen insolvable en cas d'application de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement

RAPPEL

Depuis le vote de la nouvelle loi cantonale sur les déchets en vue d'appliquer le principe du pollueur payeur édicté dans la Loi fédérale sur la protection de l'environnement, les communes du canton s'activent pour faire votre leurs nouveaux règlements sur la gestion des déchets avant la fin de cette année 2012.

La nouvelle loi cantonale impose des mesures d'allègement qui doivent être réalisées par les communes, notamment en faveur des familles.

Il demeure cependant un doute quant au financement des mesures d'allègement concernant les personnes bénéficiant de prestations sociales cantonales ou fédérales telles que les rentes AI, les prestations complémentaires ou le revenu d'insertion.

La nouvelle mouture de la loi cantonale sur les déchets ne mentionne rien à propos des citoyens insolvables. Pour rappel les citoyens bénéficiant de rentes AI, PC ou RI sont considérés par la justice comme insaisissables en cas de non paiement de factures. Les communes qui pratiquent la taxe non pompier en savent quelque chose !

L'article 31b, Elimination des déchets urbains, de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement stipule en son alinéa 1er : "Les déchets urbains, les déchets de la voirie et des stations publiques d'épuration des eaux usées ainsi que les déchets dont le détenteur ne peut être identifié ou ***est insolvable, sont éliminés par les cantons****."*

Cette disposition est répétée dans l'article 32, Principe, alinéa 2 : "Si le détenteur ne peut être identifié ou s'il est dans l'incapacité, ***pour cause d'insolvabilité****, de satisfaire aux exigences au sens de l'alinéa 1er,* ***les cantons assument le coût del'élimination.****"*

Par la présente interpellation, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *A son sens, quels sont les citoyens considérés comme insolvables ?*
2. *Dans le cas des citoyens considérés comme insolvables, est-il prévu que le canton prenne en charge le montant des taxes déchets payées par ces derniers ? Le cas échéant, peut-il évaluer le coût (canton/communes) potentiel de cette nouvelle charge ?*
3. *Dans le cas des citoyens considérés comme insolvables, est-il prévu de faire entrer dans le calcul du revenu minimum vital les montants engendrés par ces nouvelles taxes sur les déchets ?*

Ecublens, août 2012
(Signé) Pascale Manzini et consorts

REPONSE

1. "A son sens, quels sont les citoyens considérés comme insolvables ?"

L' "insolvabilité" au sens de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) vise une personne qui est en incapacité de paiement, sans que "toute la procédure de poursuite et faillites jusqu'à l'acte de défaut de biens" soit nécessairement aboutie [a]. Le droit fiscal définit l'insolvabilité comme une situation où la personne est chargée de défauts de biens (définitifs), suite à des poursuites ou une faillite, et est durablement incapable de paiement [b].

Les bénéficiaires du RI ou de prestations complémentaires AVS/AI ne sont ainsi pas à considérer comme étant insolvables en soi au sens de ces dispositions.

[a] Moor, Favre, Flückiger, Loi sur la protection de l'environnement, Commentaire, 2010, ad art. 32, ch. 11

[b] Schwaller, Der Begriff der Zahlungsunfähigkeit bei der solidarischen Haftung des Ehegatten, ASA 80. p. 659, TF 2P.67/2003

---

2. "Dans le cas des citoyens considérés comme insolvables, est-il prévu que le canton prenne en charge le montant des taxes déchets payées par ces derniers ? Le cas échéant, peut-il évaluer le coût (canton/communes) potentiel de cette nouvelle charge ?"

Les articles 31b, alinéa 1er et 32, alinéa 2 LPE cités par l'interpellatrice attribuent aux cantons des tâches en matière d'élimination et de prise en charge des coûts de certaines catégories de déchets. Les cantons peuvent déléguer cette responsabilité aux communes, comme le Tribunal fédéral l'a confirmé à plusieurs reprises (notamment : ATF 125 II 508 et 123 II 359). Comme les autres cantons suisses, le Canton de Vaud a fait usage de cette possibilité, en la concrétisant par l'article 14, alinéa 1er de la loi sur la gestion des déchets adoptée le 6 septembre 2006 par le Grand Conseil (LGD) : "Les communes gèrent conformément au plan les déchets urbains, les déchets de la voirie communale et les boues d'épuration.". Cette responsabilité s'applique indépendamment de l'identification et de la solvabilité du détenteur de ces déchets. Les autres déchets, comme les déchets dits spéciaux, doivent être éliminés par leur détenteur et n'entrent donc pas dans le champ de responsabilité des communes, à l'exception des déchets spéciaux ménagers (art. 31c LPE et 20 LGD).

En application de ce principe, les seuls cas où l'Etat est intervenu pour assurer l'élimination de résidus et prendre en charge le coût de l'opération concernaient des déchets spéciaux entreposés par des entreprises ayant fait faillite et qui, en l'espèce, présentaient un danger important pour l'environnement. De tels évènements ne se sont présentés qu'à deux reprises depuis l'entrée en vigueur de la première version de la LGD (1989).

C'est ainsi aux communes qu'il appartient de financer l'élimination des déchets à leur charge, au moyen des taxes prévues aux articles 32a LPE et 30a LGD. Selon la volonté du législateur exprimée à l'alinéa 3 de cette disposition, c'est aussi à elles qu'échoit la responsabilité d'introduire des mesures d'accompagnement du dispositif de taxation, notamment en faveur des familles. Il n'est pas prévu que le canton prenne en charge le montant des "taxes déchets" dues par certains citoyens, quelles que soient leur solvabilité et les prestations sociales dont ils bénéficient. Il en va de même dans les cantons romands ayant déjà généralisé ce mode de financement (Fribourg, Jura et Neuchâtel).

Les communes qui introduiront le dispositif de financement imposé par la législation dès le 1er janvier 2013, prévoient souvent des allègements, voire des exemptions totales ou partielles des taxes en faveur des bénéficiaires de prestations sociales. Ce n'est pas toujours le cas de celles qui ont déjà mis en place un tel dispositif, parfois depuis de nombreuses années. Elles proposent en revanche des

arrangements quant aux modalités de paiement, avec par exemple des versements fractionnés.

Il convient en outre de relever que les taxes impayées ne correspondent pas à une nouvelle charge pour les communes concernées. En effet, celles-ci couvrent jusqu'ici les coûts de l'élimination de leurs déchets pour l'essentiel à l'aide de leurs recettes fiscales. Le montant correspondant aux taxes impayées restera financé de la sorte, sans entraîner de charge supplémentaire autre que les frais administratifs liés à la perception de la taxe. Par ailleurs, l'expérience démontre que l'introduction de taxes causales tend plutôt à diminuer les coûts de la gestion des déchets à la charge des collectivités locales, grâce notamment à la réduction des quantités de déchets incinérables remises au service communal (voir notamment : Etude OFEFP "La taxe au sac, vue par la population et les communes").

En 2011, les offices de poursuites et faillites vaudois ont délivré 161'211 actes de défaut de biens, qui concernent 26'590 débiteurs.

En ce qui concerne les personnes qui bénéficient de prestations sociales ou de formation particulières, qui ne sont pas insolvables en soi selon la définition donnée au point 1, on compte près de 40'000 dossiers répartis ainsi :

- RI : 14'645 dossiers (juillet 2012), dont 9'763 dossiers de personnes seules [1], 757 dossiers de couples sans enfant [2], 1'372 dossiers de couples avec enfants mineurs [2], 2'624 dossiers de familles monoparentales avec enfants mineurs [2], 129 dossiers de familles avec adultes à charge [2] ;
- PC Familles [2] : 1'300 dossiers (automne 2012) ;
- Rente pont [2] : 500 dossiers (automne 2012) ;
- PC AVS/AI vivant à domicile : 17'203 dossiers (octobre 2012), dont 14'670 personnes seules [1] et 2'533 familles [2] ;
- Boursiers indépendants [1] : 825 dossiers (année académique 2011/12).

Les montants à la charge de ces personnes, dont une partie pourrait rester assumée par les communes, peuvent être évalués de manière très schématique comme suit :

- [1] : Personnes seules : CHF 125.- par an (taxe forfaitaire CHF 75.- + sacs taxés : CHF 50.-) x 25'258 dossiers = CHF 3'157'250.-
- [2] : Familles : CHF 250.- par an (taxes forfaitaires CHF 150.- + sacs taxés : CHF 100.-) x 9'215 dossiers = CHF 2'303'750.-

soit un montant total de quelque 5.5 millions de francs par an.

Cette estimation est très probablement supérieure au montant réel. En effet, les familles monoparentales paieront le plus souvent une seule taxe forfaitaire, alors que les couples sans enfants paieront 2 taxes forfaitaires mais utiliseront moins de sacs taxés. En outre, plusieurs communes fortement peuplées introduiront une taxe liée au volume des bâtiments perçue auprès des propriétaires et non des taxes individuelles facturées aux habitant ou aux ménages.

Ces chiffres sont à mettre en relation avec les charges liées à la gestion des déchets annoncées par les communes, qui atteignaient 132 millions de francs en 2011 (Rubrique 45 – "Ordures ménagères et déchets" des comptabilités communales).

---

3. Dans le cas des citoyens considérés comme insolvables, est-il prévu de faire entrer dans le calcul du revenu minimum vital les montants engendrés par ces nouvelles taxes sur les déchets ?

Le calcul du revenu minimum vital prend en compte les dépenses indispensables pour couvrir les besoins essentiels et vitaux de la famille. Les taxes destinées au financement de l'élimination des déchets sont considérées comme entrant dans ce cadre et comme étant couvertes par les barèmes en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 décembre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_024

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts - Flexcell : infléchir la fatalité ?

Rappel

Présentée il y a quelques années comme un des fleurons des cleantechs en Suisse romande, l'entreprise VHF Technologies est aujourd'hui sur le point de fermer. En difficulté depuis 2 ans, l'entreprise ne semble pas avoir trouvé son sauveur. La disparition de VHF Technologies entraîne la suppression de 125 postes de travail dans le Nord vaudois et la perte d'un savoir-faire inestimable. L'entreprise aura sans doute souffert d'une concurrence acharnée et de la crise qui touche la plupart des pays européens. L'originalité des produits développés par VHF Technologies devrait pourtant lui assurer un avenir radieux. La technologie proposée arrive peut-être un peu trop tôt. L'activité de VHF Technologies est pourtant parfaitement en phase avec le calendrier politique qui prévoit une sortie du nucléaire et un soutien au développement des énergies renouvelables marqué.

*La ville d'Yverdon-Ies-Bains s'est fortement engagée pour soutenir l'entreprise, notamment en acquérant des terrains propriété de VHF Technologies pour un montant de 2,3 millions de francs. Bien que des contacts semblent avoir été pris avec différents créanciers **[1]**, le soutien du canton est par contre difficilement lisible. Les recettes appliquées dans les dossiers Novartis et Swissprinters ne semblent dans tous les cas pas convenir au cas yverdonnois.*

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles mesures ont été mises en oeuvre par le Conseil d'Etat pour tenter de sauver VHF Technologies ? Les démarches entreprises ont-elles été coordonnées avec la Municipalité d'Yverdon-les-Bains ?

2. Dans quelle mesure les sociétés dont le canton est actionnaire principal ont-elles été mobilisées ?

3. Les produits développés par VHF Technologies ont un caractère novateur susceptible d'offrir une solution d'avenir pour compléter l'offre photovoltaïque traditionnelle. Le Conseil d'Etat accorde-t-il un statut particulier à ce type d'entreprises ?

4. Toutes les collectivités publiques se réjouissent du potentiel économique recelé par les cleantechs. Comment l'Etat conçoit-il son action de soutien à la vitalité de ce secteur économique ?

5. Pour le Conseil d'Etat, est-il encore temps d'agir pour éviter la fermeture de VHF Technologies ?

Yverdon-les-Bains, le 4 septembre 2012.

(Signé) Vassilis Venizelos

[1] Journal La Régiondu 27 août 2012.

2. Réponse du Conseil d'Etat

2.1 *Préambule*:

En date du 11 septembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat l'interpellation Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts intitulée "Flexcell : infléchir la fatalité ?".

Si l'interpellant met en exergue le soutien apporté par le Ville d'Yverdon-les-Bains à la société VHFTechnologies, il émet un doute sur l'engagement du Canton de Vaud en faveur de cette société, en faisant notamment un parallèle avec les mesures prises par le Gouvernement dans le cas des dossiers Novartis et Swissprinters.

Si les apports constants consentis par l'Etat de Vaud en faveur de VHF Technologies ont été moins médiatisés que les actions entreprises pour le compte de Novartis et Swissprinters, il n'en demeure pas moins que - dans les faits - le Conseil d'Etat a soutenu l'entreprise yverdonnoise tout au long du déploiement de ses activités sur sol vaudois, dès son implantation et jusqu'à la regrettable, mais néanmoins inévitable, mise en faillite de la société par le Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois, le 18 septembre 2012.

En tant qu'entreprise active dans un secteur prioritaire de la Politique d'appui au développement économique (PADE), à savoir le secteur des cleantech, l'entreprise VHF Technologies a été mise au bénéfice à plusieurs reprises des aides allouables au titre de la Loi sur l'appui au développement économique. Dans la phase de sursis concordataire ayant précédé la mise en faillite, l'Etat de Vaud s'est par ailleurs particulièrement engagé – en étroite coordination avec l'ensemble des partenaires – dans la recherche de repreneurs potentiels, ainsi que de nouveaux débouchés commerciaux, sans toutefois que ces actions ne permettent le sauvetage de l'entreprise.

Ce préambule étant posé, le Conseil d'Etat répond comme suit au cinq questions posées par l'interpellant au travers desquelles les mesures mentionnées ci-dessus sont explicitées:

1. Quelles mesures ont été mises en oeuvre par le Conseil d'Etat pour tenter de sauver VHF Technologies ? Les démarches entreprises ont-elles été coordonnées avec la Municipalité d'Yverdon-les-Bains ?

Avant d'évoquer les mesures prises par l'Etat de Vaud dans le cadre de la tentative de sauvetage de l'entreprise, le Gouvernement entend rappeler que la promotion économique a soutenu l'implantation même de la société à Yverdon, en 2007, par le biais d'une décision d'exonération fiscale au titre de l'impôt cantonal et communal, d'une part, et de l'impôt fédéral direct (ex-Arrêté Bonny), d'autre part. Cet allègement fiscal, dûment coordonné avec la Confédération et la Commune d'Yverdon, s'était avéré déterminant dans le choix du site yverdonnois, alors que les anciens actionnaires de VHF, la société allemande Q-Cells AG, privilégiaient à l'origine une implantation en Allemagne (Thalheim).

Par ailleurs, la promotion économique, en étroite coordination avec la Municipalité d'Yverdon et l'Association économique régionale du nord-vaudois (ADNV) a activement contribué à la recherche d'un site industriel répondant aux exigences de la société, à savoir le site de l'ancienne usine Leclanché, permettant la réhabilitation de cette friche industrielle.

Enfin, la société ayant dû faire face à d'importants besoins en investissement pour acheter le terrain et y réaliser son site de production, l'Etat de Vaud et la Confédération se sont tous deux portés caution simple d'un crédit bancaire de CHF 15 millions, au titre de la politique régionale fédérale et cantonale. Cette décision de cautionnement, datée du 3 octobre 2007 et d'un montant global de CHF 5 millions, a été répartie en deux parts égales de CHF 2,5 millions entre le Canton de Vaud et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

Suite à cette phase de lancement ayant bénéficié de la plus importante caution jamais conférée par l'Etat de Vaud à une entreprise, la société VHF Technologies a connu, dès 2009, des difficultés financières liées à la crise économique alors naissante et qui n'allait cesser de peser tout au long de la vie de l'entreprise.

C'est ainsi qu'en 2009, la société dont le carnet de commandes ne lui permettait plus de fournir du travail à l'ensemble de ses collaborateurs, a sollicité une première aide LADE pour perfectionner la formation technique de son personnel. D'un montant à fonds perdu de CHF 147'500.-, cette première aide à la formation en entreprise a été complétée par une aide de même nature, en 2011, pour un montant de CHF 50'629.-.

Toujours au titre des aides financières allouées par l'Etat de Vaud à la société VHF Technologies, nous signalerons encore l'octroi, en 2011, d'une subvention LADE de CHF 10'760.-, destinée à la recherche d'un investisseur susceptible de renflouer la société en fonds propres.

Prises dans leur ensemble, les aides cantonales versées en faveur de VHF Technologies se sont donc élevées à CHF 2,5 millions sous la forme d'une caution simple, d'une part, et à CHF 208'889.- en ce qui concerne les aides à fonds perdu, d'autre part. En comparaison d'autres sociétés aidées au titre de la politique d'appui au développement économique, le cas de la société VHF Technologies présente un degré d'intervention de l'Etat très significatif.

Cela étant, le soutien apporté par l'Etat à la société VHF Technologies tout au long des difficultés traversées par l'entreprise ne s'est pas limité à l'octroi de subventions, mais a également consisté en la recherche active de partenaires économiques et financiers, ainsi que de nouveaux débouchés commerciaux.

Sans compter les très nombreux contacts et séances de suivi du dossier auxquelles le SPECo a participé avec le management de la société, ce même service a joué un rôle actif lors des 12 séances de travail, aux côtés de l'entreprise, qui ont eu lieu dès la transmission du dossier aux Affaires spéciales de la banque créancière (BCV), ceci dans l'optique de trouver des solutions lui permettant la poursuite des activités. C'est notamment dans ce cadre – lors de la période du sursis concordataire octroyé à VHF Technologies – que le DECS a approché le SECO et obtenu de celui-ci que, comme le Canton, la Confédération abandonne leur créance respective résultant de la perte sur cautionnement (CHF4'170'000.-) si VHF Technologies venait à trouver un repreneur investissant les quelque CHF 8 millions nécessaires au redémarrage des activités.

Parallèlement, à titre dérogatoire exceptionnel, le Conseil d'Etat a décidé d'accorder un prêt d'un montant maximum de CHF 663'000.--. destiné à couvrir les salaires et les charges sociales du personnel de l'entreprise VHF Technologies SA durant la période d'ajournement de faillite. Cette décision a été prise aux fins de donner plus de temps et de chance de réussite aux démarches visant à trouver un éventuel repreneur. Un montant de CHF 541'000.-- a finalement été versé et, vu la faillite finalement prononcée, sera produit en tant que créance dans la masse en faillite.

Enfin, nous relèverons, toujours en réponse à cette première question, que la coordination avec la Ville d'Yverdon, soit en direct, soit par le biais de l'ADNV, a été constante dans le suivi du dossier VHFTechnologies. Ainsi, lors des mesures d'assainissement de la société prises à la fin de l'année 2010 déjà, le SPECo, la Ville d'Yverdon, la banque créancière et un investisseur stratégique (Mitsubishi Chemical Corporation) avaient collaboré afin de trouver une solution globale permettant à VHF Technologies de poursuivre ses activités. Dans ce cadre, la banque avait accepté d'abandonner son hypothèque sur la parcelle de 13'000 m ^{2}acquise par la ville, moyennant que le SECO et l'Etat de Vaud acceptent de retarder le remboursement du crédit cautionné, d'une part, et que l'investisseur stratégique réinvestisse un montant de CHF 3 millions.

2. Dans quelle mesure les sociétés dont le canton est actionnaire principal ont-elles été mobilisées ?

Dans le cadre de la procédure de sursis concordataire devant permettre à VHF Technologies de trouver un investisseur susceptible d'injecter les quelque 8 millions de francs nécessaire à la recapitalisation de la société, le Gouvernement a effectivement évoqué cette question avec les sociétés dans lesquelles il détient d'importantes participations.

Tout en rappelant que les sociétés au capital desquelles l'Etat de Vaud participe disposent d'organes à qui il incombe, seuls, d'arrêter leur stratégie d'investissement sous peine que l'Etat devienne organe de fait desdites sociétés, le Conseil d'Etat – au travers des Chefs du DECS et du DSAS – a eu des discussions avec la BCV, le CHUV, les Retraites Populaires et Romande Energie dans le but de trouver des solutions d'investissement ou des débouchés supplémentaires pour les produits de VHF Technologies. Malgré l'octroi d'un prêt de CHF 1 million par l'un des partenaires précités destiné à offrir davantage de temps à VHF Technologies pour trouver un nouvel investisseur, ce scénario n'a toutefois pas abouti.

3. Les produits développés par VHF Technologies ont un caractère novateur susceptible d'offrir une solution d'avenir pour compléter l'offre photovoltaïque traditionnelle. Le Conseil d'Etat accorde-t-il un statut particulier à ce type d'entreprises ?

Comme mentionné en réponse à la première question, la société VHF Technologies a bénéficié de l'ensemble des soutiens allouables dans le cadre de la politique globale de promotion économique. Ce soutien découle directement du fait que le secteur dans lequel VHF Technologies déployait ses activités constitue l'un des secteurs prioritaires de la Politique d'appui au développement économique 2012-2017 dont le Grand Conseil a pris acte lors de sa séance du 25 septembre 2012.

Eligible aux aides de l'Etat au titre de sa politique de promotion économique, à l'instar d'autres entreprises actives dans les cleantech ou structures dédiées à ces technologies (technopôle environnemental d'Orbe – TechOrbe), la société VHF Technologies a – comme précédemment mentionné – bénéficié d'un degré d'intervention de l'Etat exceptionnel. Cet état de fait découle non seulement du secteur d'activité dans lequel la société opérait, mais également du fait qu'il s'agissait d'une entreprise de production industrielle en totale adéquation avec la volonté du Conseil d'Etat de renforcer sa politique de soutien à l'industrie, d'une part, et dont la localisation renforçait sa politique régionale, destinée à garantir un développement économique harmonisé sur l'ensemble du territoire vaudois, d'autre part.

4. Toutes les collectivités publiques se réjouissent du potentiel économique recelé par les cleantechs. Comment l'Etat conçoit-il son action de soutien à la vitalité de ce secteur économique ?

Voir réponse à la question n°3.

5. Pour le Conseil d'Etat, est-il encore temps d'agir pour éviter la fermeture de VHFTechnologies ?

Malheureusement pas. La faillite de la société VHF Technologies SA ayant été prononcée en date du 18 septembre 2012, elle est aujourd'hui en liquidation. Cela étant, si la masse en faillite venait à être rachetée et que le nouveau propriétaire souhaitait redémarrer les activités de production de panneaux solaires sur le site d'Yverdon-les-Bains, le DECS pourrait à nouveau soutenir cette activité au travers de la LADE.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime avoir fait le maximum pour sauver la société VHFTechnologies, ses emplois et son savoir-faire. Il relève que, dans le cadre constitutionnel et légal existant qui consacre le bénéfique principe de la liberté économique, il ne lui était pas possible d'intervenir davantage dans les mécanismes du marché en faveur d'une société ayant subi de plein fouet la crise économique, la concurrence farouche que se livrent les sociétés du secteur, une offre en produits photovoltaïques significativement excédentaire par rapport à la demande et une technologie qui – bien que prometteuse – n'a pas réussi à s'affirmer sur le marché.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 décembre 2012.

Le président : Le chancelier :

P.-Y. Maillard *V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_027

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

aux interpellations

Alexandre Berthoud et consorts – District du Gros-de-Vaud ; prochainement dépourvu de l'ensemble des Services décentralisés de l'Etat ? Un prélude pour l'ensemble du Canton ? (12_INT_027)

Aliette Rey-Marion et consorts - ORP = Office régional de placement ? (12_INT_062)

Rappel

Interpellation Alexandre Berthoud et consorts

Depuis plusieurs années, le district du Gros-de-Vaud se vide progressivement des entités décentralisées de l'Etat. Selon nos informations, le gouvernement n'entend pas stopper ce mouvement avec la disparition du Registre foncier. Dans les faits, une part importante des activités de l'Office d'impôts du district s'est déjà déplacée, vers Yverdon notamment. On parle également de la disparition de la cellule de police judiciaire d'Echallens. Ainsi, les députés du Gros-de-Vaud ont un sentiment, partagé avec l'ensemble des municipalités des quarante-quatre communes du district, que le Conseil d'Etat réduit finalement certains districts en de simples arrondissements électoraux.

Cette situation est parfaitement contraire à la Constitution vaudoise. En effet, l'article 158 de la Constitution indique que les districts sont les entités administratives et judiciaires où s'exercent en principe les•tâches décentralisées de l'Etat dont les services de proximité sont assurés. Cet article n'est en principe plus respecté. De plus, les citoyens sont mis devant le fait accompli, ceci sans aucune consultation, ni débat. Les arguments se fondent apparemment exclusivement sur une logique d'organisation sectorielle et de prétendue rationalité. Sur cette base, l'ensemble des députés du Gros-de-Vaud ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur une fermeture à terme de la Commission d'impôts du district du Gros-de-Vaud ?

2. Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur la fermeture à terme de l'antenne de police de Sûreté sise à Echallens ?

3. De manière générale, le Conseil d'Etat entend-il être plus transparent avec le Grand Conseil et les municipalités du canton de Vaud sur la stratégie de fermetures ou d'éventuelles ouvertures de services décentralisés de l'Etat ?

4. Quelle est la vision du Conseil d'Etat sur l'organisation des services décentralisés de l'Etat dans les districts, notamment en lien avec les déclarations faites lors du découpage territorial et l'article 158 de la Constitution ?

Neyruz-sur-Moudon, le 18 septembre 2012.

(Signé) Alexandre Berthoud et 7 cosignataires

Interpellation Aliette Rey-Marion et consorts

En juillet 2012, le chef du Service de l'emploi (SDE), M. Roger Piccand, a annoncé aux autorités moudonnoises qu'un projet de restructuration de la part du canton voudrait rassembler sur la ville de Pully l'antenne ORP de Moudon et ainsi priver à nouveau ses habitants d'un service de proximité.

Les autorités moudonnoises, ainsi que les habitants de la région, sont très surpris et déçus de cet éventuel projet et l'ont fait savoir au service concerné par courrier en juillet 2012.

En effet, des conséquences fâcheuses d'un tel regroupement qui priverait Moudon d'un service de proximité nécessaire aux quelques centaines de personnes actuellement au chômage sont à prévoir.

La région de Moudon, plus particulièrement tout le district Broye-Vully, connaît depuis quelques années un grand développement (par la construction de logements), ce qui présage un nombre plus élevé de demandeurs pour ce service ces prochains mois, voire ces prochaines années.

Dans le courrier-réponse reçu le 25 août 2012 de la part de M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba aux autorités moudonnoises, il est mentionné :

 # que l'agence ORP de Moudon ne serait plus aujourd'hui une structure adaptée aux besoins des demandeurs d'emploi et du marché du travail. Quand bien même, elle compte trois conseillers en personnel et une collaboratrice administrative, soit au total 3,6 équivalents temps plein (ETP), elle s'avère trop petite pour assurer une continuité du service en cas d'absence non planifiée (maladie, accident) et contraint cependant le SDE à mobiliser quatre personnes pour un nombre plutôt restreint de demandeurs d'emploi. Fin juillet 2012, 201 personnes étaient inscrites au chômage dont 32 au bénéfice de l'aide sociale selon le SDE, par contre, selon le greffe municipal de Moudon, le nombre de demandeurs était à cette même date de 335 personnes.

 # la mission du SDE consiste à élargir au maximum l'acquisition de places vacantes et à se trouver le plus près possible des bassins naturels d'emploi. Donc, d'après vous, rapprocher les chômeurs de Moudon du bassin d'emploi de l'arc lémanique permettra d'augmenter leur chance de réinsertion professionnelle et d'accélérer leur reprise d'emploi.

D'après M. Gudemann, chef d'office ORP de Pully, 392 demandeurs d'emploi, y compris ceux au bénéfice de l'aide sociale, étaient inscrits à l'antenne ORP de Moudon au 09 novembre 2012, ce qui fait 200 personnes de plus qu'en juillet 2012 selon les chiffres du SDE.

Suite aux remarques du SDE, quelques points sont à relever :

 # La volonté de créer des emplois dans le district Broye-Vully n'est pas vraiment marquée vu que ce service, par le départ de l'antenne ORP de Moudon sur Pully, veut enlever 3,6 ETP à Moudon.

 # En terme de mobilité, j'ose espérer que vous connaissez les difficultés liées à la requalification de la RC 601 ainsi que l'accès à l'entrée de la capitale qui, aux heures de pointe sont problématiques… Le développement des transports publics promis d'ici 2018-2025 reste à confirmer !

Exemple d'un déplacement de Moudon à Pully en novembre 2012 (annexe 1)

Pour une personne jeune, bien portante et sans problèmes de mobilité, cela passe encore, mais imaginez une personne à mobilité réduite qui doit changer pas moins de trois fois de transport pour faire ce trajet.

Vous parlez, dans votre courrier à la commune de Moudon, de distance raisonnable en kilomètres ; je le veux bien, mais côté pratique je reste songeuse.

Une antenne ORP existe à Payerne, soit dans le même district et sur la ligne ferroviaire Moudon-Payerne (trajet 15 minutes en train).

Suite à ces remarques, je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir réévaluer la situation afin de pouvoir garder l'antenne ORP à Moudon et répondre à mes questions, ce dont je le remercie par

avance :

1. ORP = Office Régional de placement, pouvez-vous me renseigner sur la définition de " régional " ? Ce terme couvre-t-il la région de Lucens-Moudon-Oron et ceci jusqu`à Pully et encore ?

2. Pourquoi ne pas vouloir garder l'antenne de Moudon tout en sachant que le nombre de demandeurs pour ce service s'élève au vu du grand développement de logements dans notre région ?

3. Si la réponse à la question 2 est négative, pourquoi ne pas orienter les demandeurs sur l'antenne ORP de Payerne, service de proximité régional au lieu de les envoyer à Pully ?

4. Y a-t-il une réelle volonté de maintenir, voire de créer, des emplois dans les régions retirées de ce beau canton de Vaud, ou veut-on continuer d'ignorer ces endroits en les vidant de leur substance ?

Souhaite développer

(Signé) Aliette Rey-Marion

et 17 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

PREAMBULE

Le Conseil d'Etat répond simultanément aux deux interpellations, car elles ont ceci de commun qu'elles traitent des districts, de l'organisation territoriale de l'administration cantonale et de la présence de l'Etat dans certains districts excentrés.

a) Sur les districts, l'article 158 al. 2 et 3 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud dit qu'ils sont les entités administratives et judiciaires où s'exercent en principe des (et non pas : les) tâches décentralisées de l'Etat dont ils assurent les services de proximité (alinéa 2) et qu'ils constituent les arrondissements électoraux.

Le Commentaire ratifié par l'Assemblée constituante le 17 mai 2002 précisait que " Les districts sont des entités administratives et judiciaires. En principe, si l'Etat choisit de décentraliser l'exécution d'une tâche, il doit le faire au niveau des districts, de façon à concentrer les services de proximité au niveau du district pour éviter une trop grande multiplication des découpages. Ces divisions territoriales ne sont toutefois pas exclusives d'autres décentralisations, notamment en matière judiciaire ".

Depuis août 2004 et les travaux qui ont conduit au nouveau découpage, le Conseil d'Etat suit la règle que les réorganisations géographiques de services doivent en principe être faites dans le cadre d'un district, d'une partie de district ou d'un regroupement de plusieurs districts complets, mais sans empiéter sur deux districts.

Sur la petite cinquantaine de domaines d'activité de l'Etat organisés dans le territoire, quatorze présentent une relation particulièrement forte avec la personne et le district (arrondissements électoraux, préfectures, offices d'impôt de district, état civil, autorité de conciliation en matière d'apprentissage, tribunaux d'arrondissement, instruction pénale, office régionaux de placement, justice de paix, poursuites et faillites, registre foncier, agences ECA, centres médico-sociaux et organisation régionale de l'action sociale). Neuf d'entre eux ont été adaptés à la maille des nouveaux districts (entiers, regroupés ou fractionnés) et trois l'ont été avec quelques exceptions.

Le Conseil d'Etat accorde une grande importance aux districts et à l'administration de proximité qui leur est liée. Si tous les découpages ne sont pas conformes à celui des districts, c'est que, lorsqu'il se prononce sur l'organisation territoriale – dans le cadre des compétences que lui donnent les lois spéciales, et qu'il exerce pleinement –, il doit prendre en considération divers paramètres, ou intérêts, contradictoires. Cette mise en balance des intérêts entre, d'une part, l'efficacité, la qualité et l'économicité de la prestation publique et, d'autre part, l'intérêt de la population à la proximité de cette prestation et le souci d'assurer une bonne présence de l'administration cantonale dans les districts,

conduit parfois à s'écarter de l'objectif prédominant de se conformer au district. Cela a conduit, dans certains chefs-lieux de district, à la diminution du nombre de services ou entités administratives de l'Etat. On pense en particulier aux réorganisations de l'Ordre judiciaire (suppression de l'office d'instruction pénale au profit de l'arrondissement, passage des tribunaux de districts à 4 tribunaux d'arrondissement, passage des offices de faillites de district à 4 offices d'arrondissement – les offices de poursuites restant dans les districts), et à la réorganisation de l'état civil (passage d'offices de district à 4 offices d'arrondissement et un centre administratif). Le constat que la taille du district n'est pas toujours suffisante a d'ailleurs conduit la Cour des comptes, dans la première recommandation de son audit sur le découpage territorial, du 10 octobre 2011, à inviter le Conseil d'Etat à examiner dans quelle mesure un niveau d'organisation territoriale en quatre régions sur le modèle des arrondissements judiciaires pouvait être généralisé.

On relève que le pragmatisme et la souplesse qui doivent présider aux réorganisations des services, comme le nombre de paramètres à prendre en considération dans les pesées d'intérêts contradictoires, ne permettent pas de mettre en place une réelle planification rigide, ni même parfois d'informer longtemps à l'avance des décisions prises en la matière. Cependant, le Conseil d'Etat a la volonté de garder cette proximité chaque fois qu'elle apporte une plus value.

b) Par ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle, comme il l'a expliqué en 2008 déjà dans son rapport sur le postulat Frédéric Haenni et consorts qui lui demandait de s'inspirer de l'exemple de la Confédération et de délocaliser progressivement une partie de son administration (07/POS/254), qu'il s'efforce en permanence de localiser des services dans des régions décentrées, de façon à répartir les sites étatiques autant que possible sur l'ensemble du territoire cantonal.

Ce rapport donnait la liste des délocalisations réalisées depuis 1995 : regroupement à Gollion du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM), à l'exception de sa division de l'administration militaire et de son Centre logistique et sécuritaire (50 ETP), déplacement de l'Office cantonal de la viticulture (OCV) à Marcelin (7 ETP, 12 personnes) - où tout le SAGR l'a rejoint pas la suite, à l'exception du domaine de la vulgarisation, qui se trouve à Moudon -, centralisation et localisation à Moudon de l'Office cantonal du Registre du commerce (14,5 ETP, 16 personnes), installation à Yverdon-les-Bains de l'Office d'impôt des personnes morales (OIPM), suivi du Centre d'enregistrement des déclarations d'impôts (CEDI), occupant respectivement 44 et 12 personnes, création dans cette même commune de la Haute école d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD) par le regroupement de la l'École d'ingénieurs du Canton de Vaud (EIVD), sise à Yverdon-les-Bains, et de la Haute École de gestion du Canton de Vaud (HEG-VD), sise à Lausanne (67 ETP, 91 personnes) et installation à Penthalaz de l'état-major et l'unité des ressources humaines (URH) du Service pénitentiaire (SPEN).

Le rapport sur le postulat Haenni annonçait le déplacement à Penthalaz de l'Office d'exécution des peines (21.3 ETP, 26 personnes), le déménagement à Moudon du Centre administratif de l'état civil cantonal, rattaché au Service de la population (SPOP) (16 ETP, 25 personnes) et le déplacement de la Division de l'administration militaire du SSCM de Lausanne à Morges (17 ETP), ainsi que le projet de construction du centre cantonal de détention concordataire pour mineurs sur le territoire de la commune de Palézieux (60 à 70 emplois à terme).

Plusieurs de ces déplacements répondaient au souci du Conseil d'Etat de renforcer les régions et de répartir autant que possible les institutions et les emplois publics sur l'ensemble du territoire cantonal dans le but de maintenir de telles activités dans des localités, comme Moudon, qui ont été confrontées au départ d'autres entités de l'Etat à l'occasion d'opérations de réorganisation territoriale.

Vont dans le même sens, pour les districts du Gros-de-Vaud et de la Broye-Vully, les projets en cours d'élaboration (et dont la réalisation sera subordonnée aux décisions politiques) d'un nouveau Gymnase à Echallens (vers 2022) de 50 classes, soit environ 90 ETP d'enseignants et de personnel administratif,

de l'agrandissement du Gymnase intercantonal de la Broye (calendrier à convenir avec le Conseil du GYB) sur le terrain adjacent au Gymnase actuel de 15-20 classes supplémentaires, soit 30-40 ETP d'enseignants, et du développement de l'Ecole professionnelle commerciale de Payerne (vers 2016-2018), ainsi que le prochain transfert de Prilly à Moudon du centre de formation pour apprentis carrossiers, d'entente entre la section vaudoise de la Fédération des carrossiers romands et le Canton.

En ce qui concerne l'aide sociale, toutes les régions du canton sont desservies par des CRS, qui disposent de financement en lien avec les dossiers traités et les coûts d'infrastructure. Le Conseil des régions a décidé dernièrement de renforcer l'antenne d'Echallens suite à un réexamen de l'organisation des régions d'action sociale en lien avec le découpage territorial.

REPONSE AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION ALEXANDRE BERTHOUD ET CONSORTS

Réponse

1. Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur une fermeture à terme de la Commission d'impôts du district du Gros-de-Vaud ?

Il convient tout d'abord de rappeler qu'au terme " Commission d'impôt " a été substitué, à compter du 1er janvier 2001, la dénomination " Office d'impôt ".

La loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI ; RSV 642.11) dispose notamment ce qui suit au sujet de ces offices :

Art. 152 – Autorités de taxation

1 Les autorités de taxation comprennent :

a. les Offices d'impôt de district, compétents pour taxer les personnes physiques ;

b. l'Office d'impôt des personnes morales, compétent pour taxer les personnes morales ;

c. l'Administration cantonale des impôts, compétente pour taxer les personnes physiques et les personnes morales, dans les cas définis par le Département des finances.

2 L'Administration cantonale des impôts collabore avec les Offices d'impôt de district et l'Office d'impôt des personnes morales ; elle peut déléguer un collaborateur pour effectuer le contrôle des livres d'un contribuable.

3 Chaque municipalité désigne un délégué, ou deux délégués chargés d'examiner les déclarations des contribuables de sa commune, de renseigner l'Office d'impôt de district et l'Office d'impôt des personnes morales, ainsi que d'assurer la liaison avec la municipalité.

Art. 154 – Compétence territoriale des Offices d'impôt de district

1 Le Conseil d'Etat peut, selon les besoins, créer deux ou plusieurs Offices d'impôt dans le même district, ou étendre à deux ou plusieurs districts la compétence territoriale d'un Office d'impôt.

On constate ainsi que les bases légales permettant une représentation de l'administration fiscale s'écartant de la notion du district ont été soumises au Parlement et agréées par lui avec l'adoption de la LI2000, soit antérieurement à l'adoption de la nouvelle Constitution vaudoise de 2003.

L'activité de l'Administration cantonale des impôts connaît une évolution rapide bénéficiant de toutes les possibilités, avant tout techniques, de rationalisation du travail. Ces changements concernent tant l'action du contribuable que celle de l'autorité de taxation et de perception, aboutissant ainsi à une dématérialisation des dossiers au profit de traitements informatiques. D'autre part, la complexification constante de la fiscalité et le traitement voulu toujours plus diligent des taxations imposent des mesures de répartition des tâches exigeant la spécialisation poussée des collaborateurs en charge de ces dossiers.

Considérant l'ensemble de ces paramètres, le Conseil d'Etat a réorganisé progressivement l'Administration cantonale des impôts après avoir institué des directions régionales en 1999, qui ont permis d'introduire des pôles de compétences dans le canton et de professionnaliser l'offre de prestations ; la cohérence de l'ensemble est assurée, tant au plan des recettes qu'à celui de la taxation et la proximité géographique est valorisée tout en introduisant le management de la qualité, la maîtrise et la réduction des coûts.

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

- centralisation du traitement des successions,
- centralisation de la gestion de l'impôt à la source,
- centralisation de la gestion de l'assujettissement,
- centralisation du traitement du droit de mutation sur les transferts immobiliers,
- régionalisation du traitement des gains immobiliers, et,
- régionalisant la taxation des dossiers complexes (indépendants).

Ces différentes mesures, assorties à la réattribution des communes en fonction du nouveau découpage territorial (nouveaux districts), ont eu des effets directs sur le volume de travail dévolu aux offices d'impôt (OID) dépendant des quatre directions régionales. D'autre part, le développement des nouveaux vecteurs de communication (internet, courriels, centrale d'appels téléphoniques, etc.), associé à la mobilité accrue des travailleurs (qui, durant la journée, ne se trouvent pas forcément à proximité de l'OID de leur domicile), ont modifié les échanges entre administration fiscale et contribuables (diminution drastique du nombre de visites, spontanées ou sur rendez-vous, surtout en relation avec la taxation).

Les changements intervenus ces dernières années ont concerné les régions vaudoises de la Broye, du Jura Nord Vaudois et du Pays-d'Enhaut. Le Conseil d'Etat n'envisage pas à court terme de modification pour ce qui concerne l'Office d'impôt du district du Gros-de-Vaud et il souligne que l'organisation territoriale est adaptée d'une part aux habitudes des administrés et d'autre part aux nouveaux outils et modes de communication.

2. Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur la fermeture à terme de l'antenne de police de Sûreté sise à Echallens ?

La mise en œuvre de la Police coordonnée a débuté au 1er janvier 2012. Cette nouvelle organisation, dont la mise en place s'effectue progressivement, fait l'objet d'une attention et d'une analyse constantes destinées à obtenir d'ici à quelques mois les premiers indicateurs fiables permettant de réexaminer l'adéquation de l'occupation du territoire cantonal par les diverses polices communales et intercommunales ainsi que les unités de la Police cantonale (tant de la Gendarmerie que de la Police de sûreté), notamment en fonction des compétences de chaque corps.

Cette démarche doit être menée à bien en fonction de nombreux critères (démographie, découpage villes/campagnes, axes routiers et ferroviaires, répartition de la criminalité, effectifs et locaux à disposition, développements futurs, etc.) de manière à trouver un équilibre assurant à toute la population du canton des prestations policières aussi équitables que possible. Ces prestations vont de l'intervention d'urgence, à la police de proximité en passant par la police judiciaire et la prévention (tant routière que de la criminalité).

Au terme de ces travaux, des adaptations (notamment sur le plan géographique et des effectifs attribués sur les divers sites retenus) seront inévitables. Ces changements ne sont toutefois pas envisagés à court terme.

3. De manière générale, le Conseil d'Etat entend-il être plus transparent avec le Grand Conseil et les municipalités du canton de Vaud sur la stratégie de fermetures ou d'éventuelles ouvertures de services

décentralisés de l'Etat ?

Les décisions en matière d'organisation territoriale de l'administration cantonale, qui sont de la compétence du Conseil d'Etat en vertu des différentes lois spéciales organisant ces activités, sont toutes communiquées aux municipalités des régions concernées et aux administrés. Cela dit, le pragmatisme et la souplesse qui doivent présider aux réorganisations des services, comme le nombre de paramètres à prendre en considération dans les pesées d'intérêts contradictoires, ne permettent pas de mettre en place une réelle planification rigide, ni même parfois d'informer longtemps à l'avance des décisions prises en la matière.

4. Quelle est la vision du Conseil d'Etat sur l'organisation des services décentralisés de l'Etat dans les districts, notamment en lien avec les déclarations faites lors du découpage territorial et l'article 158 de la Constitution ?

Etant rappelé que l'organisation par district n'est pas exclusive, dans la Constitution (s'y exercent " en principe des tâches décentralisées " de l'Etat) et son Commentaire (" Ces divisions territoriales ne sont toutefois pas exclusives d'autres décentralisations "), le Conseil d'Etat insiste sur le fait que l'organisation territoriale des services déconcentrés de l'administration cantonale doit satisfaire des intérêts divers et divergents, qui varient selon les types de prestations. Il s'agit certes de servir l'intérêt de la population à la proximité de cette prestation et d'assurer une bonne présence de l'administration cantonale dans les districts, mais il faut aussi assurer l'efficacité, la qualité et l'économicité de la prestation publique. De l'avis du Conseil d'Etat, ces contraintes parfois incompatibles font obstacle à une conception, ou une vision, globale de l'organisation territoriale de l'administration. Cela dit, le Conseil d'Etat a la volonté de garder cette proximité chaque fois qu'elle apporte une plus value.

Et, sur la présence de l'Etat dans les régions, on rappelle les explications fournies plus haut dans le préambule, lettre b), et renvoie aussi, plus bas, à la réponse à la quatrième question de l'interpellation Aliette Rey-Marion et consorts.

REPONSE AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION ALIETTE REY-MARION ET CONSORTS

Réponse

1. ORP = Office Régional de la Placement, pouvez-vous me renseigner sur la définition de "régional" ? Ce terme couvre-t-il la région de Lucens-Moudon-Oron et ceci jusqu'à Pully et encore ?

Le terme " Office régional de placement " est une appellation générique qui ressortit de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI). Les ORP sont institués aux articles 76 et 85b LACI et désignés, parmi d'autres, comme des organes d'exécution de l'assurance-chômage au niveau cantonal. Ainsi, selon l'article 85b, "les cantons instituent des offices régionaux de placement. Ils leur confient des tâches relevant de l'autorité cantonale. (…)".

Les autorités cantonales disposent donc d'une grande marge de manœuvre dans la localisation et le dimensionnement de ces offices. En réalité, dans de nombreux cantons, l'Office régional de placement est une structure très centralisée avec quelques antennes organisées par professions, voire unique, comme c'est le cas depuis cette année à Genève.

Ainsi que le relève Mme la Députée Rey-Marion, l'objectif principal des ORP est bien d'offrir des opportunités de placement aux demandeurs d'emploi dans le double but de minimiser la durée du chômage des travailleurs inoccupés et d'amoindrir la charge financière de l'assurance. L'accession à un bassin d'emploi le plus large possible, ainsi qu'à une structure susceptible d'offrir en permanence l'ensemble des prestations prévues par la LACI constituent donc un avantage pour les personnes concernées.

L'évolution du marché du travail, des différents bassins d'emploi et la rationalisation de l'usage des

ressources financées par l'assurance-chômage imposent donc au Service de l'emploi de redimensionner régulièrement son organisation aux fins de répondre de la manière la plus efficiente possible aux besoins des chômeurs et des entreprises. C'est cette logique qui est à l'œuvre dans la suppression de l'antenne de Moudon et dans son rapatriement à l'Office régional de Pully.

2. Pourquoi ne pas vouloir garder l'antenne de Moudon tout en sachant que le nombre de demandeurs pour ce service s'élève au vu du grand développement de logements dans notre région ?

L'expérience montre qu'une structure minimale de 10 à 15 collaborateurs par ORP est en règle générale la plus adéquate pour pouvoir offrir des prestations optimales de conseil et de placement aux chômeurs combinée avec une gestion efficiente des ressources. Au cours des années précédentes, les ORP de Rolle et d'Aubonne ont ainsi été fusionnés avec, respectivement, ceux de Nyon et Morges, puis fermés dans le même but d'optimisation de la qualité des prestations fournies aux chômeurs.

Une fois de plus, la mission des ORP consiste à élargir un maximum l'acquisition de places vacantes dans le but de réinsérer le plus rapidement possible les travailleurs inoccupés. Si le Conseil d'Etat se réjouit du développement important que Moudon devrait connaître dans un futur proche, il ne saurait retenir comme hypothèse que cet accroissement de la population implique celui du nombre de chômeurs dans une proportion identique.

3. Si la réponse à la question 2 est négative, pourquoi ne pas orienter les demandeurs sur l'antenne ORP de Payerne, service de proximité régional au lieu de les envoyer à Pully ?

Moudon étant géographiquement à peu près à mi-chemin de Pully et Payerne, il n'aurait pas été impossible de rattacher les chômeurs de Moudon à l'ORP de Payerne. Toutefois, à l'évidence, une part non négligeable des habitants de Moudon sont plus enclins à rechercher un emploi sur le bassin lémanique plutôt que dans la région de Payerne, raison pour laquelle la solution retenue – une prise en charge par l'ORP de Pully s'avère qualitativement la plus favorable. Au demeurant les offres d'emploi recensées dans la région de la Broye seront signalées par les collaborateurs de l'ORP de Pully et n'échapperont pas aux demandeurs d'emploi de la région concernée.

4. Y a-t-il une réelle volonté de maintenir, voire de créer des emplois dans les régions retirées de ce beau canton de Vaud ou veut-on continuer d'ignorer ces endroits en les vidant de leur substance ?

Le Conseil d'Etat, comme il l'a exprimé plus haut (sous lettre b du préambule), est sensible à la problématique des régions que Madame l'interpellatrice définit comme " retirées " et il s'efforce de renforcer ces régions et de répartir autant que possible les institutions et les emplois publics sur l'ensemble du territoire cantonal dans le but de maintenir de telles activités dans des localités qui ont été confrontées au départ d'autres entités de l'Etat à l'occasion d'opérations de réorganisation territoriale. Il conteste donc les intentions que lui prête Mme la députée Rey-Marion et profite de l'occasion qu'elle lui donne pour rappeler que la Commune de Moudon bénéficie largement de la politique de décentralisation décidée et mise en œuvre par le Gouvernement depuis le début des années 2000.

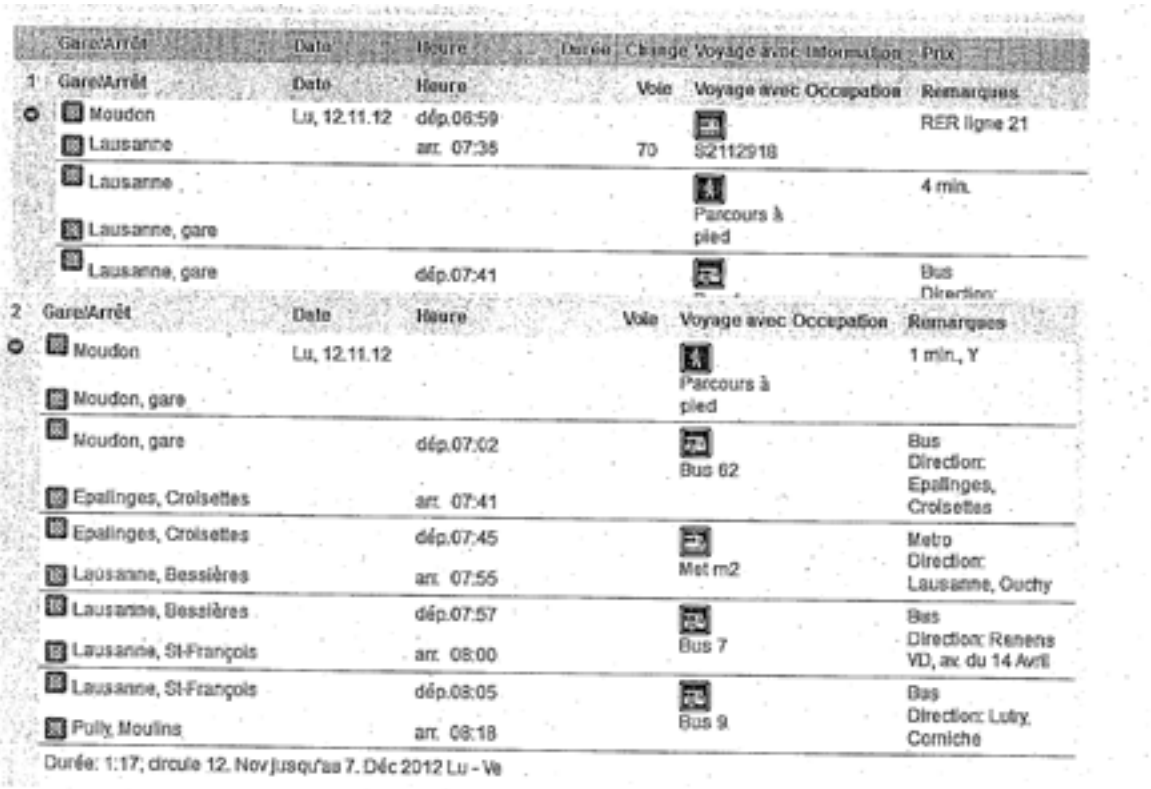
En 12 ans ce ne sont en effet pas moins de 40 places de travail pour environ 30 ETP qui ont été transférées à Moudon à l'occasion de l'installation du Registre du commerce en l'an 2000 et du Centre administratif de l'Etat civil en juillet 2009.

Il est donc inopportun, particulièrement dans le cas de Moudon, d'imaginer une intention cachée du Conseil d'Etat à l'œuvre dans la décision d'optimiser le réseau des ORP. Sa volonté est clairement d'accroître qualitativement les prestations offertes aux habitants de Moudon dans le but d'accélérer leur reprise d'emploi, de percevoir à nouveau un salaire supérieur à leur indemnité de chômage et, partant, de soutenir l'économie de la région. Par ailleurs, il est utile de rappeler qu'un demandeur d'emploi n'a à se rendre à un ORP qu'une fois par mois en principe.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 janvier 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

Annexe 1



	Gare/Arrêt	Date	Heure	Durée	Change	Voyage avec Information	Prix
1	Gare/Arrêt	Date	Heure		Voie	Voyage avec Occupation	Remarques
	Moudon	Lu, 12.11.12	dép.06:59				RER ligne 21
	Lausanne		arr. 07:35		70	S2112918	
	Lausanne						4 min.
	Lausanne, gare					Parcours à pied	
	Lausanne, gare		dép.07:41				Bus Direction:
2	Gare/Arrêt	Date	Heure		Voie	Voyage avec Occupation	Remarques
	Moudon	Lu, 12.11.12					1 min., Y
	Moudon, gare					Parcours à pied	
	Moudon, gare		dép.07:02			Bus 62	Bus Direction: Epalinges, Croisettes
	Epalinges, Croisettes		arr. 07:41				
	Epalinges, Croisettes		dép.07:45			Met m2	Metro Direction: Lausanne, Ouchy
	Lausanne, Bessières		arr. 07:55				
	Lausanne, Bessières		dép.07:57			Bus 7	Bus Direction: Renens VD, ax du 14 Avril
	Lausanne, St-François		arr. 08:00				
	Lausanne, St-François		dép.08:05			Bus 9	Bus Direction: Lutry, Corniche
	Pully, Moulins		arr. 08:18				

Durée: 1:17; circule 12. Nov jusqu'au 7. Déc 2012 Lu - Ve

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_031

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Axel Marion et consorts – L'errance du projet Métamorphose, un risque pour le PALM ?

Rappel

Ce jeudi 20 septembre, la Municipalité de Lausanne a présenté les modifications qu'elle entend apporter à son projet urbanistique " Métamorphose". Celui-ci prévoit désormais la construction du nouveau stade de football à la Tuilière et la piscine olympique à Malley, sur le site du centre de glace. Le complexe prévu aux Prés-de-Vidy disparaît complètement pour laisser la place à du logement. Concernant l'athlétisme, le flou demeure : le stade Pierre-de-Coubertin pourrait être rénové, ou alors les installations nécessaires seraient intégrées au nouveau stade de football.

C'est donc peu dire que la métamorphose de " Métamorphose" est conséquente, que ce projet n'est de loin pas stabilisé et que la Municipalité de Lausanne semble avoir complètement perdu le cap à suivre. C'est la preuve très claire que ce projet n'a pas été correctement réfléchi au départ. Plus inquiétant, ces incertitudes pourraient être de nature à fragiliser l'ensemble du projet d'agglomération, puisque "Métamorphose" constitue le pilier du schéma directeur du centre. Alors que le dossier PALM 2ème génération a été déposé fin juin à la Confédération, et dans un contexte où le financement fédéral des projets d'agglomération pourrait être plus maigre que prévu, toute modification peut constituer a priori un risque pour l'évolution du dossier. Ceci d'autant plus que les décisions définitives sur les options retenues dans le cadre de "Métamorphose" ne surviendront pas avant début 2013.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a apporté son soutien au projet de métro M3 dont la réalisation dépendait notamment des orientations de "Métamorphose". Il apparaît dès lors légitime de se demander quel impact cette nouvelle mouture du projet a sur ce dossier.

Enfin, il importe de savoir si la Ville de Lausanne a pris tous les contacts utiles avec ses partenaires communaux et cantonaux avant de communiquer publiquement sur l'évolution de "Métamorphose", considérant l'importance d'un climat de confiance solide au sein d'un projet comme le PALM.

Dès lors, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. La nouvelle mouture du projet "Métamorphose" entraîne-t-elle une modification du projet PALM 2ème génération déposé auprès des autorités fédérales ?

2. Si oui, cette modification survenant moins de trois mois après le dépôt du dossier peut-elle fragiliser le projet, sur la forme et sur le fond ?

3. Le nouveau calendrier des décisions municipales — une décision définitive est attendue pour début 2013 — constitue-t-il également un risque pour l'évaluation du projet PALM ?

4. La modification du projet "Métamorphose" est-elle de nature à remettre en question l'appui apporté

par le Conseil d'Etat au métro M3 ?

5. Le Conseil d'Etat et les autres communes partenaires du PALM ont-ils été informés au préalable par les autorités lausannoises des annonces faites le jeudi 20 septembre ?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que le projet "Métamorphose" relève de la responsabilité de la Commune de Lausanne.

Ce projet d'envergure a, bien entendu, un impact régional voire cantonal indéniable, mais les choix et options à prendre relèvent prioritairement de la municipalité et, par la suite, du Conseil communal.

Les modifications apportées au projet concernent l'abandon du stade - piscine - polyvalent des Prés-de-Vidy avec un remplacement d'infrastructures équivalentes dans différents endroits de l'agglomération. L'évaluation des sites de remplacement est encore en cours.

Réponse aux questions

1. La nouvelle mouture du projet "Métamorphose" entraîne-t-elle une modification du projet Palm 2 ème génération déposé auprès des autorités fédérales ?

Réponse: Les pôles d'attractivité que sont les Prés-de-Vidy, les Plaines du Loup, la Blécherette, la Tuillière et Malley, concernés par l'ancien projet de Métamorphose et par le projet en évaluation, constituent des sites du PALM.

Les infrastructures de mobilité concernées par ces projets font déjà partie du PALM, que ce soit le M1, le M3 ou le tram T1. Le remplacement par du logement d'un pôle de sports et de loisirs aux Prés-de-Vidy ne modifie pas fondamentalement les besoins d'accessibilité en transports publics.

On peut toutefois dire que certaines évaluations du dossier d'agglomération de 2 ème génération doivent être mises à jour. Il s'agit notamment du tableau d'évaluation de l'efficience des investissements par rapport au projet global en l'état, la Confédération n'a pas interpellé le Canton à ce sujet.

2. Si oui, cette modification survenant moins de trois mois après le dépôt du dossier peut-elle fragiliser le projet, sur la forme et sur le fond ?

Réponse: L'annonce de la modification du projet "Métamorphose" a peut-être interpellé les offices de la Confédération en charge de l'évaluation du projet lausannois d'agglomération de 2 ème génération. C'est pourquoi, des contacts ont été pris, par des municipaux concernés et par des responsables cantonaux, avec les représentants des offices fédéraux (ARE, OFT, OFROU).

Par ailleurs, une séance d'audition orale, fin mai 2013, organisée par la Confédération pour les différents projets d'agglomération, permettra d'expliquer à nouveau la situation du PALM, si besoin est.

3. Le nouveau calendrier des décisions municipales – une décision définitive est attendue pour début 2013 – constitue-t-il également un risque pour l'évaluation du projet PALM ?

Réponse: La modification du projet métamorphose ne devrait pas avoir d'impact majeur sur l'évaluation du projet d'agglomération. A priori, il n'y a pas de modification de la contribution fédérale. Néanmoins, il est important que les nouveaux choix de la Municipalité de Lausanne soient bien étayés du point de vue technique et financier afin d'assurer un développement de cet important projet tant pour la Commune de Lausanne que pour l'ensemble de la région.

4. La modification du projet "Métamorphose" est-elle de nature à remettre ne question l'appui apporté par le Conseil d'Etat au métro M3?

Réponse: Le Conseil d'Etat constate que le projet de métro M3 est indispensable pour assurer une bonne desserte en transport public du nord de la ville, en particulier pour des sites de développement

de logements majeurs. Il faut d'ailleurs remarquer que le M3 sera également utile pour desservir des périmètres allant bien au-delà du nord lausannois, en particulier comme desserte en transports publics depuis la sortie de l'autoroute de la Blécherette et, à terme, depuis la future sortie du Solitaire.

Par ailleurs, si un stade se réalise à la Tuillière, le M3 pourra en assurer la desserte. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat maintient son appui au projet du métro M3.

5. Le Conseil d'Etat et les autres communes partenaires du PALM ont-ils été informés au préalable par les autorités lausannoises des annonces faites le jeudi 20 septembre ?

Réponse: Le Conseil d'Etat a été informé dès que la décision de la Municipalité de Lausanne a été prise et lors de réunions régulières entre le Canton et la Municipalité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 février 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_034

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Martial de Montmollin - Les trans, ces inconnu-e-s de l'administration cantonale

Rappel de l'interpellation

Les personnes présentant une identité de genre atypique, "transgenres", peuvent avoir une apparence différente de leur sexe " officiel " (celui de leur état civil de naissance). Or plusieurs événements qui m'ont été rapportés tendent à montrer que les employé-e-s du public et du parapublic ne savent pas comment réagir dans cette situation, par exemple:

1) Les personnes arrivant au CHUV sont enregistrées sous leur sexe et prénom " officiels ", même si elles ont l'apparence du genre opposé. Cette situation entraîne régulièrement des confusions et des coming-out forcés (par exemple lorsque, dans la salle d'attente, une personne est appelée selon son sexe " officiel ").

2) Certains ORP ne prendraient pas la peine d'aider les personnes transgenres au chômage (souvent dû à un licenciement qui est la conséquence de la modification de leur apparence), considérant qu'elles ne trouveront jamais de travail avec une apparence différente de leur sexe " officiel ".

3) Dans les prisons les personnes transgenres seraient parfois placées en isolement, le personnel ne sachant pas si elles doivent être placées avec les femmes ou avec les hommes.

De plus, un changement de sexe implique ensuite un nombre important de modifications de documents officiels ainsi que d'enregistrement dans les bases de données étatiques. Or les personnes devant effectuer ces démarches se heurtent souvent à l'incompréhension, voire au refus, des fonctionnaires.

Enfin, du fait de leur anatomie transformée, les personnes ayant changé de sexe nécessitent des actes médicaux spécifiques. L'expérience montre que le personnel soignant n'est souvent pas au courant ne serait-ce que de la nouvelle réalité anatomique de ces personnes.

Fort de ces expériences, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1) Que fait le canton pour informer et former ses employé-e-s et les employé-e-s du parapublic qui sont en contact avec la population à l'accueil des personnes transgenres (hôpitaux, prisons, police, état civil, ORP, etc.) ? Est-ce qu'il existe un programme dans ce but ?

2) Existe-t-il une base légale imposant l'utilisation du prénom et du sexe " officiels " dans les dossiers administratifs et médicaux, et par conséquent sur tous les documents qui en découlent — comme les factures — pour une prise en charge par les assurances-maladie ?

3) Le bureau de l'égalité peut-il jouer un rôle dans l'information et la prévention des discriminations des personnes trans ? Si non, pourquoi ?

4) Que fait le canton pour prendre en compte les conséquences d'un changement de sexe à l'état civil

(bases de données, adressage, etc.) ?

5) Les personnes diplômées ayant changé de sexe peuvent-elles recevoir un nouveau diplôme avec leurs nouvelles données personnelles ? Si non, pourquoi ?

6) Est-ce que la thématique LGBT (lesbiennes, gays, bisexuel-le-s et transgenres) est abordée dans les écoles des métiers de la santé ?

7) Les personnes transgenres en prison sont-elles enfermées avec les personnes de leur sexe biologique d'origine ou de leur genre vécu ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Martial de Montmollin

Réponse à l'interpellation

I. Introduction

L'identité de genre est l'un des aspects les plus fondamentaux de la vie. Le sexe de la personne est généralement déterminé à la naissance, puis il devient un fait juridique et social. Or, certaines personnes ne se reconnaissent pas dans le sexe auquel elles appartiennent.

Afin de comprendre le concept d'identité de genre, il importe de bien distinguer la notion de sexe de celle de genre. Alors que la notion de sexe renvoie essentiellement à la différence biologique entre les femmes et les hommes, celle de genre intègre les aspects sociaux de la différence des genres, sans se limiter à l'élément biologique ni à la définition juridique d'homme ou de femme.

Pour beaucoup de personnes transgenres, la construction de leur identité de genre passe par une modification de l'apparence physique ou des fonctions du corps par des moyens aussi divers que le changement d'habitudes vestimentaires, un traitement de substitution hormonale ou une intervention chirurgicale.

Bien que l'identité de genre soit reconnue parmi les motifs généraux de discrimination interdits en matière de protection des droits de l'homme, il n'existe actuellement pas de législation nationale prohibant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. La Suisse a néanmoins approuvé différentes recommandations relatives à la condition des transgenres adoptées par le Parlement européen ainsi que les Principes élaborés par un groupe d'experts des droits de l'homme visant à promouvoir la mise en oeuvre du plein exercice de tous les droits de l'homme sans distinction d'orientation sexuelle et d'identité de genre. (http://www.yogyakartaprinciples.org/principles_fr.pdf).

De même que l'ensemble des services administratifs de la Confédération, l'administration vaudoise est dès lors tenue de veiller à l'élimination de toute discrimination basée sur l'appartenance, l'identité ou l'orientation sexuelles.

L'intervention parlementaire de Martial de Montmollin donne ainsi l'occasion au Conseil d'Etat de préciser non seulement la mise en œuvre, mais également le respect du principe de non-discrimination des collaborateurs de l'Etat à l'égard des personnes transgenres dans les domaines de la santé, de la sécurité, de l'emploi, de l'éducation et du milieu carcéral notamment.

1) Que fait le canton pour informer et former ses employé-es et les employé-es du parapublic qui sont en contact avec la population à l'accueil des personnes transgenres (hôpitaux, prisons police, état civil, ORP, etc) ? Est-ce qu'il existe un programme dans ce but ?

1.1 CHUV

La Direction du CHUV n'a pas donné de consigne particulière pour accueillir les patients transgenres. Il existe en effet une multitude de spécificités chez les patients, que ce soit au niveau de leur maladie,

de leur handicap et des manifestations que leur état de santé procure à leur apparence et à leur comportement, de leur langue, de leur religion et de leurs coutumes, de leur vécu, etc. Il n'est ainsi pas possible ni surtout pertinent de faire une différence d'information pour les personnes transgenres qui sont des patients ayant droit aux mêmes égards que tous les autres.

Les collaborateurs-trices sont dès lors formé-e-s pour aborder l'ensemble des patients dans leur grande diversité avec tout le respect et la sensibilité nécessaires en lien avec leur particularité personnelle.

1.2 Centres sociaux régionaux

La thématique des personnes transgenres n'est pas abordée dans la formation des collaborateurs-trices administratifs-ves et des réceptionnistes des Centres sociaux régionaux qui maîtrisent néanmoins les outils habituels de communication requis pour tout entretien individuel.

1.3 Prisons

Le Service pénitentiaire (SPEN) n'a pas développé concrètement de programme relatif à l'accueil des personnes transgenres, d'abord du fait de la marginalité du phénomène, ensuite en raison du principe de l'individualisation de la peine prévue par le Code pénal obligeant à la prise en compte de toutes les spécificités (linguistiques, ethniques, religieuses, sexuelles, etc.) de la personne dans sa prise en charge carcérale. Etant admis que la prison est confrontée à la marginalité, le personnel pénitentiaire - que ce soit au niveau sécuritaire, social ou médical - est formé pour accompagner toute personne se percevant comme minoritaire de façon à lui permettre de vivre sa différence en sécurité et dans la dignité.

1.4 Police cantonale

Durant leur formation, les aspirants de l'Académie de police du Chablais suivent un cours traitant de l'éthique professionnelle. La question de la relation entre la police et les citoyens faisant partie de certaines minorités, que ce soit ethniques, sociales, sexuelles, etc., est abordée. Ce module insiste largement sur les principes d'égalité entre citoyens et d'interdiction de toute discrimination fondée sur l'origine, la race, le sexe, le mode de vie, la situation sociale, sans évoquer toutefois la question des personnes transgenres en particulier.

Dans leur activité, les policiers de la Brigade des mineurs et mœurs (BMM) qui s'occupent notamment de prostitution, et sont de ce fait confrontés à interpeller parfois des personnes transgenres dans le cadre de vérifications, s'adressent à celles-ci en fonction de leur apparence, même si l'identité de la personne est consignée selon ses documents officiels lors d'une audition. Les inspecteurs de la BMM se présentent d'ailleurs toujours à deux, un homme et une femme, dans le respect du droit d'être entendu de la personne transgenre qui peut ainsi choisir son interlocuteur-trice. Il en va de même en cas de fouille.

Les policiers ont aussi déjà eu l'occasion de rencontrer certains représentants d'associations de défense des intérêts des personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuel-le-s et transgenres) lors de cours de formation continue.

1.5 Etat civil

La Direction de l'état civil s'est singulièrement préoccupée de la situation des personnes en processus de changement d'identité de genre. Compétente pour autoriser une personne à changer de prénom selon l'article 30 du Code civil, l'autorité de surveillance en matière d'état civil admet ainsi sans exigences excessives l'intérêt légitime de la personne transgenre à changer de prénom.

1.6 ORP

Les collaborateurs-trices du Service de l'emploi, dont la mission est de favoriser l'intégration rapide et durable des chômeurs dans le monde du travail, portent une attention particulière au traitement de chaque demandeur d'emploi en fonction de ses compétences, de sa situation et de ses spécificités. Les personnes présentant une identité de genre atypique sont conseillées sans discrimination, en fonction de leurs possibilités et de leurs chances de réinsertion sur le marché de l'emploi. Ce service n'a eu

connaissance d'aucune plainte liée au suivi inapproprié du dossier d'une personne transgenre.

1.7 Enseignement obligatoire et postobligatoire

Depuis 2010, la thématique globale LGBT (lesbiennes, gays, bisexuel-le-s et transgenres) fait l'objet d'une collaboration entre les cantons de Vaud et Genève visant à introduire dans la loi, puis dans les plans d'études et la pratique scolaire, la question des diversités des situations en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre.

Le mandat du groupe de travail, sous l'égide de l'attachée aux questions d'homophobie et de diversité, et en partenariat avec les milieux associatifs concernés, vise à développer et à mettre en œuvre des actions en milieu scolaire pour prévenir l'homophobie, sensibiliser aux diversités de genre et d'orientation sexuelle et soutenir les élèves LGBT ou en questionnement.

L'unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS) du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) a ainsi déjà organisé en automne 2010 des journées d'information et de sensibilisation à toutes les équipes PSPS des établissements scolaires de l'enseignement obligatoire et postobligatoire. Des rencontres analogues sont également prévues à l'intention des directeurs et directrices des gymnases et des écoles professionnelles, ainsi que des interventions auprès des établissements scolaires de l'enseignement obligatoire et postobligatoire pendant l'années 2013.

L'Unité PSPS est attentive aux situations particulièrement difficiles et délicates que vivent les élèves qui font une transition de genre. Ainsi, à la rentrée 2011-2012, puis à la rentrée 2012-2013, en étroite collaboration avec la Fondation *Agnodice, l'entourage familial et scolaire, l'Unité PSPS a accompagné deux élèves en transition de genre inscrits dans un établissement de l'enseignement postobligatoire.

* *Fondation dont le but est de promouvoir en Suisse une société bienveillante et juste envers toute personne manifestant une identité de genre atypique.*

Au vu des réponses apportées par les différents services de l'état concernés par la question 1) de l'interpellation Martial de Montmollin, le Conseil d'Etat considère que même s'il n'existe pas de programme commun pour informer et former les employé-e-s et les employé-e-s du parapublic à l'accueil des personnes transgenres, chaque collaborateur-trice du canton de Vaud est en principe apte à se comporter de manière professionnelle et responsable envers chaque administré, quelle que soit son altérité.

2. Existe-t-il une base légale imposant l'utilisation du prénom et du sexe "officiels" dans les dossiers administratifs et médicaux, et par conséquent sur tous les documents qui en découlent – comme les factures – pour une prise en charge par les assurances-maladie

La loi fédérale sur l'harmonisation des registres (RS 431.02 ; LHR) qui s'applique à plusieurs registres officiels de la Confédération, des cantons et des communes, pour les Suisses et les étrangers (état civil, contrôle des habitants, AVS) doit être considérée comme la base légale de référence pour l'enregistrement de la personne dans les dossiers administratifs.

2.1 CHUV

Bien qu'aucune base légale n'impose l'utilisation du prénom et du sexe officiels dans les dossiers médicaux, l'enregistrement d'un patient dans les systèmes d'information sanitaires est établi par tous les intervenants sur la base univoque de son identité officielle qui seule garantit la sécurité d'un dossier médical et la prise en charge thérapeutique personnelles.

2.2 Police cantonale

Dans les dossiers de police judiciaire, le sexe d'une personne est codifié via les termes "masculin", "féminin" ou "inconnu". Les dossiers sont alimentés en fonction des informations fournies par le rapport de police. La possibilité existe d'indiquer sous un onglet "divers" si la personne est transgenre,

transsexuelle ou travestie.

Les policiers de l'Identité judiciaire en charge d'effectuer les prises des données signalétiques des personnes ont la possibilité d'inscrire une seconde identité sous forme d'alias en cas de déclaration divergente d'une personne transgenre qui s'identifie à l'autre genre. S'il y a doute sur le sexe de la personne, seul un médecin est autorisé à pratiquer l'examen de contrôle. De mémoire, l'Identité judiciaire n'a toutefois jamais eu à procéder de cette façon.

2.3. ORP

Dans la pratique des ORP, l'inscription des demandeurs d'emploi dans la base de données PLASTA ne peut être réalisée qu'après interrogation du Registre de la Centrale de compensation (AVS) en comparant avec celui-ci l'exactitude des données saisies. Le genre de la personne est celui lié à son numéro d'assurances sociales (AS), tel qu'il apparaît automatiquement dans le système. En conséquence, le système PLASTA mis à disposition des ORP par le SECO ne permet pas de modifier le genre d'une personne.

3. Le bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes peut-il jouer un rôle dans l'information et la prévention des discriminations des personnes trans ?

Le BEFH n'a ni compétence légale ni mandat pour traiter de la situation particulière des personnes transsexuelles. Il peut cependant intervenir de manière indirecte au sens de l'article 4 de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes lorsqu'une personne transgenre est victime d'une discrimination salariale homme-femme. Dans le même esprit, il peut jouer un rôle de coordination dans des situations de violences domestiques spécifiques aux personnes transsexuelles. Ainsi, le BEFH pourrait travailler en appui d'une démarche de sensibilisation qui reste à définir.

4. Que fait le canton pour prendre en compte les conséquences d'un changement de sexe à l'état civil (base de données, adressage, etc) ?

Un changement de sexe ne peut être prononcé que par le juge. Dès l'entrée en force du jugement ordonnant l'enregistrement du nouveau sexe dans le registre de l'état civil, une communication est également adressée par l'état civil aux différents services mentionnés dans la LHR qui modifient leur base de données respective en conséquence.

Il ne faut cependant pas confondre le changement de sexe avec le changement de prénom ressortant à la compétence de l'autorité administrative (voir ch. 1.5 ci-dessus).Le changement de prénom autorisé par l'autorité de surveillance en matière d'état civil donne lieu aux mêmes communications qu'un changement de sexe.

5. Les personnes diplômées ayant changé de sexe peuvent-elles recevoir un nouveau diplôme avec leurs nouvelles données personnelles ? Si non, pourquoi ?

5.1 UNIL

A la Suite de changement de sexe et par conséquent d'identité, un diplôme universitaire (UNIL) peut être réédité avec les nouvelles données personnelles avec la mention, comme dans tous les cas de réédition, que le document a été réimprimé exceptionnellement sans motif détaillé.

5.2 HEP

La HEP Vaud n'a jamais été confrontée à ce type de demande. Si cette situation devait se présenter, il serait possible - bien entendu sur présentation d'un acte officiel qui atteste du changement de sexe - de procéder à l'échange de l'ancien diplôme contre un duplicata adapté aux nouvelles données personnelles de la personne concernée.

5.3 HES-SO

La Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) ne connaît par contre pas de pratique harmonisée en la matière. Ce point devra faire l'objet d'une réflexion à l'aune de la nouvelle convention HES-SO entrée en vigueur le 1er janvier 2013.

5.4. DFJC

La Direction générale de l'enseignement postobligatoire délivre des attestations mentionnant notamment le nouveau prénom de la personne et opère les adaptations nécessaires au titre obtenu (p. ex. CFC de doreur-apprêteur en lieu et place de doreuse-apprêteuse).

6. Est-ce que la thématique LGBT (lesbiennes, gays, bisexuel-les et transgenres) est abordée dans les écoles des métiers de la santé ?

Les hautes écoles de santé sises sur le territoire vaudois, la Haute école de santé Vaud (HESAV) et la Haute école de santé la Source, abordent la thématique LGBT sous sa dimension sociale et identitaire.

Le plan d'études Cadre Bachelor 2012 de la HES-SO prévoit de manière plus générale que le professionnel de la santé de niveau tertiaire A doit respecter le droit à l'autodétermination des personnes en tout circonstance.

7. Les personnes transgenres en prison sont-elles enfermées avec les personnes de leur sexe biologique d'origine ou de leur genre vécu ?

La mixité des établissements pénitentiaires n'étant pas autorisée, à l'exception de la Tuilière, la prise en charge des personnes transgenres questionne immanquablement une partie des pratiques usuelles.

Le Concordat latin pour l'exécution des peines et des mesures, plus libéral en ce sens où seul le logement doit être clairement séparé, permettrait néanmoins une expérience pionnière dans l'établissement de La Tuilière. La personne transgenre pourrait ainsi être logée selon son état civil et pratiquer ses activités diurnes (travail et loisirs) au sein de la communauté du genre vécu. Un tel modèle – respectueux à la fois du cadre légal et du vécu de la personne transgenre – permettrait ainsi d'éviter l'ouverture d'une section "spéciale" qui apparaîtrait comme un véritable ghetto, difficilement acceptable au vu de la mission de resocialisation.

II. Conclusion

Le Conseil d'Etat constate ainsi, à la suite suite de la consultation des différents services concernés par l'interpellation Martial de Montmollin "Les trans, ces inconnu-es de l'administration cantonale" (12_INT_034), que les collaborateurs de l'Etat de Vaud sont déjà largement sensibilisés à la thématique des personnes transgenres dans l'exercice de leur activité et réfléchissent actuellement aux moyens permettant d'améliorer encore leur condition, dans les écoles et les prisons notamment.

Il relève également que l'Etat de Vaud, par une procédure rapide, transparente et accessible du changement de prénom d'une personne transgenre, a de fait mis en œuvre la recommandation incitative 1915 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe visant à promouvoir des mesures destinées à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

A la suite de la modification de son prénom par l'autorité de surveillance en matière d'état civil, la personne transgenre peut en effet obtenir un nouveau document d'identité sur lequel figure le prénom choisi correspondant à son apparence physique. Elle est dès lors en mesure d'effectuer toute autre démarche administrative et privée (permis de conduire, diplôme professionnel, dossier médical. bail à loyer, carte bancaire, certificat d'assurance ou de travail) lui permettant de vivre plus facilement en accord avec son identité de genre, dans la dignité et le respect de son intégrité physique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 janvier 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_037

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jacques Neyrinck et consorts intitulée "Qui évalue les cours de la HEP ?"

Rappel de l'interpellation

Le cours magistral MSSYS31 de la HEP, intitulé "Systèmes éducatifs, organisation, acteurs et savoirs" est muni d'un document de cours qui pose des problèmes de forme et de fond.

La forme est négligée : nombreuses fautes d'orthographe ou de syntaxe, statistiques sans références, pagination incohérente, phrases incomplètes. En revanche, ce texte est relevé par un jargon pseudo scientifique : à titre d'exemple "temporalité de l'activité directoriale complexe", etc…

Le fond se dirige vers des prises de position, qui n'ont pas leur place dans un contexte académique : polémique sur le nombre de filières, dénigrement de l'écrit par rapport à l'oral, hantise des inégalités sociales, plaidoyer pour l'indulgence, refus des notes, etc… Ces points ont fait l'objet de débats politiques tout à fait justifiés, mais dans un autre contexte. Selon ce texte, le but de l'enseignement serait moins d'acquérir des connaissances que de biffer les inégalités sociales. Dans ce but, il faut éviter de développer les aptitudes déjà acquises en milieu familial par les élèves de classes aisées. L'égalisation se ferait en abandonnant l'excellence, car le but de l'école est plus de socialiser que d'apprendre.

On se demande si la forme est négligée délibérément pour présenter aux futurs enseignants un modèle de l'objectif visé par le fond, à savoir le refus des règles de toute nature.

Dès lors, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

1. *Comment un professeur à l'orthographe douteuse va-t-il corriger les copies de ses étudiants ?*
2. *Quelle est la qualification minimale d'un professeur à la HEP ?*
3. *Est-il nécessaire de prodiguer un cours de sociologie de l'enseignement, alors que les futurs enseignants vaudois devraient en priorité être formés dans les disciplines qu'ils vont enseigner, comme le français ou les mathématiques ?*
4. *Ce cours ne serait-il pas organisé par la direction de la HEP pour enseigner une pensée égalitaire aux futurs enseignants ?*
5. *Est-ce un cas isolé ou bien y-t-il d'autres cours posant les mêmes problèmes de fond ?*
6. *Qui évalue les cours de la HEP ? Qui tire les conclusions de ces évaluations ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

La Haute école pédagogique (HEP) est soumise à la Loi sur la Haute école pédagogique (LHEP) approuvée par le Grand Conseil vaudois le 12 décembre 2007. Cette loi accorde à la HEP une

autonomie en termes de gestion, de développement et de contenu pédagogique. Elle définit la relation entre l'Etat de Vaud et la Haute Ecole basée sur un plan stratégique pluriannuel.

La HEP poursuit deux objectifs principaux. Premièrement, la HEP délivre des formations de niveau universitaire aux futurs enseignants ainsi que des formations postgrades aux enseignants. Deuxièmement, la HEP effectue de la recherche en sciences de l'éducation dans le cadre de projets de recherche internationaux, afin de développer les ressources pédagogiques aux professionnels de l'enseignement. En 2011-2012, la HEP Vaud comptait 1'800 étudiantes et étudiants dont 400 enseignants en formation postgrades, 240 formatrices et formateurs, 830 praticiennes et praticiens formateurs, 45 collaboratrices et collaborateurs administratifs et techniques et 7'000 professionnels en formation continue ou usagers de prestations de service. Au final, ce sont environ 111'000 élèves qui bénéficient de l'enseignement dispensé à la HEP du canton de Vaud.

Le cadre de qualification pour le domaine des hautes écoles suisses (nqf.ch-HS) décrit et définit les niveaux de formation et les qualifications acquises au sein du système d'enseignement supérieur suisse. Il comprend les conditions d'admission, les crédits ECTS et les titres.

Le nqf.ch-HS sert à atteindre les objectifs de la réforme de Bologne:

- Il oriente les hautes écoles lors de l'élaboration et de la description de leurs cursus d'études. Celles-ci se basent en particulier sur les descripteurs pour la formation des acquis de formation (learning outcomes).
- Il améliore l'information sur l'enseignement offert par le système suisse des hautes écoles, en particulier en ce qui concerne l'enseignement.
- Il facilite la comparabilité des diplômes en Europe et accroît la transparence.

Depuis 2006, les diplômes délivrés en enseignement préscolaire et primaire, secondaire 1, secondaire 2 et enseignement spécialisé à la Haute école pédagogique du canton de Vaud sont reconnus par la CDIP.

La reconnaissance nationale d'une filière signifie que :

- la formation répond aux standards suisses de qualité ;
- les diplômées et les diplômés peuvent exercer leur profession n'importe où en Suisse ;
- les Hautes écoles obtiennent, pour les étudiantes et les étudiants extracantonaux, des contributions dans le cadre d'un accord intercantonal de libre circulation (AHES).

Depuis 2007, les prestations de formation continue et postgrade de la HEP Vaud répondent aux exigences qualité du label eduQua. Ce label constitue une assurance qualité de référence relevée par de nombreux interlocuteurs et partenaires sensibles à cette certification unique dans les Hautes écoles. Le renouvellement de la certification a lieu tous les trois ans.

Réponses aux questions de Monsieur le député Jacques Neyrinck et consorts

1. Comment un professeur à l'orthographe douteuse va-t-il corriger les copies de ses étudiants ?

Le document transmis par le professeur, sur demande des étudiants est constitué de ses notes de cours personnelles. Les étudiantes et étudiants ont été informés qu'il s'agissait de notes personnelles qui leur étaient transmises exceptionnellement à leur demande et non d'un véritable support de cours.

2. Quelle est la qualification minimale requise d'un professeur à la HEP ?

Comme il est stipulé à l'art. 42 de la LHEP, "Le professeur HEP est porteur d'un doctorat.". Le Conseil d'Etat confirme que le professeur dispensant le cours MSSYS31 est détenteur d'un doctorat.

3. Est-il nécessaire de prodiguer un cours de sociologie de l'enseignement, alors que les futurs enseignants vaudois devraient en priorité être formés dans les disciplines qu'ils vont enseigner, comme le français ou les mathématiques ?

Le cours MSSYS31 est un cours à choix pour les niveaux Master I et II. Les plans d'étude découlent

des bases légales mentionnées ci-dessous.

Au niveau Master I, le plan d'étude découle de la base légale suivante :

- Loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (LHEP).
- Loi du 24 février 1975 d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale encourageant la gymnastique et les sports.
- Accord intercantonal du 18 février 1993 sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études.
- Règlement du 3 juin 2009 d'application de la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (RLHEP).
- Règlement des études menant au Master of Arts ou Master of Science en enseignement pour le degré secondaire I et au Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I.

Et pour le niveau master II, le plan d'étude découle de la base légale suivante :

- Loi sur la Haute école pédagogique du 12 décembre 2007 (LHEP)
- Règlement d'application de la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (RLHEP) du 3 juin 2009
- Règlement des études menant au diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II (RDS2) du 28 juin 2010.

La responsabilité pédagogique relève de la HEP, comme le stipule la loi sur la HEP. L'Art. 5, al. 2 indique que "Les tâches de la HEP dans la formation et la recherche impliquent:

a. la description objective des phénomènes sociaux et humains ;
b. l'exposé objectif des différents courants pédagogiques ;
c. l'usage de méthodes critiques rigoureuses dans la discussion des opinions scientifiques, sociales, politiques, philosophiques ou religieuses ;
d. le respect des dispositions nationales et internationales en matière de protection des droits humains et de l'environnement."

Sur la base de critères internationaux, nationaux et cantonaux, la HEP a développé un plan d'études par filière. A la question 4, une comparaison avec les cantons de Genève et de Fribourg est proposée.

4. Ce cours ne serait-il pas organisé par la HEP pour enseigner une pensée égalitaire aux futurs enseignants ?

Les plans d'étude, comme il a été mentionné plus haut, sont soumis à différents types de normes. Ils sont construits sur la base du cadre de qualification pour le domaine des hautes écoles suisses (nqf.ch-HS). Les filières sont ensuite reconnues par la CDIP.

Comme le montre le tableau 1, les modules de formation proposés dans les plans d'études de la Haute Ecole pédagogique (HEP), de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) et du Centre d'enseignement et de recherche francophone pour la formation des enseignant-es- du secondaire I et II (CERF) ne diffèrent que sensiblement. Les trois institutions proposent des cours permettant une démarche réflexive sur le rôle de l'école dans la société.

Tableau 1 : Comparaison entre la HEP, l'IUFE et le CERF des objectifs et des modules de formation

	Objectifs de formation	**Modules**
Haute Ecole pédagogique (HEP), Vaud	- Développer des compétences professionnelles et des connaissances scientifiques de haut niveau, construire une pratique réflexive, - Alimenter et intégrer la formation par la recherche, - Articuler étroitement théorie et pratique, - Organiser le cursus selon les exigences d'une formation d'adulte	- Didactique des disciplines - Sciences de l'éducation et méthodologie de la recherche en éducation - Formation pratique - Modules interdisciplinaires à choix - Mémoire de Master
Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE), Université de Genève	- La profession enseignante - Sciences de l'éducation - Didactique et épistémologie de la discipline scolaire - Pratique enseignante - Approches transversales	- Didactique et épistémologie de la discipline scolaire - Dimensions transversales de la profession – sciences de l'éducation - Dimensions pratiques - Didactique et épistémologie de la discipline scolaire - Dimensions transversales de la profession – sciences de l'éducation - Dimensions pratiques
Centre d'enseignement et de recherche francophone pour la formation des enseignant e s du secondaire I et II (CERF), Université de Fribourg	- Les sciences de l'éducation - Les didactiques générale et spécifiques - La pratique et l'analyse de l'enseignement	- Connaissances didactiques et disciplinaires - Connaissances socio-culturelles, socio-affectives et pédagogiques - Identité et savoir faire professionnels - Démarche scientifique et attitude de recherche

Source : www. hepl.ch, www.unige.ch/iufe, /www.unifr.ch/acadinfo /

5. Est-ce un cas isolé ou bien y a-t-il d'autres cours posant les mêmes problèmes de forme et de fond ?

La direction de l'enseignement de la HEP Vaud a mis en place, en 2005, une procédure d'évaluation des enseignements qui vise quatre buts. Premièrement, il s'agit de s'assurer que les enseignements fournis répondent aux attentes et aux objectifs de la formation. Deuxièmement, il est cherché à valoriser l'enseignement et à mettre en évidence ce qui est réalisé pour la qualité de la formation. Troisièmement, il est primordial de prendre régulièrement en compte l'opinion des étudiantes et des étudiants et d'adapter les conditions de leurs apprentissages. Quatrièmement, il faut soutenir les formateurs dans leur souci d'amélioration de leur enseignements, notamment en leur fournissant des feedback approfondis et en leur proposant un service de soutien et des actions de formation continue ciblées.

L'évaluation des cours s'effectue sur la base de deux types de sources. D'un côté, les enseignants sont tenus de remettre un rapport d'auto-évaluation. De l'autre, un questionnaire comportant une

quarantaine de questions fermées et trois questions ouvertes est remis aux étudiantes et aux étudiants.

6. Qui évalue les cours de la HEP ? Qui tire les conclusions de ces évaluations ?

Pour répondre notamment aux critères de la CDIP, la HEP a mis en place un système d'évaluation continue. Celui-ci répond aux normes de d´accréditation et d´assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ). La procédure d'évaluation est rigoureusement suivie. Elle vise l'amélioration continue des cours.

Les questionnaires soumis aux étudiantes et aux étudiants sont analysés et synthétisés par l'Unité Qualité (UQ) de la HEP. Les résultats sont ensuite transmis aux professeurs, ainsi qu'aux responsables de la formation et des filières. Lorsque les évaluations sont jugées insuffisantes, le responsable de la filière convoque le responsable du cours. Ils mettent ensemble en place un plan de mesures pour améliorer le cours.

Ensuite, deux niveaux d'évaluation sont à distinguer. La synthèse d'évaluation par module et l'évaluation de la filière elle-même. Le directeur de la formation de la HEP réunit une fois par année les responsables de filière, afin de faire l'état des lieux de la synthèse de l'évaluation effectuée par l'Unité de qualité de la HEP. Les plans d'études sont révisés en conséquence.

Le directeur de la formation de la HEP réunit une fois par année les responsables de filière, afin de faire l'état des lieux de la synthèse de l'évaluation effectuée par l'Unité de qualité de la HEP. Les plans d'études sont révisés en conséquence.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 janvier 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_039

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Nicolas Mattenberger & consorts – Le Ministère public a-t-il actuellement les moyens d'assumer à satisfaction ses missions

Rappel

Depuis le 1 er janvier 2011, date d'entrée en vigueur du Code de procédure pénale unifiée (CPP), les missions confiées au Ministère public ont été largement étendues. Ainsi, celui-ci s'est, entre autres, vu attribuer les compétences d'instruction des affaires pénales. Les instructions étaient auparavant assurées par les juges d'instruction.

Par ailleurs, le CPP a profondément modifié le mode de faire qui était en vigueur dans notre canton et a ainsi entraîné une charge conséquente de travail supplémentaire pour l'ensemble des autorités de poursuite pénale. A ce constat s'ajoutent encore les faits que la population de notre canton est en constante augmentation et que le taux de criminalité, s'agissant de la commission d'un certain nombre d'infractions, a également augmenté.

Au vu de ce qui précède, il y a de fortes probabilités que les moyens mis initialement à disposition du Ministère public ne soient actuellement plus suffisants pour permettre à cette autorité d'assurer à l'avenir, dans de bonnes conditions et avec diligence, l'ensemble des tâches que la loi lui attribue.

Il va de soi qu'un risque d'enlisement du Ministère public ne saurait être acceptable pour le bon fonctionnement de notre Etat. En conséquence et afin d'éviter la survenance d'une telle situation, des mesures doivent, à notre avis, être urgemment prises.

Dans ce contexte, nous entendons poser les questions suivantes:

1. Est-ce que le Conseil d'Etat estime suffisants les moyens actuellement mis à disposition du Ministère public pour lui permettre d'assumer à satisfaction ses missions ?

2. Si tel n'est pas le cas, quelles mesures entend prendre le Conseil d'Etat afin de remédier, à bref délai, à cette situation ?

Réponse

PREAMBULE

L'exposé des motifs et projet de lois (EMPL) n° 116 de la précédente législature relative au volet "Procédure pénale" du programme Codex_2010 contient une analyse complète et détaillée des besoins du Ministère public liés à l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale suisse (CPP). Cette analyse avait alors été menée par des représentants de tous les acteurs concernés, et notamment du Ministère public, à l'aune de standards fixés pour l'ensemble de la démarche par un groupe "ressources" composé de tous les services transversaux de l'Etat de Vaud. Les besoins en personnel des diverses entités concernées par l'application du CPP avaient ainsi été étudiés en profondeur, les personnes chargées de cette thématique ayant identifié les principaux facteurs de changement et d'augmentation de la charge de travail, en particulier du Ministère public.

C'est en particulier l'introduction de l'instruction contradictoire, qui augmente le temps d'audience mais implique également l'intervention de tous les acteurs de la procédure au stade de l'instruction déjà, qui avait été évaluée. Son impact sur l'augmentation du temps de traitement des dossiers était

alors estimé à 20%. Cette estimation prudente était fondée tant sur les expériences faites dans d'autres cantons que sur l'analyse des changements énumérés ci-dessus. Le Conseil d'Etat précisait que cette estimation devrait être réévaluée après une période d'adaptation au nouveau système.

En outre, l'exposé des motifs relevait que le CPP aurait une forte incidence sur la participation du Ministère public aux différentes audiences et notamment:

Ø au Tribunal des mesures de contrainte (TMC),

Ø aux audiences de jugement de première instance pour tous les cas où la peine privative de liberté est supérieure à un an,

Ø lors des audiences en appel.

Pour le TMC, il était prévu 1400 dossiers de mise en détention concernant les adultes, et que dans environ 1/3 des situations, la présence du MP soit requise, soit 470 audiences. En outre, le nombre de demandes de prolongation était estimé à 10%, soit 140. Par ailleurs, un appui logistique était prévu pour les procureurs. S'agissant des tribunaux de première instance, on estimait alors le nombre d'audiences à 450 par année. Enfin, l'EMPL prévoyait la participation du Ministère public à 320 procès en appel.

Par ailleurs, avec l'entrée en vigueur du CPP, le Ministère public a repris les compétences dévolues aux préfets pour la répression des délits jusqu'à 90 jours, les autorités administratives ne pouvant, selon le nouveau droit, plus sanctionner que des contraventions. Cette nouvelle tâche était également prise en compte et estimée à environ 4'840 dossiers par an.

Au vu de tous ces éléments, il était prévu que le Ministère public soit doté des renforts suivants dans le cadre du programme Codex_2010.

	MP actuel + OIP + OJIC	ETP Codex	Effectif MP 2011	Variation
Juges + juges suppléants	29.8	10.5	48.7	28%
Procureur + substituts	8.4			
Greffiers	41.3	10.2	51.5	25%
Secrétaires	42.4	12.5	66.2	23%
Employés "autre"	11.4			
Total	**133.2**	**33.3**	**166.5**	**25%**

1. Est-ce que le Conseil d'Etat estime suffisants les moyens actuellement mis à disposition du Ministère public pour lui permettre d'assumer à satisfaction ses missions ?

Le 19 avril 2012, le Procureur général livrait son premier rapport d'activité au Grand Conseil, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat. Le Procureur général y fait une description très complète de l'activité du Ministère public. Il relève en particulier que 2011 est une année de transition et que les données fournies pour cette période ne reflètent pas encore nécessairement ce que sera l'activité des procureurs une fois que la phase de mise en œuvre et d'assimilation du CPP sera terminée. Ainsi, le Procureur général indique que "

il faut admettre que ce n'est qu'après trois, voire quatre années que l'on peut vraiment commencer à parler en terme de bilan pour évaluer les conséquences du changement

".

Dans ses conclusions, il relève également que si, globalement, la charge de travail supplémentaire générée par le nouveau droit et son application a pu être absorbée, il attire l'attention sur le fait que les procureurs et greffiers manquent de temps pour se consacrer à la rédaction de décisions complexes, sortant du cadre de l'ordonnance pénale ou de classement ordinaire.

Toutefois, l'analyse des chiffres figurant dans le rapport ne permet pas encore d'évaluer la pertinence des hypothèses retenues dans le cadre de l'EMPL n° 116. Ainsi, on manque par exemple de recul s'agissant de l'allongement des enquêtes lié à l'instruction contradictoire. Le rapport indique à ce propos que, globalement, les enquêtes n'ont pas subi un allongement sensible (p. 14), mais fait tout de même mention d'une durée d'audition sensiblement plus élevée sous l'empire du nouveau droit (p. 18).

2. Si tel n'est pas le cas, quelles mesures entend prendre le Conseil d'Etat afin de remédier, à bref délai, à cette situation ?

Le Conseil d'Etat est très attentif à la situation du Ministère public. Il est conscient que ce dernier constitue l'un des maillons essentiels de la chaîne pénale : si le Ministère public est surchargé, c'est tout l'appareil de poursuite et de répression pénale qui est paralysé. Il importe donc que cet office soit en mesure d'assumer ses tâches légales, dont le Conseil d'Etat mesure toute l'importance. C'est dans cette optique que le Ministère public a obtenu, dans le cadre du budget 2013, la pérennisation de 2 postes et 5 postes supplémentaires à titre temporaire, dans le but de lui apporter l'aide nécessaire à la rédaction des décisions complexes. Cette solution à court terme a été priviligiée en attendant un bilan plus concluant au terme de la période de transition.

En effet, le Conseil d'Etat relève que, deux ans après l'entrée en vigueur du nouveau CPP, il est manifestement trop tôt pour tirer un bilan définitif de la réforme CODEX_2010 et de ses effets sur les effectifs du Ministère public. Comme relevé ci-dessus, les chiffres fournis par le Procureur général lui-même dans son rapport ne permettent pas de comparatif précis avec les hypothèses posées dans l'EMPL n° 116, et pour cause, chacun s'accordant à admettre que l'année 2011 n'était pas significative et qu'il faudrait plusieurs années avant que les divers acteurs de la chaîne pénale, et en particulier le Ministère public, aient absorbé cette importante réforme et retrouvé un rythme de travail que l'on puisse qualifier d'ordinaire. Le Procureur général lui-même admet ce fait dans son rapport.

S'agissant de l'augmentation du nombre d'affaires traitées par le Ministère public, le Conseil d'Etat est sensible aux préoccupations émises par le Procureur général. Il est toutefois difficile de prédire aujourd'hui dans quelle mesure cette tendance haussière perdurera et, si oui, dans quelle proportion. En outre, il est également difficile d'établir si les chiffres fournis par le Ministère public reflètent réellement une hausse des affaires, ou s'il s'agit là encore d'un effet de la nouvelle procédure pénale. Ainsi, s'agissant des actes d'accusation, on observe que le nombre de renvois devant les tribunaux de première instance a été anormalement bas en 2011. Ainsi, selon le rapport annuel de l'Ordre judiciaire pour l'année en cause, le nombre de nouveaux dossiers entrés dans les tribunaux pénaux a baissé de plus de 30%, avec une diminution de plus de 55% pour les causes correctionnelles. Selon le Tribunal cantonal, cette baisse s'explique très probablement par la nouvelle procédure d'enquête, par le fait que le seuil tribunal de police – tribunal correctionnel a été élevé (le seuil a passé de six mois à une année) et par le fait que de nombreuses ordonnances de renvoi ont encore été transmises aux tribunaux en décembre 2010. Le Tribunal cantonal s'interroge donc sur le caractère passager de cette diminution. Le tableau figurant en page 12 du rapport du Procureur général présente une diminution encore plus sensible des actes d'accusation entre 2010 et 2011, et si les chiffres fournis pour 2012 présentent une augmentation considérable, ils demeurent au-dessous de ceux enregistrés pour 2010.

En définitive, le Conseil d'Etat estime qu'il ne peut pas aujourd'hui tirer un bilan un tant soit peu fiable de l'activité du Ministère public et d'établir ainsi si les effectifs de ce derniers sont ou non insuffisants. Ce n'est qu'après une période d'adaptation suffisamment longue, d'au moins 4 ans, que l'on pourra vérifier si les ressources supplémentaires allouées dans le cadre du programme Codex_2010 étaient à même de permettre aux procureurs d'assumer leurs nouvelles tâches. Le Conseil d'Etat est toutefois très attentif à la situation et n'entend pas laisser le Ministère public sans soutien, en particulier si la tendance à la hausse des affaires qui lui sont soumises devait persister. Comme déjà relevé, des effectifs temporaires supplémentaires ont été octroyés dans le cadre du budget 2013. Si cela devait s'avérer insuffisant, le Conseil d'Etat prendrait les mesures qui s'imposent. La problématique des effectifs doit toutefois également faire l'objet d'une réflexion globale et cohérente sur l'ensemble de la chaîne pénale, notamment en lien avec les priorités fixées par le Conseil d'Etat en matière de lutte contre les stupéfiants et la criminalité de rue. Ce sera l'un des sujets discutés dans le cadre des assises qui seront organisées par le Département de l'intérieur au mois de juin prochain.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 février 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

12_INT_040

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone : Le Service des automobiles vendeur clandestin des adresses de ses administrés

Rappel

Le Service des automobiles et de la navigation vaudois (SAN), après un non de la population en 2007 quant à son autonomisation, est un Service de l'administration publique. Ses principales missions touchent à la qualité du parc automobile vaudois, ainsi qu'à la délivrance des autorisations de conduire, la gestion des contrôles et sanctions liées à des infractions ou autres irrégularités touchant aux véhicules ou aux conducteurs, ainsi qu'à la perception d'émoluments en lien avec ces activités. Sur le site Internet de l'Etat de Vaud, on lit aussi que le SAN priorise " la maîtrise et la diminution de ses coûts ".

Possesseur de dizaines et dizaines de milliers de cordonnées de détenteurs d'automobiles, couplées avec celles de la marque, cylindrée et année de construction de la voiture qu'ils ont en leur possession, le SAN en fait profiter le Bureau Vaudois d'Adresses. Ce dernier, pour 20 centimes la donnée, les utilise pour les revendre aux garagistes, ou autres importateurs de voitures, par exemple, qui peuvent ainsi cibler leurs campagnes marketing très précisément. Cette pratique de vente de renseignements n'est pas illégale. Ainsi, elle figure bien dans l'article 36 du Règlement sur les émoluments perçus par le Service des automobiles et de la navigation (RE-SAN) du 7 juillet 2004 :

"Art. 36 Renseignements

[1] Les renseignements à des tiers sont facturés selon les émoluments suivants :

- Renseignements sur l'identité du détenteur et de l'assureur d'un numéro de plaque, par identité : 20.-

- Le service peut conclure des contrats sous forme forfaitaire avec les gros consommateurs.

- Autres renseignements, selon article 38, lettre a."

Si cette vente de renseignements à des privés n'est pas illégale, on peut s'interroger néanmoins sur ses principes. Ainsi nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- Comment se positionne le Conseil d'Etat par rapport à la vente de données de ses administré-e-s à des sociétés privées ? Quels sont ses critères pour ce faire ?

- Si cette vente de données lui agrée, quelles cautèles demande-t-il à ses Services pour préserver la protection des données des administrées et administrés ?

- Dans le cas de la vente de données en mains du SAN, est-ce que ces cautèles sont respectées ?

- Quel intérêt public le Conseil d'Etat y voit-il ?

- Est-ce que le SAN dégage un profit de cette activité de vente de données ?

- Dans ce cas spécifique du SAN, est-ce que le principe de vente de données ne devrait pas être interdit, à moins que l'automobiliste ou détenteur de véhicules n'en donne expressément l'autorisation ?

Nous remercions le Conseil d'Etat de ses réponses à des questions que se posent beaucoup de Vaudois, manifestement en désaccord avec sa politique actuelle en la matière. L'afflux de demandes parvenant au SAN réclamant la cessation de la vente de leurs données plus avant semble le démontrer.

Ne souhaite pas développer.

Nyon, le 25 octobre 2012.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il convient de préciser qu'une entente entre le SAN et le BVA existe dès 1940 : depuis cette époque déjà, les adresses des candidats au permis de conduire et celles des détenteurs de véhicules à moteur sont transmises au BVA, qui pour sa part, ne vend pas ses adresses mais les utilise soit pour réaliser des imprimés publicitaires, soit pour effectuer la mise sous pli des documents, soit encore pour procéder à leur adressage et expédition en fonction des demandes de ses clients qui sont pour la plupart des garages.

En 1979, le Conseil d'Etat a estimé que la protection de la sphère privée des citoyens n'étaient pas compromise par la diffusion des

renseignements telles qu'elle était exercée par le SAN ou par l'usage fait de ces renseignements, l'entreprise engageant une campagne publicitaire par l'intermédiaire du BVA étant dans l'impossibilité d'obtenir nommément les destinataires.

Depuis 1984, suite à l'entrée en vigueur de la loi sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles, le Conseil d'Etat a décidé d'autoriser le SAN ainsi que les Contrôles des habitants (CH) à poursuivre cette pratique et d'interdire au BVA de vendre les données reçues.

Par décision du 20 décembre 2000, sous l'empire de la loi sur la protection des données personnelles, le Conseil d'Etat a décidé d'autoriser les bureaux des contrôles des habitants à transmettre périodiquement des données extraites de leurs fichiers informatiques ou manuels à l'Organisation de Conditionnement Automatique et Manuel (ORCAM) – atelier protégé agissant sur délégation du BVA –. Le 4 décembre 2003, cette autorisation a été confirmée en faveur de la Fondation BVA, qui a remplacé ORCAM.

Comment se positionne le Conseil d'Etat par rapport à la vente de données de ses administré-e-s à des sociétés privées ? Quels sont les critères pour ce faire ?

Les données des administrés ne sont pas directement vendues à des sociétés privées. En effet, le SAN ainsi que les Contrôles des habitants des Communes vaudoises transmettent les données relatives aux candidats conducteurs et aux détenteurs de véhicules, respectivement aux habitants de leur commune, à la Fondation BVA. Certes, cette transmission est facturée (20 cts par le SAN et entre 20 et 80 cts par les Contrôles des habitants) toutefois, ce montant correspond au prix administratif/coût de revient de la transmission.

Ces données sont ensuite utilisées par la Fondation BVA en fonction des demandes particulières de ses clients (certaines tranches d'âges, hommes, femmes, propriétaires de telle ou telle marque de véhicules, etc.). En aucun cas, les données ne sont remises aux sociétés privées, clientes du BVA, qui engagent une action publicitaire. Tout au long du processus commercial et de production, et pour tout type de provenance d'adresses commercialisées par le BVA ou par ses partenaires fournisseurs, la Loi fédérale sur la protection des données, l'ordonnance y relative et la loi cantonale sur le contrôle des habitants sont scrupuleusement respectées.

Les Services de l'Etat n'établissent aucun critère de transmission des données.

Aucune donnée n'est donc vendue directement par le SAN, les Contrôles des habitants et la Fondation BVA à des sociétés privées ou à des tiers.

Le Conseil d'Etat précise encore qu'il est à tout moment possible à un-e administré-e de demander gratuitement au SAN que ses données personnelles ne soient pas transmises.

Informations complémentaires demandées suite à la réponse directe du 06.11.2012

En ce qui concerne les contrôles des habitants, le préposé à la protection des données a considéré, dans un préavis du 12 mars 2012 – complété par une prise de position du 14 mai 2012 - que cette transmission systématique des données était acceptable du point de vue de la loi sur la protection des données si elle se basait sur le consentement des personnes concernées. Toutefois, il a été précisé que cela nécessite une information sur la transmission des données et l'utilisation qui en est faite ainsi que sur la possibilité de refuser cette transmission. Selon cet avis, les bureaux des contrôles des habitants doivent donc remettre une information aux personnes qui viennent s'inscrire chez eux. Un document d'information sera prochainement mis à disposition des contrôles des habitants, précisant l'utilisation des données dans le cadre de l'activité à but social du BVA, et rappelant la possibilité pour toute personne de s'opposer expressément à la transmission des informations la concernant.

Si cette vente de données lui agrée, quelles cautèles demande-t-il à ses Services pour préserver la protection des données des administrées et administrés ?

Les services de l'Etat qui procèdent à des telles transmissions (SAN, CH) ne le font qu'en faveur de la Fondation BVA.

Le BVA garantit la protection des données reçues, dans le sens qu'elles ne sont pas remises directement à ses clients et sont traitées à l'interne. Les sociétés privées ne peuvent ainsi pas posséder de listes des clients auxquelles les données ont été transmises. Les sociétés vont recevoir des données directement par le client, seulement si celui-ci répond à l'annonce publicitaire.

Dans le cas de vente de données en mains du SAN, est-ce que ces cautèles sont respectées ?

Le SAN transmet directement les données à la Fondation BVA par fichiers et garantit que les données transmises, systématiquement et par fichiers, le sont uniquement au BVA.

Le SAN ne vend aucune donnée à des sociétés privées. Les seules données transmises à des tiers sont celles qui peuvent être remises à chacun conformément à l'Ordonnance fédéral sur l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC).

La Fondation BVA se charge ensuite d'utiliser ses données en respectant la loi sur la protection des données et en traitant le fichier d'adresse de manière confidentielle. Toutes les opérations du BVA, à savoir la mise sous plis, l'adressage ou l'expédition de documents au nom de sociétés privées sont effectuées en interne afin de garantir cette confidentialité.

Cette Fondation a l'interdiction de vendre ces données et de les transmettre à des tiers, y compris aux sociétés de la BVA Holding.

La pratique de transmission des données du SAN au BVA existe depuis plus de 70 ans et les données transmises n'ont jamais été délivrées directement à des sociétés privées.

Quel intérêt public le Conseil d'Etat y voit-il ?

Le but de la Fondation BVA (organisation d'utilité publique créée en 1982) ainsi que des structures qui l'ont précédées, est – depuis les années 1940 – de fournir une occupation professionnelle à des personnes pouvant bénéficier de mesures d'insertion. La Fondation BVA propose actuellement 81 postes de travail à des personnes en situation de handicap, qui n'ont que peu d'espoir de trouver un travail ailleurs. Le but de réinsertion professionnelle de la Fondation BVA représente donc un intérêt public.

Est-ce que le SAN dégage un profit de cette activité de vente de données ?

Le SAN ne tire aucun profit de cette activité. En effet, la donnée transmise est facturée 20 cts, ce qui correspond au coût réel de la prestation et de l'activité de l'Etat. Les montants encaissés par le SAN sont les suivants :

2006	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
19'390.-	38'765.-	42'576.-	35'631.-	58'014.-	52'216.-	34'559.- [1]

1: situation après le 3 ème trimestre soit un montant évalué à 43'000.- pour 2012.

Par rapport aux recettes annuelles générées par le SAN (280 mios de francs encaissés par les taxes, les émoluments et la RPLP), ces recettes sont donc marginales. La critique de la recherche de profit de la part du SAN peut dès lors être écartée.

Dans ce cas spécifique du SAN, est-ce que le principe de vente de données ne devrait pas être interdit, à moins que l'automobiliste ou détenteur de véhicules n'en donne expressément l'autorisation ?

La pratique du SAN a été examinée par le Préposé à la protection des données et à l'information. Il ressort de cet avis que les données pourraient effectivement être transmises à la Fondation BVA en respectant la loi sur la protection des données personnelles si l'administré donnait son accord explicite.

Qui est l'autorité de surveillance du Préposé à la protection des données et à l'information ? ***(question complémentaire suite à la réponse directe du 06.11.2012)***

Conformément à la loi sur la protection des données personnelles (LPrD), le préposé est désigné par le Conseil d'Etat pour une période de 6 ans. Son mandat est renouvelable (art 34 LPrD).

Rattaché administrativement à la Chancellerie, il exerce son activité de manière indépendante (art. 35 LPrD). Il n'est pas directement soumis à la surveillance d'une hiérarchie et rend compte de son activité par le biais de son rapport annuel (art. 40 LPrD). Ces décisions sont également susceptibles de recours au Tribunal cantonal (art. 32 al. 5 LPrD).

Il est par ailleurs soumis aux contrôles des commissions de surveillance du Grand Conseil.

Pour le SAN, il n'est donc pas suffisant de mentionner qu'il existe un formulaire qui permet à chaque administré de s'opposer à la divulgation de ses données (au BVA ou à un tiers qui en fait la demande conformément à l'article 126 al. 1 OAC – qui permet à chacun de connaître le nom, l'adresse et le numéro d'immatriculation d'un détenteur de véhicule). Il faudrait que chaque administré (candidat conducteur et détenteur de véhicule) soit informé de manière précise sur la communication des données et l'utilisation qui en sera faite.

Une telle communication ne peut être que difficilement mise en place par le SAN. En effet, il n'est pas en mesure de connaître l'utilisation exacte qui sera faite par le BVA qui utilise les données en fonction de différentes demandes et critères. Pour cette raison, le DSE a décidé de mettre fin à la transmission des données au BVA par le SAN.

Pour conclure, depuis la parution d'articles sur cette transmission des données au BVA par le SAN, au courant du mois d'octobre, le SAN a reçu 330 demandes de protection des données. Environ 500 000 conducteurs vaudois sont concernés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 décembre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_041

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Nicolas Rochat Fernandez et consorts - HES-SO, réduction des moyens alloués à la formation continue, quelles solutions alternatives ?

Rappel de l'interpellation

Le 27 juin 2012, les directions des écoles/sites de la HES-SO, les responsables financiers des établissements cantonaux et les responsables de formation continue MAS et EMBA (Executive Master of Business Administration) ont été informés de la décision du comité stratégique de réduire le subventionnement forfaitaire pour le développement de MAS et EMBA de 50'000 francs à 40'000 francs pour l'ouverture de la première volée ; d'arrêter le subventionnement forfaitaire de 5'000 francs par diplôme MAS et EMBA délivré ; de renoncer à la mise en place d'un système de bourses issues de fonds publics, celles-ci devant être gérées par les hautes écoles et financées par des fonds tiers (en particulier issues du mécénat). Le montant total des économies sur cette position semble être de 9 millions de francs pour le budget 2013.

Si la logique de l'autofinancement peut fonctionner dans l'économie et les sciences de l'ingénieur, les domaines de la santé, du travail social et socio-éducatif, non marchands et subventionnés, avec un retour sur investissement financier quasi nul, seront fortement pénalisés. Alors que la formation continue est un enjeu majeur, qu'elle est portée par un discours politique et professionnel offensif et qu'elle va faire l'objet d'une législation fédérale, cette décision ne manque pas de surprendre. Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quels sont les montants exacts des économies décidées par la HES-SO dans le domaine de la formation continue pour 2013 ?

2. Comment ont-ils été déterminés, selon quelles priorités et sur quelles bases décisionnelles ? Combien et quels cursus sont-ils concernés ?

3. D'autres secteurs de formation sont-ils également touchés par ces mesures et à quelle hauteur ?

4. Quelles sont les conséquences estimées sur les cursus concernés, à court et moyen termes ? Ont-elles fait l'objet d'une appréciation rigoureuse avant la prise de décision ?

5. Quelles seront les conséquences prévisibles sur les étudiants et futurs étudiants, en termes de financement et donc d'accès à la formation continue ?

6. Quelles seront les conséquences sur le personnel concerné (suppressions de postes, réductions de temps de travail, etc.) ?

7. Des mesures de transition ont-elles été envisagées, et si oui, lesquelles et pour quels cursus ?

8. Le canton entend-il compenser le désengagement de la HES-SO pour garantir à la population, notamment celle issue d'un secteur professionnel dont les conditions salariales sont basses (santé, social), un accès à la formation continue et de quelle manière (bourses, déductions fiscales, etc.) ?

9. Cette décision n'est-elle pas en contradiction totale avec les objectifs politiques sans cesse réaffirmés de formation " tout au long de la vie " ?

Souhaite développer.

(Signé) Nicolas Rochat Fernandez

et 31 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Il convient en premier lieu de rappeler que la formation continue, telle qu'elle est proposée dans les Hautes écoles spécialisées (HES), se compose des Master of Advanced Studies (MAS), des Executive Master of Business Administration (EMBA), des Diploma of Advanced Studies (DAS) et des Certificate in Advanced Studies (CAS). Ces formations sont consécutives aux diplômes de base (Bachelor of Arts ou Master of Arts) et procurent des crédits ECTS, selon le système dit de Bologne, à celles et ceux qui les accomplissent. Elles constituent l'un des piliers de l'activité des HES, auquel le Conseil d'Etat et ses partenaires de la HES-SO sont très attachés.

Les décisions auxquelles font référence MM. les Députés Rochat Fernandez et Maillefer ont été prises le 1er juin 2012 par les Comités stratégiques de la HES-SO. Elles constituent la mise en conformité progressive de la HES-SO avec les règles édictées dans le cadre du Masterplan HES 2012 et du Masterplan HES 2013-2016, signés par Confédération et les cantons. En effet, ces documents postulent l'abandon du financement public de la formation continue. Cette mesure figurait déjà dans le Masterplan 2004-2007, qui prévoyait son entrée en vigueur en 2007 - ce qui a été le cas pour la Confédération, qui a abandonné son financement cette année-là. Cette orientation a également été rappelée dans le Masterplan 2008-2011.

Cette décision répondait à la volonté de concentrer le financement public sur la formation de base et la recherche, considérant que les formations continues proposées avaient le potentiel de trouver leur public et leur financement sur le marché libre. Par conséquent, la suppression du subventionnement s'imposait afin de respecter l'usage efficient des ressources publiques et d'éviter une distorsion de la concurrence.

Malgré l'orientation prise dans les différents Masterplans depuis 2004, la HES-SO a choisi de poursuivre sa pratique de subventionnement des formations continues, dans un contexte de forte croissance du volume de ces dernières à partir de 2008. Cette décision avait notamment pour but de permettre une adaptation progressive des hautes écoles à ces nouvelles conditions. La reconduite de l'objectif stratégique d'autofinancement dans le nouveau Masterplan HES et l'écart de plus en plus grand entre la HES-SO et les autres Hautes écoles spécialisées de Suisse sur cette pratique ont conduit les Comités stratégiques à prendre les décisions rappelées par MM. les interpellateurs, qui vont dans le sens d'un désengagement progressif des fonds publics dans le financement de la formation continue.

Le Conseil d'Etat souhaite cependant insister sur le fait que ces décisions, comme ont pu le constater MM. les interpellateurs, n'entraînent pas un arrêt total du soutien à la formation continue. Si le financement direct, visé tout particulièrement par le Masterplan HES, a été substantiellement diminué en 2013, un financement indirect par la HES-SO et les cantons continuera à être apporté à la formation continue, via la mise à disposition d'infrastructures ou l'absorption d'une partie des coûts de personnel par exemple.

Ceci étant exposé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions de l'interpellateur :

1. Quels sont les montants exacts des économies décidées par la HES-SO dans le domaine de la formation continue en 2013 ?

Comme rappelé dans l'interpellation, les Comités stratégiques ont pris deux décisions spécifiques concernant le financement des MAS et EMBA. Concernant la suppression du financement de CHF 5'000.- par diplôme délivré, cela générerait une économie de quelques 950'000.- si l'on se réfère aux chiffres de 2011 (189 diplômes délivrés). Concernant l'économie relative à la subvention du développement de nouveaux programmes (diminution de CHF 50'000.- à 40'000.- par MAS ou EMBA), elle est peu importante dans la mesure où il n'y a eu que deux nouvelles volées en 2011 et aucune en 2012.

Si l'on considère l'entier de la période 2007-2012, on constate que 5,3 millions de francs ont été dépensés au titre de la formation continue, soit environ CHF 880'000.- par an. Selon les nouvelles règles, le financement apporté par la HES-SO serait d'environ 250'000 CHF par an, dépendant du nombre de nouvelles formations lancées. Sur cette base, on peut parler d'une économie potentielle moyenne de l'ordre de CHF 600'000.- à 650'000.- par an pour toute la HES-SO.

Le montant de neuf millions évoqué par M. l'interpellateur peut faire référence à l'ensemble des charges directes et indirectes liées à la formation continue au sein de la HES-SO, qui s'élèvent en réalité à 8,1 millions de francs. Toutefois, comme cela a été exposé plus haut, il n'a en aucun cas été

question de supprimer l'entier de ce financement.

2. Comment ont-ils été déterminés, selon quelles priorités et sur quelles bases décisionnelles ? Combien et quels cursus sont concernés ?

Comme indiqué dans le préambule, la décision des Comités stratégiques découle directement des choix stratégiques décidés par la Confédération et les cantons dans le cadre des différents Masterplans depuis 2004. La mise en œuvre de cette mesure ne pouvait être reportée indéfiniment, au risque d'isoler la HES-SO au sein du système de formation tertiaire suisse.

Toutefois, il convient encore une fois de rappeler que cela ne signifie pas que la formation continue soit désormais entièrement autofinancée : les contributions des cantons au titre des " conditions locales particulières " s'élèvent encore à 12 millions de francs par année, outre les charges directes et indirectes rappelées dans la réponse à la question 1 et qui ne sont pas impactées par la décision des Comités stratégiques.

Les cursus concernés sont les MAS et EMBA dont le nombre total actuel est de 19. Aucune subvention n'est accordée aux CAS et aux DAS.

3. D'autres secteurs de formation sont-ils également touchés par ces mesures et à quelle hauteur ?

Comme indiqué dans la réponse à la question 2, seuls les cursus MAS et EMBA sont concernés.

4. Quelles sont les conséquences estimées sur les cursus concernés, à court et moyen termes ? Ont-elles fait l'objet d'une appréciation rigoureuse avant la prise de décision ?

Les conséquences vraisemblables consisteront en un relèvement des coûts d'inscription aux MAS et EMBA, et nécessiteront le renforcement de la recherche de financement de tiers pour ces formations. Les coûts d'inscription dans la HES-SO se rapprocheront ainsi de ceux pratiqués dans les HES alémaniques.

5. Quelles seront les conséquences prévisibles sur les étudiants et futurs étudiants, en termes de financement et donc d'accès à la formation continue ?

La suppression de la subvention aux diplômés MAS et EMBA pour les étudiants immatriculés à partir de 2013 aura pour conséquence que le coût de l'inscription à ces formations augmentera très certainement. Le Conseil d'Etat estime cependant que cette mesure proportionnée ne devrait mettre en péril ni l'accès à la formation continue, ni l'offre existante dans ce domaine.

6. Quelles seront les conséquences sur le personnel concerné (suppressions de postes, réductions de temps de travail, etc.) ?

Les formations MAS et EMBA offertes actuellement par les hautes écoles de la HES-SO sont en principe maintenues. Il ne devrait pas y avoir d'effets significatifs sur le temps de travail du personnel des hautes écoles.

7. Des mesures de transition ont-elles été envisagées, si oui lesquelles et pour quels cursus ?

Il paraît légitime de considérer que le report à 2013 de la décision prise en 2004 déjà, et appliquée dès 2007 par la Confédération, de ne plus subventionner la formation continue figurant dans les Masterplans constitue une longue période transitoire.

8. Le canton entend-il compenser le désengagement de la HES-SO pour garantir à la population, notamment celle issu d'un secteur professionnel dont les conditions salariales sont basses (santé, social), un accès à la formation continue et de quelle manière (bourses, déductions fiscales, etc.) ?

Comme rappelé dans la réponse à la question 2, les cantons participent toujours pour un montant conséquent à la formation continue. A titre d'exemple, le DSAS a adopté depuis un à deux ans une politique de soutien à certaines formations CAS et DAS en santé en allouant une subvention par participant.

Concernant un système de bourse pour la formation continue, la décision des Comités stratégiques évoquée par MM. les interpellateurs rappelle que la HES-SO n'a pas l'intention d'élaborer un modèle de ce type, soucieux de concentrer cette offre sur les formations de base. Le Conseil d'Etat se reconnaît dans cette décision et ne prévoit pas de mettre sur pied une mesure de ce type.

9. Cette décision n'est-elle pas en contradiction totale avec les objectifs politiques sans cesse réaffirmés de formation " tout au long de la vie " ?

Il peut-être utile de rappeler ici que les objectifs de formation " tout au long de la vie " – qui ont été fixés comme l'une des priorités de la deuxième décennie du processus de Bologne par les ministres européens de l'éducation à Louvain-la-Neuve en 2009 – ne portent pas en premier lieu sur les

questions économiques ou de coûts de la formation. Ces objectifs visent d'abord à réduire les obstacles formels à l'accès aux formations supérieures. Sur ce point, la HES-SO a mis en place plusieurs dispositifs allant dans le sens des objectifs de Louvain-la-Neuve :

- La possibilité pour les étudiants d'effectuer des études à temps partiel ou en emploi dans certaines filières ;
- L'admission sur dossier (ASD) en bachelor offrant la possibilité pour les candidats de plus de 25 ans ne disposant pas d'un titre de maturité d'apporter la preuve qu'ils ont acquis les aptitudes à suivre la formation par d'autres moyens que l'obtention d'un titre de maturité ;
- Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) offrant à des candidats disposant d'une expérience professionnelle de plus de 5 ans la possibilité de valider des compétences acquises, correspondant au profil de compétences du cursus visé, et d'obtenir des crédits ECTS leur permettant ainsi d'écourter la durée de leurs études.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 février 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_045

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

aux interpellations :

● Stéphane Montangero - L'Office fédéral des transports veut-il la mort du rail vaudois ?

(12_INT_045)

● José Durussel - Nos trains régionaux encore menacés par l'Office fédéral des transports !

(12_INT_043)

● Catherine Labouchère - Transports et aménagement du territoire : quelle cohérence ?

(12_INT_044)

Rappel de l'interpellation

L'Office fédéral des transports veut-il la mort du rail vaudois ?

Suite à la consultation des cantons lancée par l'Office fédéral des transports (OFT) le 10octobre dernier concernant les "Adaptations d'ordonnances dans le cadre de la 2e partie de la réforme des chemins de fer 2 : Transport des voyageurs"[1], le moins que l'on puisse dire est que la communication a déraillé. En effet, l'OFT prévoit dans son projet de modification de l'ordonnance sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF) l'adjonction d'un article article19a ayant la teneur suivante :

Art. 19a Examen de la poursuite de l'exploitation

1. Préalablement au renouvellement de tronçons destinés essentiellement au transport régional de voyageurs, il y a lieu de vérifier si d'autres offres seraient réalisables avec un meilleur rapport coût-utilité. Il faut aussi tenir compte des coûts spécifiques de la ligne concernée.

Par ailleurs, le projet d'article 19 de l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV) complète et précise, en indiquant très clairement les seuils admis.

Art. 19 Investissements

[1]Les coûts subséquents des investissements peuvent être intégrés dans les comptes prévisionnels d'une offre si les commanditaires ont donné leur accord avant que l'investissement soit effectué.

[2]Si, lors d'un transfert des moyens d'exploitation selon l'article 321, alinéa 2, loi sur le transport de voyageurs (LTV), le capital emprunté spécialement pour financer ces moyens d'exploitation n'est pas transféré avec tous les droits et obligations à la nouvelle entreprise de transport, il incombe à celle-ci de rembourser la valeur comptable résiduelle à l'entreprise précédemment mandatée. Il incombe aux commanditaires de rembourser à l'entreprise précédemment mandatée les frais de sortie non assurés

par rapport au bailleur de fonds.

[3]Lorsqu'il est prévu d'affecter des moyens d'exploitation à des lignes de chemin de fer dont le degré de couverture des coûts est inférieur à 50%, les commanditaires vérifient, avant de donner leur accord conformément à l'alinéa 1, si d'autres offres seraient réalisables avec un meilleur rapport coût-utilité. Il faut également tenir compte des coûts spécifiques de l'infrastructure des lignes concernées. Cette vérification doit être périodique pour les lignes de chemin de fer dont le degré de couverture des coûts est inférieur à 30%.

Comme mentionné dans la lettre d'accompagnement, il s'agit clairement de transferts du rail vers la route, plus précisément vers des bus. Par ailleurs, si ces critères devaient être adoptés tels quels, il apparaît que notre canton serait fortement touché. Outre certaines absurdités (on se réjouit de voir le transfert du rail vers des bus pour des lignes comme "Montreux - Glion - Hauts-de-Caux - Rochers-de-Naye"), la règle proposée interpelle toutes les personnes bénéficiant des prestations de ces transports publics (on peut mal les nommer "petits trains" quand on sait que sur la liste des lignes visées on trouve la ligne "S1 (Villeneuve -) Lausanne - Yverdon-les-Bains" ou celle de "Palézieux – Romont").

L'OFT a bien tenté, suite aux très forts échos médiatiques, une sorte de rétropédalage, indiquant mais en ne donnant aucune véritable garantie à ce stade. Au final, on a l'impression qu'il s'agit là d'un énième ballon d'essai pour tenter un retour en arrière sur le développement, pourtant souhaité fortement par les cantons, des axes de transports lourds qui permettent une forte plus value des territoires desservis. Au vu de cette situation et compte tenu des informations fort contradictoires de l'OFT, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. *Quelle est l'appréciation générale du Conseil d'Etat suite à cette mise en consultation de l'OFT des "Adaptations d'ordonnances dans le cadre de la 2e partie de la réforme des chemins de fer 2 : Transport des voyageurs" ?*
2. *Le Conseil d'Etat estime-t-il que certaines lignes couvrant le territoire vaudois sont davantage menacées suite à cette publication ? Si oui, lesquelles et pour quelles raisons ? Dans pareil cas, quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il entreprendre pour préserver les lignes ferroviaires menacées sur le sol vaudois ?*
3. *Enfin, le Conseil d'Etat partage-t-il l'idée que cette "proposition de modification" de deux ordonnances (OCFIF et OITRV) a sans doute pour unique but de préparer le terrain à de nouveaux transferts de charges vers les cantons ou les régions ? Si oui, quelles mesures entend-il prendre pour les empêcher ?*

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

Lausanne, le 30 octobre 2012.

(Signé) Stéphane Montangero

Nos trains régionaux encore menacés par l'Office fédéral des transports !

La Confédération vient de lancer une consultation visant à étudier la suppression de plus de la moitié des lignes régionales ferroviaires sur le territoire national, soit 175 liaisons (sur 300 en Suisse) et les remplacer par des lignes de bus. Le but est évidemment de faire des économies sur les transports par le transfert de charges sur les cantons !

Cette mesure est totalement contraire à une politique de développement durable, alors que le peuple s'était prononcé pour un transfert de la route au rail !

Questions au Conseil d'Etat :

1. *Pour notre canton, quelles sont les lignes ferroviaires les plus visées par cette consultation ?*
2. *Quels sont les taux de couverture de nos différentes lignes régionales, sujet de préoccupation de la Confédération ?*
3. *Alors que plusieurs lignes sont projetées à une cadence à la demi-heure, quel est le programme d'investissement prévu jusqu'en 2020 par notre canton pour nos lignes ferroviaires régionales ?*
4. *Le Conseil d'Etat est-il fermement décidé à se battre pour le maintien de nos petites lignes qui rendent de grands services à la communauté et sont essentielles pour la politique de mobilité et de transport régional des régions périphériques ?*

Souhaite développer.

Rovray, le 30 octobre 2012.

(Signé) José Durussel

Transports et aménagement du territoire : quelle cohérence ?

- *La troisième voie CFF Lausanne-Genève n'est qu'un terme générique elle ne sera pas continue, mais remplacée par le concept Léman 2030 où la troisième voie ne se réalisera que sur des tronçons définis et aménagés pour augmenter la fluidité ferroviaire.*
- *L'Office fédéral des transports annonce que les trains régionaux non-rentables (au-dessous de 50% de couverture des coûts), seront remplacés par des bus et même autour des grands centres urbains.*
- *Le tronçon Renens-Allaman est repoussé à l'horizon 2030-2040.*
- *Le prix des billets est prévu à la hausse.*

Dès lors, on peut franchement se demander quelle cohérence il y a dans toutes ces propositions et décisions. On ne peut qu'être frappé qu'une nouvelle fois la logique des chiffres et des coûts prime sur tout autre argument. On cherche en vain une vision globale. En conséquence, le doute est semé dans la population et cela entraîne une perte de confiance vis à vis des décideurs.

C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *A quel(s) projet(s) vont être affectés les millions votés par le Grand Conseil au titre du préfinancement de la " troisième voie " CFF Lausanne-Genève ?*
2. *Comment mettre en cohérence l'application du plan directeur cantonal et les projets retardés des infrastructures ferroviaires ?*
3. *Quelle réaction compte-t-il faire à l'annonce des mesures de suppression des trains régionaux non-rentables envisagés par l'Office fédéral des transports ?*
4. *Quelle vision a-t-il à court et moyen terme pour un développement globalement harmonisé et coordonné entre l'aménagement du territoire et les transports publics ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

Gland, le 30 octobre 2012.

(Signé) Catherine Labouchère et 13 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond aux trois interpellations en même temps car les trois traitent, pour l'essentiel, du même sujet : la position du Conseil d'Etat face aux propositions de l'Office fédéral des transports (OFT) concernant les lignes de chemin de fer régionales présentant un taux de couverture jugé trop bas. L'intervention de Mme la Députée Labouchère s'étend cependant aussi à des questions plus générales, qui seront traitées séparément.

1. Préambule

Concernant les propositions de l'OFT sur les lignes régionales, le Conseil d'Etat partage, évidemment, les interrogations des interpellateurs. Dans son programme de législature, il vient de confirmer ses objectifs de transfert modal en faveur des transports publics, dans le sens d'une complémentarité des modes de transport et d'une "coordination aux niveaux communal et régional des mesures d'implantation de logements, d'infrastructures, d'entreprises et de moyens de transport". Il insiste également sur les "développements infrastructurels du RER" et s'engage à "améliorer les prestations au public sur les lignes régionales, par une extension des cadences du RER et une amélioration du matériel". Enfin, dans l'objectif numéro 2 de son agenda 21, le Conseil d'Etat s'est fixé des buts ambitieux en matière de réduction des émissions de CO2 et d'augmentation de la part des énergies renouvelables.

Le projet d'adaptation de trois ordonnances fédérales touchant le transport ferroviaire a été présenté le 9 octobre par l'OFT dans une procédure d'audition des instances intéressées, dont les départements cantonaux en charge des transports publics. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la 2ème étape de la Réforme des chemins de fer 2. Cette étape a été adoptée par les Chambres fédérales le 16 mars 2012.

Le texte soumis en consultation porte sur le thème du transport des voyageurs.

Il comprend selon la lettre de consultation de l'OFT :

- les mises au concours dans le trafic régional des voyageurs,
- leurs répercussions sur la concession pour le transport des voyageurs, y compris d'autres mises au net des bases juridiques et
- le mandat de réexamen des tâches "transfert du rail au bus".

Les deux premières propositions sont de nature technique et découlent des modifications légales liées à la Réforme des chemins de fer approuvées par les Chambres fédérales le 16 mars 2012.

En revanche, la dernière proposition ne résulte pas de ces modifications légales. Elle a suscité de fortes réactions. En effet, l'OFT a profité de cette audition pour introduire des dispositions visant à transférer le trafic du rail au bus (article 19a nouveau de l'Ordonnance sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire et article 19, alinéa 3, de l'Ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs).

Mettant en œuvre une mesure de réexamen des tâches décidée par le Conseil fédéral en 2010, elle vise à fixer deux seuils en dessous desquels le transfert du transport ferroviaire vers un transport collectif routier devrait être examiné. En effet, si les coûts d'exploitation de la ligne sont couverts à moins de 50% par les recettes, cet examen devrait avoir lieu, selon le rapport sur les modifications publié par l'OFT, "avant un investissement important dans les moyens d'exploitation". Si le degré de couverture est inférieur à 30%, alors un tel examen devrait être réalisé "périodiquement - en règle générale tous les quatre ans". Rappelons que les coûts non couverts du trafic ferroviaire régional sont assumés globalement pour moitié par la Confédération et pour moitié par les cantons. C'est aussi le taux

applicable pour le canton de Vaud.

Le Conseil d'Etat ne peut pas accepter une stratégie qui consisterait à transférer les usagers des transports publics du rail au bus. Les conséquences prévisibles en seraient les suivantes :

- Un transfert du rail à la route contribuerait à une forte dégradation de la qualité du transport public et de son attractivité. En particulier, aux heures de pointe, les bus offrent des capacités largement insuffisantes pour répondre à la demande. De nombreux bus seraient nécessaires pour remplacer un seul train. La vitesse de déplacement est également nettement plus faible avec, en plus, des temps de parcours incertains en raison de la congestion du trafic routier.
- Les émissions de CO2 augmenteraient, les bus utilisant une énergie fossile, qui plus est disponible en quantités limitées.
- Les investissements ferroviaires consentis au cours des années passées devraient être amortis d'un coup et les voies ferrées utilisées uniquement pour le trafic régional devraient être démantelées, leur entretien n'étant plus couvert.

Abandonner une ligne ferroviaire régionale en faveur d'un service de bus ne constitue donc pas une option pour le Conseil d'Etat. Au contraire, celui-ci poursuit une politique d'investissement dont l'objectif est bien de rendre le transport ferroviaire plus compétitif.

D'ailleurs, dans les mois qui viennent, il présentera, selon les mesures prévues dans son programme de législature, un exposé de motifs et projets de décret (EMPD) accordant à chaque ligne privée du canton :

- des garanties d'Etat pour le renouvellement de leur matériel roulant ;
- des prêts conditionnellement remboursables pour la rénovation de leurs infrastructures.

Dès lors, le Conseil d'Etat demandera la suppression des dispositions proposées par l'OFT concernant le transfert du rail au bus dans les projets d'ordonnances dans le cadre de la procédure d'audition.

Cette position du canton correspond aux déterminations de la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP) et de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC).

2. Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du député Stéphane Montangero : L'Office fédéral des transports veut-il la mort du rail vaudois ?

2.1 Quelle est l'appréciation générale du Conseil d'Etat suite à cette mise en consultation de l'OFT des "Adaptations d'ordonnances dans le cadre de la 2ème partie de la réforme des chemins de fer 2 : Transport des voyageurs" ?

Comme il l'a exposé en préambule, Le Conseil d'Etat est opposé à la proposition présentée par l'OFT visant au transfert du rail au bus selon les projets d'ordonnances en procédure d'audition. Le canton demande ainsi la suppression des dispositions proposées par l'OFT.

2.2 Le Conseil d'Etat estime-t-il que certaines lignes couvrant le territoire vaudois sont davantage menacées suite à cette publication ? Si oui, lesquelles et pour quelles raisons ? Dans pareil cas, quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il entreprendre pour préserver les lignes ferroviaires menacées sur le sol vaudois ?

Le réseau ferroviaire vaudois a connu des suppressions de lignes dans les années cinquante et soixante. Les dernières suppressions de lignes ferroviaires datent de 1962 et de 1963 avec le démantèlement de la ligne Lausanne-Tunnel – Mezières – Moudon et du tronçon En Marin – Savigny.

Le Conseil d'Etat a procédé par le passé, et à diverses reprises, à l'examen du remplacement de lignes

ferroviaires par des services routiers. En 1995, dans le cadre du programme d'économies Orchidée II, le remplacement du chemin de fer Aigle – Sépey – Diablerets (ASD) fut envisagé par les consultants. Cette proposition ne fut pas retenue vu la qualité de service moindre offerte par une desserte par autobus et les investissements effectués pour le renouvellement des trains. Plus récemment, en 2005, dans le cadre de la démarche DEFI (réexamen du fonctionnement et des prestations de l'Etat), cette proposition fut à nouveau évaluée. Finalement, le Conseil d'Etat n'a pas donné suite pour les mêmes motifs qu'en 1995.

Depuis lors, avec les deux crédits-cadre 2007 - 2010 et 2011 - 2012 de financement de l'infrastructure ferroviaire, d'importants moyens financiers ont été engagés pour la rénovation des lignes ferroviaires régionales vaudoises. Les prêts conditionnellement remboursables accordés par le Canton de Vaud se sont élevés à 82.1 millions de francs pour 2007 - 2010 (montant total y. c. la part de la Confédération et des autres cantons : 219 millions de francs), respectivement à 39.3 millions de francs pour 2011 - 2012 (en tout 122.4 millions de francs).

Dès lors, aucune ligne de chemin de fer n'est aujourd'hui menacée de suppression sur territoire vaudois, notamment vu les investissements consentis.

2.3 Enfin, le Conseil d'Etat partage-t-il l'idée que cette "proposition de modification" de deux ordonnances (OCFIF et OITRV) a sans doute pour unique but de préparer le terrain à de nouveaux transferts de charges vers les cantons ou les régions ? Si oui, quelles mesures entend-il prendre pour les empêcher ?

Selon les objectifs visés par la Confédération, la proposition constitue une mesure liée à la démarche de réexamen des tâches de la Confédération. Le rapport du Conseil fédéral du 14 avril 2010 évoque parmi les mesures à moyen terme le "transfert du rail au bus", sans toutefois indiquer de chiffres quant aux économies attendues. L'objectif initial visé n'était ainsi pas de transférer des tâches de la Confédération au canton.

Toutefois, compte tenu de la volonté des cantons de maintenir leur réseau ferroviaire, la proposition pourrait effectivement conduire à un transfert de charges de la Confédération aux cantons, si la Confédération se retirait du financement des lignes concernées.

3. Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation José Durussel : Nos trains régionaux encore menacés par l'Office fédéral des transports !

3.1 Pour notre canton, quelles sont les lignes ferroviaires les plus visées par cette consultation ?

Cette question a fait l'objet du point 2.2

3.2 Quels sont les taux de couverture de nos différentes lignes régionales, sujet de préoccupation de la Confédération ?

De manière générale, les taux de couverture des charges par les recettes du trafic régional voyageurs se situent pour les chemins de fer dans une fourchette de 25% (Aigle – Sépey – Diablerets) à 60% (RER CFF Lausanne – Villeneuve), avec une moyenne de 42%. Quelques prestations spécifiques de trafic régional présentent des taux plus bas à l'exemple de la navette régionale reliant Montreux aux Avants (10%).

3.3 Alors que plusieurs lignes sont projetées à une cadence à la demi-heure, quel est le programme d'investissement prévu jusqu'en 2020 pour notre canton pour nos lignes ferroviaires régionales ?

Ce point fait l'objet de l'EMPD en préparation cité dans le préambule. Le Conseil d'Etat ne souhaite pas

lister des chiffres d'un projet de 3ème crédit-cadre de financement de l'infrastructure ferroviaire pour la période 2013 – 2016, qui n'est pas encore tout à fait abouti.

Il renvoie l'interpellateur à cet EMPD, qui lui sera soumis prochainement. Cela dit, ledit EMPD prévoit pour chaque compagnie privée des investissements considérables, généralement de plusieurs dizaines de millions de francs. Ces investissements s'inscrivent dans le crédit-cadre 2013 – 2016 approuvé par les Chambres fédérales le 24 septembre 2012 (objet 12.038). Pour les lignes vaudoises, la part de la Confédération est de 49% et celle du canton de 51%.

3.4 Le Conseil d'Etat est-il fermement décidé à se battre pour le maintien de nos petites lignes qui rendrent de grands services à la communauté et sont essentielles pour la politique de mobilité et de transport régional des régions périphériques ?

Oui, le Conseil d'Etat est fermement décidé à se battre pour le maintien des "petites lignes" et compte, dans ce but, unir ses forces, ainsi qu'il l'a indiqué en préambule, aux autres cantons suisses.

4. Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts - Transports et aménagement du territoire : quelle cohérence ?

4.1 A quel(s) projet(s) vont être affectés les millions votés par le Grand Conseil au titre du préfinancement de la "troisième voie" CFF Lausanne-Genève ?

La convention avec le canton de Genève signée en 2010 et dont les crédits ont été, pour leur part vaudoise, votés en 2011 par le Grand Conseil sur la base d'un EMPD, porte sur une somme totale d'environ 300 millions, répartis à hauteur d'un tiers pour le canton de Genève et de deux tiers pour le canton de Vaud. Ces moyens sont répartis comme suit :

- **210 millions** pour préfinancer la construction de la quatrième voie Lausanne-Renens. Le financement de ces mesures est assuré dans le cadre du programme ZEB et incombe à la Confédération, puisqu'il s'agit de l'infrastructure ferroviaire nationale.
- **27.76 millions** pour préfinancer la part fédérale de la construction des points de croisement de Mies et Chambésy. Le financement de ces mesures est assuré par le fonds d'infrastructure, à travers le projet d'agglomération, puisqu'il s'agit d'une infrastructure de transport d'agglomération. Ces points de croisement sont nécessaires pour une offre RER au quart d'heure entre Coppet et Genève.
- **23.5 millions** pour financer les études des travaux d'augmentation de la capacité du nœud de Lausanne (saut-de-mouton entre Malley et Renens) et de la gare, travaux nécessaires au doublement rapide de la capacité de transport en voyageurs entre Lausanne et Genève.
- **35 millions** pour financer les études des travaux d'augmentation de la capacité de la gare Cornavin à Genève, ainsi que d'autres infrastructures à Genève.
- **16 millions** pour financer des études en vue de la construction d'une troisième voie entre Renens et Allaman ainsi que d'un tronçon à quatre voies entre Rolle et Gland, voire entre Allaman et Nyon, selon les besoins de l'exploitation future.

La convention en question vise donc, d'une part, à avancer le début des travaux d'ouvrages pour lesquels le financement fédéral était déjà acquis, en préfinançant ceux-ci, et, d'autre part, à préparer aussi précisément que possible les projets suivants, en vue de les faire financer par la Confédération, autorité responsable du réseau ferroviaire national. Ces projets sont séquencés, concernant le canton de Vaud, en trois étapes :

1. Quatrième voie Lausanne-Renens dont le saut-de-mouton de Malley et augmentation de la capacité du nœud de Lausanne, avec l'objectif de doubler la capacité des trains entre

Lausanne et Genève et de passer au quart d'heure le RER sur la ligne Cully-Cossonay.
2. Troisième voie Renens-Allaman, en vue d'améliorer la fréquence de la desserte régionale entre Lausanne et Allaman ainsi que le nombre de trains, notamment entre Yverdon-les-Bains et Genève. Le nouveau matériel roulant FLIRT, beaucoup plus performant, a permis d'introduire en décembre 2011 la cadence à la demi-heure entre Lausanne et Allaman en roulant sur les infrastructures existantes.
3. Tronçon de troisième et de quatrième voie entre Rolle et Gland, en vue d'offrir une cadence au quart d'heure sur les trains Grandes lignes entre Lausanne et Genève sans péjorer le trafic régional.

Cette stratégie porte ses fruits. En l'état, le projet d'augmentation de la capacité du nœud de Lausanne a été retenu en priorité dans le message du Conseil fédéral sur le Financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), de même que les projets concernant la gare de Genève, dans le cadre du traitement parlementaire. Ce programme définit les investissements fédéraux dans le rail à l'horizon 2025. Le peuple suisse se prononcera sur les modifications constitutionnelles nécessaires en 2014. En cas d'acceptation, les travaux pourront démarrer dès 2015.

Les études en cours sur les tronçons de troisième et quatrième voies devront, elles, permettre de les inclure le plus rapidement possible dans l'étape suivante des investissements fédéraux.

En réponse à la question de l'interpellatrice, le Conseil d'Etat indique donc que les montants décidés par le Grand Conseil sont et seront affectés précisément aux objectifs décrits dans l'EMPD susmentionné et dans la convention signée le 21 décembre 2009 entre la Confédération, représentée par l'OFT, les CFF et les cantons de Vaud et de Genève.

4.2 Comment mettre en cohérence l'application du plan directeur cantonal et les projets retardés des infrastructures ferroviaires ?

L'interpellatrice ayant précisé par oral ce qu'elle entendait par "projets retardés", le Conseil d'Etat amène les précisions demandées. Dès la signature de la convention précitée, qui a donné naissance à la structure de projet Léman 2030, l'objectif a été de déployer au plus vite des infrastructures à même de répondre à une demande en forte croissance. Pour doubler la capacité de transport entre Lausanne et Genève (étape 1 dans la convention), les infrastructures requises sont :

- la construction de la 4ème voie Lausanne - Renens et du saut-de-mouton entre Malley et Renens ;
- l'augmentation des capacités des gares de Lausanne et Genève, notamment en allongeant et en élargissant les quais ;
- l'allongement des trains et la généralisation des modèles à deux étages ;
- les voies de dépassement de Founex et de Lonay (desserte de la gare de triage de Denges) ;
- les points de croisement de Mies et Chambésy (cadence au quart d'heure entre Coppet et Genève, puis entre Coppet et Annemasse après la mise en service de la liaison Cornavin – Eaux Vives – Annemasse, dès 2018).

Le développement du RER vaudois ainsi que de l'infrastructure des chemins de fer privés est en cohérence avec les objectifs du Plan directeur cantonal.

4.3 Quelle réaction compte-t-il faire à l'annonce des mesures de suppression des trains régionaux non-rentables envisagés par l'Office fédéral des transports ?

Comme il l'a expliqué ci-dessus, le Conseil d'Etat s'oppose fermement aux propositions formulées par l'OFT, de manière concertée avec l'ensemble des cantons sous l'égide de la CTP et de la CdC.

4.4 Quelle vision a-t-il à court et moyen terme pour un développement globalement harmonisé et coordonné entre l'aménagement du territoire et les transports publics ?

Le programme de législature 2012 - 2017 donne, sous les mesures 1.6 et 4.3, deux réponses à cette question globale.

La coordination entre le développement des infrastructures et l'aménagement du territoire est un des objectifs prioritaires du Plan directeur cantonal tel qu'adopté par le Grand Conseil. Ce dernier constitue le document de référence pour l'Etat en matière d'harmonisation des projets de développement territorial avec le développement des différents modes de transports. Il fait actuellement l'objet d'une procédure de mise à jour.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 novembre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

12_INT_047

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Catherine Labouchère : Statuts fiscaux spéciaux, quelle est la position du Canton de Vaud ?

Rappel de l'interpellation

"Ces dernières semaines, plusieurs cantons qui ont sur leur territoire des entreprises bénéficiant de statuts fiscaux spéciaux ont pris position sur leur manière de réagir face à la remise en question de ces statuts par l'Union Européenne (ex. Zürich et Genève, suivant en cela l'exemple de Neuchâtel).

Les entreprises qui en bénéficient sont celles qui ont des activités commerciales à l'étranger et des activités administratives en Suisse. Les entreprises vaudoises sans statut fiscal spécial paient leurs impôts au taux global ordinaire de 24%. Par impôt global, on entend l'impôt effectif (communal, cantonal et fédéral) déductions comprises.

Depuis 2007, la Suisse et l'Union Européenne se déchirent au sujet de ces statuts spéciaux accordés par les cantons suisses. Accusées par la Commission européenne d'accorder ces régimes extraordinaires aux sociétés étrangères implantées sur leur territoire, les autorités cantonales doivent prendre des mesures pour résoudre ce conflit. Dans le cas contraire, cela entraînerait pour ces sociétés un doublement de l'impôt avec pour conséquence un départ plus que probable.

La volonté de Genève et Zürich de prendre les devants et d'annoncer leur volonté d'abaisser le taux effectif d'impôt appliqué sur le bénéfice de l'ensemble des sociétés garantit une euro-compatibilité tout en maintenant les sociétés qui bénéficiaient jusqu'alors de ces statuts sur leur territoire.

Les cantons ne sauraient agir seuls et la Confédération devra aussi s'impliquer dans l'abaissement de l'impôt fédéral sur le bénéfice ou alors bénéficie d'une participation plus forte à l'IFD. Il est essentiel que la Confédération s'implique dans l'abaissement du taux dans la mesure où ces sociétés paient un impôt fédéral qui n'est pas réduit. Leur départ serait aussi une perte pour la Confédération.

Qu'en est-il du canton de Vaud ? Afin de pouvoir ajuster sa proposition à l'instar du canton de Genève et trouver une solution économiquement favorable les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat:

1. *Quelle est la situation dans le canton de Vaud en regard des cantons voisins concernant cette problématique ?*
2. *Quelle est l'évaluation des risques et des conséquences pour le Canton en cas de démarches similaires à celles du canton de Genève ?*
3. *Quelle est la position vaudoise sur cette question face à celle de l'Union européenne ?"*

Réponse du Conseil d'Etat:

A Introduction

Comme le relève l'interpellation, les statuts fiscaux spéciaux accordés à certaines entreprises donnent lieu à des discussions depuis plusieurs années avec l'Union européenne (UE).

Depuis ces derniers mois, les discussions se sont intensifiées car l'UE attend des résultats sur ce dossier. Le Conseil d'Etat est très respectueux des règles et privilégie les négociations. Tant la Conférence des directeurs cantonaux des finances que la Conférence des gouvernements cantonaux, présidée par le chef du DFIRE, sont intervenues auprès de la Confédération pour préciser le cadre de

ces négociations et ont insisté sur le rôle central des cantons dans cette problématique.

Sur le plan technique, la Confédération a mis sur pied un groupe de travail comprenant des experts de la fiscalité. Le chef de l'Administration cantonale des impôts en fait partie. Le déroulement des travaux du groupe se fait à titre purement interne.

En accord avec la position prise par l'essentiel des cantons, le Conseil d'Etat n'entend pas se profiler sur les divers scénarios possibles et attend les résultats des négociations.

Il convient de préciser que tous les statuts fiscaux ne sont pas contestés de la même manière par l'UE. Sont véritablement visés les statuts dits de société de domicile et de société mixte. L'UE estime en effet que la différence de traitement fiscal entre les bénéfices réalisés à l'étranger, imposés plus légèrement, et les bénéfices obtenus en Suisse a un caractère discriminatoire. A l'instar du canton de Genève, c'est la remise en cause du statut de société mixte qui a le plus d'effets pour le canton de Vaud, qui n'a qu'un nombre très limité de sociétés de domicile.

Si elle n'est pas compensée par d'autres mesures, la suppression des statuts fiscaux précités risquerait effectivement d'entraîner le départ de nombreuses sociétés ou à tout le moins leur restructuration pour limiter très fortement leur activité dans le canton ainsi que le bénéfice qu'elles y réalisent. Ceci entraînerait une baisse des recettes fiscales aussi bien sur l'impôt des sociétés que sur ceux payés par leurs collaborateurs, ainsi que la perte de places de travail.

Toutefois, la solution alternative évoquée par le canton de Genève pour éviter ces départs, à savoir une très importante réduction du taux de l'impôt aurait des conséquences très importantes. Tout d'abord, les recettes fiscales procurées par les personnes morales diminueraient de plus de moitié, ce qui provoquerait de graves conséquences pour les finances de l'Etat ainsi que pour celles de nombreuses communes.

De plus, la suppression des statuts spéciaux entraînerait également de sérieuses conséquences au niveau de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons suisses (RPT). En effet, le potentiel fiscal des cantons ayant de nombreuses sociétés à statut spécial serait augmenté en sorte qu'ils devraient contribuer bien davantage à la RPT. A cela s'ajoute qu'une baisse massive des taux d'imposition aurait pour conséquence que la contribution à la RPT qu'entraîne le bénéfice d'une société excéderait l'impôt cantonal qu'elle paie sur ce bénéfice. Des mécanismes de correction de cet effet pervers sont actuellement à l'étude et le canton de Vaud y participe activement.

Le canton de Vaud se trouve ainsi dans une position difficile puisque dans les deux cas de figure il subirait d'importantes baisses de rentrées fiscales, ce qui le contraindrait à diminuer le niveau de ses prestations et à trouver de nouvelles sources de recettes.

Le Conseil d'Etat observe cependant que la suppression pure et simple des statuts fiscaux n'est pas la seule voie à examiner. Une réforme de ces statuts, sur la base des facilités accordées par les régimes fiscaux de certains pays européens doit également être examinée dans les négociations avec l'UE. Cette réforme pourrait s'accompagner d'une baisse des taux de l'impôt sur le bénéfice, mais de moindre ampleur. La participation de la Confédération à l'effort fait par les cantons, évoquée dans l'interpellation, va faire l'objet d'importantes discussions et dépendra notamment de la solution finalement adoptée pour cette réforme.

B Réponse aux questions posées

1 QUELLE EST LA SITUATION DANS LE CANTON DE VAUD EN REGARD DES CANTONS VOISINS CONCERNANT CETTE PROBLÉMATIQUE ?

Réponse: Le canton de Vaud compte environ 350 sociétés au bénéfice d'un statut spécial. A ce jour, une étude sur les effets globaux pour l'économie du canton (en particulier : places de travail, rentrées fiscales) n'a été faite que pour les sociétés bénéficiant d'exonérations fiscales temporaires (Rapport du CREA de novembre 2012 *"Etablissements bénéficiant d'exonérations fiscales temporaires Impacts direct et indirect"*). Il existe certaines analogies avec le canton de Genève en ce sens que les sociétés importantes bénéficiant de statuts spéciaux sont des sociétés dite "de trading", c'est-à-dire des sociétés pour lesquelles une activité commerciale importante est déployée à l'étranger.

2 QUELLE EST L'ÉVALUATION DES RISQUES ET DES CONSÉQUENCES POUR LE CANTON EN CAS DE DÉMARCHES SIMILAIRES À CELLES DU CANTON DE GENÈVE ?

Réponse: Comme relevé dans la partie introductive, une baisse généralisée du taux de l'imposition du bénéfice des personnes morales au niveau évoqué par le Canton de Genève entraînerait une diminution de plus de moitié du produit de l'impôt tant pour le canton que les communes ce qui obligerait ces deux collectivités à se positionner quant au niveau de la baisse des prestations et des recettes compensatoires.

3 QUELLE EST LA POSITION VAUDOISE SUR CETTE QUESTION FACE À CELLE DE L'UNION EUROPÉENNE ?

Réponse: Au vu des conséquences sévères qui résulteraient de la suppression pure et simple du statut de société mixte, le Conseil d'Etat privilégie la voie de la réforme de ce statut dans les négociations avec l'UE, ce qui permettrait de contenir les effets négatifs évoqués dans la réponse à la question précédente ainsi qu'au niveau de la RPT. Il lui apparaît dès lors prématuré de se positionner sur une baisse générale et massive de la fiscalité des personnes morales. Il relève qu'un projet de baisse de l'imposition de ces sociétés, faisant passer le taux de l'impôt de 23,5 à 22% (impôt fédéral direct, impôt cantonal et communal) a été adopté par le Conseil d'Etat et sera soumis ces prochaines semaines au Grand Conseil.

En guise de conclusion, le Conseil d'Etat insiste sur le fait que se profiler aujourd'hui sur ce dossier risquerait d'être contreproductif en interférant sur les négociations. A l'instar de la plupart des autres cantons le Conseil d'Etat souhaite laisser les négociateurs faire leur travail et prendre position une fois le résultat des discussions connu.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 février 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_048

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Claude-Alain Voiblet : A quoi servent les bénéfices du SAN ?

Rappel de l'interpellation

Le canton de Vaud a-t-il encaissé abusivement des émoluments par le Service des automobiles pour assainir ses finances ? Cette question est ouverte ?

Le SAN, Service des automobiles et de la navigation, offre assurément des prestations de qualité pour répondre aux attentes de sa clientèle. Le Conseil d'Etat lui a délégué les missions suivantes :

- *Admettre les véhicules et les bateaux à la circulation, respectivement la navigation*
- *Admettre les conducteurs à la circulation et les pilotes à la navigation*
- *Percevoir les taxes et redevances liées au trafic routier dans le canton de Vaud*
- *Gérer le droit de conduire*

A la surprise générale, l'Administration fédérale des finances et le préposé fédéral à la surveillance des prix ont tous deux fait connaître leur appréciation concernant les bénéfices importants réalisés par les services des autos de plusieurs cantons romands, celui du canton de Vaud en particulier. En effet en 2010, notre canton a semble-t-il encaissé des recettes excédentaires, soit un bénéfice de plus de 30% sur les émoluments perçus pour des prestations fournies par le SAN.

A noter les propos de Monsieur Prix qui a fait savoir que les "recettes parfois considérables sont un problème et pourraient constituer un impôt déguisé". A cela s'ajoutent les considérations de la Fédération romande des consommateurs qui met en garde contre la dérive tendant à confondre simplement le consommateur et le contribuable.

Chaque année depuis 2004, le SAN facture environ 210 millions de francs de taxes et 42 millions de francs d'émoluments. Cela nous permet d'admettre durant cette période de huit ans que ce service a probablement facturé 75 millions d'émoluments en trop.

<u>Questions au Conseil d'Etat :</u>

En fonction des faits évoqués par le rapport de l'Administration fédéral des finances et les propos du préposé fédéral à la surveillance des prix, nous remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. *Les chiffres ainsi que le rapport entre les coûts et les recettes du SAN évoqués par la presse selon les sources de l'Administration fédérale des finances sont-ils corrects ?*
1. *Comme le laisse entendre sans équivoque le préposé à la surveillance des prix, la perception excessive de ces dernières années constitue-t-elle un impôt caché ?*
1. *Quels sont les bénéfices effectifs du SAN sur la facturation des émoluments lors de ces dix dernières années ?*
1. *le canton entend-t-il rapidement adapter les prix des prestations des usagers du SAN en vue de couvrir par les émoluments demandés uniquement les coûts de ces dernières ?*
1. *A l'exemple de sa politique concernant les réserves des caisses maladies, le Conseil d'Etat va-t-il restituer aux usagers du SAN les recettes excédentaires provenant de la surfacturation des émoluments de ce service ?*
1. *Si cela n'est pas le cas, quelle a été l'affectation des bénéfices du service susmentionné au*

cours de ces dernières années ?

1. *Le canton a-t-il reçu une injonction ou un avis du Préposé fédéral à la surveillance des prix pour que le montant des émoluments corresponde aux coûts des prestations fournies ?*

Lausanne, l,e 1 er novembre 2012

C.-A. Voiblet

Député

(signé)

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il est nécessaire d'apporter les précisions suivantes : l'Administration fédérale des finances (AFF) répond avec son étude "Financement par les émoluments 2010" à la motion Steiner (06.3811) "Transparence en matière d'émoluments" qui demande au Conseil fédéral de réaliser et publier chaque année une enquête consacrée à la charge que représentent les émoluments en Suisse, sur le modèle de l'enquête intitulée "Charge fiscale en Suisse".

Cette étude, à des fins de simplification et d'économie, se base sur des éléments publics existants qui ne nécessitent pas de collecter les données spécifiques auprès des cantons. En ce qui concerne les services automobiles cantonaux, l'AFF se base sur les comptes publiés pour calculer ses chiffres et aucune validation ou explication sur ces chiffres n'a été demandée.

Comme les autres cantons suisses, le Canton de Vaud tient et publie une comptabilité budgétaire segmentée par service (unités budgétaires). Sont enregistrées dans lesdites unités budgétaires les seules charges directement imputables au service eu égard à la responsabilité budgétaire qu'il assume. Cette approche ne relève ni d'une comptabilité analytique, ni d'un calcul similaire. En conséquence, manquent dans les comptes du SAN, entre autres, les charges d'infrastructure et de maintenance informatique, les charges de loyer et d'amortissement des bâtiments dont l'Etat est propriétaire, les charges d'intérêts, ainsi qu'une quote-part aux charges du secrétariat général du département et celle de services transversaux comme les charges liées à l'établissement des paies des collaborateurs ou encore les charges de consolidation et de révision des comptes.

Par ailleurs, certaines tâches effectuées par d'autres services sont facturées et encaissées par le SAN dans ses émoluments, comme par exemple le travail de la police cantonale pour séquestrer les plaques des usagers, mais les montants encaissés ne sont pas redistribués.

L'étude de l'AFF utilise une méthode certes simple et s'en explique mais les réserves exprimées dans le document ne tiennent aucun compte d'une éventuelle centralisation des charges dans les comptes d'un autre service ni du fait que les cantons n'ont aucune obligation de tenir une comptabilité analytique précise.

1. Les chiffres ainsi que le rapport entre les coûts et les recettes du SAN évoqués par la presse selon les sources de l'Administration fédérale des finances sont-ils corrects ?

Ils sont le reflet des comptes publiés du SAN. Toutefois, et tel que mentionné en préambule, ces chiffres ne tiennent pas compte des charges centralisées dans d'autres services ni des émoluments encaissés par le SAN pour du travail effectué partiellement par d'autres services et qui devraient être reversés.

2. Comme le laisse entendre sans équivoque le préposé à la surveillance des prix, la perception excessive de ces dernières années constitue-t-elle un impôt caché ?

Non, puisque les émoluments ont été calculés à l'époque de leur introduction pour couvrir l'ensemble des charges qu'ils engendrent y compris celles comptabilisées dans d'autres services de l'Etat (infrastructures, informatique, pay-roll, etc.).

3. Quels sont les bénéfices effectifs du SAN sur la facturation des émoluments lors de ces dix dernières années ?

Il convient tout d'abord de préciser que le SAN ne dégage pas de bénéfice au sens du droit des sociétés et il ne poursuit pas l'objectif de maximiser ses recettes. Le SAN est géré selon les règles de la comptabilité publique. Un éventuel excédent de recettes par rapport à ses charges est donc versé au résultat général du canton lors de la procédure de bouclement des comptes.

Selon les comptes publiés, les chiffres ci-dessous montrent la différence entre le total des charges du SAN et les émoluments **.** Les charges du SAN comptabilisées dans d'autres services ne sont pas prises en compte dans ce tableau. Ces charges sont notamment :

Frais informatiques et de téléphonie (DSI)
Loyers et amortissements des immeubles du SAN et propriété de l'Etat (SIPAL)
Frais liés à l'établissement de la paie des employés du SAN (SPEV)
Frais de consolidation et de révision des comptes (SG-DSE, SAGEFI. CC, CCF, etc.)
Frais de formation du personnel, centralisés au SPEV
Frais de la Police cantonale pour les séquestres de plaques encaissés par le SAN
Chiffres selon comptes publiés du SAN

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Charges	27'917'646	27'455'235	28'813'287	31'205'544	30'571'945	30'736'996	30'005'288	31'651'570	32'675'025	32'651'940
Emoluments	33'500'809	35'082'577	39'536'137	39'315'643	44'140'296	42'551'332	41'422'485	42'506'071	43'280'643	44'509'060
Différence	5'583'161	7'627'342	10'722'851	8'110'000	13'568'411	11'814'336	11'417'100	10'854'501	10'604'618	11'858'120

Les chiffres ci-dessous tiennent compte de la totalité des charges analytiques imputables au SAN. Ces charges ont été prises en compte lors de l'établissement du tarif figurant dans le Règlement sur les émoluments perçus par le Service des automobiles et de la navigation du 7 juillet 2004 (RE-SAN) :
Chiffres avec totalité des charges imputables au SAN

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Charges	36'530'876	36'077'486	37'435'517	39'827'775	39'194'076	39'359'127	38'627'497	40'795'337	41'906'975	41'993'719
Emoluments	33'500'809	35'082'577	39'536'137	39'315'643	44'140'296	42'551'332	41'422'485	42'506'071	43'280'643	44'509'060
Différence	3'030'067	1'004'890	2'100'620	512'132	4'946'210	3'192'205	2'794'988	1'710'734	1'273'668	2'515'340

Le tarif des émoluments est donc bien adapté pour couvrir les coûts engendrés. Si ces dernières années une couverture positive des coûts peut être constatée, elle découle principalement de la forte croissance du parc véhicules et par conséquent du volume général des affaires.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Parc véhicules	441'872	450'740	458'135	461'975	467'470	474'591	482'188	491'113	501'513	513'018

4. Le canton entend-t-il rapidement adapter les prix des prestations des usagers du SAN en vue de couvrir par les émoluments demandés uniquement les coûts de ces dernières ?
Le SAN examine actuellement l'opportunité de mettre à jour le RE-SAN pour l'adapter aux modifications légales fédérales. Dans ce cadre, il sera effectué un calcul pour s'assurer que les prix sont corrects et respectent le principe de la couverture des coûts.

5. A l'exemple de sa politique concernant les réserves des caisses maladies, le Conseil d'Etat va-t-il restituer aux usagers du SAN les recettes excédentaires provenant de la surfacturation des émoluments de ce service ?
Non, puisqu'il n'y a pas de surplus lorsque l'on prend la totalité des coûts générés par les émoluments.

6. Si cela n'est pas le cas, quelle a été l'affectation des bénéfices du service susmentionné au cours de ces dernières années ?
La différence entre les charges qui sont comptabilisées au SAN et les recettes sont versées à la caisse générale de l'Etat.

7. Le canton a-t-il reçu une injonction ou un avis du Préposé fédéral à la surveillance des prix pour que le montant des émoluments corresponde aux coûts des prestations fournies ?
Le SAN n'a reçu à ce jour aucune correspondance du Préposé fédéral à la surveillance des prix lui demandant que le montant des émoluments corresponde aux coûts des prestations fournies.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 février 2013.

Le président : Le chancelier :

P.-Y. Maillard *V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_051

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Laurence Cretegny intitulée "Les aides auxquelles ont droit les élèves et apprentis en difficultés d'apprentissages sont-elle mises en oeuvre ?"

Rappel

En date du 6 novembre 2012, Madame la Députée Laurence Cretegny a déposé l'interpellation suivante :

Dans la loi actuelle, le travail des l'élèves est évalué en référence aux objectifs d'apprentissage et cette évaluation vise à permettre à " chaque " élève d'atteindre les objectifs.

Il est également prévu des dispositions à prendre en faveur des élèves en difficulté.

Chaque enseignant peut mettre en place les démarches nécessaires aux apprentissages et évalue régulièrement le degré de maîtrise des connaissances et des compétences acquises par ses élèves. Il cherche à leur faire atteindre les objectifs du plan d'études en étant attentif à leur progression et en prenant les mesures pédagogiques nécessaires.

Dans la loi sur la formation professionnelle (LFPr), l'article 77 prévoit une possibilité d'un encadrement individuel spécialisé et l'article 78 en fixe les critères. Dans le règlement d'application de la LFPr, nous retrouvons dans les articles 55 et 56 les mesures qui peuvent être prises durant la formation en cas de problèmes.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Les aides, évoquées en début de mon interpellation, sont-elles mises en œuvre de façon égale dans tous les établissements scolaires du canton ?

2. En est-il de même pour les apprentis ?

3. Comment les élèves devant bénéficier d'aides sont-ils détectés ?

4. Les procédures de détections sont-elles les mêmes dans tout le canton ?

Souhaite développer.

(Signé) Laurence Cretegny

Réponse du Conseil d'Etat

Question 1

Les aides, évoquées en début de mon interpellation, sont-elles mises en œuvre de façon égale dans tous les établissements scolaires du canton ?

Réponse

Tous les établissements ont le droit et le devoir de mettre en place des mesures adaptées pour les élèves qui rencontrent des difficultés dans leur parcours scolaire. Ces mesures peuvent prendre plusieurs formes, au sein de la classe ou hors de la classe, et requérir ou non l'intervention d'un-e spécialiste. C'est aux directions d'établissement scolaires qu'est dévolue la responsabilité de mettre en place des mesures adaptées aux élèves en difficulté, ceci sur demande des enseignant-e-s, du conseil de classe ou de l'équipe pluridisciplinaire.

Les mesures décrites ci-dessous figurent dans la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), qui entrera en vigueur en août 2013. Toutefois, ces mesures étaient, pour la plupart, déjà prévues par la Loi scolaire de 1984 et sont déjà effectives dans les établissements scolaires depuis de nombreuses années.

La première mesure est celle mise en place par l'enseignant-e au sein de la classe régulière, soit par l'ajustement de ses pratiques professionnelles, soit par la différenciation de ses interventions afin de tenir compte de la diversité des élèves. Les conditions de passation des évaluations peuvent également être adaptées.

Certains enfants requièrent toutefois une prise en charge pédagogique particulière : les élèves rencontrant des difficultés scolaires ou relationnelles importantes, les élèves qui souffrent d'un trouble comportemental, de développement ou cognitif, tels qu'hyperactivité, dyslexie, etc. Dans ces différentes situations, les mesures suivantes peuvent être mises en place et prises en charge financièrement "hors enveloppe" par la DGEO :

- des appuis individualisés ou collectifsadaptés aux difficultés scolaires de l'enfant : cours de mise à niveau pour élèves devant rattraper le programme vaudois (par exemple pour des élèves venant de l'étranger et n'ayant jamais fait d'allemand), appuis pour élèves hospitalisés, appuis pour élèves à haut potentiel en difficulté, appuis scolaires pour élèves rencontrant des difficultés importantes d'apprentissage et/ou sociales (article 99 LEO)

- des projets de pédagogie compensatoire à valeur intégrativeélaborés par les établissements scolaires. Ils sont de nature diverses : soutien spécifique en français et math pour élèves en difficulté, soutien en lecture pour les élèves du CYP 1, action socioéducative, etc.

Par ailleurs, d'autres mesures peuvent encore être envisagées pour encadrer les élèves, en partenariat avec le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) et ses offices de l'enseignement spécialisé et de la psychologie scolaire, ou avec le Service de protection de la jeunesse (SPJ) :

- un accompagnement socio-éducatifpour les élèves en risque de rupture scolaire (article 103 LEO), notamment sous la forme d'une prise en charge au sein d'un MATAS (Module d'activité temporaire et alternative à la scolarité) ;

- la mise en place de mesures de pédagogie spécialiséepour les élèves en difficulté d'apprentissage ou en situation de handicap (article 100 LEO)

- la possibilité pour l'élève de suivre un programme personnalisé en fonction de ses difficultés (article 104 LEO).

Enfin, pour le cas particulier des élèves allophones, des mesures spécifiques sont prévues:

- les classes d'accueil ou groupes d'accueilpour les élèves allophones(article 102 LEO) ;

- les cours de français intensifspour élèves allophones ou parlant peu le français(article 102 LEO).

Question 2

Les aides évoquées en début de l'interpellation sont-elles mises en œuvre de façon égale pour tous les apprentis du canton ?

Réponse

Pour répondre à cette question, il est nécessaire d'évoquer rapidement en quoi consistent les aides susmentionnées : celles-ci sont la plupart du temps variées, selon la nature et la gravité de la difficulté rencontrée.

Dès lors que les difficultés d'un apprenti ont été établies, les mesures suivantes sont proposées par toutes les écoles : cours d'appui et de mise à niveau en français et mathématiques (à partir d'effectifs de 6 à 10 élèves). Ces cours peuvent être plus ou moins personnalisés, et sont offerts sur une base gratuite et volontaire ; cependant, si les difficultés de l'apprenti sont trop importantes, ces leçons peuvent être rendues obligatoires, à la demande des enseignants concernés. Certaines écoles (ERACOM) mettent aussi sur pied des cours de compétences sociales et personnelles, d'autres (ETML) des études dirigées, ou encore des mises à niveau dans le domaine pratique (6 ou 7 demi-journées, le samedi).

Les directions des écoles relèvent toutefois qu'il est parfois difficile d'organiser des cours d'appui de façon efficace, d'une part parce que l'horaire standard est déjà très chargé, mais aussi du fait de l'éloignement géographique parfois important entre l'école, le domicile de l'apprenti et sa place de travail.

Les écoles proposent aussi la plupart du temps à leurs apprentis en difficultés un renfort pédagogique individuel ou semi-individuel, sous la direction d'enseignants formés à cette pratique (Certificate of Advanced Studies d'encadrement individuel, par exemple).

Une autre procédure que l'on peut qualifier de standard consiste en des réunions régulières entre les maîtres, en relation avec le réseau santé, de sorte à évaluer les progrès de l'apprenti et à réadapter les mesures en sa faveur, voire à lui proposer une réorientation dans sa formation professionnelle.

Question 3

Comment les élèves devant bénéficier d'aides sont-ils détectés ?

Réponse

Les enseignant-e-s ont notamment pour mission le repérage des difficultés dans leurs classes. Elles-ils sont secondés dans cette tâche par d'autres intervenant-e-s (enseignant-e-s spécialisés, PPLS, professionnel-le-s de la santé, etc.). Les parents sont également sollicités pour partager des informations, prendre des décisions quant au projet à envisager pour leur enfant. Les directions d'établissements scolaires ont la responsabilité de mettre en place les mesures adéquates.

En fonction de la situation, les directions peuvent solliciter l'intervention de collaboratrices-teurs de l'un ou l'autre des services du Département (DGEO, SESAF ou SPJ).

Dans l'enseignement postobligatoire, un premier "filtre" de détection est proposé par l'Orif (Organisation romande pour l'intégration professionnelle) qui transmet systématiquement à la DGEP et aux Ecoles professionnelles une liste des apprentis dont elle a eu à s'occuper, avec entre autres les objectifs pédagogiques individuels souhaités, les aménagements de la place de travail et les adaptations nécessaires pour les tests, examens intermédiaires et finaux. L'Orif assure également un suivi, puisqu'elle organise, dès que cela semble utile, des rencontres entre les diverses parties concernées. Pour ce qui est plus spécifiquement des préapprentissages, les guichets T1 de l'OCOSP jouent fréquemment un rôle semblable, dans le sens où ils sont très souvent en mesure de procéder à une détection préalable des besoins individuels d'un jeune, lesquels peuvent alors être communiqués à l'école concernée.

Dans un même ordre d'idées, et dans le cadre du programme PAIMS (Projet d'accueil individualisé – Mesures de santé), les infirmières PSPS des écoles professionnelles ont coutume de prendre contact avec tous les apprentis en début de première année, dans le but que ces derniers évoquent leurs éventuels besoins.

On se heurte là à une première difficulté : il n'est pas du tout certain que tous les apprentis (ou leur parents) souhaitent signaler, en début d'un nouveau cycle de leur formation, les difficultés ou handicaps qui les ont affectés durant leur scolarité obligatoire. D'autre part, la transmission de données relatives aux élèves ne se fait naturellement pas de façon automatique entre les établissements de la formation obligatoire et ceux du postobligatoire, et ce pour des raisons évidentes de protection de la sphère privée des jeunes concernés. S'il existe donc des handicaps détectables immédiatement (sur un plan physique, par exemple), il en est d'autres qui le sont beaucoup moins (dyslexie ou dyscalculie graves, etc.), et qui, s'ils ne sont pas signalés d'emblée, ne seront révélés au mieux que lorsque le cursus d'apprentissage aura déjà commencé.

Pour éventuellement pallier à ce déficit d'information, l'on pourrait imaginer que le formulaire "contrat d'apprentissage" contienne une rubrique supplémentaire, libellée par exemple "mesures particulières".

Quelques écoles (l'EPSIC, notamment) font passer à leurs nouveaux apprentis un test d'évaluation, en début de première année. Si les résultats d'un jeune s'avèrent selon toute évidence insuffisants, l'information est transmise aux représentants légaux et aux formateurs, et des mesures particulières sont envisagées.

Enfin, de façon générale, les écoles comptent beaucoup sur le savoir-faire de leurs doyens et formateurs, dont l'une des tâches consiste naturellement à observer les résultats d'un apprenti, son évolution, son absentéisme, etc. Ces personnes se réunissent régulièrement afin de partager leurs informations et impressions à propos d'un jeune rencontrant des problèmes dans sa formation, et proposer, en lien avec le réseau santé, des mesures susceptibles de fournir l'aide nécessaire.

Question 4

Les procédures de détections sont-elles les mêmes dans tout le canton ?

Réponse

Les procédures de repérage et d'attribution de mesures d'appui pédagogique, telles que décrites précédemment, sont les mêmes pour tous les élèves et établissements scolaires vaudois de l'enseignement obligatoire.

^Pour l'enseignement postobligatoire, on constate qu'il existe en effet des procédures de détection standardisées, mises en place notamment par l'Orif, le PAIMS ou les guichets T1 de l'OCOSP. Il est cependant clair que beaucoup de futurs apprentis passent, volontairement ou pas, à travers les mailles de ces procédures, et ne verront leurs difficultés éventuelles détectées que plus en aval.

En ce qui concerne les procédures dans les écoles, quand bien même celles-ci relèvent de l'organisation propre de chaque établissement, on relèvera toutefois que ces pratiques restent assez similaires, qu'elles fonctionnent plutôt bien, et que leur résultat confirme de façon générale que l'égalité de traitement est assurée. Dans cet ordre d'idées, la collaboration entre les directions, le corps enseignant, le réseau santé et l'OCOSP peut être qualifié de très satisfaisante.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 février 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_053

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Nicolas Rochat Fernandez et consorts - Lignes TGV de l'Arc jurassien : nouvelles menaces ?

Rappel de l'interpellation

Au début du mois d'octobre, plusieurs élu-e-s de la Région de la Franche Comté (France), dont sa Présidente Marie-Guite Dufay, faisaient connaître leur inquiétude face à une menace d'une hypothèse de suppression de la ligne à grande vitesse Berne-Neuchâtel-Pontarlier-Paris pour décembre 2013 déjà. Une pétition, par ailleurs, été lancée par la Ville de Pontarlier. Cette inquiétude a été relayée côté Suisse, entre autres, par l'Association pour le Développement du Nord Vaudois (ADNV) qui a écrit à Mme la conseillère fédérale Doris Leuthard.

Un premier TGV Berne-Neuchâtel-Paris avait déjà été supprimé dès l'année 2009, ce qui avait eu pour conséquence la mise en place d'une ligne TER de substitution entre Neuchâtel et Frasne. En mars 2011, la société Lyria, filiale des CFF et de la SNCF, avait annoncé une augmentation de l'offre Lausanne-Paris, tout en précisant que trois TGV sur cinq passeront par Genève. Après différentes réactions des autorités politiques tant suisses (dont le Grand Conseil à deux reprises) que françaises, il a été précisé par ladite société que le projet de faire passer certains TGV par Genève n'était qu'au stade de la réflexion. Dans une réponse à une interpellation du conseiller aux Etats Didier Berberat, datée du 10 mai 2011, le Conseil fédéral affirmait " que la liaison par le pied du Jura constitue une bonne solution de rechange, car le taux d'utilisation des tronçons Lausanne-Genève et Berne-Bâle est très élevé". Il faut rappeler, par ailleurs, que des montants d'investissements à hauteur de 170 millions de francs ont été octroyés en vue de la modernisation des deux lignes concernées.

Cette annonce de potentielle suppression de la ligne Berne-Neuchâtel-Paris inquiète les soussigné-e-s sur la répercussion pour la ligne Lausanne-Paris via Vallorbe. En effet, on ne peut s'empêcher d'avoir des craintes sur la rentabilité de cette dernière à partir du moment où ne subsisterait plus de raccordement entre les deux trains en gare de Frasne comme c'est le cas actuellement. De plus, il faut rappeler que, dans son schéma de cohérence de mobilités transfrontalières de l'Arc jurassien de juillet 2011, la Conférence transjurassienne (CTJ) avait pour objectif le renforcement de l'offre interurbaine Dijon/Besançon-Frasne et Lausanne/Neuchâtel-Berne.

Au vu de ce qui précède, les soussigné-e-s ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *En vue des menaces planant sur la ligne TGV Berne-Neuchâtel-Paris, le Conseil d'Etat a-t-il connaissance, d'une part, des risques pour les liaisons Lausanne-Vallorbe-Paris, et d'autre part, de projets de mesures de compensation en termes de trafic régional transfrontalier ?*
2. *Au vu de cette nouvelle annonce, la thématique relative au renforcement et développement des lignes ferroviaires transfrontalières sera-t-elle mise prochainement à l'ordre du jour lors d'une séance de la CTJ ?*
3. *La société Lyria souhaite-t-elle toujours à moyen-long terme faire passer certains TGV Lausanne-Paris par Genève ?*
4. *En ce qui concerne les importants travaux de réaménagement et d'extension de la Gare de Lausanne, quels impacts aura la restriction de la capacité d'accueil des trains pour les*

TGV ?

Souhaite développer.

(Signé) Nicolas Rochat Fernandez et 38 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

La cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) a rencontré à deux reprises au cours de l'automne 2012 le directeur général de la Société Lyria : la première fois lors d'une visite à son bureau pour une présentation générale de Lyria et la seconde lors de l'assemblée de la Conférence des transports de suisse occidentale (CTSO) regroupant les cheffes et chefs de département cantonaux en charge des transports publics. Elle a eu ainsi l'occasion d'aborder amplement ces préoccupations avec lui et elle est en mesure d'apporter les éléments d'appréciation suivants.

Les liaisons TGV entre la France et la Suisse sont opérées par Lyria SAS, société de droit français. Celle-ci est une filiale partagée entre la SNCF à 74% et les CFF à 26%. Lyria est chargée d'optimiser l'exploitation en termes de gestion commerciale, de production et de contrôle de la qualité des services à bord des liaisons TGV Lyria entre la France et la Suisse.

Lors de ces deux rencontres, le directeur général de Lyria a confirmé que les 4 allers-retours quotidiens en semaine par TGV entre Paris - Dijon - Vallorbe - Lausanne n'étaient pas remis en cause.

Au contraire, la desserte de Lausanne bénéficie de nouvelles rames TGV qui ont été mises en service à partir du changement d'horaire de décembre 2012. Ces nouvelles rames remplacent les trains qui furent exploités sur la ligne Paris - Dijon - Vallorbe - Lausanne dès 1984, lors de l'ouverture de la nouvelle ligne à grande vitesse Paris - Sud-est. Ces nouvelles rames TGV sont plus performantes que les rames mises en service en 1984 : leur vitesse maximale est de 320 km/h contre 270 km/h pour les anciennes rames. Cette amélioration du matériel roulant était indispensable compte tenu de la saturation de la ligne Paris - Sud-est. Les nouvelles rames TGV circulent ainsi à la même vitesse que les autres TGV qui roulent à 320 km/h et n'occupent ainsi qu'un seul sillon. Elles permettent une meilleure flexibilité d'exploitation en cas de perturbations.

Par ailleurs des investissements importants ont été effectués sur l'infrastructure ferroviaire par la Suisse et par la France : après un renforcement de l'électrification en France, des travaux d'amélioration de l'infrastructure se termineront bientôt sur le tronçon entre Dole et Vallorbe.

L'achèvement de ces derniers travaux permettra d'offrir un temps de parcours de 3h40 entre Paris et Lausanne, voire avec une légère amélioration (3h34).

La rentabilité de ces liaisons entre Paris - Dijon - Vallorbe - Lausanne est jugée satisfaisante par les responsables de Lyria.

De son côté, Genève est desservie, selon les jours, par 6 à 10 allers-retours en direction de Paris en 3h05 ou 3h16 suivant le nombre d'arrêts intermédiaires. Le temps de parcours Paris-Lausanne par Vallorbe reste donc plus attractif que par Genève, en tenant compte du transbordement qui doit être effectué à Genève.

Le cas de la liaison Berne-Paris par Pontarlier et Neuchâtel est différent. En effet, la mise en service, à fin 2011, d'un tronçon important de la branche est du TGV Rhin-Rhône (grosso modo entre Belfort et l'est de Dijon), a rendu les liaisons par Bâle plus rapides et plus nombreuses au départ de Berne.

Le projet du TGV Rhin-Rhône a été réalisé grâce à un engagement intense de la Région Franche-Comté pour se désenclaver.

Le meilleur temps de parcours entre Bâle et Paris par le TGV Rhin-Rhône est de 3h03 auquel il faut ajouter une durée d'une heure environ pour se rendre de Berne à Bâle. Le temps de parcours entre Berne et Bâle par Neuchâtel est de 4h33.

Réponses aux questions

1. En vue des menaces planant sur la ligne TGV Berne-Neuchâtel-Paris, le Conseil d'Etat a-t-il connaissance, d'une part, des risques pour les liaisons Lausanne-Vallorbe-Paris, et d'autre part, de projets de mesures de compensation en termes de trafic régional transfrontalier ?

Comme indiqué dans le préambule, le directeur général de la société Lyria a confirmé la volonté de sa société de maintenir les prestations entre Lausanne – Vallorbe – Paris et de les améliorer avec l'introduction d'un nouveau matériel roulant dès décembre 2012.

Le Conseil d'Etat n'a donc pas connaissance de risques pour cette liaison.

2. Au vu de cette nouvelle annonce, la thématique relative au renforcement et développement des lignes ferroviaires transfrontalières sera-t-elle mise prochainement à l'ordre du jour lors d'une séance de la CTJ ?

La thématique concernant le maintien d'un aller-retour quotidien sur la liaison Paris - Pontarlier - Neuchâtel - Berne a fait l'objet de plusieurs interventions de la CTJ auprès des autorités nationales françaises et suisses, ainsi qu'auprès des directions générales de la SNCF et des CFF.

En revanche, la situation de la desserte par Vallorbe est satisfaisante, notamment suite aux informations rassurantes données par le directeur général de Lyria.

3. La société Lyria souhaite-t-elle toujours à moyen-long terme faire passer certains TGV Lausanne-Paris par Genève ?

La société a suggéré de prolonger en après-midi un aller-retour Paris - Genève jusqu'à Lausanne pour pallier un "trou" dans l'offre Paris - Lausanne. Le trafic est en effet insuffisant dans cette tranche horaire pour justifier l'introduction en semaine d'un 5ème aller-retour entre Paris - Dijon - Vallorbe - Lausanne.

Toutefois, cette proposition ne semble pas réalisable compte tenu de la saturation de la ligne Genève - Lausanne, qui ne dispose pas de sillons de réserve qui seraient appropriés pour un tel service. De surcroît, la capacité de la ligne Genève - Lausanne sera encore plus limitée entre 2015 et 2025 en raison des travaux qui seront réalisés entre Renens et Lausanne (construction d'une 4ème voie et d'un saut-de-mouton) ainsi que dans les gares de Renens et de Lausanne.

4. En ce qui concerne les importants travaux de réaménagement et d'extension de la Gare de Lausanne, quels impacts aura la restriction de la capacité d'accueil des trains pour les TGV ?

Les études d'horaire conduites par les CFF en collaboration avec les cantons et l'Office fédéral des transports (OFT) ont permis d'établir un horaire dès 2015 permettant de conserver toutes les circulations de trains offertes aujourd'hui, moyennant quelques adaptations de l'offre. Cet horaire permettra de faire circuler tous les trains sur deux voies seulement entre Renens et Lausanne, alors qu'aujourd'hui trois voies relient ces deux gares. Il permettra de conduire les travaux en gare de Lausanne avec deux bordures de quais en moins (un quai sera successivement fermé au public en fonction des phases successives de chantier).

Une communication officielle sera prochainement faite par les CFF et l'OFT sur cet horaire qui sera mis en service en décembre 2015 et qui aura un impact dans toute la Suisse occidentale.

La desserte TGV de Lausanne sera garantie dans le cadre de ce nouvel horaire. Cas échéant, des modifications devront être apportées à des courses du RER Vaud qui seraient en conflit avec les TGV.

La réalisation du projet de deux, voire trois voies, de garage des trains de 400 m de longueur à l'est de Lausanne, aux Paleyres, est un préalable pour la réalisation des travaux d'aménagement des voies en gare de Lausanne. En effet, les TGV ne pourront plus être stationnés à l'ouest de la gare de Lausanne, dans le secteur voisin du chemin des Epinettes.

La voie de garage des Paleyres destinée aux TGV sera financée en application des dispositions de la loi fédérale sur le raccordement de la Suisse orientale et occidentale au réseau européen des trains à haute performance du 18 mars 2005 (RS 742.140.3 ; Loi sur le raccordement aux LGV, LRLGV). En tout, un montant de 30 millions de francs (base des prix : octobre 2003) a été attribué à l'axe Lausanne - Vallorbe dans le cadre du projet LGV.

Selon le rapport d'étape 2011 de l'état d'avancement des travaux des raccordements LGV, publié en

avril 2012, un montant d'environ 10 millions de francs (base des prix : octobre 2003) est budgétisé pour cette voie de garage. Le rapport d'étape 2011 indique en outre que "en sus du projet d'extension des voies de garage à Paleyres, deux autres projets seront poursuivis, à savoir l'adaptation du profil d'espace libre entre Daillens et Vallorbe afin de permettre la circulation du TGV 2N2 (TGV à deux étages) et l'amélioration des installations d'accueil à Vallorbe. Le lancement des projets dépend de l'évolution des coûts du projet à Paleyres".

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 mars 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_057

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alice Glauser - L'EVAM construit dans son jardin, où s'égaieront ses locataires ?

Rappel

Ce jour, 6 novembre 2012, l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) commence des travaux de rénovation de son immeuble, et de construction d'un immeuble supplémentaire dans le jardin de la même parcelle au quartier des Uttins à Yverdon-les-Bains.

Bien que parcelle constructible, ce jardin était l'une des dernières zones vertes du quartier. Cette construction a suscité de grandes inquiétudes de la part des voisins qui se sentent étouffés par toutes les récentes constructions de ce quartier. Ils ont fait opposition, mais désabusés, ils ne se sont pas opposés au niveau cantonal, lorsque la commune a levé leur opposition.

Cette zone servait de lieu de détente aux trente personnes habitants dans l'immeuble de l'EVAM. Lorsque la deuxième construction sera terminée, près de trente personnes supplémentaires pourront y habiter.

Je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes sur cette problématique:

1. Pourquoi l'EVAM construit un deuxième immeuble sur un terrain si exigu et dans un quartier déjà très construit ? Quelle urgence donne-t-il comme motif ?

2. Où se rendront les nombreux — on parle dans le quartier de soixante — habitants des deux immeubles EVAM pour pallier au manque d'espace privé extérieur — à part les 9 m disponibles entre les deux constructions ? Lorsque l'on construit pour autant d'habitants, il est logique de prévoir des espaces de jeux ou de détente.

3. Quelle autre solution que la rue, ses dangers et ses tentations, préconise l'EVAM ?

4. L'EVAM dit surveiller ses établissements. Pourtant, aux Uttins, les voisins affirment voir deux fois par mois la police, mais jamais les responsables de l'EVAM. Quelle est la définition de cette surveillance pour l'EVAM ?

Réponse du Conseil d'Etat

Question 1:

Pourquoi l'EVAM construit un deuxième immeuble sur un terrain si exigu et dans un quartier déjà très construit ? Quelle urgence donne-t-il comme motif ?

La densification du quartier est le résultat d'une volonté des autorités yverdonnoises qui veulent répondre au besoin croissant de nouveaux logements. Le projet de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) s'inscrit dans cette logique. Il est bien entendu conforme aux dispositions de

l'aménagement du territoire en vigueur à cet endroit. La Municipalité d'Yverdon a délivré le permis de construire.

La parcelle en question, sise rue des Uttins 11 à Yverdon-les-Bains, a une superficie de 966 m ^{2}. Après la réalisation du projet, la surface bâtie totale se montera à 315 m ^{2}. La parcelle atteindra ainsi un coefficient d'occupation du sol (COS) de 0.32. La surface non construite sera de 650m ^{2}environ, ce qui permettra facilement de mettre à disposition des résidents de l'immeuble un petit aménagement de jardin ainsi que des jeux pour les enfants.

La densité de la parcelle restera relativement faible avec une surface brute de plancher de 648 m ^{2}, ce qui représente un coefficient d'utilisation du sol (CUS) à 0.67.

Depuis deux ans environ, l'EVAM se trouve face à une augmentation constante et importante du nombre de personnes à héberger. Celui-ci a augmenté de plus de 400 personnes en 2011 et encore de 400 personnes environ en 2012. Afin de pouvoir remplir la mission qui lui a été assignée par le législateur, il doit, parmi d'autres solutions, chercher à optimiser l'utilisation des biens immobiliers dont il est propriétaire. C'est dans cette logique qu'il procède quand cela est possible à la densification de ses propriétés.

Question 2:

Où se rendront les nombreux — on parle dans le quartier de soixante — habitants des deux immeubles EVAM pour pallier au manque d'espace privé extérieur — à part les 9 m disponibles entre les deux constructions ? Lorsque l'on construit pour autant d'habitants, il est logique de prévoir des espaces de jeux ou de détente.

Avant sa rénovation, l'immeuble avait 22 habitants. Il n'y a pas de raison de penser que ce nombre soit supérieur après rénovation, puisque la distribution des logements reste la même. Quant à l'extension, elle ne contiendra que sept studios pour des personnes seules, exceptionnellement des couples. L'occupation sera donc inférieure à 10 personnes. Ce ne sont donc finalement qu'une trentaine de personnes qui résideront à Uttins 11.

Comme indiqué ci-dessus, environ 650m ^{2}de la parcelle resteront libres de constructions et permettront l'aménagement d'espaces extérieurs.

A préciser que le site en question se trouve à moins d'1km d'un espace vert situé au bord du lac de Neuchâtel.

Question 3:

Quelle autre solution que la rue, ses dangers et ses tentations, préconise l'EVAM ?

Le Conseil d'Etat renvoie à ses réponses aux questions 1 et 2, ci-dessus.

Question 4:

L'EVAM dit surveiller ses établissements. Pourtant, aux Uttins, les voisins affirment voir deux fois par mois la police, mais jamais les responsables de l'EVAM. Quelle est la définition de cette surveillance pour l'EVAM ?

L'EVAM assure l'entretien et le suivi de ses immeubles par un concierge ainsi que par un gérant technique référent, chargés d'assurer l'entretien courant et le suivi des installations, ainsi que de garantir le respect du règlement de maison par les bénéficiaires résidents.

Entre le 1 ^{er} janvier 2012 et le 25 novembre 2012, la Police cantonale et la Police municipale d'Yverdon ont recensé deux interventions liées à des habitants de l'immeuble situé rue Uttins 11, à savoir :

- Le 29 mars 2012, un constat à l'amiable suite à un accident de circulation, où un résident de l'immeuble était lésé.

- Le 14 août 2012, une demande d'assistance dans le cadre d'une dispute conjugale (sans acte de

violence physique à déplorer).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 février 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_060

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Denis Rubattel "taxes universitaires : état des lieux et perspectives"

Rappel

Depuis bien quelques mois, tant à Zürich, à Saint-Gall, à Bâle et ces derniers jours à Genève, la question de la hausse des taxes pour étudiants fait débat. Certes, la formation est un bien nécessaire et sa démocratisation doit être assurée. Dans ce contexte, on s'aperçoit que l'augmentation du nombre d'étudiant-e-s est toujours plus importante.

Cette semaine, les députés de notre Grand conseil ont reçu une lettre de mise en garde contre une hausse des taxes d'études émanant de la Fédération des associations d'étudiants (es) de l'Université de Lausanne.

Dès lors donc que les universités et autres institutions de formation supérieure ont besoin de moyens, que les finances de l'Etat ont des limites et que les aléas de la conjoncture économique sont mis à rude épreuve, il s'agit de se poser la question sur l'augmentation des taxes universitaires voire d'un tarif différencié entre les résidents suisses, résidents européens et résidents étrangers. Par exemple, l'USI tessinoise et l'IHEID à Genève ont des taxes différentes pour étudiants résidents par rapport aux étudiants résidant à l'étranger.

En outre, on se rappellera qu'en 2008, l'EPFL avait tenté d'augmenter les taxes, pour les Suisses et les Européens d'une part, et plus encore pour les non-européens, mais avait finalement renoncé pour ne pas se heurter à une forte levée de boucliers.

Enfin, on signalera le dépôt prochain de l'initiative pour l'harmonisation des bourses d'études ainsi que le contre-projet indirect.

Questions

Dans le contexte de ce débat qui refait surface au quatre coins de notre Pays, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. *En comparaison avec les autres cantons ayant à charge une Université, de manière chiffrée en francs pour chacun d'eux, comment se situe l'UNIL dans les domaines :*
   - *Des bourses d'études (résident suisse, résident européen et résident non-européen)*
   - *Des taxes d'études (résident suisse, résident européen et résident non-européen)*
2. *A l'UNIL, pour ces cinq dernières années, existe-t-il une statistique sur le nombre d'étudiants suisses, le nombre d'étudiants européens et le nombre d'étudiants non-européens.*
3. *Pour ces cinq dernières années, a-t-on une statistique sur le nombre d'étudiants vaudois fréquentant une Université en Europe respectivement dans un autre pays ?*
4. *Dans le domaine des taxes et des bourses universitaires, quelle est la vision du Conseil d'état vaudois pour ces prochaines années et quelle est sa liberté d'action.*
5. *Enfin, en marge de cette problématique des bourses et taxes, en matière de logements pour étudiants, quel est le rôle du canton, quelle est la situation actuelle et quelles sont les charges approximatives ?*

Assens, le 13 novembre 2012

Denis Rubattel

Député

Pas de développement

Préambule

Le système suisse de formation supérieure distingue les Ecoles polytechniques fédérales, les universités et les hautes écoles spécialisées. En terme de gouvernance, il s'agit de différencier l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), l'Université de Lausanne (UNIL), la Haute Ecole pédagogique (HEP) et les Hautes Ecoles spécialisées (HES). Comme il est stipulé dans la Loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (Loi sur les EPF) à l'art. 4 al. 1, "Le domaine des EPF est rattaché au département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Dans le cadre de la loi, il édicte sa réglementation de façon autonome" et à l'al. 2 "Le Conseil des EPF est l'organe stratégique de direction du domaine des EPF". Les EPF relèvent de la compétence de la Confédération.

L'UNIL et la HEP sont des établissements autonomes de droit public. Dans la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL), adoptée par le Grand Conseil le 6 juillet 2004, il est stipulé que "Le Conseil de l'Université adopte le règlement interne de l'Université (ci-après : le RI) et d'autres règlements particuliers, dont notamment ceux relatifs à l'organisation générale des études et de la recherche et aux principes scientifiques et éthiques fondamentaux".

Les HES vaudoises relèvent de la Haute Ecole de Suisse occidentale. L'art. 2 de la Convention intercantonale de la HES-SO du 26 mai 2011 dit que la "HES-SO est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique propre". L'art.18 spécifie que le "Comité gouvernemental est l'organe stratégique de la HES-SO" et qu'il est "composé du chef de département en charge du dossier HES de chaque canton partenaire…".

Le Canton de Vaud ne dispose pas de compétences décisionnelles sur l'EPFL. Sur le montant des taxes, le Canton peut directement intervenir pour l'UNIL et la HEP. En revanche, pour les HES faisant partie du réseau HES-SO, le montant des taxes d'étude est fixé en concertation avec les autres cantons.

1. En comparaison avec les autres cantons ayant à charge une Université, de manière chiffrée en francs pour chacun d'eux, comment se situe l'UNIL dans les domaines :

- **des bourses d'études (résident suisse, résident européen et résident non-européen)**
- **des taxes d'études (résident suisse, résident européen et résident non-européen)**

Bourses d'études

L'Office Cantonal des Bourses d'études (OCBE) a enregistré, en 2011, 718 demandes de la part d'étudiantes et étudiants inscrits à l'UNIL, 532 ont fait l'objet d'une décision positive pour un montant global de CHF 6'450'000.-, avec des montants individuels variant entre CHF 80.- et CHF 36'790.-.

Toutes les universités romandes et l'EPFL disposent d'un service social, mais chaque université applique une politique différente en matière d'aide. Par exemple, l'Université de Genève (UNIGE) utilise ses fonds uniquement pour aider des étudiants étrangers, car elle part du principe que les Suisses et permis C dépendent du service des bourses de leur canton. L'EPFL accorde des aides principalement à des étudiants méritants. La Commission sociale de l'UNIL a attribué les différents montants répertoriés dans les tableaux ci-dessous. Le tableau 1 montre le montant alloué et le nombre d'allocations attribuées.

Tableau 1 : Nombre d'allocations attribuées et montant total alloué en 2011 et 2010 à l'UNIL

	Nbre d'allocations attribuées	Montant total alloué
2011	403	630'650
2010	343	546'850

Sur demande, des dispenses d'inscriptions sont accordées. Elles ne sont pas accordées aux bénéficiaires de bourses cantonales puisque le montant des taxes d'étude est pris en compte dans le calcul du montant.

Tableau 2 : Nombre de dispenses d'inscription et montant total des dispenses en 2011 et 2010 à l'UNIL

	Nbre de dispenses d'inscription	Montant total
2011	293	114'450
2010	248	96'872

La répartition de l'origine des étudiantes et étudiants aidés par la Commission sociale, en 2011, se présente comme suit : 55% sont de nationalité suisse, 18% de nationalité européenne et 27% proviennent d'un pays hors de l'Union européenne.

Taxes d'études

La LUL stipule à l'art. 76, que "L'étudiant inscrit s'acquitte de taxes d'inscription aux cours et de taxes d'examen dont le montant est fixé par le Conseil d'Etat. Ces taxes ne doivent pas constituer un obstacle à l'accès aux études". Le Règlement sur les taxes d'immatriculation, d'inscription aux cours et aux examens perçues par l'Université de Lausanne (RTI-UL) stipule à l'art. 1 que "L'étudiant immatriculé à l'Université de Lausanne et inscrit : a. en programme de bachelor ; b. en programme de master ; c. en année préparatoire ; d. au diplôme de l'Ecole de français langue étrangère ; s'acquitte d'une taxe semestrielle d'inscription aux cours de Fr. 500.- ; taxes d'examens comprises" et à l'art. 8 "L'inscription tardive acceptée est frappée d'une surtaxe de Fr. 200.-". La directive de la direction 3.2 à l'art. 7 précise que "Les étudiants s'acquittent des taxes dites semestrielles d'un montant de Fr. 80.-". En 2010, la part de financement du budget de l'UNIL couverte par les taxes représentait 2.24%. Le Tableau 3 propose un tableau comparatif des taxes d'études et des frais administratifs par haute école selon la provenance des étudiantes et étudiants.

Tableau 3 : Taxes d'études et frais administratifs par haute école

	Total des Taxes semestrielles		Frais administratif pour l'immatriculation		Frais supplémentaires pour inscription tardive
	Suisse	Etranger	Suisse	Etranger	
EPFL	633		50	150	150
EPFZ	644		50	150	200
UNIBE	805		100	105	100
UNIBS	700		100		150
UNIFR	655	805	-	115	50
UNIGE	500		-	65	50
UNIL	580		-	200	200
UNILU	785	1085	150		150
UNINE	515	790	-		-
UNISG	1220	2120	250		-
UNIZH	769	BA : 1269 MA : 869	100		300
USI	2000	4000		100	-

Source : site internet de la CRUS

2. A l'UNIL, pour ces cinq dernières années, existe-t-il une statistique sur le nombre d'étudiants suisses, le nombre d'étudiants européens et le nombre d'étudiants non-européens ?

Comme le montre le tableau 4, la part d'étudiantes et d'étudiants étrangers a faiblement augmenté depuis 2008. Elle est plus importante aux niveaux du doctorat et du master qu'en bachelor.

Tableau 4 : Nombre et pourcentage d'étudiantes et d'étudiants par degré universitaire selon leur provenance (lieu de domicile au moment de l'obtention de la maturité) et par année

	2012		2011		2010		2009		2008	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Bachelor	**7162**	100%	**6757**	100%	**6647**	100%	**6303**	100%	**6297**	100%
Suisse	*6351*	89%	*6057*	90%	*5980*	90%	*5722*	91%	*5753*	91%
UE	*598*	8%	*517*	8%	*466*	7%	*405*	6%	*383*	6%
Hors UE	*213*	3%	*183*	3%	*201*	3%	*176*	3%	*161*	3%
Master	**3471**	100%	**3241**	100%	**3291**	100%	**3219**	100%	**3130**	100%
Suisse	2687	77%	2541	78%	2621	80%	2636	82%	2637	84%
UE	396	11%	325	10%	298	9%	273	8%	231	7%
Hors UE	388	11%	375	12%	372	11%	310	10%	262	8%
Français en langue étrangère	**174**	100%	**173**	100%	**174**	100%	**153**	100%	**135**	100%
Suisse	9	5%	17	10%	16	9%	17	11%	19	14%
UE	36	21%	35	20%	43	25%	41	27%	32	24%
Hors UE	129	74%	121	70%	115	66%	95	62%	84	62%
Doctorat	**1916**	100%	**1877**	100%	**1821**	100%	**1744**	100%	**1659**	100%
Suisse	1112	58%	1108	59%	1087	60%	1074	62%	1055	64%
UE	509	27%	491	26%	491	27%	438	25%	388	23%
Hors UE	295	15%	278	15%	243	13%	232	13%	216	13%
3ème cycle*	**41**	100%	**56**	100%	**59**	100%	**86**	100%	**164**	100%
Suisse	29	71%	47	84%	50	85%	70	81%	124	76%
UE	8	20%	6	11%	4	7%	6	7%	18	11%
Hors UE	4	10%	3	5%	5	8%	10	12%	22	13%
Total	**12764**	100%	**12104**	100%	**11992**	100%	**11505**	100%	**11385**	100%
Suisse	10188	80%	9770	81%	9754	81%	9519	83%	9588	84%
UE	1547	12%	1374	11%	1302	11%	1163	10%	1052	9%
Hors UE	1029	8%	960	8%	936	8%	823	7%	745	7%

* Derniers DESS et DEA en cours

3. Pour ces cinq dernières années, a-t-on une statistique sur le nombre d'étudiants vaudois fréquentant une Université en Europe respectivement dans un autre pays ?

Nous ne disposons pas d'une telle statistique. En effet, les Vaudoises et les Vaudois ne sont pas tenus d'indiquer la raison de leur départ à l'étranger au Service de la population (SPOP). L'Office fédéral de la statistique (OFS) n'est pas en mesure d'extrapoler les chiffres pour le Canton de Vaud sur la base du microrecensement, car le nombre de cas n'est pas significatif. Pour tout le pays, en 2012, 8000 Suisses environ poursuivaient leurs études à l'étranger.

4. Dans le domaine des taxes et des bourses universitaires, quelle est la vision du Conseil d'Etat vaudois et quelle est sa liberté d'action ?

Dans le Programme de législature du Conseil d'Etat 2012-2017, la "mesure 3.3 Améliorer l'accessibilité à la formation" stipule que "pour que la formation puisse remplir le rôle essentiel qui lui est dévolu dans notre société, son accès doit être facilité. L'effet de levier, par rapport à l'intégration au monde professionnel et au marché de l'emploi, n'en sera que plus efficace". Les actions rattachées sont les suivantes : "Faire adopter et mettre en œuvre la modification de loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle pour que toutes et tous accèdent à une formation de qualité ; soutenir les populations estudiantines dans l'accès et l'accomplissement de leur formation, augmenter la capacité de loger les étudiants".

Pour la législature 2012-2017, le Conseil d'Etat réaffirme sa détermination de poursuivre les efforts qu'il a déjà consentis en faveur des investissements dans le domaine de la formation supérieure. Des investissements importants sont engagés pour soutenir et développer le réseau de l'enseignement

supérieur actuel, notamment pour faire face aux nouveaux enjeux de formation. Au travers du système de bourses et de prêts, des montants spécifiques sont alloués individuellement aux étudiantes et étudiants ne disposant pas de ressources financières suffisantes provenant de leur famille pour accomplir leurs études.

Le Conseil d'Etat souhaite renforcer le soutien financier individuel accordé aux étudiantes et étudiants dans le besoin. Une modification de la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF) est actuellement en consultation. Elle vise à renforcer l'aide individuelle de l'Etat pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas les ressources financières suffisantes pour accomplir leurs études.

Comme indiqué, il revient au Conseil d'Etat de fixer le niveau des taxes d'études à l'Université. Pour la période 2012-2017, il réaffirme sa volonté de les maintenir à leur niveau actuel. Pour la HES-SO, le Conseil d'Etat, par le DFJC, partage la compétence en terme de fixation des taxes d'études avec les autres cantons. Dès 2013, au sein du Comité gouvernemental regroupant l'ensemble des représentants cantonaux, le Canton de Vaud défendra une position visant à maintenir inchangé le niveau des taxes d'étude.

5. Enfin, en marge de cette problématique des bourses et taxes, en matière de logements pour étudiants, quel est le rôle du canton, quelle est la situation actuelle et quelles sont les charges approximatives ?

Le développement de logements et en particulier de logements pour étudiantes et étudiants dans une conjoncture de pénurie générale de logements est prioritaire pour le Conseil d'Etat. Les étudiantes et les étudiants doivent pouvoir bénéficier de loyers acceptables dans un périmètre pas trop éloigné de leur lieu d'étude. La construction de logements pour étudiants est une compétence déléguée par le Canton notamment à la Fondation maison pour étudiants Lausanne (FMEL). Il intervient en soutenant les associations actives dans la construction et l'exploitation de logements pour étudiants en octroyant des droits de superficie et en favorisant le partenariat public-privé.

La FMEL, fondation de droit public, a été créée le 11 juin 1961 par l'Etat de Vaud, la Commune de Lausanne et l'Université de Lausanne (UNIL), rejoints en 1982 par la Confédération et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Le 23 juin 2009, le Conseil de fondation a décidé d'ouvrir, sous conditions décrites dans le règlement de fonctionnement, l'accès aux maisons de la FMEL aux étudiants des écoles et institutions de la Haute école vaudoise (HEV) et de la Haute école pédagogique de Lausanne (HEP), la fondation s'intitulant dès lors "Maisons pour étudiants – Lausanne (FMEL)".

La FMEL gère à l'heure actuelle 1450 lits sur 8 sites. 1526 de plus seront créés d'ici à 2016-2017. En septembre prochain, le quartier nord de l'EPFL pourra accueillir 516 étudiants dans 172 studios et le reste en colocation. Pour la rentrée suivante, en septembre 2014, deux projets devraient voir le jour. A Saint-Sulpice 180 lits seront mis à disposition, et le quartier des Triaudes, près de l'EPFL, accueillera 230 lits supplémentaires.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 mars 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_061

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Guy-Philippe Bolay - Gouvernance des entreprises publiques et semi-publiques - Notre canton est-il doté de règles claires et transparentes ?

Rappel de l'interpellation

La gouvernance d'entreprise est un thème dont les sociétés privées se préoccupent depuis plusieurs années. De nombreux progrès ont été réalisés en matière d'indépendance et de professionnalisation des conseils d'administration. Le temps des conseils "politiques" qui avaient encore cours il y a quinze ans et qui ont conduit à des débâcles de type Swissair est révolu. Le processus d'optimisation n'est bien sûr pas achevé, mais il se poursuit, grâce notamment à la pression constante des actionnaires.

Du côté des entreprises en mains de l'Etat, qu'elles soient des sociétés de droit public ou des sociétés anonymes de droit public, la situation diverge selon les cantons ou la Confédération. Cette dernière s'est dotée de principes directeurs exemplaires — notamment en formalisant les compétences requises des administrateurs à nommer — alors que certains cantons naviguent encore à vue, établissant les profils des candidats recherchés au cas par cas. La récente affaire de la désignation du président des Transports publics genevois a récemment mis en lumière l'importance de disposer de critères clairs et transparents pour procéder aux meilleures décisions possibles.

Il est dans l'intérêt des entreprises publiques, et plus encore de leurs clients, que l'organe suprême des sociétés en mains de l'Etat soit pourvu d'administrateurs dotés des meilleures compétences, indépendamment de leur appartenance politique. Les compétences spécifiques et l'aptitude à exercer son mandat de manière indépendante doivent primer sur toute autre considération.

L'Etat de Vaud dispose d'un système de contrôle des dépenses publiques qui repose sur plusieurs lois adoptées en 2005. Cet édifice législatif cohérent précise les règles régissant l'utilisation des deniers publics, fournit une bonne vue d'ensemble des finances de l'Etat de Vaud et l'analyse des risques qu'il encourt.

Entrée en vigueur le 1er janvier 2006, la loi sur les participations règle les problèmes de gouvernance de manière très générale, en posant quelques principes de base. Le but de mon interpellation est que le Conseil d'Etat précise sa position avec les questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat recrute-t-il les administrateurs des sociétés dans lesquelles il détient la majorité du capital ?

2. Existe-t-il des directives précises, similaires à celles qui existent au niveau fédéral ?

3. Concrètement, le canton exige-t-il également que les personnes qu'il nomme défendent prioritairement l'intérêt de l'entreprise dans laquelle ils siègent ?

4. Le cumul des mandats d'administrateurs dans plusieurs sociétés publiques est-il limité, soumis à des exceptions qui doivent être motivées ?

5. La Confédération stipule dans son code de conduite que les personnes nommées par le Conseil fédéral dans des entreprises ne peuvent recevoir des instructions que dans des cas exceptionnels déterminés. Est-ce également le cas dans le canton de Vaud ?

6. Si le canton ne dispose pas de directives aussi précises que celles en vigueur au niveau fédéral, le Conseil d'Etat compte-t-il en établir rapidement ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

Réponse

1. Comment le Conseil d'Etat recrute-t-il les administrateurs des sociétés dans lesquelles il détient la majorité du capital ?

Le cadre et les exigences applicables à la désignation de représentants de l'Etat au sein d'organes de haute direction de personnes morales sont en premier lieu fixés par la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM), plus précisément ses articles 7 à 9. Pour mémoire, ces dispositions légales prévoient notamment que seul le Conseil d'Etat est compétent pour désigner un représentant de l'Etat au sein de la haute direction d'une personne morale et que ces nominations doivent être fondées sur des critères liés aux compétences et expériences professionnelles, au temps disponible pour exercer le mandat et à l'absence de conflits d'intérêts. Il est également précisé que le département concerné, en collaboration avec la personne morale, établit une liste des compétences et connaissances dont doivent disposer ces représentants et que le Conseil d'Etat désigne ces derniers en fonction des critères contenus dans cette liste. Ces exigences, qui sont appliquées par analogie aux participations personnelles de l'Etat de Vaud, sont par ailleurs rappelées au chapitre 12.3 de la Directive du Conseil d'Etat sur les compétences et responsabilités en matière de participations financières et personnelles qui prévoit notamment que "*les propositions au Conseil d'Etat (PCE) relatives à la désignation d'un ou plusieurs représentants de l'Etat au sein de la haute direction d'une personne morale exposent et justifient, à l'attention du Conseil d'Etat, l'adéquation du profil du ou des candidats sous l'angle de ces critères généraux et spécifiques*".

En pratique, ce sont le service métier et la direction du département concerné qui "recrutent" et proposent les candidats au Conseil d'Etat. Ces dossiers sont traités par le biais du bordereau du Conseil d'Etat (soit un processus relativement formalisé et documenté) et doivent, avant leur inscription à une séance du gouvernement, avoir été contrôlés et visés positivement par le Département des finances et des relations extérieures qui contrôle le respect de la réglementation en matière de participations (informations suffisantes à l'attention du Conseil d'Etat, conformité aux statuts de la personne morale, élaboration d'un avenant au cahier des charges ou d'une lettre de mission, etc.). La compétence du Conseil d'Etat pour nommer ces représentants est exclusive (en particulier, elle ne fait l'objet d'aucune délégation, même temporaire ou limitée à certaines participations, en faveur de Chefs de département ou de Chefs de service) et ce dernier veille particulièrement, depuis plusieurs années, à "dépolitiser" ces nominations, si nécessaire en refusant le ou les candidats proposés et en renvoyant le dossier au département en charge du dossier. Par ailleurs, les membres du Conseil d'Etat ont également spontanément pris l'initiative de réduire leurs propres mandats, notamment en limitant leur nombre et, en particulier, en renonçant à siéger au sein d'un conseil d'administration d'une société anonyme cotée en bourse. Ceci étant précisé, le Conseil d'Etat a conscience que la professionnalisation de ces processus peut et doit encore être améliorée. En particulier, il s'agira notamment d'examiner quel support supplémentaire peut être apporté aux services et départements pour "recruter" des candidats en dehors des cadres et chefs de service de l'administration ou des réseaux de connaissances des personnes en charge de ou concernées par ce "recrutement".

2. Existe-t-il des directives précises, similaires à celles qui existent au niveau fédéral ?

Il est renvoyé aux réponses apportées aux autres questions avec la précision que l'Etat de Vaud ne dispose pas d'une réglementation en tout point similaire à celle de la Confédération.

3. Concrètement, le canton exige-t-il également que les personnes qu'il nomme défendent prioritairement l'intérêt de l'entreprise dans laquelle ils siègent ?

Il est tout d'abord rappelé que si l'Etat détient des participations et dispose, en particulier, de représentants au sein de la haute direction de personnes morales, c'est en raison du fait que ces entités exercent une activité dans un domaine où il existe un intérêt public d'une certaine importance qui doit être pris en considération. Si tel n'est pas ou plus le cas, l'Etat doit, suivant le cas, renoncer à acquérir la participation ou se désengager de la participation (voir notamment l'article 4 al.1 LPECPM) et ce, évidemment, autant du point de vue de son éventuelle participation au capital que de sa représentation au sein de la haute direction de la personne morale. Il en résulte donc logiquement que les représentants de l'Etat au sein de la haute direction d'une personne morale ont notamment pour mission de veiller à la prise en compte des éléments d'intérêt public.

Par ailleurs et en pratique, lorsqu'il s'agit de sociétés anonymes dont l'Etat de Vaud est actionnaire, la majorité de ces sociétés sont soumises au "régime" de l'article 762 du Code des obligations (CO) qui prévoit notamment que la corporation publique assume, à l'égard des tiers, la responsabilité primaire à

raison des actes des administrateurs qu'elle a désignés au sein de l'organe de haute direction.

Ceci étant précisé, il n'en demeure pas moins que mis à part la question de la responsabilité, les représentants de l'Etat au sein d'un organe de haute direction ont les mêmes droits et obligations que les administrateurs "ordinaires" et qu'en conséquence, ils doivent avant tout exercer leur mandat conformément aux exigences légales (en particulier aux dispositions ad hoc du CO pour les sociétés anonymes), notamment sous l'angle des devoirs de loyauté et de fidélité à l'égard de la société et qu'en cas de conflit d'intérêts, ce sont ceux de cette dernière qui doivent primer. Ce cadre et ces exigences s'imposent d'elles-mêmes de par le droit fédéral.

Il en résulte que l'Etat ne demande pas à ses représentants de prioritairement et sans exception défendre les intérêts de l'Etat mais expose les éléments d'intérêt public qu'il souhaite voir pris en considération dans le cadre de l'activité de la personne morale, tout en précisant expressément, par le biais des avenants aux cahiers des charges et lettres de mission, que la prise en compte des objectifs fixés par l'Etat est limité par le droit impératif précité, en particulier en cas de conflit entre les intérêts de la personne morale et ceux de l'Etat.

4. Le cumul des mandats d'administrateurs dans plusieurs sociétés publiques est-il limité, soumis à des exceptions qui doivent être motivées ?

Il n'existe pas de limite précise du nombre de mandats qui peuvent être exercés, en parallèle, par une seule et même personne, au sein de plusieurs hautes directions de participations, financières ou personnelles, rattachées à l'Etat. Cette question est néanmoins traitée dans le cadre de l'examen du respect des conditions générales applicables à toute nomination d'un représentant de l'Etat au sein d'un organe de haute direction puisque ces dernières prévoient notamment que la personne désignée par le Conseil d'Etat doit disposer du temps nécessaire pour exécuter le mandat en question et que l'exercice de ce dernier ne doit pas la placer dans une situation de conflit d'intérêts.

5. La Confédération stipule dans son code de conduite que les personnes nommées par le Conseil fédéral dans des entreprises ne peuvent recevoir des instructions que dans des cas exceptionnels déterminés. Est-ce également le cas dans le canton de Vaud ?

La communication d'instructions précises aux personnes qui représentent l'Etat de Vaud au sein de la haute direction de personnes morales constitue également une exception à l'Etat de Vaud. En particulier et en principe, les avenants aux cahiers des charges et lettres de mission formulent les objectifs stratégiques fixés aux représentants d'une manière relativement générale. Par ailleurs, ces documents font référence à d'éventuelles instructions comme à une pratique occasionnelle et non comme à une règle de fonctionnement systématique entre l'Etat et son représentant. Qui plus est, les avenants aux cahiers des charges et lettres de mission indiquent expressément que les éventuelles instructions communiquées par l'Etat sont soumises aux limites du droit impératif, en particulier aux règles applicables en cas de conflit d'intérêts.

La réglementation actuelle de l'Etat de Vaud n'est pas plus détaillée sur la question car il est difficile de prévoir, de manière générale, abstraite et exhaustive, les cas précis dans lesquels la communication d'instructions de la part de l'Etat est autorisée. Il s'agit avant tout d'une question d'appréciation fondée sur les circonstances du cas d'espèce. Et ce d'autant plus que comparativement à la Confédération, l'Etat de Vaud gère un nombre de participations (participations financières et participations personnelles confondues) beaucoup plus important et varié. En effet, il peut tout aussi bien s'agir : de sociétés anonymes cotées ou non en bourse ; de sociétés anonymes ou de sociétés coopératives dont l'Etat est actionnaire unique, majoritaire ou minoritaire ; d'établissements ou de fondations de droit public régis par des lois et règlements ou encore d'associations et fondations de droit privé subventionnées par l'Etat.

6. Si le canton ne dispose pas de directives aussi précises que celles en vigueur au niveau fédéral, le Conseil d'Etat compte-t-il en établir rapidement ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

De manière générale, le Conseil d'Etat constate que la gestion des participations et les questions de bonne gouvernance y relatives sont constitutives de problématiques complexes et évolutives et que la réglementation étatique ad hoc, en particulier les directives et modèles d'avenants aux cahiers des charges et lettres de mission, doivent être mis en oeuvre par paliers et régulièrement réexaminés et adaptés. Il en résulte que le Conseil d'Etat en général et le Département des finances et des relations extérieures en particulier veilleront, lors de la prochaine mise à jour de ces documents (au cours de cette année ou de l'année suivante), à réexaminer l'ensemble des questions abordées dans le cadre de la présente interpellation en vue notamment de déterminer s'il paraît nécessaire ou utile de préciser

certains points.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 mars 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_066

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Claude-Alain Voiblet "Que va faire le CHUV à Ramallah" ?

Rappel de l'interpellation

Depuis quelques semaines, la presse relate la volonté du directeur de l'Institut de radiologie du CHUV de se rendre à Ramallah pour participer à l'exhumation du corps de Yasser Arafat afin de procéder à des analyses du corps de ce dernier. Selon diverses informations, il semble qu'une convention a été signée entre l'Autorité palestinienne et les scientifiques, donc avec des représentants du CHUV. Les travaux exhumation de la dépouille devraient en principe débuter le 26 novembre 2012 à Ramallah.

Tant le directeur de l'Institut de radiologie François Bochud que le chargé de communication du CHUV Darcy Christen, sont engagés dans cette démarche visant à définir si le défunt susmentionné, qui rappelons-nous est décédé dans un hôpital parisien, a été empoisonné à l'aide de polonium 210.

Les contribuables vaudois qui participent directement au financement du CHUV sont en droit de connaître les motivations qui poussent le Conseil d'Etat et la direction de l'Hôpital précité à s'engager dans une démarche scientifique, hors de notre pays, dont les résultats pourraient générer des tensions politiques fortes, alors même que la situation sécuritaire s'emballe dans la région de Ramallah !

Par ailleurs, un risque important existe que ce dossier devienne un enjeu politique qui pourrait avoir des répercussions sur le fonctionnement sécuritaire du Centre hospitalier Universitaire Vaudois !

Rappel des questions au Conseil d'Etat :

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il donné son accord à la démarche entreprise par la direction de l'Institut de radiologie du CHUV et a t-il pris part à la signature de la convention précitée ?*

2. *Qui va prendre en charge l'ensemble des frais occasionnés par cette démarche scientifique à Ramallah ?*

3. *En fonction des fortes tensions actuelles dans les relations entre Israéliens ét Palestiniens, le Conseil d'Etat ou le CHUV ont-ils informé les autorités fédérales de la démarche-entreprise en évoquant le poids politique de cette dernière ?*

4. *Suite à l'engagement du CHUV dans ce projet, le Conseil d'Etat est-il prêt au besoin à prendre les mesures qui s'imposeraient pour augmenter la sécurité du site hospitalier, de ses collaborateurs et de ses patients ?*

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler l'historique des faits concernant cette affaire.

En février 2012, le Centre universitaire romand de médecine légale (CURML) a été mandaté par Mme la veuve du Président Arafat pour effectuer des analyses sur certains objets ayant appartenu à Feu son mari. Pour mener à bien ces investigations, le CURML a fait appel à l'Institut de Radiophysique du CHUV (IRA). Ces analyses ont mis en évidence des traces de polonium inattendues sans toutefois permettre de conclure à un empoisonnement ; le rapport d'expertise transmis à la mandataire a été ensuite largement diffusé dès mai 2012 par la chaîne de télévisions Al Jazeera.

Suite à ce rapport, une plainte pénale a été déposée par Mme la veuve du Président Arafat au début de l'été, auprès du Parquet de Nanterre (France). Une enquête criminelle y est actuellement menée. L'Autorité Nationale Palestienne (ANP) a ouvert en parallèle une information judiciaire sur les causes de la mort du Président Arafat.

Suite à la demande officielle émise par la justice française de pouvoir exhumer la dépouille, l'Autorité Nationale Palestienne (ANP) a donné son autorisation et a décidé de constituer son propre groupe d'experts. L'ANP a mandaté une équipe russe, ainsi que les experts du CURML/IRA. Des garanties ont été exigées et obtenues par nos experts pour assurer l'indépendance des scientifiques et la crédibilité des résultats.

Entre le 4 et le 7 novembre 2012, les experts du CHUV se sont rendus sur place pour une première visite exploratoire afin de juger de la faisabilité du processus d'exhumation. Cette garantie obtenue, les trois équipes – française, russe et suisse – ont procédé conjointement à l'exhumation de la dépouille du Président Arafat le 27 novembre.

Après ces précisions apportées, le Conseil d'Etat répond aux questions posées de la manière suivante :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il donné son accord à la démarche entreprise par la direction de l'Institut de radiologie du CHUV et a t-il pris part à la signature de la convention précitée ?

Le Chef du DSAS, puis le Conseil d'Etat ont été informés de ces mandats. Le mandat donné au CHUV, et plus spécifiquement aux collaborateurs spécialistes en radiophysique aux compétences mondialement reconnues, est un mandat d'expertise dont la signature est de la compétence du CHUV.

2. Qui va prendre en charge l'ensemble des frais occasionnés par cette démarche scientifique à Ramallah ?

L'ensemble des frais occasionnés sont couverts par le mandat donné au CHUV et sont facturés à l'ANP. Les frais occasionnés par la première expertise seront facturés à Mme Arafat, mandataire.

3. En fonction des fortes tensions actuelles dans les relations entre Israéliens et Palestiniens, le Conseil d'Etat ou le CHUV ont-ils informé les autorités fédérales de la démarche-entreprise en évoquant le poids politique de cette dernière ?

Comme il se doit, le CHUV et le CDSAS ont donné toutes les informations utiles aux autorités concernées. Les unes et les autres ont jugés qu'elles n'avaient pas à se prononcer sur un mandat d'expert correspondant aux missions de l'Institution.

Pour ce qui est des aspects politiques, le CHUV a obtenu, avant d'accepter le 2 ème mandat, des garanties d'indépendance et de neutralité. Le Conseil d'Etat rappelle également que le CHUV a été sollicité pour les compétences de ses collaborateurs scientifiques et qu'il n'a jamais été question que le CHUV ou ses collaborateurs prennent parti ou se positionnent d'une manière ou d'une autre. Ils agissent sous l'égide d'un mandat dans le cadre d'une enquête de Justice.

4. *Suite à l'engagement du CHUV dans ce projet, le Conseil d'Etat est-il prêt au besoin à prendre les mesures qui s'imposeraient pour augmenter la sécurité du site hospitalier, de ses collaborateurs et de ses patients ?*

Le CHUV a étudié toute la problématique liée à la sécurité de ses collaborateurs, de ses patients et même du matériel scientifique et a pris, en toute discrétion, toutes les mesures nécessaires. La police

cantonale et la police fédérale ont par ailleurs été consultées. La sécurité des collaborateurs du CHUV était assurée sur place par l'ANP.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 février 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_067

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Claude-Alain Voiblet "La LAMal n'est pas la carte de crédit du Conseil d'Etat vaudois" !

Rappel

C'est dans un arrêt du 22 octobre 2012 que la IIe Cour de droit public du Tribunal fédéral a admis le recours déposé par les cinq EMS vaudois qui n'avaient pas été reconnus d'intérêt public par le canton de Vaud. En effet, l'arrêt de la Cour constitutionnelle du Tribunal du canton de Vaud du 6 février 2012 contre le recours des EMS Gottaz Senior à Morges, Pacific à Etoy, La Gracieuse à Lonay, Petit-bois à Crans-près-Céligny et Nova Vita à Montreux, tous membres de la Fédération patronale des EMS vaudois, a été cassé par le Tribunal fédéral.

Dans sa décision, le Tribunal fédéral a aussi annulé l'article 26g al. 3, let b et c, de la LPFES qui vient d'être adopté par le Grand Conseil. Cet article de la LPFES conditionne le financement résiduel des soins prodigués par les EMS non reconnus d'intérêt public, à certaines dispositions. Dans son jugement, le tribunal précité a évoqué la primauté du droit fédéral. Il a admis que le canton de Vaud outrepassait ses droits par sa législation qui priverait les EMS non reconnus d'intérêt public, hébergeant des résidents qui paient leurs primes d'assurance-maladie, du financement résiduel des soins prévu par la LAMal parce qu'ils vivent dans un EMS ne figurant pas sur la liste des établissements cantonaux habilités à pratiquer, à charge de l'assurance obligatoire des soins.

Cette décision des juges fédéraux met le doigt sur l'interprétation abusive que le Canton de Vaud fait des dispositions révisées de la LAMal. En est-il de même dans le cadre de la reconnaissance d'autres structures de soins dans le domaine de la santé. Cette décision du Tribunal fédéral pourrait-elle faire jurisprudence et avoir également une incidence sur la reconnaissance d'autres établissements sanitaires par le canton de Vaud ?

Alors que notre canton manque déjà cruellement de lits EMS, cette décision du Tribunal fédéral aura probablement un impact qui réduira l'ingérence systématique du Conseil d'Etat dans l'engagement du secteur privé en faveur de la santé. Dans sa volonté de ramener dans le giron étatique tous ce que notre canton compte d'acteurs de la santé, le département concerné a probablement oublié que les cinq EMS privés précités ont une offre médico-sociale qui contribue aussi à désengorger les hôpitaux de leurs patients en attente d'une place définitive en EMS.

Questions au Conseil d'Etat

1. Suite à cette décision du Tribunal fédéral, quelles modifications le Conseil d'Etat va-t-il apporter à la LPFES ? .

2. Par analogie, d'autres établissements sanitaires seront-ils concernés par cette décision du Tribunal fédéral ?

3. En dehors des cinq établissements précités membres de le FEDEREMS, d'autres établissements EMS privés vaudois sont-ils concernés par cette décision du Tribunal fédéral ?

4. Quelles conséquences aura cette décision du Tribunal fédéral sur la liste des EMS non reconnus d'intérêt public ou sur d'autres établissements sanitaires ?

5. La décision du Tribunal fédéral aura-t-elle des incidences directes sur les finances publiques vaudoises, y compris pour les communes ? Si c'est le cas le Conseil d'Etat peut-il les chiffrer ?

Souhaite développer.

(Signé) Claude-Alain Voiblet

Claude-Alain Voiblet - La LAMal n'est pas la carte de crédit du Conseil d'Etat

I. Etat des lieux

Suite à la révision de la loi sur l'assurance maladie liée au financement des soins, entrée en vigueur le 1er janvier 2011, le Grand Conseil du canton de Vaud a adopté, le 17 mai 2011, une révision de la LPFES qui est entrée en vigueur le 1er octobre 2011.

Introduit par cette novelle, l'art. 26g al. 3 LPFES disposait que : "Les EMS non reconnus d'intérêt public peuvent également prétendre au financement résiduel mentionné à l'alinéa 2 lettre b ci-dessus à condition qu'ils :

a. répondent à la couverture des besoins et figurent sur la liste LAMal ;
b. respectent les conditions énumérées à l'art. 4, à l'exception de celles posées par l'alinéa 1, [...] lettre a) ;
c. se soumettent à la surveillance du département conformément à l'article 32a et lui fournissent les informations requises des EMS reconnus d'intérêt public en application de l'art. 32 b".

Le 4 juillet 2011, cinq EMS non reconnus d'intérêt public (RIP) et 15 députés ont adressé une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud contre la modification du 17 mai 2011, estimant que les conditions imposées aux EMS non RIP pour percevoir le financement résiduel étaient contraires au droit fédéral. Ils concluaient donc à l'annulation de l'art. 26g al.3.

Le 6 février 2012, la Cour constitutionnelle a rejeté la requête et confirmé la novelle.

Les EMS ont déposé un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt du Tribunal cantonal.

Le 22 octobre 2012, le TF a admis le recours déposé par les EMS non RIP au motif que l'Etat ne pouvait pas poser de conditions au niveau du versement du financement résiduel mais uniquement au niveau de l'admission sur la liste LAMal. Selon le TF, à partir du moment où un établissement est admis sur la liste (c'est le cas aujourd'hui des EMS non RIP), il a droit au financement résiduel.

II Réponses aux questions

1) Suite à cette décision du Tribunal fédéral, quelles modifications le Conseil d'Etat va-t-il apporter à la LPFES ?

Le Conseil d'Etat n'entend pas, à tout le moins dans l'immédiat, modifier la LPFES mais ne souhaite pas maintenir la situation actuelle. Dès lors, deux alternatives ont été envisagées, soit :

a. Ouverture d'une procédure générale visant à établir une nouvelle liste LAMal,à l'instar de ce qui a été fait avec les cliniques et les hôpitaux. Un cadre de référence, adopté par le Conseil d'Etat, préciserait les critères de planification permettant de déterminer l'offre en lit considérée comme adéquate, eu égard aux besoins de la population et les conditions à remplir pour pouvoir figurer sur la liste. Comme relevé plus haut, le TF n'a pas dénié aux cantons le droit de poser des conditions à un établissement sanitaire dans le cadre de sa planification mais a précisé que ces conditions ne pouvaient être posées qu'en lien avec l'admission d'un établissement sur la liste LAMal du canton.
b. Elaboration d'une convention entre les 5 EMS non RIP figurant sur la liste et l'Etat afin que ces EMS s'engagent à respecter certaines conditions.

Les 5 EMS concernés ont annoncé leur acceptation d'entrer en discussion sur l'élaboration d'une convention spécifique (option B). Le contenu de cette convention fera l'objet d'une négociation dès le printemps 2013 en vue d'une mise en œuvre pour 2014.

2) Par analogie, d'autres établissements sanitaires seront-ils concernés par cette décision du Tribunal fédéral ?

En cas d'élaboration d'une convention spécifique aux 5 EMS non RIP, aucun autre établissement ne serait concerné.

Si le Conseil d'Etat devait mettre en place un cadre de référence, ce dernier s'appliquera à l'ensemble des établissements médico-sociaux souhaitant figurer sur la liste LAMal les EMS RIP devraient donc également y souscrire. Toutefois, dans la mesure où ces EMS remplissent aujourd'hui l'entier des conditions figurant à l'article 4 LPFES, la mise en place de ce cadre ne devrait pas avoir de conséquences pour ces EMS quant à leur statut d'établissement figurant sur la liste LAMal.

En ce qui concerne les établissements hospitaliers (y compris les cliniques), l'Etat a édicté un cadre de référence précisant quelles conditions devaient leur être appliquées. Dans la mesure où le TF n'a pas dénié aux cantons le droit de poser des conditions pour vérifier que les critères d'économicité et de qualité des soins sont remplis, il n'y a pas de raison de s'en écarter.

Quant aux organisations de soins à domicile (OSAD), l'article 51 de l'ordonnance sur l'assurance maladie (OAMal) précise notamment que "Les organisations qui dispensent des soins et de l'aide à domicile sont admises lorsqu'elles le sont admises en vertu de la législation du canton dans lequel elles exercent leur activité" ;

Dans ce cadre, l'art. 143g de la loi sur la santé publique exige des OSAD voulant être admises à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins et bénéficier du versement par l'Etat de subventions destinées à couvrir la part résiduelle du coût des soins en application de la législation fédérale, de respecter par analogie certaines conditions posées par l'article 4 LPFES.

Dans la mesure où les OSAD ne sont pas soumises à planification et que la LAMal octroie aux cantons une marge de manœuvre assez large dans ce domaine, le Conseil d'Etat estime que les OSAD ne devraient pas pouvoir se prévaloir de cet arrêt.

3) En dehors des cinq établissements précités membres de la FEDEREMS, d'autres établissements EMS privés vaudois sont-ils concernés par cette décision du Tribunal fédéral ?

Voir la réponse à la question 2.

4) Quelles conséquences aura cette décision du Tribunal fédéral sur la liste des EMS non reconnus d'intérêt public ou sur d'autres établissements sanitaires ?

Voir les réponses aux questions 1 et 2.

5) La décision du Tribunal fédéral aura-t-elle des incidences directes sur les finances publiques vaudoises, y compris pour les communes ? Si c'est le cas le Conseil d'Etat peut-il les chiffrer ?

En 2012, un montant de l'ordre de 3,6 millions (comprenant 2012 et le rétroactif 2011) a été versé par l'Etat.

Pour 2013 et 2014, le financement résiduel est estimé par le Département de la santé et de l'action sociale à CHF 1.7 millions par année. Il s'agit d'une estimation et le Conseil d'Etat ne s'est pas encore prononcé. En outre, le versement sera octroyé pour autant que ces cinq EMS figurent toujours sur la liste LAMal et respectent les conditions émises dans la convention qui va être élaborée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 mars 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_068

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Michel Miéville – L'avocat d'Helvetia Nostra a-t-il également déposé des requêtes d'effet suspensif ou fait opposition à des projets de construction dans le canton de Vaud au nom de voisins sans en avoir le mandat ?

Rappel de l'interpellation

Suite à diverses questions politiques de députés, le gouvernement valaisan a confirmé que l'avocat mandaté par Helvetia Nostra avait déposé pas moins de trente requêtes d'effet suspensif contre des projets de construction en Valais au nom de voisins sans en avoir reçu le mandat. En effet pour les trente cas susmentionnés, l'avocat a saisi le Conseil d'Etat valaisan d'une requête d'effet suspensif pour le compte de l'association Helvetia Nostra et pour le compte de tiers sans détenir de procurations officielles de ces derniers.

Toutefois, il semble que l'avocat a corrigé cette pratique en déposant par la suite des recours au seul nom d'Helvetia Nostra. L'avocat concerné a, semble-t-il, déclaré à l'ATS qu'il relativisait la gravité des faits, admettant dans onze cas une "confusion regrettable qui ne devrait pas arriver", mais explicable par la masse de recours à traiter !

Qu'en est-il des recours d'Helvetia Nostra dans le canton de Vaud ?

A notre connaissance des démarches ont aussi été entreprises par l'avocat de l'association Helvetia Nostra en terre vaudoise pour ne pas autoriser la réalisation de certains projets de construction dans la région des Alpes vaudoises.

Suite à l'initiative Weber, ces derniers jours les milieux de la construction ont réagi à la situation économique des petites entreprises vaudoises spécialisées dans la construction de chalet, évoquant la perte d'environ 150 emplois pour la seule région des Alpes vaudoises. Comme on peut le constater, l'initiative précitée et les oppositions de l'association Helvetia Nostra peuvent avoir des effets très négatifs sur l'économie de toute une région déjà très fragilisée par une économie touristique qui vit des jours difficiles.

Il est dès lors important que le Conseil d'Etat nous renseigne sur les démarches entreprises par la Fondation précitée pour s'opposer à la réalisation de certains projets immobiliers sur l'ensemble du territoire du canton de Vaud.

Questions au Conseil d'Etat

1. Le Conseil d'Etat peut-il exclure tout abus de procédure d'Helvetia Nostra dans les oppositions faites à de nouvelles constructions en terre vaudoise dans le cadre de l'initiative Weber ?

2. Suite aux informations de ces derniers jours, les difficultés de l'économie du bâtiment dans les régions de montagne sont-elles avérées ?

3. En fonction de la situation, qu'entend entreprendre le Conseil d'Etat pour soutenir l'économie des régions périphériques du canton de Vaud ?

4. Ne risque-t-on pas de vivre une perte d'un savoir-faire professionnel dans le domaine de la construction spécifique aux zones de montagnes ?

5. Si certains faits concernant le dépôt d'opposition au nom de tiers sans mandat devaient s'avérer, quelle suite donnerait le Conseil d'Etat à cette affaire ?

Réponse du Conseil d'Etat

Comme il l'a déjà exposé dans la réponse à l'interpellation Frédéric Borloz sur le même sujet, le Conseil d'Etat rappelle que, selon l'article 16, alinéa 3 de la loi sur la procédure administrative (LPA), les avocats inscrits au registre cantonal, comme l'est l'avocat d'Helvetia Nostra, sont réputés représenter valablement leurs clients. Il est toutefois loisible à l'autorité qui mène la procédure de demander à l'avocat en question de présenter une procuration.

Le fait d'agir sans mandat pouvant donner lieu à une procédure disciplinaire, on relève encore que l'autorité compétente pour prononcer des sanctions disciplinaires à l'encontre d'un avocat est la Chambre des avocats, conformément aux articles 10 et 53 de la loi sur la profession d'avocat (LPav). Les sanctions sont celles prévues par l'article 17 de la loi fédérale sur la libre circulation des avocats, soit l'avertissement, le blâme, une amende de 20 000 francs au plus, l'interdiction temporaire de pratiquer pour une durée maximale de deux ans, ainsi que l'interdiction définitive de pratiquer.

S'agissant du cas cité par l'interpellant, le Conseil d'Etat a également eu connaissance des plaintes adressées en Valais à l'encontre de certaines pratiques de l'avocat d'Helvetia Nostra. Cette affaire n'ayant toutefois pas encore, à notre connaissance, été traitée par les autorités compétentes valaisannes, le Conseil d'Etat n'entend pas s'exprimer à son sujet.

En revanche, pour ce qui est du Canton de Vaud, le Conseil d'Etat rappelle que les permis de construire sont de compétence municipale et que l'Etat n'est pas partie à ces procédures. Tout au plus le Département de l'intérieur dispose-t-il d'un droit de recours à l'encontre des décisions municipales et est-il parfois consulté, que ce soit par l'autorité de première instance ou au stade du recours. Il n'a donc, et de loin, pas connaissance de l'entier des procédures de permis de construire ou de recours, et ne peut donc savoir si des pratiques telles que celles signalées en Valais auraient également cours dans notre canton. Le Conseil d'Etat n'a toutefois pas eu vent, de la part des communes, d'oppositions formées par un avocat au nom de personnes qui ne l'auraient pas mandaté. Par ailleurs, également consulté à ce propos, le Tribunal cantonal a indiqué au Conseil d'Etat qu'il n'avait pas non plus connaissance de tels problèmes. Il a en particulier précisé que la Chambre des avocats n'avait pas été saisie d'une dénonciation à l'encontre de l'avocat concerné pour des faits similaires à ceux signalés en Valais.

Fort de ces quelques précisions, le Conseil d'Etat peut répondre comme suit aux questions posées par l'interpellateur :

1. Le Conseil d'Etat peut-il exclure tout abus de procédure d'Helvetia Nostra dans les oppositions faites à de nouvelles constructions en terre vaudoise dans le cadre de l'initiative Weber ?

Comme déjà relevé, le Conseil d'Etat n'a eu connaissance d'aucun cas similaire à ceux signalés en Valais qui se serait déroulé sur sol vaudois. Le Conseil d'Etat ne peut toutefois exclure tout problème de ce type. Il ne peut ainsi qu'encourager les communes à demander une procuration aux avocats dont elle doute qu'ils disposent des pouvoirs nécessaires à représenter leurs clients présumés.

2. Suite aux informations de ces derniers jours, les difficultés de l'économie du bâtiment dans les régions de montagne sont-elles avérées ?

Une étude récente mesure les effets de la mise en oeuvre de l'initiative visant à limiter la proportion de résidences secondaires. Ce travail arrive à la conclusion que 1000 emplois dans la construction pourraient disparaître d'ici à 2020 dans le Canton de Vaud. La plupart des emplois menacés se situeraient dans le Chablais.

Ces 1000 emplois correspondent à 3,7 % de l'ensemble des emplois dans le secteur vaudois de la construction. Il n'est pas possible de déterminer combien d'emplois ont déjà effectivement disparu. Un récent sondage organisé auprès des entreprises concernées dans le Chablais est arrivé à la conclusion que le secteur de la construction a supprimé 150 emplois dans la seconde moitié de 2012. Toutefois, il est impossible de déterminer quel rôle a joué le succès de l'initiative dans ces suppressions de postes. En effet, l'Association suisse des banquiers a introduit depuis le 1er juillet 2012 de nouvelles contraintes en matière de fonds propres pour les preneurs de crédits hypothécaires, ainsi qu'une obligation d'amortissement. Cette nouvelle disposition visant à éviter une bulle immobilière peut expliquer une partie des pertes d'emplois constatées.

3. En fonction de la situation, qu'entend entreprendre le Conseil d'Etat pour soutenir l'économie des régions périphériques du canton de Vaud ?

Le secteur de la construction est soutenu par les aides à l'accession à la propriété. L'aide à la transformation et à la création de logements dans les bâtiments en zones périphériques permet d'octroyer des prêts à taux nul jusqu'à 20% des coûts. La coopérative vaudoise de cautionnement hypothécaire permet d'aider les personnes qui veulent acheter ou construire leur logement sans disposer de fonds propres suffisants.

Il reste que le Conseil d'Etat entend soutenir les Alpes vaudoises qui sont les premières touchées par la mise en oeuvre de l'initiative. Il lui importe d'apporter une aide aux deux secteurs économiques les plus directement concernés, la construction et le tourisme. L'encouragement à la rénovation et à la création de bâtiments à vocation hôtelière ou para-hôtelière paraît être la voie la plus efficace et la plus prometteuse pour l'avenir. La Confédération a accordé en août 2011 un crédit de 100 millions de francs à la Société suisse de crédit hôtelier afin d'effectuer les investissements nécessaires. Le Département de l'économie et du sport travaille de son côté sur le projet Alpes 2020. Le chef du Département de l'économie et du sport a rencontré l'Association romande des hôteliers pour établir un catalogue des mesures propres à soutenir l'économie touristique et la construction. Une révision en cours de la loi sur l'appui au développement économique est en préparation. Des mesures devraient donc être décidées prochainement. Plus généralement, la première mesure du programme de législature vise à dynamiser la production de logement. Les initiatives que le gouvernement proposera dans le cadre de la réalisation de cette priorité gouvernementale devraient permettre de lutter contre les pertes d'emplois dans le secteur de la construction.

4. Ne risque-t-on pas de vivre une perte d'un savoir-faire professionnel dans le domaine de la construction spécifique aux zones de montagnes ?

Le Conseil d'Etat soutient déjà les métiers traditionnels de construction en zone de montagnes, notamment par des aides spécifiques à la réalisation de toitures en tavillons. Ces dernières années montrent un regain d'intérêt pour la diffusion et la pratique des métiers traditionnels du bois en montagne, l'association des tavillonneurs accueillant chaque année de nouveaux membres actifs sur ce marché en extension.

Par ailleurs, la mise en place de l'initiative Weber devrait plutôt avoir des conséquences positives sur la réhabilitation de vieux chalets en favorisant les interventions de qualité dans les structures existantes traditionnelles. En ce sens l'initiative ne devrait pas impliquer de pertes de savoir-faire dans le domaine de la construction spécifique aux zones de montagnes.

5. Si certains faits concernant le dépôt d'opposition au nom de tiers sans mandat devaient s'avérer, quelle suite donnerait le Conseil d'Etat à cette affaire ?

Vu les éléments apportés ci-dessus en regard de la question 1, la réponse à cette question perd de son importance. Cela étant, le Conseil d'Etat rappelle qu'il ne dispose d'aucune compétence pour sanctionner un avocat qui agirait à l'encontre de la législation fédérale ou cantonale sur la profession d'avocat. Cependant, s'il avait connaissance de cas pouvant relever de la Chambre des avocats, il les transmettrait naturellement à cette dernière.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 mars 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_072

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation d'Alexandre Rydlo et consorts intitulée "Augmentation des taxes d'études dans les EPF"

Rappel de l'interpellation

En 2009, les étudiants des EPF s'étaient mobilisés pour s'opposer à la volonté des EPF de vouloir doubler les taxes d'études. Alors que certains parlaient de s'inspirer du modèle élitiste américain pour donner encore plus de prestige aux EPF, la réalité aurait été tout simplement une perte de l'égalité des chances dans l'accès aux études polytechniques. Au final, face à la très forte mobilisation des étudiants, le projet avait été retiré.

Or, aujourd'hui, les EPF ont de nouveau pour projet d'augmenter les taxes d'études. D'ici 2016, celles-ci passeraient à l'EPFL de 633 CHF par semestre à 1250 CHF par semestre, soit 2500 CHF par an.

Pour justifier ce projet, la direction de l'EPFL prévoit qu'un tiers de l'argent ainsi récolté servirait au soutien social des étudiants, mais seul une fraction de ce tiers serait réellement reversé sous forme de bourses. Sans compter que l'argent récolté ne serait pas suffisant pour couvrir l'augmentation des besoins en bourses, et que les critères d'attribution des bourses élimineraient immédiatement bon nombre d'étudiants.

Par conséquent, si les EPF augmentent leurs taxes, les demandes de bourses auprès des cantons exploseront.

En effet, si cette augmentation devait devenir une réalité, un sondage réalisé en juin/juillet 2012 par l'association des étudiants de l'EPFL, l'AGEPoly, et rempli par quelques 2176 étudiants, révèle que 43.7% des étudiants suisses, 74,6% des ressortissants hors UE et environ 45% de ceux de l'UE auraient besoin d'une bourse si de telles taxes étaient appliquées. Par conséquent, les études dans les EPF se limiteraient à des étudiants très doués, très aisés, ou alors très endettés.

Par ailleurs, si la Direction de l'EPFL justifie cette augmentation par la nécessité urgente d'obtenir, je cite "des moyens supplémentaires pour renforcer le corps enseignant, et étendre l'infrastructure, tels que les salles de travaux pratiques, d'exercices et les places de travail pour les étudiants", l'on peut se demander quels sont les réels motifs qui poussent l'EPFL à proposer une telle augmentation des taxes d'études. Car si l'on analyse son budget 2011, lequel s'élève à 790 millions de francs, le gain ainsi réalisé sur ses quelques 6'200 étudiants en 2011 s'éleverait à seulement 7.75 millions de francs. Ainsi, l'argent récolté ne représenterait que 0.98% de son budget annuel et cela, alors même que l'EPFL ne semble avoir aucun mal à rassembler les fonds nécessaires pour construire de nouveaux bâtiments très onéreux qui n'ont pas de lien direct avec l'éducation, comme par exemple "Under One Roof" pour citer l'exemple le plus récent.

Le droit à l'éducation est un droit primordial qui, dans ce cas, est malheureusement en train de devenir un privilège. Mis à part quelques chanceux qui auront le droit à une bourse, les étudiants plus modestes ne pourront plus prétendre aux formations EPF. La population des EPF en 2016 se résumera donc à des jeunes de classe sociale élevée, ou, comme c'est déjà le cas aux USA et en Angleterre, à de jeunes étudiants endettés et qui travaillent durement pour financer leurs études.

Où est l'égalité des chances ? Veux-t-on troquer l'égalité des chances et la diversité estudiantine pour le prestige ?

Le conseil des EPF décidera ou non d'augmenter les taxes d'études les 5 et 6 décembre 2012.

Aussi je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat

1. *Le Conseil d'Etat est-il au courant du projet des EPF d'augmenter les taxes d'études ?*
2. *Le Conseil d'Etat a-t-il été éventuellement associé aux réflexions menant à l'augmentation des taxes d'études pour l'EPFL et en particulier aux conséquences de cette augmentation ?*
3. *Le Conseil d'Etat a-t-il mesuré l'ampleur de l'impact sur le budget et le travail de l'OCBE d'une augmentation des taxes d'études pour les EPF ?*
4. *De manière plus générale, quels sont les moyens que le Conseil d'Etat entend mettre en place pour lutter contre cette augmentation des taxes dès lors qu'il ne s'agit ni plus ni moins que d'un transfert caché des charges de la Confédération aux cantons sur le dos des plus défavorisés ?*

Développement souhaité

Chavannes-près-Renens, 19.11.2012

Alexandre Rydlo, Député socialiste

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Les Ecoles polytechniques fédérales de Zurich et de Lausanne sont des établissements autonomes de droit public de la Confédération ; elles jouissent de la personnalité juridique (art. 5 de la Loi du 4 octobre 1991 sur les EPF). L'Etat de Vaud, ni aucun autre canton, ne dispose de prérogatives d'aucune sorte sur l'EPFL dans les instances décisionnelles de l'institution.

Pour rappel, en réponse à l'Interpellation Tschopp intitulée "Quelles garanties d'accès aux études à l'UNIL et dans les HES ?", le Conseil d'Etat se prononçait clairement en faveur d'une non augmentation des taxes d'études : "Comme indiqué, il revient au Conseil d'Etat de fixer le niveau des taxes d'études à l'Université. Pour la période 2012-2017, il réaffirme sa volonté de les maintenir à leur niveau actuel. Pour la HES-SO, le Conseil d'Etat, par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, partage la compétence en terme de fixation des taxes d'études avec les autres cantons. Dès 2013, au sein du Comité gouvernemental regroupant l'ensemble des représentants cantonaux, le Canton de Vaud défendra une position visant à maintenir inchangé le niveau des taxes d'étude.".

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant du projet des EPF d'augmenter les taxes d'études ?

Informé à fin novembre 2012 des intentions du Conseil des EPF, le Conseil d'Etat a écrit au Président du Conseil des EPF, Monsieur Fritz Schiesser en date du 05.12.2012. Dans son courrier, le Conseil d'Etat rappelle qu'il s'agit certes d'une prérogative du Conseil des EPF de décider d'une hausse des taxes. Il le rendait néanmoins attentif au fait qu'une telle décision constitue un transfert de charges de la Confédération vers les cantons de par le soutien financier supplémentaire qui devrait être fourni aux étudiantes et étudiants domiciliés sur le Canton de Vaud. De plus, une éventuelle augmentation des taxes à l'EPFL constituerait une péjoration des conditions d'études pour des étudiantes et des étudiants qui partagent un Campus commun avec plusieurs enseignements dispensés sur la base d'une réciprocité bienvenue et très appréciée entre l'Ecole polytechnique et l'Université. Pour finir, le Conseil d'Etat rappelle qu'il a toujours défendu un accès aussi large que possible aux études universitaires.

2. Le Conseil d'Etat a-t-il été éventuellement associé aux réflexions menant à l'augmentation des taxes d'études pour l'EPFL et en particulier aux conséquences de cette augmentation?

Comme il est indiqué dans la Loi sur les EPF à l'art. 4 al. 1, "Le domaine des EPF est rattaché au département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Dans le cadre de la loi, il édicte sa réglementation de façon autonome." et à l'al. 2 "Le Conseil des EPF est l'organe stratégique de direction du domaine des EPF.". Les EPF relèvent de la compétence de la Confédération. L'Etat de Vaud n'est par conséquent pas représenté dans cette instance.

L'ordonnance du Conseil des EPF sur les taxes perçues dans le domaine des EPF fixe le montant des taxes. Ce dernier est donc fixé par le Conseil des EPF. Par conséquent, l'Etat de Vaud n'est pas intégré au processus de réflexion quant à une augmentation éventuelle des taxes d'études des EPF.

3. Le Conseil d'Etat a-t-il mesuré l'ampleur de l'impact sur le budget et le travail de l'OCBE d'une augmentation des taxes d'études pour les EPF ?

En 2011/12, l'OCBE a enregistré 214 demandes de bourses de la part d'étudiants de l'EPFL

dont 163 ont reçu une réponse positive avec des montants variant entre CHF 110.- et CHF 33'250.-. La somme totale allouée a été de 1'550'000.-. Le doublement de la taxe d'études entraînerait une augmentation de 230'000.- environ. Il faut ajouter que l'augmentation des taxes abaissera le seuil des octrois entraînant probablement une augmentation des demandes de bourses dont l'effet est difficile à mesurer.

4. De manière plus générale, quels sont les moyens que le Conseil d'Etat entend mettre en place pour lutter contre cette augmentation des taxes dès lors qu'il ne s'agit ni plus ni moins que d'un transfert caché des charges de la Confédération aux cantons sur le dos des plus défavorisés ?

Comme mentionné au point 1, le Conseil d'Etat a écrit une lettre au Président du Conseil des EPF pour lui signifier son opposition de principe quant à une éventuelle augmentation des taxes des EPF. Par l'intermédiaire des instances intercantonales telles que la Conférence des directrices et des directeurs de l'instruction publique (CDIP) ou la Conférence des directrices et des directeurs des finances (CDF), le Conseil d'Etat réaffirmera sa position. De plus, l'Office des relations extérieures relayera la position vaudoise auprès des instances fédérales. Les parlementaires vaudois siégeant à Berne seront informés de la position du Conseil d'Etat vaudois.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 mars 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_074

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Frédéric Borloz - Combien de fausses oppositions pour de vrais projets ?

Rappel

L'avocat d'Helvetia Nostra a déposé une trentaine de requêtes d'effet suspensif contre des projets de construction en Valais au nom de voisins alors que ces derniers ne l'avaient pas mandaté.

Répondant à une interpellation du PLR, le gouvernement valaisan a confirmé cet état de fait particulièrement inquiétant de la part d'une fondation et plus spécialement de son avocat vaudois, ancien conseiller d'Etat, Me Pierre Chiffelle. Ce dernier minimise la gravité de la situation et parle d'une guérilla menée à l'encontre de l'initiative Weber et de son application.

Force est de constater qu'en invoquant un combat d'arrière garde, Me Chiffelle cherche à attirer l'attention sur l'initiative populaire plutôt que sur la simple question de l'exercice du droit par un "homme de loi" qui doit répondre à des critères clairement définis dont l'honnêteté.

A cela, s'ajoute que des rumeurs persistantes se propagent en parlant d'incitation à agir de la part du même avocat qui propose ses services pour entamer des démarches d'oppositions à des permis de construire. Il apparaît qu'une telle démarche est contraire aux pratiques autorisées dans la profession.

On ne peut tolérer cette situation d'abus de confiance aussi bien sous l'angle professionnel qu'éthique. Par conséquent, je pose les questions suivantes:

- Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de faits similaires dans le canton de Vaud ?

- Si non, une étude et analyse de la situation, notamment en collaboration avec les communes concernées sont-elles en cours ?

- Si oui, que compte-t-il faire pour dénoncer ces abus de la part d'un avocat inscrit au barreau vaudois, respectivement d'une fondation suisse ?

- En cas d'incitation à agir de manière contraire aux directives de l'Ordre des avocats, que compte faire le Conseil d'Etat pour que soit sanctionné le-la-les personnes concernées, mandataire ou mandant ?

Réponse du Conseil d'Etat

PREAMBULE

La représentation des parties en procédure administrative, comme par exemple dans celle visant à l'octroi d'un permis de construire, est régie par l'article 16 de la loi sur la procédure administrative (LPA). Cette disposition a la teneur suivante :

" *[1]Les parties peuvent se faire représenter en procédure, sauf si elles doivent agir personnellement en vertu de la loi ou pour les besoins de l'instruction. Elles peuvent se faire assister.*

[2]Si plus de dix personnes présentent une requête collective ou des requêtes individuelles ayant un

contenu identique, l'autorité peut les inviter à choisir un ou plusieurs représentants. Si ce choix n'est pas opéré dans le délai imparti, l'autorité peut désigner un ou plusieurs représentants parmi les requérants.

[3]L'autorité peut exiger du représentant qu'il justifie de ses pouvoirs par une procuration écrite. Les avocats inscrits à un registre cantonal des avocats sont réputés disposer des pouvoirs nécessaires. Ils justifient de leur pouvoir s'ils en sont requis ."

En l'occurrence, c'est surtout l'alinéa 3 de cette disposition qui nous intéresse. A teneur de ce texte, les avocats inscrits au registre cantonal, comme l'est l'avocat d'Helvetia Nostra, sont réputés représenter valablement leurs clients. Il est toutefois loisible à l'autorité qui mène la procédure, soit en l'occurrence la Municipalité, voire le Tribunal cantonal en cas de recours, de demander à l'avocat en question de présenter une procuration.

Le fait d'agir sans mandat pouvant donner lieu à une procédure disciplinaire, il y a lieu de rappeler ici que l'autorité compétente pour prononcer des sanctions disciplinaires à l'encontre d'un avocat est la Chambre des avocats, conformément aux articles 10 et 53 de la loi sur la profession d'avocat (LPav). Les sanctions sont celles prévues par l'article 17 de la loi fédérale sur la libre circulation des avocats, soit l'avertissement, le blâme, une amende de 20 000 francs au plus, l'interdiction temporaire de pratiquer pour une durée maximale de deux ans, ainsi que l'interdiction définitive de pratiquer.

S'agissant du cas cité par l'interpellant, le Conseil d'Etat a également eu connaissance des plaintes adressées en Valais à l'encontre de certaines pratiques de l'avocat d'Helvetia Nostra. Cette affaire n'ayant toutefois pas encore, à notre connaissance, été traitée par les autorités compétentes valaisannes, le Conseil d'Etat n'entend pas s'exprimer à son sujet.

En revanche, pour ce qui est du Canton de Vaud, le Conseil d'Etat rappelle que les permis de construire sont de compétence municipale et que l'Etat n'est pas partie à ces procédures. Tout au plus le Département de l'intérieur dispose-t-il d'un droit de recours à l'encontre des décisions municipales et est-il parfois consulté, que ce soit par l'autorité de première instance ou au stade du recours. Il n'a donc, et de loin, pas connaissance de l'entier des procédures de permis de construire ou de recours, et ne peut donc savoir si des pratiques telles que celles signalées en Valais auraient également cours dans notre canton. Le Conseil d'Etat n'a toutefois pas eu vent, de la part des communes, de pratiques consistant, pour un avocat, à s'opposer à un projet au nom de personnes qui ne l'auraient pas mandaté. Par ailleurs, également consulté à ce propos, le Tribunal cantonal a indiqué au Conseil d'Etat qu'il n'avait pas non plus connaissance de tels problèmes. Il a en particulier précisé que la Chambre des avocats n'avait pas été saisie d'une dénonciation à l'encontre de l'avocat concerné pour des faits similaires à ceux signalés en Valais.

Fort de ces quelques précisions, le Conseil d'Etat peut répondre comme suit aux questions posées par l'interpellateur *:*

Question 1

Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de faits similaires dans le canton de Vaud ?

Réponse : Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance de cas dans lesquels l'avocat d'Helvetia Nostra aurait agi dans le canton de Vaud au nom de personnes qui ne l'auraient pas mandaté ;

Question 2

Si non, une étude et analyse de la situation, notamment en collaboration avec les communes concernées, sont-elles en cours ?

Réponse : Comme déjà relevé, le canton n'est en principe pas partie aux procédures d'octroi de permis de construire, qui sont de compétence communale. Il n'appartient donc pas à l'Etat d'intervenir spontanément dans ces dernières, ni de prendre d'office des mesures pour déterminer si l'avocat d'un opposant à un projet particulier est réellement mandaté par ce dernier. Si une commune a un doute à ce sujet, il lui est loisible de demander une procuration à l'avocat concerné. Quant à la Chambre des avocats, elle ne peut agir que sur le plan disciplinaire, d'office ou sur dénonciation. Dès lors, le Conseil d'Etat n'envisage pas de démarches particulières pour déterminer si l'avocat d'Helvetia Nostra est bien mandaté par les personnes qu'il dit représenter dans l'ensemble des procédures de permis de construire dans lesquelles il intervient. Le Conseil d'Etat ne peut en revanche qu'encourager les communes auprès desquelles il serait intervenu à solliciter une procuration si elles ont des doutes sur la réalité des pouvoirs de représentation allégués.

Question 3

Si oui, que compte-t-il faire pour dénoncer ces abus de la part d'un avocat inscrit au barreau vaudois,

respectivement d'une fondation suisse ?

Réponse : Vu la réponse à la première question, celle-ci perd sa raison d'être. Le Conseil d'Etat observe cependant que s'il avait connaissance de cas pouvant relever de la Chambre des avocats, il les transmettrait naturellement à cette dernière. S'agissant de la fondation Helvetia Nostra, rien n'indique en l'état que celle-ci ait eu connaissance des faits mentionnés par l'interpellant. En outre, elle ne serait qu'indirectement concernée par la problématique soulevée et n'est pas responsable des agissements de son avocat.

Question 4

En cas d'incitation à agir de manière contraire aux directives de l'Ordre des avocats, que compte faire le Conseil d'Etat pour que soit sanctionné le-la-les personnes concernées, mandataire ou mandant ?

Réponse : Le Conseil d'Etat ne dispose d'aucune compétence pour sanctionner un avocat qui agirait à l'encontre de la législation fédérale ou cantonale sur la profession d'avocat. En revanche, comme déjà relevé, s'il avait connaissance d'une telle infraction, il la signalerait à la Chambre des avocats, instance compétente conformément aux articles 10 et 53 et suivants LPAv.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 mars 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12_INT_080

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Fabienne Despot - La section des droits politiques prend-elle les partis vaudois au sérieux ?

Rappel

Les membres de notre parti et très certainement de bien d'autres ont vu leur calendrier de fin 2012 réorganisé en dernière minute. Les états-majors des partis se sont activés pour inventer de nouvelles dates de congrès. Ces congrès sont centraux dans le fonctionnement démocratique de notre pays, car ils appellent la base des partis à se prononcer sur des sujets soumis en votation.

L'organisation d'un congrès nécessite de louer des salles de taille importante, de convoquer les délégués dans les délais respectant les statuts, d'imprimer du matériel, de trouver des orateurs.

Toute cette organisation est mise sens dessus dessous ; et voilà qu'il faut avancer les dates de congrès à des horizons ingérables, en inadéquation avec les nécessités fédérales, à un moment où certains objets de votation ne sont même pas encore fixés. Ce chamboulement de dernière minute est le fruit de curieuses, voire fantasques décisions au sein de la section des droits politiques du Département de l'intérieur.

Dès lors il paraît judicieux de se poser les questions suivantes :

 # Le service des droits politiques est-il conscient que les délais exigés sont trop distants des votations et ne permettent pas l'organisation et la planification des congrès ?

 # Le service des droits politiques est-il conscient des difficultés rencontrées par les partis pour déplacer des congrès en dernière minute et pour organiser des congrès sur des thèmes qui ne sont pas encore traités au sein des médias et de la population ?

 # L'impression des recommandations de vote des partis vaudois se faisant via un simple feuillet indépendant des brochures d'information, le service des droits politiques a-t-il besoin de deux mois pour faire imprimer ce simple feuillet ?

 # Finalement les délais peuvent-ils être précisés et pour quelle raison sont-ils différents entre les objets cantonaux et fédéraux ?

Ne souhaite pas développer. (Signé) Fabienne Despot

Réponse du Conseil d'Etat

1. INTRODUCTION

En premier lieu, le Conseil d'Etat se permet de rappeler que, de par la loi, la section des Droits politiques du SeCRI est soumise à un calendrier (ou timing) impératif.

En effet, l'article 19 de la LEDP (loi sur l'exercice des droits politiques), intitulé Délais d'expédition –

usage du matériel, précise cecià son alinéa 1:

"Le matériel de vote ou électoral officiel doit parvenir aux électeurs:

- dans la quatrième semaine précédant le scrutin en cas de votation

…"

A noter que la norme est substantiellement la même en droit fédéral (art. 11 al. 3 de la loi fédérale sur les droits politiques).

L'envoi de ce matériel se fait par la poste en courrier B, à 75 centimes, ce qui signifie que la Poste doit recevoir le matériel dans la 5 ème semaine qui précède le scrutin (rappelons qu'il s'agit de plus de 400'000 envois). Ce choix est commandé par des impératifs financiers. En effet, un envoi en courrier A coûterait 25 centimes de plus par électeur, soit environ CHF 100'000.- par scrutin (donc environ CHF 400'000 par année).

La production du matériel par la CADEV pour les habitants du canton (impression des cartes de vote, mise sous pli) doit donc se faire impérativement dans la semaine qui précède la remise du matériel à la poste.

A cela s'ajoute que c'est dans la 5 ème semaine précédant le scrutin que les Suisses de l'étranger, qui votent au plan fédéral, doivent recevoir leur matériel de vote.

Pour ce qui concerne les objets fédéraux, il est habituel qu'un feuillet récapitulant les positions des partis soit joint au matériel de vote, tant pour les Suisses de l'étranger que pour les habitants du Canton. L'impression de ce document ne demande que 24 heures environ à la CADEV. Pour le reste, c'est la Confédération qui prépare la brochure d'explication.

S'agissant des objets cantonaux, une brochure d'explication doit être préparée par le Canton.

Jusqu'à fin 2012, c'est dans ce dernier document que les positions des partis étaient inscrites. Or, la confection de cette brochure - dont le contenu doit être validé par le Conseil d'Etat - nécessite l'intervention du BIC pour sa mise en forme et elle doit être imprimée et brochée par un prestataire externe, la CADEV n'étant pas équipée pour faire ce travail. Tout ceci demande donc nettement plus de temps que l'impression d'un simple feuillet, ce qui implique que les recommandations des partis devaient être recueillies bien plus en amont.

2. REPONSES AUX QUESTIONS POSEES

– *Le service des droits politiques est-il conscient que les délais exigés sont trop distants des votations et ne permettent pas l'organisation et la planification des congrès ?*

Pour mémoire, le Conseil d'Etat rappelle que chaque année, au mois d'août, la section des droits politiques communique aux partis les dates auxquelles ils devront faire connaître leurs recommandations (voir en annexe 1). Les partis disposent donc d'un délai de plus 4 mois pour organiser et planifier leurs différents congrès de l'année suivante.

Il est vrai qu'à fin 2012, la section des droits politiques avait souhaité avancer la date initialement annoncée pour les recommandations de la votation du 3 mars 2013 afin de laisser un peu plus de temps à la CADEV et à l'imprimeur pour faire leur travail, le timing étant particulièrement serré en raison des fermetures des fêtes de fin d'année. Toutefois, dès que les représentants des partis lui ont fait savoir que ce changement posait des problèmes, la section a immédiatement abandonné cette idée.

Dans ce contexte, durant le mois de novembre, la section des droits politiques a invité les représentants de tous les partis disposant d'un groupe au Grand Conseil à participer à une séance, laquelle s'est finalement tenue le 29 novembre 2012.

A cette occasion, il a notamment été proposé aux partis que leurs recommandations figurent désormais systématiquement dans un feuillet tiré à part, même en cas de votation sur un objet cantonal, et non plus dans la brochure. Une nouvelle mise en forme du feuillet, plus officielle, a aussi été préparée en

collaboration avec le BIC (voir modèle en annexe 2). Cette proposition novatrice a été unanimement acceptée par tous les représentants des partis, y compris ceux qui n'avaient pas pu se rendre à la séance, le chef de la section des droits politiques ayant recueilli leur accord au préalable, soit oralement, soit par courriel. Par rapport à l'ancienne procédure consistant à intégrer les recommandations dans la brochure, cette nouvelle solution permet de gagner environ 2 semaines en cas de votation cantonale.

Concrètement, pour l'année 2013, l'impact de cette mesure peut se résumer ainsi:

Date du scrutin	Délai en cas de votation cantonale selon l'ancienne procédure	Délai en cas de votation cantonale selon la nouvelle procédure
3 mars 2013	lundi 7 janvier 2013	lundi 21 janvier 2013
9 juin 2013	lundi 8 avril 2013	lundi 22 avril 2013
22 septembre 2013	lundi 22 juillet 2013	lundi 5 août 2013
24 novembre 2013	lundi 23 septembre 2013	lundi 7 octobre 2013

– *Le service des droits politiques est-il conscient des difficultés rencontrées par les partis pour déplacer des congrès en dernière minute et pour organiser des congrès sur des thèmes qui ne sont pas encore traités au sein des médias et de la population ?*

Comme le démontre la précédente réponse, la section des droits politiques est tout à fait consciente des difficultés auxquelles les partis peuvent être confrontés et elle a fait le nécessaire pour y répondre.

– *L'impression des recommandations de vote des partis vaudois se faisant via un simple feuillet indépendant des brochures d'information, le service des droits politiques a-t-il besoin de deux mois pour faire imprimer ce simple feuillet ?*

Ce n'est que dans le cas où seuls des objets fédéraux étaient soumis au vote que les recommandations des partis pouvaient être imprimées sur de simples feuillets. En cas de votation cantonale, ces recommandations devaient être intégrées dans la brochure. Comme indiqué dans la réponse à la première question, dés 2013, cette distinction n'existera plus. Par ailleurs, il sied de rappeler que les deux mois mentionnés plus haut ne sont pas uniquement dus à un simple problème d'impression, mais surtout au fait que le matériel de vote doit parvenir aux électeurs 4 à 5 semaines à l'avance, selon qu'ils habitent en Suisse ou à l'étranger, et qu'ils faut aussi tenir compte des délais postaux et du temps nécessaire à la mise sous pli.

– *Finalement les délais peuvent-ils être précisés et pour quelle raison sont-ils différents entre les objets cantonaux et fédéraux ?*

Le Conseil d'Etat se permet de se référer à ses explications précédentes, qui contiennent déjà la

réponse à cette dernière question.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 février 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud

Service des communes et des relations institutionnelles

Section des droits politiques

Rue Cité-Derrière 17
1014 Lausanne

Aux formations politiques représentées par un groupe au Grand Conseil

Lausanne, le 7 août 2012

Calendrier 2013 des scrutins populaires et des délais de communication des positions des formations politiques

Madame, Monsieur,

Comme cela est devenu l'habitude, voici la communication des délais dans lesquels vous devrez remettre, l'année prochaine, les positions de vos formations politiques respectives sur les objets soumis à votations fédérales et cantonales, afin que vous puissiez planifier vos congrès et autres assemblées en conséquence.

Avant cela, nous souhaitons toutefois rappeler différents points qui devraient faciliter votre compréhension de certains choix du Conseil d'Etat et de la Section des droits politiques :

- les délais de remise du matériel de vote à l'électeur sont différents pour des votations et pour des élections. La loi prévoit « dans la 4e semaine avant le scrutin » pour les votations (donc entre le 27e et le 22e jour avant), alors qu'elle prévoit « au plus tard 12 jours avant le scrutin » (donc le mardi 12 jours avant) pour un 1er tour d'élection, et « au plus tard 5 jours avant le scrutin » (donc le mardi de la semaine du scrutin) pour un 2e tour ;
- tous les matériels de vote pour tous les scrutins se déroulant le même jour doivent être reçus en une seule fois par l'électeur, dans un seul envoi, avec une seule carte de vote ;
- l'électeur ne doit jamais avoir en sa possession, simultanément, le matériel de vote pour deux dates différentes.

A. Dates réservées pour des scrutins en 2013

Dates	Votations fédérales	Votations cantonales
3 mars 2013	Votation évent.	Votation évent.
9 juin 2013	Votation évent.	Votation évent.
22 septembre 2013	Votation évent.	Votation évent.
24 novembre 2013	Votation évent.	Votation évent.

Par ailleurs, on ne peut jamais exclure que l'une ou l'autre date de votation doive être ajoutée ou déplacée sur le plan cantonal en fonction de l'actualité politique.

Service des communes et des relations institutionnelles 3
Section des droits politiques

B. Délais de communication des positions des formations politiques

Pour chaque date, nous vous indiquons deux délais : l'un pour le cas où il n'y a que des objets fédéraux, l'autre pour le cas où il y a des objets fédéraux et cantonaux, ou seulement cantonaux. En effet, les positions des formations politiques sur les objets cantonaux étant intégrées à la brochure explicative préparée par le Canton, nous devons en disposer plus tôt pour des questions de délais d'impression.

Date du scrutin	**Délai en cas de votations fédérale + cantonale, ou de votation cantonale uniquement**	**Délai en cas de votation fédérale uniquement**
3 mars 2013	lundi 7 janvier 2013	lundi 21 janvier 2013
9 juin 2013	lundi 8 avril 2013	lundi 22 avril 2013
22 septembre 2013	lundi 22 juillet 2013	lundi 5 août 2013
24 novembre 2013	lundi 23 septembre 2013	lundi 7 octobre 2013

Nous restons bien entendu à votre disposition pour de plus amples renseignements et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le Chef de section

Siegfried Chemouny

canton de vaud

Annexe à la brochure

VOTATION FÉDÉRALE ET CANTONALE DU XXX 2013

POSITIONS DES FORMATIONS POLITIQUES REPRÉSENTÉES PAR UN GROUPE AU GRAND CONSEIL VAUDOIS

Objets fédéraux :

1.

2.

3.

Objet cantonal :

4.

	Parti socialiste	PLR Les Libéraux Radicaux	Union démocratique du centre	Les Verts	PDC VAUDoise	vert'libéraux
Objet 1						
Objet 2						
Objet 3						
Objet 4						

Bureau électoral cantonal

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_QUE_027

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la question écrite Bertrand Clot – Implantation d'Eoliennes sur le territoire vaudois ?

Rappel

Lors du débat sur la motion déposée et transformée en postulat, un certain nombre de questions sont restées et resteront sans réponse.

Afin que la population vaudoise reçoive les réponses élémentaires aux interrogations et inquiétudes légitimes qu'elle se pose, et, en vertu de la loi sur l'information et l'article 113 de la LGC, j'ai l'avantage de demander les renseignements suivants au Conseil d'Etat.

- *Quels sont les moyens techniques, financiers et humains que le canton a mis ou mettra encore afin de vérifier l'exactitude et la véracité des études fournies ou à fournir par les promoteurs des machines éoliennes ?*
- *Sachant que les limites des bruits imposés par l'OPB sont applicables également pour les éoliennes et que ces limites sont différenciées en fonction de zones déterminées mais aussi en fonction du moment de leur émission "diurne/nocturne", quelles sont-elles pour chaque zone ?*
- *Le canton compte-t-il faire appliquer ces normes de manière stricte ?*
- *La recommandation de la confédération portant sur la distance de 300m pour une hauteur de machine de 70 mètres est-elle suffisante en regard des projets proposant des machines dont la hauteur a plus que doublé ?*
- *Par quels moyens le canton pense-t-il limiter l'effet stroboscopique auxquels seront soumis les riverains ?*
- *Certains employés de l'administration vaudoise sont membres du COPEOL, ou, directement liés au dossier éolien et font partie d'Eole Suisse. Le canton n'y voit-il pas un conflit d'intérêt ou pour le moins un manque possible d'impartialité et d'objectivité dans les décisions à rendre ?*
- *Les prescriptions du service des routes concernant les distances de sécurité à prévoir entre les éoliennes et les voies de circulation, les directives du SIPAL, relatives aux paysages, aux patrimoines bâtis, aux monuments historiques et archéologiques, sont-elles établies et disponibles ?*

Bertrand Clot

Député

Bottens

Réponses du Conseil d'Etat

1 PRÉAMBULE

La question écrite Clot (12_QUE_027) fait suite à une première motion déposée en 2010 et une seconde en 2011. La première demandait la réalisation d'une loi spécifique pour la construction d'éoliennes sur le territoire vaudois et la seconde faisait requête sur les quatre points suivants:

- une distance minimale obligatoire aux habitations de 1500 mètres,
- la prise en compte du patrimoine bâti et des habitants dans le cadre des études d'impact. Le calcul des immissions sonores doit notamment être réalisé en prenant en compte tous les régimes de vent,
- l'obligation de démonter les fondations (socles béton) lors du démantèlement des machines,
- la prise en compte de la problématique des projections de glaçons afin d'éviter la fermeture des routes aux habitations riveraines.

Ces interventions parlementaires n'ayant pas abouti, Monsieur le Député Clot a jugé opportun de déposer une question écrite pour obtenir des compléments d'information aux interrogations qui lui paraissaient encore ouvertes.

2 RÉPONSE AUX QUESTIONS POSÉES

2.1 Quels sont les moyens techniques, financiers et humains que le canton a mis ou mettra encore afin de vérifier l'exactitude et la véracité des études fournies ou à fournir par les promoteurs des machines éoliennes ?

L'analyse des projets d'éoliennes, et en particulier l'évaluation des dossiers déposés dans le cadre de la procédure d'identification des sites pour la planification directrice cantonale a été réalisée par les services concernés en faisant appel aux personnes les plus à même d'évaluer la pertinence et la valeur des données fournies. En outre, des experts externes ont aussi été sollicités, pour l'établissement du barème d'évaluation et l'attribution des notes dans les domaines de l'impact sur le paysage et de la détermination du potentiel énergétique. L'ensemble des mandats d'expertise s'est élevé à environ Fr 150'000,-.

2.2 Sachant que les limites des bruits imposés par l'OPB sont applicables également pour les éoliennes et que ces limites sont différenciées en fonction de zones déterminées mais aussi en fonction du moment de leur émission "diurne/nocturne", quelles sont-elles pour chaque zone ?

Les directives cantonales pour l'installation d'éolienne de hauteur totale supérieure à 30 mètres du 20 avril 2011 précisent quelles sont les exigences qui doivent être respectées par les éoliennes. L'OPB définit dans son annexe 6 les valeurs limites d'exposition au bruit. On rappelle ci-dessous ces valeurs en précisant que ce sont les valeurs de planification qui doivent être respectées pour des nouvelles installations bruyantes. De plus, le degré de sensibilité II s'applique aux zones où aucune entreprise gênante n'est autorisée, tandis qu'un degré de sensibilité III est attribué aux zones où sont admises des entreprises moyennement gênantes.

Valeurs limites d'exposition

Degré de sensibilité (art. 43)	Valeur de planification Lr en dB (A)		Valeur limite d'immission Lr en dB (A)		Valeur d'alarme Lr en dB (A)	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
I	50	40	55	45	65	60
II	55	45	60	50	70	65
III	60	50	65	55	70	65
IV	65	55	70	60	75	70

Valeurs limites

2.3 Le canton compte-t-il faire appliquer ces normes de manière stricte ?

Depuis l'établissement de ces directives, le canton les applique strictement. Les exigences de l'OPB sont ainsi également appliquées. Par ailleurs, le Direction générale de l'environnement (DGE) veille à l'évolution des connaissances relatives à la gêne occasionnée par les éoliennes. La DGE restera attentive à l'analyse détaillée de toutes les planifications et réalisations à venir.

2.4 La recommandation de la confédération portant sur la distance de 300m pour une hauteur de machine de 70 mètres est-elle suffisante en regard des projets proposant des machines dont la hauteur a plus que doublé ?

Actuellement, aucune directive ne spécifie de distance fixe à respecter avec les habitations. Seul le concept pour l'énergie éolienne établi en 2004 par la Confédération a utilisé une valeur de 300 mètres comme base pour identifier des sites.

Dans la pratique, ce sont les règlementations en matière de bruit et d'ombres clignotantes qui fournissent indirectement les distances à mettre en place avec les habitations pour respecter les valeurs limites définies. Ces distances s'adaptent donc automatiquement à la taille et à la puissance des machines

2.5 Par quels moyens le canton pense-t-il limiter l'effet stroboscopique auxquels seront soumis les riverains ?

En ce qui concerne les nuisances liées aux ombres clignotantes, les "Directives cantonales pour l'installation d'éoliennes de hauteur totale supérieure à 30 mètres" indiquent que les projets doivent, à défaut de législation fédérale, se conformer à la norme allemande spécifique à ce sujet. Le temps d'exposition aux ombres clignotantes est ainsi limité à 30 minutes par jour et 30 heures par année.

Le cas échéant, l'obligation d'équiper les machines d'un dispositif permettant de mesurer et de contrôler l'exposition aux ombres clignotantes des habitations concernées peut être exigé dans le cadre des procédures de demande de permis de construire.

2.6 Certains employés de l'administration vaudoise sont membres du COPEOL, ou, directement liés au dossier éolien et font partie d'Eole Suisse. Le canton n'y voit-il pas un conflit d'intérêt ou pour le moins un manque possible d'impartialité et d'objectivité dans les décisions à rendre ?

Suisse Eole est une agence de SuisseEnergie qui a pour mission de favoriser le développement du secteur de l'éolien en conformité avec la politique énergétique de la Confédération. Cette association bénéficie de fonds publics provenant de l'Office fédéral et un délégué de la conférence des services cantonaux de l'énergie est représenté au comité de direction. Actuellement, ce délégué est effectivement un employé de l'administration vaudoise.

Au vu des travaux menés par Suisse Eole qui visent en particulier à informer, consolider les bases pour la réalisation de parcs d'éoliennes adaptés à notre environnement, former les porteurs de projet sur les technologies et les dispositifs d'exploitation pour gérer le fonctionnement des machines, il n'y a, à notre sens, pas de conflit d'intérêt.

2.7 Les prescriptions du service des routes concernant les distances de sécurité à prévoir entre les éoliennes et les voies de circulation, les directives du SIPAL, relatives aux paysages, aux patrimoines bâtis, aux monuments historiques et archéologiques, sont-elles établies et disponibles ?

Le Service des routes et le Service des infrastructures, patrimoine et logistique, ont effectivement établi des pratiques d'évaluation pour traiter les dossiers d'éoliennes. Ces pratiques sont utilisées pour établir les préavis des parcs déposés à l'examen préalable dans le cadre des procédures d'affectation du sol. Il est aussi prévu qu'elles viennent compléter les directives cantonales pour les éoliennes de plus de trente mètres qui sont actuellement en révision.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 février 2013.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*